

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(114e DE LA PÉRIODE 1867-1969)

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

19 ÉLISABETH II, 1970

•

VOLUME VIII, 1970

DU 5 JUIN AU 7 OCTOBRE

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

22479—1½

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DEUXIÈME SESSION

DE LA VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

DE LA PUISSANCE DU CANADA

19 ELISABETH II, 1970

VOLUME VIII, 1970

Du 6 juin au 7 octobre

INDEX PARTIEL DANS
UN VOLUME DISTINCT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

[*Traduction*]

M. Ian Wahn (St. Paul's) présente le 8e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, et ce dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie) présente le 14e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au premier ministre suppléant si nous pouvons espérer mieux que le détachement symbolique de ministres présents avant la fin de la période des questions?

L'hon. M. McIlraith: Je ne pense pas que cette question constitue un rappel au Règlement et elle n'aurait pas dû être posée à ce titre.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LE SECTEUR PRIVÉ ET LE COMITÉ PERMANENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il approuve la décision du comité des finances, commerce et questions économiques ou de la majorité libérale au sein du comité de mettre fin aux audiences du secteur privé au sujet du Livre blanc sur la réforme fiscale.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai des doutes au sujet de cette question. Le député demande au premier ministre suppléant de commenter les travaux du comité. Je doute que la question ainsi posée soit recevable. Le député connaît bien le Règlement de la Chambre. Peut-être voudra-t-il reformuler sa question.

L'hon. M. Lambert: Est-ce la politique du gouvernement d'empêcher le secteur privé d'exposer ses vues au comité des finances à propos du Livre blanc?

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Chacun sait que les comités peuvent traiter comme ils l'entendent les questions qu'on leur envoie. Je n'ai aucun commentaire...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. McIlraith: ...à faire...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. McIlraith: ...sur la façon dont le comité étudie les questions qui lui sont soumises, et je ne donnerai à la Chambre mon avis sur ce sujet que lorsqu'elle en débattra dans le cadre de ses travaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Je demande au premier ministre suppléant si des instructions quelconques ont été émises en ce qui concerne la durée de l'audition des témoins?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. Aucun gouvernement dont je fais partie et certainement pas un gouvernement libéral, ne donnerait d'instructions à un comité. La seule autorité habilitée à le faire est la Chambre des communes elle-même.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il ne pense pas que le premier ministre a déjà suffisamment contribué à détruire les procé-

dures parlementaires sans empêcher ainsi la libre discussion de cette affaire?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, voilà une suggestion mal venue, je trouve, de la part du chef suppléant de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉNERGIE

LES ÉTATS-UNIS ET LA POLITIQUE CONTINENTALE—L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence, comme il arrive fréquemment, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puis-je poser une question au ministre suppléant? Il y a plus d'une semaine, j'ai posé au ministre une question à propos d'une lettre envoyée à 25 sénateurs américains par le bureau du président des États-Unis. La phrase de la lettre sur laquelle elle portait était la suivante:

La sécurité nationale des États-Unis exige la conclusion d'un accord général avec le Canada sur toutes les questions d'énergie et l'imposition de restrictions quantitatives à l'importation de pétrole canadien d'ici la conclusion de ce pacte.

Le ministre a promis de s'assurer auprès du gouvernement des États-Unis si l'énoncé contenu dans cette lettre représentait la politique américaine. Le ministre suppléant peut-il nous dire maintenant s'il a reçu une réponse des États-Unis, et nous en faire part?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que nous n'avons pas encore eu de réponse, mais j'aimerais me renseigner davantage.

M. Douglas: Le gouvernement canadien a-t-il été informé ou a-t-il demandé des précisions au sujet de l'annonce faite hier par le gouvernement des États-Unis, selon laquelle les importations américaines de pétrole vénézuélien vont être augmentées au moment même où les importations de pétrole canadien sont réduites. Le ministre suppléant peut-il indiquer tout d'abord à la Chambre dans quelle mesure les importations de pétrole du Venezuela vont augmenter et si cette décision se rattache à la tentative des États-Unis pour faire accepter aux Canadiens la politique d'énergie continentale dont il est question dans la lettre émanant du bureau du Président?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, on n'a pas annoncé dans quelle mesure les importations du Venezuela augmenteront, et il va de soi que je m'abstiendrai de commenter les raisons qui ont motivé cette augmentation dans le cadre des modifications générales apportées à la politique des États-Unis en ce moment.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration dans laquelle le président de la Commission fédérale de l'énergie a indiqué mercredi dernier à Washington que les États-Unis manquaient notammment de gaz naturel et d'énergie électrique et que l'administration Nixon se servait de l'appât de débouchés plus vastes pour le pétrole brut canadien afin d'obtenir plus de gaz naturel et d'électricité du Canada? Le ministère cherche-t-il par ailleurs à savoir si cette déclaration énonce la politique officielle de Washington comme semblerait l'indiquer la lettre émanant du bureau du Président dont j'ai déjà parlé?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas du tout qu'il s'agit-là d'un énoncé de politique. Bien sûr, nous connaissons depuis quelques temps déjà l'intérêt que portent les États-Unis aux diverses sources d'énergie du Canada, particulièrement au gaz naturel, et nous avons tâché d'être aussi conscients que possible de leur valeur aux yeux des États-Unis dans nos négociations et nos pourparlers avec eux.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si l'on a consulté ou informé le gouvernement canadien au sujet de cette déclaration?

L'hon. M. Lang: Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE RELIANT L'OUEST AUX MARCHÉS DE L'EST

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant, en raison des effets sérieux et préjudiciables de la déclaration faite hier aux États-Unis au sujet du pétrole vénézuélien et de l'expédition du pétrole canadien de l'Ouest, si le gouvernement songe maintenant à rendre publiques toutes études effectuées soit par le ministère soit par des organismes privés sur les avantages ou les inconvénients qu'il y aurait à construire un pipe-line jusqu'à Montréal afin d'alimenter le marché québécois en pétrole de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ferai part de la question au

ministre. Je m'étonne cependant qu'on puisse commenter les répercussions du changement sans en connaître l'ampleur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DISTINCT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre et de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Hier, les Indiens du Canada rencontraient les membres du cabinet et leur présentaient un mémoire. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de créer un ministère distinct des Affaires indiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien en l'absence du titulaire, je puis assurer au député que les recommandations présentées hier au premier ministre et au cabinet ont été bien accueillies. Le gouvernement étudiera les contre-propositions des chefs indiens, y compris ces recommandations très intéressantes et très utiles, mais il faudra assez de temps,—et les chefs indiens le comprennent très bien,—pour examiner toutes les propositions, qui couvrent un grande nombre de sujets, avant de prendre une décision.

LA PORTÉE DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX RÉCLAMATIONS ET LES INDIENS NON ASSUJETTIS AUX TRAITÉS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant peut-il nous dire si, à la suite des discussions d'hier et des jours précédents, le gouvernement songe à élargir le mandat du commissaire aux réclamations pour lui confier les réclamations des indigènes, Indiens et Esquimaux, des régions du Nord non assujetties aux traités, réclamations auxquelles la Commission n'est pas tenue de faire droit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'apprécie la question du député, mais je ne puis rien ajouter à la réponse que je viens de donner sur les recommandations nombreuses et variées qui ont été faites hier et que le gouvernement étudiera toutes avant de faire une déclaration.

M. Baldwin: Étant donné les réclamations formulées, dont certaines touchent les indigènes du Nord du Québec, le ministre en saisira-t-il le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le gouvernement pour qu'on étudie à fond ce problème actuel et très important.

LA CRÉATION D'UN ORGANISME CONSULTATIF

M. Frank Howard (Skeena): Comme les Indiens ont présenté hier certaines propositions, dont deux de nature immédiate et une relative à la création d'un nouvel organisme consultatif acceptable à la fois par le gouvernement et les Indiens pour disposer de certaines questions à cause de leur urgence, le ministre voudrait-il leur accorder la priorité et prier le gouvernement de préparer une déclaration pour lundi ou mardi de la semaine prochaine afin d'indiquer son attitude sur cette demande?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne saurais en ma qualité actuelle prendre un tel engagement, mais je transmettrai volontiers la requête au ministre en l'invitant à y répondre au plus tôt.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si je dois poser la même question au premier ministre suppléant, qui a peut-être un peu plus d'autorité.

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant n'a rien à ajouter à ce qui a déjà été dit.

LA POLLUTION

L'ÉQUIPEMENT ANTIPOLLUTION DES NAVIRES BATTANT PAVILLON ÉTRANGER

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Transports. A propos de la conférence de presse qu'a donnée hier M. Patrick McTaggart-Cowan sur les facilités restreintes de beaucoup de navires arborant des pavillons de complaisance, pour empêcher la pollution et les rejets de pétrole, le gouvernement prend-il des mesures pour saisir un tribunal international de la question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. De fait, nous avons agi ainsi à Bruxelles en novembre dernier. En outre, comme je l'ai signalé à la Chambre de temps à autre nous travaillons actuellement à modifier sensiblement la loi sur la marine marchande du Canada, ce qui donnera lieu à l'amélioration que M. McTaggart-Cowan ainsi que d'autres, y compris moi-même, souhaitent.

M. Aiken: Le ministre peut-il dire quand ces modifications seront étudiées à la Chambre?

L'hon. M. Jamieson: J'aimerais pouvoir donner des précisions, monsieur l'Orateur. Je doute fort que tous les textes législatifs soient prêts avant la fin de la session. J'espère, toutefois, être en mesure de déposer ou d'annoncer ces modifications, afin que les divers intéressés aient le temps de les commenter pendant un mois ou deux.

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LES FRAIS D'ENLÈVEMENT DU PÉTROLE

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): A-t-on raison de prétendre que la pollution causée par l'*Arrow* coûtera $3 millions aux Canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est encore trop tôt pour donner une évaluation ou un chiffre définitif, car les travaux se poursuivent. Certes, les Canadiens ne devront pas en assumer tous les frais. Nous savons que nous obtiendrons de l'assurance un montant très considérable pour compenser les dépenses. Les conseillers juridiques de mon ministère et du ministère de la Justice étudient les divers moyens qui permettraient, une fois l'enquête terminée, d'obtenir un plus fort pourcentage d'indemnités de ceux qui sont légalement responsables.

BAIE DE CHÉDABOUCTOU—LA PUBLICATION DES CONSTATATIONS DU GROUPE ENQUÊTEUR

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Sur réception, le ministre rendra-t-il publiques les conclusions du groupe spécial de recherche dirigé par M. Patrick McTaggart-Cowan afin que nous puissions examiner ce que nous espérons être des renseignements importants?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, trois enquêtes parallèles sont menées actuellement. D'abord, le juge Hart de la Nouvelle-Écosse étudie les causes du naufrage de l'*Arrow*; certains témoignages ont déjà été publiés, ensuite, il examinera les événements survenus après le naufrage. Enfin M. McTaggart-Cowan est en train de rédiger un rapport détaillé en collaboration avec les autres scientifiques directement concernés dans cette affaire. Sauf erreur, ce dernier rapport devrait être disponible vers le 1er septembre.

[M. Aiken.]

L'INDUSTRIE

LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES ET LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Étant donné que le récent déblocage du cours du dollar canadien aura pour effet de profiter davantage à la vente d'automobiles étrangères et d'aggraver le marasme dont souffre l'industrie automobile canadienne, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien compte prendre des mesures compensatoires pour aider les fabricants d'automobiles canadiens en tenant compte de ce développement et du ralentissement dans la vente des voitures de production canadienne, ce qui nuit gravement à la situation de l'emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rappelle sans doute que nous avons tenu un long débat sur ce point même. Il se peut que le député n'ait pas obtenu les renseignements qu'il cherchait, mais si l'on fournit des renseignements supplémentaires à la Chambre en ce moment, il faudrait qu'on le fasse au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Mazankowski: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce sujet n'a pas été traité dans le débat. Il s'agit, à mon avis, d'une situation des plus urgentes et je pense que le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois dire au député qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Il me semble que le renseignement qu'il demande est d'un caractère très général. S'il n'a pu obtenir l'information à laquelle il estime avoir droit, puis-je lui suggérer de demander si elle sera communiquée à la Chambre par le moyen d'une déclaration à l'appel des motions? Le député pourrait demander si on envisage de faire une déclaration de ce genre.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il de faire d'ici peu à la Chambre à l'appel des motions une déclaration sur cette question d'une urgence extrême car elle affecte beaucoup de concessionnaires et d'employés de l'automobile dans tout le pays.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. J'espère que le député trouvera le tour de poser une question à laquelle je puisse répondre.

M. Baldwin: C'est impossible.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je vais essayer en posant ma question de descendre au niveau du ministre afin qu'il puisse comprendre.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Le ministre trouve-t-il que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) empiète sur ses responsabilités en tant que ministre de l'Industrie et du Commerce ou sur celles de tout autre ministre du cabinet lorsqu'il propose au public d'acheter des voitures étrangères?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Mazankowski: Je soulève la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois que le député se lève pour une question de privilège. J'ai dit qu'une déclaration devrait être faite à l'appel des motions. Le député de Vegreville estime cette question très urgente et le ministre semble désireux de répondre. Il est possible qu'avec l'accord de la Chambre le ministre soit autorisé à répondre à la question jugée irrecevable.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'allais répondre que les avantages apportés aux constructeurs d'automobiles et aux fabricants de pièces d'automobiles canadiens par l'Accord sur l'automobile sont bien connus. Même cette année, les exportations ont augmenté de 7.7 p. 100, comme l'indique le *Globe and Mail* d'hier. Un autre article très brillant du même journal décrit les progrès considérables réalisés par cette industrie. Cela se passait avant la réévaluation. La situation y faisant suite n'est pas encore connue. J'ai consulté plusieurs fabricants de pièces d'automobiles, mais ils ne le savent pas exactement. A notre avis, du fait des avantages reçus, des progrès réalisés les années précédentes et grâce au programme du gouvernement d'ajustement général, notamment, ils sont en mesure de faire assez bien face à la nouvelle situation. Nous sommes particulièrement décidés à leur apporter notre aide si certains d'entre eux se trouvaient en difficulté.

M. Mazankowski: Je prends acte de la réponse du ministre. Comme les ventes de voitures de tourisme fabriquées au Canada ont diminué de 20 p. 100, tandis que celles des voitures de tourisme de provenance étrangère ont, elles, augmenté de 27 p. 100, le ministre ne considère-t-il pas que cette question-là est très urgente?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député prête manifestement à controverse. Elle n'est pas acceptable sous cette forme.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il prêt à exposer à la Chambre les avantages présentés par l'Accord sur l'automobile en ce qui concerne l'achat de Volkswagen que recommande le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Là aussi, j'estime que nous sommes sur le point d'engager une discussion. Je me permets de faire remarquer aux deux députés qu'il s'agit du genre d'informations qui devraient être fournies normalement dans une déclaration faite à l'appel des motions.

L'AGRICULTURE

LA DISTRIBUTION DU MÉMOIRE SUR LES OFFRES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme l'offre est à la base d'une grande partie des lois actuelles sur l'agriculture, le ministre peut-il dire si le document qu'on a chargé la Commission de planification d'établir sur l'offre et qui ne figure pas dans son rapport sera présenté d'ici peu? D'autre part, sera-t-il immédiatement communiqué aux députés?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai mieux compris à quoi le député fait allusion, j'essaierai d'obtenir ce document de la Commission de planification, après quoi je déciderai s'il est de nature à être rendu public.

LES CÉRÉALES

LA RÉMUNÉRATION DES PRÉPOSÉS AUX SILOS POUR LEUR COLLABORATION AU PROGRAMME LIFT

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la

Commission du blé. Étant donné que les préposés aux silos devront normalement aider les céréaliculteurs à réunir les renseignements voulus pour le programme Lift et que cette surcharge leur est imposée à un moment où leur tâche est déjà très lourde, le ministre peut-il nous dire s'ils toucheront une rémunération raisonnable en retour de ce surcroît de travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, on a discuté de la production de ces formules avec différentes sociétés d'ensilage, et elles ont accepté d'emblée de l'intégrer aux services qu'elles rendent à leurs clients.

M. Burton: A-t-on examiné la question avec les employés des différentes sociétés d'ensilage? A-t-on reçu des mémoires de ces employés ou de leurs associations? Si oui, quelle a été la réponse du ministre ou de la Commission du blé à ces instances?

L'hon. M. Lang: Je ne suis au courant d'aucune instance, monsieur l'Orateur. Je devrai vérifier auprès de la Commission du blé et de mon bureau, au cas où de telles instances ne me seraient pas encore parvenues. Bien entendu, c'est avec les représentants des compagnies que nous avons eu des entretiens.

ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE THATCHER RELATIVEMENT AU TROC DE BLÉ

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Depuis que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que l'honorable ministre était naïf en ce qui a trait à la situation qui a présentement cours en Saskatchewan, ce dernier peut-il nous dire s'il a eu des entretiens avec le premier ministre Thatcher, relativement au troc du blé contre d'autres marchandises provenant de l'étranger, et s'il a modifié son attitude à l'égard de ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il y a eu de nombreux échanges de vues entre moi-même, plusieurs de mes collègues et le gouvernement de la Saskatchewan, mais nous n'avons pas modifié notre position concernant les dangers que pourraient entraîner certaines transactions proposées par la Saskatchewan.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES AVANCES EN ESPÈCES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé une question qui fait suite à celle que je lui a posée hier, comme il a maintenant eu l'occasion de se renseigner au sujet de l'initiative récente de la Commission canadienne du blé qui a adressé des lettres aux cultivateurs au sujet de comptes en souffrance. Le ministre dira-t-il à la Chambre si la Commission du blé a l'intention de prélever des intérêts sur les comptes exigibles lorsque les cultivateurs sont incapables de livrer du blé pour rembourser les avances en espèces?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): La Commission du blé n'a pas l'intention de réclamer des intérêts pour défaut de paiement à ceux qui ont livré des céréales quand l'occasion s'est présentée. La Commission a publié le 4 juin un communiqué exposant la situation.

M. Gleave: Pourrions-nous obtenir un exemplaire du document ou le texte de la décision prise par la Commission canadienne du blé? D'autre part, la Commission écrira-t-elle maintenant des lettres aux cultivateurs dont elle exige le paiement des avances et des intérêts, pour leur signaler que tant qu'ils auront du blé en main ils n'auront pas à se conformer à la demande?

L'hon. M. Lang: Il semble bien que l'affaire ait suscité de la confusion dans l'esprit de certains producteurs. Je vérifierai le communiqué pour voir si la Commission a convenablement mis les choses au point. Forcément, la Commission du blé ne voulait signaler aux producteurs que le montant en souffrance pour la campagne agricole de 1968-1969 et elle vient d'affirmer que tant que les producteurs effectueront des livraisons, on ne parlera pas de défaut de paiement.

LE CONTINGENT DE QUATRE BOISSEAUX À TOUS LES SILOS AU 31 JUILLET

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le ministre garantit-il encore le contingent de quatre boisseaux, au 31 juillet, à tous les endroits pourvus d'élévateurs régionaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Nous avons dit maintes fois que le contingent de quatre boisseaux serait accordé à tous les producteurs pour la campagne agricole.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—L'OFFRE DU CANADA POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous rensei-

gner sur l'offre faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieure concernant la création d'une force des Nations Unies pour le maintien de la paix au Moyen-Orient? Un bataillon est-il présentement disponible ou prêt à partir? Quelle est la portée de l'offre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je n'en sais pas plus que le député sur cette offre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Cadieux: Il me semble préférable d'attendre le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors que d'autres précisions pourront sans doute être apportées.

M. Fairweather: Pouvons-nous être assurés que le Canada ne participera à une force pour le maintien de la paix au Moyen-Orient ou n'importe où ailleurs que si la demande provient du Conseil de sécurité et après que des directives précises auront été fermement établies?

L'hon. M. Cadieux: C'est, je crois, le Conseil de sécurité qui présente de telles demandes.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui a demandé si les effectifs étaient suffisants pour exécuter tout engagement que le secrétaire d'État prendrait ou offrirait de prendre.

M. l'Orateur: Demander s'il y a eu consultation entre deux ministres constitue, je crois, une question irrecevable. Le député pourrait sans doute reformuler sa question.

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentant nous a donné à entendre qu'il n'était pas au courant de la nature de l'offre. Ma question naturellement est la suivante: les effectifs militaires sont-ils suffisants pour respecter un engagement de cette nature? On a semblé dire que non.

L'hon. M. Cadieux: Bien que vous ayez jugé la question irrecevable, monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute d'y répondre. Je dirais que les effectifs sont suffisants pour la nature des opérations envisagées. En fait maintes fois nous avons discuté—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense nationale et le cabinet—du type d'engagement qui pourrait être contracté, des installations et du nombre d'hommes requis. Avec les ressources disponibles, nous pourrions, j'en suis sûr, respecter l'engagement dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER ET LE PRÉAVIS D'ABANDON DE CERTAINS SERVICES-VOYAGEURS

M. Jack Cullen (Sarnia): J'ai une question pour le ministre des Transports. Le ministre voudrait-il user de sa grande influence pour demander au Canadien-National d'avoir la courtoisie d'informer les localités assez longtemps à l'avance de son intention d'abandonner un service-voyageurs et de renoncer au mystère dont il a joué en abandonnant le service Toronto-Chicago qui représente pour Sarnia le seul service ferroviaire international?

M. l'Orateur: Il est évident que la question du député a été posée sous forme d'instance. Celui-ci devra assumer que l'instance a été prise en note.

M. Cullen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: D'après le Règlement, le député a droit à une seule question pertinente.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: C'est un sujet apparenté, monsieur l'Orateur. Le gouvernement étudierait-il l'adoption d'une loi exigeant du CN et du CP qu'ils restituent aux Canadiens une partie de leurs biens chaque fois qu'ils réduisent un service?

Des voix: Bravo!

LES CHEMINS DE FER ET L'ABANDON DES SERVICES-VOYAGEURS—LA PRÉSENTATION DE LA COMPTABILITÉ

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Compte tenu du très grand nombre de demandes faites par les compagnies de chemin de fer en vue de supprimer les services-voyageurs, le ministre envisagerait-il de présenter une modification à la loi qui obligerait les chemins de fer à fournir toute leur comptabilité de dépenses à l'appui de ces demandes de suppression?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Cette question a souvent été soulevée et les députés connaissent bien les objections formulées. La comptabilité est

fournie à la Commission canadienne des transports qui en tient compte lorsqu'elle doit prendre des décisions à la suite d'audiences publiques.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LE RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS D'AIR CANADA ET DU CANADIEN NATIONAL AU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): En vue de faire plus de lumière sur la question de l'abandon des services-voyageurs, le ministre voudrait-il user de ses bons offices pour s'assurer que le rapport annuel du CN et celui d'Air Canada soient déposés au comité des transports pour étude?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai répondu à cette question il y a quelques jours, monsieur l'Orateur. J'ai indiqué alors que le comité a tous les pouvoirs voulus pour établir son propre calendrier des travaux. Je crois savoir que le comité des transports est saisi à l'heure actuelle d'une affaire importante. Une fois qu'on en aura disposé, ces autres questions devraient être mises à l'étude sans beaucoup de retard, je crois.

DÉFENSE NATIONALE

LES MILITAIRES À L'ÉTRANGER ET LA VALEUR ACCRUE DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Les forces canadiennes stationnées à l'étranger bénéficient-elles pleinement de la valeur accrue du dollar canadien depuis que son taux de change est flottant. Qu'en est-il du versement des soldes et des indemnités?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): C'est une situation flottante, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Maclean: J'aimerais savoir si les soldes des membres des forces canadiennes à l'étranger sont versées en dollars canadiens ou en monnaie locale au cours fixé le jour du paiement.

L'hon. M. Cadieux: Je me renseignerai.

LE TERRORISME

MONTRÉAL—L'EXPLOSION DE BOMBES—LA GENDARMERIE ROYALE ET LES AUTRES SERVICES DE POLICE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Une question au solliciteur général, responsable de la Gendarmerie royale devant la Chambre. A-t-il pu vérifier les graves allégations suivant lesquelles la Gendarmerie royale n'aiderait pas les autres services de police à enquêter sur les inqualifiables attentats perpétrés ces jours-ci à Montréal?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai lu la nouvelle dans le journal j'ai tout de suite fait vérifier et j'ai découvert...

M. Fairweather: Que c'était un canard?

L'hon. M. McIlraith: Oui, en effet. C'est exactement comme cela que les journaux d'aujourd'hui nous le disent.

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LA RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est au sujet d'une question que j'ai posée au ministre plus tôt cette semaine au sujet d'une rencontre avec les représentants de l'industrie de la chaussure; à ce moment-là le ministre avait accepté l'idée de cette rencontre. Puis-je lui demander à quelle date cette rencontre a été fixée et si un ordre du jour a été prévu?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la date ait été fixée mais j'ai donné des ordres à ce sujet et j'ai entendu dire qu'on était arrivé à un accord. Il semble que les représentants de l'industrie de la chaussure sont heureux de me voir, ainsi que le ministre des Finances, et ce sentiment est réciproque. L'ordre du jour n'a pas été fixé. Un rapport a déjà été publié sur le sujet mais la réunion sera plutôt une étude préparatoire.

CHAMBRE DES COMMUNES

LA LISTE DE PRÉSENCE DES MINISTRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre et lui souhaiter la bienvenue. Je tiens à lui souhaiter la bienvenue. Je tiens à lui signaler qu'en son absence, nous avons abattu beaucoup de besogne. Le gouvernement a-t-il officiellement écarté la liste de présence révisée parue le 20 octobre, car d'après cette liste, sept ministres sont absents aujourd'hui; ou le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer complètement cette étape de l'activité parlementaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des ministères en cause, le député se rend compte sûrement que plusieurs de mes collègues assistent à la conférence des ministres des Finances, à Winnipeg. Je puis l'assurer que le système de rotation restera en vigueur et qu'il peut poser toutes les questions qu'il veut au sujet des ministères inscrits pour aujourd'hui.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question est motivée par le fait que nous devons nous préparer pour cette partie des travaux parlementaires. Le gouvernement a-t-il l'intention de refaire la liste, étant donné la piètre représentation qu'elle assure actuellement?

L'hon. M. Macdonald: Je pense que nous pourrions la revoir en tenant compte du manque d'assiduité du chef de l'opposition officielle.

M. Horner: Le chef de l'opposition n'est chargé d'aucun ministère.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le fait que le gouvernement ait jugé bon d'imposer la clôture des audiences en comité consacrées au Livre blanc sur la réforme fiscale signifie-t-il qu'il s'apprête à avoir recours au même procédé à propos de la mesure législative afférente en vue de la faire adopter par la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES DROITS DE L'HOMME

LA DISCRIMINATION RACIALE À LA BASE AÉRIENNE AMÉRICAINE DE GOOSE BAY

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai adressé une question au solliciteur général à propos des plaintes déposées par l'Association nationale des gens de couleur relativement à la discrimination raciale qui existe à la base aérienne américaine de Goose Bay, au Labrador. Étant donné l'inquiétude exprimée par des Canadiens à l'égard d'une enquête menée par la police de sécurité des États-Unis sur des jeunes Canadiennes que fréquentent des militaires de couleur, fait confirmé par un sergent américain, j'aimerais demander au solliciteur général s'il a étudié cette question et s'il peut nous communiquer les résultats de son enquête.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude approfondie. Il m'est impossible d'infirmer ni de confirmer les allégations ou les renseignements du député mais j'espère présenter un rapport à ce sujet. Je regrette de n'avoir pu le faire avant mais cela est dû simplement au fait que ce rapport n'était pas prêt.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À LA BASE AÉRIENNE DE GOOSE BAY

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Étant donné que le solliciteur général a dit l'autre jour que seules les questions ayant trait à la juridiction canadienne pouvaient être examinées, le ministre s'engagerait-il à déposer l'accord passé entre le Canada et les États-Unis sur l'implantation d'une base aérienne américaine à Goose Bay?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, s'il existe un tel accord entre le Canada et les États-Unis, je le déposerai volontiers, mais je me demande s'il a été conclu pendant la guerre car, à cette époque, il l'aurait été avec le gouvernement britannique. Je n'en suis pas sûr. Je ne demande pas mieux que de déposer tout document en notre possession, quel qu'il soit.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA VENTE DU «BONAVENTURE»—L'OFFRE DE M. JAMES MARTIN—LES OFFRES DE L'ÉTRANGER

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Défense nationale. Il s'agit d'une situation flottante qui a été stabilisée. Je veux parler du *Bonaventure*. Le gouvernement a-t-il reçu des offres d'achat pour le *Bonaventure*?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu quelque offres, je crois, par l'intermédiaire des Approvisionnements et Services. Je ne saurais dire si on les étudie activement; certaines étaient assez fantaisistes, par exemple celle qui exigeait le transport du *Bonaventure* jusqu'aux provinces des Prairies.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire s'il compte accepter

l'offre de $500,000 de M. James Martin, d'Edmonton, qui projette de le stabiliser sur la côte ouest et de le transformer en centre récréatif?

M. l'Orateur: Cette question ne me semble pas recevable. Si le député estime qu'il s'agit d'une affaire urgente, il voudrait peut-être la poser au moment de l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à celle que le député d'Edmonton-Centre a posée tantôt. Elle s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre donnera-t-il l'assurance que le *Bonaventure* sera vendu à des Canadiens et non à une puissance étrangère, qui pourrait l'ajouter à sa propre flotte?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, ce serait illogique de ma part de donner une assurance de ce genre, car nous l'avons offert à de nombreux gouvernements étrangers.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA GRÈVE IMPROVISÉE—LA PRÉVENTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle porte sur la grève spontanée de 36 à 40 heures qui a été déclenchée à la Voie maritime du Saint-Laurent et qui a immobilisé de 30 à 40 navires. Quelle mesure son ministère envisage-t-il pour éviter qu'une telle grève ne se reproduise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à peu près la seule chose que nous puissions faire, c'est de demander aux employés en cause de ne pas déclencher de grève spontanée pour laquelle on n'avertit pas.

M. Scott: Le ministre croit-il que les sociétés voudront se faire dédommager pour les pertes subies pendant l'immobilisation de leurs navires, à cause probablement de la négligence du ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE LA MINE D'OR DE GERALDTON—L'AIDE À LA POPULATION LOCALE

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En son absence, je la poserai au ministre d'État de Windsor-Ouest. On a annoncé hier que la filiale de la Lakeshore Mines, la McLeod-Mosher de Geraldton, en Ontario, cessera à la fin du mois l'exploitation de sa mine d'or. Plus de 200 hommes seront touchés et l'économie de Geraldton en souffrira gravement. La direction de la société soutient qu'elle est forcée de fermer ses portes par suite du déblocage du dollar. Je voudrais demander au ministre quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre pour aider cette localité qui se trouvera dans une situation tellement difficile.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, non seulement le ministère des Finances, mais aussi le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de la Main-d'œuvre examinent la question, et j'espère pouvoir fournir des précisions au député au début de la semaine prochaine.

LA CAPITALE NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION, LE LAC HARRINGTON ET LA POLLUTION DE L'OUTAOUAIS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Je voudrais le féliciter de nouveau de l'excellent travail qu'il accomplit.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Je me demande si le premier ministre suppléant peut répondre à ma question de vendredi dernier et dire si des progrès ont été réalisés au sujet de questions non encore résolues à Ottawa, notamment l'affaire Fullerton, la prise de possession du lac Harrington et la pollution de la rivière Outaouais.

L'hon. G. J. McIlraith (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, même si la pollution est un sujet extrêmement important au Parlement, ce serait tout à fait inopportun de ma part, je pense, de vouloir en présenter un traité en réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour.

M. Baldwin: Vous nous plaisez quand vous faites quelque chose d'inopportun.

M. Fairweather: Donnez-vous une fête champêtre en l'honneur de M. Fullerton?

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au solliciteur général. Vu la situa-

tion extrêmement tendue dans les pénitenciers, par suite des conditions qui y règnent depuis quelque temps et du récent suicide d'un jeune garçon de 19 ans au pénitencier de Prince Albert, le solliciteur général voudrait-il instituer une enquête publique sur la situation dans quelques-uns des pénitenciers et l'augmentation du nombre des suicides qui s'y sont produits?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je me réjouis du retour, de bonne heure ce matin, des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, d'une tournée d'inspection de quatre ou cinq pénitenciers de l'Ouest du Canada. Je n'ai pas encore eu l'occasion de me renseigner auprès d'eux à ce sujet, mais je tiendrai compte de la proposition du député une fois que le comité permanent m'aura mis au courant de la question.

LE CANADIEN NATIONAL

LES DÉRAILLEMENTS DE TRAINS DE MARCHANDISES À TERRE-NEUVE

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'invoquer sommairement le Règlement avant de poser ma question. J'étais un gros fumeur et je viens de renoncer au tabac, donc à l'avenir lorsque je me lèverai ce sera pour attirer l'attention de Votre Honneur afin de poser une question.

Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme un nombre extraordinaire de trains de marchandises du Canadien National ont déraillé à Terre-Neuve depuis quelques mois et comme la dernière fois un certain nombre de bovins ont fini en viande hachée, le ministre fera-t-il enquêter ses services sur ces déraillements afin d'épargner des vies humaines à l'avenir?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, j'examinerai très volontiers la question.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il me soit permis de répéter une fois de plus que les entretiens dits habituels ont eu lieu et il a été convenu que pendant le débat d'aujourd'hui, en vertu de l'article 58 du Règlement, les porte-parole de chaque parti auront droit à 20 minutes et tous les autres députés qui prendront la parole à 15 minutes.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de prendre le contre-pied de sa politique qui a délibérément déprimé l'économie agricole du pays, entraînant un chômage excessif, une perte de revenu, un ralentissement de la croissance économique et de sombres perspectives d'avenir; et qu'elle presse le gouvernement d'assurer, par des mesures concrètes, une économie rurale dynamique, composante essentielle de la société canadienne.

—Si nous soulevons cette motion, c'est pour signaler à la Chambre et au pays la situation à laquelle les cultivateurs font face ainsi que le besoin pressant de répondre aux besoins des cultivateurs canadiens. La récente réévaluation du dollar a fait ressortir la nécessité de prendre des mesures pour protéger le revenu des cultivateurs et veiller à ce qu'ils aient eux aussi l'occasion d'augmenter leur revenu et d'améliorer leur niveau de vie au sein de l'économie canadienne. Le fait que, dès la réévaluation du dollar, le prix d'offre pour le blé soit imédiatement tombé de 6c. le boisseau, fait bien ressortir ce qui arrive lorsque les politiques fiscales du présent gouvernement ou d'un autre sont orientées vers des objectifs pas toujours avantageux pour le cultivateur. Il en va de même pour la vente du bœuf. En général, la réévaluation du dollar a eu un effet déprimant sur plusieurs secteurs de l'agriculture. Fondamentalement, le gouvernement avait raison de prendre cette initiative étant donné la relation de notre dollar avec les autres devises, mais il y a un contraste énorme entre la célérité avec laquelle il agit pour protéger l'industrie du textile et son inaction lorsqu'il s'agit de protéger l'agriculture et plus particulièrement l'industrie céréalière.

• (Midi)

Il en va de même sans aucun doute à l'égard de nos exportations. Je puis dire qu'à l'époque où l'on a négocié l'arrangement international sur les céréales—et il s'agissait d'une transaction entre gouvernements—le prix minimum fixé était de $1.95 1/2 et le gouvernement de l'époque, le même gouvernement que celui d'aujourd'hui, avait jugé

bon de soutenir ce prix et de le garantir aux agriculteurs de l'Ouest du Canada pour une période de temps relativement courte. Il avait pris soin de souligner que cette garantie ne serait maintenue que pour une période relativement réduite. Or, en ce moment, il importe encore plus de soutenir le prix afin d'encourager et de maintenir le revenu agricole même à ce niveau, et cela bien que les frais assumés par les agriculteurs aient augmenté depuis la signature de l'arrangement. Au fait, la Commission de planification de l'agriculture avait recommandé que nous renonçions au rapport régulier du Bureau fédéral de la statistique destiné à refléter les coûts des fermiers. Que la Commission ait eu tort ou raison reste à voir. Elle prétendait que l'indice était périmé et ne reflétait pas de façon exacte les véritables coûts auxquels les agriculteurs devaient faire face en ce moment. Ces faits nous fournissent d'amples raisons de soutenir le prix du grain ainsi que celui de certains autres produits agricoles et de permettre aux agriculteurs de surnager au moins pendant cette période de transition accélérée.

Je pense que les programmes commerciaux que nous avons appliqués étaient bien adaptés à la situation. Pour autant que je sache, ils n'ont été établis selon un plan précis. Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est revenu, l'an dernier je crois, d'un voyage en Nouvelle-Zélande et en Australie, il a annoncé à la Chambre qu'à la suite de ce voyage, le Canada importerait plus de bœuf et de produits carnés de la Nouvelle-Zélande. C'est ce qui est arrivé. D'après l'information reçue du ministère de l'Agriculture, nos importations de produits carnés d'Australie ont augmenté de 9,306,000 livres en 1967 à 29,388,000 livres en 1969, et celles de Nouvelle-Zélande sont passées de 5,506,000 livres en 1967 à 74,803,000 livres en 1969. Ce sont là des hausses assez considérables et, s'il faut en croire les journaux, une forte quantité de ces produits est acheminée via les États-Unis. J'ai cherché à savoir quelle proportion passait par les États-Unis, mais je n'ai pu obtenir de chiffre.

Certes, il faut envisager nos politiques commerciales dans une optique positive. Ceux qui se livrent à l'agriculture ne suggèrent pas que nous construisions une muraille autour du Canada. Les échanges commerciaux ayant évolué à notre époque, ce ne serait pas possible. Cependant, nous pourrions avoir une politique positive et savoir où nous allons. Au moment même où nous informons l'agriculteur de l'Ouest qu'il ne peut ensemencer en blé 29 millions d'acres chaque année, ni 24 millions, ni même 20 millions peut-être, nous accueillons favorablement une augmentation des importations de viande au Canada. Ceux pour qui l'économie de l'Ouest n'est pas un mystère savent que les terres qu'on conseille aux agriculteurs de ne pas ensemencer en blé peuvent servir à l'élevage des bovins et des porcs, des premiers surtout.

La Commission de planification de l'agriculture nous conseille de réduire les emblavures. Dans les Prairies, le gouvernement a institué un programme très rigoureux à cette fin. En même temps, la Commission de planification conseille en certains cas au producteur laitier de l'Est du Canada de remplacer la production laitière par celle du bœuf. Nous savons qu'il existe deux débouchés pour les viandes rouges du Canada: le marché domestique et le marché américain. Ce sont les deux seuls débouchés sur lesquels nous puissions compter. Les États-Unis sont le marché d'exportation qui nous est ouvert, mais nous n'aiderons pas nos agriculteurs en permettant et, encore moins, en encourageant l'importation des viandes rouges que nous exporterons ensuite aux États-Unis. Cette façon d'agir pourrait éventuellement amener l'imposition de restrictions sur nos exportations de viande rouge au marché américain.

Il est temps qu'on définisse plus clairement la politique canadienne sur cet aspect du commerce et sur d'autres aspects. Mais par contre, et c'est tout à l'honneur du gouvernement, nous savons qu'il offre des possibilités de crédit afin de trouver d'autres marchés pour notre grain et notre blé. Il faut aussi attribuer au gouvernement le mérite d'avoir négocié une meilleure structure tarifaire avec le Japon afin d'ouvrir ce marché à notre grain. Monsieur l'Orateur, mettons sur pied une politique plus complète englobant toute la question pour que le fermier puisse avec confiance se fixer des objectifs, des buts à atteindre et sache où investir l'argent qu'il est obligé d'emprunter à des taux d'intérêt élevés. Donnons au fermier une idée précise des marchés qui lui sont accessibles.

En comparant la politique que je viens de décrire avec celle appliquée à l'industrie automobile, on note un contraste assez sensible. Dans le premier cas, nous avons une politique commerciale qui permet aux investisseurs d'avoir une bonne idée des possibilités du marché à la suite d'accords conclus entre pays. Grâce à ces accords avec nos voisins du

Sud, nos investisseurs peuvent s'adapter de façon à sastisfaire les besoins de ce marché. Mais le fermier de l'Ouest à qui le gouvernement conseille de se lancer dans l'élevage des bovins pourrait dire: «Un petit instant, à quelles sortes d'importations dois-je faire concurrence? Quels seront les frais à prévoir? Le marché est-il sûr?» Voilà les questions que le fermier se pose quand il dresse ses plans. «Quelle est la politique monétaire du gouvernement si j'investis et puis-je compter sur l'avenir?»

Le gouvernement devrait chercher à stabiliser les revenus. Je crois vraiment que le gouvernement, grâce aux dispositions du bill C-197, cherche à assurer un élément de stabilisation dans la commercialisation des produits au Canada. Cela aura un effet positif mais, par contre, lorsque j'ai interrogé le ministre au sujet du programme de paiements en espèces, j'ai découvert que les fermiers qui avaient profité de ce programme font maintenant face à des demandes de remboursement et sont incapables d'y donner suite. C'est une politique contradictoire, et il faudrait y remédier. Il faut préparer l'avenir de l'agriculture par des mesures cohérentes et bien mûrir les projets d'investissements qu'on veut voir aboutir au Canada. C'est voir loin en avant, monsieur l'Orateur, mais la Commission de planification de l'agriculture a décidé d'étudier la question. Elle en avait certes le mandat et a dû la juger importante. Malheureusement, à la lecture de son rapport, la Commission me semble favoriser, comme solution au problème agricole, l'augmentation du nombre des sociétés agricoles et la concentration en certains lieux de parcs d'engraissement s'adjoignant sans cesse de nouveaux éléments. Je doute fort que ce soit la réponse.

• (12.10 p.m.)

Au dire de la Commission, bien des fermiers devront quitter le secteur agricole. Elle conseille aux plus âgés de prendre leur retraite, et aux plus jeunes, de se recycler, afin de chercher une autre orientation. Je doute que ce soit là une optique constructive. Qu'on propose une telle politique et que le gouvernement puisse l'accepter d'emblée, voilà qui me chagrine, à un moment où le taux de chômage est très élevé et représente environ 6.5 ou 6.6. p. 100 de la population active, et même 7 p. 100 si l'on y ajoute ceux qui se sont inscrits aux programmes de recyclage de la main-d'œuvre. Proposer que, actuellement, ou, du moins, jusqu'à ce que la situation économique se soit améliorée, nous arrachions les gens à la culture, n'est pas envisager les choses de façon réaliste ni, encore, pratique. Au moment où les villes et les centres urbains sont troublés par le problème de la pollution, il serait peu pratique de vouloir concentrer l'engraissage et l'élevage des bestiaux près de ces agglomérations. Quand il s'agit de disposer des déchets et de dispenser les soins, la créature animale exige dix fois plus d'effort que la créature humaine. Avec de 30,000 à 40,000 têtes de bétail près de nos agglomérations urbaines, la pollution de nos cours d'eau a certainement augmenté.

Je ne pense pas que notre pays apprécie l'apport du cultivateur à son bien-être. Je conseille sérieusement aux députés et à la population de sonder l'œuvre du cultivateur. Compte tenu des richesses qu'il crée, nous devrions prendre des mesures pour que les 400,000 ou 500,000 représentants qui demeurent de la classe agricole puissent survivre et agir. Je ne plaide pas pour les fermiers marginaux, monsieur l'Orateur, mais pour les cultivateurs ordinaires qui possèdent un certain fonds de roulement et qui consentent à consacrer à leur entreprise leur temps et leur argent, à risquer le tout pour le tout afin de nourrir les Canadiens. Et les Canadiens ont été fort bien nourris.

A en croire le gouvernement, le cultivateur peut résister, seul, à l'assaut des concurrences, il peut conjurer les coups du sort, faire front à toutes les adversités et en sortir indemne et souriant. C'est absolument faux. Je ne sais combien d'agriculteurs seront étranglés par le programme LIFT mais je les crois fort nombreux. Le gouvernement et le ministre ont beau applaudir à la bonne marche du programme, mais je soutiens devant la Chambre, monsieur l'Orateur, que son succès même serait son échec et que le triomphe se transformerait en désastre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a dit un jour que le gouvernement avait reçu en février le premier rapport de la Commission de planification. S'il en est ainsi, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement cherche à accomplir en un an ce que la Commission lui recommandait d'échelonner sur trois ans. Il est injuste de faire subir à l'agriculteur au cours d'une brève campagne agricole tout le contrecoup du programme, alors qu'il lui aurait été assez difficile de s'y adapter en trois ans, période proposée par la Commission. Lorsqu'il s'agit de pareils programmes, le gouvernement devrait tenir compte non seulement de ses propres objectifs mais aussi de la situation de l'agriculteur. Après tout, les cultivateurs sont des êtres humains. Comme Shakespeare l'aurait dit: «Si vous me blessez, est-ce que je ne saigne pas?» C'est à cet égard que le programme spécial et à court

terme témoigne d'incompréhension et d'indifférence à l'endroit des besoins de l'agriculteur.

Qu'on me permette de signaler, M. l'Orateur, qu'en matière de coûts le gouvernement a reçu des rapports qui suggéraient une façon d'aborder certains besoins de l'agriculture. D'après le rapport de la Commission Barber qui présentait plusieurs suggestions, nous devrions agir sur les prix des machines. Si l'on a mis certaines de ces propositions en pratique, la Chambre n'en a pas été informée. Une des recommandations proposait l'établissement d'un droit inverse de dumping, mais il semble que le gouvernement l'ait rejetée bien que ce fût là un outil très efficace.

Les rapports de la commission de l'Ontario sur l'alimentation parle ouvertement de ristournes—pots-de-vin est le terme exact, je suppose—dans la vente en gros d'aliments et de produits alimentaires de l'Ouest...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré. Il pourra continuer du consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Disons qu'il est 5 heures.

M. Gleave: D'accord, cela ne me dérangerait pas. Si je vous ennuie, je le regrette.

Puis-je faire une mise au point, monsieur l'Orateur? J'ai parlé de ristournes dans l'Ouest du Canada, mais j'aurais dû dire dans l'Est puisque l'enquête de la commission de l'Ontario portait sur cette région.

M. Paproski: C'est honteux.

M. Gleave: On a dit carrément qu'il y avait discrimination contre les producteurs locaux en Ontario. Que je sache, le gouvernement fédéral ne prend aucune mesure pour rectifier la situation ou pour faire vérifier les faits par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Le gouvernement devrait insister pour que ces fermiers aient au moins accès à un marché concurrentiel, monsieur l'Orateur, non pas un marché contrôlé. On leur refuse le droit acquis à tout Canadien de vendre ses produits sur le marché et de faire face à ses concurrents.

Je suis heureux que la Chambre m'accorde ce temps supplémentaire, monsieur l'Orateur, et pour conclure je voudrais dire que les secteurs qui nécessitent l'attention, sont ceux des frais généraux, de la politique fiscale et de la commercialisation. Une politique fiscale qui a jeté des centaines de milliers de Canadiens sur le marché du travail sans pouvoir leur assurer un empoi a ses répercussions sur l'agriculture. L'agriculture et l'élevage ont aussi leur importance dans le tableau économique et tout ce qui les atteint porte aussi atteinte à toute la population sans travail de Brantford et d'ailleurs en Ontario.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): L'opposition officielle accorde certainement son appui à la motion qu'au nom de son parti, le député néo-démocrate présente aujourd'hui, un jour réservé à l'opposition, et dans laquelle il déclare que les politiques actuelles du gouvernement en ce qui concerne l'agriculture sont nettement impropres à répondre aux exigences immédiates des cultivateurs et de tous les secteurs de l'exploitation agricole. Au chapitre des politiques agricoles, on se demande quelle est en réalité la politique fondamentale du gouvernement. A son arrivée au pouvoir, il y a six ans, le gouvernement a délcaré à des groupes s'intéressant à l'industrie agricole qu'il connaissait les solutions. Le gouvernement non seulement avait les solutions mais il était résolu à les appliquer immédiatement. Or, il est au pouvoir depuis près de sept ans et notre industrie agricole a pu évaluer les résultats de cette attitude agressive et dynamique envers l'agriculture. Pourtant, même si le gouvernement dirige le pays depuis presque sept ans, je puis affirmer sans risque d'être contredit que chaque secteur de notre industrie agricole à l'heure actuelle, à l'exception peut-être des éleveurs de bœufs et de porcs, connaît des difficultés économiques affreuses qu'on avait pas éprouvées depuis les années 30.

L'hon. M. Olson: Il y a quelques exceptions de plus, vous savez.

• (12.20 p.m.)

Une voix: Le ministre devrait démissionner.

M. Danforth: La situation est si grave que certains cultivateurs doivent maintenant décider s'ils vont essayer d'obtenir les emprunts qui s'imposent s'ils veulent poursuivre leurs activités agricoles pendant un an de plus simplement.

M. McCleave: Le gouvernement doit démissionner.

M. Danforth: Le gouvernement actuel et son prédécesseur immédiat ont eu pour politique d'abaisser les barrières douanières empêchant ainsi l'importation de produits alimentaires d'autres pays. C'est là la politique du gouvernement qui continuera d'abaisser pro-

gressivement ces barrières. Il a dit qu'il retirerait les subventions de base accordées sur les produits agricoles et le processus est déjà en voie d'application. Ces subventions ont été accumulées au cours des années pour que l'égalité règne entre le lot du cultivateur et celui des membres des autres secteurs de l'industrie canadienne et aussi pour que leur niveau de vie soit semblable. Or, le gouvernement a dit qu'il retirerait les subventions.

Qu'est-il arrivé à l'industrie laitière au Canada, cette industrie qui a toujours fait la fierté et la joie du Canada et des Canadiens? Que lui est-il arrivé? Depuis cinq ans, nous avons assisté à la disparition, non pas de centaines, mais de milliers de troupeaux laitiers.

M. McCleave: Quelle honte.

M. Danforth: Les cultivateurs canadiens produisent aujourd'hui tout juste ce qu'il faut pour répondre à la demande car, par suite des recherches entreprises par le ministère de l'Agriculture sur les méthodes d'affouragement et de production, la production par unité agricole a augmenté. La politique laitière du gouvernement dépasse presque l'entendement. Les producteurs de lait canadiens, surtout ceux qui fournissent le lait industriel, non seulement se font dire combien de lait produire, mais ils paient une amende s'ils produisent plus que leur quota. Et c'est là la politique du gouvernement à un moment de l'histoire canadienne où les consommateurs paient leur lait plus cher qu'ils ne l'ont jamais payé, et où nous importons du lait en poudre.

M. Alkenbrack: Quelle honte.

M. Danforth: Voilà ce qui se passe dans l'industrie laitière, cette industrie dont le Canada était fier.

Nous produisons le meilleur blé au monde et nous avions une part énorme du marché international. Pourtant, le gouvernement soudoie maintenant les cultivateurs pour qu'ils ne produisent pas de blé. Et lorsque je dis «soudoie», j'emploie le mot dans un esprit de charité, car à mon avis il s'agit plutôt de chantage.

M. Mazankowski: Le gouvernement soudoie les cultivateurs avec leur propre argent.

M. Danforth: Qu'est-il arrivé à l'industrie du tabac, cette industrie qui nous vaut un demi-milliard de dollars? Le gouvernement restreint activement l'usage du tabac. Je n'y vois pas d'objection s'il menace la santé; mais il ne faut pas oublier que le Canada est l'un des premiers producteurs de tabac au monde. L'industrie est concentrée dans les régions du Canada où la technologie de la culture du tabac ne le cède à nulle autre. Au lieu de condamner et de sacrifier l'industrie, n'est-il pas logique d'attendre du gouvernement qu'il encourage la recherche en vue de mettre au point un tabac acceptable qui ne contienne pas d'ingrédients soi-disant nocifs? Ce n'est pas impossible et on pourrait y arriver par des croisements ou d'autres procédés. Nos botanistes du ministère de l'Agriculture ne le cèdent à personne et si on leur exposait ce problème, je suis sûr qu'ils trouveraient une solution. Mais on ne leur a pas assigné la tâche précise d'une telle recherche et le gouvernement devrait prendre l'initiative dans ce domaine.

Que dire de notre industrie de l'élevage? Bien des fermiers conservent leurs fermes de nos jours uniquement parce qu'ils peuvent vendre du bœuf, des volailles et des porcs.

L'hon. M. Olson: Et le maïs?

M. Danforth: Comme c'est là le gagne-pain de la plupart d'entre eux, on s'attendrait à ce que le gouvernement encourage la vente de ces produits, afin que ces secteurs de l'agriculture n'aient pas à souffrir de ses politiques économiques. En favorisant l'importation de volailles, de bœuf, de porc, de dindons et même d'œufs, le gouvernement paralyse les seuls secteurs de l'agriculture dont le bilan ne soit pas déficitaire de nos jours. L'Orateur qui m'a précédé avait tout à fait raison de dire que l'agriculture ne survivra pas au Canada si le gouvernement n'adopte pas une politique à long terme, de nature à favoriser les investissements à longue échéance qui s'imposent si nous voulons que l'industrie puisse faire face à la demande mondiale, aux prix mondiaux et à la concurrence internationale. Mais c'est là une tâche qui incombe au gouvernement.

Que se passe-t-il du côté du commerce extérieur? Le gouvernement a montré, par ses initiatives, qu'il n'attache plus une grande importance à l'agriculture canadienne. Je dis cela en connaissance de cause. Il y a deux façons d'agir du gouvernement qui prouvent clairement mes dires. Premièrement, il conclut avec de petits pays des accords commerciaux à des fins de développement, en vertu desquels nous devons accepter des produits agricoles en échange de machines lourdes. Deuxièmement, le gouvernement adopte actuellement ce qu'il appelle une nouvelle politique de contrôle de l'offre. Ce que le gouvernement entend par là, c'est qu'il va restreindre la production canadienne pour répondre aux exigences de la consommation domestique et de notre part de moins en moins importante du marché international.

Quand le gouvernement parle de contrôle de l'offre, il songe à restreindre, à régir et à diriger l'agriculture canadienne. Une telle politique était inconnue naguère au Canada. Les agriculteurs avaient toute liberté d'action. Ils dirigeaient leur entreprise et prenaient eux-mêmes des décisions, à bon ou à mauvais escient. Le gouvernement s'imagine qu'ils ne savent plus de nos jours prendre de décisions et qu'il doit le faire pour eux. C'est malheureusement le fondement des mesures législatives qu'on nous présente de nos jours. A une époque où nous importons pour près d'un milliard de vivres par année, le gouvernement songe à restreindre l'agriculture.

• (12.30 p.m.)

Si nous avions des débouchés supplémentaires d'un milliard de dollars pour nos produits de ferme, nous n'aurions pas aujourd'hui ces difficultés économiques. Ce supplément d'un milliard pour notre commerce permettrait à l'industrie canadienne de survivre. Le gouvernement parle de restrictions du commerce, de restrictions de la production et de contrôle de l'offre. Quelles solutions offre-t-il? Le gouvernement déclare qu'il faut adopter cette politique, réduire le nombre de nos cultivateurs. Il faudrait une politique par laquelle on arracherait sans douleur les cultivateurs à leurs exploitations agricoles. Quelle solution facile aux problèmes de l'agriculture! Il suffit de les enlever de leurs fermes et les problèmes disparaîtront.

Les besoins du monde en vivres vont augmenter, surtout en matière de protéines. Bien que le Canada puisse produire des protéines en abondance, le gouvernement veut enlever les cultivateurs de leurs fermes et les transplanter dans les villes déjà grandes et qui s'étendent encore où ils tomberont à la charge de l'assistance publique. Le gouvernement parle de recyclage. L'âge moyen du cultivateur canadien se situe à la fin de la quarantaine ou au début de la cinquantaine. Sont-ce là des gens que nous allons recycler? Allons-nous leur donner des emplois à un moment où le chômage est à son niveau le plus élevé? La chose est ridicule.

Nous autres, de l'opposition officielle, nous faisons plus qu'appuyer le principe de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, nous le faisons nôtre. J'espère qu'après près de sept ans, l'un des députés ministériels accouchera d'une idée, d'une seule, quant aux moyens par lesquels le gouvernement actuel pourrait aider l'industrie agricole. Si jamais cela arrive, monsieur l'Orateur, ce sera la première fois pour le gouvernement actuel.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, c'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance de la motion présentée ce matin et qui exprime une opinion réaliste. On y dit que l'économie agricole de ce pays est déprimée, et je suis d'accord là-dessus, mais, au fait, il y a plus. Il suffit de voyager un tant soit peu à travers le pays pour constater que les cultivateurs aussi sont déprimés non pas qu'ils ne peuvent faire produire leur ferme ou mieux exploiter leur troupeau, mais parce que, d'une part, le coût de production augmente continuellement et, d'autre part, le revenu net diminue d'année en année.

Monsieur l'Orateur, les hommes d'affaires de nos campagnes, qui sont habitués à transiger avec les cultivateurs, souffrent également de cette situation, parce que les cultivateurs sont incapables d'acheter les matériaux nécessaires à l'entretien de leurs bâtiments de ferme. Par conséquent, les hommes d'affaires s'inquiètent de voir ainsi péricliter l'industrie de leur milieu.

Un autre facteur qui contribue à augmenter considérablement le coût de production des denrées agricoles, c'est l'augmentation constante du prix des instruments aratoires. Le prix des pièces de rechange continue d'augmenter, mais nous espérons qu'à la suite du rapport de la Commission Barber, le gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de permettre aux cultivateurs de se procurer les instruments aratoires et les pièces de rechange à un prix raisonnable.

Dans la province de Québec, il existe une industrie de base, savoir l'industrie laitière. Je voudrais en dire un mot, parce que dans cette province, des manifestations ont encore lieu. Les agriculteurs ne sont pas très heureux de la politique laitière du gouvernement pour l'année laitière 1970-1971, pas plus d'ailleurs qu'ils n'étaient satisfaits de celle de 1969-1970.

Monsieur l'Orateur, au-delà de 80 p. 100 des cultivateurs du Québec sont des producteurs de lait ou de crème et plus de 60 p. 100 de leur revenu provient de la vente des produits laitiers ou du bétail de type laitier, etc. Cette production répond bien à la vocation naturelle de notre milieu agricole et ses progrès témoignent de l'aptitude certaine d'un grand nombre de nos cultivateurs dans ce domaine. La politique laitière revêt donc une importance primordiale pour le Québec et jusqu'à tout récemment, j'avais réellement espoir que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) consentirait à apporter des modifications à la politique laitière. Mais à la suite de sa visite à Richmond, je suis un peu plus pessimiste. Tout de même, je demande encore, au nom des producteurs de lait industriel, la révision de la politique laitière pour l'année 1970-1971, en vue d'y apporter des améliorations qui permettront aux cultivateurs réellement engagés dans la production laitière, à

ceux qui sont destinés à être de vrais producteurs stables, de toucher un revenu correspondant à leurs efforts.

• (12.40 p.m.)

Les cultivateurs ne sont donc pas satisfaits et, pour les producteurs progressifs, la politique laitière constitue un recul à cause de la pénalité frappant toute augmentation de production, même si cette augmentation est souvent nécessaire pour une meilleure utilisation des ressources.

Dès que l'État a accepté la fixité du budget octroyé pour l'industrie laitière et qu'il a convenu de conserver à cette politique son double caractère économique et social déguisé, il lui fallait frapper les producteurs engagés sur la voie du progrès. Il l'a fait. Ce geste illustre parfaitement la situation décrite plus haut. C'est regrettable, car nous avions l'impression de pouvoir sortir graduellement de la confusion déjà décrite et qui, une fois de plus, frappe durement les bons producteurs professionnels.

La politique de soutien des prix des produits finis au même niveau que l'an dernier est un mauvais indice des prix réels payés aux producteurs. La réduction des subventions payées aux producteurs et la pénalité imposée à toute augmentation de production vont diminuer sévèrement le revenu des agriculteurs aux prises avec une hausse du prix de revient.

Au cours de cet été, l'écart entre le prix de revient et de vente, se resserrera donc davantage, car dans plusieurs domaines, les prix des produits que les cultivateurs doivent se procurer pour produire, au cours d'un cycle de production, augmentent sans cesse. L'État peut expliquer sa décision en invoquant le déséquilibre entre l'offre et la demande de produits laitiers. Tel est l'inconvénient de la direction d'une industrie par la seule action sur les prix, sans tenir compte de l'économie de la production de cette industrie. Cette méthode est apte à créer des injustices graves pour certaines catégories de producteurs et pour l'ensemble d'une collectivité de professionnels.

Il est certain que l'agriculture est une industrie essentielle dans l'économie canadienne, et il est très important que les gouvernements, à tous les paliers, prennent les dispositions nécessaires pour en assurer la survivance et garantir aux producteurs qu'ils pourront non seulement gagner honorablement leur vie, mais qu'ils toucheront leur juste part du revenu national afin de bénéficier des avantages de cette «société juste» à laquelle je continue de croire. Je suis convaincu que le gouvernement voudra continuer de travailler en vue d'établir la «société juste» avant qu'il ne soit trop tard.

Il m'a été donné d'assister récemment à Paris, «la ville de la grande lumière,» à une manifestation que je peux qualifier d'émeute. J'ai été étonné de voir comment les choses se passent rapidement. En effet, à 2 h. 10, tout était calme et à 2 h. 15, une vraie guerre civile sévissait. On renversait des barils d'huile et d'essence dans la rue, on y mettait le feu; on défonçait des vitrines, bref, on cassait tout. J'ai demandé à un des contestataires pourquoi il agissait ainsi. Il a répondu qu'il ne le savait pas, qu'il agissait sous les ordres de son chef. Ces chefs européens semblent avoir les mêmes idées que certains chefs canadiens. En effet, à Montréal, récemment, on a appris qu'il y avait des chefs auxquels les gens obéissaient aveuglément. Voilà qui est dangereux. Il faut donc prendre les dispositions susceptibles d'améliorer le sort des travailleurs, y compris les travailleurs agricoles, afin de leur redonner confiance en notre pays.

Environ la moitié des entreprises agricoles canadiennes ont été recensées. Il s'agit d'entreprises de culture du blé et d'élevage du bétail. Il s'agit d'environ 20,000 industries laitières commerciales et de 10,000 petites entreprises de culture de céréales autres que le blé. Environ 80 p. 100 de la terre arable se trouve dans l'Ouest canadien, dont la plus grande partie est affectée aujourd'hui à la production du blé, de graine de colza et de graine de lin.

J'ai vu la même chose en France. J'ai visité de grandes plaines et j'ai rencontré des paysans qui ne sont pas heureux, car ils ne reçoivent pas leur juste part. Ils ne jouissent pas de la justice à laquelle ils ont droit et l'on sent qu'il existe un mouvement de contestation et que les agriculteurs sont mécontents.

A mon avis, le gouvernement, qui a toujours été à l'avant-garde et a toujours su prendre les décisions qui s'imposaient dans les moments les plus graves—et je suis convaincu que l'opposition sera d'accord—devrait, dès maintenant, prendre les dispositions nécessaires pour développer davantage l'économie en général et assurer à l'économie agricole, en particulier, la possibilité de survivre, afin que les enfants de 18, 19, 20, 21 ou 22 ans, qui fréquentent les bureaux de placement en vue de se trouver du travail, soient en mesure d'espérer en notre pays et de jouir de la confiance qui est nécessaire à cet âge, parce que lorsqu'on est jeune, si l'on n'est pas occupé à faire de bonnes choses, on en fait de mauvaises. Tel est le courant qui prévaut actuellement dans la province de Québec et aussi dans les autres provinces.

Au fait, il n'y a pas tellement longtemps, des jeunes personnes assises dans les tribunes ont inopinément paralysé les travaux de la Chambre, en criant et en vociférant. Et je suis d'avis que si la motion qui fait l'objet du

débat en cours n'est pas étudiée sérieusement et que si des recommandations ne sont pas faites et appliquées, nous nous acheminerons vers une situation encore plus grave et plus désastreuse. A ce moment-là, les gens seront probablement portés à écouter le chef, sans savoir pourquoi, et c'est là qu'est le danger, à mon sens.

Pour en revenir à l'agriculture et afin de démontrer qu'elle constitue une industrie de base, une industrie essentielle, je voudrais citer quelques chiffres. Le total des investissements, dans le domaine agricole, est d'environ 22.4 milliards de dollars, soit près de $41,000 par travailleur. La proportion des capitaux se répartit ainsi: 71 p. 100 au titre de la propriété foncière, 18 p. 100 au titre de la machinerie et 11 p. 100 au titre du bétail et de la volaille. Au total, 174 millions d'acres sont en culture, dont 76 p. 100 appartiennent à des exploitations agricoles et 24 p. 100 sont louées.

Les nouveaux placements de capitaux s'élèvent à environ un milliard de dollars par année, soit près de 8 p. 100 du total des nouveaux placements au Canada. La Société du crédit agricole, organisme du gouvernement fédéral, est la principale source de crédit hypothécaire et est intéressée dans les deux tiers du total. Cela signifie donc que l'agriculture ne reçoit pas sa juste part, parce que les cultivateurs sont obligés d'hypothéquer leurs bâtiments, à raison des deux tiers de leur valeur, en faveur de la Société.

En 1948, l'effectif de la main-d'œuvre agricole était du 1,096,000 personnes, soit 22 p. 100 de la main-d'œuvre totale employée au Canada. Aujourd'hui, il s'élève à environ 546,000, ce qui représente 7 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre totale. Depuis 1951, l'effectif de la main-d'œuvre agricole est demeuré relativement stationnaire, soit à environ 100,000 travailleurs, ce qui, en 1968, représentait 18 p. 100 du nombre total des travailleurs agricoles.

D'après l'économiste Furniss, le changement principal survenu dans l'économie agricole canadienne, depuis 1949, a été la dépendance de plus en plus grande du secteur non agricole des fournitures et des services. Les établissements de préparation de denrées alimentaires, de fabrication de tabac, de produits du cuir, de fabrication d'outillage et d'engrais chimiques, ainsi que le commerce en gros des produits agricoles emploient aujourd'hui quelque 338,000 travailleurs.

Environ 18 p. 100 des produits transportés par chemin de fer sont des produits agricoles, ce qui démontre l'importance de l'agriculture. L'industrie du transport assure de l'emploi à un très grand nombre de travailleurs. Un quart des produits transportés par la Voie

[M. Lambert (Bellechasse).]

maritime du Saint-Laurent sont des produits agricoles. La consommation d'essence, d'huile pour diésels et de lubrifiants représente environ 17 p. 100 des ventes totales des carburants utilisés pour les automobiles et les camions.

Dans le commerce en gros, 52,000 personnes, soit environ une personne sur quatre, sont affectées à la vente des produits agricoles, des denrées alimentaires et des fournitures agricoles.

En 1967, l'agriculture a fourni 4.6 p. 100 du produit national brut, qui était de 54 milliards, ce qui représentait une valeur de 2½ milliards. L'agriculture est encore la principale industrie primaire du Canada, se classant avant l'exploitation forestière, la pêche et les industries minières et pétrolières.

• (12.50 p.m.)

Le taux d'emploi, dans le secteur agricole, s'établissant à 7.3 p. 100 du total, dépasse légèrement celui de sa contribution au produit national brut. Cela est caractéristique de l'industrie, par suite des recettes moyennes un peu plus faibles en agriculture, comparativement à celles des autres secteurs.

L'an dernier, les exportations de produits agricoles du Canada se sont chiffrées à $1,250,000, ce qui représente environ 11 p. 100 des exportations totales, comparativement à 20 p. 100 qu'elles représentaient au début des années 60. Cela veut dire que, dans le domaine des exportations, on recule au lieu d'avancer.

Les cultivateurs canadiens ont payé environ 175 millions de dollars en taxes foncières l'an dernier, dont 60 p. 100 en impôt sur le revenu. Il existe donc une injustice grave dans le domaine de l'impôt foncier. On devrait, à mon sens, exempter de l'impôt les bâtiments et les terres, étant donné qu'il s'agit de l'outil de travail du cultivateur. On ne taxe pas le médecin, qui se promène avec sa petite trousse pour aller visiter les malades, mais plutôt son revenu. On peut bien taxer le revenu des cultivateurs, mais pas pour fouler le sol ou circuler sur les routes. Pourtant, on taxe son revenu aussi bien que sa maison.

Dans une société juste, on ne devrait obliger les gens à payer des taxes que sur leur maison, car, en somme, il faut bien qu'ils demeurent quelque part. Il conviendrait également d'exempter de taxes les terres et les bâtiments afin de permettre aux cultivateurs de respirer et de continuer à exploiter leur terre, en vue de satisfaire aux besoins essentiels de leur famille sans avoir toujours recours aux subventions, au point qu'on dit que les cultivateurs sont des quêteux, des gens qui sont toujours à demander quelque chose à l'État.

Il ne faut donc pas blâmer celui qui a faim, qui désire vivre...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais je crains que son temps ne soit expiré.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on autoriser l'honorable député à continuer jusqu'à 1 heure?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

[*Français*]

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues et particulièrement l'honorable ministre de leur générosité à mon égard.

Afin de permettre aux députés d'aller manger, j'aimerais conclure en développant un sujet dont on a discuté au cours de la dernière campagne électorale dans la province de Québec. J'ai répété à trois reprises à la Chambre—et j'espère que mes honorables collègues ont compris que je le faisais dans un bon esprit canadien—qu'on a «pénalisé»—comme le disait mon préopinant—les producteurs de lait pour les décourager, afin qu'ils diminuent leur production alors que dans une autre partie du pays—et je veux être bien compris, car je ne le dis pas avec rancœur envers les agriculteurs de l'Ouest—le gouvernement a établi une autre politique agricole. L'établissement de deux politiques nous mène à une division sur les plans politique et national.

Dans les provinces des Prairies, pour inviter les cultivateurs à diminuer leur production de blé, l'État a décidé d'accorder une compensation. Je n'ai rien à redire sur le fait qu'on donne de l'argent à ces gens-là pour diminuer leur production, mais je voudrais bien, cependant, qu'on prenne la même attitude envers des producteurs de lait qui ont des vaches qui donnent régulièrement du lait. On voudrait que les agriculteurs produisent moins, monsieur le ministre. Excusez-moi, monsieur l'Orateur, si je m'adresse directement au ministre. Je sais que ce n'est pas conforme au Règlement, mais je voudrais tellement que le ministre comprenne enfin ma pensée.

Si, pour diminuer la production, on accorde une subvention pour que la terre ne soit pas cultivée, pourquoi n'en accorderait-on pas une à la vache pour qu'elle ne soit pas en lactation? La vache appartient à son propriétaire, comme la terre appartient aussi à son propriétaire. De cette façon, je crois qu'on en arriverait à une politique plus uniforme pour tout le Canada. Cela préviendrait des incidents comme ceux dont on a été témoin à l'occasion de la dernière campagne électorale au Québec, alors que certaines gens préconisaient la séparation de notre province du reste du Canada, en disant: Vous voyez combien nous avons raison de nous séparer du reste du Canada. Au fait, quand il s'agit des gens de l'Ouest, le gouvernement paie pour les dédommager, pour les empêcher de semer, mais lorsqu'il s'agit de l'Est, il impose une taxe en vue de «pénaliser» la production et les efforts.

Quand les gens ne sont pas suffisamment informés pour établir la vérité dans son véritable contexte, il arrive qu'on s'assure les votes de ceux qui s'imaginent toujours que l'herbe est plus verte dans le pré du voisin.

Voilà pourquoi je voudrais que l'on corrige cette situation, afin d'éviter la mésentente et travailler ensemble dans l'harmonie. Pour ma part, je crois en un Canada grand et je considère que j'ai un droit, à titre de Canadien, sur le pays tout entier. La raison même de ma présence à la Chambre, c'est de défendre ces principes et ces idées, mais également d'exposer au gouvernement les besoins de la classe agricole de chaque région, de chaque province et du pays tout entier et de faire, au besoin, les revendications qui s'imposent.

Voilà une des raisons qui m'amènent à appuyer sincèrement la motion à l'étude, afin que le gouvernement comprenne que nous ne nous opposons pas pour le plaisir de le faire, mais parce que nous voulons travailler, comme tous les autres députés, au plus grand bien de la société et du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la motion et aux discours prononcés à l'appui de celle-ci, je me trouve dans une position délicate, devant prendre la motion telle qu'elle est rédigée et supposer que le député pense ce qu'il a dit dans la motion. Voici ce qu'on y lit. «Que la Chambre demande au gouvernement de prendre le contre-pied—je répète «prendre le contre-pied» pour mieux souligner—«de sa politique qui a délibérément déprimé l'économie agricole». Le Règlement de la Chambre interdit à un député de mettre en doute les motifs d'un autre député, et je ne le ferai donc pas. Comme nous le savons l'un et l'autre, le Règlement de la Chambre interdit à un député de mettre en doute la sincérité d'un autre député, et je ne le ferai donc pas. Cela dit, il me faut supposer que le député pense sincèrement ce qu'il a dit en demandant au

gouvernement de prendre le contre-pied de sa politique actuelle en matière d'agriculture.

Ayant pris ce texte littéralement, je voudrais rappeler à son auteur que, par exemple, le gouvernement canadien et le ministère de l'Agriculture ont établi un programme de recherche très élaboré en vue d'accroître l'efficacité et la productivité de l'agriculture canadienne et, bien entendu, d'augmenter ensuite, espérons-nous, le revenu des cultivateurs canadiens, afin qu'ils puissent plus facilement soutenir la concurrence sur les marchés intérieurs et extérieurs. Je demande sincèrement au député s'il croit que nous devrions prendre le contre-pied de cette politique.

Nous avons également un programme de grande envergure pour le classement et les normes des céréales. Ce programme est destiné à augmenter le revenu de nos cultivateurs grâce à la confiance qu'inspireront aux acheteurs les produits canadiens. Cela aussi constitue un élément important des politiques du ministère. Le député voudrait-il que nous prenions le contre-pied de cette politique? Monsieur l'Orateur, nous avons conçu un ensemble de programmes qui, effectivement, font partie de notre politique globale pour une meilleure utilisation du bétail, de la volaille, de la graine de semence, etc., dans le but d'atteindre de meilleurs rendements. Il s'agit d'une politique cohérente et de vaste portée qui vise à améliorer les graines de semence et le bétail dont nous disposons. Le député voudrait-il que nous prenions le contre-pied de cette politique?

Nous avons aussi un programme d'assurance-récolte, qui permet aux cultivateurs, avec le concours du gouvernement, de se prémunir contre les intempéries et les autres calamités naturelles qui les accablent de temps à autre. Ce programme a été élargi graduellement; il prend sans cesse plus d'ampleur dans la mesure où d'autres types de récolte y sont rattachés dans les diverses provinces et, en fait, au fur et à mesure que d'autres provinces participent au programme national. Le député voudrait-il que nous prenions le contre-pied de cette politique? Nous avons une politique de grande envergure pour l'inspection des viandes ainsi que des programmes similaires pour les récoltes canadiennes afin de prévenir les maladies dont elles seraient victimes bien plus fréquemment sans un tel système d'inspection. Le député demande-t-il que nous prenions le contre-pied de cette politique?

• (2.10 p.m.)

Nous avons également, par la loi sur la stabilisation des prix agricoles, protégé les cultivateurs contre les fluctuations exagérées du marché de nombreuses denrées. Cette loi n'a pas été présentée par le gouvernement actuel, mais aux environs de 1958 ou 1959, je crois. Des modifications y ont été apportées depuis, et je dois dire qu'elles ont été autant d'améliorations. Ces dix dernières années, il s'est produit nombre de cas où la politique autorisée par cette loi a permis d'aider les cultivateurs pendant des périodes de commercialisation difficile. Le député demande-t-il que nous prenions le contre-pied de cette politique? Actuellement, un montant de 135 à 140 millions par année est distribué aux fermiers pour ajouter au revenu que leur rapportent certains produits, mais tout particulièrement les laitages. Le député demande-t-il que l'on supprime ou que l'on change ce programme?

Au cours des années et même des derniers mois, nous avons apporté des changements importants à notre politique concernant la Société du crédit agricole, le dernier étant que nous avons étendu le champ de son activité, entre autres, à la diversification et la consolidation de la dette. Le député demande-t-il que l'on prenne le contre-pied de cette politique? Je pourrais citer beaucoup d'autres programmes monsieur l'Orateur, mais je me bornerai à mentionner quelques-uns de plus.

Il y a quelques mois, nous avons annoncé la mise en vigueur d'un programme d'aide à l'expédition des provendes pour toute l'année, depuis le 1er avril 1970 jusqu'au 31 mars 1971. Nous payons une grande partie des frais d'expédition des provendes transportées de Thunder Bay vers l'Est pour servir à l'engrais du bétail, ainsi que des Prairies vers la Colombie-Britannique. Le député demande-t-il qu'on prenne le contre-pied de cette politique?

La Chambre est saisie du bill C-197 qui a été introduit en réponse aux demandes que les cultivateurs, les gouvernements provinciaux et les offices de commercialisation ont faites depuis fort longtemps. Ces requêtes remontent à au moins 15 ans, peut-être davantage, mais je le répète, depuis 15 ans et je m'en souviens parfaitement. Le député demande-t-il que nous renversions cette décision? Ce n'est pas une politique opérante à l'heure actuelle parce que certains députés d'en face qui semblent penser qu'ils rendent un service à quelqu'un—je ne puis voir à qui—retardent la marche du bill par leurs longs discours.

M. Horner: Qui la retarde?

L'hon. M. Olson: Mais je sais, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs du pays et leurs représentants veulent que cette mesure législative soit présentée à la Chambre afin que le comité en soit saisi pour étude et, au besoin, que ladite mesure soit modifiée.

M. Nowlan: Présentez-la.

L'hon. M. Olson: L'opposition en demande maintenant la présentation. Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie de la mesure sept jours différents.

M. Nowlan: Dix-sept heures.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je demande le calme. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il accepte une question.

L'hon. M. Olson: Très volontiers, si j'ai le temps à la fin de mon discours.

M. Nowlan: Nous vous en laisserons le temps.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que mon rappel de la question tracasse les honorables vis-à-vis, car, semble-t-il, ils ont enfin compris que les agriculteurs canadiens réclament cette mesure depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Du tout!

M. Danforth: En termes parlementaires, c'est une présentation des faits absolument fallacieuse.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je peux dire à la façon dont ils réagissent qu'ils ont finalement compris. Je pourrais continuer indéfiniment à décrire toutes les autres mesures en vigueur, y compris celles dont le gouvernement a hérité, ainsi que les annonces faites à propos d'innovations et de modifications de la politique suivie. Mais la motion demande au gouvernement fédéral de «prendre le contre-pied de sa politique» sans préciser de quelle politique il s'agit. Il faut donc que je prenne le député au mot et si les cultivateurs du pays entier savent qu'il demande que le gouvernement renverse la vapeur, il devra alors fournir des explications qui lui demanderont beaucoup plus de temps qu'il n'en a à sa disposition.

A mon avis, les députés rendent un mauvais service aux agriculteurs lorsqu'ils déprécient le secteur agricole et qu'ils emploient un ton et des termes comme ceux d'aujourd'hui. Je rappelle aux députés d'en face que l'agriculture est encore l'un des secteurs les plus importants de l'ensemble de notre économie. De fait, un cinquième de la valeur totale brute des expéditions faites par l'industrie canadienne de fabrication est constitué de produits transformés dont la matière première provient de l'agriculture. A elle seule l'industrie alimentaire emploie plus d'un quart de million de travailleurs. Un tiers des marchandises acheminées par la Voie maritime du Saint-Laurent sont des produits agricoles et environ 18 p. 100 des denrées transportées par nos chemins de fer viennent des fermes. Donc, monsieur l'Orateur, j'espère que les gens d'en face ne dénigreront plus l'agriculture comme ils l'ont fait aujourd'hui.

M. Nowlan: Ce discours deviendra une matière agricole. Il pourra servir d'engrais.

L'hon. M. Olson: Je suis le premier à admettre que certains secteurs de la collectivité agricole ont eu des difficultés, depuis 2 ou 3 ans, quant aux débouchés. Il est juste que nous les examinions. Le secteur le plus important a été celui des grains, et même là il s'agissait presque exclusivement de blé. A vrai dire, si le blé et le blé seulement, pas même toutes les céréales, n'entre plus dans les calculs des recettes en espèces de l'agriculture canadienne, celles-ci montrent une augmentation globale dans presque tout autre secteur des groupes de denrées. Examinons certaines statistiques importantes. Ainsi, en 1968 les produits laitiers ont rapporté 644 millions de dollars aux cultivateurs, et 667 millions en 1969. Monsieur l'Orateur, je ne dis pas que cette somme est satisfaisante. Je ne dis même pas que cela s'est maintenu au niveau des autres changements dans le secteur commercial et industriel de l'économie, mais les propos désobligeants selon lesquels tout a diminué sont faux. Par exemple, les recettes pour le porc ont augmenté sensiblement en 1968—de 410 à 461 millions de dollars. Mais les députés n'aiment pas écouter ces données, ils veulent présenter toute la scène agricole sous les plus noires couleurs. Cependant, je pense qu'ils ont tort...

• (2.20 p.m.)

M. Horner: Trouvez un autre nègre pour rédiger vos discours, Bud.

L'hon. M. Olson: Les recettes pour la volaille ont passé de 228 millions en 1968 à 250 millions en 1969, pour les œufs, de 164 à 188 millions au cours de la même période.

Si vous me permettez une digression, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de certains nouveaux problèmes de l'ovoculture. L'offre va très bientôt, semble-t-il, excéder la demande réelle du marché. Si les députés d'en face veulent bien se montrer utiles à l'industrie agricole, ils vont nous laisser adopter le bill sur la commercialisation pour que nous puissions enfin coordonner les offices de commercialisation des œufs.

M. Horner: Alors, présentez-le-nous donc, ce bill.

L'hon. M. Olson: Les recettes provenant des pommes de terre ont augmenté de 10 p. 100 et sont passées de 61 millions de dollars, en 1968, à 67 millions, en 1969. Les recettes de maïs ont fléchi légèrement, car la campagne agricole a été plus courte, de 29 millions, en 1968, elles sont tombées à 25 millions en 1969. Pour la graine de colza, l'accroissement approche de 50 p. 100: 33 millions, contre 51 millions en 1969. La hausse est encore plus prononcée dans le cas de la graine de lin: 26 millions en 1968, contre 57 millions en 1969. Pour l'orge, 85 millions de dollars en 1968 et 92 millions en 1969.

Et ainsi à l'infini, monsieur l'Orateur, ce ne sont là que quelques-uns des autres secteurs importants de l'industrie agricole. Je voudrais dire deux mots sur l'industrie laitière, bien qu'il me reste fort peu de temps. Une offre dépassant la demande réelle a créé de graves problèmes. La politique appliquée dès le 1er avril de cette année a déjà suscité une relance remarquable et nous avons maintenant des perspectives meilleures, après nombre d'années difficiles.

Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés ne veulent pas vraiment ce que réclame la motion. S'ils veulent prendre le contre-pied sur toute la ligne, notre agriculture sera plongée dans un chaos qu'on aurait pu éviter. Ce que les cultivateurs canadiens veulent à bon droit et ce dont ont pu parler certains des députés d'en face, bien qu'ils ne l'aient pas bien clairement exprimé ou défini, c'est une prospective plus poussée...

M. Horner: Vous l'avez dans vos notes.

L'hon. M. Olson: Le député de Crowfoot est là à faire quantité d'observations et il en fera encore d'autres probablement dans un moment, mais tout cela n'a vraiment rien à voir aux problèmes des agriculteurs. Je disais que les cultivateurs ont raison, selon moi, de chercher à obtenir toute la planification, toutes les prévisions de marché et ainsi de suite que quiconque est à même de leur fournir.

Une voix: D'accord, mais peuvent-ils participer à l'opération?

L'hon. M. Olson: On a beaucoup insisté sur la capacité de planifier ces derniers mois. Nous avons annoncé il y a quelques semaines que nous élargissions la section économique du ministère de l'Agriculture. Il existe des services comme Canfarm, centre d'informatique destiné à faciliter l'élaboration des plans et à faire les évaluations nécessaires à cette opération. Il est faux de dire qu'on n'a rien fait jusqu'ici. Il y a, depuis quelques années, des conférences prospectives où l'on a fait venir des experts pour essayer de prévoir un an d'avance ce qu'allait être la situation du marché et ce que devrait être le niveau de production correspondant. On n'a peut-être pas accordé assez de publicité à ce genre de travaux, mais l'information a été diffusée hier. De plus, la conférence revisera ses prévisions au milieu de l'année, et cela devrait être utile. Il y a d'autres aspects de la situation du marché qui touchent les cultivateurs canadiens et qui découlent de décisions prises par d'autres gens et par d'autres pays. Bien entendu, nous n'avons aucun contrôle sur cette situation, mais nous devons tous en tenir compte.

J'espère, monsieur l'Orateur, que tous les députés, des deux côtés de la Chambre, voudront collaborer avec le ministère de l'Agriculture et les cultivateurs en cherchant à améliorer les mécanismes régissant la structure. Cela comprend les modifications à la loi sur les grains du Canada, le bill C-197, la conférence prospective ou même les bons conseils qui pourraient découler du rapport de la commission d'étude qui a été publié il y a quelques jours. Ce genre de collaboration rendrait plus service aux cultivateurs canadiens que des remarques désobligeantes comme celles que nous avons entendues de l'opposition aujourd'hui.

M. J. H. Horner (Crowfoot): En guise d'introduction à mes remarques, monsieur l'Orateur, je dirai que je n'ai jamais entendu un ministre de l'Agriculture prononcer un discours aussi naïf sur les problèmes dont il s'occupe. Pendant son discours, j'ai dit à plusieurs reprises qu'il avait besoin d'un nouveau rédacteur. S'il avait écrit lui-même ce discours, je sais qu'il aurait fait beaucoup mieux vu sa connaissance de l'agriculture.

J'appuie de tout cœur le parrain de cette motion, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas participé à sa rédaction, mais j'aimerais en faire remarquer le passage que voici:

> Que la Chambre demande au gouvernement de prendre le contre-pied de sa politique...

Je n'irais pas plus loin. Le ministre était si mêlé en matière d'agriculture qu'il a fait l'historique d'une foule de politiques qui existent depuis longtemps au ministère de l'Agriculture. Il a évoqué la recherche agricole qui n'est pas une politique nouvelle étant donné qu'elle se poursuit depuis nombre d'années. Il nous a ensuite parlé de l'élevage, des annales des différentes récoltes, des recherches sur les grains de provende et de l'assurance-récolte,

qui existe depuis 1960. Il a déclaré que la loi sur la stabilisation des prix agricoles avait été présentée en 1958-1959, alors que c'était en 1957. Il a mentionné la loi sur le crédit agricole, mais celle-ci a été modifiée en 1959. Il a aussi fait état de la consolidation des dettes, politique imposée par le gâchis agricole du gouvernement actuel. Il a encore mentionné l'aide consentie en ce qui concerne les grains de provende, mais cette aide remonte à 1942, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Olson: A 1944.

M. Horner: Il aurait pu dire bien d'autres choses. Il a déploré avec éloquence que l'opposition bloque l'adoption du bill C-197. Mais le bill C-197 n'a pas été étudié ici depuis le 19 mai et tout semble indiquer qu'il ne le sera de nouveau que le 11 juin. Le ministre parle de l'envoyer au comité de l'agriculture dont hier le président a reconnu qu'il lui était difficile de réunir le quorum requis. Il n'y a plus eu de quorum depuis le 26 mars jusqu'à hier après-midi, où nous avons langui pendant trois quarts d'heure à en espérer un. La plupart des députés de l'opposition étaient là; les ministériels, non. A quoi bon catapulter cette affaire dans un comité, alors que—et le ministre le sait parfaitement—pour l'étudier il faut un quorum. Le gouvernement a essayé de dire à la nation que nous avons essayé de retarder l'adoption de la mesure, alors que de fait nous l'avons étudiée avec soin, comme il nous incombe de le faire. Voyons si les associations agricoles ont demandé le bill C-197. J'ai ici un communiqué du Syndicat du blé de l'Alberta. Voici ce que son président, M. G. L. Harrold, déclarait le 29 mai:

• (2.30 p.m.)

Les bills du gouvernement C-196 (loi concernant les grains) et C-197 (loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme) prévoient tous deux investir des représentants dûment nommés d'une autorité vague et étendue. Tout en prévoyant des consultations avec les producteurs agricoles et l'occasion pour eux de se faire représenter, ces bills n'exigent pas qu'ils participent directement à la formulation des politiques, eux qui sont touchés le plus directement.

La production agricole canadienne est entre les mains et sous la gestion d'environ 150,000 propriétaires-exploitants. Ils ont prouvé qu'ils voulaient et pouvaient gérer la production agricole de façon très compétente au Canada, et ils ont rapidement amélioré l'efficacité de l'industrie. Toute mesure touchant leurs marchés intéresse vivement les producteurs. Pareilles mesures législatives devraient être fondées sur les besoins et souhaits des producteurs, qui devraient pouvoir participer directement à l'élaboration et à l'application de pareille politique.

Le bill C-197 ne le leur permettra pas. La motion dont la Chambre est saisie indique que le gouvernement devrait être disposé à écouter les cultivateurs. Le gouvernement devrait revenir sur ses politiques actuelles. Voyons-en certaines. Voyons l'opération LIFT, que le ministre n'a pas mentionnée. Il l'a évitée. Cette opération réduira de façon draconienne les emblavures de blé. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré que cela encouragerait la culture de produits tels le colza et le lin. J'en doute, monsieur l'Orateur. Ce monstre à deux têtes qui dirige notre agriculture—j'en ai déjà parlé comme du coq loucheur—aborde de façon négative les questions agricoles. Les deux ministres responsables refusent de comprendre l'industrie agricole. Ils appliquent tout simplement certaines politiques proposées par la Commission de planification de l'agriculture.

L'hon. M. Lang: Le député a-t-il de nouvelles formules en tête?

M. Horner: Si le ministre veut bien patienter un instant, je lui indiquerai une foule de nouvelles lignes de conduite. Et quelles ont été les recommandations de la Commission de planification de l'agriculture? Elle a recommandé l'établissement d'une politique de transition pour que les cultivateurs cessent de cultiver du blé. A la page 35 du rapport elle dit que toutes les céréales secondaires récoltées pendant une campagne agricole donnée devraient être vendues pendant cette année-là. Interrogées à ce sujet, les compagnies céréalières ont qualifié la recommandation de ridicule. Et pourtant, elle émanait de la Commission de planification dirigée par cinq universitaires, quatre de l'Est du Canada, qui n'avaient probablement jamais vu une exploitation de blé. Deux venaient du Québec, deux de l'Ontario et le cinquième, un socialiste, venait de l'Université du Manitoba.

Dans son discours, le ministre de l'Agriculture a dit fort à-propos que, si nous pouvions résoudre le problème du blé, nous n'aurions aucun mal à résoudre ceux que posent les autres denrées. Le gouvernement pense que l'opération LIFT va aider. Or, elle révèle simplement sa forme de pensée négative. Il ne veut surtout pas que nous élargissions le cadre de nos activités agricoles mais, au contraire, que tous nous le réduisions. Le ministre a parlé de croissance dans toute l'industrie agricole. Les cultivateurs, dit-on, s'en tireront mieux financièrement. Comment cela se pourrait-il si la production doit être réduite? C'est là la preuve du raisonnement négatif du gouvernement. L'année dernière, les cultivateurs ont retiré 4.5 millions d'acres de la production et maintenant, avec l'opération LIFT.

ce sont eux qui vont être punis par suite de la décision ridicule qui fixe au 15 juillet la date limite en ce qui concerne la mise en jachère d'été et le fourrage. Il faut modifier cette décision à propos de l'Ouest canadien, car c'est là que l'on récolte la plus grande partie de nos céréales.

La Chambre étudie aussi le bill C-196 qui, nous dit-on, nous permettra d'examiner en détail la situation concernant la commercialisation des grains. On a demandé au comité si nous avions étudié la commercialisation des grains aux États-Unis. On a dit qu'on ne l'avait pas fait encore mais qu'on le ferait. De l'avis d'une des compagnies d'élévateurs, on ne devrait présenter une nouvelle loi sur la commercialisation des grains qu'après avoir examiné les initiatives prises par un certain nombre d'autres organismes de commercialisation des grains à l'extérieur du Canada. Le ministre d'État (M. Lang) a dit que le gouvernement établit un vaste programme d'étude pour tâcher de moderniser tout le système de commercialisation et de manutention du grain. Que font les autres pays dans ce domaine? Dans son rapport publié en janvier 1970, à l'intention du Conseil économique du Canada, M. Hudson signale ceci à la page 109:

Australie

Production et écoulement du blé—Exception faite d'une année, les emblavures en Australie se sont accrues tous les ans, depuis 1956, et ont atteint en 1968 le chiffre sans précédent de 10 millions et demi d'hectares...

Cela vous donne une idée des réalisations de nos concurrents. Quant à nous, nous avons perdu du terrain. De 1950 à 1954, nous détenions environ 32 p. 100 du marché international du blé. En 1968, cette proportion était tombée à 17 p. 100. Nous ne vendons pas. Nous avons décidé de ne pas vendre depuis quelques années et le gouvernement actuel refuse de vendre désormais, par suite de l'attitude négative et défaitiste qu'il a adoptée. Voici ce que dit le même rapport à la page 114, au sujet des États-Unis:

Production et écoulement du blé—Les emblavures aux États-Unis atteignaient en 1967 23.9 millions d'hectares (50 millions d'acres), soit la superficie la plus considérable depuis 1953 et une augmentation de 18 p. 100 sur celle de 1966 et sur la moyenne quinquennale de 1959-1963...

A la page 122 du rapport, on trouve ceci au sujet de la France:

Grâce au soutien des prix à un niveau élevé, la production s'est accrue de façon irrégulière, passant d'une moyenne de 9.4 millions de tonnes métriques pour la période 1954-1958 à 14.3 millions de tonnes en 1967...Environ 80 p. 100 des exportations de blé de la France sont destinées à des pays en dehors de la CEE.

Cela nous donne une certaine idée de ce que font nos concurrents. Le rapport poursuit en disant que l'Argentine a également augmenté sensiblement ses emblavures de blé.

J'appuie sans réserves le principe qui inspire la motion à l'étude, car celle-ci exhorte le gouvernement à assurer, par des mesures concrètes, une économie rurale dynamique, composante essentielle de la société canadienne. On nous dit que le bill C-196 permettra une réoganisation du système de commercialisation des céréales. Il me semble que nous sommes en train de réorganiser notre système avant d'avoir étudié comment il fonctionne ailleurs. C'est mettre la charrue devant les boeufs et cela témoigne d'une attitude négative de la part du gouvernement, qui semble ne pouvoir ruiner assez rapidement l'agriculture du pays.

L'hon. M. Olson: Nous allons trop vite pour l'opposition!

M. Horner: Nous pouvons lire ce qui suit à la page 1 du mémoire présenté au comité par la North-West Line Elevators Association et la Pacific Elevators Limited:

R. J. Shepp, conseiller spécial du groupe des céréales, qui était chargé d'aider l'honorable Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé a prévu il y a quelques semaines à peine, à Winnipeg, que le système d'élévateurs régionaux ne comporterait que de 20 à 40 élévateurs ...

Cela montre que les gens des Prairies s'inquiètent à juste titre. Le gouvernement s'est montré incapable d'assurer, par des mesures concrètes, une économie rurale dynamique, composante essentielle de la société canadienne. Parlant du système de manutention de notre grain, le ministre d'État a tenu ces propos, que j'extrais d'une coupure de journal:

● (2.40 p.m.)

«... l'Ouest est caractérisé par une multitude de petits élévateurs situés le long d'embranchements ferroviaires très rapprochés,» ... on pourrait faire des améliorations sensibles qui réduiraient le coût du transport et de la manutention des produits et accéléreraient le mouvement du blé ...

Si, bien entendu, on pouvait réoganiser tout le système. On s'inquiète d'une extrémité à l'autre du pays. On lit ceci à la page 5 du mémoire:

L'industrie estime que les pouvoirs de la Commission sont si vastes que celle-ci peut prendre des décisions arbitraires, par l'entremise des permis, afin de réglementer l'emplacement des élévateurs, affectant ainsi l'efficacité du système de manutention du blé et la destinée même des villes canadiennes de l'Ouest du Canada.

J'ajouterai qu'un ministre a été étroitement lié à ceux qui ont présenté ce mémoire. Il ne

veut pas que le comité permanent de l'agriculture étudie rapidement le bill C-196. Ce matin, lorsque le comité a été saisi d'un petit amendement qui n'ajoutait que trois mots, la discussion était à peine entamée que les hommes de main sont intervenus. Il a été proposé que cet amendement soit mis aux voix. On nous a dit que nous devions avancer. Ce sont ces tactiques de rouleau compresseur que le gouvernement s'apprête à utiliser au comité. Tous les députés qui s'inquiètent sérieusement de l'attitude négative adoptée par les deux ministres chargés de l'agriculture devraient surveiller de près l'attitude du gouvernement et son désir d'adopter les idées constructives présentées de temps à autre à la Chambre et au comité. Le ministre peut nous vanter l'excellence du bill C-197, mais la Chambre est maintenant saisie d'un amendement constructif à ce bill. S'il est accepté, je suis certain que tout ira très vite dès que le ministre aura assez de courage pour renvoyer le bill C-197 à la Chambre. Le ministre doit absolument rassurer les producteurs dans le bill C-197. Comme M. Harrold, président du Syndicat du blé de l'Alberta, l'a affirmé, le producteur doit participer directement à la préparation et à l'application de cette politique. Il n'y aura aucun délai dans la promulgation des lois agricoles si cette assurance est donnée au producteur.

N. Nowlan: Pourrais-je poser une question au député? C'est à propos de la situation où s'est trouvé le député ce matin au comité de l'agriculture lorsqu'il a proposé cet amendement réglementaire. Après une discussion de 20 minutes, on a proposé que la question soit mise aux voix. Je voudrais savoir si c'est parce que les députés du gouvernement croyaient ne plus pouvoir maintenir leur quorum, ne l'ayant pas atteint depuis mars.

M. Horner: C'est bien possible. Je n'appartiens pas au bureau du whip du gouvernement, mais il y a eu quorum si peu souvent à ce comité que c'en est peut-être la raison.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député de Matane a la parole.

M. Roberts: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La présidence n'a pas le loisir de permettre une autre question.

M. Horner: Cela peut se faire avec le consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à une autre question?

Des voix: D'accord.

M. Roberts: Le député dirait-il si lui-même et ses collègues avant d'entrer à la Chambre, ont répété les questions spontanées et les réponses improvisées qu'ils nous ont fait entendre?

M. Horner: Lorsque des esprits du même genre réfléchissent à un sujet donné, il est inutile de répéter ses discours ou de les faire rédiger par d'autres. Nous exprimons nos préoccupations du fond du cœur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la présidence avait raison tout à l'heure.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je crois que la démagogie dont ont fait preuve les députés de l'opposition qui m'ont précédé témoigne de la mauvaise foi avec laquelle ils ont critiqué la politique actuelle. Je ne dis pas, pour ma part, que certaines choses vont être améliorées, mais je déplore que l'on s'attaque, à coups de démagogie, à un problème qui touche de si près la population agricole.

Je n'ai sans doute pas la compétence de certains de mes préopinants en matière de politique agricole, mais je crois, cependant, qu'il est de mon devoir de me faire l'écho des cultivateurs de ma circonscription et de l'organisme qui les groupe, soit l'UCC, d'autant plus qu'il m'est avis que leurs revendications sont bien fondées, en fait et en droit.

Le problème peut être posé de la façon suivante: Historiquement, les autorités gouvernementales, aux deux niveaux, et les théoriciens de tout acabit ont dirigé une bonne partie du marché du travail de ma province vers la terre tant pour des raisons économiques qu'au nom d'une hiérarchie des valeurs mystico-sociales. Je dis bien «dirigé» et le malheur, dans ce dirigisme, n'est pas tant le mépris du libre choix que l'accaparement injustifié, par les gouvernements, des responsabilités que ce dirigisme suppose. Voilà, voilà tout le problème.

Quand un gouvernement encourage une bonne partie de la main-d'œuvre à s'établir sur la terre, je dis que l'autorité n'a pas le droit de faire payer le prix de sa propre imprévoyance à la classe agricole. En un sens, il ne s'agit même pas d'un problème d'argent, si l'on considère l'importance des sommes investies directement ou indirectement par les deux paliers de gouvernement, au bénéfice de la classe agricole, d'autant plus que les subventions de tous ordres excèdent le revenu annuel per capita des cultivateurs.

La vérité brutale me semble la suivante: Voici qu'après avoir encouragé les gens à s'engager en grand nombre dans l'agriculture, le besoin de cette catégorie de travailleurs devient de moins en moins impérieux. Voilà toute la cruauté du système qui vise à étouffer, par la seule inégalité des forces en présence, ceux qui sont absolument sans défense.

Je dis qu'on n'a pas le droit de réduire les subventions inconsidérément. J'affirme qu'on doit assumer ses responsabilités jusqu'au bout et déclarer sans ambages que l'agriculture n'est plus ce qu'elle était, qu'elle est rémunératrice pour un tout petit nombre d'agriculteurs seulement et que, quant aux autres, ils devraient l'abandonner. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il est l'unique responsable de la précarité de la situation et qu'il lui faut sans retard investir des sommes énormes pour permettre aux agriculteurs de se recycler.

En un mot, la société juste ne peut souffrir plus longtemps cette politique agricole qui perdure à travers les régimes politiques.

L'agriculture est infiniment plus sophistiquée qu'on a voulu le laisser entendre et il est probable qu'une partie de ceux qui devront quitter la terre ne pourront pas s'adapter davantage à la société industrielle. Cela ne rend que plus terrible la responsabilité des gouvernements.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que ce n'est pas seulement malhabile, mais aussi indécent de taxer davantage les cultivateurs de l'Est en même temps qu'on aide davantage ceux de l'Ouest. Les deux ont besoin d'aide et il est, à mon avis, particulièrement fallacieux de déclarer que les subventions versées à l'Est du pays, au point de vue de l'industrie et de l'exportation sont plus considérables que celles données à l'Ouest. Il s'agit de la classe agricole. C'est à elle qu'il faut penser, et ce sans toujours tenir compte des sommes d'argent versées à d'autres secteurs de l'économie.

En un mot, je voudrais que le gouvernement déclare qu'il est le seul responsable relativement au marasme actuel. Si une population doit être recyclée, ce n'est pas en tapant dessus qu'on y parviendra. La société juste commande que cette même société paie le coût de réparation de l'aiguillage défectueux. Il ne faut pas dire aux cultivateurs qu'ils vivent forcément en marge de la société d'abondance et qu'ils doivent subir seuls leur infortune.

• (2.50 p.m.)

En toute amitié, mais avec force, je demande au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de convaincre le cabinet qu'il ne suffit pas de reconnaître que la responsabilité d'un secteur de l'économie est lourde à assumer, mais surtout qu'il reconnaisse que le recyclage constitue la première responsabilité du gouvernement, d'autant plus que l'histoire nous apprend que ceux qui se sont adonnés à la culture de la terre l'ont fait grâce à l'encouragement des gouvernements.

[M. De Bané.]

Actuellement, on constate que les gouvernements fédéral et provinciaux hésitent à dire aux agriculteurs que seulement un petit nombre d'entre eux peuvent vivre de la terre. Ils hésitent à dire qu'ils sont pleinement responsables de cette situation et qu'ils paieront entièrement le coût de leur recyclage.

Enfin, je voudrais dire que, désormais, l'agriculture ne sera rentable que pour ceux qui pourront gérer leur entreprise avec tous les moyens «sophistiqués» que notre ère reconnaît et, en ce sens, il me semble impérieux que le gouvernement fédéral songe non seulement à verser des subventions, mais également à venir en aide, par l'entremise d'experts, à ceux qui continueront d'exploiter leur entreprise.

Enfin, je voudrais féliciter le ministre des diverses mesures qu'il a prises dans d'autres domaines connexes. Je suis toutefois incapable de ne pas regretter la démagogie dont l'opposition a fait preuve, particulièrement l'opposition officielle, en nous gratifiant du triste spectacle de gens qui s'intéressent davantage à exciter la passion qu'à vouloir reconnaître l'acuité des problèmes auxquels le gouvernement doit faire face.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Après avoir entendu le ministre, je me demande si le ministère a l'intention de présenter des mesures qui aideront vraiment l'industrie agricole ou si le gouvernement a pour politique de diviser pour régner, à l'égard des Indiens.

Le ministre dit que bon nombre concéderont que certaines initiatives ont été prises dans l'intérêt de l'industrie agricole. Je suis certain aussi que des milliers de producteurs signaleront que le ministère ou le gouvernement n'a rien fait dans certains secteurs qui auraient grand besoin d'aide. Je suis sûr que le ministre d'État (M. Lang) s'est réjoui de ce que la Commission canadienne du blé ait envoyé des demandes de remboursement le 29 mai dernier pour les avances en espèces. J'ai été heureux d'apprendre du ministre aujourd'hui que des directives émises le 4 juin don-

naient une interprétation différente à la lettre. Il va sans dire que les cultivateurs concernés ne peuvent pas du tout rembourser leurs avances avec la quantité de grain qu'ils ont pu livrer.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a fait une longue énumération des mesures prises par son ministère pour venir en aide à l'agriculture. Très bien. On ne peut pas être perdant sur toute la ligne. Néanmoins, on aurait pu suivre d'autres politiques pour tenter de redonner espoir aux agriculteurs aujourd'hui aux prises avec de très grandes difficultés financières. Le 13 mai, le ministre m'adressait une lettre au sujet du programme LIFT dans laquelle il disait que le programme avait pour objet d'accroître les rentrées d'argent des cultivateurs qui ont du grain sur les bras. Bon nombre d'agriculteurs de l'Ouest n'ont pas de grain en réserve. La lettre du ministère illustre bien la tentative de diviser la communauté rurale de la nation pour régner sur elle. Nous savons tous en effet que les régions agricoles du pays ont grand besoin d'argent. Rien n'a été fait en vertu des lois existantes pour mettre des fonds à la disposition des producteurs, pour assurer la survie des collectivités dont ils font partie.

Le ministre a tenté de faire croire que, de ce côté-ci de la Chambre, nous cherchions à infléchir la tendance donnée par le gouvernement depuis des douzaines d'années. La motion est cependant claire. Elle ne mentionne que les politiques qui ont délibérément déprimé l'économie agricole, qui ont causé beaucoup de chômage et de perte de revenu entraînant un ralentissement de la croissance économique et assombrissant l'avenir de tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture.

Qu'est-il advenu du rapport de la Commission de planification déposé à la Chambre? Récemment, un groupe de travail a été créé en France pour faire connaître l'état de l'agriculture en ce pays. Mais au moins il a considéré les problèmes de l'industrie agricole de façon positive, avec la conscience du grand appoint de l'agriculture au bien-être de la nation. Ce n'est pas le cas du rapport déposé ici. Il dit qu'il faut orienter les politiques agricoles vers la production efficace et suggère que le ministère fédéral de l'Agriculture soit appelé ministère de l'Industrie agricole. La belle affaire. Il semble que certaines de ces personnes n'avaient rien à apporter aux travaux de la Commission, c'est pourquoi elles ont proposé une nouvelle désignation du ministère, s'imaginant que cela résoudrait les problèmes.

D'après le rapport, il faut des programmes de nature à stimuler la demande sur les marchés actuels et futurs. Les députés de mon parti ont dit et redit qu'ils ont pleine confiance dans la Commission du blé à laquelle il faut fournir les instruments de travail nécessaires. Le Canada ne peut s'attendre sans cesse à des statistiques de ventes favorables à moins d'établir des missions commerciales à l'étranger. Au lieu de se reposer sur ses lauriers et de se glorifier de ses succès passés, le gouvernement devrait établir des missions commerciales dans les autres pays pour y faciliter la vente de nos produits, ce qui profiterait aux producteurs.

Le rapport a également signalé que les subventions et les prix de soutien n'ont pas réussi à rendre les entreprises agricoles plus rentables et qu'ils devraient être abolis aussitôt que possible. Monsieur l'Orateur, quiconque a lu à ce sujet sait que le Canada est le seul pays exportateur de céréales qui ne s'occupe pas de ses producteurs, le seul pays exportateur qui compte que ses producteurs subventionneront les trésoreries d'autres pays. Le ministre d'État doit être parfaitement au courant, mais il n'a pas déclaré qu'un prix de base devrait être établi pour les céréales vendues sur nos marchés intérieurs. Même qu'on ne vende pas plus de 25 p. 100 de nos céréales au Canada, il reste que le prix intérieur pourrait être haussé sans porter atteinte à l'économie.

La Commission de planification a recommandé en outre que les jeunes cultivateurs qui n'ont pas les qualités voulues pour réussir, quittent l'industrie, en ayant recours aux programmes de bien-être, au recyclage ou en acceptant un emploi dans d'autres secteurs de l'économie. Les jeunes cultivateurs canadiens ont dans de nombreux cas fait des études universitaires et suivi des cours en agriculture. Ce sont eux qui dirigeront la production. Néanmoins, on propose qu'un grand nombre d'entre eux quittent les fermes pour venir s'établir dans les régions métropolitaines où ils devront faire face à la pauvreté et à un milieu pollué.

• (3.00 p.m.)

A mon avis, si le gouvernement n'a pas l'intention de la diviser pour régner sur l'économie agricole, il devrait alors considérer les régions rurales et constater que quiconque propose de fragmenter les centres ruraux rend un mauvais service à la nation. Un autre rapport de la Commission recommande, à l'égard des autres cultivateurs, qu'on prévoie les affectations voulues pour stimuler la formation des dirigeants, pour instaurer des techniques d'informatique élaborées, pour perfectionner les prévisions du marché et des prix et pour recourir à d'autres outils gestionnels du même genre.

Le gouvernement déclare, d'une part, que nos producteurs produisent trop et sont trop efficaces, et, d'autre part, la Commission leur conseille de se perfectionner afin de devenir plus efficaces. Peut-on imaginer recommandations plus irresponsables et plus insensées! Ce qui me porte à me demander si le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement canadien ne proposent pas vraiment aux agriculteurs de s'occuper de leurs propres affaires et de vendre leurs propres produits, même s'il existe déjà des moyens de remédier à la situation.

Nous savons tous, j'en suis certain, que l'industrie agricole canadienne connait une période de transition. Pourtant, en même temps, des millions de gens, dans le monde, font face à la famine. En réalité, le Canada doit augmenter son programme bilatéral d'aide alimentaire. Il peut s'agir de paiements réels en devises locales, mais il faut quand même attacher certaines conditions à la vente de nos denrées. Là aussi, nous pouvons prendre des exemples aux États-Unis. Dans certains cas, ils exigent des pays producteurs de blé qu'ils produisent aussi des céréales commerciales. C'est pourquoi le Canada perd beaucoup de débouchés.

Nous savons aussi qu'aujourd'hui le Canada a un retard de quelque 100 millions de dollars pour l'exécution de ses programmes d'aide étrangère. Que nous parlions de réduire notre production alors qu'une telle situation existe me surprend un peu. Il semblerait qu'en somme nous disions aux gens de ces régions que nous nous désintéressons d'eux, même en ce qui concerne une aide conditionnelle, ou bilatérale et des programmes de crédit à long terme.

Il y a eu à la Chambre—notamment pendant la période des questions orales—de nombreux débats concernant les échanges de troc en ce qui concerne le blé. Nous reconnaissons tous que ce commerce n'est pas dans l'intérêt de notre agriculture s'il affecte les échanges normaux en matière de céréales. Néanmoins, pendant ce temps, il y a aux États-Unis la loi 480 dont l'article 3 prévoit les échanges de troc pour les céréales afin de répondre aux besoins des agences gouvernementales américaines. Dans tous les cas où le gouvernement pourrait mettre au point, avec les pays en voie de développement, et même avec des pays industrialisés, un système de troc pour les céréales qui n'affecterait pas l'équilibre prévu aux termes des règlements de la Commission canadienne du blé, il n'aurait pas tort, à mon sens, de le faire. Au cas où un tel système ne perturberait pas le cours normal des échanges, le ministre d'État m'obligerait en indiquant à la Chambre pourquoi il s'oppose si obstinément à tout échange de troc pour les céréales.

Il est un autre point qui nécessite absolument des éclaircissements. Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture (M. Olson) parler de l'opposition au bill C-197. Le NPD est absolument en faveur d'un Conseil national de commercialisation. Parallèlement, nous voulons nous assurer que le gouvernement se rend compte que les producteurs doivent être largement représentés au sein de ce Conseil. Si le ministre de l'Agriculture, avec toutes ses sages déclarations d'aujourd'hui, était intervenu à propos du bill C-197 et avait affirmé que les producteurs seraient représentés, je suis certain que le bill aurait été renvoyé au comité, serait revenu à la Chambre et serait probablement en vigueur maintenant, si le gouvernement avait jamais eu l'intention de le mettre en vigueur de cette façon. Nous avons également entendu beaucoup de gens prétendre que l'économie agricole avait été rabaissée. Si le gouvernement a raison de laisser entendre que les partis d'opposition essaient de rabaisser l'économie agricole, qu'il le dise ouvertement. Le fait demeure que c'est lui qui fait fi de l'agriculture et des producteurs. Lorsque les députés, particulièrement ceux du centre du Canada, font des remarques générales sur l'industrie agricole au Canada, ils déprécient, de fait, l'économie agricole.

J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture nous dire que celle-ci est l'une des plus importantes industries du pays. Je voudrais qu'il dise à certains de ses collègues du cabinet que l'agriculture est aussi importante au Canada et qu'ils devraient l'admettre s'ils veulent vraiment éviter la division complète de notre pays en cette période difficile. Nous savons que nous traversons actuellement une crise agricole au Canada. Le gouvernement le sait aussi. Lorsque nous jetons un coup d'œil sur la situation dans l'Est du pays en ce qui concerne les diverses compagnies d'instruments aratoires et les travailleurs de l'automobile, sur le chômage élevé et tous leurs effets néfastes sur l'économie agricole, nous devrions constater qu'il est grand temps de faire quelque chose pour que les cultivateurs disposent des capitaux voulus.

Nous savons que le Canada pourrait immédiatement approvisionner en céréales certains de ses marchés d'outre-mer. Toutefois, il arrive ce qui est déjà arrivé trop souvent: notre gouvernement est incapable de vendre nos céréales. S'il se préoccupait réellement

d'améliorer les conditions mentionnées dans la motion à l'étude, il ne lui serait pas difficile de prendre certaines initiatives. C'est, à mon avis, la seule manière dont le Canada pourra regagner la confiance des autres pays.

Je ne suis pas économiste, mais je ne puis comprendre pourquoi le Canada ne propose pas à ces autres pays des arrangements plus souples en matière de financement. Pour conclure, je dis qu'il est urgent de coopérer avec les autres pays du monde. Le Canada ne gagne rien à faire cavalier seul en ce qui concerne les ventes de céréales. Il devrait coopérer davantage avec les autres pays exportateurs du monde; ce qui plus est, le Canada pourrait donner l'exemple au lieu d'être le seul à mettre en œuvre un programme de réduction, comme l'opération LIFT. Il n'en est pas question dans les autres pays, mais ils louent la sagesse du Canada pour son programme de réduction des emblavures. Dans cette conjoncture, je suis sûr que les cultivateurs canadiens sont fort ennuyés de l'initiative du gouvernement actuel.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre brièvement la parole au cours de ce débat. J'espère user de ce privilège pour faire consigner au compte rendu certains des bons côtés et des préoccupations que présente notre économie agricole aux yeux du cultivateur. Je ferai peut-être aussi des suggestions concernant les mesures que le gouvernement pourrait prendre à propos des problèmes qui se posent à n'en pas douter.

Je voudrais au départ préciser que je ne puis appuyer une motion laissant entendre que le gouvernement a délibérément poursuivi une politique destinée à déprimer notre économie agricole. Il se peut que certaines des directives données aient eu, et aient encore, des effets secondaires regrettables, comme la lutte contre l'inflation, le resserrement du crédit, l'équilibre du budget fédéral et la réévaluation du dollar. Elles ne visaient certainement pas délibérément le cultivateur. D'autre part, le gouvernement a pris des mesures positives pour soutenir l'économie agricole. Les avances de fonds ont doublé depuis un an ou deux. Le cours du blé domestique a été fixé à $1.95½, de manière que les cultivateurs soient assurés de ce prix pour le blé destiné à la consommation intérieure. Il faudrait noter sur ce point que le blé se vendait à peu près ce prix-là il y a 20 ans. Maintenant que le principe du système à double cours a été établi, j'invite le gouvernement à porter à $3 le boisseau le cours du blé destiné à la consommation intérieure, ce qui tiendrait compte de la hausse des prix et des coûts pendant ces 20 années.

• (3.10 p.m.)

Les cultivateurs canadiens, à quelques exceptions près, sont à la merci des marchés mondiaux où les prix font souvent l'objet de manipulations et de subventions par divers pays. Il nous faut une mesure efficace qui permette aux cultivateurs de s'organiser à l'échelle nationale afin d'exercer un contrôle efficace sur leur production et, compte tenu de la concurrence, d'avoir davantage voix au chapitre à propos des prix qu'ils touchent pour leurs produits. La Chambre est actuellement saisie d'une mesure mais il faudra peut-être y ajouter quelques dispositions supplémentaires de protection pour s'assurer que les producteurs exercent eux-mêmes un certain contrôle sur leurs organismes de commercialisation.

Les crédits supplémentaires pour 1969-1970, que la Chambre a approuvés il y a quelques semaines, révèlent la préoccupation du gouvernement au sujet de l'agriculture. Sur un total de 200 millions de dollars, plus de 150 millions ont été affectés à l'agriculture et on a voté un montant de 48 millions de dollars pour combler le déficit de la Commission canadienne du blé qui avait dû acquitter les prix initiaux du blé, de l'orge et de l'avoine en vue des livraisons pendant la campagne agricole 1968-1969. Sur ce montant, plus de 6 millions de dollars ont été affectés à la Commission canadienne du blé pour lui permettre d'effectuer les derniers versements relatifs aux livraisons de blé durum.

Si le gouvernement ne s'était pas soucié des besoins des cultivateurs, ce paiement n'aurait pas eu lieu. La loi sur la Commission canadienne du blé exigeait simplement que l'on utilise ce montant pour réduire de 48 à 42 millions de dollars le déficit dans l'intérêt du Trésor fédéral. Les milliers de cultivateurs qui ont touché ces montants pour le blé durum qu'ils avaient livré savent bien que c'est à cause de la décision consciente et bienveillante du gouvernement. Au nom de ces cultivateurs dont beaucoup m'ont écrit pour me remercier de ma participation à cette décision, je veux remercier maintenant le gouvernement d'avoir ainsi accru les recettes en numéraire des cultivateurs de céréales de l'Ouest. Ces crédits supplémentaires enfermaient un poste de plusieurs millions de dollars destinés à la Société du crédit agricole. Cet organisme est désormais autorisé à consentir des prêts destinés à fusionner de lourdes dettes à court terme contractées pour les terrains, les édifices et le matériel, et à répartir les paiements sur une période d'années plus longue, à des taux très inférieurs à ceux qu'exigent actuellement divers autres prêteurs.

Le poste le plus important des crédits supplémentaires était un montant de 100 millions

de dollars destiné à financer le programme de réduction des excédents de blé, communément désigné du nom d'opération LIFT. Même si l'on peut faire quelques reproches à ce programme comme je l'ai moi-même fait à l'occasion, en particulier dans le débat du 2 mars, on doit reconnaître au gouvernement le mérite de bien vouloir utiliser jusqu'à 100 millions de dollars afin d'aider les cultivateurs à s'approvisionner un peu plus en rapport avec la demande. Il se peut fort bien que les cultivateurs ne participeront pas au programme en nombre suffisant pour toucher le montant intégral de 100 millions de dollars, mais un bon nombre d'entre eux du sud-est de la Saskatchewan et du sud du Manitoba commencent à priser davantage cette offre parce que les conditions atmosphériques les ont empêchés d'ensemencer du blé, ainsi la superficie du terrain qu'ils ne pourront pas ensemencer du tout cette année sera accrue.

Ce que je tiens à signaler, c'est que tout en étant bien décidé à freiner l'inflation en réduisant ses dépenses et en recourant à d'autres moyens, le gouvernement est disposé à affecter plus de 150 millions de dollars à l'agriculture, dans les crédits supplémentaires de 1969-1970. Ce n'est pas là la façon d'agir d'un gouvernement qui a délibérément déprimé l'économie agricole, comme le déclare la motion à l'étude cet après-midi.

Beaucoup de secteurs de l'économie agricole s'en tirent assez bien, comme le signalait cet après-midi le ministre de l'Agriculture. Mais l'industrie du grain est en difficulté, a-t-il ajouté. Permettez-moi de vous citer seulement quelques chiffres au sujet de la Sakatchewan, province productrice de blé par excellence. En 1966, le blé lui rapportait 629 millions de dollars, y compris les paiements définitifs de la Commission du blé; en 1967, 642 millions de dollars et en 1968, 553 millions de dollars. En 1969, le chiffre était tombé à 318 millions, soit à peu près la moitié du revenu du blé de 1966 et 1967. Cet état de choses provient, pour une large part, bien entendu, d'un fléchissement général du commerce international du blé. Tout semble indiquer qu'une campagne concertée de ventes, de la part de la Commission canadienne du blé, appuyée par de nouvelles initiatives du gouvernement, commence à donner des résultats sous forme d'un accroissement de ventes, ce qui est le meilleur moyen de résoudre nos problèmes touchant le revenu agricole.

Il y a quelques jours, on a permis à notre dollar de fluctuer librement par suite des pressions exercées sur le marché des changes. Il a immédiatement monté d'environ quatre cents, par rapport au dollar américain. La Commission du blé a dû réduire immédiatement le prix du blé de six cents le boisseau, pour nous permettre de conserver notre position concurrentielle. Le prix des autres céréales et des produits agricoles d'exportation a également baissé. J'exhorte encore une fois le gouvernement à soutenir le prix du blé d'exportation à $1.95½, minimum accepté dans le cadre de l'Arrangement international sur les céréales. Cet Arrangement est une entente conclue par le gouvernement, qui a été rompue de sa propre initiative, mais on s'attend, semble-t-il, à ce que les agriculteurs en portent le poids. Comme ce fardeau va s'alourdir par suite de la réévaluation du dollar, il appartient plus que jamais au gouvernement de soutenir le prix du blé, comme le stipule l'Arrangement international sur les céréales.

L'agriculture pourrait, bien entendu, récolter certains avantages minimes par suite de la réduction des prix des importations que devrait entraîner la réévaluation de notre dollar. Je demande au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de prendre des mesures pour veiller à ce que les réductions éventuelles dans les prix des importations se répercutent entièrement et promptement sur les consommateurs canadiens, dont bon nombre sont des cultivateurs qui doivent probablement acheter plus de produits que le consommateur moyen.

Le groupe d'étude de l'agriculture a maintenant remis son rapport définitif. Le Canada n'a jamais, sous aucun gouvernement, eu une politique agricole nationale d'ensemble. Je suis sûr que le gouvernement ne perdra pas de temps à formuler, en étroite collaboration avec les organismes agricoles et les cultivateurs, des politiques aptes à promouvoir au Canada une industrie agricole économique, progressive et vitale. Je ne suis pas d'accord avec tout ce que le groupe d'étude a recommandé, mais j'approuve certainement sa suggestion selon laquelle la politique agricole devrait tendre à améliorer le revenu agricole par habitant au Canada. Le revenu de la moitié de nos familles agricoles est inférieur à la norme. Je suis sûr que le gouvernement, qui a prouvé le souci qu'il se fait du bien-être de l'agriculture, saura formuler des politiques à long terme qui continueront de favoriser cette industrie importante. Je l'encourage à ne pas tarder à en venir aux prises avec cette responsabilité importante.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne la ferai pas suivre d'une motion et je ne la pose pas dans le but de provoquer un débat. Je le fais parce qu'en vertu du Règlement de la Chambre, je dois la soulever à la première occasion qui se présentera. Il s'agit d'un fait que je considère comme une violation de privilège.

Je viens d'apprendre, par des nouvelles de presse et autrement, que le ministre des

Finances (M. Benson) a fait une déclaration à Winnipeg au sujet de l'imposition de contrôles sur les salaires et d'autres mesures s'y rapportant. Je m'oppose énergiquement à ce que l'on prenne cette décision ailleurs qu'à la Chambre et, deuxièmement, je signale qu'au mépris des questions adressées hier à ce propos, au premier ministre (M. Trudeau) et avant-hier au ministre des Finances, questions auxquelles on a, en fait, opposé un déni, le ministre des Finances, sans se soucier de ses responsabilités à l'égard de la Chambre, a non seulement fait maintenant ce qu'il avait déclaré ne pas avoir l'intention de faire mais encore ne l'a pas fait à la Chambre.

Je soulève cette question maintenant bien que nous ayons l'intention d'y revenir, probablement à une date ultérieure car je tiens à le faire officiellement, à titre de mise en garde, afin de témoigner de mon opposition violente envers ce genre de procédé.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ce que le député de Peace River (M. Baldwin) vient de dire à la Chambre est un nouvel exemple et une illustration évidente des problèmes que l'on impose au pays.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Peace River a posé une question de privilège qu'il a précisée de deux manières: tout d'abord en disant qu'il n'était pas prêt à présenter une motion, ce qui rend, bien entendu, la question de privilège irrecevable; deuxièmement, ce qui la rendrait peut-être en partie acceptable, en annonçant qu'il n'en poursuivrait pas la discussion maintenant et que sa question de privilège se fondait sur des nouvelles de presse imprécises et peu concluantes. Il aurait mieux fait, semble-t-il, de déclarer qu'il attendrait jusqu'à lundi avant de poursuivre la question plus avant. Il est certainement contraire au Règlement qu'un autre député l'évoque comme si c'était une déclaration de fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a fait tout à l'heure et je l'ai trouvé aussi creux que vague. J'ai eu la chance de dire 5 ou 6 mots et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) échafaude là-dessus hypothèses et conjectures et prévoit que je vais soulever la question de privilège. Cela prouve le vide, le vague et l'orientation négative de la pensée du ministre de l'Agriculture, si tant est qu'il puisse penser du tout.

J'avais l'habitude d'écouter...

• (3.20 p.m.)

Une voix: Quelle blague!

M. Nowlan: Le jeune homme de Calgary-Sud peut toujours parler de son siège où se trouve sa matière grise, mais il se lève très rarement...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La présidence reconnaît que la Chambre n'est saisie que de la motion en ce moment, et je demanderais au député de s'en tenir à son discours dans le délai prévu.

M. Nowlan: Je serais très heureux de continuer, mais le fait est que j'ai été vraiment stupéfié lorsque le ministre de l'Agriculture a soulevé la question de privilège au sujet de quelque chose que je n'avais même pas dit. Si c'est là le genre de prédiction que nous obtenons du ministère de l'Agriculture—et cela semble être confirmé par le programme LIFT qui est censé réduire les emblavures de tant d'acres—lorsque nous cherchons à savoir la quantité exacte de blé que nous avons, cela donne un aperçu de la mentalité du ministre.

Les premiers six mots que j'ai pu prononcer avant d'être tapageusement interrompu par les calculatrices végétales d'en face avaient trait au fait que la déclaration du député de Peace River (M. Baldwin) n'était qu'une autre indication, une autre illustration et un autre exemple de l'incertitude des Canadiens sur la politique du gouvernement, y compris la politique agricole. En effet, nous avons entendu des déclarations à la Chambre il y a un, deux ou trois jours, mais, à une conférence de presse dans les couloirs, à Halifax ou à Winnipeg, comme cet après-midi, on en fait d'autres qui compliquent ou contredisent fondamentalement les premières.

Le meilleur exemple en est le ministre des Finances (M. Benson) qui est assis juste devant le ministre de l'Agriculture. Ils se sont peut-être contaminés l'un l'autre dans leurs pronostics parlementaires. De toute manière, le ministre des Finances a dit de sa place mercredi dernier que non, il n'y aurait pas de changement au taux de change flottant, en réponse à la simple question du député de Dauphin (M. Ritchie).

J'adore écouter le député de Prince George parce que les gens de la Colombie-Britannique n'entendent pas beaucoup parler de lui, et s'il veut prendre la parole, je la lui cède volontiers. Quant au ministre d'État (M. Lang), j'ai certaines choses à lui dire. Avez-vous une question à poser, Otto?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le ministre soulève-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Lang: L'honorable représentant ne se rend-il pas compte que lorsqu'un député

pose une question aussi stupide sur ce que deviendra le taux de change du dollar, il doit s'attendre à ne pas recevoir de réponse ou à se faire dire un simple non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je demanderais aux députés de revenir au sujet de la motion. Le député le voit, son temps de parole passe.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, c'est mon temps de parole, mais je comprends le problème qui se pose pour vous et j'y suis sensible. Mais ce problème devient plus confus et plus complexe lorsque le ministre d'État (M. Lang) se met à rationaliser la simple réponse que le ministre des Finances avait donnée à une question du député de Dauphin sur le change flottant, uniforme ou élevé, la même qu'il m'avait fournie au comité des finances, du commerce et des questions économiques, ajoutant que les politiques du gouvernement visent la stabilité du dollar. Le ministre des Finances a été attrapé. Il a donné une réponse stupide à une question très importante, et voici maintenant qu'il fait le rusé et essaie de sortir de l'impasse, mais il n'a pas besoin du ministre d'État (M. Lang) pour lui venir en aide. Celui-ci, de son côté, a assez de problèmes pour s'exercer à biaiser, ne serait-ce que les programmes agricoles LIFT et autres.

En tout cas, monsieur l'Orateur, dans la quiétude de ce vendredi après-midi, nous voici en train de débattre une motion présentée par l'opposition en vertu du nouveau Règlement et qui souligne les problèmes agricoles du Canada. Tiens, une autre voix. Est-ce celle d'Algoma-Est? Depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a quitté la Chambre, nous n'avons pas entendu grand-chose. Le député d'Algoma-Est a émis certains sons, mais c'est un gentil garçon et nous ne voulons pas lui créer d'ennuis.

Une voix: Vous êtes la bonté même.

M. Nowlan: Ma foi, j'ai un grand cœur. Il y a le député de Lanark. Il prêche à l'extérieur de la Chambre et fait du bruit à l'intérieur, mais il prononce rarement des discours ici. Cele ne me fait rien de l'entendre. En réalité, il pourrait participer au débat. J'ai entendu certains de ses discours, et ils ne sont pas si mal.

Nous sommes saisis d'une motion proposée par l'un de mes bons amis du parti néo-démocrate. Ce ne sont pas mes amis en politique, mais cette fois, je reconnais et appuie de tout cœur le principe sur lequel s'appuie la motion qui tente d'attirer l'attention du gouvernement sur les problèmes agricoles. Malheureusement, en vertu des nouvelles dispositions du Règlement—et je crois que le Parlement devrait les étudier en fonction de notre expérience au cours des quelques dernières sessions—cette motion n'a pas été mise aux voix. Elle n'a pas de mordant, c'est comme un chien qui n'aboie pas. Voilà pourquoi nous devons nous prononcer, afin que les gens puissent nous entendre et réagir à ce que nous avons dit aujourd'hui au sujet de l'agriculture, car s'il y a une industrie de base au Canada qui doit susciter une réaction et dont la cause doit être entendue avec sympathie, c'est bien l'industrie agricole de l'Atlantique au Pacifique. Peu m'importe que vous représentiez les aviculteurs de Fraser-Est ou les producteurs de pommes d'Annapolis-Valley, tous les secteurs agricoles sont aux prises avec des difficultés, ils sont harcelés, préoccupés et tout à fait incertains au sujet de l'avenir. Certaines politiques récentes du gouvernement n'ont pas contribué à améliorer leur sort.

Partant de là, je n'hésiterai pas à parler de cette motion et ce faisant, j'adhère totalement à ce qu'a dit tout à l'heure le ministre de l'Agriculture quand il a déclaré que les cultivateurs ont besoin de planification, d'organisation, de direction, de concertation. Bien sûr qu'ils en ont besoin mais ce qu'ils ne veulent pas, c'est perdre leur suffrage. C'est tout ce qu'ils possèdent hormis le sol qu'il travaille et les produits qu'ils cultivent. Ils ont une voix et un suffrage. Il y a des élections tous les quatre ou cinq ans. Mais le ministre de l'Agriculture, qui représente un gouvernement qu'on a appelé parfois, en des jours lointains, la démocratie de participation, ne veut certainement pas s'aliéner les voix des cultivateurs qui veulent prendre part, ne fut-ce qu'en votant, à la direction de cette politique.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à tout député ministériel, et personne ne m'a encore contredit à ce sujet, si le billl C-197 n'enlève pas en fait au cultivateur son droit de suffrage direct.

J'ai parlé de cultivateur, mais il ne s'agit pas seulement du cultivateur dans sa ferme, car le bill C-197 touche chaque individu et chaque groupe ayant partie liée avec la communauté agricole canadienne, depuis la semence jusqu'à la vente du produit. Quant aux Canadiens des villes, qui croient ne pas être touchés par le bill, que leur est-il arrivé lorsqu'on a créé la Commission laitière? Le prix du lait a-t-il baissé? Non, il a augmenté, et les autres prix aussi ont augmenté.

Si le bill C-197 pouvait assurer coordination et direction, tous de ce côté-ci l'approuverions, mais nous sommes aussi en faveur d'une participation des producteurs à l'une des étapes

d'élaboration des politiques qui touchent producteur et consommateur, et nous nous opposons absolument à un bill qui superpose à tous les secteurs de l'agriculture un conseil nommé par le gouvernement. Quelque bonnes et sincères que soient les intentions du gouvernement ou du ministre, cela n'en est pas moins un contrôle bureaucratique d'une industrie de base, et nous ne sommes pas disposés à avaler le principe sous-jacent du bill C-197 sans un débat, non pas sur des questions de langage, mais sur la question de savoir s'il s'agit d'une socialisation des plus raffinée de l'industrie agricole canadienne.

Si le gouvernement trouve que ce genre de bill convient pour l'agriculture, il pourrait bientôt se demander pourquoi il ne conviendrait pas pour un autre produit de base. Pourquoi ce genre de bill ne convient-il pas pour l'industrie pétrolière? Le pétrole aussi est un produit de base. Le gouvernement peut bien se proposer de le soustraire à l'Office national de l'énergie pour le confier à un office de commercialisation. Passons à l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Imaginez une commission qui décide d'abord qui sera autorisé à y abattre des arbres et ensuite combien. Le bill C-197 est une mesure de ce genre-là, monsieur l'Orateur.

• (3.30 p.m.)

Je pense que le ministre d'État est un jeune qui promet, mais son avenir s'est assombri à cause des responsabilités de son poste, à cause du poids du programme LIFT—ce n'est pas mot d'esprit—qui malheureusement est en train de casser le dos du jeune ministre d'État de Saskatoon. Nous sommes au temps de l'année où il aurait pu corriger des examens à la faculté de droit de la Saskatchewan, une tâche qu'il trouverait sans doute plus facile que d'essayer de supporter le programme LIFT.

Ce qui m'a étonné et m'a révélé son manque d'expérience—comme dans le cas du député de Lanark et Renfrew (M. McBride)—ce sont ses quelques remarques sur l'ensemble du régime parlementaire, notamment, à propos des paroles d'un orateur de ce côté-ci, qu'il s'agissait d'une obstruction systématique au bill C-197. Peu importe le principe du bill C-197, que les députés peuvent en toute honnêteté ne pas admettre, car ma propre interprétation peut être extrême et celle des autres aussi—examinons les faits qui rendent creuses et hypocrites les insinuations d'«obstruction systématique» formulées il y a quelques instants par le ministre d'État et il y a quelque temps par le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

L'hon. M. Olson: J'ai parlé en toute sincérité.

M. Nowlan: On voit la sincérité du ministre si c'est ainsi qu'il envisage la chose, mais je suis—ou j'étais—pour lui un trop bon ami, à la Chambre et hors de la Chambre, pour accepter cette norme de sincérité. Ou alors, je devrai veiller à ce que je lui dis hors de la Chambre, car vous ne pouvez sérieusement, monsieur le ministre—je m'adresse à lui par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur—parler d'obstruction lorsqu'il s'agit d'une mesure aussi importante que le Bill C-197, et que nous n'y avons consacré, en tout, que 17 heures...

L'hon. M. Olson: Sept jours.

M. Nowlan: Oh non, monsieur l'Orateur, le ministre ne peut nier les faits. Nous y avons passé, en tout, 17 heures, échelonnées sur neuf semaines; un jour, le débat n'a duré qu'une demi-heure; d'autres jours, trois ou quatre heures.

L'hon. M. Lang: Mais personne ne disait jamais rien de neuf.

M. Nowlan: Dix-sept heures en neuf semaines. Si le ministre d'État avait eu l'occasion de connaître le Parlement avant de sortir de la tour d'ivoire de la faculté de droit et de se faire asseoir sans plus de formalités sur les banquettes du Trésor, il saurait ce qu'est l'obstruction systématique. Quand je lui dis, comme je l'ai dit au ministre, que, selon la Commission par laquelle—ou peut-être contre laquelle—tous deux jurent, 10,000 organismes, comités et groupements commerciaux seront touchés indirectement par l'application du Bill C-197 et 120 offices de commercialisation le seront directement, alors je refuse de croire que le ministre était sincère quand il parlait d'obstruction systématique à l'égard d'un projet de loi si fondamental concernant une telle industrie de base.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. Nowlan: Oui, certainement.

L'hon. M. Olson: J'aimerais demander au député s'il est prêt à prendre ses responsabilités et à faire face aux fermiers s'il continue à faire opposition à ce bill et en empêcher l'adoption pendant cette session?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne peux prendre d'engagements pour personne, mais je dirai au ministre que le bill n'est pas à l'étude à la Chambre depuis le 19 mai.

L'hon. M. Olson: Voilà sept jours qu'il est à la Chambre.

M. Nowlan: Si le ministre a le courage de ses convictions, s'il a des convictions, car il n'a peut-être pas de courage, et présente ce bill à la Chambre, il est possible qu'il soit surpris de ce qu'il en adviendra. Peut-être l'enverrons-nous en comité. Présentez-le nous pour que nous puissions en parler—il n'est pas à la Chambre depuis le 19 mai. Que le ministre d'État le dise, passe encore il est mal renseigné—mais le ministre de l'Agriculture lui s'était montré très versé dans les débats de procédure au temps où il parlait au nom du Crédit social; maintenant que le voilà assis sur les bancs du gouvernement et qu'il vient nous dire qu'il pense sincèrement que le bill C-197 a fait l'objet d'obstruction systématique, cela sonne aussi creux que sa politique agricole.

Depuis l'automne dernier, nous comptons 138 jours de session et nous avons passé au total 17 heures sur le bill C-197 qui est à mes yeux le bill agricole le plus important qui ait jamais été présenté à une législature où j'ai siégé, et le ministre a plus d'expérience que moi dans ce domaine. Le ministre peut-il répondre à cette question, monsieur l'Orateur: y a-t-il jamais eu un bill agricole plus important que le bill C-197?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, pour m'en tenir au Règlement, il me faut maintenant poser une question au député. Je ne saurais répondre à ses questions à cet stade-ci, aussi j'aimerais savoir s'il est prêt à prendre l'engagement que son parti se prononcera en faveur du bill si nous le présentons de nouveau à la Chambre, car nous l'avons déjà étudié pendant sept jours au total.

M. McBride: Répondez à la question!

M. Nowlan: Le député de Lanark et Renfrew excelle à parler de son siège, où est sa matière pensante. S'il se levait, nous verrions peut-être que de cerveau, il n'en a point. Pour répondre au ministre qui n'a d'ailleurs pas répondu à ma question, je peux lui dire que lorsque le bill nous reviendra je me refuse à participer encore au débat. Je ne sais ce que les autres membres de mon parti feront; depuis quelques jours, nous demandons le renvoi du bill au comité. Y a-t-il un bill plus important que le bill C-197? Si le ministre le pense et s'il répond...

L'hon. M. Olson: Je suis d'accord.

M. Nowlan: C'est le bill le plus important sur l'agriculture.

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Olson: Il est très important. D'ailleurs nous ne soumettons à la Chambre que des mesures importantes.

M. Nowlan: Je voudrais encore signaler que s'il s'agit d'un des bills les plus importants—il y a eu 17 heures au cours d'une période de neuf semaines dans cette Chambre—le ministre a parlé de neuf jours, mais au cours de l'un des ces neuf jours, le débat a duré une demi-heure et le ministre le sait—ne répandons pas de canards à la manière du premier ministre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: C'est vexant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député d'Annapolis Valley veut qu'on définisse l'obstruction systématique. Il a raison de dire que je ne suis pas à la Chambre depuis assez longtemps pour avoir vu des obstructions de 1re classe, mais j'ai eu le temps d'entendre une foule de sornettes de la part des vis-à-vis. J'y suis aussi depuis assez longtemps pour voir, quand ceux d'en face ressassent pendant des heures la même question avec les mêmes mots, qu'ils ne font rien de bon. Ils retardent l'adoption de mesures législatives et les travaux de la Chambre.

M. Aiken: Est-ce là l'idée que vous vous faites de la démocratie et de nos débats?

L'hon. M. Lang: Il est extrêmement étrange, monsieur l'Orateur, de voir les porte-parole de tous les partis approuver le principe du bill—qui est débattu à l'étape de la 2e lecture, si je comprends bien la procédure—pour ensuite parler indéfiniment au lieu de permettre le renvoi du bill au comité, où il peut être examiné article par article.

M. Danforth: Nous avons appris à nous méfier de vos mesures.

L'hon. M. Lang: On a demandé cet après-midi ce que les agriculteurs pensaient de ce bill. Je voudrais signaler aux députés un communiqué publié le 12 mai par la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan sur le bill C-197.

• (3.40 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après un article du Règlement reconnu à la Chambre, une fois que nous avons engagé le débat sur un sujet, il est interdit d'amorcer un autre débat. Le bill C-197 n'est pas à l'étude actuellement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je suis d'accord avec le député.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est dit bien clairement dans la motion à l'étude que les députés critiquent la politique ministérielle dans ce domaine. Le bill C-197 fait partie de cette politique et tombe par conséquent sous le coup de la motion.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est justement pourquoi j'allais parler du bill C-197, qui fait partie de la politique ministérielle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les remarques du ministre seraient quand même irrecevables.

L'hon. M. Lang: Nos vis-à-vis se demandent à qui il faut s'en prendre du fait que ce projet de loi demeure stationnaire. Ils ont fait allusion à l'opinion des agriculteurs là-dessus. Je tiens à vous signaler la déclaration du 12 mai dernier de la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan, où il est dit:

> Nous sommes on ne peut plus déçus que l'opposition ait proposé un amendement au bill C-197, demandant qu'un Conseil ne soit établi qu'après un plébiscite national et une élection des membres des offices favorables à une telle initiative.
>
> Cette façon d'agir est loin d'être conforme aux politiques des partis qui la composent, et qui consiste à mettre au point une politique agricole pour tout le Canada.

Ils demandent pourquoi on ne permet pas d'envoyer le bill au comité pour qu'on puisse l'étudier article par article et recevoir des instances.

M. Aiken: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Lang: Quand j'aurai fini si le député n'y voit pas d'inconvénient.

M. Danforth: Le ministre aura fini bientôt.

M. Aiken: Je poserai certainement une question à ce moment-là.

L'hon. M. Lang: Lorsque l'opposition présente à la Chambre une pareille motion, c'est la preuve bien entendu qu'elle refuse d'envisager les mesures positives que prend le gouvernement pour résoudre les problèmes agricoles de notre pays. Je dois dire que nous pouvons accepter sans réserve les derniers mots de la motion pressant le gouvernement de prendre des mesures concrètes pour assurer une économie rurale dynamique, composante essentielle de la collectivité canadienne, car ils sont essentiels à notre politique tout entière dans ce domaine.

Les honorables vis-à-vis cependant persistent à faire fi des multiples initiatives que nous prenons afin d'assurer une économie rurale dynamique à notre pays. Nous en prenons sur presque tous les fronts et les honorables vis-à-vis le savent. Dernièrement, à une autre occasion j'ai indiqué les mesures adoptées du point de vue financier pour venir en aide à la collectivité agricole de notre pays à l'heure actuelle. Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a parlé des avances en numéraire. L'intérêt sur ces avances coûtera au Trésor 12 millions de dollars cette année. La loi sur les réserves provisoires de blé, présentée par un gouvernement libéral, coûtera au Trésor 72 millions qui serviront à venir en aide à l'industrie agricole. Le programme d'aide alimentaire que le gouvernement actuel a accru d'une façon significative par rapport à celui de la période antérieure, représentera sous forme de blé et de farine une valeur approximative de 70 millions de dollars. Celle de 22 millions de boisseaux à l'Inde dernièrement illustre l'importance de ce programme pour ce qui est de l'acheminement du grain de nos cultivateurs sur les marchés étrangers.

En outre, depuis un an et demi, on a mis à la disposition de la commercialisation intensive du grain canadien, de nouvelles facilités de crédit, à titre annuel. On trouve un poste de 12 millions de dollars dans les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce qui donne à la Commission canadienne du blé la possibilité de mener une campagne plus dynamique en faveur des ventes de grain. Cette mesure a permis de conclure des ventes avec le Pérou, la Syrie, la République arabe unie et, tout récemment, avec le Brésil. Elle nous aidera sans aucun doute à faire accéder le blé et les grains canadiens aux divers marchés. Le mouvement du grain des Prairies atteindra presque des niveaux record d'ici quelques mois et les ventes de blé et d'orge dépasseront ces records. Le mouvement des graines de colza et du lin a été très satisfaisant tout au long de l'année et celui des graines de colza connaîtra de nouveaux records.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que les disponibilités en argent des agriculteurs ont

été pour autant rétablies ou que toute la situation agricole de l'industrie des grains est remise sur pied. Du côté des transports, le gouvernement vient de présider à la création du système d'expédition des céréales en régime de zone, avec des coordinateurs à Thunder Bay et à Vancouver qui s'assureront qu'on utilise de la manière la plus efficace possible les systèmes de transport actuels. Partout dans le monde, nous avons réveillé l'activité et renforcé la participation des délégués commerciaux chargés de réaliser les ventes de blé. Les députés vis-à-vis semblent souvent ignorer la grande liberté d'action que la Commission du blé laisse aux représentants à qui elle confie la vente de notre blé dans le monde. Nous venons d'examiner un rapport du comité chargé d'étudier le système des quotas. Ce système a un effet direct sur l'efficacité et la rentabilité, partant sur le producteur de grain. Il y a de nombreuses années que ce système attend un révision. On prendra des mesures à ce sujet.

Nous avons fait entreprendre des études supplémentaires sur les facilités de recherche disponibles. Nous avons attaqué la question des réserves. Les députés vis-à-vis ne sont guère prêts même à envisager s'il convient ou non de s'interroger sur les réserves de grain et le niveau d'entreposage qu'il faudrait maintenir au Canada. Nous avons constaté qu'il était nécessaire de se poser ces questions et d'y répondre. Le gouvernement a jugé bon d'offrir 100 millions de dollars pour aider à ramener à des proportions raisonnables ces réserves de blé qui étaient particulièrement abondantes.

La somme de 100 millions n'est pas insignifiante, même si les honorables vis-à-vis en parlent comme d'une menue monnaie. Le programme LIFT mettra des millions de dollars supplémentaires entre les mains des cultivateurs des Prairies cette année. Les emblavures de blé seront de beaucoup réduites et les emblavures de fourrage et d'autres plantes exigeant un minimum de soins augmenteront considérablement afin que les cultivateurs puissent toucher l'argent disponible en vertu du programme LIFT. Cet argent s'ajoutera à ce que les cultivateurs toucheront autrement par la vente de leurs produits, car la vente de ces céréales prendra de plus en plus d'importance. Le revenu des cultivateurs s'améliorera donc ainsi. Mais, par-dessus tout, nous devons nous demander quelle est la façon d'aborder ces problèmes.

Une des principales questions à l'étude actuellement est celle du transport et de la manutention. Pourtant, une fois de plus, je crains fort que les députés de l'opposition

[L'hon. M. Lang.]

n'adoptent une attitude négative et ne sèment la crainte, au lieu de chercher à dire quelle serait la meilleure façon d'aborder la question. D'après certaines allusions, certaines déclarations, il semble que des députés de l'opposition estiment que nous abordons bien la question. Au lieu de dire que nous devrions analyser le coût d'autres régimes de transport, que nous devrions dire aux producteurs qu'ils devraient savoir combient coûteront ces nouveaux modes de transport, que nous devrions par tous les moyens possibles faire profiter les producteurs de tous les avantages pouvant découler d'un autre régime, et que les producteurs ont le droit de savoir les différences entre le régime actuel et celui qu'on propose, les députés de l'opposition préféreraient que nous ne fassions rien. Ils ne veulent pas nous voir faire face au problème et étudier la question.

A mon avis, c'est déplorable. Notre industrie céréalière ne peut se permettre d'avoir 500 millions de boisseaux de blé excédentaires aux besoins commerciaux, ce qui peut coûter 50 millions de dollars par année à l'industrie. Les membres de l'opposition veulent-ils qu'on jette cet argent par la fenêtre, qu'il n'aille pas aux producteurs agricoles? Je doute que les producteurs voudront gaspiller même quelques cents par boisseau de blé par suite d'une manutention inefficace, si un bon système est mis à leur disposition. Les députés se rendent sûrement compte que nous cherchons tout simplement l'occasion de présenter aux producteurs une analyse de toutes les possibilités, et des avantages que chacune représente.

• (3.50 p.m.)

Je tiens à souligner qu'il n'y a pas de doute à ce sujet. Je crois fermement que nous devons examiner tous les systèmes de manutention possible. Nous devons analyser les coûts et profits éventuels pour le producteur. Parce que les producteurs devront accepter tous les changements de système qui pourraient en résulter, il leur appartient de décider quel système est le meilleur. Il importe aussi que les profits découlant d'un système modifié retournent aux producteurs. La liste de tout ce que nous faisons pour résoudre les problèmes actuels devrait sûrement convaincre les vis-à-vis, comme elle persuade progressivement les cultivateurs, que le gouvernement s'efforce de s'attaquer aux véritables difficultés auxquelles l'industrie céréalière se heurte. Elle devrait sans aucun doute inciter les membres de l'opposition à retirer certains

termes de la motion qui mettent en doute les bonnes intentions du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre consent-il à répondre à une question? Elle a trait à sa déclaration au sujet de l'envoi du bill C-197 au comité. Le ministre dirait-il à la Chambre quels amendements en principe, et s'il en est, le gouvernement accepterait au comité permanent, si le projet de loi y parvient? Je n'ai jamais vu le gouvernement accepter des amendements en principe.

L'hon. M. Lang: Je n'ai pas l'avantage d'être à la Chambre depuis bien longtemps. Je n'ai certes pas l'avantage évident de l'honorable vis-à-vis. Je pense que la majorité des membres d'un comité pourrait approuver n'importe quel amendement.

M. Aiken: La majorité au comité est composée de députés libéraux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) a la parole.

M. Aiken: Vous admettez qu'il n'y aura pas d'amendement.

Une voix: Non.

M. Aiken: C'est ce que vous dites.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de prendre part au débat cet après-midi en tant que député d'une circonscription de l'Ouest, que touche profondément la situation économique de l'agriculture, et je suis heureux de le faire. Je tiens à féliciter le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui a présenté la motion et signalé à la Chambre le grave problème qu'affronte l'industrie agricole. Permettez-moi de citer la motion pour rafraîchir la mémoire des députés:

Que la Chambre demande au gouvernement de prendre le contre-pied de sa politique qui a délibérément déprimé l'économie agricole du pays, entraînant un chômage excessif, une perte de revenu, un ralentissement de la croissance économique et de sombres perspectives d'avenir; et qu'elle presse le gouvernement d'assurer, par des mesures concrètes, une économie rurale dynamique, composante essentielle de la société canadienne.

Cette motion contient des principes fondamentaux. Je félicite le député de Kent-Essex (M. Danforth) de la manière habile dont il a exposé à la Chambre l'appui que notre parti accorde à la motion. Je veux aussi féliciter le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et celui de Crowfoot (M. Horner) pour avoir parlé dans le même sens. Tous les députés qui représentent une circonscription rurale, indépendamment de leur affiliation politique, devraient appuyer la motion à l'étude. Il semble que la politique agricole actuelle du gouvernement est destinée à procurer des produits alimentaires bon marché aux dépens du producteur.

Lundi, le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé le déblocage du dollar canadien. Qu'en adviendra-t-il pour notre industrie agricole? Si le dollar canadien atteint la parité avec le dollar américain, il en coûtera aux cultivateurs canadiens des millions de dollars par an. Par exemple, si nous vendons 350 millions de boisseaux de blé pendant la prochaine campagne agricole, il en coûtera 21 millions de dollars aux cultivateurs si notre dollar atteint la parité et s'y maintient. Du moment où le dollar a augmenté de 4c., le cours du blé a immédiatement baissé de 6c. le boisseau pour pouvoir concurrencer les cours mondiaux. Si le dollar devait monter encore, le prix du blé baisserait d'autant. Cela s'applique à toutes les autres céréales d'exportation comme l'avoine, l'orge, le seigle et les graines oléagineuses, sans parler des milliers de dollars en bétail ou en produits de boucherie que les Canadiens exportent chaque année.

Cet après-midi, j'ai écouté avec intérêt lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a récité sa longue liste de mesures législatives concernant l'agriculture. La plupart de celles qu'il a mentionnées datent déjà de 10 ou 12 ans, au temps des bonnes lois agricoles du parti conservateur-progressiste. Si bonnes ces mesures soient-elles, nous avons besoin de plus de programmes législatifs pour satisfaire les besoins actuels. Mardi dernier, comme en fait foi le hansard à la page 7602, j'ai posé la question suivante au ministre:

J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Vu l'état déplorable de l'agriculture et la libération du dollar canadien, dimanche dernier, qui n'a fait qu'empirer les choses, puis-je demander au gouvernement quand il va nous communiquer ses politiques agricoles, que nous attendons depuis si longtemps?

Le ministre a répondu:

Nous vous avons annoncé nos décisions de temps à autre, et la somme de ces décisions constitue notre politique générale, que nous pourrons de nouveau modifier ici et là.

C'est inacceptable. C'est ce que nous dit le ministre depuis son entrée en fonction, et ce que nous disaient ses prédécesseurs. Il ne semble pas exister de politique de coordination. Pour l'agriculture, on procède par bribes. De temps à autre, on annonce des mesures,

selon la fantaisie du ministre. De temps à autre, on institue de nouveaux programmes législatifs. Ils tendent à protéger le public. Le programme LIFT a été lancé aux cultivateurs sans qu'on les ait consultés. Il y a deux semaines encore, le premier ministre de la Saskatchewan, qui ne penche pas du côté de l'opposition officielle, a déclaré au cours d'une émission télévisée qu'il n'avait pu trouver en Saskatchewan cinq cultivateurs en faveur du programme. Pourquoi critiquerait-on les députés de l'opposition officielle lorsqu'ils condamnent le gouvernement pour sa politique morcelée, mal conçue et dépourvue d'imagination, si le premier ministre libéral d'une province se montre lui-même si sévère?

Des voix: Bravo!

M. Southam: Pour ajouter l'insulte à l'injure, cet après-midi, le député de Regina-Est (M. Burton) a cité un télégramme qu'il avait reçu au sujet du programme LIFT. J'en ai moi-même reçu deux semblables. Je voudrais me reporter à l'un d'eux, en provenance de M. W. G. Gilbey, membre de l'Association des employés du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ce télégramme souligne les sérieuses difficultés que rencontrent dans l'Ouest du Canada les préposés aux élévateurs, qui s'efforçent d'accomplir leur tâche et d'aider de leur mieux le gouvernement à manutentionner le plus de céréales possible avant la fin de la campagne, et qui se trouvent dans l'obligation d'interrompre leur travail afin d'aider les cultivateurs à comprendre le programme LIFT. Malgré les milliers de dollars qui ont été dépensés et les centaines de milliers de documents publiés sur ce programme, les cultivateurs n'ont pas toujours bien saisi les intentions du gouvernement; ou bien ce sont les règlements et les prescriptions qu'ils ne comprennent pas. Les préposés aux élévateurs ont passé leur temps à tenter de donner les explications nécessaires et, dans certains cas, d'excuser le gouvernement pour son impéritie.

• (4.00 p.m.)

Néanmoins, nous avons ici un grief formulé de bonne foi par un millier environ de préposés aux élévateurs et j'aimerais conseiller au gouvernement, comme l'a fait ce matin le député de Regina-Est d'envisager la situation et de modifier les règlements afin de dédommager ces gens pour le temps qu'ils ont dû consacrer à l'administration de ce programme mal conçu.

On a beaucoup parlé des deux bills dont la Chambre est saisie en ce moment, soit des bills C-196 et C-197. J'approuve le député de Crowfoot qui a critiqué cet après-midi les délibérations du comité ce matin. J'ai l'honneur de faire partie de ce comité. Nous traitons d'amendements au bill C-196 et nous, de ce côté-ci, espérions présenter un amendement important qui aurait fait de la lumière sur un point majeur du bill. Avant que nous ayons même la chance de débattre la motion du député de Crowfoot, un membre du gouvernement a proposé la mise aux voix.

Voilà ce qu'on répond au ministre d'État (M. Lang) lorsqu'il parle d'approche démocratique. Ce qui s'est produit ce matin me paraît une des méthodes les moins démocratiques que j'aie jamais vues—une tentative d'écraser l'opposition qui ne cherchait qu'à accomplir son devoir. Le bill n'est peut-être pas aussi litigieux que le bill C-197; mais si le gouvernement compte suivre une ligne de conduite semblable à l'égard de cette mesure, je le regrette pour les pauvres cultivateurs, car elle sera loin de répondre à ce que l'industrie attend de la Chambre des communes ou de ce que les membres de l'opposition voudraient voir.

Le bill C-197 compte plusieurs grandes faiblesses. Le gouvernement se doit de prendre des engagements à l'égard de certains de ses principes. Il faut prévoir la participation du producteur. S'il était possible d'obtenir un engagement de ce genre d'un porte-parole du gouvernement, nous serions satisfaits. Au cours du dernier débat tenu sur l'agriculture, un discours a été prononcé par le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) un supporter du gouvernement, membre du comité permanent, et un homme très versé dans la production dirigée. Il était très inquiet au sujet du bill C-197 et s'est livré à des commentaires critiques en ce sens dans un article paru dans l'édition d'avril du *Canadian Poultryman*. Je pense qu'ils étaient justifiés.

Le député d'Assiniboïa (M. Douglas) a également critiqué cette mesure et a préconisé certaines modifications des principes de base. Une altercation s'est produite l'autre soir à la Chambre à ce sujet et une fois de plus le député de Fraser Valley-Est était de la partie. Le motif en était que le député avait accusé l'opposition de faire de l'obstruction systématique et avait expédié de la documentation sur ce sujet qui aurait induit le fermier moyen en erreur, car elle laissait entendre qu'il était possible de modifier les principes de base en comité. Je sais que le Règlement l'interdit et que la Chambre doit être d'accord sur les principes avant qu'un bill puisse être envoyé en comité en vue d'une étude article par article. Dans le cas présent, l'opposition officielle est disposée à collaborer avec le gouvernement s'il veut être honnête et jouer franc jeu avec l'industrie agricole en ce qui concerne les questions graves soulevées.

Une autre question de principe, particulièrement au sujet du bill C-197, c'est, à mon avis, que le droit d'appel devrait être prévu dans la loi. Il y a eu un malentendu au sujet de notre demande de plébiscite pour les producteurs. Ce que nous demandons, ce n'est pas qu'il devrait y avoir un plébiscite national avant que le bill ne devienne loi; dans de nombreuses régions les producteurs ont déjà fait une heureuse expérience des offices de commercialisation provinciaux. Ce que nous proposons, je le précise pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, c'est qu'au moment où cette loi entrera en vigueur, si elle est adoptée et si un certain groupe de producteurs juge qu'elle va à l'encontre de leurs intérêts, ces producteurs aient le droit de procéder à un plébiscite au sein de leur industrie et qu'on leur permette de se retirer dans certains cas. J'estime que c'est un droit qui devrait leur être assuré en vertu de notre système démocratique au Canada. Une fois de plus, il s'agit là d'un principe fondamental sur lequel nous devrions nous accorder avant d'envoyer le bill au comité. Certains changements pourraient, bien sûr, être apportés au moment de l'étude article par article mais les principes fondamentaux du bill ne devraient pas être modifiés.

Je pourrais continuer dans ce sens, monsieur l'Orateur, mais je voudrais maintenant citer l'extrait suivant d'un article paru dans le numéro du 2 juin 1970 du *Free Press* de Winnipeg sur le bill C-197:

> L'agriculture semble destinée à devenir l'une des industries les plus réglementées au Canada.
>
> Ils sont révolus les jours où l'agriculteur indépendant prenait ses propres décisions sans devoir vérifier avec un bureaucrate quelconque ou faire rapport à un inspecteur quelconque pour savoir ce qu'il peut cultiver, où le cultiver, et en quelle quantité.
>
> Cette tendance émerge des constatations de la Commission de planification de l'agriculture du gouvernement fédéral. Les principaux principes de ses recommandations préconisent de vives réductions des excédents et leur réglementation. Au besoin, il faudra une réduction draconienne de la production.

La population en général commence maintenant à comprendre la raison de l'attitude adoptée par l'opposition officielle en ce qui concerne ces propositions. Nous sommes en faveur d'une mesure législative qui améliorerait le bien-être de l'agriculture, mais pour maintenir une forme démocratique de gouvernement et permettre au peuple de vivre heureux sous un régime démocratique, il est essentiel que tous les secteurs de l'économie aient le droit de se faire entendre. Leur voie traditionnelle d'expression est à travers leurs représentants élus à la Chambre des communes où ils peuvent compter que leurs vœux et leurs opinions seront traduits en lois susceptibles de les servir. Je suis persuadé que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et son ministre d'État tiendront compte de la motion d'aujourd'hui et qu'ils y conformeront leur conduite.

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots de la motion à l'étude aujourd'hui. Je suppose que les discours des membres de l'opposition sur l'agriculture ne devraient pas nous étonner. Ils rabâchent leurs rengaines sur le sujet, mais il ne font guère de propositions positives. J'entends souvent les doléances de l'un des députés qui a pris la parole aujourd'hui—il est un très riche cultivateur de l'Alberta qui nous raconte ses problèmes.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes en agriculture. Tant que les pluies seront tardives, tant que le soleil se fera parfois trop brûlant, tant que la gelée hivernale sera plus rigoureuse que d'habitude ou tant que la concurrence sera serrée sur les marchés internationaux, il y aura des problèmes agricoles. Ce qui compte, ce n'est pas tellement les problèmes mêmes mais la façon de les aborder. Néanmoins, je suis surpris de cette motion d'opposition. Le Nouveau parti démocratique fait circuler la rumeur qu'il est le parti progressiste du Canada.

• (4.10 p.m.)

Une voix: Ce n'est qu'une rumeur.

M. Howard (Okanagan Boundary): Oui, comme le député vient de le dire, ce n'est qu'une rumeur. Elle est étrange. Les néo-démocrates manifestent leur progressisme, par exemple, lorsque le gouvernement parle de fixer à $1.65 le salaire minimum, en ripostant: «Portons-le à $1.70.» Voilà leur originalité et leur esprit de progrès.

Si un bill ministériel avait pour effet de faire un don de 50 millions, les députés de ce parti s'écrieraient: «Donnons plutôt 75 millions.» C'est ainsi qu'ils se montrent progressistes à l'endroit du Canada. De fait, le Nouveau parti démocratique est, dans le spectre politique du Canada, bien à droite du parti conservateur canadien. Il n'est donc pas surprenant que la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui tende à renverser le mou-

vement de tout le programme agricole du Canada. Ils veulent tout arrêter et faire marche arrière. Il n'est pas étonnant, mais plutôt inquiétant que le Nouveau parti démocratique soit si peu progressiste.

Il y a des problèmes à régler. Dans certaines industries agricoles de ma circonscription, il existe des problèmes, et il y en a eu dans le passé. Parfois, les gelées d'hiver ont endommagé les arbres fruitiers dans la vallée d'Okanagan. Parfois aussi, le gouvernement fédéral est venu à la rescousse avec une aide financière. A l'heure actuelle, certains genres de pommes posent des problèmes. Elles se sont altérées dans l'entrepôt pour une raison mystérieuse. Le gouvernement fédéral poursuit des recherches pour en découvrir la cause. Cette année la concurrence a été très vive sur les marchés internationaux par suite d'une surproduction de pommes dans d'autres parties du monde.

L'importation de jus concentrés à bon marché en provenance de la Suisse et d'autres pays européens cause des problèmes. Il y a eu le problème des jus synthétiques qu'on fait passer pour authentiques sur le marché canadien. J'ai attiré l'attention des ministres en cause sur ces problèmes, et on enquête en ce moment. J'ai privément présenté des instances aux ministres, mais aujourd'hui, je le fais publiquement, car je crois qu'il faut mentionner ces choses à la Chambre des communes.

L'agriculture a toujours des problèmes. Cette année, le ministère de l'Agriculture a un budget de 360 millions de dollars d'aide diverse aux cultivateurs canadiens. C'est un fait que les députés de l'opposition passent sous silence. Je suppose que si le chiffre était de 360 milliards, ils le passeraient aussi sous silence. Ils semblent considérer tout à fait nuls les efforts du ministère de l'Agriculture. Si toute autre industrie canadienne devait recevoir 100 millions de dollars en programmes d'aide en une seule année, est-ce qu'on ne s'interrogerait pas sur la solidité de cette industrie?

Je le répète, les membres de l'opposition refusent sans cesse de voir les faits concernant l'agriculture. Ils se lamentent de voir les gens quitter la terre comme si le procédé était reversible. C'est ce qui ne cesse de se produire depuis la fondation du pays. En 1939, 31 p. 100 de notre population gagnaient leur vie sur les terres. En 1941, le chiffre était tombé à 27 p. 100. En 1951, la proportion était de 20 p. 100, en 1961, de 11 p. 100 et en 1966, de 9 p. 100. Les prévisions établissent le chiffre de 1970 à environ 3 à 4 p. 100.

[M. Howard (Okanagan Boundary).]

Nous avons tous à faire face à des changements de temps à autre. Il est regrettable que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne prisent pas le fait que le monde change, que les choses changent et que les gens doivent s'adapter à ce changement. Je demanderais aux vis-à-vis ce qu'ils s'attendent que fassent les agriculteurs canadiens. Voudraient-ils les voir mourir de faim sur leurs fermes parce qu'ils n'ont pas de marchés pour leurs produits? Voudraient-ils que nous ne tenions pas compte des améliorations du rendement et des nouvelles machines disponibles. Si nous prenions cette attitude pendant combien longtemps survivraient les cultivateurs? Il n'y a qu'un seul moyen qui permette à n'importe quelle industrie agricole dans le monde de survivre et qui nous permette d'alimenter les peuples affamés; c'est l'établissement d'une industrie agricole efficace. Cela requiert l'emploi de méthodes modernes. Soyons pratiques à ce sujet et voyons ce qu'il est possible de faire. Examinons s'il n'y a pas quelque possibilité de diriger les gens vers des emplois productifs et utiles dans d'autres secteurs de notre économie.

J'ai entendu le chef du Nouveau parti démocratique dire hypocritement que nous devrions donner ces denrées alimentaires et trouver un moyen de disposer de ces excédents, étant donné la masse de gens affamés de par le monde. Ma foi, c'est un vœu pieux, mais le chef du Nouveau parti démocratique sait, aussi bien que moi et que d'autres, que des limites s'imposent quant à la quantité d'aliments qu'on peut distribuer de par le monde. Tantôt, le ministre d'État (M. Lang) a mentionné que nous donnons en farine de blé et autres produits du blé une valeur de 75 millions de dollars par an. Le montant affecté à notre programme total d'aide alimentaire sera cette année d'environ 90 millions de dollars.

J'aimerais mentionner aux deux députés du parti conservateur qui sont à la Chambre cet après-midi que ce chiffre pourrait être comparé à celui de 10 millions qui représente la valeur de l'aide alimentaire donnée par le gouvernement conservateur lorsque celui-ci détenait le pouvoir. Et pourtant, nous entendons dire qu'il faudrait faire plus. Il le faudrait, bien sûr, mais les pays en voie de développement sont les pays en développement. Ils produisent plus efficacement leurs propres denrées alimentaires.

Prenons l'Inde pour exemple. Maintenant qu'elle produit presque tout ce dont elle a besoin, si nous fournissions à ce pays davantage qu'une certaine quantité, cela signifierait

que son agriculture ne pourrait plus écouler sa propre production. Nous détruirions cette industrie et renverserions le processus qui consiste à aider les pays en voie de développement à développer leur propre économie. Il existe d'autres limitations. Depuis dix ou vingt ans, les programmes mondiaux d'assistance sont parvenus à des développements remarquables comme par exemple l'accroissement de la productivité en blé et en riz.

Je suis convaincu que les députés connaissent ces développements réalisés dans nombre de pays et qui les ont aidé à atteindre leur autonomie en matière d'alimentation. Et cependant nous entendons encore ces déclarations papelardes des députés du NPD selon lesquelles il ne fait pas de doute que nous pouvons trouver quelqu'un qui écoulera l'excédent de nos produits alimentaires. Ils semblent dire qu'il nous suffirait de trouver preneur, et ensuite de pressurer suffisamment de contribuables canadiens pour assurer les centaines de millions de dollars nécessaires à cette fin.

Je le déclare aux députés du NPD auteurs de cette motion et aux autres membres de l'opposition: voyons les choses en face. Toujours moins de gens suffiront à produire les denrées que nous consommons. Trouvons donc d'autres emplois productifs aux travailleurs excédentaires. Dans l'Ouest du Canada et dans les campagnes il faudra créer beaucoup d'emplois pour les ruraux et ceux qui devront abandonner l'agriculture. Sachons agir. Nous aurions peut-être dû nous interroger au sujet des 100 millions de dollars en paiements d'urgence, versés aux céréaliers des Prairies. Il aurait peut-être mieux valu affecter cet argent à un programme d'emplois à long terme; au lieu d'un programme d'aide de un an, nous aurions créé un programme d'emplois à long terme, aux avantages durables.

• (4.20 p.m.)

Voilà où nous devons concentrer nos efforts. Mais le tableau agricole du Canada n'est pas fait que d'ombres; il comporte aussi des touches de lumières dont il convient aussi de parler. Nous connaissons tous l'expansion très rapide de l'industrie du bétail et elle doit la poursuivre si elle veut satisfaire à la demande. Il en est de même, nous le savons, de l'industrie des graines oléagineuses et nous aurons besoin de toute sa production. Mais la concurrence étrangère s'accentue. L'économie des États socialistes devient plus productive, ce qui augmentera leur compétitivité à notre endroit. Nos produits seront moins en demande dans ces pays. L'agriculture sera plus largement subventionnée dans certains pays d'Europe et d'ailleurs où la fabrication est intense, et ce sera pour nous un autre obstacle à surmonter.

Envisageons ces problèmes avec réalisme. Nous voudrions entendre des propositions concrètes des députés d'en face. Nous voudrions connaître l'opinion de l'opposition sur la façon d'aborder ces problèmes au lieu de nous faire critiquer et de nous entendre dire que la seule chose à faire c'est de faire marche arrière. J'espère que durant les semaines à venir et l'automne prochain, nous n'entendrons pas jour après jour les lamentations de l'opposition qui refuse de faire face à la réalité et d'accepter l'économie actuelle. J'espère qu'elle nous soumettra des propositions éclairées et utiles. Je fais partie du comité permanent de l'agriculture et je siège ici à la Chambre avec les députés de l'opposition, mais il est rare que des propositions de ce genre soient faites. J'espère que dans les mois à venir on nous dira comment venir en aide aux Canadiens, notamment à nos cultivateurs.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a présenté sa motion aujourd'hui à un moment opportun, car cette résolution porte sur des facteurs primordiaux touchant l'avenir du Canada rural. En premier lieu, la motion du député faisait état des politiques qui déprime l'économie agricole de ce pays. En second lieu, il a soulevé la question de l'incidence de la situation agricole sur les autres secteurs de l'économie ainsi que sur l'ensemble de l'économie canadienne. Il a mentionné que ces politiques entraînaient un chômage excessif, une perte de revenu, un ralentissement de la croissance économique et de sombres perspectives d'avenir. Enfin, il a pressé le gouvernement d'assurer par des mesures concrètes une économie rurale dynamique composante essentielle de la société canadienne.

J'ai réellement été très surpris de la part que les deux ministres ont prise au débat cet après-midi. Tout d'abord, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a exhibé le même discours qu'il a déjà fait à la Chambre je ne sais combien de fois. C'est toujours le même vieux disque usé sur ce que le gouvernement fait et il est incapable de comprendre pourquoi l'op-

position ne l'apprécie pas. Il a dit que l'industrie agricole marche tout à fait bien. Il a sorti un certain nombre de chiffres sur les revenus.

C'est parfaitement vrai, il en a cité sur le revenu de la graine de colza, du lin, des pommes de terre et de plusieurs produits pour lesquels il y a eu en 1969 une certaine augmentation du revenu comptant. Mais indépendamment de ces statistiques sélectives dont s'est servi le ministre, il ne peut éluder le fait que pour 1969, le revenu en argent comptant des cultivateurs, tel que l'indique le BFS, a baissé au total de 167 millions de dollars au Canada. Pour ma propre province de la Saskatchewan, il a baissé plus que cela, c'est-à-dire de 177 millions de dollars. Dans l'Alberta, il a diminué de 77 millions de dollars et dans le Manitoba de 12 millions. Cela signifie naturellement que dans d'autres régions du Canada ce revenu a augmenté. On peut néanmoins démontrer, je crois, que dans l'ensemble du Canada, l'industrie agricole se trouve dans une situation très grave et cela a des répercussions profondes sur le pays.

Bien sûr, le ministre d'État (M. Lang), a tenté de montrer à la Chambre que le gouvernement avance sur tous les fronts pour régler le problème avec lequel l'agriculture canadienne est aux prises. Il a dit aussi qu'un comité spécial a recommandé un nouveau régime de contingentement. Mais, naturellement, il a omis de dire que ces recommandations ont été laissées entièrement de côté lorsque le gouvernement a présenté son programme pour la prochaine campagne agricole. Je pourrais illustrer par d'autres exemples l'inconséquence du ministre d'État.

Une chose en particulier sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre ce matin montre bien l'attitude du gouvernement envers les questions agricoles. Lorsque j'ai demandé au ministre si l'on allait faire quelque chose en faveur des préposés aux élévateurs qui auront un grand surcroît de travail du fait des détails administratifs du programme LIFT tel que l'a présenté le gouvernement, il m'a répondu qu'on avait obtenu des compagnies d'élévateurs l'engagement de s'en occuper. Il n'a nullement indiqué, dans sa réponse à ma question, si l'on avait consulté les employés de ces compagnies, ou même leurs syndicats. D'après mes renseignements, il n'y a pas de doute que les compagnies d'élévateurs s'occupent des livrets de permis. Quant aux autres formules, je ne suis pas au courant de tous les détails. Sauf erreur, cependant, la confusion règne et il existe certainement une zone grise qu'on devrait examiner davantage.

[M. Burton.]

Je pense que les compagnies d'élévateurs et leurs employés ne sont pas satisfaits de cet aspect du programme. C'est un fait que le fermier consulte son agent d'élévateur et cela prend du temps. On pourrait se demander pourquoi ne pas consulter le représentant de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies? Le personnel de cet organisme a été désigné pour administrer ce programme Pourquoi n'assure-t-il pas la liaison? Pourquoi les secrétariats municipaux dans l'Ouest du Canada ont-ils refusé quand on leur a demandé de s'en occuper? En fin de compte, ils ont obtenu une sorte d'approbation de la part des compagnies d'élévateurs et ils ont accepté que leurs employés s'occupent de certains aspects de cette affaire. Voilà un autre exemple de la maladresse administrative qui caractérise presque tous les aspects des programmes agricoles du gouvernement depuis les deux ans que je suis à la Chambre.

Il me paraît opportun de tenir un débat sur l'agriculture aujourd'hui, étant donné que la Commission de planification a enfin présenté son rapport—je devrais plutôt dire qu'enfin le gouvernement a rendu le rapport public. De nombreuses recommandations y exigent une étude approfondie, et le temps me manque aujourd'hui pour aborder toutes ces questions. Toutefois, je voudrais savoir pourquoi il semble y avoir tant de réticence dans les recommandations à traiter l'agriculture comme une industrie au lieu de l'envisager du point de vue de ceux dont c'est le moyen de subsistance, du point de vue des collectivités et de celui de toute la société canadienne. Il faudra, à mon avis, mettre l'accent ailleurs si nous voulons trouver les solutions appropriées à ce que l'on sait être des problèmes difficiles. En outre, comme on l'a signalé, la Chambre est saisie d'un projet de loi sur la question. La loi sur les grains du Canada est conçue comme le moyen d'introduire un jour le système de classification selon la teneur en protéine. Le gouvernement avait inscrit la mesure sur la liste de projets de loi d'il y a un an, mais il ne l'a pas présentée. Cette année, elle figurait de nouveau sur la liste de projets de loi à venir, mais le gouvernement a attendu des mois et des mois avant de la soumettre. Apparemment, il lui a fallu poursuivre les consultations avec le Conseil des grains du Canada et avec d'autres groupes, à la suite de quoi il nous a finalement présenté le projet de loi.

Cette idée n'est pas d'hier, on en parle depuis vingt ans; mais il avait été impossible au gouvernement de soumettre un projet de loi avant les tous derniers mois de la session. Je doute fort maintenant que cette loi puisse être adoptée à temps pour entrer en vigueur au cours de l'année-récolte qui vient. Sa nécessité est extrême dans la situation telle qu'elle se présente, si nous voulons vraiment améliorer nos chances de vendre notre blé sur les marchés mondiaux. Nous avons aussi à étudier le bill sur la commercialisation des produits de ferme, présenté bien tard au cours de cette session.

• (4.30 p.m.)

Il y a eu certaines controverses au sujet de ce qu'il fallait faire et de qui devait le faire. Je ne veux pas m'en mêler. Je veux simplement préciser que mon parti approuve le principe du bill. Nous voulons en accélérer l'examen. Nous estimons qu'il y aurait certains changements à apporter à la loi mais nous approuvons sans réserve le principe qui y a présidé. Il nous faut certainement un mécanisme qui permette aux cultivateurs de participer d'une manière plus efficace à l'application de la loi.

Le moment est également bien choisi pour discuter aujourd'hui de ces questions étant donné la crise à laquelle on fait face dans l'Ouest du Canada. L'opération LIFT ne mérite pas d'autre nom que celui de désastre. Elle n'apporte aucune espèce de garantie à l'égard de certains facteurs très instables dans la situation agricole de l'Ouest. Nous constatons que depuis deux ans, le gouvernement s'est livré à un véritable gâchis administratif. On en a donné de fréquents exemples ici à la Chambre et je n'y reviendrai pas. Il importe cependant que nous sachions ce qui laisse à désirer dans les procédés du gouvernement. Il semble qu'il adopte une attitude protectrice: «Nous savons ce qui est bon pour vous.» Rien ne l'illustre mieux que l'opération LIFT où le gouvernement a élaboré son propre programme en désaccord complet avec les recommandations figurant dans le rapport du groupe d'études sur l'agriculture. On s'en est bien rendu compte lors de la publication de ce rapport. Cela n'a pas empêché le gouvernement de foncer comme un taureau et de faire adopter son programme sans se soucier des objections qui lui arrivaient de tous les coins de l'Ouest du Canada. En nous proposant le bill sur la loi de commercialisation, le gouvernement semble nous dire: «Vous n'aurez rien à dire au sujet de vos propres affaires. Nous allons faire ceci et cela, que cela vous plaise ou non.» Toute cette série de programmes agricoles et autres qui touchent la vie rurale au Canada montrent l'insensibilité et la dureté de cœur que témoigne le gouvernement à l'égard des intérêts du public.

Je tiens à mentionner particulièrement une question liée au taux du change, dont on a parlé au cours de la semaine. Certains députés du NPD approuvent en principe ce qu'a fait le gouvernement. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt national d'avoir un taux du change flottant, mais cela ne résout pas tous nos problèmes. Cela nous offre tout simplement de nouvelles possibilités de résoudre certains de nos graves problèmes économiques.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration au nom du NPD, en réponse à la déclaration du ministre lundi, des problèmes existent. C'est inévitable dans une économie aussi complexe que celle du Canada. Il faut tenir compte des problèmes que cela crée pour nos industries exportatrices. Dans sa déclaration au cours du débat d'urgence mardi, le ministre des Finances a dit qu'on tiendrait compte des cas spéciaux où des problèmes auront surgi. Lorsque je lui ai demandé si, à son avis, la baisse de 6c. dans le prix du blé le lendemain était un cas spécial dont il faudrait tenir compte, le ministre a répondu oui. Je m'en réjouis et j'espère qu'il proposera sous peu des mesures et un programme à cet égard.

Cette mesure nuira à l'Ouest. Les cultivateurs de cette région du Canada ne devraient pas avoir à assumer le fardeau d'une politique particulière, lorsqu'elle est dans l'intérêt national. Si elle l'est, et si elle crée des problèmes dans certains secteurs particuliers, alors ces secteurs de l'économie devraient être dédommagés. Je remarque aussi les répercussions des conditions actuelles sur l'économie urbaine, et de fait sur toute l'économie canadienne. Dans ma propre province de la Saskatchewan, où la situation économique est grave, depuis un an notre population a baissé de 18,000 habitants. Cela traduit la situation générale dans la province. Le commerce au détail, pour ne mentionner qu'un indice économique, a fléchi de plus de 9 p. 100 dans le premier trimestre cette année. Dans ma ville, Regina, au-delà de 100 maisons d'affaires ont été forcées de fermer leurs portes depuis un an. D'autres centres au Canada se ressentent de cet état de choses. Brantford notamment, centre industriel de machines agricoles, et aussi Oshawa, centre important de fabrication automobile.

Je reconnais la nécessité d'adaptation en agriculture. Les techniques nouvelles et la conjoncture économique rendent ce changement impérieux. Naguère cela s'accompagnait toujours dans une certaine proportion, de misère et de privations. D'après certains la seule solution c'est de dépeupler les régions agricoles et de retirer les cultivateurs de la terre. La Commission de planification a adopté partiellement cette attitude. Il faut, je l'avoue, certains changements, certains ajustements mais nous devons nous préoccuper de l'avenir des collectivités rurales de notre pays. La vie rurale subit actuellement une transformation a tous les niveaux. Tout le mode de vie des ruraux se désagrège. Je ne parle pas d'une évolution par rapport à l'ancienne méthode traditionnelle de procéder mais de tout le mode de vie de la collectivité, d'assurer les besoins sociaux et économiques des gens. Il faut nous en préoccuper. Les cultivateurs et les ruraux de nos jours exigent des services identiques en tous points à ceux dont disposent les citadins. Ces services exigent des compétences.

Nombre de nos ruraux concentrent leurs activités dans des collectivités qui fournissent des services modernes mais nous avons vu bien des exemples où des usines de machinerie agricole, d'automobiles et autres entreprises tributaires de ces collectivités, ont été forcées de fermer leurs portes.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole sur la motion dont la Chambre est actuellement saisie et qui se lit comme il suit:

Que cette Chambre demande au gouvernement de modifier sa politique qui a délibérément déprimé l'économie agricole de ce pays, entraînant un chômage excessif, perte de revenu, un ralentissement de la croissance économique et qui est peu encourageante pour l'avenir; et la Chambre presse le gouvernement de prendre des mesures adéquates pour assurer une économie rurale dynamique comme une des composantes de la collectivité canadienne.

• (4.40 p.m.)

Je tiens d'abord à féliciter le motionnaire, car, à mon avis, jamais une motion n'a été si à point. Inutile de dire que nous, du Ralliement créditiste, sommes en faveur d'une telle motion.

Cet après-midi, lorsque l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) a pris la parole pour défendre une politique que je qualifierais d'«indéfendable», je fus étonné de l'entendre accuser l'opposition d'attaquer l'intégrité d'un ministériel. Je me demande si l'on ne doit pas mettre en doute aujourd'hui, après tout ce qui s'est produit dans le domaine agricole, au Québec et dans les autres provinces, l'intégrité d'un député ou celle de tout un gouvernement.

[M. Burton.]

Nos cultivateurs sont tellement révoltés qu'ils ne savent même plus sur qui jeter le blâme. Le ministre défend sa politique agricole en signalant les mesures adoptées, comme les études, les enquêtes, les analyses, les classifications en vue d'obtenir de meilleurs troupeaux, etc. Il a même fait allusion à la loi sur l'assurance-récolte, à laquelle les cultivateurs contribuent. Toutefois, le ministre oublie que les cultivateurs ne vivent pas seulement d'enquêtes royales, d'études scientifiques et d'analyses techniques, mais des produits de leur entreprise agricole.

On doit traiter aujourd'hui de ce que les cultivateurs se plaignent aujourd'hui. Après avoir répondu à l'appel des grands technocrates du gouvernement, qui leur ont demandé d'acquérir des unités rentables, et après s'être endettés pour plusieurs années dans le but de mécaniser leur entreprise ou d'accroître leurs troupeaux pour se conformer aux ordres du gouvernement, les agriculteurs se voient aujourd'hui «pénalisés» à cause de leur bon travail.

C'est ainsi que le gouvernement actuel récompense ceux qui travaillent pour l'avancement de l'économie. Et encore, on entend des députés ministériels dire que la motion proposée aujourd'hui est rétrograde. Je me demande si ce n'est pas plus rétrograde de démolir ce qui a été construit, d'anéantir nos terres, de jeter nos cultivateurs dans les villes et de leur dire: Demandez de l'assistance sociale—comme cela se fait dans ma circonscription et partout ailleurs, alors que plus de 50 p. 100 des cultivateurs doivent avoir recours à l'assistance sociale—c'est pour la réforme! Il faudrait au moins faire trêve de telles farces et se trouver des raisons plus logiques!

Qu'a-t-on fait des demandes, des supplications, des instances des cultivateurs, ici, au Parlement, à l'extérieur comme à l'intérieur, aux séances des comités? Je me contenterai de citer à ce sujet un extrait d'un article paru dans le journal des cultivateurs de ma région, *La Terre de Chez-Nous:*

Télégramme au premier ministre Trudeau

Dans un télégramme adressé au Premier ministre Trudeau, la Fédération des Producteurs de Lait Industriel du Québec conteste la politique laitière 1970-1971 et réclame la suspension immédiate de son application.

Les producteurs, explique-t-on, se sont penchés sérieusement sur les problèmes de surproduction et ont voté en faveur d'un contingentement de mise en marché à l'occasion de leur assemblée générale annuelle tenue les 22 et 23 avril. En con-

séquence, ils réclament la réouverture des négociations avec le gouvernement central ...

Maintenant, toutes les portes sont fermées.

Je me souviens que l'an dernier, certains cultivateurs pouvaient encore discuter de quotas avec les représentants de la Commission canadienne du lait. Mais la chose leur est impossible maintenant, car on a mis la clé à double tour dans la boîte.

Par conséquent, les agriculteurs réclament la réouverture des négociations avec le gouvernement central, afin d'élaborer une politique laitière juste et équitable. Voici d'ailleurs le texte d'un télégramme de la Fédération des Producteurs de Lait industriel:

La Fédération des Producteurs de Lait industriel du Québec, réunie en assemblée générale à Québec les 22 et 23 avril 1970, conteste publiquement la politique laitière du gouvernement fédéral—Demande votre intervention pour suspension immédiate de cette politique qui pénalise injustement les producteurs de lait du Québec.—Ces producteurs, qui viennent de voter l'acceptation du contingentement de leur production demandent de nouvelles négociations pour établir une politique laitière juste et équitable, tenant compte de cette nouvelle situation.

Il s'agit des agriculteurs de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean. Il ne faut pas oublier que ceux du Bas du fleuve et de Nicolet font la même demande et s'opposent à la politique du gouvernement. Je n'aurai pas le temps de lire tout l'article, mais je dirai que non seulement les agriculteurs de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, mais ceux de toute la province de Québec sont mécontents.

Quand les députés de l'Ouest prennent la parole à la Chambre, c'est pour parler du blé. Cela est naturel, car c'est la principale production de l'Ouest.

Quant à nous du Québec, notre principale production, c'est le lait. Malheureusement, les députés du Québec, quand on parle de notre production à la Chambre, restent assis ou se lèvent pour essayer de défendre une politique laitière indéfendable.

Monsieur l'Orateur, il est temps que ces farces cessent. Il ne faut plus rester cois, mais démontrer que nous représentons une région qui a besoin d'être défendue. C'est pour cette raison que je prends la parole cet après-midi, afin de signaler encore une fois au gouvernement l'injustice qui existe dans l'Est, principalement dans la province de Québec.

Le ministre disait cet après-midi que le gouvernement octroyait environ 140 millions de dollars afin de venir en aide à la production laitière. Je voudrais bien que le ministre soit à la Chambre, car je lui demanderais de nous dire combien d'argent il soutire aux agriculteurs, grâce à l'imposition d'une pénalité de $1.25 les 100 livres de lait.

• (4.50 p.m.)

On donne d'une main et l'on retire de l'autre. Ensuite, on dit qu'on donne. Pourquoi? Parce que les agriculteurs ne peuvent pas empêcher leurs vaches de donner du lait. En effet, ces vaches-là ne sont pas habituées aux règlements. Elles donnent du lait quand même et, à cause de cela, on «pénalise» les agriculteurs de $1.25 les 100 livres. Quand on leur vient en aide, on leur donne 26c. les 100 livres. Le maximum est de 56c.

Cependant, on les «pénalise», on y va largement, en exigeant $1.25 les 100 livres. C'est très ridicule! Je suis certain que si l'on avait imposé aux producteurs de blé de l'Ouest $1.25 les 100 livres de blé produits en trop, ils seraient à Ottawa avec des fusils.

On paie les agriculteurs de l'Ouest pour ne pas produire. Je ne les envie pas. J'estime qu'on devrait leur donner plus d'argent et je demande encore une fois au ministre de penser sincèrement à cette injustice, dans son for intérieur. On paie pour orienter la production dans une autre direction, ce qui est très bien.

L'Ouest reçoit beaucoup en proportion de sa population. Au fait, les trois provinces des Prairies comptent à peu près trois millions d'habitants. Elles profitent de la loi d'assistance à la mise en marché des céréales, qui rapporte considérablement, plus une autre somme de 40 millions qu'ils avaient reçue avant de bénéficier des derniers 100 millions que le gouvernement leur a accordés. Quand même ils recevraient 300 millions, nous en serions heureux.

Mais la population de six millions du Québec devrait au moins bénéficier d'un tiers ou de 50 p. 100 de l'aide accordée par le gouvernement. Loin de là, on lui retire, au contraire, 100 millions. On la «pénalise» au lieu de lui aider.

Si l'on payait les producteurs de lait, ils seraient disposés à travailler pour réorienter leur production, bien que le gouvernement leur ait fait commettre la bêtise de s'endetter pour 10 ou 15 ans, en mécanisant leurs équipements, alors qu'aujourd'hui ils doivent tout laisser tomber.

Ils ne sont plus en mesure d'acquitter leurs dettes et le gouvernement, qui est en arrière, «pompe sa piastre» à $1.25, pompe à l'origine de la paye. Il ne perdra pas son $1.25.

Voilà ce qui explique les excédents, et nos cultivateurs veulent faire quelque chose pour essayer de normaliser leur production. Le gouvernement devrait les aider et non pas les «étouffer». Qu'il les paie pour qu'ils essaient de se réorienter plutôt que de leur imposer de nouvelles charges.

Ce qui importe, c'est que tous les députés comprennent cette situation intolérable. On dit: Les cultivateurs du Québec font des démonstrations et crient dans les rues. Il n'est pas étonnant qu'ils se livrent à de telles mani-

festations quand ils sont victimes d'aussi criantes injustices! Si l'on faisait la même chose dans les provinces de l'Ouest, on serait vite témoin d'une rébellion, mais, au Québec, on est habitué de se faire «taper dessus», et...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, pendant quelques instants cet après-midi j'aimerais participer au débat concernant l'agriculture et les problèmes des ruraux. Par bonheur, bon nombre des débats qui se déroulent à la Chambre ont trait à l'agriculture et aux cultivateurs. Bien que le pourcentage de nos cultivateurs fléchisse régulièrement et que nous devenions une société urbaine, il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette industrie pour le Canada. Nombre d'entre nous sont assurément d'extraction rurale car notre urbanisation est récente.

Alors que notre pays se transforme, l'agriculture doit en faire autant. Nombre de ces changements sont catalogués et prédits dans le rapport de la Commission de planification sur l'agriculture. Or, ces changements influeront sur nous tous, en particulier sur les exploitants de petites fermes et sur ceux qui ne sont plus très jeunes. C'est au gouvernement, et en particulier au gouvernement fédéral, qu'incombera la responsabilité d'atténuer la transition entre l'agriculture et d'autres emplois ou la cessation des activités.

«Canfarm» centre d'informatique sur la gestion agricole, est un exemple de la collaboration entre les gouvernements provinciaux et fédéral et les universités en vue de mettre à la disposition des cultivateurs commerciaux les avantages de la technologie. Autrefois, lorsqu'un cultivateur avait une demi-douzaine de vaches, quelques poules, deux chevaux, cette sorte d'aide technique n'était pas nécessaire; mais elle l'est aujourd'hui, l'ère étant à la spécialisation et aux unités agricoles plus vastes.

D'autre part, pour chaque cultivateur dont l'exploitation s'agrandit et qui a besoin d'outils comme «Canfarm», bien d'autres quittent la ferme. Le gouvernement fédéral vient de signer une nouvelle entente avec l'Ontario grâce à laquelle 60 millions de dollars seront versés dans les cinq années à venir en vertu du programme de l'ARDA. Ce programme donnera l'aide requise pour retirer de l'exploitation des terres marginales dans bien des régions de la province. Il permettra aussi de consolider des petites fermes sur des bonnes terres, de les regrouper, de les louer ou de les vendre à des cultivateurs prospères aux entreprises rentables. Une disposition avantageuse de cet accord permet de louer au lieu de vendre, pendant une période de dix ans, nombre de ces terres. On peut utiliser les fonds de l'ARDA pour améliorer les terres. Le grand avantage de ce programme c'est que le cultivateur n'a pas à trouver des capitaux pour exploiter ces fermes mais peut simplement louer les terres à un taux très raisonnable pendant un certain nombre d'années.

Une nouvelle disposition de l'accord Ontario-Canada qui est très importante est celle qui prévoit une aide spéciale aux fermiers qui renoncent à cultiver des fermes non rentables. Il y a tant de régions, dans le pays, où l'on voit des fermiers d'un âge déjà avancé qui n'ont pas les ressources nécessaires pour prendre leur retraite. S'ils vendent leur ferme, ils n'en retirent souvent pas assez d'argent pour acheter une maison en ville et s'y retirer. Ce programme comblera cette lacune, je l'espère.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la technologie de notre production a largement dépassé nos possibilités de commercialisation. Nous produisons trop de produits d'alimentation mais nous ne pouvons les vendre à un prix permettant aux producteurs d'obtenir un revenu convenable de son investissement, de sa gestion et de son labeur. Trop souvent, il ne reçoit même pas un salaire raisonnable, pour ne rien dire des revenus de sa gestion ou de son investissement. Il en va sans doute de même pour nos exportations. En ce qui regarde le grain, j'espère que le rapport de la Commission de planification de l'agriculture se traduira par une politique agricole compréhensive qui améliorera l'existence de nos amis et voisins dans les fermes du Canada. En fait, une des raisons de la création du groupe d'étude était d'élaborer une politique nationale compréhensive, englobant de nouvelles structures et de nouveaux plans pour permettre une commercialisation organisée, susceptible d'assurer des revenus raisonnables aux producteurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de faire part aux députés qu'en vertu du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, le débat sur la motion à l'étude est considéré comme ayant expiré.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, la Chambre ne consentirait-elle pas à revenir à l'appel des motions pour me permettre de faire une courte déclaration au sujet de la situation tragique qui sévit au Pérou. Le message à la Chambre sera bref.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TREMBLEMENT DE TERRE AU PÉROU— L'ENVOI D'AIDE AUX SINISTRÉS

M. James E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre est au courant de la tragique situation du gouvernement et de la population du Pérou, par suite des terribles tremblements de terre qui ont secoué ce pays il y a quelques jours. Depuis lors, le gouvernement canadien a examiné avec diligence les demandes d'aide de la part du gouvernement péruvien, pour savoir de quelle façon le Canada pourrait secourir le plus rapidement et le plus efficacement possible les victimes de ce qui sera sans doute l'une des plus grandes catastrophes du siècle.

Les députés se souviennent sans doute que le premier ministre a annoncé à la Chambre, il y a un jour ou deux, l'octroi immédiat d'un don en espèces de $25,000 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour venir en aide au Pérou. Le premier ministre tient maintenant à faire savoir à la Chambre que le gouvernement a autorisé cet après-midi l'envoi immédiat au Pérou de six appareils des forces armées du Canada, pour le transport des secours dans les régions atteintes. Cinq de ces appareils sont des «Caribou», destinés aux opérations dans des conditions d'atterrissage et d'envol difficiles. Le sixième est un avion de transport Hercules, qui servira de serre-file et facilitera la navigation des «Caribou.» Ces appareils quitteront leurs bases canadiennes au cours de la soirée et seront mis à la disposition des autorités péruviennes dès leur arrivée au Pérou, au début de la semaine prochaine. Le gouvernement continue de chercher des moyens de venir en aide aux victimes des tremblements de terre.

Je tiens, monsieur l'Orateur, à remercier les députés d'avoir bien voulu me permettre de revenir à l'appel des motions pour faire cette déclaration au nom du premier ministre.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je félicite le gouvernement de chercher à exprimer, par des moyens pratiques, la sympathie des Canadiens aux habitants du Pérou, victimes de cette catastrophe. Je pense que le peuple canadien sera heureux d'apprendre qu'une partie de nos forces armées aériennes a été dépêchée sur les lieux pour apporter son aide.

• (5.00 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti sont heureux de cette déclaration. Je dois avouer que nous nous sommes sentis un peu gênés l'autre jour quand on a annoncé que seulement $25,000 avaient été donnés. Cela semblait bien mesquin à côté de toutes ces souffrances au Pérou. Nous voyons maintenant qu'il s'agissait seulement d'une réponse immédiate. Alors que le gouvernement réalisait la gravité de la situation il se rendait compte aussi que les Canadiens voulaient faire l'impossible pour aider les malheureux Péruviens. Nous sommes de tout cœur avec eux, et nous accorderons tout notre appui au gouvernement s'il peut faire autre chose pour leur venir en aide.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer l'ordre des travaux de la semaine prochaine. Lundi sera réservé à l'opposition. Mardi, nous entamerons les délibérations par l'article 87 de l'ordre du jour, inscrit au nom du gouvernement, soit la 3e lecture du bill C-202 sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Immédiatement après, nous compléterons le débat sur la motion portant 2e lecture et renvoi au comité du bill C-215 sur la loi électorale, nº 98 des ordres inscrits au nom du gouvernement, que nous espérons pouvoir terminer mercredi. Jeudi, en tout cas, nous aborderons l'étude du nº 6, bill C-4 visant à modifier la loi sur les corporations.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS SUR LES SALAIRES ANNONCÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur et au sujet de laquelle j'ai déposé vendredi après-midi ce qu'on pourrait appeler une mise en garde. Elle est reliée aux déclarations qu'a faites le ministre des Finances en fin de semaine, alors qu'il a refusé de traiter à la Chambre des mêmes questions.

Au cours de la semaine dernière, en particulier, on a posé un certain nombre de questions au premier ministre, au ministre des Finances et à d'autres. Aujourd'hui je lis et je relis les questions et les réponses et j'en conclus que le gouvernement ne se proposait ni de faire une déclaration, ni de rédiger des propositions précises quant aux moyens de résoudre les problèmes de l'inflation et du chômage.

J'ai ici un certain nombre de ces citations, mais je ne voudrais pas abuser de l'indulgence de la Chambre en en donnant lecture.

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi pas?

M. Baldwin: Ce sont des citations puisées dans les questions et réponses échangées le 1er juin, les 25 et 29 mai, et à deux reprises le 4 juin. Le premier ministre les a peut-être lues en fin de semaine; pour ma part, je les ai lues et relues avec un vif intérêt. Et après cela, nous avons été témoins d'un spectacle extraordinaire: le ministre des Finances et d'autres gens liés au gouvernement ont préconisé à Winnipeg en fin de semaine, à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, la mise en œuvre de restrictions et de contrôles précis sur les salaires en laissant entendre l'application de sanctions et de mesures cœrcitives. Donc, ce que nous avons entendu au cours de la semaine dernière, en réponse à nos questions, n'a été qu'une forme de tromperie sournoise et furtive—une tentative pour cacher à la Chambre les faits et les propositions qu'elle a le droit d'entendre avant tout autre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

M. Baldwin: Les députés et les Canadiens ont accepté avec beaucoup de patience les faux pas et les maladresses du gouvernement. Nous qui faisons partie de l'opposition, comme les députés ministériels sont demeurés silencieux et désemparés, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: . . .avons tenté d'apprendre quelles étaient les intentions du gouvernement. La pertinence de ces questions n'a rien à faire avec la chose en litige. Quel triste et piteux spectacle que celui d'un gouvernement qui ne sait ni où il va, ni même comment s'y rendre. Pour nous, ce spectacle n'a rien de neuf, mais tous les Canadiens commencent à ouvrir les yeux.

Il incombe au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Finances (M. Benson), et à d'autres d'être francs et honnêtes à la Chambre au sujet de ce grave problème. Nous ne trouverons pas de solutions tant que la confiance ne régnera pas entre le gouvernement, le Parlement et le peuple. Tant que le gouvernement ne répondra pas avec franchise aux questions qui lui sont posées à la Chambre, la méfiance des Canadiens deviendra plus profonde et les solutions plus inaccessibles.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre des Finances ne réponde, je voudrais signaler que le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un avis qui ressemble à celui du député de Peace River. Le député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait peut-être exprimer son opinion avant que le ministre des Finances prenne la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de cette occasion de mettre à exécution le projet dont je vous ai fait part dans un préavis que j'ai fait parvenir à votre bureau ce matin. Je soulève la question de privilège et je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai résolu d'y mettre la pédale douce, comme on dit parfois.

Quoi qu'il en soit, la question me paraît très grave.

Tout d'abord, je signale à Votre Honneur des mots qu'on lui cite souvent au sujet du sens véritable des privilèges parlementaires que May définit de la façon suivante:

> Les privilèges parlementaires sont la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions...

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'un des préalables à l'exercice de notre mandat parlementaire est le droit de ne pas être induits en erreur, le droit de compter sur la véracité du gouvernement. Sinon, non seulement notre rôle serait futile, mais encore la Chambre risquerait de se désintégrer.

Je demande avec instance à Votre Honneur de décider que ma question de privilège est légitime et je tiens à préciser qu'à mes yeux il n'y a pas eu intention délibérée de tromper la Chambre, et que je ne vous demande donc pas de déclarer qu'il y en a eu la semaine dernière. Mais je vous demande un verdict selon lequel les événements de la semaine dernière soulèvent des points très sérieux qui devraient être examinés par un comité permanent de la Chambre.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a déjà mentionné plusieurs jours où on a répondu à certaines questions. Afin de circonscrire l'affaire, je limiterai mes remarques au mardi 2 juin et au jeudi 4 juin. Dans le premier cas, lorsque le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), s'étant informé au sujet d'un plafond sur les salaires, a demandé au ministre des Finances (M. Benson) si le gouvernement avait l'intention de s'intéresser au domaine général des autres sources de revenu, «en particulier aux profits, à l'intérêt, aux loyers et aux prix», le ministre a répondu:

> ... je n'avais pas pensé demander cela aux provinces.

Quand des articles de journaux persistèrent à dire qu'une chose semblable allait se produire à Winnipeg vendredi, mon leader, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles souleva à nouveau la question jeudi en adressant sa question au premier ministre. Ce dernier nous a fait différentes déclarations qui établissaient clairement d'après moi que ce qu'avait dit le ministre des Finances mardi était exact et que le gouvernement n'envisageait rien en ce sens.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Une voix: A quelle page?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles insista auprès du premier ministre, comme en fait foi la page 7714, il obtint la réponse suivante:

> Monsieur l'Orateur, je crois que le député gagnerait du temps pour lui et pour la Chambre en donnant plus de créance aux propos du ministre des Finances qu'à un canard.

Une voix: Quel drôle de mot!

Le très hon. M. Trudeau: La question mentionne «une réglementation des salaires».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu bien des choses en fin de semaine. Je participerai volontiers à cette fin aux délibérations du comité permanent des privilèges et des élections, qui pourra faire une étude approfondie de la question. Nous avions tout lieu de croire que le gouvernement n'avait nullement l'intention de proposer, à Winnipeg, une restriction et une réglementation des salaires, ni de proposer des principes directeurs ou je ne sais quoi d'autre. Les députés savent bien que, encore vendredi après-midi, au moins un journal d'Ottawa soutenait toujours que, au dire du premier ministre, cela ne se produirait pas...

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai pas dit cela.

Une voix: Oh, ce qu'il est chatouilleux!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je disais donc qu'au moins un journal d'Ottawa soutenait toujours que, au dire du premier ministre, cela ne se produirait pas, et la presse n'a fait que nous imiter, en ajoutant foi aux réponses qui nous étaient données par les ministériels. Or, à Winnipeg, un programme de restriction ou de réglementation des salaires a été annoncé.

Monsieur l'Orateur, je sais, avant que quelqu'un ne le mentionne, que cela a pris la forme d'un appel lancé par M. Young, président de la Commission des prix et des revenus. Je sais que l'on va prétendre qu'il ne s'agissait pas là d'une déclaration de politique gouvernementale, mais c'est une affirmation qui devient difficile à croire pour nous. Je vous signale que dans l'article de David Crane, de Winnipeg, dans le *Globe and Mail* de samedi après-midi, on fait plusieurs allusions au ministre des Finances, M. E. J.

Benson, et à ses remarques. En particulier, j'aimerais citer ce qui suit:

D'après M. Benson, la décision de tenter une nouvelle approche par des directives sur les traitements et salaires avait été prise après la réunion tenue le mois dernier à Edmonton par le Congrès du travail du Canada. Rien n'y aurait indiqué que le monde du travail appuyerait le programme de restrictions volontaires préconisé par la Commission des prix et des revenus.

Il serait irréaliste de s'attendre que de telles directives trouvent l'appui d'une fraction importante du monde syndical.

Monsieur l'Orateur, deux voies s'ouvrent ici. D'abord, selon la pratique courante, examiner dans le détail les propos qui ont été tenus, la question précise posée par le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ainsi que la réponse exacte, et dire: «Eh bien, vous voyez, ce n'est pas faux—ça se tient vraiment lorsqu'on y regarde de près.» Ou alors, dire qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration du gouvernement, mais de M. Young.

Monsieur l'Orateur, assurément nous sommes assez grands ici pour savoir que la Commission des prix et des revenus parle maintenant au nom du gouvernement, assez grands pour savoir qu'il est impossible que le ministre des Finances n'aie pas pensé à cette idée mardi dernier et qu'il soit prêt, vendredi, à approuver M. Young.

Je demande à Votre Honneur de me pardonner d'avoir fait de cette question de privilège un exposé plus circonstancié que je ne l'avais prévu, car je ne voudrais pas vous mettre dans le cas d'avoir à décider aujourd'hui que la Chambre a été délibérément induite en erreur. J'insiste là-dessus auprès de Votre Honneur, car nous avons eu assez de confusion la semaine dernière et la différence entre ce qu'on a dit à la Chambre et ce qui s'est passé à Winnipeg nous justifie de croire que la question de privilège est fondée et qu'un comité devrait en être saisi. Pour revenir à ce que j'ai dit en me levant, l'un de nos droits fondamentaux est celui de ne pas être induits en erreur—le droit de croire les déclarations que le gouvernement fait à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si l'on supprime ce droit, la Chambre peut difficilement poursuivre ses travaux. En raison des événements survenus la semaine dernière, on devrait, je crois, demander aux personnes concernées de comparaître devant le comité permanent des privilèges et des élections afin que nous puissions approfondir et éclaircir la question. Par conséquent, si Votre Honneur décidait que ma question de privilège paraît fondée, je serais prêt à présenter la motion suivante:

Que la contradiction apparente entre les déclarations faites par le gouvernement à la Chambre des communes les 2 et 4 juin sur la restriction des revenus et l'attitude adoptée par le gouvernement le vendredi 5 juin à une conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, à Winnipeg, soit signalée au comité permanent des privilèges et des élections, afin que ledit comité puisse convoquer des témoins et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour tirer la situation au clair.

• (2.20 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reconnais avec les deux députés qui viennent de prendre la parole qu'il est important qu'on n'induise pas la Chambre en erreur.

Une voix: C'est ce que vous faites tout le temps.

Le très hon. M. Trudeau: Mais je crains que tous deux l'aient fait en lisant mal certaines déclarations. Ils l'ont induite en erreur en indiquant que mes réponses ont voilé la vérité. Monsieur l'Orateur, afin d'établir un fait qui à première vue semble bien fondé, il importerait que les députés lisent les questions auxquelles j'ai répondu. Comme l'a indiqué le député de Peace River (M. Baldwin), je n'ai pas passé la fin de semaine à lire le hansard; mais...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: ...pendant qu'ils parlaient, j'ai regardé les questions qu'on m'a posées. Dans chacun des cas, on parlait d'imposition sur les augmentations de salaires ou de mesures coercitives.

A la page soixante-dix-sept cent douze, dans la colonne de droite, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a demandé...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est à la page 7712.

Le très hon. M. Trudeau: Soixante-dix-sept cent douze ou 7712, je n'y vois guère de différence.

L'hon. M. Sharp: Ils pensent que nous induisons la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Il a demandé si l'on soumettrait «une proposition visant à imposer une taxe fédérale... sur les salaires excédant les limites établies...», et ainsi de suite. Sa question suivante n'était qu'une répétition, car il a demandé si l'on soumettrait

«une proposition d'impôt sur les hausses de salaire dépassant les normes...», et ainsi de suite. Plus bas, dans la même colonne, le député de Peace River s'est informé au sujet d'une «régie des salaires et des prix».

M. Baldwin: Lisez toute la question.

Le très hon. M. Trudeau: Si vous tourniez la page au lieu de perdre la tête, vous verriez qu'à la page 7714, le chef du Nouveau parti démocratique a posé une autre question «touchant une réglementation des salaires ou un impôt sur les augmentations de salaire pour se conformer aux directives établies...»

Il n'y a pas eu, que je sache, à Winnipeg, une proposition de ce genre. Je ne vois pas comment aucun de ces députés puisse établir une affaire qui paraisse fondée au premier abord en disant: «Non, nous ne savions absolument rien concernant un impôt de ce genre», car, en fait il n'y en a pas eu.

M. Baldwin: Il n'y a pas de circonstances atténuantes.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'irai même plus loin. On m'a demandé, au début de la semaine dernière, si le gouvernement comptait proposer des directives pour les salaires, et ainsi de suite, à quoi j'ai répondu que non. Or, M. Young est le président de la Commission des prix et des revenus, qui a fait œuvre très utile au Canada, ayant obtenu des engagements du secteur des affaires et essayé d'en obtenir du mouvement ouvrier. En sa qualité de commissaire indépendant, il a fait aussi des démarches auprès des gouvernements, et je préciserai qu'il s'agit non seulement du gouvernement fédéral mais des gouvernements provinciaux, et il a formulé une proposition, présentée à Winnipeg, que le gouvernement a jugé bon d'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement n'en avait-il pas entendu parler avant cela?

L'hon. M. Benson: Une des choses qu'a tenté de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que la Commission des prix et des revenus est dirigée par le gouvernement du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne l'est-elle pas?

L'hon. M. Benson: Pas du tout.

M. Orlikow: C'est un mensonge.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. On vient de me traiter de menteur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nul n'a le droit de dire d'un autre représentant, qu'il soit ministre ou non, qu'il a menti.

Les députés savent que le ministre des Finances (M. Benson) a la parole. Si certaines interpellations échappent à l'attention de la présidence, il est difficile de demander au député de s'expliquer ou de retirer ses paroles. En ce qui concerne la présidence, le ministre des Finances a la parole. Si un député se lève et insinue qu'un autre député a dit un mensonge, il doit évidemment retirer ses paroles. Si un député veut tenir de tels propos, il enfreindra le Règlement de la Chambre et sera sommé de se rétracter. Pour l'instant, le ministre des Finances a la parole.

L'hon. M. Benson: Je tiens à signaler que l'interpellation a été faite par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Benson: Je demande que le député retire son interpellation.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je suis le député auquel le ministre fait allusion. Je reconnais que les paroles que j'ai employées n'étaient pas parlementaires et je les retire. Toutefois, je dis au ministre que je ne crois pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député est libre de croire ou de ne pas croire les déclarations des autres députés, bien que, en tant que groupe, nous devons accepter comme vraies les déclarations des députés.

L'hon. M. Benson: La simple vérité, monsieur l'Orateur, c'est que M. Young a fait des propositions à chacun des gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral. A Winnipeg, le gouvernement fédéral a accepté ces propositions. Je répète que c'est une commission indépendante. Elle n'est pas dominée par le gouvernement. Nous n'avons pas soufflé aux commissaires les propositions qu'ils devraient faire. Ils ont consulté le gouvernement fédéral comme ils ont consulté les gou-

vernements provinciaux. Dans l'intérêt du Canada, je me réjouis de ce que tous les gouvernements vont appuyer entièrement les propositions de M. Young.

M. l'Orateur: Nous ne devrions peut-être pas nous engager dans la discussion du fond de l'affaire soulevée par les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Peace River. La décision de la présidence à ce sujet relève uniquement de la procédure. La présidence doit décider si, dans les circonstances, on est justifié à première vue de renvoyer la question à un comité ou de prendre des mesures.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé essentiellement la même question que le député de Peace River, sauf qu'il présente une motion.

Une lecture attentive de la question que soulève le député de Peace River révèle que, dans l'avis qu'il a soumis à la présidence et qu'il a répété dans le cours de son exposé, il cherche à signaler deux choses à la Chambre: certaines déclarations d'un caractère spécial doivent se faire à la Chambre et dans des réponses à des questions posées à la Chambre, on a trompé et induit les députés en erreur.

Le premier point, soit que certaines déclarations auraient dû être faites à la Chambre, en est un qui a été soulevé de temps à autre au cours des ans. C'est un problème difficile auquel se sont heurtés bon nombre de mes prédécesseurs et je crains qu'il n'y ait pas de solution facile.

La question a été soulevée à certaines reprises au cours de la présente législature. J'ai décidé, chaque fois qu'elle l'a été, que ce n'était pas vraiment une question de privilège qui justifiait la présentation d'une motion à débattre pouvant donner lieu à une mise aux voix et au renvoi de l'affaire à un comité.

Je dois reconnaître qu'il est beaucoup plus difficile de trancher la deuxième question soulevée par le député et selon laquelle les réponses aux questions posées à la Chambre ont effectivement induit les députés en erreur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Peace River ont dit qu'ils n'ont pas voulu laisser entendre qu'il y avait eu présentation erronée des faits à la Chambre de propos délibéré. Ils ont ajouté que la chose pourrait peut-être être tirée au clair à la suite d'une étude plus approfondie par un comité de la Chambre.

• (2.30 p.m.)

Si l'on vise ici à établir qu'un député ou que des députés ont voulu tromper la Chambre de propos délibéré, la présidence se croit alors tenue de citer la déclaration faite à cet égard par son distingué prédécesseur, M. l'Orateur Michener, déclaration qui a déjà été citée plus d'une fois et que l'on trouvera à la page 584 des Journaux de 1959:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Si la Chambre acceptait la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre et que l'affaire fût renvoyée au comité des privilèges et élections, de quoi le comité serait-il saisi, si ce n'est de la conduite d'un ministre? A mon avis, c'est cela qui ferait l'objet du débat, et il faudrait donc forcément suivre les procédures et prendre les mesures que la présidence a bien des fois proposées, en particulier M. l'Orateur Michener dans sa décision que je viens de citer.

A mon sens, la question soulevée par le représentant de Peace River implique un différend ou un malentendu entre les députés concernant des allégations de fait. Le ministre des Finances a interprété la situation comme il la voit. De toute évidence, il est en désaccord sur ce point avec le représentant de Winnipeg-Nord, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Peace River. Le commentaire 113 de la quatrième édition du Beauchesne dit ceci:

> Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Dans ces conditions, je dois décider que la motion proposée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne remplit pas les conditions requises pour justifier la question de privilège, et je ne saurais l'accepter et la mettre aux voix en ce moment. Je dois donc décider que de prime abord la question de privilège ne se pose pas.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

LA RÉUNION DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES MINISTRES DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire rapport à la Chambre de la réunion du Comité fédéral-provincial des ministres des Finances et Trésoriers provinciaux, tenue à Winnipeg vendredi et samedi derniers.

Cette conférence a été le théâtre d'événements marquants qui exerceront une grande influence sur les conditions économi-

ques existant actuellement au Canada, et que je désire exposer assez en détail pour renseigner les honorables députés.

Dans mes remarques à la conférence sur la situation économique, j'ai rappelé aux ministres provinciaux que le gouvernement fédéral avait pour objectif fondamental d'arrêter la spirale inflationniste des coûts et des prix afin de préparer la voie à un retour à une croissance vigoureuse mais stable. J'ai souligné en même temps l'importance vitale de conserver assez de souplesse pour nous adapter aux conditions en évolution afin de maintenir un sain équilibre économique.

Comme les ministres provinciaux le savent très bien, la nécessité de maintenir la flexibilité a été soulignée par l'accroissement massif qui s'est manifesté récemment de nos réserves de change étranger, ce qui a entraîné de la part du gouvernement la décision de laisser le cours du change dépasser les marges qui lui ont été fixées.

J'ai informé la conférence que nous reconnaissons pleinement que toute hausse du dollar canadien pendant une période prolongée tendrait à restreindre davantage l'économie. J'ai déclaré que de nouvelles restrictions ne seraient pas appropriées et que nous neutraliserions par d'autres mesures tout effet restrictif de ce genre sur notre économie. Néanmoins, le problème de l'inflation demeure un souci fondamental. Jusqu'ici, il ne s'est rien produit qui puisse donner à entendre que nous puissions modérer le combat que nous avons entrepris pour briser la spirale inflationniste des coûts et des prix.

Comme je l'ai déclaré à la conférence, il existe un danger considérable que la continuation des fortes augmentations de traitements et de salaires dont nous sommes actuellement témoins mette en péril les progrès que nous avons déjà réalisés en vue de ralentir l'allure de la hausse des prix. La plupart des députés savent déjà que M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, a proposé aux ministres que les gouvernements fédéral et provinciaux donnent leur appui conjoint à l'adoption de lignes directrices visant à fixer des maximums raisonnables aux augmentations de salaires et de traitements dans la conjoncture actuelle.

A leur conférence de février dernier, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont souscrit à un ensemble de propositions adoptées à la Conférence nationale sur la stabilité des prix. Ces propositions visaient à fixer des normes pour juger si les hausses de prix sont raisonnables par rapport aux coûts. Je crois que l'accord conclu à cette Conférence nationale a joué un rôle important en vue de limiter la hausse des prix cette année. Il a également limité les bénéfices: pendant le premier trimestre de cette année, ceux-ci ont baissé de 3.8 p. 100 par rapport au total correspondant du même trimestre de l'année précédente.

Nous avons été fortement déçus par le refus des dirigeants des ouvriers syndiqués de s'unir aux représentants d'autres secteurs de l'économie pour aider à élaborer les modalités d'une méthode convenue qui offrirait des probabilités raisonnables d'être à la fois juste et efficace. Pendant quelque temps après la Conférence nationale sur la stabilité des prix, nous avons continué à espérer que les ouvriers syndiqués (conscients de leur intérêt personnel au maintien d'une croissance vigoureuse et stable) élaboreraient au moins quelque forme à eux de collaboration à l'entreprise nationale mise en marche par la Commission des prix et des revenus. Lors de la réunion du Congrès du Travail du Canada, tenue à Edmonton récemment, l'attitude manifestée par les délégués a fait ressortir sans équivoque qu'il n'est plus réaliste de compter sur une telle collaboration.

A la conférence de Winnipeg, les ministres des Finances et Trésoriers provinciaux ont généralement appuyé fortement cette nouvelle proposition de la Commission; tout ceux qui étaient présents sont convenus de la présenter à l'examen de leur gouvernement respectif. De notre côté, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré sans ambages que le gouvernement fédéral est disposé à appuyer entièrement le genre de lignes directrices sur les salaires et les traitements qu'a exposées M. Young.

Nous admettons qu'il est maintenant temps d'établir une norme pour juger si les augmentations de salaires et de traitements sont raisonnables par rapport à la productivité et à d'autres facteurs pertinents afin de mettre fin à la spirale pernicieuse et incessante des coûts et des prix qui continue à troubler notre économie. J'admets qu'il ne serait pas réaliste d'espérer que ces lignes directrices reçoivent l'appui d'une partie importante des travailleurs syndiqués. Mais ces critères proposés contribueraient pour beaucoup à guider ceux, tant au gouvernement que dans le secteur privé, qui doivent décider des augmentations de salaires et de traitements, et également, les médiateurs et les arbitres. Un autre point également important, c'est que ces lignes directrices fourniraient au public canadien un point de repère pour juger du caractère raisonnable des futurs règlements de salaires et de traitements par rapport à l'intérêt public.

Nous convenons que dans l'intérêt de l'équité, il est aussi important que les gouvernements provinciaux intensifient leurs efforts pour refréner la montée des loyers dans bien des centres urbains et emploient leur

influence pour restreindre l'augmentation des honoraires des professions libérales. Le succès du nouveau programme offert par la Commission des prix et des revenus dépend essentiellement du degré de collaboration qui viendra de tous les niveaux de gouvernement, des institutions, du secteur privé et du grand public.

Je veux déclarer sans équivoque que le gouvernement fédéral reste fermement décidé à mater l'inflation. Nous espérons que cette nouvelle mesure réussira, de concert avec les politiques existantes, à mettre fin à la spirale des coûts et des prix. Si elle ne le fait pas, le gouvernement est tout à fait disposé à envisager d'autres mesures dont l'adoption pourra être nécessaire pour éliminer cette menace au bien-être de notre économie et de tous les Canadiens.

La conférence a aussi traité des questions touchant les relations financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui exercent une grande influence sur leurs situations financières respectives, ainsi que de leurs répercussions sur l'économie.

J'ai consenti à avancer d'un mois la remise aux provinces des impôts que le gouvernement fédéral perçoit pour le compte de celles-ci. Cette proposition a pour résultat pratique de mettre à la disposition des provinces, sauf le Québec qui perçoit ses propres impôts, environ 150 millions de dollars de plus dans l'année financière courante.

Nos prévisions de l'année financière en cours indiquaient d'abord une somme de 867 millions à verser aux provinces comme montant net au titre de la péréquation et de l'impôt sur les biens transmis par décès. Par suite de nouvelles données statistiques qui sont devenues disponibles depuis, on estime à plus de 920 millions le paiement de l'année courante, y compris les rajustements au titre de l'année 1968-1969, soit une augmentation de quelque 60 millions.

Comme autre moyen d'alléger la situation financière tendue des provinces, j'ai également proposé une modification relative aux subventions à l'égard des écoles techniques et professionnelles. Après avoir pourvu aux subventions d'équipement dans l'année courante, il reste à cette fin au crédit des provinces environ 150 millions de dollars. J'ai proposé que nous élaborions des conditions régissant le paiement en espèces de ce crédit de 150 millions pendant une période de deux ans, à compter de l'année financière courante.

• (2.40 p.m.)

L'ensemble de ces trois mesures et de quelques autres redressements moins importants d'autres paiements mettrait à la disposition des gouvernements provinciaux 300 millions de dollars de plus que le total d'abord prévu pour l'année financière en cours.

En mars, j'avais prévu un excédent budgétaire de 250 millions, compte tenu d'une baisse d'environ 50 millions des revenus du gouvernement fédéral en conséquence de l'imposition de contrôles du crédit à la consommation. Comme il a été décidé de ne pas donner suite à cette mesure, l'excédent prévu au budget s'élèverait à 300 millions. Cet excédent serait maintenant réduit à 150 millions d'après les dispositions que je viens d'exposer.

Dans le budget, j'estimais que nos besoins nets en espèces pour l'année financière courante seraient de 525 millions, exception faite de ce qui serait nécessaire pour financer les opérations sur les devises. Vu l'augmentation nette de 100 millions des dépenses budgétaires, compte tenu de la modification relative aux contrôles du crédit à la consommation, plus les autres 150 millions nécessaires comme déboursé extra-budgétaire par suite du paiement anticipé de perception fiscale, nos besoins nets en espèces augmenteraient de 250 millions pour s'établir à 775 millions.

En fonction des comptes de revenus nationaux, j'ai estimé que l'excédent du secteur fédéral, à l'exclusion du Régime de pensions du Canada, passerait de 570 millions pour la dernière année financière à 130 millions pour l'année financière en cours.

Compte non tenu de la perte de revenus attendue en conséquence de la création de contrôles du crédit à la consommation, l'excédent fédéral s'établirait cette année à 180 millions en fonction des comptes de revenus nationaux. Les mesures budgétaires que je viens d'exposer auraient pour effet net de réduire cet excédent à 30 millions environ. Ces chiffres sont susceptibles de changer un peu à la suite de la révision détaillée des comptes nationaux mais, étant donné la marge d'erreur dans ces estimations statistiques, la situation fondamentale reste la même.

Cette réduction de l'excédent extrapolé du secteur fédéral constituera un nouveau et important stimulant à l'économie; nous considérons qu'il est justifié dans la situation actuelle.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le ministre de m'avoir communiqué d'avance une copie de sa déclaration afin de me permettre de déterminer ce dont elle ne traitait pas. Une très importante conférence entre le ministre des Finances (M. Benson), ses collègues et leurs homologues des provinces vient juste d'avoir lieu sur plusieurs sujets, L'inflation et les restrictions salariales n'en

constituaient pas tout l'objet et c'est dans cette mesure que la déclaration faite aujourd'hui par le ministre ne dévoile pas quel a été le principal sujet de discussion de cette conférence, c'est-à-dire la réaction des provinces au Livre blanc sur les modifications fiscales. J'utilise volontairement l'expression «modifications fiscales» et non le mot «réforme» car il devient de plus en plus évident d'après la façon dont le public réagit qu'il ne considère aucunement le Livre blanc comme une réforme.

De toute façon, vu l'attitude des provinces vis-à-vis le Livre blanc, j'aurais aimé que le ministre nous dise comment elles ont réagi. Après tout, il y a un aspect absolument implicite qui touche le cœur même de tout régime d'impôt sur le revenu dans notre pays: le gouvernement fédéral et les provinces doivent collaborer étroitement. A l'heure actuelle, on dirait que le gouvernement fédéral a décidé de se lancer seul en orbite et que les provinces s'en fichent éperdument.

Je prédis une chose: beaucoup de temps s'écoulera avant qu'on puisse mettre le Livre blanc en œuvre si le gouvernement ne modifie pas son attitude envers les provinces en ce qui concerne ces propositions fiscales. Il faudra qu'elles soient modifiées radicalement et que le gouvernement fédéral se montre plus conciliant à l'endroit des provinces et de leurs aspirations légitimes à propos de notre régime fiscal.

Je voudrais maintenant me pencher sur ce qu'on a dit de l'autre partie de la conférence. Nous reconnaissons, il est vrai, que la réaction des gouvernements provinciaux était conforme à leurs responsabilités. Une fois que les représentants provinciaux auront soumis la question à leurs collègues et que les gouvernements provinciaux auront pris une attitude officielle, je suis convaincu que les provinces pourront faire des suggestions qui aideront au succès de cet assaut contre l'inflation. Je suppose que l'inflation est le plus grave problème interne auquel le Canada est en butte aujourd'hui, mais il pourrait bientôt être supplanté par celui d'un chômage sans cesse croissant.

Je regrette également que les organisations ouvrières, par les porte-parole du CTC et de la CSN n'aient pas encore pris ou indiqué d'initiative réelle pour faire de la lutte anti-inflation une cause commune. J'aurais cru préférable qu'elles participent à la lutte contre l'inflation en dialoguant avec le gouvernement, même si elles ne sont pas d'accord avec les vues du côté adverse—elles ont pleinement droit à leur opinion—au lieu de se tenir à l'écart et de prendre une attitude que je trouve absolument négative.

[L'hon. M. Lambert.]

J'en viens maintenant à un autre point que le ministre des Finances a mis en relief cet après-midi. Je veux parler de l'indépendance absolue que M. Young garderait vis-à-vis du gouvernement. Je voudrais connaître la position du gouvernement. Le pays fait face au problème de l'inflation et la tâche de combattre celle-ci incombe au gouvernement. Cependant, il reste là à ne rien faire, sans doute offrant M. Young comme l'agneau du sacrifice en l'occurrence.

Il est temps que le gouvernement imprime une direction aux affaires nationales. Si cette commission indépendante qui s'occupe des prix et des revenus est incapable de faire l'unanimité, la solution consiste-t-elle simplement à lever les bras au ciel? Je tiens à dire que le devoir du gouvernement est clair. A l'avenir, le premier ministre (M. Trudeau) doit tâcher par tous les moyens d'amener les syndicats ouvriers à prendre part avec lui et avec les membres de son cabinet à un dialogue sérieux visant à combattre l'inflation. Qu'ils se parlent au lieu de s'insulter à distance. C'est là la qualité essentielle des chefs. Si la solution du problème de l'inflation est laissée à M. Young et à ses collègues, le gouvernement abdique ses propres responsabilités.

Le ministre a indiqué, comme modeste ou prétendu succès de la part de la Commission des prix et des revenus, que les bénéfices réalisés dans le secteur des affaires avaient accusé un déclin, et que ce résultat avait été obtenu volontairement. Il faudrait que le ministre soit beaucoup plus convaincant. Rien ne prouve que ce déclin dans le premier trimestre ou le premier mois de cette année soit attribuable aux restrictions volontaires. Je demande seulement au ministre de consulter les chiffres sur le fléchissement des ventes au détail, les ventes d'automobiles et le marasme dans l'industrie du bâtiment. Il devrait tenir compte de la réduction sensible du nombre de permis de construction émis et de la diminution d'environ 40 p. 100 des nouvelles mises en chantier.

Puis le ministre a manifestement passé sous silence la diminution des revenus agricoles qui a fini par s'infiltrer dans le système et qui explique la réduction des bénéfices des entreprises. S'ils ont diminué, c'est tout simplement qu'ils n'ont pas été réalisés. A mon avis, c'est vraiment exagérer que d'attribuer cette réduction aux restrictions consenties volontairement par les hommes d'affaires, et de voir là une preuve du succès ou du succès partiel de la Commission des prix et des revenus.

• (2.50 p.m.)

Le ministre prétend que le gouvernement doit sans tarder établir un critère, pour mesurer la hausse des salaires. Vous savez, admettre enfin qu'il faille indexer les salaires, d'une certaine façon, sur la productivité, c'est se convertir plus tardivement encore que saint Paul sur le chemin de Damas. Le gouvernement actuel a une responsabilité inéluctable, lui aussi. Il ne saurait se dissocier des initiatives du gouvernement précédent, qui avait traité avec les débardeurs du port de Montréal et les employés de la Voie maritime. Ces relèvements de salaires de 30 et de 35 p. 100 ont établi, bien entendu, une sorte de précédent. Franchement, je pense que les travailleurs des autres industries auraient perdu tout sentiment des réalités s'ils ne songeaient pas à un chiffre comparable à celui qu'avait appuyé le gouvernement, il y a 3, 4 ou 5 ans. Ottawa veut juguler l'inflation, dit-il, mais chose étrange, nous découvrons que l'inflation est internationale. Nous l'importons ou, du moins, elle subit l'influence de l'étranger. Dans bien des cas, l'inflation entre chez nous dans la mesure où nous importons des produits de pays où elle existe déjà. Nous avons des responsabilités nous aussi. L'honorable représentant, qui s'est servi de son siège plutôt que de son chef pour railler, pourrait méditer sur l'une des conséquences de la libéralisation du dollar. Le ministre prétend que les importations seront plus nombreuses, ce qui amènera une réduction des prix. C'est bien beau de compter là-dessus, pourvu qu'il n'y ait pas d'inflation; si les pays avec qui nous commerçons dans une si large mesure ne savent pas maîtriser l'inflation chez eux, nous allons tout simplement l'importer chez nous. N'oublions pas la comparaison entre les prix. Il y a toujours le désir d'en arriver, en fin de compte, à l'égalité avec les États-Unis du point de vue des salaires. Si l'inflation s'amplifiait ou s'aggravait aux États-Unis, nous en ressentirions les effets également. Mais tout cela se ramène en fin de compte au chômage et au ralentissement de l'industrie canadienne. C'est là que se pose le problème. Si nous voulons lutter contre l'inflation en faisant fluctuer librement le dollar et en acceptant des importations qui évinceront les produits canadiens, il en résultera du chômage, bien entendu. C'est donc comme cela que nous luttons.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne m'en voudra certainement pas de lui rappeler le Règlement. J'hésite toujours à interrompre un député, surtout lorsqu'il traite d'une déclaration ministérielle sur une question aussi importante. Il y a cependant un article du Règlement qui stipule que les remarques faites au nom d'un parti d'opposition doivent être brèves. Je tiens compte de l'importance de la question et de l'intérêt des remarques du député, mais je le prie de ne pas oublier ces dispositions du Règlement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je m'efforçais de répondre à une déclaration de huit pages qui soulève des points importants. J'espère que la longueur de ces remarques ne fera pas perdre de vue l'importance du sujet. Si mes observations froissent nos vis-à-vis, tant mieux; je veux qu'ils les entendent. Mais ce sont nos travailleurs qui écopent.

Les propositions budgétaires du ministre, c'est-à-dire les paiements anticipés aideront probablement les provinces. Mais il s'agit d'une mesure d'exception qui ne peut être rééditée. Le ministre ne peut continuer à anticiper. J'espère donc que cela aidera certaines provinces mais, je le répète, ce n'est pas une solution à long terme. Au mieux, c'est un expédient.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à la page 4 de sa déclaration le ministre dit:

> J'admets qu'il ne serait pas réaliste d'espérer que ces lignes directrices reçoivent l'appui d'une partie importante des travailleurs syndiqués.

Ainsi le ministre condamne sa propre politique. Comment se propose-t-il de l'appliquer? A la pointe d'une baïonnette? Pense-t-il pouvoir forcer la main-d'œuvre à travailler alors qu'elle s'estime traitée inéquitablement et que, d'après elle, les mesures présentées sont injustes? Le ministre doit bien se rendre compte qu'il ne pourra pas faire appliquer avec succès ses politiques dans une société libre sans la collaboration des travailleurs qui ne doivent pas se sentir seuls visés par ses politiques mais savoir qu'elles s'adressent aussi aux autres secteurs de l'économie.

Il est inutile que je rappelle au ministre que l'on renonce souvent à une liberté pour en acquérir de plus grandes. Nous acceptons certaines initiatives dans l'intérêt de la société mais seulement lorsque nous estimons faire notre part alors que d'autres font la leur également. Mais lorsque le ministre présente des directives qui s'appliquent seulement à la main-d'œuvre et la montre du doigt comme le méchant responsable dans toute cette affaire d'inflation, il condamne simplement sa propre

politique. Il ne saurait ainsi s'assurer une collaboration essentielle si les Canadiens doivent faire preuve de modération dans leurs exigences.

Monsieur l'Orateur, les observations désinvoltes des honorables vis-à-vis sont tout à fait typiques de la façon dont ils traitent un grave problème comme celui-ci. Il serait peut-être dans leur intérêt de s'abstenir pendant quelque temps de lancer ainsi ces inanités à la cantonade.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a fait naître des préventions contre le salariat. Si nous remontons en arrière et examinons ce qui s'est passé, nous constatons que le jour même de son accession au pouvoir, le gouvernement a tenté d'incriminer le salariat. Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre a pour ainsi dire invité les employeurs du pays à mettre leurs ouvriers en grève. Nous retrouvons la même attitude chez la Commission des prix et des revenus dans sa façon plus réaliste d'aborder le problème et de déclarer que le monde du travail devrait collaborer avec la Commission, sachant qu'elle demande l'impossible des organisations ouvrières. La Commission savait que le CTC ne pouvait demander à tous les syndicats canadiens de se plier à sa volonté. Certains principes démocratiques entrent en jeu dans ces organismes. Ils prennent leurs décisions eux-mêmes. Souvent, ils rejettent les avis de leurs dirigeants. La Commission a demandé aux dirigeants syndicaux de faire quelque chose, ou d'accepter une chose impossible. Maintenant, nous voyons ce que cela donne.

Le ministre signale que le secteur des affaires a respecté, accepté ses directives. Voilà sûrement la plus grande inexactitude non seulement de la journée mais de l'année. Quelle sorte d'acceptation volontaire la Commission des prix et des revenus a-t-elle proposée? On a demandé aux hommes d'affaires de ne pas augmenter de beaucoup leurs bénéfices. Comme l'a signalé le député qui m'a précédé, si les bénéfices ne sont pas plus élevés qu'ils ne le sont maintenant, ce n'est pas grâce à la Commission mais parce que les entreprises qui étaient en mesure de réaliser des bénéfices l'avaient déjà fait. C'est uniquement parce que la situation économique ne permet pas à certains secteurs de l'économie d'en réaliser.

Nous voulons qu'on s'occupe d'enrayer l'inflation. Nous admettons qu'elle crée un problème, mais ce n'est pas le plus grave problème auquel nous ayons à faire face. Quiconque se rappelle la faim, le chômage et les prix des années 30, sait que l'inflation actuelle n'est certes pas notre pire problème.

[M. Saltsman.]

• (3.00 p.m.)

Mais comme il importe de prendre des mesures en ce sens, je conseille au ministre d'établir, comme l'a proposé le gouvernement du Manitoba lors de la conférence, une politique des revenus qui engloberait toutes les formes de revenus, une politique qui examinerait les honoraires, les loyers, les profits et les divers moyens grâce auxquels les services sont rétribués dans notre société. S'il ne le fait pas, cette politique est vouée à l'échec, mais s'il est prêt à accepter l'idée du gouvernement manitobain et à proposer au pays, par l'entremise du Parlement, une méthode impartiale de juger, d'évaluer et de réclamer des sacrifices de tous les membres de la société, alors il constatera que le monde du travail serait le premier à y consentir.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous acceptons volontiers que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement posent des gestes susceptibles de combattre l'inflation et nous reconnaissons que le ministère est certainement de bonne foi quand il annonce la politique visant à combattre l'inflation, mais nous doutons fortement de l'efficacité des moyens qu'il prend pour atteindre ce but.

Premièrement, nous devrions nous entendre sur les termes. Lorsque l'honorable ministre des Finances parle d'inflation, il fait allusion au «gonflement des prix», car si nous nous référons à tous les dictionnaires que nous connaissons pour savoir ce que signifie le mot «inflation», nous constatons qu'il s'agit d'une situation où il y a trop d'argent en circulation, relativement à la quantité de produits offerts en vente.

Or, telle n'est pas la situation aujourd'hui. Ce n'est pas qu'il y ait trop d'argent en circulation par rapport à la production, car alors nous n'aurions qu'à conseiller au gouvernement de poursuivre sa politique de taxation en vue d'éliminer l'excédent d'argent qui pourrait exister par rapport au volume de la production.

«Le gonflement des prix», qui est plutôt le vrai terme de l'inflation à laquelle l'honorable ministre des Finances veut nous faire croire, est la suite de l'augmentation du coût de production. Avant d'établir la Commission des prix et des revenus, l'honorable ministre aurait dû charger une commission de déterminer les causes du «gonflement des prix»; cela lui aurait probablement permis d'appliquer des mesures plus réalistes et susceptibles de corriger cette situation.

Par exemple, il y a quelques années, le gouvernement a supprimé le plafonnement du taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et,

aujourd'hui, pour le financement de la construction en général, il en coûte deux fois plus cher. Voilà un exemple du «gonflement des prix», ce qui cause directement l'inflation.

De plus, la taxe sur les matériaux de construction a inévitablement occasionné le «gonflement des prix».

Voilà deux causes directes de l'inflation ou plutôt du «gonflement des prix». Si nous voulions réellement combattre ce «gonflement des prix», nous devrions poser des gestes contraires à ceux qui l'ont causé.

Tous les ans, un écart d'environ 20 p. 100 existe entre la production offerte et le pouvoir d'achat des Canadiens qui veulent acheter la production, et, pour acheter la production, il leur faut des augmentations de salaires, ce qui entraîne inévitablement le «gonflement des prix».

Or, le manque de pouvoir d'achat des citoyens est aussi une cause d'inflation ou du «gonflement des prix». Mon préopinant a suggéré l'établissement d'un revenu minimum pour tous les Canadiens.

Comme l'atteste la page 4 de sa déclaration, l'honorable ministre des Finances est d'avis qu'il faudrait établir, et je cite:

> ...une norme pour juger si les augmentations de salaires et de traitements sont raisonnables par rapport à la productivité...

Cette question est importante pour déterminer si les prix sont à un niveau normal et si, en augmentant les salaires, il s'ensuit également une augmentation proportionnelle de la production. De nos jours, le taux de chômage très élevé constitue encore un facteur qui diminue la productivité et, par conséquent, augmente le coût des produits au détail.

Nous n'avons pas le temps de suggérer tous les remèdes pour combattre l'inflation. Nous constatons malheureusement que ceux qui ont été apportés par le gouvernement, jusqu'à ce jour, n'ont été que des cataplasmes sur une jambe de bois et ne corrigeront pas la situation actuelle. En effet, nous ne nous attaquons pas aux causes réelles de l'inflation.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT SUR LA RÉUNION TENUE PAR LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À ROME ET SUR LES VISITES SUBSÉQUENTES DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais rendre compte brièvement à la Chambre de la récente réunion tenue par les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN à Rome, à laquelle j'ai participé, ainsi que des visites que j'ai effectuées ensuite en Yougoslavie, en Roumanie et en Irlande.

J'aimerais déposer tout d'abord les textes anglais et français du communiqué et de la déclaration des ministres de l'OTAN, en proposant qu'ils soient imprimés en appendice au compte rendu de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué et de la déclaration précités figure en appendice.*]

L'hon. M. Sharp: Des discussions sont déjà en cours entre divers membres de l'OTAN et des pays du bloc soviétique sur d'importants problèmes Est-Ouest, comme la limitation des armes stratégiques, Berlin, et les relations de la République fédérale d'Allemagne avec ses voisins de l'Est. A Rome, les ministres de l'OTAN se sont réunis pour examiner quelles autres mesures l'Alliance et ses membres pourraient prendre afin de favoriser l'amélioration des relations Est-Ouest.

Une possibilité étudiée à Rome serait de tenter une démarche pour amorcer des discussions multilatérales plus étendues, soit sous la forme d'une grande conférence ou d'une série de conférences, soit sous celle d'une commission permanente pour l'étude des problèmes Est-Ouest, le Canada étant d'avis que la tenue d'une conférence au moment approprié et dans des circonstances propices serait particulièrement utile. Nous avons estimé toutefois que la décision de convoquer une réunion ne devait pas être effectivement prise avant qu'il se manifeste un accord Est-Ouest quant aux objectifs de la conférence et quant aux sujets qui pourraient être utilement examinés, et avant que s'offrent des chances raisonnables de succès pour cette conférence. Nous avons de même jugé valable l'idée d'établir une commission permanente, bien qu'à notre avis, le moment ne fût pas encore propice à sa création. Les progrès dans les conversations Est-Ouest dont j'ai parlé il y a un instant seraient, à notre avis, un bon moyen de déterminer quand le moment serait venu d'élargir le cadre des discussions pour qu'il devienne un forum multilatéral général. Nous devons garder à l'esprit l'importance fondamentale qu'il y a à aller de l'avant sur le fond des questions non réglées.

Le Canada a souligné à Rome l'avantage qu'il y aurait à élargir la gamme des questions faisant l'objet de discussions avec l'Est. En 1968 et 1969, l'OTAN avait déjà manifesté de l'intérêt devant la possibilité de réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe centrale, mais il n'y a eu jusqu'ici aucune réaction soviétique officielle. A Rome, le Canada a invité l'OTAN à aller au-delà de sa position précédente et à offrir clairement

d'explorer avec les membres du Pacte de Varsovie les moyens d'entamer des négociations sur la réduction de forces. Afin de démontrer le caractère sérieux de cette démarche, l'offre de l'Alliance devrait comprendre des principles directeurs visant la réduction et un mode précis de communications avec l'autre partie. Une telle offre explicite, formulée prochainement, aurait, selon nous, la meilleure chance d'obtenir une réponse positive.

Nos deux grandes préoccupations à Rome ont été, en premier lieu, d'inviter l'Alliance à adopter une attitude positive mais réaliste à l'endroit des discussions multilatérales, avec priorité accordée à la substance des problèmes en jeu; et deuxièmement de demander que l'OTAN fasse une offre ferme de conversations touchant la réduction équilibrée des forces.

A ces deux égards, l'issue de la réunion a été extrêmement satisfaisante pour le Canada. Sur le premier point, les participants ont convenu que dans la mesure où des progrès sont enregistrés à la suite des discussions qui se poursuivent, notamment sur la question de l'Allemagne et de Berlin, les gouvernements alliés . . . seraient prêts à prendre des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés. L'un des principaux objectifs serait de rechercher quand il serait possible de convoquer une conférence... Cette manière raisonnée d'aborder pas à pas la question d'une conférence est conforme à notre mode de pensée. Le communiqué mentionne également la création éventuelle d'un organisme permanent en temps opportun, afin de permettre l'amorce des négociations multilatérales.

• (3.10 p.m.)

En ce qui concerne le deuxième point, la déclaration de l'OTAN sur la réduction équilibrée des forces invite expressément les États intéressés à tenir des entretiens préliminaires sur le sujet et fait prévoir quatre points précis que les alliés présenteraient au cours de ces entretiens. Le ministre des Affaires étrangères d'Italie a été prié de transmettre l'offre à l'autre partie et, en réalité, il l'a déjà fait.

Tous les députés conviendront, je crois, que les positions prises par l'Alliance atlantique à Rome équivalent à un bon pas en avant dans la démarche entreprise pour améliorer les relations avec l'Est. J'ai été également frappé par l'esprit de coopération et la volonté de compromis dont tous les membres ont fait preuve à la réunion.

Nous allons guetter tout indice de bonne volonté ou de réaction positive de l'autre partie. Les premiers résultats se feront peut-être attendre, mais au cours des mois qui viennent, le Canada et d'autres membres de l'Alliance vont étudier avec soin les possibilités d'une conférence et de conversations sur la réduction équilibrée des forces, afin de maintenir l'impact de notre lancée actuelle.

Pendant mon séjour à Rome, j'ai rendu visite pour la première fois au secrétaire d'État du Vatican.

De Rome, je suis allé à Belgrade, puis à Bucarest, en réponse à l'invitation des gouvernements de la Yougoslavie et de la Roumanie. En Roumanie, j'ai survolé une partie des régions inondées et j'ai pu me rendre compte de la désolation causée par cette tragique catastrophe nationale, et j'ai compris ce qu'un sinistre de ce genre comporte de souffrances humaines ainsi que le recul important qu'il fait subir à l'économie du pays. Sur le chemin de retour, j'ai fait une courte visite officielle à Dublin.

Dans chaque cas, j'ai eu des entretiens avec le président, le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères sur une gamme étendue de questions d'intérêt bilatéral et international, notamment sur les résultats de la réunion ministérielle de l'OTAN. J'aimerais déposer les communiqués concernant mes visites à Belgrade et Bucarest. Les entretiens de Dublin étaient moins officiels et n'ont pas été suivis de communiqué.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'amabilité de me faire parvenir le texte de sa déclaration, et je l'en remercie. Je dois lui dire que nous avons eu un peu de mal à suivre son périple à travers l'Europe.

La nouvelle, sans fondement, comme il s'est avéré, que la France aurait refusé d'accorder au ministre le privilège de survoler son territoire, nous a inquiétés et c'est avec soulagement que nous avons accueilli l'assurance du premier ministre qu'il s'agissait d'un canard. A peine avions-nous vérifié au dictionnaire le sens de ce mot que nous avons appris que le ministre avait offert un contingent canadien pour le maintien de la paix au Moyen-Orient. Devant ce geste de générosité, nous nous sommes adressés aux experts militaires pour vérifier si le Canada, au cas où l'on accepterait son offre, disposerait encore d'effectifs suffisants pour affirmer notre souveraineté dans le Nord, voire n'importe où où le gouvernement voudrait le faire. Le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), questionné au sujet de cette offre, n'a pas répondu qu'il s'agissait d'un canard, mais simplement qu'il n'en savait pas plus long que moi là-dessus. Peut-être en saurons-nous plus long sur cette générosité dans le courant de la semaine. Cependant je voudrais signaler au ministre que le maintien de la paix représente, bien sûr un rôle utile pour le Canada, mais à condition que le Conseil de sécurité puisse établir à cette fin des règles de base qui ne prêtent pas à équivoque.

[L'hon. M. Sharp.]

Alors que se déroulait à Rome la réunion ministérielle de l'OTAN, on enregistrait, parallèlement, toute une série d'initiatives: les entretiens entre l'Union Soviétique et les États-Unis sur la limitation des armements stratégiques, la conférence du désarmement à Genève, les initiatives prises à Berlin et par la République fédérale d'Allemagne, la proposition relative à la tenue de réunions entre les pays du Pacte de Varsovie et les pays membres de l'OTAN, et la possibilité, évoquée devant nous par le ministre, de réductions mutuelles des forces. Pour ma part, le ministre a raison de marquer des hésitations devant l'idée d'institutionnaliser les problèmes Est-Ouest par la mise en place d'une commission. Il est certain que les institutions pullulent à travers le monde, mais ce qui manque, à mon sens, c'est la détermination de donner à ces institutions les moyens de remplir leur mission avec un tant soit peu d'efficacité.

Bouder l'OTAN représente le paradoxe du parti pris, quant on voit le gouvernement cruel et répressif de la Grèce et l'attitude colonialiste du Portugal, qui dépense ses richesses non pas pour améliorer les conditions internes du pays, mais pour maintenir son empire colonial africain en Angola, au Mozambique et en Guinée portugaise. Ces questions ne s'éteindront pas, quoique la situation serait beaucoup moins difficile pour nous si nous n'avions à y faire face. Les historiens de notre époque pourront se demander si l'absence de communications ne constitue pas la césure la plus grave alors que les gouvernements s'efforcent d'atténuer la menace de conflits et de guerres. Monsieur l'Orateur, à mon avis, si les ministres de l'OTAN, au cours de 1970, ne faisaient rien d'autre que de trouver une technique de consultation entre l'Est et l'Ouest, ils auraient déjà accompli une œuvre de très grande valeur.

Les relations nouées par le ministre en Europe de l'Est ne peuvent qu'être utiles. J'espère que le Canada annoncera bientôt la nomination d'un ambassadeur en Roumanie, car il est embarrassant d'avoir un ambassadeur roumain à Ottawa et il importe de faire disparaître cette anomalie. L'inondation qui a causé tant de morts et d'angoisse dans ce pays a provoqué une réaction immédiate de la part du Canada, qui a envoyé de l'argent et des vivres. Nous espérons que notre générosité et celle témoignée par d'autres pays profiteront rapidement à ceux qui se trouvent dans le besoin et ne seront pas détournées, comme nous avons certaines raisons de le penser, au profit d'agences nationales qui l'utiliseraient à leurs propres fins.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai été frappé par le bizarre sous-entendu contenu par l'une des phrases de la déclaration du ministre à propos de sa visite à Dublin: «Sur le chemin du retour, j'ai fait une courte visite officielle à Dublin» Le ministre conviendra que le premier ministre d'Irlande a beaucoup d'autres choses à faire actuellement, aussi courtois qu'il veuille se montrer envers le ministre, que de se préoccuper de visites de fonctionnaires canadiens dans les heures difficiles que traverse son pays.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de souhaiter la bienvenue au ministre après son voyage en Europe. Je suis particulièrement satisfait qu'il ait pu se rendre en Yougoslavie et en Roumanie, sans parler de l'Irlande. Ces deux premiers pays, même s'ils sont censés être derrière le rideau de fer, peuvent, comme le Canada, jouer un rôle concret pour éviter des catastrophes qui surgiraient à la suite de conflits en Europe et au Moyen-Orient.

Quant à la Roumanie, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) n'était pas trop confus qu'il n'y ait pas d'ambassadeur de notre pays à Bucharest. Je voudrais lui signaler, comme aux autres députés, que la Roumanie est un pays important. Ce pays a souvent donné l'exemple au monde en faisant preuve de courage et d'indépendance devant les grandes puissances. Si le Canada n'a pas d'ambassadeur en Roumanie à cause de l'austérité de M. Trudeau, comme le ministre l'a laissé entendre, c'est un non-sens.

Quant à moi, la déclaration du ministre au sujet de l'OTAN, comme d'habitude, sent trop la prudence ministérielle. Tout en favorisant une conférence sur la sécurité européenne, le ministre déclare que la conférence ne doit pas avoir lieu avant que l'Est et l'Ouest ne s'entendent à peu près sur tout ou avant qu'on n'entrevoie pour la conférence des chances raisonnables de succès. A mon avis, en posant de telles conditions, on pourrait bien empêcher la tenue de la conférence. N'est-il pas mieux de risquer l'échec que de ne rien tenter? Les alliés occidentaux doivent montrer qu'ils sont prêts à discuter tout ce qui peut mettre fin à cette dangereuse course aux armements en Europe. A notre avis, il faut adopter une attitude nettement postiive.

Je me réjouis du léger succès des propositions sur la réduction équilibrée des effectifs militaires. Il ne faut cesser d'insister avec énergie pour qu'elles soient adoptées.

Je regrette que, dans sa déclaration, le ministre n'ait rien dit de l'attitude de l'OTAN envers la Grèce. La charte de l'OTAN énonce les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et de la primauté du droit. Ces principes sont supposés être le fondement de l'Alliance. Les ministres des Affaires étrangères de la Norvège et du Danemark ont tous deux soulevé l'incongruité de ces principes en

ce qui concerne la conduite de l'un des pays de l'OTAN, la Grèce. Depuis deux ans, une dictature rigoureuse opprime la population de ce pays par la torture et la violation des droits de l'homme.

• (3.20 p.m.)

Pourquoi le ministre aurait-il été si silencieux lorsque cette question a été soulevée? Devons-nous accepter l'idée que l'OTAN n'est qu'une alliance militaire? Le préambule de l'OTAN n'est-il simplement qu'une éloquente expression d'hypocrisie? En l'occurrence, comment notre gouvernement ou tout autre gouvernement au sein de l'OTAN peut-il justifier aux yeux de sa population, surtout des jeunes, son adhésion continue à un organisme utilisé pour dissimuler une tyrannie des plus criantes?

J'espère que le ministre rompra le silence et que le Canada se rangera, avec nos amis norvégiens et danois, du côté de la démocratie.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS RELATIVES À LA MISE EN LIBERTÉ DES PRÉVENUS AVANT LE PROCÈS OU PENDANT L'APPEL

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-220 intitulé: «loi modifiant les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON —LE RÉGIME DE RETRAITE ANTICIPÉE

Question nº 1510—**M. Muir (Cape-Breton-The Sydneys):**

1. Le premier ministre a-t-il reçu de M. Daniel Bonnar, 100, avenue Fraser, Sydney Mines (N.-É.), en date du 7 février 1970, une lettre de protestation contre le programme de retraite anticipée de la Société de développement du Cap-Breton et l'obligation faite à certains hommes désireux de continuer à travailler de prendre une retraite anticipée à l'âge de soixante ans?

2. Que contenait la réponse du cabinet du premier ministre?

3. Une copie de la lettre de M. Bonnar a-t-elle été expédiée au ministre de l'Expansion économique régionale et, si oui *a*) quelle suite a été donnée à la lettre et *b*) le cas échéant, quelle a été la teneur de la réponse du ministre à M. Bonnar?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Oui.

[M. Brewin.]

2. Un accusé de réception, en date du 16 février 1970, informait M. Bonnar qu'il avait été pris bonne note de sa communication, et que l'on faisait en sorte de la porter à l'attention du ministre de l'Expansion économique régionale.

3. Oui. *a*) Le ministre a écrit à M. Bonnar le 6 avril, après avoir reçu un rapport de la Société de développement du Cap-Breton. *b*) Les raisons concernant le régime de retraite anticipée ont fait l'objet d'une explication.

LA RECHERCHE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 1587—**M. Robinson:**

1. Quelles études le ministère de la Justice a-t-il faites ou fait faire au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles études sont effectuées à l'heure actuelle et/ou sont prévues pour les cinq prochaines années?

3. Combien a coûté chacune des études effectuées au cours des années 1960 à 1969 inclusivement?

4. A combien estime-t-on le coût de chacune des études effectuées à l'heure actuelle ou prévues pour les cinq prochaines années?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1 et 3. Voir la réponse à la question 618, donnée le 11 mars 1970.

2 et 4. La section de recherche en matière juridique, au ministère de la Justice, n'a pas encore été établie. Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir les études qui pourraient être proposées ni le coût qui pourrait leur être attribué.

CCN—ACHAT D'UN TERRAIN DE LA SOCIÉTÉ E. B. EDDY

Question nº 1619—**M. Broadbent:**

1. La CCN a-t-elle acheté des terrains de la compagnie E. B. Eddy et, si oui, lesquels?

2. Combien a-t-on payé chacun de ces terrains?

3. La compagnie E. B. Eddy occupe-t-elle des terrains qui appartiennent à la CCN et, si oui, quel est dans chaque cas le loyer versé ou quels sont les arrangements financiers qui ont été conclus?

4. La CCN loue-t-elle des terrains de la compagnie E. B. Eddy et, si oui, quels accords financiers ont été conclus?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, une parcelle d'environ 6 acres dans la ville d'Ottawa (délimitée par les rues Oregon et Booth et par la rivière des Outaouais).

2. $1,010,000.

3. Non.

4. Non.

FONCTION PUBLIQUE—LES GARDERIES—CONGÉ SPÉCIAL AU MARI À L'OCCASION D'UNE NAISSANCE

Question nº 1630—**M. Broadbent:**

1. Le gouvernement songe-t-il actuellement à créer des garderies dans les différents endroits

où les nombreuses femmes à l'emploi de la fonction publique travaillent?

2. *a*) Est-il actuellement possible pour un employé de la fonction publique d'obtenir un congé payé lorsque sa femme donne naissance à un enfant et, si oui, quelle est la raison d'un tel congé, *b*) a-t-on pris des dispositions pour qu'une employée de la fonction publique puisse réclamer un congé payé en cas d'accouchement, *c*) le gouvernement songe-t-il à accorder des congés payés à ces employées?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Non.

2. *a*) Oui. Sauf en l'absence d'une disposition à cet effet dans une convention collective, un employé de la fonction publique peut bénéficier d'un congé spécial payé jusqu'à un maximum d'une journée lorsque sa femme donne naissance à un enfant. Cette disposition a été prise à la suite d'une négociation collective. *b*) Non. *c*) Non.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DE LA HAYE SUR LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Question nº 1705—**M. Fortin:**

1. Les trois conventions qui furent signées par le Canada lors de la onzième session de la conférence de La Haye ont-elles été ratifiées et, sinon, pourquoi?

2. Que fait le gouvernement fédéral pour ratifier des conventions relevant de la compétence législative des provinces?

3. Quand la prochaine session de la conférence de La Haye aura-t-elle lieu et quel sera le Programme de cette session?

4. Où en sont rendues les études concernant ce sujet et dont il est question à la page 8298 du hansard du 5 mai 1969?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Comme elles sont encore à l'étude, le Canada n'a ni signé ni ratifié les trois conventions qui sont le résultat de la onzième session de la Conférence de La Haye sur le Droit international privé.

2. Deux des conventions (la convention sur la reconnaissance des divorces et des séparations de corps et la convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière) font l'objet de questionnaires détaillés qui ont été envoyés à toutes les provinces. On n'a encore pris aucune disposition de ce genre à l'égard de la troisième convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale.

3. La douzième session de la conférence de La Haye est prévue pour octobre 1972. Seront probablement inscrits à l'ordre du jour les sujets suivants: 1) la responsabilité des fabricants en ce qui concerne leurs produits, 2) les successions (en ce qui a trait particulièrement à l'administration des biens transmis par décès) et 3) les obligations alimentaires envers les adultes.

4. Les études concernant les conventions sur la reconnaissance des divorces et sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière ont atteint un stade avancé. L'étude de la convention sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale en est plutôt à une étape préliminaire.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE MARINE MARCHANDE CANADIENNE

[*Traduction*]

Question nº 1740—**M. McCleave:**

1. Fait-on actuellement une étude de faisabilité d'une flotte canadienne de haute mer et, dans l'affirmative, *a*) est-ce qu'on y considère les besoins permanents en tonnage de sociétés canadiennes telles que la *MacMillan-Bloedel Limited*, l'*Aluminum Corporation of Canada*, le réseau du Canadien Pacifique et l'*Imperial Oil Limited* comme une flotte nolisée de navires de haute mer déjà existante, *b*) est-ce qu'on y détermine combien de navires battant pavillon étranger sont déjà nolisés par ces sociétés ou par d'autres sociétés canadiennes?

2. Le gouvernement songerait-il à frapper ces sociétés canadiennes du même régime d'imposition que celui qui est en usage pour les sociétés d'autres grandes puissances maritimes telles que le Royaume-Uni et la Norvège, en ce qui concerne l'exploitation d'une flotte de navires de haute mer?

3. L'enquête a-t-elle fait une étude comparative des barèmes actuels de salaires dans les différents pays du monde et étant donné que le Canada ne possède pas actuellement de flotte marchande de haute mer battant pavillon canadien, l'enquête a-t-elle cherché auprès des dirigeants du monde du travail à connaître les barèmes de salaire et les conditions de travail qui seraient acceptables pour les marins canadiens dans le cas où le Canada posséderait une flotte marchande de haute mer?

4. Depuis combien de temps cette enquête est-elle en cours, quelles sont les personnes qui en ont été chargées, et quand ces personnes pensent-elles soumettre leur rapport?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. Comme il a été dit à la Chambre des communes le 3 juin 1969 (hansard, p. 9380), une étude est en cours sur la «faisabilité d'une marine marchande canadienne» et le mandat demande explicitement d'identifier et de prévoir le volume des principales exportations et importations canadiennes transportées par des navires de haute mer.

2. Il y a lieu d'attendre les résultats de l'étude et l'analyse des effets découlant des coûts et des bénéfices sur l'économie canadienne avant d'étudier des mesures fiscales et d'autres mesures.

3. Le mandat demande explicitement une analyse comparative détaillée des coûts de la main-d'œuvre.

4. L'étude a été commencée il y a environ un an et le rapport sera probablement pré-

senté vers le 30 septembre 1970. Conformément à ce qui a été dit à la Chambre (voir la première question), le contrat pour l'étude a été adjugé à la Hedlin Menzies & Associates Ltd., de Winnipeg, Toronto et Vancouver, qui a confié, en vertu d'un sous-traité, certaines parties de l'étude à: George G. Sharp, Inc., de New York et Gibson Transportation Ltd., Vancouver et Gibson Shipbrokers Ltd., Montréal.

NOMBRE D'ÉTUDIANTS INDIENS

Question nº 1744—**M. Orlikow:**

1. Parmi les étudiants indiens qui ont fréquenté l'université chaque année depuis 1967, combien y en a-t-il, pour chaque année, de ceux qui ont commencé en première année, qui ont terminé leurs cours?

2. Pour chaque année, combien d'étudiants indiens y a-t-il eu qui, fréquentant l'université, n'ont pas terminé leurs études?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2.

Année	Engagement	Achèvement	Retraits
1967-1968	225	184	41
1968-1969	293	245	48
1969-1970	337	262	75

[*Français*]

Question nº 1788—**M. Skoberg:**

Le Conseil des arts du Canada compte-t-il des membres venant du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui. M^lle^ Kathleen Richardson, de Winnipeg, et M. Louis A. Desrochers, d'Edmonton. Un autre membre de la Saskatchewan, sera nommé bientôt.

[*Traduction*]

CHÔMAGE—LA PART DE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS SYNDICAUX

Question nº 1802—**M. Robinson:**

Quelle part de la responsabilité de la montée du chômage et du déclin de la production industrielle au Canada les dirigeants syndicaux doivent-ils assumer?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il est impossible de déterminer la part de responsabilité que doit assumer une personne ou une organisation.

LE QUÉBEC—LES SERVICES DE LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1803—**M. Orlikow:**

11. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu au Québec de 1961-1962 à 1969-1970?

2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?

3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles au Québec (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

[M. Loiselle.]

4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés au Québec pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

5. De combien de cas la *Société John Howard*, ou tout autre organisme bénévole québécois, s'est-elle occupée pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* ou à tout autre organisme bénévole pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	8	6	14
1962-1963	9	6	15
1963-1964	9	6	15
1964-1965	12	6	18
1965-1966	16	12	28
1966-1967	16	12	28
1967-1968	20	15	35
1968-1969	24	15	39
1969-1970	30	17	47

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$6,940	$3,250
1962-1963	6,940	3,250
1963-1964	7,180	3,370
1964-1965	7,360	3,370
1965-1966	8,132	3,501
1966-1967	8,682	3,972
1967-1968	9,362	4,357
1968-1969	10,082	4,655
1969-1970	10,804	4,906

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles—

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	248
1962-1963	286
1963-1964	351
1964-1965	358
1965-1966	427
1966-1967	430
1967-1968	578
1968-1969	771
1969-1970	834

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard ou d'un autre organisme bénévole—

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	725
1962-1963	597

1963-1964	656
1964-1965	503
1965-1966	665
1966-1967	827
1967-1968	758
1968-1969	749
1969-1970	981

6. Libérations conditionnelles accordées—

Année financière*	Société John Howard	Autres
1961-1962	$2,750	$32,150
1962-1963	3,100	36,300
1963-1964	4,400	32,700
1964-1965	4,450	27,995
1965-1966	4,892	43,337
1966-1967	5,130	46,280
1967-1968	7,860	52,835
1968-1969	9,635	45,305
1969-1970	9,395	52,786

*Calculés à la fin de l'année financière.

NOUVELLE-ÉCOSSE—SERVICES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1804—**M. Orlikow:**

1. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu en Nouvelle-Écosse de 1961-1962 à 1969-1970?

2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?

3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles en Nouvelle-Écosse (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés en Nouvelle-Écosse pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

5. De combien de cas la *Société John Howard* de Nouvelle-Écosse s'est-elle occupée pour chaque année, de 1961-1962 à 1969-1970?

6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* de Nouvelle-Écosse pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles

Année financières	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	1	1	2
1962-1963	1	1	2
1963-1964	1	1	2
1964-1965	1	1	2
1965-1966	3	2	5
1966-1967	3	2	5
1967-1968	3	3	6
1968-1969	4	3	7
1969-1970	5	4	9

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$7,440	$3,450
1962-1963	7,440	3,450
1963-1964	7,680	3,570
1964-1965	7,860	3,570
1965-1966	8,832	3,801
1966-1967	9,382	4,272
1967-1968	9,962	4,657
1968-1969	10,882	4,955
1969-1970	12,304	5,206

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	5
1962-1963	29
1963-1964	20
1964-1965	17
1965-1966	18
1966-1967	54
1967-1968	82
1968-1969	128
1969-1970	173

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	93
1962-1963	84
1963-1964	83
1964-1965	66
1965-1966	96
1966-1967	88
1967-1968	95
1968-1969	116
1969-1970	126

6. Libérations conditionnelles accordées

Année financière*	Société John Howard
1961-1962	$3,900
1962-1963	3,500
1963-1964	3,450
1964-1965	3,680
1965-1966	5,634
1966-1967	6,335
1967-1968	6,780
1968-1969	8,915
1969-1970	7,811

* Calculés à la fin de l'année financière.

ONTARIO—SERVICES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1805—**M. Orlikow:**

1. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu en Ontario de 1961-1962 à 1969-1970?

2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?

3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles en Ontario (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés en Ontario pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

5. De combien de cas la *Société John Howard* d'Ontario s'est-elle occupée pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* d'Ontario pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	7	7	14
1962-1963	9	8	17
1963-1964	9	8	17
1964-1965	9	8	17
1965-1966	12	10	22
1966-1967	13	11	24
1967-1968	19	15	34
1968-1969	23	17	40
1969-1970	31	22	53

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$ 6,900	$3,250
1962-1963	7,040	3,250
1963-1964	7,380	3,370
1964-1965	7,660	3,470
1965-1966	8,632	3,601
1966-1967	9,182	4,072
1967-1968	9,862	4,457
1968-1969	10,482	4,755
1969-1970	11,104	5,006

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	43
1962-1963	24
1963-1964	43
1964-1965	81
1965-1966	76
1966-1967	76
1967-1968	119
1968-1969	256
1969-1970	588

[M. Orlikow.]

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	308
1962-1963	269
1963-1964	227
1964-1965	237
1965-1966	330
1966-1967	390
1967-1968	378
1968-1969	415
1969-1970	536

6. Libérations conditionnelles accordées

Année financière*	Société John Howard
1961-1962	$11,850
1962-1963	13,700
1963-1964	12,200
1964-1965	15,585
1965-1966	22,682
1966-1967	27,955
1967-1968	29,133
1968-1969	32,720
1969-1970	34,194

* Calculés à la fin de l'année financière.

MANITOBA—SERVICES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1806—**M. Orlikow:**

1. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu au Manitoba de 1961-1962 à 1969-1970?

2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?

3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles au Manitoba (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés au Manitoba pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

5. De combien de cas la *Société John Howard* du Manitoba s'est-elle occupée pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* du Manitoba pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	2	2	4
1962-1963	2	2	4
1963-1964	2	2	4
1964-1965	2	2	4
1965-1966	3	3	6
1966-1967	3	3	6
1967-1968	4	3	7
1968-1969	4	3	7
1969-1970	7	4	11

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$ 7,440	$3,350
1962-1963	7,440	3,350
1963-1964	7,600	3,470
1964-1965	7,960	3,470
1965-1966	8,832	3,601
1966-1967	9,382	4,072
1967-1968	10,062	4,457
1968-1969	10,782	4,755
1969-1970	11,504	5,006

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles—

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	24
1962-1963	33
1963-1964	19
1964-1965	26
1965-1966	17
1966-1967	14
1967-1968	20
1968-1969	49
1969-1970	64

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	59
1962-1963	88
1963-1964	108
1964-1965	90
1965-1966	102
1966-1967	129
1967-1968	144
1968-1969	136
1969-1970	115

6. Libérations conditionnelles accordées—

Année financière*	Société John Howard
1961-1962	$3,200
1962-1963	4,200
1963-1964	6,800
1964-1965	5,837
1965-1966	6,316
1966-1967	9,035
1967-1968	10,135
1968-1969	9,430
1969-1970	8,690

* Calculés à la fin de l'année financière.

SASKATCHEWAN—SERVICES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question n° 1807—**M. Orlikow:**

1. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu en Saskatchewan de 1961-1962 à 1969-1970?

2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?

3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles en Saskatchewan (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés en Saskatchewan pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

5. De combien de cas la *Société John Howard* de Saskatchewan s'est-elle occupée pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* de Saskatchewan pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles.

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	2	2	4
1962-1963	2	2	4
1963-1964	2	2	4
1964-1965	2	2	4
1965-1966	3	3	6
1966-1967	3	3	6
1967-1968	5	4	9
1968-1969	6	5	11
1969-1970	6	5	11

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agent des libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$7,340	$3,350
1962-1963	7,340	3,350
1963-1964	7,580	3,470
1964-1965	7,960	3,470
1965-1966	8,732	3,601
1966-1967	9,282	4,072
1967-1968	10,062	4,457
1968-1969	10,982	4,855
1969-1970	11,204	5,006

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles—

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	16
1962-1963	5
1963-1964	5

1964-1965	5
1965-1966	3
1966-1967	9
1967-1968	30
1968-1969	58
1969-1970	98

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard—

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	53
1962-1963	72
1963-1964	71
1964-1965	81
1965-1966	63
1966-1967	104
1967-1968	144
1968-1969	155
1969-1970	125

6. Libérations conditionnelles accordées—

Année financière*	Société John Howard
1961-1962	$ 3,400
1962-1963	4,600
1963-1964	5,300
1964-1965	7,695
1965-1966	11,089
1966-1967	9,690
1967-1968	12,800
1968-1969	13,925
1969-1970	8,391

* Calculés à la fin de l'année financière.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—SERVICES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1808—**M. Orlikow:**

1. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu en Colombie-Britannique de 1961-1962 à 1969-1970?

2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?

3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles en Colombie-Britannique (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés en Colombie-Britannique pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

5. De combien de cas la *Société John Howard* de Colombie-Britannique s'est-elle occupée pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* de Colombie-Britannique pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général):

1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	4	3	7
1962-1963	5	3	8
1963-1964	5	3	8
1964-1965	6	5	11
1965-1966	12	9	21
1966-1967	13	9	22
1967-1968	16	11	27
1968-1969	18	12	30
1969-1970	20	13	33

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agents de libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$7,340	$3,350
1962-1963	7,340	3,350
1963-1964	7,580	3,470
1964-1965	7,860	3,470
1965-1966	8,632	3,601
1966-1967	9,282	4,072
1967-1968	9,962	4,457
1968-1969	10,682	4,755
1969-1970	11,204	5,006

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles—

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	55
1962-1963	50
1963-1964	70
1964-1965	103
1965-1966	130
1966-1967	152
1967-1968	370
1968-1969	544
1969-1970	695

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	138
1962-1963	151
1963-1964	158
1964-1965	167
1965-1966	194
1966-1967	208
1967-1968	165
1968-1969	128
1969-1970	138

6. Libérations conditionnelles accordées—

Année financière*	Société John Howard
1961-1962	$4,800
1962-1963	5,400
1963-1964	6,700
1964-1965	8,035
1965-1966	7,238
1966-1967	8,380
1967-1968	8,025
1968-1969	5,225
1969-1970	4,525

*Calculés à la fin de l'année financière.

ALBERTA—SERVICES DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1809—**M. Orlikow:**

1. Combien de préposés aux libérations conditionnelles (postes) y a-t-il eu en Alberta de 1961-1962 à 1969-1970?
2. Combien en a-t-il coûté en moyenne pour maintenir chaque poste?
3. Quel a été le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles en Alberta (y compris la dotation en personnel) pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?
4. De combien de cas les préposés aux libérations conditionnelles se sont-ils occupés en Alberta pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?
5. De combien de cas la *Société John Howard* de l'Alberta s'est-elle occupée pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?
6. Quelle subvention au titre des libérations conditionnelles a-t-on accordée à la *Société John Howard* de l'Alberta pour chaque année de 1961-1962 à 1969-1970?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): 1. Postes de préposés aux libérations conditionnelles

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien	Total
1961-1962	1	1	2
1962-1963	2	2	4
1963-1964	2	2	4
1964-1965	2	3	5
1965-1966	5	5	10
1966-1967	5	5	10
1967-1968	7	6	13
1968-1969	8	6	14
1969-1970	10	6	16

2. Coût annuel moyen (par poste)

Année financière	Agents des libérations conditionnelles	Personnel de soutien
1961-1962	$7,440	$3,350
1962-1963	7,440	3,350
1963-1964	7,680	3,470
1964-1965	7,960	3,570
1965-1966	8,732	3,701
1966-1967	9,282	4,172
1967-1968	9,862	4,557
1968-1969	10,582	4,855
1969-1970	11,604	5,206

3. Renseignements non disponibles sous la forme demandée, étant donné que jusqu'à la présente année financière les crédits budgétaires n'étaient pas calculés par secteur géographique ou centre d'activité.

4. Cas sous la surveillance directe du personnel préposé aux libérations conditionnelles.

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	3
1962-1963	—
1963-1964	7
1964-1965	6
1965-1966	1
1966-1967	23
1967-1968	44
1968-1969	76
1969-1970	174

5. Cas sous la surveillance de la Société John Howard.

Année financière	Nombre de cas
1961-1962	163
1962-1963	149
1963-1964	142
1964-1965	115
1965-1966	39
1966-1967	163
1967-1968	185
1968-1969	184
1969-1970	238

6. Libérations conditionnelles accordées.

Année financière*	Société John Howard
1961-1962	$ 9,650
1962-1963	8,700
1963-1964	8,400
1964-1965	9,120
1965-1966	10,686
1966-1967	12,280
1967-1968	15,645
1968-1969	13,890
1969-1970	17,419

* Calculés à la fin de l'année financière.

LES IMMOBILISATIONS AU PARC NATIONAL D'ELK ISLAND

Question nº 1818—**M. Mazankowski:**

1. Quel a été le total des immobilisations au parc national d'Elk Island pendant l'année financière 1969-1970?
2. Comment se décomposent les dépenses?
3. Comment liquide-t-on les biens excédentaires?
4. Quels biens ont été déclarés excédentaires en 1969-1970?
5. Quel a été le montant total des excédents déclarés?
6. Combien a-t-on réalisé?
7. Quelles immobilisations envisage-t-on pour l'année financière 1970-1971?
8. Quelle est la décomposition de ces immobilisations?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. $109,929.

2. Décomposition des dépenses

Aménagement d'une zone de loisirs	$46,952
Exposition de castors	5,789
Trembles d'exposition	6,530
Remplacement de trois camions d'une demi-tonne.	6,786
Remplacement de deux camions de trois tonnes	10,632
Clôture de délimitation	17,696
Remplacement de matériel de radio	899

Matériel divers	10,684
Matériel remorqué d'asphaltage	3,961
Total	$109,929

3. Par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.
4. Machines et appareils usagés en excédent.
5. $10,086.83
6. $ 2,415.27
7. $27,000.00
8. Décomposition des dépenses

Reconstruction d'une clôture de délimitation	$ 7,000
Remplacement d'un camion de trois tonnes	7,000
Remplacement d'un camion d'une demi-tonne	2,300
Matériel de lutte contre les incendies	500
Ecriteaux bilingues	5,000
Matériel de coupe de gazons	900
Remplacement d'un camion d'une tonne	3,000
Matériel divers	1,300
Total	$27,000

LA PROTECTION DES MEMBRES CANADIENS DE SYNDICATS INTERNATIONAUX

Question nº 1819—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisagera-t-il la possibilité d'adopter des mesures législatives stipulant que les syndicats internationaux seront responsables de toutes les pertes de salaire devant leurs membres canadiens, lorsqu'une grève déclenchée par le syndicat aux États-Unis entraîne la perte des emplois des membres canadiens?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le gouvernement est toujours disposé à étudier la possibilité de tout projet de loi; il est cependant peu probable, pour un certain nombre de raisons, qu'une telle étude, dans ce cas, puisse être utile.

LE PROCÈS INTENTÉ À M. JOHN C. DOYLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS

Question nº 1837—**M. Coates:**

1. Où en est la poursuite intentée par le gouvernement fédéral contre M. John C. Doyle pour défaut de paiement d'impôts?
2. A quelle date le gouvernement fédéral a-t-il intenté la poursuite et quel montant des impôts en souffrance a-t-il réclamé?
3. S'il y a eu règlement, quel montant le gouvernement fédéral a-t-il accepté?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1 et 2. Un bref de saisie à l'égard d'une somme de $3,410,130.90 a été délivré par la Cour de l'Échiquier du Canada le 8 juillet 1963, la créance du gouvernement visant des biens d'une valeur supérieure à la dette de l'impôt sur le revenu.

3. Aucun règlement n'a été conclu. Les cotisations d'impôt ont fait l'objet d'un appel en la Cour de l'Échiquier, appel qui doit être entendu à partir du 25 mai 1970.

LES HAUTS FONCTIONNAIRES VOYAGEANT EN PREMIÈRE CLASSE SUR LES LIGNES AÉRIENNES

Question nº 1843—**M. Coates:**

1. Quels représentants du gouvernement fédéral peuvent voyager en première classe sur les lignes aériennes au Canada et à l'étranger?
2. En quelles circonstances les représentants officiels du gouvernement fédéral voyagent-ils par avion en première classe, et quel a été, pour la dernière année financière, le coût supplémentaire de transport de ces derniers en première classe, comparativement au coût des vols en classe économique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Les sous-chefs et les chefs de département. Les fonctionnaires supérieurs de la direction lorsque leur sous-chef les autorise à voyager par avion en première classe.

2. Lorsqu'ils se déplacent pour le compte du gouvernement et qu'ils ont reçu l'autorisation visée en 1 ci-dessus et lorsqu'il n'y a plus de place en classe économique. Moins de 5 p. 100 des personnes qui se déplacent en avion pour le compte du gouvernement voyagent en première classe. Nous ne disposons pas de renseignements sur le coût de ces déplacements.

QUÉBEC—LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

Question nº 1884—**M. Gauthier:**

1. Quels ont été les montants accordés aux producteurs de lait industriel du Québec pour les années 1967, 1968 et 1969?
2. Quels ont été les montants retenus, pour la mise en marché ou la pénalisation de surproduction aux producteurs de lait industriel du Québec, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Les paiements nets de subventions aux expéditeurs de lait et de crème industriels du Québec ont été les suivants: 1967-1968, 41.2 millions de dollars; 1968-1969, 44.4 millions de dollars; 1969-1970 (incomplet), 36.7 millions de dollars.

2. Les retenues sur les paiements de subvention aux fins de payer le coût d'exportation des excédents ont été les suivantes: 1967-1968, 4.5 millions de dollars; 1968-1969, 7.2 millions de dollards; 1969-1970 (incomplet), 13.6 millions de dollars.

LES CONTRIBUABLES AYANT PAYÉ L'IMPÔT SUR UN REVENU INFÉRIEUR À $3,000 EN 1968 ET 1969

Question nº 1894—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel a été le nombre de personnes dont le revenu était inférieur à $3,000 et qui ont payé de l'impôt au cours des années 1968 et 1969?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): 1968: Au cours de 1968, 1,630,704 particuliers dont le revenu total était

inférieur à $3,000 avant toute exemption et toute déduction, ont payé de l'impôt sur le revenu. 1969: Renseignements non disponibles.

LE PLAN D'ACTION SOCIALE DU CTC

Question nº 1895—**M. Yewchuk:**

1. Le CTC a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement fédéral au sujet du plan d'action sociale qu'il vient d'annoncer lors de son congrès national?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement serait-il disposé à travailler, de concert avec le CTC, à l'organisation de certains Canadiens défavorisés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Non.

2. Nous ne pourrons répondre à cette question que si de telles démarches sont faites.

L'AIDE À LA FORMATION UNIVERSITAIRE DES ENFANTS DES CULTIVATEURS DES PRAIRIES

Question nº 1896—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement songe-t-il à accorder une aide financière spéciale aux enfants de cultivateurs des Prairies éprouvant actuellement des difficultés économiques, afin de leur permettre d'aller à l'université lors de la prochaine année universitaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La loi canadienne sur les prêts aux étudiants prévoit l'octroi d'une aide à tous les étudiants à plein temps qui pourront apporter la preuve de leurs besoins financiers.

Dans les critères utilisés pour déterminer le montant du prêt à accorder figure le revenu des parents qui ont l'étudiant à leur charge. De ce fait, il sera tenu compte dans le montant de l'aide qui sera octroyée à l'étudiant de tous changements intervenant dans les revenus de sa famille.

Dans les trois provinces des Prairies, le montant des prêts accordés depuis le début de la présente année de prêt dans le cadre de ce programme est supérieur à celui des prêts octroyés au cours de toute la dernière année de prêt (1er juillet au 30 juin) comme le montre le tableau suivant:

	1968-69 (année complète)	1969-70 (10 mois au 30 avril)
Alberta	$8,340,345	$10,744,249
Sask.	$6,564,848	$ 8,421,671
Man.	$3,448,789	$ 4,326,396

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE DE CHINE—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 1911—**M. Coates:**

1. Quels ont été, pour le gouvernement fédéral, les frais de transport des représentants du gouvernement qui ont pris part aux négociations actuelles entre le Canada et la République populaire de Chine à Stockholm?

2. Quelles personnes ont été tenues de se rendre par avion à Stockholm pour ces négociations, de quel endroit se sont-elles envolées, à combien de reprises et, dans chaque cas, ont-elles voyagé en classe économique, en première classe ou en avion de l'État, soit pour la totalité, soit pour une partie du trajet?

3. Ces frais de transport étaient-ils compris dans les $7,402 qui, d'après le gouvernement, représentaient l'aide supplémentaire fournie à l'ambassade de Stockholm au sujet des négociations et, s'ils n'ont pas été compris à titre de frais supplémentaires, pour quelles raisons?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. $3,325 (approximatif).

2. *a*) John M. Fraser; *b*) Ottawa; *c*) Cinq, *d*) En classe économique sur vol commercial pour tous ces voyages.

LA FRÉQUENTATION CROISSANTE DES PARCS NATIONAUX

Question nº 1922—**M. Noble:**

1. Le gouvernement compte-t-il agrandir les installations d'hébergement pour répondre aux besoins du nombre croissant de visiteurs dans les parcs nationaux, en faisant l'acquisition d'endroits appropriés actuellement disponibles?

2. Lors de l'étude des endroits supplémentaires pour les parcs nationaux, le gouvernement songera-t-il sérieusement à acheter l'endroit qui est maintenant disponible par suite de la fermeture du champ de tir des blindés à Meaford?

M. Russell Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Lorsque le ministère de la Défence nationale déclare qu'un terrain est excédentaire, l'emploi que pourraient en faire d'autres organismes gouvernementaux est étudiée, La possibilité de transformer en parc le champ de tir des blindés de Meaford sera examinée avec soin.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 987—**M. Noble:**

1. Quel est le nombre d'experts-conseils non associés à la Fonction publique du Canada et dont les services ont été retenus par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis son établissement?

2. *a*) Quels sont les noms des firmes ou des personnes dont les services ont été retenus, *b*) dans chaque cas, pour quelle raison ces services ont-ils été retenus, *c*) combien ont coûté les services de chaque firme, *d*) à combien se sont élevés les honoraires et les dépenses lorsqu'il s'est agi d'une ou de plusieurs personnes?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 1042—**M. Coates:**

1. De combien d'experts-conseils qui ne font pas partie de la Fonction publique du Canada le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il retenu les services au cours de la présente législature?

2. De quels sociétés ou personnes s'agit-il et pour quelle raison a-t-on retenu leurs services dans chaque cas? à quel prix dans chaque cas où il s'agissait d'une société, et quel est le montant des honoraires et des dépenses payés dans les cas de particuliers?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES TRAVAUX DE RECHERCHE

Question nº 1777—**M. Robinson:**

1. Quels sont les travaux de recherche qui ont été entrepris par le ministère des Affaires des anciens combattants ou pour son compte au cours de chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles sont les recherches que poursuit le Ministère actuellement et/ou qu'il compte poursuivre au cours des cinq prochaines années?

3. A combien se sont élevés les frais de recherches effectuées au cours de chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacun des travaux de recherche que le Ministère poursuit actuellement ou qu'il compte poursuivre au cours des cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

EMBAUCHAGE DE MM. ROBIDOUX ET AUSTIN PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1811—**M. Laniel:**

M. Robidoux et M. Austin, qui travaillent présentement à Vimy et à Beaumont-Hamel, ont-ils été embauchés à titre d'employés engagés sur place par le ministère des Affaires des anciens combattants et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la date de leur engagement et quel était leur salaire à ce moment-là, *b*) quel était leur salaire respectif à la fin de décembre 1968, *c*) quel est le salaire qui leur est payé présentement, *d*) quels sont les autres bénéfices qui sont rattachés à leur emploi et correspondent-ils à ceux dont ils jouissaient avant le 1er janvier 1969, *e*) quels étaient, en détail, leurs devoirs et responsabilités avant le 1er janvier 1969, *f*) quels sont actuellement, en détail, leurs devoirs et responsabilités, *g*) quelle est leur voie de communication normale avec le ministère des Affaires des anciens combattants dans l'exécution de leurs fonctions, pour ce qui est de soumettre leurs recommandations, propositions ou revendications, *h*) quelle sécurité d'emploi possèdent-ils?

(Le document est déposé.)

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de ma propre question inscrite au *Feuilleton* depuis le 19 novembre. Cette question fort simple, nº 513, vise la méthode du gouvernement sur un point donné. Je demande donc respectueusement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'efforce de me fournir une réponse.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'ai présenté des instances au ministère des Travaux publics et j'attends une réponse sous peu.

[M. Noble.]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA POLITIQUE DE RESTRICTIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES TRAITEMENTS ET SALAIRES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence; la politique du gouvernement fédéral visant, par un programme de restrictions, les gens qui touchent traitements et salaires, programme annoncé vendredi à la conférence fédérale-provinciale tenue à Winnipeg. Toute politique tendant à bloquer les revenus d'un groupe et d'un groupe seulement est discriminatoire et inéquitable et devrait être combattue par le Parlement.

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a remis l'avis requis et j'ai pu étudier sérieusement la motion proposée en vue de l'ajournement de la Chambre. Aux termes de l'article 26 du Règlement, le député propose que la Chambre s'ajourne pour examiner «la politique du gouvernement fédéral visant, par un programme de restrictions, les gens qui touchent traitements et salaires.» Le député présente ensuite des arguments à l'appui de sa thèse en suggérant que cette politique «est discriminatoire et inéquitable et devrait être combattue par le Parlement».

Plusieurs considérations graves militent contre la motion proposée. D'abord, je rappelle au député que ce qu'il cherche à retarder est une motion de subsides présentée aux termes de l'article 58 du Règlement dont préavis a été donné vendredi dernier. En d'autres termes, nous avons déjà retardé de fait l'examen de projets d'initiative gouvernementale pour discuter de la motion de subsides. Je trouve difficile de retarder la motion de subsides en faveur d'une motion présentée aux termes de l'article 26 du Règlement même si, en vertu de l'article 26 (9) du Règlement, le débat demandé par le député de Waterloo peut être différé.

La deuxième difficulté découle de la nature même du sujet proposé. Bien qu'il soit extrêmement grave et d'importance nationale, il me semble qu'il s'agit d'un sujet justifiant des discussions et des négociations continues et prolongées. Dans ces conditions, j'estime qu'il est impossible d'invoquer le Règlement.

La troisième difficulté que je vois à la motion proposée, c'est qu'elle cherche, en quelque sorte, à condamner une politique que

le gouvernement se propose d'adopter. D'habitude, on introduit à la Chambre un débat de ce genre par le truchement d'une motion de défiance plutôt que par le recours aux dispositions de l'article 26 du Règlement.

C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec le député qui propose la tenue d'un débat à la Chambre aux termes de l'article 26.

QUESTIONS ORALES

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LA SUBSTITUTION DE MESURES FÉDÉRALES-PROVINCIALES CONCERTÉES EN VUE D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il faut, de toute évidence, coordonner étroitement les politiques fiscales d'Ottawa et des provinces, compte tenu des opinions extrêmement divergentes exprimées à la conférence, en fin de semaine, par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sur l'importante question de la réforme fiscale et parce que les politiques fiscales des provinces et d'Ottawa, intéressent au même point tous les Canadiens, le gouvernement va-t-il songer sérieusement à substituer aux propositions actuelles de son Livre blanc des mesures concertées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le but d'établir une politique qui serve au mieux les intérêts des contribuables canadiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et ses homologues provinciaux se sont réunis à Winnipeg durant le week-end. Les provinces ont présenté trois mémoires qui n'ont pas encore été étudiés par le gouvernement fédéral. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont convenus que nous devrions analyser ces propositions et les discuter plus tard. C'est ce que nous comptons faire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser au premier ministre une question connexe, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement fédéral ne projette pas de faire respecter la recommandation faite à la conférence de Winnipeg de limiter à 6 p. 100 les hausses de salaires et comme le président des travailleurs unis de l'automobile, organisme qui détermine la tendance des ententes salariales sur le continent nord-américain, a déclaré sans ambages que son syndicat ne voulait rien savoir de la limitation à 6 p. 100 des hausses de salaires, le gouvernement a-t-il quelque raison de penser que sa recommandation actuelle a plus de chances de succès que d'autres propositions soumises au cours des dernières années aux syndicats par la Commission des prix et des revenus et, s'il le pense, sur quelles raisons se fonde-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est facile de donner ces raisons. Nous croyons au régime démocratique et nous trouvons bon de faire appel aux gens quand l'intérêt public est en jeu.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Nous croyons qu'en expliquant...

L'hon. M. Hees: Vous avez au moins un partisan.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vois que de l'autre côté de la Chambre on n'appuie guère ce point de vue. Il semble que ces députés là n'aient pas confiance dans le régime démocratique. Ils croient qu'il faut avoir recours à la force et à la loi pour obliger les gens à agir dans l'intérêt commun. De notre côté de la Chambre, nous avons pour principe de faire tout d'abord appel au peuple, à son bon sens et à sa collaboration volontaire pour lutter contre le fléau de l'inflation. Nous espérons que le peuple comprendra mieux que l'opposition ce qui est dans l'intérêt commun.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'opposition, encore plus que le gouvernement, souhaite la réussite de cette politique.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme cette politique du gouvernement a toujours échoué depuis un an, je voudrais tout simplement demander au premier ministre quand Alice quittera le pays des merveilles pour celui de la froide et dure réalité.

M. Baldwin: Quand quittera-t-elle le pays des erreurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'estime que la question supplémentaire du député est litigieuse.

L'INFLATION—LE PROGRAMME DE RESTRICTION DE TOUS LES REVENUS PROPOSÉ PAR LE MANITOBA

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu la demande du gouvernement manitobain, lors de la conférence fédérale-provinciale de Winnipeg, en vue d'un programme de restriction pour toutes formes de revenus, loyers, profits,

intérêts et traitements des cadres, le ministre peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'appuyer et d'accepter cette proposition dans l'intérêt de la justice?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les mesures qui ont été prises lors des rencontres précédentes des premiers ministres ainsi qu'aux rencontres au palier fédéral-provincial, des ministres des Finances et des trésoriers, avaient pour objectif d'encourager les provinces à faire tout leur possible pour que les loyers n'augmentent pas trop vite et à prendre les mesures nécessaires à l'égard des associations professionnelles. C'était la voie à suivre de l'avis unanime et de nombreuses provinces, comme je l'ai dit, se sont effectivement engagées dans cette voie.

M. Saltsman: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les directives proposées qui ont été définies à l'issue de la conférence fédérale-provinciale ainsi que les indications données par le ministre aujourd'hui ne seront pas mises en vigueur avant qu'un comité de la Chambre des communes n'ait eu la possibilité d'examiner toute l'affaire?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES—LES RAPPORTS ENTRE M. YOUNG ET LE GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si, au dire du ministre, la Commission des prix et des revenus est indépendante du gouvernement, n'est-il pas vrai qu'il connaissait pleinement la nature et le détail des propositions de M. Young avant de prononcer son discours et sa déclaration à Winnipeg?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, M. Young s'est abouché avec tous les gouvernements avant la rencontre de Winnipeg; il s'est entretenu avec leurs représentants, de façon officieuse, et leur a fait part de ses suggestions, pour qu'on puisse les étudier à l'avance.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire, qui s'adresse au premier ministre. Veut-il sérieusement laisser entendre à la Chambre que le président de la Commission des prix et des revenus ne consulte pas de très près les membres du cabinet avant de mettre de l'avant une proposition ou une politique? Pense-t-il que nous croirons qu'il agit indépendamment et de sa propre initiative?

[M. Saltsman.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est très difficile pour la présidence d'accepter la question sous cette forme, car elle prête à controverse. Le député pourrait peut-être la poser autrement.

L'hon. M. Hees: Vous le savez, monsieur l'Orateur, je n'aime pas engager la controverse. Je vais donc poser ma question directement et sans ambages. Le premier ministre veut-il laisser l'impression à la Chambre que le président de la Commission des prix et des revenus prend des décisions et soumet des propositions aux Canadiens de sa propre initiative et sans procéder d'abord à d'étroites consultations avec les ministres?

M. Baldwin: Prend-il ses décisions dans un isolement complet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au contraire. Des consultations ont lieu avec le gouvernement. Il y en a eu avec tous les gouvernements avant que le président de la Commission des prix et des revenus fasse ses propositions au secteur privé en février. Il avait consulté les hommes d'affaires aussi bien que les ouvriers. Il a suivi la même méthode avec les gouvernements, y compris le nôtre. Son but est, je crois, de ne pas faire de propositions surprises. Il veut d'abord les mettre à l'épreuve. Il veut s'assurer jusqu'où ils sont disposés à l'appuyer. Dans ce cas, il nous a consultés, mais il l'a fait en vue de connaître nos réactions à telle ou telle chose, puis il a agi de son propre chef.

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES ET LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? La proposition visant à imposer un plafond de 6 p. 100 sur toutes les augmentations vaudra-t-elle pour les hausses de pensions aux personnes âgées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ma foi, monsieur l'Orateur, on a disposé de la question des pensions de vieillesse dans un débat qui a été tenu assez récemment à la Chambre. Les pensionnés ont la sympathie du gouvernement actuel et aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a fait autant que nous pour les personnes âgées, surtout depuis quelques années.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ainsi parle Benson-les-30-piastres.

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6 P. 100 DE L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES BANQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Étant donné que cinq banques à charte viennent de déclarer des augmentations de bénéfices de quelque 22 p. 100 en moyenne, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'imposer une limite de 6 p. 100 sur les augmentations de bénéfices des banques à charte comme on le propose pour les travailleurs?

M. Howard (Skeena): Bien sûr que non.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours d'une réunion de la Commission des prix et des revenus tenue plus tôt cette année, les banques ont convenu de limiter leurs bénéfices. La Commission des prix et des revenus veillera à ce qu'elles respectent leurs engagements et, dans le cas contraire, le signalera à l'attention du public.

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES ET LES REVENDICATIONS DES SYNDICATS DES POSTIERS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Compte tenu de l'appui apporté par le gouvernement au président de la Commission des prix et des revenus à propos de sa recommandation relative à des principes directeurs obligatoires en matière de salaires, le ministre peut-il nous dire si le fait que cette annonce coïncide exactement avec les négociations entre les syndicats des postiers et le Conseil du Trésor a un rapport quelconque avec elles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Absolument pas, monsieur l'Orateur.

L'INFLATION—ADOPTION PAR LES PROVINCES DE MESURES VISANT À LIMITER LES HAUSSES DE SALAIRES À 6 P. 100

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Comme les provinces semblent avoir accepté, à la conférence de Winnipeg, la demande du gouvernement fédéral de limiter les augmentations de salaires à 6 p. 100, l'honorable ministre nous dirait-il si les gouvernements provinciaux se sont engagés à faire adopter des mesures législatives visant à geler leurs hausses de salaires à 6 p. 100?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à Winnipeg les ministres des Finances ont dit qu'ils étaient favorables à la proposition, qu'ils en parleraient à leurs gouvernements et feraient rapport au président de la Commission des prix et des revenus.

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES—LES RAPPORTS ENTRE M. YOUNG ET LE MINISTRE DES FINANCES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances pourrait-il nous dire à quelle date le président de la Commission des prix et des revenus lui avait fait part de son intention de présenter la proposition qu'il a soumise à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances à Winnipeg?

M. Baldwin: Qui a parlé à qui?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'était à la fin de la semaine dernière. Je devrai vérifier et m'assurer de la date exacte. Le président de la Commission avait pris contact avec notre gouvernement de même qu'avec les autres gouvernements du pays.

M. Baldwin: C'est absurde!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre peut-il concilier sa réponse avec celle du premier ministre qui a déclaré que le président de la Commission des prix et des revenus avait bien entendu, consulté les ministres? Sa proposition a sûrement dû faire l'objet d'entretiens.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le président de la Commission des prix et des revenus a fait cette proposition tout juste avant la conférence. Je ne sais pas exactement à quelle date mais je vais la vérifier. Il nous a alors dit qu'il aborderait en même temps les autres gouvernements.

M. Baldwin: Nous prenez-vous pour des naïfs?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre dira-t-il à la Chambre quand le gouvernement a prié le président de la Commission des prix et des revenus de faire cette proposition?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre veut invoquer le Règlement. Je lui donnerai la parole dans un instant. Comme nous amor-

çons un débat, il serait peut-être préférable de passer à un autre sujet. Comme le ministre a invoqué le Règlement, je lui donne la parole.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler à mon honorable ami, comme je l'ai déjà fait aujourd'hui, que nous ne donnons pas d'ordres au président de la Commission des prix et des revenus.

L'hon. M. Hees: Peine perdue. Nous ne gobons pas cela.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCHE-ORIENT—LE RECOURS POSSIBLE À L'ARMÉE CANADIENNE POUR MAINTENIR LA PAIX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Peut-il éclairer la Chambre sur sa proposition relative à la participation du Canada à une force chargée du maintien de la paix au Moyen-Orient?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque j'étais en Europe orientale on m'a demandé si le Canada consentirait à participer à un régime de paix ou à un cessez-le-feu qui ferait appel aux troupes chargées du maintien de la paix. J'ai répondu que j'étais d'accord en principe.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser une question complémentaire?

M. Forrestall: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il la bonté d'indiquer quels étaient les participants à ces entretiens lorsqu'on a lancé ce ballon d'essai auquel le ministre a répondu d'une façon positive?

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il soumis cette proposition en tant que proposition du Canada aux Nations Unies et celles-ci sont-elles convenues de renvoyer au Moyen-Orient une force chargée d'y maintenir la paix?

L'hon. M. Sharp: Le député n'ignore pas que la résolution nº 242 du Conseil de sécurité prévoit le cadre propice à un règlement de ce conflit. Hélas, les progrès sont très lents. Quant à participer à une force chargée du maintien de la paix, même s'il importe que le monde sache qu'en principe nous serions prêts à le faire, je crains qu'il ne s'écoule pas mal de temps avant qu'on nous demande de remplir ce rôle.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LES LISTES D'ENVOI DE BROCHURES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au ministre des Finances. S'entretiendra-t-il avec le président de la Commission des prix et des revenus pour savoir au juste à combien de listes celle-ci se réfère lors de l'envoi de brochures? Moi, j'en ai reçu quatre. J'en ai une notamment qui a été adressée à une personne décédée depuis quatre ans. Voilà un gaspillage scandaleux de centaines de milliers de dollars.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le député en a reçu quatre, c'était sans doute qu'elles lui étaient nécessaires. Cependant, je transmettrai la question à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre du Travail, au sujet de la grève des remorqueurs sur la côte ouest du Canada. Je lui signale sa réponse à une question, comme en fait foi la page 7544 du hansard. Le ministre avait laissé entendre qu'il ferait peut-être une déclaration à la Chambre, avant la fin de la semaine dernière. Pourrait-il nous donner une idée exact de la situation actuelle ou nous dire quand il pourra faire la déclaration dont il parlait dans sa réponse, il y a exactement une semaine?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je m'excuse de n'avoir pas fait cette déclaration, monsieur l'Orateur. Les événements se sont pour ainsi dire précipités sur la côte ouest. Cette déclaration de ma part, à la Chambre, pourrait compromettre la solution proposée. Je puis vous dire néanmoins, que le représentant du ministère du Travail s'entretiendra aujourd'hui avec les représentants des syndicats pour leur proposer la formule globale mise au point par les employeurs durant la fin de semaine. Je ne saurais vous dire si elle est acceptable. J'espère en savoir plus long aujourd'hui.

M. Barnett: Je voulais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice mais, apparemment, il a été appelé hors de la

Chambre. Le solliciteur général pourrait peut-être répondre à ma question. On m'a prié de demander au ministre de la Justice d'intervenir au sujet de l'incarcération de certains dirigeants pour outrage à la cour. On aimerait que le ministre de la Justice intervienne dans ce cas, afin de créer un climat favorable à l'aboutissement des négociations. Le solliciteur général nous dirait-il dans quel sens le ministre de la Justice répondrait à une telle question?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers la chose au ministre de la Justice. J'hésite à lui demander de faire quoi que ce soit qu'on pourrait interpréter comme une ingérence dans un procès en cours.

LE TERRORISME

MONTRÉAL—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR METTRE FIN AUX ATTENTATS À LA BOMBE

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Ma question s'adresse au solliciteur général. Pourrait-il renseigner la Chambre sur les mesures prises par le gouvernement en vue de mettre fin aux attentats à la bombe de terroristes de profession à Montréal?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ignore quel rapport on pourrait faire à la Chambre à ce sujet. Les trois effectifs policiers directement intéressés poursuivent de concert l'enquête sur ces infractions. Il n'est pas d'usage de fournir des renseignements sur une enquête en cours.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FERMETURE DE LA MINE D'OR DE GERALDTON—L'AIDE AUX OUVRIERS CONGÉDIÉS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): J'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est supplémentaire à ma question de vendredi dernier au sujet de la fermeture de la mine d'or de Geraldton, en Ontario. Quelle mesure immédiate la Main-d'œuvre du Canada prendra-t-elle pour aider les quelque 200 hommes qui perdront leur emploi par suite de la fermeture de cette exploitation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux conseillers de Thunder Bay de se rendre à Geraldton aujourd'hui même pour s'entretenir de la question avec l'employeur et les employés et pour mettre les services du ministère à la disposition des intéressés.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROCHE-ORIENT—LES AVIONS PHANTOM AMÉRICAINS DEMANDÉS PAR ISRAËL

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lors de la récente réunion du conseil de l'OTAN à Rome, le ministre a-t-il proposé que le gouvernement d'Israël demande des Phantom à réaction au gouvernement américain?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucun commentaire à ce sujet.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—L'INCLUSION DE MONTMAGNY DANS LES «ZONES SPÉCIALES»

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la situation alarmante qui prévaut actuellement dans la ville de Montmagny, alors que 1,500 personnes sont en chômage, l'honorable ministre serait-il disposé à recommander à son collègue, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, de désigner la ville de Montmagny comme «zone spéciale», afin de lui permettre d'entreprendre des travaux susceptibles de procurer de l'emploi au plus grand nombre possible d'ouvriers?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question a été posée il y a à peine quelques jours par l'honorable député. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député a posé la question au ministre lui-même. Il demande maintenant à un autre ministre de suggérer à son collègue d'étudier cette question. Je ne crois pas que, posée en ces termes, la question soit recevable.

L'honorable député a d'ailleurs déjà porté cette question à l'attention de la Chambre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je reconnais que j'ai posé cette question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, mais, depuis, des instances m'ont été faites. En raison de la gravité de la situation, j'aurais certainement posé aujourd'hui ma question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, mais, étant donné que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a une certaine responsabilité dans ce domaine, c'est pour cette raison que je lui ai posé ma question.

LES FINANCES

LES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le président du Conseil du Trésor a déclaré à Winnipeg que le gouvernement fédéral compte réduire encore davantage ses subventions aux services hospitaliers, à l'assurance frais médicaux et à l'enseignement post-secondaire, le ministre recommandera-t-il au gouvernement de mettre de l'ordre dans ses propres affaires en suivant les recommandations de l'auditeur général et du comité des comptes publics en enrayant les extravagances et le gaspillage dans les dépenses fédérales?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sous cette forme, la question est irrecevable.

LES BANQUES ET LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement, le ministre des Finances, ses fonctionnaires ou la Banque du Canada ont-ils reçu, à la suite de la réunion des banquiers à la Banque des règlements internationaux, des instances pressant le Canada de revenir à un taux de change fixe? Dans ce cas, le ministre peut-il nous dire quelle est ou quelle sera la réponse du gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre des Finances qui est responsable du taux du change. Je n'ai pas reçu de telles instances. Je dois me renseigner pour voir si les diverses autorités mentionnées dans la question en ont reçu. Pour ma part, je n'en ai pas reçu, pas plus que le gouvernement.

M. Burton: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le point de vue apparemment exprimé lors de cette réunion par la Banque des règlements internationaux représente également celui de M. Rasminsky?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que la question ainsi posée soit recevable.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AU PÉROU—L'ENVOI DE SECOURS AUX SINISTRÉS

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme, d'après des nouvelles parues en fin de semaine, le Canada aurait envoyé des avions à décollage et à atterrissage courts pour participer aux opérations de secours au Pérou, le ministre peut-il nous indiquer l'importance de l'aide que le Canada a accepté de fournir pour remédier à ce qui est peut-être le plus grand désastre national depuis des années?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On me dit que le secrétaire parlementaire du premier ministre a fait une déclaration vendredi dernier. Les renseignements dont je dispose étant identiques à ceux qu'il a donnés, je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey): Vu le nombre élevé de ceux qui ont été blessés dans ce sinistre et qui ont besoin d'être hospitalisés, le premier ministre songerait-il à mettre à la disposition du Pérou quelques-uns des hôpitaux à 200 lits dont le ministère de la Défense nationale dispose, je crois, pour les cas d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous étudierons toute demande raisonnable à laquelle nous pouvons raisonnablement donner suite. Je crois savoir que le ministère des Affaires extérieures est en communication avec notre ambassade dans ce pays. Notre première mesure d'aide a déjà produit l'effet voulu, car certains de nos avions arrivent actuellement au Pérou. Quant à l'autre possibilité, je remercie le député de sa suggestion: nous l'étudierons.

LE PRÉTENDU REFUS DE LA FRANCE D'ACCORDER UN PERMIS DE SURVOL AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Puis-je profiter de l'occasion pour donner l'explication que j'estime devoir au député de Fundy-Royal? Il vient tout juste de quitter la Chambre mais peut-être pourrait-il lire ce que j'ai à dire dans le hansard. Il s'agit de la question qu'il m'a posée jeudi au sujet du prétendu refus de la France d'accorder un permis de survol au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai répondu qu'il n'y avait pas eu de refus semblable, et ma réponse était exacte: il n'y a pas eu de refus semblable. Mais j'ai ajouté, fondant mon affirmation sur les renseignements obtenus du ministère de la Défense nationale, qu'on n'en avait pas fait la demande. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dit maintenant que la demande a été faite et accordée. Les choses ont donc fini encore mieux que je ne l'avais cru.

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA COMPENSATION IMPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ COLUMBIA CELLULOSE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai posé une question, adressée à titre de préavis, au ministre des Finances au sujet des mesures prises par la société Columbia Cellulose—soit dit en passant, l'une des plus grandes sociétés exportatrices de pâte à papier du Canada—qui, pour contrebalancer les fluctuations de la monnaie canadienne, a imposé une surcharge de 5 à 8 p. 100 sur toutes ses ventes de pâte à l'étranger. Le ministre a-t-il reçu des informations à ce sujet et pourrait-il nous dire si des mesures similaires ont été prises par d'autres exportateurs canadiens et quelle a été la réponse du gouvernement à leur endroit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Malheureusement, j'étais absent à la fin de la semaine dernière et la question n'a été portée à ma connaissance juste avant le début de la période des questions. Il faudra que je l'examine en détail. Si cela signifie que les exportateurs canadiens ne demandaient pas assez pour leurs produits, et qu'ils peuvent exiger davantage, nous n'avons, je pense, rien à redire. Il faut cependant que j'examine la situation prise et comprendre la portée exacte.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES TORTS SUBIS PAR L'INDUSTRIE DU BOIS ET L'INDUSTRIE DES BAIES ET FRUITS DIVERS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question a trait, elle aussi, aux conséquences du déblocage du dollar canadien. Le ministre des Finances sait-il si l'on adoptera avant les vacances une loi qui contrebalancerait les torts graves faits à l'industrie du bois et minimiserait ceux qu'a subis l'industrie des fraises, framboises, baies et fruits divers qui dépend également, dans une très grande mesure, des marchés d'exportation?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Lorsque nous avons décidé d'adopter un taux de change flottant, je me suis engagé à examiner certaines des difficultés qui pouvaient surgir après la stabilisation. Je ne crois pas que nous puissions présenter une loi avant les vacances parlementaires.

M. Coates: Étant donné les vives objections des divers groupements de l'industrie du bois, et la situation fort grave de celle-ci, songe-t-il à prendre des mesures pour résoudre ces problèmes?

L'hon. M. Benson: Pas pour le moment. Bien entendu, lorsque notre dollar était sous-évalué, les exportateurs se trouvaient très avantagés, mais lorsqu'il a été amené à un niveau plus normal par le libre jeu du marché des changes, ils l'ont été un peu moins. Des difficultés se produiront peut-être dans certains cas et nous serons prêts à les examiner et à en peser les conséquences—le ministère de l'Industrie applique certains programmes d'aide qui sont d'ailleurs beaucoup plus nombreux que naguère. Mais on n'a pas l'intention de présenter de mesures législatives avant la fin de la session.

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Le ministre a-t-il reçu des instances de la part des industries du bois, de la pâte et du papier, et d'autres qui critiquaient son initiative?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu un bon nombre d'instances des exportateurs au sujet de la situation des industries qui se trouveront maintenant un peu moins favorisées. J'ai aussi reçu des félicitations des importateurs et des consommateurs puisque les importations coûteront moins cher. Il faudra un certain temps avant d'évaluer l'effet général.

L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LA BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Le ministre des Finances a-t-il l'intention d'annoncer l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ainsi que d'autres mesures qui contribueront à la baisse des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La détente de la situation monétaire a déjà abouti à une certaine baisse des taux d'intérêt. La semaine dernière le taux des bons du Trésor était inférieur à 6 p. 100 pour la première fois depuis longtemps et on a eu des indices de la même tendance pour d'autres taux. Quant aux mesures fiscales, si des changements doivent être apportés dans ce domaines, ils seront annoncés à la Chambre de la manière habituelle.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES PÊCHERIES ACADIA ET BOOTH—LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE ET LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Fera-t-il des démarches pour aider à régler la grève qui oppose les pêcheurs et les pêcheries Acadia et Booth en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

M. Howard (Skeena): Le ministre se propose-t-il d'adopter des mesures immédiates afin d'appliquer la recommandation du comité Woods sur les relations ouvrières, qui vise à accorder aux pêcheurs le droit de négociation collective?

L'hon. M. Mackasey: Cela restera une possibilité lorsque la Chambre sera saisie des projets de modifications.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné qu'on nous a promis, depuis quelques mois, la présentation d'un Livre blanc sur la Commission d'assurance-chômage, le ministre peut-il assurer la Chambre que ce Livre blanc sera déposé avant l'ajournement d'été et peut-il nous dire, en même temps, si sa rédaction s'inspire du rapport de la Commission d'enquête Gill?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Si je présentais un Livre blanc sur l'assurance-chômage d'ici la fin de la session, il faudrait, bien entendu, qu'il tienne compte des recommandations du rapport Gill. J'espère toujours pouvoir présenter le Livre blanc en question avant la fin de la session.

LA MAIN-D'ŒUVRE

TERRE-NEUVE—LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au premier ministre. Au risque d'être taxé de chauvinisme, j'aimerais savoir si le gouvernement considère comme urgents les programmes établis à l'intention de la province la plus à l'Est pour remédier au chômage, qui semble s'aggraver au lieu de diminuer?

[L'hon. M. Benson.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Divers ministres ont indiqué depuis quelques jours et quelques semaines que la question est effectivement urgente et, de fait, on a déjà fourni une aide considérable.

M. Lundrigan: Bon nombre de programmes ont été établis pour la province, mais si les choses vont leur train normal, il faudra attendre quelque temps avant leur application. Nous sommes déjà au milieu de l'été et le taux de chômage est d'environ 20 p. 100. Vu les circonstances, le premier ministre voudrait-il consulter ses collègues pour accélérer la mise en œuvre de ces programmes afin de remédier le plus tôt possible au chômage?

Le très hon. M. Trudeau: C'est une des préoccupations principales du gouvernement. De fait, les propositions du ministre des Finances à Winnipeg, vendredi dernier, sur l'affectation de quelques-uns de nos excédents financiers en cours dans diverses parties du Canada, visaient précisément à fournir de l'aide aux régions du pays qui en ont le plus besoin, en y affectant certains excédents.

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se proposent-ils de modifier les programmes de la main-d'œuvre afin de trouver des emplois pour les personnes d'âge moyen avancé qui peuvent difficilement obtenir du travail et qui ne peuvent presque pas être recyclées parce qu'elles ne possèdent ni le talent ni l'instruction nécessaires et essaient-ils de modifier...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député est de nature très générale et, d'après moi, elle invite le ministre à donner une réponse qu'il devrait normalement donner à la Chambre sous forme de déclaration à l'appel des motions.

M. Lundrigan: Puis-je alors terminer ma question et demander au ministre s'il a l'intention de relancer le programme «Nouveau départ» dans tout le Canada, car ce programme était apparemment conçu pour les personnes d'âge moyen avancé qui n'ont presque pas de formation et qui ont besoin de connaissances techniques de base?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce que j'ai dit à propos de la question précédente s'applique à celle-ci également. A mon avis, elle est irrecevable parce que beaucoup trop générale. Le député pourrait suivre ma suggestion et demander si on fera une déclaration.

M. Lundrigan: Je puis certainement le demander au ministre, mais je me demandais si ce dernier avait l'intention de relancer le programme «Nouveau départ». Cependant, je demanderai au ministre s'il fera une déclaration sur ce sujet très important.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je verrai s'il y a lieu de faire une telle déclaration.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA PRÉSUMÉE DIRECTIVE DU GOUVERNEMENT À LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances se rapporte à d'autres qu'on lui a déjà posées. Vu que la Commission des prix et des revenus a, plus tôt cette année, accepté du gouvernement la responsabilité de donner des directives aux aciéries au sujet des prix de l'acier, comment le ministre concilie-t-il sa présente déclaration qu'aucune directive n'a été donnée avec l'action que le ministre de la Consommation et des Corporations a réclamée il y a quelque temps?

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand un député demande à un ministre de concilier deux déclarations, la question est évidemment litigieuse et non recevable.

LES PENSIONS

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'AUGMENTATION DE LA PENSION AVANT LA FIN DE LA SESSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné qu'en fin de semaine et de nouveau cet après-midi à la Chambre, le ministre a exprimé la sympathie du gouvernement pour les pensionnés de la vieillesse, le gouvernement envisage-t-il maintenant d'augmenter la pension avant la fin de la session?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il ce que vaut ce sentiment de sympathie?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Benson les trente piastres.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AMBASSADE EN ROUMANIE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement prend-il des mesures pour remédier à l'anomalie qu'il a signalée, savoir l'absence d'un ambassadeur pour représenter le Canada en Roumanie, qui est non seulement un pays important, mais qui a souffert récemment de graves sinistres?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, nous n'avons pas d'ambassadeur résident à Bucarest. Cependant, comme preuve des relations de plus en plus étroites entre nos deux pays, le gouvernement roumain a décidé de désigner un ambassadeur résident à Ottawa. Durant mon séjour à Bucarest, j'ai dit au ministre des Affaires étrangères que dès que mon collègue, le ministre des Finances, me donnera un peu plus d'argent, nous songerons à faire la même chose à Bucarest.

M. Brewin: Une question supplémentaire. Le retard apporté à désigner un représentant dans cet important pays est-il ainsi attribuable à la politique d'austérité du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il ressort nettement de certaines de mes déclarations que le gouvernement juge nécessaire, afin d'assurer la stabilité financière du pays, de contrôler minutieusement les dépenses. Par suite du programme institué l'an dernier, nous avons effectivement fermé certaines missions, et nous ne les rouvrons pas aussi rapidement que nous le souhaiterions. Je suis sûr que les députés d'en face approuveront nos efforts louables à cet égard.

L'ÉTABLISSEMENT D'AMBASSADES OU DE MISSIONS COMMERCIALES DANS LES PAYS FRANCOPHONES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son ministère accorde-t-il la priorité à l'établissement d'ambassades ou de missions commerciales dans des pays francophones?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, mais nous examinons le problème de notre représentation dans ces pays comme dans d'autres régions du monde. Nous aimerions établir un certain nombre de missions en temps voulu et nous espérons être en mesure de le faire.

[*Plus tard*]

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION COMMERCIALE À FORMOSE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à celle que le député de Spadina a posée et elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le gouvernement de Formose s'intéresse beaucoup à l'établissement d'une mission commerciale canadienne au moins dans l'île, le ministre a-t-il l'intention d'en établir une?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Songe-t-il à signaler les principes directeurs du gouvernement fédéral en matière de hausses de salaires et de traitements au comité chargé d'examiner les revenus parlementaires?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas assisté au caucus des penseurs libéraux qui a eu lieu en fin de semaine à Edmonton? Serait-ce parce qu'il avait une tâche plus agréable à remplir?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES DISCUSSIONS À LA CONFÉRENCE DE WINNIPEG

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre si, à la réunion des ministres des Finances qui a eu lieu à Winnipeg en fin de semaine, il a été question de mesures compensatrices ou de problèmes spéciaux par suite de l'adoption, par le gouvernement, d'une politique d'un taux de change flottant?

[M. Ryan.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans mon exposé, j'ai répondu à cette question. Si mon honorable ami veut bien le lire, il y trouvera ma réponse.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (4.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PRÉSUMÉE NÉGLIGENCE QUANT À LA PROTECTION DU TRÉSOR PUBLIC NOTAMMENT LORS DE LA RÉPARATION DU «H.M.C.S. BONAVENTURE»

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster) propose:

Que le gouvernement a fait montre d'une mauvaise gestion et d'abus de ses pouvoirs et a manqué à ses devoirs qui lui faisaient une obligation de protéger le trésor public, particulièrement en ce qui concerne la réparation du *H.M.C.S. Bonaventure*; et, d'une manière générale, qu'il y a eu négligence et défaillance en ce qui concerne la mise à exécution des programmes et des recommandations destinés à protéger les contribuables du Canada contre le gaspillage, les extravagances et autres abus dans les dépenses gouvernementales et pour ces manquements, le gouvernement mérite d'être blâmé par la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, nous avons eu un long après-midi où l'on a soulevé des questions de privilège, fait des déclarations et ainsi de suite, et même s'il se fait tard, j'espère que cette motion recevra l'approbation des députés. Elle suscitera peut-être chez certains des réactions diverses, mais tous les ministériels se réjouiront, je pense, de pouvoir exposer leurs vues sur l'affaire du *Bonaventure* et les consigner au compte rendu. Pour ma part, en tant que député, j'estime avoir la grave responsabilité de provoquer la discussion à ce sujet, et je suis enchanté que mes collègues aient décidé d'en faire la base d'une motion de l'opposition un jour prévu.

Jamais je n'aurais cru, monsieur l'Orateur, que je plaindrais un fonctionnaire, mais il me faut avouer que c'est le cas maintenant, car j'estime qu'un bon nombre des fonctionnaires mêlés au fiasco du *Bonaventure* devraient avoir le droit de se défendre, et je crois fermement que cela ne peut se faire que dans cette enceinte, celle du tribunal suprême du pays.

A mon avis, il y a deux sortes de responsabilités à l'égard du *Bonaventure*, et elles sont

reliées entre elles. Appelons-les arbitrairement responsabilité financière et responsabilité politique. Je trouve que la responsabilité financière a été examinée comme il convient. Au nom des contribuables, elle a été étudiée dans le rapport du comité publié lors de l'enquête sur le *Bonaventure*. Je signale que ce rapport a paru dans le numéro 122 des *Procès-verbaux* du 13 mai. Je profite de l'occasion pour féliciter les membres du comité de leur excellent travail. Je le dis comme je le pense. Il n'y avait aucun précédent sur lequel s'appuyer. Les membres du comité ont examiné l'affaire à fond. Moi qui ai étudié le rapport bien des fois dans ses moindres détails, j'affirme que c'est de la belle ouvrage, dont nous devrions tous être fiers. Ils ont présenté, nous le savons tous, un rapport unanime, ce qui ajoute à leur mérite. Mais la responsabilité politique, la seconde responsabilité dont j'ai parlé, ça c'est une autre histoire. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. A propos du rapport, j'aimerais tout particulièrement signaler les paragraphes 5 et 6 des conclusions et des recommandations générales. Comme c'est sur une partie de celles-ci que s'appuie notre motion aujourd'hui j'aimerais vous en donner lecture. Le paragraphe 5, figure à la page 775:

Le comité recommande que les ministères concernés définissent les raisons pour lesquelles les fonctionnaires des ministères impliqués dans le radoub se sont conduits de cette façon et, par ailleurs, qu'ils prennent les mesures nécessaires pour garantir qu'une telle inefficacité soit écartée à l'avenir. Il leur faudra changer leur système de travail actuel et peut-être des mesures disciplinaires seront-elles nécessaires dans le cas du personnel impliqué.

Et maintenant voici l'article 6:

Le comité ne peut comprendre pourquoi les sous-ministres de la Défense nationale et de la Production de défense, réalisant que le coût du radoub du *Bonaventure* devenait, de mois en mois, hors de contrôle, n'ont pas ordonné une enquête «sur les lieux de travail».

Il s'agit des deux articles pertinents sur lesquels nous fondons notre motion. Faisant autorité en ce domaine, j'aimerais citer l'ouvrage de Dawson, *The Government of Canada*, œuvre politique renommée et non une de ces histoires politiques écrites par Pickersgill ou LaMarsh. C'est un oracle.

Une voix: Ou Trudeau.

M. Bell: S'ajoute à cette liste un autre historien bien connu, aujourd'hui membre de notre Parlement. Je citerai un passage qui se trouve à la page 219 et qui, je pense, s'applique au cas présent:

Le ministre ne peut jamais se permettre d'oublier ...

J'y reviendrai ultérieurement.

... qu'il aura à défendre et à justifier les politiques de son ministère devant le Parlement. Par ailleurs, ces politiques doivent être bien fondées sous l'angle technique et administratif, afin de répondre aux besoins qui les ont engendrées. Le succès en administration, dit Walter Bagehot, dépend d'un mélange judicieux de spécialistes et de non-spécialistes ... les uns se chargeant des moyens et les autres des fins.

J'interviens ici pour dire que dans ce cas nous avons un ministre, chargé d'une responsabilité fondamentale, et dont l'esprit a été rompu à ces 2 disciplines. C'est le commis de l'État par excellence. En fait, il est le chef numéro un de l'Établissement de la fonction publique et, bien sûr, il a fait le grand saut dans l'arène politique. Il siège sur les banquettes ministérielles. Il est l'oracle national, qui décrète ce qui est bon ou ce qui ne l'est pas. Je poursuis la citation:

Étant donné que le ministre est politiquement responsable de tout ce qui se fait dans son ministère, il détient l'autorité suprême et il a donc le pouvoir de rejeter n'importe quand les décisions de n'importe lequel de ses fonctionnaires. Ceux-ci, de leur côté, le conseillent de leur mieux; mais si le ministre persiste à repousser leurs avis—car c'est son droit—ils doivent alors se soumettre et consacrer toute leur énergie à tirer le meilleur parti de ce qui, à leur sens, est une politique erronée. Le ministre a le privilège de passer outre à l'avis de ses fonctionnaires, même au risque de commettre des bévues, et il a aussi le privilège de défendre ces bévues devant le Parlement et d'en supporter les conséquences le cas échéant.

Étant donné son importance, je pense que nous devrions consulter le rapport de la Commission Glassco, plus dans le vent, d'après certains. Je cite le volume I, page 34, rubrique «Responsabilité illimitée des ministres».

Pendant que se manifestait l'idée d'une formation «publique», on en est venu à conclure que seuls les ministres doivent être directement responsables envers le Parlement et le peuple. Les fonctionnaires demeurent responsables envers leurs ministres de leur intégrité et de leur compétence, à chacun des degrés de la filière hiérarchique des ministères, mais ils sont dégagés de toute responsabilité quant aux conséquences politiques de leurs actes.

Autre passage, même page:

Depuis que ce principe est reconnu, on accepte l'idée que les ministres sont responsables de tous les actes administratifs du personnel de leur ministère.

Et l'on pourrait encore citer beaucoup d'autres textes. Il convient ici, pour bien asseoir le débat, de signaler que la loi sur l'administration financière (Partie I—Organisation) précise très en détail ces attributions. Pour vous montrer a quel point le président de Conseil du Trésor (M. Drury) y serait engagé—et il le sait sans doute—j'aimerais vous citer, à titre d'exemple, l'article 5(2)*f*):

... telles dispositions de toute autre loi, relatives à quelque question au sujet de laquelle le Conseil

du Trésor peut agir au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada en vertu du paragraphe (1), que peut spécifier ...

Plus loin, l'article 6b):

... établissant des normes administratives générales de rendement et concernant l'évaluation du rendement de certains secteurs de la fonction publique en raison de ces normes;

C'est pourquoi, je me hâte de le dire, le président du Conseil du Trésor doit assumer la responsabilité au Parlement de l'affaire telle qu'elle se présente à l'heure actuelle en dépit de la façon dont il a pu déjà y être mêlé. Je tiens aussi à dire, pour que la chose soit consignée au hansard, qu'il est bel et bien connu que le président du Conseil du Trésor a été ministre de l'Industrie du 25 juillet 1963 jusqu'au 8 mai 1969. Ce doit être exact, c'est le Guide parlementaire qui le dit. C'est de là que date la responsabilité dont il ne s'acquitte pas ici.

Étant donné que le *Bonaventure* m'intéresse, je voudrais consigner un autre renseignement au hansard pour démontrer à la Chambre que la question n'a pas surgi brusquement. Elle remonte à très loin. Si le gouvernement a perdu de vue l'ensemble du problème et la façon dont il s'est développé, les députés trouveront toute l'information dans le compte rendu des débats de l'époque.

Remontons, si vous le voulez bien, à la première mention que j'ai pu trouver et qui figure au hansard du 24 janvier 1966. Ce jour-là, j'ai posé une question sur la décision de réparer et de réaménager le *Bonaventure*. Elle a été suivie, le 3 février, par celles du député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre actuel lui a répondu que les soumissions avaient été ouvertes. Les contrats n'ont été adjugés que plus tard, mais il a établi que les prix cotés par les chantiers de construction navale de Montréal avaient été de 5.7 et 5.8 millions de dollars et que la soumission du chantier de Saint-Jean s'établissait à 8.5 millions de dollars, ce qui nous semblait alors bien trop élevé. Le ministre est alors passé à d'autres questions.

• (4.20 p.m.)

Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) se rendait parfaitement compte de l'impasse où nous allions nous engager et il a fait consigner ses interruptions au hansard, signalant qu'avant même la conclusion du contrat, il y aurait une sérieuse escalade des frais. Le 3 février, le député de Calgary-Centre (M. Harkness) posait une question supplémentaire très significative à cet égard. Il demandait au ministre:

Une question complémentaire. Quelle partie des quelque cinq millions de dollars constitue le prix ferme?

Et le ministre de répondre:

Je n'ai pas les chiffres par-devers moi mais on m'a dit que c'était la plus grande partie. Si l'honorable député veut le savoir, je me renseignerai.

C'est alors que l'on a parlé pour la première fois des 5 millions de dollars. On a posé une question pour savoir s'il s'agissait là de la plus grande partie des coûts, et le ministre, bien entendu, a acquiescé.

Voyons maintenant d'autres références dans le hansard qui nous permettront de nous mettre à jour. Le ministre, en réponse à une autre question, a parlé de bonnes méthodes de comptabilité. Il a alors été pris à partie à ce sujet par le député de Central Nova (M. MacEwan). Je ne sais ce que le ministre entendait par de bonnes méthodes de comptabilité. Nous avons eu alors, bien entendu, un petit intermède au cours duquel le ministre a étudié, et à bon droit, la question des contrats. Il a eu plusieurs semaines pour examiner à loisir les réponses aux appels d'offres avant d'accorder officiellement ce contrat. Puis est venu un étrange interlude: on a découvert qu'avant même que les appels d'offres aient été lancés, on avait dit à la marine que les contrats iraient au Québec. Situation étrange que celle-là! Au moins trois sociétés ont fait soumission pour ce contrat, mais avant cela la marine avait amorcé des projets pour aller à Québec. On ne me fera pas démordre de cela. Le ministre a parlé de clairvoyance, mais il croyait que c'était un fait accompli.

Seulement un autre extrait du hansard me semble important; il est tiré du 27 avril de la même année lorsque le ministre annonçait l'adjudication officielle du contrat. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a alors demandé:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. L'un ou l'autre de ces contrats renferme-t-il des clauses pour les cas imprévus, comme il s'en trouve dans les contrats de construction, et qui donnent parfois lieu à une majoration aussi élevée que 10 p. 100?

Il a parlé de 10 p. 100; j'ignore ce que cela a donné pour finir. Il a poursuivi:

Dans ce cas, quel en serait le pourcentage?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, ces contrats ne renferment aucune clause pour les cas imprévus.

Voilà donc l'histoire. Elle prouve mon intérêt. J'espère aussi qu'elle montre clairement à la Chambre que toute la question du *Bona-*

venture a eu des antécédents longtemps avant le rapport du comité. Je l'ai déjà dit aujourd'hui: j'aimerais donner à tous l'occasion de participer au débat. J'estime qu'il est de toute première importance que cette question soit débattue au Parlement et que le ministre nous raconte toute son histoire.

A titre de président du Conseil du Trésor (M. Drury) et principal responsable, il doit, au nom du gouvernement, accepter l'entière responsabilité de l'affaire *Bonaventure*. Il devrait prendre la parole aujourd'hui et nous raconter toute l'histoire telle qu'il la connaît depuis ses débuts en 1966. Il devrait remonter jusqu'à l'appel d'offres et l'adjudication du contrat dont il avait pris l'initiative comme ministre de la Production de défense, en 1966. Il devrait traiter de la première escalade du contrat, dont je n'ai pas parlé, mais qu'on trouve en entier dans le hansard, escalade allant de cinq à huit millions de dollars. Je ferais peut-être mieux de consigner cela au compte rendu, car je m'étais intéressé à la question.

Avant que le navire quitte Halifax pour entrer dans le Saint-Laurent, on nous avait parlé d'une nouvelle escalade des coûts. J'avais posé une question à ce sujet et le ministre m'avait répondu sans détours à l'époque. Je lui demandais le 22 avril 1966:

> Le ministre vérifiera-t-il les nouvelles dignes de foi en provenance d'Halifax ce matin alors que le *Bonaventure* quittait Halifax ayant à son bord des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et selon lesquelles l'estimation dépassera probablement huit millions de dollars?

Tout ce que je puis dire, c'est qu'à l'époque, le prix du contrat était passé à huit millions de dollars. La responsabilité du ministre n'en était donc que plus grande puisqu'il savait dès le début du contrat qu'il y avait escalade dans le coût et, s'il ne le savait pas, il aurait dû convoquer ses fonctionnaires. Il devrait nous rendre compte de ses divers entretiens avec eux et nous dire s'ils lui avaient fait part de la chose et, si oui, quelles mesures on avait prises. Le ministre devrait traiter notamment des articles 5 et 6 du rapport du comité dont j'ai parlé. Il devrait nous renseigner sur l'enquête instituée, dit-il, par le ministère. A la télévision, l'autre soir, le ministre a parlé d'une enquête, à moins que je ne me trompe.

Il incombe au ministre de nous révéler toute l'affaire pour les deux raisons suivantes: d'abord, parce que la coutume veut qu'un ministre réponde des actes de son sous-ministre et des autres membres de son personnel, comme je l'ai indiqué dans les passages signalés; et deuxièmement, condition tout aussi importante, parce qu'il faut enfin connaître les initiatives du gouvernement concernant les deux recommandations adoptées à l'unanimité par le comité des comptes publics.

Il me tarde donc d'entendre la réponse du ministre à la motion que je propose maintenant, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'aimerais aussi entendre la déclaration du ministre en réponse aux observations du collègue qui m'a précédé. Je ne reprendrai pas les mêmes arguments que lui mais la motion me semble extrêmement intéressante surtout parce qu'il est question de protéger le Trésor public en matière de dépenses du gouvernement. Selon moi, la motion traite d'un problème important: assurer la surveillance et les dépenses méthodiques des fonds publics par le gouvernement. C'est un sujet fort à propos étant donné surtout le programme d'austérité actuel du gouvernement. Nous avons le devoir, à titre de représentants élus, d'insister sur l'efficacité de l'administration et d'exiger que l'argent des contribuables soit dépensé sans prodigalité et dans l'intérêt de tous. Je pourrais ajouter qu'il y a toujours eu désaccord parmi les divers partis sur les priorités en matière de dépenses publiques et sur l'importance à accorder à certains programmes de l'État. Cependant, il ne devrait y avoir aucun désaccord pour exiger la suppression de l'incompétence et du gaspillage. On a des preuves, à profusion, du gaspillage de deniers publics par suite de l'inefficacité et du manque de coordination d'un certain nombre de ministères de l'État.

• (4.30 p.m.)

L'auditeur général est le surveillant des dépenses gouvernementales. C'est grâce à ses rapports que le comité des comptes publics peut contrôler certaines dépenses des divers ministères. C'est par suite du rapport de l'auditeur général que ce comité a examiné les dépenses qu'a entraînées le radoub du porte-avions *Bonaventure*, et qu'il a découvert le fouillis d'incompétence et d'inefficacité lors de l'adjudication d'un certain nombre de contrats.

L'enquête a abouti au rapport de 41 pages du comité des comptes publics, présenté à la Chambre il y a environ un mois, et qui reprochait violemment au ministère de la Production de défense sa négligence et son laisser-aller dans l'estimation et dans l'adjudication de divers contrats pour le radoub du porte-avions.

Membre du comité des comptes publics depuis deux ans, je suis persuadé que le bureau de l'auditeur général est une véritable sauvegarde; il nous permet de surveiller les dépenses gouvernementales. Mais, de toute évidence, ce bureau exige une expansion considérable, si nous voulons que toutes les dépenses gouvernementales soient contrôlées comme il se doit. Il me semble que le problème de rédiger un rapport sur les dépenses les plus manifestement extravagantes n'est qu'un aspect de la difficulté. Les pertes subies par le pays à cause d'une mauvaise comptabilité sont sans doute importantes, et des programmes appropriés de surveillance financière s'imposent dans chaque ministère, mais je le répète, ce n'est là qu'un aspect du problème. Jusqu'à présent, monsieur l'Orateur, aucun ministère n'a été constitué pour évaluer les avantages que procurent ou non au pays des programmes de dépenses du gouvernement. Les pertes possibles dans ce domaine pourraient être énormes.

En fait, c'est le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) qui a déclaré à la Chambre il y a un an combien le manque de coordination avait coûté cher aux contribuables canadiens. Il a signalé que depuis 1963, nous avons consacré plus d'un milliard de dollars à divers programmes pour aider à éliminer les disparités régionales, et faute d'une action concertée, il a estimé que nous avions gaspillé environ la moitié de cette somme. Comme l'a proposé un professeur d'économie de l'Université de Toronto, le pays devrait peut-être avoir un économiste général en plus d'un auditeur général. Je présume que ses attributions consisteraient à présenter un rapport complet sur l'efficacité et la valeur des divers programmes institués pour venir en aide à différents secteurs de notre économie.

Il est extrêmement important, me semble-t-il, d'évaluer avec exactitude les résultats de nos divers programmes. Ces renseignements sur les coûts et les bénéfices seraient extrêmement précieux pour la réévaluation des programmes ou l'affectation de fonds à d'autres genres de développement des ressources. Toutefois, une chose ressort nettement dans le secteur des dépenses publiques. Nous devons insister sur le droit d'obtenir des renseignements complets et de critiquer les folles dépenses. Comme cette tâche est trop lourde pour un simple député, il est indispensable que des organismes appropriés soient chargés de cette tâche et puissent s'y livrer sans la moindre intervention ou cœrcition. C'est absolument nécessaire dans notre démocratie, et je suis certain que le public insistera pour que ce genre d'examen minutieux soit maintenu et soit encore plus poussé, car il est dans l'intérêt de tous les Canadiens,.

[M. Harding.]

J'ai fait des remarques d'ordre très général au sujet des dépenses publiques et j'ai l'intention de les étoffer par quelques exemples de dépenses des ministères pour montrer à quel point il importe que le gouvernement surveille constamment et de près les divers ministères. Toutefois, je voudrais d'abord dire un mot du travail du comité des comptes publics qui étudie les rapports présentés par l'auditeur général.

A mon avis, le comité des comptes publics de la Chambre des communes fait un excellent travail. Tous les membres du comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, tiennent à empêcher les folles dépenses et veulent qu'une meilleure supervision s'exerce, au besoin, dans les ministères. Si le gouvernement et les ministères intéressés acceptent les recommandations du comité, dans la plupart des cas, le laisser-aller dans les estimations et l'adjudication de contrats inutiles cessera. Il en résultera des économies considérables pour le trésor public et du même coup des embarras seront épargnés au gouvernement et aux ministères intéressés.

Il semblerait qu'on a laissé de côté bon nombre des recommandations faites par le comité des comptes publics au cours des années. On en trouve un bon exemple dans la liste fournie le 19 juin 1969 dans le 4e rapport du comité. Il est évident, d'après cela, qu'on a négligé la majorité des recommandations faites par le comité. Je peux fort bien comprendre les difficultés qu'éprouverait un ministère à les accepter toutes, car une fois qu'on a établi un système de comptabilité, il est difficile d'y apporter trop de modifications. Mais lorsque le comité signale l'inefficacité d'une méthode, on ne devrait pas répéter des erreurs qui, dans la plupart des cas, ont entraîné un gaspillage des fonds publics.

J'aimerais me référer au rapport du comité dont je viens de parler. Il signale un certain nombre de recommandations faites par ce comité au gouvernement et dont beaucoup n'avaient pas été appliquées par les divers ministères avant la publication de ce rapport. Voici l'introduction de cette liste intitulée: «Relevé de la situation des recommandations et observations du comité»:

Le tableau ci-dessous résume la situation des recommandations et observations du comité apparaissant dans l'Appendice 1 du rapport de 1967, au 5 juin 1969:

On y énumère un certain nombre de catégories et de postes et la suite qui leur a été donnée par le gouvernement. Nous voyons que 55 recommandations au total ont été établies par le comité. Sur ce nombre, 10 ont été renvoyées à l'auditeur général et 2 ont été retirées par le comité des comptes publics lui-même. Il reste 43 recommandations qui ont été présentées au gouvernement et je pense que nous pouvons les considérer comme les recommandations effectives du comité. Or, aucune mesure n'avait été prise à la date du rapport au sujet de 14 de ces recommandations. Les exécutants se sont dits en désaccord au sujet de 14 autres recommandations. Des progrès avaient été enregistrés pour 6 d'entre elles. Cinq avaient été mises en vigueur, 2 avaient été partiellement appliquées, une devait l'être bientôt et, dans un autre cas, les mesures prises n'avaient pas semblé satisfaisantes aux yeux du comité. Si le travail du comité des comptes publics doit être utile et efficace, le gouvernement doit en tenir compte beaucoup plus qu'il n'y paraît dans ce rapport. Je tiens à signaler que les membres du comité des comptes publics sont recrutés parmi tous les partis représentés à la Chambre et que tous, sans exception, veillent à ce que les Canadiens en aient pour leur argent.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais revenir à un des articles mentionnés dans la motion présentée aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire, le *Bonaventure*. C'est un bon exemple de la faiblesse et de l'inefficacité d'au moins un ministère de l'État. J'étais membre du comité des comptes publics, qui a examiné les dépenses occasionnées par la remise en état du *Bonaventure* et que l'auditeur général nous a signalées. J'ai été stupéfait de constater à quel point les modalités d'un certain nombre de contrats étaient inefficaces et insuffisantes. Dans la préparation de ces contrats, on avait fait preuve de négligence et de laisser-aller, ce qui a entraîné, je crois, des dépenses excessives des deniers publics. Je ne veux incriminer personne en particulier, mais j'ai le sentiment que cet exemple devrait servir de leçon aux députés, et, en particulier, au gouvernement, en ce sens que les ministères intéressés devraient vérifier avec soin les méthodes employées en adjugeant les contrats. Afin d'en avoir davantage pour notre argent, il faudrait serrer quelque peu les cordons de la bourse. Lorsque, au comité, nous avons étudié pour la première fois la question du radoub du *Bonaventure*, jamais je n'aurais cru qu'il en sortirait ces procédés révélateurs et scandaleux utilisés par les ministères dans la dépense des deniers des contribuables.

Permettez que je choisisse un ou deux exemples de négligence dans l'adjudication de contrats qui, à mon avis, constitue un gaspillage de fonds publics. L'un des meilleurs exemples est un petit contrat portant sur les fauteuils de la salle d'instruction. Cette question a déjà été soulevée à la Chambre, mais je la soulève à nouveau pour signaler que même lorsqu'il s'agit d'un montant peu important, il est renversant qu'un ministère fasse preuve de tant de négligence et de laisser-aller. Je crois que c'est là l'aspect qui bouleverse tous les députés.

Le comité a éprouvé beaucoup de difficultés à déterminer le coût réel du démontage des chaises de la salle d'instructions. Après nombre de tentatives et avoir entendu des témoignages qui se révélèrent inexacts, le comité découvrit que la Davie Shipbuilding Company, adjudicataire du contrat initial, avait enlevé les chaises en mai 1966 parce que, déclara-t-on, elles gênaient l'exécution de tests électroniques. Nous nous sommes aperçus par la suite que le ministère de la Production de défense avait accordé deux contrats différents pour ces mêmes chaises. Tous les membres du comité se sont irrités de cette découverte. On finit par se demander quel genre de système comptable a ce ministère...

Des voix: Bravo!

M. Harding: ...quand on voit que deux contrats s'élevant à deux sommes différentes ont été adjugés pour le même travail. Je ne m'étendrai pas sur tous les contrats. Le souscomité fut avisé que le coût de l'enlèvement des chaises du *Bonaventure* avait été élevé car on avait éprouvé de grandes difficultés à les démonter du sol de la salle d'instructions et qu'il avait été nécessaire aux ouvriers de ramper entre le plancher et un faux plancher pour parvenir jusqu'aux écrous et aux boulons qui rivaient les chaises au plancher afin qu'elles restent en place lorsque la mer est houleuse. Cette explication semblait logique et le comité l'a acceptée jusqu'à la visite effectuée par ses membres à bord du *Bonaventure*. Nous nous sommes rendu compte alors qu'il n'était pas du tout nécessaire de ramper pour déverrouiller les chaises. Il suffisait de les incliner en avant pour les libérer.

Je le répète, les membres du comité se sont irrités en voyant qu'on avait tenté de les berner à propos de ce qu'ils considéraient comme une dépense excessive pour l'enlèvement de ces chaises du navire. Une découverte devait en amener une autre et nous nous sommes aperçus qu'il y avait deux contrats—le travail avait été rétribué deux fois. L'une des recommandations du comité tendait à ce que la somme de $4,173 versée pour le dernier contrat fût restituée au gouverne-

ment. Il ne s'agit là que d'un faible montant mais qui est révélateur de la désinvolture qui préside à l'exécution des contrats.

Le comité a examiné ensuite en détail les cabines et il a jugé excessifs les frais de réparation indiqués. Des feuilles des travaux furent établies par le ministère puis communiquées au comité des comptes publics, et où l'on précise pourquoi certaines réparations ont été effectuées en ce qui concerne l'ameublement des cabines. Différents témoins ont fait état de raisons diverses, mais, en fin de compte, on nous a dit que les feuilles des travaux ne signifiaient pas grand-chose...

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: Entendu.

M. Harding: Merci, Votre Honneur, et je remercie les députés. Je n'abuserai pas trop de leur patience. J'aimerais, avant de terminer, faire quelques observations sur la réparation du mobilier. A mon avis, elle est onéreuse à l'excès. On a aussi conclu des contrats au libellé médiocre, et malgré toutes les garanties qu'on nous a données, je maintiens qu'on n'a pas cherché à sauvegarder l'intérêt du public. A bien examiner la question, nous nous rendons compte, imaginez, qu'on s'est entendu, verbalement, au sujet de certaines réparations. On a inscrit sur les relevés certaines conditions, mais on nous a dit qu'il y avait entente que des réparations, en sus de celles indiquées sur les relevés, devraient être effectuées dans les cabines. Si c'est là un exemple de la sorte d'estimation qu'on fait dans ce ministère, il faut faire quelque chose. Les députés devraient insister pour qu'on s'occupe de remédier à cette situation.

Un autre détail avant de terminer. Je sais que d'autres veulent participer à ce débat. Il n'y a pas seulement le cas du *Bonaventure* qui nous renverse, d'autres députés et moi-même. Quiconque examine le rapport de l'auditeur général—et j'ai assisté à bien des séances du comité—trouve toute une liste de ministères où nombre d'articles ont été fortement surestimés. On a acheté des marchandises avant même que le ministère concerné puisse les examiner. Je pense à un cas où on a acheté un certain nombre d'autobus d'une nouvelle compagnie qui en fabriquait pour la première fois. Comme résultat, le gouvernement a dû débourser des sommes considérables pour les réparations. Je n'arrive pas à comprendre comment un ministère puisse accepter des autobus qu'il n'a même pas inspectés comme il se doit. Nous déplorons ce genre de gestion. Il faut la corriger.

Je voudrais aussi parler de l'incendie survenu à bord de l'hydroptère. L'absence d'un système approprié et convenable de protection contre l'incendie a fait perdre des millions de dollars aux contribuables canadiens. Songez d'autre part à Expo 67. Dans ce cas, le trésor public n'était pas aussi bien protégé contre une grande partie des dépenses qu'il aurait pu l'être. Si des mesures avaient été prises à temps, on aurait pu recouvrer certaines sommes d'argent et les rendre au trésor public. Le rapport traite un à un d'articles afférents à divers ministères.

Je termine en exhortant vivement le gouvernement à adopter encore bien d'autres recommandations de la Commission Glassco. C'est la voie que nous devons suivre afin d'assurer que l'utilisation des fonds publics profite le plus possible aux Canadiens. Je suis persuadé que les ministres chargés de surveiller les programmes généraux de dépenses du gouvernement devront exiger une plus grande efficacité que celle qui a été manifestée jusqu'ici au cours de la présente session, d'après le rapport du comité des comptes publics et d'autres sources de renseignements. Je remercie les députés de m'avoir permis de parler quelques minutes de plus.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude se lit en partie comme il suit:

Que le gouvernement...

...et j'ajouterai que tous les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas protégé le peuple canadien. Je continue la lecture de la motion:

...les contribuables du Canada contre le gaspillage, les extravagances et autres abus dans les dépenses gouvernementales et pour ces manquements, le gouvernement mérite d'être blâmé par la Chambre.

La motion traite des réparations effectuées sur le H.M.C.S. *Bonaventure*, qui auraient dû normalement s'élever à cinq ou sept millions de dollars, mais qui ont coûté 17 millions au Trésor. C'est pourquoi le comité parlementaire a fait enquête sur ces dépenses qui ne sont qu'une dilapidation pure et simple des deniers publics.

Lorsque cette affaire a été étudiée par le comité parlementaire, on a vérifié les travaux effectués sur le *Bonaventure*, comme en fait

foi le fascicule n° 20 du compte rendu du comité permanent des comptes publics, dont l'honorable député de Wellington (M. Hales) était président.

• (5.00 p.m.)

En octobre 1966, on a enlevé 52 chaises du pont du navire pour les transporter au magasin de la surveillance navale, afin de les faire vérifier. Il s'agit de 52 chaises dont on donne les photos un peu plus loin, dans le rapport. Il s'agit de fauteuils qui ressemblent étrangement à des fauteuils d'avion. Je cite le compte rendu de la séance du comité:

Les chaises, une fois réparées ou remplacées, seront transportées du dépôt au navire et fixées de nouveau au pont dans la salle d'instructions.

Le prix fixé pour effectuer le travail dans ce numéro de série était de 1,040 heures-hommes à $3.95 l'heure, en plus des frais de main-d'œuvre de $60, plus une hausse de 7½ p. 100 sur les matériaux utilisés, ce qui fait un total de $4,173.

Au début de notre enquête, avant notre visite, ... on avait fait croire aux membres du Comité que la description de travail contenue dans ce numéro était, en fait, une description exacte du travail à effectuer.

On avait justifié cette importante dépense, selon les témoignages, en disant que les chaises devaient être boulonnées à un plancher incliné.

Lorsque nous avons visité le *Bonaventure*, nous nous sommes rendu compte que ces témoignages étaient tout à fait inexacts et qu'ils pouvaient induire en erreur. En fait, les chaises n'étaient pas boulonnées au plancher et elles n'étaient ni lourdes ni encombrantes. De plus, on s'est rendu compte sur le navire que la distance de la salle au pont était courte.

On a publié, comme je l'ai dit tantôt, certaines photos, ainsi que des estimations assez précises du coût des réparations sur ce fameux navire.

Par exemple, pour remplacer deux poignées de tiroir d'un petit «secrétaire en bois», il en a coûté $123.10. Le coût de remplacement de «2 pentures sur le battant du secrétaire»—il s'agit d'une petite planche qu'on baisse pour faire un petit secrétaire—s'est élevé à $186.60. Cela coûte cher pour des pentures! Le coût du «battant à retraiter» pour le même secrétaire s'est élevé à $530. Il en a donc coûté $839.70 pour réparer un beau petit «secrétaire en bois». Il devait être beau, monsieur l'Orateur!

Et le gouvernement se plaint de l'inflation! Il s'agit d'un gaspillage éhonté des deniers publics.

On a dépensé $96.50 pour remplacer le miroir d'une petite «pharmacie» au mur, dont nous avons la photo, et que nous voyons dans des maisons très ordinaires. Pour remplacer la «poignée de la porte», il en a coûté $61.90. Le coût total des réparations a été de $258.20.

Il est inconcevable qu'une telle dilapidation existe.

On a réparé le «dispositif de verrouillage des garde-robes (vestiaires)», le coût des matériaux s'est élevé à $6 et celui de la main-d'œuvre,—28 heures-hommes—à $146.80.

On a aussi réparé «un tiroir du canapé-lit», un lit avec un tiroir en dessous, comme nous en avons vu souvent. Et voici le détail les réparations: le tiroir manquant à renouveler, $300.40; 2 tiroirs à retraiter, $436.40; une poignée de tiroir à renouveler, $61.90. Le coût total s'est donc élevé à $708.70.

Le comité a constaté ces choses en se rendant sur le *Bonaventure*. Les réparations ont coûté 17 millions et je pense que le gouvernement est prêt à le vendre pour $250,000. Et l'on ne trouve pas encore d'acheteur! On a dépensé 17 millions. Cela veut dire que certaines gens ont volé à la population du Canada pour une valeur d'au moins 8 ou 10 millions. Et je dirai que ce n'est pas seulement dans le ministère de la Production de défense qu'on peut relever de tels incidents, mais aussi dans d'autres ministères.

Prenons le ministère de la Défense nationale, par exemple. Il y a quelques années, on a découvert que nos militaires avaient une provision de combinaisons de travail pour 1,000 ans à venir, payée par les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, l'auditeur général du Canada mettait le gouvernement en garde contre ces extravagances, mais le gouvernement n'a jamais tenu compte de ces avertissements. Pourquoi? Parce qu'en négociant ces achats et en adjugeant des contrats de réparations, il s'est pratiqué un «patronage» politique destiné à aider les amis non seulement du présent gouvernement, mais aussi des gouvernements antérieurs en 1965, 1963 et 1962. Au fait, ce «patronage» existait au cours des premières années où j'étais ici, soit de 1946 à 1949.

Il n'est pas étonnant de voir des gens «s'accrocher» au gouvernement et s'en faire les propagandistes ou les publicistes. Cela s'est pratiqué dans les deux partis politiques qui se sont succédé au pouvoir depuis la Confédération.

Dans le domaine de la radiodiffusion, par exemple, l'auditeur général du Canada n'y est pas allé par quatre chemins pour faire des propositions au gouvernement.

La Commission Glassco a fait exactement la même chose. Par exemple, à l'article 54, elle fait des observations concernant les revenus et dépenses de Radio-Canada. Voici un extrait de ce rapport:

Salaires et traitements versés pour du travail non accompli. Dans les rapports antérieurs, nous avons fait mention de paiements faits à des employés de la Société Radio-Canada, au total approximatif de $450,000 par année, pour des heures de travail prévues à l'horaire quotidien ou hebdomadaire, mais durant lesquelles les employés n'avaient pas effectivement travaillé.

Cela s'est produit à Radio-Canada, organisme que j'aime bien et que j'aime surtout faire connaître aux citoyens canadiens.

Les paiements ont été faits conformément aux articles des diverses conventions collectives et la Société considérait que la rémunération calculée de cette façon était juste, ...

On n'accomplissait pas le travail, cependant!

... compte tenu des exigences relatives à l'horaire qui découlent des installations actuelles des studios, de la disponibilité des artistes, des conditions inhérentes aux émissions d'actualités et de la nature de la production des émissions.

Monsieur l'Orateur, on dépense des montants fabuleux à Radio-Canada. De fait, cette Société coûtera, cette année, 191 millions aux contribuables canadiens. Pendant une certaine période électorale, des employés de Radio-Canada ont fait pour $48,000 de «réservations» de chambres dans des hôtels de Montréal, Québec et Trois-Rivières, sans même que ces chambres soient utilisées une seule fois. On fait des «réservations», on acquitte les factures avec l'argent des contribuables et l'on n'a même pas utilisé ces chambres. Voilà pour les employés de Radio-Canada. Mais il y a certainement quelqu'un sur qui pèse la responsabilité d'un tel état de choses. Cela nous permet de constater la différence qui existe entre les organismes d'État et les entreprises privées. S'il fallait qu'une compagnie privée soit administrée comme l'est la chose publique, pas une seule compagnie serait en affaires aujourd'hui, car elles auraient toutes fait faillite.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement n'est pas en faillite, parce qu'il se fiche de ses dépenses. C'est la population du Canada qui paie. Si l'on manque de fonds, on s'en procure en augmentant les taxes. Et c'est ainsi qu'on dépense les fonds publics.

On ne me dira tout de même pas que personne n'est responsable de ces dépenses extravagantes, de ces abus. J'ai en main le 1er rapport de l'auditeur général. A lire le paragraphe 72, il est clair qu'on permet encore le coulage. Voici:

72. *Rétribution indirecte aux banques à charte.*

Ce n'est pas une dépense, mais c'est tout comme, et le peuple canadien n'en sait rien. La plupart des députés l'ignorent.

Je continue la citation:

Le gouvernement maintient constamment des dépôts importants dans les banques à charte, ne touchant d'intérêt que sur l'excédent de ces dépôts lorsque le montant global et exempt d'intérêt de ces deniers dépasse 100 millions de dollars.

Cela veut dire que pour 100 millions de dollars déposés dans une banque à charte, le gouvernement ne reçoit pas d'intérêt. Il en recevra un peu si le montant en cause dépasse 100 millions.

[M. Caouette.]

Le montant de l'intérêt s'est élevé à $20,100,000 en 1968-1969. Le taux moyen effectif était de 5.64 p. 100.

En procédant de cette façon, le gouvernement perd des sommes considérables. Si la banque à charte, avec un dépôt du gouvernement à l'épargne, a le droit de multiplier le dépôt par 14, aux termes de la loi sur les banques, à l'égard de la réserve de la Banque du Canada, alors que tout compte d'épargne d'une banque à charte constitue une réserve à la Banque du Canada, on s'imagine facilement quels pouvoirs illimités les banques possèdent, alors que le gouvernement, lui, pour faire plaisir à messieurs les banquiers, les dispense de payer de l'intérêt sur des sommes fabuleuses de l'ordre de 100 millions de dollars!

Voyons ce qui se passe dans un autre domaine. Le coût du Centre national des arts à Ottawa, selon les prévisions budgétaires de juin 1964, était de $18,223,000. Le coût estimatif final a atteint $46,426,000, soit $28,203,000 de plus que l'estimation initiale.

Les dépenses globales, arrêtées au 31 mars 1969, se sont élevées à $43,779,000, somme à laquelle il a été pourvu par des affectations annuelles du secrétariat d'État.

Je gagerais «ma chemise» que le secrétaire d'État (M. Pelletier) n'était même pas au courant de cela.

De ce montant, $39,631,000 ont trait à la construction du Centre, y compris le garage souterrain—c'est la construction qui devait coûter 18 millions—et $3,463,000 aux honoraires des experts-conseil.

Ceux qui vont voir effectuer les travaux, ceux qui voient à ce que les plans soient suivis, ceux-là ont retiré $3,463,000 en honoraires. Monsieur l'Orateur, si cette somme ne constitue pas simplement un cadeau à des amis politiques, je ne connais plus mon latin en politique.

Une somme additionnelle de $1,000,227 a été dépensée depuis la fin de l'année. Cela est en plus du «patronage» politique complet, où l'on gratifie les gens de sommes de l'ordre de $3,463,000. Il n'est pas étonnant de voir des gens «s'accrocher» au régime. Et qu'on aille essayer de les faire réfléchir sur autre chose, de les intéresser à quelque chose de sérieux! Cela est absolument impossible, car ils sont pris dans cet engrenage! Cela les paie, au détriment de la population.

Est-il étonnant de voir des jeunes se révolter, en pleine ville de Montréal, et faire exploser des bombes à la demi-douzaine? Les gouvernants qui sont en place se réveilleront le jour où elles éclateront sous leur siège et ils n'auront pas fait grand-chose pour l'empê-

cher. Ils l'auront peut-être mérité dans bien des cas. On ne se jouera pas impunément des citoyens!

Monsieur l'Orateur, on sait combien j'ai horreur des terroristes, mais il s'agit d'un autre genre de terroristes, qui fouillent dans les poches des contribuables et se fichent de tout le monde. Si nous rencontrons ces gens ils se fichent de nous. Qu'il s'agisse de députés ou de ministres, ils sont pour la plupart à genoux devant les organisateurs politiques qui font travailler les autres et touchent les honoraires versés par le gouvernement à pleines mains! $3,463,000 en honoraires pour les experts-conseil! Les choses vont de mal en pis.

Il n'est pas étonnant, comme je le disais tantôt, que nos jeunes se révoltent contre la société, lorsqu'elle en est rendue à dilapider les fonds publics, comme elle l'a fait avec les 17 millions consacrés à la remise en état du *Bonaventure*! Combien cela a-t-il donné aux bailleurs de fonds des caisses électorales, notamment à celle du parti libéral actuellement au pouvoir? On a même entendu dire que des Américains avaient financé la caisse électorale des libéraux.

On a entendu dire que les grandes compagnies contribuaient également à la caisse électorale des conservateurs qui, une fois au pouvoir, se font coincer par leurs bailleurs de fonds. Que peuvent-ils faire? Ils se résignent et l'auditeur général les rappelera à l'ordre à leur tour.

Mais un jour viendra où ce sera les jeunes du Canada qui rappelleront tout le monde à l'ordre, et ce par la violence, malheureusement. Mais, il y a quelqu'un qui portera la responsabilité de cette violence. Voilà un avertissement salutaire à donner à tous les représentants de nos partis politiques. On peut se jouer de tout le peuple pendant un certain temps; on peut se jouer d'une partie du peuple tout le temps, mais on ne pourra jamais se jouer indéfiniment du peuple tout entier. Un jour, ce sera la fin.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de cette générosité à mon endroit. Je n'en abuserai pas, car certains députés ont l'intention de prendre la parole sur ce même sujet des dépenses extravagantes et du gaspillage.

Sous la rubrique «coûts d'approvisionnement plus élevés au Canada», on peut lire ce qui suit dans le rapport de l'auditeur général.

En août 1962, le ministère des Approvisionnements et Services passa un contrat dans le cadre d'un programme d'encouragement à long terme avec un fabricant canadien, pour le compte du ministère de la Défense nationale, en vue de la fabrication de 434 torpilles Mark NC 44 Mod. 1, pour un montant global estimatif de $8,747,000, soit environ $20,200 pièce. Le prix comprenait le coût des services techniques, d'outillage et de mise à l'essai préalables. Le contrat fut adjugé sans concours, . . .

. . . On appelle cela: *Free for all,* pour le gouvernement. Pas de soumission.

. . . au seul fournisseur canadien, bien que, la même année, ce fournisseur avait participé à une adjudication lancée par le gouvernement des États-Unis pour la construction du modèle américain de cette torpille, la Mark 44 Mod 1, et la soumission présentée avait été de 40 p. 100 plus élevée que celle du soumissionnaire américain à qui le contrat fut adjugé. Les livraisons d'un coût global estimatif de $7,962,000, soit $18,300 pièce, ont été terminées en 1965, mais le contrat n'a pas encore été acquitté.

Cela doit être sur le point de se faire si ce n'est pas encore fait.

Monsieur l'Orateur, dans le rapport de l'Auditeur général, on peut lire ce qui suit au paragraphe 113:

Programme de mise en service d'hydroptères.

Au mois de septembre 1969, le programme avait coûté 48.5 millions de dollars, soit une augmentation de 3 millions de dollars au cours des douze mois précédents.

Dans son Quatrième rapport . . ., présenté à la Chambre des communes le 20 juin 1969, le Comité des comptes publics s'est dit très étonné du fait que le Conseil du Trésor n'ait pas établi une évaluation exacte du coût global probable du programme au moment de la présentation initiale de ce dernier pour fins d'approbation et a insisté auprès du Conseil du Trésor pour que celui-ci fasse enquête dans tous les cas où une estimation exacte du coût n'a pas été fournie au départ. Le Comité s'est aperçu que d'importantes sommes d'argent ont été dépensées pour des recherches menées parallèlement dans d'autres pays et s'est dit d'avis que si l'on s'était inspiré davantage de l'expérience acquise par d'autres pays, d'importantes économies auraient pu être réalisées dans le cadre du programme.

Le navire, mis en service en juillet 1968 sous le nom de HMCS *Bras d'Or,*

«Golden Arms»

. . . a subi ses premiers essais en mer au cours de l'été 1969. Bien que les résultats aient, semble-t-il, été satisfaisants, une section de la lame principale s'est fissurée et doit être remplacée. En décembre 1969, le Conseil du Trésor a approuvé des dépenses supplémentaires de 2.2 millions de dollars en vue surtout de l'exploitation et de l'entretien, y compris le remplacement de la section de la lame principale dont le coût a été évalué par le ministère à $450,000.

On a dépensé un demi-million pour réparer la lame brisée et 2.2 millions pour l'entretien seulement. A une telle fin, le Conseil du Trésor a su trouver l'argent nécessaire.

• (5.20 p.m.)

Le Conseil du Trésor ne manque pas d'argent pour favoriser les bailleurs de fonds qui

alimentent la caisse électorale. Cependant, quand les postiers de Montréal demandent un rajustement de salaire, ce qui constitue une petite dépense comparativement au gaspillage éhonté, on leur répond qu'ils ne sont pas raisonnables et qu'ils ne veulent pas aider à combattre l'inflation. On les accuse de tous les péchés du monde.

On vient même de présenter un projet visant à imposer la camisole de force aux ouvriers syndiqués, en leur demandant de ne pas exiger des augmentations de salaires de plus de 6 p. 100 par année. Le gouvernement ne veut pas que les travailleurs soient payés en proportion du travail accompli. Il ne l'accepte pas. Toutefois, même si les dépenses gouvernementales s'élèvent à 100 millions de dollars, cela n'importe pas. On dépense à gogo. Cependant, quand il s'agit de venir en aide à l'ouvrier, on passe des nuits blanches à s'obstiner avec des chefs syndicaux pour leur dire qu'ils ne sont pas raisonnables.

Et, en même temps, le même gouvernement et le même Conseil du Trésor dit aux banques et aux compagnies de finance: Augmentez votre taux d'intérêt!

L'an dernier, par exemple, les banques se vantaient d'avoir réalisé des profits de 20 à 30 p. 100 plus considérables qu'auparavant. Un ministériel s'est-il opposé à cette hausse? Non, mais on s'oppose à ce que les ouvriers demandent des hausses de salaires plus élevées que 6 p. 100 par année. Il s'agit donc de deux poids, deux mesures! C'est ainsi que le gouvernement agit à l'endroit des citoyens canadiens.

Je traiterai maintenant de l'annulation d'un projet, et je cite:

Annulation du projet d'une chaussée sur le détroit de Northumberland

En 1956, la province de l'Île-du-Prince-Édouard priait le Gouvernement fédéral de prendre connaissance d'un projet ...

Je suis allé là-bas, l'an dernier.

... de chaussée sur le détroit de Northumberland en remplacement du service de bac existant. Les études poursuivies au cours des années qui suivirent devaient conclure que la construction d'une chaussée permanente comprenant ponts et ouvrages connexes était réalisable.

Tout le monde savait que c'était réalisable. Cela aurait été utile aux citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard. En effet, plus de touristes auraient visité cette province, ainsi que le Nouveau-Brunswick. Je continue la citation:

Dès le début de 1962, le ministère des Travaux publics obtenait l'accord de principe qui lui permettrait d'entreprendre les travaux d'étude, à la seule réserve que les études devaient porter sur une combinaison chaussée-tunnel pour la seule circulation routière.

Des études plus poussées finirent par entraîner l'annulation des travaux en février 1969.

[M. Caouette.]

On a donc étudié ce projet pendant sept ans: la durée d'un cours universitaire. Alors, à n'en point douter, ce sont des universitaires qui ont étudié la possibilité de construire une chaussée sur le détroit de Northumberland.

Je continue de citer:

Entre-temps, de nombreux paiements avaient été faits pour l'acquisition de terrains dans la zone des voies d'accès à la chaussée et, en vertu d'un certain nombre de contrats, des travaux de construction pour les ouvrages d'approche, tant pour le chemin de fer que pour la route, avaient été entrepris.

Les frais encourus pour l'ensemble du projet, au 31 mars 1969, peuvent se résumer de la manière suivante:

Les experts-conseil n'ont pas construit la chaussée là, mais ils étaient experts. Ils ont mis leur expertise au service de la nation.

Experts-conseil—groupe	$10,817,000
Les autres experts-conseil...	
... autres	519,000
Construction des voies d'accès ...	
...pour la fameuse chaussée...	
.....	4,998,000
Acquisition de terrains	422,000
Divers	188,000

Il doit s'agir de la pause-café du matin et de l'après-midi.

Monsieur l'Orateur, une somme de $16,944,-000 a été dépensée pour la construction d'une chaussée qu'on a décidé de ne pas réaliser.

On demande au gouvernement de l'aide pour la construction d'une voie d'accès à la baie James, où l'on pourrait trouver beaucoup de nouvelles richesses naturelles à exploiter. Or, le gouvernement ne s'occupe pas de cela. Ce n'est pas ses oignons.

Construire une chaussée, ne pas la construire, étudier si l'on doit la construire, en promettre la construction lors des élections et ne pas la construire, cela coûte 17 millions de dollars. Le gouvernement peut se payer ce luxe. L'argent est versé à des gens qui s'occupent activement d'élections.

Je termine ici mon discours. J'en aurais encore longtemps à dire sur les dépenses du gouvernement, mais je laisse à d'autres le soin d'en traiter. Je répète toutefois que le peuple canadien se réveille de plus en plus. Les amis du parti, c'est-à-dire les «patroneux» politiques, les «petits amis» du régime, les «bailleurs de fonds» des caisses électorales font la belle vie, mais cela ne durera pas toujours.

De vieux députés ne siégeront peut-être plus à la Chambre dans deux, cinq ou six ans et les jeunes seront encore ici. Je demande aux députés de tous les partis d'étudier

sérieusement la situation, parce que les jeunes Canadiens, et non seulement les jeunes Québécois, n'auront plus confiance en nous.

Je visitais les quatre provinces de l'Ouest, la semaine dernière, et je suis d'avis qu'il nous importe d'être sur nos gardes. Ne jouons pas avec le feu, comme on l'a fait jusqu'à ce jour. Soyons des administrateurs honnêtes. Si nous sommes incapables de nous faire élire par des gens honnêtes, sans l'aide de bailleurs de fonds qui alimentent la caisse électorale, nous serons défaits par d'autres qui ne seront pas nécessairement les bailleurs de fonds qui alimentent la caisse électorale, et c'est pour cette raison que je demande à tous les députés fédéraux d'étudier sérieusement la situation et de dire au gouvernement ce qui se produit, comme l'auditeur général du Canada n'a pas eu peur de dire ce qu'il a constaté.

Toutefois, le gouvernement n'en tient pas compte. Il ne s'en occupe pas. L'auditeur général rédige son rapport, jette la lumière sur les mauvais agissements, sur les abus, sur le gaspillage, et le gouvernement ne tient pas compte de ses recommandations. Le gouvernement ne veut pas voir ce qui se produit.

Or, monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'y voit pas, d'autres y verront. Il incombe donc au gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur progressiste, créditiste ou autre, de mettre de l'ordre dans son administration et de surveiller ses dépenses avant que d'autres le fassent. Il faut veiller à ce que chaque dollar perçu des contribuables serve à procurer des services aux Canadiens, afin que l'honnêteté—et particulièrement l'honnêteté administrative—existe au Canada. Ainsi, nos électeurs seront satisfaits de notre travail.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le parrain de la motion, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a commencé son intervention par un exposé de la responsabilité ministérielle formulé en grande partie par M. Bagehot. De ce fait et à cause de mon expérience, il m'a demandé un compte rendu circonstancié des incidents du radoub du *Bonaventure,* partant du principe que je connais probablement les faits aussi bien que tout autre.

Du côté gouvernemental, nous ne nous opposons pas à la doctrine de la responsabilité ministérielle telle que l'a formulée M. Bagehot. Nous acceptons même le principe que les fonctionnaires sont comptables de leurs actions à l'exécutif, au ministre, plutôt qu'à la Chambre—et doivent en rendre compte non pas à la Chambre mais aux ministres. C'est pourquoi les ministres doivent accepter la responsabilité tant réelle que technique des actes des fonctionnaires ou du ministère dont ils sont chargés du point de vue administratif.

Toutefois, dans cette affaire, le concept de la continuité de gouvernement et des services gouvernementaux est en jeu. Celui qui est responsable jour après jour pour son ministère, c'est le ministre. Dans l'affaire du *Bonaventure* nous avons à nous occuper de la responsabilité administrative de deux ministères, soit le ministère de la Défense nationale et celui des Approvisionnements et Services qui a remplacé le ministère de la Production de défense. Je crois qu'il conviendrait beaucoup mieux si les ministres responsables de ces questions et des personnes en cause pouvaient répondre à l'invitation du député de Saint-Jean-Lancaster plutôt que moi-même. Plus tard au cours de ce débat, le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) ou l'un de mes collègues en son nom et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) répondront de la responsabilité administrative qu'ils détiennent en rapport avec ces deux ministères et leur relation avec le radoub du *Bonaventure.*

En ce qui concerne les remarques initiales du député de Saint-Jean-Lancaster, j'ai jeté un coup d'œil au hansard et, notamment, aux questions et réponses datant de 1966 au sujet du *Bonaventure.* Quiconque lira le texte de ces questions et réponses—qui n'ont pas été citées au complet—aura la certitude, en ce cas, premièrement, que les conditions de l'octroi et la nature des contrats en question ont été entièrement expliquées, et que la Chambre, en apparence ou en réalité, n'a jamais été induite en erreur.

Quand des assertions subséquentes semblent différentes de ce qu'on avait d'abord compris, on se demande toujours si on n'aurait pas été trompé, mais après avoir repassé le dossier, je suis sûr qu'il n'en est rien. Quant à la motion elle-même, je dois remercier le député de Saint-Jean-Lancaster de s'y être montré extrêmement modéré envers le gouvernement. Même si la motion comporte une condamnation péremptoire et excessive, le député est assez sage pour ne pas chercher à fournir des preuves à l'appui.

Néanmoins, tout en lui étant reconnaissant pour sa considération et sa douceur, je dois en outre le remercier de me fournir lors d'un jour réservé à l'opposition ou aux subsides une occasion de verser au dossier des considé-

rations probablement assez ternes, et qui se présentent plutôt comme une sorte de compte rendu des diverses mesures adoptées ces dernières années par le gouvernement pour améliorer ou intensifier l'efficacité et le rendement de la fonction publique. Ces changements se rangent en trois catégories générales. D'abord, l'adoption d'une nouvelle approche en ce qui concerne la gestion; ensuite, des changements à l'organisation pour atteindre ce but, et enfin, l'introduction de nouvelles approches et méthodes dans les domaines de la gestion et de la planification administratives et de la préparation budgétaire.

Après un quart de siècle de gouvernement à grande échelle au Canada, nous avons enfin appris qu'il est impossible d'obtenir l'efficacité et le rendement, la probité et la prudence dans la dépense des fonds publics en multipliant les règlements. Trop longtemps le Conseil du Trésor a cherché à réaliser ces buts souhaitables en surveillant les ministères et en leur indiquant avec toujours plus de détails comment gérer leurs affaires. Malheureusement, le résultat final a été non seulement de réaliser la probité et la prudence dans les dépenses publiques, mais aussi de miner ces qualités de création et d'enthousiasme essentielles à une gestion et une administration efficaces.

Le gouvernement actuel tente d'apporter des changements dans ce domaine. Nous cherchons à conférer aux ministres et aux ministères, en vue du succès de leurs programmes et du bon fonctionnement de leur administration, l'autorité et les moyens qui leur permettront de mieux assumer leurs responsabilités vis-à-vis du cabinet et de la Chambre. Cela signifie qu'ils évalueront eux-mêmes avec quel degré d'efficacité leurs programmes assurent la réalisation des objectifs du gouvernement. Ils appliqueront eux-mêmes les tests visant à déterminer le degré d'efficacité de l'exécution de leurs programmes. A cette fin, des vérifications sur le fonctionnement interne vont avoir lieu au sein des ministères, car elles sont nécessaires pour appuyer l'action du gouvernement.

Cela ne signifie pas qu'après avoir délégué des responsabilités aux ministères, le gouvernement pourra ou voudra se croiser les bras en espérant que tout ira pour le mieux. Les ministres, pris collectivement, demeurent responsables de l'efficacité, de la compétence avec laquelle les ministères assument les responsabilités qui leur ont été déléguées. A notre tour, nous devons établir des structures pour réviser le travail des ministères, leur évaluation de leurs programmes et leur administration.

• (5.40 p.m.)

A cette fin, le principal changement apporté à l'organisation a été de changer un seul organisme, au lieu de quatre ou cinq, de réviser, au nom du cabinet, la gestion administrative dans la fonction publique. Cette agence, le Conseil du Trésor, doit veiller à ce que des méthodes d'évaluation de l'efficacité des programmes et de l'administration soient mises au point et appliquées partout au sein du gouvernement canadien. Il doit s'assurer que les meilleures techniques de gestion et de développement du personnel soient employées partout dans la fonction publique. Il doit veiller à ce que les fonds publics soient toujours dépensés avec probité et prudence. Et il doit faire tout cela sans usurper les responsabilités des ministères en cause.

Comme deuxième grand changement dans l'organisation, on a séparé le Conseil du Trésor du ministère des Finances, comme le recommandait la Commission présidée par feu M. Glassco. On a ainsi permis à un ministre de donner toute son attention à la politique économique, et à un autre de concentrer ses efforts sur l'évaluation continue des programmes et de l'administration. Dans un pays de l'importance géographique du Canada, au gouvernement aussi étendu et à l'activité aussi diverse que le nôtre, cette modification s'imposait pour que les deux rôles soient bien remplis. Outre ces changements dans l'organisation—une fois encore à la suite de la nouvelle philosophie de gestion au sein de la fonction publique—d'importants changements ont été apportés à notre attitude envers la planification, l'établissement du budget et la gestion administrative.

Quelques mots d'abord au sujet des changements que le Conseil du Trésor continue d'appliquer dans sa gestion administrative et du personnel. On cherche essentiellement, je le répète, à mettre au point des techniques destinées à évaluer le rendement d'un ministère au lieu de le réglementer ou de le contrôler. Dans le domaine de l'organisation, il s'agit d'encourager les ministères à réviser la leur, et de participer avec eux à l'évaluation des propositions qui sont soumises. Aucun gouvernement n'a entrepris un examen plus vaste de son organisation. A vrai dire, les honorables vis-à-vis nous ont parfois critiqué de nous être trop attachés à rechercher une efficacité accrue.

Quant à la gestion du personnel, nos innovations sont encore plus nombreuses. Grâce à nous, les négociations collectives sont généralisées dans la fonction publique; les fonctionnaires ont ainsi obtenu d'un seul coup des droits et privilèges dont jouissaient les autres travailleurs canadiens. Nous avons révolutionné le système de classification. Comme indice de l'ampleur de l'innovation et de la simplification, nous avons abaissé de 200 à moins de 70 le nombre des catégories d'emplois. Nous avons présenté,—et quand je dis nous je veux parler du Conseil du Trésor et de la Commission de la fonction publique réunis,—de nouveaux programmes pour le développement du personnel, y compris la formation des cadres, l'avancement, la formation linguistique et d'autres programmes relatifs aux congés d'études. A l'heure actuelle, nous mettons au point un programme en vue d'un échange de personnel entre gouvernements et entre le gouvernement et l'industrie.

Dans le domaine des transactions administratives comme dans celui de l'organisation, nous cherchons à substituer l'évaluation des réalisations des ministères à leur réglementation. Par transactions administratives, j'entends les apports à l'administration—les installations, les contrats de construction et services, les déplacements, l'acquisition de fournitures et accessoires et le système de consignation de toutes ces dépenses publiques. Si nous réussissons à établir des normes, pour guider les ministères dans leurs transactions administratives, et à perfectionner les méthodes du ministère en vue d'évaluer les réalisations au regard de ces normes, nous aurons trouvé quelque chose pour remplacer les réglements de naguère. J'ajoute en passant que je suis en train d'établir une direction spéciale de mise au point des politiques administratives au secrétariat du Conseil du Trésor, en vue d'accélérer ces nouveaux procédés.

J'ai parlé jusqu'ici des principaux éléments de l'administration—organisation, personnel et autres apports du domaine administratif. Mais il faut songer par-dessus tout à l'estimation de l'ensemble de l'efficacité administrative. Encore ici, le Conseil du Trésor s'efforce de mettre au point de nouveaux procédés et de nouvelles méthodes. Grâce à quelques projets témoins, nous identifions des unités de production et jugeons du coût de production de chacune, sous l'aspect du temps et par rapport aux autres unités administratives. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avons progressé autant que nous l'espérions, mais je sais que nous allons de l'avant avec énergie et enthousiasme.

Enfin, permettez-moi de vous parler des changements apportés à notre façon de planifier et d'établir un budget. Dans ce domaine, nous nous sommes inspirés de cette idée qu'un budget n'est ni plus ni moins qu'un ensemble de programmes et un ensemble de mesures administratives pour les mettre à exécution. Si nous établissons les meilleurs programmes possible pour atteindre les buts visés par le gouvernement et l'administration la plus efficace qui soit pour mettre les programmes en œuvre, les contribuables en auront pour leur argent.

La révision des programmes et de l'administration doit évidemment être entreprise tant par le gouvernement que par la Chambre. Cela ne peut être réalisé qu'à la lumière des objectifs du gouvernement. C'est pour cette raison que nos premières réformes ont consisté à établir pour les prévisions budgétaires une classification plus exacte des dépenses et à ajouter des indications relatives aux objectifs. Ensuite, pour aider la Chambre à examiner le budget des dépenses, le gouvernement a proposé d'envoyer en tout état de cause les prévisions budgétaires ministérielles à un comité permanent habilité de par sa nature même à les examiner en détail.

Telles ont été nos premières mesures. Les suivantes ont été destinées à améliorer au sein même du gouvernement l'évaluation de l'efficacité et des résultats pratiques des dépenses publiques. Ce n'est pas là une tâche que l'on peut terminer au cours des quelques semaines consacrées à l'ébaboration des budgets de dépenses. C'est une période pendant laquelle nous cherchons à atteindre des objectifs plus limités: nous révisons nos programmes dans le but de nous assurer qu'il y a assez de ressources disponibles pour atteindre les objectifs qui ont la plus haute priorité même si cela signifie l'élimination de programmes moins urgents. Nous nous efforçons également de faire en sorte que seules les ressources indispensables à l'application des programmes du gouvernement soient allouées aux ministères.

Nous avons résolu d'être très sévères dans l'allocation des ressources aux programmes en cours, comme les députés l'ont constaté l'an dernier lorsque nous avons diminué et les dépenses et le nombre des fonctionnaires. Notre sévérité a été telle, en fait, que l'opposition nous a reproché d'être durs et sans cœur. A vrai dire, les députés vis-à-vis n'ont pas toujours appuyé nos efforts en vue de protéger les contribuables du Canada.

Il ne suffit cependant pas d'évaluer toutes les priorités, des plus urgentes comme des moins importantes, et d'allouer chaque année

les ressources disponibles pour obtenir une estimation de l'efficacité et de l'efficience administratives des programmes du gouvernement. Ce qu'il faudrait et ce qui nous a manqué, c'est un programme d'évaluation à titre permanent. Nous nous sommes attelés à la tâche d'une façon ordonnée. Nous avons abordé, comme je l'ai dit, l'évaluation de l'efficacité administrative en général et nous avons adopté de nouvelles méthodes pour évaluer la gestion administrative et celle du personnel.

En outre, nous avons commencé à étudier de façon systématique et en reprenant les choses à la base certains domaines de politique très importants. Certaines des principales études déjà réalisées sont maintenant dans le domaine public, comme par exemple les études relatives à la politique de défense, à la politique extérieure et à la politique concernant l'impôt sur le revenu. D'autres, comme la sécurité du revenu, font encore l'objet d'une analyse intérieure. Mais outre ces grandes révisions, nous commençons de façon embryonnaire à examiner systématiquement l'efficacité de chaque programme en particulier. Nous ignorons dans quelle mesure nous réussirons. Jusqu'ici, nous n'avons qu'une certitude: c'est qu'il faut avoir recours aux nouvelles techniques et procéder à un réexamen des anciennes façons de penser. Mais c'est ainsi seulement, à mon avis, que les gouvernements seront forcés de réformer l'élément le plus coûteux de l'administration publique, les programmes eux-mêmes.

• (5.50 p.m.)

J'espère, monsieur l'Orateur, que cela donnera aux députés un résumé des mesures que nous avons adoptées pour rendre l'administration canadienne plus efficace. Je suis sûr qu'à la plupart d'entre eux cet examen leur aura paru technique et même assommant. Mais si l'on veut débattre utilement de l'administration publique, il faut être prêt à étudier les mesures requises.

Naturellement il est beaucoup plus sensationnel de porter des accusations générales et gratuites. On peut y déployer toute son éloquence et y débiter des extravagances. Mais la Chambre, comme le gouvernement a cette tâche-ci: examiner sérieusement, attentivement et scrupuleusement les activités des ministères afin de s'assurer qu'ils s'acquittent avec efficacité et habileté de leurs fonctions. Ce travail n'a rien de sensationnel; il fait rarement les manchettes. Mais il vise essentiellement à protéger les contribuables contre le gaspillage, les extravagances et autres abus dans les dépenses gouvernementales comme le député le mentionne dans sa motion.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Va-t-il laisser ces fonctionnaires de l'État, ces deux sous-ministres et d'autres fonctionnaires supérieurs sans défense et discrédités auprès du public?

L'hon. M. Drury: Je réponds énergiquement non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, ce sont les ministres responsables des ministères où ces fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions qui assument cette tâche.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable représentant quitte la Chambre pour aller dîner, je dois dire que je n'ai jamais encore vu une situation semblable où un homme—autant vaut être franc, je suppose—a, d'une façon ou d'une autre, été accusé gravement par les événements, et qui s'étant levé à la Chambre des communes pour y prendre la parole, a écarté cette accusation aussi légèrement qu'il l'a fait depuis 15 ou 20 minutes. En fait, j'ai été stupéfait, consterné même, que le ministre traite aussi légèrement la réparation et la remise à neuf du *Bonaventure* et pense que la Chambre et les Canadiens vont accepter cette façon désinvolte de s'en tirer aussi facilement. A ce propos, et par suite des observations du ministre, avant de finir mon intervention au cours du présent débat, je compte proposer un amendement à la motion dont la Chambre est saisie, et j'espère que cet amendement sera débattu avant la fin de la journée.

Cette histoire est tout à fait claire et a été décrite par le parrain de la motion, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). Ma participation à ce débat est motivée par l'inquiétude très réelle que me cause la situation créée par la question qu'on vient de poser au ministre à propos de gens que les membres du comité ont cru bon de nommer. Les conclusions sont évidentes. Il est impossible que le ministre sorte d'ici avec désinvolture, nous ayant donné un cours d'administration. Il doit faire face à ses responsabilités. En fait, s'il n'avait tenu qu'à moi, la motion aurait été plus virulente et je n'hésite pas à dire au ministre que ma contribution à ce débat sera vigoureuse.

La motion semble avoir donné l'idée au ministre qu'un simple cours à la Chambre sur la manière de s'acquitter de responsabilités suffirait. Pour que mes remarques là-dessus soient bien comprises, je dirai d'abord que je félicite le comité de la façon impartiale dont il a étudié le radoub du *Bonaventure*.

Dans un sens, il est regrettable que les comités ne soient saisis des choses qu'à la douzième heure, car ils ne peuvent plus alors que demander si l'argent a été dépensé à bon escient. Si les comités avaient la possibilité d'étudier les programmes en cours d'application ils pourraient épargner les fonds publics. Le rapport du comité a été présenté avec beaucoup d'impartialité et même si je regrette personnellement que le comité ait jugé bon de citer des noms, mon grand regret c'est que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) le ministre responsable d'alors, n'ait pas pris les mesures qui auraient évité ou prévenu ce genre d'initiative de la part d'un comité de la Chambre et qui auraient empêché celui-ci de retirer au ministre la faculté, si l'on peut dire, de récompenser les bonnes actions ou de punir les mauvaises. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, à 6 heures ce soir, de nombreux députés déploraient ce que je ne peux appeler autrement que l'arrogance choquante du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et le public des tribunes en faisait des gorges chaudes. Je regrette qu'il ne se soit pas présenté de nouveau ce soir. Avant de revenir à un amendement que je veux présenter, je tiens à dire que le président du Conseil du Trésor se trompe s'il croit se soustraire à la responsabilité d'avoir provoqué cette motion par son comportement insouciant et désinvolte.

Ce que j'aurai à dire au cours du débat sur la motion repose en grande partie sur l'acceptation de leurs responsabilités par les ministres de la Couronne. Je vois que le ministre est de retour. Après tout, monsieur l'Orateur, le gouvernement prend sans doute la motion au sérieux, car le leader du gouvernement à la Chambre (M. Macdonald) est resté, bien qu'il ait probablement préféré une bonne partie de tennis ou quelque chose du genre. Si nous retenons la leçon que nous a donnée le président du Conseil du Trésor...

Une voix: Vous avez oublié le ministre des Communications (M. Kierans).

M. Forrestall: C'est son soir de présence, je pense.

L'hon. M. Kierans: C'est l'orateur qui m'envoûte.

M. Forrestall: Je vais transmettre cette remarque au moine jovial. Pour revenir à ce que je disais, monsieur l'Orateur, il est regrettable que le président du Conseil du Trésor, lorsqu'il était ministre de la Production de défense, il y a deux ou trois ans, ait permis que se développe une situation si grave qu'un comité de la Chambre ait cru devoir citer des noms. C'est dommage, mais la responsabilité en revient surtout au président actuel du Conseil du Trésor. Je regrette également, comme doit certes le faire tout le peuple canadien, que le gouvernement n'ait pas encore terminé son enquête sur la façon dont on a réparé le *Bonaventure*.

• (8.10 p.m.)

Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), il est bien regrettable que le ministre n'ait pas exigé d'enquête approfondie, étant donné surtout qu'il était évident que le coût de ce contrat augmenterait et qu'on ne pouvait pas prédire jusqu'à quel point. En fait, on nous a dit lorsque les travaux ont commencé que le coût s'accroîtrait et le ministre a dû se rendre compte que les dépenses étaient presque incontrôlables, particulièrement à la fin des septième et huitième mois du radoub.

Répondant cet après-midi aux allégations formulées dans la motion, le ministre a parlé d'une façon tout à fait inacceptable, à mon avis, parce qu'il a passé ses responsabilités à ses collègues. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sourit, mais je suggère qu'il est parfaitement conscient de la grave omission dont il est coupable et qu'il ne pourra pas se dissimuler derrière les responsabilités collectives de ses collègues du cabinet. Si je connais bien mon histoire, la tradition selon laquelle les ministres doivent répondre des actes de leurs subordonnés remonte à des précédents créés en Grande-Bretagne vers les années 1850 et 1860. Il faut reconnaître qu'en ce temps-là, on pouvait compter qu'un ministre surveille de près le travail de ses subordonnés.

Il n'en est plus de même aujourd'hui et ce n'est pas, je pense, ce dont il s'agit en ce moment. Nous ne nous en inquiétons pas aujourd'hui. Les temps changent. Les ministres doivent s'occuper des événements à venir comme des événements passés et nous, de l'opposition, admettons ce fait. Mais avec les années, le ministre n'a pas changé comme en

témoigne son discours de cet après-midi. Il est l'ultime responsable des actes commis par ses subordonnés. Mis au courant de la question, le ministre n'a pas agi comme il le devait et il n'a pas institué d'enquêtes sur les façons dont on procédait. Je pense qu'il sait parfaitement de quoi je parle. C'est une tradition bien établie que les ministres se reconnaissent responsables des actes de leurs inférieurs. Je pourrais renvoyer Votre Honneur, par exemple, aux débats qui ont conduit pour une large part à l'établissement de la fonction publique telle que nous la concevons.

Je ne rappellerai pas les événements de 1909 et les débats qui ont préparé les structures modernes de la Fonction publique, car le ministre les connaît sans doute par ses lectures. Les traditions et les coutumes de la Chambre britannique lui sont familières, j'en suis convaincu. L'important ici, c'est que le ministre, bien au fait de la situation, n'ait pas voulu agir. Le gouvernement n'a pas su, depuis lors, redresser la situation. Et le ministre n'a, d'aucune façon, relevé cette omission, cet après-midi. Il n'a nullement assuré la protection traditionnelle qu'il doit à ses subalternes. Il n'a pas du tout cherché à protéger les fonctionnaires aux nombreuses années de service et à leur assurer qu'ils ne seront pas à l'occasion laissés pour compte si quelqu'un se met en frais de relever leur dossier.

L'examen de ce cas-là en particulier révèle certains déboires flagrants. Je n'éprouve aucune sympathie à l'égard de ceux qui, chargés de servir autrui, agissent mal. Quand ces gens occupent un poste de haute confiance, leurs méfaits ne sont que plus notoires. Je le répète, je n'éprouve aucune sympathie pour eux, bien que j'en ressente, tout au contraire, à l'endroit de ceux qui, dans certaines circonstances, se font accuser à tort de certaines vilenies.

Peu importe que le ministre veuille ou non accepter ses responsabilités. Le ministre n'a pas permis aux gens qui sont constamment à la tâche de se disculper des accusations directes ou indirectes découlant du rapport présenté par le comité permanent. Ce comité a exhorté le gouvernement à prendre immédiatement des mesures et on a laissé entendre qu'une enquête était en cours. C'est peut-être vrai. Le ministre n'a pas répondu à cette question cet après-midi, mais il a laissé l'affaire en suspens. De plus, il a fait preuve de désinvolture envers un autre ministre en laissant entendre que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) est le plus renseigné là-dessus. Si tel est le cas, peut-être aussi l'ancien ministre de la Défense nationale devrait partager le blâme.

[M. Forrestall.]

De toute façon, le président du Conseil du Trésor a déclaré avec désinvolture cet après-midi: «Vous savez, je n'ai rien eu à voir à cela, le ministre actuel devra fournir des explications.» Je ne vois aucun de ces ministres ou leurs représentants ici ce soir. Ils sont peut-être ici et nous obtiendrons peut-être certaines réponses. Cette motion n'est pas dirigée contre le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) ni contre l'actuel ministre de la Défense nationale.

Le président du Conseil du Trésor ne peut, dans cette affaire, éluder ses responsabilités directes, comme il a tenté de le faire cet après-midi. Il ne saurait prétendre qu'il n'était pas tenu de donner suite à quelque chose qui s'était passé quelques années auparavant. Il n'a rien fait. A vrai dire, il a préféré se décharger de l'affaire sur un comité de la Chambre, et celui-ci, après une enquête assez approfondie, a jugé nécessaire de critiquer sévèrement les méthodes utilisées par des fonctionnaires qui ont adjugé des contrats aux termes desquels furent dépensés les deniers publics. Je veux donc proposer, avec l'appui du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) un amendement à la motion. Je voudrais faire valoir mes arguments en faveur de cet amendement. Tout d'abord, je voudrais donner lecture de la motion, puis la commenter. Je propose . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant même que le député propose d'amender la motion, je dois signaler à la Chambre que le député est celui qui appuie la motion, et qu'il ne peut évidemment amender sa propre motion à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, qui ne semble pas vouloir l'accorder.

L'hon. M. Drury: C'est exact.

M. l'Orateur: Le député ne peut amender sa propre motion. Le député devra prier un de ses collègues de proposer l'amendement, s'il doit l'être au cours de la soirée.

• (8.20 p.m.)

M. Forrestall: D'accord, monsieur l'Orateur. Je consens par déférence pour Votre Honneur. J'ignore en vertu de quel article du Règlement je ne puis proposer un amendement à une motion que j'ai appuyée. Sans doute ce règlement existe-t-il. Je n'hésite pas à accepter la décision de Votre Honneur.

Durant les quelques minutes qui me restent, je tiens à dire que tant que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sera responsable de la dépense des deniers publics, il ne saurait s'attendre à autre chose qu'à un blâme de la part de la Chambre. Pour ma part, je le blâme sévèrement. Il ne saurait s'attendre à autre chose tant qu'il ne prendra pas les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation actuelle. Pour ce qui est du domaine public, les six hauts fonctionnaires qui ont été accusés n'ont aucun moyen de recours ni aucun tribunal à leur disposition pour exposer leur point de vue concernant la situation.

C'est regrettable que le président du Conseil du Trésor ait laissé les choses en arriver là. Ce l'est d'autant plus qu'il n'a pas pris les mesures voulues une fois que la chose fut connue. Il est déplorable et impardonnable que le ministre n'ait pas jugé à propos de prendre position aux yeux de tous, en recourant à des mesures disciplinaires ou en disculpant les accusés. Le temps n'a pas atténué la responsabilité du ministre, ni le fait qu'il ait accédé à d'autres fonctions. Je dirais même que son poste actuel de président du Conseil du Trésor fait ressortir davantage sa négligence d'alors à prendre les mesures qui s'imposaient.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom de mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) qui ne peut participer aujourd'hui à ce débat parce qu'il assiste à une réunion du groupe stratégique nucléaire de l'OTAN dont le Canada est membre cette année encore car c'est son tour. Ce groupe normalement se réunit deux fois par an. La réunion actuelle se tient à Venise aujourd'hui et demain. Mon collègue se rendra ensuite à Bruxelles pour la réunion du comité stratégique de la défense de l'OTAN le 11 juin. Étant donc absent aujourd'hui à cause de ce voyage officiel important, il m'a prié d'exposer ses responsabilités de ministre de la Défense nationale. Je me réjouis de prendre ce soir la parole et d'exposer en son nom sa position que j'appuie volontiers, je tiens à le préciser.

Il y a deux points à faire valoir. Avant d'aborder en détail le rapport du comité, il faudrait relever les propos du député de Dartmouth-Halifax (M. Forrestall). Lui et le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) m'ont donné l'impression en présentant cette motion, qu'ils manifestaient un sentiment de vendetta personnelle. Le premier de ces messieurs a laissé entendre que le président du Conseil du Trésor aurait pu d'une certaine façon aller dans les autres ministères sévir contre les employés qui ne relevaient pas directement de lui. Or, les règles d'administration publique sont claires depuis longtemps; la responsabilité ministérielle se rattache au poste et non au titulaire. C'est le ministre titulaire actuel du poste en question qui répond à la Chambre des actions et des omissions de ses fonctionnaires. Or, l'affaire en cause a trait à des actions et à des erreurs passées aussi bien qu'actuelles.

Il est malséant pour le député de dire que le président du Conseil du Trésor se dérobe à son devoir lorsqu'il ne se porte pas responsable des employés du ministère de la Défense nationale, dont j'assume la responsabilité ce soir, ou de ceux du ministère des Approvisionnements et Services pour lesquels mon collègue fera de même.

M. Bell: Si telle est la théorie, en cas d'ennuis vous pouvez échanger vos ministères.

L'hon. M. Macdonald: Peut-être le député a-t-il eu des ennuis avec son propre parti en inscrivant cette motion à son nom. Peut-être le député de Wellington (M. Hales) admettrait-il que la position du député de Saint-Jean-Lancaster devrait être modifiée.

M. Bell: Nous n'avons pas demandé de démissions dans notre parti.

L'hon. M. Macdonald: Il ne conviendrait pas que le président du Conseil du Trésor s'occupe de cette partie de la motion. Il était ridicule pour le député de Darthmouth-Halifax-Est de suggérer que le président du Conseil du Trésor aille dans les ministères dont il n'a pas l'entière responsabilité y réprimander les employés.

Le député de Saint-Jean-Lancaster, le député de Darthmouth-Halifax-Est et d'autres députés ont félicité le comité de son travail à cet égard. Puis ils ont condamné la censure en nommant un certain nombre de fonctionnaires dont plusieurs officiers de service dans l'arme maritime des Forces armées canadiennes. A mon avis, ils ne peuvent avoir le drap et l'argent. S'ils ne voulaient pas qu'on mentionne les gens par leur nom, ils auraient pu l'empêcher. Ce comité, différent ainsi des autres comités de la Chambre, n'a pas une majorité gouvernementale.

M. Bell: Voilà un homme qui a le drap et l'argent!

L'hon. M. Macdonald: Le président de ce comité n'est pas membre du parti au pouvoir.

L'hon. M. Hees: Le parti libéral a la majorité.

L'hon. M. Macdonald: Le gouvernement n'a pas la majorité. Le comité compte autant de députés de l'opposition que de députés ministériels.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Le président de ce comité est membre de l'opposition. Si le député de Dartmouth-Halifax-East veut réprimander qui que ce soit à cet égard, il devrait s'adresser au président du comité. Je n'ai pas l'intention de le faire. Au nom de mon collègue, je dois dire que nous regrettons ces attaques personnelles contre les fonctionnaires. Le président du Conseil du Trésor a établi ses principes à cet égard, que nous respectons. Les fonctionnaires ne sont pas comptables au Parlement. Ils relèvent du ministre compétent. Voilà l'attitude du gouvernement à cet égard. J'espère que d'autres comités de la Chambre ne se permettront pas d'agir ainsi, ce qu'a toléré le député de Wellington en permettant qu'on attaque des fonctionnaires pris individuellement.

Le comité permanent des comptes publics est un comité d'une importance essentielle pour la Chambre. Le 3e rapport que ce comité lui a présenté traite abondamment du radoub du *Bonaventure*. Le rapport que j'ai mentionné traite du radoub du *Bonaventure* et des améliorations qui lui ont été apportées au cours de son existence. La construction de ce porte-avions avait commencé au Royaume-Uni en 1942, au cours de la 2e guerre mondiale. Le navire ne fut pas terminé à temps pour être mis en service pendant cette guerre et peu après les travaux étaient suspendus. La coque était acquise pour la Marine royale du Canada en juillet 1952, la construction du navire était terminée dans un chantier maritime du Royaume-Uni, en 1957, il était armé par la Marine royale du Canada. Avant le radoub, le vaisseau avait été continuellement en service, sauf pendant certaines périodes consacrées à des opérations de radoub et à des réparations peu importantes.

Le radoub qui commença en 1966 était la première réparation importante qu'il subissait et le programme incluait des améliorations et le remplacement de certains systèmes afin de le rendre plus sûr et d'augmenter le champ de ses performances. On espérait alors que le vaisseau pourrait demeurer en service jusqu'en 1975, sinon plus longtemps. L'an dernier, pourtant, on décida qu'il serait retiré du service en 1970. Cette décision, ainsi qu'un certain nombre d'autres changements, étaient le résultat de la récente révision de notre défense et de la nécessité de restreindre les dépenses consacrées à la défense pour les aligner sur le budget de 1969, et cela pour trois ans.

Cela a été une décision pénible à prendre mais il s'agissait d'une réduction s'appliquant à tout l'ensemble des forces armées. Après avoir réexaminé consciencieusement les engagements opérationnels du Commandement maritime, on a dû se résoudre à un choix: il fallait ou désarmer le *Bonaventure* ou amputer la flotte d'un certain nombre d'escorteurs d'escadre. On a décidé qu'il valait mieux conserver les contre-torpilleurs. En désarmant le *Bonaventure*, les ministères ont pu libérer annuellement 10 à 12 millions de dollars au profit de ces autres nécessités.

• (8.30 p.m.)

Les délibérations du comité et le rapport qui en est issu ont eu un grand retentissement. Ce rapport cite les noms ou les postes de fonctionnaires des deux ministères et laisse entendre qu'ils ont manqué à leur devoir à tel point qu'il faudra peut-être recourir à des mesures disciplinaires. Les principes sont clairs. Des procédures disciplinaires ont été établies en conformité de la loi du Parlement canadien pour la Fonction publique et les Forces armées.

M. Woolliams: Et le ministre?

L'hon. M. Macdonald: Elles sont conçues pour protéger le particulier contre l'injustice et pour sauvegarder l'intérêt public. Le Parlement s'est employé activement à protéger ces droits, bien qu'un député de l'autre côté puisse s'en moquer. Le ministre de la Défense nationale est chargé de voir à ce que s'exerce la discipline dans son ministère en conformité des méthodes établies par la loi du Parlement. Par suite des allégations contenues dans le rapport, qui blâment certains de ses fonctionnaires, il a jugé indispensible de s'occuper de ces problèmes dès aujourd'hui et je le fais en son nom.

Au paragraphe 6 de la page 775, au chapitre des conclusions et recommandations générales, le rapport déclare:

> Le comité ne peut comprendre pourquoi les sous-ministres de la Défense nationale et de la Production de défense, réalisant que le coût du radoub du Bonaventure devenait, de mois en mois, hors de contrôle, n'ont pas ordonné une enquête «sur les lieux de travail».

Ni le ministre de la Défense nationale, ni moi-même n'avons pu découvrir une preuve

donnée au comité à l'appui de cette déclaration. Des réunions régulières sur la production étaient tenues aux chantiers maritimes. Les deux sous-ministres avaient organisé un comité de surveillance composé de hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, du ministère de la Production de défense et du Conseil du Trésor pour revoir les coûts en permanence. Les hauts fonctionnaires des deux ministères et le personnel du Conseil du Trésor avaient fait une revue aux chantiers avant que le Conseil du Trésor approuve, le 1er décembre 1966, l'augmentation principale des estimations du projet, qui s'élevait à $3,770,000. En juin 1967, une nouvelle augmentation de $800,000 était rapportée au Conseil du Trésor, portant à $12,570,000 l'estimation initiale de 8 millions de dollars. Il me semble clair que tous les efforts ont été faits pour contenir les coûts.

Au paragraphe de son rapport portant sur l'article X-427, le comité déclare:

Le comité trouve inconcevable que des représentants des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense aient fait ces fausses déclarations sur le transport des chaises de la salle d'instructions.

Je voudrais traiter de cet aspect de la question qui concerne les employés de la Défense nationale. Le capitaine T. W. Maxwell, directeur des Études des systèmes maritimes du ministère de la Défense nationale, qui a été mêlé au radoub du *Bonaventure* seulement quant à la préparation de certains devis pour la conversion des systèmes, a tenté d'obtenir des renseignements de diverses sources du ministère à l'intention du sous-comité. Les renseignements qu'il a soumis au sous-comité sur les chaises de la salle d'instructions ont été fournis de bonne foi, de même qu'au cours des séances officieuses dont aucun procès-verbal n'a été rédigé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Je suis heureux de voir que nous gagnons l'appui des vis-à-vis.

M. Forrestall: Vous ne gagnez rien. Nous avons voulu vous faire honte.

L'hon. M. Macdonald: Ce sont les mêmes députés qui ont loué le comité de s'attaquer à ce militaire en activité de service.

M. Forrestall: Qui a attaqué un militaire en activité de service?

L'hon. M. Macdonald: Le capitaine Maxwell regrette sincèrement d'avoir fourni des renseignements inexacts au comité et lorsqu'il s'est rendu compte de son erreur, il l'a signalée au comité.

M. Woolliams: Vous avouez votre propre faiblesse.

L'hon. M. Macdonald: Le député veut-il insinuer que l'officier en état de service a fait un aveu? Je trouve cela honteux. Il en est question à la page 532 des délibérations du comité principal. En outre, à la page 794, à propos du poste X-1237, le comité signale le témoignage rendu par le capitaine Maxwell et M. R. D. Wallace qui auraient déclaré que le contrat était en grande partie nécessaire, afin d'installer des coffres à bord du navire.

Lorsque le comité a visité le *Bonaventure*, il a découvert que cette information était inexacte et qu'en fait, bien des vestiaires n'étaient pas ancrés à l'encadrement et ceux qui l'étaient ne l'avaient pas été de la façon décrite.

D'après le compte rendu des témoignages, page 603, M. Wallace n'a pas fourni le renseignement dont on parle dans le rapport. On peut lire aux pages 603 et 604 le témoignage du capitaine Maxwell que la raison partielle du contrat X-1237 était de boulonner les vestiaires à bord du navire. Voici les propres paroles du capitaine Maxwell que je cite des procès-verbaux et témoignages: «Je ne crois pas avoir jamais laissé entendre que le travail fait sur les vestiaires représentait une grande proportion du contrat X-1237». La nécessité de fixer les vestiaires à bord d'un navire de guerre qui traverse les océans s'imposerait d'elle-même, même sans le fait que certains aient été temporairement mal assujettis quand le comité a visité le navire environ deux ans plus tard au retour du navire d'un long voyage opérationnel.

Le ministre m'apprend qu'il a examiné la question très attentivement et il est convaincu que le capitaine Maxwell a fait de son mieux pour aider le sous-comité dans son enquête. Le capitaine Maxwell ne connaissait pas en détail tous les articles qui intéressaient le sous-comité. Il a obtenu les renseignements le plus rapidement possible de diverses sources au ministère et dans ces circonstances, une erreur est toujours possible quand on pose des questions détaillées deux ou trois ans après la fin des travaux.

A la page 792, le rapport critique le capitaine Lynch à propos des dossiers détaillés sur les réparations de mobilier. Le capitaine Lynch était chargé de surveiller tout le radoub et, en ce qui concerne les réparations de mobilier, il s'est occupé de l'ensemble des travaux plutôt que des détails. Dans son rapport, le comité signale que le capitaine Lynch

a annulé l'article X-337 qui aurait entraîné des dépenses de $550,499 pour les réparations de mobilier. Cet article fut remplacé par les articles X-782 et X-784 représentant une dépense totale de $206,861. Il y avait des devis détaillés sur le retraitement du mobilier. Les demandes de travail étaient expliquées au moyen de croquis et de directives orales. D'après les témoignages recueillis par le comité, tout cela était suffisant pour ceux qui devaient exécuter les travaux. Selon toute apparence, le comité a critiqué le capitaine Lynch parce que les demandes de travail pour réparer le mobilier n'ont pas été amendées par écrit afin d'y inclure les directives supplémentaires de façon que le comité puisse les vérifier facilement. Je comprends pourquoi le comité s'est inquiété à ce sujet. Cela soulève la question générale des dossiers satisfaisants pour les travaux et des autres aux fins d'une enquête subséquente détaillée. Nous reconnaissons la nécessité, lorsqu'il s'agit des deniers publics, de tenir une comptabilité assez détaillée pour permettre une vérification ultérieure des frais engagés. Dans ce cas particulier, c'est un fait que la documentation détaillée soumise au comité était difficile à suivre. On ne négligera rien pour qu'à l'avenir les dossiers soient mieux faits. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a été profondément bouleversé par l'impression défavorable créée dans le rapport à propos de certains de ses fonctionnaires qui ont comparu devant le comité. Après avoir étudié avec soin leurs témoignages et leur comportement, il est convaincu que des sanctions seraient injustifiées, et il me demande de le dire aujourd'hui.

Je passerai maintenant à d'autres aspects du rapport. Je voudrais parler du devis établi pour le radoub. Le comité a reconnu, dans son rapport, que le radoub du *Bonaventure* a été le premier de ce genre au Canada et, par son ampleur sans précédent, a créé des difficultés au ministère de la Défense nationale. C'était aussi l'un des premiers contrats accordés selon une nouvelle méthode de soumissions compétitives. Toutefois, de l'avis du comité, un grand nombre d'articles importants auraient dû être ajoutés avant l'appel d'offres et l'on aurait dû s'efforcer davantage à déterminer et à préciser la somme des travaux à effectuer, avant de demander des soumissions publiques.

Je conviens que la concurrence des soumissions devient beaucoup plus efficace si l'on définit, dans toute la mesure du possible, les travaux à effectuer avant de faire un appel d'offres. Les deux ministères avaient étudié la question avant de recevoir le rapport et avaient avisé à de nouvelles procédures devant donner de meilleurs résultats. Quoi qu'il en soit, avant «l'ouverture» d'un navire, particulièrement d'un navire de cette taille, il n'existe aucune façon pratique de déterminer la nature précise et l'ampleur des travaux à effectuer. Au moment de l'appel d'offres, il est donc nécessaire de prévoir des «travaux supplémentaires» ou «travaux imprévus». La soumission prévoyait en «travaux imprévus», 200,000 heures de main-d'œuvre et 10,000 heures de bureau de dessin. Les experts du ministère eurent recours à leur bon sens mais, en l'absence d'expériences antérieures ou de données historiques pour les aider, leurs prévisions furent indiscutablement trop faibles.

• (8.40 p.m.)

En ce qui concerne les nouveaux travaux introduits après l'appel d'offres, on décida pendant le radoub de faire des travaux de peinture supplémentaires sur la base d'inspections faites pendant les travaux, ainsi que certains travaux qui amélioreraient les conditions d'existence, la sécurité et l'exploitation. Nous ne fûmes convaincus de la nécessité de ces travaux qu'au cours du radoub. Ces décisions délibérées étaient fondées à l'époque sur des priorités de défense étant donné que toutes dépenses supplémentaires entraînées par le radoub étaient débitées d'autres postes du budget de défense global et ne s'y ajoutaient pas.

Les estimations visant les contrats de réparation et de remise en état des contre-torpilleurs et navires plus petits au sujet desquels on avait acquis une plus longue expérience, ont été bonnes. Pour ce qui est des 45 contrats de réparation et de remise en état passés en ces deux dernières années, les prix des contrats ont été bien en-deçà des estimations.

L'estimation originale de 8 millions de dollars pour la remise en état du *Bonaventure* était fondée, d'abord, sur l'acquisition des matériaux fournis par le gouvernement, deuxièmement sur le travail connu et troisièmement sur une provision touchant le travail inconnu résultant de la remise en état. Le coût du programme complet s'élevait à $10,290,090.74, le prix du contrat comme le montre le rapport, à la page 778, et les postes «Coût direct des matériaux fournis par les magasins navals du gouvernement», $2,068,000 et «Taxes de transport et de vente», $150,000 étant compris dans le tableau qui figure à la page 779; ce qui donne un montant global de $12,508,090.74.

Si l'on ajoutait les coûts indirects, comme le comité l'a fait, on arriverait au montant global, comprenant le chiffre estimatif de $1,074,000 pour la solde de l'équipage, comme cela figure à la page 779, qu'il faudrait assurément ajouter à l'estimation originale de 8 millions de dollars. La proposition converse aurait été la proposition selon laquelle les équipages auraient été licenciés pendant l'in-

tervalle des réparations. De plus, dans un tableau de ce genre, il faudrait pour être logique, déduire le chiffre estimatif des coûts d'exploitation du navire pendant la période de 16 mois, correspondant à la durée des travaux de réparation, alors que le bateau était inexploité, ce qui ferait plus que compenser les coûts indirects attribués dans le tableau.

Je reconnais qu'un examen des dépenses publiques s'impose au comité. Comme celui-ci je m'intéresse aux procédures. Nous les examinons sans cesse afin d'y apporter les améliorations que l'expérience nous révèle souhaitables. Il est juste de dire, je crois, que l'énergie déployée par le comité dans ce cas-ci aura manifestement pour effet une surveillance plus étroite à l'avenir des opérations de radoub, de tous les services d'approvisionnement du gouvernement à vrai dire.

Enfin, puis-je dire à nouveau que j'espère que ne seront plus cloués nommément au pilori des membres particuliers de la fonction publique ou des membres des forces armées comme on l'a fait dans ce cas-ci. Après tout, le ministre responsable, au nom duquel je parle ce soir, assume l'entière responsabilité pour ces fonctionnaires et j'approuve leurs efforts. Dans les circonstances existantes ils ont fait de leur mieux, en ce qui a trait à ce radoub. Comme je l'ai dit, j'espère que le comité n'aura plus à montrer du doigt tel ou tel fonctionnaire en particulier.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis arrivé à la Chambre après le début du discours du président du Conseil privé (M. Macdonald) bien préparé par quelqu'un que je connais probablement; c'est pourquoi je ne suis pas en mesure de le commenter dans sa totalité. Je n'ai pas l'intention, quoiqu'il en soit, ce soir, de traiter de la question du *Bonaventure* ou de l'un ou l'autre des nombreux cas, portés à l'attention de la Chambre par l'auditeur général, de gaspillage, de dépenses inutiles, de mauvaise administration, et le reste, ces dernières années. En réalité, ce qui est en jeu ici, selon moi, c'est une question de principe beaucoup plus importante, soit le principe de la responsabilité ministérielle à l'intérieur de tout ministère de l'État.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Je reviendrai là-dessus dans un instant, mais c'est pour cela, en tout premier lieu, que j'ai pris la parole ce soir et ce sera le thème principal de ma déclaration.

A mon sens, le gouvernement a tout fait pour rejeter ses responsabilités sur des membres de la Fonction publique à divers échelons. Cela me répugne énormément, car j'ai assumé moi-même la direction de trois ministères. Ministre, j'ai toujours été prêt à assumer la responsabilité des initiatives de mes fonctionnaires. Le gouvernement actuel n'y semble pas disposé. D'après moi, c'est ce principe qui est en cause dans la motion.

Mais, pour commencer, l'escalade du coût pour le radoub du *Bonaventure* est bien moindre que celle d'un certain nombre d'autres programmes du gouvernement actuel. Ancien ministre de la Défense, cela me révolte terriblement de voir que, d'une manière générale, le public considère peut-être l'affaire du *Bonaventure* comme le pire exemple de mauvaise gestion et de dépense inutile des fonds publics. En fait, j'ai personnellement insisté l'année dernière, au comité des finances, du commerce et des affaires économiques, pour qu'on examine les affaires de l'Expo, qui est un bien pire exemple de ce dont je parle que le *Bonaventure*. Dans ce cas particulier, les crédits engagés au début par le gouvernement étaient de 40 millions de dollars. Au comité des finances, du commerce et des affaires économiques, nous n'avons jamais pu trouver à combien revenait finalement l'Expo, mais en fin de compte, le gouvernement a dû payer quelque chose comme 300 millions de dollars. Voilà une escalade bien supérieure à ce qui s'est passé dans le cas du *Bonaventure* et les Canadiens devraient garder cela en mémoire.

Il y a ensuite l'affaire du Centre des arts. Je me souviens fort bien lorsque ce projet a été présenté pour la première fois à la Chambre des Communes qu'il devait en coûter censément aux environs de 9 millions de dollars. Mais quand tous les devis et ainsi de suite ont été fournis au gouvernement, on atteignait 18 millions de dollars. Finalement, il en a coûté entre 40 et 45 millions de dollars, une escalade de cinq fois le coût initial ou même davantage. Celui des exemples qui me fait le plus mal, c'est celui de l'hydroptère. Quand j'étais ministre de la Défense, j'hésitais fortement en effet à autoriser qu'on en commence l'expérimentation et la construction et je n'ai cédé que lorsqu'on m'eût assuré que la dépense ne dépasserait en aucun cas de 11 à 12 millions de dollars. C'était un maximum absolu. Le coût s'en élève maintenant à quelque 50 millions de dollars. La seule conclusion que je puis en tirer, c'est que le gouvernement actuel n'a pas veillé comme il l'aurait dû à ce que l'argent des gens soit dépensé d'une façon raisonnable. Les responsables ne sont pas les sous-ministres et leurs sous-

ordres en descendant l'échelle. Les responsables sont ceux qui siègent actuellement aux bancs ministériels et tous ceux qui les ont occupés sans distinction depuis 1963.

• (8.50 p.m.)

Ici, j'aimerais rendre hommage aux membres du comité des comptes publics. Je n'ai pas été membre de ce comité depuis deux ans et demi, mais j'en ai fait partie auparavant, entre 1945 et 1957 principalement. Entre tous, le comité des comptes publics est celui qui accomplit une tâche exceptionnelle pour le Parlement et le peuple canadien lorsqu'il étudie les comptes du gouvernement. Nous pourrions dire qu'il sert à freiner les dépenses excessives de l'administration et autres choses du même genre. Je crois que le comité des comptes publics a rendu un grand service au peuple canadien en présentant son rapport à ce sujet. Je ne voudrais pas que l'on puisse penser que mon opinion diffère là-dessus. Cependant, il me semble que le comité des comptes publics dans sa recommandation n° 6 qui se trouve au bas de la page 775 des procès-verbaux du 13 mai n'a pas visé les vrais coupables. La recommandation n° 6 se lit comme suit:

> Le comité ne peut comprendre pourquoi les sous-ministres de la Défense nationale et de la Production de défense, voyant que le coût du radoub du *Bonaventure* devenait, de mois en mois, hors de contrôle, n'ont pas ordonné une enquête «sur les lieux de travail».

Les gens qui auraient dû ordonner cette enquête étaient le ministre de la Production de défense, maintenant président du Conseil du Trésor, et le député de Trinity (M. Hellyer) qui était à l'époque ministre de la Défense nationale. Ils auraient dû ordonner cette enquête. En fait, d'après mon expérience d'environ six ans en tant que membre du cabinet, je sais qu'aucun de mes sous-ministres n'aurait pu ordonner une enquête sans mon ordre.

Voilà la difficulté principale dans le cas présent. Il est probablement impossible que des ministériels faisant partie du comité des comptes publics acceptent un rapport condamnant unanimement leurs propres ministres. C'est probablement le cas dans la situation présente, mais c'est quand même ce qu'aurait dû faire le comité des comptes publics. Le comité des comptes publics de l'époque aurait dû blâmer le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense et de l'Industrie, etc., parce qu'ils portaient la responsabilité de cet état de choses.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Si une enquête sur place devait avoir lieu, ce sont les ministres qui auraient dû l'ordonner. Aucun sous-ministre ne pouvait, de sa propre initiative, ordonner une enquête de cette sorte. Il est absurde de penser le contraire. Le fait que cette enquête n'a pas eu lieu et que les dépenses se sont accumulées au point que vous savez engage directement la responsabilité du ministre, l'actuel président du Conseil du Trésor qui détenait à l'époque le portefeuille de la Production de défense et de l'Industrie, et aussi celle du représentant de Trinity, qui était alors ministre de la Défense nationale.

Ce sont eux les responsables et non pas les sous-ministres. Je ne puis vraiment pas admettre que l'on tente de rejeter sur le dos des sous-ministres et d'autres fonctionnaires subalternes de la Défense nationale et de la Production de défense la responsabilité du gâchis dans l'affaire du *Bonaventure*. En l'occurrence, les responsables sont les ministres. Ils devraient se lever et accepter cette responsabilité. J'ai entendu une bonne partie du discours que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a lu à ce sujet. J'ai une assez bonne idée, je pense, de l'auteur de ce discours. Il parlait peut-être au nom du ministre de la Défense nationale de l'époque. En fait le ministre actuel de la Défense nationale (M. Cadieux) porte une partie de la responsabilité car, même s'il ne dirigeait pas le ministère, il en était le ministre associé pendant une partie de cette période. Le président du Conseil privé aurait dû dire que les ministres du gouvernement actuel sont responsables de ce gâchis et qu'ils le regrettent. Au lieu de cela, depuis la publication du rapport de l'auditeur général, certains ont cherché à imputer la responsabilité aux sous-ministres et autres hauts fonctionnaires de ces deux ministères.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Hees: Démission!

L'hon. M. Harkness: Je m'élève contre cette attitude. Comme l'a signalé le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), quand ce débat a commencé, il ne fait pas de doute que notre système prévoit la responsabilité ministérielle. Il a lu des extraits de l'ouvrage de M. MacGregor Dawson. J'ai ici des citations mais je ne veux pas retarder la Chambre en les lisant. Le député s'est aussi référé à des

extraits du rapport de la Commission Glassco. Je prendrai le temps de n'en lire qu'un seul pour prouver que le principe de la responsabilité ministérielle inspire vraiment notre régime parlementaire. Si nous ne gardons pas un régime de responsabilité parlementaire et si les ministres essaient de se décharger de leurs responsabilités sur leurs sous-ministres et leurs hauts fonctionnaires, alors notre régime s'effondrera et il ne nous restera pratiquement rien. C'est la grande objection que j'ai contre l'attitude adoptée par le gouvernement jusqu'ici. Je n'ai réellement entendu dans ce débat aucun ministre dire: «J'en assume la responsabilité».

M. MacEwan: Ils n'en ont pas le courage.

L'hon. M. Macdonald: Comment le député peut-il affirmer qu'il n'a rien entendu durant ce débat s'il admet qu'il était absent pendant la plus grande partie.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas entendu les propos du ministre.

L'hon. M. Hees: Il en avait assez entendu.

L'hon. M. Harkness: Je reviens au rapport de la Commission Glassco au sujet de la conduite du gouvernement canadien. Je vous cite un extrait de la page 34, sous la rubrique: Responsabilité politique du pouvoir exécutif:

L'hon. M. Macdonald: Quel volume?

L'hon. M. Harkness: Volume I. Ne croyez pas que je ne sais pas ce dont je parle.

L'hon. M. Hees: Il commence à comprendre que vous savez très bien ce dont vous parlez.

L'hon. M. Harkness: Voici ce que dit le rapport de la Commission Glassco:

> Pendant que se manifestait l'idée d'une fonction «publique», on en est venu à conclure que seuls les ministres doivent être directement responsables envers le Parlement et le peuple.

Je répète, «seuls les ministres».

> Les fonctionnaires demeurent responsables envers leurs ministres de leur intégrité et de leur compétence, à chacun des degrés de la filière hiérarchique des ministères, mais ils sont dégagés de toute responsabilité quant aux conséquences politiques de leurs actes.

Ils ne portent pas non plus la responsabilité financière de leurs actes. En d'autres termes, en vertu de notre système, les ministres sont responsables de toutes les erreurs du personnel de leurs ministères. S'ils sont honnêtes, qu'ils viennent à la Chambre et acceptent cette responsabilité. En fait, si la situation est assez grave, ils devraient démissionner.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Qu'avez-vous fait en 1963?

M. Crouse: Au moins, il a été intègre.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Harkness: J'ai poursuivi mon idée en 1963 et je regrette seulement qu'il n'y ait pas eu beaucoup de membres du gouvernement actuel pour en faire autant par la suite. Mais ils n'en ont rien fait.

L'hon. M. Hees: Merci de nous avoir montré la voie droite.

M. Crouse: On n'est pas intègre de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Harkness: On peut affirmer dans ce cas qu'en ce qui concerne le gouvernement, la situation est, grosso modo, la suivante: le gouvernement a fait une tentative en vue de refiler ses responsabilités aux sous-ministres et à d'autres fonctionnaires de moindre importance, à des préposés de l'administration et autres sous-ordres. Je doute que le public canadien soit prêt à passer l'éponge là-dessus, non plus d'ailleurs que le Parlement. Le gouvernement a une majorité servile. Si la question devait dépendre d'un vote—mais il n'y en aura pas car aujourd'hui n'est pas un jour de vote—je ne doute pas que le gouvernement l'emporte. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute car, je le répète, il a une majorité servile. Cependant, si grâce à une sorte de scrutin secret, on demandait aux membres de cette assemblée de dire le fond de leur pensée, je n'aurais pas le moindre doute quant à leur verdict. Je n'espère pas voir les députés libéraux qui appuient le gouvernement actuel se lever et condamner celui-ci comme ils le feraient s'ils avaient des opinions indépendantes, ce qu'ils n'ont pas. Je le répète, ce serait trop attendre d'eux.

M. Woolliams: Ils ne font cela qu'en caucus.

M. McKinley: Une fois par mois, et pendant trois minutes.

L'hon. M. Harkness: Il n'en reste pas moins vrai que le problème fondamental dans tout cela c'est la responsabilité ministérielle. Je crains fort, si le gouvernement actuel continue

à esquiver ce qui devrait être sa responsabilité à l'égard de ce qui est l'essence même de son rôle exécutif, je crains dis-je, que notre système actuel de gouvernement ne disparaisse. Je ne sais ce qui le remplacera mais ce ne sera certainement pas mieux.

Si cette question me préoccupe autant je le répète c'est parce qu'en l'occurrence on se dérobe au principe élémentaire de la responsabilité ministérielle. Or, à mon avis, il ne faut pas s'y dérober. Parmi tous les ministres chargés de ces ministères seul le président du Conseil du Trésor siège encore sur le banc des ministres. Le député de Trinity a quitté le gouvernement. Or, il ne fait aucun doute en ce qui me concerne que le ministre actuel—un vieil ami à moi d'ailleurs car nous avons fait la guerre ensemble, et ainsi de suite...

L'hon. M. Drury: Surtout ainsi de suite.

L'hon. M. Harkness: ...nous avons passé ensemble des moments très agréables, mais malgré tout à mon point de vue il se dérobe encore à sa responsabilité.

M. MacEwan: Qu'il démissionne.

L'hon. M. Harkness: Lorsque le président du Conseil privé m'a interrompu j'allais dire que le meilleur exemple de ce genre de choses à notre époque c'était l'affaire Crichel-Down en Grande-Bretagne en 1954. J'expliquerai plus tard comment il se fait que je sois au courant de cette affaire. Quoi qu'il en soit, l'ARC avait pris un terrain à des fins stratégiques et lorsqu'elle n'en a plus eu besoin le ministère de l'Agriculture, grand organisme bureaucratique surtout au Royaume-Uni à l'époque, a cru pouvoir en faire un meilleur usage que le propriétaire antérieur. Il s'est efforcé en vain de reprendre la haute main sur ce terrain sous le régime du gouvernement travailliste.

Or, ce gouvernement a été battu et les conservateurs ont pris le pouvoir. Le ministère de l'Agriculture a cherché pendant encore deux ou trois ans à reprendre le terrain. Finalement, il y a eu un tel tapage à ce sujet que l'affaire a été soulevée au Parlement. Sir Thomas Dugdale, alors ministre de l'Agriculture, bien qu'il n'ait rien su vraiment de ce qui se passait parce qu'il avait été mal conseillé par ses fonctionnaires—on l'a su à la suite d'une enquête publique qui a eu lieu—n'a pas été tenu personnellement responsable de la chose. Mais, dans ce Parlement-là, l'idée de la responsabilité ministérielle était ancrée si profondément que sir Thomas Dugdale a insisté pour démissionner, ce qu'il a fait d'ailleurs. Au fait, c'est ce qui devrait arriver dans ce Parlement-ci.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harkness: Je remercie les députés de leur indulgence. Je ne les retiendrai pas beaucoup plus longtemps. Je disais donc que l'affaire Crichel Down est le meilleur exemple, ces derniers temps, d'un ministre qui ne savait vraiment pas ce que ses fonctionnaires faisaient, mais qui en a néanmoins assumé la responsabilité et, en conséquence, a démissionné. Comme j'avais commencé à le dire plus tôt, si je suis au courant de la chose, c'est que le successeur de ce ministre est venu me rendre visite. Il était ministre de l'Agriculture alors que j'occupais le même poste ici en 1957, et il m'a raconté toute l'histoire.

Si nous devons maintenir un gouvernement parlementaire, dont l'aspect fondamental tient à ce que les membres de l'exécutif sont comptables au Parlement, alors les ministres devront accepter d'être responsables de ce que font leurs fonctionnaires, qu'ils en soient au courant ou non. De fait, que les fonctionnaires aient agi à l'insu du ministre ou non ne fait aucune différence, le ministre doit encore en assumer la responsabilité. Si la chose lui déplaît, c'est à lui de congédier le fonctionnaire en défaut ou de le muter. Mais en ce qui concerne le Parlement et les Canadiens, il incombe au ministre d'assumer cette responsabilité. S'il ne le fait pas, notre mode de gouvernement disparaîtra. Je le répète, c'est pour cela que je prends la chose tellement à cœur.

J'ajoute, en terminant, que le seul moyen de clore heureusement le débat actuel et l'enquête publique du comité permanent consisterait à prendre des mesures efficaces. Je signale au gouvernement qu'il doit veiller à prévenir le gaspillage des deniers publics dont nous avons sûrement un exemple dans ce cas-ci et dans beaucoup d'autres cas que j'ai mentionnés. Sans cela, il est inutile de vouloir rendre plus intéressant le rôle des députés ou de l'ensemble de la Chambre des communes.

Le seul endroit où les députés peuvent exercer une influence réelle sur les modes

d'action administratifs, quels qu'ils soient, du gouvernement, c'est au sein des comités. Le comité des comptes publics en est un excellent exemple. Si l'on ne tient pas compte des rapports des comités, si l'on se borne à les déposer sans leur donner suite, les députés se sentiront de moins en moins d'intérêt pour la Chambre et il en sera de même du public pour les travaux du Parlement, et notre régime de gouvernement parlementaire responsable s'en ira à vau-l'eau.

Des voix: Bravo!

• (9.10 p.m.)

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion dont la Chambre est saisie et en réponse à plusieurs des remarques que vient de formuler le député de Calgary-Centre (M. Harkness), j'en profite pour signaler à la Chambre certaines méthodes d'épargne et certaines formules améliorées, et pourrais-je dire d'amélioration, présentement en voie d'application dans mon ministère. Je voudrais que non seulement la Chambre, mais aussi la population canadienne, sachent que les méthodes que nous avons instaurées sont conçues pour protéger le Trésor public, et, ce qui est encore plus important, monsieur l'Orateur, certains des résultats obtenus ont effectivement protégé le Trésor et ont épargné des deniers publics.

En outre, monsieur l'Orateur, comme le radoub du *Bonaventure* a été mentionné précisément dans la motion dont nous sommes saisis, je voudrais toucher à un certain nombre de questions soulevées dans le 3e rapport du comité permanent des comptes publics, qui a naturellement porté sur ce point. Au départ, je pense qu'il serait bon pour nous tous de placer le radoub du *Bonaventure* dans ce qu'on pourrait appeler une perspective historique.

L'hon. M. Dinsdale: Perspective hystérique!

L'hon. M. Richardson: Les méthodes et les procédures que le gouvernement canadien suit pour les réparations navales d'importance évoluent et changent—et s'améliorent, à mon avis—depuis bien des années. Pendant l'après-guerre, avant le radoub du *Bonaventure* on n'exigeait pas de soumissions sur une base concurrentielle; autrement dit, on ne passait pas de contrats. A l'époque, le gouvernement canadien avait l'habitude de négocier les prix et de s'en tenir à des arrangements en régie intéressée. C'est à cause de ces procédures irrégulières utilisées avant le radoub du *Bonaventure* qu'on décida de demander des soumissions et de faire passer des contrats entre le gouvernement et le soumissionnaire choisi.

La remise en état du *Bonaventure* était la première qui se faisait par voie de soumissions et en vertu d'un contrat à prix ferme et pour cette raison, je trouve compréhensible que les fonctionnaires aient manqué d'expérience pour évaluer la somme totale de travail que représentait un projet de cette envergure. Cependant, le recours à des soumissions et à un contrat à prix ferme était un pas dans la bonne voie, et depuis, comme je le signalerai, le gouvernement n'a pas cessé d'améliorer ses méthodes d'adjudication de contrats.

J'ai mentionné dans mon exposé, monsieur l'Orateur, que je suis chargé d'un ministère qui se préoccupe au premier chef de l'efficacité du gouvernement, et je me réjouis de voir les membres de l'opposition et ceux du comité permanent s'intéresser au perfectionnement des méthodes et aux mesures d'économie. Je suis heureux de dire que certaines recommandations du comité permanent en vue d'améliorer les méthodes d'ajudication des contrats sont déjà en vigueur dans mon ministère, ce qui répond, je crois, à la question que le député de Calgary-Centre posait tout à l'heure. Par exemple, le comité permanent tire la première conclusion générale et fait la recommandation suivante:

> Que de plus grands efforts auraient dû être faits pour établir et définir le montant du travail à entreprendre dans ce radoub avant d'offrir les contrats à l'adjudication publique.

Bien avant la séance sur le radoub du *Bonaventure,* j'avais formé l'automne dernier, il y a déjà de cela un certain temps, un groupe d'étude interministériel chargé d'accélérer l'application de notre programme visant à améliorer nos méthodes, afin d'empêcher ou tout au moins de restreindre au minimum le coût excédentaire des réparations ou du radoub des navires; nous voulions nous assurer que tous les travaux réclamés figureraient sur les devis figurant dans l'appel d'offres. Ce groupe a étudié les cas où les coûts étaient trop élevés. Il en a déterminé les causes et a mis au point une procédure pour éliminer ces difficultés.

Le dernier rapport de ce groupe d'étude m'a été remis en mars dernier. Il comprend plusieurs pages et indique en détail les méthodes à suivre pour réaliser les objectifs de temps, des prix de revient et d'efficacité dans les radoubs, les réparations et la mise en cale sèche de nos navires. Le ministère de la Défense nationale et le mien se sont entendus sur la mise en œuvre des propositions contenues dans le rapport, et elles sont maintenant

en vigueur dans mon ministère. Je pense que les députés de l'opposition et les membres du comité permanent des comptes publics s'intéresseraient à ce rapport. S'ils le lisent, ils seront probablement encouragés, car ils y verront clairement que le ministère des Approvisionnements et Services avait à certains égards le même point de vue que le comité permanent. Nous avons essayé d'améliorer nos méthodes d'adjudication des contrats d'une façon absolument conforme à certaines recommandations du comité.

Au moment du radoub du *Bonaventure*, nous venions d'instaurer un régime d'appel d'offre et d'adjudication de contrats à prix ferme relativement à la construction et à la réparation des navires et nous nous sommes rendu compte que, sous bien des rapports, mon ministère, les ministères usagers et les entrepreneurs n'étaient pas vraiment habitués à travailler dans le cadre rigide imposé par les contrats. Nous avons depuis lors acquis une expérience considérable à cet égard, nous et tous les intéressés, et nous avons mis au point des techniques qui nous permettent dès lors d'exécuter les contrats à la lettre, tout en respectant l'échéance et l'ouverture de crédit.

A preuve de cela, monsieur l'Orateur, au cours des trois dernières années, des 33 navires achetés pour le compte des services d'intérêt civil, tous sauf un ont été prêts à temps ou avant. Les frais réels de construction se sont élevés à $14,079,000, alors que les prévisions budgétaires indiquaient un montant de $14,505,000. Une autre preuve de l'amélioration continue de nos méthodes d'estimation et de programmation, c'est que le ministère de la Défense nationale et celui des Approvisionnements et Services ont fait exécuter, au cours de l'année financière de 1968-1969, 25 contrats de radoub et de réparation de navires. Les prévisions budgétaires des 25 contrats s'élevaient, au total, à $4,668,000, tandis que le prix contractuel effectif a été de $3,755,000. Autrement dit, grâce à une estimation détaillée du coût et à des négociations serrées, les prix contractuels ont été de quelque 20 p. 100 inférieurs aux affectations. En 1969-1970, le chiffre global des crédits prévus pour 20 contrats de radoub et de réparation était de $3,495,000, le prix contractuel définitif s'élevant au total à $2,959,000. Pour cette année-là, les prix contractuels ont été inférieurs de quelque 15 p. 100 aux chiffres que nous avions inscrits au budget.

Les exemples que je viens de donner concernent principalement le domaine de la construction et des réparations de navires, mais ils illustrent les résultats de notre programme d'amélioration du système. On pourrait citer bien d'autres exemples de changements et d'améliorations qui permettent l'établissement de meilleures prévisions budgétaires ainsi que des économies appréciables dans les dépenses effectuées pour le paiement des biens et des services achetés par le gouvernement. J'espère, monsieur l'Orateur, que jusqu'à maintenant j'ai réussi à prouver que le secteur des approvisionnements du gouvernement est constamment amélioré.

[L'hon. M. Richardson.]

• (9.20 p.m.)

Pour ce qui est du *Bonventure* en particulier, le contrat, comme tout contrat de radoub et de réparations, prévoyait un prix fixe pour le travail connu et un taux retenu à prix ferme pour la main-d'œuvre et les frais généraux. Le comité s'est inquiété du fait que le taux retenu pour la main-d'œuvre et les frais généraux ait été renégocié. Toutefois, la Davie Shipbuilding Limited n'était pas obligée de fournir plus de 200,000 heures de travail supplémentaire au taux original de $3.95 l'heure. Comme le comité s'inquiétait, j'ai consulté le ministère de la Justice qui a entièrement confirmé la légalité de la décision du ministère à cet égard. Je devrais peut-être ajouter que le nouveau taux n'était pas déraisonnable. Il s'établissait, comme l'indique le rapport du comité, à seulement quelques cents au-dessus des taux offerts par les deux chantiers concurrents pour les 200,000 premières heures de travail supplémentaire. Le taux retenu moyen de la Davie se trouvait donc bien au-dessous des taux offerts tout d'abord par les chantiers concurrents.

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que dans son volumineux rapport, le comité n'a pas mentionné ce qui me semble un fait important. Il n'a indiqué nulle part qu'une vérification générale de tout le contrat passé avec la Davie Shipbuilding Limited a été effectuée par le service de la vérification des comptes et que ce dernier a déterminé que le profit total avant impôts était de 10 p. 100 inférieur au coût.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Richardson: Avec plaisir.

M. Woolliams: Je déduis de l'argumentation du ministre qu'il essaie de se soustraire à ses responsabilités ministérielles, mais cette dépense excessive mise à part, peut-il en tant que ministre de la Couronne ayant voix au chapitre notamment dans l'Ouest du Canada, dire que le gouvernement avait raison de déclarer: «dépensez tout cet argent et quand nous en aurons terminé, nous le vendrons ou nous le mettrons au rancart»?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous parlons de deux choses distinctes.

M. Woolliams: Alors, répondez à cette question.

L'hon. M. Richardson: Au moment où on a entrepris la remise en état du *Bonaventure*, on se proposait de maintenir ce navire en service pendant beaucoup plus longtemps. Ensuite, nous avons eu une révision complète des dépenses pour la Défense, dont certaines ont été contenues, y compris celles touchant le *Bonaventure*. C'est une conclusion fort logique et progressive. Voilà la réponse à la question.

L'hon. M. Dinsdale: Il n'y a pas beaucoup de logique là-dedans.

L'hon. M. Richardson: Je voulais dire, monsieur l'Orateur, que le profit total tel que la vérification l'a établi était inférieur à 10 p. 100. Autrement dit, le profit global n'était pas excessif pour un contrat à prix forfaitaire. Mon collègue, le président du Conseil privé (M. Macdonald), a parlé des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et une partie de ses propos s'applique aussi aux fonctionnaires de l'ancien ministère de la Production de défense. Il a parlé notamment de la conclusion générale nº 6 du comité, où il est indiqué que le comité ne peut comprendre pourquoi les sous-ministres de la Défense nationale et de la Production de défense n'ont pas ordonné une enquête sur les lieux de travail. Mon collègue a signalé que les deux sous-ministres ont fait leur devoir à cet égard en faisant surveiller de près le programme par un comité interministériel et en faisant vérifier sur place le projet entrepris lorsque, à l'automne de 1966, on a réclamé des fonds supplémentaires. C'est certainement une réponse à l'accusation portée tout à l'heure par le député de Calgary Centre.

Les deux autres fonctionnaires de l'ancien ministère de la Production de défense expressément désignés dans le rapport sont M. R. D. Wallace et M. L. E. St-Laurent. Les estimations de M. St-Laurent ont été critiquées, mais lorsqu'il a témoigné devant le comité permanent, il a fait remarquer que ses estimations finales portaient sur des totaux et non sur des montants détaillés. M. Wallace était le chef de division responsable du contrat passé avec la Davie Shipbuilding et le rapport du comité indique qu'il a induit ce dernier en erreur quant à la manière dont les vestiaires et les chaises de la salle d'instructions étaient fixés à bord. Selon mes renseignements, M. Wallace faisait partie d'un groupe de fonctionnaires qui a rencontré un sous-comité du comité des comptes publics et était présent lorsque certaines explications furent avancées par des fonctionnaires sur le coût de l'enlèvement de ce mobilier. Cependant, ce ne fut pas M. Wallace qui donna l'explication à laquelle le comité s'objecta par la suite et les témoignages ultérieurs d'autres représentants du gouvernement devant le comité disculpent totalement M. Wallace à cet égard.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'assure la Chambre que je vais continuer à examiner très sérieusement les questions soulevées par le comité permanent ainsi que toutes les observations constructives faites aujourd'hui des deux côtés de la Chambre. Comme je l'ai dit, certanes des recommandations du comité ont déjà été mises en application.

Je serais heureux d'avoir à nouveau l'occasion, soit à la Chambre soit devant un comité parlementaire, de fournir des renseignements supplémentaires, en particulier sur les procédures améliorées et les pratiques d'économie mises en œuvre par le ministère des Approvisionnements et Services.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, nous avons vraiment été honorés en tant que parti, au cours de ce débat, d'avoir la participation de trois ministres. C'est un fait presque unique dans ce Parlement. Il y a une raison à cela—c'est parce qu'ils sont dans le bain et ils le savent très bien.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Monsieur l'Orateur, Hoot Gibson est là qui hue à qui mieux mieux. Les hibous ont pourtant l'habitude de s'installer dans les arbres—si les vis-à-vis veulent participer au débat qu'ils se lèvent pour prendre la parole, sinon qu'ils la bouclent.

Monsieur l'Orateur, un ancien président des États-Unis, M. Harry Truman, avait une pancarte sur son bureau et c'est cela que l'opposition discute. Elle portait ces mots: «The buck stops here. C'est ce que nous disons, monsieur l'Orateur. La balle s'arrête au président du Conseil du Trésor (M. Drury) et ne va pas plus loin.

Le président du Conseil du Trésor était fort inquiet de voir le comité des comptes publics désigner nommément des fonctionnaires; il en était désespérément inquiet. C'est effrayant, semble-t-il, ce que le comité a pu faire à ces gens. Mais, monsieur l'Orateur, si le comité les a nommés, c'est qu'ils n'ont pas fait leur travail. Je ne vois pas d'autre raison. S'il n'y avait pas eu de gens incompétents au sein du gouvernement, on n'aurait pas dépensé 17 millions de dollars pour le *Bonaventure* et ni le comité des comptes publics ni l'auditeur général n'auraient eu à mentionner le nom

de certains fonctionnaires canadiens dans leurs rapports. Si leurs noms s'y trouvent, c'est que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a failli à la tâche.

• (9.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Coates: Et à cause de cela, il ne devrait pas demeurer plus longtemps président du Conseil du Trésor. Au dire du président du Conseil privé (M. Macdonald), nous cherchons à nous venger. C'est vrai, pas de la fonction publique du Canada cependant, mais des ministres incompétents qui occupent les banquettes ministérielles de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Nous demandons vengeance pour le gaspillage de 17 millions de dollars de l'argent des contribuables dans le cas du *Bonaventure*. Nous voulons tirer vengeance d'un gouvernement qui ne veut pas assumer ses responsabilités. Les ministres se renvoient la balle en prétendant que puisque le président du Conseil du Trésor n'est plus ministre de la Production de défense ou que le ministre de la Défense nationale était à l'époque le ministre associé de la Défense nationale, ils ne devraient encourir aucun blâme. Pour moi, ces hommes sont responsables de la chose et s'ils avaient agi comme l'exigeaient leurs fonctions, ils auraient présenté leur démission au premier ministre.

J'ai écouté le discours du ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson). Ce ministre devrait se préoccuper scrupuleusement de l'argent des contribuables, tout comme le président du Conseil du Trésor. De fait, son ministère est mieux placé que tout autre pour assurer aux contribuables que l'argent provenant de leurs impôts sera dépensé à bon escient. Quand un homme dans sa position parle de «perspective historique» au sujet des 17 millions de dollars gaspillés dans l'affaire du *Bonaventure*, il s'expose au ridicule et ne garantit à peu près aucunement au public que l'erreur ne se reproduira pas. C'est justement ce qui m'inquiète.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Ce n'est pas des perspectives historiques que nous voulons, monsieur l'Orateur, mais des actes.

L'hon. M. Dinsdale: L'histoire se répète.

M. Coates: Nous voulons que les contribuables canadiens soient assurés que les mésaventures comme celle du *Bonaventure* ne se multiplieront pas. Mais une telle garantie ne se trouve pas dans une déclaration comme celle que nous a faite le ministre des Approvisionnements et Services. Nous avons entendu la foutaise et le jargon pompeux du président du Conseil privé, mais pas la moindre garantie.

M. Gibson: Le député divague.

M. Coates: Le voilà qui se remet à huer. C'était à prévoir. De temps à autre, c'est comme si un hibou se faisait entendre. On dit que le hibou est un vieux sage. Peut-être le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) est-il un vieil hibou bien sage, car il hue tout le temps. Mais les hiboux ne nous intéressent pas; ce qui nous intéresse, c'est le contribuable et la façon dont on dépense ses contributions.

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement s'en bat de l'œil.

M. Coates: Nous espérons que dans les jours à venir le gouvernement s'en battra moins de l'œil que dans le passé. A Winnipeg, on a proposé un nouveau programme aux premiers ministres provinciaux en fin de semaine. Je me demande si nous pourrions obtenir la garantie que le gouvernement fixera ses dépenses folles à 6 p. 100 l'an prochain. Si c'était le cas, nous aurions de moins en moins besoin de garanties de la part des travailleurs.

M. Gibson: De quel chapitre tirez-vous cela?

Une voix: Hue, hue!

M. Coates: Si le député pouvait lire, je lui dirais d'où c'est tiré, mais tout ce qu'il sait faire, c'est huer.

Une voix: Comme un vaisseau vide.

L'hon. M. Dinsdale: Ce sont les vases creux qui résonnent le plus fort.

M. Coates: Nous sommes menacés d'une grève nationale des services postaux et le gouvernement ne veut pas démordre de la position qu'il a adoptée. Il paraît que la proposition du gouvernement aux postiers coûterait 41.5 millions de dollars de plus, étalés sur 30 mois, et que celle du syndicat coûterait 51 millions de plus, répartis sur 24 mois. Combien de temps faudrait-il au gouvernement pour accéder aux propositions du syndicat si on l'évalue en fonction de l'argent qu'il a gaspillé? Pour commencer, il y a la mésaventure du *Bonaventure*. On a payé en tout 17

millions de dollars pour un navire qui est maintenant mis en vente et qui finira sans doute ses jours comme une barbotte flottante.

M. Gibson: A quelle page dit-on cela?

M. Coates: —N'est-il pas temps que le ou les ministres responsables soient mis en carène ou sabordés? Passons maintenant à un autre fiasco du gouvernement en matière de dépenses. Le Centre national des Arts dont le prix avait été évalué à 18 millions de dollars a fini par en coûter 46 millions. Nous avons ici un temple de la culture de 46 millions de dollars dont les prix sont inaccessibles au travailleur d'Ottawa et les spectacles inaccessibles à des millions de Canadiens, de l'Est à l'Ouest, pour une simple question de distance. Et maintenant jetons un coup d'œil aux 16 millions de dollars dépensés pour entamer la construction de la chaussée de l'île du Prince-Édouard.

Une voix: Cela a été un gaspillage éhonté.

M. Coates: Tous ceux qui visitent l'île du Prince-Édouard devraient aller voir la région où l'on a construit des voies de chemins de fer en direction du détroit de Northumberland. En fait on nous a dit que malgré les 17 millions de dollars gaspillés pour le *Bonaventure*, nous pouvons en récupérer $500,000 si nous le vendons pour la mitraille. Je me demande ce que nous rapporteraient ces rails, près du détroit de Northumberland, ces rails qui nous ont coûté entre 16 et 17 millions de dollars, si on les arrachait. Je me suis promené le long de cette voie ferrée. Pourquoi pas? Puisque je suis un contribuable, pourquoi ne pas aller voir comment on a dépensé ces 16 millions de dollars qui, après tout, sont mon argent? Eh bien, ces 16 millions ne m'ont pas rapporté ma part de plaisir. Malheureusement, les habitants de la Colombie-Britannique n'ont même pas l'occasion de voir les rails.

L'hon. M. Dinsdale: Pas plus que ceux des Prairies.

M. Coates: C'est tout ce que l'on peut voir; deux rails menant au détroit de Northumberland. Le gouvernement n'a pas coulé le Nouveau-Brunswick et n'a pas réussi non plus à couler l'île du Prince-Édouard.

Une voix: Le premier ministre provincial actuel y parviendra peut-être.

M. Coates: Il y parviendra peut-être car il est sans merci pour la province mais il a eu énormément d'aide de nos amis d'en face.

L'hon. M. Dinsdale: Des oiseaux d'un même plumage.

M. Coates: Qui huent tous en chœur.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Ce ne sont là que deux cas. Je me demande combien de cents l'heure cela pourrait représenter pour un postier qui s'estime lésé par le gouvernement. L'année prochaine, le rapport de l'auditeur général renfermera probablement un chapitre spécial sur la farce concernant le transport du courrier par camions à Montréal où le ministère des Postes a voulu économiser de l'argent mais a dû en fin de compte payer plus de 2 millions de dollars pour acheter des camions, régler des contrats non honorés, acquitter des frais de sécurité supplémentaires et ainsi de suite.

Le gouvernement va-t-il «bloquer» son gaspillage en matière de dépenses à 6 p. 100 ou les ministres responsables du *Bonaventure* dans le domaine de la production de défense ou des dépenses du gouvernement en général, après qu'on aura examiné le triste tableau d'ensemble, recevront-ils leur congédiement? Ce serait alors une bien bonne nouvelle pour le Canada, mais j'en doute.

J'aimerais parler d'une émission de Radio-Canada intitulée «Encounter» à laquelle le président du Conseil du Trésor a participé le 11 avril. Ron Collister, Charles Lynch et Pierre O'Neil l'interrogeaient. Ce qui m'a plu au sujet de cette émission c'est que le ministre a parlé d'un bateau ivre. A voir ce qu'a coûté le *Bonaventure*, le seul qui était rond était le président du Conseil du Trésor.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Il dépensait comme un marin ivre.

M. Coates: Sans aucun doute. Au sujet de ce bateau ivre, le ministre a dit:

> Le gouvernement insiste plutôt sur l'effet par opposition à l'efficacité...

Je n'ai rien contre.

> ...il s'assure que ce que nous faisons produit le résultat qui s'impose...

Je n'en discute pas. Il semble que le principal but du gouvernement est le chômage. L'effet qu'il obtient dépasse sans contredit les réalisations de tous les gouvernements de l'histoire canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Coates: A l'heure actuelle, 550,000 Canadiens sont sans travail. Si le chômage est le principal objectif du gouvernement, il est à la fois effectif et efficace. Cela semble être son but premier. Dans la même interview, le pré-

sident du Conseil du Trésor a mentionné l'auditeur général. Bien que le ministre estime que l'auditeur général est un homme remarquable, il pense qu'il le serait encore plus s'il écrivait avec de l'encre invisible dans une plume invisible. En réalité, c'est ce que le ministre veut. Le ministre pense que si l'auditeur général avait de l'encre invisible dans sa plume invisible, celui-ci lui rédigerait le rapport voulu. Au cours de l'interview, le ministre a dit à M. Lynch:

> Je me demande moi-même si l'auditeur général devrait se donner ce rôle ou si nous ne devrions pas chercher quelqu'un d'autre comme auditeur général...

Je connais le genre de personne que le président du Conseil du Trésor aimerait avoir. Anciennement, il y avait un programme radiophonique intitulé ««The Shadow Knows». C'est l'homme qu'il veut comme auditeur général.

Une voix: Le «Green Hornet».

M. Coates: Non, pas le «*The Green Hornet*». Il veut «*The Shadow*», l'ombre, et il veut que cette ombre se serve d'une plume et d'une encre invisibles pour que personne au Canada ne connaisse la mésaventure du *Bonaventure*. Je voudrais mentionner un éditorial du *Post* du Cap Breton, où il était question d'une autre étape de la carrière du président du Conseil du Trésor. Je cite:

> Un exemple à retenir, c'est la suggestion faite par l'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie, dans un discours prononcé à Montréal. Il propose que le gouvernement ait son propre journal et ses programmes à Radio-Canada. La chose semble incroyable dans la bouche d'un homme que l'on dit intelligent.

Ce serait, monsieur l'Orateur, la fantaisie la plus extravagante, ces programmes que le président du Conseil du Trésor aurait réalisés à Radio-Canada, que ce serait beau. Alec Guiness a été la vedette d'un film superbe: «Whisky à gogo». Le ministre, je pense, nous servirait ce film indéfiniment à Radio-Canada pour empêcher qu'on ne nous parle du *Bonaventure*. Le film faisait voir un navire qui sombrait avec une cargaison de whisky. Les insulaires allèrent la récupérer dans une chaloupe. Ce fut une vraie nouba.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jamais le dimanche.

M. Coates: Je ne sais si le *Bonaventure* avait du whisky à bord, mais bien des gens firent une belle nouba aux dépens des contribuables.

Des voix: Bravo!

[M. Coates.]

M. Coates: J'aimerais en dire davantage, monsieur l'Orateur, mais un des membres du NPD essaie de prendre la parole. Je vais la lui donner.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de son offre, plus particulièrement, parce qu'elle ne m'a pas été faite par le député qui l'a précédé.

C'est une affaire fort regrettable. Après avoir siégé durant un certain nombre de mois, le comité a préparé un rapport très fouillé sur cette dépense considérable. Il est malheureux que les députés de l'opposition aient dû soulever la question un jour réservé au lieu que le rapport du comité soit présenté de la façon habituelle. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a défendu cette façon d'agir. Il aurait profité de la même occasion s'il avait permis la présentation du rapport du comité de la façon normale. Tous les députés de l'opposition s'inquiètent de ne pouvoir vérifier les crédits et les dépenses de la Chambre. Certains députés se souviennent de la façon dont nous examinions les crédits, autrefois; nous comprenions alors exactement ce qui se passait. Je dois avouer qu'il n'en était pas ainsi à mon arrivée à la Chambre. La situation était plus compliquée. Le nouveau système utilisé pour l'étude des crédits l'est encore davantage.

L'une de nos responsabilités, sur le plan économique, est de scruter toutes les dépenses. Après beaucoup de temps et d'efforts, le comité a présenté un rapport unanime. Le gouvernement a dissimulé ce rapport.

Le discours du président du Conseil privé ne m'a pas impressionné, car je sais qu'il lisait le document d'un autre. Il ne formulait pas sa propre opinion ni celle du ministre de la Défense nationale (M. Cadieux). Le discours du président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'a scandalisé. Cet homme a eu le drap et l'argent. Il a déjà été haut fonctionnaire. Je suis sûr qu'il se souvient du rapport Currie. Il est peut-être vrai que quelqu'un a assumé le blâme à sa place à cette époque. J'ignore si la responsabilité retombait sur lui ou sur un de ses subalternes. Il a sûrement pu transmettre aux responsables la difficulté qui avait alors surgi. Je suis persuadé qu'il s'en est occupé.

Bien que ce soit un procédé démocratique, je n'admets pas entièrement que le ministre doive assumer la responsabilité. Cette considération s'applique si le ministre consent à agir contre les responsables de la négligence. Le ministre peut fort bien déclarer à la Chambre: «J'assume l'entière responsabilité. Une somme de 17 millions de dollars a été dépensée pour le radoub du *Bonaventure*. Le

navire n'avait pas besoin d'être remis en état. Il n'aurait pas coulé pendant trois autres années de service.» Que signifierait pour les Canadiens une telle déclaration de la part d'un ministre? Seraient-ils alors assurés que la situation ne se renouvellerait pas?

Le président du Conseil du Trésor n'a rien dit. Il était intéressant d'observer ses fonctionnaires à la tribune. Ils étaient amusés. Je me demande ce qui les amusait. Ils étaient peut-être très contents du discours qu'ils avaient écrit pour le ministre; peut-être trouvaient-ils qu'il s'en tirait bien. Ou bien se moquaient-ils du Parlement ou de ses députés. Ou encore, mais ma suggestion n'est pas très sérieuse, il se peut qu'ils se soient moqués du ministre lui-même.

Il doit surveiller les intérêts du citoyen ordinaire qui obtient de bien piètres résultats des dépenses que nous faisons en vertu de notre système d'appel d'offres. Les travaux exécutés à l'édifice de l'Ouest ont été un autre merveilleux exemple de coûts fixés trop haut ou trop bas. Chaque fois que le coût était fixé trop haut, l'entrepreneur mettait l'argent dans sa poche, et chaque fois que le coût était fixé trop bas, le gouvernement payait. Nous nous souvenons tous du Centre des Arts. Le coût en avait été évalué à 9 millions de dollars. Pour finir, il a dépassé 47 millions de dollars. L'Expo devait coûter 40 millions de dollars. En fin de compte, elle en a coûté 300 millions. Qui pourrait dire combien nous coûteront les Jeux olympiques en 1976 alors qu'ils sont censés ne rien nous coûter du tout? A mon avis, l'on s'en tirera au bas mot pour 50 millions de dollars.

• (9.50 p.m.)

Le ministre des Approvisionnements et Services, qui vient d'acquérir ce portefeuille, nous a dit qu'il allait étudier ce problème, et cela me réjouit fort. Il y a des gens qui font des estimations absolument fantaisistes à propos des contrats gouvernementaux. Ils sont incompétents. Chaque estimation importante était si extravagante qu'elle n'a servi à rien. Le ministre a tenté de nous dire que 10 p. 100, plus le coût, ce n'était pas si mal. Peut-être qu'il y a des gens qui le pensent mais je ne vois pas pourquoi nous devrions accepter des surévaluations de 10 p. 100, plus le coût. Cela me rappelle l'époque où notre pays en était réduit à ce genre de tractations, mais qu'on ne vienne pas nous dire que c'est le cas aujourd'hui.

Dans les adjudications, le Canada n'en a pas pour son argent. Le ministre des Postes (M. Kierans) l'a découvert bon gré, mal gré. Son système d'adjudication était si mauvais que le propriétaire des camions, qui avait déjà obtenu un contrat, s'est refusé à faire une nouvelle soumission. Il me semble que s'il existait un homme bien placé pour faire une soumission c'était bien celui-là. Mais il ne voulait plus entendre parler du système d'adjudication. A mon sens, ce système n'est pas honnête, il est mal géré et le gouvernement devrait trouver autre chose.

On avait évalué à 8 millions de dollars le coût du radoub du *Bonaventure*. Puis, il y a eu une soumission de 4.5 millions de dollars et d'autres de 5 millions et de 7.5 millions de dollars respectivement. Monsieur l'Orateur, dans ces conditions, la seule soumission digne d'attention était celle de 7.5 millions, car autrement il faudrait supposer que ceux qui ont fait l'estimation étaient ineptes—sinon c'est celui qui s'est offert à essayer de le faire pour 4.5 millions qui est inepte. Personne de sensé n'accepterait une soumission dont le montant est exactement la moitié de celui de l'estimation. Aujourd'hui, on connaît les faits. L'estimation était de 8 millions de dollars, mais le travail a fini par coûter 17 millions de dollars. Que dire d'un gouvernement qui a accepté une soumission de 4.5 millions de dollars?

J'ai vu l'inverse se produire. Il y a un autre aspect de la question dont on n'a pas parlé. Je me souviens de l'abandon du programme Arrow et de la décision du ministère de la Défense nationale de ne pas poursuivre cette initiative nationale. Je sais que bien des gens étaient très fiers que le Canada ait un porte-avions. Je sais aussi que de nombreux aviateurs qui pilotent le CF-105 se rendent compte que cet avion, dont le rayon d'action est de 200 milles, ne peut aller nulle part sans l'appui d'un porte-avions, n'ayant d'utilité que lorsqu'il vole au Canada à peu de distance d'un poste de ravitaillement en essence.

Bien des gens n'aiment pas voir la fin du «Bonnie». Le grand public canadien est assez généreux, et il l'a prouvé en maintes occasions, même sans qu'on lui demande de l'être. Si on lui demandait la permission de donner le *Bonaventure* à l'Australie, comme geste d'amitié, puisque l'Australie possède déjà un navire de même type et pourrait utiliser celui-ci, il y consentirait à coup sûr. Ce serait un cadeau digne d'un dominion à un autre et j'exhorte vivement le gouvernement à songer à cette proposition au lieu de remettre le navire entre les mains de quelque marchand d'objets d'art de Toronto, qui le ferait passer par la voie maritime, pour l'élargissement de laquelle le gouvernement devrait alors probablement verser 50 autres millions de dollars.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne leur mettez pas d'idées en tête.

M. Peters: Le comité a travaillé très fort. Chaque membre y a consacré tout le temps et les efforts nécessaires. Le rapport est un bon rapport. Pour sa part, l'auditeur général a été des plus diligents en aidant à apurer les comptes avec le personnel mis à sa disposition. Le gouvernement semble, parfois, fort stupide. Ne le laissons pas se leurrer du fait qu'il détient la majorité, qui va l'applaudir quoi qu'il fasse. Qu'il prenne le conseil que le ministre des Approvisionnements et services a donné ce soir et qu'il repense tout le système des soumissions, de façon que les difficultés de ce genre ne se reproduisent pas continuellement.

Il doit y avoir un moyen d'établir un meilleur système de soumissions, afin d'être certains que ce genre de choses ne se reproduira pas. A ce titre, la leçon du *Bonaventure* vaut son pesant d'or. Si nous sommes capables de concevoir de nouvelles méthodes pour prévoir les dépenses à l'avance, de les contrôler afin qu'elles restent dans des limites acceptables, et si nous voulons mettre fin à la pratique de permettre aux hommes d'affaires de décider pour nous du prix que nous devons payer pour ce que nous achetons, nous pouvons en définitive dire merci aux membres du comité des comptes publics et merci à l'auditeur général. En outre, nombreux seront ceux qui apprécieront les efforts du gouvernement qui, après s'être gravement fourvoyé, nous montre son désir de changer complètement sa façon de procéder afin d'assurer que la même erreur ne se reproduira plus comme elle s'est répétée des centaines de fois dans le passé.

Des voix: Bravo!

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ ET DÉCLARATION CONSÉCUTIFS À LA RÉUNION TENUE À ROME PAR LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS MEMBRES DE L'OTAN

COMMUNIQUÉ FINAL

Le Conseil de l'Atlantique Nord réuni en session ministérielle à Rome les 26 et 27 mai 1970 a réaffirmé que l'alliance demeure indispensable à la sécurité de ses membres et leur permet de rechercher ensemble comment progresser vers l'établissement de relations internationales plus stables dans le cadre desquelles les problèmes qui divisent encore l'Europe pourraient être résolus.

2. Les ministres ont de nouveau exprimé la détermination de leurs gouvernements de résoudre ces problèmes grâce à un processus de négociation. Ils ont reconnu que cette recherche de la paix requiert de la part des alliés un esprit de véritable solidarité, le maintien de leurs forces défensives et la pratique de consultations approfondies et menées en temps utile.

3. Les ministres sont convenus qu'il ne suffit pas de discuter dans l'abstrait de la sécurité européenne. Les causes d'insécurité sont identifiables, elles trouvent essentiellement leur origine dans des conceptions opposées des intérêts nationaux, et leur élimination exigera de patients efforts. Toutefois, les alliés restent, pour leur part, disposés à négocier dans tout cadre approprié les problèmes concrets dont la solution renforcerait la sécurité de l'Europe. Le succès que rencontreront les efforts dans la poursuite d'une véritable diminution de la tension témoignera de la disposition des pays intéressés à traiter sérieusement des problèmes essentiels relatifs à la sécurité.

4. Les ministres ont rappelé que la paix, pour être durable, doit reposer sur le respect universel de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de chaque État européen, quel que soit son régime politique ou social, du droit de sa population de forger son propre avenir, en dehors de toute menace d'intervention étrangère, de coercition ou de contrainte.

5. Les ministres ont rappelé leurs déclarations antérieures sur la situation en Méditerranée. Ils ont examiné et approuvé un rapport à ce sujet établi par le Conseil en session permanente conformément à la demande qui lui avait été adressée à la session de décembre 1969. Compte tenu des conclusions présentées dans ce rapport, les ministres ont estimé qu'ils avaient des raisons d'exprimer à nouveau l'inquiétude que leur inspire la situation dans cette région: ils ont souligné une fois de plus l'importance de consultations fréquentes et approfondies entre les alliés sur cette question ainsi que la nécessité d'une constante vigilance. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de continuer à examiner attentivement l'évolution de la situation en Méditerranée et de leur faire un rapport détaillé à ce sujet.

6. A leur réunion de Washington en avril 1969, les ministres se sont proposé de rechercher avec l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale, quelles questions concrètes se prêteraient le mieux à des négociations fructueuses permettant de réduire la tension et de favoriser la coopération en Europe et à l'adoption de décisions constructives à cette fin. Le Conseil a procédé par la suite à un examen détaillé de ces problèmes, et lors de leur réunion de décembre 1969, les ministres ont déclaré que les gouvernements alliés poursuivraient et intensifieraient leurs contacts, leurs discussions ou leurs négociations par toutes les voies appropriées, bilatérales ou multilatérales. Ils ont ajouté qu'ils resteraient attentifs à tout signe que l'Union soviétique et les autres pays d'Europe orientale donneraient d'une disposition favorable à ces discussions. De tels progrès dans ces discussions et ces négociations, ont-ils déclaré, aideraient à assurer le succès de toute conférence réunie ultérieurement pour discuter et négocier les problèmes importants de la coopération et de la sécurité en Europe, et à laquelle participeraient, bien entendu, les membres nord-américains de l'alliance.

7. Les ministres ont relevé avec satisfaction l'ouverture ou la poursuite des diverses conversations et négociations dont les membres de l'alliance ont pris l'initiative et qu'ils ont activement conduites pendant les six mois qui se sont écoulés depuis décembre 1969. Parallèlement, de nombreux autres contacts se sont developpés entre l'Est et l'Ouest. Les alliés se sont consultés de façon approfondie et continueront à le faire en ce qui concerne toutes ces initiatives et tous ces contacts.

8. La République Fédérale d'Allemagne avec l'appui compréhensif de ses alliés a engagé des conversations avec l'URSS, la Pologne et la RDA en vue d'améliorer la situation en Europe centrale. Les alliés considèrent ce fait comme encourageant. Ils expriment l'espoir que ces conversations aboutiront à des résultats et ne seront pas compromises par la présentation d'exigences inacceptables. Les efforts ainsi deployés en vue de la solution des problèmes pendants et de la réalisation d'un modus vivendi en Allemagne qui

tiendrait compte des traits particuliers de la situation de l'Allemagne représentent une contribution importante à la sécurité et à la coopération en Europe. Les ministres expriment l'espoir que tous les gouvernements soucieux de contribuer à une politique de détente en Europe faciliteront dans la mesure de leurs possibilités un règlement négocié des relations entre les deux parties de l'Allemagne et un développement des contacts entre leurs habitants.

9. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les quatre puissances ont entamé le 26 mars, dans le cadre de leurs responsabilités pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, des conversations sur une amélioration de la situation à Berlin et du libre accès à la ville. Ils ont exprimé l'espoir que les difficultés subsistant en ce point névralgique des relations Est-Ouest pourront être surmontées par des mesures pratiques et que Berlin sera mis en mesure d'apporter sa pleine contribution aux échanges économiques et culturels.

10. Les conversations américano-soviétiques en vue de la limitation des armements stratégiques, engagées en novembre dernier à Helsinki, ont été reprises à Vienne au mois d'avril. Les ministres se félicitent de la poursuite de ces conversations dont l'issue est si importante pour la sécurité de l'Europe et l'avenir de l'humanité.

11. A l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité de non-prolifération nucléaire, les ministres ont confirmé l'importance qu'ils attachent à ce que la dissémination des armes atomiques soit empêchée et que des mesures soient prises pour qu'intervienne un désarmement nucléaire véritable. Ils ont pris note avec intérêt des efforts actuellement poursuivis en vue d'interdire l'emploi des armes de destruction massive dans les fonds marins et de résoudre le problème du contrôle des armes biologiques et chimiques. Ils ont exprimé l'espoir que de nouveaux progrès en matière de désarmement, comportant toutefois les sauvegardes nécessaires, permettront de réduire les charges financières que les armements font peser actuellement sur tous les pays.

12. Les membres de l'alliance atlantique ont, depuis plusieurs années, affirmé leur intérêt pour des mesures de désarmement et de contrôle des armements qui pourraient faciliter une réduction de la confrontation armée en Europe. Les ministres ont rappelé les déclarations de Reykjavik en 1968 et de Bruxelles en 1969, et ils ont noté que jusqu'à présent ces déclarations n'ont suscité aucune réponse positive.

13. Les alliés ont néanmoins procédé à une étude approfondie de la question des réductions mutuelles et équilibrées de forces conformément aux directives ministérielles de décembre 1969. Les ministres ont examiné le rapport détaillé que le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente leur a soumis. Celui-ci a été d'une grande utilité pour clarifier les problèmes complexes qui sont en jeu. Les ministres ont donné des instructions pour que soient poursuivies les études appropriées qui orienteraient les choix politiques et les conversations exploratoires dans ce domaine.

14. Ayant examiné tous les développements, positifs ou négatifs, mentionnés ci-dessus, et pris connaissance du rapport sur les procédures de négociations préparé à leur demande par les représentants permanents, les ministres ont déclaré qu'ils étaient prêts à multiplier les conversations exploratoires entre toutes les parties intéressées sur toutes les questions touchant à la paix.

15. Pour autant que seront enregistrés des progrès à la suite de ces conversations, et dans les conversations en cours notamment en ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, les gouvernements alliés se déclarent prêts à établir des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés. Ces contacts auraient principalement pour objet de déterminer quand il sera possible de convoquer une conférence, ou une série de conférences, sur la sécurité et la coopération européenne. L'établissement d'un organisme permanent pourrait être envisagé comme un moyen, parmi d'autres, de procéder, le moment venu, à des négociations multilatérales.

16. Parmi les sujets touchant à la sécurité et à la coopération en Europe, figurent notamment:

(a) Les principes qui doivent régir les relations entre les États, y compris le principe de renonciation à la force

(b) Le développement de relations internationales, en vue de contribuer à la libre circulation des personnes, des idées et des informations et d'élargir la coopération dans les domaines culturel, économique, technique et scientifique, ainsi que dans celui de l'environnement humain.

17. En outre, les ministres représentant les pays participant au programme de défense intégré de l'OTAN attachent une importance particulière à une exploration plus poussée, avec d'autres parties intéressées, des possibilités de réductions mutuelles et équilibrées de forces et ont en conséquence publié une déclaration à ce sujet.

18. Les ministres ont demandé à titre de première démarche au ministre des affaires étrangères de l'Italie, de transmettre ce communiqué en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non ali-

gnés. Ils ont en outre décidé que les gouvernements membres chercheraient à obtenir les réactions d'autres gouvernements à la mise en œuvre du programme global d'explorations et de négociations qu'ils envisagent.

19. Les ministres ont examiné le premier rapport du Comité de l'alliance sur les défis de la société moderne et se sont félicités des progrès réalisés par ce comité pendant la période de six mois qui s'est écoulée depuis sa création et qui témoignent effectivement de la valeur de la coopération alliée sur les problèmes les plus urgents de l'environnement humain. Les études approfondies actuellement en cours contribueront à une action nationale et internationale touchant à de nombreuses questions posées par l'environnement, tels que les problèmes prioritaires comme celui de la pollution de l'air et de l'eau.

20. Les ministres sont d'avis que les résultats des travaux de l'alliance sur l'environnement humain pourraient notamment servir de base à un élargissement de la coopération entre l'Est et l'Ouest dans un domaine qui prend une importance sans cesse croissante. Ils estiment que cette coopération pourrait être assurée soit par l'intermédiaire d'organismes internationaux existants fournissant un cadre approprié, soit par toute autre méthode adéquate.

21. La prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord se tiendra à Bruxelles en décembre 1970.

DÉCLARATION SUR LES RÉDUCTIONS MUTUELLES ET ÉQUILIBRÉES DE FORCES

1. Réunis à Rome les 26 et 27 mai 1970, les ministres des pays participant au programme de défense intégrée de l'alliance atlantique rappellent et réaffirment les engagements de leurs nations de poursuivre une politique orientée vers la réduction des tensions dans le cadre de leur constante recherche d'une paix juste et durable. Ils rappellent en particulier l'appel qu'ils avaient adressé précédemment à l'Union Soviétique et aux autres pays de l'Europe de l'Est pour qu'ils se joignent à leurs efforts visant à étudier la possibilité de parvenir à des réductions mutuelles et équilibrées de forces.

2. L'objectif de ces travaux entrepris par leurs représentants a été l'élaboration d'une base réaliste en vue d'une exploration active et à bref délai entre les parties intéressées tout en cherchant à établir de cette façon si cette base peut servir de point de départ à des négociations fructueuses. De telles conversations exploratoires aideraient les parties intéressées à déterminer en détail les critères et les objectifs en vue des négociations de fond qui devraient suivre, en temps utile, dans une enceinte à déterminer. Elles fourniraient également un véritable témoignage de la bonne volonté de créer la confiance entre l'Est et l'Ouest.

3. Les ministres invitent les pays intéressés à tenir des conversations exploratoires sur les réductions mutuelles et équilibrées en Europe en se référant spécialement à la région centrale. Ils se sont mis d'accord pour que, au cours de telles conversations, les alliés avancent les considérations suivantes:

(a) Les réductions mutuelles de forces devraient être compatibles avec les intérêts vitaux de la sécurité de l'alliance et ne devraient pas entraîner de désavantage militaire pour l'une ou l'autre partie compte tenu des différences provenant de considérations géographiques ou autres;

(b) Les réductions devraient s'établir sur une base de réciprocité et être échelonnées et équilibrées quant à leur ampleur et à leur rythme;

(c) Les réductions devraient comprendre des forces stationnées et autochtones et des systèmes d'armes dont elles se servent dans la zone concernée;

(d) Une vérification et des contrôles appropriés sont nécessaires pour assurer le respect des accords concernant les réductions mutuelles et équilibrées des forces.

4. Les ministres ont demandé à titre de première mesure au Ministre des Affaires étrangères de l'Italie de transmettre cette déclaration en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés. Ils ont en outre décidé que lors de leurs contacts habituels d'ordre bilatéral et autres, les gouvernements membres chercheraient à obtenir d'autres gouvernements des réponses et des réactions. Les membres de l'alliance se consulteront de façon plus approfondie quant aux résultats de leurs sondages afin de permettre à l'alliance de déterminer les nouvelles explorations individuelles ou conjointes qui pourraient être utiles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—LES PROPOS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ À L'ÉGARD DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle est reliée à des propos abusifs et inexacts du député de Rosedale (M. Macdonald), président du Conseil privé, à l'égard de ma personne en tant que président du comité permanent des comptes publics, et à l'égard des membres de ce comité. Ces propos ayant été tenus en mon absence, je soulève la question sans plus tarder. Votre Honneur, j'accomplissais un devoir très agréable: J'assistais à la remise, à mon fils, de son diplôme de fin d'études.

Les propos en cause constituent-ils une atteinte aux privilèges et un outrage à la Chambre de la part du député de Rosedale? Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présider le comité permanent des comptes publics dont le 3e rapport est actuellement inscrit au *Feuilleton*. La Chambre peut l'adopter ou le rejeter.

L'honorable représentant de Rosedale a parlé de ce rapport hier au cours du débat sur la motion d'opposition et de moi-même comme président de ce comité. Comme en fait foi le hansard du 8 juin 1970, à la page 7864, voici en partie ce qu'il a dit:

> Le président de ce comité est membre de l'opposition. Si le député de Dartmouth-Halifax-East veut réprimander qui que ce soit à cet égard, il devrait s'adresser au président du comité. Je n'ai pas l'intention de le faire.

Si le ministre s'était arrêté là et n'avait rien dit de plus, je ne soulèverais pas la question de privilège. Mais il a poursuivi, et c'est sur quoi je fonde la question de privilège:

> J'espère que d'autres comités de la Chambre ne se permettront pas d'agir ainsi, ce qu'a toléré le député de Wellington en permettant qu'on attaque des fonctionnaires pris individuellement.

Votre Honneur, je n'ai nullement toléré cela plus que quelque autre membre du comité.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Il s'agissait d'un rapport unanime présenté à la Chambre et le ministre n'a pas le droit de me montrer du doigt en disant que j'ai toléré cette pratique.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Votre Honneur, il me semble que le blâme s'adresse au comité et à moi-même en tant que président de ce comité. Il s'agit dès lors d'une violation des privilèges de la Chambre et plus particulièrement de l'article 35 du Règlement.

• (2.10 p.m.)

Les précédents sont clairs et je ne peux que renvoyer Votre Honneur aux pages 123, 124 et 125 de la 17e édition de l'ouvrage «*Parliamentary Practice*» d'Erskine May. Parmi les précédents en matière d'outrages et de violations de privilèges, se trouvent des réflexions sur le caractère de l'Orateur et des accusations de partialité dans l'exécution de ses fonctions, des réflexions sur la conduite du président de comités, sur l'impartialité du président du comité des voies et moyens et sur la conduite du président d'un comité permanent. Je n'irai pas jusqu'à lire entièrement l'article 35 du Règlement et j'en citerai simplement un passage important qui se lit ainsi:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement... ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de ses membres. Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Le député de Rosedale, par ses réflexions, a critiqué le vote de chaque membre du comité permanent des comptes publics.

Sur décision de Votre Honneur qu'il y a eu violation de privilège, je proposerai, appuyé par le député de Cardigan (M. McQuaid):

que cette question soit envoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Wellington de m'avoir prévenu qu'il allait soulever la question de privilège.

Comme je le lui ai signalé bien clairement hier soir, je n'ai pas voulu porter atteinte à ses aptitudes de président du comité, et je suis heureux de le répéter à la Chambre. Je regrette que cette affaire l'ait embarrassé et c'est pourquoi j'insiste pour dire qu'on ne devrait pas commenter la conduite du président du comité. J'espère que les députés s'en souviendront à l'avenir.

J'ajouterai cependant que la Chambre et n'importe quel député ont le droit de critiquer une décision collective du comité et, indépendamment de ce que le député peut dire au sujet de la décision du comité en général, je ne crois pas que cela justifie la question de privilège. Je lui présente volontiers mes excuses pour les inconvénients personnels que cela aurait pu lui causer.

M. Baldwin: Allons, Don, vous n'êtes pas irrécupérable.

M. l'Orateur: Après avoir entendu le député de Wellington qui a soulevé la question de privilège et les commentaires du président du Conseil privé, je crois qu'il serait futile d'envoyer la question au comité permanent des privilèges et des élections. Le député a invoqué un argument valable et ces références étaient admissibles. Toutefois, comme le président du Conseil privé l'a lui-même signalé, il n'incombe pas à un député d'imputer des motifs à un président d'un comité permanent de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions. Le ministre a ajouté que telle n'était pas son intention et ses paroles, je crois, ont persuadé le député de Wellington. Dans ces circonstances, je ne pense pas que nous faciliterions à la Chambre la poursuite de ses travaux en saisissant le comité des privilèges et des élections de cette affaire.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'accepte les excuses du président du Conseil privé.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

LA GRÈVE PERLÉE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, et qui met en cause la responsabilité administrative du gouvernement. Il s'agit de l'interruption continuelle du service postal, situation qui nuit gravement à l'économie nationale et aux Canadiens.

M. MacEwan: Ce que le ministre des Postes admet.

M. l'Orateur: Le député de Hillsborough a présenté à la présidence l'avis requis par l'article 26 du Règlement. Le sujet proposé par le député est le suivant: «L'interruption continuelle du service postal». Évidemment, de l'aveu même du député, le problème sur lequel porterait le débat d'urgence existe depuis quelque temps et a un caractère continu.

Il va sans dire que la situation des Postes a fait l'objet d'interventions à la Chambre depuis longtemps. Le 18 février dernier, une motion au nom du député de Sainte-Marie (M. Valade) a été acceptée aux fins de débattre le différend des Postes à Montréal. Ce débat a porté sur de multiples aspects et a fourni une occasion de discuter les difficultés qu'éprouve le service postal, les députés ne s'étant pas bornés au litige à Montréal. Depuis lors, le député de Hillsborough a soulevé la question des Postes un certain nombre de fois au moment de l'ajournement. En l'occurrence, il serait difficile d'affirmer que nous sommes saisis d'un problème dont la nature comporte une urgence nouvelle et soudaine.

Les députés se rendront compte que ce genre de décision est un peu difficile à rendre. Nous sommes en présence d'une situation qui se continue depuis un certain temps, et je crois devoir signaler aux députés que l'article 26 du Règlement ne permet qu'un débat sur un même sujet. Je ne dis pas, évidemment, que le débat de février a porté sur cette question; je sais bien que non. Mais nous devons considérer les circonstances qui entourent la motion d'aujourd'hui.

Il y aura, je crois, reprise des négociations, et le jour n'est pas tellement bien choisi, à mon avis, pour la tenue d'un tel débat; d'ailleurs, nous pourrons y revenir si les choses ne s'améliorent pas. Je le répète, aux termes de l'article 26 du Règlement, il ne peut y avoir qu'un seul débat sur une question donnée; les députés comprendront que si ce débat a lieu ce soir, nous ne pourrons en avoir un autre sur le même sujet. C'est la présidence qui doit déterminer le jour le plus propice à la tenue

d'un tel débat. Il nous faudra choisir le moment le plus favorable à l'éclosion d'idées constructives chez les députés sur la question à débattre.

Compte tenu des circonstances actuelles, ainsi que des modalités et des exigences du Règlement et des précédents, je ne crois pas que ce soit, aujourd'hui, le temps le plus opportun pour saisir la Chambre de la motion du député de Hillsborough.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA RESTRICTION DES SALAIRES ET (OU) DES PRIX—L'APPLICATION DE LA LIMITE DE 6 P. 100 DANS LE CAS DES POSTIERS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement songe activement à restreindre les salaires ou les prix, ou les deux? Je lui pose la question parce que le ministre de l'Industrie et du Commerce aurait dit hier à Montréal que la question était à l'étude et qu'une déclaration serait faite d'ici quelques jours.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon bureau était en contact avec le ministre, mais il ne s'agit pas d'une politique du gouvernement; le ministre n'a pas non plus annoncé de déclaration dans les termes que rapporte le chef de l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances qui, je le suppose, est l'expert de la politique restrictive actuelle du gouvernement dirait-il si les normes du gouvernement fédéral limitant les hausses de salaires à 6 p. 100 s'appliquent aux salaires et traitements des employés des Postes qui font l'objet de négociations?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ayant accepté ces principes directeurs, il devra en tenir compte dans ses ententes avec ses propres employés.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure qu'il n'y a pas de politique directrice en vigueur?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, c'est tout le contraire de ce que je viens de dire. Je le répète, le gouvernement ayant accepté ces principes directeurs, il devra en tenir compte dans ses négociations avec ses propres employés.

Une voix: Et qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au président du Conseil du Trésor si cela ne veut pas dire, en fait, qu'il n'y a pas de négociation collective, pas de possibilité de négociation collective? Par ailleurs, le gouvernement songe-t-il, en conformité de ces principes directeurs, à agir directement et à mettre un frein aux demandes des employés des Postes qui sont en train de négocier? En d'autres termes, le gouvernement songe-t-il à mettre fin au trompe-l'œil des négociations collectives actuelles?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les négociations collectives ne sont pas un trompe-l'œil. Des négociations se poursuivent à l'heure actuelle ou elles reprendront très prochainement sur nombre de problèmes, y compris ce qu'on appelle l'ensemble des clauses salariales. Je pense que le gouvernement reconnaît, et je suis sûr que le conseil des Unions des employés des Postes le reconnaît aussi, que certains secteurs prêtent davantage à certaines concessions que d'autres. En ce qui concerne l'offre salariale globale, cette liberté d'action est bien restreinte.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il l'intention d'apporter quelques éclaircissements au sujet de ce qu'il vient de dire il y a un instant à peine, du fait que le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait deux déclarations selon la *Gazette* de Montréal? Dans l'une il est question d'une déclaration qui sera présentée dans les jours qui vont suivre. Alors qu'on lui demandait si le gouvernement s'apprêtait à instaurer le contrôle des prix et des salaires, le ministre a répondu:

> Je crois qu'Ottawa travaille là-dessus en ce moment.

Le premier ministre a dit que les paroles du ministre n'ont pas été rapportées fidèlement. Les deux déclarations sont-elles inexactes? Je demande bien spécifiquement au premier ministre si le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'imposer une politique de contrainte au sujet des prix et des salaires et si une déclaration sera faite à ce sujet dans les jours qui vont suivre, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a déclaré?

Le très hon. M. Trudeau: Il me semblait avoir indiqué, il y a un instant, au chef de l'opposition qu'il ne s'agissait pas d'un reflet de la politique gouvernementale et que nous n'étions pas en train de mettre au point des contrôles obligatoires pour les salaires et les prix. J'ai précisé que les contacts établis par mon cabinet avec le ministre révèlent que ses

propos n'ont pas été cités dans leur véritable contexte. Le ministre tiendra peut-être à expliquer à la Chambre que ce n'était pas dans ce sens qu'il convenait d'interpréter ses propos.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'allais justement autoriser le ministre à donner suite à l'invitation du premier ministre. Vu les déclarations confuses faites ces jours-ci, le ministre de l'Industrie et du Commerce aura-t-il la bonté de préciser à la Chambre ce qu'il a dit? Clarifiera-t-on cette déclaration à notre intention?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à autoriser le ministre à prendre position sur une déclaration faite en dehors de la Chambre, sauf s'il s'agit d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège. Selon une coutume établie à la Chambre, ce n'est qu'au premier ministre que peuvent être adressées des questions portant sur le point de savoir si des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre reflètent la politique du gouvernement. J'estime qu'il y a lieu de s'en tenir à cette règle, même aujourd'hui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à imposer des contrôles obligatoires pour les prix et les salaires? S'attend-il à une déclaration d'ici quelques jours?

M. l'Orateur: On ne peut poser une question à un ministre que dans la mesure où elle concerne sa responsabilité administrative. J'avoue que cela peut créer des embarras. Je ne crois pas que le député puisse poser la question en ces termes.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La confusion n'est que normale. Maintenant que le président du Conseil du Trésor a fait savoir que la directive à l'endroit des négociations postales vise à plafonner la hause des salaires à 6 p. 100, appliquera-t-on cette même directive à d'autres négociations collectives auxquelles le gouvernement du Canada pourrait participer dans les quelques prochains mois?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question au président du Conseil du Trésor est complémentaire à une autre déjà posée. Vu l'appel urgent fait par le public au ministre des Postes pour que le différend postal soit bientôt réglé, le gouvernement va-t-il faire une offre raisonnable aux employés des Postes, offre qui pourrait laisser espérer un règlement prochain?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur. Nous allons réitérer cet après-midi une offre que je trouve très raisonnable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au lieu de la même vieille offre, le ministre n'en fera-t-il pas une raisonnable?

L'hon. M. Drury: C'est ce que nous avons fait, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Maintenant que le gouvernement a établi des lignes directrices en matière de salaire applicables aux employés des postes, le président du Conseil du Trésor songe-t-il, dans l'espoir d'aboutir à un règlement des différends aux Postes, à imposer des lignes directrices en matière de communications au ministre des Communications, ou ce ministre va-t-il continuer à faire des discours et des commentaires au pied levé au sujet des négociations?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INFLATION—LA RESTRICTION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES—L'AUGMENTATION DES DIVIDENDES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances qui vient d'assurer à la Chambre que la restriction de 6 p. 100 sur les hausses de traitements des fonctionnaires est maintenant en vigueur. Le gouvernement tient-il compte de ce que les chiffres récents révèlent une augmentation des dividendes des banques et des institutions financières d'environ 30 p. 100 dans les six premiers mois de cette année, ceux des mines de 14 p. 100 et les paiements de dividendes en général, de 8.5 p. 100? Le ministre prend-il des mesures semblables au sujet de cette forte augmentation des dividendes en même temps qu'il impose une limitation de 6 p. 100 aux fonctionnaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les chiffres publiés récemment montrent aussi que les profits ont baissé de 3.8 p. 100 au cours du premier trimestre. En ce qui concerne les chiffres des banques et des entreprises commerciales qui ont conclu une entente au sujet des directives, je pense que M. Young veillerait à ce qu'elles respectent leur engagement dans ce domaine.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a déclaré hier, comme l'indique la page 7839 du hansard, que les banques ont convenu de limiter leurs bénéfices. Nous dirait-il maintenant s'il est exact que la seule

restriction, c'est qu'elles devaient maintenir la différence entre les taux d'intérêt des dépôts et les taux d'intérêt locaux à un niveau constant, et que l'entente ne prévoyait aucune restriction au sujet des bénéfices des banques?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député est sous forme d'argument.

L'INFLATION—L'IMPOSITION D'UN CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES PRIX

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les fonctionnaires de son ministère travaillent-ils à l'établissement de projets visant à l'imposition d'un contrôle obligatoire des prix des industries canadiennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La réponse fournie par le premier ministre était valable pour tout le gouvernement. En ce qui concerne ce que j'ai dit à Montréal, c'est un cas évident d'exagération sans justification.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Je voulais parler des discussions qui ont eu lieu à Winnipeg. Il est possible qu'un lapsus m'ait fait dire «Ottawa» au lieu de «Winnipeg» mais il est étonnant qu'un seul journaliste ait interprété mes paroles de cette façon.

[*Français*]

LES FINANCES

LE RETOUR AU TAUX DE CHANGE FIXE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le gouvernement aurait-il subi de la part des banques des pressions l'incitant à revenir le plus tôt possible au taux de change fixe au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): On a demandé hier si la Banque des règlements internationaux avait exercé des pressions sur le Canada à propos d'un taux de change fixe. J'ai communiqué avec le gouverneur de la Banque du Canada dont le représentant assistait à ces séances, et il n'en est rien.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRESSIONS INFLATIONNISTES ET LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Comme le gouvernement prétend croire que sa politique enrayera l'inflation, quelles mesures prend-il pour faire disparaître au moins la majoration des taux d'intérêt attribuable aux pressions inflationnistes anticipées d'une façon générale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je pense que les taux d'intérêt ont diminué. A vrai dire, une des banques à charte a annoncé hier la réduction de son taux sur les prêts de premier ordre. Il y a également lieu de croire que notre politique anti-inflationniste produit des effets. Les chiffres publiés dorénavant indiqueront que le coût de la vie a baissé le mois dernier.

L'INFLATION—L'IMPARTIALITÉ DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE FAIRE BAISSER LES PRIX

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'adresse ma question au ministre des Finances. Le ministre a dit hier que la Commission des prix et des revenus était indépendante du gouvernement. Le ministre peut-il concilier cette affirmation avec les dires de son collègue, qui prétend que les mesures gouvernementales ont permis à la Commission de faire baisser les prix de certains produits et services?

M. l'Orateur: Je ne puis accepter la question, car elle s'inspire d'un esprit de dispute et elle est irrecevable du point de vue de la procédure.

L'hon. M. Lambert: Puis-je la reformuler ainsi? Est-il possible de demander au ministre de concilier une attitude avec un fait différent?

M. l'Orateur: Lorsqu'on demande à un ministre de concilier une déclaration avec une autre, la question donne lieu à un débat ou une discussion.

LE LOGEMENT

L'AUGMENTATION DU LOYER DES LOGEMENTS SOCIAUX À HAY RIVER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos d'une autre question que j'ai posée à la Chambre le 27 mai. C'est le secrétaire parlementaire qui y a répondu à l'époque en l'absence du ministre. J'avais demandé si le ministre allait faire enquêter sur ce qui semble une situation scandaleuse provoquée à Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest par une augmentation du loyer imposé aux vieillards pensionnés bénéficiant des logements sociaux. Ce loyer est

passé en effet de $69 à $109 par mois. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on a enquêté sur cette affaire et peut-il annoncer des résultats?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, ce problème ne relève pas directement de ma compétence, mais de celle du ministre sans portefeuille responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je lui ai transmis la question que l'honorable député m'avait posée, et il m'a laissé entendre qu'il allait y répondre lui-même à la Chambre. Je pense qu'il n'est pas à Ottawa aujourd'hui.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'ACCORD SUR LE MANDAT DU COMITÉ

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Maintenant que les partisans du gouvernement dans l'Ouest ont décidé d'appuyer les propositions de notre parti en vue d'obtenir une plus grande liberté d'action et un plus grand nombre de voix à la Chambre et un traitement moins rigoureux, le leader du gouvernement à la Chambre ne voudrait-il pas souscrire au mandat du comité de la procédure et de l'organisation, comme nous l'avons suggéré, et le présenter pour qu'il prenne effet dès la prochaine session?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il semble que les principes du parti qu'évoque le député se rattachent à une question de hiérarchie: est-ce le député de Halifax ou le député de Prince Albert qui sera le chef de ce parti. C'est là une question qu'ils doivent résoudre eux-mêmes à mon avis.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire que j'adresserai au premier ministre, étant donné que la contrition du président du Conseil privé n'a pas duré jusqu'à la période des questions. Le premier ministre ferait-il une déclaration sur la prétendue démission de sept adjoints ministériels à cause du comportement autocratique du premier ministre? Sinon, le premier ministre nierait-il la première partie de la question? Bien sûr, la deuxième est indéniable.

[M. Barnett.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vérifierai volontiers l'affaire. Pourrais-je savoir de quel document le député donnait lecture?

M. Baldwin: Je l'ai rédigé moi-même.

Le très hon. M. Trudeau: Je pensais que c'était une œuvre de votre personnel de recherche.

LA POLLUTION

L'ÉCLATEMENT D'UNE CONDUITE DE PÉTROLE PRÈS DE FORT McMURRAY

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de la pollution dans le Nord. Le ministre voudrait-il enquêter sur les dégâts causés dans la région de Fort McMurray par l'éclatement d'une conduite de pétrole dont une large quantité s'est déversée dans l'Athabasca et de là jusqu'au delta du Mackenzie en passant par le lac Athabasca?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous enquêtons sur cette affaire et je serai heureux d'informer le député dès que j'aurai reçu le rapport de mon ministère et de l'Office national de l'énergie.

M. Woolliams: Pendant que l'enquête se poursuit, je me demande si le ministre consentirait à envoyer les spécialistes du gouvernement dans la région afin d'étudier le problème et avec l'idée de nous servir de l'expérience acquise à la suite de cet accident et de ses effets sur l'écologie du Nord?

L'hon. M. Greene: Je serais heureux d'étudier cette suggestion, monsieur l'Orateur.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre croit-il encore que les modifications fiscales proposées dans le Livre blanc devront entrer en vigueur le 1er janvier 1971?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours dit que, bien que le 1er janvier 1971 soit la date fixée, nous étions prêts à la repousser. Nous voulons que tout le monde ait la possibilité de se faire entendre afin que nous puissions instituer une mesure législative valable.

LES COMMUNICATIONS

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ IBM POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES AU QUÉBEC

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes et des Communications. Compte tenu de l'intérêt témoigné par le ministre à l'égard de la mise sur pied d'une industrie des ordinateurs et des communications sous contrôle canadien, le ministre peut-il nous dire s'il a consulté le ministre de l'Expansion économique régionale avant d'annoncer qu'un prêt de 6 millions de dollars était accordé à la société IBM pour la construction d'une usine de composants électroniques au Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable et devrait être inscrite au *Feuilleton*. Peut-être le député envisagera-t-il de le faire.

LA POLLUTION

L'OUTAOUAIS—LES MESURES CONSÉCUTIVES À L'ADOPTION DE LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que le Parlement a adopté la loi sur les ressources en eau du Canada, qui confère au gouvernement tous les pouvoirs dont il a besoin pour combattre la pollution, le ministre va-t-il profiter de la prochaine occasion à l'appel des motions pour indiquer quelles mesures lui-même et son ministère se proposent de prendre pour enrayer la pollution massive dont nous pouvons nous rendre compte simplement en regardant la rivière Ottawa en arrière des édifices du Parlement, pollution que cause l'industrie en jetant des matières polluantes dans cette rivière qui était propre autrefois?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'étudier cette suggestion, mais pour la gouverne du député, le Parlement compte une autre assemblée, celle du Sénat, qui n'a pas encore adopté le bill.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il m'assurer que dès que cette auguste assemblée adoptera le bill, son ministère se mettra à la tâche?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est hypothétique.

LA MIRAMICHI—LA PRÉSENCE DE SUBSTANCES TOXIQUES—LE PAIEMENT DES DOMMAGES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et Forêts. Étant donné que son secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre, le 4 juin, que le ministère a déjà dépensé $500,000 pour neutraliser les déchets que la société Heath Steel Mines déverse dans la Miramichi, nous donnerait-il les chiffres les plus récents des dépenses du gouvernement dans cette région et dirait-il à la Chambre si les efforts de son ministère pour enrayer cette pollution donnent des résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la première partie de la question requiert des renseignements détaillés, je pense qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton* et que le député en conviendra.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je pourrais substituer à la première. Comme un défaut de construction dans la tuyauterie d'une firme privée est à l'origine du déversement d'acides dans la Miramichi, cette firme paiera-t-elle pour tous les dommages causés à l'écologie et aux pêcheries et pour nettoyer les zones polluées?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je l'espère bien, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

CAPE BRETON HIGHLANDS—L'EXPANSION FUTURE—LES AUDIENCES À INGONISH

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné les protestations générales des résidents locaux au sujet des audiences qui doivent avoir lieu le 24 juin au sujet de l'expansion future du parc national de Cape Breton Highlands, le ministre songe-t-il à tenir des audiences non seulement à Sydney, mais aussi à Ingonish, dans le comté de Victoria, où les résidents seront plus particulièrement touchés par les changements proposés?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais m'assurer si cela est possible. On a prévu que les audiences se tiendraient à Sydney et je crois qu'il est assez facile pour les gens de se rendre dans cette ville. Mais, s'il leur est absolument impossible de le faire, peut-être pourrions-nous tenir une

audience sur les lieux. Toutefois, je préférerais que les audiences aient lieu en territoire neutre, comme c'est le cas pour la ville de Sydney.

LA NAVIGATION

LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—L'ARMEMENT ET LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme les parties en cause sont apparemment parvenues à une entente au sujet des nouvelles propositions concernant le personnel et la sécurité dans l'industrie du touage en Colombie-Britannique, le ministre songe-t-il à annoncer ces propositions, comme il l'a déjà laissé entendre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je compte le faire demain.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—COLLABORATION DES PROVINCES DANS L'APPLICATION DES MESURES VISANT À LIMITER LES HAUSSES DE SALAIRES À 6 P. 100

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Ayant déclaré hier que le gouvernement s'était rangé du coté de la Commission des prix et des revenus, pour limiter les augmentations de salaires à 6 p. 100 par année, et que les provinces avaient reconnu le bien-fondé de ce principe, le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement fédéral entend mettre en vigueur ce gel des salaires, si les gouvernements provinciaux refusent de sévir contre ceux qui consentiront des hausses plus élevées, comme le gouvernement de l'Ontario le fait actuellement?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un gouvernement provincial ait refusé d'appuyer les principes directeurs, concernant les salaires, formulés par M. Young.

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BARBER

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Nous fera-t-il une déclaration à l'appel des motions avant l'ajournement du 26 juin pour nous dire où en est la mise en œuvre des diverses recommandations du rapport de la Commission Barber, chargée d'enquêter sur les coûts élevés des machines agricoles et sur les frais croissants de leurs réparations.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai déjà dit plusieurs fois que la Commission Barber ne nous avait pas encore remis son rapport définitif qui traitera, entre autres, des coûts des services de réparation et des pièces de rechange. Comme nous n'avons pas encore le rapport en main, et je doute que nous le recevions avant la fin de la session, je ne peux guère m'engager à faire une déclaration à ce sujet.

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné le recul de 40 p. 100 de l'industrie du bâtiment cette année—industrie susceptible de fournir beaucoup d'emplois—le gouvernement songe-t-il à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

M. l'Orateur: On a posé cette question hier. Si la situation n'a pas changé depuis, je crois la question irrecevable aujourd'hui.

M. McCleave: Je pourrais peut-être formuler la question ainsi: le ministre des Finances a-t-il fait des études pour peser les avantages de faire gagner des salaires aux gens, qui paieraient l'impôt sur le revenu, contre les inconvénients d'avoir une industrie en marasme, incapable de payer un impôt de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

M. l'Orateur: La question supplémentaire reformulée me semble plutôt litigieuse, mais on pourrait permettre au ministre de répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, nous suivons constamment l'évolution de l'économie. Je tiens à répéter ce que j'ai dit hier: si le gouvernement modifie sa politique fiscale, elle sera annoncée à la Chambre.

LES AÉROPORTS

LA RÉDUCTION DES FRAIS D'ESCALE—LA POSSIBILITÉ D'INCLURE EDMONTON ET HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Après avoir annoncé que les frais d'escale technique seraient considérablement réduits en ce qui concerne les vols à destination et en provenance de Goose Bay, Gander et Ottawa, le ministre pourrait-il nous indiquer si des études semblables sont menées au sujet des aéroports internationaux d'Edmonton et de Halifax?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une étude d'ensemble. Il y a des aéroports à propos desquels les compagnies aériennes ont indiqué que la question les intéressait au plus haut point. Cependant, je voudrais également informer la Chambre que des dispositions viennent d'être prises aujoud'hui d'une manière définitive afin de dépenser environ un million de dollars à l'aéroport de Halifax en vue de l'agrandissement des installations destinées au contrôle des bagages et pour le pavage de la seconde piste de sorte qu'elle soit prête pour être utilisée le moment venu.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre qui parle d'abondance de ce qui se passe à Halifax pourrait-il faire en sorte qu'Air Canada effectue des vols supplémentaires à destination d'Edmonton?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, un vol pour le député et un autre pour moi-même.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE PROLONGEMENT DES PISTES À GANDER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Transports s'il existe des projets immédiats en vue de prolonger les pistes de Gander au-delà des 8,900 pieds actuels qui ne suffisent pas aux gros avions internationaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, je signale au député que cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je reconnais que Sainte-Scholastique et Toronto revêtent peut-être plus d'importance pour le transport international, mais cette question mérite certes une réponse. Il s'agit d'une affaire pressante pour les gens de la côte est.

M. l'Orateur: Je ne doute pas de l'urgence de la question et, compte tenu des commentaires du député, elle pourrait être débattue au moment de l'ajournement. C'est le but de l'article spécial du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA HAUSSE DES IMPÔTS FONCIERS À GLOUCESTER ET LE MINISTRE DES FINANCES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): En raison de l'augmentation prévue de 25 p. 100 des impôts fonciers dans la municipalité de Gloucester, le ministre ainsi que M. Young assisteront-ils à la réunion ce soir afin d'expliquer à ces gens les lignes directrices limitant les hausses à 6 p. 100?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je n'aimerais pas mieux que de m'y rendre, mais c'est matériellement impossible.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—MESURES EN VUE DE PROCURER DU TRAVAIL AUX OUVRIERS MIS À PIED À LA «CANADAIR»

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

On nous apprend que la société *Canadair* de Montréal mettra bientôt à pied 2,700 employés. Si le ministre est au courant de cette situation, je voudrais savoir s'il a pris les dispositions nécessaires en vue de procurer du travail à ces 2,700 personnes ou s'il verra, avec ses collègues, à faire des instances auprès des pays étrangers, afin de négocier des contrats de construction d'avions, en vue de neutraliser les effets de cette mise à pied importante?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député a été posée il y a à peine quelques jours, à peu près dans les mêmes termes.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a répondu à la question qui a été posée il y a quelques jours?

M. l'Orateur: Je crois qu'une réponse a été donnée. Évidemment, je ne suis pas certain que la réponse ait été satisfaisante dans l'esprit de l'honorable député, mais la question a de fait été posée.

LES PORTS

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LA CONSTRUCTION D'UN QUAI

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration récente d'un fonctionnaire de son ministère selon laquelle le gouvernement fédéral avait accepté de construire un quai de 16 millions de dollars pour desservir la raffinerie projetée à Come-By-Chance mais que ce projet dépendait de certains avantages supplémentaires qui garantiraient des revenus plus importants à la province de Terre-Neuve? Si oui, de quels avantages s'agit-il?

M. l'Orateur: Cette question devrait, à mon avis, être inscrite au *Feuilleton*. Encore une fois, s'il y a urgence, je ne manquerai pas de m'assurer qu'elle passe en priorité si le député tient à ce qu'on l'examine au moment de l'ajournement.

M. Carter: La question est très importante pour Terre-Neuve parce que cette raffinerie jouera un rôle clé dans l'avenir économique de la province et constituera une source d'emplois. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre était disposé à répondre.

M. l'Orateur: J'hésite à renverser la décision que je viens de prendre, mais peut-être pourrait-il répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je signale au député votre propre décision selon laquelle un ministre ne peut répondre qu'à une question intéressant son ministère. Je suggère que le ministre des Travaux publics en soit saisi la prochaine fois qu'il sera à la Chambre.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LES OFFRES SUSCEPTIBLES D'ABOUTIR À UN RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au président du Conseil du Trésor? Comme on vient d'annoncer, depuis que nous avons posé des questions il y a 10 ou 15 minutes sur la situation aux Postes, que l'équipe de négociateurs des employés des Postes se propose de rester dans la salle des négociations jusqu'à ce qu'un règlement intervienne, le gouvernement changera-t-il d'attitude et fera-t-il le genre d'offre susceptible d'aboutir à un règlement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les représentants du gouvernement sont aussi disposés à rester.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES VERSEMENTS DE PÉRÉQUATION AUX PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre des Finances une question à propos de l'augmentation de 50 millions de dollars environ dans les versements de péréquation aux provinces au cours de la présente année, qu'il a annoncée en fin de semaine et à laquelle il a fait allusion à la Chambre hier. Ce chiffre comprend-il aussi les versements de péréquation à la province de Québec?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En effet, monsieur l'Orateur, il comprend toutes les provinces qui reçoivent des versements de péréquation. Je n'en ai pas la ventilation sous les yeux. Je crois que mes fonctionnaires communiquent aux diverses provinces leurs calculs à l'heure actuelle, mais on devrait en établir le chiffre définitif très prochainement. Mon honorable ami sait que des statistiques nous parviennent constamment en ce qui concerne ces versements de péréquation.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances semble l'avoir sur la conscience. Mettrait-il à notre disposition les calculs statistiques sur lesquels son chiffre se fonde?

L'hon. M. Benson: J'en parlerai avec mes fonctionnaires. Comme mon honorable ami le sait, puisqu'il a été premier ministre provincial, le calcul est très compliqué mais dès que le chiffre définitif sera connu, je le communiquerai.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il devrait pouvoir étayer un chiffre qu'il cite à la Chambre de renseignements statistiques actuels?

L'hon. M. Benson: Oui, d'après nos estimations actuelles, le chiffre est exact et nous pensons qu'il le sera dans le domaine que j'ai signalé aux provinces. Les sommes supplémentaires qui vont aux provinces ne pèsent pas vraiment sur ma conscience. Je pense que les provinces en ont un besoin réel.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA CONJECTURE ET LA RÉVISION TOTALE OU PARTIELLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question supplémentaire à celle qui a été posée tantôt par le député de Dauphin au sujet du programme fixé pour le Livre blanc. Je voudrais demander au ministre, en dépit de toutes les objections fonda-

mentales émanant de ce côté-ci de la Chambre et d'autres Canadiens, si le déblocage du dollar, l'instabilité de la Bourse et l'opposition des provinces ne seront pas invoqués par le gouvernement fédéral comme élément ou motif pour retirer en totalité ou réviser en partie les propositions du Livre blanc, avant que le comité fasse rapport.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis la publication du Livre blanc, je n'ai cessé de répéter que nous voulions recevoir des propositions de toutes les parties intéressées. Elles commencent à affluer et, bien entendu, nous les examinerons.

M. Nowlan: Ce n'était pas réellement là ma question. Vous avez reçu toutes les suggestions qu'il vous était possible d'étudier, en fait plus que le comité ne peut matériellement le faire car il a imposé un délai. J'ai demandé dans ma question si, à la suite du déblocage du dollar, de l'état instable du marché boursier et, brochant sur le tout, des objections récemment élevées par les provinces, le gouvernement allait retirer l'ensemble de ses propositions ou en réviser certaines parties avant que le comité ne présente son rapport?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le comité est actuellement saisi des propositions. J'ai déclaré qu'il y aurait certaines révisions. Je comparaîtrai devant le comité avant la fin de ses travaux et je lui exposerai notre sentiment sur les diverses questions à l'étude afin d'aider ses membres à tirer leurs conclusions. Aucun des facteurs mentionnés par le député ne peut, me semble-t-il, être invoqué contre l'instauration au Canada d'un système fiscal plus juste et plus équitable.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'un certain nombre de députés provinciaux du Québec ont hésité longuement à prêter le serment d'allégeance à la Reine et que le premier ministre a déclaré que le changement de cette tradition serait discuté au cours de la présente session, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a discuté de cette question avec le premier ministre du Québec ou si le gouvernement fédéral voit des objections quelconques au changement de cette tradition?

M. l'Orateur: Je ne vois pas de quelle façon cette question relève de la compétence administrative du gouvernement, même de celle du très honorable premier ministre, mais ce dernier pourrait peut-être répondre à la question de l'honorable député.

LES ÉLECTIONS

LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ EN VUE D'ÉTUDIER LA RÉFORME DU SYSTÈME DES DÉPENSES ÉLECTORALES

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Prend-on des mesures pour constituer le comité spécial qui sera chargé d'étudier la réforme du système des dépenses électorales, comme l'a recommandé le comité Barbeau?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. J'avais préparé l'avant-projet d'un ordre de renvoi au nom de la Chambre afin de recueillir des commentaires et des suggestions mais je dois avouer que je n'ai pas eu l'occasion d'y revenir. Je crois savoir qu'on avait soulevé certaines objections à son endroit mais j'espère d'ici un jour ou deux avoir des consultations à ce sujet qui me permettront d'en donner préavis et de l'inscrire au *Feuilleton*.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY (T.-N.)—LA MARCHE DES POURPARLERS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Saint-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire où en sont les pourparlers au sujet de l'accord qui doit être signé entre la province de Terre-Neuve et son ministère au sujet de l'établissement du parc de Bonne Bay dans l'Ouest de Terre-Neuve, et quand espère-t-il que cet accord sera signé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'attitude du gouvernement fédéral est toujours la même et nous sommes disposés à signer une entente avec le gouvernement de Terre-Neuve relativement à l'aménagement d'un deuxième parc national. Par contre, nous devons attendre que cette province délimite le territoire consacré à cette fin avant que nous puissions signer cette entente.

Nous espérons que l'entente pourra être signée au cours des prochains mois.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ESCOMPTE SUR LE SUCRE DES ANTILLES

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je comptais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, comme il n'est pas à la Chambre, permettez-moi de poser cette question très opportune au premier ministre. Dirait-il à la Chambre si son gouvernement compte rétablir l'escompte sur le sucre des Antilles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Rétablir quoi?

M. Paproski: L'escompte sur le sucre des Antilles.

Le très hon. M. Trudeau: Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Le premier ministre sucrerait-il un peu les choses?

LES COMMUNICATIONS

LE BROUILLAGE ET LE CHEVAUCHEMENT SUR LES BANDES DE RADIO À ONDES COURTES

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Son ministère a-t-il reçu des instances sur l'allocation et la surveillance des bandes de radio à ondes courtes servant aux communications réciproques de la police, de l'industrie et des navires des Grands lacs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je devrai aller aux renseignements, monsieur l'Orateur. Personnellement, je ne suis au courant de rien.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Tant qu'à faire, le ministre nous dirait-il aussi quelles mesures sont prises pour rectifier le grave problème du brouillage et du chevauchement sur ces bandes de radio?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LA RESTRICTION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor si le principe directeur de 6 p. 100 imposé ou appliqué dans les négociations des Postes tient

compte de ce qui est habituellement considéré comme avantages secondaires? Autrement dit, l'augmentation de 6 p. 100 comprend-elle un calcul de la valeur monétaire des avantages supplémentaires à l'augmentation de salaire, ou s'agit-il tout simplement de l'augmentation de salaire?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, en proposant un chiffre de 6 p. 100 M. Young entendait tous les salaires et autres avantages pécuniaires.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE DROIT DE PARCOURS ACCORDÉ À LA TRANSAIR—LA DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Le 14 avril dernier, le ministre nous disait avoir été saisi de trois appels concernant la concession à la Transair Limited d'un droit de parcours de Winnipeg à Toronto, via Sault-Sainte-Marie. Quelles mesures ont été prises au sujet de ces appels? Le ministre a-t-il pris une décision? S'il y a des documents disponibles est-il prêt à les déposer?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, une décision a été publiée la semaine dernière en temps opportun. Il n'est pas d'usage, paraît-il, de déposer des documents de ce genre à la Chambre; n'empêche que je serais heureux de le faire. On y enjoignait la Commission canadienne des transports de réexaminer la question et de tenir des audiences publiques vers le mois de septembre, en tout cas avant la mise au point de l'horaire d'automne de la compagnie de transport aérien intéressée.

LES TRANSPORTS

MARITIMES—LA PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle fait suite à celle qui lui était posée le 22 mai au sujet de la publication du premier rapport du comité fédéral-provincial sur les transports. Le ministre a-t-il eu l'occasion de consulter ses homologues des provinces? Si oui, a-t-il obtenu leur assentiment et quand le rapport sera-t-il publié?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements auprès des provinces. J'ignore si elles ont toutes répondu depuis lors,

mais je crois que l'essentiel du rapport a déjà été publié. J'ai en tout cas tenu des réunions la semaine dernière avec l'Association des camionneurs des provinces atlantiques, qui nous a fait des propositions relatives aux recommandations du rapport, propositions que nous examinons actuellement. Je vais étudier plus à fond la question et s'il y a quelque obstacle à la publication du rapport, j'y verrai afin que mon honorable ami puisse le recevoir.

M. Thomas (Moncton): Le comité tient-il toujours des séances? Si oui, le ministre le consulte-t-il au sujet de nouvelles recommandations de la part de ses membres?

L'hon. M. Jamieson: Le comité tient toujours ses séances au sujet des propositions qu'il nous a déjà soumises. Il en discute avec nous. J'ai l'intention d'inviter les provinces et, soit dit en passant, d'ajouter la province de Québec, pour que le comité devienne en quelque sorte permanent. J'espère que les provinces accepteront.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—MESURES EN VUE DE PROCURER DE L'EMPLOI AUX OUVRIERS MIS À PIED À LA «CANADAIR»—AVIS DE CONGEDIEMENT MASSIF

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Avant de faire l'appel de l'ordre du jour, je crois que l'honorable député de Charlevoix désire invoquer le Règlement.

L'hon. M. Asselin: Oui, monsieur l'Orateur.

Comme vous l'avez dit, tout à l'heure, la question que je posais à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la *Canadair* a bel et bien été posée, comme l'atteste la page 7680 du compte rendu officiel des débats. Elle a été posée au ministre du Travail qui l'a déférée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

J'ai posé cette question afin de déterminer ce que le ministre et le gouvernement entendent faire en vue d'éviter la mise à pied imminente des nombreux travailleurs de la *Canadair*, à cause du manque de travail.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député que mes fonctionnaires examinent cet état de choses depuis déjà quelque temps. Ils ont mis les services du ministère à la disposition des travailleurs qui doivent être congédiés. Si le député veut d'autres détails je me renseignerai volontiers pour l'en informer plus tard.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre demandera-t-il à ses fonctionnaires de vérifier si la province mettra en vigueur sa législation à l'effet que tout employeur qui désire faire un congédiement massif doit donner un avis préalable de 90 jours? En d'autres mots, les fonctionnaires de son ministère vont-ils vérifier si cet avis a été donné à la province par *Canadair*?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers et communiquerai au député le préavis donné dans le cas de ces congédiements proposés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Le ministre de la Justice a présenté hier en 1er lecture un projet de loi destiné à modifier le Code criminel concernant les conditions relatives au cautionnement. Or, à ce sujet il a remis à la presse un communiqué détaillé mais nous n'avons pas encore reçu le bill. J'estime que lorsque le ministre fait ces déclarations au public l'opposition et tous les membres du Parlement—en fait, la question de privilège entre en jeu—devraient être en possession du bill pour pouvoir en examiner le contenu et voir si les propos du ministre n'étaient que de la frime ou s'il s'agit vraiment d'une modification.

M. l'Orateur: J'examinerai la question soulevée par le député de Calgary-Nord. J'ignore si le bill est prêt à être distribué mais il devrait l'être. On prendra les initiatives voulues pour donner suite à la proposition du député.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DÉCHETS, AUX PLANS ET DEVIS DES OUVRAGES ET AUX ZONES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir faire maintenant quelques commentaires et plus tard de proposer un amendment, déjà proposé à l'étape du rapport, mais que Votre Honneur a jugé bon de faire proposer à la 3e lecture. Si je prends la parole, c'est que le député d'Oxford (M. Nesbitt), qui a rendu de signalés services à la Chambre et au pays par sa participation aux délibérations sur ce bill tant à la Chambre qu'au comité n'a pu se trouver ici aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de retarder le bill puisqu'il a été conçu pour prévenir la pollution des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien. Nous avons voté à l'unanimité en faveur du bill en avril. J'aime à penser que ce fut un grand jour pour le Canada, un jour où les Canadiens, se serrant les coudes, ont dit virtuellement au monde entier: «Nous ne sommes pas convaincus que la loi internationale puisse protéger l'écologie délicate du Nord, et en attendant qu'elle le puisse et le fasse, nous nous en chargeons.»

Ici même et à l'extérieur de la Chambre, on a qualifié ces derniers temps les Postes de géant assoupi, bien que je doute que le ministre des Postes (M. Kierans) tienne à reprendre cette définition à son compte actuellement. On nous a décrit l'Arctique comme un géant assoupi et pourquoi ne déclarerais-je pas à mon tour que le monde se comporte tel un géant assoupi quand il s'agit de la pollution? Pourtant, lorsque même les yeux du gouvernement et du premier ministre (M. Trudeau) se dessillent dans la brise rafraîchissante des connaissances nouvellement acquises, nous avons lieu de prendre courage et il se pourrait bien que le monde s'arrache suffisamment à sa torpeur pour qu'à l'avenir des pays tels que le Canada n'aient pas à agir pour leur propre compte sur le plan du droit, car c'est bien ce que nous faisons en adoptant cette mesure sur la pollution.

Il est regrettable que nous ayons dû prendre cette initiative. J'espère que les efforts que nous avons déployés serviront d'exemple au reste du monde et que, bientôt, l'humanité se verra peut-être amenée à dire halte! à cette course à l'autodestruction par la pollution et la dégradation de l'environnement.

Je pense comme bien d'autres membres de notre parti, que nos lois concernant la pollution ne sont qu'un ramassis disparate, fait de bric et de broc. C'est pouquoi il serait souhaitable et même impératif de réunir tous les efforts et toutes les mesures antipollution sous l'autorité d'un ministère ou d'un organisme

[L'hon. M. Chrétien.]

baptisé par exemple, suivant l'idiome gouvernemental de 1970, «Environnement Canada».

Cette mesure législative, ce bill C-202, a pris naissance au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons d'autres lois mettant en jeu le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui des Pêches et des Forêts, celui des Transports et tout autre ministère qui pourrait s'y intéresser. Il y a trop d'échappatoires dans le filet antipollution du Canada et moi-même pour ma part je ne veux pas être renvoyé d'un ministre, d'un ministère ou d'un fonctionnaire à l'autre, pour savoir qui s'occupe de tel ou tel aspect de l'affaire, et comment et quand combattre la pollution. Je veux voir un ministre responsable, un ministère mis en cause, et je veux savoir qu'on peut lui adresser nos questions et qu'on peut porter à la connaissance de ce ministre et de son ministère ou organisme, les inquiétudes des Canadiens.

Le monde a atteint un point où les savants se demandent ce que l'avenir nous réserve et ils envisagent l'éventualité d'une catastrophe écologique. Si le monde a atteint ce stade, c'est que la prospective globale a fait défaut; il est peut-être même trop tard, mais nous devons imaginer même l'avenir, ne serait-ce que pour édifier nos défenses contre un désastre possible dont nous serions tous les victimes.

Nous avons longuement discuté de la question de la souveraineté. L'expérience des parlementaires, confirmée par les déclarations du premier ministre et d'autres à l'extérieur de la Chambre, indique sans l'ombre d'un doute que le gouvernement a hésité et hésite encore à faire une déclaration nette et sans équivoque concernant les droits traditionnels du Canada à la possession des terres, des zones des eaux et des glaces de l'Arctique. Je ne m'explique pas ce blocage psychologique. Je ne comprends pas pourquoi, même le premier ministre en annonçant cette mesure législative a cru bon de dire:

> Il s'agit d'une première mesure législative—qui ne constitue une affirmation de souveraineté, mais manifeste notre volonté de protéger l'Arctique contre la pollution et, en délimitant une zone de 100 milles où nous sommes déterminés à agir, nous indiquons que notre affirmation ne vise pas à la souveraineté, mais plutôt à l'un des secteurs les plus importants de notre action dans l'Arctique.

J'espère donc que le gouvernement affirmera énergiquement sa souveraineté dans l'Arctique. Peut-être y songe-t-il. Peut-être est-ce la raison qui a poussé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à faire sa déclaration à la Chambre, à ce sujet, le 16 avril. Je reviendrai là-dessus quand je

présenterai mon amendement à la Chambre. Nous pouvions le faire, monsieur l'Orateur. D'éminents chefs d'État canadiens, des premiers ministres et des ministres titulaires de portefeuilles ont déclaré tour à tour, depuis 80 ans ou plus, que le pays exerçait, sans l'ombre d'un doute, sa souveraineté, au plein sens du terme, sur les îles, les eaux et les glaces de l'Arctique.

J'aimerais croire, monsieur l'Orateur, que nous aurions obtenu des effets bien plus bénéfiques non pas de cette mesure législative dans sa forme actuelle avec ses complexités, ses hésitations, ses réserves et son refus d'indiquer clairement et nettement les revendications faites mais d'une mesure les réaffirmant simplement. Il y a plus d'un an que le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Prince Albert (M. Diefenbaker), moi-même et les députés du NPD avons commencé à exhorter le gouvernement et le premier ministre à faire cette simple et claire réaffirmation et que nous continuons à revendiquer ce que nous avons toujours revendiqué par le passé.

Si le gouvernement avait présenté une résolution conjointe réaffirmant ce fait à la Chambre et dans l'autre endroit il y a plus d'un an, il aurait obtenu l'appui unanime de la Chambre, du Sénat et de nos concitoyens. A cette époque, alors que c'était si important, le gouvernement aurait été en mesure de montrer aux États-Unis et aux autres pays intéressés que le Canada et les Canadiens étaient unanimes à revendiquer une souveraineté illimitée et indiscutée sur les îles de l'Arctique, les eaux séparant ces îles et celles s'étendant entre le continent et ces îles.

• (3.10 p.m.)

Cette simple déclaration, acceptée comme elle l'aurait été sans objection de la Chambre aurait constitué un document particulièrement impressionnant à la face du monde au lieu de cette attitude pitoyable et vagissante adoptée par le gouvernement. Nous avons appuyé le projet de loi parce nous n'avions pas autrement la possibilité de revendiquer sous forme de loi ce qui, selon nous, aurait dû avoir été présenté. Mais j'oserai dire que si nos idées avaient été acceptées, le pays aurait eu en main une arme bien plus puissante avec laquelle entamer les négociations internationales. Malgré ce qu'on a dit, et je ne reviendrai pas sur un terrain qui a déjà été exploré, car ces questions ont été débattues à la Chambre et en comité de même que dans tout le pays, nous ignorons la position du gouvernement vis-à-vis de certaines eaux de l'Archipel de l'Arctique. A-t-il des titres à la souveraineté territoriale? Revendique-t-il ce droit parce que les eaux en question font partie de la ceinture maritime et qu'elles constituent les eaux territoriales du Canada? Le projet de loi prétend-il que ce sont des eaux intérieures du Canada ou devons-nous supposer, à partir d'une certaine imprécision d'attitude, qu'il existe un vide considérable touchant certaines d'entre elles?

Permettez que je vous dise clairement qu'il y a plus qu'une simple question d'eau, tout importante que celle-ci puisse être. La convention de 1958 à Genève, convention que n'a pas signée ce pays, porte sur de très importantes questions. S'il s'agit d'eaux territoriales, il y a une position à prendre; si les eaux sont internes, une autre position s'impose. Qu'est-ce à dire du passage des sous-marins nucléaires à la surface ou au-dessous des eaux de l'Arctique? Si les eaux sont internes aucun sous-marin étranger ne peut les franchir car la souveraineté du Canada sur elles permettra certainement au pays d'empêcher leur passage. Si les eaux sont territoriales, le droit du Canada est limité, comme il l'est pour tout état côtier, de déclarer seulement le passage inoffensif permis. On a défini celui-ci comme ne se rapportant pas au navire mais au passage lui-même. La même chose s'applique à l'air au-dessus des eaux. Si les eaux sont territoriales, il existe certains droits que l'état côtier peut exercer.

Les États-Unis, par exemple, ont beau faire des allégations, comme ils l'ont fait récemment dans la controverse au sujet de la haute mer et des droits nationaux. Je ne critique pas trop sévèrement les États-Unis, mais je me souviens quand ce pays estimait sa sécurité territoriale menacée par l'établissement de bases de missiles à Cuba. Ils n'avaient alors nullement hésité à imposer la loi de la quarantaine interdisant aux navires d'un pays avec lequel ils n'étaient pas en guerre de naviguer dans certaines eaux considérées comme faisant partie de la haute mer. Je ne critique pas les États-Unis. Ils estimaient leur sécurité menacée. Mais je les trouve quelque peu hypocrites non seulement de mettre en doute la nature très limitée de ce projet de loi, mais toutes les mesures prises pour établir notre suprématie incontestable dans cette région. Cette question est très importante. Ce

projet de loi laisse donc plus de questions sans solution qu'il en résout.

Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, comité composé de représentants de tous les partis, a présenté un des meilleurs rapports à la Chambre depuis le début de la présente session. Il est allé dans le Nord pour étudier la situation, il a recueilli des témoignages et obtenu des avis juridiques. Il a prouvé sans conteste ce que tous les Canadiens savent: le Canada est et a toujours été souverain dans cette région, et sa souveraineté repose sur tous les critères possibles d'occupation et de coutume. Nous avons fourni les services aux résidents. D'ailleurs, étant donné que cette région est contiguë à la marge continentale de l'Amérique du Nord et qu'elle en fait partie, elle appartient à la zone de l'Amérique du Nord qui constitue l'État national le plus proche. A mon avis, le droit international prescrit que personne ne peut contester notre souveraineté. L'ancien premier ministre, M. Lester Pearson, expert en affaires internationales s'il en est un, l'a déclaré catégoriquement à Edmonton il y a quelques mois.

L'objet de notre amendement est clair. Le gouvernement aurait bien mieux réussi s'il n'avait pris tant de détours. A mon avis, le premier ministre et le gouvernement ont dû adopter la ligne de conduite actuelle parce qu'ils ont trop attendu. Ils étaient trop timorés, et ce n'est qu'après avoir été aiguillonnés qu'ils ont proposé cette mesure législative. Si le gouvernement avait présenté il y a un an un projet de résolution affirmant notre prétention à la souveraineté dans la région, nous aurions évité le problème qui nous hantera désormais.

J'aime à croire que notre pays gagnera et conservera le respect des autres pays et qu'il tracera la voie sans recourir à la force: ainsi, plus de pays du monde pourront vivre en paix et en harmonie entre eux. A mon avis, le règlement ultime de la question doit venir d'une conférence internationale, réunissant en particulier les pays mêlés à l'Arctique, sans toutefois exclure les autres. A cause des événements passées et présents dans l'Arctique, des problèmes particuliers et uniques ont surgi.

Je sais que des entretiens se poursuivent au sujet des réunions, mais j'ignore quels progrès ont été accomplis. A mon avis, une telle conférence doit nécessairement comprendre l'Union soviétique, les États-Unis, les pays scandinaves, y compris l'Islande, et notre pays. Je ne crois pas que nous devrions exclure d'autres parties, car l'avenir nous promet de grandes choses grâce à une action concertée en vue de développer et d'exploiter le Nord. Je voudrais signaler une chose à l'attention du ministre. Peut-être voudra-t-il la relever lorsqu'il participera au débat. A compter du 28 juin, une conférence appelée *Pacem in Maribus,* se tiendra à Malte sous la présidence de M^me^ Elisabeth Mann Borgese, fille du célèbre romancier Thomas Mann. Si je comprends bien, ce n'est pas une conférence commanditée par des pays, mais par des particuliers, et qui, je crois, sera très utile. Elle permettra d'élucider des questions complexes concernant les océans. Si jamais il fût une question importante sur laquelle il importe d'attirer l'attention du public, c'est bien celle-là. La conférence espère créer une sorte d'organisme permanent qui pourrait fournir des renseignements au comité des Nations-Unies sur les utilisations pacifiques du fond marin.

• (3.20 p.m.)

Je tiens à citer un extrait d'un article intéressant paru dans le numéro du 3 juin du *Christian Science Monitor:*

> Il n'est pas pratique, selon M^me^ Borgese, de songer à aborder ces questions séparément—par exemple, de débuter avec un seul problème tel que la pollution.
>
> «Plusieurs nations pourraient, bien entendu, se grouper pour résoudre un aspect défini du problème de la pollution,» dit-elle, «et toute mesure en ce sens est la bienvenue. Mais si l'on considère le problème de la pollution dans son ensemble, sur une base globale, on dissocie les pays en voie de développement des pays industrialisés.»
>
> (Le rôle du tiers monde, ou des pays sous-développés, est le plus grand problème politique qu'affronte le comité des fonds marins des Nations Unies.)
>
> «En fait», selon M^me^ Borgese, «il n'y a pas une grande scission idéologique entre l'Est et l'Ouest sur la question. L'Union soviétique et les États-Unis voient le problème du même œil. C'est entre les pays développés et les pays émergents que le fossé existe véritablement.»

J'imagine que le Canada y sera représenté. Sinon, j'espère qu'on prendra des mesures pour qu'il le soit. J'ignore si l'on songe à y envoyer une délégation parlementaire. Un certain nombre des membres du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien pourraient participer à la réunion. Ce serait sans doute utile et de nature à enrichir les débats de la Chambre.

Pas plus que Votre Honneur, je ne sais ce que demain nous réserve. Notre monde évolue

si vite que personne ne peut prédire l'avenir. Bien entendu, avec le gouvernement que nous avons au Canada, nous savons que l'inflation durera longtemps. Il y a quarante ans, nous ne savions pas que de notre vivant, l'homme atteindrait la lune en fusée, qu'il dévasterait des villes et des îles du Pacifique par des explosions nucléaires, qu'il communiquerait par satellite spatial, qu'il s'exterminerait lui-même par la pollution, qu'il transplanterait des cœurs humains, ni que notre époque verrait tant d'autres merveilles et d'autres maux.

Qui peut dire aujourd'hui ce qui arrivera demain? La seule chose certaine, semble-t-il, c'est que la population mondiale doublera d'ici une trentaine d'années et nous savons que s'ils ne sont pas mis en échec ou résolus, les problèmes actuels se compliqueront. Au-delà de cette période, les conjectures ne sont même plus possibles. Devant les vastes espaces vierges de l'Arctique, qui peut dire avec certitude que l'homme n'en fera pas l'objet de ses sombres machinations? Serait-il si loin de la vérité celui qui y verrait la base des prochains essais nucléaires? Les régions arctiques deviendront-elles le dépotoir des gaz incapacitants et d'autres matières toxiques qu'on ne peut admettre à moins de mille milles des villes? Sera-ce la zone-tampon de la prochaine «der des ders»?

Assisterons-nous à un exode vers l'Arctique, tout comme nous avons vu les peuples de l'Europe et de l'Asie émigrer vers l'Amérique du Nord et l'Australie? Si l'on ne peut transporter les ressources de l'Arctique vers les centres habités n'est-il pas préférable d'inciter les gens à se déplacer vers le Nord, près de ces ressources? Je ne songe pas à aujourd'hui, mais à l'avenir, et personne ne peut affirmer que ces choses sont impossibles. L'Arctique sera-t-il encerclé par de grandes villes à dôme, où l'homme survivra dans un environnement contrôlé? Évidemment, nul ne peut jurer de l'avenir. Mais j'aime à m'imaginer que le Canada entraînera l'univers vers le XXI[e] siècle.

Afin de permettre à notre pays d'être le mieux armé possible en prévison des conférences internationales à venir, je compte présenter cet amendement. Il ne répond peut-être pas à toutes les conditions et à toute la rigueur de notre procédure actuelle. Je voudrais citer des propos tenus à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). J'espère qu'à la lumière de ces déclarations, le gouvernement sera disposé à accepter cet amendement. Parlant de ce bill le 16 avril 1970, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré:

> Ce bill vise à faire face à un problème réel et immédiat et ses dispositions permettent d'exercer une juridiction sous une forme limitée. Cette juridiction exercée en vue d'asurer un contrôle de la pollution ne saurait en aucun cas être interprétée d'une manière qui serait incompatible avec la revendication de la souveraineté sur les eaux situées entre les îles, ou autrement. De même, la souveraineté exercée sur une zone maritime s'étendant jusqu'à 12 milles du littoral, conformément aux dispositions d'un autre bill qui sera bientôt examiné, ne saurait être considérée comme incompatible avec la revendication de la souveraineté au-delà de la limite des 12 milles.

Nous craignons qu'une étude soignée, détaillée du bill n'ait révélé des ambiguïtés et suscité des doutes, et que les principes du bill puissent fort bien entrer en contradiction avec le principe selon lequel il existe une souveraineté sans équivoque et précise. Je ne suis pas toujours d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est ici une des rares fois où j'ai accepté ce qu'il a dit. Je propose donc:

> «Que tous les mots qui suivent «maintenant» soient retranchés et remplacés par les mots «renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien avec instructions de modifier le bill en insérant, immédiatement après l'article 27, à la page 23, ce qui suit:
>
> «28. Rien dans la loi actuelle ne doit s'interpréter comme étant incompatible avec la revendication légitime par le Canada, de sa souveraineté dans et sur les zones que forment les eaux, les glaces et les terres des régions arctiques entre les 60[e] et 141[e] degrés de longitude.»
> et en renumérotant, à la page 23, l'article 28 du bill qui devient l'article 29.»

J'aime à penser que longtemps après que nous aurons quitté cette scène, d'autres se souviendront que le Parlement actuel a assumé ses responsabilités à l'égard de l'Arctique canadien, non seulement dans l'intérêt des Canadiens, mais dans l'intérêt du monde entier, au nom du développement rationnel du Nord et au nom de toute l'humanité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil privé demande-t-il la parole au sujet de l'amendement proposé par le député de Peace River? La présidence a quelques réserves à faire au sujet de la recevabilité de la motion proposée par le député de Peace River. Si c'est l'objet de l'intervention du ministre, j'aimerais l'entendre.

L'hon. M. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je veux parler du rappel au Règlement, non de la question de fond. Mon collègue le député de Missisquoi (M. Forest) a invoqué le Règlement et dans un moment, il citera les autorités avec plus de détails. Le point fondamental c'est que le bill ne traite en aucune manière de souveraineté. Il traite de l'exercice du contrôle de la pollution. Le fond de l'argument c'est que le bill

ne traite pas du tout de la souveraineté territoriale. En conséquence, le sujet de la motion dépassant la portée de la mesure, l'amendement n'est pas pertinent. Je tiens à souligner que le bill, comme la Chambre le sait, autorise le gouvernement, entre autres choses, à exercer le contrôle sur la navigation en deçà de 100 milles marins des eaux territoriales du Canada. Cette disposition à elle seule prouve que la question de souveraineté ne joue pas.

• (3.30 p.m.)

Il s'agit purement d'une question de compétence en matière de contrôle de la pollution. Le bill ne dit pas que le Canada réclame la souveraineté sur une zone de haute mer s'étendant à 100 milles des eaux territoriales canadiennes. En déclarant l'amendement irrecevable, le gouvernement tient à préciser qu'il ne prend pas position à l'égard de divers arguments invoqués par le député sur la question de la souveraineté, car elle est importante. Mais le député semble penser que la protection de l'Arctique serait assurée simplement au moyen d'une résolution des deux Chambres du Parlement. Or, le gouvernement est d'un avis contraire; d'après lui, on peut prévenir et enrayer la pollution dans les eaux de l'Arctique par un bill comme celui dont la Chambre est maintenant saisie, qui crée un régime administratif et prévoit des sanctions d'ordre criminel. Voici notre attitude au sujet de l'amendement: non seulement il retarderait l'adoption du bill mais il en déborderait le cadre tel qu'il a été adopté en 2e lecture et, à notre avis, il ne faudrait pas l'accepter. Mon collègue le député de Missisquoi (M. Forest) développera ce point et citera des autorités.

M. Baldwin: Mon propos, à cette étape, n'est pas d'examiner tous les aspects techniques de l'amendement. J'exhorte simplement le ministre, et son collègue qui dirige l'examen du bill à la Chambre, à tenir compte du fait que cet amendement ne vise à réclamer aucune souveraineté outre celle que le Canada revendique déjà. Il s'agit simplement d'une disposition conditionnelle ou, pour employer une expression familière aux hommes de loi, qui précise que le bill n'a rien à voir avec le maintien des droits revendiqués auparavant par le Canada. On le présente avec la conviction honnête que si l'on ne réaffirme pas une réclamation valable et raisonnable d'un bien que l'on possède, dans un document ou un acte qui s'y rapporte, on pourra considérer que la réclamation antérieure a été répudiée. L'amendement vise simplement à dire qu'aucune des dispositions de la mesure ne devra être interprétée comme un abandon des droits revendiqués auparavant par le Canada. Si le gouvernement ne peut accepter ce simple amendement, les projets qu'il caresse dans le Nord du Canada ne me laissent pas grand espoir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter brièvement de la recevabilité de l'amendement proposé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), amendement très semblable à celui qu'à proposé l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), mercredi dernier, à l'étape du rapport du bill. La présidence avait alors exprimé des réserves sur la recevabilité de cet amendement.

Contrairement à ce qu'a dit tantôt l'honorable député de Peace River, je ne crois pas que l'amendement soit plus recevable au stade de la motion portant troisième lecture qu'à l'étape du rapport. L'honorable député d'Oxford l'a constaté, je crois, lorsqu'il a retiré son amendement. Toutefois, il revient à la charge au stade de la motion tendant à la troisième lecture.

Mercredi dernier, soit le 3 juin, on avait commencé à échafauder des arguments relatifs à la procédure et je désire simplement compléter la liste des autorités reconnues qui traitent des amendements, spécialement de ceux qui sont présentés au stade de la motion portant troisième lecture. Je réfère la présidence en particulier aux pages 571 et 572 du Précis de procédure parlementaire de May, et je cite:

[*Traduction*]

La procédure à l'occasion de la 3e lecture est semblable à celle que l'on a décrite au sujet de la 2e lecture, mais le débat est plus restreint à cette étape puisqu'il se borne aux questions qui font l'objet du projet de loi.

[*Français*]

Je saute quelques phrases pour en arriver à la fin du commentaire, et je cite:

[*Traduction*]

Vu qu'à l'étape de la 3e lecture le débat doit se restreindre aux dispositions du bill, il est interdit de présenter des amendements raisonnés qui soulèvent des questions non visées par les dispositions du bill.

[*Français*]

Je ne lirai pas en entier le résumé de cette question, mais seulement deux paragraphes du Précis de procédure parlementaire de

Beauchesne, 4e édition. J'aimerais citer les paragraphes (1) et (3) du commentaire 203, qui se lisent ainsi:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Et je cite maintenant le paragraphe 3:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Je citerai maintenant le commentaire 406, qui résume les règles concernant les amendements aux bills publics:

Un amendement est irrégulier s'il

a) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

Je citerai maintenant le commentaire 418:

...Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je ne veux pas prolonger davantage mes remarques. Je crois que la présidence est bien au courant des règles de procédure relatives aux amendements des bills, au stade de la troisième lecture. Or, il me paraît évident que l'amendement, tel que présenté, apporte un élément nouveau. Il soulève la question de souveraineté dans un bill qui traite de la pollution, et des moyens que le gouvernement peut prendre, aux termes de ce projet de loi, en vue de réduire la pollution des eaux de l'Arctique. Par conséquent, il est incompatible avec les buts visés par le bill actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) a proposé à la Chambre, à titre d'amendement à la motion visant à la troisième lecture du Bill C-202 à l'étude actuellement, la motion suivante:

Que tous les mots qui suivent «maintenant» soient retranchés et remplacés par les mots «renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien avec instructions de modifier le bill en insérant immédiatement après l'article 27, à la page 23, ce qui suit:

«28. Rien dans la loi actuelle ne doit s'interpréter comme étant incompatible avec la revendication légitime, par le Canada, de sa souveraineté dans et sur les zones que forment les eaux, les glaces et les terres des régions arctiques entre les 60e et 141e degrés de longitude.»

et en renumérotant à la page 23, l'article 28 du bill, qui devient l'article 29.

Les arguments du député touchant la recevabilité de sa motion sont intéressants, mais je doute que la présidence puisse les accepter. D'après moi, le député propose à titre d'amendement une motion enjoignant au comité d'incorporer un énoncé de principes pour revendiquer la souveraineté du Canada sur l'Arctique. La chose est présentée de façon négative dit-il, comme une clause de sauvegarde, mais même dans ce cas, j'ai l'impression que le député dépasse la portée du bill à l'étude.

Les discussions se sont éternisées sur ce sujet, à partir du moment où le bill a été présenté à l'étape de la 2e lecture. On se demandait s'il s'agissait d'un bill antipollution ou d'un bill relatif à la souveraineté, et le député de Peace River ainsi qu'un certain nombre de ses amis ont proposé des changements qui auraient dépassé la portée du projet de loi maintenant à l'étude. Comme l'a signalé le député qui vient de parler, cet amendement avait été proposé, à l'origine, par le député d'Oxford (M. Nesbitt), dans les mêmes termes, pratiquement, que ceux de l'amendement dont nous discutons maintenant et la présidence avait exprimé des réserves, à l'époque. Je doute que l'amendement doive être accepté dans ces termes. Il semble, en effet, chercher, fût-ce indirectement, à insérer dans le bill une déclaration de principe qui, à mon avis, ne s'y trouve pas en ce moment.

L'on m'a renvoyé au commentaire 418 de la 4e édition de Beauchesne que voici:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la 2e lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la 3e lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

• (3.40 p.m.)

Je ne vois pas comment, faisant fi de ce précédent établi de longue date, je pourrais déclarer recevable l'amendement du député, qui effectivement vise à ajouter une nouvelle déclaration de principe.

Je renvoie aussi les députés à la décision très convaincante et très savante de M. l'Orateur suppléant qui figure à la page 4 des *Procès-verbaux* du 4 juin, à propos d'un amendement semblable présenté à la Chambre. Notre docte et respecté Orateur suppléant a renvoyé la Chambre à la 4e édition de Beauchesne, notamment au commentaire 418, ainsi qu'à la 17e édition de May, page 572. Je soupçonne que c'est là que les députés qui ont pris part au débat ont puisé leur sagesse et leurs connaissances. Il me serait difficile de ne pas être d'accord avec une décision si claire-

ment exprimée par le docte Orateur suppléant et c'est un honneur pour moi de pouvoir confirmer sa décision et dire qu'elle s'applique en tous points au cas présent.

Je regrette, dans ces conditions, que la Chambre ne puisse être saisie de la motion du député de Peace River.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre en éprouvant une certaine appréhension, un certain émoi; connaissant les solides qualités de l'Orateur suppléant, je suis confus d'avoir à m'exprimer devant lui. Je voudrais dire que le Nouveau parti démocratique appuie sans réserve les dispositions de ce bill, comme nous l'avons déjà indiqué. Je voudrais aussi dire que je suis d'accord avec les remarques du député de Peace River (M. Baldwin); je ne tenterai pas de l'imiter, car il a été trop éloquent en exprimant ses aspirations sur le développement du Nord canadien, aspirations que nous partageons tous, j'en suis certain.

A mon avis, ce bill soulève des questions connexes qui doivent être signalées aux députés avant que la Chambre le lise pour la troisième fois et l'adopte. A nous du NPD, il semble logique qu'une loi connexe à celle qui établit dans l'Arctique une zone de 100 milles pour le contrôle de la pollution devrait définir des zones semblables sur les côtes de l'Est et de l'Ouest. Je dirai même que l'établissement de ces zones est encore plus important pour le Canada, en ce qui concerne la protection de notre enivronnement maritime, que le sont les dispositions analogues régissant les eaux de l'Arctique.

A l'heure actuelle, au large de nos côtes Est et Ouest, nous sommes toujours menacés de subir les effets dévastateurs de la pollution, comme l'a amplement démontré le naufrage du *Arrow* au large de l'île du Cap-Breton. A ce sujet, j'aimerais citer une déclaration prononcée à la Chambre par le ministre des Transports (M. Jamieson) pendant le débat sur le rapport du comité concernant notre souveraineté sur l'Arctique. Comme introduction à son discours, le ministre a déclaré que tout le problème de la pollution dans le monde actuel était beaucoup plus grave et immédiat que l'éventualité d'une pollution des régions septentrionales du Canada, étant donné que, même avec les plus grands progrès technologiques et même si l'on décidait d'employer des bateaux pour le transport du pétrole par les eaux septentrionales, il s'écoulerait un certain temps et peut-être des années avant que ces voyages soient possibles.

[M. l'Orateur.]

Pourtant, et d'une façon assez inexplicable, le ministre a approuvé l'initiative tout à fait justifiée d'établir une zone de 100 milles pour le contrôle de la pollution dans l'Arctique, tout en qualifiant la décision très émotionnelle et attirante de recourir à des mesures unilatérales dans ce domaine au sujet de nos côtes est et ouest d'entreprise futile à bien des égards, face à l'opposition écrasante des autres pays. Je soupçonne que la répugnance du gouvernement à incorporer les dispositions nécessaires dans ce bill pour établir une zone de contrôle de 100 milles le long de nos côtes est et ouest se fonde surtout sur le genre d'argument avancé par le ministre des Transports au cours du débat sur la souveraineté de l'Arctique, c'est-à-dire que le gouvernement, à cause de l'opposition écrasante des autres pays, juge futile toute tentative de ce genre.

J'aimerais avancer deux séries d'arguments contraires à l'approche du gouvernement. La première se fonde sur le droit international tel qu'il est aujourd'hui; la seconde, sur les aspects pratiques de la situation. Premièrement, j'aimerais examiner l'idée de zones de contrôle de la pollution au large de nos côtes est et ouest à la lumière du droit international existant. La jurisprudence internationale se compose surtout de coutumes, d'accords multinationaux, d'ententes, de conventions et de traités. Mais à maintes reprises, on a bel et bien reconnu les avantages d'une action nationale unilatérale pour encourager l'élaboration du droit international.

J'aimerais à cet égard citer deux ou trois passages d'une déclaration faite par trois professeurs de droit international de la faculté de droit de l'Université de Toronto, le doyen R. St. J. MacDonald, et les professeurs Gerald L. Morris et Douglas M. Johnson. Ils ont qualifié l'action entreprise par le Canada en instituant une zone de contrôle de la pollution dans l'Arctique «d'initiative d'une importance et d'une utilité remarquables dans le contexte de l'élaboration dynamique et créatrice du droit international». Ils ont ajouté:

> L'initiative met en lumière le recours inévitable à une action unilatérale par un gouvernement national ayant à faire face à l'inaptitude de la communauté internationale à remédier à une situation critique qui nuit à ses intérêts vitaux.

Permettez-moi de prendre quelques instants pour faire l'historique des mesures internationales relatives à la pollution par les pétroliers, puisque la chose se rattache à mes propos. La préoccupation internationale qu'a suscitée le problème remonte sans doute à la

conférence de Washington de 1926; mais les progrès le plus importants dans l'établissement de normes internationales en ce domaine ont été marqués après la seconde guerre mondiale. C'est l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime qui en a surtout le mérite, bien que d'autres organismes des Nations Unies s'en soient préoccupés de façon marginale.

En 1954, une convention de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime imposait des sanctions contre la pollution des eaux côtières par le déversement de pétrole par des navires marchands internationaux à l'intérieur d'une zone maritime de 50 milles. Une convention de 1962 de cet organisme portait cette zone à 100 milles. La lacune des deux conventions à laquelle la mesure législative à l'étude tend à remédier était que l'État en cause ne pouvait intervenir qu'après le déversement du pétrole. Les conventions ne contenaient aucune disposition permettant à un État de prendre des mesures préventives. En outre, seulement un petit nombre de pays ont ratifié ces deux conventions de l'IMCO.

Au congrès de l'IMCO à Bruxelles en 1969, la délégation canadienne, et c'est tout à son honneur, a préconisé très vigoureusement l'élaboration d'une entente qui assurerait une protection efficace de l'environnement pour les États côtiers. Toutefois, la délégation n'a pas réussi à persuader un nombre considérable d'États participants à appuyer sa position. A mon avis, c'est dans ce contexte que le gouvernement canadien a enfin décidé, et en toute légitimité, d'agir de façon unilatérale en ce qui concerne le contrôle de la pollution dans les eaux de l'Arctique.

• (3.50 p.m.)

Dans le document présenté par les trois juristes de Toronto mentionnés tout à l'heure, l'initiative prise par le Canada, j'entends la mesure législative sur les eaux arctiques dont la Chambre est saisie actuellement, était expliquée de la façon suivante:

Enfin, le gouvernement canadien a décidé de recourir à une action unilatérale dans l'espoir que sa mesure législative répondrait aux exigences nationales urgentes dans l'Arctique et inciterait la communauté internationale à faire une étude réaliste des dangers et problèmes de la situation. Ces dangers et ces problèmes progressaient, croyait-on, à un rythme que le droit international avait été incapable de maintenir.

On ajoutait plus loin:

L'initiative canadienne nous apparaît comme l'aboutissement de deux échecs de la part de la communauté internationale. Le droit international d'abord n'a pas réussi à mettre au point des principes de premier ordre pour régir la protection des milieux maritimes; les États expéditeurs, industriels et usagers, de leur côté, n'ont pas négocié d'accord en vue de l'établissement d'institutions, de méthodes et de règlements administratifs pour remédier aux problèmes des risques et de la répartition des pertes que laissent entrevoir des dangers de pollution considérablement amplifiés.

J'aimerais vous citer un autre passage tout à fait opportun de la déclaration des trois professeurs de droit international de Toronto. On y trouve l'argument suivant:

Même si le droit international de la mer ne renferme aucun précédent bien précis quant au mode d'action unilatéral du gouvernement canadien, il est facile de trouver des principes hautement pertinents dont s'inspirent les réclamations, les décisions, et les coutumes généralement admises: La Conférence de 1958 sur le droit de la mer, à Genève, a confirmé l'acceptation générale de l'idée d'une zone contiguë, à l'intérieur de laquelle l'État côtier peut exercer une autorité exclusive pour des fins limitées et bien déterminées dans une zone assez restreinte et contiguë à une mer territoriale étroite. Si cette idée fut acceptée, ce n'est sans doute pas seulement parce que les limites de la zone contiguë étaient peu considérables, mais surtout parce qu'elles concordaient avec les problèmes et fonctions envisagés. On peut donc soutenir qu'une zone de pollution n'est pas moins acceptable du fait que ses limites sont plus vastes, si ces limites concordent avec les problèmes de la pollution et la gestion de l'environnement.

C'est à coup sûr en songeant à ce genre d'arguments que le premier ministre (M. Trudeau) a fait la déclaration suivante qui a été citée dans un récent numéro d'*International Canada:*

Nous sommes prêts à ouvrir l'Arctique canadien au développement et c'est là un de nos grands objectifs nationaux. C'est dans ce dessein que nous avons souligné la nécessité de maintenir les eaux de l'Arctique ouvertes au passage inoffensif. Nous ferons ce qui est nécessaire à cet égard.

Nous ne pensons pas que le passage de navires qui menacent de détruire ou de détériorer l'environnement côtier puisse être considéré comme inoffensif aux termes du droit international. Nous avons fait clairement entendre au monde que bien que le Canada consente volontiers à voir utiliser les eaux de l'Arctique par des vaisseaux battant n'importe quel pavillon, le gouvernement canadien veillera à ce que ces eaux soient utilisées à des fins pacifiques et par des navires qui satisfont aux normes de sécurité imposées.

En bref, on pourrait arguer, non sans fondement, que les mesures que le Canada se propose de prendre en établissant des zones de contrôle de pollution dans l'Arctique, loin d'être un empiétement inacceptable sur les principes du droit international, représentent dans ce domaine une initiative heureuse et inappréciable. De toute évidence, le gouvernement accepte cette position. Si cela est vrai des eaux de l'Arctique, où le trafic commercial est inexistant sauf, en ce moment, sur une base expérimentale, c'est encore bien plus vrai des eaux situées au large des côtes est et

ouest du pays? Il y a maintenant, au large de ces côtes, un danger patent et avéré pour l'environnement marin et pour les côtes du Canada, qui risquent de subir des dommages considérables par suite de la pollution due au pétrole des navires. Ce danger est beaucoup plus grand que dans le Nord, en dépit des conditions écologiques particulières qui règnent dans le Nord et malgré les dangers supplémentaires que font courir à la navigation les glaces de l'Arctique, et cela à cause de l'énorme volume du trafic maritime sur les eaux situées au large des côtes est et ouest du Canada. Le danger qui nous menace a été souligné par le directeur du Conseil des sciences du Canada, M. Patrick McTaggart Cowan, qui dirige le groupe d'experts chargé de faire disparaître les traces de pétrole provenant du pétrolier *Arrow* dans la baie de Chédabouctou. M. McTaggart Cowan a dit, dans un langage très peu parlementaire mais très expressif:

> Cette histoire de pavillons de complaisance est une des choses les plus irrégulières que j'aie jamais vues. Si les lignes d'aviation commerciales dirigeaient leurs opérations comme le font les pétroliers, un DC 8 s'écraserait chaque semaine et le monde entier crierait: «Assez»!

Les dangers qui nous menacent ont également été illustrés par des désastres maritimes tels que le naufrage du *Torrey Canyon*, au large de la côte est du Royaume-Uni, et celui de l'*Arrow*, au large de l'île du Cap-Breton. Vu la situation pratique à laquelle nous devons faire face et les dangers manifestes inhérents à l'exploitation d'un grand nombre de pétroliers mal construits et mal équipés au large de nos côtes est et ouest, le Canada se doit, pour sa propre protection, de prendre au large de ces côtes est et ouest les mêmes mesures auxquelles il songe pour les eaux de l'Arctique par la mesure à l'étude. De fait, le danger auquel le milieu marin est exposé sur les côtes est et ouest est beaucoup plus grand et plus immédiat.

En outre, on peut même prétendre qu'en ne revendiquant pas une zone de contrôle de la pollution s'étendant à 100 milles au large des côtes est et ouest, où la navigation crée déjà des dangers plus grands et plus immédiats, nous risquons fort d'affaiblir nos revendications en vue de l'établissement d'une zone semblable dans les eaux de l'Arctique. Ceux qui s'opposent à ce que nous voulons faire dans l'Arctique peuvent fort bien nous dire, si nous n'agissons pas de même au large des côtes est et ouest: «Si vous craignez vraiment que la navigation dans les eaux de l'Arctique crée des dangers pour le milieu, pourquoi n'avez-vous pas pris des mesures semblables dans les régions côtières du Canada où il se fait déjà de la navigation?» Je signale au gouvernement que si jamais la mesure est contestée, ce danger existera; je recommande donc de songer à établir des contrôles de la pollution au large de nos côtes, semblables à ceux qu'on prévoit ici pour nos eaux dans l'Arctique.

En terminant, j'aimerais dire une fois de plus, au nom de mes collègues du NPD, que nous approuvons sans réserves la mesure dans sa forme actuelle, même si nous aurions peut-être aimé voir ses dispositions s'appliquer à d'autres régions canadiennes.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je ne participe pas à la 3e lecture du bill C-202 dans l'intention d'en retarder l'adoption. Depuis que le bill a été présenté, l'opposition officielle a entrepris à la Chambre des communes une campagne vigoureuse pour inciter le gouvernement à déclarer nettement et sans réserve la souveraineté du Canada sur les terres et les eaux de l'Arctique canadien. La campagne a été entreprise lorsqu'il est devenu évident que le gouvernement avait semé le doute au Canada et parmi la communauté internationale en refusant, par ses atermoiements, de prendre position dans cette affaire. La région de l'Arctique, considérée comme canadienne depuis si longtemps, est sur le point de ne plus l'être d'après nous, par la négligence du gouvernement actuel.

Nous avons fait part de notre inquiétude au sujet des droits du Canada dans l'Arctique lors du voyage expérimental dans le passage du Nord-Ouest du super pétrolier, *Manhattan*, de la Humble Oil. Cette préoccupation a atteint son paroxysme lorsque le comité des affaires indiennes et du Nord canadien, composé de parlementaires qui avaient étudié la question de près, a recommandé que le gouvernement réclame la souveraineté sur les terres et les eaux septentrionales, traditionnellement considérées comme appartenant au Canada. Le gouvernement a résisté aux efforts déployés pour saisir la Chambre du rapport du comité aux fins de discussion et bien que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) ait en fin de compte gagné le débat sur une motion en vue de l'adoption du rapport du comité par la Chambre, tout le monde sait que le gouvernement à force de palabres a réussi à différer l'adoption de cette motion.

Certains députés libéraux ont demandé pourquoi l'opposition officielle adopte une attitude aussi ferme sur la question de la souveraineté canadienne. C'est en raison d'une triple préoccupation que l'arrogance du gouvernement ne saurait écarter. Nous croyons, tout d'abord, que les citoyens canadiens du Nord doivent être à l'abri de l'exploitation, que la mise en valeur du Nord canadien doit continuer d'être confiée à des Canadiens, et qu'il incombe au Canada de

prévenir une catastrophe écologique qui pourrait nuire aux habitants de notre pays et en réalité à ceux du monde entier.

• (4.00 p.m.)

J'ai pris la parole sur le bill lors de son dépôt à la Chambre. J'ai assisté aux séances du comité mixte. Le bill est censé, d'une part, prévenir la pollution et, d'autre part, affirmer la souveraineté du Canada dans l'Arctique. Nous savons, par suite de l'examen d'autres bills, notamment les bills C-203 et C-204, que le gouvernement ne demande pas au Parlement d'affirmer la souveraineté du Canada sur les eaux à plus de 12 milles de nos côtes arctiques. Toutefois, pendant des années, la plupart des Canadiens ont cru que notre pays revendiquait la souveraineté dans ces eaux.

Je le demande au gouvernement, pourquoi avons-nous changé d'attitude? Quelles eaux revendiquons-nous maintenant comme notre propriété? Quelles eaux considérerons-nous comme la haute mer? Franchement, monsieur l'Orateur, de notre côté, nous ne reprochons pas au gouvernement d'être allé trop loin, mais de n'être pas allé assez loin dans cette mesure législative. Comment ces propositions énoncées dans le projet de loi pourront-elles être mises en vigueur sans déclaration de souveraineté? Par exemple, aux termes de cette mesure, interdirons-nous les voyages des pétroliers dans l'Arctique? Le bill prévoit une limite de 100 milles au large du territoire canadien le plus rapproché. Je me demande pourquoi le gouvernement a choisi 100 milles? Pourquoi pas 50 ou 150 milles? En dépit des nombreuses questions posées en comité au sujet de cette limite de 100 milles, nous n'avons jamais obtenu de réponse satisfaisante. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) qui dirige l'étude du projet de loi à la Chambre aujourd'hui pourra peut-être fournir une explication.

Ce projet de loi, comme les modifications à la loi des pêcheries, autorise la pollution. C'est vrai, monsieur l'Orateur. Il autorise la pollution, puisque ses dispositions ne s'appliquent pas aux régions de gestion qualitative désignées dans la loi sur les ressources en eau du Canada. En fragmentant l'autorité découlant de cette mesure et de la loi sur les ressources en eau du Canada, en modifiant la loi sur les pêcheries, ainsi que la loi sur la marine marchande du Canada, je soutiens que nous morcelons tellement l'autorité que nous rendons la réglementation efficace de la pollution à Ottawa presque impossible, tandis que nous imposons en même temps un fardeau bureaucratique à nos industries harcelées qui deviennent les malheureux associés du gouvernement fédéral dans la lutte contre la pollution et qui en font les frais.

A propos de la déclaration de la souveraineté, je voudrais bien savoir pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) a changé d'avis. En septembre 1969, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé: *Ice Pack Defined as Land in Canadian Bid for Rule*, qui commençait en ces termes:

> Le premier ministre, M. Pierre Trudeau, a dit hier que le Canada cherche à amener d'autres pays de reconnaître la banquise du passage du Nord-Ouest comme terre, aux fins d'établir la souveraineté canadienne dans la région.
>
> Le premier ministre a déclaré à des élèves d'école secondaire, lors d'un débat, que la proposition, que le ministre des Affaires extérieures Mitchell Sharp a faite le premier, était l'une de celles que le Canada soumettrait en vue d'établir sa souveraineté dans l'Arctique.

Quand le premier ministre est rentré de voyage, le *Globe and Mail* a publié un autre article, dont voici un extrait:

> Dans une conférence de presse, après une réunion du cabinet qui a duré trois heures, M. Trudeau a déclaré que son gouvernement donnait une haute priorité à la déclaration de souveraineté qui doit être faite à l'automne.

Ce sont là nos opinions, monsieur l'Orateur. Nous croyons qu'il faudrait déclarer la souveraineté sur les îles de l'Arctique. A notre avis, cette souveraineté devrait être aussi déclarée sur les eaux qui se trouvent entre ces îles. Le premier ministre partage manifestement nos idées, bien que dans sa déclaration il ait parlé de banquises, mais qu'il s'agisse de banquises ou d'eau la logique est la même. C'est cette vaste étendue de glace, d'eau et de terre qu'il faudrait, à notre avis, faire clairement reconnaître à tous les Canadiens comme territoire canadien qui relève de la souveraineté du Canada.

Il ne faut pas oublier nos responsabilités envers les indigènes du Nord, les Indiens et les Esquimaux, qui courent le risque de se faire exploiter par les pilleurs commerciaux avant d'avoir même pu profiter des bienfaits de la société éclairée de notre époque. Leurs conditions d'existence, si l'on en croit les propositions et les instances qu'ils nous présentent de temps à autre, sont pitoyables. On trouve parmi les autochtones du Canada le taux de mortalité le plus élevé. Dans le Nord, la mortalité infantile est quatre fois plus grande que celle de la moyenne canadienne, et le taux de décès chez les enfants des Esquimaux qui n'ont pas atteint quatre ans, est treize fois celui de la moyenne nationale. Même en 1964, l'âge moyen des Esquimaux au moment du décès était de 32.2 ans.

Si le Canada n'affirme pas ses droits souverains, alors, ces gens risquent d'être éliminés ou handicapés à jamais par une exploitation brutale qui a déjà abîmé le pergélisol de leurs terres et menace d'éliminer la faune nordique dont dépend leur existence. Je vous le

demande, monsieur l'Orateur, pouvons-nous faire fi des droits de ces gens pour qu'une société plus affluente puisse en profiter? Non c'est évident. Ils ne seront protégés que par une déclaration nette de souveraineté canadienne.

Pour l'opposition officielle, les Canadiens seuls doivent aménager le Grand Nord. Bien des gens reluquent nos ressources, mais nous ne participerons jamais à un bradage de celles-ci. Il faut commencer par établir un véritable inventaire de nos besoins futurs. Beaucoup disent que le Grand Nord sera la sève du Canada de demain. Le Canada doit donc le découvrir et le mettre en valeur. S'il y a là-bas, comme l'indiquent les spécialistes, d'importants gisements de pétrole, c'est au Canada d'en réglementer l'exploitation. Si la souveraineté canadienne n'est pas affirmée, nous verrons d'innombrables Pierre, Jacques et Jean émettre des revendications sur le Grand Nord et procéder à des forages *offshore* désordonnés. C'est au Canada seul de lutter contre la pollution dans l'Arctique canadien. Nous ne pouvons confier cette tâche ni aux Nations Unies, ni aux armateurs, ni aux compagnies pétrolières ou à quelque autre organisme. C'est là une responsabilité purement canadienne.

Le Canada s'est déjà vu exposé au danger, sans raison, par un gouvernement qui a voulu écarter la menace de la pollution de façon tout à fait désordonnée. C'est l'opposition officielle qui a fait remarquer au gouvernement que le *Manhattan*, au cours de son premier voyage, transportait deux fois plus de mazout comme carburant que n'en transportait l'*Arrow* en fret quand il s'est fracassé, plus tôt cette année, dans la baie de Chédabouctou, en Nouvelle-Écosse. Nous, de cette province, et bien d'autres de l'extérieur sans doute, connaissons le tort immense que cet accident a causé aux pêcheries et à toute l'écologie de la région. Les hommes de science nous mettent en garde contre les dangers de la pollution, celle de la terre, celle de l'air et celle de l'eau. On s'interroge sur la survie du genre humain s'il ne respecte pas la nature et l'environnement dans lequel il a le privilège de pouvoir vivre.

La mésaventure du *Torrey Canyon* demeure l'épée de Damoclès suspendue sur nos têtes. Pas une police d'assurance au monde ne saurait ni ne pourrait compenser les dommages infligés à notre environnement, dans l'éventualité d'un désastre, dans le Nord, comparable à celui du *Torrey Canyon*. Un tel désastre renverserait l'équilibre délicat de la nature dans l'Arctique et pourrait provoquer une rupture écologique complète. Ses répercussions pourraient atteindre chaque être humain de la planète. Voilà les menaces que font planer sur nous les nouvelles découvertes de la science et de la technique. Toutefois, à mon avis, si la technique doit continuer de révolutionner la société, il faut par la technique même, réparer les dégâts. Sur la terre et sur les eaux, la présence canadienne a été établie dans l'Arctique par les explorateurs, par la police, par les tribunaux et par le commerce canadiens.

[M. Crouse.]

• (4.10 p.m.)

Ceux qui s'opposent à la souveraineté canadienne sur les eaux de l'Arctique prétendent que le passage du Nord-Ouest doit être considéré comme une voie de passage internationale parce qu'il relie deux parties de l'océan. Le droit international toutefois, a établi qu'un passage entre deux océans n'est considéré international que s'il a été utilisé fréquemment et sans contestation sérieuse par la navigation internationale. Ce n'est pas le cas pour le passage du Nord-Ouest.

L'autorité souveraine sur l'Arctique ne signifie pas opposition au passage paisible et inoffensif par la voie du Nord. Mais c'est au Canada de déterminer et de décider en quoi consiste un passage inoffensif et c'est à lui qu'il appartient d'établir et d'appliquer les règlements qui protégeront nos intérêts nationaux. Selon moi, s'opposer aux prétentions canadiennes de souveraineté c'est se déclarer contre le Canada, contre les Canadiens et contre l'humanité elle-même.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en proposant la motion portant troisième lecture de ce bill, je n'ai pas grand-chose à ajouter, sauf pour remercier les honorables députés qui, au stade de la deuxième lecture, ont voté à l'unanimité en faveur de ce bill visant à établir une zone de 100 milles relativement au contrôle de la pollution dans l'Arctique.

Ce geste unanime de la Chambre des communes a grandement favorisé la position canadienne à l'égard des autres pays, dans l'objectif humanitaire que nous poursuivions en proposant ce bill. Il était impérieux de nous assurer, en raison des problèmes particuliers au Nord canadien et pour le bénéfice des populations indigènes du Nord, d'agir immédiatement plutôt que d'attendre qu'il se produise un désastre, car les navires commencent déjà à circuler, le Nord sera bientôt ouvert à la circulation.

Au cours d'un voyage que j'ai eu l'occasion de faire à Washington en vue de discuter des

problèmes relatifs au Nord et d'autres sujets connexes, j'ai trouvé que les hommes politiques des États-Unis ont été particulièrement impressionnées par cette unanimité.

Je voudrais aussi faire quelques remarques sur les propos de l'honorable député de South Shore (M. Crouse). A plusieurs reprises, il a dit que la souveraineté canadienne n'était pas établie sur les îles de l'Arctique, sur le plateau continental ou sur les eaux entourant les îles de l'Arctique. Or, nous avons plusieurs fois clairement établi à la Chambre, que la souveraineté était établie à ce sujet depuis longtemps.

Le député a fait allusion à l'exploration pétrolière sur les îles de l'Arctique et sur le plateau continental. Je voudrais simplement lui faire remarquer qu'à l'heure actuelle, dans le Nord canadien, toute personne qui désire faire de l'exploration pétrolière sur les îles de l'Arctique et sur le plateau continental doit demander un permis à cette fin au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces permis sont maintenant détenus par des Américains, des Français, des Allemands, des Japonais, etc.

La seule question qui restait à déterminer était celle de la délimitation des eaux territoriales et mon collègue, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a présenté un bill non équivoque à ce sujet, établissant que les eaux territoriales canadiennes s'étendaient à partir des côtes jusqu'à une limite de 12 milles. Ce bill avait un but bien précis: la prévention de la pollution en haute mer, parce que nous savions qu'il était impossible d'en arriver rapidement à un accord au niveau des conférences internationales, après que le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) eut rencontré le Secrétaire général des Nations Unies, au mois de septembre, afin de savoir si nous pouvions faire des progrès rapidement sur la scène internationale dans ce domaine-là. Après la conférence internationale sur le droit de la mer, qui a eu lieu au mois de novembre à Bruxelles, il était très évident que le Canada ne pouvait espérer qu'une entente internationale visant au contrôle de la pollution en haute mer soit conclue rapidement. Nous avons agi unilatéralement en établissant notre juridiction au sujet de la politique relative à la pollution de l'eau jusqu'à une limite de 100 milles à partir des côtes, et nous sommes toujours disposés à trouver une solution internationale à ce problème. Dès 1970, la première conférence internationale sur la pollution en haute mer aura lieu et le Canada, grâce à l'accord de tous les députés, aura fait un pas très important dans le développement du droit international à ce sujet.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je remercie...

[*Traduction*]

Je voudrais remercier tous les députés qui ont participé au débat de leur vote unanime à l'étape de la 2e lecture et évidemment, à l'étape de la 3e.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 28 mai 1970, de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, vous serez heureux d'apprendre que mes remarques seront très brèves et, je l'espère très constructives. Quand j'ai parlé de ce bill il y a une dizaine de jours, j'ai dit qu'il s'agissait de l'élection des députés à la Chambre des communes et du droit de vote, et qu'un autre bill devrait l'accompagner qui traiterait de cette autre auguste assemblée qu'est le Sénat. Voilà longtemps que le NPD soutient que le Sénat devrait être supprimé. S'il ne l'est pas dans un proche avenir, il devrait se transformer en assemblée élue. Une réforme du Sénat dans sa forme actuelle est hors de question. Aucune transfusion de sang nouveau ni aucun comité mixte du Parlement et du Sénat chargé d'examiner les questions de pauvreté et de revenu annuel garanti n'effaceront la tare du népotisme. Le Sénat doit devenir utile, et se rendre publiquement et politiquement acceptable. De nouvelles qualifications et une nouvelle image lui sont nécessaires. Cela dit, j'espère que mes amis d'en face prendront note de mes observations et que le gouvernement agira en conséquence dans un proche avenir.

J'aimerais rappeler à la Chambre que dans mon dernier discours sur ce bill en particulier, j'ai rendu justice au président du Conseil privé (M. Macdonald) pour les modifications qu'il a apportées au vote par procuration. Désormais, les prospecteurs, les étudiants, les pêcheurs et les marins vont pouvoir voter. J'espère que, dans sa sagesse et sa libéralité, le ministre y adjoindra les ouvriers de construction de chemins de fer, les bûcherons et les débardeurs. Ces derniers ne devraient pas être privés de leur droit de suffrage même s'ils ont en fait la possibilité de voter par anticipation. A mon avis, il est même plus important que le président du Conseil privé (M. Macdonald) inclue les détenus de nos institutions pénales. Tant de gens les ont consi-

dérés dans le passé comme un groupe distinct des autres Canadiens. En incarcérant un homme, non seulement le dépouillons-nous de sa liberté personnelle, mais aussi de ses droits civils. Pour rendre ces hommes dignes, responsables et pour les intégrer dans la société, le moins que nous puissions faire est de leur permettre de voter pour qu'ils occupent la place à laquelle ils ont droit dans la société.

• (4.20 p.m.)

La semaine dernière, j'ai eu le privilège de parcourir certaines régions du pays et de visiter des institutions pénales. L'impression durable qui m'en est restée, c'est qu'il faut créer un climat de compréhension approprié entre les détenus de nos institutions pénales et la population en général, et susciter chez ces détenus le sentiment qu'ils font partie de la collectivité. A mon avis, ce serait un pas dans la bonne direction que de leur accorder le droit de vote.

Mon troisième point a trait à l'âge des votants que l'on veut réduire de 21 à 18 ans. Le parti auquel j'appartiens a officiellement approuvé ce principe. J'ai l'impression que le gouvernement s'attend à retirer un certain avantage du million de nouveaux électeurs. Les chefs des divers partis politiques seront mis à rude épreuve lorsqu'ils devront présenter leurs programmes à ces nouveaux électeurs. Ce sera l'un des grands défis des prochaines élections générales. Les jeunes aujourd'hui sont beaucoup plus renseignés sur les questions politiques qu'autrefois, et voici la question que je me pose: ces jeunes prennent-ils leurs responsabilités et ont-ils assez de maturité sociale pour voter? En d'autres termes, sont-ils passés de l'enfance à l'âge adulte? A l'heure actuelle, on est reconnu adulte à l'âge de 21 ans. On a alors le droit de voter, de passer des contrats, de posséder des immeubles, de remplir la fonction de juré, de se marier sans le consentement des parents, de boire de la bière et d'avoir un domicile distinct de celui de ses parents. Tels sont les droits de l'adulte.

En accordant le droit de vote à 18 ans, abaisserons-nous aussi l'âge auquel nos jeunes peuvent assumer ces autres droits? Une personne de 18 ans pourra-t-elle être membre d'un jury, passer des contrats et ainsi de suite? Autrement dit, ces droits seront-ils automatiquement accordés aux jeunes de 18 ans à l'avenir? J'ai de sérieux doutes à ce sujet, car il me semble qu'ils devraient d'abord mériter le statut d'adulte. Peut-être pourrais-je faire une analogie entre les jeunes et ceux qui veulent devenir citoyens canadiens. Personne ne peut pas devenir citoyen canadien avant d'avoir appris l'une de nos langues officielles. On doit connaître l'histoire et la géographie du Canada, fournir des preuves de bonne conduite—en d'autres termes, prouver qu'on n'a pas de casier judiciaire—et se présenter devant le tribunal de citoyenneté où, ayant démontré qu'on est apte à devenir Canadien, on fait le serment d'allégeance et reçoit un certificat de citoyenneté. Pourquoi n'aurions-nous pas des dispositions semblables pour les jeunes de 18 ans? Ils devraient prouver qu'ils sont dignes du statut d'adulte, qu'ils sont de bonnes mœurs, prêts à accepter des responsabilités et qu'ils possèdent la maturité sociale voulue.

Sur quel critère se fonder pour accorder le statut d'adulte? A mon avis, ces jeunes devraient donner de leur temps et de leurs talents au service du public. Des milliers d'ouvertures s'offrent à eux. A vrai dire, nous devons leur fournir des emplois et des possibilités; mais cela ne devrait pas être difficile, car 700,000 jeunes étudiants veulent un emploi d'été. Le gouvernement, au lieu d'y voir une charge, pourrait y voir l'occasion d'offrir à ces jeunes gens la possibilité de se rendre utiles. Par exemple, un jeune artiste consacrerait son temps et son talent à la décoration d'institutions publiques ou privées. Le jeune athlète enseignerait aux adolescents à jouer au hockey ou au baseball, ou encore à skier, l'hiver. Le type cultivé jouerait dans un orchestre de jeunes ou dans une troupe théâtrale. D'autres pourraient guider les visites organisées, nettoyer là où il y a pollution, aider les enfants infirmes ou les vieillards, garder les enfants des jeunes couples, et ainsi de suite. Après s'être comportés de la sorte pendant un certain temps, ils auraient acquis le statut d'adulte.

Bien sûr, ils auraient à fournir la preuve des services qu'ils auraient rendus au public, et de leur bonne conduite. Peut-être pourraient-ils même comparaître devant un tribunal de citoyenneté, y amenant deux ou trois témoins qui attesteraient de la véracité de leurs déclarations sur les services qu'ils auraient rendus à la collectivité. On pourrait leur donner alors leur carte de sécurité sociale, ce qui indiquerait qu'ils ont quitté l'enfance et assumé la condition et les responsabilités d'un adulte. Ces jeunes devraient donc avoir le droit de voter. Un jeune pourrait alors faire partie d'un jury, être partie à des contrats, posséder des biens immeubles, se marier sans le consentement de ses parents et ainsi de suite. C'est là mon opinion, monsieur

l'Orateur, qui n'est pas tout à fait celle des membres de mon parti.

Une voix: Bravo!

M. Gilbert: J'estime cependant que cette opinion doit être exprimée car, en ramenant l'âge du vote de 21 à 18 ans, on impose aux jeunes une responsabilité sociale. Il nous faut nous assurer qu'ils sont prêts à l'assumer et qu'ils ont suffisamment de maturité sociale pour voter et participer aux affaires de la collectivité.

Enfin, je veux parler des dépenses électorales. Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), a exposé l'attitude de mon parti sur la question des dépenses électorales et sur la nécessité de mettre en pratique les recommandations de la Commission Barbeau. Le temps est venu de prendre des mesures énergiques pour appliquer ces recommandations. A mon avis, le bill en prévoyant la réglementation aurait dû précéder celui qui est à l'étude.

J'ai lu *The Shape of Scandal*, de Richard Gwyn. L'ouvrage traite des années du début et du milieu des années 60, période que les scandales avaient rendue difficile pour le gouvernement. L'épilogue contient sur les dépenses électorales deux paragraphes que je voudrais vous lire. A la page 242, l'auteur dit:

> Un seul élément de ces scandales mérite d'être retenu et c'est ce que Pearson, après la publication du rapport Dorion, a appelé l'implication sinistre et croissante du monde interlope dans la politique. Il semble que le lien soit la caisse électorale. La méthode traditionnelle dont les deux principaux partis politiques se sont procuré et ont dépensé leurs fonds a été l'objet, jusqu'ici, du secret le plus absolu.
>
> Ce secret a rarement voilé rien de plus sinistre que le dessein bien compréhensible des entreprises commerciales de dissimuler leurs allégeances politiques à leurs clients, dont certains sont des partisans jurés du parti politique non favorisé. Néanmoins, comme l'ont démontré les scandales de l'hiver, le secret est une invitation aux abus et porte le public à penser que les abus sont d'usage.
>
> L'importance que revêt l'argent en périodes électorales a toujours été exagérée, surtout par les organisateurs professionnels qui abordent le sujet avec la révérence d'acolytes. Les partis sous-financés, tels celui de Réal Caouette en 1962 et celui de John Diefenbaker en 1963, ont pu s'élever contre les caisses électorales, tandis que les partis surfinancés, tel celui de Pearson en 1963, courent le risque de susciter le ressentiment du public. Néanmoins, comme le disait le réaliste Israël Tarte, après la victoire de Laurier en 1896: «Les élections ne se font pas pas uniquement avec des prières.» Pendant les campagnes électorales, l'argent est un accessoire utile à la vertu, mais le système actuel de prélèvement des fonds a perdu son utilité.
>
> • (4.30 p.m.)
>
> La solution est passablement claire et le gouvernement du Québec l'a déjà adoptée. Il faudrait qu'une partie des dépenses électorales de tous les partis nationaux soit prélevée sur le trésor public et que ces dépenses soient assujetties à un contrôle et à un examen minutieux. Comme le *Daily Star* de Toronto le signalait, il peut sembler étrange et peu agréable, à première vue, de faire payer aux contribuables la facture des candidats politiques, mais c'est certainement mieux que de la remettre à des gens comme Lucien Rivard.

J'espère que le président du Conseil privé s'occupera sans tarder d'établir un comité des dépenses électorales. Je termine là-dessus mes commentaires sur ce bill. J'en aurai davantage à dire à l'étape du comité.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, il m'incombe de participer à ce débat sur le bill C-215, qui vise à moderniser la loi électorale canadienne et à doter le pays d'une plus grande démocratie.

La démocratie est une forme de gouvernement née après la royauté, soit à l'époque où les rois et les reines héritaient du trône par succession. Quant à la démocratie que nous connaissons, c'est celle où le peuple devient son propre roi et nomme ses représentants à l'occasion d'élections.

Lors d'une élection démocratique, tous les citoyens sont égaux. Chaque citoyen n'a qu'une voix a déposer dans la boîte de scrutin et la majorité des voix détermine quel député est élu. Il s'agit du principe: un homme, une voix. Ce principe de l'égalité et de la qualité du citoyen est à la base de la démocratie et doit être respecté par tous lors des élections.

On se demande quel est le fondement de l'obligation d'un député de faire connaître les bailleurs de fonds de sa caisse électorale. Pourquoi cette obligation ne s'étend-elle pas de la même façon aux puissants partis politiques qui possèdent des caisses électorales bien garnies? Pourquoi, dans ce domaine, laisse-t-on les puissants jouir de privilèges que l'on refuse aux petits, aux faibles, aux députés des petits partis politiques ou, encore, aux candidats indépendants qui ont toujours le droit de s'exprimer lors des élections? Pourquoi ne pas forcer les grands partis politiques à divulguer la source de financement de leurs caisses électorales? Nous posons la question le plus directement possible afin d'éviter tout malentendu.

Pourquoi les petits partis politiques sont-ils tenus de dévoiler les noms de ceux qui contribuent à leur caisse électorale, alors que les deux grands ne sont pas tenus de le faire? Pourquoi est-il possible aux grands partis de

tenir secrets les noms de leurs bailleurs de fonds? Nous posons cette question simplement en vue de savoir pourquoi le principe de l'égalité entre les citoyens n'est pas respecté quant à l'obligation de dévoiler les sources des fonds des caisses électorales?

Et ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée et qu'elle demeure sans réponse. En réalité, on ne donne que des prétextes qui sont loin de donner satisfaction au peuple, qui pose toujours les mêmes questions. Il sait se renseigner et sait fort bien par exemple que dans le domaine de la taxe d'accise, il existe des injustices.

A un certain moment,—on s'en souviendra—le gouvernement canadien adoptait une loi en vue de prélever des nouvelles taxes. Alors, toute la population était sur un pied d'égalité. Tous devaient payer au gouvernement fédéral la taxe prévue par la nouvelle loi. Mais au moyen de modifications et de suppression de certains numéros tarifaires, nous avons réussi à créer une liste de favorisés. Le plus bel exemple de cela, nous le retrouvons dans le bill C-198, adopté le 23 juin 1966. Je me permets de citer quelques extraits de ce bill, qui voulait que soient exemptés de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100...

f) les tracteurs... devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement, ou dépôt de billes ou au transporteur public ou autre.

On n'oubliait rien. Au fait, l'article allait plus loin, puisqu'on peut y lire, et je cite:

h) les machines, chariots, grues, ... palans et poulies et cordages métalliques; ...

Tous ces articles étaient également retranchés de la fameuse liste de machines taxables. Alors que le bûcheron paie toujours la taxe de vente fédérale sur les scies mécaniques, les chaussures spéciales avec empeignes renforcées d'acier et les casques d'acier dont le port est obligatoire, il suffit à la compagnie forestière qui achète de l'équipement de signer un formulaire qu'elle fait parvenir au gouvernement et le montant de la taxe d'accise de 12 p. 100 lui est remboursé. Toutes les compagnies minières et d'extraction du pétrole, qui exploitent les richesses canadiennes, jouissent des avantages assurés par l'article qui paraît à la page 6076 du compte rendu officiel des débats du 7 juin 1966, dont voici un extrait:

e) les camions automobiles à essence ou à moteur diesel, ... pour servir ... exclusivement aux mines et aux carrières,

Étaient également exempts de la fameuse taxe:

j) les machines et appareils, y compris ... le tubage ... utilisés dans les travaux d'exploration, de découverte ou de mise en valeur du pétrole, du gaz naturel ou des minéraux.

[M. Godin.]

Pendant que ces compagnies sont exemptées du paiement de la fameuse taxe de 12 p. 100, le simple ouvrier, qui travaille avec les outils indispensables à l'entretien de ses machines, est toujours forcé de la payer. Une fois de plus il y a deux poids et deux mesures. Et nous soupçonnons précisément les compagnies pétrolières, les compagnies d'exploitation forestière et les compagnies minières de contribuer aux caisses électorales des vieux partis.

Au chapitre de l'impôt, c'est la même chose: un barème pour l'ouvrier et un autre barème pour les compagnies. A mon avis, la plupart des injustices dont souffrent présentement les Canadiens ont leur source dans la caisse électorale. Pour la caisse électorale, les exploiteurs de toutes catégories font adopter les lois qu'ils désirent et de la manière qui les avantage le plus. La présente rareté de l'argent créée de toutes pièces par les banques qui désirent augmenter leurs taux d'intérêt nous offre un autre exemple.

• (4.40 p.m.)

Récemment, je remettais à un jeune homme de 19 ans une copie de la constitution canadienne. Il a été assez étonné d'apprendre que, selon la constitution, le gouvernement central a le droit et le devoir de fixer les taux d'intérêt. Toutefois, il ne comprenait pas la raison d'être de la hausse du taux d'intérêt exigé actuellement par les banques. Preuves en main, je lui ai expliqué que les conditions avaient changé, puisque le gouvernement canadien a cédé ses droits à ce sujet, en adoptant, le 21 mars 1967, le bill C-222, «Loi concernant les banques et opérations bancaires».

En adoptant ce bill, qui renfermait un article bien précis à ce sujet, le gouvernement cédait tout simplement ses droits et privilèges relativement à l'établissement des taux d'intérêt. Bien que ce bill fût parrainé par l'ancien ministre des Finances, l'honorable député d'Eglinton (M. Sharp), sous le gouvernement libéral de M. Pearson, je n'oublierai jamais que le 21 mars 1967, 60 députés conservateurs progressistes ont préféré ne pas se prononcer et se sont abstenus de voter. Alors, pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, je soupçonne également les banques de fournir des sommes importantes aux caisses électorales des vieux partis.

A l'occasion de la refonte de la loi électorale du Canada, on doit, je pense, non pas exiger une explication, mais réclamer l'abolition définitive de cette coutume injustifiée à l'effet de laisser les grands partis politiques recueillir des fonds pour garnir leur caisse électorale, sans être obligés de révéler l'identité de leurs bailleurs de fonds. C'est clair! Nous exigeons que les grands partis politiques soient obligés de divulguer le nom de toutes

les entreprises qui alimentent leurs caisses électorales, ainsi que le montant total de leurs dépenses électorales, comme le font les partis politiques qui se financent presque exclusivement par des souscriptions publiques, en «passant le chapeau» lors des assemblées publiques ou des réunions de cuisine.

L'égalité, à ce sujet, entre les petits et les grands partis politiques, serait un signe que les députés veulent vraiment respecter l'égalité des citoyens en posant tous leurs actes, pendant une élection démocratique qui vise à choisir de nouveaux députés.

Monsieur l'Orateur, je demande aussi à l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) de nous répondre s'il saura forcer tous les partis politiques à divulguer le nom de ceux qui alimentent les caisses électorales. C'est en démocratie que l'élection de députés par le peuple reflète peut-être le mieux l'image du peuple, car celui-ci choisit ses députés parmi la population qui compose la nation.

En démocratie, le peuple choisit ses députés parmi la population. Automatiquement, les élus deviennent les représentants officiels de l'autorité. Voilà pourquoi tous les citoyens doivent mieux connaître leur pouvoir réel d'élire le député de leur choix. Voilà pourquoi, aussi, les lois électorales doivent fournir aux citoyens tous les moyens de faire un meilleur choix de leurs futurs députés. Voilà pourquoi aussi la loi électorale du Canada doit être purgée de toutes les coutumes qui favorisent l'influence indue sur la volonté des électeurs, d'où la nécessité de faire connaître le nom de tous ceux qui alimentent les caisses électorales pour payer les annonces, les solliciteurs et autres travailleurs d'élections. On ne peut pas les connaître actuellement en ce qui a trait aux grands partis politiques, peut-être parce que la loi actuellement en vigueur ne les oblige pas à ce faire.

Toutefois, à constater de quelle façon les ministres se comportent à l'égard de certains groupes privilégiés, on a tout lieu de croire que ces groupes sont concernés de quelque façon en ce qui a trait aux caisses électorales.

Monsieur l'Orateur, je ne peux faire autrement que de constater l'extrême souplesse de nos ministres en ce qui a trait à leurs activités dans le domaine législatif. Au cours de la même semaine, par exemple, sous prétexte de combattre l'inflation, le gouvernement proclame que les salaires ne pourront pas être augmentés de plus de 6 p. 100 par année et décide de porter le salaire minimum de $1.25 à $1.65 l'heure, soit une augmentation d'environ 33 p. 100. Il s'agit de deux mesures contradictoires.

Antérieurement, les listes électorales des Forces armées canadiennes sont toujours demeurées secrètes. Mais voici qu'on nous permet de jeter un coup d'œil furtif, en se prévalant des dispositions du paragraphe 61, mais ce privilège est retranché dès qu'on lit le paragraphe 62, qui paraît dans les débats du 27 mai.

Quand toutes les listes électorales sont affichées, on prend toutes les mesures imaginables pour dissimuler les noms de nos vaillants soldats, disposés à donner leur sang pour défendre leurs concitoyens.

Étant donné que le camp militaire de Valcartier est situé dans la circonscription de Portneuf,—que j'ai l'honneur de représenter—il s'ensuit que plus de 500 militaires ont droit de vote dans Portneuf. Or, en vertu de l'ancienne loi les listes électorales des militaires étaient inaccessibles, même aux députés. Et l'officier rapporteur de la circonscription, qui est un de mes amis, me déclarait tout bonnement: J'ai les listes dans un casier, mais je n'ai pas le droit de te les faire voir.

Qu'une liste de 50 noms soit confidentielle, passe, mais lorsqu'on joue à cache-cache avec 500 noms, il y a lieu de se poser des questions.

Au fait, les bulletins sur lesquels sont appelés à voter les membres des Forces armées changent de grandeur, de forme et de couleur en cours de route. Et le député de Champlain (M. Matte) a été témoin de cela déjà à l'occasion d'un recomptage judiciaire.

Je ne sais si l'on doit appeler cela de la transcription ou de la transposition, mais, de toute façon, cette méthode a déjà abouti à faire changer le résultat de certaines élections. J'ai à la mémoire le cas de la circonscription de Sherbrooke, lors des élections de juin 1968. Le soir du scrutin, le candidat créditiste était d'abord élu, mais, après le vote des membres des Forces armées, il était battu. A l'occasion du recomptage judiciaire, le juge a téléphoné à Ottawa afin d'obtenir la liste électorale des membres des Forces armées qui avaient droit de vote dans Sherbrooke. Mais on lui a tout bonnement répondu: Votre Honneur, c'est impossible, cette liste est confidentielle. Alors, on demandait simplement au juge de rendre un verdict sur une liste de noms qu'il n'avait pas vue et sur une source de bulletins douteuse. Je ne sais pas si l'on fait cela pour l'honneur ou pour le déshonneur mais, à tout événement, je doute de la régularité de cette façon de procéder et je vais même jusqu'à croire que le député créditiste de Sherbrooke a pu être battu par des inconnus.

En effet, un de mes amis d'enfance, qui est toujours militaire et qui demeurait autrefois dans Portneuf, mais demeure maintenant à Montréal avec sa famille, depuis environ 25 ans, a toujours droit de vote dans Portneuf.

Qui pis est, aux dernières élections, un soldat qui était hospitalisé dans une institution de l'Ontario a été pressenti par un autre soldat qui s'est rendu à son chevet pour le faire voter pour un candidat de Portneuf. Ce soldat était sans témoin dans la chambre du malade. C'était au mois de juin. On se souvient qu'il faisait très beau, ce qui explique que les témoins attendaient simplement dans la rue.

Voilà autant d'occasions de tripotage. Même d'un lit d'hôpital on pouvait déjà «s'amuser» avec ces fameux bulletins.

Maintenant, aussi ridicule que cela puisse paraître, les citoyens les plus méritoires sont soustraits à toute publicité à l'occasion d'une élection nationale. Le citoyen ordinaire joue son rôle de citoyen à part entière, en exerçant son droit de vote, son droit de participant à la chose publique, à l'activité économique de son pays, mais les soldats n'ont pas le droit de voir leur nom sur la liste électorale.

Dans le résumé des principales modifications qui paraît à la page 7419 du hansard du 27 mai, nous pouvons lire ceci au paragraphe 61:

Un candidat ou son représentant autorisé a la permission d'inspecter, au bureau de l'officier rapporteur, la liste des électeurs des Forces canadiennes et des fonctionnaires autorisés à voter en vertu des Règles électorales spéciales, ... et d'en tirer des extraits ...

Pourtant, au paragraphe 62 qui paraît à la page 7420 du hansard de la même date, on peut lire et je cite:

Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers-commandants ...

• (4.50 p.m.)

Il s'agit donc de listes préparées par les officiers-commandants. A l'avenir, on n'aura plus le droit de consulter ces listes.

En vertu des paragraphes 61 et 62 du résumé des modifications, si je désire, à la prochaine élection, par exemple, me présenter devant l'officier rapporteur de ma circonscription pour examiner cette liste d'électeurs secrète ou semi-secrète et en relever des extraits qui pourraient éventuellement me donner raison ou justifier l'officier rapporteur de rejeter ma demande, en se retranchant derrière l'article 62, en me refusant un privilège qui m'est accordé en vertu de l'article 61, afin de connaître les électeurs de ma circonscription.

N'est-il pas légitime, pour un député sortant, de connaître les électeurs de sa circonscription, même avant l'élection, surtout quand il s'agit de ceux qui ont le courage de s'expatrier pour la défense de leurs compatriotes, de leur député ou de leur ministre? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas le dire avec précision, sans rien cacher?

[M. Godin.]

Monsieur l'Orateur, je réclame donc la disparition du paragraphe 62, où l'on retranche l'élargissement accordé par le paragraphe 61, au sujet de la liste des électeurs des Forces canadiennes.

Je réclame aussi que les listes des électeurs des Forces canadiennes soient soumises à la même publicité que celles des électeurs résidant dans une circonscription électorale où a lieu une élection partielle ou générale.

Je compte sur la compétence des employés de la Chambre des communes pour préparer la rédaction d'une motion à cet effet.

J'espère que les députés ministériels songent également à présenter un amendement au bill C-215, afin de rendre le port de la carte d'identité obligatoire. Une telle carte existe dans d'autres pays. Il nous suffirait simplement d'imiter ces pays. Nous nous plaisons malheureusement trop souvent à imiter les autres, même lorsque c'est mal. Il est temps, je pense, de les imiter quand ils font quelque chose de bien.

En résumé: D'abord, je suis parfaitement d'accord sur le fait d'accorder le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Qu'on le reconnaisse ou non, on a exigé beaucoup des jeunes jadis. Ce sont les jeunes, en général, qui ont défriché notre pays. En effet, les jeunes ont défriché l'Abitibi, par exemple. Il y a quelques années, les jeunes sont allés défendre le Canada à l'étranger et aujourd'hui ce sont encore les jeunes qui attendent beaucoup de nous, qui n'avons actuellement rien à leur offrir. On leur offre de défricher le pays, de bâtir le Canada. On leur demande de défendre leur pays à l'occasion de guerres, mais en temps de paix on n'a rien à leur offrir.

Je connais la jeunesse et je sais qu'elle manque de patience. Si nous, les plus âgés, tolérons le tâtonnement de la part des gouvernements, je sais que les moins de 20 ans ne l'accepteront pas longtemps. En leur accordant le droit de vote, nous leur accordons simplement l'occasion de faire connaître leurs désirs et de forcer le gouvernement à passer à l'action.

Je voudrais, de plus, que ce qui a trait aux caisses électorales—je le répète—soit connu du public.

En outre, la liste des électeurs des Forces canadiennes devrait être connue du public et, enfin, la carte d'identité obligatoire devrait être portée jour et nuit. Si nous voulons que la population canadienne ait plus confiance dans nos institutions parlementaires, il nous faut tout mettre en œuvre pour éviter le plus possible la fraude, à l'occasion de l'exercice du droit de vote. Des études ont déjà été faites à ce sujet. Le temps est venu d'en discuter et d'effectuer les changements qui s'imposent, puisque des élections honnêtes sont à la base de toute «société juste».

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, à voir un député si manifestement peu rompu aux choses parlementaires, comme moi, se lever et participer à un débat de ce genre, le parrain du projet de loi doit certes se demander pourquoi, par tous les diables, on ne s'asseoit pas tous. Puisqu'il a la courtoisie de nous honorer de sa présence, je crois bon de lui révéler un petit secret de la stratégie de l'opposition. Les débats ont pour but premier de bien démontrer au gouvernement, par une argumentation rationnelle et cohérente, la valeur du point de vue de l'opposition. Si le gouvernement n'accepte immédiatement le bien-fondé de ces arguments et ne présente pas les amendements voulus pour que le projet de loi tienne compte de nos idées, nous avons alors recours à la torture chinoise de la goutte d'eau et répétons nos arguments à qui mieux mieux, jusqu'à ce que le ministre, simplement parce qu'il aura les nerfs à vif et ne voudra plus les entendre une fois de plus, se décide, nous l'espérons, à adopter nos suggestions. Je vous soumets donc ces quelques observations dans le noble but de réduire le président du conseil privé (M. Macdonald) à un simple fétu de paille emporté par le vent.

C'est la première fois que j'ai une bonne occasion d'exprimer publiquement à M. Duhamel, directeur général des élections, ma gratitude pour l'extrême compétence et l'extraordinaire impartialité qu'il a manifestées lors de l'élection partielle de Selkirk. Je tiens à signaler ce fait, bien qu'il n'ait pas spécialement trait au bill. Il a fait de l'excellent travail, dans des conditions parfois difficiles. Je voudrais également signaler à la Chambre la conduite exemplaire du président d'élection de la circonscription de Selkirk, M. Grant del Bigio, qui a fait preuve d'une indiscutable impartialité et qui a toujours été parfaitement accessible aux candidats et à leurs agents. J'ajouterai qu'il a été heureusement secondé dans sa tâche, par son épouse, qui est à la fois charmante et compétente.

Au risque de paraître onctueux, je dirai que le projet de loi à l'étude ne saurait vraiment servir de prétexte à des interventions partisanes. Il importe que tous les députés se soucient au même degré de faire en sorte que la loi électorale de notre pays permette le plus possible aux électeurs d'exercer leur droit de vote, tout en leur laissant le moins d'occasions possible d'abuser de ce privilège et de ce droit. Je rappelle ces évidences simplement parce que, pour être bref, je traiterai principalement des lacunes que renferme, à mon avis, cette mesure législative laquelle est dans l'ensemble bien meilleure que celle qu'elle tend à remplacer. En somme, mes critiques seront formulées dans un esprit constructif. J'espère que mes collègues les accepteront dans le même esprit et que, à l'étape du comité plénier, ils envisageront au moins d'intégrer dans le texte les principes des suggestions que je vais présenter.

L'un des effets essentiels d'une loi électorale devrait être d'assurer la suppression la plus complète possible des inégalités artificielles entre les différents candidats et les différents partis politiques qui se disputent une élection. Pour le bon fonctionnement du régime démocratique, il faut que les députés soient élus, dans la mesure du possible, par l'exercice d'un choix rationnel de la part des électeurs, fondé sur des éléments tels que la compétence, la formation, l'expérience du candidat, les mérites du programme que lui-même et son parti préconisent et les aptitudes à diriger dont fait preuve son parti. Il faudrait, par exemple, chercher à annuler l'effet que peuvent avoir sur la réussite au scrutin d'un candidat les sommes dont il dispose.

Je voudrais reprendre l'argument avancé par mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert), savoir qu'il faudrait un complément à cette réforme de la loi électorale, qui réglementerait les dépenses électorales. Ce besoin existe toujours bien que le rapport du comité Barbeau sur les dépenses électorales commence à prendre de l'âge. Sauf erreur, le président du Conseil privé envisage de prendre des mesures très bientôt à ce sujet et j'en suis très heureux. Je pense, toutefois, qu'il aurait été beaucoup mieux de présenter cette mesure législative avant celle que nous étudions en ce moment.

Pourtant, il y a encore des méthodes que nous pouvons utiliser dans le contexte de ce bill pour diminuer l'impact des disparités financières sur le résultat des élections. Nous pouvons y arriver en diminuant la durée des campagnes électorales. Je crois que le comité permanent a étudié ce problème de manière approfondie et en est arrivé à la conclusion que le genre de système—comme la tenue d'une liste d'électeurs permanente—qui serait nécessaire pour la réduction de la campagne électorale coûterait trop cher. Je ne renonce cependant pas à cette idée, du moins pas encore, et j'espère qu'à l'étape du comité, on pourra rechercher des moyens en vue de réduire la durée des campagnes électorales, ce qui serait réellement souhaitable.

Un autre principe dont il faudrait tenir compte lors de la rédaction de toute loi électorale...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre; comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement: le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La navigation—Les normes de sécurité et les navires étrangers voguant en eaux canadiennes; le député de Greenwood (M. Brewin)—Les parcs nationaux—Demande d'aménagement d'un parc vu la pollution du lac Érié; le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave)—Le terrorisme—Montréal—L'explosion de bombes—La Gendarmerie royale et les autres services de police.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT D'ÉPAVES CAUSANT LA POLLUTION

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich) propose: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables (prévention de la pollution des eaux), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, je pense qu'une petite erreur s'est produite, mais peut-être devrions-nous en parler plus tard, quand nous saurons s'il y a plus de députés à vouloir parler de ce bill qu'il n'y a de temps disponible. Je ne pense pas qu'on doive envoyer ce bill au comité de la santé et du bien-être, mais plutôt au comité des transports; sans doute pourrons-nous rectifier la chose plus tard. De toute façon, le bill C-39 modifierait la loi sur la protection des eaux navigables et insérerait après l'article 15 une disposition qui permettrait au ministre d'ordonner au propriétaire d'un navire échoué qui cause de la pollution d'enlever l'épave ou de la faire détruire et d'en assumer tous les frais. L'article 16 actuel de la loi ne le permet que dans le cas où l'épave en question constitue un obstacle à la navigation. Le but de cet amendement est d'accorder plus de latitude au ministre afin que les mêmes pouvoirs lui soient accordés pour permettre l'enlèvement des épaves ou des navires en détresse lorsqu'ils constituent un danger de pollution.

• (5.00 p.m.)

La génèse de cette idée remonte loin, du jour où un navire de la Holland American Line venant de Rotterdam s'échoua et sombra le 3 janvier 1968 au large de l'île de Vancouver. C'était le *MS Schiedyk*. Il transportait 150 tonnes de combustible diesel lourd, 120 tonnes de diesel-oil léger, et de l'huile de graissage. Les frais de dépollution échurent au gouvernement, c'est-à-dire aux contribuables du Canada. La modification de la loi permettrait au gouvernement de renvoyer la balle aux responsables, aux armateurs et aussi aux proprétaires des cargaisons.

Les députés se souviennent sans doute que le gouvernement a essayé de présenter une disposition semblable à celle-ci dans les modifications à la loi sur la marine marchande du Canada étudiées il y a un peu plus d'un an. Ces modifications étaient dans le bill S-23 dont le Sénat a été saisi l'an dernier. L'article 24 de cette mesure gouvernementale aurait eu le même effet que ma modification à la loi sur la protection des eaux navigables; malheureusement, le comité sénatorial des transports l'avait rayé et le Sénat a ensuite fait de même après avoir entendu les instances des armateurs, de l'International Chamber of Shipping et d'autres organismes semblables et de leurs homologues canadiens. Les débats du comité sénatorial des transports et des communications—je les recommande aux députés car ils sont très intéressants—se trouvent dans les fascicules nos 6, 7 et 8 du 27 février, du 6 mars et du 13 mars 1969.

Comme la disposition que le gouvernement voulait insérer à l'article 24 du bill S-23 aurait rendu la loi canadienne non conforme aux lois nationales d'autres États, les sénateurs ont décidé qu'elle ne devrait pas être adoptée avant que l'organisation internatio-

nale qui s'occupe de ces questions, l'Organisation consultative maritime intergouvernementale, l'ait étudiée à sa réunion à Bruxelles, en novembre 1969. L'étude a été faite et le ministre des Transports (M. Jamieson) représentait le Canada. Il a fait une déclaration à la réunion et il a exposé les vues du Canada et l'argumentation sous-jacente à mon amendement d'aujourd'hui et à l'article 24 du bill S-23 de l'an dernier.

Malheureusement à la réunion de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime, à Bruxelles, de nombreux pays représentés n'avaient pas de littoral, mais de gros intérêts pétroliers, tandis que d'autres avaient un littoral et possédaient aussi une marine marchande. Naturellement, certains pays ne se préoccupent pas autant de la pollution que le Canada. La proposition canadienne selon laquelle les propriétaires de navires comme ceux de cargos devraient être entièrement responsables, quelle que soit la faute des résultats de la pollution provoquée par un pétrolier n'a pas été acceptée par la majorité des États. Certains progrès ont été accomplis à la conférence, mais je crois qu'il n'est pas exagéré d'affirmer que le Canada a été perdant à la réunion.

Les arguments invoqués qui figurent, soit dit en passant, dans les références au Sénat que j'ai données à la Chambre laissent entendre que la nature même de l'assurance maritime ne permettrait pas d'imposer une responsabilité illimitée à une compagnie de navigation. Cet argument a fait l'objet d'un long exposé. Je l'ai examiné, mais je le rejette. Je serais fort étonné si l'assurance, entreprise souple—nous avons tous entendu dire que la compagnie Lloyds assure n'importe quoi—et inventive, ne pouvait trouver moyen d'assurer les navires sillonnant les mers contre les conséquences ultimes de tout naufrage ou de tout désastre. Je suis à peu près sûr que si elle s'appliquait à résoudre le problème, elle trouverait moyen d'assurer les navires, peu importe la responsabilité. Dans le cas des avions des lignes commerciales, la responsabilité de l'assureur est presque illimitée. A propos d'un désastre aérien, on m'a cité le chiffre de 80 millions de dollars, payé par les compagnies d'assurance. Si elles trouvent moyen d'assurer un seul avion jusqu'à concurrence de 80 millions, il me paraît incroyable qu'on ne puisse assurer un navire pour plus de 10 ou 15 millions.

Ainsi, je rejette leur argument, car je crois que si nous insistons sur l'idée, d'abord, d'une limitation et, ensuite, d'une responsabilité seulement en cas de négligence, nous empêcherons les gens inoffensifs qui peuvent avoir des ports de plaisance, des camps de pêche, ou qui se livrent peut-être à la pêche commerciale, tous ceux qui vivent le long du littoral et vivent de la mer, de se faire indemniser par ces grandes sociétés pétrolières, et ils seront ainsi les victimes des désastres au lieu de ceux qui, à mon avis, devraient être responsables des frais, c'est-à-dire les compagnies pétrolières et de navigation.

On a proposé qu'un organisme volontaire des armateurs serait peut-être la meilleure formule pour régler la question. On a mentionné au comité et ailleurs qu'une entente volontaire des propriétaires de pétroliers sur la responsabilité de la pollution par le pétrole pourrait régler cette question de façon satisfaisante. Un tel organisme ne rend pas inutile l'adoption d'une mesure comme celle-ci. A mon avis, il est tout à fait indispensable que la responsabilité soit absolue sans qu'il y ait nécessairement preuve de faute de la part des grands pétroliers.

On a avancé qu'en fin de compte le consommateur devrait faire les frais de toute augmentation si le prix du transport du pétrole monte. C'est précisément le consommateur de pétrole qui devrait payer, non le contribuable, non le public en général, non les personnes qui habitent le long des voies d'eau qu'empruntent ces navires énormes. Si le transport du pétrole réclame une assurance élevée c'est dommage, et si cette assurance augmente le coût du produit c'est aussi dommage. Toutefois, pourquoi ceux qui utilisent ce pétrole n'en paient-ils pas le coût et n'en assument-ils pas les risques? Quand je dis ceux qui l'utilisent je veux parler naturellement des compagnies qui paieront en premier lieu. Elles feront ensuite payer le coût par le consommateur. Mais pourquoi le public devrait-il assumer la responsabilité du nettoyage, et pourquoi certaines petites gens devraient-elles se voir acculées à la ruine à cause simplement de cette difficulté légale que pressentent les sociétés pétrolières et les compagnies maritimes?

• (5.10 p.m.)

Il y a un deuxième point qui est extrêmement important et qui intéresse particulièrement le Nord canadien. Si nous continuons, comme en ce moment, d'imposer les risques à d'autres que les compagnies pétrolières et les consommateurs, nous créons un écart entre les prix d'expédition par mer et les prix d'expédition par pipe-line. Je crois que les députés savent que si nous laissons au contribuable le poids des frais de la lutte contre la pollution par le pétrole et que nous ne les imputons pas aux vrais responsables, aux expéditeurs ou aux compagnies de pétrole, nous accordons alors une subvention, une sorte de bénéfice supplémentaire caché pour

la compagnie qui se propose de faire des expéditions par mer. Le pipe-line, autre méthode d'acheminement peut-être meilleure, ne bénéficie pas de cette subvention si considérable de sorte que toute la comparaison des coûts qui peut atteindre des centaines de millions voire des milliards de dollars, est de ce fait très faussée.

A mon avis, nous devrions réfuter les arguments des intérêts d'expédition bien que, je dois le dire, ils aient été intéressants et ingénieux, et revenir à la position du Canada avant la réunion de Bruxelles où, je le répète, nous avons malheureusement échoué dans nos efforts visant l'acceptation de nos vues. Mon objectif est donc, en proposant cet amendement précis à la loi sur la protection des eaux navigables, d'accomplir précisément ce qui aurait dû être accompli l'an dernier par l'article 24 du bill S-23.

Il se trouve que mon bill C-39 ait été rédigé en 1968, avant que j'aie eu connaissance du bill gouvernemental de l'année dernière. Néanmoins, en l'état actuel des choses, mon bill conserve toute sa valeur. Si le bill S-23 avait été adopté intégralement et n'avait pas été amendé par le Sénat, alors mon bill ferait-il peut-être double emploi et serait-il inutile. Mais deux événements se sont produits depuis lors. L'un est le rejet par le Sénat de l'article que j'ai mentionné. L'autre est l'échec subi par le Canada à la réunion de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime. Par conséquent, cet amendement devient une fois de plus d'une grande actualité.

Je ne vois pas, en toute justice, pourquoi nous ferions des exceptions dans le cas de la pollution par le pétrole et par les navires, exceptions qui font de cette dernière quelque chose que le public doit supporter tout comme un phénomène naturel. La pollution telle que je l'ai exposée, résulte d'une action humaine, quelqu'un qui charge un navire de pétrole et quelqu'un d'autre qui envoie ce navire de A à B. Il est de toute évidence absurde de suggérer que si ce dernier est coupé en deux par un autre ou s'il heurte un rocher sans que ce soit la faute du propriétaire, du capitaine ou de la compagnie, alors c'est un coup dur et un cas de force majeure dont les autres doivent faire les frais. Des ordres ont été donnés à l'échelle humaine à la suite de quoi le navire s'est trouvé en difficulté. Ce n'est que logique de supposer que ceux qui ont pris l'initiative de l'entreprise en faisant charger du pétrole à bord ainsi que la compagnie doivent assumer les frais du nettoyage consécutif. Il ne s'agit pas de petits montants mais de sommes énormes. Le *Torrey Canyon*, par les travaux de dépollution qu'il a provoqués, a entraîné des dépenses de 12 à 20 millions de dollars. En Californie, le désastre de Santa Barbara, qui n'était pas dû à un bateau mais à une fuite provenant du lit de la mer, a provoqué des dégâts d'environ 1 milliard de dollars. Nous traitons d'un domaine où les dommages peuvent être très élevés.

Ce n'est qu'en obligeant tous les pays, toutes les lignes de navigation et toutes les compagnies pétrolières transportant des hydrocarbures par mer à souscrire les assurances nécessaires que nous parviendrons vraiment à résoudre la difficulté posée par ces catastrophes maritimes. J'espère donc, monsieur l'Orateur, qu'il sera possible d'amender la motion afin de l'envoyer au comité de la pollution de l'environnement ou au comité des transports plutôt qu'à celui de la santé, du bien-être social et des affaires sociales mentionné dans la motion.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, me voici de nouveau dans une situation assez bizarre. Tout en acceptant le principe de la motion du député, j'ai quelques réserves, au fond, sur la valeur pratique du bill lui-même. Je comprends les remarques du député quant à l'intention du gouvernement et au but précis qu'il s'est fixé, et nous ne pouvons qu'y souscrire, à mon avis, et inciter le gouvernement à hâter le pas. Si le projet de loi du député agit dans ce sens, il nous aura certes rendu un grand service. Toutefois, monsieur l'Orateur, certains éléments du projet de loi m'étonnent, car le député a beaucoup navigué.

Je ne sais si son yacht mouille toujours dans notre merveilleuse province ou s'il a mis le cap sur la Colombie-Britannique, mais je me sens tenu ou tenté de dire, en raison de son inconscience ou des sous-entendus du projet de loi, que le député, même s'il s'y connaît en courses de baignoire et en vaisseaux de béton où il est passé maître, ne parle pas dans son bill de la réalité pratique de la propriété d'un navire ou de son cargo au moment où l'accident a lieu.

Il faut garder à l'esprit que des collisions de navires en haute mer, dans les zones côtières ou dans nos ports, ne sont pas des choses qui arrivent de propos délibéré. Ce sont, en effet, des cas fortuits et les propriétaires de ces navires ont pris—ce qui n'est plus valable peut-être en fonction des dangers de pollution—des précautions raisonnables pour s'assurer et se protéger eux-mêmes contre toutes pertes. Nous sommes tous conscients, je pense, que cela a présenté un problème fort difficile à résoudre, en fonction de la pollution surtout, car dans les premiers jours qui suivent l'accident, il est

extrêmement difficile de déterminer exactement qui possède tel navire, quand le navire a été abandonné, quand se sont produits les changements de propriétaire, en ce qui concerne l'assurance du fret.

Il y a de nombreux navires qui transportent de nos jours du fret qui vaut beaucoup plus que les navires eux-mêmes. C'est un des points que le député a cherché à faire ressortir et je suis d'accord avec lui. Dans certains cas, l'assurance sur ces navires est relativement peu élevée, et par rapport à la valeur globale du navire et du fret, le montant le plus élevé est celui du fret.

C'est là que le problème se pose, et je crois que nous tous de ce côté-ci de la Chambre aurions aimé que le député essaie de s'attaquer à ce problème de la propriété en modifiant peut-être l'accent qu'il a mis sur l'objectif qu'il cherche à atteindre. Je crois qu'il aurait pu y arriver en essayant d'établir une loi qui permettrait ou même enjoindrait au ministère des Transports ou à d'autres organismes de prendre les mesures nécessaires pour effacer immédiatement les effets de la pollution ou tout autre problème existant. Il pourrait alors leur assener—comme il l'a fait d'ailleurs et je l'en félicite—une disposition de responsabilité financière. Il y a peut-être d'autres raisons pratiques qui interdisent cette méthode monsieur l'Orateur, mais elle nous permettrait d'agir dès qu'un accident se produit.

• (5.20 p.m.)

Les notes explicatives de ce bill nous révèlent que quatre mois se sont écoulés entre le naufrage et la dépollution complète des eaux. En Nouvelle-Écosse nous venons de subir ce genre de catastrophe et tous les habitants en connaissent les effets regrettables, terribles même, faute d'une solution immédiate et effective, surtout dans le cas de pollution par le pétrole ou les huiles lourdes. Il faut prendre des mesures dans les heures qui suivent et non pas attendre des jours ou des semaines. C'est sur ce point que ceux qui sont en train de rédiger avec soin un rapport sur le naufrage de l'*Arrow* dans la baie Chédabouctou, en Nouvelle-Écosse, devraient centrer leurs observations—ce qu'ils feront, je l'espère.

Parlant pour mon propre compte et non pour mon parti, j'estime que dans des cas pareils, des cas tels que ceux de l'*Arrow* et du *Torrey Canyon* où il s'agit de cargaisons géantes de 250,000 ou de 500,000 tonnes—je crois savoir que depuis un an ou deux Lloyd's de Londres a introduit dans ses contrats d'assurance des dispositions applicables à des pétroliers d'un million de tonnes—les initiatives prises immédiatement après l'accident revêtent une importance capitale. Toutes les mesures préventives possibles, les lois, les règlements et l'équipement ultramoderne auxquels on pourra avoir recours n'empêcheront pas les accidents. La courbe des accidents est une réalité et ceux qui pensent pouvoir la prévenir s'illusionnent.

Il me semble que nous devrions disposer, si vous voulez, d'une série de «postes d'incendie» le long d'une ligne allant de l'extrémité nord de l'île de Vancouver aux régions polaires en passant par l'océan arctique, et qui trouverait son prolongement le long de nos côtes atlantiques. Ces postes seraient occupés par un personnel hautement qualifié et expérimenté, dirigé par un savant ou un homme maîtrisant parfaitement la technique de la lutte contre la pollution provoquée par la marée noire. Les hommes placés sous ses ordres auraient subi un entraînement en vue de l'utilisation des équipements les plus récents et les plus appropriés en ce qui concerne la lutte contre la pollution. On devrait les établir le long de la côte à intervalles commodes, mais à au plus 150 milles de distance. Les postes devraient fonctionner de façon permanente. Peut-être devraient-ils même être placés sous l'égide des Forces armées avec un effectif de service 24 heures par jour, même s'ils doivent y demeurer des mois et des mois sans être rappelés, du moins nous l'espérons.

Les frais d'entretien de ces postes, comparés aux pertes qui résultent du naufrage d'un superpétrolier comme le *Manhattan,* sont quantité négligeable. Ces pétroliers ne sont plus des rêves, mais ce sont des choses bien réelles en haute mer. Je déplore que le projet de loi du député ne tienne pas compte de considérations plus pratiques de cet ordre-là, car nous en appuyons le principe.

Il est déplorable que le ministre des Transports (M. Jamieson) n'ait pas su persuader les autres pays des avantages de cette motion et de son absolue nécessité. J'espère qu'aucun député ne tienne, par ses propos, à épuiser le temps consacré à l'étude de ce bill, car nous l'appuierons volontiers, même si, comme je l'ai signalé, il passe sous silence quelques points pratiques

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, en parlant de cette mesure, il faut dire qu'à la suite de la catastrophe du *Arrow* nous admettons tous que le principe de ce bill est très important. Il est également important pour la raison exprimée dans les notes explicatives du bill proprement dit.

J'aimerais d'abord indiquer que la loi sur la protection des eaux navigables est actuellement à l'étude et sera modifiée de façon à tenir compte à l'avenir de cas comme celui-ci. Je me dois de dire également que je veux

parler des nombreux autres sujets étudiés à la Chambre et qui concernent l'ensemble des mesures antipollution au Canada.

Une importante mesure étudiée au cours de cette session est le bill C-203 modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche et étendant les limites de pêche de trois à douze milles. Une autre mesure importante est le bill C-204 modifiant la loi sur les pêcheries et qui permet au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) de poursuivre de façon permanente les recherches sur l'eau pour prévenir la pollution. Il lui est possible d'agir avant que l'on découvre des poissons crevés. Un cas de ce genre s'est présenté à Terre-Neuve récemment lorsque le ministre des Pêches a fait suspendre les opérations d'une compagnie en attendant la dépollution de l'eau. Cette mesure a empêché que le poisson de la région continue d'être détruit.

Une autre mesure législative d'importance présentée durant la présente session est le bill C-202, sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien, dont les répercussions devraient avoir une grande portée sur le programme de lutte contre la pollution.

Une des choses qu'a révélées l'incident de l'*Arrow*, monsieur l'Orateur, c'est que la communauté internationale, et pas seulement le Canada, ne possède pas beaucoup de données et de moyens pratiques pour remédier à la pollution de l'eau par le pétrole. C'est là peut-être l'une des raisons les plus importantes pour commencer par prévenir la pollution par le pétrole au lieu d'avoir à la combattre une fois le mal fait.

• (5.30 p.m.)

A mon avis, il convient de signaler que le Canada est l'un des premiers pays au monde dans l'étude de l'océanographie. Il y a environ un mois, lorsque les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ont visité l'Institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, nous avons appris que l'Institut avait commencé à étudier la pollution par le pétrole dans les eaux côtières. Le parrain du bill C-39 sera probablement heureux de savoir que Victoria sera l'emplacement de l'un des plus importants centres de recherches du Canada; ses études s'étendront aux provinces de l'Ouest, à presque tout le Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à toute la Colombie-Britannique et à ses eaux côtières. Voilà un député qui sera vraisemblablement très satisfait de la décision du gouvernement fédéral d'établir cet institut de recherches à Victoria, en Colombie-Britannique.

[M. Hopkins.]

Je le félicite de s'intéresser à la protection des pêcheries côtières de la Colombie-Britannique. Jadis, il s'est intéressé à la protection des eaux intérieures de cette province. Tous les députés reconnaissent qu'elle est très belle; que nous soyons du Centre, de l'Est ou de l'Ouest du Canada, nous sommes tous Canadiens, d'abord et avant tout. Nous devons tous collaborer à cet intérêt commun, la protection des beautés de notre pays.

L'Institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, subventionne les expéditions de recherche sur l'océan. Dans ce domaine, il existe une grande coordination et coopération entre les ministères fédéraux tels que les Transports, les Pêches, l'Énergie, les Mines et les Ressources qui travaillent aussi de concert avec les organismes provinciaux intéressés. L'accident survenu sur la côte est du Canada a fait comprendre aux députés que l'enrayage des évacuations de pétrole est une question importante. A cette occasion, on s'est rendu compte que notre pays et d'autres n'ont pas les connaissances technologiques nécessaires pour faire face à ces rejets. D'après moi, il importe que le gouvernement du Canada verse plus d'argent aux secteurs de la recherche consacrée à ce problème. Si nous voulons continuer à jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'océanographie et de la recherche maritime, nous devons être prêts à protéger la mer. Le seul moyen de le faire est d'appliquer toutes les connaissances scientifiques et de donner aux scientifiques les instruments dont ils ont besoin pour faire leur travail.

Au Canada comme dans d'autres pays, les programmes scientifiques comportant des recherches dans des domaines tels que l'énergie atomique sont très coûteux. Lorsque les gouvernements consacrent de fortes sommes à certains projets, la population attend naturellement des résultats. Ces résultats ne sont souvent pas immédiatement apparents. Les Canadiens doivent faire preuve de patience et ne pas compter que quelque chose se produira du jour au lendemain. Ils doivent être disposés à accepter des programmes à longue portée qui nous permettront de régler ces problèmes. Je suis heureux d'apprendre que le ministre des Transports (M. Jamieson) a l'intention de faire modifier la loi sur la protection des eaux navigables par l'intermédiaire du bill C-39. Je sais que nous avons parlé de la côte du Pacifique. Je constate que la note explicative du bill mentionne l'Île de Vancouver. Il importe, je crois, de considérer dans cette conjoncture le bill C-187, loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. L'objet de ce bill intéressera aussi l'Institut de recherche devant être fondé à Victoria, en Colombie-

Britannique. En étudiant la question, nous devons nous rappeler la loi sur les ressources en eau du Canada, qui est vraiment une loi de gestion des eaux. Elle concerne principalement les bassins intérieurs et la gestion qualitative, et est le complément des modifications apportées à la loi sur les pêcheries. Les modifications apportées à la loi sur les pêcheries s'appliqueront aux régions du Canada non visées par la loi sur les ressources en eau du Canada, dont la troisième lecture a été faite la semaine dernière.

Il a été dit à la Chambre qu'il y a manque de communication entre les ministères de l'État et que ces ministères devraient collaborer ensemble et coordonner les programmes du gouvernement. J'ai visité l'an dernier le centre des eaux intérieures de Burlington, et cette année, l'Institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth, et je puis dire qu'il y a une grande collaboration entre les ministères de l'État fédéral et qu'eux, à leur tour, collaborent avec les organismes provinciaux. Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a aussi appris qu'il y a une collaboration considérable entre certains États américains et des provinces du Canada telles que l'Ontario, et avec le gouvernement fédéral à l'égard des eaux internationales limitrophes. Dans ce domaine, la Commission mixte internationale a accompli un travail louable.

Je présume que la plupart des rapports sur le désastre de l'*Arrow* sur la côte est sont exacts. En l'occurrence, il est évident que la compagnie de navigation en cause était en grande partie responsable de ce qui s'est produit. En examinant ces problèmes, il importe que le Canada ne fasse pas abstraction des vues des autres pays. Il faut des ententes internationales dans ce domaine. A la suite de notre visite à Dartmouth, nous savons que les pays occidentaux collaborent étroitement dans ce domaine. Nous espérons que grâce au nouvel intérêt que nous portons à l'Asie, une collaboration croissante s'établira entre les pays d'Extrême-Orient et le Canada, et qu'il en résultera une amélioration des normes et des règlements régissant les compagnies de navigation, quel que soit leur pays d'origine. Nous devons nous assurer que ces sociétés améliorent leurs normes.

• (5.40 p.m.)

Il ne sert pas à grand-chose pour un pays d'avoir une législation vigoureuse pour protéger ses eaux côtières si les autres pays ne font pas de même. Le Canada doit jouer un rôle de premier plan à l'égard de la pollution par le pétrole au large des côtes de tous les pays. Le Canada devrait encourager les réunions et les conférences internationales afin que toutes les nations de navigation du monde deviennent convaincues qu'elles ont la responsabilité de ne pas polluer les eaux.

On pourrait traiter de bien d'autres choses, telles les oiseaux migrateurs, le poisson, les plantes et la vie marine en général.

Une voix: Les oiseaux libéraux.

M. Hopkins: S'il existe des oiseaux libéraux, ils doivent voler puissamment. Nous parvenons à accomplir des choses à la Chambre en survolant certaines des tactiques de l'opposition. Le Canada devrait jouer un rôle de chef dans le domaine des politiques internationales visant à promouvoir des conférences entre les pays de navigation du monde. Ces pays devraient se rendre compte qu'ils sont tenus moralement d'empêcher la pollution par le pétrole. On a raison de supposer que nos complexes industriels un peu partout dans le monde se développeront au même rythme que la population. Tout comme ces complexes grandiront, les envois de pétrole et de gaz s'accroîtront.

Je félicite le député d'avoir présenté ce bill-ci tendant à protéger nos côtes canadiennes contre la pollution. J'espère que nos hommes de science, qui travaillent diligemment par exemple à l'Institut d'Océanographie de Bedford, au nouvel Institut de recherche de Victoria et au Centre des eaux intérieures de Burlington, relèveront ce nouveau défi. J'espère qu'ils feront des suggestions constructives aptes à être incorporées dans des mesures. Nos mesures législatives devront être vigoureuses afin que les règlements puissent être appliqués.

Ce domaine est vaste. Les cours internationales devront veiller à ce que les pays respectent les eaux des autres pays et les eaux internationales. Il importe de mettre au point des normes juridiques au niveau international. Celles-ci naîtront des lois adoptées au niveau national par les divers pays du monde. Viendra ensuite l'étape suivante, celle d'appliquer les règlements.

Les nappes d'huile répandues dans nos eaux de temps à autre n'ont pas été considérées comme des accidents sérieux tant que l'on n'a pas eu affaire à une catastrophe. Le parrain du bill C-39 et les autres députés conscients de l'importance de la question créent au pays un climat psychologique, grâce auquel les gens sont disposés à assurer des services et à accepter une loi salutaire en vue d'aboutir à un programme contre la pollution.

Les Canadiens peuvent être fiers de leurs compatriotes qui œuvrent dans le domaine scientifique au pays. Ils ont fait connaître avantageusement notre pays sur le plan international. Tous les députés se doivent d'appuyer les programmes de recherche, non seulement au pays mais dans les nations en voie de développement. On pourrait améliorer le niveau de vie dans le monde par des lois contre la pollution.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je suis bien heureux que Votre Honneur ait pu surmonter sa propension évidente à m'accorder la parole sur le tard, habitude que Votre Honneur acquerra je l'espère sans hésitation.

Je suis heureux d'avoir été invité à prendre part au débat sur le bill. Je félicite le député qui l'a présenté. Le projet de loi traduit à mes yeux l'impression qu'ont beaucoup de Canadiens aujourd'hui, que la pollution prend sa source à l'extérieur, en dehors de notre surveillance et que l'ensemble des Canadiens doit lutter contre elle en raison de l'ampleur du désastre possible. Le Canada n'est pas une puissance maritime. Nous avons bien peu de navires. Mais nos fonds marins sont immenses et nos littoraux étendus, et la navigation est considérable dans nos eaux et le long de nos côtes.

Depuis la présentation du bill à l'étude par le député, on a connu bon nombre de désastres. Celui de l'*Arrow*, survenu récemment, a été mentionné. On dépense des sommes considérables pour dépolluer les endroits atteints. Une partie des frais de dépollution doivent être assumés par le pays, étant donné sa nature, mais la plus grande partie devrait être payée par les industries qui polluent nos eaux. Les habitants de l'Afrique occidentale ont été en proie à un problème auquel ils ne pouvaient remédier. L'attention du monde entier s'est concentrée sur le naufrage du *Torrey Canyon*. Des désastres comme celui-là ne posent pas un problème d'ordre régional. Il y en a également eu un au large de la côte de la Californie. Quand des catastrophes comme celle-là se produisent, la région où elles ont lieu doit être indemnisée.

J'ai écouté avec intérêt l'orateur précédent, qui a parlé de tout, sauf du projet de loi. Le projet de loi est de portée restreinte. Le député a soulevé beaucoup d'aspects importants. Il a dit entre autres que nous commencions seulement à mettre au point les méthodes, les moyens et les recherches nécessaires pour pouvoir donner l'exemple lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes posés par de tels désastres.

• (5.50 p.m.)

La catastrophe survenue sur la côte ouest et qui a incité le député à présenter le bill

[M. Hopkins.]

était relativement minime. L'accident de l'*Arrow* ne saurait être placé dans cette catégorie. Le prochain accident sera peut-être quatre ou cinq fois plus sérieux. Toutes nos ressources seront nécessaires pour remédier à cet état de choses, y compris le matériel qu'il faudra pour limiter les dégâts à une zone aussi réduite que possible et pour dépolluer les lieux avant que les dégâts n'aient atteint leur maximum.

Aujourd'hui, nous sommes probablement beaucoup plus en mesure d'accepter une mesure pareille que nous l'étions auparavant, alors que mes honorables amis avaient présenté plusieurs amendements animés par une même intention générale. J'espère bien que cette proposition sera soumise à l'examen du comité des transports. Tous les Canadiens reconnaissent un grand mérite au ministre des Pêches et Forêts (M. Davis) pour la façon dont il a usé de ses pouvoirs au maximum en vertu des lois existantes afin de combattre ou de prévenir la pollution dans les zones qui relèvent de sa compétence. Nous espérons que le ministre des Transports (M. Jamieson) pourra exercer un contrôle analogue à la suite de la modification de nos lois.

Je ne suis pas sûr que l'on puisse le faire en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, ni même exactement de la façon proposée, mais les audiences du comité établiront sans doute les rouages grâce auxquels les mesures législatives pourraient réaliser ces objets. Le ministre aurait le pouvoir d'exiger que la compagnie en cause entreprenne les opérations nécessaires de dépollution, ou alors que la nation tout entière s'en charge, mais que l'usager en supporte le coût. Le Canadien moyen qui s'intéresse à ce problème sera extrêmement déçu si le gouvernement, par l'entremise de ses partisans, étouffe aujourd'hui cette mesure au lieu de la laisser aller au comité ou elle pourrait être entendue favorablement.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat sur le contrôle de la pollution. C'est un sujet qui retient de plus en plus l'attention des Canadiens. Si le courrier des autres députés ressemble tant soit peu au mien, il ne se passe pas de jour qu'ils ne reçoivent des lettres émanant de citoyens qui s'inquiètent et qui demandent quelles mesures on prend pour contrôler la pollution. Je félicite donc le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) d'avoir proposé un amendement au bill afin de nous aider à venir à bout d'un problème qui a été porté à son attention par la force des choses, dans sa propre localité.

Il a parfaitement raison, je pense, lorsqu'il dit que nous ne pouvons pas toujours demander aux contribuables du pays de régler la note d'une pollution dont ils ne sont en rien responsables. Je pense qu'il a parfaitement le droit de déclarer—tout comme le Parlement aura le droit de le faire—que le pollueur doit payer. C'était le principe sous-jacent à la loi sur les ressources en eau du Canada qui vient d'être adoptée. Nous avons cherché, ici à la Chambre, à apporter certains amendements importants à cette mesure législative. Chacun de nous a jugé que le principe de base devait être le suivant: le responsable de la pollution doit en payer les frais.

Ce qui m'inquiète au sujet de l'ensemble du problème de la pollution, c'est la méthode du gouvernement qui s'y attaque d'une façon incohérente, comme un homme utilisant un fusil de chasse chargé de chevrotines dans l'espoir qu'un des plombs atteindra le but en un endroit quelconque. Le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) a fait verser aux dossiers une liste des divers projets de loi et des amendements qu'ils comportent, au moyen desquels on s'est efforcé d'aborder le problème de la pollution. Il me semble que nos travaux seraient beaucoup plus efficaces si l'on chargeait un seul ministère du gouvernement de la tâche de traiter toutes les formes de pollution. Il est peut-être impossible de modifier notre loi dans ce sens mais il faut bien commencer quelque part.

La loi sur les ressources hydrauliques du Canada cherchait à concentrer entre les mains du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le contrôle contre la pollution dans le pays, surtout lorsqu'il s'agit de l'eau. Tout récemment, la décision prise par le gouvernement de créer un comité chargé d'étudier la pollution de l'environnement a été unanimement approuvée. Peut-être est-ce ce comité qui fera le premier pas que nous attendons pour rassembler en un seul lieu toutes les formes du contrôle de la pollution. Nous n'aimons pas voir créer de nouveaux ministères du gouvernement car leur nombre dépasse déjà les limites raisonnables. Cependant, il doit y avoir un moyen de centraliser le contrôle de la pollution.

A force de craindre la pollution, nous courons le danger de manquer de réalisme à son égard. Le professeur Hans Carol, qui fait partie du Département de géographie à l'Université de York, Downsview, écrit à ce propos une lettre très pertinente...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure prévue pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Macdonald: Que le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été surpris cet après-midi par l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, je disais qu'un autre principe qui devrait régir la rédaction de la loi électorale serait celui d'accorder aux électeurs le maximum d'occasions d'exercer leur droit de vote. Même si la mesure dont nous sommes saisis fait un grand pas dans cette voie, il n'en reste pas moins, à mon avis, certaines lacunes. Avant de m'adresser à eux, j'aimerais prendre un instant pour exprimer ma joie de voir que ce projet de loi va ramener l'âge électoral à 18 ans.

Trois provinces canadiennes permettent maintenant aux jeunes de voter à 19 ans et quatre à 18. L'abaissement de l'âge électoral à 18 ans a été l'une des premières lois du gouvernement CCF lorsqu'il a pris le pouvoir en Saskatchewan; et cela a été également l'une des premières lois adoptées par l'Assemblée législative quand le NPD a pris le pouvoir au Manitoba. L'expérience acquise dans six de ces sept juridictions indique que la mesure a des avantages. Je suis très heureux qu'à l'échelon fédéral nous jugions bon d'en faire autant.

Pour en revenir aux régions où il semblerait difficile de porter au maximum la possibilité d'exercer le droit de vote, j'aimerais traiter brièvement mais de façon précise des problèmes que pose l'inscription sur les listes électorales dans les sections de vote lorsqu'on n'a malheureusement pu se faire recenser et qu'on a également omis de se soumettre aux formalités de la commission de révision, ce qui n'est pas rare. A mon avis, pour que cette mesure législative puisse atteindre son but et donner toutes les possibilités de voter aux électeurs, elle devrait tenir compte que les gens peuvent sans mauvaise intention n'être pas recensés et ne pas observer les procédu-

res de la cour de révision. Il faudrait prendre des dispositions pour les accommoder.

Mon collègue de Regina-Est (M. Burton) a une suggestion intéressante à ce sujet. J'espère que la Chambre en sera saisie lorsqu'elle se réunira en comité plénier. La procédure qu'il envisage met en cause une personne capable de déclarer sous serment qu'elle est électeur qualifié. Son vote est placé dans une enveloppe portant son nom. Une liste des votes ainsi déposés serait remise à chaque candidat afin qu'il puisse émettre une opposition au droit électoral d'une personne quelconque dans la liste des noms. La personne ou les personnes ainsi contestées seraient ensuite avisées afin qu'elles puissent faire des instances au moment où les votes seraient comptés. Une fois cette procédure terminée, les votes seraient retirés des enveloppes, déposés dans la boîte du scrutin pour qu'ils restent tout à fait anonymes; ils seraient ensuite comptés. C'est là une suggestion à laquelle le comité plénier pourrait prêter quelque attention. La fixation des heures du scrutin constitue un autre moyen d'accroître au maximum la participation. A cet égard, je prierais la Chambre de songer à porter de 7 à 8 heures du soir la fermeture des bureaux de scrutin. Cela arrangerait aussi bien de nombreux ouvriers que beaucoup d'employés travaillant dans le commerce ou dans des bureaux.

Une autre question sur laquelle nous pourrions bien nous pencher en comité plénier, en vue d'assurer une participation maximale à la consultation, a trait au nombre de jours prévus pour l'ouverture des bureaux spéciaux. Les deux jours prévus actuellement ne facilitent pas les choses à un certain nombre de gens comme les routiers. Il serait peut-être souhaitable d'augmenter le nombre de jours prévus pour l'ouverture des bureaux spéciaux.

Tout en voulant permettre à un plus grand nombre de gens d'aller voter, il faut aussi assurer que soient réduits au minimum les risques d'abus de privilèges et du droit de vote. A ce sujet, je m'inquiète de voir le bill proposer des dispositions si larges à l'égard du vote par procuration. Un tel régime est requis, de toute évidence, pour certains groupes de la collectivité, et l'exemple des pêcheurs vient ici à point nommé, mais la plupart des autres groupes bénéficieraient tout autant d'un régime très étendu pour le vote des absents. Ce dernier prêterait moins aux abus que le vote par procuration et correspondrait tout aussi bien aux besoins de la collectivité.

[M. Rowland.]

L'appareil électoral d'une démocratie devrait aussi s'inspirer d'un autre principe: l'impartialité à toute épreuve des officiers d'élection. Le poste du directeur général des élections satisfait sans nul doute à cette norme, tout comme son titulaire actuel. Il en est de même de la méthode actuelle de remaniement des circonscriptions. Toutefois, malgré la conduite irréprochable de la grande majorité des présidents d'élection, la cause de l'impartialité et de l'objectivité, aussi bien que celle de l'efficacité, serait mieux servie si ces personnes étaient nommées par le directeur général des élections, après l'annonce et la tenue d'un concours.

Le bill dans sa forme actuelle comporte une autre omission que je voudrais signaler, omission qui est d'un intérêt particulier pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions mi-urbaines et mi-rurales. Je songe aux difficultés que pose l'établissement officiel d'une distinction entre une section rurale et une section urbaine, et l'organization du scrutin en conséquence.

● (8.10 p.m.)

Je répète que l'un de mes collègues aura une proposition à présenter à la Chambre à ce sujet. Je fais allusion au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), qui doit présenter son excellente proposition à la Chambre sous forme d'un amendement visant à désigner automatiquement une section de scrutin comme étant urbaine si la livraison du courrier y est faite par un facteur. Il présentera un amendment à cette fin et je le recommande de tout cœur à la Chambre, en présumant naturellement que le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) ne tentera pas de réduire ses nombreux problèmes en éliminant les facteurs.

J'aimerais terminer ces observations en disant que, d'après moi, la mesure dont nous sommes saisis constitue une amélioration marquée sur la loi qui, jusqu'ici, a régi les élections au Canada. Je pense que les principes et les suggestions que l'opposition a formulés au cours des dernières heures du débat méritent l'attention de toute la Chambre et j'espère que tous les députés s'y intéresseront directement lorsque viendra le moment d'étudier le bill en comité plénier.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, en prenant brièvement part à la discussion sur cet important bill C-215, qui compte au moins 355 pages et semble traiter tous les

aspects et éventualités imaginables en ce qui concerne le vote, j'ai l'intention de me borner à deux ou trois questions générales et à appuyer dans l'ensemble les propositions qui sont censées améliorer la situation des électeurs.

Il y a une disposition du projet de loi qui m'intéresse particulièrement. Elle porte sur le vote par procuration, dont il est question aux pages 236 et 239 du projet de loi. En Colombie-Britannique, où la population dépasse 2 millions d'habitants, plus de la moitié des gens demeurent dans une superficie de moins de ½ p. 100 du territoire de la province, c'est-à-dire aux environs de l'agglomération urbaine, de Vancouver et dans la vallée basse du Fraser. Un grand nombre de travailleurs industriels habitent là. Il s'agit de pêcheurs, de mineurs, d'ouvriers de la construction, de bûcherons, et c'est ce groupe général de travailleurs industriels qui, depuis nombre d'années, est privé dans une large mesure de son droit de vote au fédéral, à cause des lacunes de la loi électorale existante.

Tous les étés, des milliers de travailleurs industriels du cœur de la Colombie-Britannique, qu'ils soient pêcheurs, bûcherons ou mineurs, partent travailler en mer, dans la forêt ou dans les mines. Ils travaillent en dehors des villes, en dehors de ½ p. 100 de la superficie de la province. Quand une élection a lieu, bien souvent en été, il y a longtemps qu'ils ont quitté leur circonscription, bien avant l'ouverture de bureaux spéciaux de scrutin qui ne leur servent à rien. Comme ils ne se trouvent pas dans leur circonscription pendant la campagne électorale ni le jour même du scrutin, ils perdent pour ainsi dire leur vote. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas pu voter, ce qui a nui à un parti tout en favorisant d'autres.

Tout le monde sait que le parti que je représente ici, le NPD, est fort étroitement lié aux travailleurs industriels de diverses régions et les représente. Par conséquent, si bon nombre d'entre eux ne peuvent voter chez eux, le résultat des élections s'y trouve modifié de façon tangible. En général, il s'ensuit un résultat artificiel dans certaines circonscriptions: les vieux partis y gagnent tandis que celui qu'appuie la majorité de ces travailleurs y perd.

Je vois avec satisfaction que le projet de loi dont nous sommes saisis s'attaque dans une certaine mesure au moins à cette situation dans les dispositions sur le vote par procuration. Je veux espérer que le nouveau mode de scrutin prévu dans le texte à l'étude permettra à bien des travailleurs qui ne peuvent maintenant voter dans leurs circonscriptions électorales d'y faire enregistrer leur vote. C'est évidemment mieux que les anciennes dispositions, dans la mesure où n'importe quoi est préférable à rien du tout.

J'espère que si l'on adopte le bill, il aura pour effet d'aider à réaliser une expression politique plus réelle des électeurs de nombreuses régions du Canada où les travailleurs industriels sont souvent loin de leur circonscription au moment des élections. Ne pourrait-on étudier plus amplement cet aspect des modifications qu'on projette d'apporter à la loi électorale du Canada? Peut-être devrions-nous recommander instamment le renvoi au comité de la question pour étude complémentaire, afin d'établir si le texte qui nous est présenté pourra résoudre pratiquement les problèmes qu'ont pour voter un grand nombre de travailleurs industriels.

J'approuve hautement les dispositions relatives au vote par procuration des électeurs incapables de voter sans aide, des aveugles et des invalides qui ne peuvent se rendre aux bureaux de scrutin ou voter seuls. Le vote par procuration sera bénéfique pour ces gens, pour le régime électoral et pour le pays.

En ce qui concerne la proposition relative au vote des militaires, mon parti et, je pense, nombre de députés d'autres partis, contestent depuis longtemps qu'on révèle la tendance du vote d'un groupe de gens en publiant le résultat du scrutin. Je veux évidemment parler du vote des militaires dans une élection fédérale, dont le résultat est publié après les élections. Nous connaissons tous les manchettes des journaux indiquant que les militaires ont voté dans un sens ou dans l'autre. Je m'oppose à cette pratique, car j'estime qu'elle viole le secret du scrutin. A mon avis, il aurait fallu y mettre un terme auparavant.

• (8.20 p.m.)

Mon collègue, le député de Broadview, bien informé d'ordinaire et fort astucieux, a émis aujourd'hui deux ou trois idées lorsqu'il commentait la mesure. Je dis qu'il est d'ordinaire bien informé, astucieux et sage mais, personnellement, je m'interroge à propos de certaines de ses propositions.

Sauf erreur, il a dit qu'il imposerait des restrictions ou réglementations différentes quant à l'abaissement de l'âge électoral de 21 à 18 ans. D'après lui, c'est une excellente initiative mais, pour pouvoir voter, les jeunes devraient être tenus de se rendre utiles à la société. Ce n'est pas ma façon de raisonner,

monsieur l'Orateur. Si nous commençons à fixer des conditions aux électeurs, elles devraient s'appliquer aussi bien aux vieux qu'aux jeunes. Si le droit de vote est accordé en fonction de l'âge, la règle devrait être universelle.

Je suis étonné, je l'avoue, d'avoir des opinions aussi diamétralement opposées à celles qu'a exprimées aujourd'hui mon collègue. Il a dit aussi que le droit de vote devrait être accordé aux détenus des institutions pénales pour encourager les prisonniers à se sentir de véritables citoyens qui participent au processus démocratique. Je suis d'avis contraire. Ces détenus ne se sont pas encore révélés de véritables citoyens, même s'ils souhaitent de le devenir. Plutôt que de leur accorder les mêmes droits qu'aux citoyens respectueux de la loi, il faudrait d'après moi maintenir le statu quo et ne pas leur accorder le droit de vote avant qu'ils aient purgé leur peine.

Je le répète, les propositions du député m'ont étonné. J'admire et respecte d'ordinaire son jugement et ses points de vue, mais tout cela révèle un aspect fort intéressant de la mesure à l'étude. J'appuie la majorité des propositions du bill, qui représente un pas en avant. Notre parti proposera un certain nombre d'amendements dans l'espoir d'améliorer les réformes dont nous avons traité.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, le but de la loi électorale du Canada, qui se classe sans doute parmi les meilleures au monde est de permettre à tous les citoyens éligibles de pouvoir exercer librement leur droit de vote.

Il y a quelque temps, un comité spécial était chargé d'étudier cette loi et, sans avoir été mêlé de près à ses travaux, je ne crains pas de me tromper en disant que ses membres ont sûrement accompli un travail excellent et qu'ils ont droit à notre considération. Leur travail tout entier était concentré sur un seul objectif, celui de rendre notre loi encore plus efficace, si possible.

Un bon nombre de recommandations du comité ont été incorporées dans le bill actuellement à l'étude et je les approuve avec beaucoup de satisfaction. Il y a d'autres recommandations pour lesquelles j'ai moins d'enthousiasme, alors que je suis totalement en désaccord avec certaines autres. Je suis d'accord avec le comité pour dire que nous en sommes rendus à une époque où les citoyens de 18 ans devraient avoir le droit de vote afin de pouvoir faire connaître leurs points de vue.

Jusqu'à récemment, nous avons toujours considéré les jeunes comme éligibles au seul privilège de défendre le pays. Mais la maturité dont ils ont fait preuve—et il faut le reconnaître—leur confère le droit d'être reconnus comme participants à part entière dans notre démocratie, et je suis heureux de constater que le comité a décidé de leur accorder le droit de vote.

Je suis également en faveur des mesures visant à améliorer la façon selon laquelle les militaires voteront. Il faut souvent attendre plusieurs jours et même davantage avant de connaître le résultat final du scrutin dans certaines circonscriptions. Il va sans dire qu'il résulte de ces retards des désavantages réels, non seulement pour les candidats eux-mêmes, mais aussi pour la population. Le comité a donc droit à notre reconnaissance et à nos remerciements.

Je ne favorise pas tellement la proposition visant à permettre le vote par procuration. A mon avis, une telle mesure entraînerait un grand nombre d'abus. Il ne faut pas critiquer l'esprit de la loi, mais il faut s'opposer à ce que des gens malintentionnés, spécialement en période électorale, puissent, à cause du droit de vote par procuration, faire des abus et, peut-être, même priver certaines personnes de leur droit de vote. Avant d'accorder le droit de vote par procuration, il faudrait étudier tous les aspects de cette proposition, parce qu'il existe toujours, à chaque élection, des fauteurs de désordres, qui désirent profiter d'une élection pour faire leur petite affaire.

• (8.30 p.m.)

La loi devrait être aussi bonne que possible, car il existera toujours des gens malintentionnés pour se soustraire à la loi. Si la loi permet à ces tristes sires de se livrer à leur activité, je recommande que l'on y regarde à deux fois, afin de combler cette lacune de la loi.

Je serais favorable à l'établissement de bureaux de scrutin provisoire dans les hôpitaux ou institutions similaires, ce qui permettrait aux personnes qui, jusqu'à présent, ont toujours été empêchées de voter de le faire en toute quiétude, sachant qu'elles ne courront pas le risque de voir leur nom rayé de la liste électorale par des gens qu'elles ne connaissent pas et qui voteraient à leur place, étant donné qu'elles ne pourraient pas voter au bureau de scrutin ordinaire.

Je suis aussi en faveur de ce qu'à l'avenir, on inscrira sur le bulletin de vote l'appartenance au parti politique. Il faudrait, de plus, continuer d'inscrire l'adresse des candidats sur les bulletins de vote. On pourrait l'inscrire en petits caractères, ce qui permettrait aux électeurs de savoir à qui ils ont affaire, car, à l'occasion de toute élection, de temps à autre, on rencontre des candidats parachutés. Règle générale, dans nos circonscriptions, les citoyens n'aiment pas les candidats parachutés.

Je vois l'honorable député de Gamelin (M. Portelance), qui est assis en face de moi et qui, comme moi, a eu affaire à un candidat parachuté. Il l'a défait lors de la mise en candidature tenue dans sa circonscription et, quant à moi, je l'ai défait lors de l'élection. Je ne doute pas que nous soyons tous deux heureux du résultat des élections de 1968. Il va sans dire que j'émets une opinion personnelle!

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que même si un candidat ne fait pas partie d'un groupe qui présente 75 candidats, son affiliation politique devrait être inscrite sur le bulletin de vote. Jadis, il est souvent arrivé que des candidats sérieux n'aient pas été choisis lors d'une mise en candidature et aient été élus, après s'être présentés comme candidats indépendants. Il s'agirait de discrimination, si on limitait à 75 le nombre de candidats d'un parti politique, aux fins d'inscription, sur les bulletins de vote de leur allégeance politique.

Je serais également de ceux qui favoriseraient la tenue de compagnes électorales plus courtes. On sait combien il est harassant, spécialement pour les chefs de parti, de parcourir tout le Canada. Grâce aux moyens d'information dont nous disposons présentement, savoir la radio, la télévision et la presse, je suis d'avis que nous pourrions avantageusement raccourcir les périodes électorales car, en termes bien connus, c'est un «tue-monde» et nous en sortons parfois tellement affaiblis physiquement, qu'il nous faut des mois pour nous en remettre.

Pour ce qui est de la carte d'identité et de la liste permanente des électeurs, je pense qu'il faudra mettre beaucoup de temps encore pour étudier le pour et le contre de ces deux propositions.

Sûrement qu'il y aurait des avantages à porter une carte d'identité et à dresser une liste électorale permanente; mais je me demande si nous sommes assez avancés pour instaurer ces pratiques et s'il ne serait pas plus opportun de remettre à plus tard ces projets, afin de leur accorder une attention plus sérieuse.

Quant aux dépenses électorales, je suis favorable à un certain contrôle à leur égard. J'en suis arrivé à cette conclusion, en grande partie, à la suite du résultat de la dernière campagne électorale, au cours de laquelle j'ai vécu une expérience étourdissante. Comme on le sait, je faisais la lutte à un ministre et, selon toutes apparences, on était bien déterminé à le faire élire, envers et contre tous, car les méthodes utilisées à Saint-Hyacinthe par mon adversaire étaient vraiment rétrogrades. Au fait, je n'oserais pas recourir à certaines d'entre elles. Ce n'est pas édifiant. Je n'en dirai pas plus. Je veux tout de même que ceci soit consigné au compte rendu des débats de la Chambre.

Je pourrais citer de nombreux exemples et je ne puis m'empêcher de raconter ce qui s'est produit à l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, le matin de l'élection de 1968, vers neuf heures, alors que des mineurs, arrivés en autobus, ont envahi l'Hôtel-Dieu et se sont disséminés sur tous les étages de cet hôpital. A ce moment-là, les employés de l'hôpital étaient à faire la toilette des personnes âgées. On a conduit ces vieillards, sans cérémonie, au bureau de scrutin établi dans l'hôpital. On croyait bien que cela profiterait à mon adversaire, mais sur 727 votants inscrits, j'ai recueilli une majorité de 225 voix, et ce malgré les petits bonbons et les cadeaux qui ont été distribués au personnel de l'hôpital, au cours des jours précédant le scrutin.

Faut-il rappeler que lors de la dernière élection un ministre fédéral a été défait par les électeurs de Saint-Hyacinthe, et ce à ma grande satisfaction, il va sans dire. Et comme je le disais au début de mes remarques, on n'a ménagé les efforts, même si le premier ministre (M. Trudeau) est venu à deux reprises visiter ma circonscription. Un bon nombre de ministres sont également venus visiter ma circonscription. Plusieurs sénateurs y ont passé une semaine ou deux, faisant du porte à porte, et, en dépit de tout cela, comme dans la circonscription de Gamelin, le «parachuté» n'a pas été accepté.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les quelques remarques que je voulais faire relativement au bill à l'étude.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable et nécessaire d'adresser la parole aujourd'hui, afin de donner mon avis sur le bill actuellement à l'étude, savoir le bill C-215, intitulé «Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote».

Je ne suis pas du tout d'accord avec mon préopinant, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard), qui a dit que les campagnes électorales sont harassantes. A mon avis, ce n'est pas harassant, car c'est une bonne occasion de rendre visite personnellement à chacun de nos électeurs.

Je voudrais d'abord féliciter le gouvernement de l'ensemble des modifications proposées à la loi électorale du Canada. Il est très important que la loi électorale soit la plus juste possible, et c'est à cela que tendent la plupart des modifications proposées. Je dis bien «la plupart des modifications». En effet, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur l'article 13 de ce bill, que je désapprouve complètement.

La seconde partie de cet article se lit comme il suit, et je cite:

Tout nouveau parti qui désire être inscrit sur les bulletins de vote devra compter des candidats dans 75 districts électoraux du Canada, au vingt-huitième jour précédent celui du scrutin.

Je m'oppose complètement à cette seconde partie, car je suis d'avis qu'il n'appartient pas du tout au gouvernement de décider quel parti sera ou ne sera pas officiel, selon le nombre de candidats de ce parti qui posent leur candidature lors d'une élection. Si nous ne modifions pas cet article, nous pourrons, et avec raison, accuser le gouvernement de faire de la discrimination à l'égard du peuple qui désire élire un groupe d'hommes qui pourraient accomplir un travail tout aussi efficace que n'importe quel député de n'importe quel parti.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais donc appeler l'attention de l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) sur l'article 13 et lui demander de supprimer le chiffre 75 de la deuxième partie de l'article et de le remplacer par l'expression «un minimum de 10 à 20 p. 100». Je crois que cette suggestion a été également faite par l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), de même que par celui de Lotbinière (M. Fortin).

Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé déclarait à la Chambre, le mercredi 27 mai, que l'établissement d'une liste électorale permanente coûterait 13 millions de dollars au gouvernement et que, par conséquent, il rejetait cette possibilité.

Je suis d'avis que la loi tente d'être le plus impartiale possible, mais on conviendra avec moi qu'il se produit beaucoup d'irrégularités au cours des élections. Je suis donc d'avis qu'il faut absolument en venir à une solution qui favoriserait l'honnêteté durant les élections et j'appuie les dires de nombreux députés qui demandent l'instauration du port obligatoire d'une carte d'identité que l'électeur devrait présenter au greffier et aux représentants des différents partis, sans quoi il devrait signer un affidavit ou prêter serment, aux termes de l'article 39. Je crois que cette modification à la loi protégerait l'électeur et éliminerait les fraudes fréquentes.

Les modifications apportées à l'article 4 précisent que lorsque, en raison d'une circonstance particulière, il a fallu interrompre le scrutin à un bureau le jour du vote, le Directeur général des élections a le pouvoir de prolonger les heures du scrutin à ce bureau au-delà de l'heure fixée pour sa fermeture.

Je crois que nous devrions fixer un délai pour la fermeture du bureau de scrutin, sans quoi il pourrait se produire des retards avant que l'on apprenne le résultat final du scrutin de la circonscription en cause, ce qui pourrait influencer ceux qui voteraient après l'annonce du résultat des autres centres de scrutin de la même circonscription ou des circonscriptions voisines.

[M. Beaudoin.]

Avant de terminer mes observations, j'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir incorporé l'article 14 dans le bill que nous étudions présentement. J'accueille avec un grand plaisir cette nouvelle conception de la maturité de nos gens. Je considère que les Canadiens de 18 à 21 ans peuvent sans aucun doute être considérés comme des gens «matures».

Dans notre monde moderne, où les moyens de communication sont si rapides, où l'instruction est devenue obligatoire et accessible à presque tout le monde et où nous sentons un réveil général de la jeunesse, je suis d'avis qu'il est très sage de permettre à ces jeunes d'user du droit fondamental de l'homme de choisir ses administrateurs.

J'ai entendu de nombreuses personnes dire qu'elles croyaient que ces jeunes gens voteraient en fonction des opinions du groupe plutôt que de tenir compte de la valeur personnelle du candidat.

Je crois que nous sommes tous conscients de l'influence des sondages qui précèdent les élections, du jeu de la psychologie collective qui influence la décision de nombreux électeurs. Je crois que le vote des jeunes Canadiens assurera plus de sérieux à l'acte qu'ils accompliront, ce qui amènera les politiciens à présenter des programmes plus réalistes que ceux du passé en vue de régler les problèmes auxquels nous nous heurtons.

Les étudiants ont très souvent une attitude beaucoup plus critique que celle des gens d'âge mûr. Ils cherchent les failles et les trouvent. Étant très actifs, quand ils se donnent à une cause, ils s'y donnent complètement, ce qui peut donner un sens plus rationnel et plus réaliste à nos élections.

Je crois, cependant, que nous devrions trouver des moyens de faire connaître à la population ce qui se passe à la Chambre. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'accorder une certaine attention à cette question.

Je félicite donc de nouveau le gouvernement d'avoir incorporé dans le bill l'article 14, qui accorde le droit de vote dès l'âge de 18 ans.

Je crois cependant que nous devrions concevoir la majorité à 18 ans, comme devant assurer des privilèges dans tous les autres domaines: assurances, permis et droit de fréquenter les débits de spiritueux. Nous devrions accorder plus de confiance à la jeunesse canadienne qui veut grandir, tout en participant à la vie collective du pays, à titre de Canadiens à part entière.

En terminant mes remarques, j'aimerais que le président du Conseil privé nous donne l'assurance que le rapport du comité chargé d'étudier les dépenses électorales ne demeurera pas «sur les tablettes,» car je suis per-

suadé que tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas «dompté» l'argent qui coule à flots, lors des campagnes électorales, il en demeurera toujours le principal atout.

J'aimerais citer quelques paroles prononcées par mon collègue de la circonscription de Lotbinière, qui faisait partie du comité chargé d'étudier la loi électorale et qui déclarait, le mercredi 27 mai;

Tant et aussi longtemps que nous n'accorderons pas les mêmes droits à tous les partis politiques, relativement à l'argent, tant et aussi longtemps que les candidats des divers partis politiques seront esclaves de l'argent au cours des campagnes électorales et tant et aussi longtemps que les gouvernements seront à quatre pattes devant la finance, la démocratie ne sera qu'une farce.

Il existe peut-être beaucoup de jeunes et de moins jeunes qui croient de moins en moins en la démocratie parce qu'ils savent bien comme moi que c'est l'argent qui décide en politique.

Moi, je dis que si l'argent ne décide pas complètement, il est certainement l'un des moteurs les plus influents. Voilà pourquoi je ne peux qu'exiger avec instance l'adoption de règlements précis sur les dépenses faites et autorisées par les partis politiques lors d'une campagne électorale.

J'approuve donc sans réserve les affirmations de mon collègue et j'espère que le président du Conseil privé prendra note des paroles que je viens de citer et verra à leur donner suite, étant donné qu'il s'agit d'une question de la plus grave importance.

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas la Chambre très longtemps. J'aimerais lui signaler un ou deux points. Entre autres, j'aime nombre des modifications dans cette nouvelle loi électorale qui ont pour effet d'étendre le droit de vote. J'ai une suggestion particulière à faire au gouvernement à cet égard. Il me semble un peu absurde que trois de nos provinces accordent le droit de vote à 18 ans, trois autres à 19 alors que, d'après les statuts provinciaux, il faut avoir 21 ans pour être citoyen à part entière. Il faut avoir 21 ans pour pouvoir signer des contrats et faire toutes ces choses qui accompagnent la majorité. A mon avis, il est beaucoup plus important pour ces jeunes gens d'être acceptés comme majeurs, citoyens de première zone que de se faire offrir en guise de don propitiatoire le droit de vote à l'âge de 18 ans d'une façon aussi paternaliste.

Ces jeunes gens n'ont pas, que je sache, particulièrement insisté pour avoir le droit de vote. Ils veulent qu'on reconnaisse leur existence. Ils veulent se sentir engagés. Les jeunes que je connais sont prêts à accepter des responsabilités. On devrait faire en sorte qu'ils se sentent de véritables citoyens. Nous ne devrions pas nous contenter de leur jeter un os à ronger. J'ai une suggestion à faire au gouvernement et j'espère qu'il en tiendra compte et agira à cet égard. Lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, le gouvernement devrait proposer une recommandation tendant non seulement à accorder à ces jeunes le droit de vote mais encore à leur reconnaître les responsabilités de citoyens à part entière.

• (8.50 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole pour participer à ce débat sur le bill C-215, je tiens à présenter mes idées au sujet de ce long document de 355 pages. Je voudrais consacrer un moment ou deux à les énoncer. Le bill C-215 élude un grand nombre des problèmes très urgents qui se posent au sujet des élections canadiennes au lieu de les aborder de front. Sans doute aborde-t-il la question des privilèges électoraux des adolescents et abaisse-t-il l'âge du vote de 21 à 18 ans mais il ne s'attaque pas à la question des dépenses électorales.

Si les députés veulent vérifier le hansard ils verront que je me suis opposé à un bill d'initiative parlementaire qui proposait que le gouvernement paie les dépenses électorales. J'ai fait une étude approfondie du rapport du comité des dépenses électorales créé il y a quelque temps. Deux députés très en vue siégeaient à ce comité. Je veux parler de M. Coldwell, l'ancien chef du parti PSD ainsi que de l'ancien député de Calgary-Sud, M. Smith. Ce comité comprenait cinq membres. Après avoir étudié toute la question des dépenses électorales, il a présenté des recommandations très valables. On ne trouve pas dans le bill C-215 certaines excellentes recommandations faites aux législatures précédentes ou à la législature actuelle et qui seront sans doute soumises à celles qui suivront. Le bill C-215 ne devrait pas être adopté par la Chambre sans que l'on fasse un examen approfondi du rapport de ce comité.

Le comité avait recommandé bien des choses, y compris la nomination d'un commissaire des élections. Il était d'avis que ce dernier devrait fixer pour chaque candidat une limite quant au temps d'antenne, à la télévision et à la radio, et aux annonces dans les quotidiens. Le souci primordial du comité consistait à faire en sorte que l'argent ne puisse servir à acheter un siège à la Chambre. L'argent ne devrait pas exercer l'influence directe qu'il semble parfois avoir au cours des élections. L'argent ne devrait pas exercer au Canada l'influence qu'il semble avoir chez nos voisins du Sud. Ce commissaire devait décider

du temps accordé à chacun des partis à la télévision et à la radio et du nombre de lignes dans les journaux et, dans le cas des partis ayant recueilli plus de 25 p. 100 des suffrages, le gouvernement devait payer une partie des frais électoraux des candidats.

La première fois qu'une telle proposition fut présentée dans un bill d'intérêt privé, il y a six ou sept ans, je m'y suis opposé. Je venais d'être réélu. Au cours de la campagne électorale, six candidats s'étaient présentés dans ma circonscription; les uns étaient inscrits à un parti traditionnel, les autres étaient indépendants ou appartenaient à un nouveau parti. Il me semblait impossible de suivre la chose de près et de faire un partage des frais. Mais maintenant que je me rends compte de la façon dont on pourrait donner suite au rapport du comité, j'ai l'impression que bien des aspects de ce rapport seraient dignes d'être examinés par la Chambre. Je suis déçu de voir que le bill C-215 ne fasse pas plus de cas des vœux et des recommandations de ce comité.

Il n'est pas loin le jour où le vote des Canadiens perdra sa force et sa valeur. C'est qu'on identifie de plus en plus le vote à des coteries, au pouvoir de l'argent et à la puissance des partis. Les idées et les gains personnels ont acquis une puissance mercenaire. Si on laisse ces idées se répandre, la démocratie au vrai sens du mot sera annihilée. C'est le plus grand défaut du bill C-215.

• (9.00 p.m.)

Le bill a plus de 300 pages et il aurait bien pu faire état d'un plus grand nombre des principes énoncés par la Commission royale d'enquête. Bien des gens s'intéressent particulièrement à deux ou trois des principes exposés dans le bill. Celui qui arrête l'attention de la plupart des lecteurs, c'est celui du droit de vote à 18 ans au lieu de 21. J'ai été élu pour la première fois à 30 ans et, depuis longtemps, j'ai une affinité avec les jeunes, l'amour du changement, et je sais que la jeunesse a beaucoup d'idées qui mériteraient d'être incorporées dans les lois et que les chefs de notre société et la Chambre auraient intérêt à assimiler.

Je n'essaierai pas de vous persuader, monsieur l'Orateur, que j'endosse sans réticence le droit de vote à 18 ans. Bien que je ne songe pas à m'opposer à l'abaissement de l'âge électoral à 18 ans, j'aurais préféré 19 ans. Mes raisons sont très simples. Les jeunes gens peuvent difficilement apprendre le sens des responsabilités avant d'en avoir assumé eux-mêmes. Ils terminent généralement leurs études secondaires ou quittent la maison vers 18 ans. Mais le laps de temps entre 18 et 19 ans marque d'habitude la période d'une transition énorme; l'individu réalise d'immenses progrès en fait de connaissances, de sagesse et du sens des responsabilités.

Je ne tenterai pas d'expliquer pourquoi l'âge de voter a toujours été fixé à 21 ans, l'âge où les jeunes gens acquièrent un sens complet des responsabilités. J'avouerai bien simplement que j'aurais préféré que l'âge soit établi à 19 plutôt qu'à 18 ans dans cette mesure législative. D'après ma propre expérience je puis dire que j'ai vécu une période d'intense transition entre 18 et 19 ans. J'ai pu maintenant voir mon fils passer par les mêmes expériences et j'ai constaté le progrès qu'il a fait au cours de cette année importante. Il a acquis quelques connaissances, je crois, et il continuera d'en acquérir comme il acquerra de la sagesse et un sens des responsabilités à mesure qu'il avancera en âge, ayant abandonné en partie ou en totalité, le milieu familial.

On pourrait fort bien dire que les jeunes de 18 ans ne sont pas, dans la plupart des cas, libérés de leur milieu familial et que cela influe nécessairement sur leur façon de voter. Si ce projet de loi traduit réellement nos intentions nous demandons à ces jeunes de penser tout seuls, et non de voter comme le voudraient leur mère, leur père ou les autres membres de la famille. Je pense que les décisions indépendantes seront prises surtout par les jeunes ayant quitté le domicile des parents, même à titre temporaire.

M. Rose: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner: Certainement.

M. Rose: Les observations du député m'ont beaucoup intéressé et j'aimerais lui demander s'il a l'intention de se prononcer contre le droit de vote à 18 ans. En outre, j'aimerais lui demander s'il a des connaissances particulières fondées sur des études scientifiques quant à l'âge auquel les jeunes savent exercer un choix électoral judicieux.

M. Horner: La question est intéressante. Il me semblait que j'avais longuement exposé mon point de vue, que j'avais même répété certains propos. Je vois le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui est bien habitué à mes répétitions sur un certain nombre de sujets et qui a apparemment saisi le sens général de ce que je voulais dire à la Chambre, hocher la tête en signe d'approbation.

L'hon. M. Olson: Non. Je suis tout simplement d'accord avec la manière dont vous le dites.

M. Horner: Personnellement, je puis attester que j'ai connu il n'y a pas tellement d'années toute la signification du mot responsabilité. A dix-huit ans, je vivais dans un milieu qui était entièrement le mien, je vivais de mes propres moyens de subsistance et j'en savais assez long pour juger les questions soulevées pendant les campagnes électorales. Et pourtant, il m'a fallu atteindre 30 ans, après le décès de mon père qui a été une perte irréparable, pour comprendre que j'étais réellement seul. J'ai alors accepté l'entière responsabilité de mes pensées et de mes jugements. Pendant la période où l'on devient adulte, on fait des progrès en science et en sagesse au point de devenir conscient de toutes ses responsabilités.

A 18 ans, mes finances, mon crédit, je m'en occupais tout seul, mais je n'ai réalisé que bien plus tard que je n'étais pas entièrement libéré des idées ou de l'appui de mon milieu, ni de l'assistance des créanciers sur lesquels je m'appuyais. Si je parle des créanciers, c'est que très peu de gens, à 18 ans, s'appuyent vraiment sur de nombreux créanciers. Bien sûr, ils peuvent s'appuyer sur les créanciers de leur famille, mais ils n'assument pas eux-mêmes de responsabilités financières, car ils ne sont pas encore sortis de la mouvance familiale. Cependant, à 19 ans, beaucoup de ces jeunes ont quitté leur famille, emprunté de l'argent en leur propre nom et ils ont eu à le rembourser.

• (9.10 p.m.)

Je serais en faveur d'une autre disposition, celle d'indiquer sur le bulletin de vote l'appartenance politique. Nous n'avons aucune hésitation dans l'Ouest à accepter ce principe. Si quelqu'un se présente à titre de candidat d'un parti politique, son appartenance politique doit être indiquée sur le bulletin de vote. Je crois que chacun est d'accord là-dessus mais nous pourrions prévoir une exception pour la province de Québec ou dans les Maritimes où parfois on a choisi des candidats de nom semblable. Dans l'Ouest, nous aimons jouer franc jeu et les questions électorales ne font pas exception à cette règle.

Pour terminer, puis-je dire que je n'hésite aucunement à voter en faveur du bill et à faire confiance au jugement des jeunes de 18 ans et particulièrement ceux de l'Ouest que je connais bien. Ils ont grandi dans un milieu qui les a instruit dans l'art politique et leur jugement peut être tout aussi sage que celui de bien des gens dans le passé.

J'ai tenu à proclamer officiellement mes réserves. Je crois qu'il existe une période de transition entre l'âge de 18 et 19 ans alors qu'il devient plus facile de faire la part des choses dans le jargon politique qui entoure toute campagne électorale et de décider en conséquence. Souvent, à 19 ans, un jeune a quitté complètement ou en partie le milieu familial et il peut juger les choses du point de vue de son propre milieu.

[*Français*]

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire quelques mots sur le bill C-215. Il est difficile pour moi de prendre la parole, après avoir entendu mes deux bons amis les députés de Crowfoot et Lambton-Kent (MM. Horner et McCutcheon).

[*Traduction*]

Je voudrais signaler quelques points. Le bill à l'étude est d'une importance capitale. Malgré ce qu'ont dit les députés de l'opposition cet après-midi, le bill constitue la première étape de la modification de la procédure électorale au Canada. Pour la première fois, le bill prévoit le vote des étudiants d'université, comme ceux de l'Université de Waterloo que je connais bien, qui passent quatre mois à l'université et quatre mois en stage de formation pratique. Il importe que ces étudiants exercent leur droit, tout comme les membres des forces armées du Canada et ces débardeurs dont nous avons beaucoup entendu parler cet après-midi, ainsi que bien d'autres. Malgré l'opinion du député de Crowfoot (M. Horner), si à 18 ans on est d'âge à servir son pays, on est aussi d'âge à élire ceux qui le gouverneront.

Je ne vais pas retarder l'examen du bill car je sais que le président du Conseil privé (M. Macdonald) et d'autres ont hâte de passer à l'étape du comité plénier. Toutefois, il reste une autre question que je considère très importante. Les députés néo-démocrates ont repris la vieille rengaine des intérêts de longue date qui se lient à certains partis politiques. Ce qui est plus important, à mon avis, c'est que les 20 millions de Canadiens s'intéressent à leur pays, qu'ils accordent leur allégeance à l'un des trois ou quatre partis politiques du Canada et qu'ils travaillent en faveur de ce parti et de l'avenir du pays. Je ne me soucie pas qu'ils s'unissent au parti conservateur, qui pendant de nombreuses années a bien administré le pays. Je ne me soucie pas non plus qu'ils travaillent pour le parti libéral, le Nouveau parti démocratique ou le Ral-

liement créditiste. Cependant, je crois que ceux qui font des dons aux partis politiques devraient être autorisés par le ministère du Revenu national à déduire ces dons de leur impôt sur le revenu. Il y a peu de Canadiens qui s'inscrivent à un parti politique et la plupart des gens ne se soucient guère du sort d'un parti ou du Canada.

Le Livre blanc sur la réforme fiscale a été publié et des décisions doivent être prises au sujet de nombreux problèmes importants. Le parti libéral est censé avoir une caisse très bien garnie, mais j'ai été incapable de vérifier son existence. Les organisateurs syndicaux travaillent pour le Nouveau parti démocratique, mais on ne fait aucun relevé du nombre d'heures qu'ils fournissent, même s'il est indéniable qu'on doit en tenir compte. C'est tout ce que je puis dire.

• (9.20 p.m.)

M. Howard (Skeena): Et les organisateurs syndicaux qui travaillent pour le parti libéral?

M. Hymmen: Nous étudions un bill qui donnera aux jeunes de plus de 18 ans à qui on demande de défendre leurs pays l'occasion de voter pour ceux qui les représenteront. Nous avons fourni, à ces jeunes, l'occasion d'exercer le droit de vote; quelques-uns sont peut-être étudiants à l'Université de Waterloo où ils suivent des cours d'orientation à temps partiel, consacrant le reste de leur temps à travailler dans l'industrie. Quelqu'un a mentionné les débardeurs cet après-midi. Nous avons fait un pas important vers l'établissement d'un gouvernement responsable, mais réfléchissons sérieusement avant de passer à la deuxième étape de notre étude du bill, mentionnée par le président du Conseil privé (M. Macdonald), et de prendre une décision sur cette question importante des dépenses politiques.

M. Howard (Skeena): Le député me permet-il de lui poser une question avant qu'il termine?

M. Hymmen: Volontiers.

M. Howard (Skeena): Avec sa permission, je voudrais lui demander si, dans le calcul des frais, son interdiction relative aux présumés organisateurs syndicaux qui travaillent pour un parti politique comprend un organisateur syndical que je connais, qui est un ancien membre du groupe trotskyste et du parti communiste et qui a travaillé assidûment pour les libéraux aux dernières élections?

M. Hymmen: Je ne suis pas au courant de cette affaire et la question ne m'embarrasse pas du tout, car j'ignore ce qui se passe en Colombie-Britannique. Je sais seulement que nous avons nos propres problèmes en Ontario et que le député a les siens en Colombie-Britannique.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill, qui revêt une importance très grande, pour compléter tout ce qui a été dit jusqu'ici. Je serai bref.

Je ne puis m'empêcher, comme d'autres, d'être en faveur de ce bill, considérant l'importance et l'excellence de certaines modifications qu'il contient.

Je suis en faveur des dispositions du bill visant à porter le droit de vote à 18 ans. A mon avis, étant donné que les jeunes sont de plus en plus dynamiques et compétents, cette responsabilité qu'on leur confère saura gratifier notre pays d'une collaboration qui n'obligera jamais les députés à regretter ce geste.

Je suis de ceux qui croient que cette jeunesse toujours de plus en plus active saura se prévaloir de son droit de vote d'une façon positive, ce qui entraînera une meilleure et plus grande participation de l'«électorat» canadien.

Je voudrais ausi mentionner l'intérêt que je porte surtout à la représentation dans les bureaux de scrutin lors d'une élection. J'ose croire que l'on pourra, au stade de la discussion en comité, modifier la loi de façon à permettre au parti de l'opposition officielle de jouir d'une représentation officielle dans les bureaux de scrutin.

Actuellement, la loi électorale permet aux ministériels de se réserver le droit de nommer eux-mêmes leurs représentants dans les bureaux de scrutin. J'estime que dans une «société juste», il serait parfaitement juste de permettre à l'opposition officielle de désigner un représentant dans les bureaux de scrutin, étant donné que les partis d'opposition, n'ayant pas toujours les moyens de financer une campagne électorale, se trouvent sans représentant dans ses bureaux. Je crois que tous les députés reconnaissent que les partis ministériels et de l'opposition officielle devraient être représentés.

J'espère que d'ici les prochaines élections nous pourrons nous doter d'une loi sur le financement des campagnes électorales.

Dieu sait les difficultés que nous éprouvons lorsqu'il s'agit d'organiser une campagne électorale. Je ne crois pas être le seul à déplorer ces difficultés. Nous savons tous que le parti au pouvoir trouve toujours plus facilement les fonds alimentant sa caisse électorale. Je me

permets d'inviter tous les députés à réfléchir sérieusement sur l'opportunité de présenter un projet de loi visant à permettre à tout candidat de bénéficier d'une subvention *per capita*, comme cela existe, par exemple, en ce qui a trait aux élections provinciales dans la province de Québec, où une somme de 50c. par électeur est octroyée aux candidats des partis officiels s'ils obtiennent un certain pourcentage des voix, ce qui permet de reconnaître les candidats sérieux. Ainsi, certains candidats sont financés par l'État, ce qui permet la tenue d'une campagne électorale très libre et très juste.

J'espère que nous pourrons au moins bénéficier de ce financement lors de la prochaine campagne électorale. J'ose croire qu'une loi à cet effet permettra à tout candidat sérieux, qui prône les idées d'un parti politique reconnu, d'être financé de façon à ce qu'il puisse au moins entreprendre une campagne électorale avec toute la liberté possible.

Je ne crois pas qu'il y ait une meilleure façon de gagner la confiance du peuple que de permettre à ces candidats de mener des campagnes électorales financées par l'État, au moins partiellement. Il faudrait adopter une loi qui garantirait à la population qu'un candidat peut mener une campagne électorale sans avoir les mains liées, sans être aux crochets de certains exploiteurs, comme on a eu trop souvent à le déplorer.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je tenais à faire, tout en profitant de cette occasion pour me dire en faveur de ce bill. Cela prouvera, encore une fois, qu'un député de l'opposition peut, d'une façon très sage, d'une façon très concrète, souscrire aux bonnes lois d'un gouvernement, tout en espérant qu'éventuellement les membres du parti au pouvoir sauront approuver les bonnes suggestions des membres de l'opposition.

• (9.30 p.m.)

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour faire remarquer que la loi à l'étude est importante, tout en reconnaissant qu'elle contient certaines fictions juridiques.

Cette loi accorde le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Il s'agit évidemment d'un geste de confiance envers la maturité de notre jeunesse, geste qui lui permettra de réaliser l'importance de la responsabilité qu'on lui accorde.

Il faudrait également signaler que lorsqu'on accorde le droit de vote à l'âge de 18 ans, il s'agit d'une majorité juridique qui, dans certaines provinces, est fixée à 21 ans. Au fait, c'est à l'âge de 21 ans qu'un citoyen du Québec est considéré comme habilité à ester en justice, à poser des actes valides, sans l'assistance d'un majeur ou d'un curateur nommé à cette fin.

On sait qu'au Québec, si une personne de 18 ans veut intenter une poursuite judiciaire, il faut lui nommer, par l'entremise d'un conseil de famille, un tuteur qui va intenter la poursuite. Si le mineur fait l'objet d'une poursuite judiciaire, il faut également nommer un tuteur, choisi par le conseil de famille, qui va représenter les intérêts du mineur.

Je crois que lorsque le comité aura étudié ce bill en détail, il devra s'assurer que les provinces, qui font face à une difficulté juridique relative à la majorité, modifieront leurs lois en conséquence, de sorte que les droits conférés à la majorité, à l'âge de 21 ans, au Québec, le soient également à la personne de 18 ans. Dans d'autres provinces, un citoyen atteint sa majorité à 18 ans, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, je crois. Mais si l'on veut permettre au citoyen de voter à l'âge de 18 ans, il faut également lui donner les responsabilités juridiques et contractuelles qui découlent des lois en vigueur dans le Québec et les autres provinces.

Je ne m'oppose pas au droit de vote à 18 ans, mais je dis que le comité devrait donner à ce droit tous les effets juridiques que comporte la majorité, selon le Code civil du Québec.

Selon le projet de loi, on aura le droit de voter ou de se porter candidat, lors d'une élection, dès l'âge de 18 ans. Toutefois, ce droit n'aura de sens que si, en droit civil, on accorde à ces personnes la capacité juridique correspondante.

En effet, les jeunes gens âgés de 18 ans ou moins sont des mineurs, des incapables, au point de vue juridique. Ils ne peuvent rester en justice ou signer un contrat notarié sans l'assistance d'un majeur nommé par le conseil de famille. Ce sont, je le répète, des incapables au point de vue juridique.

Si l'on veut donner aux jeunes gens le sens des responsabilités, en leur accordant le droit de vote à 18 ans, il faut demander aux provinces de modifier leur loi relative à la majorité. Quant au gouvernement du Québec, il devrait réduire l'âge de la majorité de 21 à 18 ans. Le bill contient une fiction juridique que je trouve étrange. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui est responsable du bill...

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il s'agit du président du Conseil privé.

L'hon. M. Asselin: ...le président du Conseil privé (M. Macdonald), qui est responsable du bill, devrait consulter les gouvernements des provinces où l'âge de la majorité est

encore 21 ans, afin de savoir s'ils consentiraient à abaisser l'âge de la majorité à 18 ans.

Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet de ce bill. J'en reparlerai lors de l'étude en comité plénier. J'espère que, d'ici lors, le président du Conseil privé pourra nous dire s'il a fait des démarches auprès de certaines provinces à ce sujet et si celles-ci sont disposées à modifier leur loi relative à la majorité, afin de donner aux jeunes de 18 ans tous les pouvoirs juridiques découlant du droit de vote.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je dois avertir la Chambre que si le président du Conseil privé (M. Macdonald) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour commenter divers thèmes souvent repris au cours du débat, notamment certaines propositions d'amendement. Tout d'abord, en ce qui concerne la grosseur du bill, j'avoue qu'elle est monstrueuse. Pour ceux qui ne sont pas avocats, cela me semble la meilleure preuve de l'opportunité du pouvoir de réglementation, aux termes de nos lois. Il y a longtemps, notre Parlement avait décidé, à propos de ce bill, que le détail ne serait pas précisé dans des règlements, et c'est pourquoi tout doit figurer dans la loi elle-même.

Plusieurs députés ont aussi parlé d'une liste permanente d'électeurs. Parmi ceux qui ont abordé le sujet, il y a le député de Frontenac (M. Dumont), le député de Lotbinière (M. Fortin), le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et nombre d'autres, je l'ai dit en ouvrant le débat, la décision de ne pas adopter un système de listes permanentes n'a pas été prise à la légère. On ne l'a prise qu'après avoir bien pesé l'attitude adoptée par le comité permanent des privilèges et des élections aux deux sessions de la présente législature. Chaque fois, je le répète, le comité s'est opposé à l'établissement d'une liste électorale permanente.

Le député de Lotbinière a proposé, entre autres, une carte d'identité obligatoire. J'ignore s'il entend par là que nous adoptions un système d'inscription obligatoire. Malheureusement, je suppose que le député n'a pas présenté sa proposition au comité permanent, ni la première fois ni la seconde, lorsque le comité a étudié la question de la liste électorale permanente. Sa suggestion vient donc un peu tard.

[L'hon. M. Asselin.]

La principale raison qui a motivé la décision du comité, comme je le disais au début du débat, c'est que moins de votants seraient probablement inscrits sur la liste électorale permanente que ce n'est le cas à l'heure actuelle, grâce à notre système de recensement avant chaque élection. Puis-je réclamer à ce sujet d'un livre qui fait autorité et qui a été publié récemment. L'auteur en est le professeur T. H. Qualter, de l'Université de Waterloo, et l'ouvrage est intitulé «Canadian Politics».

M. Howard (Skeena): Il n'est pas encore publié.

L'hon. M. Macdonald: Mais il le sera sous peu. A la page 29, on y trouve un tableau comparatif des pourcentages de tous ceux qui sont en âge d'aller voter et qui sont inscrits sur les listes électorales officielles. Fait intéressant à noter: d'après le tableau, dans trois des provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, plus de 90 p. 100 des personnes en âge de voter sont inscrites comme électeurs. Dans un autre groupe, qui comprend la Saskatchewan, l'Alberta, le Québec et le Manitoba, de 92 à 95 p. 100 des personnes admissibles figurent sur la liste des électeurs, et le pourcentage pour le Canada tout entier est de 91.2 p. 100. Fait assez intéressant, au bas de la liste des gens enregistrés aux fins d'élections figure la seule province qui ait une liste électorale permanente, la Colombie-Britannique. Alors que 91.2 p. 100 des Canadiens admissibles d'une façon générale figurent sur la liste des électeurs selon notre système d'enregistrement, en Colombie-Britannique, en dépit d'une liste permanente, 74.5 p. 100 seulement des personnes admissibles sont inscrites.

• (9.40 p.m.)

Le professeur Qualter signale à la page 29 que:

> Malgré ces efforts intensifs ...

Et il décrit les efforts déployés en Colombie-Britannique pour ajouter des électeurs à la liste,

> ... il est bien évident que les régimes d'inscription volontaire du genre en vigueur en Colombie-Britannique donnent des résultats moins satisfaisants que la formule d'enregistrement utilisée ailleurs au Canada. A cette critique générale, il convient peut-être d'ajouter une réserve. Si l'usage

du rôle permanent était plus répandu au Canada, pour que les gens se familiarisent davantage avec cette méthode, on pourrait obtenir de biens meilleurs résultats. Mais dans l'état actuel des choses, les gens qui vont s'installer en Colombie-Britannique et qui ont été habitués dans les autres provinces à être enregistrés continueront dans bien des cas à y compter. Il en va de même pour les électeurs au sein même de la province qui, ayant été enregistrés pour les élections fédérales, ne sauront pas tous qu'ils doivent prendre des inititatives personnelles lors des élections provinciales.

J'ai déjà dit, à propos du système en vigueur au Royaume-Uni, que l'un des inconvénients de la liste électorale permanente, c'est que même pour des motifs théoriques et sans une disposition d'enregistrement obligatoire comme il en existe en Australie, on n'obtient pas un très fort pourcentage des gens inscrits sur la liste, qui devient rapidement périmée. Même en Australie, où il existe un système d'enregistrement obligatoire, jusqu'à 5 p. 100 des électeurs peuvent ne pas figurer sur la liste. Quant à la certitude que le nombre maximum de personnes admissibles figurent sur la liste des électeurs, notre système d'enregistrement peut revendiquer un avantage sur le système de la liste permanente. C'est pourquoi, je suppose, le comité a décidé, en deux occasions distinctes, de ne pas recommander à la Chambre l'adoption de la liste électorale permanente.

On s'est beaucoup étendu sur la question des dépenses électorales. Je reviens sur mes remarques du début du débat; dans l'horaire des travaux que j'exposais à la Chambre le 1er avril 1969, comme en fait foi la page 7359 du hansard de la dernière session, il était fait état d'un ordre de priorité concernant l'étude des problèmes des élections. D'après cet ordre de priorité, accepté dans l'ensemble par la Chambre je pense, les changements d'ordre général à la loi électorale seraient d'abord examinés par le comité puis feraient l'objet d'un bill à la Chambre des communes; suivraient des modifications concernant les dépenses électorales.

La raison que j'avais donnée à ce moment-là et qui vaut la peine d'être mentionnée à nouveau ici, c'est que le directeur général des élections a bien spécifié que si le droit de vote était accordé aux jeunes de 18 ans, il y aurait environ un million d'électeurs de plus et il lui resterait moins de deux ans pour préparer les prochaines élections fédérales. D'autre part, il croit qu'en recourant à un meilleur système de dépenses électorales, comme celui qu'a recommandé le comité Barbeau, il pourrait être prêt dans un an environ. Dans ce cas-là, il est évident que l'on devrait songer tout d'abord aux modifications à apporter à la loi électorale.

Nous avons rédigé le mandat nécessaire à l'établissement d'un comité spécial et j'espère que d'ici un jour ou deux, un avis figurera en mon nom au *Feuilleton*. Bien des amendements ont été présentés, dont un très utile par le député de Coast Chilcotin (M. St-Pierre), visant à inclure les employés de l'exploitation forestière parmi les catégories visées par le vote par procuration. Le député de Broadview (M. Gilbert) a ajouté un certain nombre d'autres catégories. Il y a diverses suggestions que nous aimerions entendre au comité; peut-être quelqu'un proposera-t-il un amendement, non seulement en vue de désigner des catégories bien précises, mais en termes plus généraux peut-être, afin que toute personne qui, en raison de ses occupations, ne peut se rendre aux bureaux spéciaux de scrutin ou au bureau qui lui a été assigné le jour des élections, bénéficie du privilège du vote par procuration.

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait allusion à un changement qui a retenu mon attention, bien que j'ignore dans quelle mesure on l'a examiné en comité. Il consisterait à renforcer l'anonymat du vote des militaires en combinant leurs résultats avec ceux des bureaux spéciaux. Je crois que le nombre des bulletins de vote des militaires dépasserait celui des bureaux spéciaux mais grâce à cette mesure, il serait plus difficile d'identifier ce groupe au moyen des résultats électoraux. La Chambre pourrait peut-être examiner cet amendement.

Une suggestion qui, sauf erreur, n'a guère été examinée par le comité ou par la Chambre est celle qu'ont présentée au cours du débat le député de Broadview et le député de Surrey (M. Mather); elle rencontrerait, je pense, l'agrément du député de Skeena (M. Howard) pour autant, d'ailleurs, qu'elle n'émane pas directement de lui. Elle vise à ne pas priver les prisonniers du droit de vote. Je comprends aisément l'argument qui milite en faveur de cette proposition. Si le but de l'incarcération s'insère vraiment dans un programme de réhabilitation, il faut continuer à les traiter comme des citoyens au sein de la communauté quelle qu'ait été l'attitude précédemment adoptée à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Il convient, je pense, monsieur l'Orateur, que j'attire particulièrement l'attention des députés sur cette suggestion. J'espère qu'elle fera l'objet d'une cer-

taine publicité car, pour autant que je sache, on n'y a guère songé jusqu'ici et les députés pourraient peut-être s'appliquer à considérer cette proposition afin qu'on puisse l'examiner lorsque le bill sera envoyé au comité.

Je pense que le député de Pembina (M. Bigg) s'est interrogé au sujet de la disposition tendant à modifier le statut pour permettre de supprimer le nom d'un électeur qui aurait figuré par erreur sur la liste. Il n'était pas d'accord à ce sujet et je pense qu'il avait de bonnes raisons pour cela. Il y a souvent des personnes qui, en raison de leur nationalité et par suite de l'ignorance inévitable des énumérateurs sont inscrites contre leur gré sur la liste électorale. Le Directeur général des élections m'a signalé un incident bizarre qui ne se représenterait plus si nos changements étaient appliqués. Lors de la dernière campagne électorale, tout le personnel résident du haut commissariat de l'Australie fut énuméré et inscrit sur la liste électorale. Chose intéressante, tous les membres de ce personnel, qui habitaient le Canada depuis 12 mois, avaient droit à cette inscription mais, évidemment, appartenant à une nation amie et membre du Commonwealth, ils ne voulaient pas exercer leur droit de vote. Mais rien ne permettait de corriger la liste électorale lors de sa révision.

On a demandé pourquoi l'âge d'admissibilité des candidats et des électeurs devait être fixé à 18 ans, celui des présidents d'élection ne le serait pas aussi. Je passerai aux observations du député de Charlevoix (M. Asselin) dans un instant, mais cela tient à ce que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à réduire la majorité de 21 à 18 ans, où du moins sa juridiction en la matière est mise en doute. Jusqu'ici, la situation était celle-ci: alors que personne ne doit se sentir obligé de traiter avec un candidat de 18 ans, il s'agit fondamentalement du problème de fournir des services, d'impressions et autres, à un candidat de 18 ans.

Puisque le président d'élection est un employé public et qu'il doit respecter un horaire strict pour ce qui est des services qu'on lui rend, surtout d'impression, nous serions certains que partout au Canada les présidents d'élections auraient à faire face à l'hésitation des hommes d'affaires à traiter avec ceux des présidents encore mineurs. Aussi, d'ici à ce que la majorité soit inférieure à 21 ans, le gouvernement a jugé sage de maintenir l'âge de 21 ans à cette fin. Nous traiterons de bien d'autres suggestions, j'en suis sûr, en poursuivant l'examen du bill.

[L'hon. M. Macdonald.]

• (9.50 p.m.)

Parvenu à ce point, permettez-moi de me référer à une discussion qui a eu lieu entre les représentants des partis sur la procédure qui pourrait être suivie dans l'étude article par article. Un accord général interviendra, je pense, sur un ordre de procédure selon lequel l'étude en comité pourrait porter d'abord sur les changements secondaires apportés au bill et qui se traduisent par une nouveauté dans la loi électorale par rapport à la précédente et, ensuite, sur les articles particuliers à propos desquels les députés voudraient proposer des amendements. Partant de là, je propose un ordre de procédure qui s'inspire de ce qui suit:

Que lorsque le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, sera étudié en comité plénier, seuls les articles et autres dispositions, ou parties de celles-ci, qui proposent l'adoption de dispositions nouvelles ou modifiées relativement à la loi électorale du Canada et qui sont indiqués par des traits verticaux soient présentés aux fins d'examen et d'amendement;

Que tous les autres articles et dispositions, ou parties de celles-ci, lorsqu'ils seront mis en délibération par la présidence, soient censés avoir été adoptés sans amendement ou débat;

Pourvu que tout article, paragraphe ou autre disposition précités dans le deuxième paragraphe puissent être mis à l'étude par tout député qui se lèvera et proposera sur-le-champ une motion tendant à modifier tout article, paragraphe ou autre disposition du bill que la présidence pourra accepter.

Pour la réduire à sa plus simple expression, la motion propose que le débat tenu au comité plénier se borne aux articles, paragraphes et parties du bill marqués d'un trait vertical ainsi qu'aux autres parties qu'un député peut vouloir modifier. Sur cette base, je recommanderais le bill à l'approbation du comité. On pourrait demander à la Chambre de décider si une motion libellée dans ces termes serait acceptable.

M. Macquarrie: Une question de Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous sommes d'accord là-dessus. Il y a eu des discussions et d'après ce que j'avais cru comprendre le ministre prendrait l'engagement moral de tenter au cours de la session actuelle d'instaurer un système grâce auquel les autres parties de la loi relatives aux dépenses électorales pourraient être étudiées. Si c'est bien cela, nous serions d'accord avec la proposition.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je le confirme encore une fois. Le député de Peace River (M. Baldwin) a com-

menté le projet que j'avais préparé à ce sujet. Il m'a été impossible de lui parler ce soir. Je pourrais mentionner que nous aurons une rencontre des leaders de la Chambre à 9 h. 30 demain et il y sera question de cette motion. Je crois qu'il serait bon que le comité des dépenses électorales puisse se réunir avant que la Chambre s'ajourne pour l'été. Il est prévu que ses délibérations seront rendues publiques au cours de l'automne prochain.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la proposition du leader de la Chambre au sujet de la façon d'étudier le bill au comité plénier est acceptable. J'ai une idée, mais elle n'a rien à voir avec l'unanimité en faveur de cette proposition. Il y a quelque temps que la Chambre n'a étudié un bill en comité plénier et qu'elle n'a été saisie d'un bill si complexe. Il arrive parfois que le président passe assez rapidement d'un article à un autre dans un bill de ce genre. L'article 18 du bill prend 41 pages et comporte une multiplicité de paragraphes. J'estime qu'au comité le président ne devrait pas aller trop vite, car il faut que les députés puissent se retrouver dans le bill et indiquer les parties auxquelles ils veulent apporter des amendements. L'expérience passée m'a appris qu'on a parfois tendance à aller plutôt vite. Si l'on tient compte de ce détail, la méthode proposée est très acceptable.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble nécessaire d'ajouter quatre mots supplémentaires à la motion proposée par le leader de la Chambre. La raison en est qu'il pourrait arriver, si l'article 80 était amendé, que nous soyons obligés de revenir en arrière et d'amender en conséquence l'article 46. Je cite là des exemples hypothétiques pris au hasard. J'estime que le dernier paragraphe de la motion devrait être changé de façon que la partie correspondante se lise ainsi: «puisse être mis ou remis à l'étude». Les quatre nouveaux mots sont «ou remis à l'étude» et sont nécessaires car la motion ne fait allusion à aucun amendement corrélatif.

L'hon. M. Macdonald: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le président du Conseil privé (M. Macdonald) propose:

Que lorsque le bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, sera étudié en comité plénier, seuls les articles et autres dispositions, ou parties de celles-ci, qui proposent l'adoption de dispositions nouvelles ou modifiées relativement à la loi électorale du Canada et qui sont indiqués par des traits verticaux, soient présentés aux fins d'examen et d'amendement;

Que tous les autres articles et dispositions, ou parties de celles-ci, lorsqu'ils seront mis en délibération par la présidence, soient censés avoir été adoptés sans amendement ou débat;

Pourvu que tout article, paragraphe ou autre disposition précités dans le deuxième paragraphe puissent être mis ou remis à l'étude par tout député qui se lèvera et proposera sur-le-champ une motion tendant à modifier tout article, paragraphe ou autre disposition du bill que la présidence pourra accepter.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion suivante: Que le bill soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité plénier).

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LA NAVIGATION—LES NORMES DE SÉCURITÉ À BORD DES NAVIRES ÉTRANGERS VOGUANT EN EAUX CANADIENNES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 3 juin, j'ai posé à la Chambre cette question qui figure comme suit à la page 7682 du hansard:

Comme M. McTaggart-Cowan aurait déclaré que les normes de sécurité à bord des navires qui jugent bon de battre certain pavillon sont lamentables et que si des normes similaires existaient pour les aéronefs il y aurait un écrasement par semaine, je demanderais au ministre si son ministère a établi des règlements prévoyant des normes pour les navires qui sillonnent les eaux canadiennes et particulièrement ceux qui transportent des cargaisons de pétrole, par exemple, et qui pourraient causer de graves dommages à l'environnement en cas de naufrage?

Le ministre a répondu en partie à la question deux jours plus tard quand une question semblable a été posée à la Chambre. Toutefois, je suis heureux de l'occasion de développer l'important principe en cause, car le Canada doit agir rapidement et efficacement pour protéger ses côtes contre des dommages considérables de la nature de ceux que nous a valus le naufrage du pétrolier *Arrow*. Le Canada devrait insister pour que tous les navires qui empruntent nos eaux territoriales soient suffisamment équipés pour les besions de la navigation et répondent à des normes élevées de sécurité.

Il y a quelques jours, M. McTaggart-Cowan, qui dirige le groupe de travail nommé pour faire enquête sur le naufrage de l'*Arrow* et dépolluer les eaux contaminées, a exprimé l'avis qu'il devrait y avoir un accord international pour réglementer l'outillage et le fonctionnement des pétroliers, semblable aux règlements qui régissent les avions commerciaux. Il poursuit et je cite:

• (10.00 p.m.)

Toute cette affaire de pavillons de complaisance est un inconvenable gâchis. Si les lignes commerciales aériennes administraient leur entreprise comme les pétroliers un DC-8 s'écraserait chaque semaine et le monde entier crierait halte-là.

Il en arrive à la remarque qu'en 1944 un accord international de l'aviation civile a été conclu qui définit les normes de sécurité, les exigences en matière d'appareils d'aide à la navigation et la réglementation relative aux avions commerciaux. Un avion commercial, peu importe sa destination, doit obéir à ces règlements même si les prérogatives essentielles du pilote sont préservées en cas d'urgence. Tous les pays du monde adhèrent à l'accord international de l'aviation civile. Il ne voit aucune raison pourquoi, si des pays peuvent coopérer dans le domaine de l'aviation, ils ne pourraient y parvenir quand il s'agit de bateaux. Nul doute que ce soit là un objectif souhaitable qu'il nous faudrait encourager vigoureusement.

La règle sur les pavillons de complaisance permet, en vertu des règlements maritimes d'un pays laxiste, l'exploitation d'un navire qui arbore son pavillon. C'est une manière facile de s'en sortir pour une compagnie ou un propriétaire peu scrupuleux qui veulent se soustraire aux normes de sécurité et de service sur lesquels leur propre pays pourrait insister. Elle permet au navire de circuler dans les eaux internationales avec des cargaisons dangereuses, qu'il soit capable ou non de tenir la mer. Au cours des prochaines années l'environnement mondial subira d'immenses dommages à moins que des mesures ne soient prises pour remédier à la situation.

Je trouve que le Canada doit imposer des règlements très sévères aux navires qui pénètrent dans nos eaux territoriales. Il faut insister sur des normes de sécurité complètes et satisfaisantes. Nous ne tenons pas à ce que se reproduisent des incidents comme celui dont nous avons été témoins lorsque l'*Arrow* a coulé sur la côte est. Il est absurde d'interdire le forage de puits de pétrole dans le golfe de Georgie si nous permettons la présence de pétroliers sans aides à la navigation suffisantes, etc. dans la région. Le risque d'un autre rejet de pétrole qui nous coûtera cher dans nos eaux territoriales sera considérablement réduit si les amendements voulus sont bientôt apportés à la loi sur la marine marchande du Canada. Il va sans dire que dans le domaine international nous devrions énergiquement insister sur l'établissement de normes de sécurité satisfaisantes dans la navigation, car l'écologie des océans nous préoccupe aussi.

[M. Harding.]

Il semble que ce soit le moment voulu pour le Canada d'examiner ses besoins en marine marchande. Nous disposons de tous les éléments pour agir avec succès dans ce domaine. Nous sommes l'une des plus grandes nations importatrices et exportatrices du monde. Notre littoral est l'un des plus longs. Nous avons des chantiers de construction navale qui agonisent sur les deux côtes à l'Est et à l'Ouest. Nous avons les spécialistes et les ouvriers nécessaires à l'exploitation de ces chantiers. Non seulement cela assurerait des emplois et des revenus, mais nous pourrions doter notre marine marchande des normes de sécurité nécessaires si l'on veut assurer la meilleure protection possible de nos régions côtières. J'espère que cette question figurera en même temps que celle des normes de sécurité appropriées en tête de la liste des priorités à la prochaine session de la Chambre.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je tiens à féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) de s'intéresser à la question de la pollution.

On se souviendra que, cet après-midi même, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) a présenté un bill privé concernant la pollution. Nous savons tous que la pollution fait actuellement l'objet d'études et d'observations très à propos.

Quant à la question du député de Kootenay-Ouest, le 3 juin dernier, l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) en posait une semblable le 5 juin, comme en fait foi la page 7767 du compte rendu officiel des débats, ce qui démontre encore une fois l'intérêt que portent les députés à la question de la pollution.

J'aimerais citer quelques mots que disait le ministre, en réponse à la question du député de Parry Sound-Muskoka. Voici:

...De fait, nous avons agi ainsi à Bruxelles en novembre dernier. En outre, comme je l'ai signalé à la Chambre de temps à autre nous travaillons actuellement à modifier sensiblement la loi sur la marine marchande du Canada, ce qui donnera lieu à l'amélioration que M. McTaggart-Cowan ainsi que d'autres, y compris moi-même, souhaitent.

Il est vrai que, récemment, le fameux incident du *Arrow*, en Nouvelle-Écosse, a ouvert les yeux de beaucoup de gens, ce qui va inciter le ministère à édicter avec plus de célérité des règlements concernant la pollution.

Tous se souviennent qu'avant que le *Manhatttan* entreprenne son voyage, le ministère des Transports a exigé que de nombreuses améliorations soient apportées à ce navire, afin qu'il puisse affronter les glaces du Nord. On envisage de prendre les mêmes mesures à l'avenir, jusqu'à ce que le gouvernement puisse présenter son projet de loi sur les précautions à prendre en vue d'éviter la pollution.

Nous ne pouvons que féliciter le ministre des Transports (M. Jamieson) qui, lors de la conférence de Bruxelles, en novembre, a prôné la conclusion d'une entente internationale sur les mesures à prendre en vue de combattre la pollution. Malheureusement, cette entente n'a pu être conclue lors de la conférence internationale. Cependant, à la Chambre et ailleurs, le ministre, à plusieurs occasions, a répété que le gouvernement présenterait une loi à cet effet aussitôt que possible. Les fonctionnaires du ministère sont actuellement en train de travailler à l'élaboration de cette loi et, connaissant l'attitude du ministre à ce sujet, je suis certain que d'ici peu—peut-être avant la fin de cette session—une loi visant à établir des normes pour empêcher des incidents comme celui qui s'est produit récemment en Nouvelle-Écosse—il s'agit de l'affaire du *Arrow*—sera adoptée et que l'on pourra ainsi éviter cette pollution, que l'on craint tant et qui gâte les rivières et autres cours d'eau. L'honorable député ne s'attendait peut-être pas de recevoir une telle réponse, mais...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable secrétaire parlementaire est écoulé.

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX—DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC VU LA POLLUTION DU LAC ÉRIÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier j'ai posé la question suivante au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M Chrétien):

Étant donné l'état déplorable du lac Érié et le besoin de restaurer l'environnement, en raison aussi du fait que les gens d'Ontario ne peuvent aller sur les grèves du lac Érié, le ministre voudrait-il envisager l'aménagement d'un parc national dans la région est de l'Érié?

Je saisis cette occasion d'insister sur l'urgence de l'affaire et d'entendre la réponse du ministre. La nécessité pour le gouvernement fédéral de prendre les mesures voulues se fonde sur deux impératifs. D'abord, afin d'être en mesure d'épurer les eaux du lac Érié. Je cite un passage tiré d'un article publié dans le *Canadian Churchman*, la publication nationale de l'Église anglicane du Canada.

Il n'est pas étonnant qu'à un moment donné, au cours de la dernière décennie, le lac Érié soit mort. Le plus grand lac d'eau douce du monde devient lentement un marécage envahi par les mauvaises herbes. L'eau près du rivage ne peut être bue ni utilisée en cuisine. Ni l'ébullition, ni le chlore ne peuvent venir à bout de la contamination.

L'autre impératif est que les centres industriels urbanisés de l'Ontario, avec les pressions démographiques qui s'exercent rapidement, n'ont pas de parcs nationaux suffisants. Il n'y a pas d'installations récréatives suffisantes pour le public, surtout pour les groupes dont le faible revenu ne leur permet pas d'aller en vacances dans les chalets du Nord. L'Ontario n'a que 12 milles carrés aménagés en parcs nationaux contre 7.9 dans l'Île-du-Prince-Édouard. M. John S. Jackson de l'Université Brock a rédigé une étude intitulée: «Recreational Development and Erie East Lakeshore» dans laquelle il discute le problème à fond; disant que le public se voit limité à un simple droit de passage alors que de vastes étendues de plages inutilisées sont à sa portée de chaque côté de la route. Certains intérêts privés ont été, paraît-il, jusqu'à ériger des barrières dans l'eau pour empêcher le public d'accéder aux plages comme il en a le droit le plus absolu. Ces renseignements me sont fournis par un mémoire présenté au caucus fédéral du Nouveau parti démocratique par l'Association for the Preservation of Erie Lakefront connue sous le sigle de APEEL.

J'adresse un pressant appel au gouvernement fédéral au nom de tous les Canadiens qui vivent dans la péninsule du Niagara pour régler le problème de la seule manière possible, c'est-à-dire en aménageant le parc national Erié-Est. Si le ministre accède à cette demande il aura la gratitude de tous les Canadiens de cette génération et de celles qui suivront et qui, grâce à lui, pourront bénéficier d'un meilleur mode de vie.

• (10.10 p.m.)

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'accord avec l'appel lancé par le député de Greenwood (M. Brewin) tant sur ses principes que sur ses objectifs que nous partageons tous à l'égard de ce que mon honorable ami a décrit comme l'horrible pollution du lac Erié. Bien sûr, cela soulève certains problèmes. Comme le député le sait, le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario et les municipalités intéressées prennent des mesures pour lutter plus directement contre la pollution qu'en créant un parc national bien que je sois d'accord avec cette excellente suggestion.

Un des problèmes est celui de la disponibilité et du coût très élevé des terrains dans cette région. Je ne la connais pas aussi bien que le député mais le principe est bon. Mon ministre s'est efforcé, ainsi que le gouvernement, de créer davantage de parcs nationaux au Canada et, selon lui, vers l'an 2000 on peut espérer en avoir au total de 80 à 100. Pendant l'année dernière, trois nouveaux parcs nationaux ont été créés et six ou sept sont actuellement en cours de négociation avec les provinces.

Par exemple, encore vendredi dernier, le ministre s'est entretenu, comme il l'a fait bien des fois ces deux ou trois derniers mois, avec l'honorable René Brunelle au sujet de l'agrandissement considérable d'un parc national déjà existant en Ontario, et de l'établissement d'un nouveau parc. Hier encore, le ministre obtenait le consentement de la province de Québec pour l'établissement d'un nouveau parc national, et l'on est actuellement en pourparlers, dans cette province, en vue de l'aménagement d'un deuxième parc national. Et il en est ainsi d'un bout à l'autre du pays. Je crois qu'à l'heure actuelle, sept ou huit projets de parcs sont à l'étude.

Je conviens, avec le député de Greenwood, de l'importance d'établir des parcs nationaux au cœur même de l'Ontario, comme il dit—mais cela s'applique aussi aux autres provinces—dans les régions urbaines dont les habitants ne peuvent parcourir les distances qui les séparent des commodités du parc national le plus proche. Le ministre a eu des discussions dans plusieurs provinces à ce sujet et toute la question fait l'objet de recherches très intenses Je remercie le député d'avoir signalé l'affaire à la Chambre. C'est une question importante, nous en sommes conscients et nous nous en occupons très sérieusement.

LE TERRORISME—MONTRÉAL—L'EXPLOSION DE BOMBES—LA GENDARMERIE ROYALE ET AUTRES SERVICES DE POLICE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je suis sûr que tous les Canadiens partagent l'indignation que nous ressentons ce soir à la Chambre à la suite des attentats à la bombe perpétrés récemment dans le quartier de Westmount à Montréal. C'est la raison de la brève confrontation que je vais avoir ce soir avec le secrétaire parlementaire.

Cela a commencé vendredi dernier lorsque j'ai demandé au solliciteur général (M. McIlraith), responsable de la Gendarmerie royale devant la Chambre, s'il avait eu l'occasion de vérifier les graves allégations suivant lesquelles la Gendarmerie royale n'aiderait pas les autres services de police à enquêter sur les attentats perpétrés à Montréal ces jours-ci. Le solliciteur général (M. McIlraith) a répondu:

[M. Honey.]

Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai lu la nouvelle dans le journal, j'ai tout de suite fait vérifier et j'ai découvert ...

Mon voisin, le député de Fundy Royal (M. Fairweather), l'a interrompu pour demander:

Que c'était un canard?

Le solliciteur général a répondu:

Oui, en effet. C'est exactement comme cela que les journaux d'aujourd'hui nous le disent.

En avouant qu'il s'agissait d'un canard, je crois que le solliciteur général éludait la question, car à mon avis, il se fiait aux officiers supérieurs de la Gendarmerie qui, comme on le pense bien, ont dit forcément que toute la collaboration possible avait été accordée. Et pourtant, monsieur l'Orateur, il y a un an, comme Votre Honneur le sait bien, la Commission royale Prévost dans la province de Québec faisait rapport des initiatives conjointes des forces policières dans cette province et signalait en particulier ce qu'elle jugeait comme le travail plutôt secret de la Gendarmerie qui, apparemment, s'isolait des autres forces policières. Ainsi ma première question au secrétaire parlementaire est la suivante: qu'a-t-on fait pour éliminer le sujet de critique formulée dans le rapport Prévost?

Je n'attends pas une réponse complète ou détaillée. Je comprends la position du ministre. On ne peut entrer trop profondément dans des questions de ce genre. Je le sais, mais il serait utile, je pense, que le ministre rassure en général les députés et le pays. J'ai interrogé des courriéristes parlementaires et d'autres personnes qui ont suivi les événements, ce jour-là, à Westmount et à Montréal. On me dit que le chef de la police de Westmount en quelque sorte suivait, tandis que les autres forces policières se précipitaient vers les nouvelles explosions de bombes. Il a été laissé derrière, attendant sa propre voiture qui devait le rejoindre. Les rapports des journalistes sur la collaboration ou l'absence de collaboration devant ce très grave problème qui se pose à Montréal ajoute certainement à l'inquiétude. Les journalistes m'ont affirmé catégoriquement—et je suppose que je devrai me rétracter ou prouver que j'ai raison, et si j'en ai l'occasion je pense pouvoir le faire—qu'ils avaient l'impression que les agents subalternes de ces trois forces de police ne s'entendaient pas.

Je demande donc au secrétaire parlementaire quelles mesures ont été prises pour assurer la collaboration de ces trois forces de police à tous les échelons? Je le répète, monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec des gens que je considère dignes de foi. Un d'entre eux est le meilleur journaliste avec lequel j'ai exercé cette profession durant 30 ans et j'ai confiance en sa parole et en sa diligence. Je crois que la réponse que j'ai reçue l'autre jour ne réussira pas à dissiper mon inquiétude.

En terminant, je précise que mon discours de ce soir ne vise nullement à rassurer ceux qui, par leurs agissements, pourraient finalement causer la perte de vies, s'ils ne sont pas arrêtés; j'espère qu'ils le seront et qu'on les mettra à l'ombre pour très longtemps. Mais à mon avis, une déclaration au public s'impose et j'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure de prononcer des paroles réconfortantes pour tous les Canadiens, tant ceux de la région métropolitaine de Montréal que d'Eekum Seekum ou de Vernon, en Colombie-Britannique. Il faudrait qu'à l'avenir, toutes les forces policières unissent leurs efforts pour résoudre un problème national très grave.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire en premier lieu que nous partageons tous le sentiment du député à l'égard de la vague de terrorisme qui a frappé Montréal et la municipalité de Westmount. J'espère que ces attentats vont cesser et que les coupables seront traduits en justice.

• (10.20 p.m.)

Mais je tiens à assurer au député que la GRC, la police provinciale et les policiers municipaux collaborent étroitement. J'ai appris qu'une réunion spéciale a eu lieu cette semaine pour les représentants de ces services de police et qu'un comité de coordination a été créé pour échanger des renseignements et coordonner les efforts contre ces attentats à la bombe, et pour essayer d'établir des procédures conjointes qui permettraient de traduire les coupables devant les tribunaux.

Les services de la GRC ont toujours été disponibles sur demande des autorités provinciales; il y a toujours des réunions et des échanges de renseignements de nature générale. Comme je l'ai dit, les représentants des trois services de police ont tenu une réunion spéciale cette semaine et nous espérons que l'utilisation concertée de leurs ressources nous facilitera la tâche de restaurer la paix à Montréal et à Westmount. A ce point de vue, je partage les sentiments du député. De toute façon, je signalerai ses remarques au solliciteur général (M. McIlraith), lequel voudra peut-être faire une autre déclaration. Le député peut être certain que les trois services de police collaborent très étroitement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PUBLICATION TARDIVE DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le jeudi 28 mai 1970, comme en fait foi le compte rendu aux pages 7423 et 7424, on a soulevé la question du retard dans la publication du compte rendu des délibérations des divers comités de la Chambre. Depuis, j'ai examiné tout le processus de l'impression et de la publication du compte rendu des délibérations des comités. Je dois dire qu'en général, même dans des circonstances très difficiles, les fonctionnaires de la Chambre des communes chargés de cette tâche l'accomplissent très efficacement. Bien entendu, il y a des points faibles, comme l'ont signalé les députés qui ont soulevé la question par un rappel au Règlement. Je puis leur assurer qu'on s'efforcera d'améliorer le système et de donner le meilleur service possible aux comités et à tous les députés.

Je voudrais exposer à la Chambre les problèmes nombreux et variés qui se posent. Au départ, il faut dire que la traduction et l'impression du hansard quotidien, du *Feuilleton*, des *Procès-verbaux* et des projets de loi, y compris la réimpression des bills modifiés par les comités, à l'usage des deux Chambres, doivent avoir la priorité sur nos autres travaux. En soi, c'est là un problème assez complexe, mais si l'on songe à la traduction et à l'impression des Livres bleus, par exemple, des prévisions budgétaires, du rapport de l'auditeur général et d'autres publications, on se rendra compte que la coordination des travaux de la Chambre et de ceux du Bureau des traductions et de l'Imprimerie ne relève pas entièrement de notre autorité administrative.

Il ne faut pas oublier non plus que le régime des comités a été remanié de fond en comble en janvier 1969, au milieu de la dernière session. Du point de vue administratif, les conséquences de ces changements se sont fait pleinement sentir ces dernières semaines. A la fin de la dernière session, on s'est rendu compte qu'il fallait des locaux plus grands du personnel supplémentaire. Tant que ces locaux n'étaient pas disponibles, le recrutement et la formation du personnel ne pouvaient se faire convenablement. Ces locaux sont devenus disponibles en avril dernier, alors que le service des comités et le personnel de soutien se sont installés dans l'édifice Vanguard. Le déménagement du personnel a retardé nos travaux de plusieurs semaines.

Puis-je signaler brièvement maintenant ce que comportent la préparation, la traduction et l'impression du compte rendu des délibérations des comités. Par exemple, le mardi 26 mai 1970, c'est-à-dire peu de temps avant que la question soit soulevée à la Chambre, au moins neuf comités étaient censés se réunir. Quatre d'entre eux devaient se réunir le matin, l'après-midi et le soir, les quatre autres ne devant tenir qu'une seule séance ce jour-là. En supposant qu'aucune autre réunion n'était prévue pour ce jour-là, il y aurait eu en tout dix-huit réunions. Le jeudi 28 mai 1970, dix comités devaient tenir seize séances, ce qui se compare au programme de l'avant-veille. Autre exemple, dix comités et deux sous-comités ont tenu hier vingt-deux séances. Compte tenu des mémoires, des pièces à l'appui et des autres documents qui figurent au compte rendu des délibérations, on peut dire que la préparation, la traduction et l'impression des rapports de comités, chacun de ces jours-là, équivalaient à neuf fascicules du hansard dans les deux langues.

• (2.10 p.m.)

Il convient aussi de souligner que, selon la pratique établie, on accorde la priorité au compte rendu des délibérations des comités qui étudient des bills dont rapport doit être fait à la Chambre. Au 28 mai dernier, tous les textes du comité permanent de l'agriculture étaient entre les mains des traducteurs ou des imprimeurs. Là encore, on tâche d'accorder la priorité au compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture sur le bill C-196, la loi sur les grains du Canada.

Il y a aussi le problème des comités qui se réunissent ailleurs qu'à Ottawa. Il faut à ces comités un personnel de soutien, et il est clair que la traduction et l'impression des comptes rendus de leurs séances sont nécessairement retardées. Inutile de m'attarder à la question des sous-comités sauf pour dire que chacun

d'entre eux doit être doté d'un personnel régulier et de soutien comme les principaux comités et que les comptes rendus de leurs délibérations, qui doivent être présentés, traduits et imprimés, sont souvent aussi volumineux que ceux des comités eux-mêmes. Par exemple, le comité des finances, du commerce et des questions économiques et celui des affaires extérieures et de la défense nationale, ont chacun créé deux sous-comités. Notre personnel doit donc, de fait, préparer le compte rendu des délibérations de six comités, au lieu de seulement deux. Les députés conviendront qu'il n'est que normal, dans les circonstances, que la préparation des comptes rendus accuse un certain retard.

J'aimerais, en terminant, exposer brièvement nos projets ou objectifs pour les travaux des comités. A mesure que notre personnel gagnera en expérience et en efficacité, et il doit en être de même des services de traduction et d'impression, nous espérons pouvoir fournir un service de 36 heures à compter de la prochaine session, pour la publication du compte rendu des délibérations de comités sur des projets de loi et autres questions prioritaires. Quant aux comités chargés d'étudier les prévisions budgétaires et autres questions d'intérêt général, nous nous proposons de publier leurs délibérations dans la semaine qui suit. Autrement dit, le compte rendu des délibérations d'un comité qui aura siégé un mardi pour l'examen de questions générales sera publié au plus tard le mardi suivant.

Dans la poursuite de ces objectifs, permettez que j'attire l'attention de la Chambre sur le rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre pas plus tard que le jeudi 28 mai 1970. Dans ce rapport, le comité recommande l'adoption de dimensions et d'un format uniformes pour toutes nos publications. Nous estimons que cette formule contribuera à réduire le temps qu'il faut pour imprimer nos comptes rendus.

Pour finir, je dirai aux députés qu'on trouve en général, le lendemain d'une séance, chez le secrétaire du comité un nombre limité d'exemplaires de la transcription dactylographiée des délibérations, interprétation comprise.

Je crois aussi exprimer les sentiments de tous les députés en remerciant au nom de la Chambre tous les employés de la division des comités de leur compétence et de leur dévouement. Ces fonctionnaires ont toute la confiance de la Chambre. Nous savons pouvoir compter sur leur collaboration constante et sur leur dévouement envers la Chambre pour surmonter les difficultés auxquelles ils doivent faire face à l'occasion.

[M. l'Orateur.]

Je remercie les députés qui ont soulevé cette question. Leur intervention nous a permis de réexaminer la situation et de prendre des mesures encore plus positives pour fournir aux députés le service auquel ils ont droit.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE RELATIF AU BILL C-197—LE PROGRAMME DU JOUR

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu sur les travaux d'aujourd'hui. En particulier, au cours de la semaine dernière, on s'est montré sympathique à l'idée de terminer l'étape de la 2e lecture de l'ordre du gouvernement nº 84, savoir le bill C-197, et de l'envoyer au comité permanent de l'agriculture. Je crois que, de l'assentiment général de la Chambre, il serait possible d'adopter un ordre ainsi conçu: après deux autres heures de débat à l'étape de la 2e lecture, y compris tout amendement à ce bill, toutes les questions seraient mises aux voix pour connaître la décision de la Chambre et, en particulier, pour que la mesure soit déférée au comité.

Je pourrais vous promettre au nom du gouvernement que celui-ci ne s'opposera à aucune motion visant à l'audition des représentants qui aimeraient comparaître devant le comité, comme on en avait de fait manifesté l'intention. Par ailleurs, le gouvernement s'engagera dans la mesure du possible à ne pas s'opposer pour des raisons techniques au comité à tous amendements autres qu'à ceux qui entraîneraient des considérations financières.

Compte tenu de cela et à supposer que cet ordre soit jugé acceptable à la Chambre, les travaux seront par conséquent changés aujourd'hui. Au lieu d'étudier la loi électorale du Canada, nous aurons un débat de 2 heures sur le 2e lecture du bill C-197. Puis suivra l'ordre nº 100 du gouvernement, modification à la loi sur l'aéronautique. Ensuite il y aura l'ordre nº 68 du gouvernement, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je me demande, monsieur l'Orateur, si

on ne pourrait pas décider, avec l'assentiment général, de limiter le débat à l'étape de la 2e lecture du bill C-197 à 2 autres heures, après quoi on s'occupera de toutes les questions qui s'imposent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, les déclarations du ministre continuent à traduire l'esprit de souplesse qui a caractérisé hier son intervention à la Chambre. Nous en sommes ravis. Nous sommes prêts à accepter un ordre de la Chambre limitant le débat à 2 heures dans les conditions mentionnées pourvu que le ministre prenne un engagement dans le sens dont j'ai parlé à la Chambre il y a quelque temps. J'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Olson), tant en public qu'en privé, que le gouvernement ne mette pas opposition aux mentions préparées en comité et qu'il permette aux groupes ou aux associations de présenter leurs revendications en personne ou à l'aide de mémoires avec des suggestions sur d'éventuels changements. J'ai demandé au gouvernement de ne pas soulever d'objections techniques à propos des amendements traitant des questions de fond qui pourraient être proposés à la suite de ces revendications. Je déclare en toute bienveillance que, par le passé, on nous a embobinés et attirés dans les comités...

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: ...où nous avons vu que le gouvernement voulait donner au Règlement une interprétation extrêmement étroite et rigide. Il s'opposait à la comparution de témoins pouvant exprimer leur point de vue. Je songe à des témoins et à des organisations que la question à l'étude au comité intéressait vivement. En outre, on a repoussé des amendements valables proposés par notre parti sous prétexte qu'ils étaient contraires aux principes du bill adopté en seconde lecture.

J'espère que le gouvernement a modifié sa position. Dans ce cas, je l'en félicite. Je reconnais que le gouvernement ne peut s'engager, ni lier des tiers, sur des questions impliquant des changements d'ordre financier. Cependant j'espère qu'au sein du comité, des groupements ou des parties d'opposition proposeront des variantes aux instances financières. J'espère que le ministre de l'Agriculture, fidèle à sa souplesse d'il y a quelques années, de ce côté-ci de la Chambre, tentera d'obtenir l'accord de ses collègues. J'ai l'espoir que tous les groupements directement touchés pourront être entendus et que le bill, remanié, s'alignera mieux sur les vues des Canadiens.

M. A. P. Gleave (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous sommes certainement tout prêts à consentir à un débat de 2 heures à la Chambre afin que le bill C-197 puisse se rendre au comité. Nous avons reçu des représentations de la part d'organisations qui voudraient comparaître lorsque le bill sera au comité, et nous sommes heureux de l'attitude du gouvernement à cet égard. Nous sommes heureux de savoir que tous ceux qui souhaitent comparaître à titre de représentants d'organisations agricoles et de l'industrie agricole en général pourront se présenter et donner leur avis. Ce sera l'occasion de débats fructueux au comité et nous pourrons avancer quelques-unes des propositions faites à la Chambre.

• (2.20 p.m.)

Notre attitude est sans ambiguïté. Nous pensons que ce bill est important; il est d'une importance primordiale pour la prospérité de nombreux fermiers, et c'est pour cela que le gouvernement peut compter sur notre entière coopération pour hâter ce projet de commercialisation.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous sommes entièrement d'accord avec l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald), qui voudrait qu'on étudie le bill C-197 le plus tôt possible, et nous sommes disposés à lui accorder toute notre collaboration.

Monsieur l'Orateur, nous n'entendons pas pour autant approuver le principe de ce bill, qui vise ni plus ni moins à socialiser l'agriculture. Nous l'avons d'ailleurs rappelé à la Chambre à maintes reprises.

Nous voulons cependant donner aux membres du comité l'occasion d'entendre les représentants des différentes associations agricoles du Canada et de les interroger. Nous sommes d'avis que cette façon de procéder nous permettrait de modifier le principe de ce bill, car le Ralliement créditiste n'est pas d'accord avec la politique du gouvernement visant à l'établissement du Conseil national de commercialisation des produits de ferme.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Il y a un moment, monsieur l'Orateur, j'ai envoyé une note au leader du gouvernement à la Chambre pour lui demander si le gouvernement a l'intention de propo-

ser l'adoption du 5e rapport du comité permanent des privilèges et des élections, mais il l'a glissée sous ses papiers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avons pas encore réglé la question soulevée par le président du Conseil privé. Je croyais que c'est à ce sujet que le député prendrait la parole.

Le ministre a proposé les termes de l'ordre et les représentants des parties de l'opposition ont signifié des conditions. De toute façon, les députés connaissent la teneur de l'ordre proposé par le président du Conseil privé et je dois demander à la Chambre si elle est d'accord.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il l'intention de proposer l'adoption du 5e rapport du comité permanent des privilèges et des élections? J'aimerais mieux que la motion vienne du gouvernement; sinon, je peux demander le consentement unanime en vue de la proposer.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je pense que la motion devrait être proposée par le président du comité; je lui demanderai d'en donner préavis, de l'inscrire au *Feuilleton*, afin que la Chambre en soit saisie.

M. Nielsen: Je ne voudrais pas paraître impatient, mais avec le consentement unanime, on pourrait proposer l'adoption dès maintenant. La procédure est régulière et le comité a été unanime dans son rapport.

L'hon. M. Macdonald: J'y consens volontiers si la Chambre renonce au préavis de deux jours.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la proposition que le 5e rapport du comité des privilèges et des élections soit adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

[M. Nielsen.]

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

CONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Il y a eu des discussions entre les représentants des partis au sujet du renvoi de la question des dépenses électorales à un comité spécial constitué à cette fin. Du consentement unanime, je voudrais proposer que le texte suivant soit transformé en ordre de la Chambre, c'est-à-dire:

Qu'un comité spécial, composé de douze députés qui seront nommés à une date ultérieure, soit formé, pour étudier la limitation et le contrôle des dépenses électorales au Canada et à l'occasion, pour présenter un rapport de ses observations et opinions à ce sujet;

Que ce comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers; à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages tel que le comité peut l'ordonner; et à déléguer à des sous-comités l'un ou l'autre de ses pouvoirs sauf le pouvoir de présenter un rapport directement à la Chambre des communes.

Je le répète, si les députés donnent leur consentement général, nous pourrions en faire un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

LES COMPTES PUBLICS

RETRAIT DE LA MOTION D'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

M. Bell propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent des comptes publics présenté à la Chambre le mercredi 13 mai 1970.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme les membres du comité des comptes publics ont décidé à l'unanimité de demander que l'adoption de cette motion ne soit pas proposée—et il y a eu une discussion à ce sujet lundi dernier—je me demande si le député ne serait pas disposé à retirer sa motion.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre s'est excusé hier, nous collaborerons à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Lancaster a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer ladite motion?

Des voix: Entendu!

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, qui prévoit que dans un cas d'urgence, une motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, moyennant une explication préalable de cette urgence par le motionnaire, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour présenter une telle motion, qui sera précédée d'une explication de l'urgence et de la nécessité d'agir rapidement.

De jour en jour, l'usage et l'abus des stupéfiants dans notre pays augmentent, et le problème va s'intensifiant, surtout parmi nos jeunes. Comme c'est le public qui a payé les frais de l'enquête de la Commission LeDain sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales, et comme le rapport intérimaire de la Commission a été remis au ministre il y a deux ou trois semaines ainsi qu'au cabinet—nous ne demandons pas que le gouvernement décide s'il suivra les recommandations que peut contenir le rapport intérimaire, mais simplement de mettre à la disposition du public ce rapport dont il a payé les frais—l'abus des stupéfiants s'accroissant, je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement déposer le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être mise aux voix.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais souligner qu'il n'y a pas unanimité non plus au sein du comité du cabinet qui étudie cette question.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, avec un amendement, auquel il la prie de donner son adhésion.

LA NAVIGATION

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARMEMENT DES NAVIRES À VAPEUR

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je suis heureux de déposer les règlements relatifs à l'équipement en hommes des navires à vapeur. Comme j'ai promis d'en remettre le texte aux députés aujourd'hui, je dépose deux copies en anglais, et la traduction suivra plus tard aujourd'hui, je l'espère.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION DES CONDITIONS ET APPROBATIONS AUX ACTIVITÉS DES GOUVERNEMENTS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) demande à déposer le Bill C-221, tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'expliquer l'objet du bill. A mon sens, bien des activités du gouvernement du Canada et de ceux des provinces, ainsi que de leurs représentants, affectent les eaux navigables de la même façon que les activités non gouvernementales. Il est donc pertinent et nécessaire que la loi assujettisse les activités gouvernementales aux mêmes conditions et autorisations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES BATEAUX ET PÉNICHES D'APPROVISIONNEMENT PERDUS DANS LES EAUX DE L'ARCTIQUE

Question nº 995—**M. Harding:**

1. *a*) Depuis trois ans, combien de bateaux ou de péniches d'approvisionnement naviguant sur les eaux de l'Arctique canadien ont été perdus, *b*) quand ont-ils coulé, *c*) dans quel endroit de l'Arc-

tique, *d*) quelle a été la cause de la perte de chacun, *e*) que transportait-il, *f*) quels étaient les propriétaires?

2. *a*) Quel est le ministère qui a enquêté sur le naufrage de ces bateaux d'approvisionnement ou de ces péniches, *b*) quand les enquêtes ont-elles été faites, *c*) par qui, *d*) a-t-on pu retrouver l'un ou l'autre de ces bateaux, *e*) peut-on se procurer des rapports des enquêtes?

3. *a*) S'il y avait dans le fret perdu du pétrole ou d'autres polluants, quelles quantités respectives a-t-on estimé qu'il y avait dans chacun des navires qui a coulé, *b*) qu'a-t-on fait pour récupérer le fret perdu de polluants éventuels, *c*) y a-t-il eu pollution des eaux de l'Arctique en raison de la perte (i) de produits pétroliers (ii) d'autres produits, *d*) que ait-on pour éviter de nouvelles pertes des cargos dans l'Arctique?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Deux, les péniches remorquées *L. A. Learmonth* et *Johnny Norberg*. *b*) 22 et 24 août 1969, respectivement. *c*) Dans l'anse Viscount Melville, au sud-est de l'île Byam. *d*) Les deux bâtiments ont été endommagés par les glaces. *e*) Le *L. A. Learmonth* transportait du matériel minier et des tuyaux en acier. Le *Johnny Norberg* était chargé d'huile Diesel légère et de carburant pour avion (J.P.4). *f*) Les deux péniches appartenaient à la société Panarctic Oils Limited de Calgary.

2. *a*) Le ministère des Transports. *b*) Les 10, 11 et 29 septembre 1969. *c*) L'enquête était menée par des fonctionnaires de la Direction des règlements de la Marine du ministère des Transports. *d*) Non. *e*) Un rapport sommaire sur l'enquête est disponible.

3. *a*) 2,000 tonnes courtes d'huile Diesel légère et de carburant pour avion dans le *Johnny Norberg*. *b*) Rien. *c*) (i) et (ii) Pas à la connaissance du ministère des Transports. *d*) Le ministère a entrepris l'établissement de nouvelles normes de sécurité applicables à ces eaux et qui seront rendues obligatoires en vertu de la nouvelle Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DU PASSAGE DU NORD-OUEST

Question nº 1236—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral pratique-t-il une politique de contrôle du passage du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, cette politique requiert-elle la collaboration d'autres gouvernements?

2. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'exercer son contrôle sur le passage du Nord-Ouest?

3. Les forces canadiennes seront-elles chargées d'assurer la sécurité du nord du Canada et de réaffirmer la souveraineté du Canada dans le nord et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Sous réserve des conditions requises pour assurer la conservation de l'environnement arctique, le gouvernement a l'intention d'ouvrir le passage du Nord-Ouest à la navigation pour les navires de tous les États. Cette politique se traduit par le projet de loi concernant la prévention de la pollution dans les eaux arctiques et par le projet de loi modifiant la loi sur la mer territoriale et sur les zones de pêche. Le projet de loi concernant la prévention de la pollution dans les eaux arctiques pourvoit à la coopération d'autres pays en autorisant le gouvernement à soustraire à l'application des Règlements antipollution du Canada les navires du service public et du service naval d'autres États qui se conforment dans l'ensemble aux normes canadiennes. Le gouvernement a également manifesté l'intention de consulter d'autres pays au sujet des règlements à adopter en matière de sécurité en vertu du projet de loi concernant la prévention de la pollution dans les eaux arctiques.

2. Le gouvernement a l'intention d'assurer la patrouille des eaux côtières du Canada, y compris celles du passage du Nord-Ouest et, cela, de manière à réaliser les objets des lois existantes et prévues à l'égard de ces eaux.

3. Les Forces armées du Canada seront chargées, ainsi que d'autres organismes du gouvernement canadien, de veiller à la sécurité du Nord canadien et à la sauvegarde des intérêts souverains du Canada dans cette région.

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE D'UNE PARTIE DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

Question nº 1304—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1967, 1968 et 1969, quels chiffres le Bureau fédéral de la statistique possède-t-il sur la propriété et la mainmise étrangères de l'industrie canadienne *a*) manufacturière, *b*) pétrolière et gazière, *c*) minière et de la fonderie?

2. Si les données en question ne sont pas disponibles, à quelle date le Bureau fédéral de la statistique prévoit-il être en mesure de les publier?

3. Pour quelle raison a-t-on tant tardé à publier les données concernant la propriété et la mainmise étrangères pour les années susmentionnées?

4. Le secteur du Bureau fédéral de la statistique chargé de les publier fait-il face à une pénurie de personnel et, dans l'affirmative, va-t-il remédier sans retard à la situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) L'actif des sociétés se livrant principalement à la fabrication et dont la majorité des actions donnant droit au vote est détenue par des non-résidents s'élevait à 22,400 millions de dollars, soit 56.7 p. 100 du chiffre global déclaré par l'ensemble des sociétés manufacturières ayant fait une déclaration d'impôts au Canada pour l'année 1967. *b*) L'actif des sociétés principalement intéressées à l'exploitation de puits de pétrole et de gaz et dont la majorité des actions donnant droit au vote est détenue par des non-résidents s'élevait à 3,700 millions de dollars soit 82.6 p. 100 du montant global dé-

claré par les sociétés ayant fait une déclaration d'impôts au Canada pour l'année 1967. L'actif des raffineries de pétrole déclaré par des sociétés dont la majorité des actions donnant droit au vote est détenue par des non-résidents s'élevait à 4,100 millions de dollars, soit 99.9 p. 100 du chiffre global déclaré par les sociétés ayant fait une déclaration d'impôts au Canada pour l'année 1967. c) L'actif des sociétés se livrant principalement à l'extraction des métaux et dont la majorité des actions donnant droit au vote est détenue par des non-résidents s'élevait à 1,800 millions de dollars, soit 42.0 p. 100 du chiffre global déclaré par l'ensemble des sociétés d'extraction des métaux ayant fait une déclaration d'impôts au Canada pour l'année 1967. L'actif global des sociétés d'extraction minière, qui appartiennent pour au moins 50 p. 100 à des non-résidents, était de 6,600 millions de dollars soit 60.6 p. 100 du montant global déclaré par l'ensemble des sociétés exploitant des mines métalliques, non métalliques et autres. L'actif des sociétés du groupe des métaux primaires des industries manufacturières dont la moitié au moins des actions étaient détenues par des non-résidents s'élevait à 3,000 millions de dollars soit 55.6 p. 100 du montant global. Les branches de la fonderie et de l'affinage de ce groupe comprennent des sociétés dont la majorité des actions étaient détenues par des non-résidents qui ont déclaré un actif de 2,400 millions de dollars soit 84.9 p. 100 du montant global. Il faut noter que la mesure de la mainmise étrangère précitée repose sur la valeur de l'actif. Les chiffres de 1968 et 1969 ne sont pas encore disponibles.

2. On prévoit que le Rapport de 1968, Partie 1, Corporations, concernant l'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, paraîtra vers le 30 novembre 1970. Le rapport de 1969 devrait paraître environ une année plus tard.

3. Les chiffres donnés ci-dessus sont calculés d'après les déclarations exigées en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et les déclarations d'impôt des sociétés. La majorité des déclarations sont nécessaires quand il s'agit d'établir pour une année donnée les relations entre sociétés permettant d'évaluer la mainmise étrangère. Il s'écoule près d'un an après la fin de l'année civile avant que toutes les déclarations d'impôts soient disponibles (la Loi de l'impôt sur le revenu accorde aux sociétés un délai de six mois après la fin de l'année d'imposition pour envoyer leur déclaration). Le dépouillement complet de milliers d'états financiers complexes, quoique fait automatiquement, exige encore douze mois de travail. Ainsi, il faut près de deux ans entre la fin de l'année civile et la publication des statistiques qui en résultent.

4. La section du Bureau fédéral de la statistique chargée de la publication de ces chiffres n'a pas à l'heure actuelle le personnel qualifié. On prévoit pour l'année prochaine l'amélioration du traitement électronique mais les délais de publication des bulletins souffrent de la situation exposée au paragraphe 3 ci-dessus.

LA RÉGLEMENTATION AÉRIENNE ET LES AVIS AUX PILOTES

Question nº 1480—**M. Hales:**

1. D'après quel article de la réglementation aérienne le ministre des Transports, ou ceux à qui il peut déléguer ses pouvoirs, dérive-t-il son autorité pour ordonner à un propriétaire d'aéroport non autorisé de cesser de permettre à des avions privés de s'envoler de son aéroport?

2. Quel genre réglementaire d'avis aux pilotes le ministère des Transports a-t-il adopté comme procédure normale pour aviser les pilotes qu'il leur était interdit d'atterrir à certains aéroports?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Nonobstant l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, aucun article du Règlement de l'Air n'autorise actuellement le ministre des Transports à ordonner au propriétaire d'un aéroport non autorisé de cesser de permettre à des aéronefs privés d'utiliser cet aéroport.

2. Une ordonnance sur la navigation aérienne, publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, interdisant le survol par des aéronefs d'une région précisée, et en plus un avis aux navigateurs communiqué à tous les pilotes titulaires d'une licence les informant de l'interdiction.

[*Français*]

SUBVENTIONS VERSÉES AU QUÉBEC ET À L'ONTARIO EN VERTU DU PROGRAMME ARDA

Question nº 1649—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel a été le montant payé par le gouvernement fédéral au cours des années financières 1968-1969 et 1969-1970 au titre de l'ARDA dans les provinces de Québec et d'Ontario?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):

	Ontario	Québec
	$	$
1968-1969	5,629,000	6,302,000
1969-1970	9,560,000	5,232,000

[*Traduction*]

LES MINOTERIES CANADIENNES

Question nº 1661—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien y a-t-il de minoteries en activité au Canada et *a*) quel est leur nom, *b*) où sont-elles situées?

2. Pour chacune des cinq dernières années, quelle quantité de blé chacune de ces sociétés a-t-elle utilisée, *a*) quel était le prix du boisseau, *b*) ce blé est-il acheté par l'intermédiaire de la Commission des grains?

3. Peut-on obtenir du blé pour les minoteries d'autres sources que la Commission des grains et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) en quelle quantité, *c*) à quel prix?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Pour 1970, le Bureau fédéral de la statistique déclare 41 minoteries actives dans l'industrie de la meunerie. En outre, quelques firmes classées dans d'autres industries produisent de petites quantités de farine par ex. les fabricants de nourritures pour animaux, de céréales à déjeuner ainsi que les coopératives. *a*) et *b*) Île du Prince-Édouard: Leard, Warren, Coleman.

Nouvelle-Écosse: Dover Mills, Halifax.

Québec: Cie de Minoterie Rozon, Montréal; Minoteries Phénix Ltée, Montréal; Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., Montréal; Robin Hood Flour Mills Ltd., Montréal; Vanix Inc., Ste-Catherine; Moulin Bleu, Erg., Ste-Roche.

Ontario: Acton Flour Mills, Acton; Arva Flour Mills Ted., Arva; Almonte Flour Mills Limited, Almonte; Ancaster Mountain Mills, Ancaster; Cherry Taylor Flour Mills Ltd., Chatham; Cherry Taylor Flour Mills Ltd., Preston; Cullen James & Sons Limited, Woodstock; Great Star Flour Mills Limited, St. Mary's; Hayhoe Mills, Pine Grove; Howson & Howson Ltd., Blyth; McCarthy Milling Co. Limited, Streetsville; Maple Leaf Mills Limited, Port Colborne; Maple Leaf Mills Limited, Toronto; Ogilvie Flour Mills, Midland; Reid Milling Limited, Streetsville; Robin Hood Flour Mills Limited, Port Colborne; Smith, E. A. Flour Mills Ltd., Scotland; Springwater Flour Mills, St. Thomas; Strathroy Flour Mills Limited, Strathroy.

Manitoba: Kent, B.P. Flour Mills Ltd., Virden; Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., Winnipeg; Maple Leaf Mills Limited, Winnipeg; Soo Line Mills Limited, Winnipeg.

Saskatchewan: Quaker Oats Co. of Canada Ltd. (The Saskatoon; Robin Hood Flour Mills Ltd., Saskatoon; Saskatchewan Wheat Pool, Saskatoon; Wynyard Flour Mill, Wynyard.

Alberta: Ellison Milling & Elevator Co. Ltd., Lethbridge, Maple Leaf Mills Limited, Medicine Hat; Maple Leaf Mills Limited, Calgary; Ogilvie Flour Mills Co. Limited, The, Medicine Hat; Pillsbury of Canada Ltd., Calgary.

Colombie-Britannique: Millstream Flour Mills, Victoria.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles en ce qui concerne les sociétés prises individuellement. Le tableau suivant indique les quantités totales de blé utilisé par l'industrie de la meunerie:

Campagne agricole finissant le 31 juillet	Blé moulé (millions de boisseaux)
1965	87.2
1966	97.9
1967	90.1
1968	84.8
1969	85.0
six mois 1969	44.0
six mois 1970	46.2

a) Les prix courants tels qu'ils sont établis par la Commission canadienne du blé. Le prix actuel est de $1.95½ le boisseau pour du n° 1 du nord, les autres qualités étant offertes à des prix différentiels proportionnés. *b*) Le blé de l'Ouest est vendu par la Commission du blé.

3. Oui. *a*) On achète le blé ontarien par l'entremise de l'Ontario Wheat Board ou directement chez un marchand ou un cultivateur. *b*) Au cours de la campagne agricole 1967-1968, 7.6 millions de boisseaux (inclus dans le total cité à l'article 2 ci-dessus). *c*) Les prix sont négociés pour chaque achat.

LA SUPERFICIE AFFECTÉE À LA CULTURE COMMERCIALE DU CÉLERI

Question n° 1706—**M. Fortin:**

1. Quelle a été pour chacune des dix dernières années la superficie des champs de céleri cultivés à des fins commerciales?

2. Combien le Canada a-t-il importé de céleri à l'égard de chacune des trois dernières années et quelle est la provenance de ce céleri?

3. Quel a été le tarif douanier sur ce produit pour chacune des trois dernières années?

4. Quelle est la production annuelle de céleri au Canada pour chacune des trois dernières années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique: 1. La superficie affectée à la culture commerciale du céleri, chacune des dix dernières années, est la suivante:

Année	Nombre d'acres
1968	1,168
1967	1,103
1966	974
1965	1,050
1964	1,110
1963	1,200
1962	1,170
1961	1,290
1960	1,220
1959	1,380

2 et 3. Les importations de céleri sur lesquelles des droits de douane ont été perçus ces

trois dernières années sont indiquées dans le tableau suivant:

Année	Pays	Quantité (livres)	Valeur $	Droits payés $
1967	É.-U.	122,399,543	6,598,032	171,427
1968	É.-U.	119,817,532	6,657,070	214,985
1969	É.-U.	123,653,664	8,210,813	258,834

4. La production globale de céleri au Canada, pour les trois dernières années, est donnée dans le tableau suivant:

Année	Production (livres)
1968	43,716,000
1967	36,618,000
1966	38,790,000

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT

Question nº 1752—**M. Serré:**

Depuis la mise en application de la Loi sur les subventions au développement régional, *a*) combien de demandes d'octroi a-t-on reçues de l'Ontario, *b*) quels sont les projets approuvés à date, *c*) leur location et le montant accordé à chacun?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) 55. *b*) et *c*) Ces renseignements sont contenus dans les rapports présentés chaque mois au Parlement.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 1770—**M. Burton:**

Quels critères le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il utilisés pour choisir des «régions désignées», telles qu'elles ont été annoncées par le ministre de l'Expansion économique régionale au Parlement, le 11 mars 1970, dans les provinces de *a*) Terre-Neuve, *b*) Nouvelle-Écosse, *c*) Nouveau-Brunswick, *d*) Québec, *e*) Ontario, *f*) Manitoba, *g*) Saskatchewan, *h*) Alberta?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale: Des mesures prioritaires en vue de faciliter l'expansion économique et le relèvement social dans les zones désignées seraient particulièrement favorables à une amélioration des possibilités d'emploi productif pour les habitants des régions dont les zones font partie.

L'OMISSION DES RÉGIONS SPÉCIALES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1779—**M. Burton:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il omis de désigner une région spéciale dans les provinces de Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard, selon l'annonce faite par le ministre de l'Expansion économique régionale au Parlement, le 11 mars 1970 et, si oui, pourquoi?

M. Martin R. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Dans le cas de la Colombie-Britannique, les besoins en matière d'expansion économique et de relèvement social n'étaient pas assez pressants pour qu'on accorde, compte tenu des fonds disponibles en 1970-1972, la priorité à des mesures spéciales. Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, il existe déjà un plan général de développement dans le cadre de la loi du FODER.

TERRE-NEUVE—RADIO-CANADA ET LA TÉLÉVISION DES DÉBATS SUR LA RAFFINERIE DE PÉTROLE DE COME-BY-CHANCE

Question nº 1790—**M. Marshall:**

1. Combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle consacré à la télévision des débats de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, du 21 au 23 avril, alors que l'on a questionné M. John Shaheen au sujet de la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance?

2. Quelles émissions nationales ou régionales ont été supprimées à cause du reportage?

3. Quelles ont été les sommes perdues en publicité par les annonceurs nationaux ou régionaux?

4. Combien a coûté à Radio-Canada le reportage des débats?

5. Qui a autorisé la télévision de ces débats et à la demande de qui?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. La durée globale des émissions des retransmissions des séances des 21 et 22 avril a été de 12 heures 18 minutes.

2. Émissions supprimées le 21 avril: As the World Turns (réseau); Canadian Outdoors (réseau); The Edge of Night (réseau); The Galloping Gourmet (réseau); A Place of Our Own (réseau); Belle, Sebastian and the Horses (réseau); Beverley Hillbillies (réseau); All around the Circle (régional); Hollywood and the Stars (CBNT—locale); Love American Style (CBYT—locale); Press Conference of the Apollo Astronauts (réseau).

Émissions supprimées le 22 avril: As the World Turns (réseau); Take Thirty (réseau); The Edge of Night (réseau); The Galloping Gourmet (réseau); Banana Splits (réseau); H. R. Pufnstuf (réseau); David Frost Show (CBNT—locale); Gunsmoke (CBYT—locale); Montreal Expos Baseball Game (réseau—Émission en cours, retransmise à partir de 23 h. 04).

3. Toutes les annonces-éclair locales et les annonces-éclair nationales dites «sélectives» ainsi qu'une émission patronnée intégralement, All Around The Circle, sont passées à l'antenne plus tard, de sorte qu'il n'y a pas eu de perte des recettes locales, tandis que les recettes nationales perdues ont été de $792.

4. Le reportage des séances a coûté $5,336 à Radio-Canada.

5. La retransmission des débats de l'Assemblée législative, les 21 et 22 avril, a été autorisée par un vote de cette Assemblée, sur la demande de la Société Radio-Canada présentée au président de l'Assemblée.

[*Français*]

LA NOMINATION D'UN MAÎTRE DE POSTE À LÉVIS

Question n° 1816—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel était le nom de chacun des candidats lors du dernier concours pour le choix d'un maître de poste à Lévis?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: L'article 25 du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique prévoit que «le nom d'une personne qui est candidate à un poste, à moins qu'il ne figure sur la liste d'admissibilité établie pour ce poste, ne doit pas être révélé, sans le consentement du candidat, à toute personne qui ne participe pas directement à la sélection pour la nomination au poste». Six demandes d'emploi ont été reçues lors du dernier concours pour le choix d'un maître de poste à Lévis et deux candidats ont été jugés compétents. Leurs noms ont été placés sur la liste d'admissibilité dans l'ordre suivant: 1. Maurice Bourgeois; 2. Jean-Marie Poirier. Aucun appel n'a été interjeté et M. Bourgeois a été nommé au poste en question.

[*Traduction*]

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—MONTANT DE LA DETTE ET DES INTÉRÊTS

Question n° 1826—**M. Laprise:**

1. *a*) Quelle était la dette de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent au moment de son inauguration, *b*) quel en est le montant actuel?

2. Quel était le montant dû en intérêts, chaque année, depuis l'ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent et quels paiements ont été versés chaque année?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants: 1. *a*) Au 31 mars 1969, la dette de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent se chiffrait par 285.6 millions de dollars; cette somme représentait les prêts de capital au montant de 270 millions de dollars et l'intérêt différé (au cours de la construction) de 15.6 millions de dollars. *b*) Au 31 décembre 1969, la dette s'établissait à 546.4 millions de dollars, représentant des prêts de capital de 474.5 millions de dollars, l'intérêt différé au cours de la construction de la dérivation du canal de Welland au montant de 5.4 millions de dollars et l'intérêt différé à l'égard de l'exploitation, de 66.5 millions de dollars.

2. L'intérêt imputé à l'exploitation et les paiements effectués à cet égard ont été les suivants:

(millions de dollars)

	Intérêt imputé	Montant payé	Solde en souffrance
1959	$ 8.1	$ —	$ 8.1
1960	12.7	—	20.8
1961	14.2	1.3	33.7
1962	15.6	—	49.3
1963	16.8	—	66.1
1964	18.1	5.3	78.9
1965	15.8	49.6	45.1
1966	16.3	13.7	47.7
1967	16.6	10.9	53.4
1968	17.9	13.2	58.1
1969	19.1	10.7	66.5

En ce qui concerne l'intérêt imputé à l'exploitation en 1959-1969, un total de 11.6 millions de dollars avait trait aux emprunts destinés à l'amélioration du canal de Welland. Le montant entier a été versé sur les crédits parlementaires votés afin de combler le déficit d'exploitation du canal de Welland pour la période.

LA SUBVENTION À LA SWIFT CANADIAN CO. LTD.

Question n° 1834—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou versé une subvention à la *Swift Canadian Co. Ltd.*, d'Etobicoke, Ontario et, le cas échéant, quel est le montant de cette subvention?

2. Quels sont les administrateurs et les cadres supérieurs de la *Swift Canadian Co. Ltd.*, et quelle est l'adresse de chacun?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle étrangère ou de propriété étrangère ou sous direction étrangère?

4. Quels sont le nom et le pays d'origine des propriétaires étrangers connus de cette société?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informe comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

2. Voici les nom et adresse des directeurs et administrateurs de la Société Swift Canadian Co. Ltd. au 26 octobre 1968: P. L. Ayers, 1137 nord, promenade Royal York, Islington

(Ont.); W. P. Christian, 287, promenade Markland, Etobicoke (Ont); E. D. Fletchall, 919, promenade Country Club, LaGrange, III. 60525 (É-U.); J. E. Harris, 1113, promenade Algonquin, Port Credit (Ont.); M. E. Morgan, 930, promenade Eyremount, Vancouver-ouest (C.-B.); C. F. Patterson, R.R. nº 2, Norval, (Ont.); R. W. Reneker, 10158 sud, rue Leavitt, Chicago, III. 606643 (É.-U.); L. V. Spalding, 11, avenue Orrell, Islington (Ont.); P. M. Steinbrink, 9757 sud, avenue Bell, Chicago, III. 60653 (É.-U.); J. C. Walmsley, 31, promenade Appledale, Islington (Ont.); W. A. Mill, 403, promenade Valleyfield, Mississauga (Ont.).

3. La totalité des actions de la société donnant droit de vote appartient à des non résidents.

4. La société *Swift and Company of Chicago* détient 119,989 des 120,000 actions eu cours.

LES ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS ET D'ALLOCATIONS

Question nº 1847—**M. Caouette:**

Combien y a-t-il au Canada d'anciens combattants qui ont servi dans l'armée de nos pays alliés durant *a*) la Première grande guerre, *b*) la Deuxième grande guerre, *c*) la guerre de Corée et, de ce nombre, combien bénéficient (i) d'une pension du Canada, (ii) d'une allocation de vétéran, (iii) d'une pension pour invalidité due au service, (iv) des soins médicaux et services hospitaliers?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: *a*), *b*), *c*) L'information n'est pas disponible. (i) Le système de classement des dossiers de la Direction générale de la sécurité sociale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne permet pas de fournir de tels renseignements. (ii) Première guerre mondiale, 5,257; Seconde guerre mondiale, 985; Guerre de Corée, l'information n'est pas disponible; Les deux guerres mondiales, 31. (iii) Première guerre mondiale, 423; Seconde guerre mondiale 1,034; Guerre de Corée, aucun. (iv) L'information n'est pas disponible.

LES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS

Question nº 1848—**M. Caouette:**

1. Parmi les anciens combattants de la Première grande guerre, combien *a*) vivaient au Canada avant leur enrôlement, *b*) ont servi dans l'armée canadienne?

2. Parmi les anciens combattants de la Deuxième grande guerre, combien *a*) vivaient au Canada avant leur enrôlement, *b*) ont servi dans l'armée canadienne?

3. Parmi les anciens combattants de la guerre de Corée, combien *a*) vivaient au Canada avant leur enrôlement, *b*) ont servi dans l'armée canadienne?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. *a*) Renseignement non disponible. *b*) 619,636, y compris 59,544 mortellement blessés.

2. *a*) Dans ce domaine, nous n'avons des renseignements que par rapport à l'Armée canadienne. Selon nos dossiers, des 1,086,343 personnes qui se sont enrôlées dans les trois armées, 723,143 anciens combattants de l'Armée habitaient au Canada avant leur enrôlement. *b*) 730,159, y compris 22,917 mortellement blessés.

3. *a*) et *b*) Le ministère de la Défense nationale ne possède pas de dossiers où l'on pourrait trouver ces renseignements.

LE COÛT DES BRISE-GLACES ACCOMPAGNANT LE «MANHATTAN»

Question nº 1854—**M. Burton:**

1. Combien en a-t-il coûté au total au gouvernement canadien pour envoyer le brise-glace «*Sir John A. MacDonald*» accompagner le pétrolier géant «*Manhattan*» lors de son voyage dans l'Arctique en 1969?

2. Combien en a-t-il coûté au total au gouvernement canadien pour envoyer le brise-glace «*Louis S. St. Laurent*» accompagner le pétrolier géant «*Manhattan*» lors de son voyage dans l'Arctique en 1970?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les dépenses que l'on peut attribuer avec certitude à l'escorte du *Manhattan* s'élèvent à environ $23,700. Ce montant comprend les honoraires d'experts, les traitements, les frais de voyage, la location d'équipements et les dépenses relatives à la représentation de la presse.

Le n.g.c.c. *John A. MacDonald* aurait de toute façon navigué dans l'Arctique pour une période d'une durée semblable s'il n'avait pas escorté le *Manhattan* et il n'existe aucun moyen pratique de déterminer les dépenses supplémentaires attribuables à l'expédition. D'ailleurs, ces dépenses, si elles existent, ont été compensées par la fourniture, par le *Manhattan*, d'une certaine quantité de combustible gratuite.

D'autre part, l'opération a eu pour effet d'augmenter les opérations aériennes de reconnaissance des glaces. S'il est vrai que le *Manhattan* en a profité, il est aussi certain que les renseignements obtenus grâce à ces opérations ont grandement accru les connaissances des spécialistes canadiens sur les glaces arctiques. De plus, les résultats obtenus sont, dans une grande mesure, dus à des dispositifs électroniques de détection dont le ministère ne disposait pas mais que lui a prêtés gratuitement la Humble Oil Company. Là aussi, il n'y a aucun moyen pratique de déterminer les dépenses réelles.

2. Il avait été décidé, avant que la Humble Oil Company demande une escorte pour ce voyage, que le n.g.c.c. *Louis-S. Saint-Laurent* effectuerait au printemps un voyage dans l'Arctique, afin que le ministère puisse connaître la performance de ce nouveau bâtiment. Les deux opérations ont été combinées. Le ministère ne peut estimer les dépenses avant de connaître la durée du voyage.

L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question n° 1859—**M. Goode:**

Quelle est la capacité, en gallons à la minute, du système d'égout de l'aéroport international de Vancouver, et dans quelles proportions l'utilise-t-on?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La canalisation qui relie le réseau d'égout de l'aéroport à l'usine de traitement des eaux usées permet un débit maximal de 1,400 gallons par minute. Cependant, l'accord conclu avec l'usine de traitement d'Iona limite le débit à 1000 gallons par minute, avec un maximum quotidien de 350,000 gallons. Le débit réel de la canalisation est actuellement de l'ordre de 240,000 gallons par jour, mais lorsque le projet de raccordement de l'ancienne aérogare au réseau sera réalisé et compte tenu du développement de la zone actuelle de l'aérogare, le débit atteindra prochainement le maximum convenu de 350,000 gallons par jour.

LE TAUX D'INTÉRÊT À LA CONSOMMATION DE 1960 À 1970

Question n° 1862—**M. Robinson:**

Quel a été le taux d'intérêt à la consommation moyen pour chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le taux d'intérêt à la consommation varie beaucoup selon la nature de la transaction. Il est donc impossible de faire la compilation du taux d'intérêt moyen à la consommation, et ainsi de formuler une réponse à la question telle que présentée.

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ACHATS À CRÉDIT

Question n° 1891—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral va-t-il étudier les moyens de faire baisser le taux d'intérêt sur les achats à crédit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada, le 31 mai, a ramené son taux d'escompte de 7½ p. 100 à 7 p. 100. C'était la deuxième réduction en mai. De plus, le gouvernement est en train de réviser ses politiques économiques et financières à la lumière des récentes modifications de la conjoncture.

[M. Loiselle.]

LE POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT DÉPENSÉ DE 1940 À 1960

Question n° 1913—**M. Robinson:**

1. Quel pourcentage du produit national brut le gouvernement fédéral a-t-il dépensé pendant chacune des années 1940 à 1960 inclusivement?

2. Quel pourcentage du produit national brut le gouvernement fédéral compte-t-il dépenser pendant 1970?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. D'après les Comptes nationaux, le pourcentage annuel du produit national brut dépensé directement par le gouvernement fédéral au cours de la période allant de 1940 à 1969 est le suivant:

Année	%	Année	%	Année	%
1940	14	1950	12	1960	16
1941	18	1951	13	1961	16
1942	35	1952	17	1962	16
1943	38	1953	17	1963	15
1944	43	1954	17	1964	14
1945	35	1955	16	1965	13
1946	23	1956	15	1966	14
1947	14	1957	15	1967	14
1948	12	1958	16	1968	14
1949	12	1959	16	1969	14

2. Selon la même source, les dépenses que le gouvernement fédéral envisage d'effectuer en 1970 son testimées à 14 p. 100 du produit national brut.

LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question n° 1940—**M. Fortin:**

1. A-t-on créé un emploi concernant le financement des sociétés de la Couronne au sein du ministère des Finances et, dans l'affirmative, en quoi consistera cet emploi?

2. Quelles sont les exigences concernant cet emploi?

3. A-t-on une politique précise concernant le financement des sociétés de la Couronne?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Oui. La politique prévoit que les sociétés de la Couronne obtiennent leur financement du gouvernement du Canada, en général par des emprunts, mais le capital-actions est fourni lorsqu'il est demandé. Les sommes ainsi fournies le sont pour financer les dépenses d'investissement des sociétés de la Couronne figurant à leurs budgets d'immobilisations approuvés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Ministre compétent, du président du Conseil du Trésor et du ministre des Finances, tel que requis par la loi sur l'administration financière. Il est arrivé parfois que des sociétés de la Couronne aient emprunté en leur propre nom, par exemple, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a émis des obligations garanties

par le gouvernement canadien et la Société centrale d'hypothèques et de logement a vendu des hypothèques assurées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Cependant, ces émissions constituent des exceptions à la politique générale du financement des sociétés de la Couronne par prêts ou souscriptions au capital-actions provenant du Fonds du revenu consolidé. Les montants obtenus par ces ventes directes de valeurs au public ont également été affectés au financement des dépenses de capital approuvées de la façon qu'on vient de décrire.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN EXTRÊME-ORIENT

Question nº 1972—**M. Mazankowski:**

1. Combien de personnes ont accompagné le premier ministre lors de son récent voyage en Extrême-Orient?

2. Quels sont leurs noms et postes respectifs, y compris les journalistes?

3. Quelles ont été leurs fonctions à l'étranger?

4. A-t-on employé d'autres personnes à l'étranger pour rédiger des discours et exécuter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quels sont leurs noms et combien leur a-t-on versé?

5. A-t-on demandé à quiconque de rembourser les frais de voyage aérien et dans l'affirmative, à qui et combien lui a-t-on demandé?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1, 2 et 3. Voir la réponse à la question nº 1858, donnée aujourd'hui.

4. Non.

5. Les frais de transport aérien, qui étaient de $1300 pour le voyage d'aller et retour, ont été établis au prorata selon les tranches du voyage, et remboursés par les journalistes.

L'ORDINATEUR DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 1976—**M. Robinson:**

1. Le bureau du Conseil privé est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES TRAVAUX DE RECHERCHES

Question nº 607—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère du Travail a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ÉTUDIANTS DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS QUI FRÉQUENTENT LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 1533—**L'hon. M. MacLean:**

1. A chaque année depuis leur création, combien de bourses d'études ou de subventions ont été accordées aux étudiants des pays sous-développés qui fréquentent les universités canadiennes?

2. Quelle est la somme minimum et maximum accordée à chaque étudiant?

3. Combien parmi ces étudiants ont déjà obtenu un diplôme d'une université canadienne?

4. *a*) Certains de ces étudiants ont-ils demandé le statut d'immigrant reçu au Canada, *b*) combien de demandes de ce genre ont été agréées?

5. Lorsque des étudiants des pays sous-développés demandent ces subventions, doivent-ils promettre de retourner dans leur pays à la fin de leurs études?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 1800—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère de l'Agriculture a-t-il engagé pour chacune des années 1950 à 1970 inclusivement, *a*) à quels frais, *b*) comment a-t-on utilisé les experts-conseils, *c*) pour quelles raisons les a-t-on engagés?

(Le document est déposé.)

LA SUITE DU PREMIER MINISTRE EN EXTRÊME-ORIENT

Question nº 1858—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes accompagnent le premier ministre dans son voyage en Extrême-Orient?

2. Qui sont-elles et pourquoi chacune d'elles l'accompagne-t-elle?

3. Quels sont les titres et qualités de chacun des fonctionnaires qui accompagnent le premier ministre?

4. Parmi ceux qui accompagnent le premier ministre et ne sont pas fonctionnaires, combien sont des représentants de la presse, de la radio, de la télévision et autres média?

5. Les frais de représentants des média seront-ils acquittés par leurs employeurs et *a*) si oui, qu'en coûtera-t-il pour chacun, *b*) sinon, les frais seront-ils assumés par le gouvernement?

6. Les représentants des média qui accompagnent le premier ministre ont-ils été choisi par *a*) la tribune des journalistes, *b*) les média, *c*) le gouvernement?

7. Y a-t-il dans la suite du premier ministre des personnes qui ne sont ni fonctionnaires ni représentants des média?

(Le document est déposé.)

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au président du Conseil privé que les huit premières questions au *Feuilleton* avaient été déposées en octobre et qu'elles restent sans réponse à la deuxième semaine de juin. Il me semble inexcusable que ces questions soient au *Feuilleton* depuis le début jusqu'à la fin, pour ainsi dire, de la session. Si le gouvernment ne tient pas à y répondre, il devrait le dire. Les députés ne peuvent poursuivre les travaux de la Chambre s'ils doivent attendre des mois et s'apercevoir finalement que la session est sur le point de terminer ses séances sans qu'ils aient reçu de réponse. Puis-je savoir si ces questions, et bien d'autres qui sont au *Feuilleton*, depuis plusieurs mois, seront réglées avant que nous prenions congé à la fin du mois?

M. Forest: Monsieur l'Orateur, nous insistons pour obtenir des réponses à toutes les questions qui restent au *Feuilleton*. A noter que jusqu'à maintenant plus de 85 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton*—en nombre sans précédent—ont reçu une réponse.

Des voix: Bravo!

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, pour être précis, la question nº 131 a été posée le 23 octobre. A mon sens, il devrait être possible d'y répondre sans trop de peine. Quant à la question nº 133, qui a été posée le 23 octobre également, elle demande simplement si une équipe spéciale chargée d'étudier la question du transport dans l'Arctique a été formée. On n'a sûrement pas besoin de faire de nombreuses recherches pour y répondre. Reste la question nº 244, du 23 octobre, concernant les études confiées par les différents ministères à des experts de l'extérieur. Il doit certainement être possible de répondre avant la fin du mois de juin à certaines de ces questions.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner, mais nous comptons déposer les réponses avant la fin de la session.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 465 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 465 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE DE SERATH ET DE GREGHERD (SASK.)

Motion nº 465—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, tout rapport ou mémoire et de tout document concernant la fermeture des bureaux de poste de Serath et de Gregherd, en Saskatchewan, et le projet de les remplacer par un service de distribution rurale.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire va-t-il nous donner la même assurance et faire adopter les autres motions portant production de documents?

M. Forest: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que nous ferons les démarches voulues auprès des ministères appropriés. Qu'il me soit permis de signaler que nous avons déjà donné suite à environ 80 p. 100 des avis de motions portant production de documents.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, il y a une quinzaine de jours, j'ai demandé ce qu'il advenait de l'avis de motion nº 32, au *Feuilleton* depuis le 23 octobre, et on m'a indiqué, je crois, que le ministre des Transports y répondrait. Il en va de même de beaucoup d'autres avis de motions qui remontent jusqu'à octobre et novembre. On devrait sûrement pouvoir y donner suite.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le 19 décembre, j'ai demandé au gouvernement de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet d'une aide financière pour l'usine d'eau lourde de la Deuterium of Canada Limited à Glace Bay, en Nouvelle-

Écosse. Il me semble que le gouvernement aurait au moins pu nous dire, depuis lors, si cette correspondance sera déposée.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: Entendu.

QUESTIONS ORALES

L'HABITATION

LA DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER ET LA POLITIQUE DE RESTRICTIONS—LA STIMULATION DU BÂTIMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si la grave diminution des mises en chantiers, ramenées en mai à un taux annuel inférieur à 130,000 unités, est le fruit de la politique de restrictions du gouvernement et si elle exprime ses principes directeurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le nombre des mises en chantiers augmente considérablement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, selon le gouvernement, un nombre raisonnable de mises en chantiers aurait-il des effets inflationnistes ou déflationnistes?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il m'est très difficile de répondre si cela aurait des effets déflationnistes mais je ne pense pas que cela entraîne des effets inflationnistes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné la diminution sensible de la construction domiciliaire, ce qui met les individus à dure épreuve et qui est évidemment inflationniste en ce sens qu'elle accroît le coût de la vie et entraîne la hausse des salaires escomptés, le ministre, tenant compte de ces données alarmantes, est-il disposé à annoncer à la Chambre les mesures qu'il espère prendre afin que la construction domiciliaire remonte à un niveau satisfaisant, acceptable et normal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question, car j'ai un rapport du ministre chargé de l'habitation. Je tiens à redire que le gouvernement s'inquiète de ces chiffres et je répète...

Une voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Voulez-vous vraiment une explication?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous parlez comme «Rawhide».

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapproche de celle du chef de l'opposition. Je demanderais au premier ministre d'exposer la position du gouvernement quant aux façons d'améliorer les mises en chantier au Canada étant donné le grave recul des cinq premiers mois de l'année.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député de Broadview me paraît avoir une très grande portée. Il voudra peut-être la reformuler. Il invite un ministre de la Couronne à faire une déclaration générale. Je ne crois pas le moment opportun.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ferait-il une déclaration avant que le Parlement ajourne au sujet des mesures que le gouvernement envisage pour résoudre le grave recul des mises en chantier qui a été de 50.1 p. 100 dans les villes au cours des cinq premiers mois de l'année?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je transmettrai la suggestion au ministre.

L'hon. M. Stanfield: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre de bien vouloir cesser de faire un jeu d'un sujet d'aussi grande importance non seulement pour la Chambre mais pour le pays...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: ...et de dire à la Chambre si le gouvernement compte prendre des mesures pour faire face à cette situation très grave, et d'indiquer très brièvement quelles seront ces mesures.

Le très hon. M. Trudeau: Il est parfois difficile de savoir si les députés de l'opposition veulent vraiment tous les faits ou s'ils veulent faire de la situation un sujet de politicaillerie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En vertu de l'article 39 du Règlement, les députés ont le droit de poser des questions. Les ministres ne sont pas tenus d'y répondre, mais s'ils le font, leurs réponses ne devraient pas être frivoles, spécieuses, évasives et non pertinentes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest a une question supplémentaire à poser, je crois.

LA CRÉATION DE SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Finances. Comme le ministre d'État responsable de l'habitation est maintenant convaincu, depuis son retour d'un voyage d'étude en Europe, que les sociétés de construction sont utiles et pratiques, et comme les taux d'intérêt ont augmenté à 10.3 p. 100 pour ceux qui s'achètent une maison, le ministre s'entretiendrait-il avec ses collègues en vue de réviser et de réévaluer la décision du gouvernement sur les sociétés de construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, rien n'empêche la création de sociétés de construction au Canada.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire quand son âge mental rattrapera son âge chronologique?

Des voix: Oh, oh.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES ÉQUIPAGES DE REMORQUEURS EN C.-B.—LA HAUSSE DES SALAIRES ET LA LIGNE DIRECTRICE RELATIVE AUX 6 P. 100

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question concernant la grève des équipages de remorqueurs qui sévit en Colombie-Britannique depuis plusieurs semaines. Sauf erreur, une entente a été conclue, qui devrait être soumise aux membres de la Canadian Merchant Service Guild, avec l'aide des agents d'arbitrage du ministère fédéral du Travail. Le ministre peut-il nous indiquer les conditions de cet accord du point de vue des salaires, de l'équipage et des mesures de sécurité?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'annonce avec plaisir que la grève des équipages de remorqueurs qui avait entraîné une complète désorganisation sur la côte ouest, a été réglée vers 5 heures ce matin, heure de Vancouver. Le député comprendra que je ne puis fournir des détails précis du règlement car normalement on les expose aux membres du syndicat intéressé lors de la ratification du règlement proposé, qui aura lieu vendredi.

J'aimerais dire à la Chambre que depuis très longtemps le différend porte essentiellement sur la sécurité, comme l'a signalé le député. Cette question a été réglée à la suite du perfectionement des règlements concernant l'affectation des équipages, que le ministre des Transports a déposés aujourd'hui, outre certaines conditions qui figurent dans l'entente collective.

Quant aux salaires, il s'agit d'un contrat de trois ans. La question a été réglée précisément dans le sens des recommandations unanimes de la Commission d'arbitrage. Les augmentations seront, je crois, de 10 p. 100, 10 p. 100 et 6 p. 100.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme les deux parties au différend ont accepté le règlement relatif aux salaires, qui est maintenant soumis à l'approbation des membres du syndicat, puis-je demander au ministre si le ministre du Travail a enfin reconnu que le principe directeur qui proposait de restreindre à 6 p. 100 les augmentations de salaires, n'est pas réaliste, sauf s'il s'accompagne de restrictions à l'égard d'autres formes de revenu?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, à titre de ministre du Travail je reconnais qu'il s'agit d'une inflation causée par la hausse des coûts et aucun membre du gouvernement n'aurait dû laisser entendre que les salaires étaient la seule cause de l'inflation des coûts, ce que nul n'a fait je crois. A mon avis, les bénéfices, les dividendes, les loyers, les traitements des cadres, les honoraires professionnels et les salaires ont ensemble contribué à la hausse des coûts, cause d'inflation et j'espère que l'on ne considérera pas les salariés comme les seuls responsables de cette inflation, car ce serait faux et injuste.

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—LE RECOURS AUX MÊMES CONCILIATEURS FÉDÉRAUX POUR LE DIFFÉREND DES POSTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, vu l'excellent travail accompli dans le différend relatif aux remorqueurs par les préposés à l'arbitrage du ministère fédéral du Travail, le ministre serait-il prêt à les mettre à la disposition du gouvernement dans l'espoir de régler sous peu le différend des postes?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il serait certes agréable pour le ministère du Travail de s'approprier le mérite de ce règlement, mais je

crois que le chef du service d'arbitrage, M. Kelly, serait le premier à dire que les dispositions de l'entente ont été acceptées de part et d'autre sans que le ministère du Travail ait à intervenir. Les députés doivent se rendre compte que nous ne sommes là que pour aider les deux parties à en arriver à une entente et entente il y a eue, notamment sur les salaires, sans l'intervention du ministère du Travail. J'aimerais profiter de l'occasion actuelle, plutôt qu'à l'appel des motions, pour féliciter de façon particulière la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, dont le rôle dans la conclusion de l'entente a été véritablement positif.

L'EFFET DE LA HAUSSE DES LOYERS SUR LES RÉCLAMATIONS SALARIALES

M. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si son ministère, compte tenu de son expérience, est d'avis que la pénurie de logements et la hausse des loyers qui a suivi y sont pour quelque chose dans les réclamations salariales?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré bien clairement lundi, selon moi, qu'il considérait les loyers injustes et la hausse des loyers comme une des causes de l'inflation et M. Young a dit, paraît-il, que les provinces ont reconnu la chose; je dois rappeler à la Chambre que les loyers sont de la compétence provinciale. Rien n'empêche le premier ministre de l'Ontario, par exemple, d'imposer une régie des loyers. Les provinces pourraient ainsi prouver de façon tangible qu'elles ne se paient pas simplement de mots pour lutter contre l'inflation.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire pour le ministre du Travail, qui s'intéresse sincèrement à toute cette question. Userait-il de son influence, certaine à mes yeux, auprès du premier ministre pour le persuader de mettre fin à ses réticences et à ses façons plutôt arrogantes envers la Chambre et de nous dire si le gouvernement a songé à un programme pour remédier à tout cela?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DU DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Par suite de la libéralisation du dollar canadien, les mines d'or canadiennes perdent des revenus et bon nombre de mines marginales qui apportent des dollars américains au Canada et assurent des emplois à des Canadiens devront, sans aucun doute, mettre fin à leur exploitation. L'honorable ministre des Finances projette-t-il de proposer des mesures destinées à venir en aide aux mines d'or en vue de pallier cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine environ mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale et moi avons rencontré des citoyens appartenant aux régions des mines d'or au sujet d'une aide éventuelle à cette industrie et je crois savoir que ce matin, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a rencontré des producteurs d'or pour discuter de ce problème.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—SUGGESTION D'UNE RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LES CHEFS SYNDICAUX

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme les provinces de l'Ontario et du Québec ont clairement précisé qu'elles n'avaient pas l'intention d'appliquer la directive concernant le plafond de 6 p. 100 imposé aux salaires et comme les chefs des syndicats ont récemment réaffirmé énergiquement qu'ils n'entendaient pas en tenir compte, position qui, d'après la déclaration que vient de faire le ministre du Travail...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député n'est pas autorisé à faire une déclaration mais simplement à poser sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'estime parfois nécessaire de faire apparaître le premier ministre dans le paysage. Étant donné les faits dont je viens de parler, n'estime-t-il pas qu'il est temps pour lui de réunir les chefs des syndicats et de les persuader d'apporter leur collaboration afin de rendre les mesures anti-inflationnistes applicables dans le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé il y a quelques mois, et l'honorable représentant peut juger de mon succès. Peut-être pourrait-il inviter lui-même les chefs des syndicats et les convaincre.

L'hon. M. Stanfield: Nous essaierons. Il faut bien que quelqu'un fasse quelque chose.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai la permission du premier ministre d'organiser une réunion dans sa résidence de Rockcliffe, je me ferai un plaisir de faire parvenir les invitations aujourd'hui même. Je suppose qu'il y sera et qu'il fera de son mieux pour persuader les chefs syndicaux à y assister.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Pas de femmes.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE DE SUBVENTION—L'APPARTENANCE DES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES—LA SUBVENTION À LA SWIFT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement a-t-il pour principe en matière de développement régional, de donner la préférence aux sociétés canadiennes sur les sociétés sous contrôle américain quand il consent des prêts?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre peut-il motiver sa décision et celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, devant la Chambre et le pays, et dire pourquoi il a fait une avance à la société Swift, à Lethbridge, de plusieurs centaines de milliers de dollars, ainsi qu'à d'autres sociétés américaines non encore établies ici, pour qu'elles fassent concurrence aux sociétés qui sont la propriété ou sous le contrôle de Canadiens? Pourquoi avance-t-il des fonds à des sociétés américaines avant même qu'elles s'installent chez nous?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, dans la réglementation des prêts ou des stimulants industriels, nous ne tenons aucun compte de l'origine de la compagnie, mais tout simplement de l'endroit où les matériaux pour la construction des entreprises industrielles sont achetés. Nous ne faisons aucune discrimination quant à l'origine même des entreprises.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Au sujet de cette avance, des dispositions prévoient-elles que le groupe qui exploitera l'usine viendra d'une certaine région du Canada?

[L'hon. M. Stanfield.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, je crois que la politique découle de l'énoncé sur les matériaux destinés à la construction des établissement. Ces restrictions existent, mais ce sont les seules.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a peut-être pas compris ma question, qui était très simple et très précise. Existe-il des arrangements, à cause de l'avance de fonds défavorable aux compagnies canadiennes, selon lesquels la main-d'œuvre embauchée à cette nouvelle usine, qui n'est pas encore construite, viendra d'une certaine région du pays?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'aurais besoin de plus de détails sur un certain endroit, sur une certaine région du Canada. Si le député veut bien me dire de qu'elle région il parle, je pourrai lui donner une réponse plus précise.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de celle qui a été posée par le député de Calgary-Nord. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il pour principe d'aider l'industrie dans certaines régions du Canada, afin de créer plus d'emplois dans ces régions?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il est certain que c'est un des objectifs du ministère de créer plus d'emplois dans les endroits où les entreprises sont installées.

QUÉBEC—LA SUBVENTION À L'IBM

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si avant de verser une subvention à l'International Business Machines Corporation pour une entreprise au Québec, il a consulté le ministre des Communications vu que ce dernier a dit qu'il voulait encourager des entreprises canadiennes...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable. Le député sait qu'il ne peut demander si le ministre a consulté un autre ministre avant de prendre une décision.

LES MÉDICAMENTS

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ÉTUDE DES PRIX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. L'association canadienne des produits pharmaceutiques lui a-t-elle demandé de comparaître devant le comité fédéral-provincial sur les prix des produits pharmaceutiques et, si oui, quelle suite a-t-on donnée à cette requête?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la réunion qui se tient aujourd'hui à Ottawa est une rencontre fédérale-provinciale de fonctionnaires représentant les deux niveaux de gouvernement. Il n'est absolument pas usuel que le secteur privé soit représenté à de telles réunions.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le prix élevé des produits pharmaceutiques, le ministre pourrait-il envisager une rencontre avec les représentants de cette association qui souhaitent vivement exposer comment il serait possible, selon eux, de faire baisser ces prix?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai informé cette association qu'il était certain que des consultations feraient suite à cette conférence.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES REMORQUEURS EN C.-B.—LA LIBÉRATION D'UN SYNDICALISTE INCARCÉRÉ

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail découlant de la réponse qu'il a fournie à la première question relative aux remorqueurs en Colombie-Britannique? Le ministre peut-il nous dire si l'accord prévoit une forme quelconque d'armistice dans le conflit juridique provoqué par ce différend? Dans l'affirmative, peut-il nous dire si cela pourrait amener la libération d'un membre du syndicat actuellement emprisonné?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. J'estime qu'un accord conditionnel nuirait au bon déroulement de la procédure judiciaire. Je ne suis pas juriste, mais je pense que le cas de ce syndicaliste pourrait sans doute être examiné par son avocat et donner éventuellement lieu à un appel. Le règlement du conflit ne dépend sûrement pas de la libération d'un représentant condamné pour outrage à la cour. Un des effets bénéfiques du projet d'accord est que tous les piquets de grève seront immédiatement supprimés en Colombie-Britannique, ce qui devrait beaucoup contribuer à l'élimination d'une source d'irritation.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice, reliée à une question posée lundi en son absence. Je demandais s'il entrevoit la possibilité d'intervenir pour obtenir la libération du syndiqué en cause, surtout maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est irrecevable.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC—LA DATE DE MISE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle se rapporte à la date prévue pour l'entrée en vigueur des propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale. Étant donné les recommandations du congrès des libéraux de l'Ouest qui seront présentées au congrès national du parti libéral en novembre, peut-on s'attendre que le gouvernement puisse mettre ces modifications en vigueur avant le 1er janvier, comme le prévoit le calendrier?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à cette question.

LA POLLUTION

LA NAPPE DE PÉTROLE DANS LA BAIE D'UNGAVA

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Quelles mesures son ministère prend-il au sujet de l'écoulement de 350,000 gallons de pétrole répandus près de la baie d'Ungava, au Québec?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, nous y dépêchons des gens immédiatement, comme le font également le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le gouvernement du Québec. Sauf erreur, le pétrole d'un grand réservoir s'est infiltré dans une anse voisine de la baie d'Ungava et on éprouve de vives inquiétudes pour les êtres vivants dans les eaux de la baie par suite de ce malheureux accident.

LA FUITE DE PÉTROLE À UN PIPELINE PRÈS DE FORT MCMURRAY

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le

ministre pourrait-il nous signaler les progrès réalisés dans la lutte contre la pollution de la rivière Athabasca ainsi que du bassin du lac?

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question complémentaire, à mon avis, mais comme la question a été posée, le ministre voudrait peut-être y répondre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Sauf erreur, les hauts fonctionnaires de plusieurs ministères coopèrent également à trouver la solution de ce problème, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TORONTO—LES BUREAUX DE DISTRIBUTION DES PRESTATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'adresse une question au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Étant donné la menace d'une grève des Postes et les doléances des travailleurs qui doivent s'entasser comme du bétail au manège militaire Moss Park de Toronto pour recevoir leurs prestations d'assurance-chômage, le ministre peut-il étudier la suggestion d'utiliser les bureaux du Centre de la main-d'œuvre du Canada de la région de Toronto pour distribuer ces prestations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député pour sa courtoisie habituelle, car il m'a donné au cours de la semaine un préavis de la question qu'il allait poser. Par suite des grèves tournantes, nous avons tâché de continuer à envoyer par la poste les chèques d'assurance-chômage. Le choix du manège militaire, qui peut ne pas avoir été très heureux en l'occurrence, a été arrêté à cause de l'endroit et des vastes dimensions de l'immeuble, car les chômeurs sont très nombreux dans la région de Toronto. J'ai étudié la suggestion du député d'utiliser d'autres immeubles du gouvernement, c'est-à-dire les Centres de la main-d'œuvre du Canada, mais ils sont trop petits. Toutefois, pour faire suite à cette suggestion, nous cherchons dans la région un local plus convenable où les chômeurs recevront leurs prestations sans perdre leur dignité.

HAMILTON—L'ÉTUDE TARDIVE DES RÉCLAMATIONS ET LA CRISE POSTALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu un télégramme du président de la Section locale 2868 des métallurgistes unis à Hamilton, signalant les énormes difficultés qu'éprouvent des centaines d'employés de l'International Harvester, à Hamilton, parce que la Commission d'assurance-chômage exploite la crise postale pour retarder les réclamations d'assurance-chômage par suite des congédiements massifs qui se font par intermittence? Le ministre ne pourrait-il pas s'occuper de la région de Hamilton afin de voir s'il y aurait moyen de mettre fin à ces retards?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la question sans cependant accepter l'interprétation que donne le député du contenu du télégramme.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ACCUMULATION DES DEMANDES DE PRESTATIONS

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si son ministère prend des mesures pour liquider les très nombreuses demandes de prestations d'assurance-chômage accumulées en Colombie-Britannique à cause de la grève?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suggère aux députés de ne pas passer maintenant en revue toutes les provinces et les localités du Canada. Cela risquerait de causer des difficultés, car nous ne disposons que de 40 minutes. Les députés qui ont des questions supplémentaires à poser sur ce sujet pourraient peut-être se mettre directement en rapport avec le ministre pour nous permettre de mener rondement la période des questions. Je sais que c'est une affaire importante, mais peut-être devrions-nous passer à d'autres sujets.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je reconnais la justesse de votre argument, mais comme cette question touche des milliers de personnes, particulièrement dans les grandes villes, elle devrait sûrement être soulevée à la Chambre des communes. Le ministre a indiqué...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question. Je reconnais qu'elle était importante et je crois qu'il a reçu la réponse. Le représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a aussi posé sa question. Nous arrivons maintenant en Colombie-Britannique, et pour revenir à Terre-Neuve, il nous faudrait plus que les 40 minutes dont nous disposons. Il nous en reste d'ailleurs beaucoup moins maintenant.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, pour ceux qui attendent de recevoir leur chèque, cette question revêt une extrême importance.

L'hon. M. Hees: C'est juste.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES EFFETS DU MERCURE SUR L'ORGANISME—LE REMPLACEMENT DE L'ANALYSE DE L'URINE PAR CELLE DU SANG

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Je m'excuse de n'avoir pu l'atteindre par téléphone. Comme on considère maintenant qu'un milligramme de mercure est toxique pour le cerveau humain et comme on a beaucoup douté dernièrement de la sûreté des tests d'urine pour déterminer le degré de mercure que renferme l'organisme de ceux qui mangent régulièrement du poisson, le ministre songe-t-il à recourir aux prises du sang, qui sont beaucoup plus exactes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait adresser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il va sans dire que nous travaillons en étroite collaboration avec ce ministère, qui étudie, je crois, les effets du mercure sur l'être humain. Nous nous limitons au poisson.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je attirer l'attention du ministre sur ma question précédente et lui demander, puisque ce sujet relève de son ministère, s'il communiquera avec l'autre ministre pour transmettre la réponse à la Chambre?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je ajouter quelque chose. La quantité de mercure dans le poisson au Canada est une fraction très minime de celle que nous trouvons, par exemple, au Japon où elle a nettement des effets sur les êtres humains. En d'autres termes, les concentrations au Canada sont à un niveau très, très sûr pour l'instant.

LE REVENU NATIONAL

LA SAISIE DE LETTRES À LA DOUANE DE L'AÉROPORT DE MONTRÉAL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. J'ai tenté de l'en prévenir. A-t-il enquêté sur l'incident survenu à l'aéroport de Montréal, où il semble que ses fonctionnaires ont saisi ou détenu 140 lettres que des militaires américains capturés au Vietnam du Nord avaient écrites à leurs parents, ainsi que d'autres objects en possession de visiteurs au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Brewin: Le ministre peut-il nous assurer que les dispositions du Tarif des douanes sur la littérature de caractère perfide ou séditieux ne serviront pas à censurer les documents qui critiquent la poursuite de la guerre au Vietnam?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire du député prend la forme d'un exposé ou d'une thèse. Le député doit présumer qu'on en a pris note.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TREMBLEMENT DE TERRE AU PÉROU—L'ENVOI DE SECOURS AUX SINISTRÉS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite des tremblements de terre survenus récemment au Pérou, où plus de 50,000 personnes ont perdu la vie, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des demandes d'aide de la part de ce pays et si le gouvernement a fait quelque chose à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a reçu des requêtes et y a répondu de façon satisfaisante et très généreuse, je crois. Nous songeons aussi à d'autres mesures susceptibles d'aider les citoyens de ce pays victime de ce grand désastre.

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal a la parole.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, on vient de répondre à la question que j'allais poser.

LES FINANCES

L'ÉCART ENTRE LE PRIX D'ACHAT ET LE PRIX DE VENTE DES DOLLARS AMÉRICAINS DANS LES BANQUES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Est-il au courant de l'écart

extraordinaire entre le prix payé par les banques à charte du Canada pour les dollars des États-Unis et le prix de vente qu'elles exigent? Si oui, va-t-il intervenir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant. Je vais me renseigner.

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—LES ENTRETIENS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR AVEC LES PROVINCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné l'inquiétude manifestée lors de la récente conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances au sujet des programmes à frais partagés et la réponse du ministre à la Chambre le 18 février selon laquelle le président du Conseil du Trésor consulterait les provinces à ce propos, le ministre peut-il dire à la Chambre si le président du Conseil du Trésor l'a fait. Si oui, le ministre pourrait-il faire une déclaration sur les résultats de ces entretiens le plus tôt possible?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il a tenu des consultations. Il a demandé à nouveau l'avis des ministres des Finances à Winnipeg et un communiqué a été publié. Je le déposerai volontiers.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY (T.-N.)—LES DROITS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET L'ACQUISITION DE TERRAINS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, nous parlons maintenant de la partie du Canada qui est à droite. Puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Lors de ses négociations avec Terre-Neuve en vue de l'établissement d'un parc national dans cette province, le gouvernement provincial a-t-il laissé entendre qu'il retirerait les droits d'exploration pétrolière que détient John C. Doyle et qui empêchent le transfert des terrains nécessaires à l'établissement du parc?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si M. Doyle ou d'autres personnes ont le droit de faire de l'exploration pétrolière dans ce parc national. La politique du gouvernement est claire à ce sujet: il ne peut y avoir d'exploration pétrolière à l'intérieur d'un parc national.

[M. Hales.]

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le ministre ne croit-il pas le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe sur parole quant à la raison du retard? Le ministre userait-il de son influence pour essayer de supprimer ou de retirer les droits de ce particulier, John C. Doyle, afin que notre programme de mise en valeur régionale démarre le plus tôt possible?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une requête au ministre. Il doit présumer qu'elle sera prise en considération.

LE CODE CRIMINEL

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Étant donné que deux jeunes filles ont récemment connu une mort tragique et sordide à la suite d'avortements illégaux pratiqués à Hamilton et à Montréal par des personnes non qualifiées, le ministre renversera-t-il sa décision et présentera-t-il un projet de loi visant à rayer l'avortement du Code criminel, permettant ainsi aux médecins qualifiés de prendre des mesures en consultation avec les femmes enceintes?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je déplore autant que le député les situations tragiques qui peuvent survenir sous le régime de la loi actuelle, mais la position du gouvernement a été expliquée par le premier ministre et par moi-même, et elle reste inchangée.

M. Nielsen: Le ministre ne connaît-il pas l'opinion des libéraux de l'Ouest?

LES AÉROPORTS

UPLANDS—LES RÉCLAMATIONS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DU TRAFIC DES JETS

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je lui en ai d'ailleurs donné préavis. Le ministre sait-il que des gens de ma circonscription ont formulé des plaintes et des craintes à propos du bruit et des vibrations accrues qu'entraînera l'augmentation du trafic aérien des avions à réaction à l'aéroport d'Uplands? Il a annoncé, vendredi dernier, que l'on se proposait de modifier les règlements dans ce sens. S'il en est ainsi, par quelles mesures le ministre répondra-t-il à ces plaintes? Pourrait-il nous dire, en particulier, si son ministère va modi-

fier les règlements régissant cet aéroport afin d'interdire tout vol de jet commercial entre minuit et 7 heures du matin, comme c'est le cas, à l'heure actuelle, à Dorval et à Malton?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Voilà qui m'étonne beaucoup, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Je me bornerai tout simplement à dire que nous n'avons reçu aucune plainte. Trois des pistes de l'aéroport d'Ottawa ne s'étendent pas jusqu'à la hauteur de quartiers d'habitation. Quant à la quatrième piste, elle fait l'objet de restrictions. Nous allons nous pencher sur le cas des trois autres et, s'il apparaissait que les électeurs du député sont incommodés, nous ferions de notre mieux pour limiter le plus possible ce dérangement.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pourrait-il pas détourner une petite partie de ce bruit et de ce mouvement d'avions à réaction vers l'aéroport de Gander?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, tant que le député représentera cette circonscription, je ne pense pas qu'on y sera en peine de bruit.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas qu'après avoir attendu 21 ans, les habitants de la circonscription de Gander-Twillingate se féliciteraient de cette sorte de bruit à Terre-Neuve?

AIR CANADA

LES VOLS SUPPLÉMENTAIRES À DESTINATION D'EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, je voudrais lui poser une question sérieuse...

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: ...qui découle de la réponse qu'il a faite hier à ma question supplémentaire. J'ai posé au ministre la question suivante:

...pourrait-il faire en sorte qu'Air Canada effectue des vols supplémentaires à destination d'Edmonton?

Le ministre a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur, un vol pour le député et un autre pour moi.

Je sais que le ministre a des ennuis avec son régime amaigrissant et qu'il a peut-être besoin, à lui tout seul, d'un avion privé pour ses déplacements officiels; mais moi-même, simple député obligé d'emprunter les avions commerciaux et suivant moi aussi un régime...

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: ...je m'inquiète de ce qu'on ait supprimé plusieurs vols prévus pour Edmonton. Le ministre aurait-il l'obligeance de voir ce qu'il pourrait faire à ce propos.

LES PÊCHES

DEMANDE DE RENVOI SPÉCIAL DE LA QUESTION DE LA PÊCHE HAUTURIÈRE DU HOMARD AU COMITÉ PERMANENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Songerait-il à ordonner le renvoi spécial au comité permanent des pêches et des forêts de la question de la pêche au homard au large des côtes afin d'entendre les instances des pêcheurs? Je crois comprendre qu'il est possible de disposer de la question en une journée.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je serais très heureux d'entendre les observations des personnes en cause. Je doute qu'un renvoi spécial au comité soit opportun en ce moment.

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'UNE ENTREPRISE DE LOCATION D'AUTOMOBILES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Devant la grève prolongée des employés de l'entreprise Rent-A-Car à l'aéroport international de Vancouver, le ministre peut-il indiquer le rapport qu'il peut avoir avec ce différend qui touche l'aéroport international et les initiatives prises pour amener les parties en cause à reprendre les négociations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que cette grève relève exclusivement de la province. La grève est faite contre une entreprise de location de voitures qui détient une concession fédérale à l'aéroport international de Vancouver. En ce qui concerne la grève elle-même, nous n'avons absolument aucune compétence. J'ai effectivement autorisé des piquets de grève limités au voisinage des lieux loués à l'aéroport. C'est l'unique rapport que nous avons eu en l'occurrence. Je puis dire officieusement avoir appris que l'une des principales entreprises de location de voitures a maintenant consenti à régler le différend avec ses employés. Il est à espérer que cela amènera les autres entreprises à l'imiter.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA POLITIQUE DES LIGNES DIRECTRICES VISANT LES SALAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il s'il fera incessamment une déclaration au sujet de la Commission des prix et des revenus, qui fait rapport au Parlement par son intermédiaire. Au nom de la Commission, le ministre préciserait-il les principes directeurs actuels à l'égard des traitements et des salaires? Dirait-il aussi en quoi consiste cette politique, puisqu'il semble que le gouvernement tente de maintenir dans les limites de 6 p. 100 les augmentations qui ont été fixées au-delà? Le ministre dirait-il comment la Commission des prix et des revenus entend amener les provinces à un règlement au niveau de 6 p. 100, tandis que le gouvernement fédéral vient d'approuver un règlement au niveau de 10 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne devrait peut-être pas répondre maintenant à cette question. Il pourrait indiquer s'il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre en temps opportun.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce que le ministre des Finances a dit à la Chambre lundi dernier, ainsi que les déclarations de la Commission des prix et des revenus. Pour le moment, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des commentaires additionnels. Je serai heureux de déposer les déclarations de la Commission, mais je suis certain que le chef de l'opposition en a déjà pris connaissance. Je n'ai rien à ajouter aujourd'hui.

LE CENTENAIRE DU MANITOBA

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS POUR LE JAMBOREE

M. Craig Stewart (Marquette): Ma question s'adresse au secrétaire d'État et se rapporte au deuxième Jamboree du Nord et de l'Arctique qui se tiendra à Churchill en juillet pour commémorer le centenaire du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest et auquel plus de 500 scouts du Sud du Canada participeront. Lorsque ce jamboree a eu lieu à Yellowknife, il y a deux ans, le secrétaire d'État avait versé des subventions aux scouts qui s'y étaient rendus. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi son ministère a considérablement réduit ces subventions pour le jamboree de cette année, empêchant ainsi bien des scouts d'y aller?

[L'hon. M. Jamieson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends toute l'importance de la question du député et je dirai que c'est le genre de sujet qu'on pourrait débattre au moment de l'ajournement.

M. Stewart (Marquette): A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LE SERPENT—LA TOXICITÉ DES POISSONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Un rapport de presse publié ce matin nous fait part de la pollution dans le Serpent causée par les mines d'uranium, le ministre peut-il nous dire si l'analyse des poissons pêchés dans cette rivière révèle un taux de toxicité dangereux pour les humains?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que des tests aient révélé pareille toxicité. Je n'ai pas encore eu le temps de vérifier avec mes services.

LE CONTRÔLE DES EFFLUENTS DES USINES UTILISANT DU MERCURE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Pêches. Le ministère des Pêches assure-t-il le contrôle de toutes ces eaux au Canada qui reçoivent les effluents en provenance des usines qui utilisent le mercure dans leurs opérations? Si oui, combien de ces opérations de contrôle ont lieu actuellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Je sais que c'est important. On pourrait peut-être y donner suite au moment de l'ajournement.

M. Harding: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

LE REMPLACEMENT DU «PATRICK MORRIS»

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il réussi à trouver un navire pour remplacer le transbordeur *Patrick Morris* du CN qui a sombré il y a quelque temps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un autre rapport de l'équipe qui cherche un navire en Europe. Cette équipe a éliminé tous

les navires qu'elle a vus sauf un qui devra subir des modifications. On cherche à savoir si les propriétaires consentiraient à faire les modifications. Si oui, nous conclurons le marché. Nous saurons à quoi nous en tenir d'ici la fin de la semaine.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION ET D'OFFICES APPROPRIÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 mai, de la motion de l'honorable M. Olson: que le bill C-197, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de l'agriculture, de même que l'amendement proposé par M. Horner (p. 6719).

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement à ce bill présenté par le député de Crowfoot (M. Horner). Si cet amendement est adopté, le bill accordera un minimum de contrôle aux groupes de production, les producteurs primaires et l'agriculture en général.

Le bill C-197, qu'on appelle le bill omnibus de l'agriculture, revêt une énorme importance dans toute l'industrie agricole. Il visera presque tous ses éléments si les dispositions du bill actuel sont appliquées. Je suis peiné de constater que le ministre et les membres du gouvernement ont signalé à la Chambre et à divers groupes importants de producteurs que l'opposition que nous apportons au bill est de l'obstruction systématique, que nous empêchons le bill d'être envoyé au comité, qui pourrait étudier ses amendements, et que nous avons l'intention de le faire traîner en longueur pour qu'il ne devienne pas loi. C'est vraiment malheureux. Une telle rumeur n'est inspirée que par l'appât personnel du gain politique de la part d'un député ou à cause d'une crasse ignorance de la procédure parlementaire.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas seulement inquiet mais irrité de voir que l'on ait pu employer de telles tactiques à propos d'une question qui touche les moyens d'existence de milliers de familles ayant une exploitation agricole. Il s'agit là tout simplement de tactiques parlementaires mesquines et méprisables.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Parlons d'abord de l'opposition systématique dont les vis-à-vis nous accusent. Ce bill a été présenté à la Chambre le 17 mars. Nous sommes aujourd'hui le 10 juin. Le gouvernement est le seul à décider de la présentation d'un projet de loi à la Chambre. Il est libre et c'est à lui seul qu'en incombe la responsabilité. Or le ministre déclare que la Chambre a été saisie de cette mesure à sept reprises différentes et que jamais le gouvernement n'a pu faire franchir au bill l'étape de la 2e lecture. Un mot à ce sujet. La première fois que le bill a été présenté, il ne pouvait donner lieu à aucun débat. La deuxième fois, il a été présenté une demi-heure environ avant la fin de la séance, aussi n'avons-nous pu en discuter plus longtemps. Ensuite, et pendant des semaines, le gouvernement a mis le bill à l'étude de façon décousue. A aucun moment, l'opposition n'a été autorisée à en discuter plus de trois heures et quart d'affilée. Si mes relevés sont exacts, pendant les trois mois environ au cours desquels la Chambre a été de temps à autre saisie du projet de loi les députés de l'opposition n'ont pu participer au débat que 12 heures en tout, ou à peu près. Que l'on compare ce chiffre aux jours sans fin passés à discuter du bill omnibus traitant de l'avortement et d'autres questions, discussion à laquelle l'opposition a consacré 17 heures sur une période de neuf semaines. Et le gouvernement parle d'obstruction systématique! Les membres de ce gouvernement ont fait une fois de l'obstruction systématique pendant 26 jours bien comptés, à propos des prévisions budgétaires, et maintenant ils nous accusent d'obstruction pour 12 heures! Au cours de ces 12 heures, nous avons traité d'une mesure qui touche 10,000 associations agricoles et commerçantes et 120 organismes de commercialisation. Nous avons eu 12 heures pour discuter d'un bill qui contient 30 articles. Cela fait à peu près trois minutes par article et remarquons en outre que les trois partis de l'opposition ont dû se partager ce laps de temps. Les députés d'en face appellent cela de l'obstruction systématique. On n'a jamais dénaturé les faits d'une façon aussi grossière aux yeux de ces groupes.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Le gouvernement leur a dit qu'il aurait voulu faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible, mais que l'op-

position mettait des bâtons dans les roues. Le gouvernement faisait de son mieux, disait-il, mais l'opposition se refusait à envoyer le bill au comité. Reportons-nous au dossier. Aujourd'hui, c'est le premier jour où la Chambre a pu être saisie de cette mesure depuis le 19 mai, il y a près de quatre semaines. Nous l'avons réclamée tant en privé qu'en public, mais le gouvernement s'y est refusé. Maintenant, il la remet sur le tapis...

Une voix: Un jour où la séance est plus courte.

M. Danforth: Il la présente pendant la plus courte séance de la semaine, ce qui réduit le débat à deux heures et demie environ.

Il y a autre chose encore. Lorsque le gouvernement racontait à ces groupes agricoles que l'opposition retenait la mesure, les membres du gouvernement n'ignoraient pas que si le bill avait été envoyé au comité le jour où il a été présenté, il aurait été impossible de l'étudier, car le comité avait déjà un programme très chargé. Le gouvernement avait déjà soumis les prévisions de deux ministères importants au comité, outre les prévisions du ministère de l'Agriculture. Il savait parfaitement que le comité consacrerait tout le temps qui lui reste avant l'été pour étudier ces choses.

Si le bill est envoyé au comité cet après-midi, il ne pourra pas s'y atteler parce que ses membres examinent une autre mesure. Nous, qui siégeons au comité permanent de l'agriculture, savons qu'un groupe à lui seul a proposé 83 amendements à un bill de 114 articles, et nous comprenons donc—tout comme ceux qui connaissent la procédure parlementaire—qu'il serait impossible d'examiner immédiatement la mesure dont nous sommes saisis. Et pourtant le gouvernement a le front de dire, de façon à toucher l'opinion publique: «Envoyez le bill au comité et vous aurez tout le temps voulu pour le remanier à votre goût.» Ça ne tient pas debout! C'est honteux et c'est méprisable. Quel autre adjectif conviendrait à cette action gouvernementale?

Les ministériels ont dit aux producteurs, et par écrit, que si l'opposition permettait l'envoi de ce bill au comité tous les amendements qu'ils avaient proposés seraient examinés d'un œil favorable pendant l'étape du comité. Or, ils ont tenu ce raisonnement en sachant parfaitement que le comité ne pourrait examiner qu'un nombre très limité d'amendements puisqu'ils comportaient des dépenses du Trésor, mais ils se sont bien gardés de le dire à l'industrie. Ils ne lui ont pas dit non plus que c'était à l'étape de la 2e lecture et non à celle du comité qu'a lieu l'examen du principe du bill. Monsieur l'Orateur, nous avons hélas bien vu le genre de bills que produisent les comités surtout ceux de cette législature.

L'opposition ne cherche pas à dicter à l'industrie agricole les mesures qui conviendraient, mais plutôt à lui permettre de s'exprimer, et d'exercer une certaine influence sur les mesures législatives que le gouvernement va lui imposer. Nous voulons donner une chance à l'agriculture. Mais comment lui venir en aide si ces renseignements erronés circulent à travers le pays? Les dirigeants des groupes divers de producteurs, n'ont pas de temps à consacrer à l'étude de la procédure parlementaire ni à détailler les petits caractères ou les raisons qui ont motivé les prises de position en l'occurrence et ils doivent accepter de confiance les renseignements qu'on leur donne. Et quand ces renseignements sont faux, je m'indigne contre les parlementaires qui s'abaissent à de pareilles manœuvres en échange de quelque avantage politique.

L'hon. M. Olson: Dans ce cas vous devez être furieux contre tous vos collègues.

M. Danforth: On a fourni des renseignements erronés sur l'amendement de mon honorable ami. On a prétendu qu'il devrait y avoir un référendum obligatoire auprès des producteurs d'un littoral à l'autre avant de pouvoir créer aux termes du bill un office de commercialisation. C'est parfaitement absurde! L'amendement ne traite que de deux principes: le premier, c'est que les producteurs primaires devraient être représentés aux conseils d'administration ou aux conseils et agences que nommera le gouvernement d'après les dispositions de la mesure.

• (3.30 p.m.)

Deuxièmement—fait également important—l'amendement ne pose pas en principe l'obligation de tenir un référendum par tout le pays avant de donner suite au bill à l'étude. C'est pourtant ce que le gouvernement a laissé entendre un peu partout. J'appelle cela de faux renseignements, des demi-vérités, des faussetés. Ce que l'on demande dans l'amendement à l'étude—et que tous les producteurs primaires désirent—c'est que les offices ne soient pas créés par le gouvernement d'un simple trait de plume, au moyen d'un arrêté ministériel, sur l'avis d'un bureaucrate désigné par le gouvernement. Les producteurs ne veulent pas de cela. Ils veulent avoir voix au chapitre et dire s'ils veulent ou non un office de commercialisation.

Aux termes de l'amendement à l'étude, dont j'atteste du bien-fondé devant tous les députés, aucun groupe de producteurs primaires ne pourrait être soumis à la surveillance d'un office du gouvernement sans la tenue d'un référendum parmi les producteurs d'une denrée alimentaire donnée, et la majorité des producteurs sont d'accord là-dessus. Cette façon de procéder est équitable et démocratique. Elle permet aux producteurs du secteur primaire, dont le gagne-pain dépend de la mesure en question, de prendre cette décision au sujet de l'Office et je ne vois rien de répréhensible dans cette façon de procéder.

Nous disposons déjà d'offices de commercialisation au niveau provincial qui ont été établis de cette façon. Aux termes de l'amendement à l'étude, les groupes de producteurs de denrées alimentaires ne seraient pas obligés de tenir un autre référendum. Ils ont déjà fait savoir ce qu'ils voulaient, et cela suffit pour les membres de l'opposition. Ils ont dit qu'ils voulaient un office et ils devraient par conséquent en avoir un. Ce que nous voyons d'un mauvais œil dans la mesure législative à l'étude, c'est qu'on y stipule, du commencement à la fin, que ce sont les offices du gouvernement, les gens désignés par le gouvernement, qui doivent prendre toutes les grandes décisions, qu'on ait consulté ou non les producteurs primaires et qu'on ait obtenu ou non leur consentement, peu importe. C'est injuste, à nos yeux.

Voilà les deux principes à la base de l'amendement du député de Crowfoot. Ils me semblent raisonnables et d'application facile. En outre, ils rendent justice aux producteurs primaires, qui sollicitent de l'aide pour régir leurs produits. L'amendement ne veut pas dire que les producteurs ne feraient que ce qu'on leur dirait; il déjouerait les plans des gens du gouvernement qui prennent des décisions.

Les producteurs canadiens ont déjà assez de mal, il me semble, à livrer concurrence sur les marchés, à se tailler un marché au pays, à faire face aux frais des éléments de production, à la hausse des frais de la main-d'œuvre et à assurer de meilleurs produits aux Canadiens et sur les marchés internationaux sans qu'on leur impose pareille mesure. Ils ont déjà assez d'obstacles à surmonter sans être obligés de lutter contre les bureaucrates du gouvernement, un gouvernement dont ils sollicitent l'aide pour pouvoir remédier aux tendances commerciales qui les assaillent de nos jours. Les agriculteurs canadiens demandent au gouvernement fédéral d'agir en allié et non en ennemi. Ils veulent travailler de concert avec le gouvernement et que ce dernier travaille avec eux. Ils refusent de se faire régenter, de se faire dire ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire. Les producteurs du secteur agricole trouvent qu'on leur impose assez de réglementations à l'heure actuelle. Ils cherchent un moyen de se protéger et d'améliorer leur sort; ils ne veulent pas renoncer au droit de prendre des décisions. C'est notre principale objection au bill à l'étude. Le gouvernement s'est engagé aujourd'hui à ne pas créer d'obstructions techniques aux amendements proposés à l'étape du comité.

M. Baldwin: Et nous avons eu du mal à obtenir cela de lui.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, depuis des semaines que nous lui demandons de s'engager dans ce sens. Nous le lui avons demandé en privé, en public, et on en parle dans le hansard. Aujourd'hui, le leader du gouvernement à la Chambre a pris cet engagement, et sincèrement, je crois.

Si on avait demandé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de prendre cet engagement aujourd'hui, il l'aurait fait lui aussi. Nous avons donc maintenant un indice selon lequel le gouvernement acceptera les amendements à l'étape du comité du bill et il entendra toutes les parties intéressées. Si le gouvernement a dit vrai en informant l'industrie agricole canadienne ces dernières semaines que l'opposition retardait l'étape du comité du bill, qu'une fois rendu à cette étape tout irait bien et qu'on étudierait les amendements, que le gouvernement présenterait le genre de mesure souhaitée par l'opposition, n'est-il pas étrange qu'il nous dise aujourd'hui: «Oui, nous promettons d'admettre les amendements et de permettre aux témoins de comparaître»?

M. Whelan: C'est ce que nous faisons à d'autres comités aussi.

M. Baldwin: Nous avons vu ce que vous faites à vos comités.

L'hon. M. Ricard: Vous n'acceptez pas les rapports des comités.

M. Danforth: Je suis convaincu que le gouvernement est sincère dans son engagement auprès du Parlement aujourd'hui. Je suis sûr aussi qu'on permettra à tous les intéressés aux produits visés de présenter des instances. D'autre part, je serais curieux de savoir comment ces divers groupes canadiens seront invités à présenter des instances. Le groupe d'étude révélait dans son rapport—et c'est exact, j'en suis sûr—que tout près de 10,000 groupes, agences et comités ainsi que 120 programmes de commercialisation sont directement visés par les termes du bill C-197.

Tous les députés qui s'occupent d'agriculture savent depuis déjà quelque temps que la mesure à l'étude n'a pas été encouragée par des centaines ou même cinquante groupes agricoles, ou par des milliers de groupes inté-

ressés aux produits; seulement deux ou trois groupes et un grand organisme agricole s'en sont occupés activement. Je ne les en blâme pas; ils ont des difficultés, nous le savons. Ils ont raison de promouvoir une mesure législative semblable et de chercher à la faire appuyer par le gouvernement. D'autre part, le ministre de l'Agriculture, fort de cet appui accordé au bill, ne devrait pas prendre la parole à la Chambre et déclarer que la mesure répond à ce que l'agriculture demande depuis des années. Qu'on ne vienne pas nous dire que l'industrie agricole attend avec impatience une mesure semblable. Comme bien d'autres déclarations qu'on nous a servies, ce n'est tout simplement pas vrai.

• (3.40 p.m.)

Le bill à l'étude vise toute l'industrie agricole, y compris la vente d'engrais chimiques, le traitement des aliments, l'entreposage, tout ce qu'on achète et ce qu'on vend. Tout cela est visé par le bill. En somme, toute l'industrie agricole de la nation entre en jeu. Nous parlons d'une entreprise de peut-être 40 milliards de dollars, en tenant compte de toute la main-d'œuvre, de tous les investissements et de tous les autres secteurs connexes de l'industrie. Nous parlons d'une grande partie de l'économie canadienne. De ce côté-ci de la Chambre, nous, de l'opposition loyale de Sa Majesté, ne permettrons pas, si nous pouvons empêcher la chose, que toute l'industrie agricole soit placée dans une cage juridique aussi étroite.

Une voix: C'est une camisole de force.

M. Danforth: Oui, une camisole de force par laquelle le gouvernement peut contrôler toute l'industrie. Monsieur l'Orateur, nous avons vu ce que les directives du gouvernement peuvent entraîner. Plus d'un homme est en chômage dans nos villes aujourd'hui, et bien des familles vivent dans une plus grande misère qu'ils n'en ont jamais connue, à cause des directives du gouvernement.

Avant de reprendre mon siège, je répète que l'opposition officielle n'a pas l'intention de dire à l'industrie agricole du pays ce qu'elle doit ou ne doit pas faire. Nous comptons empêcher le gouvernement de le faire. Nous estimons que toutes les entreprises agricoles prises ensemble sont en mesure, puisqu'il y va du gagne-pain de tous les intéressés, de prendre les grandes décisions qui les concernent et qu'elles devraient pouvoir le faire sans intervention. Par notre amendement, nous cherchons tout simplement à nous assurer que tous ceux qui s'occupent de la production, de la distribution, de la vente et de l'entreposage des produits agricoles auront l'occasion de décider, en majeure partie, s'ils veulent d'un office de commercialisation et s'ils permettront à leurs entreprises de relever du Conseil national de commercialisation des produits de ferme proposé, dans le bill à l'étude. C'est à eux, et seulement à eux, qu'il revient de prendre cette décision. Nous n'empêcherons aucun groupe d'avoir pareil office, à condition qu'il le veuille.

Avant de terminer, je tiens à signaler qu'en vertu des dispositions de la mesure à l'étude, tous ceux qui exercent un monopole dans le domaine de la production, qu'il s'agisse de poulets à rôtir, d'oeufs ou de quoi que ce soit, se trouveraient dans une position confortable, car le gouvernement pourrait, au moyen d'un règlement, empêcher toute autre industrie et tout particulier de se lancer dans le même genre d'affaires et de leur livrer concurrence. Cela s'applique néanmoins à tout le pays. En vertu du bill à l'étude, le gouvernement pourrait régir les quotas et la production canadienne. La raison pour laquelle cette mesure ne saura jamais répondre aux demandes des producteurs, c'est que, comme l'a signalé le ministre lui-même, ils sont incapables de contrôler les importations au pays.

Quand le ministre traitera du projet de loi, j'aimerais qu'il réponde oui aux quelques simples questions qui suivent. Premièrement, en vertu du bill actuel, le gouvernement promet-il aux producteurs du secteur primaire qu'ils recevront davantage pour leurs produits? Deuxièmement, aux termes du bill à l'étude, le gouvernement promet-il que les frais des éléments de production n'augmenteront pas? Troisièmement, en vertu du projet de loi, le gouvernement consentira-t-il à refuser les importations qui s'approprieraient une partie du marché intérieur réparti en vertu d'un régime de quotas? Quatrièmement, aux termes du bill à l'étude, les consommateurs canadiens, qui ont énormément d'importance et s'intéressent beaucoup à cette mesure, vont-ils obtenir la même qualité de produits sans hausse de prix? Si le ministre peut répondre oui à toutes ces questions, nous avons alors ici un projet de loi bien différent de ce qu'il a l'air.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma contribution au débat sur le bill C-197, créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, sera très brève. Malgré la rédaction assez séduissante de l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner), les députés du Nouveau parti démocratique s'y opposeront. Je crois cependant que nous pouvons approuver les principes généraux du bill. La forme qu'il revêtira lorsqu'il reviendra du comité est une autre question. Je pense qu'approuver cet amendement ne servirait qu'à encourager les redites. J'ai un télégramme émanant de la

province de la Colombie-Britannique qui déclare, entre autres, ce qui suit:

En fait, nous organisons des plébiscites dans la province à propos des offices de commercialisation nous ne voyons donc aucune nécessité d'en tenir un de plus pour décider si nous sommes prêts ou non à adhérer à un organisme national de commercialisation puisque l'administration provinciale leur permet de traiter directement avec un organisme national, voire même de signer des contrats avec lui.

C'est un des points de vue de ma province. Tous les députés de notre parti qui le désiraient ont exprimé leurs vues sur ce bill avant la proposition de cet amendement. Je pense donc n'avoir plus que quelques mots à en dire. Ce qui importe, c'est que les divers représentants des organisations agricoles et des groupes commerçants aient l'occasion de comparaître devant le comité de l'agriculture afin de présenter leurs propres instances. D'autres députés de notre parti ont insisté pour que nous nous assurions que ces groupes et ces organismes aient une représentation suffisante au sein de ce Conseil national de commercialisation des produits de ferme que l'on se propose d'instituer. Ils ne veulent pas se contenter de faire partie de l'organisme consultatif. Ils veulent prendre part aux décisions qui touchent leur vie quotidienne et leur entreprise.

Les dernières questions énumérées par le député qui m'a précédé m'ont tout particulièrement intéressé. Je pense qu'elles pourraient s'appliquer à n'importe quel office de commercialisation. On n'a sans doute pas manqué d'y répondre au cours des années car nous avons certainement vu naître des offices de commercialisation qui ont rendu de grands services non seulement aux consommateurs mais également aux groupes qu'ils représentaient. Il est dommage qu'un bill présenté le 17 mars et qu'on n'a plus étudié depuis le 19 mai ne nous soit pas réellement revenu avant le 10 juin. Je partage l'avis du député de Kent-Essex et je ne suis pas sans éprouver des doutes quant à la priorité que le gouvernement accorde à ce bill, étant donné qu'il s'agit d'une question d'une grande urgence. Je garderai mes réflexions pour moi, à ce stade, et pour conclure, j'espère que ce bill pourra être envoyé au comité.

• (3.50 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, si le député d'Essex (M. Whelan) souhaite faire quelques commentaires, j'aimerais qu'il les fasse tout haut.

M. Whelan: J'en ai déjà assez entendu comme cela et je ne veux pas ajouter au concert.

M. McCutcheon: L'honorable député possède pourtant un certain talent à ce sujet.

L'hon. M. Jamieson: Qu'est-ce qui vous fait penser qu'il ne se lèvera pas?

Des voix: Oh, oh!

M. McCutcheon: Si le ministre des Transports veut entrer dans la danse, il est le bienvenu. Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que pendant cinq minutes; je n'en imposerai pas plus à la Chambre. Pour commencer, je dirais que je suis d'accord avec le principe d'établir un conseil de commercialisation, mais je fais certaines réserves sur la manière dont la mesure est rédigée. L'article 3 précise:

Il est établi un conseil appelé Conseil national de commercialisation des produits de ferme...

Le bill poursuit en disant que les membres seront nommés par le gouverneur en conseil à titre amovible. Il est dit aussi que les membres d'un office sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil, et c'est à cela principalement que je m'oppose de toutes mes forces. Je m'oppose à ce paternalisme démodé à l'égard des agriculteurs, à cet air de savoir ce qui leur convient le mieux. La délivrance des permis permettra de savoir qui est dans le coup et qui ne l'est pas. Je crois qu'il y aura plus de bureaucrates qui s'occuperont des affaires des agriculteurs qu'il n'y aura de producteurs.

Je ne sais pourquoi le gouvernement refuse depuis si longtemps que les producteurs primaires soient représentés au Conseil national de commercialisation des produits de ferme ou à ses offices. Nous aurions évité ce soi-disant retard.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Mais ce bill ne mentionne nulle part les producteurs primaires. Je connais le ministre de l'Agriculture (M. Olson) depuis longtemps et je le tiens en grande estime. Je soupçonne qu'aussi longtemps qu'il occupera ce poste les producteurs primaires seront représentés, mais pourquoi le gouvernement craint-il d'insérer cet amendement dans le bill?

La raison pour laquelle je pense que le ministre de l'Agriculture ne s'y opposerait pas est que je le connais depuis si longtemps et que je me souviens l'avoir entendu dire le 12 décembre 1962...

M. Bell: Je m'en souviens aussi.

M. McCutcheon: A la Chambre, à l'occasion d'un débat sur les subsides, parlant d'un sujet semblable à celui-ci, il a déclaré à l'époque:

Pour cette raison, je pense que de tels projets devraient être élaborés par les fermiers eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Que les temps ont changé. Les opinions dépendent du siège qu'on occupe. J'appuie l'amendement proposé par le député de Crowfoot, car il empêchera que n'arrive ce que le ministre de l'Agriculture craignait tant il y a quelques années. Je me souviens d'autres propos qu'a tenus le ministre. Je n'ai pas la citation ici, mais il se rappellera sans doute le temps où un petit problème de favoritisme politique s'est posé dans un bureau de poste, le ministre s'est alors montré très sévère. Je ne veux pas laisser supposer, même un instant, qu'il y aurait du favoritisme politique dans la nomination des fonctionnaires à ces offices de commercialisation, mais la possibilité existe; en conséquence, j'estime que l'amendement du député de Crowfoot est des plus appropriés. Le voici:

«Cette Chambre ne donnera pas suite à une disposition autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme lorsque la création de ces offices est laissée à la discrétion du gouvernement, et lorsque la désignation des membres de ces offices est à la nomination et au plaisir du gouvernement ...»

Fichtre! Une autre chose qui me préoccupe, c'est que ceux qui vont prendre les décisions touchant les agriculteurs n'ont aucune expérience pratique. Ils seront probablement munis de diplômes de Ph.D. Ce seront des économistes, des universitaires, et ainsi de suite. Le genre de recommandations auxquelles ils aboutiront se trouve à la page 8 de «L'agriculture canadienne des années 70», titre vraiment épatant. J'espère qu'un jour quelqu'un pourra m'en expliquer le sens. Je me contenterai de lire une rubrique:

...planification plus poussée et accords plus nombreux entraînant une intégration horizontale, rétrograde ou hardie;

Ce sont ces oiseaux-là, et je les appelle ainsi à bon escient, qui prendront les décisions qui touchent les agriculteurs actifs, à moins que le ministre ne nous donne l'assurance que ces conseils comprendront des gens du métier. J'ai entendu dire que même si nous avions des économistes en nombre suffisant pour se donner la main de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, il n'en sortirait pas une décision, et je crois qu'il y a du vrai là-dedans.

L'orateur précédent a dit que ce bill pouvait être amendé sur pratiquement tous les points qu'il touche pourvu qu'il puisse être étudié en comité. Nous savons naturellement que ce n'est pas le cas car le gouvernement n'est pas tenu en principe d'y apporter des

changements. Je parle au nom de beaucoup d'associations agricoles, je le sais, en disant que nous sommes heureux que le ministre nous ait donné l'assurance de faire insérer dans le bill les modifications et les amendements que nous désirons.

J'ai ici une lettre émanant d'une association de cultivateurs de l'Alberta qui ont été dupés avec ces faux renseignements, ou quoi que ce fût, qui leur ont été donnés. Je sais qu'ils seront contents à présent puisque l'erreur a été débusquée et que le comité pourra convoquer des témoins. Il reste à espérer que le bill pourra être remanié dans la mesure où il sera acceptable. Je redis au ministre de l'Agriculture: «Je vous en prie, veillez à ce qu'il y ait des gens pratiques dans ces offices pour qu'on n'y parle pas pour ne rien dire. Ainsi ce projet de loi fera peut-être œuvre utile pour la collectivité agricole et pour les consommateurs.»

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois un devoir et un plaisir pour moi de prendre la parole sur le bill C-197, intitulé «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme.»

Tout d'abord, si je suis d'accord avec les idées du secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Côté), député de la circonscription de Richelieu, je ne vois vraiment pas la nécessité d'un tel bill. Au fait, voici ce qu'il disait à la Chambre, le 4 juin dernier, comme l'atteste la page 7761 de Hansard:

A ce moment-là, comme le disait mon honorable ami, «les vaches seront bien gardées». Elles semblent en effet bien gardées, grâce à la politique du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire du ministre croit donc que «les vaches sont bien gardées» par le gouvernement et que l'agriculture canadienne se porte très bien. C'est sans doute ce qui l'a poussé, comme il le dit si bien lui-même, à vendre toutes ses vaches quelques jours après les élections. Je le comprends très bien, car c'est sans doute plus payant d'en avoir une au Parlement que d'en avoir 25 dans l'étable, de la façon dont vont les choses actuellement.

C'est sans doute à cela que mon honorable ami de Richelieu faisait allusion lorsqu'il déclarait que les vaches étaient bien gardées. Je ne veux pas m'attarder davantage sur ce sujet et je traiterai donc du bill C-197.

La situation agricole n'est pas rose, spécialement au Québec, peu importe ce qu'en pense le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Et je citerai quelques chiffres qui prouvent que la situation est grave.

A la page 11 du volume 1349 du Bulletin de nouvelles du ministère de l'Agriculture, on peut lire ce qui suit:

Bien que l'indice général des prix à la consommation ait marqué une hausse de 36 p. 100 entre 1948-1952 et 1964-1968, le prix des denrées alimentaires n'a augmenté que de 33 p. 100 au détail. Les prix obtenus par les cultivateurs n'ont augmenté que de 9 p. 100 durant cette même période.

Plus loin, on peut lire qu'en 1948, le salaire horaire moyen, qui était de 92c., permettait d'acheter 18 gros œufs de catégorie A. En 1968, le salaire horaire moyen, qui était de $2.58, permettait d'acheter 59 œufs de la même catégorie. Ce sont toujours les mêmes, c'est-à-dire les agriculteurs, qui font les frais d'une économie maladive, rétrograde, avec ou sans planification de la part du ministère de l'Agriculture, celui du Commerce et de l'Industrie, etc.

Je suis persuadé que plusieurs personnes pensent que le gouvernement aide beaucoup les agriculteurs. Toutefois, qu'est-ce qui peut compenser les failles qui existent relativement à la mise en marché des produits? J'aimerais maintenant citer en partie la page 12 du Bulletin précité.

Les cultivateurs canadiens ne reçoivent pas beaucoup de subventions. Une comparaison effectuée par l'OCDE démontre que les dépenses fédérales pour l'agriculture au Canada (y compris non seulement les subventions, mais tous les services comme la recherche et l'inspection) s'établissent à une moyenne d'environ $286 par personne active en agriculture contre $1,287 aux États-Unis. Le niveau de soutien au Canada est l'un des plus faibles du monde occidental.

Nous constatons, à la lecture de ce qui précède, qu'il est insensé de dire que les agriculteurs sont trop subventionnés. Leurs revenus sont aussi peu encourageants, car ils suivent une courbe descendante. Nous lisons, à la page 191 du rapport présenté par la *Canadian Agriculture Outlook Conference, 1969*, conférence qui s'est déroulée à Ottawa les 24 et 25 novembre dernier, ce qui suit, et je cite:

... le total du cash reçu d'opérations sur la ferme en 1969 est supposé être à peu près $4,290 millions de dollars, soit 100 millions de moins qu'en 1968.

A la page 195 du même rapport, on peut lire qu'en 1969 le profit des cultivateurs s'élevait à environ un milliard 425 millions de dollars, soit à peu près 10 p. 100 de moins qu'en 1968.

Or, les dépenses ont augmenté d'environ 117 millions.

En étudiant ces chiffres, il est assez facile de constater que les vaches canadiennes ne sont pas aussi bien gardées que semble le croire mon collègue de Richelieu.

Pour remédier à la situation, on présente le bill C-197. Je suis en faveur de l'établissement d'un Conseil national de commercialisation des produits agricoles, dans la mesure où le cultivateur aura une liberté d'action au sein de cet Office.

En lisant attentivement le bill, j'ai découvert plusieurs failles dans de nombreux articles.

Au paragraphe *d*) de l'article 2, il est stipulé que la commercialisation...

... comprend la vente, la mise en vente et l'achat, la fixation du prix, l'emballage, la transformation, le transport, l'entreposage et tout autre acte nécessaire pour préparer le produit sous une certaine forme ...

Je suis d'avis que le gouvernement met solidement la main sur tout le commerce des produits agricoles.

Plus loin, à l'alinéa (iii) du paragraphe *e*) de l'article 2, on voit qu'on peut, en vertu d'un plan de commercialisation:

... déterminer à quel prix et en quel temps et lieu le produit réglementé ou l'une de ses variétés, classes, ou qualités peuvent être commercialisés dans le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation,

Le gouvernement, par cet article, décide donc du prix, du temps, du lieu, etc... de la vente des produits agricoles dont il s'agit. L'agriculteur devient donc tout simplement un employé du gouvernement, ne jouissant plus de liberté à l'égard de sa production.

De plus, seuls les agriculteurs acceptés par le gouvernement ou les responsables nommés par celui-ci pourront produire, comme le stipule l'alinéa (v) du paragraphe *e*) de l'article 2. En effet, on peut lire ce qui suit, et je cite:

... un système d'octroi de permis aux personnes s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé ...

Ainsi, l'agriculteur ne sera plus libre, car tout dépendra du bon vouloir des autorités nommées par le gouvernement.

Le gouvernement pourra même demander aux agriculteurs de lui remettre des «redevances ou frais», comme le stipule l'alinéa (vi) du paragraphe *e*) de l'article 2, et je cite:

... l'imposition par l'office de redevances ou frais et leur recouvrement des personnes s'occupant de la culture, de la production ou de la commercialisation du produit réglementé ...

Quant au produit réglementé, le paragraphe *g*) de l'article 2 stipule ce qui suit, et je cite:

... un produit de ferme dans la mesure où il est cultivé ou produit.

Et, plus loin, on peut aussi lire:

... dans toute région du Canada désignée dans la proclamation qui autorise un office à exercer ses pouvoirs.

Il s'agit donc, à mon avis, de la mainmise du gouvernement sur tous les produits de ferme, par l'entremise de gens choisis par lui.

• (4.10 p.m.)

L'article 3 du bill C-197 précise que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme est nommé par le gouverneur en conseil, donc par le cabinet.

De plus, l'article 5 stipule que les membres de ce conseil deviennent des fonctionnaires, donc indépendants des agriculteurs à qui ils n'auront aucun compte à rendre. Les cultivateurs n'auront donc plus aucune emprise sur la commercialisation de leurs produits.

L'article 6 dit que le but de cette loi est de conserver et de promouvoir une organisation agricole efficace et concurrentielle, ce qui signifie la disparition complète de toutes les fermes, moyennes ou petites.

Ce conseil a le pouvoir d'obliger toute personne s'occupant de production ou de commercialisation à s'inscrire à un office et à tenir des livres, selon les modalités prescrites par le Conseil, aux termes des alinéas 1, 2 et 3 du paragraphe *e*) de l'article 7.

De plus, l'inspecteur de ce conseil peut, en vertu de l'article 34, entrer partout, lorsqu'il a des raisons de croire qu'il s'y trouve un produit réglementé destiné à la commercialisation et examiner les livres, dossiers et autres documents qui s'y trouvent.

En vertu des articles 36 et 37, toute personne qui contrevient à une disposition de cette loi ou omet de se conformer aux exigences du Conseil est coupable, et je cite:

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans ou plus, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

Monsieur l'Orateur, le bill, dans sa forme actuelle, sera certainement amendé au stade du comité et je me propose d'assister à toutes ses séances, car je m'oppose catégoriquement à l'adoption de ce bill. S'il est mis aux voix, je m'opposerai à son adoption, car il faut absolument qu'il soit amendé, autrement, c'est une camisole de force qu'on impose aux agriculteurs. Je crois qu'on devrait donner à ce bill un caractère plus démocratique.

Au lieu de faire nommer par le gouvernement tous les fonctionnaires qui appliqueront cette loi, il serait souhaitable de diviser ce conseil en trois sections, comme le mentionnait mon honorable collègue, le député de Roberval (M. Gauthier), à la Chambre, le 27 avril dernier.

Je propose qu'il y ait, premièrement, un secteur fédéral; deuxièmement, un secteur provincial et, troisièmement, un secteur constitué par les producteurs eux-mêmes. Chaque secteur nommerait ses propres représentants et ainsi jouirait d'une certaine liberté à l'égard de l'application de ce bill. Si l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) ne peut vraiment pas faire cela, je lui conseille fortement de déléguer tous ses pouvoirs aux provinces, comme je lui suggérais le 4 juin dernier.

Les groupes de producteurs primaires veulent nommer eux-mêmes leurs représentants ou les faire nommer par leur association professionnelle, afin d'assurer le contrôle et la mise en marché de leurs produits. Ils ont leurs propres cadres et ils veulent faire exécuter leurs volontés par la voie normale, c'est-à-dire par l'entremise de leur association. Toutes les provinces canadiennes sont dotées d'une ou de plusieurs associations de cultivateurs. Voilà pourquoi ils veulent eux aussi la leur, connaissant mieux que quiconque leurs besoins individuels ou collectifs. Ils connaissent mieux que quiconque le prix de revient de chaque produit de consommation qu'ils veulent mettre sur le marché. Or, à mon sens, ils sont meilleurs juges que quiconque pour conseiller l'organisme qui doit les régir, aux termes du bill C-197, sur l'établissement de prix justes pour leurs produits.

Je suis d'avis que lorsqu'un secteur de l'économie aussi important que celui de l'agriculture est dans le marasme, nous devrions diagnostiquer le mal, afin d'y remédier et le plus vite possible. Je crois que, jusqu'ici, le gouvernement fédéral a prouvé son incapacité à régler de façon adéquate le problème de l'agriculture, quoi qu'en pense mon honorable ami de Richelieu, et je persiste donc à demander à l'honorable ministre d'élargir la portée du bill C-197 en ce qui a trait à la représentation au sein du Conseil ou encore de déléguer ses pouvoirs à quelque autre autorité.

La situation actuelle ne peut pas être pire, à mon sens. Les subventions aux expéditeurs de lait et de crème industriels du Québec ont été les suivantes, en paiements nets. L'honorable député de Roberval avait posé au ministre de l'Agriculture la question suivante:

Quels ont été les montants accordés aux producteurs de lait industriel du Québec pour les années 1967, 1968 et 1969?

La réponse se lit ainsi:

1. Les paiements nets de subventions aux expéditeurs de lait et de crème industriels du Québec ont été les suivants:

1967-68	41.2 millions de dollars
1968-69	44.4 millions de dollars
1969-70 (incomplet)	36.7 millions de dollars

La deuxième partie de la question se lisait comme il suit:

2. Quels ont été les montants retenus pour la mise en marché ou la pénalisation de surproduction aux producteurs de lait industriel du Québec, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

La réponse fut la suivante:

2. Les retenues sur les paiements de subvention aux fins de payer le coût d'exportation des excédents ont été les suivantes:

1967-68	4.5 millions de dollars
1968-69	7.2 millions de dollars
1969-70 (incomplet)	13.6 millions de dollars

Les chiffres sont donc croissants. Ainsi, on donne d'une main et l'on retire de l'autre, tout en donnant moins d'argent d'année en année. En 1968, par exemple, on a donné 36.7 millions de dollars aux producteurs du Québec et, en 1970, on ne leur donne que 23.1 millions, ce qui constitue une diminution de 13.6 millions de dollars à court terme, alors que nous souffrons le gouvernement au pouvoir.

Certaines personnes déjà en poste dans certains bureaux régionaux sont d'avis que les agriculteurs feraient bien de sacrifier une certaine liberté personnelle pour protéger leurs intérêts. Je ne suis cependant pas d'accord. S'il faut sacrifier sa liberté pour vivre convenablement dans un pays riche comme le Canada, il faut vraiment être aux prises avec un piètre gouvernement.

Je voterai donc contre ce bill s'il n'est pas modifié convenablement en vue de respecter la liberté des agriculteurs. On a soupé d'un régime où il faut être attaché comme un chien pour survivre. Il est grand temps que l'on coupe la corde qui sert à attacher les agriculteurs.

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture invoque le Règlement.

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je mal compris, mais l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin) a lu, en ce qui a trait à l'article 2, «plan de commercialisation»...peut faire la commercialisation, réglementer la vente.

Quant à moi, je lis:

e) «plan de commercialisation» signifie ...

Je ne sais pas si mon interprétation est mauvaise ou si j'ai mal compris, mais si ce que le député a lu est juste, cela change complètement la nature du bill. L'honorable député pourrait-il répéter ce qu'il a inscrit sur ses notes? Ceci m'éclairerait, parce que c'est bien important.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, s'agit-il de l'article 1.?

M. Côté (Richelieu): Monsieur l'Orateur, il s'agit du paragraphe *e*) de l'article 2.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à l'honorable secrétaire parlementaire que j'ai dit «peut», mais je pense que j'aurais dû lire «signifie».

M. Côté (Richelieu): En effet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Il est bon de rappeler aux députés qu'au stade de la deuxième lecture, il n'est pas permis d'étudier un bill article par article et de s'y référer, comme l'honorable député de Richmond l'a fait au cours de son discours. A ce sujet, je voudrais citer une partie du commentaire 381 du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, 4e édition:

Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les articles du projet de loi.

Le stade tout désigné pour la discussion d'un bill article par article est bien l'étude en comité et non pas celui de la deuxième lecture.

L'honorable député de Joliette a la parole.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir...

M. Beaudoin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

M. Beaudoin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je vous remercie de m'avoir rappelé à l'ordre. Toutefois, je voudrais dire que je ne veux pas critiquer les formules «d'application.» Cependant, à mon avis, il est enrichissant de retourner à la source pour savoir comment on doit commencer à discuter au comité.

• (4.20 p.m.)

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, on me permettra de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour exprimer certaines opinions sur ce bill discutable et discuté, il est certain, et en particulier sur l'amendement présenté par un collègue de mon parti.

Le bill C-197, comme tous les députés le savent déjà, est d'une extrême importance. Je crois que je ne m'attarderai pas à dire qu'en principe nous sommes favorables à la création de l'Office de mise en marché des produits agricoles. Nous sommes favorables, bien sûr, à des modifications qui apporteront des améliorations, en assurant un revenu plus considérable à tous les agriculteurs canadiens. D'autre part, il semble que le mode de représentation au sein de cet organisme, dont les membres seront nommés par le gouvernement, n'est pas suffisamment clair.

Plusieurs députés ont signalé l'importance de la représentation des producteurs. Je pense, comme eux, que cette représentation des producteurs est non seulement souhaitable, mais nécessaire, quand il s'agit de mettre

sur pied un organisme qui devra assumer d'aussi lourdes responsabilités.

Or, le bill ne nous dit pas qui sera nommé. Qu'est-ce qui nous assure que les membres de cet organisme seront compétents et représenteront vraiment tous les groupes agricoles du Canada?

Je crois qu'il est de notre devoir, à titre de députés, d'exiger que l'honorable ministre et le Parlement modifient ce bill de façon que la représentation des différentes associations agricoles soit assurée.

Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun doute sur la bonne foi du ministre qui présente ce bill, mais est-il suffisant de se fier à la bonne foi du ministre, alors qu'il pourrait fort bien, un jour, changer d'avis?

Pour notre part, nous exigeons qu'on nous assure qu'un certain nombre des membres de cet organisme, qui aura de grandes responsabilités, si l'on s'en tient aux articles du bill, seront choisis parmi les agriculteurs.

Je crois que les agriculteurs ont droit à cette représentation, en vue d'assurer que les compétences nécessaires puissent conseiller cet organisme. Quand le gouvernement aura compris l'importance de cette représentation, nous pourrons espérer certains changements, lorsqu'il s'agira de discuter du bill en comité, de façon à assurer aux producteurs une représentation convenable.

On me dira que le bill actuellement à l'étude n'empêche pas ces nominations. Je reconnais l'importance—et je l'ai dit tantôt—de la mise en marché des produits agricoles et je ne voudrais pas, à un certain moment, que nous soyons accusés simplement de retarder l'adoption de cette loi.

Je crois qu'il est de notre devoir d'exiger cette représentation, si nécessaire. En faisant tout simplement confiance à ce bill, qui manque de précision et d'assurance, je crois que nous manquerions à notre devoir.

Nous exigeons ces précisions dans les meilleurs intérêts de la profession agricole.

Notre intervention ne vise aucunement à retarder l'adoption de cette loi. Au contraire, nous en reconnaissons le bien-fondé et le principe de base.

Étant donné l'importance de ce bill, il faut reconnaître que le gouvernement s'accorde la juridiction totale sur l'agriculture. Reconnaissant aussi l'importance de l'agriculture au Canada, ainsi que les difficultés auxquelles se heurtent les agriculteurs, il est évidemment aussi important d'adopter une loi de nature à améliorer leur sort.

Ce bill, qui contient des articles sur la reconnaissance officielle d'un agriculteur, sur la sélection des terres destinées à la culture de certains produits et sur le contrôle de la production en général, constitue l'énoncé d'une politique de dirigisme. Je ne dis pas qu'il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, que le gouvernement apporte son concours relativement à la production de ces produits. Comme plusieurs associations le réclament depuis fort longtemps, nous désirons la création d'une commission ou d'une agence s'occupant de déterminer la production à l'avantage de l'agriculture et des producteurs.

Toutefois, je me demande pourquoi le gouvernement refuserait la suggestion à l'effet que la Chambre nous assure la représentation des producteurs au sein de cette commission ou de cette agence. Pourquoi nous les refuser? Je ne vois pas pourquoi le gouvernement refuserait plus longtemps de nous assurer cette représentation qui, à mon avis, est nécessaire, afin d'exercer un meilleur contrôle, et se priverait en même temps de renseignements nécessaires. Je l'ai dit: je ne crois pas que ces arguments méritent d'être discutés à la Chambre.

J'ose plutôt croire à la bonne foi des députés et penser qu'on a peut-être oublié de reconnaître la valeur de la représentation des agriculteurs au sein d'une telle commission. En effet, cela constituerait un véritable enrichissement.

Les problèmes sont multiples en ce qui a trait au lait, au blé, aux légumes et aux importations en général, qui, de temps à autre, sont très embarrassantes pour les producteurs canadiens. Cette commission aura, je pense, tout le pouvoir nécessaire afin que les importations, dans certains cas, soient limitées. Ainsi, la production de lait, de blé ou de légumes deviendra plus régulière et sera mieux dirigée à l'avantage des producteurs canadiens.

Nous désirons tous que l'agriculture soit prospère. Étant donné tout l'intérêt que je manifeste à l'égard des producteurs de ma circonscription et des producteurs canadiens en général, et grâce, je l'espère, à la collaboration de tous les députés, les représentants des diverses associations agricoles du Canada pourront faire partie de cette commission. Le gouvernement comprendra que ces suggestions de l'opposition ne vont pas à l'encontre du principe de ce bill et ne visent pas à mettre en doute la bonne foi du ministre qui a présenté ce bill. Au contraire, nous avons voulu participer à l'élaboration de ce bill, afin que les producteurs prennent la place qui leur revient, considérant qu'ils sont directement en cause.

J'imagine qu'un gouvernement impartial n'hésitera pas un moment à reconnaître le bien-fondé de cette représentation, qui ne peut que favoriser notre agriculture, qui peut assurer aussi un revenu suffisant à nos producteurs, si elle est bien organisée.

Je termine mes remarques en formulant le vœu que tous les députés comprendront l'importance de ce bill et de cette représentation qui est non seulement souhaitable, mais nécessaire.

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre d'avoir ramené le bill C-197 à la Chambre afin que le sort en soit réglé autrement que par des déclarations à la presse et autres organes d'information. J'ai une raison de me montrer aimable envers le ministre. J'espère qu'il visitera le comté de Norfolk cet automne pour assister à l'ouverture d'une exposition agricole. Nous comptons que le ministre acceptera l'invitation que lui a faite la société agricole de la région.

Je participe à ce débat pour prouver la logique de mes observations. Au cours de la session, dans le discours du trône et dans une déclaration préliminaire, le ministre a exprimé son intention de présenter une mesure qui permettrait à des offices nationaux de commercialisation de fonctionner au Canada, et j'ai rédigé un article de journal où je saluais de tout cœur cette déclaration et disais attendre avec impatience le projet de loi.

J'ai été atterré en voyant que le bill présenté ne renfermait pas des articles qui seraient, néanmoins, d'importance vitale. Dans l'article en question, j'ai écrit qu'il était absolument essentiel aux producteurs primaires de conserver une certaine mesure de contrôle sur tout office national. Le gouvernement aurait obtenu l'assentiment de tous les partis d'opposition s'il avait inséré dans le bill un article précisant qu'indubitablement des producteurs primaires seraient désignés ou élus au Conseil national de commercialisation, ainsi qu'aux offices nationaux de commercialisation.

• (4.30 p.m.)

En deuxième lieu, le gouvernement aurait pu facilement faire accepter ses propositions, s'il avait simplement tenu un référendum ou un plébiscite quelconque parmi les producteurs de n'importe quelle matière première, afin de se rendre compte s'ils étaient favorables à l'établissement d'un office de commercialisation. S'ils l'avaient trouvé peu pratique ou non avantageux, ils devraient avoir le privilège de se prononcer contre. C'est le principe en vertu duquel les offices de commercialisation fonctionnent en Ontario. Dans cette province, une majorité de 66⅔ des producteurs doivent approuver un programme. Ils peuvent également voter contre un office, lorsqu'ils constatent qu'il n'agit pas dans leur intérêt bien compris—et la chose s'est produite à maintes reprises en Ontario. Nous ne sommes sûrement pas trop exigeants quand nous proposons au gouvernement d'insérer une protection ou une soupape de ce genre dans la loi actuellement à l'étude.

Nous ne nous contentons pas de l'assurance du ministre que des producteurs primaires feront partie du Conseil. Comme mes honorables amis l'ont signalé, le ministre est animé des meilleures intentions, sans aucun doute, et aussi longtemps qu'il conservera son portefeuille, il veillera sûrement à ce que cela se fasse. Nous voulons un engagement écrit; nos producteurs veulent plus qu'une assurance du ministre ou une indication qu'ils seront représentés au gré du gouvernement ou du gouverneur en conseil.

Nous nous méfions aussi de la promesse que des amendements découleront de l'étude en comité. Nous avons beaucoup appris lors de l'étude d'autres projets de loi en comité, où des amendements acceptables et sérieux, rédigés sur les conseils de juristes et formulés de manière à ne pas s'opposer aux principes de la mesure en cause, ont été rejetés par la majorité des membres. On n'a pas expliqué la situation aux producteurs du pays. Le gouvernement a dit: «Il vous suffit de faire renvoyer le bill au comité où vos recommandations et propositions seront toutes entendues et approuvées.» Il n'en est rien.

L'opposition se réjouit de la déclaration du président du Conseil privé (M. Macdonald) et du ministre, selon laquelle le gouvernement s'engage à accepter des amendements raisonnables à ce projet de loi. C'est à cause de cette garantie que nous sommes disposés à accepter une limite aux débats, à mener les discussions à bonne fin et à envoyer le bill au comité permanent de l'agriculture.

Les producteurs primaires de ma région avec lesquels je me suis entretenu au sujet du bill C-197 ont exprimé des opinions différentes. Les producteurs de volaille sont au nombre des quelques groupes qui pourront bénéficier de cette loi, et même eux n'étaient pas au courant de la façon bureaucratique et autocratique dont le Conseil national de commercialisation serait établi. De plus, les gens sont devenus soupçonneux lorsqu'on s'est rendu compte qu'il n'y avait pas assez d'exemplaires du bill pour tous ceux qui en avaient demandés afin de savoir à quoi il rime au juste. Le conseil de commercialisation des producteurs de tabac jaune de l'Ontario a adopté une attitude ambiguë à propos du bill. Il ne s'y est pas opposé, mais peut-être n'est-il pas en mesure de profiter des services d'un conseil national de commercialisation à

l'heure actuelle. Le tabac, mes collègues le savent, n'est cultivé que dans certaines régions du Canada. L'Ontario a un système de contrôle assez rigide confié à un conseil élu par les deux tiers des producteurs. Toutefois, dans d'autres régions l'industrie du tabac en est encore à ses débuts et les cultivateurs refuseraient les contrôles que l'Ontario trouve acceptables. Ce qui renforce la méfiance envers le bill C-197, c'est aussi l'état d'esprit des producteurs laitiers qui relèvent de la Commission canadienne du lait. Dans bien des cas, ils n'ont eu qu'à se louer de celle-ci, mais dans d'autres, leur contingent a été ramené bien au-dessous d'un niveau rentable.

Je le répète, je ne songe pas à prolonger le débat indûment. En terminant, je tiens à dire que j'accepte sans réserve le principe du bill, mais je voudrais que les détails soient stipulés par écrit, échappant ainsi aux caprices d'un ministre. La participation des producteurs à l'élaboration des politiques est indispensable et, à moins que le gouvernement n'accepte ce point de vue au comité, il se heurtera à de nouveaux obstacles quand le bill reviendra à la Chambre pour la 3e lecture. Nous voulons que la loi, dans sa rédaction finale, indique bien clairement que le contrôle de la production sera exercé par les producteurs primaires et les décisions prises par ceux-ci dans leur propre intérêt.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, il convient, je pense, de dire encore une fois que le bill est un des deux plus importants projets de loi sur l'agriculture qui aient été présentés au Parlement cette session-ci. L'autre, naturellement, tendait à changer le classement des grains et traitait d'autres aspects du commerce céréalier tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada.

On a parlé du temps consacré au débat de cette mesure législative. A mon avis, ce bill mérite qu'on le débatte à fond. Somme toute, il aura des répercussions sur les méthodes de production et de commercialisation employées par un grand nombre de cultivateurs et sur la vie naturellement de milliers de ceux-ci. En ce qui concerne les membres de mon parti nous ne regrettons pas le temps qui lui a été consacré. Lorsqu'il parviendra au comité nous avons l'intention d'y proposer des changements, le premier objectif étant de nous assurer que les agriculteurs prendront part dans l'élaboration des décisions—qu'ils ne se contenteront pas d'agir sous la direction des

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

administrateurs du gouvernement, tout compétents que puissent être ceux-ci. Nous avons reçu des instances des groupes agricoles qui veulent recourir à ce projet de loi. L'Office de commercialisation des producteurs de dindes de la Saskatchewan m'a indiqué son désir de voir ce bill facilement applicable, en vue d'une utilisation conjointe avec les producteurs d'autres provinces. Nous avons aussi reçu des instances de diverses organisations agricoles. Fait intéressant, dans les lettres adressées aux autres membres de mon parti, ainsi qu'à moi-même, se retrouve souvent l'idée que le bill devrait encourager la participation des producteurs au pouvoir de décision et que les commissaires que prévoit le bill devraient être nommés, autant que possible, par les organismes agricoles et les groupements de producteurs.

J'ai été surpris de voir notamment que l'avant-projet ne contenait aucune disposition précise sur la participation des producteurs dans les domaines touchés par le projet de loi, la catégorie des produits visés, ou les débouchés. Nous sommes au seuil d'une époque où des mesures législatives de ce genre auront une importance sans cesse accrue et où les structures de production et de commercialisation seront régies, non plus par les cultivateurs individuels, mais par des organisations; non pas toujours par le gouvernement, mais par l'industrie elle-même.

• (4.40 p.m.)

Il y a quelques années, je me souviens que certains des grands magasins à succursales de Regina ont décidé d'acheter leurs œufs au Manitoba plutôt que chez les oviculteurs de la région. Ces derniers ont donc perdu leur marché de détail. Comme les œufs frais doivent être livrés sans délai certains de ces producteurs ont été acculés à la faillite, n'ayant été prévenus, je crois, que deux, trois ou quatre semaines à l'avance. Toute leur marchandise leur est restée sur les bras.

Ce genre de choses tend à se généraliser et c'est pour cela principalement que nous voulons que ce bill aille en comité. Là, j'espère que le gouvernement sera prêt à étudier de très près certaines dispositions du bill pour que les producteurs soient entièrement protégés. Mais il ne s'agit pas ici simplement de les protéger; il faut encore s'assurer de leur participation. Si des organismes comme la Commission canadienne du lait, la Commission

canadienne du blé ou la Commission des grains passaient par-dessus la tête de l'agriculteur, que celui-ci n'ai aucune part dans la prise des décisions, et en l'absence de tout dialogue, nous pouvons être certains que tôt ou tard il les considérera comme ses pires ennemis même si aujourd'hui il les croit ses amis.

On peut éviter cela seulement si le producteur pris individuellement a quelques connaissances des opérations de ces offices et des efforts qu'ils déploient pour l'aider. Grâce à cette compréhension, le cultivateur pourra accepter le bon et le mauvais côté de l'affaire. Par la nature même des activités de commercialisation, il y a parfois de mauvais moments à passer. A moins d'avoir de bonnes communications dans les deux sens, les cultivateurs auront des difficultés avec les offices de commercialisation, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse d'une commission gouvernementale ou d'un office des producteurs. Une fois brisée la courroie de communications et de compréhension entre le producteur et l'office de commercialisation, des difficultés réelles se posent.

Voilà ce que je voulais dire cet après-midi. Maintenant que le bill passe au comité, j'espère que nous réussirons à atteindre nos objectifs. Je le répète, j'aimerais que ces organisations, qui ont exprimé leurs vues par écrit aux députés, qu'elles soient pour ou contre la mesure, comparaissent devant le comité et déclarent ce qui leur plaît ou leur déplaît dans le bill en fournissant des motifs. De cette façon, les membres du comité pourront porter un jugement valable et fondé sur la procédure à suivre pour modifier la mesure.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). Ce fut un plaisir d'écouter l'orateur qui m'a précédé, vu sa grande expérience des questions agricoles. Avant d'être député de Saskatoon-Biggar, il a été président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, et il peut parler avec grande autorité des questions agricoles. Son attitude a été très honnête au cours de ce débat, qui n'est parvenu au stade actuel qu'après quelques jours de discussion.

Si le ministre avait voulu que cette mesure législative soit adoptée rapidement, il lui aurait été facile d'assurer la Chambre des amendements précis qui seraient acceptés ou même encouragés par le comité. Le sujet des offices de commercialisation n'est pas nouveau. Le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, l'ancien Syndicat de l'Alberta, la Fédération canadienne de l'agriculture et maintenant Unifarm, qui est une combinaison des deux organismes précédents, sont tous unanimes pour déclarer qu'une certaine uniformité est nécessaire, de même qu'un certain bon sens dans la commercialisation des produits de ferme.

Aucun syndicat agricole—je répète, aucun syndicat agricole—n'a jamais recommandé que le pouvoir de décision, les consultations et la composition même de ces offices soient confiés à des tiers. Qu'un gouvernement ou un ministre propose dans une mesure législative, à la Chambre, ou en comité, de refiler un tel programme au peuple canadien, voilà qui me dépasse. Quand on affirme en termes généraux que tout ira bien en comité, je n'en crois rien. Une triste expérience nous a appris que le moment propice pour modifier un bill est lors de l'examen en 2e lecture, alors que son principe même est débattu. Une fois le bill soumis au comité, le gouvernement juge souvent qu'il a les mains libres.

J'ai sous les yeux une lettre du président d'Unifarm, syndicat représentant quelque 30,000 cultivateurs de l'Alberta, soit la plupart des agriculteurs de cette province qui exploitent des fermes familiales. Voici ce que dit le paragraphe 4 de la lettre:

• (4.50 p.m.)

Nos principaux sujets d'inquiétude tiennent à la représentation au conseil et aux offices de commercialisation que pourrait créer le bill.

Voici ce que disait le paragraphe précédent:

Sauf erreur, des modifications souhaitables pourraient être apportées à cette étape.

Comme l'a dit le député qui m'a précédé, c'est notre devoir, et j'en conviens, de veiller à ne pas nous contenter de pieuses promesses. Nous voulons les voir écrites en noir et blanc. Car, en somme, le ministre seul est lié par ses promesses. On ignore ce que nous réservent peut-être les caprices de l'été. On sait que le comité étudie toujours le bill C-196 et que le bill C-197 ne saurait être adopté d'ici la fin de la session.

L'hon. M. Olson: J'espère qu'il le sera.

M. Bigg: Un pieux espoir ne pourra le faire adopter. Le comité est saisi du bill C-196. Sauf erreur, les offices de commercialisation ont proposé environ 87 amendements.

L'hon. M. Olson: Il suffit aux députés de se mettre au travail.

M. Bigg: Indépendamment des amendements présentés à la Chambre. Je ne saurais nier les affirmations du député qui m'a précédé. Il a eu des rapports étroits avec les organismes agricoles et connaît les problèmes relatifs aux céréales. Il sait que le bill C-196 sous sa forme actuelle est inapplicable et qu'il faudra un certain temps au comité pour s'en dessaisir.

L'hon. M. Olson: Pas nécessairement.

M. Bigg: Le ministre le sait aussi.

L'hon. M. Olson: Nous nous prononcerons sur les amendements aussi rapidement que possible.

M. Bigg: Nous verrons présenter les amendements avec plaisir mais il faudra un certain temps pour permettre à tous les organismes agricoles de se faire entendre. Nous voulons une commercialisation méthodique, des prix équitables et la stabilisation de l'industrie agricole et qu'on nous donne ces garanties. Des consultations s'imposent avant la création du Conseil ou des offices où la représentation doit être appropriée. Il faut pouvoir interjeter appel dans des cas raisonnables et sensés des décisions arbitraires de ces offices. Les membres désignés pour y siéger, cultivateurs ou non, doivent être indépendants et non de simples pantins du gouvernement.

Ces quatre principes essentiels sont en cause. La lettre du président de l'Unifarm aurait été sans doute rédigée en des termes différents si le ministre l'avait assuré que ces conditions seraient respectées. J'espère que d'ici quelques mois le ministre reviendra à la Chambre me prouver mon erreur. Cependant, pour le moment on n'a pas donné à nos cultivateurs l'assurance qu'ils exigent.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me prononcer contre l'amendement à l'étude. Sauf erreur, en vertu de l'AANB, aucune agence de commercialisation provinciale ne peut être forcée de tomber sous le coup de cette mesure à moins qu'elle n'y soit autorisée par les gouvernements provinciaux en cause. C'est une question, entre autres, dont j'aurais aimé discuter au comité. Je crois savoir que les agences de commercialisation d'une province donnée ont déjà le droit d'y voter pour faire savoir si elles veulent faire partie du conseil national ou même si elles veulent un office. Cette étape franchie, alors je suppose qu'on pourrait déléguer les pouvoirs d'exploitation, en vertu du bill à l'étude. Si c'est le cas, alors je ne vois pas la nécessité de l'amendement à l'étude. J'ai vérifié ce point en toute hâte en consultant l'AANB. Je me suis même entretenu avec l'auteur d'un livre sur le sujet. S'il sait de quoi il parle, la situation est telle que je viens de l'expliquer.

[L'hon. M. Olson.]

Lorsque le bill parviendra au comité, j'espère qu'on y clarifiera certains points. Je me demande comment les offices du conseil exerceront leur contrôle dans tous les cas. Nous savons tous qu'une mesure législative ne peut être plus efficace que le gouvernement qui l'applique. J'estime que les producteurs eux-mêmes devraient exercer un certain contrôle au sein de ces offices. J'aimerais qu'on amende le bill de façon à le garantir. En outre, les producteurs devraient pouvoir comparaître au comité. Je sais que le gouvernement aimerait bien mettre en œuvre la mesure sans délai. Je le comprends, mais on aurait tort, il me semble, de faire vite alors que les intéressés pourraient y faire un certain apport. Je ne puis citer de meilleur exemple que les audiences récemment terminées dans le cas du bill C-196.

Je me suis occupé de la vente des céréales comme agriculteur, comme homme politique intéressé à la chose et comme délégué d'un syndicat du blé, durant une bonne partie de ma vie. J'apprends encore beaucoup de choses à ces audiences, sur la façon de traiter d'une mesure législative. J'ai l'impression que quelques-uns des juristes absorbés par diverses spéculations, qui se réunissent à Ottawa pour rédiger un bill relatif à l'industrie, ne se rendent pas toujours compte des répercussions possibles des articles des projets de loi. Voilà pourquoi les audiences des comités me paraissent utiles. Elles permettent aux intéressés d'y soumettre leurs points de vues.

A ce sujet, j'aimerais vous parler de la Commission canadienne du blé. Cet organisme ne semble pas très au courant de la situation actuelle du marché. On dirait qu'elle vit dans un monde à part. La Commission canadienne du blé semble isolée des producteurs de grain. Il serait bon d'avoir des représentants des producteurs au sein de cette Commission, pour voir à ce qu'elle soit en rapport avec les producteurs et avec le marché. Je voudrais être sûr que ces nouvelles agences du Conseil national de commercialisation des produits de ferme seront en relation plus étroite avec les gens à qui elles doivent rendre service.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Veuillez appeler les députés.

(L'amendement de M. Horner, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Lundrigan
Alkenbrack	MacEwan
Baldwin	MacLean
Beaudoin	MacRae
Bell	McCutcheon
Bigg	McQuaid
Carter	Marshall
Coates	Matte
Comeau	Mazankowski
Danforth	Moore
Dinsdale	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Dionne	Muir (Lisgar)
Downey	Nielsen
Fairweather	Noble
Flemming	Nowlan
Gauthier	Paproski
Godin	Ritchie
Grills	Rodrigue
Hales	Rondeau
Harkness	Rynard
Hees	Schumacher
Horner	Southam
Howe	Stanfield
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stewart (Marquette)
Lambert (Bellechasse)	Thomas (Moncton)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thompson (Red Deer)
Laprise	Woolliams—55.
La Salle	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Chrétien
Badanai	Clermont
Barnett	Cobbe
Basford	Côté (Richelieu)
Béchard	Côté (Longueuil)
Beer	Crossman
Benjamin	Cullen
Benson	Cyr
Blair	Davis
Blouin	Deachman
Borrie	De Bané
Brewin	Douglas (Assiniboia)
Brown	Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Burton	Drury
Caccia	Dubé
Cafik	Forest
	Forget
	Foster
	Francis
	Gendron
	Gervais
	Gibson
	Gilbert
	Gillespie
	Gleave
	Goode
	Goyer
	Gray
	Groos
	Guay (St-Boniface)
	Guay (Lévis)
	Haidasz
	Harding
	Hogarth
	Honey
	Howard (Okanagan Boundary)
	Howard (Skeena)
	Hymmen
	Isabelle
	Jamieson
	Kaplan
	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
	Lachance
	Laing (Vancouver-Sud)
	Legault
	Lessard (LaSalle)
	Lessard (Lac-St-Jean)
	Lind
	Loiselle
	MacEachen
	MacGuigan
	MacInnis (Mme)
	Mackasey
	McIlraith
	McNulty
	Mahoney
	Marceau
	Marchand (Kamloops-Cariboo)
	Murphy
	Nystrom
	O'Connell
	Olson
	Orange
	Otto
	Pelletier
	Penner
	Portelance
	Prud'homme
	Richard
	Roberts
	Robinson
	Rochon
	Rose
	Rowland
	Saltsman
	Serré
	Sharp
	Skoberg
	Smerchanski
	Stafford
	Stanbury
	Stewart (Okanagan-Kootenay)
	St. Pierre
	Sulatycky
	Thomas (Maisonneuve)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Trudeau
	Trudel
	Turner (London-Est)
	Turner (Ottawa-Carleton)
	Wahn
	Walker
	Whelan—109.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre doit maintenant se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent de l'agriculture.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Français*]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, si la Chambre l'autorise, j'aimerais que l'on en revienne aux affaires courantes

afin de présenter le rapport du comité sur le bill C-192.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gervais: Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 15e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

La Chambre passe à l'examen du bill C-218 concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose: Que le bill C-218, concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Jamieson propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, jusqu'à maintenant ce bill a connu une existence agréable et sans heurt. Cependant, il reste encore une ou deux choses à dire. Je me dois de retenir les députés pendant quelques instants pour parler du bill et proposer peut-être un amendement.

Au premier abord, il a l'air très simple. Or, un épisode incroyable s'y rattache. Le bill, modifie la loi sur l'aéronautique, vise à réparer une omission qui date de 16 ans et à valider rétroactivement les règlements sur l'aéronautique adoptés de temps à autre depuis 1954. Cela tient à une erreur. Les ministres, probablement sur le conseil de leurs hauts fonctionnaires, ont fait adopter ces règlements par décret du conseil. Or, l'article 4 de la loi sur l'aéronautique dit que le ministre peut établir des règlements sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Au cours de ces 16 années, beaucoup de règlements ont été promulgués inopportunément et illégalement au moyen de décrets ministériels. Je ne suis pas ici pour contester la nécessité ou le bien-fondé de ces règlements, mais pour signaler les dangers d'un tel procédé.

Nous accordons constamment au gouvernement, sur sa demande, le pouvoir d'agir au moyen de décrets ministériels, de règlements et d'ordonnances. A l'heure actuelle, il reste bien peu de pouvoirs législatifs à la Chambre. Nous avons été témoins de la chose lorsqu'il s'est agi des moyens de communication électroniques, de la radio et de la télévision et du domaine des transports. L'autorité du gouvernement est souveraine dans ces deux domaines. Elle est toute-puissante. Elle ne saurait être régie ni contrôlée. Ces modes d'action font l'objet de motions à la Chambre qui n'ont aucun effet véritable. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) cherche à agir de la sorte, au nom du gouvernement, dans le domaine de l'agriculture. La même chose se produit dans le cas des institutions financières, par l'intermédiaire de la loi sur les corporations et de la mesure sur les sociétés d'investissement.

Nous nous engageons dans une voie très dangereuse, où le gouvernement détiendra tous les pouvoirs. Ce serait déjà assez regrettable sous un bon gouvernement, mais sous un gouvernement incompétent, stupide, sadique, à la César, qui emploie tous ses pouvoirs, il est grand temps que certains d'entre nous se lèvent et signalent la chose.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le bill à l'étude a été présenté parce que, l'an dernier, quelqu'un a remarqué cette irrégularité et a mis en doute la validité d'un règlement. A la suite d'un procès, le juge déclarait que la règle en question n'était pas valide parce qu'elle n'avait pas été traitée convenablement. Dommage que le ministre de la Justice (M. Turner) ne soit pas ici. A la suite de demandes aussi complètes que méticuleuses de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a jugé bon d'établir les dispositions sur l'alcootest, en modifiant le Code criminel, sans prendre les précautions voulues. Je n'en dirai pas plus, car la question est actuellement devant les tribunaux. Voilà donc deux exemples, de récente date, de la façon tyrannique et dictatoriale dont le gouvernement agit.

Le gouvernement n'est pas au pas. Cela montre à quels graves dangers les Canadiens sont exposés du fait qu'il exerce des pouvoirs comme celui-ci. Pour rendre valides tous les

règlements incorrectement adoptés depuis 16 ans, le bill à l'étude prétend les rendre conformes à la loi et applicables rétroactivement. On me dit que c'est essentiel, que cela doit se faire. Ces règlements existent. Je suppose qu'il s'agit de règlements essentiels, qui doivent être adoptés et que de ne les pas valider entraînerait de graves conséquences et des effets regrettables. Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a questionné le ministre aujourd'hui à ce sujet. J'aurais aimé dire au député qu'il n'avait pas à s'inquiéter car, à ce moment-là, aucun règlement n'était valide. D'autre part, j'ai pensé à mes responsabilités envers le pays et décidé de ne pas le faire. Par ce bill, simple d'apparence, on demande à la Chambre de réparer les erreurs et manquements des gouvernements passés et de valider ces règlements. Je ne sais comment signaler les dangers et les maux auxquels on s'expose quand on accorde à un gouvernement le droit absolu d'agir par décrets du conseil et par règlements.

• (5.40 p.m.)

Le Canada est l'un des rares pays du Commonwealth où la Chambre n'a pas l'autorité ni les moyens d'examiner, de scruter et d'étudier les règlements. L'Angleterre dispose du mécanisme nécessaire à cette fin. Il y a un an et demi, j'étais à Westminster et le président du comité chargé d'examiner les règlements m'a invité à assister à une séance. Ce fut une expérience révélatrice et fascinante. Ce comité, qui examine les règlements comme ceux dont il est question présentement, est conseillé par sir Robert Speed, conseiller juridique de l'Orateur. Il reçoit une liste du nombre considérable de décrets ministériels et de règlements et, en vertu de certaines règles, ces documents doivent être soumis au comité. Il les examine pour s'assurer de leur légalité et de leur validité, et pour déterminer s'ils n'auront pas des effets imprévus ou inattendus que le législateur n'avait pas à l'esprit. Il soumet ensuite un rapport au comité et celui-ci tient des séances à huis clos afin d'en faire un examen détaillé.

L'étude des délibérations du comité m'a appris que, bien souvent, les ministères entendent les reproches suivants: Le règlement étant antiréglementaire, ayant un effet rétroactif ou imposant une charge plus lourde que la loi ne le prévoyait, il faut le changer.

Nous n'avons pas de telle sauvegarde au Canada. Avec d'autres députés, j'essaie depuis un an de faire réparer cette grave omission. Enfin, au cours de la dernière session, nous avons convaincu le gouvernement d'établir un groupe d'étude appelé comité spécial des instruments statutaires. C'était un excellent comité, où tous les partis étaient représentés et dont les membres, éclairés par les conseils d'experts, ont travaillé ferme à l'étude de la question. Le comité a entendu des témoins et finalement, le 22 septembre 1969, la veille de l'ouverture de la session, il a présenté un rapport très détaillé que le premier ministre (M. Trudeau), le président du Conseil privé (M. Macdonald) et d'autres députés ministériels ont accueilli avec des éloges. Ils ont dit qu'une nouvelle ère s'ouvrait à l'égard des instruments statutaires, des règlements et des décrets du conseil.

Que s'est-il produit? Le rapport s'empoussière quelque part et ce n'est pas parce que les députés de ce côté-ci n'ont pas tenté de temps à autre d'inciter le gouvernement à mettre à exécution au moins certaines de ces propositions. Voici qu'approche la fin de la session et rien n'a encore été fait à ce sujet. Cette façon d'agir du gouvernement est honteuse et scandaleuse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Chassez les canailles!

M. Baldwin: J'entends mon chef dire: «Chassez les canailles.» C'est la même chanson que nous entendons partout dans l'Ouest canadien lorsqu'un député ministériel s'y présente. On répète: «Ma foi, nous serons heureux de vous voir partir, canaille!»

Puis-je lire quelques extraits de ce rapport, pour vous montrer ce que nous avions à l'idée? Le ministre des Transports (M. Jamieson) semble sûrement être un homme raisonnable. J'espère qu'il pourra user de son influence auprès de certains de ces collègues plutôt immuables. Quant à moi, ils sont peut-être prévenus. J'espère qu'il fera preuve d'une énergie irrésistible.

L'hon. M. Jamieson: Je suis immuable.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'opposerais n'importe quand, le ministre au président du Conseil privé. Je vais donner lecture d'une ou deux phrases de l'avant-propos et de la conclusion.

Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement. La démocratie parlementaire est un régime de gouvernement où l'exécutif doit être comptable à l'assemblée législative et l'un et l'autre respon-

sables devant le peuple. Or, de telles responsabilités ne sauraient s'exercer quand on ignore ce qui se fait.

Cela devrait être inscrit sur une affiche qu'on suspendrait dans le bureau du premier ministre, à un endroit où il pourrait le voir chaque matin.

Il [le comité] estime donc que le public devrait, règle générale, connaître le processus de la législation déléguée avant, pendant et après la création des règlements, et que le gouvernement doit justifier toute dérogation à cette règle.

Cinq raisons motivent l'attitude du comité. D'abord, le peuple ne peut exercer de contrôle sur son gouvernement sans connaître ses activités et le Parlement ne peut jouer le rôle qui lui incombe à l'égard de la loi sans connaître exactement l'usage que l'on fait des pouvoirs législatifs qu'il a délégués. En second lieu, le gouvernement qui recourt au secret risque fort de prêter le flanc aux soupçons.

Et combien justes, monsieur l'Orateur, sont ces soupçons à l'égard du gouvernement actuel!

...fondés ou non. Troisièmement, de nos jours, l'autorité n'est plus acceptée d'emblée mais sans cesse remise en question. Tout régime de gouvernement qui refuse de prendre au sérieux cette nouvelle attitude s'expose à perdre rapidement la confiance du public. D'où la nécessité, pour faire valoir le bien-fondé du système, de mettre au grand jour les procédés et les résultats de la délégation de pouvoirs législatifs. Quatrièmement, le comité n'a pu trouver de raison théorique ou pratique, sauf la tradition, pour ne pas rendre public l'établissement de règlements. Les gouvernements canadiens semblent n'avoir pas grand-chose à cacher,...

Si j'avais vu cette phrase, je m'y serais opposé, monsieur l'Orateur.

...donc à perdre, en se montrant ouvert, si ce n'est la valeur psychologique qu'ils attachent aux pratiques existantes. La publicité peut même avoir l'avantage d'aider les administrateurs à corriger les faiblesses de leur méthode d'action. Cinquièmement, comme les règlements ont force de loi, il faudrait autant que possible que leur établissement suive un processus aussi ouvert que celui des lois proprement dites.

J'insiste sur ces mots parce qu'on a maintenant l'impression, dans bien des secteurs de la société démocratique, que les gouvernements doivent être forts, qu'ils doivent pouvoir agir sans que le pouvoir législatif ait à intervenir. C'est un mythe qui a été supprimé entre 1939 et 1945. C'est un mythe que nous ferions bien à la Chambre d'ignorer. Un gouvernement ne saurait être efficace s'il est libre d'agir et de réglementer sans que le pouvoir législatif exerce sur lui un droit de regard attentif et salutaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans la situation qui nous cause tant de difficultés aujourd'hui.

[M. Baldwin.]

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes saisis du bill C-218.

Je n'aborderai pas les autres recommandations du comité, mais le gouvernement n'aura aucune excuse de ne pas y donner suite, au moins en partie. L'une d'elles implique le choix et la nomination d'un comité de la Chambre concernant les règlements ainsi que ses attributions établies soigneusement et précisément. Personne ici ne peut douter de l'utilité de ces recommandations. Personne ne les a contestées. Et pourtant, nous voici rendus à la fin de la session et rien n'a été fait. Il est possible que la mise en vigueur de certains autres règlements puisse prendre du temps, mais je ne parviens tout simplement pas à comprendre pourquoi on ne s'est pas occupé d'établir ce comité. J'en ai discuté avec certains de mes amis du NPD et du parti créditiste.

• (5.50 p.m.)

Si le président du Conseil privé avait présenté une motion rédigée dans ce sens, qui comprenne un mandat pour établir un comité conformément aux recommandations du troisième rapport du comité spécial des instruments statutaires, elle aurait été approuvée à l'unanimité et adoptée sans débat. Je ne peux que soupçonner le gouvernement et certains des bureaucrates qui le soutiennent, de craindre les conséquences de la création de ce comité.

C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), l'amendement suivant:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«La Chambre ne traitera pas d'une mesure visant à valider rétroactivement les décrets du conseil dont le caractère légal est douteux, sans avoir obtenu les garanties et les contrôles qui résulteront de la mise en vigueur des recommandations du troisième rapport du comité spécial des instruments statutaires déposé à la Chambre le mercredi 22 octobre 1969.»

Avant de conclure, permettez-moi de dire que cet amendement a été rédigé à peu près dans les mêmes termes que l'amendement sur lequel nous venons de nous prononcer. Hier, j'ai eu l'occasion d'entendre monsieur l'Orateur approuver l'interprétation que Votre Honneur a donnée du Règlement concernant l'amendement que j'avais proposé et qui, malheureusement, a été jugé inacceptable. Comme Votre Honneur était au fauteuil lorsque le député de Crowfoot (M. Horner) a proposé la motion qui vient d'être mise aux voix à l'égard du bill C-197, et comme je l'ai suivie fidèlement, sauf pour l'adapter aux exigences, je suis sûr que Votre Honneur, étant

donné que M. l'Orateur a hautement loué votre façon d'interpréter le Règlement, pourra difficilement déclarer cet amendement irrecevable.

Enfin, nous avons beaucoup entendu parler récemment de la grande indépendance dont jouissent les députés d'en face. Nous avons entendu parler des grands vents qui soufflent de Toronto et de l'Ouest. Nous avons entendu dire maintes et maintes fois que le parti libéral, surtout le groupe de l'Ouest, va affirmer son indépendance, que de nouvelles modifications au Règlement de la Chambre s'imposent afin de permettre aux ministériels de s'exprimer librement et sans entrave. Quelle meilleure occasion pourrait-on leur offrir que cet amendement? Ceux qui ont siégé au comité avec moi et qui viennent de l'Ouest ne manqueront pas d'en profiter, je l'espère. Il ne s'agit pas d'une motion de défiance; les députés ne peuvent invoquer ce prétexte. Si les députés estiment qu'il y a lieu d'étudier et d'examiner plus à fond les règlements du gouvernement et les décrets du Conseil, alors ils n'ont qu'à confirmer les rumeurs par leur façon de voter et d'agir.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que Votre Honneur décide si cet amendement est recevable, je suis certain que vous voudrez tenir compte d'autres facteurs. Premièrement, nous en sommes à l'étape du rapport de ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la 3e lecture.

L'hon. M. Olson: C'est exact, à la 3e lecture; nous venons de franchir l'étape du rapport il y a quelques minutes. Cet amendement demande le rejet des dispositions du bill C-218. C'est une pratique bien connue et traditionnelle à la Chambre: déclarer non recevable une motion dont les objectifs pourraient être atteints si l'on rejetait les principes directeurs d'un bill. C'est évidemment la situation actuelle. La motion stipule:

La Chambre ne traitera pas d'une mesure visant à valider ...

... et ainsi de suite. Les mots importants sont «La Chambre ne traitera pas». Les mots qui suivent diffèrent selon les cas. Parfois, de ne traiter d'une mesure que dans 6 mois, d'un renvoi à 6 mois, ou d'autres formules que le député de Peace River (M. Baldwin) sait utiliser d'une façon intelligente et habile. Le point à retenir, c'est que l'amendement demande à la Chambre de ne pas passer à l'examen du bill C-218. Comme je l'ai fait remarquer dès le début, si un vote négatif à la troisième lecture donne les mêmes résultats qu'un vote positif à l'égard de l'amendement, ce dernier n'est pas réglementaire.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler à Votre Honneur les termes de l'amendement sur lequel nous venons juste de voter et qui avait été proposé par le député de Crowfoot. Il commençait ainsi:

«Cette Chambre ne donnera pas suite à une disposition autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation ...»

Puis il énonce certains principes à l'appui de notre avancé. Autrement dit, nous ne formulions pas notre opposition au principe de l'adoption du projet de loi, mais nous exposions le motif sans l'acceptation duquel nous hésiterions à appuyer le projet de loi. C'est donc carrément selon l'interprétation d'un amendement motivé. De fait, Votre Honneur n'a même pas cherché à mettre en discussion le bien-fondé de l'amendement du député de Crowfoot, car il était valide.

Mon amendement a été simplement modelé et ajusté pour s'appliquer aux dispositions particulières de ce bill, mais son principe est exactement le même. Sans qu'il soit nécessaire d'en dire plus, je dirais que cet amendement est un amendement motivé du genre de ceux qui pendant des années, par tradition et selon l'usage, ont été acceptés dans cette Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Skeena (M. Howard) invoque-t-il le Règlement?

M. Howard (Skeena): Non, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de Règlement; je voulais juste parler de l'amendement c'est tout.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire que le député en est plus convaincu que moi-même. Il aimerait peut-être éclairer la Chambre, mais je dois dire que je fais des réserves au sujet de l'amendement. Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention des députés sur la disposition qui se trouve à la page 572 de la 17e édition de May. La voici:

Comme à l'étape de la troisième lecture le débat doit se restreindre aux dispositions du bill, il est interdit de présenter des amendements motivés qui soulèvent des questions non visées par les dispositions du bill.

L'amendement contient, il me semble, une condition qui est sans doute suffisante pour le rendre irrecevable et, en outre, il dépasse la portée du bill. Je serais donc porté à le rejeter, en dépit des commentaires libéraux et persuasifs du député de Peace River. Toutefois, je suis disposé à écouter une discussion de procédure. S'il n'y a pas discussion, je suis prêt à me prononcer immédiatement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion? Il est maintenant 6 heures. L'amendement n'est pas déraisonnable. Je serais prêt à le retirer en échange d'un engagement ou d'une promesse. Le ministre de l'Agriculture et le président du Conseil privé deviennent un peu plus généreux en matière d'engagements. Si le gouvernement promettait que, dans un délai limité, il appliquera les recommandations du 3e rapport du comité des instruments statutaires, et bien que je doive d'abord consulter mes collègues, je songerais sérieusement à retirer l'amendement. Sans cela, il me faudrait insister pour que Votre Honneur décide, car je n'aurais plus confiance dans les intentions du gouvernement quant au rapport du comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député de Peace River prétend de nouveau fixer des conditions clairement antiréglementaires et qui n'ont rien à voir avec...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné l'heure, je réserve mon jugement pour le cas où nous aurions des références de dernière minute à des passages de May ou de Beauchesne que je n'ai pas examinés. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa
le 11 juin 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable D. C. Abbott, C.P., Juge puisné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 11 juin, à 5 h 45, pour donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier général.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AUX DÉPUTÉS DE CALGARY-CENTRE ET D'OTTAWA-EST EN RAISON DE LEURS VINGT-CINQ ANNÉES DE SERVICE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur je soulève une question de privilège qui touche tous les députés. On décrit souvent la politique comme un jeu de hasard—c'est un peu comme jouer à la Bourse. Certains perdent, d'autres réussissent à faire des gains assez raisonnables. D'autres encore transforment leur placement initial dans le domaine politique pour en retirer des gains solides et à long terme. Que ce soit un jeu de hasard ou non, il s'agit d'un élément fondamental et indispensable de la constitution du jeu démocratique auquel nous participons tous.

[*Français*]

Pour réussir de la sorte, il faut beaucoup de patience et de ténacité. Il faut avoir le sens de l'humour, comme le sens des autres. Mais, par-dessus tout, est indispensable l'aptitude à convaincre un groupe d'électeurs que, à tout prendre, on est celui qui comprend le mieux leurs problèmes et qui a le plus à leur offrir.

Sans doute, tous les honorables députés s'empresseront aujourd'hui de se joindre à moi pour féliciter deux de nos collègues qui, élus pour la première fois le 11 juin 1945, ont conservé depuis l'entière confiance de leurs mandants. Il s'agit des honorables députés de Calgary-Centre et d'Ottawa-Est (MM. Harkness et Richard).

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

Vingt-cinq ans représentent une partie importante et précieuse dans la vie d'un homme, monsieur l'Orateur. Le Canada se trouve enrichi par ces citoyens qui offrent ces années au Parlement canadien. Sans le sens des responsabilités et le dévouement de ces personnes, notre institution ne pourrait pas durer; sans leur heureux caractère et leur jovialité, cet endroit serait moins attrayant.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire mienne la raison pour laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a soulevé la question de privilège. Avec lui, je félicite le député d'Ottawa-Est (M. Richard) et le député de Calgary-Centre (M. Harkness) pour leurs vingt-cinq années de service à la Chambre. Les députés ne semblent pas considérer les années qu'ils passent à la Chambre comme des années de service. J'ai constaté que la plupart d'entre eux souhaitent vivement y rester. En plus d'être des années de service, les vingt-cinq années passées à la Chambre par les deux représentants ont été fascinantes et agréables, une source de joie pour leurs collègues.

Il est tout naturel que je connaisse un peu mieux le député de Calgary-Centre que le député d'Ottawa-Est, que je tiens pour un collègue aussi aimable que plaisant. Je connais le député de Calgary-Centre depuis assez longtemps. Il a eu une carrière remarquable. C'est un homme très affable. Il tient fermement à ses principes. Quand j'occupais d'autres fonctions, je me rappelle avoir tenté de le convaincre de faire quelque chose qu'il croyait de son devoir de ne pas faire. Je n'ai guère eu de succès.

J'offre mes félicitations aux deux députés. Je leur souhaite encore de nombreuses années de service public et de bonne santé. Je leur rends hommage pour leur contribution au Parlement et à la vie de ceux qui sont en contact avec eux.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous nous joignons au premier ministre (M. Trudeau) et au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour exprimer nos félicitations au député de Calgary-Centre (M. Harkness) et au député d'Ottawa-Est (M. Richard) à l'occasion de leurs vingt-cinq années de service à la Chambre et à leurs mandants.

Les hommes d'État ont trois gros problèmes: comment être élus à la Chambre des communes, comment y rester et comment en sortir gracieusement. Lorsque feu le sénateur «Chubby» Powers était député à la Chambre, il disait qu'un député n'avait que deux façons de se retirer: être défait aux élections ou mourir. D'après lui, cette alternative n'était guère attrayante, le premier choix étant tellement humiliant, le second, tellement définitif. Les deux députés que nous fêtons aujourd'hui ont résolu les deux premiers problèmes et j'espère qu'ils n'auront pas à se tracasser à propos du troisième avant bien des années. Les députés de mon parti tiennent à leur exprimer leur joie d'avoir été associés avec eux depuis longtemps. Nous leur exprimons nos meilleurs souhaits, espérant qu'ils resteront en bonne santé et qu'ils auront le privilège de servir leurs mandants et tous les Canadiens pendant encore bien des années.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'unir au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et de féliciter chaleureusement les députés d'Ottawa-Est et de Calgary-Centre (MM. Richard et Harkness).

Il m'a été donné, de 1945 à 1949, de connaître ces deux députés, parce que je siégeais, à ce moment-là, de ce côté-ci de la Chambre. Si, en 1949, je leur ai faussé compagnie, ce n'est pas ma faute, mais celle des «méchants» libéraux qui m'ont défait.

A tout événement, les honorables députés d'Ottawa-Est et de Calgary-Centre, que j'ai appris à connaître de 1945 à 1949, ont tous deux rendu d'immenses services à leurs électeurs. Je leur souhaite, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, longue vie et beaucoup de succès dans leurs entreprises. J'espère qu'ils continueront longtemps de rendre service au public canadien. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le premier ministre, le chef de l'opposition, celui du Nouveau parti démocratique et celui du Ralliement créditiste de la cordialité qu'ils ont manifestée envers le député d'Ottawa-Est et moi-même. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie également tous nos collègues de l'estime qu'ils ont témoignée par leurs applaudissements.

Je l'apprécie beaucoup. Avec le premier ministre, je dois reconnaître qu'une période de vingt-cinq ans à la Chambre est une tranche très considérable d'une carrière. D'autre part, je ne sais pas comment j'aurais pu passer ces vingt-cinq ans de manière plus intéressante qu'à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: C'est un privilège d'avoir connu les centaines de député siégeant alors à la Chambre, d'avoir pu échanger des idées avec eux et d'avoir acquis, à leur contact, une idée beaucoup plus vaste des différents éléments qui composent notre pays—de ses problèmes, de sa diversité, de toutes les forces d'unification qu'il renferme. C'est un privilège réservé uniquement à ceux qui siègent longtemps à la Chambre des communes. Cependant, je dois dire que des occasions de ce genre démontrent d'une façon assez dramatique que nous tous ici nous livrons à une occupation très aléatoire. Je n'en connais aucune autre dont le taux de survie après 25 ans est inférieur à 2 p. 100.

Je me dois maintenant de remercier les électeurs de Calgary qui m'ont élu au cours des neuf dernières élections, et dire à tous mes collègues à la Chambre que la seule façon de se tailler une carrière en politique est de s'assurer l'appui soutenu de ses électeurs.

Des voix: Bravo!

• (2.20 p.m.)

[*Français*]

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec émotion que je remercie mon chef (M. Trudeau), le leader de l'opposition (M. Stanfield), le leader du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) et mon ami, le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), des belles paroles qu'ils ont prononcées et des sentiments qu'ils ont exprimés à mon endroit.

Je dois dire que je suis heureux d'avoir passé 25 ans à la Chambre; comme on dit en anglais, «It was a home away from home». En plus de recevoir des confidences, j'ai joui de la confiance et du respect de mes collègues de tous les partis de la Chambre. J'ai joui de la confiance de mes chefs et j'estime que j'ai une qualité particulière; c'est que, parmi les quatre députés les plus anciens de la Chambre, j'ai le privilège de n'avoir jamais été qu'un «commoner». J'ai peut-être voulu par là m'assurer de ma réélection. (*Applaudissements*)

Toutefois, j'ai toujours compris qu'il y avait assez à faire pour protéger les intérêts de ceux qui me sont chers, c'est-à-dire les petites gens, le peuple avec qui j'ai vécu depuis mon bas âge, dans des conditions bien ordinaires, comme je continue encore de le faire. Je suis très heureux que la Providence ne m'ait jamais donné d'être riche ou d'atteindre à un certain sommet, car je suis encore près de mes électeurs, qui me respectent, et c'est ce que je désire le plus ardemment.

Si on me le permet, je voudrais signaler à la Chambre la présence, dans la tribune de l'Orateur, de ma mère (*Applaudissements*) qui est accompagnée de mon épouse et de mon fils.

[*Traduction*]

J'aurais tant à dire, monsieur l'Orateur, si j'étais au comité où je pourrais garder la parole pendant 40 minutes, mais ce serait, je crois, très enrichissant pour certains députés que de connaître la forme que le Parlement a revêtue pendant ce quart de siècle. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des réformistes à la Chambre. Nous formions plutôt une bande de réformistes en 1945; on nous appelait le groupe «Petit Chicago» et nous prenions place là-bas, dans ce coin-là de la Chambre, nous demeurions à notre siège de 3 à 6 heures, puis de 8 à 11 heures du soir.

Je tiens à remercier tous les chefs de partis qui ont passé à la Chambre depuis 1945. Non seulement mes chefs qui étaient premiers ministres—quatre d'entre eux—m'ont-ils honoré de leur confiance, mais le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) a toujours été un de mes bons amis et dès mon premier jour à la Chambre, il est venu me saluer et me parler.

Je pourrais continuer indéfiniment, mais je m'arrête. Je voudrais vous confier cependant que l'oeillet que je porte à la boutonnière était, en 1945, le symbole du «Petit Chicago». Le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, avait été, pendant plusieurs mois dans une situation difficile; nous nous amusions du fait qu'il nous considérait comme des Fabiens.

Mais soyons sérieux. J'espère pouvoir servir encore quelque temps mes électeurs. J'espère également qu'il me sera donné de voir un jour un Canada vraiment uni et bilingue. Je veux dire que le Canada uni, que je souhaite depuis tant d'années, naîtra lentement, peu à peu, sans contrainte ou coercition, mais grâce à la compréhension réciproque et à la bonne volonté mutuelle. Nous assisterons alors à la naissance d'une nation dont la majorité des citoyens ne parlera pas seulement sa langue maternelle—français ou anglais—mais les deux langues.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. René Émard (Vaudreuil) présente le 2e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

CONSTITUTION DU CANADA

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose que le 2e rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution, présenté à la Chambre le 20 mai 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LA MAIN-D'ŒUVRE

ANNONCE DE MEILLEURES OCCASIONS D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le gouvernement a pris des mesures concernant les relations financières qui interviennent entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans la conjoncture actuelle, dans le dessein d'imprimer un nouvel essor à l'économie.

Aujourd'hui, toujours par rapport aux conditions actuelles de l'économie, le gouvernement a convenu d'augmenter partout au pays les occasions d'emplois d'été pour étudiants, soit au sein de la fonction publique fédérale, soit en vertu de programmes spéciaux.

Vous vous souviendrez que j'ai fait part à la Chambre récemment de l'intention du gouvernement du Canada d'embaucher cette année 11,365 étudiants à un coût salarial de 13 millions de dollars. Je veux maintenant déclarer que le gouvernement a décidé d'embaucher 5,836 étudiants de plus à un coût salarial supplémentaire de 5.5 millions de dollars. Au total, la fonction publique mettra cet été 17,200 emplois à la disposition des étudiants, à un coût possible de 18.5 millions.

En outre, mon ministère, d'ici 15 jours, ouvrira 33 bureaux spéciaux à l'intention des étudiants. Ces bureaux, comme les 40 qui existent déjà, seront placés sous l'administration des étudiants. Nous espérons placer ainsi les meilleurs services possibles à la disposition de la population étudiante du Canada.

En outre, des crédits seront placés à la disposition du ministère de la Défense nationale pour mettre en place quatre nouveaux projets, notamment: entretien au sol des bases militaires disséminées partout au Canada, déblayage du champ de tir au camp de Gagetown et à Valcartier, possibilité de s'engager dans la milice et accroissement de la formation de cadets. De plus, nous avons communiqué avec la Jeunesse de la Croix-Rouge canadienne lui demandant d'assumer la responsabilité des cours de formation de chefs (leadership) à procurer aux étudiants cet été dans certains de ses établissements à travers le pays. De son côté, le ministère de la Défense nationale fournira la nourriture et le logement aux étudiants. Quelque 10,500 étudiants devraient ainsi obtenir des emplois en vertu des quatre premiers projets. Environ 300 étudiants pourraient s'inscrire aux cours de formation de chefs. Le coût total de ces cinq projets auxquels participera la Défense nationale s'élèvera, prévoit-on, à 7.9 millions de dollars.

Les sommes disponibles aux fins du programme qui permet aux étudiants de voyager au Canada et à l'étranger, sous l'égide d'organismes bénévoles et de concert avec le secrétariat d'État ont été accrues.

[M. MacGuigan.]

On prévoit qu'environ 1,800 étudiants se prévaudront de ces avantages. Notre ministère lancera en outre un programme qui permettra à un millier d'étudiants d'apprendre le français ou l'anglais durant les mois d'été. Bien qu'aucun salaire ne soit versé à cette fin aux étudiants, on prévoit que le coût de cette initiative s'élèvera à $600,000, montant affecté aux traitements des enseignants, au logement et à la nourriture des étudiants durant une période de six semaines.

• (2.30 p.m.)

Enfin, grâce à l'aide du ministère de la Défense nationale, on s'efforcera d'établir des centres d'accueil dans les principales villes, dans le dessein de mettre des lits à la disposition des étudiants qui voyageront à travers le Canada.

Nous avons aussi pressenti la Société canadienne de la Croix-Rouge de la Jeunesse en vue de nous permettre de collaborer à son travail d'éducation en lui fournissant les fonds nécessaires pour étendre son œuvre à toutes les provinces. Les projets ainsi entrepris visent à aider les personnes désavantagées. Une centaine d'étudiants pourraient alors servir de chefs de groupe à 5,000 élèves environ du secondaire qui en seraient les volontaires.

Enfin, nous nous sommes adressés au Conseil national de l'Association de jeunes gens chrétiens (YMCA) pour savoir s'il ne pouvait pas nous aider en proposant des projets d'emploi étudiant. On nous a en conséquence proposé d'assurer, par une subvention, l'emploi d'étudiants comme surveillants dans un certain nombre de camps de jour, dont l'importance est grande, je pense, pour de nombreux enfants au Canada.

Bref, le gouvernement fédéral a l'intention de fournir, dans le cadre de l'ensemble de son programme, 36,000 emplois d'étudiants au coût estimatif de 27.9 millions de dollars. Le Parlement sera invité à approuver des crédits supplémentaires à ces fins.

Un tableau résumant nos programmes est joint à cet exposé, et si la Chambre y consent, il pourrait être intercalé dans ma déclaration.

Tels sont nos nouveaux programmes pour l'emploi d'étudiants. Nous prodiguerons tous les efforts nécessaires pour assurer leur application la plus complète possible.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous sommes sensibles à l'encouragement donné par la Chambre de Commerce canadienne à ses membres, et j'espère que les efforts accrus du gouvernement fédéral pousseront d'autres employeurs à offrir plus d'emplois d'été aux étudiants.

[*Note de l'éditeur: Voici le résumé du programme précité:*]

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS EN 1970

(estimation quant aux affectations et aux déboursés)

Programmes	Nombre d'étudiants	Nombre de mois-hommes	Traitement et autres coûts $
1. Emploi d'étudiants dans la fonction publique fédérale			
a) déjà approuvés	11,365	34,095	13,000,000
b) supplémentaires	5,836	17,508	5,500,000
	17,201	51,603	18,500,000
2. Ministère de la Défense nationale			
a) Service d'entretien au sol des bases militaires au Canada	4,000	8,000	2,250,000
b) Déblayage de champ de tir (Base de Gagetown)	1,000	2,000	775,000
c) Instruction de la milice	5,000	8,750	4,500,000
d) Instruction des cadets	500	875	275,000
e) Formation de chefs (en collaboration avec le Société canadienne de la Croix Rouge de la Jeunesse)	300	225	100,000
	10,800	19,850	7,900,000
3. Secrétariat d'État			
a) Emplois supplémentaires dans les asciations bénévoles participant aux programmes de voyage	1,800	900	150,000
b) Enseignement de langues	1,000	1,500	600,000
c) Centres d'accueil			200,000
	2,800	2,400	950,000
4. Société canadienne de la Croix Rouge de la jeunesse—Projets d'éducation	5,100	15,300	325,000
5. Conseil national de l'Association de jeunes gens chrétiens (YMCA) Camps de jour	200	500	220,000
	36,101	89,653	27,895,000

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de s'être préoccupé, même à la onzième heure, du problème de l'emploi des étudiants. Je suis assez fier d'avoir l'occasion et l'honneur de répondre à la déclaration du ministre, car le jeune membre de mon parti, le député de Vegreville, qui traite habituellement des sujets touchant nos jeunes, est absent de la Chambre aujourd'hui. Je suis fier de cet honneur car, comme beaucoup d'autres députés qui ont fréquenté l'université pendant les années 30, j'ai dû gagner mes frais de scolarité au collège et je sais combien il est difficile de trouver un emploi.

Je voudrais dire certaines choses au sujet des avantages de ce programme. Je dirai d'abord que toute initiative du gouvernement pour donner du travail aux étudiants est louable. J'espère que l'on tiendra compte en accordant cette aide des besoins réels d'emploi plutôt que de privilèges spéciaux ou d'autres facteurs, puisque ce sont les moins favorisés qui ont réellement besoin de ces emplois. Quand nous examinons l'ensemble du programme, nous constatons que d'une façon ou d'une autre 36,000 étudiants seront assurés d'un emploi au Canada, mais il importe, je pense, de voir la chose sous son vrai jour. Je n'ai pas les chiffres exacts mais j'ai vu dans les journaux que la population étudiante atteignait le nombre de 600,000 au Canada. Je pense qu'il serait plus juste de dire qu'il y a environ 450,000 étudiants dans les institutions

de haut savoir, universités et écoles de formation professionnelle. Nous devons donc examiner le programme en tenant compte de ce qu'en seront les résultats réels.

Le programme actuel est excellent. L'unique critique que j'ai à formuler est qu'il arrive trop tardivement. Les étudiants d'université ont déjà terminé leurs cours depuis un mois. Il suffit de rouler sur la route transcanadienne de Winnipeg à Banff, ce que j'ai fait récemment, pour y voir un grand nombre d'étudiants à la recherche d'automobilistes qui voudront bien les conduire à un endroit où ils peuvent trouver un emploi, à l'instar des hommes qui se déplaçaient clandestinement sur les chemins de fer dans les années 1930 à la recherche d'un emploi.

Aussi je soutiens que même si ce programme aidera 36,000 étudiants, il n'aidera pas ceux qui sont encore sans emploi, car permettez-moi de répéter qu'il y a 450,000 étudiants au Canada, dont plusieurs se cherchent un emploi. S'ils sont incapables d'en trouver cet été, ils ne pourront retourner à l'université à l'automne. En outre, nous devons nous souvenir, comme les statistiques l'ont révélé, que le chômage au Canada est aussi élevé que 6.6 p. 100 de la main-d'œuvre du pays. Si l'on ajoute à ce nombre celui des étudiants sans emploi des universités, des écoles secondaires et des collèges, nous arrivons à près de 800,000 chômeurs dans notre pays, et cela me paraît une situation grave.

M. McGrath: Près d'un million.

M. Woolliams: Oui, ce chiffre sera presque atteint.

En toute déférence, je dirai que notre époque ne se prête guère aux gorges chaudes, car la plus grande ressource du Canada, c'est la ressource humaine. Si nous négligeons notre jeunesse, nous aurons négligé notre ressource la plus précieuse.

Il y a à peine un mois, j'ai demandé au ministre, alors que le problème se posait à la sortie des étudiants des universités et des collèges, s'il offrirait un programme semblable à celui qu'il présente aujourd'hui, mais irait plus loin et accorderait une prime à l'industrie, pour l'encourager de façon concrète à engager des étudiants. Ainsi le gouvernement aiderait l'industrie et le monde des affaires, ce qui leur donnerait des raisons d'employer des étudiants, quels qu'ils soient, et ces étudiants pourraient ensuite retourner aux universités qu'ils fréquentaient.

Enfin, nous devons penser que 36,000 étudiants ne représentent que l'équivalent de la population de deux universités dans l'Ouest du Canada. Compte tenu du nombre d'universités au pays et des jeunes qui cherchent désespérément à trouver du travail, non seulement ceux qui ont obtenu leur diplôme et ceux qui le préparent, mais aussi des élèves des écoles secondaires et des écoles de formation professionnelle, je remercie beaucoup le ministre au nom de ceux qui obtiendront du travail mais je lui dis que son projet arrive trop tard et qu'il ne répond pas aux besoins.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je dire pour commencer que je suis très heureux que le ministre ait admis le problème de l'emploi des étudiants cette année. Je le félicite d'avoir reconnu le besoin d'affecter des fonds publics supplémentaires à l'emploi de 5,800 étudiants de plus dans les services gouvernementaux cette année. J'aimerais lui faire part aussi de ma satisfaction en apprenant qu'il a ouvert 33 bureaux spéciaux de plus pour s'occuper des étudiants qui cherchent un emploi cet été, et qu'il embauche des étudiants pour ces bureaux. J'aurais aimé que cela se fasse il y a environ un mois et demi, ce qui aurait aidé un assez bon nombre d'étudiants qui chômaient depuis la fermeture des classes à la mi-avril.

Je ne pense pas que nous devions ranger nos livres et oublier le problème des emplois d'été pour les étudiants, car il ne se dissipera pas tout seul. Le programme du ministre sera utile, mais il nous faudra plus d'emplois.

Je viens de terminer une enquête menée dans les principales universités du Canada. J'ai téléphoné aux agents de placement de ces universités et ils m'ont appris que leurs problèmes sont graves cette année. Je voudrais en quelques instants en signaler trois ou quatre. D'abord, j'estime que le problème des emplois pour les étudiants est directement lié au tableau d'ensemble du chômage au Canada et au marasme actuel. J'ai constaté que presque toutes les grandes universités ont plus de mal cette année que l'année dernière à trouver des emplois d'été qui conviennent aux étudiants.

En deuxième lieu, je constate que même lorsqu'un étudiant trouve un emploi, il peut ne pas lui rapporter assez pour permettre son retour à l'université à l'automne. D'autres étudiants n'ont que des emplois à temps partiel et ne peuvent pas compter travailler plus de deux ou trois mois cet été.

Troisièmement, j'ai constaté, dans mes recherches, que les étudiantes avaient beaucoup de peine à dénicher un emploi convenable dans les villes, grandes et petites.

Je tiens à signaler deux autres points: l'embauche des étudiants est soumise à certains problèmes régionaux, comme le sont bien d'autres domaines de la vie et de la société canadiennes. Il faudra, à mon avis, assurer de nouveaux secours et de nouveaux programmes spéciaux ou d'urgence dans certaines régions, par exemple en Saskatchewan, où un ralentissement économique se fait sentir, ou

encore dans les Maritimes et le Québec rural. Je tiens cela pour très important.

Mais nous devrions aussi, je crois, apporter un profond changement à toute la question des emplois aux étudiants, en créant des postes qui soient davantage axés sur l'étudiant, comme des travaux de recherches, de sorte que l'étudiant ne vienne pas faire concurrence aux autres sur le marché ordinaire du travail. Nous devrons lancer de tels programmes à l'avenir. Quant aux emplois pour étudiants, nous devrions aussi envisager quelques modifications fondamentales de notre système d'enseignement; ainsi tous nos jeunes—quel que soit leur milieu économique ou financier et qu'ils trouvent ou non un emploi d'été—pourront accéder à l'enseignement supérieur.

Merci une nouvelle fois au ministre qui a reconnu, du moins en partie, la nature du problème. Essayons de fournir aux étudiants des emplois d'été et de dégager de nouvelles solutions d'ensemble pour généraliser l'enseignement supérieur. Que cela soit un début et non une fin!

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous sommes certainement heureux d'entendre l'honorable ministre nous dire que la Fonction publique emploiera cette année 17,200 étudiants au lieu de 11,365. Mieux vaut tard que jamais.

Comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), les étudiants sont déjà à la recherche d'emplois depuis plus d'un mois et le gouvernement a finalement décidé d'ouvrir, en plus des 40 qui existent déjà, 33 bureaux spéciaux à l'intention des étudiants en vue de permettre à ces derniers de se trouver un emploi. Je souhaite qu'au nombre de ces 33 bureaux, un au moins soit établi dans le Nord-Ouest de la province de Québec, région que je représente à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fait grand état, et avec raison, de la situation de nos étudiants. Il m'a été récemment donné de visiter la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Les étudiants d'universités ont dû payer leurs études avec du blé ou du seigle, parce qu'ils n'avaient pas les moyens financiers nécessaires.

Les étudiants, comme je l'ai dit dans l'Ouest, ont le droit de gagner honnêtement leur vie, mais on n'a pas encore trouvé les moyens de leur permettre de le faire. Au fait, que veulent dire 35,000 ou 40,000 emplois, alors que de 400,000 à 600,000 étudiants demandent à travailler? Ce n'est donc pas là une réponse adéquate au problème qui se pose présentement.

J'ai aussi dit, dans l'Ouest, que si une guerre éclatait aujourd'hui, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) ne dirait pas simplement: Nous avons trouvé 33,000 emplois. Au contraire, il dirait: Nous avons enfin trouvé des emplois pour tous nos jeunes de 18 ans ou plus et nous allons les enrôler dans l'Armée, les nourrir, les loger et les vêtir. A ce moment-là, nous ne fixerions absolument aucun chiffre.

A mon avis, le gouvernement applique actuellement un cataplasme sur une jambe de bois. On ne pourra évidemment pas procurer du travail à tous les étudiants. Ceux qui ne pourront pas gagner leur vie ou qui ne gagneront pas suffisamment d'argent pour reprendre leurs études à l'automne, s'orienteront vers autre chose et, alors, on les blâmera de se révolter contre la société.

Monsieur l'Orateur, au lieu de blâmer les jeunes qui, parfois, se révoltent contre la société, pourquoi ne blâmerait-on pas la société d'empêcher les jeunes de s'y intégrer et d'avoir leur mot à dire au sujet de l'administration et du développement de leur pays?

TELESAT CANADA

DÉPÔT DU 1er RAPPORT ANNUEL (1969)

[*Traduction*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport de Telesat Canada pour l'année close le 31 décembre 1969 en conformité de l'article 37 de la loi de la Télésat Canada.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, vous avez été informé de cette motion avant que je n'aie connaissance de la déclaration faite aujourd'hui à l'appel des motions par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la pénurie d'emplois d'été pour des milliers de jeunes Canadiens qui seront dans l'impossibilité de poursuivre leurs études l'automne prochain

car ils ne peuvent trouver de travail pour aller à l'école ou à l'université, problème aggravé dans de nombreux cas par la situation tragique de leurs familles dont le revenu a considérablement baissé à cause du chômage qui s'accroît constamment.

Dans dix jours, il y aura plus de 200,000 étudiants supplémentaires sortant des collèges et des écoles secondaires qui vont chercher aussi des emplois d'été. Bien qu'il n'y ait pas de chiffre précis, nous savons cependant que 6.6 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne est en chômage et si l'on y ajoutait les étudiants sans travail, ce chiffre serait porté à 8 p. 100. J'espère que le gouvernement aura à cœur de faire encore davantage que ce qui a été proposé aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr de pouvoir déduire de la déclaration du député s'il compte présenter sa motion ou s'il la retire.

M. Woolliams: Non, je la présente, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord a déposé l'avis requis par l'article 26 du Règlement et j'ai naturellement eu l'occasion depuis lors d'étudier sérieusement la question. Les députés savent bien que la question de l'emploi des étudiants en été a maintes fois été signalée à la Chambre ces dernières semaines. Une motion semblable à celle-ci avait été proposée le 14 mai par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. La décision de la présidence en cette occasion se lisait en partie ainsi:

> En ce qui concerne la problème des emplois d'été pour les étudiants, il n'est pas nécesaire, je pense, de rappeler aux députés que la question a été débattue vendredi dernier à l'occasion de la motion de subsides présentée par le député d'Edmonton-Centre.

Compte tenu du fait que ce même sujet a déjà donné lieu à un débat spécial de la Chambre et qu'il a fait l'objet de plusieurs interventions de la part de députés depuis lors, et étant donné la déclaration faite à l'appel des motions par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration suivie des remarques intéressantes et constructives de députés parlant au nom des partis d'opposition, y compris la déclaration faite par le député de Calgary-Nord, je ne pense pas qu'il me soit possible à l'heure actuelle de mettre aux voix la motion présentée par le député.

L'HABITATION

LA BAISSE DES MISES EN CHANTIER DANS LES CENTRES URBAINS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, l'annonce faite par la Société centrale d'hypothèques et de logement d'une baisse de 50.1 p. 100 des mises en chantier dans les centres urbains au cours des cinq premiers mois de l'année par rapport à la même période l'an dernier, ce qui provoque une crise nouvelle et alarmante au Canada. Il est donc impératif que le Parlement s'occupe immédiatement de la situation avant que les Canadiens aient trop à souffrir de la pénurie de logements, des loyers et de taux d'intérêt hypothécaire excessifs.

M. l'Orateur: Le député de Broadview a aussi donné à la présidence l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. Les députés reconnaîtront que le rapport sur lequel le représentant de Broadview a fondé sa motion est analogue aux annonces que font périodiquement le Bureau fédéral de la statistique et les autres organismes du gouvernement à propos, par exemple, du coût de la vie, du chômage et de l'emploi, des exportations et des importations. Nombre de précédents indiquent que, dans les circonstances, la présidence n'accepte pas des motions de cette nature.

Je regrette donc infiniment d'avoir à dire à l'honorable député que je ne vois pas la nécessité d'ajourner la Chambre aux fins qu'il a suggérées en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES URBAINES

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES-MUNICIPALES—LA CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE FÉDÉRAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le ministre d'État, député de Port Arthur, annonçait la politique gouvernementale quand à Halifax il a proposé la tenue de consultations fédérales-provinciales-municipales sur l'ensemble des affaires urbaines, où les municipalités seraient légitimement et officiellement représentées au même titre que les provinces. Je demanderais au gouvernement de soumettre lors de ces consultations toutes les politiques et mesures fédérales qui touchent les villes afin qu'elles soient discutées et coordonnées en fonction des besoins provinciaux et municipaux, et

ainsi de suite. J'espère que le ministre parlait au nom du gouvernement quand il a formulé ce vœu.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le chef de l'opposition d'appuyer la position du gouvernement sur cette question générale, mais je ne voudrais pas que le gouvernement se sente engagé par les propos qu'il a rapportés. Certes, le gouvernement a toujours espéré trouver moyen de discuter son action dans les villes avec ceux qu'elle touche le plus directement. Nous sommes très heureux que la position prise par le ministre à Halifax ait rallié l'appui de certaines autorités municipales au moins.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre dirait-il si le ministre annonçait la politique gouvernementale en déclarant qu'il chercherait à savoir des provinces si elles consentiraient à l'établissement, dans un cadre officiel peut-être, d'un conseil des affaires urbaines où les représentants politiques des trois niveaux de gouvernement pourraient se rencontrer et discuter régulièrement des politiques urbaines?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre a discuté avec ses collègues du cabinet d'un conseil des affaires urbaines, et l'idée en a été approuvée. Le ministre cherche actuellement à y donner suite et à obtenir l'accord général.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement songe-t-il à créer un ministère des Affaires urbaines afin d'administrer les aspects fédéraux de ce programme que le ministre a annoncé?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, le nom d'un tel organisme ne nous obsède pas. Nous croyons que le ministre aborde le problème de façon très satisfaisante. Il ne dirige pas encore de ministère, mais il s'occupe, bien sûr d'organismes de soutien, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous examinerons prochainement s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications de structure.

LA STRUCTURE DU CONSEIL CONSULTATIF—LA BAISSE DES MISES EN CHANTIER

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre comptable du logement. En constituant ce nouveau conseil urbain sur le logement, le ministre se propose-t-il de lui donner une structure différente de celle proposée par l'ancien premier ministre, M. Pearson, qui déclarait en décembre 1967 qu'un tel conseil ne serait qu'un organisme consultatif chargé de faire des évaluations et des études sur le logement? Songe-t-on à doter ce conseil d'une structure différente, qui lui permettrait de régir les politiques sur le logement, les questions financières, et le reste?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que certains propos tenus au cours de la période des questions laissent entrevoir quelques-unes de mes idées là-dessus. Évidemment elles n'expriment que mes idées propres. Ce serait à nous d'entamer la consultation sur ce point même, c'est-à-dire sur la structure optimale en vue de l'objectif qui paraît nous être commun. C'est dans cette perspective que je voudrais connaître l'avis des ministres provinciaux intéressés.

M. Gilbert: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé du logement, monsieur l'Orateur. Les mises en chantier ont fléchi, depuis 5 mois, et jusqu'à 50.1 p. 100 dans les centres urbains. Le ministre va-t-il faire une déclaration à l'appel des motions pour définir l'attitude du gouvernement et ses projets pour régler la crise actuelle du logement?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je penserai à cette déclaration. Je m'inquiète moi-même du peu de mises en chantier en mai. Il serait sage de nous arrêter sur les chiffres de mai en particulier; ils sont baissés surtout à cause de quelques grèves regrettables du bâtiment. Pour des raisons valables et légitimes une ou deux provinces n'ont pas encore réussi à affecter aux logements sociaux les fonds qu'on leur a accordés. Cette situation toutefois est purement temporaire. Cela ne compense pas la baisse alarmante des mises en chantier en mai. Je consulte mes collègues et si l'on trouve une autre solution à ce problème je serai heureux de la faire connaître à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. En raison du changement évident d'attitude du gouvernement à l'endroit de la participation directe des représentants des municipalités urbaines, le député de Trinity (M. Hellyer) est-il maintenant bienvenu au bureau du Conseil privé?

Des voix: Oh, oh!

LA QUESTION D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre d'État chargé du logement d'avoir pris conseil de l'opposition qui recherche depuis longtemps à faire collaborer en ce domaine les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités. Maintenant que nous nous orientons en ce sens, puis-je demander si le premier ministre envisagerait de créer un comité permanent des affaires urbaines auquel on pourrait envoyer bien des revendications?

M. Baldwin: Allez-y! Répondez à la question!

M. McCleave: Le premier ministre sait-il maintenant où l'on en est?

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le premier ministre était exceptionnellement occupé quand j'ai posé ma question. Peut-être pourrais-je la poser à nouveau.

Étant donné l'orientation prise maintenant par la politique gouvernementale, je me demande si le premier ministre est disposé à recommander la création d'un comité permanent des affaires urbaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son intervention.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il donner a la Chambre l'assurance que l'esprit d'indépendance et d'initiative dont le ministre d'État fait preuve en ce qui concerne les problèmes de l'urbanisme sera couronné de plus de succès qu'au temps où il détenait le portefeuille des Affaires indiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ PAR UN MINISTRE DE LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il au courant de la nouvelle directive de M. Gaglardi en Colombie-Britannique, suivant laquelle les personnes prenant part à une grève peuvent toucher des bons d'alimentation, mais non des prestations en argent, la délivrance des bons étant elle-même subordonnée à la preuve que ces personnes ne disposent plus de vivres à la maison? S'il est au courant de cette mesure, l'a-t-il approuvée? Sinon, que compte-t-il faire?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais, par des informations parues dans la presse, que le ministre a fait une déclaration dans ce sens, mais je n'ai pas encore vu cette déclaration sous la forme de directives adressées aux administrateurs responsables des services sociaux. S'il apparaissait qu'il existe effectivement de telles directives, celles-ci contreviendraient, bien entendu, au régime d'assistance publique du Canada et aux accords conclus en application de ce régime.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je remettais au ministre le texte de ces directives, agirait-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DU DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Hier, je posais à l'honorable ministre des Finances une question qui se lit en partie comme il suit:

> Par suite de la libéralisation du dollar canadien, les mines d'or canadiennes perdent des revenus, et bon nombre de mines marginales qui apportent des dollars américains au Canada et assurent des emplois à des Canadiens devront, sans aucun doute, mettre fin à leur exploitation.

Le ministre des Finances m'a répondu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était en pourparlers avec des dirigeants de compagnies minières. Ce dernier est-il aujourd'hui en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement continuera de verser ou augmentera les subventions aux mines d'or, de façon que ces mines puissent être maintenues en exploitation rassurant ainsi la population du Nord-Ouest du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Les subventions seront maintenues jusqu'à la fin de l'année. Je me suis entretenu avec des dirigeants régionaux dans le Nord de l'Ontario et dans le Nord-Ouest du Québec, et hier, je rencon-

trais les dirigeants de l'association canadienne des mineurs. Mon propre ministère étudie la question en profondeur, sans oublier l'incidence sociale pour les municipalités de la suppression des subsides. Nous espérons connaître très bientôt la décision gouvernementale quant à l'avenir des mines d'or et de l'exploitation des gisements aurifères dans les diverses régions et à l'à-propos de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—SUGGESTION D'UNE RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LES CHEFS SYNDICAUX

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre.

Une voix: Il n'écoutera pas.

L'hon. M. Hees: Je lui en ai donné préavis. A la suite de la suggestion que le premier ministre a faite hier, à savoir que j'invite les principaux dirigeants syndicaux du pays à une réunion privée avec le premier ministre pour discuter de certains problèmes économiques graves et des solutions possibles, et compte tenu des assurances personnelles que m'ont données, ces dernières 24 heures, les chefs syndicaux qu'ils accueilleraient avec joie une telle rencontre qui, selon eux, serait fort constructive, le premier ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il va donner dès maintenant des instructions à son personnel en vue d'organiser cette rencontre aussitôt que possible, à un moment qui convienne aux intéressés?

Une voix: Pourquoi pas la prochaine fin de semaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il peut exister un léger malentendu au sujet de la fin à laquelle le député aurait employé ses pouvoirs de persuasion. Lorsque j'ai répondu à sa question hier, j'ai dit que, n'ayant pas connu beaucoup de succès au cours de mes dernières réunions publiques avec les dirigeants ouvriers, il y a quelques mois, le député pourrait peut-être les convoquer et les convaincre. De toute évidence, il se sent incapable de les convaincre et préférerait que je le fasse moi-même.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je suis, de toute façon, disposé à prendre cette initiative et je remercie le député de sa proposition positive. Toutefois, j'estime hautement les pouvoirs de persuasion de notre ministre du Travail qui, me dit-on, est en contact avec les dirigeants ouvriers depuis quelque temps et qui organisera des réunions de ce genre si elles peuvent être utiles.

L'hon. M. Hees: J'ai signalé au premier ministre, et il le sait fort bien, que ces dernières 24 heures de très importants chefs syndicaux du Canada ont donné à entendre qu'une réunion privée avec le premier ministre aiderait considérablement à améliorer l'atmosphère économique au Canada et, partant, notre économie. Le premier ministre pourrait-il étudier sérieusement cette question, dans l'intérêt du pays? Je ne badine pas du tout. Demandera-t-il à ces chefs syndicaux de le rencontrer en privé, loin des journalistes, de la radio et de la télévision? Peut-être pourrait-on tenir une réunion chez le premier ministre pour discuter de ces questions importantes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé sa question.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que je prends la chose au sérieux. Je le remercie d'avoir songé à cela et de m'en avoir parlé hier après la période des questions. Tout ce que je puis faire, c'est répéter la réponse que je lui ai donnée hier et lui dire que l'on prend déjà certaines mesures dans ce sens. Le ministre du Travail s'est entretenu avec ces dirigeants. S'il ne peut progresser davantage et si les chefs syndicaux estiment qu'ils ne peuvent m'atteindre que par l'intermédiaire du député, je lui laisserai volontiers convoquer une réunion.

L'INFLATION—LA HAUSSE DES SALAIRES DANS LE REMORQUAGE ET LA LIMITE DE 6 P. 100

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. Comme suite à l'annonce du ministre du Travail hier, je demanderais au premier ministre si la limite du gouvernement quant aux augmentations de salaire est encore de 6 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition s'en souviendra, l'attitude du gouvernement a été précisée par le ministre des Finances: le président de la Commission des prix et des revenus a proposé ce plafond au gouvernement fédéral et aux provinces. Nous avons déclaré avoir l'intention de l'accepter.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. Le premier ministre ou un de ses ministres fera-t-il une déclaration le plus tôt possible à l'appel des motions pour expliquer cette politique? Comme le gouvernement du Canada semble l'avoir acceptée, comment compte-t-il persuader les intéressés qu'ils

devraient s'y conformer alors que le ministre du Travail a participé à des négociations qui ont débouché sur une augmentation beaucoup plus élevée?

Le très hon. M. Trudeau: Je demande avec plaisir au ministre du Travail de répondre à cette question.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai un très grand respect pour le chef de l'opposition. Je ne pense pas qu'il veuille induire la Chambre en erreur, même involontairement. Or, s'il lit le hansard d'hier, il verra que la grève dans l'industrie des remorqueurs a été réglée sans l'aide du gouvernement ou du ministre du Travail. C'est une affirmation juste, à mon avis, car elle représente les sentiments unanimes du bureau de conciliation nommé pour régler cette grève et pour examiner les salaires en vigueur avant la signature de la convention collective, la productivité et d'autres facteurs. J'ai bien précisé dans ma déclaration d'hier, et je saisis aujourd'hui l'occasion pour répéter avec une certaine satisfaction, que depuis deux ans que je suis ministre du Travail je n'ai jamais usé de persuasion ou d'une influence exagérée envers l'une ou l'autre partie pour le règlement de différends.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Ne nous lançons-nous pas maintenant dans un débat? Je signale aux députés que le temps nous presse.

L'hon. M. Stanfield: En toute déférence, monsieur l'Orateur, c'est un sujet très important. Je voudrais adresser une autre question au ministre du Travail; je ne pense pas avoir mal interprété ses paroles. Comment peut-il s'attendre que les postiers et autres employés acceptent le principe directeur qui propose un plafond de 6 p. 100 pour les augmentations de salaires, étant donné les faits exposés hier par le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète au ministre et au chef de l'opposition que nous nous engageons dans une discussion ou une controverse. Même si l'affaire est très importante, je le reconnais, je propose que nous passions à un autre sujet.

L'ÉNERGIE

LES RUMEURS D'ALLÉGEMENT DES RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR L'IMPORTATION DE PÉTROLE CANADIEN—L'EXPORTATION DE GAZ CANADIEN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement des États-Unis lui a-t-il fait part de son intention de relâcher les restrictions sur l'importation aux États-Unis de pétrole canadien? Si le ministre a des nouvelles, nous dirait-il quels seront vraisemblablement les nouveaux quotas et si cet allégement a quelque rapport avec une entente entre les deux gouvernements au sujet de l'exportation de gaz naturel canadien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je n'ai reçu aucun avis officiel d'un adoucissement des restrictions, monsieur l'Orateur, bien que des rumeurs à ce sujet aient paru dans les journaux. Nous n'avons reçu aucune note officielle au sujet d'un allégement des restrictions.

Pour ce qui est de la dernière partie de la question du député, il n'est sûrement pas question d'une entente aux termes de laquelle tout allégement des restrictions dépendrait de la mise en disponibilité d'une plus grande quantité de gaz canadien. Il appartient à l'Office national de l'énergie de décider s'il y a excédent de gaz canadien. Le gouvernement ne saurait conclure une telle entente. Comme je l'ai signalé dans plusieurs discours, plus le marché du pétrole sera considérable, plus il y aura de travaux d'exploration et plus il y aura de chances de découvrir de nouveaux gisements de gaz.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme des compagnies américaines ont adressé des demandes à l'Office national de l'énergie en vue de l'exportation de neuf trillions et demi de pieds cubes de gaz canadien aux États-Unis et que la décision finale parviendra au cabinet sous la forme de recommandations de l'Office national de l'énergie, le ministre assurerait-il à la Chambre que le gouvernement n'approuvera aucune exportation de ce genre avant que la question ait été soumise au Parlement?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, si je prenais un tel engagement, ce serait empiéter sur un statut de la Chambre. L'Office national de l'énergie a été créé par un statut et chargé de prendre les décisions à cet égard. Lorsque les membres de cet Office siègent à ces audiences, ils exercent un pouvoir judiciaire. Je n'interviens jamais dans leurs délibérations. Le cabinet recevra leurs recommandations et décidera de la suite à leur donner dans le cadre de ses travaux ordinaires.

L'ADMINISTRATION

LA LIVRAISON PAR MESSAGERS DES CHÈQUES DE PENSIONS ET AUTRES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je voudrais adresser une question au ministre

des Postes. Depuis les grèves tournantes des postes, le gouvernement a-t-il distribué les chèques de pensions de vieillesse, de rentes sur l'État et autres paiements analogues à des endroits comme Carleton Place et Smiths Falls? Le ministre peut-il nous dire si ce service personnel a été ou sera étendu à toutes les régions du Canada et si les messagers sont des courriers engagés à titre privé ou des employés du ministère?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): En ce qui concerne les endroits mentionnés par le député, il faudra que je consulte mes fonctionnaires. Comme le député le sait, mes collègues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont pris soin, il y a quelque temps, d'antidater et d'expédier un grand nombre de leurs chèques. Je devrai me renseigner au sujet des endroits en question.

M. McCutcheon: Une question supplémentaire. Elle est extrêmement simple. Le ministère envoie-t-il dans ces endroits des préposés chargés de distribuer personnellement le courrier?

M. l'Orateur: Le député a reposé la question posée en premier lieu. Si j'ai bien compris, le ministre doit se renseigner.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS EN JORDANIE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle a trait aux citoyens canadiens et aux nationaux d'autres pays que les rebelles palestiniens détiennent comme otages à Amman, en Jordanie. Le ministre pourrait-il nous décrire la situation actuelle et nous dire si la Jordanie est en mesure d'assurer la sécurité des citoyens canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les nouvelles que j'ai apprises juste avant d'entrer à la Chambre sont très graves. Il y a beaucoup de troubles à Amman et ils continuent. D'après certains rapports, des Canadiens seraient détenus comme otages, mais nous n'avons pas pu les confirmer parce qu'ils sont plutôt contradictoires. Notre ambassade à Beyrouth s'occupe aussi de nos affaires en Jordanie et elle vérifie ces rapports, de sorte que j'aurai peut-être d'autres détails plus tard. Quand à la sécurité des Canadiens en Jordanie, nous avons pris des mesures pour les aider au besoin, notamment par l'entremise des ambassades des États-Unis et de la Grande-Bretagne.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Le ministre peut-il donner le nombre approximatif de Canadiens qui se trouvent en Jordanie et si, jusqu'ici, certains ont demandé le droit d'asile à l'ambassade américaine ou britannique?

L'hon. M. Sharp: Nos dossiers indiquent qu'il y a 7 résidents canadiens en Jordanie, mais il peut évidemment s'y trouver des touristes canadiens qui ne seraient pas nécessairement inscrits. D'après les rapports que j'ai reçus, il n'y a pas de Canadiens parmi les otages. Je suppose que les Canadiens qui voudraient quitter ce pays se joindraient aux citoyens américains ou britanniques qui sont là-bas et qu'on les renseignerait sur la meilleure façon de s'y prendre. Jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu dire que des Canadiens étaient détenus.

LES STUPÉFIANTS

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question relative au rapport de 700 pages de la Commission LeDain. Le ministre se propose-t-il de le rendre public demain et de convoquer les membres de la presse, les députés de l'opposition et peut-être ceux de son propre parti à une séance d'information?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est prématuré de considérer sérieusement la formule à employer pour rendre ce rapport public, puisque la question est toujours devant le cabinet et qu'on n'a pas encore décidé s'il y a lieu de le rendre public ou non.

Une voix: C'est honteux!

M. Woolliams: Le ministre ou un fonctionnaire de son ministère a-t-il discuté la possibilité ou la probabilité de déposer ce document demain, pour que les gens de l'extérieur puissent voir ce document, qu'il semble considérer comme un document confidentiel?

L'hon. M. Munro: Non, monsieur l'Orateur. Je le répète, le cabinet n'a pas décidé s'il y a lieu de le déposer ou non, et je doute fort qu'une décision soit prise dès demain.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demandtr au ministre s'il a pu réfuter les oppositions du ministre de la Justice et du solliciteur général en ce qui concerne la publication de ce rapport?

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de sa déclaration relative à la création de 35,000 nouveaux emplois d'été pour les étudiants, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette nouvelle politique sera permanente ou seulement temporaire?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la politique s'applique à cet été. Je ne saurais prédire quelle politique conviendra un autre été.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Comme le ministre, dans sa déclaration d'aujourd'hui, n'a pas mentionné les problèmes particuliers des étudiants dans certaines régions du Canada, donnerait-il instruction à son ministère de prendre spécialement en considération les besoins des étudiants appartenant aux régions frappées de disparité économique?

M. l'Orateur: La question du député équivaut à des instances.

LES MÉDICAMENTS

LE GOUVERNEMENT ET LES PRIX ÉLEVÉS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Approuve-t-il la conclusion du comité mixte du Parlement qui rend surtout responsables les détaillants des prix élevés des médicaments. Si oui, quand a-t-il l'intention de recourir à la loi contre les coalitions ou à d'autres mesures pour régler ce problème?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne suis pas certain que les termes employés par le député traduisent exactement les recommandations du rapport Harley qui demandaient d'intervenir sur plusieurs fronts. Conformément à la recommandation du comité Harley nous tenons, comme le député le sait—parce qu'il a posé hier une question à ce sujet—des réunions aujourd'hui avec les autorités provinciales afin de discuter certains aspects de la distribution des produits pharmaceutiques au niveau de détail. Je suis surpris que le député ignore qu'on a pris il y a quelques mois en Colombie-Britannique des mesures en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que plusieurs députés désirent poser des questions supplémentaires mais encore une fois, je leur demanderai d'essayer d'en réduire le nombre à partir de maintenant et jusqu'à la fin de la période des questions.

L'hon. M. Dinsdale: Une très brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la réponse du ministre, on peut conclure sans injustice qu'il va déléguer désormais le contrôle des prix des produits pharmaceutiques dont il était chargé aux gouvernements provinciaux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE POUR LA FABRICATION ET LA MISE EN VENTE—LES FRAIS DE PROMOTION DES VENTES ET DE PUBLICITÉ

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je adresser au ministre de la Consommation et des Corporations une question complémentaire à une autre qui a été posée voici un instant? Vu les préoccupations que causent, à juste titre, au ministre les prix élevés des médicaments et compte tenu de certaines déclarations qu'il aurait faites, peut-il dire à la Chambre s'il compte proposer au cabinet la création d'une société de la Couronne qui fabriquerait et mettrait en vente des médicaments afin de faire baisser les prix de ceux-ci?

L'hon. M. Basford: J'ai aussi dit, ainsi qu'il a été rapporté, que, pour le moment tout au moins, j'avais écarté cette solution.

M. Lewis: J'avais espéré qu'au cours de la nuit le ministre serait devenu plus sage. Je suis bien déçu. Je voudrais également demander au ministre s'il est disposé à examiner avec le ministre des Finances la possibilité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu dans le but de limiter le montant des dépenses déductibles, dans lesquelles les fabricants de produits pharmaceutiques et les grossistes peuvent comprendre les frais de promotion des ventes, de publicité, etc.

L'hon. M. Basford: Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, nous avons un programme en cinq points en vue de la réduction des prix des médicaments et nous sommes actuellement en consultation avec les provinces dans le but d'obtenir une certaine amélioration de la situation au niveau des prix de détail. Je pense qu'il serait prématuré de recourir à d'autres mesures avant d'avoir pu déterminer l'efficacité des mesures actuelles.

LA RADIODIFFUSION

LE RENVOI DE LA LOI À UN COMITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Puis-je poser une question au secrétaire d'État? Du fait de la rapidité des progrès technologiques dans le domaine des communications, le ministre admettrait-il que la loi sur la radiodiffusion soit examinée par un comité approprié, autorisé à proposer des changements? Voudra-t-il dire à la Chambre en temps voulu, à l'appel des motions, s'il trouve cette suggestion intéressante?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la suggestion de l'honorable député est intéressante, en particulier parce qu'elle se fonde sur des changements technologiques, mais il faudrait l'étudier de plus près avant d'y répondre.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je désire débattre la question à 10 heures.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

QUÉBEC—POUVOIRS D'AMENDER L'ARTICLE 128 DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Comme il est sans doute au courant du fait qu'un groupe de députés séparatistes de la province de Québec refusent de prêter le serment d'allégeance à la reine et, partant, ne sont pas autorisés à siéger à l'Assemblée nationale et compte tenu des dispositions de l'article 128 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si la province de Québec peut amender cet article sans consulter au préalable le gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il demande au très honorable premier ministre d'exprimer une opinion juridique. En ce sens, la question n'est évidemment pas recevable.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire ou plutôt une question modifiée.

L'article 128 de la constitution peut-il être amendé seulement par la province?

M. l'Orateur: La deuxième question, je le crains, ressemble trop à la première pour être recevable.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PERMISSION AUX ÉTATS-UNIS D'ENTREPOSER DES ARMES NUCLÉAIRES À ARGENTIA (T.-N.)

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que j'aimerais adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement des États-Unis a-t-il sollicité l'autorisation d'entreposer des armes nucléaires à Argentia et dans ce cas lui a-t-elle été accordée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je dois répondre à des questions de ce genre en disant que je ne puis faire aucun commentaire affirmatif ni négatif quant au dépôt d'armes nucléaires au Canada.

M. Carter: Une question supplémentaire. Je comprends que le ministre doive garder le silence à ce sujet mais il pourrait peut-être me dire à demi-mot où en est la situation. Si une explosion se produisait dans la région, la première réaction des gens serait-elle de recommander leur âme à Dieu ou de s'enfuir en courant?

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question est complémentaire de celle qu'a posée le député de Saint-Jean-Ouest. Le ministre voudrait-il assurer la Chambre qu'il fera une enquête au sujet des rumeurs dont a parlé le député de Saint-Jean-Ouest et qu'il fera à la Chambre, avant la fin de la session et à l'appel des motions, un rapport détaillé indiquant la source de ces rumeurs? Nous dira-t-il en outre s'il existe ou non une explication motivée nous disant pour quelle raison le Canada ne peut informer ses 22 millions d'habitants de l'installation d'armes nucléaires sur le sol canadien?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pense que le motif qui nous oblige à ne pas discuter de ces questions est assez évident; c'est une raison de sécurité.

L'ESCOMPTE SUR LE SUCRE DES ANTILLES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à une question que j'ai posée au premier ministre comme en fait foi la page 7894 du hansard du 9 juin. Cette question avait trait à

l'escompte sur le sucre des Antilles. Je pense que le premier ministre croyait alors que nous parlions d'autres sucreries. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il la bonté de répondre à cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'ignore pas les instances présentées par les gouvernements des Antilles. En fait, j'ai personnellement rencontré M. Lightbourne, ministre du Commerce de la Jamaïque et nous sommes en train d'étudier le moyen de répondre à ces instances.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNITÉS FRANCOPHONES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le secrétaire d'État annonçait-il la politique administrative hier soir en disant, comme le rapporte *Le Droit,* que l'on doterait la fonction publique d'unités francophones peut-être avant la fin de la session, pour donner suite à une recommandation du 3e rapport de la Commission B et B?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après l'expression que je lis sur le visage du secrétaire d'État, ce n'est pas une relation tout à fait exacte de ses propos.

M. Nowlan: Dans ce cas, je pourrais peut-être poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Ses propos étaient-ils relatés avec exactitude dans *Le Droit,* selon lequel cette question serait tranchée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne saurait poser ainsi une question. Peut-être voudrait-il l'adresser directement.

M. Nowlan: Ce n'est pas un canard. Il y en a en anglais mais j'ignore s'il y en a en français. Puis-je demander au premier ministre si le cabinet étudie diligemment l'affaire et si le gouvernement annoncera sa politique à cet égard avant l'ajournement de la Chambre si elle s'ajourne en fait le 26 juin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sous sa forme actuelle la question semble un peu hypothétique mais je veux bien y répondre. Oui, le cabinet examine la question. Je ne puis me souvenir si une déclaration a été faite ou si l'on a décidé d'en faire une mais je me renseignerai et le ferai savoir au député s'il veut bien me le rappeler.

[M. Paproski.]

M. Nowlan: J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que le temps nous presse. Une courte question alors.

M. Nowlan: Le secrétaire d'État a-t-il dit hier soir que, d'après lui, ces unités existeraient dans la fonction publique...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit au député qu'en vertu du Règlement il ne saurait poser une pareille question.

L'IMMIGRATION

LA REPRÉSENTATION D'APPELANTS PAR DE PRÉSUMÉS INCOMPÉTENTS

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme des centaines d'immigrants éventuels sont mal représentés à la Commission d'appel de l'immigration par des gens qui se prétendent mais ne sont pas avocats et n'en ont pas la compétence, le ministre, comme le lui a demandé la Commission d'appel de l'immigration, modifierait-il le règlement pour mettre fin à cette exploitation d'un grand nombre d'éventuels nouveaux immigrants?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la suggestion de mon honorable ami est déjà à l'étude. L'idée a du bon et du mauvais et, tant qu'on en aura pas pesé soigneusement le pour et le contre, on ne fera aucun changement.

LES POUVOIRS DISCRÉTIONNAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL DANS LES CAS DE PERSÉCUTION POLITIQUE ET DE COMPASSION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en sa qualité de ministre chargé de la Commission d'appel de l'immigration. En se renseignant auprès de la Commission, s'assurerait-il que celle-ci exerce tous ses pouvoirs discrétionnaires en vertu de l'article 15(1)b) de la loi au sujet des persécutions politiques et des raisons de compassion humaine? Je songe surtout aux immigrants d'origine grecque qui seront peut-être bientôt renvoyés en Grèce.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur

l'Orateur, comme mon ami le sait, la Commission est un tribunal indépendant, mais je suis convaincu qu'elle tient compte, dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, de la situation politique du pays auquel l'individu est peut-être destiné. Dans plus d'un cas, la Commission a permis à un individu de rester au Canada précisément pour les raisons mentionnées par mon ami au sujet de la Grèce; la Commission a sûrement tenu compte de ce facteur.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN JURY D'APPEL À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'énorme accumulation, à Toronto, de demandes en vue de l'obtention du titre d'immigrant reçu et l'accumulation considérable également de causes soumises à la Commission d'appel de l'immigration à Ottawa, le ministre songera-t-il sérieusement à établir une autre commission d'appel de l'immigration à Toronto?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on se propose d'établir un jury à l'automne pour entendre les causes à Toronto, comme c'est le cas actuellement à Montréal. On assurera ainsi un service sûrement meilleur aux nombreux intéressés qui comparaissent devant la Commission, mais la chose en soi ne fera pas disparaître complètement ni même partiellement les arriérés de la Commission.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CORRÉLATIVES

La Chambre passe à l'examen du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer aux motions inscrites pour fins d'examen à l'étape du rapport du bill C-4, je signale aux députés que des difficultés de procédure surgiront peut-être au sujet de quelques-unes des motions inscrites au feuilleton des avis. Je songe en particulier aux motions nos 2, 3 et 5. Toute décision concernant la motion no 2 aurait, bien entendu, des répercussions sur la motion no 1, qui est corrélative. J'ai l'impression que la motion no 2 est en quelque sorte une motion de fond et les députés qui ont saisi le sens de l'amendement proposé par le député pourraient peut-être conseiller la présidence sous ce rapport. Je ne rendrai pas de décision maintenant, mais j'aimerais bien recevoir des éclaircissements de la part du député de Waterloo (M. Saltsman), qui a proposé cette motion, source de difficultés considérables pour la présidence et pour ses conseillers.

En ce qui concerne les motions no 3 et no 5, la difficulté, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en conviendra, tient de la procédure, du fait que l'on jugera peut-être qu'elle pourrait renfermer une accusation contre la Couronne. Le député a dû examiner sérieusement la chose et pourrait probablement conseiller la présidence.

J'ai examiné attentivement les autres amendements qui me paraissent tous recevables du point de vue de la procédure; mais il se peut que d'autres députés trouvent à redire à d'autres motions que je n'ai pas mentionnées. Pour l'instant, la Chambre pourrait entendre le député de Waterloo.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, l'amendement que nous envisageons au sujet de l'article 38(A) traite du droit de propriété. Nous cherchons à changer la nature de l'article pour le rendre plus complet afin qu'il traite de la question de propriété relative aux étrangers ou aux non-résidents. Cet amendement aurait pour effet d'introduire dans cette section une clause qui existe dans la loi sur les banques et dans d'autres lois financières et qui limiterait le droit de propriété dans des corporations canadiennes en général, à 25 p. 100 pour les étrangers, sauf pour toute corporation exceptée par le ministre. L'une des clauses dans l'amendement accorderait au ministre l'autorité d'excepter toute compagnie des dispositions prévues par la loi s'il existe une excellente raison de le faire. Nous croyons qu'il est important qu'une telle disposition soit prévue dans le bill parce que sans cela le bill lui-même ne va pas très loin et n'a guère de poids en ce qui a trait à la question de propriété. Je crois que c'est là un point fondamental. La Chambre l'a déjà fait pour d'autres lois dans le passé. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous accepterez le bien-fondé de cette raison ainsi que l'amendement proposé.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque

le Règlement à l'égard de l'amendement nº 2, selon le propos du député de Waterloo (M. Saltsman) deux choses sont probablement apparentes, je pense. D'abord, il n'est pas satisfait de la portée originale du bill; ensuite, en proposant cette motion, il cherche à étendre la portée originale du bill en y apportant ce qu'il a appelé un changement fondamental. Ayant reconnu ces deux choses, il proposerait donc, par la motion nº 2, un amendement qui dépasse la portée du bill et qui devient, alors, irrecevable.

M. l'Orateur: Je dois le dire au député de Waterloo, je suis désolé d'être obligé de décider que l'amendement ne doit pas être mis aux voix. Je pense bien qu'il est le fruit d'un gros travail. Du point de vue de la rédaction, c'est un chef-d'œuvre. Au fait, après étude de l'amendement j'ai l'impression qu'en l'occurrence il constitue un projet de loi qui tient tout seul et pourrait bien faire l'objet d'un bill d'initiative parlementaire parrainé par le député. A mon avis il dépasse considérablement l'objectif et la portée du bill dont nous sommes saisis. Comme l'a indiqué le président du Conseil privé, le député de Waterloo a dit lui-même que son but est de présenter un nouvel aspect ou une nouvelle proposition qui aurait pour effet de modifier le fond du bill lui-même. Je crois que dans un sens, le député a voulu modifier plus que le bill. Il a voulu, derrière ce bill, modifier en réalité la loi sur les sociétés. En d'autres termes, il a voulu apporter une modification qui affecterait non seulement le bill dont nous sommes saisis mais aussi la loi que le bill vise à modifier. C'est pourquoi l'amendement est irrecevable.

Je le répète au député, c'est avec beaucoup d'hésitation que j'ai pris cette décision, car je trouve qu'il est très dommage qu'un amendement aussi bien rédigé ne puisse être débattu. Peut-être le député envisagera-t-il la possibilité de présenter ce texte de loi proposé sous forme de bill privé qui pourrait alors être débattu à la Chambre. Je m'excuse auprès du député et regrette très sincèrement d'avoir à ne prononcer contre la mise en discussion de son amendement.

Je passe maintenant aux motions nºs 3 et 5 inscrites au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet desquelles j'ai exprimé quelques réserves. J'ai dit au député que j'éprouvais quelques doutes à l'égard de ces deux amendements qui semblent par ailleurs recevables, mais dont les répercussions financières pourraient les rendre irrecevables. Peut-être le député aimerait-il nous donner son avis à ce sujet.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Très volontiers, monsieur l'Orateur, car, me semble-t-il, ces mêmes arguments ont été invoqués au comité. Malheureusement, le gouvernement a présenté le bill C-216 que je signale à Votre Honneur et qui prévoit exactement la même chose dans des termes analogues. Je voudrais aussi reporter Votre Honneur à la version initiale du bill C-4 et à la recommandation qu'elle renfermait. Je devrais peut-être vous en donner lecture:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre la présente mesure modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, relativement à l'application de la Loi sur les corporations canadiennes, prévoyant, plus particulièrement, le paiement des frais encourus à l'égard d'examens des affaires des compagnies, autorisant à porter de trois à quatre le nombre des membres de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce pour tenir compte des nouvelles fonctions créées par les examens que prévoient les amendements à la Loi sur les corporations canadiennes, et statuant, en outre, sur d'autres modifications connexes et résultantes.

Le ministre a admis que lui aussi avait innové, mais qu'il n'en est pas question dans la recommandation de la page 52, suivant laquelle le juge, si une personne est déclarée coupable, peut ordonner, dans la même procédure, qu'elle rembourse les frais au receveur général dans la mesure qui peut être spécifiée dans l'ordonnance. Voici que la Couronne cherche à se faire rembourser ses frais par un particulier, chose qui n'existait pas auparavant. L'objet de ma motion nº 3, c'est donc simplement de chercher à faire l'inverse et de dire qu'en cas d'acquittement, le juge, dans le même genre de procédure, peut faire une recommandation. Je ne dis pas qu'il doit ordonner. J'emploie le mot «recommander» sur l'avis des fonctionnaires du ministère du ministre. En conséquence de l'amendement proposé, le juge peut recommander à Sa Majesté du chef du Canada de verser à cette personne les frais qui peuvent être spécifiés dans l'ordonnance. Autrement dit, il est accordé un pouvoir discrétionnaire au juge ou au magistrat, qui peut alors recommander que Sa Majesté paie certains frais, étant donné qu'on nous autorise à voter les crédits nécessaires au paiement des frais lors de l'examen des affaires de compagnies.

Je dirais donc qu'il existe une autorité suffisante pour accorder à un juge la latitude de recommander à Sa Majesté de verser les frais à une personne qui a été acquittée. En somme, la Couronne réclame le droit de se faire rembourser ses frais par une personne trouvée coupable. Tout ce que je tente de faire c'est que la justice joue dans les deux sens et non pas dans un seul.

• (3.40 p.m.)

Votre Honneur me permettra de soutenir que, d'après ce que j'ai dit de la recommandation et de mon amendement même, comporte une justification suffisante. Si l'on veut en avoir la preuve, il suffit de consulter le bill C-216, où le deuxième paragraphe de la recommandation dit:

Prévoyant aussi que les traitements, les allocations de voyage et les pensions payables aux membres, aux anciens membres et aux veuves des anciens membres doivent être payés sur le Fonds du revenu consolidé et que toutes les autres dépenses doivent être payées sur les fonds votés à cette fin par le Parlement;

Le premier paragraphe ne concerne que les salaires, les pensions et les choses de ce genre. Examinons le bill C-216, qui constitue une modification proposée par la Couronne à la loi. Il a trait à l'article 101 de la loi de l'impôt sur le revenu, que voici:

101 (1) La Cour peut, en prononçant le jugement qui règle un appel, ordonner le paiement ou le remboursement de l'impôt, des intérêts, des pénalités ou, sous la réserve du paragraphe (2), des frais par le contribuable ou le ministre.

On laisse à la discrétion du tribunal le soin d'enjoindre au ministre de payer les frais, dans le cas de certains appels relatifs à l'impôt. Voyons maintenant le paragraphe (2), qui constitue un amendement:

(2) Lorsque sur un appel interjeté par le ministre, autre que sous la forme d'un contre-appel d'une décision de la Commission de révision de l'impôt, le montant de l'impôt qui fait l'objet du litige ne dépasse pas $1,000, la cour, en prononçant le jugement sur l'appel doit ordonner que le ministre paie tous les frais raisonnables et normaux du contribuable afférents à l'appel.

Si l'on se rappelle la recommandation que j'ai lue à Votre Honneur, à savoir que toutes les autres dépenses seront payées sur les fonds votés à cette fin par le Parlement, il y a une disposition permettant au juge de la Cour de l'Échiquier d'ordonner au ministre de faire ce paiement. Ce n'est pas une disposition discrétionnaire. Il est absolument certain qu'il doit payer les frais du contribuable pour toute réclamation inférieure à $1,000.

Songeons, par exemple, à la situation analogue où il y aurait une autorisation de payer les dépenses en vertu de la recommandation proposée au bill C-4. Ces deux choses tombent dans la même catégorie. Ce sont des dépenses de la Couronne dont nous demandons le paiement et les dépenses de la Couronne comprendront, selon le cas, les frais qui pourraient être alloués à ses dépens par le juge. C'est là ce que je veux souligner. Nous ne pouvons faire de distinction entre les deux genres de recommandations. Il s'agit de recommandations relatives au paiement des dépenses, et si les frais dont on recommande à Sa Majesté le paiement à un contribuable ne sont pas des frais d'enquête, c'est abuser de la crédulité des députés et du sens des mots.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil Privé): Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) aimerait peut-être prendre part au débat lui aussi. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé un point intéressant au sujet des deux recommandations. Les recommandations sont différentes, d'après moi, en ce que l'usage traditionnel de ces mots, au sujet du bill C-216 «et que toutes les autres dépenses doivent être payées sur les fonds votés à cette fin par le Parlement» indique que les nombreuses occasions énoncées dans d'autres bills, où la Couronne peut être exposée à des dépenses, se trouvent englobées par ces mots et ces frais devront, bien entendu, être votés de temps à autre dans des lois de subsides.

Ce que le député cherche à faire à l'égard de la recommandation que renferme le bill C-4, c'est d'étendre le sens du mot «dépenses» afin qu'il se rapporte non seulement à celles que la Couronne pourrait engager en son nom relativement au genre d'examen dont il est question dans le bill mais aussi aux dépens que la Couronne pourrait être tenue de verser de temps à autre lors de certaines poursuites. Or, le principe qui devrait s'appliquer en l'occurrence est le suivant: si une obligation supplémentaire était imposée à la Couronne, il faudrait l'indiquer avec plus de précision. A l'égard du bill C-216 cette précision serait fournie de temps à autre par les lois d'affectation de crédits. Quant au bill C-4, les frais judiciaires de la Couronne ne sont pas inclus dans les dépenses. Donc, ce serait trop étendre le sens du mot que de laisser entendre que les dépens exigés de la Couronne pourraient être considérés comme des dépenses aux fins de la recommandation financière.

Je le répète, mon collègue qui, je l'avoue, est bien plus au courant de toute la procédure pourrait peut-être, je l'espère, éclairer la présidence mieux que moi.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il est rare que je discute à la Chambre des rappels au Règlement, mais j'aimerais ajouter brièvement, parce que le point qu'a soulevé Votre Honneur l'avait été également au comité lors de la présentation de divers amendements, que je partage l'avis de mon collègue, le leader de la Chambre et qu'en somme le député d'Edmonton-Ouest cherche à étendre l'emploi des mots «paiement des frais» qui figurent dans la recommandation bien au-delà de toute interprétation qu'il conviendrait de leur donner. La recommandation du Gouverneur général qui précède la présentation du bill C-4 renferme des mots qui permettent à la Couronne de payer les frais encourus à l'égard d'examens des affaires des compagnies. Selon moi, il faut interpréter ce passage de la recommandation en se reportant aux dispositions du bill C-4 dans la forme dont en a été saisi le Gouverneur général lorsque la recommandation a été formulée.

Rien dans la version originale du bill C-4 ne permet de conclure que le gouverneur général ait jamais eu l'intention de recommander à la Couronne d'assumer les frais de la personne faisant l'objet d'une enquête en vertu de ces dispositions. Voilà ce que le député d'Edmonton-Ouest tente de faire par son amendement. La version initiale du bill C-4 prévoyait comme seuls frais la nomination d'un membre supplémentaire à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, et certaines enquêtes de la Couronne. La seule interprétation qu'on puisse donner à ces mots est sûrement que ce sont là les frais qu'on avait l'intention d'inclure dans cette recommandation.

L'hon. M. Lambert: J'ai un autre point à signaler en réponse au ministre.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest devra obtenir le consentement unanime de la Chambre pour le faire. Bien entendu, il peut invoquer le Règlement.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Le ministre a dit que j'ai donné pas mal d'ampleur à l'expression «le paiement des frais», mais un examen du bill révélera que le droit au remboursement est limité au seul cas de la personne déclarée coupable, et dans aucun autre cas, alors que le paiement des frais est la responsabilité de la Couronne jusqu'à, mais à l'exclusion, de la conviction. Ce genre de dépenses doivent donc être entièrement autorisées et recommandées par le bill, qui ne se limite pas uniquement à la nomination d'une commission. Ces dépenses font partie d'une enquête.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. l'Orateur: Je remercie le député d'Edmonton-Ouest et le ministre d'avoir pris part à ce débat de procédure. Les préavis que la présidence reçoit par la publication des motions dans le feuilleton des avis lui permet de paraître très savant.

Après de longues discussions et une étude des précédents, j'ai évidemment très sérieusement réfléchi au cas présent. J'ai écouté l'argumentation convaincante du député d'Edmonton-Ouest qui m'a, dans une certaine mesure, ébranlé dans ma première conviction selon laquelle cet amendement entraînerait des dépenses pour la Couronne.

Le député sait combien il est difficile d'échapper à l'interdiction traditionnelle pour un député de proposer à la Chambre des dépenses non prévues par une recommandation royale. C'est peut-être l'obstacle de procédure le plus difficile à surmonter. Je doute que le député y soit parvenu, bien qu'il ait présenté de très graves objections et de puissants arguments.

Telle que je la comprends, la motion nº 3 propose que, dans certaines circonstances, en cas d'acquittement, de retrait ou d'abandon des poursuites, l'accusé puisse être remboursé de ses frais par la Couronne. Il me semble que, si cette proposition était adoptée et entrait en vigueur, elle constituerait un fardeau financier. Il m'est difficile d'écarter cette conclusion.

Je renvoie les députés à la 17e édition de May, où l'on trouve ceci à la page 551:

> Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou une résolution budgétaire n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution. Cette règle, d'importance fondamentale, est expliquée de façon détaillée au chapitre XXV et à la page 803.

C'est une déclaration générale, bien sûr, et elle se réfère davantage à la résolution qu'à la recommandation royale, mais c'est la règle qui vaut pour les recommandations royales même lorsqu'un bill n'est pas précédé d'une résolution. J'ai regardé et étudié le libellé de la recommandation royale et, à mon humble avis, elle est censée inclure les frais de chacun des membres, frais que l'amendement du député voudrait faire embourser.

J'ai naturellement des difficultés à propos de l'autre argument avancé par le député d'Edmonton-Ouest, lorsqu'il prétend que sa proposition cadre avec l'article contenu dans le bill C-216, inscrit à l'ordre du jour et tendant à instituer la Commission de révision de l'impôt, et notamment avec l'article 22, paragraphe 3, qui modifie l'article 101 de la loi de l'impôt sur le revenu de façon à faire rembourser les frais par la Couronne lorsque le montant des impôts controversés ne dépasse pas $1,000. Le député prétend que cela a le même effet que sa proposition d'amendement au bill C-4. Je dirais à l'honorable député qu'il y a une grosse différence, car, la modification à l'article 101 contenue dans l'article 22 du bill C-216 recommande en réalité une réduction des responsabilités de la Couronne, l'article 101 permettant actuellement à la cour d'ordonner le paiement des frais par la Couronne dans chaque cas où le montant de l'impôt en litige dépasse $1,000.

C'est mon interprétation. Le député ne semble pas d'accord, mais j'ai étudié la question de près et j'ai l'impression que c'est ainsi que le bill doit être interprété.

Par son amendment, le député prétend qu'il remédierait à ce qu'il considère comme une inégalité ou une injustice en mettant le contribuable sur le même pied que la Couronne. C'est là un objectif des plus louables, mais je ne crois pas que cela soit suffisant pour surmonter la difficulté de procédure dont j'ai parlé. Je dois décider que la motion nº 3, inscrite au nom du député, ne peut être reçue pour les raisons que je viens d'indiquer.

Nous aurions probablement la même difficulté à propos de la motion nº 5, mais le député distingue peut-être ici une différence qui m'échappe. A moins qu'à ses yeux la motion nº 5 ne soit différente et qu'il ne veuille contraster les deux motions, je propose que ma décision actuelle sur la motion nº 3 joue aussi pour la motion nº 5.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'aimerais invoquer le Règlement, car je ne voudrais pas voir la présidence mal s'orienter en interprétant la loi. Votre Honneur a indiqué que l'amendement à l'article 101 de la loi de l'impôt sur le revenu constituait une réduction des...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Le député conteste une décision de la présidence et il sait parfaitement que c'est antiréglementaire. Il veut peut-être exposer sa thèse sur la motion nº 5.

L'hon. M. Lambert: A propos de la motion nº 5, j'espère que Votre Honneur relira l'article 101, car je n'ai fait que suivre le principe énoncé dans le projet de loi et selon lequel la Couronne peut recouvrer ses frais si l'accusé est condamné; je dis, en effet, qu'à la clôture de l'examen à n'importe quel stade, la Commission peut, à sa discrétion, ordonner le paiement des frais de la Couronne. Autrement dit, je crois que la Couronne doit pouvoir recouvrer une partie des frais. La motion précédente se limitait aux cas où l'accusé serait condamné. Je suis d'avis que, dans ce cas-ci, la Commission devrait pouvoir recouvrer ses frais; d'après moi, c'est un principe admissible. Mais je vais plus loin et je vous demande pourquoi la Couronne ne devrait pas pouvoir rentrer dans ses frais à un moment donné. Si la personne en cause accepte de rendre l'argent sans aller plus loin, la Couronne devrait alors pouvoir s'indemniser. Mais à l'heure actuelle, à moins d'un cautionnement à l'égard des frais—et j'ai travaillé avec le ministre sur un amendement dans ce sens—la Couronne n'a aucun moyen de recouvrer ses frais. Voilà le sens de l'amendement.

Naturellement, je veux que justice soit faite, et si à un moment, au cours de ces procédures, la Couronne devait se désister—cela arrive souvent, lorsque le particulier qui comparaît devant la Commission a pu donner des explications dont la Couronne est satisfaite—dans ce cas, je dis que la Commission devrait, à sa discrétion, remettre au particulier ou à la compagnie en cause les frais acquittés par la Couronne. Que justice soit faite dans les deux sens, c'est mon opinion.

J'ai indiqué clairement qu'il s'agit du paiement des frais d'une enquête sur une affaire intéressant une compagnie. Il n'y est pas question de coûts—si quelqu'un veut fendre les cheveux en quatre, et distinguer entre frais et coûts. Il s'agit des frais d'une enquête sur les affaires d'une compagnie et je dis à Votre Honneur que, dans la recommandation

de la résolution, la question est fort bien prévue. On n'y ajoute rien.

• (4.00 p.m.)

Je reprendrai mon deuxième argument car il est juste. D'après le texte de la recommandation du bill C-216, il n'y a pas une réduction de dépenses au gré du tribunal mais un accroissement parce que la modification, dans le cas du bill C-216, rend obligatoire dans tous les cas le versement des dépens par la Couronne. Selon la loi initiale le tribunal «pouvait le faire» dans tous les cas. Dans les causes où l'objet du litige ne dépasse pas $1,000, le tribunal doit condamner la Couronne aux dépens. Donc, en toute déférence, c'est un élargissement de la responsabilité de la Couronne. Or, si cette responsabilité accrue existe en vertu du bill C-216 et si l'on estime qu'il y a un élargissement de la responsabilité virtuelle de la Couronne en vertu du bill C-4, le libellé du bill C-4 est suffisamment étendu et l'amendement doit être accepté.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pourrais ajouter qu'à mon avis la décision de Votre Honneur sur la motion n° 3 s'applique à celle que nous examinons en ce moment. A la suite des dernières observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) j'ajouterai simplement qu'il y a une différence dans le texte des deux recommandations, l'une se rapportant au bill C-4 et l'autre aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, dont a parlé le député. On y emploie des mots différents.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais ils signifient la même chose.

L'hon. M. Basford: Dans la recommandation relative au bill C-4 il est question du paiement des frais encourus à l'égard d'un examen. Le texte de la recommandation dont a parlé le député d'Edmonton-Ouest énumère une liste de dépenses qu'elle fait suivre des mots «et toutes les autres dépenses». D'après moi, puisque les recommandations qui accompagnent ces deux bills diffèrent, celle qui accompagne le bill C-4 parle du paiement des frais et celle qui accompagne le bill C-216 parle de «toutes les autres dépenses», il faut les interpréter différemment.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a essayé de prouver une seconde fois avec la même vigueur que la motion n° 5 inscrite à son nom était recevable. Je ne vois pas bien comment je pourrais revenir sur ma décision, car j'ai tenu compte dans toute la mesure possible du point de vue du député, de son expérience à la Chambre, devant laquelle je m'incline, de son expérience à la présidence et de sa formation juridique. J'ai tenu compte de tout cela. Ma décision est prise, qu'elle soit bonne ou mauvaise. J'espère que l'honorable représentant ne sera pas trop déçu et que cette interprétation de sa motion ne suscitera pas d'injustices. J'estime, dans l'ensemble, que ma décision vaut pour la motion n° 5 comme pour la motion n° 3. Encore une fois, je regrette infiniment de ne pouvoir accepter les arguments du député et de ne pouvoir mettre le n° 5 en délibération.

Je mets en délibération la motion n° 4, inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Voici ce qu'il propose:

Que le bill C-4, loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires, soit modifié à l'article 12 par le retranchement des mots «tout actionnaire» aux lignes 5 et 6, à la page 53, et leur remplacement par ce qui suit: «tout ou tous actionnaires».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un point secondaire. En avons-nous terminé avec la motion n° 1? Je sais qu'elle est corrélative à la motion n° 2. Comme la motion n° 2 a été déclarée irrecevable, Votre Honneur pourrait peut-être rendre une décision au sujet de la motion n° 1.

M. l'Orateur: Je remercie le député d'avoir soulevé ce point. Je croyais qu'il avait été précisé que la motion n° 1 était une motion corrélative et ne pouvait être présentée si la motion n° 2 n'était pas acceptée. C'est pour cela qu'elle n'a pas été évoquée. Elle est censée avoir été déclarée irrecevable car elle est corrélative à la motion n° 2.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le but de mon amendement est, en fait, d'apporter quelque précision sur ce point. Cet amendement a été élaboré avec le ministre et vise à obtenir des garanties au sujet des frais. J'ai pensé que le fait de se borner à utiliser les mots: «tout actionnaire» à la ligne 6 de la page 53 aurait peut-être trop limité la portée de la question car le bill déclare que la demande relative à l'enquête par le ministre doit émaner de cinq actionnaires au moins. Je voudrais être certain de l'interprétation que l'on donnera à ce paragraphe. Je veux qu'on puisse faire des

recoupements. Le ministre pourrait, par exemple, constater qu'un ou plusieurs actionnaires mécontents sont des citoyens connus, des résidents du Canada pour lesquels il n'est pas nécessaire de réclamer des garanties pour le payement des frais tandis que d'autres, qui résident dans des pays étrangers ou dans d'autres provinces ne sont guère connus et que dans leur cas ces garanties s'imposent. L'amendement a pour objet de mettre les points sur les «i» et les barres aux «t». C'est à peu près à cela qu'il se résume, car nous voulons qu'il soit absolument clair que le ministre fera un choix, que ce ne sera pas un cas de «tout et/ou tous actionnaires». L'amendement tend à clarifier ce point.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, tout en n'étant pas tout à fait sûr que l'amendement s'impose, car à mon avis le libellé du bill C-4 prévoit probablement la situation à laquelle le député songe, je dirais que s'il y a des doutes, je serais heureux de l'accepter. Bien entendu, c'est caractéristique de notre gouvernement. Lorsque nous recevons de bonnes idées de l'autre côté de la Chambre, nous sommes heureux de les accepter dans un esprit de collaboration.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion nº 4 de M. Lambert est acceptée.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui n'a rien à voir avec le ministre. Elle a trait à la tenue du débat à l'étable du rapport du bill à l'étude cet après-midi. Comme le ministre le sait, le comité a tenu 19 séances pour étudier le bill. Nous avons entendu les témoignages de 17 organismes et de particuliers dont le ministre, le sous-ministre, son adjoint, le sous-ministre des affaires commerciales et le directeur des corporations. Ils ont comparu au comité à maintes reprises. Ce que je vais dire à Votre Honneur maintenant n'a rien de méprisant pour les députés à la Chambre actuellement. Le bill à l'étude est hautement technique. Dans certains cas, on demande à la Chambre de se prononcer sur certains amendements. Au fur et à mesure que le débat se poursuit, elle devra se prononcer sur d'autres amendements beaucoup plus litigieux que ceux dont nous avons fait l'étude jusqu'ici. Pourquoi a-t-on prévu ce débat pour aujourd'hui sachant fort bien que le comité des finances de l'autre endroit tenait trois séances? La question est grave. Les députés qui ont assisté aux audiences du comité ont approfondi la question. Je pense que très peu de députés ont lu les procès-verbaux du comité. Ils sont très longs.

• (4.10 p.m.)

Ma question de privilège est que la direction de ce débat constitue un manque de courtoisie à l'endroit de la Chambre et des témoins qui se présentent devant le comité des finances. Dans bien des cas, les représentants d'organisations nationales, d'importantes corporations, etc., font de très longs voyages pour venir témoigner devant le comité. Afin de les recevoir et de les questionner, le comité est forcé de réunir le moins de membres possible. Le problème est donc très grave et Votre Honneur y a fait allusion hier.

Aujourd'hui, 9 comités tiennent 19 séances. Mardi dernier, 10 comités ont tenu 25 séances. Un comité avait trois séances ce jour-là alors que le projet de loi qu'on devait débattre à la Chambre était une mesure que ce comité doit étudier. Je parle du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Ce jour-là, on a compté 26 députés à la Chambre. A mon avis, c'est un manque de courtoisie envers cette institution.

Je n'ai vu aucun député ministériel assister en tant que membre aux réunions du comité bien qu'il y en ait eu un qui venait de temps en temps poser des questions. Le député de Dauphin (M. Ritchie), le député de Waterloo (M. Saltsman) et le député de Regina-Est (M. Burton) y assistèrent. Aucun membre du gouvernement n'a pris part aux discussions du comité. C'est étrange. Il semble que ce soit une tentative mal camouflée pour faire adopter cette mesure législative par défaut ou par contrainte puisque la présence des députés est réclamée à deux endroits en même temps.

Je ne me plains pas au ministre parce qu'il n'a rien à voir là-dedans. Je ne me plains pas à la présidence. Je veux simplement souligner la difficulté qui se présente et qui sape l'efficacité du régime de comité dans l'étude des projets de loi.

L'hon. M. Basford: Certaines choses m'étonnent, monsieur l'Orateur. Je veux rappeler que l'ordre des travaux de la Chambre est établi par le moyen de consultations entre le leader du gouvernement à la Chambre et les leaders des autres partis. On a annoncé il y a quelque temps que le bill C-4

serait mis à l'étude aujourd'hui. Je suppose que les leaders à la Chambre et le député étaient au courant. On savait depuis quelques jours que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques se réunissait aujourd'hui. Nous discutons du bill C-4 depuis plus d'une heure. Je voudrais bien savoir pourquoi on soulève la question de privilège à ce moment-ci.

M. l'Orateur: Je me demande s'il faut pousser la question plus loin. De façon générale, je suis d'accord avec l'argument du député d'Edmonton-Ouest. L'honorable député a rappelé que la présidence y avait fait allusion hier dans une déclaration faite juste avant les affaires courantes. Toutefois, ce n'est pas une situation que la présidence peut trancher. Je peux seulement proposer que même dans une situation délicate, nous devrions essayer de poursuivre l'étude de la question. La motion suivante, le n° 6, est inscrite au nom du député de Waterloo.

M. Max Saltsman (Waterloo) propose:

Que le bill C-4, loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires, soit modifié par l'adjonction, à l'article 14, article 118A, des alinéas suivants:

c) les fonds provenant de l'aspect de non résidence chacun des sous-alinéas que renferme l'alinéa *a*)

d) les fonds affectés à l'aspect de non résidence chacun des sous-alinéas que renferme l'alinéa *b*) et,

(i) aux paiements à des non résidents pour des permis de publicité

(ii) au versement de montants à des fins culturelles, politiques et de charité.

—Monsieur l'Orateur, l'article 14, paragraphe 118A, porte sur les fonds. Il concerne plusieurs points importants tels que l'origine des fonds et leur destination. Nous estimons qu'il est essentiel que les porteurs de parts et le public aient connaissance de l'utilisation de fonds de sociétés à des fins politiques.

Un des buts principaux de la motion à l'étude, si elle est adoptée, est d'obliger les sociétés à déclarer les montants qu'elles versent à des fins culturelles, politiques et de charité. Cette motion est également importante du fait que, en l'absence de toute différenciation entre les sociétés américaines et canadiennes dans cette loi, il est indispensable de connaître l'ampleur des virements de fonds entre les sociétés au Canada et les sociétés mères dans d'autres pays en ce qui concerne la publicité, les permis et autres questions de ce genre. La motion et l'amendement sont recommandés aux députés comme moyen de fournir un supplément d'information aux actionnaires et aux compagnies sur la façon dont les corporations administrent leurs affaires.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je m'oppose à cet amendement, monsieur l'Orateur. Il ne convient guère actuellement de l'inclure dans le bill C-4. Comme le député de Waterloo (M. Saltsman) l'a signalé, l'amendement exige la divulgation de paiements à des non-résidents pour des permis de publicité. Le député prétend que ces renseignements seraient utiles. Toutefois, je me demande pourquoi il a choisi les paiements de ce genre.

La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, l'autre loi canadienne qui exige la divulgation de renseignements, s'applique à toutes les compagnies constituées en corporations ou non en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. L'amendement exige la divulgation de renseignements des sociétés résidentes à des non-résidents. Cette disposition concernant la divulgation de paiements de ce genre comprend plus de 15 articles, tels que les redevances, le loyer de biens immobiliers, les paiements à l'égard de recherches scientifiques et ainsi de suite. Je doute que les renseignements demandés dans les circonstances seraient utiles. S'ils l'étaient vraiment, j'estime qu'il conviendrait de faire apporter des modifications à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. La divulgation de ces paiements serait alors requise de toutes les compagnies du Canada, des résidentes aux non résidentes, plutôt que des seules compagnies constituées en corporations aux termes de lois fédérales.

En ce qui concerne le deuxième sous-alinéa relatif à la divulgation, je veux souligner deux choses. Je ne suis pas sûr que réunir en bloc les paiements aux fins culturelles, politiques et de charité produise des renseignements significatifs. J'imagine qu'il s'agit d'une erreur dans la rédaction. Je suppose que le député de Waterloo voudrait que tous ces articles figurent individuellement. Le texte est tel qu'on pourrait les réunir ensemble. Il n'en résulterait pas de renseignements vraiment utiles.

D'autre part, un comité de la Chambre étudie actuellement la question des dépenses électorales. Si plusieurs de nos lois traitent des dons des sociétés aux partis politiques, la question devrait plutôt être considérée au cours de l'examen des dépenses électorales. Elle devrait être liée aux questions touchant les élections fédérales et les partis politiques fédéraux. On exigerait des renseignements de toutes les compagnies du Canada et non pas

seulement de celles qui sont constituées aux termes de lois fédérales. Quoi qu'il en soit, s'il y a des votes sur ces amendements, je demanderais qu'ils soient différés afin d'avoir lieu tous à la fois.

• (4.20 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): N'oublions pas qu'il s'agit ici d'un sous-amendement à la loi. A vrai dire, il englobe une partie des dispositions relatives à la divulgation que renferme l'amendement du ministre. Il ajouterait au nombre de sociétés publiques inscrites auprès de la Couronne et des sociétés privées dont il est question dans le deuxième amendement; en les englobant parmi celles qui doivent faire certaines divulgations.

L'information demandée dans l'amendement dont nous sommes saisis n'aurait vraiment aucune signification. En ce qui concerne les compagnies privées, elles sont au nombre de 375 et le nombre total des compagnies privées qui relèvent de la juridiction fédérale représente, je crois, moins de 9 p. 100 du total au pays. Toutes les sociétés qui font des affaires en vertu de chartes de l'Ontario—et je pense qu'elles s'élèvent à près de 50 p. 100—et toutes celles qui sont opérées en vertu de chartes des provinces soumises à la *common law* dans l'Ouest, sont exploitées sous le même régime de droit des compagnies. De sorte que nous ferions ceci: nous choisirions un très petit nombre de compagnies canadiennes et leur réclamerions certains renseignements. Mais à quelle fin utile? Je n'en puis voir aucune si ce n'est peut-être pour satisfaire la curiosité de quelques fureteurs, de certains qui auraient à payer un droit pour examiner les dossiers d'une compagnie.

A quoi cela sert-il? La règle devrait être d'application générale, faute de quoi un amendement de ce genre ne sert à rien d'utile. Je me refuse absolument à l'appuyer. Je n'ai pas appuyé l'amendement initial en premier lieu.

M. Steven Otto (York-Est): Je crois que le parrain de l'amendement a l'impression erronée que plus on donne de renseignements mieux cela vaut. Dans un certain sens, cet amendement est censé indiquer à une société comment investir ses fonds, comment répartir ses frais de publicité, etc.

Je voudrais signaler cet article aux députés. Les dispositions de la loi stipulent que certains faits doivent être divulgués aux actionnaires, par exemple les montants provenant des opérations courantes, de la vente d'avoirs non courants, d'avoirs identifiables et d'émissions de titres. Le but de tout cela est de mettre l'actionnaire au courant d'arrangements pour des transactions de dirigeants qu'il pourrait ne pas connaître. Plus loin, il est question de fonds utilisés pour l'achat de biens matériels. Cette disposition existe pour le cas où l'un des dirigeants, au sein de la société, aurait pu faire acheter à la société des biens qui nuisent aux intérêts des actionnaires. Plus loin il est question de la divulgation de renseignements au sujet d'achats d'actions rachetables. Une société aurait pu émettre des actions rachetables qui aient été discréditées et, au moment où la société est sur le point de les racheter à 100 p. 100 de leur valeur, l'un des dirigeants pourrait les acheter pour réaliser un gain personnel.

Si l'honorable représentant veut bien étudier cet article, il s'apercevra que le but est d'exiger la divulgation de renseignements aux actionnaires afin que ceux-ci en sachent assez pour décider s'il y a lieu d'appuyer ou non le conseil d'administration ou la direction de la compagnie. L'article n'a pas été conçu en vue de rendre possible la divulgation de toutes sortes de renseignements au moyen desquels un gouvernement, fédéral ou provincial, pourrait dicter à une société la façon de conduire ses affaires. Cet article a uniquement en vue la protection des actionnaires contre toutes éventualités qui pourraient leur nuire comme actionnaires.

M. John Burton (Regina-Est): Juste quelques mots à l'appui de l'amendement proposé par mon ami de Waterloo (M. Saltsman). Les renseignements divulgués quant à la source et à l'affectation des fonds d'une société constituent un aspect des plus importants de l'état financier présenté par une compagnie. Ceci revêt une importance particulière du fait qu'on s'inquiète en ce moment au Canada de la propriété étrangère, inquiétude qui se reflète dans le fait qu'une étude est en cours dans les milieux gouvernementaux en vue de déterminer la ligne de conduite qu'on adoptera à l'égard de la propriété étrangère et du développement du Canada.

On a déjà reconnu le principe selon lequel les sociétés devraient fournir des renseignements suffisants. Entre autres, on devrait exiger la divulgation des chiffres relatifs à la source et à l'affectation de leurs fonds, surtout en ce qui a trait aux non-résidents. Mon ami de Waterloo a suffisamment traité de domaines particuliers, comme la publicité, que je me

contenterai d'exprimer l'espoir que cet amendement reçoive l'appui de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les nom l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 6 de M. Saltsman est rejetée.)

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Que le bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires, soit modifié par le retranchement à l'article 20 de l'alinéa *b*) du paragraphe (3), aux pages 62 et 63, et son remplacement par ce qui suit:

«*b*) une compagnie privée sauf ce qui est prévu aux alinéas *c*) et *d*);

c) l'alinéa *b*) ne s'applique pas à une compagnie privée qui est une corporation personnelle au sens de l'article 68 de la Loi de l'impôt sur le revenu pendant la totalité de l'année pour laquelle la présente loi exige un état financier.

d) le ministre, compte tenu de l'intérêt public, peut accorder une exemption à une compagnie privée si son revenu n'excède pas dix millions de dollars au cours de tout exercice se terminant dans l'année où le présent article entre en vigueur ou après celle-ci et pour lequel la présente loi exige la préparation d'un état financier, ou dont l'actif total, le dernier jour de cet exercice dépasse cinq millions de dollars.»

—Monsieur l'Orateur, nous examinons actuellement une mesure de réforme ou de révision générale de la loi sur les corporations canadiennes, statut important. J'estime que nous sommes tenus d'étudier attentivement et sérieusement les divers aspects du projet de loi avant qu'il ne soit définitivement adopté. Il faut reconnaître que dans le contexte de notre économie moderne, les sociétés constituent le principal instrument de l'activité économique. En vertu de lois fédérales et d'autres lois adoptées par les provinces, les sociétés sont constituées en entités juridiques et reçoivent à ce titre des pouvoirs et des privilèges spéciaux au sein de notre société. C'est pourquoi, à titre de législateurs, nous avons le devoir et l'obligation de nous assurer qu'il existe un contrôle approprié sur les opérations des sociétés, du fait des droits et des privilèges dont elles bénéficient.

• (4.30 p.m.)

A mon avis, le travail des sociétés ne consiste plus simplement à s'occuper des intérêts des actionnaires, des intérêts des créanciers, des opérations commerciales, des transferts d'actions, des délégations de pouvoir et des problèmes qui peuvent survenir. Je sais très bien qu'il s'agit là de questions importantes et qui méritent l'attention nécessaire, mais je crois que nous aurions tort de limiter notre intérêt à ces questions.

Les sociétés, de nos jours, exercent une influence très profonde sur l'économie. Nous ne vivons plus dans une société où les actes des individus et des compagnies n'ont aucune portée sur l'économie. Nous ne vivons plus dans ce monde du laissez-faire. Une compagnie peut avoir de nos jours une influence particulière sur l'économie. Elle peut influer sur le cours des affaires d'un pays et avoir une portée sur le bien et l'intérêt publics. Aussi, nous devons faire très attention quand il s'agit de déterminer les pouvoirs et les droits de ces sociétés et nous assurer qu'elles respecteront leurs obligations.

On le reconnaît maintenant puisqu'à l'heure actuelle, beaucoup de ceux qui travaillent à l'élaboration de politiques dans la société ou au sein des gouvernements, concilient l'activité et le pouvoir des sociétés avec le bien et l'intérêt public. Avant de poursuivre des études et un examen sur les opérations des sociétés, il faut posséder des connaissances et des renseignements suffisants.

L'un des premiers à parler de cet aspect précis et à signaler l'existence d'un problème réel à cet égard fut le professeur Melville Watkins, qui fut chargé par le gouvernement fédéral libéral de présenter un rapport qu'il a intitulé: «Propriété étrangère et structure de l'industrie canadienne». Voici un extrait du rapport que le professeur Watkins a soumis au gouvernement:

Préalablement à tout débat public sur la politique gouvernementale ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre de réelles politiques, il est nécessaire de disposer de plus amples renseignements sur les opérations des compagnie, en particulier des grandes compagnies, tant canadiennes qu'étrangères de propriété. Les renseignements actuellement disponibles en général présentent des lacunes, et de très grosses sous certains rapports, ce qui les rend impropres à remplir les trois fonctions distinctes auxquelles toute information est destinée, à savoir: la divulgation des renseignements dans le public, l'analyse économique, et la surveillance.

Le rapport renferme la recommandation suivante:

Il est recommandé que les mesures spécifiques suivantes soient prises en rapport avec la loi des compagnies, la loi sur les faillites, la législation sur les valeurs mobilières, la loi sur les *Déclarations des Corporations et les Syndicats Ouvriers* (C.A.L.U.R.A.), et les principes directeurs à l'adresse des filiales étrangères les plus importantes invitées ainsi à se comporter en «bons citoyens»:

a) Amender la loi des compagnies au Canada de façon à ce que les compagnies privées à charte fédérale (de même que les corporations publiques à charte fédérale), sans égard à la nationalité des propriétaires, soient dans l'obligation de faire rapport au ministère de la Consommation et des Cor-

porations; mettre tous ces documents à la disposition du grand public; rechercher la collaboration des provinces en vue d'atteindre par ces dispositions un moyen efficace de divulgation des renseignements dans le public.

L'auteur suggère ensuite d'autres mesures qu'on pourrait prendre. Dans son étude, le professeur Watkins a le mérite d'avoir souligné ce problème particulier et signalé le besoin d'une loi mieux appropriée. On a cité bien d'autres cas et d'autres exemples avant et après la présentation de ce rapport monumental.

J'ai personnellement une grande expérience des recherches à effectuer dans les dossiers des sociétés de la Saskatchewan, tout comme dans ceux des sociétés à charte fédérale auprès desquelles on a de grandes difficultés à obtenir des renseignements satisfaisants. Je me suis aperçu que lorsqu'il s'agissait d'une société publique, il n'y avait aucun problème pour se procurer les renseignements voulus sur les actionnaires, les administrateurs et les états financiers de la société. Mais ce n'était pas le cas de certaines sociétés privées exerçant une activité similaire. Je ne pouvais alors obtenir aucune information.

Je puis assurer à la Chambre que je n'inspectais nullement ces dossiers à titre personnel ni au nom d'aucun intérêt privé ou personnel, mais pour déterminer si certaines mesures prises par ces sociétés et certaines de leurs activités correspondaient à l'intérêt public. Je me rends parfaitement compte qu'on se fait ensuite une certaine opinion de l'utilisation des renseignements obtenus et des jugements portés à partir de ceux-ci. Mais d'après mon expérience personnelle, il est tout à fait évident qu'on refuse d'informer le public comme il en aurait le droit si l'on veut traiter convenablement les problèmes économiques et sociaux de la vie moderne.

Il me semble donc que le principe du droit à l'information est un des éléments qu'il conviendrait d'incorporer dans la loi sur les corporations canadiennes à propos de la divulgation des renseignements d'ordre financier. A mon avis, les modalités de la loi doivent être équilibrées. D'une part, les sociétés se voient conférer des pouvoirs, des droits et des privilèges; d'autre part, elles doivent accepter certains contrôles et certaines obligations. Il faudrait également obliger toutes les grandes sociétés constituées aux termes de cette loi à donner des renseignements suffisants en ce qui concerne leurs opérations financières.

Le bill C-4, qui a été présenté l'automne dernier aux Communes, prévoyait particulièrement à cet égard qu'une compagnie dont le revenu brut excédait 3 millions de dollars au cours de tout exercice ou qui, d'autre part, disposait d'un actif de plus de 3 millions de dollars serait tenue de fournir les mêmes renseignements financiers que les compagnies publiques constituées aux termes de la présente loi. On a présenté diverses instances au comité quand il étudiait le bill, dont la plupart provenaient de toutes sortes de sociétés, surtout d'importantes entreprises qui s'opposaient à être contraintes de divulguer ces renseignements. Le comité, après avoir considéré la chose, a renvoyé à la Chambre une version modifiée de cet article, dont nous sommes maintenant saisis. Le bill dit, dans sa forme modifiée, que toute société privée dont l'actif dépasse 5 millions de dollars et dont le revenu brut excède 10 millions de dollars devrait être tenue de présenter un état financier comparable à celui qui est exigé d'une société publique.

Il me semble que l'établissement d'un montant arbitraire, et je dois le considérer tel, va soulever bien des problèmes. Tout d'abord, qui peut prendre sur lui de déterminer le montant? Quelle somme doit-on indiquer, 3, 5 ou 10 millions, pour tenir compte de la situation économique de chaque société particulière?

• (4.40 p.m.)

En second lieu, je crois qu'il est tout à fait probable qu'un chiffre significatif au point de vue économique différera selon les diverses entreprises et régions. Je ne pense pas que ces chiffres auraient la même valeur d'une société à une autre pour évaluer son poids économique et son importance. En 3e lieu, je ferais remarquer que les petits poissons deviennent grands et que très souvent de toutes petites entreprises se transforment en immenses sociétés, soit par intention délibérée soit par expansion naturelle. J'ai personnellement essayé d'obtenir des renseignements au sujet de petites sociétés qui avaient été établies et pour lesquelles aucun détail n'était disponible. Je sais parfaitement que ces petites entreprises pourraient représenter des corporations d'une importance économique certaine où, un jour ou l'autre des questions d'intérêt public pourraient se trouver en jeu. C'est pourquoi, je pense qu'il faudrait que la disposition au sujet des renseignements concernant les opérations financières des sociétés soit applicable à toutes les sociétés en vertu de la loi sur les corporations.

C'est en fait le but de mon amendement. Il prévoit une exemption et une exception pour les entreprises personnelles. Il prévoit égale-

ment des cas spéciaux dans lesquels des sociétés peuvent faire appel au ministre afin d'obtenir une exemption. Cela donne à ce dernier un pouvoir discrétionnaire. Il faut remarquer que la législation des corporations prévoit deux types d'entreprises: publiques et privées. Aux termes du bill qui nous est renvoyé, nous avons une sorte de corporation hybride, à participation forcée. Nous avons bien les corporations publiques et privées, et je ferai remarquer qu'il est important de pouvoir avoir des renseignements sur l'exploitation financière de sociétés publiques bien que, d'après une information récente, cela ne concerne que 2350 sociétés. Par ailleurs, selon les renseignements en ma possession, il existe un nombre beaucoup plus élevé de compagnies constituées en sociétés privées. S'il est important que nous puissions obtenir ces renseignements des sociétés publiques, il est également important que nous puissions les obtenir de sociétés privées.

Deux facteurs qui jouent dans la distinction à faire entre des compagnies publiques et des compagnies privées portent très souvent sur le contrôle de la propriété des actions au sein de la compagnie et sur la diffusion de renseignements d'ordre financier et de renseignements concernant les actionnaires. Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas seulement le contrôle de la propriété. Une compagnie privée aurait toujours le droit de dire qui pourra posséder des actions et à qui des actions pourront être cédées. Nous proposons une modification qui placerait les compagnies publiques et les compagnies privées sur le même pied en ce qui concerne la diffusion de renseignements financiers. A mon sens, cela s'impose dans le cadre d'une économie moderne, intégrée et complexe, car nous ne vivons plus dans l'isolement. Il me semble que, dans l'étude de cette mesure législative, l'intérêt du public devrait l'emporter sur toute autre considération. Comme l'a fait remarquer le professeur Melville Watkins, l'information est nécessaire à la détermination et à l'analyse des événements et de l'évolution sur le plan économique.

Le droit de savoir est à mes yeux un principe très important. Ce principe s'applique présentement à beaucoup d'aspects de l'activité gouvernementale. Le droit de savoir y est certainement appliqué dans une bien plus large mesure que celle qui est proposée pour les opérations des sociétés. J'estime que ce principe doit trouver également son application dans le secteur privé. Aussi j'espère que la Chambre examinera de très près la proposition d'amendement.

[M. Burton.]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec le député de Regina-Est (M. Burton) ni d'ailleurs avec le ministre à l'égard de sa proposition sur la divulgation des données financières. Divulgation à qui et à quelle fin? Le ministre a dit au comité, lorsqu'il examinait la question, qu'il ne savait pas au profit de qui. Le député de Regina-Est n'a pas non plus apporté de précision. Il n'a pas non plus indiqué le but de la chose. Quand il s'agit d'établir une comparaison avec les sociétés publiques, puis-je signaler qu'on ne peut dégager que peu de renseignements et ne tirer, à vrai dire, aucune conclusion des relevés soumis par les sociétés publiques. Les unes et les autres ne se servent pas d'une formule uniforme pour la présentation de leur bilan. Elles ne se servent pas non plus d'une formule identique pour les états relevés des profits et pertes; la seule ressemblance c'est que, dans les deux cas, le travail est confié à des comptables agréés qui font preuve d'une certaine uniformité. Mais à part cela, absolument rien n'indique que les bilans, les états des profits et pertes, les relevés des sources de revenu et des affectations doivent être présentés de façon uniforme.

Ainsi, il n'y a aucune raison simple pour collationner les renseignements. Ces rapports seront maintenant placés à jamais dans les dossiers d'une société où on les oubliera, à moins que quelqu'un ne tienne, moyennant un dollar par dossier, à les consulter et à recueillir des renseignements disparates. Les renseignements disparates sont inutiles à moins que quelqu'un ne veuille s'adresser à une société en particulier pour des recherches personnelles à des fins quelconques. Il y a d'autres moyens d'y parvenir. Il y a un certain nombre de sociétés publiques inscrites à Ottawa. On n'a qu'à acheter une action pour avoir accès à l'état financier au même titre que les autres actionnaires. Je m'étonne que le député de Regina-Est ait dit que, lorsqu'il s'intéressait à des sociétés en particulier, il ne pouvait absolument pas obtenir de renseignements. Bien entendu, il peut obtenir des renseignements aussi à jour que le ministre sur les actionnaires et la valeur de leurs titres. La loi de la Saskatchewan l'exige tout autant que celle de l'Alberta.

On ne peut, à l'heure actuelle, et à aucun niveau, obtenir les bilans des compagnies privées. Mais pourquoi voudrait-on les obtenir. La raison initiale et fondamentale empêchant l'accès aux bilans et aux comptes des profits et pertes des intéressés est leur protection contre les compagnies publiques. Tel en est

bien l'objet. Mais rien ne motive cette restriction à l'égard des compagnies privées, car il leur est défendu de distribuer leurs actions dans le public. Il est interdit à une compagnie privée de le faire. Ainsi, on ne cherche pas à recruter des actionnaires et personne d'autre n'en souffrira de préjudice. Si une personne veut faire un placement dans une compagnie privée, elle doit d'abord présenter une demande. Tous les autres actionnaires ont le droit d'acheter de ces actions, et dans la mesure qu'ils souhaitent. Tel est l'objet d'une compagnie privée.

• (4.50 p.m.)

Une compagnie privée est une association élargie à responsabilité limitée. Veut-on une divulgation? Pourquoi? Pour quelle raison valable? Le ministre ne nous a donné ni à la Chambre à l'étape de la 2e lecture, ni au comité, aucune raison valable qui lui aurait permis de signaler les avantages de cette divulgation pour certaines catégories de compagnies. Se fondera-t-on sur le bilan d'une compagnie ou sur un état de provenance et d'affectation des fonds pour estimer son rôle efficace, derrière une certaine barrière tarifaire comme on l'a signalé, ou sur le fait qu'elle reçoit des subventions? Songeons par exemple à une compagnie comme Eaton, société privée comportant de multiples intérêts et de multiples opérations. Lesquels sont efficaces et lesquels ne le sont pas? Lesquels bénéficient de cette politique économique particulière et lesquels n'en bénéficient pas, d'après le bilan, l'état de provenance et d'affection des fonds ou l'état des profits et pertes requis par la loi?

Ce que les députés désireraient vraiment, ce serait d'examiner les livres de comptes et de dépenses et de jouer le rôle de Dieu le Père dans les transactions de la compagnie. Je demande au ministre et à tous ceux qui appuient ce genre d'amendement qui ils voudraient voir effectuer les analyses voulues d'après des renseignements de ce genre, soumis de façon aussi disparate. Il n'y a pas d'uniformité. Absolument rien ne permet de demander à une compagnie de donner de plus amples détails sur ses rapports, absolument rien. C'est comme si le ministre présentait un panier de fruits de toutes sortes et qu'on lui disait: «Quels magnifiques raisins, quelles superbes bananes, quels beaux fruits pourris»! A quoi tout cela rime-t-il?

Nous savons que la proportion des sociétés affectées au Canada est minuscule, et quand une compagnie vient dire qu'elle veut tirer des conclusions économiques et que, par conséquent, elle veut faire des enquêtes sur l'exploitation des compagnies privées et publiques, je demande: que dire de toutes les compagnies privées en Ontario? Au-delà de 50 p. 100 des compagnies canadiennes ont des chartes ontariennes, mais pas une d'entre elles ne sera touchée par ces amendements. Rien n'indique que la loi ontarienne sera modifiée. Rien n'indique que la loi en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan ou au Manitoba—où la loi est à peu près la même qu'en Ontario sauf qu'au Manitoba elle est un peu plus souple dans certains domaines—sera modifiée. Je ne conçois pas qu'on puisse présenter des arguments sérieux en faveur de la divulgation.

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Lambert: «Pourquoi pas» n'est pas un argument. C'est tout comme dire «parce que». A l'origine, la divulgation servait à protéger les actionnaires existants et éventuels, mais, quant à cela, les commissions de titres et valeurs exigent beaucoup plus et de meilleurs renseignements du genre qu'à mon avis on devrait exiger, mais qu'on ne demande pas ici. Le ministre essaie, sans enthousiasme et gauchement, de faire une chose impossible, car il ne peut créer une commission nationale des titres. Voilà pourquoi. Nous aurions dû créer une commission nationale des titres en collaboration avec les provinces. Les provinces collaboreraient si ce n'était qu'on insiste pour établir le siège social d'une commission nationale des titres à Ottawa, loin de la Bourse, et sous l'égide fédérale. Voilà un effort de collaboration.

J'ai appris de certaines sources l'absence de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement à l'institution d'une commission nationale des valeurs mobilières et ceci est un piètre effort pour tâcher d'obtenir ce que pourrait faire une commission efficace des valeurs mobilières, ayant le droit de demander des données statistiques uniformes aux compagnies publiques. C'est ce qu'il faut pour assurer la protection des actionnaires. Quant à divulguer des renseignements pour s'acquitter d'une étude économique d'un genre ou d'un autre, c'est parfait si le gouvernement peut distinguer les opérations d'une compagnie en fonction des renseignements exigés, même celles d'une compagnie publique sous sa forme actuelle. Il n'y a aucun moyen possible de déterminer si ce genre d'opération a réussi. La compagnie a-t-elle bénéficié d'une

certaine activité économique? Seules des estimations approximatives pourraient être faites d'après bien des renseignements erronés.

Je suis étonné de la naïveté de certains économistes qui pensent pouvoir, par ce genre d'opération, obtenir des renseignements utiles. Ce n'est pas le cas. On a établi des comparaisons avec les États-Unis mais dans ce pays les renseignements proviennent de la SEC, et non des bilans des compagnies. Le directeur des compagnies n'est même pas autorisé à consulter les dossiers afin de recueillir les renseignements. Donc, qui va effectuer l'étude, le ministre? Il doit verser $1 pour chaque inscription dans les dossiers. D'après la loi sur les compagnies le ministre n'est pas exempté de la redevance pas plus qu'un député ou un professeur désireux d'entreprendre une étude. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Basford: Je m'excuse auprès de la Chambre de l'absence de consultations antérieures, mais étant donné que nous nous efforçons de nous ajourner le 26 juin et que ce bill doit parvenir au Sénat, si tant qu'il y soit étudié, les députés consentiraient peut-être à renoncer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, au cours de laquelle nous sommes censés étudier un avis de motion portant production de documents, ce qui nous permettrait de poursuivre l'étude de ce bill une heure de plus?

L'hon. M. Lambert: Je n'ai rien à redire à la requête du ministre s'il peut nous assurer que le ministre et le gouvernement accorderont un jour à tous ces députés qui auront renoncé à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. En effet, les simples députés ont aussi leurs droits et pour aider le gouvernement ils ont renoncé à l'heure qui leur était allouée. Il doit être clairement entendu que le moment venu, on nous accordera officiellement un jour réservé aux simples députés afin que nous puissions nous consacrer à nos propres travaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je faire une suggestion, monsieur l'Orateur? Est-il exact que lorsque nous renonçons à une heure, un jeudi ou un vendredi, nous la perdons? Il se fait qu'aujourd'hui est un jour consacré à débattre les avis de motions portant production de documents, et l'un de mes collègues avait l'intention d'en présenter un aujourd'hui. Je viens de le consulter ainsi que mes collègues qui sont ici. En guise de compromis, nous accordons une demi-heure. Autrement dit, poursuivons l'étude de ce projet de loi, et nous passerons ensuite, à 5 h 30, aux avis de motions portant production de documents.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je terminais mes remarques, monsieur l'Orateur, et je pense m'être bien fait comprendre. Je ne pense pas que l'amendement ajoute quoi que ce soit à la divulgation exigée par le ministre dans son projet de loi. Comme je l'ai dit à maintes reprises au comité et ailleurs, je suis absolument contre ces exigences. J'ai présenté un autre amendement qui éliminerait la divulgation de renseignements par les compagnies privées, et c'est pourquoi je viens de parler assez longuement, afin de ne pas me répéter lorsque cet amendement sera mis à l'étude.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Don Valley (M. Kaplan), je voudrais informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Le régime d'assistance publique du Canada—Le refus de prestations signifié par un ministre de la C.-B.; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La radiodiffusion—Le renvoi de la loi à un comité; le député de Peel-Sud (M. Chappell)—L'immigration—La représentation d'appelants par de présumés incompétents.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CORRÉLATIVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, et de la motion n° 7 (M. Burton).

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais essayer de répondre à quelques-unes des questions de l'orateur précédent. Il a rejeté d'un revers de main l'idée que la divulgation pourrait avoir quelque utilité. Il a soutenu que le ministre n'avait pas avancé une seule raison valable pour expliquer que ce genre de divulgation servirait les intérêts du Canada.

Je ne suis pas d'accord avec lui. A mon avis, la divulgation serait extrêmement avantageuse et utile. Je reconnais seulement avec lui que la valeur de la divulgation ne saute pas aux yeux. Il faut une certaine réflexion pour la découvrir. D'abord, il y a la question du secret. C'est important et je pense que le gouvernement actuel a indiqué qu'il le respecte en proposant certaines mesures relatives à la technologie des ordinateurs et des dispositifs d'écoute. Ces considérations montrent que le secret est une valeur que le gouvernement respecte. On pourrait demander pourquoi le secret ne s'appliquerait-il pas aux entreprises d'affaires. Je pense que ce devrait être le cas et que le secret a sa valeur.

Le député a dit que nous ne devrions pas nous faire les complices des indiscrets seulement pour plaire à certaines personnes. Même si quelqu'un aimerait connaître les profits réalisés par la société T. Eaton, A & P, Texaco ou General Motors, cela ne le regarde pas. Le député a signalé que ce sont des sociétés privées et qu'on devrait les laisser poursuivre leurs exploitations privément, que le public n'aurait rien à gagner à connaître leurs profits et que nous ne devrions pas encourager les fureteurs. Il a aussi fait remarquer que certains hommes d'affaires peuvent réaliser des bénéfices s'ils agissent en secret. C'est indéniable car, dans bien des cas, le fait de garder certains renseignements pour eux leur donne un avantage sur leurs concurrents. Je dois convenir que ce point mérite beaucoup de considération et qu'il faut bien le soupeser.

Mais même après ces considérations, monsieur l'Orateur, j'en conclus que la divulgation au public est une bonne pratique jusqu'à un certain point. Il ne s'agit pas simplement d'informer les actionnaires; je conviens entièrement avec le député que les intérêts des actionnaires sont déjà servis par les lois existantes. C'est de l'intérêt public qu'il faut tenir compte en exigeant la divulgation de plus de renseignements.

Nous siégeons jour après jour à la Chambre, monsieur l'Orateur, et bon nombre d'entre nous s'intéressent aux questions économiques. Il est remarquable que tout en proposant des politiques, en rendant des décisions de grande portée qui touchent à l'essentiel de notre système de libre entreprise et au maintien de l'économie de marché, et en faisant de notre mieux, nous fondons beaucoup ces décisions sur des conjectures. Nous ne connaissons pas autant notre économie que d'autres pays connaissent la leur et nous ne sommes pas renseignés comme nous devrions l'être pour faire du bon travail.

J'ai été stupéfait d'entendre le député parler avec un certain mépris des études économiques. J'ai beaucoup de respect pour ce genre de recherche et je crois qu'il nous en faudrait davantage au Canada si nous voulons posséder une politique économique rentable. Permettez-moi de vous citer quelques exemples de questions où une plus large divulgation pourrait nous aider. Chaque jour nous répondons à des questions sur nos politiques sans avoir l'avantage d'une connaissance approfondie des faits sous-jacents. De temps à autre, il nous faut décider du taux d'intérêt approprié, de la politique monétaire qui convient, du montant d'argent qui doit circuler dans l'économie en tout temps. Nous devons regarder ce que font nos concurrents et décider si notre système fonctionne normalement en tant que système de libre entreprise. Il nous faut analyser notre politique sur les coalitions, il nous faut être au courant de la balance de nos comptes de change étranger. Il y a tout le secteur ouvrier sur lequel nous sommes bien mal informés parce que nous ignorons comment notre économie marche. Il nous faut prendre des décisions fondamentales au sujet de la répartition des ressources dans notre société et nous serions mieux placés pour le faire si nous en savions davantage sur le fonctionnement des sociétés au Canada. Il nous faut davantage de renseignements pour réaliser une politique tarifaire satisfaisante.

Une des réponses que l'on pourrait faire à cette liste de questions, monsieur l'Orateur, c'est que nous disposons de ces renseignements mais sous forme de statistiques. Il faut convenir que, bien que nous pourrions avoir de meilleures statistiques, nous en avons quand même d'excellentes. Mais le fait demeure qu'il est nécessaire que nous en sachions davantage sur l'exploitation de certaines sociétés canadiennes. Je ne suis pas d'accord avec la position adoptée par le NPD. Il n'est pas nécessaire de nous montrer indiscrets au point de tout savoir sur toutes les sociétés canadiennes. Mais certaines atteignent des dimensions telles que leurs décisions économiques sont importantes et que la connaissance de leurs affaires internes nous aiderait indéniablement à adopter de meilleures politiques publiques. Or la divulgation de données financières est la façon d'y parvenir.

Les normes proposées par le gouvernement me satisfont, monsieur l'Orateur. A l'origine, il avait été question de s'intéresser aux sociétés dont l'actif s'établissait à 3 millions de dollars ou dont les revenus ou les ventes bruts s'établissaient à 3 millions de dollars par an. On a majoré ce montant pour le porter à 5 millions de dollars en ce qui concerne l'actif ou 10 millions pour ce qui est des revenus ou des ventes brutes. Je n'ai rien à redire là-dessus. Ceci me semble le niveau approprié, car on nous a informés au comité que 2,500 compagnies canadiennes se rangent dans cette catégorie—c'est-à-dire, des compagnies en exploitation au Canada. Il serait utile en vue de la formulation d'une politique publique de connaître les détails concernant le fonctionnement des 2,500 compagnies les plus importantes au Canada. Cela peut sembler quelque peu arbitraire, j'en conviens—on pourrait élever ou abaisser ce niveau de quelques milliers ou de quelques millions de dollars et le principe ne serait pas touché. Il faut tirer la ligne de façon quelque peu arbitraire pour prendre une décision de ce genre.

Mais la mesure législative renferme une autre forme de décision arbitraire que je trouve difficile à accepter et j'exhorte le gouvernement à la réexaminer. Il s'agit de la décision de rendre les dispositions visant la divulgation applicables uniquement aux compagnies fédérales. J'ai dit tout à l'heure qu'au Canada 2,500 compagnies seulement répondaient au test relatif à la dimension et je songeais à toutes les compagnies exerçant leurs activités au Canada, où qu'elles aient leur siège. Sur ces 2,500 compagnies, moins de 20 p. 100 de celles qui ne divulguent pas de renseignements seraient affectées par cette disposition. Si nous tenons à savoir quelque peu comment fonctionnent les grandes affaires au sein de notre économie, pourquoi alors aborder ce problème avec une proposition qui n'affectera que 20 p. 100 des compagnies qui ne divulguent pas de renseignements à l'heure actuelle? Il s'agit là, me semble-t-il, d'un geste symbolique qui n'est pas satisfaisant. Je conviens qu'il faut un essai, mais pourquoi ne pas l'appliquer à toutes les sociétés canadiennes constituées au lieu d'à 20 p. 100 seulement. La limitation de cet essai aux sociétés à charte fédérale aura de graves conséquences. J'invite le ministre à réfléchir sur certaines des répercussions de sa mesure. Les sociétés tenues de publier ces renseignements prétendent, entre autres, qu'elles sont défavorisées par rapport aux sociétés provinciales, qui n'y sont pas tenues. Je ne sais si elles ont raison, mais elle le croient. Elles soutiennent que la mesure devrait viser aussi les sociétés provinciales de même envergure. Que répondre à cela? Il me semble tout à fait injuste d'imposer des règlements aux sociétés constituées selon une loi fédérale, tout en permettant à d'autres grandes sociétés canadiennes de poursuivre leur exploitation dans le secret. C'est un geste difficilement acceptable.

• (5.10 p.m.)

Il découle de ce que je viens de dire que si ces sociétés s'estiment lésées, moins d'entre elles demanderont une charte fédérale. En tant que législateur fédéral forcément partial sur ces questions, je trouve que nous devrions encourager les citoyens à demander le plus possible une charte fédérale. Nous devrions présenter des projets de loi répondant aux intérêts du monde des affaires; nos lois devraient protéger les actionnaires. Nos statuts font des progrès à cet égard. La plupart des propositions gouvernementales sont excellentes et nous sommes sur le point de présenter la loi sur les corporations la plus progressiste du Canada.

L'hon. M. Lambert: Elle a un ou deux défauts.

M. Kaplan: La question est de savoir à quel point certaines de ces sociétés montreront d'intérêt à demander une charte fédérale, car du moment où elles dépendent d'une autre juridiction, elles peuvent éviter de faire le genre de divulgations auxquelles elles répugnent tant. Si des statistiques étaient citées, il me faudrait convenir qu'il pourrait y avoir dans l'avenir autant de constitutions en corporation que dans le passé. Une charte fédérale confère d'importants avantages. Les noms nationaux des sociétés ainsi constituées en corporations sont protégés, et ces entreprises ont le droit d'exercer leur activité dans chaque province. Toutefois, je soutiens que de telles sociétés à charte fédérale pourraient bien ne l'être qu'en apparence, étant en réalité des filiales d'une société de l'Ontario sans doute ou, dans une mesure toujours plus grande, d'une société de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est le genre de conclusion à laquelle aboutiront ceux qui sont en faveur des chartes fédérales à cause d'une proposition essentiellement injuste. A mon avis, de telles sociétés utiliseront la charte fédérale...

M. Fairweather: Elle sera connue comme le pavillon de complaisance.

M. Kaplan: Exactement. La charte fédérale sera connue comme le pavillon de complaisance. Les constitutions fédérales en corporation comportent maints avantages et, je le répète, leur nombre ne diminuera probablement pas. Cependant, j'ai grand peur qu'on n'en fera plus un usage approprié et que les Canadiens qui veulent acquérir la personna-

lité civile ne demanderont pas de charte fédérale comme ils devraient être encouragés à le faire dans l'exercice de leur activité.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion du député de Regina-Est (M. Burton), je dirai que l'aspect important de sa motion a trait au principe de la divulgation. La motion reconnaît qu'il peut exister des compagnies si petites qu'elles ne présentent aucun intérêt significatif sur le plan économique. Le ministre a la possibilité d'exempter ces compagnies. Néanmoins, la motion du député propose que la divulgation soit acceptée en principe. Dans notre société, les gens aiment de plus en plus savoir ce qui se passe. Ils veulent prendre leurs décisions et ne peuvent le faire sans avoir accès aux renseignements nécessaires. Le porte-parole du parti conservateur a déployé un grand zèle pour appuyer l'auditeur général. Il a accusé le gouvernement d'essayer de faire taire l'auditeur général. Il a dit qu'il faudrait divulguer tout ce que le gouvernement fait pour s'assurer qu'absolument rien n'est dissimulé au public. Et c'est ainsi que cela doit être. Pourquoi le gouvernement seul ferait-il l'objet d'un examen méticuleux? Pourquoi le secteur privé serait-il libre de faire exactement ce qui lui plaît? Après tout, la majorité des activités économiques dans notre société sont encore le propre du secteur privé et non du gouvernement. Mes honorables amis devraient, il me semble, déployer le même zèle pour la divulgation des renseignements relatifs au secteur privé que pour celle des renseignements relatifs au secteur public.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Après tout, bien des membres de notre société font l'objet d'examens rigoureux. Par exemple, nous savons quel est le traitement des enseignants, des fonctionnaires et des députés. L'indemnité des députés peut faire l'objet de débats publics, et il doit en être ainsi.

L'hon. M. Lambert: C'est parce qu'ils sont payés par le public.

M. Saltsman: Eh bien, pourquoi les autres échapperaient-ils à l'examen rigoureux si les députés n'y échappent pas? En ces matières, il semble y avoir deux poids, deux mesures, vestige de la théorie suivant laquelle le monde des affaires avait droit à un traitement de faveur. Il a droit au secret. Il fut un temps où les hommes politiques aussi y avaient droit et pourtant ils ne le revendiquent plus. Ils ne se refusent pas à un examen de leurs activités. J'estime, monsieur l'Orateur, que le secteur privé ne devrait pas avoir le droit de réclamer le secret à cet égard. Actuellement, une atmosphère de grand mystère entoure les opérations commerciales. Je suis bien persuadé que la plupart des transactions commerciales sont parfaitement loyales et que la plupart des hommes d'affaires peuvent justifier leurs activités. Pourtant, tant qu'existera ce mystère, on soupçonnera toujours les hommes d'affaires d'essayer de cacher quelque chose et d'en retirer certains avantages. Pour que le monde des affaires, notre société et les services qui fonctionnent en dehors du monde des affaires puissent s'entendre, il importe, à mon avis que nous sachions comment se font les affaires.

Il n'y a pas si longtemps existait un comité mixte du Sénat et de la Chambre chargé d'étudier la question des prix. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) en était le distingué vice-président. L'une des premières décisions que le comité eut à prendre fut de décider s'il devait rendre publics les renseignements qu'on lui communiquerait. Plusieurs des premiers témoins à comparaître devant lui acceptèrent de lui fournir tous les renseignements qu'il demanderait à condition qu'il siège à huis clos. Le comité opta pour le contraire et décida que les renseignements qu'il obtiendrait seraient rendus publics. A la suite de cette décision, des choses bizarres se produisirent. Certaines sociétés en pâtirent comme elles le méritaient du fait de leurs pratiques, alors que beaucoup d'autres y gagnèrent énormément, car le public se rendit compte qu'elles agissaient dans son intérêt comme dans le leur. Ces firmes s'aperçurent que la divulgation des renseignements leur apportait d'énormes avantages.

Les entreprises qui s'inquiètent de la divulgation des renseignements ont toutes les raisons de le faire, alors que celles qui gèrent leurs affaires dans l'intérêt du public comme dans le leur, n'ont rien à craindre et beaucoup à gagner en acceptant le principe de la divulgation.

Une voix: Et que dit Marcel maintenant?

• (5.20 p.m.)

M. Saltsman: La question du secret est souvent soulevée. Il faut être bien prudent en y répondant. Notre parti a pris une position très ferme au sujet de la vie privée. Nous ne pouvons aller trop loin pour assurer la protec-

tion du droit de l'individu de vivre sa vie loin des regards indiscrets du public, pourvu que cela ne gêne personne. Il s'agit de ses propres affaires. Même la question de l'avortement, soulevée si souvent par la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), pose la question de l'intimité. A notre avis, il s'agit d'une décision personnelle.

Il faut distinguer avec soin entre l'intimité des individus et celle des sociétés, qui nous touche tous. Le public a le droit de tout savoir sur les questions qui nous touchent, qu'il s'agisse du gouvernement ou des sociétés constituées. Ce n'est pas de la curiosité mal placée de s'inquiéter de notre avenir. Nous voulons savoir comment les décisions prises par les sociétés publiques ou privées vont toucher notre avenir. Il faut faire une distinction très nette entre les chambres à coucher et les conseils d'administration de la nation. Aucun secret ne devrait entourer les opérations des conseils d'administration.

Dans notre société, nous examinons, à juste titre, les mesures fiscales. Aucun sujet ne touche d'aussi près les gens que les politiques fiscales de leurs législateurs. Pourtant nous oublions que par leurs politiques sur les investissements et les prix, les sociétés privées exercent de fait des pouvoirs fiscaux. La différence est simple. Il y a représentation à l'échelon public. On peut prendre position sur les mesures fiscales grâce à ses représentants. Quel genre de représentation avons-nous à l'égard des politiques touchant la fiscalité ou l'établissement des prix des sociétés privées ou publiques?

On peut prétendre que le marché leur impose une discipline. Si nous vivions en 1700 ou en 1800, je pourrais convenir que le marché tend à soumettre les sociétés à des contraintes en ce qui concerne la fixation des prix et d'autres pratiques. La main invisible aurait pu se faire sentir à cette époque. Mais il n'en est pas de même aujourd'hui. De nos jours, soit en vertu de droits monétaires ou de droits sur les brevets, les compagnies ont le pouvoir d'établir leurs propres politiques. S'il y a concurrence, celle-ci diffère de son concept traditionnel. Puisque les sociétés commerciales ont ce que nous appelons dans notre parti le pouvoir de taxer, les représentants de la population et la population elle-même devraient avoir le pouvoir d'enquêter sur leurs droits en la matière et sur l'exercice de ces droits.

Certains députés ont demandé ce que nous voulions savoir. Ils se demandent ce que nous cherchons à découvrir au moyen de cette résolution terriblement vague. On a fait ressortir qu'il n'y a même pas de comptabilisation normalisée. S'il doit y avoir divulgation publique, il faut qu'il y ait une comptabilisation normalisée en conséquence.

Que voulons-nous savoir, monsieur l'Orateur? Nous voulons savoir ce que sera la politique d'investissement de ces sociétés. Il nous faut savoir si elle sera bonne et si elle apportera le maximum de richesses et d'avantages sociaux à notre société. Dans un monde où les ressources sont rares, il importe que nous sachions si ces sociétés sont productives. Du point de vue de la politique publique, il importe que nous sachions si un tarif doit être prévu et quelles taxes on devrait leur imposer. Que valent les arguments invoqués contre certaines attitudes du gouvernement à l'égard de ses industries? Il importe au plus haut point que nous sachions quelles sont leurs politiques et leurs lignes de conduite en matière de prix. Il existe des précédents d'intervention, quelle que soit l'importance de la société, dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Il importe surtout d'avoir ces renseignements à cause des proportions de la propriété étrangère. Quelle est la relation exacte entre les filiales canadiennes et la société mère? Nous devons dépasser les vagues connaissances que nous avons à l'heure actuelle. Nous devons savoir quand des prises de possession ont lieu, pour ne pas avoir à agir de toute urgence comme on l'a fait dernièrement au sujet de l'industrie de l'uranium. Le gaspillage au sein du gouvernement est évident et il finit toujours par être mis à jour. Le comité parlementaire est très appliqué et l'auditeur général fait un excellent travail. Toutefois, le gaspillage dans le secteur privé est tout à fait caché. Il faut révéler tout le coulage qui s'y fait. Le public serait scandalisé d'apprendre que les $15 millions de la remise en état du *Bonaventure* ne sont rien à comparer à la dilapidation que l'on pratique dans le secteur privé.

Conformément à l'entente conclue plus tôt, puis-je signaler qu'il est 5 heures et finir plus tard?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. En conformité de l'ordre adopté plus tôt au cours de la séance, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, soit les avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POTASSE—LA CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA VENTE

M. John Burton (Regina-Est) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée du 1er janvier 1968 au 30 septembre 1969, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de la vente de potasse aux États-Unis.

—Monsieur l'Orateur, le 3 décembre 1969, j'ai proposé une motion qui fut inscrite au *Feuilleton* au début de la session. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) avait alors répondu:

Monsieur l'Orateur, la seule correspondance que le gouvernement du Canada ait échangée avec celui des États-Unis a trait aux procédures suivies par les autorités américaines au cours de leur enquête antidumping sur les exportations canadiennes de potasse. Comme cet échange se poursuit, la production de documents pour la période en cause ne serait pas conforme à l'intérêt public. J'espère donc que le député consentira à retirer sa motion.

Il a ensuite demandé si je consentais à retirer cette motion, ce que j'ai, bien entendu, refusé de faire. Premièrement, je voudrais signaler que si le seul problème qui se pose au gouvernement a trait à la date du 30 septembre 1969 mentionnée dans ma motion, je suis disposé à choisir une date qui conviendrait au gouvernement, afin que toute la correspondance en cause, qui donnerait un aperçu général, soit ainsi rendue publique.

Je voudrais expliquer pourquoi je demande ces renseignements. D'abord, à l'automne dernier, le premier ministre de la Saskatchewan a entamé des discussions avec les compagnies de potasse et plus particulièrement avec le gouvernement du Nouveau-Mexique aux États-Unis.

• (5.30 p.m.)

Au cours de cette discussion, il a été décidé de contingenter la production de potasse en Saskatchewan. Comme vous le savez, toute la production de potasse du Canada à l'heure actuelle provient de cette province. Des cours ont été fixés par rapport à ces contingentements. En d'autres termes, on n'instituait un contingentement pour une société que si elle honorait l'engagement qu'elle avait pris d'appliquer le cours fixé, à savoir $18.75 la tonne. Le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce et tout autre organisme fédéral susceptibles d'avoir été mêlés à l'opération semblent n'être entrés en jeu que vers la fin des pourparlers.

Le ministre a confirmé qu'il y avait eu des entretiens entre Washington et le gouvernement canadien ainsi qu'entre ce dernier et le gouvernement de la Saskatchewan mais il a semblé vouloir garder le silence sur la nature de ces entretiens. Il importe de savoir exactement, à mon avis, ce que le gouvernement canadien a dit aux États-Unis à ce sujet et quel échange de lettres précisément a eu lieu. Ici, je reconnais qu'il faut obtenir le consentement du gouvernement américain avant qu'on puisse déposer sa correspondance.

La Saskatchewan prétend qu'elle a obtenu beaucoup—beaucoup, en fonction, apparemment, du niveau de production de 50 à 55 p. 100 de sa capacité totale. Voici la question qui se pose: ce marché a-t-il servi les intérêts des compagnies de potasse des États-Unis qui sont actionnaires de compagnies en Saskatchewan et au Nouveau-Mexique? Ces compagnies de potasse des États-Unis ont-elles été les véritables gagnantes dans cet arrangement?

Nous sommes tous familiers, sans doute, avec les antécédents de l'industrie de la potasse en Saskatchewan. Deux mines ont été mises en exploitation avant 1962 et toutes deux ont éprouvé des difficultés d'ordre technique considérables, à cause de l'eau. Une fois cette difficulté vaincue, on a commencé en 1963 et au début de 1964 à construire trois autres mines. Mais lorsque le nouveau premier ministre a pris le pouvoir, il a voulu relancer la production industrielle dans le sens de son programme électoral; il en est résulté une surproduction. On avait mis au point de nouvelles capacités de production avant que les marchés l'exigent. Autrement dit, l'offre a beaucoup excédé la demande de potasse. Voilà un exemple d'une mauvaise planification en fonction d'une industrie nouvelle importante. Lorsque le premier ministre de la Saskatchewan s'est trouvé coincé, il a amorcé les entretiens dont je viens de parler et approuvé le marché comportant la structuration des contingents et des prix.

Récemment, lorsque les sociétés de potasse ont comparu devant le comité des finances à propos du Livre blanc sur la fiscalité, elles ont déclaré que $18.75, prix payé actuellement, était marginal compte tenu des niveaux de production actuels et des quotas appliqués. Elles ont également déclaré que si les mines produisaient à plein régime, les coûts unitaires seraient bien inférieurs. J'ai entendu dire qu'ils pourraient descendre jusqu'à $11 et $12 la tonne au niveau de production maximum. Il est évident que la Saskatchewan pourrait

produire plus de potasse que les États-Unis et que nous avons l'avantage au point de vue concurrentiel. Nombre de ces sociétés ont des mines à la fois en Saskatchewan et aux États-Unis. Il y a une société allemande en Saskatchewan et deux sociétés canadiennes. Toutes les autres sont américaines et toutes, sauf une, ont également des intérêts au Nouveau-Mexique qu'elle désirent protéger.

Ainsi, beaucoup de questions nécessitent des réponses et les renseignements que cette motion cherche à obtenir seraient très utiles à cet égard. Premièrement, était-ce bénéfique pour la Saskatchewan? Deuxièmement, cela a-t-il protégé la potasse du Nouveau-Mexique plutôt que celle de la Saskatchewan? Troisièmement, le premier ministre de la Saskatchewan a-t-il outrepassé les limites de la juridiction provinciale en entamant des négociations commerciales sur le plan international? Quatrièmement, quelles ont été les instances du Canada à ce sujet? Et, cinquièmement, quel rôle ont joué dans cette affaire les sociétés américaines qui ont des intérêts en Saskatchewan ainsi qu'au Nouveau-Mexique? Il me semble qu'il y a là un conflit très net entre les intérêts de ces sociétés et ceux du Canada et, dans les circonstances, j'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter la motion que j'ai présentée le 3 décembre.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je serai bref au sujet de cette motion, partageant l'avis de mon honorable ami quant à l'importance de persuader le gouvernement de communiquer les documents et la correspondance au sujet de cette affaire. De nombreux arguments convaincants à cet effet ont été présentés par mon honorable ami de Regina-Est (M. Burton) et j'y souscris.

La plus grande mine de potasse de la Saskatchewan se trouve dans ma circonscription, dans la ville d'Esterhazy. En janvier ou février dernier, lorsqu'il y a eu des congédiements massifs dans l'entreprise, beaucoup de gens se demandaient pourquoi la production de potasse ralentissait. On croyait généralement que la décision à cet égard avait été prise dans l'intérêt de sociétés américaines qui voulaient qu'on contingente la production de potasse de la Saskatchewan parce qu'ils avaient aussi des mines au Nouveau-Mexique. Comme la question touche tant de personnes en Saskatchewan, surtout dans des villes comme Esterhazy, j'estime essentiel que le gouvernement divulgue la correspondance à ce sujet. Cela permettrait aux intéressés de connaître les faits qui ont motivé les décisions et ils pourraient ainsi mieux évaluer l'avenir de l'industrie de la potasse.

[M. Burton.]

La situation en Saskatchewan a provoqué une crise secondaire qui a entraîné un ralentissement des affaires dans les villes telles qu'Esterhazy. Une forte proportion de l'effectif ouvrier de la province est déjà en chômage—d'après les chiffres d'avril environ 8.8 p. 100 des travailleurs non agricoles—et sur ce nombre, bien entendu, les travailleurs dans l'industrie de la potasse qui étaient employés jusqu'à cette année. Comme tous les députés le savent, lorsqu'il se produit un ralentissement dans l'industrie toute la localité est touchée. Cela vaut aussi pour d'autres villes de la Saskatchewan, telles que Langenburg et Churchbridge pour n'en mentionner que deux où nous voyons des logements vides et où les petites entreprises font moins de ventes. Cette situation est en partie attribuable à la diminution des emplois dans les mines de potasse.

D'après une déclaration du premier ministre M. Thatcher, les mines de potasse seront exploitées l'an prochain à 42 p. 100 de leur capacité—il s'agit de la prochaine année de l'industrie de la potasse qui va du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971. Cela me porte à croire que l'exploitation n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Bien entendu, cela veut dire qu'un grand nombre de personnes qui travaillaient dans les mines ne le feront plus. Dans les circonstances, il importe d'apprendre du gouvernement pourquoi ces entreprises ont fait un marché de ce genre.

• (5.40 p.m.)

De fait, une certaine partie de la planification mise au point par les gouvernements intéressés a été médiocre. Je me souviens qu'à l'automne de 1968, l'usine de l'IMC, à Esterhazy, a décidé qu'elle expédierait sa potasse par camion à la frontière américaine plutôt que par chemin de fer, comme elle le faisait auparavant. La raison en était que le Canadien National n'était pas d'accord avec la société pour envoyer la potasse par express comme cette société le voulait. Il trouvait plus économique de la transporter par camions jusqu'à la frontière des États-Unis puis de la charger sur les trains américains à destination du marché. Nous avons alors constaté que les cheminots de la région craignaient de perdre leur emploi à la suite du ralentissement des transports ferroviaires. En ce moment, le gouvernement provincial envisage de dépenser 6 millions de dollars pour réparer la route que les camions empruntent journellement pour le transport de la potasse. Et tout cela parce que la société productrice de potasse n'a pu s'entendre avec le Canadien National.

Il y a bien d'autres questions que je pourrais évoquer, mais étant donné l'heure tardive et le fait que d'autres députés veulent certainement participer au débat, je m'efforcerai de me résumer en quelques mots. Je le répète, l'année prochaine, les mines ne seront exploitées qu'à 44 p. 100 de leur capacité de production. Cela montre que quelque chose ne va pas, et qu'il convient de mettre immédiatement les citoyens de la Saskatchewan au courant de certains faits. Les habitants de ces communautés devraient avoir toute latitude de s'informer de l'avenir des mines de potasse dans la Saskatchewan, car beaucoup d'entre eux ont acheté des maisons, envoient leurs enfants à l'école et songent à s'installer dans ces communautés.

Si le gouvernement voulait bien nous donner accès à la correspondance que nous réclamons, cela éclaircirait peut-être la situation. Bien des gens semblent croire qu'il y a un conflit entre les sociétés minières et les gens de la Saskatchewan. Comme l'a mentionné mon collègue de Regina-Est (M. Burton), plusieurs sociétés minières installées en Saskatchewan ont également des mines au Nouveau-Mexique. On a signalé nombre de fois que les mines du Nouveau-Mexique ne sont pas aussi bien gérées que celles de la Saskatchewan et que leurs réserves de potasse seront probablement épuisées d'ici quelques années. A cause de cela, les sociétés semblent avoir décidé d'exploiter la potasse au Nouveau-Mexique plutôt qu'en Saskatchewan et si tel est le cas, les habitants de la Saskatchewan et moi, nous voulons savoir de quoi il retourne. Ceux que la question touche directement veulent pouvoir faire leurs projets d'avenir comme tout le monde au Canada.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion de mon collègue de Regina-Est (M. Burton) demandant le dépôt de cette correspondance, s'il en est, entre le Canada et les États-Unis, à propos de la potasse. Je soupçonne que le gouvernement n'a pas grand-chose, s'il en a, à déposer. C'est le gouvernement de la Saskatchewan qui a négocié. Le premier ministre de cette province, agissant comme un cheik arabe dans un royaume du pétrole, a traité avec le gouverneur d'un des États américains, et ces deux messieurs ont traité des affaires, à mon avis, du gouvernement du Canada et du gouvernement des États-Unis.

Nous voulons savoir quelles instances le gouvernement fédéral a présentées aux États-Unis, ou quelles discussions ont eu lieu, au sujet de la prétendue menace d'imposition de droits de douane sur les exportations canadiennes de potasse. Je soupçonne fort qu'elle vient du gouverneur du Nouveau-Mexique qui l'aurait proposée à la commission commerciale des États-Unis, et qu'il s'agit davantage plus de bluff que d'une menace. Si le premier ministre du gouvernement de la Saskatchewan avait choisi de faire cause commune avec les gouverneurs, les sénateurs et les membres du Congrès de 10 à 15 États agricoles pour empêcher la hausse du coût des engrais, à mon avis, il n'y aurait absolument aucun danger qu'on impose des droits de douane sur la potasse canadienne. De fait, toute tentative aurait échoué.

Voici ce qui est arrivé: le premier ministre de la Saskatchewan et le gouverneur du Nouveau-Mexique ont choisi de conclure un marché. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a perdu la face. Il savait que le premier ministre de la Saskatchewan lui damait le pion. Ce dernier et le gouverneur du Nouveau-Mexique ont décidé de conclure un petit marché commode entre eux, au profit de quelques sociétés de potasse du Nouveau-Mexique et de la Saskatchewan. J'aimerais bien savoir ce qui est arrivé de l'étude du ministère de la Justice sur la légalité de cette affaire; mais c'est évidemment une question qui ne relève pas du gouvernement canadien. A cet égard, j'aimerais vous citer un bref extrait du *Citizen* d'Ottawa du 22 novembre dernier, dans lequel on publiait un rapport sur l'étude du ministère de la Justice, dont nous n'avons plus entendu parler. Voici un passage de l'article:

> Les règlements qui font suite aux négociations entre le premier ministre Ross Thatcher et le gouverneur de l'État du Nouveau-Mexique ... restreindraient la production des gisements de potasse de la Saskatchewan et ... exerceraient une certaine surveillance sur les exportations ...

D'après l'article en question, ils régiraient également le prix du produit exporté. Au dire du premier ministre de la Saskatchewan, c'est ce qu'avait fait le gouvernement albertain au sujet du pétrole. Mais c'était strictement pour des fins de conservation; personne n'oserait prétendre que c'était là la raison de la régie de la production en Saskatchewan.

L'article dit plus loin:

> ... l'accord entre le Nouveau-Mexique et la Saskatchewan, qui a donné lieu aux règlements établis par la Saskatchewan, fut la réponse à une demande pressante en faveur des industries de la potasse de Carlsbad, au Nouveau-Mexique.

Elles ne donnaient plus rien, par suite de la réduction progressive de leur production, et ne pouvaient nullement rivaliser avec la production de la Saskatchewan du point de vue des prix ou de la qualité. C'était une façon bien commode de se porter garant d'une corporation qui avait des gisements aux deux endroits, et cela, aux dépens de la production

et de l'emploi en Saskatchewan. L'établissement d'un prorata de la production en Saskatchewan n'est ni plus ni moins qu'une régie de l'exportation. Le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce a refusé d'exercer sa juridiction et a autorisé le premier ministre d'une province à assumer une responsabilité que le gouvernement fédéral était incapable de remplir. Établir un prix minimum de $18.75 la tonne, que l'on propose maintenant de faire passer à $22.75 la tonne, c'était encore une fois régir le prix d'un produit exporté. Les Canadiens, surtout les habitants de la Saskatchewan, veulent savoir ce que le gouvernement fédéral a conclu en leur nom au sujet d'une question qui était absolument et entièrement de sa compétence.

Si le gouvernement ne présente pas ces documents et ne nous donne pas ces renseignements, il admet en fait de deux choses l'une: qu'il n'a rien fait en l'occurrence ou qu'il a accepté de prendre une initiative qui n'était pas dans l'intérêt des Canadiens, surtout ceux de la Saskatchewan, mais plutôt dans celui des sociétés propriétaires des mines de potasse. Donc, j'estime que le gouvernement était associé à ce petit marché commode entre le premier ministre de la Saskatchewan et le gouverneur du Nouveau-Mexique. Même si le gouvernement n'a pas réussi à empêcher le gouvernement de la Saskatchewan d'agir dans une affaire ne relevant pas de sa compétence, j'espère qu'il nous donnera à entendre qu'il a en fait présenté des instances au nom du Canada.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le député qui vient de se rasseoir aurait parlé du premier ministre de Terre-Neuve. Je n'ai assurément jamais entendu depuis longtemps, en fait jamais, condamner le premier ministre de la Saskatchewan d'une façon aussi désagréable.

M. Benjamin: Je le fais tous les jours.

M. Otto: La question en jeu ici ne se rattache pas à l'industrie en Saskatchewan, qu'il s'agisse de l'industrie minière, forestière, de la potasse ou que sais-je encore. La question en jeu c'est de savoir si le gouvernement devrait communiquer la correspondance, les recherches ou études échangées entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada. Je conçois que nous ayons droit à participer à la démocratie, mais il y a une limite même à la démocratie active. Si cette motion était adoptée et que l'on ordonnât la production de ces documents, les députés d'en face auraient le droit de décider si le gouvernement a agi ou s'il s'est abstenu d'agir dans des circonstances données. Si la Chambre se comportait ainsi sur chaque question et chaque pièce de correspondance...

[M. Benjamin.]

• (5.50 p.m.)

M. Benjamin: C'est déjà fait.

M. Otto: Comme le dit le député, c'est déjà fait. L'occasion existe. La Chambre et les comités sont saisis des crédits et les députés de l'autre côté peuvent volontiers en tout temps signaler à un ministre qu'il n'a pas pris la décision juridique appropriée ou qu'il n'a pas pris la décision juste compte tenu de certaines circonstances. Je l'ai fait moi-même en maintes occasions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, afin que nous ne soyons pas en difficulté plus tard, je me demande s'il pourrait être entendu que si mon honorable ami d'York-Est (M. Otto) est interrompu par un certain coup à la porte, cette motion peut conserver son rang en tête de la liste des demandes de dépôt de documents.

M. Forest: C'est l'entente.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En est-il ainsi convenu?

M. Otto: Il en est ainsi convenu, et je crois que le coup a déjà été frappé. C'est le plus bref discours que j'ai jamais prononcé.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Brunner Corporation (Canada) Limited,

Loi modifiant le Code criminel,

Loi concernant l'expropriation,

Loi constituant en corporation le Syndicat national des cultivateurs,

Loi modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz,

Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite,

Loi modifiant la loi sur la Cour suprême,

Loi modifiant la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES FINANCES AU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je demande votre indulgence afin de revenir aux motions pour déposer un document en vertu de l'article 41(2) du Règlement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Gray: J'aimerais déposer les versions anglaise et française d'une lettre du ministre des Finances (M. Benson) au président du comité des finances, du commerce et des questions économiques, laquelle lui a été envoyée aujourd'hui même.

(La séance est suspendue à 6 h 07.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CORRÉLATIVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, dont rapport a été fait (avec amendements) par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, et de la motion n° 7 (M. Burton).

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai signalé précédemment, monsieur l'Orateur, que l'on enregistre beaucoup de gaspillage dans le secteur privé et que ce gaspillage passe inaperçu parce que nous partons du principe que le secteur privé a le droit de garder ses secrets. Nous omettons de tenir compte du fait que le gaspillage—où qu'il se produise, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé—affecte tous les citoyens d'un pays, car il entraîne en dernier ressort une réduction du niveau de vie et il a le même effet que l'imposition d'une nouvelle taxe.

Les associations commerciales qui ont comparu devant le comité voyaient d'un mauvais œil une telle divulgation. C'est de la pure et simple curiosité, opinaient-ils, de la part de ceux qui préconisent la publication plus complète des états financiers. Les hommes d'affaires devraient constater qu'une telle divulgation n'est peut-être pas si mauvaise que cela et que, dans bien des cas, elle leur serait même d'un grand profit. Nous devons supposer que la plupart des hommes d'affaires, non plus que les parlementaires, n'aiment le gaspillage et qu'ils voudraient éviter toutes les difficultés qui peuvent résulter de l'exploitation d'une entreprise à l'aveuglette.

Je le dis sans ironie voilée, car j'ai vu bien des entreprises souffrir parce qu'elles n'étaient pas au courant de l'activité de leurs concurrents. Si elles avaient connu au préalable les intentions de ceux-ci, tous, sans exception, s'en seraient mieux trouvés, public y compris. Par exemple, des centres commerciaux se sont ouverts alors que se poursuivaient des négociations pour un centre commercial semblable dans la même région; ainsi, personne ne pouvait rentrer dans ses fonds et tous ont dû un jour hausser les prix pour recouvrer leurs frais généraux et leurs investissements. Dans un cas pareil, personne ne fait de profits et le gouvernement ne perçoit pas les impôts qu'il souhaite. Et sans doute, le public ne profite pas, non plus, de bas prix.

L'industrie de la potasse dans l'Ouest du Canada montre peut-être l'exemple le plus frappant de la mauvaise administration, du manque de recherches et de connaissances antérieures des opérations commerciales. Dans ce cas-ci, tout le monde, à l'aide de stimulants gouvernementaux, s'est précipité pour exploiter et surexploiter, au point que les placements sont devenus irrécupérables. C'est le gouvernement qui en souffre maintenant. Il a fallu répartir proportionnellement la production et réglementer l'industrie qui n'a pas pu le faire elle-même. Le libre jeu du marché n'est pas toujours parfait, surtout pour les projets et les engagements à long terme.

La suspension de la séance m'a permis de trouver une coupure qui montre bien que l'inefficacité et les faillites sont souvent dues à l'ignorance en affaires. Cette coupure vient du *Globe and Mail* du 25 octobre 1967:

> Il a parlé d'une société qui a construit à Montréal une usine chimique de 5 millions de dollars. Le jour même de l'ouverture, un concurrent a annoncé un nouveau procédé, permettant de fabriquer le même produit avec une productivité double et à moitié prix.

La divulgation ne va pas résoudre le problème. Une plus grande franchise et une connaissance plus précise de ce qui se passe dans

une société devraient profiter à tout le monde. Tout comme les députés, les hommes d'affaires s'apercevront que la divulgation ne gêne pas trop, une fois qu'on s'y est fait. Quand les hommes d'affaires disent qu'ils tiennent à cacher leur jeu, on croirait que le secret est la loi des affaires. D'après ce que je sais, il n'en est rien. Très souvent, les concurrents savent presque par le menu ce que leur adversaire fait dans certains domaines, sauf dans celui dont j'ai parlé tout à l'heure où ils s'arrangent réellement pour garder le secret.

• (8.10 p.m.)

Les espions industriels recueillent des secrets. Les voyageurs de commerce se promènent et entendent un mot par-ci par-là. Les employés ont une façon de révéler des secrets, et il y a aussi des organismes officiels dont le seul but est de fournir des renseignements aux autres. Ce ne sont pas les concurrents de l'homme d'affaires qui en savent le moins, mais le public, et c'est au sujet du public que nous nous inquiétons dans ce débat. C'est le public qui devrait être au courant.

L'autre jour, nous avons reçu de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce une petite brochure rouge intitulée simplement «Formules commerciales». Elle contient l'histoire intéressante des fabricants de formules commerciales au Canada. Ces gens-là n'ont pas de secrets entre eux. Ils ont formé un petit club et nommé un secrétaire exécutif. Ils se disent même ce qu'ils vendent, combien et à qui. Mais le public n'en sait rien. Le ministre peut dire: «C'est précisément pourquoi nous avons une Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Elle doit découvrir ce genre de choses.»

Au lieu de ce jeu de cache-cache afin de découvrir ce qui se passe, ne serait-il pas préférable de demander à ces personnes de tout dire? Bien entendu, elles peuvent avoir une excellente raison d'agir comme elles le font. Je ne cherche pas à les juger en ce moment. Ce n'est pas mon rôle. A moins de bonnes raisons de s'en abstenir, il faut mettre à jour l'activité qui a été menée secrètement. N'est-il pas plus avantageux pour les sociétés de révéler leurs opérations que de s'exposer à éveiller les soupçons du public et à se faire poursuivre constamment par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui cherche à savoir à quel point les opérations de la société sont honnêtes, dans quelle mesure les sociétés se font concurrence ou sont de connivence.

On a soulevé cet autre point que voici: à quoi bon exiger la divulgation au niveau fédéral quand si peu de sociétés au Canada relèvent de la compétence fédérale et qu'il n'y a pas d'accord avec les provinces sous l'autorité desquelles tant de sociétés sont constituées en corporation? Un examen de nos lois nous permettrait de constater que presque toutes les mesures possibles existent au niveau fédéral. Si le public accepte la disposition législative concernant la divulgation complète, et je le crois, les provinces elles-mêmes en adopteront de semblables avant longtemps. En d'autres occasions, les provinces ont présenté des lois valables et le gouvernement fédéral a emboîté le pas. J'estime cette mesure-ci valable et je pense que le ministre lui-même juge la divulgation avantageuse. Après tout, il a énergiquement défendu des changements mineurs maintenant inscrits dans le bill actuel. Nous lui demandons ce soir de reconnaître l'importance du principe et d'aller jusqu'au bout.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, alors que je m'apprête à participer au débat, qu'il me soit permis de dire que je trouve le bill complexe et assez difficile à comprendre et que je doute sérieusement qu'il réalise ses fins. Je serais beaucoup plus heureux, au sujet de la partie du bill que nous étudions, si j'étais sûr que l'attitude prise par le gouvernement sur la divulgation amènera les effets souhaités.

Le bill C-198 de la session précédente est resté en plan au *Feuilleton* et il a été remplacé par celui dont nous sommes saisis. Je voudrais maintenant me reporter à un communiqué dont il est question dans un mémoire présenté par la compagnie Parkin au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce communiqué, à propos du bill C-198, a été publié le 22 mai 1969 par le ministre de la Consommation et des Corporations. En voici un passage:

> Les amendements touchant la divulgation constituent aussi la première mesure législative prise par le gouvernement en un domaine dont a parlé le comité Watkins à propos de la propriété étrangère et de la structure de l'industrie canadienne. M. Basford a dit que cela résoudrait la difficulté quant aux renseignements requis sur les sociétés privées importantes, surtout entièrement aux mains de sociétés étrangères. Il n'est toutefois pas question, a-t-il ajouté, d'exercer une discrimination à l'encontre de ces dernières, puisque nous avons décidé qu'il est dans l'intérêt commun d'exiger une divulgation publique par toutes les sociétés constituées en corporations par le gouvernement fédéral et qui jouent un rôle important dans l'économie.

Un autre mémoire publié également par le ministère de la Consommation et des Corporations le 22 mai 1969 disait ceci à propos de l'article 121E du bill C-198 présenté lors de la session précédente:

> Cet article rend accessible au public les états financiers visés par les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 121E (3) (compagnies publiques et compa-

gnies dont le revenu brut ou l'actif dépasse trois millions de dollars. Il a été adopté parce que la définition présente d'une compagnie publique ... ne tient absolument pas compte des réalités du Canada actuel. Il en est ainsi parce qu'un grand nombre des compagnies les plus importantes du Canada sont des filiales «privées» de compagnies étrangères. Le nouvel article 121 prévoit un meilleur test pour distinguer ces compagnies qui sont «importantes au point de vue de l'économie» (et dont les affaires intéressent, par conséquent, légitimement le public) des compagnies qui sont vraiment «privées». Il traduit, à l'échelon fédéral, les recommandations quant à la divulgation des renseignements faites par le comité Watkins sur la structure de l'industrie canadienne et par le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit et les prix à la consommation.

Ce mémoire n'indique pas clairement si le gouvernement s'occupe ici essentiellement de la question de la propriété égrangère au Canada ou des sociétés privées qui s'abstiennent de publier leur état financier. Si l'on avait jugé souhaitable de réglementer ou de rendre confidentiel le problème de la propriété étrangère des sociétés canadiennes, il aurait peut-être mieux valu s'attaquer autrement à la question. Ainsi, toute société dont la part de propriété étrangère dépasse une certaine proportion devrait être obligée de rendre public son état financier. Nous le faisons déjà dans le domaine du commerce, des communications, de la radiodiffusion, du financement, et c'est une stipulation de la loi sur les sociétés d'investissement.

Les sociétés qui exercent leur activité dans les domaines que j'ai mentionnés sont tenues de restreindre la part de propriété étrangère. D'autre part, si l'on veut améliorer la publication des états financiers en ce qui concerne les sociétés privées qui peuvent être des filiales de grandes sociétés publiques, il pourrait être préférable d'adopter une mesure à cette fin. Le problème pourrait être ainsi résolu dans une certaine mesure. Outre qu'elle mentionne le problème de la propriété étrangère, la Commission d'étude Watkins déclare:

Préalablement à tout débat public sur la politique gouvernementale ainsi qu'à la formulation et à la mise en œuvre de réelles politiques, il est nécessaire de disposer de plus amples renseignements sur les opérations des compagnies, en particulier, des grandes compagnies, tant canadiennes qu'étrangères de propriété.

La Commission d'étude Watkins définit les trois fonctions distinctes auxquelles toute information est destinée; à savoir la divulgation des renseignements dans le public, l'analyse économique et la surveillance. Dans son rapport, à la page 192, la Commission d'étude Watkins signale que les renseignements pour fins d'analyse économique sont généralement très bons. D'autre part, pour ce qui est de la fonction de surveillance, ils sont insuffisants et pour fins de divulgation, ils sont d'une insuffisance notoire. Qu'est-ce que ça veut dire? Si les renseignements fournis sur les sociétés sont suffisants pour une analyse économique, que veut-on d'autre? C'est là où ce bill laisse à désirer.

Les témoins qui ont comparu devant le comité des finances ont laissé entendre que la divulgation au public de renseignements sur les sociétés de moindre envergure était néfaste au point de vue concurrence. Les sociétés importantes n'y ont vu, dans l'ensemble, aucune objection n'ont trouvé aucun désavantage sur le plan de la concurrence dans la divulgation de tels renseignements. Par contre, certaines sociétés de moindre importance ont estimé qu'elles en seraient gravement désavantagées. Pour cette raison, le ministre a établi des critères. J'en conviens. Comme le révèle le Livre blanc, le Canada possède plusieurs petites sociétés constituées. La publication des états financiers peut leur causer énormément de difficultés. M. Watkins signale ce problème. A la page 368 du rapport du comité Watkins se trouve le passage suivant:

• (8.20 p.m.)

Pour les fins de la recherche économique, le Bureau fédéral de la statistique doit recueillir et analyser les données qui lui sont communiquées confidentiellement par les entreprises et qu'il publie sous forme d'agrégats pour protéger l'identité des firmes individuelles. Pour les fins de la surveillance que doit exercer le gouvernement, les ministères et agences concernés doivent pouvoir obtenir et utiliser de façon confidentielle les renseignements relatifs à chaque compagnie.

Si l'on juge nécessaire que le gouvernement surveille les commerces et les sociétés, alors il est logique de penser que les données peuvent être recueillies confidentiellement à un niveau beaucoup plus bas que ne l'envisage la présente mesure. Si le gouvernement doit surveiller et planifier sa politique financière, cette formule serait beaucoup plus complète. La plupart de notre commerce s'effectue déjà à un niveau inférieur à celui stipulé dans la mesure.

Dans une industrie occupant de nombreuses petites compagnies, l'information est aussi complète que s'il s'agissait d'une seule grande société. Comme les provinces n'ont pas adopté de mesure législative de ce genre, il n'est guère utile pour le gouvernement fédéral d'exiger maintenant des compagnies à charte fédérale de divulguer des renseignements. Les témoins qui se sont succédé ont signalé qu'à l'avenir, en raison de la présente loi, les compagnies vont décider d'obtenir une charte provinciale. Cette partie de la loi deviendra donc inopérante. Elle ne sera pas applicable et ne sera pas acceptée par le monde des affaires.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je serai très brève. Je suis d'accord avec les autres députés de mon groupe, qui sont tout à fait en faveur de la divulgation des renseignements. Je sais que le ministre est depuis longtemps en faveur de ces dispositions. On a beaucoup discuté cet après-midi de la nature des renseignements à divulguer. Je ferai une suggestion supplémentaire. Pour ce qui est du public, certains types de divulgations vont au-delà de ce qui est proposé. C'est parfait.

J'ai reçu cet après-midi plusieurs lettres de ma circonscription sous forme de formulaires. Une certaine firme va être transférée et les gens qui vont perdre leurs emplois sont très inquiets. Le public, surtout les employés d'industries ou les gens susceptibles de l'être, ont le droit de savoir sur quelle base ces sociétés sont transférées et si c'est nécessaire. Ces gens devraient être informés des projets de cette industrie. J'aimerais lire cette lettre dont des copies m'ont été envoyées par plusieurs employés, y compris un matriceur et un soudeur. Voici la lettre:

La société Power Machinery, qui se livre à la fabrication de scies mécaniques depuis 25 ans, a été achetée, en juillet 1968, par la société Skil dont le siège social est à Chicago.

Cette dernière veut aller s'installer à Chicago: cent vingt-cinq employés vont se retrouver à pied et les fournisseurs locaux vont perdre une partie de leur clientèle. Une autre industrie secondaire, si nécessaire à la vie de la région, aura disparu.

Les cadres de la société Power Machinery, après l'annonce du projet des dirigeants de la société mère, Skil, de fermer l'usine et de transporter les machines de production à Chicago, se groupèrent pour protester, conscients que le transfert de l'exploitation n'allait pas servir au mieux les intérêts de la société ou de la Colombie-Britannique. Le groupe put s'assurer un appui financier.

Les négociations n'ayant pas abouti, la société Skil a réaffirmé que l'exploitation allait être graduellement éliminée en trois ou six mois.

Je vous demande, pour nous aider à retenir au pays l'industrie secondaire, source d'emplois, d'aborder le sujet à la Chambre des communes.

Je soulève cette question aujourd'hui. Le ministre se rend compte de la situation en Colombie-Britannique et à Vancouver en particulier. Si cette compagnie est transférée, 125 employés seront mis à la porte. Leurs familles n'auront plus de revenus. Les divers fournisseurs en subiront le contrecoup à cause du départ de cette industrie. Je sais que le ministre se rend compte du danger de la situation si cela arrive à Vancouver.

En Colombie-Britannique, nous sommes bien décidés à établir des industries secondaires. Sans aucun avertissement, sans rien annoncer, cette société nous informe soudainement qu'elle va être transférée à Chicago. Ses employés seront sans travail, avec toutes les conséquences que cela comporte pour les familles des travailleurs et pour les fournisseurs de cette compagnie. Un consortium local était prêt à investir les fonds nécessaires pour que cette entreprise reste à Vancouver. Les négociations ont été interrompues. La compagnie a confirmé qu'elle fermera ses portes d'ici trois à six mois. La chose ne devrait pas être permise sans qu'on divulgue pourquoi il est nécessaire de priver ces 125 personnes et leur famille de leur emploi à Vancouver, alors que le niveau du chômage est si élevé dans cette ville.

Lorsque le ministre répondra, je lui demande de nous dire brièvement s'il est au courant de la situation et ce qui peut être fait. Ces gens font appel au gouvernement, au ministre et à leurs députés pour savoir si des mesures peuvent être prises pour remédier à la situation. Je sais que cela ne permettra pas de résoudre un problème de ce genre, mais il incombe au gouvernement de s'assurer que des entreprises semblables ne déménagent pas sans explication, étant donné tous les emplois et les salaires qu'elles représentent.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, certains députés ont profité de ce débat sur l'amendement du député de Regina-Est (M. Burton) pour soulever tout le principe général de la divulgation de renseignements par des compagnies privées et publiques qui ont une importance économique. Je ne tiens pas à trop m'attarder sur ce point. Les principes d'une plus grande divulgation de renseignements par les sociétés ont été établis lorsque la Chambre a approuvé, à l'étape de la deuxième lecture, le bill C-4 présentement à l'étude. Cette question a été traitée à fond à 19 réunions du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Je voudrais parler de l'amendement et de certaines recommandations particulières auxquelles je m'oppose. Que le député de Don Valley (M. Kaplan) sache que je comprends sa position. Cependant, nous parlons depuis bien des années de la nécessité d'imposer aux sociétés une divulgation plus poussée et de veiller à ce que les sociétés de quelque importance sur le plan économique mettent certaines informations à la disposition du public. Ici au moins, le gouvernement a fait le premier

pas et j'espère que le bill sera adopté le plus vite possible, ce qui permettra d'exiger plus de renseignements de la part des sociétés.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais rappeler à la Chambre que ce bill a été présenté pour la première fois en mai 1969. Il a été présenté à nouveau en octobre de la même année. Nous sommes maintenant en juin 1970; il n'est toujours pas devenu loi et n'a pas été approuvé par les membres de l'autre endroit. Je tiens à dire au député de Don Valley que nous adoptons au moins le principe obligeant toute société privée d'une certaine importance sur le plan économique à divulguer des renseignements.

J'espère que les gouvernements provinciaux suivront l'exemple donné par le gouvernement fédéral. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a effleuré cet aspect de la question et j'approuve ses remarques à cet égard. Bien entendu, si ce que j'ai prévu ne se réalise pas, nous devrons recourir à d'autres mesures et faire en sorte que le principe de la divulgation des sociétés devienne applicable d'ici quelques années non seulement aux compagnies à charte fédérale, mais encore à toutes les entreprises constituées en sociétés en vertu de lois provinciales.

J'ai écouté les deux députés qui ont parlé au nom de l'opposition officielle, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Dauphin (M. Ritchie). Les remarques prononcées à ce sujet par les porte-parole du parti conservateur ont semé la confusion dans mon esprit. Je ne veux pas remettre sur le tapis tout le principe de la divulgation par les sociétés, mais leurs propos m'ont dérouté, car ils s'y sont opposés à l'étape de la 2e lecture, ils s'y sont opposés au comité et ils s'y opposent encore ce soir. Il me reste à espérer que le député d'Edmonton-Ouest et le député de Dauphin consulteront leur chef, le député de Halifax (M. Stanfield) qui disait récemment, en avril:

> Il y a aussi le problème d'obtenir une divulgation suffisante d'informations. En ce moment, les exigences canadiennes en matière de divulgations sont parmi les moins rigoureuses du monde.

Nous cherchons ici à améliorer les lois canadiennes relatives à la divulgation, comme le préconisait en avril, si je l'entends bien, le chef de l'opposition, alors que ses partisans d'Edmonton-Ouest et de Dauphin sont en train de s'opposer à ce qu'il s'efforce de faire.

L'hon. M. Lambert: Je ne suis pas partisan.

L'hon. M. Basford: J'ai beaucoup de peine à me faire une idée exacte de la position du parti conservateur à ce sujet. Parlons du fond de la motion nº 7 proposée par le député de Regina-Est (M. Burton). C'est un amendement que le gouvernement ne peut en aucun cas accepter. Le bill C-4 prévoit que les sociétés privées, dont les avoirs dépassent 5 millions de dollars ou dont les ventes dépassent 10 millions de dollars, enverront annuellement une déclaration à la Direction des corporations de mon ministère et que ces déclarations seront accessibles au public et traitées de la même manière que les déclarations annuelles des sociétés publiques. L'amendement dont nous sommes saisis voudrait que toutes les sociétés privées, quelle que soit leur importance, suivent la même procédure et soient considérées comme des sociétés publiques. Toutes leurs déclarations seraient publiées.

J'ai deux objections à cette proposition. D'abord, cela voudrait dire que toutes sortes de petites compagnies insignifiantes seraient obligées de faire les dépenses et de se donner le mal de préparer un rapport annuel, et cela, sans aucune raison imaginable. Je ne parviens pas à voir la valeur ou la sagesse qu'il y aurait à l'exiger des petites compagnies privées. Si vous croyez, comme moi, que les compagnies privées d'importance économique devraient divulguer leurs affaires tout comme les compagnies publiques, il ne sert sûrement pas à grand-chose d'exiger des petites compagnies privées, dont les capitaux s'élèvent à $50,000 ou à $100,000, toutes les opérations requises d'une compagnie publique. Cela n'a pas de sens du tout.

Bien entendu, l'amendement prévoit que le ministre pourra en exempter une compagnie, à titre individuel et sur demande. Mais cela voudra dire que le ministre, moi-même en l'occurrence, devra s'occuper de quelque 15,000 demandes par année de compagnies privées dont les biens s'élèvent à moins de 5 millions de dollars; car toutes, j'en suis sûr, demanderont d'être exemptées. En soi, cela représente une tâche administrative énorme qui ne produira absolument aucun avantage, même si elle risque de coûter cher aux contribuables.

En outre, depuis quelques années, on cherche à accorder de moins en moins de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Maintes fois, j'ai entendu les députés de l'opposition préconiser la restriction des pouvoirs discrétionnaires des ministres. Pourtant, voici que le Nouveau parti démocratique cherche à laisser à ma discrétion de décider si oui ou non quelque 15,000 compagnies devront dévoiler leurs opérations. Je ne veux pas de ce genre de pouvoir discrétionnaire, qui n'est sûrement du genre que devrait avoir un ministre.

Dans ce cas-ci, nous devrions établir de bonnes lois, progressives et modernes. D'égale importance, les sociétés, les avocats et les comptables ont le droit de savoir, avec une certaine certitude, ce qu'est la loi. Si l'amendement est adopté, personne ne saura si une société donnée devra divulguer ses opérations ou non. Une année, le député autorisera peut-être une exemption; l'année suivante, peut-être pas. Ne devrions-nous pas tenter, comme le gouvernement l'a fait dans le bill C-4, d'établir quelques règles assez sûres et faciles à interpréter afin que les compagnies sachent si elles devront divulguer leurs affaires ou non? L'amendement à l'étude détruit cette certitude, et empêche les compagnies de savoir où elles en sont. C'est pourquoi, je dois l'opposer.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre ne m'accordera-t-il pas que la discrétion ministérielle pourrait être exercée en traitant de certains cas dont il a parlé par des règles d'application générale à moins que, dans un cas précis, la situation ne soit différente? Deuxièmement, ne peut-on faire une distinction entre la discrétion ministérielle exercée à la connaissance du public, et l'exercice de cette même discrétion à l'insu du public—c'est-à-dire lorsque le public en ignore l'exercice?

L'hon. M. Basford: Je suppose qu'il serait possible pour le ministre d'établir certaines règles pour le guider mais ces règles seraient laissées à sa discrétion, et voilà ce que nous cherchons à éviter. Si le député est d'avis qu'on devrait établir des règles, ne pense-t-il pas qu'elles devraient être prévues dans une mesure législative afin que le peuple ait l'avantage de savoir ce que dit la loi? Je ne crois pas que cette suggestion du député soit vraiment pratique.

• (8.40 p.m.)

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre a fait grand état de la discrétion ministérielle, mais cela doit sûrement être une des prérogatives du ministre de la Consommation et des Corporations. Il prend souvent des décisions au sujet des cas particuliers qui lui sont soumis. Il l'a fait tout récemment encore au sujet de stupéfiants. Je ne crois pas que ce pouvoir soit expliqué d'une manière bien précise dans aucune loi, mais j'ai l'impression très nette qu'à peu près toutes les initiatives du ministre à ce sujet dernièrement sont attribuables à ce pouvoir discrétionnaire.

Le ministre n'est-il pas d'avis que nous avons également conféré cette discrétion ministérielle au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), pour le libérer de la rigidité des règlements qui n'avaient abouti à rien et par suite desquels des gens s'étaient trouvés assis entre deux chaises? Le ministre rendrait compte au Parlement de l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et c'est une chose tout à fait souhaitable, car nous pourrions ainsi scruter ses modes d'action et il lui faudrait rendre compte de ses actes.

L'hon. M. Basford: Je pense que les règles à établir pour décider si une compagnie doit révéler ou non ces renseignements, et quelle sorte d'états financiers et rapports annuels elle doit établir, devraient être expliquées bien clairement dans la mesure législative.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 7 est différé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, en retranchant à l'article 20,

a) à la ligne 14, page 62, les mots «chaque compagnie» et en les remplaçant par les mots «chaque compagnie publique», *b*) les paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 121E, soit les lignes 30 à 42, à la page 62, les lignes 1 à 43, à la page 63 et les lignes 1 à 18, à la page 64.

— Monsieur l'Orateur, en proposant cet amendement, je n'ai nullement l'intention de revenir sur mes remarques au cours de la discussion de la motion du député de Regina-Est (M. Burton). Je les reprends néanmoins là où je les avais laissées, en proposant que la communication de renseignements exigés dans le projet de loi à l'étude se restreigne à ce qu'elle est dans la loi actuelle; autrement dit, qu'elle s'applique aux compagnies publiques.

J'ai donné plusieurs raisons pour lesquelles la divulgation de renseignements que réclame l'amendement gouvernemental ne

vaut pas tripette. J'ai été absolument stupéfait des propos de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui estime que de telles divulgations maintenant léseraient les intérêts des personnes au nom desquelles elle intervenait. Je prétends qu'il n'en est rien. Il s'agit de déposer un bilan annuel, un état de profits et pertes, un état des sources et des utilisations de fonds, et quelques autres renseignements. Ce ne sont pas là des divulgations.

Je ne suis pas du tout ébranlé par les tentatives du ministre de chercher la petite bête quant à certains commentaires du chef de l'opposition (M. Stanfield) au sujet de divulgations. Je conviens qu'il y a dans le bill de nombreuses clauses importantes qui portent sur des divulgations, bien qu'elles ne soient pas du genre de celles dont nous parlons maintenant. Ce dont parlait le chef de l'opposition, c'était des divulgations utiles de choses comme des tentatives de main-mise. Parlons des transactions de dirigeants, mais pas de celles qu'on vise dans le bill. Il est vrai qu'on parle beaucoup pour la forme du principe de divulgation plus complète des transactions de dirigeants, mais franchement, on n'en tient absolument aucun compte dans la pratique.

Là encore ce n'est qu'une contrefaçon de ce qui pourrait être une loi utile sur la Commission nationale des valeurs. C'est une opération de bourse. Ce serait comme si on communiquait régulièrement les cas de transactions entre dirigeants à la Commission ontarienne des valeurs, alors qu'elles paraissent dans les journaux financiers afin que tout le monde les connaisse. En l'occurrence, ces transactions seront consignées dans les dossiers de la compagnie. Un journaliste devra aller voir les directeurs des sociétés et éplucher leurs dossiers pour savoir s'ils renferment une déclaration de transactions entre dirigeants. Il devra payer $1 pour chaque recherche. Est-ce là une divulgation utile? La loi n'autorise pas le directeur d'une société à conserver un dossier permanent des transactions entre dirigeants. Qui plus est, il n'est pas autorisé à le faire, ni à les révéler. D'après le député de Don Valley (M. Kaplan) ce genre de divulgation est extrêmement utile; or, si le bill a pour objectif une divulgation utile, franchement, à mon avis, c'est un trompe-l'œil.

Le ministre a déclaré avoir maintenu un dialogue utile avec les provinces. Or, il ne s'est pas entretenu avec elles depuis 18 mois à propos d'une commission nationale de valeurs et il ne l'a pas fait à cause de certaines idées stupides et condamnables—j'en ignore les auteurs—relatives au contrôle de la Commission nationale de valeurs et à son siège. Le ministre a fait grand état du bill. Or, il a été présenté pour la première fois en 1968, en mai je crois, à l'autre endroit. Nous sommes actuellement en juin 1970 et le bill n'a pas encore force de loi. Et tant mieux, parce que le Sénat a mis en pièces le bill initial tellement il était mal fait.

L'hon. M. Basford: Le bill a été présenté ici et non au Sénat.

L'hon. M. Lambert: Le bill a été présenté en octobre dernier mais il est resté au *Feuilleton* sans que le gouvernement le fasse étudier. En fin de compte, il a été envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui a organisé des audiences publiques. Je le répète, environ 17 organismes et particuliers ont comparu devant le comité pour formuler des remarques à son sujet. Voulez-vous un exemple de la valeur de ce bill? A la suite des observations des témoins, au cours des audiences du comité, le gouvernement a présenté 39 pages imprimées d'amendements qui modifiaient complètement certaines caractéristiques du bill. Même la formule 5-10 a été modifiée à la suite des instances présentées au comité. Lorsqu'on compare certains articles du bill avec les articles originaux, ils sont méconnaissables.

• (8.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la version initiale du bill comptait 106 pages et les amendements représentent en tout 39 pages. Par conséquent, plus d'un tiers du projet de loi a été supprimé. Voilà pourquoi je ne pense pas que ce soit une bonne mesure. Même ce soir, nous serons invités à nous prononcer sur trois petits amendements sans importance attribuables à la rédaction médiocre de la mesure effectuée au nom du gouvernement. Je prétends qu'il s'agit de divulgation dans le cas de seulement 375 compagnies. C'est le nombre de compagnies qui seront touchées par la modification du gouvernement—375 compagnies sur un nombre global de 1,500 compagnies qui détiennent une charte fédérale.

Nous leur demanderons de présenter non pas un bilan uniforme, mais un état des profits et pertes ainsi qu'un état de la caisse de rendement et des renseignements supplémentaires sur la façon dont les renseignements ont été produits. Nous ne réclamons pas une divulgation pour protéger le grand public à qui on offrira les actions de ces compagnies, car il ne peut y faire des placements.

Ainsi nous devons faire enquête sur ces compagnies et il n'y a pas moyen d'obtenir des renseignements à moins d'examiner un à un les dossiers de çi, de ça, d'autres choses. Pourtant, on nous dit que nous obtiendrions des renseignements et des conclusions valables. Ne badinons pas sur ce point. Le député de Don Valley a dit qu'aucun avocat qui se respecte ne conseillerait à une compagnie ou à un particulier qui veut se constituer en société privée de relever de la juridiction fédérale. Ce serait plus facile pour eux d'aller à Toronto ou en Colombie-Britannique. Si quelqu'un veut faire affaires dans une des autres provinces il n'a qu'à s'inscrire aux termes des dispositions générales de la loi sur les compagnies de ladite province. Ceci va tout à fait à l'encontre du but du bill au sujet de la divulgation de renseignements. Il est possible de ne pas en tenir compte. Tout le résultat qu'il aura c'est qu'un nombre de plus en plus imposant de sociétés s'abstiendront de s'inscrire sous la loi fédérale. Les arguments du député de Don Valley n'ont pas de réponse pour ce qui est de l'effet qu'exercera l'inscription des sociétés sous la surveillance du ministre. En d'autres termes, le ministre n'obtiendra ces renseignements que sur une base décroissante.

Il n'y a aucune garantie que les provinces emboîtent le pas aux directives fédérales. En fait, monsieur l'Orateur, je pourrais vous parier à coup sûr que l'Ontario ne marchera pas, parce qu'il s'agit là d'un essai peu convaincant et même pas convaincant du tout d'établir un substitut à une commission nationale des valeurs. Si le ministre veut vraiment faire quelque chose, qu'il envisage d'établir le dialogue avec les provinces pour établir en commun une commission nationale des valeurs. Alors il pourra obtenir tous les renseignements qu'il voudra des compagnies publiques. S'il veut des renseignements particuliers de compagnies privées dont les affaires dépassent le chiffre de $250,000 par année, qu'il nous propose des amendements à la loi COLURA. S'il veut des données statistiques c'est une bonne façon de les obtenir parce qu'elle est établie sur une base statistique et les renseignements peuvent être relevés et collationnés par quelqu'un qui comprend quelque chose aux statistiques. C'est ainsi que l'on pourra arriver à des conclusions sensées.

Monsieur l'Orateur, il est ridicule de penser qu'un fonctionnaire pourrait compulser les dossiers d'un chef de la Direction des corporations, examiner les différents bilans et les états des profits et pertes de quelque 375 sociétés privées et en tirer des conclusions utiles. C'est pourquoi j'ai proposé l'amendement. Pour moi, ce serait faire de la discrimination à l'endroit des sociétés privées à charte fédérale. J'aimerais voir le ministre rétablir la loi dans sa forme originale. Si le ministre veut faire œuvre utile à ce sujet, il devrait plutôt prendre des mesures positives dans le sens que j'ai indiqué, par l'établissement d'une commission nationale des valeurs mobilières ou par la modification de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je disais donc tout à l'heure que toute la question de divulgations plus complètes au public de la part de compagnies privées a été traitée à fond par la Chambre à l'étape de la 2e lecture et au cours des 19 séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques où le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé toutes les questions qu'il a soulevées ce soir, qui toutes ont été résolues au comité à la satisfaction des membres.

L'hon. M. Lambert: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: Le député, pendant les délibérations du comité, n'a pu convaincre ni moi-même ni la plupart des membres du comité du bien-fondé de sa thèse. Nous ne pouvons après tout exposer notre point de vue qu'un certain nombre de fois. Il est tout à fait manifeste que le député d'Edmonton-Ouest, quoi qu'ait dit le chef de son parti, se refusera à admettre l'utilité de la mesure. Il est évident aussi que le député n'a pas pu convaincre le comité du bien-fondé de sa thèse, pas plus qu'il ne pourra en convaincre la Chambre.

On a traité à fond de cette affaire à maintes reprises. Je suis sûr que rien de ce que je dirai ce soir ne pourrait convaincre le député d'Edmonton-Ouest. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a mené au Canada bien des études qui font autorité et qui ont montré la nécessité pour les grosses compagnies de révéler leurs affaires, comme le prévoit le bill C-4. Je crois que les députés qui ont pris la parole à la Chambre cet après-midi l'ont prouvé. Cela est vrai aussi de la Commission Porter, du comité mixte de la Chambre et du Sénat, du groupe d'étude sur les structures de l'industrie canadienne, de certains commentateurs et de certains analystes financiers. Je crois sincèrement que la question est bien fondée, mais nous ne réussirons pas à en convaincre le député d'Edmonton-Ouest.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion n° 8, de l'honorable M. Lambert est rejetée.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Qu'on modifie le bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, en retranchant la première ligne, à la page 79, et en la remplaçant par ce qui suit:

«c) les articles 18 à 21, le paragraphe (2) et l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 22, les articles 24».

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un amendement au texte de l'article 147 de la loi sur les corporations canadiennes que l'on a omis par mégarde du nouveau texte de l'article tel qu'il figure dans le bill C-4. Le but de l'amendement a été expliqué au député d'Edmonton-Ouest. Nous nous sommes entendus là-dessus. La réinsertion dans l'article 147 de la référence à l'article 22 de la loi permettra aux sociétés constituées en vertu de la Partie II de la loi sur les corporations canadiennes d'utiliser comme désignation légale la forme française ou anglaise de leur raison sociale. C'est la loi et, je le répète, cette disposition a été omise par mégarde et par erreur lors de la réimpression. Cette permission accordée aux compagnies est un usage commode et il n'y a pas lieu d'y mettre un terme, comme cela aurait été le cas par suite de l'erreur. Donc, on a réinséré la référence à l'article 22 pour permettre aux compagnies d'utiliser leur raison sociale en français ou en anglais.

• (9.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 9 de l'honorable M. Basford est adoptée.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose:

Que le bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport au sujet touché par certaines des modifications à ladite loi, soit modifié par le retranchement des lignes 21 et 22, à la page 96, et leur remplacement par ce qui suit:

«(ii) des lettres patentes délivrées en vertu de l'article 5A ou de l'article 5D de la loi sur les corporations canadiennes».

—J'ai aussi expliqué cet amendement aux députés et on est d'accord pour l'accepter. Cependant, je voudrais fournir une explication. L'amendement vise à rectifier un oubli qu'on avait fait lorsque le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a été saisi du bill. Je veux dire en quelques mots pourquoi nous proposons cet amendement à l'article 30 du bill qui prévoit une modification corrélative à la loi sur l'Office national de l'énergie dans sa définition d'une loi spéciale.

L'article 25 (1) de la loi sur l'Office national de l'énergie stipule que: «aucune personne autre qu'une compagnie ne devra construire ou exploiter un pipe-line». L'article 2C de la loi sous sa forme actuelle définit une compagnie comme une personne ayant l'autorité en vertu d'une loi spéciale de construire ou d'exploiter des pipe-lines. L'article 30 du bill C-4, dont la Chambre est maintenant saisie, étend la définition de la loi spéciale pour inclure les lettres patentes émises aux termes de l'article 5A de la loi sur les corporations canadiennes.

Il se peut que les dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie, modifiées par le bill C-4, soient interprétées d'une telle façon qu'une compagnie actuellement constituée par une loi spéciale du Parlement, qui décide de profiter du nouvel article 5D et de continuer à exister aux termes de la loi sur les corporations canadiennes, puisse, aux termes de l'article 25 (1) de la loi sur l'Office national de l'énergie ne pas être reconnue comme une compagnie autorisée à construire ou à exploiter un pipe-line. Ce n'est pas le but visé par la mesure législative, bien entendu, et pour supprimer toute possibilité de malentendu, je propose un amendement en vertu duquel on insérerait les mots «ou 5D» dans la définition d'une loi spéciale à l'article 30 du bill C-4. Une compagnie constituée par lettres patentes en vertu de l'article 5D serait donc clairement, par définition, une compagnie au sens de la loi sur l'Office national de l'énergie et il n'y aurait aucun doute quant à sa faculté d'aménager ou d'exploiter un pipe-line. C'est une question d'ordre plutôt technique qui ralliera, je pense, les suffrages de tous les députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 10 de l'honorable M. Basford est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Nous avons donc terminé notre examen de toutes les motions à l'étape du rapport, sauf la motion différée n° 7.

La motion nº 7 que voici, de M. Burton, est maintenant mise aux voix:

Que le bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires soit modifié par le retranchement à l'article 20 de l'alinéa b) du paragraphe (3), aux pages 62 et 63, et son remplacement par ce qui suit:

«b) une compagnie privée sauf ce qui est prévu aux alinéas c) et d);

c) l'alinéa b) ne s'applique pas à une compagnie privée qui est une corporation personnelle au sens de l'article 68 de la Loi de l'impôt sur le revenu pendant la totalité de l'année pour laquelle la présente loi exige un état financier;

d) le ministre, compte tenu de l'intérêt public, peut accorder une exemption à une compagnie privée si son revenu n'excède pas dix millions de dollars au cours de tout exercice se terminant dans l'année où le présent article entre en vigueur ou après celle-ci et pour lequel la présente loi exige la préparation d'un état financier, ou dont l'actif total, le dernier jour de cet exercice dépasse cinq millions de dollars.»

• (9.10 p.m.)

(La motion nº 7 de M. Burton, mise aux voix, est rejetée.)

• (9.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett,
Benjamin,
Burton,
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Gilbert,
Gleave,
Harding,
Howard (Skeena),
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),
Lewis,
MacInnis (Mme),
Orlikow,
Peters,
Rose,
Rowland,
Saltsman,
Skoberg,
Thomson (Battleford-Kindersley)—18.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander,
Alkenbrack,
Allmand,
Anderson,
Andras,
Badanai,
Basford,
Béchard,
Beer,
Bell,
Bigg,
Blouin,
Borrie,
Breau,
Caccia,
Carter,
Chappell,
Chrétien,
Clermont,
Comeau,
Crossman,
Crouse,
Cyr,
Danforth,
Danson,
Davis,
Deachman,
Deakon,
De Bané,
Dionne,
Douglas (Assiniboïa),
Downey,
Forest,
Forget,
Forrestall,
Fortin,
Francis,
Gendron,
Gibson,
Gillespie,
Givens,
Godin,
Gray,
Grills,
Guay (St-Boniface),
Guilbault,
Hales,
Hees,
Hellyer,
Hogarth,
Hopkins,
Horner,
Kaplan,
Knowles (Norfolk-Haldimand),
Lambert (Edmonton-Ouest),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard (Lac-Saint-Jean),
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEwan,
MacGuigan,
Mackasey,
MacLean,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McGrath,
McNulty,
McQuaid,
Mahoney,
Marceau,
Marchand (Kamloops-Cariboo),
Marshall,
Matte,
Morison,
Nielsen,
Noël,
O'Connell,
Otto,
Paproski,
Pelletier,
Penner,
Perrault,
Richardson,
Ritchie,
Roberts,
Robinson,
Rochon,
Rodrigue,
Rondeau,
Roy (Timmins),
Ryan,
Schumacher,
Serré,
Smerchanski,
Smith (Northumberland-Miramichi),
Smith (Saint-Jean),
Southam,
Stafford,
Stanfield,
Stewart (Okanagan-Kootenay),
St. Pierre,
Sullivan,
Thomas (Maisonneuve),
Thomas (Moncton),
Trudel,
Turner (London-Est),
Wahn,
Walker,
Whelan,
Whiting,
Woolliams—114.

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée. Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne devrions-nous passer d'abord à l'étape du rapport?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill C-4, modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, soit agréé tel qu'il a été modifié par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet des aspects du pill que nous approuvons. Il s'en trouve un bon nombre. Comme je l'ai déjà dit, on a apporté bien des changements au bill à l'étape du comité. Le

bill en a été de beaucoup amélioré. Certains articles sont à peine reconnaissables. Je suis sûr que tous les députés apprécient la plus grande souplesse dans la constitution de sociétés fédérales et la nouvelle méthode prévue pour modifier les compagnies détenant déjà une charte fédérale de notre Chambre. A mon avis, c'est là une amélioration considérable.

Pour ce qui est de la divulgation, les modalités des offres de prises en charge sont sûrement de beaucoup supérieures. Les individus ou organismes qui deviennent propriétaires de sociétés fédérales doivent maintenant payer le même prix à tous les actionnaires de la compagnie, et non seulement à la majorité d'entre eux pour abandonner les petits actionnaires avec 10 ou 15 p. 100, et à la merci du nouveau propriétaire. J'ai du mal à me faire entendre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrait-on avoir un peu de silence à la Chambre?

L'hon. M. Lambert: On a également amélioré les conditions régissant les demandes de procurations. Les changements apportés à la loi sont plus conformes aux instances présentées par les témoins qui ont comparu devant le comité. La loi est améliorée à cet égard. Mes griefs au sujet de ce que le ministre appelle la divulgation par les sociétés privées n'ont certainement pas fait l'objet des discussions des 19 réunions du comité. Le ministre n'était pas là. A l'exception de deux ou trois témoins peu importants, tout le monde était contre les points signalés par le ministre. Très franchement, certaines de ces sociétés se trouveront dans une situation difficile. N'étaient les difficultés relatives à l'impôt, elles feraient bon marché de leur inscription sur la liste fédérale. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Je préviens le ministre ainsi que les députés qui sont avocats que les clients ne se laissent pas induire à constituer en société des entreprises privées en vertu de chartes fédérales.

Il y a beaucoup d'améliorations dans ce projet de loi. Il est bon que le bill ait été envoyé au comité. Nous y avons consacré de longues et nombreuses séances. Je pense que les membres du comité devraient exprimer leur satisfaction aux membres du public, aux associations et aux sociétés qui leur ont présenté des suggestions constructives qui ont été acceptées par le ministre. C'est un bill important. Je suis heureux qu'on en ait traité comme il le méritait, mais le ministre devrait faire marche arrière sur un point. Franchement, nous pensons qu'il a abîmé une grande partie du bill par les limites qu'il a imposées aux divulgations des sociétés privées. Nous estimons que cela affaiblira la loi.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup de peine à comprendre, à propos de la mainmise des sociétés internationales sur le Canada, pourquoi on proposerait une loi sur les corporations qui passe ce grave problème sous silence. Nous estimons ce bill très peu satisfaisant. Le fait qu'il règle quelques problèmes insignifiants au sujet des prises de contrôle et des votes par procuration ne suffit pas à mériter nos éloges si l'on songe aux problèmes auxquels le pays fait face actuellement. Nous avions espéré que le ministre en aurait agi à l'égard de la loi sur les corporations comme on l'a fait avec la loi sur les banques, c'est-à-dire en limitant l'appartenance étrangère à 25 p. 100 et en incluant un article prévoyant des exceptions.

• (9.40 p.m.)

Nous devons abandonner l'hypothèse facile du passé, qui nous a conduits là où nous en sommes, et selon laquelle l'investissement étranger est toujours avantageux, peu importe le comportement des propriétaires étrangers. Elle n'a plus sa place. En certains cas, des investissements étrangers pourront être avantageux pour le Canada et, alors, on pourra le démontrer, mais nous devons dorénavant présumer que ces investissements ont été trop considérables et que nous devons y mettre un frein; sinon, la divulgation des opérations des sociétés, le vote par procuration et le reste deviendront la moindre de nos préoccupations. Voilà pourquoi nous nous opposons au bill dans sa forme actuelle.

D'autre part, une autre objection se rattache à la question de la divulgation, mais, je le répète, nous reprochons surtout au bill de ne pas traiter de la grave question de la propriété étrangère. Entre autres désavantages, la propriété étrangère fait que les décisions des compagnies ne sont pas prises dans notre pays—les lois faites dans d'autres pays interviennent dans les affaires du Canada et nous rendent difficiles certaines initiatives. En outre, nous ne savons pas dans quelle mesure on poursuit des recherches à l'étranger au détriment de celles qui pourraient s'effectuer ici.

Si la présente situation continue à évoluer, notre pays sera privé des éléments nécessaires à sa survie. Nous avons déjà reconnu le grave danger qui existe en ce qui concerne des domaines spéciaux, comme les banques et les institutions financières en général, les journaux et la télévision. A propos de la loi sur les corporations, il importe de souligner la nécessité d'adopter des dispositions semblables à l'égard de toutes les sociétés canadiennes constituées en corporations; personne ne tient à devoir recourir, presque chaque mois, à des mesures rigoureuses d'urgence, comme celles que nous avons dû prendre pour empê-

cher que l'industrie de l'uranium ne passe à des mains étrangères. On parle maintenant du développement d'une industrie d'ordinateurs au Canada, et le danger existe que cette industrie aussi échappe aux Canadiens, ce qui signifierait la perte possible d'un élément essentiel de notre essor futur. Le Canada devrait plutôt adopter une mesure qui informerait les financiers étrangers de la position de notre pays en ce qui concerne certaines industries et qui permettrait au ministre d'empêcher les prises de possession par des sociétés étrangères.

On parle de la propriété au Canada comme une forme d'impérialisme du XX[e] siècle et l'expression n'est pas loin de la réalité. Les sociétés étrangères ont des arguments bien connus à propos de leur influence civilisatrice et du rôle qu'elles jouent dans l'accroissement des richesses et dans l'amélioration de la technologie; elles portent le fardeau de l'homme blanc moderne même quand les gens ressentent une sorte d'intrusion dans leurs affaires quand une société étrangère vient s'établir dans leur pays. La question primordiale pour la plupart des sociétés, et pas seulement la société canadienne, est de savoir dans quelle mesure elles auront le contrôle de leur propre avenir et seront capables de prendre leurs propres décisions.

Ayant dit cela sur l'appartenance des sociétés, je dois préciser qu'un simple changement d'appartenance ne résoudrait pas seul les problèmes que confrontent le Canada. Des propriétaires canadiens peuvent être tout aussi insensibles à l'avenir du pays que n'importe quelle société étrangère. Mais à un moment donné, comme première mesure, nous serons obligés de mettre fin à cette prise de possession du pays, ne serait-ce que pour être maître de notre propre avenir. Voilà pourquoi nous estimons cette mesure inadéquate. Les changements mineurs qu'elle apporte ne sont pas satisfaisants et le gouvernement a laissé passer une excellente occasion d'imposer le nationalisme canadien.

Mr. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'aborder le même sujet que mon ami, le représentant de Waterloo (M. Saltsman), et que celui-ci a traité avec tant de compétence, mais je voudrais faire quelques remarques, comme nous approchons de la fin de ce long débat sur la modification d'une loi importante qui figure dans le recueil des lois du Canada, la loi sur les corporations canadiennes. L'élaboration de cette mesure législative a pris beaucoup de temps. Il y a eu la création d'un groupe d'étude qui a fait rapport au ministre, un avant-projet de loi au cours de la dernière session, la nouvelle présentation du bill au cours de la présente session, de longues dépositions au comité et, à présent, un nouveau débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture.

On pourrait résumer tout ce processus en une seule phrase: la montagne entra en gestation et accoucha d'une souris. Il y a eu quelques petits rafistolages fort utiles en eux-mêmes, mais, pour ce qui est des problèmes fondamentaux que posent les activités des corporations et de la connexité qui existe entre les sociétés et l'ensemble de l'économie ainsi que la société canadienne prise comme un tout, le bill est nettement insuffisant et je ne vois pas comment je pourrais l'appuyer en troisième lecture.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis sensible à ce que viennent de laisser entendre nos vis-à-vis, c'est-à-dire que nous pourrions peut-être passer ce soir à la troisième lecture. Tout comme eux je serai bref. Je voudrais parler du nombre de personnes qui ont comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Tout comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) je reconnais à leur juste valeur les efforts déployés par les nombreuses associations commerciales, les groupes professionnels et les individus qui ont préparé des mémoires et nous ont fait bénéficier de leur expérience particulière.

Les travaux du comité ont permis d'apporter de grandes améliorations à ce bill. Il est beaucoup mieux après être passé par le comité qu'au moment où il a quitté la Chambre après la seconde lecture. Nous pouvons féliciter les membres du comité. La loi sur les compagnies ne prête guère à rire, c'est un sujet assommant et j'apprécie d'autant plus la manière dont les membres du comité se sont acquittés de leur tâche, ont tenu les audiences, apporté les améliorations utiles et renvoyé le bill sous une bien meilleure forme. Les amendements qui ont été apportés et acceptés ont permis, à mon avis, d'éclairer nombre de dispositions et ils constituent une grande amélioration. Je veux parler, en particulier, des dispositions relatives aux procurations et aux sollicitations de procurations qui ont pour effet d'aligner le bill sur les lois sur les compagnies des diverses provinces. Je crois que la mesure sera très utile au monde des affaires.

Les dispositions du bill initial relatives aux avis de réunion et au droit de vote lors des réunions ont été modifiées, afin de tenir compte des opinions exprimées au comité par les hommes d'affaires. Une disposition a été ajoutée, afin de permettre à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce d'imposer, suivant la recommanda-

tion du ministre, un cautionnement pour les frais d'une enquête au cas où un actionnaire en réclamerait un, lorsqu'il soupçonne que la demande pourrait être futile ou délictueuse. C'est une modification qu'approuve, sauf erreur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je sais qu'elle n'est pas aussi radicale qu'il l'aurait voulu, mais je pense qu'il la considérera comme une amélioration et une protection supplémentaire dans la procédure d'enquête et d'inspection.

• (9.50 p.m.)

Nous avons eu à la Chambre, au comité et de nouveau aujourd'hui bon nombre de débats sur la divulgation de renseignements par les sociétés. Vous nous avez demandé également s'il était nécessaire que les compagnies privées y soient tenues. Je dois avouer qu'en lisant les déclarations faites au comité par ses membres j'ai été porté à penser qu'un bon nombre d'entre eux trouvaient qu'il importait pour notre système économique que les sociétés assez importantes soient tenues de divulguer des renseignements financiers, même lorsqu'il s'agissait de compagnies privées.

On avait aussi convenu que la loi devait réclamer une telle divulgation et c'est ce que fait le bill. Comme je l'ai déjà dit, n'importe quel critère ou chiffre en vertu duquel les sociétés privées doivent divulguer des renseignements, présentent un certain degré d'arbitraire. Le comité a modifié la mesure afin de hausser le seuil où devait se faire la divulgation des renseignements. Comme le député d'Edmonton-Ouest l'a indiqué, bien qu'il ne soit pas d'accord avec tout le concept de la divulgation, ces amendements au moins sont une amélioration. Je crois qu'ils atteignent notre but original qui était de réclamer des renseignements des compagnies économiquement importantes tout en leur évitant certaines difficultés que les chiffres tout d'abord prévus dans le bill lors de sa première présentation auraient peut-être suscitées.

Je pense que c'est significatif, monsieur l'Orateur, après tant d'années au cours desquelles seules les compagnies publiques étaient tenues de divulguer leurs affaires. Même si les députés du Nouveau parti démocratique ne sont pas satisfaits du bill, je pense que c'est un pas vers l'avant. Cette mesure nous permettra éventuellement de passer des lois sur les sociétés qui forceront les compagnies privées à rendre leurs affaires publiques. Comme je le disais plus tôt aujourd'hui, c'est quelque chose que bien des groupes de Canadiens cherchaient à obtenir depuis longtemps. Lorsque cet aspect important et significatif du droit canadien sur les sociétés entrera en vigueur, nous aurons une meilleure idée ce de ce qui se passe dans notre économie, nous saurons quels en sont les secteurs importants et comment ils fonctionnent.

A mon avis, et de celui de bien des députés, je pense, les amendements apportés par le comité ont considérablement amélioré la version originale du bill présenté à la Chambre. A nouveau, je remercie le comité du travail accompli ainsi que les nombreux hommes d'affaires et les avocats qui se sont donné la peine de se présenter devant le comité afin d'exposer leurs vues. Mes fonctionnaires et moi avons trouvé leurs opinions très utiles.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire à l'étape de la troisième lecture du bill tient dans une ou deux phrases. Il faut signaler que dans ses observations, le ministre n'a pas exprimé d'inquiétude au sujet du degré croissant de la propriété étrangère au pays. La seule façon d'interpréter son silence à ce sujet, c'est qu'il reflète l'indifférence du gouvernement auquel il appartient sur cette très importante question.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-être que oui, mais avant que vous ne le fassiez, le leader suppléant pourrait-il nous faire part de l'ordre du jour prévu pour mardi et mercredi prochains? Ce qui laisse supposer que nous connaissons celui de demain et de lundi.

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu le programme des travaux de la Chambre, au nom de mon collègue, le président du Conseil privé (M. Macdonald). Voici le programme de la semaine se terminant le 15 juin. Tout d'abord, comme les députés le savent, vendredi et lundi prochains seront consacrés à l'opposition. Mardi, nous étudierons d'abord le projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), ordre nº 97 inscrit au nom du gouvernement, puis le projet de loi visant à modifier la loi sur l'accise, ordre nº 94 inscrit au nom du gouvernement, et enfin, la loi électorale du Canada, ordre nº 98 inscrit au

nom du gouvernement. Mercredi, si nous sommes suffisamment avancés dans l'étude des bills que je viens de citer, nous poursuivrons notre examen de la loi électorale du Canada, ordre n° 98 inscrit au nom du gouvernement. Jeudi sera le dernier jour de la période actuelle réservé aux motions d'opposition.

Pour finir, je signale à la Chambre que le leader du gouvernement inscrira au *Feuilleton* un avis qui proposera le prolongement des heures de séance au cours des deux prochaines semaines, ce qui nous permettra peut-être de terminer l'étude des travaux en cours pour le 26 juin.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ PAR UN MINISTRE DE LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, voilà presque deux mois que j'ai pour la première fois signalé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) que le ministre du Bien-être de la Colombie-Britannique, M. Gaglardi, refusait de verser les prestations de bien-être aux travailleurs impliqués dans les conflits du travail. Le ministre a répondu qu'une telle mesure était contraire au régime d'assistance publique du Canada et que si des cas de refus précis se présentaient, il n'aurait pas d'autre choix que de prendre les mesures nécessaires pour réduire les crédits versés à cette province aux termes de ce régime.

On en a trouvé des cas précis, et en nombre. J'en ai moi-même fourni plusieurs au ministre ainsi que des copies d'une directive adressée par les travailleurs sociaux sur la papeterie du gouvernement provincial, déclarant que les prestations de bien-être seraient refusées aux personnes impliquées dans un conflit ouvrier. Le ministre fédéral s'est rendu en Colombie-Britannique et a rencontré son homologue, M. Gaglardi. Le 8 juin, le *Sun* de Vancouver titrait en gros caractère le résultat de cette démarche: «*Munro, Gaglardi reach agreement*» et en plus petit: «*But on what, not specific*». L'article relatait que le ministre fédéral avait expliqué que le régime d'assistance publique du Canada prévoit que les prestations de bien-être doivent être versées uniquement en cas de besoin. Mais M. Gaglardi a affirmé qu'il allait continuer à faire exactement ce qu'il faisait avant l'entretien avec le ministre fédéral. Comme un journaliste l'a si bien dit: plus M. Gaglardi s'éloignait de M. Munro—et plus il se rapprochait des journalistes—plus il en revenait à sa position initiale.

[L'hon. M. Gray.]

Je suis informée de bonne source que selon une directive émanant du bureau de M. Gaglardi adressée à tous les agents de l'assistance publique de Colombie-Britannique toute personne pouvant prouver qu'elle est sans ressources du fait des conflits ouvriers actuels peut recevoir des bons d'alimentation à condition de n'avoir aucune nourriture chez elle. Cette directive indique clairement qu'en aucun cas les gens entrant dans cette catégorie ne doivent recevoir d'aide versée en argent liquide.

Si c'est le cas—et je pourrais obtenir des copies de cette directive en quelques jours—cela signifie deux choses. Premièrement, le ministre provincial du bien-être continue à violer l'accord fédéral-provincial. Deuxièmement, il en aggrave la violation en créant des assistés sociaux de seconde classe, c'est-à-dire victimes des conflits ouvriers.

Pour illustrer ce que cela veut dire, une famille de trois personnes assistées sociales en Colombie-Britannique a habituellement droit à $165 et peut posséder le même montant en banque. Avec le régime Gaglardi, cette famille doit prouver qu'elle n'a ni argent ni nourriture. Elle peut obtenir $70 en bons d'alimentation. Elle n'a pas droit au solde des $165, c'est-à-dire qu'elle ne reçoit pas les $95 versés pour des dépenses autres que l'alimentation, tel que son loyer, son éclairage, son habillement et le reste. C'est une grossière trahison de la part d'un ministre du bien-être. Je ne peux pas croire que le ministre fédéral a accepté qu'on se moque à nouveau du régime d'assistance publique du Canada. J'espère qu'il n'attendra pas que je rassemble les preuves de ce dernier acte d'injustice flagrante de la part d'un ministre provincial. J'espère qu'il va immédiatement exiger le respect de la loi dans son esprit comme dans sa lettre.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, sept semaines se sont écoulées et les familles de Colombie-Britanniques ne peuvent toujours pas obtenir ce à quoi elles ont droit en vertu de la loi. Pendant tout ce temps, ces familles ont été privées d'électricité et de chauffage jusqu'à l'arrivée des chèques d'allocations familiales qui ont permis de soulager quelque peu leurs souffrances. Je crois qu'il est temps que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relève le défi de son homologue et fixe un délai après lequel, à moins que le ministre provincial n'observe la loi, il n'obtiendrait plus de fonds fédéraux. Je crois que si l'on prenait les mesures nécessaires pour informer les gens de la Colombie-Britannique de ces

faits, le ministre fédéral aurait tout leur appui et la date-limite serait respectée. Les brigands de grand chemin ne peuvent poursuivre leur carrière indéfiniment sans constituer un danger non seulement pour le bien public mais aussi pour le respect qui s'attache aux gouvernements dans ce pays.

J'espère que le ministre de la Santé nationals et du Bien-être social mettra un terme au jeu du chat et de la souris que lui propose M. Gaglardi et qu'il prendra les moyens voulus pour faire mettre cartes sur table à l'un des ministres du bien-être les plus bluffeurs que nous ayons jamais eus en Colombie-Britannique.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), le ministre a indiqué que, s'il était possible de déterminer des cas précis où, en violation des dispositions du régime d'assistance publique du Canada, des ayants droit se voient refuser des prestations, il serait tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des termes de l'accord. Je ne puis que signaler à la Chambre, au nom du ministre, que le ministère a eu connaissance d'un certain nombre de cas précis. Ces cas ont été soumis aux fonctionnaires du ministère de la Réadaptation et de l'Avancement social de la Colombie-Britannique, qui ont été priés d'enquêter sur les circonstances en question afin de déterminer si la personne en cause est effectivement dans le besoin et susceptible de bénéficier de l'assistance prévue dans l'accord signé par la province aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

Je puis signaler également que, afin de régler cette affaire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et M. Gaglardi, ministre de la Réadaptation et de l'Avancement social de la Colombie-Britannique, ont eu des échanges de vues sur la situation, au point de vue de l'assistance sociale, des employés mêlés à un conflit ouvrier en ce qui concerne les prestations prévues par le régime d'assistance publique du Canada. Le ministre fera sous peu une déclaration à la Chambre sur les résultats de ces échanges de vues.

LA RADIODIFFUSION—LE RENVOI DE LA LOI À UN COMITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant l'arrivée d'un autre été long et chaud, alors que nous espérons commencer une nouvelle session, une nouveauté se retrouvera dans chaque foyer canadien. Je parle d'un appareil iconoscopique d'enregistrement capable d'enregistrer une émission de télévision en le branchant sur l'appareil récepteur. Si quelqu'un désire regarder une émission et voir celle d'un autre canal, il pourra le faire, tant l'appareil précité est perfectionné et captivant. Ce renseignement nous a été fourni au comité de la radiodiffusion, et il m'a incité à demander au secrétaire d'État (M. Pelletier) si, devant cette innovation et d'autres, il jugerait opportun l'examen aussi prochain que possible de la loi sur la radiodiffusion pour tenir compte de tous ces changements technologiques dans l'industrie des communications.

Le ministre a eu la bonté de dire qu'à cause des changements technologiques en cause, il examinerait la question et, sauf erreur, sérieusement. Je me présente donc peut-être ici ce soir sous de faux prétextes, car je ne conteste vraiment pas sa réponse. J'ai cru que si nous discutions de l'affaire, le spectacle de fin de soirée pourrait être amusant. Imaginons l'avantage d'enregistrements magnétoscopiques retardés, grâce auxquels on pourrait rejouer le match final de la coupe Stanley, par exemple, en été, alors qu'il s'agit de refroidir un peu l'atmosphère. Si vous ne pouvez aimer Lucy le matin, vous pourriez l'aimer l'après-midi ou peut-être même le soir. Quand je dis «vous», monsieur l'Orateur, c'est bien entendu dans l'abstrait. Si Soames Forsythe ne peut reconquérir la belle Irène au printemps, ne pourrait-elle lui céder en été?

Nous avons tous entendu parler de ce pauvre Canadien qui a perdu un pari à propos du moment où serait frappé le but victorieux dans une partie de hockey et qui a ensuite perdu deux fois sa mise lors de la reprise immédiate. Songez seulement à la magnifique occasion qui permettrait à ce monsieur de perdre encore plus d'argent à cause des enregistrements différés à la télévision. Je le répète, ces possibilités sont plutôt extraordinaires et nous serons saisis de cette mesure d'ici le 11 juin prochain. Voilà ce qui m'a incité à poser ma question. A mon avis, il s'agit d'un des faits les plus récents qui influe sur la radio-télévision. Permettez-moi de rappeler un souvenir. Nous savons que la loi sur la radiodiffusion actuellement en vigueur, certains radiodiffuseurs diraient peut-être «en rigueur», a été adoptée en raison de la popularité de la télévision par câble. Mais il y a tellement de changements technologiques, non seulement ceux que j'ai signalés, mais ceux qui sont désignés dans le métier sous le sigle EVR et ceux qui découleront de Télésat, si le ministre des Communications (M. Kierans) peut mettre le projet en marche, mais sachant ce qu'il fait de notre courrier, nous pouvons avoir des doutes à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, rien que ces deux innovations et les autres choses que nous a préparées l'industrie des communications assure-

ront aux Canadiens un avenir passionnant et immédiat dans l'illustration des transformations que va effectuer la technique dans le domaine important des communications. Mon propos était de suggérer qu'il est temps que le secrétaire d'État, ses fonctionnaires et le gouvernement songent sérieusement à faire mener une étude de la loi sur la radiodiffusion actuelle en tenant compte de ce qui va se passer d'ici un, deux ou trois ans, pour vérifier si cette loi sur la radiodiffusion appartient à l'âge des dinosaures, bien qu'elle n'ait que deux ans d'existence, ou si elle peut correspondre à ce qui nous attend dans un avenir très proche. C'est cet esprit amical, et dans l'espoir que le secrétaire d'État donnera suite à ma demande, que j'ai pris la parole en cette fin de soirée.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député a entamé son exposé de façon un peu badine, puis-je lui faire remarquer que ce n'était pas dans l'esprit de la loi ou des règlements, car les émissions dont il parle ne renfermeraient pas un contenu à 60 p. 100 canadien. Je le félicite de se préoccuper de l'évolution technique. Nous devrions tous, je l'admets, la suivre de très près. Mais le député voudra bien relire la loi sur la radiodiffusion pour se rappeler certaines de ses dispositions; il constatera que la loi a été conçue non seulement pour tenir compte des découvertes déjà réalisées au moment de son adoption, mais aussi de certaines inventions futures qu'on pourrait appeler progrès, mais que d'aucuns envisageront comme de nouvelles possibilités de nuisances et de nouvelles sources de pollution par le bruit. La loi prévoit certaines découvertes techniques que nous ne connaissons pas encore, mais que l'on prévoyait déjà à ce moment-là.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le député ne m'a pas convaincu quant aux inquiétudes que nous devrions éprouver. Je doute fort qu'il faille insister pour obtenir la révision de la loi sur la radiodiffusion avant le 26 juin. L'automne prochain, lorsqu'il aura eu dans son salon pendant deux mois ce merveilleux gadget dont il a entendu parler lors d'une séance du comité permanent, il reviendra encore plus convaincu que nous devons modifier la loi et nous l'écouterons alors avec beaucoup d'attention. Jusqu'alors, je pense que nous pouvons encore couler des jours heureux avec la loi sur la radiodiffusion telle qu'elle est actuellement.

• (10.10 p.m.)

L'IMMIGRATION—LA REPRÉSENTATION D'APPELANTS PAR DE PRÉSUMÉS INCOMPÉTENTS

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, pendant la période des questions, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) la question suivante:

> Comme des centaines d'immigrants éventuels sont mal représentés à la Commission d'appel de l'immigration par des gens qui se prétendent mais ne sont pas avocats et n'en ont pas la compétence, le ministre, comme le lui a demandé la Commission d'appel de l'immigration, modifierait-il le règlement pour mettre fin à cette exploitation d'un grand nombre d'éventuels nouveaux immigrants?

Le candidat qui cherche à être admis au Canada et qui est refusé par les fonctionnaires du ministère de l'Immigration ou celui dont ceux-ci ont ordonné l'expulsion peuvent demander à être entendus par un fonctionnaire chargé de faire une enquête en vertu de la loi sur l'immigration. S'ils n'obtiennent pas gain de cause, ils ont le droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration en vertu de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration. Je vais vous lire les articles en cause, monsieur l'Orateur. L'article 27 (2) de la loi sur l'immigration stipule ce qui suit:

> L'intéressé, s'il le désire et à ses propres frais, a le droit d'obtenir un avocat et d'être représenté par avocat lors de son audition.

Il s'agit évidemment d'une audience accordée par l'enquêteur spécial comme le prévoit l'article 2 (b) des règlements relatifs à la loi. La formule ministérielle 689 qui est une note concernant le droit à être représenté par un conseil lors d'une enquête relative à l'immigration contient le paragraphe suivant:

> Si vous le désirez, et à vos propres frais, vous avez le droit de recourir à un conseiller, de lui donner vos instructions et de vous faire représenter par lui. Le conseiller ne doit pas nécessairement être un avocat; il peut être un ami, un prêtre ou un pasteur de votre église ou encore un représentant de l'Armée du salut ...

Les règles de la Commission d'appel de l'Immigration prévoient au numéro 11(2) comme il suit:

> Un appelant ou un intimé, qu'il se présente ou non en personne devant la Commission, a le droit, mais à ses propres frais, d'être représenté par un conseiller.

Au numéro 2 b) des règles, on déclare:

> ... «conseiller» désigne une personne autorisée par l'appelant ou l'intimé à le représenter auprès de la Commission, et ne se limite pas à un avocat ou à un conseiller juridique, et dans le cas d'un appelant ou d'un intimé qui, à cause de son âge ou de sa condition physique ou mentale, est incapable d'agir ou de procéder en son propre nom ou d'autoriser un conseiller à agir en son nom, comprend une personne intéressée à son bien-être.

C'est donc dire qu'en vertu des directives ministérielles sur les audiences devant un agent d'enquête spécial, et d'un règlement—non pas d'une mesure législative parlementaire—visant les audiences devant la Commission d'appel de l'Immigration, le nouveau venu ou le déporté qui désire rester au

Canada, peut-être plus que tout autre chose au monde, peut se faire représenter par absolument n'importe qui. L'habileté, la formation, l'intégrité ou le caractère de ce «n'importe qui» ne l'empêchent en rien de solliciter des clients ou d'exploiter les nouveaux venus qui ne sont pas familiers avec notre langue ou leurs droits au Canada.

Dans toutes les cours d'archive, c'est-à-dire les tribunaux du comté et de district, à la Cour suprême des provinces, à la Cour suprême du Canada et devant tous les autres tribunaux fédéraux, un individu peut comparaître en personne mais doit autrement avoir un conseiller juridique. Pas même un étudiant de droit ne peut comparaître et plaider sa propre cause. En Angleterre, les règles sont encore plus sévères. Le juriste doit être un barrister. Au Canada, même si ce n'est pas obligatoire, la coutume veut que des barristers plutôt que des solicitors comparaissent devant la cour. Cela s'explique du fait que les questions en cause sont importantes. Dans une cause criminelle, la liberté ou la vie de l'individu est en jeu. Dans une cause civile, les affaires financières, c'est-à-dire la fortune, de l'individu est en jeu. Pour protéger leurs intérêts, les parties ont besoin d'un avocat et le tribunal, habituellement, requiert l'aide d'un avocat. Les lois provinciales interdisent à quiconque n'est pas avocat d'exercer le droit, sous peine de délit.

De toute évidence, les législateurs provinciaux estiment qu'il serait dangereux et répréhensible de permettre à des personnes non qualifiées d'agir en tant qu'avocats tout comme on aurait tort de permettre à celles qui ne sont pas médecins de pratiquer la chirurgie. Ce sentiment est si généralement accepté huit provinces sur dix ont adopté ou sont sur le point d'adopter des programmes d'assistance judiciaire afin que quiconque, indépendamment de ses ressources, puisse choisir son avocat. Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard sont les deux exceptions. Ce service est acquitté par la population et, dans l'Ontario du moins, accepté à l'unanimité.

Pourquoi n'en est-il pas de même lorsqu'il s'agit d'un appel devant la Commission d'appel de l'immigration? Quelqu'un a cru faire preuve de bienveillance à l'égard du sujet qui fait l'objet d'une enquête, ou du détenu, ou de l'expulsé, comme on voudra l'appeler, en lui permettant de faire venir un ami, un prêtre ou un ministre du culte qui pourrait lui venir en aide gratuitement. Ces gens-là ne font pas fonction d'avocats. Ils s'en gardent bien. Ils conseillent à l'intéressé de retenir les services d'un avocat, et ils comparaissent en tant que témoin et ami.

Qui représente tous ces gens à ces enquêtes spéciales et devant la Commission d'appel de l'immigration? Dans des centaines de cas, des personnes qui se prétendent avocats ou «conseillers» en immigration, mais qui n'ont aucune connaissance, aucune formation, aucun principe juridique. Ils se disent notaires ou agents de tourisme et ainsi prennent au piège ces nouveaux immigrants. Leur tâche est facilitée d'ordinaire par le fait qu'ils connaissent la langue de la personne en question. Ils ne donnent pas ce service à titre d'amis mais pour de l'argent—autant qu'ils peuvent en tirer—souvent en cas d'urgence et à des tarifs beaucoup plus élevés que n'en exigerait un avocat. Peu importe si leurs conseils, leur réputation ou leur comportement devant la Commission sont mauvais, aucune autorité ne peut sévir contre eux. A moins que la Law Society de la province en question ne se charge de maintenir l'ordre à ces enquêtes et d'accuser ces gens de se faire passer pour avocats, ils continuent à le faire impunément.

Permettez-moi quelques exemples. Un agent de tourisme a comparu devant la Commission à l'occasion de centaines d'appels. Ce monsieur prétend être avocat, il accepte même des provisions par écrit et exige, bien entendu, des frais pour ses services. Autre exemple: un ancien employé du ministère, maintenant voyageur de commerce, a déclaré dans son témoignage devant la Commission d'appel, en faveur d'une personne dont on avait ordonné l'expulsion, que même s'il lui avait refusé l'entrée au pays alors qu'il était assesseur au ministère, il avait maintenant changé d'avis et lui accorderait environ 14 points de façon à ce qu'elle soit admise au pays. Selon toute apparence, il était revenu sur sa décision parce qu'on le paye pour cela. Un tel comportement ne serait pas de nature à convaincre la Commission d'appel ni à faire pencher la balance en faveur de l'appelant. Encore un autre exemple: un ancien interprète du ministère s'est lancé en affaires à titre d'avocat-conseil en immigration et témoigne maintenant devant la Commission d'appel, bien qu'il ait été impliqué déjà dans une accusation criminelle concernant des demandes d'entrée au Canada.

Ce sont là des questions importantes. Des gens se voient refuser l'entrée au pays, bien que leurs familles soient ici, ou sont sous le coup d'une expulsion de cinq ans, et plus même dans certains cas, après avoir reçu le titre d'immigrants reçus, bien que leurs familles puissent demeurer au Canada. Si n'importe qui peut servir d'avocat à ces gens, pourquoi ne pas laisser n'importe qui faire fonction d'avocat dans tous les tribunaux? Pourquoi se donner la peine de former des avocats quand des voyageurs de commerce et des notaires peuvent remplir ce rôle dans une cour d'appel?

Ces gens s'acharnent méthodiquement sur les nouveaux venus au Canada qui, à cause de leur ignorance de l'anglais et des coutumes de notre pays, sont des proies faciles. L'État prévoit des fonds afin qu'ils puissent s'assurer les services d'un avocat et ceux qui reçoivent les conseils voulus bénéficient de ces services. Ces gens à qui l'on permet de comparaître devant la Commission d'appel de l'immigration font de cela un objet de risée. Une aide juridique est même mise à la disposition des gens des deux provinces qui n'ont pas établi de programmes dans ce sens, appelés à comparaître devant la Commission d'appel de l'immigration. Le ministre devrait sûrement modifier la formule et les règlements ministériels, comme le demande la Commission d'appel de l'immigration, de façon que seuls des avocats-conseils puissent jouer ce rôle. S'il ne tient pas à faire droit à cette requête dans le cas d'enquêtes devant des enquêteurs spéciaux, le ministre devrait au moins faire en sorte de n'autoriser dans ces fonctions qu'un avocat-conseil ou un représentant du clergé ou d'un organisme social.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a fait savoir à l'honorable député, par correspondance, qu'il n'y a pas eu de décision de prise au sujet de la recommandation du président de la Commission d'appel de l'immigration à l'effet que seul un conseiller juridique aurait droit de comparaître au nom du requérant devant la Commission.

Il y a des arguments très valables pour ou contre cette recommandation. L'honorable député notera que la politique actuelle s'appuie sur la recommandation du Livre blanc du comité mixte parlementaire qui s'est longtemps penché sur ce problème et qui recommande que le gouvernement ne prenne pas parti en faveur d'un système obligeant une personne à retenir les services d'un conseiller juridique et, éventuellement, à un coût peut-être assez élevé.

En plus, il y a beaucoup d'indications que bien des requérants préfèrent absolument se faire représenter par des parents, des amis, des membres du clergé, des membres de groupes ethniques et même des députés, parce que leur représentation à la Commission ne repose pas sur des points légaux, mais surtout sur des considérations d'ordre humanitaire, où la Commission peut d'ailleurs exercer sa discrétion dans ses décisions. Plusieurs de ces représentants, d'ailleurs, agissent d'une façon bénévole et à leurs propres frais.

Par ailleurs, il y a des arguments fort valables, et l'honorable député les a fait valoir ce soir, en faveur de l'admissibilité que seuls les conseillers juridiques puissent exercer leur profession devant la Commission, en ayant, de ce fait, un meilleur contrôle par leur association professionnelle, tant sur le plan des honoraires à charger que sur l'habileté professionnelle à exercer son métier et à l'ethique professionnelle.

L'honorable ministre reconnaît la nécessité de certaines mesures de contrôle, puisqu'il est venu à sa connaissance que certains abus étaient commis par des représentants sans formation juridique. Toutefois, nombre de cas où cela arrive semble si minime, en comparaison du nombre de comparutions, que ce serait peut-être une mesure trop radicale que de priver les gens de la possibilité de se faire représenter par qui ils veulent.

Il semble que certaines mesures de contrôle pourraient régulariser la situation sans entraver pour autant la liberté du requérant de choisir son représentant.

L'honorable ministre espère qu'à la suite de consultations avec les parties en cause—consultations qui sont en cours actuellement—on pourra trouver dans un avenir rapproché des solutions équitables et pratiques pour tous. Il remercie l'honorable député de ses arguments et représentations qui l'aideront sans doute à trouver une meilleure solution à ce problème.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA NON-PRÉSENTATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui touche tous les députés. Le gouvernement n'a pas déposé à la Chambre ni publié le rapport intérimaire de la Commission LeDain chargée de faire enquête sur l'utilisation de certaines drogues à des fins non médicales. J'ai donné le préavis requis de la question à Votre Honneur.

Les enquêtes publiques ou les commissions d'enquête relèvent de la loi sur les enquêtes, qui permet au gouverneur en conseil de «faire instituer une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada, ou la gestion de quelque partie des affaires publiques.» Rien dans la loi n'autorise le gouvernement à dissimuler un ou des rapports, ne serait-ce que pour un délai restreint. A l'appui, je mentionne le rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité, que le gouvernement a jugé bon de ne divulguer qu'en partie sous prétexte que l'intérêt national doit primer.

Les termes très précis de la loi constituent une présomption irréfutable que l'intérêt des Canadiens est en jeu. En plus de cela, le fait que le contribuable canadien paie la note empêche le gouvernement de soutenir que ce rapport ou celui de toute autre commission—provisoire ou définitif—est la propriété personnelle des chefs d'un parti politique et que sa publication peut être retardée temporairement ou indéfiniment au gré et dans l'intérêt de ces personnes. Ce faisant, on mépriserait les droits de la Chambre.

D'après la tradition, les précédents constitutionnels et la coutume actuelle, tant au Canada qu'au Royaume Uni, où ce genre d'enquêtes a pris naissance, un rapport doit être déposé à la Chambre sur réception par le gouvernement.

Le gouvernement ni aucun ministre ne devrait prétendre que le rapport n'a pas été officiellement soumis au gouvernement quand, en fait, la teneur en a été révélée.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je signale à Votre Honneur qu'il est de notoriété publique que le commissaire concerné a porté de sérieuses accusations à ce sujet. Au Royaume-Uni, on fixe habituellement un délai pour la publication.

Enfin, à notre époque où le public s'intéresse énormément à une question aussi primordiale et au moment où on accepte comme un élément de notre régime démocratique le droit du public d'être renseigné de façon complète et immédiate, le manque de franchise et d'honnêteté du gouvernement et son refus de déposer le rapport constituent un mépris et un abus des privilèges des députés en leur qualité de protecteurs des droits de tous les Canadiens. Il y a conflit entre la «société juste» et la «société secrète». Je propose donc:

Que le fait que le gouvernement n'ait pas déposé immédiatement le rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections, qui signalera à la Chambre si cette négligence constitue un outrage ou une atteinte aux privilèges et qui dira s'il incombe au gouvernement de déposer les rapports des commissions d'enquête sur réception.

Si Votre Honneur estime que de prime abord l'affaire semble fondée, je demande que la motion soit mise aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme les députés le savent, la présidence doit décider, avant que la motion du député ne soit mise aux voix, si à première vue la question de privilège se pose. J'ai de graves doutes à ce sujet. Je reconnais l'importance de la question soulevée par le député. Il a signalé que dans une autre juridiction, une règle prévoit un délai pour la production de certains rapports. Il n'y a aucune disposition de ce genre dans notre Règlement. Au contaire, une disposition du Règlement stipule que les député peuvent obtenir la production de documents en présentant une motion à cette fin.

Les députés ne pensent peut-être pas que cette méthode s'applique dans le cas présent, mais je crois qu'il ne s'agit pas, de prime abord, d'une question de privilège, et qu'il n'y a pas lieu de mettre la motion aux voix.

• (11.10 a.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie) présente le 6e rapport du comité permanent des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le 8e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA FISCALITÉ

LES MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE RÉFORME—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre de m'autoriser unanimement à présenter une motion sur une affaire urgente et pressante.

A 6 heures, hier soir, le ministre d'État de Windsor-Ouest a déposé, conformément au paragraphe (2) de l'article 42 du Règlement, une lettre du ministre des Finances au président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans laquelle le ministre des Finances annonçait des modifications aux taux de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des cinq années qui suivront l'entrée en vigueur des propositions fiscales, afin de neutraliser certaines des majorations d'impôt contenues dans les propositions du Livre blanc. Voici un extrait de la page 3 de la déclaration:

> Mais j'ai dit que les propositions du Livre blanc seront modifiées et que les modifications réduiront sensiblement le montant disponible pour des réductions éventuelles d'impôt.

Une déclaration aussi imprécise et embrouillée ne peut que provoquer de l'incertitude et de la confusion chez les membres des deux comités parlementaires qui entendent actuellement des témoignages publics sur les propositions fiscales du gouvernement, de même que dans l'esprit du public qui présente des revendications. Pourquoi examiner des propositions et des changements qui ne sont plus applicables ou qui peuvent avoir été modifiés matériellement? On devrait préciser dès maintenant les changements décidés en indiquant les raisons de ces changements. La responsabilité en revient au gouvernement.

Je propose donc, appuyé par mon ami de Halifax-East Hants:

> Que la Chambre demande au ministre des Finances de publier une déclaration concise, accompagnée des raisons pour lesquelles on a décidé des modifications proposées dans le Livre blanc sur la réforme fiscale et qu'elle soit communiquée immédiatement au comité parlementaire qui étudie actuellement ledit Livre blanc.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La présidence va vérifier s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

L'hon. M. Lambert: Cela révèle tout bonnement combien ils sont butés.

QUESTIONS ORALES

LES STUPÉFIANTS

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—LA MENACE DE DÉMISSION DU PRÉSIDENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il voudrait s'assurer que soit déposé le rapport intérimaire de la Commission chargée d'enquêter sur les stupéfiants afin d'éviter que le président ne soit forcé de démissionner au milieu de cette étude fort utile? Je signale au premier ministre une déclaration attribuée au président de la Commission. La voici:

> Si le rapport n'est pas déposé avant la prorogation de la Chambre à la fin juin, de sérieux doutes pourraient être formulés quant aux intentions du gouvernement et à l'utilité du travail de la Commission, si bien que la Commission ne pourrait plus travailler dans une atmosphère de confiance.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le rapport est déposé, il ne le sera

certes pas sous la menace, d'où qu'elle vienne, qu'il s'agisse d'une question de privilège ou même de la démission du président. D'ailleurs je ne crois pas que le président ait proféré de telles paroles de menace.

Cela dit, je ne peux que reprendre à mon compte votre décision, monsieur l'Orateur; il est d'usage pour le gouvernement de prendre connaissance d'un rapport avant de le déposer, et c'est ce que le cabinet est en train de faire. Nous n'avons pas encore précisé quand nous le déposerons, et je ne puis le faire ce matin.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre n'est pas persuadé que le président a raison de demander une enquête, se laissera-t-il toucher par l'ardent désir du public qui attend ces renseignements et la nécessité urgente d'entreprendre de nouvelles recherches, ainsi que par le désarroi des intéressés, y compris les organismes sociaux, devant ce retard à déposer le rapport, car plus on tarde, plus les jeunes Canadiens et leur famille en souffrent?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est un peu exagéré, me semble-t-il, de parler ici de désarroi. Il n'y a rien d'anormal à ce que le gouvernement mette une semaine ou même plus à considérer le rapport d'une commission royale. Je le répète, c'est ce que le gouvernement est en train de faire. J'ai beaucoup d'estime pour les membres de la commission et je comprends leur impatience. Leur rapport est un rapport provisoire, et c'est ainsi que le gouvernement le considère.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire que le ministre de la Santé n'a ce rapport que depuis une semaine?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est parvenu au cabinet depuis une semaine au plus, et ce n'est que depuis ce temps que nous avons ce rapport dans les deux langues.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser sur ce point une question complémentaire au premier ministre. Comme tous les partis à la Chambre sont perplexes, divisés même à propos de cette question, que nous ne voulons pas en faire un sujet de controverse ou proférer des menaces, le premier ministre voudrait-il songer sérieusement à déposer bientôt sans commentaire le rapport, avant même que le gouvernement prenne position, afin que le public puisse savoir ce que le document renferme.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question n'est pas compliquée. Je réponds oui. Nous songerons à le déposer. Nous ne pouvions admettre cette partie de la question de privilège qui demandait le dépôt immédiat du rapport. Il n'y a aucune règle ici ou ailleurs qui exige qu'un rapport de la commission royale soit déposé immédiatement.

M. Baldwin: Il devrait y en avoir une.

Le très hon. M. Trudeau: Pourquoi n'en proposez-vous pas une pour que nous sachions ce que «immédiatement» veut dire. Je peux cependant assurer la Chambre que le rapport sera déposé. Qu'il me soit permis néanmoins de dire ceci aux partis d'opposition: j'espère qu'ils exposeront leurs idées sur le rapport avec la même célérité que le gouvernement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE DES INDUSTRIES DE RAFFINAGE DES MÉTAUX ET DU PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui découle des renseignements fournis par le ministre de l'Industrie et du Commerce en réponse à la question n° 1304 posée par le député d'Oshawa-Whitby, renseignements qui figurent à la page 7946 du hansard. Il paraît que la fonte et le raffinage des métaux sont maintenant contrôlés à 84.9 p. 100 par des sociétés étrangères et que, pour le raffinage pétrolier, les sociétés étrangères contrôlent maintenant 99.9 p. 100 de cette industrie au Canada. A la lumière de ces faits et étant donné que le premier ministre est intervenu dans l'industrie de l'uranium afin de protéger l'appartenance canadienne, j'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention d'intervenir dans ce domaine et s'il envisage de faire à la Chambre avant son ajournement une annonce sur la politique gouvernementale quant à l'appartenance étrangère des industries.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit il y a quelques semaines que le gouvernement se proposait de prendre position et d'annoncer sa politique sur les investissements étrangers en général. J'ai signalé que cela ne serait pas fait dans un ou deux mois, qu'il faudrait un certain temps. Ces travaux avancent et je pense que nous adopterons probablement la même attitude que le Nouveau parti démocratique en rejetant la position extrême préconisée par M. Watkins à Winnipeg.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Ora-

teur. Comme nous attendons depuis longtemps que le gouvernement annonce sa politique fondée sur l'étude menée pour le cabinet par le ministre d'État, représentant de Windsor, le premier ministre peut-il nous dire quand le gouvernement fera connaître sa politique, compte tenu surtout des renseignements très importants donnés par le ministre de l'Industrie et du Commerce en réponse à la question que j'ai mentionnée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir dire quand, mais pas avant quelques mois, car il nous faudra au moins cela pour étudier ce problème à fond, et je ne crois pas que nous puissions le régler du jour au lendemain, même si nous annoncions notre position officielle dans quelques semaines. Je ne puis donc pas laisser croire au député que ces données seront changées d'un coup de baguette magique.

LA MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question au sujet d'une affaire qui, selon le gouvernement, serait matière de principe, c'est-à-dire la mise en œuvre de la recommandation de la Commission Watkins concernant l'établissement d'une Société de développement du Canada que le gouvernement promet depuis des années. Peut-on compter qu'une mesure relative à l'établissement de la Société de développement du Canada sera présentée durant la présente session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné le nombre de jours qui restent et le nombre de questions urgentes encore inscrites au *Feuilleton* je ne peux évidemment pas faire une promesse de ce genre. Si j'étais assuré que la Chambre accepterait la décision de principe prise par le gouvernement et l'adopterait rapidement, disons en un jour—si tous les partis prenaient cet engagement—je pourrais faire la promesse demandée par le député.

RADIO-CANADA

REPRÉSENTATION CANADIENNE AU CONCOURS INTERNATIONAL DE LA CHANSON À ATHÈNES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Selon les nouvelles, Renée Claude, artiste de Montréal, qui représentera le Canada du 10 ou 12 juillet à Athènes, aurait déclaré avec un accent de fierté que si les fédéralistes sont assez idiots pour engager des indépendantistes, c'est tant pis pour eux. J'aimerais donc demander au très honorable premier ministre s'il pourrait faire des instances auprès de la Société Radio-Canada,—comme d'habitude—afin que nous déléguions à Athènes quelqu'un qui chante l'unité au lieu de la division du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je transmettrai volontiers à la Société les instances que l'honorable député vient de faire.

Comme lui, je n'aime pas beaucoup être traité d'idiot, mais je pense que ceux qui se glorifient du fait qu'ils se prostituent pour obtenir de l'argent du gouvernement fédéral ne sont pas en meilleure position que nous. (*Applaudissements*)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES BANQUES—PROPOSITION D'UNE RENCONTRE DU MINISTRE DES FINANCES ET DES BANQUIERS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances, qui devrait être présent aujourd'hui à la Chambre, mais puisqu'il n'est pas là je l'adresserai au premier ministre. Du fait de l'augmentation de 27.7 p. 100 des profits des banques à charte durant les six premiers mois de leur année financière, le premier ministre pourrait-il proposer au ministre des Finances de réunir les présidents de ces organisations dans le plus bref délai possible et leur suggérer que, du fait de ce large accroissement des profits qui fait suite à une excellente année, les banques à charte pourraient fort bien diminuer leurs taux d'intérêt, ce qui aiderait énormément à stimuler l'économie ainsi que le marché du travail qui en ont vraiment besoin en ce moment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je transmettrai avec plaisir la suggestion au ministre des Finances. Nous sommes heureux de voir le parti conservateur adopter une attitude de fermeté envers les banques.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement libéral prend-il une attitude aussi ferme?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Oui ou non, ou usez-vous de douceur avec vos amis?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE CONFÉRENCE EN VUE DE RÉGLER LE CONFLIT AU VIETNAM

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En rapport avec la déclaration d'hier du secrétaire général des Nations Unies qui a dit que le Canada participerait à une conférence internationale visant à régler la guerre du Vietnam, y a-t-il eu de récentes discussions sur cette importante question et le gouvernement a-t-il fait savoir qu'il accepterait de prendre part à la conférence qu'envisage U Thant?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai tenu la Chambre au courant de la plupart de ces initiatives, je crois, et j'ai indiqué que nous serions disposés à assister à une telle conférence.

LA FISCALITÉ

LES MODIFICATIONS AU LIVRE BLANC—L'AUGMENTATION DES EXEMPTIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence non prévue du ministre des Finances, je voudrais demander au premier ministre si, conformément à la lettre du ministre, le gouvernement a décidé de modifier certaines des propositions contenues dans le Livre blanc sur la réforme fiscale et, dans l'affirmative, peut-il nous indiquer quelles sont ces modifications et si elles seront rendues publiques prochainement, afin de dissiper le climat d'incertitude dans lequel se déroulent actuellement toutes les discussions?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je puis répondre au nom du ministre des Finances qui assiste actuellement à Vancouver à la réunion annuelle de l'Association des banquiers du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: La voilà la liaison.

L'hon. M. Gray: Il serait ainsi à même de leur faire les observations nécessaires pour s'assurer qu'ils contribuent à maintenir la stabilité économique du pays.

Une voix: Il est un peu tard, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gray: J'ajouterai que lorsque le gouvernement sera prêt à annoncer des modifications aux propositions de réforme présentées, il le fera en temps voulu et de la manière habituelle.

L'hon. M. Lambert: Le ministre reconnaît-il donc que toutes les discussions qu'on pourrait avoir actuellement avec le public seraient inutiles, puisque la plupart des arguments peuvent devenir spéculatifs?

M. l'Orateur: Le député doit se rendre compte qu'il s'agit d'une discussion.

L'hon. M. Lambert: Mais la chose est si manifeste.

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre d'État qui parle au nom du ministre des Finances. Étant donné qu'avant même le rapport du comité, on a indiqué que des changements considérables seront apportés au Livre blanc et comme il semble que le gouvernement ne pourra donner suite à certaines de ces mesures avant 1972, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter au moins des mesures pour augmenter les exemptions avant cette date?

L'hon. M. Gray: Je n'ai rien à ajouter à ma réponse précédente qui, je crois, répond à la question du député.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre d'État parlera au ministre des Finances aujourd'hui, voudrait-il lui transmettre ma proposition pendant qu'il a tout son monde avec lui, ce qui permettrait peut-être de prendre des dispositions au sujet des taux bancaires d'ici lundi prochain?

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Comment les particuliers qui s'inquiètent des propositions fiscales pourront-ils faire la différence entre celles qui sont encore des propositions gouvernementales et celles qui n'en sont pas d'après ce que dit le ministre dans la lettre? Le ministre d'État dispose-t-il d'un moyen de faire connaître au public lesquelles sont encore des propositions gouvernementales?

L'hon. M. Gray: Je suis persuadé que les instances présentées par le public au comité et au gouvernement continueront d'être très utiles. Quand nous serons prêts à annoncer

des décisions, nous le ferons de la façon habituelle.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre ne conviendrait-il pas que les instances présentées au comité visent certaines propositions dans l'hypothèse qu'il s'agit de propositions faites au gouvernement et que le gouvernement travestit la vérité en continuant à solliciter ces revendications?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. C'est manifestement un débat. Je ne pense pas que la question soit recevable du point de vue de la procédure.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AFFECTATION DE TERRAINS EN BORDURE DU LAC À KINGSTON

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser ma question au ministre suppléant des Transports, à son secrétaire parlementaire ou au ministre de Travaux publics. Je ne sais pas exactement qui est responsable. Le ministre sait-il que quelques industries ont évacué les terrains qu'elles occupaient en bordure du lac à Kingston et qu'on se demande maintenant qui est propriétaire de ces terrains et s'ils devraient être cédés à un promoteur privé d'Ottawa ou être aménagés en parc récréatif?

En outre, s'il est au courant, le ministre voudrait-il s'engager à faire valoir le droit de propriété ou les titres du gouvernement fédéral sur ces terrains, et aussi assurer à la Chambre qu'ils ne seront pas cédés au promoteur du secteur privé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de cette question, et je remercie le député de me l'avoir signalée. Je communiquerai avec le ministre des Transports, et si les Travaux publics sont en cause, nous nous en occuperons.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de signaler la chose au ministre des Transports afin que l'on puisse s'occuper de l'affaire?

L'hon. M. Laing: Sûrement, monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai dit que je ferais.

LE MINISTÈRE

LE BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—L'EMPLOI DE M. JEAN-PAUL LEFEBVRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

[L'hon. M. Gray.]

Peut-il dire si M. Jean-Paul Lefebvre, ancien député libéral d'Ahuntsic, fait encore partie de son personnel, depuis qu'il a été nommé directeur général du parti libéral du Canada, section Québec?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député, dans la mesure où elle est recevable, devrait être inscrite au *Feuilleton.*

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN QUANT À L'ACCUEIL DE RÉFRACTAIRES AU CANADA

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les autorités américaines ont-elles manifesté au gouvernement le souci que leur cause l'entrée au Canada d'un nombre considérable de jeunes gens en âge d'être conscrits?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reçu d'instances de ce genre et, que je sache, il n'en est pas parvenu à mon ministère.

LE SÉISME AU PÉROU—L'ENVOI DE SECOURS SUPPLÉMENTAIRES AUX SINISTRÉS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement songe à accroître l'aide qu'il accordera au Pérou, maintenant que l'on connaît l'ampleur du désastre qui a frappé ce pays?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé hier d'accroître son aide au Pérou. Nous expédions des tentes et une cargaison de farine. Le gouvernement songe même aussi à prendre d'autres dispositions si elles s'avèrent utiles.

CHAMBRE DES COMMUNES

LES MINISTRES ET LE RÉGIME DES PRÉSENCES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Sait-il que douze ministres défient aujourd'hui le régime du tableau de présence à la Chambre? Dix sont absents et deux y sont alors qu'ils devraient être ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Le premier ministre sait-il aussi qu'un ancien ministre, le député de Trinity, occupe sa place depuis trois jours en souriant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, je partage le chagrin du député. Comme il l'a peut-être remarqué, les ministres présents dans trois cas agissent comme ministres suppléants pour ceux qui remplissent d'urgence des engagements au nom du gouvernement, qui à Paris, qui à Vancouver et dans d'autres coins du globe. Mais si le député regarde un peu ses propres rangs, il va s'apercevoir que vers la fin de la session les présences ont tendance à se faire un peu plus rares.

M. Bell: Le premier ministre verrait-il quelque inconvénient à répondre à la dernière partie de ma question quant à la possibilité de réintégrer le député de Trinity dans le cabinet, maintenant que la politique qu'il a préconisée a été adoptée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette partie de la question n'est pas recevable, je pense.

L'hon. M. Hees: Comme question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Greenwood.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LA VENTE D'AVIONS PHANTOM À ISRAËL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme un rapport de presse attribue au ministre certaines observations concernant la vente d'avions à réaction Phantom à Israël, pourrait-il dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné la publicité qu'a reçue ce compte rendu de presse, il est indispensable, je crois, que je rétablisse les faits. Ce compte rendu est inexact. Je n'ai fait aucune observation...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Naturellement, le ministre ne peut répondre que si l'on invoque le Règlement ou si l'on soulève la question de privilège à cause de la règle bien établie que les députés ne peuvent questionner les ministres sur des déclarations faites hors de la Chambre. Mais si l'on est d'accord, le ministre peut être admis à faire cette déclaration. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: A l'appel des motions.

L'hon. M. Sharp: Alors, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question ayant été soulevée, il me semble important que je mette les choses au point, si la Chambre le veut bien. Une certaine confusion règne à ce sujet.

Pas plus à la réunion ministérielle de l'OTAN qu'au cours d'une conférence de presse, je n'ai fait, à Rome, de commentaires au sujet de la vente par Washington d'appareils militaires à Israël, si ce n'est que j'ai dit que cette question avait été examinée au cours de la réunion de l'OTAN. Nous avons évidemment évoqué la mise en place du dispositif soviétique en République arabe unie, qui constitue un sujet de préoccupation. Je ne me suis pas opposé, et je ne m'oppose pas présentement, à la vente éventuelle d'appareils militaires à Israël et je regrette vivement que cette information erronée, parue dans la presse, ait pu créer une telle impression.

LES PARCS NATIONAUX

LA VALIDATION DE BAUX À VIE PAR LA COUR SUPRÊME—LE SORT RÉSERVÉ AU BILL C-152

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Maintenant que le ministre et ses collaborateurs ont pu étudier d'une manière plus approfondie la décision de la Cour suprême quant à la validité de certains baux concernant les parcs nationaux, peut-il indiquer à la Chambre si le gouvernement compte aller de l'avant avec le bill C-152 ou bien s'il a l'intention de le mettre au rancart, comme cela s'impose?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas encore terminé nos études de ce problème et de la décision de la Cour suprême du Canada. Aussitôt qu'elles le seront, il me fera plaisir de faire rapport à la Chambre et à l'honorable député.

LES CÉRÉALES

L'EXPLICATION DES MISES EN DEMEURE DE LA COMMISSION DU BLÉ QUANT AU REMBOURSEMENT DES AVANCES—LA PERCEPTION DES AVANCES DE 1970-1971

[*Traduction*]

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au minis-

tre chargé de la Commission du blé. Va-t-il s'assurer que la Commission canadienne du blé envoie des lettres d'explication et d'excuse aux cultivateurs qu'elle avait mis en demeure, par inadvertance, et sous peine de poursuites et d'amendes, de régler le solde échu des avances en espèces qu'elle leur avait consenties en 1968-1969, alors que, dans la plupart des cas, il n'y avait pas d'arriéré?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de la suggestion du député et l'étudierai avec la Commission du blé. Mais j'ai parlé de la chose avec les représentants de la Commission; ils ont remis à la presse des communiqués où ils indiquaient clairement qu'aucune sanction ne serait prise contre les cultivateurs qui se sont prévalus du régime des contingents pour la livraison de leurs céréales et dont les versements pour la campagne agricole de 1968-1969 demeurent en souffrance. Je vérifierai volontiers si les cultivateurs qui ont reçu lesdites mises en demeure ont été convenablement informés à cet égard.

M. Douglas (Assiniboïa): Le ministre va-t-il recommander qu'on permette aux fermiers des Prairies de pouvoir toucher le plein montant, cet automne, de leurs avances en espèces de 1970-1971, selon la politique établie l'an dernier, même si celles de l'année précédente n'ont pas encore été remboursées intégralement?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES BÉNÉFICES DES BANQUES ET LA LIMITATION À 6% DES HAUSSES DE SALAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu le vaste écart entre l'augmentation de 27.7 p. 100 des profits des banques et la majoration maximum de 6 p. 100 des salaires annoncée par le gouvernement, pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à appliquer une politique de contrôle des profits comme celle qu'il propose au sujet des salaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'a manifestement pas saisi le but de toute l'initiative. Il se reporte à des pourcentages réalisés dans le passé et il serait évidemment facile de prouver que bon nombre de salaires et de traitements ont déjà augmenté beaucoup plus que de 6 p. 100...

Une voix: 27 p. 100?

[M. Douglas (Assiniboia).]

Le très hon. M. Trudeau: Oui, comme les députés le savent, certains syndicats réclament de 30 à 40 p. 100...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: La question porte donc sur le contrôle de l'inflation à l'avenir. Le député devrait se rappeler que nous avons établi les normes sur les profits en février dernier, je crois, lorsque les...

Une voix: Pour les banques?

Le très hon. M. Trudeau: ...banques et les autres membres de la communauté professionnelle et financière ont accepté certaines limites, s'engageant à ne pas augmenter leurs prix ou leurs honoraires autant que leurs coûts. Évidemment, l'idée est de réduire leurs bénéfices. Je le répète, cette approche volontaire ne réussira que si nous obtenons la coopération du public et l'appui concret de tous les députés à la Chambre—s'ils veulent vraiment enrayer l'inflation, bien entendu.

M. Orlikow: Étant donné que, en ce qui concerne les banques, l'augmentation de 27.7 p. 100 au cours de six premiers mois de cette année s'ajoute à celle de 25.5 p. 100 de l'an dernier, soit 53 p. 100 en deux ans, le premier ministre ne croit-il pas qu'on devrait réexaminer les supposées normes pour savoir si elles signifient vraiment quelque chose en termes de restrictions sur les bénéfices comme on en propose sur les salaires?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. La Commission des prix et des revenus est en voie de réexaminer les normes qu'elle a proposées. C'est pourquoi de temps à autre, elle fait des propositions que le gouvernement a toujours soutenues jusqu'ici.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Ne reconnaît-il pas que la lutte contre l'inflation avancerait considérablement s'il rassemblait tout son courage et s'il rencontrait les principaux dirigeants syndicaux du pays pour discuter avec eux des importants problèmes économiques actuels...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...au lieu de craindre d'essuyer un refus de la part des dirigeants syndicaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que lorsque la présidence les rappelle à l'ordre, ils doivent se rendre à la requête. Je crois que le député de York-Sud veut poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour présenter mes excuses. Il y avait tant de bruit de l'autre côté de la Chambre que je ne vous ai pas entendu. Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il, maintenant ou plus tard, expliquer à la Chambre pourquoi les travailleurs canadiens, dont certains gagnent assez peu, et les syndicats qui les représentent, accepteraient des hausses de salaires de 6 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Lewis: ...alors que les banques ont eu droit à une marge bien plus...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aurais peut-être dû intervenir plus tôt. Nous sommes en plein controverse. C'est la période des questions orales. J'estime que les deux ou trois dernières questions étaient moins des questions que des attaques. Je crois devoir autoriser le représentant de Lisgar à poser une question.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf le respect que je vous dois, je sais que le temps file, mais je ne pense pas qu'il y ait eu controverse. Le gouvernement a énoncé une politique. Dans le domaine économique, il s'est passé quelque chose qui normalement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question de Règlement, mais un débat. A mon avis, le député a tout d'abord discuté la question et maintenant il essaie de discuter la décision de la présidence. La parole est maintenant au député de Lisgar.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—LE TOTAL DES LIVRAISONS À THUNDER BAY EN VERTU DES QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité d'orge la Commission du blé espère recevoir à Thunder Bay en vertu des quotas supplémentaires accordés au Manitoba et en Saskatchewan pour cette céréale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé a d'importants chargements d'orge à expédier. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais je crois qu'il s'agit de 20 millions de boisseaux ou plus. Au cours de la semaine dernière, 5.2 millions de boisseaux sont arrivés, selon les rapports que j'ai vus moi-même.

LE BLÉ—LE RELEVÉ DES EMBLAVURES—DEMANDE DE DÉCLARATIONS SUR LA RÉDUCTION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État? Étant donné que le rapport du Syndicat du blé de la Saskatchewan indique qu'on a ensemencé environ 8 millions d'acres dans cette province au 5 juin, et signale les superficies ensemencées pour d'autres récoltes, le ministre peut-il nous dire si son ministère a fait exécuter un relevé des emblavures en blé dans les trois provinces de l'Ouest afin de déterminer si elles concordent avec le programe LIFT?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je répondrai simplement qu'aucun relevé précis n'a été fait. Je mets le député en garde contre les chiffres qu'il vient d'évoquer, car il proviennent d'une analyse superficielle et sont présentés sous forme de pourcentage. Que le député ne s'y fie donc pas trop.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré au ministre de ses conseils. Nous dira-t-il à l'appel des motions, avant la fin de la session, dans quelle mesure on réduira les emblavures dans le cadre du programme LIFT et quelles seront, par conséquent, les sommes versées aux fermiers des régions de l'Ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir si les chiffres que j'aurai alors en main sont assez précis pour me permettre de vous donner des renseignements utiles.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourrait-il se charger de dire à l'apologiste de l'économie, M. John Young, qu'au lieu de rendre les ouvriers responsable du chômage et d'autres problèmes, il doit en attribuer la responsabilité au gouvernement incompétent auquel elle revient de droit?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est.

DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE RÉPARATION DES AVIONS AFFECTÉS À LA PATROUILLE MARITIME

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Approvisionnements et Services? Pourrait-il indiquer si des négociations concrètes auront lieu aujourd'hui ou cette semaine au sujet du programme de réparation et d'entretien des avions Tracker et Argus, et s'il y a des perspectives ou des possibilités d'emploi pour les quatre ou cinq cents hommes en cause?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, mon ministère tient actuellement des entretiens sérieux avec plusieurs compagnies au sujet de la réparation et de l'entretien des avions Tracker et Argus.

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE LA FILIALE CANADIENNE DE LA SOCIÉTÉ SKIL, DE CHICAGO

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce? Il s'agit d'une question complémentaire relative à la propriété étrangère. Le ministre sait-il qu'une autre compagnie étrangère, la Skil Corporation, de Chicago, se propose d'abandonner à la longue sa filiale établie sur la côte ouest, la Power Machinery, ce qui éliminerait 125 emplois? Le ministre voudrait-il entreprendre une enquête approfondie sur cette affaire, afin de voir ce que l'on pourrait faire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce se sont mis en rapport avec les représentants officiels de la compagnie et poursuivent leur enquête. Toutefois, la compagnie en cause a indiqué qu'elle n'a en fait pris aucune décision définitive quant à la fermeture de cette usine.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

QUÉBEC—POUVOIRS D'AMENDER L'ARTICLE 128 DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Est-ce que le gouvernement du Québec a fait une demande au très honorable premier ministre en vue d'amender la constitution, relativement à la prestation du serment d'allégeance à Sa Gracieuse Majesté la Reine Elisabeth?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je ne suis pas au courant du fait qu'aucune demande ait été faite, soit à mon bureau, soit au bureau du ministre de la Justice. Si telle demande avait été faite, j'en préviendrai le député, mais je ne sache pas que ce soit le cas.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné la déclaration du chef de l'opposition du Québec sur la nécessité du concours du gouvernement fédéral relativement à un tel changement, j'aimerais demander au premier ministre s'il partage l'avis du chef de l'opposition du Québec?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est essentiellement la même que celle que posait hier l'honorable député de Shefford, je crois. Il invitait le premier ministre à exprimer une opinion juridique; je ne crois pas que la question, en ce sens, soit recevable.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si la question du serment d'allégeance est actuellement étudiée par le ministère de la Justice et si, dans la mesure où elle relève de la compétence du gouvernement fédéral, ce dernier accordera volontiers toute sa collaboration afin de régler un problème qui, à mon avis, ne constitue pas un empêchement à l'exercice de la fonction de député.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député exprime une opinion et, dans ce sens, sa question n'est pas recevable. Je désire toutefois préciser que la première partie de sa question est recevable...

M. De Bané: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

Dans cette mesure, le premier ministre voudra peut-être y répondre.

Le très hon. M. Trudeau: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur le président, je dois dire que je ne sais pas si une telle proposition de changement est étudiée par le ministre de la Justice. Je me renseignerai à ce sujet, mais je ne pense pas devoir informer la Chambre du contraire.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE BAY (T.-N.)—LE PLAN PROVINCIAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon sympathique ami le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Nous dirait-il s'il étudie une proposition du Livre blanc faite par la province de Terre-Neuve en vue d'un plan de développement intégré ce qui exigerait l'établissement d'un parc dans la région de Bonne Bay?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas préoccupé par le problème du Livre blanc du gouvernement de Terre-Neuve. Mon problème concerne l'application de la loi sur les parcs nationaux et j'ai clairement établi ici à la Chambre—et j'en ai informé le gouvernement de Terre-Neuve—que nous serons disposés à agir lorsqu'il consentira à nous céder les terrains que nous désirons, sous réserve des règlements habituels, prescrivant qu'il ne doit se poursuivre aucune exploitation minière ou pétrolière sur ces terrains.

[*Traduction*]

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire si la province a menacé de ne pas signer l'accord sur le parc de Bonne Bay et si le gouvernement fénéral n'accepterait pas le plan de développement intégré exposé dans le Livre blanc?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur, ils n'ont proféré aucune menace à l'endroit de la proposition visant à l'aménagement d'un parc national.

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSITION DU QUÉBEC ET D'AUTRES PROVINCES À L'ÉGARD DES CONSEILS TRIPARTITES DES RÉGIONS URBAINES

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation? Il s'agit de l'annonce récente indiquant que le gouvernement s'intéresse aux conseils des régions urbaines. Le revirement d'opinion de MM. Bourassa et Tessier, lorsqu'ils ont dit qu'ils ne voyaient rien de mal à ce que les municipalités traitent directement avec le gouvernement fédéral et qu'en fait, ils les encourageaient à le faire, se trouve-t-il compromis à la suite du revirement subséquent de M. Bourassa?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je n'ai eu connaissance d'aucun revirement, monsieur l'Orateur. On m'a dit que M. Bourassa avait hier déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que les municipalités traitent directement avec le gouvernement fédéral. Il est partisan de la formation d'un conseil aux trois échelons. Il a réitéré la position du Québec à laquelle je souscris entièrement: la province ne renoncera pas à sa juridiction sur les municipalités. Notre proposition ne l'avait d'ailleurs jamais laissé entendre.

M. Alexander: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu l'approbation des provinces relativement au régime proposé par le gouvernement? Sinon, a-t-il l'intention de convoquer à des réunions dès que possible les représentants provinciaux afin d'obtenir l'approbation nécessaire?

L'hon. M. Andras: Comme on l'a dit, j'ai obtenu un accord précis de M. Tessier. Auparavant, j'avais eu quelques entretiens non officiels, qui n'avaient pas le caractère précis dont j'ai parlé l'autre soir. J'ai l'intention de m'entretenir avec mes homologues provinciaux dès que possible.

LA POLLUTION

LES PLAINTES AU SUJET DE LA PULVÉRISATION D'ARSENIC SUR LES QUAIS DE HORSESHOE BAY

M. Barry Mather (Surrey): Je me proposais d'adresser ma question au ministre des Pêches et des Forêts. Comme il est absent, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Il s'agit des plaintes émanant du sud de la Colombie-Britannique au sujet, paraît-il, de la pulvérisation d'arsenic sur le quai de transbordement à Horseshoe Bay et le danger que cela entraîne pour l'eau et les poissons de la région. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quelle est la situation et si le gouvernement s'y intéresse?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que nous sommes au courant. Nous contrôlons pour voir quel est l'effet de cette pulvérisation sur les crustacés de la région. Sauf erreur, on a pulvérisé de l'arsenic pour empêcher les termites de ronger le quai ou pour une raison analogue.

M. Alkenbrack: Il y en a aussi dans le parti libéral.

LES PORTS

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LA CONSTRUCTION D'UN QUAI

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Quand je l'ai posée au ministre des Transports le 9 juin, il m'a proposé d'en saisir le ministre des Travaux publics la prochaine fois qu'il serait à la Chambre. Il s'agit d'une déclaration d'un fonctionnaire du ministère des Transports, selon laquelle le gouvernement fédéral a accepté de construire un quai de 16 millions de dollars pour desservir la raffinerie projetée à Come-By-Chance à Terre-Neuve, mais que ce projet dépendait de certains avantages supplémentaires qui garantiraient des revenus plus importants à Terre-Neuve. De quels avantages s'agit-il?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'était engagé à construire le quai à Come-By-Chance, sous réserve de précisions dans l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la province, quant aux moyens dont disposait cette dernière pour rembourser le capital. Le coût de l'aménagement est en effet recouvrable. Les pourparlers se poursuivent à l'heure actuelle entre des fonctionnaires du gouvernement canadien, du gouvernement provincial et la compagnie, pour tâcher de trouver moyen d'arranger les choses et d'entreprendre les travaux.

M. Carter: Le ministre nous dirait-il si la signature de l'entente dépendra des avantages qu'obtiendra Terre-Neuve, autres que ceux sur lesquels la compagnie et la province sont tombées d'accord?

L'hon. M. Laing: Ce qui nous intéresse, monsieur l'Orateur, c'est de pourvoir à des fonds pour que le montant considérable qui sera avancé, probablement 16 millions de dollars, soit remboursé au gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste presque plus de temps. La Chambre permettra peut-être au député de Broadview de poser une question. Voilà déjà quelques jours qu'il tente de le faire.

LES PÉNITENCIERS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au solliciteur général. Vendredi dernier, je lui ai demandé d'ordonner une enquête publique ou de créer un comité afin d'enquêter sur les conditions qui existent dans les pénitenciers de tout le pays et surtout sur le taux élevé de suicides, en ce moment, dans certains d'entre eux. Le ministre a dit qu'il examinerait la situation et prendrait une décision. L'a-t-il prise car il s'agit d'un problème très important?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'envisageons pas pour l'instant d'établir un comité.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Il y a eu des discussions entre les représentants des partis. Aux fins du débat d'aujourd'hui, ils seraient tous d'accord pour qu'on limite à 20 minutes le temps de parole accordé au porte-parole de chaque groupe et à 15 minutes la période allouée aux suivants. Si les députés y consentent, cela pourrait peut-être faire l'objet d'un ordre de la Chambre.

M. Alexander: Ce côté-ci de la Chambre est d'accord avec la proposition du leader du gouvernement à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'HABITATION—DEMANDE DE NOUVELLES DISPOSITIONS EN VUE DE STIMULER L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT, ETC.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Cette Chambre affirme que, tenant compte de la baisse désastreuse de la construction d'habitations familiales, le gouvernement doit annoncer, avant les vacances d'été, de nouvelles dispositions visant à stimuler une augmentation importante du nombre d'unités, afin de diminuer le coût d'habitations individuelles pour les Canadiens à revenus modestes et moyens, et réduire, ou éliminer le chômage dans les métiers de construction.

—Monsieur l'Orateur, bien des députés se demandent, je suppose, pourquoi on saisit la Chambre et le peuple canadien de cette motion. Votre Honneur vient de lire la motion, afin de donner une idée de ce dont il s'agit. Il suffit de lire quelques éditoriaux pour voir quelle publicité on fait à la critique grandissante du manque d'initiative de la part du gouvernement en ce qui a trait aux mises

en chantier. Je tiens à verser au hansard quelques déclarations, surtout celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'aimerais citer un extrait d'un article publié dans le numéro du 9 mai 1970 du *Spectator* de Hamilton. Cet article cite M. Albert Fish, ancien président de l'Ontario Association of Real Estate Board. En voici un passage:

Un spécialiste du logement déclarait hier que les villes canadiennes marchent vers la pire crise du logement depuis la fin de la seconde guerre mondiale; il devient impossible pour neuf familles urbaines sur dix d'acheter leur maison.

Un article, publié dans le numéro du 10 juin 1970 du *Globe and Mail,* souligne la gravité de la situation sous le titre «*Housing Starts in Ontario off 44 per cent*». En voici un extrait:

Les mises en chantier urbaines en Ontario se sont chiffrées à 14,114 dans les cinq premiers mois de l'année, soit 44 p. 100 de moins que dans la période correspondante l'an dernier, d'après les chiffres provisoires de la Société centrale d'hypothèque et de logement.

Plus significatif encore, on dit dans le même article par la voie du Service Dow Jones:

Les mises en chantier dans les centres urbains ont totalisé 8,392 unités en mai, c'est-à-dire 50.1 p. 100 de moins que l'an dernier ...

J'aimerais maintenant me reporter à un article paru dans le numéro du 2 juin 1970 du *Journal* d'Ottawa. Dans cet article, on cite M. Johnson, président de l'Association nationale des constructeurs d'habitations.

• (Midi)

Il est fort possible que d'ici au printemps prochain nous constations une véritable pénurie de logements. L'augmentation des coûts a mis le prix des habitations hors de la portée d'environ 80 p. 100 des salariés canadiens.

Il poursuit en disant:

Le gouvernement fédéral augmente les taxes de vente sur les matériaux de construction puis tourne en rond comme un poulet à qui on aurait coupé la tête, essayant de faire baisser les frais de construction.

Quelle est la situation à Hamilton? Je voudrais vous citer un extrait de l'article paru le 4 juin dans le *Spectator* d'Hamilton sous le titre: «*Multiple Dwellings Hit Hardest—20 per cent Drop in House Building.*» En voici le début:

A ce jour, la construction des logements à Hamilton a diminué de 20 p. 100 cette année, comparée aux cinq premiers mois de l'an dernier.

Prévoir l'avenir dans ce domaine serait, au mieux une extrapolation et deux des principaux extrapolateurs sont la Société centrale d'hypothèques et de logement et le Conseil économique du Canada. L'un et l'autre prédisent une décennie marquée par d'énormes besoins en logement, par des pressions antagonistes considérables en vue de favoriser l'environnement urbain des années 70 et enfin par une concurrence très serrée à l'égard des moyens de financement de ces besoins. A la mi-janvier, M. Herbert Hignett, président de la SCHL a déclaré qu'il faudrait construire 2.5 millions d'habitations au Canada au cours des années 70—1.1 million d'ici 1975 et 1.4 million d'ici 1980. Il a estimé que le coût global serait de 4 milliards de dollars environ.

D'après le Conseil économique du Canada, le Canada arrive seulement au 8e rang des 10 nations les plus industrialisées si l'on considère la population vivant dans les régions urbaines. En 1961, cette proportion était de 62 p. 100, la Grande-Bretagne venant en premier avec 77 p. 100. Mais lorsqu'il s'agissait de calculer le pourcentage moyen annuel de la croissance des populations urbaines, le Canada arrivait en tête. Il avait une longue avance sur les neuf autres nations avec un taux annuel environ deux fois plus élevé que la 2e sur la liste—4.1 p. 100 comparé avec les États-Unis qui avec 2.7 p. 100 occupaient le 2e rang. Heureusement ou malheureusement, suivant la manière dont on envisage le développement urbain, ce taux record se maintient. L'accroissement considérable de la population et du taux d'urbanisation au Canada se prolongera sans doute jusqu'en 1980 au moins.

Le Conseil économique prévoit une population d'environ 26 millions en 1980, ce qui représente une croissance de 28 p. 100 depuis 1965. C'est là le taux de croissance le plus élevé, pour cette période de 15 ans, de sept pays importants y compris la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suède et les États-Unis. Le Conseil estime que de cette population 26 millions en 1980, 20 millions habiteront les régions urbaines. Ce qu'il y a peut-être de plus significatif dans ces prévisions, c'est que, même si toutes les régions urbaines prennent beaucoup d'expansion, les plus grandes à l'heure actuelle le feront plus rapidement et hors de toute proportion. Des milliers de nouveaux citadins se feront entasser dans les logements actuels, et il n'est pas difficile d'entrevoir quelques-uns des problèmes que cela suscitera.

J'ai remarqué dans le *Journal* d'Ottawa du 13 avril 1970, un article par M. James Nelson intitulé *Five Million Families Push Housing Needs.* En voici un extrait:

Vers le milieu de l'année, le nombre des familles au Canada devrait atteindre les 5 millions, deux fois ce qu'il était en 1940 et un million de plus qu'en 1959.

Le chiffre est important pour la prévision des ventes dans toutes sortes d'industries, et surtout celle du logement. La Société centrale d'hypothèques et de logement estime que l'augmentation actuelle de la demande, de 190,000 logements par année, sautera à près de 230,000 entre 1971 et 1976.

Ce qu'il y a de regrettable dans l'évolution du logement aujourd'hui, c'est que presque toutes les maisons familiales sont conçues pour les goûts et les moyens d'une société de l'abondance. Pourtant, ce ne sont pas les riches qui ont un besoin pressant d'habitation; il se fait sentir surtout chez ceux qui se situent entre le seuil de la pauvreté défini par le Conseil canadien du bien-être—dont le revenu est d'environ $3,000 par an—et le seuil de la pauvreté, défini par le Congrès du travail du Canada—$10,000 ou $11,000. C'est dans la zone grise de notre société d'abondance, chez ceux qui n'ont pas les coudées franches sur le plan économique, qui sont prisonniers de nos villes, que le besoin est le plus pressant.

J'aimerais verser au hansard ce que le Conseil canadien du Bien-être affirmait dans sa déclaration du 26 avril 1970. Je cite un extrait de la première page.

> Le comité est d'avis que la situation du logement actuel est encore urgente pour les Canadiens à revenu modique, et qu'elle constitue un problème grave pour les Canadiens à revenu moyen. Pour ce qui est des loyers, du taux d'occupation et des taux d'intérêt hypothécaires, il est évident que les conditions se sont détériorées depuis la conférence de 1968.

Les politiques fiscales du gouvernement en général et les propositions du Livre blanc en particulier, doivent être évaluées en fonction de la nécessité de produire des logements utiles et moins coûteux. Compte tenu de ces données, monsieur l'Orateur, vous vous rendez parfaitement compte des principaux points faibles du Livre blanc du gouvernement: il n'embrasse qu'un partie du domaine fiscal. On ne sait rien de la politique ministérielle sur la consommation et les taxes de vente. Pour pouvoir juger des répercussions des nouveaux programmes fiscaux sur l'industrie du bâtiment, il importe au plus haut point de savoir si le gouvernement songe à un allégement de la taxe de vente onéreuse de 11 p. 100 sur les matérieux de construction. C'est une chose que nous avons si souvent réclamée que l'on doit s'imaginer que c'est une idée fixe chez nous. Mais cette exigence garde toujours son actualité.

Beaucoup de propositions du Livre blanc vont être une source de déception et d'embarras pour les propriétaires de maisons et les agents immobiliers, notamment celle qui concerne l'application de l'impôt sur la plus-value de capital aux maisons occupées par leurs propriétaires. Le ministre des Finances (M. Benson) voudrait, paraît-il, préserver la plupart des maisons canadiennes des atteintes de cet impôt, mais le Livre blanc ne nous dit malheureusement pas de quelle façon et il me semble d'ailleurs y avoir aucun moyen pratique ni facile d'en arriver là. Outre que les propriétaires de maisons se verraient en butte à de perpétuelles formalités administratives, on remarquera que certains aspects de cette proposition sont de flagrantes injustices.

Ainsi un propriétaire de maison serait dispensé de la taxe s'il se déplaçait d'une région du Canada à l'autre pour des raisons de travail. D'autre part, on ne tient compte d'aucune autre raison de vendre une maison pour en acheter une autre—pour répondre aux exigences d'une famille nombreuse, par exemple. Le prix d'une maison sera déterminé le jour même de l'évaluation. Comment un propriétaire de maison peut-il s'assurer que ses intérêts seront protégés? Le ministre des Finances dit: «Évaluez-la vous-même et nous vous croirons sur parole.» Mais il ne dit rien de ce qui va probablement se passer en cas de différend avec le gouvernement, au sujet de l'impôt sur la plus-value de capital.

Au dire du ministre, le ministère du Revenu national acceptera toute évaluation raisonnable d'un propriétaire de maison en lisant les annonces dans les journaux par exemple ou en consultant ses voisins. Ce sera le paradis des juges et des avocats. En outre, les Canadiens seront-ils assez prévoyants pour établir de nouveaux livres de comptes? Pourront-ils donner la preuve de toute amélioration de plus de $150 apportée à leur maison, afin de pouvoir tenir compte de ces frais en regard de la plus-value de capital qu'ils réaliseront au moment de la vente? Il paraît maintenant que l'exemption annuelle de $1,150 sur les maisons des particuliers ne sera pas assez élevée pour protéger la plupart des maisons de l'impôt sur la plus-value de capital.

Voilà la frustration à laquelle seront exposés quotidiennement les Canadiens si le Livre blanc sous sa forme actuelle entre en vigueur. Mais, compte tenu des problèmes importants de logement qui se poseront vraisemblablement d'ici 10 ans, il y a des objections bien plus fondamentales à certaines autres propositions du Livre blanc. La plus sérieuse c'est peut-être le projet d'abolir le système des deux niveaux d'imposition des sociétés sans offrir une solution de remplacement. Ce serait un rude coup pour les petites entreprises de construction qui ont une telle importance pour notre programme d'habitation. En ce qui les concerne elles ne seraient plus incitées à investir leurs bénéfices afin d'intensifier leur production. L'accroissement si essentiel de notre capacité de production serait menacé et, devant une demande ininterrompue, seule une hausse des prix s'ensuivrait.

Je conçois que le taux prélevé à l'heure actuelle s'applique même aux énormes sociétés et que le système des deux niveaux pouvait souvent donner lieu à des abus. Mais, selon moi, il est inacceptable d'abolir le système sans présenter quelques dispositions neutralisantes afin que le marché des capi-

taux ne devienne pas trop défavorable aux petites entreprises. Un accroissement des impôts perçus sur les principaux éléments du marché de l'habitation ne peut qu'accroître le coût des logements, et les dispositions moins généreuses en matière de dépréciation pour la construction d'appartements fera monter plus rapidement le prix des loyers, comme l'a signalé dernièrement la Commission immobilière de Montréal. Même si à elle seule la politique fiscale ne résoudra pas nos problèmes d'habitation, il importe de ne pas multiplier les obstacles par des dispositions fiscales. Pourtant, c'est ce que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matérieux de construction et les propositions du Livre blanc semblent faire. Il n'est donc pas étonnant que bien des gens contestent l'intention du gouvernement de mettre à la disposition des Canadiens un plus grand nombre d'habitations et de les encourager à devenir propriétaires. A cette étape, le gouvernement devrait faire face à la réalité et retirer du Livre blanc la disposition concernant les résidences personnelles permanentes.

• (12.10 p.m.)

Toutefois, et c'est ce qui me tracasse même encore plus, c'est là un parfait exemple de l'attitude du gouvernement qui dénote une absence de coordination en ce qui a trait à l'environnement urbain, et surtout au problème de l'habitation. La politique fiscale n'est que le symptôme le plus évident d'une négligence à examiner et à coordonner toutes les politiques touchant l'habitation. Il n'y a pas de plan d'ensemble, seulement des politiques disparates. Ce qui nous préoccupe particulièrement, moi et bon nombre de députés, c'est que lors de la comparution du ministre devant le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de son ministère, il a déclaré que le nombre d'habitations prévues pour 1970 était de 180,000. Comme nous le savons, le Conseil économique du Canada a signalé qu'il nous fallait au moins 200,000 unités par année. J'aimerais citer un autre passage de la déclaration du Conseil canadien du bien-être qui va même encore plus loin. Il déclare:

Toutefois, étant donné la propre déclaration de la SCHL selon laquelle «un programme visant même à construire 250,000 logements par année ne suffirait pas d'ici cinq ans à mettre fin à l'encombrement, au partage et à l'occupation de logements défectueux», le comité doute qu'on puisse considérer cela comme une réussite. Le comité s'inquiète également de ce que durant le premier trimestre de 1970, un taux annuel de 160,000 mises en chantier seulement ait été maintenu.

Je me souviens d'avoir demandé au ministre ce qu'il pensait de la politique anti-inflationniste du gouvernement qui a certainement accru le chômage qui frise maintenant 7 p. 100. Le ministre a déclaré que ce n'était là qu'un effet secondaire regrettable de la politique du gouvernement qu'il devait accepter, mais il a fait volte-face et déclaré que le gouvernement voulait atteindre l'objectif d'un million de maisons annoncé dans le discours du trône. En ce qui concerne la politique anti-inflationniste du gouvernement, j'ai également demandé au ministre comment il se faisait que le secteur privé ne fournirait que de 10 à 15 p. 100 environ des prêts hypothécaires par rapport à l'année dernière. Qu'il me soit permis de citer un passage du compte rendu des délibérations du comité:

M. Alexander: Sait-on pourquoi le financement assuré par ce secteur diminuerait?

L'hon. M. Andras: Oui. Je devrais peut-être répéter qu'on allègue, et avec raison sans doute, l'effet des mesures anti-inflationnistes et la politique d'argent cher du gouvernement pour combattre l'inflation.

Et voilà, monsieur l'Orateur. On reproche au gouvernement ses politiques anti-inflationnistes qui ont non seulement accru le chômage dans notre pays, mais ont bel et bien privé les Canadiens d'un nombre suffisant d'habitations. A l'égard du chômage, il faut tenir compte du nombre de travailleurs dans le secteur de la construction domiciliaire aujourd'hui par rapport à ce qu'il était naguère. J'ai ici des chiffres comparatifs pour 1969 et 1970, et ils indiquent qu'en janvier 1969, il y avait 431,000 ouvriers du bâtiment tandis qu'au cours du même mois, en 1970, il n'y en avait que 416,000, c'est-à-dire 15,000 ou 3 p. 100 de moins. En février 1969, il y en avait 419,000 contre 391,000 en février 1970; la baisse a donc été de 28,000 ou de 6 p. 100. En mars 1969, il y en avait 416,000, comparativement à 406,000 un an plus tard; la diminution s'établit donc à 10,000 ou à 2½ p. 100. En avril 1969, il y en avait 431,000, et en avril 1970, 426,000, soit 2½ p. 100 de moins.

Autrement dit, il y a 10,000 chômeurs de plus dans l'industrie du bâtiment. Ils ont peut-être un autre emploi mais, chose certaine, à cause de la politique du gouvernement, le taux de chômage dans l'industrie de la construction, en 1970, s'élève à 21.9 p. 100, alors qu'il était de 18.2 p. 100 l'an dernier, soit une hausse de 3.7 p. 100 cette année. Je ne puis comprendre l'attitude du gouvernement. Nous vivons dans une société urbanisée, et l'habitat jouera sans contredit un rôle décisif dans la vie urbaine. A moins que le gouvernement ne s'en rende compte et n'admette qu'il importe d'établir des priorités en matière d'habitation, la situation actuelle, déjà critique depuis la dernière guerre, ne fera qu'empirer.

A différentes reprises, nous avons fait remarquer que le gouvernement devrait envisager des solutions de rechange. J'ai noté avec satisfaction qu'au retour de son voyage en Europe, le ministre s'est rallié à l'une de ces solutions de rechange en laissant entendre que les sociétés immobilières avaient quelque chose de bon. L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement songeait à réexaminer sa politique à cet égard, mais il a pris un air finaud et déclaré que n'importe qui était à même de fonder une société immobilière. Il a simplement omis de dire que la mise sur pied d'une société immobilière est impossible sans encouragements fiscaux.

J'espère que le ministre étudiera à nouveau cette question avec ses collègues. Tant que les taux d'intérêt atteindront le niveau actuel, qui est de 10½ p. 100 environ, il faudra affecter plus d'argent au secteur du logement. J'en ai parlé au ministre la dernière fois que le comité a examiné ses crédits et il a dit que la SCHL ne pouvait consacrer plus d'argent à l'habitation. Je lui ai parlé des milliards de dollars dans les caisses de pension, il a répondu que cela posait des problèmes avec les provinces. C'est peut-être vrai, mais j'aimerais savoir si le ministre essaie seulement de canaliser une partie de ces fonds vers la construction domiciliaire. Je crois que le ministre conviendra, en toute justice, qu'une solution pratique au problème actuel serait de créer des sociétés de construction.

Nous avons aussi proposé au ministre de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe qui se fait lourdement sentir. Je ne sais pas pourquoi le ministre n'a pas indiqué que ce n'est pas possible en ce moment. Je pense que cela permettrait de réduire de $600 à $700 au moins le prix d'une maison. Une autre possibilité qui s'offre au gouvernement actuel c'est de réglementer le prix des terrains et de limiter la spéculation, pas tant en acquérant des banques de terrains qu'en achetant des terrains viabilisés. Je ne vois pas que nous puissions aider ceux qui touchent un revenu modeste, encore moins ceux qui gagnent un revenu moyen, si le coût des terrains continue à monter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré, mais il peut continuer avec l'assentiment de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je n'empiéterai pas tellement sur le temps de la Chambre puisque d'autres veulent condamner le gouvernement pour son attitude inhumaine face à la situation du logement qui confronte de nombreux Canadiens, et qui se perpétuera avec la politique actuelle du gouvernement. Tout ce que je puis dire c'est que nous, de l'opposition, avons toutes les raisons de saisir la Chambre et les Canadiens de la motion que j'ai proposée. J'espère que le gouvernement accordera une haute priorité au logement et qu'il acceptera certaines des solutions offertes par l'opposition pour atténuer la pénurie de logements. Je me suis réjoui d'entendre le ministre indiquer l'autre jour qu'il est pleinement en faveur de conseils urbains. Je me suis également réjoui de noter que son parti a lancé cette idée. Nous avons déclaré qu'à moins de tenir des conférences aux trois niveaux de gouvernement, il n'existe aucun moyen de régler les problèmes de l'expansion urbaine, dont l'un est le logement.

Permettez-moi de conclure en disant que la rénovation urbaine demeure un problème à résoudre, car même si elle est bloquée actuellement, le délabrement, lui, se poursuit. J'espère que le gouvernement effectue des recherches à ce sujet sans se contenter de bloquer ce secteur comme suite à sa politique fiscale. Compte tenu des chagrins, des déceptions et de l'aliénation causés par la politique gouvernementale, je ne parviens pas à comprendre comment le gouvernement ait pu imaginer que cette politique serait acceptée. J'espère qu'avant la fin de l'année, il présentera une politique ferme définissant la rénovation urbaine, notamment sur le plan de la reconstruction et qu'il donnera des directives à cet égard.

• (12.20 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique souscrivent d'emblée à la substance de la motion présentée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander); l'habitation, en effet, a connu un fléchissement prononcé au cours des cinq premiers mois de l'année et le ministre devrait prendre, dans l'immédiat, les mesures qui s'imposent pour enrayer la crise et résoudre le problème. Du reste, je présentais hier, aux termes de l'article 26 du Règlement, une motion demandant la tenue d'un débat sur le même sujet. J'ai aussi demandé hier au ministre responsable de l'habitation de faire une déclaration à l'appel des motions pour nous faire part de quelques-unes des idées qu'il a pour résoudre la crise.

Le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) en est aujourd'hui vis-à-vis de l'habitation, où il en était lorsqu'il était rattaché, toujours à titre de ministre d'État, au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il nous a démontré son souci, sa

compassion et ses connaissances, mais, malgré ces trois attributs, il se voit impuissant à faire ce qui s'impose et ce qu'il voudrait faire pour résoudre le problème. Le ministre a tenté de faire quelque chose à l'égard des Indiens et des Esquimaux d'un bout à l'autre du Canada, mais il n'avait pas aussitôt commencé son travail qu'on l'a arrêté.

Maintenant, il a à envisager le problème du logement. Il a un nouveau rôle: il est le défenseur du gouvernement. Il est le plus grand constructeur de maisons en papier que le pays ait jamais connu. Il est devenu l'écran de fumée du gouvernement. Lorsque surgit une crise, il fait des suggestions comme il en a fait l'an dernier, par exemple, que dans le budget pour 1971 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un montant de 200 millions de dollars serait affecté à ce qu'on appelle la construction expérimentale en vue de mettre au point certaines idées nouvelles que les constructeurs pourraient avoir. Pour ce qui est de ces 200 millions, nous n'avons pas encore vu d'indice de cette grande innovation. Lorsqu'il s'est rendu compte qu'on allait le griller en raison de son rendement médiocre quant aux mises en chantier, il a lancé l'idée d'un conseil urbain. Je me rappelle qu'à la conférence fédérale-provinciale de 1967, le très honorable M. Pearson avait avancé la même idée au sujet d'un conseil urbain. Les membres du NPD l'approuvent et la pupart des Canadiens aussi, je crois. Toutefois accueillie froidement, elle n'a pas été réalisée. Il faudrait probablement plus de deux ou trois ans pour structurer un conseil urbain dirigé comme il convient, et pouvant sans tarder adopter des mesures efficaces dans le secteur de l'habitation.

Je constate que le ministre chargé de ce secteur raffine sur le jargon professionnel. Depuis qu'il a lu l'ouvrage sur la dynamique de l'habitation il essaie de jongler avec ce charabia et de brouiller les cartes. Je me souviens de son premier discours après avoir décroché son portefeuille. Il avait dit alors que pour résoudre le problème de l'habitation au Canada c'était bien simple: on n'avait qu'à construire des maisons, encore des maisons, toujours des maisons. Mais il a maintenant changé de disque et il est devenu l'apologiste du gouvernement.

Si le ministre était dans l'industrie privée, vu son comportement jusqu'ici, il aurait sans doute été congédié par suite de son incompétence et de son inaction dans le domaine du logement. Permettez-moi de rappeler son dossier depuis sa nomination. En mai dernier, les chiffres de la SCHL indiquent un déclin de 50.1 p. 100 des mises en chantier dans les centres urbains comparativement à la période correspondante de l'an dernier. Maintenant, l'extrapolation est tombée à 169,000 mises en chantier pour 1970. Il y en a eu 210,000 l'an dernier. C'était la première fois que le chiffre de 210,000 était dépassé. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que le gouvernement avait indiqué son désir de construire un million de maisons au cours des cinq prochaines années. Le chiffre est tombé à 169,000 pour 1971. Cela indique une baisse sensible, si l'on veut toujours construire un million de maisons au cours des cinq prochaines années.

Je me souviens que la SCHL avait déclaré en 1969 que même en construisant 250,000 unités par année on ne créerait pas suffisamment de logements en cinq ans pour faire disparaître l'encombrement, la double occupation et l'usage continu d'habitations non satisfaisantes. Nous constatons que la SCHL parle de 250,000 unités, alors que le Conseil économique du Canada parle de 200,000 et que le gouvernement du Canada parle d'un million au cours des cinq prochaines années. Pourtant, les résultats actuels laissent présager 169,000 unités.

Je me souviens du budget que le ministre a établi pour la SCHL en 1969-1970, particulièrement de l'augmentation substantielle pour le logement des personnes à revenus modestes ou moyens. D'après mes renseignements, on a construit seulement 27,000 unités l'an dernier, soit à peine 7.9 p. 100 de toute la construction domiciliaire au Canada. Le ministre en prévoit 35,000 pour 1970, mais il sait sûrement que le Canada compte 100,000 personnes qui attendent ces logements sociaux, y compris 18,000 à Toronto seulement. Ses efforts dans la construction domiciliaire sont décourageants. Quant aux loyers, l'indice des prix à la consommation révèle une hausse de 5.5 points pour 1968-1969, comparativement à 3.5 et 4.7 pour 1966-1967 et 1967-1968 respectivement. On peut s'attendre que l'indice des prix à la consommation en 1969-1970 dépassera la hausse de 5.5 points de 1968-1969. Le ministre n'a pas vu à demander aux provinces d'imposer des limites sur les loyers afin de combattre l'inflation, particulièrement dans les grandes villes canadiennes.

Le taux d'intérêt sur les prêts LNH est en ce moment de 10.3 p. 100. Le taux conventionnel est de 11 p. 100, et le taux en deuxième hypothèque varie entre 15 et 20 p. 100. Il y a eu un fléchissement considérable dans les taux préférentiels des banques; cependant, la SCHL n'a pas pris de dispositions pour faire réduire les taux di'ntérêts exigés par les prêteurs ordinaires, ou même par la Société elle-même, pour ses propres prêts hypothécaires. Les gens ne peuvent acheter de maisons avec ces taux d'intérêt exorbitants, car avec

des taux d'intérêt de 10 ou 11 p. 100 et des hypothèques de $20,000 à $25,000, lorsqu'une personne a remboursé l'hypothèque, elle a versé plus du double de la valeur du prêt. Si des jeunes de 25 ou 30 ans assument des hypothèques remboursables sur 35 ou 40 ans, ils feront le versement final à 65 ou 70 ans.

• (12.30 p.m.)

Si nous passons au financement des habitations, nous expérimentons une baisse sensible du financement hypothécaire assuré par les principales institutions, les compagnies d'assurance et les organismes financiers. Lorsque le ministre a comparu devant le comité, il a tenté d'en rejeter la faute sur les régimes de pension, mais il n'a pas ajouté qu'il allait se montrer plus sévère et exiger qu'un pourcentage des investissements de ces sociétés soit consacré au financement de l'habitation. Il n'a pas hésité à réduire les hypothèques de 25 à 5 ans, afin de donner aux institutions financières un avantage certain quant aux taux d'intérêt, pas plus qu'il n'a hésité à libérer les taux d'intérêt hypothécaires. Cependant, il se garde bien de dire aux banques et autres organismes financiers qu'ils doivent consacrer un certain pourcentage de leur portefeuille d'investissement au financement de l'habitation.

Les statistiques indiquent également que l'accession à la propriété des Canadiens à faibles revenus semble avoir diminué depuis quelques années. Le pourcentage des emprunts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation aux personnes dont les revenus sont dans la troisième catégorie est tombé de 17.9 p. 100 en 1965 à 6.4 p. 100 en 1969. Une fois de plus, ce sont les appartements qui, à ce jour priment: 52.7 p. 100 de toutes les mises en chantier en 1969 comparativement à 38.3 p. 100 en 1966. Dans la seule ville de Toronto, 77.8 p. 100 de toutes les mises en chantier concernaient des maisons à appartements et, à Montréal, ce chiffre était de 80.7 p. 100. Cette tendance à construire des unités de haute densité ne correspond ni aux préférences ni aux besoins de la plupart des Canadiens. Tous ces facteurs ont concouru à créer une situation d'urgence pour les gens de toutes les catégories de revenu et à constituer un sérieux problème pour les Canadiens à revenu moyen.

Après avoir consacré quelques minutes aux activités du ministre chargé de l'habitation, il convient que je dise à la Chambre ce que nous, membres du Nouveau parti démocratique, nous ferions si nous devions faire face au même problème. Tout d'abord, nous présenterions une mesure législative réduisant tous les taux d'intérêt hypothécaires à 6 p. 100. Cela aiderait à réduire l'inflation et encouragerait l'accession à la propriété. Cela contribuerait à faire baisser les loyers dans tout le pays. Nous proposerions alors, si c'était nécessaire une autre mesure législative destinée à assurer un flot régulier et suffisant de fonds pour les hypothèques qui permettraient la construction de maisons dans tout le pays, et nous donnerions une priorité à certains types d'habitations.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Gilbert: Je répondrai volontiers aux questions une fois que j'aurai terminé mes remarques. Nous nous assurerions que la construction d'appartements et de maisons résidentielles a la priorité sur celle des centres commerciaux, des appartements de luxe, des stations-service et autres entreprises commerciales dans tout le pays. Ce serait un pas dans la bonne voie menant à la solution du problème du logement.

Deuxièmement, nous demanderions aux provinces de réglementer les loyers dans les grandes villes ou dans les régions où l'on s'est aperçu que les loyers élevés contribuent à l'inflation, ce qui rend difficile de se loger à un prix raisonnable. Troisièmement, nous présenterions de nouveaux programmes de subventions pour aider les gens à acheter ou à louer des maisons. En 1969, les gens de toutes les catégories de revenus n'ont dépensé que 20.9 millions de dollars pour les logements sociaux et la quote-part fédérale n'a été que de 12.6 millions, ce qui fait environ 60c. par personne.

Comparons ces subventions à d'autres: les allocations familiales et aux jeunes ont atteint 29.12 millions de dollars, celles à l'enseignement secondaire 13.59, aux chemins de fer 5.73, à l'industrie laitière 6.20 et à la défense 86.22. Lorsqu'on compare ces subventions au montant de 60c. par personne versé pour le logement dans tout le Canada, on conçoit le peu de cas que le gouvernement fait des Canadiens à faibles revenus pour les aider à se procurer un logement. C'est vraiment honteux.

Nos programmes de subventions comporteraient des allocations de logement aux particuliers pour les aider à payer leurs loyers. Ils comprendraient des suppléments de loyer pour les résidents d'habitations coopératives et non lucratives ayant de faibles revenus. Nous subventionnerions les taux d'intérêt exigés des familles, indépendamment de leurs revenus, y compris les habitations en copropriété et les maisons coopératives. Quatrièmement, nous éliminerions la hausse du coût des terrains et imposerions un impôt sur les bénéfices provenant de la spéculation foncière. Nous achèterions de grandes étendues de ter-

rain avec la collaboration des provinces et des municipalités. Une fois ces terrains achetés, nous les louerions et exercerions un contrôle plus positif et plus direct quant à leur usage. Si ces terrains augmentaient de valeur par suite de leur aménagement, ces bénéfices iraient au public plutôt qu'à un individu ou à une société privé. Nous emploierions un minimum de 100 millions de dollars, du fonds expérimental de 200 millions de dollars, créé par le ministre, pour acheter ces terrains, et aucune terre de la Couronne ne serait vendue à des sociétés privées.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a posé des questions au ministre des Travaux publics (M. Laing) au sujet de la construction de logements dans la région de Kingston qui donne sur l'eau. On nous a dit alors qu'un entrepreneur privé du nom de Teron voulait y construire des propriétés, alors que ce secteur devrait servir à des fins de récréation publique. Je demanderais au ministre de songer à aider les habitants de Kingston à aménager ces lots de façon qu'ils servent aux logements sociaux et à la récréation publique. Je lui demanderais de communiquer avec les dirigeants de la municipalité de Kingston et à les aider dans leurs projets de rénovation urbaine, de leur verser une partie des 200 millions de dollars du fonds expérimental en vue d'aménager cette région. Si l'on vendait à des intérêts privés ces terres qui, de fait, appartiennent au public, on prouverait qu'on préfère encourager les bénéfices privés plutôt que les citoyens de Kingston. Je demanderais au ministre de s'occuper de cette question immédiatement.

Cinquièmement, nous mettrions au point un programme de restauration, car celui des prêts pour l'amélioration des maisons a échoué, par suite des taux d'intérêt élevés et des restrictions sur le montant des emprunts. Nous accorderions des subventions et des prêts à un taux d'intérêt raisonnable pour permettre aux gens d'améliorer leurs maisons. Sixièmement, nous inviterions les citoyens à prendre part à des mouvements pour améliorer leur voisinage, à soumettre des modèles de maisons et des moyens de perfectionner l'habitation et à s'intéresser à la gestion du bâtiment. Si nous voulons parler de démocratie directe, il faut d'abord songer au commun des mortels, et la participation des citoyens dans ces domaines favoriserait l'application du principe de la démocratie directe.

Septièmement, nous créerions un ministère distinct et nous consulterions les gouvernements à tous les paliers pour juger des exigences en matière d'habitation. Nous pourrions ainsi attribuer des fonds d'habitation aux régions du Canada où la crise du logement se fait le plus sentir. Nous donnerions des conseils sur le genre de maisons qu'il faudrait bâtir. Nous instituerions en outre une société de la Couronne en matière d'habitation, qui mettrait à profit toutes les idées modernes concernant les devis et les techniques de construction, et nous ferions valoir l'importance de construire des maisons pour les gens à revenu modeste et les vieillards. Ce faisant, cette société de la Couronne en matière d'habitation pourrait faire passer le Canada au premier rang dans le domaine des coopératives d'habitation.

• (12.40 p.m.)

J'arrive au terme des vingt minutes auxquelles j'ai droit. Comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), si je devais exprimer toutes les raisons que j'ai de critiquer le gouvernement, il me faudrait deux heures et vingt minutes. J'espère que le ministre appliquera certaines de nos idées pour résoudre la crise du logement et qu'il sera plus qu'un constructeur de maisons de papier, l'apologiste du gouvernement et un écran de fumée. J'espère qu'il se montrera tel qu'il est, un homme engagé, compréhensif et érudit et qu'il laissera sa marque dans le domaine de l'habitation. Sinon, il devra être déplacé comme il l'a été du minitère des Affaires indiennes, mais cette fois il n'aura plus de portefeuille; il sera relégué à l'arrière-ban. Je ne le lui souhaite pas, monsieur l'Orateur.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, il est exact, comme l'indique la motion, qu'il y a eu récemment un déclin dans la construction des maisons d'habitation, ce qui est regrettable. Je sais que le ministre est au courant du problème et essaie d'y remédier. La critique est aisée pour les députés de l'opposition et pour ceux de l'arrière-ban de notre parti, mais je suis certain que le ministre ne demanderait pas mieux que de voir construire toutes les maisons dont il a parlé en acceptant son portefeuille. Il n'est cependant pas toujours aussi facile d'agir qu'il le semble, moins facile sans doute que de prendre la parole ici pour critiquer. J'espère néanmoins que le ministre pourra résoudre le problème et qu'avant l'ajournement de la session il pourra faire d'autres déclarations susceptibles de stimuler le secteur des maisons d'habitation.

A titre de représentant de Montréal, je voudrais signaler que la situation n'y est pas aussi grave que dans d'autres villes canadiennes. Je ne connais pas aussi bien les autres villes que la mienne, mais je crois savoir que la situation du logement est pire à Toronto, Ottawa et d'autres endroits. Au cours des trois derniers mois, j'ai acheté une petite maison dans ma circonscription de Montréal, mais auparavant j'avais surveillé le marché de l'habitation. Les annonces ont révélé qu'à

très peu d'endroits ailleurs, on pouvait trouver de petites maisons en vente à un coût modique. On a annoncé des projets d'habitation sur la rive sud à Montréal, à Brassard, Candiac et ailleurs où des maisons unifamiliales à trois chambres à coucher étaient en vente à $14,000 avec un premier paiement de $500. Ce sont de nouvelles maisons.

J'ai ici le *Star* de Montréal dans lequel on annonce une maison de $22,000 en vente dans ma circonscription. C'est une maison de six pièces, avec salle de jeu, 1 salle de bain et demie, un foyer, une cuisine équipée et un jardin. On demande $4,000 comptant et une première hypothèque à 7 p. 100. Je le répète le prix global est de $22,000. Elle est située dans Montréal-Ouest, une des villes-jardins. Voici une annonce publiée dans ma circonscription pour une autre maison vieille de deux ans, avec 4 chambres à coucher, 2½ salles de bain, une salle de séjour, une cheminée, un garage double, comportant une hypothèque à 9 p. 100 et un paiement comptant de 9,000 dollars. Ensuite, voici le cas d'une maison à Boucherville, sur la rive sud de Montréal, avec trois chambres à coucher. Le taux d'intérêt de l'hypothèque est de 5½ p. 100 et les versements mensuels de $71.45. D'autres excellentes occasions sont annoncées telle une villa construite en 1970 à vendre pour $19,750 avec trois chambres à coucher, une salle de jeux, une cheminée et un garage. Il s'agit de maisons situées à Montréal et proches du centre, beaucoup en sont à 15 minutes de voiture, dans des quartiers résidentiels et non de second ordre. Je sais que c'est exceptionnel au Canada et que ces conditions ne se trouvent nulle part ailleurs. Cela ne veut cependant pas dire qu'il n'y ait pas beaucoup à faire à Montréal.

Ce sont les logements sociaux qui font le plus défaut à Montréal. Les exemples que je vient de citer se rapportent à des maisons que les familles à revenus moyens peuvent acheter avec un comptant de $4,000 ou $3,000. Je n'ai pas ici les annonces des journaux du samedi, il semble que notre bibliothèque ne les ait pas, mais j'ai vu des annonces dans les journaux du samedi qui offraient des maisons de $14,000 avec un paiement comptant de $500. Comme je viens de le dire, c'est dans le domaine des logements sociaux que le besoin se fait sentir à Montréal. Cependant, depuis un an et demi il a eu beaucoup d'amélioration. Jusque-là la situation était déplorable. Montréal, la plus grande ville du Canada n'avait que deux projets de logements sociaux et toutes proportions gardées, la ville était loin derrière Toronto, Vancouver et d'autres villes importantes. Il y a un an et demi, l'administration de la ville de Montréal a enfin réalisé tout ce qu'il y avait à faire dans ce domaine et maintenant on bâtit des maisons pour les familles à petits revenus. Ce sont des maisons plaisantes et de bonne construction.

Le nombre d'appartements non occupés, non seulement dans le domaine des appartements de luxe, mais aussi dans celui des appartements de standing moyen, est un autre aspect de la situation sur le plan de l'habitat à Montréal. Comme d'autres députés l'ont fait remarquer, les familles, et notamment celles ayant des enfants en bas âge, ne tiennent pas à vivre dans des appartements. Cependant les loyers de beaucoup d'appartements montréalais sont plutôt modiques et un grand nombre de ces logements sont inoccupés. Il y en a qui, sans être situés en banlieue, se trouvent néanmoins dans des quartiers résidentiels.

Je crois savoir que le ministre s'apprête à faire remarquer de nouveau qu'il y a eu un accroissement des investissements en ce qui concerne les logements sociaux, bien que le nombre des mises en chantier ait décru. En fait, il a déjà annoncé un grand changement d'orientation à propos des priorités et le nombre des logements sociaux a augmenté. Nous autres, qui prenons très à cœur les questions relatives à l'urbanisme, avons été très encouragés par le projet de création d'un conseil urbain annoncé récemment par le ministre et, en ma qualité de député du Québec, j'ai enregistré avec un plaisir tout particulier la déclaration faite par le ministre québecois des affaires municipales, M. Tessier, qui a dégagé la voie permettant aux municipalités de se concerter directement avec le gouvernement fédéral. Certains députés de l'opposition ont noté qu'ils avaient proposé cela il y a déjà des semaines et même des mois. Cela est vrai, monsieur l'Orateur. Beaucoup d'entre nous ont fait de même mais le fait est que nous n'essayons pas d'encourager le changement de la constitution sans le consentement préalable des provinces.

• (12.50 p.m.)

La constitution actuelle a donné une juridiction globale ou générale aux municipalités et aux provinces. Si fort que le gouvernement fédéral ait souhaité traiter directement avec les municipalités, il ne pouvait ignorer les opinions et l'attitude d'une province canadienne aussi importante que le Québec. C'est pourquoi il était très difficile de traiter directement avec certaines municipalités, et je m'en rends compte. En fait, Montréal s'est retirée de la Fédération des maires et des municipalités il y a quatre ans, précisément à cause des pressions qu'exerçait le gouvernement du Québec. L'annonce faite par le ministre d'État chargé du logement (M. Andras) et par le ministre des municipalités du Québec m'a causé une grande satisfaction. Sans conteste, il y a eu un grand changement

de politique au Québec. Non seulement on a déclaré dans cette province qu'on ferait preuve de coopération en ce qui concerne les villes, mais la semaine dernière, des accords ont été signés en vue de la création du premier parc national du Québec. L'accord conclu relativement à l'expansion économique régionale sera d'un grand bienfait pour la ville de Québec et la région de Trois-Rivières. Mon collègue de Trois-Rivières (M. Mongrain) est présent à la Chambre et participera certainement au débat. On a aussi signé un accord concernant les nouvelles industries dans la région de Granby, et qui est des plus encourageants.

En ma qualité de Montréalais, j'incite les dirigeants de la ville à rallier la Fédération des maires et des municipalités. Comme c'est l'une des villes les plus dynamiques au pays, elle pourrait beaucoup apporter à la Fédération et en retirer tout autant. Les conseils de la ville seront d'un précieux secours à la Fédération. J'espère donc que la ville va bientôt reprendre sa place au sein de la Fédération et faire partie du conseil canadien de l'urbanisation que l'on se propose d'instituter.

La motion mentionne le coût des habitations et demande au gouvernement de veiller à diminuer le coût d'habitations individuelles pour les Canadiens à revenus modestes et moyens. Le ministre a déclaré que plusieurs travaux de recherches et projets pilotes sont en cours dans ce but précisément. J'ai rencontré des architectes de la région de Montréal qui sont chargés d'exécuter des programmes du genre et qui ont eux-mêmes participé à la construction de centres d'habitation à prix modique.

Les membres de la Commission d'étude sur le logement ont déclaré, comme bien d'autres, qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer la situation dans ce domaine. Ils ont voulu souligner que la technologie de la production en série des maisons doit être améliorée. Les fabricants de la plupart des produits de consommation récoltent depuis longtemps les fruits de la production en série et de la nouvelle technologie, mais les constructeurs de maisons ont pris du retard. Les prix des fournitures de maisons—appareils et mobilier—ont beaucoup diminué depuis 30 ou 40 ans, mais non pas les prix des maisons, et cela, surtout parce que l'industrie de l'habitation n'a pas adopté la production en série.

Je ne pense pas que le gouvernement, au niveau fédéral, puisse trouver toutes les solutions qu'exige le problème. Il est vrai que les syndicats de la construction, dans le domaine de l'habitation, ont ouvert les voies à la mise en œuvre de nouvelles techniques de production en série. Elles pourraient être utilisées pour le logement. Pour user d'une production en série d'envergure, il nous faudra la collaboration de maints syndicats. D'autre part, pour construire un grand nombre de maisons en série, nous devrons demander la modification des règlements de zonage et des codes de la construction; ces questions ressortissent aux municipalités et aux provinces.

Nous allons aussi avoir besoin de la collaboration de tous pour freiner la spéculation sur les terrains et utiliser les réserves de terrains pour la construction de logements. Il faut aussi obtenir la collaboration des autorités afin d'obtenir des terrains viabilisés afin de pouvoir construire des logements sociaux. Je sais que les accords signés par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) avec Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et le Québec prévoient l'établissement de terrains viabilisés, c'est-à-dire munis d'égouts et autres installations semblables.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Bell: Laissez-le finir son discours.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je terminer sur le point que j'ai commencé à faire valoir. Je remercie les députés qui m'accordent quelques minutes de plus. Je disais donc que les accords que le ministre de l'Expansion économique régionale a signés avec plusieurs provinces prévoient l'établissement de terrains viabilisés qui serviront à des fins municipales et pour le logement. C'est, je pense, un pas dans la bonne voie. Pour terminer, je m'associe au représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et je regrette la diminution du nombre des mises en chantier d'habitations résidentielles. J'espère que le gouvernement pourra promouvoir le développement de ce type d'habitations. Je sais que le ministre est au courant de ce problème. Je pense qu'il fait de son mieux. J'aimerais qu'il puisse donner suite à la requête contenue dans cette motion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre

part à ce débat sur un sujet aussi urgent qu'important. D'abord, j'ai été surpris ce matin, lorsque le motionnaire et premier orateur du NPD a souligné l'importance de cette question et a fait certaines propositions, qu'aucun porte-parole du gouvernement n'ait jugé nécessaire de répondre. Je n'insiste pas pour que le ministre parle sur-le-champ. Toutefois, cela semble révéler l'attitude du gouvernement à l'égard de la Chambre et de ce sujet. Ce n'est guère satisfaisant vu l'état de l'habitation au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il est inutile de revenir sur la situation du logement au Canada. Il a été clairement établi que les mises en chantier ont sensiblement baissé pendant les cinq premiers mois de l'année. La construction domiciliaire a diminué d'environ 43 p. 100, cela dans toutes les régions. Le mois de mai a même été pire que les précédents. Il existe une crise du logement dans toutes les provinces du Canada. En Saskatchewan, les mises en chantier ont diminué de 90.4 p. 100. Dans la grande province de l'Ontario, l'un des centres industriels canadiens, il y a eu baisse de 48 p. 100. A Windsor, la baisse a été de 80 p. 100 et, à Toronto, de 53 p. 100. Les perspectives ne sont pas meilleures pour les mois à venir si l'on se fonde sur les informations dont on dispose à propos des demandes de nouveaux prêts.

Il y a quelques semaines, alors que la situation semblait très grave, le ministre estimait qu'il y aurait 180,000 mises en chantier en 1970. Le prévoit-il toujours? Dans la négative, combien en prévoit-il maintenant? Quel est son objectif? La Chambre a le droit de le savoir. Que propose le ministre pour atteindre cet objectif? Cette année, la courbe a toujours été en diminuant. Dans ces circonstances, il faut que nous parlions avec franchise. Les évaluations du nombre de mises en chantier ne peuvent être que le résultat de prévisions désastreuses ou d'un mépris total des conséquences possibles. Je ne veux pas accuser le ministre d'avoir négligé totalement ces conséquences, car ce n'est pas le genre d'homme à le faire. Je dois donc accuser les fonctionnaires chargés des prévisions du gouvernement d'un rare degré d'incompétence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne peux croire que même le gouvernement actuel n'aurait pu faire marche arrière quand il a vu ce qui allait se produire et ce qui s'est produit. C'est très important à cause des répercussions pour les gens à la recherche d'un logement. C'est aussi important pour bien d'autres raisons. C'est important pour la grande lutte que le gouvernement prétend mener, la lutte contre l'inflation. Le prix des maisons a augmenté de 55 à 60 p. 100 depuis 1965 et dépasse de loin l'augmentation des salaires ou des traitements. Le coût du logement est l'un des principaux éléments de l'indice des prix à la consommation. On a déjà fait remarquer sa hausse incessante. Au cours du mois de mai, l'indice des prix à la consommation s'est élevé de 0.2 et le coût du logement de 0.7.

• (2.10 p.m.)

En outre, c'est un des éléments les plus pondérés de l'indice des prix à la consommation. Il est donc évident que le coût du logement contribue pour beaucoup à l'inflation. Le coût accru du logement se reflète dans les revendications salariales—inutile de s'étendre sur le sujet. Tout en convenant qu'en général, au Canada, l'inflation n'est pas due à une pénurie de marchandises ou à une demande supérieure à l'offre, l'habitation est nettement un secteur où la pénurie est responsable de l'augmentation constante des coûts et, par contrecoup, de la cherté constante de la vie. Bref, c'est un domaine où l'offre insuffisante est un facteur d'inflation et où une politique d'austérité est la pire initiative qu'un gouvernement puisse prendre pour atténuer les pressions inflationnistes.

De toute évidence, pour venir à bout de l'inflation, il faut surtout construire plus de maisons. Le nombre des habitations doit augmenter et nous devrions nous débarrasser de la taxe sur les matériaux de construction. On devrait se montrer plus souple quant aux prêts pour la construction d'habitations de toutes sortes, et cela, de façon permanente et non intermittente.

Le ministre a admis que les politiques de restriction du gouvernement ont beaucoup contribué au désastre de cette année dans le domaine de l'habitation. Il a admis que la modification de la politique fiscale pour les compagnies d'assurance-vie, par le ministre des Finances, en 1969, les a plus ou moins détournées ou a empêché le gouvernement d'avancer des fonds au marché de l'habitation. Il a admis que la politique d'argent serré suivie par le gouvernement a mis les banques dans une situation où elles ne pouvaient

placer des capitaux considérables dans ce domaine. La politique adoptée par le gouvernement est donc inflationniste dans la mesure où elle se répercute sur l'habitation, et les demandes d'augmentation de salaires des travailleurs en sont le reflet.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous sommes en juin et les chiffres pour les cinq premiers mois de l'année nous donnent une idée des résultats désastreux de la politique d'habitation du gouvernement. Voici ce que le Conseil économique du Canada a dit dans son sixième exposé annuel publié en septembre dernier; la citation est plutôt longue, mais je crois qu'elle dépeint la situation à merveille:

> Étant donné la forte augmentation du patrimoine résidentiel dont il y a lieu de prévoir la nécessité d'ici 1975, par suite de l'accroissement rapide du nombre des ménages, il sera indispensable de maintenir un fort volume de construction d'habitations et d'éviter tout ralentissement grave du genre de celui de 1966. En fait, la construction d'un nombre très considérable de nouveaux logements va s'imposer au cours de la prochaine ou des deux prochaines années, afin de remédier à la rareté relative de logements vacants qui existe actuellement dans les principales villes du pays. Il s'agit là d'une condition absolument nécessaire au ralentissement de la montée rapide des coûts de l'habitation qui se poursuit depuis quelque temps. Dans ces circonstances, il est indispensable, surtout étant donné la présente situation financière, de surveiller étroitement tous les mois le comportement du taux annuel désaisonnalisé des mises en chantier. Si une baisse sensible de ce taux devient nettement évidente, il faudra aviser rapidement aux mesures correctives à prendre. La situation actuelle est telle qu'une grave crise du logement peut se produire dans un très bref délai.

C'est ce que le Conseil économique du Canada disait l'automne dernier, et je crois qu'il n'est pas injuste de prétendre que le gouvernement semble n'avoir tenu aucun compte de cet avertissement. Néanmoins, ce gouvernement qui se targue de son efficacité dit que tout se passe comme il l'a prévu. Il a commis des maladresses en dépit d'avertissements venant de très hautes sphères. Je n'aime pas le dire, mais je crois que c'est vrai. La seule explication que je peux donner—mais je ne crois pas qu'elle s'applique au ministre en cause aujourd'hui—est que le gouvernement est tellement déterminé à s'attaquer au salariat qu'il a négligé de prendre au sérieux la crise qui sévit dans le domaine de l'habitation.

J'ai préconisé des lignes directrices équitables pour le Canada depuis deux ans. Une proportion de 6 p. 100 n'est pas équitable lorsqu'une hausse de 10 p. 100 est accordée à d'autres. Mais le gouvernement insiste sur une limite de 6 p. 100. Nous avons besoin d'une politique des revenus, mais les députés d'en face, par leur comportement, ont rendu très difficile la tâche de faire accepter cette politique aux Canadiens.

Une mesure des plus impérieuses devrait faire partie d'un programme anti-inflation: une offensive sérieuse contre la misère humaine qui a résulté de la baisse catastrophique des logements que l'on a constatée cette année. S'il fallait des mesures ingénieuses en 1969, aujourd'hui, elles doivent être en même temps audacieuses. La question est urgente parce que le gouvernement a laissé se produire ce que le Conseil économique avait recommandé d'éviter à tout prix.

Le ministre devrait enfin nous dire quels sont ses projets pour offrir plus d'argent aux fins d'habitations moins chères—si le gouvernement entend réviser le niveau des prêts de la SCHL et les rendre plus accessibles, ce qu'il fera pour mettre fin à sa politique tour à tour généreuse ou mesquine en ce qui concerne les fonds offerts pour la construction domiciliaire—une politique toujours désastreuse pour les mises en chantier mais qui a un autre effet destructeur en affaiblissant la capacité de l'industrie de répondre de façon satisfaisante. Je voudrais qu'il nous dise ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qu'il fera pour éliminer les conséquences inquiétantes qu'ont eues jusqu'ici les propositions du Livre blanc relatives à la propriété foncière. Je lance cet appel au ministre pour qu'il réponde à ces questions. Je ne lui demande pas d'expliquer ce qui s'est passé. Je le sais. Le gouvernement s'est fourvoyé. Il a laissé les mises en chantier baisser jusqu'à un point désastreux. C'est là le résultat direct des politiques du gouvernement. Le gouvernement doit en prendre toute la responsabilité.

• (2.20 p.m.)

L'opposition a fait certaines suggestions. On devrait affecter plus de fonds à l'habitation et le coût de l'argent devrait être réduit. Que le gouvernement diminue le coût des matériaux de construction en supprimant la taxe de vente. Le problème du logement ne peut pas être réglé du jour au lendemain, mais, cet après-midi, je m'attache particulièrement au fait que la crise du logement au pays est

directement attribuable aux politiques du gouvernement actuel. Je demande au ministre de dire à la Chambre et à tous les Canadiens ce qu'il compte faire à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Trois-Rivières (M. Mongrain), je me demande si le député de Don Valley (M. Kaplan) veut en appeler au Règlement ou poser une question?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Stanfield: Bien volontiers.

M. Kaplan: D'après l'honorable représentant, depuis deux ans, il propose des lignes directives équitables, pourtant il rejette le taux de 6 p. 100 comme insuffisant. Quel taux lui semblerait convenable?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rejeté le taux de 6 p. 100 comme insuffisant, en principe ou autrement. Je m'élève plutôt contre la façon dont le gouvernement a procédé dans toute cette affaire. A cause de la manière dont il s'y est pris, comment le gouvernement peut-il s'attendre à ce qu'on accepte l'ensemble de la proposition quand elle est tellement injuste dans les circonstances? Je dirai seulement à mon honorable ami que pour être acceptables, les lignes directrices doivent être justes dans l'ensemble. Le député devrait un jour essayer de me persuader, moi ou toute autre personne impartiale, que les récentes propositions du gouvernement sont, dans les circonstances, justes et convaincantes.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, à la lecture de cette motion, je crois qu'on est en mesure de reconnaître les excellentes dispositions, la maturité et la largeur de vues du motionnaire, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander). Il aurait pu dire, avec une méchanceté qui ne lui est pas coutumière, que cette Chambre veut blâmer le gouvernement. Mais loin de là, il propose, et je cite:

> Cette Chambre affirme que, tenant compte de la baisse désastreuse de la construction d'habitations familiales, le gouvernement doit annoncer, avant les vacances d'été, de nouvelles dispositions visant à stimuler une augmentation importante du nombre d'unités en chantier, afin de diminuer le coût d'habitations individuelles pour les Canadiens à revenus modestes et moyens, et réduire ou éliminer le chômage dans les métiers de construction.

Cette motion me semble, à première vue, anodine. Au fait, elle se garde de blâmer trop sévèrement le gouvernement et je devine, même si le motionnaire fait partie de l'opposition, qu'il réalise que les causes de la pénurie

d'habitations constitue un problème qui ne relève pas uniquement de la compétence du gouvernement.

Il existe plusieurs causes. Par exemple, la rareté des capitaux disponibles, la hausse des taux d'intérêt, dont la responsabilité n'incombe pas nécessairement au gouvernement, et les grèves désastreuses survenues au Québec, alors que certains syndicats ouvriers ont refusé de collaborer avec le gouvernement. Voilà autant de causes qui ont contribué au ralentissement économique survenu dans le domaine de la construction.

Quand le motionnaire demande au ministre d'annoncer des mesures, j'ai l'impression que cela ne tardera pas, bref, qu'il va peut-être en apprendre pas mal cet après-midi, parce que nous, les ministériels, savons que l'honorable ministre sans portefeuille responsable de l'habitation (M. Andras) est très actif et très préoccupé par le problème de la construction d'habitations au pays.

Monsieur l'Orateur, je voudrais relier au problème de la construction certaines décisions qui ont été prises récemment.

Je désire d'abord remercier le gouvernement, et en particulier l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), d'avoir désigné tout spécialement la région de Trois-Rivières comme «zone spéciale». Il a récemment annoncé des mesures qui amélioreront l'infrastructure de ma région et faciliteront donc non seulement l'établissement d'entreprises nouvelles, mais aussi la construction de nouvelles habitations.

Je veux tout particulièrement remercier le gouvernement d'avoir pris cette décision, qui a été bien accueillie chez nous. Elle a fait l'effet d'une espèce d'injection à notre économie. Évidemment, tout le monde sait que quand la construction va, tout va. C'est pour cette raison que nous sommes tous en faveur de stimulants pour la construction. L'honorable ministre pourra donner plus de détails que je ne le pourrais, alors qu'il prendra la parole plus tard.

Je voudrais aussi commenter certaines déclarations que le ministre des Affaires municipales du Québec a faites récemment, alors qu'il souhaitait une meilleure collaboration entre les trois niveaux de gouvernement. Il ne s'agit pas d'une nouvelle requête, mais je suis heureux de constater que, pour la première fois depuis plusieurs années, alors que tous souhaitent une amélioration du climat entre les trois niveaux de gouvernement, le ministre des Affaires municipales du Québec, ancien maire et ancien président de l'Union des municipalités du Québec qui connaît très bien le problème, vient de faire le genre de déclaration que la Fédération canadienne des maires réclamait depuis plusieurs années.

Je rappellerai à l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) qu'en 1963, alors que j'étais président de la Fédération canadienne des maires, j'ai eu l'honneur d'être reçu par lui à son bureau d'Halifax. J'avais mission d'aller lui exposer, avant la tenue d'une réunion de tous les premiers ministres des provinces du Canada, cette requête de la Fédération canadienne des maires, à l'occasion d'une conférence sur les problèmes municipaux.

Évidemment, nous savons tous que les affaires municipales relèvent de la juridiction provinciale, mais nous croyons que ce n'est pas porter atteinte à cette juridiction que de permettre aux maires des municipalités canadiennes de se réunir pour échanger leurs points de vue afin de jouer de leur mieux le rôle que leur assigne leur juridiction avec l'aide des deux autres gouvernements. Il ne leur est pas défendu, non plus de consulter les maires des villes américaines ou européennes, ce que j'ai eu d'ailleurs occasion de faire moi-même à plusieurs reprises, et constitue, je crois, une expérience enrichissante pour tout le monde, sans pour autant porter atteinte à la juridiction qui est l'apanage des provinces dans ce domaine.

Mais je crois qu'il est temps qu'on cesse de considérer les maires et les membres des conseils municipaux comme des incompétents en cette matière. Par ma part, je crois que les trois niveaux de gouvernement ont leur importance. Au fait, pas un seul d'entre eux ne doit être considéré comme inférieur aux autres, mais le gouvernement municipal, que l'on considère d'habitude comme inférieur, est probablement le plus proche du peuple et le plus en mesure de tâter le pouls de l'opinion publique.

• (2.30 p.m.)

Je me réjouis de cette attitude du gouvernement de la province de Québec et je sais que c'est avec une compréhension et une largeur de vues semblables que nous en arriverons à régler des problèmes aigus comme celui, par exemple, de la construction d'habitations en quantité suffisante pour satisfaire tout le monde ainsi que le chômage que nous déplorons tous et qui est inhérent à la période d'inflation que nous connaissons.

D'ailleurs, je voudrais rappeler que j'ai proposé, il y a quelques années, une motion visant à établir une commission consultative intergouvernementale, comme il en existe une aux États-Unis. En effet, une commission consultative intergouvernementale, composée des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements des États et des gouvernements municipaux, existe dans ce pays. Ses membres se réunissent pour échanger leurs points de vues et voir quelles seraient les meilleures solutions aux divers problèmes, comme celui de l'habitation.

A mon avis, ce que l'honorable ministre vient de proposer s'apparente singulièrement à l'établissement d'une commission consultative intergouvernementale qui permettrait de faire disparaître les barrières, de combler les fossés et de faire régner une meilleure compréhension entre les trois niveaux de gouvernement qui doivent unir leurs efforts, quand il s'agit de régler un problème prioritaire comme celui de la construction d'habitations.

Je félicite l'honorable ministre de sa déclaration faite à Halifax et je suis certain que la majorité, sinon la totalité des maires du Canada, et de ceux de ma province en particulier, voudront accepter sa proposition et participer à ce concert des représentants des administrations municipales, provinciales et fédérales en vue de trouver une solution à nos problèmes.

Je voudrais—toujours au sujet du besoin de constructions nouvelles et de consultation entre tous les intéressés, si nous voulons résoudre des problèmes aussi aigus,—informer la Chambre de l'existence d'une organisation officieuse, qui a surgi spontanément au sein des députés, il y a déjà près d'un an. En effet, certains députés, dont certains furent d'anciens maires qui ont œuvré au sein d'associations municipales, provinciales ou au sein de la Fédération canadienne des maires, ont décidé de s'unir pour servir de trait d'union entre les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Nous sommes près d'une vingtaine et nous nous réunissons officieusement trois ou quatre fois par année. A mon avis, tous les anciens maires qui sont maintenant députés se réjouissent comme moi de l'annonce qu'a faite l'honorable ministre à Halifax et de l'attitude qu'a prise le ministre des Affaires municipales de Québec. Au fait, on constante déjà une meilleure coopération entre les responsables, qui doivent se donner la main si l'on veut espérer régler le problème de la construction.

On a déploré le fait que le coût élevé de la construction explique peut-être le marasme de cette industrie. Mais je crois que cela est relatif et que les provinces ont une responsabilité dans ce domaine. Et je pourrais citer des exemples. Au fait, dans ma propre circonscription, certains constructeurs vendent $10,500, $11,000 ou $15,000 des maisons de cinq pièces, approuvées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or, j'ai vu les mêmes maisons se vendre $16,500, $17,000 ou $17,500 à Toronto, alors qu'à Montréal, elles se vendent $14,000, $14,500 ou $15,000.

Il existe donc un facteur relatif qui, je crois, relèverait beaucoup plus de la responsabilité des provinces que de celle du gouvernement fédéral, et c'est là, encore une fois, que la coopération qu'on tente d'établir à tous les

niveaux de gouvernement pourra contribuer à résoudre ce problème.

J'approuve les instances de certains députés de l'opposition auprès du gouvernement, en vue de supprimer la taxe de 11 p. 100, qui augmente le coût des habitations. Je reconnais que ce problème dépasse probablement la compétence du ministre chargé de l'habitation et qu'il relève plutôt de celle de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), qui avance de bons arguments en faveur du maintien de cette taxe de 11 p. 100. Mais je ne crois pas que ce serait trahir mon parti que de me joindre à tous ceux qui demandent au ministre compétent de tâcher de trouver les moyens de la supprimer.

Au sujet de la construction d'habitations, je voudrais traiter d'un problème qui ne relève pas directement de la juridiction du Parlement. Ma qualité de député me donne une tribune qui permettra probablement à mes propos d'être diffusés plus loin que si je m'adressais à quelqu'un en particulier. Une coutume existe actuellement au Québec, selon laquelle la Commission municipale de Québec veut contraindre les municipalités à vendre aux enchères les terrains dont elles disposent et qu'elles pourraient vendre à ceux qui désirent se construire des habitations.

A mon avis, il s'agit d'une mesure ridicule et stupide qui va à l'encontre du but que l'on devrait se fixer, savoir le coût de l'habitation le moins élevé possible, car si une municipalité désire vendre quelques centaines de terrains à des gens qui veulent se construire des habitations convenables mais à bon marché, il est évident que la vente aux enchères fera monter les prix. Les gros entrepreneurs pourront faire des offres de beaucoup supérieures à celles du petit constructeur, ce qui contribuera à aggraver la crise du logement que nous déplorons actuellement. Je voudrais demander aux autorités du Québec et de toutes les autres provinces où une situation semblable pourrait exister de prendre l'habitude de vendre leurs terrains au plus bas prix possible.

Dans ma municipalité, par exemple, on a vendu des terrains à 10c. ou 15c. le pied carré. Le même prix était fixé pour tout le monde et l'on accordait les terrains aux premiers arrivés. Les terrains étaient d'un prix raisonnable pour les petits salariés. Il est ridicule, illogique et stupide d'obliger les municipalités de vendre leurs terrains aux enchères.

Certains propriétaires désirent acheter des talus en bordure de leur terrain, lesquels ne peuvent servir à rien. Ces propriétaires n'ont qu'un désir: venir en aide à leur municipalité. Ils demandent qu'on leur vende les terrains au prix de $1 et autres considérations, à la charge, pour eux, de les entretenir. Dans ces cas, la vente aux enchères est absolument ridicule.

[M. Mongrain.]

En principe, on est à peu près tous d'accord sur le contenu de cette motion. Tout le monde, évidemment, souhaite la relance de la construction. On n'est cependant pas d'accord quand l'opposition songe à blâmer le gouvernement de la situation actuelle. On oublie que certaines choses échappent à l'attention du gouvernement. Les membres de l'opposition oublient peut-être que le ministre responsable de l'habitation au Canada se préoccupe d'une façon très active de ce problème. Les députés ministériels le savent, eux, car presque tous les jours, ils ont l'occasion de discuter avec le ministre. Voilà pourquoi je n'hésite pas à partager le point de vue des députés de l'opposition, qui ont manifesté leur sagesse en évitant d'employer l'expression «blâmer le gouvernement». On exprime tout simplement l'opinion que le ministre devrait annoncer quelque chose de nouveau. J'ai l'impression que si le ministre disait tout ce qu'il a fait ces dernières semaines, il aurait beaucoup de nouveau à annoncer et que l'opposition serait satisfaite. Pour une fois, ce serait l'entente parfaite de tous les partis de la Chambre. De plus, une coopération semblable à celle qui est en train de s'établir entre les trois niveaux de gouvernement nous permettrait d'espérer que tous nos problèmes, même les plus aigus, se régleront à brève échéance.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est impossible de traiter en 15 minutes la question dont nous sommes saisis. On en a déjà étudié pas mal de détails. Je commencerais par dire en présence du ministre que dans le domaine du logement et des affaires urbaines il est un fait certain que le gouvernement n'a fait que se tourner les pouces et tirer sa flemme depuis deux ans et plus, avec des conséquences néfastes pour le Canada et les Canadiens.

Le ministre actuel, comme son prédécesseur le député de Trinity (M. Hellyer) et comme souvent le premier ministre, a adopté l'habitude un peu désarmante de parler avec optimisme de la situation. Le ministre fait toujours état de son souci pour les déshérités et de la synpathie qu'ils lui inspirent. Certes, il est riche en préoccupation et en regrets, mais les mains vides quand il s'agit de programmes et d'initiatives. Ce ne sont pas sa préoccupation et sa peine qui vont construire des maisons ni fournir des logements aux économiquement faibles du Canada. Si sincère qu'il soit, et je ne mets pas sa sincérité en doute, le fait est que depuis des années maintenant la situation du logement au Canada n'a fait

qu'empirer et un gouvernement immobiliste n'a rien fait. Ainsi, d'année en année, la situation empire.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, nous tous de l'opposition—moi en tout cas et, j'en suis sûr, tous mes collègues néo-démocrates—savons que le problème du logement est, en un sens, universel. Très peu de villes dans très peu de pays du monde ont pu suivre convenablement et assez vite l'urbanisation rapide qui s'est produite ces dernières décennies dans tous les centres et les pays industrialisés du monde. Personne ne s'attend qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse résoudre ce problème du jour au lendemain, car c'est un problème cumulatif qui résulte de l'urbanisation rapide, et encore plus rapide au Canada que partout ailleurs.

C'est un problème qui ne peut se régler qu'après des années. Peut-être faudra-t-il même attendre une génération. C'est précisément pourquoi je dis au ministre, avec tout le sérieux possible, que parce qu'il y a eu une accumulation de mauvaise gestion pendant des décennies dans le passé et que c'est le résultat de l'urbanisation rapide qui s'intensifie d'année en année et qu'il faudra peut-être des années avant de régler le problème du logement, c'est une raison de plus pour reprocher vigoureusement au gouvernement de n'avoir pas pris les premières mesures vers une solution.

• (2.40 p.m.)

Personne n'attend de miracle du ministre mais, par contre, on attendait du premier ministre, l'homme d'action de 1968, et de son gouvernement une façon plus moderne d'aborder ce problème. On s'attendait qu'ils en reconnaissent l'urgence et adoptent des mesures indiquant au moins que nous prenons un départ moderne pour triompher de la pénurie de logements, des taudis urbains, des bidonvilles, du surpeuplement des logis, des conditions qui forcent les petits enfants à jouer dans la rue parce qu'il n'y a ni parc ni terrain de jeu dans nos villes, des embouteillages, de la pollution de l'air et de l'eau et de tout ce que les porte-parole du gouvernement évoquent maintenant depuis des années avec tant de lyrisme et de poésie. J'ai dû dire à la Conférence des maires et des municipalités, où j'ai eu le plaisir de prendre la parole à déjeuner mardi dernier, que ces problèmes sont devenus si écrasants qu'ils me paraissent presque insolubles.

Le ministre en négligeant de faire le minimum qui s'impose pour régler ces problèmes et pour entreprendre les démarches fondamentales aggrave les difficultés de jour en jour. Ce n'est pas comme si le gouvernement actuel ou le précédent n'en étaient pas très conscients. J'ai relu ce matin en guise de prération à mes commentaires un discours de l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson, à une conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 11 décembre 1967 sur l'habitation et l'aménagement urbain. M. Pearson avait déclaré à l'époque:

> Bien que tous les échelons de gouvernement aient essuyé des défaites dans ce secteur de plus en plus vital de notre vie nationale et locale, nous avons heureusement encore le temps au Canada de corriger nos erreurs et d'éviter de les répéter.

Il est déplorable que le premier ministre actuel n'ait pas été là peut-être quand M. Pearson a fait sa déclaration, car nous n'étions pas si pressés par le temps à l'époque. Nous avons encore un peu de jeu aujourd'hui, mais non seulement nous ne réparons pas les fautes du passé, mais nous ne semblons pas vouloir ne plus les commettre. Nous ne faisons qu'y ajouter, tout au contraire, et nous aggravons la situation. M. Pearson ajoutait ceci, dans son exposé susmentionné, et je recommande ce passage à l'attention du ministre et du premier ministre. Après avoir précisé que les juridictions créaient des difficultés et avaient leurs limites, il a dit:

> Le milieu urbain est aujourd'hui d'une telle importance fondamentale pour chaque facette de la vie canadienne, y compris la santé et l'économie de toute la nation, que les problèmes locaux qui existent dans chaque région forment un tout qui constitue un problème national dont le gouvernement fédéral doit sans conteste se préoccuper.

C'est ce qui a été dit le 11 décembre 1967, je suis sûr que si je lisais le hansard et si j'avais le temps de relire les discours prononcés par M. Pearson et par bien d'autres avant 1967, je trouverais exactement le même genre de déclaration: notre programme jusqu'ici a été un échec, nous avons encore le temps d'y remédier et tout ceci est un problème national et une responsabilité nationale. Mais lorsque je compare le tableau de 1970 à celui de 1967 je vois que la situation s'est aggravée dans le domaine du logement. Le prix de nos maisons a augmenté, nos loyers ont augmenté et, dans les villes en général la situation a empiré depuis le 11 décembre 1967 et le gouvernement, comme cela est clairement démontré par la situation existante doit porter tout le blâme de cet échec pour l'importante question du logement et des affaires urbaines.

Ce n'est pas comme si la construction était au point mort. Il y a peu de villes dans ce

pays sans nouveaux chantiers de construction sauf bien sûr lorsqu'il y a des grèves. Il n'existe pas dans ce pays une ville, et j'en ai visité beaucoup ces derniers mois, où vous ne voyez pas des immeubles de luxe, des immeubles de bureaux ou des immeubles commerciaux inutiles en construction, qu'il s'agisse de centres commerciaux ou de stations service à un quelconque coin de rue, le seul qui reste à l'intersection tous les autres étant déjà pris par des stations d'essence ou des banques. Ce n'est pas que la construction ne se poursuive pas au Canada, mais socialement parlant elle est totalement inutile. Si les fonds, les efforts, le travail et les ressources consacrés à l'heure actuelle à ces constructions socialement inutiles étaient reportés sur la construction de logements publics, sur l'amélioration d'anciens bâtiments et sur la planification et l'embellissement de nos villes, nous ne nous trouverions pas devant les graves difficultés actuelles.

Je n'ai pas à m'excuser d'insister sur les conceptions sociales que mes collègues et moi-même avons souvent exposées à la Chambre. La crise du logement que nous connaissons actuellement est un des résultats les plus évidents de notre impuissance totale à organiser notre société et notre économie, de notre tendance—et je l'ai dit à Halifax, au congrès de la Fédération des maires et des municipalités—à laisser aux lotisseurs le soin de déterminer la physionomie de nos villes, puisque, en dernier ressort, ce sont eux qui s'en chargent, qui décident du type de constructions qu'ils vont édifier et du type de projet qui leur convient, même lorsque, ainsi qu'il arrive souvent, les municipalités ont elles-mêmes mis au point des projets et des règlements de zonage. Ainsi que je l'ai fait remarquer au congrès, il n'y a, à ma connaissance, pas un seul cas où les objectifs d'un projet municipal n'aient pas été altérés, voire abandonnés à la suite des pressions et des démarches des intérêts privés qui sont contraires aux objectifs publics fixés par les conseils municipaux et les organismes de planification pour le développement d'une ville.

Nous avons permis à ce groupe de promoteurs—et je ne les blâme pas, ils observent les règles du jeu telles qu'ils les connaissent, et ils sont à la recherche de bénéfices, ce qui est leur raison de faire des affaires, et ils ont intérêt à ce que les conditions soient favorables à un bénéfice maximum—mais ce sont les gouvernements à tous les échelons que je blâme de n'avoir pas exigé que nos villes soient agrandies suivant un plan, que ce soient leurs habitants plutôt que les promoteurs qui décident la forme de notre environnement urbain, et que des priorités soient fixées pour l'utilisation des capitaux et des ressources à des fins de construction.

[M. Lewis.]

La plus haute priorité devrait être attribuée aux logements sociaux, la seconde au développement et à la restauration des zones et la troisième à des logements à bon marché pour ceux dont les revenus sont faibles ou moyens. Ce n'est qu'après avoir satisfait à ces priorités en matière de bâtiment qu'on devrait autoriser la construction de banques, d'immeubles de bureaux et d'immeubles élevés d'appartements de luxe. Voilà l'ordre de priorité que nous devrions nous fixer au Canada. C'est la seule manière d'aborder ce problème. On ne pourra le résoudre en un an ou deux, mais il faudrait s'y mettre afin de donner aux gens l'espoir que le problème sera résolu et de veiller à ce que la qualité de notre vie urbaine ne soit pas minée, ce qui supprimerait le découragement d'un grand nombre de personnes à faible revenu et leur redonnerait quelque espoir.

Mon temps de parole est presque écoulé, je pense; je vais donc conclure. Je sais que dans mes dossiers, ainsi que dans les dossiers de tous les députés de tous le partis, il y a littéralement des centaines de lettres qui nous ont été adressées depuis quelques années par des personnes âgées, des chefs de familles et des jeunes couples qui n'ont pas les moyens de payer les loyers qu'ils sont forcés de payer, qui ne peuvent acheter la maison de leur choix, qui n'ont rien à manger une fois le loyer payé, qui vivent de prestations de bien-être et dont les noms figurent sur une longue liste d'attente en vue de logements sociaux et qui sont complètement désespérés pour ce qui est du logement.

• (2.50 p.m.)

Tels sont les faits, monsieur l'Orateur et je me joins au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour exiger du ministre non point seulement un témoignage de son inquiétude, car nous voulons bien croire qu'il s'inquiète, non pas seulement un témoignage de sa compassion, car nous le tenons pour un homme généreux et compatissant—et qu'il ne perde pas son temps à dire à la Chambre qu'il partage notre inquiétude: nous tenons cela pour acquis; ou qu'il éprouve de la compassion: cela va de soi—mais qu'il se lève et dise à la Chambre et aux Canadiens que dès demain il s'attaquera à ce problème urgent qui frappe nos villes.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): On me pose là des défis intéressants, monsieur l'Orateur, et je puis comprendre et éprouver l'inquiétude—j'utilise le terme employé par l'honorable représentant qui m'a précédé—dont on a parlé. Chacun de nous a des termes auxquels il tient.

L'inquiétude exprimée par les députés est fondée surtout en ce qui concerne les mises en chantier des habitations à bon marché en mai. En fait, si quelqu'un s'avisait de se fonder sur les mises en chantier de mai ou sur des chiffres analogues pour établir des prévisions d'ici la fin de l'année, il conclurait que cette année, on n'atteindra même pas le chiffre de 140,000 unités et qu'en ce qui concerne les habitations à bon marché, on ne pourrait sans doute guère espérer plus de 15,000 mises en chantier. Un si faible résultat justifierait certainement les plus graves critiques et les plus vives inquiétudes au sujet de la politique du gouvernement dans ce domaine. Je tiens cependant à dire, et j'insiste, que rien ne justifie des prédictions aussi pessimistes.

Revenant au mois de mai, le fait est que plusieurs facteurs se sont combinés pour diminuer le nombre de mises en chantier, mais cette situation ne durera pas.

M. Orlikow: Et qu'en est-il d'avril et de février?

L'hon. M. Andras: J'ai dit un mot de ces facteurs hier à la Chambre, mais je pense qu'il serait bon de me répéter. Tout d'abord, et toujours au sujet des habitations à bon marché, il y a eu une baisse temporaire dans les mises en chantier. En avril, il y en a eu 2,488, mais en mai 896 seulement. C'est un genre de fluctuations auxquelles il faut s'attendre de temps à autre; elles tiennent aux décisions combinées des organismes responsables des projets de mises en chantier de maisons à bon marché, c'est-à-dire d'une part les organismes provinciaux chargés de l'habitation et, d'autre part, les sociétés de logements à bon marché ou sans but lucratif. J'ajouterai que certains événements survenus en mai dans certaines des plus grandes provinces ont suscité des préoccupations au sujet d'autres mesures. Cependant, ce déclin des activités en mai ne signifie nullement que le gouvernement fédéral renie ses engagements à l'égard de ce genre de constructions.

En fait, au début du mois, plus de 13,000 emprunts ont été approuvés pour des logements dont la construction n'était pas encore commencée. Ce chiffre, pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, et celle des députés, est près de trois fois supérieur à celui de l'an dernier à la même époque. Je peux vous assurer que ces engagements financiers, bien que n'ayant pas provoqué des mises en chantier en mai, ne seront pas perdus. Si un tel danger surgissait jamais, nous pourrions évidemment les réaffecter rapidement et trouver de nombreux autres preneurs pour nos fonds. Ainsi, cette activité reprendra mais je prévois, et chacun devrait l'admettre, que le nombre des mises en chantier variera d'un mois à l'autre. C'est un fait que tout le monde devrait admettre.

La deuxième des circonstances spéciales, ce sont les répercussions des arrêts de la construction au Québec et en Colombie-Britannique. Les arrêts subis au Québec sont déjà terminés, je pense, et je ne prétends pas savoir comment la situation évoluera en Colombie-Britannique, mais les arrêts de travail ne seront pas éternels et, quand ils prendront fin, on rattrapera le temps perdu en construisant sur les terrains acquis et pour lesquels le financement et autres travaux préparatoires ont déjà été effectués.

On estime que le déclin du nombre des mises en chantier de logements bon marché et les grèves des employés de la construction ont compté pour environ les trois quarts de la baisse des mises en chantier d'avril à mai. Le reste est dû à la diminution des fonds hypothécaires disponibles, qui a commencé au cours de la seconde moitié de 1969 et qui s'est poursuivie au cours du premier trimestre de 1970. Ce ralentissement dans les opérations hypothécaires était déjà en voie de résorption et cela avant même que les données de mai relatives aux mises en chantier n'aient été publiées.

Les prêts hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont atteint le plus bas point d'un taux annuel désaisonnalisé de quelque 21,400 unités en mars. Ce taux a doublé en avril pour atteindre 42,800 unités et il atteignait quelque 50,000 unités au cours du mois de mai. Il s'agit d'engagements de prêts hypothécaires et cela ne représente pas toujours immédiatement de nouvelles mises en chantier. Pour ce qui est des prêts hypothécaires classiques, les données sont un peu moins récentes, car elles ne relèvent pas de l'appareil statistique établi pour la loi nationale sur l'habitation, mais elles montrent, en effet, que la tendance en mars a été renversée et que la reprise a continué en avril, portant les engagements en prêts hypothécaires d'un taux annuel de 33,700 unités en février à 46,800 unités en avril, et je pense que les augmentations ont même dépassé ce chiffre. Je m'attends aussi que ces tendances produiront un effet sensible sur les mises en chantier au plus tard en juillet.

Et que penser du reste de l'année? D'abord, en ce qui concerne les mises en chantier de logements à loyer modique, je m'attends qu'elles doubleront le niveau de l'an dernier. En 1969, les organismes provinciaux de logement et les sociétés sans but lucratif ainsi que les sociétés de logements à loyer modique se sont engagés à construire 28,000 unités pour les gens à faibles revenus. Ceci est complètement à part de la construction de nombreux foyers d'accueil. Donc, nous avons des enga-

gements à l'égard de 27,000 unités. La construction a effectivement été mise en marche dans le cas de 16,000 unités, car l'engagement de l'année précédente avait été beaucoup plus modeste, ce qui laissait un report pour cette année d'environ 11,000 unités.

Cette année, monsieur l'Orateur, j'ai été fier, et je continue de l'être, que le budget de capitaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoie environ 35,000 unités de logement de ce genre pour les économiquement faibles, ceci tout à fait en dehors des foyers d'accueil pour les vieillards et les étudiants. Si nous supposons un report du même ordre, ce que je crois raisonnable, nous devrions mettre en chantier l'année prochaine au moins 30,000 unités de logement pour les économiquement faibles et, je le répète, nous nous sommes spécifiquement engagés pour un plus grand nombre, au-delà de la limite de 35,000.

Quant aux maisons d'habitation particulières, marché qui a souffert des politiques monétaire et fiscale, je répète qu'il y a eu reprise très nette des prêts hypothécaires institutionnels qui aura une répercussion sur les mises en chantier. Compte tenu des entretiens que j'ai chargé mes fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement de mener avec les prêteurs sur hypothèques au sujet de leurs projets d'investissement, et en admettant certes que dans une période comme celle que nous traversons il y ait un peu d'hésitation dans ce secteur, je pense que même en restant prudents on peut compter que les activités de prêts sur hypothèques pour la construction de nouvelles demeures augmenteront encore. Au fait, je m'attends, du fait de cette amélioration à un rythme de mises en chantier se rapprochant de 200,000 unités pendant le quatrième trimestre de l'année en cours.

• (3.00 p.m.)

C'était dans cette perspective que j'ai donné, il y a une semaine environ, au comité de la Chambre une estimation, basée sur des statistiques courantes, de 180,000 ou 185,000 mises en chantier pour l'année entière. J'ai dit aussi qu'on s'apercevrait par la suite que j'avais été trop prudent dans mes prévisions. Les députés comprennent naturellement que cette estimation était antérieure à la nouvelle du petit nombre de mises en chantier en mai qui m'a été communiquée. Mais après avoir examiné tous les faits et les chiffres importants du mois de mai, pour les raisons que j'ai déjà exposées, je dois dire que la prévision dont j'ai parlé n'a pas été influencée par les circonstances particulières de ce seul mois. Bien que les perspectives me semblent assez encourageantes, j'ai eu suffisamment d'expérience ici et ailleurs pour considérer toutes les prédictions, y compris la mienne, avec une certaine circonspection.

[L'hon. M. Andras.]

M. Gilbert: Nous aussi.

L'hon. M. Andras: Donc, indépendamment des entretiens que j'ai eus de temps à autre avec mes collègues du cabinet sur ces questions, j'ai fait constituer il y a plusieurs semaines, de concert avec le ministre des Finances (M. Benson), un comité composé de hauts fonctionnaires du ministère des Finances, de la Banque du Canada et de la Société centrale d'hypothèques et de logement; ce comité surveille attentivement les progrès réalisés dans le domaine de la construction domiciliaire et des prêts hypothécaires. Et si, pour une raison quelconque, les événements ne semblent pas prendre la tournure que j'ai indiquée, on nous le signalera et il faudra envisager des mesures de redressement.

L'élément essentiel de l'objectif du gouvernement dans le domaine domiciliaire pour l'année 1970, c'est de veiller à la prise d'engagements pour la construction de près de 35,000 unités de logement à revenu modéré, ainsi qu'un nombre important de foyers. Cet objectif est orienté à dessein vers le secteur où le besoin, d'après nous, se fait réellement sentir.

J'ai signalé ailleurs que cet objectif de même que la construction projetée de logements à loyers modestes en 1969, représentent plus de 75 p. 100 des logements sociaux destinés aux petits salariés durant la vingtaine d'années avant 1969; cela n'est sans doute pas suffisant et j'aimerais que nous ayons pu faire davantage, mais je doute que l'on puisse croire que rien n'a encore été fait en vue de résoudre cet important problème.

L'autre partie du programme que le gouvernement s'est tracé pour 1970...

Une voix: Deux fois zéro égale zéro.

L'hon. M. Andras: ...consiste à voir à ce que le marché privé des maisons neuves soit aussi efficace que possible et joue le rôle voulu dans la production de nouveaux logements. Dans les circonstances, la meilleure façon pour nous d'aider de ce côté serait de faire en sorte d'atténuer les forces inflationnistes. Je crois que l'action concertée de l'État, pour remédier aux besoins des gens à revenu modeste en matière d'habitation, et d'un marché privé efficace vont assurer le million de nouvelles unités de logement que le gouvernement avait prévues pour la période quinquennale. Cela ne veut pas dire et cela n'a jamais voulu dire que nous entendions construire en moyenne 200,000 maisons par année au cours de chacun de ces cinq ans.

M. Gilbert: C'est ce qu'on nous avait laissé entendre.

L'hon. M. Andras: Ce nombre tendra à s'accroître en même temps que celui des propriétaires de maisons, allant d'un chiffre inférieur à 200,000 maisons par année à un chiffre supérieur vers la fin de la période quinquennale. Ce n'est que raisonnable, je pense, de s'attendre à certaines fluctuations dans le chiffre établi pour une année déterminée. En dépit de ce que disent quelques députés, on ne s'était jamais engagé à assurer 250,000 unités de logement par année. Aucun organisme responsable, et surtout pas le Conseil économique, n'a jamais prétendu que la mise en chantier de 250,000 maisons par année constituait un objectif réalisable ou du moins absolument nécessaire pour l'année 1970, et ce n'est pas faciliter l'amélioration de la politique relative au logement que de soutenir le contraire.

M. Orlikow: Et la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Andras: La même chose s'applique à la Société. L'objectif de 250,000 mises en chantier par année est extrêmement souhaitable et représente un degré de perfection qu'aucun pays au monde n'a atteint en si peu de temps que cinq ans. J'aimerais qu'on y parvienne; les députés aussi, comme le gouvernement d'ailleurs, mais pour ce faire, il faudrait renoncer à d'autres priorités dont les députés diront, peut-être, lors de débats d'urgence plus tard, qu'elles devraient être mises au premier rang par le gouvernement ce jour-là.

M. Orlikow: Le gouvernement ne peut invoquer ce prétexte.

L'hon. M. Andras: J'aimerais terminer en disant que la politique et les initiatives du gouvernement dans le domaine du logement visent bien plus qu'un mois donné, ou que des variations statistiques qui changent de mois en mois. Même si ces variations sont importantes comme indices des tendances, elles doivent être examinées, et c'est ce que nous faisons. La question doit être étudiée sur une période plus longue. Tous les députés finiront, je crois, par reconnaître que nous atteindrons nos objectifs exposés dans le discours du trône l'automne dernier.

L'hon. M. Stanfield: Et à la fin, nous serons tous morts.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir entendu l'honorable ministre responsable de l'habitation faire ses observations sur la motion présentée aujourd'hui par l'opposition officielle.

Nous nous attendions à une réponse qui proposerait une solution aux problèmes extrêmement graves de l'habitation au Canada. Nous nous souvenons très bien que, l'an dernier, vers la même date, le gouvernement avait présenté à la Chambre le bill C-192 concernant l'habitation. Ce bill était inspiré par de bons motifs, mais il n'a certainement pas atteint, jusqu'ici, le but que lui avait assigné le gouvernement. Depuis un an, et cette année plus que jamais, nous nous rendons compte que les problèmes de l'habitation au Canada sont encore aussi graves, sinon plus graves que l'an dernier.

Le ministre vient d'exprimer de nouveaux les «vœux pieux» que nous entendons depuis 1968. Deux ans ont passé et, dans sa déclaration de mai 1969, que j'ai en main, le ministre déclarait ce qui suit au sujet du bill C-192:

> On peut dire tout simplement qu'il y a plus de familles et de ménages non familiaux dans ce pays qu'il y a d'habitations ...

• (3.10 p.m.)

Formidable découverte!

> ... et qu'un trop grand nombre des habitations existantes sont insuffisantes ou insalubres.
>
> Cela veut dire aussi que beaucoup de gens vivent dans des conditions impropres à l'habitation et ainsi mettent en danger leur santé, vivent sans confort et sans respect d'eux-mêmes. Cela veut dire enfin qu'un grand nombre de familles sont obligées de s'entasser dans des logements trop petits pour leurs besoins.
>
> Le problème du logement ... est exprimée par de la privation, de la souffrance, du surpeuplement et de la misère ... des «familles qui ne tiennent par leur propre ménage», des habitations qui ont besoin de réparations majeures, des habitations qui manquent d'eau courante, de cabinet d'aisance à chasse d'eau ou de baignoire,...

Et ainsi continue la «litanie» qui s'apitoie sur le sort des milliers de Canadiens qui manquent actuellement d'habitations.

Nous nous souvenons très bien qu'à cette époque, l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), président du groupe d'étude chargé de faire enquête sur les problèmes du logement au Canada, et qui a parcouru environ 25,000 milles, a soumis un rapport à la Chambre et a dû par la suite abandonner son poste de ministre responsable de l'habitation.

Et dans le numéro de mai 1969 du journal *Le Travailleur Canadien,* on pouvait lire ceci:

> L'honorable Paul Hellyer a démissioné à la fin d'avril du poste de ministre des Transports, ...
>
> Juste avant de démissionner, M. Hellyer annonçait une nouvelle abdication du gouvernement devant la puissance de l'argent.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) disait que les problèmes d'habitations actuels, au Canada, relèvent de tout le monde, sauf du gouvernement fédéral.

On manque de capitaux au Canada pour construire des habitations. A qui appartient-il de mettre l'argent en circulation, sinon au

gouvernement fédéral? Il en a la responsabilité et l'honorable député de Trois-Rivières, qui n'est plus à la Chambre, disait que le manque de capitaux, au Canada, était attribuable à tout le monde, sauf au gouvernement qui est responsable de ce problème.

Il a dit aussi que la hausse du taux d'intérêt est une des causes du manque d'habitations au Canada et qu'il fallait en blâmer tout le monde, sauf le gouvernement actuel.

Il a également dit que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction constitue une des causes directes du problème. Il s'est dit en faveur de son abolition. Toutefois, je me souviens très bien que lors de la présentation à la Chambre de plusieurs propositions visant à l'abolition de cette taxe, l'honorable député de Trois-Rivières s'est toujours prononcé contre. Les réponses des ministériels sont-elles sérieuses?

L'an dernier, dans *La Presse* du 5 mars 1969, on pouvait lire ce qui suit, et je cite:

Le Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CSN) recommande que soit constitué au Québec un vaste secteur public de logement,...

A cette fin, la CSN a formé un comité de locataires qu'elle appellait, pour la circonstance, l'Association des locataires. Ce comité a présenté un rapport dont je voudrais citer quelques extraits:

Le rapport souligne que l'évaluation des besoins canadiens en unités de logement à construire par an varie de 170,000 à 200,000. A Montréal, il en faudrait entre 35,000 et 40,000. L'Association des locataires déclare pour sa part qu'il faudrait, à Montréal, 100,000 logements à prix modiques alors que les gouvernements en ont construits moins de 1,000 pour remplacer les 14,332 qu'ils avaient démolis.

On évalue à 90,908 le nombre des logements surpeuplés dans la région de Montréal.

L'Association des locataires avait aussi fait une étude concernant le coût du logement au Canada, comparativement à celui de certains autres pays, et voici ce qu'elle disait:

De plus, on constate qu'en général, les québécois paient plus cher pour leur logement en général, ... que dans plusieurs autres pays dans le monde, soit 18.8 p. 100 des dépenses de logement dans la consommation des ménages, comparativement, par exemple, à 9.9 p. 100 en Suède, 7.4 p. 100 en Italie et 5.5 p. 100 en France.

Voilà les chiffres publiés par l'Association des locataires. Et, cet après-midi, l'honorable député de Trois-Rivières semblait nous faire croire que la situation du logement au Canada était l'une des plus reluisantes, comparativement à celle qui existe dans d'autres pays.

Dans un éditorial en date du 8 janvier 1969, dans l'*Editorial* de *Télévision de Québec (Canada) Ltée*, on pouvait lire ce qui suit relativement au taux d'intérêt et à la question du logement:

Ce n'est certes pas en augmentant son taux d'intérêt sur les prêts de 8½ à 9%, comme l'a fait la Société centrale d'hypothèques et logement le 1er janvier, que le gouvernement fédéral incitera les Canadiens à se construire. Ce n'est pas non plus en conservant la taxe de 12% sur les matériaux de construction que le gouvernement encouragera les entrepreneurs à se lancer dans l'édification de complexes immobiliers.

Dans le journal *La Presse* du 4 janvier 1969, on pouvait lire, et je cite:

L'ex-président de l'Association des constructeurs d'habitations du district de Montréal, M. Albert Gagnon, a souhaité que tous les constructeurs refusent, comme lui, de bâtir des maisons aussi longtemps que le nouveau taux d'intérêt de 9¾ p. 100 sur les prêts hypothécaires restera en vigueur.

Dans un mémoire qu'il adressait à l'Association, M. Gagnon qualifiait ce taux d'exorbitant. Je continue la citation.

Le porte-parole des constructeurs de Montréal auprès de la Commission Hellyer signale, dans son communiqué, six effets qui, selon lui, découleront de la hausse du taux d'intérêt.

Il est à remarquer que les six effets signalés se sont fait sentir depuis un an dans l'économie canadienne, et particulièrement dans le domaine de l'habitation. Le premier effet de la hausse du taux d'intérêt était le suivant:

... une augmentation des taux présentement en vigueur de tous les organismes qui consentent des prêts.

Et ce à la suite d'une augmentation du taux d'intérêt hypothécaire par le gouvernement fédéral. Je continue la citation:

Les prêts conventionnels pourront atteindre facilement 11 p. 100 ou plus;

Actuellement, le taux est de 11 p. 100 dans la plupart des régions du Canada. Il ne s'est donc pas trompé en prédisant un tel effet. Je continue de citer:

Un ralentissement prononcé de la production de nouvelles maisons, entraînant une rareté de logements;

Cet effet a également été constaté depuis l'an dernier. Je poursuis la citation:

Une augmentation en flèche du chômage, à savoir une situation contraire à une politique axée sur la «société juste»;

On aura préconisé une société «juste pour le *fun*» ou, comme le disait le très honorable premier ministre (M. Trudeau), une «société juste». Il ne disait pas pour qui! Deux ans après son accession au pouvoir, et grâce à toute la publicté dont il jouit depuis, nous constatons l'existence d'une société « juste pour lui». Je continue la citation:

Une hausse dans le prix des loyers qui provoquera une augmentation du coût de la vie;

Nous avons partout constaté, surtout dans les principales villes du pays, une augmentation du prix des loyers. Je continue de citer:

Revendications plus pressantes des syndicats pour faire augmenter les salaires ce qui contribuera à accentuer les tendances inflationnistes;

Or, M. Gagnon avait prévu qu'à la suite de l'augmentation du taux d'intérêt, les ouvriers, comme nous l'avons constaté l'an dernier, se mettraient en grève pour obtenir des augmentations de salaires, ce qui, par le fait même, constituait une cause d'inflation. Le gouvernement désire combattre l'inflation, alors qu'il en est lui-même le responsable.

Le sixième effet signalé par l'ex-président de l'Association des constructeurs est le suivant, et je cite:

Le citoyen sera privé du droit légitime d'habiter un logement convenable ou de posséder sa maison.

• (3.20 p.m.)

Les six effets signalés le 4 janvier 1969 se sont fait sentir 15 mois plus tard.

Et M. Gagnon préconise ce que nous, du Ralliement créditiste, avons demandé à maintes reprises en cette enceinte. Il recommande comme solutions à ce problème, et je cite:

... diminution immédiate du taux d'intérêt pour les prêts consentis par la SCHL à ceux dont le revenu est de $10,000 ou moins par année;

Abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction servant à bâtir des logements;

Il recommande aussi l'adoption d'une mesure déjà en vigueur aux États-Unis, et je cite:

Que la loi de l'impôt sur le revenu soit amendée pour permettre aux petits propriétaires de déduire les taxes municipales et scolaires de leur revenu imposable.

Nous savons qu'aux États-Unis, un propriétaire de maison peut déduire de son revenu imposable ses taxes municipales et scolaires, en plus de l'intérêt qu'il paie sur son hypothèque, ce qui est interdit au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore beaucoup de recommandations à faire. J'ai en main un volumineux dossieur concernant l'habitation au Canada. Il contient des recommandations, des rapports d'études, des statistiques, une analyse des besoins dans le domaine de l'habitation. Ces études n'ont pas été faites par nous, mais par le groupe d'étude et par des spécialistes qui se sont penchés sur ce problème avant même que ne le fasse le groupe d'étude par l'honorable député de Trinity.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte, j'ai constaté que, sous l'ancien régime aussi bien que sous l'administration actuelle, le coût de l'habitation n'a jamais cessé d'augmenter. Aujourd'hui, elle coûte presque le double de ce qu'elle coûtait en 1960.

L'inflation touche l'habitation aussi bien que tous les autres secteurs de l'économie. Et ce n'est pas le Ralliement créditiste qui l'a causée. Nous, du Ralliement créditiste, prétendons que la Banque du Canada devrait mettre à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement les crédits nécessaires pour lui permettre de prêter aux particuliers, notamment aux jeunes ménages, qui veulent posséder leur habitation, à un taux d'intérêt de 3 p. 100, ce qui serait normal, d'ailleurs.

Au lieu de recourir au marché international de la finance, en vue de trouver les capitaux nécessaires à son financement, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait s'adresser à la Banque du Canada pour ensuite offrir des prêts pour 20, 25 ou 30 ans aux jeunes qui veulent se marier ou à n'importe quel Canadien qui veut fonder un foyer ou devenir propriétaire, à un taux de 3 p. 100. Ainsi, nous ne connaîtrions pas l'inflation dans le domaine de l'habitation.

De plus, nous ne connaîtrions pas le chômage qui sévit présentement dans l'industrie de la construction et nous pourrions construire dans deux ou trois ans le million d'habitations dont le Canada a besoin, selon le ministre sans portefeuille. Et encore, nous serions en deçà des besoins de la population, compte tenu de son augmentation.

Nous savons qu'il existe un problème sérieux dans l'habitation. C'est un besoin vital que de se loger, de posséder sa propriété; c'est le désir normal de chaque Canadien. Chaque Canadien a droit à sa propriété et, comme nous ne manquons de rien autre au Canada, il est sûr que le problème d'habitation est un problème artificiel. Il s'agit d'un problème «artificiel» car nous ne manquons pas de matériaux, de contracteurs ou de main-d'œuvre. En effet, l'offre et la demande existent. Toutefois, pour que l'offre soit proportionnelle à la demande, il faut d'abord mettre en pratique les recommandations de la Commission présidée par l'honorable député de Trinity et celles que les créditistes proposent depuis plusieurs années à la Chambre.

Le problème du logement, au Canada, est «artificiel» et il est impossible au Parlement canadien de le régler sans d'abord régler celui de la finance, qui est le plus important. Si demain la guerre éclatait et si un million d'habitations étaient nécessaires pour loger les soldats, nous ne parlerions pas, à la Chambre, de la rareté de l'argent. Nous ne dirions pas que le manque d'habitations est attribuable aux gouvernements municipaux ou provinciaux, mais nous réglerions le problème. En effet, l'honorable ministre des Finances, en quelques heures, réglerait le problème financier, afin de permettre aux soldats de se loger dans le million d'habitations que nous serions capables de construire, actuellement. Nous en avons besoin, même si nous sommes en temps de paix.

Je regrette que l'honorable député de Trinity, qui était à la Chambre ce matin, n'y soit pas actuellement, car je lui conseillerais, s'il

veut mettre en pratique les recommandations formulées par son groupe d'étude,—recommandations qui l'ont d'ailleurs forcé à remettre sa démission—de se ranger du côté des créditistes pour régler d'abord le problème financier et, ensuite, celui de l'habitation.

Monsieur l'Orateur, nos familles manquent d'endroits où se loger. Les jeunes qui veulent se marier sont obligés de s'entasser dans des logements insalubres...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Rondeau: J'essaierai d'être bref, monsieur l'Orateur.

Les jeunes ont besoin de logements. Les députés sont aux prises avec les mêmes problèmes. On laisse le bois pourrir, alors que les gens manquent de logements. Les chômeurs vivent des prestations d'assurance-chômage, alors qu'ils pourraient construire des logements. La population attend, lassée d'entendre des vœux pieux comme on en a entendu à la Chambre depuis dix ans.

[*Traduction*]

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) de l'excellent travail qu'il a accompli. Il a fait preuve d'un intérêt réel pour la population urbaine du Canada.

Trop souvent nous oublions que nos villes se composent de personnes qui y travaillent et y vivent. On a tendance à penser aux régions urbaines en fonction du nombre de maisons, d'appartements, de bureaux, d'industries et de voies rapides. Le ministre n'est pas tombé dans le piège et il s'est penché sur les besoins de ceux qui, ayant des revenus moins élevés, ont désespéré dans le passé de se loger convenablement à un prix raisonnable. Sous la direction du ministre, le nombre de maisons accessibles aux familles à faibles revenus et à nos citoyens âgés a augmenté de façon sensible et continuera d'augmenter.

Toutefois, chose certaine, le nombre total des mises en chantier a baissé de façon impardonnable. Certains d'entre nous ne devraient pas s'en étonner. Il était malheureusement évident depuis des mois que le nombre de mises en chantier cette année serait faible. Les raisons de cet état de choses sont simples, même si les solutions ne le sont pas: l'inflation, l'argent cher, et les conflits ouvriers. Néanmoins, même lorsqu'il est devenu évident qu'une aide massive serait nécessaire pour atteindre cette année l'objectif de 1.1 million de logements fixé par le Conseil économique pour 1970-1975, le gouvernement n'a pas réagi. J'aurais compris cela si les fonds nécessaires n'avaient pas été disponibles. Mais lorsque je constate que des millions de dollars sont consacrés au programme Lift, que le gouvernement met à la disposition des gouvernements provinciaux 300 millions de plus qu'il était d'abord prévu pour l'année financière en cours et que de grosses sommes sont dépensées pour des programmes d'expansion régionale, je sais que cet argent serait disponible si le gouvernement le jugeait souhaitable. Il s'agit ici d'une question de priorité. Le gouvernement devrait sûrement considérer l'habitation et les affaires urbaines comme étant prioritaires. Il ne donne toutefois pas cette impression. Pourquoi? Je crois, monsieur l'Orateur, que bien des gens sont à blâmer. Premièrement, je dois admettre qu'une partie du blâme retombe sur les députés de l'arrière-ban de notre parti, y compris moi-même, parce que nous aurions pu nous lever plus souvent pour aborder ouvertement le sujet des affaires urbaines au lieu de rester passifs pendant que les députés siégeant sur les premières banquettes imputaient l'inflation à l'habitation. Il y a bien quelques exceptions—le député de York-Ouest (M. Givens) et le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) entre autres—mais, règle générale, les députés de l'arrière-ban de notre parti ne se sont pas ralliés à la cause des villes.

• (3.30 p.m.)

Deuxièmement, je blâme les partis de l'opposition. Tout gouvernement a besoin d'être aiguillonné, y compris celui-ci. Malheureusement, il semble que l'opposition patauge plus qu'elle n'aiguillonne. Certains députés comme celui de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et celui de Halifax-East Hants (M. McCleave) ont fait des suggestions concrètes au gouvenement et ont tenté de signaler à leurs collègues l'importance de la crise du logement. De toute évidence, leurs efforts sont restés vains car, chaque jour, cette enceinte résonne aux discours de députés qui parlent de la graine de colza et du fantôme du *Newfie Bullet*.

Pour persuader le gouvernement de l'importance du problème de l'habitation, tous les intéressés devraient s'activer, dans la mesure du possible, à infléchir les décisions. Où se

trouve le siège principal de l'Association nationale des constructeurs d'habitations? A Toronto. On devrait l'établir ici à Ottawa où les responsables de l'Association pourraient demeurer régulièrement en contact avec les fonctionnaires intéressés et être en mesure d'influer sur la politique officielle plutôt que de simplement y réagir. De même, je reproche aux agences immobilières du pays de ne pas mieux faire connaître leurs problèmes au gouvernement. Personne ne pourrait nier qu'elles sont elles-mêmes en partie responsables de la crise immobilière d'aujourd'hui.

Et cette crise, on ne peut l'envisager hors du contexte de tous les autres problèmes qui affligent nos villes. Elle fait partie intégrante du dilemme urbain et ne peut se résoudre que comme partie du tout. Nous devons—et j'appuie sur le mot—établir un ministère des affaires urbaines. Nous avons depuis trop longtemps recours à des programmes fragmentaires sans trop savoir comment ils s'imbriqueront l'un dans l'autre. Un détail essentiel nous a échappé: notre milieu urbain est un ensemble complexe dont les divers éléments s'interpénètrent sans cesse.

Nous n'avons pas vraiment étudié le concept de l'entité globale urbaine et l'impact qu'auraient sur elle les phénomènes et les programmes nouveaux. En fait, nous avons agi *in vitro*. Les problèmes de l'habitat ont été abordés comme si le contexte urbain n'existait pas. Si nous tenons à notre société urbaine, ces idées—ou plutôt ce manque d'idées —ne sont pas acceptables. La création d'un ministère des affaires urbaines contribuerait au développement et à la coordination de la politique urbaine et le ministre détenant ce portefeuille pourrait alors appliquer des programmes urbains qui créeraient l'harmonie et non la tension, des jardins et non des ghettos.

Car enfin si les problèmes de l'agriculture exigent que deux ministres y travaillent à plein temps et si les questions fiscales relèvent de deux membres du cabinet, les problèmes de nos centres urbains, où vivent actuellement 70 p. 100 de la population—ce sera 85 p. 100 en l'an 2000—méritent bien, de leur côté, un ministère autonome. Et, si monsieur l'Orateur veut bien me permettre de donner un conseil au premier ministre (M. Trudeau): le ministre d'État représentant la circonscription de Port-Arthur (M. Andras) serait un ministre idéal des affaires urbaines.

J'ai quelques autres suggestions pour le gouvernement. Il devrait annoncer pour cet automne d'importantes affectations hypothécaires pour les maisons à prix moyens et bas et les constructions en copropriété. Cet argent devrait être libéré à un taux n'excédant pas 8 p. 100. Cette mesure aurait pour effet de diminuer les taux d'intérêt concurrentiels non subventionnés et réduirait du même coup le chômage de la construction. Comme les députés le savent, 40 p. 100 du prix d'une maison est la main-d'œuvre sur place. La rapide reprise des chantiers que provoquerait un programme tel que celui que je propose servirait non seulement à accroître le choix des logements accessibles aux Canadiens à revenus moyens mais aurait également un effet considérable et bénéfique sur le chômage.

En outre, le gouvernement doit faire pression sur les banques du Canada pour qu'elles aident à résoudre la crise du logement. Jusqu'ici quelle a été leur réaction? Elles ont augmenté le taux d'intérêt et durci les conditions imposées aux emprunteurs. Les prêteurs conventionnels d'assurance ont été encore plus loin; ils réclament une garantie considérable augmentant ainsi leurs propres profits. Cela n'aide pas à résoudre la crise du logement, loin de là. Le gouvernement doit demander à ces contrevenants de modifier leur façon d'agir afin de trouver une solution.

Le gouvernement fédéral doit envisager également de compenser les effets du Livre blanc sur la réforme fiscale qui se traduisent par une diminution marquée des grands projets de construction d'appartements. Le Livre blanc propose l'élimination de certains bénéfices de dépréciation, le doute règne parmi les constructeurs et tout cela provoque des retards dans les mises en chantier. Les gouvernements des provinces doivent aussi examiner leurs programmes; leur restriction à l'accès sur le marché hypothécaire d'importants fonds fiduciaires est impardonnable. Le troisième échelon de gouvernement au Canada, les grandes villes et les municipalités, continue à limiter la construction par manque de planification et de zonage approprié ainsi que par l'imposition de règlements restrictifs en ce domaine.

J'aimerais ici faire quelques observations sur la suggestion présentée tout à l'heure par le député de Broadview (M. Gilbert). Il a proposé que le gouvernement établisse des fonds d'hypothèque à un taux d'intérêt de 6 p. 100. Je signalerai que cela représente une augmentation de 100 p. 100 par rapport au chiffre dont le NPD s'est servi dans son programme politique de 1968. A ce moment, ses candidats ont fait campagne en proposant un taux de 3 p. 100 pour toutes les hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je signale aux députés du NPD que puisque le taux de 1968 qui était de 3 p. 100 a sauté à 6 p. 100 en 1970, cela veut dire qu'en 1972, le NPD offrira des hypothèques à 12 p. 100 et je trouve que ce n'est pas suffisant.

M. Orlikow: C'est ce que nous avons maintenant.

M. Goode: Ces députés insistent sur des hypothèques de 6 p. 100, mais que vont-ils faire à l'égard de ceux qui en ont actuellement à des taux d'intérêt de 7 et 10 p. 100? Vont-ils aussi les subventionner? Si oui, où trouveront-ils les fonds?

Ils parlent aussi du contrôle des loyers. Avec grand bruit ils disent aux Canadiens qu'ils vont imposer des contrôles sur les loyers. Ils savent très bien que le gouvernement fédéral ne peut établir de tels contrôles. En outre, il faudrait que les gouvernements provinciaux les mettent en vigueur et je n'ai certes pas été témoin que le gouvernement du Manitoba ait manifesté l'intention de s'engager prochainement dans ce domaine, comme les députés l'ont dit. Le gouvernement provincial du Manitoba ne s'y engage pas et un gouvernement fédéral NPD ne le ferait pas lui non plus à mon avis.

Le défi urbain des années 70 est lancé. Si nous n'intervenons pas rapidement, avec courage et imagination, ce défi pourrait bien devenir un désastre duquel le Canada ne se relèverait jamais.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer, d'une façon très modeste, au débat sur la motion qu'on a présentée aujourd'hui sur l'habitation. Je crois que le choix ne pouvait pas être plus judicieux, étant donné la situation lamentale et décourageante dans laquelle se trouve la plus grande partie de la population dans ce domaine.

Nous reconnaissons tous que les propositions du gouvernement actuel n'ont donné que des résultats insuffisants. D'aucuns diront même que le gouvernement n'a rien fait, mais, pour ma part, je ne me limiterai pas à cette observation. Toutefois, je crois qu'on peut se demander si le gouvernemenement a fait suffisamment et s'il ne pourrait pas faire plus? Et je pense que nous pouvons répondre à cette question.

On parle depuis un an, un an et demi, je crois, de relancer l'industrie de la construction à brève écheance, et l'on en parle encore. Au Québec plus particulièrement, étant donné que le taux de chômage est inquiétant, je crois qu'à nous, députés du Québec, il incombe de réclamer énergiquement du gouvernement des suggestions, des propositions et des lois beaucoup plus efficaces que celles qui ont été présentées depuis quelques années.

Comment relancer, à brève échéance, l'industrie de la construction, nous dira-t-on. Je crois qu'on a manqué de réalisme. Tantôt, l'honorable ministre a mentionné que des millions avaient été dépensés en faveur de l'habitation au pays. Mais nous savons fort bien que même ces montants considérables sont insuffisants, si l'on considère le nombre de gens à revenu modeste.

Je n'ai pas l'habitude de me limiter à des critiques. Mais je crois que la faillite lamentable du gouvernement à procurer des logements aux gens à revenu modeste doit nous inciter à réclamer, plus énergiquement que jamais des mesures plus efficaces à leur égard.

On a dit qu'on avait assuré la construction d'un certain nombre d'habitations, mais on a toujours oublié de parler du taux d'intérêt sur les hypothèques, lequel peut avoir des répercussions très désavantageuses sur le relancement de l'industrie de la construction.

J'ai déjà réclamé que l'on consente des prêts à un taux d'intérêt de 5 ou 6 p. 100 aux personnes touchant un salaire de de $10,000 ou moins par année. On rétorquera: Mais qui paiera la différence de l'intérêt? Je répondrai que, de toute évidence, c'est au gouvernement qu'il incombe de le faire. Ce n'est pas, à mon sens, en facilitant les prêts ou en étendant la période d'amortissement des hypothèques à 40 ans que l'on permettra à un plus grand nombre de citoyens de se payer une maison, car ils devront alors la payer trois fois.

On parle de logis à prix modique et je crois que je peux en dire quelques mots. Cette semaine, j'apprenais l'heureuse nouvelle que, dans ma circonscription, plus précisément dans ma ville de Joliette, un projet de $600,000 allait se réaliser. Or, ces $600,000 ne peuvent, tout au plus, qu'assurer la construction de 51 logis de 3 ou 4 pièces. Et il s'agit d'un prêt pour 50 ans, à un intérêt de 8 p. 100, ce qui obligera les propriétaires à payer $136 ou $150 par mois pour les logis de 4 pièces. Je ne crois pas qu'on puisse appeler cela des logements à prix modique. Bien sûr qu'il s'agit d'un projet important pour ma région, notamment pour cette ville importante de ma circonscription. Je me réjouis du lancement de ce projet, mais je sais fort bien que seule la classe professionnelle pourra en bénéficier.

Il est donc de notre devoir, en tant que députés, de réclamer des mesures plus réalistes, à l'avantage des salariés à revenu modeste. Nous avons l'occasion, aujourd'hui, de revenir à la charge et de demander au ministre d'être plus humain et plus compréhensif, lorsqu'il s'agit de permettre à des gens à revenu modeste d'habiter des logements convenables, à des prix convenables.

On a réclamé, bien sûr, depuis plusieurs années, la suppression de cette odieuse taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construc-

tion. On parle de consentir des prêts aux salariés gagnant de $5,000 à $10,000 par année, à un taux d'intérêt de 5 ou 6 p. 100. J'ose croire que le gouvernement sera sensible à ces recommandations. On pourrait dire qu'on se limite à critiquer. Je pense que nos suggestions sont acceptables. Je suis convaincu que l'élaboration d'une politique en ce sens serait de nature à relancer sérieusement l'industrie de la construction, tant au Québec qu'au Canada.

En effet, l'industrie de la construction procure du travail à près de 30 p. 100 de la main-d'œuvre du Canada. On répondra peut-être que le danger d'inflation existe. Je rigole beaucoup quand on parle de l'inflation, parce que la politique du gouvernement visant à l'enrayer a contribué à l'aggraver. L'inflation n'a jamais été si considérable. Pourtant, on a effectué des coupures dans le budget des divers ministères, tout en créant plus de chômage, pour enrayer l'inflation. La politique du gouvernement à ce sujet n'a pas eu les résultats escomptés.

L'habitation n'est pas pour autant dans une meilleure situation. Si l'on mettait en pratique les suggestions visant à la relance de la construction, on créerait des milliers d'emplois, et l'on rendrait les industries plus prospères.

Quant aux 500,000 chômeurs à qui l'on verse de $53 à $60 par semaine, ils pourraient trouver du travail. Ils paieraient des impôts et des taxes peu élevées sur certains matériaux de construction. Toutefois, il faudrait supprimer la taxe générale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Ne voulant pas priver de leur droit de parole mes collègues qui auront sûrement beaucoup de choses à dire, je termine mes observations en disant qu'à l'instar d'une partie importante de la population, je suis profondément déçu de la politique du gouvernement actuel en ce qui a trait à l'habitation. Bien sûr, j'ai eu le plaisir d'approuver la politique du gouvernement en d'autres domaines. Je me faisais même le devoir de l'approuver. Quant à la faillite de la politique relative à l'habitation et visant à venir en aide aux salariés à revenu modeste, je pense qu'il est de mon devoir—et je ne pense pas me tromper en le disant—d'accuser le gouvernement d'en être responsable.

On aura beau parler de la création d'un ministère des Affaires urbaines, du dialogue ou de la collaboration entre les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral, mais aussi longtemps qu'on refusera de réduire considérablement les taux d'intérêt et de présenter une loi visant à la réduction du prix des matériaux de construction, il sera complètement ridicule de parler de la relance de l'industrie de la construction et les vœux du ministre, aujourd'hui, ne seront encore que des «vœux pieux.»

J'ose croire que ces quelques commentaires inciteront le gouvernement à être plus sérieux, plus courageux et plus sincère à l'égard du grand nombre de personnes qui ont besoin de logements convenables, à des prix raisonnables. C'est la seule façon, dis-je, d'offrir à ces gens des logements convenables. C'est ainsi que nous relancerons l'industrie de la construction. En parler plus longtemps serait probablement peine perdue. J'espère que le gouvernement saura profiter de ces suggestions et que je ne serai pas celui qu'on jugera comme se limitant à faire des critiques destructives. Au contraire, j'ai essayé de faire des suggestions, en espérant toujours que le gouvernement cessera de faire la sourde oreille, relativement à la possibilité de loger les salariés à revenu modeste dans des logis convenables, à des prix raisonnables.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous poserions là un geste très humain, car nous reconnaissons qu'une personne qui devient propriétaire constitue un actif précieux pour la siociété, étant donné qu'un propriétaire s'intéresse toujours plus à la société que celui qui ne possède pas son logement. Les propriétaires ont davantage le sens des responsabilités, car ils désirent conserver leur propriété. Je pense que c'est un honneur et un sujet de fierté que de pouvoir se payer une maison convenable, ce qui pourrait se faire pour tout le monde, si l'on pouvait emprunter à un taux d'intérêt raisonnable et acheter les matériaux à un prix abordable. A mon sens, il n'existe pas d'autre solution. Je ne suis pas un économiste reconnu, mais je crois pouvoir dire que les économistes qui jusqu'ici ont proposé des politiques sur l'habitation ont «royalement» manqué leur coup.

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat cet après-midi. Cela vous intéressera probablement de savoir que, de ce côté-ci de la Chambre, une longue liste de députés souhaitent participer à ce débat sur la politique urbaine. Nous sommes reconnaissants à l'opposition de soulever aussi souvent ce problème. Pendant trois jours—les bons jours, à savoir les vendredis et les lundis, sont plutôt rares—j'ai attendu de pouvoir faire quelques remarques et je suis heureux d'en avoir maintenant l'occasion. Cependant, je trouve que tout ce que j'aurais aimé dire a été très bien exposé par certains députés qui ont pris la parole.

• (3.50 p.m.)

Je comprends fort bien la position du gouvernement. J'approuve son évaluation de la

situation ainsi que la proposition prévoyant la construction de 1,100,000 habitations dans un délai de cinq ans. Je conçois que, dans une économie caractérisée par des cycles, par des périodes d'inflation et des périodes de quasi-récession, il puisse paraître indiqué que ces habitations ne soient pas construites selon un rythme uniforme et qu'il puisse y avoir des années où l'on construira plus d'un cinquième de ces 1,100,000 habitations, tandis que durant certaines autres années cette proportion pourrait ne pas être atteinte.

M. Orlikow: Il n'y a rien qui presse pour les maisons à Don Valley.

M. Kaplan: Je peux dire que je n'ai entendu aucun membre de l'opposition aujourd'hui mettre en doute cet objectif de 1,100,000, à atteindre dans un délai de cinq ans. Ce que je demande instamment au gouvernement, c'est de faire davantage confiance aux aptitudes du secteur privé à fournir des logements aux Canadiens à des prix raisonnables. C'est la présomption que le secteur privé en est incapable qui a conduit le gouvernement à accorder toute cette importance à la construction de logements sociaux. Je voudrais citer quelques passages des remarques du ministre il y a quelques instants; voici:

L'élément essentiel de l'objectif du gouvernement dans le domaine domiciliaire pour l'année 1970, c'est de veiller à la prise d'engagements pour la construction de près de 35,000 unités de logement à revenu modéré, ainsi qu'un nombre important de foyers.

Ces projets de logements sociaux ne sont pas réalisés par le secteur privé mais par le gouvernement et ses finances. Notre société aura toujours besoin d'un certain élément de subvention ou de soutien de la part du gouvernement, mais je suis heureux de voir des signes qui indiquent qu'il commence à se rendre compte que le secteur privé, peut-être avec une certaine aide, est capable de produire des logements à des prix moins élevés que jadis. J'aimerais parler d'un de ces signes mais avant de le faire, je voudrais insister sur ce que je viens de dire et vous signaler le grand danger que nous fait courir l'accent que nous mettons sur les logements sociaux; cela risque de créer pour le reste de la société des difficultés de logement. En nous centrant sur les bénéficiaires des logements sociaux, nous pourrions négliger les autres catégories de citoyens.

Nous avons reçu récemment au comité des finances, du commerce et des questions économiques un mémoire émanant d'un des plus importants promoteurs de demeures particulières du Canada, et je me suis donné la peine d'obtenir leur bilan. Peut-être les législateurs et les locataires ne sont-ils pas censés lire ces bilans, car ils contiennent certains renseignements bien troublants qui, s'ils provoquent l'enthousiasme des actionnaires, sont moins prometteurs pour les autres. Je voudrais lire un extrait de ce bilan, et je pense que le passage dont je donnerai lecture démontre qu'il faut faire plus attention à ce que fait le secteur privé pour les membres de notre société qui peuvent se payer des maisons à des prix raisonnables. Voici ce texte:

Le facteur le plus important pour notre industrie, en 1969, a probablement été l'effet produit par les taux d'intérêt élevés sur le coût de construction des logements à louer. Ces taux élevés vont probablement continuer de gêner l'industrie pendant la plus grande partie de 1970.

Le marché des logements à louer n'a pas encore reflété, par ses niveaux de loyer, les coûts supplémentaires qu'ont imposés ces taux d'intérêt. En conséquence, les immeubles en construction, qui doivent être loués en 1970, ne pourront produire un taux de revenu raisonnable jusqu'à ce que le niveau des loyers reflète convenablement l'accroissement de ces coûts.

C'est très fâcheux pour celui qui a constaté, depuis deux ans, que son loyer était majoré, car les loyers au niveau de 1970 ne sont même pas rentables, de sorte que les entrepreneurs qui voudraient construire des immeubles à appartements, par exemple, ne seront pas justifiés de le faire cette année tant que les loyers ne seront pas portés au niveau prévu dans cet état financier. C'est très fâcheux. Cela montre ce qui se passe si l'État verse une allocation de logement. Dans la mesure où nous soulignons et resoulignons cet aspect du problème, nous avons tendance à instaurer une situation où le reste de la société risque de ne pouvoir obtenir le seul genre d'habitations qu'on puisse construire au coût actuel. Il faut donc, à mon avis, que le gouvernement envisage d'affecter des ressources à cet effet et qu'il se préoccupe de la situation qui prévaut en général sur le marché du logement.

Les logements sociaux sont importants et il faudra toujours qu'il y en ait, mais on peut les opposer à certaines des autres mesures que le gouvernement pourrait prendre pour stimuler le logement. Voici une illustration. Dans les logements sociaux, les dépenses gouvernementales se trouvent multipliées dans un rapport de 0.95 à un, c'est-à-dire que chaque fois que le gouvernement dépense 95c. pour les logements sociaux, on en produit pour $1, car chaque fois qu'Ottawa avance 90c., le gouvernement fédéral peut obtenir grâce à ce facteur de multiplication pour $1 de logement.

Permettez-moi de signaler un contraste, car il est remarquable, avec certaines des autres choses que le gouvernement pourrait accomplir avec ce dollar affecté au logement. Je soutiens que pour chaque dollar que le gouvernement consacre à la viabilisation des terrains, il y aurait un facteur de multiplication de $30 ou $40. Aux environs de ma propre ville, le principal obstacle à la construction d'un nombre suffisant de maisons pour les habitants de la région de Toronto est la pénurie de terrains viabilisés. Un dollar dépensé par le gouvernement dans ce domaine peut donner un rendement bien supérieur à un dollar consacré au logement public. C'est pour cela que j'ai été très encouragé de voir la SCHL inviter récemment le secteur privé à présenter des projets originaux et innovateurs et de nouvelles formules pour construire des maisons à des prix raisonnables pour les Canadiens. C'est un projet auquel je souscris de tout cœur.

Si le gouvernement est disposé à consentir ces débours pour la viabilisation des terrains afin de produire ce grand facteur de multiplication dont j'ai parlé, il faudra, de toute évidence, aplanir les difficultés constitutionnelles avec la province d'Ontario. C'est pourquoi, en ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ontario, je ne peux qu'inciter tous les autres députés, espérant qu'ils le feront, à insister auprès du gouvernement ontarien et des autres gouvernements provinciaux pour qu'ils étudient attentivement l'initiative que le ministre a prise l'autre jour en recommandant l'établissement d'un conseil d'urbanisation chargé précisément de se pencher sur ce genre de problème. C'est un domaine où le gouvernement fédéral a tout intérêt à stimuler l'activité, mais où aucune réalisation pratique ne saurait voir le jour sans une collaboration entière avec les provinces et les municipalités.

• (4.00 p.m.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, dans sa réplique, le ministre a dit que rien ne justifiait nos sombres prévisions. Je l'ai écouté de mon siège, espérant qu'il dirait quelque chose de positif pour calmer les appréhensions de la Chambre et du pays au sujet du grave problème du logement auquel le Canada fait face. Je n'ai rien entendu de tel. De fait, j'ai entendu des paroles qui font plus que justifier le pessimisme éprouvé de tous les côtés de la Chambre et partout au pays, du fait que le gouvernement ne s'est pas attaqué à la crise du logement.

J'espérais que le député de Trinity (M. Hellyer) serait à la Chambre. J'ai remarqué sa présence ici aujourd'hui et j'espérais qu'il participerait au débat. Il serait bon de se rappeler le fameux groupe d'étude sur le logement et le développement urbain qu'a dirigé le prédécesseur du ministre, le député de Trinity, il y a un peu plus d'un an. Nous nous rappelons que ce groupe de travail a parcouru le pays, tenu des audiences publiques et vu, sur place, les horreurs de la pauvreté urbaine et rurale.

Nous avons lu son rapport avec intérêt. Le député de Trinity a été impressionné à tel point par ce qu'il a vu au cours de sa croisade, de son pélerinage dans tout le pays, qu'à son retour à Ottawa, il était résolu, et fermement, à faire quelque chose immédiatement. Malheureusement, le gouvernement dont il était membre n'y a pas vu la même urgence que le ministre, et celui-ci a démissionné. Ce fut le dernier mot positif du gouvernement sur la question du logement. Ce fut la dernière lueur d'espoir, ou le dernier indice, que le gouvernement voulait s'attaquer au problème du logement et aux problèmes connexes de la pauvreté et du chômage.

Il serait bon que le ministre d'État (M. Andras), qui est sincère, revienne sur les pas de son prédécesseur, qu'il visite nos villes, leurs ghettos de pauvreté et qu'il voit comment les pauvres vivent au Canada. Oh oui, les députés qui représentent les grandes villes nous parlent beaucoup des problèmes urbains de la pollution, des transports et de la récréation. Mais alors, que dire du problème encore plus grave du logement, ou du manque de logements convenables?

Aujourd'hui, dans ce beau pays qu'est le nôtre, il y a des gens qui vivent dans la plus abjecte pauvreté, des gens qui n'osent quitter des yeux leurs enfants de peur de les voir mordus par les rats. Il y a dans nos villes des gens qui ne jouissent pas des services sanitaires les plus essentiels. Le député de Trinity l'a vu de ses propres yeux, dans ma ville, dans d'autres villes et dans les régions rurales du Canada. Ce qu'il a vu l'a tellement impressionné, ou plutôt déprimé, qu'il estime que si la société juste du gouvernement doit avoir la moindre signification, il faut faire quelque chose pour les Canadiens qui vivent dans des logements indignes des normes d'existence généralement admises.

Dans la déclaration de principe qui constituait le préambule de son rapport, il a déclaré que tout Canadien devrait avoir le droit d'occuper un logis propre et chauffé, ajoutant que c'était là un droit humain fondamental. Je le demande au ministre, combien de temps les milliers de Canadiens qui connaissent les affres de la pauvreté urbaine devront-ils attendre pour jouir de ce qui devrait être un droit fondamental au Canada? Le ministre ne l'ignore pas, il y a dans ma propre ville des endroits sans installations de plomberie, voire

sans installations du tout. Je songe au quartier appelé *the Battery*, qui sert depuis des années de ballon politique, un ballon que les gouvernements ne cessent de se renvoyer, qu'il s'agisse des gouvernements provinciaux et municipaux ou du gouvernement fédéral, tout en refusant d'en assumer la responsabilité. Pendant ce temps, les pauvres obligés d'y vivre continuent à en subir les ennuis et les inconvénients. Un autre quartier du même genre est Maundy Pond, dont parlera mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Carter) et qui est maintenant l'objet d'un nouveau projet de rénovation urbaine. Je le demande au ministre, pourquoi n'a-t-il pas annoncé aujourd'hui une véritable liste de priorités, en l'appliquant à des problèmes précis, dans des régions précises du pays?

Ces problèmes existent dans tout le Canada; ils sont peut-être plus criants dans les grandes villes, mais ils existent également dans les régions rurales. Quoi qu'ait dit le ministre et en dépit des pieux espoirs qu'il a formulés, il reste que le rythme des mises en chantier aujourd'hui est en retard sur les exigences d'une société juste et sur les exigences d'une urbanisation sans cesse croissante. Si on le compare à celui du mois de mai l'an dernier, il est indéniable que cette année le nombre de mises en chantier pendant le même mois, a diminué de 50 p. 100. Cette chute s'accompagne d'une augmentation correspondante du chômage. Les deux vont généralement de pair. Dans ma propre province, le chiffre du chômage a atteint le niveau ahurissant de 15 p. 100. En fait, le chiffre réel dépasserait 20 p. 100. Je crois savoir que pour l'ensemble des provinces Atlantiques il dépasse 10 p. 100, et que pour la province de Québec il frise ou dépasse 9 p. 100.

Ce sont là des régions où le nombre des mises en chantier n'a cessé de diminuer. Mais où cette chute est la plus grave c'est dans les régions urbaines: 80 p. 100 à Windsor, en Ontario; 69 p. 100 à Halifax, en Nouvelle-Écosse; 57 p. 100 à Calgary; 53 p. 100 à Toronto; 45 p. 100 à Edmonton et 40 p. 100 à Montréal. Voilà le genre de faits auxquels nous devrions nous attaquer au lieu de nous en tenir aux pieux projets du gouvernement ou du ministre qui envisagent le problème à long terme. En fait, le problème est si grave qu'il faut y remédier sur-le-champ.

• (4.10 p.m.)

Au premier semestre de 1970 les mises en chantier avaient diminué dans toutes les provinces canadiennes. Le fléchissement dans ce domaine variait depuis le chiffre renversant de 90.4 p. 100 en Saskatchewan jusqu'à 61.5 p. 100 dans ma province de Terre-Neuve. En Ontario, la baisse s'établissait à 48 p. 100, et c'est la Colombie-Britannique qui a enregistré la diminution la plus minime. Ces chiffres témoignent de la gravité du problème, monsieur l'Orateur. C'est le plus sérieux de tous. Oui, nous sommes inquiets, car le gouvernement n'a pas réussi à s'y attaquer. Il est juste de dire, je crois, que le député de Trinity a démissionné du cabinet à cause de la négligence du gouvernement à se rendre compte de l'urgence de la crise de l'habitation et du problème urbain au Canada à l'heure actuelle. En acceptant la démission du ministre le gouvernement a automatiquement relégué ce problème au dernier rang sur sa liste de priorités. Je ne crois pas que le ministre actuel puisse le nier.

Je sympathise avec le ministre. Au sein du cabinet, il fait face à des problèmes; il sait que son prédécesseur a dû démissionner parce que le gouvernement ne s'est pas occupé du logement. Le ministre s'inquiète après avoir vu, dans bien des régions du Canada, que la crise est vraiment aiguë. A mon avis, à moins d'obtenir de ses collègues du cabinet des mesures rapides, il n'aura pas le choix: il devra suivre l'exemple de son prédécesseur et résigner sa fonction. Ce sera pour lui la seule ligne de conduite honorable.

Il y a quelques jours, dans ma ville de Saint-Jean, j'ai reçu un appel d'un de mes électeurs sur le point d'être jeté sur le pavé, et j'ai alors fait une chose que j'accomplis rarement. J'ai téléphoné aux autorités chargées de l'habitation et leur ai dit: «Je n'essaie pas d'intervenir sur le plan politique ni d'influencer en quelque sorte votre décision. Toutefois, je connais les données de ce cas particulier. Cet homme, sa femme et ses enfants vont être jetés sur le pavé. Pouvez-vous faire quelque chose en leur faveur?» J'ai indiqué les circonstances où se trouvait l'intéressé, ainsi que son nom. Le fonctionnaire a examiné le dossier et déclaré: «Il occupe tel rang sur la liste et je doute qu'il soit possible de faire quelque chose pour lui d'ici l'an prochain.» Cet homme était classé très loin sur la liste; il y avait 500 familles avant lui qui avaient droit à un logement social et qui espéraient abandonner le taudis où elles étaient forcées de vivre, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

J'espère que le ministre apportera une solution précise à ces problèmes précis qui se posent dans ma ville. J'espère, par exemple, qu'il annoncera un projet gigantesque de logements sociaux entièrement commandité par le gouvernement fédéral, car il s'agit d'une affaire spéciale. Il sait fort bien que c'est une affaire spéciale et la raison de cet état de choses. C'est parce que le gouvernement fédéral est paralysé financièrement au point d'être incapable d'entreprendre la construction d'autres logements sociaux. Ma ville

est une créature de ce gouvernement. La crise de l'habitation dans ma ville est grave. Les gens sont forcés de vivre dans un abri temporaire construit il y a 70 ans après la formidable incendie qui a dévasté une grande partie de la ville. Ils vivent encore dans ces abris et souvent n'ont pas de commodités suffisantes. Je supplie donc le gouvernement et le ministre de proposer un arrangement spécial afin de régler le sort de certaines régions du Canada où les besoins sont plus pressants. De nombreux précédents autorisent de telles initiatives de la part du gouvernement dans les régions les plus délaissées.

Enfin, j'appuie les recommandations de ceux qui m'ont précédé et qui ont exhorté le gouvernement à faire quelque chose pour résoudre ce problème. Le gouvernement pourrait commencer par abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et par débloquer la rénovation urbaine afin de venir en aide à certaines régions. Il pourrait aussi annoncer qu'il est disposé à conclure des ententes spéciales avec les provinces où les besoins sont le plus impérieux. J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre aura plus de succès auprès de ses collègues du cabinet qu'il n'en a eu jusqu'à présent dans la recherche d'une solution heureuse au problème, ce qui est indispensable pour maîtriser rapidement la grave crise qui sévit au Canada.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion proposée par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je suis heureux de le faire parce que, comme mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) le disait tout à l'heure, la ville que nous avons l'honneur de représenter fait face à bien des problèmes dans le domaine du logement et de la rénovation urbaine. Ni le gouvernement ni les organismes dirigés par le ministre chargé du logement n'accordent à ce problème toute l'attention qu'il mérite. Les gens qui souffrent à cause des lacunes déplorables dans l'habitation ne peuvent donc pas espérer que leurs difficultés seront aplanies dans un avenir rapproché.

Comme mon collègue l'a signalé il y a un moment, nous sympathisons avec le ministre chargé de l'habitation. Il se rend compte qu'il occupe le poste d'un homme qui a dû démissionner parce que le gouvernement n'a pas voulu accepter ses recommandations fondées sur le rapport de groupe d'étude sur l'habitation. L'une des recommandations de l'ancien ministre, maintenant député de Trinity (M. Hellyer), était que le gouvernement supprime la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, recommandation précieuse qui aurait apporté d'immenses avantages à ceux des groupes à revenu moyen ou modique qui auraient voulu acheter ou construire une maison. La taxe de vente de 11 p. 100 représente probablement $600 ou $700 du prix d'une maison, montant qui souvent détermine si une personne peut ou non acheter ou se faire construire une maison.

Le ministre se trouve dans un dilemme. D'une part, il doit appuyer les politiques déflationnistes du gouvernement, qui exercent un effet ruineux sur le logement et la rénovation urbaine au Canada ainsi que sur l'économie en général; d'autre part, il doit adopter une attitude courageuse en manifestant son souci à l'égard de plusieurs milliers de Canadiens obligés de vivre dans des conditions insatisfaisantes et de ceux qui sont inscrits avec leur famille sur les listes d'attente des logements sociaux.

D'un côté, le ministre appuie la politique anti-inflationniste du gouvernement qui est probablement la plus grande ennemie du logement et de la rénovation urbaine, et de l'autre, il prend la parole devant diverses associations qui s'intéressent au logement, comme la Fédération canadienne des maires et des municipalités et l'Association des propriétaires canadiens, tout en se mettant en devoir de montrer son souci des affaires du Canadien moyen qui essaie de se procurer un logement convenable.

Avant que mon temps de parole prenne fin, permettez-moi de mentionner quelque chose de très, très grave qui se passe dans ma circonscription de Saint-Jean-Ouest. Je veux parler du projet de rénovation urbaine de Mundy Pond. Le projet actuel a vraisemblablement été présenté dès le début des années 1960 et un plan grandiose a été élaboré par des planificateurs sur les ordres du gouvernement fédéral, de la province et de la municipalité de Saint-Jean. On a fait beaucoup de bruit là autour. On devait donner aux habitants de Mundy Pond un nouveau bail sur la vie; les alentours devaient ressembler au Royaume d'Utopie de Saint-Jean et les espoirs s'élevaient jusqu'aux nues. Malheureusement, voilà presque 10 ans qu'ils demeurent suspendus entre ciel et terre. La question a fait l'enjeu de trois élections municipales au moins, et de plusieurs élections fédérales, sans parler d'un certain nombre d'élections provinciales. Mais les habitants de Mundy Pond sont toujours aussi mal logés. Depuis 10 ans, rien n'a changé. Le programme de réaménagement de cette région n'en est toujours qu'à l'état de

projet. Il est peu probable, paraît-il, que l'on mette le programme en train cette année. On abuse de la patience de ces gens. Cela dénote un manque d'égards absolu envers eux.

• (4.20 p.m.)

Il y a trop longtemps que les Canadiens sont en butte à une pénurie de logements convenables pour les gens à revenu modeste ou à revenu moyen. Les solutions à ces deux problèmes devraient être tout à fait différentes à la base. Le premier problème est essentiellement celui de la pauvreté, tandis que le second provient d'un mauvais fonctionnement du marché. Ce problème n'existe pas que dans ma province, mais par tout le Canada. Beaucoup de Canadiens qui ont absolument besoin d'une maison ne touchent pas un salaire assez élevé pour contracter une hypothèque aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il paraît qu'une personne doit gagner $8,000 ou plus par année pour pouvoir en arriver là. Dans bien des régions du pays, y compris Terre-Neuve, un tel règlement élimine environ 90 p. 100 des gens désireux d'acheter ou de se faire construire une maison.

Le gouvernement devrait encourager les municipalités à se prévaloir de l'article sur les dividendes limités de la loi nationale sur l'habitation. On devrait les encourager à construire des maisons d'après un système coopératif. Cela s'applique également aux sociétés de construction, comme le signalait ce matin mon collègue le député d'Hamilton-Ouest. On devrait aider les municipalités à s'occuper de projets d'aménagement domiciliaire à une plus grande échelle moyennant, bien entendu, une assistance financière du gouvernement. Beaucoup de villes pourraient tirer parti de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation, où l'on traite des dividendes limités. Le gouvernement fédéral devrait faciliter le travail des municipalités, afin de mettre des logements convenables à bon marché à la disposition des gens.

Les logements sociaux sont une nécessité impérieuse dans la plupart des centres urbains du Canada. A Saint-Jean, Terre-Neuve, nous n'en avons que trop peu. Comme mon collègue le signalait, dans cette ville de moins de 100,000 habitants, il y a des listes d'attente de 400 à 1,000 personnes. Nous devrions songer sérieusement à assurer plus de logements sociaux à bon marché. Il faudrait adopter un nouveau concept concernant les logements sociaux, d'après lequel on mettrait des fonds à la disposition des citoyens à revenu moyen afin qu'ils puissent faire construire de petites maisons sur des terrains aménagés par la municipalité en collaboration avec le gouvernement fédéral. Ce terrain serait donné aux gens à bail. Ils pourraient ainsi devenir propriétaires d'un lopin avec reprise à bail moyennant un versement initial minime. Grâce au financement de la SCHL ces gens-là pourraient faire construire une maison qui leur conviendrait ainsi qu'à leurs familles. Le ministre chargé de l'habitation devrait approfondir cette question de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités. Les gens à revenu moyen en retireraient d'énormes avantages. A certains égards, cette formule pourrait aussi être utile au groupe à faible revenu.

Sauf erreur, 100,000 familles au Canada figurent sur les listes d'attente de logements sociaux. La déclaration du ministre cet après-midi réconfortera peu ces gens-là qui ont désespérément besoin d'être mieux logés. Le gouvernement fait preuve d'impéritie dans son attitude concernant l'habitation. Le nombre des mises en chantier cette année est très inférieur à celui qu'on avait annoncé il y a un an. Il est pénible de constater à notre époque alors que nous envoyons des hommes sur la lune et des satellites dans les cieux, qu'un grand nombre de Canadiens de toutes les régions du pays, surtout celles dans le marasme, n'ont même pas de toilettes convenables. Cela témoigne du piètre système du gouvernement actuel. Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est, il faut tout mettre en œuvre afin d'adopter une attitude nouvelle et hardie envers le problème du logement au Canada.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais vous faire remarquer qu'actuellement il n'y a pas quorum et, en conséquence, je vous demande de compter les députés.

[*Traduction*]

M. McGrath: Cela reflète l'attitude du gouvernement sur tout l'ensemble du problème.

M. l'Orateur suppléant (M. Badanai): A l'ordre. Je donne l'ordre au greffier de compter le nombre de députés présents.

Le compte ayant été fait, 20 députés sont déclarés présents.

M. l'Orateur suppléant (M. Badanai): Il y a quorum.

M. Carter: Je voudrais convaincre la Chambre, le gouvernement et le ministre responsable de la nécessité d'une aide immédiate pour ces gens qui appartiennent à la moitié inférieure de l'échelle des revenus au Canada. Le ministre ferait bien, je pense, de lire les

déclarations de M. Albert Rose, de l'Université de Toronto. Voici ce qu'il a dit:

Le plus grand changement que l'on pourrait apporter à notre politique nationale de l'habitation serait une déclaration officielle proclamant que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux entendent, d'ici la fin du siècle, favoriser les familles et les individus qui se situent à la moitié inférieure de l'échelle des revenus.

C'est là un conseil dont le gouvernement et le ministre chargé du logement feraient bien de s'inspirer. J'exhorte le ministre à prendre la balle au bond, à faire démarrer le projet de rénovation urbaine de Mundy Pond et à tenir les promesses que l'on prodigue depuis dix ans. Le gouvernement devrait témoigner de son intérêt pour ces gens, leur montrer qu'il se rend compte de leurs problèmes et qu'il fera tout ce qui est possible pour alléger cette situation.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a à peine un an lorsqu'on a reproché au premier ministre (M. Trudeau) la crise de logement, il a brandi une liasse de chiffres selon lesquels, en 1969, on aurait construit 225,000 unités de logement. Il a déclaré que cela correspondait à l'objectif établi par le Conseil économique du Canada pour cinq ans, de 1969 à 1973, et que, de fait, il n'y avait pas crise.

Le *Star* de Toronto, qui n'est sûrement pas un journal antilibéral, publiait le 10 mai 1969 un éditorial dans lequel on commentait l'avis du premier ministre. L'éditorial s'intitulait «*But Pierre Baby, There is a Crisis*». Cet éditorial demeure essentiellement vrai aujourd'hui. Il n'y a pas de crise du logement dans la circonscription de Mont-Royal que représente le premier ministre. Il n'y a pas de crise du logement dans la circonscription de Westmount que représente la président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il n'y a pas de besoin pressant dans la circonscription que représente le député de Don Valley (M. Kaplan); il a laissé entendre qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre l'objectif de 250,000 maisons dans une année, en particulier, pour atteindre les objectifs qu'a fixés le Conseil économique. Il n'y a pas de crise du logement dans la circonscription de Winnipeg-Sud, surtout dans l'avenue Wellington que le premier ministre connaît si bien. Donc, je n'ai pas été étonné d'entendre de la part du ministre qu'il n'y avait pas de crise du logement.

• (4.30 p.m.)

Mais j'ai été déçu du discours prononcé par le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras). Il nous a dit que tandis que les mises en chantier étaient de l'ordre de 160,000 unités seulement pour l'année, il s'attend que nous en construirons entre 180,000 et 185,000 unités. Ce chiffre est loin de répondre à nos besoins, selon le Conseil économique. J'accorde au gouvernement le mérite qui lui est dû; le ministre nous a annoncé que nous allions construire 35,000 unités de logements sociaux cette année, c'est une amélioration sur les années précédentes. Mais le nombre est encore petit par rapport aux besoins. Il y a 100,000 familles ou plus qui attendent des logements et il est évident que nous traînons loin derrière quant au nombre suffisant pour répondre à nos besoins tous les ans. Je dis cela en songeant à l'objectif non pas de 210,000 logements par an, mais de 250,000 logements fixé par la Société centrale d'hypothèques et de logement et je le dis sans insister sur tous les effets catastrophiques que la hausse des prix des logements entraîne pour le Canadien moyen.

Il y a quelques années, il y a dix ans, lorsque nous parlions des personnes appartenant aux catégories salariales inférieures, il s'agissait de personnes qui gagnaient moins de $60 par semaine. Maintenant, il s'agit de personnes dont le revenu hebdomadaire est inférieur à $100. Mais ces gens-là ne sont pas les seuls à être dans l'embarras. 80 p. 100 des Canadiens sont en difficulté à partir du moment où ils ne sont pas propriétaires de leur habitation. Dans des villes comme Toronto, il faut gagner au moins entre $8,000 et $9,000 par an pour remplir les conditions requises en vue de l'obtention d'une maison aux termes du règlement régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le taux d'intérêt sur les hypothèques est à présent supérieur à 10 p. 100, ce qui signifie que la vaste majorité des gens n'ont pas la possibilité de procéder à un achat, ou bien qu'ils achètent des maisons en se privant dans des domaines essentiels tels que la nourriture et les vêtements.

J'ai beaucoup de respect pour ce ministre, pour le travail qu'il a essayé d'accomplir quand il s'occupait des Affaires indiennes et pour celui qu'il tente de réaliser actuellement. C'est pourquoi j'ai été particulièrement désolé de le voir exprimer aujourd'hui son optimisme béat. Ceux d'entre nous qui s'intéressent au problème du logement et aux petites gens savent que le ministre s'intéresse probablement davantage à ces questions que tous les ministériels mis ensemble et que, quand il se montre trop optimiste, nos vrais ennuis commencent. Mon parti a toujours estimé que la prévision de 250,000 unités par an est plutôt minimale. Et cette année, nous sommes de 25 p. 100 au-dessous de cet objectif. Pour satisfaire au besoin de logements il est nécessaire qu'il y soit accordé une beaucoup plus grande priorité économique tant au niveau fédéral que provincial. Nous sommes d'accord

avec les conclusions de la Conférence canadienne sur le logement de 1969 selon lesquelles l'habitation est socialement aussi nécessaire que l'éducation. Dans ce pays, le besoin en logements de tous types dépasse de loin nos possibilités financières, même si nous pouvions réduire les taux d'intérêt.

Il y a au Canada une demande pour des immeubles-tours aux bureaux climatisés et entièrement tapissés de moquette; on demande aussi des usines, de grandes stations d'essence ou de réparations d'automobiles celles qu'on appelle maintenant des centres de service; des appartements de luxe, des logements sociaux et des maisons pour le citoyen ordinaire. La demande globale dépasse de beaucoup les fonds, la main-d'œuvre et les matériaux dont nous pouvons disposer en une seule année, il n'est pas surprenant que les banques et les sociétés de financement ne soient pas plus actives dans le domaine des résidences particulières. Ce qui les intéresse avant tout c'est de réaliser des bénéfices pour leurs actionnaires. Je ne les critique pas, tenant compte de la nature de notre société. Je renvoie le député de Don Valley à une nouvelle publiée hier ou aujourd'hui: les bénéfices des banques ont augmenté de plus de 25 p. 100 pendant le premier semestre de cette année par rapport à l'an dernier. Il n'est pas étonnant que les banques préfèrent investir leurs fonds dans des centres commerciaux, des stations d'essence, des immeubles de bureaux et des hôtels de luxe, que dans des logements ordinaires.

Je ne peux leur en vouloir. Leurs actionnaires s'attendent à des bénéfices. Nous pouvons cependant rejeter le blâme sur le gouvernement du Canada et sur celui des provinces pour avoir toléré cet état de choses et pour n'avoir pas, par consultation, établi un programme de priorités. Je soutiens qu'il existe un besoin plus urgent ici à Ottawa de 2,000 maisons à prix modique que du 3e édifice que la Société Campeau construit à quelques pas d'ici.

• (4.40 p.m.)

A mon avis, la ville de Toronto a beaucoup plus besoin de 3,000 ou de 4,000 unités domiciliaires publiques ou privées que d'un autre centre Toronto-Dominion. Winnipeg a plus besoin de 2,000 maisons que de l'immeuble Richardson inauguré il y a quelques mois. Mais, aussi longtemps que nos divers gouvernements continueront à aborder le problème de cette façon et que les gens ne leur diront pas que le logement a la plus haute priorité nous ne ferons rien plus que ce que nous avons fait jusqu'ici: construire par exemple 180,000 maisons quand il en faudrait 250,000. Nous continuerons à promouvoir la construction d'édifices à bureaux à Ottawa afin que les fonctionnaires puissent quitter les édifices temporaires—vieux mais habitables—pour s'installer dans des immeubles luxueux pourvus de climatiseurs et de tout le reste. Nous continuerons de permettre aux compagnies de pétrole de construire des stations service et aux supermarchés de construire des centres commerciaux dont le coût est répercuté sur le consommateur dans le prix des denrées pour lui vitales.

En conclusion, j'espère que le ministre va perdre sa suffisance, le seul terme qui à mes yeux décrit son discours d'aujourd'hui. Même si nous ne savons pas qui seront les membres du groupe d'étude, quelle question ils étudieront et à quel coût, j'espère que le ministre leur soumettra quelques-uns des problèmes relatifs à l'habitation qui affligent le pays. Une fois le travail terminé, j'espère que le gouvernement fédéral indiquera aux provinces et aux municipalités les tâches les plus urgentes. Il ne s'agit pas de construire des bureaux élégants ou des tours de luxe, mais plutôt des maisons dont les Canadiens de classe modeste qui gagnent 60, 70, 80 ou 100 dollars par semaine ont tellement besoin.

M. Kaplan: Puis-je poser une question au député?

M. Orlikow: Bien sûr.

M. Kaplan: Qu'est-ce qui permet au député de penser que les banques et les compagnies de fiducie peuvent réaliser de plus grands profits sur les prêts consentis pour la construction d'immeubles à bureaux et de centres commerciaux que pour les maisons d'appartements.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je pense que la réponse est très simple. Il est évident que là où il y a de l'argent, là se trouve l'activité. En plus des gains réalisés, je suis certain que le député reconnaîtra qu'il est beaucoup plus simple pour une banque ou une compagnie d'hypothèques ou de fiducie de prêter 5 millions, par exemple, à une seule compagnie, de sorte qu'il n'y a qu'une seule opération, pour construire un seul immeuble, que de prêter quelques milliers de dollars à des propriétaires éventuels. Je le répète, la réponse est simple; tout indique qu'on ne construit pas les maisons dont nous avons besoin. Au lieu, on construit des immeubles à bureaux, des hôtels, des centres commerciaux et des postes d'essence.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les vis-à-vis qui ont aujourd'hui participé à ce débat ont com-

menté la situation actuelle et décrit les divers aspects du problème de l'habitation. Certains ont pris la peine de faire des propositions; d'autres, comme le député de Broadview (M. Gilbert), ont présenté une longue liste offrant un choix de solutions. Mais, en général, ce fut une kyrielle de statistiques et de généralisations semblables à celles qu'entend la Chambre depuis un an sur un sujet très complexe et très difficile.

Cependant, il ressort une chose du débat d'aujourd'hui: c'est que pratiquement tous les députés d'en face, sauf de rares exceptions, ont déploré l'inflation et signalé qu'elle joue un rôle négatif à l'égard de l'habitation. Je ne saurais imaginer d'approbation plus significative des efforts deployés actuellement par le ministre des Finances (M. Benson) pour briser les reins de l'inflation, que ce leimotiv du débat d'aujourd'hui. Même les vis-à-vis semblent reconnaître la valeur de sa détermination.

Si l'on jette un coup d'œil sur la politique en matière de logement depuis deux ans, on constate que le problème devient graduellement moins aigu. On l'attaque région par région, en commençant par loger les Canadiens qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus. Avant d'aborder cette tâche, le gouvernement fédéral a présenté un document rédigé par un groupe d'étude qui, pour la première fois, indiquait clairement la complexité du problème qui consiste à fournir des logements aux Canadiens.

Dans la mesure où cela relève du gouvernement, les principales recommandations du rapport, à l'exception de quatre ou cinq, ont été mises en application. Certaines, il est vrai, ne l'ont pas été. Pour certaines, il faut attendre le moment opportun. L'une d'elle a été concrétisée mercredi dernier lorsque le ministre d'État chargé de l'habitation (M. Andras) a annoncé à Halifax la création d'un conseil à trois niveaux, réalisation devenue possible par suite d'un changement radical de l'attitude d'une des principales provinces du pays, le Québec. Cette nouvelle annoncée, on espère que les autres provinces emboîteront le pas et adopteront la conception de conseil à trois niveaux, et ceci s'applique aussi, bien entendu, à l'Ontario.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) nous a illustré, ce matin, la complexité du problème en nous lisant des annonces publiées dans un journal de Montréal et qui démontraient que la situation à Montréal est bien différente de celle de Toronto. Il a relevé des petites annonces où l'on offrait, à Montréal, des maisons en vente pour $14,500 sur versement initial de $500. On ne peut donc pas, pour être honnête, généraliser et qualifier de crise nationale la situation immobilière. On perçoit des variations d'une région ou d'une province à l'autre, et les éléments même qui varient ne sont pas partout les mêmes.

Pour ce qui est du deuxième aspect de la question, le gouvernement s'en occupe depuis des années et a donné priorité à la construction de logements pour les Canadiens à faible revenu. D'autres orateurs ont fourni des chiffres à cet égard. Autrement dit, étant donné les ressources disponibles, on a pu accorder la priorité à l'aspect le plus urgent du problème global de l'habitation en fournissant des logements décents aux Canadiens qui n'ont pas les moyens de se loger. Dans le cadre de cette politique générale, en avril dernier on a été témoin d'une innovation: de nouveaux taux de loyers et de nouveaux règlements pour ceux qui occupent des logements à loyer modéré. On a aussi ajouté à la loi nationale sur l'habitation une disposition fort importante qui permet d'inclure désormais des aménagements sociaux et récréatifs dans les projets futurs, quelle que soit leur importance, parce qu'on en a reconnu la nécessité. Autre initiative dans ce domaine: le montant de 27 millions de dollars fourni cette année à l'égard des emprunts pour la construction de logements à dividendes limités. Cette initiative, là encore, vise les Canadiens nécessiteux.

• (4.50 p.m.)

Une autre mesure encore: le montant de 200 millions de dollars affecté aux Canadiens à faible revenu. Cette disposition encourage, stimule et convie les Canadiens à soumettre de nouvelles idées, de nouvelles conceptions et de nouveaux modèles pour procurer, j'imagine, au gouvernement l'apport dont il a besoin pour la construction de maisons destinées aux Canadiens à revenu moyen. Cette mesure est une preuve du moins que nous abordons la question du logement de nos jours en fonction des moyens disponibles, plutôt qu'à une échelle universelle et gigantesque, comme le voudraient quelques députés de l'opposition. L'effet de ces mesures se fera probablement sentir au cours de la deuxième moitié de 1970. Nous examinons par conséquent aujourd'hui des statistiques et des chiffres qui ne nous donnent pas une idée de toute l'année 1970. Quel que soit le chiffre total—nous avons raison de croire qu'il sera passablement encourageant—une vaine complaisance n'est sûrement pas de mise à ce sujet. Les politiques de logement sont l'objet de critiques dans tous les pays, et avec raison, car tout le monde a droit à une amélioration de ses conditions de logement. Nous devons nous efforcer d'élever les normes, au Canada. Cependant, si l'on jette un coup d'œil sur ce qui a été fait depuis 1968 jusqu'à ce jour, il

semblerait que tous les indices sont favorables et qu'après avoir évalué l'ensemble du problème, le ministre a commencé par s'y attaquer aux aspects les plus urgents et qu'il aborde progressivement les autres sans perdre de vue l'ensemble de la situation. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont donc convaincus que le ministre agit comme il le doit et nous avons pleine confiance en lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion dont la Chambre est saisie sont censées avoir pris fin.

La Chambre s'ajourne donc jusqu'à lundi, 15 juin 1970, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LA DIVULGATION À LA PRESSE DE CERTAINS DÉTAILS DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège se rapportant surtout à l'annonce faite par Radio-Canada aux nouvelles de 11 heures, vendredi soir, ainsi qu'à d'autres commentaires faits pendant la fin de semaine à propos du rapport provisoire de la Commission LeDain sur l'utilisation des stupéfiants à des fins non médicales.

D'après le bulletin de nouvelles le *Capital Report* et d'autres émissions d'information, il était évident que certains journalistes connaissaient certains détails sur le contenu du rapport. On a fait allusion au nombre de pages du rapport...

L'hon. M. Lambert: Sept cents.

M. Howard: ...et aux difficultés juridiques qui pourraient surgir si certains aspects du rapport étaient approuvés; on a aussi évoqué la position délicate dans laquelle les tribunaux pourraient se trouver en prononçant des condamnations pour des infractions aux lois actuelles, la question des médicaments de régime, la marijuana, la création d'un comité ministériel et d'autres questions. Cela prouve clairement que des gens du milieu de l'information ont été renseignés au sujet de ce rapport.

Je soutiens, puisque c'est le cabinet qui détient ce rapport intérimaire et jusqu'ici ne l'a pas déposé au Parlement, que la teneur du document, au moins en partie, a dû être révélée à certaines personnes du secteur de l'information, contrairement à l'usage établi et à la règle selon laquelle de tels rapports doivent être déposés au Parlement. C'est un affront envers les Canadiens et le Parlement qu'un membre du cabinet provoque des fuites dont profite la presse, comme dans ce cas-ci la chose est claire tout en refusant de communiquer le texte du rapport intégral.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Vendredi matin, le premier ministre, pressé de nombreuses questions, a déclaré que le rapport serait déposé à la Chambre. A mon avis, la personne de son cabinet qui a manqué à l'esprit de cette promesse et tiré les ficelles a agi avec arrogance.

Si Votre Honneur estime à première vue que la question de privilège se pose, j'ai l'intention de proposer, avec l'appui de mon ami de Winnipeg-Nord, la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déposer immédiatement le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales.

M. l'Orateur: Je signale au député de Skeena et aux autres députés qu'il ne devrait pas y avoir de débat sur la motion proposée. Une motion formulée en ces termes a été présentée à la fin de la semaine dernière par le député de Peace River. Après mûre réflexion et ayant entendu les arguments présentés à ce sujet, la présidence a décidé que, même s'il y avait là matière à doléance, on ne pouvait soulever la question de privilège. Je dois donc dire que, malgré les circonstances évoquées par le député, on ne peut considérer cela comme une véritable question de privilège et je dois décider que la Chambre ne peut être saisie de la motion proposée par le député.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «LA PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU TRAITEMENT PUBLIC DE L'INFORMATION»

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans nos deux langues officielles, deux exemplaires d'un rapport sur «La participation des sociétés de télécommunications au traitement public de l'information.»

Ce rapport a été préparé par le ministère des Commincations dans le cadre des études de la télécommission. Il ne devrait pas, toutefois, être considéré comme le rapport définitif de la télécommission.

Comme le comité permanent des transports et des communications voudrait peut-être étudier ce rapport, je propose, si la Chambre y consent, qu'il soit envoyé au comité aujourd'hui même.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) veut-il prendre la parole à l'appel des motions?

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sauf erreur, la motion proposée par le ministre des Postes (M. Kierans) porte sur le dépôt d'un document et, par conséquent, ne peut faire l'objet d'un débat. Je dois donc décider qu'il n'y aura pas débat sur la déclaration ou la mesure envisagée par le ministre des Postes

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une autre motion.

[Plus tard]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Communications a indiqué que le sujet du rapport qu'il vient de déposer aujourd'hui pourrait, avec l'assentiment unanime de la Chambre, être soumis au comité permanent des transports et des communications. Je me demande si nous pouvons nous assurer qu'il y a assentiment unanime?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce aux termes de l'article 43 du Règlement?

L'hon. M. Macdonald: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, il ne s'agit pas de l'article 43. Le président du Conseil privé, à titre de leader de la Chambre, demande l'assentiment unanime de la Chambre pour donner suite à la proposition du ministre des Communications. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble qu'il n'y ait pas assentiment unanime. Il ne peut être donné suite à la motion de la manière proposée par le ministre.

LA POLLUTION

L'ÉPANCHEMENT DE PÉTROLE DANS L'ATHABASCA—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion dont Votre Honneur connaît bien le genre. En conformité de l'article 43 du Règlement, je demande l'assentiment unanime de la Chambre.

L'affaire du pétrole répandu dans la rivière Athabasca a maintenant pris un caractère épique et redoutable. Le pétrole remonte dans la rivière de la Paix; il pénétrera dans la rivière des Esclaves et pourrait bien atteindre le Grand lac des Esclaves. A ce moment-ci de l'année, la crue des eaux au confluent de ces rivières est très marquée.

A la suite de l'incident et des craintes qu'il engendre, ainsi que du projet de construction de pipe-lines additionnels dans le Nord, je crois que ce sujet devrait faire immédiatement l'objet d'une enquête. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) la motion suivante, pour laquelle je prie la Chambre de donner son consentement unanime:

Que la Chambre prie le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta de discuter immédiatement l'opportunité de créer une commission d'enquête sur le déversement de pétrole dans la rivière Athabasca; la valeur des moyens utilisés pour réparer les dégâts et l'établissement des mesures appropriées pour prévenir la répétition d'une pollution aussi désastreuse.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Peace River. L'article 43 du Règlement stipule que cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. La présidence doit donc demander s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être proposée en ce moment.

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement afin que la Chambre me permette à l'unanimité de présenter une motion concernant la Bell Canada. Cette société a présenté à la Commission canadienne des transports une demande en vue d'obtenir l'autorisation de hausser ses tarifs de 6¼ p. 100. Cela suit l'augmentation des tarifs de l'automne dernier qui a fait augmenter de 27.5 millions de dollars les recettes de la Bell.

Le Bell Canada a dépassé le taux de rendement maximum de 6.8 p. 100 permis par la Commission canadienne des transports et elle touche maintenant en moyenne plus de 7 p. 100 sur ses placements. La Bell a travaillé

étroitement avec la Commission des prix et des revenus pour la diffusion de sa documentation. Cette autorisation est tout à fait injustifiée.

En conséquence, monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir immédiatement et à enquêter sans délai sur la hausse de tarifs annoncée récemment par la Bell Canada et sur les rapports entre la Bell Canada et la Commission canadienne des transports.

M. l'Orateur: La Chambre vient d'entendre la motion proposée par le député, laquelle exige le consentement unanime. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être débattue.

LA LOI D'AIDE À LA DEUTERIUM OF CANADA

MESURE PRÉVOYANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale) demande à présenter le bill C-222 intitulé: «loi autorisant l'attribution d'une subvention à la province de Nouvelle-Écosse en vue de fournir une aide à la Deuterium of Canada Limited».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES DÉCLARATIONS DE M. R. J. UFFEN AU SUJET DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SCIENCES

Question nº 161—**M. Broadbent:**

1. A l'occasion de la conférence des scientifiques et des ingénieurs canadiens tenue à l'université Carleton, du 31 juillet au 1er août 1969, M. R. J. Uffen, directeur du Secrétariat des sciences, a-t-il dit: «Toutes les semaines, je m'entretiens pendant deux heures avec le président du Conseil du trésor, M. Drury, au sujet de la politique en matière de sciences»?

2. A la même occasion, M. Uffen a-t-il aussi déclaré: «Toutes les semaines, le comité pour la recherche industrielle et scientifique du Conseil privé se réunit pendant une heure»?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. M. Robert J. Uffen, conseiller scientifique en chef du cabinet, en qualité de secrétaire du comité de la recherche scientifique et industrielle du Conseil privé a régulièrement des entretiens avec l'honorable C. M. Drury, président de ce même comité.

2. Le comité de la recherche scientifique et industrielle du Conseil privé se réunit régulièrement une fois par semaine.

DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Question nº 173—**M. Broadbent:**

1. Quand le gouvernement du Canada publiera-t-il une déclaration complète sur la politique scientifique nationale du Canada?

2. Quand le gouvernement du Canada publiera-t-il un commentaire sur les recommandations du Conseil des sciences du Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): A l'heure actuelle le gouvernement reçoit de nombreuses sources des conseils sur les questions scientifiques et technologiques au Canada. Il reste encore à décider de l'utilité d'une déclaration embrassant l'ensemble de la politique scientifique. On pourrait faire une série de déclarations de principe portant sur certains secteurs déterminés de l'activité canadienne.

2. Le comité de la recherche scientifique et industrielle du Conseil privé se réunit une fois par semaine et étudie les diverses recommandations qui lui sont faites par le Conseil des sciences du Canada. Le gouvernement s'inspire des recommandations qu'il juge opportunes et fait des déclarations lorsqu'il y a lieu.

LE COMITÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 480—**M. Broadbent:**

Le comité de la recherche scientifique et industrielle du Conseil privé se réunit-il régulièrement une fois par semaine?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Voir réponse à la question nº 161, donnée aujourd'hui.

NOMBRE DES EMPLOYÉS DE LA DIVISION AÉRONAUTIQUE DE LA SOCIÉTÉ ENAMEL & HEATING PRODUCTS LIMITED—NOMBRE DES CONTRATS ADJUGÉS À CETTE SOCIÉTÉ

Question nº 1457—**M. Coates:**

1. Quel est le nombre total des employés de la division de l'aéronautique de la société *Enamel & Heating Products Limited*?

2. Quel est le nombre total des contrats accordés à la division de l'aéronautique de la société *Enamel & Heating Products Limited* par le ministère des Approvisionnements et Services et par les sous-entrepreneurs qui travaillent pour ce Ministère?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La société en question est la seule autorité compétente pour répondre à cette question.

2. Le montant total des contrats principaux et des contrats de sous-traitance accordés à la société pendant les années financières 1968-1969 et 1969-1970 est le suivant:

Année financière	Contrats principaux	Contrats de sous-traitance	Totaux
1968-1969	$363,013	$ 731,594	$1,094,607
1969-1970 (estimation)	$320,982	$1,327,272	$1,648,254

L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES

Question nº 1628—**M. Broadbent:**

Au cours de ses entretiens avec les représentants des gouvernements provinciaux, le gouvernement s'est-il penché sur le problème de la discrimination contre les femmes sur le marché du travail et, dans l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il discuté avec ces représentants des lois provinciales qui seraient conformes à la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination contre les femmes, ce qui permettrait au Canada de ratifier ce document?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination contre les femmes n'est pas ouverte à ratification. La question de la discrimination contre les femmes en matière d'emploi a fait l'objet de pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le Canada a ratifié, en 1964, la convention internationale du travail nº 111 concernant la discrimination en matière d'emploi, à la suite de consultations avec les provinces.

LE PROGRAMME D'EMPLOI À TEMPS PARTIEL DE FEMMES EN QUALITÉ D'ÉCONOMISTES, DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DE STATISTICIENS

Question nº 1629—**M. Broadbent:**

1. Combien y a-t-il de femmes actuellement employées dans la fonction publique fédérale au titre du programme d'emploi à temps partiel d'économistes, de bibliothécaires et de statisticiens?

2. Le programme a-t-il du succès et, *a*) dans l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à l'étendre à d'autres catégories d'emplois, *b*) sinon, pour quelles raisons?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Huit.

2. Le programme a été lancé à titre expérimental afin de déterminer dans quelle mesure les femmes compétentes en économie, en statistique et en bibliothéconomie étaient prêtes à travailler à temps partiel et dans quelle mesure les ministères pouvaient offrir à ces compétences du travail à temps partiel. Le programme a démontré qu'il existait un nombre relativement restreint de femmes possédant de telles compétences aux niveaux requis et qu'il est possible, pour certains ministères de l'État, d'offrir des emplois à temps partiel dans certains domaines professionnels. Le règlement spécial en vertu duquel le programme a été lancé n'a pas été remis en vigueur parce qu'on a jugé que le programme pouvait être exécuté en vertu des dispositions relatives au travail à temps partiel qui s'appliquent à toute la Fonction publique. Il est donc possible de continuer à employer à temps partiel des femmes possédant des compétences professionnelles.

[L'hon. M. Richardson.]

LES EXPERTS-CONSEILS DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

[*Traduction*]

Question nº 1677—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il engagés au cours de chacune des années de 1950 à 1970 inclusivement *a*) combien ont coûté les services desdits experts-conseils, *b*) quelle était la nature du travail de ces derniers, *c*) pour quelle raison était-il nécessaire de retenir leurs services?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Depuis sa création en 1966, jusqu'en 1970, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a engagé 125 experts-conseils. *a*) Leurs services ont coûté environ $669,841; *b*) Les experts-conseils ont été engagés pour exécuter des travaux d'analyse, de planification, d'organisation, et des études d'évaluation pour le ministère; *c*) Il était nécessaire de retenir leurs services parce que le travail à effectuer dépassait les compétences des employés du ministère.

LA CUEILLETTE DU PAPIER DE REBUT AU PARLEMENT

Question nº 1721—**M. Mather:**

1. Combien de tonnes de papier en surplus ou gaspillé retire-t-on chaque mois des Chambres du Parlement?

2. De quelle façon se fait ce nettoyage?

3. Quels revenus ce papier jeté procure-t-il au public?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Environ 10 tonnes.

2. La tournée de tous les édifices du gouvernement canadien est faite régulièrement, en vertu d'un contrat, en vue de l'enlèvement de tout le papier jeté au rebut.

3. $12,000 par année.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «THE NATION'S BUSINESS»

Question nº 1727—**M. Paproski:**

Le film présenté à l'émission *The Nation's Business*, le dimanche 19 avril 1970 au réseau anglais de Radio-Canada (canal 4), était-il entièrement commandité et payé par le parti libéral?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DANS LA PROVINCE D'ONTARIO

[*Français*]

Question nº 1750—**M. Serré:**

1. Quelles dépenses le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il faites dans la province d'Ontario au titre de ses divers programmes, allocations familiales, sécurité de la vieillesse, services médicaux, recherche, etc., au cours de l'année financière 1968-1969?

2. Quelles dépenses sont prévues pour 1969-1970?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Le tableau ci-dessous indique les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la province d'Ontario, durant les années financières 1968-1969 et 1969-1970. Il ne comprend pas les versements effectués à la province d'Ontario aux termes des divers programmes à frais partagés, administrés par notre ministère.

Programme	1968-1969 $	1969-1970[1] $
Santé et sport amateur, subventions à la recherche	126,645	73,710
Subventions au bien-être social	658,546	572,655
Services médicaux	6,660,569	7,209,700
Allocations familiales	189,231,474	190,556,271
Allocations aux jeunes	25,343,412	26,693,008
Assistance familiale	1,831,600	1,494,715
Sécurité de la vieillesse[2]	550,610,467	618,514,190
Total	774,462,713	845,114,249

[1] Ces données peuvent encore être modifiées
[2] Comprend le supplément du revenu garanti.

[*Traduction*]

LES POSTES SOUSTRAITS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1753—**M. Barnett:**

1. Quelle est la description de chacun des vingt-cinq postes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui, par le décret nº 1970-120 du Conseil privé daté du 21 janvier 1970, ne tombent plus sous le coup de l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, et auxquels le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut faire des affectations du 21 janvier 1970 au 31 mars 1971?

2. Pourquoi la Commission de la Fonction publique a-t-elle décidé, comme il est indiqué dans le préambule du décret nº 1970-120 du Conseil privé, qu'il n'est ni faisable ni dans l'intérêt de la Fonction publique d'appliquer l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Commission de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Tous les vingt-cinq postes qui, en vertu du décret nº 1970-120, ne tombent plus sous le coup de l'article 10 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, sont des postes de formation auxquels seuls des Indiens ou des Esquimaux peuvent être nommés. On s'attend que ces postes leur fourniront l'occasion d'acquérir les compétences administratives nécessaires à un travail efficace de niveau intermédiaire à l'intérieur du ministère ou pour l'administration d'une bande. Le 31 mars 1971, les vingt-cinq candidats sélectionnés occuperont des postes à plein temps au sein du ministère ou en qualité d'administrateurs de bande. Ces vingt-cinq postes font l'objet d'un concours parmi les Indiens et les Esquimaux, et l'on applique à tous les cas les exigences du comité de sélection de la fonction publique. Les traitements s'échelonnent entre $6,294 et $10,162, selon les qualités des titulaires.

2. La Commission de la Fonction publique souscrit entièrement à l'objectif que s'est fixé le gouvernement, à savoir, fournir aux Indiens et aux Esquimaux l'occasion de se perfectionner en vue d'assurer des responsabilités administratives au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dont la responsabilité première est de s'occuper des autochtones. Les postes en question ont été soustraits à l'application de la loi pour faciliter la réalisation de cet objectif.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET CERTAINES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1833—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il donné des directives aux sociétés de la Couronne dites de propriétaires pour qu'elles participent à la politique gouvernementale concernant la lutte contre l'inflation et, dans l'affirmative, quelles furent ces directives?

2. Quelles mesures les sociétés de la Couronne dites de propriétaires ont-elles prises pour combattre l'inflation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Oui. Les directives émises par le Conseil du Trésor demandaient aux sociétés de la Couronne dites de propriétaires de se conformer à la politique gouvernementale exposée par le premier ministre à la Chambre des communes le 18 février 1970, à la conclusion de la Conférence fédérale-provinciale sur la stabilité des prix. On les priait de se conformer à cette politique en ce qui concerne tous les prix sur le marché intérieur, autres que ceux fixés par statut ou par accord international, les frais pour le recouvrement de coûts réels en vertu d'accords actuels et les taux d'intérêt sur les prêts d'argent. Dans le cas de ces trois articles, d'autres contrôles existent et sont mis en application de façon sélective, lorsque cela est possible, en vue de suivre la politique du gouvernement.

2. En conformité avec les directives mentionnées dans la réponse à la première partie de la question et à l'aide des instructions destinées aux entreprises privées, établies par la Commission des prix et des revenus, on demande maintenant aux sociétés de la Couronne dites de propriétaires de présenter toutes propositions concernant les augmentations essentielles de prix à la Commission des prix et des revenus pour examen en vertu de la ligne de conduite établie à la suite de la Conférence fédérale-provinciale de février 1970.

LES FRAIS DE L'AUDIENCE DU CRTC À OTTAWA DU 13 AU 22 AVRIL

Question nº 1855—**L'hon. M. Hees:**

1. Quels ont été les frais directs pour le gouvernement de l'audience de l'Association canadienne des radiodiffuseurs tenue à Ottawa du 13 au 22 avril inclusivement: hôtel, frais de déplacement, etc.?

2. Pourquoi a-t-on choisi de la tenir à l'hôtel plutôt que dans un immeuble de l'État, par exemple, dans les nouveaux locaux de l'ancienne gare Union?

3. Quels autres frais le contribuable devra-t-il acquitter pour la tenue de la réunion, notamment les frais de déplacement et les dépenses quotidiennes des membres à temps partiel, et les frais de séjour des membres réguliers et de leur personnel pendant toute cette période?

4. Quel était l'effectif du personnel des membres directement intéressé à l'audience au point d'y passer la majeure partie de son temps durant la période en cause?

[M. Forest.]

5. A combien s'est élevée la note de téléphone, de télégraphe et de telex du CRTC pendant la période allant du 1er mars au 30 avril 1970?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision me transmet les renseignements suivants: 1.

Location de salles et de locaux pour les audiences		$ 9,870.00
Publicité (conformément à la Loi sur la radiodiffusion)		9,425.00
Interprétation simultanée		
Appareillage	$4,256	
Interprètes	3,937	8,193.00
Sténographes judiciaires		4,500.00
		31,988.00

2. On a envisagé de tenir les audiences publiques dans les locaux de l'ancienne Gare Union, mais l'espace y était trop restreint et déjà réservé à d'autres usages.

3. Frais de voyage et rémunération des membres à temps partiel $12,615.00.

4. 14.

5.

Frais de téléphone du (1er mars au 30 avril 1970)	$4,484.54
Frais de téléphone (du 1er mars au 30 avril 1970)	778.12
Frais de télex (du 1er mars au 30 avril 1970)	402.73
Total	$5,665.39

[*Traduction*]

L'AUGMENTATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE

Question nº 1863—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral envisagera-t-il d'augmenter la pension de vieillesse, parallèlement aux augmentations de l'indice du prix à la consommation et du taux d'inflation de 1.5 p. 100?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

L'EFFET DES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES DU CRÉDIT SUR LES DETTES DES CONSOMMATEURS

Question nº 1873—**M. Robinson:**

Dans quelle mesure prévoit-on la réduction de la dette du consommateur grâce à la disposition sur les restrictions de crédit?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le ministre des Finances a annoncé le 1er juin à la Chambre des communes que le gouvernement ne donnerait pas suite aux mesures proposées dans le dernier budget en vue de contrôler le crédit à la consommation.

[*Français*]

LE REPORTAGE DE LA RÉUNION DU COMITÉ OLYMPIQUE À AMSTERDAM

Question nº 1899—**M. Matte:**

La Société Radio-Canada a-t-elle couvert la réunion tenue récemment à Amsterdam par le comité olympique et, dans l'affirmative, l'équipe technique chargée du reportage filmé venait-elle de Toronto ou de Montréal et pour quelle raison?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Oui. Parce que c'était plus pratique, les Services français et anglais de Radio-Canada ont fait appel à des équipes techniques en poste en Europe: une équipe hollandaise de même que des équipes dépêchées à Amsterdam par nos bureaux de Paris et de Londres.

[*Traduction*]

DÉFENSE NATIONALE—LE MATÉRIEL D'ORDINATION

Question nº 1905—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Défense nationale dispose-t-il de matériel d'information automatique et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Quels coûts annuels le Ministère prévoit-il pour le traitement des données?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, il utilise du matériel d'informatique depuis 1942. Le Conseil de recherches pour la défense l'utilise depuis 1956.

2. Le matériel initial était loué. Les dossiers du Conseil de recherches pour la défense pour l'année 1956 n'existent plus.

3. Pour l'année financière 1970-1971, les frais relatifs au traitement des données sont estimés à 3.287 millions de dollars.

DÉFENSE NATIONALE—L'UTILISATION D'ORDINATEURS

Question nº 1917—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Défense nationale utilise-t-il un ordinateur dans ses travaux et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. L'ordinateur est-il programmé 24 heures sur 24 et, dans la négative, pour quelles raisons?

3. Combien d'heures d'utilisation prévoit-on pour l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'information pendant chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes prépare-t-on pour l'ordinateur à l'heure actuelle, et comment chacun d'entre eux influera-t-il sur l'efficacité du Ministère?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Les Forces armées canadiennes utilisent de nombreux ordinateurs qui servent, notamment, à assurer le fonctionnement de l'installation SAGE, à North Bay, et des systèmes de guidage de diverses armes. Le Conseil de recherches pour la défense utilise également dans ses établissements un certain nombre d'ordinateurs, de capacité variable, pour mettre à exécution différents programmes de recherche.

2, 3, 4 et 5. Étant donné que les ordinateurs utilisés par les Forces armées canadiennes sont considérés comme faisant partie intégrante des systèmes auxquels ils appartiennent, leur utilisation, calculée d'après le nombre d'heures par jour, varie selon les programmes d'instruction, les opérations, etc. Quant à ceux du Conseil de recherches pour la défense, ils sont considérés comme des instruments de recherche, et ils sont choisis et utilisés de façon à obtenir le maximum d'efficacité dans l'exécution du programme de recherche. Le coût des services d'informatique fait partie des frais du programme scientifique, et ne fait pas l'objet d'articles de dépenses distincts.

LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONSENTIS À LA GRANDE-BRETAGNE

Question nº 1920—**M. Matte:**

L'Angleterre a-t-elle remboursé les sommes empruntées du Canada durant la dernière guerre et, dans l'affirmative, quelles ont été les modalités des remboursements

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En 1942, le Canada a consenti au Royaume-Uni un prêt sans intérêt de 700 millions de dollars. Ce prêt constituait la consolidation d'avances faites au gouvernement du Royaume-Uni en 1941 et 1942 avant la conclusion des accords d'aide mutuelle en temps de guerre. Le remboursement en avait été reporté jusqu'à la fin de la guerre, bien que le solde à payer ait été réduit pendant et après la guerre par l'affectation du produit en dollars canadiens des valeurs canadiennes vendues ou présentées au remboursement par des résidents du Royaume-Uni. A l'expiration de cette disposition en 1953, le solde à recouvrer s'élevait à 150 millions de dollars; il a été remboursé en vingt versements trimestriels égaux dont le dernier a été effectué le 1er décembre 1958.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS—LE COLLOQUE «ACCESS TO INFORMATION»

Question nº 1954—**M. Coates:**

1. Le ministère des Communications a-t-il participé à la préparation d'un colloque intitulé «*Access to Information*» qui a eu lieu à l'université Carleton le 15 mai?

2. Quel était le but de ce colloque, combien d'invitations a-t-on faites et combien de personnes ont assisté au colloque?

3. La réception qui allait avec le colloque a-t-elle eu lieu avant ou après le colloque, ou y a-t-il eu une réception avant et après et, dans l'affirmative, combien a-t-elle coûté et quelle proportion du coût le ministère des Communications a-t-il assumée?

4. Quel a été le coût total de la participation du ministère des Communications à ce colloque?

[*Français*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Oui.

2. Le but de ce séminaire, en tenant compte des disparités régionales, était: *a*) d'étudier les moyens par lesquels les techniques, les systèmes, les concepts et les institutions de télécommunications peuvent être développés et appliqués de façon à s'approcher de l'idéal qui est de mettre un montant optimal de renseignements à la disposition du nombre maximal de personnes, de groupes et d'institutions; *b*) d'évaluer d'une part ce qu'il en coûterait (coûts économiques et sociaux) de fournir ces renseignements et quels en seraient les avantages; d'autre part, les coûts (économiques et sociaux) qui résulteraient si on ne fournissait pas ces renseignements. 90 invitations furent envoyées. 77 personnes se sont présentées.

3. Une réception a eu lieu au début du séminaire. Le ministère des Communications n'a eu aucune somme à débourser en vue de cette réception.

4. Approximativement $5,600.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS À LA DOMINION TEXTILE LIMITED

Question nº 1765—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Dominion Textile Limited* de Magog (Qué.) et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de la société *Dominion Textile Limited* de Magog, et quelle est l'adresse de chacun?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

(Le document est déposé.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais des renseignements au sujet de la question nº 1907 marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom. Elle est marquée d'un astérisque car il importe d'obtenir l'information au plus tôt. Elle a trait aux rencontres que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aurait eues avec certaines bandes indiennes. Comme j'ai été en contact avec des Indiens, je sais qu'ils aimeraient avoir l'information avant que le Parlement ajourne, probablement à la fin du mois. Pourrait-on répondre promptement à la question?

L'hon. M. Chrétien: Bientôt.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Skeena, j'ai fait inscrire la question nº 1203 marquée d'un astérisque, et je m'inquiète. Elle porte sur l'utilisation de l'avion Jet Star par le premier ministre. Comme il voyage maintenant dans un Boeing 707 et qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements sur le Jet Star, je crains que si on ne répond pas à la question prochainement, je ne parviendrai jamais à obtenir des précisions sur l'emploi du Boeing 707.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je me reporter à la question nº 1530 du 18 mars, inscrite à mon nom, et qui demande simplement quels ont été les honoraires versés à ceux dont le gouvernement actuel de la Nouvelle-Écosse a retenu les services depuis le 25 juin 1968. Il serait très intéressant d'avoir la réponse à cette question. Je ne vois sûrement aucune raison pour que le gouvernement refuse de révéler les sommes reçues par des personnes qui ont pu être des candidats libéraux dans le passé et par d'autres.

M. Macquarrie: Je voudrais revenir à une question posée le 21 janvier au sujet du *S.S. Prince Edward Island*. Comme le navire a maintenant été toué, je me demande si quelqu'un pourrait nous renseigner au sujet du nombre de soumissions reçues.

M. Orlikow: Je me reporte à ma question nº 1002 inscrite au *Feuilleton* le 28 janvier et demandant les noms des consultants de l'extérieur, etc. dont les services ont été retenus par le bureau du premier ministre ou le Conseil privé, leurs fonctions et le montant de leur rémunération. Près de cinq mois se sont écoulés depuis que j'ai fait inscrire ma question et j'espère obtenir une réponse avant l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: Les autres questions seront-elles réservées?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA RESTRICTION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES—L'APPLICATION DU PROGRAMME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au pre-

mier ministre suppléant en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations et du ministre des Finances. Où en est le programme de lignes directrices gouvernementales restreignant à 6 p. 100 les augmentations de salaires et de traitements? L'a-t-on abandonné ou modifié ou l'applique-t-on suivant les prévisions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La Commission des prix et des revenus continue de rechercher des initiatives de collaboration tant dans le domaine des salaires que dans celui des prix et des revenus. J'espère que mon honorable ami appuie son action.

M. Baldwin: Le preux chevalier Galahad!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant ne devrait pas me provoquer quand il est gêné. Au lieu de considérer simplement cette mesure comme une création de la Commission des prix et des revenus, le gouvernement se propose-t-il de prendre des décisions quelconques visant à encourager l'acceptation de ce programme qu'il a admis comme sien propre?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement a accepté les recommandations de la Commission des prix et des revenus. Il l'a créée, l'encourage, lui fournit tout le soutien possible et j'espère que cela reçoit l'appui du député.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant et le gouvernement sont-ils d'avis que ce programme dans sa forme actuelle, à l'exception de ce qui semble s'être produit, emporte conviction?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question n'est pas recevable.

L'INFLATION—LA RESTRICTION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES ET LES REVENDICATIONS DES POSTIERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les augmentations de salaires annoncées ces derniers jours pour les enseignants, les pompiers, les métallurgistes et les opérateurs de remorqueurs en Colombie-Britannique, qui ont tous reçu beaucoup plus que 6 p. 100, le gouvernement se propose-t-il de continuer à insister pour que les postiers n'obtiennent pas plus que 6 p. 100?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La Commission des prix et des revenus a publié ce matin une déclaration dans laquelle elle fait savoir qu'elle entreprend une enquête préliminaire sur les ententes salariales ratifiées hier par les ouvriers du bâtiment de Toronto, qu'elle s'occupe de recueillir des renseignements et qu'elle fera en temps utile, des commentaires appropriés.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LES HAUSSES DE TRAITEMENT DU PERSONNEL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général qui, je crois, agit à titre de ministre suppléant de la Consommation et des Corporations. Je voudrais lui poser une question au sujet de la politique suivie par la Commission des prix et des revenus en ce qui se rapporte aux traitements de son propre personnel. Est-il exact que tous ceux qui entrent au service de la Commission des prix et des revenus se voient accorder une augmentation de 15 p. 100 sur leurs traitements antérieurs avant de joindre la Commission et obtiennent la garantie d'une augmentation annuelle supérieure aux 6 p. 100 qui sont la règle pour les autres?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup que l'allégation du député soit examinée et que le ministre y réponde à son retour à la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre peut-il promettre qu'une déclaration sera faite à l'appel des motions, dans le courant de la semaine par le ministre de la Consommation et des Corporations, par le ministre des Finances ou encore par le président du Conseil du Trésor, afin que nous sachions exactement en quoi consiste la politique des revenus appliquée à l'égard du personnel de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, car les députés doivent bien comprendre que toute réponse devra porter sur les parties de l'allégation de l'honorable représentant se rattachant à la question.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans ces conditions le ministre peut-il promettre qu'une réponse sera donnée à ma question cette semaine?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, je vais tenter d'obtenir cela.

LES RESSOURCES NATURELLES

CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT À LA PROSPECTION MINIÈRE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS ET LE NORD-EST ONTARIEN

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le gouvernement canadien contribue-t-il de quelque façon à la prospection minière dans le Nord-Ouest québécois et le Nord-Est ontarien?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question de l'honorable député devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*, mais, avec le consentement de la Chambre, l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai obligé de m'enquérir auprès de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et peut-être aussi auprès de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce des recherches qui peuvent être faites, et le ministre qui a compétence dans ce domaine pourra donner une réponse à l'honorable député.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'organisme SOQUEN, de la province de Québec, a-t-il déjà réclamé de l'aide du gouvernement pour certains développements?

M. l'Orateur: La question supplémentaire pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'IMPOSITION D'UN PLAFOND AUX TAUX DE L'INTÉRÊT BANCAIRE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. M. Young ayant déclaré en fin de semaine que les hausses de salaire seraient limitées à 6 p. 100, il appert que le gouvernement a l'intention de contenir le coût de la main-d'œuvre au plus bas niveau possible afin de combattre l'inflation. Mais le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures analogues pour maintenir au strict minimum un autre élément très important du prix de revient de la production, celui du capital d'exploitation, en établissant un nouveau plafond sur le taux d'intérêt des prêts commerciaux, à un niveau de beaucoup inférieur à ceux d'aujourd'hui, grâce auxquels les banques à charte peuvent réaliser des bénéfices sans précédent depuis qu'on a supprimé le maximum de 6 p. 100?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député renferme des déclarations. Il sait qu'une question est une question et non une déclaration, mais dans la mesure restreinte où l'intervention du député constitue une question, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député m'avait tout d'abord demandé, je crois, si le gouvernement prenait des mesures pour faire baisser le taux d'intérêt sur le capital d'exploitation. Comme le gouvernement a réussi à combattre l'inflation, les taux d'intérêt ont baissé sensiblement et si les progrès se maintiennent, les taux d'intérêt continueront de baisser. Par contre, si le député encourage l'inflation d'une part, et s'attend à des taux d'intérêt peu élevés de l'autre, il sera déçu.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le ministre le sait, j'exhorte depuis quelque temps le gouvernement à contenir les prix, et je voudrais simplement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: ...lui demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député veut-il poser une question?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Merci. Je voulais lui demander pourquoi le gouvernement se contente uniquement d'imposer des lignes directrices ou des restrictions très strictes aux gains des travailleurs, alors qu'il refuse d'imposer quelque restriction que ce soit sur les gains de capital?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est litigieuse.

L'INFLATION—QUESTION RELATIVE À UNE ENQUÊTE DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS SUR LES PROFITS DES BANQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant qui a parlé de la nécessité de maintenir des lignes directrices. Je veux lui demander si la Commission des prix et des revenus a l'intention d'enquêter sur les profits élevés des banques à charte, étant donné que les critères établis ne s'appliquent pas à ceux-ci et que des rapports de vendredi révèlent que les banques à charte ont accru leurs profits de 27.7 p. 100 pour les six premiers mois de l'année et de 26.5 p. 100 l'an dernier par rapport à l'année précédente?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre suppléant nous dirait-il quand nous pouvons compter obtenir le rapport sur cette enquête?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le président de la Commission des prix et des revenus m'a dit ce matin qu'il examinerait la question sans tarder.

L'INFLATION—L'AVIS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS SUR CERTAINS RÈGLEMENTS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors de son entretien de ce matin avec le président de la Commission des prix et des revenus, le ministre lui a-t-il demandé son avis sur les augmentations très substantielles de salaires consenties au cours du week-end?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas dû écouter ma réponse de tout à l'heure.

L'hon. M. Hees: Que si; il a écouté, mais n'a rien entendu.

L'hon. M. Sharp: M. Young pense que tout commentaire sur ces accords serait déplacé tant que la Commission des prix et des revenus n'aura pas fait enquête. Que mon honorable ami se le tienne donc pour dit.

LA POLLUTION

LE PÉTROLE DANS L'ATHABASCA—LA MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE, DE CONTRÔLE ET DE PRÉVENTION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il y a une question que je voudrais reposer au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme la nappe de pétrole qui pollue l'Athabasca s'étend avec une rapidité foudroyante à des centaines de milles vers le nord, à travers la rivière des Esclaves et la rivière de la Paix, et menace l'approvisionnement en eau de Fort Smith, le ministre compte-t-il proposer aux autorités de l'Alberta la mise sur pied d'une commission chargée d'enquêter sur la nature et les origines de cette nappe, et sur les mesures éventuelles de contrôle et de chercher les moyens d'éviter à l'avenir ce type très dangereux de pollution?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, ce problème a été étudié par les fontionnaires de mon ministère. Dès samedi matin, j'ai communiqué avec M. Ross, ministre des Terres et Forêts du gouvernement de l'Alberta, pour lui demander la collaboration de son ministère, et nous avons formé un groupe d'étude dirigé par M. Stephens, du Service fédéral de la faune, pour étudier ce problème. De plus, 23 officiers du ministère de la Défense nationale ont été dépêchés sur les lieux, sans compter les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons obtenu la collaboration du gouvernement de l'Alberta et nous espérons pouvoir réparer les dégâts le plus rapidement possible.

En ce qui a trait à la possibilité d'éviter la répétition de tels incidents, évidemment, les fonctionnaires en cause ont eu le mandat d'étudier, d'une façon élaborée, la cause de cette pollution et d'essayer de donner les directives pour que cela ne se reproduise pas.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre et au pays pourquoi, alors que j'ai soulevé cette question il y a quinze jours et qu'on m'a répondu qu'une enquête serait lancée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et que des experts seraient envoyés pour en déterminer les causes et empêcher que cela se reproduise, rien n'a été fait depuis cette date?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que le pipeline a subi des avaries dans l'Alberta, sur le territoire administré par cette province. Aussitôt que l'huile a atteint le parc national et que je me suis ainsi vu en cause, je me suis occupé immédiatement de ce problème.

En ce qui a trait aux fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je ne saurais dire ce qu'ils ont fait, mais je vais m'enquérir à ce sujet et je ferai rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

M Woolliams: Est-ce parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est mis dans de telles difficultés avec le cabinet qu'aucune conversation n'a eu lieu entre lui et...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Athabasca a la parole.

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Le ministre dirait-il de quelle façon le gouvernement collabore avec le gouvernement provincial et la compagnie Great Canadian Oil Sands pour remédier à la pollution qui a commencé il y a deux semaines, à part l'envoi de fonctionnaires là-bas?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Apparemment, le député reprend la question déjà posée par le député de Peace River.

LE PÉTROLE DANS L'ATHABASCA—LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse fournie tout à l'heure par le ministre sur la formation d'une commission d'étude par l'Alberta, qui consent à collaborer, cette commission sera-t-elle autorisée à assigner des témoins? Sinon, le gouvernement fédéral demandera-t-il au gouvernement albertain d'acquiescer à un tel arrangement?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons communiqué directement avec la compagnie responsable de ce pipeline, l'informant que nous la tiendrons, pour autant que la chose est juridiquement possible, responsable du dégât causé.

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Calgary Nord qu'il n'y a pas que des fonctionnaires là-bas, mais aussi du personnel supplémentaire qui s'efforce de contrôler ce dégât, et que nous avons agi dès qu'il s'est produit.

LE PÉTROLE DANS L'ATHABASCA—LE TORT SUBI PAR LA FAUNE

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Lorsque les fonctionnaires auront déposé leur rapport, le ministre ferait-il, à l'appel des motions après avoir consulté ses fonctionnaires, une déclaration sur le tort subi dans la région par la faune: gibier d'eau, poissons et animaux à fourrure?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, jusqu'à maintenant, il ne semble pas qu'un très grand dommage ait été causé aux animaux de la région. Il est possible que le dommage causé aux pêcheries soit assez sérieux, mais je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet. Aussitôt que j'en recevrai un, il me fera plaisir de le communiquer à la Chambre.

L'ATHABASCA—LE GROUPE D'ÉTUDE—L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANE PERMANENT

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire relative au groupe d'étude qui vient d'être formé. S'agit-il d'un groupe chargé expressément d'examiner ce problème particulier et, en l'occurrence, le gouvernement songe-t-il à constituer un groupe plus permanent et satisfaisant pour s'occuper des problèmes de la pollution par le pétrole?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je sais qu'à la suite de certains autres incidents de même nature, le ministère des Transports a entrepris des études considérables quant aux méthodes employées pour assurer le nettoyage d'un dégât causé par l'huile.

En ce qui a trait au pipeline lui-même, je tiens à informer l'honorable député qu'à Inuvik, il se fait de très importantes expériences en vue de s'assurer qu'à l'avenir les pipelines seront conçus de façon que de tels dégâts ne puissent plus se produire.

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire pour élucider le sujet? Le gouvernement se propose-t-il de constituer un groupe chargé des problèmes de la pollution par le pétrole à la fois au sol et dans l'eau, et non pas seulement par l'intermédiaire du groupe spécial d'étude du ministère des Transports?

M. Baldwin: Vous faites mieux de modifier votre projet de loi très prochainement. Il est périmé avant même d'être appliqué.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait certainement lieu que les divers ministères entreprennent une étude coordonnée de ce problème et je prends note de la recommandation de mon honorable ami.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES PROPRIÉTÉS DU MÉDICAMENT TOLBUTAMIDE UTILISÉ PAR LES DIABÉTIQUES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné la vive

inquiétude des diabétiques canadiens à la suite de rapports dans lesquels on reconnaît des propriétés dangereuses au médicament tolbutamide dont la marque de commerce est Orinase, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre sur l'usage de ce médicament au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues ont fait enquête à ce sujet. L'affirmation est la conclusion d'un exposé soumis à une récente conférence de scientifiques, mais des experts n'acceptent pas ces résultats. Des documents scientifiques relatifs à des enquêtes menées tout spécialement au Royaume-Uni et en Scandinavie prouveraient le contraire. Nous continuons à examiner toutes les données mais entretemps, nous ne sommes pas convaincus que des effets nocifs exigent une action immédiate. Nous avons aussi consulté l'association canadienne des diabétiques et elle estime que les éléments protecteurs du médicament sont très nécessaires pour la protection de ses nombreux membres. Jusqu'à ce qu'on sache précisément ce que les recherchistes trouveront, nous sommes d'avis qu'il serait prématuré d'agir parce qu'il y a trop de controverses à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous dirait-il si le gouvernement du Canada surveille les patients qui utilisent ce médicament afin d'établir des données pour notre usage?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant des recherches faites dans d'autres pays. Nous comptons sur ces études plutôt que de nous lancer nous aussi dans la recherche.

Il ne faudrait pas en conclure que nous ne jugeons pas ces travaux importants, mais nous tenons à éviter le double emploi. Nous poursuivons des recherches poussées dans d'autres domaines. Voilà la situation à l'heure actuelle.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Faut-il déduire de la réponse du ministre que le gouvernement n'entend ni restreindre ni surveiller l'utilisation de l'orinase au Canada tant que d'autres recherches n'auront pas été faites?

L'hon. M. Munro: C'est exact, monsieur l'Orateur. Beaucoup d'études entreprises donnent des résultats tout à fait contraires aux conclusions tirées de certaines constatations. Tant que nous n'aurons pas fait la lumière complète à ce sujet, aucune initiative ne s'impose, croyons-nous. L'emploi du médicament en question comporte de nombreux avantages.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le gouvernement fédéral a prêté plus de 500 millions de dollars à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et que celle-ci est incapable de payer même l'intérêt de ce prêt, le gouvernement et le ministre ont-ils pris part récemment à des entretiens avec des fonctionnaires des États-Unis, au sujet d'une initiative conjointe pour rétablir la situation financière de la Voie maritime?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est importante, dois-je dire au député, et peut-être même urgente, mais elle est de celles que l'on inscrit d'ordinaire au *Feuilleton*. S'il y a urgence, le député pourra en informer la présidence et je verrai à lui accorder priorité pour fins d'étude au moment de l'ajournement.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RAE—LES RUMEURS D'EMPOISONNEMENT MORTEL D'INDIENS PAR DE L'EAU PROVENANT DE L'USINE D'ÉPURATION

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il en mesure de répondre aux questions que je lui ai posées le 4 et le 20 mai? Le 3 juin, il a dit qu'il attendait le rapport d'un jour à l'autre. Il s'agit d'une communication de M. Roy Daniels, alléguant que de l'eau polluée aurait provoqué la mort d'Indiens de la collectivité de Rae, dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. La situation, en l'occurrence, est attribuable à l'absence de couche arable dans la région. Vu les conditions du milieu, la pollution était sans remède. On a pris des mesures pour que les habitants de ce village aillent s'installer dans une région à quelques milles de là, où ils seront à l'abri d'un tel risque.

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EXTRADITION DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS —LE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il terminé son enquête sur les plaintes portées contre la Gendarmerie royale du Canada à la suite de la prétendue remise aux autorités américaines de trois déserteurs américains? Si oui, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre d'une façon générale les résultats de cette enquête?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Comme le député le sait, monsieur l'Orateur, les trois ministères directement en cause, le ministère du solliciteur général, celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la division des douanes, ont nommé un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes. Le commissaire a présenté un rapport vendredi. J'espère consulter ceux de mes collègues qui ont participé à la nomination du responsable du rapport. Le rapport sera traduit et des copies seront mises à la disposition de la Chambre.

M. Nesbitt: Comme la question suscite un vif intérêt, le ministre nous dirait-il quand on compte déposer le rapport? Dans la deuxième partie de ma première question, je demandais au ministre s'il pourrait donner à la Chambre une idée du résultat de l'enquête?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il me semblerait injuste de révéler le résultat de l'enquête avant de déposer le rapport à la Chambre. Le fait que chaque ministre n'a qu'une copie du rapport crée des difficultés. D'autres copies devront être faites et le rapport traduit avant qu'on puisse le déposer à la Chambre. J'espère que cela pourra se faire rapidement.

LES STUPÉFIANTS

LA COMMUNICATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN AUX PARTIS DE L'OPPOSITION

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce qui me pousse, en partie, à la poser, c'est que vendredi matin dernier, le premier ministre s'est engagé à déposer le rapport provisoire de la Commission LeDain; il a en outre exprimé l'espoir que les partis de l'opposition seront en mesure de dire ce qu'ils pensent du rapport provisoire aussi rapidement que le gouvernement. A la lumière de ces faits, le ministre serait-il prêt, avant qu'on dépose le rapport, à mettre, à titre confidentiel, le rapport provisoire à la disposition des partis de l'opposition afin de leur accorder le même délai pour l'étudier?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en général on sait quelle attitude le gouvernement a adoptée à l'endroit de la Commission LeDain. Comme le premier ministre et moi-même l'avons déjà dit, la décision quant à savoir quand le document sera rendu public, si de fait il l'est, sera prise dès que possible par le Cabinet.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Trudeau a dit qu'il le serait. Vous commencez déjà à vous défiler.

L'hon. M. Munro: Je n'essaie pas de me défiler. Je signale qu'à l'heure qu'il est, le gouvernement n'a pas pris la décision de déposer le rapport. Je suppose que la question sera examinée cette semaine. C'est au cabinet à décider du moment opportun pour déposer le rapport. Je pense que le premier ministre a précisé qu'il serait probablement publié.

Une voix: Qu'il resterait public?

L'hon. M. Munro: Je pense que l'opposition souhaite vivement qu'il soit rendu public aussitôt que possible. Ce genre de décision n'a pas encore été prise officiellement.

M. Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il que le premier ministre a dit vendredi: «Je peux cependant assurer la Chambre que le rapport sera déposé»?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Howard (Skeena): Nous n'ignorons rien de ce qu'a dit le ministre; une fois de plus, je demande au ministre s'il est prêt à mettre le rapport à la disposition des partis de l'opposition à titre confidentiel, afin que ces partis puissent l'examiner pendant le même laps de temps et faire connaître leur décision au moment où il sera déposé?

L'hon. M. Munro: Il est juste de dire que lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, nous espérions que l'opposition prendrait position aussitôt que le gouvernement. D'après l'attitude de l'opposition je suppose que ce sera, en effet, très tôt.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Munro: Le gouvernement n'a même pas eu le temps d'étudier convenablement le rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LA MARIJUANA—LES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX PROCUREURS AU SUJET DES POURSUITES INTENTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais adresser ma question supplémentaire à un ministre qui nous donnera une réponse que nous pourrons comprendre, c'est-à-dire le solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Comme le ministre connaît le contenu du rapport de la Commission LeDain, a-t-on donné des instructions spéciales aux procureurs de la Couronne chargés, au nom de l'autorité fédérale, d'intenter des poursuites contre les jeunes inculpés au sujet de la marijuana? A la suite des recommandations de la Commission LeDain et du bill que le ministre de la Justice présentera au sujet du cautionnement, beaucoup de ces jeunes seront encore en prison pendant les vacances.

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je suis sûr que le député n'entend pas que je lui communique de façon détournée le contenu du rapport de la Commission LeDain en réponse à une question formulée de cette façon.

M. Woolliams: Le solliciteur général prend, je crois, la même habitude que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je pourrais peut-être préciser un peu ma question. Le solliciteur général donnera-t-il des instructions spéciales aux procureurs de la Couronne qui reçoivent d'ordinaire leurs directives de lui, à propos de poursuites concernant la marijuana, en particulier à l'égard des gens qui ne peuvent recueillir le montant du cautionnement?

L'hon. M. McIlraith: J'ai un peu de mal à répondre à la question du député. Il propose que je donne des directives aux procureurs de la Couronne qui, par induction, seraient contraires à la loi. Premièrement, le solliciteur général ne leur donne jamais d'instructions. Deuxièmement, même si j'étais le ministre en cause, je ne pourrais pas donner de directives qui, si la conclusion que j'ai tirée est exacte, seraient contraires à la loi.

M. Woolliams: Une question complémentaire. Le ministre peut-il expliquer pourquoi certains procureurs spéciaux de la Couronne à Calgary prétendent, auprès des avocats de la défense, qu'ils peuvent obtenir de pareilles directives?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROVINCES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'IMPOSITION DE RÈGLEMENTS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le ministre du Travail a déclaré samedi que les premiers ministres provinciaux l'avaient, paraît-il, assuré qu'ils prendraient toutes les mesures nécessaires pour mater l'inflation, y compris la réglementation des loyers, le premier ministre suppléant nous dirait-il tous les premiers ministres provinciaux ont fait cette promesse?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La question du député repose sur une version tronquée des propos du ministre du Travail. J'ai obtenu la transcription de ce qu'il a dit à la radio et cela ne correspond pas aux allégations du député. Il a déclaré: «Je présume—je n'y étais pas et j'ignore sur quoi ont porté les discussions de M. Young—mais je suis sûr qu'il est parti satisfait». Cependant, il a dit clairement qu'il n'était pas là, qu'il ne faisait qu'une hypothèse, il ne savait pas au juste.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Puis-je demander au premier ministre suppléant, qui est certainement en rapport avec M. Young, si tous les premiers ministres ont dit qu'ils pourraient prendre de telles mesures et, dans l'affirmative, quand celles-ci pourraient intervenir?

L'hon. M. Sharp: Il me faudra tenir la question pour préavis et me renseigner auprès de M. Young, ou d'une autre personne qui s'y trouvait. Je n'y étais pas moi-même.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre peut-il dire si la politique actuelle du gouvernement vise le contrôle des loyers et d'autres contrôles pour tout le pays dans le cadre de sa lutte contre l'inflation?

L'hon. M. Sharp: Je suis certain que tous les députés reconnaissent qu'une politique des prix et des revenus ne peut réussir sans restrictions dans tous les domaines. Le gouverne-

ment est donc en général partisan d'une restriction de tous les revenus et de tous les prix. Dans ce sens, nous sommes de l'avis de la Commission des prix et des revenus. Si le député me demande directement si les provinces ont accepté de pratiquer certaines restrictions dans les domaines qui relèvent de leur autorité, il me faudra tenir la question pour préavis.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ANNULATION DE LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX RÉCLAMATIONS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu la déclaration que le premier ministre a faite récemment aux chefs Indiens ici, à Ottawa, selon laquelle le gouvernement n'allait pas forcer l'application de la politique énoncée dans le Livre blanc sur les Indiens, une décision a-t-elle été prise en vue d'annuler la nomination du Commissaire indien nommé pour enquêter sur certaines questions touchant les réclamations des Indiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la politique que nous avons suggérée il y a un an était fondée sur des propositions. Nous n'avons pas l'intention d'imposer quoi que ce soit aux Indiens.

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député que nous avons nommé ce commissaire après que les Indiens eussent formé eux-mêmes leur propre comité d'enquête dirigé par le chef Délisle, de Caughnawaga, et responsable aux Indiens, bien que financé par le gouvernement. Par contre, M. Barber est responsable au gouvernement. Il collabore afin de clarifier la situation ce qui permettra une discussion plus ouverte, une fois que chaque partie saura si les contrats ont été respectés ou non.

LE GOUVERNEMENT ET LES RÉCLAMATIONS DES INDIENS NON PROTÉGÉS PAR UN TRAITÉ

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si le gouvernement compte faire quelque chose pour régler les réclamations légitimes et réelles des Indiens et des Esquimaux dans le Nord du Québec, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique en ce qui concerne les ressources et les terres qu'ils réclament comme les leurs?

[L'hon. M. Sharp.]

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, pour ce qui est du Nouveau-Québec, j'ai eu l'occasion d'en discuter moi-même avec les autorités provinciales. Un comité tripartite composé de représentants des gouvernements fédéral et provincial ainsi que des Indiens a été institué en vue d'étudier ce problème.

En ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest, il s'agit d'obligations qui sont présentement étudiés par le Commissaire Barber.

En ce qui a trait aux droits des Indiens de la Colombie-Britannique non assujettis aux traités, ils ont eux-mêmes saisi de leurs dicultés la Cour suprême du Canada.

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE NORMAL À WINDSOR (ONT.)

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Je m'adresse au ministre des Communications. Les résidents de Windsor n'ont eu qu'une distribution de courrier depuis le début des négociations postales. Le ministre peut-il nous dire quand le service postal y redeviendra normal?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes et des Communications): Je suis navré que le service postal à Windsor ne soit pas assuré normalement. Actuellement, les syndicats tentent de nous dicter leurs conditions au sujet des emplois temporaires. Nous ne pouvons malheureusement accepter ce genre de dictature. Nous savons que le service en souffre—et qu'à Windsor il agonise—mais toutes les issues seront bloquées tant que les syndicats refuseront de reconnaître que c'est au ministère des Postes lui-même qu'il appartient de déterminer qui sera chargé de trier et de transporter le courrier.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Le ministre peut-il nous dire quand, à son avis, la distribution du courrier a été assurée de façon normale dans l'ensemble du pays?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question est litigieuse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET DU LIVRE BLANC

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si le Livre blanc sur les affaires extérieu-

res sera déposé dans 8 ou 10 jours? On me signale que la durée de la gestation dépasse celle des éléphants.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La gestation est maintenant terminée, et l'Imprimeur de la Reine doit en effectuer la délivrance.

M. Fairweather: Mais cela ne répond pas à la question. L'accouchement aura-t-il lieu dans quelques jours? Nous aimerions ce rapport comme lecture des vacances.

L'hon. M. Sharp: Nous comptons en fournir des exemplaires pour charmer les loisirs d'été. Nous le déposerons sans doute avant l'ajournement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME PROPOSÉ PAR TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il reçu du gouvernement de Terre-Neuve une proposition de programme de développement à long terme d'une valeur de 1 milliard de dollars se fondant sur un livre blanc présenté récemment par ce gouvernement à l'assemblée législative de la province

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je peux demander à mon ministère si nous l'avons reçue.

M. McGrath: Puis-je demander quelles initiatives supplémentaires prend ce ministère pour aménager l'expansion économique régionale, compte tenu de la nouvelle politique gouvernementale et des nouveaux crédits disponibles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que ce renseignement lui serait donné normalement au moyen d'une déclaration générale faite à la Chambre à l'appel des motions. Il ne serait pas réglementaire, je crois, que le ministre communique cette information maintenant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le premier ministre exposait-il hier à Vancouver la politique du gouvernement lorsqu'il a répondu oui alors qu'on lui demandait s'il présenterait des lois plus libérales sur l'avortement si l'opposition y consentait?

Des voix: Oh, oh!

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—L'ENQUÊTE SUR LE SUICIDE DE JACQUES BOUCHER

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au solliciteur général. A-t-il vu à terminer l'enquête sur le suicide d'un jeune homme de 16 ans au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, comme il l'avait promis le 27 mai et comme en fait foi le hansard à la page 7388? Fera-t-il rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Je le regrette, mais l'enquête sur ce cas n'est pas encore terminée. Je verrai à ce qu'une réponse soit fournie plus tard.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À UNE CONFÉRENCE POLITIQUE AVEC LES ANTILLES—LA PORTÉE DE L'ORDRE DU JOUR

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la situation du Canada se détériore dans les Antilles, le gouvernement songe-t-il à organiser cet été une conférence de grande envergure sur la politique dans cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'organiser une conférence cet été, mais nous songeons à le faire en temps voulu.

M. Paproski: En plus de la question d'une remise sur le prix du sucre, l'ordre du jour portera-t-il sur le tourisme, l'aide au développement et l'immigration?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'une conférence de ce genre aurait un ordre du jour très étendu comprenant les questions mentionnées par le député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT ENTRE LES SALAIRES ET LES PROFITS DANS LES BANQUES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à une autre posée tout à l'heure sur les profits très élevés des banques à charte. Je l'adresserai au ministre du Travail ou à son secrétaire parlementaire. Comme les banques font des profits de millions de dollars et qu'environ 8,000 employés de ces institutions travaillent à un salaire inférieur au nouveau minimum de $1.65 l'heure, le ministère compétent examinera-t-il cette situation, qu'il y aurait lieu de corriger, semble-t-il?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS DU CANADA SUR LE PLATEAU CONTINENTAL AU LARGE DE L'ÎLE FRANÇAISE DE SAINT-PIERRE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il décidé de s'adresser à la Cour internationale de Justice pour établir nos droits sur le plateau continental au large de l'île française de Saint-Pierre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune décision n'a encore été prise, monsieur l'Orateur. Le différend entre le gouvernement français et nous-mêmes fait encore l'objet de pourparlers.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PROLONGATION DE L'AIDE DE TRANSITION AUX TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-il nous dire si les prestations d'aide de transition aux travailleurs de l'automobile qui devaient expirer à la fin du mois seront prolongées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier si une annonce à été faite pendant mon absence.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE FINANCEMENT DES DETTES PUBLIQUES AU MOYEN DE PRÊTS SANS INTÉRÊT CONSENTIS PAR LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

M. René Matte (Champlain) propose:

Que, devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques, cette Chambre est d'avis que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires, soit financé par des prêts sans intérêt émanant directement de la Banque du Canada, remboursables au rythme de la dépréciation des biens créés.

—Monsieur le président, c'est une théorie universellement acceptée par les économistes orthodoxes, et appliquée par tous les gouvernements, que les dépenses gouvernementales ne peuvent être financées que par les taxes et les impôts ou, encore, au moyen d'emprunts qui finissent par se traduire par des taxes, quand il s'agit de payer les intérêts sur les sommes dues et de rembourser le capital.

Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales, ainsi que les commissions scolaires, ont besoin d'argent pour s'administrer, pour payer les fonctionnaires, pour financer les travaux publics, les services publics, pour construire des routes et des ponts, pour construire des écoles, des universités et des hôpitaux.

Or, comme les gouvernements n'ont pas d'argent, ils doivent aller le chercher quelque part, piger dans les goussets des citoyens, imposer des taxes de vente, des taxes d'accise, prélever de l'argent par l'octroi de permis aux particuliers; ils doivent encore aller chercher de l'argent dans le public par la vente des richesses naturelles, par les profits qu'ils réalisent dans des entreprises qui sont propriétés de la Couronne, comme les «Commissions des liqueurs», par exemple.

Les profits des entreprises publiques comptent pour peu dans les revenus des gouvernements, car la plupart des entreprises publiques subissent des déficits au lieu de réaliser des surplus.

La vente des richesses naturelles ne rapporte que temporairement, c'est-à-dire seulement au moment où s'effectue la vente ou durant la période d'existence de ces richesses.

Quant aux «royautés» que touchent les gouvernements qui cèdent certains droits aux entreprises et aux individus, elles ne sont que des taxes différées, des taxes payées par les entreprises et les individus aux gouvernements et qui sont ensuite refilées aux acheteurs des produits quand les transactions s'effectuent à l'intérieur du pays.

Les emprunts des gouvernements sont des taxes différées que devront payer les contribuables dans cinq ou dix ans. Ce sont des taxes que d'autres générations devront payer. Et pour payer les intérêts sur ces emprunts, il faudra prélever des taxes souvent plus élevées que la valeur des biens et services acquis par ces emprunts.

Pour vous donner une idée des sommes que doivent acquitter les contribuables au seul poste de l'intérêt sur les dettes publiques, je citerai quelques statistiques relativement à certains éléments de la dette publique au Québec.

La dette de la province de Québec, au 31 mars 1969, était de $2,022,858,854. L'intérêt à payer sur cette dette est de $120,507,300, ce qui fait un intérêt quotidien de $330,157.

L'Hydro-Québec, au 31 décembre 1967, avait une dette de $2,213,263,653; l'intérêt s'élevait à $120,538,440 ou $330,242 par jour. Selon les chiffres de 1968, le montant d'intérêt à payer quotidiennement s'élevait à $700,000.

Le gouvernement de la province de Québec a contracté, en 1969-1970, des emprunts s'élevant à 318 millions de dollars, à un taux d'intérêt de 9 p. 100, sur lesquels il lui faudra payer un intérêt annuel de $28,620,000 ou $78,411 par jour.

Les 1,652 municipalités du Québec, qui ont une dette de deux milliards 83 millions de dollars, paient un intérêt de $232,470,000, ou $636,904 par jour.

Les commissions scolaires, y compris les CEGEP et les Régionales, les hôpitaux, les universités, selon l'Union des conseils de comtés, ont une dette globale de quatre milliards de dollars. Ces organismes doivent donc payer un intérêt de 250 millions ou $684,931 par jour.

● (3.10 p.m.)

Monsieur le président, nous avons donc un total de $10,637,122,507 de dettes dans le Québec, sur lesquelles les contribuables québécois paient un intérêt de $2,060,645 par jour.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder inutilement sur le problème de l'endettement au Canada. Je me contente de signaler que depuis 1867, la dette brute et la dette nette n'ont fait que progresser au Canada.

Voici quelques exemples de la dette totale de l'administration fédérale pour quelques années choisies. En 1867, la dette totale du Canada se situait à $93,046,051. En 1900, cette dette passait à 346 millions environ. En 1933, elle était rendue déjà à près de 3 milliards de dollars, pour passer, en 1943, à 9 milliards 228 millions, pour aboutir, en 1968, à $32,924,170,000.

Mais ces emprunts, comme je l'ai mentionné, ne sont que des taxes différées que les contribuables devront payer un jour ou l'autre. Si l'on parvient à diminuer la dette publique, c'est parce que le gouvernement ira chercher cet argent dans les goussets des contribuables. Et si le gouvernement ne parvient pas à diminuer la dette publique, les contribuables seront appelés à verser des taxes durant toute leur vie, simplement pour payer les intérêts.

Des taxes, des taxes et encore des taxes!

Nous avons la taxe sur le revenu des particuliers, la taxe sur le revenu des sociétés, la taxe sur les dividendes, les taxes fédérales, les taxes provinciales, les taxes municipales, les taxes scolaires.

Tout article fabriqué porte une taxe fédérale de 12 p. 100. Le gouvernement de l'Ontario ajoute une taxe de 5 p. 100, tandis que celui du Québec en ajoute une de 8 p. 100. Ainsi, pour un simple article qui revient à $1.35 au magasin, si le vendeur ajoute 30 p. 100 pour son profit, le prix de vente sera de $1.98, y compris la taxe fédérale. Dans le Québec, si l'on ajoute la taxe de vente de 8 p. 100, le prix de l'article au consommateur sera de $2.14.

Toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta, appliquent une taxe de vente directe. La taxe cachée sur la vente représente une moyenne d'à peu près 7 p. 100 de la valeur de détail des produits auxquels elle s'applique. Comme la taxe de vente provinciale s'applique sur la taxe de vente fédérale, nous avons alors la taxe sur la taxe, à laquelle viennent souvent s'ajouter d'autres surtaxes.

Il y a aussi beaucoup d'autres taxes: la taxe foncière, la taxe sur les repas, la taxe sur les cigarettes, la taxe sur les boissons alcooliques les taxes sur les droits de succession, les taxes sur les divertissements, les primes d'assurance-récolte, les primes d'assurance-maladie, les cotisations de l'assurance-chômage, les taxes sur les billets d'avion. Des taxes, monsieur le président, partout des taxes!

Et les taxes ne font qu'augmenter. Voici comment les impôts et autres revenus du gouvernement canadien ont augmenté pour quelques années choisies.

En 1926, pour un produit national brut de 5 milliards 146 millions, le revenu du gouvernement s'établissait à 867 millions, ce qui veut dire, en pourcentage, 16.8 p. 100 du produit national brut.

En 1950, par exemple, pour un produit national brut de 17 milliards 955 millions, le revenu gouvernemental était de 4 milliards 634 millions, ce qui veut dire 25.8 p. 100 du produit national brut.

En 1968, pour un produit national brut de 71 milliards 454 millions, le revenu total du gouvernement à tous les niveaux se chiffrait à 24 milliards 727 millions, soit 34.6 p. 100 du produit national brut.

Et ce n'est qu'un commencement, puisque d'après le Livre rouge sur la fiscalité, le gouvernemental fédéral entend aller chercher 630 millions de plus par année dans les goussets des contribuables canadiens, après cinq années d'application de son nouveau système de taxation.

Voilà où en est la situation aujourd'hui et voilà ce qu'elle sera demain, si les citoyens canadiens n'exigent pas des gouvernements de trouver une autre source de financement du capital public. Voilà la situation qui durera éternellement, à moins que le gouvernement ne prenne les moyens de financer le capital public par des crédits sans intérêt qui serviront à la mise en place des projets sociaux du gouvernement fédéral, au financement des activités des gouvernements provinciaux, qui financeront les services municipaux, ainsi que les commissions scolaires.

On dira: les taxes sont nécessaires. Oui, elles le sont, tant qu'on se plie à des règlements financiers qui les maintiennent néces-

saires. Mais ces règlements ne font pas partie du Décalogue ni des commandements de Dieu. Ces règlements ont été faits par des hommes, et d'autres hommes sont en mesure de les changer, s'ils en prennent la décision.

Nous, du Ralliement créditiste, affirmons qu'on peut se passer de l'endettement public et se passer des taxes, sans pour cela renoncer aux développements et aux services publics, sans inflation et sans déflation, tout en assurant une répartition adéquate du pouvoir d'achat parmi les membres de la communauté. Pour cela, il y a une condition à remplir. Cette condition, c'est de modifier le fonctionnement du système financier.

Quelle est cette modification que nous proposons? Elle est fort simple et personne ne peut en contester la validité: faire de la finance le reflet réel des réalités physiques; faire de la finance une servante, non une maîtresse, faire de la finance un mécanisme qui obéisse et qui serve, au lieu d'un mécanisme qui dicte et qui entrave.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai eu l'honneur de proposer la motion qui a été lue avant le début de mes remarques et que je veux redire à ce moment:

Que, devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques, cette Chambre est d'avis que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires soit financé par des prêts sans intérêt émanant directement de la Banque du Canada, remboursables au rythme de la dépréciation des biens créés.

Avant de conclure, monsieur le président, je voudrais rappeler que, justement, l'inflation que nous connaissons, la montée des taux d'intérêt, font peser encore plus lourdement sur les contribuables le fardeau des taxes et des dettes publiques, par suite des intérêts plus élevés que sont obligés de payer les gouvernements et les organisations à caractère public.

A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler ce que disait le Gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, dans le mémoire qu'il a présenté au comité des finances, du commerce et des questions économiques, le 3 juillet dernier. A la page 2749 du fascicule 55 du comité, on peut lire ce qui suit et je cite:

Au nombre des victimes d'une inflation prolongée, on compte les marchés des titres d'emprunt à long terme. Cela tient au fait que les investisseurs répugnent de plus en plus à engager leurs capitaux sous cette forme, même à des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Les sociétés privées qui désirent se procurer des capitaux à long terme peuvent essayer de combattre cette tendance en offrant une participation à leur capital, souvent sous forme d'obligations convertibles. Cette option n'est pas accessible au secteur public—les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités, ni ceux qui veulent acquérir une habitation, ni aux services d'utilité publique qui appartiennent aux gouvernements, puisque la couverture de leurs besoins financiers doit s'effectuer sous forme d'obligations. C'est donc la formation du capital social qui subit ainsi le poids des effets nocifs de l'inflation sur le marché des capitaux à long terme.

Dans le témoignage qu'il rendait le 21 juin 1969, devant le comité de la banque et du crédit de la Chambre des représentants des États-Unis, lors d'audiences sur la hausse du *prime rate* par les banques, le gouverneur de l'État du Maryland, l'honorable Marvin Mandell, après avoir énuméré les besoins des villes, les besoins de l'éducation, les besoins de logements pour familles à revenu modique, les besoins de soins de santé, les besoins de prisons et de réhabilitation des criminels, les besoins de transport, les besoins de routes, la lutte contre la pollution, etc., affirma que le gouvernement du Maryland devait se résoudre à abandonner certains programmes dont aurait besoin la population.

Il fit état, à ce moment, d'un article du *Washington Post*, en date du 21 juin 1969, expliquant que plusieurs États et cités des États-Unis n'étaient plus capables de vendre leurs obligations et que certaines émissions lancées sur le marché avaient dû être annulées. Il cita, entre autres, l'exemple des villes de Pittsburgh et de Dallas, qui n'avaient reçu aucune offre pour des émissions d'obligations scolaires, tandis que l'État du Maryland avait contremandé une offre d'obligations de 59.8 millions de dollars.

Ces cas, monsieur le président, se présentent également au Canada, et c'est pour ces raisons que, par exemple, l'Union des maires et des municipalités propose la création d'une banque destinée à alimenter les obligations municipales.

On peut donc conclure légitimement que c'est le capital social, bref, les projets sociaux de tous les gouvernements qui sont mis au rancart, par suite de la pénurie de crédit et des taux élevés d'intérêt.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous nous croyons justifiés de proposer que les crédits nécessaires aux projets publics du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des commissions scolaires, soient financés par des prêts sans intérêts consentis par la Banque du Canada.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais féliciter mes amis du Crédit social. Bien que je ne puisse appuyer leur motion je comprends leurs sentiments et c'est pourquoi je prends maintenant la parole pour discuter le système financier actuel. Dans un certain sens, leurs griefs sont très compréhensibles car quiconque, au cours des ans, a étudié nos

institutions financières et examiné notre manière de financer les travaux publics, est certainement frappé, s'il est un observateur objectif, de la stupidité du régime financier conventionnel qui régit notre société. Il s'agit d'une protestation contre les gens en place et elle date d'il y a longtemps. C'est une protestation née du spectacle de la pauvreté au milieu de l'abondance, de celui du gaspillage qui règne alors que les gens ont besoin de tant de choses. Je me souviens des années de crise, quand il y avait tant de gens cherchant du travail et tant de besoins à satisfaire et que le gouvernement se montrait cependant incapable d'harmoniser cette double situation. Plus tard, lorsque la guerre a éclaté, la nation s'est soudain révélée capable de faire face à des dépenses énormes.

Je me souviens avoir rencontré pendant la guerre un garçon qui n'était pas un volontaire mais un conscrit de l'armée canadienne. A cette époque de grand patriotisme on avait tendance à regarder les conscrits de travers. Je me souviens lui avoir demandé la raison de son attitude. Il m'a répondu: «Il fut un temps où j'avais besoin d'un emploi, où il m'aurait fallu l'aide de mon gouvernement; c'était au temps où il ne pouvait résoudre les problèmes posés par la crise; il n'a pu ni me trouver un emploi, ni m'envoyer à l'école, ni m'aider à faire vivre ma famille. Maintenant que la guerre a éclaté, il y a tout à coup de l'argent de toutes parts pour m'envoyer combattre. Je n'aime pas ce genre d'attitude et c'est pourquoi j'ai adopté cette position. C'était une position assez extrême et ce n'était certainement pas la mienne mais, d'une certaine manière, elle était compréhensible.

Pour en revenir à ce que j'ai dit antérieurement, tout cela reflète les griefs de notre société contre les méthodes financières traditionnelles. Dans une certaine mesure, nos banques subventionnent déjà certains programmes publics. Au cours des audiences du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, nous avons eu l'occasion de poser certaines questions aux représentants des banques lorsqu'ils ont comparu et on a précisé que 15 p. 100 environ des dépôts bancaires sont maintenant consacrés aux activités du gouvernement. Que ce soit pour des prêts aux étudiants, aux agriculteurs, aux pêcheurs, aux petites entreprises ou des prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, les banques ont déjà réservé 15 p. 100 de leurs fonds pour les affecter conformément à des directives d'ordre public. Elle ne le font pas toujours à des taux d'intérêt avantageux mais je suis sûr que ces taux sont moins élevés qu'ils ne l'auraient été si l'on n'avait pas insisté sur le fait qu'il s'agissait de questions d'ordre public.

En tout cas, le gouvernement prévoit qu'un certain pourcentage du capital disponible dans notre société sera utilisé au bénéfice des priorités sociales qu'il a établies. Ce genre d'arrangement entraîne dans une certaine mesure un régime de subventions d'interdépendance. Si les banques exigent un intérêt moins élevé de certains groupes, elles devront évidemment exiger d'autres groupes un taux d'intérêt plus élevé. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les banques, dans notre société, font exactement ce qu'on leur dit; elles n'ont pas eu le choix. Lorsque nous critiquons les banques, nos critiques sont en quelque sorte mal orientées parce qu'elles devraient être adressées au gouvernement. Que ce soit la Banque du Canada ou les banques à charte de notre pays, elles appliquent les politiques du gouvernement. Il a été nettement prouvé ces dernières années que le gouvernement veut que les banques suivent une certaine ligne de conduite. Et si tel est son souhait à l'égard de la Banque du Canada, cette institution doit s'y plier. Donc, mes critiques ne seront pas dirigées contre la Banque du Canada ou d'autres banques mais plutôt contre la politique du gouvernement qui encourage et maintient la situation actuelle.

A l'heure actuelle les bénéfices des banques atteignent un sommet sans précédent depuis quelques années. Au fil des ans elles réalisent des bénéfices fabuleux et tout indique que cette année ne fera pas exception. On ne peut donc s'empêcher de conclure que le gouvernement veut que les banques réalisent ces énormes bénéfices car, si tel n'était pas son vœu, il pourrait leur dire: «Limitez vos bénéfices et en particulier l'écart entre l'intérêt que vous versez pour vous procurer des fonds et celui que vous exigez pour les prêter.» Donc si les bénéfices des banques atteignent le niveau actuel c'est parce que le gouvernement du Canada le veut ainsi.

On peut se demander pourquoi il en est ainsi à une époque où le gouvernement du Canada exige que les autres secteurs de l'économie modèrent leurs exigences, en particulier les salariés. Il y a un certain nombre de raisons, à mon avis, pour que le gouvernement veuille que les choses se passent ainsi. Il veut que les banques fassent de l'argent pour certaines raisons bien évidentes, à moi du moins. Tout d'abord, elles maintiennent les taux d'intérêt élevés et le gouvernement veut qu'ils le soient. Deuxièmement, cette politique empêche la disparition de bon nombre de nos institutions financières.

• (3.30 p.m.)

Les banques canadiennes ne sont pas pleinement efficaces. Leur fonctionnement présente beaucoup de lacunes. Néanmoins, vu les pouvoirs dont elles disposent en vertu de la loi sur les banques, si elles diminuaient leurs

profits elles seraient assez efficaces pour acculer à la faillite toutes les autres institutions financières. Des profits élevés dans le secteur bancaire permettent à leurs concurrents de survivre. C'est une particularité de notre société qui se développe dans le cadre d'un système de marché ou d'un régime de libre entreprise. De plus en plus nous voyons certaines institutions en soutenir d'autres de moindre importance au lieu de chercher à établir des monopoles ou des quasi-monopoles qui les désigneraient inévitablement à l'attention du gouvernement.

Nous pouvons intervenir auprès des banques afin d'aider à la formation de capitaux sociaux à faible taux d'intérêt. Nous avons l'obligation d'instituer des priorités sociales, qu'il s'agisse de financements municipaux ou de logements à bas prix et les banques doivent travailler en ce sens. Cet objectif pourrait être atteint si le gouvernement imposait aux banques une limite à leurs bénéfices, réduisait l'écart entre les intérêts qu'elles versent et ceux qu'elles exigent, en conservant les taux actuels pour les domaines de priorité secondaire et, pour ce que nous considérons, comme essentiel à une société intelligente et humaine, en obligeant les banques à fournir des fonds à faible taux d'intérêt. Ce n'est pas aussi irréalisable qu'il semble et c'est pourquoi, bien que je ne puisse appuyer la motion créditiste—

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Je comprends parfaitement le sens de la justice de mes honorables amis et leurs objectifs, mais je ne peux rien faire d'autre tant qu'il n'y verront pas plus clair car on n'a rien pour rien.

Des voix: Non.

M. Saltsman: Cela me trouble toujours de voir le Crédit social poser au champion des petits hommes d'affaires tout en préconisant des prêts sans intérêt. Il y a pourtant des mécanismes inéluctables. On ne peut avoir les deux choses à la fois: de faibles taux d'intérêt pour le secteur privé et des prêts sans intérêt dans le secteur public.

M. Gauthier: Vous confondez tout.

M. Saltsman: Apparemment, les points de vue divergent, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je ne puis appuyer cette motion. J'écoute très attentivement les députés du Crédit social depuis des années, mais je ne suis toujours pas converti. Leurs orateurs manquent peut-être de pouvoir de persuasion; il se peut qu'un jour ils en trouvent un qui me convaincra. A mon sens, il y a, à la base même de leur concept, quelque défaut ou quelque lacune. Ils essaient de dire à la fois blanc et noir, le résultat étant que ce qui apparaissait, au départ, comme une émotion ou une démarche méritoire quant à certains de nos problèmes sociaux est finalement discrédité faute d'un fondement logique.

Considérons un moment les Jos connaissants du gouvernement, ceux qui ridiculisent la théorie créditiste et essaient de l'écarter sans plus de façon, exception faite, évidemment, de M. Walter Gordon, l'ancien ministre des Finances, qui se fit partisan du parti créditiste puisqu'il se rangea de leur côté lors d'un vote. Voyons de quelle façon intelligente ils abordent le problème. «Notre pays est en proie à un grand problème», commencent-ils par dire. «L'inflation est une terrible chose. Nous allons larguer toutes les amarres et attaquer l'inflation de front. La façon de combattre l'inflation, c'est le chômage.» Après avoir tenu leurs graves et solennelles assises, ils ont rendu cette conclusion fracassante, même si tout indique que l'inflation plonge ses racines à l'extérieur du Canada, que, selon toute probabilité, l'inflation qui nous afflige est née tout entière de notre étroite association avec les États-Unis, que nous n'y pouvons pas grand-chose à la vérité, que les méthodes les plus radicales ne produiront qu'un effet imperceptible sur l'inflation au Canada tant et aussi longtemps que les États-Unis poursuivront leur politique insensée au Vietnam. Voilà ce que nous disent presque tous les grands économistes canadiens, mais le grand conseil solennel des honorables vis-à-vis attise néanmoins le chômage.

Le chômage coûte cher. Il me serait égal qu'ils s'amusent un peu, qu'ils prennent un peu de plaisir à leurs jeux, si cela ne coûtait pas si cher au pays. Mais c'est un petit jeu très coûteux qu'ils jouent avec la vie des Canadiens et l'avenir de notre économie, car nous avons maintenant plus de 500,000 chômeurs. J'ai demandé des chiffres. J'ai demandé au ministère ce que le chômage coûtait au Canada. Je citerai un passage d'un texte qu'on m'a remis le 2 mars 1970. J'avais posé la question suivante:

1. Le gouvernement essaie-t-il, dans ses prévisions économiques, de fixer le coût du chômage et des différents niveaux d'inflation? Si oui, selon quelles méthodes calcule-t-on ces coûts?

2. Le gouvernement compare-t-il le coût de l'inflation et du chômage lorsqu'il décide de la politique fiscale et monétaire à adopter?

3. A combien revient l'augmentation d'un pour cent du taux de chômage?

Les grands génies de l'autre côté de la Chambre, à qui incombe la direction du gouvernement, y ont réfléchi pendant longtemps et dans la grande tradition parlementaire, ils ont répondu ainsi à ma question:

1. Le ministère des Finances dirige une analyse continue de la situation et des perspectives économiques afin d'en évaluer les tendances probables dans l'économie, y compris les fluctuations des prix et du chômage. A cette fin on utilise une grande diversité de techniques, y compris des relevés, des

analyses économiques et statistiques et des évaluations quantitatives. Les résultats de ces études sont groupés en vue d'en tirer des conclusions quant aux événements probables.

Je me demande si le fantôme d'un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a passé à travers les murs pendant qu'on tapait ces mots à la machine.

2. Lorsque le gouvernement et la Banque du Canada prennent des décisions sur les politiques fiscales et monétaires, ils prennent plusieurs objectifs en considération, notamment ceux qui se rattachent à la croissance économique, à la stabilité, aux disparités régionales aussi bien qu'à l'emploi et aux prix.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'être aussi bouché mais je ne comprends pas ce qu'on veut dire par là

3. Il n'est pas possible de donner une réponse définitive à cette question purement académique sans donner le détail du milieu économique sous-jacent, y compris notamment, le niveau et la répartition du chômage, par région et par occupation, les fluctuations des prix, la répartition du revenu canadien, la phase du cycle des affaires, l'évolution des marchés de capitaux et les tendances de l'épargne et du placement. Il y a à la portée du public un certain nombre d'études qui établissent rapport entre les variations du taux du chômage et les variations du produit national brut. Ces études se fondent en grande partie sur l'observation des événements antérieurs, surtout pendant les périodes de stabilité relative des prix. Ces études donnent des résultats qui varient selon la période choisie et d'autres postulats.

• (3.40 p.m.)

Dans ce dernier paragraphe, ils ont introduit un peu de latin ce qui impressionne beaucoup. Il est facile de voir pourquoi l'opposition est si bien informée quand le gouvernement lui fournit des réponses de ce genre. D'autres se sont penchés sur ce problème et ils ont tendance à être un peu moins obtus que les phénix du gouvernement. D'après les résultats des études que j'ai consultés, il semble que le chômage actuel nous fasse perdre plus de 8 p. 100 de notre produit national brut. C'est loin d'être un chiffre insignifiant, si l'on songe qu'il s'agit d'une perte de rendement potentiel d'environ 7 milliards de dollars par an. Cela compense-t-il quelque peu le léger coup d'arrêt dans la hausse du coût de la vie dont le cabinet se réjouit vaguement.

Quelles sont les répercussions sur le revenu? Une contraction de 15 p. 100 dans les recettes gouvernementales et il s'agit ici de près de 2 milliards de dollars. A une époque où les gens s'inquiètent de la hausse des impôts, où il faudrait améliorer le sort de nos vieillards pensionnés, de nos vétérans et stimuler la construction domiciliaire, c'est une honte et un crime pour le gouvernement d'agir de cette façon et de détruire virtuellement l'économie. Ce qui nous sauve, monsieur l'Orateur, c'est que notre pays est si riche et a tant de ressort que même les pires initiatives du gouvernement ne sauraient détruire une nation et un peuple aussi vigoureux. Sans cette faculté de rebondissement, nous serions encore bien plus mal en point.

Le gouvernement a-t-il réalisé quelque chose? Nous avons déjà connu des crises nationales. On nous a demandé de nous serrer la ceinture et de nous priver de certaines choses. Quand ces mesures sont motivées et se révèlent nécessaires et efficaces, même les chiffres terribles que je vous ai cités trouveraient leur justification. Mais il ne saurait en être ainsi dans le cas actuel. Le gouvernement n'a même pas réussi à percer une brèche dans le problème de l'inflation. On lui a dit à maintes reprises qu'il n'aboutirait à rien; aussi son petit jeu a fait son temps, causé des difficultés sans nom à la population et ralenti l'économie. Il nous a empêché d'assurer le nombre de logements qui s'imposent et de rendre justice aux pensionnés, dont la situation empire avec les années. Alors que le gouvernement s'occupe de lutter contre l'inflation, le niveau de vie des allocataires de pensions continue de baisser.

Mais ce ne sont pas là des choses inévitables, monsieur l'Orateur. Avec le plein emploi, les recettes du gouvernement auraient suffi amplement à résoudre les problèmes de nos pauvres, de nos gens dans le besoin. Mais on a fait avorter la société juste par des politiques insensées, injustifiables.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais on me dit que son temps de parole est expiré. Il peut cependant continuer du consentement de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent à l'unanimité, aussi le député peut poursuivre ses observations intéressantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien dit, monsieur l'Orateur.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Quelques instants me suffiront pour terminer. Le gouvernement commence à comprendre maintenant que la politique a été un échec—que la politique n'a pas réussi et qu'elle ne réussira probablement pas. Tout comme les héros du vieux film à épisodes *The Perils of Pauline,* ils n'ont échappé à un précipice que pour se retrouver au bord d'un autre. Ils ont décidé de suivre une politique de restriction des salaires qui ne doit s'appliquer qu'aux salariés du pays. Comme dans le cas de sa politique antérieure, tous ceux qui réfléchissent et s'inquiètent du problème leur dit qu'elle ne réussira pas et qu'elle est injuste. Si elle est injuste, elle ne réussira pas dans

notre société car elle ne sera pas acceptée. On a dit tant et plus au gouvernement que toute politique de restriction devra s'appliquer également à tous les secteurs de l'économie. Dans une démocratie, à moins qu'une chose ne soit acceptée comme étant juste et pratique, elle devra avec le temps être retirée.

Je me réjouis de l'occasion fournie par les députés du parti du Crédit social de proposer à la Chambre certains changements. Je suis heureux de m'associer à mes amis de ce parti pour dénoncer une politique financière que nous jugeons insensée de la part des lumières de notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion actuellement à l'étude et présentée par mon collègue, l'honorable député de Champlain (M. Matte), établit clairement un principe de base, tiré de la doctrine de la philosophie créditiste, qui vise à rendre financièrement possible ce qui est phvsiquement réalisable dans un pays comme le nôtre.

Récemment, les ministres des finances provinciaux étaient réunis à Winnipeg pour discuter de fiscalité et de questions monétaires, mais dans le cadre du système financier actuel.

Lorsque nous demandons de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, il ne s'agit pas d'une suggestion idiote, parce que, autrefois, on a appliqué ce principe. Je fais allusion aux temps de guerre, que l'on qualifiait de périodes d'urgence nationale. Au nom de l'urgence nationale, en temps de guerre, on ne s'est jamais demandé si les crédits existaient.

Pour fabriquer des canons et d'autres engins de destruction, pour enrôler les jeunes de 18 ans ou plus, pour retirer de la production des biens utiles, 800,000 jeunes, au cours de la deuxième guerre mondiale, les assurant de vêtements, de nourriture et de logement convenable, nous ne nous sommes jamais posé la question de savoir si le Canada pouvait rendre financièrement possible ce qui l'était physiquement.

• (3.50 p.m.)

Et dès que nous sommes en période de paix, il faut normalement 10, 15 ou 20 ans pour en arriver à une situation comme celle que nous connaissons présentement, alors que toutes les provinces «tirent la langue», où les municipalités ne peuvent plus bouger, où plusieurs commissions scolaires ne peuvent même plus payer leurs instituteurs et leurs institutrices et que le gouvernement fédéral leur dit, en guise de solution: Serrez-vous la ceinture, ne dépensez plus, même au risque de voir le nombre de chômeurs augmenter considérablement.

[M. Saltsman.]

Monsieur l'Orateur, à cause de la mesure financière actuellement en vigueur, il y a actuellement 545,000 chômeurs au Canada. De plus, au-delà de 600,000 étudiants demandent des emplois d'été et on ne peut leur en offrir. Le gouvernement fédéral a beau dire: Nous en emploierons 35,000 ou 40,000, mais que fera-t-on des 550,000 ou 600,000 autres?

Monsieur l'Orateur, les ministres des Finances—notamment celui du Québec, en l'occurrence, le nouveau premier ministre—sont revenus dans leurs provinces respectives en disant: Ottawa nous a cédé 100 millions, dont 50 millions qui ne devaient être versés que l'an prochain, le seront cette année. Mais qu'est-ce que 100 millions pour l'administration de la province de Québec? Une goutte d'eau dans l'océan! Cela ne paie même pas l'intérêt de la dette provinciale pour un an. Et le premier ministre était content d'annoncer qu'il revenait à Québec avec les mains pleines. Mais les chômeurs continuent de «remplir les cadres» de l'activité économique de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, la question primordiale, c'est la question financière. Nous suggérons que des prêts sans intérêt soient consentis au secteur public du Canada, savoir aux municipalités, aux commissions scolaires, aux provinces et au gouvernement fédéral, qui n'a pas, lui non plus, l'argent nécessaire, et pourtant jouit de l'autorité nécessaire pour ordonner la réforme monétaire, ou la mise au service du peuple canadien de tout le système monétaire du Canada, afin de libérer le Canada, les provinces et les municipalités.

Dès que nous parlons de cela, on crie à l'inflation. Mais lorsque nous avons consenti des crédits sans intérêt à d'autres pays, est-ce que cela a créé l'inflation dans ces pays? Lorsque le premier ministre (M. Trudeau), tout récemment, offrait à la Malaysia 50 millions de dollars en investissements canadiens, et ce, sans intérêt, aux fins de l'aménagement d'un projet hydro-électrique, est-ce que les Malais se sont plaints du fait que cela pourrait créer l'inflation dans leur pays? Et si l'on faisait la même chose pour la province de Québec, de l'Ontario, ou pour quelque autre province, cela créerait l'inflation?

Quand, à cause du système, on a obligé l'ancien premier ministre du Québec à emprunter 50 millions des États-Unis, ces millions-là n'existaient pas dans la province de Québec avant l'emprunt. On les a empruntés aux États-Unis, à 10 p. 100 d'intérêt, pour une période de 25 ans. Au fait, dans 25 ans, nous aurons versé 125 millions en intérêt et nous devrons encore 50 millions en capital, ce qui représentera 175 millions en tout!

Le député de Waterloo (M. Saltsman) ne le comprend pas. Personne n'a dit que cela causait l'inflation. Nous devrons payer 175 millions de dollars pour avoir reçu 50 millions. Ni le premier ministre, ni aucun ministre du cabinet fédéral ne s'est élevé contre cette exploitation honteuse. Personne n'a dit que cela causait l'inflation dans la province de Québec. Si le Québec, au lieu d'aller emprunter aux États-Unis, avait utilisé les services de la Banque du Canada pour créer cette même somme de 50 millions, sans intérêt, cela aurait-il causé l'inflation? Non, évidemment. Plusieurs députés fédéraux manquent de matière grise entre les deux oreilles! On parle d'inflation, mais est-ce qu'on manque d'encre ou de plumes à la Banque du Canada? Est-ce que M. Rasminsky ne sait plus compter? On a peur d'entraîner l'inflation en ayant recours aux services de la Banque du Canada, alors que la peur de l'inflation se dissipe lorsqu'on va emprunter chez nos amis, les Américains.

L'entreprise privée réalise des profits, peut s'accommoder des institutions financières actuelles, payer des intérêts et réaliser des profits, cela est normal. Mais que les institutions publiques, c'est-à-dire les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, de même que les commissions scolaires; soient obligées de payer des intérêts, quand elles ne fonctionnent pas à profit, voilà une impossibilité mathématique. C'est un illogisme, de la part du gouvernement central, que de tolérer une situation semblable à l'endroit des provinces, des municipalités et des commissions scolaires.

Le Québec ou l'Ontario pour construire des logements à prix modique—non pas à $150 par mois pour un ouvrier qui gagne $5,000 par année ou bien à $135 ou à $125 par mois pour des gens qui gagnent $4,500 ou $5,500 par année, ce qu'ils ne peuvent pas payer—a besoin de 50 à 500 millions de dollars. On construit les maisons et ensuite on dit aux familles: Peu importe le nombre de vos membres, vous entrez dans la maison.

Au lieu de constuire des maisons selon les besoins de la famille, on essaie de tailler les familles à la grandeur de la maison. C'est pas mal intelligent! On construit des logements de quatre appartements pour des familles de dix enfants. C'est beau à voir!

Mon ami, le député de Hull (M. Isabelle), sourit quand je parle de cela, mais il le sait. Dans Hull, nous le constatons tous les jours. De petites maisons sont habitées par des grosses familles. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral et le ministre de la Justice (M. Turner) se «désâment» à nous présenter des bills sur l'avortement afin de limiter les naissances, d'empêcher les gens de venir au monde et que nous puissions faire des familles à la mesure des maisons construites par le gouvernement. Voilà les conséquences logiques du système actuel.

Je comprends l'attitude du ministre de la Justice. Il faut rapetisser les familles, parce qu'on ne peut pas agrandir les maisons. On manque de bois et d'autres matériaux. On manque de constructeurs et d'ouvriers. Le ministre sourit. Il a raison de le faire. Ce système est très bête. On persiste à rester dedans, en souriant, comme le ministre de la Justice. On sourit, mais on reste dedans. (*Applaudissements*) On ne fait rien pour en sortir.

Si la province de Québec a besoin de 500 millions de dollars pour la construction d'habitations, la Banque du Canada n'émet pas 500 millions de dollars d'un seul coup, en mettant cet argent en circulation, mais selon les travaux accomplis, selon le travail réalisé. Si, pendant un mois, on construit pour $500,000, la Banque du Canada émettra un crédit de $500,000 remboursable en «x» années, selon la dépréciation de ces maisons-là. A ce moment-là, on ne paierait pas deux ou trois fois sa maison. Pour ce qui est de ma petite maison de Hull, la *Mutual Life* m'a consenti une hypothèque. Depuis six ans, je n'ai pas encore payé 100 dollars de capital. Mes paiements sont de $1,500 par année. Les intérêts dévorent tout. Dans un an, je parviens à payer $90 ou $100 de capital. Tout le reste sert à payer les intérêts et les assurances. On exige que je paie trois maisons.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a publié des chiffres officiels au sujet des paiements faits relativement à une maison de $22,000, dont l'hypothèque aurait été consentie à un taux d'intérêt de 9 ou 9¼ p. 100 pour 35 ou 40 ans. A terme, la maison de $22,000 aura coûté $99,000. C'est cela l'inflation. Cela n'est pas du rajustement, ce n'est pas le reflet exact de nos possibilités.

• (4.00 p.m.)

Alors, le gouvernement provincial—je reviens à mon exemple—rembourserait l'emprunt sur une période de «x» années, selon la dépréciation des maisons construites, et nous pourrions loger nos gens. Nous pourrions mettre des maisons en vente, permettant aux gagne-petit de posséder leurs maisons, chose qui est absolument impossible dans les circonstances actuelles, dans le régime où nous vivons.

Le gouvernement est aux prises avec ce système. Il émet des vœux, car il a hâte que l'inflation soit supprimée. Seulement, on encourage par tous les moyens ceux qui cau-

sent l'inflation. Au fait, le système financier exige qu'on paie deux ou trois fois une chose qu'on réalise, comme, par exemple, l'Hydro-Québec.

Le Manitoba a fait la même chose, sous le régime du Nouveau parti démocratique. Il a emprunté 50 millions des États-Unis pour un projet de l'Hydro. C'est à cette époque que j'avais entendu, à la télévision, mon excellent ami, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), à Winnipeg, ainsi que son collègue d'York-Sud (M. Lewis), qui avait les deux poings en l'air et disait que si les Américains pouvaient être chassés du Canada, nous pourrions reprendre le contrôle de notre économie, avoir notre Canada pour nous seuls.

Il avait raison de dire cela. Seulement, le lendemain, le ministre des Finances du Nouveau parti démocratique du Manitoba racontait sur les ondes du même poste de télévision l'excellent voyage qu'il venait de faire aux États-Unis, où l'on avait déroulé les tapis rouges, où il avait pu emprunter, grâce à la confiance que les Américains avaient dans le Manitoba et le nouveau gouvernement, la magnifique somme de 50 millions, à un taux d'intérêt de 9¼ p. 100. C'était un peu moins que ce que la province de Québec avait dû payer: 9¼ au lieu de 10 p. 100. On s'en vantait.

Monsieur l'Orateur, la seule condition à laquelle nous pouvons reprendre le contrôle de notre économie, c'est de commencer par reprendre celui de notre finance. Quand nous créerons nos crédits nous-mêmes, afin de pouvoir construire nos routes, permettre à nos provinces de se développer normalement, nous pourrons dire que nous contrôlons notre économie. C'est à nous qu'appartient le Canada. Mais tant et aussi longtemps que cette question financière ne sera pas réglée, je défie le Nouveau parti démocratique, comme n'importe quel autre parti, de me dire qu'un jour nous serons les propriétaires du Canada. Nous ne le serons jamais, tant et aussi longtemps que nous serons obligés d'emprunter des États-Unis.

Mais on nous répond: Les crédits consentis par la Banque du Canada ne feront-ils pas déprécier notre argent sur le marché américain ou international? On ne comprend pas encore, monsieur l'Orateur, que pas un dollar canadien ne circule dans ces pays.

Je suis allé en Russie, en Tchécoslovaquie, en France, partout! Et qu'on aille me montrer, dans ces pays, un seul dollar avec le portrait de la Reine dessus. On n'a jamais vu cela de sa vie! On ne veut pas accepter ce dollar. Qu'on se rende aux États-Unis, de l'autre côté de Cornwall, et qu'on essaie, avec une pièce canadienne de 25c., de se procurer un paquet de cigarettes à une distributrice mécanique. Celle-ci rejettera la pièce immédiatement. On nous dira: Quelle valeur aura notre argent aux États-Unis? Il n'en a aucune actuellement.

Ira-t-on croire que les Américains se demandent quelle sorte de route nous sommes à construire vers la baie James? Les Américains se demandent-ils quel genre d'écoles nous construisons dans Charlevoix ou dans Carleton ou n'importe où ailleurs au Canada? Les Américains vont-ils voir quelle sorte de blé est emmagasiné dans les élévateurs à grain du Nord de la Saskatchewan? Ce qui intéresse les Américains, présentement, c'est de prêter aux idiots que nous sommes, car on peut tripler ainsi les profits.

On se garde bien de changer ces taux d'intérêt. On permet plutôt qu'ils augmentent. Seulement, on présente des projets de loi aux provinces et on leur dit: Tâchez de contrôler les salaires des petits employés, ne les majorez pas de plus de 6 p. 100 par année. Mais pour «le gros», lui, une augmentation de 30 p. 100 n'est pas exagérée.

Aucun ministre ne s'est élevé contre cela. Au petit travailleur, au postier, à l'ouvrier de la mine Noranda ou à l'ouvrier de Toronto, on n'accorde qu'une majoration de 6 p. 100 en vue de combattre l'inflation mais au «gros», on accorde 30 p. 100. Pour combattre qui? Pour combattre ceux qui combattent l'inflation, c'est exactement cela.

Pourquoi la création de crédit par la Banque du Canada aurait-elle une influence aux États-Unis? Nous voulons en créer pour développer notre pays et rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable. Le Québec compte actuellement 200,000 chômeurs. Ces citoyens canadiens ne demandent pas à chômer. Ils veulent travailler. Cependant, le gouvernement du Québec leur promet 100,000 emplois. Notre ami Samson, le chef de l'aile québécoise du Ralliement créditiste, a dit à M. Bourassa: Dépêchez-vous, parce que nous allons les compter un par un, ces 100,000 emplois, s'il n'existent pas à la fin de 1970.

Même si l'on créait 100,000 emplois, il y en aurait 100,000 autres à créer, sans compter ceux des étudiants pendant les mois d'été, ceux des futurs diplômés. La situation est grave! Au Québec et ailleurs, tout est à faire. On parle de projets hydro-électriques à la baie James, de l'ordre de deux ou trois milliards de dollars. On pense aux dollars au lieu de penser aux chutes, à la richesse naturelle qu'elles constituent. Au lieu d'ajuster le système financier aux richesses à développer, on fait le contraire: on essaie d'ajuster les richesses à développer au système financier.

[M. Caouette.]

Cela va à l'encontre du bon sens. On marche sur la tête au lieu de marcher sur les pieds. Certains ne le voient pas encore.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre pour rappeler à la Chambre que son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre ses remarques avec l'assentiment de la Chambre.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: D'accord! L'honorable député de Témiscamingue.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur.

Je félicite mes excellents amis de tous les partis de me permettre de continuer. Ils veulent sans doute comprendre davantage le Crédit social, et si cela pouvait arriver, j'aurais rendu service non seulement aux députés, mais également à toute la population. En effet, l'application de nos principes créditistes soulagerait précisément le secteur que le gouvernement voudrait soulager. Or, il se voit dans l'impossibilité de ce faire, parce qu'il a les deux mains et les deux pieds liés. Il ne peut pas avancer. Le système lui commande d'arrêter. C'est de la paralysie.

Tout à l'heure, je parlais de prêts sans intérêt aux provinces. J'ai en main un exemplaire du compte rendu des débats de la Chambre des communes du jeudi 12 mars 1970, où il est mentionné à la page 210 que des prêts ont été consentis à des gouvernements étrangers, jusqu'au 31 mars 1970, pour une valeur d'un milliard 333 millions de dollars, et ce à un très faible taux d'intérêt. Quelques prêts ont été consentis à des taux de 3 p. 100, mais la plupart l'ont été à des taux inférieurs.

Nous consentons de tels prêts au Royaume-Uni et à la France. Il s'agit de crédits provisoires, de prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement. Selon l'accord financier conclu avec le Royaume-Uni, en 1946, sur l'intérêt différé, l'intérêt est ajouté à la dette, ce qui fait la somme de 1 milliard 38 millions de dollars.

Cependant, le gouvernement canadien contracte des emprunts, paie des frais d'émission d'emprunts non amortis et des intérêts à 7, 7¼ ou 8 p. 100 pour une somme de 181 millions de dollars. Le gouvernement fédéral paie des intérêts et demande au peuple canadien de faire des sacrifices pour aider les autres.

Je ne m'oppose pas à ce que nous aidions les autres, mais à ce que nous n'aidions pas les nôtres dans la même proportion.

Que le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), notre premier ministre, aille se promener dans le Pacifique pour rencontrer les Australiens, les Néo-Zélandais et les Malais, qu'il étale les richesses canadiennes dans ces pays, nous ne nous y opposons pas. Toutefois, nous nous opposons à ce qu'il dise aux Canadiens qu'il leur faut se soumettre à certaines restrictions, alors qu'il se permet de dire aux Néo-Zélandais: Pour vous aider le plus possible, nous allons tenter de diminuer des subventions à l'industrie laitière. Nous allons demander à nos cultivateurs de cesser de produire du lait pour permettre d'exporter vos produits laitiers au Canada.

• (4.10 p.m.)

Si l'on cessait de verser des subventions aux cultivateurs canadiens, cela nous permettrait d'importer davantage de la Nouvelle-Zélande. D'ailleurs, on importe déjà du beurre et du lait en poudre de la Nouvelle-Zélande, alors que nous en avons plus qu'il n'en faut au Québec pour suffire à demande de tous les Canadiens.

Je comprends qu'il y a un marché international à équilibrer. Seulement, il faudra en même temps trouver où écouler nos propres produits au lieu de dire à nos gens: En vue de favoriser le commerce international, crevez de faim chez vous, asseyez-vous tranquillement, ne produisez plus, on ne vous accorde plus de subventions, afin de pouvoir encourager la Nouvelle-Zélande. Compte tenu de la paralysie du gouvernement ou de l'inefficacité de sa politique, où le Canada sera-t-il rendu dans cinq ou dix ans? Le 9 mars, l'honorable député d'York-Sud posait, à la Chambre, la question suivante:

1. Quel est, pour l'année financière 1968-1969, le montant total des crédits alloués par le Parlement au titre des programmes d'aide à l'étranger?
2. Quel est, pour l'année financière 1968-1969, le montant total effectivement dépensé par le gouvernement canadien au titre des programmes d'aide à l'étranger?

Les crédits consentis étaient de 219 millions de dollars. Ceux qui furent dépensés jusqu'à ce jour sont de 153 millions. L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait répondu ce qui suit:

Le montant total des crédits alloués et autorisés par le Parlement au titre des programmes d'aide à l'étranger pour l'année financière 1968-1969 est de $289,476,000.

Les pays étrangers reçoivent plus que nos provinces, qui doivent payer des taxes, alors que les pays étrangers n'ont même pas besoin de payer d'intérêt. C'est cela l'illogisme du système.

Monsieur l'Orateur, je remarque que les députés sont très attentifs, mais vu que tout le monde soulève chaque jour des questions sur l'inflation, le chômage et la misère qui sévissent au pays, pourquoi le gouvernement impose-t-il des restrictions? Pourquoi le très honorable premier ministre fait-il ceci? Pourquoi ne fait-il pas cela?

On harcèle, par exemple, l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne

du blé (M. Lang); on harcèle l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) et tous deux répondent: Pas d'argent.

Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques: Si une guerre éclatait demain, on ne manquerait pas d'argent; on en trouverait, même pour acheter le blé des agriculteurs de l'Ouest. Au fait, on en trouverait dans tous les domaines.

Mais quand nous comptons près de 700,000 à 800,000 chômeurs au Canada, n'est-ce pas également une urgence nationale? Quand nos jeunes sont en train de se révolter contre la société dans laquelle ils ne peuvent s'intégrer, n'y a-t-il pas urgence à trouver une solution?

Monsieur l'Orateur, on blâme les jeunes qui se révoltent et l'on tolère la société qui les empêche de s'y intégrer. Au lieu de blâmer les jeunes qui se révoltent, je pense qu'on devrait commencer par blâmer la société et l'améliorer, en commençant par pratiquer les améliorations à la Chambre des communes en vue de donner l'exemple au reste du Canada. Mais non, on blâme les jeunes. Il est vrai qu'il y a des têtes surchauffées chez nos jeunes, mais est-ce que nous n'aurions pas des têtes surchauffées, nous aussi, si nous étions à leur place? Les jeunes d'aujourd'hui ne sont-il pas nos propres enfants?

Je rencontrais il n'y a pas longtemps quelques députés fédéraux qui ont des jeunes de 18 ou 19 ans, lesquels se font «enguirlander» dans leur propre maison par des jeunes qui sont devenus séparatistes, révoltés ou révolutionnaires, parce qu'ils ne peuvent se trouver d'emploi dans leur pays. Et l'on nous dit que la bourgeoisie est responsable de cette situation, alors que tout le monde veut devenir bourgeois. Les jeunes, aujourd'hui, qui se révoltent contre les petits bourgeois, veulent devenir les petits bourgeois de demain. Toutefois, le système financier ne vise pas à ce que ces jeunes-là s'intègrent dans la société, en leur refusant le droit au travail. Si tous ces jeunes étaient présentement employés au développement des immenses richesses du Canada, cela ne créerait-il pas de nouvelles richesses? Cela ne permettrait-il pas à ces gens de contribuer directement à l'administration de leur pays?

Quelle solution offre le gouvernement? Aucune. Il fait son possible; il dépense 27 millions de dollars pour créer 33,000 emplois. Vingt-sept millions, c'est une grosse somme! Cependant, 600,000 jeunes nous surveillent. Ils ne sont pas heureux de ce qui se produit. Cela ne doit pas nous énerver. Tant et aussi longtemps que nos gouvernants prêteront plus d'attention au système financier qu'à la nation canadienne, et particulièrement à la jeunesse, les troubles continueront d'exister au Canada. Les choses iront de mal en pis et, nécessairement, tous les Canadiens en feront les frais.

C'est pour cette raison que nous devons assumer nos responsabilités. Nous sommes des gens raisonnables et sérieux; nous cherchons des solutions. Le gouvernement n'en trouve pas. Les conservateurs progressistes n'offrent aucune solution de rechange. Ils disent au gouvernement: Mettez-nous à votre place et nous allons faire la même chose. En voici la preuve: ils l'ont déjà été et ils ont fait la même chose.

Le nouveau parti démocratique n'a jamais accédé au pouvoir. Qu'est-ce qu'il ferait de mieux dans le même système? Absolument rien. Si nous étions à la place du gouvernement, dans le même système, nous ne ferions pas mieux. Il faut en sortir, l'amender, le changer. Au lieu d'essayer de changer les individus pour les passer par le système, mettons le système au service des individus et, à ce moment-là, nous pourrons garantir à tous les citoyens la sécurité économique ainsi que la liberté personnelle.

Le Canadien a droit à sa liberté, à sa sécurité. La liberté sans la sécurité, cela est impossible. La sécurité sans la liberté, c'est très facile. Tous les pays socialistes du monde ont donné la sécurité au détriment de la liberté. Si l'on ne me croit pas, qu'on en fasse l'essai. Qu'une dizaine de députés aillent chez Freiman et brisent toutes les vitrines du magasin. Je suis assuré qu'en moins de 15 minutes, le ministre de la Justice aura sa sécurité, tout comme moi. Nous allons tous être derrière les barreaux, avec trois repas par jour assurés et avec un vêtement qui ne nous conviendra peut-être pas. Mais nous serons vêtus et nourris et, si nous tombons malades, le régime de *Medicare* nous assurera ses services, le tout aux frais du gouvernement. Là, nous jouirons tous de la sécurité, mais de liberté, point. Ce n'est pas là le système que nous désirons pour notre population.

Nous désirons un système qui permette au ministre comme à tous les autres citoyens, d'être libres, de jouir de la sécurité, et ce de la naissance à la mort. C'est exactement ce à quoi vise la motion présentée par mon collègue de Champlain. C'est ce qu'offre également la doctrine créditiste du major C. H. Douglas. Au lieu d'en rire, qu'on l'étudie sérieusement. Tout le monde est unanime à reconnaître que des changements s'imposent si nous ne voulons pas aboutir au chaos où tant d'autres pays ont abouti.

Un pays auquel nous avons apporté de l'aide par millions, j'ai nommé le Ceylan, est devenu communiste depuis quelques heures. Nous l'avons aidé, mais sont-ce les citoyens ou les commerçants du Ceylan que nous avons aidés? Si nous avons utilisé les crédits

du Canada pour enrichir quelques commerçants et si nous avons laissé le pauvre malheureux dans sa misère, il n'est pas étonnant de voir le communisme s'implanter dans ce pays.

D'ailleurs, même en Inde, pays auquel nous accordons actuellement de l'aide à profusion, quels Indiens en bénéficient directement? Aucun. Il y a encore là des commerçants qui font des profits sur le dos de vies humaines.

Je suis allé en Inde, il y a à peine deux ans. J'ai vu ce qui se passe là-bas. Je n'ai pas vu de pièces canadiennes de 25c. à Bombay, où deux millions de personnes couchaient dehors, la nuit. Absolument pas! Nous n'avons pas aidé le peuple, mais des commerçants.

Il est temps, je crois, s'il n'est pas déjà trop tard, de penser à aider l'individu. Ainsi, nous éviterons la catastrophe communiste, la révolution qui germe au Québec et ailleurs au Canada.

A titre de membres sérieux d'un Parlement souverain, il est temps de mettre de l'ordre dans nos finances pour libérer l'être humain. A ce moment-là, comme je le disais tantôt, nous assurerons la sécurité et la liberté à chaque citoyen.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, mes félicitations à l'orateur précédent. Les deux tiers de son discours étaient bons. C'était un discours divertissant, vigoureux, mais peu convaincant. Il a indiqué qu'avec un peu plus de temps, il convaincrait les députés et les Canadiens en général de la pertinence des théories du Crédit social; hélas, je ne suis pas convaincu! Je serai aussi bref que possible. Je veux simplement montrer que le parti conservateur est du moins conséquent. Le 6 novembre 1962, nous nous sommes opposés à une motion à cette fin...

M. Francis: Je crois m'en souvenir.

M. Bell: Beaucoup s'en souviennent.

L'hon. M. Monteith: Oui, beaucoup s'en souviennent. La motion demandait un régime d'argent libre de dette. A cette époque, le parti conservateur s'opposait à cette motion tout comme aujourd'hui. Il est intéressant de noter que le 6 novembre 1962 les libéraux ont voté en faveur d'un régime d'argent libre de dette.

M. Bell: C'est une honte!

L'hon. M. Monteith: Voici la motion elle-même.

> Devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques...

Jusque-là, je suis d'accord. Il faut souligner que le gouvernement lui-même a créé cette situation. L'augmentation énorme de la dette ces dernières années, l'augmentation énorme des impôts et l'inflation galopante sont dues à la mauvaise gestion du gouvernement. Il a été difficile de lutter contre une situation qui existe dans le monde entier. Je l'admets. Depuis 1965, le gouvernement actuel se dirigeait vers la situation où nous nous trouvons actuellement et où il instaure des contrôles ou du moins en suggère l'établissement. Ce sont des principes directeurs imposés ou sous-entendus. On pourrait croire que le gouvernement s'impose l'austérité, mais les dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1971 sont de quelque 9 p. 100 supérieures à celles de l'année financière précédente. J'appelle cela de l'irresponsabilité. Ce débat d'aujourd'hui sur l'argent libre de dette m'a rappelé un débat qui s'est tenu en novembre 1962, comme en fait foi le hansard à la page 1408 que j'aimerais citer:

> La politique d'argent cher imposée en vertu du programme d'austérité, c'est-à-dire la restriction du crédit et l'augmentation des taux d'intérêt, devait, de toute nécessité, ralentir les affaires. A cause des taux élevés d'intérêt, les municipalités peuvent difficilement exécuter les travaux et aménager les services dont elles ont grand besoin. En conséquence, la construction ralentit et le nombre d'emplois disponibles au cours de l'hiver diminuera forcément.
>
> Mais au lieu de chercher à élaborer un programme qui procurerait plus d'emplois pendant l'hiver qui vient, le gouvernement préfère flatter ceux qui ont retiré leur argent du Canada et les supplier de le rapporter en leur offrant des taux d'intérêt élevés. Ceux qui souffriront le plus de la politique d'argent cher du gouvernement, ce sont les petits hommes d'affaires et ceux qui demeurent dans des régions où l'argent est particulièrement rare, dans les provinces Maritimes, en Nouvelle-Écosse par exemple, la province du ministre des Finances. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous devrions continuer d'imposer de tels sacrifices à nos propres gens, mais c'est justement là le résultat de cette restriction du crédit en vertu du programme d'urgence.

Ce sont là les propos de l'honorable Walter Gordon. A mon avis, ils sont d'actualité aujourd'hui. Je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Turner) qui a écouté avec une vive attention celui qui m'a précédé votera probablement encore pour la motion aujourd'hui. Les membres du parti libéral ayant voté pour une proposition similaire en 1962 seront probablement tout disposés à appuyer la motion aujourd'hui.

M. Bell: Ils n'ont rien à gagner aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Je prends la parole afin de signaler que c'est une mauvaise façon d'aborder le problème. J'admets qu'on aurait dû prendre ces mesures vers 1965, mais il n'est pas trop tard pour que le gouvernement

commence à se restreindre, même s'il ignore ce que cela signifie. Soit dit en passant, l'orateur qui m'a précédé était amusant. Je me souviens d'un député du crédit social—il représentait Lethbridge à cette époque-là—qui participait toujours aux débats sur les prévisions budgétaires du ministère des Finances. Les crédits étaient alors étudiés par la Chambre, comme s'en souviennent ceux qui étaient députés à ce moment-là. Invariablement, le député en question prenait la parole trois fois pendant le débat sur les crédits du ministère des Finances: d'abord sur les crédits mêmes, ensuite sur la théorie du crédit social et, enfin, sur le complot des Turcs et des Mongols. C'était toujours très divertissant.

Le député de Témiscamingue (M. Caouette) a été aussi, sinon plus, amusant aujourd'hui, mais il n'a pas réussi à nous convaincre que le remède consiste à utiliser de l'argent libre de toute dette. Au cours d'émissions politiques télévisées sur le réseau national, le gouvernement a annoncé avec beaucoup de fracas en août dernier ce qu'allait être le programme d'austérité. Il ne s'agissait que d'idioties. Le gouvernement n'a rien fait. On a peut-être congédié quelques commissionnaires ici et là ou d'autres employés moins bien rémunérés, mais en réalité le gouvernement renforce la hiérarchie. On transforme le cabinet du premier ministre en château fort. Il n'en faut pas plus pour effrayer les gens. Nous en venons à ce que je qualifierais très exactement de dictature socialiste. Je connais un pays du Moyen-Orient qui prétend avoir un gouvernement de type monarchique constitutionnel que j'appellerais plutôt une dictature bienveillante. Ce n'est pas ce que nous avons.

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement actuel a, par exemple, renouvelé la surtaxe de 3 p. 100 il y a quelques mois. De plus, les ministériels ont modifié la constitution régissant notre régime gouvernemental. En février 1968, ils ont été défaits sur un projet de loi de finances, mais ils n'ont pas voulu démissionner. Ils ont changé tout le régime d'autorité constitutionnelle. Le gouvernement a maintenant renouvelé cette surtaxe de 3 p. 100 qui a remplacé celle de 5 p. 100 sur laquelle il avait été défait, et si le Livre blanc entrait jamais en vigueur—Dieu nous en garde—cette taxe provisoire serait intégrée au barème d'impôt que la population du Canada devrait subir à jamais.

Pour vous empêcher, monsieur l'Orateur, de me signaler que mon temps de parole est expiré, je vous ai mentionné plus tôt que je ne le dépasserais pas; aussi je me propose de terminer. Auparavant, je veux rappeler au député de Témiscamingue (M. Caouette), qui a insinué que les conservateurs se comporteraient comme les libéraux, que nous avons prouvé notre vive inquiétude à l'égard de la situation qui existe au Canada depuis 1945. Toutefois, je ne saurais appuyer cette motion malgré la bonne intention qui anime ses auteurs.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous avons entendu, il y a quelques minutes, l'honorable député de Champlain (M. Matte), qui a présenté, très éloquemment d'ailleurs, une motion visant à établir un nouveau mode de financement du capital public au Canada.

Nous avons également entendu l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), donner des exemples, visant à jeter une certaine lumière sur cette motion.

Il faut être aveugle, manquer de connaissances financières, ou se faire complice du régime actuel pour ne pas admettre le bienfondé de cette motion. Le système financier canadien bâtit sur le dos du gouvernement fédéral, des municipalités, des gouvernements provinciaux, des commissions scolaires et de tous les corps publics une pyramide de dettes, qu'il ne sera mathématiquement jamais possible de payer et qui étouffe tous les organismes.

Si, par ignorance ou par complicité, on refuse de reconnaître que seules les banques créent d'un rien, sous forme de crédit, plus de 95 p. 100 de l'argent qui circule au Canada, on cherchera partout, comme vient de le faire l'honorable député de Perth (M. Monteith), des prétextes pour justifier cette pyramide de dettes, dont je voudrais résumer les causes.

Lorsque les banques, par le crédit créé de rien, prêtent à tous les corps publics, gouvernements et commissions scolaires, 10 milliards de dollars par année, à un taux d'intérêt de 10 p. 100, et réclament, après un an, la somme de 11 milliards de dollars en capital et intérêt, cela constitue la base d'un système pyramidal de dettes qu'il nous sera impossible de payer si nous conservons ce même système d'endettement.

Comment pouvons-nous croire que tous les corps publics peuvent rembourser 11 milliards de dollars quand, en fait, il n'ont reçu que 10 milliards?

Si l'on place cinq milliards de dollars à côté d'un autre cinq milliards et qu'on les fait coucher ensemble pendant un an, étant donné qu'il n'existe pas de cinq milliards femelles et de cinq milliards mâles, la réunion de ses cinq milliards de dollars pendant un an ne pourra jamais engendrer de petits, au bout de 12 mois.

Lorsque les banques prêtent 10 milliards de dollars et réclament un remboursement de 11 milliards, elles établissent, en un an, une dette d'un milliard de dollars sur le dos de tous les corps publics, dette qu'il est mathématiquement impossible de payer dans l'avenir.

Toutefois, les banques accepteront des acomptes sur les dettes et financeront à nouveau le solde aux mêmes conditions. Si l'on doit 11 milliards de dollars, après en avoir emprunté 10, et que l'on donne un acompte de 5 milliards de dollars, il reste encore 6 milliards de dollars à payer. Et pourtant, on n'est en possession que de 5 milliards de dollars, soit la somme déjà empruntée.

Alors, on contracte d'autres emprunts à tous les niveaux de gouvernement pour payer une partie des anciennes obligations. On emprunte encore 14 milliards de dollars pour l'année suivante. On doit donc 20 milliards de dollars, car les banques financeront à nouveau les premiers 6 milliards de dollars d'obligations qui leur sont dus. Le total des emprunts sera donc de 20 milliards, à 10 p. 100, ce qui veut dire que dans un an, on devra de nouveau 22 milliards de dollars, alors qu'on en a reçu 20.

Comme l'argent ne fait pas de petits et parce qu'il n'a ni poil ni vie, il ne peut donc pas se multiplier.

Les banques, en créant de rien le crédit, demandent en remboursement plus d'argent qu'elles en ont mis en circulation, lors des emprunts, établissant ainsi un système perpétuel et pyramidal de dettes qu'il est impossible à la société d'acquitter. C'est ce qui écrase tous les corps publics.

Aujourd'hui, plus de 50 p. 100 des revenus de tous les corps publics sont absorbés par tous les impôts: taxes municipales et scolaires, impôts fédéraux et provinciaux, pour payer l'intérêt sur des dettes impayables. En effet, 50 p. 100 de toutes nos taxes ne servent à payer rien d'autre que de l'intérêt sur des dettes publiques.

C'est la raison pour laquelle il est stupide, archaïque, désuet et criminel de ne pas accepter la motion de l'honorable député de Champlain, afin que le gouvernement fédéral, par sa propre institution financière, c'est-à-dire la Banque du Canada, émette le crédit à la place des banques, et ce sans intérêt, à l'avantage de tous les corps publics.

Je voudrais, avec votre permission, monsieur le président, déposer à la Chambre un tableau des dettes publiques, c'est-à-dire du gouvernement fédéral, des provinces, des municipalités et des commissions scolaires.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je dois faire remarquer une fois de plus, même s'il existe des précédents à ce sujet, qu'il s'agit là d'une pratique contre laquelle, à titre d'orateur suppléant, je dois vous mettre en garde. Il me semble que la pratique des députés qui cherchent à faire inclure des statistiques au hansard peut conduire à des abus. Ceci dit, je suis prêt à demander l'avis de la Chambre. L'assentiment est-il unanime?

[*Français*]

M. Rondeau: Merci, monsieur le président. Je remercie les...

M. Gauthier: Il n'y a pas eu de consentement unanime.

[*Traduction*]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il semble que l'assentiment ne soit pas unanime.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Rondeau: Je regrette, monsieur le président, que mes honorables collègues soient effrayés de prendre connaissance des dettes avec lesquelles nous sommes aux prises, car ces chiffres m'ont été fournis par les ministres des Finances de chacune des dix provinces du Canada.

J'aimerais pouvoir faire consigner au compte rendu des débats les documents officiels qui proviennent de chacune des provinces, et que j'ai en ma possession. Selon ce tableau effarant de nos dettes publiques, les provinces doivent $9,299,409,860. Les municipalités comptant plus de 5,000 âmes doivent $6,502,696,257. Les commissions scolaires doivent au Canada $3,744,760,945. Le total des dettes municipales, provinciales et scolaires est de $19,546,830,062. La dette fédérale s'élève, selon les récentes statistiques contenues dans les documents budgétaires du 12 mars 1970, à 38 milliards 18 millions, ce qui fait un grand total de dettes fédérale, provinciales, municipales et scolaires de $57,564,830,062, et ce sans tenir compte des dettes contractées par les municipalités qui ne comptent pas 5,000 âmes.

Si l'on consulte le budget des municipalités du Québec pour l'année 1967-1968 et qu'on étudie les statistiques, on constate que plusieurs municipalités doivent consacrer plus de 65 p. 100 de leur budget au paiement de seulement l'intérêt sur la dette.

La ville de Saint-Hubert, par exemple, qui a un budget municipal de $2,274,400 doit payer, seulement en intérêt sur sa dette, $1,015,866.

La municipalité de Ville d'Anjou, qui a un budget de $4,976,081, doit consacrer 64.9 p. 100 de son budget uniquement au remboursement de l'intérêt. En effet, elle doit payer $3,229,623 d'intérêt. Et il en est ainsi pour la plupart de nos municipalités du Québec.

La ville de Trois-Rivières-Ouest, par exemple, sur un budget de 690 millions, doit payer 57.4 p. 100 de son budget en intérêt seulement, soit $396,385.

Et il en est ainsi pour à peu près toutes nos municipalités du Canada.

J'aurais voulu déposer à la Chambre un tableau des emprunts contractés par l'Hydro-Québec l'an dernier, tableau extrêmement important. Dans une seule année, l'Hydro-Québec a emprunté 282 millions, dont 50 aux États-Unis, le 15 juillet 1969, 27 en Allemagne, le 1er septembre 1969, 25 au Canada, le 15 octobre 1969, 20 en Europe, le 15 octobre 1969, 50 aux États-Unis, le 15 décembre 1969, 50, le 1er février 1970 et 60, le 15 mars 1970.

En examinant ces chiffres, on constate que l'Hydro-Québec doit s'endetter tous les 15 jours, d'une somme d'environ 25 millions de dollars.

En prenant connaissance de ces chiffres, on constate que certaines municipalités paient une très grosse part de leur budget en intérêt sur leurs dettes.

Dans la seule ville de Châteauguay, par exemple, trois comptes de banque rapportent, en intérêt seulement, à la même banque, la somme de $315,000 par année. Les deux villes de Châteauguay doivent à la même banque la somme de 1 million de dollars, à un taux d'intérêt de 9½ p. 100. La Commission scolaire régionale d'Youville, dans la circonscription de Châteauguay, doit $1,700,000, à 8 3/4 p. 100. Quant à la Commission scolaire de Châteauguay, elle doit $881,000 à 9½ p. 100, ce qui fait une dette de $3,581,000, qui rapporte à la banque $315,000 par année. Il ne faut qu'un personnel très restreint pour écrire trois chiffres différents dans les trois comptes de banque.

Trois cent quinze mille dollars ont été gagnés par l'inscription de trois chiffres dans les livres de banque, relativement à trois comptes. Cela contribue à l'endettement des contribuables de Châteauguay.

La même situation existe dans toutes les villes et au sein des commissions scolaires de la province de Québec et de toutes les autres provinces du Canada.

La fabrication de l'argent du crédit par les banques est le plus beau «racket» légal au monde, et ce «racket» étouffe tous les corps publics.

[M. Rondeau.]

En Inde, on crève de faim en adorant les vaches sacrées au lieu de les manger. Au Canada, on se fait écraser sous le poids des dettes publiques, en adorant le veau d'or et d'argent.

Bien que l'on croie que notre civilisation est beaucoup plus moderne et supérieure à celle de l'Inde, nous ressemblons étrangement aux Indiens en adorant le veau d'or et d'argent.

Notre régime financier d'endettement est un baril vide sans fond que les provinces, les municipalités et les commissions scolaires essaient de remplir, mais qui sert à engraisser ceux qui créent l'argent de rien et qui saignent le peuple. Au Canada, la dette publique totale est de 57 milliards 564 millions de dollars. Nous payons donc, en moyenne, 5 milliards de dollars en intérêt annuellement, ce qui signifie que chaque Canadien paie $250 et chaque famille, $1,000 par année.

Si nous adoptions la motion présentée par l'honorable député de Champlain, nous éviterions tous ces paiements et le peuple canadien épargnerait 5 milliards de dollars par année en intérêt, prix de l'inscription de chiffres dans des comptes de banque.

Il y a quelques mois, la Commission des autoroutes du Québec disait, dans son rapport, que dans la province de Québec, après 400 ans, nous n'avons que 155 milles d'autoroutes, lesquels ont coûté à la province au-delà de 400 millions, ce qui représente un coût moyen de 2.5 millions de dollars par mille. Cela comprend l'autoroute des Cantons de l'Est, longue de 70 milles, celle du Nord, celle des Laurentides, de même que celle qui relie Montréal à Joliette.

L'an dernier, le rapport de l'Office des autoroutes donnait les chiffres suivants: Nous avons perçu, en droits de péage, la somme de 7 millions de dollars, alors que nous avons payé en capital seulement 2 millions et 19 millions en intérêt. Nos recettes se chiffraient à 7 millions, ce qui se solde par un déficit de 14 millions, pour 1969, lequel est venu s'ajouter au déficit déjà existant de 70 millions, même après avoir payé 400 millions.

Mais si nous pouvions profiter des crédits de la Banque du Canada pour le service des autoroutes du Québec comme pour celles des autres provinces, nous pourrions les payer une fois, tandis qu'actuellement il faut les payer au moins cinq fois, comme nous le faisons pour nos écoles. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas de système de finances public et, par le fait même, nous «gelons» le capital privé dans le capital public. Mais si la Banque du Canada finançait notre capital public, cela permettrait d'utiliser nos épar-

gnes pour construire des trottoirs, des ponts, des autoroutes et des systèmes d'aqueduc. Nous pourrions investir nos épargnes dans le secteur privé en vue d'augmenter notre richesse nationale.

Le Ralliement créditiste est convaincu que sans appliquer la politique de financement du capital public qu'il préconise depuis des années, en cette enceinte, le gouvernement fédéral, les municipalités, les commissions scolaires auront des budgets qu'il parviendront tout au plus à payer l'intérêt et il ne restera à peu près rien pour payer les services dont nos municipalités ont besoin.

Nous n'avons qu'à étudier les bilans de nos municipalités et de nos commissions scolaires pour constater qu'un cancer financier ronge nos corps publics et que seul le gouvernement fédéral peut guérir ce cancer, en adoptant la motion présentée par l'honorable député de Champlain.

• (4.50 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Avant de donner la parole au député de Richmond (M. Beaudoin), je voudrais informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Le Code criminel—Le retrait des dispositions relatives à l'avortement; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La pollution—Le contrôle des effluents des usines utilisant du mercure.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE FINANCEMENT DES DETTES PUBLIQUES AU MOYEN DE PRÊTS SANS INTÉRÊT CONSENTIS PAR LA BANQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Matte:

Devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques, cette Chambre est d'avis que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires soit financé par des prêts sans intérêt émanant directement de la Banque du Canada, remboursables au rythme de la dépréciation des biens créés.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Champlain (M. Matte) a fait état, tout à l'heure, des effets déplorables du système financier actuel, en démontrant que les gouvernements, à tous les paliers, se trouvent actuellement aux prises avec des problèmes financiers presque insolubles.

Quant aux honorables députés de Shefford et de Témiscamingue (MM. Rondeau et Caouette), ils ont cité de nombreuses statistiques visant à démontrer que ce n'est qu'au prix de l'endettement de toutes les collectivités que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et les commissions scolaires pouvaient fournir des services aux Canadiens.

Cette situation, que je qualifierais volontiers de désastreuse, dépend du passé. Les Canadiens, en 1970, paient pour des erreurs du passé auxquelles nos gouvernements continuent de croire. Nous sommes endettés pour des choses du passé. Les ponts, les routes, les écoles et les hôpitaux, construits il y a dix ou vingt ans, ne sont pas encore payés et tous les Canadiens doivent verser chaque année un tribut très élevé pour avoir obtenu la permission des banquiers de les construire.

Mais, monsieur l'Orateur, il faut également songer au présent et à l'avenir. A l'heure actuelle, les gouvernements sont aux abois. Le gouvernement fédéral voulait aller chercher 630 millions de plus dans les goussets des contribuables, selon les propositions contenues dans le Livre blanc sur la fiscalité.

Les gouvernements provinciaux ont des problèmes d'argent. Ils veulent construire des écoles, des universités, des hôpitaux, des routes, des installations sanitaires. Ils n'ont pas d'argent ou bien l'argent disponible est hors de leur portée, parce que le prix en est trop élevé.

Nous devons donc étudier ces problèmes et nous demander ce que nous pouvons faire, en tant que députés, pour régler les problèmes financiers actuels et fournir à la population les résultats qu'elle attend de nous.

Nous, du Ralliement créditiste, avons toujours prétendu que la personne humaine est la créature la plus précieuse de la société et que tout ce qui existe doit être à son service. Nous disons donc que la matière, c'est-à-dire l'argent, les crédits, doivent être ordonnés au service de la personne humaine et non le contraire, comme cela a existé et existe actuellement. Voilà le premier principe de la philosophie créditiste.

Le second est le suivant: le gouvernement doit servir l'homme. Le rôle d'un gouverne-

ment élu et responsable est de fournir au peuple les résultats qu'il désire dans l'administration des affaires publiques, en tant qu'ils sont souhaitables et physiquement possibles.

De plus, il faut rendre financièrement possibles les choses physiquement réalisables. Cela veut dire que si des écoles sont nécessaires pour loger les jeunes étudiants du Canada, et que si les travailleurs, ainsi que les matériaux, sont disponibles pour les construire, il appartient à la finance de se mettre au pas des réalités. La finance, à mon avis, doit refléter la réalité économique. Si l'argent est nécessaire pour construire ces écoles, les crédits nécessaires pour les construire doivent venir automatiquement.

J'aimerais répéter aux honorables députés que l'argent étant une créature de l'homme, il doit, par le fait même, le servir et non pas l'asservir, en ce sens qu'il n'est qu'un élément d'échange entre les hommes, ce pour quoi il a été créé. C'est sa seule raison d'être.

Monsieur l'Orateur, les besoins de la population canadienne ne cessent d'augmenter dans divers secteurs de la vie économique et sociale.

Si l'on étudie seulement le problème du logement, on se rend compte que, malgré les besoins pressants de la population, le rythme de la construction ne cesse de diminuer, ce qui ne facilitera certes pas le règlement du problème du logement au Canada.

La Commission Hellyer, par exemple, et tous les rapports récents sur le logement démontrent que le Canada devrait consacrer plus d'argent à l'amélioration du logement.

Si je me réfère au document de travail présenté lors de la conférence provinciale sur le logement et l'aménagement urbain en 1967, j'y lis que l'habitation est, de tous les grands secteurs de l'économie, celui où la plus forte augmentation de la productivité va s'imposer, du moins jusqu'aux années 70, et peut-être même jusqu'à la fin de la décennie. Il s'agit là d'une question d'importance majeure pour l'ensemble du pays, puisqu'il s'agit d'éviter que la pénurie croissante de logements n'aboutisse à la création d'un véritable problème national. La nécessité va donc s'imposer en vue d'accroître très sensiblement les ressources disponibles, y compris la main-d'œuvre spécialisée et les capitaux, dans le secteur de la construction résidentielle. Il faudra assurer un volume très considérable et soutenu de prêts hypothécaires.

• (5.00 p.m.)

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que suggère le rapport. Cependant, que constatons-nous? Nous constatons que la construction résidentielle diminue, que les prêts hypothécaires ne sont presque plus disponibles ou, s'ils le sont, c'est à des taux d'intérêt très élevés, donc inabordables. La construction baisse et le problème s'accentue tous les jours.

[M. Beaudoin.]

Un autre problème frappe directement les municipalités: l'urbanisation. On assiste, à l'heure actuelle, à la concentration de la population dans les grandes agglomérations urbaines, ce qui pose des défis quasi insurmontables aux gouvernements municipaux.

Les municipalités doivent répondre aux besoins nouveaux de la population, de la circulation, du transport, des services d'eau et d'égout, de la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air et de l'utilisation du territoire.

Cela suppose, dans un territoire donné, un effort de synthèse, de coordination et de planification aux niveaux urbain, métropolitain, régional, provincial et national.

Ces besoins imposent aux villes l'obligation de recourir davantage à des spécialistes dans tous les domaines, capables de faire face aux problèmes complexes que pose cette urbanisation. Il en découle donc des conséquences sur l'éducation. Pour former de tels experts, spécialistes, techniciens et ingénieurs, les systèmes d'éducation ont besoin d'être réformés. Les commissions scolaires ont également besoin de plus de ressources financières pour construire des locaux modernes et bien équipés; elles doivent disposer de maîtres mieux formés et être en mesure de les payer.

Or, toutes les villes canadiennes sont aux prises avec des problèmes financiers. Pour les municipalités, l'écart ne cesse de s'accroître entre les recettes et les déboursés. Elles ne sont plus capables d'équilibrer leur budget et doivent constamment recourir aux emprunts. Pour les municipalités, le poste le plus important du budget est souvent le remboursement de l'intérêt sur la dette.

A ce stade de mon exposé, j'aimerais citer quelques chiffres afin de faire connaître à la Chambre le pourcentage du budget des municipalités affecté aux paiements d'intérêt. J'ai en main le rapport financier, pour l'année 1967-1968, d'environ 200 municipalités de la province de Québec. En le parcourant, il est facile de constater que plus une cité est vieille, plus son budget consacré aux paiements d'intérêt sur la dette est élevé.

Ainsi, une municipalité de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, Bagotville, a payé $49,633 au cours de l'année financière 1967-1968, afin de rembourser uniquement l'intérêt sur sa dette, ce qui représente 8.9 p. 100 de son budget total, qui s'élevait à $557,250.

Quant aux municipalités relativement jeunes, elles ne consacrent pas plus que 20 p. 100 de leur budget total pour défrayer le coût de l'intérêt. Les cités de Roberval, La Tuque, Rouyn, Aylmer, Touraine, Westmount et bien d'autres sont dans cette situation.

Cela me semble étrange de considérer comme chanceuses les municipalités qui ne consacrent pas plus de 20 p. 100 de leur budget annuel pour payer l'intérêt sur leur dette. A mon avis, nous nous endormons tranquillement dans la fumée nocive du système économique actuel, ce que je considère comme très alarmant.

Cependant, de nombreuses municipalités, au Québec, consacrent plus de 50 p. 100 de leur budget annuel seulement au remboursement de l'intérêt sur leur dette. Ainsi, la municipalité de Trois-Rivières-Ouest, dans la région de la Mauricie, a consacré 57.4 p. 100 du budget de l'année financière 1967-1968 au paiement de l'intérêt sur sa dette, soit environ $62.98 par citoyen.

La municipalité de Ville d'Anjou a consacré $3,229,623, en 1968, sur un budget total de $4,976,081, au paiement de l'intérêt sur sa dette, soit 64.9 p. 100 de son budget total. La municipalité de Chambly, dans la région du Richelieu, a consacré 53.6 p. 100 de son budget, au cours de l'année financière 1967-1968, au paiement de l'intérêt sur sa dette.

Que penser, à la vue de tels chiffres, sinon que notre système économique est complètement désuet, et que tout ce que l'on peut faire actuellement, pour vivre convenablement dans un tel système, est d'endetter nos enfants et les enfants de nos enfants.

Plus une municipalité est vieille, plus il lui est difficile de boucler son budget. La simple logique démontre, sans l'ombre d'un doute, qu'il y a quelque chose qui ne tourne vraiment pas rond dans notre économie. Pourquoi s'entêter à hausser les taxes, à réduire les dépenses, à s'endetter auprès des nations voisines, alors que nous ne faisons que mettre des cataplasmes sur une jambe de bois? Pourquoi ne pas aller régler le problème à la source et changer le système?

Je n'ai cité, ici, que quelques chiffres relativement aux municipalités, mais nous savons tous qu'il en est ainsi dans tous les domaines du secteur public, et encore plus dans le secteur privé. En effet, il en est ainsi en ce qui touche les budgets des commissions scolaires, des centres de loisirs, des provinces et même du gouvernement fédéral. Faudra-t-il, un jour, qu'il y ait faillite à l'échelon national pour qu'enfin on se réveille? Malheureusement, monsieur l'Orateur, je le crois.

Un autre problème ne cesse de prendre de l'ampleur et, s'il n'est pas réglé à brève échéance, causera beaucoup de soucis: il s'agit de la pollution de l'air et de l'eau.

A l'heure actuelle, les rivières, les lacs et les fleuves sont remplis de déchets, ce qui oblige les autorités gouvernementales à y défendre la pêche commerciale, parce que les poissons sont devenus impropres à la consommation.

Je suis, depuis deux ans, membre du comité des ressources nationales et des travaux publics et je suis persuadé que la situation actuelle requiert d'urgence l'attention du gouvernement central. Mercredi dernier, j'ai participé, avec mes confrères, au visionnement de quelques courts métrages sur la qualité des eaux dans plusieurs régions du pays. Ce n'est vraiment pas rose, même si ces courts métrages étaient en couleurs. On parle bien de sauver la vie des poissons, mais que dire de celle des humains, des Canadiens!

Dans plusieurs municipalités, l'eau du robinet n'est plus potable. Plusieurs médecins défendent à leurs patients de boire de l'eau dans certaines municipalités du Québec, de l'autre côté de la rivière Outaouais, par exemple, où des cas de fièvre typhoïde et paratyphoïde ont été signalés.

Pendant ce temps, les conseils municipaux ne font rien et ne peuvent rien faire, parce qu'ils ne disposent pas de ressources monétaires suffisantes pour purifier l'eau, la filtrer, la rendre propre à la consommation humaine. Ce sont là des problèmes extrêmement graves, parce que la santé physique de la population en dépend, ainsi que l'essor industriel.

Il est temps que le gouvernement fédéral crée certains mécanismes de participation financière en vue de venir en aide aux municipalités, en coopération avec les autorités des diverses provinces. Nous sommes d'avis qu'il faut trouver des méthodes de financement plus rationnelles et plus équitables que celles qui existent actuellement, si nous ne voulons pas courir le risque de détruire toute la propriété privée, et si nous voulons éviter que la population ne devienne incapable de posséder une maison, parce que les taxes seraient trop élevées.

Les municipalités, de même que les organisations industrielles, se heurtent à des problèmes de financement pour lutter efficacement contre la pollution de l'eau. Le gouvernement fédéral, s'il le désire et s'il prend les moyens nécessaires, est en mesure d'apporter une solution à ces problèmes financiers.

C'est pour cette raison que le Ralliement créditiste a soulevé cette question aujourd'hui et qu'il propose que le gouvernement fédéral, par le truchement de la Banque du Canada, consente des prêts sans intérêt aux provinces et aux municipalités pour la construction et le développement de projets sociaux qui sont d'une nécessité vitale, essentielle, à la survie de la collectivité.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il faut reconnaître que les orateurs du Ralliement créditiste qui m'ont précédé semblent convaincus et sincères, mais il faut aussi se rendre compte qu'ils ne semblent pas tellement

convaincants. En effet, selon les députés des autres partis qui ont également pris la parole, les créditistes ne semblent pas avoir convaincu personne.

Il n'est pas facile de suivre l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), dans un exposé comme lui seul sait en faire. Il nous a dit comment ce serait bien d'obtenir de l'argent sans payer d'intérêt. Il s'est plaint qu'il paie 7½ ou 7¾ p. 100 d'intérêt sur une maison qu'il a achetée, mais il ne dit pas combien il retire de la banque sur ses économies, parce qu'il est assez facile, ces jours-ci, de les placer à un taux peut-être encore plus élevé.

• (5.10 p.m.)

On a également dit que l'on paie actuellement le coût de ponts, de routes et d'écoles qui ont été construits il y a peut-être plus de 20, 25 ou 30 ans, et je crois que cela est normal, car nous nous servons de ces routes, de ces écoles et de ces ponts.

Ce qui aurait été injuste, c'eût été de taxer les contribuables, il y a 25, 30 ou 40 ans, pour payer des édifices, des routes ou des ponts qui seraient utilisés peut-être pendant 50, 75 ou 100 ans. Et il est normal que ceux qui nous suivront défraient également une partie du coût de ce que nous construisons aujourd'hui.

On a parlé de taxes, naturellement, et l'on a insinué que toutes les taxes que nous prélevons servent surtout à défrayer les emprunts ou la dette publique. Il ne faut pas exagérer. Il faut dire que les taxes que nous percevons aident surtout à défrayer les dépenses, et que la plupart de cet argent retourne aux contribuables sous forme d'avantages sociaux, comme les pensions de vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation. Elles servent aussi à financer l'éducation et à défrayer la construction d'édifices et de services publics.

Monsieur l'Orateur, la motion créditiste à l'étude se fonde sur l'hypothèse qu'il y a eu une augmentation effarante de la dette publique. Au fait, la dette publique à tous les niveaux de gouvernement n'a augmenté que modérément au cours des quelque 15 dernières années, par rapport au produit national brut. Si l'on ne fait que citer des chiffres, il est évident que ces sommes semblent effarantes, mais, si on les compare au produit national brut, cette augmentation semble plutôt modérée.

En février dernier, le comité du régime fiscal a rapporté, à la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, que la dette actuelle, à tous les niveaux de gouvernement, était passé de 95.9 p. 100 du produit national brut, en 1952, à 101.4 p. 100 seulement, en 1968.

[L'hon. M. Côté.]

Au cours de la même période, la dette du gouvernement fédéral avait baissé de 75.7 p. 100 du produit national brut, qu'elle représentait en 1952, à 61.4 p. 100 en 1968. La dette des provinces était passée de 14 p. 100 à 26.6 p. 100 du produit national brut et celle des municipalités, de 7.4 à 13.3 p. 100.

A ce sujet, il convient de signaler que dans sa dernière revue annuelle, le Conseil économique du Canada estimait que, comme proportion du total de toutes les dépenses gouvernementales, le service de la dette était tombé de 20.8 p. 100 en 1939 à 6.8 p. 100 en 1967. Les chiffres du Conseil démontrent également que, en fonction du produit national brut, le service de la dette à tous les niveaux de gouvernement était tombé de 4.7 p. 100 en 1939 à 2.1 p. 100 en 1967. Ces deux groupes de chiffres constituent une autre preuve que la motion créditiste se fonde uniquement sur des hypothèses pour crier à une augmentation effarante de la dette publique.

Si nous lisons attentivement la motion, il faut en conclure à l'hypothèse d'une responsabilité fédérale à l'égard des emprunts des autres provinces ou des autres gouvernements. Au fait, le texte de la motion est bien le suivant:

> Que, devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques, cette Chambre est d'avis que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires ...

La motion suppose qu'il incombe au gouvernement fédéral de limiter les emprunts contractés par les autres niveaux de gouvernement, question qui outrepasse manifestement sa compétence constitutionnelle.

Passons maintenant aux effets du financement de ces prêts par la Banque du Canada. Pendant 1969, le total net emprunté par tous les niveaux de gouvernement a excédé deux milliards de dollars. Si la Banque du Canada mettait des montants illimités à la disposition de tous les niveaux de gouvernement, et ce sans intérêt, comme la motion créditiste le propose, l'inflation s'en trouverait fortement accélérée. Cet accroissement énorme de la masse monétaire amorcerait une vaste augmentation des dépenses et donnerait une puissante impulsion à l'augmentation des prix, ce qui compromettrait gravement la stabilité de toute l'économie.

Les gouvernements et les commissions scolaires doivent emprunter sur les marchés monétaires et obligatoires, comme toutes les autres entreprises. Dans un régime de libre entreprise, il tient aux administrations publiques d'être concurrentielles et d'attirer des prêteurs en conséquence. Il faut payer pour

utiliser l'argent, vérité aussi vieille que l'argent lui-même, et que la théorie du Crédit social ferait bien de reconnaître.

Monsieur l'Orateur, en écoutant les discours des membres du Ralliement créditiste, on se demandait si ce parti, qui semble si éloigné du socialisme, ne se rapproche pas considérablement de cette doctrine, à certains moments.

Le Ralliement créditiste cite souvent en exemple—et le député de Témiscamingue (M. Caouette) en a parlé tout à l'heure—les prêts que le Canada consent aux pays étrangers, à des conditions faciles.

Il est vrai que le Canada, comme la plupart des pays qui accordent des prêts aux pays sous-développés, le fait à des conditions très faciles. Mais ce n'est pas une raison pour appliquer les mêmes conditions à des situations tout à fait différentes au Canada.

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il existe des responsabilités conjointes, à l'échelle internationale, en vue de consacrer certaines ressources financières au développement des pays plus pauvres.

Mais tous les pays reconnaissent que ces fonds ne peuvent pas toujours être prêtés à des conditions commerciales. Les pays plus pauvres ne peuvent simplement pas acquérir la quantité de change nécessaire pour acquitter l'intérêt à des taux commerciaux.

Le Canada consent donc des prêts à des conditions faciles, tout en conservant les critères assurant que les entreprises de mise en valeur en vaillent la peine. Ces prêts ne subventionnent pas des entreprises non économiques. Ils financent des constructions et aménagements qui assurent un bon taux de rendement.

Monsieur l'Orateur, la motion du Ralliement créditiste reflète la vieille théorie de ce parti, selon laquelle notre système économique serait défectueux parce qu'il omet de produire une augmentation suffisante de la masse monétaire.

Le gouvernement fédéral croit que le régime monétaire actuel est assez efficace et assez flexible pour s'adapter aux besoins changeants de l'économie, notamment le besoin d'expansion du crédit disponible dans l'économie. Et tout à l'heure, le député de Témiscamingue nous en donnait un exemple frappant, en parlant des crédits disponibles en temps de guerre.

C'est vrai qu'au cours de la guerre, les crédits disponibles étaient énormes, mais il est également vrai qu'il y avait beaucoup de restrictions, notamment sur le café, le thé, le beurre, le sucre et même sur la mobilité de la main-d'œuvre. Au fait, on ne pouvait changer d'emploi sans permission. Il existait des restrictions sur l'achat des articles de luxe. On ne pouvait même pas acheter d'automobile, ce qui, actuellement, toucherait certainement l'honorable député de Témiscamingue.

Il existait également un contrôle des salaires et des prix. Les conséquences de cette augmentation de crédit, c'est que la dette nationale a plus que triplé, car les crédits qui ont été accordés ont été financés à même des emprunts de guerre. On n'a pas créé d'argent nouveau, mais on a simplement emprunté davantage afin de pouvoir dépenser plus.

Dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre des communes jeudi dernier, sur la réunion des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a bien signalé que l'objectif fondamental du gouvernement est de mettre fin à la spirale inflationniste des prix, tout en maintenant un solide équilibre économique.

Le budget déposé par l'honorable ministre des Finances, en mars dernier, relâchait sensiblement les restrictions fiscales du gouvernement fédéral. Depuis, il y a eu quelque mitigation des restrictions monétaires, qui se traduit par une réduction du taux de la Banque de 8½ à 7½ p. 100.

Dans l'intervalle, le gouvernement a également décidé de ne pas donner suite à la proposition annoncée dans le budget d'établir des contrôles du crédit à la consommation. En outre, l'augmentation de 300 millions des paiements aux provinces, au cours de l'année financière, annoncée à la Chambre par le ministre des Finances lundi dernier, indique un autre adoucissement important de la politique fiscale du gouvernement fédéral.

L'augmentation constante des coûts et des prix demeure un souci fondamental du gouvernement. Depuis le début de 1970, un certain progrès a été réalisé quant à la hausse des prix, ce qui a permis les réductions apportées jusqu'ici aux restrictions fiscales et monétaires.

Je tiens à signaler que le gouvernement désire fortement voir l'économie canadienne revenir à une croissance forte, mais stable. Nous sommes impatients de réduire le degré de capacité excédentaire qui existe maintenant dans l'économie, afin qu'elle puisse se développer plus en harmonie avec son potentiel.

Je puis informer la Chambre que le gouvernement considère, de façon intensive, l'adoption de mesures particulières visant à stimuler davantage la croissance économique.

Avant de prendre d'autres initiatives importantes en vue d'adoucir les restrictions actuelles, il est cependant essentiel d'avoir l'assurance que les pressions inflationnistes sur l'économie ont enfin commencé à perdre leur élan.

Comme je l'ai déjà indiqué, en effectuant des essais, on a réussi à freiner la hausse des

prix au Canada, au cours des premiers mois de 1970. Jusqu'ici, cependant, aucun progrès correspondant n'a été noté quant aux coûts. De plus, les traitements et salaires ont continué à monter rapidement. La Chambre se rend compte que c'est à cause de ce facteur que la Commission des prix et des revenus a proposé l'établissement de lignes directrices des traitements et salaires, lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances et trésoriers provinciaux, tenue récemment à Winnipeg.

Ces lignes directrices, qui seraient les corollaires des critères de restriction des prix adoptés à la conférence nationale pour la stabilité des prix, tenue à Ottawa en février dernier, avaient l'appui sans réserve du gouvernement fédéral. Elles ont été approuvées par la plupart des ministres provinciaux qui assistaient à la conférence de Winnipeg.

Si ces lignes directrices réussissent à entraîner dans les coûts une modération comparable à celle qui s'est déjà manifestée dans les prix, le gouvernement pourra aller de l'avant grâce à une nouvelle politique destinée à susciter un taux de croissance plus rapide, un taux d'emploi plus élevé et une plus forte augmentation du revenu réel de tous les Canadiens.

On a parlé du chômage. On s'inquiète du taux très élevé de chômage au Canada. L'opposition, cependant, ne semble s'inquiéter que lorsque le chômage atteint un niveau de 5 ou 6 p. 100. Mais le gouvernement, je puis le dire, s'inquiète immédiatement, dès qu'il existe un chômeur. Nous tentons de l'aider par tous les moyens.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je dois dire que même si les créditistes semblent convaincus, ils ne sont pas tellement convaincants. Après avoir entendu les députés du Nouveau parti démocratique et les conservateurs progressistes, qui n'appuient pas leur motion, je puis dire que le gouvernement ne l'appuiera pas non plus et que les créditistes semblent très isolés.

Entre nous, monsieur l'Orateur, qui n'a pas compris? (*Applaudissements*)

M. C.-A Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, je crois que c'est une journée spéciale qu'on appelle une journée de l'opposition. Nous, du Ralliement créditiste, étions appelés à présenter une motion, et je crois que celle que nous avons présentée, par l'intermédiaire de l'honorable député de Champlain (M. Matte), intéresse toute la population.

Les députés libéraux, conservateurs progressistes et néo-démocrates disent qu'ils ne sont pas intéressés par la motion. En effet, trois d'entre eux seulement ont pris la parole, jusqu'ici. Ils ont peur ou, encore, ils n'ont pas le droit de parler de cette question. Pourtant, cette question est très importante aujourd'hui.

J'étais heureux de voir l'honorable ministre du Revenu national (M. Côté) se lever tout à l'heure, parce que je me disais: Enfin, en voilà un qui va peut-être essayer de passer pardessus les hauts financiers. Toutefois, j'ai eu peine à reconnaître son discours et, quelquefois, je me suis demandé si ce n'est pas encore la haute finance qui écrit ses discours.

Il a prétendu que les autres ont dit que nous ne les convainquions pas. Notre but n'est pas de convaincre les députés. En effet, j'ai toujours cru au dicton suivant: Dis-moi qui te paie et je te dirai qui tu es. A mon avis, les trois partis sont bien payés par la haute finance et il est bien défendu, aujourd'hui, de parler contre elle. Le peuple souffre tant, parce que ses vrais représentants ne sont pas à la Chambre.

Il nous est donné de critiquer le gouvernement. Nous ne faisons pas que critiquer, nous suggérons. Il y a longtemps que nous suggérons la réforme monétaire, que nous demandons au gouvernement d'essayer de «mettre au monde» des crédits nouveaux, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, et de cesser de faire créer les crédits publics par des intérêts privés. C'est là le vice du système. Nous nous emparons du bien public et nous le faisons remettre sur le marché par des particuliers, savoir les banques à charte.

• (5.30 p.m.)

Et je n'étais pas étonné d'entendre le ministre du Revenu national dire qu'il était satisfait de l'endettement. C'est normal pour lui de s'endetter. Plus le peuple travaille, plus il faut qu'il s'endette. C'est normal. Mais moi, je dis que c'est anormal. Et s'il y en a qui prétendent le contraire, eux aussi sont des anormaux.

Je n'ai jamais vu un homme, qui travaille sincèrement et qui touche un revenu, accumuler des dettes d'année en année, à la condition qu'il pratique une saine comptabilité. Et pourtant c'est ce que nous tolérons au gouvernement. Si le gouvernement, à la fin de l'année, n'a pas touché assez de revenus pour défrayer ses dépenses, il s'endette.

Dans les pays sous-développés, d'ailleurs, cela est logique. Mais dans un pays comme le Canada, qui affiche des excédents chaque année,—si nous comparons le revenu national brut à la production nationale—cela ne tient pas. Toutefois, nous constatons que le Canada n'est pas un pays pauvre, mais un pays volé par la haute finance que nous voulons dénoncer.

Après les quelques discours qu'ont prononcés les députés des autres partis, je suis plus convaincu que jamais qu'il est impossible, même avec une tonne d'eau, de

mouiller un canard. Selon un vieil adage, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Nous nous débattons dans tout ce dédale d'idées venant des autres partis, qui tentent de convaincre la population qu'ils ont raison. Mais je suis convaincu qu'ils sont certains de ne pas avoir raison. En voici la preuve: j'assistais, la semaine dernière, à une séance du comité des finances, du commerce et des questions économiques et j'entendais le président de l'*Imperial Oil*, qui est venu témoigner, dire que personne n'était en mesure d'expliquer le système d'aujourd'hui. Il mettait tout le monde au défi de le faire, les économistes comme les autres. Pourtant, je crois qu'il s'agit d'un homme intelligent.

Et aujourd'hui, on voudrait nous faire accroire qu'on peut expliquer le système actuel. Non, cela est impossible! Au moins s'ils disaient: Nous allons essayer de penser à autre chose, parce qu'après tout le système monétaire est censé refléter la valeur de l'économie du pays, ce qu'il ne fait pas actuellement. Encore si l'on se donnait la peine d'étudier. Mais non. On s'entête ou, encore, on a promis, afin de gagner son élection, de ne jamais soulever cette question.

Nos paroles s'adressent au grand public et voilà pourquoi je prends la parole aujourd'hui. Il faut que chacun lise dans le *hansard* ce qui s'est dit à la Chambre, afin de connaître au moins cette pyramide d'endettement qui ne fait que commencer dans le système actuel.

Mes préopinants ont fait ressortir les mauvais effets de la politique actuelle par suite du financement bancaire des projets sociaux des divers gouvernements, qui aboutit à l'endettement du public, et, par des hausses de taxes, gruge impitoyablement le faible revenu des travailleurs d'usines, des cultivateurs, des cols blancs, des fonctionnaires, bref, de toutes les classes de la société.

D'autres porte-parole du Ralliement créditiste ont proposé une formule nouvelle de financement, saine et logique, qui ne pourrait qu'assurer des avantages à tous, grâce à l'application des principes contenus dans la motion présentée par l'honorable député de Champlain.

D'abord, les besoins sociaux des Canadiens pourraient être satisfaits, si les cerveaux existent, si les bras sont disponibles et si les matériaux sont en abondance. L'éducation, la santé, l'aménagement urbain, les services publics et la sécurité sociale en profiteraient.

Comme l'éducation relève des provinces, les systèmes d'éducation doivent être financés et administrés par elles. Ce sont elles qui doivent, en collaboration avec les commissions scolaires, administrer les collèges et les universités.

Ce sont les provinces, en consultation avec les parents, les maîtres et l'Église, qui doivent être chargées de la préparation des programmes, tout en tenant compte des objectifs et des besoins de la société. Et ces besoins de l'éducation, qu'il s'agisse d'installations scolaires, de la formation des professeurs, du confort des élèves, entraînent des dépenses. Or, nous croyons que la formule que nous préconisons permettrait non pas de tout régler, mais d'éliminer le pire obstacle, qui paralyse toutes les bonnes volontés et réduit pratiquement à néant les meilleures initiatives.

Si nous considérons le domaine de la santé, c'est la même chose. Pour guérir les malades, pour prévenir la maladie, pour maintenir la santé, il faut tout d'abord des institutions abondantes. Il faut suffisamment de lits d'hôpitaux pour recevoir ceux qui ont besoin de traitements hospitaliers. Il faut des médecins et des spécialistes afin de satisfaire aux besoins des malades et des infirmes.

• (5.40 p.m.)

A l'heure actuelle, il existe dans toutes les provinces canadiennes des programmes d'assurance-maladie, et bientôt toutes les provinces pourront bénéficier d'un programme d'assurance-santé.

Sans discuter du bien-fondé de ces programmes et de leurs modalités d'application, il demeure qu'ils se heurtent tous à la même difficulté financière.

Les difficultés sont telles que le gouvernement fédéral a pratiquement mis les provinces en demeure de restreindre le coût sans cesse accru de ces assurances. Mais il ne faut pas oublier que les provinces doivent faire face au coût de construction des hôpitaux, de la formation d'un personnel compétent, et doivent négocier avec les syndicats les conditions de salaires et de travail.

Ce sont les provinces qui subissent les contrecoups financiers de ces programmes d'assurance-maladie et d'assurance-santé, et se débattent pour trouver les capitaux nécessaires pour améliorer les installations sanitaires, compte tenu des taux d'intérêt élevés des emprunts sur le marché libre.

Nous croyons que la formule de financement du secteur public, au moyen de la Banque du Canada, faciliterait la solution des problèmes de la maladie au Canada.

Les mesures de sécurité sociale pourraient être améliorées grâce à l'instauration d'un système financier, tenant compte des réalités, qui ne paralyserait ni la bonne volonté ni les efforts, mais fournirait à tous les Canadiens le minimum essentiel que leur permettent les richesses et la production du Canada.

Mais le Canada est-il assez riche pour satisfaire aux besoins essentiels de tous les Cana-

diens? Si oui, pourquoi tous ces besoins ne sont-ils pas satisfaits? Tout simplement, parce que le régime financier actuel paralyse tout, accapare toutes les richesses et stérilise tous les efforts.

Un financement qui permettrait de réaliser tout ce qui est physiquement réalisable et souhaitable aurait pour effet de mettre fin à la misère et à la détresse de millions de Canadiens qui vivent en deça du seuil de la pauvreté.

Je voudrais dire quelques mots sur les conséquences d'un tel système financier, sur l'épargne, sur les investissements, sur l'emploi, et, finalement, sur les consommateurs en général.

A l'heure actuelle, des milliards sont investis dans le secteur public, milliards qui proviennent de l'épargne des Canadiens et qui sont créés d'un trait de plume par des obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, municipaux, ainsi que des commissions scolaires. Ces projets sont improductifs de leur nature, car ils ne servent qu'à payer l'intérêt sur des dettes de guerre.

Les milliards investis dans la construction de routes, de ponts, d'écoles, d'hôpitaux, sont improductifs. C'est pourquoi la formule de financement du secteur public que nous proposons aura pour effet de dégager ces milliards improductifs, afin qu'on puisse les investir dans le secteur privé. Nous croyons que le profit est légitime et que l'épargne investie dans des entreprises a droit à un revenu, à une récompense, et elle trouverait là une magnifique occasion de servir le bien commun en servant à faire progresser le pays.

A l'heure actuelle, la construction domiciliaire, autrefois financée dans une grande mesure par les épargnes investies dans les compagnies d'assurances, se trouve paralysée, parce que la politique du gouvernement a eu pour effet de décourager les investisseurs et de les détourner vers d'autres secteurs plus profitables. L'épargne, libérée du secteur public, pourrait être investie dans la construction domiciliaire, qui offrirait une occasion de placement profitable et servirait à des fins éminemment sociales. L'épargne divertie du secteur public vers le secteur privé assurerait également les entreprises d'une source abondante de capitaux. Les entreprises canadiennes seraient de moins en moins obligées de se tourner vers les investisseurs étrangers, vers les banques étrangères, pour vendre des obligations ou des actions, en vue d'assurer leur financement. Ainsi, les Canadiens pourraient financer eux-mêmes le développement économique de leur pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé et, à moins qu'il y ait consentement unanime de la Chambre, il ne pourra poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord. L'honorable député de Roberval.

M. Gauthier: Merci, monsieur l'Orateur.

Je disais donc que des capitaux en plus grande disponibilité, des investissements plus nombreux et plus imposants dans l'industrie canadienne auraient également pour résultat de créer de nombreux emplois pour les milliers de chômeurs qui ne trouvent présentement pas l'occasion de faire valoir leurs talents et leur désir de servir la collectivité canadienne, tout en leur permettant d'assurer le bien-être et la sécurité de leur famille.

Des investissements plus nombreux, de nouvelles usines, des milliers d'emplois nouveaux, lanceraient sur le marché canadien une abondance de produits susceptibles de satisfaire à tous les besoins, soit par la vente de ces produits sur le marché domestique, soit par l'échange de cette production accrue contre des produits étrangers que nous devons et que nous devrons toujours importer.

Une abondance de produits entraînerait une baisse des prix et profiterait à tous les Canadiens, qui pourraient les acheter à meilleur compte.

Le financement du capital public par la Banque du Canada assurerait des prêts sans intérêt et il en découlerait une baisse des taxes et des impôts. Cela entraînerait une hausse nominale du pouvoir d'achat de tous les Canadiens, de même qu'une baisse des prix, qui comprennent actuellement toutes sortes de taxes cachées qui les font monter et privent les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, c'est le mot de la fin. L'application de la formule proposée par l'honorable député de Champlain permettrait à l'économie canadienne d'être véritablement au service des consommateurs. Comme nous croyons que le consommateur constitue la fin de l'économie, et que la satisfaction de ses besoins constitue la fin des activités industrielles, ces fins seraient atteintes. C'est ce que nous réclamons.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LA DIVULGATION À «TIME» DE RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE RAPPORT PROVISOIRE SUR L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il y a à peu près 55 minutes, le député de Skeena (M. Howard) a donné avis à la présidence d'une question de privi-

lège aux termes de l'article 17(2) du Règlement. Puisque l'heure nécessaire au préavis sera terminée dans deux minutes environ, je présume que la Chambre permettra au député de présenter maintenant sa question. Cela éviterait d'interrompre le député qui doit prendre la parole. Il pourra faire son discours sans subir d'interruption, lorsque nous aurons réglé la question de privilège.

Des voix: Entendu.

• (5.50 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à un article paru dans le numéro de *Time* arrivé chez les marchands de journaux cet après-midi après l'appel de l'ordre du jour. C'est donc ma première occasion d'en parler. Si je n'avais pas été tenu de donner le préavis d'une heure, j'aurais pu en parler avant.

L'article de *Time*, qui s'étale sur six pages avec photos et illustrations à l'appui, contient un certain nombre de prétendues—et je n'ai aucun doute à ce sujet—citations du rapport intérimaire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage non médical de drogues au Canada. Même si ce rapport a été considéré, jusqu'à maintenant, comme un document confidentiel réservé au cabinet, il y a eu des rumeurs et certaines indications dans la presse au sujet de la teneur du rapport, mais non pas aussi détaillées que celles qui ont paru dans la revue *Time*.

Même si ces rumeurs ainsi que les propos auxquels a donné lieu le contenu possible du rapport provisoire de la Commission LeDain ont suffi à empêcher le Parlement de s'occuper comme il le devait de la question étudiée par cette Commission, j'estime que la question de privilège est surtout que *Time*, dans son article de plus de six pages, cite de longs extraits du rapport, en paraphrase d'autres, parle de rapports minoritaires, etc., ce qui, en soi, constitue une ingérence dans les travaux du Parlement et le met pour ainsi dire dans l'impossibilité totale de prendre les mesures de son choix à l'égard de ce rapport.

Si, pour le principe, le gouvernement désirait, même au stade actuel, préserver le caractère confidentiel de ce rapport, il lui serait impossible de répondre à des questions éventuelles ni de commenter des articles de presse ou autres observations de ce genre sur le sujet. C'est pourquoi je dis qu'il y a ingérence. Si je pouvais faire état de quelques-unes des citations du magazine *Time*, cela aiderait peut-être la présidence à parvenir à une conclusion dans la question de privilège. Dès le premier paragraphe, l'article contient la citation suivante:

> Il faudrait une réorientation ... afin que la répression soit remplacée par le sage exercice de la liberté de choix.

Le paragraphe suivant déclare:

> C'est un passage du rapport intérimaire de la Commission d'enquête d'Ottawa sur l'usage non médical des drogues au Canada.

Et, sur cette première page, l'article poursuit à propos de la Commission:

> Elle recommande que la possession ou le trafic d'une drogue, quelle qu'elle soit, demeure un délit criminel, mais ne relevant plus de la loi sur les stupéfiants, aux termes de laquelle un jeune qui offre à un ami une cigarette marijuana risque, en théorie, une peine de prison à vie ...
>
> La Commission recommande en outre la radiation des casiers judiciaires, au bout de deux ans, des délits criminels ayant trait aux stupéfiants.

Voici une autre citation textuelle:

> ... «l'un des problèmes majeurs de l'usage de médicaments à des fins non médicales», dit le rapport ...

Puis il y a une autre citation, puis une autre. Je ne veux pas vous citer de plus longs extraits de la première page, afin de pénétrer l'article lui-même. A la lumière de ces faits, j'aimerais présenter une motion à la Chambre, si l'on juge qu'il y a motion de privilège et que la revue *Time*, qui publie des extraits du rapport de la Commission LeDain et d'autres éléments de la question, enraie la bonne marche du Parlement. Ma motion ne veut pas jeter le blâme sur le gouvernement ni sur personne d'autre, mais demande simplement qu'il y ait enquête sur la façon dont la revue *Time* a pu obtenir ce rapport.

Il est de notoriété publique que dans le domaine de la diffusion, monsieur l'Orateur, il arrive fréquemment que les entreprises, les revues, les journaux, les postes de télévision et les autres media essaient d'obtenir une nouvelle à sensation en primeur, comme on dit dans le jargon du métier, recherchent l'exclusivité d'un article ou d'une nouvelle, et cherchent, grâce à des pots-de-vin, à mettre la main, avant qui que ce soit d'autre, sur un document en particulier.

La rumeur voulait, il y a quatre ou cinq mois—ce n'était encore qu'un bruit qui courait—que la revue *Time*, entre autres, avait offert des sommes assez considérables pour obtenir les droits exclusifs du rapport provisoire. Je me demande donc, devant les rensei-

gnements publiés aujourd'hui, si *Time* n'a pas eu la main heureuse. Cependant, il reste que le magazine *Time* a le rapport d'une commission que l'on a refusé jusqu'ici au public canadien et je soutiens que l'activité du Parlement à ce sujet en est gênée.

Il s'agit d'une question touchant de près la morale, d'un sujet intéressant au premier chef la santé physique et psychologique de notre peuple, car l'usage des drogues fait des ravages dans toutes les couches de la société. Il n'est pas nécessaire d'être relié à ces activités à un niveau quelconque pour savoir ce qui se passe, car les journaux parlent constamment du fait que la marijuana circule aux parties des classes moyennes ou plus élevées. Nous savons que des étudiants s'adonnent à l'héroïne les fins de semaine et que le LSD et d'autres drogues sont facilement accessibles à toutes les classes, à tous les groupes et à tous les secteurs de notre société.

Nous devons chercher à traiter la question de façon convenable et efficace si tous les éléments en sont exposés et si la Commission LeDain dont nous attendions beaucoup, apporte les jalons de la réponse que le Parlement pourrait donner aux Canadiens de façon non partisane mais individuelle et morale, avec l'impartialité qui devrait animer le Parlement. Tel devrait être notre objectif...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il s'écarte de la question de privilège qu'il a soulevée. Il discute le fond de la question et je ne crois pas qu'il devrait être autorisé à poursuivre son intervention en ce sens. Notez bien, je me rends parfaitement compte de l'intérêt de ses propos, mais nous devrions peut-être tenter de limiter strictement ce débat à la question de procédure.

Je demande, comme il est presque 6 heures, si la Chambre désire que nous réglions cette affaire maintenant? Je me demande s'il serait juste de poursuivre le débat après six heures, comme il s'agit d'un jour de subsides, et je proposerais aux députés que nous tentions de régler cette affaire avant la suspension de la séance.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je cherchais simplement à souligner la nécessité de prendre des mesures que j'ai l'intention de proposer sous la forme de cette motion et d'une autre qui réclamera le dépôt dans la soirée ou demain au plus tard du rapport lui-même sans déclaration de principe de la part du gouvernement. Voici ma motion fondée sur ce qui me semble être une question réglementaire de privilège:

> Que la chambre prie le gouvernement de procéder immédiatement à une enquête pour déterminer comment le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales est tombé entre les mains de la revue *Time*, et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, provisoires ou définitives, au plus tard le 26 juin 1970.

M. l'Orateur: Si on n'a pas d'autre observations à faire, je suis prêt à rendre une décision.

• (6.00 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter un ou deux mots à ce qu'a dit mon collègue de Skeena. Je vais me borner strictement à la question de savoir si Votre Honneur doit juger que la question de privilège se pose de prime abord. Monsieur l'Orateur, il me paraît, sans vouloir faire porter le blâme sur un groupe en particulier, qu'il s'agisse du gouvernement, de tel ou tel organisme ou que sais-je encore, qu'un incident de ce genre nous empêche d'accomplir comme il convient notre travail de député.

Sans citer toutes les autorités sur la question de privilège, je pense que les députés savent qu'il s'agit de tout ce qui entrave notre droit de faire notre travail de députés. Lorsqu'un événement de cette nature se produit, nos droits sont lésés. C'est pourquoi je pense, monsieur l'Orateur, que le député de Skeena (M. Howard) a fait une suggestion bien fondée et qu'on devrait enquêter sur cet incident afin que la Chambre sache comment il s'est produit. J'espère que Votre Honneur admettra que c'est un cas évident de privilège en ce sens que l'incident a entravé la bonne marche du Parlement.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour ses observations sur ce point très intéressant. Comme la présidence l'a indiqué plus tôt, l'avis nécessaire a été donné il y a une heure à peu près, ce qui a donné à la présidence le temps d'y réfléchir et d'étudier les précédents. La présidence a pu également se former un jugement, même à la lumière des arguments très intéressants présentés par le député de Skeena (M. Howard) et appuyés par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Les députés constateront que le sujet a déjà été soulevé deux fois sous forme de question de privilège. La semaine dernière, jeudi ou vendredi, la même motion a été proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) et une motion semblable a été proposée cet après-midi. La première fois, la motion soutenait que le fait que le rapport n'était pas rendu public par le gouvernement était en soi une violation des privilèges de la Chambre et qu'un comité devrait enquêter sur la question.

Après avoir tout écouté, la présidence a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège, que si le gouvernement demandait qu'un document ne soit pas publié mais que l'opposition voulait sa publication elle n'avait qu'à présenter par les voies ordinaires une motion portant production de documents. C'est peut-être là une suggestion exigeante et je me rends compte qu'elle soulève de graves difficultés en pratique, mais c'est la règle. Je dirai aux députés que sur ce point il n'y avait pas de question de privilège.

On demanda ensuite si certains renseignements du rapport auraient pu, comme le député de Skeena le fit entendre en termes bien clairs, être publiés soit par le gouvernement soit par d'autres organismes. Il s'agit là d'une question de privilège sur laquelle il y a lieu de se renseigner. Là-dessus également, j'ai des doutes très sérieux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le député de Skeena prétendent que le fonctionnement du Parlement a été entravé—que les députés ont été gênés dans l'exercice de leurs fonctions comme membres du Parlement, du fait que certains renseignements qui n'ont pas encore été fournis à la Chambre ont été transmis à la presse ou au public.

Cela pose-t-il la question de privilège? Au pire, je dirais que le député peut laisser entendre que le ministre a, de propos délibéré, mal informé la Chambre. Si tel était le cas, je dirais donc aux députés que la question de privilège se poserait si une motion de fond avait été proposée contre un individu ou contre le ministre en sa qualité de député. Ainsi, si une accusation précise avait été portée, la question pourrait être renvoyée au comité des privilèges et des élections. Or, ce n'est pas le sujet de la motion qu'on propose. On demande simplement qu'on lance une enquête pour savoir comment ces renseignements ont transpiré, et s'il est vrai que des renseignements ont été transmis à des membres de la presse.

Je ne vois pas comment on peut soulever la question de privilège. Il existe de nombreux précédents pour indiquer aux députés qu'on ne peut traiter ce genre de situation comme une question de privilège. Ils se rappellent peut-être que l'an dernier, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a soulevé la question de privilège sur la publication censément prématurée de renseignements relatifs à l'aéroport de Dorval. Le député de Calgary-Nord estimait, tout comme bon nombre de députés, que cela pouvait poser la question de privilège et qu'il fallait soumettre l'affaire au comité des privilèges et des élections pour enquête. En fait, c'est précisément ce que le député voulait faire. Il voulait que le comité pose des questions, interroge des témoins et vérifie comment ces renseignements avaient été rendus publics. Voilà ce que le député de Skeena voudrait qu'on fasse dans le cas de la fuite en question.

S'ils veulent bien consulter le hansard du lundi 31 mars 1969, les députés constateront que la présidence avait alors étudié minutieusement de nombreux précédents, dont ceux du Parlement anglais, et avait conclu que la situation ne pouvait faire l'objet d'une question de privilège. Je signale aux députés deux précédents particulièrement pertinents. L'un d'eux est l'affaire Thomas, où une motion avait été présentée visant une enquête aux termes du *Tribunals of Inquiry (Evidence) Act, 1921*. Après débat sur la motion, il a été résolu quant au fond «que le rapport soit accepté», etc. Le point pertinent, c'est qu'à aucun moment l'affaire n'a donné lieu à une question de privilège.

Il y a eu ensuite l'affaire Dalton, où l'on a prétendu qu'il y avait eu fuites de renseignements. L'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) sourit, mais il ne pense peut-être pas au même Dalton.

Une voix: Tout ça, c'est du même camp.

M. l'Orateur: Je veux parler du Chancelier britannique de l'Échiquier de cette époque. La décision a été la même, c'est-à-dire que la question n'a pas été considérée comme une question de privilège. Il a été conclu que la motion visant à l'enquête sur les circonstances entourant la fuite d'informations ne pouvait être considérée comme une question de privilège mais qu'il s'agissait plutôt d'une motion principale et qu'elle devait être considérée comme telle.

Ce que je peux dire au député de Skeena, c'est que la proposition actuelle est une motion de fond. Ce genre d'enquête ne peut être menée au moyen d'une question de privilège soumise au comité des privilèges et des élections ou à tout autre comité. J'espère que le député de Skeena acceptera ma décision. Je ne dis pas que la question n'est pas importante. Elle l'est. Mais il incombe à la présidence de déterminer si, à première vue, il y a eu violation de privilège et si on doit entreprendre l'enquête. Selon les termes de la question de privilège, elle ne semble pas fondée, à première vue, et la motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(A 6 h 10, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE FINANCEMENT DES DETTES PUBLIQUES AU MOYEN DE PRÊTS SANS INTÉRÊT CONSENTIS PAR LA BANQUE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Matte:

Que, devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques, cette Chambre est d'avis que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires soit financé par des prêts sans intérêt émanant directement de la Banque du Canada, remboursables au rythme de la dépréciation des biens créés.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, j'ai assisté, au début de cette séance, à la présentation, par l'honorable député de Champlain (M. Matte), d'une motion qui signalait l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement et je cite:

... l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques ...

...et réclamant:

... que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires soit financé par des prêts sans intérêt émanant directement de la Banque du Canada, remboursables au rythme de la dépréciation des biens.

[M. l'Orateur.]

En définitive, cette motion vise à remettre en marche, par un financement adéquat, tout ce qui est actuellement paralysé, ou sur le point de l'être, dans l'économie. A mon avis, nous revivons actuellement les années de crise de 1929 à 1939.

Pendant que le gouvernement central demande aux Canadiens de «se serrer la ceinture», les provinces, les municipalités, les villes suppriment des projets. Ainsi, les travailleurs partent à l'aventure. Devenus chômeurs, les Canadiens voyagent d'une province à l'autre. Les chômeurs du Manitoba et de la Saskatchewan font de l'auto-stop en direction de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, pendant que ceux des provinces Maritimes et du Québec se dirigent vers l'Ontario. Il s'agit de travailleurs qualifiés: électriciens, soudeurs, machinistes, dessinateurs et d'autres de tous métiers, remplis de bonne volonté. Ils se promènent sans résultat, puisque le marasme existe dans toutes les provinces.

• (8.10 p.m.)

Nous assistons à des réunions fédérales-provinciales où l'on discute de répartition fiscale. Toutefois, aucune mesure efficace n'est proposée en vue de régler le problème une fois pour toutes. Je le répète: on revit la crise de 1929 à 1939. Ceux qui sont âgés de 45 ans ou plus se souviennent de ces dix années de paralysie économique. Aucun gouvernement ne se jugeait capable d'y mettre fin. Une déclaration de guerre, des permis financiers de produire, de conscrire, de détruire et de tuer surgissaient du jour au lendemain. Dix sessions parlementaires à Ottawa, de plusieurs mois chacune, n'avaient pu inciter le gouvernement à trouver le moyen de mettre fin à la crise antinaturelle qui affamait et privait des familles entières, alors que les produits demeuraient invendus et qu'on pouvait en offrir beaucoup plus encore. Il avait suffi d'une session, dite d'urgence, de six jours seulement, soit du 7 au 13 septembre 1939, pour décider d'entrer «à plein collier», dans une guerre qui coûterait des milliards de dollars. Cette décision fut rapide et unanime.

Un ministre du cabinet Mackenzie King, l'honorable J. H. Harris, y allait de toute son éloquence en déclarant: «Le Canada a les yeux tournés sur cette Chambre. S'il en est ainsi, ne nous appartient-il pas de voir à ce qu'il y ait dans cette enceinte unité d'action et de pensée? La raison en est évidente et le christianisme, la démocratie et la liberté personnelle sont en jeu.»

Le christianisme et la liberté personnelle ne lui avaient pas paru en jeu, pas plus à lui qu'au gouvernement dont il faisait partie, toutes les années où les pères ou mères de familles canadiennes se heurtaient à l'impossibilité de fournir du pain à leurs enfants; où

des jeunes gens se réfugiaient dans des camps de concentration, dits camps de travail, pour obtenir une maigre ration en échange de leur totale servitude; où des hommes valides, sans travail, s'exilaient au fond des bois ou vagabondaient d'une ville à l'autre, pendant que d'autres cherchaient abri dans des cabanes qu'ils se construisaient avec des morceaux de tôle, du bois de rebut, du papier goudronné, trouvé dans les dépotoirs de la ville de Montréal.

Pour la famille ou l'individu, les autorités n'avaient rien à offrir. Naturellement, les provinces, les villes et les municipalités devaient tenter d'équilibrer leur budget. Pour elles, de même que pour les compagnies, il était normal d'essayer de ce faire. Cependant, lorsque le budget est celui d'un gouvernement souverain, on ne devrait pas se préoccuper d'équilibre. L'équilibre du budget, par un gouvernement souverain, est une absurdité. On comprend qu'un particulier ne puisse se permettre de faire des dépenses plus considérables que ses recettes sans s'endetter. Il n'en est pas du tout ainsi quand il s'agit d'un gouvernement souverain.

Le gouvernement souverain, c'est la nation elle-même. Si la nation n'augmente pas sa production totale, il est clair que l'équilibre se fera tout seul, selon la méthode proposée. Les crédits en circulation seront équilibrés par les retraits d'argent en circulation, puisque aucune expansion monétaire ne sera justifiée.

Cependant, si, comme c'est normal, la production totale augmente, une augmentation d'argent devient nécessaire. Il faut bien que les émissions soient plus grandes que les retraits ou bien il ne s'ensuivrait pas d'augmentation d'argent.

Et si ce n'est pas la nation elle-même, par son gouvernement, qui rend l'augmentation nécessaire, une autre institution devra y voir. De fait, aujourd'hui, ce sont les banques d'émission qui y voient, mais elles font cette expansion en créant des dettes. C'est pourquoi tout développement, aujourd'hui, entraîne une dette.

Un gouvernement souverain qui s'astreint à équilibrer ses budgets abdique sa souveraineté. Il s'abaisse au rang d'un simple individu. Il abandonne la souveraineté à d'autres, à ceux qui se chargent des expansions et des compensations de crédit. C'est pourquoi, en temps normal, les banques du monde tiennent tant à l'équilibre du budget de tous les gouvernements. Elles provoquent même la chute de ceux qui veulent y passer outre. Elles sont jalouses de leur souveraineté et craignent que les gouvernements sortent de leur servitude.

Avec quoi le gouvernement paierait-il les entreprises publiques, s'il n'obtient pas d'argent en taxant ses administrés?

Encore une fois, je le répète, le gouvernement est le mandataire de la collectivité. Si la collectivité, par l'entremise de son Parlement, a décidé de mettre à contribution la capacité productive du pays, elle émet simplement à ceux à qui elle confie l'entreprise le droit de tirer sur la capacité productive du pays. Elle crée elle-même les créances à cette fin. Elle crée ses moyens de paiement. Le gouvernement, les citoyens tirent donc sur la même capacité productive, mais les citoyens, en présentant leur argent, le gouvernement, en présentant la décision des représentants de la collectivité.

Évidemment, il faut que la capacité productive puisse satisfaire à la demande. Il serait vain pour la collectivité de se commander à elle-même une production qu'elle ne peut pas fournir. L'exemple qui va suivre sur des travaux publics sans taxes suppose l'existence d'un système de crédit social avec les émissions et les annulations de crédit-argent d'après les faits, avec la distribution périodique d'un dividende à tous et à chacun, avec le rajustement compensé des prix. Il faut donc se représenter une économie créditiste complète, si l'on veut comprendre le fonctionnement d'une finance publique sans taxes.

Des travaux publics sans taxes, un pont construit sans taxes, ce n'est pas sous le régime financier actuel qu'il faut chercher cela.

Sous le présent système, la finance commande, conditionne, limite et «camisole» les réalités.

Mais sous un régime du Crédit social, la finance n'est plus rien que la représentation comptable des réalités. On produit et l'on exprime en crédit la valeur de ce qui est produit. On détruit et l'on exprime en débit la valeur de ce qui est détruit.

La question, «Est-on capable de payer?», ou bien, «Comment va-t-on faire pour payer?» ne se pose plus.

Un pont est-il exigé par la collectivité? La seule question considérée sera: Est-on capable de construire ce pont? Être capable, cela veut dire disposer des matériaux, des techniciens et de la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser ce projet.

S'il s'agit d'une entreprise provinciale, c'est au ministre des Travaux publics de soumettre le projet à la législature, qui l'approuve ou le refuse, ou le remet à plus tard, au nom de la collectivité. Pour prendre cette décision, la législature n'entre dans aucune considération financière. Elle examine seulement si le projet répond au désir de la population et si les possibilités physiques de la province le permettent.

Le pont peut certainement être évalué d'après les devis, d'après les matériaux et le travail requis. La construction du pont

pourra être confiée au plus bas soumissionnaire, s'il est compétent. Considérant la finance comme le reflet des réalités, un prix moindre signifie moins de consommation de matériaux, de temps et d'énergie. Or, un pays s'enrichit d'autant plus qu'il obtient un maximum de biens finis avec un minimum de matière première.

Disons que le député de Chambly (M. Pilon) démissionne comme député pour se lancer en affaires et qu'on lui adjuge le contrat pour la construction du pont projeté. Or, il exige $500,000 pour effectuer ces travaux. Où le gouvernement va-t-il puiser les $500,000 pour payer l'entrepreneur? Le gouvernement n'a pas à se tracasser pour cela. La finance n'est pas une affaire d'administration, c'est une simple affaire de comptabilité.

Le fonctionnement d'un système financier créditiste présuppose l'établissement d'un organisme comptable à cette fin. Appelons cet organisme l'Office du crédit provincial, puisqu'il est question de finance provinciale. Le siège social est à Québec, mais l'Office a un réseau de succursales disposées selon les besoins, un peu comme les banques avec leur siège social et leurs succursales.

Les succursales traitent avec les producteurs et commerçants locaux et transmettent leurs rapports au siège social, tout comme le font les banques. Qui va nommer les comptables qui dirigeront le système? Le gouvernement, bien sûr, puisqu'il s'agit d'un organisme du gouvernement. La nomination ne peut pas venir d'ailleurs, mais, une fois les commissaires choisis, le gouvernement n'a pas à s'immiscer dans leurs opérations.

Le gouvernement, au nom de la communauté, fixe les objectifs, qui sont déterminés dans la loi créant l'Office. Mais c'est aux comptables d'effectuer les opérations voulues en vue d'atteindre ces objectifs et en fonction de la production et de la consommation, de la richesse qui naît et de la richesse qui disparaît.

C'est un peu comme dans le système judiciaire. Le gouvernement fait des lois et nomme les juges, mais il n'intervient pas dans les jugements. Les juges sont liés seulement par une loi qu'ils n'ont pas faite et des actes qu'ils n'ont pas posés. Les juges peuvent même rendre des jugements contre le gouvernement qui les a nommés.

Ainsi feraient les comptables de l'Office de crédit. Ils ne dicteraient ni quoi produire, ni quoi consommer, mais consigneraient simplement les résultats. Puis les comptables déduiraient mathématiquement les conséquences, en fonction du but tracé par la législation établissant l'Office:

[M. Godin.]

• (8.20 p.m.)

1. L'Office devrait créer et annuler l'argent-crédit en rapport avec la production et la disparition de richesse;

2. Créditer périodiquement chaque citoyen d'un dividende lui garantissant une part des biens de son pays;

3. Ajuster périodiquement les prix à payer par les acheteurs au détail, selon le rapport de la consommation globale à la production globale d'une période à l'autre:

Pour en revenir au pont, ce n'est donc pas l'Office du crédit qui décide si un pont doit être construit ou non, ni à quel prix. Mais c'est l'Office, et non pas le gouvernement, qui est chargé de veiller à financer le pont à mesure qu'il est construit, puisque, sous le système considéré, la finance n'est que comptabilité. L'entrepreneur du pont, l'ancien député de Chambly, peut avoir en main les fonds nécessaires pour payer factures et salaires tout au long de l'entreprise. Dans ce cas, il recevra son paiement total, $500,000, lorsqu'il livrera le pont terminé. Il peut aussi fort bien avoir besoin d'avances de crédit pour rencontrer ses paiements de matériaux et de main-d'œuvre. Dans ce cas, rien de plus simple: il a recours à l'Office du crédit.

Supposons que le constructeur reçoive une livraison de ciment, de bois et d'acier s'élevant à $25,000, il n'a qu'à présenter ses factures à l'Office du crédit. Les factures attestent l'existence d'une richesse, puisqu'elle est livrée. L'Office n'a pas à faire lui-même l'évaluation de la chose. Il examine les factures et crée le crédit correspondant, fondé sur cette richesse: $25,000. Il avance ce crédit au constructeur qui s'en sert pour payer les producteurs de la richesse.

Il s'agit en fait d'un prêt sur demande fait au constructeur, d'un prêt sans autre gage que la richesse produite, et ce sans intérêt. Pourquoi exigerait-on le paiement d'intérêt? Pourquoi exigerait-on le paiement d'une amende de ceux qui produisent la richesse? Le constructeur peut se faire ainsi avancer, à mesure que le pont est construit, les crédits nécessaires jusqu'à concurrence de $500,000. Supposons qu'au total, le constructeur ait obtenu des avances pour la somme de $225,000. Quand et comment va-t-il rembourser?

Lorsque le pont est terminé, le constructeur le fait approuver par le ministre des Travaux publics. L'inspection faite et le pont approuvé, le ministre donne au constructeur un certificat attestant qu'il a livré à la province un pont de $500,000. Le constructeur présente ce certificat à l'Office du crédit et celui-ci, au nom de la collectivité qui a reçu le pont, donne quittance au contracteur relativement aux $225,000 avancés et un crédit-argent de $275,000 pour compléter le prix du pont.

L'Office du crédit inscrit à l'actif de la province la somme de $500,000, représentant la richesse nouvelle: le pont.

L'entrepreneur a fait un profit, il a versé un salaire à ses employés, il a payé les fournisseurs de matériaux, et ce grâce aux $500,000, qui constituent une créance sur la production de la communauté. C'est le passif, en contrepartie de l'actif. Si aucun d'eux ne se servait de cet argent, il y aurait simplement une richesse de plus dans la province, sans que rien ne soit changé, par ailleurs. Évidemment, cet argent, au moins en bonne partie, est utilisé. Il sert à acheter de la nourriture, des habits, des chaussures, à payer le logement, le transport, des remèdes, etc. Tous ces achats constituent la consommation et ont aussi pour effet de provoquer plus de production.

L'agriculture et l'industrie peuvent augmenter leur production tant qu'elles ne sont pas rendues à leur maximum. Point n'est besoin d'une longue enquête pour découvrir qu'une partie considérable de la production est aujourd'hui inutilisée ou gaspillée.

En supposant que l'augmentation provoquée par les crédits émis pour le pont suffise à elle seule à répondre à la demande augmentée, le pont sera payé grâce à cette augmentation de production.

Le pont, en effet, aura été payé par le travail de ses constructeurs. Et ces constructeurs auront été payés en réalité par la production augmentée de la communauté. La collectivité aura acquitté le coût de son pont sous forme de travail, de produits, de services, sans avoir eu à se priver ou à diminuer son niveau de vie.

Dans le cas contraire, où la consommation financée par les $500,000 augmenterait sans que la production augmente, la consommation deviendrait plus forte par rapport à la production. Le résultat serait une hausse du prix rajusté. Les acheteurs obtiendraient moins de produits pour leur argent Ce serait l'équivalent, après coup, d'une taxe sur le niveau de vie des citoyens. Il est probable que le résultat se situerait quelque part entre ces deux extrêmes.

Mais dans n'importe quel cas, les consommateurs, par le rajustement du prix, obtiennent toute la production offerte à leur besoins. Et dans tous les cas aussi, chaque citoyen demeure assuré, grâce à son dividende, d'une part, et de la production disponible. Il faut envisager le système dans son ensemble pour comprendre qu'il sauvegarde à la fois les droits de chaque personne et les aspirations de la collectivité, tout en reflétant exactement les faits de la production et de la destruction de la richesse, tant publique que privée.

Si l'on juge que le capitalisme est supérieur au socialisme ou au communisme, il faut donc conserver le capitalisme. Mais si l'on juge que le capitalisme ne donne pas satisfaction à tous, nous devons tout simplement bien le connaître et bien l'analyser, afin de le corriger, tout en conservant ses forces et ses qualités. Voilà la logique toute simple. Ne rien détruire de ce qui est bon, mais redresser tout simplement ce qui est dévié.

Ce n'est pas en créant de nouvelles dettes, par des emprunts, qu'on pourra payer ses dettes! Et je pense que l'État doit reprendre sa souveraineté financière. L'État doit reprendre le contrôle de l'émission et du volume de la monnaie et du crédit. Il l'exercera par une commission indépendante, jouissant de toute l'autorité nécessaire pour atteindre son but, soit le financement des biens et des services publics.

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ce serait épatant si nous pouvions disposer de tout cet argent dont il est question dans la motion sans payer d'intérêt et je suis sûr que nombre de municipalités se hâteraient alors de construire quelque édifice ou de réaliser tout autre projet. On commencerait peut-être à construire sans discernement. Je crois cependant que la motion aurait été plus raisonnable si le parti qui l'a présentée avait prévu des limites ou établi des priorités dans l'ordre des travaux à entreprendre avec cet argent. Je crois que tous, même les députés créditistes assis à ma gauche, nous reconnaissons qu'il existe quelques restrictions quant aux ouvrages que nous pouvons construire dans un temps donné. Il est certain que nous assisterions à une flambée économique si nous mettions trop d'argent en circulation dans un court laps de temps.

Je sais que les députés assis à ma gauche ne seront pas d'accord avec moi, mais j'estime que ce serait une bonne idée, en période de prospérité, de créer des réserves de projets, si je puis dire, par exemple, des hôpitaux, des écoles, des ponts, des foyers pour vieillards et des immeubles gouvernementaux de toutes sortes. Ensuite, je suggère que les différentes localités fassent une liste de leurs priorités par ordre d'ancienneté, d'urgence, de coût; ces banques ne seraient créées qu'à des époques relativement prospères. Lorsqu'une récession frapperait une région précise ou que l'ensemble du pays se trouverait menacé d'une crise économique, nous pourrions alors commencer à réaliser certains de ces projets afin de contrebalancer le ralentissement économique d'une communauté ou de réduire le chômage. Il est arrivé trop souvent jadis,

quand les affaires étaient bonnes, quand les revenus agricoles étaient élevés et que tout allait bien, que nous décidions de construire un nouvel hôpital, un pont ou une école. Nous ne devrions pas procéder de cette façon. Nous devrions utiliser ces projets comme des armes économiques pour contrebalancer les fluctuations de notre économie. En d'autres termes, favorisons le commerce ou créons des emplois selon les circonstances. Cette attitude me semble assez raisonnable. Je suis sûr que, si on avait examiné cette idée dans les années 30 ou durant une autre période de dépression, les choses se seraient passées différemment dans certains secteurs de l'économie. Cependant, à cette époque-là, on ne croyait pas à ce genre d'interventions.

J'irai même jusqu'à dire que, même à notre époque, nous ne semblons pas tout mettre en œuvre pour résoudre ce genre de problèmes. Sauf erreur, le gouvernement du Manitoba a prévu dans son budget des subventions pour de tels programmes; et je pense qu'il serait sage d'examiner de très près cette solution. Récemment, le gouvernement fédéral a tenté d'étouffer les flammes de l'inflation et l'une des armes auxquelles il a eu recours a consisté à supprimer les allocations d'amortissement pour les édifices situés dans des villes comme Toronto et Edmonton où l'inflation avait atteint un niveau très élevé. Pourtant le résultat n'a pas été pleinement satisfaisant. Je propose que nous adoptions l'autre solution et qu'au moyen de banques de projets, nous consacrions des crédits, des efforts et des programmes au soutien de l'activité économique et de l'emploi.

• (8.30 p.m.)

Voici à peu près à quoi je songe. Dans le cas d'une impasse à Toronto, Biggar ou Saskatoon, le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial pourrait signaler à la municipalité qu'en commençant la construction d'un hôpital ou d'une institution quelconque, peu importe, dans un délai de six mois, elle obtiendrait à telle fin une subvention plus considérable que l'ordinaire. Cela encouragerait une municipalité à construire des installations. A mon avis, ce serait un encouragement logique, alors que l'économie stagne. Ce programme aiderait une certaine municipalité, évidemment, mais, en outre, cette municipalité pourrait obtenir de meilleures conditions du constructeur au moment où les choses tourneraient au ralenti.

Dans certaines régions, dans la mienne, par exemple, même si on peut dire qu'il y a récession, les gens peuvent prétendre qu'il y a crise. Trop souvent, un observateur détaché de la situation économique dira qu'il y a récession, mais celui que cela touche de près criera à la crise. Dans ma ville de Biggar, il

[M. Thomson.]

nous faudrait un hôpital. La municipalité serait bien prête à envisager cette construction avec quelque encouragement supplémentaire. En me servant de ma ville à titre d'exemple, je ne veux pas dire que nos besoins économiques sont plus grands ou plus petits que ceux des autres villes. Ce que je veux dire, c'est que l'argent sans intérêt à lui seul ne saurait stimuler l'économie dans certaines de ces régions. J'aimerais qu'on approfondisse cette idée de réserves de projets dont j'ai parlé.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de satisfaction à participer au débat sur la motion actuellement à l'étude, et ce pour diverses raisons.

D'abord, je voudrais démontrer que le système d'endettement actuel a pour effet de décourager la population. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à constater la pyramide de dettes impayées et impayables sous le régime financier à l'envers d'aujourd'hui, régime qui oriente les décisions des législateurs vers un mécanisme de pompage de taxes sous toutes les formes que leur cerveau peut imaginer. C'est tellement vrai, que nos législateurs et plusieurs fonctionnaires parfois se contredisent.

Voici un exemple: Tous admettent généralement qu'il faut un revenu d'environ $5,000 par année pour faire vivre honorablement une famille de quatre ou cinq personnes. Par contre, les législateurs, soumis à la dictature financière d'aujourd'hui, obligent le père de famille à payer l'impôt sur le revenu à partir de $1,000. Un moment de réflexion sur les effets d'une pareille législation nous permet de constater que les serviteurs du régime sont totalement en désaccord avec la réalité.

En réponse à une question inscrite au *Feuilleton* en 1964, alors que je désirais savoir quel avait été le montant payé en intérêt sur la dette publique depuis la Confédération, le ministre des Finances répondait: Du 1er juillet 1867 au 31 mars 1964, l'intérêt sur la dette nationale s'est élevé à 15 milliards 287 millions de dollars, y compris la somme prévue de 952 millions pour l'année financière 1963-1964.

Les économistes et les politiciens trouveraient facilement une explication à la montée croissante du coût de la vie, s'ils poursuivaient leurs enquêtes sur l'augmentation constante de l'intérêt sur les dettes publiques. Pourquoi continuer à chercher, dans un système à l'envers, des solutions introuvables?

On cherche à ridiculiser le Crédit social en lui associant une «machine à piastres». Or, la vérité est exactement le contraire. Il n'y a pas de machine à piastres plus efficace, plus

diabolique que le système bancaire actuel. Diabolique, parce qu'il dépouille toujours davantage le peuple au bénéfice des détenteurs du crédit.

Le peuple est écrasé sous les impôts qui servent à payer les intérêts sans cesse progressifs de la dette nationale, impôts lourds et injustes parce que disproportionnés aux services rendus par un État centralisateur.

«Le plus grand dérèglement de l'esprit, c'est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient et non parce qu'on a vu ce qu'elles sont en effet». La pensée est de Bossuet.

Devant ces faits, ne sommes-nous pas justifiés de nous poser des questions? Quelle puissance occulte force donc nos gouvernements à maintenir une telle dictature? La véritable question est de savoir qui conduit les destinées de la nation. Les politiciens élus par et pour le peuple ou les magnats de la haute finance?

Un gouvernement peut utiliser trois moyens pour obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ses obligations. Il peut tout d'abord taxer les citoyens et les institutions, afin d'obtenir la possession de leur argent. Deuxièmement, il peut emprunter l'argent du peuple et des institutions et payer un intérêt sur les sommes empruntées. Troisièmement, il peut simplement créer de l'argent et utiliser les fonds créés pour faire ses achats.

Cette opposition à la création d'argent a déjà paru être fondée sur la croyance que la demande de biens devant toujours être égale à l'offre, aussi longtemps que le gouvernement n'intervenait pas dans l'économie. John Maynard Keynes détruisit cette croyance quand il démontra qu'on ne pouvait être certain que la demande équivalait toujours à l'offre dans les pays riches.

M. Robert Théobald, économiste américain de grande renommée, écrivait, il n'y a pas très longtemps, ce qui suit, et je cite:

Il y a plusieurs méthodes pour combler la différence entre l'offre et la demande. Il serait possible de diminuer le niveau de l'offre sans grandement affecter la demande en diminuant les heures de travail pour un même salaire.

• (8.40 p.m.)

Il serait possible d'augmenter la demande en disant au peuple que plus de biens sont nécessaires pour mener une vie d'aisance et jouir d'un meilleur niveau de vie.

Le gouvernement pourrait simplement combler la différence entre la production actuelle et potentielle, en construisant de nouvelles écoles, en démolissant les taudis et en contrôlant la pollution, parce qu'il se trouverait des ressources inutilisées dans l'économie.

Le gouvernement n'aurait pas besoin de prélever son argent par des taxes ou des emprunts. L'argent pourrait être simplement créé. Les fonds additionnels ne causeraient aucune inflation parce que, par définition, il n'y a pas rareté de produits.

Il s'agit là du témoignage d'un économiste américain, selon lequel il est possible de démocratiser l'argent et de se servir de crédits nouveaux, sans intérêt, pour les développements et l'organisation sociale d'un pays.

Pendant que le ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement permettent des hausses du taux d'intérêt et augmentent les taxes du contribuable canadien, on consent partout dans le monde, à des conditions extrêmement faciles, des prêts de 25, 30, 50 et même 100 millions, sans intérêt, pour des périodes allant de 50 à 60 ans, et souvent avec une période de grâce de 10 ans.

Il est coutume, chez ceux qui s'opposent au Crédit social, d'affirmer que l'application des théories créditistes conduirait à l'inflation. Les libéraux l'ont dit, les conservateurs sont d'accord et, malheureusement, un certain nombre d'économistes qui font leurs études selon les données du système actuel les approuvent.

Pourtant, on constate, tant au Canada qu'aux États-Unis, que ces deux pays, comme la plupart des autres pays du monde, sont aux prises avec ce genre de malaise qu'ils appellent l'inflation et qui a été créé par le système financier déséquilibré d'aujourd'hui. Est-ce la faute du Crédit social, qui n'est appliqué nulle part, ou bien si c'est la faute du système financier actuel?

De nos jours, il ne manque pas de crédit. Ce qui fait défaut, c'est que le crédit n'est pas assez social. De nos jours, il n'est pas nécessaire d'être expert pour constater le grand nombre de moyens mis à la portée de la population en vue d'utiliser le crédit.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fournissent une multitude d'exemples de l'utilisation du crédit dans tous les ministères, façon de procéder qui est devenue normale. On constate bien, à certaines périodes de la session des divers Parlements, fédéral ou provinciaux, que la discussion devient animée quand il s'agit de l'adoption ou du rejet de certains crédits.

Le ministre intéressé devient parfois nerveux et anxieux. Il sent le besoin de faire appel aux meilleurs conseillers de son ministère pour justifier l'utilisation des crédits demandés. Cette tension occasionnelle s'explique par la mauvaise utilisation de certains crédits adoptés en prévision de dépenses qui ont parfois dépassé, dans une large mesure, les prévisions des estimateurs, qui oublient d'inclure les probabilités de gaspillage.

Le rapport Glassco nous a démontré de quelle façon la bureaucratie contribue à déséquilibrer les prévisions des experts en estimation, quand l'insouciance s'installe en permanence dans les secteurs de l'économie qui devraient être réservés à la compétence.

A ce genre de crédits que nous venons de signaler s'ajoute toute une série d'autres formes de crédits—internationaux, nationaux, provinciaux, municipaux—crédits à l'importation et à l'exportation, crédits pour acheter, crédits pour vendre, etc., Au fait, le pays a tellement évolué dans le domaine du crédit, avec notre système financier d'aujourd'hui, qu'il fournit aux pays étrangers des crédits pour acheter nos produits.

Ici, au Canada, un bon nombre de Canadiens naissent à crédit, vivent et meurent à crédit. Les gens sont continuellement nourris des conseils de la publicité qui les invitent, à la télévision ou à la radio. Un bon nombre se nourrissent avec des produits semi-préparés—repas en trois minutes—et regardent faire le travail par les machines automatiques achetées à crédit. Tous ces valets domestiques ont contribué à endetter jusqu'au cou plusieurs familles.

Toutefois, il ne faut pas se décourager. Notre crédit est encore bon dans les compagnies de finance qui nous fourniront le crédit nécessaire pour équilibrer de nouveau temporairement notre budget. Il est même possible d'obtenir une automobile usagée à aussi bon marché que possible et à crédit, malgré tous les inconvénients que cela comporte au point de vue de la sécurité routière.

Cependant, tout le mécanisme qui détermine cette variation de modalités d'application des crédits est orienté, contrôlé, dirigé et monopolisé par le système qui émet le crédit bancaire.

Les choses contrôlées par l'homme sont soumises aux lois humaines de la production, de l'échange et du pouvoir d'achat. Ce pouvoir s'explique concrètement par les valeurs monétaires. L'argent est à l'échange des choses ce que les mots sont à l'échange des idées. Production et consommation sont donc liées au pouvoir d'achat ou d'échange.

Si nous considérons le monde dans son ensemble, nous constatons un blocage, un embâcle. Ainsi, la classe agricole, au Canada, est très sérieusement menacée par la surproduction provoquée par une déviation de la consommation. L'approvisionnement accumulé du blé canadien équivaut à huit ans de consommation. Les produits laitiers canadiens «attendent avec angoisse le consommateur». La surproduction du lait au Canada s'éleva, en 1969, à un milliard de livres de lait, soit 100 millions de gallons. L'homme de loi en vient donc à inverser l'ordre du Créateur, en disant aux producteurs agricoles: Ne semez plus, tuez vos vaches.

Une prime de $200 est sur le point d'être accordée aux producteurs de lait des six pays du Marché commun pour chaque vache latière abattue.

[M. Dionne.]

Trop pauvres pour acheter leurs propres produits, les Canadiens se nourrissent d'aliments importés et de produits chimiques écoulés à des prix réduits. Pendant que des peuples sous-alimentés sont privés de lait et de blé, des Canadiens souffrent de la faim sur leurs montagnes de blé, et de soif sur leurs bidons de lait.

Le capitalisme, dont le but est de régulariser les moyens d'échange, est donc malade. Il faudrait le guérir mais non le détruire.

Au lieu de fonder notre système économique sur la logique, sur l'ordre naturel, nous restons soudés à un système de rareté des moyens de distribution des biens abondants qui existent. Ainsi, des milliers de citoyens canadiens doivent habiter des taudis, alors qu'il existe une grande quantité de matériaux disponibles pour la construction de maisons convenables.

Des milliers de citoyens canadiens doivent avoir recours à l'assistance sociale pour ne pas trop souffrir de la faim dans un pays qui offre, par tous les moyens de publicité possibles une abondante variété de produits. Macauly, dans *The History of England* a écrit ce qui suit:

> La stabilité du monde moderne repose sur la stabilité de sa monnaie, cependant, il est évident que la valeur de la monnaie est instable.
>
> Il est douteux que toutes les misères infligées au peuple britannique par de mauvais rois, par de mauvais Parlements, par de mauvais ministres et par de mauvais juges, ne soient égales aux misères attribuables à une mauvaise monnaie...

Une monnaie saine, soit une monnaie qui conserve sa stabilité par le remboursement des dettes et son pouvoir d'achat et qui préserve le pouvoir d'achat des salaires, des épargnes et des pensions, constitue la clé de la liberté économique, du progrès et du développement.

Le but et l'objectif d'une politique monétaire sont donc d'être le maintien de la stabilité du dollar et l'instrument d'une production maximale. En vérité, après le maintien de l'ordre et de la loi dans un pays, ce devrait être la plus importante responsabilité de l'État.

Tous reconnaissent que les biens et les services constituent la valeur de la monnaie. Il faut néanmoins assurer un équilibre constant entre la monnaie créée et la production des biens.

Il est incroyable que les gouvernements, les uns après les autres, aient permis aux banques privées de créer et d'émettre des millions en monnaie nouvelle, sans obligation de leur part de maintenir la stabilité du pouvoir d'achat.

• (8.50 p.m.)

Il ne s'agit pas présentement de tout chambarder ou d'organiser une imprimerie, comme

certains esprits simplistes le prétendent. Nous avons les institutions en place. C'est une question de rajustement des valeurs, une question de comptabilité, par laquelle le mécanisme financier pourra refléter la richesse réelle, en tenant compte de la dignité de la personne humaine et de la valeur des choses qui peuvent être produites en quantités suffisantes pour nourrir, loger et vêtir la population.

Il est vraiment surprenant de constater que la multitude de chercheurs, particulièrement dans le domaine économique, n'aient pas réussi à mettre au point un mécanisme de distribution de l'abondante production qui n'a qu'à être commandée pour satisfaire aux besoins de ceux qui attendent. Ce ne sont certainement pas les moyens de transport qui font défaut; on en est même rendu à entreprendre des voyages à la lune, consacrant des millions de dollars à satisfaire l'ambition de «reluquer» ce qui se passe sur une autre planète, pendant que des milliers d'êtres humains souffrent de la faim, manquent de logements, de vêtements et de soins.

Il est grand temps que nos politiciens, qui tiennent présentement les leviers de commande, trouvent une solution autre que les plans soumis jusqu'ici et qui n'ont servi qu'à favoriser davantage les gros aux détriments des petits.

Nous ne prétendons pas que le Crédit social que nous préconisons sera une panacée, mais il est logique de prévoir qu'il éliminera bien des causes de soucis.

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, comme le savent la plupart d'entre vous, je représente la circonscription de Pembina, en Alberta, fief du Crédit social. Il est fort surprenant d'entendre ces plaidoyers éloquents en faveur de l'argent libre de dette après tant d'années de gouvernement créditiste dans cette province et alors qu'on n'a fait que peu ou rien du tout en vue d'aider les contribuables de cette région et regorgeant de pétrole. On ne saurait rejeter toute la faute sur le gouvernement fédéral, car, après tout, les contribuables sont la seule source de revenu de tout gouvernement fédéral, et il faut bien que ces contribuables habitent dans l'une ou l'autre province.

Depuis longtemps, les gouvernements fédéraux tentent d'établir, dans une certaine mesure, un équilibre entre les provinces démunies et les nanties. Tout le monde sait que l'Alberta figure au nombre des provinces riches. On pourrait penser que, s'il était un endroit où la politique de l'argent libre d'intérêt que préconise le Crédit social pouvait être expérimentée avec quelque chance de succès, c'était bien en Alberta. Or que voyons-nous?

Depuis au moins 25 ans, les gens de l'Alberta vivent dans l'espoir de recevoir un dividende mensuel de $25. A certains moments de cette période, la situation financière de l'Alberta aurait permis au moins une telle largesse. En réalité, une année, ceux qui avaient vécu en Alberta pendant 20 ans ont reçu $20 du gouvernement provincial. Ils attendaient depuis 25 ans un paiement de $25 par mois mais il n'ont eu que $20.

Avec le socialisme en plein règne et en pleine expansion, le gouvernement fédéral manque d'argent. Même s'il voulait nous consentir un dividende sur-le-champ, il serait le premier à admettre qu'il n'a pas le sou, qu'il est en faillite, et qu'il a conduit le pays entier à la ruine. Le moment est mal choisi pour tendre la main et demander un dividende.

Mais, monsieur l'Orateur, il est temps de demander aux Canadiens de retourner au travail, et c'est ce que nous devons faire si nous voulons concurrencer l'Europe de l'Ouest qui s'est rétablie après 25 ans de dons et de prêts sans intérêt de la part des États-Unis. Souvenez-vous du plan Marshall. Les États-Unis ont remis l'Europe sur pied, avec les résultats désastreux qu'on connaît: ils sont maintenant seuls, sans amis. Voilà un bel exemple du Crédit social. Vous êtes abandonné, sans amis. C'est la situation actuelle des contribuables albertains: abandonnés, sans amis.

Le Crédit social est censé être le parti de la libre entreprise; il est censé appuyer le petit contribuable, l'exécutant. Mais en quoi ont bénéficié les exécutants en Alberta? Voici mon cas personnel. Dans une petite ville de 3,500 âmes où il n'y a pas d'université, mes taxes annuelles sur une maison de trois chambres à coucher sont de $700; comme le gouvernement provincial me remet $50, mes taxes nettes s'établissent donc à $650.

Si les membres du Crédit social sont sincères, pourquoi ne mettent-ils pas les revenus tirés du pétrole à la disposition des municipalités? Étant donné leurs immenses richesses, ces revenus qui s'élèvent à des centaines de millions de dollars par année, pourquoi n'offrent-ils pas une partie de cet argent à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux municipalités en faillite? Monsieur l'Orateur, si vous examinez les faits, vous constaterez que les municipalités dans la riche province d'Alberta sont les moins fortunées au Canada. Je ne peux en venir qu'à une conclusion: les Créditistes ne prêchent pas d'exemple. L'Alberta est riche, elle n'est pas obligée de s'adresser à New York pour obtenir des fonds. Il

y en a sur place, mais les municipalités ne peuvent en profiter parce que les Créditistes veulent avoir le pouvoir—celui que recherchent la plupart des gouvernements—de tenir les cordons de la bourse, et au diable le pauvre travailleur, le petit contribuable. Combien de temps pensez-vous pouvoir continuer à tuer la poule aux œufs d'or? Pas longtemps.

Nous, les conservateurs, avons fait preuve de constance au cours des ans. En prenant le pouvoir en 1957, nous avons trouvé le pays en faillite, comme il l'est aujourd'hui. Nous avons découvert que les Canadiens ne mangeaient pas à leur faim dans un pays d'abondance. Ils avaient beaucoup trop de grains, trop de bestiaux, trop de porcs, trop de volailles, et personne à qui les vendre. Nous avons donc opté pour la seule solution; elle n'était ni rapide, ni facile. Nous avons retroussé nos manches, nous avons remis les gens au travail, nous avons relancé le commerce extérieur et nous avons bouclé le budget du pays. Nous avons mis l'économie en branle. Le seul regret qu'éprouvent les Canadiens, c'est d'avoir laissé le vieux clan revenir et nous placer dans la situation où nous étions il y a 13 déplorables années.

Nous devons reprendre la tâche si nous voulons soutenir la concurrence des marchés mondiaux. Les travailleurs canadiens sont compétents. Je ne lance pas une guerre des classes. Je pense aux producteurs, aux petits hommes commerçants, aux fabricants, aux habiles constructeurs de maisons et aux entrepreneurs. Ces gens représentent la source réelle des richesses du pays et nul gouvernement n'a le droit de les taxer, nul gouvernement n'a le droit d'user de faux-fuyants, qu'ils soient socialistes ou créditistes, car ce n'est que par un travail bien fait, tenace, ardu, à l'aide de prix raisonnables et de marchés mondiaux solides, que nous pouvons nous remettre sur pied.

Des marchés mondiaux solides nous ont permis le succès après la dévaluation forcée de notre dollar, cela, non par notre faute, mais parce que le Canada était en faillite. Nous avons adopté la seule porte de sortie qui s'offrait. Nous sommes revenus aux marchés mondiaux d'exportation. Nous avons recouvré notre part de ces marchés d'exportation et nous avons vendu nos céréales jusqu'au dernier boisseau jusqu'au moment où le ministre de l'Agriculture, à l'époque, a témérairement déclaré: «Cultivez le grain: nous le vendrons.» Il y a longtemps que nous n'avions entendu quelqu'un s'exprimer aussi témérairement à propos de l'agriculture, ou à propos des autres secteurs de l'économie, si l'on excepte, peut-être, le nickel, l'uranium et d'autres quincailleries destinées à la guerre.

[M. Bigg.]

• (9.00 p.m.)

Aucun gouvernement ne s'est jamais réjoui de voir que l'unique moyen de survivre pour le Canada était d'approvisionner le monde en matériel de guerre. C'est un faucon qui vous le dit, monsieur l'Orateur. Je suis un faucon dans la mesure où je crois en la défense totale du Canada. Je ne crois pas en un budget de défence respectable, conçu pour duper les Américains et donner au contribuable canadien. Cela ne dupe pas les Américains, monsieur l'Orateur, et nous n'avons pas réduit d'un cent le budget de la défense. Nous n'avons aucune défense au Canada et les impôts demeurent inchangés. Combien de temps durera cette duperie?

Depuis 25 ans que nous vivons sous le régime du Crédit social en Alberta et la population de cette province réagit avec dédain lorsqu'on parle d'argent libre de dette. Il faut grandir, nous sommes au XX[e] siècle. Personne n'accepte plus ce genre de promesse, même si elle a porté le Crédit social au pouvoir. Personne n'a cru à cette somme fictive de $25 par mois lorsqu'elle a été promise, personne n'y a cru depuis et personne n'y croit maintenant. Personne ne va croire dans la résurrection d'une chose qui n'est jamais née. C'est une vieille histoire.

Je trouve fort étrange, monsieur l'Orateur, qu'on ose prétendre qu'une expérience comme celle-ci réussirait alors qu'il y a vingt-cinq ans, ces gens ont eu une magnifique occasion de la mettre à exécution dans la plus riche province du Canada et qu'il n'en est rien sorti d'autre qu'un billet de $20. C'est tout ce que les habitants de l'Alberta en ont jamais retiré. C'est une perte sèche. Avec cela, on ne pourrait même pas payer l'intérêt d'un emprunt d'un an à remettre en paiements de $25 par mois. Voilà 20 ans que j'entends ces stupidités et j'en ai assez. Si les créditistes du Canada voulaient seulement regarder les faits, ils se rendraient compte que la seule vraie façon de nous opposer au gouvernement actuel c'est de tous nous unir avec notre vieux bon sens, nos bonnes vieilles habitudes de travail, nos bons vieux efforts pour retrouver les marchés d'exportation du monde entier et concurrencer l'Europe occidentale, les États-Unis et l'Asie. Nous pourrions montrer ainsi que les Canadiens demeurent, ont toujours été et seront toujours à la hauteur de leur tâche.

Une voix: C'est toujours le même vieux discours.

M. Bigg: Vous allez l'entendre bien des fois de ma part—je puis être constant. Je n'ai jamais changé d'idée là-dessus, pas plus que le parti que j'ai l'honneur de représenter. Nous avons travaillé en vue d'obtenir des budgets équilibrés ce qui est la meilleure façon d'obtenir de l'argent libre de dette. On

ne peut accumuler une dette nationale lorsqu'on ne vit pas au-dessus de ses moyens, et c'est la seule façon honnête de procéder. Tous ceux qui peuvent entendre ma voix, et j'imagine que cela comprend tous ceux qui sont ici présents, savent qu'il n'existe pas d'argent libre de dette; on ne peut rien avoir pour rien. On ne peut rien avoir pour rien dans notre pays, car nous croyons au régime de financement autonome. Nous croyons qu'il faut payer nos justes dettes et donner aux gens un revenu raisonnable pour l'argent qu'ils ont économisé. Je ne demanderais pas aux gens de me fournir de l'argent libre de dette. C'est du vol...

Une voix: Le CP en a obtenu.

M. Bigg: Le CP a peut-être obtenu de l'argent sans intérêt, mais il n'y avait pas droit. On n'a rien pour rien et les gens du CP sont des profiteurs. La nouvelle doctrine selon laquelle on peut, de plein droit, avoir quelque chose pour rien est mensongère. Si les Canadiens veulent donner par pure bonté d'âme, et ils l'ont fait par centaines de millions de dollars, il n'existe encore aucune loi, monsieur l'Orateur, qui donne à quiconque le droit d'exiger ces bienfaits comme son dû. Aucun gouvernement n'a le droit de rendre légaux et obligatoires mes sentiments charitables.

Si nous voulons créer une atmosphère dans laquelle un homme puisse travailler, au lieu de siphonner une part de plus en plus grande des bénéfices de son travail, nous devrions nous efforcer d'en reverser de plus en plus dans le salaire qu'il touche pour son travail. Il y aurait de moins en moins d'assistés sociaux si nous procédions de cette façon. Il nous faut des programmes pour renvoyer nos jeunes à leurs études. Il nous faut une politique commerciale dynamique pour nous permettre de vendre nos produits sur les marchés mondiaux. Il nous faut encourager nos hommes d'affaires. Laissons tomber le Livre blanc et encourageons nos hommes d'affaires canadiens à se lancer sur les marchés mondiaux. Il doivent concurrencer les produits manufacturés comme nous avons concurrencé les produits agricoles.

Dans le monde aujourd'hui, aucun fermier n'est plus efficace que le fermier canadien et jamais celui-ci n'a connu de temps plus durs. Lui prêter de l'argent sans intérêt ou à 5 p. 100 d'intérêt ou subventionner les prêts accordés aux agriculteurs de l'Ouest ne servira pas à grand chose, à moins de trouver des marchés pour l'écoulement de ses produits. Sa dette deviendra un boulet. A quoi bon lui accorder $75,000 sans prévoir les modalités de remboursement? L'argent sans intérêt n'est qu'une chimère et jamais je n'appuierai cette idée-là.

Mes amis d'en face ont déjà voté pour l'argent libre de dette. Je ne sais pourquoi ils ont ainsi, en gens raisonnables, changé d'avis, si ce n'est qu'ils ont reconnu que ce sont les conservateurs qui, par leur politique, ont renfloué le Canada entre 1957 et 1962. Nous avons prospéré dans la mesure où le gouvernement actuel a suivi l'orientation de son prédécesseur. Mais quand il s'est mis à bâtir des châteaux en Espagne, ce fut la pagaille. Ce sont les Canadiens qui ont dû en faire les frais et ce sont eux qui paieront les pots cassés tant que nous n'aurons pas retrouvé la voie du bon sens par le labeur, l'économie et la recherche de débouchés à l'étranger.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en entendant mon préopinant discuter de la motion, j'avais l'impression d'être au Parlement d'Edmonton, tellement on s'acharnait à critiquer la politique de l'administration provinciale de l'Alberta. Pourtant, la motion est claire et il y est bien dit:

> Que, devant l'impuissance du gouvernement à combattre efficacement l'augmentation effarante du fardeau des dettes publiques, cette Chambre est d'avis que le secteur public de l'économie canadienne, comprenant le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires soit financé par des prêts sans intérêt ...

Voilà comment on manque d'objectivité et qu'on essaie de prêter au Ralliement créditiste et à tous ceux qui défendent cette politique des intentions qui ne sont pas les nôtres.

Je considère que l'individu qui gagne $100 et consent à les prêter à un ami ou à un partenaire a réellement le droit de toucher un intérêt, car il loue, en quelque sorte, le fruit de son travail. Nous reconnaissons cela et nous l'acceptons d'emblée, et je considère comme malhonnêtes ceux qui essaient de faire accroire au public que nous nous opposons à tous ces systèmes de prêts, du fruit du travail de l'individu à une industrie ou à un copain. Ce que nous voulons surtout, c'est d'alléger le fardeau des individus et de toute la collectivité, en insistant fortement auprès du gouvernement pour que tous les crédits nouveaux qui sont fondés sur le travail de tous les Canadiens soient prêtés au gouvernement fédéral, aux municipalités, aux provinces, tout en tenant compte d'un système de comptabilité et sans exiger un intérêt qui écrase tout le monde en même temps.

J'entendais, l'an passé, au cours du débat sur les lois présentées par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), concernant la Société du crédit agricole,—loi visant à débloquer ce système d'intérêt qui était bloqué à 5 p. 100—nos amis de l'opposition officielle s'y sont opposés d'une façon catégorique, sous prétexte que c'était de nature à im-

poser un fardeau supplémentaire aux cultivateurs et à les placer dans une situation désavantageuse.

Or, si des taux d'intérêt excessifs sont de nature à causer des embarras à un particulier ou à une entreprise privée, pourquoi en serait-il autrement lorsqu'il s'agit de l'intérêt qui écrase le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les corps publics et ceux qui les administrent et qui se voient alors dans l'obligation d'imposer des taxes assez élevées pour pouvoir respecter les échéances?

Et je sais un peu de quoi je parle dans ce domaine, car je suis secrétaire d'une municipalité depuis plus de 25 ans et, chaque année, en plus de préparer un budget, avec le concours du maire et des conseillers municipaux, nous devons tenir compte de la dette publique que nous avons contractée et que nous devons payer. Et je suis en mesure de dire que le souci le plus contrariant pour nos contribuables, c'est bien celui de l'intérêt sur la dette publique.

Heureusement que dans le cas de nombreuses municipalités, les créanciers sont surtout des contribuables, qui ont bien voulu acheter des obligations avec de l'argent gagné à la sueur de leur front et qui ont certainement droit à de l'intérêt.

Ce que nous condamnons par cette motion, c'est justement ce que condamnait le gouvernement libéral de 1935, par la bouche du très honorable Mackenzie King, premier ministre de l'époque, qui déclarait à Saskatoon, le 23 septembre 1935: Que tout gouvernement qui ne contrôle pas sa monnaie et son crédit, et peu importe qui fait ses lois, ce gouvernement est voué à la dépendance de ceux qui contrôlent cette monnaie, ce crédit, et c'est un vain mot de parler de démocratie.

Je crois que l'on reconnaîtra l'objectivité et la sincérité de tous les députés du Ralliement créditiste, lorsque nous suggérons de mettre un frein à ces emprunts désordonnés, qui non seulement écrasent le gouvernement, mais sont susceptibles de décourager ceux qui contribuent au financement de la chose publique.

Tout à l'heure, j'entendais mon préopinant parler d'une façon amère des supposées réalisations de l'Alberta. Toutefois, je constate, depuis que je siège à la Chambre, que si l'on s'attaque au système financier actuel et qu'on essaie d'arracher aux banques, au nom de la démocratie, le droit du Parlement de contrôler le crédit de la nation—crédit qui est constitué par le travail de tous—les deux vieux partis traditionnels sont d'un commun accord pour s'y opposer. C'est un signe des temps, c'est signe que nous sommes dans la bonne voie et que nous travaillons réellement à assurer à tous les Canadiens la démocratie dont on parle tellement.

[M. Lambert.]

On dit que la démocratie est synonyme de liberté. Nous, les créditistes, allons plus loin que cela. Nous disons que la démocratie véritablement vécue, c'est non seulement l'assurance de cette liberté, mais aussi de la sécurité. C'est ce à quoi nous travaillons avec acharnement pour donner à tous la possibilité d'être eux-mêmes dans un pays véritablement démocratique, où il fera bon vivre.

Je suis étonné d'entendre, au Parlement, le ministre des Finances (M. Benson), dire qu'il faut «se serrer la ceinture». Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) nous demande de nous priver, alors que j'ai remarqué, partout au Canada, l'existence de richesses considérables et la possibilité de production, grâce au travail de ceux qui veulent travailler. On pourrait augmenter la production si l'on ne paralysait pas les activités des jeunes et des moins jeunes, en leur donnant cette pitance appelée assistance sociale. Ces gens-là sont bien disposés, ils ont encore du «cœur au ventre», ils désirent collaborer au développement du Canada.

J'ai eu l'occasion récemment de faire un voyage outremer. Je n'y suis pas allé pour me promener, mais pour observer ce qui se passait. Aujourd'hui, je suis en mesure de faire part de mes impressions à la Chambre. Nous n'avons rien à envier à personne. Au Canada, nous pouvons développer davantage nos richesses naturelles dans toutes les régions, à condition de maîtriser ceux qui vivent du contrôle de notre crédit, ceux qui ont la clef de la cage-sécurité en main et qui décident si le gouvernement fédéral devra augmenter ou non tel ou tel service, entreprendre ou non telle ou telle chose, permettre tel ou tel développement dans telle ou telle région.

• (9.20 p.m.)

J'entendais, cet après-midi, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) demander, de concert avec l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), la présentation d'un projet de loi visant à permettre au Parlement de venir en aide à la province de Nouvelle-Écosse. Je souscris d'avance à ce projet de loi qui, en somme, est bon et louable, parce qu'il vise précisément à démontrer qu'il est encore possible, dans la province de Nouvelle-Écosse, de faire des développements nouveaux. Toutefois, je voyais un sourire sur le visage de l'honorable ministre qui semblait dire à ses vis-à-vis de l'opposition officielle: Ah! je vous en passe une bonne! Je présente une loi qui va permettre même à une province qui nous est opposée de bénéficier de quelque chose.

Au Canada, on ne devrait pas, à mon sens, lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers publics et d'utiliser les crédits possibles des Canadiens, faire de «partisanerie» politique. On

devrait plutôt essayer ensemble de créer, partout au Canada une atmosphère de confiance et de sécurité. Il faudrait que l'on cesse de penser qu'il existe un Canada riche à l'Ouest et pauvre à l'Est. Il est déplorable, lorsqu'on vit sur le même continent et dans le même pays, de constater des choses qui nous sont reprochées, parfois, d'une façon très amère.

Je recevais, cet après-midi, une lettre d'un citoyen de la paroisse de Saint-Michel, dans la circonscription de Bellechasse,—la plus belle de la province de Québec—où les gens jouissent du revenu le moins élevé per capita de tout le Canada. A mon avis, ce n'est pas normal, étant donné les possibilités qui existent actuellement.

Un certain M. Roy m'écrivait ce qui suit, et je cite:

Ayant pris connaissance du fameux projet Trudeau-Benson par la radio et les journaux, je placerais ce projet comme venant de deux vrais imbéciles.

Évidemment, je ne les qualifierais pas d'imbéciles.

Je continue la citation:

Nous, les salariés petits et moyens, nous prend-on pour des idiots?

En gelant les salaires avec une augmentation de 6 p. 100, qui pensez-vous que ça va affecter? Sûrement pas ceux qui ont un salaire de $20,000 à $40,000 par an, mais plutôt le salarié moyen et petit.

Pour quelles raisons faut-il que ce soit ces petits salariés qui doivent souffrir et supporter la cause de l'inflation?

Il conclut en disant:

Par leur projet, Trudeau et Benson protègent les gros salariés et les financiers.

Voilà ses observations. Quant à moi, je suis son porte-parole.

Ce citoyen sera heureux, demain, d'apprendre que son message s'est rendu jusqu'au Parlement. C'est sa pensée qu'il voulait traduire, peu importe les mots qu'il a employés. Il veut simplement dire qu'il n'a pas assez d'argent pour vivre et qu'il est écœuré de constater qu'au nom de la lutte contre l'inflation, on veuille limiter à 6 p. 100 les possibilités d'obtenir une augmentaiton de salaire à ceux qui ne gagnent déjà pas suffisamment d'argent et qu'on permette à d'autres organisations plus puissantes—telle la Banque de Montréal, comme on pouvait le lire dans les journaux de fin de semaine—de réaliser une augmentation de revenu de 27 p. 100, ce qui dépasse un peu 6 p. 100.

Ceux qui lisent les journaux et constatent ces choses sont scandalisés de voir le Parlement, qui est censé défendre les intérêts de la population, ne rien faire. Ils s'attendent que nous assumions nos responsabilités.

M. Roy a ajouté ce qui suit:

Il y a trop longtemps que nous faisons rire de nous.

Je sais que personne veut rire des petits. Je suis honnêtement convaincu de cela. Je sais que le Parlement, le ministre des Finances (M. Benson) ou n'importe quel ancien ministre des Finances, n'a pas voulu rire de personne. Il est toutefois déplorable que ce soient non pas des gens qui commandent, mais des gens qui exécutent et qui détiennent ce poste. En effet, certaines décisions doivent être prises et des gens, comme celui qui m'écrit, sont placés pour observer et ne se trouvent pas toujours en mesure de juger d'une façon assez claire les décisions qui sont prises. Ils nous écrivent donc des lettres comme celle que je viens de citer, ce qui dénote l'état d'esprit qui existe actuellement.

C'est pour cette raison, je pense, que nous devons accepter cette motion, qui n'est pas de nature à amener la révolution, mais à permettre au gouvernement, au point de vue financier, de débloquer ce qui est bloqué et aux chômeurs, comme le disait mon préopinant tout à l'heure, de se trouver du travail et de devenir quelqu'un dans la société, ainsi qu'aux étudiants, qui sont plus de 600,000, et dont certains viennent à nos bureaux, de s'enquérir au sujet de la possibilité de travailler pendant la période des vacances. On désire leur donner du travail, mais on est tous impuissants à leur en procurer. Ils s'en retournent chez eux insatisfaits, parce qu'ils pensent qu'au mois de septembre, ils devront retourner à l'université et faire de nouvelles dépenses, alors qu'ils n'auront pas eu, au cours des vacances la possibilité de gagner quelques dollars pour défrayer ces dépenses. Même si l'on parle de la gratuité de l'enseignement, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours des dépenses personnelles nécessaires, que l'on doit faire.

M. Roy termine sa lettre ainsi:

Nous sommes peut-être des idiots, des petits salariés, mais nous avons quand même bonne mémoire.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela dénote le sentiment suivant: Si l'on ne fait pas quelque chose pour réaliser l'objectif que l'on a en vue, il faudra prendre d'autres moyens. Il faudra élire d'autres députés, un autre gouvernement.

On a changé les gouvernements depuis 100 ans, mais on n'a pas changé le système financier, qui est à la base de notre système d'administration. C'est pour cette raison que nous nous retrouvons toujours dans ce cercle vicieux: au cours des présumées périodes de paix, la prospérité devrait régner.

Si j'ai quatre ou cinq garçons dans ma maison et que, tous les matins, il faut se chicaner pendant deux heures pour savoir ce qu'on va entreprendre et qu'il faut trois autres heures pour décider, il est midi avant qu'on ait décidé d'aller au travail. La journée

est pas mal avancée. Comment est-il possible d'être efficace durant le reste de la journée? Comment réaliser quelque chose?

En temps de guerre, tous les pays sont dans des situations difficiles au point de vue de la finance, de l'organisation économique et des services. Mais en temps de paix, alors que nous devrions connaître la prospérité, comment se fait-il que de grands garçons de 20 ans, pesant 200 livres et mesurant 6 pieds 2 pouces, soient cloués à leur siège, alors que nous, adultes responsables, leur disons: Écoutez, il faut comprendre la situation, le pays n'a pas d'argent. Mais d'où vient la maudite piastre? Elle ne vient pas du ciel. J'ai déjà cru, un jour, qu'elle pouvait provenir du sol.

J'ai labouré 90 arpents de terre neuve et je n'ai jamais trouvé un «sacrifice» de dollar derrière la charrue. Alors, l'argent vient de quelque part. (*Applaudissements*)

L'argent est né du contrôle de ceux qui ont reçu le mandat de faire des dollars. Pourquoi est-il si rare, alors qu'il devrait être plus abondant? Parce que le contrôle n'est pas démocratique et qu'il est mauvais. Nous, du Ralliement créditiste, exigeons que ce crédit de la nation, fait par la nation, serve à la nation. C'est tout ce que nous demandons et pas autre chose. Le gros bon sens le dicte. Le robinet qui alimente le trésor public devrait être contrôlé par le ministre des Finances, qui est à notre emploi, à l'emploi du peuple, à l'emploi du gouvernement et non pas ceux qui actuellement ont le privilège de contrôler la monnaie et le crédit.

• (9.30 p.m.)

Voilà tout ce que nous demandons. Il me semble que c'est le gros bon sens. Après cela, on retrouve des gens qui nous disent: Tant et aussi longtemps que vous ne nous aurez pas présenté quelqu'un d'influent, quelqu'un de compétent pour nous faire comprendre ce qu'est le Crédit social, nous ne pourrons y croire.

Monsieur l'Orateur, à mon tour, je demande que le gouvernement et ceux qui défendent le système actuel nous présentent, eux aussi, des personnes influentes, capables de nous faire comprendre le système financier actuel et son efficacité, alors que...

M. l'Orateur: A l'ordre, je regrette infiniment d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé, à moins qu'il n'ait le consentement unanime de la Champre pour poursuivre ses remarques. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord. L'honorable député de Bellechasse.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, de même que tous mes collègues. Je suis convaincu d'une chose, c'est que chacun de nous, ici présents, travaillons dans le meilleur esprit. Nous voulons que nos délibérations aboutissent à des améliorations. Voilà pourquoi on a permis au député de Bellechasse de poursuivre ses remarques et il n'abusera pas de la confiance et du droit de parole qu'on lui accorde.

Pour illustrer ma pensée, en terminant mes remarques, je dirai que j'ai assisté, en France, récemment, à une conférence sur la pollution. On me permettra cette allusion, car je crois que quand le Parlement paie des indemnités à des députés comme celui de Lapointe (M. Marceau) ou de tout autre pour faire un voyage, c'est pour lui permettre d'accomplir un travail utile.

Nous avons étudié là-bas le problème de la pollution de l'air et de l'eau, auquel l'humanité doit faire face actuellement. Le problème qui consiste à s'assurer de l'air pur, cela est important. J'en ai déjà fait l'expérience avec un petit oiseau. J'ai essayé de l'enfermer dans une cage, que je rapetissais de plus en plus, ce qui veut dire que le volume d'oxygène se rapetissait de plus en plus, et je l'ai laissé rapetisser à un tel point qu'à un certain moment, il a battu des ailes et est tombé raide mort. Pourquoi? Parce qu'il avait manqué d'air.

Alors qu'il y en avait partout, mais c'est moi qui en avais le contrôle.

Nous avons également étudié le problème important de la pollution de l'eau. Il s'agit d'un problème vital pour les nations.

Mais il reste un autre problème, celui de la pollution de notre système financier et de notre démocratie. On est pollué et l'on ne s'en aperçoit pas. On se rend compte qu'il existe un malaise, et que certaines gens sont malheureux. On cherche la cause et l'on évite réellement de regarder où elle se trouve véritablement. Qu'est-ce qui manque? Qu'est-ce qui ne va pas? Ceux qui s'opposent aux réformes préconisées par les créditistes mêlent intentionnellement les cartes. Il est facile de mêler les cartes et de nous prêter toutes sortes d'intentions.

Mais Dieu sait si nous sommes aussi bien intentionnés que quiconque. Au Parlement et ailleurs, nous voulons que notre travail bénéficie non seulement à nous-mêmes, mais aussi aux autres.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Pembina (M. Bigg) dire qu'il existait des surplus et que si on libéralisait le crédit, il en résulterait in surplus d'argent, ce qui deviendrait peut-être dangereux.

Alors, je me permettrai de faire une petite remarque sans malice.

Il existe des surplus de lait et de blé. Cependant, il existe des gens qui ont faim et qui manquent du nécessaire, auxquels on se doit d'apporter aide et consolation.

Certains prétendent que les créditistes désirent simplement la reconnaissance des droits, mais refusent d'accepter les obligations qui naissent de la vie en société. Rien n'est plus faux. Nous reconnaissons que chaque individu a des droits et des obligations et que nous ne pouvons pas vivre en société sans que nos droits et nos obligations soient respectés. C'est pour cette raison que nous répétons régulièrement que nous devons non seulement assurer la reconnaissance des droits des individus, mais aussi leur permettre de remplir leurs obligations sur les plans moral, économique et social. Pourquoi tant de gens aujourd'hui refusent-ils de remplir leurs obligations au sein de la société? Parce qu'on leur refuse le droit de participer au développement de la société par leur travail.

Je suis indigné, en ma qualité de père de famille, de constater que le gouvernement canadien dépense, à Sainte-Anne-des-Plaines, $32,450 par prisonnier. On a construit un édifice pour abriter 450 prisonniers, alors qu'on refuse systématiquement à des familles le droit d'obtenir les crédits leur permettant de se construire une habitation pour loger tous leurs enfants.

A mon avis, le gouvernement n'est pas à la page en n'utilisant pas tous les moyens possibles pour assurer à ces familles le droit à l'habitation dans un logement de leur choix, d'une dimension convenable pour leur permettre de perpétuer la race humaine.

En France, on nous disait que les Français ne désirent pas émigrer au Canada, parce qu'ils veulent rester chez eux. Quant à nous, qui jouissons d'un pays immense, nous pouvons augmenter la population de façon naturelle, sans être obligés de recourir à l'intégration, dès la naissance, à une région donnée, ce qui permettrait systématiquement la croissance normale de la population. Le fameux dollar s'il vient d'un système proposé par les créditistes, sera inflationniste, douloureux et mauvais, car il y aura trop d'argent en circulation. Toutefois, si l'argent provient de ceux qui contrôlent le crédit de la nation sans participation laborieuse active, ce n'est pas inflationniste ou dangereux pour l'économie. Ce système est sacré; on ne doit pas le changer. Continuons alors de ne pas voir les choses sous leur vrai jour.

Très peu de députés connaissent les situations tragiques que moi-même et certains autres ont vécues au cours de la dépression économique de 1930-1939. Il ne nous était même pas permis d'avoir un seul timbre de 3c. pour expédier une lettre à notre mère, et cela faisait mal au cœur. Il est pénible d'attendre la clarté du jour, au bord du bois, pour commencer à travailler, afin d'éviter de se blesser. Il y en a qui rient de cela. Qu'ils rient! Rira bien qui rira le dernier!

J'ai vécu tous ces événements, j'ai vécu ces années difficiles et aujourd'hui, je considère comme un devoir, ayant été formé à m'acquitter de mes responsabilités, de me faire le défenseur de mes concitoyens. Au fait, ils ont le droit eux aussi, de vivre dans leur pays, avec un minimum de sécurité, tout en jouissant de la liberté que nous chérissons.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'avoir l'occasion de prendre la parole en faveur de la motion présentée par un de nos collègues. Cette motion est logique et serait bien acceptable, mais vu l'incompréhension de la Chambre, comment peut-on espérer la faire comprendre à toute une nation?

Dans un Parlement, on est censé réunir les intelligences les plus brillantes de la nation, citoyens honnêtes, qui sont censés travailler uniquement pour la nation et mettre en œuvre toutes les possibilités physiques, morales, intellectuelles et financières d'un pays. Et quand on parle de remodeler notre système, de corriger les abus qu'il contient, on dit qu'il s'agit de folies.

• (9.40 p.m.)

Tout à l'heure, l'honorable ministre du Revenu national (M. Côté) a dit que les libéraux, les conservateurs et les députés du Nouveau parti démocratique n'étaient pas d'accord avec ceux qui préconisent une politique inflationniste, une politique sociale, une politique normale, une politique intelligente, laquelle n'était qu'une politique de second ordre, prêchée par quelques membres d'un certain parti de la Chambre qui ne savent pas trop ce qu'ils disent. Voilà à peu près les paroles qu'a prononcées l'honorable ministre.

Quand nous avons des ministres qui ne sont même pas capables de distinguer le capital public du capital privé, comment veut-on que l'administration d'un pays soit normale, logique et favorable à la population?

Nous sommes convaincus que la dette publique est une absurdité, qu'il s'agit du plus grand monstre que nous ayons jamais connu, monstre épouvantable, monstre qui a toute la puissance et les tentacules voulus pour aller chercher tout ce qu'il y a de logique, de puissant et de pesant: la finance. Et c'est ce monstre qui est protégé par ceux qui nous ont gouvernés depuis le début de la Confédération au Canada.

Ce sont les rouges et les bleus qui nous ont gouvernés. Ce sont eux qui ont monté la dette publique pour faire plaisir, pour enrichir, pour fortifier davantage ce monstre, qui écrase et étouffe aujourd'hui toute la population. Eux-mêmes sont en train de se faire étouffer, entortiller par ce monstre, et ils ne s'en rendent hélas pas compte! Quelle veine pour la Chambre que de compter dans ses rangs les créditistes, qui voient clair, eux, qui

ont étudié cette situation et l'étalent au grand jour aujourd'hui. La Chambre devrait se compter privilégiée de nous avoir. Même si nous sommes convaincus qu'il ne sert à rien de parler à des sourds et à des bancs vides, nous accomplissons quand même notre mission. Nous accomplissons le devoir imposé par les électeurs de nos circonscriptions canadiennes et québécoises, qui nous ont demandé de les représenter en cette enceinte, en ce Parlement du Canada, où nous devons chercher les meilleurs moyens de rendre nos concitoyens heureux.

Voilà la raison pour laquelle nous sommes ici. Nous avons été élus à cette condition et les autres députés, eux, ne l'ont pas été, car je sais qu'ils défendent des positions contraires. Mais le peuple qui les a élus est le même que celui qui nous a élus et il a les mêmes besoins et a droit aux mêmes avantages. Mais si ces députés refusent de lui assurer ces avantages, ils devront en porter la responsabilité.

Nous savons que leurs préjugés enfantins, naïfs et ridicules les empêchent de considérer les créditistes comme des citoyens normaux, capables d'avoir un peu de suite dans leurs idées et de raisonnement dans leurs exposés mais, malgré cela, on continue de nous faire des remarques qui découlent de la façon ridicule dont on administre actuellement les affaires du Canada.

Nous sommes bien administrés! Allez-y voir! Les municipalités, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral, bref, tout le monde est au bord de la banqueroute! Les particuliers sont taxés, surtaxés et sont tous sur le bord de la banqueroute pour, encore une fois, fortifier le monstre épouvantable qu'on s'acharne à fortifier.

Alors, plus notre Canada est prospère, plus nous nous endettons. Plus nous payons de l'intérêt, plus le pays est enlisé dans des dettes envers un petit groupe de citoyens canadiens ou étrangers qui récoltent chaque année la plus grande partie de notre production nationale, au détriment de 40 p. 100 de notre population qui vit encore au jour le jour dans l'insécurité, dans l'indigence ou la misère la plus déconcertante, en notre époque de progrès, de machines et d'automation. Je crois que ceux qui sont présents, bien que les banquettes soient presque toutes vides, devraient s'ouvrir les oreilles et y regarder d'un peu plus près, afin de se rendre compte qu'il y a des améliorations à apporter à notre système financier, qui est désuet, qui n'a jamais été corrigé depuis sa fondation, alors que nous avons évolué, grâce à la science, au progrès, à la technique sous toutes ses formes, au développement de nos universités. Malgré tout cela, le système que nous préconisons est resté vieux comme le monde et jamais on n'a osé en changer un iota afin de l'adapter à la réalité économique.

[M. Latulippe.]

Nous avons donc raison quand nous disons que nous ne sommes pas ridicules. Au contraire, ce sont les «rouges» et les «bleus» qui le sont, car ils n'ont jamais osé déranger rien de ce fameux système barbare que nous avons. Les députés des vieux partis peuvent bien rire s'ils le veulent, mais, en réalité, ce sont eux qui sont ridicules. Ils vont continuer d'enrichir les riches en leur payant de plus hauts taux d'intérêt sur les dettes publiques et vont continuer d'appauvrir les pauvres, en les taxant davantage, pour payer de plus hauts taux d'intérêts aux riches propriétaires de nos 800 plus grosses corporations du Canada. Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Mais, dans l'ensemble, la dislocation de notre économie nationale, la misère des masses, l'accumulation des capitaux entre les mains des millionnaires, c'est ce que permet le régime actuel. Qu'on se décide donc, une fois pour toutes, d'ouvrir les yeux et les oreilles! On n'a pas encore reçu assez d'avertissements? Qu'attend-on pour se mettre à la page, pour se mettre au diapason d'une société avide de progrès?

Les conservateurs progressistes et les libéraux auraient-ils l'intention de profiter seuls de tout ce progrès? Veulent-ils le garder surtout pour les riches, les savants, les puissants, les dirigeants?

Les deux grands partis sont ridicules dans toutes leurs opérations commerciales et législatives. Encore cette année, le gouvernement a porté de 6 à 8 p. 100—ce qui représente une augmentation de 33 et ⅓ p. 100—son taux d'intérêt sur le renouvellement de 275 millions de dollars en obligations qui devenaient échues et que le gouvernement ne réussit pas à rembourser à échéance.

Y a-t-on pensé? Pendant que ce même gouvernement ne veut pas consentir aux travailleurs une augmentation de salaires de plus de 6 p. 100, il permet aux propriétaires de capitaux une augmentation de 33 et ⅓ p. 100 de leur taux d'intérêt. Chaque millionnaire qui recevait $60,000 d'intérêt par million d'argent prêté va maintenant recevoir, grâce au taux d'intérêt de 8 p. 100, $80,000 en intérêt seulement pour un prêt d'un million.

Le gouvernement fédéral permet d'exiger un taux d'intérêt de 8 p. 100, mais que dire des provinces et des municipalités qui en sont rendues à payer 10 et 12 p. 100 d'intérêt sur des capitaux, sur des crédits, simplement avancés par de l'encre et des bouts de papier?

En même temps, notre Parlement est devenu un Hyde Park, où peuvent se défouler les contestataires. Nous avons au moins le plaisir de parler. Même si nous sommes cer-

tains que personne ne nous écoute, au moins nous parlons, nous disons ce que nous avons sur le cœur. Nous nous défoulons et crachons ce que nous avons à dire. Après tout, nous jouissons de l'impunité. On nous accorde encore cela dans notre pays libre. On est libre de parler, même si l'on est certain que cela ne changera rien et que persone ne nous écoutera. Vive notre beau Parlement, vive la démocratie, vive le peuple, où seulement les millionnaires sont entendus, appréciés, écoutés, protégés, favorisés, glorifiés! Si, au moins, on se donnait la peine de connaître la source de ces millions et de ces milliards de dettes qui pèsent sur le dos du peuple!

Plus notre pays progresse, plus il s'endette et plus il s'endette, plus les intérêts s'accumulent. Après la dernière guerre, la dette du Canada était d'environ 12 milliards de dollars et portait intérêt à 2 ou 3½ p. 100. Aujourd'hui, après 25 ans de paix, notre dette est de 30 milliards de dollars et nous payons un taux d'intérêt de 8 p. 100. N'est-ce pas ridicule?

• (9.50 p.m.)

Qui est assez ridicule pour accepter cette satanique situation que nous connaissons? Qui retire l'intérêt? Qui le paie? Quels individus et quelles sociétés millionnaires retirent l'intérêt que le peuple paie? Les partis libéral, conservateur progressiste et néo-démocrate défendent cette façon de gouverner. Seul le Crédit social présente une solution respectable visant à équilibrer un peu plus l'économie, sans détruire la libre entreprise, la richesse, la science ou la puissance des riches, des savants et des puissants.

Actuellement, on est à détruire toute la classe moyenne, ainsi que plusieurs savants et puissants, en maintenant la folie du système financier.

Si l'on examine bien le tableau du produit national brut pour les années 1949 à 1967, après 18 ans de paix, on constate que la production nationale est passée de 16 milliards à 62 milliards, ce qui constitue une augmentation de plus de 45 milliards. Toutefois, en dollars constants, on constate que la production réelle est passée de 16 milliards à 37 milliards en 18 ans, ce qui constitue une augmentation de 20 milliards au lieu de 45 milliards.

Ce que l'on qualifiait autrefois de capital mouillé n'était que du «soufflage de prix» que l'on sert à la population pour donner l'impression que les affaires vont mieux. Mais, malheureusement, on a le culot de venir dire à la population que cela crée l'inflation. Il s'agit d'une inflation de «soufflage» non fondée dans la réalité. Aujourd'hui, l'inflation constitue une très grande fausseté que l'on répand au sein d'une population qui n'y connaît rien en économie.

Et les gouvernements, rouge ou bleu,—et la même chose peut s'appliquer au Nouveau parti démocratique—cachent à la population les faits et les réalités possibles du pays, de même que le système financier. Mais un jour, tous, tant qu'ils sont, paieront les pots cassés. La justice finira bien un jour par triompher!

Cette constatation nous aide un peu à comprendre la hausse de prix et des valeurs de la bourse. Notre économie repose sur des calculs imaginaires, nébuleux, inventés par des économistes en mal d'explications de faits qu'ils n'ont pas pu prévoir, d'erreurs qu'ils n'ont pas pu prévenir, de malheurs qu'ils n'ont pas su éviter. C'est le peuple qui est victime de tous les malheurs.

Quand un économiste ou un ingénieur se trompe, ce n'est jamais sa faute. Même si l'on se trompe volontairement, en connaissance de cause et par exprès, c'est toujours pardonné.

Seuls les ministres et les députés au pouvoir ont la direction et la responsabilité de l'élaboration de notre politique nationale et internationale.

Devant ces faits, pourquoi tant de misère, d'insécurité et de pauvreté pour une si grande partie de la population? Devant tant de profits et de réserves de capitalisation accumulés par les grandes corporations multi-millionnaires, pourquoi ces lamentations, ces difficultés, ces faillites, moyennes ou petites, pourquoi...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que, en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont censées avoir pris fin.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

CODE CRIMINEL—LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Turner) s'il était prêt à revenir sur sa décision et à rayer l'avortement du Code criminel, permettant ainsi aux médecins d'agir

de concert avec les femmes enceintes. Il m'avait répondu que la position du gouvernement avait déjà été exposée par le premier ministre (M. Trudeau) et par lui-même, et il avait ajouté que c'était la position qu'ils avaient alors.

Hier soir, le premier ministre a eu à Vancouver avec une soixantaine de membres du *Women Liberation Group* un échange de vues que l'agence canadienne de presse a qualifié de «discussion raisonnablement ordonnée». Selon la dépêche de presse, le premier ministre a dit que les lois actuelles permettent aux médecins de procéder, s'ils le jugent à propos, à des avortements alors que l'élargissement proposé par l'organisation forcerait les médecins à exécuter l'avortement, même contre leur gré dans certains cas. Nul ne sait mieux que le premier ministre ce que la loi actuelle permet. Il sait qu'elle ne permet pas aux médecins de procéder à des avortements même s'ils le jugent nécessaire, à moins de conditions si draconiennes que l'on estime qu'une seule femme sur 500 candidates peut obtenir un avortement.

• (10.00 p.m.)

Quant à l'assertion du premier ministre que les modifications que propose le groupe de libération des femmes forceraient les médecins à pratiquer des avortements même contre leur gré, si le premier ministre s'était donné la peine de rencontrer le goupe quand il est venu à Ottawa le 9 mai, ou même de lire son mémoire, il aurait constaté qu'à l'égard de l'avortement il réclamait seulement ceci:

> Qu'au cours de la session actuelle du Parlement le gouvernement présente un bill supprimant du code criminel toute mention de l'avortement.

Ni dans ce passage, ni ailleurs dans le mémoire il n'est question de forcer les médecins à pratiquer des avortements. En réalité, ce qu'il faut aux médecins c'est la liberté de suivre leur conscience sans être paralysés par les restrictions juridiques des commissions d'hôpitaux ou du fait qu'il existe des régions tout entières sans aucun hôpital qui permette les avortements, ou sans hôpitaux du tout.

En réalité, nos lois actuelles sur l'avortement obligent les femmes à avoir des enfants indépendamment de leurs désirs, de leur état de santé, du fait qu'elles puissent ou non les élever et les faire instruire convenablement, sans oublier les effets que des enfants de plus peuvent avoir sur la santé et les chances dans la vie des autres. Quelques médecins, incapables de voir la détresse de telles femmes enceintes malgré elles, ont pratiqué des avortements de leur chef. Avec quel résultat? Ils sont arrêtés et jugés comme des criminels. C'est ce qui est arrivé la semaine dernière à un médecin respecté de Montréal, le docteur Henry Morgentaler, président de la Humanist Association of Canada. Lors d'une conférence de presse à Ottawa, il a raconté qu'une femme, mère de trois enfants, avait été amenée dans un hôpital de Montréal à la suite d'une intervention mal faite par un individu qui n'était pas médecin. L'infection s'est introduite, une hystérectomie d'urgence a été pratiquée, mais plusieurs jours après cette conférence de presse, la femme a connu une mort horrible de gangrène gazeuse. Non, monsieur le premier ministre, la loi actuelle ne permet pas aux médecins de pratiquer des avortements s'ils le désirent.

Le premier ministre mérite des éloges pour avoir voulu, l'an dernier, élargir la législation sur l'avortement, face à une opposition tenace. Mais il est aujourd'hui évident qu'il faudra la modifier davantage, et de toute urgence, pour éviter que des charlatans et des bouchers ne perpètrent des avortements dangereux et pour mettre un terme à la discrimination, car une femme huppée peut se faire avorter sans danger tandis qu'une femme sans argent doit risquer l'infection et la mort. Le premier ministre prétend que le public n'est pas encore prêt à ce qu'on change la loi sur l'avortement. On a publié, en mars dernier, les résultats d'une enquête Gallup. A la question: «Appuieriez-vous un projet de loi selon lequel toute femme pourrait mettre un terme à sa grossesse n'importe quand au cours des trois premiers mois?», 43 p. 100 ont dit oui, 48 p. 100, non, et 9 p. 100 étaient indécis.

Il y a un an, c'est à force de ténacité et de combativité que le premier ministre a pu faire adopter le texte législatif actuel sur l'avortement. Il y a réussi devant une opposition à dissuader n'importe qui dans sa situation. Je suis persuadée que s'il décidait d'apporter aujourd'hui les modifications qui, on en a maintenant la preuve, s'imposent, c'est-à-dire de retirer du code pénal tout ce qui a trait à l'avortement et de laisser le soin au chirurgien et à sa patiente le soin d'en décider, il pourrait ainsi faire passer les 9 p. 100 d'indécis dans la colonne des «oui», ce qui rendrait l'opinion publique majoritairement en faveur des modifications. Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre courra ce risque, comme il a risqué, l'an dernier, sa carrière.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en raison de l'absence inévitable du ministre de la Justice (M. Turner), j'aimerais répondre à la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Toutefois, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit aux paroles du minis-

tre de la Justice, il y a quelques jours. Ce dernier, de même que le premier ministre (M. Trudeau), nous ont fait observer que la loi sur l'avortement thérapeutique ayant été modifiée il y a moins d'un an, il ne conviendrait pas de revenir sur cette question avant qu'on ait eu le temps de juger de l'efficacité de la loi modifiée.

Le ministre de la Justice nous a dit qu'il étudierait les statistiques obtenues grâce aux nouvelles procédures d'information prévues par la loi et qu'une fois faite l'évaluation qui s'impose, il prendrait les mesures jugées pertinentes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 07 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LA PUBLICATION NON AUTORISÉE DE DOCUMENTS EN LA POSSESSION DU GOUVERNEMENT—L'ABSENCE DE RECOURS DE LA PART DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont je vous ai donné préavis il y a une heure ou deux. Il est exact que ce que je vais dire découle d'événements intervenus ces derniers jours et qui ont motivé deux ou trois interventions, mais je puis assurer Votre Honneur que je soulève maintenant une nouvelle question de privilège qui touche chaque député et la marche même du Parlement.

Ma question de privilège se rapporte au fait qu'il est clair maintenant que lorsqu'une crise se produit à la suite de la publication inautorisée d'un document en possession du gouvernement, les parlementaires semblent désarmés et impuissants à résoudre cette crise. Étant donné que nous nous trouvons dans cette situation et que nos travaux s'en ressentent beaucoup, j'estime indispensable que nous nous attaquions à cette affaire et demandions au comité permanent de la procédure et de l'organisation de l'étudier et de faire une recommandation à la Chambre.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, puis-je prendre un moment pour rappeler à Votre Honneur les faits qui se sont produits. Comme chacun sait, lorsque le nouveau gouvernment est arrivé au pouvoir, le premier ministre (M. Trudeau) a établi des règles très strictes concernant le secret relatif à toute discussion tenue au cabinet et il a bien fait comprendre à ses ministres ce qui surviendrait si ces règles étaient violées. Nous croyons savoir que depuis quelque temps déjà, le cabinet est en possession du rapport de la Commission LeDain, mais il l'a gardé secret comme document à caractère confidentiel. Toutefois, certains renseignements ont été divulgués comme l'indique la question de privilège posée hier soir à 6 heures; la revue *Time* a publié un rapport qui semble fondé sur le document ou au moins sur un sommaire de ce document. Autrement dit, le secret et le caractère confidentiel n'ont pas été gardés.

Il me semble que ce genre de choses paralyse le fonctionnement efficace et normal d'une institution démocratique telle que la Chambre des communes. En outre, cela compromet beaucoup votre position, monsieur l'Orateur. Je respecte pleinement vos décisions sur les interventions faites depuis deux ou trois jours. A mon sens, vous avez appliqué à la lettre notre Règlement et notre procédure. Cependant, en toute honnêteté, je dois dire que Votre Honneur semblait mal à l'aise face à la crise qu'a connue la Chambre.

Votre Honneur s'est prononcé contre toute motion soumise aux termes de l'article 43 du Règlement ou à propos de la question de privilège, en ce qui concerne le dépôt du rapport LeDain. D'après vous, nous ne pouvions que déposer un avis de motion portant production de documents et vous avez admis qu'à ce stade, ce serait assez irréaliste.

Votre Honneur a refusé de faire faire enquête sur toute cette affaire, ni en vertu de la question de privilège ni pour toute autre raison, même si c'est une question qui nous concerne tous sérieusement. Je me souviens d'un incident survenu il y a 18 ans. Mon ami, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) doit sûrement l'avoir, lui aussi, gravé dans la mémoire. Je suis entré en possession, à ce moment-là, de la version originale d'un document qu'on appelait le rapport Currie.

Une voix: Comment l'aviez-vous obtenu?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un ami tient à savoir comment je me l'étais procuré. Je ne sais plus par quelles mains le texte avait passé, mais je me souviens que quelques jours plus tard, les agents de la Gendarmerie royale ont flairé la piste, puis ont arrêté un imprimeur en chômage.

M. Baldwin: Étaient-ils à cheval?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce typographe en chômage a passé 30 jours en prison. On peut parfois mener une enquête,

mais il semble que ce soit seulement lorsque le gouvernement en prend l'initiative. Or le gouvernement est responsable envers le Parlement. C'est là le genre de régime sous lequel nous vivons, et pourtant il semble que nous soyons paralysés; il semble qu'il n'y ait aucun moyen de faire mener une enquête sur cette affaire pour décider si un membre du cabinet est responsable d'une fuite non autorisée, s'il y a eu larcin, ou que sais-je.

A mon avis, cette histoire porte ombrage au Parlement et on ne devrait pas en rester là. Cependant, je le répète, je ne conteste pas la décision prononcée par la présidence. J'ai peut-être soutenu le contraire, mais lorsque Votre Honneur s'est prononcé, j'ai trouvé la décision juste. Mais je pense que nous ne devrions pas au Parlement nous trouver en pareille situation, quand une espèce de crise affecte nos travaux. Pourtant on nous demande de rester ici impuissants, incapables d'y faire quoi que ce soit. La Chambre, qui devrait être considérée comme le tribunal suprême du pays, se trouve devenir la risée de tout le monde.

J'estime que nous ne devrions pas nous trouver dans ce cas. Il devrait y avoir un moyen pour nous d'établir comment le rapport est parvenu au magazine *Time*. Nous devrions être en mesure de savoir qui est responsable, ou plutôt de nous assurer si le *Time* a bel et bien le bon rapport. On ne devrait pas entourer l'affaire de mystère et d'incertitude. Je dis que c'est une atteinte portée à la réputation du Parlement.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si vous avez décidé ces jours derniers qu'il n'y avait pas lieu de renvoyer à un comité la question de la source du rapport de l'article du *Time* et la demande d'une enquête sur toute cette affaire, car elles n'ont rien à voir avec la question de privilège, je demande à Votre Honneur de considérer la situation difficile où se trouvent la Chambre et vous-même, à titre d'Orateur, du fait que nous semblons impuissants chaque fois que survient une situation critique comme celle-ci. Si vous trouvez qu'au nom du Parlement, ma question de privilège semble fondée à première vue, je serais alors prêt à proposer, appuyé par mon collègue le député de York-Sud (M. Lewis):

Que la question de l'absence de tout recours de la part de la Chambre des communes, lorsqu'un document confidentiel en la possession du gouvernement est rendu public sans autorisation, soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots à l'appui de la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et répéter que toute cette affaire est attribuable à une fuite du rapport et à l'interprétation et l'opinion subséquentes formulées par la revue *Time* au sujet de la teneur de ce rapport ou d'un résumé préparé au bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour être présenté au cabinet. De toute façon, il se trouve qu'un groupe particulier en dehors du Parlement a obtenu le rapport ou un résumé de celui-ci, a exprimé des opinions à ce sujet, en donnant peut-être ainsi une idée emprécise et fausse au grand public et au Parlement en particulier.

La fuite a bien pu se produire pour permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de renforcer sa position vis-à-vis des membres obstinés du cabinet qui n'étaient pas d'accord avec lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Je suis sûr que le ministre, homme d'une grande intégrité, n'aurait pas fait cela...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me semble présentement s'écarter assez du point très précis soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si j'ai bien compris ce dernier, il a soulevé une question de privilège entièrement nouvelle. Autrement, il n'aurait même pas été autorisé à en saisir la présidence et la Chambre. Le député reprend essentiellement les mêmes arguments qu'il a invoqués hier soir et qui ont donné lieu à une décision de la présidence. S'il veut prendre la parole, il devra parler uniquement de l'à-propos d'envoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Howard (Skeena): Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur. Je préparais juste le terrain en vue d'en arriver à un commentaire de Beauchesne qui, je pense, justifie ce qu'on tente de faire et de signaler que le cabinet savait deux ou trois jours avant la publication de l'article de la revue *Time* que celui-ci allait être publié. Ainsi, le cabinet a créé cette situation de propos délibéré par son refus de rendre le rapport public, réservant ainsi l'exclusivité au *Time*. On peut se demander si la déclaration du premier ministre, à l'effet que nous devrions avoir un peu

de «pot» dans chaque poule, s'est répandue dans l'esprit de tous les membres du cabinet.

Je soutiens que le commentaire 106 (2) de Beauchesne nous permet de considérer cette affaire comme une question de privilège parce qu'on y souligne les deux Chambres préservent dans une large mesure leur dignité et leur indépendance en gardant à leurs privilèges leur caractère indéfini, c'est-à-dire sans les définir en détail mais en permettant que chaque cas particulier soit jugé au fond. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou quelqu'un de son bureau, un de ses valets, a fait preuve d'ineptie, de maladresse ou d'incompétence dans la façon de traiter ce rapport en le diffusant à une autre fin, Votre Honneur devrait alors accueillir très favorablement cette demande et fournir au Parlement, par l'intermédiaire du comité de la procédure et de l'organisation, l'occasion d'aviser aux moyens grâce auxquels le Parlement pourrait régler une fois pour toutes les situations de ce genre.

• (2.20 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai pas grand-chose à ce qui a déjà été dit.

Le très hon. M. Trudeau: Vous ne le faites jamais.

M. Baldwin: La position de notre parti, malgré l'interpellation grossière du premier ministre qui n'a pas appris grand-chose lors de sa visite dans l'Ouest, est bien claire dans la question de privilège que j'ai soulevée il y a quelque temps et dans celles qu'ont soulevées mon chef et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Nous croyons donc, que la question de privilège est bien fondée.

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, si Votre Honneur jugeait que la question de privilège ne se pose pas et qu'il s'agit d'une motion principale devant être présentée de la façon habituelle—j'espère que non, mais si vous en décidez ainsi, je voudrais offrir une autre solution, car aucun corps législatif ne devrait être lésé ou paralysé par son propre Règlement. Si Votre Honneur décidait ainsi, ce que je ne souhaite pas, du consentement unanime de la Chambre, nous pourrions cet après-midi consacrer l'heure réservée aux travaux d'initiative parlementaire à cette motion particulière pourvu que l'on consente à l'unanimité à mettre aux voix à la fin de l'heure cette très importante question.

Sans conteste, il existe un obstacle aux délibérations de la Chambre—les trois décisions que Votre Honneur a rendues chaque fois qu'on a soulevé la question l'indiquent clairement. En usant d'une extrême ingéniosité et à la lumière des sages paroles prononcées cet après-midi, Votre Honneur saura peut-être alors voir clair dans l'imbroglio où nous nous trouvons.

Sinon, j'espère qu'il y aura consentement unanime—je porte les yeux directement sur le président du Conseil privé (M. Macdonald)—pour que nous puissions consacrer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à cette motion très raisonnable; nous pourrions la débattre pendant une heure et la mettre aux voix, de sorte qu'à l'approche de la prochaine session, la Chambre aurait pris une décision sage et logique sur cette question.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre tout de suite à l'insinuation du député de Skeena (M. Howard), qui a prétendu que le cabinet savait que le rapport était entre les mains de la revue *Time* et qu'il allait être publié. Il n'en était pas ainsi et l'assertion est inexacte.

M. Howard (Skeena): Et que dire des déclarations de certains de vos collègues?

L'hon. M. Macdonald: Je signale simplement au député que le cabinet n'était pas au courant et je puis réfuter sur-le-champ son allégation. Au nom du gouvernement, je puis confirmer que, nous aussi, nous aimerions savoir d'où proviennent ces fuites et nous inclinerions à entreprendre l'examen du procédé exposé dans la motion du député.

En réponse au député de Peace River (M. Baldwin), je serais porté à dire: Pourquoi attendre à 5 heures? Pourquoi pas maintenant? En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je vais faire deux suggestions pour vous éviter de décider de la question de privilège. En premier lieu, peut-être, du consentement unanime de la Chambre, pourrait-on considérer cette question comme une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. En second lieu, du consentement unanime de la Chambre, pourrait-on l'adopter immédiatement pour qu'elle soit tout de suite envoyée au comité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que la présidence ne décide, peut-être conviendrait-il d'entendre l'opinion des chefs de partis. Je dois dire, en toute justice, que la présidence a reçu avis du chef de l'opposition (M. Stanfield) d'une motion qu'il songe à présenter aux termes de l'article 26 du Règlement et qui serait de nature à compliquer davantage les choses. Toutefois, si la Chambre entière était d'accord pour que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre soit maintenant présentée et débattue, la présidence y consentirait, et si la motion était adoptée à l'unanimité, la question serait renvoyée au comité de la procédure et de l'organisation. Pourrait-on indiquer à la présidence si l'on est d'accord?

Des voix: D'accord.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous serions heureux que la Chambre accepte, en vertu de l'article 43 du Règlement, de faire adopter cette motion à l'unanimité, de sorte que le comité puisse étudier la façon dont le Parlement pourrait porter remède à une situation comme celle où nous nous trouvons. Il ne s'agit pas, bien entendu, du problème fondamental posé par l'enquête à mener sur la façon dont le rapport provisoire de la Commission LeDain s'est trouvé dans les mains de personnes ne faisant partie ni du gouvernement ni du Parlement. Dans un premier temps, en soumettant l'affaire au comité, nous réglerions une partie du problème. Quant à celui de l'enquête, il reste encore à résoudre et j'espère qu'il en sera question au cours de la séance d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre semble consentir à l'unanimité à ce que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre soit proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette motion se lit ainsi:

> Que la question de l'absence de tout recours de la part de la Chambre, lorsqu'un document confidentiel en possession du gouvernement est rendu public sans autorisation, soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation, pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Une voix: Limogez le ministre.

Une voix: Limogez Munro.

[L'hon. M. Macdonald.]

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ABSENCE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Frank Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui brille par son absence, aurait dû, surtout aujourd'hui, se faire un devoir de venir à la Chambre et, pour mettre les choses au point, déposer le rapport provisoire de la Commission LeDain chargée d'enquêter sur l'usage non médical des drogues, étant donné surtout que la revue *Time* a publié hier un extrait du rapport ou un résumé préparé par le cabinet du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que ce rappel au Règlement soit fondé. Je m'excuse d'avoir interrompu le député trop tôt, mais j'ai bel et bien l'impression qu'il n'y a pas là matière à objection. Si le député veut se réclamer d'un commentaire quelconque ou d'un article du Règlement, il est certainement libre de le faire.

M. Howard (Skeena): J'étais sur le point de le faire, monsieur l'Orateur, mais j'ai cru nécessaire de situer la question afin de montrer l'indifférence du ministre à l'égard de la Chambre. Peut-être a-t-il peur, comme hier, et peut-être préfère-t-il ne pas se retrouver au même endroit que le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a dit qu'il renverrait la présidence à un article du Règlement. Je le souhaite bien, car il n'a pas encore prouvé le bien-fondé de son rappel au Règlement.

M. Howard (Skeena): J'ai été dérangé par le bruit de l'autre côté, monsieur l'Orateur. Je ne plaisante pas, je demande respectueusement à Votre Honneur de me protéger contre ces gens-là.

Le très hon. M. Trudeau: Vous avez peur.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'article 5 du Règlement stipule:

> Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas ici. Il a pu obtenir le consentement de la Chambre pour s'absenter, mais je ne sais pas quand ni comment. Je soutiens qu'un rappel au Règlement pour

signaler à Votre Honneur l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est justifié et j'espère que Votre Honneur le reconnaîtra.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député n'est sûrement pas sérieux quand il demande à la présidence de tenir un compte rigoureux et officiel de chaque jour d'absence d'un député à la Chambre des communes. L'article 5 du Règlement ne s'applique pas seulement aux ministres; il porte sur la présence des députés. La question a été soulevée de temps à autre. Je reconnais que l'article du Règlement existe. J'ai songé, également, que le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait peut-être examiner l'article 5. Je l'ai mentionné auparavant, mais, pour une raison quelconque, les membres du comité ont jugé qu'il ne fallait pas s'attaquer à cet article du Règlement et qu'il devrait y demeurer. Selon mes renseignements, cet article n'a pas été invoqué depuis 1875. Après toutes ces années, je ne croirais pas qu'on puisse appliquer ou invoquer cet article en signalant l'absence d'un député particulier de la Chambre. Je ne crois pas l'argument topique.

• (2.30 p.m.)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devra soulever un autre rappel au Règlement car la présidence a déjà jugé ce rappel irrecevable. Il ne peut naturellement être débattu après que la décision a été rendue.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la décision qui vient d'être rendue.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je viens juste d'indiquer à un député qu'il ne peut invoquer le Règlement au sujet d'une décision qui vient juste d'être rendue. Je puis citer au député l'article du Règlement qui l'interdit.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement se rapporte à l'absence des ministres à la Chambre. C'est une violation directe de l'article 5 du Règlement car leur absence de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. MacInnis: ...est interprétée...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a soulevé ce point maintes fois. J'ai rendu une décision sur le point qu'il a soulevé. Cette décision ayant été rendue, je lui dis avec beaucoup de respect qu'il ne peut être soulevé une fois de plus.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Nowlan: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question bien particulière. Lorsque Votre Honneur signale aux députés que l'article 5 de notre Règlement est tellement désuet qu'on ne l'a pas invoqué depuis 1875, je considère que cela met en doute mon intelligence comme député. Si des articles du Règlement sont ridicules à ce point, je suggère, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur...

Une voix: Quelle intelligence?

M. Nowlan: Si le député avait passé plus de temps à la Chambre et s'il en savait un peu plus sur la procédure parlementaire, il ne resterait pas assis sur son intelligence quand il essaie de parler. Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur...

Une voix: C'est tout?

M. Nowlan: Ce n'est pas tout. La question est très grave.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Il y va de l'essence même de cette institution. Ce sont plutôt ceux qui, même s'ils occupent les banquettes ministérielles, ne sont pas à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir ce que cette institution représente qui encouragent les chacals derrière eux à crier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Comme Votre Honneur, je trouve qu'en soi l'article 5 du Règlement est ridicule et stupide. Le député de «Barley-York» ou «Barley-Danson» or York-Nord (M. Danson) peut parler n'importe quand, s'il en a l'audace et la permission. A vrai dire, monsieur l'Orateur, la règle me paraît plutôt ridicule. Vous ne pouvez pas chaque jour pointer les sièges vides et dire que tel ou tel député, étant absent, enfreint l'article 5 du Règle-

ment. Mais lorsqu'un député se lève pour demander à Votre Honneur de signaler l'absence d'un ministre, j'ai du mal à concilier la décision de Votre Honneur avec l'article du Règlement. Voilà ce que j'avais à dire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES STUPÉFIANTS

LA COMMUNICATION AU «TIME» DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma question ne se rapporte pas directement au point qu'a soulevé le député de Skeena il y a un instant. On n'a pas encore présenté à la Chambre de résolution visant à déterminer la source de la fuite. L'article 43 dit que, dans un cas d'urgence, toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre. Le cas d'urgence, c'est la publication, hier, par la revue *Time,* de prétendus extraits du rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage non médical des drogues.

Ce rapport n'a pas encore été remis aux députés et n'a pas encore été rendu public. Il demeure donc un document confidentiel du cabinet. Comme on en a publié des passages, le secret du cabinet a donc été trahi par un membre du cabinet ou par quelqu'un d'étroigement associé au cabinet. En mettant les choses au mieux, cela constitue une violation immorale de la tradition parlementaire; en les mettant au pis, il peut y avoir action illicite.

Je demande donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, à présenter la motion suivante, appuyée par le député de Skeena (M. Howard):

Que la Chambre prie le gouvernement de procéder immédiatement à une enquête pour établir comment le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage non médical des drogues est tombé dans les mains de la revue *Time* et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, provisoires ou définitives, au plus tard le 26 juin 1970.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député. Elle ne peut être mise aux voix que du consentement unanime de la Chambre. La présidence doit demander s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise aux voix.

[M. Nowlan.]

M. Woolliams: Le premier ministre encore une fois a dit non.

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de la discussion immédiate des résolutions d'urgence qui s'imposent relativement aux dispositions à prendre pour corriger la situation de l'industrie de la chaussure au Canada, que je considère très précaire.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'étude de cette question requiert un débat d'urgence, étant donné que depuis le 1er janvier 1970, les usines de fabrication de chaussures ferment leurs portes au rythme effarant de près d'une par semaine, que de 1956 à 1969, la production canadienne de chaussures a diminué de 1 p. 100, alors que les importations ont augmenté de 568 p. 100, que cette industrie emploie présentement 3,260 ouvriers de moins qu'en 1966 et étant donné également que le gouvernement semble avoir perdu le contrôle des importations de chaussures au Canada.

Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le taux de chômage au Canada dépend en bonne partie du grand nombre de travailleurs non spécialisés sur le marché du travail. Or, comme l'industrie de la chaussure emploie en grande partie cette catégorie de travailleurs non spécialisés, je me permets d'insister auprès de Votre Honneur pour que nous discutions, le plus tôt possible, de la solution à apporter au problème urgent de l'industrie de la chaussure.

Le 2 juin dernier, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce M. Pepin annonçait à la Chambre que des pourparlers seraient entamés en vue de limiter les importations de chaussures et je crois que la même mesure s'impose d'urgence relativement à l'industrie de la chaussure.

Je demande donc à Votre Honneur et aux honorables députés de considérer, si possible, la motion d'ajournement que je présente à cette fin.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la proposition faite par l'honorable député de Richmond, qui suggère l'ajournement de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43, pour la discussion d'une question d'urgence relativement à la situation de l'industrie de la chaussure au Canada.

L'honorable député ne peut poursuivre cette proposition et débattre la motion à moins qu'il ne reçoive le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise aux voix.

LES INSTRUMENTS STATUTAIRES

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à la suite de la présentation du 3e rapport du comité spécial des instruments statutaires, le gouvernement a analysé d'une façon complète les conséquences des recommandations contenues dans ce rapport, eu égard aux milliers d'instruments statutaires, d'ordonnances et de règlements édictés par le gouvernement et ses agences, et eu égard aux procédures suivies dans la préparation et l'examen des règlements. Le gouvernement a maintenant défini une ligne d'action pour donner suite au rapport.

Étant donné la nature des recommandations du comité, il n'est pas pratique ni raisonnablement possible de les mettre en œuvre de n'importe laquelle façon. La mise en œuvre des recommandations du comité exige plutôt une action sur trois plans différents. Premièrement, une action de nature législative par le Parlement, pour remplacer la loi sur les règlements actuellement en vigueur par une nouvelle loi sur les instruments statutaires; deuxièmement, le Cabinet émettra des directives pour mettre en œuvre plusieurs des recommandations qui ne peuvent pas l'être au moyen d'une mesure législative générale; et troisièmement, on amendera le Règlement de la Chambre pour établir un comité d'examen des règlements.

• (2.40 p.m.)

Le gouvernement accepte pleinement le principe que le Parlement et le public ont droit d'être entièrement informés sur les règlements et autres instruments établis en vertu des lois du Parlement et de pouvoir les consulter facilement. Ce principe très important soustendra toute la mesure législative et les autres mesures que le gouvernement proposera, et ce n'est que dans les cas de nécessité évidente que l'on permettra des exceptions soigneusement définies aux exigences générales des règles se rapportant à l'examen, à l'enregistrement et à la publication de tels instruments.

La nouvelle loi sur les instruments statutaires mettra à jour la loi sur les règlements actuellement en vigueur, à la lumière des recommandations du comité. Nous recommanderons que la définition du terme règlement soit plus large, pour qu'une certaine partie de la législation subordonnée qui est maintenant exclue de l'application de la loi actuelle, soit sujette aux dispositions de la nouvelle loi. On proposera que la procédure d'examen des règlements proposés que fait le greffier du Conseil privé en consultation avec le sous-ministre de la Justice soit statutairement obligatoire et que les principes fondamentaux servant de base à cet examen soient stipulés dans la mesure législative. Un nouveau système d'enregistrement des règlements sera instauré et la date d'enregistrement d'un règlement sera, dans la majorité des cas, sa date d'entrée en vigueur. En vertu de la loi, la *Gazette du Canada* deviendra la gazette officielle du Canada et on définira les pouvoirs de faire des règlements en rapport avec sa publication. La nouvelle loi contiendra des dispositions sur d'autres sujets, comme les exigences concernant la publication des règlements et le droit du public de consulter et d'obtenir des copies des règlements.

Le gouvernement a l'intention d'appliquer la recommandation nº 6 du comité concernant la publication des directives et lignes de conduite des ministères au moyen d'une directive du cabinet. Les directives et lignes de conduite des ministères qui pourraient raisonnablement être considérées comme affectant les droits du grand public devront être soumises au sous-ministre de la Justice avant d'être édictées. Le sous-ministre de la Justice fera rapport à la personne qui désire émettre le document en lui indiquant si la directive ou la ligne de conduite proposée est essentiellement de nature législative, et s'il serait alors approprié de l'incorporer aux règlements ou, lorsqu'il apparaît qu'il n'y a aucune autorité pour ce faire, si la loi en question devrait être révisée dans le but de conférer une telle autorité.

Pour ce qui est de la recommandation nº 7 du comité, concernant les principes généraux qui devraient gouverner l'attribution des pouvoirs de faire des règlements, une directive du cabinet sera émise à tous les ministres stipulant qu'à l'avenir, toute mesure législative portant délégation de pouvoirs réglementaires devrait être rédigée selon les principes proposés au comité comme étant acceptables par le gouvernement, dans une lettre du 30

septembre 1969, adressée au président du comité et signée par moi-même à titre de président du Conseil privé.

Le gouvernement endosse la recommandation générale du comité d'établir un comité d'examen des règlements. Durant la prochaine session du Parlement, le gouvernement recommandera que ce comité d'examen soit établi et que, en vertu de la loi sur les instruments statutaires qui sera proposée, tous les règlements, sauf ceux dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux relations internationales, à la défense nationale, à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales soient soumis en permanence audit comité. Après consultation avec les représentants des partis, le gouvernement présentera un ordre de renvoi au cours de la prochaine session pour permettre au Parlement de constituer un comité d'examen.

Monsieur l'Orateur, je ne puis, en raison des limites d'une déclaration comme celle-ci, donner une réponse détaillée à toutes les recommandations du comité et ce que j'ai énoncé ne constitue qu'une esquisse de la façon dont nous entendons appliquer ses recommandations. En terminant, permettez-moi, au nom du gouvernement, d'exprimer ma gratitude au président et aux membres du comité spécial, pour le rapport qu'ils ont présenté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, les propos du président du Conseil privé aujourd'hui confirment l'axiome que j'ai bien appris lorsque j'ai commencé à exercer la profession de criminaliste—quelles que soient la noirceur d'un homme et les atrocités dont il soit capable, il y a toujours en lui une lueur d'espoir ou de vertu pourvu qu'on l'attende assez longtemps.

Je félicite le président du Conseil privé de sa déclaration. Nous l'attendions depuis longtemps mais lorsqu'il s'agit de bonnes choses, la période de gestation du gouvernement actuel, comme celle de l'éléphant dont le premier ministre parle de temps à autre, est très longue. Pour ma part, et pour d'autres députés, c'est la fin d'une période de dix ans durant laquelle nous avons tenté de redresser la tête, afin de pouvoir dire, comme d'autres pays démocratiques, notamment les pays du Commonwealth, que nous avions obtenu un certain pouvoir raisonnable d'examiner les instruments et les règlements statutaires.

[L'hon. M. Macdonald.]

Nous faisons là œuvre fondamentale. Dans la pratique législative moderne, la tendance à déléguer l'autorité au gouvernement s'accroît. Je sais pourquoi et cela me déplaît. Mais les faits sont là. Par ailleurs, nous devrons combattre et freiner cette tendance. Nous sommes donc heureux que le président du Conseil privé annonce que le cabinet se range presque entièrement aux conclusions du comité. La tendance dont je parle et qui n'était jadis qu'une rivière, s'est transformée sous le gouvernement et la législature actuels en fleuve puissant qui inonde tout. L'étendue de la délégation de pouvoirs d'action directe qu'on demande à la Chambre d'effectuer en faveur de l'exécutif est véritablement incroyable. Les précautions décrites aujourd'hui s'imposent au préalable pour le maintien de l'ordre et de la loi indispensables à une société démocratique.

Il y a un ou deux points dont le gouvernement devrait tenir compte. Selon le comité, le ministre de la Justice devrait avoir l'autorité absolue quant à l'examen de tous les règlements en vue de décider si oui ou non ils tombent dans la catégorie de ceux qui sont énoncés dans la proposition de l'honorable représentant. Le ministre n'a pas pu examiner toutes les propositions du comité qui sont mineures et détaillées, mais celle dont je viens de parler s'insère parmi les aspects principaux étudiés par le comité.

En second lieu, la question d'une franche révélation est capitale. D'après la déclaration du ministre, en page deux, le gouvernement accepte sans équivoque le principe du droit à l'information intégrale pour le Parlement et le public à l'accès facile aux règlements et aux autres instruments—j'ai failli ajouter «aux rapports des commissions»; j'ai bien fait de m'arrêter là.

En outre, la création d'un comité de vigilance est une question qui devrait intéresser la Chambre tout particulièrement. Il y a des comités de vigilance qui fonctionnent sous d'autres gouvernements. Le Royaume-Uni, en particulier, en a un excellent. J'ai eu l'occasion d'être témoin des délibérations de ce comité alors que je me trouvais à Londres dernièrement. Premièrement, au Royaume Uni, le président est un membre de l'opposition. Les présidents du comité des comptes publics et du comité d'examen traitant des

délégations de pouvoirs sont tous de l'opposition. J'ai essayé d'en arriver à ce point avec notre comité mais sans grand succès. Il a cependant admis qu'afin de parvenir à une certaine objectivité les partis devraient alterner à la présidence. Je ne connais pas les projets du gouvernement à cet égard mais s'il ne va pas au moins aussi loin que les propositions du comité, la valeur de ce travail d'examen des règlements et autres sera sérieusement réduite.

• (2.50 p.m.)

Je dirai maintenant un mot sur le genre de fonctionnaires qui devraient assister le comité. Il y a une forte somme de travail à accomplir dans des domaines très étendus. En Angleterre, sir Robert Speed, conseiller de l'Orateur, conseille le comité et étudie soigneusement tous les instruments statutaires. Sans une aide de cette sorte, le comité perdrait toute valeur. Et cette aide doit venir d'un niveau très élevé afin d'être efficace. Il doit compter un personnel suffisant. Je voudrais particulièrement signaler au gouvernement et aux députés la nécessité non seulement d'entendre, comme le comité l'a fait, des universitaires et des gens de loi, mais aussi, les millions de Canadiens, d'hommes d'affaires et de cultivateurs touchés par la législation subordonnée et la délégation de pouvoir. Ces personnes ignorent que des décrets ministériels ont été adoptés et ne le savent pas tant qu'ils ne sont pas arrêtés par la police.

C'est une initiative extrêmement importante et en mon nom et celui de mon parti, je dis que si le gouvernement est disposé à collaborer avec nous, nous collaborerons entièrement avec lui, afin de s'assurer que ces propositions sont mises en œuvre de façon méthodique et raisonnable. Nous veillerons notamment à ce que le comité établi pour étudier la législation statutaire fonctionne de façon efficace et appropriée et accomplisse pour les Canadiens ce qu'on a trop longtemps négligé de faire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon collègue le député de Greenwood (M. Brewin), est notre député au sein du comité dont le rapport est cité dans la déclaration, et s'il était ici aujourd'hui, c'est lui qui ferait cette réponse. Aux termes de l'article 5 du Règlement, il n'avait pas la permission de s'absenter, mais, coïncidence intéressante, il doit témoigner devant la Commission d'appel de l'immigration, qui étudie les questions qui se posent par suite de l'exercice par le ministère, de l'autorité déléguée. Lorsque, ce matin, j'ai montré à mon collègue le texte anticipé de la déclaration, ses remarques n'ont pas été très différentes de celles que vient de prononcer le député de Peace River (M. Baldwin): de temps à autre, le gouvernement actuel produit quelque chose de bon. C'est le cas ici.

Nous accueillons avec plaisir la déclaration du président du Conseil privé (M. Macdonald), suivant laquelle le gouvernement est disposé à mettre en œuvre les grands principes du rapport présenté par le comité chargé d'étudier la question des instruments statutaires. J'appuie les principes généraux qui ont été extrêmement bien exposés par le député de Peace River et nous espérons que la mesure législative promise sera présentée au plus tôt.

Juste deux ou trois critiques. Tout d'abord, c'est étrange que les règlements ayant trait aux relations fédérales-provinciales soient assimilés à ceux qui touchent les relations internationales ou la défense nationale. Rien ne justifie ce rapprochement. Enfin quoi, nos provinces ne sont pas des États souverains, assimilables aux puissances étrangères. Après tout, les relations entre Ottawa et et les provinces devraient pouvoir se nouer à un niveau où des règlements ne compromettraient pas l'unité de notre pays. Nous demandons instamment que soient retranchés de cette catégorie les règlements concernant les relations fédérales-provinciales.

En second lieu, je tiens à faire remarquer que la déclaration faite par le président du Conseil privé comportait deux références à des directives du cabinet qui orienteront tout l'ensemble. Si les directives du cabinet devraient s'appliquer à une foule de choses, elles pourraient à la rigueur se justifier. Cependant, si cette rubrique générale ne comporte que deux questions appelées à faire l'objet de directives du cabinet, il vaudrait, selon moi, bien mieux traiter ces questions dans le cadre législatif ordinaire.

Je dirai pour terminer qu'à mon avis le comité d'examen qu'on doit créer—c'est là le

vif de l'affaire, la partie de la déclaration qui nous réjouit le plus—devrait être saisi non seulement de décrets du conseil et de règlements, mais aussi des différentes directives ministérielles communiquées du haut en bas de la filière. Ces directives peuvent avoir force de loi tout autant que les règlements, les décrets du conseil ou des statuts du Parlement. Nous voyons mal pourquoi elles ne figurent pas parmi les questions dont sera saisi le comité d'examen. Ici j'irai même plus loin et je dirai qu'on devrait aussi saisir le comité d'examen des communiqués de presse émanant des ministères, car il arrive souvent que l'un d'eux, annonçant une initiative, corresponde en fait à un loi promulguée.

On pourra, bien entendu, revenir sur tout cela lorsque le gouvernement présentera le projet de loi, au cours de la prochaine session je suppose. Néanmoins, d'une façon générale, nous sommes en faveur de ce progrès vers un contrôle parlementaire du processus législatif.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous sommes satisfaits de l'annonce de l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald), qui vient de nous faire connaître la décision du gouvernement d'accepter les recommandations relatives aux délibérations des comités et aux recommandations du comité de la procédure et de l'organisation, qui siège depuis des mois, en vue de suggérer au gouvernement l'utilisation de méthodes plus souples pour l'élaboration de ses lois et de les faire connaître au public.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas répéter ici les propositions de mes préopinants, mais nous exprimons des doutes quant à l'élaboration future des lois, à la suite des recommandations faites au gouvernement après l'étude de ce comité, dont l'objet est d'assurer des pouvoirs plus étendus à l'exécutif.

Nous ne savons pas actuellement jusqu'où cette loi interviendra dans la démocratie qui caractérise notre Parlement et dans quelle mesure elle étendra les pouvoirs conférés à l'exécutif. Au fait, nous savons très bien que, dans le passé, nous avons dû en maintes circonstances déplorer l'attitude de certains ministres, qui annonçaient la présentation de lois dont aucun comité n'avait pris connaissance antérieurement et dont la Chambre ne prenait connaissance que le jour même où ces bills étaient déposés.

Nous sommes convaincus que certaines recommandations doivent être acceptées, mais nous croyons également que certaines d'entre elles doivent être étudiées très sérieusement, avant d'être présentées à la Chambre et acceptées, pour faire éventuellement partie du Règlement, afin que nous soyons obligés d'en tenir compte dans nos délibérations et de légiférer en s'y conformant.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: L'ordre du jour appelle: la présentation de bills; la 1re lecture des bills publics émanant du Sénat; les avis de motions du gouvernement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après avoir donné à Votre Honneur avis d'une motion aux termes de l'article 26, je veux simplement dire que j'y renonce. Je suis si impressionné par l'esprit de collaboration manifesté aujourd'hui par le président du Conseil privé (M. Macdonald) que j'espère voir le premier ministre tout aussi prêt à arranger les choses quand je lui demanderai dans un instant de bien vouloir déposer le rapport LeDain bientôt et de s'expliquer sur les fuites. C'est dans cet espoir que je renonce à présenter ma motion.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

• (3.00 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES STUPÉFIANTS

DEMANDE VISANT LE DÉPÔT PROCHAIN DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—L'ENQUÊTE SUR LA FUITE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre, étant donné surtout la fuite apparente du rapport LeDain et, partant, la confusion suscitée parmi le public, s'il peut maintenant assurer à la Chambre qu'un rapport provisoire sera déposé sous peu, et par là j'entends d'ici un jour ou deux? Peut-il en assurer la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne le puis. A mon avis, nous avons déjà traité à fond de la fuite en question dans la motion présentée tout à l'heure, sur laquelle nous nous sommes entendus.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Trudeau: Nous tenons tout autant que n'importe quel député de l'opposition à savoir ce qui a été divulgué, et par qui.

Rien ne prouve que le rapport lui-même ait été ébruité. L'indiscrétion a peut-être été commise par une personne au courant de la question, mais si la Chambre veut nous aider à faire enquête sur la façon dont elle s'est produite, comme le président du Conseil privé l'a dit, nous en serions très heureux.

L'hon. M. Stanfield: Je suis très heureux de faire tout mon possible pour aider le gouvernement, mais on ne m'a pas encore demandé d'assumer les responsabilités de mon très honorable ami. Je lui demanderais si le gouvernement a ordonné une enquête sur cet incident.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, d'une part, on nous demande d'adopter une motion visant à s'assurer que la Chambre...

Une voix: Répondez à la question.

Le très hon. M. Trudeau: Le chef de l'opposition me dit que nous devons assumer la responsabilité. Nous n'avons pas demandé aux partis de l'opposition de présenter cette motion. Croyant qu'ils voulaient la proposer, nous avons donné notre accord. Nous ne leur avons pas demandé d'assumer des responsabilités quant à la motion, mais s'ils veulent nous aider, très bien.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion adoptée par la Chambre ne mentionne pas cet incident en particulier. Permettez-moi de rappeler à Votre Honneur qu'elle se lit comme ceci:

> Que la question de l'absence de tout recours de la part de la Chambre des communes, lorsqu'un document confidentiel en la possession du gouvernement est rendu public sans autorisation, soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

On parlait de l'absence de tout recours de la part de la Chambre des communes. Je pose ma question de nouveau au premier ministre lui demandant de ne pas être évasif dans un cas comme celui-ci. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement a ordonné une enquête sur ce qui semblerait être une fuite du rapport?

Le très hon. M. Trudeau: En un mot, la réponse est oui. J'ai discuté de l'affaire avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et il a déjà ordonné cette enquête pour savoir quelle pouvait bien être la source de la fuite.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Participe-t-il lui-même à l'enquête?

Le très hon. M. Trudeau: Or, je répète qu'à sa connaissance le document lui-même n'a pas transpiré mais il se peut que quelqu'un qui en connaissait l'existence et une partie de son contenu l'ait révélé. Je puis seulement dire que nous avons assumé cette responsabilité. Je suis content d'apprendre que les partis de l'opposition sont maintenant d'avis comme le gouvernement qu'il ne devrait pas y avoir de fuites à l'échelon du cabinet à propos de documents confidentiels, et qu'ils sont prêts à nous aider dans cette enquête.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je déduire d'après les remarques du très honorable premier ministre que la seule enquête entreprise jusqu'à maintenant est celle que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mène personnellement?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne pense pas qu'il se soit transformé en détective pour aller se renseigner personnellement. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que la dernière fois qu'une pareille fuite s'est produite elle avait trait, si ma mémoire est fidèle, à des passages du rapport de la Commission B et B. A ce moment-là les partis de l'opposition nous ont tancés pour avoir mis la police aux trousses du media qui avait révélé ces documents confidentiels. Il semble maintenant que nous ne réagissions pas assez vigoureusement et que nous devrions mettre la police aux trousses des journaux pour dépister les coupables. Je ne sais pas au juste ce que veut l'opposition.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question complémentaire...

M. l'Orateur: La présidence va permettre au leader de l'opposition de poser une question complémentaire mais en toute justice j'estime que nous devrions autoriser le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à poser sa question.

L'hon. M. Stanfield: Je pose une question complémentaire simplement à cause de la fausse imputation du premier ministre. N'estime-t-il pas qu'il entre dans le cadre des responsabilités du gouvernement non point d'attaquer les journaux mais plutôt de mener une enquête afin de savoir qui est responsable de cet incident dans le milieu du gouvernement et de ses fonctionnaires.

Le très hon. M. Trudeau: Bien entendu, monsieur l'Orateur, mais pour connaître le responsable il faut examiner la nature de la fuite et sa source. Je répète que la dernière fois où s'est produite la fuite dont j'ai parlé c'est exactement ce que nous avons proposé de faire, c'est-à-dire de savoir comment le propriétaire du journal avait obtenu ce document confidentiel. Le chef de l'opposition ne saurait assurément proposer un moyen plus efficace que celui-là.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme, d'une part, il ressort de façon évidente de l'article paru dans le numéro du 22 juin de la revue *Time* qui a cité de nombreux extraits de ce qu'il prétend être le rapport provisoire de la Commission LeDain, que l'auteur de cet article était en possession ou d'un exemplaire intégral du rapport ou d'un résumé très complet de celui-ci, et étant donné, d'autre part, que cela a tout l'air d'un abus de confiance qui laisse planer l'ombre du soupçon sur la tête de chacun des ministres du cabinet ou sur celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et des membres de son personnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . ainsi que sur les membres de la Commission, sur leur personnel et sur l'Imprimeur de la Reine, puis-je demander au premier ministre si, en toute justice envers ceux qui ont eu accès au rapport, il n'ordonnera pas une enquête officielle afin de découvrir comment ce rapport est parvenu entre les mains d'une personne non autorisée à en prendre connaissance?

Le très hon. M. Trudeau: J'examinerai volontiers cette suggestion, monsieur l'Orateur. Je dois cependant faire remarquer qu'un grand nombre des présomptions énoncées par le député ne sont pas exactes. On ne peut soupçonner tous les membres du cabinet car très peu d'entre eux ont vu le document. Il est cependant vrai que beaucoup d'autres personnes, dont les employés, les imprimeurs et ainsi de suite l'ont vu, y compris les membres de la Commission eux-mêmes. J'approuve donc la suggestion de faire faire une enquête complète par la Gendarmerie royale du Canada au sujet de cette fuite très regrettable. Il me reste à espérer que la Chambre s'en souviendra la prochaine fois que nous ordonnerons une enquête de ce genre dans le but de sauvegarder la nécessité du secret au sein du cabinet et j'espère qu'alors les députés s'abstiendront d'attaquer ou de ridiculiser le gouvernement en prétendant, comme on l'a fait en une occasion précédente qu'il en veut à la presse.

Des voix: Bravo.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme le premier ministre aurait pu s'épargner et épargner au gouvernement bien des embarras en déposant ce rapport dès qu'il a été entre leurs mains, le premier ministre nous dirait-il si ce rapport sera déposé cette semaine?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, si c'était vraiment un moyen de s'épargner des embarras, j'imagine que nous déposerions tous les documents du cabinet et que les documents confidentiels dans les archives du gouvernement seraient une chose inconnue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le premier ministre cconsidère-t-il ce rapport comme un document du cabinet? N'est-ce pas plutôt le rapport d'une commission royale d'enquête, dont le Parlement et les Canadiens ont le droit de connaître la teneur?

Le très hon. M. Trudeau: Le député faisait une suggestion pour épagner des ennuis au cabinet. Je lui ferai remarquer qu'il n'y pas de relations de cause à effet entre le sceau du secret et les ennuis causés au cabinet, mais que le secret vise à assurer la bonne gestion d'un gouvernement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La preuve n'en est pas très évidente.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Trudeau: Pendant que j'ai la parole, je voudrais ajouter à une réponse que je viens de donner en signalant que les ministres n'avaient pas tous un exemplaire du rapport LeDain. C'était vrai à la fin de la semaine dernière. Le rapport allait sous presse à ce moment-là. On m'informe que depuis la fin de la semaine dernière, tous les membres du cabinet ont reçu un exemplaire du rapport LeDain.

Une voix: Ils n'avaient pas reçu la revue *Time*.

LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—QUESTION RELATIVE À UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Comme le premier ministre et son gouvernement tiennent à tout prix à garder le secret sur le rapport LeDain et que le premier ministre parle d'enquête, serait-il disposé maintenant à prendre les dispositions nécessaires à cette fin et à instituer une enquête judiciaire sur la fuite concernant le rapport, qui s'étale maintenant dans tous les journaux comme un roman-feuilleton dont on suit chaque jour les épisodes? Monsieur l'Orateur, puis-je mettre la question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député se lève-t-il pour poser une question supplémentaire?

M. Woolliams: Oui, je vais la poser autrement. Le premier ministre consentirait-il

maintenant à la tenue d'une enquête judiciaire sur toute cette affaire afin de dissiper tout malentendu au sujet de cette fuite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis cette suggestion dépasse ce que nous avions jugé nécessaire au début. Nous procédons en ce moment à une enquête, mais non pas à une enquête judiciaire en bonne et due forme, et la Chambre vient d'adopter une motion qui permettra de tirer au clair cette situation. Nous espérons que le comité permanent aidera le gouvernement à découvrir comment une telle fuite a pu se produire. Si la mesure que le député propose s'avère plus tard nécessaire, il va sans dire que nous la prendrons.

M. Woolliams: Peu importe le genre d'enquête que le premier ministre et son gouvernement mènent, serait-il disposé à faire une déclaration complète quant aux résultats de cette enquête afin que nous sachions si une enquête judiciaire est nécessaire?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, je viens tout juste de dire que si une enquête de ce genre s'avère nécessaire, utile et possible, nous allons, bien entendu, la faire, mais je ne suis pas prêt maintenant, sans connaître les faits, à déclarer si elle sera nécessaire et utile. Nous pouvons découvrir des choses qui indiqueront le contraire.

Je tiens seulement à répéter que nous savons gré à l'opposition d'insister pour que tous les intéressés respectent le caractère secret des décisions du cabinet et autres documents de ce genre.

M. l'Orateur: La parole est au député de Regina Lake Centre.

LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—LA PUBLICATION NON AUTORISÉE DE RENSEIGNEMENTS—LA SUBVENTION AU «TIME»

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Communications chargé des Postes? Étant donné que censément une partie d'un rapport secret et confidentiel aux mains du gouvernement a été transmise à une publication dont le propriétaire et la direction sont à l'étranger, alors que les publications canadiennes n'ont pas eu la possibilité d'en avoir également connaissance...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me faut interrompre le député. A mon avis, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire. Je reviendrai au député dans un moment. Je crois que le député de Peace River a une question supplémentaire à poser.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur...

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question se rattache à celles qui viennent d'être posées au premier ministre. Elle est supplémentaire tout en s'adressant à un autre ministre mais exactement sur le même sujet et je me demande si je puis l'achever?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, il y aurait peut-être lieu de noter à l'intention du député qu'au cas où des publications canadiennes reproduiraient cet article, elles publieraient un bon nombre de déclarations erronées.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai peut-être pas saisi exactement la question complémentaire du député. Dans ces conditions, il serait indiqué qu'il achève de la formuler.

M. Benjamin: Les publications canadiennes n'ayant pas eu accès, dans des conditions d'égalité, à cette information, qu'elle soit de caractère secret ou non, le ministre des Postes et des Communications compte-t-il indiquer à la Chambre si lui-même et le ministère des Postes envisagent de supprimer la subvention annuelle de près de $750,000 qui est versée au magazine *Time*?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qu'il faut entendre au juste par égalité d'accès aux informations de caractère secret, mais je réponds par la négative à la dernière partie de la question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Si l'on procède à une enquête judiciaire et qu'un rapport soit préparé, les résultats seront-ils cachés, publiés ou portés à la connaissance du public grâce à des fuites?

Des voix: Oh, oh!

LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—LES JUGES ET LES MAGISTRATS ET LA DIVULGATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Ne reconnaît-il pas que, du fait de la large diffusion de certaines parties du rapport LeDain d'une façon ou d'une autre, les juges et les magistrats sont placés dans une situation très difficile, ce qui rend plus urgent que jamais pour le gouvernement d'élaborer une politique sur cette importante question?

M. l'Orateur: Je signale au député que sa question supplémentaire des plus intéressantes porte à la controverse. Je ne pense pas qu'elle soit recevable.

[*Plus tard*]

LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—LA REMISE AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, connexe à celles qu'on a posées plus tôt, s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il si, vu la confusion actuelle, des exemplaires du rapport LeDain ont été remis aux procureurs généraux des provinces, ou si son bureau entend prendre cette mesure afin d'éviter toute confusion possible avec les nombreux autres rapports auxquels le premier ministre a fait allusion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que c'est une suggestion constructive, mais, si je puis l'être moi-même, peut-être pourrais-je signaler à la Chambre et aux procureurs généraux que je n'ai pas lu l'article du *Time*, mais que le ministre m'a assuré qu'il est en partie incorrect et qu'il peut induire en erreur. Je sais que les partis de l'opposition sont impatients d'exposer leurs vues sur la légalisation des drogues, mais je dois leur demander d'attendre encore un peu car, autrement, ils pourraient se fonder sur un faux rapport.

LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, mais auparavant, je tiens à dire que nous avons réclamé le dépôt du rapport, ce qui aurait évité toutes ces histoires. De toute manière, le premier ministre a dit qu'une enquête est en cours sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres membres du cabinet; sauf erreur, il a dit que quelques ministres, pas tous, avaient eu en main le document ou le rapport même. L'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se confine-t-elle dans cette enquête à son propre bureau, à son propre ministère ou s'étend-elle au bureau et au personnel des autres ministres, de même qu'au personnel de la Commission—en un mot, à tous ceux qui ont eu accès au document?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre: Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne travaillera pas seul. Il sollicitera l'aide d'autres ministres, surtout celle du solliciteur général, je suppose, de qui relève la GRC.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Nous dirait-il pourquoi il parle de fuite à propos de ce qu'il appelle un faux rapport?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est l'opposition qui a posé des questions au sujet de fuites et non le gouvernement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, lorsqu'on a questionné le premier ministre à ce sujet, il a continué de parler d'une fuite. Il dit maintenant que c'est un faux rapport et il a averti l'opposition de ne pas trop insister, car d'autres fuites pourraient se produire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES BANQUES ET LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les rapports financiers des banques à charte révèlent qu'elles ont réalisé des profits nets de l'ordre de 27 p. 100 depuis six mois, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'intervenir auprès de celles-ci afin qu'elles réduisent le taux d'intérêt des prêts consentis aux individus et aux sociétés, afin de leur permettre de lutter efficacement contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je référerai volontiers la question au ministre des Finances, mais je pourrais peut-être ajouter qu'il a traité de ce sujet en réponse à une question qui lui était posée la semaine dernière. En effet, il a indiqué que certaines banques à charte avaient effectivement réduit leur taux d'intérêt, si ma mémoire est bonne.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LES COTISATIONS DES FERMIERS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'a-

dresse au ministre d'Etat chargé de la Commission du blé. Elle est motivée par les difficultés éprouvées par les fermiers de l'Ouest à cotiser au régime de pensions du Canada du fait des faibles quotas imposés par le programme LIFT. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions spéciales pour rectifier cette situation injuste et regrettable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le député semble vouloir parler d'une situation qui découlerait d'un contingentement entrant en vigueur le 1er août. Il est évidemment dans l'erreur quand il parle des faibles quotas imposés par le programme LIFT car, avec huit boisseaux de blé à l'acre, par exemple, on obtiendra tout le grain nécessaire.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le ministre a mal saisi ma question. Je demandais que des dispositions soient prises pour permettre aux fermiers de cotiser au régime de pensions du Canada afin d'en bénéficier plus tard. A-t-on pris des dispositions de ce genre avec d'autres ministères compte tenu du programme LIFT et de ses conséquences?

L'hon. M. Lang: Il me faut avouer, monsieur l'Orateur, que je ne vois pas encore à quoi rime la question du député.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire concerne les versements des cultivateurs qui ne pourront avoir part, comme naguère, aux prestations accordées aux termes du régime des pensions du Canada, car ils ne peuvent verser leurs cotisations. Y a-t-il eu un échange de vues quelconque entre le ministre d'État chargé de la Commission du blé et d'autres ministères en vue de réparer cette injustice?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, je n'ai connaissance d'aucun changement en ce qui concerne le régime des pensions, mais je ne manquerai pas d'évoquer ce sujet avec mon collègue. Le député a fait état d'un problème de quotas créé par l'opération LIFT. Il n'y a pas de problème de ce genre, aussi je ne vois pas à quoi rime sa question.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement? Comme nous sommes en présence d'un certain nombre de questions supplémentaires, je propose que nous les entendions.

LE BLÉ—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES PAYS EXPORTATEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Puisque les États-Unis continuent à produire de fortes quantités de blé et qu'ils connaîtront, nous apprenait-on récemment, une autre récolte exceptionnelle de blé de printemps et de blé d'hiver, le ministre songe-t-il à convoquer une nouvelle conférence des pays exportateurs de blé, pour que le Canada ne devienne pas le seul pays à réduire ses emblavures de façon appréciable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je le redis, monsieur l'Orateur, le député semble puiser ses renseignements à une source fort mystérieuse. Selon le dernier compte rendu que j'ai lu de la situation, la récolte américaine de blé de cette année est d'environ 100 millions de boisseaux inférieure à celle de l'an dernier, et l'on prévoit qu'elle diminuera de nouveau de 80 millions de boisseaux l'an prochain.

[*Plus tard*]

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question supplémentaire. Comme le ministre n'admet pas les données que je lui fournies, procéderait-il à des enquêtes, pour se convaincre lui-même, et ferait-il rapport à la Chambre, en temps opportun, sur la réduction des emblavures dans d'autres pays, puisque cela faisait partie du programme LIFT?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, en vérité, je puis essayer de fournir de temps à autre aux députés des renseignements sur la production dans d'autres pays, puisque leurs propres sources semblent si peu dignes de foi. Je verrai au moins à ce que certains vis-à-vis que la question intéresse obtiennent à l'occasion des rapports exacts.

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA DATE LIMITE D'ENLÈVEMENT DES FOURRAGES DE COUVERTURE

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le programme LIFT et s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Compte tenu de l'incertitude et de l'inquiétude des producteurs de grain des Prairies à l'endroit de la coupe de l'avoine de printemps d'ici au 15 juillet, le ministre peut-il nous informer si cette date limite sera repoussée au 31 juillet ou plus tard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le ministre de l'Agriculture a indiqué sa position à l'égard des récoltes de fourrage qui ne visent essentiellement qu'à protéger le sol contre l'érosion. Aucun nouveau problème n'a surgi dans ce domaine. Nous continuons évidemment à surveiller la situation des fourrages de très près afin de déterminer si une évolution de cette situation ne nécessiterait pas une modification de la règle proprement dite.

LE BLÉ—L'ADOPTION DU QUOTA DE 4 BOISSEAUX À TOUS LES POINTS DE LIVRAISON POUR LE 31 JUILLET

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État au sujet des quotas. Vu le fait que le dernier rapport du 8 juin de la Commission du blé nous indique que plus de 50 p. 100 des points de livraison de la région désignée en sont encore au quota de deux boisseaux de blé, le ministre pourrait-il informer la Chambre et les producteurs que le quota de quatre boisseaux sera atteint avant l'engagement qui a été pris pour la prochaine année-récolte et qui sera tenu selon sa promesse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, actuellement plus de 50 p. 100 des points de livraison dans la région des Prairies en sont en réalité à des quotas de trois ou quatre boisseaux. Des progrès très rapides sont enregistrés dans la libéralisation des quotas et les prévisions pour les mois qui viennent permettent d'envisager l'augmentation des quotas comme prévu.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas complémentaire, mais elle s'adresse au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député permettrait-il à la présidence de donner la parole au député de Vegreville sur une question complémentaire?

L'AUGMENTATION DU QUOTA D'ORGE EN ALBERTA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre voudrait à un moment donné assurer à la Chambre que les contingents d'orge seront augmentés pour les producteurs de l'Alberta avant la campagne agricole afin qu'ils obtiennent le même traitement que les producteurs de la Saskatchewan et du Manitoba?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'orge pour laquelle on a ouvert le contingent spécial était requise surtout à destination de la tête des Grands lacs. Les perspectives de ventes de l'orge sont bonnes, en conséquence, il y a de grandes possibilités qu'on permette également aux producteurs de l'Alberta de livrer de l'orge de la même manière que les autres. Les livraisons d'orge provenant de l'Alberta entrent encore à un rythme très rapide.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA PAR L'ADOPTION D'UNE NORME DE TENEUR EN PROTÉINES ET LE BILL C-196

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question à poser au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Étant donné l'étude serrée en comité qu'exige le bill C-196, la nouvelle loi sur les grains, et le fait que tous les membres de ce comité se rendent parfaitement compte de l'importance d'une norme de teneur en protéines pour les grains d'exportation, le ministre serait-il prêt à demander au gouvernement de présenter un amendement approprié à la loi actuelle sur les grains du Canada, et de le faire adopter rapidement comme mesure provisoire pendant que la nouvelle loi est à l'étude?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, l'adoption de la loi sur les grains du Canada relève plus particulièrement du ministre de l'Agriculture. Mais le député a mis le doigt sur un point très important, à savoir que l'adoption de la loi sur les grains du Canada est en fait capitale si l'on veut prendre des mesures permettant le classement des grains suivant leur teneur en protéines. C'est là un sujet d'une grande importance pour les producteurs de blé du Canada tout entier. J'espère que le comité de l'agriculture et la Chambre pourront hâter l'adoption de cette mesure en conséquence.

M. Muir (Lisgar): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance de la nouvelle loi sur les grains du Canada qui est une mesure entièrement nouvelle et vu qu'elle doit faire l'objet d'une étude sérieuse, il sera impossible de saisir la Chambre de ce bill avant la date-limite fixée pour le congé. Dans les circonstances, le ministre voudrait-il s'entretenir avec le ministre de l'Agriculture de l'importance de présenter la modification appropriée à la présente loi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait une suggestion au ministre et il doit assumer qu'elle sera examinée ou prise en considération.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIMITATION À 6 P. 100 DES HAUSSES DE SALAIRES DES POSTIERS ET DES AUTRES TRAVAILLEURS—LES AUTRES SOURCES DE REVENUS

M. David Lewis (York-Sud): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor

monsieur l'Orateur. Étant donné que dans le secteur privé, les conventions collectives prévoient des augmentations dépassant les 6 p. 100 proposés dans les directives, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à imposer ce plafond de 6 p. 100 dans ses négociations avec les fonctionnaires en général et les employés des Postes en particulier?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question, l'offre faite par le gouvernement aux employés des Postes est antérieure aux directives et s'en écarte donc. C'est une offre qu'on a jugé raisonnable dans les circonstances. Notre attitude n'a pas changé.

Mr. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il nier par là que le gouvernement cherche à imposer un plafond de 6 p. 100 ou moins dans les négociations avec les fonctionnaires fédéraux?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne tente pas de nier quoi que ce soit. Je fournis des renseignements.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question qui découle de certaines déclarations faites l'autre jour à la télévision par le ministre du Travail? Je poserai la question directement sans citer la déclaration du ministre du Travail. Je voudrais demander au ministre qui, si ma mémoire est fidèle, assistait à la conférence des ministres provinciaux récemment à Winnipeg, si les ministres provinciaux des Finances y ont pris un engagement ou donné une assurance ou fait quelque autre déclaration à propos de lignes directrices concernant les honoraires versés aux administrateurs, aux directeurs et d'autres secteurs de revenu, y compris la régie des loyers?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, les propositions énoncées lors de cette réunion par le président de la Commission des prix et des revenus ont clairement montré que les politiques et les propositions de restriction s'appliquaient non seulement aux salaires mais aussi aux traitements et aux autres formes de revenus, y compris tous ceux qui proviennent de hausses de prix. La politique de restriction n'était pas limitée à un domaine en particulier, elle devait être universelle, et les propositions de M. Young visaient non seulement des restrictions de salaires et de traitements, mais aussi de prix et d'autres formes de revenus, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si j'invoque le Règlement, c'est que je n'ai pas demandé au ministre ce qu'a dit M. Young aux ministres provinciaux. Cela, je peux le lire. J'ai demandé au ministre ce qu'ont répondu les ministres provinciaux aux commentaires de M. Young, question qu'il a soigneusement éludée.

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas là, bien sûr, d'un rappel au Règlement. Le député répète simplement sa première question. La réponse, semble-t-il, ne l'a pas satisfait.

M. Lewis: J'espérais qu'on me réponde.

LE CODE CRIMINEL

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Ainsi qu'il l'a déclaré à Vancouver, songe-t-il à présenter un amendement au Code criminel en vue de faire disparaître les dispositions relatives à l'avortement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit à Vancouver. Toutefois, je peux expliquer à la Chambre la nature exacte de la question et de la réponse, puisque le député manifeste son intérêt à ce sujet.

On m'a parlé d'une situation hypothétique où la Chambre serait disposée à adopter, en un jour, un projet de loi abolissant les dispositions relatives à l'avortement contenues dans le Code criminel. J'ai répondu que je savais par expérience—et les députés en savent quelque chose—qu'un amendement libéralisant le Code criminel ne risquait pas d'être adopté en un jour, puisqu'il avait fallu plusieurs semaines pour adopter les amendements que nous avions proposés l'an dernier.

Mais j'ai répété que dans la situation hypothétique où la Chambre consentirait à adopter un tel projet de loi en un jour avant la fin de cette partie de la session, je serais disposé à présenter un tel amendement.

Encore une fois, je pose la question à la Chambre. Si tel est son désir, je prendrai mes responsabilités.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre veut-il dire par là que la Chambre sera saisie de ce projet de loi avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été?

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CROISSANCE PRÉDIT PAR L'O.C.D.E.—LE RALENTISSEMENT SOUHAITÉ

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je ne sais s'il a pris l'avion pour l'étranger ou s'il a été kidnappé par l'Association des banquiers canadiens. Peut-être le ministre d'État de Windsor-Ouest acceptera-t-il de répondre à la question. L'Organisation de coopération et de développement économiques a prédit, pour le Canada, un taux de croissance de 2.5 p. 100 pour l'année en cours, ce qui est beaucoup moins que celui qu'a prévu le ministre des Finances. Peut-on en conclure que, malgré le desserrement du crédit, le ralentissement est plus prononcé que ne le souhaitaient le ministère des Finances et le ministre? En outre, le ministre voit-il là une conséquence du taux flexible du dollar?

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis. Je pense que mon collègue le ministre des Finances sera à la Chambre demain, et je suis sûr qu'il voudra bien répondre aux questions du chef de l'opposition, qui sont toujours stimulantes.

L'hon. M. Stanfield: Je le souhaite.

L'ADMINISTRATION

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE PENSION ET AUTRES PAR MESSAGERS SPÉCIAUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle a trait à la livraison des chèques du gouvernement par messagers spéciaux dans les régions touchées par les grèves tournantes des employés des Postes. La politique gouvernementale est-elle de permettre aux autres ministères de circonvenir les Postes et de s'exposer à passer pour des briseurs de grève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers enquête à ce sujet. C'était la pratique dans le passé, je crois, lorsqu'une grève était imminente, de veiller, avec le consentement des syndicats—en ce cas-ci, c'est peut-être sans leur consentement—à ce que les chèques soient livrés, de telle sorte que ceux qui en ont grandement besoin n'éprouvent pas d'inconvénients. Je vais vérifier le point soulevé pour déterminer si on procède sans leur consentement.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES EXCLUS DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF VISANT LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS D'EMPLOI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor. Le 10 avril dernier, j'ai posé une question au sujet du comité consultatif sur le traitement et les conditions d'emploi des fonctionnaires qui sont exclus des négociations collectives, parfois désigné comité Clyne. Le ministre avait dit alors qu'on pressait le comité de terminer son travail au plus tôt. Le comité a-t-il donné suite à cette demande et aurons-nous le rapport bientôt?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le comité Clyne a été prié de donner son avis sur nombre de questions. Il nous a fait tenir quelques rapports, mais son travail n'est pas encore terminé.

LA POLLUTION

LES SOCIÉTÉS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET LE RESPECT DES RÈGLEMENTS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur la lutte contre les sources de pollution virtuelles dans le Nord du Canada relativement au forage et autres travaux concernant le pétrole. Les inspecteurs de son ministère ont-il examiné tous les lieux d'exploration pétrolière et peut-il assurer à la Chambre que ces sociétés se conforment à toutes les réglementations du gouvernement sur la lutte contre la pollution?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui relèvent du gouvernement fédéral, les forages pétroliers, les permis, et l'application des règlements relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, étant donné que les mines et les ressources du Canada

relèvent du ministre, sa juridiction ne s'étend-t-elle pas à toutes les régions du Canada et à tous les forages pétroliers?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Bien entendu, cette question n'est pas recevable sous cette forme.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je la reformuler. Le ministère exerce-t-il un contrôle sur les forages pétroliers dans le Canada tout entier et publie-t-il des règlements à cet effet?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pense que le député était membre du comité et il sait probablement que mon ministère est chargé de la réglementation en ce qui concerne les forages sous-marins.

LE PÉTROLE DANS L'ATHABASCA—
DEMANDE DE RAPPORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il maintenant prêt à répondre à la question que je lui ai posée au sujet de la pollution de la rivière et du lac Athabasca? Une partie de ces eaux étant du ressort fédéral, le ministre devait envoyer des experts pour étudier la situation.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, à part les parcs nationaux qui sont du ressort du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui pourrait être en cause, le pipe-line en question est totalement provincial et est administré aux termes de la loi de l'Alberta en vertu de laquelle on est intervenu dès que la situation a surgi. Seuls les pipe-lines traversant des frontières interprovinciales ou internationales tombent sous la juridiction fédérale et la loi sur l'Office national de l'énergie.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES EFFETS DU MERCURE SUR L'ORGANISME—
LE REMPLACEMENT DE L'ANALYSE DE
L'URINE PAR CELLE DU SANG

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêches et des Forêts? Le 10 juin dernier, je lui ai posé une question, comme en fait foi le hansard, à la page 7961. D'après sa réponse, on peut croire qu'il a mal interprété la question. J'avais demandé si, compte tenu des doutes sérieux émis quant à la sûreté des tests d'urine dans la détermination du degré de mercure contenu dans l'organisme de ceux qui mangent régulièrement du poisson, des prises de sang sont envisagées pour ces personnes afin qu'elles soient certaines de ne courir aucun danger pour le cerveau ou le système nerveux.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les tests principaux concernent le sang et le tissu cervical.

L'HABITATION

L'ÉTAT ACTUEL DU PROJET MALVERN (ONT.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de l'habitation. Comme il s'est engagé devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui était saisi de l'étude de ses crédits, à entreprendre immédiatement l'étude de la proposition du gouvernement de l'Ontario en vue de l'adoption du projet Malvern, nous dirait-il maintenant s'il a complété cette étude et s'il est disposé à en faire rapport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le projet Malvern ne m'est pas encore parvenu sous sa forme définitive des autres paliers de gouvernement. J'ai bien fait savoir que nous aimerions le voir mener à bonne fin, mais d'ici à ce que le gouvernement de l'Ontario l'approuve, je ne puis y apposer notre sceau. Je m'intéresse autant que le député à ce qu'on en dispose rapidement.

DÉFENSE NATIONALE

LA VENTE DU «BONAVENTURE»

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question, brève et très simple, s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire s'il a reçu quelque proposition acceptable ou quelque offre pour l'achat du *Bonaventure*? Si oui, a-t-il pris des mesures à leur sujet?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas me soustraire à mes responsabilités, mais je crois qu'il y aurait lieu d'adresser cette question au ministre des Approvisionnements et Services.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Approvisionnements et Services?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, il y a eu un certain nombre d'offres mais aucune d'elles n'était acceptable.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il de mettre le *Bonaventure* à la disposition de son collègue, le ministre des Transports, pour assurer le service entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse?

AFFAIRES URBAINES

L'OPPOSITION DU MAIRE DE MONTRÉAL À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL NATIONAL

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de l'habitation? Étant donné que le maire de Montréal a dit qu'il s'opposait toujours à la proposition du ministre tendant à l'établissement d'un conseil national des affaires urbaines à trois niveaux, le ministre nous dirait-il s'il a encore l'intention de donner suite à son projet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): J'ai toujours l'intention de donner suite à ce projet.

LES PÊCHES

LAC SAINTE-CLAIRE—LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR LA PROHIBITION

M. Harold W. Danforth (Kent-Essex): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser ma question au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre se souvient que le 15 avril dernier, au cours d'entretiens avec leurs homologues des provinces, lui et ses adjoints sont tombés d'accord sur un dédommagement conjoint des ennuis occasionnés par l'interdiction de pêcher dans le lac Sainte-Claire et les eaux adjacentes. Comme le gouvernement provincial a déjà tenu sa promesse à ce sujet, le ministre nous dirait-il quand le gouvernement fédéral serait disposé à faire honneur à la sienne?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Nous avons rempli toutes nos promesses, en ce qui concerne les pêcheurs.

M. Danforth: Une question supplémentaire au premier ministre, par suite de cette réponse. Comme j'ai vu l'itinéraire de la visite que le premier ministre fera d'ici quelques jours dans le Sud-Ouest de l'Ontario, où il sera chaleureusement accueilli, aurait-il l'obligeance de modifier son programme pour pouvoir rencontrer les citoyens du comté de Kent, non seulement pour bénéficier de leur célèbre hospitalité, mais pour entendre en même temps leurs requêtes et leurs griefs?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[L'hon. M. Richardson.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'AUGMENTATION DU SALAIRE HORAIRE MINIMUM

La Chambre passe à l'examen du bill C-214, modifiant le Code canadien du travail (Normes), dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le bill C-214, loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), soit modifié par le retranchement des mots «un dollar soixante-cinq cents» aux lignes 11 et 12 et leur remplacement par les mots «deux dollars».

—Je n'ai pas l'intention d'amorcer un long débat sur l'amendement dont la Chambre est saisie, mais j'espère que les députés seront disposés à l'accepter et à perfectionner, du même coup, le projet de loi soumis par le ministre du Travail (M. Mackasey). Comme j'ai signalé l'inutilité d'un débat prolongé à l'heure actuelle, je ne reviendrai pas sur les raisons que j'avais apportées lors du débat à l'étape de la 2e lecture du bill, le 29 mai dernier, mais j'aimerais reprendre un ou deux de mes arguments présentés lors de l'étude du bill par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Les députés le savent, le bill est fort simple. Il propose une seule modification au Code canadien du travail (normes): porter à $1.65 l'heure le salaire minimum, que le Code fixe actuellement à $1.25. Mon amendement le porterait à $2. La loi, on le sait, s'applique aux travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale. Non pas aux fonctionnaires fédéraux, mais plutôt à des gens comme les travailleurs des communications, des chemins de fer, les employés de banque et autres qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent de l'autorité fédérale. Environ 550,000 travailleurs au Canada appartiennent à ces diverses catégories mais, bien entendu, le nombre visé par les dispositions d'un salaire minimum est très petit, puisque beaucoup de ces travailleurs sont mieux partagés grâce à des conventions collectives.

Je dois cependant rectifier le chiffre que j'ai donné le 29 mai. J'ai dit alors qu'à mon avis moins de 10,000 personnes probablement seraient visées par ce bill, car moins de 10,000 salariés sur les 550,000 visés touchaient un salaire si bas qu'une majoration à $1.65 de

l'heure représenterait pour eux une amélioration. Je constate maintenant, en consultant les chiffres que le ministère du Travail a bien voulu me fournir, que ce nombre pourrait bien être de 20,000. J'avais estimé antérieurement que la mesure ne toucherait que 2 p. 100 de ceux qui dépendent du gouvernement fédéral mais il est très possible que ce chiffre atteigne 4 p. 100. Comme cette mesure législative touchera un plus grand nombre de gens, il est d'autant plus important, bien entendu, que nous fassions bien les choses.

J'ai dit tout à l'heure que je m'abstiendrais de répéter les arguments présentés à l'étape de l'étude en comité. Cependant, lorsque nous nous sommes constitués en comité, il y avait deux points que j'ai cherché à démontrer et je réclame l'indulgence de la Chambre car je voudrais en parler ici également. Je tâcherai d'être plus convaincant que je ne l'ai été alors et j'espère que nous pourrons faire un pas de plus sur cette voie. Lorsque j'ai proposé mon amendement au comité et qu'il a été mis aux voix, on a obtenu un résultat ex æquo et le président, mettant sa voix dans la balance, a dû décider que le bill demeurerait tel que rédigé. Cela n'arrivera pas aujourd'hui, j'espère. Je n'aimerais pas vous voir placé dans cette situation gênante, monsieur l'Orateur. J'espère qu'au lieu d'avoir un nombre égal de voix, la majorité se prononcera clairement en faveur de mon amendement.

Comme nouvel argument au comité, j'ai d'abord cité une autorité que les membres de notre parti ne placent pas souvent dans cette catégorie. Je songe à M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus. Même des gens dont nous ne partageons pas les idées peuvent parfois avoir raison. Je rappellerais aux députés que, dans sa déclaration à la fameuse réunion de fin de semaine à Winnipeg, par laquelle il demandait qu'on fasse preuve de modération en limitant les augmentations de salaires à 6 p. 100, M. Young a dit très clairement que cela ne devrait pas s'appliquer à certains groupes de travailleurs, notamment ceux qui gagnent moins de $2 l'heure. Autrement dit, M. Young reconnaissait que quiconque gagne moins de $2 l'heure pourrait, en dépit de la politique de la Commission des prix et des revenus, faire hausser son salaire à $2 l'heure. La restriction proposée ne s'y applique pas. Tout salaire inférieur à $2 est si peu élevé que même M. Young ne s'opposerait pas à ce qu'il soit augmenté au chiffre que je propose.

Compte tenu de l'appui accordé par le gouvernement aux propositions négatives de M. Young, le ministre et ses collègues devraient aussi accepter sa suggestion la plus positive, c'est-à-dire, qu'aucun salaire inférieur à $2 l'heure ne devrait être toléré. J'exhorte donc le ministre du Travail à aider à écarter la possibilité d'un vote à égalité si l'amendement est mis aux voix, en accordant le poids de son appui à ma proposition et en aidant à améliorer la situation de ceux qui sont soumis au salaire minimum en vertu du Code canadien du travail (Normes).

• (3.50 p.m.)

L'autre argument que j'ai fait valoir au comité permanent est celui auquel un de mes collègues a fait allusion hier au cours de la période des questions. Il s'agit d'un exemple des faibles salaires que touchent certaines gens. J'avoue avoir été stupéfait lorsque j'ai vu des chiffres du ministère du Travail sur le nombre de gens qui touchent des salaires inférieurs à $1.65 l'heure. Croyez-le ou non, monsieur l'Orateur, mais sur 20,747 personnes qui, en juin 1969, touchaient moins de $1.65 l'heure, 8,000 étaient employées par nos banques à charte. Autrement dit, 40 p. 100 de ceux qui appartenaient à cette catégorie inférieure étaient employés par des banques canadiennes.

Des voix: Quelle honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le président de la Commission des prix et des revenus s'est finalement rendu compte de l'inconséquence de certaines déclarations et de certaines initiatives des banques et il a demandé qu'on enquête sur leurs profits. L'autre jour, le *Globe and Mail* publiait un article sous le titre «Les principales banques ont fait 275.2 millions de profits». Le fait est confirmé par une autre manchette: «27.7 p. 100 de plus au cours du premier semestre». Il s'agit de l'accroissement des profits au cours de la première moitié de leur année financière. A mon sens, lorsque les banques canadiennes réalisent des profits d'autant de millions de dollars, profits qui, exprimés en pourcentages, réduisent à néant les directives de la Commission des prix et des revenus, il est parfaitement immoral de la part de ces gens de verser à 8,000 de leurs employés des salaires de moins de $1.65. Cela est simplement indéfendable.

De plus, je soutiens que le gouvernement n'est aucunement justifié s'il se lave les mains de toute l'affaire. Afin de remédier à cette situation le gouvernement n'a qu'à accepter

l'amendement présenté en ce moment à la Chambre en mon nom et qui réclame un salaire minimum de $2 l'heure pour tous ceux qui relèvent de la juridiction fédérale de la main-d'œuvre. Dans ce cas-ci 8,000 personnes verraient leur salaire augmenter à $2 l'heure, et il est probable que quelques centaines ou quelques milliers d'autres, dont le salaire se situe entre $1.65 et $2 l'heure, toucheraient aussi une augmentation.

Non seulement les 8,000 employés de banque dont j'ai parlé ont des salaires de famine mais il y a 5,675 personnes dans les industries de transport qui reçoivent moins de $1.65 l'heure. J'ai groupé plusieurs services de transport, dont les services ferroviaires, aériens, routiers et maritimes. Dans la plupart des cas, les travailleurs dans nos industries de transport sont protégés par des entendes collectives, et ils s'en trouvent mieux. Mais les autres occupent des postes non catégorisés; ils sont 5,675 qui touchent moins de $1.65 l'heure actuellement. Je devrais apporter quelque réserve au terme «actuellement» en mentionnant que les chiffres dont je dispose sont les plus récents que j'ai obtenus du ministère du Travail et qu'ils s'appliquent à juin 1969. Bien que certaines améliorations aient pu se produire depuis, je suis certain que la situation n'est pas tellement améliorée.

En outre, on nous a dit que les industries de la radiodiffusion et de la télévision ne sont pas exactement en faillite; que si l'on peut obtenir une licence d'exploitation d'une statign de radio ou de télévision, c'est pour ainsi dire une licence de battre monnaie. Pourtant, il y avait en juin 1969 dans ce secteur 860 salariés qui travaillaient pour moins de $1.65 l'heure. Je ne pense pas qu'on puisse tolérer cela encore un jour ni même un après-midi.

Mon amendement ne devrait poser aucun problème, à mon avis, cet après-midi. La Chambre devrait dire aux banques, aux industries du transport et à ceux qui détiennent des licences de radio et de télévision que le moins qu'ils puissent faire est de porter le salaire de leurs employés à $2 l'heure. Le salaire minimum de $1.65 l'heure proposé par le ministre du Travail (M. Mackasey), pour quelqu'un qui s'arrange pour travailler 40 heures par semaine, 52 semaines par an, représente au total $3,432. Le Conseil économique du Canada a fixé la somme de $4,200 comme seuil actuel de la pauvreté pour un employé ayant une famille, de sorte que même si l'on dit à ces gens qu'ils devraient gagner $3,400, c'est les estomper de $800.

Tel serait l'effet du bill inscrit au nom du ministre à moins que mon amendement soit adopté. L'adoption de l'amendement ne rendrait pas ces gens riches. Un salaire horaire de $2 correspond, pour un emploi de 40 heures par semaine, 52 semaines par an, au salaire annuel de $4,160 qui est au moins $40 au-dessus du niveau de pauvreté établi par le Conseil économique du Canada. J'ai fait les calculs en me fondant sur une année de 52 semaines pour obtenir le chiffre maximal dans les deux cas, mais j'aimerais que les dispositions relatives aux congés payés s'appliquent à ces personnes, que les employeurs qui s'en tirent avec ces taux inférieurs de salaire ne puissent pas aussi refuser des vacances à ces employés.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, une proposition simple. Je ne vois pas ce qui empêcherait la Chambre d'adopter cet après-midi l'amendement que je propose.

Je sais qu'on nous donnera des réponses classiques, que le ministre nous dira qu'il essaie d'être réaliste. Je commence à en avoir assez d'entendre la même chanson. Que dire de ceux qui sont forcés de subsister avec des revenus de ce genre? Ne faut-il pas faire preuve de réalisme à leur endroit?

Je sais que le ministre nous dira aussi que nous devons faire attention, que cela implique les provinces et soulève la question de savoir si les industries déménageront d'une province à l'autre ou même à l'extérieur du Canada; il ajoutera sûrement que nous devons tenir compte de tous ces aspects, trouver des moyens ingénieux de régler le problème de la pauvreté, nous préoccuper de la question des disparités régionales et de tout ce qu'elle englobe, et que peut-être nous devrons considérer le cas des banques comme étant différent de celui des autres industries. Mais en dépit de tous ces arguments, nous en revenons au simple fait que cet après-midi, il est question de 20,000 travailleurs industriels qui relèvent de la juridiction fédérale en matière de travail et qui touchent moins de $1.65 l'heure. Il y en a environ 22,000 ou 25,000 qui reçoivent moins de $2 l'heure. Je prétends que tous les arguments subtils et réalistes invoqués au sujet des relations fédérales-provinciales sont en dehors de la question.

Le ministre lui-même a dit de façon très convaincante l'autre jour au comité qu'il est homme à se soucier des gens. Il a attribué aux autres les mêmes sentiments. Mais si nous nous soucions tous des autres, manifestons-le cet après-midi en disant au ministre qu'il a pris une excellente initiative en présentant ce projet de loi visant à relever le salaire minimum extrêmement bas de $1.25 l'heure. Mais au nom des intéressés, afin d'être équitables

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

et de constituer une société juste, ne nous arrêtons pas là. Soyons justes et raisonnables. L'autre jour, un des membres du comité s'est plaint de ma proposition d'amendement, car il craignait que si l'on accordait cette année un minimum de $2 l'heure, je demanderais l'an prochain $3 ou $4 l'heure. Je le ferais probablement, de fait, je compte le faire. Le progrès ne s'arrête jamais. Mais il ne convient pas de dire à ceux qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté que pour des raisons pratiques subtiles et des problèmes de procédure, ils doivent se contenter du même niveau. Les députés sont parfois rabroués et s'imaginent alors être importuns, mais cet après-midi, ils ont l'occasion de parler au nom de 20,000 à 25,000 personnes. J'exhorte la Chambre à appuyer ma motion et à hausser le salaire minimum prévu dans le Code canadien du travail (Normes) à $2 l'heure.

• (4.00 p.m.)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'astuce politique et la finesse du député sont, pour moi qui suis à la Chambre depuis 1962, une source constante d'étonnement. Je remarque qu'en prévision de mes arguments, il a noté ce que j'ai dit à l'étape de la 2e lecture ou de l'étude en comité ou il a relu mes commentaires dans le hansard. Je me rappelle bien qu'avec sa sincérité désarmante, il a dit lors du débat tendant à la 2e lecture, que si j'avais proposé un salaire minimum de $2, l'amendement viserait à obtenir $2.25.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. Mackasey: Rien du tout, sauf qu'il faut être logique. Si j'avais fixé le montant à $2, il aurait demandé $3 sans jamais être satisfait. Quand j'ai décidé de proposer $1.65, j'ai dû faire abstraction de certains arguments politiques et d'aspects bien humanitaires que le député a signalés et en toute justice, je dois reconnaître que le député est constamment plongé dans ces questions et qu'il se soucie réellement et sincèrement des personnes dont il a parlé.

Cependant, je crois que le député sera le premier à convenir que ce souci ne se limite pas à lui-même ou aux députés de son parti. Il n'y a aucune différence fondamentale entre les arguments du député en faveur de son amendement et son discours à l'étape de la 2e lecture ou au comité l'autre jour, et je ne tenterai pas non plus d'invoquer des arguments contraires. Si je me souviens du débat à l'étape de la 2e lecture, le facteur encourageant était, bien entendu, le thème unanime qui revenait dans tous les discours des députés de tous les partis à la Chambre, y compris l'opposition officielle: il importe de relever le salaire minimum au pays. Si j'avais considéré le salaire minimum comme l'unique instrument pour soulager la pauvreté chez certaines catégories de gens, peut-être serais-je allé jusqu'à $2. Toutefois, lorsqu'on est ministre chargé d'une certaine responsabilité, on a pas toujours la même liberté et la même souplesse que les membres de l'opposition pour tenir compte d'un ou deux aspects.

Assurément, au point de vue politique du moins, il serait fort souhaitable pour les relations entre le ministre du Travail, le gouvernement et les 10,000 ou 20,000 personnes en cause, de présenter une modification proposant $3 l'heure comme salaire minimum et s'il m'était loisible de le faire, je proposerais certainement plus que $2 l'heure, car la décision serait certes très avantageuse pour un homme politique. Mais, comme je le signalais à l'étape de la 2e lecture et en comité, je dois assumer certaines responsabilités et tenir compte de nombreuses autres considérations que je pensais avoir exposées aussi clairement que possible.

Nous avons entendu d'excellents discours de représentants des provinces atlantiques sur toute la question des salaires minimums. Je pense que tous les discours à l'étape de la 2e lecture ont réussi à dissiper certains mythes qui existent trop souvent dans les régions centrales du Canada où l'on croit que le coût de la vie est tellement inférieur dans les provinces atlantiques. Le fait que les gens là-bas subsistent d'un revenu inférieur n'est guère un argument valable, mais comme je le signalais plus tôt dans le débat, je m'oppose au principe du salaire minimum à l'échelon régional ou provincial.

En recherchant le chiffre convenable, il est donc devenu évident que je devais en établir un qui donne l'exemple et imprime une direction en matière de salaire minimum et qui soit digne de la réputation que le gouvernement fédéral s'était acquise depuis 1965, tout en évitant de susciter des bouleversements à l'intérieur d'une province ou de rendre la situation trop difficile aux industries marginales, qu'on pourrait appeler des industries de main-d'œuvre plutôt que des industries de capital. J'avais appris par des recherches faites dans certaines provinces, pas nécessairement les provinces atlantiques, qu'une augmentation du salaire minimum même dans le

domaine fédéral aurait été susceptible d'amener une rationalisation prématurée de l'industrie qui aurait profité aux industries dépendant largement des machines plutôt que de la main-d'œuvre, avant que l'expansion régionale dans ces parties du pays ait été suffisamment avancée pour absorber les personnes déplacées.

J'ai certainement une responsabilité non seulement envers les employés mais également envers les employeurs et dans beaucoup d'industries marginales qui dépendent de la main d'œuvre plutôt que des machines, il faut tenir compte des répercussions du salaire minimum sur leur exploitation. Je n'ai pas l'intention de réfuter aucun des arguments présentés par le député à propos des banques à charte qui sont en mesure de payer des salaires suffisants pour vivre. Il me semble qu'elles devraient réviser leurs statuts en tenant compte de leurs possibilités en matière de salaires car je ne considère certainement pas les banques ici comme des industries marginales.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien établi sa réputation pour la haute qualité de ses discours, comme d'autres, tels le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le député de Terre-Neuve, qui a pris part à la 2e lecture comme critique officiel de l'opposition sur les relations industrielles, ainsi que d'autres députés. Toutefois, je ne puis m'empêcher de rappeler au député de Winnipeg-Nord-Centre que même si les arguments qu'il a exposés aujourd'hui sont fort convaincants, il n'a pas réussi à persuader le premier ministre du Manitoba d'établir le taux à $2 l'heure. Il sera le premier, j'en suis sûr, à reconnaître qu'il a essayé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'essaie toujours.

L'hon. M. Mackasey: Comme je l'ai dit plusieurs fois, je sympathise avec le député, membre très persuasif de son parti, qui n'a pas réussi à persuader le premier ministre de cette province. Maintenant que celui-ci ne fait plus partie de l'opposition à la Chambre mais qu'il assume les responsabilités inhérentes à ses fonctions, je ne puis que supposer qu'il doit considérer certains facteurs que j'ai à étudier, c'est-à-dire les répercussions d'une trop grande augmentation du salaire minimum dans les industries marginales d'une province, tout comme je dois prendre en considération l'effet qui pourrait en résulter sur certaines régions moins favorisées du pays. Toutefois, je suis convaincu que l'échelle intermédiaire dans ce domaine devrait être trouvée à l'aide d'une série de conférences avec mes homologues provinciaux afin d'en arriver à l'établissement d'une norme acceptable par toutes les provinces et par le gouvernement fédéral. Il n'y a pas de raison particulière pour qu'on n'en arrive pas éventuellement à fixer un taux minimum de salaire qui soit uniforme partout au pays et ni le gouvernement fédéral ni le ministère du Travail ne veulent embarrasser mes homologues dans les diverses provinces malgré qu'une telle mesure ne visera que 10,000 à 20,000 personnes.

Mon intention est peut-être de les persuader, d'instaurer des mesures d'encouragement, de signaler aux industries qu'elles peuvent en profiter en s'adressant au ministère de l'Industrie et du Commerce pour rationaliser nos industries et les protéger. J'ai à l'esprit quelques industries qui dépendent peut-être un peu trop de la main-d'œuvre, mais il faut en tenir compte, de même que de la possibilité qui existe dans un domaine déterminé d'employer ceux qui, peut-être faute d'instruction, d'occasion ou pour d'autres raisons n'ont pas pu obtenir les postes disponibles au lieu de ceux qui ont une plus grande compétence et ont fait de meilleures études. Franchement donc, je tiens d'avantage, après avoir consulté de nombreux experts en la matière, à essayer de procéder à une nouvelle évaluation des répercussions réelles du salaire minimum sur le niveau des revenus, d'après des études faites dans notre pays et ailleurs.

• (4.10 p.m.)

Je suis heureux de constater que, contrairement à l'avis récemment exprimé par certains économistes, une augmentation du salaire minimum ne crée pas trop de chômage, et qu'en fixant un salaire minimum, nous aidons le travailleur non syndiqué plutôt que celui qui l'est, car j'ai deux responsabilités égales. Je suis tenu de protéger l'ouvrier syndiqué comme l'ouvrier non syndiqué, non seulement pour ce qui est des normes et des salaires, mais aussi des heures de travail, du surtemps, et de tous les autres facteurs; à mon avis, nous nous en tirons assez bien.

Je me suis aussi laissé convaincre par certains spécialistes, surtout ceux qui ont consacré des années à l'étude des répercussions du salaire minimum, que trop souvent, dans trop de pays, et pour une variété de raisons, la bonne influence exercée par une augmentation du salaire minimum se dissipait à cause des délais trop longs entre chacune. Ce n'est

peut-être pas une chose dont on puisse s'enorgueillir, mais la dernière augmentation du salaire minimum au niveau fédéral remonte à 1965.

A mon avis, une augmentation annuelle aurait une plus grande portée, et en dernière analyse, serait plus avantageuse pour les travailleurs non syndiqués au bas de l'échelle économique, qu'une augmentation indûment élevée, susceptible d'entraîner la fermeture de certaines industries dans des régions qui comptent sur elles. J'ai promis au comité de songer pour l'automne, alors qu'on fera une revue plus poussée du Code canadien du travail, à incorporer au bill modificateur une disposition permettant au ministre du Travail, à la suite d'une révision annuelle, de recommander à ses collègues une augmentation annuelle du salaire minimum et, par une formule acceptable à la Chambre, d'éviter la nécessité d'obtenir chaque fois la sanction de la Chambre.

Je ne suis pas de ceux qui croient dans un gouvernement qui gouverne par règlements, mais comme tous les partis se sont prononcés en faveur d'une augmentation du salaire minimum, cela devrait être possible. Je sais que le ministre du Travail n'est pas le seul à se soucier des gens, d'après les discours de nombreux députés de tous les partis. Je partage les préoccupations souvent exprimées par le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), peut-être à cause de mon éducation. Je suis souvent étonné, en présence d'un bilan, de voir que les compagnies n'y mentionnent nulle part leur plus précieux actif, leurs employés. Le jour où les machines seront plus importantes que les gens ne sera pas un beau jour pour le pays. On oublie trop facilement que les gens sont plus importants que tout; on l'oublie non seulement dans le domaine qui m'intéresse mais aussi dans le domaine médical et dans bien d'autres.

Même si je partage les sentiments et l'inquiétude du député de Winnipeg-Nord-Centre, pour qui le salaire minimum représente un instrument dans la lutte contre la pauvreté, je signale que ce n'est pas le seul. Il faut le considérer dans l'optique d'une rationalisation de l'industrie par la mise en œuvre des programmes du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il faut le voir également du point de vue des programmes présentés par le ministre de l'Expansion économique et régionale (M. Marchand) et de ceux du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen).

Ce qui s'impose dans le cas des plus petits salariés, c'est de leur assurer les occasions dont bénéficient les gens les plus avantagés du centre du pays. Pour progresser davantage, nous devrons faire en sorte que les habitants des régions les moins avantagées du pays puissent bénéficier d'une meilleure instruction, de meilleures occasions d'emploi, et nous devons prendre des mesures pour rationaliser les industries, notamment celles qui survivent en exploitant les travailleurs. Autrement dit, nous devons répartir les richesses uniformément au pays, si nous voulons qu'il reste uni.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale que j'en suis arrivé au chiffre de $1.65 d'une façon très logique. Mon vis-à-vis trouvait à redire au mot «réaliste», mais le réalisme n'est pas un péché lorsqu'on dirige un ministère. Le chiffre de $1.65, je ne l'ai pas inventé. Nous y sommes arrivés en réunissant deux indices, celui du coût de la vie et celui de la productivité de la population active; c'est ainsi que nous avons obtenu $1.65. Si d'ici l'automne j'arrive à persuader mes collègues, et c'est bien possible, alors je donne ma parole que lorsqu'on révisera à ce moment-là le Code du travail du Canada, le bill modificateur renfermera une formule prévoyant un examen annuel du salaire minimum, de telle sorte que l'année prochaine à cette époque-ci il aurait pu augmenter encore de 10 ou 15c.

Finalement, je tiens à signaler aux députés que lorsque le bill modificateur sera présenté à l'automne, rien ne nous empêchera de réviser la norme de salaire minimum à la lumière de la conjoncture à ce moment-là, en tenant compte des progrès réalisés dans l'intervalle par les autres secteurs de la main-d'œuvre et de la société. Je sollicite la collaboration de la Chambre pour faire adopter cette mesure dans l'espoir qu'elle puisse s'appliquer à compter du 1er juillet car les employeurs doivent effectuer certains rajustements d'ici au 1er juillet si le bill entre en vigueur à cette date.

Pour le moment, je préférerais ne pas répondre aux autres arguments présentés. J'espère que la Chambre acceptera le chiffre de $1.65. A l'automne nous aurons l'occasion de réviser non seulement le chiffre de $2 proposé, mais de discuter des moyens de rajuster annuellement le salaire minimum, de faciliter ces rajustements pour ne pas avoir à attendre encore cinq ans pour aider les gens qui en fait n'ont aucun moyen d'action parce qu'ils ne sont pas organisés et qu'ils constituent un groupe très découragé de la main-d'œuvre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, tous les membres de mon

parti sont d'accord avec moi, j'en suis sûr, pour dire que le ministre du Travail (M. Mackasey) voudrait prendre les mesures requises par l'équité, mais $1.65 l'heure n'est évidemment pas un chiffre équitable. Je ne puis croire que le ministre parlait sérieusement lorsqu'il a dit qu'on était arrivé à ce chiffre à la suite de quelque étude scientifique relative à la productivité et au coût de la vie. Je suis enclin à adopter un point de vue beaucoup plus pragmatique et politique quant à la façon dont on est arrivé à ce chiffre: c'est la maximum que le ministre du Travail a réussi à persuader son collègue le président du Conseil du Trésor (M. Drury) et quelques autres ministres, d'accepter. Je signale que le président du Conseil du Trésor n'a jamais eu à gagner sa vie et qu'il représente la circonscription de Westmount.

Le ministre a parlé de diverses autres méthodes qu'on pourrait adopter pour relever le niveau de vie des travailleurs, surtout celui des travailleurs non syndiqués qui souffrent plus que les autres des inconvénients d'un salaire minimum insuffisant. Je conviens avec lui que ce sont presque exclusivement les travailleurs non syndiqués qui doivent s'accommoder d'un salaire minimum peu élevé. Cependant, monsieur l'Orateur, il ne sert pas à grand-chose de dire aux Canadiens, qu'ils habitent Montréal, Winnipeg ou Halifax, qu'un jour, dans un lointain avenir, ils auront la lune qu'on leur a promise; qu'un jour, dans un lointain avenir, lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) aura réalisé l'un de ses plans merveilleux et que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) aura appliqué les siens et rendu l'industrie textile beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est maintenant, leurs salaires seront augmentés. Malheureusement, ils doivent vivre aujourd'hui et, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ils doivent vivre d'un salaire qui, jusqu'à présent, était de $1.25 l'heure. Or, comme le ministre a rejeté les $2 l'heure suggérés par mon collègue, ils devront maintenant vivre de $1.65 l'heure.

Cela signifie qu'un père de famille qui touchera ce salaire gagnera $800 de moins par an que le montant fixé par le Conseil économique du Canada pour départager les gens qui vivent dans un état de pauvreté de ceux qui vivent d'une manière à peu près décente. Comme je le disais à l'étape de la 2e lecture, monsieur l'Orateur, le ministre devrait avoir honte d'une proposition aussi mesquine.

• (4.20 p.m.)

J'ai été heureux de voir que le ministre reconnaissait le bien-fondé des remarques des

[M. Orlikow.]

députés des provinces atlantiques et autres, comme la mienne, c'est-à-dire que le coût de la vie n'est pas beaucoup plus bas dans les provinces atlantiques ou au Manitoba que dans l'Ontario ou le Québec. Cela ajoute du poids aux arguments de ceux qui prétendent que le salaire minimum, fédéral ou provincial, est trop bas et devrait être relevé.

Le dernier point dont je voudrais traiter et qui motive mon intervention est la proposition, remarque ou critique—car il s'agit d'une critique—du ministre au sujet du gouvernement du premier ministre du Manitoba, parce que ce gouvernement, qui est celui du Nouveau parti démocratique, n'adopte pas daredare le salaire minimum de $2. Le ministre sait très bien pourquoi. Le ministre sait que chaque province compte des industries marginales et que s'il y avait hausse du salaire minimum dans une province avant une autre, ces industries seraient probablement obligées de fermer leurs portes.

Il y a au Manitoba une très importante industrie de la confection, dont la plupart des travailleurs demeurent dans ma circonscription et dans celle de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le ministre sait très bien pourquoi le gouvernement manitobain n'a pas, unilatéralement, porté le salaire minimum à $2 l'heure, tout comme il sait que le salaire minimum a été porté à $1.50 de façon temporaire, car on parlerait d'un nouveau relèvement à l'automne. Le gouvernement du Manitoba serait ravi de pouvoir augmenter le salaire minimum et le ministre du Travail (M. Mackasey) doit le savoir. Mais cela sera impossible, tant que les autres provinces possédant des industries analogues n'augmenteront pas leur salaire minimum. C'est pourquoi je reproche si vivement au ministre de présenter une augmentation aussi minable, qu'il voudrait nous voir approuver aujourd'hui.

Si j'ai bonne mémoire—je me tromperai peut-être sur les détails, monsieur l'Orateur—quand le salaire minimum fédéral fut établi à $1.25 il y a cinq ans, dans aucune province il ne dépassait alors 90c. Nous savions, bien entendu, qu'il n'y avait pas beaucoup d'employés fédéraux qui ne touchaient pas alors $1.25 l'heure. Il n'y en pas beaucoup non plus de cette catégorie qui touchent actuellement moins de $1.65 l'heure. Nous savions, quand le salaire minimum fut établi à $1.25 il y a cinq ans, que la principale conséquence en serait d'amener les provinces à augmenter leur salaire minimum, et c'est précisément ce qui est arrivé. Le salaire minimum au Manitoba est maintenant de $1.50 et je crois qu'au Québec il sera de $1.55 l'heure cet automne.

Le salaire minimum a augmenté de façon appréciable dans toutes les provinces depuis l'adoption de la loi, il y a cinq ans. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait obtenir les mêmes résultats aujourd'hui en fixant le taux à $1.65, car dans la plupart des provinces on est déjà très près de ce chiffre et on ne pourrait espérer aujourd'hui récolter les bénéfices qui avaient résulté de l'augmentation consentie il y a cinq ans.

Je le déclare au ministre, monsieur l'Orateur, dans une grande mesure, la modification proposée n'aura aucun effet. Elle n'accomplira pas pour les travailleurs du Canada qui relèvent du gouvernement fédéral ou d'une juridiction provinciale ce qu'avait accompli le bill original, il y a cinq ans. Je dis également au ministre qu'étant donné ses constants discours et ses protestations quant à son intérêt et à sa sollicitude pour le Canadian moyen—et je crois qu'il est sincère à cet égard—ainsi que l'expression réitérée de son désir d'améliorer le sort des travailleurs, le Parlement du Canada était en droit d'attendre de lui beaucoup plus que nous n'obtenons aujourd'hui.

Une voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est rejetée.)

● (4.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaudoin	Broadbent
Benjamin	Carter
Brewin	Coates
Dionne	MacEwan
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	MacInnis (Mme)
Forrestall	McGrath
Gauthier	Matte
Gilbert	Muir (Cape Breton-The Sydneys)
Gleave	Nystrom
Godin	Orlikow
Harding	Peters
Howard (Skeena)	Rodrigue
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rondeau
Lambert (Bellechasse)	Rose
Latulippe	Rowland
Lewis	Tétrault
	Thomson (Battleford-Kindersley)—33.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Goyer
Allmand	Gray
Anderson	Greene
Andras	Guay (St-Boniface)
Asselin	Guay (Lévis)
Baldwin	Haidasz
Barrett	Hopkins
Béchard	Horner
Bell	Howe
Benson	Isabelle
Bigg	Jamieson
Borrie	Jerome
Boulanger	Kaplan
Breau	Kierans
Brown	Korchinski
Buchanan	Lachance
Caccia	Laflamme
Cadieu (Meadow Lake)	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Cadieux (Labelle)	Laniel
Cafik	La Salle
Chrétien	Leblanc (Laurier)
Clermont	LeBlanc (Rimouski)
Cobbe	Lefebvre
Comtois	Legault
Corbin	Lessard (LaSalle)
Côté (Richelieu)	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Côté (Longueuil)	Lind
Crossman	Loiselle
Crouse	MacDonald (Egmont)
Cullen	Macdonald (Rosedale)
Danforth	MacGuigan
Danson	Mackasey
Davis	MacLean
Deachman	MacRae
Deakon	McCleave
De Bané	McCutcheon
Dinsdale	McIntosh
Douglas (Assiniboïa)	McKinley
Downey	McQuaid
Drury	Major
Dubé	Marceau
Émard	Marchand (Langelier)
Fairweather	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Flemming	Mazankowski
Forest	Monteith
Forget	Morison
Foster	Muir (Lisgar)
Francis	Munro
Gendron	
Gervais	
Gibson	
Gillespie	
Givens	

Nesbitt
Noble
Noël
Nowlan
Olson
Orange
Osler
Paproski
Peddle
Pelletier
Penner
Pepin
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ricard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Marquette)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve)
Thompson (Red Deer)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—148.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Cochrane (M. Stewart), en mission à l'étranger.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose que le bill C-214, modifiant le Code canadien du travail (Normes) dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans proposition d'amendement soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Mackasey propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, $1.65 l'heure, c'est évidemment mieux que $1.25 et c'est pourquoi nous ne nous opposerons pas à ce bill, même si nous regrettons qu'il n'ait pas été amélioré autant que nous l'avions proposé. Nous rappellerons le cas échéant au ministre sa promesse, de nous soumettre un projet cet automne en vue de réviser et d'améliorer le Code canadien du travail (Normes), y compris l'étude de la question du salaire minimum.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu entre les représentants des partis et je pense que l'on serait d'accord pour que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit suspendue pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir, au moment de l'ajournement—le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La pollution—Le contrôle des effluents des usines utilisant du mercure; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La situation économique—L'inflation—Les bénéfices des banques et la limitation à 6 p. 100 des hausses de salaires; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—L'industrie—le projet de fermeture de la filiale canadienne de la Société SKIL, de Chicago.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATEUR

La Chambre passe à l'examen du bill C-209, tendant à modifier la loi sur l'accise, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national) propose que le bill C-209, tendant à modifier la loi sur l'accise, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Côté propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, passe à l'examen du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de mettre en discussion le premier des nombreux articles de ce bill, j'attire l'attention des membres du comité sur les termes de l'ordre spécial du 9 juin, qui figure à la page 7935 du hansard. Conformément à cet ordre, la présidence groupera tous les articles contenant des dispositions modifiées relativement à la présente loi. Les dispositions nouvelles seront mises en délibération séparément. J'ajoute que la présidence s'efforcera de ne pas trop accélérer le rythme des délibérations.

• (5.10 p.m.)

M. le vice-président: Les paragraphes (1) à (5) inclusivement de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes sont adoptés.)

M. le vice-président: Le paragraphe (6), modifié, de l'article 2, est-il adopté?

Sur le paragraphe (6) de l'article 2—«*Documents d'élection*» *ou* «*papiers d'élection*».

L'hon. M. Macdonald: Je devrais indiquer à la Chambre que l'amendement consiste à ajouter la référence aux certificats de procuration qui sont ainsi mentionnés dans la loi électorale pour la première fois.

(Le paragraphe (6) est adopté.)

M. le vice-président: Le paragraphe (7), revisé, de l'article 2 est-il adopté?

Sur le paragraphe (7) de l'article 2—*Officier d'élection.*

L'hon. M. Macdonald: La modification ne vise qu'à supprimer la mention du commissaire.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (8) et (9) de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes sont adoptés.)

M. le vice-président: Le paragraphe (10), revisé, de l'article 2 est-il adopté?

Sur le paragraphe (10) de l'article 2—*Circonscription.*

L'hon. M. Macdonald: On supprime la mention de la double représentation puisque la question ne se pose plus depuis le dernier remaniement.

(Le paragraphe (10) est adopté.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 2—*Date de l'énumération.*

L'hon. M. Macdonald: Il ne s'agit ici que d'une définition claire de la date exacte aux fins de l'énumération.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (12) à (24) inclusivement de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes (12) à (24) de l'article 2 sont adoptés.)

Sur le paragraphe (25) de l'article 2—*Appartenance politique.*

L'hon. M. Macdonald: La définition a été modifiée dans ce cas-ci, car une autre disposition ultérieure du projet de loi prévoit que l'appartenance politique sera inscrite sur le bulletin de vote.

(Le paragraphe (25) est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (26) à (32) de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes (26) à (32) sont adoptés.)

Article 2, paragraphe 33—«*Parti enregistré*».

L'hon. M. Macdonald: C'est un changement qui découle de la révision de l'enregistrement des partis politiques apportée à l'article 13.

(Le paragraphe (33) est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (34) à (36) inclusivement de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes (34) à (36) sont adoptés.)

Sur le paragraphe (37) de l'article 2—«*section rurale*».

L'hon. M. Macdonald: Ce changement a pour but de donner légèrement plus de latitude au directeur général des élections pour déterminer les sections urbaines et les sections rurales. Il arrive, par suite des fluctuations démographiques de notre société très mobile et par suite également de l'annexation fréquente de régions rurales due à des changements dans les municipalités, que les sections urbaines comprennent encore des secteurs agricoles tandis qu'il peut y avoir des sections considérées par définition comme des sections rurales qui, à toutes fins pratiques, sont urbaines. Il s'agit donc de donner au directeur général des élections plus de latitude pour désigner lesquelles sont urbaines et lesquelles sont rurales aux fins de l'énumération.

(Le paragraphe (37) est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (38) et (39) de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes (38) et (39) sont adoptés.)

Sur le paragraphe (40) de l'article 2—«*Section urbaine*».

L'hon. M. Macdonald: C'est la contre-partie du changement précédent.

(Le paragraphe (40) est adopté.)

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je tente de vous suivre et je me demande si nous avons disposé de l'article relatif à la définition du serment?

M. Goyer: La bataille des drapeaux!

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Puis-je signaler au député—et je conviens que dans le texte français l'ordre numérique n'est pas respecté—qu'on traite de cette question au paragraphe (19) de l'article 2.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, est-ce que je pourrais commenter très brièvement cet article?

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le comité consent-il à l'unanimité à revenir au paragraphe (19) de l'article 2?

Des voix: D'accord.

Article 2, paragraphe (19)—«*Serment*».

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil privé.

Actuellement, la question du serment des députés soulève un débat au Québec. En effet, on se demande si l'on doit prêter serment selon la forme traditionnelle ou selon une autre forme. Étant donné les difficultés juridiques et constitutionnelles que cela entraîne actuellement pour certains députés du Québec qui ne siègent pas dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, parce qu'ils ne veulent pas prêter le serment traditionnel, selon la constitution, le président du Conseil privé ainsi que les fonctionnaires de son ministère entendent-ils étudier la possibilité d'amender la constitution afin de changer le serment traditionnel et choisir une formule qui serait plus acceptable pour certains députés du Québec au lieu de s'en tenir à la formule qui paraît encore dans la loi électorale?

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Quel que soit le mérite de ce changement, puis-je signaler au député la formule nº 2 qui figure à la page 202 du projet de loi. Le député remarquera que, dans ce cas, le serment est celui que prête le président d'élection. Si j'ai bien compris, la difficulté qui s'est posée récemment à l'Assemblée de Québec avait tait au serment d'allégeance. Naturellement, cette question ne se pose pas en ce qui concerne cette disposition. Quant au serment d'allégeance, je conviens qu'on en a fait un problème juridique assez subtil, mais je ne pourrais commenter cette affaire maintenant, car elle dépasse mes attributions et la portée du bill.

(Le paragraphe (19) est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (41) et (42) de l'article 2 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes (41) et (42) sont adoptés.)

(L'article 2 est adopté.)

M. le vice-président: Les paragraphes (1) et (2) de l'article 3 sont-ils adoptés?

(Les paragraphes (1) et (2) sont adoptés.)

Sur le paragraphe (3) de l'article 3—*Communication avec le gouverneur en conseil.*

L'hon. M. Macdonald: La modification apportée ici vise à assouplir le rôle des membres du Conseil privé chargés de réaliser les fins de cette loi. Traditionnellement, c'était spécifiquement le rôle du secrétaire d'État du Canada, mais, on le voit, la fonction pourra, de temps à autre, être assignée à un autre membre du cabinet. L'amendement permet de transférer la responsabilité à l'occasion sans qu'il faille apporter une modification à la loi électorale.

(Le paragraphe (3) est adopté.)

Sur le paragraphe (4) de l'article 3—*Traitement et frais du directeur général des élections.*

L'hon. M. Macdonald: L'amendement en cause a pour but de rendre tout changement dans la rémunération du directeur général des élections indépendant d'une décision directe du gouvernement si le gouverneur en conseil en a la responsabilité exclusive, ou autrement d'éviter d'avoir à saisir la Chambre à l'occasion d'un statut visant à augmenter le traitement du directeur, selon les circonstances. Cela signifie donc que son traitement sera régi par tout changement qui pourrait survenir à l'occasion dans la rémunération prévue en vertu de la loi sur les juges. On se souviendra que cette loi est révisée presque chaque année. Dès lors, tout changement qui se produira en ce qui concerne les juges s'appliquera automatiquement dans le cas du directeur général des élections.

M. Howard (Skeena): En tant que membre du comité permanent qui a appuyé ce changement, je tiens à y souscrire, mais depuis la réunion du comité et la prise de la décision, elle se traduira par une hausse du traitement du directeur général des élections, supérieure

à ce qu'il obtiendrait selon les méthodes qu'on utilise actuellement pour établir les traitements. Depuis que le comité a pris cette décision, quelqu'un du nom de M. Young, qui a quelque chose à voir avec la Commission des prix et des revenus, a fait une déclaration—qui, me dit-on, reflète une politique du gouvernement—voulant qu'on limite les augmentations de salaires à 6 p. 100. Je suis au nombre de ceux qui ont appuyé l'amendement au comité parce qu'alors nous n'étions liés par aucune directive du gouvernement ou de la Commission des prix et des revenus. Je demande donc au président du Conseil privé si, à la suite de cette modification, par laquelle le directeur général des élections recevrait un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour de l'Échiquier du Canada, l'augmentation dépasserait les 6 p. 100 prévus par la politique annoncée par le gouvernement?

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Oui, elle les dépasse. Il est évident, je crois, qu'il se présentera certains cas, dont celui-ci évidemment, où, le traitement d'un haut fonctionnaire en particulier étant fixé pour un bon nombre d'années, il soit raisonnable de le faire de façon à lui permettre de rattraper la plupart des autres groupes de la société par suite des fluctuations des prix. Cela dit, je reconnais qu'il s'agit ici d'une exception au principe général établi par la Commission des prix et des revenus, mais elle est de celles que la Chambre, en général, approuverait.

M. Howard (Skeena): Pour ce qui est des 40 p. 100 des gens qui travaillent dans les banques et qui se situent dans la catégorie extrêmement basse visée par le salaire minimum, j'ai l'impression que la Chambre accepterait plus volontiers un amendement visant à augmenter leur salaire minimum à $2 l'heure, amendement contre lequel le ministre a voté il y a quelques instants.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'ai moi aussi au comité appuyé l'amendement projeté, et à mon avis on devrait régler la question du traitement du directeur général des élections de cette façon-là. D'autre part, je ne puis m'empêcher d'observer que le député de Skeena a de fait attrapé le gouvernement en flagrant délit d'illogisme.

(Le paragraphe (4) de l'article 3 est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (5), modifié, le l'article 3 est-il adopté?

Sur le paragraphe (5) de l'article 3—*Pension de retraite et indemnité.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, la modification ici proposée a pour objet de moderniser les dispositions statutaires sur la pension de retraite du directeur général des élections, afin qu'elles aillent de pair avec les dispositions visant les autres fonctionnaires.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, puis-je me permettre de demander au président du Conseil privé de quels règlements il s'agit ou quel est le rapport avec les règlements qui pourraient être édictés en vertu de l'article 5 de la loi sur l'aéronautique?

L'hon. M. Macdonald: Il s'agit, monsieur le président, des règlements de la loi sur l'aéronautique relatifs aux accidents de vol. Ils ont pour effet d'accorder une assurance, en vertu des dispositions de la loi sur l'aéronautique, aux membres de la fonction publique qui voyagent par air en vertu de dispositions qui devraient normalement être couvertes par une police d'assurance; c'est le cas, par exemple, des vols sur des lignes aériennes non régulières.

(Le paragraphe (5) de l'article 3 est adopté.)

Les paragraphes (6) à (12) inclusivement de l'article 3 sont adoptés.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président: Nous passons maintenant à l'article 4.

Le paragraphe (1) de l'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le paragraphe (1) de l'article 4 est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (2) modifié, de l'article 4 est-il adopté?

Sur le paragraphe (2) de l'article 4—*Pouvoir d'adapter la loi.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, il s'agit en fait ici de réviser les termes de l'article, à titre de précaution. Afin de préciser le genre d'urgence ou de circonstances exceptionnelles dont il est question, je crois savoir qu'après les dernières élections générales, il y a eu une grève des Postes ou tout au moins une menace de grève qui rendait difficile l'opération de faire suivre les rapports par la poste et qu'il fallait dans ce cas les envoyer par messageries aériennes. Afin d'éviter les contestations à ce sujet, on entend préciser ici que le directeur général des élections peut utiliser tous les moyens possibles en vue de communiquer ce genre de renseignement ou tout autre genre d'information lorsque les services de communications ont été interrompus pour une raison quelconque.

(Le paragraphe (2) de l'article 4 est adopté.)

(Le paragraphe (3) de l'article 4 est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (4), modifié, de l'article 4 est-il adopté?

Sur le paragraphe (4) de l'article 4—*Exception.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, nous incluons ici une disposition analogue à celle qui figure déjà dans les lois électorales de l'Ontario, du Québec et du Manitoba. Il s'agit vraiment d'accorder un peu de latitude au directeur général des élections, par exemple lorsqu'on redoute qu'une bombe ait été déposée dans un isoloir, peut-être à 5 heures de l'après-midi, et qu'il faut, par mesure de précaution, faire évacuer le bureau de scrutin pendant plusieurs heures et courir ainsi le risque de faire perdre leur droit de vote à un certain nombre d'électeurs. Une limite générale est fixée, ainsi tous les bureaux de scrutin ne seront pas ouverts plus longtemps les uns que les autres mais cette disposition permet à un bureau en particulier de rester ouvert plus tard que d'ordinaire. La liberté de décision revient au directeur général des élections, sur le conseil du président d'élection.

M. Howard (Skeena): Je conçois que l'on ne peut probablement pas tout prévoir mais le bill renferme ailleurs une disposition selon laquelle les résultats des élections ne seront pas publiés dans une région du pays avant que les bureaux de scrutin soient fermés dans une autre, en tenant compte des différences d'heure. Voici un cas où un bureau de scrutin dans une section particulière restera peut-être ouvert au-delà des heures de fermeture normales à cause d'une circonstance imprévue, afin de permettre aux gens de cette section de déposer leur bulletin de vote à un autre moment. Je me demande si l'autre disposition concernant la sanction en cas de publication des résultats des élections est incluse ou si l'on pourra les publier en pareil cas? Y aura-t-il violation de la loi si on les publie lorsqu'un bureau de scrutin a dû rester ouvert jusqu'à minuit, ou trois ou quatre heures après la fermeture des autres bureaux?

L'hon. M. Macdonald: Sauf erreur, l'interdiction mentionnée ailleurs dans la loi s'applique à tout un district électoral, donc la publication générale des résultats des élections ailleurs dans le district électoral ne constituerait pas une violation de la loi si un ou plusieurs bureaux de scrutin restaient ouverts. A mon avis il serait difficile de tenir tout le pays en attente pendant que les électeurs de deux ou trois bureaux de scrutin voteraient; c'est une question de logique.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, ce n'était pas pour critiquer que je faisais cette supposition, car ce serait, à mon avis, une situation impossible. Imaginons par exemple qu'un accident ou une émeute ou quelque chose du genre se produise environ une demi-heure avant la fermeture des bureaux de scrutin. Il serait impossible de renseigner tout le pays à ce sujet en une demi-heure. Mais je tenais à poser la question pour que mention soit faite de la chose au compte rendu, car le directeur général des élections et d'autres personnes vont peut-être lire le compte rendu de nos délibérations ici et s'il est question de cela au hansard, on saura clairement de quoi il s'agit.

(Le paragraphe (4) de l'article 4 est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen de l'article 5.

(Le paragraphe (1) de l'article 5 est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (2), modifié, de l'article 5 est-il adopté?

Sur le paragraphe (2) de l'article 5—*Pension de retraite et indemnité.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, les modifications à apporter, en ce qui concerne le directeur général adjoint des élections, sont les mêmes que dans le cas du directeur général des élections lui-même, c'est-à-dire en ce qui concerne les modifications apportées aux prestations dans la fonction publique.

(Le paragraphe (2) de l'article 5 est adopté.)

(L'article 5 est adopté.)

M. le président: Le comité va maintenant étudier les paragraphes (1) à (3) de l'article 6.

(Les paragraphes (1) à (3) de l'article 6 sont adoptés.)

• (5.30 p.m.)

M. le président: Le comité va maintenant étudier le paragraphe (4), modifié, de l'article 6.

Sur le paragraphe (4) de l'article 6—*Les présidents d'élection doivent agir de manière à faciliter la tenue des élections.*

L'hon. M. Macdonald: Il y a eu une révision générale des dispositions pénales, dans le bill nous le verrons après. La révision en fait traduit ces changements dans la mesure où ils se rapportent à la capacité d'agir des présidents d'élection.

(Le paragraphe (4) de l'article 6 est adopté.)

Sur le paragraphe 5 de l'article 6—*Retrait du bref.*

M. Benjamin: Monsieur le président, je voudrais soumettre au comité un amendement à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 6. Je présume que cet article signifie qu'en cas d'inondation, de désordres ou de quelque autre désastre, qui empêcherait la tenue d'une élection dans une circonscription, le directeur général des élections peut prescrire le retrait

du bref d'élection dans cette circonscription et l'émission, à une date ultérieure, d'un nouveau bref. La disposition de l'alinéa c) du paragraphe (5) dit actuellement

un nouveau bref d'élection doit être émis dans les six mois...

Je suis sûr que le directeur général des élections, le président du Conseil privé et tous les députés tomberont d'accord pour juger que, dans le cas d'élections générales, la décision devrait être prise le plus rapidement possible et, en conséquence, il nous a semblé qu'un délai de six mois n'était pas nécessaire dans ce cas. Aussi je voudrais proposer un amendement au comité. J'ai bon espoir que le président du Conseil privé et d'autres trouveront cet amendement conforme à l'objectif envisagé. Je propose:

Que l'article 6 soit modifié par la suppression de l'alinéa c) du paragraphe (5) et son remplacement par ce qui suit:

c) un nouveau bref d'élection est émis dans les trois mois qui suivent la date de publication de l'avis de retrait du bref dans la *Gazette du Canada;* et ce bref est rapportable dans les trois mois qui suivent son émission et...»

On passe ensuite à l'alinéa suivant. L'amendement a pour but d'assurer que, lorsqu'un bref a été retiré dans une circonscription électorale par suite d'une catastrophe ou de circonstances spéciales, le directeur des élections fasse prescrire un nouveau bref par le gouverneur en conseil en vue d'élections devant avoir lieu dans les trois mois et que le bref soit rapportable dans les trois mois. Dans le cas d'élections générales, la vacance serait comblée dans les six mois, alors que selon les dispositions initiales, il aurait fallu six mois pour publier le bref plus la période nécessaire après cela pour la tenue des élections. Je recommande instamment l'adoption de l'amendement, car il semble plus opportun et plus judicieux de procéder ainsi étant donné que, surtout lorsqu'il s'agit d'élections générales, toutes les circonscriptions devraient être pourvues le plus tôt possible.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur L'Orateur, le fond de l'amendement serait acceptable mais, au point de vue de la procédure, je ne ferai qu'une objection. Le paragraphe prévoit que l'élection aurait lieu conformément aux procédures prescrites dans ce bill pour toutes les élections. Étant donné que, dans le cas des élections partielles, les brefs ne sont pas reportables, la dernière ligne de la modification du député ne semble pas concorder avec notre procédure. Nous pourrions réserver ce paragraphe et examiner les répercussions éventuelles sur le libellé du reste du bill et y revenir après l'heure du dîner, si la Chambre y consent.

Des voix: D'accord.

(L'alinéa c) du paragraphe (5) de l'article 6 est réservé.)

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai un autre amendement à présenter au comité dans le but d'ajouter un nouveau paragraphe (5) à l'article 6. Nous nous inquiétons tous depuis des années, du temps qu'il faut pour remplir les vacances à la Chambre. On comblait autrefois les sièges vacants par des méthodes que nous qualifierions aujourd'hui de politicaillerie ou de menées politiques. Je crois qu'aujourd'hui, tous les députés conviendront que les électeurs de n'importe quel district électoral ont le droit de se faire représenter au Parlement le plus tôt possible après une vacance aux Communes. Aucun parti au Canada, que je sache, à notre époque, ne souhaite qu'il y ait des retards, ni ne les juge nécessaire, quand il y a des vacances à combler. Je conçois qu'après la mort d'un député, on observe une période raisonnable par respect pour le défunt avant d'émettre le bref. Ce n'est qu'une courtoisie toute naturelle.

Cela dit, monsieur le président, je crois qu'il y a eu, ces dernières années, des retards trop longs, mais je me garde ici d'en imputer le blâme au gouvernement. Quand l'ancien représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles mourait, le 10 juillet 1968, après son élection à la 28e législature, huit mois se sont écoulés avant qu'on élise son successeur. Dans le cas de l'ancien représentant de Selkirk qui démissiona de cette Chambre et postula avec succès un autre poste, environ 11 mois ont passé avant que l'on le remplace. A l'heure actuelle, il existe une vacance à la suite de la démission d'un député du Ralliement créditiste qui siège maintenant dans une autre assemblée législative.

J'aimerais recommander vivement aux membres du comité une autre addition à cet article. Je propose:

Que l'article 6 soit modifié par l'insertion du paragraphe suivant:

«(6) Indépendamment de toute disposition de cette loi ou de toute autre loi, lorsqu'une vacance se produit à la Chambre des communes, un bref ordonnant l'élection d'un député pour suppléer à une telle vacance est émis dans les trois mois qui suivent la réception par le directeur général des élections du mandat émis en conformité de la loi sur la Chambre des communes, et ce bref est rapportable dans les trois mois qui suivent son émission.»

J'espère que tous les députés vont y réfléchir et y accéder, monsieur le président. Je sais que nous aimerions tous entendre les opinions des membres des divers partis à la Chambre. J'espère que tous, nous croyons l'époque bien révolue où le parti au pouvoir négligeait de suppléer aux vacances dans tel

ou tel district électoral aux dépens des Canadiens qui n'étaient donc pas représentés à la Chambre avec toute la promptitude voulue.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le point faible de cet amendement est le même que dans celui que l'on a déjà proposé, c'est-à-dire que les brefs ne sont rapportables qu'en cas d'élections générales. Le point plus fondamental peut-être est le fait que c'est la loi sur la Chambre des communes qui réglemente cette situation particulière de même que le nombre de membres de la Chambre des communes tel qu'il est établi de temps à autre.

• (5.40 p.m.)

Dans l'ensemble, tout amendement dans ce sens devrait être envisagé dans le contexte global de cette loi en particulier et non du bill qui vise à modifier la loi électorale du Canada. Donc, au lieu d'apporter la modification maintenant, nous serions disposés à l'envisager lors d'une modification ultérieure à la loi sur la Chambre des communes. Cette question très vraisemblablement fera l'objet d'un examen lors de la prochaine session. On n'apportera donc pas cette modification au bill à l'étude.

M. Orlikow: Monsieur le président, la proposition du président du Conseil privé ne m'enthousiasme guère. Il a dit simplement que l'on modifierait vraisemblablement la loi sur le Sénat et la Chambre des communes à la prochaine session. Vu le nombre de fois où l'on nous a dit que la Chambre serait saisie d'une mesure relative à la Société de développement du Canada, la proposition du ministre nous laisse bien sceptiques.

Je serais plus disposé à écouter le président du Conseil privé s'il pouvait nous fournir des arguments plus solides démontrant que l'amendement du député de Regina-Lake Centre n'est pas pratique à l'heure actuelle. Le ministre ne veut certes pas que les députés aillent s'imaginer que le gouvernement veut être libre, pour des raisons politiques, de ne pas décréter d'élections dans une circonscription jusqu'à un maximum d'un an depuis la vacance de siège, la laisser ainsi sans représentant à la Chambre. C'est une affaire que je connais. L'ancien député de Selkirk, actuellement premier ministre du Manitoba, m'avait demandé de m'occuper de certaines questions relatives à cette circonscription jusqu'à la tenue d'une élection partielle. J'étais heureux de pouvoir lui rendre service, mais je dois avouer qu'en tant que représentant d'une circonscription urbaine, j'ai eu du mal à régler les difficultés des cultivateurs de la circonscription de Selkirk.

Le président du Conseil privé ne nous a pas dit pourquoi il fallait qu'un siège à la Chambre des communes reste vacant pendant presque un an. Le gouvernement a peut-être des raisons d'ordre politique, mais le régime démocratique étant ce qu'il est, je signale au ministre qu'il est fort possible que le parti libéral ne soit pas toujours celui qui constitue le gouvernement canadien. Viendra sans doute un jour où il sera dans l'opposition et où il voudra des élections partielles ici ou là, même si le gouvernement de l'heure n'est pas alors disposé à en tenir.

On ne devrait pas faire de la politicaillerie avec une telle chose. Nous devrions promulguer des règlements prescrivant la tenue d'une élection partielle aussitôt que possible après l'annonce d'une vacance, quel que soit le parti au pouvoir au pays. J'exhorte, par conséquent, le ministre, s'il n'a aucune raison d'ordre politique de refuser la demande du député de Regina-Lake Centre, à accepter la proposition de ce dernier.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, comme je le signalais au député de Regina-Lake Centre qui a proposé cette idée, la raison pour laquelle je ne puis ni accepter ni rejeter la proposition à l'étude, c'est qu'elle devrait, selon moi, être examinée dans l'optique de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et non sous l'inspiration du moment ou de la façon que l'on vient de proposer. Je reconnais certes, comme le député, que de toute évidence, la faculté de différer la tenue d'une élection partielle n'a nullement été avantageuse au gouvernement actuel. L'honorable député qualifiera peut-être mes raisons de politique, mais la façon raisonnable d'agir consisterait, je pense, à examiner la question dans le contexte de la loi d'ensemble et à ne pas approuver le changement proposé actuellement.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je pense que le député de Regina-Lake Centre a soulevé un point important. On en a traité dans d'autres juridictions. Nous semblons avoir élaboré une technique—si technique il y a—destinée à prolonger les vacances de sièges. Nous avons ici un moyen grâce auquel l'exécutif du gouvernement influence indûment la composition de la Chambre législative. A la suite d'expériences malheureuses, d'autres juridictions ont estimé qu'il serait utile et sage d'insérer dans leurs lois des dispositions dans le genre de celle que le député de Regina-Lake Centre a proposée.

Bien qu'aux yeux du ministre cette suggestion ait pu être faite sous l'inspiration du moment, l'esprit n'en est pas du tout nouveau. Je pense que certains événements survenus au Parlement ont servi à souligner l'injustice de notre système qui permet à l'exécutif, soit par inertie soit pour d'autres raisons, de retarder les élections partielles et par là, la représentation complète du peuple au Parlement. Je crois que tout gouvernement qui se respecte doit souhaiter d'agir à cet égard avec toute la diligence permise par la loi, afin que tous les représentants élus du peuple puissent siéger à la Chambre chargée d'édicter les lois. J'appuie donc l'amendement qui, je pense, améliorera—et ce que nous cherchons, ce sont des améliorations—l'efficacité de notre système de gouvernement représentatif.

M. Forrestall: Monsieur le président, permettez-moi de m'associer au parrain de l'amendement et à mon collègue le député de Hillsborough pour appuyer l'amendement à l'étude. Il semble que nous accordions beaucoup d'attention, environ tous les dix ans, à des modifications majeures à la loi électorale du Canada. Tout en appuyant l'esprit des observations du leader de la Chambre et en estimant que la question devrait être étudiée dans un contexte plus large, j'espère que le comité ne devra pas attendre dix ans avant d'en faire l'étude dans ce contexte plus étendu.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté par 28 voix contre 14.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le comité passera maintenant à l'article 7. Le paragraphe 1 modifié de l'article 7 est-il adopté?

Sur l'article 7, paragraphe 1—*Nomination des présidents d'élection.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au comité un article connexe. Je songe à l'article 114(2), à la page 198 du bill, où l'on dit:

> Le directeur général des élections, le directeur général adjoint des élections et tous les autres officiers d'élection nommés en vertu de l'ancienne loi, qui étaient en fonctions immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurent en fonctions tout comme s'ils avaient été nommés en vertu de la présente loi.

• (5.50 p.m.)

En vertu de la loi électorale antérieure édictée en 1960, les postes de présidents d'élection étaient déclarés vacants pour une raison quelconque à l'époque. C'est l'opinion réfléchie du directeur général des élections, notamment en raison du nombre croissant d'électeurs et des complications qu'entraînerait la nomination de 263 nouveaux présidents d'élection, qu'il serait préférable de maintenir en fonction ceux qui ont une certaine expérience. Cet article protège les postes de ces présidents d'élection.

M. McGrath: Quel est le taux de rémunération des présidents d'élection à l'heure actuelle? Sauf erreur, une provision est versée lorsqu'il n'y a pas d'élections et il existe un taux spécial en période électorale. Puis-je demander aussi comment procède le gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit de remplir les postes vacants?

L'hon. M. Macdonald: On établit un tarif des honoraires aux termes de l'article 61(1) du bill à l'étude. Le montant alloué aux présidents d'élection n'est pas déterminé; il dépend du nombre de noms sur la liste électorale et il est établi au cours de chaque élection. Quant à la deuxième question, on essaie de trouver quelqu'un qui a l'expérience du processus électoral. Le député était à la Chambre avant moi et il sait certainement comment les choses se passent de son côté.

M. McGrath: Si le ministre m'invite à lui faire une recommandation pour remplir le poste vacant dans ma circonscription, je le ferai avec plaisir.

M. Rose: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 7(1), afin de faire nommer les présidents d'élection par le directeur général des élections au lieu du gouverneur en conseil. Ma suggestion s'inspire de mon intérêt à cette question en même temps qu'elle se fonde sur un échange qui a eu lieu à l'une des premières réunions du comité des privilèges et élections à laquelle j'assistais. Je voudrais citer le fascicule n° 2 du compte rendu des délibérations du 31 octobre 1968, page 9.

> M. Rose: Ma question fait suite à quelque chose qu'a dit monsieur MacGuigan. Il nous a dit que vous et votre bureau ne nommiez pas les directeurs du scrutin, que c'est le gouvernement qui le fait.
>
> M. Hamel: C'est exact.
>
> M. Rose: Vous voyez, cela évoque toutes sortes d'aspects intéressants de favoritisme politique et de ce genre de choses lors de la nomination de ces divers directeurs du scrutin, et j'aimerais beaucoup savoir le genre de recommandations qui peuvent vous être faites à cet égard.
>
> M. Hamel: Il ne m'est fait aucune recommandation. Si nous regardons dans le passé, vers les années 1930, je pense, nous voyons que le directeur général des élections était chargé de la nomi-

nation des directeurs du scrutin. Je ne pense pas que cela serait efficace car, étant donné que mon bureau est à Ottawa, je n'ai pas les moyens, si un directeur du scrutin meurt subitement ou s'il décide de ne pas assumer ses fonctions, au fin fond de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan, de chercher à le remplacer.

M. Rose: Dois-je donc comprendre que les directeurs du scrutin sont nommés par la province ou par un organisme quelconque au niveau de la province?

M. Hamel: Cela, je n'en sais rien.

Évidemment, le directeur général des élections doit répondre officiellement. Il l'ignore. Je continue la citation:

M. Hamel: J'ignore la façon dont le gouvernement procède pour recueillir ses noms.

M. Rose: Il me paraît fort étrange, monsieur, que personne ne sache quelque chose d'aussi essentiel et d'aussi fondamental, et je vous avoue que je comprends mal comment pareille chose peut se produire. C'est comme la réponse qui nous fut faite hier à propos des affiliations politiques des personnes ainsi nommées. Je ne vise aucun parti politique en particulier, car je pense que ceci s'est certainement produit sous l'un et l'autre des deux principaux partis politiques du pays, mais je pense que nous pourrions assurément rechercher quelque autre méthode pour la nomination de ces personnes, car je suis convaincu que ce ne sont pas toujours les meilleures qui sont désignées à cet effet et, en outre, que certaines personnes très capables ont par contre été remplacées sans souci de la modification des frontières.

Voici l'amendement que je propose, monsieur l'Orateur:

Que l'article 7 soit modifié par la suppression du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

«(1) Le directeur général des élections nomme un président d'élection pour toute circonscription nouvelle, et un nouveau président d'élection pour toute circonscription électorale dans laquelle la charge de président d'élection devient vacante au sens du paragraphe (2). La vacance est comblée une fois annoncée officiellement par le directeur général des élections, qui invite ensuite les candidatures et tient un concours ouvert pour le poste.

Je crois que notre fonction publique applique le principe de publication régulière des vacances à mesure qu'elles se présentent. A mon avis, c'est une méthode admirable et je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas dans le cas qui nous occupe, pour le personnel du directeur des élections. Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'assurer que ces nominations soient faites sans le moindre soupçon de favoritisme. Dans le passé, on a congédié des personnes compétentes pour donner leur poste à des partisans du gouvernement qui n'étaient pas forcément les plus compétents parmi les candidats.

Ces nominations ne rapportent que peu de chose à certaines gens, mais tout de même on se demande pourquoi le gouvernement ne cherche pas à effacer toute trace de partialité dans un domaine d'intérêt vital pour tous en démocratie. Je ne présente pas cette motion parce que personnellement j'ai été la victime d'un président d'élection, mais le gouvernement devrait, je crois, faire confiance à son directeur général des élections et lui reconnaître la compétence de faire de telles nominations de façon impartiale.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

A la levée de la séance, à 6 heures, le comité était en train d'examiner l'amendement suivant, présenté par le député de Fraser Valley-Ouest:

Que l'article 7 soit modifié par la suppression du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

«(1) Le directeur général des élections nomme un président d'élection pour toute circonscription nouvelle, et un nouveau président d'élection pour toute circonscription électorale dans laquelle la charge de président d'élection devient vacante au sens du paragraphe (2). La vacance est comblée une fois annoncée officiellement par le directeur général des élections, qui invite ensuite les candidatures et tient un concours ouvert pour le poste.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, lorsque le représentant de Fraser Valley Ouest a proposé cet amendement, il a assez longuement fait état d'un échange de vues intervenu au sein du comité permanent entre lui-même et le directeur général des élections, échange qui, selon moi, constitue probablement la réponse la plus pertinente aux arguments qu'il avait développés à ce moment-là. Ainsi que l'a noté le directeur général des élections—et bien que j'hésite à le citer sans donner lecture de ce qu'il a effectivement déclaré—le système en cause semble représenter la formule la plus efficace pour la désignation des présidents d'élection. Il a aussi été indiqué à l'époque que, jusqu'en 1929 ou 1930 approximativement, les présidents d'élection avaient été désignés suivant la formule préconisée par le député. Puis, voici environ 40 ans, la Chambre a modifié cette procédure, de manière à ce qu'ils soient désignés par le gouverneur en conseil et, depuis lors, la formule en question n'a jamais cessé d'être appliquée.

Je crois savoir qu'un directeur général des élections ayant exercé ses fonctions suivant l'ancien système a déclaré que la restauration

de ce système—qui lui avait valu d'être impliqué dans un litige dans une certaine circonscription lors du choix d'un président d'élection—l'amènerait à démissionner. En d'autres termes, la loi a été modifiée notamment en raison de l'expérience malheureuse faite avec la procédure prônée précisément par le député dans ce domaine.

Un autre aspect de l'amendement du député qui me semble être une bonne raison pour recommander au comité de le rejeter, est qu'il y a d'autres dispositons dans la loi, en particulier le paragraphe (5) de l'article 7, qui prévoit la nomination d'un président d'élection dans les soixante jours qui suivent la date où le directeur général des élections a été informé de la vacance. Le procédé que recommande le député est, toutefois, assez long et il ne fournit aucune assurance que la vacance sera remplie dans les soixante jours où à un autre moment. Autrement dit, si on appliquait le procédé recommandé par le député, une circonscription électorale pourrait se trouver pendant plusieurs semaines précédant une campagne électorale sans président d'élection, et, en raison des restrictions qu'il impose, sans la possibilité d'en nommer un à une date rapprochée.

Pour ce motif, monsieur le président, tant en raison du fait que le Parlement a depuis longtemps rejeté la proposition et parce qu'elle ne serait pas, comme on l'a dit, efficace quant à la nomination dans un délai prescrit, je recommande au comité de rejeter cet amendement.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je pense que tout ce que nous pouvons faire pour éliminer la plus petite trace de parti-pris dans nos procédures électorales est à encourager. La proposition soumise par l'auteur de cet amendement me séduit dans un sens. Je remarque dans nombre d'articles du bill qu'une attention toute spéciale a été apportée pour prévenir toute accusation ou tout reproche de sectarisme. Dans la tenue d'une élection, il est certain qu'il faut supprimer, le plus possible et compte tenu de la situation, toute distinction entre un parti au pouvoir et un parti qui y aspire. Je pense qu'il est bon d'étudier les voies et les moyens à prendre pour éliminer la possibilité même qu'un groupe au pouvoir soit accusé d'utiliser le fait qu'il est au pouvoir à des fins non recommandables.

Je ne veux pas dire, loin de là, que de nos jours les élections n'ont pas été menées comme elles auraient dû l'être au Canada, même si ce n'était pas le cas jadis. Je me rappelle avoir lu un fait vécu au XIX^{e} siècle; les candidats étaient élus au cours d'une assemblée tenue en plein air mais, le shériff d'un comté n'avait pas informé le parti de l'opposition du lieu de la rencontre et, au jour, dit il n'y avait personne pour désigner les candidats de l'opposition et le vote avait alors été pris par acclamation. Je crois toutefois que les choses se sont beaucoup améliorées depuis. Si nous pouvions tâcher de dépolitiser—si vous me permettez cette expression terrible—nos campagnes électorales à ce point, ce serait excellent. Lorsqu'il s'agit de nommer des énumérateurs, toute la question fait l'objet d'un examen minutieux; comme ils sont nommés par plus d'un parti, on est donc certain de réduire au minimum le risque de partialité politique. Si nous pouvions procéder ainsi dans le cas des présidents d'élection, ce serait une excellente idée, je pense.

Si je me rappelle bien mon histoire, lors du plébiscite que M. Mackenzie King avait fait tenir, on avait décidé que dans les sections de vote à nombre impair, le scrutateur serait nommé par le parti du gouvernement, tandis que dans les sections à nombre pair, il le serait par le parti de l'opposition. Ce sont là des méthodes qui assurent de solides bases apolitiques que requiert notre processus électoral. Voilà mon avis et j'appuie l'amendement.

Le ministre a parlé longuement cet après-midi de l'expérience précieuse d'un président d'élection, et avant que nous examinions plus à fond cet article, pourrait-il nous dire combien de présidents d'élection nommés après l'adoption de la loi de 1960 sont encore en fonctions? Comme lui, je trouve que l'expérience de gens compétents est profitable.

• (8.10 p.m.)

M. Otto: Monsieur l'Orateur, avant de nous hausser sur les cimes de la politisation—qu'on appelle cela comme on voudra—je voudrais faire quelques remarques dans l'intimité de cette Chambre, intimité qui semble totale étant donné que personne ne s'y trouve pour rapporter nos paroles. Examinons quels seraient les résultats de cet amendement. Le directeur général des élections veillerait soigneusement à ne choisir personne ayant des idées politiques conservatrices, libérales ou NPD. Cela éliminerait automatiquement 80 p. 100 des gens ayant des notions en matière politique et électorale. Le directeur général des élections rechercherait une personne qui ne se serait jamais mêlée de politique et incapable de reconnaître un bulletin de vote. Il serait nécessaire de lui donner une formation complète pour en faire un président d'élection.

En outre, il y a environ cinq ans, le premier ministre a décidé qu'il serait bon d'éviter que les protections politiques ne président aux nominations. Où nous sommes-nous adressés?

Il nous était impossible de nous adresser à l'économie ou à l'industrie en général pour y trouver des gens, car elles étaient politiquement liées avec le parti libéral, le parti conservateur ou le NPD. Il a été décidé que les professeurs d'université conviendraient parce que personne ne pourrait prétendre qu'ils feraient preuve d'esprit de parti. En fin de compte, les diverses nominations à la commission ont porté sur des professeurs d'université, bonnes âmes, je vous l'accorde, mais des gens qui n'ont guère l'expérience du monde extérieur. Donc dans leur petit valhalla, ils ont fixé des règlements qui en théorie sont parfaits mais qui en pratique, ne peuvent nullement être appliqués. Pourquoi sanctionnerions-nous quiconque a été mêlé à une activité politique? Qu'a fait quelqu'un de ce genre pour justifier qu'on l'écarte systématiquement?

Une voix: Personne n'a jamais dit cela.

M. Otto: C'est ce qu'a dit un député d'en face. Il a dit que nous ne devrions pas désigner des hommes politiques. On a suggéré que si une personne doit être nommée juge, commissaire, président d'élection et ainsi de suite, il faut qu'elle s'abstienne de faire de la politique. En d'autres termes, cela revient à dire: ne votez jamais, vous ne serez mêlé à rien. Voilà en fait ce qu'on a dit.

Je soutiens que le moment est venu de revoir toute cette question. Je ne vois rien de mal à être relié à un parti ou à un autre. Je puis même concevoir que le gouverneur en conseil puisse réunir un meilleur groupe d'hommes parmi ceux qui ont été mêlés à la politique que parmi ceux qui ne l'ont pas été.

M. Rowland: Monsieur le président, je me sens obligé de répondre aux arguments invoqués par le député qui vient de parler, car il déduit de cet amendement une conclusion inopportune. Une telle interprétation est absolument étrangère à l'amendement. L'unique but de l'amendement est de s'assurer que les plus compétents sont choisis pour remplir les fonctions de président d'élection. Pour des raisons évidentes, on n'éliminerait pas un candidat simplement parce qu'il a été mêlé à la politique. Certes, je crois que tout directeur général des élections intelligent jugerait le fait d'avoir été mêlé intimement à la politique comme un atout additionnel dans le choix d'un président d'élection.

Cet amendement n'indique aucunement qu'un candidat doit être libre de tout esprit de parti. Il indique simplement qu'il doit obtenir le poste à la suite d'un concours libre. En fait, s'il arrivait qu'un gouvernement libéral fût au pouvoir, tous les présidents d'élection ne seraient pas d'anciens libéraux, et s'il arrivait qu'un gouvernement conservateur fût au pouvoir, tous les présidents d'élection ne seraient pas d'anciens conservateurs. De même, si un gouvernement néo-démocrate était au pouvoir, tous les présidents d'élection ne seraient pas membres du Nouveau parti démocratique. Il y aurait simplement un concours, à la suite duquel la personne la plus compétente serait désignée. Voilà la question. Tout le reste est complètement hors de propos. Dans ces conditions, j'exhorte le comité à adopter cet amendement.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je veux remercier le député de Selkirk d'avoir présenté en mon nom des excuses pour des choses que je n'ai pas dites et des interprétations que je n'avais pas en vue. Personne ne propose que les personnes désignées soient neutres sur le plan politique. Elles doivent le devenir parce que la loi ne leur permet pas de voter lorsque le bureau est ouvert. Je proposais la dépolitisation de la formule de désignation plutôt que des personnes en cause. Je n'admets pas qu'il faille être partisan d'un parti pour être compétent. Je comprends fort bien que des votants indépendants puissent administrer la loi électorale.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire...

M. le président: A l'ordre. Je donnerai la parole au député après le député de Fraser Valley-Ouest.

M. Rose: Monsieur le président, je lui céderais volontiers la parole, si je pouvais être assuré de parler le dernier. Je permettrais au député de s'exprimer, mais au cas où le comité plénier m'empêcherait de faire un acte de générosité de ce genre, je voudrais poursuivre mon exposé. A mon avis, les arguments invoqués contre mon amendement se fondent sur une fausse prémisse. Je n'accepte pas l'argument du député de York-Est selon lequel les gens qui se sont occupés activement de politique devraient nécessairement être écartés.

Nous voulons obtenir les meilleurs candats pour remplir les postes de président d'élection. Je m'inquiète, monsieur le président, que le gouvernement soit chargé de faire les nominations, car étant donné que ce dernier doit tenir compte de diverses considérations partiales, il pourrait être porté à désigner des gens favorables à son parti politique.

Essentiellement, je demande qu'on tienne un concours accessible aux personnes qui travaillent pour un parti politique, à quelque échelon que ce soit, pour désigner les agents

de scrutin, les énumérateurs, les présidents d'élection, etc. Les demandes d'inscription seraient présentées au directeur général des élections qui apporterait à leur examen toute sa sagesse, son intelligence et sa grande expérience des contacts avec ce genre de personnes, les nominations n'étant plus faites par le gouverneur en conseil.

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais appuyer l'amendement, mais je n'aurai pas la naïveté de croire que depuis des années les gouvernements ont modifié la loi pour leur permettre d'avoir des présidents d'élections plus favorables à leur propre cause. Discutons le fond de l'affaire. Ce qu'il nous faut, c'est quelque chose de tout à fait semblable à l'amendement dont le comité est saisi maintenant. C'est comme la question de la commission de délimitation des circonscriptions électorales à laquelle je me suis toujours opposé.

On disait que des juges devraient être chargés de cette fonction parce qu'ils sont indépendants. Malheureusement, dans différentes régions, les juges faisaient de la politique avant de devenir juges, de sorte que nous avions autant de parti pris au sein de la commission que nous en aurions eu si nous avions chargé de la chose un comité du Sénat et de la Chambre des communes. S'il y a un député qui se lève pour dire que les partis ne font pas de manœuvres politiques à l'égard de la présente loi quant aux présidents d'élection, il devrait interroger sa propre conscience ou les gens de son parti. Ils ont tous obéi au souci électoral. Le NPD n'a pas été au pouvoir au fédéral, mais il l'a été dans ma province et je n'y ai pas vu d'apolitisme.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Vous devriez les voir à l'œuvre au Manitoba.

M. Woolliams: Je ne les y ai pas vus, mais ne nous leurrons pas, ils nous présenteraient un projet de loi ni meilleur ni pire que celui des conservateurs ou des libéraux. Du moins l'amendement du député tend-il à une certaine justice. Nous savons que chaque nouveau gouvernement modifie la loi électorale, pas afin d'étendre le droit de vote à plus de Canadiens, mais—et il est temps que quelqu'un le dise—d'élire des hommes qui pourront rapporter au gouvernement de petits avantages ici et là.

J'appuie cet amendement sans réserve. Nous sommes tous des politiciens, sans quoi nous ne serions pas ici. Nous bénéficions tous de certains avantages et ceux que les gouvernements désignent pour occuper des fonctions sont, en général, habités du démon de la politique. De temps en temps, le gouvernement nomme un conservateur et 19 libéraux afin de faire croire à une simple coïncidence, et un autre gouvernement pourra faire exactement le contraire. Mettons donc fin à cette absurdité qui consiste à affirmer que les autres partis se laissent plus guider par des mobiles politiques que nous-mêmes. Nous avons la politique dans le sang et il ne nous déplaît pas de cueillir quelque petit avantage par-ci, par-là. Continuons à tirer pour nous-mêmes le meilleur parti possible de la situation, mais lorsqu'on me soumet un amendement susceptible de relever un peu le niveau où nous évoluons et de nous soustraire à ce genre d'influences, je n'hésite pas à l'appuyer.

M. Forrestall: Monsieur le président, puis-je ajouter un commentaire ou deux à ceux du député de Calgary-Nord au sujet de l'amendement? Il m'arrive à moi aussi d'admettre que je suis un animal politique, mais—je n'hésite pas à l'avouer—je suis de ceux qui, dans les courtes années que j'ai passées ici, trouvent qu'il est beaucoup plus agréable de travailler pour les gens pendant toute la durée d'une législature et de faire un peu de politique deux mois tous les quatre ou cinq ans.

Tout en appuyant l'amendement—je n'hésite pas à le faire surtout pour les raisons énumérées par mon collègue—je pense qu'il serait juste de signaler au comité que son adoption ferait naître de sérieux doutes sur les autres façons de procéder aux termes de la loi. Ma question viserait davantage les autres manières de procéder. Dès 1970, nous devons nous pencher sur le sectarisme politique non seulement en ce qu'il touche le choix des présidents d'élection et leurs commis mais partout où il s'applique.

Je n'irai pas jusqu'à dire que les titulaires politiques sont incompétents et j'espère m'être mépris sur les paroles de mon honorable ami à ce propos; en effet, je crois que les personnes considérées pour remplir des fonctions comme celles-là sont généralement compétentes, peu importe leurs croyances politiques. Mais ce qui compte—et je le dis simplement en passant—c'est que nous n'abandonnions pas la procédure politique que nous avons mise à l'épreuve dans la bonne conduite des élections générales.

Le ministre a signalé—avec raison, je pense—que les présidents d'élection doivent parfois chercher conseil sur place. Le président d'élection dans une circonscription donnée ne peut pas toujours trouver un remplaçant à la onzième heure, si c'est là le problème, et il doit chercher à obtenir l'avis et les

conseils de quelqu'un d'autre. On n'a pas toujours le temps avant une élection de publier des annonces dans les journaux et d'établir une liste des candidats parmi lesquels il pourrait choisir un président d'élection compétent.

J'attire l'attention des membres du comité sur ce point et en même temps je cours le risque de paraître me contredire en affirmant que, malgré cette difficulté bien évidente et la situation bien difficile où nous plaçons le directeur général des élections et même les électeurs dans une circonscription donnée, il est peut-être temps, en 1970, de concevoir une meilleure façon de nous assurer les services de présidents d'élection qui seront requis pour la tenue des élections.

L'amendement a manifestement du mérite. J'espère seulement que si nous décidions, dans notre sagesse, d'accepter l'amendement, nous nous pencherions avec bienveillance sur les amendements corrélatifs qui s'imposeraient, et dont certains seraient proposés par moi. Je recommande l'amendement aux membres du comité et je le fais en me fondant sur l'expérience acquise au cours des 14 ou 15 années où je me suis occupé directement de ces questions. Il faudrait cesser de confier la tâche à des organismes politiques, car n'est-ce pas de cela que nous parlons vraiment?

Peu importe combien nous essayons de le cacher, combien nous évitons d'aller au cœur même de la question. Personne n'ignore comment les choses se passent en réalité et, dans bien des cas, nous qui avons assumé quelque responsabilité dans la conduite d'élections tant pour nous-mêmes que pour venir en aide à d'autres en avons éprouvé de grandes difficultés, surtout aux derniers stades des campagnes politiques aboutissant à des élections générales. J'engage donc les députés présents ici ce soir à réfléchir quelques instants au bien-fondé de l'amendement. S'ils croient sage de le rejeter, je demande à chacun d'entre eux de prier instamment le leader du gouvernement, qui dirige le débat sur le bill à l'étude, de voir à ce que ce soit là un des points inclus dans la révision qui nous est promise pour l'automne.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Scrutin!

(L'amendement de M. Rose est rejeté par 36 voix contre 23).

• (8.30 p.m.)

Sur l'alinéa c), paragraphe (5) de l'article 6.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, cet après-midi le député de Regina-Lake Centre a proposé un amendement à l'alinéa c)...

[M. Forrestall.]

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Dois-je conclure de l'intervention du leader de la Chambre que nous passons à un autre article, car j'ai un autre amendement sur l'article à l'étude que je voudrais présenter à l'examen du comité.

M. le président: A l'ordre. Si je comprends bien la procédure, nous revenons au paragraphe (5) de l'article 6 qui avait été réservé cet après-midi, pour nous permettre de disposer d'un amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre, après quoi nous passerons au paragraphe (1) de l'article 7. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, la substance de l'amendement du député consistait à exiger un nouveau bref en vertu de cet article dans les trois mois, au lieu des six mois, suivant la publication de l'avis de retrait. L'heure du souper nous a permis d'examiner les effets juridiques de l'amendement proposé. J'ai un autre libellé ici. Si le député et le comité voulaient bien l'accepter, l'amendement du député pourrait être retiré. Voici le nouvel amendement proposé:

a) en supprimant les lignes 31 à 34, à la page 13, et y substituant ce qui suit:

c) un nouveau bref d'élection doit être émis dans les trois mois qui suivent la date de publication de l'avis de retrait du bref dans la *Gazette du Canada*;

d) un jour, pas plus de trois mois après la date d'émission du nouveau bref d'élection, sera fixé dans le nouveau bref comme jour prévu pour la tenue des élections; et

Il y a aussi une modification résultante que voici:

b) en renumérotant l'alinéa *d*) du paragraphe (5) de l'article 5, qui devient l'alinéa *e*).

Si cela rejoint le fond de l'amendement proposé par le député, peut-être consentira-t-il à le retirer.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir à ce sujet l'avis du président du Conseil privé et de ses conseillers juridiques. Quant aux miens, ce sont le député de Skeena et le député de Winnipeg-Nord-Centre et je puis dire que je me félicite que le procès ne soit pas plus sérieux. Le nouveau libellé présenté par le président du Conseil privé correspond, je crois, à ce que j'avais l'intention de présenter dans mon premier amendement, à savoir qu'au cas où il devrait y avoir une élection partielle, il faudrait qu'elle soit terminée en six mois. Du moment où cet objectif est atteint, je suis tout disposé à retirer mon amendement et à accep-

ter le texte rédigé par le président du Conseil privé.

M. le président: Le député est-il autorisé à retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Benjamin est retiré.)

L'hon. M. Macdonald: Peut-être pourrais-je donner au député l'assurance que, sauf erreur, cet amendement voudra dire six mois plus une semaine.

M. Benjamin: C'est mieux qu'autrefois.

M. Forest: Monsieur le président, je propose:

Que le bill C-215 soit modifié

a) en supprimant les lignes 31 à 34, à la page 13, et en y substituant ce qui suit:

«*c*) un nouveau bref d'élection doit être émis dans les trois mois qui suivent la date de publication de l'avis de retrait du bref dans la *Gazette du Canada*:

d) un jour, pas plus de trois mois après la date d'émission du nouveau bref d'élection, soit fixé dans le nouveau bref comme date prévue pour la tenue des élections; et»

b) en renumérotant l'alinéa *d*) du paragraphe (5) de l'article 5, qui devient alinéa *e*).

L'amendement de M. Forest est adopté.

L'article 6, tel qu'amendé, est adopté.

M. le président: Le comité reprendra maintenant l'étude de l'article 7(1).

Sur le paragraphe 1 de l'article 7—*Nomination des présidents d'élection*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, avant que nous passions à l'amendement mentionné par le député de Fraser Valley-Ouest, je voudrais invoquer le Règlement d'une façon très large et très généreuse, pour signaler que le directeur général des élections, sauf erreur, est en réalité un fonctionnaire du Parlement et non un fonctionnaire au sens où un membre de la fonction publique est attaché à un ministère en particulier.

Il est exact que le directeur général est installé à la Chambre sur l'étage même. Je ne sais si cela convient, mais c'est un autre sujet. Il est installé ici avec une jeune femme très attrayante, dont je ne connais pas la situation au regard du directeur général des élections, mais je veux souligner que la fonction de directeur général des élections relevant du Parlement, son titulaire ne devrait pas, en raison simplement de la proximité du président du Conseil privé, être considéré comme détaché auprès de lui comme membre du cabinet.

Je suis sûr que M. Hamel et le personnel du Bureau du directeur général des élections seront ce soir comme ils l'ont été cet après-midi, à la disposition de tous les députés qui voudraient les consulter au sujet des détails techniques ou juridiques ou autres que renferme cette mesure législative. Mais je pense que ce bureau et le personnel de ce bureau, qui est un organe apolitique du Parlement, attaché ni au gouvernement ni à l'opposition, devrait être au service des groupes d'opposition aussi intéressés que le groupe ministériel à mettre au point la loi, la loi électorale, afin qu'elle réponde aux exigences et aux besoins des Canadiens en ce qui concerne l'élection des députés à la Chambre des communes.

Je ne saurais dire si nous pourrions nous entendre sur quelque arrangement. Je me rends compte que le directeur général des élections ne peut courir d'un parti à l'autre en vue d'aider chacun à mettre au point des amendements et des suggestions, mais je dis que les services du directeur général des élections devraient être mis à la disposition de tous les partis et de tous les groupes représentés à la Chambre aussi bien qu'au président du Conseil privé en ce moment.

Je ne sais si ce serait réalisable tout de suite. Peut-être faudrait-il aplanir d'abord certaines difficultés techniques, mais il incombe à la Chambre, et à vous, monsieur le président, de considérer la chose comme très valide et de mettre à la disposition du député de Hillsborough et de ses associés au sein du parti conservateur qui ont consacré bien des années, alors que beaucoup de députés n'étaient pas encore à la Chambre, à étudier la réforme électorale et la loi électorale, de mettre à leur disposition, dis-je, les experts et les spécialistes du bureau du directeur général des élections. Mon ami de Regina Lake-Centre ne devrait pas avoir à se rabattre sur les conseils juridiques, d'ailleurs bien maladroits, que nous lui prodiguons, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même. Il devrait pouvoir se fier à de plus compétents. J'ai soulevé ce point, car, à mon avis, il est très important; libre à quiconque d'y ajouter ses commentaires.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, au nom du directeur général des élections, j'aimerais qu'il soit nettement établi que l'opinion du député de Skeena est parfaitement exacte et qu'il s'agit d'un fonctionnaire du Parlement qui est et sera à la disposition des députés chaque fois qu'ils en ont besoin.

Pour ce qui est de ses déplacements à l'intérieur de la Chambre, je suis prêt à écouter toutes suggestions visant à le rendre plus disponible qu'il ne l'est actuellement mais on m'avise que la procédure actuelle, selon laquelle le directeur général des élections est le conseiller du ministre présentant le bill, était celle suivie lorsque la Chambre a été saisie la dernière fois de la loi électorale en 1960 et que c'était celle suivie au cours des années précédentes. Ainsi, je désire qu'il soit nettement entendu qu'il n'est pas le conseiller exclusif du gouvernement. S'il doit y avoir des amendements pouvant exiger des conseils professionnels quant à l'effet qu'ils auraient sur d'autres parties de la loi, il faudra peut-être attendre pour les présenter. Pour ce qui est des conseils juridiques je saisis l'occasion de présenter à la Chambre Mlle Edythe I. MacDonald—il n'y a entre nous aucun lien de parenté—du ministère de la Justice, qui a refait ce bill avec une compétence extrême.

• (8.40 p.m.)

M. Forrestall: Je soulève la question de privilège monsieur le président, si je puis...

M. le président: Sauf erreur, nous traitons toujours du rappel au Règlement. J'ignore si le député de Dartmouth-Halifax-Est traite toujours du premier rappel au Règlement. J'écouterai ses observations sur le premier.

M. Forrestall: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, alors que le député formulait ses observations, je viens de solliciter les conseils du directeur général des élections. Je pourrais dire à mon honorable ami, pas nécessairement parce que cela me semble drôle, que s'il avait les pieds aussi grands que la bouche il aurait pu traverser la salle et faire la même chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, selon moi il y a une solution très simple à ce problème. M. Hamel pourrait aller siéger en face et M^lle^ MacDonald pourrait venir s'asseoir ici avec nous.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'article 1, stipulant que le gouverneur en conseil peut nommer un président d'élection, et...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je suis prêt à accorder la parole au député. Je considère que le rappel au Règlement soulevé par le député de Skeena a été réglé à l'amiable et à la satisfaction des deux parties, je ne suis pas sûr, cependant que cela inclue la proposition que vient de faire le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je laisse aux membres du comité le soin d'élucider la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui cela inclut cette proposition.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez dit tantôt que vous vous demandiez si le rappel au Règlement avait été complètement réglé. Peut-être me permettriez-vous alors une ou deux remarques supplémentaires. Je me permets de dire à Votre Honneur que le directeur général des élections doit être d'une intégrité absolue qui ne peut souffrir aucune espèce de parti pris politique. Sur le plan pratique, sa situation va de pair avec celle du président du Conseil privé. J'irais jusqu'à dire qu'on pourrait envisager pour lui la possibilité de se déplacer et de jouir d'une certaine autonomie, ce qui lui permettrait de conseiller les divers partis à la Chambre sur une base plus équilibrée qu'à présent.

M. le président: J'estime que nous avons tranché le rappel au Règlement à la satisfaction du comité. S'il faut prendre des arrangements de ce genre, je laisserai aux membres du comité le soin de les négocier en privé.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, comme je le disais il y a un instant, je désirerais faire quelques remarques au sujet du paragraphe (1) de l'article 7, où il est stipulé que le gouverneur en conseil peut nommer ou destituer un président d'élection. Ceci nous amène aux paragraphes (2) et (3).

Dans ces paragraphes, on n'indique pas la procédure à suivre relativement à la destitution d'un président d'élection. Selon les alinéas *c*), *d*) et *e*), aucune procédure ne permet de donner de raisons au gouvernement. Cela signifie que seul le gouverneur en conseil, en pratique, peut nommer ou destituer un président d'élection, quelles que soient nos plaintes. Quant à moi, j'aurais des plaintes valables et fondées à faire valoir. Aucune procédure, dans la loi, ne me permet de faire destituer un président d'élection. Cela relève toujours du gouverneur en conseil selon la loi qui est de nouveau présentée cette année.

Actuellement, ces amendements à la loi sont incomplets, car ils ne contiennent pas de dispositions visant à permettre à des députés ou à d'autres de faire destituer, avec preuves à l'appui, sur plaintes raisonnables prouvées, un président d'élection qui ne se serait pas normalement acquitté de ses fonctions.

Je voudrais bien que l'honorable président du Conseil privé puisse m'assurer qu'avec preuves à l'appui, on peut recommander au gouverneur en conseil de destituer un président d'élection qui, à maintes reprises, a démontré qu'il ne s'était pas bien acquitté de ses fonctions.

J'aimerais bien que le président du Conseil privé nous donne des éclaircissements sur la procédure à suivre pour faire destituer un président d'élection, selon l'alinéa *e*) du paragraphe (3) de l'article 7.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. A la fin de ses remarques, le député a parlé, je crois, du paragraphe (3) de l'article 7. Je signalerais que nous n'en sommes pas encore à ce paragraphe.

[*Français*]

M. Rondeau: Je comprends votre point de vue, monsieur le président, mais étant donné que le paragraphe (1) de l'article 7 stipule que le gouverneur en conseil peut nommer un nouveau président d'élection, pour toute circonscription dans laquelle la charge de président d'élection devient vacante, j'aimerais que le président du Conseil privé me donne quelques éclaircissements.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, sauf erreur, le député songe aux alinéas *a*) à *f*) du paragraphe (3). Comme le paragraphe (1) est à l'étude, mis à part l'ordre spécial de la Chambre, je me demande s'il convient de poser la question maintenant.

M. Rose: Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure que j'avais un autre amendement à proposer au paragraphe (1) de l'article 7. Avant de le faire, cependant, j'aimerais féliciter les députés du parti au pouvoir d'être ici en aussi grand nombre ce soir. Cela prouve à quel point ils s'intéressent à la réforme électorale.

J'ajouterais, monsieur le président, avoir prévu que dans sa réponse le leader du gouvernement à la Chambre refuserait mon amendement antérieur. Je suis disposé à proposer, avec beaucoup de magnanimité, un amendement de compromis. J'y vois un amendement de compromis puisque j'ignore si on a pris mon amendement antérieur au sérieux. Je sais que le secrétaire parlementaire du premier ministre m'a dit, en parlant de mon autre amendement, que je voulais rire. Par votre entremise, monsieur le président, je répondrais, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, que je suis sérieux même quand je souris. Mon amendement n'était pas facétieux.

Dans mon amendement de compromis, je reconnais que le point à l'étude soulève une question politique très épineuse. Vu la réaction du gouvernement, je me demande s'il est vraiment sincère en voulant écarter toute impartialité quant au poste essentiel qu'est celui du directeur général des élections. Quel avantage politique cela peut-il représenter que de permettre la nomination de présidents d'élection par le directeur général des élections, dont la nomination n'est pas censée être entachée d'aucun esprit de parti? Quel avantage le gouvernement peut-il retirer en faisant en sorte que le directeur général des élections, qui m'inspire beaucoup de confiance, désigne ces fonctionnaires?

• (8.50 p.m.)

Avant de vous lire l'amendement dont il s'agit, je suis tout disposé à le faire distribuer, afin que les députés ministériels et ceux des partis de l'opposition puissent en discuter ou du moins l'examiner.

Je ne veux pas dire que le directeur général des élections devrait nommer des personnes dépourvues de toute expérience politique. La désignation des officiers d'élection, comme les greffiers du scrutin, les organisateurs, les scrutateurs, les présidents d'élection mérite examen. On devrait songer à nommer des officiers d'élections de tous les partis: Crédit social, Nouveau parti démocratique, conservateur-progressiste et libéral.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Du fait que ces personnes s'intéressent à la politique, elles en savent certainement beaucoup plus sur la tenue d'élections que celles que tout cela laisse indifférentes. Je pense que si nous désignons des personnes qui s'intéressent à l'un de nos partis politiques ou qui, du fait de leur association étroite avec l'un ou l'autre des partis politiques, ont acquis une certaine expérience politique, ces nominations seraient à l'avantage du peuple canadien. Elles devraient être nommées par le gouverneur en conseil. C'est pourquoi je propose:

Que l'on modifie l'article 7 en retranchant le paragraphe (1) et en le remplaçant par ce qui suit:

(1) Le gouverneur en conseil, sur la recommandation du directeur général des élections, nomme un président d'élection pour toute circonscription

nouvelle et un nouveau président d'élection pour toute circonscription électorale dans laquelle la charge de président d'élection devient vacante au sens du paragraphe (2). La vacance est comblée une fois annoncée officiellement par le directeur général des élections, qui invite ensuite les candidatures et tient un concours ouvert pour le poste.

Je répète ce que j'ai dit au sujet de mon amendement précédent. Il importe que ce poste concernant les élections soit accessible aux candidats de tous les partis, qui seront le mieux en mesure de remplir cette tâche si essentielle.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le deuxième amendement du député ne répond ni à l'un ni à l'autre des deux points principaux que j'ai soulevés à l'égard du premier. Dans notre système électoral, le directeur général des élections devait auparavant désigner certains particuliers parmi d'autres dans la circonscription. Je le répète, le directeur général des élections qui occupait le poste quand la loi a été modifiée disait qu'il trouverait cela regrettable s'il avait de nouveau à faire un tel choix. Il préférait voir la tâche incomber au gouverneur général en conseil.

Quant à mon deuxième argument, que le député n'a pas relevé, le voici: un concours ouvert, surtout quand une nomination s'impose à brève échéance, pourrait fort bien ne rien donner, ce qui laisserait quelques circonscriptions sans président d'élections. En vertu du régime actuel, qui jouit d'une certaine popularité, nous avons l'avantage, comme le faisait remarquer le directeur général des élections dans le passage que le député a tiré du compte rendu des délibérations du comité, de pouvoir combler les vacances de façon efficace, lorsqu'il faut faire vite, et aussi souvent que c'est nécessaire. Nous sommes ainsi assurés que chaque circonscription sera dotée d'un président d'élections avant la tenue d'une élection.

Il me semble donc que l'amendement ne satisfait ni à l'un ni à l'autre des deux points que j'ai déjà soulevés. Il ne traite vraiment pas de ces deux grandes objections, soulevées toutes deux en tenant compte de l'expérience reconnue par la Chambre et sur laquelle se fonde depuis déjà quelque temps la loi électorale.

Une voix: Le vote!

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, tantôt j'ai été pris au dépourvu lorsque vous m'avez demandé si je désirais invoquer le Règlement. Je croyais que nous allions poursuivre la discussion sur la remarque de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), qui a dit: Ce projet de loi ne contient aucune disposition qui me permette de faire destituer un président d'élection qui, par exemple, aurait eu recours à des procédés condamnables.

Alors, je crois...

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. On a fait un rappel au Règlement au comité et j'aimerais le commenter. Il semble qu'il s'agit d'un désaccord survenu entre deux députés sur la signification d'un article que nous n'avons pas encore accepté.

Des voix: Bravo!

M. le président: A l'ordre, je vous prie. A la réflexion, il me semble que le député de Shefford parlait du paragraphe 3 de l'article 7 et le point qu'il a soulevé ne devrait l'être que lorsque nous en arriverons à cet article. Je serai alors prêt à donner la parole au député de Trois-Rivières.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai l'impression que vous n'avez pas saisi le sens de ma remarque. Je n'avais aucunement l'intention de chercher querelle au député de Shefford, loin de là. Il a posé une question à laquelle j'ai répondu bien amicalement, lui fournissant une source de références. Voilà, tout est réglé!

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement proposé par le député de Fraser Valley-Ouest car j'estime qu'il représente le genre de compromis dont nous avons besoin pour circonvenir la sensibilité inhérente à de telles nominations nettement politiques. Selon le président du Conseil privé, le directeur général des élections ne désire pas être mêlé à la nomination des présidents d'élection. Aux termes de cet amendement de compromis, proposé par le député de Fraser Valley-Ouest, la responsabilité définitive reviendrait au gouverneur en conseil et le directeur général des élections n'interviendrait qu'à titre de conseiller.

Ayant vu huit élections, je peux certifier que le rôle du président d'élection dans une circonscription est essentiel au déroulement ordonné d'une campagne électorale. Il me semble que le directeur général des élections, qui a des relations très étroites avec les présidents d'élections et, par leur intermédiaire, avec les candidats des différentes circonscrip-

tions du Canada, pourrait tirer profit de l'expérience qu'ont acquise ceux qui ont pris part aux élections en veillant à ce que chaque candidat engagé dans le processus électoral, ou chaque représentant de chacun des partis qui se disputent une circonscription donnée au cours d'une élection soient consultés. Ils feraient ainsi des recommandations quant aux personnes qui conviennent le mieux pour s'acquitter de cette tâche très délicate. De cette façon, nous pourrions, je pense, contourner le problème qui intéresse tous les députés en ce qui concerne l'article 7. Un amendement a été présenté indiquant que cette fonction devrait être rendue permanente sous réserve de certaines conditions. Ce serait, à mon avis, un excellent compromis. Le directeur général des élections pourrait consulter les candidats ou les représentants des partis qui ont contesté l'élection et faire une recommandation au gouverneur en conseil. Il appartiendrait en dernier ressort au gouverneur en conseil de faire un choix.

• (9.00 p.m.)

M. Benjamin: Monsieur le président, je demande la parole pour ajouter quelques mots raisonnablement convaincants, du moins je l'espère, à l'appui de la motion qu'a proposée le député de Fraser Valley-Ouest et favorisant ce que nous considérons comme un compromis plus acceptable au président du Conseil privé que la motion que nous avons proposée plus tôt. En réalité, aux termes de cet amendement, c'est toujours le gouverneur en conseil qui a le dernier mot. Néammoins, une certaine mesure d'impartialité aurait présidé au choix des cadres supérieurs du personnel électoral.

Je craignais quelque peu dans le courant de la soirée que l'idée se propage hors de la Chambre qu'une contestation avait lieu pour voir combien de leurs membres chevronnés chacun des partis politiques pourrait faire engager comme directeur général des élections. Or, nous étions en train d'établir le point suivant: il n'y a rien de mal à être membre d'un parti ni à avoir l'expérience des méthodes politiques au nom d'un parti. Mais le directeur général des élections doit travailler avec la personne désignée comme président d'élection quelle qu'elle soit et il me semble qu'il devrait dès lors avoir voix au chapitre lorsque cette désignation a lieu. Si le président du Conseil privé acceptait cet amendement, je songe à quelqu'un qui est organisateur depuis un certain nombre d'années au sein du parti libéral et qui ferait un président d'élection remarquable. Il ne s'est jamais comporté de façon incorrecte; il a toujours agi de manière positive et constructive et il en sait probablement plus sur la loi électorale de la province en question que son propre président d'élection.

Une voix: Comment se fait-il qu'il soit libéral?

M. Benjamin: Peut-être parce qu'il a à faire face à une concurrence loyale. La loi électorale est révisée tous les huit ou dix dix ans. Il n'y a pas un parti à la Chambre ou ailleurs qui ne soit persuadé qu'il est plus que temps de confier à une personne, en qui nous avons tous confiance, la responsabilité de recommander les cadres qui le seconderont. Le directeur général des élections pourrait proposer trois choix au gouverneur en conseil. Il pourrait recommander deux ou trois candidats après avoir tenu un concours et examiné les aptitudes de chacun. Quelle que soit la décision, il aura eu un mot à dire sur le calibre des titulaires des hauts postes. Si, dans sa sagesse, le gouverneur en conseil juge les recommandations insuffisantes, il peut demander au directeur général des élections de proposer d'autres candidats. Le point soulevé par le ministre se trouve donc inséré dans l'amendement. Nous aurions une loi électorale qui enfin offrirait une nouvelle méthode de sélection des 264 personnes appelées à diriger et à surveiller la tenue des élections dans toutes les circonscriptions canadiennes.

Si cela pouvait rendre l'amendement plus acceptable, le mot *shall* à la 4e ligne de la version anglaise pourrait être remplacé par le mot *may*. Il s'agit d'assurer une marge d'examen et de choix au directeur général des élections avant qu'une recommandation soit faite au conseil privé. Nous croyons vraiment que l'occasion s'offre ici d'améliorer la loi, au gré des deux partis, pour la première fois depuis 1962 ou 1963. Trouverait-on quelque chose de plus rafraîchissant pour les Canadiens? J'engage les députés de tous les endroits de la Chambre à examiner cette proposition avec soin.

M. Wahn: Monsieur le président, je trouve difficile de songer, parmi celles dont les Communes ont été saisies pendant la session actuelle à une mesure plus importante que celle-ci, qui touche un élément vital du processus démocratique. Nous avons tous intérêt à ce qu'elle approche de la perfection. Membre important du personnel électoral, un président d'élection devrait, dans l'exercice de ses fonctions, devenir apolitique et nous devons faire de notre mieux pour nous en assurer.

J'ignore si je puis appuyer l'amendement proposé, car je n'ai pu considérer les difficultés pratiques qui pourraient en découler. Je suis conscient de l'ampleur du problème mentionné par le président du Conseil privé. Néanmoins, j'insisterai pour que ce ne soit pas des nominations partiales. Il devrait y avoir moyen de s'assurer que ceux qui seront nommés s'acquitteront de leurs fonctions avec équité. Comme il est improbable que cet énorme bill soit adopté par la Chambre ce soir, je me demande si cet article ne pourrait pas être réservé pour permettre aux députés de voir s'il n'y aurait pas moyen d'élaborer un article juste pour tous les partis. Il se peut que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne siégions pas ici indéfiniment, même s'il m'est difficile de penser que je pourrais perdre mon siège, sauf si toutes les conditions actuelles changeaient. Et je voudrais pouvoir penser que l'importante fonction de président d'élection dans une circonscription quelconque sera confiée selon un critère de toute évidence juste et acceptable pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'approuve comme mes amis la proposition du député de St. Paul's. J'espère que le ministre répondra à la question que nous avons posée avant que nous finissions. S'il ne possède pas les renseignements, je suppose qu'il est en mesure de les obtenir; mais s'il manque de courtoisie, je n'ai actuellement aucun conseil à lui offrir.

L'hon. M. Macdonald: Malheureusement, je ne possède aucune donnée sur le nombre de présidents d'élection que nous avons désignés la dernière fois que les postes ont été déclarés vacants, ni sur le nombre de ceux qui ont été remplacés en 1960, alors que le député était président du comité qui a provoqué la vacance de tous les postes.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'était pas président à ce moment-là.

L'hon. M. Macdonald: Je suis disposé à me renseigner auprès du directeur général des élections pour savoir s'il peut m'éclairer. Peut-être pourrions-nous obtenir ces renseignements pour lui.

• (9.10 p.m.)

En ce qui concerne les remarques du député de St. Paul's et celles d'autres représentants quant à la nécessité de pouvoir agir rapidement et effectivement, peut-être pourrait-on illustrer la situation par les chiffres suivants, qui montrent les postes vacants qui ont été pourvus, lors des six dernières campagnes électorales, au cours de la période de deux semaines ayant précédé ou suivi la publication du bref. En 1957, on a nommé un seul président d'élection au cours de cette période; 17 en 1958; 3 en 1962; 12 en 1963; 4 en 1965, et 14 en 1968.

Pareille situation requiert évidemment une certaine célérité, surtout si l'on songe aux conditions assez strictes auxquelles doivent répondre les présidents d'élection en ce qui concerne leur lieu de résidence et certaines autres exigences fixées plus loin dans cet article. Dans la proposition que suggère l'amendement, qui a trait à la publication des postes vacants et qui supprimerait l'obligation d'inscrire et de rayer les noms sur une liste et ainsi de suite, la question de la célérité est passée sous silence.

A mon avis, cet amendement ne tient pas suffisamment compte de la nécessité, dans toute campagne électorale, d'agir vite. Le député de Fraser Valley-Ouest a fait remarquer qu'en dépit du système actuel, il n'avait pas à se plaindre des présidents d'élection, et cela me paraît la meilleure réponse. Ce système semble avoir assez bien fonctionné et, comme l'a dit le directeur général des élections lui-même, c'est la méthode la plus efficace.

M. Rowland: Monsieur le président, permettez-moi une très brève intervention. Je voudrais proposer que le président du Conseil privé examine, de concert avec le directeur général des élections et son conseiller juridique, la possibilité de rédiger un paragraphe de plus prévoyant le cas où il faudrait, à l'occasion, nommer des présidents d'élection dans une situation critique en recourant au gouverneur en conseil, et cela pour autant que la procédure décrite dans cet amendement soit suivie, une fois les élections générales terminées. Je suis sûr que ce genre d'amendement est bien dans ses cordes. J'espère que cette suggestion, pour autant qu'il n'y ait pas déjà songé, sera examinée et que l'article sera réservé pour qu'il puisse rédiger cet amendement.

M. Otto: Monsieur le président, je n'ai pas de peine à comprendre pourquoi le NPD parraine cet amendement. C'est parce qu'il n'y a aucune chance que ce parti assume jamais le pouvoir. En 1960, les membres de l'opposition actuelle étaient certains de se maintenir au pouvoir et ils se sont, eux aussi, abstenus de toute suggestion dans le sens de cet amendement. Il est regrettable qu'ayant maintenant atteint un point qui leur laisse si peu d'espérance d'arriver jamais au pouvoir, eux aussi appuient maintenant cet amendement. Je leur dis cependant de prendre courage; la situation ne durera peut-être pas toujours.

Si j'interviens dans le débat c'est parce que j'ai entendu dire d'un côté de la Chambre comme de l'autre que cet amendement paraissait rationnel et aussi parce qu'il me paraît que le directeur général des élections tient à assumer la tâche de faire lui-même le choix, grâce, sans doute, à une formule de concours ouvert à tous. S'il devait désigner un certain nombre de membres du Nouveau parti démocratique ou de conservateurs, il y aurait une marée de critiques émanant de l'autre parti et cela, il n'en veut pas. Alors, quelle serait la solution? Somme toute, c'est le directeur général des élections qui préside actuellement aux destinées du projet de loi avec l'aide du président du Conseil privé—et non le contraire. Il ne tient pas à être chargé de ce fardeau.

On a également proposé de laisser le choix définitif au soin du gouverneur en conseil. Supposons que le directeur général des élections fasse un choix judicieux des présidents d'élection et que le gouverneur en conseil—le cabinet—refuse sa proposition; imaginez-vous la situation. Il y aurait ainsi affrontement entre un fonctionnaire du Parlement et le cabinet. Le fait est que le choix définitif n'appartient pas au gouverneur en conseil; le supposer est une erreur. Ce choix doit être réservé entièrement au directeur général des élections, et il ne tient pas à assumer cette responsabilité. Des membres du parti au pouvoir ont été élus, par hasard, présidents d'élection et se sont parfaitement acquittés de leur tâche. Personne ne s'est jamais plaint d'incompétence ou d'erreur de leur part. Le système actuel est excellent et personne n'a su jusqu'ici en inventer un meilleur, un système qui n'occasionne aucun affrontement entre le directeur général des élections et le gouvernement canadien.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques tantôt judicieuses, tantôt malhabiles, des nombreux représentants qui ont traité de la question, et notamment celles du dernier orateur. D'après lui, comme le système s'est révélé satisfaisant dans le passé, on devrait le conserver, c'est du moins ce que j'ai compris. Ces remarques m'ont surpris, compte tenu de la situation analogue décrite par le ministère actuel de la Justice au sujet de la nomination des juges. Personne ne tient à ce que la nomination des juges se fonde sur le sectarisme politique. On a proposé l'établissement d'un nouveau système, en vertu duquel les associations d'avocats recommanderaient au gouverneur en conseil tel ou tel candidat à la magistrature. Personne, que je sache, ne s'est élevé contre cette proposition et la situation dans ce cas est analogue à celle dont il est question ici.

L'amendement propose que le directeur général des élections recommande une ou deux personnes au gouverneur en conseil. Je ne vois pas quelle objection sérieuse on pourrait opposer à cela. Je le répète, la proposition est analogue à celle du ministre de la Justice au sujet de la nomination des juges. L'idée me semble excellente et je ne vois pas pourquoi le parti au pouvoir y verrait quelque inconvénient. Cependant, sous le régime qui règne actuellement du côté ministériel, nous nous sommes tous accoutumés à considérer que seuls les ministériels peuvent avoir de bonnes idées. Les ministériels n'ont jamais été disposés à accepter les propositions des députés des autres partis représentés à la Chambre.

Le président du Conseil privé s'est efforcé d'expliquer très éloquemment qu'il pourrait se présenter une situation où on n'aurait pas le temps de faire une nomination. Personnellement, c'est une thèse que je ne puis accepter, comme personne d'ailleurs. Tout ce que je puis dire, c'est que le président du Conseil privé et sa cohorte nous ont donné un exemple éloquent de la devise traditionnelle du parti libéral: le pouvoir, le favoritisme et la perpétuité.

M. Woolliams: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Nous n'allons pas, à mon avis, modifier le système d'une façon ou d'une autre. Dans chaque district le président d'élection reçoit la liste des noms à inscrire, dont la moitié, dans les circonscriptions urbaines, proviennent des députés en place et l'autre moitié, des autres partis. Dans les circonscriptions rurales, les noms proviennent tous de ceux qui ont eu la chance de se faire élire aux dernières élections. D'après moi—et j'ai vu plusieurs élections—les énumérateurs aboutissent au siège du parti de leur choix. On ne devrait pas perdre plus de temps sur ce sujet. Nous savons que le sectarisme politique va jouer. Cela ne me fait rien si je le sais. Mais il y a une chose qui ne m'a pas plu, et c'est le remaniement «indépendant» de la carte électorale; on savait que certains juges étaient exempts de sectarisme politique mais, pourtant, la circonscription de Bow River a été découpée en cinq circonscriptions distinctes et ces juges étaient si «indépendants» que M. Pickersgill leur avait téléphoné avant que cela se produise. Voilà le genre d'indépendance qui me plaît.

• (9.20 p.m.)

Toutefois, le sectarisme politique m'est égal. J'ai toujours été d'avis qu'on devrait avoir les mains nettes. Le Nouveau parti démocratique est sans reproche. Il a été au pouvoir en Saskatchewan. C'était des gars très intègres.

On n'avait jamais eu connaissance dans la province de sectarisme politique. Le trésorier provincial a été diplômé en même temps que moi et nous étions tous les deux sans le sou. Il est allé vivre ailleurs, avec deux ou trois millions de dollars, lorsqu'il a quitté ses fonctions de trésorier provincial. Il vaut mieux cesser de parler de moralité politique. Je suis prêt à aborder d'autres questions.

M. Benjamin: Monsieur le président, puis-je simplement demander au député de Calgary-Nord d'énumérer en détail l'affaire des deux ou trois millions de dollars, car s'il a raison, il voudra j'en suis sûr intenter des poursuites et appuyer ses dires par des initiatives concernant les membres du gouvernement actuel ou antérieur de la Saskatchewan.

M. le président: A l'ordre. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, habituellement je comprends ce que dit le président du Conseil privé, mais je ne suis pas sûr qu'il ait entièrement rejeté la proposition du député de St. Paul's. Sinon, j'insisterais pour qu'on songe à réserver l'article et ses amendements. Une mise aux voix ne prendra pas plus de temps demain qu'aujourd'hui. Tous les partis à la Chambre s'intéressent à la possibilité d'avoir un libellé qui tienne compte de ce point de vue, aussi je me demande si le président eu Conseil privé ne serait pas maintenant d'accord pour qu'on réserve cet article.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. On vient de proposer au comité que le paragraphe (1) de l'article 7 et l'amendement du député de Fraser Valley-Ouest soient réservés. D'après la procédure, cela ne peut se faire que du consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

M. le président: Il me semble pas y avoir consentement unanime. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Rose est rejeté par 51 voix contre 31.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, l'article 7, dans ses termes actuels, ne donne certainement pas satisfaction à tout le monde, même si l'amendement vient d'être rejeté.

[M. Woolliams.]

A mon sens, le gouverneur en conseil, à qui il incombe de nommer les présidents d'élection, pourrait trouver une solution susceptible de satisfaire au plus grand nombre de gens possible, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des nominations politiques. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce fait, étant donné que nous avons connu nos présidents d'élection dans plusieurs circonscriptions et que, dans le passé, nous avons malheureusement été témoins d'un trop grand nombre de nominations politiques. Et si nous adoptons la loi telle qu'elle est formulée actuellement, cet état de choses est susceptible de continuer.

J'ai préparé un amendement qui, à mon sens, pourrait donner satisfaction à tout le monde, si le Parlement a encore confiance dans les juges. La loi précise que s'il y a doute quant à l'élection d'un candidat, il est toujours loisible de recourir à un recomptage judiciaire. On a assez confiance dans l'intégrité des juges pour supposer que les recomptages s'effectuent d'une façon honnête.

Étant donné que la fonction de président d'élection est extrêmement importante, puisque c'est de lui que relève le résultat d'une élection, son intégrité doit être au-dessus de tout soupçon. Il ne doit pas non plus être un politicien reconnu ou un politicien de basse classe qui s'est rendu notoire dans le passé par des manœuvres électorales douteuses et que le parti récompense pour ses services.

Cela est certainement possible, car je l'ai moi-même constaté. C'est pourquoi j'ai dû «vivre des élections» avec des présidents d'élection dont la compétence était douteuse, mais dont le passé politique ne l'était pas.

Ma proposition est la suivante: Si nous avons confiance dans les juges en ce qui a trait à un recomptage judiciaire intelligent et honnête, il serait normal, quand il s'agit de confier un poste aussi important que celui de président d'élection, de recourir à l'intégrité et à la compétence des juges.

On sait aussi que les juges, dans un district judiciaire, connaissent beaucoup de gens dont l'intégrité morale ne fait pas de doute. Ainsi, les juges seraient mieux qualifiés en ce qui touche la nomination des présidents d'élection. Le gouverneur en conseil n'aurait plus à se fonder sur des ouï-dire politiques pour donner des récompenses à des amis. On ne devrait plus se fonder sur l'affiliation politique, mais plutôt sur le fait que les juges distinguent mieux ceux qui sont compromis en politique quand il s'agit d'une telle nomination.

C'est pourquoi je suggère qu'un comité de trois juges de la Cour supérieure, siégeant dans le district électoral en cause, soit appelé à nommer le président d'élection, lorsqu'il y a vacance. Si trois juges, dans un certain dis-

trict judiciaire, sont chargés de nommer un président d'élection, je me fierai à leur bon jugement, car ils sauront certes trouver un homme compétent.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre l'amendement suivant:

Que la clause 7(1) soit amendée comme suit, en retranchant

«Le gouverneur en conseil» par

«Un comité de trois juges de la Cour supérieure, du district judiciaire concerné, appointé par le président général des élections, ...»

Un tel comité peut nommer un président d'élection pour toute nouvelle circonscription. Ainsi, tous seraient heureux et le Parlement démontrerait qu'il a encore confiance dans les juges qu'il a nommés.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Une voix: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de lire l'amendement?

[*Français*]

M. le président: Il est proposé par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau):

Que la clause 7(1) soit amendée comme suit, en retranchant «Le gouverneur en conseil», par «Un comité de trois juges de la Cour supérieure, du district judiciaire concerné, appointé par le président général des élections,»

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Rondeau est rejeté par 59 voix contre 6.)

(Le paragraphe (1) est adopté.)

M. le président: Je déclare l'amendement défait.

Sur le paragraphe (2) de l'article 7—*Vacance.*

M. Forrestall: Monsieur le président, avant que nous laissions l'article 7, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé au sujet du paragraphe (2), qui porte sur une vacance. Ce paragraphe se lit comme il suit:

La charge d'un président d'élection n'est pas vacante, sauf s'il meurt, ou si, avec la permission préalable du directeur général des élections, il démissionne, ou s'il est démis de ses fonctions, pour cause, au sens du paragraphe (3).

Le président du Conseil privé a-t-il la certitude que cette disposition laisse assez de latitude afin qu'un président d'élection puisse demander par écrit—pour une bonne raison, mais sans qu'il doive entrer dans les détails—au directeur général des élections de le relever de ses fonctions? La loi ne serait-elle plus claire si on la modifiait de façon que le président d'élection puisse, par requête écrite avant l'émission du bref et en expliquant ses motifs, être démis de ses fonctions, si le directeur général des élections se dit satisfait des raisons invoquées?

L'hon. M. Macdonald: Je crois savoir que c'était l'usage, lorsque la demande avait été faite soit avant, soit juste après l'émission du bref d'élection, de pas enquêter sur la raison sous-jacente à cette demande et de l'accepter. Une fois le bref émis, d'autres considérations entrent évidemment en jeu, étant donné qu'il s'agit d'assurer la protection de cette fonction, mais, pour autant que je sache, cela ne pose actuellement aucun problème.

M. Forrestall: Donc, pour vous, tout va bien.

M. Howard (Skeena): Je dirai tout d'abord que je n'ai que des notions rudimentaires de la grammaire anglaise, mais la première partie du paragraphe 2 *a)*, me semble-t-il,—et pour reprendre le mot employé par le député de Winnipeg-Nord-Centre dans un entretien qu'il a eu avec moi—est un peu moche.

The office of a returning officer is not vacant unless he dies ...

Qui est le «he», s'agit-il de la charge ou du président d'élection? Lequel des deux meurt? Ce n'est sûrement pas la charge, mais la personne. J'en parle pour faire écho au député de Winnipeg-Nord-Centre qui est un éminent expert de la construction grammaticale.

L'hon. M. Macdonald: Je n'oserais pas entreprendre une discussion sur des questions de grammaire, mais il me semble qu'en parlant d'une chose inanimée comme une charge, le pronom qui convient est «it» et non pas «he». Pour cette raison, je pense que le pronom désigne le titulaire qui, aux termes de la loi d'interprétation, pourrait bien vouloir dire «she», le cas échéant.

M. Howard (Skeena): Le texte n'en est pas moins moche.

M. le vice-président: Le paragraphe (2) est-il adopté?

(Le paragraphe (2) est adopté.)

Sur le paragraphe (3) de l'article 7—*Renvoi*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots pour répondre à la question posée par le député de Shefford au sujet du paragraphe (3). Je lui demande de se rapporter à l'article 59, page 150 du bill, qui prévoit la présentation par le directeur général des élections d'un rapport signalant toute déclaration mentionnée au

paragraphe (2) et qui lui a été présentée au sujet de la conduite d'une élection ou d'un officier d'élection et toutes recommandations qu'il peut juger bon de faire à ce sujet. Par conséquent, les raisons du renvoi seraient déterminées dans le rapport présenté par le directeur général des élections. Pour ce qui est de l'amendement apporté, il renforce l'autorité du directeur général des élections vis-à-vis d'un président d'élection qui pourrait tarder à terminer la révision des limites des sections de vote et lui permettrait ainsi de renvoyer le président d'élection récalcitrant si besoin en était. Ainsi la révision des limites des circonscriptions serait bien faite.

M. le vice-président: Le paragraphe 3 est-il adopté?

M. Alkenbrack L'alinéa (e) prévoit qu'un président d'élection peut être destitué si:

... après sa nomination, (il) s'est rendu coupable de partialité politique ...

Ne serait-il pas préférable de dire «s'il a été trouvé coupable par un tribunal»? Qui devra décider si oui ou non il s'est rendu coupable de partialité politique?

L'hon. M. Macdonald: On me dit que l'expression est insérée dans la loi depuis fort longtemps et qu'il n'y a presque jamais eu de précédents sous ce rapport. Nous devons peut-être nous considérer comme chanceux.

M. Woolliams: La disposition stipule le gouverneur en conseil peut destituer tout président d'élection qui, après sa nomination, s'est rendu coupable de partialité politique, que ce soit ou non dans l'exercice de ses fonctions sous le régime de la présente loi. Il me semble que la chose est évidente et je crois que le président du Conseil privé comprend sa signification. Si le cabinet ou le gouverneur en conseil découvre que la personne s'est rendue coupable de partialité politique, celle-ci serait renvoyée et s'il constatait qu'elle s'est acquittée convenablement de ses fonctions, elle conserverait son poste.

• (9.40 p.m.)

M. Forrestall: Monsieur le président, je crois qu'il conviendrait, particulièrement en ce qui concerne le point qui vient d'être soulevé, de signaler au comité plénier que le comité s'est penché attentivement sur cette question. En vérité, le comité y a consacré beaucoup de temps, surtout au sujet du fardeau de la preuve qui incombe au directeur général des élections, qui a le dernier mot à ce sujet.

En fait, c'est le gouverneur en conseil qui devrait décider en définitive, mais le bill prévoit que le renvoi doit se faire sur l'avis du

[L'hon. M. Macdonald.]

directeur général des élections au gouverneur en conseil. D'accord, les termes sont facultatifs. Il y est dit: «peut destituer», mais je me demande s'il serait sage de d'accepter cet amendement sans informer les membres du comité que, ce faisant, nous perpétuons un système qui, dans notre loi électorale, attribue la responsabilité du jugement au bureau du directeur général des élections, responsabilité qu'il ne me plaît guère de mentionner, et je suis certain que le fonctionnaire en question n'apprécie guère cette charge qu'on lui impose.

Pour leur gouverne, j'aimerais renvoyer les membres du comité au tome 8 des procès-verbaux des délibérations du comité des privilèges et des élections et plus spécialement—je ne suis jamais parvenu à comprendre la pagination de ces documents—aux pages 8;20, 8;21, 8;22, et 8;23. C'est une chose qu'on pourrait envisager la prochaine fois que la loi sera modifiée même si c'est dans dix ans.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé afin de déterminer, en cas de limogeage d'un président d'élection, particulièrement dans le cas d'activités politiques supposées après sa nomination, s'il existe une procédure d'appel?

L'hon. M. Macdonald: Je ne pense pas.

(Le paragraphe (3) est adopté.)

Le paragraphe (4) est adopté.

M. le président: Le paragraphe (5) modifié est-il adopté?

Sur le paragraphe (5) de l'article 7—*Nomination dans un délai prescrit.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le but de ce paragraphe est d'imposer une sanction à tout retard apporté à une nomination. Il indique qu'en fait cette nomination doit avoir lieu dans les 60 jours.

(Le paragraphe (5) est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (7) modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'être en retard, mais à la page 14 du projet de loi, on peut lire, à l'alinéa *e*) du paragraphe (3), et je cite:

... après sa nomination, s'est rendu coupable de partialité ...

Je voudrais poser une question au président du Conseil privé. Qu'arriverait-il si un président d'élection faisait en même temps de la politique provinciale. Il s'agirait alors de «partisanerie» politique. Aurait-il le droit d'en faire?

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Je serais porté à croire qu'il s'agirait très probablement de sectarisme politique, à quelque niveau qu'on s'y livre.

(L'article 7 modifié est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen de l'article 8. Est-ce que le paragraphe...

M. Woolliams: Monsieur le président, puis-je proposer cette motion à ce stade? Je propose que le bill, sous réserve seulement des articles qui font l'objet d'amendements, soit maintenant approuvé, ayant été étudié par le comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo, bravo!

M. le président: Sauf erreur, cette procédure, de fait, a été adoptée par ordre de la Chambre au cours de la journée. Nous devons adopter l'article sans débat. Telle est la procédure que nous avons arrêtée: les articles qui ont été approuvés par le comité et, notamment, ceux qui n'ont pas été modifiés, sont automatiquement adoptés. Cela me semble l'ordre formulé par la Chambre.

L'hon. M. Macdonald: Qu'il me soit permis de mettre les choses au point. Monsieur le président, seront discutés les articles ou les parties d'articles qui ont été considérés comme à-côtés, et en outre, toute partie à l'égard de laquelle un député, en prenant la parole, peut déclarer qu'il veut proposer un amendement. Ainsi, nous ne sommes pas confinés à ceux qui ont été considérés comme à-côtés, s'il y a d'autres parties d'articles à l'égard desquelles le député veut proposer un amendement; et dans ce cas, il conviendrait que le député le dise immédiatement, après quoi l'amendement serait examiné.

M. Woolliams: C'est une bonne interprétation. Essentiellement, tous les articles qui ne font pas l'objet d'amendements, par suite d'un ordre de la Chambre sont déjà approuvés automatiquement, et si des amendements doivent être proposés, outre ceux que nous connaissons, pourvu que les députés veuillent bien les déposer maintenant auprès du greffier, pour que nous en prenions connaissance, nous pourrons aborder le débat sur les articles pertinents, mais le reste du bill se trouve approuvé. Est-ce ce que nous faisons en ce moment même?

M. le président: Il conviendrait peut-être de rappeler au comité l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui. Je vais lire le dernier paragraphe qui, je crois, élucidera le point soulevé par le député de Calgary-Nord:

> Pourvu que tout article, paragraphe ou autre disposition précités dans le deuxième paragraphe ...
>
> Soit tous les autres articles et dispositions.
>
> ... puissent être mis ou remis à l'étude par tout député qui se lèvera et proposera sur-le-champ une motion tendant à modifier tout article, paragraphe ou autre disposition du bill que la présidence pourra accepter.

En d'autres termes, tous les articles sont sujets à amendement, mais la seule raison qui justifierait la discussion d'un article non souligné serait de proposer un amendement s'y rapportant.

M. Howard (Skeena): De plus, afin que cela soit clair, pourrait-on proposer un amendement aux articles qui ne sont pas marqués d'un trait noir?

M. Woolliams: Peut-être pourrais-je abréger la procédure. Pourrions-nous avoir une liste des articles susceptibles d'être amendés? Les députés qui ont des amendements à proposer devraient indiquer les articles en cause afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Le reste du bill serait automatiquement adopté et nous pourrions poursuivre les travaux de la Chambre. Voilà ma motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je signale au député de Calgary-Nord et aux autres membres du comité que les partis ont déjà discuté de cette question et que le Règlement de la Chambre—il s'applique également à ce comité-ci—a été étudié en profondeur et adopté à l'unanimité. Au cours des discussions, quelqu'un avait suggéré qu'on prépare une liste des articles à propos desquels les députés pourraient vouloir parler ou proposer des amendements; cette suggestion avait été rejetée. La proposition que vous avez lue du fauteuil est celle que nous avons adoptée, soit que chacun des articles soit appelé l'un après l'autre. S'il n'y a pas d'amendement les articles sont adoptés sans mise aux voix. Cependant, si un député a un amendement à proposer, il a le droit de prendre la parole. Mais l'ordre n'exigeait pas qu'un avis soit donné au préalable.

M. Woolliams: Puis-je parler là-dessus?

M. le président: Je pourrais peut-être signaler au député quelle difficulté de procédure nous éprouverions si nous nous rendions à sa suggestion. Le comité est actuellement assujetti à un ordre de la Chambre et seule celle-ci peut le changer. Si le député tient à proposer une motion à M. l'Orateur au fauteuil, il peut certainement le faire, mais je

crains que la motion du député ne puisse être mise aux voix en ce moment.

• (9.50 p.m.)

M. Woolliams: Puis-je parler là-dessus, monsieur le président? Je crois que oui. En toute déférence, la suggestion est devenue plus subtile. Dans son ordre, la Chambre a indiqué les articles qui ne subiront pas de modifications et qui peuvent être adoptés, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Si tous les députés proposaient leurs amendements aux articles en question, comme le prévoit l'ordre de la Chambre, et approuvaient ceux qui ne tombent pas dans cette catégorie, nous compléterions alors les neuf dixièmes de nos travaux. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je maintiens que je ne viole aucun ordre de la Chambre. Mettons que 90 articles sont lus et que 10 pourront être modifiés; nous pouvons alors adopter les quatre-vingt. Les députés peuvent sûrement se lever et dire ce qu'ils pensent. Mais, si un certain groupe ou un certain parti tient à étudier le bill article par article, je suis disposé à continuer la séance et à le faire. Mais nous pourrions certes accomplir nos travaux en hommes pratiques. Je le répète, nous ne violons aucun ordre de la Chambre. Les députés peuvent penser qu'une certaine catégorie d'articles pourraient subir des modifications, et ils n'ont qu'à le dire, mais que ceux parmi nous qui ont lu et examiné le bill les approuvent et passent aux points importants.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je suis aussi impatient que le député de faire franchir au bill toutes les étapes nécessaires et de passer à la motion le plus rapidement possible, mais je suis lié par l'engagement que le député de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé. Je dois m'y soumettre.

M. le président: Le comité est maintenant saisi des paragraphes 1 à 5 inclusivement de l'article 8.

(Les paragraphes 1 à 9 inclusivement de l'article 8 sont adoptés.)

M. le président: Nous passons maintenant au paragraphe 10 modifié de l'article 8.

Sur le paragraphe 10 de l'article 8—«*Autres secrétaires d'élection*».

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, il s'agit d'une façon de procéder qui serait en pratique depuis vingt ans en vertu des pouvoirs discrétionnaires du directeur général des élections. Nous ne faisons qu'inscrire dans la loi ce qui s'est toujours fait.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement au paragraphe 10, en vue de supprimer aux lignes 3 et 24 les mots «mentionné à l'annexe III.» Ce que je cherche à accomplir peut être fait de cette façon ou peut s'appliquer à une certaine circonscription. On peut y parvenir en tentant de faire modifier l'annexe III lorsque nous y serons rendus, mais nous avons cru qu'il serait plus facile d'agir ainsi, parce que d'autres circonscriptions pourraient se trouver dans la même situation. Je présente cet amendement au nom du député de Comox-Alberni qui était d'abord inquiet à ce sujet, à cause de la situation de sa circonscription. Malheureusement il a été admis à l'hôpital aujourd'hui et il y passera quelques jours.

Comme le président du Conseil privé l'a signalé, le directeur général des élections pouvait depuis un certain temps prendre des décisions de ce genre et les choses se sont très bien passées. Mais nous nous lançons maintenant dans une nouvelle voie, aux termes de la loi électorale du Canada, en adoptant le vote par procuration. En vertu des dispositions concernant le vote par procuration, on a jugé nécessaire dans certaines circonscriptions de permettre à l'électeur de s'adresser au président d'élection ou à un des deux secrétaires d'élection qui peuvent être nommés dans les circonscriptions mentionnées à l'annexe. Comox-Alberni ne l'est pas. C'est une des circonscriptions où il y aura un jour des présentations ou un jour de scrutin. Le député de Comox-Alberni dit que ce n'est vraiment pas nécessaire à cause des communications qui existent entre les circonscriptions à l'égard des boîtes de scrutin et de choses semblables, mais plutôt à cause de la population clairsemée dans la circonscription.

Si nous supprimions ici la mention de l'Annexe III, le directeur général des élections pourrait user de ses pouvoirs discrétionnaires, dans des circonscriptions désignées, pour nommer un secrétaire d'élection, en plus du secrétaire d'élection régulier déjà en place. Cela faciliterait les choses pour les électeurs de Comox-Alberni, dont beaucoup sont des pêcheurs et des prospecteurs qui pourraient vouloir exercer les droit de vote par procuration. D'autres circonscriptions entrent aussi peut-être dans la même catégorie, et nous avons donc cru préférable de soulever la question à ce moment-ci. Il est peut-être à propos de le faire à l'approche de 10 heures, car, à moins que la proposition ne soit accepté sur-le-champ par le président du conseil privé, elle pourra être réservée. Voilà le raisonnement dont elle s'inspire. Elle serait très utile aux autres circonscriptions, comme à celle de Comox-Alberni.

L'hon. M. Macdonald: L'argument semble bien fondé, monsieur le président, et nous acceptons volontiers l'amendement.

(Le paragraphe 10 modifié est adopté.)

(L'article 8 modifié est adopté.)

M. Howard (Skeena): Je soulève une objection monsieur le président, pour traiter d'un amendement que je juge extrêmement important et que j'espère proposer lorsque nous parviendrons à l'article en cause. Je sais qu'il exigera un certain examen et j'ai pris la liberté d'en parler au président du Conseil privé il y a quelques jours. J'en ai également parlé au directeur général des élections au téléphone. Je me demande si je pourrais indiquer officieusement la nature de l'amendement. Il vise à modifier l'article 14, et pour que nous puissions l'examiner ce soir et demain matin, si on me permettait quelques observations maintenant, les députés seraient mieux renseignés lorsque nous aborderons cet article demain. Je me demande si le comité voudrait bien m'en fournir l'occasion.

Des voix: D'accord.

Sur l'alinéa (e), paragraphe 4 de l'article 14—*Personnes inhabiles à voter.*

M. Howard (Skeena): Je pourrais déposer l'amendement maintenant pour la gouverne des députés. A la page 24, l'article 14 (4)*e*) prévoit que:

> *e*) toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire et y purgeant une peine pour avoir commis quelque infraction; ...

Le paragraphe (4) prévoit qu'une telle personne est inhabile à voter à une élection. Comme on l'a signalé lors de la 2e lecture du bill, le but de l'amendement est de permettre aux détenus de nos établissements pénitentiaires pour des raisons de réhabilitation ou autres de participer aux élections.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le comité serait-il disposé à demander à la Chambre l'autorisation de siéger une heure de plus?

Des voix: D'accord.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'espérais pouvoir faire cette suggestion puisqu'il ne nous reste plus que 84 articles à étudier.

M. le président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous siégions une heure de plus

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous pourrions peut-être tout simplement continuer sans tenir compte de l'heure. Je crois que la procédure appropriée consiste à faire rapport de l'état de la question et à demander ensuite l'autorisation de siéger pour une heure, mais je crois que si le comité est d'accord...

M. Howard (Skeena): Je crois que nous sommes d'accord, monsieur le président, dans la mesure où il ne s'agit que d'une heure et qu'à 11 heures Votre Honneur déclarera qu'il est 10 heures. Nous devons aussi tenir compte du spectacle des couche-tard. La Chambre serait-elle disposée à permettre aussi ce changement. Sinon, nous n'en n'aurons pas fini avant onze heures et demie.

• (10.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. le président: Je déduis que la Chambre consent à remettre à un autre jour la motion d'ajournement.

Des voix: D'accord.

M. Rose: Une précision, monsieur le président, car je n'ai pas entendu vos remarques à propos de la motion d'ajournement. A mon avis, ce captivant épisode de notre procédure parlementaire devrait être décommandé pour ce soir. Je suis en faveur, personnellement, si nous acceptons de prolonger la séance d'une heure.

Des voix: D'accord.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président: Le comité va maintenant entreprendre l'étude du paragraphe (1) de l'article 10.

Sur le paragraphe (1) de l'article 10—*Révision des limite des sections de vote.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le paragraphe (1) a été remanié. Je précise que ce point est mentionné dans un passage du rapport de l'auditeur général et que la refonte a été le fruit d'observations d'ordre financier.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

Sur l'article 10, paragraphe (2)—*Sections de vote de 250 électeurs.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le fait que le nombre des électeurs ait été ramené de 350 à 250 à l'alinéa *b*) du paragraphe (2) vise à empêcher un trop grand fractionnement des bureaux de scrutin. Le chiffre précédent était de 350, et il a été ramené à 250 afin de rendre plus improbable le fractionnement des bureaux de scrutin.

(Le paragraphe (2) est adopté.)

Sur l'article 10, paragraphe (3)—*Sections de vote de plus de 250 électeurs.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, l'explication qu'il convient de donner ici est qu'il peut arriver que le vote ait lieu dans une grande institution, mais, dans un hôpital ou une maison de convalescence où le nombre des électeurs n'est pas trop considérable, l'anonymat du scrutin pourrait très bien être compromis. Ce paragraphe permettrait que les votes de ces personnes s'ajoutent à ceux d'un grand nombre d'autres, ce qui constituerait un effort pour conserver l'anonymat du scrutin.

(Le paragraphe (3) est adopté.)

L'article 10 est adopté.

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 11.

(Les paragraphes (1) et (2) de l'article 11 sont adoptés.)

Sur l'article 11, paragraphe (3)—*Exceptions en certains cas.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà traité des sections urbaines qui conservent un caractère rural et des sections rurales qui ont été assimilées à une ville. Ce passage a pour but de permettre au directeur général des élections de faire les modifications nécessaires.

(Le paragraphe (3) est adopté.)

Le paragraphe (4) est adopté.

M. Benjamin: Monsieur le président, je m'excuse de ne pas être intervenu plus rapidement, mais j'aimerais proposer deux amendements aux paragraphes (1) et (2) de l'article 11. Mon amendement se lit ainsi:

Qu'on modifie l'article 11 comme il suit:

a) En ajoutant au paragraphe (1) après le mot «plus», à la ligne 31, les mots suivants: «ou s'il s'agit d'un district municipal ou d'une partie de district municipal desservi par un facteur.»

b) En insérant au paragraphe (2), après le mot «plus», à la ligne 36, les mots suivants: «ou s'il s'agit d'un district municipal ou d'une partie de district municipal desservi par un facteur.»

Je propose cet amendement au nom de mon collègue de Fraser Valley-Ouest, dont la circonscription suburbaine, commune à d'autres députés, est encore considérée comme rurale. Elle ne peut devenir une cité ou une ville constituée en corporation. Du fait qu'elle compte 5,000 habitants ou plus, elle devrait être considérée comme un district municipal au lieu d'un district rural. Le but de l'amendement est de s'assurer que les régions suburbaines qui ne sont pas constituées légalement en villes, mais qui sont desservies par facteur, devront être déclarées bureaux de scrutin urbains plutôt que bureaux de scrutin ruraux. Je sais que cela exigera deux recenseurs au lieu d'un. De la sorte, le recensement sera probablement mieux fait en raison de la densité de la population, que si ces communautés faisaient partie d'une ville constituée légalement, comptant une population de 5,000 âmes ou plus, selon la définition qu'en donne la loi.

[L'hon. M. Macdonald.]

Nous avons trouvé que le fait de déclarer qu'une région desservie par une tournée postale était évidemment une région rurale, même si elle se trouvait dans un district municipal, lui permettrait d'être considérée comme telle, conformément aux autres termes du bill. Les députés conviendront, je l'espère, que cet amendement sera utile dans un grand nombre de circonscriptions où certaines régions en marge des cités ou des villes constituent encore des districts municipaux ou ruraux.

L'hon. M. Macdonald: Ayant pris conseil à cet égard, j'estime que les pouvoirs précisés dans l'article en question sont déjà suffisamment larges à l'égard du but poursuivi. En fait, si de l'avis du président général des élections, un scrutin revêt un caractère rural, il sera considéré comme tel conformément à la définition générale du statut, quelle que soit la nature du service postal. Le droit de faire une déclaration est sous-entendu sans qu'il soit besoin de le préciser comme on le suggère. Le changement proposé est donc déjà inclus dans le pouvoir qu'aurait le directeur général des élections si cet article était adopté sous sa forme révisée.

M. Benjamin: Faudrait-il une requête de la part du candidat ou du directeur général des élections pour qu'un scrutin soit déclaré un scrutin rural ou cela se ferait-il automatiquement?

L'hon. M. Macdonald: Sauf erreur, cet article ne s'appliquerait que sur requête.

L'hon. M. MacLean: Quelles dispositions a-t-on prises pour assurer la coordination entre les présidents d'élection fédéraux et provinciaux lorsqu'il s'agit de désigner les sections de vote? Je songe au cas où une région donnée serait divisée, par exemple, en dix sections de vote par le président d'élection fédéral puis divisée, quelques semaines plus tard, par le président d'élection provincial en neuf sections de vote d'où un conflit de frontières et une confusion générale parmi les électeurs. A-t-on songé aux moyens d'établir des critères destinés à éliminer une confusion éventuelle?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler au député l'article 10, paragraphe (2) alinéa (a) qui stipule que le

président d'élection devra dûment tenir compte des sections de vote établies par les autorités provinciales et municipales. D'où je conclus qu'en pratique, il y a échange d'informations.

M. Benjamin: Le ministre peut-il me dire dans quelle partie du bill on donne au directeur général des élections le droit de déclarer, à la requête d'un président d'élections, qu'il s'agit d'un scrutin urbain? S'agit-il de l'alinéa (4)?

L'hon. M. Macdonald: Non, c'est l'alinéa (3).

M. Benjamin: Dans ce cas, je pense que nous pouvons consentir à retirer l'amendement puisque vous m'assurez que ce pouvoir existe déjà.

M. le président: Le député est-il autorisé à retirer l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Benjamin est retirée.)

(L'article 11 est adopté.)

• (10.10 p.m.)

M. le président: Le comité va maintenant examiner l'article 12.

Le paragrahe 1 de l'article 12 est adopté.

Sur l'article 12, paragraphe 2—*Liste des électeurs.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, il s'agit d'une innovation. Jusqu'à maintenant on ne pouvait obtenir la liste des électeurs des forces armées qui voteront désormais en vertu des Règles électorales spéciales. Le paragraphe 2 permettra à un candidat d'obtenir la liste des noms et adresses des personnes qui voteront à l'étranger pour un représentant de la circonscription en question.

M. Macquarrie: Monsieur le président, c'est l'un des fruits des travaux du comité, dont je suis très fier. C'est une excellente initiative à mon avis, elle vise à «civiler» tout le processus du vote des non-civils, si je puis me permettre cette antinomie. Il aurait été peut-être préférable d'indiquer précisément dans le texte que le président d'élection transmettrait dûment ces documents, mais néanmoins c'est un progrès véritable. Cela permettra d'établir une meilleure liaison avec ce groupe d'électeurs que les candidats aux fonctions publiques semblent si souvent perdre de vue.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

L'article 12 modifié est adopté.

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 13.

Sur le paragraphe 1 de l'article 13—*Registre et demande d'enregistrement.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, l'article 13 représente pour notre système une innovation—l'enregistrement des partis politiques. A mon avis, l'essence des paragraphes se passe de commentaires.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4 de l'article 13—*Interdictions d'enregistrement.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, un de mes collègues veut présenter un amendement très important, s'il peut le trouver avant moi. Comme le gouvernement dans sa «sagesse» a modifié nettement le nombre des districts électoraux, les portant de 26 à 75, je crois, il inclut maintenant au paragraphe 4 *a*) et *b*) une interdiction, une restriction, pour qu'un parti politique ne puisse pas changer de nom. Personnellement, je considère la chose un peu inique et peut-être dangereuse.

Mon collègue commentera cette décision lorsqu'il aura retrouvé sa motion et l'aura proposée. Mais en quelques mots, il veut que l'on supprime les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 4. A mon sens, il est tout à fait concevable qu'un parti politique puisse vouloir changer de nom pour y inclure un nom utilisé par quelque autre parti. Je ne puis imaginer que notre parti s'appelle un jour les vieux démocrates, mais supposons que ce soit le cas, il serait regrettable qu'une chinoiserie de la loi empêche le directeur général des élections d'accepter ce changement. Bien avant mon temps, notre parti s'appelait les libéraux-conservateurs, mais je ne pense pas que nous revenions jamais à cette appellation. D'autre part, je ne voudrais pas qu'on m'interdise de le faire si jamais nous devenions frivoles à ce point.

L'hon. M. Macdonald: Le député me dirait-il comment faire passer le nombre de candidats de 26 à 75 exigerait cette modification-là?

M. Macquarrie: A mon avis, ce fait mathématique crève les yeux. La différence est notable.

M. Forrestall: Monsieur le président, qu'on me permette de proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe 4 de l'article 13 soit supprimé et remplacé par le texte suivant:

Le directeur général des élections ne doit pas enregistrer un parti politique dont le nom comprend le mot «indépendant».

(L'amendement de M. Forrestall est rejeté par 34 voix contre 7).

Les paragraphes (4) à (7) inclusivement sont adoptés.

M. le président: Le comité étudiera maintenant le paragraphe (8) de l'article 13.

Sur l'article 13, paragraphe 8—*Radiation du registre.*

M. Benjamin: Monsieur le président, nous avons un amendement à proposer au paragraphe 8 pour deux raisons. Voici celle qui n'est pas essentielle: nous estimons qu'il y a un conflit réel dans cet article. A l'alinéa b) du paragraphe (8), on lit:

... après le vingt-huitième jour qui précède le jour du scrutin, radier du registre un parti enregistré ...

Puis, au sous-alinéa (ii):

... qui n'avait pas, le vingt-huitième jour qui précède le jour du scrutin à l'élection, des candidats officiellement présentés dans au moins soixante-quinze circonscriptions du Canada.

Monsieur le président, à notre avis il y a ici un grave conflit du fait que dans toutes les circonscriptions, sauf 21, le jour de la présentation est fixé à 21 jours et non pas 28 jours avant le jour du scrutin, et n'importe quel parti politique à la Chambre, ou n'importe quel parti politique qui puisse exister, même s'il n'est pas à la Chambre, pourrait fort bien nommer 75 candidats dans la période de sept jours entre le vint et unième jour et le vingt-huitième jour. De fait, cela s'est déjà vu. Dans le passé, des partis actuellement représentés à la Chambre ont de propos délibéré convoqué un congrès de nomination dans un délai très court pour tenter de donner une impulsion politique au public dans une province ou une région donnée du Canada. On a vu cela jadis et on pourrait le revoir.

On pourrait répliquer je suppose qu'un parti politique n'aurait qu'à avancer de sept jours ses présentations de masse pour avoir un nombre de candidats suffisant avant l'échéance de 28 jours avant le jour du scrutin. Mais le point essentiel, en ce qui concerne le conflit quant au chiffre 75 et le nombre de jours avant le jour du scrutin au cours desquels les nominations doivent avoir lieu, est qu'il y a une période de sept jours pendant lesquels les candidats peuvent encore être nommés par un parti politique, mais au cours de ces sept jours, la différence entre 28 et 21 jours, ils vont perdre le droit de faire porter l'affiliation de leur parti sur le bulletin, même s'ils avaient été légalement inscrits comme représentants d'un parti politique aux termes de la loi. Je signale ce point au président du

[M. Forrestall.]

Conseil privé et aux membres du comité afin de voir s'il y a moyen de résoudre ce problème.

• (10.20 p.m.)

Maintenant. je voudrais en venir au second point et le plus à propos des mon argument sur la nécessité d'un amendement. Le rapport du comité permanent, en vertu de la recommandation n° 29, proposait que les partis politiques canadiens désireux d'appuyer des candidats lors d'une élection à la Chambre des communes s'incrivent auprès du directeur général des élections. En outre, tout nouveau parti souhaitant figurer sur les bulletins de vote devra compter des candidats dans au moins 10 p. 100 du nombre total de districts électoraux du Canada. Si je ne m'abuse, il s'agissait là d'une recommandation unanime du comité permanent. Le gouvernement dans sa sagesse a préféré ne pas l'accepter et a inséré le chiffre 75 à la place du chiffre proposé par le comité qui était de 26.4 ou en arrondissant, 27, pour avoir le privilège de faire inscrire l'affiliation au parti sur le bulletin.

J'accepte dans une certaine mesure les arguments invoqués par le Président du conseil privé et d'autres députés à l'étape de la 2e lecture et selon lesquels le Canada risquerait, après avoir adopté certaines dispositions concernant le contrôle des dépenses électorales, d'être obligé de prévoir certaines sauvegardes pour faire obstacle à la futilité de partis politiques tels que le parti rhinocéros et d'autres partis qui se formeraient du jour au lendemain ou quelques jours avant la tenue des élections générales, pour profiter des deniers publics.

Je signale en toute sincérité qu'à notre avis, l'inscription sur le bulletin de vote de l'appartenance à un parti politique qui a respecté tous les règlements de ce projet de loi est une question entièrement distincte de toute considération concernant les derniers publics ou le contrôle des dépenses électorales. Je suis parfaitement disposé à reconnaître qu'il importe d'assurer un meilleur contrôle de l'affectation des fonds publics et de ne pas simplement se contenter de présenter 27 candidats. Je n'en discuterais avec aucun député. Toutefois, un nouveau parti politique ou un parti existant mais qui n'est pas représenté en ce moment à la Chambre—et sans une intervention providentielle, d'ici deux ou trois élections, un de nos partis disparaîtra peut-être, ayant moins de 12 députés à la Chambre—pourrait ne pas avoir 75 candidats à présenter 28 jours avant la tenue des élections et ainsi perdre le privilège dont il jouissait depuis plusieurs années.

Il semble que les membres du comité aient été à peu près unanimes à réclamer, comme adjonction indispensable à notre loi électorale, que l'affiliation politique soit inscrite sur le bulletin. Tous les membres du comité voulaient qu'on s'oppose le moins possible à la conservation de ce privilège. Je propose donc l'amendement suivant:

Que l'article 13 soit modifié par la suppression, à l'alinéa b) (ii), paragraphe (8), lignes 25 et 26, du mot «soixante-quinze» et son remplacement par le mot «vingt-sept».

D'abord, ce serait conforme à la recommandation unanime du comité permanent, qui a consacré à l'ensemble de ce bill un plus grand nombre d'heures que ne le fera le comité plénier et qui en a discuté jusqu'à ramener de 75 à 10 le nombre des candidats en lice. On avait même signalé, je pense, qu'il faudrait avoir une centaine de candidats sur les rangs pour pouvoir faire inscrire son allégeance politique sur les bulletins de vote. Mais le comité était d'avis que, sauf en ce qui concerne les frais publics et la surveillance des frais électoraux, les mesures de sauvegarde devraient être réduites au minimum afin que tout parti ayant quelque apparence de crédibilité puisse être inscrit sur les bulletins de vote.

Un parti qui tenterait de se faire inscrire sur les bulletins de vote par des moyens injustifiés ou de façon à avilir le régime électoral actuel aurait bien du mal à mettre même 27 candidats sur les rangs. Beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, se rappellent certaines époques où des groupes de ce genre ont tenté d'avilir notre régime électoral ou d'y participer de façon injustifiée, mais n'avaient même pas réussi à mettre une dizaine, une douzaine ou une quinzaine de candidats sur les rangs. Je ne crois pas que 27 candidats constituent un chiffre trop modeste pour former un parti et je pense que ce parti, en l'occurrence, devrait pouvoir faire inscrire son allégeance politique sur les bulletins de vote, pourvu qu'il se conforme aux autres dispositions de la loi électorale du Canada.

Je signale instamment au président du Conseil privé, et aux autres députés qui ont pris part au débat à l'étape de la 2e lecture, qu'il n'y a aucune raison de faire un lien entre ce chiffre et la surveillance des frais électoraux ou la dépense des deniers publics pour fins électorales. Nous sommes tous fiers de nos allégeances politiques. Il peut y avoir des moments où nous ne le sommes pas trop, mais nous nous taisons là-dessus. Le moins que nous puissions faire, c'est de permettre aux autres Canadiens de s'enorgueillir à ce sujet.

Les membres d'un certain parti à la Chambre actuellement devront peut-être faire face à des jours difficiles d'ici quelques années et ils voudront alors que leur allégeance politique apparaisse sur les bulletins de vote. J'espère que le président du Conseil privé reviendra quelque peu sur sa décision, sinon entièrement, du moins en partie. S'il n'y a pas moyen de lui faire accepter le chiffre 27 comme nombre de candidats, qu'il songe sérieusement encore une fois au chiffre 75, car n'importe quel parti peut avoir du mal à mettre 75 candidats sur les rangs en moins de sept jours.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, vu les circonstances, il semble que nous pourrions examiner la question plus avant ici et qu'il serait bon par conséquent de réserver l'article 13(8) pour pouvoir nous consulter à nouveau et voir s'il y aurait moyen de s'entendre avant la séance de demain.

M. Benjamin: Le ministre songe-t-il sérieusement à passer la nuit à examiner le nombre 27?

L'hon. M. Macdonald: Et je suggérerais au député de songer au chiffre 75.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, alors qu'on veut réserver cet article, je me demande s'il n'y aurait pas lieu, lors des discussions que l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) tiendra avec les autres chefs des partis politiques ou leurs représentants, d'étudier une question que nous avons oubliée au comité et qui a trait à l'affiliation politique de l'Orateur de la Chambre des communes.

Je crois qu'en adoptant l'article 13, il y aura inscription d'un parti politique au nom de chacun des candidats des partis politiques reconnus. Et à la dernière élection, l'Orateur de la Chambre des communes s'est présenté comme candidat indépendant, et depuis que nous avons décidé d'indiquer les noms des partis politiques, nous avons supprimé la mention de l'adresse postale et de la profession du député. Or, à mon sens, il y aurait peut-être lieu de considérer la possibilité de faire une exception, dans le cas de l'Orateur, et de l'inscrire comme n'étant affilié à aucun parti politique pour éviter qu'un autre candidat du même nom puisse se présenter comme candidat indépendant dans la même circonscription.

Et je crois que pour compenser le défaut de l'inscription de l'allégeance politique de l'Orateur, ce que tous les partis politiques ont compris, il y aurait lieu de songer à inscrire son nom et son poste sur les bulletins de vote.

• (10.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je sais gré au président du comité de nous l'avoir signalé et nous l'examinerons plus à fond.

M. Forrestall: Monsieur le président, je tiens à féliciter le député qui m'a précédé de sa proposition, mais j'ai l'impression, bien que mes impressions soient vagues à 10 h 30 du soir, que nous avons déjà dissipé l'une des inquiétudes dans la loi pour ce qui est du bulletin de vote. On y dit qu'il n'est pas nécessaire qu'une désignation figure sur le bulletin de vote vis-à-vis du nom du candidat, et cela répond peut-être à un point soulevé par le président du comité.

Je demanderais aux membres du comité d'envisager un autre point. J'ai l'esprit ouvert à propos de cet amendement et le distingué président du Conseil privé aussi, ce qui m'étonne un peu. Lorsque nous discutions de cette question au comité, on a craint que cela facilite la formation de partis régionaux qui seraient ainsi qualifiés, du point de vue de leur influence sur la scène canadienne. Il y a eu plusieurs excellentes raisons pour que l'on propose le chiffre 75. Même si cet article est réservé jusqu'à demain, je prie les députés d'envisager la possibilité très nette du danger qu'il y aurait à abaisser le nombre de 75 à 27. Si le nombre choisi était 27, il est fort probable, par exemple, que nous des Maritimes en ayons assez du reste du Canada et que nous formions notre propre parti pour venir siéger à la Chambre. Or, ce n'est pas propice à l'unité canadienne et si c'est ce que l'on s'efforce d'encourager, ouvertement ou non, à mon avis, il faudrait y réfléchir un peu.

(Le paragraphe 8 est réservé.)

Le paragraphe 9 révisé est adopté.

M. le président suppléant: Le comité va maintenant examiner le paragraphe 1 modifié de l'article 14.

Sur le paragraphe 1 de l'article 14—*Personnes qui ont qualité d'électeurs.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, pour bien faire comprendre l'amendement au comité, je dirai que les conditions essentielles pour être électeurs sont modifiées du tout au tout. D'abord, l'âge minimum des votants est abaissé de 21 à 18 ans, et deuxièmement il est parfaitement clair, nous réserve seulement du paragraphe 3, que seuls les citoyens canadiens sont autorisés à voter lors d'élections fédérales canadiennes.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai déjà traité, à la Chambre, d'une question que je crois importante et à laquelle l'honorable président du Conseil privé a déjà répondu. Cependant, il importe que je revienne à la charge et que j'exprime le point de vue d'un bon nombre de mes collègues.

Nous accordons aux jeunes Canadiens le droit de vote à 18 ans, ainsi que celui de se porter candidats lors d'une élection. Si nous leur accordons un droit, il faut aussi leur imposer les responsabilités que cela entraîne.

Le président du Conseil privé a expliqué—et je suis bien d'accord là-dessus—que le fait de porter l'âge légal de 21 à 18 ans est une prérogative provinciale. Tous le reconnaissent. Il serait logique, car plusieurs raisons très sérieuses le justifient, que le président du Conseil privé obtienne du gouvernement l'assurance que lors d'une des prochaines conférences fédérales-provinciales, on dialogue avec les provinces, afin qu'elles portent toutes l'âge de 21 à 18 ans. C'est très important.

En effet, si un jeune homme peut voter ou se porter candidat à l'âge de 18 ou 19 ans, il peut, par exemple, être poursuivi pour libelle diffamatoire, ce qui entraînera la responsabilité de son père. De nombreux cas comme celui-ci pourront se produire.

A mon avis, la logique et le bon sens exigeraient que l'âge légal soit porté à 18 ans. On devrait accorder aux jeunes de 18 ans ou plus tous les droits inhérents à la majorité, s'ils ont le droit de voter de se porter candidats lors des élections.

Je sais que le gouvernement fédéral ne peut pas inclure une telle disposition dans la loi, mais je pense satisfaire au désir d'un très grand nombre de mes collègues en lui demandant de prendre l'initiative d'entamer le dialogue avec les provinces pour que, le plus tôt possible, l'âge légal soit porté à 18 ans dans toutes les provinces.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je sais gré de la suggestion que je signalerai à mes collègues.

M. Macquarrie: Monsieur le président, afin de progresser dans nos travaux j'aimerais proposer un amendement au paragraphe (4) et vous dire que deux de mes collègues, hommes vertueux qui sont retournés à la maison à 10 heures en ignorant que nous allions continuer pendant encore une heure, voulaient proposer des amendements au paragraphe (3). Je vous serais reconnaissant de le réserver. J'aimerais vous dire que mon amendement au paragraphe 4 vise à allonger la liste de ceux qui seraient privés de leurs droits; le groupe de gens auquel je pense...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous étudions le paragraphe (1).

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je me demande si le comité accepterait d'entendre les amendements ce soir pour que nous puissions les étudier d'ici demain même s'ils sont irrecevables alors.

Des voix: D'accord.

Sur le paragraphe 4 de l'article 14—*Personnes inhabiles à voter.*

M. Macquarrie: Peut-être n'y suis-je pas, mais je pensais me conformer à ce dont nous avons convenu il y a une demi-heure. L'amendement que j'ai proposé porte: «tous les membres du Sénat canadien».

Je voudrais à ce sujet préciser nettement que je ne me joins pas à la cohorte qui siège à mon extrême gauche et s'oppose à l'existence du Sénat. Je suivrai leur croisade quand j'aurai 74 ans et demi et que j'aurai des raisons de demander l'abolition du Sénat. Nous dénigrons la Chambre haute depuis trop longtemps, à mon avis et nous ne sommes pas suffisamment conscients du fait que notre Parlement se compose de deux chambres. Le Sénat en fait partie intégrante. Nous avons été amenés à cette conclusion par l'expression «membre du Parlement» qui nous conduit à penser uniquement aux députés de la Chambre basse. Nos amis américains ont fait exactement la même chose. Lorsqu'ils parlent d'un membre du Congrès, ils pensent à un membre de la Chambre des représentants alors qu'ils devraient songer aux deux chambres. Mon amendement cherche à rendre pleinement hommage et à accorder la préséance à notre Chambre haute, comme c'est le cas au Royaume-Uni avec la Chambre des Lords.

M. Roberts: Monsieur le président, je regrette d'interrompre le député, mais je ne sais plus très bien où nous en sommes. Je veux présenter un amendement au paragraphe (3) et le député vient de parler du paragraphe (4). Pourrais-je présenter mon amendement au paragraphe (3)?

L'hon. M. Macdonald: Je présente mes excuses à la présidence si mes remarques ont été cause de confusion.

M. le président: Nous en sommes encore au paragraphe (1). Le paragraphe (1) est-il adopté?

(Le paragraphe (1) est adopté.)

(Le paragraphe (2) est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (3) est-il adopté?

Une voix: Réservé.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je désire proposer que cet article soit biffé, et ce pour des raisons de droit et de fait. Je crois que cette loi constitue un projet de réforme qui ne peut pas accepter le maintien de privilèges.

Je pense d'ailleurs que le fait de maintenir un privilège, pour des sujets britanniques qui sont entrés au pays avant une date arbitraire, n'a aucun sens.

Dans un pays comme le nôtre, où il existe divers groupes ethniques, la façon d'assurer l'harmonie n'est certes pas de maintenir des privilèges qui ne peuvent se justifier, ni en droit, ni en fait.

Il s'agit peut-être là d'une provocation inconsciente, mais si nous voulons vraiment réformer la loi électorale, nous devrons priver de leurs privilèges tous ceux qui n'ont pas encore cru bon de devenir citoyens canadiens.

Alors, je propose tout simplement de biffer le paragraphe (3) de l'article 14.

• (10.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Le député de Hillsborough a signalé qu'un certain nombre de ses amis voudraient proposer des amendements à cet article. Peut-être pourrait-on le réserver jusqu'à demain pour leur permettre de proposer ces amendements lorsqu'on aura examiné celui dont le comité est actuellement saisi. J'ajoute que le député de Skeena a proposé un amendement à l'article 4 en plus de celui qu'a proposé le député de Hillsborough. A moins qu'il n'y ait d'autres amendements à proposer à cet article, nous pourrions le réserver et passer à des articles moins litigieux du bill.

M. Alkenbrack: J'avais cru comprendre, il y a un moment, avant que nous ayons convenu de ne pas annoncer qu'il était 10 heures, que tous les articles marqués de traits verticaux étaient agréés.

M. Macquarrie: Non.

L'hon. M. Macdonald: C'est exactement le contraire. Ceux qui sont marqués d'un trait ne sont pas agréés mais peuvent être l'objet de discussions.

M. Benjamin: Monsieur le président, je regrette que nous ayons abandonné le paragraphe (4), il y a un moment. Je m'efforçais désespérément de rédiger à nouveau un amendement au paragraphe 3.

Des voix: Il est réservé.

M. Roberts: Le député de Cochrane m'a demandé de proposer en son nom un amendement déjà proposé par le député de Matane.

M. Prud'homme: Je tiens à dire que j'approuve cet amendement.

M. Forrestall: Ne conviendrait-il pas que le leader de la Chambre réserve tout l'article 14 afin que nous puissions passer à quelques autres articles?

M. Benjamin: J'approuve la suggestion. Si l'on doit étudier un ou deux autres amendements d'ici demain, je ferais bien de mettre le mien dans le même sac.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il au comité d'accepter tous les amendements et que nous passions ensuite à l'autre article?

M. Benjamin: Je n'ai pas compris le but de l'amendement proposé tout à l'heure par le député de Matane. Notre amendement a trait au paragraphe (3). Il aurait pour effet de retarder pendant une courte période, un an ou deux peut-être, l'application de la disposition touchant les sujets britanniques qui ont demandé la citoyenneté canadienne et ne peuvent voter, afin de leur permettre de voter s'ils répondent aux autres exigences quant au lieu de résidence. Mais, une fois que la loi entrera en vigueur, les sujets britanniques devront résider au Canada pendant cinq ans avant d'obtenir la citoyenneté canadienne et avoir le droit de voter lors d'une élection fédérale.

Certains immigrants, sujets britanniques, m'ont déjà fait savoir qu'on leur avait notamment dit, avant leur départ, qu'après un an de résidence, ils auraient le droit de vote lors des élections canadiennes. Un homme qui m'a présenté des instances, tant par la poste qu'au téléphone, vit en Ontario et il m'a dit que même si cela ne l'aurait pas empêché de venir au Canada, l'information qu'on lui avait fournie serait falsifiée par suite de ce changement à la loi électorale. Il m'a dit, et je suis d'accord avec lui, que ceux qui émigrent au Canada ont le droit de savoir avant leur arrivée quels sont leurs droits et privilèges dans ce pays à compter du moment de leur arrivée.

Je tiens à bien préciser qu'il n'y a là aucun malentendu. Nous, de ce parti, sommes complètement d'accord que notre loi électorale ne devrait conserver aucune disposition discriminatoire quant au droit de vote des sujets britanniques et des personnes d'autres origines raciales ou ethniques. Cela doit cesser dans le Canada moderne. Cependant, les sujets britanniques arrivés au Canada entre le 26 juin 1967 et la date d'entrée en vigueur de la loi conserveront leur droit de vote en tant que sujets britanniques. Ceux qui arriveront au Canada après l'entrée en vigueur de la loi sauront à l'avance qu'il leur faut compléter la période de cinq ans et devenir citoyens canadiens avant d'obtenir le droit de vote.

Je crois cependant qu'il nous faut être justes envers ceux qui sont arrivés au Canada entre le 26 juin 1967 et la date d'entrée en vigueur de la loi, que ce soit le mois prochain ou l'année prochaine. Si le rythme d'immigration est resté assez régulier, il doit y en avoir de 60 à 70,000. On ne devrait pas leur enlever le droit de vote car lorsqu'ils sont arrivés au Canada la loi n'avait pas été modifiée. Je voudrais donc proposer la motion suivante. Je regrette de n'avoir qu'une copie. J'ai reformulé l'amendement parce que les conseils juridiques qui m'ont été fournis à la dernière minute étaient meilleurs que ceux que j'avais obtenus hier. Je propose:

Que l'article 14 soit modifié par le retranchement du paragraphe (3) à la page 24 et son remplacement par ce qui suit:

«(3) Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien, qui

a) avait qualité d'électeur immédiatement avant l'entrée en vigueur des dispositions prévues au paragraphe (2) de l'article 119 de la présente loi, et

b) n'a pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis cette date,

est censé avoir qualité d'électeur.

Comme je viens de le dire, je regrette de n'avoir qu'un exemplaire. C'est pourquoi je demanderais au président du Conseil privé et aux autres membres du comité de réfléchir à cet amendement—la nuit porte conseil—et de penser à rendre justice à ces sujets britanniques qui sont arrivés au Canada depuis le 26 juin 1967, et avant la proclamation de la loi. Ils auraient encore le droit de vote sans avoir à attendre cinq ans mais si un sujet britannique arrive au Canada après l'entrée en vigueur de ce bill, il devra attendre cinq ans avant d'avoir ce droit.

• (10.50 p.m.)

M. Prud'homme: Puis-je faire remarquer au député que toute personne immigrant au Canada, qu'elle soit sujet anglais ou autre, sait qu'elle est sujette à toute nouvelle loi qui pourrait y être adoptée. Ce que le député suggère est semblable à la situation suivante: Si j'émigrais au Canada parce que le service militaire n'y existe pas et que soudain le Parlement décidait d'adopter la conscription je pourrais dire exactement ce que dit le député à propos de la trahison dont seraient victimes les sujets britanniques. Dans ces conditions, j'aurais émigré au Canada pour échapper au service militaire et je pourrais dire que je ne suis pas soumis à une telle loi étant donné qu'à mon entrée au Canada l'agent de l'immi-

gration m'avait informé qu'il n'y avait pas de service militaire. Ce serait une situation analogue. Je suis convaincu que les gens n'immigrent pas au Canada pour cette seule raison.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, normalement, j'accepterais que ces questions soient réservées, mais je crois savoir que nous sommes tombés d'accord à propos de certaines d'entre elles. Normalement, j'aurais renoncé à l'occasion d'avancer une proposition à ce sujet, mais le moment où nous sommes convenus de déclarer qu'il est l'heure approche et il pourrait être intéressant de proposer une autre perspective ou de soumettre autre chose au comité pour qu'on puisse y songer pendant la nuit. Si l'amendement du député de Matane était adopté, il ne mettrait pas fin, à mon sens, au privilège ou à la concession en question ou, pour m'exprimer autrement, à l'admissibilité au vote, car cette situation ne résulte pas de la loi électorale, mais de la loi sur la citoyenneté canadienne. Aux termes de cette loi, il y a, si je comprends bien, dans certains cas, une discrimination au détriment du sexe masculin et en faveur du sexe féminin. Normalement, une personne doit attendre cinq ans avant de pouvoir demander la nationalité canadienne, mais une femme qui a émigré au Canada et qui épouse un ressortissant canadien n'a qu'à attendre un an pour pouvoir demander la citoyenneté canadienne. A mon avis, si le gouvernement voulait régler cette affaire en toute équité et la mettre à jour, il devrait songer à éliminer la période de cinq ans et la remplacer par un délai plus raisonnable, peut-être un an, afin de tous soient égaux devant la loi au chapitre de la citoyenneté et du droit de vote.

Même si, en règle générale, je conviens que, pour qu'il y ait égalité devant la loi, il ne faut pas tenir compte des postes privilégiés, il y a toutefois un détail, je crois, qu'il faut ici considérer: il serait injuste de retirer à des gens un droit qu'ils détenaient jusqu'à maintenant. Du reste, le comité, à l'unanimité, ainsi que le gouvernement, ont appuyé ce principe. On a simplement déterminé une date—le 25 juin 1968, je crois—et l'on va respecter le cas particulier de ceux qui étaient sujets britanniques avant cette date-là, mais, après cette date, la situation sera tout autre. Le député de Regina-Lake Centre ne cherche qu'à déterminer une autre date, car, dit-il, on ne peut donner à la loi un effet rétroactif et retirer ce droit à ces gens.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à réserver l'article 14 et les deux amendements proposés, sauf pour ce qui est des paragraphes déjà adoptés?

Des voix: D'accord.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, ai-je bien compris? L'article 14 est réservé, ainsi que les deux amendements proposés? Je crois qu'il y en a quatre.

M. Forrestall: Sauf les deux articles que nous avons adoptés.

M. le vice-président: Et les quatre amendements proposés. Le paragraphe (1) modifié de l'article 16 est-il adopté.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'espère que vos mots «et les quatre amendements proposés» ne nous empêcheront pas d'étudier les deux amendements de mon collègue. Je prie les députés d'y songer plus longuement afin que nous puissions les aborder avec un esprit frais et dispos.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président je me demande si ce ne serait pas le moment de jeter un coup d'œil sur l'horloge et de déclarer qu'il est dix heures?

M. le vice-président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Sauf erreur, les délibérations au moment de l'ajournement sont reportées à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 5 du soir, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LA PUBLICATION DANS LA PRESSE DU NOUVEAU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE AVANT LA PRÉSENTATION À LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Elle concerne un rapport qui doit être déposé aujourd'hui par le ministre du Travail (M. Mackasey) et des documents l'accompagnant dont la presse a eu connaissance quelque temps avant la déclaration que doit faire le ministre aujourd'hui.

Pour commencer, monsieur l'Orateur, selon les renseignements dont je dispose, la publication et les nouvelles radiodiffusées relatives à ce rapport ont eu lieu à un moment qui indiquerait que ce rapport a dû se trouver entre les mains de ceux qui s'en sont servis hier soir ou tôt ce matin. C'est un autre exemple de la façon dont des sujets qui devraient être réservés à la Chambre avant d'être rendus publics sont communiqués à l'extérieur.

Monsieur l'Orateur, ce n'était pas en prévision de ce qui se passe aujourd'hui, mais à cause de la gravité de la situation que j'ai lu hier ce qu'on a dit au sujet de la publication prématurée de documents et de textes qui devraient être réservés jusqu'à la date de leur présentation à la Chambre. J'ai lu ce qu'a dit Votre Honneur et ce qu'ont dit d'autres personnes. J'ai été le premier à soulever vendredi dernier la question du rapport LeDain.

A mon avis, ce qui s'est passé aujourd'hui présente la situation sous un tout autre angle. L'histoire se répète. Cela devient si sérieux que Votre Honneur, la Chambre et nous tous devons noter soigneusement ce qui s'est passé et ce qui se passe ainsi que les répercussions pour notre institution. Le Parlement et la Chambre des communes ne vont-ils assister qu'en témoins aux manœuvres de propagande des ministres et d'autres personnages? Monsieur l'Orateur, il ne me plaît pas de le croire. Il me déplaît de croire qu'il ne s'agit que de concurrence entres personnages politiques qui se chamaillent, se bousculent et poussent des cris comme des porcs se disputant la meilleure place devant l'auge. C'est, à mon avis, un lieu où doivent se tenir les débats sérieux et réfléchis concernant les affaires des Canadiens.

• (2.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il se peut que les Canadiens pensent différemment. Je ne le crois pas. Ils considèrent ce lieu comme une courroie de transmission entre le gouvernement et le peuple. Dieu sait que, depuis quelque temps, le processus parlementaire s'est détérioré assez rapidement; il y a donc lieu d'envisager cette situation de la façon la plus sérieuse.

Il faut que cela cesse et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. J'espère que le gouvernement en convient aussi. Votre Honneur a rendu hier une décision que j'agrée entièrement. Il doit, me semble-t-il, y avoir un moyen de faire cesser ces procédés. Je ne suis pas encore en mesure de critiquer le ministre du tout. Si la motion que je propose est acceptée, ce que j'espère, elle lui fournira l'occasion voulue de se présenter devant un comité et de faire une déclaration pour nous expliquer ce qui, à son avis, est survenu. Mais, je le répète, il faut mettre fin à ces procédés.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que le comité de la procédure et de l'organisation soit chargé d'une enquête sur la façon dont les media se sont procuré ou ont reçu le rapport du ministre du Travail sur l'assurance-chômage et les documents connexes, avant toute déclaration du ministre à la Chambre, et que le comité soumette un rapport intérimaire le 26 juin 1970 au plus tard.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député de Peace River avec beaucoup d'attention et pour une bonne part, je partage ses vues. En ma qualité de ministre du Travail, je puis dire avec exactitude que le renseignement paru dans la première édition du *Star* de Toronto d'aujourd'hui, ne venait pas de moi, ni de mon cabinet, ni d'aucun fonctionnaire ou membre de la Commission d'assurance-chômage. Mais comme l'honorable député de

Peace River, je suis à la Chambre depuis huit ans; j'ai tout d'abord été député de l'arrière-ban, puis secrétaire parlementaire et récemment, ministre. Comme le député de Peace River et tous les autres, j'ai beaucoup d'estime et de respect pour les droits traditionnels de la Chambre des communes.

On me traitera peut-être de traditionnaliste ou de conservateur parce que je pense que la Chambre des communes est trop souvent méprisée. Je sais qu'il est de règle à la Chambre de ne pas douter de la parole d'un représentant. On ne peut le faire que si les ministres et les autres députés sont honnêtes, francs et ouverts.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Aussi il serait tentant de se borner à dire que d'après l'enquête que j'ai menée, ni mes services, ni moi-même, ni qui que ce soit touchant de près la Commission d'assurance-chômage n'est à l'origine des fuites dont se plaint le député et, dans ces conditions, je serais pleinement en droit d'attendre que l'on accepte cette déclaration. Cependant, comme j'estime que pour être objectifs et logiques, nous devrions être francs et sincères, il me semble que la Chambre a droit à des explications sur la façon dont ces renseignements ont pu être publiés par le *Star* de Toronto.

C'est l'usage, je crois, lors du dépôt de Livres blancs, qui sont un moyen de communication du gouvernement, de confier à l'avance, sous le sceau du secret, ces documents aux courriéristes parlementaires en leur faisant pleinement confiance. Il ne s'agit pas d'une nouvelle façon de procéder puisqu'elle existe depuis toujours et que les courriéristes parlementaires et les députés la respectent, ou devraient la respecter.

Dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, deux représentants du medium électronique ont communiqué avec mon ministère hier pour savoir s'ils devraient réserver du temps ce soir après la présentation du Livre blanc, au cas où il serait de nature à intéresser le public canadien. J'ai jugé qu'eux seuls pouvaient en juger. Ils furent donc invités au ministère du Travail où ils ont pris connaissance des points saillants, sous réserve de restrictions semblables à celles qu'on a imposées ce matin aux courriéristes parlementaires.

Une des deux personnes en cause a respecté cet engagement. Apparemment, l'autre monsieur a pris sur lui de remettre ces deux dépliants à un journaliste du *Star* de Toronto. Je pense donc que ce sera aux courriéristes parlementaires de s'interroger au sujet de la question de privilège...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: ... car, monsieur l'Orateur, nous avons dans l'ensemble une bonne tribune de la presse. Les courriéristes comptent sur leurs relations avec les députés et dans une grande mesure, nous comptons sur leur intégrité. Si l'on doit mettre un terme à cet échange de communications par suite d'un manque d'intégrité de part et d'autre, ces bonnes relations prendront fin.

Tout ce que je puis faire, c'est de présenter à la Chambre mes excuses pour ce malencontreux incident, cette fuite inattendue qu'on ne pouvait certainement pas prévoir.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à la lumière de ce qu'a dit le ministre et étant donné la situation, je ne refuserais pas de retirer ma motion.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je crois avoir fait mon devoir comme je le conçois. La motion générale dont la Chambre a été saisie, dans les termes où elle a été présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), peut fort bien permettre au comité permanent de mener cette enquête complète et impartiale qui s'impose sans contredit à la suite des remarques que je viens de faire.

M. l'Orateur: La présidence sait gré au député de Peace River de l'exempter de rendre une décision délicate. Je suggérerais aux députés, étant donné qu'une motion très semblable à celle-ci est actuellement à l'étude par le comité de la procédure et de l'organisation, que ce comité pourrait peut-être de son propre chef examiner les deux situations qui ont été signalées à la Chambre hier et aujourd'hui.

M. KORCHINSKI—LE DROIT DE PAROLE AUX SÉANCES DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui, je crois, intéresse tous les députés. Voici

ce qui en est: au cours de l'étude détaillée du bill B-196, au comité de l'agriculture, j'ai été empêché par le vice-président du comité qui dirigeait les délibérations à ce moment-là de participer à la discussion sur un article du bill auquel un amendement avait été proposé même si j'ai demandé la parole à maintes reprises.

Cet incident s'est produit au cours de la séance d'hier soir du comité de l'agriculture. Le député de Crowfoot (M. Horner) avait proposé un amendement. Pour être juste envers le président, je dois dire qu'il m'a été permis une fois de commenter l'amendement, après l'exposé du motionnaire de l'amendement.

Par la suite, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a réfuté l'amendement et j'ai alors jugé qu'il faudrait reprendre certains arguments présentés. J'ai demandé la parole et j'ai patiemment attendu mon tour. Toutefois, après les rappels au Règlement auxquels j'ai participé et à la fin de mes propos à ce sujet, j'ai demandé d'être entendu en temps voulu lors de la discussion sur l'amendement à l'article pertinent qui était à l'étude. Le régime actuel des comités et le compte rendu des délibérations ne permettent pas la production du compte rendu des délibérations qui attesterait le fait que j'ai bien demandé la parole avant la mise aux voix de l'amendement, parce que le compte rendu n'a pas encore été imprimé.

• (2.20 p.m.)

Avec le régime précédent où l'ensemble de la Chambre participait aux dicussions article par article, il n'était pas nécessaire aux députés d'intervenir à plusieurs reprises pour présenter leurs arguments pour ou contre un article précis du bill étant donné que d'autres députés avaient pu traiter le point en question dans leur discours. Cependant, vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que cette pratique était autorisée et que jamais le droit à la parole ne fut refusé à un député. Ce n'est qu'après que tous les arguments avaient été exposés que le vote avait lieu.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Avec notre régime actuel de comités, le comité de l'agriculture est composé de huit membres de l'opposition officielle, c'est-à-dire 11 p. 100 des députés de l'opposition officielle à la Chambre. Étant donné l'incapacité où se trouvent les autres 89 p. 100 des députés de participer aux délibérations de ce comité du fait de leur participation à d'autres comités, la tâche qui consiste à présenter des arguments pour ou contre un article pèse lourdement sur les épaules des membres composant le comité en question.

Selon un arrangement conclu, lors des témoignages présentés sous forme de mémoires, que des possibilités égales étaient accordées à tous les membres du comité pour interroger les témoins. La méthode avait été approuvée par tous les députés de tous les partis représentés au comité. Cependant, si le comité doit étudier un bill article par article, la situation devient alors un peu différente. Comme une lourde responsabilité retombe sur les députés individuellement, comme ils ne sont qu'un faible pourcentage de l'ensemble de la Chambre, il faudrait rendre possible une discussion approfondie du projet de loi.

On m'a empêché de poursuivre la discussion à la suite d'une déclaration du ministre de l'Agriculture. Le vice-président du comité de l'agriculture, qui occupait alors le fauteuil, a montré son esprit de parti en faisant fi de mes demandes et en me refusant la parole sur cet article alors qu'il s'est laissé persuader par les partisans du gouvernement de prendre le vote.

Des voix: Honte!

M. Korchinski: La plupart des députés ministériels qui assistaient hier soir à la séance du comité de l'agriculture s'intéressent assez peu à l'industrie des céréales et, à cause de leurs antécédents, ont une connaissance limitée des conséquences de l'adoption de ce bill. La plupart des partisans du gouvernement semblaient n'avoir qu'un but, savoir que le bill franchisse le plus rapidement possible l'étape du comité pour qu'il puisse revenir à la Chambre avant l'ajournement d'été. Un député qu'on a envoyé au comité hier soir a même insinué qu'une limite de temps pourrait être imposée aux délibérations.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est compliquée du fait que tous les articles du Règlement rédigés à la Chambre se rapportent aux délibérations de la Chambre des communes. Ils ne tiennent pas compte des délibérations des comités. Invoquer que le comité est le maître de ses propres délibéra-

tions laisse un député, qui a une responsabilité plus grande durant l'examen d'un bill que si les délibérations avaient lieu à la Chambre, sans la protection dont jouissent les autres députés qui participent aux débats de la Chambre. La Chambre, en vertu d'un ordre, m'a accordé le droit de faire partie du comité de l'agriculture, de participer à toutes les délibérations de ce comité et de voter. En me refusant la parole, le président de la réunion donnée a enfreint une décision de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Korchinski: Nous avons le sentiment, aujourd'hui comme par le passé, et personne ne me contredira je pense, que Votre Honneur, à l'exemple de ses prédécesseurs, fait preuve de justice envers tous les députés sans distinction, qui ont le droit et le devoir de donner leur avis sur toutes les questions débattues à la Chambre ou aux comités.

A la Chambre, quand la clôture est envisagée, on en donne généralement préavis. Ce n'est pas le cas aux comités et les membres sont à la merci de la majorité de députés ministériels qui ont hâte d'en finir et de retourner le bill à la Chambre avant le congé d'été.

J'ai soulevé dans le passé d'autres questions de privilège au sujet du système des comités. Je crois n'avoir en l'occurrence d'autre recours qu'un appel à votre sens de la justice pour autoriser celle-ci. Si vous en décidez ainsi, je serais disposé à proposer la motion suivante, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth):

Que le comité de la procédure et de l'organisation fasse une étude des travaux des comités, surtout en ce qui concerne l'examen des bills, afin d'établir certaines directives pour assurer à tous les membres du comité, une protection semblable à celle que Votre Honneur exerce pendant les travaux de la Chambre des communes, ou celle qu'exerce le président pendant les travaux du comité plénier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Mackenzie relativement à certains incidents qui se seraient produits au cours d'une séance régulière du comité d'agriculture tenue dans la soirée hier, j'aimerais relever au moins l'allusion de l'honorable député à ma conduite comme président de ce comité, à l'effet que j'aurais agi d'une façon partisane lors d'une décision prise au cours des délibérations.

[M. Korchinski.]

L'honorable député prétend que le président n'a pas été juste envers les députés de l'opposition qui voulaient participer au débat sur l'étude, article par article, du bill C-196.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que je n'ai jamais eu l'habitude de priver qui que ce soit de se prévaloir de ses privilèges et de ses droits. Mais je crois qu'en toute justice, le président d'un comité doit diriger les débats de façon à partager le temps de parole entre les membres du comité; il doit particulièrement donner l'occasion aux députés de faire connaître le point de vue de leur parti ainsi que le leur sur la mesure à l'étude. C'est ce que j'ai tenté de faire et c'est ce que je tenterai encore de faire si je continue à occuper le poste de président du comité de l'agriculture.

Lorsque les honorables députés liront le compte rendu de la séance du comité d'hier soir et prendront connaissance des propos échangés entre 8 heures et 10 h. 30, ils constateront que les députés de l'opposition, et particulièrement l'honorable député de Mackenzie, ont eu l'occasion de faire connaître leurs points de vues sur les quatre articles étudiés au cours de la soirée. L'honorable député l'a d'ailleurs reconnu lui-même, en disant qu'il avait participé à l'étude de l'article en cause. Il prétend que je l'ai empêché de participer davantage au débat, qu'il a demandé à prendre la parole avant la mise aux voix de l'article en cause. Il est possible qu'il l'ait fait et que je ne l'aie pas vu. De toute façon, l'honorable député a eu l'occasion de prendre la parole au sujet de cet article, comme les autres députés, et je ne crois pas avoir manqué à mon devoir en tant que président du comité. J'ai la conscience bien en paix relativement au travail que j'ai accompli hier soir.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Que de stupidités! Je n'ai jamais rien entendu de tel.

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie nous a clairement exposé son point de vue, puis le député du Lac-Saint-Jean nous a présenté le sien sur la question que le député de Mackenzie avait signalée à la Chambre. Voici un problème pour le moins épineux. Comme l'a si bien dit le député de Mackenzie, le Règlement s'applique en général aux débats et au fonctionnement de la Chambre des communes, mais n'est pas très loquace au sujet des comités. Il est un fait, je crois, et le Règlement le précise, que les règles qui régissent la marche des débats à la Chambre s'appliquent aussi

aux délibérations des comités. Les députés, les présidents et les vice-présidents sont donc soumis au sein des comités aux mêmes règles qu'à la Chambre des communes.

Mais c'est une autre chose de savoir si un comité de la Chambre ou le comité de la procédure et de l'organisation devrait approfondir la question davantage. Je puis assurer au député que je juge cette affaire très sérieuse. Si les députés me le permettent, j'aimerais pouvoir étudier la chose de plus près, et, si les députés ne jugent pas que c'est déplacé, j'aimerais m'entretenir avec le secrétaire du comité, lui demander de me présenter un rapport et peut-être aussi lire le compte rendu des témoignages. Il serait alors plus facile pour le président de déterminer si une telle situation doit être examinée par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. Je dois dire que même si en général il est louable que la Chambre renvoie à un autre comité une question de principe qui pourrait faire l'objet d'un débat en comité et d'une recommandation à la Chambre, j'hésite toujours à proposer que les délibérations d'un comité soient examinées par un autre comité. Je me demande ce qui pourrait en résulter.

Le député propose une motion très sensée; il ne demande pas la tenue d'une enquête sur ce cas particulier, mais plutôt que le comité permanent de la procédure et de l'organisation examine la situation générale des délibérations ou l'application du Règlement au sein des comités. Les députés consentiront peut-être à faire examiner la question par le comité. Avec la permission de la Chambre, j'étudierai la question très attentivement, de même que les témoignages, et je ferai un rapport à la Chambre plus tard.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement au sujet de cette décision, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, il y a eu un incident dont Votre Honneur se souvient sans doute et j'ai quelque motif de savoir qu'il ne convient pas de critiquer à la Chambre la conduite d'un président de comité. Dans ses remarques, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a laissé entendre que le président du comité permanent de l'agriculture avait fait preuve de partialité. Étant donné la décision de la présidence, je n'ai pas l'intention de proposer une motion, mais j'aimerais signaler cette affaire à Votre Honneur. Vu cette allégation et notre Règlement catégorique, je pense que la Chambre devra être saisie des remarques faites par le député de Mackenzie cet après-midi, car elles allaient directement à l'encontre du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que nous devions pousser plus loin cette affaire. Je puis assurer au président du Conseil privé, au député de Mackenzie et à celui de Lac-Saint-Jean que j'étudierai tous les aspects de cette situation et que je ferai une recommandation ou que je prendrai une décision acceptable aux députés.

AFFAIRES COURANTES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DU LIVRE BLANC—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE NOUVEAU PROGRAMME

L'hon. M. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au nom du Gouvernement, je suis très heureux de déposer un Livre blanc qui propose un nouveau programme de l'assurance-chômage au Canada.

Ce programme est le résultat d'une longue période d'étude et de consultation et tient compte de certaines recommandations contenues dans le rapport du comité Gill. Il incorpore également un grand nombre de suggestions de la part des groupes syndicaux, des employeurs, et autres organismes intéressés.

Les propositions contenues dans le Livre blanc reflètent le désir du gouvernement de promouvoir des concepts sociaux aptes à bâtir notre pays non seulement en vue du progrès mais aussi pour le plus grand bien de la population qui doit être nourrie adéquatement, dont il faut répondre aux aspirations et dont les enfants doivent recevoir une bonne instruction. Par-dessus tout, il faut que les gens puissent occuper un emploi rémunérateur. Le nouveau programme met l'emphase sur la croissance personnelle appuyée d'un revenu convenable.

A cette fin, le programme prévoit jusqu'à trois entretiens pour tous ceux qui perdent leur revenu par suite d'une interruption de travail lucratif. Ces entretiens viseront d'abord à aider celui qui se cherche de l'emploi, et serviront en même temps à répérer ceux qui n'ont pas droit aux prestations.

Le programme recommande un champ d'application universel. Certains diront qu'il s'agit là d'une imposition inutile à l'égard des gens qui occupent des emplois de toute sécurité. Peut-être n'ont-ils pas à craindre le chômage dans le sens traditionnel du mot. Mais sûrement, de nos jours, personne ne peut affirmer catégoriquement qu'il ne connaîtra jamais une interruption provisoire de rénumération.

Les taux de prestations seront augmentés sensiblement afin de pourvoir un revenu suffisant durant la période de recherche d'emploi et de formation professionnelle.

Les prestations seront établies à $\frac{2}{3}$ du revenu moyen pendant la période de base ouvrant droit aux prestations et augmenteront à $\frac{3}{4}$ aux étapes avancées dans le cas des assurés ayant des personnes à leur charge. On ne peut toucher cependant plus de $100 par semaine.

Les cotisations des employés seront sensiblement moindres qu'à l'heure actuelle, tandis que le coût des employeurs s'échelonnera entre un chiffre moindre que le coût actuel et un chiffre quelque peu plus élevé selon leur cote de mises à pied. Par exemple: un employé gagnant $100 par semaine verse présentement $1.40; il versera selon le nouveau programme 79 cents. L'employeur contribue aujourd'hui $1.40 pour ce même employé; son taux de cotisations pourrait baisser à 79 cents. Les personnes qui font déjà partie de la population active non protégée par la Loi actuelle seront admises à un taux de cotisations de faveur ne dépassant pas 50 cents par semaine.

On versera également des prestations à ceux qui sont privés de leur revenu par suite de maladie, de grossesse ou de retraite. Ces prestations s'étendront sur 15 semaines au plus sauf dans le cas des prestations de retraite qui seront un versement global de trois semaines.

Conformément à notre intention d'appliquer le principe d'assurance, certains éléments de bien-être social qui se sont glissés dans le programme seront éliminés, comme par exemple les prestations saisonnières ainsi que les dispositions permettant aux retraités de retirer des prestations pendant 18 mois. Par contre, les conditions d'admissibilité seront élargies afin de permettre aux personnes qui n'ont travaillé que pendant 8 semaines de retirer des prestations.

En outre, le gouvernement ne se propose pas uniquement d'aider les chômeurs et les moins fortunés en élargissant son système d'assurance. Il est prêt à assumer le coût de l'augmentation des prestations d'assurance-chômage lorsque le taux de chômage sur le plan national dépasse 4 p. 100, ou lorsque le chômage régional est de plus de 4 p. 100 et excède la moyenne nationale de plus de 1 p. 100.

Enfin, il importe de noter que le taux de 4 p. 100 ne doit pas être interprété comme étant un niveau de chômage acceptable aux yeux du gouvernement. La norme de 4 p. 100 calculée d'après la moyenne nationale de chômage durant une longue période a été choisie en vue d'établir la limite à laquelle l'État assumera les frais de prestations. Il ne s'agit nullement d'une définition du plein-emploi.

Il m'est impossible, monsieur l'Orateur, d'entrer dans les détails à l'heure actuelle. Un remaniement aussi complet que celui-ci doit attirer l'attention de tous les Canadiens, surtout ceux qui ont besoin d'un meilleur programme d'assurance-chômage. Devant cette réalité, je demanderais à la Chambre d'envoyer immédiatement ce Livre blanc au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de faire parvenir le texte de sa déclaration à ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Je voudrais aussi le féliciter de sa déclaration très franche et réconfortante aujourd'hui au sujet de la question soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin). Certains de ses collègues pourraient faire leur profit de sa franchise et de sa sincérité.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Il y a longtemps, monsieur l'Orateur, que nous attendions cette déclaration, depuis environ huit ans, en fait. Après un dur labeur, la montagne Mackasey a accouché non pas d'une souris mais d'un cheval de Troie. Ce cheval de Troie semble être un cadeau pour le peuple. Toutefois, venant du gouvernement actuel, rien de pareil ne peut être accepté sans critique. Le Livre blanc sur l'augmentation des impôts en est un exemple.

Je voudrais tout d'abord parler des bons côtés. L'amélioration et la rationalisation des prestations en est un, de même que le souci de supprimer tout aspect d'assistance sociale et de mettre l'accent sur des principes d'assurance mieux définis. Beaucoup, sans doute, approuveront le versement de prestations en cas de grossesse. Il fallait certes faire quelque chose à ce sujet. C'est une mesure qui sera bien vue. Il faudra cependant que le comité l'étudie longuement et soigneusement.

• (2.40 p.m.)

Nous nous réjouissons aussi que l'on veuille encourager les employeurs à montrer plus d'égards envers leurs employés, qu'ils ne le font parfois en échelonnant les congédiements. Je me reporte aux observations antérieures du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et du ministre du Travail (M. Mackasey) en réponse aux instances à ce sujet présentées par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Je veux parler en particulier de la fermeture des ateliers de la Hawker-Siddeley à Sydney qui, du jour au lendemain, a mis à pied 3,000 personnes, de la décision de la société Dunlop à Toronto, et de bien d'autres cas analogues à travers le pays.

A l'heure actuelle le régime d'assurance-chômage comporte bien trop de faiblesses et de possibilités d'abus. La proposition visant à faire subir trois entrevues aux bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage pour leur trouver un emploi, sera un pas dans la bonne voie. Nous nous demandons si c'est là la victoire définitive du ministre du Travail sur le ministre de la Main-d'œuvre. Très justement le premier a mis l'accent sur le développement individuel. En s'attachant ainsi à un emploi total et efficace, le ministre a élargi comme il convient la perspective du Livre blanc pour y inclure la responsabilité en matière de placement, d'orientation et de recyclage. Ce faisant il a évoqué le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; le moment était très bien choisi.

Cependant, j'ai été fort déçu qu'il s'arrête là. Le Livre blanc parle seulement de canaliser efficacement les services et les reponsabilités du gouvernement tout entier mais ce n'est pas la bonne formule. Si le ministre veut réellement que nos initiatives dans le domaine de la main-d'œuvre, de l'orientation et des occasions d'emploi répondent désormais aux normes contemporaines, le Livre blanc aurait dû aller beaucoup plus loin. Un service de conseillers sous l'égide de la Commission d'assurance-chômage ne servira pas à grand'chose s'il s'occupe simplement de renvoyer les intéressés au ministère de la Main-d'œuvre, inefficace et incompétent.

En acceptant de relever intégralement le défi, le Livre blanc aurait dû analyser à fond l'état du ministère de la Main-d'œuvre, ou faire entreprendre immédiatement une enquête impartiale de ce ministère. On ne saurait s'y soustraire. Comme le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a l'ultime responsabilité de ces services, il faut le réformer. En fait je n'hésiterai pas à proposer que la réforme aille jusqu'à rendre le ministre responsable de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage, parce que le ministre actuel de la Main-d'œuvre ne semble pas avoir beaucoup d'influence au sein du cabinet Trudeau.

D'ici à ce que nous obtenions de plus amples détails, nous devons nous montrer prudents quant aux effets de ce nouveau programme sur les travailleurs régulièrement aux prises avec une période prolongée de chômage saisonnier. Même s'il est question d'exempter les pêcheurs à leur compte, nous devons attendre de plus amples détails avant de céder à un trop vif enthousiasme devant les propositions dans ce domaine.

Néanmoins, pour qui tient à rationaliser l'universalité du programme, il ne faut pas se méprendre quant à son effet. Ce sera une augmentation d'impôt considérable pour un grand nombre de Canadiens, au moins 1.16 million de salariés. Reste à savoir s'ils seront heureux des efforts que le gouvernement entend déployer pour les acheter à coup d'assurance maladie et d'assurance grossesse.

Ce cheval de Troie nous est proposé comme une réforme de l'assurance-chômage. Beaucoup de gens seront tellement absorbés par le fait que l'on fera disparaître les abus actuels qu'ils fermeront les yeux sur le programme obligatoire d'assurance-maladie introduit en contrebande. Ce programme comporte une assurance maladie obligatoire. C'est peut-être une bonne chose, mais le gouvernement ne devrait pas s'embarquer dans une telle entreprise sans en avoir discuté longuement et soigneusement avec les députés, les membres des gouvernements provinciaux—qui pourraient très bien juger que ces questions sont de leur compétence—et l'ensemble des Canadiens. Cette proposition devrait faire l'objet, de la part du public, de l'attention accordée aux programmes précédents d'assistance sociale obligatoire, les pensions, l'assurance hospitalisation et l'assurance frais médicaux.

Que penser maintenant de la déclaration du premier ministre, selon laquelle il n'y aurait plus de fiasco du genre assurance frais médicaux? Ce programme d'assurance maladie obligatoire qu'on nous présente ressemble comme un frère à celui de l'assurance frais médicaux. Et que penser des frais qu'il occasionnera? On nous dit que tant que le chômage sera inférieur à 4 p. 100, le nouveau fonds pourra faire ses frais, qu'il ne nécessitera aucune aide du Fonds du revenu consolidé. Depuis près de trois ans, le chômage au pays n'a jamais été inférieur à 4 p. 100, même durant la meilleure époque de l'année. Cette caisse devra obtenir des sommes énormes du Fonds du revenu consolidé. Où le Fonds trouvera-t-il cet argent? Combien lui faudra-t-il? Le gouvernement ne nous a même pas donné d'estimations. Le sait-il lui-même? S'il

ne le sait pas, alors il manque encore terriblement de sens des responsabilités, ici comme ailleurs. S'il le sait, il est absolument tenu de nous renseigner. Le pays doit savoir à quoi il s'engage.

Il sera clair, je crois, pourquoi je vois là un gigantesque cheval de Troie. Il n'est pas dit que ce ne soit pas un chat en poche aussi. Je me réjouis que le gouvernement tente de prendre des mesures positives dans ce domaine, mais à mon avis nous devons insister sur un examen des plus minutieux et une discussion publique la plus étendue possible, discussion pour laquelle toutes les données voulues seront disponibles.

Un dernier mot. On a su choisir le moment pour présenter cette mesure. Tout juste avant qu'on puisse prévoir les prochaines élections fédérales, le gouvernement pourra promettre des «bonbons» sans nous flanquer à tous la hausse d'impôts qui les accompagne. Quelle propagande électorale flagrante, et si longtemps d'avance, monsieur l'Orateur!

Pour terminer, je suis heureux de voir la hausse sensible des prestations comparées au revenu hebdomadaire. Je me réjouis aussi de ce que pour les cinq millions de personnes visées les cotisations hebdomadaires seront moins élevées. Je suis particulièrement heureux de ce que le gouvernement fédéral absorbera les frais du régime lorsque le taux de chômage national atteindra 4 p. 100. Cet aspect devrait rappeler au ministère des Finances que le taux élevé de chômage né de sa politique monétaire et fiscale coûtera au gouvernement fédéral, du moins pour ce plan-ci, des sommes énormes; en dernière analyse, le ministre et le gouvernement devront réfléchir un peu plus sur l'application d'une politique monétaire et fiscale du genre qui entraîne un chômage considérable au pays.

J'accueille aussi avec joie les aspects régionaux du régime qui tiennent compte du chômage élevé dans les régions moins bien partagées du pays. De même, je suis heureux qu'on propose de confier le Livre blanc immédiatement au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où on pourra approfondir les propositions. Je souhaite beaucoup de succès au ministre dans sa lutte continue avec le «groupe des millionnaires» du cabinet; et vu les commentaires du premier ministre du pays, et son attitude insensible envers la main-d'œuvre, je ne puis que rappeler le vieux proverbe ukrainien qui dit, «Les moutons sont en danger quand le loup est leur berger.»

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord, au nom du parti, féliciter le ministre de nous avoir fourni le texte de sa déclaration. Moi aussi, je suis heureux qu'il ait fait aujourd'hui une déclaration sans détour à la Chambre pour nous dire que quelqu'un avait abusé de sa confiance et qu'il n'y était pour rien. Les milliers de Canadiens actuellement sans emploi et le grand nombre de ceux qui craignent d'être bientôt en chômage, si le gouvernement continue à pratiquer cette politique digne du XVIII[e] siècle, accueilleront à coup sûr les réformes envisagées avec faveur.

Je ne doute pas que beaucoup de Canadiens se réjouiront de certaines des réformes incluses dans la déclaration d'aujourd'hui. Je suis sûr également qu'il faut des mesures législatives pour protéger les chômeurs. Je pense cependant qu'il faudrait mieux protéger les travailleurs du pays en leur assurant du travail plutôt qu'en adoptant des dispositions pour venir en aide à ceux qui perdent leur emploi. C'est la création de ces emplois qui devrait être le but d'une société moderne comme la nôtre.

La politique du gouvernement à l'égard de la main-d'œuvre nécessite des réformes urgentes et peut-être pouvons-nous espérer du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) qu'il fasse à la Chambre une déclaration au sujet des changements radicaux qu'il compte apporter à sa politique afin de l'aligner sur les propositions faites aujourd'hui par le ministre du Travail (M. Mackasey). J'espère aussi que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration concédera que la déclaration d'aujourd'hui montre que les Canadiens ont besoin d'une politique sociale et qu'il nous dira comment son ministère entend coordonner ses efforts avec ceux du ministère du Travail.

J'estime en outre qu'une grande partie des responsabilités actuellement assumées par le ministre de la Main-d'œuvre devraient être confiées au ministre du Travail afin d'assurer une meilleure coordination des efforts entrepris à l'égard des chômeurs qui ont besoin d'un recyclage en vertu du programme de formation de la main-d'œuvre. Nous sommes pleinement conscients que dans les circonstances actuelles, l'assurance-chômage ne suffit pas à elle seule pour faire face aux besoins des chômeurs. Ils doivent être recyclés. Trop de secteurs du ministère de la Main-d'œuvre, celui de la mobilité de la main-d'œuvre par exemple, devraient relever du ministre du Travail afin que l'action soit coordonnée. Nous constatons qu'au sujet d'un grand nombre de propositions, notre parti avait déjà exhorté le gouvernement à agir sans délai.

• (2.50 p.m.)

Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, ce serait tout comme un programme universel d'assurance frais médicaux. Le ministre serait assuré de nos félicitations et de notre appui s'il présentait un régime d'assurance-chômage semblable à celui de l'assurance frais médicaux et applicable à tous les Canadiens. Nous sommes certainement heureux de voir l'assurance-chômage revenir au concept original de protection. Bien qu'on s'attende à ce que les pêcheurs soient exclus un jour, nous apprenons avec plaisir que pour le moment ils sont toujours couverts par la loi. Nous attendrons avec intérêt de voir quelle genre de loi sera présentée à l'intention des pêcheurs.

Notre parti appuie d'emblée l'idée du champ d'application universel pour tout le monde. Je constate, avec plaisir, que le ministre en a fait l'un des principaux éléments de son exposé d'aujourd'hui. Nous nous réjouissons sans hésiter de ce que ceux qui tombent malades en cours d'emploi et que les femmes qui deviennent enceintes—parfois elles n'en ont pas les moyens—ne seront pas laissés pour compte. Nous sommes heureux de constater que ceux qui sont actuellement exclus seront dorénavant couverts par ce régime très large. Il y a un aspect de la question sur lequel beaucoup s'interrogent et qui fera l'objet de longues discussions aux séances du comité. Nous nous demandons pourquoi écarter certains de ceux qui travaillent à leur propre compte. L'idée d'inclure celles qui sont uniquement ménagères nous réjouit fort. Nous souscrivons à la couverture universelle et proposons de soumettre le Livre blanc au comité de la main-d'œuvre et du travail pour qu'il puisse considérer les points sur lesquels nous avons des réserves.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la déclaration de l'honorable ministre sur le Livre blanc contient plusieurs points qui méritent d'être soulignés. Cependant, comme je viens de prendre connaissance de ce document et qu'il est déféré au comité pour étude, nous aurons sans aucun doute l'occasion d'en faire une étude complète et d'exprimer des opinions.

Ce qui a davantage retenu mon attention, c'est quand on parle du champ d'application universelle. J'ai tout de suite pensé aux travailleurs canadiens, dont 7,000 ou 8,000 vont travailler chaque année aux États-Unis. Depuis 20 ans, on fait des pressions auprès du gouvernement canadien pour que ces travailleurs puissent bénéficier de prestations d'assurance-chômage. Alors, si j'interprète le champ d'application universelle, je présume que les modalités d'application des règlements devraient être assez flexibles pour que ces citoyens, qui pallient, dans une certaine mesure, le problème actuel du chômage au Canada, en se chargeant eux-mêmes de se trouver du travail en territoire américain, puissent bénéficier des avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

Il reste un autre point à considérer et qui a également retenu mon attention. Il s'agit de l'énoncé suivant:

> Conformément à notre intention d'appliquer le principe d'assurance, certains éléments de bien-être social qui se sont glissés dans le programme seront éliminés...

Je me demande si l'on ne devrait pas modifier le nom de la Commission d'assurance-chômage pour appeler tout simplement cet organisme une compagnie d'assurances, car je crains fort que la loi en cause n'ait plus aucune portée sociale. On s'occupe d'abord de protéger la caisse, comme le font généralement les compagnies d'assurances. Quant à elles, c'est leur responsabilité, mais une loi à portée sociale doit beaucoup plus tenir compte du besoin du chômeur que de la nécessité de veiller sur la caisse. Je l'ai constaté des milliers de fois, tant au cours de mon activité syndicale que depuis que je siège à la Chambre des communes.

Je remercie le ministre d'avoir fait cette déclaration et d'avoir déposé le Livre blanc, que nous nous proposons d'étudier. Cependant, je souhaite que la nouvelle loi soit flexible pour que les chômeurs qui, dans la plupart des cas, n'ont pas bénéficié de longs cours d'étude, puissent comprendre ces règlements.

[*Traduction*]

RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ PERMANENT DU TRAVAIL, DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au cours de ses commentaires, le ministre du Travail (M. Mackasey) a proposé—et il semble que sa proposition serait bien accueillie—que le Livre blanc qu'il a déposé soit envoyé au comité. La Chambre serait-elle disposée à adopter à l'unanimité la motion suivante:

> Que le Livre blanc sur l'assurance-chômage déposé aujourd'hui soit envoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion que propose le président du Conseil privé. La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARGENTIA (T.-N.)—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une motion de caractère urgent. Cette motion porte sur la situation désespérée des 7,000 résidents de la région d'Argentia à la suite de l'annonce du gouvernement américain qui élimine progressivement la base navale d'Argentia. Cette fermeture qui sera terminée d'ici 13 jours influe sur l'économie et les perspectives d'avenir de la région. Le gouvernement a reconnu l'urgence de la question en désignant un groupe d'étude chargé de se rendre dans la région, de faire rapport et de recommander les mesures économiques palliatives. Au début de mai, le groupe d'étude a fait rapport au ministre de l'Expansion économique régionale. Les 7,000 résidents de la région d'Argentia, les divers dirigeants municipaux et le gouvernement de Terre-Neuve n'ont pas encore appris quels projets, s'il en est, le gouvernement entend prendre pour leur venir en aide. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre prie le ministre de l'Expansion économique régionale de déposer immédiatement, aux termes de l'article 41 du Règlement, le rapport que le groupe de travail lui a présenté en mai 1970, sur l'affaire d'Argentia, et qu'il fasse une déclaration cet après-midi à l'appel des motions quant à l'intention du gouvernement d'aider cette région dont l'économie est paralysée.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter). Cette motion ne peut être étudiée que de l'assentiment unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise à l'étude.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

MODIFICATION VISANT LES OUVRIERS DES CHANTIERS MARITIMES, LES DÉBARDEURS, ETC.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) demande à présenter le bill C-223, tendant à modifier le Code canadien du travail (Sécurité) (Ouvriers des chantiers maritimes).

—Monsieur l'Orateur, le seul but de ce bill est d'appliquer cette loi à tous les ouvriers

[M. l'Orateur.]

d'entretien. Il semble exister actuellement une barrière, et je suis convaincu que ce bill supprimera cette lacune.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA CIRCULATION AÉRIENNE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 461—**M. Thomas (Moncton):**

1. Quand a été constitué le comité chargé d'étudier la circulation aérienne dans les provinces atlantiques?
2. Quelles sont les attributions de ce comité?
3. Quand doit-il déposer son rapport définitif?
4. Ce rapport sera-t-il rendu public?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Une étude a été confiée aux professeurs Stevens et Wilson du département de génie civil de l'Université du Nouveau-Brunswick. Létude a commencé fin juillet 1969. Le contrat portant sur celle-ci a été signé avec l'entreprise ADI Limited de Fredericton (N.-B.) dont le professeur Stevens est vice-président.

2. L'étude comporte: *a*) L'analyse du marché actuel des transports, pour tous les modes. *b*) La mise au point de prévisions sur le trafic des 20 prochaines années, pour tous les modes de transport, ainsi que l'estimation de la part de l'aviation dans le marché, et la conception de modèles portant sur ces prévisions. *c*) L'étude des chiffres passés et présents du trafic-marchandises dans l'aviation, la définition des tendances qui se dégagent dans ce domaine et l'estimation des chiffres du trafic pour les 20 prochaines années. *d*) La mise au point d'un réseau de services aériens compatible avec la demande. *e*) Une comparaison entre le système d'aéroports du sud du Nouveau-Brunswick et les besoins futurs en matière de services aériens, ainsi que des recommandations portant sur le développement de ce système.

3. Nous venons de recevoir un rapport préliminaire que les cadres du ministère sont à étudier. Nous comptons recevoir un rapport définitif vers la fin de juillet.

4. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la publication de ce rapport.

LA VENTE DU TRAVERSIER «PRINCE EDWARD ISLAND»

Question nº 933—**M. Macquarrie:**

1. Combien d'offres a-t-on reçues concernant l'achat du traversier *Prince Edward Island* et quel était le montant de chacune?

2. Pourquoi la vente a-t-elle été faite par le Canadien National plutôt que par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

3. Combien en a-t-il coûté pour enlever la timonerie et d'autres pièces et pour les transporter jusqu'au Musée national des sciences et de la technologie à Borden, en Île-du-Prince-Édouard, où elles seront exposées?

4. *a*) A-t-on étudié la possibilité de tirer le navire à sec à Borden et de le convertir en musée et/ou en restaurant, *b*) quel était le coût estimatif d'une telle entreprise?

5. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il fait une offre pour l'achat du traversier et, si oui, quel en était le montant?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et les Musées nationaux du Canada m'informent comme suit: 1. Le ministère des Transports a reçu des offres allant de $400 à $20,000.

2. C'est la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada qui se charge de l'exploitation des transbordeurs pour le compte de l'État et à qui il revient, par conséquent, d'en disposer.

3. Il en a coûté $314.34 pour faire transporter la timonerie et d'autres pièces, par le Canadien National, de Borden (Î.-P.-É.) à Ottawa.

4. Le ministère des Transports n'a pas fait une telle étude. Toutefois, des négociations ont eu lieu entre les deux niveaux de gouvernement, car l'Île-du-Prince-Édouard s'intéressait à l'acquisition du navire. Plus tard, toutefois, la province a indiqué qu'elle avait changé d'avis.

5. Non.

LES TRANSPORTS—LES PROJETS RELATIFS À LA CIRCONSCRIPTION DE CAPE BRETON-THE SYDNEYS

Question nº 1293—**M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):**

Quels travaux projette pour l'année prochaine le ministère des Transports dans la circonscription de Cape Breton-The Sydneys et à combien estime-t-on chaque ouvrage?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Sydney-South Bar, remplacement du phare et semi-automatisation, $40,700. Station de phare de Scatari, remplacement du bâtiment abritant l'équipement avertisseur de brouillard, $20,000. Station de phare de Louisburg, semi-automatisation, $14,000. Station de phare de Low Point, semi-automatisation, $16,600. Station de phare de Glace Bay, semi-automatisation, $7,000. Station de phare de Pointe-Aconi, semi-automatisation, $6,700. Station de phare de Pointe-Black Rock, semi-automatisation, $5,300. Elèvement d'épaves à Pointe-Edward, $70,000. Construction d'une passerelle entre la tête de ligne et le quai d'embarquement à Sydney-Nord, $150,000. Installation d'une clôture à mailles de 250 pieds de longueur à la tête de ligne de Sydney-Nord, $3,900.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 1494—**M. Robinson:**

Au cours de chacune des années de 1950 à 1970 inclusivement, à combien de conseillers le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il fait appel, *a*) à quel prix, *b*) quel a été le travail de ces conseillers, *c*) pour quelles raisons a-t-on eu recours à eux?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants):

	a)		*b*)	*c*)
De 1950 à 1953	Pas de données de disponibles.			
1954	1	$ 514.03	Conseiller professionnel en lotissement domiciliaire pour la construction de maisons.	Personnel compétent non disponible.
1956	1	100.00	"	"
1959	2	6,138.90	"	"
1960	1	2,311.25	"	"
1963	1	78,972.00	Étude de la gestion financière.	Point de vue impartial d'experts de l'extérieur sur les méthodes financières du Ministère et aide en vue de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Glassco.
1966	1	14,400.00	Aider le Ministère à planifier et à annoncer la cérémonie nationale du Souvenir.	Le ministère ne disposait pas des moyens de publicité nécessaires pour atteindre la population en général.

1967	1	19,862.00	Architecte expert en rénovation hospitalière.	Personnel compétent non disponible.
1968	4	12,230.00	Deux conseillers pour «Les livres du Souvenir».	Domaine spécialisé de l'héraldique.
			Deux architectes experts en rénovation des zones hospitalières.	Personnel compétent non disponible.
1969	4	21,990.64	Un conseiller pour renseigner quant à l'état d'un terrain sur lequel une maison était bâtie.	Personnel compétent non disponible.
			Un expert en héraldique.	Aucun employé spécialisé dans le domaine de l'héraldique.
			Un conseiller en décoration intérieure.	Services professionnels.
			Un conseiller en cérémonies commémoratives.	Personnel compétent non disponible.
1970	1	32,497.12	Conseiller en relations publiques pour fournir des services d'orientation, des conseils et une aide technique.	Aide technique spécialisée nécessaire pour des entreprises importantes.

LA POLLUTION—L'INTERDICTION DES PHOSPHATES

Question nº 1497—**Mme MacInnis:**

Combien de lettres, télégrammes, protestations signées et autres documents ont été reçus par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources entre le 15 janvier et le 28 février 1970 au sujet de la législation visant à interdire les détergents à base de phosphate?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Entre le 15 janvier et le 28 février 1970, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reçu 413 lettres, télégrammes, protestations signées et autres communications au sujet de la législation visant à interdire les détergents à base de phosphates.

LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE À L'ÎLE LENNOX

Question nº 1503—**M. McQuaid:**

Le gouvernement canadien en est-il arrivé à une décision au sujet de la construction d'une chaussée à l'Île Lennox *a*) dans l'affirmative, quand les travaux commenceront-ils, *b*) sinon, pour quand sont-ils prévus?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, la construction d'une chaussée d'accès à l'île Lennox est encore à l'étude. Il est impossible, pour le moment, de savoir quand une décision sera prise à ce sujet.

L'ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 1535—**M. Robinson:**

Au cours de chacune des années 1950 à 1970 inclusivement, à combien de conseillers le ministère des Transports a-t-il fait appel, *a*) à quel prix *b*) quel a été le travail de ces conseillers, *c*) pour quelles raisons a-t-on eu recours à eux?

[L'hon. M. Dubé.]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les dossiers du ministère ne contiennent pas les renseignements demandés dans la forme voulue. Pour fournir une réponse complète et précise, le ministère se trouverait obligé d'engager du personnel supplémentaire et de dépenser d'importantes sommes afin de recueillir ces renseignements. Cependant, la réponse à la question nº 223 (hansard du 17 décembre 1969, page 2069) renferme des détails intéressants sur les études confiées à des experts-conseils durant les années 1968-1969 et 1969-1970.

ARGO CONSTRUCTION CO. LTD.—CONTRATS

Question nº 1603—**M. Alkenbrack:**

1. Au cours des six dernières années, le gouvernement fédéral a-t-il adjugé des contrats à la société *Argo Construction Co. Ltd.*, et dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) où se trouve le bureau principal de *Argo Construction Co. Ltd.*, *c*) comment s'appelle le président de la société, *d*) comment s'appellent les principaux actionnaires, *e*) comment s'appellent tous les directeurs et tous les membres du bureau de direction?

2. Quels sont les contrats incomplètement réalisés et les projets en voie d'exécution de cette société?

3. En ce qui concerne tous ces contrats passés et actuels, le gouvernement a-t-il employé ses propres inspecteurs et, sinon, qui est responsable de cette inspection?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. *a*) Établissement pénitentiaire à sécurité moyenne, Phase 2, Cowansville (Québec). Établissement pénitentiaire à sécurité maximale, Complexe satellite nº 1, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec). Immeuble administratif polyvalent, Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario). Établissement pénitentiaire à sécurité maximale, Com-

plexe satellite n° 1 et bâtiments de services, Millhaven (Ontario). Établissement pénitentiaire à sécurité maximale, Centrale thermique, Millhaven (Ontario).

*b) Le siège social de la société est situé à 3901 ouest, rue Jean-Talon, Ville Mont-Royal, Québec.

c) Le président de la société est M. H. A. Hallward.

d) La société déclare des actions détenues par d'autres sociétés. Elle n'est pas tenue de déclarer les principaux actionnaires autres que les sociétés.

e) Les membres du conseil d'administration sont: MM. H. G. Hallward, F. R. Bibeau, B. M. Hallward, P. R. D. MacKell et J. G. Elliot.

---

*Nous n'avons aucune déclaration d'une société appelée Argo Construction Co. Ltd. Les renseignements ci-dessus sont tirés de la déclaration annuelle de la société Argo Construction Ltd. pour l'exercice clos le 28 février 1969.

2. Le contrat de Millhaven n'est pas complètement réalisé. Celui d'Ottawa est complètement réalisé, exception faite des travaux en vue de remédier aux lacunes. Même si les contrats de Cowansville et de Sainte-Anne-des-Plaines sont complètement réalisés au point de vue technique, les rectifications prévues par les clauses de garantie n'ont pas toutes été effectuées.

3. Les architectes-conseils employés par le ministère des Travaux publics sont responsables de l'inspection de ces travaux. En ce qui concerne les travaux énumérés dans la partie 1 *a*), les experts-conseils sont: Cowansville (Québec), M. O.-P. Trépanier; Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), M. Jean Perreault; Ottawa (Ontario), M. Ronald Ogilvie; Millhaven (Ontario) (Complexe satellite n° 1 et bâtiments de services), J. L. Richards and Associates Ltd.; Millhaven (Ontario), (Centrale thermique), J. L. Richards and Associates Ltd.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'ENGAGEMENT DE M. BILL WUTTUNEE

Question n° 1707—**M. Howard (Skeena):**

M. Bill Wuttunee de l'Alberta est-il employé par ou sous contrat avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-il commencé à être employé ou à être sous contrat, *b*) pour quelle période, *c*) quels sont son traitement et les indemnités qui lui sont payés, *d*) en quoi consistent exactement ses fonctions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, mais M. Bill Wuttunee, de l'Alberta, a déjà été engagé à forfait afin d'assurer des services de consultation. *a*) Les 9, 10 et 11 février 1970. *b*) Pendant trois jours. *c*) A un salaire de $200 par jour, plus $35 par jour pour dépenses, pendant trois jours, plus paiement de billets d'avion qui ont coûté $248. *d*) Le contrat devait permettre d'obtenir l'avis de M. Wuttunee sur certains points liés à la revision de la loi sur les Indiens.

AGRICULTURE—LES TRAVAUX DE RECHERCHE

Question n° 1749—**M. Robinson:**

1. Quels travaux de recherches ont été effectués par le ministère de l'Agriculture ou pour son compte au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969 inclusivement?

2. Quels travaux de recherches poursuit-on actuellement ou envisage-t-on d'entreprendre au cours des cinq prochaines années?

3. Quel a été le coût de chacun des travaux de recherches menés à bonne fin au cours de chacune des années comprises entre 1960 et 1969 inclusivement?

4. A combien estime-t-on le coût de chacun des travaux de recherches actuellement en cours ou que l'on se propose d'entreprendre au cours des cinq prochaines années?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Nos dossiers ne permettent pas de donner réponse aux questions telles qu'elles sont formulées. Si l'on donne au mot «études» le sens de «projets» de recherches biologiques, la Direction de la recherche du ministère de l'Agriculture avait environ 3,500 études en chantier au cours de l'année 1960. Depuis, on a procédé à leur regroupement et leur nombre est maintenant réduit à environ 1,200. On achève ou on écarte chaque année environ 120 études qui sont remplacées par un nombre équivalent détudes nouvelles. Il n'a pas été possible de tenir un compte détaillé du coût de chaque étude en particulier. Cependant, au cours des dernières années, les études ont été groupées sous des rubriques dénommées «Activités». A ce niveau, les coûts figurent dans le nouveau livre bleu des prévisions budgétaires principales.

LA POLLUTION—L'INTERDICTION DES PHOSPHATES

Question n° 1780—**Mme MacInnis:**

Combien le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il reçu de lettres, de télégrammes, de protestations ou autres communications entre le 1er mars et le 30 avril 1970 lui demandant d'interdire les détersifs phosphatés?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Du 1er mars au 30 avril 1970, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reçu 1,678 lettres, télégrammes, protestations signées et autres communications au sujet de la loi visant à interdire l'emploi des détersifs à base de phosphates.

L'ÉTUDE DES MARÉES DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 1785—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût total de l'étude poursuivie par la Régie de l'exploitation de l'énergie marémotrice dans la région de l'Atlantique et de ce montant, quelle part a été assumée par chaque gouvernement en cause?

2. Selon l'estimation du coût de la construction des barrages en vue d'une exploitation hydro-électrique des marées de la baie de Fundy, quel aurait été le coût par kilowatt-heure, si le coût du projet avait été amorti aux taux de 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 p. 100 d'intérêt s'étendant sur une période de 75 ans si tant est que la Régie a étudié ce problème?

3. Est-ce que le gouvernement fédéral, soit seul soit en collaboration avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, se propose de continuer diverses recherches sur le sujet?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous communique les renseignements suivants: 1. Le coût estimatif total de l'étude effectuée par le Bureau d'études marémotrices de la région de l'Atlantique s'établit à $2,257,540. Conformément à l'accord fédéral-provincial signé en août 1966, le gouvernement fédéral a assumé les deux tiers de ce montant, et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse un sixième chacun.

2. Des estimations de coût ont été calculées pour un aménagement à sens unique à l'emplacement 8.1, de la pointe Economy au cap Tenny dans le bassin des Mines, aux taux d'intérêt de 3, 5, 7 et 9 p. 100. Ces estimations préliminaires ont donné des coûts par kilowatt-heure de 2.8, 4.2, 5.9, 7.8 millièmes respectivement, d'après les premières études d'optimalisation. Des améliorations subséquentes apportées à l'étude d'optimalisation définitive, pour un aménagement à sens unique à l'emplacement 8.1, ont donné un coût de 5.6 millièmes par kilowatt-heure au taux d'intérêt de 7 p. 100. Ces estimations sont fondées sur une période d'amortissement de 75 ans.

3. A l'heure actuelle, aucune autre recherche sur l'énergie marémotrice n'est prévue par le gouvernement fédéral.

LES NAVIRES DE CROISIÈRE EXPLOITÉS PAR WEST LINE LIMITED ET UTILISANT LES VOIES CANADIENNES

Question nº 1822—**M. McCleave:**

1. La West Line Limited fait-elle emprunter les voies canadiennes à ses navires de croisière, y compris les ports d'escale et les voies intérieures? si oui, lesquelles?

2. Les navires de la West Line Limited ou affrétés par elle sont-ils immatriculés au Canada et, si oui, comment s'appellent-ils et lesquels appartiennent à ladite société?

3. La West Line a-t-elle signifié son intention d'abandonner l'immatriculation canadienne de certains de ses navires et, si oui, lesquels?

[M. Orange.]

4. *a*) A-t-on fait part au ministère du Travail de contre-grèves à ladite société et, si oui, quelles mesures a-t-on prises, *b*) le Ministère a-t-il pu vérifier si la West Line se proposait de substituer des étrangers aux membres d'équipage canadiens et, si oui, a-t-on dit de quels pays ils viendraient?

5. Y a-t-il des restrictions pour l'usage des voies canadiennes par des navires non immatriculés au Canada qui font des tournées touristiques et des croisières près de la côte ouest et, si oui, quelles sont-elles?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Ministère des Transports et le Ministère du Travail m'informent comme suit: 1. Oui. Les navires de la West Line Limited font actuellement escale à Victoria et à Prince Rupert, en Colombie-Britannique, mais d'une façon irrégulière. Ces navires voguent dans les eaux canadiennes suivantes: le détroit de Georgie, le passage Discovery, le détroit de Johnston, le détroit de la Reine-Charlotte, le bassin de la Reine-Charlotte, le bassin Fitzhugh, le bassin Milbanke, le chenal Finlayson, le chenal Grenville et le bassin Chatham.

2. Au 6 mai 1970, les navires suivant étaient immatriculés au Canada au nom de West Line Limited: *Glacier Queen, Polar Star* et *Yukon Star,* tous de Vancouver. Il n'y a aucun renseignement au sujet de navires affrétés par la West Line Limited.

3. Le 7 mai 1970, le *Polar Star* de la West Line Limited a été soustrait à l'immatriculation canadienne pour être immatriculé à Panama. Il n'y a aucun renseignement au sujet des projets de cette compagnie au sujet des deux navires qui possèdent encore l'immatriculation canadienne.

4. *a*) On en a informé officieusement le ministère du Travail, mais on lui a demandé de ne prendre aucune mesure jusqu'à nouvel ordre; *b*) On a dit que la compagnie avait embauché des membres d'équipage espagnols pour deux navires mouillant à Seattle. D'autres navires de la compagnie, immatriculés au Canada, ne sont pas utilisés.

5. Aucune.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 1823—**M. McCleave:**

1. A-t-on supprimé le salon et la salle des enfants à l'aéroport international de Toronto et, si oui, pourquoi?

2. Songe-t-on à réaménager ces salles ailleurs à l'aéroport et si oui, a quelle date?

3. *a*) L'aéroport compte-t-il un salon réservé aux passagers de la première classe, *b*) se propose-t-on de le supprimer?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, afin de permettre la poursuite des travaux d'amélioration aux installations de réception et d'autorisation des vols transfrontaliers.

2. Oui. La salle des enfants a été réaménagée au sous-sol, près du hall des ascenseurs; elle rouvrira bientôt. Le salon sera rouvert au début de l'an prochain dans la cour Est actuelle qui sera aménagée à cette fin.

3. *a*) Non. *b*) Sans objet.

LA DETTE DU CONSOMMATEUR—1960-1969

Question nº 1871—**M. Robinson:**

Quelle a été la dette globale du consommateur pour chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement et quel a été le pourcentage de l'augmentation pour chacune des années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre du Commerce): Réponse du Bureau fédéral de la statistique: Le BFS publie un bulletin mensuel sur la statistique du crédit (nº de catalogue du BFS 61-004) qui ne comprend que la partie de la dette du consommateur établie à partir des soldes non payés inscrits dans les livres de certains détenteurs, tels que les sociétés de financement de ventes, les sociétés de prêts au consommateur, les banques à charte et d'épargnes du Québec, les compagnies d'assurance-vie, les magasins à rayons, les marchands de meubles et d'appareils, les marchands de véhicules à moteur, d'autres marchands de détails, les cartes de crédit des sociétés de pétrole et les Credit Unions et Caisses populaires. Le tableau ci-joint indique les soldes non payés et l'augmentation proportionnelle chaque année depuis la fin de 1960. Il convient de rappeler, cependant, que ces données sur le crédit à la consommation ne comprennent pas les hypothèques, les prêts pour l'amélioration d'habitations, ni les prêts bancaires entièrement garantis, et qu'elles ne comprennent pas non plus le volume appréciable de la dette découlant des prêts à d'autres personnes, des honoraires professionnels dus aux médecins et aux dentistes, des comptes de service d'hôtels, des sociétés de transport et de services d'utilité publique, des prêts de courtiers et de courtiers en valeurs mobilières, ni le crédit relatif à l'emploi de cartes de crédit à toutes fins, dont la statistique n'est pas connue.

Le Bureau fédéral de la statistique a mené une enquête spéciale dont les résultats paraissent dans la publication nº 13-525, *Incomes, Assets and Indebtedness of Non-Farm Families in Canada—1963,* où il est indiqué que le crédit à la consommation représente le cinquième environ de la dette globale des familles au Canada, que les hypothèques sur habitation atteignent presque 75 p. 100 du total, et que les autres dettes personnelles (prêts bancaires entièrement garantis, prêts pour l'amélioration d'habitations, comptes médicaux, dette (non familiale) d'autres personnes et impôts non payés composaient le solde de 5 p. 100.

Tableau indiquant les soldes de fin d'année non payés de certains détenteurs de crédit à la consommation à compter de 1960, et l'augmentation proportionnelle annuelle.

Fin d'année	Soldes non payés (millions de dollars)	Augmentation proportionnelle annuelle
1960	4,020	+ 8.9
1961	4,250	+ 5.7
1962	4,694	+10.4
1963	5,270	+12.3
1964	6,056	+14.9
1965	6,943	+14.6
1966	7,556	+ 8.8
1967	8,372	+10.8
1968	9,584	+14.3
1969	10,837	+13.1

Source: Bulletin du BFS «La statistique du crédit» (nº de catalogue 61-004).

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER —LES ACHATS DE TERRAINS

Question nº 1881—**M. Goode:**

Le ministère des Transports songe-t-il à acheter, en tout ou en partie, la subdivision résidentielle de Burkeville, située dans l'Île Sea, près de l'aéroport international de Vancouver?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère se propose d'acquérir seulement cette partie du quartier résidentiel de Burkeville qui est requise pour le déplacement du réseau routier.

[*Français*]

LA PRODUCTION D'ACIER AU CANADA EN 1969

Question nº 1915—**M. Matte:**

1. Quelle a été la production d'acier du Canada pour l'année 1969?

2. Y a-t-il eu diminution par rapport à la production de l'année 1968 et, dans l'affirmative, à quoi peut-on attribuer cette diminution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La production totale de lingots d'acier a été de 10,152,000 tonnes en 1969.

2. Ce chiffre est inférieur à celui de la production globale de 1968 (11,109,000 tonnes). Le Bureau ne connaît pas les causes de cette réduction, mais il convient de signaler qu'une grève de près de trois mois a touché deux des plus grandes aciéries.

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'ENGAGEMENT DE FIRMES DE RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 1930—**M. Sulatycky:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il engagé ou employé de temps à autre, hors de son effectif permanent, une firme de relations publiques ou un relationniste, ou une firme de publicité ou un publicitaire à des fins quelconques au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Quels sont les noms de ces firmes ou personnes qui ont été employées au cours des deux dernières années?

3. Quelles dépenses totales a-t-on faites pour les services de ces firmes ou personnes au cours des cinq dernières années?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. Pour conseiller le ministère sur des questions de relations publiques et pour élaborer, au besoin, de nouveaux programmes d'information.

2. Williams et Wilson Ltd., Berger, Tisdall, Clark et Leslie Ltd., Paul Phelan and Perry Ltd., Steiner Public Relations Ltd., Jacques Guay Associates, Crockett Writers Ltd., Profile Ltd. et Desroches, Jasmin et associés Inc.

3. 1965-1966, $14,839; 1966-1967, $37,970; 1967-1968, $33,340; 1968-1969, $48,555.55; 1969-1970, $71,079.57.

AGRICULTURE—LE COÛT DU RAPPORT «L'AGRICULTURE CANADIENNE DANS LES ANNÉES 70»

Question nº 1941—**M. Mazankowski:**

1. Quel a été le coût total de la compilation et de la rédaction du rapport intitulé «L'agriculture canadienne dans les années '70»?

2. Quel a été le coût total de l'impression du rapport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Au 31 mars 1970, le total des dépenses occasionnées par la Commission de planification de l'agriculture canadienne s'élevait à $622,979. On estime à $12,274 les frais additionnels de la préparation du rapport pour l'impression.

2. Le coût total de l'impression du rapport est estimé à $26,900.

LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DU SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1957—**M. Aiken:**

1. Le gouvernement a-t-il exigé de M. Jack Austin qu'il déclare les intérêts qu'il détenait dans des industries primaires quand il a été nommé sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Si oui, a-t-il été tenu d'en disposer complètement ou de les confier à un fiduciaire?

[L'hon. M. Pepin.]

3. Quels autres postes M. Austin a-t-il occupés dans la fonction publique fédérale *a*) quelle en était la nature, *b*) quelle a été la durée des emplois?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. De sa propre initiative, M. Jack Austin, avant d'être nommé sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a donné un aperçu des intérêts qu'il détenait dans les industries primaires.

2. De sa propre initiative, M. Austin, avant d'assumer ses fonction actuelles, avait disposé de tous les intérêts que lui et sa famille détenaient dans les industries primaires en les confiant à une société de fiducie dont les fiduciaires avaient plein pouvoir de vendre absolument toute valeur du dépôt aux conditions jugées bonnes par les fiduciaires. Durant son mandat à titre de sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les fiduciaires sont dans l'obligation expresse de ne dévoiler à M. Austin ni la nature des valeurs du dépôt ni la nature de toute transaction relative auxdites valeurs.

3. M. Austin a rempli les fonctions de directeur du cabinet du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales du 15 mai 1963 au 24 septembre 1965.

ORDINATEURS UTILISÉS PAR LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 1981—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au Bureau du Conseil privé et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Bureau?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1, 2 et 3. Le bureau du Conseil privé n'utilise pas d'ordinateur pour la conduite quotidienne de ses affaires. Toutefois, le Bureau des services d'ordination du ministère des Approvisionnements et Services met à la disposition du secrétariat de la Conférence constitutionnelle un «service d'apprêt des textes», au moyen d'un terminal à clavier installé au Centre de conférences.

4. Le terminal a été installé en décembre 1969 et le loyer annuel en est de $6,852.

5. Aucun.

*L'AMÉNAGEMENT D'UN 2e PARC NATIONAL EN SASKATCHEWAN

Question nº 2006—**M. Southam:**

A-t-on passé un accord avec le gouvernement de la Saskatchewan pour créer un deuxième parc

national dans cette province et *a*) dans l'affirmative, quand l'aménagement commencera-t-il et où sera situé le parc, *b*) dans la négative, pourquoi a-t-il un retard?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Des négociations se poursuivent en vue de l'acquisition d'une zone de prairie à herbe courte, à proximité de Val-Marie, dans le Sud de la Saskatchewan, afin d'en faire un parc national. La superficie exacte du parc, ainsi que ses limites précises, font actuellement l'objet de négociations avec le gouvernement de la Saskatchewan.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1515—**M. Robinson:**

1. Quelles études ont été menées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou en son nom, au cours de chacune des années allant de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles études sont actuellement menées et/ou envisagées pour les cinq années à venir?

3. Quel a été le coût de chacune des études menées au cours de chacune des années allant de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études actuellement en cours ou envisagées pour les cinq années à venir?

(Le document est déposé.)

LES LOCAUX DE RÉCRÉATION ET DE REPOS À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1631—**M. Broadbent:**

1. A-t-on prévu des locaux destinés à la récréation et au repos des hommes et des femmes employés par les différentes divisions de la fonction publique?

2. Combien de chaises et de divans utilise-t-on et quelle est la relation de ce nombre par rapport au nombre d'employés qui y ont accès?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 1766—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou accordé des subventions de développement aux sociétés dont les noms suivent et, si oui, quel est le montant de chacune de ces subventions: *a*) *Lance Publishing Co. Ltd.*, de Saint-Vital (Man.), *b*) *Lessard Machineries Inc.*, de Saint-Wenceslas (Qué.), *c*) *Olands Brewery Limited*, à Saint-Jean (N.-B.), *d*) Produits Forestiers M.P. Inc., à Saint-Thomas Didyme (Qué.), *e*) *S.W. Bell (1967) Ltd.*, à Fredericton (N.-B.), *f*) *Scotian Gold Co-operative Limited*, à Kentville (N.-É.), *g*) Laiterie Chagnon Ltée, Waterloo (Qué.), *h*) *Kap Cement Limited*, à Kapuskasing (Ont.), *i*) *International Cooperage Company of Canada Limited*, à Niagara Falls (Ont.), *j*) *Ingraphics Limited*, à Winnipeg (Man.), *k*) *Chemcell Limited*, à Montréal (Qué.), *l*) *Canadian Ingersoll-Rand Company Ltd.*, à Montréal (Qué.), *m*) *Blezard Piping & Welded Products Limited*, à Sudbury (Ont.)?

2. Qui sont les administrateurs et les dirigeants de chacune de ces sociétés, et quelle est leur adresse?

3. Dans quelle mesure chaque société est-elle non résidente, entre des mains étrangères ou sous l'emprise d'étrangers?

4. Quels sont le nom et le pays de ceux qui possèdent des parts de propriété et que l'on sait être non résidents dans chaque société?

(Le document est déposé.)

LE REVENU AGRICOLE NET

Question nº 1810—**M. Yewchuk:**

1. *a*) Quel a été le revenu agricole net dans les quatre provinces de l'Ouest pendant chacune des dix dernières années, *b*) à quoi peut-on attribuer les changements?

2. *a*) Quel a été le revenu agricole net en Ontario et au Québec pendant les dix dernières années et quelles sont les raisons des changements annuels, *b*) quel a été le revenu agricole net dans les provinces Maritimes pendant les dix dernières années et quelles sont les raisons des changements annuels?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS EN 1967-1969

Question nº 1883—**M. Gauthier:**

1. Quelles ont été les importations de beurre, par pays, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

2. Quelles ont été les importations de poudre de lait, par pays, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

3. Quelles ont été les importations de fromage, par pays, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

4. Quelles ont été les importations de produits laitiers en conserve, par pays, au cours des années 1967, 1968 et 1969?

(Le document est déposé.)

• (3.00 p.m.)

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que, le 12 mars dernier, j'ai posé la question nº 1500 ayant trait aux traitements des membres de la Commission du blé. Aucune réponse n'a été donnée jusqu'ici. J'estime que cette question requiert une simple réponse et je me permets de le signaler au ministre chargé de la Commission.

M. Forest: Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 32, 192, 388, 449, 457, 459, 467, 470, 479, 483, 487, 498, 499 et 513 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion énumérés par le secrétaire parlementaire soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

TRANSPORTS—LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE QUANT AUX FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Motion nº 32—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de l'équipe spéciale constituée au sein du ministère des Transports sur les fonctions et responsabilités du ministère et autres organismes liés à l'industrie des transports.

(La motion est adoptée.)

LA RENTABILITÉ DES MARCHÉS MILITAIRES ÉTRANGERS

Motion nº 192—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé par *Peat, Marwick, Livingstone*, des États-Unis, pour le ministère de la Production de défense sur un premier projet concernant l'étude systématique de la rentabilité des marchés militaires étrangers, rapport dont il est fait mention dans la question nº 1323 de la dernière session.

(La motion est adoptée.)

LES MOYENS DE PROMOTION DES VENTES DE MATÉRIEL MILITAIRE CANADIEN

Motion nº 388—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les brochures, catalogues et autres moyens de promotion des ventes, y compris *Canadian Defence Commodities* utilisés depuis 1968 pour la vente aux États-Unis, à d'autres pays étrangers, à des groupes ou à des particuliers, ou pour la publicité faite pour les armes ou le matériel militaire canadien.

(La motion est adoptée.)

LES IMPORTATIONS DE MACHINES ET D'OUTILLAGE FINANCÉES PAR DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Motion nº 449—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les observations qu'a reçues le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des machines et de l'outillage importés financés par des programmes de gouvernements étrangers, ainsi qu'en a fait état le ministre de l'Industrie et du Commerce d'un discours prononcé le 16 avril 1970 devant la Chambre de commerce régionale de Brantford.

[M. Forest.]

(La motion est adoptée.)

L'AMÉLIORATION DES OCCASIONS DE CARRIÈRE POUR LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Motion nº 457—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les mesures et de tous les programmes envisagés par la Commission de la fonction publique pour améliorer les occasions d'une carrière pour les femmes dans la Fonction publique, comme l'indique la réponse à la question nº 1627 aux pages 6625 et 6626 du hansard du 6 mai 1970.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DU BASSIN FATTY À L'ANSE USELESS—LES SOUMISSIONS RELATIVES AU POSTE DE GARDIEN

Motion nº 459—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute soumission faite en vue d'occuper le poste de gardien au projet de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, au bassin Fatty, à l'anse Useless, depuis le 1er janvier 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE P.-Y. PÉPIN QUANT À LA RÉDACTION DU RAPPORT SUR LE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Motion nº 467—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par P.-Y. Pépin pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la rédaction du rapport sur le Saguenay-Lac Saint-Jean, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE GILLES BEAUDET AU SUJET DE LA CONVERSION DE LA STATION—RADAR PARENT

Motion nº 470—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Gilles Beaudet pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la conversion de la station—radar Parent, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE «BENJAMIN HIGGINS» AU SUJET DES PROBLÈMES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Motion nº 479—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Benjamin Higgins* pour le compte du ministère

de l'Expansion économique régionale au sujet des problèmes socio-économiques du Québec, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE F. MARTIN RELATIVE AUX PROBLÈMES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Motion nº 483—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par F. Martin pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des problèmes socio-économiques du Québec, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE D'A. RAYNAUD AU SUJET DES PROBLÈMES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Motion nº 487—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par A. Raynaud pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des problèmes socio-économiques au Québec, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE EN 1969-1970 ET INTITULÉE «CONTRACT RESEARCH ... EVALUATION OF DEPOT PROVERA»

Motion nº 498—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Contract Research (Food and Drug Directorate) Evaluation of 'Depot Provera'*»

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE 1968-1969 INTITULÉE «CONTRACT RESEARCH ... EVALUATION OF DEPOT PROVERA»

Motion nº 499—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année financière 1968-1969 et intitulée «*Contract Research (Food and Drug Directorate) Evaluation of 'Depot Provera'*».

(La motion est adoptée.)

LA TENEUR HYDRARGYRIQUE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Motion nº 513—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de l'enquête générale sur la teneur hydrargyrique des aliments canadiens, entreprise par la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et mentionnée dans le communiqué émis par le Ministère le 28 mai 1970.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 37, 339, 444, 460 et 492 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les motions nºs 37, 339, 444, 460 et 492 soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

L'AÉROPORT D'OSHAWA

Motion nº 37—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de l'étude sur l'aéroport d'Oshawa effectuée pour le ministère des Transports par M. R. W. Crowley, expert-conseil et professeur adjoint d'économie à l'Université Queen's.

(La motion est adoptée.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

Motion nº 339—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des travaux de recherche entrepris par la Direction de l'économique du ministère des Pêches et Forêts pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970, ainsi qu'en fait mention la réponse à la question nº 34 consignée dans le hansard du mercredi 14 janvier 1970.

(La motion est adoptée.)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA SÉLECTION DES ZONES SPÉCIALES

Motion nº 444—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et chacune des provinces concernant la sélection de zones spéciales par le ministère de l'Expansion économique régionale comme l'a annoncé le ministre de l'Expansion économique régionale au Parlement, le 11 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES INDIENS DE PRINCE RUPERT

Motion nº 460—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement, ou tout organisme ou direction en dépendant, et toute autre personne depuis le 1er janvier 1963, au sujet de la propriété occupée par le *HMCS Chatham* à Prince-Rupert qui, aux fins d'une identification plus précise, a été utilisée comme centre culturel et communautaire par les Indiens du Canada.

(La motion est adoptée.)

LA REMISE AUX INDIENS DES CONSERVERIES DE POISSON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 492—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance et de tous les télégrammes et autres communications échangés entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et toute personne depuis le 1er janvier 1969 et portant sur tout aspect de l'industrie du poisson en Colombie-Britannique, notamment sur la possibilité que des conserveries de poisson du littoral nord deviennent la propriété des Indiens et soient gérées et exploitées par eux.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 166, 167, 168, 169, 193, 258, 282, 332, 381, 383, 405, 408, 445, 450, 452, 462, 463, 464, 466, 468, 469, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 484, 485, 486, 488, 489, 490, 491, 493, 494, 495, 496, 497, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 515 et 516?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENTS

Motion nº 166—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou communication, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée que le gouvernement du Canada a reçus à propos du projet de loi sur les sociétés d'investissement.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Les communications reçues consistaient surtout en copies des documents soumis au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il faudrait traiter confidentiellement des autres communications puiqu'elles renferment souvent des renseignements sur les affaires internes des sociétés en cause. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊTS

Motion nº 167—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou communication, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la modification proposée de la loi sur les compagnies de prêt.

[M. Howard (Skeena).]

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Les communications que le député demande sont considérées comme confidentielles. Leur publication gênerait la libre présentation d'informations, d'idées et de suggestions au ministère et ce dernier aurait ainsi plus de difficultés à bien remplir sa tâche. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Saltsman: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

Motion nº 168—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la modification proposée de la Loi sur les compagnies fiduciaires.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Les observations que j'ai faites sur la motion précédente valent aussi pour celle-ci.

M. Saltsman: Tout à fait d'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES CANADIENNES ET BRITANNIQUES

Motion nº 169—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre ou communication, de tout rapport ou mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la modification proposée par la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Ce que je viens de dire s'applique aussi à cet avis de motion.

M. Saltsman: Qu'on le reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE DÉFENSE CANADIENS

Motion nº 193—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise rédigé par *Kendall Associates*, d'Ottawa, pour le ministère de la Production de défense sur la création d'un système efficace pour réunir, classer, confronter, conserver, retrouver et diffuser les renseignements nécessaires à l'établissement de méthodes et d'une politique de commercialisation des produits de défense canadiens, rapport dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce est prêt à déposer des exemplaires du rapport d'expertise, sauf une page qui y a été soustraite. Cette page a trait aux prix, question qui est censée relever de la compagnie en cause. Si le député accepte cette réserve, le ministre déposera le rapport immédiatement.

M. Skoberg: D'accord.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 193 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DÉSIGNATION DU PETIT LAC DES ESCLAVES

Motion nº 258—**M. Yewchuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le ministère de l'Expansion économique régionale ou tout organisme ou service qui en relève, et le gouvernement de la province d'Alberta ou tout organisme ou service qui en relève, au sujet de la désignation spéciale de la région du petit lac des Esclaves et des plans de développement économique régional de cette région.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Certains des documents demandés sont des documents de travail échangés entre fonctionnaires, et, comme tels, ils ont un caractère confidentiel. Si le député le désire, nous déposerons volontiers la correspondance échangée au niveau ministériel à condition que le gouvernement de l'Alberta y consente.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions indiquées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 258 soit censé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS ET REDEVANCES EXIGÉS DES PROPRIÉTAIRES D'AVIONS

Motion nº 282—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude pour les redevances et les droits d'usage que l'on paie à l'égard des avions particuliers qui utilisent les installations fournies par le ministère des Transports, étude dont a fait mention le ministre d'État, ainsi qu'il est rapporté à la page 1291 du hansard du 26 novembre 1969.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'étude sur les redevances et les droits d'usage imposés aux aéronefs privés utilisant les installations du ministère des Transports n'étant pas encore terminée, il n'est pas possible d'en déposer copie sur le Bureau de la Chambre. Dès qu'elle aura été terminée, on étudiera la question de savoir s'il convient d'en déposer une copie.

Dans ces conditions, je prie l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Je demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

M. Forest: L'avis de motion nº 322.

LES ÉTUDES DU SERVICE DE LA POLITIQUE ET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Motion nº 322—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études entreprises par le Service de la politique et de recherche en matière de transport du ministère des Transports, dont il est fait mention dans la réponse à la question numéro 233 figurant au hansard du 17 décembre 1969 à la page 2069.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 332 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation de l'industrie privée concernée.

M. Skoberg: Entendu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Cette réponse se rapporte à l'avis de motion nº 332.

M. Forest: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Skoberg: La mienne porte le nº 322, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il semble y avoir là une certaine confusion. La présidence a mis en délibération la motion nº 322 et le secrétaire parlementaire semble avoir répondu à la motion nº 332. La motion que j'ai ici est la motion nº 322 au nom du député de Moose Jaw. Cette motion est-elle réservée?

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il a répondu à cette motion.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas mis en délibération la motion n° 322.

M. McCleave: Si fait.

L'hon. M. Macdonald: Non pas.

(La motion est réservée.)

M. Saltsman: La motion n° 332 a-t-elle été mise en délibération?

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Saltsman: Oui. La motion n° 332 est inscrite en mon nom et je ne sais trop où on en est.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de donner de nouveau lecture de la réponse à la motion n° 332 inscrite au nom du représentant de Waterloo.

LA RÉSERVATION DU CUIVRE POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Motion n° 332—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les directives et de toute la correspondance échangée entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et les producteurs canadiens de cuivre au sujet de leur production de cuivre qu'ils doivent réserver pour le marché intérieur.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère cet avis de motion comme acceptable sous réserve des restrictions d'usage en ce qui concerne les documents confidentiels et l'accord de l'entreprise privée concernée.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion n° 332 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE RENTABILITÉ DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE MARGINALE

Motion n° 381—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude de rentabilité sur l'industrie laitière marginale faite pour le ministère de l'Expansion économique régionale au cours de l'année financière 1967-1968, ainsi qu'il est mentionné en réponse à la question 1323 de la dernière session, exception faite des allusions confidentielles aux particuliers ou aux firmes particulières.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude en question consistait en recherches entreprises pour la gouverne des fonctionnaires chargés du programme de planification et elle était destinée à leur usage exclusif. C'est pourquoi je prierais le député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions connaître ce programme de planification et c'est pourquoi je demande le vote.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES ÉTUDES DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE DE LA CCT

Motion n° 383—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études effectuées par la Division de la recherche de la Commission canadienne des transports dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 12, consignée au hansard du 18 février 1970, pages 3736 et 3737.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement acceptera cette motion en autant qu'elle concerne les rapports finals de ces études, sauf ceux qui pourraient renfermer des renseignements obtenus de l'industrie à titre confidentiel ou qui n'ont été préparés que pour l'usage intérieur.

Dans ces conditions, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES CONCESSIONS DOUANIÈRES À LA SOCIÉTÉ DE PNEUS MICHELIN

Motion n° 405—**M. Saltsman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée et des arrangements décidés entre le gouvernement canadien, celui de la Nouvelle-Écosse et la société française de pneus Michelin en ce qui a trait à la suppression du tarif douanier sur les pneus de voiture et l'établissement d'une usine de pneus en Nouvelle-Écosse.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la correspondance dont il s'agit contient des renseignements confidentiels sur la planification et les futures opérations de la société et l'on considère que le dépôt de lettres de cette nature empêcherait à l'avenir l'industrie en général de divulguer ces renseignements. Je serais toutefois disposé

à rencontrer le député pour discuter avec lui de cette question afin de lui fournir une documentation qui lui serait peut-être utile. Dans ces circonstances, je prierais le député de retirer sa motion.

M. Saltsman: J'accepte étant donné l'attitude coopérative du ministre.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DU PROFESSEUR HARVEY LITHWICK SUR LES PROBLÈMES URBAINS AU CANADA

Motion nº 408—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur les problèmes urbains au Canada, entreprise par le professeur Harvey Lithwick, pour le compte du ministre d'État chargé du logement et des affaires urbaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport en question a été commandité à titre de document de travail pour l'usage intérieur de la Société centrale d'hypothèques et de logement et du bureau du ministre chargé de l'habitation. En tant que tel, il est considéré comme confidentiel et il n'est pas dans l'intérêt public de le déposer. Dans ces circonstances, j'espère que le député sera disposé à retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, non! Ayons une mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'ÉTABLISSEMENT DE ZONES SPÉCIALES

Motion nº 445—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des rapports, des mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au cours des consultations qui ont eu lieu avant l'établissement des zones spéciales par le ministère de l'Expansion économique régionale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom de mon collègue.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la correspondance demandée dans cette motion sera déposée si nous obtenons le consentement des provinces intéressées, l'avis de motion nº 444 ayant été accepté. Tous les autres documents demandés sont des documents de travail officiels et, à ce titre, jugés confidentiels. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais que le secrétaire parlementaire disait que le gouvernement y consentirait, compte tenu de certaines réserves. Nous serions prêts à nous soumettre aux réserves.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 445 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ACCORDS GÉNÉRAUX CONCLUS AVEC LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

Motion nº 450—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des accords généraux conclus par le gouvernement du Canada avec les fabricants d'automobiles, accords auxquels le secrétaire parlementaire du président du Conseil du trésor a fait allusion, selon les Débats de la Chambre des communes du 16 avril 1970, à la page 5978.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les accords en question figurent dans des lettres déposées à la Chambre le 25 avril 1965 et le 16 septembre 1968. Le ministre pourrait en transmettre des exemplaires au député, s'il le désire. Dans les circonstances, le ministre inviterait le député à retirer sa motion.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le secrétaire parlementaire indique que le ministre est disposé à me transmettre ces lettres?

L'hon. M. Macdonald: Elles sont déjà en possession de la Chambre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Alors pourquoi ne pas les déposer?

L'hon. M. Macdonald: Elles ont été déposées.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans ce cas, je retire la motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES RAISONS DE LA FERMETURE DE L'USINE DUNLOP, À TORONTO

Motion nº 452—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes, toute la correspondance et autres documents indiquant les raisons données au ministère de l'Industrie et du Commerce pour la fermeture de l'usine Dunlop, à Toronto, mentionnées par le ministre de l'Industrie et du Commerce à la page 6452 du hansard du 30 avril 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente la motion au nom du député.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce tient à informer le député que c'est verbalement que la société a donné ses raisons au ministère. Toutefois, le ministère a reçu deux déclarations faites à la presse, qui peuvent être déposées. Une troisième communication de caractère interne, car elle contient des informations relatives à d'autres sociétés, ne peut être déposée. Si le député trouve ces renseignements acceptables, le ministre déposera immédiatement les deux documents en question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que la motion nº 452 soit censée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI ET D'EXPANSION À ARGENTIA (T.-N.)

Motion nº 462—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études de l'équipe spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des perspectives d'emploi et d'expansion à Argentia (Terre-Neuve).

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'équipe spéciale en question ne se livre pas à des études et aucun rapport n'est encore disponible. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. Nystrom: Dans ce cas, je vais la retirer.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI ET D'EXPANSION À L'ÎLE FOGO (T.-N.)

Motion nº 463—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études de l'équipe spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des perspectives d'emploi et d'expansion à l'île Fogo (Terre-Neuve).

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, aucune équipe spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale n'a étudié les perspectives d'emploi et d'expansion à l'île Fogo. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Nystrom: Je vais la retirer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI ET D'EXPANSION À L'ÎLE BELL (T.-N.)

Motion nº 464—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études de l'équipe spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des perspectives d'emploi et d'expansion à l'île Bell (Terre-Neuve).

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même. Aucune équipe spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale n'a étudié les perspectives d'emploi et d'expansion à l'île Bell. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Nystrom: J'y consens, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DE B. G. COOK VISANT DES RECHERCHES SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Motion nº 466—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par B. G. Cook pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des recherches sur les systèmes d'information, tel qu'il

est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de motions au nom du député de Régina-Est qui n'a pu venir aujourd'hui. Ne pourraient-elles être réservées jusqu'à ce qu'il soit là?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je signale que c'est la dernière occasion que nous avons de répondre à ces motions avant la reprise de la session à l'automne. Dans ces circonstances, le député ne préfère-t-il pas avoir les informations maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors je propose les 20 motions du député en son nom.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la motion n° 466, je signale qu'on a retenu les services de cet expert en vue de la préparation d'un programme d'informatique. Cette étude a été incorporée au travail du ministère et il n'y a aucun rapport qui pourrait être déposé. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE D'«ABT ASSOCIATES» QUANT À L'ÉVALUATION DU RÉGIME FODER AU N.-B.

Motion nº 468—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *ABT Associates* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'évaluation du régime *FODER* au N.-B., tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a demandé la production de cette étude dans l'avis de motion nº 380, qui a été accepté par le gouvernement sous réserve du consentement de la province en cause. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A-t-on cherché à obtenir le consentement de la province?

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Celle-ci pourrait peut-être être réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE DE F. BAYLISS VISANT LES GRAPHIQUES «NEWSTART»

Motion nº 469—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *F. Bayliss* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des graphiques *NewStart*, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je la propose, monsieur l'Orateur.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'un contrat d'entreprise et il n'y a pas eu de rapport. Je demande au député de bien vouloir retirer la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LA «CANADIAN BRITISH ENGINEERING»

Motion nº 471—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Canadian British Engineering* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des approvisionnements en eau Gaultois, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rapport confidentiel se rapportant en partie à une société privée, et sa publication nuirait à la position concurrentielle de cette société. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LA «CERTEC INC.»

Motion nº 472—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Certec Inc. pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'étude de la mise en application, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a retenu les services de ces experts en vue d'informer les administrateurs supérieurs. Il n'existe pas de rapport convenable qui puisse être déposé et je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR BRUCE COOK

Motion nº 473—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Bruce Cook pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des systèmes de cartographie, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on a retenu les services de ce conseiller pour la programmation d'un ordinateur. Il n'y a pas de rapport, et je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LA «CREATIVE SIGHT AND SOUND LTD.»

Motion nº 474—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Creative Sight and Sound Ltd.* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale

au sujet du projet audiovisuel *NewStart*, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous avons eu recours à ces experts-conseils pour qu'ils préparent une présentation audiovisuelle du programme «nouveau départ» pour la Nouvelle-Écosse. Aucune étude n'a été faite et je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR ERNST AND ERNST

Motion nº 475—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Ernst and Ernst* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'analyse des projets expérimentaux dans le développement des ressources humaines, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose cette motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'un contrat pour les services de quatre experts-conseils qui sont venus à Ottawa pour renseigner des hauts fonctionnaires. Il n'y a aucun rapport qui puisse être déposé. Je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entendu.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR ERNST AND ERNST

Motion nº 476—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Ernst and Ernst* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la planification, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une étude continue et il n'y a pas, pour le moment, de rapport définitif. Je prie le député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle pourrait peut-être être réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR GEORGE FRAIL

Motion nº 477—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *George Frail* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'ingénieur de chantier, *Avon River Causeway Dam* tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régional): Monsieur l'Orateur, la motion a trait au contrat par lequel on a retenu les services de M. Frail à titre d'ingénieur de chantier pour l'Avon River Causeway Dam. Comme il n'y a pas eu de rapport, je demande au député de bien vouloir retirer la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LA HICKLING-JOHNSTON LIMITED

Motion nº 478—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Hickling-Johnston Limited* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la gestion du FODER à Interlake, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une étude confidentielle effectuée pour le compte du comité conjoint de fonctionnaires provinciaux et fédéraux chargés d'examiner le plan Interlake. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

L'hon. M. Macdonald: A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LALONDE VALOIS

Motion nº 480—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Lalonde Valois pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du transport dans la région de Gaspé, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude se poursuit. Comme le rapport définitif n'a pas encore été reçu, je demande donc au député de retirer la motion.

M. McCleave: Quel abus de la procédure parlementaire!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver.

M. l'Orateur: Réservée.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR JEAN B. LANCTÔT

Motion nº 481—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Jean B. Lanctôt pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des services d'adaptation aux émigrants et aux immigrants, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je propose la motion au nom du député.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, les services de ces experts-conseils ont été retenus pour renseigner des hauts fonctionnaires. Il

n'y a aucun rapport à déposer et je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entendu.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. McCleave: Un autre abus de la procédure parlementaire!

Une voix: Pourquoi vous permettrait-on de présenter ces motions au nom d'un autre?

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le député ne s'emporte, permettez-moi de dire que j'ai, en fait, demandé que ces motions soient réservées jusqu'au retour du député, mais le gouvernement préférait en disposer. Si les réponses aux autres motions du député de Regina-Est sont semblables à celles qu'on nous a fournies, peut-être vaudrait-il mieux les reporter toutes.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je l'ai invoqué le premier et ai demandé...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On a invoqué le Règlement. Le président du Conseil privé demandait la parole, je crois, au sujet du rappel au Règlement. Je donnerai la parole au député de Halifax-East Hants dans un instant.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à l'occasion, on a laissé entendre que les ministériels ne réagissaient pas, mais aujourd'hui, apparemment, nous réagissons trop. A vrai dire, lorsqu'aucun document ne répond à une demande, il me semble inutile de la réserver. Elle devrait être rayée du *Feuilleton*. De même, s'il existe des raisons valables, concurrence à l'égard d'une société privée ou négociations internationales, pour rejeter une motion, il faudrait les étudier. Comme le député de Halifax-East Hants, je regrette que le temps de la Chambre soit employé de la sorte, mais je crois qu'il devrait adresser ses remarques au député de Regina-Est, qui prend l'initiative de toutes ces motions.

[M. O'Connell.]

M. l'Orateur: Le député de Halifax-East Hants invoque le Règlement.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McCleave: Je veux insister sur mes droits...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Halifax-East Hants soulève la même objection. Il a la parole.

M. McCleave: Oui, en effet, monsieur l'Orateur. Comme député de l'arrière-ban, j'observe depuis bien longtemps le manège du Parlement au cours de ces parties de pêche—on lance l'hameçon sans l'appâter ou sans même savoir de quoi il s'agit.

Des voix: Bravo, bravo!

M. McCleave: Comme résultat, nous avons consacré 40 minutes à cet exercice cet après-midi, et Dieu sait combien de temps jusqu'ici, sans que la personne qui fabrique cette bouillie essaie vraiment d'assumer ses responsabilités ou de savoir ce qui va se produire. A titre de député de l'arrière-ban, je m'oppose vigoureusement à cette tactique.

Des voix: Bravo, bravo!

M. McCleave: J'espère que ça va changer, monsieur l'Orateur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au sujet de la question du Règlement, monsieur l'Orateur, les députés ont le droit de demander des renseignements. Ils n'en obtiennent pas beaucoup à la Chambre.

Une voix: C'est un abus de privilège.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La seule manière c'est d'inscrire une motion au *Feuilleton*. Si le gouvernement éprouve des difficultés, monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce que nous avons demandé de réserver ces motions, mais bien parce que les réponses que nous recevons aujourd'hui portent sur des motions déposées en octobre dernier. Le gouvernement nous répond maintenant au tout dernier jour.

L'hon. M. Macdonald: Le 1er juin.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Parmi les questions qui ont obtenu une réponse aujourd'hui, le nº 37 figurait au *Feuilleton* depuis le 23 octobre 1969. Si le gouvernement répondait à ces questions rapidement ou du moins quelques semaines après leur inscription au *Feuilleton* nous ne serions pas obligés de les réserver parce qu'il n'a pas pu nous donner une réponse satisfaisante ou même une réponse fausse indiquant pourquoi il n'a pu fournir les renseignements demandés.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si les députés veulent poursuivre l'affaire.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement porte sur le fait que nous consacrons peut-être trop de temps à cet article de l'ordre du jour. Si nous en discutons pendant encore 10 minutes, ces 10 minutes auraient pu servir à disposer de cet article. D'autre part, si les députés estiment que c'est important, ils pourront exposer leurs vues pendant quelques minutes.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, si je pouvais obtenir le consentement unanime, je proposerais aux termes de l'article 43 du Règlement que le comité de la procédure et de l'organisation soit chargé d'étudier une méthode plus rapide et moins assommante de disposer des avis de motion portant production de documents.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, si je pouvais obtenir l'assentiment unanime pour faire adopter la motion du député à l'unanimité afin que nous perdions pas de temps à la discuter, je serais d'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai enregistré sans réagir ce que je considère comme des initiatives tout à fait irresponsables du gouvernement. Ces motions ne peuvent être débattues. Nous nous apercevons que, dans le cas de chacune d'entre elles, on nous a subrepticement confrontés avec une déclaration, une excuse ou une explication quant à la raison pour laquelle nous ne pouvons être informés. Le gouvernement n'a absolument pas le droit d'agir ainsi. Il a le choix entre deux procédures: il peut accepter la motion, et, s'il ne souhaite pas l'accepter, il peut la reporter à l'ordre du jour. Il n'est pas question de donner une explication; celle-ci doit être fournie au cours du débat. Dans chacun des cas où le gouvernement a eu recours à une explication, le Règlement a manifestement été violé et, à mon sens, c'est de là que proviennent nos difficultés.

Les ministériels qui répondent n'ont pas qualité pour le faire à ce stade. Ils peuvent le faire en écrivant ou en téléphonant. Mais il ne peut être question de ces débats factices qui ont été subrepticement institués des deux côtés de la Chambre.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté patiemment les arguments de tous les partis. A mon avis, nous devons recevoir des renseignements, lorsque nous posons des questions ou que nous inscrivons des avis de motions au *Feuilleton*. Quant à nous, créditistes, nous n'avons certainement pas abusé du temps de la Chambre en inscrivant au *Feuilleton* des avis de motions.

Je constate que l'inscription au *Feuilleton* de l'avis de motion nº 263, de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) figure au *Feuilleton* depuis le 25 novembre 1969 et qu'on n'y a pas encore donné suite. On ne peut certes dire que le Ralliement créditiste abuse du temps de la Chambre dans ce domaine.

Je termine en disant que, quel que soit le nombre d'avis de motions inscrits au *Feuilleton*, ils semblent tous prendre le même chemin...

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire 2 ou 3 choses, surtout après la question soulevée par la nouvelle recrue libérale de Halifax.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège...

M. Howard (Skeena): Il ne s'agit pas d'aller chercher anguille sous roche...

M. McCleave: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il bien se rasseoir. Je crois que le député de Halifax-East Hants demande la parole pour une question de privilège. On doit lui permettre de formuler sa question maintenant.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, peu m'importe la boue que me jette le député de Skeena, mais je ne voudrais pas qu'il éclabousse mon leader. C'est moi le député de Halifax-East Hants. Le député peut dire de moi ce qui lui plaît.

Une voix: Petit nigaud!

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur. cette remarque s'appliquerait tout aussi bien à celui qui l'a faite, je pense.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Il est difficile de se faire entendre dans la jungle, monsieur l'Orateur, mais je vais essayer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre admettra sans doute que ce point a été soulevé il y a dix minutes, et si on avait suivi le conseil de la présidence, nous en aurions fini avec cet article. Je doute qu'on puisse obtenir grand-chose en poursuivant cette affaire plus longtemps. Le député de Fundy-Royal a proposé une motion, mais celle-ci ne peut être mise aux voix en vertu de l'article 43 du Règlement à moins du consentement unanime pour revenir à l'appel des motions. Il faut que je demande si la Chambre consent à l'unanimité à revenir à l'appel des motions en vue de mettre aux voix la motion proposée par le députe de Fundy-Royal.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'unanimité.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La motion proposée par le député ne peut être mise aux voix. Je suggère aux députés que nous poursuivions nos travaux. On a invoqué le Règlement et une étude constructive en a été faite des deux côtés de la Chambre. Je demande la collaboration de tous les députés pour permettre à la présidence de poursuivre l'affaire. Il est possible que nous gagnions quelques secondes de temps à autre en disposant de ces avis de motions.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOTAR

Motion nº 484—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par La Société Sotar pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du tourisme dans les Cantons de l'Est, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Regina-Est, puis-je demander que le reste des avis de motions inscrits au nom de ce député soient réservés. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il lui faire part des intentions du gouvernement à leur égard.

M. l'Orateur: Les avis de motions nºs 484, 485, 482, 486, 488, 489, 490 et 491 inscrits au nom du député de Regina-Est sont réservés.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR J. C. WICKETT

Motion nº 485—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par J. C. Wickett pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des niveaux de nutrition dans des zones démographiques choisies, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR M. W. MACKENZIE

Motion nº 482—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *M. W. Mackenzie* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du comité fédéral-provincial du complexe industriel de Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR EASTERN DESIGNERS LIMITED

Motion nº 486—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Eastern Designers Limited* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'approvisionnement en eau à Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR J. PARIKHAL

Motion nº 488—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *J. Parikhal* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'émigration régionale, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR «MCGILL COMPUTING SCIENCE CENTRE»

Motion nº 489—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *McGill Computing Science Centre* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet d'un système pour réaliser des populations-cibles, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR «ALPHATEX SYSTEMS»

Motion nº 490—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Alphatex Systems* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet d'un système d'adresses par ordinateurs, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR «SHAWINIGAN ENGINEERING LTD.»

Motion nº 491—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Shawinigan Engineering Ltd.* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'approvisionnement en eau de Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «THE EFFECT OF OESTROGEN-PROGESTIN COMPOUNDS» (1968-1969)

Motion nº 493—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*The Effect of Oestrogen-progestin Compounds on Platelet Surface Reactions in Women of Childbearing Age*».

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vu les circonstances qui entourent la motion de l'honorable représentante et comme le ministre a communiqué par lettre avec la représentante, peut-être consentira-t-elle à retirer la motion nº 493 inscrite à son nom, ainsi que les motions nºs 494, 495, 496, 497, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510 et 511.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, à la suite des explications fournies par le secrétaire parlementaire et comme les études n'ont pas encore été complétées, j'aimerais que ces avis de motion demeurent au *Feuilleton* jusqu'à l'automne dans l'espoir qu'elles le seront d'ici là.

M. l'Orateur: Réservées.

L'ÉTUDE «EFFECT OF OESTROGEN-PROGESTIN COMPOUNDS» (1969-1970)

Motion nº 494—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*The Effect of Oestrogen-progestin Compounds on Platelet Surface Reactions in Women of Childbearing Age*».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE DE LA MÉTHODE THERMIQUE DE RÉGULATION DES NAISSANCES

Motion nº 495—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude intitulée «Causes et conséquences démographiques, économiques et sociales de la pratique de la méthode thermique de régulation des naissances» financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année financière 1969-1970.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «PROJET DE RECHERCHE AUPRÈS DU MILIEU DÉFAVORISÉ URBAIN QUÉBÉCOIS» (1970-1971)

Motion nº 496—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1970-1971, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «PROJET DE RECHERCHE AUPRÈS DU MILIEU DÉFAVORISÉ URBAIN QUÉBÉCOIS» (1969-1970)

Motion nº 497—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «PHYSIOLOGICAL AND PSYCHOLOGICAL ASPECTS OF ORAL CONTRACEPTIVE MEDICATION» (1969-1970)

Motion nº 500—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Jewish General Hospital* et le *Montreal General Hospital* au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Physiological and Psychological Aspects of Oral Contraceptive Medication*».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «PHYSIOLOGICAL AND PSYCHOLOGICAL ASPECTS OF ORAL CONTRACEPTIVE MEDICATION» (1968-1969)

Motion nº 501—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Jewish General Hospital* et le *Montreal General Hospital* au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Physiological and Psychological Aspects of Oral Contraceptive Medication*».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «EVALUATION OF RESULTS OF GENETIC COUNSELLING» (1969-1970)

Motion nº 502—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital* (*McGill*) au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «EVALUATION OF RESULTS OF GENETIC COUNSELLING» (1968-1969)

Motion nº 503—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital* (*McGill*) au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

L'ÉTUDE «EVALUATION OF RESULTS OF GENETIC COUNSELLING» (1967-1968)

Motion nº 504—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital* (*McGill*) au cours de l'année financière 1967-1968, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

M. l'Orateur: La motion est réservée.

[M. l'Orateur.]

L'ÉTUDE «EVALUATION OF RESULTS OF GENETIC COUNSELLING» (1966-1967)

Motion nº 505—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital* (*McGill*) au cours de l'année financière 1966-1967, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «AN EXPERIMENT IN COMMUNITY HEALTH CARE» (1969-1970)

Motion nº 506—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: The Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*».

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «AN EXPERIMENT IN COMMUNITY HEALTH CARE» (1968-1969)

Motion nº 507—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: The Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*».

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «AN EXPERIMENT IN COMMUNITY HEALTH CARE» (1967-1968)

Motion nº 508—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1967-1968, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: The Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*».

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «SOCIAL AND MEDICAL FACTORS OF WOMEN ATTENDING FAMILY PLANNING CLINIC» (1969-1970)

Motion nº 509—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulé «*Social and Medical Factors of Women not Attending Vancouver Family Planning Clinic and A Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*».

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «SOCIAL AND MEDICAL FACTORS OF WOMEN ATTENDING FAMILY PLANNING CLINIC» (1968-1969)

Motion nº 510—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulé «*Social and Medical Factors of Women Attending Vancouver Family Planning Clinic and A Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*».

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE «EFFECT OF ORAL CONTRACEPTIVE ON FOLATE METABOLISM» (1969-1970)

Motion nº 511—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Hôpital Général de Saint-Boniface au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intituée «*The effect of Oral Contraceptives on Folate Metabolism as Related to the Outcome of Subsequent Pregnancies*».

(La motion est réservée.)

ÉTUDES DU PROGRAMME NATIONAL DES SUBVENTIONS

Motion nº 512—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études préparées en vertu du Programme national des subventions à l'hygiène nº 605-7-510 de 1969.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances qui entourent cette motion et comme le ministre a communiqué avec le député par lettre, je lui demande de retirer sa motion.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, comme les recherches ne sont pas encore terminées, je demande que la motion soit réservée jusqu'à l'automne. J'espère que les recherches seront alors terminées et qu'un rapport sera disponible.

M. l'Orateur: Réservée.

LE DISCOURS DU DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ ET DES RENSEIGNEMENTS DE LA GRC

Motion nº 515—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un discours prononcé devant la Société canadienne pour la sécurité industrielle à Toronto par M. John K. Starnes, Directeur de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au nom du solliciteur général, on m'informe qu'il n'existe aucun texte des remarques qui, en réalité, ont été faites privément avec des notes. Dans ces circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Orlikow: Je la retirerai si les notes me sont transmises, monsieur l'Orateur; autrement je n'y consens pas.

L'hon. M. Macdonald: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE DOCUMENT PRÉSENTÉ À L'OCDE

Motion nº 516—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du document récemment présenté par le gouvernement canadien à l'Organisation de coopération et de développement économiques et portant sur les extrapolations de l'essor futur du Canada.

L'hon. Herb Gray (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le rapport de l'OCDE portant sur les extrapolations de l'essor futur du Canada était un document de travail confidentiel qui a servi à la rédaction du rapport de l'OCDE sur les perspectives de l'essor des années 70, rapport qui sera bientôt publié intégralement par cet organisme. Les pays membres n'ont pas l'habitude de publier de rapports particuliers. Dans ces circonstances, je demande au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

M. Saltsman: D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. l'Orateur: Peut-être la présidence devrait-elle ajouter une remarque au rappel au Règlement faite par le député de Peace River qui était d'une nature différente. Au cours des années, il est devenu pratique courante que le secrétaire parlementaire fasse une brève déclaration pour répondre au nom du ministre, à moins que le ministre ne réponde lui-même en expliquant pourquoi une motion est adoptée, refusée ou renvoyée à l'ordre du jour. Il a été admis à plusieurs reprises par les députés que cette pratique gagnait réellement du temps car les députés qui posent les questions ou les font inscrire au *Feuilleton des avis* acceptent l'objection comme quoi le gouvernement ne donne ainsi aucune raison des mesures qu'il prend à ce sujet.

Je conviens avec le député de Peace River que ces explications ont parfois tendance à être un peu longues et s'il existait un moyen de demander à ceux qui ont préparé les réponses motivant la décision prise par le gouvernement d'être plus brefs, je crois que cela faciliterait beaucoup les choses. Je pense aussi que les commentaires des députés qui présentent ces motions pourraient peut-être être écourtés. Pratiquement, chaque fois que nous étudions ces avis de motions il se produit des accrochages entre le gouvernement et les motionnaires. Je suggère que l'on tienne compte de ces remarques l'automne prochain.

M. Baldwin: Je pense que 60 mots pour chaque parti seraient suffisants.

M. l'Orateur: Les motions restantes sont-elles réservées?

Des voix: Entendu.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE PLAFOND DE 6 P. 100 IMPOSÉ AUX HAUSSES DE SALAIRES—LE REJET SIGNIFIÉ PAR LE CTC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si étant donné le rejet par le Congrès du travail du Canada des directives proposées par la Commission des prix et des revenus, le plafond de 6 p. 100 fait-il toujours partie de la politique du gouvernement et dans ce cas, entend-il prendre des mesures pour l'appliquer?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est toujours la politique du gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour appliquer cette politique ou bien se contentera-t-il de laisser à la Commission des prix et des revenus le soin d'assumer ce qui est peut-être l'une des principales responsabilités du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte ses responsabilités en temps et lieu. Nous avons approuvé les directives, comme les ont approuvées les autres gouvernements, et la Commission des prix et des revenus veillera à ce que l'on se conforme à la directive.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin d'une commission pour cela, de la manière dont vont maintenant les choses. Je répète pour la dernière fois ma question supplémentaire: étant donné d'une part le rejet de la proposition et considérant d'autre part celle qu'a faite le Congrès du travail du Canada, demandant une réunion des représentants de l'industrie, du travail et du cabinet afin d'examiner la ligne de conduite à adopter, le gouvernement se propose-t-il de convoquer cette réunion?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les syndicats sont arrivés un peu tard avec leur proposition. C'est la même que celle que leur avait faite l'automne dernier la Commission des prix et des revenus et que les représentants du travail ont refusé d'accepter à l'époque.

L'hon. M. Stanfield: Donc, le gouvernement n'entend pas prendre d'initiative.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une réunion avec la Commission des prix et des revenus, le Congrès du travail du Canada aurait estimé que les restrictions volontaires étaient foncièrement déraisonnables, tout à fait insuffisantes et totalement inapplicables et proposé que le gouvernement et non point la Commission des prix et des revenus convoque une réunion entre les entreprises et le travail pour élaborer des programmes plus réalistes et mieux concertés afin de faire face aux problèmes économiques du Canada; ai-je donc bien compris le ministre lorsqu'il a déclaré qu'il a refusé au nom du gouvernement cette proposition tendant à organiser une rencontre avec le travail et l'industrie?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement y songe. Nous avons une Commission des prix et des revenus qui essaie déjà depuis quelque temps à faire précisément cela. Le salariat a refusé de collaborer.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire. Comme la Commission des prix et des revenus est une commission d'enquête nommée en vertu de la loi sur les enquêtes, qu'elle n'est pas un organisme administratif et que le gouvernement détient le pouvoir, celui-ci est-il prêt à convoquer une conférence semblable à laquelle le salariat a dit être prêt à assister?

L'hon. M. Benson: Comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, monsieur l'Orateur, le gouvernement y songe. Notre Commission des prix et des revenus a tenté d'en convoquer une. Le salariat a refusé d'y assister.

[M. l'Orateur.]

L'INFLATION—LA RESTRICTION DES SALAIRES ET CELLES DES AUTRES FORMES DE REVENUS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire. Le président de la Commission des prix et des revenus exprimait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a dit aux directeurs du Congrès du travail du Canada que s'ils collaboraient...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Le député sait que le Règlement lui interdit de demander si une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre par un haut fonctionnaire représente la politique du gouvernement. Le député peut poser la question directement, sans mentionner la déclaration.

M. Orlikow: Je reprends ma question. Le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement élabore des politiques de restrictions aux revenus des agents exécutifs, des professionnels, des actionnaires et des agents d'immeuble qui concorderaient avec la politique de restriction des salaires?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La question est plutôt vaste, monsieur l'Orateur. Elle touche bien des sujets. Le gouvernement, bien entendu, étudie le bien-fondé des frais, et ainsi de suite, dans tous les groupes. De fait, la Commission des prix et des revenus, lors de sa conférence, a reçu certaines limites de quelques groupes mentionnés par le député.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Comme le Congrès du travail du Canada a souvent exprimé l'avis que les politiques du gouvernement le visent directement, le ministre est-il disposé à expliquer comment certaines formes de revenu autres que les salaires peuvent être limitées, tout comme on limite le revenu des salaires?

L'hon. M. Benson: On a fait bien des déclarations à ce sujet depuis quelques mois. Je serai heureux d'étudier la question soulevée par le député.

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT DE LA RÉCENTE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement met en vente pour 525 millions d'obligations, à un taux d'intérêt variant entre 6.58 et 7.49 p. 100?

Dirait-il également pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu payer les obligations qui seront échues le 1er juillet, grâce aux magnifiques surplus budgétaires, afin de réduire notre dette nationale?

M. l'Orateur: L'honorable député admettra, j'en suis certain, que son intéressante question est plutôt de nature à susciter un débat et, partant, je ne crois pas qu'elle soit recevable.

LES STUPÉFIANTS

LA RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN—LE GENRE D'ENQUÊTE SUR LA FUITE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question s'adrese au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il a déclaré hier avoir ordonné une enquête sur la fuite concernant le rapport de la Commission LeDain, nous dirait-il qui dirige cette enquête? Quel personnel en a été chargé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'organisme qui sera chargé de l'enquête n'a pas encore été choisi.

L'hon. M. Stanfield: Ne vous pressez pas!

L'hon. M. Munro: On le fera, je pense, avant la fin de la semaine, monsieur l'Orateur. Dans l'intervalle, je tiens à informer la Chambre que mon personnel et moi-même menons une enquête préliminaire pour savoir où se trouvent tous les exemplaires du rapport. Nous avons presque terminé.

M. Woolliams: Une question complémentaire. La conscience du ministre est-elle troublée? Or, il s'agit d'une enquête et nous avons le droit de savoir combien de membres de son personnel s'occupent de l'affaire, quel rôle leur a été assigné et les personnes avec lesquelles ils se mettent en rapport.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, deux membres de mon personnel sont en rapport avec quiconque a reçu un exemplaire du rapport pour savoir où ces exemplaires se trouvent. On procède actuellement à ce genre d'étude.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question complémentaire se rattache à la divulgation très franche du ministre du Travail aujourd'hui. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en fera-t-il une semblable pour dissiper toute l'incertitude...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox-Addington): Une question complémentaire. A l'occasion de cette enquête, le ministre se renseignera-t-il en même temps sur la collusion flagrante et manifeste qui existe entre trois partenaires, la revue *Time*, le *Globe and Mail* et le parti libéral, comme l'atteste la grande page de réclame lucrative...

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARGENTIA (T.-N.)—QUESTION RELATIVE AU RAPPORT SPÉCIAL DU COMITÉ

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire s'il a reçu le rapport spécial du comité désigné pour enquêter sur la situation d'Argentia et si le cabinet étudie ce rapport?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu le rapport. Le cabinet est en train de l'examiner. J'espère que nous connaîtrons bientôt la décision du gouvernement.

M. Carter: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il prendre l'engagement de présenter ce rapport à la Chambre avant la date du 26 juin envisagée pour l'ajournement?

L'hon. M. Marchand: Je pense que oui, monsieur l'Orateur.

LA FISCALITÉ

LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES CHANGEMENTS DANS LES PROPOSITIONS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. A la suite de la lettre qu'il a envoyée jeudi dernier au président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai adressé une question au premir ministre. Le ministre des Finances fera-t-il maintenant une déclaration indiquant quels changements le gouvernement ou lui-même ont décidé d'appliquer au Livre blanc sur la réforme fiscale afin d'éviter au public et au comité un examen inutile des rubriques qui auraient fait l'objet de changements?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que le ministre puisse faire ce genre de déclaration en ce moment. S'il a l'intention d'en faire, il convient qu'elle soit faite à l'appel des motions.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pris aucune décision quant aux modifications à apporter au Livre blanc. Il examine beaucoup de questions traitées dans le Livre blanc et deux comités parlementaires en font autant. Nous comptons recevoir les vues du comité parlementaire, devant lequel je comparaîtrai, j'espère, avant la fin des audiences.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Si c'est là la pensée du ministre, comment explique-t-il que l'excédent doive être maintenant beaucoup moins considérable?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député est litigieuse.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NORMES DES SOINS AUX MALADES HOSPITALISÉS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il au courant des difficultés concernant les soins aux malades, en Colombie-Britannique, et de l'inquiétude de la British Columbia Medical Association, des infirmières diplômées, des employés d'hôpitaux et autres, par suite de l'annonce de restrictions? Le ministre fera-t-il bientôt une déclaration à l'appel des motions pour nous dire s'il est disposé à envoyer des spécialistes de son ministère en Colombie-Britannique, pour y enquêter sur la situation et assurer les meilleurs soins possible aux malades?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement qu'aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation, cette situation relève surtout de la province, avec laquelle nous partageons à peu près également les frais, une fois qu'elle nous a présenté son état de compte. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral peut intervenir au sujet de questions comme celle dont a parlé le député. Je vais examiner la chose et je donnerai une réponse plus complète plus tard.

M. Rose: Une question supplémentaire. En préparant sa déclaration au sujet de ce que je lui ai demandé, le ministre nous dirait-il également si le gouvernement a l'intention d'établir, au sujet des soins à donner aux malades, des normes médicales conformes à celles qu'a

recommandées la Commission d'étude fédérale? Songera-t-il à faire de ces normes partie intégrante de tous les accords fédéraux-provinciaux à l'avenir?

M. l'Orateur: A l'ordre. Au fond, par cette question supplémentaire, le député présente des instances dont il peut supposer que le ministre prendra note.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UN DÉBAT D'URGENCE SUR LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Considérant que les 25,000 producteurs de lait industriel qui ont signé la pétition déposée à la Chambre le 18 février 1970 réclamaient la tenue d'un débat d'urgence sur la politique laitière du gouvernement et, considérant qu'en ma qualité de député j'ai appuyé cette pétition, je demande donc au président du Conseil privé si le débat demandé aura lieu avant l'ajournement de la Chambre?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cela dépendra du progrès accompli. Si nous adoptons toutes les mesures dont nous avons discuté avec les House leaders, il sera peut-être possible, avant le 26 juin, de tenir le débat auquel l'honorable député vient de faire allusion.

[*Plus tard*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, pour compléter la question posée par l'honorable député de Bellechasse, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné que la pétition des agriculteurs avait été jugée acceptable par la Chambre et conforme au Règlement, étant donné de plus que le président du Conseil privé vient de répondre à l'honorable député de Bellechasse que la tenue du débat demandé dépend du temps disponible et étant donné, enfin, que les travaux parlementaires sont planifiés avec l'accord des divers partis, l'honorable président du Conseil privé est-il disposé à s'engager à traiter de la question avec les représentants des partis de l'opposition pour que ce débat ait lieu avant la fin de cette session?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à en discuter avec les représentants des autres partis, mais j'insiste sur le fait que l'on doit d'abord terminer les autres travaux de la Chambre.

LA POLLUTION

L'ATHABASCA—L'OFFRE D'AIDE À L'ALBERTA POUR ENQUÊTER SUR LE PÉTROLE RÉPANDU

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le gouvernement de l'Alberta est à constituer un comité d'enquête sur le pétrole répandu dans la rivière Athabasca, le gouvernement fédéral serait-il disposé à lui offrir une aide financière et technique? C'est que le gouvernement fédéral a des intérêts considérables dans les territoires du Nord concernant la construction de pipe-lines, de passages de rivières, etc., qui nous intéressent tous énormément. Le gouvernement du Canada prêterait-il son concours dans cette enquête?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous serions prêts, je crois, à collaborer avec le gouvernement de l'Alberta. Il a collaboré avec nous à cet égard. Je tiens à dire que la situation semble avoir été maîtrisée, du moins pour l'instant. On a interrompu l'écoulement du pétrole au moyen d'estacades flottantes, entre autres, et on songe maintenant à quitter la région, le problème étant pour ainsi dire réglé.

LA POLLUTION PAR LE PÉTROLE ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des nappes de pétrole. L'explorateur Thor Heyerdahl a vu 1,400 milles d'océan pollué. A cause de cela, et de la multiplication de tels épanchements, sur terre et sur mer, le ministre ou le gouvernement songe-t-il à soulever la question auprès des Nations Unies ou quelque autre organisme international?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien a pris certaines initiatives dans ce domaine. D'abord, nous sommes l'un des promoteurs d'une grande conférence qui aura lieu en 1972, sous les

auspices des Nations Unies, à Stockholm, et à laquelle on étudiera tous les problèmes. A Bruxelles, le ministre des Transports a tenté d'obtenir des règlements internationaux plus rigoureux sur les fuites de l'environnement; la FAO tiendra une conférence technique à Rome, en décembre 1970, sur la pollution marine et ses effets sur la vie marine et la pêche. Cette conférence sera présidée par le sous-ministre des Pêches du Canada.

M. Aiken: Une autre question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il déjà conçu un projet ou songé à une proposition à soumettre à l'Organisation internationale pour le contrôle de la pollution par le pétrole en haute mer?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons fait un certain nombre de propositions dans ce sens. Je ne vois pas que nous puissions en faire de plus étendues. D'autre part, j'estime que des propositions plus limitées ne seraient pas conformes au bill.

TRAVAUX PUBLICS

TORONTO—LE PROJET MÉTRO

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que j'ai adressée au secrétaire d'État et au ministre des Transports tout à la fois. Elle a trait à un point que j'ai soulevé avec l'un et l'autre ministre il y a une semaine environ et qu'ils ont prise en préavis. La voici: Combien de temps le gouvernement entend-il retarder le début des travaux de construction relatifs au projet de métro à Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dénie l'allégation contenue dans la question du député et qui, j'en suis sûr, n'est pas intentionnelle. Je voudrais vraiment savoir ce que nous faisons pour retarder le projet. Autant que je sache, nous n'y avons apporté aucun obstacle.

M. Nesbitt: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aurais dû désapprouver la question du député qui était plutôt une affirmation qu'une question. Peut-être pourrait-il maintenant poser une véritable question, sous forme de question complémentaire.

M. Nesbitt: Le ministre des Transports peut-il nous dire à quelle date commenceront les travaux du projet Métro à Toronto?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements il s'agit d'une entreprise conjointe entre le Canadien National et le Canadien Pacifique. Ces deux organismes élaborent à l'heure actuelle les plans détaillés. Je répète que le Canadien National nous a simplement communiqué les progrès qu'il avait réalisés, nous n'avons dressé aucun obstacle au projet. A vrai dire nous leur avons accordé notre collaboration à l'égard des aspects du projet relatifs au transport en particulier l'aménagement très probablement d'une aérogare dans le complexe dans le centre.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Le ministre s'est-il entretenu avec son collègue le secrétaire d'État sur les intérêts importants que représente ce projet pour la Société Radio-Canada; est-ce l'approbation de ce projet qui empêche la construction de commencer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DE L'OCDE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question relative aux prévisions, d'ailleurs très décevantes, établies par l'OCDE quant à la croissance du Canada pour l'année en cours. Il s'agit d'un taux de 2½ p. 100, donc très inférieur à celui prévu par le ministre lui-même. S'explique-t-il par le ralentissement de notre économie plus marqué que ne l'avait prévu le ministre ou traduit-il l'opinion réfléchie des conseillers de l'OCDE quant à l'effet du taux flottant du dollar sur le rythme de croissance du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce ralentissement ne traduit pas, à mon avis, l'effet du dollar flottant car lorsque les spécialistes de l'OCDE ont envisagé cette question, ils ne savaient pas que le dollar allait être débloqué. Nous vérifions nos propres pronostics, mais je dirais volontiers à mon honorable ami que je n'ai pas eu grand temps pour examiner les chiffres de l'OCDE car je ne suis revenu qu'hier à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une fois que le ministre aura examiné la situation, voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement devrait prendre, à son avis, pour aboutir à des résultats moins décevants, étant donné les conséquences désastreuses pour l'emploi que ce rythme ralenti de pro-

grès représentera pour les Canadiens? Le ministre voudrait-il faire une déclaration dans ce sens aussitôt que possible?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, n'approuve pas nécessairement le discours du chef de l'opposition, mais j'examinerai sûrement toutes les suggestions qu'il pourra faire.

M. Barney Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Quand le ministre des Finances examinera le rapport de l'OCDE, voudrait-il prendre note de ses encourageantes prédictions à long terme pour le Canada et de leur rapport avec les sages mesures prises actuellement, lesquelles malgré leurs effets à court terme peut-être préjudiciables, laissent prévoir des avantages à longue échéance?

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous engageons dans un débat. Je crois que nous devrions passer à la question suivante.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire très brève. Le ministre des Finances voudrait-il se rappeler le conseil très judicieux d'un économiste d'autrefois, selon lequel en fin de compte, nous mourrons tous?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

TRAVAUX PUBLICS

L'AFFECTATION DE TERRAINS EN BORDURE DU LAC À KINGSTON

M. Davis Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Vendredi dernier, le 12 juin, en l'absence du ministre, j'ai posé une question au sujet de terrains laissés vacants par l'industrie en bordure du lac à Kingston, Ontario. J'ai demandé si le gouvernement fédéral ferait valoir ses titres sur ces terrains, le cas échéant, et ferait en sorte qu'ils ne soient pas cédés à un promoteur du secteur privé mais servent à l'aménagement d'un parc récréatif. Le ministre des Travaux publics s'est engagé à signaler cette question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point aujourd'hui.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics m'a signalé cela. Dès maintenant, je puis dire que nous avons ouvert une enquête. On s'interroge sur l'étendue de l'autorité fédérale dans ce secteur. Nous avons reçu nombre d'instances et je puis assurer le député et la Chambre que l'intérêt public sera certainement pris en considération si Ottawa a compétence dans ce secteur. En outre, je ne manquerai pas de fournir à la Chambre des renseignements plus détaillés lorsque l'enquête sera plus avancée.

M. Lewis: Une question complémentaire. J'ai été informé, hier après-midi je crois, que le gouvernement provincial a mis la municipalité au courant de ce qu'on pourrait peut-être appeler ses visées. Le ministre peut-il examiner ce facteur afin que, sur le plan fédéral, nous n'agissions pas de la sorte?

M. l'Orateur: La question complémentaire du député est une représentation.

LA RADIODIFFUSION

L'AFFECTATION D'UN 2e CANAL DE TÉLÉVISION À SYDNEY (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et fait suite aux questions précédentes que j'ai posées sur le même sujet. Le ministre est-il en mesure de nous informer des progrès réalisés à la suite d'une série d'entretiens entre les représentants de Radio-Canada, du CTV, du CRTC et de l'association Cape Breton Broadcasters au sujet de l'installation d'un second canal de télévision dans la région de Cap-Breton et les autres régions qu'il pourrait desservir.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je n'ai pas reçu de renseignements additionnels depuis que l'honorable député m'a posé la question, monsieur le président, mais je demanderai volontiers à la Société Radio-Canada où en est cette négociation.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE LIVRE BLANC ET LE PLAFOND DE 6 P. 100

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail si, avant de présenter son Livre blanc sur l'assurance-chômage, il a obtenu l'accord du ministre des Finances pour dépasser les 6 p. 100 d'augmentation.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant d'annoncer le Livre blanc, j'ai obtenu l'accord des membres du cabinet. Le document est valable et ils y ont souscrit sans réserve.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si une augmentation de 32 p. 100 ne constitue pas une violation de la politique déclarée du ministre des Finances qui a dit tout à l'heure que le gouvernement était d'accord quant à la norme de 6 p. 100. Le ministre voudrait-il, au nom des syndicats ouvriers, demander à ses collègues de s'abstenir de reprocher aux travailleurs de violer la norme de 6 p. 100 alors que son propre ministère agit de la même façon?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES TROUBLES DE LA VISION ET L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les difficultés que pose la pénurie de services ophtalmologiques à l'extérieur des agglomérations urbaines et à la lumière du consensus auquel en sont venues les provinces qui participent au régime d'assurance-frais médicaux, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que tous les Canadiens auront également accès aux soins des yeux grâce au programme d'assurance-frais médicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a, en effet, mentionné qu'il faut obtenir le consensus des provinces. Nous allons tenir sous peu, au cours des prochains mois, une réunion avec les provinces et les ministres provinciaux de la Santé, pendant laquelle nous allons encore une fois faire des démarches en vue d'obtenir un consensus. Comme l'honorable représentant le sait, deux provinces, au moins, ont changé de gouvernement assez récemment et s'il y a consensus, le gouvernement devra alors songer à étendre la protection assurée en vertu du régime actuel d'assurance-frais médicaux.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre, d'après les observations du ministre, que les services optométriques seraient envisagés pourvu que toutes les provinces qui participent à l'assurance frais médicaux soient d'accord?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur, c'est vrai en très grande partie mais, comme le sait le député, nous ne pouvons réellement étudier l'élargissement de la protection assurée par le régime tant que toutes les provinces n'en feront pas partie suivant les conditions actuelles, ce qui n'est pas encore le cas.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à signaler aux députés que le temps va nous manquer bientôt et peut-être pourrions-nous à partir de maintenant limiter les questions supplémentaires.

LA POLLUTION

LA RIVIÈRE WINNIPEG—LA CAUSE DE LA POLLUTION HYDRARGYRIQUE

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Comme on aurait découvert une haute teneur de mercure et constaté la mort de poissons dans la rivière Winnipeg juste en aval de Kenora, en Ontario, quelles mesures ont été prises pour découvrir la cause de la pollution et la supprimer? Je vois que le ministre est parti.

LA NAVIGATION

LE REMPLACEMENT DU «PATRICK MORRIS»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il en mesure de nous dire si les efforts qu'il a tentés jusqu'ici pour remédier à la grave insuffisance des moyens de transport dans le golfe Saint-Laurent, entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, ont donné des résultats concrets?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis faire rapport de l'étape suivante des négociations. La semaine dernière, j'ai dit que nous traitions avec une compagnie norvégienne. Des représentants de la compagnie sont arrivés au Canada. Nous leur avons fait savoir que nous étions disposés à affréter un navire sans gréement, mais cela comporte les changements techniques dont j'ai parlé. Les fonctionnaires de mon ministère s'occupent de la question. J'espère qu'un accord sera conclu dans les vingt-quatre heures.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre se propose-t-il de donner suite à son projet provisoire et de mettre des chalands en service dans le détroit de Cabot?

L'hon. M. Jamieson: Oui, si le besoin s'en fait sentir. Nous en avons trouvé quelques-uns à New York qui nous semblent convenables. Le problème est de trouver le genre de

chaland qui pourra s'adapter aux installations à l'extrémité du détroit. J'espère que grâce à l'achat des bateaux que nous devrions obtenir sans tarder et aux changements qui seront apportés, cela ne sera pas nécessaire.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES COMPRIMÉS ANTICONCEPTIONNELS—LA PROTECTION DES CONSOMMATRICES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'Administration des aliments et drogues des États-Unis oblige maintenant les fabricants à indiquer tous les effets secondaires possibles sur chaque boîte de pilules anticonceptionnelles afin que la personne puisse consulter immédiatement son médecin, quelles mesures sont prises pour protéger les femmes canadiennes qui prennent ces pilules.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement répondu à une question semblable du député il y a quelques semaines. La Direction des aliments et drogues transmet à tous les médecins du pays les directives et les mises en garde détaillées qu'elle juge nécessaires sur la façon d'utiliser la pilule et les avis à donner aux femmes qui, selon le médecin, ont besoin de la pilule. Ce programme est présentement accentué. Il y a d'autres mises en garde dans la posologie qui accompagne la pilule. Si le député songe à l'avertissement sur l'emballage même, et le reste, la question est actuellement à l'étude par un comité de spécialistes canadiens. Ce comité me donne des conseils et, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, je m'attends de recevoir sous peu son rapport. Lorsque je dis «sous peu» je veux dire dans deux ou trois semaines.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MENACE DE LIQUIDATION PAR LA MAFIA D'UN DÉPUTÉ PROVINCIAL DE L'ONTARIO—LA COLLABORATION DE LA GRC

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général suppléant ou, s'il est absent, au premier ministre suppléant. Comme on a prétendu qu'un député provincial de l'Ontario était menacé de mort par la Mafia et que la police provinciale de l'Ontario, de même que les forces policières de la métropole de Toronto, les prennent beaucoup au sérieux, le ministre peut-il nous assurer que la Gendarmerie royale du Canada s'occupe activement d'enquêter sur ces allégations dans l'espoir de protéger la vie du député en cause?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Ma foi, monsieur l'Orateur, cette responsabilité incombe tout d'abord, je suppose, au procureur général de l'Ontario. Si la collaboration de la Gendarmerie s'impose, elle ne se fera pas attendre.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN CF-5

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet de l'écrasement de l'avion CF-5 qui s'est produit hier au cours d'un vol d'essai, ce qui fait partie des essais de réception, et quelle sorte d'enquête a été instituée pour établir la responsabilité?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je partage les sentiments du député au sujet de cet accident. Tout ce que je puis dire, c'est que l'enquête a été lancée ce matin et qu'elle porte d'abord sur l'accident lui-même, ainsi que sur la responsabilité de la personne qui pourrait être impliquée.

LE PROGRAMME RELATIF AUX CF

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre nous dirait-il, vu le rayon d'action limité de ces appareils, si l'on a décidé de mettre au rancart ceux qui devaient servir au programme d'instruction de l'ARC?

L'hon. M. Cadieux: Je ne crois pas du tout que cet avion ait un rayon d'action limité. J'espère que mon honorable ami sait que cet appareil a déjà traversé l'Atlantique. Le rayon d'action relativement court, mais c'est aussi relativement long.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

QUÉBEC—POURPARLERS EN VUE DE MODIFIER L'ARTICLE 128 DE L'ACTE DE L'AMERIQUE DU NORD BRITANNIQUE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Québec a entamé, jusqu'à aujourd'hui, des négociations au sujet de la formule du serment d'allégeance et si une demande d'amendement de cette formule lui a été présentée officiellement relativement à l'article 128 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur le président, j'ai éprouvé des difficultés à entendre la question du député. Je la lirai demain dans le compte rendu des débats et, si une réponse est requise, je la donnerai.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Joliette invoque le Règlement. Il lui serait peut-être plus facile de réitérer sa question.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que l'honorable ministre n'avait pas compris ma question. Alors, je la répète.

Je demandais au ministre si le gouvernement du Québec avait, jusqu'à ce jour, entamé avec lui des négociations au sujet de la formule du serment et si une demande d'amendement à la constitution, relativement à l'article 128 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, avait été faite par le gouvernement du Québec?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'UTILISATION DE L'ANCIENNE BASE MILITAIRE DE CLINTON

[*Traduction*]

M. R. E. McKinley (Huron): Je voudrais demander au ministre des Transports quand son ministère sera en mesure de décider si la base des forces armées à Clinton servira à la nouvelle école de formation des services de l'air que plusieurs ministères fédéraux utiliseraient?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le député a eu l'obligeance de me soumettre la question il y a quelque temps. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de s'en occuper. La question se rattache à deux autres concernant la possibilité d'un service de formation mixte pour notre ministère et un ou deux autres. Je n'ai pas de rapport récent à ce sujet, mais j'obtiendrai les renseignements pour les députés le plus tôt possible.

M. McKinley: Le ministre aurait-il un entretien avec son ami, le ministre de la Défense nationale, car j'apprends que l'on enlève des installations fixes de la base, ce qui, d'après une promesse du ministre, ne devait pas se produire avant l'abandon graduel.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. La Salle.]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES MÉDICAMENTS À BASE DE PHÉNACÉTINE

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'hôpital universitaire à Edmonton a interdit cette semaine l'usage de tout médicament contenant de la phénacétine et comme on aurait la preuve que cette drogue endommage les reins, le ministre entreprendra-t-il une étude pour voir s'il y aurait lieu de restreindre l'usage de médicaments de ce genre par le public?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai annoncé au sujet de cette drogue qu'un comité formé de représentants de la Direction des aliments et drogues, de l'Association médicale canadienne et d'autres spécialistes a été institué, afin de voir quelles autres mesures devraient être prises à cet égard. Je voudrais signaler dans l'intervalle qu'une sérieuse mise en garde a été faite contre cette drogue.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'OCTROI AUX PÊCHEURS NÉO-ÉCOSSAIS DU DROIT AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle est partiellement fondée sur le fait que demain matin, à 10 heures, 45 personnes, la plupart des pêcheurs, comparaîtront devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et risquent d'être jetées en prison pour avoir violé une injonction. Étant donné que ceci découle du combat que ces gens mènent afin d'être reconnus comme agents de négociations collectives, chose admise pour la majorité des travailleurs depuis 35 ou 40 ans, et qu'il est possible que le ministre intervienne dans ce procès du fait de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose-t-il, une question? Voilà un moment qu'il a la parole.

M. Howard (Skeena): Comme la plupart des députés, j'ai écouté attentivement et j'ai appris qu'il faut étayer les questions qu'on pose. Voici donc ma question. Le ministre serait-il disposé, étant donné le caractère critique de la situation, à présenter une mesure législative d'urgence à la Chambre pour permettre à ces gens d'obtenir le droit à la négociation collective?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Les pouvoirs de persuasion du député m'ont porté, il y a quelques semaines, à accepter d'établir une commission d'enquête industrielle pour étudier l'opportunité d'accorder le droit à la négociation collective à ce groupe d'employés. Il est possible, mais non certain, que le mandat relève du gouvernement fédéral. Entre-temps, je dois souligner que si ces personnes ont enfreint la loi, elles ne peuvent compter sur le ministre du Travail pour appuyer cette prétendue infraction sur laquelle on se prononcera demain. L'affaire se trouvant devant les tribunaux, je n'aurai pas la présomption d'indiquer si j'approuve leur façon d'agir ou non.

M. Howard (Skeena): Le ministre sait-il que le juge Green, commissaire de l'enquête industrielle, a semblé agir comme s'il favorisait l'une des parties...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question, bien sûr, est irrecevable pour bien des raisons.

L'INDUSTRIE

LA RÉVISION DU TARIF DOUANIER EN VUE DE PROTÉGER LES FABRICANTS DE CHAUSSURES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné que le mémoire de l'Association des manufacturiers de chaussures canadiens, expédié à tous les députés, révèle que de 1956 à 1969, la population canadienne a augmenté de 33 p. 100 et les importations de chaussures, de 568 p. 100, l'honorable ministre peut-il dire s'il songe à une révision du tarif douanier, en vue de remédier aux graves conséquences de cette situation sur les travailleurs de cette industrie?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cela ne relève pas du ministre du Revenu national, mais du ministre de l'Industrie et du Commerce, à qui je vais transmettre la question de l'honorable député.

LE CANADIEN NATIONAL

LES DÉRAILLEMENTS DE TRAINS DE MARCHANDISES À TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il aujourd'hui nous rendre compte de l'état minable des voies ferrées à Terre-Neuve, comme il nous l'avait promis le 5 juin en réponse à une question du député de Grand Falls-White Bay-Labrador?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je m'excuse, mais le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question.

M. Marshall: Le ministre peut-il nous parler de la détérioration des voies ferrées à Terre-Neuve et nous signaler les dangers d'accidents que la situation peut présenter? Il nous avait dit, le 5 juin, qu'il se renseignerait à ce sujet.

L'hon. M. Jamieson: J'ai demandé à la Commission canadienne des transports, qui possède l'autorité voulue et l'effectif nécessaire, de faire enquête à ce sujet. Elle ne nous a pas encore présenté son rapport, que je sache. Je m'informerai. Si nous avons reçu le rapport, je le mettrai à la disposition du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et de celui de Grand Falls-White Bay-Labrador.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (4.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude, interrompue le mardi 16 juin, du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'examen du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il était saisi du paragraphe 3 de l'article 14 et d'un amendement du député de Matane. Avant de commencer, puis-je signaler que le paragraphe 8 de l'article 13 avait été réservé. Nous en sommes donc au paragraphe (3) de l'article 14, qu'on trouve à la page 24 du projet de loi. Le comité est actuellement saisi de la motion suivante du député de Matane:

Que le paragraphe (3) de l'article 14 soit supprimé.

Sur le paragraphe (3) de l'article 14—*Certains sujets britanniques censés être des électeurs.*

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, comme je le disais hier à la fin de la séance, l'amendement que je propose est inspiré des considérations suivantes: Un Parlement fédéral comme le nôtre se doit de n'être le champion d'aucune nationalité et de ne faire aucune discrimination.

Or, quelle est la situation actuelle? Nous accordons un traitement de faveur à un groupe particulier, savoir les sujets britanniques, de quelque pays qu'ils soient. Quant aux immigrants des autres pays, nous exigeons qu'ils deviennent citoyens canadiens, s'ils désirent voter.

Aujourd'hui, environ un million et demi de sujets britanniques n'ont jamais daigné devenir citoyens canadiens, même s'ils vivent au Canada depuis plusieurs années. Je me demande d'ailleurs pourquoi ils deviendraient citoyens canadiens, puisqu'ils jouissent des mêmes droits que tous les Canadiens. Le traitement de faveur dont ils jouissent, en vertu de cet article, nous le retrouvons dans d'autres lois, dans d'autres domaines, même administratifs, dont la Fonction publique, par exemple, où la préférence est accordée aux citoyens canadiens et aux sujets britanniques.

A mon avis, la seule façon de faire échec au nationalisme, à l'intolérance d'un groupe à l'égard d'un autre, c'est de faire en sorte que le gouvernement fédéral ne se fasse point le champion d'un groupe plutôt que d'un autre. Le gouvernement fédéral se doit d'édicter des lois qui ne favorisent aucun groupe ethnique.

Évidemment, l'argument le plus important est le suivant: Nous ne voudrions pas accorder un traitement de faveur à un groupe plutôt qu'à un autre; cependant, il en est un autre encore plus important: il ne faudrait pas que le Parlement prive certaines personnes de droits dont elles jouissent déjà.

Je dirai à mes honorables collègues qu'aucun sujet britannique ne se verrait refuser le droit de vote aux prochaines élections fédérales s'il accepte, dans l'intervalle, de faire les démarches nécessaires pour devenir citoyen canadien.

En effet, aux termes du projet de loi à l'étude, tout sujet britannique qui jouissait du droit de vote en 1968 continuera à jouir de ce privilège. Par conséquent, tous ceux qui avaient le droit de voter en 1968 et qui, aux prochaines élections fédérales, auront été au Canada depuis au moins cinq ans et veulent obtenir leur citoyenneté canadienne jouiront du droit de vote.

Je dis sans détour que cet article semble tirer son origine directe et indirecte dans la conquête, que, je l'espère, nous avons tous oubliée. Ce que nous voulons, c'est d'édifier ensemble un pays où tous seront égaux, où aucun groupe n'aura préférence sur l'autre, où notamment les Canadiens français n'auront pas l'occasion de se voir en butte à une certaine provocation, encore qu'inconsciente sans doute. A mon sens, le Canada ne pourra survivre que s'il se fait le champion de l'égalité de tous les groupes ethniques.

Bien sûr qu'il s'agit d'un détail sans importance que de donner la préférence à un groupe plutôt qu'à un autre. Mais je crois que dans un pays comme le Canada, où les sentiments nationalistes sont très vivants, ce serait une grande folie que de ne pas accorder beaucoup d'importance à tous ces petits détails dans lesquels, en définitive, certains veulent trouver la justification de leur intolérance.

Voilà pourquoi je suis d'avis que seuls les citoyens canadiens devraient jouir du droit de vote et que les sujets britanniques qui sont ici depuis nombre d'années et qui constituent un actif pour le pays devraient prendre les mesures nécessaires pour devenir des citoyens comme les autres.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, les déclarations du député à l'appui de son amendement ont suscité mon intérêt. Je ne puis croire que la survivance du Canada soit gravement menacée si le bill devient une loi sous sa forme actuelle ou sous la forme recommandée par le comité—il y a ici une légère différence. C'est un peu exagéré, d'après moi. Je ne puis croire non plus que le bill représente une forme d'injustice notoire ou un vestige de la conquête.

Cela ne m'inquiète pas tellement de savoir que des citoyens ou des ressortissants d'un autre pays, c'est-à-dire du Royaume-Uni, puissent obtenir ici le droit de vote plus facilement que d'autres. Il y a un autre aspect à considérer, que le député n'a pas mentionné, c'est que cela fait partie d'une entente réciproque. Il y a des Canadiens en Grande-Bretagne qui vont voter demain, parce que le Parlement du Royaume-Uni leur a accordé ce privilège.

L'hon. M. Pepin: Quelques-uns d'entre eux pourraient être élus.

M. Macquarrie: En effet, comme le signale le ministre, quelques-uns d'entre eux pourraient être élus au Parlement du Royaume-Uni.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans le gouvernement travailliste.

M. Macquarrie: Il fut un temps où l'on aspirait à généraliser la citoyenneté dans tout le Commonwealth et à trouver une expression moderne équivalente à celle qu'on entendait à l'époque de l'Empire romain, *Civis Romanus sum* par laquelle un homme des Marches de

[M. le président.]

l'empire pouvait se proclamer citoyen romain, tout comme les Romains eux-mêmes. On n'en est pas arrivé là, malheureusement, mais il y a encore des régions du Commonwealth qui accordent ce droit de façon réciproque aux Canadiens.

Je lisais l'autre jour que le premier ministre était devenu un partisan enthousiaste du Commonwealth. C'est magnifique, je pense. Je ne suis pas de ceux qui critiquent les gens qui changent d'avis, mais dans ce cas-ci, c'est un indice de maturité.

Des voix: Oh, oh.

M. Macquarrie: Ne pouvons-nous pas, même au comité, nous passer des interruptions?

Le concept même du Commonwealth est assez remarquable. Le Commonwealth est une organisation politique unique en son genre. Certains droits par exemple sont accordés à nos diplomates. Il existe une différence subtile entre un ambassadeur et un haut commissaire. Ce fait ne pourrait-il pas être reconnu dans le domaine du droit de vote? Au lieu de nous lancer à l'assaut contre cela nous pourrions peut-être, au sein du Commonwealth, prendre l'initiative d'internationaliser le concept de la citoyenneté. Ce serait peut-être une excellente chose. Je m'attriste toujours de voir les gens essayer de pousser le Canada à se replier sur lui-même dans ces questions. Aussi, je serais satisfait de ce que le bill prévoit. A mon avis, le gouvernement a modifié les choses un peu, mais ne les a pas améliorées. Je ne voudrais pas que quiconque veut garder cette distinction estime qu'elle perpétue la discrimination. Elle tend plutôt à maintenir une reconnaissance réciproque qui va au-delà du nationalisme et, de ce fait, n'est pas entièrement mauvaise.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le gouvernement était disposé à accepter l'amendement proposé par le comité. Je reconnais qu'il y a une différence dans le libellé, mais je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une différence de fond. A mon avis, c'est à peu près ce qu'a recommandé le comité. Du point de vue personnel, je suis enclin à accepter la recommandation du comité car il n'est pas souhaitable de retirer le droit de vote à quiconque l'a déjà eu et qui doit demeurer au Canada. D'autre part, je reconnais qu'on a fait une distinction en faveur des immigrants au Canada des îles britanniques—de fait du sous-continent indien et d'autres régions dont l'histoire a voulu qu'elles fassent partie du Commonwealth britannique. Le comité reconnaît donc que cette distinction, au Canada, dans le cas de ces immigrants ne doit pas se perpétuer, mais que le 26 juin 1967 marque la borne pour le droit de vote des non-Canadiens. La catégorie sera réduite de temps à autre du fait qu'un individu cesse d'habiter le Canada de façon continue.

Dans les circonstances, je comprendrais que les avis soient très partagés sur le sujet. En ma qualité de représentant du gouvernement, en l'occurrence je serais porté à ne pas voter sur la question et à laisser au comité le soin de décider si ce paragraphe doit être amendé ou accepté en entier.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu la possibilité d'en traiter à fond hier soir car il se faisait tard et l'on voulait examiner d'autres questions.

D'une façon générale je ne suis pas disposé à appuyer l'amendement du député de Matane dont nous sommes saisis. Je ne suis pas partisan qu'on limite le droit de vote ou qu'on le retire à ceux qui l'avaient auparavant, bien qu'ils l'aient obtenu au moyen d'un accord bilatéral avec un autre pays ou qu'ils se considèrent privilégiés par rapport aux autres résidents du Canada qui ne sont pas des sujets britanniques. Néanmoins, ma thèse principale sur laquelle je fonde notre opinion c'est qu'il ne faudrait pas limiter le champ d'application du droit de vote mais plutôt se soucier de l'élargir. C'est à cause de ce point de vue que je ne saurais appuyer l'amendement proposé.

Nous serions plus avisés de dire que tout adulte de plus de 18 ans qui a résidé ordinairement au Canada pendant un an, qu'il soit ou non citoyen canadien, devrait avoir le droit de vote. Un an de résidence continue au Canada c'est le critère que nous employons à l'égard des sujets britanniques, alors pourquoi ne pas l'étendre pour qu'il s'applique aux émigrants d'autres pays. Les gens qui résident au Canada depuis un an ont contribué à la vie de notre pays, ont été régis par nos lois et ont acquitté des impôts pour l'entretien des services et des installations de la nation. Par suite des dispositions de la loi sur la citoyenneté, que l'on modifiera j'espère, ces gens doivent attendre cinq ans avant de pouvoir demander à devenir citoyens canadiens et avoir donc le droit de vote. Si nous élargissions le cadre de la loi électorale pour inclure quiconque, citoyens canadiens et autres, réside au pays

depuis un an, nous prendrions une initiative plus généreuse que celle que propose l'amendement dont nous sommes saisis.

Nous devrions nous rallier à la proposition suggérant que ceux qui n'adoptent pas la citoyenneté canadienne alors qu'ils le peuvent perdent le droit de vote. Une formule de ce genre serait beaucoup plus acceptable et plus conforme aux relations qui existent entre le Parlement et les citoyens qui paient les impôts.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur le président, je saisis l'occasion de dire quelques mots car je suis très en faveur de l'amendement. C'est précisément celui que j'avais proposé, ainsi d'ailleurs que quelques autres députés, lors de la discussion d'un bill d'initiative parlementaire. Pour moi, c'est une question très simple et je ne comprends franchement pas que personne veuille ravaler la citoyenneté canadienne. Ou l'on est fier d'être Canadien ou on ne l'est pas et si l'on ne tient pas à devenir un citoyen du pays, je me demande pourquoi on voudrait voter.

Je suis très surpris que mon excellent ami le député de Hillsborough parle de réciprocité. Je ne pense pas qu'il voudrait participer aux élections qui se dérouleront demain s'il habitait le Royaume-Uni. Je ne comprends pas qu'un Canadien puisse participer à des élections s'il ne tient pas à faire partie du pays. Je ne comprends pas non plus pourquoi quelqu'un voudrait présenter sa candidature au Parlement du Royaume-Uni s'il n'entendait pas y vivre et devenir un citoyen britannique. Inversement, je ne puis comprendre pourquoi quelqu'un venant des Îles britanniques ou d'ailleurs dans le Commonwealth et qui ne veut pas devenir un citoyen du pays aurait le droit de voter ici et de poser sa candidature aux élections. Pour moi ce n'est pas plus compliqué que cela et j'exhorte les députés à voter en faveur de la suppression de cette partie du bill dont nous sommes saisis.

Je suis quelque peu surpris de voir le comité faire cette suggestion. J'aurais tendance à préférer ce qu'a suggéré le député de Skeena à ce que nous propose ce bill. Un sujet britannique arrivé ici en 1967 a eu toutes les occasions voulues de devenir un citoyen canadien, bien plus que celui qui est arrivé ici un an seulement avant les élections et qui souhaite acquérir la citoyenneté canadienne. Je partage à cet égard les vues du député de Skeena bien plus que celles du bill dont nous sommes saisis. Je prétends que ceux qui étaient au Canada et qui ont eu jusqu'ici le privilège de voter même sans être naturalisés n'auraient jamais dû l'avoir. Cela a été une erreur et nous devrions la réparer dans ce bill. S'ils souhaitent participer au scrutin, ils ont deux ou trois ans pour obtenir la citoyenneté canadienne. S'ils ne tiennent pas à devenir Canadiens, ils n'ont aucune raison de voter ou de poser leur candidature aux élections. J'estime qu'il est merveilleux d'être citoyen canadien et que ces gens devraient éprouver le même sentiment.

• (4.40 p.m.)

Je me demande combien de députés ont discuté de cette question avec les ressortissants d'autres pays. J'en ai discuté avec des membres du corps diplomatique qui ne comprenaient pas qu'on puisse vouloir voter dans notre pays sans en être citoyen. Cela illustre, me semble-t-il, une façon de penser assez particulière aux Canadiens lorsqu'il s'agit de choses comme le patriotisme et l'amour du pays. L'idée que l'on puisse vouloir faire partie de quelque chose tout en restant accroché ailleurs est une idée que je n'approuve pas du tout. A mon avis, si nous voulons devenir la nation que nous souhaitons, il nous faut être fiers d'être Canadiens, et la citoyenneté canadienne devrait prendre, à nos yeux, une valeur toute spéciale. Ce devrait être un grand privilège que de pouvoir aller voter. Dans cette optique, je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui veut vivre ici, même s'il est sujet britannique, ne voudrait pas s'intégrer au pays et devenir citoyen du pays. Quiconque n'y tient pas ne devrait pas jouir des droits que confère la citoyenneté. J'encourage chaque député à voter pour l'amendement afin de supprimer cet alinéa qui fait une exception en faveur des citoyens britanniques.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, j'appuie l'amendement de l'honorable député de Matane (M. De Bané), de même que les remarques de l'honorable député de Cochrane (M. Stewart) et de certains autres, à l'effet que ceux qui ne sont pas sujets canadiens ne devraient pas avoir le droit de vote.

J'ai, moi-même, à deux reprises, présenté à la Chambre un bill à cet effet et je voudrais que le paragraphe (3) de l'article 14 soit retranché afin de n'accorder le droit de vote qu'à ceux qui sont réellement citoyens canadiens.

Je crois qu'en accordant le droit de vote aux sujets britanniques, nous reconnaîtrions, par le fait même, que le Canada est encore une colonie de l'Angleterre. On se plaît partout et en toute circonstance à faire état de la souveraineté et de l'autonomie canadienne. Je crois que nous devrions immédiatement adopter une mesure accordant le droit de vote à tous les citoyens canadiens.

Je connais une personne née aux États-Unis, qui a probablement 50 ans aujourd'hui. Cette personne vit au Canada depuis l'âge de 2 ans et, pourtant, elle n'a jamais obtenu la citoyenneté canadienne. Pourtant, on considère de fait cette personne comme un Canadien. Mais du fait qu'il n'est pas citoyen canadien il ne jouit pas du droit de vote aux termes de la loi.

Je crois qu'un citoyen britannique qui émigre au Canada ne devrait jouir du droit de vote que s'il obtient, comme n'importe quel autre immigrant, la citoyenneté canadienne.

Voilà pourquoi je suis en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Matane, à l'effet que le paragraphe (3) de l'article 14 soit supprimé.

[*Traduction*]

M. Deachman: Monsieur le président, l'article 14 (3) tente de résoudre un vieux problème. Il tente de concrétiser un sentiment de plus en plus répandu chez les Canadiens: lors d'élections générales au Canada, seuls les ressortissants canadiens devraient avoir le droit de voter. C'est un sentiment qui s'est manifesté de plus en plus lors du grand mouvement d'immigration que nous avons connu au lendemain de la guerre. Cette idée est aussi devenue très chère aux Canadiens de la génération montante. Nous avons pris quelques mesures dans ce sens, par exemple lorsque nous avons adopté la loi sur la citoyenneté canadienne, en 1942, laquelle a créé, pour ainsi dire, cette citoyenneté. Aux termes de cette loi, il est devenu essentiel, pour quiconque souhaite devenir Canadien, de demander la citoyenneté canadienne. Une de ses dispositions prévoyait qu'un ressortissant britannique ayant résidé au Canada depuis cinq ans au moment de son entrée en vigueur acquerrait automatiquement la citoyenneté canadienne.

Toutefois, la loi électorale du Canada prévoit encore deux normes quant au droit de vote; c'est une source de désagréments pour des centaines de milliers d'immigrants qui ne viennent pas de pays du Commonwealth; alors qu'il leur faut attendre cinq ans pour obtenir leur citoyenneté canadienne, ils constatent que d'autres personnes venant des pays du Commonwealth ont le privilège de participer aux élections fédérales même si elles ne sont ici que depuis un an. C'est pourquoi, il nous semble raisonnable que notre désir de mettre fin à cette vieille anomalie se traduise par des amendements à la loi électorale. Le problème, c'est que le bill ne change rien à la situation. La loi que nous étudions ne fait que confirmer les droits d'une certaine classe de citoyens non canadiens qui auront le privilège de voter jusqu'à leur mort. Il y est dit que tout sujet britannique autre qu'un citoyen canadien qui avait qualité d'électeur le 25 juin 1968 est censé avoir qualité d'électeur.

Cela signifie simplement qu'une personne qui avait, par exemple, 21 ans aux dernières élections et avait le droit de vote, pourra continuer de voter sans jamais devenir citoyen canadien aussi longtemps qu'elle vivra, c'est-à-dire 40, 50, 60 ans ou plus. Ainsi, si nous adoptons cet article, nous créerons deux catégories de citoyens britanniques au Canada: ceux qui, aux termes de ce bill, auront le droit de vote d'ici à leur mort et les autres sujets britanniques qui n'auront le droit de vote qu'après avoir acquis la citoyenneté canadienne. En outre, nous aurions une troisième catégorie de citoyens canadiens qui auraient le droit de vote. Je suis d'accord avec ceux qui estiment que le droit de vote devrait être réservé aux Canadiens. C'est ce que nous devrions faire.

D'un autre côté, en adoptant les articles de ce bill, nous ne devrions pas retirer ce droit aux gens qui l'ont actuellement. Je ne suis pas partisan d'enlever immédiatement le droit de vote à ceux qui l'ont exercé. Je crois qu'on peut tourner la difficulté et le député de Skeena (M. Howard) a suggéré un moyen tout à l'heure. Il a proposé qu'on accorde à ceux qui ont eu le privilège de voter du fait de leur citoyenneté britannique la possibilité de conserver le droit de vote, en leur permettant de devenir citoyens canadiens, et qu'ils ne soient pas privés du droit de vote, si l'on acceptait certains amendements. Je voudrais donc proposer une amendement au paragraphe 3. qui viserait au remplacement de la ligne 10 de la page 24 du bill par ce qui suit:

sera censé avoir qualité d'électeur pendant une période ne dépassant pas cinq ans à partir de la date de promulgation de cette loi.

Tout simplement, cela signifie que tout sujet britannique qui n'est pas citoyen canadien et qui avait qualité d'électeur le 25 juin 1968, est censé avoir qualité d'électeur pour une période ne dépassant pas cinq ans, à compter de la date de la proclamation de cette loi. En acceptant cet amendement, nous ne priverons personne du droit de vote. Nous allons fournir aux citoyens britanniques toutes les chances de voter aux élections partielles qui pourront avoir lieu d'ici aux prochaines élections générales, de voter aux prochaines élections générales et de voter

peut-être après cela. Mais l'avertissement est clair dans la loi. On leur demandera d'obtenir la citoyenneté canadienne comme on le fait maintenant pour les Polonais, les Allemands et autres, dont des milliers vivent dans ma circonscription. On leur demandera d'obtenir leur citoyenneté afin de pouvoir voter aux prochaines élections fédérales.

• (4.50 p.m.)

J'en appelle à ceux qui voudraient supprimer le paragraphe (3). Qu'ils n'en fassent rien, car ils priveraient des gens de leur droit de vote. Ce n'est pas ce que les Canadiens veulent. Nous ne voulons pas sévir contre ceux qui sont venus ici et qui ont obtenu ce privilège. Reconnaissons que les Canadiens tiennent à ce que le vote soit juste. Donnons l'avertissement dans la loi. Il faudrait leur permettre de devenir citoyens canadiens pour qu'après un laps de temps raisonnable ils acquièrent la citoyenneté et puissent voter.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Mes observations permettront peut-être maintenant de préciser ce que pourrait être le rappel au Règlement tel que je le prévois. L'amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra porte sur le paragraphe 3. Le comité étudie actuellement un amendement à ce même paragraphe. Je ne peux donc le proposer. A mon sens, il ne s'agit pas d'un amendement à celui dont le comité est saisi, mais plutôt d'un nouvel amendement au paragraphe 3, à supposer que celui qu'étudie le comité ne soit pas adopté. Je demande au député de retirer son amendement. Il aura par la suite l'occasion de le proposer à nouveau et le comité pourra se prononcer à son sujet.

Il y a un autre complication. On m'a prévenu que plusieurs députés avaient l'intention d'en proposer. J'aimerais faire une suggestion à propos de la procédure sur laquelle le comité pourra s'entendre. Nous pourrions étudier l'amendement dont nous sommes saisis maintenant, portant que le paragraphe 3 soit supprimé, puis examiner les amendements au fur et à mesure qu'ils seront proposés. Nous avons tout le temps. Nous pourrons entendre tous les amendements et tous les discours que les députés voudront présenter. Il n'y a pas de restriction pour le comité plénier. Tous les députés auront le droit de parler ou de présenter des amendements. Il n'y aura aucune restriction. Je demande donc au député de Vancouver-Quadra d'attendre pour présenter le sien. Je lui donnerai la parole plus tard et il pourra alors le faire. Dans l'intervalle, le débat se poursuit sur l'amendement du député de Matane.

[M. Deachman.]

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au comité plénier, il est difficile de suivre un autre ordre que celui qui est établi par le Règlement, c'est-à-dire qu'il faut débattre la motion à l'étude, la motion d'amendement. Je n'essaie pas d'influencer le député de Matane ni d'interpréter ses paroles. Quant à cet amendement, ou à tout autre, il se peut que les motionnaires soient prêts à changer d'idée si nous en arrivons à un amendement plus acceptable, qui reçoive un appui plus général. Nous nous privons de cet avantage si nous suivons la procédure normale de mettre aux voix plusieurs amendements. Si nous supposons, pour les besoins de la cause, que l'amendement du député de Matane est adopté, cela écarterait tout amendement ultérieur, le comité ayant pris une décision sur ce sujet.

Il est vrai que le comité permanent a étudié la question. Il se peut qu'il y ait entente après un court laps de temps sur d'autres amendements possibles. En tout cas, il est à présumer que nous n'aurons pas fini à 6 heures. La question peut être réservée. Nous pourrions alors avoir une séance spéciale de comité à laquelle participeraient ceux qui s'intéressent particulièrement à cette question, pour déterminer si une entente quelconque est possible. Le comité doit se soucier du droit des Canadiens à voter pour choisir leur Parlement. Les différences de parti et les divergences individuelles doivent transcender la rigueur des règles. Dans une grande mesure, les règles ont été élaborées pour disposer de questions autres que la loi électorale. Je crois que le président du Conseil privé a mentionné que la loi électorale est l'unique loi qui ne fasse l'objet d'aucun décret ministériel. Tous les détails sont exposés dans la loi à cause de son importance vitale pour notre régime démocratique.

Une autre façon plus agréable de régler la question serait de la réserver. Nous pourrions ensuite entendre les propositions concernant les amendements que les députés voudraient présenter. Nous pourrions peut-être concilier à cette réunion les opinions divergentes et tirer ensuite une conclusion.

L'hon. M. Macdonald: Au sujet de la question soulevée par le député de Skeena, j'approuve sa recommandation judicieuse. Le député d'Hillsborough a signalé hier soir qu'au moins un de ses collègues présentera un amendement sur ce point précis. Nous pourrions peut-être adopter la façon de procéder du député de Vancouver-Quadra, c'est-à-dire

que les députés qui participeraient au débat sur cet amendement pourraient peut-être indiquer les autres solutions qu'ils ont l'intention de proposer. Nous pourrions effectivement en avoir toute une série. Comme l'a fait remarqué le député de Skeena, il est peu probable que nous terminions l'étude de ce projet de loi ce soir. Dès que nous aurons entendu toutes les recommandations au sujet de cet article, nous pourrions passer à l'article suivant. Nous serions ainsi en mesure de tenir des discussions pour constater si nous pouvons venir à une entente générale.

M. Macquarrie: Sans vouloir créer de précédent, je désire dire qu'à mon avis, le ministre parle avec sagesse.

M. le président: Si le député mentionne l'amendement au cours de ses remarques, il n'y aura pas de difficulté, pourvu qu'il soit clair que l'amendement ayant été discuté, mentionné et défendu, il ne doit pas alors être mis aux voix. D'autre part, le comité est saisi d'une série simultanée d'amendements. Cela est contraire à nos usages. Si on s'accorde au comité pour que les députés parlent et mentionnent le genre d'amendments qu'ils veulent proposer, les membres du comité pourront ensuite se réunir, indépendamment du comité plénier, pour élaborer un compromis acceptable. J'estimerai que les amendements ont été mentionnés mais n'ont pas été mis aux voix.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'allais faire quelques remarques sur le rappel au Règlement du député de Skeena. Toutefois, je pourrai m'en dispenser, grâce à la sage décision prise par Votre Honneur. J'avais l'intention de proposer un amendement au comité cet après-midi. A la lumière des remarques qui viennent d'être faites, je dirai qu'il pourrait comporter cet élément de compromis si important pour que le Parlement arrive à des décisions, surtout lorsqu'elles relèvent de domaines controversés ou qui réveillent les suceptibilités politiques.

Je suis entièrement de l'avis du député de Hillsborough qui considère l'amendement dont le comité est saisi comme tout à fait négatif. D'après lui, à l'époque du village global, pour employer l'expression de McLuhan, comme le Commonwealth des Nations est le seul organisme international capable de fonctionner parce qu'il se fonde sur les mêmes valeurs et traditions politiques, nous devrions agir de façon plus positive, au lieu de rétrogarder et de nous retirer dans un chauvinisme étroit qui convenait mieux au XIX^{e} siècle qu'au XX^{e}. Le député de Skeena a tenu à peu près les mêmes propos. Il a indiqué qu'il s'opposait à la motion à l'étude parce qu'elle est restrictive et non progressiste.

• (5.00 p.m.)

Tous les membres du comité conviendront sûrement que le droit de vote est l'un des éléments les plus importants de notre régime démocratique et aussi un des droits les plus chers des citoyens canadiens. N'oublions pas que les institutions dont nous nous inspirons dans notre haute cour d'opinion publique proviennent presque toutes du modèle des Parlements à Westminster. D'autre part, au début du processus évolutionnaire qui a amené notre régime de démocratie responsable à son niveau actuel de développement, le droit de vote était restreint.

Depuis, toute l'évolution du droit de vote a porté vers l'expansion de son exercice. Il est intéressant de noter que dans presque tous les cas une certaine controverse a entouré les changements. Même lorsqu'on a accordé le droit de vote aux femmes au Canada, comme cela s'est fait dans d'autres pays démocratiques, il y a eu des controverses.

Prise dans son ensemble, la principale modification proposée par l'article 14 tend à étendre le droit de vote aux Canadiens de 18 ans. La proposition au paragraphe 3 est, bien entendu, dans le sens tout à fait contraire. Pour la première fois dans l'histoire du Parlement et de ses examens décennaux de la loi électorale du Canada, nous allons dans un sens négatif en supprimant le privilège d'un vote antérieurement accordé à certains groupes au Canada.

Je suis sûr qu'en général à la Chambre on cherche à accentuer le positif plutôt que le négatif, et en tenant compte de cela je vais faire une suggestion que pourra étudier le comité speécial chargé de trouver une solution de compromis au problème. Je propose donc un amendement au paragraphe 3 de l'article 14, dont le libellé suit, et qu'on substituerait au texte actuel:

(3) Tout sujet britannique, citoyen du Commonwealth, et citoyen français, qui a le statut d'immigrant reçu et qui a vécu continuellement au

Canada pour une période d'un an après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu, est censé avoir qualité d'électeur.

Je sais que le député de Skeena nous a proposé d'accorder un privilège semblable à tous les immigrants reçus au Canada, ce que les membres du comité pourront vouloir faire. Les privilèges spéciaux accordés jusqu'ici aux sujets britanniques s'expliquent sans doute du fait que nos institutions politiques au Canada s'inspirent fondamentalement des traditions du modèle des Parlements. De fait, le modèle des Parlements a été la source créatrice de la plupart des institutions parlementaires démocratiques dans le monde.

Les Canadiens ont une autre mère-patrie, la France, et beaucoup de Canadiens manifestent depuis quelques années le désir d'établir des relations fécondes avec ce pays. On a déjà signalé l'octroi de privilèges réciproques dans d'autres pays du Commonwealth, en ce qui concerne la citoyenneté du Commonwealth. Il me semble que ce sont des valeurs que nous devrions mettre en évidence à une époque où notre monde devient une sorte de jungle nationaliste, et où l'univers se transforme en une galerie des échos. J'espère que les membres de notre comité vont adopter une attitude positive plutôt que négative.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je désire simplement signaler qu'à l'unanimité, au comité, nous avons établi le principe de la nécessité d'être Canadien pour pouvoir voter.

Quant à l'exercice des droits acquis par des citoyens qui bénéficiaient de certains droits en vertu de la réciprocité, il s'agit d'apporter quelques modifications pour l'avenir.

Quant à moi, j'aurais appuyé la décision prise à l'unanimité par les membres du comité. Cependant, le comité plénier est saisi de suggestions intéressantes dont celle de l'honorable député de Matane (M. De Bané), qui définit le principe sur lequel, je pense, tous les membres du comité sont tombés d'accord. Quant à la mise en vigueur de cette suggestion, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a suggéré tout à l'heure que ceux qui, jusqu'à ce jour, se sont prévalus de leur droit de vote, sans être citoyens canadiens, disposent d'une période de cinq ans—ce dont personne ne peut véritablement se plaindre si, comme le député de Cochrane (M. Stewart), on est d'avis que la citoyenneté canadienne doive signifier quelque chose—pour devenir citoyens canadiens, et ce sans préjudice aux droits qu'exerçaient ceux qui résidaient au Canada au cours des

[L'hon. M. Dinsdale.]

périodes électorales. Une période de cinq ans, à mon sens, pourra permettre à tous ceux qui ont bénéficié jusqu'à ce jour des avantages de la vie canadienne de s'acquitter des formalités nécessaires pour acquérir le titre de citoyen canadien. Cette période de cinq ans serait suffisante. A mon avis, ce serait juste et équitable pour tous.

Pour ma part, si la motion de l'honorable député de Matane était mise aux voix avant celle de l'honorable député de Vancouver-Quadra, laquelle est beaucoup plus logique, je voterais contre la première, mais en faveur de la seconde, de façon à établir une procédure ordonnée et logique, assurant à tous les citoyens les droits qu'ils exerçaient dans le passé, si l'on tenait des élections générales un an après la mise en vigueur de cette loi ou encore si certains citoyens n'avaient pas eu l'occasion d'obtenir leur certificat de citoyenneté canadienne.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. MacRae: Monsieur le président, on a dit d'un homme public dont j'ai lu la biographie qu'on avait dû le traîner de force, malgré sa résistance et ses cris, dans le XX[e] siècle. On pourrait m'accuser de la même chose en ce qui concerne l'amendement que je voudrais présenter. Je crois vivement au Commonwealth britannique des nations. J'ai toujours éprouvé du respect pour les gens qui, de père en fils, demeurent depuis 20 ans dans la même province, comme le député de Matane, qui a proposé une motion tout à l'heure et le député qui vient de parler. Je ne puis croire que notre Commonwealth britannique soit en train de se désagréger; peut-être est-ce vrai, mais je ne puis me faire à cette idée. J'aimerais croire que ce majestueux concert des nations dont nous sommes membres puisse et doive se perpétuer. J'ai lu avec plaisir récemment dans les journaux que notre premier ministre était considéré comme un grand partisan du Commonwealth. Je trouve cela magnifique. Je ne le savais pas. Je pensais qu'il avait un certain penchant pour un nationalisme étroit. Je lui sais gré d'avoir adopté cette attitude.

Le député d'Hillsborough a signalé de façon éloquente la situation qui a régné au pays jusqu'à présent, en vertu de laquelle tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien, ayant résidé ordinairement au Canada durant les douze mois qui précèdent immédiatement le jour du scrutin, a le droit de vote. Cela se fit en vertu d'une entente réciproque

avec beaucoup de pays du Commonwealth britannique, comme le Royaume-Uni, mentionné spécialement par le député d'Hillsborough, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et plusieurs pays des Antilles. Si un citoyen de l'un de ces pays vient au Canada, y demeure un an et s'intéresse à nos institutions et à notre pays, on devrait l'encourager à rester ici et à contribuer à l'enrichissement du pays. Je pourrais dire bien d'autres choses à ce sujet. J'ai écouté avec un vif intérêt les arguments du député qui vient de parler. Je ne suis pas de son avis, mais pour reprendre un cliché, je dirai que je défendrais jusqu'à la mort son droit d'avoir son opinion à lui et de l'exprimer ici, devant le plus haut tribunal de notre pays. Au moment opportun, j'ai l'intention de proposer l'amendement suivant:

Il est résolu que l'article 14 (3) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(3) Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien qui a résidé ordinairement au Canada pendant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour de scrutin de ces élections, a la qualité d'électeur.

Telle est la disposition actuelle de la loi et tel est l'objectif de la motion que je proposerai.

M. Allmand: Monsieur le président, je voudrais participer brièvement à la discussion. J'appuie sans réserve l'amendement du député de Matane. Depuis qu'il a présenté son amendement, le député de Vancouver-Quadra en a proposé un autre. Bien que celui-ci améliore le texte de la loi actuelle, j'estime encore qu'il n'a pas autant de valeur que celui du député de Matane, car il perpétue une situation privilégiée accordée à certaines personnes au Canada depuis cinq ans. Or, en cinq ans, il pourrait y avoir deux élections générales. Il y en a eu en 1962, 1963 et 1965. Il y a eu trois élections générales en quatre ans. Il est certain qu'il y aura des élections dans la période de cinq ans qui suivra la proclamation de cette loi. Et il se peut qu'on en tienne de nouvelles si un gouvernement minoritaire était élu.

J'appuie l'amendement du député de Matane mais, s'il n'est pas accepté, je devrai envisager sérieusement d'appuyer celui du député de Vancouver-Quadra. Je le ferai certes, car je le préfère au texte actuel de la loi. Il est déplorable à mon sens d'accorder le droit de vote à des gens qui ne s'intéressent pas suffisamment à notre pays pour en devenir citoyens. Ainsi, nous accordons le droit de vote à des gens qui ont promis leur allégeance à un autre pays. C'est l'indice que nos lois gardent encore une trace de colonialisme. Il faut y remédier rapidement et faire preuve de logique à l'égard de cette question. C'est très injuste pour d'autres immigrants qui en savent tout autant sinon plus du Canada. Il y a des Américains du Maine, du Vermont ou de l'État de New York qui viennent vivre dans nos villes qu'ils ont visitées pendant plusieurs années. Or ils n'ont pas le même privilège. Nous devrions être logiques à cet égard.

Une autre raison qui m'incite à appuyer l'amendement du député de Matane c'est que ce genre d'exception à la loi complique la compilation des listes électorales. Imagine-t-on un énumérateur allant de porte en porte pour demander aux gens s'ils sont Canadiens et, si la réponse est négative, leur demandant s'ils avaient le droit de vote le 25 juin 1968. La personne interrogée devrait se souvenir si elle était ici à l'époque et si les membres de sa famille y étaient également afin de déterminer s'ils étaient ou non admis à voter le 25 juin 1968. Cette disposition dans notre loi donne lieu à beaucoup de confusion et de difficultés lorsqu'il s'agit de dresser une liste électorale valable. Je voudrais dire un mot de certaines des remarques présentées par d'autres participants à cette discussion. Le député de Hillsborough a discuté le problème comme s'il s'agissait tout simplement d'accorder aux personnes venant du Royaume-Uni le droit de voter lors des élections canadiennes sans avoir la citoyenneté canadienne. Sans doute était-ce par inadvertance. De fait, les gens qui nous viennent de tous les pays du Commonwealth jouissent de ce droit, y compris, je crois, ceux de l'Irlande. Je pense qu'à un moment donné on a inséré dans la loi une disposition à cet effet. Le député a également parlé de réciprocité. Il est exact que les Canadiens peuvent voter au Royaume-Uni en vertu d'un arrangement réciproque, mais cela n'est pas vrai de tous les pays du Commonwealth. Je suis porté à croire qu'en Inde, par exemple, un Canadien ne peut voter à moins qu'il ne soit citoyen indien, alors qu'un citoyen de l'Inde peut voter au Canada après une année de résidence.

Une autre chose que je voudrais signaler c'est qu'il s'élève très souvent de graves contestations entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni ainsi qu'avec les gouvernements d'autres pays du Commonwealth. Je pourrais citer, par exemple, la crise de Suez ou la situation qui s'est présentée l'an dernier à la conférence de l'OTAN, lorsque la Grande-Bretagne s'est opposée à notre démarche en vue de retirer des troupes d'Europe. Je pourrais citer d'autres cas où le gouvernement du pays n'était pas d'accord avec le gouvernement du Royaume-Uni ou avec les gouvernements d'autres pays du Commonwealth. Il importe donc, je pense, que ceux à qui on accorde le droit de vote aient pris un engagement envers le Canada en adoptant la citoyenneté canadienne.

Je suis également surpris des remarques faites par le député de Skeena et par le député de Regina-Lake Centre. Si je me souviens bien, ces deux députés s'étaient toujours vivement opposés à ce que des non-Canadiens aient une participation majoritaire dans des sociétés canadiennes. Je les ai maintes fois entendu déplorer que des sociétés canadiennes puissent être contrôlées par des gens qui ne sont pas citoyens canadiens. Ils n'ont pas cessé de réclamer qu'au moins 51 p. 100 des actions des sociétés appartiennent à des citoyens canadiens. Ils proposent cependant dans ce débat que nous continuions encore quelque temps à accepter de donner le droit de vote à des gens qui n'ont pas pris l'engagement de devenir citoyens du Canada, ce qui, à mon avis, est bien plus important. Je me demande comment ils pensent résoudre ce problème. Où est la logique dans des mesures de ce genre? Le député de Brandon-Souris a dit que nous devrions mettre l'accent sur le positif, et je suis de son avis. Je pense que ce qu'il y a de positif, c'est la citoyenneté canadienne, et qu'elle devrait être la norme régissant nos élections. Quand une personne devient citoyenne canadienne, elle s'engage d'abord envers le Canada qui se place alors pour elle au 1er rang.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je poser une question au député? Comment concilie-t-il sa définition étroite de nationalisme et de citoyenneté avec son acceptation du fédéralisme universel?

M. Allmand: Je préférerais de beaucoup que nous ayons un gouvernement mondial, mais d'ici là, je ne veux pas que, dans mon pays, des non-citoyens votent et déterminent sa politique.

M. Benjamin: Ce n'est pas donner un très bon exemple.

M. Allmand: Le député prendrait-il la même attitude à l'égard de la propriété étrangère? On a dit, c'est peut-être lui et le député de Skeena, que ces gens ayant acquis des droits, nous devons les reconnaître. Adopterait-il la même attitude à l'égard des non-Canadiens qui sont propriétaires de compagnies canadiennes et qui dirigent nos syndicats nationaux? J'en doute. Où prend-il donc ses arguments pour appuyer l'attitude qu'il manifeste maintenant à la Chambre? Je le répète, j'appuierai tout d'abord l'amendement du député de Matane, parce que je le crois le plus logique. Il met de l'uniformité dans notre loi électorale. Mais s'il est rejeté, j'appuierai l'amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra, qui me paraît beaucoup améliorer le texte actuel.

M. Benjamin: Vous vous en souviendrez, monsieur le président, hier soir j'ai proposé un amendement en faisant l'hypothèse que si le bill conservait le principe qui s'y trouve présentement, il aurait un effet rétroactif, ce qui ne conviendrait pas à notre loi électorale, ni d'ailleurs à tout autre genre de loi. Je ne répéterai pas mes remarques d'hier soir, et j'espère que les députés les liront pour ce qu'elles valent.

Puis-je mentionner que les observations du député de Notre-Dame-de-Grâce se rapportent difficilement à une loi électorale puisque les sociétés ne votent pas. Elles peuvent tenter d'acheter une élection en faisant de grosses contributions financières à un ou plusieurs partis politiques, mais elles ne remplissent pas de bulletins de vote. Ainsi, la position d'une personne à l'égard de la propriété étrangère comparativement à sa position à l'égard de l'admissibilité des immigrants ou des citoyens canadiens lors d'une élection fédérale est difficilement pertinente.

M. Allmand: Le député me permettrait-il une question? L'ai-je bien saisi? A-t-il dit que les personnes non naturalisées pouvaient fort bien voter aux élections canadiennes mais qu'elles ne pouvaient pas devenir actionnaires d'industries ou de sociétés canadiennes?

M. Benjamin: Je ne vois pas le rapport. J'essaie de vous dire que mon principe préféré est celui qu'a énoncé plus tôt le député de Skeena. Pourquoi nous inquiéter si ces gens viennent ou non du Commonwealth bri-

tannique ou de la France? Pourquoi un immigrant reçu, après 12 mois de résidence au Canada, ne peut-il pas voter? Il perdrait son droit de vote s'il n'a pas obtenu sa citoyenneté après cinq ans? Il faudra, me semble-t-il, satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité pour pouvoir voter à des élections fédérales. Personnellement, je préfère le concept du député de Skeena. Je suis aussi favorable à la proposition du député de Vancouver Quadra. Si le principe proposé par le député de Skeena est rejeté et si celui du bill n'est pas modifié, je proposerai mon amendement au moment opportun afin de m'assurer que le projet de loi n'aura pas d'effet rétroactif et que ses restrictions ne prendront effet qu'à sa proclamation.

Je ne peux appuyer la motion du député de Matane, car elle est encore plus restrictive que le principe de rétroactivité contenu dans le bill. J'espère que le comité acceptera la proposition du député de Skeena, à moins que par quelque miracle nous n'en arrivions à une solution que la plupart des députés, sinon tous, accepteraient.

[*Français*]

M. André Ouellet: Monsieur le président, je voudrais d'abord dire que je suis en faveur de la suppression du paragraphe 3 de l'article 14, et ce pour quatre raisons. Premièrement, je le trouve discriminatoire. Deuxièmement je le trouve négatif. Troisièmement, je le trouve, d'une certaine façon, trop généreux. Quatrièmement, je le trouve tout simplement impossible à appliquer et fort embarrassant.

Je crois que le Parlement doit adopter les lois les plus justes, assurant à tous l'égalité. Pourtant, il me semble que le paragraphe (3) est bien discriminatoire et bien favorable à un groupe, par rapport aux autres.

A mon avis, le paragraphe (3) suinte le favoritisme. Des traitements de faveur semblables sont à rejeter et ne devraient surtout pas être perpétués par le Parlement. Ils sont d'autant plus discriminatoires que le comité permanent qui a étudié cette affaire a été obligé de faire certains accommodements.

Le simple fait que le comité recommande de fixer une date limite relativement à l'exercice de ce privilège est la preuve même que la discrimination existe et qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens, et en particulier de députés, veulent y mettre fin.

Une deuxième raison milite en faveur du rejet de l'amendement: celui-ci est absolument négatif. En effet, il n'encourage pas du tout les personnes visées par ces articles à devenir des citoyens canadiens.

Dois-je rappeler à la Chambre, monsieur le président, qu'environ un million et demi de sujets britanniques vivent au Canada?

Un grand nombre d'entre eux vivent ici depuis plusieurs années. Peut-être est-ce parce que nos lois leur permettaient de vivre comme des citoyens privilégiés qu'ils ne se sont pas donné la peine de devenir des citoyens canadiens.

A mon avis, nous nous rendons tous un mauvais service en perpétuant une telle situation en vertu du paragraphe 3 de l'article 14. Je crois que, bien au contraire, nous devons avoir à l'esprit que très bientôt le Parlement sera saisi d'une loi sur la citoyenneté et que, très probablement, cette loi visera à réduire un grand nombre des privilèges accordés à certains groupes d'immigrants.

Je me référerai maintenant aux propos tenus hier par mon collègue de Skeena (M. Howard) qui disait qu'il existe, et je cite:

> ...une discrimination au détriment du sexe masculin et en faveur du sexe féminin. Normalement, une personne doit attendre cinq ans avant de pouvoir demander la nationalité canadienne, mais une femme qui a émigré au Canada et qui épouse un ressortissant canadien n'a qu'à attendre un an pour pouvoir demander la citoyenneté canadienne.

Il est bien évident que le gouvernement, lorsqu'il saisira la Chambre de son projet de loi sur la citoyenneté, tentera, je l'espère, de faire disparaître ces anomalies. A mon avis, il n'est pas excusable d'attendre quelques mois avant que la loi sur la citoyenneté ne soit présentée à la Chambre, en vue de faire disparaître ces anomalies.

Et reprenant à mon compte les arguments du député de Skeena, je dis, contrairement à ce qu'il a prétendu, qu'il faut profiter du fait que certains désavantages affligent certains immigrants plutôt que d'autres, au Canada, pour saisir toutes les occasions qui nous sont offertes de permettre à tous d'être égaux devant la loi.

Je considère cet article comme négatif et il y aurait avantage à le supprimer. Je le juge également trop généreux. A plusieurs reprises, des députés ont dit qu'un citoyen britannique établie au Canada qui irait vivre dans un autre pays du Commonwealth pourrait justement se prévaloir de son droit de vote dans ce pays.

D'abord, il y a une correction à apporter. Il est indéniable que ce droit existe dans certains pays du Commonwealth, mais il a été supprimé dans certains autres.

Depuis quelques instants, j'emploie le terme «droit» et je me demande justement si

l'on n'exagère pas lorsqu'on parle d'un droit acquis à l'avantage de ces sujets britanniques.

Je pense plutôt qu'il ne s'agit pas d'un droit, mais d'un privilège accordé aux sujets britanniques de voter au Canada et que si, par une décision contraire, le Parlement canadien retire ce privilège, il n'y a pas vraiment atteinte au droit d'un individu, mais l'expression pure et simple des gouvernants canadiens de présenter une loi qui «colle» davantage à la réalité canadienne et aux exigences d'une citoyenneté proprement canadienne.

Un de mes collègues a d'ailleurs mentionné que ce droit ou ce privilège de voter avait été retiré dans un certain pays, savoir l'Inde. Non seulement l'Inde, mais plusieurs autres pays du Commonwealth, je pense, ont retiré le privilège de voter aux sujets britanniques.

A tout événement, je voudrais faire remarquer à mes collègues que malgré l'existence de ce droit de réciprocité qui existe dans certains pays, la réalité est la suivante: L'immigration canadienne dans ces pays du Commonwealth est bien mince par rapport à celle des citoyens britanniques ou à ceux des autres pays du Commonwealth, au Canada. Alors, cela joue forcément contre nous, Canadiens, mais en faveur des immigrants de ces pays.

Quatrièmement, je voudrais dire que le paragraphe (3) me paraît bien difficile à appliquer et extrêmement embarrassant. Au fait, lors d'élections générales, il y aura deux catégories de sujets britanniques, savoir ceux qui ont obtenu leur qualité d'électeurs avant le 25 juin 1968 et ceux qui seront arrivés après le 25 juin 1968.

• (5.30 p.m.)

Or, il peut arriver que dans la même famille, le père, la mère et deux enfants puissent voter, parce qu'ils auront obtenu leur qualité d'électeurs avant le 25 juin, mais que certains enfants de la famille ne pourraient voter, parce que le 25 juin 1968, ils n'avaient pas leur qualité d'électeurs.

Alors, on se rend compte des difficultés auxquelles se heurteront les énumérateurs lorsqu'ils visiteront certains foyers, afin d'établir la liste des électeurs.

A mon sens, plutôt que d'essayer d'adopter une loi «en dentelle», comme le suggère le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), il faut carrément trancher la question et avoir le courage de dire: Nous reconnaissons que le droit de vote est un droit sacré et immensément précieux, mais auquel seuls les Canadiens ont droit en ce pays.

Je serais extrêmement déçu si la proposition de mon collègue de Matane (M. De Bané) était rejetée. Je crois qu'il nous incombe de prendre des décisions sur les projets de loi. Il ne nous appartient pas de faire des accommodements visant à faciliter l'application d'une mesure législative de ce genre à un groupe distinct, afin de ménager certaines susceptibilités.

Je pense que la proposition du député de Vancouver-Quadra s'applique aussi bien à tous les immigrants, sujets britanniques ou pas, puisque, après cinq ans, un immigrant peut faire sa demande de citoyenneté canadienne, et j'ai l'impression qu'on se limite à essayer de ménager la chèvre et le chou plutôt que de trancher carrément la question, comme le suggère le député de Matane.

Je me permettrai, en terminant, monsieur le président, de faire une brève allusion aux remarques du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a fait une suggestion sans doute généreuse et très louable. Mais je ne pense pas que le fait de permettre aux Français qui résident au Canada de voter soit une façon de régler le problème. Nous devons essayer, au Canada, de légiférer en fonction des Canadiens. Nous pouvons garder d'excellents souvenirs et une gratitude infinie à l'endroit de ceux que nous appelons communément «les gens de nos deux mères-patries», mais je pense que les aspirations les plus profondes de la plupart des Canadiens, qui vont toujours en grandissant, sont les suivantes: Nous voulons vivre dans un pays vraiment distinct, dans un pays qui n'a pas d'attaches avec d'autres pays, quelle que soit l'origine de nos citoyens. Légiférons pour le bien des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, il sera intéressant d'entendre chacun de nous faire part de ses préférences au sujet de plusieurs amendements dont nous n'avons pas été officiellement saisis. Je crois que ce débat touche à des questions fondamentales. Je ne pense pas qu'en réalité il s'agisse d'une discussion sur le colonialisme, comme le député de Notre-Dame-de-Grâce semble le dire. Ce n'est pas ce qui me préoccupe en ce moment, et je crois que tous les députés abordent ce problème des plus compliqués avec la conviction que la citoyenneté canadienne est un droit précieux. Nous faisons face à un problème que nous n'avons pas créé mais dont nous avons hérité en tant que législateurs en l'an de grâce 1970.

Comme les députés le savent, il a fallu bien longtemps avant qu'on puisse parler de citoyens canadiens. En vérité, nous n'avons pas eu de loi sur la citoyenneté avant le 70e anniversaire de notre pays. S'il est parfaitement légitime de dire que lorsque des gens

vont vivre dans un pays relevant d'une autre juridiction ils devraient accepter les lois émanant de cette juridiction, il existe néanmoins une sorte d'obligation—et nous ne faisons certainement pas bon marché des obligations morales en les considérant comme insignifiantes—lorsqu'un groupe de gens sont arrivés chez nous alors qu'il était clairement entendu qu'au point de vue du droit de vote, ils appartenaient à une catégorie spéciale. Il me semble qu'au moment où nous arrivons à la conclusion que ce droit, lorsqu'il a été accordé, a peut-être été accordé indûment, le moins que nous puissions faire est de prévoir une sorte de période transitoire. En toute équité et en toute objectivité, j'estime que c'est quelque chose qui devrait aller de soi. En ce sens, je ne suis pas enclin à appuyer la proposition faite par le député de Matane qui a présenté le premier amendement. Je pense que la suppression radicale de ces droits qui ont été accordés et acceptés de bonne foi ne serait pas appropriée.

• (5.40 p.m.)

Je n'hésite aucunement à approuver l'idée que nous devrions tendre à faire de la citoyenneté canadienne le critère et je pense que plus tard, nous devrions examiner la loi sur la citoyenneté canadienne. A l'heure actuelle, les gens doivent attendre trop longtemps avant de pouvoir obtenir la citoyenneté. Nous avons été trop négligents et indifférents lorsqu'il s'agissait de promouvoir les avantages de la citoyenneté intégrale.

Il y a des milliers de citoyens canadiens qui n'ont jamais cru qu'ils n'étaient pas passés ipso facto de l'état de citoyen britannique résidant au Canada à celui de citoyen canadien en exerçant le droit de vote. Nous devons donc prendre soin de traiter équitablement les gens qui ont obtenu ce droit. Pour ma part, cela n'a rien à voir avec la supériorité, la discrimination ou quelque chose du même genre. Il se trouve simplement que dans leur sagesse nos ancêtres ont dévolu des droits que nous devons maintenant retirer et modifier. Réalisons l'entreprise de façon un peu moins radicale et peut-être un peu plus obligeante qu'aux termes de la proposition présentée.

Cela n'est aucunement incompatible avec la proposition du député de Brandon-Souris. Je demande un dernier effort, qui ne réduit pas la réciprocité des pays du Commonwealth, mais tente de la développer. Je pense que le député de Notre-Dame-de-Grâce n'écoutait pas. J'ai dit précisément que je ne me reportais pas au Royaume-Uni. J'ai mentionné des pays qui nous accordent la réciprocité et d'autres qui ne nous l'accordent pas, et j'ai exprimé l'espoir que nous essayions d'élargir la base de l'entente.

En ce qui concerne la valeur de l'amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra et les documents présentés par le ministre, le but visé n'est peut-être pas, en définitive, contraire à celui-ci. Je devrais peut-être demander pardon de défendre le point de vue du gouvernement plutôt que celui d'un député, mais je pense que le document que représente le bill est peut-être un peu plus positif. On ne suspend pas sur la tête des gens une épée de Damoclès de caractère administratif an déclarant: «Dans cinq ans, vous feriez mieux d'être sûrs.» Au lieu de cela, vous dites, comme le mentionne le bill, que dans une certaine mesure, comme ces droits ont été acceptés et respectés, cela crée une autre catégorie.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député?

M. Macquarrie: J'en suis ravi.

M. Deachman: Convient-il qu'il serait souhaitable d'établir deux catégories de sujets britanniques comme le ferait l'amendement proposé? Croit-il que c'est la bonne façon de régler la question que d'établir deux catégories de citoyens britanniques au Canada, certains qui auraient le droit de vote et d'autres qui en seraient privés? C'est ce qui arrivera si cette mesure est adoptée.

M. Macquarrie: D'après la proposition du député, ceux qui n'ont pas suivi son exemple et sont demeurés au pays seraient, je suppose, dans une catégorie différente de ceux qui ont suivi son exemple, de sorte qu'il y aurait deux catégories.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons, je pense, en arriver à une solution juste et équitable. A ce comité plénier règne la même atmosphère qu'au comité permanent, et elle était excellente. Nous voulons tous étendre le droit de vote, faire disparaître les injustices et accorder au plus grand nombre possible le droit de suffrage. Il ne s'agit pas de colonialisme ou de discrimination. Si on veut bien me permettre une réminiscence personnelle, mes ancêtres sont venus au Nouveau-Monde sur un bateau de prisonniers et pas traités trop gentiment par les émissaires de Westminster; ce n'est donc pas par affection pour Westminster...

Une voix: Pour avoir volé des moutons?

M. Macquarrie: Non, ils n'avaient pas volé de moutons. C'était à cause des événements de Culloden. Si les députés de Québec pensent à James Wolfe, leurs ancêtres ont sans doute fait la même chose.

M. Cafik: J'aimerais commenter un peu l'amendement dont la Chambre est saisie, monsieur le président. La contribution du député

de Vancouver-Quadra m'a impressionné. Bien que son amendement ne nous soit pas présenté en ce moment, je le trouve très pratique.

Je crois qu'une personne devrait être citoyenne pour pouvoir voter. Toutefois, je ne prise pas, comme bien d'autres députés, l'idée d'enlever le droit de vote à ceux qui ont pris l'habitude de voter ici. C'est pourquoi je serais porté à appuyer la position du député de Vancouver-Quadra et si la motion qui nous est présentée en ce moment n'est pas adoptée j'appuierai certainement celle dont j'ai parlé.

J'aimerais cependant faire valoir un argument. Dans la proposition dont nous sommes saisis le paragraphe (3) de l'article 14 stipule:

Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien...

Je préférerais que les mots «sujet britannique» soient rayés et remplacés par le mot «personne». Je ne vois aucune raison nous obligeant à sanctifier, pour ainsi dire, le terme de «sujet britannique» dans la loi elle-même. Le mot «personne» permettrait d'arriver au même résultat sans sous-entendre qu'on établit une préférence parmi les habitants du pays.

Si l'amendement dont nous sommes saisis n'est pas adopté, je demanderai avec insistance à chacun d'appuyer l'amendement du député de Vancouver Quadra qui attend d'être débattu.

M. Mongrain: Monsieur le président, je vais essayer, plus que jamais, de m'en tenir à des observations très courtes. J'ai été quelque peu amusé, il y a quelques instants, d'entendre le député de Hillsborough nous parler de la sagesse de nos pères. En qualité de professeur d'université, il devrait savoir qu'il y a beaucoup de jeunes Canadiens qui ne croient pas du tout à la sagesse de nos pères, mais qui veulent tout détruire. Il y a aussi beaucoup de citoyens canadiens plus âgés qui estiment que des changements s'imposent si nous voulons établir une fois pour toutes l'identité de ce pays appelé le Canada.

C'est un des motifs qui me poussent à voter pour l'amendement du député de Matane. A mon avis, la bonne méthode est de décider dès maintenant que ceux qui sont citoyens canadiens ont le droit de voter. Dans quelques mois, nous pourrons modifier la loi sur la citoyenneté et décider que toue toute personne qui a passé un an ou deux au Canada peut devenir citoyen canadien. De cette manière, tout le monde aura le droit de vote. La majorité des Canadiens ont décidé, je pense, que le temps est venu de prendre des mesures concrètes pour établir notre identité canadienne.

Des voix: Bravo!

[M. Cafik.]

M. Mongrain: Je ne m'oppose pas aux amendements qu'on a proposés, car chacun a beaucoup de mérite, mais, à mon avis, la meilleure chose à faire, c'est de décider tout de suite que les citoyens canadiens auront le droit de vote, puis de modifier la loi sur la citoyenneté aussitôt que possible afin de réduire ladite période de cinq ans à 12 ou 18 mois. Beaucoup de députés ont parlé de discrimination. Certains pays du Commonwealth se rendent coupables de discrimination. Sauf erreur, 26 pays appartiennent au Commonwealth, mais seulement huit d'entre eux accordent ce droit aux Canadiens. Sur ces huit, deux seulement sont de grands pays; les autres, de tout petits États. En outre, sur ces huit pays, deux refusent aux Canadiens le droit de se porter candidats. Un Canadien peut voter, mais non se faire élire. Je crois que c'est là une certaine forme de discrimination à laquelle il importe de mettre un terme une fois pour toutes.

• (5.50 p.m.)

La majorité des jeunes Canadiens, j'en suis convaincu—et quand je parle des jeunes Canadiens, je songe à ceux qui sont demeurés jeunes de cœur, et certains jeunes Canadiens peuvent avoir les cheveux gris, car ce n'est pas une question d'âge, vous le savez—aspirent à l'établissement d'une identité canadienne. Voilà une façon de l'établir et de persuader les immigrants qu'être Canadien, cela veut dire quelque chose, que ce n'est pas un privilège réservé à quelques-uns, mais un droit qu'ils pourront acquérir au bout d'un certain temps s'ils démontrent, par leur conduite, qu'ils sont de vrais Canadiens. Pour ces raisons, j'appuie ce qu'a dit le député de Hillsborough.

J'ai été heureux de constater que ce débat s'est déroulé sans accroc et sans les allusions racistes ou patriotardes auxquelles on aurait pu s'attendre dans un débat de ce genre. Je voterai en faveur de l'amendement du représentant de Matane. Je respecte l'esprit dont s'inspirent certains des autres amendements proposés. Je le répète, il me semble que nous devrions procéder de la sorte. Nous devrions conférer le droit de vote aux citoyens canadiens et modifier dès que possible la loi sur la citoyenneté.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai l'intention de dire quelques mots sur l'amendement proposé par l'honorable député de Matane (M. De Bané). Je suis enchanté des discours prononcés par les honorables députés de Matane, de Papineau (M. Ouellet) et de

Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). C'est avec un sentiment de fierté que je veux appuyer l'amendement proposé par mon collègue de Matane.

Lorsqu'un Canadien, fier de l'être, lit le paragraphe (1) de l'article 14, il ne peut qu'être satisfait.

En effet, on peut lire, et je cite:

Tout homme ou toute femme qui
a) atteint l'âge de dix-huit ans, et
b) est citoyen canadien,
a qualité d'électeur.

La condition exprimée dans le premier paragraphe est l'âge de 18 ans.

Dans le paragraphe (3) de cet article, il est dit:

Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien, qui
a) avait qualité d'électeur...

Je ne répéterai pas les paroles éloquentes de l'honorable député de Papineau, mais je veux certes les faire miennes.

Monsieur le président, j'estime que, pour jouir du droit de vote en démocratie, deux conditions fondamentales doivent être remplies. La première, c'est d'avoir 18 ans et la deuxième, d'être citoyen canadien. Une fois qu'on a satisfait à ces deux conditions, on peut s'exprimer et participer à l'élection d'un gouvernement au Canada.

J'estime que les paragraphes ayant trait au sujets britanniques sont des vestiges de colonialisme qui entachent notre fierté d'être Canadiens et qui contribuent à accroître les différends et l'intolérance au Canada.

J'estime que, comme députés, nous avons le devoir de promouvoir un fier sentiment de canadianisme, et ce par tous les moyens. Nous devons éliminer dans les lois, dès que nous en avons l'occasion, les vestiges d'un colonialisme depuis longtemps dépassé.

C'est avec fierté et joie que je vais appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Matane, qui a d'ailleurs reçu l'appui d'autres députés, en espérant qu'il sera adopté par la Chambre, prouvant ainsi qu'elle est bel et bien la Chambre des communes du Canada.

[*Traduction*]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prendre trop de temps au comité et il ne me reste que deux minutes. J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. Comme membre d'un groupe de gens qui ont été les premiers citoyens canadiens et qui n'ont eu le droit de vote qu'en 1960, j'estime parfaitement normal que ce droit ne soit donné qu'aux citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Le député de Cochrane et le député de Matane ont nettement défini cette position. C'est un privilège que d'être Canadien et les objectifs de l'amendement proposé par le député de Matane sont justes. Il n'est pas douteux que seuls ceux ayant acquis la citoyenneté canadienne ou qui sont citoyens canadiens devraient avoir le droit de voter. Vous savez, nous avons vécu sous un vieux régime colonialiste. On nous disait: «Vous êtes des Indiens; soyez sages et retournez dans vos réserves comme de bons garçons.» C'était là un aspect du colonialisme et maintenant nous discutons de ces vestiges du colonialisme. Sûrement, nous avons dépassé ce stade et nous pouvons tenir notre place dans le monde.

M. Nesbitt: Pas de la manière dont certains parlent.

M. Marchand: Sûrement, si nous avons grandi, nous devrions restreindre le droit de vote dans notre pays aux seuls citoyens canadiens.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'étais debout pour faire remarquer qu'il était six heures, afin de pouvoir être le premier à prendre la parole lorsque le débat reprendra.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, avant de lever la séance, puis-je annoncer les travaux du reste de la semaine. Demain, on le sait, sera le dernier jour prévu pour l'opposition de la période en cours, et je signale aux députés les motions qui seront débattues pendant la journée. Vendredi, les travaux suivront l'ordre suivant: le premier article sera le n° 70 inscrit au nom du gouvernement, soit l'amendement apporté par le Sénat au bill C-187, concernant les eaux intérieures du Nord; le deuxième article sera le n° 95 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-212, bill omnibus sur le Nord; le troisième sera le n° 100 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-218, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique. Si nous avançons dans l'étude de ces bills vendredi, l'ordre provisoire des travaux sera le suivant: le n° 40 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-158, sur la responsabilité nucléaire, et le n° 75 inscrit au nom du gouvernement, le bill C-190, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

M. Howard (Skeena): Avant de terminer ses remarques, monsieur l'Orateur, je me demande si le président du Conseil privé pourrait nous donner une idée des travaux prévus pour la semaine prochaine, surtout en ce qui concerne les modifications à la loi des pêcheries.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention de poursuivre l'étude de la loi électorale lundi et de continuer jusqu'à ce que nous en disposions. Il est difficile de dire quand nous pourrions passer à la loi des pêcheries, mais je serais disposé à le faire au cours de la semaine. Cependant, je pense que nous devrions d'abord en finir avec la loi électorale.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, auxquels il la prie de donner son adhésion:

Bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada;

Bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HÔTES DE MARQUE, MEMBRES DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'aimerais signaler à la Chambre la présence dans la tribune de l'Orateur d'un groupe de représentants des parlements de la Malaysia, de Singapour et de Hong Kong. Ces parlementaires se trouvent au Canada en tant qu'hôtes de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth.

J'aimerais également indiquer la présence dans la tribune de Shri M. S. Bharti, membre distingué et respecté de l'Assemblée législative indienne.

Je suis convaincu que tous les députés accepteront, qu'en leur nom, j'exprime le souhait que la visite à Ottawa et au Canada de ces parlementaires distingués et amis sera agréable et fructueuse.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE DE L'HON. JOHN VOLPE, SECRÉTAIRE AUX TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler aux députés la présence dans les tribunes d'un très distingué visiteur des États-Unis, l'ancien gouverneur de l'État de Massachusetts, l'actuel secrétaire aux Transports du cabinet des États-Unis, l'honorable John Volpe.

Des voix: Bravo.

• (2.10 p.m.)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. SMALLWOOD ET D'UNE DÉLÉGATION DE TERRE-NEUVE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant que nous vous signalons des visiteurs distingués, permettez que je signale la présence dans les tribunes d'une très distinguée délégation de la plus récente de nos provinces, Terre-Neuve, présidée par le premier ministre de la province.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, le député de Crowfoot doit nous annoncer des choses encore plus mondaines.

LA PARTIE DE BALLE OPPOSANT LES DÉPUTÉS AU PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je regrette de vous informer et d'informer la Chambre que les députés ont gagné hier soir la partie de balle disputée contre le personnel du service de protection. Je dis que je regrette de vous informer du résultat de cette partie, et, en l'occurrence, je vous exhorte à songer à accorder à ces héros méconnus de la Chambre un relèvement de salaire de 6 p. 100, ce qui les encouragera peut-être à donner un meilleur rendement au jeu et aussi à mieux protéger les députés.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

M. l'Orateur: Le ministre d'État (M. Lang), au nom de l'honorable M. Macdonald, appuyé par l'honorable M. Jamieson, propose:

Que, sur l'adoption de la présente motion, pour demeurer en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 1970...

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur:

...les heures ordinaires de séance et l'ajournement seront...

Le chef de l'opposition demande-t-il la parole au sujet du Règlement?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour ce qui est de mettre cette motion aux voix aujourd'hui. Je ne tiens pas à indiquer que nous nous oppo-

sons à ce que la motion soit adoptée si elle est mise aux voix comme il convient, étant entendu qu'elle ne pourrait prendre effet que jusqu'au 26 de ce mois. Mais j'invoque le Règlement à cause de la question de principe qui est en jeu et du précédent que créerait la mise aux voix de cette motion aujourd'hui.

Le gouvernement essaie d'utiliser ce que je pourrais appeler à juste titre un jour consacré à l'opposition pour traiter d'autres affaires gouvernementales. On définit une motion d'opposition au jour prévu à cette fin comme un débat sur les travaux relatifs aux subsides en vertu de l'article 58(2) du Règlement qui dit ceci:

Aux fins de l'ordre du jour, les travaux relatifs aux subsides consisteront en motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses et d'un budget supplémentaire ou final des dépenses; motions visant à rétablir tout poste du budget; motions visant à présenter ou à adopter, à toutes les étapes, tout projet de loi ou projets de loi fondés sur le budget; et motions d'opposition qui, aux termes du présent article, peuvent être mises à l'étude les jours prévus à cette fin.

l'article 58(12) du Règlement se lit ainsi:

Le jour ou les jours désignés pour l'étude d'affaires en conformité des dispositions du présent article, ces affaires ont préséance sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance ou de ces séances.

Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que la motion présentée au nom du président du Conseil privé est subordonnée à la motion d'opposition et à ses délibérations aux termes du Règlement. La motion d'opposition et ses délibérations sont censées constituer une partie des travaux du gouvernement relatifs aux subsides et avoir préséance «sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance». Je soulève cette question, monsieur l'Orateur, à titre de question de principe afin d'éviter que soit établi en ce moment un précédent malheureux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'affirme avec déférence qu'en ce qui concerne l'opposition, nous ne violerons pas la présente journée à moins que nous ne passions des heures à discuter de cette motion. Si nous en terminons rapidement, alors le jour réservé à l'opposition commencera dès l'appel de l'ordre du jour. Nous coupons peut-être les cheveux en quatre, mais ce n'est pas la première fois que cela se produit ici.

Je tiens à dire que nous ne nous opposons pas à la motion elle-même. Nous serions certainement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) si le débat sur cette motion se poursuivait et que nous ne puissions respecter l'ordre du jour prévu pour aujourd'hui, ce qui n'arrivera sans doute pas.

Il y a deux choses que je voudrais signaler. D'abord, si nous entamons bientôt les travaux

[L'hon. M. Stanfield.]

de la Chambre prévus pour aujourd'hui, comme je l'espère, je me demande s'il serait avantageux d'ajouter une heure à la séance d'aujourd'hui. Je pense, au fait, qu'il pourrait y avoir cinq votes inscrits ce soir. Même si d'après le *Feuilleton* ils sont censés commencer à 9h45, j'imagine que si l'ajournement doit avoir lieu à 11 heures, les votes commenceront à 10h45, ce qui signifie que nous siégerons presque jusqu'à minuit à cause de ces cinq votes. Voilà pourquoi je pense qu'il serait préférable que cette motion, une fois adoptée, n'entre en vigueur que demain.

J'ai une autre chose à ajouter. Si nous prolongeons les séances d'ici vendredi prochain, nous signalons au gouvernement qu'il y aurait d'autres mesures qui ne sont pas prévues pour ces jours-là mais qui pourraient être étudiées, notamment la question des anciens combattants au sujet de laquelle nous sommes tous d'accord, de même que le bill sur la Société de développement du Canada et le bill C-196; il y a deux ou trois mesures analogues qui pourraient être étudiées dans cette période supplémentaire. Nous espérons que nous n'appliquerons pas simplement la loi de Parkinson en consacrant ce temps supplémentaire à étudier des questions que nous aurions examinées sans prolongation. Nous ne nous opposons pas à cette motion, mais je partage l'opinion du chef de l'opposition qui a déclaré que cette période supplémentaire ne devrait pas réduire le temps alloué à l'opposition aujourd'hui.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, quant à nous, nous ne nous opposons pas à la motion présentée par l'honorable président du Conseil privé, mais nous aurions cependant aimé qu'on remette à plus tard l'étude du bill C-215 qui, en plus de prendre une bonne partie du temps de la Chambre, empêche le gouvernement de présenter les mesures qu'il tenait à faire adopter avant l'ajournement.

J'aimerais aussi signaler que c'est la deuxième fois que le président du Conseil privé profite des journées consacrées à l'opposition pour présenter des motions de ce genre. Au fait, on se souviendra que le 17 février dernier, il avait présenté une motion semblable, dans le but d'empêcher les créditistes de profiter de leur journée d'opposition, comme le prévoit le Règlement. Ce n'est qu'après de longues négociations que nous en sommes venus à un arrangement. Toutefois, nous ne voudrions pas que cette façon de procéder soit continuée et que nous devions toujours faire valoir nos droits, lorsqu'il s'agit de proposer des motions d'opposition, conformément au Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que si cette motion a été présentée maintenant, c'est notamment parce qu'on croyait qu'elle ne donnerait lieu qu'à une discussion limitée, compte tenu des entretiens qui ont déjà eu lieu. A mon sens, il est parfaitement réglementaire que nous acceptions maintenant une motion de procédure avant de nous pencher sur d'autres questions. L'argument invoqué par le chef de l'opposition mérite sans doute d'être examiné de plus près en temps opportun, mais il me semble que, pour le moment, la motion devrait être mise aux voix, afin que nous puissions obtenir ces heures supplémentaires.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui étant un jour consacré à l'opposition, je réitère mon objection fondamentale à la motion qui vient d'être présentée après les instances du chef de l'opposition et d'autres députés. Non seulement est-elle contraire à l'esprit de l'article 58(12) du Règlement, mais elle est aussi contraire à la lettre qui, pour ceux qui veulent plus de détails, dit ce qui suit:

Le jour ou les jours désignés pour l'étude d'affaires en conformité des dispositions du présent article...

Il n'est question que de subsides.

...ces affaires ont préséance sur toutes autres affaires du gouvernement lors de cette séance ou de ces séances.

Monsieur l'Orateur, cette motion visant à accroître le nombre des séances n'est qu'une mesure ministérielle. C'est une motion du gouvernement et non pas de l'opposition. Le ministre d'État de Saskatoon-Humbolt peut faire la moue tant qu'il voudra en signe de désapprobation. Ce n'est rien d'autre qu'une proposition du gouvernement. Vu les circonstances, je m'oppose à ce qu'elle soit étudiée un jour de l'opposition alors que la session tire à sa fin.

• (2.20 p.m.)

A l'avenir, le gouvernement pourrait se fonder sur ce précédent et présenter une motion semblable relative aux affaires de la Chambre qui pourrait prêter à controverse et léser les droits de l'opposition. Ce n'est pas une question de temps. Je rejette avec mépris toute suggestion selon laquelle «si l'opposition veut du temps pour discuter de ses affaires, cet ordre prévoit une heure additionnelle à cette fin». C'est un procédé servant à détourner l'attention, monsieur l'Orateur, car cela ne s'appliquera pas nécessairement à l'avenir. La question est la suivante: Quel genre d'affaires le gouvernement proposera-t-il un jour de l'opposition? Comme membre de l'opposition et du comité de la procédure, je signale que c'est notre journée. Je me rappelle les grandes déclarations, les professions de bonne foi et tout ce que les députés ministériels ont dit au nom du gouvernement quand cet article du Règlement a été présenté. Je ne m'oppose donc pas aux séances prolongées mais très sérieusement au fait qu'on en fasse la proposition aujourd'hui. Les députés ont beau invoquer toutes sortes d'arguments sur les mérites des séances prolongées, je ne suis pas moins contre le fait que le gouvernement choisisse ce moment particulier pour proposer cette motion. Bref, je soutiens que la motion est contraire à l'esprit comme à la lettre du paragraphe 12 de l'article 58 du Règlement et Votre Honneur devrait la rejeter.

M. l'Orateur: L'honorable député de York-Sud invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux honorables députés que nous ne devrions vraiment pas nous étendre sur l'aspect procédural de la question plus longuement. Toutefois, si le député juge sa contribution valable et utile, nous l'entendrons.

M. David Lewis (York-Sud): J'espère que c'est l'un et l'autre, monsieur l'Orateur. Je veux simplement dire que nous n'avons pas à nous livrer à cette longue argumentation. Si le président du Conseil privé peut rassurer la Chambre ou modifier sa motion en ce sens que la règle ne s'applique pas aujourd'hui, le problème se dissipera entièrement et nous n'aurons pas à consacrer plus de temps à cette question de procédure.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je consens volontiers au changement. La motion prendrait donc effet demain.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, soit dit en toute déférence, la question n'est pas là à mes yeux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'admets ce que dit le chef de l'opposition. Ce n'est pas le point qu'il a fait valoir et ce n'est certainement pas ainsi que je l'interprétais. Son exposé se fonde plutôt sur le principe et la pertinence et, comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, un gain ou une perte d'une heure ne constitue pas nécessairement le fond de l'argument qu'a invoqué le chef de l'opposition contre la motion.

En toute déférence pour les députés qui ont soulevé ce rappel au Règlement, il me semble que les arguments invoqués s'opposent à la motion même. A mon avis, la Chambre doit se prononcer sur la motion, et les députés ont invoqué contre cette motion des arguments selon lesquels ils croient qu'elle ne devrait pas être mise aux voix et qu'ils voteront contre son adoption.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Des députés peuvent dire non, mais c'est ainsi que je vois les choses. Les députés insinuent que cette motion est...

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas le fond de l'affaire.

M. l'Orateur: ...une motion inscrite au nom du gouvernement. De toute évidence il n'en est rien. Nous sommes à l'étape des affaires courantes, et comme l'a fort justement souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous ne passons pas aux ordres inscrits au nom du gouvernement avant l'appel de l'ordre du jour. Nous sommes à la période des affaires courantes, et dans cette période, la motion est parfaitement recevable. Les députés s'y opposeront peut-être. Ils diront peut-être que le temps est mal choisi et que cela pourra nous causer des ennuis à l'avenir. C'est bien possible. La présidence juge toutefois la motion recevable. Elle a été inscrite au moment voulu. Nous allons donc la mettre maintenant en délibération.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que, sur l'adoption de la présente motion, pour demeurer en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 1970, les heures ordinaires de séance et l'ajournement quotidien seront comme suit:

les lundis:	de 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi, de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir, et de 8 h. du soir à 11 h. du soir.
les mardis et jeudis:	de 2h. de l'après-midi à 6 h. du soir, et de 8 h. du soir à 11 h. du soir.
les mercredis:	de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir, et de 8 h. du soir à 10 h. du soir.
les vendredis:	de 11 h. du matin à 1 h. de l'après-midi, et de 2 h. de l'après-midi à 6 h. du soir.

Que les lundis, les ordres du jour inscrits au nom du gouvernment soient abordés en premier lieu à 11 h. du matin et que les affaires courantes ordinaires soient étudiées à 2 h. les lundis.

Que l'heure ordinairement prévue pour les affaires inscrites au nom des députés le vendredi soit consacrée aux affaires inscrites au nom du gouvernement.

Que la motion portant ajournement, s'il en est, les lundis, mardis ou jeudis, conformément à l'article 40(1) du Règlement, soit renvoyée à 11 h. du soir.

Que chaque fois qu'il est prévu dans un article du Règlement que les affaires faisant l'objet d'un examen avant l'heure de l'ajournement ou au moment de celui-ci soient immédiatement réglées et terminées, l'heure de l'ajournement quotidien sera celle qui est indiquée à la partie un du présent article.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a dit que l'horaire prévu n'entrera pas nécessairement en vigueur aujourd'hui, et qu'il entrerait au fait en vigueur aujourd'hui, sauf amendement, le plus simple serait peut-être de réserver la motion jusqu'à demain matin et on pourra alors l'adopter en quelques secondes.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je veux bien préciser, monsieur l'Orateur, que je n'ai aucune objection à l'horaire que propose le ministre. Mon objection est pour le principe. Si la motion était présentée tout autre jour, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on l'adopte sur-le-champ.

L'hon. M. Macdonald: Après le rappel au règlement, la motion a été proposée et longuement débattue. Pourquoi ne pas en finir aujourd'hui et convenir qu'elle entrera en vigueur à compter de demain?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucune objection à prolonger les heures de séance. Je pense cependant que la question soulevée devrait être étudiée par le comité permanent de la procédure et de l'organisation afin de déterminer la méthode appropriée d'étude des motions un jour réservé à l'opposition. Quant à cette motion, elle est sans inconvénient car elle ne soulève aucune objection. Cependant, si nous créons un précédent selon lequel, un jour d'opposition, le gouvernement peut mettre aux voix une motion portant particulièrement à controverse et dont la Chambre voudra débattre, il lui sera facile d'empêcher l'opposition d'utiliser le jour qui lui a été alloué.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Dans le cas présent, c'est le dernier jour de discussion des subsides et c'est un jour très important pour l'opposition. En ce qui concerne la motion dont nous sommes saisis, nous n'éprouvons aucun désir d'en débattre longuement ni même d'en débattre du tout.

Je dis à Votre Honneur et au comité permanent de la procédure et de l'organisation qu'il y a lieu de réfléchir à cette question afin que l'initiative que nous prenons aujourd'hui ne constitue pas un précédent. Autrement, à l'avenir, lorsqu'un jour sera réservé à l'opposition, le gouvernement pourrait mettre une

motion en délibération, débattre cette motion toute la journée, même en invitant ses propres membres à parler, et, de la sorte, empêcher l'opposition de se servir de ce jour réservé pour l'étude d'une question précise qui revêt de l'importance pour l'opposition.

Nous appuyons la présente motion, mais, Votre Honneur, j'espère qu'on ne va pas créer un précédent et que Votre Honneur et le comité s'occuperont de la question. Le but serait, bien entendu, de faire en sorte qu'il soit impossible à l'avenir d'empêcher l'opposition d'utiliser les trop rares jours réservés à la discussion de questions qui l'intéressent particulièrement.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: La suggestion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles fait suite à une proposition semblable faite par d'autres députés. Je ne suis pas sûr que les membres du comité de la procédure et l'organisation se montrent très empressés à examiner encore un autre problème; il me semble qu'au cours des dernières semaines, nous leur avons refilé bon nombre de nos problèmes journaliers. Mais l'idée a du bon et il se peut que les membres du comité qui comptent parmi les députés les plus anciens de la Chambre souhaitent étudier la question dont il a parlé, et qu'à également soulevée le chef de l'opposition.

Cela dit, je dois rappeler aux députés que la motion a été présentée et je dois par conséquent demander s'il plaît à la Chambre de l'adopter.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du libellé de la motion. Comme celle-ci aurait pour effet d'obliger la Chambre à siéger un jour de fête légale, j'aimerais que la présidence nous dise si cette motion est régulière ou non.

M. l'Orateur: La motion ne s'applique pas à un jour de fête légale. Je suis sûr que, si la Chambre ne siège pas ce jour-là, il n'y a pas lieu de s'attendre que les termes de la motion soient applicables. Cette observation me semble manquer d'à-propos.

M. MacInnis: Toujours au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque vous dites que la motion n'implique pas que nous siégions un jour de fête légale, pourquoi le gouvernement a-t-il alors mentionné au nombre des jours de séance le seul mercredi figurant au calendrier d'ici au 26 juin?

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi de noter, monsieur l'Orateur, que la motion a été déposée le 11 juin, mais qu'à la demande de l'opposition, elle n'a pas été présentée plus tôt cette semaine.

M. Bell: Elle a été différée, et nous n'y sommes pour rien.

L'hon. M. Stanfield: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je sais précisément que le leader de mon parti à la Chambre avait proposé au président du Conseil privé de mettre la motion aux voix hier.

L'hon. M. Macdonald: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je me permettrai de faire remarquer au député qu'il n'est pas le seul représentant de l'opposition et que sa formation n'est pas le seul parti d'opposition.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'EMPLOIS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et je le fais en me fondant sur les données suivantes. En mai, le chômage est passé de 5.6 à 6.2 p. 100 de l'effectif ouvrier, accroissement désaisonnalisé qui marque le point culminant d'une hausse régulière durant les six derniers mois et d'une augmentation de 127,000 au cours de l'année passée. Je signale que le gouvernement a insisté à maintes reprises sur le fait que les chiffres désaisonnalisés sont les seuls qui donnent une idée exacte de la situation ouvrière au Canada.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que le gouvernement a refusé de présenter des mesures destinées à réduire les coûts et les prix de façon à rendre nos produits plus concurrentiels, tant au Canada qu'à l'étranger, et à créer de nouveaux emplois. Plus particulièrement, le gouvernement a refusé:

1. D'offrir des stimulants fiscaux pour *a*) accroître la productivité et *b*) limiter les hausses de prix au maximum de 2½ p. 100 fixé par le gouvernement.

2. De prévoir des sanctions pour ceux qui dépassant le plafond de 2½ p. 100.

3. De faire bien comprendre aux institutions de prêt que les taux d'intérêt peuvent et doivent être réduits.

4. De ménager un entretien particulier entre le premier ministre et les dirigeants syndicaux pour les persuader de la nécessité urgente qu'il y a pour le monde ouvrier de faire en sorte que nos produits soient concurrentiels et puissent ainsi créer des emplois.

5. D'annoncer un programme pour aider les exportateurs à maintenir les ventes à leur niveau actuel étant donné le désavantage que constitue le taux flottant de change.

Je propose donc, en vertu de l'article 43 du Règlement,

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit chargé

d'étudier cette importante question et d'en faire rapport à la Chambre d'ici le 26 juin.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En tant que députés, ne devrions-nous pas nous opposer à ce que le député prenne le temps de la Chambre un jour réservé à l'opposition?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'opposition est toujours heureuse d'entendre des paroles de sagesse et de vérité et elle espère que le gouvernement y réagira de manière sensée.

M. l'Orateur: Les honorables députés savent que la Chambre peut être saisie de la motion s'il y a consentement unanime. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être présentée.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de la discussion immédiate des mesures à prendre pour corriger la situation des mines d'or au Canada.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'étude de la loi relative aux subventions aux mines d'or requiert un débat d'urgence pour clarifier la situation.

Les corporations minières, les mineurs et les municipalités qui vivent de l'exploitation des mines d'or ont besoin de connaître assez tôt l'attitude du gouvernement pour programmer leurs activités futures.

Pour cette raison, la Chambre devrait être immédiatement saisie du problème et ainsi permettre aux députés de faire connaître leurs points de vue au gouvernement.

M. l'Orateur: Je dois signaler à l'honorable député que la motion qu'il propose à la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, est en fait une motion en vertu de l'article 26. L'honorable député veut proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question d'importance nationale et d'intérêt immédiat, et un tel ajournement doit normalement être proposé en vertu de l'article 26 du Règlement. Cependant, pour ne pas susciter de complications, je vais simplement demander aux honorables députés s'ils consentent à ce que la motion soit présentée à ce moment.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'unamité et, par conséquent, la motion proposée par l'honorable député de Villeneuve ne peut pas être soumise à la Chambre.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MESURE TENDANT À RETARDER L'ABROGATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill S-23 émanant du Sénat, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

OCTROI DU STATUT CORPORATIF CANADIEN

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 1re lecture du bill S-25 émanant du Sénat, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS DE L'OCDE—LA STIMULATION DE L'EMPLOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est d'avis que le taux de chômage désaisonnalisé que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique et qui s'établissait le 23 mai à 6.2 p. 100, est essentiel pour combattre l'inflation ou s'il compte annoncer certaines mesures en vue d'accroître l'emploi au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je répondrai non à la première question, et à la seconde que nous avons déjà annoncé ces mesures.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'OCDE a prédit pour le Canada un taux de croissance d'environ 2½ p. 100 pour cette année, taux bien au-dessous de celui qu'il faudrait pour enrayer l'augmentation du taux de chômage, le premier ministre compte-t-il annoncer de nouvelles mesures, ou estime-t-il que la politique globale du gouvernement suffit pour lutter contre le chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Nous essayons d'améliorer nos méthodes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même ou le ministre des Finances feront une déclaration à la Chambre d'ici un ou deux jours, à la suite des prévisions très alarmantes de l'OCDE qui indiquent un taux effroyable de chômage dans notre pays? Le premier ministre fera-t-il savoir à la Chambre, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un ministre responsable, exactement ce que compte faire le gouvernement en ce qui concerne ce taux de chômage exorbitant?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut que le ministre participe à un débat sur cette question, le ministre m'a dit être disposé à le faire au cours de la journée si l'opposition veut y consacrer une partie de la journée qui lui est réservée.

Une voix: Nous le ferons.

Le très hon. M. Trudeau: Si la Chambre préfère une réponse courte à la question, je suis prêt à en traiter dès maintenant.

L'ÉNERGIE

LES ÉTATS-UNIS ET LA POLITIQUE CONTINENTALE—DEMANDE VISANT UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a environ deux semaines, le ministre a entrepris de vérifier auprès du gouvernement américain si les déclarations contenues dans la lettre émanant de la Maison Blanche et signée par un collaborateur du président Nixon représentait la politique de ce gouvernement et en particulier la phrase suivante de la lettre du président:

> La sécurité nationale des États-Unis exige la conclusion d'un accord étendu avec le Canada en ce qui concerne l'ensemble des questions d'énergie et l'imposition de limitations quantitatives à l'entrée du pétrole canadien en attendant la conclusion d'un tel accord.

J'aimerais demander au ministre, maintenant qu'il en a eu le temps, s'il s'est ou non assuré auprès du gouvernement américain si la phrase que je viens de citer représente bien la politique de ce gouvernement et quelle a été la réponse du ministre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, il s'agit d'une lettre d'un aide-de-camp de la Maison Blanche à un groupe de 25 sénateurs qui s'opposaient à la réduction des importations de pétrole en provenance du Canada. Il y a dans la lettre elle-même des erreurs flagrantes comme lorsqu'il y est fait allusion à un approvisionnement incertain dans l'Est du Canada alors que presque 70 p. 100 de celui-ci vient du Venezuela que, dans un autre contexte, les États-Unis considèrent comme une source d'approvisionnement sûre. Il y a donc là une contradiction évidente. Nous n'avons reçu aucun avis officiel précisant si ce point de vue représente celui de quelqu'un en particulier ou si c'est celui du fonctionnaire qui a écrit la lettre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme la lettre vient du bureau du président et indique que les restrictions imposées à l'importation de pétrole canadien sert de levier, pour utiliser un mot poli, permettant de faire pression sur le Canada afin de l'amener à accepter une politique d'ensemble de l'énergie, le ministre veut-il dire actuellement qu'il n'a fait aucune enquête auprès du gouvernement américain pour s'assurer si la déclaration figurant dans la lettre de la Maison Blanche représente sa politique et en ce cas, pourquoi n'a-t-il pas tenu cette promesse?

L'hon. M. Greene: Quant aux détails de l'enquête, c'est une question que je renverrai à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont c'est le domaine. Pour ce qui est de pressions, je signalerai à mon honorable ami que des dispositions ont été prises dès hier en vue d'un relâchement des contingents et d'une augmentation de leur nombre. Si ce n'était pas des pressions, c'est pour le moins étrange que les contingents aient été relâchés hier.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que le ministre a faite à Denver (Colorado) et plus récemment à Ottawa au sujet de la politique énergétique du Canada, voudrait-il, avant le congé d'été, faire une déclaration à la

Chambre à l'appel des motions sur cette politique, pour que nous sachions si ses actes concrétisent son changement d'opinion?

L'hon. M. Greene: A vrai dire, monsieur l'Orateur, la politique énergétique du Canada est extrêmement complexe et nombre de statuts sont en jeu. Il est certain qu'une déclaration à l'appel des motions ne pourrait au mieux représenter qu'un examen superficiel et inadéquat de nos politiques énergétiques, même présenté par moi.

L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PÉTROLE—L'INFLUENCE SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait nous dire dans quelle mesure l'augmentation de 100,000 barils par jour dans les importations de pétrole brut, annoncée hier par les États-Unis pour la dernière moitié de 1970 influera sur les exportations canadiennes vers ce pays.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les quantités disponibles aux termes de 100,000 barils annoncées, seront attribuées d'après ce que j'ai compris par l'Office d'appel du pétrole aux régions où la situation est critique en ce qui a trait au raffinage. Aussi il est bien difficile de dire quelle quantité exactement sera attribuée au Canada, mais j'espère qu'il sera mis un terme aux difficultés éprouvées par nos clients et que le Canada bénéficiera d'une partie de ce quota.

LES MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

MONTRÉAL—PROTESTATIONS DU FRONT DE LIBÉRATION POPULAIRE—MESURES EN VUE D'ÉVITER LE DÉSORDRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre si certaines dispositions seront prises pour empêcher le désordre qui pourrait survenir au cours de la manifestation du Front de libération populaire le 1er juillet devant l'édifice du Centre de la Main-d'œuvre du Canada, à l'intersection des rues Bleury et Dorchester, à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président je n'étais pas au courant des plans relatifs à cette manifestation. On ne m'a pas envoyé d'invitation à moi, personnellement, mais je demanderai au solliciteur général de me renseigner à ce sujet.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LES STUPÉFIANTS

LA PARTICIPATION DES DÉPUTÉS À L'EXPOSÉ PRÉCÉDANT LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN — L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE JUDICIAIRE

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—je sais qu'il meurt d'envie de l'entendre—au sujet de la Commission LeDain. Cette commission est-elle toujours sous le coup du veto de M. Trudeau ou bien le gouvernement a-t-il accepté à présent qu'un exposé confidentiel soit fait aux journalistes en l'absence des députés et cet exposé aura-t-il lieu demain avant l'ouverture de la séance de la Chambre à 11 heures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député admettra que sa question n'est pas formulée de manière telle que la présidence puisse l'accepter.

M. Woolliams: Eh bien, Votre Honneur, je regrette que nous soyons tous aussi hypersensibles, mais il y a eu un veto, dans un certain sens. La question est parfaitement claire. Y aura-t-il demain, préalablement à la séance de 11 heures, un exposé à l'intention des journalistes, et dont les députés seront tenus à l'écart?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le rapport LeDain sera déposé demain. Après la période de questions, j'ai l'intention de rencontrer les leaders à la Chambre des partis d'opposition pour discuter des arrangements relatifs à notre séance d'information et des propositions que nous avons à faire à ce sujet. Nous discuterons la meilleure formule, à notre avis, pour permettre aux porte-parole de l'opposition d'assister à cette séance, si cet arrangement est satisfaisant.

M. Woolliams: La réponse du ministre signifie-t-elle que lorsque la question sera discutée avec les leaders à la Chambre des divers partis, on discutera du droit des députés d'assister à cette conférence au sujet de laquelle il a fait paraître un avis au tableau aujourd'hui?

L'hon. M. Munro: Cette question surgira sûrement au cours de la discussion, monsieur l'Orateur. J'ai cependant l'impression qu'il pourrait s'agir d'une séance d'information à huis clos et que tous les partis pourraient être amplement représentés afin qu'ils puissent être en mesure de commenter le rapport. Cette formule réaliserait probablement notre double objectif, savoir que les membres de la presse soient mis au courant tout en protégeant les droits des députés.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, histoire de tirer la chose au clair, si l'on tient une séance d'information, les députés y seront-ils invités aux mêmes conditions qu'ils le furent pour le Livre blanc sur la fiscalité?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je le répète, c'est là un point que j'aborderai dans mes entretiens avec les chefs de parti. Je déciderai après.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire et l'adresser au ministre de la Justice. En raison de cette confusion, le gouvernement pourrait-il envisager d'obtenir un moratoire pour toutes les accusations et tous les procès en cours à tous les échelons de tribunaux afin que les jeunes gens impliqués dans des drogues dites faibles ne soient ni punis aux termes de lois qui pourraient changer, ni incarcérés en attendant leur procès?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député aimerait peut-être me poser cette question demain.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

L'hon. M. Turner: Je me demandais simplement si le député ne préférerait pas me poser sa question demain.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi ses remarques d'aujourd'hui à la Chambre diffèrent totalement de son discours d'hier soir?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question ressemble à celle du député de Prince Edward-Hastings, mais elle n'est pas identique.

Une voix: Nous savons qui l'a préparée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'a pas jugé la question recevable. Le député pourrait poser une question supplémentaire à la dernière question.

M. Nowlan: Ma question est supplémentaire aux questions antérieures sur le sujet. Le ministre était-il sous l'influence de la fée verte ou avait-il des vapeurs lorsqu'il a fait son discours hier soir à Hamilton?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos des allégations de certains honorables vis-à-vis au sujet de ce que j'ai dit hier soir. Je n'ai jamais fait la déclaration qu'on m'attribue et selon laquelle le rapport ne serait pas déposé avant la fin de l'été.

Une voix: Nous l'avons entendu.

L'hon. M. Munro: Un poste de radio local est à la source de la déclaration. On a vérifié l'enregistrement et on reconnaît qu'il y a eu une inexactitude.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est absolument faux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions touche à sa fin. Le député invoque peut-être le Règlement, mais j'invite la Chambre à passer à un autre sujet.

L'hon. M. Hees: Je serai très bref. Selon le ministre, faut-il croire ce que nous avons entendu aux nouvelles de Radio-Canada ce matin ou ce qu'il vient de nous dire?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Il en a été question aux informations de 8 heures ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Oui, je l'ai appris aux informations de Radio-Canada à 8 heures.

Une voix: Tout le monde était à l'écoute.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Fairweather: C'est incroyable.

L'hon. M. Greene: Vous n'étiez pas tout à fait réveillé, George.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Quel ministre, quel cabinet!

Une voix: Vous mentez.

M. Nowlan: A propos de la question de privilège soulevée par le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre. Je dois dire qu'il n'y a pas matière à la question de privilège, car c'est tout simplement une discussion sur ce qui s'est dit et ne s'est pas dit. On ne saurait donc soulever la question de privilège.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas au juste si le ministre parlait de moi, mais je lui ai en fait posé une question au sujet de son discours d'hier soir. Dans le calme, élucidons la question aux fins du compte rendu. Le ministre a nié avoir dit ce que je l'ai entendu dire de mes propres oreilles. J'aimerais élucider cette question de privilège. Le ministre est-il prêt à nier ici aujourd'hui qu'on a enregistré ses propos où il disait notamment que le rapport LeDain serait déposé et publié au cours de l'été? Voilà ce que j'ai entendu, le nie-t-il?

L'hon. M. Munro: Oui, je le nie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

Une voix: Vous ne dites pas la vérité.

M. Fairweather: De qui était-ce la voix?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On a vérifié la bande magnétique...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a exposé son cas. Il a soulevé la question de privilège. D'autres députés sont intervenus au sujet du rappel au Règlement précédent et de la question de privilège. On n'y gagnera rien, selon moi, à délibérer plus longtemps là-dessus et à employer les 40 minutes à soulever des objections ou à soulever des questions de privilège sur le même sujet. La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fairweather: Nous avons affaire à un homme qui est incapable de dire la vérité.

L'hon. M. Lambert: Il faut que la vérité soit mise au jour.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE VERSEMENT DES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS DES COTISANTS DÉMUNIS D'UN NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'elle porte sur un autre sujet. Le 25 mai, je lui posais une question au sujet des nombreux survivants incapables de toucher les prestations prévues par le Régime de pensions du Canada, étant donné que les cotisants décédés, qui avaient pour la plupart travaillé à leur compte, ne s'étaient pas munis d'un numéro d'assurance sociale. Le ministre m'a assuré qu'il y verrait. Il espérait que l'on remédierait à la situation. Pourrait-il me dire maintenant si c'est chose faite?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, c'est chose faite.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES DU GABON DANS LES TRIBUNES

[*Français*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre la présence, dans les tribunes, du ministre de l'Éducation et des Affaires culturelles du Gabon, M. Okinda. (*Applaudissements*)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE CHINOISE

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que la fin de la session approche, le ministre peut-il nous faire rapport sur le progrès des négociations avec la République populaire de Chine au sujet d'un échange éventuel de missions diplomatiques?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour autant que je sache, elles se poursuivent. Nous attendons que le représentant chinois s'entretienne de nouveau avec notre ambassadeur à Stockholm. Nous espérons que cet entretien viendra à son heure. Je ne puis faire grand-chose, je le crains, à cet égard. Comme je l'ai dit plus d'une fois, les Chinois sont très patients et je pense que nous devons l'être aussi.

M. Nesbitt: Ce sont les mystères de l'Orient, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on doit conclure, ou l'échange de vues qui, d'après ce qu'il vient de nous dire, doit avoir lieu bientôt, que le Canada cessera de reconnaître Taïwan?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai précisé en maintes occasions que nous préconisons la reconnaissance d'une seule Chine et c'est la politique que nous suivrons à l'avenir.

L'hon. M. Lambert: Il fut un temps où vous pratiquiez une politique des deux Chine.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Cela signifie-t-il que le Canada priera l'ambassadeur de Taïwan de quitter le Canada et celui-ci en a-t-il été informé clairement?

L'hon. M. Sharp: De même que nous avons adopté une politique d'une seule Chine, nous reconnaîtrons un seul gouvernement de la Chine et non point deux.

Je pense que l'ambassadeur de Formose, si nos négociations réussissent, reconnaîtra ces faits.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR LA RÉNOVATION DE LA ROUTE DE CEINTURE GASPÉSIENNE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné que le parc Forillon est situé à l'extrémité de la péninsule gaspésienne, le gouvernement participera-t-il à la rénovation de la route de ceinture gaspésienne, dont l'état ne permet pas la pleine mise en valeur des richesses touristiques et présente certains dangers au point de vue sécurité routière?

Le gouvernement du Québec a-t-il demandé au gouvernement fédéral de lui aider à financer le coût de rénovation de cette route?

[*Traduction*]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, à cause des négociations déjà entreprises, je pense qu'il conviendrait mieux d'adresser la question à mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire-t-il poser un question supplémentaire?

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, cette fois, pour savoir si le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral de lui aider à défrayer le coût des travaux d'une route de ceinture en Gaspésie, par suite de l'aménagement du parc Forillon?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore à négocier. Au fait, nous commençons une nouvelle négociation du programme FRED, relativement au Bas-Saint-Laurent. Cette question sera sans doute étudiée au cours des négociations, mais actuellement aucune décision, ou aucune demande formelle n'a été faite.

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉSAT CANADA—LES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SATELLITE

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Communications? Indiquerait-il à la Chambre quelle est la situation entre la compagnie American Hughes Aerospace et la compagnie RCA du Canada quant aux soumissions pour la construction d'un satellite pour Télésat Canada, et si une décision a été prise sur ce grave sujet?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, il y a eu deux soumissions. Aucune décision n'a été prise.

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux problèmes avec lesquels sont aux prises le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le secrétaire d'État. Dirait-il à la Chambre s'il y a eu lavage de cerveaux pendant la réunion du cabinet ce midi?

M. MacInnis: Impossible, il n'y en avait aucun!

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES PROVINCES ET LE PLAFOND DE 6% POUR LES HAUSSES SALARIALES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que le temps qui soit chaud et humide. J'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le premier ministre de la province de Québec a rejeté récemment la limite de 6 p. 100 pour les hausses salariales et que, d'après un journal torontois publié hier soir, le premier ministre de l'Ontario aurait déclaré qu'elle ne donnerait rien sans le contrôle des prix, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement ou la Commis-

sion des prix et des revenus réexamine sa politique et songe à de nouveaux moyens pour combattre l'inflation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, au lieu de fonder nos politiques sur des bulletins de nouvelles, j'ai discuté de la question hier avec le président de la Commission des prix et des revenus qui, à la suite de la réunion des ministres des Finances à Winnipeg la semaine dernière, attend toujours les réactions de certaines provinces quant à leur appui de la politique de limitation, appui que nous souhaitons, et nous pourrons alors faire une autre déclaration.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre me porte à croire qu'en disant, à la Chambre si je ne m'abuse, que les ministres provinciaux des Finances avaient consenti à l'imposition d'un maximum de 6 p. 100, on a donné un faux renseignement et qu'on attend toujours des nouvelles des diverses provinces. Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre quand on saura à quoi s'en tenir?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme le communiqué le disait, les ministres provinciaux ont, dans une large mesure, appuyé la politique à la réunion des ministres des Finances. Mais comme il se doit, certains d'entre eux devaient faire rapport à leur premier ministre et au cabinet et nous ne connaissons pas encore les réactions de certaines provinces.

[*Plus tard*]

L'INFLATION—LA LIMITATION À 6% DES HAUSSES DE SALAIRES—LE PROJET D'INSTITUTION DE TRIBUNAUX DU TRAVAIL

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si lui ou un autre membre du gouvernement ont été en rapport avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la proposition de cette province en vue d'instituer des tribunaux du travail afin de faire respecter la limitation à 6 p. 100.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, mais si la Commission des prix et des revenus ou le ministère des Finances ont été en rapport avec cette province, je n'en ai pas été averti. Je vais me renseigner.

[M. Lewis.]

LES MÉDICAMENTS

LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'hon. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'urgence du problème, notamment en ce qui concerne le coût élevé des médicaments pour les vieillards pensionnés, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions avant l'ajournement et dira-t-il quelles mesures il prend pour remédier à ce problème?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai prononcé un discours mercredi dernier, et je suis déçu que le député n'en ait pas pris connaissance, car j'ai expliqué alors ce que nous faisons.

L'hon. M. Dinsdale: A titre de question supplémentaire, avant l'ajournement, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre de son entretien avec les ministres provinciaux?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis étonné que le critique officiel de l'opposition au sujet de la consommation ne sache pas qu'il s'agissait d'une réunion avec des fonctionnaires provinciaux.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LE REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉ PAR UN MINISTRE DE LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme j'ai maintenant la preuve que M. Gaglardi, ministre du bien-être de la Colombie-Britannique, a donné l'instruction à ses fonctionnaires de ne délivrer que des bons d'alimentation pendant deux semaines aux travailleurs mêlés à des conflits ouvriers, et étant donné que selon le ministre fédéral, cette décision irait à l'encontre des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada, va-t-il maintenant s'occuper de faire respecter la loi et de veiller à ce que ceux qui ont droit à ces prestations les obtiennent?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On est en train d'interviewer ceux qui ont reçu le genre d'avis dont vient de parler le député et si la chose est vraie, il me faudra soulever encore la question avec le ministre provincial du Bien-être social pour savoir s'il a enfreint les dispositions du Régime d'assistance publique du Canada et perdu de ce fait le droit au partage des frais. Cela présente cependant un

grand inconvénient et le député, j'en suis sûr, s'en rend compte. Si le gouvernement fédéral agit ainsi, cela pourrait porter atteinte à la santé et au bien-être de beaucoup d'autres personnes en Colombie-Britannique qui reçoivent maintenant des prestations. Si nous diminuons notre participation, ils peuvent aussi être privés de secours, ce qui serait regrettable.

Mme MacInnis: A titre de question complémentaire, le ministre a-t-il fixé un délai et le ministre de la Colombie-Britannique a-t-il été averti que le gouvernement fédéral lui couperait les vivres si ce délai n'était pas respectée?

L'hon. M. Munro: Aucun délai n'a encore été fixé car, personnellement, je ne suis pas convaincu, d'après l'enquête sur les cas dont nous sommes saisis, qu'on ait effectivement refusé des prestations, ce qui serait une violation flagrante des dispositions du Régime d'assistance publique du Canada. A moins d'en avoir la preuve, je ne crois pas qu'il y ait lieu de fixer des délais.

CORNWALL—LE REFUS DE PRESTATIONS À DES GRÉVISTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a une quizaine, j'ai signalé au ministre un incident semblable qui s'est produit à Cornwall où on a refusé non seulement les prestations à ceux qui étaient impliqués dans un différend ouvrier mais même des bons d'alimentation; d'ailleurs, j'ai fait tenir au ministre une copie du télégramme que j'avais reçu. Je me demande s'il a eu le temps de s'occuper de cette affaire, si le problème a été résolu et quelle disposition il entend prendre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en effet, je me suis occupé de cette question. L'affaire a été portée à la connaissance des organismes provinciaux et elle a été réglée, je crois. Je dirais au chef du Nouveau parti démocratique qu'à mon avis, les organismes de bien-être de l'Ontario n'ont pas adopté la même attitude que la Colombie-Britannique dont a parlé l'orateur précédent.

QUESTION DE PRIVILÈGE

PRÉSENTATION D'EXCUSES À UN MINISTRE AU SUJET DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je dois des excuses au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour les commentaires que j'ai faits de mon siège. J'ai été entourloupé par la voie électronique. J'ai cru entendre le ministre dire à Radio-Canada ce matin que le rapport de la Commission LeDain ne serait déposé qu'à l'automne. Il paraît que Radio-Canada lui a présenté des excuses et je dois en faire autant.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député de Villeneuve, mais un autre député désire être reconnu pour poser la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings soulève la question de privilège.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, compte tenu des propos du député de Fundy-Royal—je dois dire que Radio-Canada ne m'a pas informé de la teneur de la transcription, mais si celle-ci ne prouve pas que le ministre a dit les paroles que je lui ai attribuées, il va de soi que je lui présente mes excuses. J'étais persuadé qu'il avait dit cela, mais si ce n'est pas le cas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Vous n'avez pas dû l'entendre, Georges.

L'hon. M. Hees: Je l'ai entendu, mais si le ministre dit qu'il n'a pas dit cela, je m'excuse.

L'hon. M. Munro: Je désire remercier...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'HABITATION

LA BAISSE DU NOMBRE DES MISES EN CHANTIER—MESURES EN VUE DE STIMULER LA CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de l'habitation.

D'après les chiffres fournis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, il s'est produit une baisse de 40 p. 100 dans la construction de logements pour les quatre premiers mois de l'année 1970. Le ministre

peut-il dire quelles mesures il entend prendre en vue de remédier à cette situation, particulièrement dans la province de Québec?

M. l'Orateur: L'honorable député de Villeneuve reconnaîtra que sa question est de portée plutôt considérable. Il me semble qu'une question de ce genre requiert normalement une déclaration générale, qui se fait aussi à l'appel des motions. Je suggère donc au ministre d'indiquer à la Chambre s'il se propose de faire une telle déclaration.

QUÉBEC—ÉTUDE DE LA PÉNURIE DE LOGEMENTS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Oui, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre sans portefeuille chargé de l'habitation si son ministère étudie actuellement les problèmes causés par la pénurie de logements au Québec, en collaboration avec le gouvernement du Québec, et, dans l'affirmative, si la Chambre sera informée des conclusions de ces études?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement examinent constamment ces questions. J'ai parlé de ces problèmes au cours du débat spécial de la semaine dernière à la Chambre. Bien sûr il y a collaboration et débats entre toutes les provinces à ce sujet.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné les chiffres officiels fournis par l'honorable député de Villeneuve, j'aimerais demander à l'honorable ministre responsable de l'habitation si, compte tenu de l'inquiétude qu'il partage avec les fonctionnaires sur l'état du logement au Québec, une attention particulière est portée à ce problème majeur?

[*Traduction*]

L'hon. M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur, on y accorde une attention particulière. Quant au Québec, comme d'autres problèmes y ont surgi en mai, les fonds attribués aux logements sociaux n'y ont pas été utilisés au rythme habituel; mais les choses sont redevenues normales et vous pourrez y constater une augmentation considérable des mises en chantier de maisons destinées aux citoyens à faible revenu.

LA 2e PHASE EXPÉRIMENTALE DE LA CAISSE DE L'HABITATION

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a dit, il n'y a pas longtemps, qu'il ferait avant le congé d'été une déclaration à l'appel des motions au sujet de la 2e phase expérimentale de la caisse de l'habitation de 200 millions de dollars, va-t-il faire cette déclaration sous peu?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de m'être engagé à faire une déclaration à l'appel des motions mais, si c'est le cas, je serais disposé à la faire avant l'ajournement de la Chambre. D'autre part, on doit faire une déclaration d'ici quelques jours au sujet de la 2e étape des 200 millions de dollars.

LES GRAINS

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE CLASSIFICATION DU BLÉ SUIVANT LA TENEUR EN PROTÉINES AVANT CELLE DU BILL C-196

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'atmosphère harmonieuse à la Chambre pour poser une question constructive au ministre de l'Agriculture qui n'est pas très loin. Comme l'ajournement de la session approche sans qu'on ait la certitude que le bill C-196 soit adopté, le ministre consulterait-il les autres partis de la Chambre en vue de faire approuver à l'unanimité la présentation et l'adoption immédiate, sans discussion, d'un bill provisoire autorisant le gouvernement à établir la classification du blé selon sa teneur en protéine? A mon avis, c'est une question très importante.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vous savez que le bill C-196 contient des dispositions visant les grades statutaires ou leur modification mais il en contient plusieurs autres tendant à apporter des modifications essentielles à la loi sur les grains du Canada. A mon avis, la meilleure chose que le chef de l'opposition puisse faire pour les cultivateur canadiens, c'est d'encourager ses députés à accélérer l'adoption du bill.

Des voix: Bravo!

L'ORGE—L'ADOPTON DU PRIX OFFERT À L'AUSTRALIE PAR LE JAPON

M. George Muir (Lisgar): Ma question complémentaire s'adresse au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Peut-il nous dire si la Commission du blé a l'intention d'accepter le prix auquel l'Australie vend au Japon de l'orge de brasserie afin que l'on puisse espérer vendre plus d'orge de cette catégorie à ce pays-là?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Je devrais me renseigner auprès de la Commission du blé sur sa politique à cet égard. Bien entendu, en général, elle suit une politique concurrentielle, ce qui fait que nous expédions de très grandes quantités d'orge.

LE BLÉ—L'AFFECTATION DES WAGONS COUVERTS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question complémentaire à poser au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Comme les chemins de fer utilisent actuellement les wagons à potasse pour expédier des céréales, dans bien des cas, nomre d'élévateurs ne peuvent les utiliser parce que les becs déverseurs sont trop bas, et cela crée une disparité entre les élévateurs concurrents. Ces wagons seront-ils désormais affectés en fonction de leur nombre ou de leur capacité en boisseaux pour que règne un meilleur équilibre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas à l'aveuglette que l'on applique le régime de zones pour ce qui est du nombre global des wagons, mais on procède plutôt en fonction de la quantité globale de céréales à acheminer. Si l'on applique ce régime de zones en ce moment, c'est pour que l'expédition des céréales de tous les points de livraison soit aussi équitable que possible.

M. Korchinski: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il reste à peine une ou deux minutes, ne pourrait-on laisser les autres députés poser des questions?

LE CODE CRIMINEL

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT ET LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme l'Association médicale canadienne a retiré de son code d'éthique l'interdiction qui frappait l'avortement, ce qui est un fait significatif, le ministre songera-t-il maintenant à présenter une mesure pour que l'avortement ne figure plus dans le Code criminel?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Nous examinons tous les éléments au fur et à mesure qu'ils se présentent.

L'IMMIGRATION

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE ET L'ACCUEIL DE RÉFRACTAIRES ET DE DÉSERTEURS AMÉRICAINS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre. La Légion royale canadienne a-t-elle présenté des instances au gouvernement, protestant contre l'entrée au Canada de 60,000 réfractaires ou déserteurs venant des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me souviens avoir vu cette nouvelle dans le journal, monsieur l'Orateur, mais le ministre ne m'a pas fait savoir s'il comptait prendre des mesures à cet égard.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LE CAS DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si, étant donné l'échec de cette loi dans les deux provinces auxquelles elle est le plus nécessaire, la Saskatchewan et Terre-Neuve, il fera une déclaration avant l'ajournement du Parlement sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional qui est maintenant en vigueur depuis un an?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, tous les mois, un rapport mensuel est déposé à la Chambre à ce sujet et l'honorable député peut se rendre compte des résultats.

Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Est m'a demandé si j'étais au courant de l'existence d'un programme de l'ordre d'un milliard de dollars, établi pour la province de Terre-Neuve. A ce

moment-là, j'ai répondu que je n'en étais pas au courant, mais je peux lui dire que depuis j'ai été officiellement informé par le gouvernement de Terre-Neuve de l'existence d'un tel programme.

[*Traduction*]

M. McGrath: Puis-je poser au ministre une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puis-je rappeler au député que nous tentons de donner à quelques autres députés l'occasion de poser des questions, bien que la période réservée à cette fin soit terminée.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA FORMATION D'INFIRMIÈRES POUR PALLIER LA PÉNURIE DE MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, à cause de la pénurie de médecins généralistes, on forme des infirmières à titre d'assistantes médicales pour les remplacer dans les régions qu'ils ont délaissées, assurerait-il à la Chambre qu'aucune mesure ne sera adoptée avant que cette question ait été discutée par l'association canadienne des infirmières et la profession médicale?

L'hon. John. C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que oui, monsieur l'Orateur, car je sais qu'il en a été question avec l'Association médicale canadienne au cours des discussions générales qui ont porté sur le coût des soins médicaux. Je ne suis pas certain au sujet de discussions avec l'association des infirmières.

LA RESTRICTION DE L'USAGE DES ANALGÉSIQUES TALWIN ET DARVON

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement des États-Unis songerait, paraît-il, à imposer des restrictions sur l'usage des analgésiques Talwin et Darvon, le ministère envisage-t-il des mesures semblables au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne pourrai pas répondre à la question aujourd'hui, mais j'en prends note.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je le fais maintenant étant donné certaines choses que le ministre a dites tantôt. Je ne voulais pas accaparer le temps de la Chambre durant la période des questions. Mon collègue de Fundy-Royal ayant présenté spontanément des excuses au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de déclarations que ce dernier aurait faites, et comme moi aussi j'ai mal compris ce que j'avais cru comprendre, je présente à mon tour au ministre mes humbles excuses. Afin d'élucider cette remarquable série d'événements qui met la confusion dans mes oreilles...

Une voix: Dans votre tête.

M. Nowlan: Non pas dans ma tête, mais dans mes oreilles. J'ai délibérément parlé de mes oreilles. C'était peut-être un des canards lancés par le premier ministre: je n'en sais rien. Pour tirer l'affaire au clair, et c'est important, j'espère que le ministre s'entretiendra avec son collègue le secrétaire d'état, qui doit être à la Chambre demain, et lui demandera d'expliquer comment il se fait que tant de députés ont entendu à la radio, ce matin, au programme *The World at Eight*, pendant le compte rendu d'une réunion tenue à Hamilton, une voix qui devait être celle du ministre. Je voudrais que ce point soit éclairci. Selon les apparences, c'était la voix du ministre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'en excuse, mais j'ai posé au ministre de l'Expansion économique régionale une question à laquelle il peut répondre par un oui ou un non. Vu l'engagement qu'on avait pris au moment de l'adoption de la mesure, il y a un an, et vu les anomalies apparentes dans l'application de la loi, le ministre voudrait-il faire une déclaration sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional avant le congé d'été?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député à posé une question. Il n'est pas le seul à être frustré. Je remarque un certain nombre d'autres députés qui veulent poser des questions. Si l'on permet au député d'agir ainsi, après l'expiration de la période des questions, d'autres députés invoqueront alors le Règlement, et il faudra leur permettre de poser leurs questions. Je comprends la situation dans laquelle se trouve le député. La présidence ne s'opposera pas à ce qu'il pose sa question et que le ministre y réponde s'il y a assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble que ce ne soit pas possible. Nous devrions maintenant permettre au chef de l'opposition de présenter sa motion.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du débat d'aujourd'hui. En raison de l'importance de celui-ci et de l'invitation du premier ministre qui nous demande de soulever aujourd'hui des questions d'ordre économique, le premier ministre pourrait-il nous assurer que le ministre des Finances et d'autres ministres responsables seront à leur siège cet après-midi afin d'entendre nos discours en ce jour important, l'un des derniers de la session en cours?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances m'a dit lui-même que si l'opposition tient à soulever une question qui le concerne, il sera heureux de la débattre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que les deux premiers discours importants que nous allons prononcer intéressent le ministre des Finances. Le premier ministre peut-il tenir mes observations comme préavis.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais transmettre ces renseignements au ministre. Je sais qu'il veut être présent à la Chambre si on l'appelle. Il ne pourra peut-être pas entendre les discours au complet, mais je suis sûr que l'essence du message que l'opposition veut lui transmettre lui sera transmise—enfin, l'essence qui pourra s'y trouver.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DÉSAPPROBATION DE CERTAINES POLITIQUES ADMINISTRATIVES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre désapprouve la politique d'administration du gouvernement en opposant les postes du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971; et notamment, le crédit 1 du ministère de l'Agriculture, le crédit 10 du ministère des Communications et des Postes, le crédit 5 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le crédit 1 du Conseil privé et les crédits 1 et 5 du Conseil du Trésor.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) a directement envoyé un message au ministre des Finances (M. Benson), car il ne voudrait rien manquer, je le sais, de ce que j'ai à dire sur le chômage et les questions connexes.

Le premier ministre a dit en se moquant il y a un instant que le ministre des Finances se ferait un plaisir d'écouter la substance de notre message, si tant qu'il en ait une. Je m'empresse de l'assurer que, sans aucun doute, le problème est fort substantiel. Il est important pour le pays et exceptionnellement grave pour ceux qui ont été victimes des infortunes que leur a amenées le gouvernement canadien. Celui-ci ne semble pas du tout prendre ces problèmes au sérieux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Les dernières statistiques publiées par le BFS sur le chômage sont des plus inquiétantes.

M. Bell: Le premier ministre s'en va.

L'hon. M. Stanfield: Elles indiquent un taux de chômage de 6.2 p. 100 au 23 mai, compte tenu de la variation saisonnière. Sinon il serait de 6.1 p. 100 pour le même mois alors qu'il était de 4.7 p. 100 l'année précédente. Corrigé de la variation saisonnière, le taux de mai est donc de 6.2 p. 100. Le taux du chômage est de 6.2 p. 100, ce qui représente 513,000 personnes, contre 4.8 p. 100 en 1969. Ce taux de 6.2 p. 100 après le rajustement saisonnier est le plus élevé qu'ait atteint le chômage au Canada depuis 1962.

M. Bell: C'est honteux.

L'hon. M. Stanfield: Entre mai 1960 et mai 1970, 90,000 personnes de plus ont été employées au cours de l'année, et 85,000 de ces nouveaux emplois ont été créés dans l'Ontario. En d'autres termes, pour le reste du Canada l'augmentation du nombre total d'emplois n'a été que de 5,000. Le nombre d'emplois dans les Prairies est resté stationnaire de 1969 à 1970. Il est un peu plus faible au Québec en mai de cette année qu'il y a un an. Il a augmenté d'environ 5,000 dans les provinces de l'Atlantique et un peu en Colombie-Britannique aussi, mais il faut en toute justice reconnaître qu'il y a eu en Colombie-Britannique des grèves qui affecteront le tableau pour cette province.

Il importe que nous envisagions ces chiffres globalement. Il est à signaler aussi, monsieur l'Orateur, que le nombre d'emplois réels a baissé considérablement dans certains domaines importants, surtout dans celui de

la fabrication. Dix-huit mille personnes de moins étaient employées dans les industries manufacturières au Canada en mai 1970 qu'en mai 1969. Le domaine où l'on a enregistré la plus forte augmentation du nombre d'emplois est celui des affaires communautaires et des services personnels, où l'augmentation a atteint un chiffre total de 158,000 personnes. Autrement dit, monsieur l'Orateur, dans toutes les régions autres que celles des services, l'emploi global a diminué au cours de l'année.

Nous avons un taux de chômage de 6.2 p. 100, compte tenu des données désaisonnalisées. Malgré ce niveau, qui peut sans exagération être qualifié de choquant, nous avons en place—hélas, ses représentants n'assistent pas à notre débat—un cabinet très satisfait de lui-même. Je ne relève pas l'absence du premier ministre (M. Trudeau), car il peut avoir d'autres engagements. Toutefois, pendant la période des questions, il n'a pas jugé nécessaire d'assurer aux chômeurs que le gouvernement songe à des propositions visant à atténuer leur misère. On a parlé du chômage comme d'un effet secondaire de la lutte contre l'inflation. Je le demande au premier ministre suppléant et aux vis-à-vis, jugaient-ils vraiment nécessaire de créer le chômage pour combattre l'inflation?

Le nombre de chômeurs de 14 à 19 ans s'élève à 109,000, un mois avant la fermeture des écoles secondaires. Il y a 395,000 chômeurs entre 20 et 64 ans. Au pays, 96,000 personnes sont en chômage depuis sept mois ou plus, ce qui est beacoup plus qu'il y a un an, et 98,000 personnes le sont depuis quatre à six mois, ce qui est aussi bien plus que l'an dernier. Voilà qui indique à quel point le rendement de l'économie canadienne est freiné de propos délibéré.

Le Conseil économique du Canada a estimé que le taux moyen de croissance économique dans notre pays de 1967 à 1975 devrait atteindre 5½ p. 100 par année. Certes, il ne doit pas nécessairement se situer à exactement 5½ p. 100 chaque année. Toutefois, c'est le taux moyen de croissance recommandé par le Conseil économique du Canada, non seulement comme potentiel que le pays peut raisonnablement réaliser, mais comme objectif auquel il doit tendre s'il espère fournir des emplois au nombre croissant de gens qui, selon les prévisions, se joindront à la population active chaque année durant cette période.

En mars, le ministre des Finances (M. Benson) a prédit que le taux de croissance serait cette année de 3 à 3½ p. 100. L'OCDE a récemment publié une déclaration prévoyant que le taux de croissance du Canada pour l'année en cours ne sera que de 2½ p. 100. Voilà un autre exemple de la compétence ou de l'incompétence du ministre dans le domaine des prévisions.

L'hon. M. Benson: Qui peut être précis à ½ p. 100 près?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami admet-il s'être trompé?

L'hon. M. Benson: Le chef de l'opposition me permettra peut-être une question. Peut-il me citer une année où les prévisions du gouvernement canadien ont été exactes à ½ p. 100 près?

L'hon. M. Stanfield: L'année n'est pas encore finie, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Benson: Répondez à ma question.

L'hon. M. Stanfield: Je ne crois pas avoir vu un ministre des Finances faire une prédiction en mars qui se soit révélée tout à fait inexacte deux mois après.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'ignore quel sera le résultat à la fin de l'année. Nous nous bornons à comparer des prévisions. Ce dont il est question, c'est que les prévisions de l'OCDE montrent à quel point l'activité de l'économie canadienne reste en deçà de son potentiel, par la volonté délibérée du gouvernement. L'état actuel du chômage n'est pas l'effet du hasard. Il est le résultat d'une politique délibérée du gouvernement. C'est de cela que je parle.

Les services du ministère des Finances ont rendu publiques hier certaines indications quant à ce qu'il en coûte à notre pays parce que son activité économique reste en deçà de son potentiel, ne serait-ce que pendant une année seulement. Les calculs en question ont été effectués sur la base d'une augmentation de 3 ou 3.5 p. 100 prévue par le ministre. Si l'on part des prévisions de l'OCDE, la perte annuelle que cette activité au ralenti entraîne pour notre pays, sans qu'il puisse jamais la compenser, sera pratiquement incalculable. Elle est certainement beaucoup plus importante qu'on ne veut l'admettre en haut lieu. En outre, il a toutes les tribulations et tout le préjudice causés aux personnes que touche cette politique. Si j'ai tort, j'espère que le ministre voudra bien démentir alors que le taux de chômage, compte tenu des variations saisonnières, est actuellement, et depuis quelque temps déjà, le plus élevé jamais enregistré dans un pays industrialisé.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Stanfield: En avril et en mai, la situation de l'emploi s'est améliorée. On en fera sans doute grand état. Cependant, cette

amélioration reste bien au-dessous de l'accroissement de l'effectif ouvrier au cours de cette même période. D'après les prévisions du Conseil économique du Canada, il est évident que la population active du Canada continuera de s'accroître à un rythme rapide. Nous savons qu'elle sera beaucoup plus élevée qu'à présent. Il y a tant de chômage à l'heure actuelle que beaucoup sont découragés avant même d'essayer d'entrer sur le marché du travail.

C'est à cause de la croissance rapide de l'effectif ouvrier au Canada que le Conseil économique du Canada a fixé ce taux de croissance à 5½ p. 100 par année. Lorsque nous comparons ce chiffre aux 2½ p. 100 au bas mot prévus par l'OCDE, il n'y a aucune raison de croire que le taux redressé saisonnier de chômage diminuera d'ici la fin de l'année à moins de changements profonds dans les politiques du gouvernement. Je tiens à faire remarquer à Votre Honneur que le chômage si répandu aujourd'hui est la résultante d'actes délibérés de la part du gouvernement. On dira certes que l'opposition devrait faire des propositions en vue d'accroître l'emploi au pays. C'est ce que je compte faire, et d'autres députés voudront sans doute m'imiter.

Le point à retenir, c'est que le pourcentage désaisonnalisé de 6.2 p. 100 est directement attribuable à l'orientation préméditée du gouvernement canadien, qui pourtant fait montre d'une suffisance incroyable. Le cabinet n'a, que je sache, annoncé ces dernières semaines, que trois modifications à sa politique. Premièrement, il y a eu la libération du dollar et les mesures que le ministre a adoptées pour neutraliser en partie les effets de la libre fluctuation du dollar. Je songe à la réduction du taux de réescompte de la Banque du Canada et à l'augmentation des versements aux provinces, annoncée par le ministre. Ce sont toutes des mesures que le ministre a prises afin de contrebalancer, en partie tout au moins, les effets possibles du taux flottant de change sur l'augmentation du chômage au Canada. Ce ne sont pas là des mesures visant à pallier le chômage déjà attribuable aux autres politiques.

• (3.40 p.m.)

Deuxièmement, le ministre a annoncé qu'il abandonnait les restrictions de crédit à la consommation qu'il avait proposées dans son budget, de toute manière il était difficile de prendre cela au sérieux. Troisièmement, son collègue a fait une déclaration au sujet de l'emploi des étudiants; elle se résumait à une assurance d'emploi pour quelques milliers d'étudiants. Je ne pense pas toutefois qu'aucun ministériel puisse nier que cela ait très peu contribué à contrebalancer les difficultés croissantes qu'éprouvent les étudiants à trouver un emploi face à un taux de chômage désaisonnalisé de 6.2 p. 100 que le gouvernement lui-même a contribué à établir.

Comme je le disais, ni le ministre ni le gouvernement n'ont réagi efficacement à l'augmentation frappante du chômage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Tout ce que le ministre peut prétendre, c'est d'avoir pris une ou deux mesures qui atténueront partiellement les répercussions néfastes que pourrait avoir le dollar flottant. Tout ce que le ministre des Finances a fait ou annoncé était dirigé en ce sens. Je soutiens, et le ministre des Finances ne pourra le nier, que le gouvernement actuel a adopté délibérément une politique visant à ralentir l'économie de façon très sensible. On prétend que c'est justifié. En fait, on prétend parfois que c'est nécessaire pour juguler l'inflation, mais j'ai remarqué que le premier ministre, en réponse à une question posée cet après-midi, n'était certainement pas disposé à admettre que le chômage actuel était un élément essentiel de la lutte anti-inflationniste. Il a cependant déclaré qu'il était prêt à ce que le chômage atteigne 6 p. 100 par an. Notre taux de chômage déraisonnalisé est actuellement supérieur à 6 p. 100 et, évidemment, nous nous souvenons tous que c'est ce taux désaisonnalisé auquel le premier ministre attachait une signification particulière.

Nous voici donc liés par les propos du premier ministre, par les actes du gouvernement et par les décisions des ministres chargés des principales fonctions. Je veux m'exprimer le plus simplement possible. C'est être insensible et cruel, et dans quel but? A mon avis, cette politique ne marche pas vraiment. Maintenir l'économie bien au-dessous de son potentiel, et de propos délibéré, voilà une mesure anti-inflationniste qui n'a donné aucun résultat récemment dans les pays industrialisés. Je vais vous citer un exemple précis: l'industrie du bâtiment, à Toronto, où, sauf erreur, le chômage est intense, malgré le règlement récent d'un conflit salarial. Autrement dit, rien n'indique qu'une telle politique ait un effet déflationniste.

J'ajouterai que le gouvernement ne nous a pas démontré qu'un taux désaisonnalisé de chômage de 6 p. 100 ou plus constituait un élément nécessaire de la lutte contre l'inflation. Rien ne me l'a encore prouvé. Au demeurant, personne ne nous a encore donné la moindre preuve, et encore moins le gouvernement, que l'augmentation raisonnable de l'emploi engendrerait effectivement de nouvelles pressions inflationnistes.

Il n'y a pas de demande excessive au Canada, sauf dans certains secteurs comme l'habitation. Personne ne saurait affirmer qu'il y a surchauffe. En fait, notre économie tourne pratiquement au froid. Il est certain que l'activité économique est inférieure à notre potentiel et les prévisions pour l'avenir ne sont pas roses du tout, non seulement lorsqu'on prend en considération les pronostics publiés à l'intention des milieux d'affaires, mais encore quand on tient compte des prévisions de l'OCDE.

L'habitation est un secteur où les restrictions imposées par le gouvernement ont accru les pressions inflationnistes. Le triste bilan du gouvernement dans le domaine de l'habitation au cours des cinq premiers mois de cette année, son incapacité à répondre—ne serait-ce que de loin—aux besoins en matière de logements ont rendu encore plus aiguë la pression qui s'exerce sur les loyers et le prix des habitations. Si l'on avait construit plus d'unités ou si l'on se mettait à en construire davantage à présent, il en résulterait non seulement de nouveaux emplois, mais encore un effet important pour la lutte contre l'inflation, car cela tendrait à empêcher la hausse des loyers et du prix des habitations qui se répercute malheureusement dans les revendications salariales. Il s'agit là d'un domaine où la politique gouvernementale a contribué à accroître non seulement le chômage, mais aussi les pressions inflationnistes. La construction d'un plus grand nombre d'unités d'habitation créerait non seulement de nouveaux emplois; elle réduirait aussi les pressions inflationnistes suscitées par la pénurie de logements.

Le gouvernement devrait supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur la construction de logements. Il devrait prendre des mesures concrètes et s'assurer qu'il y a plus de fonds disponibles à cette fin. Je prétends aussi que face à un taux de chômage de 6.2 p. 100 le gouvernement devrait relâcher le frein, car en créant délibérément le chômage, il ne freine pas l'inflation, mais il avive simplement les souffrances des Canadiens. Je ne veux nullement laisser entendre que nous devrions renoncer à lutter contre l'inflation. Je reconnais que c'est une lutte à long terme. A certains égards, il s'agit d'un phénomène international. Nous devons être patients mais résolus. Toutefois, le gouvernement n'aidera pas nécessairement le pays en général en nuisant gravement à un demi-million de Canadiens. La lutte contre l'inflation doit se poursuivre non seulement avec ténacité mais aussi avec compassion. La façon dont nous traitons les vieillards pensionnés est inexcusable. L'envergure du chômage est également impardonnable. Je pense aussi, soit dit en passant, que le ministre devrait s'entretenir avec des représentants du patronat et du salariat, comme les dirigeants syndicaux l'ont proposé. Je crois qu'il incombe au gouvernement d'intervenir directement dans ce domaine et de ne pas chercher à refiler cette tâche à une commission.

Je présente mes excuses au ministre. Par suite d'un engagement préalable, je n'entendrai pas sa réponse, s'il la donne dès que j'aurai fini de parler. Je tiens à l'assurer que je lirai ses propos très attentivement. Le premier ministre nous a dit que la lutte contre l'inflation était la première préoccupation au Canada. Pour moi, quand le taux de chômage désaisonnalisé atteint 6.2 p. 100, ce problème devient le plus urgent et exige une action concrète.

• (3.50 p.m.)

Je le répète au ministre, rien ne prouve que le fait de réduire ce taux accroîtrait la pression inflationniste. Tout indique, en tout cas dans certains domaines tels que l'habitation, qu'on la réduirait en augmentant le nombre d'emplois. Je tiens à dire au ministre et au gouvernement que tout en ne renonçant pas à la haute priorité donnée à la lutte contre l'inflation, la première urgence aujourd'hui pour le ministre et le gouvernement, c'est de s'attaquer au chômage et d'en réduire le taux. Voilà, à mon avis, la première priorité. J'ajoute, en toute sincérité, que cela ne signifie pas nécessairement l'abandon de la lutte contre l'inflation. Si le gouvernement veut rallier les Canadiens à la lutte contre l'inflation, il ne doit pas seulement les convaincre que ses mesures sont équitables envers le salariat, le patronat et les autres secteurs, ou qu'elles sont justes dans leur ensemble, mais il doit encore convaincre nos compatriotes que ses méthodes sont humaines. Le gouvernement doit convaincre les Canadiens que la lutte vaut la peine d'être poursuivie.

Si le gouvernement veut maintenir tendue la volonté de combattre l'inflation chez les Canadiens, il doit modifier sa politique et ramener le taux de chômage dans le pays à un niveau que les citoyens sont prêts à accepter. En fait, je ne prétends pas qu'aucun niveau de chômage soit jamais acceptable

mais, je le répète au ministre, si le taux actuel est maintenu, il sera très difficile de maintenir tendue la volonté de combattre l'inflation chez les Canadiens. Si le ministre veut que cette lutte soit efficace, il ferait mieux de se décider à s'attaquer au problème du chômage.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il est parfaitement clair, même aux yeux d'un observateur superficiel, que la politique anti-inflationniste du gouvernement est un véritable carnage. Depuis la fameuse retraite de Moscou, on n'a jamais rien vu qui ressemble à la retraite que bat le gouvernement actuel, sous les ordres d'un petit Napoléon qui dirige ses forces décimées à travers les campagnes glacées où gisent, éparses, les espérances brisées et les politiques abandonnées par un gouvernement banqueroutier. Voici un gouvernement qui a commencé par combattre l'inflation en créant le chômage et en provoquant délibérément un ralentissement de l'économie. Et maintenant il constate que toutes les restrictions économiques qu'il prétendait imposer ont été négligées par tout le monde, sauf par lui-même, à l'égard de ses propres employés. J'y reviendrai d'ailleurs dans un moment. Les gouvernements provinciaux ont signalé qu'ils n'entendaient pas imposer le plafond de 6 p. 100 aux augmentations de traitements et de salaires. Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario l'ont tous deux clairement signifié.

Il est certes évident d'après les prix des produits en magasins et les bénéfices des sociétés et institutions financières au pays, qu'on fait fi des restrictions du gouvernement. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est le seul qui essaie d'imposer les principes directeurs économiques que le gouvernement a demandé d'accepter volontairement. Comme le petit Hollandais, il se tient là, le doigt dans le trou de la digue, tandis que l'océan tout entier déferle par-dessus la digue. Quoi de plus ridicule que de voir un gouvernement tenter d'imposer uniquement à ses propres employés des principes directeurs économiques qui n'ont su rallier aucun appui. Les provinces n'ont pas l'intention d'imposer cette norme de 6 p. 100. Le gouvernement lui-même n'a même pas tenté de l'imposer aux travailleurs qui relèvent de la juridiction ouvrière fédérale. Mais le gouvernement dit à ses propres employés des Postes, de la fonction publique et des diverses sociétés de la Couronne qu'ils seront limités à des augmentations de 6 p. 100.

Il n'y a pas longtemps, le gouvernement, en faisant beaucoup de bruit, a accordé aux fonctionnaires le droit à la négociation collective. Mais à quel point ces négociations collectives sont-elles libres lorsque le gouvernement arrive à la table des négociations pour vous dire que vous pouvez négocier librement tant que vous voulez mais qu'il ne vous accordera pas plus de 6 p. 100. D'autre part, il n'est pas disposé à dire à ses employés que le coût de la vie, les taux d'intérêt, les loyers, les bénéfices des sociétés et les traitements des administrateurs n'augmenteront pas et que les autres groupes de la collectivité n'auront pas une part beaucoup plus grande du revenu national. Le gouvernement cherche à faire des cobayes de ses propres employés, et il fait un sujet de moquerie de toutes ses déclarations voulant qu'il ait accordé à ses employés le droit à la libre négociation collective.

• (4.00 p.m.)

Les travailleurs canadiens ont le droit de poser la question suivante: pourquoi choisir de limiter une forme de revenu sans qu'aucun moyen efficace ne s'applique à toutes les autres? Les prix continuent d'augmenter, les loyers surtout, de même que les bénéfices. On les a nommés à bien des reprises. Les députés ont pris connaissance des rapports financiers des sept banques à charte dont les bénéfices des six premiers mois de l'année ont augmenté de 27.7 p. 100 au regard de ceux de l'an dernier, où ils n'ont pas été faibles, car ils avaient dépassé ceux de l'année précédente de 26.5 p. 100. On peut lire, page 7839 du hansard du lundi 8 juin de cette année, la réponse très intéressante que le ministre des Finances a donnée à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), au sujet des bénéfices accrus des banques, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, au cours d'une réunion de la Commission des prix et des revenus tenue plus tôt cette année, les banques ont convenu de limiter leurs bénéfices. La Commission des prix et des revenus veillera à ce qu'elles respectent leurs engagements et, dans le cas contraire, le signalera à l'attention du public.

M. Orlikow: C'est tout une restriction!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): D'abord, bien entendu, on ne prévoit aucune restriction quant aux profits des banques. La déclaration du ministre est trompeuse. A la conférence nationale sur la stabilité des prix tenue en février dernier, les banques sont simplement convenues que le rapport entre l'intérêt payé aux déposants et le taux d'intérêt sur les prêts aux consommateurs resterait constant. Mais la meilleure preuve que cette norme s'est avérée tout à fait inefficace, ce

sont les données que je viens de citer et qui révèlent l'augmentation considérable des profits des banques.

Il est intéressant de noter l'idée que le gouvernement se fait de la restriction, le ministre des Finances ayant dit que si les banques réalisaient des bénéfices indûment élevés, la Commission des prix et des revenus le signalerait au public. Ce que veut savoir le public, c'est si le gouvernement est au courant et quelles mesures on prendra à cet égard. Le fait est, bien entendu, que les autres catégories de revenus n'ont pas été restreintes. Mais le gouvernement et son homme de paille, la Commission des prix et des revenus, cherchent à amener les Canadiens qui touchent des salaires ou des traitements à accepter des restrictions qu'ils n'imposent à personne d'autre.

Hier, quand j'ai interrogé le ministre des Finances sur la proposition du Congrès du travail du Canada que le gouvernement convoque une conférence à laquelle seraient invités les entreprises et les syndicats pour élaborer des programmes plus réalistes et mieux concertés afin de faire face aux problèmes économiques du Canada, le ministre a répondu que les syndicats étaient arrivés un peu tard avec leur proposition. Il a dit que la Commission des prix et des revenus avait tenté de convoquer une conférence et que le salariat avait refusé d'y assister. Pourquoi les syndicats ouvriers assisteraient-ils à une réunion convoquée par une commission qui n'a ni autorité ni pouvoir de coercition, pour acquiescer à des restrictions qui seront volontaires pour les autres secteurs de l'économie mais obligatoires pour eux-mêmes? Le ministre des Finances oublie que lorsque les industriels, les fabricants, les institutions financières et les banques donnent l'assurance verbale qu'ils ne hausseront pas leurs revenus, rien ne les lie. Comme le ministre l'a dit lui-même, s'ils violent l'accord, la Commission des prix et des revenus n'a d'autre recours que de le signaler au public.

Mais lorsque des travailleurs syndiqués consentent à une limitation des salaires, ils signent une convention collective. Ce n'est pas une entente verbale, ce n'est pas un engagement qui peut être violé, c'est une entente qui les engagent pour deux ou trois ans, et les travailleurs syndiqués du pays ont décidé à bon droit que si on leur demande de signer des conventions collectives limitant les suppléments de revenu qu'ils peuvent recevoir, alors les autres secteurs de l'économie canadienne doivent également être liés par des mesures restrictives rigoureuses et non pas simplement par des affirmations verbales et des vœux pieux auxquels on ne peut donner suite. A quoi sert de conférer avec la Commission des prix et des revenus? Elle ne peut rien garantir. Elle ne peut garantir que le taux de 6 p. 100 s'appliquera de façon uniforme, aux traitements des administrateurs, aux honoraires professionels, aux profits des sociétés, aux dividendes, aux taux d'intérêt, et aux impôts.

La Commission des prix et des revenus est le bouc émissaire du gouvernement, le nègre qui fait les sales besognes que le gouvernement n'a pas le courage d'exécuter lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Le ministre se cache derrière le rideau.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Seul le gouvernement a le pouvoir de dire aux entreprises et aux travailleurs: Si vous consentez à limiter votre revenu, nous imposerons des restrictions aux autres formes de revenus durant la même période. Ce n'est pas dans les attributions de la Commission des prix et des revenus; seul le gouvernement a le pouvoir de le faire. Parce qu'il manque de courage, le gouvernement se décharge sur la Commission, qu'il appelle un organisme indépendant, d'un travail de relations publiques en vue de convaincre la population qu'il tâche d'enrayer l'inflation quand, en réalité, il ne fait rien si ce n'est l'aggraver.

J'ai donné préavis que je présenterais une motion lors du vote ce soir sur le crédit pourvoyant aux frais de la Commission des prix et des revenus. Les membres de notre parti se proposent de voter contre ce crédit, car cette commission s'est avérée tout à fait inutile. Nous ne croyons pas que le gouvernement ait jamais voulu qu'elle soit utile. Si celui-ci voulait simplement un organisme pour recueillir des statistiques et des données, il en avait suffisamment à sa disposition pour rassembler ce genre de renseignements. Mais une commission qui n'a que le pouvoir de réunir des statistiques et de faire des suggestions auxquelles jusqu'à maintenant personne n'a prêté beaucoup d'attention représente une perte de temps et d'argent. Nous voterons pour l'abolition de la Commission des prix et des revenus dans l'espoir que le gouvernement interviendra et acceptera ses propres responsabilités, c'est-à-dire qu'il établira des politiques pour régler le problème de l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il est temps de faire tomber cette façade et que le gouvernement reprenne ses responsabilités. Il est temps qu'on retire ses gants pour voir qui a les mains sales; on verra alors que ce sont celles des gouvernements qui le sont, car non seulement ils ne se sont pas attaqués au problème de l'inflation, mais en essayant de remédier à la situation de façon inepte et inefficace, ils ont acculé le pays à une crise économique. Loin de freiner la hausse du coût de la vie et celle des loyers et de tirer d'embarras ceux qui ont des revenus fixes, le gouvernement a fait empirer la situation en ralentissant l'économie. Le rapport de l'OCDE montre que notre production et notre croissance économique ralentissent constamment. Nous avons maintenant ce que le ministre des Finances et son prédécesseur appelaient «un ralentissement économique». Le ralentissement est vraiment accentué.

Les hauts fonctionnaires fédéraux eux-mêmes le reconnaissent maintenant, comme on l'a signalé dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 17 juin: par suite du niveau de chômage élevé, nous perdons en production plus de 5 milliards de dollars par an, et ce n'est pas tout ce que coûte le chômage. Il faut compter les prestations de bien-être versées par les provinces et les municipalités. Cela ne tient pas compte des chagrins, des ménages brisés et de la misère qui s'ensuivent. D'après un calcul rigoureux, l'économie canadienne perd plus de 5 milliards de dollars par an. Si le taux de chômage était réduit à 3 ou 3.5 p. 100 et si le taux de croissance de notre production était normal, c'est-à-dire entre 5 et 6 p. 100, nous produirions pour 5 milliards de plus, dont un tiers serait versé aux gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux.

• (4.10 p.m.)

Lorsque le gouvernement prétend qu'il n'a pas les fonds nécessaires pour exécuter les travaux essentiels, la solution ne consiste pas à réduire les dépenses publiques. Elle réside dans la relance de l'économie, l'accroissement de notre production, de sorte qu'avec l'accroissement de nos richesses, nous puissions assurer aux Canadiens les conditions de vie auxquelles ils ont droit dans un grand pays riche comme le Canada. Non seulement le gouvernement a-t-il réussi à ralentir l'économie presque au point mort, mais il a réussi à obtenir ce que le premier ministre était tout prêt à accepter: un taux de chômage plus de 6 p. 100. C'est un tour de force dont le gouvernement peut s'enorgueillir. Aucun autre pays dans le monde occidental n'a pu faire mieux. C'est pourquoi le premier ministre pourrait se rendre aux Nations Unies et faire remarquer qu'à défaut d'autres réussites, il possède le taux de chômage le plus élevé parmi les nations industrialisées du monde.

M. Aiken: C'est la seule promesse qu'il ait tenue.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pour le mois de mai, le taux de chômage est de 6.1 p. 100, comparativement à 4.7 p. 100 l'an dernier, à 4.6 p. 100 en 1968 et à 3.9 p. 100 en 1967. Nous avons cette année un taux désaisonnalisé de 6.2 p. 100 comparativement à 4.8 p. 100 l'an dernier, à 4.9 p. 100 en 1968 et à 4.2 p. 100 en 1967. C'est un bien triste record, monsieur l'Orateur, mais ce n'est malheureusement qu'une partie de l'histoire.

Le fait que nous ayons actuellement, ou du moins à la fin de mai, 513,000 chômeurs ne représente pas l'ensemble de la situation. Nous avons plus de 600,000 étudiants dont un pourcentage important n'a pas trouvé de travail pour cet été. De plus, 350,000 personnes suivent des cours de recyclage. Soit dit en passant, j'ai remarqué dans un article du *Globe and Mail* que des fonctionnaires fédéraux prédisent que 80 p. 100 de ces gens ne trouveront pas de travail une fois leurs cours terminés. Il n'y a donc pas seulement 513,000 chômeurs. Si on compte les gens sans travail et ceux qui ne s'en trouveront probablement pas, on atteint le chiffre de 750,000.

Dans un pays disposant de richesses virtuelles, qui a sur son territoire tous les matériaux nécessaires à la construction de maisons et de projets indispensables à ses communautés et à ses habitants, tout ce que le gouvernement sait faire pour résoudre ses problèmes économiques est de continuer à serrer la vis, à relentir l'économie, à créer de plus en plus de chômage et une pénurie artificielle. Comment peut-on manquer davantage de sensibilité? Qui peut montrer moins d'humanité, à notre époque scientifique et technologique d'opulence, qu'un gouvernement qui provoque volontairement une pénurie factice?

Il y a longtemps que notre parti fait pression sur le gouvernement afin qu'il prenne des mesures un peu plus réalistes pour résoudre ce problème.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je crains que son temps de parole ne soit expiré.

Des voix: Poursuivez!

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je remercie la Chambre de son amabilité, monsieur l'Orateur, et je puis vous assurer que je n'abuserai pas de sa patience. Je voudrais évoquer trois choses que nous avons exhorté le gouvernement à faire et sur lesquelles nous insistons de nouveau.

Il s'agit, en premier lieu, de convoquer une conférence réunissant les représentants des milieux d'affaires et des syndicats et d'avoir un tête-à-tête avec eux, sans l'intervention d'une tierce partie, et de mettre au point une politique qui nous permettrait d'enregistrer, au Canada, une production maximale, tout en nous préservant des ravages de l'inflation.

Je suis persuadé que si le gouvernement attaquait le problème avec fermeté, s'il présentait aux milieux commerciaux et ouvriers des politiques raisonnables, il pourrait compter sur leur collaboration. Vous ne contenterez pas tout le monde et son père, mais vous pourrez certes rallier la majorité, et tous les députés de tous les partis appuieront le gouvernement, à n'en pas douter, s'ils peuvent distinguer clairement dans quelle voie il s'engage, s'ils constatent qu'il s'est fixé un objectif et qu'il s'est donné des politiques qui lui permettront de l'atteindre.

Nous incitons aussi le gouvernement à s'employer, par une politique expansionniste, à atténuer le chômage. Rien ne saurait excuser le chômage dans ce monde d'aujourd'hui. Les économistes keynésiens ont démontré qu'il était possible, avec les matières brutes et la main-d'œuvre, de maintenir le plein emploi qui permet aux gens de produire les choses dont ils ont besoin et de troquer les autres contre des produits importés.

Le gouvernement pourrait commencer par une injection massive de capitaux dans les programmes d'habitation. La chute des mises en chantier est scandaleuse. Il est inexcusable, à cette époque, d'avoir plus d'un demi-million de chômeurs et de voir les mises en chantier diminuer. Le gouvernement pourrait améliorer les choses en supprimant la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Dans le passé, selon le gouvernement, la taxe de vente de 11 p. 100 ne visait pas tant à créer plus de revenus qu'à ralentir la construction. A présent, monsieur l'Orateur, il n'est pas besoin de ralentir le rythme de la construction. Nous voulons plutôt l'accélérer. Nous voulons mettre les gens au travail non seulement dans l'industrie de la construction mais encore dans les transports, l'abattage du bois, les fabriques de luminaires et de plomberie, et cela afin que, dans l'ensemble, l'économie soit stimulée. Le gouvernement peut y pourvoir en injectant massivement des capitaux dans les programmes d'habitation et en supprimant la taxe de vente de 11 p. 100.

Le gouvernement pourrait également aider en consacrant plus d'argent aux projets de rénovation urbaine. Il n'y a qu'à consulter les discussions qui ont eu lieu à la conférence de la Fédération des maires et des municipalités à Halifax pour constater qu'il existe à peine une ville au pays qui n'est pas désireuse de démolir ses taudis et de reconstruire. Le gouvernement n'aurait absolument aucune difficulté à trouver partout au Canada des projets qui fourniraient des emplois aux chômeurs.

Les capitaux pourraient servir à des programmes socialement essentiels comme la construction d'hôpitaux, de foyers pour convalescents et de logements pour les vieillards. Le gouvernement pourrait rétablir le programme des travaux d'hiver pour que l'automne et l'hiver prochain, les municipalités puissent absorber plusieurs des chômeurs dans des projets municipaux. Ce serait un moyen à prendre. Il a été utile dans le passé et pourrait l'être encore. Si le gouvernement le voulait, il pourrait réduire les taux d'intérêt dans des domaines déterminés, notamment dans deux secteurs: tout d'abord, dans le cas des fonds servant à l'expansion de l'industrie, en vue de créer des emplois, et deuxièmement, dans des entreprises d'ordre social comme l'habitation, le réaménagement urbain, la construction d'hôpitaux et d'écoles, etc.

• (4.20 p.m.)

La troisième chose que je propose au gouvernement, c'est d'examiner la possibilité de régir, dans des secteurs donnés, les prix, les bénéfices, les loyers et les revenus de toute sorte. Le gouvernement va dire, je le sais, que le programme d'expansion que je propose va accélérer l'inflation. Mais voyons, monsieur l'Orateur, des gens intelligents ne sauraient accepter ce faux choix entre un chômage pénible, accompagné d'un ralentissement économique ou l'inflation. Il me semble qu'il y a moyen, dans le cadre de l'économie moderne, de bénéficier à la fois du plein emploi, d'une hausse du niveau de vie et d'une certaine stabilité des prix. Dans le cas contraire, il appartiendrait au gouvernement de recourir à

deux genres de restrictions sélectives obligatoires, mais à deux conditions: que ces restrictions touchent les revenus de toutes catégories, non seulement ceux des salariés, et que le gouvernement examine les prix soumis à une inflation artificielle en prévision d'une imposition possible d'une régie; que toute imposition de restrictions sur les revenus soit souple dans le cas des revenus très bas, que la hausse du coût de la vie se traduise dans les régimes de pensions de l'État ou de pensions privées, afin que les gens à revenu fixe continuent de bénéficier du revenu auquel ils ont droit en vertu de leur régime de pensions.

Monsieur l'Orateur, voici ce que je propose au gouvernement: la tenue d'une conférence du monde des affaires et du travail, un programme d'expansion pour alléger le chômage et, si le gouvernement craint l'inflation ou croit qu'elle échappe à son contrôle, qu'il examine la possibilité d'établir un régime sélectif et complet de restrictions sur les revenus de toutes catégories.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que les Canadiens ont toujours réagi comme il le fallait devant des dirigeants dynamiques qui savent où ils vont, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Les Canadiens sont des patriotes, j'emploie ce mot dans sa véritable acception. Les Canadiens emboîteraient le pas si le gouvernement disait «Nous allons stimuler l'économie, assurer de l'emploi à toutes les personnes aptes au travail, mais nous avons besoin de votre collaboration pour que l'inflation ne s'emballe pas». Le gouvernement pourrait obtenir ce genre de collaboration, mais il lui faudrait pour cela diriger le pays avec courage et efficacité. Il ne l'a pas fait jusqu'ici et voilà pourquoi il n'est pas digne, à mon avis, de la confiance de la Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, sans en être toutefois heureux, de participer au débat sur cette motion des plus importante, qui touche des domaines où nous nous heurtons chaque jour à des problèmes.

Le ministère fédéral de l'Agriculture a été établi pour répondre à un besoin et remplir plusieurs rôles qui intéressent non seulement les agriculteurs eux-mêmes, mais également tous les consommateurs, car, à la page 15 du budget des dépenses pour 1970-1971, les buts du ministère de l'Agriculture sont précisés dans les termes suivants:

> Accroître le rendement de l'agriculture canadienne de façon à en faire une industrie primaire forte et compétitive;

Je crois que dans le domaine précis de la production, le ministère fédéral de l'Agriculture, de concert avec les ministères provinciaux et les agriculteurs eux-mêmes, a réellement atteint cet objectif depuis déjà quelques années. Mais cela suscite des problèmes non seulement aux agriculteurs eux-mêmes pour la mise en marché de leur production, mais également au gouvernement, qui ne peut assurer l'écoulement de la production.

Donc, le ministère fédéral de l'Agriculture a réellement atteint un objectif, mais s'il veut continuer d'être efficace et de jouer un rôle encore plus grand, il se doit d'assurer, avec le concours des autres ministères, que cette production atteindra le consommateur afin de satisfaire à ses besoins humains.

Or, on constate malheureusement que ce dernier objectif n'a pas été atteint. Au fait, les entrepôts regorgent de produits et le gouvernement fédéral invite les agriculteurs à diminuer cette production qui crée des embarras au point de vue administratif. Mais nous serions loin d'avoir des excédents si toute cette production pouvait atteindre les consommateurs, afin de satisfaire aux besoins non seulement au Canada, mais au États-Unis et dans les autres pays.

Nous pouvons partager une idée, qui n'est pas une découverte du député de Bellechasse, mais que l'on retrouve dans le cinquième rapport du Conseil économique du Canada, déposé au mois de septembre 1968, dont un chapitre a trait au problème de la pauvreté. En prononçant le mot «pauvreté», je sais que certains pensent qu'on ne devrait pas trop en parler ou, mieux, éviter d'en parler. Or, si j'en parle, ce n'est pas par plaisir. Ce mot n'est pas agréable à prononcer, surtout pour ceux qui en sont les victimes.

Le Conseil économique du Canada a fait des suggestions afin d'inviter les gouvernements à prendre les dispositions nécessaires pour assurer, dans l'ensemble du pays, le relèvement économique, afin de faire participer le plus grand nombre possible de gens aux avantages d'une consommation de production faite chez nous, en vue de leur assurer un minimum de sécurité.

A la page 17 du résumé de ce rapport, on lit ce qui suit:

> Le problème de la pauvreté n'est pas un mythe au Canada, où les pauvres se comptent non par milliers, mais par millions. Les moyens mis en œuvre actuellement pour remédier à ce problème, qui compromet l'essor de notre économie et est une disgrâce pour une société évoluée comme la nôtre, sont insuffisants et voués à l'échec. La persistance de ce phénomène à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un niveau de vie élevé—un des plus élevés du monde—est pour le moins injustifiable.

Dans le secteur agricole—et tout le monde le reconnaît—la production s'accroît ainsi que le revenu brut total. Il n'en demeure pas moins que le revenu net que peut toucher chaque agriculteur diminue d'année en année, à cause de l'augmentation du coût de la production. Nous vivons dans un étau très difficile à desserrer et nous ne semblons pas disposés à prendre les moyens nécessaires pour le desserrer en vue de faire partager davantage aux agriculteurs les fruits de leur travail.

Nous avons constaté, au cours de l'année dernière, la hausse du taux d'intérêt, des causes principales de la diminution du revenu net des agriculteurs et la hausse des prix. On dit généralement que l'inflation existe et que, pour la combattre, il faut prendre des moyens radicaux. Grâce à ces moyens, on atteint tout le monde, même ceux qui ne sont pas responsables de cette situation. Les agriculteurs sont actuellement les victimes de cette lutte contre l'inflation, eux qui n'ont pas contribué à l'augmentation des prix, car, avec un revenu annuel de $2,000 ou $2,500, je ne crois pas que des gens raisonnables puissent se permettre d'acheter n'importe quoi à n'importe quel prix, par caprice ou simplement pour le plaisir de dire qu'ils dépensent leur argent.

Le même phénomène existe dans le domaine ouvrier, où un grand nombre de travailleurs touchent un salaire inférieur à $3,000 par année. La semaine dernière,—je pense que c'est le 8 juin—le ministre du Revenu national (M. Côté), en réponse à une question que je lui posais, donnait, pour l'année 1968, la liste de ceux qui ont payé l'impôt et dont le revenu était inférieur à $3,000. J'ai été étonné de constater que plus de 1,600,000 personnes paient l'impôt, alors que leur revenu est inférieur à $3,000. Ces personnes ne sont pas, elles non plus, responsables de l'inflation et je crois qu'il est injuste de «pénaliser» les travailleurs en voulant leur imposer plus de responsabilités et en gelant leur revenu.

• (4.30 p.m.)

C'est la distribution qui fait défaut et le gouvernement refuse catégoriquement d'aider à la classe agricole et aux producteurs de lait industriel, en organisant la publicité.

Or, tout le monde sait que la publicité est le moyen moderne le plus efficace pour favoriser la vente d'un produit. La preuve, on l'entend tous les jours. Si les producteurs de lait industriel pouvaient toucher 50c. ou 60c. de plus les 100 livres pour leur lait, ils pourraient se permettre le luxe de payer de jolies chanteuses, qui, pour annoncer les produits laitiers, chanteraient à la télévision des annonces comme celles qu'on entend 25 fois par jour: Vrai de Vrai et Vrai de Vrai! Cela, c'est pour annoncer le «Coke», et Dieu sait s'il s'en vend au Canada! Pourquoi? Parce qu'on l'annonce régulièrement.

[M. Lambert.]

Or, si l'on pouvait dépenser des millions de dollars pour faire chanter des «Vrai de Vrai» pour annoncer les produits laitiers, je crois qu'on pourrait faire une éducation du peuple qui permettrait une plus grande consommation de ces produits.

Le gouvernement n'est pas le seul responsable. Les producteurs eux-mêmes peuvent prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette publicité. Mais, pour y parvenir, il faut toucher un revenu, et pour avoir un revenu, il faut obtenir des prix raisonnables. Mais actuellement les prix sont insuffisants, à cause de l'augmentation du coût de production.

Pour comble de malheur, il nous arrive des choses extraordinaires. La Commission canadienne du lait, qui possède des pouvoirs assez étendus pour orienter la production canadienne, pour contrôler l'importation et l'exportation, se fait jouer des tours parce que le ministère de l'Industrie et du Commerce délivre des permis pour importer des produits laitiers et des substituts de produits laitiers, qui entrent au pays à un rythme déconcertant.

J'ai en main copie de la réponse donnée le 21 mai 1969 à une question inscrite au *Feuilleton*. On y trouve des statistiques étonnantes.

La question se lisait en partie comme suit:

Est-ce que le gouvernement connaît le nombre de livres de spreads colorés qui ont été vendues au Canada du 1er avril 1967 au 31 mars 1968 et du 1er avril 1968 au 31 mars 1969?

La réponse était la suivante:

1er avril 1967 au 31 mars 1968: 188,151,000 livres
1er avril 1968 au 31 mars 1969: 195,142,000 livres.

La deuxième partie de la question se lisait, et je cite:

2. Sur cette quantité, quelle en est la proportion vendue illégalement?

La réponse à cette question se lisait ainsi:

2. Renseignement inconnu.

Je ne blâme pas le ministre de cette réponse. On reconnaît au moins que l'on en vend illégalement, même si le gouvernement ne possède pas de renseignements à ce sujet.

La troisième partie de la question se lisait ainsi:

3. Quelles ont été, pour les mêmes périodes, les quantités d'autres imitations de produits laitiers vendus au Canada?

La réponse était la suivante:

3. Il n'existe pas de statistique...

La dernière partie de la question se lisait, et je cite:

4. Quelles ont été les quantités de produits laitiers de toutes sortes qui ont été importées d'autres pays durant les années précitées?

Et la réponse se lisait ainsi:

4. ...1968: 488,189 cwt.
...1969: 478,504 cwt.

On a même importé du beurre, alors qu'on dit ne pas même savoir quoi faire des approvisonnements domestiques, ce qui incite le gouvernement à imposer des taxes sur les producteurs de lait industriel.

Dans le domaine des importations, selon un tableau publié à la page 29 d'un bulletin du Bureau fédéral de la statistique, en 1969, on a importé 67,200 quintaux de beurre, alors que nous avions des excédents au pays. Quant aux fromages, je reconnais que certaines sortes spéciales doivent être importées, car on n'a pas encore réussi à les fabriquer au Canada, et si le consommateur veut les voir sur sa table, je ne saurais l'en blâmer. Mais il est inconcevable qu'on importe 222,233 quintaux de ce produit en une seule année, uniquement des États-Unis, de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Roumanie et de la Hongrie.

A mon sens, on devrait faire les recherches nécessaires—et c'est la suggestion que je me permets de faire à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson)—visant à trouver des nouveaux moyens de transformer le lait industriel, afin d'assurer chez nous une consommation plus considérable et même mettre ces produits sur le marché international. Ce n'est pas plus mal pour nous d'entrer sur le marché international que pour les pays que je viens de mentionner de vendre leurs produits chez nous.

Tout récemment encore, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) est allé en Nouvelle-Zélande, où il aurait déclaré que le contrôle de la production laitière au Canada était intentionnel et visait à réduire la production, ce qui permettrait aux Néo-Zélandais d'exporter du beurre au Canada.

Voilà qui est renversant, alors que nos gens sont aux prises avec une situation très difficile et luttent énergiquement pour leur survivance, en vue d'assurer plus de prospérité à nos paroisses, afin qu'elles puissent lutter avec plus de succès contre la pauvreté et, comme l'indique le cinquième rapport du Conseil économique du Canada, développer les petites industries afin d'assurer des emplois et augmenter le pouvoir d'achat des gens.

Apparemment, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a une responsabilité dans le domaine des importations et des exportations et je voudrais lui demander, aujourd'hui, de bien vouloir examiner la situation suivante. Apparemment, il entre chez nous certains produits en provenance de la Hollande et du Royaume-Uni, dans lesquels une très forte proportion de produits laitiers sont inclus et qui servent à l'alimentation des veaux.

Au comité permanent de l'agriculture, nous avons étudié pendant des mois la question de l'industrie laitière et de l'utilisation des produits laitiers. Certains députés ministériels faisant partie du comité ont proposé d'utiliser une plus grande part du lait dans l'alimentation des veaux, afin de transformer ce lait en viande au lieu de le transformer en beurre, en fromage ou en poudre de lait.

Même si les agriculteurs prennent les dispositions nécessaires pour répondre à l'appel des autorités, et particulièrement à celui du ministre, ainsi qu'à celui de la Commission canadienne du lait, alors qu'un autre ministère laisse entrer chez nous un produit étranger, cela est de nature à neutraliser les efforts des producteurs de lait industriel et de la Commission canadienne du lait. A ce moment-là, on tourne en rond, on ne coordonne pas les efforts et l'on ne réussit pas à atteindre le but fixé, à cause d'un manque de coopération entre les ministères.

Je traiterai maintenant du crédit 1 du budget du ministère de l'Agriculture.

Au moment où le comité permanent de l'agriculture était à étudier une question spéciale, mission à lui confiée par le Parlement, savoir la politique laitière du gouvernement pour l'année 1970-1971. On nous a remis le Livre bleu, c'est-à-dire le budget pour l'année 1970-1971, dans lequel on constatait certaines réductions. On a dit qu'elles étaient de l'ordre de 10 millions de dollars. Toutefois, si l'on examine avec attention le montant de la réduction, en ce qui a trait à l'agriculture, comme l'atteste la page 147 du budget des dépenses, elle est de 28 millions de dollars. Cette mesure est de nature à nuire à l'agriculture, si l'on prend la peine de répartir cette somme sur une période de 12 mois. Évidemment, selon certains fonctionnaires et même selon les réponses données aux questions posées, il aurait peut-être été possible d'attribuer cette somme à un autre secteur de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'entre dans un magasin pour m'acheter une paire de chaussures et qu'on m'offre un chapeau, cela ne fait pas mon affaire.

Quant aux millions de dollars que les 25,000 cultivateurs, signataires d'une pétition, réclament, j'ai demandé hier au président du Conseil privé (M. Macdonald) quand le débat d'urgence aurait lieu et il m'a répondu ainsi:

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cela dépendra du progrès accompli. Si nous adoptons toutes les mesures dont nous avons discuté avec les «house leaders», il sera peut-être possible, avant le 26 juin, de tenir le débat auquel l'honorable député vient de faire allusion.

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a demandé s'il ne serait pas possible d'accéder un peu plus tôt à cette demande. Il reçut la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, je suis disposé à en discuter avec les représentants des autres partis, mais j'insiste sur le fait que l'on doit d'abord terminer les autres travaux de la Chambre.

C'est toujours la même chose. Les «habitants», les cultivateurs, ça passe toujours après les autres. Si l'on a du temps, on étudiera la question, mais si l'on n'en a pas, on remettra cette étude à l'an prochain. On la remettra au mois d'octobre. Dans le domaine agricole, la situation se détériore de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois. Ensuite, on dit aux cultivateurs: Vous n'êtes jamais satisfaits. Vous avez toujours quelque chose à demander. Plus on vous en donne, moins vous êtes heureux.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime pour continuer?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que mes honorables collègues. Je n'abuserai pas de mon temps de parole. Avant de terminer mes remarques, je voudrais, encore une fois, inviter le gouvernement, et particulièrement le ministre de l'Agriculture, ainsi que le très honorable premier ministre, à reconsidérer la politique laitière afin de répondre aux demandes légitimes de ceux qui prétendent que cette politique est de nature à nuire non seulement aux personnes qui en sont les victimes dans l'immédiat, mais également à l'économie de toute la province de Québec.

Les subventions du gouvernement du Canada représentent une part importante du revenu net de l'agriculture québécoise, soit quelque 50 millions de dollars ou 25 p. 100.

Dans le cadre des restrictions budgétaires de sa politique de lutte contre l'inflation, le gouvernement du Canada cherche à réduire ses subventions. On les a réduites cette année, et l'on songe à continuer de le faire l'an prochain.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des subventions que les cultivateurs désirent, mais une rémunération juste et raisonnable de leur travail. Et si le gouvernement est d'avis qu'il doit faire payer une partie de ce produit par le consommateur et que l'autre partie doit l'être par l'État, cela le regarde.

Ce qui compte, dans tout cela, c'est que le produit a une certaine valeur et que le producteur a le droit de toucher sa juste part du revenu. En 1949, le prix du beurre était de 63c. la livre; c'est l'année sur laquelle on se base pour établir la valeur du dollar canadien. Mais si l'on tient compte de l'augmentation graduelle des prix depuis cette époque, on constate qu'en 1970, le prix du beurre, par rapport à celui des autres produits, devrait être de $1.07 la livre. Qu'est-ce que cela veut dire?

Cela veut dire que le cultivateur qui a travaillé, qui s'est équipé, a été obligé de payer les prix qui ont augmenté d'année en année. Pour être juste envers lui, il faudrait établir des prix qui devraient lui permettre de toucher un revenu en proportion de la quantité de produits qu'il vend. Il me semble que ce n'est pas difficile à comprendre. On ne demande pas la lune. On demande tout simplement de reconnaître ce droit essentiel du cultivateur au fruit de son travail.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute qu'en réduisant les subventions, les crédits affectés à la production du lait industriel et les subventions de la Commission canadienne du lait pour la prochaine année laitière, le gouvernement du Canada va accélérer la disparition de l'agriculture marginale dans le Québec.

Si c'est là l'objectif du gouvernement, il va l'atteindre. Mais si son objectif est d'essayer d'établir un équilibre juste et raisonnable entre les possibilités de consommation et la production globale, qu'il prenne les moyens nécessaires pour être juste, en contrôlant les importations, afin que ces produits ne viennent pas en concurrence directe avec ceux des cultivateurs, qui ont choisi l'agriculture pour y demeurer. On ne peut certes pas en faire des avocats; ce sont des cultivateurs qui ont 35, 40 ou 50 ans. L'agriculture, c'est leur profession. On ne peut, du jour au lendemain, en faire des commerçants ou des ouvriers, alors que dans tous les domaines industriels, il y a un surplus de main-d'œuvre.

Je considère, pour ma part, qu'il serait avantageux, pour l'État, de maintenir encore pour quelque temps ces petits producteurs, même s'il lui en coûte $1,200 ou $1,500 par année pour le faire. Cela coûterait encore moins cher que de leur donner $250 par mois en assistance sociale et leur dire de se croiser les bras. Ils en viennent à desespérer d'eux-mêmes, à se croire inutiles, à se croire un fardeau pour la société. Mais si on leur versait $1,000 ou $1,500 par année, cela coûterait moins cher et on les laisserait faire leur effort. Ils sont fiers de pouvoir se dire qu'ils se suffisent à eux-mêmes, qu'ils apportent leur contribution à la société plutôt que d'être totalement à sa charge.

Monsieur l'Orateur, serait-ce là le moyen tout indiqué pour mettre en œuvre une politi-

que anti-inflationniste, pour que les provinces Maritimes et le Québec en fassent la grande part des frais, même si leur taux de chômage est très élevé? Oui, au Québec, Dieu sait si le taux de chômage est élevé aussi. Dans les provinces Maritimes, c'est la même chose et les mesures sont prises dans le contexte de la réalisation d'une «société juste».

● (4.50 p.m.)

Je suis convaincu que tous les députés veulent travailler pour l'établissement d'une société juste. Mais, en somme, qu'est-ce que c'est qu'une société juste? Est-ce une société dans laquelle les grandes sociétés et les grandes institutions peuvent se permettre un revenu toujours plus considérable, comme certains rapports de journaux le signalaient récemment? Il y a des témoins qui peuvent attester que certaines banques ont réalisé une augmentation de leurs bénéfices de 27 p. 100, en 1969, et on ne leur demande pas de réduire leurs profits. Mais on demande aux plus petits, cependant, de se serrer la ceinture, de faire leur part en vue de combattre l'inflation. A mon sens, ce n'est pas cela la société juste.

Une société juste, c'est une société dans laquelle tous ceux qui sont en mesure de produire quelque chose ou de vendre des services doivent pouvoir vivre à leurs propres dépens et s'acquitter de leurs obligations sans toujours être à la remorque de l'État pour demander de l'assurance-santé, de l'assurance-hospitalisation, des subventions ici, des subventions là, quémandant et quêtant sans cesse. A mon sens, de la façon dont vont les choses, nous n'allons pas vers une société juste, mais vers une société de plus en plus injuste, parce que l'écart entre ceux qui possèdent et ceux qui sont moins fortunés s'élargit sans cesse, alors que les premiers sont de moins en moins nombreux et que les seconds le sont de plus en plus.

Dans l'état actuel de stagnation où l'on néglige d'effectuer les rajustements agricoles qui s'imposent, la réduction des subventions à l'agriculture ne risque-t-elle pas d'avoir des répercussions sociales très défavorables? Oui. Et les effets s'en font encore sentir!

On me dira: Peut-être qu'un agriculteur établi sur une ferme pourrait acheter la ferme voisine pour agrandir son domaine! Mais on voit des entreprises de ce genre assez considérables, qui ne donnent pourtant pas des résultats si extraordinaires.

On voit également des cas où un cultivateur relativement prospère ne peut pas acheter la terre du voisin, parce qu'il ne peut obtenir le crédit nécessaire à un taux d'intérêt qui lui convienne. Ne pouvant entrevoir la possibilité de toucher un revenu lui permettant d'honorer les engagements qu'il contracterait, il se voit dans l'obligation d'abandonner sa ferme. Voilà pourquoi, on voit, dans certaines paroisses, des rangs complets qui étaient habités autrefois par 25, 30 ou 40 cultivateurs, où il n'en reste plus que trois ou quatre.

Quant aux dépenses publiques relatives à l'entretien des routes, l'été et l'hiver, ainsi qu'à tous les services municipaux, elles doivent continuer d'exister. Étant donné, toutefois, que le nombre des agriculteurs qui habitent les paroisses rurales diminue graduellement, le fardeau fiscal de ces citoyens devient de plus en plus lourd, ce qui contribue encore à diminuer leur revenu net et à retarder l'établissement d'une véritable société juste.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais donner au gouvernement l'assurance que nous, du Ralliement créditiste,—et je suis convaincu que tous les autres députés de l'opposition ont le même objectif—nous voulons lui offrir notre entière collaboration, ainsi qu'à tous les corps intermédiaires, afin de prendre les dispositions nécessaires et de faire les sacrifices voulus pour mettre de l'ordre où il le faut. Là où il faudra donner un coup de barre, il faudra agir avec fermeté, afin de continuer de développer l'agriculture, parce que la population du globe augmente. Demain, nous aurons besoin d'une plus grande quantité de denrées alimentaires.

Si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour assurer la survivance de l'agriculture, nous vivrons des jours difficiles et c'est alors que nous assisterons à la hausse des prix ainsi qu'à l'établissement du marché noir. Il faudra recourir aux coupons et, ensuite, on s'arrachera les marchandises au marché noir, comme on l'a constaté pendant la guerre. Il ne faudrait pas que cette situation s'améliore en prenant, dès aujourd'hui, deux, trois ou 20 ans. Administrer, c'est prévoir. Nous devons faire en sorte que la situation s'améliore en prenant, dès aujourd'hui, les moyens nécessaires pour réaliser une société juste et satisfaire aux besoins de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): J'espère que les députés de ce côté-ci applaudiront quand j'aurai fini.

M. Bell: Regardez d'où venaient les applaudissements.

Une voix: Votre discours ne vous en vaudra pas beaucoup.

M. Otto: J'ai écouté avec intérêt les discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Comme eux, je veux examiner la situation économique car je reviens d'un voyage dans ma circonscription où j'ai trouvé les affaires presque dans le marasme. Le nombre des chômeurs s'est accru pour atteindre

dre environ 530,000 et 500,000 ou 600,000 autres personnes sont sans travail mais rémunérées, bien qu'elles n'aient rien à faire dans les usines qui les emploient.

Tout le monde vit dans l'appréhension, dans la crainte. Je me demande ce qui s'est passé. Est-ce bien là notre gouvernement? Est-ce bien là le gouvernement qui a présenté le Livre blanc sur la réforme fiscale, qui a osé modifier le Code criminel, la loi sur le divorce, a présenté le Livre blanc sur l'assurance-chômage, document d'avant-garde? Se peut-il que ce soit le même gouvernement? Qu'est-ce qui a bien pu se passer? Le premier ministre (M. Trudeau) a une façon de parler des principes directeurs comme si ceux qui n'approuvent pas la Commission des prix et des revenus étaient en faveur de l'inflation. Je ne suis pas de cet avis.

Nous tous, et moi en particulier, nous inquiétons de l'inflation, mais ce qui a surtout gâté les choses de ce côté, c'est M. Young et sa commission. Je ne comprends pas comment on a pu confier une telle tâche à M. Young; peut-être est-ce parce que le ministre des Finances (M. Benson) s'occupait du Livre blanc, que le gouvernement s'occupait d'autre chose et qu'ainsi la Commission des prix et des revenus a eu le champ libre. C'est une malheureuse décision, dont le gouvernement et le pays vont porter le poids pendant longtemps.

• (5.00 p.m.)

La Commission avait un mandat de grande portée. Elle aurait pu juger de la situation—l'inflation saute aux yeux—et s'efforcer d'en déduire les causes. Cela fait, elle aurait pu recommander des politiques de restriction ou d'expansion. Je ne veux pas dire des politiques d'expansion du genre mentionné par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Elle aurait peut-être pu décider de ne pas se montrer conventionnelle. J'ai l'impression que M. Young n'était pas aux commandes, mais que c'était MM. Rasminsky et Bryce. Il y a une trentaine d'années, ces deux jeunes fonctionnaires avaient toutes sortes d'idées, mais ils n'ont pas marché de pair avec notre époque, avec l'évolution, avec les théories nouvelles. Qu'est-ce que la Commission et les banques ont fait? Elles ont d'abord resserré la masse monétaire. Elles ont dit que notre inflation était causée par celle des États-Unis. Tout le monde sait au Canada que des pressions inflationnistes se font sentir sur la demande aux États-Unis, parce que 20 milliards de dollars de la production totale de ce pays sont consacrés au programme spatial. Plus de 20 ou de 30 milliards de dollars vont à la guerre du Vietnam. Ce pays a deux guerres sur les bras, qui lui coûtent également très cher.

[M. Otto.]

L'argent qui sert à la production de ces biens doit produire environ 75 p. 100 de ceux qui restent. Ce sont là les pressions qui s'exercent sur la demande. D'accord. Eussions-nous été dans la même situation et la Commission des prix et des revenus eût-elle recommandé des restrictions, je me serais dit qu'on aurait pu aboutir à quelque chose. Mais nous n'étions pas dans la même situation. A en juger d'après les chiffres de la balance commerciale, nous aurions pu vendre davantage aux États-Unis, si notre capacité de production avait été comparable à celle des États-Unis. Dans ce cas, nous aurions vendu plus qu'eux, à 50 p. 100 de leur prix, mais il n'en fut rien. Le gouvernement a décidé de suivre les méthodes traditionnelles sans faire de cas des nouvelles idées suggérées par de brillants économistes comme Weldon, M^lle^ Cohen et d'autres. Le gouvernement a décidé de se conformer à l'ancien ordre de choses. Il était incapable de reviser cette politique et de se demander ce qui se passe aujourd'hui au pays.

Nous avons donc, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), un taux de chômage de 6.2 p. 100. Il ira s'aggravant. De ce nombre, il y en a 118,000 qui sont de nouvelles recrues sur le marché de la main-d'œuvre. En outre, il y en a environ 27,000 dans le Québec et les grèves en Colombie-Britannique n'ont évidemment pas aidé à améliorer la situation. Le temps est proche où les sociétés et les industries qui paient maintenant leurs ouvriers pour ne pas faire grand-chose les jetteront sur le marché du chômage car les réserves du Canada sont limitées et nous y puisons à un rythme accéléré. Qu'arriverait-il si le gouvernement décidait de freiner quelque peu? Il y aurait une tendance à la hausse. Je me risque à prédire qu'au printemps prochain, nous aurons un cycle annuel d'inflation non point de 6 p. 100 mais plutôt de 10 p. 100 et nous serons alors complètement évincés du marché. La vérité, au sujet de l'inflation canadienne, c'est qu'en tant que Canadiens, nous ne sommes pas bons producteurs. C'est ce qu'indiquent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Nous arrivons au 9^e^ rang. Nous arrivons au 2^e^ rang en ce qui concerne les normes de vie mais sur la base de la productivité par homme, nous sommes les 9^e^ dans le monde. Nous arrivons derrière la Grèce, la France et l'Italie. C'est là un fait. Ce n'est pas la faute des travailleurs. Ce n'est vraiment pas leur faute. Il est ridicule de continuer à rejeter sur eux une responsabilité qui est, en fait, celle du patronat et des gouvernements.

On a dit, par exemple, que si nos biens d'équipement étaient modernisées, nous pourrions augmenter notre production de près de 28 p. 100. Pense-t-on que nous puissions y

arriver tout d'un coup? Nous pourrions certainement les augmenter de 14 p. 100 car nous avons, en effet, au Canada, un équipement médiocre qu'il faudrait remplacer. Mais qui oserait me dire que les restrictions sur l'argent aideront l'industrie à se rééquiper? Comment la restriction de 6 p. 100 sur les salaires assurera-t-elle la productivité? M. Young peut-il l'expliquer? Il a dit tout récemment dans un rapport que notre productivité brute par heure-homme était d'environ 2 p. 100 et une augmentation de 8 p. 100 dans les salaires laisse évidemment un écart de 6 p. 100 qui représente notre inflation. Comment pouvons-nous garantir que la productivité augmentera de 2 p. 100 comme on nous le dit. Quelle différence cela fait-il, que nous ayons un cycle d'inflation de 4, de 6 ou de 10 p. 100? M. Young examine le chiffre dans un discours et puis déclare qu'il y a, en effet, une relation entre la productivité et les salaires mais il ne se donne pas la peine d'examiner le près la situation telle qu'elle est, comme il devrait le faire, afin de nous suggérer les moyens d'adapter l'augmentation des salaires à celle de la production que ce soit industrie par industrie, usine par usine ou à l'échelle nationale.

C'est là le type de commissions que nous avons encore. Je crains bien que celle-ci ait encore de l'influence sur le gouvernement. Si j'ai pris part à ce débat, c'est pour dire au gouvernement de ne pas tenir compte des recommandations de la Commission à l'égard du contrôle des prix et salaires car ce serait désastreux! Le système ne marcherait pas et nous en subirions les conséquences pendant des années. On semble croire que nous pourrions, d'une manière ou d'une autre, rééditer ce qui a été fait pendant les années de guerre où la production n'était pas en cause et où les années de dépression étaient encore vivantes dans toutes les mémoires. Il convient de prendre en considération tout cela lorsqu'on nous propose des contrôles sur les prix et les salaires. Les mécanismes seront encombrants et les contrôles inefficaces. Même si les contrôles sur les prix et les salaires étaient limités à 4 ou à 6 p. 100, il faudrait s'attendre à une baisse de 10 p. 100 du volume de la production, car le public canadien n'acceptera pas volontiers de tels contrôles. On ne cesse d'entendre des Canadiens dire: «Je pense que nous devrions avoir des contrôles sur les salaires et les prix tant que ceux-ci ne m'affecteront pas. Il devrait y avoir un contrôle des salaires pour tous les autres, mais je ne veux pas que cela me concerne également.» C'est ce que pensent tout naturellement les gens lorsqu'est mis en œuvre un programme de restrictions auquel ils souhaitent échapper. Ils ne le toléreront pas et ce sera le désastre.

• (5.10 p.m.)

J'espère que le gouvernement trouvera moyen de dire à M. Young de fermer ses livres et de rentrer chez lui. Je dis dès maintenant que lorsque la motion du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) sera mise aux voix, je voterai pour parce que je ne crois pas qu'on puisse favoriser davantage l'économie canadienne qu'en demandant à M. Young de rassembler son matériel, de payer ses factures et de rentrer chez lui. Il ne fait pas grand-chose de bon, en fait, il fait beaucoup de mal. Je dis au gouvernement qu'il ne lui reste guère de temps pour s'occuper de notre vrai problème, qui est notre capacité de production, et faire quelque chose à ce sujet.

On a dit beaucoup de choses sur les banques, et nous savons qu'une grande partie est vraie. Mais d'un autre côté, les banques et les entreprises font de l'argent et la manière la plus facile d'en faire c'est, bien sûr de prêter aux consommateurs. Je dis au ministre que la première chose à faire sans délai, c'est d'encourager notre industrie à remplacer son équipement usé et désuet. Et pour cela elle a besoin d'argent. J'irai même jusqu'à dire que nous devrions l'encourager à le faire en lui permettant des amortissements rapides. Tout industiel qui achète du nouveau matériel afin d'accroître sa production devrait pouvoir amortir sa dette en un an. Où obtiendra-t-il l'argent nécessaire? Il lui est impossible de verser un intérêt de 18 p. 100 aux banques et celles-ci ne tiennent pas particulièrement à prêter de l'argent au commerce ou à l'industrie. Elles sont très occupées à consentir aux consommateurs des prêts qui leur rapportent environ 32 p. 100, ce qui n'est pas peu dire.

Mais sans appliquer les restrictions préconisées par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, nous avons une arme qui est la réserve. Actuellement, les banques sont obligées de constituer une certaine réserve auprès de la Banque du Canada. Je ne vois aucune raison pour ne pas effectuer une sélection et une répartition. Disons aux banques qu'elles devraient prêter à l'industrie et réduisons la réserve exigée pour les prêts commerciaux et industriels. Doublons ou triplons la réserve requise pour le crédit à la consommation. Le gouvernement devrait enfin dire aux banques que, si elles tiennent à conserver les privilèges des succursales, elles devront fournir un service à l'industrie et à l'économie, et non plus seulement remplir les poches des actionnaires. Si elles ne changent pas d'orientation—et je ne crois qu'on doive les nationaliser—il faudrait modifier immédiatement la loi sur les banques pour rendre les opérations bancaires libres et compétitives.

C'est à dessein qu'il existe des succursales bancaires. On vient toujours nous supplier de ne pas ouvrir tout le système bancaire et

permettre d'y entrer quiconque veut établir une banque. On nous dit que le service des banques est magnifique et que les succursales bancaires jouent un rôle utile; donc, pourquoi changer les choses. Mais elles n'assument pas leurs resopnsabilités. Le gouvernement devrait donc leur faire comprendre que, si elles ne fournissent pas le service voulu ni n'assument leurs responsabilités, nous ouvrirons tout le champ bancaire à la libre concurrence. Ces compétiteurs pourront dès lors obtenir un permis de la Direction des corporations. Je crois qu'alors la concurrence stimulerait les banques.

Je voudrais faire ressortir un ou deux autres points. Je viens de parler de gestion. Le problème de la main-d'œuvre exige qu'on prenne immédiatement certaines initiatives. Le ministre a signalé que certaines mises à pied et une grande partie de l'inflation découlent des arrêts de travail. Nous utilisons encore des méthodes du siècle dernier pour négocier ce qu'on appelle des différends entre le patronat et le salariat. Tout le monde déclare forfait. Les problèmes se compliquent à cause des arrêts de production, et pourtant les gens ont encore besoin de se nourrir et de se loger, et il leur faut donc puiser dans leurs économies. Les compagnies doivent tenir leurs usines ouvertes, d'où les hausses de prix des produits. Il faut que le gouvernement trouve une nouvelle méthode acceptable pour régler les différends ouvriers comme solution de rechange aux arrêts de travail.

Le député de York-Sud (M. Lewis), dans un discours qu'il a prononcé à Montréal il y a environ deux ans, a dit qu'il accueillerait tout programme valable, et que les syndicats accueilleraient sans doute favorablement un programme comme celui-ci. J'ai inscrit moi-même un bill privé au *Feuilleton*, prévoyant que lorsqu'il n'y a pas de contrat, l'usine continue ses opérations mais que les bénéfices réalisés pendant la prétendue grève reviennent au gouvernement au titre d'un impôt de 100 p. 100. Les cotisations syndicales pourraient aussi revenir au gouvernement. En d'autres termes, on pourrait ainsi au moins maintenir la production et c'est le pays qui en bénéficierait, car l'arrêt de travail est l'un des grands obstacles à une bonne production. L'arrêt de travail peut ne durer que 14 jours, mais ses répercussions peuvent se faire sentir bien plus longtemps. Après règlement de la grève—je l'ai constaté maintes fois—personne n'est satisfait, il arrive souvent que le règlement se fasse parce qu'on s'y sent obligé.

Ensuite, le rendement tombe pendant les trois ou quatre mois suivants à moins de 50 p. 100, faute d'intérêt à produire. Les travailleurs sont encore irrités la grève terminée. Ils doivent continuer à produire mais l'animosité créée pendant cette grève se poursuit et il y a

absence totale de communication entre le patronat et la main-d'œuvre. Cela n'est pas favorable à une bonne production. Il faut pourtant qu'elle augmente et je vous déclare, monsieur l'Orateur, que si nous augmentons au Canada notre production de 10 p. 100, alors une augmentation de 10 p. 100 des salaires n'entraînera pas d'inflation et si nous pouvons accroître notre production de 20 p. 100, une augmentation de 20 p. 100 des salaires ne sera pas inflationniste.

Il y a un rapport entre les deux et si notre productivité augmente, nous serons en mesure de concurrencer le monde entier. Mais la faute et le mal se trouvent dans l'incapacité où nous sommes de les coordonner. Tant que nous continuerons à avoir une augmentation du produit national brut de 2 p. 100 et une augmentation des prix et des salaires de 8 ou de 10 p. 100, il y aura inflation et il n'y a pas moyen de l'empêcher.

C'est en essence ce que la Commission des prix et des revenus aurait dû faire, mais qu'elle ne fait pas et n'a pas l'intention de faire. Lors de l'interrogatoire de M. Young par le comité il déclara catégoriquement que la Commission avait le choix mais qu'elle ne le ferait pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. La Chambre consent-elle à l'unanimité que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Otto: J'en ai que pour une minute, monsieur l'Orateur. J'ai essayé d'expliquer non seulement la cause du problème que nous avons en ce moment mais de parler des possibilités qu'il y a de le résoudre. J'aimerais vous dire ce que le gouvernement devrait faire en ce qui a trait à ce que je qualifierais des programmes d'expansion. Ils pourraient englober quelques suggestions du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Le logement a fléchi de 50 p. 100. La situation s'en ressentira sous peu car même avec une régie des loyers, en baissant les loyers, on ne crée pas de logements. Les maisons ne seront simplement pas là. L'industrie devient si craintive que même maintenant il lui faudra au moins six mois pour trouver le courage de prendre de l'expansion. Mais l'inflation continuera, et l'industrie puisera dans ses réserves pour combler ses pertes. J'exhorte donc le gouvernement à ne plus songer aux restrictions, aux restrictions des banques et de l'argent; je l'exhorte à mettre tout en œuvre pour augmenter la production.

• (5.20 p.m.)

Je tiens à rappeler au premier ministre (M. Trudeau) qu'il n'a pas obtenu le mandat de

chef en disant qu'il allait imposer des restrictions, qu'il allait dire aux cultivateurs de ne pas cultiver de récoltes, aux hommes d'affaires de ne pas faire de bénéfices, et à l'industrie de ne pas produire davantage. Son mandat était un mandat de possibilités, d'espoir et de progrès. Voilà son mandat. C'est aussi le nôtre. Nous n'avons pas de mandat négatif. Si le peuple avait voulu d'un mandat négatif, restrictif, il aurait donné sa confiance à quelqu'un d'autre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat c'est qu'à mon avis l'économie du pays glisse vers un état de choses très grave que le gouvernement ne prend pas suffisamment au sérieux. Pour se rendre compte du sérieux de la situation, il suffit de consulter la statistique de chômage qui, à mon avis, reflète le plus exactement où en est notre économie et où elle se dirige.

Remontons seulement deux mois en arrière et voyons ce que donnait alors la statistique du chômage. En mars, le chômage s'établissait à 5.1 p. 100, désaisonnalisé; en avril, à 5.6 p. 100, désaisonnalisé; et en mai, à 6.2 p. 100, désaisonnalisé. C'est dire qu'il y a eu une hausse en flèche mois après mois. Mais ce ne sont pas seulement ces trois mois-là qui ont été touchés. Le chômage accuse les mêmes hausses depuis le mois de janvier. Et il semble qu'elles doivent se poursuivre à la même allure à moins qu'on ne fasse quelque chose bientôt. Depuis un an, le nombre des chômeurs s'est accru de 127,000, ce qui nous a valu le taux de chômage le plus élevé en huit ans.

A mon avis, deux choses s'imposent. D'une part, l'opposition doit présenter au gouvernement des propositions sérieuses, réfléchies, sur les moyens de s'attaquer au problème; d'autre part le gouvernement doit accepter ces suggestions dans le même esprit où on les lui offre, les étudier, et s'il y voit quelque chose de bien, ne pas être trop orgueilleux pour les accepter, s'en servir et ainsi aider l'économie.

Quant à moi, ce qu'il y a de plus alarmant dans toute cette situation, c'est que l'opposition présente des idées et des suggestions au gouvernement depuis des mois, et le gouvernement en rit, s'en moque, en fait fi, les tourne au ridicule; cela, à mon avis, c'est inadmissible. Il est grand temps pour nous, pour le Parlement, de souligner la situation que je viens de décrire, en recourant à la statistique sur le chômage. J'ai employé la statistique désaisonnalisée, car à maintes reprises le gouvernement a insisté pour dire que seuls ces chiffres peuvent donner une idée exacte du chômage.

De toute évidence, si nous devons triompher du problème du chômage qui nous assaille, et tirer l'économie du mauvais pas où elle se trouve, il faut créer de nouveaux emplois. Or, pour y parvenir, il va falloir abaisser les prix de revient pour que les prix de vente puissent baisser à leur tour afin que nos produits deviennent plus concurrentiels; ainsi nous vendrons plus facilement au Canada au détriment des concurrents étrangers et aussi sur le marché d'exportation au détriment des marchandises étrangères qui font concurrence aux nôtres. Voici donc la question qui se pose: Comment peut-on faire baisser les coûts et les prix?

Je vais présenter au gouvernement six initiatives qui, à mon avis, méritent d'être considérées et qu'il devrait prendre; j'en ai présenté bon nombre auparavant dont on n'a pas tenu compte mais sans jamais prendre la peine de dire pourquoi ces idées ne seraient pas fructueuses. Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que ces propositions réussissent vraiment dans la pratique car je les ai employées pendant les vingt années où j'ai travaillé dans l'industrie et les six ans où j'étais membre du gouvernement et détenais des responsabilités économiques. Donc, je les présente en toute sincérité comme des propositions réalisables et je suis convaincu que si le gouvernement les adopte elles seront d'un grand secours pour l'économie.

La première a trait aux encouragements fiscaux. Dans une démocratie comme le Canada, on ne peut pas, comme le font les dictatures, menacer de mort les producteurs qui refuseraient d'obéir. Il faut donner suffisamment d'attrait à une certaine ligne de conduite pour qu'ils ne puissent littéralement pas se permettre de ne pas la suivre. La forme la plus efficace de ces incitations, ce sont les encouragements fiscaux; ainsi, on ne donne pas quelque chose à un producteur en lui disant: «Voici une incitation. Voyez ce que vous pouvez en faire.» Mieux vaut lui dire: «Si vous agissez comme je vous le propose, nous vous le revaudrons à la fin de l'année en vous donnant une réduction d'impôt.» C'est une méthode très simple et pratique de récompenser un producteur qui prend les initiatives qui s'imposent, d'après nous, dans l'intérêt de l'économie nationale. On commence par offrir des encouragements fiscaux pour inciter à une plus grande productivité.

On entend beaucoup parler de productivité. Tout le monde convient qu'elle devrait être accrue. Le gouvernement en convient aussi, mais il ne fait absolument rien pour inciter les producteurs à l'accroître et de ce fait à abaisser les coûts et les prix, à rendre leurs produits plus attrayants, plus compétitifs, plus faciles à vendre et plus propres à procurer des emplois. Pour devenir plus productif et accroître sa productivité, il faut débourser une bonne mise de fonds dans une nouvelle

usine, de nouvelles machines, de nouveaux systèmes de production. Ainsi font nos concurrents du monde entier, en particulier les pays orientaux comme le Japon. Il y a également l'Allemagne occidentale et certains autres pays qui ont réalisé des exploits en matière de productivité et qui réussissent si bien à concurrencer nos produits. Voici ma première proposition: offrir des encouragements fiscaux basés sur un accroissement de productivité au cours de l'année; ainsi, une usine se trouverait récompensée sous forme de réductions fiscales à la fin de l'année au prorata d'une augmentation précise de productivité au cours des douze mois précédents.

• (5.30 p.m.)

La deuxième suggestion, c'est un dégrèvement d'impôt pour encourager les producteurs et les marchands à maintenir les augmentations de prix en deçà des 2½ p. 100 que gouvernement considère comme acceptables. Ce pourcentage est basé sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, qui d'année en année depuis 70 ans, tient compte de l'inflation, dont la moyenne s'établit à 2½ p. 100 par année. Le gouvernement s'est donc emparé de ce chiffre et, à son avis, s'il n'est pas dépassé, l'économie ne sera pas menacée.

J'ai proposé au gouvernement que, si un producteur limite à 2.5 p. 100 l'augmentation du prix de tous ses produits durant l'année, il devrait recevoir un dégrèvement de 2.5 p. 100 de son impôt de société à la fin de l'année, et une remise de 1 p. 100 pour chaque pourcentage d'augmentation de prix qu'il contient, régulièrement, jusqu'à zéro. En l'occurrence, une société qui ne majorerait aucunement ses prix au cours de l'année serait admissible à une remise de 5 p. 100 sur ses impôts de société. Voilà un stimulant pratique que les hommes d'affaires comprennent. C'est le genre de formule qui les fera réagir et dont l'avantage les portera à ne pas dépasser la directive de 2.5 p. 100 du gouvernement. Les hommes d'affaires s'appliqueront à mériter ce stimulant fiscal, et leurs marchandises deviendront plus compétitives et plus faciles à écouler s'ils limitent leurs augmentations de prix à 2.5 p. 100.

Troisièmement, le gouvernement devrait instaurer des peines contre les compagnies qui ne maintiennent pas leurs hausses de prix dans les limites de 2.5 p. 100 par an, selon le principe directeur. Il y a quelques mois, le gouvernement a rassemblé les chefs des industries et leur a demandé de retenir les hausses de prix dans des limites raisonnables. Toutes les industries ont déclaré qu'elles n'augmenteraient pas leurs prix de plus de la hausse du coût de revient. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a rien pour encourager les intéressés à restreindre l'augmentation des coûts de revient. Aucune sanction ne s'applique à eux s'ils ne situent pas leurs hausses de prix dans l'échelle prévue.

Les hommes d'affaires de l'ensemble du pays se rient littéralement du gouvernement qui croit qu'ils réagiront comme il l'espère. Ils ne le feront pas, c'est certain, à moins qu'on ne crée des récompenses ou des sanctions. Ceux qui ont été dans les affaires ou ont fréquenté des hommes d'affaires savent que telle est la réalité de la vie économique. Afin d'amener les producteurs à s'en tenir dans les limites de 2.5 p. 100 que prescrit le principe directeur, le gouvernement devra instituer des peines et les imposer aux récalcitrants.

Quatrièmement, je propose que le ministre des Finances (M. Benson) convoque immédiatement les présidents des banques à charte et des principales institutions de prêt au Canada et leur signale la nécessité d'abaisser les taux d'intérêt. Je crois que les taux actuels sont beaucoup trop élevés et accroissent inutilement les coûts de production, de sorte que nos produits ne peuvent soutenir la concurrence et il est ainsi plus difficile de créer des emplois. L'annonce il y a quelques jours selon laquelle les banques à charte du Canada auraient réalisé durant les six premiers mois de leur année financière un profit de 27.7 p. 100 supérieur à celui de 1969, alors que la hausse était de 26.6 p. 100, montre que les banques et les autres institutions de prêt pourraient fort bien réduire les taux d'intérêt et faire encore un profit raisonnable. Il incombe au gouvernement de convoquer les dirigeants de ces institutions de prêt et de leur signaler dans l'intérêt national qu'il est absolument nécessaire d'abaisser les taux d'intérêt. Le gouvernement devrait clairement dire que s'ils ne sont pas disposés à agir ainsi, il imposera une certaine réglementation sur l'intérêt, afin que les coûts et les prix demeurent raisonnables. La vente concurrentielle des produits et les possibilités d'emploi l'exigent.

Ma cinquième suggestion est celle que j'ai souvent faite et que j'ai répétée la semaine dernière au premier ministre (M. Trudeau). Il devrait réunir les dirigeants des principaux syndicats canadiens afin de les convaincre de l'importance de la collaboration du salariat au maintien de coûts raisonnables, ce qui permettrait à nos produits de soutenir la concurrence et ce qui créerait des emplois pour leurs membres. Une rencontre confidentielle pourrait se tenir loin de la presse, de la radio, de la télévision et de toute publicité. Le pre-

mier ministre pourrait leur parler à sa résidence avec sobriété pour leur faire comprendre qu'ils doivent coopérer à la campagne visant à maintenir les prix a un niveau raisonnable. Il devrait faire ressortir que leur collaboration est nécessaire afin que les produits fassent concurrence aux produits d'autres pays tant au Canada qu'à l'étranger, et afin de créer plus d'emplois pour les Canadiens.

Ma sixième suggestion, c'est que le gouvernement devrait sans tarder décider comment il aidera nos industries exportatrices afin qu'elles puissent maintenir leurs ventes au niveau actuel. La situation présente est peut-être acceptable, mais étant donné que le Canada a dû débloquer le cours du dollar, nos exportateurs feront face à une concurrence accrue sur les marchés mondiaux. Par suite de l'adoption du change flottant pour le dollar canadien, leurs produits sont sensiblement plus onéreux. Pour garder leurs marchés, ils devront réduire leurs prix et ils ne pourront pas le faire sans l'aide du gouvernement. S'il y a des retards, bien des commandes qui auraient été placées au Canada seront perdues, donc certains emplois disparaîtront. Les étrangers obtiendront des emplois qui devraient aller aux Canadiens.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des propositions économiques très simples et très claires qui donneront des résultats, je le sais par expérience. J'aimerais que les ministres de la Couronne qui s'occupent des questions économiques—en commençant par le ministre des Finances—adoptent ces suggestions ou les modifient, ou qu'ils aient la courtoisie d'expliquer aux députés de l'opposition pourquoi elles ne sont pas pratiques, s'ils pensent qu'elles ne le sont pas dans les circonstances actuelles.

• (5.40 p.m.)

A mon avis, il est temps que le gouvernement cesse de s'amuser, de ricaner et de plaisanter au sujet du marasme économique où se trouve le pays aujourd'hui. Il faut qu'il cesse de se moquer des suggestions de l'opposition. Avant tout, nous voulons que le gouvernement accepte nos suggestions ou mette sur pied des plans qui réussissent, qui réduisent les coûts, évitent la hausse des prix, rendent notre production plus concurrentielle afin de permettre aux Canadiens de lutter plus facilement contre la concurrence au Canada et à l'étranger et offrent ainsi plus d'emplois à nos citoyens.

Voilà le genre de plans que nous voulons voir. Peu importe l'auteur. Je ne désire pas entendre le gouvernement dire qu'une proposition de ce genre est due au député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) ou à qui que ce soit. Tout ce que je veux c'est que le gouvernement présente un plan qui résoudra le problème formidable de notre chômage croissant dont j'ai indiqué les chiffres au début de mes remarques. Notre chômage augmente à une vitesse effrante. Ce ne sont pas simplement des statistiques, comme le premier ministre aimerait nous le faire croire; cela représente les souffrances humaines, les privations et le désespoir dont souffrent nombre de Canadiens. Le pire est qu'il augmente de jour en jour.

Je presse le gouvernement d'accepter ces propositions dans l'esprit même où elles sont présentées. Si elles sont mauvaises qu'on ait la décence et la courtoisie de nous dire pourquoi. Si elles ont quelque chose de bon qui puisse servir, alors servons-nous en. Et si elles sont entièrement bonnes qu'on les mette alors en pratique. Si le gouvernement peut trouver quelque chose de mieux, qu'il le fasse. Mais pour l'amour de Dieu qu'on arrête de prétendre que le problème n'existe pas. Cessons de jouer les Alice aux pays des merveilles où chacun attend le prochain miracle. Parlant prosaïquement en homme d'affaires, j'affirme que ce genre de miracle n'existe pas. On ne peut obtenir de résultat que par des plans réfléchis et appliqués de façon consciencieuse et pratique.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, avant que la séance soit suspendue à 6 heures, je voudrais commenter certaines remarques. Mon collègue, le ministre des Finances (M. Benson), prendra la parole plus tard et traitera peut-être plus à fond d'autres arguments invoqués cet après-midi. Je me demande pourquoi le représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) nous a exposé l'expérience qu'il a acquise pendant ses six ans au pouvoir. Remarquez bien que notre économie n'avait sans doute jamais été plus mal gérée que durant ces six années-là. Nous le remercions de ses conseils d'aujourd'hui.

L'hon. M. Hees: Le sempiternel refrain quotidien! Quoi d'étonnant que notre économie s'en aille à vau-l'eau.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je voudrais relever les contradictions implicites des commentaires du député. Nous avons entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield) réclamer des normes. Dès que nous en proposons et que nous essayons d'imposer une politique de restrictions, le député nous le reproche. Il semble complètement ignorer qu'en ce moment, la Commission des prix et des revenus...

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'ai que 15 minutes.

L'hon. M. Hees: J'ai dit que les normes sont nécessaires. Le ministre le sait parfaitement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Je demande au ministre de ne plus dire de bêtises.

L'hon. M. Basford: Le député ne semble pas savoir que la Commission des prix et des revenus effectue un examen et fait enquête sur les chiffres fantastiques révélés dernièrement à propos des profits des banques. Elle doit s'entretenir avec les banquiers pour voir si la situation ne pourrait pas être rectifiée. J'ai noté avec intérêt les remarques—et c'est vraiment ce dont je veux parler—du chef du NPD, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il a proposé avec sa magnifique éloquence habituelle, ainsi que le député de York-Est (M. Otto), l'abolition de la Commission des prix et des revenus. Puis-je signaler, en qualité de ministre qui a recommandé au cabinet la mise sur pied de cette commission et la nomination de M. Young, que nous n'avons pas l'intention de le faire. Rien n'est survenu l'an dernier qui m'ait fait regretter la recommandation en vue de l'établissement d'une commission ou de la nomination de M. Young à titre de président.

A mon avis, les gens âgés du pays, ceux qui vivent de revenus fixes, les plus vulnérables qui sont frappés par l'inflation et en souffrent, seraient furieux s'ils savaient que, depuis 18 mois, le chef du NPD à la Chambre ou hors de la Chambre n'a cherché qu'à détruire, à discréditer ou à contrecarrer les efforts tentés par la Commission des prix et des revenus pour enrayer l'inflation. Monsieur l'Orateur, je dois préciser aux fins du compte rendu que telle est la conduite du NPD depuis 18 mois.

[L'hon. M. Hees.]

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle honte!

L'hon. M. Basford: Comme gouvernement, nous avons recherché de nouvelles méthodes pour faire échec à l'inflation et le NPD a fait tout ce qu'il pouvait pour faire obstacle à l'œuvre du gouvernement, pour déprécier ses efforts et pour empêcher toute limitation appropriée des coûts dans notre économie. Il faut qu'on le sache, et on n'a qu'à voir ce qui se passe chaque jour à la Chambre pendant la période des questions. Nous reconnaissons que depuis quelques années, les prix ont été très décevants au Canada. C'est vrai du Canada, des États-Unis et de tous les autres pays occidentaux industrialisés. Nous nous sommes efforcés d'entraver la présente inflation et nous avons appliqué activement et vigoureusement des mesures monétaires et fiscales restrictives, conçues pour contenir la croissance de l'inflation au pays.

On a reconnu que la tendance des pressions inflationnistes à se répandre était si grande que nous avons dû trouver d'autres formules en plus des mesures monétaires et fiscales traditionnelles. Nous avons reconnu la grande difficulté d'appliquer les méthodes traditionnelles pendant une période prolongée, parce qu'elles auraient des effets secondaires que personne, y compris les membres du gouvernement, ne voulait, savoir un arrêt de la croissance de la production et une hausse provisoire du chômage. Le gouvernement semblait croire que pour un retour moins brutal et, par conséquent, moins pénible à une stabilité raisonnable des prix, il fallait casser la spirale ascendante des prix et des revenus, court-circuitant ainsi les méthodes traditionnelles. Si c'était réalisable, et que nous puissions freiner directement les augmentations des prix et des revenus, peut-être pourrions-nous sans trop tarder tempérer les politiques du gouvernement sur les restrictions de budget et de crédits et adoucir certains de leurs effets secondaires les plus pénibles. C'est pourquoi le gouvernement a appuyé et appuie toujours les efforts de la Commission des prix et des revenus qui tente, de concert avec les représentants de tous les principaux groupes de la collectivité, de convaincre les hommes d'affaires, la main-d'œuvre et divers gouvernements et groupes privés de s'engager à réduire de façon globale et marquante les augmentations de prix en 1970, tout en prévoyant des méthodes et des procédures visant à s'assurer que l'esprit de tels engagements est respecté en pratique.

Bien que la situation économique ait changé considérablement depuis la création de la Commission, l'attitude qu'elle a adoptée, avec le plein appui du gouvernement actuel, est tout aussi pertinente qu'elle l'était il y a un an. Le milieu des affaires et les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent en collaboration avec elle à maintenir l'augmentation des prix à un niveau inférieur à l'augmentations des coûts. Mais des mesures plus efficaces visant à contenir les pressions exercées par les coûts sur l'économie sont indispensables si l'on ne veut pas que de forts courants d'expansion ne fassent monter les prix plus vite que jamais auparavant.

On a allégué ici que la politique adoptée par la Commission des prix et des revenus ne recevait aucun appui. Les députés apprendront peut-être avec intérêt que j'ai eu l'occasion de diriger la délégation canadienne à la réunion de l'Organisation de coopération et de développement économiques, tenue à Paris le 22 mai. La politique que nous avons mise au point avec le concours de la Banque du Canada, le ministère des Finances et la Commission des prix et des revenus a été de celles qui ont reçu un vigoureux appui à la réunion ministérielle où étaient représentées 18 nations industrialisées du monde entier.

• (5.50 p.m.)

On a dit à la Chambre que l'OCDE critiquait notre politique. J'aimerais citer un passage d'un communiqué émis par cette conférence le 22 mai. On lit à la première page:

> Les ministres sont tombés d'accord sur la nécessité pour la plupart des pays de persévérer dans l'application des politiques restrictives qui ont déjà été adoptées en matière de régulation de la demande. Pour obtenir la stabilité voulue, il sera également souhaitable de conjuguer ces politiques avec d'autres mesures d'ordre structurel et de caractère plus sélectif. Selon les circonstances, ces mesures pourront ressortir aux domaines de la politique de la main-d'œuvre ...

Nous y dépensons plus d'argent au cours de cette année financière que jamais auparavant.

> ... des politiques régionales et sectorialles ...

Nous y consacrons aussi plus d'argent que jamais.

> ... et de la politique des revenus, ainsi qu'à des actions visant à intensifier la concurrence, sur le plan national aussi bien qu'international.

Comme je l'ai bien indiqué à la Chambre, nous nous occupons de réviser notre politique sur la concurrence au moyen de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Lors de la conférence de l'OCDE, les uns après les autres, les porte-parole de tous ces pays ont souligné qu'une politique de prix et de revenus ainsi qu'un ensemble de directives valaient la peine d'être établis, malgré toutes les difficultés, les frustrations et parfois les désillusions qu'ils peuvent susciter. Ils ont déclaré que pour parvenir à contrôler le taux inacceptable des augmentations de prix que nous avons connu dans le monde occidental au cours des dernières années, tous les pays devaient, malgré toutes les difficultés que comporte une politique de prix et de revenus, s'en tenir à ce système et persister dans cette politique. J'aurais voulu que les membres du Nouveau parti démocratique puissent entendre le représentant de leur homologue plus heureux de Grande-Bretagne, la chancelier de l'Échiquer, M. Jenkins. J'aurais voulu qu'il vienne au Canada. Il pourrait certainement apprendre quelque chose au Nouveau parti démocratique. Si les membres de ce parti parlaient avec lui, ils pourraient faire des discours plus intelligents que ceux qu'ils ont faits aujourd'hui et au cours des 18 derniers mois.

Les efforts déployés jusqu'à ce jour par le gouvernement en ce qui concerne l'ensemble de son programme anti-inflationniste, y compris le soutien qu'il apporte au programme de restrictions de la Commission des prix et des revenus, sont, de toute évidence, parvenus jusqu'à un certain point à ralentir la hausse des prix au Canada. Le dernier indice des prix à la consommation concerne le mois de mai 1970. Chaque fois que le Bureau fédéral de la statistique a publié un rapport, le représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a posé des questions. Or, lorsque l'indice des prix a baissé de 0.1 p. 100 entre avril et mai, le député de Prince Edward-Hastings s'est tu. C'est la première baisse enregistrée depuis 1962. De mai 1969 à mai 1970, la hausse de l'indice global a été de 3.8 p. 100, ce qui demeure peu satisfaisant. Cependant, depuis mars 1969, c'est la première fois que l'indice, a marqué une hausse inférieure à 4 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Il y a enfin lieu d'espérer que le programme des politiques financières et monétaires du gouvernement et de la Commission des prix et des revenus infléchit le rythme malsain de la montée des prix des derniers temps. J'aurais cru que les députés néo-démocrates, qui trouvent toujours à redire, auraient réservé bon accueil à cette initiative et appuyé le programme de la Commission des prix et des revenus. Mais non! Ils ont préféré, depuis 18 mois, démolir et dénigrer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: On a réussi, jusqu'à maintenant, à freiner la montée des prix grâce au resserrement des bénéfices rendu possible par une hausse moins marquée des impôts indirects, plutôt que par la réduction des augmentations du coût de la main-d'œuvre. Les bénéfices des sociétés pendant le pre-

mier trimestre de 1970, comme on l'a signalé ici, étaient de 3.9 p. 100 inférieurs à ceux du premier trimestre de 1969, tandis qu'on a accordé des hausses de salaires et de traitements, en vertu de conventions collectives, de l'ordre de 9 p. 100. Les néo-démocrates diront, je le sais, que cela ne tient pas compte des profits accrus des banques à charte. Ce qui est vrai, évidemment. c'est pourquoi la Commission des prix et des revenus est à étudier et à examiner les statistiques récentes des bénéfices des banques à charte du Canada. On devrait bien comprendre que faute d'un revirement prochain et sensible de la tendance récente à la hause des frais de main-d'œuvre, de traitements des cadres et de salaires, il ne sera pas possible de consolider les progrès réalisés récemment pour freiner les augmentations de prix, à plus forte raison d'avancer encore dans le sens d'une stabilité raisonnable des prix.

Je voudrais parler des efforts déployés par la Commission des prix et des revenus pour entreprendre, de concert avec les dirigeants syndicaux canadiens, une action concertée pour fixer des limites raisonnables aux augmentations de salaires et de traitements au Canada qui dépassent de beaucoup les niveaux de productivité. La Commission, créée au printemps dernier, a tenu au cours de l'été des réunions avec les dirigeants des syndicats et des entreprises. Elle espérait pouvoir obtenir un consensus national sur les restrictions qui aurait maintenu l'inflation au-dessous de son niveau actuel.

Il est à regretter que le 17 octobre, les dirigeants syndicaux aient rejeté toute approche du problème qui comporterait une formule explicite limitant les augmentations de salaires et de traitements. Après consultation avec le secteur des affaires et le gouvernement, la Commission a décidé de tenter une politique plus restreinte selon laquelle les entreprises feraient seules les premiers pas, contractant des engagements même alors qu'on ne pouvait pas garantir de restrictions correspondantes des coûts. Si la Commission avait réussi à obtenir l'accord qu'elle recherchait et si les dirigeants syndicaux du Canada y avaient souscrit, je ne doute pas le moins du monde que l'inflation serait moins grave au Canada et qu'il y aurait moins de chômage.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HEURE DE L'AJOURNEMENT

L'hon. M. Macdonald: Comme suite à la proposition du député de York-Sud (M. Lewis), des discussions ont eu lieu. Il semble y avoir entente sur l'ordre suivant: que nonobstant l'ordre spécial adopté au début de la séance d'aujourd'hui, la Chambre s'ajournera aujourd'hui à l'heure habituelle de l'ajournement, 10 heures du soir. Si j'ai raison, on pourrait peut-être en faire un ordre de la Chambre.

M. Aiken: Parlant au nom de l'opposition officielle, monsieur l'Orateur, nous appuyons cet ordre sans retirer en aucune manière les objections que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a soulevées au début de la séance cet après-midi. En fait, si nous avions pu tenir ce débat à un moment plus propice, cet ordre subséquent n'aurait peut-être pas été nécessaire. En tout cas, nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous approuvons cet ordre. Nous sommes au même point où nous en étions cet après-midi avant qu'on fasse tout ce bruit pour rien. De toute façon, nous sommes d'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il en est ainsi ordonné.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DÉSAPPROBATION DE CERTAINES POLITIQUES ADMINISTRATIVES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Stanfield:

Que la Chambre désapprouve la politique d'administration du gouvernement en opposant les postes du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971; et notamment, le crédit 1 du ministère de l'Agriculture, le crédit 10 du ministère des Communications et des Postes, le crédit 5 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le crédit 1 du Conseil privé et les crédits 1 et 5 du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu la séance à 6 heures, je retraçais les efforts de la Commission des prix et des revenus pour aboutir à un

accord de collaboration avec les dirigeants syndicaux. Je disais que le gouvernement et la Commission avaient été déçus du refus des dirigeants de se prêter à ce genre d'accord. Après cette tentative, la Commission a tenu les 9 et 10 février une conférence nationale sur la stabilité des prix.

• (8.10 p.m.)

Le Congrès du Travail du Canada, qui a maintenant demandé la tenue d'une conférence, aurait pu, bien sûr, assister à cette conférence-ci s'il avait agi différemment à l'automne. A la suite de la conférence de février, la Commission des prix et des revenus a eu d'autres entretiens avec les chefs des syndicats ouvriers. On y a signalé que les salariés, comme groupe, ne pouvaient se soustraire à la responsabilité de participer au programme général de restrictions. Le 23 mars, dans leurs mémoires annuels à l'adresse du gouvernement, le Congrès du Travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux ont de nouveau rejeté le principe des restrictions sur les revenus. A la conférence de mai, le Congrès du Travail du Canada a réaffirmé sa position.

La Chambre le sait, le 5 juin, à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, la Commission a cherché à obtenir l'appui des gouvernements pour l'application du plafond de 6 p. 100 quant à l'augmentation des salaires, y compris les avantages secondaires. L'objet de la proposition était de ralentir l'augmentation des coûts et des prix, ce qui permettrait au gouvernement fédéral d'adoucir d'autres restrictions, notamment, les restrictions fiscales et monétaires. La proposition a reçu l'entier appui du gouvernement fédéral, et les gouvernements provinciaux en poursuivent actuellement l'étude.

La Chambre sait aussi que le 16 juin, cette semaine, la Commission a rencontré le conseil exécutif du CTC pour discuter cette proposition. On ne peut dire, jusqu'ici, qu'elle ait réussi à modifier l'attitude du CTC. Le Congrès du travail du Canada a maintenant présenté, à la suite de la réunion du 16 juin, même s'il n'en a pas été question, une proposition des plus intriguantes selon laquelle le gouvernement devrait convoquer une réunion nationale de représentants du gouvernement, de l'industrie et des syndicats, pour élaborer avec l'aide du personnel technique le plus compétent possible, des solutions efficaces et équitables. Permettez-moi de mentionner, monsieur l'Orateur, que le gouvernement est légèrement étonné d'une telle proposition à ce moment-ci. C'est pourquoi je vous expose la genèse des négociations. En tant que gouvernement, nous plaçons une grande confidence dans la Commission des prix et des revenus, qui a sûrement démontré par ses paroles, ses actes et sa bonne volonté son désir de trouver des solutions efficaces et équitables.

S'il doit se tenir une conférence, il appartient à la Commission des prix et des revenus de l'organiser. Ayant consacré 18 mois à établir cet organisme, nous n'allons pas maintenant le mettre au rancart et en créer un autre. Cette dernière de ses suggestions, le Congrès du travail du Canada n'en a pas discuté avec la Commission le 16 juin ni avec un membre du cabinet, malgré les multiples occasions qui se sont présentées. Il m'est donc un peu difficile de savoir au juste ce que veut le Congrès. Quel résultat espère-t-il de cette conférence? Dans la même déclaration où il la demandait, le président du CTC disait:

> Nous subissons une inflation à l'échelle non pas nationale mais universelle sur laquelle nos politiques intérieures n'ont que peu ou pas de contrôle.

Que servirait au gouvernement de convoquer une conférence simplement pour se faire dire que tous nos problèmes nous dépassent puisqu'ils découlent de la guerre du Vietnam ou de quelque autre chose. Le gouvernement est d'avis que nous pouvons agir sur l'économie canadienne. Nous sommes soumis à des forces internationales, bien sûr, mais ce que nous pouvons faire au Canada, c'est d'améliorer nos prix et leur stabilité. Si une telle conférence était utile, il appartiendrait à la Commission des prix et des revenus de l'organiser, mais ne faudrait-il pas auparavant avoir un indice qu'elle aboutirait à quelque chose? Avant de la convoquer ou de l'organiser, il faudrait, n'est-ce pas, compter qu'elle puisse marquer un progrès vers la stabilité des prix au Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole a expiré. Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de me permettre de donner quelques explications que je vais tenter de rendre aussi courtes que possible. Je le répète, nous avons assurément le droit de savoir, même vaguement, si une conférence de ce genre organisée par la Commission remporterait quelque succès. Nous allons attendre le résultat avec impatience.

En raison des observations qu'on a faites à la Chambre aujourd'hui et en d'autres occasions, j'aimerais mentionner brièvement et rapidement certains travaux que la Commis-

sion effectue en ce moment en vue de démontrer que son œuvre porte des fruits en ce qui concerne l'inflation et la stabilité des prix. Comme la Chambre le sait, la Commission a tenu une conférence nationale sur la stabilité des prix en février dernier d'où sont sortis certains critères relatifs à la hausse des prix selon lesquels ces hausses devaient être nettement tenues au-dessous de la hausse des coûts. La Commission a mis en marche tout un mécanisme en vue de la révision des prix afin de s'assurer que les dirigeants du monde des affaires au Canada s'en tiennent aux critères prévus. A l'heure actuelle, environ 40 études sont en cours; elles couvrent toute une gamme d'articles, tels le pain, le lait, les aliments en conserve, les huiles comestibles, les pneus de caoutchouc, le ciment, les contenants en métal, les tarifs des transports aériens, les taux de marchandises, les coûts du cuivre, de la construction, du café, des lames de rasoir, des papiers fins et autres.

Un des résultats de ce travail concerne, par exemple, un produit de base comme le cuivre. Du fait du travail effectué par la Commission des prix et des revenus, avec l'aide du gouvernement, le prix du cuivre canadien, produit essentiel pour notre économie, est maintenant de 59c. la livre. Grâce à cette seule intervention, qui n'est qu'une faible partie du programme, les fabricants canadiens ont économisé cette année au moins 30 millions de dollars, somme qui, en fin de compte est refilée à l'économie canadienne et aux consommateurs canadiens. Dans le cas de l'aluminium, bien que nos prix à l'exportation aient augmenté, la Commission a persuadé la société de maintenir ses prix au plus bas dans le pays. Il en est découlé une économie pour le consommateur canadien de 1,500,000 dollars par an. Une autre question qui intéresse les ménagères est le travail accompli à l'endroit des contenants en verre. Un fabricant avait annoncé une augmentation pour 1970 et grâce au travail de la Commission elle a été réduite pour aboutir à une économie de 400,000 dollars par an pour le consommateur.

Ce sont là trois exemples assez restreints du travail accompli par le conseil de révision des prix et par la Commission des prix et des revenus. Je pourrais poursuivre en parlant d'autres aspects de ce travail qui a reçu l'accord et l'encouragement des gouvernements des provinces. Hier seulement un communiqué nous faisait connaître son programme de surveillance des prix de détail et précisait que la Commission des prix et des revenus procède maintenant à des vérifications régulières pour le contrôle effectif des plus grands magasins dans le commerce de détail au Canada. L'application de ce système de contrôle des prix au détail a déjà produit l'annulation de certaines augmentations de prix

[L'hon. M. Basford.]

mais ce qui est plus important, les manufacturiers, les transformateurs, les supermarchés, les magasins de variétés et les grands magasins savent maintenant que toute augmentation de prix passée au client doit rester dans les limites permises. L'indice des prix au consommateur pour le mois de mai est encourageant et même si la Commission des prix et des revenus ne peut s'en attribuer tout le crédit je soutiens qu'elle a fourni une contribution importante par son travail qui consiste à freiner l'augmentation des prix et des profits.

La Commission sait que bien des firmes canadiennes absorbent fût-ce une partie des coûts accrus afin de satisfaire aux normes de la Commission et de contenir la hausse des prix. La Commission sait qu'il en est ainsi dans certaines entreprises de transformation alimentaire et dans bien d'autres secteurs, tels que le lait, la maroquinerie, les teintures, les cuisinières, les lessiveuses, les récipients de verre, certains produits chimiques, l'acier, le cuivre que j'ai déjà mentionné, l'aluminium que j'ai aussi mentionné et d'autres encore. Le programme porte donc fruit. On ne peut mesurer la portée du programme, ni d'ailleurs de tout programme relatif aux prix et aux revenus, uniquement sur la foi de statistiques, de revues, d'études ou de tableaux de la montée des prix. Pour juger le programme à sa juste valeur, il faut l'évaluer en fonction des prix qui n'ont pas augmenté ou qui ont moins augmenté que s'il n'y avait pas eu de normes d'établies. Son succès consiste en ce que l'industrie canadienne semble vouloir se plier au critère de restriction des prix et l'appliquer à ses prix de 1970; cela devrait, en retour, entraîner un ralentissement du rythme d'augmentation des prix. Les bénéfices ont fléchi au cours du premier trimestre, ce qui est dû, en partie, au travail de la Commission.

• (8.20 p.m.)

Je pourrais entrer dans les détails du travail de la Commission au sujet des honoraires professionnels, qui sont toujours débattus à la Chambre, et l'engagement qu'ont pris avec elle l'association médicale et l'association dentaire du Canada, la profession juridique, les ingénieurs, les architectes et les comptables agréés. J'ai ici un document sur ce que les provinces ont fait à la suite de la conférence fédérale-provinciale qui a suivi la conférence sur la stabilité des prix, quant à la révision des loyers prévus—dans les lois sur les propriétaires et locataires; certaines provinces se sont engagées, à la suite de la réunion tenue à Winnipeg l'autre jour, à réviser leurs mesures.

D'autre part, en dépit de ce que la Commission fait à propos des prix, et peu importe les engagements du monde des affaires sur la

restriction des prix, ou ce que font les provinces dans le cas des loyers, ou encore les associations professionnelles pour réduire les augmentations, quant à moi, il est parfaitement clair qu'il n'y a pas moyen de résoudre le problème complètement à moins d'exercer une certaine modération du côté des salaires. Je ne vois pas comment les salaires, un élément aussi important de l'ensemble des frais de production, puissent continuer à augmenter aussi rapidement que depuis quelques mois sans entraîner tôt ou tard des hausses considérables des prix à la consommation.

Le piètre état du marché, allié au programme actuel de restrictions quant aux prix, exige de bien des sociétés qu'elles absorbent une partie de la hausse des frais et acceptent ainsi des bénéfices moindres. Mais il y a des limites au-delà desquelles, au lieu d'absorber par des bénéfices moindres des hausses considérables du coût de la main-d'œuvre, les sociétés devront commencer à réduire le nombre de leurs emplois et leurs projets d'expansion. Il ne serait pas réaliste non plus de compter sur la collaboration soutenue du monde des affaires pour limiter l'augmentation des prix ou, dans le cas des professionnels, pour limiter l'augmentation de leurs honoraires, si l'on n'admet pas de limite aux augmentations de salaire. Voilà pourquoi le gouvernement donne son plein appui à l'élargissement du régime actuel d'austérité qui comprendra désormais des limites à l'augmentation des salaires et traitements y compris—et j'insiste—les traitements des cadres, des salariés rémunérés au mois et du personnel non syndiqué ainsi que des limites aux augmentations des prix et d'autres formes de revenu.

Il est regrettable que pour faire appliquer ce programme qui commence à donner des résultats et qui a été mis en œuvre au prix de grands efforts, nous ne puissions pas compter du tout sur la collaboration et l'aide du Nouveau parti démocratique. En élargissant le front de la lutte contre l'inflation nous pouvons non seulement garder des emplois qui existent déjà dans notre économie mais agir de façon responsable pour créer de nouveaux emplois, ce dont notre pays a besoin. Par le maintien et au besoin le raffermissement de notre programme de restriction des prix—et j'insiste sur le fait que nos décisions ne sont pas immuables—et par l'imposition d'un plafond efficace de 6 p. 100 sur les salaires, nous pourrons renverser la vapeur beaucoup plus vite qu'avec les moyens traditionnels dont dispose un gouvernement en pareilles circonstances. Le ministre des Finances (M. Benson) abordera ce sujet plus en détail plus tard.

La tâche de la Commission des prix et des revenus n'est pas des plus faciles. En fait, elle est extrêmement ardue et souvent très décevante, mais elle a une influence sur notre économie, elle contribue à une meilleure tenue des prix au Canada et elle encourage leur stabilité. Voilà pourquoi cela vaut la peine de continuer à appliquer ces politiques quoi qu'il nous en coûte. Comme je le disais cet après-midi, le programme aurait eu plus de succès sur tous les plans si nous avions pu compter sur un meilleur esprit de collaboration de la part des gens du secteur privé qui fixent les prix et les salaires dans leurs domaines. L'inflation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui, le chômage non plus, si la Commission avait reçu plus d'appui.

J'espère que tous les Canadiens qui subissent les contrecoups de l'inflation, les chômeurs et même les travailleurs et les maîtresses de maison, vont se rendre compte que la Commission aurait obtenu de meilleurs résultats si le NPD et son chef n'avaient tenté, de propos délibéré, de saboter ses efforts il y a 18 mois. Car c'est vraiment ce qu'ils ont fait à la Chambre et au pays depuis 18 mois. J'espère que ceux qui souffrent le plus de l'inflation vont se rendre compte, comme nous, que les gens qui ont le moins aidé, ce sont les membres du NPD.

L'hon. Marcel Lambert: Si je prends part au débat, monsieur l'Orateur, c'est que j'ai dû signaler notre opposition à divers crédits, pour que la Chambre puisse examiner quelques-uns des problèmes abordés au cours du débat sur les prévisions budgétaires. Mais avant de commenter les crédits indiqués, je tiens à faire quelques observations sur le travail des comités, en ce qui concerne l'examen des prévisions budgétaires. J'ai été bien déçu des résultats. Ce n'est pas que nous ne puissions nous adresser aux ministres ou aux fonctionnaires au cours de l'examen des crédits. Je ne sache pas qu'ils aient jamais refusé de se mettre à notre disposition dans toute la mesure possible, malgré leurs occupations, du moins ceux que j'ai pu contacter, et je crois pouvoir parler au nom de la plupart de mes collègues en disant cela des fonctionnaires de la plupart sinon de tous les services du gouvernement. Je ne crois pas qu'ils se soient fait tirer l'oreille pour discuter des prévisions budgétaires. La seule difficulté consiste dans la mise au jour des renseignements.

C'est une course folle, au moment où l'on entreprend l'étude des prévisions budgétaires, pour faire siéger tous les comités possibles en même temps; c'est au point que même le côté du gouvernement qui a un grand nombre de députés disponibles doit organiser des groupes ou des équipes volantes qui passent leur temps à courir d'un comité à l'autre dans le

seul but d'y faire acte de présence et souvent d'y assurer le quorum dans le cas d'un vote. Dans la plupart des cas, ces députés n'ont pas entendu un traître mot des témoignages et n'ont pas pu en lire un iota car ils n'ont à leur disposition aucune des notes de la séance. C'est donc tout simplement un acte de présence à titre politique. La presse n'est pas en mesure d'assurer le reportage de toutes ces réunions. Elle n'en a ni les ressources ni les effectifs et il serait déraisonnable d'espérer qu'elle puisse s'y trouver.

M. Nesbitt: Elle a fait le reportage des élections au Québec.

L'hon. M. Lambert: Je reconnais la difficulté colossale d'obtenir pour les députés les notes relatives aux témoignages qui rendent ceux-ci intelligibles. Dans le passé, lorsque l'on discutait des prévisions budgétaires à la Chambre et qu'un véritable problème surgissait, on pouvait se reporter journellement au hansard et aux commentaires divers de la presse sur les principaux points soulevés dans les études entreprises sur les prévisions budgétaires par le comité. Il n'est est plus du tout ainsi. On gouverne pour ainsi dire par défaut, en se servant d'un éteignoir.

C'est le gouvernement qui en est responsable en ce sens que le système a été instauré du temps où rien n'était prévu pour traiter des prévisions budgétaires. Aussi, en pratique, rien ou presque rien de ce que l'on a discuté à propos du budget ne parvient aux oreilles du public. Nous devons donc utiliser les quelques jours réservés à l'opposition pendant le mois de juin car on précipite l'étude du budget pour avoir fini à la fin mai et nous devons attendre presque jusqu'à la fin de juin pour recevoir les notes de séance.

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, qu'y a-t-il de plus frustrant que la discussion des prévisions budgétaires? Après tout, le Parlement n'a-t-il pas pour fonction d'adopter les crédits, d'examiner et d'adopter les subsides? Son but premier n'est pas d'entériner ou de rejeter toute un éventail de bills gouvernementaux dont beaucoup ne sont que des mesures administratives, si importantes soient-elles. Pour ce qui est des mesures législatives, nous avons les mêmes problèmes au sein des comités. Je n'ai donc pas à m'excuser d'avoir précisé certains crédits afin de pouvoir souligner à la Chambre certains détails au sujet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont j'aimerais parler brièvement ce soir.

Je m'inquiète en particulier de la Direction des parcs, qui relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette guerre ne date pas d'hier, et j'emploie le mot guerre à dessein, même s'il s'agit plutôt d'une guerre froide depuis quelque temps. Je suppose que, dans le cas des baux permanents, le gouvernement attendait la décision de la Cour suprême et, bien sûr, depuis que la Cour suprême a donné raison aux locataires à bail et non au gouvernement, celui-ci s'est tenu bien tranquille en ce qui concerne les parcs nationaux. Nous n'avons plus entendu parler du bill C-152 et je pense que ce projet de loi sera enterré là où il se trouve. C'est certainement le mieux qu'il puisse lui arriver.

La population qui vit dans les deux principaux parcs nationaux, ceux qui comptent le plus grand nombre d'habitants, a eu à endurer une longue période de frustration totale commencée voilà de nombreuses années. Pour une raison ou une autre, on s'imagine à la Direction des parcs que personne ne devrait vivre à l'intérieur des parcs et que ceux qui s'y trouvent déjà devraient en être chassés. C'est tenter de remonter dans le temps que de vouloir chasser des milliers de personnes qui habitent là-bas. Banff et Jasper sont deux types de parcs bien particuliers. Ce sont les deux principaux parcs du Canada, et ce sont des parcs montagneux. Mais leurs habitants sont considérés comme des citoyens de seconde classe. Ils ne peuvent mettre sur pied aucun organisme digne de ce nom. Ils n'ont droit à aucun des avantages et des facilités offerts aux autres collectivités de l'Alberta. Ils n'ont pas le droit d'élire un conseil. Il n'y a aucun gouvernement local. Tout se fait à distance, par Ottawa. Il y a diverses couches de fonctionnaires qui s'étendent d'ici aux parcs. On y trouve des administrateurs de ville. Mais franchement, monsieur l'Orateur, si vous demandez à ceux qui travaillent dans les parcs quelle autorité ils ont, vous découvrirez qu'elle se limite à transmettre les demandes des citoyens à Ottawa. Ils ne peuvent prendre aucune véritable décision sur le plan local. C'est aussi pénible pour eux que pour les résidents du parc, et cela dure depuis des années.

D'abord il y a la direction des parcs qui tente de supprimer les baux des résidents. Si vous étiez résident et vouliez apporter certaines améliorations à votre propriété du fait de la présence d'une clause de renouvellement dans votre bail, un permis serait nécessaire. C'est parfait, il faut un contrôle. Les parcs doivent être gérés sérieusement. Les gens l'admettent mais cela ne doit pas servir d'arme contre eux. Actuellement, pour obtenir un permis, un résident doit rendre son bail et reçoit un bail résiliable en échange. Les employés des parcs y tiennent. La liste

des difficultés est longue. Il y a quelques années, un comité de la Chambre s'est rendu dans les parcs et a tenu des audiences publiques. Quelles qu'aient été ses recommandations aucun compte n'en a été tenu. Quelles qu'aient été les instances présentées par les habitants des parcs, on les a ignorées. La vie leur est devenue de plus en plus difficile.

Il y a de plus en plus de touristes qui voyagent dans les parcs. La route Yellowhead traverse maintenant le parc de Jasper et on ne peut pas la supprimer. Des vingtaines de milliers de touristes empruntent cette route et ils affrontent des difficultés parce qu'on n'a pas su prévoir les aménagements nécessaires. Les députés n'ont qu'à visiter la région au cours des deux prochains mois pour s'en rendre compte. Le gouvernement dépense des milliers de dollars en publicité touristique pour faire connaître ses deux principaux parcs nationaux, mais quand les gens y arrivent, que trouvent-ils? A moins d'avoir retenu un gîte des mois à l'avance, il est à peu près impossible de trouver à se loger. Les touristes doivent venir avec leurs remorques et leurs tentes, mais là encore, il n'y a pas assez de terrains de camping. Les aménagements qui existent sont excellents, il est vrai. Je ne le conteste pas, mais ils sont insuffisants pour répondre aux besoins.

En ce qui concerne les services publics de santé et de bien-être offerts en Alberta ainsi que la disponibilité d'habitations pour les personnes âgées et tout le reste, je crois qu'il devrait y avoir, dans la ville de Banff, par exemple, une sorte de gouvernement local de façon que certaines personnes soient chargées de s'occuper de ces questions. Inutile de répondre qu'un tel organisme pourrait être établi en dehors des limites du parc. Qu'est-ce que cela donnerait aux résidents de Jasper, à 25 milles de la barrière du parc? Les gens de Jasper ont demandé des buanderies. Qu'est-ce qu'on leur a répondu? On leur a dit d'en installer à Hinton, à une distance de 50 milles. C'est incompréhensible. Il y a bien des difficultés qu'il faut aborder de façon beaucoup plus intelligente, humanitaire et humaine.

Personne ne souhaite des attractions sans réserves, genre Coney Island, dans les parcs. Mais il faut signaler que ceux-ci sont immenses. Il en faut une très petite partie pour l'aménagement de centres d'attractions pour les millions de touristes qui les traversent. Je n'ai pas confiance en l'administration des parcs, tout au moins celle des deux dont il est question. Je ne parle pas de ceux des provinces de l'Atlantique, ni de ceux qu'on pourra aménager au Québec, et j'espère que nous aurons d'autres parcs nationaux en Ontario. Ce qui m'intéresse actuellement, ce sont les parcs nationaux de l'Alberta, qui occupent la plus grande partie de la superficie totale des parcs nationaux au Canada. Ils sont immenses. Le gouvernement ne peut pas dire aux gens de la province d'en aménager d'autres car pratiquement tout le versant oriental des montagnes Rocheuses, depuis Edmonton jusqu'à la frontière internationale, est occupé par des parcs nationaux. Toutes les meilleures régions ont été réquisitionnées. Nous voulons les aménager pour le ski d'hiver. Nous ne voulons pas les laisser subsister exclusivement comme zones de conservation du gibier.

• (8.40 p.m.)

Plus de 90 p. 100 des parcs ne seront jamais touchés et pourront servir de sanctuaires pour le gibier. En revanche, soyons un tant soit peu raisonnables—j'ai ouï dire en effet que certains prétendent qu'on devrait mettre en place autour des parcs nationaux une clôture de dix pieds de haut, fixer aux portes une grande chaîne dotée d'un cadenas, fermer le tout à clé et jeter celle-ci au loin. C'est là une conception radicale, bien sûr, mais elle est le fait de certaines personnes qui s'occupent de l'administration des parcs.

Je voudrais parler maintenant de deux problèmes concernant l'immigration. Tout d'abord, il me semble que le programme d'immigration actuelle est basé sur un concept erroné, celui qui veut que le Canada passe la planète au crible, en quête des individus les plus instruits, les mieux formés dont disposent les autres pays. En d'autres mots, le Canada dit au reste du monde: «Donnez-nous vos meilleurs éléments, nous les prendrons.» Une telle façon d'agir est-elle digne de notre époque, monsieur l'Orateur? C'est simplement inconcevable. Le Canada a absorbé des milliers et des milliers de gens qui n'avaient, à leur arrivée, aucune aptitude particulière, bien que certains d'entre eux se soient spécialisés au Canada. Mais ils veulent tous travailler. Nous devrions voir aujourd'hui combien de leurs enfants vont à l'université. Ils sont propriétaires et dans l'ensemble ils mènent une vie agréable et heureuse. Bien entendu, je sais qu'il y a des exceptions mais la plupart se sont révélés de bons citoyens.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on dit que cette catégorie d'immigrants éventuels doit être mise à l'écart, que nous n'en voulons pas. La politique fait complètement abstraction des besoins régionaux. Notre régime de sélection actuel est très étroit et les fonctionnaires ont du mal à l'interpréter. Je ne doute pas qu'ils passent par toutes sortes de transes avant de prendre leur décision. Mais à mon avis, ils acceptent ceux qu'ils ne devraient pas accepter et ils les placent là où il ne faut

pas. Je m'élève contre la politique gouvernementale. Le compte rendu des délibérations du 28 avril montre que j'ai discuté la question avec le sous-ministre et ses fonctionnaires. Je n'ai pas de reproche à faire à des fonctionnaires en particulier. Mais les politiques me paraissent fautives et dans certains cas, on en fait une interprétation mesquine. Les normes nationales pour certaines catégories en sont un exemple. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de normes nationales. Nous ne pouvons pas mettre les gens de Vancouver à Saint-Jean, (Terre-Neuve) dans le même bateau et c'est à quoi cela reviendrait pratiquement.

Puis, nous avons le drame, sur lequel j'estime qu'on devrait se pencher, de ceux qu'on autorise à entrer au Canada avec un simple visa et qui doivent ensuite faire leur demande de status d'immigrant reçu. Ils ont peut-être déjà trouvé du travail et même dans certains cas ils travaillent subrepticement et se débrouillent assez bien, mais ils n'ont pas droit aux 50 points. Ils devraient certainement avoir le droit de faire appel. Si celui qui parraine un immigrant qui est encore à l'étranger veut faire appel contre une décision, il ne le peut pas. Il me semble que si l'invididu est ici et qu'il a eu une querelle de bonne foi avec le préposé aux évaluations, il devrait avoir le droit d'appel sans avoir à passer par une enquête spéciale, une ordonnance d'expulsion puis comparaître devant la commission d'appel et voir renouveler l'ordre d'expulsion. Je sais que le sous-ministre a déclaré qu'on pourrait faire une étude visant une modification de cette méthode et j'espère qu'on trouvera rapidement une solution. Les fonctionnaires ont indiqué qu'un arriéré de près de 2,000 appels est devant la Commission d'appel de l'immigration et que malgré des efforts presque surhumains on perd du terrain.

Le seul fait qu'il y ait près de 2,000 appels contestant les cotes d'évaluation indiquent que quelque chose ne va pas. Il y a par exemple le cas d'un particulier qui fait appel à la Commission d'appel de l'Immigration et qui doit attendre 18 mois ou deux ans avant d'obtenir une décision. D'après les renseignements fournis, il ne semble y avoir aucun espoir d'amélioration à l'heure actuelle, à moins que tout le système ne soit réévalué. Je ne pense pas que la solution consisterait à doubler ou à tripler le nombre des membres de la Commission. Je soutiens qu'elle consisterait plutôt à simplifier la procédure de l'appel sans assujettir quelqu'un à l'affront que constituent les procédures d'expulsion. Voilà pourquoi je n'approuverai pas ces postes.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur les questions soulevées cet après-

[L'hon. M. Lambert.]

midi par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) sur le chômage et la situation économique au Canada. En qualité de libéraux, nous regrettons vivement le taux élevé de chômage qui sévit actuellement au Canada. En réalité, il a presque atteint le niveau le plus bas enregistré au cours du mandat de l'ancien gouvernement conservateur, et le niveau de plus élevé depuis que le gouvernement libéral a accédé au pouvoir, en 1963. Je voudrais présenter quelques commentaires sur la situation du chômage...

Une voix: Vous n'en avez pas hérité comme nous.

L'hon. M. Benson: Le nombre de travailleurs qui ont des emplois s'est accru sensiblement en mai. L'augmentation désaisonnalisée de 63,000 emplois représente un accroissement de 10 p. 100, en taux annuel, sur le mois précédent. Elle se compare à une augmentation moyenne de l'emploi d'un peu moins de 4 p. 100 dans les années 1960. Elle est donc plus du double du taux moyen de l'accroissement de l'emploi au cours de la dernière décennie. Cette croissance aurait pu être plus considérable n'eût été l'effet des grèves en Colombie-Britannique et au Québec, sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Compte tenu des données corrigées des variations saisonnières, la main-d'œuvre a augmenté à un rythme encore plus rapide. Ses effectifs ont augmenté de 1.4 p. 100—c'est-à-dire, de 118,000 personnes—en mai, comparativement à avril. L'augmentation est plus considérable que n'importe quelle hausse mensuelle depuis 1953. Cette hausse de 1.4 p. 100 dans le nombre des travailleurs, compte tenu des données corrigées des variations saisonnières, se compare à une hausse moyenne de .2 p. 100 au mois de mai, entre 1953 et 1969, et à une hausse antérieure de .9 p. 100 au mois de mai 1967. La hausse du mois dernier est sept fois plus considérable que la moyenne de la hausse en mai de 1953 à 1969.

Malgré une augmentation considérable de l'emploi en mai de cette année, l'augmentation encore plus extraordinaire de la main-d'œuvre a entraîné une hausse de 55,000 personnes dans les rangs des chômeurs, compte tenu, encore, des variations saisonnières. Évidemment, dans ce nombre sont compris les étudiants qui prennent place parmi les travailleurs. A peu près la moitié des nouveaux arrivants sur le marché du travail, au nombre de 58,000, sont âgés de 20 à 24 ans. Dans ce groupe d'âge, 27,000 sont demeurés sans emploi, ce qui représente la moitié du nombre total de chômeurs, soit 55,000, en chiffres désaisonnalisés. Peut-être un certain nombre de ces chômeurs étaient-ils des étudiants qui n'ont pu se caser. Ce surnombre de 58,000,

dans ce groupe d'âge, est exceptionnel. Près de trois fois autant que l'augmentation de 21,000 enregistrée au cours du même mois, l'an dernier, qui était de beaucoup supérieure au moment inscrit au mois de mai depuis 1965.

• (8.50 p.m.)

Une hausse importante des taux de participation, à la population active, depuis novembre, pour les femmes et les hommes âgés de 14 à 24 ans, a aussi contribué à l'accroissement prononcé de la population active au mois de mai. On ne sait pas encore au juste à quoi attribuer cette augmentation. En mai, les débrayages résultant des conflits dans l'industrie ont touché 67,320 travailleurs. Bien que ce chiffre soit beaucoup moins élevé que le total atteint l'an dernier pour la même période, ces débrayages semblent être en grande partie responsables des mises à pied dans les autres industries. Cela est particulièrement vrai de la Colombie-Britannique où la grève des 1,630 ouvriers chargés de la manœuvre des remorqueurs,—un nombre relativement peu élevé,—a virtuellement paralysé les entreprises de pâtes à papier, de papier journal et de bois de construction dans la province et s'est traduite par une augmentation en flèche du chômage en Colombie-Britannique. Au Québec, les débrayages qui ont touché 26,545 travailleurs,—principalement dans l'industrie de la construction, à Montréal—ont également contribué, quoique d'une façon moindre, à aggraver le chômage dans la province. Plus de la moitié de l'augmentation du nombre de chômeurs saisonniers, augmentation qui se chiffre à 55,000, touche la province de Québec qui en compte 29,000, la plupart des 23,000 autres étant en Colombie-Britannique. Cela reflète peut-être la croissance relativement lente des investissements de capitaux dans la province par rapport à d'autres régions du Canada, croissance qui à son tour reflète peut-être des circonstances politiques.

Le gouvernement s'inquiète du niveau du chômage et, en fait, a pris un certain nombre de mesures tant à l'époque du budget que depuis, pour assouplir les restrictions imposées par les mesures monétaires et fiscales. Bien qu'on ait donné une certaine impulsion à l'économie, le problème de l'inflation demeure grave, comme l'a signalé le chef de l'opposition. Sans doute a-t-on réalisé provisoirement un premier progrès en ralentissant la cadence de la hausse des prix mais la spirale ascendante des coûts, surtout des prix et salaires, menace de saper ce progrès.

Le gouvernement a témoigné, par l'attitude qu'il a adoptée, de son désir d'encourager un taux plus élevé de croissance économique et d'augmenter le nombre d'emplois. Cependant, avant de passer aux actes il est indispensable d'obtenir certaines assurances tendant à garantir un début d'assouplissement dans les pressions que subissent les coûts. Faute de cette assurance, les politiques destinées à encourager un taux accéléré de la croissance économique risquent de renouveler les pressions inflationnistes dans l'économie. Cela souligne combien il importe d'obtenir la collaboration des travailleurs dans le programme national de restrictions élaboré par la Commission des prix et des revenus.

Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire du 12 mars, le problème essentiel est celui de maintenir un sain équilibre économique face aux conditions que doit affronter le pays. Comme on l'a souligné à maintes reprises, le gouvernement a pour objectif fondamental de freiner la spirale inflationniste des coûts et des prix en vue de faciliter le retour à une croissance économique forte mais stable. J'ai souligné dans mon exposé que pour réduire de façon significative le taux de la hausse des prix et des coûts, la tâche serait rude. J'ai servi l'avertissement que l'économie et l'emploi croîtraient probablement plus lentement en 1969. J'ai prévu qu'il y aurait une hausse du chômage.

J'y ai aussi prévu des négociations salariales très pénibles. J'ai dit que certaines de ces négociations entraîneraient peut-être des grèves, et de longues, avant qu'on en arrive à un accord. Le budget prévoyait un certain assouplissement des restrictions imposées par la situation fiscale du gouvernement fédéral, à laquelle est venu s'ajouter un assouplissement correspondant des restrictions monétaires. Tel que prévu, l'économie a continué de se développer à une allure modérée. D'autre part, le chômage a augmenté au cours de l'année. C'est une conséquence directe de la lutte que nous devons continuer de poursuivre contre les pressions inflationnistes qui menacent gravement notre prospérité future.

Depuis l'exposé budgétaire en mars dernier, les restrictions fiscales et monétaires se sont encore assouplies. Le gouvernement a décidé de ne pas donner suite à la proposition budgétaire tendant à l'établissement de contrôles du crédit à la consommation. Au cours de la récente conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, on a annoncé d'autres mesures qui auront pour résultat de modérer encore les restrictions fiscales du gouvernement fédéral par un octroi supplémentaire aux gouvernements provinciaux de 300 millions de dollars au cours de l'année. Du côté monétaire, le taux des prêts de la Banque du Canada a fléchi de 8½ à 7½ p. 100 depuis la présentation du budget et, en général, les taux d'intérêt sont à la baisse, surtout dans le cas des titres à court terme.

En outre, pour donner à l'économie tout entière une autre impulsion modérée, le gouvernement a élaboré des projets précis destinés à accroître l'emploi des étudiants pendant les mois d'été. Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que l'accroissement du chômage en mai était attribuable en grande partie aux grèves qui sévissaient en Colombie-Britannique et dans le Québec et à l'entrée des étudiants sur le marché du travail.

Le jeudi 11 juin le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacEachen) a signalé à la Chambre que, dans le cadre des initiatives entreprises par le gouvernement pour fournir des emplois d'été aux étudiants, on mettrait en vigueur un programme visant à procurer 36,000 emplois d'étudiants au coût estimatif de 27.9 millions de dollars. Il a aussi annoncé un programme destiné à employer 17,200 étudiants cet été au coût éventuel de 18.5 millions de dollars. Il a dit également que d'ici 15 jours son ministère ouvrirait 33 bureaux spéciaux supplémentaires à l'intention des étudiants. Ces bureaux, comme les 40 qui existent déjà, seront dotés d'un personnel d'étudiants.

Le ministère de la Défense met en œuvre quatre projets, sources d'emploi: l'entretien au sol des bases militaires disséminées partout au Canada, le déblayage du champ de tir au camp de Gagetown et à Valcartier, l'engagement possible des étudiants dans la milice et l'accroissement de la formation de cadets. Ces projets devraient procurer des emplois à environ 10,500 étudiants. Environ 300 autres étudiants pourraient s'inscrire au cours de formation de chef dont on a demandé à la jeunesse de la Croix-Rouge canadienne d'assumer la responsabilité. Ces cinq projets coûteront environ 7.9 millions de dollars.

Le secrétariat d'État compte qu'environ 1,800 étudiants demanderont à se prévaloir du programme de voyages pour étudiants. Ce ministère, en outre, lance un programme qui permettra à un millier d'étudiants d'apprendre le français ou l'anglais. Enfin grâce à l'aide du ministère de la Défense on s'efforcera d'établir des centres d'accueil dans les principales villes dans le dessein de mettre des lits à la disposition des étudiants qui voyageront à travers le Canada. Le ministère de la Main-d'œuvre a aussi pressenti la section des jeunes de la Croix-Rouge canadienne en vue de permettre au ministère de collaborer à son travail d'éducation en lui fournissant des fonds nécessaires pour étendre son œuvre à toutes les provinces. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aussi noté que la Chambre de commerce du Canada montre aussi la voie en encourageant ses membres à procurer des emplois supplémentaires cet été aux étudiants.

[L'hon. M. Benson.]

Depuis le début de l'année, il y a eu quelque progrès du côté du ralentissement des hausses des prix. En mai, l'indice des prix à la consommation a baissé de .1 p. 100 par rapport au mois précédent, première diminution du genre accusée, en l'espace d'un mois depuis 1962. L'augmentation biennale de 3.8 p. 100 dans l'indice a été la moins considérable depuis 15 mois. Contrairement aux prétentions de nombre de critiques à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, le Canada a fait des progrès sensibles dans sa lutte contre l'inflation. Fait à signaler, cette baisse dans le rythme d'augmentation des prix se produit à un moment où ce taux d'augmentation semble s'accélérer ou du moins se maintenir à un niveau élevé dans bien d'autres pays, y compris les États-Unis. Cela semble réfuter la thèse si souvent entendue qu'il y a bien peu de choses que le Canada puisse faire pour remédier au problème mondial de l'inflation.

Ce premier progrès dans le ralentissement de la montée inflationniste des prix ne s'est pas accompagné jusqu'ici d'une baisse équivalente dans les pressions qui s'exercent sur les coûts. La hausse sensible et constante des traitements et des salaires notamment menace gravement de contrecarrer les progrès accomplis du côté des prix, à moins qu'on ne réussisse à la mater. Face à une activité économique ralentie, bien des employeurs sont moins capables d'éponger par la hausse des prix les fortes augmentations de salaires résultant des négociations. Ils doivent se raidir devant les exigences incessantes des syndicats, lesquelles ont engendré à leur tour des conflits industriels de plus en plus nombreux.

Dans son mémoire présenté au cabinet en mars dernier, le Congrès du travail du Canada signalait que la conjoncture économique aurait bientôt l'effet d'une douche froide sur le rythme d'augmentation des salaires cette année. Jusqu'à présent, aucun ralentissement sensible ne s'est fait sentir dans la hausse des salaires. Comme la Chambre le sait, les syndicalistes au Canada ont constamment refusé de s'associer aux efforts du pays pour adopter de bon gré des restrictions de coûts et de prix. Donald MacDonald, président du Congrès du travail du Canada, a réaffirmé cette prise de position lors de la réunion de mois dernier à Edmonton. «Nous n'accepterons pas de principes directeurs, non seulement parce qu'ils sont injustes et irréalisables, mais parce qu'ils représentent une menace au régime de négociation collective», a dit M. MacDonald. «En ce qui concerne le Congrès du travail du Canada, les syndicats vont continuer de négocier en vue de relèvements de salaires, lesquels représentent à leurs yeux les exigences légitimes de leurs membres.»

• (9.00 p.m.)

Au début de la semaine, le Congrès a encore une fois déclaré qu'il refusait catégoriquement d'approuver les principes directeurs relatifs aux salaires proposés par la Commission des prix et des revenus, à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances et des trésoriers à Winnipeg. Tandis que l'honorable M. MacDonald recommandait au gouvernement de tenir une conférence nationale afin de discuter du problème général de l'inflation, le président du Congrès du Travail du Canada a encore une fois négligé de proposer quelque solution de rechange qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier pour mettre fin à la montée en spirale des prix et des coûts de revient. Lors d'une conférence de presse il a même refusé de reconnaître que le taux récent des augmentations de traitement et de salaire a contribué de quelque façon au maintien des pressions inflationnistes dans l'économie. Le Congrès du Travail du Canada nous ayant fait connaître sa position, il est difficile d'imaginer quel but utile serait servi par une conférence nationale que l'on propose maintenant après en avoir refusé une qu'avait recommandée la Commission des prix et des revenus l'automne dernier.

M. Orlikow: Parlez-nous de la banque.

L'hon. Benson: Comme mon collègue...

M. Orlikow: Parlez-nous de l'augmentation de 27 p. 100 des bénéfices des banques.

L'hon. M. Benson: Les banques ont passé un accord avec la Commission des prix et des revenus. Celle-ci examine actuellement l'activité des premières à cet égard afin de vérifier si elles se sont conformées à cet accord. Du moins, ce sera rendu public. Nous avons le pouvoir au Parlement de surveiller les banques.

M. Orlikow: Puis-je poser une question au ministre? A supposer que la Commission des prix et des revenus trouve que les états des banques sont exacts mais que leurs bénéfices ont été majorés de 27½ p. 100 par rapport à l'an dernier, pourrait-on faire marche arrière pour rester dans les limites des directives?

L'hon. M. Benson: Les banques ont passé avec la Commission des prix et des revenus un accord que le député pourrait lire s'il le voulait. Si les banques ne l'ont pas respecté, je trouve qu'elles méritent notre blâme à tous. Le député parle d'une augmentation des profits de 27½ p. 100 et le reste sans considérer les investissements, l'argent des actionnaires et l'intérêt versé aux actionnaires. Il est toujours facile d'affirmer que, puisque les entreprises font plus d'argent, le monde ouvrier doit avoir plus d'argent. Je reconnais que les travailleurs doivent avoir la juste récompense pour leurs efforts et obtenir leur juste part des bénéfices et des profits nets des entreprises. Parfois les députés du NDP discutent sur un chiffre sans même se préoccuper de considérer le montant d'intérêt sur un placement fait par un particulier dans cette institution.

Comme mon collègue le ministre du Revenu national (M. Côté) l'a indiqué à la Chambre plus tôt cette semaine, le gouvernement est des plus désireux de voir se développer des conditions qui permettront une expansion de l'économie canadienne. Je ne saurais convenir avec le chef du NPD que le gouvernement peut dépenser à sa guise sans causer d'inflation. Cela ne marche pas ainsi et le député le sait, mais il craint de le reconnaître. Il affirmait cet après-midi que le gouvernement pouvait échapper à l'inflation en dépensant des centaines de millions. Cela servira uniquement à accroître l'inflation. Le chef du Nouveau parti démocratique sait aussi bien que moi que l'unique source de ces fonds est une expansion du système bancaire qui va créer l'inflation au pays.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Le ministre prétend-il que le seul moyen pour le gouvernement de juguler l'inflation est de créer une pénurie artificielle et le chômage?

L'hon. M. Benson: Pas du tout, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne partage pas cet avis. Selon moi, lorsqu'un pays lutte contre l'inflation, il faut qu'il prenne d'abord deux dispositons: des restrictions en matières fiscales et monétaires. Aucun pays au monde, démocratique, socialiste ou communiste, n'a jamais combattu l'inflation rien qu'au moyen de contrôles sur les prix et les salaires. Il faut adopter d'abord des mesures fiscales et monétaires; ensuite, il faut prendre certaines dispositions, établir une politique en vue d'exercer un contrôle sur les hausses des prix de revient.

Nous n'avons cessé d'en appeler auprès des gouvernements provinciaux, des entreprises et des mouvements ouvriers afin qu'ils limitent leurs demandes et n'exigent pas plus de l'économie que ce qu'elle peut fournir, compte tenu de la croissance de la productivité. Nous avons obtenu une certaine réaction dans le commerce et l'industrie. La réaction des mouvements ouvriers a été d'envoyer le gouvernement au diable. Il veulent en obtenir le maximum. Ils se moquent bien des chômeurs et des victimes de l'inflation, tels que les pauvres et les gens à revenu fixe.

Ainsi que l'a indiqué mon collègue le ministre du Revenu national à la Chambre cette semaine, le gouvernement est plus que dési-

reux de voir surgir des conditions qui permettront une expansion de l'économie canadienne. Comme il l'a déclaré, elle reçoit actuellement un autre stimulant important. Néanmoins, avant que ces mesures puissent être mises en œuvre, il est essentiel d'avoir les preuves concrètes d'un ralentissement de la hausse des traitements et salaires, ralentissement indispensable au retour d'une stabilité relative des prix. Si, en l'absence de tels indices, le gouvernement prenait des initiatives importantes pour relancer l'économie, il courrait vraiment le risque d'alimenter les flammes de l'inflation au point qu'il se verrait forcé, en fin de compte, de reprendre à zéro la lutte contre l'inflation.

Le chef du NPD a dit cet après-midi que nous pourrions résoudre tous ces problèmes en indexant les pensions et en adoptant toute une gamme d'autres mesures, de manière à compenser l'inflation. Je songe à l'expérience qu'a faite le Brésil, où l'on avait tenté pareilles choses. Notre ministre des Finances serait devenu un héros national parce qu'il est parvenu à ramener de 100 p. 100 à 20 p. 100 le taux d'inflation annuel. Nous ne pouvons tolérer cela au Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Benson: Juste une minute.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur .

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles (M. Doulgas) demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement? Le ministre a la parole et on ne doit l'interrompre que pour un rappel au Règlement.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Soit délibérément ou inconsciemment, le ministre essaie de déformer mes propos de cet après-midi. Je n'ai pas dit que le gouvernement devrait actionner la planche à billets pour maintenir un programme d'inflation. Ce que j'ai dit, le ministre le sait, c'est que si un programme d'expansion pour combattre le chômage est susceptible d'entraîner l'inflation, le gouvernement devrait mettre en œuvre un programme complet de restrictions sélectives des revenus de toutes les catégories. Le ministre sait...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le Règlement permet au député de reprendre la parole pour corriger le ministre s'il croit que ses propos ont été mal rapportés. La parole est au ministre.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Si j'ai mal interprété les propos du député cet après-midi, je lui fais mes sincères excuses. Je répète que ce n'est pas en dépensant que le gouvernement vaincra l'inflation. Le contrôle des prix et des salaires, dont le député a parlé cet après-midi, ne peut en soi enrayer l'inflation. Les restrictions sur les prix et les salaires, qu'elles soient volontaires, ou imposées, peuvent être utiles. Je mets le député au défi de nommer un pays au monde où le contrôle des prix et des salaires, sans l'appoint de politiques monétaires, ait enrayé l'inflation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ces restrictions doivent être sélectives et orientées.

L'hon. M. Benson: Même dans ce cas, elles n'obtiennent pas les résultats voulus sans l'apport d'autres mesures. Que le député nomme un pays démocratique où elles ont réussi.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre m'a mal compris. J'ai dit que les mesures monétaires et fiscales doivent être sélectives. Nous ne nions pas que...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je maintiens que nos mesures monétaires et fiscales ont été sélectives.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, pas du tout.

L'hon. M. Benson: Je pense que si le député examine les données sur le chômage, il constatera que nos programmes aident les régions qui ne se sont pas développées aussi rapidement que d'autres—les Maritimes, par exemple. Le taux d'accroissement du chômage n'a pas été aussi prononcé dans cette région que dans d'autres. Le Québec fait exception, principalement à cause des nombreux conflits ouvriers du mois dernier. Plus de 29,000 personnes étaient en grève et, comme le député le sait, cela entraîne du chômage dans d'autres secteurs.

• (9.10 p.m.)

Tant que les syndicats ne seront pas disposés à prendre part à l'effort national, aux côtés des autres secteurs de l'économie, pour contenir l'inflation, ils devront porter une large part de la responsabilité des conditions économiques qui existent actuellement et de la hausse du chômage qu'elles ont engendré cette année. J'ai bien appuyé sur ce point, le 8 juin: le gouvernement fédéral est bien résolu à foudroyer l'inflation.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Nous avons bon espoir que les principes directeurs proposés par la Commission des prix et des revenus, ainsi que les autres politiques, nous permettront d'atteindre cet objectif. C'est la conduite des syndicats qui, dans une très large mesure, déterminera la rapidité avec laquelle nous l'atteindrons et ce qu'il en coûtera à l'économie en fait de ralentissement de la croissance, de pertes de revenus et de chômage.

Pour finir, j'aimerais dire que nous avons utilisé des mesures monétaires et fiscales dans toute la mesure du souhaitable. Nous aimerions relâcher les mesures fiscales et monétaires, mais nous ne le pourrons que si nous avons de la collaboration et si les gens, non seulement dans le monde ouvrier, mais aussi dans la fonction publique et dans le monde des affaires, n'essaient pas de soutirer à l'économie plus de fonds qu'ils n'y en mettent au moyen d'une productivité accrue.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Le député peut poser une question si le ministre est disposé à lui répondre.

M. Orlikow: Le minisre a parlé de directives et de restrictions en ce qui concerne les travailleurs. Puis-je lui demander s'il a mis au point une politique qui restreindrait de quelque façon les augmentations de traitement obtenues par les cadres, y compris les hauts fonctionnaires du gouvernement? Je tiens à noter que le traitement du sous-ministre des Finances au augmenté d'environ 30 p. 100 au cours des trois dernières années.

L'hon. M. Benson: Comme le savent très bien les députés, les traitements accordés à ceux qui occupent des postes de direction sont fonction des traitements accordés aux employés à la suite de négociations collectives. Le député sait cela aussi bien que moi. Les traitements des hauts fonctionnaires sont majorés proportionnellement à ceux des autres. Tant que les syndicats n'accepteront pas des accords raisonnables, nous n'aboutirons pas à des formules raisonnables pour les augmentations des traitements des hauts fonctionnaires et des cadres. J'ajouterai que, dans la Fonction publique, les traitements des hauts fonctionnaires, à l'exception du niveau le plus élevé, sont déterminés à la suite de négociations collectives et il n'est arrivé que très rarement que cette question ait donné lieu à un arbitrage. Les salaires établis par des conventions collectives ont servi à déterminer les augmentations nécessaires pour les hauts fonctionnaires, qui autrement auraient touché moins que leurs subalternes. J'en fournirai volontiers la preuve au député.

M. Orlikow: N'est-il pas vrai que les traitements des sous-ministres et des sous-ministres adjoints ont augmenté d'au moins 10 p. 100 au cours de chacune des deux ou trois dernières années, ce qui représente plus que...

L'hon. M. Benson: Je rencontrerai volontiers le député pour lui en fournir la preuve. Les augmentations ont résulté de négociations collectives au nom des hauts fonctionnaires relevant directement des sous-ministres. Leurs traitements se sont considérablement rapprochés de ceux des sous-ministres, et je serai heureux de le prouver au député.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, si les Canadiens ont une obsession, il semble que ce soit leur identité nationale. Le dernier épisode de cet égotisme est la décision prise par le Conseil de la Radio-Télévision canadienne selon laquelle une plus grande présence canadienne est nécessaire à la fois à Radio-Canada et dans les postes privés. Tous les clichés existant depuis la Confédération ont été balayés et notre nouveau nationalisme chauvin à propos de la culture canadienne est à nouveau à l'honneur. Nul ne pourrait nier qu'une estimation intelligente de la culture et de la politique canadiennes serait valable et qu'un examen de nos moyens de distraction pourrait être très constructif. Mais tout individu pensant contesterait le bien-fondé de la création d'une culture canadienne par décret à caractère de politique nationale. Cette décision de la CRTC constitue une violation de notre droit de voir, de lire et d'écouter ce que nous voulons et contribue ainsi davantage à freiner notre propre expression artistique qu'à la développer.

Le Conseil de la Radio-Télévision canadienne a proposé que Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés servent à former le caractère national. Mais il est indiscutablement faux de prétendre qu'une culture distincte et excellente peut être obtenue en réduisant la concurrence étrangère sur les réseaux nationaux privés. Si on veut que la culture canadienne sorte de la médiocrité il faut l'exposer à la libre concurrence. Un marché libre de la créativité est nécessaire; il est impossible aux artistes de s'épanouir en passant sous les fourches caudines d'une politique nationale. En ce qui touche la survivance de la démocratie, l'un des signes les plus alarmants est le degré auquel le CRTC domine l'industrie et auquel les radiodiffuseurs se prosternent devant cette puissance. Personne n'ose critiquer le Conseil, qui revêt tout l'apparat d'assises sanglantes de la culture.

A l'heure actuelle, le CRTC s'appuie sur deux règlements qui, une fois appliqués, isoleront complètement les spectateurs canadiens. Le CRTC s'est arrogé le droit non seulement de réglementer la radiodiffusion canadienne quant à la teneur en émissions canadiennes, mais de dire aux Canadiens ce qu'ils peuvent voir de la programmation étrangère. Le règlement qui interdit la transmission par câble d'émissions américaines est digne des ukases les plus frénétiques de Goebbels. En Russie, dans d'autres pays derrière le rideau de fer et en Chine communiste, on ne permet pas de regarder ou d'écouter les émissions venues de l'étranger. Si cette décision est entérinée, nous ne pourrons plus voir ou entendre au Canada les programmes étrangers, sauf ceux qui seront déclarés inoffensifs par le CRTC et M. Juneau.

Personne au Canada n'a le droit de décider ce que les Canadiens peuvent voir et entendre. Je maintiens que toute décision de ce genre rendue par le CRTC est anticonstitutionnelle et invalide et qu'elle enfreint sûrement la Déclaration des droits. Si le Conseil peut supprimer les programmes de télévision nous parvenant par câbles, il peut également interdire les journaux et les revues étrangères, ce qui constituera presque un contrôle totalitaire de la pensée au Canada. Je prétends que le CRTC ne possède pas ce pouvoir. Le Parlement n'a jamais voulu le lui accorder. Aucune disposition de la loi ne permet au Conseil d'interdire aux Canadiens de voir des programmes émanant de l'étranger. Si la chose est autorisée, on pourra interdire la radio à ondes courtes et même les disques enregistrés aux États-Unis. Je ne suis pas avocat, mais ce séparatisme intellectuel et culturel va tellement à l'encontre de nos traditions, de l'esprit de nos lois et de notre constitution, qu'il outrepasse sensiblement, à mon avis, tous les pouvoirs confiés par le Parlement au Conseil.

Dire aux gens ce qu'ils peuvent voir et entendre, c'est comme leur dire ce qu'ils peuvent lire et dire. Nous touchons au domaine des communications. Si le Conseil a le pouvoir d'agir de la sorte, le Parlement doit tout de suite lui couper les ailes. Je suis disposé à proposer une motion suivant laquelle la transmission des émissions américaines par câbles, tout en étant assujettie aux règlements ordinaires de la radiodiffusion, ne serait pas interdite par une ordonnance du Conseil. En d'autres termes, celui-ci n'aurait pas le pouvoir d'empêcher la transmission par câbles. Si cela ne suffit pas, nous pouvons aller plus loin. Il me semble que la transmission par câbles devrait être assujettie à nos règlements, mais, sans aucun doute, le Conseil ne peut la supprimer entièrement sans réduire notre pays au totalitarisme.

[M. Ritchie.]

Je passe maintenant à la question, étroitement liée à l'autre, de la teneur canadienne. Je prétends que l'attitude du Conseil est purement stratégique. Il n'a pas l'intention de s'en tenir à une teneur canadienne de 40 p. 100, car il le sait qu'il ne peut définir ce qu'est la teneur canadienne; d'autre part, il ne pourrait l'imposer, même après l'avoir définie. Actuellement, environ 70 p. 100 des programmes télévisés par Radio-Canada proviennent des États-Unis. Si on écarte les nouvelles, quelques spectacles d'après-midi, dont la plupart mettent en évidence des personnalités américaines de passage à Toronto, ainsi que les mortelles discussions, le reste est encore produit aux États-Unis. Sinon, Radio-Canada ne serait plus qu'ondes silencieuses, et ce serait peut-être tant mieux. Aux meilleures heures d'écoute le dimanche soir, Radio-Canada présente ce grand spectacle canadien «Ed Sullivan». Nous avons des reprises de «I Love Lucy», «Mission Impossible», Disneyland et des douzaines d'autres, toutes des réalisations américaines, Dieu soit loué.

• (9.20 p.m.)

Le Conseil se sait impuissant à définir la teneur en émissions canadiennes. Je prétends que ce n'est qu'un fouet servant à apprivoiser les radiodiffuseurs. Ils devront filer doux s'ils se savent constamment menacés d'un jugement du Conseil qui pourra leur dire: «Vous n'avez pas suffisamment d'émissions canadiennes, nous vous obligeons à fermer». Comment prouver le contraire? Est-ce que «Bonanza» est une émission canadienne? Pendant une heure, on y voit Lorne Greene qui est Canadien. L'émission «Rich Little» est-elle canadienne? Sinon, pourquoi? Si Bob Goulet est invité à l'émission «Carol Burnett» l'émission est-elle canadienne? Le spectacle de «Tom Jones» est-il canadien? Tom Jones est lui-même Gallois. Sinon, que dire de «Pig 'n Whistle»? Les comédiens britanniques sont-ils considérés comme Canadiens à Toronto et comme étrangers à New York? Et René Levesque, rend-il une émission canadienne? Voilà quelques problèmes qui rendent la définition de la teneur en émissions canadiennes impossible.

Comment jugez-vous un spectacle dont le texte a été rédigé par Peppiatt et Aylesworth, sur une musique de Percy Faith, mettant en vedette Rich Little, Bob Goulet et Lorne Greene, et produit à New York? M. Juneau occupait auparavant un poste important à l'Office national du film. Cet organisme a obtenu récemment de fortes sommes du Parlement sous prétexte de faire de longs métrages canadiens. On s'est rendu aux États-Unis pour retenir les services d'Abbie Hoffman, un de ceux qui ont été accusés de conspiration en

vue de provoquer une émeute à Chicago, et on lui a confié le rôle principal du film. Est-ce la culture canadienne pour laquelle paient les contribuables canadiens? Est-ce ce à quoi songe le CRTC? Fait vraiment déplorable, des crédits accordés par cette Chambre à l'Office national du film et à Radio-Canada ont été gaspillés. Au lieu de favoriser la culture canadienne, ils ont produit des monstruosités à sept têtes qui ne sont ni canadiennes ni américaines et qui n'ont sûrement rien de culturel.

Aujourd'hui, le meilleur spectacle de la télévision canadienne est une émission du réseau français. Il s'agit de *Moi et l'autre*, une comédie très amusante, une production vraiment canadienne, dont tout Canadien peut être fier. Je dis donc que la disposition quant à la teneur canadienne n'est qu'un moyen par lequel le Conseil de la radio-télévision canadienne espère serrer la vis aux radiodiffuseurs canadiens, quoiqu'ils aient déjà à courber l'échine. S'ils ne se mettent pas au pas, on leur dira simplement que la teneur culturelle de leurs émissions n'est pas suffisante. C'est un procédé totalitaire. C'est le même qu'employait Goebbels lorsqu'il accusait les gens d'être des non-Aryens. Ici, voilà que nous ne nous montrons pas assez Canadiens. Les radiodiffuseurs font l'objet d'une menace pour un crime mal défini et indéfinissable à la suite duquel leur permis peut leur être arbitrairement enlevé. S'il le faut, le Parlement pourrait agir et enlever au Conseil de la radio-télévision toute autorité, d'abord, pour interdire la télévision par câble au Canada, et ensuite, pour exiger une teneur canadienne inconsidérée, alors que cette teneur devrait être une expression utile et pratique de nationalisme et non pas constituer une matraque pour faire obéir les radiodiffuseurs.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer un éditorial paru dans le numéro du 28 mai 1970 de la *Gazette* de Montréal, dont voici un extrait:

> Il existe un danger de canadianisme illusoire dans le nouveau climat de nationalisme où travaille le Conseil de la radio-télévision canadienne, de concert avec certains autres organismes du gouvernement et la moitié du cabinet fédéral lui-même. Dans ce domaine, cela prend la forme d'images et d'impressions conçues de façon à suggérer que les réalités sociales et culturelles sans apprêt du Canada sont plus différentes de celles des États-Unis qu'elles ne le sont en fait.

L'article continue:

> En réalité, le Conseil de la radio-télévision canadienne s'applique à créer une chose que la radio et la télévision ne peuvent créer, savoir un sentiment authentique d'identité. Ces moyens de communication ne peuvent refléter ce sentiment que dans la mesure où il existe librement dans la société.

Et plus loin:

> Cette obsession du CRTC, c'est M. Pierre Juneau, son président, qui la résume en disant que le Conseil veut «permettre aux Canadiens de voir le monde avec des yeux canadiens, pas avec les yeux des autres.» Que vous soyez devant des situations sociales, des problèmes internationaux ou l'Expo 70, ce qui importe surtout, c'est que vous en ayez une vue nette et vraie qui ne soit pas colorée par la nationalité.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un gouvernement se soit montré aussi hostile aux travailleurs depuis la grève générale de Winnipeg il y a 50 ans. Il est bien triste d'entendre ce soir à la Chambre des communes le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et le ministre des Finances (M. Benson) qui se sont toujours targués d'être les amis des travailleurs, lancer une attaque aussi partiale contre les travailleurs du Canada. Lorsque le ministre des Finances déclare qu'il est déterminé à venir à bout de l'inflation, il faudrait plutôt entendre, sur le plan pratique, qu'il est déterminé à échiner les travailleurs du pays.

J'ai écouté avec intérêt l'envolée oratoire du ministre de la Consommation et des Corporations et les reproches qu'il a adressés au NPD en disant qu'il avait fait échec au gouvernement. Pendant des années les libéraux se sont en grande partie inspirés des idées de mon parti. Ils n'ont jamais eu la courtoisie de reconnaître la valeur de notre travail et de nos conseils. Maintenant ils essaient de justifier l'échec de leur politique en prétendant que notre petit groupe ici a contrecarré ce puissant parti libéral majoritaire dans ses efforts pour servir le pays. Ce n'est pas mon parti qui a exigé un chômage accru au pays. Par contre, c'est nous qui avons constamment signalé que les politiques du gouvernement étaient inefficaces et que le chômage n'était pas la solution. Un peu sur le tard maintenant, il y a quelque espoir que les libéraux s'en rendent compte aussi. Peut-être devrions-nous être flattés de l'attention qu'on nous a accordée ce soir. Mais je ne le suis pas quand c'est à cause de l'ignorance des députés d'en face.

Une voix: Allons donc!

M. Saltsman: J'aurais du mal à trouver vos opinions éclairées. Le grand parti libéral, le défenseur du marché, s'est tourné maintes fois vers nous, de ce côté-ci de la Chambre, pour nous dire que nous gênions cet élément sacré qu'on appelle le marché et que nous ne devions pas jouer avec ni nous en mêler. Le gouvernement dit que les prix doivent s'établir d'eux-mêmes et que c'est une lutte sacro-

sainte qui se livre sur le marché en vue de l'attribution des récompenses. Il nous dit qu'il ne va pas intervenir sur le marché ni dans les affectations de capitaux. Ce n'est pas là qu'il va intervenir. Il va intervenir quand il s'agit de la main-d'œuvre. Il faut la contenir. Il a décidé de ne pas intervenir sur le marché qui est sacré. Où peut-il intervenir? Auprès de la main-d'œuvre, ni plus ni moins.

Voilà ceux qui se targuent d'être, au pays, les amis du citoyen ordinaire et de l'ouvrier. Quand le ministre de la Consommation et des Corporations déblatère contre nous et nous accuse de ne pas vouloir collaborer et de ne pas accepter sa politique de restriction, il nous montre son peu de mémoire. N'étions-nous pas membres du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat chargé d'étudier les prix à la consommation. On a créé le comité à notre instigation. Nous avons insisté pour qu'on établisse un tel comité, et le gouvernement, à contre-cœur, a fini par céder. Qui a demandé l'établissement d'une commission de révision des prix, depuis que je suis ici? Non pas le ministre de la Consommation et des Corporations, mais le Nouveau parti démocratique. Qui a demandé qu'il y ait divulgation? Pas le parti libéral, mais notre parti. Qui a demandé la création d'un ministère de la consommation? Ce fut notre parti, il y a quelque temps.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Basford: Vous essayez de le souffler au Congrès du travail du Canada.

M. Saltsman: Ce n'était sûrement pas les libéraux. De fait, on racontera peut-être un jour comment la chose a été imposée au parti libéral et peut-être au ministre également, qui n'était pas fort enchanté de l'idée à ce moment-là.

Une voix: Vous perdez votre auréole. Attention!

M. Saltsman: Je n'ai pas d'auréole. Je m'intéresse bien davantage à ce que la Chambre voie les idées sous leur vrai jour.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il arrache les masques de l'hypocrisie, tout simplement.

M. Saltsman: Le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre des Finances ont blâmé tour à tour le Nouveau parti démocratique d'être un ami des travailleurs. Nous sommes fiers de ce titre. Nous sommes fiers d'être les amis des ouvriers au pays et le monde du travail a besoin d'amis actuellement, parce que ses seuls amis se recrutent de notre côté. Comme je le disais, le gouvernement s'est lancé de propos délibéré dans une politique contre les travailleurs. La Commission des prix et des revenus a continuellement fait en sorte d'accculer les travailleurs au mur de façon à exposer les syndicats à la huée des gens.

Quand nous disons que nous sommes les amis des ouvriers, cela ne veut pas dire que nous approuvons tout au sein de leur mouvement. Il serait impossible de dire qu'il existe au pays un groupe de gens avec lequel on serait entièrement d'accord. Mais les gens se souviennent sans doute que le mouvement syndical au pays a accompli un travail remarquable en améliorant les perspectives d'avenir et en multipliant les occasions de toutes sortes pour nos travailleurs.

Où serions-nous sans le mouvement syndical au pays? Je constate avec plaisir que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a approuvé cette ligne de conduite. C'est un homme qui connaît depuis longtemps le monde du travail. Je sais à quoi m'en tenir sur la solidarité du cabinet et sur la façon dont il faut faire bonne figure lorsqu'il s'agit de décisions ministérielles, mais je me demande comment il peut assister à ce que le gouvernement est en train de faire au pays. Ce doit être très pénible pour un homme qui a eu une si grande expérience du mouvement syndical chez nous. Je tiens à dire bien clairement que notre parti a constamment approuvé l'idée de restrictions en période d'urgence nationale. Nous ne sommes pas de nouveaux convertis de ce côté. Mais nous affirmons que ces restrictions doivent se fonder sur trois principes au moins. Premièrement, elles doivent être réalisables et s'appliquer à tout le monde. Cela ne vaut rien de dire que le monde des affaires a fait des promesses, comme s'il s'agissait d'un ralliement où il aurait promis de contribuer telle somme. Cela ne veut absolument rien dire. Lorsqu'un syndicat signe un document, il y appose son nom et il est tenu de le respecter pendant trois ans. Qu'est-ce qui retiendra l'industrie si, dans trois ou six mois, elle décide qu'elle ne marche plus? Pourquoi le salariat devrait-il se soumettre à ce genre de politique? L'industrie a-t-elle donné le moindre indice qu'elle appuie l'idée de restrictions légales? Comment pouvons-nous croire qu'un gouvernement, jusqu'ici porté vers le monde des affaires puisse faire quoi que ce soit pour nuire à ses amis traditionnels. Je ne crois pas qu'on puisse demander au salariat d'accepter ce genre d'engagement alors qu'il doit signer un contrat qui le liera.

Deuxièmement, toute politique de restriction doit s'appliquer à toutes les formes de revenus. En dépit des discours entendus ici ce soir, rien ne prouve qu'il se soit agi d'autre chose que de vagues déclarations, de vagues espoirs, à propos des loyers, des taux d'intérêt, des dividendes, ou du rendement des capitaux en général. La seule véritable restriction proposée est celle qui s'applique aux syndicats. L'autre principe important est celui selon lequel on devra pouvoir corriger le désiquilibre entre les revenus. Six p. 100 n'est pas la même chose pour tout le monde, car pour celui qui gagne $4,000 par année, ce n'est pas beaucoup, mais pour celui qui gagne $40,000 ou $75,000 par année, cela représente une forte somme. Contrairement au parti libéral, nous ne sommes pas disposés à condamner le Canada au statu quo. Nous prétendons que le régime actuel est injuste pour le travailleur, et nous ne sommes pas prêts à appliquer une limite de 6 p. 100 à tous, car ce faisant, nous perpétuerions l'injustice, la pourriture contre laquelle nous luttons depuis si longtemps. Ce genre de mesure est peut-être excellent aux yeux de tous ceux qui se sont enrichis et qui ont acquis leurs privilèges. Ils ont beau jeu de dire: «Bloquons tout; personne n'obtiendra plus que 6 p. 100.» Mais il n'y aura ni réformes ni changements et l'injustice qui a toujours existé se perpétuera indéfiniment. C'est une chose que nous ne pouvons accepter et vous ne pouvez demander à ceux qui sont maintenant dans une situation difficile et qui ne reçoivent pas leur dû d'accepter ce genre de politique.

L'autre principe exige que cette politique soit à long terme. L'inflation ne disparaîtra pas. C'est une chose à laquelle la société occidentale devra toujours se résigner. Le genre de mesures que l'on élaborera devront donc être axées à l'avenir sur le développement et l'équité, car du jour où l'on supprime des restrictions qui ne sont ni équitables, ni applicables, ni acceptables, on se retrouve au point de départ et il aurait mieux valu renoncer d'emblée à les appliquer.

Le mouvement ouvrier a clairement signifié au gouvernement que c'était avec lui qu'il voulait s'asseoir à la table de négociations et discuter, non pas avec la Commission des prix et des revenus. Nous n'avons pas élu la Commission des prix et des revenus. Les citoyens du pays ont élu un gouvernement auquel ils ont le droit de s'adresser. Ce gouvernement ne devrait pas se servir de la Commisson des prix et des revenus comme d'un paravent pour dissimuler les choses désagréables dont il ne veut pas être tenu responsable, alors qu'il s'attribuera le mérite des mesures adoptées, si mérite il y a. Tel n'a pas été le cas jusqu'ici.

Le gouvernement s'est montré évasif et réticent chaque fois qu'on lui a demandé si la Commission des prix et des revenus parlait en son nom. «Oh non, a-t-on répondu, la Commission est indépendante.» Il avait employé le même manège avec la Banque du Canada. Le mouvement ouvrier a le droit de déclarer qu'il entend parler au gouvernement élu par le peuple canadien. Si le gouvernement et le mouvement ouvrier s'asseyaient à la table de négociations, on pourrait élaborer une formule ainsi que des méthodes de collaboration qui contribueraient pour beaucoup à régler le problème de l'inflation. En outre, nous avons demandé à un comité de la Chambre des communes d'examiner l'affaire, mais notre demande n'a pas été acceptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La parole est au député de Matane (M. De Bané).

M. Saltsman: Le député veut-il poser une question?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): L'honorable député de Matane désire-t-il poser une question à l'honorable député de Waterloo?

M. De Bané: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que le temps s'écoule rapidement, je voulais demander à l'honorable député de bien vouloir abréger plus tôt son discours, afin de permettre à d'autres députés de prendre la parole.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Le député m'a demandé de lui laisser quelques minutes. Je vais donc terminer mes observations pour lui permettre de faire les siennes avant la tenue du vote. Le gouvernement doit cesser de bêler comme des chèvres ou des moutons, pour reprendre l'expression du premier ministre (M. Trudeau); il doit faire preuve de réalisme et d'honnêteté au lieu d'avancer des raisonnements spécieux et d'adopter cette attitude anti-ouvrière. Peut-être pense-t-il que le salariat n'a pas la vogue aujourd'hui et qu'il peut adopter cette attitude. Or, on verra que le salariat est beaucoup plus fort qu'on ne le croit et que le public est bien mieux disposé envers la main-d'œuvre que le gouvernement peut le croire. Ce pourrait être son tendon d'Achille, et cette triste politique sera peut-être justement la cause de sa chute.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier mon préopinant d'avoir voulu abréger ses remarques afin de me permettre de dire quelques mots.

A mon sens, la politique du gouvernement est bonne, car il est impossible de laisser l'inflation continuer à exercer ses pressions sur l'économie canadienne. Mais je crois quand même que si cette politique est bonne, elle n'est quand même pas suffisante.

En effet, si la définition de l'inflation est l'augmentation des prix dans le temps, et qu'il faille freiner les pressions inflationnistes, longtemps avant que toutes les ressources soient exploitées et qu'il y ait plein emploi, il n'en reste pas moins que lorsque les gouvernements ont réduit leurs dépenses, dès 1968 et 1969, les investissements privés atteignaient alors un niveau considérable.

A mon avis, le fait, pour la Commission des prix et des revenus, de suggérer uniquement des restrictions quant aux salaires et aux prix constitue une solution d'accommodement et, par conséquent, insuffisante. La Commission des prix et des revenus se doit de recommander le contrôle sur les prix ainsi que sur les salaires.

En effet, comme l'a écrit le grand économiste Kenneth Galbraith, l'économie moderne se caractérise par l'existence de compagnies multinationales pour lesquelles le contrôle des prix ne se fait par personne d'autre que par elles-mêmes, alors que la concurrence est presque nulle et l'indépendance financière presque totale. D'ailleurs, on juge l'intérêt de ces compagnies pour les investisseurs beaucoup plus par leur performance et leurs réserves que par les dividendes qu'elles paient à leurs actionnaires.

Dans une économie où l'investissement d'une compagnie provient beaucoup plus de ses réserves que des économies des épargnants, le prix demandé comprend non seulement le coût de production et les dividendes aux actionnaires, mais également les réserves pour l'expansion et les recherches décidées par les compagnies seules. Je crois que dans de telles conditions, l'autonomie corporative au Canada est beaucoup trop considérable.

Aussi, je proposerais que la Commission des prix et des revenus insiste davantage désormais sur un contrôle efficace des prix. Je pense que c'est la seule solution réaliste au problème de l'érosion de la valeur monétaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais conformément à l'ordre adopté par la Chambre plus tôt aujourd'hui, il me faut poser la question sur laquelle la Chambre aura à se prononcer.

[M. Saltsman.]

[*Traduction*]

Conformément à l'article 58(10) du Règlement, il est de mon devoir de suspendre les délibérations sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie et de mettre aux voix, sur-le-champ, toutes les questions nécessaires à l'expédition des motions visant à l'adoption du budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 et à l'adoption du bill des subsides fondé sur ce budget.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1 du ministère de l'Agriculture du budget principal, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je déclare...

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il maintenant, quel est le montant total des crédits qu'on nous demande d'approuver?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut poser cette question maintenant. Le Règlement prévoit que la question doit être mise aux voix et on ne peut prolonger le débat. Que tous ceux qui sont en faveur...

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Que la question soit mise ou non aux voix, vous savez assurément, de par le poste que vous occupez, que nous avons le droit de savoir quel est le montant global en cause lorsqu'il s'agit de sommes de 13 ou de 14 milliards.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare que la motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10 du ministère des Postes et des Communications, du Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Woolliams: J'invoque encore le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour...

M. Woolliams: ...J'aimerais connaître la somme que le Parlement autorise, car ce n'est plus le gouvernement qui tient les cordons de la bourse dans le pays.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

L'hon. M. Lambert: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, CONSOMMATION ET CORPORATIONS (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25 du ministère de la Consommation et des Corporations du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je persiste à trouver que nous devrions connaître le montant que nous approuvons maintenant.

M. l'Orateur: Je ne m'engagerai pas dans un débat avec le député. Le Règlement existe. Ce n'est pas moi qui l'ai établi. Il prévoit que les motions doivent être mises aux voix. Je ne peux faire autrement que de mettre la motion aux voix. Que tous ceux qui sont pour la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Lefebvre
Alkenbrack	Legault
Allmand	Lessard (LaSalle)
Anderson	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Badanai.	Loiselle
Barrett	Macdonald (Rosedale)
Basford	MacEwan
Béchard	MacGuigan
Bell	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Benson	Mackasey
Bigg	MacLean
Blouin	MacRae
Borrie	McCutcheon
Boulanger	McIntosh
Breau	McKinley
Buchanan	McQuaid
Caccia	Mahoney
Cadieux (Labelle)	Major
Cafik	Marceau
Cantin	Marchand (Langelier)
Chrétien	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Clermont	Marshall
Coates	Mongrain
Cobbe	Monteith
Comtois	Moore
Corbin	Muir (Lisgar)
Côté (Richelieu)	Nesbitt
Côté (Longueuil)	Noble
Crossman	Noël
Danforth	Nowlan
Davis	Olson
Deachman	Ouellet
Deakon	Peddle
De Bané	Penner
Douglas (Assiniboïa)	Perrault
Drury	Pilon
Éthier	Portelance
Fairweather	Pringle
Forest	Prud'homme
Forget	Reid
Forrestall	Richard
Francis	Richardson
Gendron	Ritchie
Gibson	Roberts
Goode	Robinson
Goyer	Rochon
Grills	Roy (Laval)
Groos	Schumacher
Guay (St-Boniface)	Scott
Guilbault	Sharp
Hees	Simpson
Honey	Smerchanski
Hopkins	Smith (Northumberland-Miramichi)
Horner	Smith (Saint-Jean)
Howe	Southam
Isabelle	Stanbury
Jamieson	Stewart (Cochrane)
Kaplan	Stewart (Marquette)
Kierans	St. Pierre
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Sulatycky
Korchinski	
Lachance	
Laing (Vancouver-Sud)	
Lambert (Edmonton-Ouest)	
Lang (Saskatoon-Humboldt)	
Langlois	
Laniel	
Leblanc (Laurier)	

Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting
Woolliams
Yewchuk—142.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Beaudoin
Brewin
Broadbent
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Latulippe
Lewis
MacInnis (Mme)
Nystrom
Orlikow
Otto
Peters
Rodrigue
Rose
Rowland
Saltsman
Skoberg
Thomson (Battleford-Kindersley)—27.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 5 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 65, AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN (1970-1971)

(La motion est adoptée.)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 65 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

[M. l'Orateur.]

(La motion de l'honorable M. Drury mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dionne
Douglas (Assiniboïa)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Éthier
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gibson
Gilbert
Gleave
Godin
Goode
Goyer
Groos
Guay (St-Boniface)
Guilbault
Honey
Hopkins
Howard (Skeena)
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Bellechasse)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lewis
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Noël
Nystrom
Olson
Orlikow
Otto
Ouellet
Penner
Perrault
Peters
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rodrigue
Rose
Rowland
Roy (Laval)
Saltsman
Sharp
Skoberg
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudel

Turner (Ottawa-Carleton)	Watson
Wahn	Weatherhead
Walker	Whelan
	Whiting—128.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	McIntosh
Alkenbrack	McKinley
Bell	McQuaid
Bigg	Marshall
Coates	Monteith
Danforth	Moore
Fairweather	Muir (Lisgar)
Forrestall	Nesbitt
Grills	Noble
Hees	Nowlan
Horner	Peddle
Howe	Ritchie
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Schumacher
Korchinski	Scott
Lambert (Edmonton-Ouest)	Simpson
MacEwan	Southam
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacLean	Thomas (Moncton)
MacRae	Thompson (Red Deer)
McCutcheon	Woolliams
	Yewchuk—41.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 15, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 15 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent, et je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 20 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent, et je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, PARLEMENT (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, Parlement, du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Côté (Longueuil)
Alkenbrack	Crossman
Allmand	Danforth
Anderson	Davis
Badanai	Deachman
Barrett	De Bané
Basford	Douglas (Assiniboïa)
Béchard	Drury
Bell	Éthier
Benson	Fairweather
Bigg	Forest
Blouin	Forget
Borrie	Forrestall
Boulanger	Francis
Breau	Gendron
Buchanan	Gibson
Caccia	Goode
Cadieux (Labelle)	Goyer
Cafik	Grills
Cantin	Groos
Chrétien	Guay (St-Boniface)
Clermont	Guilbault
Coates	Hees
Cobbe	Honey
Comtois	Hopkins
Corbin	Horner
Côté (Richelieu)	

Howe
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEwan
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
MacRae
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mongrain
Monteith
Moore
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Noël
Nowlan
Olson
Otto
Ouellet
Peddle
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Schumacher
Scott
Sharp
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whiting
Woolliams
Yewchuk—143.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Beaudoin
Brewin
Broadbent
Deakon
Dionne
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Lewis
MacInnis (Mme)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rose
Rowland
Saltsman
Skoberg
Thomson (Battleford-Kindersley)
Whelan—26.

[M. l'Orateur.]

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, CONSEIL PRIVÉ (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, du Conseil privé, du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Beaudoin
Béchard
Benson
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Cafik
Cantin
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dionne
Douglas (Assiniboïa)
Drury
Éthier
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gibson
Godin
Goode
Goyer
Groos
Guay (St-Boniface)
Guilbault
Honey
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lambert (Bellechasse)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
Mahoney
Major

Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mongrain
Noël
Olson
Otto
Ouellet
Penner
Perrault
Pilon
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rodrigue
Roy (Laval)
Sharp
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve)
Tolmie
Trudel
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whiting—109.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Bell
Bigg
Brewin
Broadbent
Danforth
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Grills
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lewis
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
MacRae
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Monteith
Moore
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Peddle
Peters
Ritchie
Rose
Rowland
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams
Yewchuk—59.

• (10.30 p.m.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1, CONSEIL DU TRÉSOR (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, Conseil du Trésor du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, CONSEIL DU TRÉSOR (1970-1971)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 5 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, moins les crédits agréés plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-224, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la 2e fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors que le bill C-224 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Faulkner.)

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourrions-nous avoir un exemplaire du bill? Je sais qu'on en a distribué quelques-uns, mais nous sommes tous députés représentant diverses circonscriptions.

Monsieur le président, je ne peux pas croire que je suis le seul à recevoir un exemplaire du bill en cadeau du ministre des Finances, mettant peut-être ainsi le pays en faillite.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Bell: Sur division.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

M. Bell: Sur division.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Bell: Sur division.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

M. Bell: Sur division.

(L'article 6 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, avant l'adoption du bill, le porte-parole du gouvernement donnerait-il l'assurance habituelle que le bill est conçu selon les règles et que l'annexe correspond exactement à celle que le comité a examinée?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'en donne l'assurance habituelle.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me rends compte que je ne peux discuter d'un bill que ni moi ni personne n'a encore lu. Je tiens à mentionner à quel point ces règles sont superflues, car on a retiré les cordons de la bourse au Parlement. J'espère que les journaux diront combien c'est ridicule.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque une fois de plus le Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le député pourrait-il attendre qu'on ait fait rapport du bill. Sauf erreur, il était convenu d'en faire rapport.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aimerais dire ce que j'ai à dire avant qu'on gaspille 13 millions de dollars.

Une voix: Il s'agit plutôt de 13 milliards.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(A 10 h 40, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE—ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Wahn (St. Paul's) propose que le 9e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LES STUPÉFIANTS

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer au nom du gouvernement le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales. Ce rapport, présenté tel qu'il a été soumis au gouvernement le 28 mai, porte sur la première année de travaux de la Commission.

Les députés voudront, j'en suis sûr, se joindre à moi pour remercier les membres de la Commission des efforts qu'ils ont déployés jusqu'ici. En lisant le rapport, tous pourront se rendre compte de l'ampleur et de la complexité des problèmes qu'attaque la Commission dans ce document et lui souhaiteront une pleine réussite dans la tâche qui l'attend.

En déposant le rapport, je voudrais signaler aux députés, dont un grand nombre ont vivement regretté qu'il n'ait pas été publié plus tôt, que le gouvernement a eu très peu de temps pour en étudier les recommandations et les suggestions. Toutefois, le gouvernement tient à exprimer ses vues sur une des recommandations de la Commission. Cette recommandation, qu'on trouve à la page 584 du rapport, porte sur les drogues psychotropiques lesquelles, selon la Commission, peuvent altérer «les perceptions sensorielles, l'humeur, la conscience, les fonctions psychologiques ou le comportement».

Voici la recommandation:

Cependant, la Commission est d'avis que personne ne devrait être passible d'emprisonnement pour simple possession d'une drogue psychotrophique à des fins non médicales.

• (11.10 a.m.)

En conséquence, la Commission recommande, en guise de mesure provisoire, jusqu'à ce qu'elle produise son rapport final, de modifier la loi sur les stupéfiants et la loi des aliments et drogues de façon que l'infraction de simple possession aux termes de ces lois, soit punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité d'une amende ne dépassant pas un montant raisonnable. La Commission suggère une amende d'au plus 100 dollars.

La Commission inclut des drogues telles que l'héroïne, les méthamphétamines, le LSD et ainsi de suite dans sa définition de drogues psychotropiques. Le gouvernement ne croit pas que les données médicales et sociologiques justifient des changements radicaux et il attendra le rapport définitif de la Commission avec intérêt.

Sur un point, toutefois, monsieur l'Orateur, le gouvernement estime devoir faire connaître sa position. Dans le cas de la marijuana, le gouvernement songe à étudier la possibilité de recommander au Parlement de transférer cette drogue de la loi sur les stupéfiants à la loi sur les aliments et drogues, de sorte que la simple possession de la marijuana pourrait faire l'objet de poursuites par voie de déclaration sommaire de culpabilité à titre de délit non punissable d'emprisonnement...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: ...avec un système d'amendes croissantes à partir de la première infraction.

La réaction du gouvernement aux autres recommandations du rapport sera annoncée à la Chambre en temps opportun. Cependant, je signale que, avant de recevoir le rapport, le gouvernement avait déjà pris des mesures que la Commission recommande, particulièrement dans le domaine de la recherche et de l'information. La liste de celles qui sont en voie d'être réalisées est déposée avec le rapport.

En terminant, on reconnaît que l'emploi des drogues à des fins non médicales constitue un grave problème qui affecte bien des familles canadiennes à l'heure actuelle et qui pourrait avoir des répercussions sur la santé et le bien-être des générations futures. Maintenant qu'il est déposé, j'espère que le rapport incitera tous les députés à participer à des discussions constructives.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, indiscutablement, l'utilisation des drogues à des fins non médicales est un des problèmes les plus graves qu'affronte notre société. Maintenant que nous avons reçu le rapport, nous pouvons nous mettre à en débattre la valeur, mais je dois dire auparavant, qu'après avoir pu y jeter au moins un coup d'œil et après avoir entendu la déclaration du ministre ce matin j'ai du mal à comprendre pourquoi le gouvernement a trouvé bon de dérober si longtemps ce rapport à la Chambre et au public.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je dois dire que je trouve l'attitude du gouvernement à cet égard inexcusable. Je voudrais ajouter quelque chose avant de parler du rapport lui-même. Le premier ministre (M. Trudeau) a mis les députés de l'opposition au défi; il espérait, a-t-il dit, que nous aboutissions à une décision au sujet des recommandations du rapport aussi vite que le gouvernement. Je suis heureux de pouvoir dire que, tout en n'ayant eu le rapport que depuis deux heures, nous n'avons absolument aucune difficulté à avancer au moins aussi loin que le gouvernement n'a pu le faire après l'avoir eu depuis un mois.

Il s'agit, comme il fallait s'y attendre, d'un rapport d'une très grande portée, monsieur l'Orateur. Je ne tenterai pas de le commenter de façon définitive, étant donné qu'il s'agit d'un rapport intérimaire. Il ressort de toutes ses pages, qu'on possède encore bien peu de connaissances aujourd'hui sur les effets que produisent la plupart des stupéfiants que la Commission a étudiés, même si elle reconnaît nettement que les méthamphétamines, le LSD et certains autres stupéfiants sont réellement nocifs.

Il s'agit d'un rapport intérimaire. Depuis quelque temps j'ai suggéré que tout homme politique sérieux de ce pays ne devrait pas recommander d'apporter de modifications à la loi quant à l'utilisation des drogues à des fins non médicales tant que nous n'aurons pas vu ce rapport et eu l'occasion de l'examiner. En fait, les commissaires ont recommandé bien peu de changements et cela provient en grande partie, je pense, du fait que l'on possède bien peu de connaissances sur les effets de ces drogues et qu'on ne sait au juste quels seraient les meilleurs moyens de procéder.

La Commission ne propose pas, et je tiens à le souligner pour éviter tout malentendu, qu'on légalise la détention de marijuana. Elle recommande qu'on diminue les peines infligées à ceux qui sont en possession de drogues psychotropes, comme l'a dit le ministre. Elle ne recommande pas l'emprisonnement mais une peine maximum de $100. Le ministre a annoncé que le gouvernement accepte cette proposition dans la mesure où elle s'applique à la marijuana. Je conviens qu'il doit accepter cette recommandation visant à alléger les peines touchant la possession de marijuana. Je conviens également que la détention de marijuana ne devrait pas être rendue légale actuellement et que le ministre a raison en acceptant la recommandation tendant à l'allégement des peines pour recel de marijuana. Je trouve aussi que, puisque le gouvernement adopte cette position, il devrait faire réviser immédiatement les condamnations de ceux qui purgent peut-être actuellement des peines à la suite de condamnations prononcées antérieurement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il appert que le gouvernement n'accepte pas la recommandation des commissaires qui veulent alléger les peines imposées à ceux qu'on trouvera en possession de drogues psychotropes, à la lumière des renseignements qu'il possède actuellement. Je donne raison au gouvernement. Je m'accorde avec le ministre pour dire que les recommandations des commissaires ne devraient pas être acceptées, du moins pour le moment, sauf pour la marijuana.

Je dois dire que le ministre s'en est tenu au strict minimum dans son commentaire sur le rapport. Je m'attendais de la part du ministre à certaines observations sur les recommandations des commissaires à l'égard du trafic de la drogue. La loi actuelle sur les drogues anodines n'établit pas de distinction entre ceux qui en font le trafic en vue de gains privés ou personnels, et les autres, et cela nous préoccupe, certains d'entre nous. Les commissaires recommandent, ai-je remarqué, que quiconque donne de la drogue sans en retirer de bénéfices ne devrait pas être tenu pour trafiquant; voilà une recommandation qu'il y a tout lieu d'étudier sérieusement, à mon avis, surtout en ce qui concerne la marijuana.

Dans le cas des personnes reconnues coupables d'abus, monsieur l'Orateur, il faudrait certes tenter surtout de les réhabiliter plutôt que de les punir uniquement. J'espère donc

que le gouvernement songera à établir des institutions spéciales pour assurer les traitements et les services d'orientation appropriés plutôt que de se contenter d'incarcérer les contrevenants.

Je suis déçu que le ministre n'ait aucunement commenté les recommandations des commissaires quant aux mesures à prendre pour dispenser les services de réhabilitation appropriés et pour coordonner la recherche et l'éducation au sein de notre société, surtout dans nos institutions scolaires. En collaboration avec les provinces, le gouvernement fédéral se doit assurément de donner les directives qui s'imposent pour mettre en œuvre un programme national visant à communiquer les renseignements maintenant disponibles sur l'emploi et le mauvais usage des drogues, et à renseigner sur les conséquences légales des peines qui en résultent. Nous devrions surtout informer honnêtement les Canadiens des conséquences et des autres aspects de l'usage des drogues. Bien que le ministre n'ait pas commenté ces recommandations, j'espère que le gouvernement fédéral prendra des mesures pour mettre au point et coordonner un tel programme, de concert avec les provinces et qu'il assumera une bonne partie des frais.

• (11.20 a.m.)

Certes, il faut établir dans tout le pays un réseau de centres d'information, de consultation et d'assistance pour les narcomanes, où les problèmes de ceux-ci seront étudiés de façon plus humaine et plus rationnelle, mais le ministre n'a pas dit que le gouvernement songeait à le faire.

En outre, il faut affecter des fonds supplémentaires à la recherche sur la nature et les effets des drogues. La coordination d'un tel programme, selon les principes établis par la Commission, s'impose. Je proposerais la création d'une fondation nationale sur les drogues pour appliquer ces deux recommandations, en particulier en ce qui concerne la recherche, la coordination et l'échange de renseignements. La Commission a signalé qu'une fondation autonome pourrait jouer un rôle utile et je pense que cette recommandation est judicieuse.

Je voudrais insister, comme l'ont fait les commissaires, sur la nécessité de permettre aux jeunes de participer, comme il convient, à l'application de ces recommandations sur les drogues.

Je terminerai dans un instant, monsieur l'Orateur, car je ne veux pas mettre votre patience à l'épreuve, mais il s'agit d'une question importante et nous attendons ce document depuis longtemps.

Mes collègues et moi-même reconnaissons que des drogues dangeureuses, telles que l'héroïne, les amphétamines et le LSD, sont de plus en plus utilisées. Elles détruisent nettement les gens et les institutions. Nous croyons qu'il faut avoir recours à tous les moyens efficaces pour enrayer leur emploi. La Commission a mis en doute l'utilité d'interdire au point de vue juridique la possession de ces stupéfiants. Autant que je sache, ces opinions ou recommandations n'ont pas été acceptées par le gouvernement. Par-dessus tout, elles indiquent qu'il est peut-être essentiel de permettre la possession des drogues pour en arrêter le trafic, et nous devons certes tout faire à cette fin. Je recommande assurément une révision et une évaluation de nos méthodes actuelles et de notre personnel en vue d'une application plus efficace et plus consiencieuse des articles du Code criminel qui traitent de l'importation, du trafic et de la fabrication de ces drogues.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il s'agit d'un rapport préliminaire, monsieur l'Orateur, et nos commentaires le sont aussi. La Commission soumettra un autre rapport au moment opportun. J'espère que ces rapports donneront lieu à des discussions animées, à un examen plus général des renseignements disponibles. Je souhaite que la discussion s'engage de manière raisonnable et constructive, étant donné les répercussions émotives et les graves conséquences de cette question.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre et le gouvernement feront diligence pour appliquer les recommandations de la Commission relatives a l'importance de la coordination des recherches, d'une diffusion intégrée de l'éducation et de l'information et de services coordonnés de réadaptation et de traitement dans tout le pays.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le problème de l'emploi des drogues à des fins non médicales divise les Canadiens, transcende les partis politiques, sépare les jeunes et les vieux. Rien d'étonnant que le gouvernement et le Parlement aient tant hésité à l'aborder. Même si nous n'avons eu que deux heures pour jeter un rapide coup d'œil sur le rapport, je pense que je puis me faire l'interprète de la plupart des députés du Nouveau parti démocratique pour le commenter.

Le chef de l'opposition a signalé la répugnance du gouvernement à déposer ce document, et il s'en est étonné. Je ne m'en étonne pas, monsieur l'Orateur, car presque tout le rapport critique implicitement la façon dont les organismes qui appliquent la loi, la police, les procureurs de la Couronne et les tribunaux, ont tenté jusqu'ici de régler le problème des stupéfiants.

La déclaration du ministre manquait quelque peu de conviction. En fait, il n'a appuyé qu'une seule recommandation de la Commission. Je parlerai des autres plus tard. Si le ministre n'avait accepté cette recommandation, il aurait rejeté le rapport provisoire dans son ensemble.

Je pense que la Commission a été montrée avisée de faire une distinction entre l'usage de la marijuana et des autres stupéfiants. Comme la Commission l'a fait remarquer, il y a beaucoup de choses que nous ignorons et que nous devrions connaître au sujet des stupéfiants avant de rendre un jugement définitif. La Commission propose que l'usage de la marijuana relève de la loi des aliments et drogues plutôt que de la loi sur les stupéfiants. Nous croyons que c'est une bonne idée. La Commission propose que l'on fasse des études approfondies au sujet des autres drogues comme les amphétamines, le LSD et l'héroïne. C'est une excellente proposition.

Nous reconnaissons que la façon actuelle d'aborder le problème a échoué presque entièrement. L'usage des prétendues drogues faibles s'est multiplié dans tous les secteurs de la population. Nous désapprouvons absolument la sottise avec laquelle la police et d'autres organismes chargés de l'exécution de la loi ont abordé le problème. Ce n'est un secret pour personne qu'une bonne partie des classes moyennes et professionnelles au Canada font usage de marijuana. A leur endroit, il n'y a eu ni poursuites ni enquêtes. La police a concentré son attention sur les jeunes et les contestataires. Ce genre de discrimination n'a pas sa raison d'être et devrait cesser immédiatement.

La Commission recommande l'abolition de peines d'emprisonnement pour l'usage de marijuana. Je signale que c'est pendant le mandat de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) à la Justice que le ministère a donné aux procureurs de la Couronne instruction de recommander aux juges, en pareils cas, des peines d'emprisonnement. On nous demande maintenant de revenir sur les recommandations que faisait le ministère à l'époque. Le ministre de la Justice me regarde d'un air surpris. Le compte rendu me donnera raison.

L'hon. M. Turner: Rien ne me surprend.

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: La Commission recommande que lorsqu'une personne, sans se faire payer, donne à quelqu'un assez de marijuana pour la constitution d'une dose, elle ne devrait être passible que d'une amende de $100 après déclaration sommaire de culpabilité. C'est là une excellente suggestion. Nous sommes d'accord pour accorder un délai à ceux qui ne seraient pas en mesure de payer l'amende. Faute de quoi, il y aurait une distinction manifeste entre les riches et les pauvres. Ce serait mal.

La Commission fait bien comprendre qu'elle réprouve tout à fait le genre de méthodes utilisées par la police. Je songe aux pièges et au recours à la violence dans le but d'obtenir des preuves. La Commission a recommandé qu'on mette fin à de telles pratiques. J'espère que le ministre de la Justice (M. Turner) et le solliciteur général (M. McIlraith) ne tarderont pas à prendre des mesures en ce sens. J'irai même un peu plus loin en proposant qu'ils avisent immédiatement à la possibilité de supprimer les brefs de main-forte. A mon sens, ceux-ci ont donné lieu, ces dernières années, à de graves abus de la part de la police.

La Commission souligne la nécessité d'informer le public sur l'usage et les effets des drogues. Elle signale que l'exhortation, la propagande, la déformation des faits et l'exagération ne servent aucune fin utile. Dans une grande mesure, c'est ce que nous avons eu. Je déplore l'attitude aussi tiède du gouvernement. Il ne semble pas appuyer tellement la proposition. La Commission estime qu'il faudrait encourager les jeunes à prendre part à ce programme éducatif au lieu d'y intéresser uniquement les hommes de profession que les jeunes rejettent et dont ils se méfient souvent. Nous appuyons cette proposition. Nous déplorons que le gouvernement semble avoir besoin de plus de temps pour trancher la question.

• (11.30 a.m.)

La Commission estime que la recherche et le contrôle ne devraient pas être une des fonctions des organismes chargés de l'exécution de la loi. Trop souvent dans le passé, ce sont eux qui ont formulé la politique concernant les drogues au Canada. A notre avis, cela n'a pas sa raison d'être et nous sommes entièrement d'accord avec la Commission sur ce point. Une fois de plus, nous déplorons le fait que le gouvernement ne semble pas disposé à appuyer cette attitude. La Commission recommande des méthodes de traitement souples telles des cliniques de rue et des centres régionaux. Elle dit qu'il faudrait dissiper la crainte qu'inspirent les hôpitaux et autres services actuels à un grand nombre de jeunes

qui ont fait l'usage de drogues. A notre avis, c'est une proposition sensée, pratique, et nous espérons que le gouvernement ne tardera pas à y donner suite ainsi qu'aux autres recommandations de la Commission.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la déclaration de l'honorable ministre, mentionnant qu'avant de prendre une décision, le gouvernement tient à attendre que soit terminée l'étude des conséquences de l'usage des narcotiques, me semble sage. Comme l'honorable ministre le disait en terminant ses remarques:

[*Traduction*]

«... on reconnaît que l'emploi des drogues à des fins non médicales constitue un grave problème qui affecte bien des familles canadiennes à l'heure actuelle et qui pourrait avoir des répercussions sur la santé et le bien-être des générations futures.»

[*Français*]

Il n'y a rien de plus vrai, monsieur l'Orateur, car il est prouvé que ce sont surtout des jeunes qui s'adonnent à l'usage des narcotiques, à la suite de cette éducation qu'ils ont reçue, non pas des écoles, des collèges ou des universités, mais de trafiquants de narcotiques ou membres de la pègre de Montréal, de Toronto et des autres grandes villes. Et je crois que le gouvernement serait bien avisé d'affecter à l'information des jeunes sur l'usage des narcotiques des fonds au moins aussi considérables que ceux qu'il consacre à la recherche en vue d'établir le rapport entre l'usage des drogues et le comportement de ceux qui s'y adonnent. Ainsi, les décisions ne seraient pas négatives, mais positives.

Il est impérieux de convaincre les jeunes que c'est à eux qu'incombe le devoir de préparer leur avenir et de poser aujourd'hui des gestes qu'ils ne regretteront pas dans dix ou quinze ans. Le gouvernement devrait consacrer certaines sommes d'argent à l'éducation des jeunes qui font usage de narcotiques. De cette façon, nous éviterions des situations comme celles décrites dans le rapport présenté ce matin. En effet, selon ce rapport, des jeunes sont emprisonnés, parce qu'ils ont fait usage de marijuana ou de LSD.

On recommande actuellement l'abolition de la peine d'emprisonnement à ce sujet. Si le gouvernement décide de l'abolir, il serait temps de libérer immédiatement ceux qui sont emprisonnés pour avoir fait usage de narcotiques. Cependant, j'estime que le gouvernement devrait aider à parfaire l'éducation des jeunes et des moins jeunes qui font usage de narcotiques, afin de leur démontrer qu'enfin de compte, ce sont eux qui font les frais des dégâts que l'usage des narcotiques peut causer dans une société civilisée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Avec la permission de la Chambre, j'aimerais signaler la présence aux tribunes du président de la Commission, le doyen LeDain et le remercier au nom de tous les députés pour l'esprit de sincérité qu'il a apporté, ainsi que tous les autres membres de la Commission, dans l'exécution d'une tâche très difficile.

Des voix: Bravo!

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA MODERNISATION ET L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE PAIEMENTS

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le Bureau de la Chambre, en anglais et en français, un rapport présenté par la firme Samson, Bélair, Riddell et Stead sur la modernisation et l'amélioration du système de paiements dans la fonction publique.

Une voix: Pourquoi pas une amélioration des paiements eux-mêmes?

QUESTIONS ORALES

LES STUPÉFIANTS

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais donner au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'occasion de combler certaines lacunes flagrantes de ses observations d'aujourd'hui. Le gouvernement dont il fait partie se propose-t-il de convoquer sous peu une conférence avec les provinces, afin d'établir des méthodes coordonnées dans les domaines de la recherche et de l'éducation pour traiter de l'usage des drogues à des fins non médicales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je réponds volontiers au chef de l'opposition. Il se souvient peut-être que lors de la conférence des ministres de la Santé, j'ai promis qu'une fois le rapport publié, son contenu ferait l'objet d'une discussion avec les ministres provinciaux de la Santé. D'autres ministres fédéraux en traiteront avec leurs homologues dans l'espoir aussi d'obtenir certains des résultats dont a parlé l'honorable représentant.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais poser une autre question au ministre de la Santé natio-

nale et du Bien-être social. Je suis heureux qu'il veuille examiner ces questions de concert avec les provinces. Peut-il assurer également à la Chambre que le gouvernement fédéral est disposé à participer avec les provinces à un programme d'action coordonnée, en matière de recherche et d'éducation, au sujet de l'usage des drogues à des fins non médicales? Autrement dit, le gouvernement est-il prêt à assumer la direction et à prendre l'initiative en instituant des programmes de coordination dans ces domaines?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX ET LES AUTORITÉS POLICIÈRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je veux demander au ministre de la Justice, conformément à l'annonce du ministre de la Santé, s'il convoquera une conférence avec ses homologues provinciaux. Le ministre de la Justice ou le solliciteur général envisage-t-il d'organiser une réunion avec les procureurs généraux des provinces et les autorités des forces policières provinciales ou municipales pour discuter des méthodes qu'emploie la police pour trancher les problèmes relatifs à l'usage de la marijuana et d'autres drogues?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai organisé une réunion—je l'ai déjà dit à la Chambre—des procureurs généraux des provinces, pour la deuxième semaine de juillet, à Halifax, afin de discuter d'une gamme étendue de questions relatives à l'administration de la justice, il conviendra peut-être d'aborder certains aspects du rapport à ce moment-là.

M. Orlikow: Le ministre de la Justice voudrait-il alors, sinon avant, songer au problème auquel donne lieu ce rapport, en ce que de nombreuses personnes purgent actuellement des peines relativement sévères par suite de condamnations qui entrent dans le champ des recommandations de la Commission?

[Plus tard]

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LES PEINES POUR LES PREMIERS DÉLITS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Une question pour le ministre de la Justice. Le ministre a-t-il l'intention d'enjoindre aux avocats de la Couronne de ne pas réclamer l'emprisonnement pour un premier délit concernant l'utilisation de la marijuana?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis que la loi a été modifiée en août dernier et que la Couronne peut intenter des poursuites sommaires dans les cas de possession seulement de cannabis, de haschich et autres drogues interdites, surtout le LSD, plus de 90 p. 100 des cas ont fait l'objet de poursuites sur déclaration sommaire de culpabilité là où l'infraction était la première ou la deuxième. En règle générale, même pour ce qui est des drogues fortes, nous procédons aussi, pour la première infraction, par déclaration sommaire de culpabilité. Ces instructions ont été transmises, dans un mémoire, à tous les procureurs fédéraux du Canada en août dernier.

Depuis l'entrée en vigueur de la modification adoptée par le Parlement, dans la majorité des cas de simple possession de cannabis, de haschich et des autres drogues prohibées, il y a eu imposition d'une amende qui, le plus souvent, ne dépassait pas $200. Seulement dans certains cas extraordinaires le contrevenant a-t-il été condamné, aux termes de la politique actuelle, à l'emprisonnement au lieu d'être mis à l'amende.

M. Fairweather: De la politique? N'est-ce pas plutôt de la loi?

L'hon. M. Turner: Cela a été la politique du gouvernement depuis que le Parlement a autorisé cette modification et c'est la politique qu'on continuera d'appliquer.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—APPLICATION DE LA POLITIQUE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les députés n'ont peut-être pas bien compris ou je n'ai pas peut-être très bien saisi les propos du ministre lorsqu'il a dit que la politique du gouvernement fondée sur la modification apportée l'automne dernier impliquait un choix quant aux peines imposées par la Couronne pour l'usage de haschich. Ce n'est pas exact, je pense; ce choix s'applique uniquement dans le cas de la marijuana.

Voici la question que j'adresse au ministre. Comme procureur général du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et en cette qualité, va-t-il donner aux avocats de la Couronne de ces deux territoires des directives selon lesquelles ils devront suivre la ligne de conduite du gouvernement que vient tout juste d'annoncer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite du gouvernement que vient d'annoncer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a trait à l'intention du gouvernement de songer à apporter une modification possible à la loi. Mon devoir, en qualité de procureur général du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, est, naturellement, de faire appliquer la loi adoptée par le Parlement.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LE TRANSFERT À LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES ET LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. A-t-il l'intention de donner suite à deux des recommandations contenues dans ce rapport, c'est-à-dire, et tout d'abord, transférer immédiatement de la loi sur les stupéfiants à la loi des aliments et drogues les délits relatifs aux drogues psychotropes, et deuxièmement, modifier le Code criminel et ses dispositions pénales?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que la position préliminaire du gouvernement a déjà été définie ce matin.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—L'ÉTUDE EN COMITÉ DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre serait-il prêt à envisager de référer le rapport intérimaire au comité parlementaire de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où les députés pourraient étudier les recommandations et recevoir les représentations du public?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'étudier cette suggestion.

L'USAGE À DES FINS NON MÉDICALES—LA LOI ET LES TRAFIQUANTS—LA PUNITION DES POSSESSEURS DE HASCHISH

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire. Le gouvernement envisage-t-il de modifier son attitude vis-à-vis, d'une part, de ceux qui se livrent au trafic de la marijuana et, d'autre part, vis-à-vis de ceux qui se livrent au trafic des drogues fortes, y compris les amphétamines? Des mesures nouvelles sont-elles prévues notamment à l'encontre des trafiquants?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour le moment, je ne puis ajouter quoi que ce soit à la prise de position préliminaire du gouvernement.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il nous indiquer si le gouvernement a fixé sa position en ce qui concerne l'allégement des peines frappant les possesseurs de haschich, de sorte que ceux-ci se verraient appliquer les mêmes critères que les possesseurs de marijuana? Si tel est le cas, quand le gouvernement fera-t-il une déclaration à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de la Justice a parfaitement défini la position du gouvernement à cet égard.

LES FINANCES

LES ENTRETIENS AVEC LES BANQUES VISANT LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT DE BASE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si je puis changer de sujet, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il le sait, la Banque de Montréal a annoncé, il y a deux ou trois semaines, une réduction de son taux d'intérêt de base et aucune autre banque n'en a encore fait autant. Le ministre peut-il informer la Chambre s'il a eu des conversations avec les autres banques à propos de la réduction de leur taux d'intérêt afin de freiner les effets inflationnistes des taux élevés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, je n'ai eu aucun rapports directs avec les banques, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Une question supplémentaire. Le ministre a récemment participé à une réunion de l'Association canadienne des banquiers et j'espérais que ce sujet aurait été discuté. Puis-je demander au ministre s'il sait si le gouverneur de la Banque du Canada a participé à de telles conversations? S'il l'ignore, le ministre peut-il nous assurer qu'il priera le gouverneur de la Banque du Canada de rechercher un moyen pour que les banques à charte réduisent leurs taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les agents d'exploitation de banques à Vancouver mais nous n'avons pas abordé directement cette question particulière. C'est ce que j'ai voulu dire quand j'ai déclaré que je n'avais eu aucun contact avec eux sur ce sujet. Je sais que le gouverneur de la Banque du Canada a rencontré récemment les présidents des banques et je vais lui parler ou bien au sous-gouverneur cet après-midi.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire. Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il demandera au gouverneur de la Banque du Canada de chercher à obtenir de toutes les banques à charte une réduction des taux d'intérêt?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien que je puisse faire plus volontiers.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. S'il a eu des difficultés à communiquer avec les membres de l'Association canadienne des banquiers, était-ce parce que même si, par politesse, ils se sont montrés heureux de ce que le ministre s'adresse à eux, en fait, cela ne les intéressait pas réellement de lui parler?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

L'honorable député de Villeneuve...

M. Réal Caouette (Témiscamingue): De Témiscamingue, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Villeneuve...

[*Traduction*]

Je crois que le député de Saskatoon-Biggar a une question complémentaire à poser. Je lui permets d'en adresser une.

[*Français*]

Je reconnaîtrai ensuite l'honorable député de Villeneuve—pardon, de Témiscamingue.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DES AMÉLIORATIONS AGRICOLES

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question complémentaire au ministre de l'Agriculture? Comme la Banque du Canada a récemment diminué son taux d'intérêt, la Société du crédit agricole a-t-elle pris une mesure semblable et les banques ont-elles réduit leurs taux aux termes de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances qu'il appartient de répondre en ce qui concerne la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Quant à la Société du crédit agricole, je crois que nous rajustons les taux tous les six mois en nous inspirant du taux que paie le gouvernement pour l'argent au cours de cette période.

L'INDUSTRIE

LES MINES D'OR—LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Depuis la libéralisation du dollar canadien, les propriétaires des mines d'or sont dans une situation alarmante, puisqu'ils perdent $1.50 l'once, et j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a l'intention d'annoncer prochainement une augmentation des subventions, mesure qui permettrait aux mines de poursuivre normalement leur exploitation?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré récemment des représentants des collectivités où se trouvent les mines d'or et de l'Association minière du Canada qui m'ont présenté des observations au sujet du maintien de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et aussi des difficultés actuelles qui, comme l'indiquait le député, vont en s'aggravant. Mon ministère a entrepris une étude détaillée sur l'effet de l'abolition de la subvention. J'ai ordonné à mes hauts fonctionnaires de la terminer au plus tôt étant donné la conjoncture et la difficulté causée par le déblocage du dollar. J'espère pouvoir communiquer une décision administrative sous peu, à la suite de cette étude.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE CHINOISE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis quelque temps déjà, nous n'avons pas eu de compte rendu sur les délibérations qui se déroulaient entre les représentants du Canada et de la Chine communiste. En Extrême-Orient, on estime en général que l'interruption de ces consultations tient au fait qu'un accord virtuel a été conclu entre la Chine communiste et le Canada mais que le gouvernement canadien n'a pas l'intention de l'annoncer avant les vacances parlementaires. Est-ce exact? J'aborde ce sujet en ce jour faste, alors que nous sommes tous bien disposés à cause de l'événement qui s'est produit au pays de «Heath». Le ministre nous fera-t-il maintenant un exposé assez complet, mais pas trop long, car il faudrait alors qu'il soit fait à l'appel des motions. Mais nous dira-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur la question a été posée. Je pourrais ajouter qu'on l'avait aussi posée hier, mais étant donné les circonstances très particulières, les députés voudront, je crois, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y réponde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, auparavant le ministre nous dira-t-il en quelques mots si, d'après le gouvernement, il a trouvé un terrain d'entente modéré, analogue à celle conclue entre l'Italie et la Chine communiste?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me fais sans doute le porte-parole de tous les députés en accueillant le très honorable représentant à son retour à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Sa participation très particulière à nos discussions nous a manqué, comme en témoigne la question qu'il vient de me poser aujourd'hui. Bien entendu, à la suite de ses récents voyages fort intéressants, le très honorable représentant est peut-être bien mieux renseigné sur l'état des négociations entre le Canada et le régime de Pékin que nous le sommes ici, mais je tiens à lui assurer qu'aucun accord n'a encore été conclu entre les deux pays, pas plus d'ailleurs qu'entre le régime de Pékin et le gouvernement italien. Nous n'en différons pas l'annonce, car rien ne me réjouirait davantage que de pouvoir dire que ces négociations ont été menées à bonne fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant que nous savons qu'elles n'ont pas encore été menées à bonne fin, quand pouvons-nous espérer que Mao sache enfin où le Canada se trouve?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE «DOMINION BUREAU OF STATISTICS»

LE REMPLACEMENT DU MOT «DOMINION»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable et savant ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la présentation possible d'une mesure sur l'appellation d'une partie de son domaine administratif. Songe-t-il à supprimer le mot «Dominion» de l'appellation «Dominion Bureau of Statistics»? Si oui, nous dirait-il comment cela se fera et quels seront les nouveaux nom et sigle de l'institution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mentionné la chose au comité lors de l'étude de mes prévisions budgétaires. J'ai déclaré qu'on présenterait vraisemblablement un nouveau projet de loi sur le Bureau fédéral de la statistique à l'automne, alors qu'on discutera de cet aspect particulier, si le Cabinet juge opportun de changer l'appellation.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre et ses collègues examineraient-ils la thèse selon laquelle la solution des problèmes actuels au pays mériterait peut-être une plus haute priorité que la suppression de ses traditions symboliques?

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle n'a pas trait au rapport LeDain. Comme on a maintenant présenté le programme d'assurance-chômage sur la politique sociale d'ensemble d'une aide accrue aux personnes désavantagées, le ministre dirait-il à la Chambre et au pays quand il présentera son Livre blanc sur des mesures sociales destinées à venir en aide aux Canadiens défavorisés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, j'espère soumettre au Parlement un Livre blanc sur la politique sociale avant la fin de la session.

[*Plus tard*]

M. Marshall: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si, dans les mesures sociales qu'il est sur le point de présenter, il sera question de l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, la question de l'aide sociale associée aux allocations aux anciens combattants relève de la compétence de mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants. Je pense que c'est à lui que la question devrait s'adresser.

LES PÊCHES

L'EXCLUSION DES PÊCHEURS DU NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉGIME D'ASSURANCE-PÊCHE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches. Songe-t-il à proposer une mesure instaurant au bénéfice des pêcheurs une assurance couvrant les prises insuffisantes de poisson étant donné que le Livre blanc du gouvernement ne prévoit au-

cune assurance-chômage pour les protéger et soumettra-t-il cette question au comité des pêches?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il y a une référence à cette question dans le Livre blanc déposé sur le Bureau de la Chambre par le ministre du Travail. Nous en discuterons certainement avec les pêcheurs, ainsi qu'avec leurs représentants et avec ceux de l'industrie au cours des prochains mois.

AIR CANADA

LES RUMEURS DE MUTATION DE PILOTES ET D'HÔTESSES DE WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? Le 22 mai, je lui ai demandé s'il demanderait à Air Canada de nous donner l'assurance qu'on ne muterait pas ailleurs, dans d'autres bases du pays, un nombre élevé de pilotes de Winnipeg et un nombre plus élevé encore d'hôtesses de l'air. Le ministre a répondu qu'il s'efforcerait d'obtenir cette assurance. La lui a-t-on déjà donnée?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, Air Canada m'a fait savoir qu'il n'y aurait pas de changements importants dans le personnel en poste à Winnipeg. Le problème, s'il y en a un, vient de ce qu'on est en train de supprimer peu à peu les appareils Viscount pour les remplacer principalement par des DC-9. On prévoit, à l'occasion de ce changement, qu'il faudra virtuellement le même nombre de pilotes pour les DC-9 qu'il n'y en avait pour les Viscount et les DC-9 réunis. Il n'y aura donc guère de mutations dans ce domaine, peut-être seulement une ou deux, me dit-on. Quant aux jolies hôtesses de l'air, nous allons les laisser à leur poste pour qu'elles égaient le décor à Winnipeg indéfiniment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crains de ne pouvoir trouver de question supplémentaire après une telle réponse.

L'INDUSTRIE

LA RÉVISION DU TARIF DOUANIER EN VUE DE PROTÉGER LES FABRICANTS DE CHAUSSURES—L'INTÉRÊT DU CONSOMMATEUR

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que les importations de chaussures qui ont été tolérées jusqu'ici conduisent les fabricants canadiens de cette industrie à la faillite, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il songe à recommander une révision du Tarif douanier en vue de corriger cette situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je suis présentement à lire le mémoire présenté par l'Association de la chaussure. Il semble que ce mémoire renferme certaines statistiques discutables. De toute façon, nous allons rencontrer, le 24 juin, les représentants de cette Association. Les députés seront invités à la première partie de cette rencontre. Nous continuerons ensuite l'analyse du sujet et présenterons nos considérations le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les consommateurs canadiens, notamment ceux dont le revenu est modique, vont être les plus touchés si on interdit l'importation de chaussures, le ministre nous donnerait-il l'assurance que l'Association des consommateurs canadiens sera consultée avant que l'on en vienne à une décision?

L'hon. M. Pepin: Le gouvernement s'efforce toujours de sauvegarder l'intérêt des Canadiens, sous tous ses aspects. Il n'est pas question de mettre l'embargo sur les importations.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DU SALARIAT ET DU PATRONAT AU SUJET D'UN PROGRAMME DE RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ou le ministre des Finances, selon le cas, me dirait-il si le gouvernement a décidé de convoquer une conférence réunissant le salariat, le monde des affaires et le gouvernement, comme l'a demandé le Congrès du travail du Canada, pour mettre au point un programme grâce auquel ces trois parties à la conférence s'entendraient pour lutter contre l'inflation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement n'a pas encore pris de décision dans ce sens, monsieur l'Orateur, mais je peux dire qu'il se réjouit de constater que les organismes syndicaux sont disposés à le rencontrer afin de discuter sérieusement des problèmes de l'inflation. Nous sommes tous concernés, les syndiqués encore plus que les autres.

L'hon. M. Stanfield: J'ai demandé au premier ministre suppléant si le gouvernement, au lieu d'exprimer de la gratitude et des vœux pieux, réagira en profitant de cette occasion qui pourrait mener à des résultats concrets.

LA CONSTRUCTION MARITIME

LA PUBLICATION DU RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE ROBERTSON—L'AIDE À L'INDUSTRIE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport du comité d'enquête Robertson sur la politique maritime à long terme pour le Canada et si oui, qu'en fera-t-il? Le publiera-t-il ou le ministre en donnera-t-il un bref résumé au Parlement avant l'ajournement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le rapport de 600 pages m'a été remis mardi dernier. Le comité l'a présenté à la Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association le lendemain. C'est le rapport du comité, et ce dernier est libre d'en faire ce qu'il veut. Sauf erreur, la bibliothèque du Parlement en a des exemplaires ou elle en aura bientôt.

M. Bell: Étant donné la déclaration faite hier par le président de l'Association canadienne de construction maritime et de radoubage, selon laquelle cette industrie aurait connu sa pire année depuis 1940, le ministre fera-t-il tout son possible pour accélérer l'assistance en faveur de cette industrie?

L'hon. M. Pepin: Oui sûrement, monsieur l'Orateur, mais je crois que si mon honorable ami lit le rapport de 600 pages, il constatera rapidement qu'un des principaux faits qui ressort de ce rapport est que le comité, tout en faisant d'importantes suggestions, ne rejette pas la position fondamentale prise par le gouvernement au sujet de la construction maritime, en particulier à l'égard des subventions.

LA POLLUTION

LE PROJET AMÉRICAIN D'UNE TAXE SUR L'ESSENCE ÉTHYLÉE—LA POSITION DU CANADA

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la proposition faite par le président Nixon en vue d'imposer une taxe sur l'essence éthylée pour aider à la lutte contre la pollution, le gouvernement canadien songe-t-il actuellement à faire une proposition de ce genre?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): C'est une façon intéressante d'obtenir des revenus supplémentaires, mais le gouvernement n'y songe pas actuellement.

L'HABITATION

LE PRÉTENDU RETARD DANS L'APPROBATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Le président de la Société d'habitation de l'Ontario ayant prétendu qu'une bonne partie de l'échec dans la poursuite des objectifs du logement social dans la région métropolitaine est due au gouvernement fédéral qui tarde à approuver les projets, le ministre assurerait-il à la Chambre qu'il sera immédiatement porté remède à la situation, étant donné que le besoin en matière de logement social est urgent?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je conteste la prémisse sur laquelle se fondent les remarques du président de la Société d'habitation de l'Ontario, car, à ma connaissance—et j'ai vérifié les faits—il n'y a pas eu de retard exagéré dans l'approbation des projets présentés. A l'occasion, la densité de la population et les facilités offertes dans les projets recommandés par la SHO ont fait l'objet de discussions, mais, dans chaque cas, des règlements à l'amiable ont eu lieu. A mon avis, on a voulu brouiller la piste, des fonds publics pour l'habitation ayant été bloqués il y a environ un an et demi. J'ignore combien de temps on pourra se dissimuler derrière ce paravent.

LA POLLUTION

LAC SAINTE-CLAIRE—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS ET DES EXPLOITANTS LÉSÉS PAR LA PROHIBITION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Vu celle que je lui ai posée sur les indemnités fédérales aux pêcheurs touchés par l'interdiction de la pêche dans le lac Sainte-Claire et sa réponse que les pêcheurs étaient déjà indemnisés, puis-je maintenant demander au ministre quand seront honorés les engagements financiers du gouvernement à l'égard des pêcheurs à la seine et des exploitants de chalets dans cette région?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous consentons présentement des prêts ou des avances aux pêcheurs commerciaux dont le gagne-pain a été suspendu par suite de la pollution au mercure. Ces prêts se limitent à ceux dont la subsistance dépend de la pêche commerciale. Nous n'avons pas consenti d'avances dans les régions où la pêche n'est pas interdite, et nous n'en avons pas non plus consentis pour la pêche sportive ou autre activité connexe, comme l'exploitation de quais de plaisance. La province d'Ontario s'est chargée de ces derniers cas.

BAIE D'HUDSON—L'HYDRARGYRISME CHEZ LES BALEINES BLANCHES

M. Paul St. Pierre (Coast-Chilcotin): J'ai une question supplémentaire pour le ministre au sujet de l'hydrargyrisme. Peut-il nous dire si l'absorption de mercure par les baleines blanches de la baie d'Hudson a atteint des proportions dangereuses et, dans l'affirmative, les pêcheries des Esquimaux, à Rankin Inlet, sont-elles menacées?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons reçu les résultats de nouveaux tests sur des baleines polluées mises en conserve à Rankin Inlet et presque tous indiquent que la teneur est supérieure à la limite acceptable de .5 millionnième. Toutefois, d'autres espèces poissonnières ne montrent à peu près pas de traces de mercure; il n'y a donc pas de problème pour elles. D'après nos informations, ces baleines ont absorbé le mercure à l'embouchure des rivières qui se jettent dans la baie James et à l'embouchure du Nelson.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE DES CAUSES DE L'HYDRARGYRISME

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Comme les indices de pollution par le mercure dans tout l'environnement se multiplient, surtout au Canada, le ministre songe-t-il à établir une commission d'étude spéciale sur les causes de l'hydrargyrisme en tant d'endroits au Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Une commission spéciale étudie ce problème. Je dois dire que toutes les étendues d'eau renferment un degré modéré ou des traces de mercure. Ce n'est que lorsque ce degré augmente de façon exceptionnelle qu'un problème se pose. Nous avons maintenant identifié, je crois, presque toutes les régions en cause. Nous tirons au clair nos éléments d'information et nous étudions les problèmes particuliers à mesure qu'ils se posent dans les diverses régions.

[M. Danforth.]

LE CONTRÔLE DE LA FABRICATION ET DE L'EMPLOI DU DDT

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il pris des mesures touchant la production et le contrôle du DDT et si oui, lesquelles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne pourrai fournir une réponse complète à cause du peu de temps dont nous disposons pendant la période des questions, mais bien des changements se sont produits en ce qui concerne les nouveaux usages pour lesquels des licenses seront délivrées et des étiquettes autorisées pour la mise en vente du DDT. De fait, ces usages ont été réduits d'environ 90 p. 100 depuis que l'annonce a été faite il y a 7 mois.

LES FINANCES

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MOORE QUANT À LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR LES SOCIÉTÉS DE VALEURS MOBILIÈRES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que l'étude Moore recommande d'interdire l'accroissement de la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes de valeurs mobilières, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte donner suite à ces recommandations?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Nous avons reçu le rapport du comité Moore depuis très peu de temps et nous en étudions les recommandations avec soin. Toutefois, j'aimerais dire que j'accueille le rapport avec plaisir et je tiens à exprimer à l'industrie des valeurs mobilières ainsi qu'au président et aux membres du comité mon appréciation pour l'étude poussée qu'ils ont effectuée. Même si je ne veux pas commenter en ce moment les recommandations du rapport de façon précise, je signale que les principes sous-jacents en ce qui concerne la propriété étrangère dans l'industrie sont absolument conformes à la politique du gouvernement relative à d'autres secteurs de la collectivité financière.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que la réponse du ministre ressemble plutôt à une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. En ce qui concerne les questions supplémentaires, je demande la collaboration des députés. Bon nombre ont demandé la parole et attendent patiemment depuis 30 minutes le moment de poser leurs questions. Le député de Waterloo pourrait peut-être poser une question supplémentaire.

M. Saltsman: Le ministre des Finances a-t-il pris en considération le fait que la société Merrill Lynch a accès présentement à la Banque du Canada par l'intermédiaire de la Royal Securities Corporation et pense-t-il aux effets que cela pourrait avoir sur les relations confidentielles de la Banque? Le ministre a-t-il l'intention de limiter cet accès uniquement aux sociétés canadiennes?

L'hon. M. Benson: Alors que le comité Moore étudiait cette question, le ministère des Finances, de concert avec la Banque, en examinait aussi les implications sur le plan fédéral. J'espère pouvoir présenter à la Chambre en temps utile un rapport de mon propre ministère pour exposer nos vues à ce propos.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je me demande si le ministre pourrait accomplir certains progrès en vue de la création ou de l'étude d'une commission nationale des valeurs mobilières et obtenir plus de coopération de la part des provinces que le ministre de la Consommation et des Corporations qui n'a abouti à rien depuis 18 mois?

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Villeneuve.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): De Témiscamingue, monsieur l'Orateur.

Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant.

Selon les nouvelles publiées ce matin, il se produira probablement un changement de gouvernement en Grande-Bretagne. J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'envoyer un télégramme de félicitations au seul et unique député libéral élu, hier, en Grande-Bretagne?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉTENTION PROLONGÉE DE PERSONNES ATTENDANT LEUR PROCÈS

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Sait-il qu'hier, à Montréal, on a rendu un non-lieu à l'égard d'un jeune homme qui était incarcéré depuis 16 mois sans procès ni caution? Peut-il assurer la Chambre qu'il se renseignera à ce sujet? Peut-il aussi vérifier si des gens ne sont pas détenus en prison parce que des juges sont en vacances ou parce qu'il n'y a pas assez de juges pour entendre toutes les causes?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'en parlerai volontiers avec le procureur général du Québec.

LES AÉROGARES

LES SERVICES DE TAXIS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il l'intention de laisser les compagnies de taxis faire attendre les voyageurs qui descendent de l'avion ou les avisera-t-il de vérifier les heures d'arrivée des avions afin que les taxis soient à la disposition du public et non à celle des compagnies de taxis?

M. l'Orateur: J'interprète la question du député comme des instances faites au ministre. La Chambre doit supposer qu'on en prend note.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA DIVISION AÉRONAUTIQUE DE L'ENAMEL AND HEATING

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre étudiera-t-il d'autres moyens de venir en aide à la division aéronautique de l'Enamel and Heating, à Amherst, dont le travail a été gravement restreint par suite de l'élimination des avions Yukon et Argus?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre que le ministère reçoit des soumissions pour ce travail actuellement et elles seront examinées sous peu.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR L'USINE DE LA FAIREY AVIATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Depuis bien des mois, les 400 ou 500 travailleurs de l'usine de la Fairey Aviation of Canada, à Eastern Passage, travaillent une journée et chôment le lendemain, et leur situation est maintenant désespérée. La question de la réfection de l'Argus et celle de l'appareil Tracker seront-elles réglées à la fin de juin?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je ne puis fixer de date, mais des appels d'offres seront lancés sous peu, en juin, et les soumissions ayant été étudiées, les contrats seront accordés.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LE CONTINGENTEMENT DU PITIC 62

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Voudrait-il examiner une situation apparemment injuste en ce qui concerne le Pitic 62, grain de provende inscrit sur la liste de contingentement du blé dans le cadre de l'opération LIFT mais qui ne fait l'objet de permis que comme grain de provende et qui est cultivé à cette fin?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me faudrait plus de renseignements que ceux que le député, étant donné que nous sommes à la période des questions, a pu me fournir. S'il est stipulé qu'il s'agit d'un grain de provende, les emblavures devraient être l'objet d'un contingentement, et je ne crois pas qu'il existe un marché pour ce grain.

M. Horner: Non, il n'y en a pas.

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DE LA FILIALE CANADIENNE DE LA SOCIÉTÉ SKIL, DE CHICAGO

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai posé une question au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce au sujet de la fermeture possible de l'usine de Vancouver de la Skil Corporation, de Chicago, ce qui mettrait 125 personnes à pied. Le ministre a-t-il du nouveau à communiquer, car à ce moment-là le ministre suppléant avait répondu que les pourparlers se poursuivaient entre le ministère et la direction de la société?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la situation n'a pas changé et les fonctionnaires supérieurs de mon ministère font de leur mieux pour persuader la société de continuer son exploitation à Vancouver, ou de trouver un acheteur au Canada. Les pourparlers se poursuivent.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RAPPEL DU BILL C-196

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader suppléant à la Chambre en l'absence du président du Conseil privé. Songerait-il à présenter une motion pour faire revenir à la Chambre le bill C-196, qui a été renvoyé au comité permanent de l'Agriculture, et qui autoriserait le classement du blé de l'Ouest selon sa teneur en protéine, mesure qui s'impose d'urgence, afin que nous puissions l'adopter avant l'ajournement d'été, puisqu'il est manifestement retardé au comité...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai observer au député qu'il soulève un argument.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VACANCE À LA COUR D'APPEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question urgente de portée nationale qui intéresse le Nouveau-Brunswick. Comme il y aura un an au cours du congé parlementaire qu'une vacance existe à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, une nomination sera-t-elle annoncée avant que cette année se termine?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): En question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre pense-t-il réellement pouvoir assister à la réunion annuelle des avocats du Nouveau-Brunswick dans quelques jours alors qu'il n'a pas pris date avec eux sans crainte d'être mis à mal là-bas par ses camarades?

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ—LE LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Comité permanent des affaires des anciens combattants? Dirait-il à la Chambre quand le rapport du comité permanent sera présenté à celle-ci et si ce sera avant le 26 juin?

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le rapport est actuellement en cours de traduction. J'espère qu'avec la permission de la Chambre nous pourrons revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions lundi après-midi et faire présenter le rapport à ce moment.

M. Marshall: En question supplémentaire, le député voudrait-il préciser une réponse donnée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos des anciens

combattants. Il a promis de présenter le Livre blanc avant la fin de la session. A-t-il voulu dire avant les vacances le 26 juin ou avant la fin de la véritable session?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député semble avoir involontairement été induit en erreur lorsqu'il a demandé quand sera publié le Livre blanc sur la politique sociale et que j'ai répondu: avant la fin de la session. J'ai voulu dire la fin de la session et non avant le congé.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD AUTOMOBILE CANADO-AMÉRICAIN —LA DÉCLARATION DU MINISTRE À TORONTO

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre favorise-t-il des changements importants et significatifs de l'accord sur l'automobile intervenu entre le Canada et les États-Unis comme le laisse entendre la déclaration qu'il a faite à Toronto selon laquelle il favoriserait fortement les échanges commerciaux multilatéraux et étant donné que les accords spéciaux sur certaines marchandises ne sont pas toujours souhaitables?

M. l'Orateur: La question ainsi posée est irrecevable.

LES STUPÉFIANTS

LE TRAFIC DES DROGUES—L'EMPLOI DE MOUCHARDS PAR LA GRC

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question reliée à la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le rapport LeDain. Le gouvernement tiendra-t-il compte, parallèlement à l'ensemble du rapport LeDain, ou la partie déjà reçue de ce rapport, des pratiques d'enquête actuelles de la Gendarmerie royale qui infiltre les groupes de jeunes et les encourage à commettre des infractions aux lois contre les stupéfiants?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire au nom du solliciteur général qu'il fera des commentaires à ce sujet au moment voulu.

LA POLLUTION

L'ARCTIQUE—LA RÉCUPÉRATION DE LA CARGAISON DE MAZOUT ET DE CARBURANT D'AVIATION D'UNE PÉNICHE COULÉE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que 2,000 tonnes de carburant diesel et de carburant d'avion ont été perdues en août 1969 dans l'Arctique avec le naufrage de la péniche *Johnny Norberg*, j'aimerais savoir si on a fait d'autres tentatives de localisation et de récupération de cette cargaison de polluants dangereux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner à ce sujet. Je n'ai rien appris à ce propos ces dernières semaines. Je prends note de la question du député et je vais voir ce que je peux faire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRANSPORTS AUX AÉROGARES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je soulève une question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours des quatre derniers jours, j'ai attendu 160 minutes d'avoir la parole et je me demande si j'ai une chance de l'obtenir de la présidence avant la fin de la session.

M. l'Orateur: Peut-être le député pourrait-il consulter ses collègues afin que la présidence puisse plus facilement lui donner la parole. Mais s'il y a consentement unanime, le député peut poser une question.

Des voix: D'accord.

M. Skoberg: Je ne voulais pas vraiment avoir recours à cette méthode pour avoir la parole, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire s'il a autorisé le député de York-Ouest à annoncer le renouvellement du contrat de transport aux aérogares?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question pouvait attendre 160 minutes de plus. Passons à l'ordre du jour.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES EAUX INTÉRIEURES DU NORD

CONSERVATION, MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill C-187, concernant les

ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots mais auparavant, une question de Règlement, je me demande si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi nous devons étudier cet amendement en ce moment.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il s'agit juste d'un amendement technique pour assurer que dans ce bill sur les ressources en eau, l'énoncé est en accord avec celui du bill sur les pêcheries. C'est simplement une définition nouvelle qui consiste à remplacer le mot «déchet» par l'autre mot qui est mentionné dans la motion. C'est un amendement technique proposé par le Sénat et nous n'y avons aucune objection.

M. Aiken: Puis-je poser une question au ministre? Comme la modification à la loi sur les pêcheries n'a encore subi ni l'étape du rapport ni la 3e lecture à la Chambre, peut-on me dire ce qui adviendra de cet amendement si la loi sur les pêcheries n'est pas adoptée exactement comme le prévoit le gouvernement?

L'hon. M. Chrétien: Tout changement à la loi sur les pêcheries nous causerait un peu de souci. Toutefois, on s'efforce, il est clair, d'utiliser les mêmes expressions dans le projet de loi. Les députés peuvent toujours essayer d'entraver la bonne collaboration entre les différents ministères, mais je ne crois pas que ce soit sage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens simplement à mettre les députés en garde, mais comme la discussion est intéressante, je suis disposé à donner la parole au député de Parry Sound-Muskoka s'il a des commentaires à faire sur la motion à l'étude.

M. Aiken: Le ministre m'ayant fourni la toile de fond, j'ai quelques observations à faire. Je voudrais faire une remarque dont la portée est fondamentale. Il s'agit ici d'un très petit amendement concernant la loi sur les eaux intérieures du Nord, mais l'amendement qui nous est soumis montre à quel point le gouvernement a abordé au petit bonheur, avec insouciance et sans coordination l'ensemble du problème de la pollution des eaux, de la gestion des ressources en eau, des affaires du Nord ainsi que tous les bills qui ont été présentés à la Chambre au cours de cette session.

C'est le genre de choses que beaucoup de députés de l'opposition, voire certains ministériels, se sont efforcés de faire comprendre au gouvernement—à savoir qu'il importe de parvenir à une certaine coordination des activités touchant la pollution des eaux et la gestion des ressources en eau de notre pays. Il importe que l'on confie à une personne, à un organisme, à un ministre ou à une organisation le soin de coordonner toutes les initiatives prises par le gouvernement fédéral pour empêcher la pollution des eaux.

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Aiken: Bien volontiers.

L'hon. M. Chrétien: Comme le député le sait, il y aura une commission dans le Nord et l'administration des trois lois sera assurée par cette commission. Cela devrait répondre aux aspirations du député.

M. Aiken: Mon argument est beaucoup plus fondamental que cela, monsieur l'Orateur. J'endosse la modification dont nous sommes saisis et je ne m'y oppose pas à cause de la façon dont on l'a traitée. Cependant, je signale que ces trois bills ont été constamment échangés entre trois comités. Un comité ignorait ce que l'autre faisait, un ministère ne savait pas non plus ce que les autres faisaient. Il y a eu toutes sortes de manœuvres entre les gens qui s'occupent de la gestion des ressources en eau en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, de la loi sur les eaux intérieures du Nord que nous sommes en train d'étudier, de la loi sur les pêcheries et de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Tout avait assez bien commencé car la définition de «déchet» était la même dans les trois bills. Quand le comité des pêches et des forêts a étudié le bill sur les pêcheries, toutefois, il a décidé que le terme «déchet» ne convenait pas à cette loi et il apporté un amendement pour le remplacer par l'expression «substance nocive». On a renvoyé le bill sur les ressources en eau du Canada, le bill C-144, au comité des ressources nationales et des travaux publics. Nos délibérations ont duré du début de février jusqu'en mai et la Chambre a enfin adopté le bill. Pendant ce temps-là, la Chambre était saisie de la loi sur les pêcheries qui fut renvoyée au comité des pêches et des forêts. Le projet de loi sur les pêcheries visait le même but mais en apportant plus de précision.

J'aperçois le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) et je dois dire qu'il est allé plus loin que la loi sur les ressources en eau du Canada. Néanmoins, on a modifié le bill sur les pêcheries et le terme «déchet» a été remplacé par «substance nocive».

D'autre part, le bill sur les eaux intérieures du Nord donne aussi un définition de «déchet», mais on ne l'a pas modifié pour la rendre conforme aux recommandations du comité des pêcheries. A présent, le Sénat relève donc l'erreur que nous avons tous commise. La loi sur les pêcheries a été étudiée au comité des pêches et des forêts. Concurremment, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien étudiait le bill sur les eaux intérieures du Nord et le bill sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Ces bills étaient censés tendre plus ou moins vers le même objectif que la loi sur les ressources en eau du Canada et la modification à la loi sur les pêcheries, c'est-à-dire une évolution vers des mesures de lutte contre la pollution et une meilleure gestion des eaux, sous l'égide de l'autorité fédérale. Le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ne savait pas très bien ce qui se passait aux deux autres comités, si ce n'est que des députés de notre parti faisaient de leur mieux pour se partager hâtivement entre l'étude du bill sur les ressources en eau du Canada, du bill modifiant la loi sur les pêcheries et du bill sur les eaux intérieures du Nord, et le travail de ces trois comités. Cependant, ils n'ont pu y réussir parce que, souvent, les comités siégeaient tous ensemble. Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, si le gouvernement l'avait voulu ainsi. Si oui, c'était déplorable car aucun comité n'a eu l'occasion d'examiner les travaux des autres. Si non, c'était irrégulier et nous en subissons les conséquences. C'est pour cette raison que je vais maintenant insister davantage. Si c'était accidentel, c'est encore pire parce que cela démontre une absence totale de coordination.

• (12.30 p.m.)

Je prends la parole cet après-midi, car malgré les efforts de plusieurs d'entre nous pour que le gouvernement désigne une personne qui se tiendrait au courant de ce qui se passe dans tous ces ministères et au sujet de toutes ces mesures, rien n'a été fait dans ce sens. Nous aurons plus tard cette année un amendement à la loi sur la marine marchande du Canada qui portera aussi sur la pollution causée par le pétrole. Le ministre des Transports (M. Jamieson) s'y est engagé. Nous attendons une loi sur la pureté de l'air, qui relèvera du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces deux mesures législatives ont été promises à la Chambre.

Où nous mèneront ces atermoiements et qui va songer à la nécessité d'une coordination au niveau fédéral dans ce domaine? C'est cela que j'ai en vue en prenant la parole au sujet de ce qui semble un amendement insignifiant proposé par le Sénat. Je serais très surpris que ce soit là la seule erreur commise dans les quatre bills qui ont été présentés simultanément. En fait, je constate que le bill C-192, modifiant la loi sur les pêcheries, doit être de nouveau modifié. L'amendement proposé n'émane pas du ministre mais d'un simple député. Je serais étonné qu'il n'y ait pas un grand nombre de lacunes ou d'empiétements réciproques dans les bills qui ont été examinés simultanément.

Il me reste encore une question importante à signaler au ministre. Nous sommes en train d'examiner un amendement à la loi sur les ressources en eau à l'intérieur du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui a été adoptée par la Chambre et envoyée au Sénat. Le Sénat a examiné le bill et nous l'a renvoyé en disant que nous y avions oublié quelque chose. Le Sénat avait raison. Le problème en ce moment, c'est que l'on est en train de modifier ce bill afin de le rendre conforme à celui qui modifie la loi sur les pêcheries et dont la Chambre est encore saisie. Il y a une très longue liste d'amendements à examiner à l'étape du rapport.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je préciser la déclaration que j'ai faite antérieurement. Peut-être n'ai-je pas employé les termes qui convenaient. Cet amendement résulte d'un oubli et non point d'une inexactitude dans la rédaction du bill par rapport aux amendements apportés au bill sur les pêcheries. Ce passage se trouve dans l'ancien bill, mais il ne figure pas dans le nouveau bill sur les pêcheries. Il se trouvait dans l'ancien bill, mais il a été oublié. L'amendement est proposé non point à cause de la rédaction du nouveau bill sur les pêcheries mais parce que celui-ci est censé inclure certaines parties de l'ancien bill.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'accepte la déclaration du ministre. Sauf erreur, le bill sur les eaux intérieures du Nord était défectueux si bien que le Sénat a dû nous le renvoyer. Le fait est que les définitions ne coïncidaient pas et qu'il faut maintenant y remédier. En fait, nous ne devons pas, à mon avis, examiner ce bill avant d'avoir adopté les amendements au projet de loi sur les pêcheries, car ces derniers doivent encore faire l'objet d'un examen à la 3e lecture. J'ai lu le bill. A la ligne 5 de la page 8 du bill que nous modifions, on fait une allusion précise à la loi sur les pêcheries. Cela se trouve à l'article 10 (3) b). D'après moi, nous modifions la loi sur les eaux intérieures du Nord pour l'harmoniser avec la loi sur les pêcheries, quoi qu'en ait dit le ministre, et la Chambre devra examiner

cette loi lorsqu'elle en sera saisie à l'étape du rapport et encore par la suite lors de la 3e lecture.

Ma question est simple: Dans quelle sorte de pétrin sommes-nous? Que se passerait-il si quelqu'un, peut-être même le gouvernement, proposait un amendement au bill sur les pêcheries à l'étape du rapport ou de la 3e lecture comme ce serait encore possible, modifiant ainsi certaines définitions? Sauf erreur, les intéressés n'en sont pas tout à fait satisfaits. J'estime que toute cette affaire est un méli-mélo et que ce bill a été présenté beaucoup trop tôt. C'est la preuve du peu de coordination qui existe entre tous nos programmes de lutte contre la pollution et de gestion des eaux, ce que disent d'ailleurs bien des Canadiens depuis quelques mois.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Aiken: Sur division.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et agréé.)

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES CONSEILS, AUX ÉLECTEURS, À LA NOMINATION DES JUGES, AUX ZONES DE GESTION DES TERRES, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de commencer, pourrait-on s'entendre pour que les votes sur les amendements à l'étape du rapport soient différés jusqu'à ce que tous les amendements aient été examinés?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la règle.

M. l'Orateur suppléant: La proposition me semble raisonnable. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Avant de passer aux délibérations, je dois avertir la Chambre qu'il y a plusieurs de ces motions qu'il me sera difficile d'accepter. Je suis disposé à entendre les raisons que l'on voudra invoquer au sujet de la procédure. Je veux parler surtout des motions nos 1, 4, 5, 7, 8, 9 et 10, inscrites au nom du député du Yukon (M. Nielsen). Le député conviendra, je pense, que toutes ces motions présentent les même difficultés du point de vue de la procédure. S'il préfère justifier ces motions globalement, ce sera très bien; s'il préfère expliquer chaque motion au fur et à mesure que la Chambre en sera saisie, ce sera également très bien.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pour la bonne marche des travaux, il serait préférable, je pense, que je traite des difficultés de procédure par ordre chronologique, au fur et à mesure que nous examinerons les amendements. Cela n'ira pas sans difficulté car nous avons sous les yeux la première version du bill, qui comporte les notes explicatives, tandis que le bill réimprimé après avoir été modifié par le comité ne contient pas ces notes.

Permettez-moi de passer à la motion no 1:

Qu'on modifie le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, en insérant, immédiatement après l'article 1 du bill, ce qui suit:

«2. Le paragraphe (1) de l'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Avant de lire la substitution, j'aimerais verser au hansard le paragraphe 1 de l'article 9 de la loi sur le Yukon, que voici:

Est établi un conseil du territoire du Yukon, composé de sept membres élus pour représenter les districts électoraux du territoire nommés et décrits par le commissaire en conseil.

Voici l'amendement:

«(1) Il doit y avoir un Conseil du territoire du Yukon composé de quinze membres élus pour représenter les circonscriptions électorales du territoire que nomme et décrit le commissaire en conseil et en renumérotant les articles qui suivent.»

L'amendement ne change donc qu'une chose: il porte le nombre des membres du Conseil de sept à quinze. Votre Honneur croira peut-être, et les ministériels pourraient le lui signaler, que cet amendement touche au Fonds du revenu consolidé et que par conséquent il ne peut être présenté par un simple député. D'autre part, je signale à Votre Honneur la recommandation contenue dans la première version du bill, dont on faisait la 1re lecture le 11 mai 1970. En regard de la page 1 du bill, on lit la recommandation suivante:

• (12.40 p.m.)

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure ...

C'est-à-dire le bill C-212.

... modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les territoires du Nord-Ouest relativement au versement d'indemnités et de frais aux membres du conseil du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest; étendant les pouvoirs des commissaires en conseil relativement à l'administration de la justice et à l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons; ...

Voici les mots importants, monsieur l'Orateur.

... et augmentant le nombre des membres élus aux conseils respectifs; ...

S'il avait été proposé dans la recommandation de limiter l'augmentation des membres au Conseil des Territoires du Nord-Ouest, ces mots n'y auraient pas figuré.

L'amendement propose d'augmenter le nombre des membres élus au Conseil du Yukon. En vertu de l'article 15 de la loi sur le Yukon, les membres de ce conseil reçoivent une indemnité et des frais de déplacement. L'amendement entraînera donc le prélèvement de sommes sur le trésor public. En conséquence, il s'agit d'un amendement d'ordre financier. En tant que tel, les dépenses proposées doivent être visées de façon précise par la recommandation de Son Excellence le gouverneur général, comme l'exigent l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'article 52(1) du Règlement.

La recommandation de Son Excellence touchant le bill C-212, d'après ce que j'ai vu dans le bill, figure aux *Procès-verbaux* du 11 mai 1970, à la page 765. J'ai déjà donné lecture à la Chambre du texte de cette recommandation. Je répète le dernier objectif exposé dans le premier paragraphe de la recommandation et qui est ainsi libellé:

... et augmentant le nombre des membres élus aux conseils respectifs;

Le mot «conseils», à mon avis, se rapporte dans le paragraphe aux mots: Conseil du territoire du Yukon et Conseil des territoires du Nord-Ouest. Le premier objet prévoit aussi le paiement d'indemnités et de frais aux membres des Conseils. En conséquence, l'objet précisé par Son Excellence comprenait l'accroissement du nombre de membres du Conseil du Yukon et le paiement d'indemnités et de frais à ces membres de même que l'accroissement du nombre des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest et le paiement d'indemnités et de frais à ces membres. En effet, on constate dans le bill même que le nombre des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest a été augmenté.

Étant donné que pour une raison ou pour une autre, le bill ne réalise pas l'objectif précis tendant à accroître le nombre des membres du Conseil du Yukon selon la recommandation de Son Excellence, l'amendement que je propose à cette fin est tout à fait acceptable. Cet amendement est acceptable, qu'il soit présenté par un ministre de la Couronne ou par un député non ministériel. Sinon, la recommandation aurait été limitée et peut-être libellée de la même façon que les mots qui figurent dans la dernière phrase, et augmentant le nombre des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest et le nombre des membres élus aux conseils respectifs.

Ce n'est pas ce que dit la recommandation de Son Excellence. Elle prévoit l'augmentation du nombre des membres des conseils respectifs. Voilà pourquoi je prétends que mon amendement est réglementaire et devrait être mis aux voix.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je voudrais répondre à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) de la façon suivante: La recommandation faite à Son Excellence le Gouverneur général traitait de la possibilité d'augmenter le nombre des membres du Conseil des Territoires et du Yukon, mais, lorsque le gouvernement a déposé le projet de loi à la Chambre, il n'a pas jugé bon d'augmenter le nombre des membres de ce conseil, et ce pour plusieurs raisons.

De plus, le comité qui a étudié le bill n'a pas fait de recommandation en ce sens. Seul l'honorable député veut en faire une aujourd'hui et, comme le gouvernement ne l'a pas proposée, évidemment, un député ne peut faire de proposition entraînant une dépense de deniers publics, sans qu'elle soit approuvée par l'administration. Actuellement, l'augmentation du nombre de ces conseillers entraînerait une telle dépense.

Pour cette raison, je prétends qu'il n'appartient pas à l'honorable député de faire cette proposition à la Chambre, mais uniquement à un ministre de la Couronne, et aucun membre du gouvernement n'a jugé bon de le faire.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que nous serions saisis de ces amendements aujourd'hui. Je ne savais donc pas que nous aurions

une autre occasion d'amorcer un débat sur la procédure. C'est vendredi, excellent jour pour tenir un débat de ce genre. De toute façon, comme j'ai été pris au dépourvu et que je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes dossiers, je devrai me fier à ma mémoire. Je crois que mes souvenirs sont assez précis en l'occurrence.

Vers 1948, le gouvernement de l'époque proposait une hausse de la pension de vieillesse. La résolution précédant le projet de loi à laquelle était annexée la recommandation du gouverneur général ne précisait pas le montant. Elle signalait simplement que le gouverneur général recommandait cette hausse. Durant cette session, les membres de notre parti avaient fait largement circuler une pétition réclamant une hausse de la pension de vieillesse, afin qu'elle atteigne la somme généreuse, sauf erreur, de $50 par mois. Lorsque nous avons recueilli les signatures pour cette pétition, et nous avons reçu une aide considérable pour les obtenir et les déposer à la Chambre, on s'est demandé si la pétition était réglementaire, parce qu'elle prévoyait une dépense de 50 dollars par mois pour chaque vieillard pensionné. Nous avons été heureusement surpris lorsque le greffier des pétitions indiqua dans son rapport un jour ou deux plus tard que la pétition était recevable bien qu'impliquant une dépense, car une recommandation était inscrite au *Feuilleton* au nom du gouverneur général demandant une augmentation des pensions sans en spécifier l'importance. Jusqu'à ce point, je suis absolument certain de ma mémoire et je pense même que cela se passait en 1948.

Mais je ne suis pas sûr de ce que je vais dire maintenant. Il me semble que nous avons également proposé une motion au bill, quand il nous a été présenté, sur la base d'un commentaire de Beauchesne qui dit que si aucun montant précis ne figure dans la recommandation du gouverneur général, il est possible à un député de proposer un amendement quelconque à condition qu'il tombe dans le cadre de cette recommandation.

• (12.50 p.m.)

Je ne suis pas sûr que cet amendement ait été proposé ou que la Chambre se soit prononcée à son égard. Il faudra que je consulte mon dossier. Quant à ma déclaration antérieure, je suis sûr de ma mémoire. Le greffier des pétitions, qui s'y entend pas mal, a décidé, comme la recommandation du gouverneur général ne donnait pas de précisions, que notre pétition était recevable. Ce précédent a non seulement un intérêt pour les jeunes députés mais il s'applique parfaitement à la situation actuelle car en l'occurrence le gouverneur général a recommandé qu'on augmente le nombre des membres élus aux conseils respectifs. La recommandation ne précise pas ce nombre. Il s'agit d'une augmentation non précisée et indéterminée, comme c'était le cas dans la recommandation de 1948 dont j'ai parlé.

Je sais que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis 1948, et qu'il y a eu beaucoup de jurisprudence, mais je ne me rappelle pas de cas semblable à celui-là. Aussi, vu la décision, et le fait que la recommandation est si étendue, il me semble admissible qu'un député, membre du gouvernement ou non, propose un amendement à condition qu'il reste dans le cadre de la recommandation, c'est-à-dire l'autorisation d'augmenter l'importance des conseils respectifs et le nombre de leurs membres élus. C'est ce que le député du Yukon (M. Nielsen) cherche à faire, puisqu'on donne carte blanche en la matière; quant à cet aspect de la question, l'amendement devrait être recevable.

M. Nielsen: Que la présidence et les députés me permettent de signaler à Votre Honneur un échange survenu lors de la présentation du bill...

M. l'Orateur suppléant: Le député a déjà pris la parole sur cette question et il ne peut le faire de nouveau, comme il l'a dit, que du consentement des députés. La Chambre autorise-t-elle le député à reprendre ce rappel au Règlement?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie les députés. Je voudrais attirer l'attention de Votre Honneur sur le hansard du 13 mai. J'ai soulevé ce jour-là cette objection, comme en témoignent la page 6927 et les suivantes. Le ministre de la Justice a pris part à cet échange de vues ainsi que monsieur l'Orateur, qui occupait le fauteuil de la présidence, comme on peut le voir à la page 6928. Voici ce que ce dernier a dit à mon sujet:

> Dans le cas présent, le député trouve à redire à l'absence de certaines dispositions dans le bill qui devraient y figurer afin d'être englobées dans la recommandation royale. Je pense que cela n'invalide pas cette recommandation. J'espère ne pas me tromper, mais je vais approfondir davantage la question et étudier l'affaire d'un peu plus près. Je présume que ce bill ne vas pas être adopté immédiatement et qu'il reviendra à la Chambre, de sorte qu'il sera encore temps d'apporter une rectification...

C'est-à-dire à la recommandation elle-même.

...ou en tirant la chose au clair après que j'aurai étudié l'affaire de plus près.

On pourrait peut-être donner à Son Honneur l'occasion de le faire puisque nous sommes sur le point de lever séance pour le déjeuner.

Je signale également à Votre Honneur un aspect soulevé à ce moment-là par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Les revenus sur lesquels on prélève les traitements des membres du Conseil ne viennent pas du Fonds du revenu consolidé du gouvernement canadien, mais du Fonds du revenu consolidé du Yukon, qui est entièrement distinct, aux termes de l'article 15 de la loi actuelle.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être accepter la suggestion du député du Yukon de réfléchir là-dessus pendant le déjeuner. Je me dois néanmoins de signaler que mon objection procédurale n'est pas du domaine de l'argument intéressant présenté jusqu'ici. Je ne veux préjuger aucune décision, mais mon objection est vraiment du domaine de la pertinence: l'amendement dépasse-t-il en fait la portée du bill. J'ai l'impression que l'on peut trouver dans les ouvrages de Beauchesne et de May des commentaires sans équivoque à ce sujet. Je vais néanmoins réfléchir aux raisons présentées et rendre une décision après le déjeuner.

Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures de l'après-midi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand nous avons levé la séance, avant-midi, la Chambre considérait si, sur le plan de la procédure la motion tendant à modifier le bill C-212 et inscrite, à l'étape du rapport, au nom du député du Yukon (M. Nielsen), était ou non admissible. La présidence a mis cette admissibilité en doute et a écouté les arguments procéduraux. L'heure du dîner nous a fourni l'occasion d'y réfléchir davantage.

Je dois dire que la difficulté est double: il y a, d'une part, l'aspect de la procédure, mais il y a aussi le fait que nous sommes très conscients de l'importance de l'amendement du député du Yukon. L'affaire est cruciale pour lui; c'est une question qu'il a profondément mûrie, et il est souvent revenu à la charge à ce sujet au cours des débats. La présidence n'en a que plus de difficulté à trancher, car elle se rend compte à quel point le motionnaire est engagé.

Si ça peut rendre la décision moins pénible, je dois avouer que les arguments relatifs à la procédure, quant à la possibilité d'une objection fondée sur la violation de dispositions financières, étaient assez convaincants. Toutefois, je dois revenir au point que j'ai soulevé avant le déjeuner et qui est le fondement de mon objection à l'amendement du point de vue de la procédure, à savoir, qu'il semble aller plus loin que le bill C-212 et cherche à amender des dispositions de la loi principale dont ne fait pas état le bill C-212.

On a dit que la proposition contenue dans la motion ne se rapporte pas au bill C-212 et en dépasse la portée. Je signale à la Chambre le commentaire de May qu'on trouve à la page 549 de la 17e édition et qui prévoit que:

Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée.

De même, je dois rappeler à la Chambre le commentaire 406 de la 4e édition de Beauchesne qui, en partie, stipule:

Un amendement est irrégulier s'il *a*) ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée ...

Pour ces raisons, je dois à regret, je le répète, déclarer la motion inacceptable.

La Chambre passe maintenant à la motion nº 2. L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) propose:

Qu'on modifie le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, en retranchant les mots «toutefois, le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil, à tout moment, dissoudre le Conseil et en faire élire un nouveau.», aux lignes 12 à 15 de l'article 2 du bill, et en substituant un point au point-virgule, à la ligne 12.

• (2.10 p.m.)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, les députés éprouveront un peu de difficulté à suivre cet amendement s'ils consultent à la fois le bill initial et réimprimé. La modification s'applique à la version originale parce que cet article a été modifié par le bill réimprimé. La motion nº 2 s'applique donc à l'article 2 de cette dernière version. Dans le texte original,

le Conseil était maintenu pendant quatre ans au lieu de trois, comme le prévoit le texte modifié. Vient ensuite une certaine phrase archaïque et coloniale que je prierais le ministre de justifier par une raison logique. Peut-être était-elle nécessaire au début du siècle, mais elle ne l'est plus à l'heure actuelle. L'article 7 indique clairement que le ministre a toujours le contrôle de l'administration du gouvernement des Territoires, sur les directives du gouverneur en conseil ou, à l'occasion, par l'intermédiaire d'un commissaire.

Au fond, le ministre peut faire ce que bon lui chante. En fait, il peut faire fi de tous les autres articles de la loi et adopter un régime parfaitement autocratique. Je ne prétends pas qu'il agisse ainsi, mais il a toute latitude de le faire. Il le sait et, au cours des audiences du comité, il a effectivement déclaré à des députés qu'il avait ce pouvoir. Nous avons affaire ici à une disposition qui vise à porter de trois à quatre ans le mandat du Conseil et qui brandit ensuite au-dessus de la tête du Conseil élu du Yukon un gros bâton en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de le dissoudre, selon son bon plaisir, si les activités des membres élus du Conseil ne trouvent pas l'agrément du cabinet ou du ministre. Le Conseil peut alors être dissous. A mon sens, cela rappelle George III. Je sais que le ministre n'ambitionne pas de ressembler à George III. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a des gens qui pourraient lui souhaiter d'être Louis XIV.

Pourquoi le gouverneur en conseil devrait-il suspendre une pareille épée de Damoclès au-dessus de la tête des membres d'un conseil élu? C'est absolument inutile. Le but général de la motion n° 2, qui figure au *Feuilleton* est d'abolir ce pouvoir. Pourquoi ne pas dire tout simplement qu'il devrait y avoir au Yukon un conseil entièrement élu, composé de sept membres. Nous aurions aimé en avoir quinze mais la proposition a été jugée irrecevable. Le ministre sait que l'Association libérale du Yukon, le Conseil du Yukon et nous tous aurions aimé en avoir 15, mais cela ne sera pas. Cependant, même avec un conseil de sept membres, pourquoi devrions-nous être soumis à l'autorité suprême du gouverneur en conseil, car le ministre conserve le pouvoir de diriger les affaires du gouvernement du Yukon. Il n'a pas besoin d'un pouvoir résiduel. S'il n'apprécie pas la façon de faire des représentants élus, il peut tout simplement démettre le conseil de ses fonctions. Tout cela a des relents de pur colonialisme. C'est archaïque, vieux jeu, et cette disposition n'a aucune utilité. Le but de cet amendement est de l'abolir.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer difficile, mais je voudrais expliquer à la Chambre pourquoi nous croyons que cet amendement ne devrait pas être accepté. La principale raison est que nous tentons d'ériger au Canada un régime d'institutions démocratiques uniforme dans tout le pays. Cet usage, selon lequel le gouverneur en conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ministre peuvent jouer un certain rôle au Yukon, tend à permettre à la population qui a élu les représentants d'examiner la situation. Les députés, à Ottawa, sont élus au Parlement du Canada pour cinq ans. S'il surgissait un problème à la Chambre des communes, le gouverneur général, sur l'avis du premier ministre, a le pouvoir de déclarer une nouvelle élection. Un problème semblable pourrait se poser dans le Nord. Il pourrait y avoir un conflit entre l'administration représentée dans le Nord par le commissaire et les membres élus.

Il pourrait arriver que le gouvernement et les députés ne s'accordent pas. A la suite d'un conflit, les députés pourraient refuser de voter des crédits. Toutes sortes de problèmes pourraient surgir. D'ordinaire, la question serait soumise aux électeurs et ceux-ci pourraient élire un nouveau conseil ou réélire les mêmes membres du conseil. Moyennant cette disposition, le gouvernement saurait qu'il a le pouvoir de fournir aux votants du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, en cas de crise, l'occasion d'exprimer leur opinion. Je le sais, depuis nombre d'années, ce pouvoir n'a jamais été exercé. Le député du Yukon (M. Nielsen) doit savoir que je ne suis pas du tout autocrate.

M. Nielsen: Je n'en sais rien.

L'hon. M. Chrétien: Ceci assurera beaucoup de souplesse au moment où nous nous préparerons à faire entrer des membres élus dans l'administration, ce qui ne s'est jamais fait auparavant.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question? Ne reconnaît-il pas que ce pouvoir n'a jamais été exercé?

L'hon. M. Chrétien: J'en conviens, et je n'ai pas l'intention de l'exercer, mais on ne sait jamais. En cas de complet désaccord, nous pourrions nous trouver devant une position intolérable qui durerait quatre ans. Si le ministre était un de ces hommes inflexibles qui ne se souciait guère des gens du Yukon —vous savez, si un gouvernement tory revenait au pouvoir, ce qui n'arrivera pas—les gens n'auraient pas voix au chapitre.

M. Nielsen: Modifiez la loi.

L'hon. M. Chrétien: Oui, mais vous connaissez les problèmes que soulève la modification d'une mesure législative. Les députés sont toujours remplis de bonnes idées pour les résoudre. Pourquoi créer des problèmes quand nous pouvons doter une mesure d'une certaine souplesse? Le député voudrait que nous adoptions un système directement importé des États-Unis. Par cet amendement, le député voudrait que nous instituions un régime de congrès, comme celui des États-Unis, où les membres restent en poste deux ou quatre ans.

M. Nielsen: Vous perdez le nord.

L'hon. M. Chrétien: Non c'est le même régime. Au Canada, quand il y a conflit entre l'administration et l'Assemblée législative, la population peut se prononcer par des élections. Je crois tellement aux institutions canadiennes que je ne veux pas priver les habitants du Yukon de ce droit.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: J'estime que mon honorable ami a négligé cet aspect du problème et qu'il devrait renoncer à son amendement.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il avait été convenu, je crois, avant le débat sur cette série d'amendements, que les votes seraient remis à la fin du débat. Je ne ferai pas d'objection si la Chambre veut revenir sur sa décision, mais, sauf erreur, c'est ce qui avait été convenu.

M. l'Orateur suppléant: C'est cette procédure que je suis actuellement. Il faut mettre la question aux voix pour savoir s'il y aura vote et, si cinq députés se lèvent, je diffère la mise aux voix.

M. Nielsen: Je reprends la même objection, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir compris que toutes les mises aux voix devaient se faire à la fin du débat, que cinq députés se lèvent ou non.

M. l'Orateur suppléant: Cette façon de procéder est assez ordinaire à cette étape-ci de nos délibérations. On met la question aux voix et si la Chambre exige un vote, ce dernier est renvoyé à plus tard.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Avant la mise aux voix, je voudrais faire quelques remarques, puisque je suis le comotionnaire de cet amendement très raisonnable. J'ai été grandement étonné de l'explication du ministre, qui m'inspire pourtant une grande affection et une grande amitié. Je n'irais pas jusqu'à dire que le ministre a induit la Chambre en erreur en expliquant cette motion, mais il a certainement créé de la confusion, en ce qui me concerne, car la motion du député du Yukon (M. Nielsen) est tellement simple.

Je m'étonne que le jeune, énergique et émancipé ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), et le gouvernement qui se pique de préconiser une démocratie de participation, proposent une disposition aussi stérile, désuète, archaïque, qui ferait paraître la Chambre des lords et la Chambre des communes en Angleterre débonnaires si jamais elles tentaient chose pareille avec la Chambre des communes du Canada, ce qu'elles ont peut-être fait dans le passé avec des dispositions stériles semblables car, comme le député du Yukon l'a dit, par cet article on cherche à éviter que les habitants du Yukon expriment leur volonté librement. De temps à autre il y a conflit d'opinions à la Chambre, mais, grand Dieu! aussi sûr que deux et deux font quatre, si le ministre cherche à instituter dans le Nord une sorte de gouvernement émancipé, qui soit progressiste et indépendant. Alors la pire façon de le faire c'est par un article de ce genre par lequel on traite les gens du Nord comme des enfants en leur disant: «Tu es un grand garçon maintenant. Tu peux aller à l'école mais rappelle-toi, reviens à 5 heures, sans quoi, tu seras fouetté.»

M. Lachance: Vous ne parlez pas du rappel au Règlement.

M. Nowlan: Non, je parle de l'amendement.

M. Lachance: Vous vous éloignez du sujet, le rappel au Règlement.

M. Nowlan: Non. Monsieur l'Orateur, pourriez-vous expliquer au député ce que je fais?

Je traite de l'amendement. Je sais qu'il a bien appris sa leçon.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais la collaboration de la Chambre. Le député a pris la parole pour traiter de la motion, ce que tous les députés ont le droit de faire.

M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur. Voici à quoi je voulais en venir: si un député peut siéger à la Chambre et ne même pas comprendre qu'un autre député prend la parole pour traiter d'une motion, alors il faut discuter davantage pour que les députés d'en face comprennent la portée de l'amendement proposé par le député du Yukon. Je crois sincèrement qu'aucun député de l'autre côté de la Chambre ou de celui-ci n'estime, de fait, qu'un conseil élu devrait être dissous, comme ça, d'un trait de plume pour la simple raison qu'il y a désaccord entre le conseil et les commissaires. Si c'est la façon dont le ministre veut raffermir la confiance dans le gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, je crains, malgré sa sincérité, que ce ne soit pas le bon moyen de s'y prendre. Je le répète, cette disposition est archaïque et ancienne et elle fait du tort aux braves gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest car elle entravera le processus d'autodétermination dans le Nord au lieu de le stimuler, ce qui semble être le vœu du ministre.

Voilà pourquoi je n'hésite pas du tout à demander aux députés d'abord de savoir de quoi il s'agit dans ce débat. Si le député de Lafontaine (M. Lachance) ne prise guère qu'un député fasse des observations sur la motion relative à l'article 2, j'espère qu'il prendra le temps et se donnera la peine de lire l'article et l'amendement proposé par le député du Yukon pour voir s'il consent à ce qu'un corps élu soit radié demain d'un coup de plume du gouverneur en conseil, qui n'est autre que le cabinet à Ottawa. Si d'après lui c'est le moyen de raffermir la confiance dans la gestion, par le ministre, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, je ne l'accepterai pas car j'ai une plus haute opinion de lui.

Pas un seul député ne voudrait voir la Chambre des communes et la Chambre des lords en Angleterre et le soi-disant gouverneur en conseil ici—si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était ainsi interprété, et peut-être l'était-il à une époque—faire fi complètement de notre assemblée. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, une telle loi a bel et bien existé du temps de l'ancien gouvernement législatif, l'ancien gouverneur en conseil impérial, qui permettait une pareille chose. Comme le dit mon honorable ami le député du Yukon, ce n'est qu'un travestissement qui se perpétue. J'aurais cru à l'occasion de la révision de ce bill que le ministre nous aurait débarassé d'un pareil article stérile car on a vu des cas jadis il y a un siècle où des conseils législatifs ont été dissous si leurs décisions ne répondaient pas à la volonté populaire. C'est justement ce que cherche à faire cette disposition.

J'espère que les députés examineront de plus près un amendement aussi raisonnable. Tout ce qu'il demande, c'est de permettre au gouverneur en conseil de battre en brèche le pouvoir absolu de saper les efforts et les travaux du Conseil. Le ministre a expliqué son dilemme en imaginant une situation hypothétique où le Conseil et les commissaires seraient en désaccord et où le gouvernement dans le Nord serait ébranlé. J'en reviens à la suggestion du député de Yukon à savoir que le ministre pourrait proposer alors cet amendement afin de résoudre cette situation. Point n'est besoin de recourir à une disposition qui est si stupide qu'elle n'a encore jamais été appliquée. Si nous commençons à faire des lois aussi peu sensées à la Chambre ne nous étonnons pas que dans le pays on se demande vraiment ce qui se passe ici.

M. Aiken: Il me semble que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien revient tout doucement à l'attitude paternaliste qui a toujours été de mise à la section indienne de cette division, une attitude paternaliste à l'égard du gouvernement lui-même, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous constatons dans ces territoires un mouvement en faveur d'un gouvernement autonome. Cela viendra lentement et graduellement mais ce bill est un pas dans la bonne direction et on entrevoit le jour où le Conseil finira par diriger entièrement les affaires des territoires et où ceux-ci auront un statut assez similaire à celui des provinces. S'il faut, en fin de compte, qu'il y ait un Conseil des territoires, je ne comprends pas pourquoi on maintiendrait à Ottawa, au sein d'une bureaucratie située à des centaines de milles du Nord, le droit de décider, quand éclate un conflit dans les territoires, que les gens ne peuvent pas le régler eux-mêmes. Si telle est l'attitude adoptée, à quoi sert alors tout ce que nous sommes en train de faire? Je vous concède qu'il faut prévoir une autorité habilitée à dissoudre un conseil, une assemblée législative ou un parlement.

• (2.30 p.m.)

Mais c'est le Conseil lui-même et non pas le Gouverneur général qui devrait détenir ce pouvoir de dissolution, afin que ses membres sachent pour combien de temps ils assureront leurs fonctions et quels plans ils pourront entreprendre. Le ministre a dit que si les conseillers avaient entre eux beaucoup de querelles qu'ils ne pourraient résoudre, il faudrait qu'elles soient réglées à Ottawa. Ce n'est pas le moyen d'instituer un gouvernement autonome. Les conseillers doivent au moins pouvoir prévoir d'avance et dans bien des cas, il devront aller à l'encontre du gouvernement d'Ottawa.

Le problème en ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, c'est qu'Ottawa a toujours eu le pouvoir de prendre les décisions en dernier ressort et qu'il semble vouloir le garder. Dans ce cas particulier, la décision finale devrait, à mon avis, revenir au conseil. Une légère modification de la proposition du gouvernement me paraîtrait logique. Que le conseil recommande sa dissolution au gouverneur général, tout comme le fait la Chambre, cela me semblerait logique.

Le bill prévoit que le gouverneur en conseil peut, après l'avoir consulté, le dissoudre à tout moment. Le mot consultation permet beaucoup de latitude. Dans ce cas-ci il pourrait simplement signifier qu'Ottawa dirait: «Nous avons l'intention de dissoudre le conseil» alors que celui-ci répliquerait: «Non, nous n'aimons pas cela.» Le gouvernement peut ensuite répondre: «Ma foi, nous vous avons consulté et vous êtes dissous.»

Il faudrait que le conseil dispose d'un laps raisonnable de temps pour ses projets. Je ne comprends vraiment pas l'attitude du gouvernement au sujet de cet amendement. J'aurais cru qu'il nous aurait dit carrément: «Nous voulons que le conseil ait toute l'autonomie possible.» Nous voulons vous donner, vous les membres du conseil, tout le pouvoir de vous administrer; nous resterons à l'arrière-plan et vous laisserons le soin de trouver la solution.» Mais le ministre n'a pas parlé ainsi.

Mais le pouvoir est toujours là, même s'il est peu probable, selon le ministre, que ni lui ni aucun autre ministre n'y recourent jamais. S'il ne s'en sert pas, alors pourquoi en menacer le Conseil territorial pour l'astreindre aux directives d'Ottawa. Il serait raisonnable, à mon sens, d'accepter l'amendement et de laisser le Conseil se débrouiller seul sans cette épée de Damoclès qu'Ottawa veut suspendre au-dessus de ses membres, sans s'exposer à la dissolution s'ils encourent le courroux royal, Sa Majesté le Ministre du Nord canadien ayant sur lui droit de vie et de mort.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais juste prendre quelques minutes pour ajouter une apostille aux remarques du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Je ne veux qu'ajouter une idée qui s'inscrivait naturellement dans son exposé, mais qui a dû lui échapper. Il a dit que, dans notre institution, lorsqu'il y a désaccord, le peuple décide, et il aimerait qu'il en soit de même dans le Nord. Je me demande s'il a oublié février 1968: il y avait conflit à la Chambre, et l'opposition avait défait une mesure gouvernementale par un vote majoritaire, un certain projet de loi qui voulait lever un impôt de 5 p. 100. Au dire du ministre aujourd'hui, il revenait alors au public de trancher la question, mais on passa outre et nous sommes demeurés ici, et même l'*Annuaire du Canada* ne donne pas un récit fidèle des événements. Il fallait, je crois, le mentionner.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq membres s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement le vote par appel nominal est remis à plus tard. La Chambre va maintenant étudier la motion n° 3. L'honorable M. Chrétien appuyé par l'honorable M. Cadieux (ministre de la Défense nationale) propose:

Que le bill C-212, loi modifiant la Loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 12 à 15, à la page 1, et leur remplacement par ce qui suit:

«et non au-delà; toutefois, le gouverneur en conseil peut, à tout moment, après consultation avec le Conseil lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible à ce moment-là, dissoudre le Conseil et en faire élire un nouveau.»

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre a statué sur l'amendement n° 2, ou, à tout le moins, elle statuera sur celui-ci au moment du vote. Dans le bill réimprimé, le comité propose un amendement à la Chambre. J'estime qu'en statuant sur l'amendement n° 2, la Chambre a statué sur la question soulevée dans l'amendement n° 3 et, à mon sens, aux termes du Règlement, nous ne pouvons pas voter deux fois sur la même question. Nous avons déjà tranché celle-ci.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Sans avoir examiné les deux motions de près—ce qu'il m'appartiendrait de faire, probablement, avant de dire quoi que ce soit—j'estime que cela dépend en fait de l'issue du vote, et celui-ci n'a pas encore eu lieu. Le vote a été différé. Il serait peut-être plus indiqué d'invoquer le Règlement à l'issue du vote sur la motion n° 2. J'examinerai alors les deux motions plus attentivement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois—et si le ministre veut bien me permettre cette interruption—je reviens sur le rappel au Règlement pour dire que je doute fort qu'il serait réglementaire de la part de la Chambre de discuter de l'amendement n° 3 à moins qu'une décision quelconque ne soit prise maintenant, et si celle-ci impliquait un vote, maintenant, sur l'amendement n° 2, c'est cela qu'il conviendrait de faire. Mais j'estime que si cela est considéré comme antiréglementaire à l'avenir, il serait contraire aux règles d'en discuter à présent.

M. l'Orateur suppléant: Il nous faut procéder conformément à ma décision initiale. Si un vote est différé, cela ne signifie pas automatiquement que le débat est impossible. Il y a dans le Règlement une disposition qui prévoit l'ajournement d'un vote. Cet ajournement a eu lieu à la demande du député. Il me semble qu'il y aurait grave injustice si, de ce fait, tous les débats ultérieurs et toutes les interventions étaient supprimés parce que la Chambre aurait voté dans un certain sens.

• (2.40 p.m.)

M. Nowlan: J'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, je crois que la partie de votre décision verbale où vous disiez que cela dépendait de la modalité du scrutin, même pour le scrutin différé, n'avait rien à voir. La question sera tranchée dans un sens ou dans un autre après la mise aux voix. Il s'agit du même article et, lorsqu'on compare les motions nos 2 et 3, on y retrouve exactement le texte du bill. A mon avis, peu importe que le vote soit pour ou contre la motion n° 2. Le fait est que la motion n° 2 et la motion n° 3 portent sur le même article et même, dans une grande mesure, sur les mêmes lignes de cet article. Le ministre voudra peut-être donner des précisions là-dessus quand il invoquera le Règlement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la décision provisoire que vous avez rendue, selon laquelle tout dépendrait du résultat du vote, manque d'à-propos. L'histoire et les précédents nous montrent le point pertinent. La Chambre va disposer de la motion n° 2 d'une manière ou d'une autre, et, en conséquence, elle s'est prononcée sur la motion n° 2. Tout simplement parce qu'un vote a été réservé parce que c'est plus pratique, on ne peut user d'un moyen détourné pour permettre un autre vote sur la même motion. Si tel était le cas, la dernière fois qu'une chose semblable s'est produite, la Chambre était formée en comité plénier pour débattre les tarifs-marchandises en raison d'un amendement au projet de loi sur les transports; la question a été rejetée et le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, a tenté de présenter une autre motion. Il aurait pu surmonter certaines de ces difficultés en essayant de réserver ses votes. Les autorités indiqueront que c'est le sujet qui permet de décider de façon irrécusable et appropriée si l'on traite de la même chose, non pas le moment du vote ni son résultat.

Pour ces raisons, je m'en prends à cette partie de votre décision provisoire. Monsieur l'Orateur, je vous demanderai respectueusement de réfléchir à ce qu'il faut décider. Peut-être que la solution la plus simple est de mettre aux voix la motion n° 2.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si nous devions accepter le rappel au Règlement proposé par le député du Yukon (M. Nielsen) et le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), nous ne pourrions, à mon avis, proposer plus d'un amendement. Celui qui a été proposé par le député du Yukon fixait un mandat et il ne prévoyait pas d'élections pendant quatre ans. Tel était le but de son amendement.

A mon avis, nous pouvons présenter autant d'amendements qu'il nous plaira, pourvu qu'ils ne soient pas de même nature. Ce que je propose, c'est d'élucider le terme «consultation». J'ai dit que si nous tenions une élection dans l'intervalle, il faudrait consulter le Conseil territorial. Je fais remarquer à la prési-

dence que ce sont là des sujets bien distincts et qu'il n'y a pas lieu de donner suite au rappel au Règlement. Il faut d'abord débattre l'amendement et la Chambre dira plus tard si elle l'approuve ou le rejette. En toute déférence, monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'elle l'approuvera une fois que j'aurai donné des éclaircissements.

L'hon. M. Stanfield: Vos hommes sont là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous débattons, il me semble, ce qu'on a appelé une décision provisoire de la présidence. Cette situation n'est pas habituelle, mais je suis d'accord avec l'attitude prise par Votre Honneur en rendant la décision provisoire qui reçoit maintenant l'appui du ministre.

Puis-je demander aux députés d'examiner ce point aussi simplement que possible? Dans les débats ordinaires un amendement est souvent apporté à une mesure dont la Chambre est saisie—quelqu'un veut faire une proposition sous forme d'amendement et on lui dit d'attendre qu'il soit statué sur le premier. Lorsque celui-ci fait l'objet d'une décision il est alors possible de proposer une autre amendement; cela se fait tout le temps. Qu'un amendement ait été proposé, qu'on l'ait adopté ou rejeté, le droit de proposer un amendement subséquent demeure.

A l'étape du rapport nous avons une façon pratique de procéder. Plutôt que de prendre en une fois tous les votes par appel nominal, nous les différons et abordons les différents amendements en même temps. Nous l'avons fait bien des fois. A l'étape du rapport l'an dernier à propos du bill omnibus sur le Code criminel, il y avait des amendements dans les deux sens au sujet de l'avortement—certains voulaient donner plus d'ampleur à la disposition, d'autres voulaient la restreindre, tandis que certains voulaient l'enlever complètement du Code. Nous avons débattu ces divers amendements avant de prendre finalement un vote.

Parfois, la présidence doit décider qu'une fois le vote pris, les autres amendements sautent, mais avant que le vote soit pris, ce serait léser les droits des députés en général, je pense, de déclarer qu'un des amendements ayant été discuté, les autres ne peuvent l'être. Si l'amendement du ministre avait figuré au *Feuilleton* avant celui du député du Yukon—cet amendement aurait pu être discuté. Je demande aux députés de réfléchir là-dessus un peu plus profondément. En ce cas, je pense que vous aviez raison, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'apprécie les remarques des députés et je dois dire que ma décision proviscoire sera probablement aussi ma décision définitive. J'ai peut-être employé mal à propos le mot «provisoire». Évidemment, j'ai commenté le rappel au Règlement sans avoir examiné de très près les deux motions, et c'était sans doute une erreur de jugement. De toute façon, je mets maintenant la motion aux voix.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la modification que je voudrais proposer à la Chambre est fort simple. Dans sa sagesse, le comité a mis cet amendement aux voix et je n'ai rien à y redire. Il stipule que si le gouverneur en conseil veut faire élire un nouveau conseil, il devra consulter ce dernier. Nous nous rendons compte que cela pourrait poser une foule de problèmes. Je voudrais fournir des explications au sujet du mot «consultation». Si les membres du conseil ne siègent pas lorsque le gouverneur en conseil décidera de déclencher des élections, il devra les convoquer pour les consulter sur l'opportunité de le faire.

Je voudrais ajouter quelques mots qui permettront la tenue d'autres consultations si le conseil ne siège pas. Le ministre pourrait ainsi communiquer avec chaque membre du conseil par lettre ou par d'autres moyens et leur demander leur avis sur l'opportunité de déclencher des élections.

En dernière analyse, le pouvoir dans la mesure législative demeure le pouvoir du ministre, mais nous avons décidé de suivre la formule établie au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, savoir des consultations exhaustives avec les membres. C'est une innovation avec laquelle la population du Yukon et des Territoires est d'accord.

Le but de l'amendement est de permettre au ministre de consulter les membres du conseil de la meilleure façon possible si le conseil n'est pas en session, afin d'en arriver à une décision. Le même amendement réapparaîtra deux ou trois autres fois. Si je puis préciser, supposons par exemple, en ce qui concerne le règlement sur l'utilisation des terres, qu'il se produise un désastre, un important déversement de pétrole, et que le ministre juge opportun de modifier le règlement immédiatement. En vertu de la teneur de la loi actuelle, il lui faudrait attendre que le conseil soit en session. Ce que je propose est que, si le conseil n'est pas en session et que le ministre

désire changer rapidement le règlement, il aura le droit de communiquer avec les membres du conseil et de les consulter.

• (2.50 p.m.)

Je connais le problème des distances dans le Nord. Si par exemple un représentant élu des Territoires du Nord-Ouest ou de l'île de Baffin était appelé à Yellowknife pour apporter une légère modification à un règlement, il devrait prendre l'avion jusqu'à, disons, Pond Inlet. Il devrait même parfois aller de Pond Inlet à Frobisher, de Frobisher à Montréal, de Montréal à Edmonton et d'Edmonton à Yellowknife. Ce serait un peu trop demander et ces amendements nous permettraient d'assurer une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de renseigner un membre du Conseil et de le consulter avant de présenter un nouveau règlement. Cet amendement sera discuté trois autres fois et je tenais à préciser ce point immédiatement.

Je pense donc que ces amendements sont tout simplement logiques. Ils sont destinés à résoudre tous les problèmes que n'avait pas prévus le comité lorsqu'il a fait cette proposition que le ministre a acceptée. Avant de reprendre mon siège, je signale que j'ai eu l'occasion de discuter de la question avec le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) qui, malheureusement, ne peut être présent à la Chambre aujourd'hui. J'en ai discuté avec lui et il m'a prié d'informer la Chambre qu'il était d'accord avec ces amendements.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ce que le ministre vient de dire, et je dis cela avec toute la bienveillance dont je suis capable à son égard, témoigne de sa profonde ignorance du Nord. Cet amendement n'a rien à voir avec les Territoires du Nord-Ouest, absolument rien. Aussi, lorsqu'il parle d'entrer en contact avec des membres du Conseil dans les îles de Baffin ou ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest et de les consulter au sujet de quelque chose qui se passe à Yellowknife, ces remarques sont hors de propos. Son propre amendement est destiné à modifier la partie du bill qui a trait à...

L'hon. M. Chrétien: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il soulever une question de privilège?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je pense que le député joue sur les mots à ce sujet et sort mes propos de leur contexte. J'ai dit que les remarques que je faisais en ce moment devraient s'appliquer à de nombreux amendements. Je conviens avec lui que l'amendement même que nous discutons a trait au Yukon.

[L'hon. M. Chrétien.]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chrétien: J'admets que cet amendement a trait au Yukon, mais j'ai fait des réserves auprès de la présidence, précisant que mes remarques concernaient toute la situation dans le Nord. Le point que j'ai signalé au sujet des Territoires du Nord-Ouest ne s'applique peut-être pas au Yukon. J'ai cité cet exemple car je ne veux pas répéter le même argument chaque fois que je prendrai la parole. Je l'ai fait uniquement pour épargner du temps à la Chambre. Le député ne devrait pas prendre mes propos en mauvaise part, et il devrait comprendre pourquoi j'ai dit cela.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu question de privilège plus contrefaite.

Une voix: Vous n'êtes jamais ici.

M. Nielsen: La présidence nous donnera sûrement à tous l'occasion de soulever des questions de privilège semblables et nous accordera, en plus de notre temps de parole, le temps voulu pour répondre au ministre chaque fois qu'il se lèvera pour poser des questions de privilège aussi fausses.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Permettez-moi de signaler au député qu'il n'est pas inusité à la Chambre de donner à un député qui estime avoir été mal interprété l'occasion de prendre la parole pour expliquer ce qu'il voulait dire. C'est une courtoisie qui s'applique à tous les députés. Parfois, la présidence est trop indulgente. Cela dit, je donne la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, en dépit de l'obligeance du ministre, je souligne qu'il n'y avait pas de question de privilège.

Une voix: C'est mesquin!

M. Nielsen: Si le député qui m'accuse d'être mesquin veut bien se lever et le répéter, je lui répondrai à lui aussi. Le ministre a dit très clairement que la question tient au fait qu'on a eu du mal à communiquer avec les gens de l'île de Baffin, et ainsi de suite. Sauf votre respect, je prétends que cela n'a rien à voir avec l'île de Baffin.

L'hon. M. Chrétien: J'ai expliqué cela.

M. Nielsen: L'amendement ne vise que le Yukon.

Une voix: Le ministre a expliqué tout cela.

M. Nielsen: Je sais ce que le ministre a dit en guise d'explication au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Je sais aussi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et moi-même sommes de bons amis, et si nous ne pouvons avoir un échange violent sur ces questions, quelque chose cloche à la Chambre. J'entends le provoquer cet affrontement violent et total avec le ministre, car il s'agit d'une question importante, non seulement pour le Parlement mais pour mes électeurs et les habitants au-delà du 60e parallèle, dont le ministre assume la responsabilité. Il n'y a rien de mal à cela.

Le ministre dit avoir examiné la question des modifications aux articles de la loi sur le Yukon avec le député des territoires du Nord-Ouest qui, ajoute-t-il, était d'accord avec lui et a approuvé ces amendements. Le ministre peut parler de cela en traitant des modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, mais ce n'est pas de cette loi que nous traitons actuellement. Nous n'en sommes pas encore là; nous examinons une modification à la loi sur le Yukon. En réalité, les fonctionnaires du ministre ont travesti ici une modification des plus odieuses et des plus pernicieuses touchant le principe de la consultation inséré dans cet article par le comité, je dirais même avec l'accord unanime de tous, y compris celui des membres libéraux du comité.

Si les députés veulent bien se reporter à la version originale du bill, ils y verront que la loi sur le Yukon, à la page 1, conférait au gouverneur en conseil le pouvoir absolu de dissoudre le Conseil quand il le voulait. C'est dire que le pouvoir était aux mains du ministre. Cela n'avait rien à voir avec les querelles qui peuvent s'élever entre les membres du Conseil et le commissaire qui, à titre de fonctionnaire, reçoit ses directives du ministre, mais concerne les querelles qui peuvent surgir entre le ministre et les représentants élus du Yukon. Cela concerne le Yukon et non les Territoires du Nord-Ouest. Le comité, dans sa sagesse et selon les préceptes de la démocratie directe, croyait que c'était une bonne chose si le ministre, dans l'exercice de ce pouvoir, pouvait dire aux sept membres élus du Conseil du Yukon: «Très bien, les amis, faites vos bagages. Retournez chez vous. Il va y avoir de nouvelles élections.» Aussi le comité a déclaré à l'unanimité que le gouverneur en conseil ne pouvait prendre cette initiative qu'après avoir consulté les membres du Conseil. Que fait l'amendement du ministre qui figure au *Feuilleton*? Il dit que le ministre peut consulter le Conseil seulement s'il juge que cette consultation est faisable. Voilà qui dégage immédiatement sa responsabilité. Mais ce n'est pas tout.

L'hon. M. Chrétien: Non, ce que dit le député n'est pas exact.

M. Nielsen: Non seulement il n'a pas à consulter le Conseil si d'après lui cette consultation n'est pas faisable, mais il peut éviter de le faire si pour quelque autre raison il juge toutes consultations inutiles. Il n'est pas tenu de le faire à cause de ces mots pernicieux «ou, sinon». Pareil langage remonte à la conquête des Normands.

M. Aiken: Les Normands ont débarqué.

M. Nielsen: On me dit que les Normands ont débarqué. Il complique en outre la question en disant que s'il veut consulter le Conseil il pourra en choisir le moyen: une lettre, un coup de téléphone, l'envoi d'un pigeon voyageur, d'un messager en monoluge, ou n'importe quelle autre forme de communication aussi lente qu'il le voudra, à son gré. Voilà ce que sous-entend l'amendement. Il dit notamment «après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible à ce moment-là».

Je puis comprendre l'esprit de cet amendement en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest car il est difficile de se mettre en rapport avec les gens dans une région de 1,300,000 milles carrés. Mais il n'y a pas la moindre difficulté dans le Yukon où toutes les collectivités sont desservies par le téléphone ou le téléphone-radio et où la plupart d'entre elles sont reliées par des moyens de transport routier ou aérien. Il n'y a pas la moindre difficulté à rassembler les membres du Conseil du Yukon avec un préavis de 24 heures. On l'a déjà fait, on peut donc le refaire. Lorsque le ministre dit d'un air innocent qu'il cherche simplement à préciser le sens du mot «consultation» je lui réponds «balivernes», car ce n'est que cela. Il a en fait rétréci le sens de cet amendement, adopté à l'unanimité par le comité, par un verbiage excessif et des conditions paralysantes au point de le rendre complètement inopérant.

Le ministre a parlé de la marée noire. Or, elle n'a rien à voir à cet amendement. Cela pourrait avoir un rapport avec l'amendement à la loi sur les terres territoriales quand nous en arriverons là. Ah oui, fournissez des explications! Convoquez les membres du Conseil! Je me souviens d'un ancien premier ministre de même étiquette que les députés d'en face qui avait pour principe de diviser pour

régner. C'est précisément cette motivation que je reconnais dans le cas présent. Le ministre peut dire à tous les membres du Conseil, «Vous ne voulez pas vous dissoudre, n'est-ce pas?» ou «Vous allez vous dissoudre, non?».

• (3.00 p.m.)

Il est certain que «consultation», dans ce que le premier ministre (M. Trudeau) a appelé si fièrement la démocratie de participation il y a deux ans, n'a qu'une signification, qui est de siéger avec les représentants élus du peuple et de leur demander leur avis. C'est exactement ce que prévoyait le bill réimprimé. C'est précisément ce que le Parlement devrait adopter s'il a la moindre idée de ce qu'est vraiment une démocratie de participation. Nous sommes excédés d'être sous la botte de Louis XIV. Nous sommes actuellement soumis à un régime colonial qui semble se perpétuer malgré des amendements qui semblent progressistes.

Le comité a examiné les amendements et, tous les partis faisant front commun, il les a approuvés à l'unanimité. Puis le ministre, sans doute sur le conseil de ses bureaucrates qui éprouvent une répugnance viscérale à quitter leur tour d'ivoire, a brouillé les cartes en jetant de la poudre aux yeux pour étouffer et réprimer tout l'esprit démocratique que le comité, à l'origine, avait voulu insuffler dans l'amendement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de cet amendement pour signaler que si le ministre a réellement l'intention de consulter et de recevoir les avis du Conseil territorial, il n'en donne pas un très bon exemple en ce qui concerne le comité parlementaire. Comme le député du Yukon (M. Nielsen) l'a fait remarquer, la situation est exactement la même que lorsque le comité parlementaire a fait quelques suggestions. Le ministre ne l'a pas seulement consulté, mais il a accepté certains de ses amendements. Après consultation, le comité était alors en mesure de recommander à la Chambre des amendements appropriés. Le ministre va exercer de la même manière son autorité arbitraire sur le Conseil territorial tout comme il le fait à l'endroit du comité parlementaire.

M. Nesbitt: Tout comme d'habitude.

M. Aiken: Si c'est ce qu'on entend par consultation, alors ce mot ne veut rien dire. Les mots qui ont été ajoutés à cet amendement ne signifient rien de plus que le texte original. Ils ne signifient rien de plus que si l'amendement précédent du député du Yukon était accepté.

[M. Nielsen.]

Comme les députés le savent, les consultations ne sont rien de plus qu'un exposé d'intentions, à moins que l'on ne souhaite vraiment leur donner une forme plus concrète. Rien n'indique qu'en procédant à des consultations, le ministre ait l'intention d'aller au-delà d'un appel téléphonique, de l'envoi d'une lettre ou même d'une réunion où il entendrait les différents points de vue. Cela n'implique pas qu'il retire le bâton qu'il brandit au-dessus de la tête du Conseil territorial en lui disant: «Si tu n'es pas d'accord avec moi: je te dissoudrai.» Il ne me semble pas qu'il s'agisse là d'une participation au gouvernement du Territoire du Yukon ou d'une consultation convenable.

On a demandé plus d'une fois que des consultations s'engagent entre le gouvernement et quelque autre organisme afin que les intentions du gouvernement soient connues à l'avance et que des objections puissent être soulevées. Dans le cas du Conseil, le gouvernement a décidé qu'il n'y avait de toute façon aucune raison de le consulter puisque, lui, le gouvernement représente, en somme, la population concernée. A moins d'une décision ferme prise par le gouvernement, tendant à dissoudre le Conseil, des consultations n'auraient pas de sens, si ce n'est pour forcer les membres du Conseil à épouser les vues du gouvernement sur telle ou telle question.

Je me suis expliqué sur l'autonomie à propos d'un amendement antérieur. Il n'y a pas de raison de laisser ce pouvoir résiduel entre les mains du ministre qui pourrait alors abolir le Conseil et convoquer une nouvelle élection. Si ce pouvoir demeure, il n'y aura pas d'autonomie.

M. Nowlan: Je voudrais parler à mon tour de l'amendement du député de Yukon. On se rend compte encore une fois du dilemme où se trouve le ministre quand il essaie d'invoquer le pouvoir archaïque et absolu de dissoudre, par un trait de plume, un conseil dûment élu, sans attributions réelles ni consultations avec ceux que la population du Nord a élus légitimement.

Comme le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) l'a signalé, les gens du Nord se méfient de l'idée que le ministre se fait de la consultation; pourtant le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a recommandé le maintien de ce pouvoir à l'unanimité. Je suis contre l'existence même de ce pouvoir. Le comité en a recommandé l'application seulement après consultation avec le Conseil. On conclut que le ministre ou le gouverneur en conseil doit consulter le conseil dûment réuni.

J'ai écouté le ministre attentivement lorsqu'il a expliqué pourquoi il voulait modifier le bill que les membres du comité—indépendamment de leur appartenance politique—ont recommandé unanimement à la Chambre. Le ministre dit qu'on peut téléphoner à ces gens-là parce qu'il est difficile de les réunir. Si le gouverneur en conseil doit jouir du pouvoir absolu de dissoudre un organisme dûment élu, ce pouvoir devrait sûrement être exercé avec pondération, avec soin et avec une certaine discrétion. Cela ne devrait pas être fait sur une base individuelle, en appellant un conseiller par radio-téléphone ou par téléphone ou en se rendant en ski-doo à l'igloo ou à la résidence d'un membre pour lui parler en personne.

S'il faut changer aussi absolument et aussi radicalement les droits des gens du Nord, cela devrait être fait seulement lorsque l'assemblée est dûment réunie. De toute évidence, c'est ce que le comité avait à l'esprit lorsqu'il a dit qu'on ne devrait pas exercer un pouvoir aussi absolu sans avoir consulté le conseil au préalable. Cela ne devrait sûrement pas être fait par lettre ou par télégramme, ni même sur une base individuelle. Et pourtant, c'est exactement ce que prévoit la modification du ministre, malgré la recommandation unanime du comité.

• (3.10 p.m.)

Le ministre pourrait choisir certains membres du conseil et les appeler pendant que luit le soleil de minuit pour discuter personnellement avec eux les avantages et les inconvénients de la dissolution, leur donner certains petits tuyaux au sujet de ce qu'ils devraient faire. A mon avis, lorsqu'un comité élu de la Chambre, après avoir entendu diverses opinions, recommande qu'un pouvoir de ce genre ne soit invoqué qu'après consultation du conseil en général, c'est la seule façon appropriée d'agir. Le ministre a présenté un amendement qui réclame un simulacre de consultation. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à lire les dispositions de la motion présentée à la Chambre. Comment cette consultation peut-elle être valable s'il incombe au ministre de décider si la chose est faisable? Ces dispositions sont trop vagues et montrent bien que la confusion règne. Si une restriction est imposée sur l'interprétation de ce qui serait faisable d'après le ministre, il peut se fier aux termes généraux qui figurent dans chaque document dictatorial rédigé depuis l'époque du roi Canut, s'il en a écrit, car je n'en suis pas certain.

Bien sûr, je me reporte au mot «sinon». Il ne peut y avoir consultation s'il est laissé exclusivement au gouvernement de décider si la chose est faisable. Les paroles qu'emploie le ministre pour justifier cet amendement détruisent sa thèse. Les grandes distances, la rigueur du climat et l'incertitude des moyens de transport dans le Nord permettraient au ministre, quand cela lui plairait, de dire à la Chambre: «J'ai essayé de rejoindre le Conseil, mais ce n'était pas faisable, car la température était de 50 degrés sous zéro et le vent soufflait à 100 milles à l'heure.» Ainsi, il aurait peut-être dû attendre à Yellowknife ou à Whitehorse et se livrer au jeu, par exemple. Il pourrait alors rédiger un bulletin en ces termes: «J'ai essayé de vous rejoindre, Harry; j'ai essayé de vous rejoindre, Sam; mais il faisait bien trop froid; ce n'était pas faisable; les chiens ne sortaient pas ce jour-là.» Et je le répète, s'il surgissait un problème sur la faisabilité, le ministre pourrait nous confondre en recourant aux mots «ou, sinon,»

Aucun membre du comité qui a préparé cette recommandation ne peut accepter la recommandation du ministre s'il croit à la valeur de la consultation. S'il y a des doutes sur ce que j'avance, si les députés croient que je vais trop loin, que mon interprétation est excessive, que le terme «souplesse» n'est pas clairement défini, ou que le terme «sinon» peut s'interpréter autrement, revenons à la dernière restriction contenue dans l'amendement du ministre. Je fais allusion à la disposition relative à la consultation avec les membres du conseil «avec lesquels cette consultation est possible». Le ministre veut ajouter ce passage à cause des distances et du froid rigoureux qu'il y a dans le Nord. Ce sont les raisons qu'il peut invoquer pour dire qu'il est impossible de consulter les membres du conseil. Je n'hésite aucunement à parler contre un amendement aussi faux, qui se moque du mot consultation. J'apprends que le bill dans sa teneur actuelle a été approuvé par un comité qui a déclaré qu'il ne devrait y avoir aucune limite en ce qui concerne la consultation. Le comité a déclaré de façon claire, concise et constructive...

Une voix: Et à l'unanimité.

M. Nowlan: ...à l'unanimité que le gouverneur en conseil pourrait, après consultation avec le conseil, accomplir certaines choses. Quel malheur qu'un ministre sincère qui s'efforce d'apporter du sang nouveau à un gouvernement autonome dans le Nord décide de se moquer de la consultation en substi-

tuant cet amendement à une recommandation unanime d'un comité. En recourant à ces termes «lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible» il érige une petite clôture de neige ou de glace. Peut-être les membres du conseil ne peuvent-ils pas se rendre en ville. Il les prendra alors un à un. Si, comme le dit le député, le transport pose des problèmes dans le Nord, ne peut-on pas les invoquer comme prétexte pour dire qu'il n'est pas pratique de consulter le Conseil? Le ministre est pris au piège par ses propres paroles: il est pris dans son propre traquenard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu la motion du ministre. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

(En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote à enregistrer sur la motion est différé.)

Comme je l'ai dit plus tôt, je doute de l'admissibilité de l'amendement n° 4 et de l'amendement n° 5. Je consens à entendre les arguments sur la procédure à ce sujet s'il plaît aux députés d'en présenter.

M. Nielsen: J'ai également soulevé la question le 13 mars par un rappel au Règlement. L'Orateur avait à ce moment-là exprimé des réserves à ce sujet. Je vais traiter très brièvement des arguments mais lorsque le ministre a présenté le projet de loi le 13 mai, voici ce qu'il a dit, comme on le voit à la page 6924 du hansard:

• (3.20 p.m.)

Avant de traiter par le menu des dispositions du projet de loi, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler une étape d'importance dans le développement constitutionnel du Territoire du Yukon, dont il n'est pas question dans le bill.

J'attire l'attention de Votre Honneur sur ces mots:

... une étape d'importance dans le développement constitutionnel du Territoire du Yukon, dont il n'est pas question dans le bill.

Le ministre a poursuivi:

Afin que les membres du conseil du Yukon participent pleinement aux fonctions exécutives du gouvernement, je vais recommander au commissaire ...

[M. Nowlan.]

C'est à dire à la personne nommée par le ministre.

... d'établir un comité exécutif, chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions de chef du service administratif du Territoire.

Autrement dit, il va faire entrer subrepticement certains fonctionnaires dans la fonction législative.

... Le comité se composera de deux membres du conseil du Yukon, choisis par les membres du conseil, des deux commissaires adjoints, qui sont des fonctionnaires du gouvernement du Yukon, et du commissaire lui-même, qui en sera le président.

Cela signifie trois bureaucrates et deux représentants élus par les gens du Yukon.

... Ce changement dans la structure de l'exécutif du gouvernement du Yukon est très prometteur.

L'hon. M. Chrétien: Bravo!

M. Nielsen: Le ministre est seul à applaudir. Tout le Yukon verse des larmes d'amère déception.

Je vais en suivre de près l'évolution et si la modification apportée donne d'heureux résultats elle pourrait être le prélude de nouveaux progrès sur le plan constitutionnel.

Puis lorsque le 14 mai on a mis en doute cette façon de faire, le ministre a dit, comme en fait foi la page 6978 du hansard, ce que depuis bien des années je dis à la Chambre, non seulement au ministre actuel mais à ses prédécesseurs des deux partis politiques:

La chose n'est pas indiquée dans la loi, il est vrai ...

Il s'agit là de la création du comité exécutif.

... mais c'est justement pour assurer plus de souplesse.

Il veut des pouvoirs plus étendus.

Qu'il n'y ait aucune disposition à ce sujet dans la loi, cela ne veut rien dire, puisque les commissaires agissent toujours selon les directives du ministre.

Autrement dit, ils reçoivent les ordres de lui, probablement à titre de commissaires adjoints.

A mon avis, ce développement constitutionnel—c'est à juste titre qu'on l'a appelé un développement constitutionnel et c'est peut-être le seul mot juste de toutes les observations du ministre que j'ai lues aujourd'hui—n'est de fait, que cela. La loi sur le Yukon est un mini-AANB. Elle définit les pouvoirs législatifs dont est revêtu le Conseil créé par le Parlement.

En 1960, un développement constitutionnel a été inséré dans la loi, et l'on voulait que ce ne fût alors qu'un embryon dans la loi. La modification de 1960 est devenue l'article 12 de la loi, en vertu duquel fut institué un

comité consultatif des finances, composé de trois membres nommés parmi les sept membres élus du Conseil. Le commissaire était tenu de conférer avec les trois membres qui composaient le comité consultatif des finances, consultation que le paragraphe (3) de l'article 12 rendait obligatoire.

Je déclare que la seule manière par laquelle le ministre ou le Parlement peuvent établir un comité exécutif pour imposer d'autres articles de la Loi sur le Yukon c'est en modifiant la loi du Yukon elle-même. L'article 9 de la loi du Yukon établit qu'il doit y avoir un conseil du Territoire du Yukon composé de sept membres. Il définit certains pouvoirs du conseil aux termes de l'article 16. Ces pouvoirs sont des pouvoirs législatifs. Le commissaire en conseil a tous les pouvoirs qui sont énumérés à l'article 16.

Ce que le ministre est censé faire ici par autorité ministérielle c'est créer un comité qui ne soit ni chair ni poisson, dominé par des fonctionnaires et qui confiera une fonction législative à deux membres élus du conseil. Ce n'est peut-être pas une fonction législative directe en ce sens qu'ils peuvent passer des lois; ils devront encore passer par le commissaire en conseil conformément à la loi sur le Yukon.

Le but premier—s'il faut en croire les déclarations faites les 13 et 14 mai par le ministre à la Chambre—c'est de demander à ces gens d'accepter des responsabilités ministérielles. Cela signifie la mise au point de mesures législatives et la présentation de projets de loi au Conseil. Sur ce point, le ministre et ses conseillers ont tort, me semble-t-il, au point de vue constitutionnel. Indépendamment de l'inopportunité de la conception même et des mécanismes de son entreprise—qui, je le répète, vise à introduire subrepticement des fonctionnaires dans les rouages législatifs plutôt qu'à rechercher le résultat opposé—j'estime qu'il est parfaitement inconstitutionnel de la part du ministre de tenter d'empiéter sur les prérogatives du Parlement du Canada, qui est la seule autorité ayant le pouvoir de créer des organismes tels qu'un comité exécutif et un comité consultatif des finances, qu'il a mis sur pied en 1960 aux termes de l'article 12. Le Parlement du Canada est la seule autorité qui puisse investir de tels comités d'un pouvoir quelconque. S'il n'en est pas ainsi et si cela ne doit pas être l'approche constitutionnelle appropriée, ce que nous aurons ici, ce sont deux membres élus qui le seront en vertu des dispositions d'un acte du Parlement, la loi sur le Yukon, le ministre va leur dire ce qu'ils devront faire au sein du comité exécutif. Tout cela me semble absolument contraire à toute procédure constitutionnelle.

J'ignore quels étaient les doutes particuliers de Votre Honneur au sujet de la recevabilité de cet amendement. Je présume que simplement du fait que le bill ne parlait pas de la création du comité mentionné par le ministre Votre Honneur en a conclu que cela dépassait l'objet du bill. Je crois cependant avoir clairement démontré que malgré le fait que le bill ne comprend aucune disposition pour l'établissement du comité exécutif, le ministre a l'intention de donner l'ordre à la fonction publique de mettre sur pied un comité ce qui met en jeu la moitié de la fonction législative établie par un acte du Parlement. Je déclare que seul le Parlement a le droit de modifier la structure du conseil de quelque manière que ce soit et que le ministre n'a aucun pouvoir d'aucune sorte pour donner des instructions à cet effet.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au sujet de la procédure, puis-je signaler que le député ne discute pas des aspects qui en relèvent mais de la question même. Je pourrais engager le débat dès maintenant...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député du Yukon soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais me prévaloir du privilège qu'ont normalement les députés de rectifier l'interprétation de ma pensée par le ministre. J'ai pris la parole pour expliquer un point de procédure et mon objection au doute de Votre Honneur tient uniquement à la procédure. Mon argument est le suivant: ce n'est pas le ministre mais le Parlement qui a le pouvoir constitutionnel d'établir le genre de comité dont le ministre parle.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: De toute façon, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la procédure, je pense que les amendements nos 4 et 5 du député dépassent de beaucoup la portée du bill. Le député aimerait y incorporer quelque chose de nouveau. Il y aura un conseil exécutif, comme nous l'avons dit à maintes reprises. Je signale au député du Yukon (M. Nielsen) que nous avons même reçu un télégramme de l'Orateur, au nom de la plupart des membres du Conseil, qui félicitait le gouvernement d'a-

voir eu la sagesse de prévoir deux membres pour le conseil exécutif.

M. Nielsen: Il n'avait pas d'autorité pour le faire.

L'hon. M. Chrétien: En ce qui concerne la question principale, peut-être les intentions du député sont-elles bonnes. En revanche, il peut faire erreur. Je ne pousserai pas mon argument plus loin, même si je pourrais le faire facilement. Du point de vue de la procédure, je crois que ces deux amendements dépassent la portée du bill et que la présidence ne devrait pas les accepter.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler au sujet du rappel au Règlement, parce que je présume que la difficulté qui se pose à Votre Honneur est en partie attribuable au fait que des dépenses seraient effectuées sans une recommandation du gouverneur en conseil à l'égard de l'établissement de cette commission ou de ce conseil exécutif. Il me semble ridicule que le commissaire du Yukon puisse établir un comité pour le seconder et peut-être même en rémunérer les membres, comme l'a proposé le ministre, tandis qu'un député ne peut même pas proposer l'établissement d'un organisme de ce genre. Si c'est le raisonnement dont Votre Honneur doit tenir compte, je soutiens qu'il y a quelque chose qui ne va pas du tout. Par exemple, je signalerai qu'Information Canada a fonctionné durant des semaines avant d'obtenir l'autorisation législative voulue. D'autres organismes ont été constitués, ont commencé leurs travaux, leurs membres étant rémunérés, avant que l'autorisation parlementaire ne soit accordée.

Nous sommes beaucoup trop formalistes, il me semble, si nous disons qu'un député ne peut même pas proposer l'institution d'un comité ou d'une commission. Ce n'était certainement pas l'objet des règlements sur la dépense de fonds publics. Nous connaissons des cas où bien des gens ont été nommés et engagés, et rémunérés au moyen de fonds publics. Sans aucun doute, en pareils cas, la recommandation du gouverneur général ne s'impose pas chaque fois. Monsieur l'Orateur, de nouveau, je m'élève contre le nombre croissant de décisions de la présidence qui empêchent presque toujours les députés de faire des propositions à l'égard des mesures législatives émanant du gouvernement, si ce n'est à propos de choses insignifiantes. Je prétends que la proposition faite sous la forme de cet amendement est raisonnable. Si le ministre déclare que le commissaire a l'intention de former un tel comité, il semble très étrange qu'un député ne puisse pas même en proposer la formation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je remercie les députés de leur apport au débat sur la procédure à l'égard des motions 4 et 5. Quant au dernier point soulevé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), il me semble valable, et les députés en possèdent la solution. Le grief ne s'adresse pas tant aux décisions de la présidence qu'à la procédure, qui pourrait faire l'objet d'un nouvel examen et consiste à restreindre les amendements à des bills à la portée de la recommandation royale. Ceci dit, j'ajouterai cependant que ce grief n'a rien à voir avec ces deux motions.

Le principe que j'ai invoqué lors de la présentation de la première motion s'applique ici. Il semble que les deux amendements, 4 et 5, vont plus loin que le bill C-212 et tendent à modifier des dispositons de la loi principale qui ne sont pas insérées dans le bill C-212. A mon avis, ces propositions ne se rapportent pas au bill et en dépassent la portée. Je signale aux députés à ce sujet le commentaire suivant qu'on trouve à la page 549 de la 17e édition de May:

> Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée.

Pour ces raisons, je ne puis mettre aux voix les motions nos 4 et 5 du député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu parler sur l'amendement n° 5 avant que Votre Honneur le déclare irrecevable, si c'est possible.

M. l'Orateur suppléant: Je veux bien le permettre au député, mais j'ai signalé d'abord que les motions nos 4 et 5 étaient semblables et j'ai demandé des commentaires sur les deux. Si le député à des idées arrêtées sur le problème de procédure, même si je ne vois pas tellement qu'il puisse prêter à discussion, compte tenu de la décision que j'ai rendue, je ne tiens pas à être plus strict que le Règlement ne m'y oblige.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'épargnerai le temps de la Chambre en me contentant de signaler que la proposition du ministre placerait le comité exécutif sous la domination de trois fonctionnaires, tandis que ma proposition dans la motion n° 4 placerait le comité entièrement sous l'autorité des cinq membres élus du Conseil. Si la motion n° 4 n'était pas acceptée, la motion n° 5 vise à

accorder aux membres élus une majorité au comité. Toutefois, comme Votre Honneur a déclaré les deux amendements irrecevables, j'épargnerai le temps de la Chambre, sans accepter les principes invoqués par le ministre dans son amendement, en n'insistant pas sur une discussion de procédure en ce qui concerne la motion nº 5.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement suivant est la motion nº 6 présentée au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien).

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Qu'on modifie le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, en retranchant le paragraphe (2) de l'article 5 du bill, à la page 3.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer aux honorables députés pourquoi nous sommes obligés de proposer cet amendement. Nous ne voulons pas restreindre les pouvoirs des membres du Conseil du Yukon, mais simplement maintenir,—comme je l'ai expliqué tantôt—dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le développement constitutionnel, qui s'est poursuivi dans les législatures canadiennes, et découlant en grande partie du système parlementaire britannique.

Aux termes des articles 54 et 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans notre système parlementaire, il est interdit d'adopter des motions, des résolutions, des adresses ou des projets de loi proposant l'affectation de fonds publics ou d'impôts, sans la recommandation des lieutenants-gouverneurs, quand il s'agit des législatures, ou celle du Gouverneur général, quand il s'agit du Parlement.

Si nous adoptions l'amendement proposé par les membres du comité, qui l'ont proposé de bonne foi, afin d'atteindre les objectifs de l'administration, qui voulait que les membres du Conseil du territoire du Yukon puissent voter eux-mêmes le montant de leur indemnité, en plus de celui de leurs dépenses, pour se rendre dans leur circonscription électorale ou au siège du Conseil, leur évitant ainsi d'étudier cette appropriation faite sans l'assentiment du Commissaire des territoires, nous irions à l'encontre de la tradition parlementaire de notre régime et de celle que nous nous proposons d'établir au Yukon où, pour la première fois, un conseil exécutif, formé de deux membres élus par l'assemblée et de deux autres membres nommés ainsi que du Commissaire des territoires du Yukon, sera établi.

Or, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, c'est un premier pas, nous l'espérons, vers l'établissement d'un conseil exécutif entièrement nommé par les élus de l'assemblée territoriale. Je ne puis cependant prévoir quand cela se fera.

Si nous adoptions cet amendement, nous spolierions le Parlement du pouvoir exécutif fondamental qui, sous un régime parlementaire britannique, permet exclusivement au Parlement de présenter des lois qui entraînent la dépense de deniers publics.

Et, comme nous voulons qu'il y ait continuité dans la mentalité et la façon d'envisager le développement constitutionnel au Canada, nous pensons qu'un tel précédent serait directement contraire aux articles 54 et 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui a trait à l'administration des provinces et du gouvernement central, et irait à l'encontre des pratiques constitutionnelles reconnues dans notre régime parlementaire.

Toutefois, en vue de rassurer les honorables députés je puis dire que les traitements recommandés par les membres des Conseils des territoires seront approuvés par l'administration. Et j'ai tout lieu de croire qu'il sera très facile de les approuver, à moins, évidemment, qu'ils soient exagérés. Mais, selon les entretiens que les fonctionnaires du ministère et moi-même avons eus avec les membres des Conseils, il semble que les traitements qu'ils se proposent de se voter seront tout à fait acceptables au ministre. Au fait, nous n'avons pas l'intention de leur créer de difficultés.

• (3.40 p.m.)

Évidemment, ce que je dis n'est peut-être pas tout à fait selon l'esprit de la décision prise par le comité, mais les honorables députés comprendront que nous ne voulons pas créer un précédent qui pourrait être tout à fait contraire à la mentalité et à l'attitude qu'on a eues jusqu'ici à l'égard du développement constitutionnel dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. De toute façon, je suis sûr que nous pourrons facilement accepter les recommandations que nous feront les membres du territoire lorsque, en vertu de la loi, ils fixeront eux-mêmes leurs traitements. Ensuite, l'administration se chargera de présenter le bill entraînant une dépense de deniers publics à l'assemblée, comme c'est la procédure usuelle, selon la tradition britannique qui prévaut dans l'administration des institutions parlementaires de notre pays.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Ce dont parlait le ministre c'est l'usage qui était en vogue il y a 100 ou 200 ans et il semble que le Yukon et les Territoi-

res du Nord-Ouest sont désormais condamnés à rester plus rétrogrades encore que certains des pays coloniaux d'Afrique.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il a employé le terme «rétrograde». Veut-il dire par là que le Parlement du Canada, les Assemblées législatives canadiennes et le gouvernement de Westminster ont un système administratif rétrograde?

M. Nielsen: On pourrait y apporter pas mal d'améliorations. Ce que je voulais dire au ministre—et je le lui ai maintes fois répété, ainsi que chacun des membres du Conseil du Yukon—c'est qu'à nos yeux, le système que le Parlement s'obstine à imposer au Yukon est un système colonial. Quand le ministre parle de cette grande réforme en vue d'aboutir à un gouvernement autonome, c'est pur simulacre. Je ne comprends vraiment pas le secrétaire parlementaire assis à la droite du ministre. Il a approuvé chacun des amendements que nous avons étudiés jusqu'ici, surtout celui qui a trait à la consultation au sujet duquel les mots semblaient presque lui échapper de la bouche, en comité. Nous sommes en train d'examiner ici l'inapplicabilité de l'article 24 aux 7 membres élus lorsqu'il s'agit de fixer leurs propres indemnités. Au comité, il a également voté en faveur de l'amendement comme l'ont fait ses collègues libéraux. Ils changent maintenant d'avis simplement parce que le ministre a été avisé par ses fonctionnaires que ce n'était pas très conseillable et qu'il ne fallait pas renoncer à ce pouvoir sous peine de voir s'effondrer la vieille tour d'ivoire.

M. Honey: Le député anticipe sur l'événement.

M. Nielsen: J'espère que ce député est ici et qu'il va voter, à propos de ces amendements, comme il l'a fait au comité. Mais j'en doute s'il veut garder son emploi. Le fait est que la loi sur le Yukon actuellement à l'étude peut être modifiée comme bon nous semble. Le Parlement est le maître, et ce ne sont ni le ministre ni ses fonctionnaires mais la Chambre des communes et l'autre endroit qui dirigent la destinée de cette loi. Quel mal y a-t-il à la moderniser un peu? Pourquoi le ministre, pour reprendre un cliché, doit-il se faire traîner à son corps défendant dans notre XX[e] siècle quant à l'évolution constitutionnelle?

Sous sa forme actuelle, la loi sur le Yukon institue un fonds distinct de revenu consolidé et la fiction que le ministre demande à la Chambre de gober pour détourner son attention et selon laquelle la rémunération des membres du Conseil est prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, est fausse. S'il l'ignore, il ferait peut-être bien de consulter quelques volumes de droit constitutionnel. Peut-être a-t-il quitté son bureau depuis trop longtemps. Il faudrait peut-être qu'il y retourne pour se familiariser avec quelques-uns de ces points de détail constitutionnels. Mais le fait est que la loi renferme des dispositions visant à établir un fonds distinct de revenu consolidé. Or, ce fonds n'a pas de compartiments distincts où iront les recettes territoriales et d'autres où ira la subvention fédérale, pas plus d'ailleurs que ce n'est le cas pour le fonds provincial du revenu consolidé, sur lequel il est modelé.

• (3.50 p.m.)

Il dit qu'il veut que ce soit semblable à la structure constitutionnelle des provinces. En quoi diffère la structure constitutionnelle des provinces et celle que je préconise pour le territoire du Yukon où les membres du conseil élu devraient avoir le pouvoir de fixer leurs propres indemnités sans avoir besoin qu'un fonctionnaire les en informe? Croyez-moi, monsieur l'Orateur, le ministre va régenter le commissaire. Il l'a déjà dit, comme en fait foi la page 6978 du hansard du 14 mai:

> Qu'il n'y ait aucune disposition à ce sujet dans la loi, cela ne veut rien dire, puisque les commissaires agissent toujours selon les directives du ministre.

Je vous prie de le croire, monsieur l'Orateur: ils agissent toujours selon les directives du ministre, et c'est cela qui nous déplaît. Le commissaire est le cheval et le ministre le cocher qui essaie de conduire avec des rênes d'un longueur de 4,000 milles, et s'en tire bigrement mal.

L'hon. M. Chrétien: Nous avons un bon réseau téléphonique.

M. Nielsen: Précisément, il y a un bon réseau téléphonique, pourquoi donc vous faut-il ce dernier amendement pernicieux sur la consultation, exigeant qu'on consulte chaque conseiller si on peut le joindre, si c'est pratique, si c'est judicieux? Certainement, avec un bon réseau téléphonique, on n'a pas besoin d'une disposition si insensée et si inutile.

C'est sans l'avoir voulu, j'en suis sûr, mais le ministre a faussé le tableau constitutionnel. L'analogie entre les provinces et ce qui devrait se passer dans les territoires, c'est que dans les territoires, ceux qui sont élus pour gouverner devraient gouverner. Pour établir une comparaison avec la Chambre et j'espère que les députés me pardonneront de soulever cette question du fait de l'éditorial du *Globe*

and Mail d'aujourd'hui, nous avons récemment passé un bill pour augmenter les pensions des députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte!

M. Nielsen: Et j'ai entendu des rumeurs voulant que peut-être nos traitements soient augmentés.

Des voix: C'est honteux!

M. Nielsen: Aux termes des dispositions de ce bill, le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) devront se présenter chapeau bas devant le sous-ministre des Finances et lui dire, «S'il vous plaît, pourriez-vous relever nos pensions ou notre traitement?» C'est ainsi que les membres élus du Conseil du Yukon devraient agir, paraît-il.

Il leur faut rencontrer un fonctionnaire...

L'hon. M. Chrétien: Moi.

M. Nielsen: Le ministre évidemment, par l'intermédiaire d'un commissaire. Quoi qu'il en soit, ils s'adresseront d'abord à un fonctionnaire. Ils communiqueront donc avec ce fonctionnaire qui, lui, s'abouchera avec le sous-ministre adjoint qui, lui, contactera le sous-ministre qui, lui, en parlera au ministre. On peut voir ce que ça donne comme consultation. Si le comité a présenté trois amendements relatifs aux consultations, c'est qu'il n'y en a eu aucune au sujet du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Les représentants élus du peuple ne devraient pas avoir à se présenter, chapeau bas, devant un fonctionnaire et lui dire: «Écoutez, nous devons aller à Watson Lake pour affaires, à 300 milles d'ici, pourrions-nous nous faire rembourser l'essence à raison de 10c. le mille, si nous utilisons nos propres voitures?» Un représentant élu ne devrait pas avoir à demander à un fonctionnaire: «Je dois téléphoner à Beaver Creek pour régler certaines affaires gouvernementales. Cela va me coûter $1.50. Croyez-vous pouvoir m'en obtenir le remboursement?» Pourquoi les représentants n'auraient-ils pas le droit d'autoriser ces dépenses eux-mêmes? Si c'est là un faux principe démocratique, alors pourquoi nous permettons-nous de hausser nos propres pensions et nos propres traitements?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà une bonne question.

M. Nielsen: Le ministre a beaucoup insisté sur le fait que la création d'un conseil exécutif constitute un net progrès au point de vue constitutionnel. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre, monsieur l'Orateur! Voici trois fonctionnaires qui ont invité deux membres élus du Conseil à siéger à leurs cotés, ces trois fonctionnaires formant la majorité. Quelqu'un va-t-il me dire que ces trois fonctionnaires vont demander des instructions aux deux membres élus? Certes, la règle démocratique voudrait qu'une majorité de membres élus gouvernent. Comment gouverneraient-ils, alors qu'ils sont minoritaires dans un comité auquel le ministre dira, en réalité, ce qu'il a à faire.

Pour la gouverne des députés qui ne se rendent pas compte jusqu'où va l'application de ce principe néfaste, j'apporterai cette précision: si le ministre souhaite que les sciences sociales soient retranchées de nos programmes scolaires, il peut agir en conséquence. Il dira au commissaire d'enjoindre au comité de supprimer cette discipline, et il présentera un bill au Conseil, ou bien il optera pour une autre méthode, et il obtiendra gain de cause. Le ministre peut structurer le système d'éducation comme bon lui semble. Cela ne devrait-il pas relever des résidents plutôt que d'Ottawa? Qui détient ce pouvoir dans la province du ministre et avec quel soin cette province garde-t-elle ses droits dans ce domaine? Pourquoi les représentants élus par le peuple ne devraient-ils pas avoir le même genre de pouvoir au Yukon? Dans ce domaine, pourquoi devrions-nous être gouvernés par des bureaucrates?

Le ministre dit que cet amendement constitue un premier pas dans cette direction, mais je ne suis pas d'accord. C'est en 1960, par l'article 12 de la loi, qu'on a fait ce premier pas en établissant le comité consultatif des finances. Il aurait été facile de rédiger cet article de façon que ce comité soit le comité exécutif, laissant ainsi les fonctionnaires à leurs oignons. Monsieur l'Orateur, c'est ça le pouvoir des comités, la démocratie directe. Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, les néo-démocrates, les libéraux et les conservateurs, et même le secrétaire parlementaire du ministre ainsi que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange)—lui-même secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—se sont entendus pour voter en faveur des propositions d'amendements, y compris celle-ci que le ministre veut rejeter.

On prétend que le régime des comités fonctionne à merveille, qu'il a beaucoup plus de vitalité, que l'on fait tellement appel aux députés de l'arrière-ban que leur apport au gouvernement est réellement efficace, qu'il

s'agit vraiment de démocratie de participation. Mais le gouvernement refuse la moindre proposition utile des comités. Le plus triste, c'est que les libéraux qui ont voté pour ces réformes au comité recevront probablement ordre de voter contre à la Chambre des communes, et les secrétaires parlementaires se conformeront certainement au mot d'ordre. Un ou deux libéraux de l'arrière-ban auront peut-être le cran de voter comme ils l'ont fait au comité.

Le ministre craint de donner ce pouvoir au Conseil, pourtant il conserve le pouvoir d'annulation que prévoit la loi actuelle. Il a deux ans pour désavouer toute mesure adoptée par le Conseil, tout comme le gouvernement fédéral peut annuler des lois provinciales. Aux termes du bill, la période est réduite à un an. A n'importe quel moment durant l'année, le ministre peut rejeter un projet de loi adopté par le Conseil du Yukon. Fort de ce pouvoir, que craint-il? On déroge encore au principe du gouvernement démocratique lorsqu'on dit: «Je me suis entretenu avec les membres élu du Conseil du Yukon. Ils semblent être raisonnables et je ne pense pas qu'ils abusent de leur pouvoir pour hausser leur indemnité. J'accepterai donc leurs décisions!» C'est une exagération. Il ne s'agit plus d'un gouvernement local, de décentralisation ou de démocratie, mais du colonialisme pur et l'on pourrait dire «Cela va bien, Louis XIV»!

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. En vertu de l'article 75(11) du Règlement, l'enregistrement du vote sera différé aux termes d'une entente entre les députés.

La présidence devra peut-être maintenant contrarier de nouveau les efforts que tous les députés font pour réaliser la démocratie de participation. Les quatre avis de motions nos 7, 8, 9 et 10 sont tous inscrits au nom du député de Yukon (M. Nielsen). L'affaire n'est pas particulièrement urgente, mais je ne sais si le député veut traiter ces propositions d'amendement individuellement ou en bloc. Nous pourrions peut-être examiner d'abord le n° 7. Le député comprendra que la présidence est dans une situation difficile, car l'amendement semble viser à modifier la loi plutôt que le bill. C'est bien ce qu'indiquent les premiers mots de l'amendement. Je serais heureux d'entendre les commentaires du député à ce sujet.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pour épargner le temps de la Chambre, nous pouvons, je pense, les étudier tous à la fois, si Votre Honneur veut me permettre de dire quelques mots du principe de l'amendement, ce qui est le point de départ de mon argumentation. L'article 24 de la loi sur le Yukon est essentiellement le même que l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il interdit que des lois de finances soient présentées au conseil législatif du Yukon, sauf sur réception d'un message du commissaire, qui ressemblent à ceux du gouverneur en conseil ou du lieutenant-gouverneur en conseil dans les provinces.

La motion n° 7 vise à autoriser une membre du Conseil à présenter une loi de finances; si on rejette cette proposition, on pourrait autoriser un comité consultatif à le faire; si on rejette cette deuxième option, on pourrait accorder à la majorité des membres du Conseil le pouvoir de présenter un tel bill et, enfin, si aucune de ces méthodes n'est acceptable, le conseil exécutif ou, ce que le ministre a appelé le comité exécutif, serait habilité à le faire.

Le premier argument que j'aimerais présenter quant à la recevabilité de ces amendements, c'est une décision prise tantôt lorsque nous traitions d'un point que j'ai soulevé à propos de l'amendement n° 3. Il a été jugé recevable bien qu'on en ait discuté à propos de l'amendement n° 2. Nous venions de terminer l'étude d'un amendement du ministre, le n° 7, qui portait sur l'article 24 de la loi sur le Yukon. L'article 24 a été inséré dans le bill grâce à un amendement présenté par un comité de la Chambre dûment constitué. Le débat qui vient de prendre fin—le vote sur cette motion a été différé—concerne l'amendement du ministre que voici:

Que le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement du paragraphe 2 de l'article 5 du bill, à la page 3.

Le paragraphe 2 de l'article 5, à la page 3, se lit en partie comme il suit:

Les dispositions de l'article 24 ne s'appliquent pas au présent article.

Donc, monsieur l'Orateur, nous voilà déjà en train de discuter de l'article 24 de la loi. Qu'on appelle cela entrer par la grande ou la petite porte, le fait est que la Chambre a étudié l'article 24 de la loi. Je tiens à établir bien clairement dès le début que les amendements sont présentés sous forme alternative. Si Votre Honneur décide qu'ils sont recevables, je proposerai ensuite l'ordre dans lequel ils devraient être débattus, car ils ne figurent pas au *Feuilleton des avis* dans l'ordre que j'avais prévu.

J'ai un argument encore plus faible en ce qui a trait à la recevabilité de ces amendements. Toutes ces motions tendent à modifier l'article 24 de la loi sur le Yukon. Cet article n'est expressément modifié par aucune disposition de la première version du bill C-212. Je soutiens toutefois que l'article 24 est nécessairement modifié par le projet d'amendement à l'article 5 du bill. L'article 24, qui est semblable à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dit:

Il est interdit au Conseil d'adopter ou de voter un crédit, une résolution, une adresse ou un bill tendant à affecter quelque partie du revenu public du territoire, ou quelque taxe ou impôt, à un objet qui n'a pas été préalablement recommandé au Conseil par message du commissaire, au cours de la session où ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce bill est proposé.

L'article 23 de la loi sur le Yukon prévoit que les deniers publics et les revenus que le commissaire en conseil a le pouvoir d'affecter forment un fonds appelé Fonds du revenu consolidé du Yukon. Par conséquent, les revenus publics dont il est question à l'article 24 se trouvent dans le Fonds du revenu consolidé. Le projet d'amendement que constitue l'article 5 du bill C-212 porte sur le Fonds du revenu consolidé du Yukon. L'intention précise de cet amendement ne vise pas l'article 24 de la loi sur le Yukon. L'amendement pourvoit au versement d'indemnités et de frais, à même ce Fonds, aux membres du Conseil et aux membres du comité consultatif en vertu de l'autorité du commissaire en conseil.

En d'autres termes, c'est un crédit statutaire d'indemnités et de frais tiré du Fonds du revenu consolidé du Yukon; il abolit la stipulation de l'article 24 selon laquelle ce versement doit être recommandé par un message du commissaire, suivi d'un crédit. L'effet juridique de l'article 5 consiste donc à s'appliquer par voie d'amendement, par induction nécessaire, à l'article 24 dela loi. Le but de l'article 5 est exposé dans la recommandation qui accompagne le bill C-212. Je rappelle de nouveau cette recommandation à Votre Honneur à cause de son extrême importance. Je cite:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les territoires du Nord-Ouest relativement au versement d'indemnités et de frais aux membres du conseil du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest;...

Le reste n'est pas pertinent. Dans ce but, et conformément aux dispositions de l'amendement à l'article 5, il ne sera pas nécessaire de se conformer à l'article 24 de la loi sur le Yukon en ce qui concerne ces indemnités et ces frais. Effectivement, l'article 24 est modifié tout aussi bien que par l'amendement que j'ai proposé et dont le texte figure aussi au *Feuilleton*. En réalité, cet amendement et celui qu'on propose à l'article 5 se rapportent l'un et l'autre au message du commissaire et à la méthode d'affectation. L'article 5 abolirait dans certaines circonstances la nécessité du message et le crédit pour une affectation des fonds recommandés dans ce message. Mon amendement ne modifierait que la méthode du message. Il y a cet argument et également celui que le Parlement s'est déjà saisi de l'article 24 et en a traité, bien que ce soit par un vote différé, avec autant d'efficacité que si le vote avait eu lieu.

Il me reste un point à soulever, monsieur l'Orateur. J'aimerais citer une autorité naguère respectée en matière de précédents législatifs et de droit constitutionnel. M. E. A. Driedger, ancien sous-ministre de la Justice et procureur général adjoint du Canada en 1963, faisait la comparaison, dans sa brochure intitulée «Legislative Forms and Precedents», entre le système britannique et le système canadien, et cherchait à établir dans quelle mesure on pouvait, dans chacun, présenter des amendements qui ne se conformaient pas strictement à la terminologie du projet de loi. Une partie de son argumentation se trouve à la page 1:

• (4.10 p.m.)

Le titre doit donc délimiter exactement la portée du projet de loi et n'est pas réglementaire tout amendement qui dépasse la portée du projet de loi délimitée par son titre.

Le titre du projet de loi est ici: «Loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoi-

res du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales». Je le juge plutôt large. Puis M. Driedger ajoute:

> Il fut une époque où on suivait rigoureusement au Canada les règles parlementaires en vigueur au Royaume-Uni en ce qui concerne les titres des bills, mais une conception plus souple se fait jour depuis quelque temps. Les considérations les plus variées peuvent être présentées à propos de n'importe quel bill, même lorsqu'elles ne se rapportent pas à son contenu et, d'une manière générale, il est possible de présenter des amendements qui ne se rattachent pas à proprement parler au libellé du bill.

Sauf le respect que je dois à M. Driedger, son argument est le plus faible que je puisse invoquer, monsieur l'Orateur. L'argument le plus puissant est que le Parlement s'est déjà saisi lui-même de l'article 24, et le troisième, qui vient en second dans l'ordre d'importance, est que, par ce fait même, l'article 24 est susceptible d'être modifié.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat à ce sujet, mais je tiens à faire remarquer à la présidence que tous les amendements que propose l'honorable député dépassent de beaucoup le cadre de la loi qui vient d'être proposée, et dont la Chambre est actuellement saisie. L'argument soulevé par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), portant qu'on a peut-être réussi, au stade de l'étude en comité, à provoquer un débat ou à proposer un amendement à l'article 24 de la loi sur le Yukon, ne justifie pas pour autant la tentative de le faire à ce moment-ci. J'ai tout lieu de croire que cette proposition n'aurait pas dû être acceptée au stade de l'étude en comité. De toute façon, tous les amendements proposés par l'honorable député ne cadrent pas avec la loi. Peut-être sont-ils valables, mais je ne peux même pas en discuter le mérite, car ils dépassent de beaucoup le cadre de la loi présentée par le gouvernement. A cette fin, je dois demander à Votre Honneur de déclarer irrecevables les amendements proposés par mon honorable ami, le député de Yukon.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Normalement, il ne serait pas permis au député du Yukon de prendre à nouveau la parole. Mais puisqu'il s'agit d'une question très intéressante, la Chambre lui permettra peut-être d'ajouter le point supplémentaire qu'il veut faire ressortir et qui pourrait éclairer la présidence.

Des voix: Entendu.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter d'un autre point, mais tout simplement ajouter quelque chose que j'avais oublié. Je veux simplement dire que la page 3 du bill réimprimé contient un paragraphe 5 à l'article 5, de sorte que la Chambre est en réalité saisie de l'article 24 de la loi sur le Yukon.

M. l'Orateur: Je remercie le député de son assistance. Je dois lui dire que, même à la lumière de l'argument irrésistible et intéressant qu'il a exposé pour éclairer la présidence, je puis difficilement dissiper ma première appréhension. Le député doit se rendre compte que, même si nous sommes saisis, comme il dit, de l'article 24 de la loi originale, même si, comme il dit, il est indirectement à l'étude par la Chambre à cause du paragraphe (5) de l'article 5 du bill lui-même, et même si la recommandation royale fait allusion à l'article 24 du bill, tout cela mis ensemble ne signifie pas que l'article lui-même est dans le bill et qu'il peut être modifié.

L'argument est très intéressant, je l'admets volontiers, et nous pouvons dire à l'appui que, indirectement, nous sommes saisis de l'article 24 de la loi. Lorsque j'ai lu ces amendements pour la première fois, je me suis empressé de consulter la version originale et j'ai noté que, dans le bill, nous abordions les articles 22 et 26. Nous n'avons pas abordé l'article 24, et j'ai pensé que nous essayions d'aller plus loin que le bill et de modifier la loi originale. Je n'avais pas songé à l'argument exposé par le député. Même à la lumière de ces amendements, même s'il faut que nous examinions indirectement l'article 24, je ne crois pas que le Règlement nous permette d'utiliser cet argument pour justifier la modification d'une loi dont nous ne sommes pas saisis.

Le député de Yukon (M. Nielsen) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui écoute cette décision avec un vif intérêt, savent fort bien que nous ne pouvons pas à cette étape-ci en comité ou à n'importe quel autre moment présenter un amendement qui dépasse la portée du projet de loi lui-même lorsqu'il s'agit d'un bill modificateur, et chercher à modifier la loi initiale. Il est très difficile d'y parvenir. J'ai rarement vu la chose se faire de façon satisfaisante. Disons que le député a presque réussi cette fois-ci. Il a invoqué une bonne autorité à l'appui et j'estime sûrement celle de M. Driedger qu'il a citée.

Contre cette autorité, je dois invoquer celle de MM. May et Beauchesne dont il faut également tenir compte. Je crois que lors de décisions précédentes cet après-midi, monsieur l'Orateur suppléant a signalé à la Cham-

bre le commentaire dans la 17e édition de May à la page 549 et le commentaire si souvent cité dans la 4e édition de Beauchesne à la page 406. Ces deux commentaires stipulent en somme que nous devons restreindre les amendements au bill dont la Chambre est saisie et que nous ne devons pas aller plus loin en tentant de modifier la loi modifiée. De cette façon, le député propose en réalité une mesure de fond. Il présente ainsi son propre bill. Il se peut qu'un jour il puisse assumer cette responsabilité et qu'il soit en mesure de modifier le bill même. Toutefois, à l'heure actuelle je ne crois pas que le Règlement lui permette d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé.

En présentant son argument fondé sur la procédure, le député a eu l'occasion d'en formuler d'autres qui auraient été appropriés s'il avait défendu formellement sa cause. J'espère que le député trouvera un autre moyen de proposer à la Chambre les modifications législatives qu'il préconise.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il y a plus d'une façon de déjouer un ministre. Au nom des députés, puis-je demander conseil à la présidence?

L'hon. M. Chrétien: Le député ne veut pas déjouer le ministre.

M. Nielsen: Le ministre vient d'entendre la traduction. Monsieur l'Orateur, nous devons traiter du bill réimprimé et il n'y a pas de doute que le paragraphe 5 de la page 3 sera mis aux voix. Nous avons déjà différé le vote sur la motion relative à l'article 24, qui ne faisait pas partie du bill original. Compte tenu de votre décision, ne conviendrait-il pas de déclarer cette partie du bill réimprimé irrecevable de même que l'amendement du ministre qui s'y rapporte, afin de parfaire en quelque sorte la décision de Votre Honneur, qui, bien entendu, se passe de perfectionnement?

M. l'Orateur: Le député est trop perfectionniste. Je ne pense pas que j'en aurais le pouvoir à ce stade-ci. La Chambre est maintenant saisie de la motion n° 11.

• (4.20 p.m.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 27, à la page 5, et leur remplacement par ce qui suit:

«non au-delà; toutefois, le gouverneur en conseil peut, à tout moment, après consultation avec le Conseil lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible à ce moment-là, dissoudre le Conseil et faire élire et désigner un nouveau Conseil.»

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si le ministre veut bien s'en tenir à ce qu'il dit, je ferai de même, car nous avons déjà débattu ce principe.

L'hon. M. Chrétien: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La mise aux voix sera différée, en conformité d'un ordre spécial de la Chambre. La Chambre passe maintenant à la motion n° 12.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 5, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

«(2) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 12 de ladite loi sont abrogés.»

—J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Yukon conviendra peut-être qu'il vaut mieux ne pas répéter le débat très intéressant que nous avons eu à propos du même principe, il y a quelques minutes.

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur, l'article 19 *a)* de la loi sur les territoires du Nord-Ouest est le même que l'article 24 de la loi sur le Yukon. Nous nous efforçons de réaliser pour les territoires du Nord-Ouest la même réforme démocratique que le comité avait approuvée pour le Yukon, y compris le député des territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de ce point avec le député des territoi-

res du Nord-Ouest. Il m'a demandé d'informer la Chambre qu'il approuvait l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote est différé. La Chambre passe maintenant à la motion nº 13.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 5 à 20, à la page 9, et leur remplacement par ce qui suit:

«3A. Lorsqu'il estime nécessaire pour la protection de l'équilibre écologique ou des caractéristiques physiques d'une étendue du territoire dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, mettre à part et affecter comme zone de gestion des terres, des terres territoriales situées dans cette étendue de territoire.

3B. Le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, établir des règlements concernant...»

—A mon avis, la situation est la même ici, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà eu un débat intéressant sur le principe des consultations. La question est traitée dans la loi sur le Yukon. Nous avons décidé que le débat serait le même jour pour la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Il n'est sans doute pas souhaitable de prendre le temps de la Chambre pour répéter le débat de la loi sur les terres territoriales. Peut-être le député du Yukon sera-t-il d'accord sur ce point, comme il l'était il y a quelques instants dans le cas de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

[L'hon. M. Chrétien.]

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne chercherai pas querelle au ministre sur sa façon de concevoir le principe de la consultation. Nos deux conceptions sont aussi éloignées l'une de l'autre que les villes d'Ottawa et de Whitehorse. J'ai l'impression qu'il manque quelque chose au texte réimprimé, qui avait été adopté par le comité, je le sais. Je veux parler de la modification qui exige la publication dans la *Gazette du Canada*, qui permet de présenter des instances au ministre concernant l'établissement de zones de gestion des terres. Je ne parviens pas à le retracer et pourtant il devrait y être.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est à la page 10.

M. Nielsen: Je vous remercie beaucoup. J'ai une remarque à faire au sujet de la page 9, clauses 3A et 3B de l'article 24. Le comité a encore une fois inséré, à l'unanimité, l'article sur la consultation, en raison des pouvoirs considérables que le bill aurait conférés au gouverneur en conseil dans sa version originale. En effet, un trappeur qui voudrait se construire une hutte avec des billes devrait obtenir un permis de la Fonction publique. Et même si tout en chassant à la trappe, il se voyait obligé de se procurer du bois pour faire du feu, il lui faudrait également un permis de la Fonction publique pour ce faire. Je ne prétends pas que ces choses se produiront, mais ce pouvoir est prévu. Un prospecteur en quête de concessions minières ne pourra tracer aucune ligne de démarcation sans un permis à cette fin. Dans certains cas, cela pourrait représenter un voyage de plusieurs centaines de milles.

Avant de se lancer dans une exploration, une compagnie d'exploration devra obtenir des bureaucrates un permis précisant le genre de véhicules qui seront utilisés, leur poids et le nombre de roues, jusqu'où ils pourraient aller et quelle en serait la vitesse, combien de temps ils demeureraient dans telle partie de la région, le moment de leur entrée et de leur sortie de cette région. Tout cela serait englobé dans le pouvoir de réglementation demandé par le gouvernement dans l'article à l'étude. Voilà pourquoi le comité, dans sa sagesse et son impartialité, a inséré l'article sur la consultation, aux termes duquel le gouverneur en conseil devra consulter les représentants élus des habitants des deux territoires.

La seule différence qu'il y ait entre la consultation recommandée par le comité dans le bill réimprimé et le fait qu'on ne le retrouve plus dans la modification proposée par le ministre, c'est que nous sommes revenus à l'article de la version originale du bill. C'est

une mesure très rétrograde, malheureusement. Je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas su tenir tête à ses fonctionnaires en leur disant: «Non, messieurs, c'est la démocratie qui va l'emporter dans ce cas-ci, nous nous proposons de consulter ces gens.» L'un des partisans du ministre l'a exprimé clairement. Voici ses paroles. «J'ai entendu parler de zonage des municipalités, mais je n'ai jamais entendu parler de zonage sur 40 p. 100 de la superficie du Canada.» C'est précisément ce qui s'est fait. Le ministre, de son trône, dirigera ses bureaucrates. Je le dis sans méchanceté. Ils dresseront des permis autorisant certain trappeur à construire une hutte près de ses pièges, ou des marchands et des guides à conduire quelques chevaux sur des terrains de chasse, etc. Le pouvoir est sans limite. Votre Honneur me permettra sans doute de m'écarter du sujet en terminant et de dire que tout cela fait partie du même tableau. Le gouvernement vise l'oligarchie absolue et il prend les moyens pour y arriver.

• (4.30 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, en écoutant les dissertations sur l'autonomie des territoires du Nord-Ouest, je m'imaginais être à la Chambre des communes britannique. S'il y avait eu un accent irlandais dans cette voix, j'aurais probablement été persuadé de voter pour l'autonomie de l'Irlande, en l'occurrence, l'autonomie des territoires du Nord-Ouest. Je ne parlerai pas des subtilités juridiques de la discussion car je ne fais pas autorité en la matière, mais il me semble que le ministre pourrait songer à accorder, du moins dans certains domaines, plus d'autorité, plus de pouvoirs de surveillance et plus de responsabilités aux gens là-bas.

Je n'irais pas aussi loin que le député du Yukon (M. Nielsen), car je crois que ces gens et leurs gouvernements sont l'objet de pressions économiques telles qu'ils pourraient être incapables de résister aux grandes sociétés. Toutefois, même si j'ai certaines réserves, j'appuie en général l'idée d'une plus grande autonomie pour les territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de cet aspect de la question. Je ne veux pas me montrer trop méchant envers les habitants de la région, mais si nous avons de tels pouvoirs pour contrôler l'utilisation des terres, c'est que nous ne voulons pas renouveler dans le Nord les erreurs que nous avons commises dans le Sud. Chacun comprend que l'équilibre écologique dans le Nord est une chose délicate. Nous devons nous assurer que l'aménagement dans le Nord est rationnel et contrôlé. Si des trappeurs ou d'autres personnes ont à souffrir des excès de zèle des bureaucrates, je pense qu'ils ont un recours qui peut s'avérer très utile. Ils sont censés avoir ici, au Parlement, un député qui peut déchaîner des tempêtes à la Chambre—quand il est à Ottawa, bien sûr. A mon avis, voilà un moyen. Il a beau dire que la démocratie n'existe pas, dans le Nord, nous avons encore des responsabilités particulières à l'égard des ressources naturelles des territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon.

Le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) a mentionné tout à l'heure les pressions que peuvent exercer les grandes compagnies et les conséquences trop dures qu'elles peuvent avoir sur une population peu nombreuse. Évidemment, il faut compter avec la présence des députés aux Communes, outre la représentation auprès de l'exécutif, et l'intérêt particulier que porte le ministre aux territoires et au Yukon.

Une voix: Quand il est là.

L'hon. M. Chrétien: Oui, mais les gens du Yukon m'ont dit que le ministre du Nord canadien les visite plus souvent que ses prédécesseurs. Je m'y plais énormément. Je pense que c'est un endroit magnifique et, comme les gens commencent à s'y rendre plus souvent, un des aspects les plus encourageants, c'est que bien des gens aimeraient accompagner le ministre ou le député du Yukon au cours de ces visites. En fait, je pense que le ministre devrait avoir un avion à sa disposition à cette fin.

M. Nielsen: Vous devriez m'inviter plus souvent.

L'hon. M. Chrétien: A mon avis, représentés comme ils le sont à la Chambre et au Conseil, nous pouvons nous assurer que les gens du Yukon verront leurs droits bien défendus. Lorsque j'étais en compagnie du député dans un endroit charmant appelé Old Crow, les résidents nous ont parlé d'un problème local créé par une industrie qui s'y était installée sans tenir compte des ressources locales et des activités des gens dans le domaine de la chasse et du piégeage. Nous avons réglé l'affaire sur-le-champ.

M. Nielsen: Nous l'avons fait sans passer de loi.

L'hon. M. Chrétien: C'est exact. J'ai agi sur les consciences. Quand des intérêts vraiment considérables seront en jeu, ce sera peut-être plus difficile à l'avenir. J'agirai sur les consciences autant que je pourrai, mais je pren-

drai l'assaut avec des mesures législatives saines et strictes qui protégeront tous les Canadiens, car nous exploiterons le Nord comme il se doit, sagement, afin d'assurer que la pollution et toutes ces discussions dont le Sud est affligé ne se produisent pas dans le Nord.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Je trouve sa dernière phrase intéressante. Sait-il que l'un de se prédécesseurs, M. Lesage, a installé un système d'eau et d'égout à White Horse sans usine d'épuration et que des déchets non traités se déversent dans le fleuve Yukon? Prend-il des mesures pour que le gouvernement subventionne un usine d'épuration pour empêcher cette pollution maintenant illégale aux termes de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, la question me paraît dépasser la motion dont la Chambre est saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

En vertu de l'article 75(11) du Règlement, un vote inscrit sur la motion est différé.

Les députés veulent-ils confirmer au moyen d'un ordre de la Chambre que ces votes sont différés jusqu'à lundi?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, des discussions officieuses ont eu lieu et sauf erreur, il a été décidé que ces votes se tiendront lundi à 10 h 30 du soir.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

• (4.40 p.m.)

BILL CONCERNANT LES RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 juin, de la motion de l'honorable M. Jamieson en vue de la troisième lecture du bill C-218 concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique.

[L'hon. M. Chrétien.]

La motion est adoptée et le bill, lu une troisième fois, est adopté.

LA LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX LETTRES ET AUX BILLETS

La Chambre passe à l'étude du bill n° C-208, tendant à modifier la loi sur les lettres de change, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les lettres de change, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendment, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons pris clairement position sur ce bill à l'étape de la 2e lecture, tout comme nous l'avons fait au comité. Nous sommes disposés à faire preuve du sens des responsabilités et de l'esprit de collaboration propres à l'opposition officielle et à permettre l'adoption du bill, accordant ainsi aux consommateurs la protection qu'il assure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà un après-midi harmonieux, monsieur l'Orateur. Moi aussi, je serai très bref. Nous consentons que ce bill soit adopté en 3e lecture et je ne prends la parole qu'au nom de mon collègue de Broadview (M. Gilbert) qui a dû s'absenter; je ne sais si la Chambre lui a accordé ou non un congé aux termes de l'article 5 du Règlement. Il se réjouit que le comité permanent ait accepté son amendement. Lui-même et ses collègues estiment qu'il s'agit d'une mesure législative utile.

Cependant, d'après lui, cette mesure dépasserait même les espérances du ministre si on réglait, au niveau des provinces, la question des articles de désistement et d'annulation. Le député de Broadview aimerait que j'essaie de persuader de mon mieux le ministre d'user de son influence auprès de ses homologues provinciaux pour qu'ils règlent de leur côté ces deux aspects de la question. Cela dit, nous acceptons que ce bill soit examiné aujourd'hui en 3e lecture, mais nous écouterions volontiers le ministre, le cas échéant.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a parlé au nom du député de Broadview (M. Gilbert), de leur intervention cet après-midi. Puis-je remercier aussi les députés d'avoir accepté d'adopter le bill maintenant afin qu'avec la célérité qu'on y apportera à l'autre endroit, ce que nous souhaitons, le bill prenne force de loi avant le congé d'été. Je remercie le député de Saint-Jean-Est de sa participation au débat à l'étape de la deuxième lecture ainsi que pour sa contribution aux travaux du comité de la justice et des questions juridiques. Je remercie aussi le député de Broadview de l'amendement qu'il a proposé et qui a été mené à bien avec la collaboration des rédacteurs du ministère de la Justice.

Les experts ne sont pas d'accord sur l'existence d'une échappatoire, mais je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé par le député de Broadview. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous avons colmaté les brèches. C'est pourquoi je suis heureux que cet amendement soit apporté.

En ce qui concerne les dernières remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avons déjà été en rapport avec les provinces et nous les avons exhortées à adopter une mesure législative complémentaire à propos des articles sur le désistement et l'annulation. Certaines d'entre elles au moins ont eu des réactions encourageantes et je vais avoir recours à toute ma force de persuasion pour les décider à agir. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est également en rapport avec certains gouvernements provinciaux et certaines oppositions provinciales et j'espère que lui et son parti en feront autant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA RESPONSABILITÉ NUCLÉAIRE

MESURE CONCERNANT LES RÉPARATIONS DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES INCIDENTS NUCLÉAIRES

La Chambre passe à l'étude du bill n° C-158, concernant la responsabilité en matière de dommages nucléaires, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-158, concernant la responsabilité en matière de dommages nucléaires, dont le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Greene propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à laisser passer ce bill en troisième lecture, mais puisqu'il n'y a eu aucun débat à l'étape du rapport, je voudrais ajouter quelques réserves à ce qui a été dit en comité. Ce bill qui traite de la responsabilité nucléaire est une mesure qui n'a jamais été expérimentée, c'est admis. Le genre d'assurance offert ici n'a jamais été proposé auparavant. Le comité a œuvré longuement et durement sur cette question; il a entendu nombre de témoins sur la question d'assurance concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Il en est sorti plusieurs choses sous forme d'amendements qui sont maintenant inclus dans le bill et qui sans aucun doute constituent des améliorations. Il y a eu d'autres propositions qui ont été faites mais que le comité n'a pas adoptées, mais du fait que ce bill n'est qu'une mesure intérimaire, il nécessitera encore d'autres examens à l'avenir. Je pense cependant que le comité a fait de son mieux avec un nouveau genre d'assurance garantie par le gouvernement, et avec les amendements apportés par le comité nous espérons que ce bill suffira aux besoins. Je prends la parole simplement pour dire que je ne serais guère surpris si le bill requiert d'autres amendements au fur et à mesure que le temps passera.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots au sujet de ce bill en particulier. Notre comité y a consacré beaucoup de temps, au moins 12 séances complètes. Le député qui m'a précédé a eu raison de dire que nous avons eu des débats assez circonstanciés. Certains des groupes qui ont comparu devant le comité n'étaient pas très satisfaits du bill dans sa rédaction actuelle, mais après avoir entendu leurs témoignages en général et ceux des fonctionnaires du ministère de la Justice, le comité était porté à accepter la rédaction qui lui avait été présentée, bien que j'aie des doutes sur plusieurs parties du texte.

Parfois un simple profane doit prendre des décisions assez difficiles quand, d'un côté, de grandes compétences juridiques l'assurent que tout va bien et que, de l'autre côté, des gens aussi compétents lui disent que certaines des définitions ne sont pas bien claires. C'est ce

problème qu'ont eu les membres du comité quand ils étudiaient ce texte. Je suis convaincu que fondamentalement cette mesure législative a du bon, bien qu'il soit possible que nous ayons à la modifier l'année prochaine, comme l'orateur précédent l'a dit. Dans l'intervalle, nous aurons la chance de l'examiner et d'en parler avec ceux qui auront à signer des polices d'assurance aux termes de cette nouvelle loi. Nous serons mieux en mesure une autre année de présenter les amendements qui s'imposent. Je suis tout à fait d'accord pour que le bill franchisse cette étape-ci.

• (4.50 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Mes commentaires seront brefs, monsieur l'Orateur. Certains témoins qui ont comparu devant le comité se plaignent du coût élevé des assurances. Ils ont déclaré qu'en ce qui concerne surtout l'exportation du matériel d'énergie atomique, la marge était très étroite et que le coût élevé de l'assurance la réduisait sensiblement. Ils considéraient donc que le coût de l'assurance devrait diminuer plutôt que de monter. Nous savons que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a eu de la difficulté à vendre des réacteurs atomiques du Canada. Nous ne voulons certes pas ajouter à ses problèmes à cet égard. Nous aimerions que des dispositions soient prises pour qu'il puisse offrir un meilleur produit à meilleur marché. On a déjà mentionné, je pense, qu'il faudrait peut-être examiner ce bill une autre année afin de s'assurer que ce genre de mesure est conforme à ce qu'il devrait être. Comme il s'agit ici d'un nouveau domaine les assureurs ne voudront pas s'engager comme ils le font à l'égard de toute autre sorte d'assurance.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les membres du comité de l'excellent travail qu'ils ont fait sur ce bill difficile et des améliorations qu'ils y ont apportées à la suite de leurs délibérations Très souvent je crois, le public ne se rend pas compte de la quantité de travaux parlementaires pénibles mais utiles qui se font en comité et on ne donne guère de publicité aux efforts que font leurs membres. Ce bill en est certainement un très bon exemple concernant un domaine totalement nouveau et un secteur difficile et quelque peu ésotérique auquel on a apporté des améliorations. Celles-ci ont été rendues possibles grâce aux travaux très efficaces du comité. Je tiens encore à remercier ceux qui en faisaient partie de la très grande contribution qu'ils ont apportée à cet égard.

Je me rends bien compte que nous ne connaissons probablement pas toutes les réponses. C'est un domaine nouveau. Il est important, je crois, que cette mesure soit mise à exécution. Naturellement, notre plus grand espoir à tous, c'est que cette tragédie ne survienne jamais, car s'il fallait qu'elle se produise, nos efforts législatifs ne resteraient guère longtemps après dans la mémoire des gens. Certes, le comité a été des plus utiles à cet égard et je tiens à en remercier les membres ainsi que les députés de la coopération qu'ils ont apportée à cette affaire.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, POUVOIRS ADMINISTRATIFS, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-190, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a proposé un amendement à l'étape du rapport. Je dois avouer qu'il y a des doutes sur la recevabilité de cet amendement. Je suis disposé à écouter les arguments, mais il me semble que l'amendement proposé dépasse la portée du bill.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. L'amendement inscrit au *Feuilleton* est clair. Il ne dépasse pas les objectifs du bill. J'aimerais définir un peu plus précisément les aspects juridictionnels de la Commission qui aura l'occasion d'étudier, dans ce cas particulier, les risques de pollution que ferait courir à l'environnement et à l'écologie la construction, par exemple, d'un oléoduc dans les régions septentrionales du Canada. C'est la raison pour laquelle l'amendement n'imposerait pas une trop lourde tâche à la Commission. Il étendrait et préciserait les fonctions dont elle serait chargée dans l'évaluation de certains projets. M'autorisez-vous à poursuivre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La parole est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, quant à l'admissibilité de l'amendement,

puis-je dire que sous cette forme, le bill n'empiète certainement pas sur la loi sur l'Office national de l'énergie, telle qu'originalement rédigée. Les diverses modifications se rapportent à certains détails comme l'expansion de l'Office national de l'énergie et à certaines considérations relatives aux méthodes comptables employées par l'Office pour l'établissement, par exemple, de la dépréciation et des taux. Le bill ne se rapporte nullement à la question que le député a à l'esprit concernant la sécurité, du point de vue écologique, des pipe-lines. Je soutiens, en toute déférence, que l'amendement va bien au-delà de la portée de ce bill.

Je sais tout l'intérêt que le député porte à cette question et l'apport dont nous lui sommes redevables en matière de pollution. Je ne crois pas qu'aucun autre député ne se soit penché avec tant d'application sur le problème de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, s'en soit à ce point préoccupé, ou se soit, à ce sujet, si bien documenté. Connaissant l'intérêt du député, je tiens à lui dire que, quand j'ai fait part de son amendement aux membres de l'Office, ces derniers m'ont assuré qu'ils examineraient très soigneusement les aspects que le député considère dans son amendement, avant d'accorder le droit de construire un pipe-line.

Je ne crois pas que ce soit défini dans les mêmes termes que ceux qu'a utilisés le député, mais, de par l'autorité qu'il a d'émettre des licences, l'Office veillera, en premier lieu, à ce que le pipe-line ne soit jamais construit de façon à mettre en danger l'équilibre écologique ou à causer de la pollution, ni sur un terrain où ladite construction pourrait produire de tels effets. Par conséquent, même si le libellé du projet de loi ne correspond pas à la lettre à la suggestion du député, je puis lui assurer qu'en pratique, l'Office national de l'énergie, m'a-t-on dit, étudie soigneusement cet aspect avant d'accorder une licence.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie les députés de la contribution qu'ils ont apportée à propos des questions de procédure soulevée au cours de ce débat. Permettez-moi de vous dire que les doutes que j'avais initialement subsistent. Il me semble que l'amendement proposé par le député dépasse la portée du bill présenté à la Chambre et qu'en fait, il s'en sert pour amender la loi. A plusieurs reprises, j'ai fait remarquer cet après-midi que ce vice rend la motion proposée antiréglementaire, vu qu'elle dépasse la portée du bill. Je rappelerai simplement à la Chambre la règle convaincante établie par May sur cette question à la page 549 de la 17e édition de ses commentaires, où il est dit:

> Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée.

Pour ces raisons, je dois statuer que la motion n'est pas recevable.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-190, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, tout de suite.

L'hon. M. Greene propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots à l'étape de la 3e lecture de ce bill? Je ne songe pas à en retarder l'adoption. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir dit que l'Office national de l'énergie appliquait en fait l'amendement que j'ai proposé dans son interprétation de la portée générale de la loi. C'est un peu rassurant. Néanmoins, j'estime qu'il est parfois sage de préciser exactement ce que nous voulons dire, et ce que nous attendons de l'Office. Alors, ses membres sauront quelles sont leurs fonctions et le public en général aura une meilleure idée du rôle de l'Office.

• (5.00 p.m.)

Permettez-moi de signaler aux députés un incident assez intéressant, survenu il n'y a pas plus d'une quinzaine. Je songe à l'éclatement de notre pipe-line. Je doute que l'écologie de la région soit en cause, que par exemple le gel permanent l'ait causé. Mais, ne nous leurrons pas: nous aurons une foule de problèmes majeurs, surtout dans les régions arctiques, lorsque le temps viendra d'y construire des pipe-lines et des installations du même genre. Si un jour, un pipe-line transporte le pétrole vers le Sud jusqu'aux autres pipe-lines d'accès facile aux lignes ferroviaires et autres modes de transport, je suis convaincu que nous aurons une foule de problèmes jusqu'alors inimaginés. Par exemple, je sais qu'on a eu beaucoup de difficulté à construire des pipe-lines dans les régions septentrionales de l'Union soviétique. La même chose est arrivée en Alaska où des problèmes

insoupçonnés ont surgi au cours d'expériences et de relevés.

A mon avis, grâce à une disposition comme celle-ci dans la loi, l'Office de l'énergie détiendra beaucoup plus de pouvoir pour définir exactement où, quand et comment on devra construire un pipe-line ou quelque autre moyen de transmission de l'énergie. Avant longtemps nous devrons sûrement rédiger d'autres mesures et d'autres codes pour protéger notre écologie du Nord. Nous ne saurions trop renforcer cette loi et nous ne saurions dire trop clairement aux compagnies qui aménageront ces moyens de transport et exploiteront nos ressources que le Canada va exiger des normes rigoureuses et que les membres de l'Office national de l'énergie rempliront en quelque sorte le rôle d'un corps policier et exigeront les normes nécessaires dans l'intérêt de l'ensemble du Canada.

Nous ne nous opposons pas au projet de loi. Il me semblait seulement que cette disposition renforcerait le bill et que le moment était tout indiqué pour mes quelques remarques, car j'espère que le ministre, à l'occasion peut-être d'une séance où l'on apportera des modifications, va présenter une disposition de ce genre et renforcer en même temps quelques autres articles, pour que nous ayons la certitude de protéger à tous points de vue la précieuse écologie de nos régions arctiques.

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je vais être bref moi aussi car je sais à quel point nos vis-à-vis ont hâte de regagner leur foyer. Mes remarques ont trait surtout au fait que le nombre des membres de l'Office national de l'énergie sera porté de cinq à sept, aux termes de l'article 2 du bill. On reconnaît par là, je pense, l'importance croissante du pétrole comme source d'énergie dans le monde. Le pétrole, le gaz naturel et le pétrole brut représentent actuellement 62.6 p. 100 de l'énergie première du monde libre et au Canada, les chiffres sont encore plus impressionnants. Le pétrole représente 47.6 p. 100, le gaz naturel 18.4 p. 100, ce qui fait un total de 66 p. 100. Les deux autres sources d'énergie sont le charbon, qui représente 11.1 p. 100 et l'énergie hydroélectrique, 22.8 p. 100.

Une des critiques de l'Office de l'énergie tel qu'il est actuellement constitué, critiques qui émanent principalement de l'industrie pétrolière, c'est la pénurie de compétences au sein de cet office. On prétend qu'en ce moment il n'y a qu'un membre sur cinq qui ait une certaine expérience de cette industrie et il l'a acquise au service du Petroleum Natural Gas Conservation Board de l'Alberta. En d'autres termes, il est arrivé à la situation qu'il occupe, tout comme la plupart des autres membres de l'Office, par les cadres de la fonction publique.

L'augmentation du nombre des membres du Conseil porté de cinq à sept, représente un véritable défi envers ceux qui, dans l'industrie, ont critiqué l'Office. Voilà donc deux vacances d'emploi qui, si l'on tient compte de l'importance du pétrole et du gaz naturel dans l'ensemble de l'énergie au Canada—ils représentent en fait près de 66 p. 100 de la production énergétique—constituent certainement une occasion pour ceux qui se sont consacrés à cette industrie de se présenter et de se mettre à la disposition de la fonction publique pour y jouer un rôle nécessaire et souhaitable. Ils pourraient grandement contribuer à l'ensemble des connaissances et à l'expérience de cet office.

Combien parmi ceux qui critiquent l'Office de temps à autre, sont prêts à accepter une réduction de salaire à $20,520 par an? Voilà une question à laquelle nous répondrons avec intérêt si l'un d'entre eux décide de le faire. Cependant, à la lumière des critiques adressées à l'Office depuis un certain temps par l'industrie, celle-ci se voit désormais offrir des chances très nettes de succès et un véritable défi est lancé à ses membres imbus de civisme: se déclarer ouvertement disponibles pour servir le public.

Je remarquerai en terminant, avec un certain regret, que même si l'on ne peut pas décentraliser tous les services de l'État à l'extérieur de la région de la capitale nationale, un office comme celui-là pourrait certes être fort bien situé en Alberta. Même si la distance entre les deux villes n'est que de 180 milles le gouvernement provincial a choisi de situer son office de conservation du pétrole et du gaz naturel à Calgary et non à Edmonton.

Il conviendrait, selon moi, si le gouvernement fédéral est vraiment sérieux au sujet de la décentralisation dont il a été question au cours des années, qu'il songe sérieusement à établir cet office à Calgary.

• (5.10 p.m.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill mais je voulais consigner au compte rendu une petite mise en garde et indiquer au moins un soupçon d'inquiétude au nom des provinces de l'Atlantique, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, puisque nous traitons en particulier des dispositions de l'article 69 de la loi.

Il s'agit de la cession ou du transfert des droits aux minéraux sous les pipelines ou les installations de transmission actuelles. J'ai

soulevé la question au comité, mais sans recevoir d'explications satisfaisantes. Je reconnais que c'est un nouveau domaine, et j'espère que le ministre s'en souviendra lorsqu'il voudra apporter de nouveaux amendements à la loi dans les mois à venir. La loi modifiée confère sans le mentionner au gouvernement fédéral le droit exclusif de concéder des droits aux minéraux sous un pipeline, s'il arrive que l'autorité fédérale possède le terrain que traverse le pipeline. Je présume que l'autorité fédérale en assume la même prérogative en droit qu'une entreprise privée ou autre.

Lorsqu'une demande est présentée pour acheminer du gaz naturel ou du pétrole au large des côtes par pipe-line—je parle du plateau continental de la côte est du Canada, mais cela s'applique également à la côte ouest et à l'Arctique—le gouvernement fédéral aura l'autorité d'accéder à une telle demande quant aux minéraux et autres ressources sous le pipeline. Que je sache, la question de la propriété des ressources du plateau continental n'a pas été entièrement résolue. Elle a été soumise aux tribunaux dans un cas particulier, mais je prétends que c'est une question d'administration. A bien des égards, elle relève de la constitution, mais, dans un sens plus large, de la politique. Voici une mise en garde que je voudrais insérer dans le compte rendu: la Nouvelle-Écosse n'accepte pas la prétention du gouvernement fédéral suivant laquelle il a des droits absolus sur les ressources de ce plateau, et, du chef de tous les Canadiens, en est propriétaire.

Je doute que la question puisse être tranchée par les tribunaux. Elle doit l'être à la table de négociation des conférences. D'ici là, l'acceptation des amendements qui accordent ces pouvoirs ne doit pas être interprétée par le gouvernement fédéral comme le droit d'exercer une autorité qu'il ne possède pas encore à l'égard des ressources sous-marines et des ressources sous-jacentes du plateau.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que puisque nous avons fait du bon travail cet après-midi, grâce à l'attitude habituelle de collaboration de l'opposition, il serait peut-être temps de lever la séance.

M. Francis: Je voudrais remercier les députés de leur collaboration. Nous avons certainement eu un après-midi fructueux. Je pense comme le député que nous pourrions signaler qu'il est six heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de faire la même proposition. Je voudrais signaler que le leader du gouvernement à la Chambre nous a fixé pour aujourd'hui cinq questions à traiter, qu'il est parti et que nous en avons traité six.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre spécial adopté le jeudi 18 juin 1970 la séance est levée jusqu'à 11 heures du matin lundi prochain.

(A 5 h 17 la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 juin 1970, du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance le mercredi 17 juin 1970, il était saisi du paragraphe (3) de l'article 14, ainsi que de l'amendement proposé par l'honorable député de Matane. Avant de reprendre la discussion, puis-je signaler que le paragraphe (8) de l'article 13 a été réservé? Le comité est actuellement saisi du paragraphe (3) de l'article 14, qui se trouve à la page 24 du bill. Le comité est actuellement saisi de la motion présentée par l'honorable député de Matane, qui se lit ainsi:

Que le paragraphe (3) de l'article 14 soit supprimé.

Sur le paragraphe (3) de l'article 14—*Certains sujets britanniques censés être des électeurs.*

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je vais essayer de faire le point des délibérations. Peut-être le comité y verra-t-il plus clair. Après entente, nous avons de nouveau débattu cette mesure mercredi dernier, et cet article-ci en particulier. Le comité était alors saisi d'au moins cinq propositions d'amendement.

Il y avait, évidemment, la première des cinq propositions, soit l'amendement de mon collègue, le député de Matane, qui retirerait aux sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens le droit de vote aux élections fédérales.

Le député de Vancouver-Quadra nous proposait, à ce sujet, une autre solution. Aux termes de son amendement, les sujets britanniques conserveraient, pour cinq autres années, le droit de vote que leur accorde la loi électorale actuelle; au cours de cette période, ils pourraient choisir de devenir citoyens canadiens et, à ce titre, ils pourraient voter, mais le droit de vote accordé aux sujets britanniques cesserait au bout de cinq ans. Le député d'Ontario a proposé une modification en vue de substituer à l'expression «sujets britanniques» dans la loi le mot «personnes.»

Il y avait également la proposition du député de Brandon-Souris selon laquelle la disposition de la loi électorale du Canada actuellement en vigueur à l'égard de tout sujet britannique qui a vécu au Canada sans interruption pendant un an continuerait à s'appliquer aux sujets britanniques ainsi qu'aux citoyens de France.

Finalement, la proposition du député d'York-Sunbury qui, sauf erreur, étendrait uniquement aux sujets britanniques qui ont vécu au Canada sans interruption pendant 12 mois, les dispositions de la loi électorale du Canada leur accordant un avantage spécial. Par conséquent, divers choix s'offrent à nous. En outre, il y a la recommandation du comité adoptée lors de l'étude de l'avant-projet, c'est-à-dire que le droit de vote continue à être accordé à un sujet britannique qui possédait ce droit lors des dernières élections fédérales, pourvu qu'il ait constamment résidé au Canada.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'avais d'ailleurs l'intention de proposer moi-même un amendement identique à celui qui fut présenté par l'honorable député de Matane (M. De Bané), le 16 juin 1970. A mon avis, il est logique, car, s'il est adopté, nous pourrons dire que tous les citoyens sont égaux au Canada, qu'ils s'appellent «Prud'homme», «Prudhomson» ou «Prudhomski».

De plus, je tiens à signaler que je refuserais d'appuyer cet amendement si j'y décelais des sentiments antibritanniques.

Pour éviter des répétitions inutiles, je fais miennes les observations que l'honorable député de Matane a formulées mardi dernier, lors de la présentation de son amendement et au cours de son brillant exposé du 17 juin.

Je crois sincèrement que tous les citoyens canadiens se doivent d'être considérés sur un pied d'égalité, quelle que soit leur origine ethnique.

Je voudrais signaler à l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie, de l'Île-du-Prince-Édouard—mon excellent ami et compagnon de voyage—que la province de l'Île-du-Prince-Édouard a cru bon de supprimer ce privilège dès 1954 et que la province de Québec l'a fait en 1945. Ce qui semble bon pour deux provinces devrait certainement l'être pour tout le Canada en 1970.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Skeena (M. Howard), car un an seulement de résidence au Canada pour avoir le droit de voter ne me semble pas suffisant. D'ailleurs, on peut lire au *Feuilleton* de ce matin que j'ai fait inscrire un bill visant à réduire, pour tous les immigrants, le temps de résidence nécessaire à trois ans, afin d'obtenir la citoyenneté canadienne. La mesure prévoit également que tous les immigrants seront contraints de devenir citoyens canadiens.

• (11.10 a.m.)

Je reconnais la nécessité d'accorder aux citoyens britanniques qui ont joui, jusqu'à ce jour, de certains privilèges, un certain laps de temps afin de se conformer à ces nouvelles règles, advenant l'adoption de l'amendement présenté par le député de Matane et sa mise en vigueur avant les prochaines élections générales. D'ici là, à l'occasion d'une élection complémentaire, nous nous en tiendrons au *statu quo*, de sorte que les sujets britanniques qui ne sont pas encore citoyens canadiens pourront encore exercer leur droit de vote avant d'obtenir la citoyenneté canadienne, car j'imagine qu'il s'écoulera au moins deux ans avant les prochaines élections générales. Nous suggérerons même au ministre responsable de la citoyenneté canadienne d'accélérer et de faciliter le processus, afin de venir en aide aux nombreux sujets britanniques qui n'ont pas encore cru bon de devenir citoyens canadiens.

Évidemment, je ne peux souscrire aux propos énoncés par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), notre excellent ami, demandant que le privilège dont jouissent les citoyens britanniques soit étendu aux citoyens d'origine française.

A ce stade, je pense qu'il est bon et juste de signaler que nous, d'origine française, n'avons jamais réclamé de privilèges spéciaux, parce que nous constituons l'une des deux races fondatrices du Canada. Au fait, lors du débat sur l'adoption d'un drapeau canadien, on avait suggéré que figure sur ce drapeau une fleur de lys, afin d'évoquer les souvenirs des citoyens d'origine française, ce que nous ne pouvions accepter. Nous avons un pays qui s'appelle le Canada, qui est distinct et qui n'a besoin d'aucun symbole pour le relier au passé. Nous préférons vivre avec l'avenir.

[M. Prud'homme.]

Je crois que nous ne pouvons donc souscrire aux propos du député de Brandon-Souris qui, dans un élan de générosité, a cru bon d'accorder aux citoyens d'origine française le même traitement dont jouissent les sujets britanniques.

Et je veux aussi faire miennes les observations—qui ont été faites et dont nous avons discuté—de mes collègues, les députés de Notre-Dame-de-Grâce et de Papineau (MM. Allmand et Ouellet), relativement aux difficultés sans nombre que pourrait présenter l'énumération, lors des élections générales prochaines.

L'amendement présenté par notre collègue de la Colombie-Britannique, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), me semble également inacceptable, car, à mon sens, on admet un principe ou on le rejette. On ne peut pas, au nom de la logique, dire: Il y a lieu de faire des changements, mais étendons le privilège sur une période d'un an ou deux. Ou bien nous acceptons le *statu quo* ou bien, d'une manière raisonnable, nous acceptons de faire les changements qui s'imposent à l'heure actuelle, quitte à les compléter lorsque le ministre responsable de la citoyenneté présentera à la Chambre le bill sur la citoyenneté canadienne, alors qu'on pourra rendre la citoyenneté plus conforme aux vœux exprimés ici aujourd'hui.

Si l'on accepte le texte de la loi tel que rédigé, on créera deux catégories de sujets britanniques. Et essayons d'imaginer les difficultés auxquelles se heurteront les énumérateurs, lorsqu'ils se présenteront dans tous les foyers et diront aux occupants: Étiez-vous sujet britannique, parce que votre nom est Wilson, Stanfield ou autre? Résidiez-vous au Canada avant le 25 juin 1968? Et comme certains de mes collègues l'ont signalé, il s'en trouvera qui, à ce moment-là, n'avaient pas 21 ans et qui devront se conformer à la nouvelle loi, alors que ceux qui résidaient au Canada avant le 25 juin 1968 pourront continuer de jouir du même privilège.

On peut facilement s'imaginer les frustrations et les excès de colère de tous les citoyens d'origine britannique qui, lorsqu'ils se feront demander par les énumérateurs s'ils sont sujets britanniques, devront répondre qu'ils résidaient au Canada avant le 25 juin 1968, mais que leur fils n'y demeurait pas.

Il est frustrant, pour les citoyens d'origine autre que britannique, de se faire demander: Montrez-nous donc votre certificat de citoyenneté, si vous voulez être énuméré, parce que votre nom est «Prudhommesky», «Prudhommian» ou de toute autre origine possible.

Monsieur le président, je fais appel à mes collègues et je répète, avant de terminer mes observations, que si je décelais dans cet

amendement la moindre teinte d'«antibritannisme», je serais, le premier à le rejeter. Mais, à mon avis, il s'agit d'un amendement positif, qui constitue une étape nouvelle vers ce que l'ancien premier ministre du Canada et tous les nouveaux députés, quelle que soit leur origine ethnique, désirent.

Nous voulons un Canada pour les Canadiens, où il n'y a aucune distinction entre le fait qu'ils sont membres de l'une des deux races fondatrices ou qu'ils ont choisi de quitter leur pays pour venir vivre ici avec nous.

Ne créons pas, au Canada, des citoyens de seconde classe ou des classes sociales privilégées, mais essayons, autant que possible, de rendre tous les citoyens égaux et de leur faire comprendre que pour voter aux prochaines élections générales, il leur faudra être citoyens canadiens, âgés de 18 ans ou plus.

• (11.20 a.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je viens d'entrer à la Chambre et j'ai écouté avec intérêt les observations de l'orateur qui m'a précédé dont l'éloquence et la persuasion trouvent habituellement grâce à mes yeux. Mais cette fois, il me pardonnera de ne pas être de son avis. Je pense que l'ensemble des Canadiens résisteront à ce qui est devenu une tendance manifeste dans les actes du gouvernement, notamment que dans une situation économique qui n'a jamais été aussi difficile au pays...

Une voix: Depuis que vous avez eu le pouvoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le gouvernement soumet au Parlement des questions comme celle-là qui ne peut que diviser davantage le peuple canadien.

Le député a parlé de la citoyenneté de deuxième classe, sujet contre lequel je m'élève depuis toujours. Mais, de semaine en semaine et de mois en mois, il devient évident que le gouvernement actuel est déterminé à effacer tout vestige de la tradition britannique au Canada, au point que même des Canadiens français comme sir Wilfrid Laurier et le très honorable M. Lapointe en auraient été révoltés. Il suffit de lire leurs discours intéressants et très à propos.

Je demande au gouvernement s'il ne serait pas temps de mettre fin à l'abolition accélérée de nos traditions britanniques. Même si je préférerais m'en abstenir, je dois parfois signaler aux Canadiens d'expression française que dans ma propre province, en 1922 alors que ce n'était pas particulièrement goûté du public, j'ai représenté deux commissaires d'école canadiens-français en appel parce que je croyais que la constitution permettait l'enseignement du français dans les écoles de la Saskatchewan, étant donné que cette langue était en usage à l'époque territoriale. On les avait traduits en justice et déclaré coupables d'avoir permis qu'à l'école on pousse l'usage du français plus loin que ne l'autorisait la loi sur l'éducation. J'en ai appelé. Ma conduite a été bien critiquée, mais j'ai gagné la cause en cours d'appel. Ceux qui auront la curiosité de consulter les dossiers des 50 dernières années y verront que c'est dans la cause de Boutin et Éthier que j'ai pris cette position et que je ne m'en suis jamais écarté depuis.

Quand j'étais premier ministre, j'ai constaté que les Canadiens français ne recevaient pas leur juste part des nominations aux échelons supérieurs de la Fonction publique et des Affaires extérieures. L'une des premières directives que j'ai données, c'est qu'on se rende compte que les Canadiens français n'étaient pas traités avec justice, et l'on a pris les mesures qui s'imposaient. En outre, pour que le Parlement soit bilingue, comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous avons adopté des dispositions pour assurer l'interprétation simultanée. Ces choses-là, ne se sont pas produites sous un gouvernement libéral. Nous avons effectué aussi d'autres modifications pour assurer que les Canadiens français ne soient pas traités en citoyens de deuxième ordre.

En ce qui concerne le canadianisme de deuxième ordre, j'en connais le sens, et en lisant mes discours pendant les années où je faisais partie de l'opposition, on constatera que j'ai signalé maintes et maintes fois au Parlement qu'il fallait prendre les mesures nécessaires pour que ceux qui pendant la guerre avaient arboré fièrement à l'épaule le nom du Canada ne soient pas, dès leur retour chez nous, divisés selon des origines ethniques différentes. Au cours d'un débat tenu à la Chambre en août 1944, j'ai longuement traité de cette question et le très honorable Mackenzie King, alors premier ministre, avait déclaré qu'une fois la guerre terminée, il s'associerait au député de Lake Centre—c'était moi à l'époque—et aux autres qui partageaient cet avis, en vue d'opérer les changements propres à créer un sentiment réel d'appartenance canadienne.

Je dis au gouvernement: supprimez cet amendement dès maintenant, ne poursuivons pas une voie qui se fait plus claire de jour en jour.

Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet—je n'ai pas de notes devant moi—mais je parle du fond du cœur lorsque je dis

que depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement et de son prédécesseur, on s'est appliqué délibérément à détruire nos traditions. Les anglophones du Canada ont le droit de parler de questions de ce genre et de demander au gouvernement d'arrêter cette tendance.

Regardez ce qui s'est passé ces dernières années. J'ai devant moi un dossier qui vient de m'être envoyé pour témoigner des agissements visant à déprécier la Couronne. La reine est le chef du pouvoir exécutif. Elle fait partie intégrante du Parlement mais le gouvernement actuel l'a placée dans une position de totale infériorité le 1er juillet dernier du fait que dans les instructions envoyées aux différents ministères fédéraux au moyen de ce qu'on appelle le catalogue des relations publiques, un changement a été introduit qui fait du cabinet le chef de l'exécutif. Lorsqu'on songe aux discours du trône prononcés au Parlement, tout ce qui en reste c'est le fait que le trône figure encore dans le titre du discours qui est donné. On voit jusqu'à quel point Sa Majesté est placée en position d'infériorité quand on s'aperçoit qu'il n'était même pas fait mention d'elle dans un récent discours du trône, non plus que dans celui qui a été rédigé en 1969 par le premier ministre et prononcé par le gouverneur général et où paraît la déclaration suivante:

J'ajoute enfin que Sa Majesté s'intéressant au Canada, aux Canadiens et à tout ce qui les touche doit ... se rendre ...

... au Canada. Son intérêt pour les affaires canadiennes! Le Parlement ne peut exister sans que la reine soit reconnue comme l'un de ses éléments indispensables. En effet, dans l'ouvrage dont j'ai parlé et qui porte sur l'organisation du gouvernement du Canada, d'autres changements semblables ont été apportés.

• (11.30 a.m.)

Pourquoi cet empressement désordonné à oublier une partie de nos traditions? Les gens se demandent pourquoi, et pourquoi il n'y a pas plus d'opposition au Parlement. Les dirigeants, parce qu'ils sont humains, sont toujours enclins à faire des propositions auxquelles ils croient, même si elles se fondent sur des principes incertains, lorsqu'ils ne rencontrent pas directement d'opposition. Nous en avons un autre exemple dans l'unification des forces armées effectuée pour une fin seulement: faire disparaître ce que l'on considérait comme des uniformes britanniques. Et qu'arrive-t-il partout dans les forces armées du Canada aujourd'hui? A cause des rafistolages du gouvernement, nulle part dans le monde n'existe-t-il autant d'incertitude et de découragement que dans nos forces armées.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela fait partie de l'ensemble. Un autre exemple: on a retiré le portrait de la reine des tribunaux de citoyenneté. Certains ministres qui occupent les plus hauts postes gouvernementaux ont préconisé l'établissement d'une république au Canada.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelqu'un se contente de taper sur son bureau, au lieu de parler par crainte de se faire identifier.

M. De Bané: Je soulève la question de privilège, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député soulève la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député aura l'occasion de prendre la parole plus tard.

L'hon. M. Macdonald: Il soulève la question de privilège.

[*Français*]

M. De Bané: Le très honorable député sait-il que son collègue, le député de Joliette (M. La Salle), est, lui aussi, en faveur de la république et de l'abandon de la monarchie?

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

[*Français*]

Il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais d'une question.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le député a pris la parole sous prétexte de soulever une question de privilège. Puis-je continuer? Trois membres du cabinet ont préconisé l'instauration d'une république au Canada. Il semble qu'ils orientent aujourd'hui le Canada dans cette direction.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà encore une personne isolée qui frappe sur son bureau. Monsieur le président, la suppression de l'écusson sur certains articles de papeterie des ministères en est un autre exemple. Est-ce à la suite d'une décision gouvernementale? Cet écusson a figuré pendant de longues années sur la papeterie, et maintenant on le supprime dans certains ministères. Je ne sais pas ce que cela signifie. Cet écusson, sur la papeterie de deux ministères fédéraux, a été

remplacé par les lettres «CL», qui signifient «Department of Labour». Une barre horizontale coiffe le «L» et lui donne l'apparence de la lettre «T» pour «travail». Je suis incapable de dire ce que signifie le «C» qui y apparaît. On dirait qu'il y a trois têtes. C'est peut-être une interprétation héraldique quelconque de la troïka. Personne ne le sait. Mais les ministres ne devraient pas agir ainsi sans avoir obtenu le consentement du cabinet ou l'avis du Parlement. Des situations de ce genre se produisent à maintes et maintes reprises. Elles divisent le Canada inutilement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces changements portent les gens à croire que nous ne pouvons pas établir l'unité au Canada. Et permettez-moi d'ajouter ceci. L'unité n'est pas une rue à sens unique. Nous qui ne sommes pas d'origine française avons beaucoup fait pour contribuer à instaurer l'unité au Canada. Nous avons renoncé à des choses que nous considérions comme sacrées et je parle à titre de citoyen d'origine mixte.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

Je tiens à le signaler à mon très honorable ami, et c'est une question de privilège, si j'étais sûr que ma conduite de ce matin était de nature à diviser le pays, je refuserais mon appui à un tel amendement. Je m'efforce d'œuvrer au pays et à la Chambre en faveur de l'unité et non de la désunion. Je le répète à mon très honorable ami, si j'étais certain qu'un tel amendement allait diviser le pays et la population, je ne voudrais pas m'en mêler. Il le sait très bien, je pense, parce que je lui ai très souvent parlé dans le privé. Qu'en essayant d'édifier un meilleur Canada pour aujourd'hui et demain, nous oublions le passé, je ne suis pas d'accord. Nous estimons beaucoup le Canada d'hier et nous ne faisons pas fi des traditions, bien au contrraire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je respecte toujours l'intégrité du député. D'après lui, s'il était sûr que l'amendement diviserait le Canada, il ne l'appuierait pas. Il devrait aller plus loin et dire que si l'amendement suscite des doutes, il ne l'appuierait pas, en se fondant sur ce qu'il a cru au cours des années.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment est-ce possible d'établir la certitude? Socrate l'a tenté; d'autres philosophes l'ont tenté depuis et ont trouvé que c'était impossible. J'offre mes observations à la Chambre en toute impartialité.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà l'attitude des libéraux. Ils s'écrient: «Oh, oh!». Ils ont le monopole de la sincérité. Ils sont les seuls à tenter de bâtir le pays. Il est apparent, d'après leurs interruptions, qu'à leur avis, ceux qui n'approuvent pas leur attitude n'ont pas le droit d'être entendus.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné le remplacement des armoiries par ces trois petites figures qui représentent peut-être une troïka. Qui sait si ce n'est pas le secrétaire d'État, le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale? Je l'ignore, mais je crois qu'il faudrait les identifier. Il n'est que juste que ceux qui viennent d'autres régions et qui ont été désignés à des postes stratégiques dans le parti au pouvoir montrent clairement si la prochaine mesure sera la création d'un nouvel ordre, d'un triumvirat, dans notre pays.

Soit dit sans plaisanter, j'espère que le gouvernement n'insistera pas et cessera ces agissements. Je ne saurais être optimiste, car il est manifeste, malgré les doutes de ceux qui croient à un Canada uni, que ces gens vont poursuivre leur objectif sans égard aux dissensions.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert a pris la parole, il a reconnu qu'il avait été absent lors des délibérations précédentes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que je ne savais ce qui allait arriver aujourd'hui.

L'hon. M. Macdonald: J'essayais d'aider le très honorable représentant. S'il avait suivi le débat, il aurait parfaitement su que cet amendement n'émane pas du gouvernement et que j'ai dit précisément que le gouvernement ne prenait aucune position à cet égard. Le gouvernement a pris la position que l'on trouve dans le bill et celle qu'a prise le comité permanent et ce, à l'unanimité, je crois. Certes, le député de Hillsborough a appuyé l'idée qu'il y aurait lieu d'apporter un changement de ce genre, chengement qui figure à la page 24 du bill. Que le député de Hillsborough se reporte

à la page 8255 du hansard. Du sentiment général du comité permanent, la position antérieure était injuste non pas tant envers les sujets britanniques qu'envers les immigrants canadiens non originaires du Royaume-Uni, et elle ne devrait pas se perpétuer. L'attitude du comité permanent était alors qu'il ne fallait pas retirer le droit de vote à un sujet britannique non citoyen canadien qui l'avait exercé aux dernières élections, mais qu'à l'avenir les sujets britanniques qui immigreraient au Canada devraient être mis sur le même pied que les autres immigrants comme les Italiens, les Ukrainiens et les Polonais. Une fois devenus citoyens canadiens, ils devraient jouir du droit de vote, mais pas avant. Telle est la position du gouvernement sur ce bill. En toute justice, il faudrait préciser que l'accusation qu'a portée le député de Matane, et c'est son droit, il l'a portée en son propre nom. Elle ne représente aucunement l'attitude du gouvernement.

• (11.40 a.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends absolument ce que le député a dit. Je n'ajouterai qu'une chose: l'attitude du gouvernement à ce propos, et à bien d'autres sujets dont il a été question, n'amène le ministre ni à s'excuser ni à trouver des arguments favorables. Il n'a pu répondre devant le fait que le gouvernement est déterminé à établir une république au Canada. Je n'ai rien à rétracter. Telle a été l'attitude de certains ministres au sein du gouvernement. Ils se sont déclarés pour cette mesure. L'un d'eux a voté pour la motion libérale d'abolition émanant de la province de Québec. Le premier ministre du Canada a dit qu'il ne voterait pas en faveur de l'abolition de la monarchie. Il ne croyait pas l'affaire assez importante. Bien sûr, il l'estimait moins importante que faire du ski ou de la raquette.

M. Thompson: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants pour parler d'une chose liée au problème que je tiens à signaler au député de Saint-Denis, celui des derniers règlements relatifs aux passeports et à la citoyenneté. Je ne crois pas que cette affaire ait été signalée à la Chambre. Cela se rattache de façon directe à cet amendement-ci, et se relie à d'autres amendements.

[L'hon. M. Macdonald.]

Plusieurs députés, aux termes des derniers règlements, ne sont pas citoyens canadiens. Je ne pense pas que le député de Swift Current-Maple Creek m'en veuille si je le mentionne. Je ne sais pas si désormais lui, et tous ceux qui sont dans un cas semblable, peuvent siéger à la Chambre. Toutefois, les règlements sur la citoyenneté ont été adoptés et mis en vigueur; dorénavant, une personne née en Grande-Bretagne—même si elle a vécu ici 40 ou 50 ans, servi dans les forces armées ou occupé un emploi public—n'est pas un citoyen canadien. Si j'ai parlé du représentant de Swift Current-Maple Creek, c'est qu'il est né en Écosse.

L'amendement à l'étude me permet de prévoir des cas où on devra décider si un ressortissant britannique, résidant dans notre pays depuis les dernières élections, aura dorénavant qualité d'électeur.

Samedi dernier, un de mes mandants—presque octogénaire—m'a téléphoné. Il pleurait en me parlant. A la suite d'un appel urgent, il voulait retourner en Grande-Bretagne pour une visite. Venu s'installer au Canada avant la première guerre mondiale où il a servi dans l'armée canadienne en 1907 je crois—il ne peut obtenir de passeport canadien avant d'acquérir la citoyenneté canadienne.

M. Deachman: C'est faux.

M. Thompson: Prouvez-le.

M. Deachman: Vous déformez les faits.

M. Thompson: Il ne peut recevoir qu'un passeport temporaire. Il a déjà eu une dizaine de passeports, mais il ne peut avoir de certificat de nationalité avant qu'on ait vérifié diverses choses. Le député de Vancouver-Quadra ferait bien de se renseigner, car il fait fausse route.

Même si un sujet britannique a vécu 60 ans au Canada, a assumé les droits d'un citoyen canadien, a eu des passeports par le passé et a servi dans les forces armées canadiennes, on lui refusera un passeport tant qu'il ne détiendra pas un certificat de citoyenneté, bien que j'admette que ce ne soit pas difficile à obtenir. Le député de Vancouver-Quadra est dans l'erreur quand il soutient le contraire. Cela s'est

produit non seulement samedi dernier, mais également au moins 50 fois ces derniers mois. J'ai aidé ces gens à obtenir leurs certificats, mais cela n'amoindrit pas l'injustice.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Les règlements de délivrance des passeports n'exigent-ils pas une preuve de citoyenneté qui, si vous n'êtes pas sujet britannique et avez acquis la citoyenneté canadienne aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne de 1947, est établie simplement par la production d'un certificat de citoyenneté ou, si vous êtes né au Canada, par la production d'un certificat de naissance? N'y a-t-il pas une différence entre la simple production d'un certificat indiquant votre citoyenneté canadienne et l'octroi de la citoyenneté comme le prétend le député?

M. Thompson: Il n'y a presque pas de différence. Pour répondre à votre question...

M. Deachman: Permettez! «Presque pas...»

M. Thompson: Laissez-moi finir. Une personne née au Canada, c'est différent. Si elle a un certificat de naissance au Canada ou une autre pièce probante, elle est automatiquement citoyenne canadienne. C'est exact. Par contre, un sujet britannique qui réside au Canada depuis X années n'a droit à un passeport que s'il peut fournir la preuve de sa citoyenneté canadienne, et pour cela il lui faut un certificat de citoyenneté.

M. McGrath: C'est un fait et le député le sait.

M. Thompson: Ces cas-là sont quotidiens au bureau des passeports; ils exigent un personnel spécialisé. Cette injustice flagrante ne reflète pas la société juste qu'évoquent si volontiers certains vis-à-vis.

Des voix: Bravo!

M. Thompson: Pour en revenir à la question de mon honorable collègue...

M. Prud'homme: Puis-je poser une question bien simple? Je sais que nous pourrions en parler. Ces problèmes sont très délicats mais nous pouvons en parler sur un ton raisonnable. En toute déférence envers les députés, n'est-ce pas un fait que la majorité des Canadiens trouvent qu'on a raison d'exiger d'une personne qu'elle soit citoyen canadien? N'est-il pas raisonnable de demander à quelqu'un qu'il ait la citoyenneté canadienne pour être député à la Chambre des communes du Canada, ou pour avoir un passeport canadien? Il n'y a pas de discussion possible. C'est un fait. N'est-ce pas raisonnable?

M. Thompson: Je dis au député de Saint-Denis que j'ai soulevé la question parce que la Chambre doit en être saisie. A ma connaissance, on ne l'a jamais fait. La situation que j'expose me paraît bien inéquitable et injuste. A mon avis, l'amendement à l'étude pourrait doubler le problème et causer des difficulés semblables. Le député de Saint-Denis a dit qu'il serait difficile de fournir la preuve des droits à la citoyenneté que nécessiterait l'amendement. Je mets l'aspect pratique en doute.

Comme l'a dit le député, je suis certain qu'il doit exister une solution raisonnable. L'affaire n'est pas aussi simple que cela. En dépit de ce que le député de Vancouver-Quadra a dit, je mets en doute le droit juridique et technique de certains députés, y compris ceux qui sont à la Chambre depuis nombre d'années et qui, si l'on s'en tient strictement à la loi actuelle, ne sont pas citoyens canadiens. Cela est complètement faux et injuste. Je n'en dis pas davantage, je voulais simplement le signaler à la Chambre.

• (11.50 a.m.)

M. McIntosh: Je voudrais ajouter quelques mots aux commentaires de mon honorable ami. L'objection que j'ai contre la façon actuelle de procéder au sujet des passeports s'explique d'elle-même. D'après le député de Saint-Denis, nous devons être raisonnables, nous voulons être Canadiens. La plupart d'entre nous croyaient être Canadiens en vertu de lois antérieures. Mais sans tenir compte du fait qu'un homme a pu siéger à la Chambre des communes et passer le tiers de sa vie à la fonction publique, le gouvernement dans sa sagesse lui dit maintenant: Si vous voulez un passeport, vous devez fournir la preuve de votre citoyenneté.

J'aurais cru que les six années que j'ai passées dans l'Armée et les insignes que j'ai portés pendant la guerre étaient des preuves de ma citoyenneté canadienne. Que m'arriverait-il si j'apprenais lors d'un voyage en Europe que je ne peux retourner dans le pays pour lequel j'ai combattu pendant six ans et que je croyais le mien?

M. Osler: Puis-je poser une question au député? Je comprends ses sentiments, mais son argument me paraît fallacieux. Dans l'Aviation, j'étais entouré d'Américains qui trouvaient la cause digne d'être défendue. Ils n'avaient pas l'intention de devenir Canadiens,

mais ils ont servi à nos côtés très longtemps et sont retournés aux États-Unis. Assurément, le fait qu'une personne ait servi dans les forces canadiennes n'est vraiment pas une preuve de citoyenneté canadienne.

M. McIntosh: Personne ne m'a demandé de faire partie des forces armées. Je l'ai fait de mon propre gré et pour des raisons personnelles. J'ignore si le député a fait partie des forces armées, mais j'estimais qu'il était de mon devoir de le faire et je suis fier d'avoir servi dans l'Armée canadienne. Je pense avoir accompli mon devoir. Je pensais être Canadien.

M. Osler: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Je croyais avoir été parfaitement clair. J'ai servi dans l'Aviation canadienne pendant quatre ans et demi.

M. McIntosh: Un de ces messieurs de l'Aviation. Nous étions des gars de l'Armée. Voici ce que je voulais faire comprendre. J'étais bien disposé à répondre à la communication du nouveau ministre de l'Information. Dans sa lettre, il demandait à chaque député de fournir certains renseignements. J'ai expédié ma demande, mais elle m'a été renvoyée—on ne voulait pas croire que j'étais citoyen canadien. La demande devait être signée par un notaire ou quelqu'un du même genre. Je ne l'ai pas fait.

M. Baldwin: Cependant, on prélève vos impôts.

M. McIntosh: Oh oui, et chaque mois.

Mon très honorable ami de Prince Albert a formulé une objection qui fait écho au sentiment de beaucoup de Canadiens. Je terminerai en soulignant que si on n'est pas sûr que de tels amendements tendent à diviser le Canada, j'en donnerai effectivement l'assurance au député de Saint-Denis. De toute façon, une mesure législative de ce genre m'irrite profondément.

M. Coates: Monsieur le président, mes remarques ne seront pas nombreuses. Le député de Saint-Denis a laissé entendre que s'il voit que l'amendement entraîne de l'amertume ou la désunion dans le pays, il ne l'appuiera pas. Qu'il sache que l'exemple fourni aujourd'hui par mon honorable ami le député de Swift Current-Maple Creek fait ressortir les difficultés et les effets dont se ressent le pays à la suite d'une proposition comme celle que renferme l'amendement. Celui qui a servi son pays comme député pendant plusieurs législatures, trouve la chose inexplicable. Si elle lui arrive, il éprouve du ressentiment, il se sent blessé, après tout ce temps, de n'être pas considéré comme citoyen canadien dans toute l'étendue du terme; et alors, il doit y avoir des milliers de gens qui se sentent aussi offensés. Je suis sûr que personne au pays ne soutiendrait qu'il n'est pas citoyen canadien. Indépendamment de la lettre de la loi, chacun au Canada est certainement fier qu'il soit Canadien et député au Parlement. A mon avis, il a été un Canadien actif, et aucune loi ne peut changer cette situation.

Je le répète, plusieurs centaines de milliers de Canadiens au pays se trouvent dans la même situation que mon ami de Swift Current-Maple Creek. Et savez-vous, monsieur le président, ce qu'ils disent en lisant un débat de ce genre? Si ce sont des Britanniques, ils pensent: je suis donc un citoyen de deuxième classe dans ce pays, et je le suis depuis l'accession au pouvoir du gouvernement Pearson en 1963. C'est ce qui me préoccupe. Ce genre de mesure divisera la population du Canada. Ce genre d'amendement est un exemple classique de la façon dont nous nous détruirons si nous persistons dans cette sorte d'initiative.

Ne poussons pas la sottise plus loin et reconnaissons les choses qui ont toujours attiré les gens vers notre pays, indépendamment de leur lieu d'origine. Disons aux Anglais, aux Écossais, aux Gallois, aux Irlandais et aux gens du Commonwealth: nous sommes membres d'une même famille et nous vous reconnaîtrons toujours les mêmes droits; vous faites partie de la même famille à titre spécial par suite de votre apport au développement de notre pays en 1867 et même avant. N'essayons pas d'amoindrir ou d'éliminer sournoisement les choses qui leur tiennent à cœur, dans l'espoir que d'autres éléments du pays y gagneront. On n'arrive à rien en abaissant les gens. Si l'on croit qu'il faut aider les Canadiens de la province de Québec—et comme mon très honorable ami de Prince Albert, je ne m'y oppose pas le moins du monde—que ce ne soit pas en dépouillant les autres. Ajoutons plutôt à ce qu'ils ont déjà, si cela doit leur permettre de jouer un plus grand rôle dans l'édification du pays. Ne consentons pas à des amendements comme celui qui est à l'étude, qui ne font que dépouiller, détruire et aggraver la désunion.

Le député de Saint-Denis est, je pense, un homme juste et sincère. Je lui dis: réfléchissez. Je le prie de retirer son appui à cet amendement et, ce faisant, de reconnaître, d'abord, la nouvelle menace à l'unité qu'il présente et, en second lieu, que tous les Canadiens doivent se sentir égaux.

• (Midi)

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je soulève de nouveau la question de privilège. Je me permets de faire remarquer à mon ami que je suis resté fidèle à mes conceptions au cours des années, et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles je siège ici, à Ottawa, plutôt qu'à Québec. Je soulève la question de privilège parce que j'estime que les Italiens, les Allemands et les Ukrainiens constituent, eux aussi, une composante spécial du peuple canadien.

J'ajouterai que je décline l'offre généreuse faite par le représentant de Brandon-Souris, qui a proposé que les immigrants francophones soient considérés comme un groupe particulier. Je refuse cette offre, car, à mes yeux, tout Canadien, quel que soit son pays d'origine, constitue une composante spéciale de notre peuple. Il a cessé d'être un Allemand, un Scandinave, un Grec, un Arménien, un Arabe, etc.

Je le répète, je ne vois aucun inconvénient à ce que le représentant de Swift-Current-Maple-Creek obtienne sa citoyenneté. De toute façon, il ne me semble pas l'avoir ravalé à un rang inférieur. Quoi qu'il en soit, c'est à lui et non à nous qu'il appartient de prendre une décision. J'affirme qu'au Canada le même traitement vaut pour tout le monde en matière de citoyenneté. La seule chose qui différencie le Canada de la plupart des autres pays est que nous avons deux langues officielles. Il va de soi qu'aucun privilège particulier n'est—ou ne devrait être—accordé aux Anglais ou aux Français.

S'il doit y avoir des groupes privilégiés au Canada, alors ce devraient être plutôt les Indiens et les Esquimaux plutôt que les deux «races fondatrices». Je commence à être fatigué d'entendre nos vis-à-vis se servir de cette expression. Je l'ai dit des centaines de fois alors que j'étais dans l'Ouest et je le répète encore aujourd'hui que je souhaiterais m'appeler Prudomiski afin qu'on me comprenne mieux. Mais parce que je m'appelle Prud'homme il semble que les gens de langue française du Québec bénéficient d'un traitement particulier. Je n'ai aucune idée semblable dans la tête et j'espère que je ne l'aurai jamais. En ce qui me concerne, chaque personne au Canada, sans tenir compte de ses origines doit être traitée sur le même pied.

Je déclare que les immigrants devraient prendre la citoyenneté canadienne s'ils désirent participer aux élections générales; c'est une question d'honneur. Pour avoir le droit de vote au Canada il faut avoir 18 ans et être citoyen canadien. C'est une situation claire et nette, et nullement un facteur de division.

M. Coates: Monsieur le président, puis-je répondre à cette soi-disant question de privilège? Premièrement, le député de Saint-Denis a déclaré qu'il ne pensait pas que sa proposition favorisait la division, mais si on le lui prouvait ou s'il le pensait, il s'oppserait à la proposition. J'ai tenté de le lui démontrer, mais il ne m'a pas écouté et a fait une autre proposition. Telle qu'elle se présente, la proposition favorise induscutablement la division. Si le député en doute, il devrait aussi le reconnaître et s'y opposer.

Le second point que j'aimerais soulever est une citation d'Abraham Lincoln qui a dit un jour qu'on ne peut renforcer le faible en affaiblissant le fort. C'est une importante considération.

M. Orlikow: Monsieur le président, je dois admettre que je suis déconcerté par la tournure que prend le débat. Depuis la fondation de ce pays, des dispositions spéciales s'appliquent aux immigrants du Commonwealth, c'est-à-dire que, presque immédiatement après leur arrivée au Canada, ils ont droit à tous les privilèges, même celui du vote. Je ne critique pas ce fait, il fait partie de notre histoire.

Si j'ai bien compris ce que le très honorable député de Prince Albert et d'autres ont dit, ils veulent que la situation reste inchangée, bien que certains ne tiennent pas à ce que le droit de vote soit accordé aux immigrants en provenance des pays francophones. Je viens d'une circonscription où se sont installés en grand nombre des gens provenant de tous les groupes ethniques, sauf peut-être des gens d'origine française. Je repésente 20,000 personnes d'origine ukrainienne, 12,000 personnes d'origine polonaise et beaucoup de Tchèques, de Russes et de Juifs.

Si j'ai bien compris le raisonnement du très honorable député de Prince Albert depuis deux ans, il prétend que tous les Canadiens devraient être traités sur un pied d'égalité. Je suis d'accord là-dessus et j'aimerais que ce principe soit appliqué à la loi électorale. Je ne me préoccupe pas outre mesure de ce qu'on veuille faire attendre cinq ans les nouveaux arrivants avant de leur accorder le droit de vote ou de ce qu'on leur accorde ce droit au

bout d'un an seulement; je m'accommode de l'une et l'autre proposition. Je prétends que tous ceux qui vivent au Canada devraient y être traités de la même façon, qu'ils soient d'origine britannique, française ou autre.

Ces dernières années, l'immigration au Canada a pris une nouvelle orientation. Des immigrants d'Italie, d'Espagne, du Portugal et de Grèce se rendent en grand nombre à Montréal, à Toronto et dans d'autres villes de l'Ontario. Tout récemment il en est venu beaucoup des pays asiatiques. Y a-t-il des députés qui diraient à ces gens: «Vous êtes des citoyens de deuxième ou troisième classe? Certains immigrants ont le droit de voter après un séjour d'un an, mais vous devrez attendre cinq ans ou plus»? J'espère que personne à la Chambre ne parlerait ainsi. Dans ce cas, personne ne devrait proposer que certains devraient attendre cinq ans pour voter tandis que pour d'autres le délai ne serait que d'un an.

Je termine en disant que je suis prêt à appuyer une motion de n'importe quel député qui accorde le même traitement à tous quant au droit de vote. Peu m'importe que ces gens soient blancs, rouges, noirs ou bruns, qu'ils soient anglais, français, scandinaves, grecs ou hollandais. Par contre, je suis prêt à m'opposer à toute proposition qui accorderait un statut et des droits spéciaux à un groupe en particulier.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire à propos des remarques de notre collègue de Saint-Denis, et qu'une question à poser sur l'amendement à l'étude. Je ne parle pas en tant que membre de l'une des deux races fondatrices, car je n'appartiens ni à l'une ni à l'autre, bien que, par mon nom, on puisse croire le contraire. Je ne suis même pas né au pays. Mais je suis tout de même fier de me dire Canadien.

• (12.10 p.m.)

D'autre part, j'aimerais réfuter d'une façon très raisonnable le point selon lequel nous sommes injustes, pour ce qui est du passé, en disant, par cet amendement, à certains Canadiens que d'après la loi actuelle et passée, ils ne sont pas des citoyens canadiens. Je ne suis pas d'accord avec le député de Saint-Denis, qui prétend que le député de Swift Current-Maple Creek peut demander sa citoyenneté s'il le désire, car il ne devrait pas avoir à le faire.

[M. Orlikow.]

J'estime donc que l'amendement à l'étude est erroné car, à mon avis, quiconque est au pays en vertu des règlements et lois antérieurs devrait jouir des pleins droits qui lui reviennent. Il devrait y avoir un autre moyen de s'assurer que tous devraient être tels que la loi les a considérés jusqu'ici, et tels qu'il estiment être. A mon avis, c'est là une réponse sensée.

L'amendement n'est pas satisfaisant de ce point de vue-là car, à mon avis, quiconque est ici à l'heure actuelle et est techniquement et juridiquement citoyen canadien dans le sens qu'il appartient au Canada, devrait conserver les droits dont il jouit déjà. Il ne devrait pas avoir à prendre les mesures qu'on exige de bien des Canadiens en ce moment. L'amendement n'est pas satisfaisant parce qu'il ne répond pas vraiment au besoin. Je ne parle pas du principe plus vaste qui s'est introduit dans le débat. A cet égard, je suis d'accord avec le député qui vient de parler: tous les Canadiens sont égaux et nous devrions les considérer comme tels. C'est une autre chose qui se rattache à la nouvelle mesure, pour ce qui est de l'avenir, mais qui n'a pas vraiment trait à la discussion de l'amendement à l'étude.

M. Macquarrie: Monsieur le président, c'est la première fois que nous siégeons en comité le matin, et c'est peut-être pourquoi nos débats sont un peu plus stimulants et dynamiques qu'ils ne l'ont été ces derniers après-midi. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit la semaine dernière. A mon avis, l'amendement à l'étude est celui des cinq qui de fait nuirait à notre cause. On devrait s'y opposer parce qu'il fait quelque chose qui n'est pas bien: il diminue l'électorat et aura pour effet de restreindre le nombre des gens qui participeraient aux élections.

Un fait m'impressionne beaucoup: les nouvelles nations du Commonwealth des Antilles, au fur et à mesure qu'elles ont établi leurs nouveaux pays, ont eu la générosité et l'obligeance d'accorder aux Canadiens là-bas les droits dont jouissent les ressortissants des Antilles britanniques qui habitent le Canada en vertu des dispositions sur les sujets britanniques. Je ne voudrais pas être de ceux qui rayent de nos listes électorales canadiennes les excellentes personnes du Commonwealth des Antilles qui habitent chez nous à l'heure actuelle.

Je ne suis partisan d'aucune disposition qui limite le droit de vote. Nous devrions au con-

traire l'élargir. J'espère, comme je l'ai dit l'autre jour, que nous maintiendrons assez longtemps cette réciprocité conférée au sujet britannique dans un pays et dans un autre, pour pouvoir peut-être envisager de l'étendre à tout le Commonwealth. Les ententes réciproques existent actuellement dans six ou huit pays et à mon avis, cette initiative pourrait être méritoire.

J'ai été impressionné par l'article de M. Stewart MacLeod de la *Presse canadienne* au sujet de la nouvelle préoccupation du premier ministre: le Commonwealth. Le droit de vote pourrait être un moyen de développer un internationalisme plus vigoureux au sein du Commonwealth. Il ne me plaît pas d'entendre les gens parler de citoyens de seconde zone et de troisième zone. Ils disent au fond qu'un groupe de gens est meilleur qu'un autre. A mon avis, c'est indigne.

La disposition relative au sujet britannique n'exprime pas qu'il détienne une certaine supériorité et qu'il bénéficie ainsi d'un droit; elle reconnaît que la loi lui ait accordé un certain statut. Ce n'est que récemment, comme je le disais l'autre jour, qu'est né ce phénomène, le citoyen canadien. Sir Wilfrid Laurier n'était pas citoyen canadien. Il était sujet britannique. Robert Borden n'en était pas un non plus, mais personne n'aurait la sottise de dire qu'il n'était pas Canadien. En fait, il fut l'architecte de notre indépendance. C'est ainsi que les choses se passaient 70 ans avant que nous mettions sur pied un système qui permet aux gens de devenir citoyens canadiens. Si quelqu'un consultait notre liste des sujets britanniques, il constaterait qu'un bon nombre ne s'appellaient pas Thompson, Forrestall, Macquarrie ou MacRae. Ils ont obtenu leur droit de vote seulement parce qu'à une époque ils étaient tout simplement sujets britanniques.

Je ne vois aucune raison pour qu'un pays suspende l'application de droits antérieurement accordés. Je me garderais de soutenir une telle opinion. La solution proposée par le bill me paraît, en fait, meilleure. Ce que le député de Matane voudrait nous voir faire, au lieu de cela, c'est retirer rétroactivement aux gens les droits qui leur ont été accordés par ce statut, droits dont ils avaient tout lieu d'espérer la reconnaissance. Je n'aime pas l'idée de remonter plus loin dans le temps et d'enlever aux gens un droit qui, croyaient-ils, leur avait été accordé de bonne foi.

Je suis sûr que le bill et le comité envisageront le problème d'une manière moins rigoureuse et moins pénible que ne le fait l'amendement du député de Matane. Il serait regrettable de devoir avouer aujourd'hui qu'un droit est supprimé sans que ceux qui en ont joui autrefois aient aucun espoir de le recouvrer.

J'ai entendu l'autre jour un très beau discours du député de Kamloops au sujet de son peuple. Il a parlé du temps qu'il leur avait fallu pour obtenir ce privilège. Nous savons qu'aujourd'hui, au Canada, on se livre à un examen de conscience au sujet des droits des indigènes. Bien que je ne prétende pas connaître la situation dans tous ses détails, un des éléments qui se dégage à tout bout de champ, me semble-t-il, c'est le fait que beaucoup d'Indiens sont persuadés qu'on n'a pas respecté la parole donnée. Je ne voudrais pas participer à l'adoption d'une mesure qui consacrerait le déni d'une parole donnée à un groupe de citoyens du pays, quel qu'il soit.

Trouvons donc un moyen raisonnable de remédier à la situation. Ne privons donc pas brusquement ces gens, d'une façon cruelle et impitoyable, de leur droit électoral, car ce n'est vraiment pas un moyen de faire montre de canadianisme. Aucun d'entre nous ne peut s'enorgueillir et faire preuve de canadianisme en enlevant à un certain nombre d'entre nous des droits qui leur avaient été justement octroyés.

Je dois des excuses au député de Trois-Rivières pour mes propos, qui, en raison d'un malentendu, semblent l'avoir diverti l'autre jour. Il a trouvé amusante ma remarque à la Chambre au sujet de la sagesse de nos ancêtres. Il faut dire que l'expression anglaise «Dans leur sagesse» est une figure de style qui permet à la personne qui l'emploie de ne pas être tellement convaincue de la sagesse des gens dont elle parle.

Le député a ensuite ajouté que beaucoup de jeunes de nos jours ne croient pas à la sagesse de leurs aînés. Je lui ferai remarquer que les jeunes de n'importe quelle époque ou génération, ont toujours été de cet avis. Loin de moi la pensée que nos prédécesseurs ici se sont montrés plus sages que nous, mais je ne crois pas non plus en mon âme et conscience qu'ils aient agi de façon plus insensée. Nous vivons à une époque où nous pouvons aller sur la lune mais où il nous est impossible d'atteindre le cœur de beaucoup de nos grandes villes. Nous pouvons fabriquer des instruments perfectionnés, mais nous semblons incapables de dépolluer notre atmosphère. Le secret de toute sagesse réside-t-il dans le passé ou dans l'avenir? Je ne sais trop. Je ne fais pas allusion à la sagesse de ceux qui nous ont précédés, mais à un fait réel. Nos lois électorales étaient conçues de cette façon et nous examinons maintenant ce que nous pourrions appeler les répercussions éthiques et morales de décisions antérieures. Nous devrions nous montrer équitables, selon moi, envers les personnes visées.

M. Prud'homme: Monsieur le président, puis-je poser une question à mon honorable

ami? J'aimerais bien savoir où il était, ce qu'il faisait et disait en 1954 dans sa province, quand le gouvernement provincial a supprimé ce droit dans le cas des sujets britanniques qui n'étaient pas Canadiens et qui n'ont pas eu droit de vote depuis, au cours d'élections provinciales. Le député doit savoir que ce droit n'existe plus dans sa province depuis 1964. De quelle façon les gens ont-ils réagi alors et quels étaient leur sentiment? Était-ce un sentiment de désunion?

• (12.20 p.m.)

M. Macquarrie: Puis-je dire, puisque le député m'a posé la question, qu'il y a eu quelques malentendus lorsque l'élection a été annoncée, mais avec leur bons sens habituel, les gens de l'Île-du-Prince-Édouard s'en sont très bien tirés.

M. Cafik: Je voudrais dire quelques mots sur ce sujet. Le bill C-215 a pour objet général de permettre aux sujets britanniques qui ont voté lors des élections fédérales antérieures de voter à l'avenir. Je me demande si, en fait, cette disposition englobe les gens d'ascendance irlandaise. En vertu de la loi antérieure toute personne d'ascendance irlandaise entrait dans la même catégorie que les sujets britanniques et je crois qu'il est bien évident que les Irlandais du Sud n'en sont pas, aux termes du bill C-215. Il faudrait savoir en fait si le terme «sujet britannique» s'applique bien aux personnes que mentionne l'auteur du projet de loi.

Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, nous éclaircissons non seulement ce point mais d'autres également en adoptant l'article dans sa forme actuelle et en supprimant les mots «sujets britannique» et en les remplaçant par «personne». Le résultant est presque identique étant donné que les gens qui n'étaient pas citoyens canadiens et qui avaient le droit de vote aux dernières élections fédérales étaient en fait des sujets britanniques ou des Irlandais du Sud.

Parlant de l'amendement du député de Matane, j'aimerais parler un instant de ce qu'est un citoyen canadien et des effets qu'aurait l'amendement proposé. Premièrement, un citoyen canadien est une personne qui détient des documents établissant sa citoyenneté canadienne. C'est possible pour une personne vivant au Canada depuis cinq ans et qui en a fait la demande, si elle n'est pas sujet britannique. On accorde à un sujet britannique le droit d'acquérir la citoyenneté canadienne après un an. En plus de ces formalités, un paiement de $10 est exigé.

En elle-même, la redevance n'est pas très importante pour la plupart des gens, mais j'estime—et je me réserve de revenir plus longuement sur ce point par la suite—qu'elle pourrait revêtir une certaine importance pour les personnes retraitées, et nous savons tous à quelles pressions ces personnes sont exposées du fait de l'inflation. J'estime qu'il n'est peut-être pas indiqué de leur demander de verser $10—surtout lorsqu'elles vivent au Canada depuis 40 ou 50 ans—pour obtenir la citoyenneté d'un pays dont elles pensent réellement être les ressortissants.

En outre, quiconque est né au Canada est citoyen canadien et il en va ainsi d'un ressortissant britannique dans certaines circonstances découlant de l'adoption de la loi sur la citoyenneté de 1947. Cette loi stipulait que ceux qui, au moment de l'adoption de la loi, avaient vécu ou avaient été immigrants reçus depuis cinq ans, étaient automatiquement considérés comme des citoyens canadiens, et que ceux qui, tout en n'étant pas des ressortissants britanniques, avaient été immigrants reçus et avaient résidé dans notre pays pendant 20 ans avant l'adoption de la loi étaient considérés comme des Canadiens.

Les répercussions de ces deux dispositions de la loi de 1947 viennent à point nommé dans ce débat. Voyons les résultats pratiques de l'amendement à l'étude qui dit, de fait, que seuls auront le droit de voter ceux qui auront acquis la citoyenneté canadienne ou qui seront citoyens canadiens de naissance ou aux termes de la loi de 1947, tandis que le bill C-215 propose d'inscrire dans la loi un procédé d'élimination graduelle selon lequel ceux qui avaient le droit de voter auparavant le conserveront. Essayons de préciser qui perdra le droit de vote si l'amendement venait à passer. Je ne veux pas trancher le problème d'un côté ou de l'autre; je ne veux qu'analyser la situation. Tout d'abord, les immigrants reçus qui sont venus s'établir au pays depuis 1942, à moins qu'ils n'aient rempli les formalités requises pour acquérir leur citoyenneté canadienne, perdraient effectivement leur droit de vote après avoir pu voter pendant 26 ans. Il peut donc arriver qu'une personne qui habite le Canada depuis 26 ans et qui a voté dans toutes les élections fédérales découvre un beau matin, après l'adoption de cet amendement, ou peut-être, ce qui est pire, juste avant les prochaines élections fédérales qu'elle n'a pas le droit de voter. Psychologiquement, c'est un coup dur pour cette per-

sonne, mais il y a pire: celui qui n'est pas immigrant reçu mais sujet britannique peut avoir voté pendant 46 ans à toutes les élections fédérales et se trouver privé de le faire à nouveau, à moins de faire quelque chose de tout à fait différent, c'est-à-dire de réclamer la citoyenneté canadienne. Ces deux groupes perdront le droit de vote. Troisièmement, je présume que les immigrants d'Irlande du Sud perdront aussi leur droit de vote puisqu'ils ne sont compris ni dans la loi ni dans les amendements. Autant que je sache, les catégories de gens dont je parle représentent environ 1,500,000 âmes au Canada. Ils auraient pu voter ou ont effectivement voté au cours des dernières élections fédérales, mais ils ne pourront voter lors des prochaines élections fédérales, à moins d'obtenir la citoyenneté canadienne. On peut très bien dire qu'ils devraient obtenir la citoyenneté canadienne, chose hautement souhaitable. J'en conviens et j'encourage tous ces gens, qu'ils soient sujets britanniques ou d'autre ascendance, à devenir citoyens canadiens. Personne ne peut contester cela. Je n'ai pas d'intérêt particulier à ménager chez les sujets britanniques. Personnellement, je suis d'une autre origine ethnique; je suis Ukrainien et j'en suis fier, aussi fier que tout autre de sa propre origine ethnique. Cela devrait indiquer que je n'ai rien à gagner à ce sujet.

Mais, à mon avis, il est grave de dire à des gens qui ont été habitués à un genre de règlement, qui ont eu l'habitude de voter, que nous allons changer la loi avec effet rétroactif pour ainsi dire et qu'ils n'auront désormais plus le droit de vote. J'aimerais demander à ceux qui, comme moi, ont une haute idée de la citoyenneté canadienne—et personne ici ne l'estime plus que moi—pourquoi se presser? Nous ne tenons certainement pas à avoir dans notre pays une catégorie spéciale de citoyens. Nous voulons à n'en pas douter adopter une loi aux termes de laquelle tous les étrangers qui arrivent au Canada soient traités également. Pourtant, faut-il dire que ceux qui y sont venus conformément à certains règlements et ont pris l'habitude d'exercer certains privilèges se verront refuser le droit de vote à cause de notre empressement à les faire s'aligner sur les autres, ce qui, dans leur cas, ne me semble pas d'une si grande importance?

Je vous demande instamment d'examiner le problème. Il n'est pas simple, je trouve, de retirer à quelqu'un l'un des biens auxquels il attache le plus de prix dans une société libre, celui de voter pour décider de l'orientation à donner au pays. Il est plus difficile que l'on pense de dire à quelqu'un qu'il pouvait voter hier mais qu'il ne le pourra plus demain. Cela ne me paraît pas juste. Il est vrai que nous tenons à l'unité canadienne, et je puis comprendre que l'octroi de privilèges spéciaux à une certaine catégorie de gens a tendance à détruire l'unité nationale, car d'autres groupes ethniques, en plus des Canadiens français, l'autre race fondatrice, ont l'impression que certains ont bénéficié d'un privilège spécial dans le passé. Qu'on abolisse ce privilège spécial, mais ne revenons pas en arrière. Pourquoi devrions-nous offenser tous ces gens? Est-ce nécessaire? Je ne crois pas que l'unité canadienne y trouve son compte.

• (12.30 p.m.)

Je peux vous donner un exemple pratique de l'effet émotionnel que cela pourrait avoir. Ma mère, qui n'est plus maintenant, Dieu ait son âme, est morte le lendemain des dernières élections générales. Elle avait plus de 70 ans. Ses ancêtres étaient écossais. Elle est arrivée au pays au début des années 1900. Elle a eu deux maris; le premier est mort au cours de la première guerre mondiale et le second est mort des suites de la seconde guerre mondiale. Est-il juste de dire à tous ceux qui sont dans la même situation qu'ils n'ont plus le droit de voter, dans ce pays qu'ils aiment, où ils ont travaillé et dont ils sont fiers? Je ne crois pas que cela soit juste ou nécessaire. Chaque personne dans ce cas doit être encouragée à prendre sa citoyenneté, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait les contraindre à le faire pour exercer un droit qui leur a toujours été acquis jusque-là.

Pour ma part, je trouve que le bill n'est pas tout à fait à point. Je l'ai fait remarquer dans mes observations du début. Et je trouve que l'amendement l'est encore moins. Ce n'est pas ce que je croyais avant, mais j'y ai réfléchi en fin de semaine, et j'ai l'impression que nous voulons trop nous hâter. Je n'accuse personne, mais pour bien des gens, nous semblerons désireux de les retrancher de la catégorie des citoyens spéciaux, que nous voulons nous en prendre à eux d'une façon ou d'une autre et leur retirer un droit qu'ils possédaient auparavant. Je ne vois pas ce qu'on pourrait y gagner.

Je comprends les divergences d'opinions qui s'expriment sur une question comme celle-ci. A franchement parler, monsieur le président, il m'a presque fallu tirer à pile ou face pour savoir sans quel camp me ranger, pour décider si je devais appuyer l'amendement du

député de Matane ou le bill lui-même. Mais j'ai bien mûri la question et je ne crois pas appuyer une idée qui créerait une classe privilégiée de citoyens. Tout au contraire, cela va supprimer dans l'avenir les citoyens privilégiés. C'est ce que je propose. Et je ne crois pas que ce soit déraisonnable.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler durant ces délibérations, mais après avoir suivi une grande partie du débat ce matin, je voudrais signaler que c'est un des quelques vrais débats auxquels j'ai assisté durant cette session, un débat impromptu comme on devrait en entendre plus souvent à la Chambre. A défaut de mieux, nous finissons peut-être la session sur une bonne note.

La plupart de mes commentaires ont été convenablement exprimés par le député d'Ontario et celui d'Hillsborough et je n'ai pas l'intention de retenir les députés en les répétant. Mais il y a une ou deux choses que je voudrais signaler à l'attention des députés.

Depuis que je siège ici, j'ai toujours appuyé les mesures qui pourraient aider à rapprocher les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise et je continuerai à le faire. Mais comme l'a signalé le très honorable représentant de Prince Albert, tenter d'instaurer l'unité au Canada n'est pas toujours une rue à sens unique. Ce n'est pas toujours ce que vous faites qui compte. C'est ce que vous sembler faire qui importe parfois davantage. C'est comme la femme de César qui doit être au-dessus de tout soupçon.

Hélas, monsieur le président, on a donné une certaine impression. Le très honorable député de Prince Albert en a parlé. Dans certaines régions du Canada, dans les provinces de l'Ouest, peut-être dans les provinces Atlantiques, il y a lieu de le croire, et, je puis le dire en connaissance de cause, dans de vastes secteurs de l'Ontario, on a l'impression que le gouvernement actuel vise un certain but. Ce n'est peut-être pas le cas, ni l'intention, j'espère que non. Je ne prêterais certainement pas ces motifs au député de Saint-Denis dont je respecte la sincérité. Il ne s'agit pas de ce qui se fait, mais d'une impression qui est créée.

Je me déplace beaucoup et au cours des quatre ou cinq dernières années j'ai entendu des personnes de tous les groupes d'âge et de toutes les classes de la société dire que le gouvernement actuel et son prédécesseur immédiat ont tout fait pour faire disparaître les traditions de caractère anglo-saxon. Je le dis à regret mais des députés ministériels et des députés à ma gauche ne semblent pas le savoir; des Canadiens d'expression anglaise ont l'impression que l'on essaie de détruire les traditions anglo-saxonnes sans attaquer celles qui ont un caractère canadien-français.

Ce n'est pas une bonne chose pour l'unité du pays. Je ne prétends pas que c'est ce qu'on fait ni ce qu'on entend faire, mais que c'est l'impression qu'on crée au Canada anglais. Qu'on ne s'y méprenne pas, monsieur le président, et j'espère que certains de mes amis du Québec ne s'y méprendront pas à l'avenir. Je regrette d'avoir à le dire, mais, puisque nous parlons de l'unité nationale, sachez que vous n'y arriverez pas en écrasant un des principaux groupes ethniques, si vous voulez, un des principaux groupes culturels canadiens. C'est une attitude qui est prise en très mauvaise part.

Je n'ai pas à m'excuser de parler ainsi. J'ai appuyé toutes les mesures que les divers gouvernements ont proposées pour unifier notre pays. Cependant, à l'exemple du député de Cumberland-Colchester-Nord, de celui de Prince Albert et de quelques autres, je signale qu'on ne peut pas créer l'unité nationale en donnant l'impression—je ne dis pas que c'est là l'intention—qu'on tente délibérément d'effacer l'histoire et les traditions d'un segment très important du pays. Cela n'aide pas du tout, et c'est l'impression qui en reste.

Ceux qui détiennent les leviers de commande voudront, j'espère, y réfléchir sérieusement. Les apparences sont souvent cause de malaise et de mauvais vouloir. Après tout, le cabinet est sans aucun doute dominé par des ministres de la province de Québec. Le premier ministre, son secrétaire d'État et le ministre de l'Expansion économique régionale ont la réputation, méritée ou non, de diriger le gouvernement, et quand on voit les mesures se succéder—celle-ci n'est qu'un autre chaînon—cela n'aide pas les choses.

Les députés des deux côtés de la Chambre, mais particulièrement les députés ministériels, ont écouté attentivement, je l'espère, ce que vient de dire mon très bon ami, bien qu'il soit du parti du gouvernement et de l'Ontario. Il a très bien exprimé les vues de ceux d'entre nous qui viennent de cette province.

• (12.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je désire prendre la parole sur l'amendement présenté par l'honorable député de Matane (M. De Bané), en vue de dire que nous l'appuyons en raison de sa logique.

On entend, à la Chambre, l'expression d'opinions diverses, notamment de la part des députés anglo-saxons qui font du sentimentalisme, ce qui est condamnable.

Cet amendement, à mon avis, n'a qu'un but: donner justice à tous les citoyens canadiens. Au fait, je crois qu'en lisant le compte rendu officiel des débats d'aujourd'hui, la population comprendra pourquoi nous avons tant de mal à créer l'unité au Canada. Je crois que c'est là que se trouve le mal, engendré depuis bien des années par de tels actes «discriminatoires.»

Monsieur le président, j'aime le Canada et je suis d'avis que le premier geste intelligent que devrait poser tout citoyen qui gagne sa vie au Canada et aime vraiment son pays serait de demander sa citoyenneté canadienne. J'ai été renversé de constater que certains sujets britanniques qui sont au Canada depuis 20 ou 30 ans sont même députés et n'ont pas encore demandé leur citoyenneté canadienne, ce qui, à mon sens, est un scandale. Moi, je suis Canadien et je l'ai demandé, ma carte de citoyenneté. Comme nous sommes tous Canadiens, je demanderais à ceux qui ne veulent pas obtenir la citoyenneté canadienne de retourner dans le pays qu'ils aiment tellement, car ils ne sont pas assez logiques et n'aiment pas suffisamment le Canada.

L'amendement vise a permettre uniquement aux Canadiens de voter au Canada. Par exemple, aux États-Unis, il faut, pour voter, présenter un certificat de citoyenneté américaine. L'amendement à l'étude vise à établir la justice en vue de l'unité que tous désirent. La cause de la désunion, c'est l'existence du favoritisme.

Tout à l'heure, un député disait qui si cet amendement était adopté, on aurait l'impression que les sujets britanniques sont supérieurs aux autres. C'est vrai! Ce n'est pas uniquement une impression, c'est vrai. On les a toujours considérés comme supérieurs aux autres. Or, aujourd'hui, on désire qu'ils soient traités comme tous les autres, afin que nous soyons tous des «Canadiens pur-sang.»

A mon avis, cet amendement atteindra ce but. C'est ce que tous souhaitent. Les Néo-Canadiens désirent cela. Mon préopinant a voulu attaquer un peu la province de Québec en disant que ce sont surtout les Canadiens français qui le désirent. Non! Tous les gens honnêtes et logiques, tous les Néo-Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, veulent avoir leur citoyenneté canadienne et vivre au Canada en Canadiens.

D'autres ont dit, en répétant les paroles d'un grand Américain, qu'il ne faut pas affaiblir le fort pour renforcer le faible. C'est bien regrettable, mais cette phrase ne s'applique pas du tout ici. Il ne s'agit pas de forts ou de faibles, mais de justice et d'injustice. Si l'on veut que le Canada soit fort et uni, il faut réaliser la justice en permettant aux Canadiens de voter au Canada. Tout ira alors mieux et il y aura moins de désunion.

On dit que cela restreindra le droit de vote. C'est entendu. J'ai été étonné d'entendre dire que des milliers de sujets britanniques qui résident au Canada n'auraient plus le droit de vote. Est-ce que ces gens, avaient légalement, sérieusement et logiquement le droit de voter? Ils jouissaient de ce droit par faveur spéciale. On veut qu'ils aient enfin, à titre de citoyens canadiens, le droit de voter. Le fait d'être citoyens canadiens ne restreindra pas du tout le droit de vote qu'ils réclament. Ainsi, ils pourraient voter demain, s'ils résident au Canada depuis 40 ans, par exemple.

Je souhaite du fond du cœur que les députés comprennent aujourd'hui l'importance de cet amendement. Je voudrais demander à tous les députés, aux vieux comme aux jeunes, aux Britanniques, aux autres races, bref, à tous ceux qui sont venus s'établir au Canada, de bien réfléchir avant de voter sur cet amendement.

Je comprends—je l'ai toujours compris, d'ailleurs,—que chaque fois que le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) entend parler de devenir plus Canadien, il s'expose à une crise cardiaque. A mon sens, ceux qui ont présenté cet amendement ont fait un grand pas vers le progrès.

Certains députés disaient tantôt qu'il ne faut pas se fier aux apparences. Mais depuis le début de la Confédération, nous avons négligé de vivre notre vie réelle, toujours préoccupés des apparences.

Il me semble que nous sommes assez sérieux pour oublier nos ancêtres. Ce n'est plus le temps de s'apitoyer sur leur sort, mais de se faire une vie ici, au Canada. Il faut cesser de pleurer. Nous ne nous apitoyons pas sur le sort de la France. Il faut cesser de regretter la Grande-Bretagne; il faut vivre au Canada. C'est tout ce que je demande aux Néo-Canadiens, qui gagnent leur vie ici et qui désirent, comme nous, un grand Canada. Mais il ne faut pas le faire hypocritement, parce que je ne vois pas un sujet anglais qui désire un grand Canada.

Je suis Canadien à 100 p. 100. Je veux le Canada grand, mais uni, et l'on réussira à ce faire en adoptant l'amendement proposé. Tant et aussi longtemps que certains voteront contre de tels amendements, il sera impossible de réaliser l'unité du Canada. Nous touchons le fond du problème et, en écoutant ceux qui s'opposent à cet amendement—ils ne sont pas tellement nombreux, heureusement—j'ai été renversé de constater leur façon de concevoir la vie au Canada.

[*Traduction*]

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, comme député de la Colombie-Britannique, où nous sommes très fiers de nos traditions britanniques...

Une voix: Bravo!

M. Pringle: ...nous sommes très redevables aux Britanniques qui sont venus ici travailler ardument comme des pionniers pour nous aider à développer cette région.

Nous sommes fiers aussi des Espagnols, les San Juan qui ont remonté le détroit de Juan de Fuca pour venir nous aider, et nous sommes fiers des Mennonites allemands qui cultivent le sol de notre région et qui le font si bien. En fait, monsieur le président, je serais le dernier à dire que nous sommes contre toute nationalité que ce soit et j'espère que tous nous oublierons les appels passionnés entendus à la Chambre aujourd'hui et que nous penserons comme des Canadiens. Je veux être pour le Canada et je ne crois pas qu'il faille être contre quelque chose afin d'être pour le Canada.

• (12.50 p.m.)

On a prétendu qu'en adoptant cet amendement, nous abrogerions un droit. Franchement, je ne le crois pas. J'ai parlé avec pas mal de Britanniques dans ma région, au sujet surtout des changements apportés aux règlements relatifs aux passeports. Cela a dérouté certains d'entre eux. D'autres estimaient qu'ils devraient devenir citoyens canadiens. J'en suis encore à découvrir celui qui prétendrait que nous avons tort d'insister pour que les électeurs, au Canada, deviennent Canadiens. Adopter cet amendement revient à demander à un certain nombre de gens de devenir des citoyens canadiens.

Nous changeons tous les jours la loi. Nous changeons les limites de vitesse. Supprimons-nous des droits pour autant? Tout au long de la semaine, nous changeons les règlements et nous modifions des lois et des statuts ce qui a

pour effet de supprimer certains droits touchant les Canadiens et aussi, nous l'espérons, de leur accorder certains droits de plus. Sinon, il ne servirait pas à grand-chose que les Communes siègent jour après jour pour débattre des problèmes de l'heure.

Cet amendement n'a rien à voir avec l'unité. Nous parlons de Canadiens.

Des voix: Bravo.

M. Pringle: Qui oserait prétendre que lorsque nous parlons de Canadiens nous allons désunir nos concitoyens ou ceux qui, au Canada, ne sont pas des Canadiens? Nous invitons tout simplement ceux qui ne sont pas Canadiens à se sentir suffisamment fiers de notre pays non seulement pour vivre avec nous mais pour adopter la citoyenneté canadienne et aider à gouverner le pays. L'amendement n'a rien à voir avec le statut de citoyen privilégié. Il ne peut pas y avoir de citoyens privilégiés. Je ne pense pas que nous en ayons aucun et j'ignore qui ils sont. S'il en est pour alléguer qu'il y a des citoyens privilégiés dans le pays, c'est alors qu'il est grand temps de changer les choses, et ne pas se contenter d'abroger certaines parties de la loi électorale conférant des privilèges spéciaux à certains.

Si vous deviez aller dans la rue aujourd'hui et demander aux gens quelle est leur nationalité, je me demande combien vous répondraient qu'ils sont Anglais, Écossais, Français, Allemands, Italiens et ainsi de suite? Dans quelle mesure est-il probable qu'ils disent: «Je suis Canadien»? Combien d'entre eux veulent être reconnus comme Canadiens? Il nous a fallu bien des années avant d'avoir le privilège de jouir de la citoyenneté canadienne. D'aucuns estiment que nous faisons erreur par le bill, que nous ne devrions pas exiger de tous les électeurs qu'ils soient Canadiens.

On pourrait dire bien des choses au sujet de l'amendement à l'étude. Quant à moi, je dois m'associer aux observations du parrain de l'amendement. J'appuie le député de Matane ainsi que le député de Saint-Denis à cet égard. Je suis convaincu que les Britanniques de ma circonscription accepteront d'être invités, en tant que sujets britanniques, à faire un pas de plus et à demander la citoyenneté canadienne. Je trouve que nous avons besoin de patriotisme au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Pringle: A mon avis, nous manquons de patriotisme. Pourrait-on nous reprocher de

parcourir le pays et de dire: «Nous sommes Canadiens; nous voulons que les Canadiens soient patriotes»? Nous invitons tous les habitants de notre pays, peu importe leur nationalité, à demander la citoyenneté canadienne et, en ce faisant, à obtenir le droit d'aider à gouverner notre pays. Ces gens pourront alors dire: «Le Canada est peut-être mon pays d'adoption, mais j'aurai le droit d'y voter et d'aider à choisir son gouvernement; et je suis citoyen canadien.»

M. Forrestall: Monsieur le président, m'autorisez-vous à faire une ou deux observations. Je puis assurer au député qui m'a précédé, et dont j'appuie le point de vue, que s'il avait pris cinq minutes pour lire le bill à l'étude il ne se serait pas fourvoyé, comme il l'a fait à mon avis, quant au contenu de la mesure. Elle expose la thèse qu'il a défendue.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Y a-t-il d'autres ministériels qui ne se sont pas donné la peine de lire le bill?

M. Nowlan: C'est exact. Ce n'est pas rare.

M. Forrestall: Si d'autres s'étaient donné la peine d'assister à certaines audiences du comité et de prendre cinq minutes pour lire le projet de loi, au lieu simplement d'exposer leurs points de vue, ils comprendraient la signification des dispositions du bill C-215.

Avant de déclarer qu'il est 1 heure, je veux ajouter une chose. Il est regrettable que certains ministres n'aient pas saisi l'occasion de faire connaître leurs opinions par une déclaration précise. Je regrette que le ministre d'État de York-Scarborough, dont je déplore l'absence, n'ait pas pris la peine d'exposer aux membres du comité, et à tous les Canadiens, ses vues sur la citoyenneté. Peu de temps après avoir été nommé à son poste, il nous a dit qu'il avait sur le sujet des idées très précises. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur le président.

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A 2 heures, la Chambre passera à l'examen des affaires courantes en conformité d'un ordre spécial adopté le jeudi 18 juin 1970. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 2 heures.

LES STUPÉFIANTS

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. J. C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à la Chambre vendredi que le gouvernement songerait à la possibilité de faire relever la marijuana de la loi sur les stupéfiants plutôt que de la loi sur les aliments et drogues. En dehors de la Chambre, j'ai déclaré que le gouvernement s'y était engagé. Je me suis laissé emporter par le sujet et suis allé trop loin. Le cabinet tout entier, moi compris, appuyait ma déclaration à la Chambre. Le ministre de la Justice (M. Turner) avait tout à fait raison lorsqu'il a précisé que la position du gouvernement était d'envisager une telle possibilité. A la Chambre, aux journaux à qui j'ai fait ces remarques et à la population, je présente mes excuses.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) présente le 2e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, en anglais et en français.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Nous éprouvons des difficultés quant à l'interprétation simultanée. Je crois que les interprètes ne sont pas encore à leur poste.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Compte tenu des difficultés auxquelles fait allusion le député, mieux vaudrait peut-être attendre quelques moments avant de continuer.

[*Français*]

Étant donné les difficultés auxquelles l'honorable député vient de faire allusion, il serait peut-être préférable, si les honorables

députés sont d'accord, d'attendre quelques instants avant de poursuivre nos délibérations.

On m'avise que le problème est réglé et que nous pouvons maintenant continuer nos travaux.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) propose que le 2e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 11 décembre 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LES BREVETS

LA SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que le 19 juin, le Canada a signé un traité de coopération pour les brevets à la suite d'une conférence diplomatique tenue à Washington, D.C. à laquelle participaient 77 pays. Le traité vise la simplification du dépôt de demandes de brevet pour une même invention dans plusieurs pays. Actuellement, lorsque les inventeurs et les hommes d'affaires cherchent à protéger le fruit de leurs recherches, il leur faut déposer une demande auprès de chacun des pays où ils veulent un brevet protecteur. En vertu du nouveau traité, le requérant pourra présenter une demande internationale au Bureau des brevets de son propre pays, en indiquant les pays où il veut être protégé.

Le traité devra être ratifié et il peut s'écouler un certain temps avant qu'assez de pays l'aient ratifié pour en permettre l'entrée en vigueur. Nous espérons qu'il fera réaliser des économies aux inventeurs et hommes d'affaires canadiens et allégera quelque peu le fardeau des examens du Bureau canadien des brevets.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Étant donné qu'aucun député de l'opposition officielle n'a reçu de copie de la déclaration que vient de faire le ministre, nous ne ferons aucune remarque.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le NPD devrait faire de même.

[M. l'Orateur.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des copies du rapport sur la formation professionnelle des adultes, aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander la permission à la Chambre de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'article précise qu'il doit s'agir d'un cas d'urgence. Maintenant que nous avons en main le Livre blanc sur l'assurance-chômage, ainsi que le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, il me semble que le tableau à cet égard devrait être complété et que la Chambre devrait obtenir dès maintenant le Livre blanc du gouvernement sur la politique sociale.

Je demande donc à proposer, appuyé par mon honorable amie de Vancouver-Kingsway:

Que la Chambre demande au gouvernement de déposer, avant la fin de la semaine en cours, son Livre blanc sur la politique sociale.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il faut qu'il y ait consentement unanime avant que la Chambre en soit saisie. Y a-t-il consentement unanime?

Comme il n'y a pas consentement unanime, on ne peut l'étudier.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député se lève-t-il à l'appel des motions?

M. De Bané: Oui, monsieur l'Orateur. Je veux présenter une motion en vertu de l'article 26...

M. l'Orateur: L'honorable député pourra présenter sa motion plus tard, au cours des délibérations. Je le reconnaîtrai quand le moment propice sera venu.

• (2.10 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION RELATIVE À L'ÂGE DE RETRAITE

[*Traduction*]

M. Hyl Chappell (Peel-Sud) demande à déposer le bill n° C-225, concernant la retraite des juges.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Chappell: Monsieur l'Orateur, ce bill permettrait à tous les juges désignés par le gouvernement fédéral de se retirer à l'âge de 70 ans, mais ils pourraient demeurer juges de réserve jusqu'à l'âge de 75 ans. Ils pourraient aider à disposer des cas accumulés, ce qui permettrait aux tribunaux d'être plus immédiatement au service de toute la population.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LE PARC MAJOR'S HILL

LA DÉSIGNATION D'UN ENDROIT RÉSERVÉ AUX MANIFESTATIONS

M. Ralph Stewart (Cochrane) demande à présenter le bill C-226, désignant le parc Major's Hill.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, quiconque a jeté un regard sur le *Feuilleton* d'aujourd'hui a pu constater qu'un certain nombre de bills y sont inscrits à mon nom. Mon explication du présent bill englobera le suivant. Si la Chambre le souhaite, j'expliquerai les 37 autres bills après que Votre Honneur en aura fait l'appel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, ce bill porte sur la désignation du parc Major's Hill. Y a-t-il quelque rapport entre ce bill et les 37 autres dont le député a fait mention?

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, seuls les premier et deuxième bills inscrits en mon nom sont semblables. Ce bill traite de l'attribution au parc de Major's Hill d'un rôle semblable à celui de Hyde Park, à Londres, où les gens peuvent manifester et se livrer à ce genre d'activités qui, chez nous, se déroulent généralement à proximité de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX ATTEINTES À LA DIGNITÉ DU PARLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane) demande à présenter le bill C-227, tendant à modifier le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, ce bill reconnaît la nécessité d'inclure dans le Code criminel une disposition qui assimilerait les atteintes portées à la dignité et au décorum du Parlement à des délits punissables aux termes du Code criminel.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre serait disposée à adopter, en ce qui concerne les 37 bills restants, un ordre spécial qui permettrait de les présenter tous par une seule motion. Je crois savoir que le principe en cause est le même pour tous ces bills et le député pourrait prendre position sur cette seule motion.

M. l'Orateur: La présidence s'apprêtait à faire cette proposition, mais elle a été devancée par le président du Conseil privé. La Chambre souhaite-t-elle se rallier à la proposition du président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

1res LECTURES ET ORDRES D'IMPRESSION

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

19 juin 1970—*M. Stewart* (Cochrane)—Bill intitulé: «Loi modifiant la Loi sur Air Canada».

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, le but de ces 37 bills est de souligner d'une manière toute particulière la nécessité de voir figurer au sein des conseils d'administration des sociétés et des organismes de la Couronne des membres du Parlement chargés d'y assurer la représentation des élus du peuple, ce qui rendra notre autorité plus compatible avec la responsabilité que nous a impartie le corps électoral.

Tous ces bills sont identiques en ce sens qu'ils requièrent la présence d'un membre du Parlement au sein du conseil d'administration de chacun de ces organismes sauf deux, la

Société Radio-Canada et le Canadien National où nous demandons expressément la présence de deux membres du Parlement, un représentant de l'opposition et l'autre du gouvernement.

Bill C-228, tendant à modifier la loi sur Air Canada.

Bill C-229, tendant à modifier la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Bill C-230, tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

Bill C-231, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion.

Bill C-232, tendant à modifier la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

Bill C-233, tendant à modifier la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Bill C-234, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du lait (comité consultatif).

Bill C-235, tendant à modifier la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Bill C-236, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

Bill C-237, tendant à modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (comité consultatif).

Bill C-239, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

Bill C-240, tendant à modifier la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Bill C-241, tendant à modifier la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens—M. Stewart (Cochrane).

Bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Conseil économique du Canada.

Bill C-243, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

Bill C-244, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

Bill C-245, tendant à modifier la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Bill C-246, tendant à modifier la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries.

Bill C-247, tendant à modifier la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.

[M. Stewart (Cochrane).]

Bill C-248, tendant à modifier la loi de 1969 sur l'Organisation du gouvernement (Conseil de recherches médicales).

Bill C-249, tendant à modifier la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (Monnaie royale canadienne).

Bill C-250, tendant à modifier la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme.

Bill C-251, tendant à modifier la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Bill C-252, tendant à modifier la loi sur le Centre national des Arts.

Bill C-253, tendant à modifier la loi sur la Capitale nationale (Commission de la Capitale nationale).

Bill C-254, tendant à modifier la loi sur la défense nationale (Conseil de recherches pour la défense).

Bill C-255, tendant à modifier la loi nationale sur le film.

Bill C-256, tendant à modifer la loi sur la Bibliothèque nationale.

Bill C-257, tendant à modifier la loi sur les musées nationaux.

Bill C-258, tendant à modifier la loi sur le Conseil national de recherches.

Bill C-259, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

Bill C-260, tendant à modifier la loi sur les langues officielles.

Bill C-261, tendant à modifier la loi sur le poisson salé.

Bill C-262, tendant à modifier la loi sur le Conseil des Sciences du Canada.

Bill C-263, tendant à modifier la loi sur les biens de surplus de la Couronne (Corporation de disposition des biens de la Couronne.)

Bill C-264, tendant à modifier la loi de la Télésat Canada.

LA LOI SUR LES ENQUÊTES

MESURE PORTANT SUR LE DÉPÔT ET LE DÉBAT DE CERTAINS RAPPORTS

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à présenter le bill C-265, visant à modifier la loi sur les enquêtes (Publication des rapports).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pour répondre au désir ardent de mon collègue, je vais expliquer très simplement ce bill. Il reconnaît le fait que les enquêtes ordonnées aux

termes de la loi sur les enquêtes renferment des renseignements qui sont la propriété des Canadiens et non du gouvernement du Canada; il prévoit aussi le dépôt du rapport préparé par les commissaires chargés de l'enquête dans les 15 jours qui suivent sa rédaction et la possibilité pour les députés, en vertu d'une certaine procédure, de demander la production de ce rapport ainsi qu'un débat. Le bill renferme cependant une réserve qui sera applicable lorsque l'enquête porte sur des questions de sécurité et qu'il en était fait mention dans l'ordonnance.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE GROUPE D'ÉTUDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS NAVALES ET AÉRIENNES DANS L'ARCTIQUE

Question nº 131—**M. Skoberg:**

1. Qui compose l'équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité de fusionner les opérations navales et aériennes des secteurs civils et militaires dans l'Arctique canadien?

2. Quelles sont les attributions de l'équipe spéciale et quand cette dernière prévoit-elle terminer son rapport?

3. Le rapport sera-t-il publié?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. Le gouvernement fédéral n'a pas pour l'instant chargé un groupe d'études de mettre au point la fusion des opérations navales et aériennes des secteurs civil et militaire dans l'Arctique canadien.

LE GROUPE D'ÉTUDES RELATIVES AU TRANSPORT DANS L'ARCTIQUE

Question nº 133—**M. Skoberg:**

1. L'équipe spéciale chargée d'étudier la question du transport dans l'Arctique a-t-elle été formée au sein du ministère des Transports et, si oui, quelles sont leurs attributions?

2. Quand l'équipe prévoit-elle terminer son rapport?

3. Le rapport sera-t-il publié?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de groupe spécial chargé d'étudier la question du transport dans l'Arctique. Il existe cependant divers groupes de travail qui étudient divers aspects du transport, par exemple les terrains d'aviation, les aides à la navigation aérienne, les aides à la navigation maritime.

2. Des responsabilités continueront à être attribuées aux groupes de travail pour l'année prochaine, et ces groupes devront faire des rapports périodiques.

3. Leurs rapports ne seront pas rendus publics.

LA CORRESPONDANCE DE M. A. G. HEAKES

Question nº 313—**M. Rondeau:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu des lettres datées du 16 octobre de la part de M. A. G. Heakes et ces lettres renfermaient-elles une lettre adressée à l'honorable John Robarts?

2. Les lettres dont il s'agit renfermaient-elles aussi des lettres datées du 11 juillet et adressées au procureur général, l'honorable A. A. Wishart, et au procureur adjoint de la reine pour l'Ontario?

3. Le premier ministre a-t-il reçu copie d'une lettre de M. A. G. Heakes adressée à l'honorable John Robarts et datée du 7 octobre et y avait-il une pièce jointe à cette lettre?

4. A-t-on accusé réception à M. Heakes de sa lettre du 16 octobre et, dans la négative, pourquoi?

5. Si l'on a accusé réception de la lettre, y a-t-on répondu en détail et, dans la négative, pourquoi?

6. Dans sa lettre du 16 octobre, M. Heakes formule-t-il une plainte et, dans l'affirmative, quelle était cette plainte?

7. Le solliciteur général a-t-il répondu à la lettre que lui adressait M. Heakes le 4 juin et, dans l'affirmative, y a-t-il répondu en détail?

8. Le premier ministre ou son secrétaire a-t-il accusé réception de documents joints à une lettre de M. Heakes, datée du 30 juin?

9. Quels documents M. Heakes avait-il joints à sa lettre?

10. *a*) Les secrétaires de M. Trudeau ont-ils jamais écrit à M. Heakes, *b*) M. Heakes s'est-il plaint de leurs lettres, c) a-t-il mentionné ces lettres dans celle qu'il adressait le 16 octobre à M. Robarts?

11. *a*) Le premier ministre a-t-il reçu de M. Heakes une lettre datée du 5 août, *b*) en a-t-il accusé réception, c) quelle était la teneur de la lettre en question?

12. Si le premier ministre et le solliciteur général n'ont pas répondu en détail aux lettres de M. Heakes, pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Non.

5. Sans objet.

6. Oui, plainte formulée contre l'honorable R. Basford et contre M. William J. Morris—tentative délibérée d'entraver le cours de la justice.

7. Le ministère du Solliciteur général n'a, dans ses dossiers, aucune lettre de M. Heakes, en date du 4 juin 1969.

8. Oui; le secrétaire chargé de la correspondance du premier ministre en a accusé réception.

9. Copie d'un télégramme de M. A. G. Heakes à l'honorable Ron Basford. Copie d'une lettre de l'honorable R. Basford à M. Heakes. Copie de la correspondance échangée entre l'honorable J. N. Turner et M. Heakes. Extrait du hansard du 9 juin 1961 (pages 6092 et 6093). Copie de la correspondance (et d'une pièce jointe), échangée entre la Ligue des droits de l'homme et M. Heakes. Copie de la correspondance échangée entre l'évêque Howard Rupertsland et M. Heakes. Copie d'une déclaration non signée. Extrait du hansard du 2 juin 1969 (page 9316). Extrait du hansard du 20 avril 1966.

10. *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) Oui.

11. *a*) Oui; *b*) Non; *c*) M. Heakes soutenait encore qu'il était victime de manœuvres visant à entraver le cours de la justice, de harcèlement de la part de la police et de spoliation de son courrier. Il demandait que la Gendarmerie royale du Canada fasse enquête immédiatement relativement à ces accusations.

12. Le flot de la correspondance reçue de M. Heakes constant, fréquent (souvent quotidien et parfois même plus d'une lettre par jour) et de caractère redondant. Ses lettres traitent principalement des difficultés qu'il a connues par suite de la faillite dans laquelle il a été impliqué il y a plusieurs années, mais elle contient en outre des allégations de complot et de libelle à son endroit, de spoliation de courrier et de harcèlement de la part de la police. On a fait remarquer à M. Heakes que ses problèmes relevaient essentiellement de la juridiction du gouvernement provincial. C'est pourquoi on n'a pas répondu à une grande partie de ses lettres, vu qu'il semble inutile de continuer à le faire.

L'ACHAT D'APPAREILS CF-5

Question n° 910—**M. Skoberg:**

1. Quel est le prix d'achat au catalogue du F-5 construit par la *Northrop Aviation*, en Californie?

2. Combien de CF-5 le gouvernement canadien a-t-il achetés de Canadair?

3. Quel prix le gouvernement canadien a-t-il payé chacun des CF-5 construits par Canadair?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Selon les renseignements que nous possédons, le prix d'un appareil Northrop F-5 modèle standard s'élève, en 1970, à $1,200,000, taxe de vente fédérale comprise.

2. Cent-quinze.

3. Il n'est pas possible, compte tenu des dispositions contractuelles en vigueur, de déterminer le prix de ces appareils avant que tous les versements ne soient effectués, que les comptes soient vérifiés et que le programme d'achats soit terminé. On estime toutefois que chaque avion «prêt à décoller» reviendra à environ $1,143,000. Ce prix ne comprend pas les frais de mise au point, de modification et de soutien et peut être réduit ou augmenté en fonction des révisions de coûts effectuées par le gouvernement.

[M. Walker.]

L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question n° 1016—**M. Robinson:**

1. Combien de programmes, d'études et/ou de projets sont actuellement entrepris par l'Agence canadienne de développement international?

2. Quel est le lieu d'exécution de chacun d'eux?

3. Quel est le coût total de chacun d'eux?

4. Quelle est la contribution du Canada pour chacun d'eux?

5. Combien *a*) de Canadiens et *b*) de non-Canadiens y participent?

6. Combien *a*) de sociétés d'État, *b*) de sociétés canadiennes, *c*) d'autres sociétés ou organisations y participent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 2,848. L'Agence canadienne de développement international a environ 2,848 programmes, études et projets en cours à l'heure actuelle. Parmi ces projets figurent l'apport d'aide économique pour des travaux d'équipement, comme l'aménagement de barrages hydro-électriques, d'écoles techniques, de lignes de transmission et de réseaux d'irrigation; l'aide fournie dans le cadre des programmes sous forme d'aliments, de produits de base et de matériel; enfin, l'assistance technique, c'est-à-dire l'envoi d'enseignants, de professeurs d'université et d'experts techniques dans les pays en voie de développement, et les services d'études et de formation offerts aux étudiants de ces pays qui viennent au Canada.

2. Les projets sont mis en œuvre dans des pays en voie de développement auxquels le Canada octroie une aide sur le plan bilatéral. Ces pays sont situés dans les régions géographiques suivantes: Asie du Sud et du Sud-Est, Afrique du Commonwealth, Afrique francophone et Antilles du Commonwealth. Des projets sont aussi exécutés en Amérique latine, grâce à des prêts de développement consentis par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement qui agit en qualité d'administrateur pour le compte du Gouvernement canadien.

3. Le Canada paie le coût en devises étrangères des travaux d'équipement et toutes les dépenses des programmes d'aide à l'exception des frais d'expédition qui sont normalement payés par les pays en voie de développement. Ces pays s'engagent, dans le cas de la coopération économique, à absorber certaines dé-

penses locales, comme le coût de la main-d'œuvre et des matériaux dans la mesure où ceux-ci sont disponibles. En ce qui concerne l'assistance technique, les pays en voie de développement s'engagent normalement à fournir des logements gratuits aux enseignants, aux professeurs et aux experts techniques. Les dépenses locales ne sont pas établies pour chaque projet et, par conséquent, aucun chiffre n'est disponible concernant les dépenses totales de tous les projets. Il est toutefois possible de donner le chiffre total de l'apport canadien, que l'on trouvera dans la partie 4 de la réponse à la présente question.

4. Dans le domaine de l'assistance économique, la réponse à cette question exigerait l'énumération de chaque étude préliminaire, de chaque étude des possibilités de mise en œuvre et de chaque projet de travaux d'équipement, que ces projets soient payés au moyen de subventions ou de prêts. Il faudrait également les noms de chaque enseignant, professeur et expert technique dans les pays en voie de développement et les noms de chaque stagiaire, chacun de ceux-ci constituant un projet. Il y a environ 900 enseignants et experts canadiens à l'étranger et 1,700 stagiaires étrangers au Canada à l'heure actuelle. Cette liste devrait donc comporter littéralement des milliers de projets. L'apport canadien total à tous les projets, au cours de l'année financière 1969-1970, a été $136,609,-601, à partir des subventions de l'aide bilatérale, et de $71,117,308 dans le cadre des prêts de développement.

5. *a*) Ces renseignements ne sont pas complets parce que beaucoup de Canadiens œuvrent à l'étranger, dans le domaine du développement, en qualité d'employés de sociétés, firmes, organisations ou institutions d'enseignement du Canada avec lesquelles l'Agence a conclu des contrats, et il incombe aux entrepreneurs de fournir le personnel nécessaire à l'exécution de ces contrats. Il y a près d'un millier de Canadiens qui sont outre-mer en vertu d'un contrat passé *directement* avec l'Agence. Ce sont surtout des enseignants, des professeurs et des experts techniques. *b*) Nombre inconnu.

6. *a*) Environ cinq sociétés de la Couronne sont en jeu. *b*) Environ 131. *c*) Nombre inconnu.

LA VENTE DE MOTEURS ET DE PIÈCES D'AVIONS AU PORTUGAL

Question nº 1049—**M. Broadbent:**

1. Des sociétés canadiennes ont-elles vendu des moteurs et des pièces détachées d'avions au Portugal en 1968 et, si oui, lesquelles?

2. Une partie de cet équipement pouvait-elle être employée à des fins militaires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, divers types de moteurs à pistons et de pièces détachées produits au Canada par la seule société United Aircraft Co. Ltd. ont été vendus au Portugal.

2. Cet équipement est utilisé pour des avions à hélices d'utilité générale et conçu pour le transport commercial; toute possibilité d'utilisation à des fins militaires est limitée par les performances de ce type ancien d'avion.

LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Question nº 1229—**M. Chappell:**

Quel est le montant total dépensé par le gouvernement fédéral au cours des cinq dernières années pour les recherches sur le cancer, et par qui ces travaux de recherche ont-ils été exécutés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours des cinq dernières années, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé $1,900,000 pour la recherche sur le cancer, sous forme de subventions à l'hygiène attribuées à l'Institut national du cancer du Canada, lequel appuie les travaux de recherche exécutés dans les universités du Canada et dans d'autres organismes, à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, à l'Hôpital général Saint-Jean, de Terre-Neuve et à la Cancer Commission Clinics, de Saskatchewan. Le Conseil des recherches médicales a dépensé $6,583,350 en subventions de recherche sur le cancer; non compris les chiffres de l'année 1969-1970 qui ne sont pas encore connus. Dans tous les cas, la recherche a été menée par des hommes de science faisant partie d'universités canadiennes et d'établissements affiliés à celles-ci.

LE SERVICE DE TRAVERSIER WOOD ISLANDS-CARIBOU

Question nº 1230—**L'hon. M. MacLean:**

Quel montant est prévu, dans le budget des dépenses de 1970-1971, pour l'extension du service de bac de Wood Islands-Caribou?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Bien qu'aucun montant n'ait été expressément prévu, on est à la recherche d'un bateau approprié.

LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN MARCHÉ DES MARCHANDISES

Question nº 1326—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'opportunité de présenter un projet de loi exigeant que la mise en marché de marchandises comprenne tous les frais occasionnés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LE SÉJOUR DU MINISTRE À PRINCE RUPERT

Question nº 1352—**M. Howard (Skeena):**

Pendant le récent séjour de l'honorable John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social, à Prince Rupert (C.-B.), quels sont le nom de chaque groupe qu'il a rencontré, la durée de chaque entretien, le ou les sujets abordés, les engagements pris et les conclusions, s'il en est, auxquelles on est arrivé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il m'est difficile de répondre à la question de l'honorable député car, lors de ce voyage, je n'ai pas rencontré de personnes groupées sous un nom précis et je n'ai pas non plus, chronométré la durée de mes rencontres. Les sujets discutés comportent une variété d'éléments, surtout des établissements sanitaires et médicaux. Aucun engagement n'a été pris lors de mon séjour à Prince Rupert qui n'était que la base utilisée par les fonctionnaires de mon ministère, par moi-même et les représentants de la presse, lors des visites faites aux collectivités indiennes de Kincolith et de Greenville, sur la rivière Nass, ainsi qu'à celle de Masset sur les Îles-de-la-Reine-Charlotte. Les conclusions et les engagements pris se sont faits chez les Indiens, dans leur collectivité, et non à Prince Rupert.

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA «DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED»

Question nº 1386—**M. Saltsman:**

1. Pour chacune des années comprises entre 1958 et 1970, quel a été le montant des subventions et subsides accordés par le gouvernement à la société *DeHavilland Aircraft of Canada, Limited*?

2. Quelle est l'importance de l'aide financière accordée à la société *DeHavilland* par le gouvernement canadien pour le développement de l'avion à décollage et atterrissage courts?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Voici les montants fournis par le ministère à la société de Havilland Aircraft of Canada Ltd. au titre de l'assistance financière:

Exercice financier	Programme de productivité de l'industrie du material de défense	Programme d'avancement de la technologie
	$	$
1958-1959	—	—
1959-1960	341,300	
1960-1961	604,788	
1961-1962	465,441	
1962-1963	303,906	
1963-1964	6,004,482	
1964-1965	3,455,033	
1965-1966	1,319,841	
1966-1967	583,721	20,287
1967-1968	581,023	30,244
1968-1969	1,699,119	
1969-1970 (jusqu'au 31 janvier 1970	1,739,951	

[M. Howard (Skeena).]

2. Le ministère a fourni $12,968,552 (inclus dans la question 1 ci-dessus) pour aider la société de Havilland Aircraft of Canada Ltd. à mettre au point et à produire l'avion *Stol* des types Buffalo et Twin Otter et pour lui permettre de traverser la phase initiale relative à l'avion *Stol DHC-7*.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. Contributions versées en vertu du Programme de recherce industrielle pour la défense, qui n'a pas été institué avant l'année financière 1961-1962:

1961-1962	Néant
1962-1963	$663,164
1963-1964	$536,587
1964-1965	$641,898
1965-1966	$691,915
1966-1967	$635,131
1967-1968	$462,862
1968-1969	$462,708
1969-1970	$333,757
1970-1971	$181,095

2. $1,656,958.

L'AIDE DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE À LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1398—**M. Corbin:**

1. La *Société d'expansion du Nouveau-Brunswick* a-t-elle demandé une aide financière à l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

2. A quels projets ou études cette aide était-elle destinée et quelle était la nature de chacun de ces projets ou études?

3. Pour chacun de ces projets ou études, quel a été le montant de la subvention accordée par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, et à quelle date celle-ci a-t-elle été accordée?

4. L'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il rejeté quelque demande de subvention?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui.

2. *a*) Parc industriel Westmoreland (Dorchester Point N.-B.), afin d'y aménager les services essentiels (eau, égouts, routes). *b*) Services essentiels pour le parc industriel Champlain. *c*) Étude de Fish Port, comté de Charlotte (N.-B.). Financement d'une étude entreprise en vue de déterminer la possibilité d'aménager un port de pêche moderne. *d*) Étude de plusieurs industries en vue de planifier et de favoriser la création d'un complexe métallurgique qui permettra d'accélérer la croissance économique du Nouveau-Brunswick. *e*) Conduite d'adduction d'eau destinée à alimenter l'usine de réduction du hareng à Head Harbour, dans l'île Campobello.

3. *a*) Parc industriel Westmoreland: $1,471,296, janvier 1967 et novembre 1968. *b*) Étude de Fish Port, comté de Charlotte: $55,000,

février 1970. c) Étude de plusieurs industries: $173,000, septembre 1969 et décembre 1969.

4. Aucune demande n'a été officiellement rejetée en ce qui a trait au parc industriel Champlain ou à la canalisation d'adduction d'eau de Head Harbour, mais les ententes n'ont pas été signées.

LA SOCIÉTÉ DOMTAR, À DOLBEAU

Question nº 1437—**M. Gauthier:**

La compagnie Domtar, opérant à Dolbeau, a-t-elle présenté au gouvernement un projet d'expansion, en vue de créer de la main-d'œuvre et, dans l'affirmative, quel montant la Domtar a-t-elle reçu pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969 pour la recherche dans le secteur Dolbeau?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: Non. L'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation des renseignements concernant les sociétés. Aucune somme n'a été accordée par l'administration du Programme pour l'avancement de la technologie non plus que du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense pour les installations de la Domtar à Dolbeau.

LA RÉMUNÉRATION AU CN

Question nº 1449—**M. Broadbent:**

1. A chaque année depuis 1960, à combien se sont élevés les salaires versés par les chemins de fer Nationaux du Canada à ses employés du chemin de fer?

2. Pour chacune des mêmes années, à combien se sont élevés les salaires versés par les chemins de fer Nationaux aux employés dont le salaire est établi par convention collective?

3. A combien se sont élevés les salaires versés par les chemins de fer Nationaux à ses employés du chemin de fer dont le salaire est établi autrement que par convention collective?

4. *a*) A chaque année depuis 1960, quel a été le nombre moyen d'employés de chemin de fer des chemins de fer Nationaux, *b*) au cours des mêmes années, quel a été en moyenne le nombre d'employés couverts par des conventions collectives?

5. *a*) Au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés des chemins de fer Nationaux qui sont couverts par des conventions collectives, b) au cours de ces mêmes années, quel a été en moyenne le revenu annuel des employés des chemins de fer Nationaux non couverts par des conventions collectives?

6. Quelles ont été les sommes réelles, y compris les versements directs aux employés, affectées aux indemnités de vacances, de congés généraux, de congés de maladie, de congés personnels, et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

7. A chaque année depuis 1960, ou depuis l'inauguration de l'accord sur la sécurité de l'emploi, quelles ont été les sommes réelles versées par la compagnie à la caisse de sécurité de l'emploi et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre représentent ces sommes?

8. A chaque année depuis 1960, quelles ont été les cotisations de la compagnie aux régimes de prestations, y compris les régimes de pension et de bien-être et les régimes provinciaux d'assurance-maladie et quel pourcentage du coût total de la main-d'œuvre ces sommes représentent-elles?

9. En admettant que le coût total de la main-d'œuvre comprenne tous les versements directs et indirects faits aux employés, y compris les cotisations de la compagnie aux indemnités accordées en cas d'accidents de travail, au régime d'assurance-chômage et au régime de pensions du Canada, quel pourcentage le coût de la main-d'œuvre représente-t-il par rapport à la totalité des frais, pour chaque année depuis 1960?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Eu égard aux négociations collectives actuelles et futures entre la Compagnie et les différents syndicats qui représentent la plupart de ses employés réguliers, la Compagnie estime qu'il serait contraire à ses intérêts de dévoiler les renseignements demandés dans la forme voulue.

On peut trouver, sous une forme générale, la majorité de ces renseignements, notamment les effectifs moyens du personnel, le nombre d'heures de service payées, la rémunération globale, la moyenne des heures payées, la moyenne horaire et annuelle des salaires et des traitements, dans la Partie VI (statistiques de l'emploi) du document sur les transports ferroviaires publié tous les ans par le Bureau fédéral de la statistique.

LA SUBVENTION VERSÉE À L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE DE 1960 À 1969

Question nº 1463—**M. Robinson:**

A combien s'élève le montant total de la subvention accordée à l'industrie manufacturière au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le seul programme d'aide impliquant des subventions telles qu'elles figurent dans la liste des crédits parlementaires accordés aux industries secondaires, est destiné à la construction navale et fournit des subventions de capital pour la construction de navires de commerce et de pêche conformément au règlement du Gouverneur en Conseil.

Les subventions accordées pour les années 1960 à 1969 inclusivement, sont les suivantes:

Les sommes suivantes ont été payées par la Commission maritime du Canada en vertu du Règlement de l'aide à la construction des navires:

1960-1961*	
1961-1962	$ 2,025,261.36
1962-1963	22,500,000.00
1963-1964	40,000,000.00
1964-1965	32,000,000.00
1965-1966	40,512,684.16
1966-1967	26,778,277.11
	$163,816,222.63

Les sommes suivantes ont été payées en vertu du Règlement de l'aide à la construction des navires:

1966-1967	$ 9,042,867.90
1967-1968	39,331,611.73
1968-1969	22,333,022.43
1969-1970	14,214,941.52
	$ 84,922,443.58

* Il n'existe pas de chiffres pour 1960-1961 car les subventions n'ont été accordées qu'à partir du mois de mai 1961.

LE CHÂTIMENT CORPOREL

Question n° 1482—**M. MacDonald:**

1. Puisque la réponse à la question 1080 indique qu'aucune sentence de châtiment corporel n'a été prononcée par une commission de discipline d'une institution en 1969, cela signifie-t-il que le châtiment corporel est banni dans les institutions fédérales et, dans l'affirmative, qui a pris la mesure et quelle en sera la durée?

2. Envisage-t-on une mesure semblable à l'égard des ordonnances des tribunaux?

3. Quels sont les projets du gouvernement en ce qui concerne l'abolition du châtiment corporel?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général et le ministère de la Justice m'informent comme suit: 1. Non.

2. Même réponse qu'à 1.

3. La position du gouvernement sur la question du châtiment corporel sera rendue publique lorsque les mesures seront prises pour modifier le Code criminel.

L'IMPORTATION DE NAPHTE RUSSE

Question n° 1487—**M. Dumont:**

La compagnie *Golden Eagle*, dite Aigle D'Or, a-t-elle autorisation d'acheter du naphte russe plutôt que du naphte canadien?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement canadien n'impose aucune restriction sur les importations de naphte, sauf pour celui qui est destiné à entrer dans la composition du carburant utilisé en Ontario, à l'ouest de la Vallée de l'Outaouais. C'est évidemment à l'entreprise qu'il appartient de décider où elle s'approvisionnera.

LE RETRAIT DU CANADA AU TOURNOI MONDIAL DE HOCKEY

[*Traduction*]

Question n° 1499—**M. Thompson:**

1. Quel montant a versé le gouvernement fédéral pour couvrir la perte résultant du retrait du Canada au tournoi mondial de hockey?

2. Quelles sont les composantes de cette somme, y compris tout traitement versé aux représentants officiels et aux joueurs de hockey?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Jusqu'à présent, aucune somme d'argent n'a été versée à ce sujet.

2. Nous envisageons présentement rembourser aux organismes suivants les sommes versées directement par eux: *a*) Association canadienne de hockey amateur $71,922; *b*) Canadian Arena Company, Montréal, $23,000; c) Winnipeg Enterprises Corporation (Cette somme comprend le remboursement de la subvention de $25,962.09 versée par le Manitoba à la Winnipeg Enterprises Corporation.) La société Hockey-Canada a accepté de rembourser ces dépenses et nous proposons que le gouvernement fédéral rembourse Hockey-Canada à ce sujet, $78,305. Aucune somme d'argent n'est versée pour les salaires des arbitres et des joueurs de hockey par suite du retrait du Canada du tournoi mondial de hockey.

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHAUFFAGE DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

Question n° 1540—**M. Skoberg:**

1. Existe-t-il un règlement établi par le ministère des Approvisionnements et Services concernant le charbon et l'huile utilisés pour le chauffage des édifices et locaux gouvernementaux et, dans l'affirmative, quel est ce règlement?

2. Existe-t-il un règlement concernant le contenu maximum en soufre du charbon et de l'huile du commerce?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Le charbon et l'huile combustible acquis par le gouvernement fédéral pour le chauffage de ses édifices et locaux doit répondre aux prescriptions énoncées par l'Office des normes du gouvernement canadien. (Normes de l'ONGC 3GP-2(d) du 31 décembre 1968, 18GP-2(d) du 24 avril 1952, 18GP-4(a) du 2 septembre 1966, 18GP-5(a) du 2 septembre 1966, 18GP-7 du 9 mai 1969, 18GP-8 du 10 février 1967 et 18GP-3 du 24 avril 1952).

2. Ces normes indiquent que la teneur maximale admissible en soufre de combustibles dépend de la conception particulière de chaque installation de chauffage et des conditions ambiantes locales. Les adjudications d'approvisionnement sont passées sous réserve que le fournisseur garantisse que la teneur en soufre des combustibles livrés répond aux prescriptions particulières de l'installation et des conditions locales ambiantes.

DEMANDE DES CULTIVATEURS VISANT LE PRIX INITIAL DE 1968-1969 POUR LES CÉRÉALES DÛMENT LIVRÉES

Question n° 1547—**M. Southam:**

Le gouvernement étudiera-t-il la demande des cultivateurs qui veulent toucher le prix initial de 1968-1969 pour les céréales livrées aux termes d'un permis de livraison prolongé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Non, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, il n'est pas possible de payer à deux occasions le prix initial pour la même catégorie de blé au cours d'une même année-récolte.

LA STIMULATION DE L'EXPORTATION DES CÉRÉALES CANADIENNES

Question nº 1548—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer outremer un réseau d'experts en commercialisation chargés de stimuler la vente des céréales canadiennes, comme l'a préconisé la Commission canadienne des céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Conseil canadien des céréales étudie présentement la possibilité de réaliser cette proposition; il n'a pas encore fait ses recommandations au gouvernement.

L'OTAN—L'ACHAT ET LA VENTE D'ARMES DE GUERRE

Question nº 1618—**M. MacDonald:**

1. Quelles sont les dispositions prises avec nos alliés de l'OTAN en ce qui concerne la vente ou l'achat d'armes ou d'équipement militaire?

2. Depuis 1960, quel équipement militaire avons-nous vendu à nos partenaires de l'OTAN, et de quel partenaire s'agit-il?

3. Quel a été le prix de vente et l'usage éventuel de cet équipement?

4. Depuis 1960, quelles armes ou équipement militaire avons-nous achetés de nos alliés de l'OTAN?

5. Quels ont été le coût et l'usage éventuel de ces armes et équipement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La vente de matériel militaire n'est pas régie formellement par le Traité de l'Atlantique Nord ni aucun accord multilatéral entre les membres de l'alliance. L'achat ou la vente des armes est une question de politique nationale individuelle. Il existe cependant au sein de l'alliance divers arrangements pour la collaboration dans les recherches, le développement et la production du matériel militaire d'un intérêt commun.

2. Depuis 1960, le Canada a vendu du matériel militaire à ses partenaires de l'OTAN dans les catégories ci-après: avions, moteurs d'avion et pièces de rechange connexes, cellules et assemblages connexes et pièces de rechange, autre matériel et autres fournitures d'avion, munitions, matériel d'électronique et de télécommunication. Des articles tombant dans ces catégories ont été achetés par: la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Turquie, les États-Unis et la Grande-Bretagne.

3. La valeur globale des ventes canadiennes régies par les contrats était 2,754 millions de dollars, ce qui comprend les achats des États-Unis au cours des années 1960-1969 et des autres pays de l'OTAN pendant la période 1962-1969. Les statistiques comparables des achats de nos partenaires européens de l'OTAN pour les années 1960-1961 ne sont pas disponibles. On croit savoir que ce matériel est destiné à jouer certains rôles au sein de l'OTAN. Cependant, les applications particulières sont à la discrétion des pays.

4. Les gros matériels ci-après ont été achetés: Avions, C 130, Falcon, Albatross; Hélicoptères, CUH-IH, IN, CH 113, 112. Navires, Sous-marins de la classe «Oberon». Véhicules, Véhicules blindés pour le transport du personnel, dont véhicules de poste de commandement et de récupération. Artillerie, Obusier M109, système de fusées Honest John, engins téléguidés, canons automatiques pour la marine, armes Law M72, obusier de montagne 105 mm. Électronique et télécommunication: Systèmes de données pour la guerre anti-sous-marine, système de radar S654, systèmes de navigation par inertie, appareils de radio, radar météorologique. En outre, de petits équipements et composants ont été achetés dans les catégories ci-après: Avions, engins, munitions, matériel d'électronique et de communication, navires, chars d'assaut et automobiles, armes.

5. La valeur inscrite des achats canadiens de matériel militaire chez nos alliés de l'OTAN depuis 1960 est de 2,058 millions de dollars. Les équipements achetés à l'étranger ont été ajoutés à l'inventaire du ministère de la Défense nationale en vue d'être utilisés dans leurs rôles militaires respectifs.

LES COULISSIERS

Question nº 1644—**M. Robinson:**

Y a-t-il une exigence du gouvernement fédéral pour des groupes d'intérêts et corps intermédiaires organisés au Canada et, si oui, a) combien y en a-t-il, b) combien d'entre eux se sont adressés aux secteurs (i) législatif, (ii) exécutif, (iii) administratif, du gouvernement à chaque année de 1960 à 1970 inclusivement, et dans quelle mesure chacun de ces groupes est-il arrivé à ses fins?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LES RECHERCHES SUR LE CANCER

Question nº 1655—**M. Rynard:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien le gouvernement du Canada a-t-il versé en subventions à l'Institut national du cancer, à la Société canadienne du cancer ou à d'autres organismes aux fins de la recherche sur le cancer?

2. Prévoit-on une réduction de ces subventions pour le prochain exercice financier et, dans l'affirmative, à combien s'élèveront les subventions en question au cours de la prochaine année financière, et quels sont les motifs de la réduction?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aux termes du programme de subventions à l'hygiène et selon les projets présentés par les provinces et l'Institut, l'aide fédérale versée à l'Institut national du cancer à l'appui des recherches menées dans les universités canadiennes et autres établissements, s'établit de la manière suivante pour les cinq dernières années: 1965-1966, $350,000; 1966-1967, $350,000; 1967-1968, $350,000; 1968-1969, $350,000; 1969-1970, $350,000. L'aide fédérale n'est pas versée présentement, aux termes du programme des subventions à l'hygiène, à la Société canadienne du cancer ou à toute autre organisation en vue de recherches portant sur le cancer.

2. Au cours de l'année financière 1970-1971, le versement d'un montant de $250,000 à l'Institut national du cancer a été approuvé aux termes du programme des subventions à l'hygiène, selon lequel l'aide est normalement versée pour des projets à court terme de nature fonctionnelle et d'une durée ne dépassant pas trois ans. L'objectif du programme des subventions à l'hygiène n'est pas de fournir de grosses sommes d'argent chaque année à des organismes bénévoles pour appuyer leurs programmes à long terme. Le Conseil des recherches médicales qui reçoit de plus en plus de crédits d'une année à l'autre est la principale source d'aide fédérale à la recherche scientifique dans le domaine médical, y compris la recherche touchant le cancer. La ligne de conduite du Conseil est de verser directement les subventions aux chercheurs.

Il découle donc de ces données que la réduction de l'aide accordés aux termes du programme des subventions à l'hygiène, ne représente pas nécessairement une réduction des fonds fédéraux disponibles pour la recherche sur le cancer, mais plutôt une réorientation de la politique fédérale concernant les organismes fédéraux qui recevront les demandes d'aide dans ce domaine et les procédures à suivre dans un tel cas.

LES OPÉRATIONS DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

Question nº 1680—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il la possibilité d'exiger de toutes les «organisations de charité» une déclaration annuelle de leurs lignes de conduite de leurs programmes et de leurs réalisations effectives?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a ni l'autorité ni le droit d'exiger des «organismes de bienfaisance» une déclaration publique annuelle sur leur orientation et leur programme. Cependant, les lignes de conduite et les activités des «organismes de bienfaisance» qui reçoivent l'aide financière du ministère font l'objet d'une évaluation minutieuse et régulière.

LES SUBVENTIONS À LA «MOHAWK SPORTS LIMITED»

Question nº 1698—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Mohawk Sports Equipment Limited* de Toronto (Ont.) et, dans l'affirmative, à combien s'élevait cette subvention?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de la société *Mohawk Sports Equipment Limited* et quelle est l'adresse de chacun?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère.

2. La compagnie Mohawk Sports Equipment Limited a été constituée en corporation en vertu des lois de la province de l'Ontario le 21 février 1969. Nous n'avons aucun renseignement au sujet de ses administrateurs et directeurs.

3 et 4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

LA SUBVENTION À LA «HERMES ELECTRONICS LIMITED»

Question nº 1699—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, en invoquant la Loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou octroyé une subvention destinée à stimuler *Hermes Electronics Limited* à Dartmouth, Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

2. Qui sont les administrateurs et les membres du bureau de cette société et quelle est leur adresse respective?

3. Dans quelle mesure ladite société n'est-elle pas résidente ou appartient-elle à des étrangers et dans quelle mesure des étrangers ont-ils la haute main sur ses affaires?

4. Quels sont le nom et le pays des propriétaires non résidents connus de cette société?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Consommation et des Corporations m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel

sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

2. La Compagnie Hermes Electronics Limited a été constituée en corporation en vertu des lois de la province de la Nouvelle-Écosse le 9 mars 1970. Nous n'avons aucun renseignement au sujet de ses administrateurs et directeurs.

3. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

4. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

LE COMMERCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 1755—**M. Brewin:**

1. La République sud-africaine jouit-elle du tarif préférentiel britannique prévu dans la Loi sur le tarif douanier, S.R.C., 1952, à l'article 3 du chapitre 60?

2. Le Canada jouit-il d'un tarif préférentiel dans ses échanges commerciaux avec la République sud-africaine?

3. Quel est le volume des importations qui entrent au Canada en provenance de la République sud-africaine et les articles eux-mêmes qui jouissent de ce tarif, pour les dernières années sur lesquelles on possède des données, depuis 1963?

4. Quel est le volume des exportations canadiennes destinées à la République sud-africaine et jouissant d'un tarif préférentiel accordé par la République sud-africaine et de quelle nature sont les articles ainsi touchés?

5. *a*) Le gouverneur en conseil a-t-il pris des mesures pour retirer le privilège d'un tarif préférentiel britannique à la République sud-africaine ou envisage-t-il de procéder à ce retrait, parce que la République sud-africaine ne fait plus partie du Commonwealth des Nations depuis de nombreuses années? *b*) Dans le cadre de l'examen de sa politique étrangère, le gouvernement du Canada a-t-il songé à retirer le tarif préférentiel britannique à la République sud-africaine pour faire ressortir le fait que sa politique de l'apartheid ne saurait être acceptée par les Canadiens et va à l'encontre des nombreuses déclarations internationales sur les droits de l'homme et contre la discrimination raciale?

6. Dans quel sens a voté le Canada au Conseil de sécurité des Nations Unies ou à l'Assemblée générale au sujet des mesures ou déclarations des Nations Unies ou de tout organisme des Nations Unies relatives au maintien de l'apartheid ou d'autres formes de discrimination raciale au sein de la République sud-africaine, depuis le 26 avril 1965?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. La République d'Afrique du sud bénéficie toujours du tarif préférentiel britannique en conformité de la loi sur le tarif douanier, S.R.C. 1952, c.60, s.3.

2. La République d'Afrique du Sud accorde le tarif préférentiel à certaines marchandises canadiennes en conformité de l'accord commercial de 1932 entre les deux pays.

3. Les statistiques concernant toutes les importations en provenance de la République d'Afrique du Sud au cours des années 1963 à 1968 ont été publiées par le Bureau fédéral de la statistique dans les numéros de décembre de Commerce du Canada—Importations par pays, catalogue nº 65-006. Ces publications sont disponibles chez l'Imprimeur de la Reine et peuvent être consultées dans toutes les bibliothèques publiques et à la Bibliothèque du Parlement. En 1969, la valeur globale des importations était 45.9 millions de dollars. Toutes les marchandises de l'Afrique du Sud sont soumises aux droits du tarif préférentiel britannique si elles sont expédiées directement au Canada.

4. Les statistiques concernant toutes les exportations vers la République d'Afrique du Sud sont incluses dans Commerce du Canada —Exportations par pays, catalogue nº 65-003. En 1969, la valeur globale des exportations canadiennes vers la République d'Afrique du Sud était de 78.5 millions de dollars. On estime à quelque 10.2 millions de dollars la valeur des marchandises admissibles au traitement préférentiel. Les principales marchandises exportées vers l'Afrique du Sud aux taux préférentiels étaient: le bois d'œuvre ($5.4 millions), le papier journal ($2.9 millions), le poisson en conserve ($851,000) et les outils de mécanicien et d'artisan $500,000.

5. *a*) Non. *b*) Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en réponse à une question semblable, a déclaré aux Communes le 23 mars que tous les aspects de notre commerce avec l'Afrique du Sud seraient révisés.

6. Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'apartheid

			Vote		
			Pour	Contre	Abstentions
2054	(XX)	1965 A	80	2	16 (Canada)
		B	95 (Canada)	1	1
2202	(XXI)	1966 A	84	2	13 (Canada)
		B	99 (Canada)	1	1
2307	(XXII)	1967	89	2	12 (Canada)
2396	(XXIII)	1968	85	2	14 (Canada)
2506	(XXIV)	1969 A	101 (Canada)	2	6
		B	80	5	23 (Canada)

Au cours du mandat du Canada comme membre du Conseil de sécurité des Nations Unies (1967-1968) le Conseil n'a pas étudié une seule résolution concernant l'*apartheid*.

Note: Les mentions «A» et «B» sont employées plus haut pour désigner deux parties distinctes d'une même résolution qui ont été votées séparément.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA NOMINATION DE M. EARL DAWSON

Question nº 1784—**M. Coates:**

1. M. Earl Dawson a-t-il été engagé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, quels sont *a*) ses attributions, *b*) son traitement?

2. Quels sont les titres de compétence de M. Dawson pour le poste qu'on lui a confié?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère a signé un contrat avec M. Dawson selon lequel ce dernier agit à titre de représentant régional du programme de la capacité physique et du sport amateur pour l'Ouest. Il servira d'agent de liaison pour ce qui touche les problèmes spéciaux dans le domaine des sports et des loisirs pour tout l'Ouest canadien. Le contrat prévoit le versement d'un traitement mensuel de $1,333.

2. M. Dawson possède une vaste connaissance de l'essor des sports au Canada et une très grande expérience de la pratique des sports et des autres activités connexes. Président de l'Association canadienne du hockey amateur, il occupe ce poste depuis le mois d'octobre 1968 (moment où il devint président intérimaire, jusqu'en mai 1969). Avant de devenir président de cette Association, il avait été, pendant de nombreuses années, l'un des principaux administrateurs de la même Association. Plusieurs années durant, il s'est aussi intéressé activement à la *Manitoba Amateur Hockey Association*. Il a travaillé à l'organisation, à la promotion et au fonctionnement de nombreux tournois, y compris le tournoi mondial de hockey qui devait se tenir à Winnipeg en mars dernier. De par ses fonctions il a dirigé les représentants canadiens à plusieurs rencontres internationales et il a été à trois reprises le représentant du Canada aux réunions de la Fédération internationale du hockey sur glace. Au Canada, il a été président du comité de négociation du hockey amateur lors des rencontres avec les représentants de la Ligue nationale de hockey. Il a travaillé au sein de divers autres organismes communautaires, par exemple, le Kiwanis, et a toujours participé activement aux projets communautaires.

LA SUBVENTION À LA «SPRINGER-PENGUIN LTD.»

Question nº 1787—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, autorisé l'octroi d'une subvention à la société *Springer-Penguin Inc.*, d'Amherst en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

2. Quels sont les noms des administrateurs et des directeurs de cette société, et quelle est l'adresse de chacun?

3. Dans quelle mesure cette société est-elle non résidente ou appartient-elle à des actionnaires étrangers?

4. Quels sont les noms et les pays des actionnaires non résidents connus de cette société?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

2, 3 et 4. Ces renseignements ne sont pas actuellement accessibles, car cette société n'est pas tenue de rendre compte en vertu d'une loi quelconque du Parlement.

LA SUBVENTION AU «FRONTIER COLLEGE»

Question nº 1835—**M. Nystrom:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention d'exploitation de $50,000 au Frontier College pour son programme de 1970?

2. Le gouvernement a-t-il décidé du montant de l'aide financière à laquelle le Frontier College peut s'attendre pendant les prochaines années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et le ministère du Travail m'informent comme suit: 1. Non. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a décidé de doubler sa subvention au Frontier College: de $5,000 en 1969-1970 à $10,000 en 1970-1971. Le ministère du Travail prévoit une subvention de $5,000 au Collège dans ses prévisions budgétaires de 1970-1971.

2. Non. Toutefois, à partir de 1971-1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera seul responsable, au niveau de gouvernement central, des subventions fédérales accordées au Frontier College. Un appui financier peut également être fourni de façon indirecte sous la forme d'achats, par le ministère, de services de formation et de recherche aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. A ce sujet, le ministère a eu plusieurs entretiens avec les provinces et le Frontier College en vue d'accroître les achats de tels services lesquels, en vertu de la loi, requièrent l'assentiment provincial. Si de tels achats ont été relativement peu nombreux, c'est surtout dû à ce que les provinces considèrent qu'elles peuvent fournir la formation requise par leurs propres institutions.

LA MODIFICATION DES LOIS ACTUELLES SUR LES DROITS D'AUTEUR

Question nº 1836—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement fédéral compte-t-il étendre les lois actuelles sur les droits d'auteur pour permettre aux bibliothèques de faire un usage limité des techniques de photocopie?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des instances de maisons d'édition ou de bibliothèques sur l'usage de la photocopie et de ses implications, à propos des lois actuelles sur les droits d'auteur?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le droit d'auteur est compris dans les questions que le gouvernement fédéral a soumises pour étude au Conseil économique du Canada. Le rapport de celui-ci devrait être présenté vers la fin de l'année courante. Tant que le rapport n'aura pas été reçu et étudié, il n'est pas question d'apporter des modifications aux lois actuelles sur les droits d'auteur.

2. Oui, par l'entremise du Comité interministériel chargé de l'étude des droits d'auteur.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE COÛT DU TRANSPORT AÉRIEN DES JOURNALISTES

Question nº 1856—**M. Burton:**

Combien en a-t-il coûté à la Commission canadienne du blé pour le transport par avion de sept représentants des divers moyens d'information qui ont assisté à la conférence de presse tenue vers le 21 août 1969, et dont il est fait mention à la question nº 1573?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Le coût de transport aérien des sept journalistes, imputé à la Commission canadienne du blé, a été de $532.

L'IMPORTATION DE PRODUITS LAITIERS D'IRLANDE ET DE HOLLANDE

Question nº 1857—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que le Canada a importé de la poudre de lait ou des produits laitiers sous une autre forme, avec une teneur en protéine minimum de 25 p. 100, et provenant de l'Irlande et de la Hollande, depuis le 1er avril 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la quantité et *b*) à quelle fin ces importations ont été utilisées?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de l'Industrie et du Commerce, la réponse est comme suit: *a*) Les classes de produits laitiers de la classification des importations par marchandises ne correspondent pas à la teneur en protéine des produits; pour cette raison, les statistiques sur les importations de produits laitiers compilées et publiées par la Division du commerce extérieur du Bureau fédéral de la statistique ne sont pas assez détaillées pour fournir des éléments de réponse à la question. Toutefois, en avril 1970, 575 cwt de «lait, crème et sous-produits en poudre» (classe de marchandise 51-59 du B.F.S.), d'une valeur de $14,000, ont été importés d'Irlande. Il n'y a pas eu d'importation de cette classe de produits en provenance de Hollande au cours de cette période. *b*) Les importateurs ne fournissent aucun renseignement sur les utilisations finales de ces produits importés.

[*Français*]

LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS CANADIENS ET LEUR RÉMUNÉRATION

Question nº 1866—**M. Fortin:**

1. Quels ont été, pour chacune des dix dernières années, à l'égard des entreprises gouvernementales fédérales *a*) le nombre des employés, *b*) la rémunération brute?

2. Quels ont été, pour chacune des dix dernières années, au Canada, *a*) le nombre des travailleurs, *b*) leur rémunération totale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. a) et b) Nombre d'employés des entreprises du gouvernement du Canada et leur rémunération brute, pour chacune des dix dernières années:

Année	Nombre d'employés au 31 mars	Rémunération brute (milliers de dollars)
1958	130,376	544,309
1959	140,043	590,403
1960	132,360	623,514
1961	131,012	642,409
1962	127,858	651,494
1963	128,137	667,959
1964	131,028	708,655
1965	131,242	749,736
1966	135,041	813,323
1967	130,111	1,081,603
1968	127,322	927,267

2. *a*) Nombre estimé en milliers des employés rémunérés au Canada, pour chacune des dix dernières années:

Année	Milliers
1959	4,735
1960	4,843
1961	4,911
1962	5,089
1963	5,241
1964	5,466
1965	5,760
1966	6,096
1967	6,305
1968	6,490
1969	6,720

b) Ces chiffres ne sont pas connus.

[*Traduction*]

L'ORPC—LE POSTE DE GARDIEN AU BASSIN FATTY

Question nº 1869—**M. Barnett:**

1. Depuis le 1er janvier 1970, a-t-on reçu des soumissions de personnes intéressées à occuper le poste de gardien, au projet de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, au bassin Fatty, à l'anse Useless et, dans l'affirmative, combien de soumissions a-t-on reçues?

2. Le contrat a-t-il été accordé et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) pour combien de temps, *c*) quel est le traitement annuel?

M. Eugene F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. On a fait des appels d'offres pour le poste de gardien et 41 offres ont été reçues.

2. Le contrat a été accordé. *a*) Contrat initial, Fred Fraser, Port Alberni (C.-B.); Contrat subséquent, C. Murphy, C.P. 1112, Ladysmith (C.-B.). *b*) Contrat initial, (i) du 24 mars au 10 avril 1970; Contrat subséquent, (ii) du 21 avril 1970 au 31 mars 1971. *c*) (i) $3,000 par année; (ii) $3,600 par année.

*COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES COMPTES DE MISE EN COMMUN DU BLÉ

Question nº 1882—**M. Burton:**

A quelle date les comptes de livraison en commun gérés par la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1968-1969 ont-ils été fermés pour *a*) le blé, *b*) l'avoine, *c*) l'orge?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Les livres du Compte du Syndicat du blé pour 1968-1969 ne sont pas encore fermés. *b*) Le 13 mars 1970. *c*) Le 13 février 1970.

LES PRÊTS CONSENTIS AUX ÉTUDIANTS DU QUÉBEC

Question nº 1887—**M. Gauthier:**

1. Le gouvernement fédéral rembourse-t-il l'intérêt sur les prêts consentis aux étudiants du Québec?

2. Quelle est l'entente conclue avec le Québec?

3. Un étudiant du Québec peut-il obtenir un prêt garanti par le gouvernement fédéral?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. La province de Québec ne participe pas au régime canadien de prêts aux étudiants mais elle administre son propre programme d'aide aux étudiants. La loi régissant le programme canadien de prêts aux étudiants prévoit le paiement d'un versement de remplacement aux provinces non participantes. Le montant du versement de remplacement se calcule en multipliant le total de tous les montants versés aux prêteurs pendant l'année de prêt, (c.-à.-d. les paiements d'intérêt sur les prêts consentis aux étudiants des provinces participantes, les réclamations pour perte sur les prêts payées et les honoraires des recouvrements effectués par les prêteurs après le paiement d'une réclamation) par le quotient obtenu en divisant le nombre estimatif de personnes âgées de 18 à 24 ans dans la province non participante par le nombre estimatif de personnes comprises dans le même groupe d'âge dans les provinces participantes. Pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1969, le paiement effectué au Québec en vertu de ce régime a été de $2,915,698.49.

2. Les arrangements conclus entre le gouvernement fédéral et une province non participante sont ceux que sont énoncés dans la loi et résumés en 1 ci-dessus.

3. En vertu de la loi, les provinces participantes déterminent les personnes auxquelles des certificats d'admissibilité seront délivrés et tous prêts consentis sont imputables sur le montant attribué à la province en vertu de la loi. Comme la répartition aux provinces participantes se fonde sur la population âgée de 18 à 24 ans, les prêts sont ordinairement consentis seulement aux résidents de la province participante en question.

L'EMPLOI D'ORDINATEURS AU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 1892—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Finances est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Les services ont été utilisés conformément à un contrat de service depuis 1967.

2. Sans objet.

3. Estimé à $60,000 pour l'année financière 1970-1971.

*LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1900—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Combien de bureaux de poste ont été fermés dans des circonscriptions représentées par des députés *a*) libéraux, *b*) conservateurs, *c*) néo-démocrates, *d*) créditistes?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Durant la période du 25 juin 1968 au 31 mai 1970: *a*) 522; *b*) 601; *c*) 92; *d*) 81.

*LA FERMETURE DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 1901—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de bureaux de poste ont été fermés dans chaque province sur l'ordre et la directive du gouvernement?

2. Dans combien de cas a-t-on révoqué l'ordre de fermeture dans chacune des provinces?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Depuis le 25 juin 1968: T.-N., 58; Île-du-P.-É., 31; N.-É., 121; N.-B., 101; Qué., 248; Ont., 336; Man, 62; Sask., 175; Alb., 117; C.-B., 46; Yukon, 2; T. du N.-O., 2; 2. T.-N., 12; N.-É. 1; N.-B., 1; Man., 1; Sask., 3.

La réponse à la partie 2 est la suivante: T.-N., 12; N.-É., 1; N.-B., 1; Man., 1; Sask., 3.

LE POURCENTAGE DES RECETTES FISCALES DÉPENSÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1904—**M. Robinson:**

Quelle proportion des taxes qu'il a perçues le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pendant chacune des années 1940 à 1969 inclusivement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pendant chaque année financière de 1940-1941 à 1968-1969, le total des dépenses fédérales, y compris la sécurité de la vieillesse et les contributions aux provinces et aux municipalités, a dépassé 100 p. 100 du total des perceptions fiscales fédérales à l'exception des deux années financières 1947-1948 et 1948-1949 où elles se sont élevées à 89.6 p. 100 et 89.3 p. 100 respectivement. A noter qu'en plus d'être financées par les impôts, les dépenses fédérales sont financées par d'autres sources de revenu, comme le revenu de placement, l'emprunt et la réduction des soldes de caisse de l'État. Les deniers perçus par le gouvernement fédéral et versés aux provinces en vertu des accords de perception fiscale, en vigueur depuis 1962-1963, n'ont pas été inclus.

*AFFAIRES INDIENNES—LA QUESTION DE L'ÂGE DES ÉLECTEURS

Question nº 1907—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1er janvier 1970, quel est le nom de chaque bande d'Indiens avec laquelle le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a discuté la question de l'âge des électeurs, suivant la définition de la Loi sur les Indiens, et à quelle date chaque conversation a-t-elle eu lieu?

2. Quelle a été l'opinion exprimée par chaque bande sur cette question?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministre n'a eu aucun entretien officiel avec des bandes indiennes en particulier, à ce sujet. Toutefois, le directeur de la région de la Colombie-Britannique a discuté de la question avec le chef de la bande de Kitkatla, ainsi qu'avec le chef de la bande de Nanaïmo, à la fin d'avril dernier, et des discussions semblables ont eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard, avant les dernières élections provinciales, avec le chef de la réserve du lieu. L'Union des chefs de la Colombie-Britannique a été informée de la nouvelle législation de leur province, ainsi que des changements que le ministère songe apporter à cet égard. Si, dans les autres provinces, le ministre n'a eu aucun entretien, il a cependant demandé à ses hauts fonctionnaires de s'entretenir avec les chefs indiens de ces régions, afin de connaître leurs opinions.

2. Après avoir étudié la question avec leur directeur régional et les surveillants placés sous leur autorité, les chefs de bande de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard ont fait savoir qu'ils désirent que l'âge officiel pour les élections provinciales, à savoir 19 ans, s'applique également dans le cas des élections de bande.

[*Français*]

LES FRAIS DE COURTAGE PAYÉS À LA COMPAGNIE «CARGILL GRAIN LIMITED»

Question nº 1910—**M. Rondeau:**

Combien la compagnie *Cargill Grain Limited* de Winnipeg, agent autorisé près la Commission du blé, a-t-elle retiré pour frais de courtage par suite de la négociation qui a abouti à la vente de 500,000 tonnes métriques (18.3 millions de boisseaux) de blé à la république Arabe unie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre sans portefeuille): La Commission canadienne du blé ne rémunère pas les services de ses agents qui négocient des ventes de blé canadien.

[*Traduction*]

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question nº 1912—**M. Coates:**

1. Quand la Commission des prix et des revenus a-t-elle été établie, et quel en a été le coût jusqu'ici pour le gouvernement fédéral?

2. Qui est le président de la Commission, quel est son traitement annuel et quel a été le montant de ses dépenses jusqu'ici?

3. Qui a produit le feuillet que la Commission a posté récemment à beaucoup de Canadiens, combien le feuillet a-t-il coûté, combien en a-t-on envoyé, l'affranchissement a-t-il été payé pour son expédition et, le cas échéant, combien a coûté l'affranchissement et, si ce dernier n'a pas été payé, pour quelles raisons et les Commissions jouissent-elles de l'affranchissement gratuit et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et revenus m'a donné les renseignements suivants: 1. *a*) Le 19 juin 1969. *b*) (i) Année financière 1969-1970, $555,600; (ii) Année financière (1er avril 1970 au 25 mai 1970), $137,907).

2. *a*) M. John H. Young. *b*) M. Young reçoit un traitement compris dans l'échelle d'un sous-ministre 3 ($37,000 à $40,000). *c*) (i) Frais de déplacement, du 7 mai 1969 au 25 mai 1970: $4,745.70; (ii) Frais de déménagement $2,040.41.

3. *a*) Le feuillet a été préparé par le personnel de la Commission des prix et des revenus et imprimé par l'imprimerie du gouvernement canadien. *b*) La facture relative à l'impression n'a pas encore été reçue, mais on estime le prix à environ $25,000. *c*) Le 25 mai 1970, environ 3 millions et demi d'exemplaires du feuillet avaient été postés. *d*) Non. *e*) La Commission est un département aux fins de la loi sur l'administration financière en vertu du décret C.P. 1969-1294 du 25 juin 1969 et, en tant que département, est autorisée à jouir du privilège d'envoyer par la poste du courrier franc de port, conformément à l'article 17 de la loi sur les postes.

L'ORDINATEUR AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1914—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, depuis janvier 1968. 2. Néant, l'équipement est loué. 3. $152,500.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1916—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Revenu national est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. Oui, depuis 1960.

2.

	1960-1965 $	1965-1966 $	1966-1967 $	1967-1968 $	1968-1969 $	1969-1970 $
Équipement acheté	Non disponible	150,110	....	....	1,422,000	621,345
Équipement loué	Non disponible	399,008	482,464	899,853	1,229,013	877,206
		549,118	482,464	899,853	2,651,013	1,498,551

3. 1970-1971: location prévue de l'équipement $744,460.

En ce qui concerne les Douanes et l'Accise: 1. Pour le moment, les Douanes et l'Accise n'ont pas d'équipement de traitement des données. La division des Taxes d'accise a un contrat avec le Centre de calcul I.B.M. en ce qui concerne un service automatisé de distribution de renseignements pour les détenteurs de licence. Ce système fonctionne depuis deux ans et coûte environ dix mille dollars par année.

2. Sans objet.

3. On estime que le coût annuel du service proposé de traitement des données, en fonction du programme prévu, sera: 1970-1971, $156,000.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 1918—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Finances utilise-t-il un ordinateur dans ses travaux et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. L'ordinateur est-il programmé 24 heures sur 24 et, dans la négative, pour quelles raisons?

[L'hon. M. Basford.]

3. Combien d'heures d'utilisation prévoit-on pour l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'information pendant chacune des années 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes prépare-t-on pour l'ordinateur à l'heure actuelle, et comment chacun d'entre eux influera-t-il sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Le ministère des Finances utilise un bureau d'informatique selon un système de paiement pour les services utilisés.

2. Les installations d'ordinateur sont accessibles à diverses heures mais ne sont jamais utilisées 24 heures sur 24. Les services sont utilisés en cas de besoin de sorte que les opérations d'ordinateur sont seulement imputées quand les services sont utilisés.

3. L'utilisation est estimée seulement en termes de coût et l'utilisation planifiée en 1970-1971 est estimée à $60,000.

4. De 1960-1961 à 1966-1967, néant; 1967-1968, $35,236.54; 1968-1969, $76,904.20; 1969-1970, $45,855.65.

5. Aucun.

[*Français*]

LES PRÊTS SANS INTÉRÊT CONSENTIS AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Question n° 1919—**M. Matte:**

Quelles sommes le Canada a-t-il prêtées sans intérêt à chacun des pays sous-développés en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce n'est qu'à partir de 1966 que le Canada a consenti des prêts sans intérêt. Les montants de ces prêts par pays et par année sont les suivants:

Année civile	Pays	Montant (en milliers de dollars)
1966	Inde	$7,000
	Tanzanie	450
	Guyane	1,800
1967	Inde	60,350
	Nigeria	1,150
	Tanzanie	2,000
	Pakistan	21,000
	Ceylan	500
	Thaïlande	1,000
	Barbade	250
1968	Inde	51,140
	Nigeria	6,000
	Pakistan	2,000
	Ceylan	2,000
	Guyane	1,800
	Tunisie	2,600
	*Colombie	1,080
1969	Inde	67,000
	Tanzanie	1,000
	Pakistan	34,500
	Ceylan	4,000
	Guyane	1,700
	Algérie	500
	Ghana	7,580
	Kenya	500
	Ouganda	1,000
	Togo	2,800
	*Colombie	16,740

*Ces deux prêts à la Colombie sont libres de tout intérêt, mais comportent des frais de commission de ½% payables à la Banque interaméricaine de développement.

[*Traduction*]

LE FEUILLET INTITULÉ «COMBATTEZ L'INFLATION-PRÉVENEZ LE CHÔMAGE» PUBLIÉ PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

Question n° 1921—**M. Knowles (Norfolk-Haldimand):**

1. Combien d'exemplaires du feuillet «Combattez l'inflation—Prévenez le chômage», préparé par la Commission des prix et des revenus a-t-on expédiés?

2. Qui a imprimé ces feuillets?

3. Combien a coûté l'impression?

4. Quel a été le coût total (caché et autre) de l'expédition par la poste?

5. A qui ont-ils été adressés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le président de la Commission des prix et des revenus m'a donné les renseignements suivants: 1. Le 25 mai 1970, environ 3 millions et demi d'exemplaires du feuillet avaient été postés. On estime à environ 5 millions et demi d'exemplaires la totalité des feuillets qui auront été expédiés.

2. L'Imprimerie du gouvernement canadien.

3. La facture relative à l'imprimerie n'a pas encore été reçue mais on estime le prix à environ $25,000.

4. La Commission est un département aux fins de la loi sur l'administration financière en vertu du décret C.P. 1969-1294 du 25 juin 1969 et, en tant que département, est autorisée à jouir du privilège d'envoyer par la poste du courrier franc de port, conformément à l'article 17 de la loi sur les postes.

5. En général, les envois ont été adressés aux ménages et aux établissements commerciaux.

[*Français*]

OFFRE DE PRÊT DU GOUVERNEMENT CANADIEN À LA MALAYSIA

Question n° 1924—**M. Gauthier:**

Le Canada se propose-t-il de placer 50 millions de dollars en Malaisie et, dans l'affirmative, *a*) est-ce une initiative nouvelle de la Banque du Canada, *b*) est-ce un montant prélevé sur le fonds consolidé et (i) à quel taux (ii) pour combien d'années?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien a offert au gouvernement de la Malaysia un prêt de développement pouvant atteindre 50 millions de dollars et qui permettrait d'acheter au Canada les biens et services requis pour le projet de centrale hydro-électrique de Temengor. Ce projet d'une puissance de 260 megawatts comporte l'aménagement d'un barrage sur la rivière Perak dans le nord-ouest de la Malaysia. Le prêt porte intérêt à 3 p. 100 par an et comprend une période de grâce de 7 ans, le remboursement pouvant s'échelonner sur une période de 30 ans. Ce n'est pas là une initiative de la Banque du Canada et la somme voulue doit être prélevée sur le fonds régulier de prêts de l'Agence canadienne de développement international (crédit L 25).

[*Traduction*]

SOCIÉTÉS DE RELATIONS PUBLIQUES

Question n° 1926—**M. Sulatycky:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il engagé ou employé de temps à autre, hors de son effectif

permanent, une firme de relations publiques ou un relationiste, ou une firme de publicité ou un publicitaire à des fins quelconques au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Quels sont les noms de ces firmes ou personnes qui ont été employées au cours des deux dernières années?

3. Quelles dépenses totales a-t-on faites pour les services de ces firmes ou personnes au cours des cinq dernières années?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—L'ENGAGEMENT D'UNE FIRME DE RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 1927—**M. Sulatycky:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il engagé ou employé de temps à autre, hors de son effectif permanent, une firme de relations publiques ou un relationiste, ou une firme de publicité ou un publicitaire à des fins quelconques au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Quels sont les noms de ces firmes ou personnes qui ont été employées au cours des deux dernières années?

3. Quelles dépenses totales a-t-on faites pour les services de ces firmes ou personnes au cours des cinq dernières années?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture a souscrit des contrats avec des agents de publicité pour mener des campagnes dans chacune des cinq dernières années financières, campagnes énumérées ci-après *a*) 1965-1966 à 1969-1970—information sur la politique laitière. *b*) 1967-1968—information sur certains programmes et services. (assurance-récoltes, crédit agricole, amélioration de l'élevage, hygiène vétérinaire, inspection des viandes; et, dans l'Ouest canadien uniquement, l'Administration de rétablissement agricole des Prairies, l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, et la Commission des grains). *c*) 1967-1968 à 1969-1970—carrières en agriculture, textes paraissant dans un numéro annuel spécial d'une publication d'envergure nationale. *d*) 1968-1969—information sur le classement et l'inspection des produits agricoles canadiens. *e*) 1968-1969 et 1969-1970—pour préconiser l'emploi sûr et efficace des produits antiparasitaires.

2. Tandy Advertising Company Limited, Toronto.

3. *a*) 1965-1966, $20,609; *b*) 1966-1967, $69,380; *c*) 1967-1968, $129,717; *d*) 1968-1969, $184,539; *e*) 1969-1970, $72,215.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1935—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

[M. Sulatycky.]

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère recourt effectivement à des services d'appareils mécanographiques, qu'ils louent, au besoin, à des entreprises spécialisées.

2. Étant donné que les services d'ordinateur utilisés par le ministère sont administrés par des entreprises spécialisées, le ministère ne saurait préciser le degré d'utilisation des ordinateurs.

3. Pour l'année en cours, on projette d'utiliser l'équivalent d'une centaine d'heures de services d'ordinateurs de grande puissance.

4.

Année financière	Coût
1960-1966	On ne dispose d'aucun relevé
1966-1967	$ 12,553.82
1967-1968	80,189.10
1968-1969	97,314.92
1969-1970	129,846.60

5. Quelque soixante-dix programmes d'ordinateur sont actuellement en voie de préparation. Les programmes ont pour but d'accroître l'efficacité du ministère, en diminuant les efforts manuels, en assurant de nouveaux renseignements ou en permettant, au besoin, l'exécution de recherches.

L'ORDINATION AU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 1936—**M. Robinson:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il du matériel (automatique) pour le traitement des données et, dans l'affirmative, depuis combien de temps?

2. Quel a été le coût initial du matériel?

3. A combien estime-t-on le coût annuel du traitement des données au Conseil?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Les services dordinateur ont été utilisés conformément à un contrat de service depuis 1967.

2. Sans objet.

3. Coût estimatif de $150,000 pour 1970 1971.

LES DEMANDES D'AIDE DE L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS

Question nº 1944—**M. Thomson:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'aide au développement de l'industrie canadienne des communications et, dans l'affirmative, sur quels domaines ou secteurs ces demandes portaient-elles *a*) ordinateurs, *b*) réseaux de communications, *c*) traitement des données, *d*) télécommunications etc.?

2. Si l'aide au développement est accordée, sera-t-elle fournie à des sociétés canadiennes particulières ou administrée par les universités?

3. Dans quels secteurs ou domaines des communications l'aide au développement a-t-elle été accordée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui. Le ministère de l'Industrie et du Commerce reçoit en permanence, de la part de sociétés canadiennes de l'industrie des communications, des demandes d'aide financière en vertu du programme PAIT (Programme d'avancement de la technologie) et du programme DIP (Programme de la productivité de l'industrie du matériel de défense). Des demandes concernent de très nombreux domaines technologiques, parmi lesquels on considère à l'heure actuelle: *a*) les ordinateurs, terminaux d'ordinateur, systèmes de présentation d'images magnétiques, contrôle des procédés de fabrication, impression de bandes TV. *b*) réseau de communication, matériel de relais radio, équipement de radio mobile, matériel de radio diffusion et matériel pour satellites de l'espace. *c*) traitement des données, matériel d'enregistrement automatique de données, systèmes de télémétrie et de déclenchement d'alarme et matériel de reconnaissance de caractères. *d*) télécommunications, matériel de télétypewriter, récepteurs de pages, matériel de commutation de bande large et matériel multiple.

2. L'aide au développement, en vertu des programmes PAIT et DIP, est accordée à des sociétés canadiennes particulières de fabrication.

3. L'aide au développement a été donnée dans le passé pour presque tous les domaines technologiques indiqué au n° 1 ci-dessus et, en outre, pour le développement du matériel moniteur de télévision, matériel de présentation d'information, des terminaux terrestres pour les communications par satellite, du matériel de conversion d'information numérique en information image, des systèmes de présentation de caractères et des systèmes de télémesure.

QUÉBEC—LE QUAI DE PORTNEUF

Question n° 1946—**M. Godin:**

1. Quelle est la profondeur d'eau (à marée basse) à l'extrémité du quai de Portneuf?

2. En quelle année ce quai a-t-il été construit?

3. Par quel contracteur ces travaux ont-ils été exécutés et à quel coût?

4. Est-ce que l'entretien de ce quai a exigé à date des réparations importantes et, si oui, quel est le montant total déboursé à date pour les réparations?

5. Existe-t-il un service de gardien sur ce quai et, si oui, pour les cinq dernières années, quel est le coût annuel de ce service?

6. Pour y accoster, les usagers de ce quai doivent-ils obtenir un permis et, si oui, à quelles conditions ce permis est-il délivré?

7. Pour les cinq dernières années, quel a été le coût total de l'exploitation de ce quai?

8. Pour la même période, quels ont été les revenus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. 33 pieds.

2. Au cours des années 1956 et 1957.

3. Les travaux ont été effectués par la firme Gulf Maritime Construction Ltd. Le coût total, y compris les sondages, l'inspection et les services d'un inspecteur, s'est élevé à $1,171,800.

4. Au cours de 1962-1963, des travaux d'amélioration du quai, y compris les services professionnels, ont représenté un montant de $342,400. Jusqu'à ce jour, un montant d'environ $45,000 a été dépensé à l'égard des travaux d'entretien, y compris les sondages, les inspections et les services d'un inspecteur.

5. Oui, un gardien de quai à temps partiel rémunéré sur les revenus annuels du quai, ainsi qu'il suit: 1965-1966, $333.25; 1966-1967, $221.22; 1967-1968, $464.60; 1968-1969, $260.46; 1969-1970, $46.43.

6. Non.

7. $1,325.96 (commissions du gardien du quai).

8. Montant brut—$1,507.75; montant net—$181.79.

L'ORDINATEUR AU CONSEIL DU TRÉSOR

Question n° 1948—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au Conseil du Trésor et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Le Conseil du Trésor a des contrats pour l'utilisation, au moyen de terminaux, de deux installations d'ordinateur. Comme ces ordinateurs permettent l'emploi simultané par plusieurs utilisateurs en même temps, le volume de l'utilisation n'est pas directement mesurable si ce n'est en termes coût.

2. Les installations d'ordinateur sont accessibles à diverses heures mais ne sont jamais utilisées 24 heures sur 24. Les services sont utilisés au besoin de sorte que les opérations d'ordinateur sont seulement imputées quand les services sont utilisés.

3. L'utilisation, comme on l'a précisé en (1) ci-dessus, est mesurable seulement en termes de coût et l'utilisation planifiée en 1970-1971 est estimée à $150,000 environ.

4. De 1960-1961 à 1966-1967, néant; 1967 à 1968, $20,332.26; 1968 à 1969, $17,289.71; 1969 à 1970, $48,333.96.

5. Une série d'environ 25 programmes est en préparation afin de traiter les données chronologiques des dépenses et les données des prévisions de dépenses, ce qui permettra une analyse plus approfondie des conséquences globales des recommandations sur la répartition des ressources.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1952—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Transports est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?
2. Quel en a été le coût initial?
3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Oui, le ministère des Transports dispose d'un équipement électronique, et la liste suivante montre la date de l'installation et du coût initial:

Endroits	Date de l'installation		Coût
Administration centrale, Ottawa	IBM 360/50	1969	$312,000 loyer annuel
Contrôle de la circulation aérienne	IBM 1800	1966	$ 54,000 loyer annuel $ 65,000 achat initial
Télécommunications	SEL 810B	1969	$140,000 achat initial
Télécommunications	PDP9	1968	$ 5,000 achat initial
Météorologie, Bureau central d'analyses	IBM 360/65	1967	$348,000 loyer annuel
Contrôle de la circulation maritime	Honeywell 516	1969	$170,000 achat initial
Météorologie, Climatologie	IBM 360/30	1967	$132,000 loyer annuel
Voie maritime du St-Laurent	Burroughs 2500	1968	$108,000 loyer annuel
Contrôle de la circulation aérienne (bandes enregistreuses)	3 IBM 1800	1970	$102,000 loyer annuel
Météorologie, Recherche et formation	Univac 9200	1969	$ 90,000 loyer annuel
Météorologie, Instruments	PDP15	1970	$ 45,000 achat initial
Météorologie, Mill Village	SDS 910	1965	$ 25,000 achat initial

3. Nous estimons que le traitement de l'information coûtera $3,100,000 pour l'année 1970-1971.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 1960—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Communications est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?
2. Quel en a été le coût initial?
3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): 1. Oui. Depuis le jour de sa création, le 1er avril 1969, le ministère des Communications est doté d'un matériel de traitement automatique de l'information. Le Centre de recherches sur les communications, situé à Shirley Bay, qui faisait autrefois partie du Conseil de recherches pour la Défense et qui relève maintenant du nouveau ministère des Communications, est pouvu d'un matériel de traitement automatique de l'information depuis 1963.

2. Le matériel de traitement automatique de l'information et l'équipement auxiliaire obtenus pour le Centre de recherches sur les communications, à l'époque où celui-ci dépendait du Conseil de recherche pour la Défense ont coûté, de 1963 à 1969, la somme de $1,057,000. En 1969, le coût annuel des locations atteignait $217,000. Depuis la création du ministère des Communications en 1969, le matériel de traitement automatique de l'information et l'équipement auxiliaire ont coûté $122,900, tandis que le coût annuel de location de matériel passait à $300,000.

3. On prévoit que pendant l'année financière 1970-1971, il en coûtera $477,000 pour l'achat et la location de matériel et d'équipement auxiliaire à l'intention du ministère des Communications.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1965—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Transports et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports utilise 12 ordinateurs pour ces opérations. L'utilisation moyenne est de 77.5 p. 100.

2. Les ordinateurs qui fonctionnent en temps réel (c.-à-d. pour le contrôle de la circulation aérienne et maritime) sont programmés 24 heures par jour. Ceux qui servent à la recherche ou aux affaires sont utilisés à des degrés variés. L'augmentation des travaux de développement augmentera également la charge actuelle de travail et amènera l'utilisation de ces ordinateurs à 24 heures par jour.

3. Le ministère se propose d'utiliser pleinement 100 p. 100 des heures d'ordinateur disponibles.

4. De 1960 à 1970, le coût annuel des services d'ordinateur du ministère s'établit comme suit: Avant 1960-1962, il n'y avait pas de matériel électronique; 1962-1963, $850,000; 1963-1964, $910,000; 1964-1965, $1,165,000; 1965-1966, $1,438,000; 1966-1967, $1,700,000; 1967-1968, $1,951,300; 1968-1969, $2,730,800; 1969-1970, $2,932,000; 1970-1971, $3,100,000.

5. Outre le traitement normal des données, le ministère des Transports a besoin d'ordinateurs pour le contrôle de ses opérations journalières. Leur utilisation dans le domaine du contrôle de la circulation aérienne et maritime, la simulation et les prévisions atmosphériques par la Direction de la météorologie fournit des renseignements et des réponses sans lesquelles il ne serait pas possible, pour ces secteurs opérationnels, d'atteindre leurs objectifs à long terme. A l'heure actuelle on utilise les ordinateurs du ministère des Transports dans quelque 45 grands programmes. Dans chaque domaine particulier, on utilise les ordinateurs pour améliorer le rendement dans chaque secteur du ministère des Transports pour permettre à ces secteurs de mieux atteindre les objectifs de leurs programmes respectifs en leur fournissant des réponses rapides et une meilleure source de renseignements, de sorte que le personnel directeur, aussi bien aux postes d'organisation qu'aux postes d'exécution, puisse prendre les mesures appropriées.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1967—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Travaux publics est-il équipé d'un matériel de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Sans objet.

3. $215,000.

NOMINATION DE L'HONORABLE JUGE HARRY WILLIAMS

Question nº 1968—**M. Godin:**

1. Quel est le salaire de l'honorable juge Harry Williams?

2. En quelle année a-t-il été nommé à ce poste?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1 et 2. Il n'existe aucun juge connu sous le nom de l'honorable juge Harry Williams dont la nomination aurait été approuvée par le gouvernement fédéral.

PARCS NATIONAUX—NOMBRE DES DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES DE PERMIS

Question nº 1971—**M. Mazankowski:**

1. Combien de distributrices automatiques de permis a-t-on placées dans les parcs nationaux du Canada?

2. Où sont-elles situées?

3. Quel a été le coût initial de chaque distributrice?

4. Quel a été le prix d'achat total des distributrices?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser ces distributrices en permanence et, dans la négative, pour quelles raisons?

6. Quand prendra-t-on une décision sur l'utilisation permanente des distributrices automatiques de permis?

7. Qui sont le fournisseur et le fabricant de ces distributrices?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Cinq.

2. Dans cinq terrains de camping, au parc national de Jasper.

3. $900.

4. $4,500.

5. Les machines ne sont installées qu'à titre expérimental. Si elles donnent un rendement satisfaisant, elles seront installées en permanence.

6. Peut-être à l'automne de 1970.

7. Le fournisseur est la société *Kodiak Parking Services Ltd.*, de Winnipeg (Manitoba). Le fabricant est la société *Park-Ur-Self System Inc.*, de San Francisco, Californie (É.-U.).

RÉSERVE NAVALE DU CANADA—LE NOUVEL UNIFORME

Question nº 1977—**L'hon. M. MacLean:**

1. Distribue-t-on le nouvel uniforme des Forces armées au personnel des unités de la réserve navale du Canada?

2. Dans la négative, demande-t-on à ce personnel s'il désire acheter les uniformes des Forces canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) suivant quel principe, *b*) quelle proportion de l'effectif total a manifesté le désir d'acheter des nouveaux uniformes?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Non, ainsi qu'il est indiqué dans le hansard du 22 octobre 1969, à la page 11689, la distribution du nouvel uniforme au personnel des réserves ne débutera pas avant que soit terminé le programme de distribution à l'intention de la Force régulière.

2. Non. Cependant, en vertu des règlements actuellement en vigueur, tous les officiers et hommes des forces de réserve sont autorisés à porter le nouvel uniforme des Forces canadiennes. Ceux qui le désirent peuvent se le procurer avant la mise à exécution du programme de distribution, mais le coût ne leur sera pas remboursé. Aucun des membres des réserves n'a été interrogé sur ses opinions concernant l'achat du nouvel uniforme.

ALBERTA—LE GOUVERNEMENT ET LES CÉLÉBRATIONS DES INDIENS DU SUD

Question nº 1991—**M. Sulatycky:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il d'aider les Indiens du sud de l'Alberta dans la préparation des célébrations du centenaire de la signature du traité nº 7?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère a reçu une demande de fonds en vue de permettre à un comité d'Indiens d'embaucher des experts en communication, dont le travail consisterait à organiser la célébration du centenaire du traité nº 7. On a avisé le président que, le ministère n'est pas en mesure de fournir les fonds en question. Cependant, le ministère a octroyé, cette année, des subventions culturelles à trois des cinq bandes intéressées. Ces subventions d'une valeur globale de $18,661, serviront notamment au lancement des festivités annuelles des «jours indiens», à la mise en valeur des danses et de la langue indienne, ainsi qu'à l'achat et à la confection de costumes indigènes. Au cours d'entretiens avec des fonctionnaires du ministère, les membres du comité ont accepté de discuter leurs plans avec des agents régionaux et de district, afin de déterminer la façon d'accorder ces plans avec les projets et les dépenses envisagés par le ministère pour les années à venir.

[M. Honey.]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—DISPOSITIF DE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION

Question nº 1992—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au ministère?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, depuis 3 ans. 2. $405,000. 3. $750,000.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'USAGE D'UN ORDINATEUR

Question nº 1997—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère du Solliciteur général et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programme sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. John N. Turner (pour le solliciteur général): 1. Le ministère du Solliciteur général n'a pas l'usage exclusif d'un ordinateur; c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui lui fournit, grâce à son Bureau des services d'ordinateur, ce dont il a besoin à ce sujet.

2. Non pertinent.

3. Non pertinent.

4. De 1960-1961 à 1967-1968, aucuns frais; en 1968-1969, $8,496.78; en 1969-1970, $78,-266.73.

5. Il y a cinq programmes visant la mise au point et la vérification de techniques relatives à la comptabilité et aux dossiers des finances et du personnel, de même que les dossiers des détenus et les renseignements destinés à la police.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE TRAITEMENT AUTOMATIQUE DE L'INFORMATION

Question nº 1998—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Solliciteur général est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. John N. Turner (pour le solliciteur général): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Les frais futurs de traitement n'ont pas été calculés.

LES EMPRUNTS FÉDÉRAUX DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question nº 2010—**M. Rondeau:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il emprunté au cours de la seconde guerre mondiale?

2. Quels sont les montants des obligations fédérales qui ont été achetées par *a*) des particuliers, *b*) des entreprises, *c*) des banques, *d*) la Banque du Canada?

3. Quels sont les montants qui ont été remboursés?

4. Quels sont les montants qui n'ont pas encore été remboursés?

5. Quels sont les montants actuellement dus *a*) aux particuliers, *b*) aux entreprises, *c*) aux banques, *d*) à la Banque du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Du 31 décembre 1939 au 31 décembre 1945, le montant non remboursé de la dette directe du gouvernement du Canada et des dettes garanties par celui-ci a augmenté de 12,889 millions de dollars.

2. *a*) 5,163 millions (particuliers résidents); *b*) 2,822 millions; *c*) 2,557 millions *d*) 1,613 millions. Tous les achats nets des non-résidents et des autres gouvernements se sont élevés à 735 millions de dollars.

3, 4 et 5. A l'exception d'un très faible montant d'obligations non remboursées parce qu'elles n'ont pas été présentées par les détenteurs pour remboursement, toutes les obligations émises pendant cette période sont venues à échéance et ont été remboursées. Tout remboursement des émissions venant à échéance peut avoir pour effet de modifier l'obligation du gouvernement et de changer les détenteurs de ces obligations. Les emprunts de conversion actuellement en cours au montant de 3,060 millions de dollars peuvent être directement attribués à la dette contractée pendant la guerre.

PRÊTS IRRÉCOUVRABLES AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2013—**M. Hales:**

1. Combien de prêts aux étudiants les banques à charte ont-elles déclaré irrécouvrables au gouvernement fédéral pendant chaque année depuis l'instauration du Régime canadien de prêts aux étudiants?

2. Quels ont été les montants de ces prêts?

3. Pour quelles raisons ont-ils été radiés comme étant irrécouvrables?

4. Quels montants les agences privées de perception ont-elles recouvrés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Nombre et valeur des réclamations présentées par les banques à charte à l'égard de prêts qu'elles déclarent irrécouvrables.

Année de prêt	Nombre	Valeur
1964-1965	1	$ 500
1965-1966	43	27,441
1966-1967	221	164,863
1967-1968	534	303,920
1968-1969	660	517,842
1969-1970 jusqu'au 31 mai	1,300	$ 1,577,966
Total	2,759	$ 2,592,532

3. Les réclamations en vertu de la garantie sont présentées par les banques à charte dans les circonstances suivantes: *a*) Décès de l'emprunteur, 15 p. 100 des réclamations; *b*) On ne peut trouver l'emprunteur, 70 p. 100 des réclamations; *c*) L'emprunteur est en prison ou médicalement inapte au travail ou en chômage, 10 p. 100 des réclamations; *d*) L'emprunteur refuse de coopérer avec le prêteur, 5 p. 100 des réclamations. Les réclamations en vertu de *a*) ci-dessus sont irrécouvrables. Les réclamations en vertu de *b*) et de *d*) ci-dessus sont maintenant confiées à une agence de perception aux fins de recouvrement. Les réclamations en vertu de *c*) ci-dessus sont examinées par l'Administration des prêts garantis régulièrement jusqu'à ce que l'emprunteur ait un emploi et soit apte à commencer le remboursement.

4. On a eu recours aux services d'une agence professionnelle de perception en juillet 1968; jusqu'au 31 mai 1970, les recouvrements sur les comptes qui leur ont été confiés se sont élevés à $137,319.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LE CANADA À D'AUTRES PAYS DE 1950 À 1970

Question nº 1066—**M. Robinson:**

1. Combien de prêts et de dons le Canada a-t-il faits à des pays étrangers au cours des années 1950 à 1970 respectivement?

2. De quel montant s'agit-il dans chaque cas?

3. A quelle fin devait servir le montant dans chaque cas?

4. Quel pourcentage du produit national brut représente le montant total pour chaque année?

(Le document est déposé.)

LES AFFECTATIONS FÉDÉRALES À LA POLLUTION, DE 1959-1960 À 1969-1970

Question nº 1291—**M. Aiken:**

1. Depuis l'année financière 1959-1960, quelle somme le Trésor fédéral a-t-il consacrée annuellement au soutien de programmes destinés à réduire la pollution?

2. Quels étaient ces programmes?

3. Depuis la même année financière, quel montant a été consacré chaque année à des programmes de recherche sur la pollution?

4. Quels ministères du gouvernement fédéral étaient engagés dans ces programmes?

5. Pendant la même période, *a*) quel montant a été versé chaque année en subventions aux provinces et aux municipalités en vue d'aider à combattre la pollution, *b*) quelles sont les provinces qui ont bénéficié de cette aide, *c*) quels étaient le nom et l'endroit de chacun des travaux?

(Le document est déposé.)

LES FIRMES ENGAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RENSEIGNER LE PUBLIC SUR SES POLITIQUES

Question nº 1427—**M. Orlikow:**

1. Quelles entreprises de relations publiques ou organismes de recherche économique ou sociale ont *a*) reçu des commandes de ministères, organismes du gouvernement ou sociétés de la Couronne, *b*) été engagés ou ont signé un contrat pour produire des livrets, brochures, études économiques, etc., en vue de faire connaître ou expliquer les politiques du gouvernement au public?

2. Quel ministère ou organisme du gouvernement a retenu leurs services?

3. De quel travail précis ont-ils été chargés?

4. Combien ont-ils touché?

5. Les entreprises en question ont-elles été choisies par voie de soumissions et, sinon, par quel autre moyen?

(Le document est déposé.)

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS À L'ÉGARD DU QUÉBEC

Question nº 1429—**M. Beaudoin:**

1. Pour chacune des années financières écoulées depuis le 31 mars 1966, à combien s'est élevée la contribution totale du gouvernement du Canada à des programmes de frais partagés avec le gouvernement du Québec ou tout autre contributaire dans la circonscription de Richmond en mentionnant le pourcentage et le montant fourni par chacun des contributaires nommés?

2. Pour chacune de ces années quel montant a été affecté à chacun des programmes ou projets suivants dans la circonscription de Richmond: *a*) aide à la sécurité de la vieillesse, *b*) pensions aux aveugles, *c*) allocations aux invalides, *d*) aide aux sans-emploi, *e*) subventions à l'hygiène, *f*) subventions générales à la construction d'hôpitaux, *g*) assurance-hospitalisation, *h*) accord sur la formation professionnelle, *i*) subventions à l'enseignement post-secondaire, *j*) réadaptation des invalides, *k*) défense civile, *l*) programme de travaux d'hiver, *m*) programme de santé, *n*) instructions aux nouveaux Canadiens, *o*) assurance-récolte, *p*) ARDA, *q*) caisse d'aide à la santé, *r*) clubs 4-H, *s*) publicité touristique, *t*) projets de voyage de la jeunesse, et *u*) allocations aux mères?

3. Pour chacune des années mentionnées en 1 ci-dessus, à combien s'est élevée la contribution du gouvernement fédéral pour chaque programme dans lequel il était le seul contributaire, en précisant l'affectation de ces fonds?

(Le document est déposé.)

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER SUR LA SOCIÉTÉ POLYMER POUR 1967, 1968 ET 1969

Question nº 1479—**M. Fortin:**

1. A l'égard de la Société Polymer Ltée et pour chacune des années 1967, 1968 et 1969, quels ont été *a*) le rapport du fonds de roulement et ce rapport est-il jugé satisfaisant, *b*) le rapport de liquidités et ce rapport est-il jugé satisfaisant, *c*) l'actif tangible net par $1,000 d'obligations et la situation est-elle jugée satisfaisante, *d*) l'actif corporel net par action, *e*) le pourcentage de la capitalisation totale contribué par les obligataires, *f*) le pourcentage de la capitalisation totale appartenant aux actionnaires, *g*) la couverture des intérêts et cette couverture est-elle jugée satisfaisante, *h*) le mouvement de l'encaisse (*cash flow*), *i*) le pourcentage des bénéfices nets distribués aux actionnaires, *j*) le rapport d'efficacité ou de rentabilité et ce rapport est-il jugé satisfaisant, *k*) le rendement du capital investi et ce rendement est-il jugé satisfaisant, *l*) le rendement de l'avoir des actionnaires et ce rendement est-il jugé satisfaisant, *m*) le bénéfice par action ordinaire et ce bénéfice est-il jugé satisfaisant, *n*) le rapport de rotation des stocks, et ce rapport est-il jugé satisfaisant?

2. Quels sont les projets de Polymer concernant la diversification de ses activités?

3. Polymer a-t-elle l'intention d'établir des unités de production au Québec et, sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES IMPRIMÉS NON SOLLICITÉS REÇUS PAR LES JOURNAUX DE LA PART DU GOUVERNEMENT EN 1968 ET EN 1969

Question nº 1485—**M. Whiting:**

1. En 1968 et en 1969, combien y a-t-il eu d'hebdomadaires et de quotidiens au Canada qui ont reçu des imprimés non sollicités, tels que lettres de nouvelles, communiqués à la presse, livres et autres documents des divers ministères du gouvernement?

2. Quel en a été le port réel?

3. Au cours des mêmes années, combien la production de cette documentation a-t-elle coûté aux ministères en question?

4. Quelle serait la somme épargnée par ces ministères, à l'exclusion du port, si ces services non sollicités étaient annulés?

(Le document est déposé.)

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 1541—**M. Yewchuk:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il reçu à ce jour de demandes émanant d'étudiants universitaires qui cherchent un travail d'été?

2. Combien en a-t-il engagés?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il prévu des programmes spéciaux autres que les possibilités d'emploi dans la fonction publique fédérale pour procurer des travaux d'été aux étudiants des universités?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT À LA FAIREY COMPANY LIMITED

Question nº 1601—**M. Broadbent:**

1. Au cours de chacune des années de 1948 à 1969, quel a été le montant des subventions de toutes sortes accordées par le gouvernement fédéral à la société *Fairey Company Limited* d'Halifax?

2. Au cours de chacune des années de 1958 à 1969, quels contrats du gouvernement fédéral ont été adjugés à la société *Fairey Company Limited* d'Halifax?

3. Au cours de la même période, le gouvernement fédéral peut-il préciser le montant de l'aide financière accordée par le gouvernement provincial à la société *Fairey Company of Canada Limited*?

(Le document est déposé.)

*LES RECHERCHES POUR TROUVER D'AUTRES USAGES AU BLÉ

Question nº 1741—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement canadien fait-il des recherches pour trouver d'autres usages au blé et, dans l'affirmative, quelles études sont en marche et combien dépense-t-on pour ces travaux?

2. Est-ce que des sociétés privées effectuent de semblables recherches au Canada?

(Le document est déposé.)

L'AMEUBLEMENT DE L'ÉDIFICE JACKSON, À OTTAWA

Question nº 1762—**M. Coates:**

1. Lorsqu'on a rénové l'immeuble Jackson, a-t-on installé de nouveaux meubles et tapis de bureau?

2. Si des contrats ont été signés pour remeubler l'immeuble, quel était le prix du ou des contrats et quel était le nom du ou des fournisseurs?

3. Si l'on a chargé le mobilier de l'immeuble Jackson, *a*) qu'a-t-on fait des anciens meubles, *b*) en a-t-on détruit une partie et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT

Question nº 1767—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il, conformément à la loi sur les subventions au développement régional, autorisé ou accordé une subvention aux sociétés dont les noms suivent et, si oui, quel est le montant de chaque subvention: *a*) *Bell Aerospace Canada* pour des usines à Dartmouth et pour l'aéroport d'Halifax, *b*) Laiterie Laval Limitée, ville de Québec, *c*) *Technico Inc.*, Drummondville, Québec, *d*) Autoneige Toundra Inc., Duvernay, Québec, *e*) *Newell Vegetable Co-op Ltd.* Brooks, Alberta, *f*) *Fristamat Limited*, Conserverie (N.-É.), *g*) *Minas Basin Pulp and Power Company Ltd.* Hantsport (N.-É.), *h*) *St. Lawrence Manufacturing Company Ltd.* Giffard, Québec, *i*) *Karnes Kitchens Ltd.* Woodstock (N.-B.), *j*) *Fishery Products Limited*, Saint-Jean (T.-N.), *k*) *J. H. Normick, Limitée*, LaSarre, P.Q.?

2. Quels sont les administrateurs et les dirigeants de chaque société et quelles sont les adresses de chacun?

3. Dans quelle mesure chaque société est-elle non résidente, ou est-elle la propriété d'étrangers ou contrôlée par des étrangers?

4. Quels sont le nom et le pays des propriétaires non résidents connus de chaque société?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT

Question nº 1768—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions aux sociétés suivantes et, si oui, à combien s'élevait chacune de ces subventions: *a*) *Vauxhall Foods Limited*, Vauxhall, Alberta, *b*) *Leeds Candy Corporation*, Granby, Québec, *c*) *Lakeland Dairies Limited*, Selkirk, Manitoba, *d*) *Grand Falls Industries Limited*, Grand Falls, N.-B., *e*) *Countryside Farms Ltd.*, Sainte-Anne, Manitoba, *f*) La Compagnie Eagle Lumber Ltée, L'Annonciation, Québec, *g*) Les Cercueils South Durham Ltée, Drummondville, Québec?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de chacune de ces sociétés et quelle est leur adresse?

3. Dans quelle mesure chacune de ces sociétés appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quel est le nom et le pays de résidence des propriétaires connus non résidents de chacune de ces sociétés?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 1820—**M. Robinson:**

1. Quelles recherches le ministère des Communications a-t-il faites, ou fait effectuer pour son compte, au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles recherches fait-on actuellement et ou envisage-t-on de faire pendant les cinq prochaines années?

3. Quel a été le coût de chacune des recherches terminées au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études actuelles ou envisagées au cours des cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

LES EXPORTATIONS DE BLÉ

Question nº 1909—**M. Rondeau:**

1. Au cours des cinq dernières années, quel est le nombre des ventes de blé que le Canada a faites à des pays étrangers?

2. Quel a été chronologiquement l'acheteur pour chacune de ces ventes?

3. Quel a été le prix de vente pour chacune de ces transactions?

4. Quelle a été la compagnie qui, à chaque occasion, a négocié la transaction pour le Canada et quel est le montant retiré par cette compagnie pour frais de courtage lors de cette transaction?

5. Quel est le montant global auquel s'élève l'ensemble de ces ventes et le montant global représentant l'ensemble des frais de courtage retirés par les compagnies qui ont opéré les transactions pour ces ventes?

(Le document est déposé.)

• (2.20 p.m.)

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question nº 244, je me demande si le gouvernement a l'intention de fournir des renseignements sur les frais des études effectuées par des experts-conseils pour divers ministères?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Je me renseignerai de nouveau à ce sujet. Il se peut qu'on puisse obtenir d'autres renseignements d'ici à vendredi et qu'on réponde à cette question, entre autres, vendredi par entente spéciale avec la Chambre.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le leader à la Chambre me dirait-il quand je puis compter obtenir une réponse à la question nº 163? Huit mois, même pour un gouvernement libéral, semble un long délai pour répondre à une question. On m'a promis une réponse avant la fin de la session. Est-ce exact?

L'hon. M. Macdonald: Je pourrais peut-être profiter de l'occasion, la première depuis que le député a déclaré vouloir se porter candidat à la direction de son parti, pour lui souhaiter la bienvenue à ce titre.

On me dit que la liste des sociétés est prête. D'autre part, les données statistiques sur ces sociétés n'ont pas encore été reçues du Bureau fédéral de la statistique. J'espère qu'avant beaucoup plus longtemps dans sa campagne, nous aurons la réponse.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si le gouvernement a l'intention de répondre avant la fin de la session, à toute les questions inscrites au *Feuilleton* pour lesquelles les données statistiques existent étant donné en particulier qu'il y a des questions inscrites en mon nom pour lesquelles, sauf erreur, on ne dispose pas des renseignements nécessaires? Y répondra-t-on avant la fin de la session?

L'hon. M. Macdonald: Je vais consulter à ce sujet la personne intéressée, monsieur l'Orateur. Nous ferons certainement tous nos efforts pour répondre aux questions pour lesquelles nous disposerons des éléments de réponse vendredi prochain.

M. l'Orateur: Les autres motions restantes sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA RADIODIFFUSION

L'ÉMISSION DE PERMIS À LA COMPAGNIE TÉLÉMEDIA

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je propose l'ajournement des travaux de la Chambre en vertu de l'article 26 pour discuter d'une affaire déterminée, importante et urgente.

L'affaire déterminée et importante est la décision du CRTC d'émettre un grand nombre de permis de radio et de télévision à la compagnie Télémedia dans des circonstances et pour des considérations, sans compter les problèmes de concentration, qui défient toute logique, de l'aveu même du CRTC.

L'urgence provient de l'imminence de l'ajournement de cette partie de la session et du délai de 60 jours imparti au gouverneur en conseil pour scinder cette décision du CRTC. De plus, ma requête est appuyée par le président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: L'honorable député de Matane a déposé l'avis prescrit par l'article 26 du Règlement, ce qui m'a donné l'occasion de prendre la requête en délibéré.

Les honorables deputés reconnaîtront sans hésitation que le problème soulevé par l'honorable député de Matane en est un d'importance réelle et d'intérêt général. Ce problème revêt également un aspect d'urgence, du fait que la Chambre ajournera vraisemblablement ses travaux d'ici peu. Cela justifie-t-il, cependant, l'ajournement des travaux prévus pour cette journée, dans le but d'étudier la question à laquelle l'honorable député a fait allusion? Il est permis d'en douter.

Puis-je signaler aux honorables députés que les décisions rendues par les commissions, dans l'exercice normal de leurs fonctions, ne devraient pas faire l'objet de débats d'urgence. Même dans les circonstances qui paraissent alarmer l'honorable député, il me semblerait difficile de justifier l'ajournement des travaux de la Chambre, en vue de permettre aux députés intéressés de faire connaître leurs points de vue. Je signale à la Chambre que même si la décision du CRTC n'a été rendue que tout récemment, le problème lui-même a fait l'objet de discussions, de commentaires et même de controvese depuis déjà plusieurs mois, de sorte que les députés ont eu, en fait, de nombreuses occasions d'exprimer leurs points de vue et de soumettre leurs arguments pour ou contre le projet en question.

Dans les circonstances, je dois conclure que la motion de l'honorable député ne peut être présentée à la Chambre aujourd'hui.

LES STUPÉFIANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation,

appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter une question particulière et importante qui exige un examen urgent, savoir le dépôt, vendredi, du rapport provisoire de la Commission d'enquête LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales, les apparentes contradictions dans les déclarations de certains ministres, et la nécessité urgente d'une politique gouvernementale claire et explicite, afin d'éviter qu'une crise d'envergure se produise cet été dans les tribunaux canadiens et dans chaque ville importante du Canada.

M. l'Orateur: Le député m'a donné avis de son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de discuter la question qu'il a mentionnée. Depuis, j'ai réfléchi sérieusement aux divers aspects de la question soulevée.

Il me semble, en effet, que la question soulevée par l'honorable député est importante et d'un intérêt général et actuel, mais je dois me demander si cette proposition est conforme aux dispositions de l'article 26 du Règlement. Pour l'essentiel, j'estime que la question dont l'honorable député a parlé ne peut être résolue que par une mesure législative. Il se pourrait que le débat permette aux député de réfléchir et de préciser leurs idées sur une éventuelle modification du droit criminel au pays, mais je suis d'avis que si c'est une question d'ordre législatif plutôt que d'ordre administratif, elle n'est pas conforme à l'article 26 du Règlement.

Par ailleurs, si la demande du député vise principalement les contradictions apparentes dans les déclarations de certains ministres, je ferais observer aux députés qu'ils disposent d'autres moyens et méthodes pour obtenir des éclaircissements sur de telles déclarations. Pour les raisons dont j'ai fait état, je dois dire avec regret que la Chambre ne devrait pas être saisie en ce moment de la motion du député.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES STUPÉFIANTS

LA MARIJUANA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—LES DIRECTIVES À L'INTENTION DES PROCUREURS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de ce qui apparaît clairement aujourd'hui comme un refus de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vendredi dernier à la Chambre, de s'engager par une déclaration. Le ministre a simplement dit ce jour-là que le gouvernement ne songeait à prendre de mesures qu'au sujet d'une seule des recommandations de la Commission LeDain, celle qui préconise non point de légaliser la possession de la marijuana mais d'adoucir la peine.

Je voudrais demander au premier ministre si nous pouvons espérer une prompte décision à cet égard. Je le demande dans l'espoir que l'enthousiasme du ministre en dehors de la Chambre se traduira tout au moins par une prédiction, bien qu'il ne se soit guère montré précis à cette occasion.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de ce que le chef de l'opposition, parlant au nom de ce parti, déclare que l'enthousiasme du ministre devrait se traduire par une prédiction. En ce qui nous concerne, notre position a été affirmée vendredi à la Chambre et elle n'a pas changé.

Une voix: Il y avait deux positions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il n'y avait rien d'ambigu dans mon attitude lorsque j'ai parlé vendredi au nom de notre parti et j'espérais que cela encouragerait le premier ministre à faire une déclaration. Étant donné le doute qui prévaut maintenant au sujet de ce que le gouvernement va décider, ainsi que du grand nombre de Canadiens que touchera la décision finale et qui s'en inquiètent, je demande au premier ministre s'il donnera à la Chambre l'assurance qu'il fera bientôt une déclaration.

Je lui rappelle qu'il a conservé ce rapport dans le cercle des membres du gouvernement pendant plusieurs semaines dans le but de prendre ce genre de décision. Je le répète, ne donnera-t-il pas à la Chambre l'assurance d'une très prochaine déclaration afin de dissiper le doute et l'inquiétude qui ne peuvent manquer de régner dans le pays à l'égard de la non-déclaration faite vendredi dernier à la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'indignation du chef de l'opposition me touche. Je dois dire qu'une déclaration ne modifierait pas la loi, et il doit le savoir. Nous avons fait notre déclaration vendredi et elle demeure la même. Le ministre a expliqué, en entrant à la Chambre, qu'elle n'avait pas changé. Voilà notre position. Le chef de l'opposition sait fort bien qu'une déclaration,

quelle qu'elle soit, ne modifierait en rien la loi. Si le chef de l'opposition estime que nous pourrions modifier la loi rapidement d'un commun accord, d'une façon qu'il pourrait nous proposer, je suis sûr que la Chambre, même de ce côté-ci, serait disposée à étudier la chose.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est une possibilité que le premier ministre aurait pu étudier au lieu de procéder d'une façon aussi ridicule.

Une voix: Aucun espoir d'éclaircie.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la déclaration du président de l'Association des chefs de police et l'observation d'un juge non identifié de la Cour suprême dans au moins un journal torontois qui témoignent de beaucoup d'hostilité envers les recommandations de la Commission LeDain, le gouvernement ferait-il savoir exactement aux avocats de la Couronne qui appliquent sa politique comment il veut qu'on traite dorénavant les personnes qui seront arrêtées et traduites en justice?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme j'ignore tout de cette déclaration, je ne sais donc pas si elle a trait à toutes les drogues étudiées par la Commission LeDain. S'il s'agit de la marijuana, je répète que le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre vendredi comment les tribunaux interprètent la chose, et de fait, ils semblent tenir compte de la recommandation de la Commission LeDain.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NORME SALARIALE DE 6%—LE REFUS DE L'ONTARIO

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme il est rumeur que d'après un télégramme du trésorier provincial de l'Ontario à l'Association de la fonction publique de cette province, le gouvernement d'Ontario n'a pas l'intention d'appliquer la norme de 6 p. 100 dans ses négociations avec les fonctionnaires provinciaux, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral songe toujours à s'en tenir à ces principes directeurs en ce qui concerne la fonction publique fédérale?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette rumeur. J'examinerai la chose avec le ministre des Finances. Sauf erreur, lors des entretiens du ministre des Finances avec les trésoriers et les ministres provinciaux des Finances à Winnipeg, il y a quelques semaines, les provinces avaient consenti à respecter les directives en question. S'il y a contradiction ici, je vais tâcher de voir lequel des ministres provinciaux établit la politique ministérielle.

L'INFLATION—LES ENTRETIENS AVEC LES BANQUIERS ET LES CHEFS D'ENTREPRISES

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans le même ordre d'idée, le premier ministre nous dirait-il s'il a l'intention d'avoir des entretiens publics avec des directeurs de banques et d'autres corporations, pour les exhorter à réduire leurs intérêts et leurs prix, car comme il l'a dit lui-même aux ouvriers de l'automobile à Talbotville, ces intérêts et ces prix élevés ont fourré certains groupes de Canadien dans le pétrin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de...

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous signale, à la Chambre et à vous monsieur l'Orateur, l'importance de la question et de la façon d'agir du premier ministre. Quand un aristocrate millionnaire s'adressant à des travailleurs de l'automobile cherche à leur faire la leçon...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement n'est pas beaucoup en cause ici. Le député a posé sa question. Cela n'a rien à voir au Règlement.

M. Lewis: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Personne ne respecte vos fonctions plus que moi, monsieur l'Orateur, mais en tant que député, j'ai le droit, il me semble, d'exposer entièrement mon objection avant de me faire rembarrer. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que si les propos du premier ministre devant les ouvriers d'une usine étaient admissibles, il est admissible également d'en faire l'objet d'une question au premier ministre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a ajouté deux ou trois mots qui ne confèrent rien de plus, du côté de la procédure, à ce qu'il avait commencé de dire. Il est évident que la question du Règlement ne se pose pas ici et je dois rendre ma décision en conséquence.

L'INFLATION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET LE PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS D'AIR CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au grand défenseur du consommateur, le ministre de la Consommation et des Corporations, s'il a l'intention d'appliquer la politique des principes directeurs à Air Canada qui, paraît-il, se propose d'augmenter de 10 p. 100 les tarifs aériens.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Des pourparlers ont eu lieu entre Air Canada et la Commission des prix et des revenus. Lorsqu'une décision sera prise, elle fera sans doute l'objet d'une déclaration par la Commission.

L'INFLATION—ÉTUDE CONJOINTE D'UN CONTRÔLE EFFICACE DES PRIX

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations s'il envisage la possibilité, de concert avec la Commission des prix et des revenus, de suggérer un contrôle efficace des prix?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a bel et bien dit, à maintes reprises, qu'à l'égard de cette question aucune de nos décisions n'était immuable.

LA NORME SALARIALE DE 6%—LA MOYENNE DE SALAIRE HORAIRE CITÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais demander au premier ministre s'il a eu l'occasion de vérifier les chiffres qu'il a cités dans ses discours de fin de semaine. D'après les plus récentes données du Bureau fédéral de la statistique, le salaire horaire des travailleurs industriels est de 30 cents plus élevé que le chiffre cité par le premier ministre, tandis que celui des postiers est, en fait, inférieur de 30 cents. Le premier ministre voudrait-il bien vérifier ces chiffres?

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais adresser une question au premier ministre au sujet des pourparlers avec les postiers et de la continuation des grèves tournantes. Peut-il nous dire si le porte-parole du Conseil du Trésor, qui représente le gouvernement aux pourparlers, est prêt désormais à aller aussi loin que le juge Lippé dans ses recommandations il y a quelque temps, sur la question des salaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des derniers détails des négociations, et je ne saurais dire quelles offres ont été faites exactement par les deux parties, mais le gouvernement n'a donné aucune autorisation générale de ce genre au Conseil du Trésor.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC—SUGGESTION DE HAUSSES INTÉRIMAIRES DES PENSIONS AUX VIEILLARDS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il a dit vendredi à la Chambre que le Livre blanc sur la sécurité sociale serait déposé avant la fin de la présente session. A-t-il toujours l'intention d'accorder des augmentations intérimaires aux vieillards pensionnés avant la présentation de ce Livre blanc?

L'hon John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Le gouvernement y songe-t-il?

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous déduire de la réponse du ministre que sa recommandation au cabinet en vue d'accorder des augmentations intérimaires aux vieillards pensionnés a été rejetée par ses collègues?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'espère que la question supplémentaire du député est complémentaire à sa première question qui était réglementaire.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quelque chose qu'il n'a pas précisé dans sa réponse. Le Livre blanc sera-t-il déposé avant que la Chambre ne s'ajourne?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai indiqué au député qui vient

de poser cette question que je m'attendais à ce que le Livre blanc soit, selon toute vraisemblance, déposé avant la fin de la présente session, et que cela ne voulait pas dire nécessairement avant le congé.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE EN VUE DE L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député d'Ottawa-Ouest en sa qualité de président du comité permanent des affaires des anciens combattants. Ma question concerne le rapport du comité qu'il a déposé il y a quelques minutes. Le député est-il disposé à faire le nécessaire afin de s'assurer, par les canaux habituels, que ce rapport serait adopté sans débat par la Chambre si une motion d'adoption était présentée demain? Si je pose cette question, c'est qu'à mon sens, il s'apercevra qu'il en est ainsi.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé auprès du greffier de la Chambre l'avis d'adoption nécessaire. Il me semble que, selon le Règlement, un délai de 48 heures est requis, ce qui impliquerait, toujours selon le Règlement, que l'adoption du rapport pourrait avoir lieu au plus tôt jeudi. Quant à savoir si cette adoption pourra avoir lieu ce jour-là, cela dépend de la Chambre.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS—LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES USINES DE PELLETISATION

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que mon collègue de Saint-Jean-Est a posée au ministre de l'Expansion économique régionale jeudi dernier. Il s'agissait de la loi sur les subventions au développement régional qui est en vigueur depuis un an et de l'échec que cette loi a connu dans les deux provinces qui en ont le plus besoin, la Saskatchewan et Terre-Neuve. J'aimerais demander au ministre pourquoi, étant donné que près de 25 millions de dollars ont été dépensés au Québec, près de 5 millions au Nouveau-Brunswick et environ un demi-million en Saskatchewan, les usines de pelletisation font l'objet de discrimination, ou alors devons-nous conclure...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est indiscutablement irrecevable.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question?

[L'hon. M. Munro.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La Chambre permettra certainement au député de reformuler sa question. Il admettra qu'elle prêtait à controverse et était irrecevable. Peut-être le député acceptera-t-il de la reformuler.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais alors demander au ministre pourquoi des subventions ont été accordées pour des usines de pelletisation au Québec et pourquoi elles ont été refusées en Saskatchewan?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas...

[Français]

Je n'accepte pas l'affirmation qui a été faite, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

[Plus tard]

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur le fait que je n'ai pas entendu la première réponse du ministre. Il parlait en français et mon écouteur ne fonctionnait pas. Puis le ministre s'est penché pour dire: «C'est mesquin». Indépendamment de ce qu'il a dit, je voudrais que le ministre se lève et rétablisse les faits si ma déclaration est inexacte. Je crois savoir que mes renseignements sont exacts, et je ne vois pas comment j'aurais pu être mesquin. Je voudrais entendre la réponse du ministre.

M. l'Orateur: Le député sait que le Règlement lui accorde le droit absolu de poser des questions, mais il ne saurait insister pour obtenir une réponse. Le ministre a répondu, je crois, qu'il n'acceptait pas la prémisse sur laquelle se fondait la question, et un débat s'est alors engagé sur la nature de situation.

M. McIntosh: Je le comprends parfaitement monsieur l'Orateur. Cependant, le ministre a-t-il dit qu'il n'acceptait pas ma déclaration ou la prémisse de cette dernière?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, nous ne devrions certainement pas entamer un débat. Sauf erreur, le ministre a dit, comme les ministres le disent parfois, qu'il n'admet pas la prémisse sur laquelle la question se fonde.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, cette question est pour moi très grave. Le ministre doute de ma parole ou bien mes renseignements sont inexacts. Je voudrais que le ministre précise pourquoi il a dit que j'étais mesquin.

M. l'Orateur: Je pense que ce point intéresse strictement le ministre et le député. Je ne crois pas qu'on puisse légitimement soulever la question de privilège.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale pose la question de privilège.

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, que je ne veuille pas répondre à la question. Il s'agit d'un cas assez complexe auquel je ne peux pas répondre par un oui ou par un non, ou brièvement.

Alors, si l'honorable député désire des renseignements, je les lui ferai parvenir. Toutefois, à mon avis, son affirmation n'est pas juste.

[*Traduction*]

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il, à l'appel des motions, une déclaration à ce sujet afin de tirer toute l'affaire au clair?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE LAIT EN POUDRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Elle se rattache à une autre question que j'ai posée au ministre, il y a une quinzaine de jours, ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce sur l'importation de lait en poudre en provenance d'Irlande et de Nouvelle-Zélande. Le ministre m'a indiqué alors que lui et son collègue étudieraient la question et me répondraient plus tard. Je me demandais si le ministre de l'Agriculture serait maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur l'importance des importations de lait en poudre en provenance de l'étranger?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai fait étudier la question. Je ne puis, à cette étape-ci, donner au député les quantités exactes telles que nous les connaissons. Toutefois, il y a un point que je voudrais tirer au clair. J'ai dit que je ne savais pas si du lait en poudre exporté du Canada rentrait au pays. Je puis maintenant dire catégoriquement qu'il n'y a pas de poudre de lait écrémé exportée du Canada et ayant fait l'objet de subventions qui ait été réimportée au pays.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai interrompu le député d'Oxford croyant que le député de Swift Current-Maple Creek voulait soulever la question de privilège.

[*Plus tard*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle que j'ai posée d'abord au ministre de l'Agriculture au sujet de l'importation du lait en poudre. Le ministre et son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, pourraient-ils poursuivre leurs enquêtes à cet égard, car j'ai ici, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nesbitt: Non, non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait de longue date qu'il ne peut apporter à la Chambre ou y présenter des pièces comme on en produit devant un tribunal. Ce procédé a été déclaré inacceptable en maintes occasions, et le député ne peut continuer son intervention en l'appuyant de pièces à conviction.

M. Nesbitt: Jinvoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'essayais seulement de m'assurer de l'exactitude de ce que je lis sur l'étiquette de la boîte. Votre Honneur me permettra peut-être d'exprimer autrement ce qui y figure. C'est un contenant dont l'étiquette indique que le contenu est du lait en poudre importé d'Irlande, en assez grande quantité, et qu'il s'agit d'un produit de la Borden Company. Compte tenu de ces considérations, je me demande si le ministre voudrait poursuivre et se servir...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je finissais ma question. Je demande si le ministre pourrait poursuivre son enquête et s'il voudrait se servir des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation afin d'arrêter l'importation du lait en poudre.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je puis clarifier cette question, je pense. Il y a trois catégories principales de lait en poudre. Il y a le lait écrémé en poudre, le babeurre en poudre et le lait entier en poudre. Depuis 1958, je crois, l'importation du lait écrémé et en poudre a été soumise à un certain contrôle.

Aucune restriction n'a été imposée sur les importations de lait déshydraté et, en effet, cette catégorie n'est pas subventionnée au Canada. Donc, si de grandes quantités de lait écrémé en poudre sont importées comme le prétend le député, je suis disposé à m'occuper de cette affaire. Néanmoins, il devrait se rappeler qu'il y a trois catégories distinctes de lait en poudre.

M. Baldwin: Je pense que tout ça, c'est de la fichaise.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPLOIEMENT DE MIRV AUX ÉTATS-UNIS —LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement des États-Unis a-t-il informé le gouvernement canadien du déploiement de MIRV ou engins à ogives multiples indépendamment guidées dans le Dakota du Nord près de la frontière canadienne? Si oui, quelle a été la réaction d'Ottawa?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, un haut fonctionnaire du gouvernement américain au Canada nous a informés ces derniers jours des projets de Washington. Je ne pense pas que leur portée dépasse celle de l'ABM, mais nous avons été informés. On ne nous a pas demandé notre avis et nous ne l'avons pas donné.

M. Brewin: En posant ma question supplémentaire je voudrais dire au ministre que je veux parler des ogives multiples indépendamment guidées des MIRV. Du fait des pourparlers actuels au sujet d'un accord possible de limitation d'armes stratégiques et du fait que le déploiement des MIRV constitue une nouvelle et dangereuse escalade de la course aux armements, le gouvernement a-t-il l'intention de faire des représentations au gouvernement américain à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai encouragé très vivement les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques qui ont lieu entre les États-Unis et l'Union soviétique. Nous exhortons les deux parties à renoncer à se servir de ces missiles.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS PROJETÉS PAR LES É.-U.—LES RÉSULTATS DU DERNIER ESSAI

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ottawa a-t-il fait des représentations récentes à Washington au sujet des essais nucléaires souterrains proposés dans les Aléoutiennes? N'y a-t-il rien à rapporter à la Chambre à cet effet?

[L'hon. M. Olson.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, des renseignements nous ont été transmis au sujet des résultats du dernier essai. Nous avons étudié ces renseignements. Je crois qu'il n'y aura vraisemblablement pas d'autres essais souterrains avant deux ans environ. Nous étudions la possibilité et la date éventuelle d'autres représentations à cet égard. Je dois éclaircir ce point, monsieur l'Orateur. Bien sûr, nous sommes opposés à toute forme d'essai. La question qui se pose c'est de savoir si ce genre d'essai particulier constitue une menace spéciale pour le Canada.

[*Plus tard*]

M. Rose: Je voudrais poser une question supplémentaire relativement aux essais nucléaires dans les Aléoutiennes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le Canada a ouvert une enquête pour son propre compte à propos des données recueillies ou bien si nous dépendons des renseignements communiqués par d'autres pays, notamment les États-Unis, en ce qui concerne les dangers éventuels de ces essais?

L'hon. M. Sharp: Le député se seuviendra peut-être que, lors du premier essai, nous avions confié à nos propres experts le soin d'examiner si un préjudice pouvait être causé au Canada à la suite de circonstances particulières. C'est sur la base des conclusions de ces experts que nous avons présenté alors des instances à Washington. Nous sommes prêts à prendre la même initiative.

LA CAPITALE NATIONALE

LES CONSULTATIONS AU SUJET D'UN NOUVEAU PONT—LE PAIEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si lui-même ou la Commission de la capitale nationale ont obtenu l'approbation des autorités municipales d'Ottawa pour le nouveau pont projeté sur l'Outaouais?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, plusieurs discussions ont eu lieu avec les autorités municipales et celles de l'Ontario. Évidemment, étant donné que le gouvernement fédéral paie tout le coût de construction du pont, il a pris la décision finale.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le ministre et le gouvernement ont-ils l'intention, comme il a été annoncé, de construire le pont projeté sans l'approbation des autorités municipales d'Ottawa?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: La construction du pont, monsieur l'Orateur, a été autorisée par le cabinet et, en ma qualité de membre du cabinet, je vais en exécuter les décisions.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire. Si j'ai bien compris le ministre, étant donné que le gouvernement assumera les frais de construction du pont, la décision lui revient à lui seul. Je demande au ministre quelles autorités paieront les approches du pont à ses deux extrémités et s'il est nécessaire ou non de les consulter?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit tout à l'heure que les autorités ont été consultées. Même si le processus de consultation n'a peut-être pas été aussi complet que souhaitable, des consultations ont eu lieu. Le gouvernement de l'Ontario était au courant de la décision, de même que la municipalité d'Ottawa.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Je demande au premier ministre si c'est cela sa conception du fédéralisme.

M. l'Orateur: Je crois que le représentant de Fraser Valley-Ouest a une question complémentaire à la précédente.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PLUIES DILUVIENNES AU MANITOBA—DEMANDE DE SECOURS

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au premier ministre. Depuis de nombreuses semaines, il pleut presque continuellement dans le Sud-Est du Manitoba. Les agriculteurs sont absolument incapables de cultiver leurs terres. Ils ne peuvent pas ensemencer et, dans bien des cas, ne peuvent même pas se servir de leurs machines pour faire les foins. Il en résulte que non seulement les agriculteurs, mais même les citadins sentent qu'il se prépare une catastrophe. Je demande au premier ministre s'il peut assurer à la Chambre que des mesures seront prises en vue de remédier à cette situation dans un avenir immédiat.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il existe une politique en vertu de laquelle le gouvernement fédéral vient en aide aux provinces qui sont victimes de catastrophes semblables. Je remercie le député d'avoir signalé cette question au gouvernement. Je dois ajouter qu'en raison de notre foi dans le fédéralisme, nous ne passons à l'action, dans de tels cas, qu'après avoir reçu une demande de la part du premier ministre de la province. Autant que je sache, aucune demande dans ce sens n'a été reçue.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA RÉALISATION DU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'aux dernières nouvelles et selon les rapports sur la récolte, la réduction des emblavures dans l'Ouest aurait eu comme suite l'utilisation des superficies soustraites au blé pour la culture du colza, du lin, de l'orge et d'autres résoltes, les jachères d'été n'ayant augmenté que de 6 p. 100, le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions avant le congé pour indiquer quelles autres mesures on compte prendre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me faut interrompre le député. A mon avis, ce n'est pas une question supplémentaire. Je reconnais son importance et puisqu'elle a été posée, pour gagner du temps le ministre serait peut-être disposé à y répondre et à dire à la Chambre s'il y aura une déclaration.

M. Gleave: Ce serait assez difficile pour le ministre, car je n'ai pas posé ma question. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend prendre d'autres mesures pour réaliser l'objectif annoncé précédemment selon lequel le gouvernement verserait en espèces une somme de 140 millions de dollars aux cultivateurs aux termes du programme Lift?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas là la politique annoncée. Ce montant représentait le maximum dont pouvaient bénéficier les cultivateurs s'ils participaient entièrement au programme comportant 22 millions d'acres. Toutefois, le programme annoncé il y a déjà quelques semaines a été offert à tous les cultivateurs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le ministre. On a demandé, sauf erreur, si le ministre ferait une déclaration. Je le répète, il ne s'agit pas d'une question complémentaire.

LES INONDATIONS

NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Je voudrais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre dirait-il si le gouvernement fédéral a autorisé et accordé une subvention à la province du Nouveau-Brunswick pour venir en aide à ceux qui ont eu à essuyer de lourdes pertes financières par suite des inondations que la province a connues en février?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question, mais je n'en sais rien. Je pense que cela relève du Conseil du Trésor. Je peux me renseigner à ce sujet ou demander au Conseil du Trésor de soumettre un rapport au député.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PROVENANCE DE PILULES DE CONTREFAÇON

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un article venant de Montréal et paru récemment dans le *Globe and Mail* signale l'arrestation de deux personnes accusées de vendre des pilules de contrefaçon. Il y est dit que 900,000 de ces pilules provenaient de l'Ontario. Étant donné qu'il s'agit là d'un genre d'opération susceptible d'être appuyé par le milieu, le gouvernement sait-il quelle usine de l'Ontario produit ces pilules falsifiées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cette question étant actuellement devant les tribunaux, j'attendrai la décision avant de faire tout commentaire.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA NORME DE 6%—LA CRÉATION DE TRIBUNAUX DU TRAVAIL

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Des représentants du gouvernement ont-ils communiqué avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du projet d'institution de tribunaux du travail afin de faire respecter la norme de 6 p. 100 et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il appuyé cette idée?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai répondu à cette question jeudi, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Le ministre prétend avoir répondu jeudi à cette question, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait très clairement. Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? A la lumière des récentes déclarations du gouvernement au sujet des syndicats ouvriers, a-t-il l'intention de protester contre la déclaration du président Nixon selon laquelle on ne peut protéger le dollar en rejetant ses responsabilités sur un autre?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA RÉMUNÉRATION DU TEMPS CONSACRÉ AUX FORMULAIRES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question pour le ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de dédommager les préposés aux élévateurs qui consacrent beaucoup de temps à remplir les formules que les fermiers doivent présenter aux termes du programme LIFT, étant donné que cela dérange parfois le chargement et la réception du blé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ces personnes sont des employés des exploitants d'élévateurs. Dans de nombreux cas, dans le passé, lorsque des programmes ont été annoncés par le gouvernement, comme les dispositions sur les avances en espèces pour du blé entreposé à la ferme, les sociétés ont aidé les agriculteurs à préparer leurs formules.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES STIMULANTS INDUSTRIELS ET LES ÉCARTS ENTRE LES PROVINCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre compte-t-il prendre une initiative en vue de modifier la loi sur les stimulants industriels eu égard aux écarts énormes observés, selon les diverses provinces du Canada, en ce qui concerne les subventions, notamment dans le cas des provinces les plus défavorisées?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la différence est beaucoup moins grande que l'honorable député semble l'indiquer, si l'on tient compte de la population, et

nous n'avons pas l'intention de changer quoi que ce soit. Les entreprises elles-mêmes et non pas le gouvernement décident de leur emplacement. Après quelque temps, si le programme ne fonctionne pas de façon harmonieuse, il y aura peut-être lieu de le changer.

LA DÉFINITION DE L'INFRASTRUCTURE QUANT AUX COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte donner une nouvelle définition de l'infrastructure en ce qui concerne la loi relative aux régions spéciales, de sorte à tenir compte également des communautés viables de pêcheurs? Une déclaration sera-t-elle faite prochainement à la Chambre quant à un nouveau programme?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si l'on parle de régions spéciales, elles sont déjà incluses dans le programme et nous n'avons donc pas besoin de le modifier. Nous pouvons le faire, pourvu que la zone soit spéciale. Je ne vois pas ce qu'il y aurait à changer au programme, à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme la mesure législative ne comprend pas les communautés de pêcheurs dans la définition qu'elle donne des infrastructures dans les zones spéciales, nous dirait-il s'il projette de présenter un nouveau programme législatif en vue d'inclure les zones de pêche viables afin de permettre aux pêcheurs de profiter des subventions que son ministère accorde?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si une communauté de pêcheurs est désignée dans une «zone spéciale», nous avons le droit d'y construire toutes les infrastructures qui sont prévues dans la loi. Il s'agit de savoir si la communauté est à l'intérieur de la «zone spéciale» ou non.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): En répondant à une question de mon ami de Saint-Jean-East, le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré que le programme d'encouragements de son ministère n'était nullement fondé sur des données démographiques. Je lui demanderais si la chose n'est pas évidente, étant donné que le Québec a déjà reçu plus de 50 p. 100 des subventions?

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Je tiens à présenter mes excuses au ministre de l'Expansion économique régionale qui m'a signalé que je lui avais fait dire exactement le contraire de ce qu'il avait réellement déclaré. En présentant ces excuses, je lui demanderais de bien vouloir se rappeler que le Québec a reçu encore plus de 50 p. 100 des subventions.

LA FAIREY AVIATION—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, vous ne prétendez pas, j'espère, que ma question va à l'encontre du commentaire que vous avez fait tantôt. Je voulais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si son ministère négocie, en ce moment, des contrats avec certaines sociétés en vue de la transformation ou du maintien de certaines installations d'entretien et de remise en état à Dartmouth.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai reçu un rapport, certaines négociations étaient en cours, mais afin de ne pas induire l'honorable député en erreur, je vais m'informer en vue de déterminer où en sont ces négociations et je pourrai lui en faire rapport très prochainement.

LE CODE CRIMINEL

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. A la lumière de la déclaration de l'Association canadienne de psychiatrie, qui recommandait que l'avortement ne tombe plus sous le coup du Code criminel et que, comme toute autre question médicale, il soit laissé à la discrétion de la malade et de son médecin, et étant donné que près de 200 médecins de Montréal ont demandé publiquement la révocation de la loi actuelle sur l'avortement, le ministre compte-t-il prendre des mesures sous peu en vue de soustraire l'avortement aux dispositions du Code criminel?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable représentante reprend une question qui a déjà été posée, et que...

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable représentante me permettra de prendre la

position que certains de ses collègues ont prise tout à l'heure, et de m'expliquer davantage sur le rappel au Règlement que j'ai fait. Il me semble que cette question a déjà été posée. Quant à l'argument de l'honorable représentante, je doute que ce soit dans les usages de la Chambre de poser, jour après jour, la même question au cabinet. Cela dit, au lieu d'entendre un rappel au Règlement ou une question de privilège, peut-être le ministre préférera-t-il simplement répondre.

Mme MacInnis: Le ministre ne semble pas vouloir répondre. Va-t-il répondre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai pris note de la question.

Mme MacInnis: Puis-je invoquer le Règlement? Mon objection, et je le dis en toute déférence, est que je n'ai pas posé la même question découlant des mêmes prémisses, jour après jour.

M. l'Orateur: J'ai autorisé la question. On ne peut donc invoquer le Règlement.

Mme MacInnis: Voici mon objection. J'attendais que vous terminiez de formuler la vôtre, monsieur l'Orateur. Ma question s'appuie sur deux nouvelles pièces à conviction non encore produites.

M. l'Orateur: C'est l'Orateur qui a le dernier mot, et je dis qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Je crois que le député de Gander-Twillingate veut poser une question supplémentaire à une question antérieure.

LES FÊTES NATIONALES

MONTRÉAL—PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE AUX FÊTES DE LA SAINT-JEAN

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il assistera aux fêtes de la Saint-Jean, à Montréal, mercredi prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'espère que mercredi je serai dans une partie non nommée de la province de Québec.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—LES EFFETS DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a deux semaines l'honorable représentant annonçait à la Chambre un programme en vue d'embaucher environ 2,000 étudiants supplémentaires. Je voudrais savoir combien d'étudiants ont été engagés jusqu'ici et à quelle date doit se terminer cet embauche.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les divers ministères autorisés à le faire effectuent ces embauches. Les fonds nécessaires à cette fin ont été mis à leur disposition. Je vérifierai le nombre d'étudiants engagés jusqu'ici et ferai rapport à ce sujet.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le ministre peut-il indiquer comment le programme annoncé par le secrétaire d'État en vertu duquel les étudiants peuvent suivre des cours dans l'une ou l'autre des deux langues officielles durant l'été aidera à atténuer le chômage? S'agit-il d'emplois rémunérés?

L'hon. M. MacEachen: Le programme géré par le Secrétariat d'État s'appliquera à 1,000 étudiants désireux d'apprendre soit le français soit l'anglais. Il subviendra à leurs frais de logement et d'enseignement, mais aucune allocation d'étude n'est prévue.

M. Baldwin: Ils pourront ainsi rédiger leurs demandes d'emploi, l'an prochain, dans les deux langues.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNITÉS FRANCOPHONES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au premier ministre. Le 11 juin j'ai demandé si le gouvernement avait pris une décision au sujet du rapport de la Commission BB. Le très honorable représentant a répondu alors que le cabinet avait étudié la question mais n'avait pas encore pris de décision. Le premier ministre sera-t-il en mesure de faire part à la Chambre de la décision du cabinet avant la fin de la session qui, nous l'espérons, surviendra d'ici une semaine.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le gouvernement fera connaître sa position dans quelques jours.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES CONSÉQUENCES POUR LES PENSIONNÉS ET LES TRAVAILLEURS NON SYNDIQUÉS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au premier ministre.

Ayant affirmé, avec raison, que l'inflation aurait des conséquences graves pour les personnes qui touchent des pensions fixes et pour les travailleurs non syndiqués, le très honorable représentant a-t-il l'intention de venir en aide à ces deux catégories de personnes en améliorant les lois relatives aux pensions et en encourageant les premiers ministres des provinces à adopter des mesures législatives permettant à un plus grand nombre de nos travailleurs de s'affilier à un syndicat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que, comme d'habitude, le député soit complètement en dehors du sujet. A mon avis, la meilleure façon de résoudre ce problème est d'enrayer l'inflation et, dans ce domaine, je serais très redevable aux députés de ce parti s'ils collaboraient un peu plus.

INFORMATION CANADA

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE QUANT AUX PHOTOS DE CANADIENS ÉMINENTS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé d'Information Canada, dont nous n'entendons plus parler très souvent. Ma question s'inspire d'un communiqué récent. Quand on demande des photographies d'hommes politiques canadiens éminents à ses fonctionnaires, ceux-ci ont-ils l'habitude d'envoyer seulement celles du ministre lui-même et du secrétaire d'État, mais non celles du premier ministre et du chef de l'opposition?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que mes fonctionnaires sont si efficaces et ont un jugement si éclairé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LA RÉPONSE À UNE QUESTION FIGURANT AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: L'honorable député de Skeena (M. Howard) soulève-t-il la question de privilège?

M. Frank Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur. Le motif est la réponse que l'on a donnée aujourd'hui à une de mes questions. Je viens de recevoir une copie de la réponse écrite. J'ai posé la question le 24 février de cette année, et outre le fait qu'il a fallu presque quatre mois pour donner une réponse courte et insiginifante, j'en comprends mal une partie.

Je soulève la question de privilège à cause de la réponse même. Voici quelle était ma question:

> Pendant le récent séjour de l'honorable John Munro, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Prince Rupert (C.-B.), quel est le nom de chaque groupe qu'il a rencontré ...

et ainsi de suite. On répond, soit dit en passant, sans expliquer le retard de quatre mois, de la façon suivante:

> Il m'est difficile de répondre à la question du député parce que je n'ai pas rencontré de groupe qui eût un nom ...

Ensuite la réponse traite d'aures facteurs qui n'ont aucun rapport avec le début.

Voici ma question de privilège. Pendant qu'il était à Prince Rupert, le ministre a certes rencontré les dirigeants du parti libéral et il doit savoir que ce groupe avait un nom.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce me semble un argument, non une question de privilège. A mon avis, il ne faut pas débattre le sujet plus longtemps.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'examen du bill C-215. Lorsque le comité a suspendu la séance à 1 heure, il était saisi du paragraphe (3) de l'article 14, et d'une motion d'amendement proposée par le député de Matane.

Sur le paragraphe (3) de l'article 14—*Certains sujets britanniques censés être des électeurs.*

M. Forrestall: Monsieur le président, à 1 heure, je regrettais l'absence du ministre d'État d'York-Scarborough. Je me réjouis de le voir ici maintenant, souriant et en excellente santé, et je me demande s'il lui serait possible, avant que nous prenions le vote sur cette question, d'indiquer à la Chambre et aux Canadiens l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard de la citoyenneté et des normes pertinentes.

Je ne tenterai pas de mettre le ministre au courant de tout ce qui s'est dit depuis environ une heure, encore moins du débat qui a eu lieu la dernière fois que nous avons étudié ce bill en comité, mais il serait utile que les Canadiens puissent comprendre la théorie générale du gouvernement en ce qui concerne les normes de citoyenneté de l'avenir. Les règlements actuels seront-ils modifiés, ou même examine-t-on cette question?

Quant à l'amendement soumis au comité, j'y suis opposé et je répète ce que j'avais commencé à dire avant le dîner. Si les députés avaient voulu lire la loi actuelle, ils pourraient peut-être la commenter avec un peu plus d'impartialité et il nous serait peut-être possible d'en arriver à un peu plus d'unité. Lorsque le comité fut saisi de cette mesure législative, ses membres étaient très conscients, j'en suis sûr, des points qui soulèvent cet après-midi de si vives discussions.

La proposition du député d'Ontario à l'égard de cette disposition a un certain mérite, et le député pourrait vouloir modifier le paragraphe (3) en substituant les mots «Toutes les personnes» à «Tout sujet britannique».

L'amendement présenté au comité cherche à réaliser ce que la plupart d'entre nous voulons peut-être; c'est quant à la manière d'atteindre ce but que nous ne semblons pas tout à fait d'accord. Presque tous les députés se rendent compte qu'il importe de préciser la position prise par le comité permanent à l'égard de ce problème. L'élément de rétroactivité laisse à désirer en ce qui concerne la phraséologie.

L'un de mes amis à ma gauche a fait l'autre jour une proposition qui a des avantages, et si les membres du comité en prenaient connaissance, nous pourrions peut-être traiter rapidement l'amendement dont est saisi le comité et passer à une série d'amendements qui nous permettraient de procéder à la rédaction de textes législatifs reliés aux différentes questions évoquées au cours du débat ce matin.

J'estime que les immigrants, et les sujets britanniques en particulier, ne doivent pas être simplement informés après leur arrivée au Canada que ce qu'on leur a dit au sujet de leur droit de vote n'a plus de valeur et que nous avons décidé de procéder autrement. Comme le savent les membres du comité, un certain groupe perdrait le droit de vote en vertu des dispositions du bill dont nous sommes saisis. Un amendement modifiant la date du 25 juin 1968, à laquelle on avait qualité d'électeur selon le paragraphe (3) *a*), pourrait peut-être corriger cette situation.

On a avancé plusieurs propositions quant au délai à fixer, et j'ai fait connaître mes vues là-dessus. Je voudrais entendre celles du ministre d'État. Je recommande instamment aux membres du comité de n'appuyer aucun amendement qui créerait des malentendus ou des difficultés. Il est bien évident, monsieur le président, que le comité a compris la nécessité de mettre ordre d'une façon ou d'une autre à cette disposition, surtout en ce qui concerne ceux qui ont déjà choisi de se fixer au Canada.

• (3.20 p.m.)

Comme je l'ai dit, je dois m'opposer à l'amendement à l'étude. J'espère que ces autres remarques ne sont pas contraires au Règlement et que les députés examineront un amendement dont, j'en suis certain, nous sommes officiellement saisis et un autre qui nous a assurément été soumis pour que nous l'examinions au cours de la fin de semaine, même si nous n'en avons pas été officiellement saisis. Il a pour but, en fait, de préserver la situation actuelle de ceux qui pourraient avoir, d'ici aux prochaines élections, le droit de vote. Étant donné les conseils que nous leur avons donnés, je pense que, dans bien des cas, nous leur avons fait miroiter ce privilège pour les inciter à venir s'installer au Canada.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur le président, je remercie le député de Dartmouth-Halifax-Est de l'intérêt qu'il témoigne à la loi sur la citoyenneté canadienne. J'ai signalé que cette loi était actuellement l'objet d'une révision. J'ai visité chacune des provinces du Canada ces dernières semaines, consultant les chefs des organisations de citoyens et d'autres personnes qui s'intéressent à la loi sur l'immigration et la citoyenneté. Je ne suis pas encore en mesure de faire des propositions à mes collègues au sujet des changements que l'on pourrait apporter à cette dernière, mais j'espère pouvoir le faire bientôt. Ils conviendront, je l'espère, qu'il faudrait d'ici peu un bill à ce sujet. La loi est dépassée et je pense qu'elle nécessite de nombreuses améliorations.

Les députés le savent peut-être: je m'intéresse depuis des années à la question. J'ai toujours soutenu que la loi électorale du Canada, comme nos autres statuts, devrait assurer une égalité universelle de traitement,

sans discrimination fondée sur les origines nationales. C'est dans cet esprit, je crois, qu'on a présenté à la Chambre le bill et un certain nombre d'amendements.

Tout ce que je puis dire c'est que j'espère qu'aucune modification n'accentuera ou n'étendra de fait l'élitisme ethnique dont s'inspirait la loi jusqu'ici. Je songe surtout à ce que le député de Brandon-Souris a proposé—qu'on marque la supériorité de ceux qui viennent non seulement des pays britanniques, mais aussi de France. Je m'y oppose catégoriquement au nom de tous les Canadiens venus d'ailleurs, et qui ont les mêmes droits légaux que les Canadiens venus des pays dans la mouvance britannique ou française.

Bien des députés constateront en remontant à leurs origines que même s'ils s'appellent Forrestall, Stanbury ou Diefenbaker, leurs origines sont très mêlées. Je doute beaucoup qu'une majorité de députés puisse prétendre, venir en droite ligne de France ou de Grande-Bretagne, sans apport ethnique d'autres sources. J'espèce que la loi électorale traduira cette pluralité de notre population et qu'elle sera juste envers tous ceux qui viennent s'établir au Canada. Et j'espère que la nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne s'inspirera du même principe.

M. Perrault: Monsieur le président, nous sommes sûrement tous reconnaissants au ministre de sa déclaration éloquente. Le débat a été très utile. Un certain nombre d'idées ont été soumises qui traduisent la préoccupation de tous les partis à la Chambre et leur volonté de rendre notre régime électoral aussi démocratique et juste que possible. Je dois néanmoins m'opposer à la motion, non pas que je ne comprenne pas le point de vue de ceux qui ont exposé de façon si éloquente la thèse selon laquelle le droit de vote devrait être réservé exclusivement aux citoyens canadiens. Je sais que mon attitude s'opposera à celle de quelques-uns de mes bons amis du côté ministériel, mais je crois que nous sommes tous de bonne foi.

Si notre régime parlementaire a un sens ou encore si notre régime judiciaire a un sens, il s'ensuit que nous devrions nous préoccuper des droits des particuliers. Si la motion est adoptée au comité, nous priverons des habitants du Canada de leur droit de vote aux prochaines élections générales en avril 1972. Permettez-moi de vous donner des explications et si je me trompe, je veux bien que l'on apporte les rectifications voulues.

Ainsi un sujet britannique arrivé au Canada le 15 juin 1967 et qui aurait voté lors des élections de juin 1968, ne serait pas encore citoyen canadien en avril 1972, car il n'aurait pas résidé de façon permanente au Canada pendant cinq ans comme l'exige la loi actuelle. Quelques députés ici ont l'impression que les sujets britanniques peuvent devenir citoyens canadiens au bout de 12 mois. C'est une erreur. On exige cinq ans de résidence permanente. Les seules personnes qui peuvent devenir citoyens canadiens en moins de temps que les autres sont les femmes britanniques qui ont épousé un citoyen canadien.

Cela ne représente qu'une petite poignée de gens pourrait-on dire; mais on aurait tort, en principe, de dire à des personnes qui ont voté lors des élections de 1968 que, même si elles veulent obtenir la citoyenneté canadienne, elles ne pourront voter si les prochaines élections ont lieu avant le mois de juin 1972. C'est là un principe erroné. Je ne saurais absolument pas, pour des raisons de formalité comme celle-là, appuyer une motion qui aurait de telles conséquences. Selon la date choisie pour les prochaines élections, bien des gens qui ont voté en 1968 pourront vraisemblablement être privés de leur droit électoral. C'est pour cela que je ne suis pas disposé à appuyer la motion.

Je comprends fort bien ceux qui veulent un juste milieu. Comme le ministre et d'autres, je ne puis admettre qu'on veuille conserver une élite sur le plan culturel au Canada et qu'on accorde un statut spécial aux immigrants des pays du Commonwealth britannique ou de France. C'est aussi une mauvaise formule. Voilà pourquoi je penche en faveur d'un amendement qui sera examiné favorablement, j'espère, cet après-midi. Je n'ai pas l'intention d'en traiter maintenant, mais je veux parler de la mesure proposée par le député de Vancouver-Quadra. C'est le genre de compromis, à mon avis, qui pourrait améliorer la situation actuelle et rallier l'assentiment d'un grand nombre de députés.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question? A votre avis, une période de deux ans suffit-elle aux gens qui, pour le moment, ne sont pas des citoyens canadiens pour obtenir leur citoyenneté? Ils ont certes le temps de décider s'ils veulent devenir des citoyens

canadiens. Quelle différence y a-t-il vraiment entre deux et trois ans? Il faudra toujours qu'ils se décident.

M. Perrault: Je comprends l'observation du député mais il n'a pas encore saisi la situation que j'ai décrite à la Chambre. Je pense qu'une personne bien renseignée peut facilement obtenir sa citoyenneté en deux ans. N'oublions pas cependant que depuis nombre d'années, des immigrants arrivent au Canada sachant ou croyant savoir que, à titre de sujets britanniques, ils ont le droit de voter aux élections canadiennes après avoir résidé ici pendant un an. A mon avis, la campagne d'éducation à elle seule exige plus de deux ans. Je me demande ce qui arriverait si nous avions une élection partielle d'ici quelques semaines.

• (3.30 p.m.)

M. Prud'homme: J'ai parlé de cet aspect.

M. Perrault: Peut-être n'étais-je pas à la Chambre à ce moment-là. Mais nous devons nous mettre en quatre pour arranger les gens si nous adoptons cette mesure et, comme l'ont suggéré des députés cet après-midi, je pense que cela prend plus de deux ans.

J'aimerais répéter que nous n'avons pas encore écarté la difficulté fondamentale du nombre considérable de personnes qui n'auront pas le droit de voter en 1972 si nous agissons avec la hâte exagérée et incongrue que semble exprimer cet amendement.

M. Nowlan: Je suis heureux de prendre part au débat sur l'amendement au paragraphe 3 de l'article 14 du bill C-215. Je suis d'accord avec mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est: d'après les observations qu'ils ont faites, de nombreux députés ont exprimé leur pensée avec sincérité mais sans vraiment comprendre la portée de l'amendement ou de l'article dont le comité est saisi. Les échanges de vue étaient bien agréables à entendre. Ils témoignent de saines dispositions. L'article devrait être soumis au comité de la procédure où l'atmosphère convient mieux, même s'il fallait plus de temps selon la question en cause et en dépit du programme physiquement exténuant du comité ces derniers temps.

Je n'avais pas du tout l'intention de participer à ce débat avant d'entendre les députés exposer leurs opinions et c'est alors que j'ai commencé à demander ce dont il était question. J'ai lu l'article en cause et certains discours qui ont été prononcés et je partage l'opinion d'autres députés concernant la nature

constructive du débat. Je ferai quelques observations tantôt sur les propos formulés aujourd'hui par le député de Saint-Denis. Je me trouve dans la situation très agréable de pouvoir appuyer les remarques du député de Burnaby-Seymour. Je partage son enthousiasme, j'admire son énergie, mais je ne peux parfois accepter ses décisions et sa façon de voter. Toutefois, c'est la prérogative d'un député. J'irai peut-être plus loin que le député, mais je suis heureux de constater qu'il y a des députés de tous les partis à la Chambre, y compris le député d'Ontario qui a parlé tantôt, qui expriment diverses opinions sur cette disposition fondamentale.

J'aimerais signaler au leader qu'afin de hâter l'adoption du bill C-215, si telle est notre intention, mieux vaudrait nous consulter pour savoir où nous en sommes avec l'article 14(3) et les amendements proposés, car cette question risque de prolonger le débat puisqu'il s'agit d'un point plutôt fondamental et délicat qui touche la corde sensible comme le prouvent certains discours de ce matin.

J'ai écouté avec intérêt ce matin bon nombre de députés, et j'ai trouvé intéressant aussi le discours du député de Burnaby-Seymour, selon qui nous n'avons pas de statut vraiment particulier au Canada ni de groupes spéciaux, que nous sommes tous Canadiens. Le député de Fraser Valley-Est a parlé avec passion et conviction de ce que représente pour lui le Canada et ses observations égalent, à mon avis, voire même dépassent, certaines remarques injustifiées du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le nationalisme, qu'elles soient faites à Denver ou au Canadian Club. Aucun député ne peut prétendre être, en exclusivité, un bon nationaliste, un bon Canadien, une bonne mère de famille, un bon père de famille ou un bon député. Nous avons tous ces attributs en commun. Là où nous différons, c'est que certains y aspirent et que d'autres le sont. Comment définir un bon Canadien ou un bon nationaliste?

Je m'adresse ici, de façon particulière, au député de Saint-Denis et à celui de Winnipeg-Nord—qui était ici plus tôt, mais je n'en parlerai plus s'il n'est pas ici—ainsi qu'à celui de Roberval, qui a pris la parole avant-midi et à qui j'ai fait part de ce que l'allais dire: il est étrange que nous ne puissions, à la Chambre, parler d'aucun groupe spécial ni d'aucun statut spécial, alors que le Parlement, voulant définir le Canada, a consacré dans des lois certains droits, usages et privilèges. Je n'ai qu'à mentionner la loi sur les langues officielles.

Je dis au député de Matane—qui occupe son fauteuil à l'occasion et qui est présent aujourd'hui—et à tout autre Canadien français: Ne vous avisez pas de toucher aujourd'hui à des droits traditionnels, car vous risquez d'ébranler le fondement même de la confiance mutuelle établie à grand-peine depuis un siècle. Je ne parle pas des sujets britanniques qui arrivent au pays aujourd'hui, ou qui arriveront demain ou dans un an. Je suis d'accord avec les députés de Saint-Denis et de Matane que les nouveaux Canadiens, qu'ils soient d'origine ukrainienne, britannique, italienne ou américaine, devraient être traités de la même façon. Cela devrait être le principe d'une société juste. Mais je ne saurais être membre d'un Parlement qui parle d'une société juste et qui, d'autre part, propose un amendement qui supprimerait injustement et rétroactivement les droits accordés à un certain groupe de Canadiens bien avant que nous ne devenions députés. Et pourtant, tel est l'objet de l'amendement proposé par le député de Matane.

L'article 14(3) constitue, selon moi, un compromis heureux et une excellente disposition. Les députés ne sont peut-être pas tous d'accord avec moi. A l'intention de ceux qui ignorent la teneur de cet article, je signale qu'il y est clairement indiqué qu'il ne s'appliquera pas aux Britanniques qui se sont établis au Canada avant les dernières élections. Si nous avions été députés avant 1867, les lois sur la citoyenneté et le vote, seraient peut-être différentes, mais il n'en est pas ainsi. Selon la loi actuelle, les sujets britanniques émigrés au Canada jouissent, à tort ou à raison, d'un certain privilège, qu'il n'y a pas lieu de continuer à accorder à l'avenir, mais qu'il faudrait sûrement protéger et préserver et non supprimer rétroactivement aujourd'hui. Aux termes de l'article 14(3), les sujets britanniques qui ont voté lors des dernières élections et qui continuent de résider au Canada doivent, à cause des conditions dans lesquelles ils sont venus au Canada, conserver leur droit de vote.

Comme le projet de loi ne dit rien des sujets britanniques venus au Canada depuis le 25 juin 1968, date des dernières élections, ces sujets britanniques auront les mêmes obligations et responsabilités que les Italiens, les Espagnols, les Allemands et les autres immigrants. Si j'ai mal compris, on fera une mise au point j'espère. A l'avenir, à compter de l'adoption de l'article, tous les immigrants reçus au Canada seront traités sur un pied d'égalité. Je crois que c'est juste. Mais c'est avec sérieux que je veux dire à mes amis de langue française, et en particulier au député de Roberval qui a parlé avec tant de conviction sur l'idée qu'il se fait du Canada, ainsi qu'au député de Papineau qui a fait entendre des sons si captivants juste avant midi: arrêtez, regardez et écoutez. Si j'ai bien compris leurs propos de ce matin, je suis de leur avis: il faut édifier une nouvelle constitution conforme aux réalités d'aujourd'hui en regardant vers l'avenir et sans doute oublier le monde d'il y a cent ans.

• (3.40 p.m.)

Je signale au député de Burnaby-Seymour que nous avons une constitution, que nous le voulions ou non, mais étant donné l'histoire de notre pays, on ne s'entend pas sur sa définition. S'agissait-il d'un contrat en 1867 ou de l'application d'une formule? Ou, pour se rapprocher de l'époque de M. Pearson, s'est-on préoccupé de la situation de fait, en vue d'édifier un pays sur deux nations fondatrices?

Notre Parlement a adopté la loi sur les langues officielles et c'est en vertu des droits conférés en 1867, en vertu des précédents et des traditions qui en découlent, que nous avons en réalité deux groupes ethniques spéciaux au pays, les Canadiens anglophones et les Canadiens francophones. Quelques députés trouveront peut-être à redire à ma déclaration, mais aux quelques députés qui ont dit: «Oublions l'histoire», je signale que je partage quelques-unes des opinions de ce qu'on appelle la troisième puissance. Allons-nous chercher à créer une nouvelle constitution en nous fondant seulement sur les droits acquis en 1867, sur les traditions et sur les bonnes comme les mauvaise intentions qui ont marqué notre pays durant ces 100 années? Nous devrions voir la réalité telle qu'elle est au Canada de nos jours, au lieu de songer seulement aux races qui ont fondé le pays en 1867. Nous devrions songer à tous les groupes ethniques représentés ici aujourd'hui et asseoir notre nouvelle constitution sur ce principe. Si nous sommes aujourd'hui si embourbés dans le marasme constitutionnel et dans les fondrières des débats sur la constitution, c'est notamment parce que nos yeux sont restés tournés vers le passé.

Si le député de Saint-Denis désire donner suite à mes propos dans la constitution, je me rangerai peut-être à ses côtés et au côté du député de Matane, dans l'étude du bill actuel, surtout s'il veut bien oublier les droits conférés par le Parlement à certaines gens. De l'avis du député de Fraser Valley-Est, les droits et les lois changent tous le jours. Je lui propose de prendre la parole ici cet après-midi, ce soir

ou n'importe quand et de nous indiquer de façon précise, avec textes à l'appui, les occasions où le Parlement a supprimé des droits de façon rétroactive. Nous modifions les lois bien sûr, mais c'est en prévision de l'avenir.

J'estime que le député de Fraser Valley-Est a cédé à un esprit facile, voire facétieux lorsqu'il a dit que nous étions ici pour adopter des lois et que nous passons la journée à en adopter. C'est entendu, et c'est ce que nous faisons en faisant adopter le bill C-215. Le paragraphe 3 de l'article 14 aura des répercussions sur certaines gens après sa promulgation mais à l'inverse de l'amendement proposé par le député de Matane, il ne leur enlèvera aucun des droits dont ils jouissent depuis de nombreuses années. Il n'a pas été conçu, je pense, dans cet esprit, mais je crois que l'amendement est fondé sur certains principes vraiment iniques susceptibles de défaire la trame morale du pays.

Le député de Saint-Denis a mis au défi le très honorable député de Prince Albert, déclarant que si l'unité était ébranlée il n'appuierait ni cet amendement, ni même celui du député de Vancouver-Quadra qui propose un délai de cinq ans pour effectuer le changement. Je ferai remarquer que ce bill, qui a été adopté par le comité—peut-être pas à l'unanimité—le paragraphe (3) de l'article 14 prévoit les injustices possibles, équilibre les faits du passé par rapport aux réalités de l'avenir.

Les députés de langue française qui appuient cet amendement devraient y regarder à deux fois, non parce que l'amendement en soi risque de susciter beaucoup d'émotion ou de provoquer une avalanche de réactions hostiles—je doute que ce soit nécessairement le cas—mais parce qu'il pourrait servir de catalyseur à cet égard. Le seul fait que nous ayons passé toute le matinée et une partie de l'après-midi à débattre de cet article démontre clairement qu'il y a là un problème, quoi qu'en dise le député de Saint-Denis lorsqu'il déclare que dans le fond de son cœur, il ne crois pas que l'article ou les amendements proposés posent la moindre difficulté.

Je puis accepter le bill sous sa forme actuelle car il répond aux besoins de la situation en ce qui concerne les nouveaux Canadiens de l'avenir, de quelque pays qu'il viennent. Toutefois, l'amendement dont le comité est saisi supprimera rétroactivement un droit dont avait joui jusqu'ici un certain groupe de Canadiens. Dans le cas présent il se fait que ce sont des sujets britanniques. Cela aurait pu être des Ukrainiens ou des Canadiens d'origine italienne ou des Canadiens de langue française. C'est là le point important à considérer dans le débat sur cet article.

[M. Nowlan.]

J'attends impatiemment l'élaboration d'une constitution fondée sur certains principes qu'a posés le député de Saint-Denis, où l'on oublierait le passé pour songer à l'avenir. Mais il n'y a pas un seul francophone, y compris le premier ministre et les députés francophones des deux côtés de la Chambre, qui veuille oublier le passé lorsqu'il est question d'un constitution et lorsqu'on parle des langues officielles. La loi sur les langues officielles approuve des traditions, des précédents et une législation héritée du passé. Or, ce qui est bon à prendre est bon à rendre.

Comme l'a dit le député d'Oxford, l'adoption de l'amendement proposé pourrait jouer le rôle d'un catalyseur. Il a signalé qu'un bon nombre de Canadiens commençaient à se demander ce qui se passait surtout à propos de ce bill. Lorsque dans un pays on commence à tailler sa place à un groupe oublié et opprimé pendant longtemps—de sa propre faute en grande partie—lorsqu'on commence à renforcer ce groupe en s'attaquant à un autre groupe et en voulant lui retirer des droits que lui a accordés le Parlement, ce n'est pas la façon d'édifier un pays. Voilà pourquoi tous les députés devraient envisager les conséquences des amendements proposés. A mon avis, l'article 14(3) règle assez bien la situation, par l'équilibre des droits du passé, sans accorder de préférence pour l'avenir et sans retirer de droits rétroactivement.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Nowlan: Oui.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, si je pose une question à l'honorable député, c'est parce qu'il a souvent fait allusion au député de Saint-Denis.

J'aimerais lui demander si, après avoir écouté bien attentivement les discours de ce matin et de cet après-midi, cela ne lui rappelle pas les paroles prononcées à l'occasion du débat sur le nouveau drapeau, alors qu'on disait que cela diviserait à tout jamais le pays?

A cette époque, j'étais à la Chambre et j'ai voté en faveur de cette loi, car j'étais convaincu qu'il ne s'agissait pas d'une proposition susceptible de diviser le pays, mais de l'unir. Et aucun député ne peut dire que le nouveau drapeau canadien a divisé le pays, loin de là. J'ai dit que s'ils étaient convaincus que cet amendement diviserait le pays et que si j'étais moi-même convaincu que la chose était motivée par un sentiment antibritanni-

que, je m'y opposerais. Mais je considère que ce changement fait partie de l'évolution naturelle de notre pays vers ce que nous appelons la parfaite égalité de tous les Canadiens.

Est-ce que vraiment mon honorable ami croit que les sentiments qui ont inspiré les débats sur le drapeau ne sont pas un peu les mêmes que ceux qui motivent les débats actuellement en cours?

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, à mon avis, le fait que le député de Saint-Denis pose cette question prouve le danger et la confusion qui découleront d'une prolongation du débat sur l'article 14(3). On ne m'engagera certainement pas sur la fausse piste du drapeau. Je n'étais pas à la Chambre à l'époque, sinon j'aurais exprimé ma pensée. Il ne s'agit pas ici du drapeau. Cet article du bill concerne les droits accordés par d'autres législatures canadiennes, droits de citoyenneté et droits de vote, au moyen de mesures législatives.

• (3.50 p.m.)

Je dirai à mon honorable ami qu'il y a une grande différence entre ce débat-ci et un débat sur le choix d'un drapeau ou d'un hymne national pour le Canada. Ce dernier sujet fait appel aux émotions et aux sentiments. Rien n'est fixé dans les statuts, et le sujet a été débattu afin que nous ayons un hymne national et un drapeau. Mais c'était une autre question. Que mon honorable ami insinue que mes remarques ressuscitent le débat sur le drapeau montre le danger que nous courons en discutant de l'article 14 (3).

Je le dis en toute sincérité, il ne s'agit ni de sang, ni de sueur ni de larmes, comme dans le débat sur le drapeau, alors que le cœur l'emportait sur la raison et que les discours se teintaient de passion. Nous parlons ici des droits conférés par une loi et je prétends que l'amendement proposé par le député de Matane supprime ces droits. L'amendement n'atteint pas le but que le député de Fraser Valley-Est prétend lui être indifférent. Modifier les droits futurs est une attribution du Parlement, mais ce bill-ci supprime des droits. Il est inique qu'un Parlement, et surtout celui de notre pays, formé de deux races fondatrices et de nombreux néo-Canadiens, touche rétroactivement aux droits de citoyens. A mon avis, c'est aussi simple et aussi fondamental que cela.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec un vif intérêt, et il me semble qu'on a exposé des idées qu'on n'entend pas assez souvent à la Chambre. Certaines des observations venaient du fond du cœur, mais ce n'est pas nécessairement mauvais car cette émotion était engendrée par la sincérité et un amour profond pour le pays et faites dans le meilleur intérêt du Canada. Cependant, j'espère dénuer mes remarques de toute émotion et de m'en tenir à la réalité brutale que j'observe.

D'abord, une brève allusion aux commentaires sur l'état civil du député de Swift Current-Maple Creek, car je crois que l'échange verbal pourrait susciter un malentendu. A mon avis, le député n'a pas été prié d'obtenir la citoyenneté canadienne pour obtenir son passeport, mais il se trouvait dans la situation d'un grand nombre de Canadiens depuis un an et demi, qui ont été priés et obligés de fournir la preuve de leur citoyenneté. Il n'y a aucun doute que le député de Swift Current-Maple Creek est Canadien, et personne n'en disconvient.

Je ne pense pas que lui-même ou les autres députés pourraient s'offusquer de se voir demander des preuves de citoyenneté canadienne. Je ne pense pas que moi-même ou tout Canadien de naissance ou tout Canadien naturalisé depuis longtemps devrait s'y opposer. Qu'on se rappelle l'époque alors que l'émission de passeports canadiens faisait scandale. Des espions et autres indésirables profitaient de nos lois peu sévères pour obtenir des passeports à des fins malhonnêtes et c'est pourquoi le pays se devait à lui-même et à la collectivité internationale de renforcer ses règlements. Cela comporte la présentation de la preuve de citoyenneté, et c'est entièrement justifié.

Pour revenir au point contesté après avoir suivi presque tout le débat, j'ai l'impression que tous les députés inclinent à penser que la citoyenneté est un privilège à rechercher et qu'elle devrait être exigée de tous ceux qui veulent participer aux élections canadiennes. En outre, on semble croire que le statut spécial dont bénéficient certains citoyens d'autres pays ne devrait pas être maintenu.

Le député de Brandon-Souris a proposé une exception. Il estime qu'on devrait conserver le régime actuel en ce qui concerne les Britanniques qui viennent au Canada et l'étendre aux Français. Je suis tout à fait contre cette proposition et je n'ai pas entendu de députés du Québec montrer le moindre empressement à offrir un statut spécial aux citoyens français. Je crois que la plupart d'entre nous qui ont lu l'histoire sont fixés sur l'affection et l'intérêt

que la France portait à ses ressortissants ici. Le maire Jean Drapeau de Montréal l'a bien fait ressortir lorsqu'il a raconté comment les gouverneurs coloniaux français ont décampé vers la France, laissant leurs enfants enchaînés à la cuisine et à la grange. La devise du Québec est «Je me souviens» et, à mon avis, le Québec se souvient en effet.

Toutefois, le député de Brandon-Souris a été le seul à proposer d'étendre ces droits. La plupart des autres députés estimaient que seuls les citoyens canadiens devraient voter. Le différend s'est concentré sur la question de savoir si les Britanniques, qui ont joui de privilèges spéciaux concernant le droit de vote, devraient conserver ces privilèges à condition d'avoir voté aux élections de juin 1968, comme l'a recommandé le comité. Un autre amendement propose une période d'attente de cinq ans. L'amendement à l'étude propose une période d'attente de deux ans et les motionnaires estiment que c'est une période assez longue pour permettre aux gens d'obtenir la citoyenneté canadienne.

L'orateur qui m'a précédé estime qu'en supprimant les droits spéciaux dont jouissent à l'heure actuelle les sujets britanniques, cette loi est rétroactive et, partant, mauvaise. Je ne souscris pas entièrement a cette thèse monsieur l'Orateur. Dans certaines occasions, il faut adopter une loi rétroactive—en fait, la plupart des budgets comportent des dispositions rétroactives et c'est nécessairement dans l'intérêt public. Dans le cas de la vente projetée de la Denison Mines, et je suis de ceux qui ont approuvé l'action gouvernementale, les députés se souviendront que le gouvernement a dit qu'au besoin, il présenterait une mesure législative à caractère rétroactif.

Je ne considère pas la rétroactivité comme mauvaise en soi, mais, à mon sens, on ne devrait y avoir recours que lorsqu'il est parfaitement évident qu'elle est conforme à l'intérêt général. A cet égard, j'ai été très impressionné par le discours du représentant d'Ontario qui a dit des choses que tous les députés feraient bien de méditer. Il y a ceux qui résident dans notre pays depuis 40 ou 50 ans, qui ont participé à tous les scrutins et ont servi dans nos forces armées durant la guerre. Maintenant ils sont âgés et certains d'entre eux sont appauvris. Comment voulez-vous leur expliquer que, bien qu'ils aient voté en 1968 et à l'occasion des consultations précédentes, ils ne pourront voter en 1972 à moins d'obtenir un certificat de citoyenneté qui leur coûtera $10. Ils trouveront cela étrange et se sentiront profondément offensés.

[M. St. Pierre.]

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il me semble que si les ressortissants britanniques résidant au Canada jouissent depuis 103 ans d'un statut spécial, cela ne léserait personne s'ils continuaient à en jouir encore pendant quelques années. Je ne puis approuver l'amendement à l'étude bien que j'en approuve l'esprit. Du point de vue pratique, il sera injuste envers les sujets britanniques qui ont vécu ici, travaillé pour le pays et voté aux élections. Anticipant sur les amendements qu'on proposera ensuite et qui ne feront que prolonger le délai de demande de la citoyenneté canadienne, qu'on me permette de dire qu'ils feront au pays plus de mal que de bien. Je songe à appuyer le bill tel que le comité l'avait proposé après de longues séances d'étude. Il portait que le sujet britannique habilité à voter aux élections du 25 juin 1968 et qui a résidé au Canada en permanence après cette date devrait conserver sa vie durant le privilège spécial qui lui a été consenti dans le passé. A mon avis, la date de l'adoption du bill devrait être la date de l'entrée en vigueur de tout nouveau mode d'admissibilité au suffrage aux élections canadiennes.

M. Walker: Le député me permet-il une question? Il a particulièrement insisté sur le fait que les gens dont il parlait, les sujets britanniques, sont ici depuis 30, 40, ou 50 ans et qu'ils ont voté à l'occasion de nombreuses élections avant celles de 1958. L'inverse n'est-il pas également vrai, c'est-à-dire que beaucoup de ceux qui ont voté pour la première fois en tant que sujets britanniques en 1958 ne tombent pas dans la catégorie de gens dont le député parlait en général?

M. St. Pierre: Je n'ai pas de réponse à cela, monsieur l'Orateur. J'ignore combien de sujets britanniques ont voté pour la première fois en 1958. Cependant, mon idée de date limite est réalisable et serait la plus juste à l'égard de tous les intéressés.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je voudrais indiquer notre appui entier et sans aucune réserve à l'amendement proposé par l'honorable député de Matane (M. De Bané), d'autant plus que lors de mon intervention sur le sujet, j'avais signalé cette lacune inadmissible que comportait la loi électorale.

J'ai également noté que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) a déjà proposé un projet de loi relatif aux privilèges accordés dans la loi électorale aux sujets britanniques.

Lorsqu'on étudie cet amendement, on se pose la question suivante: Comment se fait-il qu'en 1970, on ait à discuter de l'opportunité de rejeter cet amendement? Je me demande pourquoi on en discute, puisque cette question est naturellement indiscutable.

Je me demande s'il ne s'agit pas là d'une absurdité que l'on tient absolument à perpétuer ou d'une crise d'infantilisme à laquelle, malheureusement, plusieurs Canadiens sont en proie, car aucune raison ne peut justifier la présence d'un tel article dans la loi électorale.

«Aucune raison,» car si l'on faisait enquête auprès de 10 sujets britanniques qui ne sont pas citoyens canadiens, qui sont établis au Canada depuis un ou deux ans et qui ont déjà voté, lors des élections, on se rendrait sans doute compte que plusieurs ne se sont pas prévalus de ce droit que la loi leur accordait. J'imagine qu'un sujet britannique bien pensant, arrivant au Canada et s'apercevant qu'il a le droit de voter après un an de résidence, refusera ce droit qu'on lui accorde, car il ne peut jamais être au courant de la politique du pays.

D'ailleurs, s'il est déjà renseigné, s'il connaît nos mœurs, notre mentalité et la loi canadienne, je présume qu'il a cru bon de se munir d'un certificat de citoyenneté canadienne. C'est pour cette raison que je me demande même pourquoi on en discute.

Si l'on poursuit en théorie notre raisonnement, on pourrait en arriver à la conclusion suivante. Je dis bien «en théorie,» puisque, en pratique, je ne peux prêter de mauvaises intentions à quiconque. Il pourrait arriver qu'à un certain moment, dans certaines circonscriptions de l'île de Montréal, par exemple, où résident 50 p. 100 d'anglophones, on pourrait faire venir des contingents de sujets britanniques, les disperser dans certaines circonscriptions stratégiques et, ainsi, faire pencher la balance du pouvoir. Théoriquement, cela pourrait se produire si on le prévoyait un an avant les élections. Il est impensable que cela puisse exister et nous devrions d'emblée favoriser un amendement qui vise à modifier la loi, en supprimant tout simplement le paragraphe (3) de l'article 14.

Nous prétendons être des adultes et, par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi la citoyenneté canadienne serait accordée au rabais, à n'importe quel sujet britannique, français, espagnol, portugais, russe, allemand ou d'une autre origine ethnique. Les ventes au rabais ont lieu dans les magasins, mais je ne vois pas pourquoi on permettrait d'accorder ainsi le droit fondamental de la démocratie, savoir le droit de vote à des citoyens tout frais immigrés qui ne se sont même pas prémunis d'un certificat de citoyenneté canadienne.

Il s'agit là, à mon sens, d'une lacune assez grave, et sans doute que tous mes collègues, ceux du Québec en particulier, sont d'accord avec le député de Matane à ce sujet et veulent que l'on supprime tout simplement ce paragraphe.

Quant à ceux qui ont déjà exercé leur droit de vote en tant que citoyens britanniques et qui n'étaient pas citoyens canadiens, ils ont bénéficié, bien sûr, d'un privilège. Ils n'ont maintenant qu'à rendre formelle leur participation à la vie canadienne, en devenant citoyens canadiens à part entière. Je ne vois pas pourquoi on limiterait le délai dans lequel ils peuvent obtenir la citoyenneté canadienne, et sans doute que les autorités concernées se feraient un plaisir de la leur accorder.

Il ne se pose donc pas de problème à savoir combien de temps on doit tolérer davantage cette situation, car on ne doit plus du tout la tolérer. Au fait, il s'agit d'une chose en soi intolérable et ce n'est pas parce qu'on a agi jusqu'ici en enfants, en tolérant dans la loi une telle exclusivité, qu'il serait justifiable de conserver une disposition absurde, idiote et enfantine. On a l'occasion de la supprimer; faisons-le tout simplement et ainsi nous montrerons que nous sommes un pays adulte, soucieux d'une véritable démocratie.

En termimant mes remarques, je désire signaler que le paragraphe (3) est antidémocratique, puisque la présence de quelques centaines de Britanniques dans une circonscription pourrait décider du résultat d'une élection. Théoriquement, cela pourrait arriver! Alors, on voit l'accroc considérable que cela ferait à la liberté et à la démocratie.

Tous, nous tenons à cette liberté démocratique et nous avons l'occasion de le manifester en supprimant de la loi à l'étude le paragraphe (3) de l'article 14.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Blair: Monsieur le président, j'aimerais participer brièvement au présent débat. Je partage les opinions exprimées par certains des honorables vis-à-vis, notamment les députés de Hillsborough et de Dartmouth-Halifax-Est, et j'approuve la position prise tout à l'heure par le député Coast Chilcotin et celle prise ce matin par le député d'Ontario.

C'est une discussion importante. Je ne me propose pas de critiquer les motifs de ceux qui ont proposé cette résolution, qui demande d'éliminer une disposition du projet de loi qui enlèverait aux sujets britanniques et à ceux qui ne sont pas citoyens canadiens, certains des droits dont ils jouissent actuellement. A mon avis, la présente discussion a montré que

les députés s'efforcent de trouver, si possible, une meilleure formule qui permettrait aux divers groupes qui constituent la population canadienne de jouir d'une plus grande égalité devant la loi, notamment pour ce qui est de l'importante question du droit de vote.

J'estime que la recherche de la justice absolue, qui équivaut en apparence à traiter tout le monde sur le même pied, peut déboucher sur l'iniquité. Plusieurs députés ont bien exposé dans leurs discours que l'histoire et l'évolution de nos lois expliquent pourquoi les habitants de notre pays ont différents statuts et des droits différents. Je n'hésite pas à dire que l'adoption de l'amendement en question ne contribuera en rien à la réalisation du grand objectif national que constitue l'établissement de rapports d'égalité entre les divers éléments constituant notre peuple, mais qu'elle apparaîtra plutôt comme une mesure punitive et discriminatoire à l'encontre d'une partie considérable et importante de notre population.

A plusieurs reprises, le représentant de Saint-Denis a déclaré au cours du débat que, si on le persuadait que l'adoption de cette proposition serait un facteur de désagrégation, il ne l'appuierait pas. Les déclarations faites par les députés d'en face ne semblent pas l'avoir convaincu. Il enregistrera peut-être avec plus d'intérêt mon point de vue qui est que cet amendement constituera un facteur de désagrégation et que pour cette raison il y a lieu de le déplorer.

Plusieurs idées ont surgi de ce débat. Ce serait abuser des députés qui ont assisté à ce débat que de les répéter maintenant. Il faut cependant dire une chose pour souligner ce que le ministre d'État responsable de la loi sur la citoyenneté canadienne a dit plus tôt cet après-midi. Pendant que la discussion se poursuivait j'ai parcouru la loi sur la citoyenneté canadienne et les diverses dispositions qu'elle contient relatives aux immigrants du Royaume-Uni, sujets britanniques résidant maintenant au Canada. Je constate, après cet examen plutôt rapide et ainsi que le ministre l'a indiqué que cette loi a vraiment besoin d'être étudiée, révisée et clarifiée.

En fait, si l'amendement du député de Matane est adopté, je crois que la situation sera plutôt confuse au moment du recensement. Beaucoup qui ont vécu pendant longtemps dans ce pays auront des doutes quant à leur situation. Il me semble que c'est là une bonne raison pour ne pas apporter de changement radical du genre de ce qui a été proposé.

Je tiens à revenir sur une question que d'autres ont soulevée plusieurs fois au cours du débat. Il faut une certaine mesure de justice, de tolérance et de respect entre tous les secteurs de notre population. Nous n'y parviendrons pas si nous essayons d'adopter une loi qui lèse un groupe très considérable de cette population. Si l'on adopte cet amendement il aura, je n'ai pas à ce sujet le moindre doute, l'effet de priver un grand nombre de personnes au Canada de droits qu'elles ont exercés depuis très longtemps.

Il aura le résultat de priver du droit de vote ce groupe très considérable. Je pensais à ces gens pendant le débat. Ils ont assuré à notre pays un apport considérable. Beaucoup d'entre eux ont combattu dans nos guerres ainsi que leurs enfants. Je connais plusieurs veuves qui y ont perdu maris et fils. Il faut y regarder à deux fois avant de leur dire que pour des raisons techniques ils ne sont pas Canadiens comme les autres et doivent passer par une procédure spéciale pour voter comme ils l'ont fait aux élections précédentes.

Ce genre de proposition est injuste. Beaucoup la trouveront injuste et unique. Il est clair que l'adoption de la résolution causera la division. Le blâme en retombera sur le Parlement. Elle sera préjudiciable au pays. Pour ces raisons, j'espère que l'amendement sera rejeté.

M. Prud'homme: Puis-je poser une question? Le député croit-il que le fait de canadianiser notre institution va semer la discorde?

M. Blair: Nous travaillons constamment à rendre la vie plus acceptable pour chaque groupe de la population. Je suppose que le terme «canadianiser» convient dans ce cas. La seule façon de répondre est de reprendre l'argument que l'on n'accomplira rien de valable si le processus de renouvellement qu'un groupe trouve essentiel, aliène, met en fureur et punit l'autre partie de la population.

Des voix: Bravo!

• (4.20 p.m.)

M. Winch: Monsieur le président, je regrette d'avoir eu à m'absenter au cours du débat pour vaquer à des affaires parlementai-

res. Heureusement, j'ai pu écouter une partie du débat cet après-midi. Je suis tellement sensible aux idées exprimées que je tiens à donner mon opinion sur la question dont nous sommes saisis. Je n'hésite aucunement à dire que je suis tout à fait d'accord avec le point de vue si bien exposé par le député de Coast Chilcotin. Le député a parlé de la citoyenneté canadienne. Cela m'a porté un dur coup, car je me suis toujours senti citoyen canadien. Pourtant, le printemps dernier, lorsque mon passeport a expiré—j'ai un passeport vert, un passeport spécial, celui qu'on remet aux députés—j'ai découvert que par suite des exigences d'une bureaucratie et d'un règlement étranges, je ne pouvais le renouveler sans retard.

J'habite Vancouver depuis 60 ans.

M. Deachman: Vous êtes Canadien.

M. Winch: Croyez-vous?

M. Deachman: Oui, vous l'êtes.

M. Winch: J'habite Vancouver depuis 60 ans; j'ai été député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique pendant 20 ans, dont 12 comme chef de l'opposition. J'ai servi dans les forces armées pendant trois ans et je suis député depuis 17 ans. J'ai un passeport spécial, vert, depuis 17 ans. Pourtant, lorsque j'en ai demandé le renouvellement au printemps, on m'a demandé de prouver que j'étais citoyen canadien.

M. Deachman: A moi aussi. Et à tout le monde ici à la Chambre.

M. Winch: Laissez-moi finir. Puis, j'ai dû attendre un mois pour avoir cette carte avec ma photo dessus, avant de pouvoir obtenir le passeport. Vous pouvez m'en croire: cela m'a secoué d'avoir à prouver, après toutes ces années, avec les états de service et la carrière dont j'ai parlé, que j'étais citoyen canadien, avant qu'on puisse renouveler mon passeport.

Appliquez ces circonstances aux modifications maintenant proposées à la loi électorale du Canada. Pendant 103 ans, tout sujet britannique résidant au Canada depuis un an était reconnu comme citoyen canadien et en avait tous les droits, y compris le droit de vote, sans devoir produire une carte avec une photo pour prouver sa citoyenneté canadienne. Non pas des milliers, des centaines de milliers, mais des millions de gens au Canada non seulement se croient citoyens canadiens, mais ont été reconnus comme citoyens canadiens, ayant droit de vote, et le droit de devenir député aux Assemblées législatives et au Parlement. Ce serait recourir à une mesure des plus rétrogrades que de dire à ces gens, qui ont été des pionniers au pays, que du seul fait qu'ils sont sujets britanniques, ils n'ont plus droit de vote au Canada à moins de prouver qu'ils sont des citoyens canadiens en portant sur eux une carte d'attestation à cet effet. J'espère sérieusement qu'on ne sera pas assez stupide pour dire à ces gens qu'ils ne pourront voter lors des prochaines élections ou de celles qui suivront, s'ils ne se sont pas munis d'une carte officielle.

M. De Bané: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. C'est moi qui ai proposé la motion en vue de modifier le bill. Je pense que tous les députés sont de bonne foi en traitant de l'amendement proposé.

[*Français*]

Je ne tolérerai pas qu'un député, quels que soient ses mérites ou ses états de service, traite de stupidité l'amendement que je propose.

Je respecte l'honorable député et j'ose croire que lui aussi tient à ce que ce débat se maintienne à un niveau digne de tous les députés.

[*Traduction*]

M. Winch: Le député aurait dû songer à cela avant de présenter sa motion, touchant des gens qui ont été des citoyens canadiens en toutes occasions, et il ne devrait pas être question de les priver de leurs droits de citoyens canadiens ni de leur enlever leur certitude de ce côté par suite d'une modification à la loi électorale du Canada. Je regrette d'avoir froissé le député en qualifiant la motion de stupide. Si ce mot lui déplaît, je vais me reprendre: Je regrette que la proposition à l'étude ait été faite par un député de la Chambre des communes, quel qu'il soit, car elle dénote un manque d'égards pour des millions de gens au pays qui se sont toujours considérés comme des citoyens canadiens, qui n'avaient pas besoin de cartes leur conférant ce titre. J'espère que les députés seront assez sages, assez prévoyants et assez compréhensifs pour ne rien tenter en vue de modifier la loi électorale du Canada de façon à priver ces gens de leurs droits et privilèges de citoyens canadiens, à moins qu'ils ne portent sur eux une carte d'attestation de leur citoyenneté. Si, d'ici quelques années, l'on juge souhaitable de modifier la politique actuelle, j'espère qu'on n'oubliera pas alors de reconnaître que les

citoyens canadiens, aux termes de notre loi, sont automatiquement considérés comme tels.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je suis un de ceux qui pensent que ce débat a trop longtemps duré et, surtout, qu'on l'a fait dévier de son but. Il est important, je crois, de mettre certaines choses au point.

On a voulu, au cours de certaines interventions, faire croire qu'il s'agissait là d'un litige entre Canadiens français et Canadiens anglais, alors qu'il n'en est rien. Nous avons prouvé, je crois, qu'il n'en est rien, puisque nous avons refusé la proposition de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui visait à accorder aux immigrants de langue française le même privilège qu'à ceux du Commonwealth.

J'ai eu la surprise de constater que les plus séparatistes ne sont pas ceux qu'on pense; c'est-à-dire ceux qui viennent du Québec, mais bien ceux qui s'obstinent à vouloir réclamer des privilèges spéciaux, alors que plusieurs Néo-Canadiens, de toutes races, établis au Canada depuis plusieurs décennies, ont autant de mérite qu'eux.

Nous voulons décider, une fois pour toutes, si le Canada est un pays autonome, si tous les Canadiens doivent être traités sur un pied d'égalité, jouir des mêmes droits, afin que personne ne bénéficie de privilèges.

Je conçois que dans le passé on ait accordé des privilèges à certaines catégories de citoyens. On n'aurait peut-être pas dû le faire et, si l'on ne l'avait pas fait, il y aurait probablement eu moins d'incompréhension et moins de division dans le pays. Je crois que nous sommes maintenant mûrs pour décider que le statut de Canadien exige certaines conditions, que tout le monde devra remplir.

Certains députés s'offusquent d'être tenus de produire la preuve de leur citoyenneté pour pouvoir voter, mais, enfin, nous sommes obligés de le faire, tous tant que nous sommes. Mes ancêtres sont arrivés au pays en 1629 et cela est passablement antérieur à la venue de la plupart de ceux que j'entends protester contre la régularisation d'une situation qui a trop duré. Nous sommes encore obligés de faire la preuve que nous sommes citoyens canadiens dans toutes sortes de circonstances, où l'on exige que nous produisions nos extraits de baptême pour établir que nous avons le droit de voter dans telle ou telle circonstance, ce qui se fait d'ailleurs dans tous les pays du monde.

• (4.30 p.m.)

Ceux qui ont fait changer le débat en querelle de races, depuis ce matin, ont rendu un

[M. Winch.]

mauvais service à la nation canadienne et au Parlement. D'ailleurs, on parle d'injustice. Le Canada fait partie du Commonwealth, organisation groupant 26 pays. Huit pays seulement accordent aux Canadiens le droit de vote, dont deux ne leur accordent pas le droit de se porter candidats lors des élections. Pourquoi nous demanderait-on d'être plus généreux pour les aubains? Dans la plupart des cas, ils sont citoyens de très petits pays.

On parle d'injustice, monsieur le président. On ne prive personne du droit de vote. On dit simplement aux aubains: Allez vous inscrire comme citoyens canadiens et, alors, vous voterez lors des prochaines élections. On ne veut pas vous priver de vos privilèges, vous qui avez été d'aussi bons Canadiens que les autres, qui avez participé à la guerre, qui avez payé des taxes et contribué au développement économique du Canada, dont nous sommes si fiers.

Je ne crois pas qu'on puisse reprocher à des députés du Québec d'avoir voulu faire porter le débat sur des considérations d'ordre racial. Au contraire, nous avons prouvé depuis le début que voulons bâtir un Canada uni et autonome. Au fait, nous avons eu, je crois, un certain mérite, puisque, à longueur d'année, nous combattons ceux des nôtres qui sont séparatistes, qui portent atteinte à la Confédération. Je ne comprends pas que certains de nos adversaires, qui veulent perpétuer ce système de privilèges, auquel aucun autre Canadien n'a droit, ne réalisent pas que ce sont eux les responsables de la division dont nous souffrons actuellement au Canada et que nous essayons, nous, de pallier par toutes sortes de moyens.

Monsieur le président, je répète que nous n'enlevons rien à personne, que tous ceux qui voudront voter pourront s'inscrire. Il s'agit là d'une formalité bien simple, et s'ils n'estiment pas assez la citoyenneté canadienne pour s'imposer cette petite formalité pour obtenir leur citoyenneté, ils ne méritent pas d'être considérés comme Canadiens.

J'ai dit, au début de mes remarques, que je croyais que ce débat avait trop duré. Je n'insisterai pas davantage, sauf pour faire appel à tous mes collègues, que j'incite à parler avec toute l'objectivité possible, même s'ils sont influencés par certaines considérations. Je me permets donc de demander à mes collègues de mettre fin à cette discussion et d'en venir au vote, afin de régler la question une fois pour toutes.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'amendement de M. De Bané est rejeté: 22 oui; 30 non.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le député de Regina-Lake Centre veut-il invoquer le Règlement?

M. Benjamin: Non, monsieur le président, je veux participer au débat.

M. le président: Le député d'York-Sunbury a la parole.

M. MacRae: Monsieur le président, j'ai un amendement dont j'ai brièvement donné les grandes lignes l'autre jour. Je ne me répéterai donc pas; je veux simplement vous le présenter, ainsi qu'aux chefs des partis. En fait, l'amendement maintient le statu quo. Je propose:

Il est résolu que l'article 14 (3) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(3) Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien qui a résidé ordinairement au Canada pendant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour de scrutin de ces élections, a la qualité d'électeur.

Le but de l'amendement dans son ensemble a été très bien d'écrit ici à la Chambre par le député de Cumberland et par le très honorable représentant de Prince Albert. Je n'en dirai pas davantage mais je vous demande, monsieur le président, de mettre l'amendement aux voix.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. MacRae est rejeté par 46 voix contre 7).

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Benjamin: Monsieur le président, à la suite de l'amendement proposé par le député de Matane, j'ai analysé mardi dernier, ainsi qu'un certain nombre d'autres députés, le sens et la rédaction des amendements que nous songions à apporter à cet article. Plutôt que de répéter ce que j'ai dit mardi dernier, je renvoie les députés à la page 8208 du hansard.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais proposer un amendement au paragraphe 3 de l'article 14. J'affirme d'abord qu'il ne s'agit pas de décider si seuls les citoyens canadiens pourront voter aux élections fédérales. Ce principe sera incorporé au projet de loi. Les objections formulées portent surtout sur le moment et la façon de réaliser cela.

Je le répète, j'approuve l'ensemble du bill. Ces dispositions s'appliquent de façon rétroactive à partir du 25 juin 1968. De fait, elles s'appliquent aux sujets britanniques qui sont arrivés ou qui arriveront entre le 26 juin 1967 et l'entrée en vigueur de la loi.

Les députés peuvent trouver mon amendement à la page 8208 du hansard au milieu de la deuxième colonne. Je propose:

Que l'article 14 soit modifié par le retranchement du paragraphe (3) à la page 24 et son remplacement par ce qui suit:

«(3) Tout sujet britannique, autre qu'un citoyen canadien, qui

a) avait qualité d'électeur immédiatement avant l'entrée en vigueur des dispositions prévues au paragraphe (2) de l'article 119 de la présente loi, et

b) n'a pas cessé de résider ordinairement au Canada depuis cette date,

est censé avoir qualité d'électeur.»

Le but de cet amendement est d'appliquer en fait le principe contenu dans ce bill mais il prendra effet à l'entrée en vigueur du bill et non le 25 juin 1968. En d'autres termes, les sujets britanniques arrivés au Canada entre le 25 juin 1967 et l'entrée en vigueur de ce bill auront encore le droit de voter aux cours d'élections fédérales comme sujets britanniques mais ceux arrivés au Canada après l'entrée en vigueur du bill et par la suite devront avoir acquis la citoyenneté canadienne comme toute personne s'installant au Canada. Autrement dit, le principe du bill prendra effet trois ans plus tard que le bill ne le prévoit.

Jestime que cette mesure toucherait de 60,000 à 80,000 sujets britanniques qui auront immigré au Canada entre le 25 juin 1967 et le jour où cette loi entrera en vigueur. J'ai eu des contacts avec certains de ceux qui se trouvent dans cette catégorie, et il est possible que d'autres députés en aient eu également, et je ne puis totalement être d'accord avec les observations faites par le député de Coast Chilcotin en ce qui concerne la rétroactivité. Je ne crois toujours pas que les dispositions touchant le droit de vote ou toute modification susceptible d'y être apportée devraient être rendues rétroactives. Notre loi électorale devrait entrer en vigueur à compter du jour où elle prend effet, non pas auparavant.

Je prétends, et j'espère que les membres du comité seront d'accord, qu'il ne s'agit pas là d'un changement important apporté au bill.

Je maintiens qu'il prévoit de fait un juste traitement de tous les sujets britanniques qui arriveront au Canada avant l'entrée en vigueur de ce bill. Ceux qui arriveront après seront traités comme n'importe quel autre immigrant. Ils en auront été avertis auparavant. On n'attendra pas qu'ils soient là pour le leur dire, alors qu'ils croiraient avoir le droit de participer aux élections fédérales ou une fois qu'ils auraient déjà voté à cette occasion.

Je recommande cet amendement au comité et j'espère qu'il apparaîtra aux membres de tous les partis comme un complément heureux à ce que je crois être un principe bien accepté en général, établi en vertu de la nouvelle loi électorale.

M. Prud'homme: Je serai très bref, monsieur le président. Qu'il me soit permis de signaler au député que si nous tombons d'accord sur cet amendement, non seulement nous aurons deux catégories d'électeurs canadiens, mais nous établirons deux classes à l'intérieur d'une de ces catégories, celle des citoyens britanniques au Canada: ceux qui étaient ici avant et ceux qui y sont venus par la suite. Nous allons créer plus de division parmi les citoyens britanniques à cause de ces deux classes d'électeurs.

M. Benjamin: Il me semble que c'est ce qui se passe du fait du contenu actuel du bill. En rejetant l'amendement précédent, nous avons en fait confirmé cette disposition. Mon amendement se borne à la proroger pour quelque temps. Il proroge par voie législtive le statut présent des sujets britanniques. Par le bill, nous créons actuellement deux catégories. Il est devenu bien évident au comité que ses membres n'étaient pas d'accord avec l'amendement. D'une manière générale, ils ont approuvé le principe du bill. Mon amendement se borne à maintenir pour quelque temps ce principe.

M. Macquarrie: Je tiens à remercier le représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) pour son excellent amendement. Si seulement il l'avait soumis au comité! Il aurait éclairé notre lanterne et Dieu seul le sait, nous aurions peut-être dépassé la page 199 à l'heure qu'il est. Dans un sens, je crois que le député a tranché toute la question en proposant la date qui convenait. Je parle de la date d'adoption de la loi. Revenant sur ce qu'a dit mon ami avec qui je voyage, le député de Saint-Denis, il me semble bien difficile d'éviter cette création de deux catégories de citoyens britanniques, car nous avons déjà voté contre un amendement qui priverait de leur droit à jamais ou pour la durée de la loi des gens qui l'ont exercé depuis longtemps. Nous venons de voter contre un amendement qui prolongerait ces droits.

Ce que nous faisons, me semble-t-il, pour employer un terme non juridique, c'est abolir graduellement des droits déjà consentis. Je crois que la façon la plus logique d'y arriver serait celle que propose le député, c'est-à-dire en maintenant les droits accordés avant l'adoption de la mesure législative. C'est sûrement ce que nous visons au fond par cette mesure et ce serait une façon très raisonnable d'aborder l'ensemble de la question. C'est sagement qu'au comité, nous sommes convenus qu'il ne fallait pas accorder ces droits à l'avenir, ni supprimer les droits légitimes consentis dans le passé. Le député, il me semble, a colmaté la brèche. Il est très sérieux et je suis certain qu'il a aussi réfléchi au changement quant au groupe d'âge. Il n'y aura pas cette période de cinq ans où des gens seront privés de droits dont ils ont joui jusqu'ici. L'amendement supprimera le facteur de rétroactivité. C'est une mesure louable qui mérite d'être appuyée.

M. Allmand: Seulement quelques mots, monsieur le président. Mon objection principale à l'amendement à l'étude, c'est qu'il perpétue les droits d'un groupe de personnes qui toute leur vie conserveront le droit de suffrage sans devenir citoyens canadiens. Il dépasse la portée du bill. Le gouvernement garantirait ce droit aux personnes qui avaient le droit de vote jusqu'au 25 juin 1968. Celles-là l'auront toute leur vie. Cet amendement comprendrait tous ceux qui entreront au Canada jusqu'au jour où la présente loi entrera en vigueur. Je préfère de beaucoup l'amendement que le député de Vancouver-Quadra a proposé et selon lequel ces gens auraient cinq ans pour obtenir la citoyenneté canadienne. Il a proposé que la loi renferme un encouragement: on maintiendrait pour l'instant le droit de vote de ces gens, mais on les obligerait à obtenir la citoyenneté canadienne d'ici cinq ans. L'amendement à l'étude ne prévoit aucune fin à ce privilège, qui est réel, à mon avis. Je crains de devoir voter contre. J'espère que le député de Vancouver-Quadra proposera son amendement de façon que je puisse l'appuyer.

• (4.50 p.m.)

M. St. Pierre: Monsieur le président, tantôt, je me suis prononcé en faveur de l'échéance

du 25 juin 1968, comme l'a proposé le comité, à propos de l'article 14(3) du bill. Je dirai très brièvement que j'ai écouté la déclaration du député de Regina-Lake Centre, et sa solution me semble plus heureuse que celle du comité. En conséquence, je voudrais appuyer son amendement.

M. Forrestall: J'ajouterai simplement quelques mots aux remarques de mon ami, le député de Hillsborough, pour féliciter le député de Regina-Lake Centre d'avoir corrigé ce qui semble être un oubli. Je ne voudrais pas faire de conjecture sur un amendement qui, j'en suis sûr, sera présenté au comité avant la fin de l'après-midi, mais je voudrais réitérer ma propre position en déclarant que je ne peux pas voir comment nous pouvons retirer à un groupe de personnes un droit que nous leur avons déjà donné.

Je voudrais revenir sur la position que le comité a prise, sur le principe de cet article et sur l'article du bill actuellement à l'étude et auquel il est question d'apporter un amendement qui, je le répète, me paraît raisonnable. Je souligne que lorsqu'un droit a déjà été accordé, il n'est sûrement pas bien, sur le plan moral, le plan juridique ou un autre plan, de l'abolir, surtout à l'endroit de ceux qui viendront s'établir au Canada d'ici la date des prochaines élections ou après la date de l'entrée en vigueur de cette loi, ou de ceux qui sont arrivés après le 25 juin 1968. Je ne vois pas comment nous pourrions enlever le droit de vote à ces quelque 60,000 ou 70,000 néo-Canadiens de cette catégorie, si les tendances de l'immigration au Canada se maintiennent.

Même s'il est plutôt vain de reprendre les arguments qu'on fait valoir au comité depuis quelques heures, je dois préciser que l'amendement du député de Regina-Lake Centre, qui rétablit les choses, me paraît bien préférable à tout autre amendement qui supprimerait tous les droits des sujets britanniques, point que nous avons déjà commenté.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je désire simplement signaler qu'on a manqué tout à l'heure une occasion exceptionnelle de régler tout ce problème. Au fait, l'amendement à l'étude n'introduit rien de tellement nouveau, si ce n'est qu'il ne reconnaît pas franchement que tous ceux qui veulent voter au Canada devraient être citoyens canadiens. Alors, l'amendement proposé par l'honorable député ne fait que dorer la pilule, pour ainsi dire.

Et je voudrais profiter de cette occasion pour faire remarquer que je m'explique très mal le nombre de députés ministériels qui n'ont pas voté tout à l'heure en faveur de l'amendement de leur collègue, l'honorable député de Matane (M. De Bané), notamment les honorables députés de Chambly et de Missisquoi (MM. Pilon et Forest).

[*Traduction*]

M. Coates: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député qui a la parole a mentionné la mise aux voix de l'amendement du député de Matane. Je ne pense pas qu'il ait le droit de faire des remarques sur la façon dont un député se serait prononcé à ce sujet.

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre. Est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté par 41 voix contre 25.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Deachman: Monsieur le président, tout au long de la journée, un grand nombre de députés ont exprimé une inquiétude pour le sort de ceux qui sont venus de Grande-Bretagne en tant que sujets britanniques, qui, en vertu des lois canadiennes, ont reçu les mêmes droits que les citoyens canadiens et qui, même après la loi sur la citoyenneté canadienne de 1947, ont joui des mêmes privilèges en vertu de nos lois électorales. Les amendements doivent tenir compte de ces personnes qui, à l'instar des citoyens du Canada qui sont nés ici ou qui y sont venus et qui ont pris la citoyenneté canadienne plus tard, ont été à toutes fins utiles, des citoyens canadiens.

Par conséquent, notre réflexion sur cette loi et sur les modifications à y apporter doit être empreinte de compassion pour ces frères qui ont partagé avec nous un état voisin de la citoyenneté. J'ai donc un petit amendement qui pourrait accommoder les uns, qui croient que l'électeur doit avoir la citoyenneté canadienne, et les autres, qui voudraient que la citoyenneté britannique habilite à voter aux élections fédérales. Comme solution, je propose tout simplement qu'une période de temps soit allouée aux sujets britanniques afin qu'ils puissent acquérir la citoyenneté et qu'une fois cette période écoulée, il faille être citoyen canadien pour voter aux élections. En conséquence, je propose:

Qu'on modifie le bill C-215, en retranchant la ligne 10 de la page 24 et en la remplaçant par ce qui suit:

«... est censé, durant la période commençant le jour où la présente loi recevra la sanction royale et se terminant cinq ans après, avoir qualité d'électeur.

• (5.00 p.m.)

Cela signifie simplement, monsieur l'Orateur, que tous ces sujets britanniques qui avaient le droit de vote aux élections de juin 1968, non pas ceux qui ont voté mais ceux qui en avaient le droit, ce qui comprend ceux qui ont voté, seraient obligés d'acquérir la citoyenneté canadienne dans les cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi pour pouvoir voter de nouveau. Si des élections avaient lieu pendant ces cinq années sans qu'ils aient acquis la citoyenneté canadienne, ils auraient le droit de voter à des élections fédérales générales ou partielles, mais ils devraient par la suite acquérir la citoyenneté canadienne pour voter à l'occasion de telles élections. Quels sont les avantages d'un amendement de ce genre? D'abord, c'est un premier pas qui rend la citoyenneté obligatoire pour voter. Le problème est qu'on obtient ce résultat en se contentant de prévoir dans le bill...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Je ne suis pas sûr s'il comptait parler jusqu'à 5 heures, mais je dois signaler à la Chambre que nous devons maintenant passer aux initiatives parlementaires.

M. Baldwin: Monsieur le président, si on est disposé à poursuivre, nous ne voudrions pas profiter des gaucheries du gouvernement à cet égard, et nous ne refuserions pas une heure de plus.

M. le président: La bonne façon de procéder serait peut-être de quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et permettre ensuite aux députés d'exposer leurs vues.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau? A la prochaine session de la Chambre?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas contre l'idée de poursuivre l'examen du bill, mais je crois que la Chambre devrait applaudir le député de Surrey (M. Mather), qui avait un discours important à prononcer.

Des voix: Bravo!

[M. Deachman.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de se former de nouveau en comité plénier aux fins d'examiner le bill C-215?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avant de lire l'ordre, je voudrais informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Kootenay-Ouest (Mr. Harding)—La pollution—Le contrôle des effluents des usines utilisant du mercure; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—La santé et le bien-être—Les troubles de la vision et l'assurance frais médicaux; le député de Fraser Valley (M. Rose)—L'industrie—Le projet de fermeture de la filiale canadienne de la société Skil de Chicago.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. Deachman: Monsieur le président, mon amendement a pour objet de faire disparaître l'objection à l'article actuel du bill selon lequel les sujets britanniques ayant qualité d'électeurs en juin 1968 seraient censés être des électeurs jusqu'à ce qu'ils cessent de voter ou qu'ils meurent. Il fait disparaître cette objection en accordant à ces sujets britanniques un délai suffisant pour obtenir la citoyenneté canadienne. Quels seront ces électeurs? Ils ne seraient pas tous des sujets britanniques ayant acquis la citoyenneté canadienne avant le 1er décembre 1941 et qui, en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne de 1947, étaient devenus ipso facto citoyens canadiens. Le groupe engloberait ceux qui sont venus au Canada après le 31 décembre 1941 et qui ne sont pas devenus citoyens canadiens.

On ne peut que supposer le nombre de personnes dans ce groupe. Selon le recensement de 1961, les habitants du Canada nés au

Royaume-Uni représentaient 5.3 p. 100 de la population. Ce chiffre comprend environ un million de personnes ou davantage vivant au Canada aujourd'hui et nées dans les îles britanniques, dont environ la moitié seraient inscrites sur les listes électorales. Il y avait donc environ un demi-million de gens habilités à voter en 1968 parce qu'ils étaient sujets britanniques. Qui devra obtenir la citoyenneté canadienne afin d'être admissible après une période de 5 ans? Ce ne seront pas, comme un député l'a laissé entendre, les personnes âgées qui sont arrivées au Canada avant le 31 décembre 1941, car ces gens sont devenus automatiquement citoyens canadiens en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne. En outre, mon amendement n'exige pas qu'ils se présentent devant un tribunal de citoyenneté pour fournir la preuve de leur citoyenneté. Ce sont des citoyens canadiens et ils ne sont pas plus tenus de produire un certificat de citoyenneté qu'un Canadien est obligé de produire son acte de naissance à moins que leurs qualités de votants ne soient contestées au bureau de scrutin. Par conséquent, la preuve de citoyenneté n'est pas une exigence immédiate ou initiale lors de l'inscription d'un électeur, même si nous savons d'après la loi qu'elle pourrait l'être si la question était mise en doute.

Je me demande maintenant si je pourrais fournir des explications sur un certain point qui semble préoccuper des députés. On en a parlé à plusieurs reprises aujourd'hui, mais la chose ne semble pas très claire. Tout d'abord, ceux qui ont acquis la citoyenneté en vertu de la loi sur la citoyenneté de 1947 ne sont pas obligés aujourd'hui d'obtenir la citoyenneté. On leur demande de fournir la preuve de leur citoyenneté. On leur demande d'obtenir la petite carte dont le député de Vancouver-Est a parlé. C'est l'équivalent d'un acte de naissance. Lorsqu'on demande à un citoyen canadien de fournir la preuve de sa citoyenneté, il présente son acte de naissance qu'il a payé $2 au bureau d'enregistrement de sa province natale. Une personne qui n'est pas née au Canada peut fournir la preuve de sa citoyenneté en envoyant $2 à la cour de citoyenneté et en obtenant un certificat de citoyenneté. Cela ne coûte pas $10 comme quelqu'un l'a dit cet après-midi. Ce n'est pas une somme exorbitante, même pour une personne âgée.

Le bill précise bien clairement qu'il ne s'agit pas là d'une demande de citoyenneté. A l'article 3 des règlements, il est dit que lorsqu'un citoyen canadien veut obtenir un certificat de citoyenneté, il doit présenter une demande sur la formule prescrite au registraire; c'est une procédure très simple, bien différente de celle qui consiste à se présenter devant la cour de citoyenneté, à subir un examen et à faire sa demande de citoyenneté. Tous les propos de cet après-midi sur la citoyenneté, sur le droit des citoyens et sur les sujets britanniques n'avaient pas vraiment trait à la mesure dont nous sommes saisis.

• (5.10 p.m.)

Mon amendement est très simple, monsieur le président, et devrait satisfaire les deux camps. Il facilite les choses pour les intéressés qui tiennent à acquérir leur citoyenneté avant les prochaines élections, tout en leur permettant d'aller voter, à titre de sujets britanniques, s'il y avait une élection d'ici quelques années.

M. Coates: Monsieur le président, en proposant cet amendement, le député de Vancouver-Quadra en a signalé l'aspect que j'estime le plus discutable, c'est-à-dire que des gens qui se croyaient citoyens canadiens vont maintenant devoir le prouver. Certains députés n'y voient rien de mal. Ils estiment parfaitement normal que quelqu'un ayant vécu dans ce pays depuis 1947 et se pense citoyen canadien découvre, si cet amendement est adopté, qu'il ne l'est qu'à condition de satisfaire aux exigences bureaucratiques du gouvernement actuel et de le prouver. Le député de Vancouver-Quadra prétend que ce n'est pas différent d'une demande d'acte de naissance. S'il en avait parlé avec des gens qui ont ce problème, il ne ferait pas cette comparaison.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Il y a une grande différence entre obtenir un bulletin de naissance et se voir signifier qu'il vous faut prouver que vous êtes Canadien. Je suis sûr qu'à l'instar de centaines de milliers d'autres Canadiens qui se trouvent dans la même situation, le député de Vancouver-Est et le représentant de Swift Current-Maple Creek ont de très vives objections. Après s'être considérés durant toute leur vie comme des citoyens canadiens, ils apprennent tout à coup qu'il leur faut prouver leur citoyenneté. Apparemment, les services qu'ils ont rendus à leur pays dans l'intervalle n'y changent rien.

M. Stewart (Cochrane): Comment les services officiels seraient-ils au courant à moins qu'on ne leur en fournisse la preuve?

M. Coates: Mais c'est justement là que le bât blesse dans cette bureaucratie, il faut tout

leur dire à ces fonctionnaires! Le député de Vancouver s'occupe probablement de politique depuis qu'il est né.

Une voix: Il n'est pas si vieux que cela.

M. Coates: Tout d'un coup, les bureaucrates d'Ottawa le mettent en demeure de prouver qu'il est canadien. Je ne suis pas seul à m'y opposer. Certains de mes mandants trouvent cela très gênant et difficile à comprendre. En tant que députés, je ne pense pas que nous devrions créer des motifs de gêne quelconque à des citoyens canadiens quels qu'ils soient —surtout pas à ceux qui ont contribué de façon très utile à construire notre pays.

Des voix: Bravo.

M. Coates: Et pourquoi toute cette gêne? C'est très simple. A l'époque de l'assassinat de Martin Luther King le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été obligé d'établir de nouveaux règlements parce que l'assassin présumé avait berné son ministère. De ce fait, il faut maintenant que tout Canadien d'origine britannique, installé au Canada depuis la nuit des temps doit prouver sa citoyenneté canadienne. C'est ridicule. D'ailleurs le gouvernement actuel l'est presque toujours.

D'après moi, monsieur l'Orateur, l'amendement dont nous sommes saisis ne vaut pas la disposition que renferme le bill C-215. Au moins, en conformité de cette disposition, les gens qui se croient Canadiens, qui ont vécu toute leur vie dans ce pays, ne vont pas découvrir soudain qu'il leur faut verser $2 à certain bureaucrate pour décider qu'ils sont Canadiens. C'est un impôt de capitation—$2 par tête. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, il y a peut-être 500,000 personnes dans cette catégorie. Donc, le gouvernement a trouvé là 1 million de dollars. C'est un impôt indirect—un impôt de capitation. Si vous êtes immigré de Grande-Bretagne, vous devez maintenant prouver que vous êtes Canadien. C'est une situation ridicule, que l'adoption de cet amendement rendra plus absurde encore.

M. McIntosh: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Coates: Certainement.

M. McIntosh: Le député de Cochrane vient de vous en adresser une. A moins que vous ne fassiez une demande il voulait savoir comment les fonctionnaires de l'État apprendraient qu'on est citoyen canadien. Comme je suis dans la même position, j'aimerais savoir comment la personne ou le ministère à qui je fais une demande sait que je remplis les conditions requises en tant que citoyen? La seule différence c'est que je leur paie $2 tandis que d'autres gens n'ont pas à le faire.

M. Coates: Peut-être le député devrait-il poser cette question au député de Cochrane qui semble connaître toutes les réponses quant à la manière dont la bureaucratie...

M. Stewart (Cochrane): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme on m'a mêlé à l'affaire j'aimerais dire au député que j'ai payé 2 dollars pour obtenir un certificat de citoyenneté parce que je suis fier d'être Canadien.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'ignore ce que voulait insinuer le député de Cochrane en disant qu'il était fier d'être citoyen canadien. Ce matin, j'ai dit à la Chambre que j'avais servi pendant six ans dans les forces armées, et je ne l'ai sûrement pas fait pour l'argent. J'étais fier de servir ce que je croyais être mon pays. Si la remarque contenait une insinuation, je voudrais également demander, par votre entremise, monsieur le président, comment le fonctionnaire peut le savoir à moins qu'on ne demande la citoyenneté? Je vous dis que...

• (5.20 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Je signale au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. McIntosh: Monsieur le président, par votre entremise, je dis au député de Cochrane que lorsque je présente ma demande, un fonctionnaire décide si je suis citoyen ou non. En ce qui me concerne, les $2 n'ont rien à voir. C'est une question de principe, de tradition et de droit. Selon le député de Vancouver-Quadra, quiconque était au pays avant 1947 est devenu citoyen automatiquement. Si c'est exact, pourquoi mon pays d'adoption ne me délivre-t-il pas un certificat de citoyenneté sans que j'aie besoin d'en faire la demande ou de payer $2? Quelqu'un se trompe et j'aimerais savoir qui.

Une voix: C'est vous.

M. Pringle: Pourquoi ne vous délivre-t-on pas une licence d'automobile tous les ans?

M. McIntosh: Pour la même raison qu'on ne délivre pas au député un permis d'élevage de poulets.

M. Pringle: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Puis-je dire au député que tous les ans, les autorités m'en délivrent un?

M. Forrestall: Ce qui fait du député la poule mouillée n° 1 du Canada.

M. Pringle: Je l'ai automatiquement.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on discute de questions névralgiques, comme la conception qu'on se fait de la citoyenneté canadienne, on aboutit souvent à des situations grotesques et parfois survoltées. Cela ne facilite guère la tâche du comité. Ce que nous essayons de faire, en tant qu'hommes raisonnables et que femme raisonnable...

Une voix: Elle est toujours raisonnable.

M. Howard (Skeena): D'accord. La seule femme dans cette enceinte est toujours raisonnable, comme le dit mon collègue. Le ministre de la Justice aurait dû accepter quelques-unes de ses suggestions.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Mais ça c'est une autre histoire. Ce que nous examinons en ce moment, c'est le droit des gens dans une société démocratique d'élire leur gouvernement et leurs députés. Voilà le fond de l'affaire. Nous essayons de définir les restrictions du droit de vote. Par exemple, nous avons dans le passé restreint le droit de vote aux personnes âgées de 21 ans et plus; nous décidons maintenant d'abaisser l'âge des votants à 18 ans. Le député de Regina-Lake-Centre a fait tout à l'heure une proposition au comité qui a été repoussée. Compte tenu de notre histoire, nous croyions que sa proposition avait du bon et qu'elle protégerait les droits des gens, mais elle n'a pas été acceptée. Cela ne signifie pas que nous repousserons systématiquement tout ce qui sera proposé au comité pour la simple raison qu'une de nos idées a été repoussée.

Je le répète, j'estimais que ceux qui étaient ici depuis un an en tant qu'immigrants reçus devraient avoir le droit de vote. J'ai choisi la période d'un an, car elle s'applique aux sujets britanniques autres que Canadiens. Je crois que cette période est aussi prévue dans la loi sur la citoyenneté. Comme je le disais, j'approuve entièrement l'idée que des gens qui vivent au Canada depuis un an et sont devenus des résidents permanents, dans la mesure où on peut déterminer ce que «permanents» signifie, ont respecté nos lois, payé les impôts qu'on leur arrache et assumé leurs autres responsabilités, aient le droit de vote.

Les dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne leur refusent ce droit, à moins qu'après une période de résidence de cinq ans, ils ne deviennent citoyens canadiens. Je penche pour l'idée de permettre à ces gens de voter après un an de séjour ici, c'est-à-dire entre ce moment et celui où ils peuvent demander leurs certificats de citoyenneté, soit après un séjour de cinq ans. Toutefois, même si je suis partisan de cette formule, et que d'autres collègues penchent pour une autre conception des droits des citoyens, je suis prêt à appuyer les propositions d'autres députés sur le droit essentiel et fondamental qu'est le droit de vote.

Nous nous préoccupons de l'égalité. Je préférerais de beaucoup voir nos idées sur l'égalité élargies plutôt que rétrécies. Nous nous préoccupons de l'égalité pour tous nos citoyens; personne d'entre nous ici ne saurait être moins fier d'être canadien du fait qu'il n'a pas de document orné d'une photographie du titulaire attestant qu'il est canadien. Même si nous n'acceptions pas tous la proposition du député de Vancouver-Quadra, nous devons nous rappeler que nous ne tenons pas compte de questions partisanes mais de droits fondamentaux. Comme un député l'a dit, nous devons faire appel à la raison. Si nous ne voulons pas le faire, nous devons automatiquement rejeter la proposition du député de Vancouver-Quadra parce qu'elle ne correspond pas sous tous les rapports à l'idée que les autres membres du comité se font du droit fondamental que nous discutons.

Nous estimons, et je parle en mon nom et en celui d'un certain nombre de mes collègues, que même si la proposition du député n'a pas la générosité de certaines que nous préconisions et qui ont été rejetées, nous devrions aborder la question en hommes raisonnables. Il ne faudrait pas envisager une attitude maladroite qui porte sur toutes les questions soulevées. Pour notre part, nous appuyons l'amendement du député de Vancouver-Quadra et nous voterons dans ce sens. Nous le ferons parce que nous le trouvons valable et parce que, en hommes raisonnables, nous recherchons quelque chose d'acceptable qui ne soit pas, comme le sont certaines autres questions, teinté d'émotivité. Déterminer si un bout de papier orné d'une photographie devrait conférer un privilège spécial à quelqu'un qui n'est pas citoyen canadien est une question chargée d'émotivité.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne parlerai pas de permis ou de certificats de citoyenneté. Je tiens à dire à mon honorable ami de Cochrane que je détiens un certificat de citoyen canadien; il est quatre fois plus grand que le sien et m'a coûté deux fois moins, car il y a très longtemps que je l'ai, mais loin de moi l'idée de prétendre que je suis un Canadien quatre fois meilleur que lui, ni que, comme Canadien, il vaut deux fois moins que moi.

Je me suis demandé à certains moments, au cours du débat sur cet amendement, si nous ne cherchions pas à faire au moyen de la loi électorale ce que nous pourrions mieux réaliser par la loi sur la citoyenneté. Cela m'a fait jongler. Je suis persuadé depuis longtemps qu'il faut modifier la loi sur la citoyenneté. Les dispositions relatives à la période de résidence sont celles qu'il est le plus impérieux de modifier, comme le signalait, je crois, ce matin, mon honorable ami de Saint-Denis. Comme nous sommes des gens raisonnables, ainsi que le député de Skeena sait l'être parfois, je ne vais pas prendre position contre cet amendement pour la simple raison qu'il a été proposé par mon ami, le représentant de Vancouver-Quadra. Il y a des choses qui continuent à me tracasser à son propos.

J'ai toujours l'impression qu'il s'agit de quelque chose que certains Canadiens pourraient être tentés de qualifier, et qu'ils qualifieraient en fait, d'acte de mauvaise foi. Si nous étions en train de discuter du droit constitutionnel américain, je ferais état de la Déclaration des droits et de l'adoption d'une mesure législative *ex post facto*. Cet amendement a un effet rétroactif et atteint des gens arrivés dans notre pays il y a un certain temps. Il leur fait part de conditions dont on leur avait dit, au moment de leur arrivée au Canada, qu'ils n'avaient pas à remplir. Dans ce sens il s'agit d'une mesure législative *ex post facto* et, dans ce sens, cet amendement a un effet rétroactif et modifie quelque chose. Cest cela qui répugne

C'est de la mauvaise foi. Je crains que cela ne crée deux classes dans notre pays. Il y aura ceux qui devront se plier à la formule que cet amendement leur impose pour obtenir le droit de vote, qu'ils avaient déjà, et ceux qui s'y refuseront. Ce ne sera pas une distinction entre ceux qui ont une patrie et ceux qui n'en ont pas, mais entre ceux qui ont le droit de vote et ceux qui ne l'ont pas. A une certaine époque, ils avaient tous les mêmes droits, non pas à l'égard de la citoyenneté, nous avons tort de dire cela, mais à l'égard du droit d'être élu et du droit de vote.

• (5.30 p.m.)

Qu'ils soient 100,000, 200,000, 500,000 ou un million, là n'est pas la question. Le nombre

[M. Howard (Skeena).]

importe peu. La question, c'est de savoir ce qui est bien ou mal, juste ou injuste. Soit dit en passant, le nombre est assez important. J'ai été frappé par un rapport du comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario. Il y était question du nombre d'immigrants qui étaient venus s'installer dans la province pendant les années signalées dans la discussion. Parce que cette formule a un effet rétroactif, parce qu'elle peut être interprétée comme le retrait d'un droit accordé honorablement à des gens décents, et qu'elle peut entraîner des distinctions entre des gens venus au Canada sans distinction au préalable, ce n'est pas une bonne formule. A mon avis, lorsqu'on voit ce qui nous reste, la recommandation du bill est préférable à celle-ci.

M. Cullen: Monsieur le président, je veux simplement faire quelques remarques sur des observations antérieures. A mon sens, l'amendement du député de Vancouver Quadra répond à la situation car nous sommes en période de transition en voie vers la canadianité. Je n'admets pas, comme l'a dit un député, que les sujets britanniques avaient fait un apport et ont lutté à titre de Canadiens. Non, ils l'ont fait à titre de sujets britanniques. On leur avait accordé le droit ou le privilège spécial de voter. Au fond, nous ne leur retirons pas. Nous traversons une période de transition et désormais il leur faudra devenir citoyens canadiens pour obtenir ce droit et privilège. Je me suis demandé où se trouvait la plus grande mauvaise foi; dans la mesure proposée ici ou dans l'attitude du sujet britannique qui vient au Canada, y gagne sa vie et ne nous fait même pas l'honneur de devenir citoyen canadien.

A mon avis, il n'est pas question de deux classes de citoyens. Nous traversons une période de transition où dorénavant les citoyens canadiens auront le droit de vote. Je regrette un peu que la loi sur la citoyenneté canadienne n'ait pas été modifiée avant celle-ci. Nous aurons pu ainsi voter un peu plus intelligemment à l'égard de cette mesure, car j'ai mon opinion personnelle en ce qui concerne la loi sur la citoyenneté canadienne.

A maints égards, je partage l'avis du député de Skeena. Il a signalé le cas des gens venus au Canada, où ils ont payé des impôts et élevé leurs familles sans avoir le droit de vote. D'autres ont obtenu ce privilège spécial parce qu'ils ont eu la chance d'être nés en Australie, en Grande-Bretagne ou dans quelque autre pays du Commonwealth britannique. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement du député de Vancouver Quadra.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au sujet des arguments déjà présentés.

Comme je l'ai dit lors de l'étude de l'amendement présenté par l'honorable député de Matane (M. De Bané), je suis d'avis que nous discutons d'une chose qui, en soi, est indiscutable, savoir la qualité de Canadien pour avoir le droit de voter au Canada. A mon sens, cela ne devrait même pas porter à discussion, mais être accepté tout simplement.

Il est curieux que l'on ne reconnaisse pas tout simplement le droit de vote de certains Canadiens. Par exemple, on hésite encore à accorder le droit de vote aux premiers occupants du pays, les Indiens. On accorde ce droit aux aubains avant de l'accorder aux autochtones. Prouver qu'on est citoyen canadien pour avoir le droit de voter, si cela semble extrêmement onéreux à ceux qui ne sont que sujets britanniques, c'est là lever le nez sur la citoyenneté canadienne. Et pourquoi ne pas se formaliser et demander simplement sa citoyenneté?

Pour quelle raison un sujet britannique hésiterait-il à se faire citoyen canadien?

Voilà une attitude tout à fait anormale. Je tiendrais donc à ce qu'on présente un nouvel amendement qui n'impose aucune restriction et portant que le droit ne soit accordé qu'aux Canadiens.

On apporte également comme argument qu'on a servi dans les forces armées canadiennes ou britanniques, qu'on a combattu pour le pays, pour la liberté. Mais, à ce compte-là, tous les Canadiens qui ont combattu dans des pays d'Europe auraient-ils le droit de voter dans chacun de ces pays? C'est absurde. Si le fait d'avoir combattu lors d'une guerre mondiale conférait le droit de vote, à ce moment-là, on pourrait aller voter dans tous les pays du monde.

Acceptons donc que, pour voter au Canada, il faut être citoyen canadien. C'est aussi simple que cela.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Comme je l'ai dit à propos de l'amendement précédent, c'est du principe qu'il implique que je veux parler. Très sincèrement, je ne vois aucune différence entre le principe qui préside à l'amendement proposé par le député de Vancouver-Quadra et celui de l'amendement présenté par le député de Matane. La seule différence réside dans l'imposition d'un délai. Je ferai remarquer à ceux qui ont protesté contre l'amendement du député de Matane, y compris le député de Grenville-Carleton, qu'en principe, je ne comprends pas comment ils peuvent se laisser prendre aux apparences doucereuses et à la logique superficielle de l'amendement du député de Vancouver-Quadra.

Je reviens à la question qui est à la base de toute la discussion. Celle-ci nous a pris pas mal de temps aujourd'hui, peut-être est-ce un bien. Cela nous a ouvert de nouveaux horizons. Il y a eu un échange de vues qui, loin d'étouffer nos idées, les a révélées; en effet, nous n'avons pas toujours l'occasion de dire ce que nous avons sur le cœur. Il y a un facteur qu'on n'a pas mentionné aujourd'hui dans ce débat sur les sujets britanniques qui votent au Canada, et c'est la réciprocité. Ce facteur existe, bien que beaucoup d'entre nous ne soient pas appelés à se rendre en Angleterre, en Australie ou dans aucun des autres pays du Commonwealth. Je ne perdrai pas beaucoup de temps là-dessus.

M. Ouellet: Il n'y en a que six.

M. Nowlan: Le député de Papineau parle du siège de son intelligence. Je lui demande d'accepter cette contribution verbale.

M. Ouellet: J'ai signalé que sur 26 pays, il n'y en avait que six qui accordaient cette réciprocité. Et parmi ceux-là, il n'y en a que trois d'une réelle importance: la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les autres n'ont pas une population aussi nombreuse que le Canada.

• (5.40 p.m.)

M. Nowlan: Je suis heureux que le député de Papineau ait formulé ces quelques remarques et j'espère qu'il les développera plus tard sur ce sujet ou un autre. Je n'aborderai pas cette question pour le moment. Je n'insiste pas sur la réciprocité. J'ai fait des réserves.

Je signale seulement que la question n'est pas aussi simple que voudraient nous le faire croire ceux qui font les patriotards, qui se disent bons fédéralistes ou bons nationalistes, Canadiens véritables parlant les deux langues. Comme le député l'a fait remarquer, il y a reconnaissance réciproque entre six pays, dont trois, dit-il, sont d'importance. Ce n'est pas le nombre qui compte, comme mon honorable ami de Hillsborough le dit. Pour moi, peu importe le nombre. Je ne me soucie pas

qu'il y ait 500,000 personnes, un million ou 50,000. L'essentiel, c'est le principe. Un principe est en jeu dans la reconnaissance réciproque. Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage là-dessus.

Je reviens à ce que je disais tantôt au sujet de l'amendement du député de Matane. Un principe élémentaire est en cause ici, que chacun devrait reconnaître et respecter. Mon honorable ami de Hillsborough parle de législation rétrospective. A mon avis, il s'agit de législation rétroactive qui, en règle générale, est à déconseiller. Des circonstances spéciales, comme le disait plus tôt le député de Coast Chilcotin, peuvent la rendre nécessaire. Je songe aux propositions budgétaires, par exemple à celles qui avaient trait à la compagnie Denison, mais, en général, les mesures rétroactives sont mauvaises et une loi rétroactive portant atteinte aux droits des particuliers est odieuse. Un Parlement devrait hésiter à empiéter sur des domaines où entrent en jeu des droits fondamentaux.

Plusieurs députés, et je suis peut-être de leur nombre, se demandent si l'on aurait dû dans le passé accorder ce droit, reconnaître une catégorie spéciale. Cela n'a cependant rien à voir au débat qui se déroule aujourd'hui, alors qu'il existe de fait une situation spéciale. Comme le député de Vancouver-Quadra le reconnaît, la loi de 1941 sur la citoyenneté canadienne a prévu une catégorie spéciale. Le député de Matane, le député de Saint-Denis ou le député de Vancouver-Quadra vont-ils, à la prochaine session du Parlement, chercher à présenter des modifications à cette loi pour essayer d'éliminer cette catégorie spéciale? Si nous poussons à leur conclusion logique certains arguments avancés cet après-midi, ce serait tout aussi bien qu'ils le fassent. Moi-même je pourrais peut-être penser que l'idée n'était pas mauvaise. Je m'empresse d'apporter des réserves. Si je pouvais amener les vis-à-vis, le député de Cochrane ou le député de Saint-Denis à s'entendre sur l'application logique de ce principe, je reviendrais alors aux droits fondamentaux qui ont présidé à l'union des Canadiens français et des Canadiens anglais. Voilà le principal élément que renferme cet article.

Ce n'est pas que je veuille agiter l'Union Jack. Je le respecte comme partie de nos traditions, mais je suis heureux que nous ayons maintenant notre propre drapeau. Je ne veux pas qu'on fasse dévier la discussion. Jamais je n'ai été contre. J'estime que le débat là-dessus a duré bien trop longtemps, mais il n'est plus question de cela maintenant. Je remonte aux droits fondamentaux des Canadiens d'expression anglaise et d'expression française. Je dirai à mes amis francophones que s'ils poussaient plus loin leur logique d'aujourd'hui sur l'abolition des catégories spéciales, des droits spéciaux, l'oubli du passé, tant mieux—peut-être arriverions-nous à pouvoir nous réunir tous, Canadiens d'expression anglaise, d'expression française, d'expression ukrainienne, d'expression polonaise, et d'expression italienne, dans une salle de conférences pour élaborer une constitution qui corresponde aux réalités d'aujourd'hui.

Je me réjouirais beaucoup si le député de Saint-Denis prononçait un jour dans cette Chambre un discours sur la constitution réclamant que l'on reparte à zéro. Pourquoi ne raisonnerait-il pas comme il le faisait aujourd'hui au sujet de cet amendement à l'article 14(3) lorsqu'il soutenait qu'il ne devrait pas y avoir de situations spéciales ni de droits spéciaux? Il nous a invités en effet à oublier les catégories et les droits spéciaux et à remanier la constitution en repartant à zéro, sans tenir compte des droits spéciaux des Canadiens anglophones et francophones. Par le fait même, il nous exhortait à accepter le contexte canadien, la mosaïque canadienne telle qu'elle existe aujourd'hui, où il y a plus de nouveaux Canadiens d'autres groupes ethniques que de Canadiens anglophones ou francophones.

Si le député veut réellement accepter ce principe, j'espère qu'il fera le discours sur la constitution que je lui ai suggéré. J'espère également qu'il se démènera autant pour exposer ses vues que le député de Papineau qui, de toute évidence, a fait le tour du Québec pour décrire comment fonctionne le fédéralisme. Le député de Matane a fait, lui, le tour du Québec pour exposer aux CEGEP le sens du fédéralisme. C'était un effort louable. Je ne sais pas si cela les a embrouillés. Étant donné les résultats des élections dans cette province, on pourrait se demander dans quelle mesure on les a compris, mais le député a peut-être fait un travail intéressant.

De toute manière, s'il va jusqu'au bout de sa logique, oubliant les préalables de cette institution, les circonstances qui ont réuni les deux races, et les trois éléments de notre existence nationale; anglophones, francophones et néo-Canadiens, nous ferions mieux alors de revoir toute la constitution, la loi sur les langues officielles, et, je le répète, de nous asseoir devant une page blanche. Le fait est

qu'un pays, une constitution, et les gens venus peupler le Canada qui s'étend d'un océan à l'autre, ne surgissent pas, n'ont pas surgi du néant. Impossible pour nous de ne pas songer à notre passé et nous interroger sur nos origines; impossible de ne pas chercher les lieux où ont vécu nos ancêtres, leurs descendants, et où sont leurs sépultures. Il nous faut retrouver ces traces des colons, des prospecteurs et des visionnaires. Rien ne naît dans le vide. Cependant certains députés semblent avoir oublié des chapitres entiers de notre histoire. J'ai du sang irlandais dans les veines et je n'éprouve pas le besoin irrésistible de brandir l'Union Jack, car en Irlande, pays où il a quelques siècles, vivaient mes aïeux, certains n'admirent pas beaucoup ce drapeau-là.

Je ne fais pas de prosélytisme en faveur de l'Union Jack, ni en faveur de la langue anglaise de préférence à la langue française. Je fais du zèle, je prêche, je philosophe en faveur de ce qui fait marcher un pays, et un pays n'avance pas si l'on ne regarde que d'un œil, si l'on a perdu un œil et qu'on ne voit pas bien de l'autre. Je ne fais pas de procès d'intention aux députés qui ont pris la parole aujourd'hui au cours de ce débat captivant. L'échange a été fondamental. Je le dis en toute sincérité, car une constitution ne s'établit pas dans le vide, on ne peut commencer à édifier le Canada aujourd'hui en faisant table rase du passé, en ne se préoccupant que d'un élément, par exemple, les sujets britanniques, et oubliant tout à fait, non seulement les personnes de langue anglaise qui viendront un jour s'établir au Canada une fois que nous aurons adopté une loi qui les touche, mais aussi les sujets britanniques, les ressortissants du Commonwealth qui sont venus au pays en vertu de la loi de l'époque qui sera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle soit proclamée. Cette question implique des droits fondamentaux, justes ou non—et il y a place pour une grande divergence d'opinions au sein des députés, je suppose. Si nous commençons à supprimer rétroactivement des droits fondamentaux, qu'il s'agisse de droits linguistiques, de suffrage ou de citoyenneté, nous établirons à la Chambre un précédent qui pourra retomber sur nous et porter atteinte aux droits de n'importe quelle minorité du pays. C'est pour cette raison que je pense vraiment que bien des députés, qui sont sincères et tout aussi convaincus que moi, se fourvoient. Il s'agit ici d'un droit. Certains députés d'en face, et même certains députés de ce côté-ci de la Chambre, peuvent penser que ce n'est pas un droit important; ils peuvent penser que le nombre en cause n'est pas important. Je reviens à ce que j'ai dit précédemment: les nombres en cause, le degré d'importance du droit ne m'intéressent nullement. C'est le principe de la chose. Je suis d'accord avec les observations du député de Sarnia sur la législation relative à la citoyenneté. J'avoue qu'une certaine confusion a pu surgir dans nos esprits dans ce domaine. La question de la citoyenneté ne m'intéresse pas. Mes remarques s'appliquent au paragraphe (3) de l'article 14 que nous débattons.

• (5.50 p.m.)

Si je puis faire un peu de politique ici, je trouve fort étrange que le député de Vancouver-Quadra, qui est, je crois, président des comités, ou le coordonnateur des comités de la Chambre, soit celui, de tous ceux qui ont des idées arrêtées là-dessus, qui présente au comité un amendement à l'encontre de la recommandation unanime du comité permanent des privilèges et élections. Il y parviendrait tout autant que l'amendement proposé par le député de Matane, sauf que celui du représentant de Vancouver-Quadra prévoit un sursis de cinq ans.

Comment le député de Vancouver-Quadra peut-il concilier les devoirs de sa charge de coordonnateur des comités de la Chambre avec son intention d'émasculer les dispositions du paragraphe (3) de l'article 14...

M. Deachman: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Nowlan: Certainement.

M. Deachman: Le député prétent-il que mon droit de présenter ici des amendements devrait être restreint de quelque façon?

M. Nowlan: Si je pouvais en décider, votre droit de siéger ici serait restreint de bien des manières.

M. Deachman: Dans ce cas, présentez-vous contre moi aux prochaines élections et vous aurez peut-être ce plaisir.

M. Nowlan: Cette observation n'avait rien de personnel. C'est tout simplement une opinion exprimée à la Chambre et je ne la répéterais pas dans les couloirs ou à l'extérieur. En ce qui concerne cette question, je trouve étrange, compte tenu de tous les propos qu'on

entend au sujet de la participation aux travaux des comités, de l'engagement des députés dans ces travaux, et du fait que les comités tiennent 14 séances les mardis et jeudis, je trouve étrange, dis-je, qu'une fois l'étude d'un bill enfin terminée au comité, le président et le coordonnateur des comités à la Chambre deviennent des bourreaux qui éviscèrent l'article à l'étude.

Je sais que le député a le droit comme moi de faire des discours à la Chambre et de proposer des amendements. Néanmoins, de tous les députés qui ont des idées très arrêtées sur cette disposition du bill, c'est lui qui assassine l'article 14 (3), grâce à son amendement où le poison est revêtu d'une forme anodine. Le député de Matane devrait être fort heureux d'avoir converti certains députés. En effet, son amendement lui a été dérobé par le député de Vancouver-Quadra ou a été converti par ce dernier, à son usage, car les deux amendements ont exactement le même effet. Je vois le député de Matane qui hoche la tête. Il sait de quoi je parle. C'est, fondamentalement l'intention de cet amendement.

Ce n'est pas sous prétexte de réciprocité ou de faits historiques que j'adopte cette position; c'est parce que je crois sérieusement qu'une loi rétroactive est mauvaise. Une mesure rétroactive qui influe sur les droits des gens est encore pire. L'article 14(3) toucherait une certaine proportion de la population. Qu'il s'agisse ou non de citoyens, c'est une autre affaire. Beaucoup de ces gens, il y en a peut-être 500,000 votent au Canada depuis 50 ans. Si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, leurs droits seront supprimés. Je prétends qu'au lieu de favoriser la cause de l'unité au Canada, cette mesure ferait perdre le droit de vote à ceux qui en jouissaient jusqu'ici.

Je ne veux pas qu'on confonde ces personnes avec les nouveaux venus au Canada. Je conviens qu'il ne devrait pas y avoir trois ou quatre classes de Canadiens jouissant de certains privilèges, si la chose peut être évitée. Il y a plusieurs catégories de Canadiens actuellement. Par exemple, nous avons les sujets britanniques qui sont venus s'installer au Canada et qui sont visés par l'ancienne loi. Les Canadiens de langue anglaise et de langue française ont certains droits en vertu d'autres lois. J'avoue aussi qu'il y a un groupe exceptionnel de sujets britanniques qui sont visés par la loi actuellement en vigueur. Tant que le Parlement ne modifiera pas la loi qui s'applique à tous les nouveaux venus au Canada, ce serait une grave erreur d'adopter une mesure qui priverait du droit de vote de nombreux Canadiens qui en jouissaient jusqu'à présent.

[M. Nowlan.]

M. Forrestall: Monsieur le président, je pense que cet amendement ne devrait pas être mis aux voix tant qu'un ministériel n'aura pas prouvé, à moi du moins, qu'il est légal. Au cours des deux ou trois prochaines minutes, j'aimerais discuter du droit du comité d'accepter un amendement qui, en fait, entraîne la modification d'autres lois. Je ne suis pas versé en loi. Pour être franc, je ne suis pas expert dans bien des domaines. Cependant, il me semble que la question en cause est sérieuse et je me demande pourquoi le ministre qui dirige l'étude de la mesure en comité—ou n'importe quel ministériel, quant à cela—ne s'est pas donné la peine d'en traiter.

Le ministre rendrait service aux membres du comité et les aiderait dans leurs travaux si, pendant le temps du souper, il obtenait l'avis d'un conseiller juridique à savoir si oui ou non nous sommes habilités à adopter la motion proposée par le député de Vancouver-Quadra. Il nous serait utile de l'apprendre avant la mise aux voix, de préférence à la reprise à 8 heures.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Forrestall: Oui.

L'hon. M. Macdonald: De quelle loi le député parle-t-il?

M. Forrestall: N'avons-nous pas une loi sur la citoyenneté?

L'hon. M. Macdonald: Cet amendement ne toucherait d'aucune façon à la citoyenneté. Le député parle-t-il d'une autre loi, à part la loi sur la citoyenneté qui d'après lui, serait touchée par cet amendement?

M. Forrestall: Je ne veux pas paraître drôle, mais cet amendement ressemble à «Mission impossible» Il se fait hara-kiri en cinq ans. Je ne veux pas ruiner l'existence de 500,000 personnes qu'une autre loi protège. Si elles ne sont pas protégées, le ministre veut-il nous le dire franchement? Le leader de la Chambre veut-il dire qu'il n'y a pas d'autre loi au pays qui porte sur la citoyenneté?

L'hon. M. Macdonald: Il y a une loi sur la citoyenneté, mais l'amendement ne touche pas à cette loi. En réalité, l'article que nous examinons ne modifie nullement les droits du citoyen canadien. Les droits de tous les citoyens canadiens sont ceux qu'établit la loi sur la citoyenneté canadienne. L'amendement à l'étude n'ajoute ni ne retranche rien aux droits du citoyen canadien.

M. Forrestall: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. Forrestall: Monsieur le président, quand la séance a été suspendue à 6 heures, je posais des questions bien précises au sujet des répercussions de l'amendement sur le statut des personnes qui sont arrivées au pays avant 1941. Je suis prêt à m'incliner devant la sagesse du comité, mais j'aimerais ajouter que si les membres du comité tentaient de quelque façon que ce soit de rendre la vie un peu plus difficile aux personnes qui sont au pays depuis de nombreuses années, personnellement, je trouverais cela regrettable. Je ne crois pas que ce soit un pas dans la bonne direction. Comme mon collègue, le député d'Annapolis Valley, et d'autres l'ont signalé tout à l'heure, toute motion qui supprime des droits déjà accordés doit constituer en quelque sorte un acte de mauvaise foi. Une fois reçue l'assurance que l'amendement ne portera pas atteinte au statut des personnes dont le cas a été réglé en 1941 ou de celles qui sont arrivées au pays avant cette date, nous sommes disposés à accepter qu'il soit mis aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je pourrais peut-être satisfaire le député à cet égard. Avant le dîner, j'ai avancé une opinion concernant l'extension de la qualité d'électeur pour ce qui est des sujets britanniques autres que les citoyens canadiens et j'ai expliqué que, naturellement, en vertu de notre loi sur la citoyenneté, tous les citoyens canadiens sont, par définition, des sujets britanniques. Ceci ne change rien à cela. Le fait que le droit de vote soit pris ou refusé en vertu de cette loi, ne change en rien le statut fondamental des citoyens canadiens. Ils sont tenus de considérer la loi sur la citoyenneté et leur statut en leur qualité de citoyens canadiens, de sujets britanniques ou d'étrangers. Le droit de vote ou le refus de ce droit ne change en rien ce statut. Je signale par analogie que notre ami le directeur général des élections n'a pas le droit de voter. Le fait que les juges de Sa Majesté ne l'aient pas non plus ne leur enlève rien de leur qualité de citoyens canadiens. Ce qu'on a fait dans un certain nombre de cas limités, c'est de retirer ce droit de vote, mais pas la citoyenneté canadienne.

Il y a une chose dont il y aurait lieu de parler, à mon avis, parce que la question a été soulevée à titre de référence par le député de Swift Current-Maple Creek cet après-midi et c'est de savoir s'il se présenterait des difficultés pour quelqu'un qui ne serait pas né au Canada mais serait censé être naturalisé canadien en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne. La question se pose de déterminer si cette personne serait tenue de prouver sa citoyenneté aux termes de cette question juridique assez délicate. La loi électorale n'offre certainement pas le même obstacle. J'attire l'attention du comité sur l'article 45 en général et sur les paragraphes 4 et suivants à la page 112. Cette disposition établit clairement qu'on ne peut exiger d'une personne qui se présente à un bureau de scrutin pour y voter qu'elle produise un acte de naissance, des documents de naturalisation ou quelque autre document. On peut exiger qu'elle signe un affidavit selon la formule 43, mais cette personne n'est pas tenue de produire le genre de documents dont nous avons parlé aujourd'hui.

Bref, la citoyenneté canadienne, aux fins de la présente loi, est conforme à l'interprétation qu'en donnent la loi et le règlement sur la citoyenneté. Dans certains cas, une combinaison complexe de questions de droit et de fait est nécessaire pour déterminer si une personne est citoyen canadien aux fins d'obtenir un certificat de citoyenneté ou de voter lors d'une élection. Ni les dispositions de la loi électorale du Canada ni, en particulier, celle que nous étudions présentement, n'influent sur ce point, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'amendement de M. Deachman est adopté par 44 voix contre 8.

Le président: Je déclare l'amendement adopté.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, dès la première escarmourche livrée à propos du bill et de cet article en particulier, à laquelle le comité a dû consacrer beaucoup de temps et de travail, j'ai exprimé l'intention de proposer un amendement. Si certains amendements proposés me tracassent c'est qu'ils tendent à restreindre plutôt qu'à étendre le droit de vote. Dans les efforts qu'a faits la démocra-

tie jusqu'ici pour accorder le droit de vote à tous, chaque changement apporté à la loi électorale du Canada visait à étendre les privilèges plutôt qu'à les restreindre.

• (8.10 p.m.)

Je songeais alors à l'amendement suivant, qu'on trouvera à la page 8259 du hansard, et qui visait à modifier le paragraphe (3) de l'article 14:

(3) Tout sujet britannique, citoyen du Commonwealth, et citoyen français, qui a le statut d'immigrant reçu et qui a vécu continuellement au Canada pour une période d'un an après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu, est censé avoir qualité d'électeur.

A cette étape-là du débat, on estimait qu'un amendement semblable encouragerait les nouveaux venus au Canada à obtenir leur statut d'immigrant reçu en vue de devenir un jour citoyens canadiens. Comme je l'ai dit lorsque nous avons débattu la question mercredi dernier, je croyais en outre qu'un amendement semblable renforcerait les valeurs et les traditions qui lient entre eux les pays du Commonwealth.

J'ai remarqué avec intérêt les observations du premier ministre depuis son retour d'un voyage autour du Pacifique. Il a pris conscience de l'importance et de la signification de la grande famille du Commonwealth. Cette association a pris naissance dans notre monde moderne, sans fondement constitutionnel officiel, et pourtant c'est un des groupes internationaux les plus riches de sens qu'on puisse trouver où que ce soit dans notre monde divisé. Les forces qui lient le Commonwealth sont les traditions et les valeurs nées surtout de l'influence du modèle des Parlements à Westminster.

En suivant les discussions à la Chambre, il devient évident que le gouvernement veut supprimer les droits de vote traditionnels des sujets britanniques qui vivent au Canada; cela veut dire, automatiquement, qu'il veut diminuer les droits et les privilèges des citoyens du Commonwealth qui viennent au Canada. A mon avis, c'est une mesure rétrograde et, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs, elle est restrictive plutôt qu'expansive.

Une autre observation: en élargissant les privilèges spéciaux accordés jusqu'ici aux sujets britanniques et aux citoyens du Commonwealth qui vivent au Canada, nous encouragions une plus grande participation à l'ensemble du processus gouvernemental démocratique. Ayant suivi le débat, et surtout

à la lumière de l'amendement que vient d'adopter la majorité ministérielle, je devrai changer de tactique. Je proposerai un amendement à l'article 14, amendé, en y ajoutant un paragraphe (4). Au cours du débat, on s'est opposé à mon amendement dans sa forme originale du fait qu'il créait des classes spéciales d'individus. Il me semble qu'en général la Chambre est d'avis qu'il est peut-être temps d'accorder le privilège du droit de vote plus tôt dans le processus par lequel les nouveaux arrivés au Canada, à qui l'on accorde le statut d'immigrant reçu, peuvent devenir citoyens à part entière. C'est un résultat qu'il convient d'appeler de tous ses vœux, et il est assurément conforme à la tendance de toutes les modifications déjà apportées à la loi électorale du Canada en vue d'étendre le champ d'application du principe de l'universalité du vote. C'est en songeant à cela que je propose l'addition à l'article 14 de l'alinéa 4 qui suit et qui, étant donné l'amendement restrictif encore plus rigoureux présenté par le député de Vancouver Quadra et qui vient d'être adopté, ramène cette base à peu près aux dimensions proposées par le député de Matane, si ce n'est qu'il accorde un délai de cinq ans dans le cas où le même principe est appliqué. Je propose donc l'amendement suivant:

Toute personne qui jouit du statut d'immigrant reçu et qui a vécu continuellement au Canada pour une période de trois ans après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu est censée avoir qualité d'électeur.

Je n'ignore pas, en présentant cet amendement, que le privilège spécial accordé aux sujets britanniques résidant au Canada leur donnait qualité d'électeur après un an. Peut-être est-ce là un chiffre arbitraire mais, à la lumière de toutes les considérations qui entrent en jeu, et étant donné que nous voulons une règle générale applicable à tous les immigrants reçus, je pense qu'une période de trois ans conviendrait mieux en ce moment.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je pense avoir donné le branle, l'autre soir, au concept ici en cause mais, pour ma part, je ne saurais appuyer ce que vient de proposer mon ami le député de Brandon-Souris, et cela pour un certain nombre de raisons dont la moindre n'est pas qu'elle accorderait à des gens qui ne sont ni citoyens canadiens ni sujets britanniques un statut privilégié par rapport aux uns et aux autres. Par suite de l'amendement que nous venons d'adopter, les sujets britanniques qui ne seraient pas devenus citoyens canadiens dans le délai de

cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi cesseraient de jouir du droit de vote. L'amendement à l'étude stipule simplement et irrévocablement que toute personne qui a le statut d'immigrant reçu—ce qui signifie selon moi les immigrants de quelque pays que ce soit—et qui a vécu au Canada pendant trois ans bénéficiera pour toujours du droit de vote sans avoir à prendre de dispositions pour devenir citoyen canadien.

• (8.20 p.m.)

C'est pour cette raison que je dois m'opposer à ce que propose l'amendement. Je suis tout à fait en faveur de l'idée que les immigrants reçus puissent avoir qualité d'électeurs entre la période de temps choisie arbitrairement, qu'il s'agisse d'un an ou de trois ans comme dans ce cas-ci, entre cette période, dis-je, et la période définie aux termes de loi sur la citoyenneté, où l'on exige actuellement qu'une personne ait résidé cinq ans au pays avant de pouvoir se porter candidat à la citoyenneté, mais qu'ils perdent ce titre s'ils ne prennent pas assez rapidement les dispositions voulues pour devenir citoyens canadiens et ne le deviennent pas en fait. C'est une proposition que j'approuve, et j'avais rédigé un amendement que je voulais présenter au comité. Je ne l'ai pas fait, d'une part à cause de l'amendement précédent qui a été adopté et, d'autre part, en raison de la réaction du comité devant l'amendement de mon ami de Regina-Lake Centre, concernant les sujets britanniques, qui partait du principe que ceux qui ne sont pas sujets britanniques devraient tomber aussi sous le coup de la loi. Mais ces gens perdraient le droit de vote s'ils ne devenaient pas citoyens après une période déterminée, dans un cas par la loi électorale du Canada, et dans l'autre, par la loi sur la citoyenneté canadienne. En raison de l'accueil fait à la motion du député de Regina-Lake Centre, j'ai cru que la proposition que j'avais présentée ne serait pas acceptée. Le comité avait déjà rejeté l'idée concernant les sujets britanniques.

Si le comité avait accepté l'amendement du député de Regina-Lake Centre, je me serais attendu à ce qu'on approuve l'idée que les gens puissent voter durant la période où ils ne peuvent devenir citoyens canadiens, mais perdent ce privilège s'ils ne devraient pas citoyens canadiens une fois cette période de temps écoulée. Voilà pourquoi je n'ai pas proposé l'amendement auquel j'avais songé tout d'abord.

La motion à l'étude ne tient nullement compte de la citoyenneté canadienne. On y dit simplement que toute personne, de quelque pays qu'elle vienne, pourra continuer durant le reste de sa vie d'élire des députés à la Chambre des communes. On peut supposer en outre que ces personnes pourront se porter candidats et être élues, ce qui dépasse toutes les limites raisonnables.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de l'honorable M. Dinsdale, mis aux voix, est rejeté par 12 voix contre 50.)

M. le président: Le paragraphe 3, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot sur ce principe général, si le Règlement m'y autorise encore, afin que le public connaisse les raisons d'un point de vue particulier et celles aussi qui ont motivé le vote de certains membres du comité à l'égard de diverses recommandations. Après avoir entendu les discours d'un certain nombre de députés, j'estime personnellement que beaucoup sont partis d'une prémisse erronée. En pareil cas, bien entendu, il serait difficile d'arriver à une conclusion exacte.

En parcourant les discours de nombre de députés, j'ai retrouvé chez tous une conjecture commune: la loi, sous sa forme antérieure, accordait aux Anglais un privilège particulier. S'il en était ainsi, je voterais immédiatement pour la suppression de cet article de notre loi électorale. Or, le concept de cet article du bill est entièrement différent. A mon avis, il est honorable et tous les Canadiens épris de justice, pourraient rapidement y souscrire. Il s'agit de savoir si des gens qui ont vécu sous un régime démocratique semblable au nôtre et qui connaissent bien notre système de gouvernement parlementaire, ne devraient pas avoir le droit, en venant au Canada, d'exercer le droit de vote un petit peu plus tôt que des immigrants venus d'un régime de gouvernement entièrement différent, peut-être même d'une dictature. Voilà le principe que la loi a cherché à mettre en lumière. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un droit réciproque.

A mon avis, il n'existe pas de droit à cause de quelque entente entre les pays du Common-

wealth. C'est un droit dont les Canadiens jouissent dans un certain nombre de pays du Commonwealth. Il est vrai que peu nombreux peut-être sont les Canadiens qui émigrent en Nouvelle-Zélande, en Australie ou en Grande-Bretagne, mais il y en a tout de même quelques-uns, et ils seraient reconnus dans ces pays-là comme des cas particuliers, familiarisés avec le régime de démocratie parlementaire commun à la plupart des pays du Commonwealth. Nombre de députés sont membres de l'Association des parlementaires du Commonwealth, organisme composé de représentants élus de la plupart des pays du Commonwealth, dont l'un des objectifs est de préserver notre patrimoine commun, de chercher au moyen de la discussion à résoudre nos problèmes communs, et à développer une sorte d'internationalisme au sein du Commonwealth. C'est, à mon avis, un objectif honorable et raisonnable. Mais, par l'initiative que nous avons prise, nous nous dégageons à nouveau de l'association internationale connue sous le nom de Commonwealth, et nous le faisons pour des raisons que je crois mauvaises. A une époque où nous devrions faire tout notre possible pour stimuler la compréhension entre les pays, nous retournons à un nationalisme étroit.

• (8.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: C'est pourquoi je pense que cet amendement et même l'amendement que renfermait le bill initial, constituent une mesure rétrograde. Je crois que l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre aurait apporté une légère amélioration au bill, contrairement à beaucoup d'autres.

Je regrette, monsieur le président, que pour de mauvaises raisons nous fassions ce qui, à mon avis, est une erreur. Pour les raisons que j'ai indiquées, j'aurais préféré que les Canadiens de n'importe quelle origine apprécient ce léger avantage dont ils jouissent, l'avantage symbolique d'être membres du Commonwealth. Le Commonwealth a un héritage qui lui est propre et il constitue encore un bastion d'ordre dans un monde où règne la confusion et le chaos. Certains pourront demander ce que le Commonwealth signifie. Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais je ne peux me souvenir de deux pays du Commonwealth en conflit armé. Il est vrai que l'Inde et le Pakistan l'ont presque fait, mais leur appartenance au Commonwealth les en a sans doute empêchés. Il est vrai que des guerres civiles ont éclaté au sein du Commonwealth, mais il demeure une force du bien à l'échelle internationale. L'appartenance au Commonwealth ne doit pas être un avantage pour une nation au sens international, mais plutôt pour le citoyen.

Au cours de ce débat, des députés ont laissé entendre que nous donnions la citoyenneté canadienne à une certaine catégorie de gens privilégiés en leur permettant de voter. Ce n'est pas exact. Il n'existe aucun rapport entre le droit de vote et les autres privilèges de la citoyenneté. Il s'agit d'avantages dont profitaient les Canadiens et que d'autres pays vont maintenant leur enlever unilatéralement même si cela ne s'applique qu'à de rares cas. Mais croyons bien que ces avantages leur seront retirés si nous tendons vers le nationalisme étroit que ce bill propose.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le président: Le paragraphe (3) de l'article 14 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans sa version modifiée.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe (4) de l'article 14—*Pernes inhabiles à voter.*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je n'ai qu'un exemplaire de l'amendement que je voulais proposer à l'égard du paragraphe (4), car j'ai remis les exemplaires que j'avais préparés mardi dernier, alors que je voulais en donner une idée au comité. Le sens de l'amendement que je propose est indiqué à la page 8201 du hansard du 16 juin. Il a trait à l'alinéa *e*) du paragraphe (4), qui est ainsi conçu:

> toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire et y purgeant une peine pour avoir commis quelque infraction;

Mon amendement cherche à supprimer l'alinéa *e*) du paragraphe 4. Si cette motion est adoptée, je suppose alors qu'une modification simple et automatique serait apportée aux aliénas suivants, qui seraient rénumérotés. Je n'ai pas inclus cette disposition dans l'amendement, car elle est corrélative et devrait en découler automatiquement. Je ne prévois aucune difficulté à ce sujet.

L'objet de cet amendement est de permettre aux détenus de voter lors d'élections fédérales. L'alinéa *g*) du paragraphe (4) exclurait les gens coupables de manœuvres frauduleuses ou d'actes illicites aux termes de la loi électorale. L'article 80 du projet de loi prévoit que les personnes coupables d'une infraction à la loi électorale seront privées de leur droit de vote, qu'elles soient détenues ou non dans une institution pénitentiaire. Mais les gens appar-

tenant à toutes les autres catégories auraient le droit de vote s'ils remplissent les conditions suivantes: avoir 18 ans, être citoyen canadien ou sujet britannique non exclu en vertu de la règle de cinq ans que le comité vient d'adopter.

Je ne sais pas très bien comment on en est venu à interdire aux détenus dans les pénitenciers de voter aux élections fédérales. Cela remonte probablement à l'époque où le prisonnier était complètement isolé de la société et privé du dernier de ses droits. Il n'était pas question de libération conditionnelle, de réhabilitation ou de quelque chose du genre—seulement d'emprisonnement pour la durée de la peine. Une fois la peine purgée, le prisonnier retrouvait ses droits mais tout le temps de l'incarcération, il n'avait pas droit à la correspondance, à la visite d'amis, ni à aucune activité d'éducation ou de réhabilitation. Cette interdiction de la loi électorale découle probablement de la conception primitive de la criminologie qui consistait à oublier les prisonniers jusqu'au moment de leur libération.

Nous avons aujourd'hui une attitude plus éclairée et plus généreuse envers ceux qui transgressent les lois. Nous sommes en faveur de la libération conditionnelle, étape vers la réhabilitation totale du coupable, de la mise en liberté surveillée et de cette autre idée que la Chambre vient d'approuver, la destruction du dossier judiciaire après une certaine période de temps. Au pénitencier, le détenu a le droit de correspondre avec son député, avec sa famille immédiate et, sous réserve de l'approbation des autorités, avec des amis ou avec son avocat sur des questions juridiques.

• (8.40 p.m.)

Il peut aussi regarder des émissions de télévision venues de partout dans le monde occidental. Il écoute les nouvelles et lit des journaux et des magazines. On donne à présent aux détenus des laisser-passer qui leur permettent de quitter l'établissement pour deux ou trois jours consécutifs. Il leur est possible de se rendre en ville ou ailleurs afin de chercher un emploi qu'ils prendront une fois libérés. Il y a les libérations conditionnelles et les congés pour raisons de famille.

En outre, certains détenus, avant d'être libérés, purgent le reste de leur peine non selon la formule de la libération conditionnelle, mais dans une institution qui, dans certaines parties du Canada, ressemblent à beaucoup de maisons situées au centre de la ville. Le détenu peut sortir de la maison, se rendre au travail et revenir le soir. Il bénéficie d'une liberté plus grande qu'en prison, ce qui le prépare à son élargissement. On dénote toute une série d'attitudes nouvelles à l'endroit des prisonniers. Les gens sont plus disposés à les voir réintégrer la vie en société, de sorte qu'ils puissent avoir part, avec le reste du pays, aux activités dans lesquelles sont engagés les autres éléments de cette société. Le but de l'amendement que je propose est principalement de favoriser la réadaptation. Il est destiné à engager le prisonnier dans l'un des processus démocratiques qui traduisent un ordre social rejeté par le condamné. Ce rejet même, nourri de cynisme, lui a créé des problèmes et il a été jeté en prison. Je crois que nous devrions prendre cette mesure supplémentaire et donner au prisonnier une chance de participer à notre processus électoral et de choisir un membre du Parlement qui aura autorité et juridiction sur les institutions pénitentiaires. De plus, je pense que le simple fait d'avoir établi un groupe d'électeurs inclinera par lui-même les partis politiques à s'intéresser de plus près aux questions pénales. Les candidats seraient bien plus disposés à visiter les pénitenciers de leur circonscriptions même s'ils ne le faisaient que pour s'assurer des votes. Certainement il leur en resterait quelque chose ainsi qu'à leur parti politique. Nos idées sur les questions pénales, se trouveraient modifiées par la connaissance de la situation réelle dans les prisons. Nous élaborons actuellement notre politique pénitentiaire dans une atmosphère très éloignée des structures en cause et sans savoir de quoi nous traitons. Donner aux détenus le droit de vote aurait un effet secondaire.

J'établirais le parallèle suivant. On disait jadis que les gens auxquels le droit de vote était retiré étaient les aliénés, les détenus et les Indiens. Il y a quelques années, nous avons donné ce droit aux Indiens et tout le monde, y compris le député de Kamloops-Cariboo, conviendra que depuis lors les partis politiques et les candidats ont accordé davantage d'attention au peuple indien et aux affaires indiennes, même si c'était pour les motifs politiques, ce que je ne prétends pas. En réalité, les Indiens ont provoqué un fort sentiment altruiste. Je veux dire que les candidats et les partis ont commencé à s'y intéresser davantage et qu'une tendance semblable se ferait jour pour les détenus des pénitenciers.

Je sais que j'aurais dû soulever la question au comité permanent, mais, pour une raison ou pour une autre, dont je ne me souviens d'ailleurs plus, je n'ai pu me présenter au comité pour le faire. Toutefois, je ne crois pas que l'objet de mes propos perde en rien de sa force, et cela ne devrait pas atténuer non plus l'attention que le comité devrait apporter à l'affaire.

Je propose donc, monsieur le président:

Que l'article 14 soit modifié en supprimant l'alinéa *e*) du paragraphe (4).

M. Alexander: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question. J'ai trouvé ses déclarations très intéressantes. Peut-il nous démontrer, statistiques à l'appui, si de telles dispositions sont en vigueur dans d'autres pays du monde libre? J'espère qu'il le précisera; nous saurons alors si nous allons faire ainsi œuvre de pionniers ou d'imitateurs.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je ne puis que répondre à mon honorable ami de Hamilton-Ouest que, si c'est une innovation, bravo et je ne le dis pas qu'en mon nom. Par contre, si nous en imitons d'autres, si d'autres pays démocratiques ont déjà adopté de telles mesures et que nous emboîtions le pas, là encore je dirai, bravo. En toute franchise, je ne sais pas ce qui se fait dans les autres pays. Je n'ai pas étudié la question. Je me suis seulement penché sur la situation au Canada. Nous révisons la loi électorale pour le bénéfice des Canadiens et le Parlement du Canada doit s'occuper de cette loi. J'espère qu'il examinera aussi la question des pénitenciers.

Je pourrais avoir la réponse à la question du député très rapidement. Plus tard, je consulterai peut-être M. Hamel, le directeur général des élections, qui est peut-être au courant. C'est tout ce que je peux répondre. Je ne sais pas ce qui se fait ailleurs. Je ne m'en soucie pas tellement car, à mon avis, nous devons adopter des lois qui conviennent au pays. Si de telles dispositions entrent dans les lois d'autres pays, je leur dis bravo, que nous les imitions, ce que je souhaite, ou non.

J'en ai parlé avec M. Hamel et M. MacLeod, peu avant qu'il résigne ses fonctions de commissaire des pénitenciers, ce qui n'amoindrit pas la valeur de ses propos. Je tenais à discuter avec eux des aspects de procédure de la question en ce qu'ils touchaient leur compétence respective. M. Hamel a dit—et j'espère que j'interprète fidèlement notre conversation—qu'il ne prévoyait aucune difficulté en ce qui concerne la procédure de l'énumération, de la révision le jour du scrutin, et ainsi de suite. En fait, l'énumération serait probablement plus facile dans un pénitencier que dans bien des villes. La direction de l'institution aurait des dossiers assez précis sur ceux qui sont habilités à voter.

Une voix: A moins qu'ils ne soient en train d'arroser la patinoire.

M. Howard (Skeena): En effet, à moins qu'ils ne soient occupés à arroser la patinoire. Je pense qu'il serait assez facile d'obtenir la liste des électeurs, même si un ou deux étaient absents, pour ainsi dire, au moment de l'énumération.

L'hon. M. Macdonald: Nous pourrions les laisser aux gendarmes.

M. Howard (Skeena): M. Hamel a soulevé un point auquel j'avais songé moi aussi: la liste des électeurs est publique et certains détenus pourraient s'opposer à ce que leur nom figure sur un document de ce genre. Évidemment, leur nom a paru dans les journaux quand on les a condamnés au pénitencier, mais la plupart de nous espèrent qu'on oublie ces choses le plus rapidement possible. Nous voulons sauvegarder l'intégrité de l'individu. Une fois qu'un homme a été emprisonné, il n'est pas nécessaire que son identité soit connue de toute la communauté. J'ai parlé de cela avec quelques détenus et c'est ce qu'ils pensent. D'autre part, j'ai reçu une réponse favorable de certaines personnes à l'égard de l'idée que je tente de propager, ce qui est fort encourageant. Certains m'ont dit qu'il n'est pas nécessaire d'inclure tous les noms des gens sur la liste des votants. Le particulier a le droit de décider s'il veut être enregistré avec les autres personnes de la société. Bien entendu, je me rends compte que plus de pressions sont exercées sur les personnes emprisonnées, du point de vue de l'enregistrement, que sur les personnes en liberté.

Nous avons encore d'autres sujets de préoccupation. L'alinéa *f*) porte qu'il est interdit à toute personne restreinte dans sa liberté de mouvement ou privée de la gestion de ses biens pour cause de maladie mentale de voter à une élection. C'est là, je pense, la méthode adoptée par la profession médicale pour les malades des hôpitaux psychiatriques qui sont privés de leur liberté de mouvement. Certains de ces malades peuvent s'abstenter de l'hôpital pour des périodes allant de quelques jours à une semaine, mais doivent retourner subir

des examens. Les personnes de cette catégorie, tout en recevant des soins dans les hôpitaux psychiatriques, ne sont pas tenues d'y rester et ont droit de vote aux termes de la loi. Leur liberté de mouvement n'est pas entravée. La décision relève de la psychiatrie.

• (8.50 p.m.)

La méthode de recensement de ces gens c'est, je crois, d'inscrire leur nom sur une liste supplémentaire au tribunal de revision. Leur situation sociale n'est pas révélée. Les modifications aux listes d'électeurs reçoivent beaucoup moins de publicité. On pourrait peut-être employer cette méthode à l'égard des détenus qui ne veulent pas voir leurs noms sur les listes électorales. Si le pénitencier est incrit comme section rurale, on pourrait recourir aux procédés d'assermentation prévus à l'égard des électeurs ruraux dont les noms ne figurent pas sur les listes, ce qui permettrait de protéger l'identité du particulier.

J'ai un amendement connexe portant sur la situation des votants urbains et selon lequel toute personne dont le nom ne figure pas sur une liste électorale urbaine peut être assermentée ou obtenir qu'il soit répondu d'elle par une catégorie choisie de particuliers, notamment des avocats, des juges, des directeurs d'écoles, des notaires ou autres groupes similaires, que le bureau des passeports considère aptes à répondre des personnes demandant un passeport, plus une ou deux autres catégories de personnes aptes à recevoir les affidavits sous l'empire de la loi électorale du Canada. J'ai un amendement dans ce sens et, si cet amendement connexe est adopté, cette personne jouira d'une protection supplémentaire, pour ce qui est de son identité, et pourra être assermentée. D'après M. MacLeod, Commissaire des pénitenciers, cela ne présente aucune difficulté insurmontable et pourrait être organisé dans le cadre de la structure administrative des pénitenciers.

Là où un problème pourrait survenir, quoique je ne le pense pas, c'est en ce qui a trait à la campagne électorale. Ordinairement, le candidat a le droit d'aller où bon lui semble afin de visiter les gens, les rencontrer, aller chez eux ou à leur bureau pour leur expliquer ses politiques et chercher à obtenir leur vote.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompree le député, mais sont temps de parole est écoulé. A moins qu'on ne consente à l'unanimité à le laisser continuer...

Des voix: Entendu.

M. Howard (Skeena): Le comité est bien aimable et je lui en sais gré. D'ailleurs, j'achève mon exposé. M. MacLeod est d'avis que les candidats des partis politiques qui visiteraient les détenus dans les pénitentiers afin d'expliquer leurs points de vue seraient soumis au directeur et aux exigences de l'institution en matière de sécurité et d'administration. Le candidat aurait à obtenir la permission du directeur avant de faire quoique ce soit ou d'aller où que ce soit. En définitive, c'est au Commissaire et au directeur qu'il appartiendrait de prendre les décisions définitives et de régler tout problème qui pourrait survenir.

L'hon. M. Macdonald: Comme le député l'a signalé, monsieur le président, les membres du comité permanent n'ont pas discuté cette question; le député l'a signalée à la Chambre lors de la deuxième lecture. J'ai alors attiré l'attention de la Chambre et, j'espère, du public, sur cette question pour voir la réaction que produirait cette idée nouvelle. Aucun consensus ne s'était fait sur ce point, j'entends, parmi ceux avec qui je me suis entretenu, surtout mes collègues. De façon générale, les opinions étaient partagées sur cette question comme au sujet de la réforme correctionnelle.

En parlant au nom du gouvernement, je ne puis dire qu'une opinion collective a été formée à cet égard. A l'intérieur de ce groupe, deux courants d'opinion existent, je crois. Je ne suis pas enclin à prendre une position pour le gouvernement, mais plutôt de laisser la chose au jugement de la Chambre. On constatera, je pense, que les opinions sont partagées dans les deux camps.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député de Skeena a repris son siège. Si le comité y consent, le député peut poser sa question.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député si, aux termes de l'amendement qu'il a proposé, il serait permis à un prisonnier de se porter candidat?

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): L'article 4 du bill expose les qualités requises du candidat. Si je

me souviens bien, il stipule que quiconque a qualité d'électeur peut être candidat. En conséquence, je dirais oui sans aucune modification à l'article 20. Nous n'en avons pas encore traité. La situation serait telle que l'a exposée le député si l'on n'apporte aucun changement à ce paragraphe. Un détenu dans un pénitencier pourrait être candidat à une élection. Je n'en ai pas parlé parce que j'ai pensé qu'il pourrait y avoir d'autres amendements qui devraient en découler. Je n'en étais pas sûr. Je laisse donc la question en suspens. L'une ne présuppose pas l'autre.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Peut-être pourrais-je venir en aide au comité. L'article 20 stipule en substance que toute personne qui a qualité pour être électeur ou qui est censée avoir qualité d'électeur peut être candidat. Je verrais temporairement certaines difficultés à prendre son siège! Il est à supposer en s'en tenant aux termes stricts de la loi qu'il pourrait être candidat.

J'ai négligé de traiter d'un point soulevé par le député d'Hamilton-Ouest. Après consultation avec le directeur général des élections, je constate qu'en ce moment il ne possède aucun renseignement sur les pratiques d'autres pays en ce qui concerne cet aspect particulier de la loi électorale. Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

M. Allmand: Monsieur le président, je veux appuyer la proposition du député de Skeena. Toutefois, elle renferme certaines difficultés techniques. Je voulais interroger le député afin de savoir s'il pourrait m'aider. Je conviens que le régime des pénitenciers devrait faire l'objet d'une réforme et d'une réhabilitation. Nous pourrions donc accorder le droit de vote aux détenus. Mais je m'oppose catégoriquement à ce que des détenus votent en groupe dans la circonscription où est situé un pénitentier. Ils ne s'intéressent pas vraiment à la circonscription où ils se trouvent. Venant d'autres localités, ils ne sont là que pour une certaine période. Leur lieu de résidence est ailleurs, leur intérêt réel également et je ne crois pas qu'il serait juste que plusieurs milliers de personnes comme cela pourrait fort bien se produire, votent dans une circonscription où ils ne sont que de passage.

• (9.00 p.m.)

A Kingston par exemple, il y a trois pénitenciers—Joyceville, Kingston, le pénitencier des femmes, et peut-être y en a-t-il un quatrième. Il serait injuste, à mon avis, pour les habitants de cette circonscription qu'une élection risque d'être décidée par des personnes venant d'autres régions du pays. Je prévois le même problème dans la région de Saint-Vincent-de-Paul où il y a quatre pénitenciers. Je voudrais demander au président du Conseil privé et au député de Skeena s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'un système grâce auquel les détenus pourraient voter par procuration dans leur propre circonscription, de la même manière que les militaires. Nous n'en sommes pas encore arrivés à l'article sur le vote par procuration qui est l'article 46, page 117.

Il y aurait aussi la possibilité de rayer l'article 4*f*) afin de laisser aux autorités pénitentiaires le soin d'inscrire les détenus par l'intermédiaire de leurs familles dans leurs propres circonscriptions, de les libérer sur parole et de leur permettre de voter lors d'un jour spécial ou le jour ordinaire de scrutin. Je ne dis pas que cela pourrait se faire dans le cas de tous les détenus mais à l'égard de certains. A l'heure actuelle, on laisse certains détenus passer le weekend dans leurs familles alors que d'autres reçoivent la permission d'aller chez eux à Noël et à Pâques. Je tâche de mettre ces idées au point à mesure que j'en parle. Si nous pouvions prévoir un système de vote par procuration ou une libération temporaire dans de tels cas je serais prêt à appuyer la proposition.

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Mon ami de Kingston voudrait, je suppose, connaître l'attitude des détenus à l'endroit du Livre blanc sur la fiscalité avant d'appuyer un projet de ce genre. Nul doute qu'il serait possible d'adapter les règles spéciales de votation qui visent d'autres personnes au gouvernement fédéral afin que les détenus des institutions bénéficient du même privilège. Il faut naturellement signaler que ces détenus ne se trouvent pas tous dans des institutions fédérales. Ceux dont la peine est inférieure à deux ans sont sous la garde de la province, et il faudrait prendre des dispositions à leur égard. Pour donner suite à la proposition, il faudrait modifier sensiblement les Règles électorales spéciales. A défaut de telles modifications, ce groupe d'électeurs devra être traité de la même façon que tout autre groupe d'électeurs vivant dans des institutions: le bureau de scrutin serait installé dans une institution et les votes seraient comptés dans la circonscription dans laquelle vivent ces électeurs, c'est-à-dire dans laquelle se trouve l'institution.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, me permettriez-vous de faire quelques commentaires sur les propos du député de Notre-Dame-de-Grâce et sur ceux du minis-

tre. C'est parce que la commission a une ou deux fois rejeté le principe du vote des électeurs absents que j'ai été amené à donner à ma proposition sa forme actuelle. Je dois tenir compte de la loi telle qu'elle existe actuellement. J'ai, moi aussi, songé aux règlements électoraux applicables aux forces armées qui accordent au particulier le droit de s'inscrire soit dans la circonscription où il est en poste soit dans celle où se trouve son domicile. Je n'ai pas entrepris de rédiger tous les amendements corrélatifs découlant des règlements qui s'appliquent aux forces armées, sachant qu'il est possible d'utiliser cette méthode si la proposition est adoptée.

Le président du Conseil privé a laissé entendre qu'il serait possible d'adapter ces règlements en l'occurrence. Il nous a fait savoir que des amendements considérables s'imposeraient, mais il a voulu dire, je pense, un grand nombre d'amendements plutôt que des amendements complexes et de rédaction difficile. Quoi qu'il en soit, il n'est pas impossible de modifier les règlements des forces armées à cet égard. Je ne serais pas en faveur de l'idée de laisser à la direction de l'institution le soin de déterminer quels détenus auraient la permission de rentrer chez eux pour aller voter. Un détenu pourrait mériter la permission tout en ne voulant pas du laisser-aller de trois jours. Par ailleurs, un détenu transféré d'un pénitencier de la Colombie-Britannique à Saint-Vincent-de-Paul pourrait avoir son foyer à Vancouver ce qui entraînerait des difficultés telles que ce serait un non-sens d'essayer de les résoudre.

Je puis dire au député de Notre-Dame-de-Grâce qu'il n'est pas rare dans notre société qu'un grand nombre de personnes n'aient aucun lien particulier avec la circonscription où elles votent, mais elles y votent quand même et influent peut-être sur le résultat de l'élection. Je songe aux camps de mineurs, de bûcherons et autres de ce genre dans des régions reculées. Dans ma propre circonscription, il y a plusieurs années, se trouvait un vaste chantier de construction de l'Aluminum Company of Canada, qui érigeait une fonderie près de Kitimat. Toute une suite de lacs et de cours d'eau étaient endigués à l'emplacement de la centrale électrique. On inversait le cours des rivières, on perçait un tunnel de 10 milles de long à travers la montagne, et le reste.

C'était une entreprise gigantesque qui employait quelque 5,000 travailleurs du bâtiment dans la circonscription provinciale et aussi, naturellement, dans la circonscription fédérale. Ils avaient l'occasion d'exercer leur droit de vote à la foi en vertu des lois provinciales et fédérales. Pourtant, ils n'appartenaient pas du tout à cette circonscription. Ils étaient venus là pour gagner leurs salaires, puis ils retourneraient dans le Sud ou là où se trouvait leur foyer. C'est la situation dans un certain nombre de circonscriptions, et ainsi je ne crois pas qu'elle doive nous empêcher d'appuyer le principe que j'ai exposé. Je sais que le député de Notre-Dame-de-Grâce n'agirait pas ainsi. J'espère qu'en ayant recours aux règles électorales des forces armées et en les appliquant à la situation en question, l'inquiétude du député, quant aux effets que pourrait avoir le vote d'un grand nombre d'électeurs dans une circonscription où ils n'ont aucun intérêt particulier, sera atténuée. J'aimerais beaucoup mieux qu'on applique les règlements des forces armées que le système des procurations.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots pour indiquer que la seule raison, à mon sens, pouvant justifier le libellé actuel de l'alinéa *e*) du paragraphe (4) de l'article 14 serait une raison d'ordre technique ou pratique.

Et comment peut-il en être autrement? En effet, lorsqu'on pense que cet article s'applique aux personnes incarcérées pour des infractions parfois minimes et que cela peut entraîner une peine aussi grave que la perte du droit de vote, je dis que seules des raisons d'ordre pratique peuvent expliquer une telle disproportion entre le délit et le châtiment!

S'il est vrai que la perte du droit de vote est presque l'équivalent de la mort civile, je voudrais bien savoir en vertu de quel principe une personne incarcérée pour 48 heures, par exemple, serait privée de son droit de vote, parce qu'elle était en prison pendant l'élection.

Même la question de raison d'ordre pratique ne tient pas, si l'on prend en considération le fait que cet article s'applique aux détenus. Prenons le cas d'une personne incarcérée durant quelques années, parce que tout cautionnement lui a été refusé. Comment va-t-on faire, le jour des élections, pour transporter cette personne au bureau de scrutin ou à son domicile?

Étant donné l'inégalité entre l'infraction et la peine, je suggère que cet article soit réservé, afin que les conseillers juridiques du comité plénier puissent rédiger un article permettant aux personnes incarcérées de voter. D'ailleurs, je suis d'accord avec mon préopinant, qui a déclaré que si la situation des prisonniers est tellement déplorable, c'est parce qu'ils ne constituent pas l'une des forces électorales durant les campagnes électorales.

Je propose donc, eu égard à la complexité des raisons d'ordre pratique qui ont entraîné la simplification extrême de l'alinéa e) du paragraphe (4) de l'article 14, que cet article soit réservé, afin qu'une étude beaucoup plus nuancée ait lieu.

M. Laprise: Monsieur le président, je tiens à donner mes impressions sur l'amendement proposé par l'honorable débuté de Skeena (M. Howard). Je voudrais de plus lui dire mon admiration relativement à sa générosité à l'endroit de ceux qui, volontairement, ont choisi de vivre en marge de la société.

Cependant, je ne puis approuver son attitude, car, tout au long de son exposé, je me suis demandé si nous, les députés, n'avions pas choisi le mauvais endroit. Il a fait une telle énumération de tous les avantages que les criminels ont obtenus, depuis quelques années, que nous nous demandons s'il n'est pas préférable de vivre en marge de la société.

On sait comment sont traités les criminels, comparativement à ceux qui respectent les lois établies par la société. Des milliers de familles, au Canada, vivent d'allocations de bien-être social. Des milliers de travailleurs doivent vivre à même des salaires nettement insuffisants et se priver de choses essentielles à la vie que les prisonniers trouvent dans leurs institutions.

On nous a rapporté, il n'y a pas tellement longtemps, que la construction de l'institution pénitentiaire de Sainte-Anne-des-Plaines, dans la province de Québec, a coûté, par pensionnaires, $32,000. Cependant, des milliers de familles canadiennes doivent habiter des taudis qui ne leur appartiennent même pas, dans des conditions pénibles, alors qu'on dispose de $32,000 pour loger des individus qui n'ont pas voulu respecter les lois canadiennes. A mon avis, si l'on donne à ces derniers le droit de choisir les députés, c'est pousser un peu loin la condescendance à leur égard.

De plus, on a établi une comparaison entre les militaires et les prisonniers. C'est absurde. On ne peut comparer ceux qui défendent leur pays à ceux qui le détruisent. Si l'on accorde le droit de vote aux prisonniers, il faudra l'accorder aussi aux saboteurs ou aux traîtres.

Pour ces raisons, je ne puis approuver l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena.

L'honorable député de Matane (M. De Bané), qui a pris la parole avant moi, a émis un doute quant à ce qui se passe dans le cas d'une personne condamnée à 48 heures de prison au moment précis d'un scrutin. Pour répondre à l'honorable député, je lui dirai que si une personne est condamnée à 48 heures de prison, ce n'est sûrement pas pour un crime, mais pour un larcin ou un acte moins important, et je suis convaincu qu'un juge canadien aurait assez de compréhension pour différer la sentence dans un tel cas.

Je ne crois pas que la loi électorale actuelle vise à accorder le droit de vote à ceux qui ont choisi de vivre en marge de la société. Si l'on donne à ces gens plus d'avantages qu'à ceux qui respectent l'ordre établi, je crois qu'il faudra «changer de camp».

Je ne puis, pour ces raisons, appuyer l'amendement du député de Skeena (M. Howard).

M. Goyer: Monsieur le président, le mérite de l'amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard) n'est pas facile à déterminer et, par conséquent, ne doit pas être traité à la légère.

Je pense que c'est désormais un concept admis dans notre société que les citoyens qui contreviennent aux lois du pays ne sont pas condamnés à la prison pour y subir d'autres peines que d'être privés de leur liberté. C'est ainsi que, désormais, les citoyens qui sont incarcérés ne subissent pas de peines corporelles et que c'est honni par nos lois. Désormais, les citoyens qui contreviennent aux lois et sont incarcérés ne sont pas, en général, privés de l'accès aux renseignements. Au fait, ils ont accès à la littérature et à l'information.

Donc, les citoyens qui sont emprisonnés sont simplement privés de la liberté de circuler. Et même là, la pratique veut de plus en plus que l'on donne aux détenus le droit de sortir de la prison pour de courtes périodes de temps, à intervalles réguliers. On veut donc réadapter le citoyen plutôt que de l'isoler complètement d'un milieu de vie normal, afin qu'il puisse se rétablir dans la société lorsqu'il aura purgé sa peine.

• (9.20 p.m.)

Je me pose donc deux questions relatives à l'amendement proposé par le député de Skeena, à savoir d'abord si les détenus sont bien informés et, ensuite, s'ils peuvent avoir la volonté d'améliorer la société. Au fait, voilà comment, d'une façon générale, je comprends l'exercice du droit de vote. Or, étant donné la pratique de donner aux détenus l'accès à l'information plutôt que d'empêcher tout contact en lui interdisant les émissions de radio et de télévision, les journaux, le prisonnier est en mesure de suivre l'évolution de la société comme tout autre citoyen, de constater comment s'administrent les affaires de l'État et de porter un jugement. Le fait qu'il soit exclu d'une vie normale constitue-t-il une raison valable pour lui refuser le droit de vote?

Eu égard à l'information, je crois que non, parce que reconnaître le fait que d'être coupés un peu de la vie normale de la société politique à laquelle nous appartenons pourrait conduire à enlever le droit de vote, devrait nous conduire normalement à avoir le même raisonnement à l'égard des militaires en poste à l'étranger. Les militaires, à qui nous reconnaissons le droit de vote, ne vivent pas dans le milieu normal à l'intérieur des frontières de notre pays. Ils sont obligés, pour recevoir l'information, et, partant, pour porter un jugement valable sur la façon dont on administre les affaires de l'État de se fier sur les «mass media» en général. C'est donc dire que leurs moyens d'information ne sont pas supérieurs à ceux d'un prisonnier à l'intérieur de sa prison.

De plus, peut-il exister chez le prisonnier la volonté réelle d'améliorer la société, ce qui serait la conséquence normale de l'exercice de son droit de vote?

Je crois tout d'abord que le prisonnier veut certainement, s'il est marié, que sa famille continue à vivre dans une société telle qu'il la conçoit: la meilleure possible pour ses enfants, pour ses amis et pour la société en général. Le fait qu'il a commis un crime ou une infraction peut-il l'empêcher de porter un jugement sur les droits dont nous discutons d'une façon continuelle au cours de nos sessions, sur les droits qui affectent la vie de chaque citoyen, quelle que soit la façon dont il s'est comporté dans la société?

Encore une fois, je crois que non. Si l'on a vraiment confiance en notre façon d'administrer les règlements dans les pénitenciers, si l'on croit foncièrement que le criminel doit être réadapté, on doit lui donner le droit de se prononcer sur le genre de société qui sera établie et sur les personnes qui devront l'administrer en son nom.

C'est pourquoi j'aurais préféré que l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena (M. Howard) édicte une exception en faveur des condamnés à perpétuité, parce que ceux-là ne peuvent espérer mener une vie normale en société.

A mon avis, le condamné à perpétuité devrait perdre son droit de vote. Il s'agit d'une exception.

Je crois qu'on doit accueillir l'amendement de l'honorable député de Skeena, puisque, d'une façon générale, il répond à deux concepts qui sont vraiment à la base du droit de vote: premièrement, celui de bien informer le détenu pour qu'il puisse exercer son droit de vote d'une façon bien éclairée et, deuxièmement, son désir réel d'améliorer la société et d'en confier la gouverne à des hommes responsables.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne vais pas faire un exposé complet de mes opinions sur la criminologie ou la pénologie, mais je crois que cette proposition mériterait qu'on y réfléchisse davantage, peut-être beaucoup plus qu'à celle du député de Matane. Même si, d'après mes calculs, il nous faudra encore, au train où nous allons, neuf jours de séance pour terminer l'étude du bill, je maintiens encore qu'après cela nous pourrions ne pas encore être prêts à traiter cette question. Je crois qu'il nous faudrait réfléchir à bien des choses.

La proposition qu'a lancé cavalièrement le député m'a glacé, comme on dit. Ce serait donc les autorités des institutions qui décideraient qui voterait aux scrutins spéciaux et qui voterait le jour des élections. Ce serait leur demander de porter un jugement qualitatif dont je ne les chargerais même pas s'il s'agissait d'un collège d'archanges. Cela donnerait des résultats bien aléatoires.

Je suis aussi quelque peu préoccupé par le côté moral, par opposition au côté juridique, de ces questions. Le parrain de l'amendement refuserait le droit de vote à une personne qui donnerait une bouteille de rhum à un électeur le jour du scrutin, mais une autre qui donnerait des bombes «maison» à une demi-douzaine d'électeurs continuerait de jouir de son droit de vote comme si de rien n'était. Il se peut que nous ayons à réfléchir sur de nombreux jugements d'ordre moral au sujet de cette intéressante suggestion.

Il me trotte dans l'esprit une idée qu'il n'est pas facile de préciser en temps d'élections, savoir ce qu'on entend par «résidence ordinaire». Je me demande ce que cette expression signifie dans le présent amendement. J'ai le sentiment que les problèmes administratifs provenant de l'emplacement des institutions sont assez complexes. Je suis encore un peu inquiet à propos de l'affichage des noms. Somme toute, c'est un sujet sur lequel, je pense, nous pourrions tous méditer, et cela peut-être avant la prochaine session du Parlement.

• (9.30 p.m.)

M. Whicher: Monsieur le président, je suis très heureux d'être venu à la Chambre ce soir. J'ai siégé au comité des finances toute la journée et je n'avais pas eu l'occasion d'écouter ce débat-ci, mais j'en ai maintenant entendu assez pour comprendre que, je suis bien en retard sur cette société dite laxiste. Il me semble que si nous adoptons certaines des

propositions de l'auteur de ce projet d'amendement, nous allons devenir laxistissimes.

Quant aux gens emprisonnés pour infractions mineures, je me bornerai à dire qu'ils ont enfreint la loi. Toutefois, le député va encore plus loin et voudrait que les condamnés pour viol, meurtre, incendie volontaire ou trahison, conservent le droit de vote. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que ceux qui désobéissent aux lois du Canada et du Parlement devraient tout de même perdre quelques-uns de leurs droits légaux.

Je ne dis pas qu'ils ne devraient pas aller voir leur famille, car la loi le permet. Mais je vous signale qu'ils sont bien logés et bien nourris et gratuitement, grâce aux contribuables canadiens. Ils sont rééduqués et resocialisés d'après les meilleures méthodes dont nous disposons. Et pourtant, il y a des députés ici ce soir qui proposent que les personnes incarcérées depuis longtemps, et qui le seront probablement pour longtemps encore, par suite d'une infraction ou d'un crime, qu'il s'agisse de meurtriers ou de personnes qui ont violé nos femmes ou nos filles, devraient jouir des mêmes droits que ceux qui vivent dans les collectivités rurales, les villages ou les villes du Canada.

Je ne m'attarderai pas davantage sauf pour dire qu'il n'y a qu'une seule manière d'obtenir le droit de vote et c'est de se conformer aux lois. Il faut le proclamer bien haut dans le pays tout entier. J'admets que les libérés sur parole peuvent avoir le droit de vote. Je veux bien, puisque la société et les personnes intéressées disent que cette liberté ne présente aucun danger et que la réadaptation se fait dans les meilleures conditions possibles. Mais les gens qui sont en prison pour quelque crime atroce—on a même suggéré ce soir qu'ils pourraient être candidats à la députation—je dis que la chose va trop loin. Je dis que cet amendement, même dans une société laxiste va beaucoup trop loin à mon goût.

M. Skoberg: Monsieur le président, je suis sûr que le député qui vient de parler ne voit pas la société de tolérance sous le même angle que moi en ce moment. Sa façon d'aborder le sujet fera de notre société une société malade, et c'est précisément ce que nous affrontons aujourd'hui. Ceux qui pensent que cet amendement devrait conférer le droit de vote aux détenus des pénitenciers ne demandent pas la charité, j'en suis sûr. La seule chose que nous demandons pour le moment, c'est la réhabilitation. C'est, bien entendu, au député qui a parlé avant moi qu'il appartient de nous dire s'il a visité ou non de nombreux pénitenciers et parlé avec beaucoup de détenus. Il me semble que, si nous souhaitons créer une société éclairée, nous nous devons d'examiner des propositions telles que celle-là. Si les hommes politiques et les légistes ont à cœur de créer une société éclairée, il leur faut créer une conscience sociale et se pencher sur l'ensemble de la situation. Je me rends compte d'un fait que de nombreux députés ont signalé ce soir; les dispositions que renferme l'amendement pourraient être difficiles à appliquer parfois, mais en tant que législateurs, nous devons en ce moment appuyer la loi sur le principe que nous voulons faire reconnaître et le mécanisme d'application suivra. Je suis convaincu que des rédacteurs peuvent s'occuper de cet aspect. Des députés ont prétendu aujourd'hui que nous ne devons pas accorder le droit de vote aux détenus des établissements pénitentiaires. Lorsqu'on parle aux prisonniers, on constate qu'ils sont bien plus avisés que bien des gens qui n'ont jamais purgé de peine. Ceux qui ont fait de la prison ont déjà payé une dette à la société, pourquoi leur en imposer une deuxième? Un juge les a condamnés à expier leur faute. Le moment est venu de leur épargner une double sanction.

Le député qui m'a précédé peut très facilement élever la voix en disant qu'il ne faut pas avoir de pitié pour ces gens-là, qu'on doit les écarter de la société. Mais, le but d'une institution pénale n'est-il pas de les réhabiliter? La lecture de l'ouvrage *The Rise and Fall of the Third Reich* fait penser à l'orateur précédent lorsqu'il a parlé de réhabilitation. Si, à titre de législateurs, nous voulons essayer d'améliorer la société, nous devrions, je pense, améliorer la société tout entière, y compris les individus qui sont entre les murs des pénitenciers. Je suis certain que notre société n'a pas à être laxiste, mais juste, et non pas au sens où le premier ministre a souvent employé ces termes. Je parle d'une société qui possède une conscience sociale et qui se rend compte que les détenus sont en train de payer leur dette à la société et qu'on ne devrait pas leur enlever le droit de vote.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots pour appuyer en partie l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) et pour dire en même temps que je n'appuie pas l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena (M. Howard).

D'abord, il me semble que l'alinéa (e) du paragraphe (4) de l'article 14 est extrêmement large. L'article en stipule ce qui suit:

(e) toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire et y purgeant une peine pour avoir commis quelque infraction;

Il y a là deux expressions extrêmement vagues, qui me laissent supposer qu'en l'adoptant, nous ne serons pas justes.

• (9.40 p.m.)

L'expression «toute personne» inclut les criminels endurcis, condamnés à vie, aussi bien que des individus condamnés à trois mois de détention, pour conduite dangereuse, par exemple, parce qu'ils n'ont pas pu obtenir de cautionnement ou pour quelque autre raison. Cette expression est inacceptable dans un projet de loi, alors qu'il s'agit du droit démocratique fondamental: le droit de vote.

Une autre expression est, à mon avis, inacceptable, et je cite:

...pour avoir commis quelque infraction;...

Il existe une énorme différence entre celui qui est condamné pour un vol de $2, de $10,000 ou de $100,000. J'espère que mes honorables collègues s'en rendent compte. Celui qui est coupable de viol, d'homicide, de vol à main armée ou de vol de $10,000 est dans une situation plus grave que celui qui a commis un vol de moins de $20.

On ne peut pas «mettre tout le monde dans le même sac» et dire «toute personne», parce qu'elle a été jugée hors-la-loi et qu'on la montre du doigt.

Je ne suis pas disposé—et je suis d'accord avec l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) là-dessus—à ce que l'on accorde à tous les criminels, dans toutes les prisons du Canada, le droit de vote. Ce n'est pas tout d'avoir le droit de vote, mais encore faut-il être capable de l'exercer, en partant de deux principes. D'abord, il faut comprendre ce qu'on fait et, ensuite, poser un acte pour tenter d'améliorer une situation.

Le condamné, qui en est à sa dixième offense, est une personne qui rejette la société, ses dirigeants, ses lois et son cadre. Il n'est donc pas apte à se prévaloir de son droit de vote et, même s'il le pouvait, il ne pourrait l'utiliser en conscience honnêtement ou correctement.

Par contre, celui qui a été condamné pour un délit aussi mineur que celui de conduite dangereuse, de vol de $200 ou celui qui n'aurait pas obtenu de cautionnement, à cause d'un manque d'argent—la justice, au Canada, est liée à l'argent: si l'on a de l'argent et si l'on est membre d'un certain parti politique, on est sauvé—ne peut pas être considéré comme un dangereux criminel.

Voilà donc pourquoi j'estime que l'alinéa *e*) est inacceptable. Toutefois, il ne faut pas verser dans l'autre excès et donner notre bénédiction à tous les condamnés.

Il serait certainement sage de notre part, en tant que députés, de réserver notre jugement sur l'alinéa *e*), ainsi que sur l'amendement, afin de permettre non seulement aux députés, mais aussi aux conseillers juridiques de la Chambre, de trouver une troisième solution, permettant de rendre justice non seulement aux condamnés qui sont capables de se prévaloir de leur droit de vote, mais aussi au plus grand nombre de personnes capables de s'en prévaloir.

M. Mongrain: Monsieur le président, il est toujours instructif d'écouter nos collègues nous faire bénéficier de leurs lumières. J'ai été frappé par l'amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard), à l'effet qu'on devrait supprimer l'alinéa *e*) qui se lit comme suit:

e) toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire et y purgeant une peine pour avoir commis quelque infraction;...

Cet amendement vise à accorder le droit de vote aux détenus. Il me semble que cet amendement contient plusieurs illogismes. D'abord, celui qui l'a proposé a oublié que l'alinéa *f*) stipule que le droit de vote sera refusé à, et je cite:

...toute personne restreinte dans sa liberté de mouvement...

Si l'on restreint la liberté de mouvement d'un détenu, il faudrait corriger cette situation. Mais si l'on poussait ce principe à l'extrême, on pourrait dire qu'en vertu de cet alinéa, on priverait également les infirmes de leur droit de vote.

Une autre chose m'étonne aussi. Je m'excuse du décousu de mes remarques. Évidemment, elles sont du même ordre que celles que j'ai entendues et que j'essaie de commenter.

Certains députés du Nouveau parti démocratique, à l'occasion, nous disent que nous ne devrions pas accorder le droit de vote aux sénateurs. Le bill édicte qu'on n'accorde pas le droit de vote—oh! ce sont peut-être les conservateurs, enfin, c'est blanc bonnet, bonnet blanc, cela vient de l'opposition, tout de même—aux juges. De plus, le bill prévoit qu'on n'accorde pas le droit de vote aux Néo-Canadiens qui n'ont pas résidé au Canada pendant cinq ans, parce qu'ils ne sont pas encore naturalisés Canadiens. Toutes ces choses s'expliquent.

J'ai l'impression qu'un sénateur a beaucoup plus d'expérience et mérite beaucoup plus de considération qu'un criminel et que le juge à qui on refuse le droit de vote va voter bien plus intelligemment et objectivement qu'un

criminel. On le lui refuse tout de même, sous prétexte de l'empêcher d'errer ou d'être partial.

J'ai l'impression que les juges ne voteraient pas, même si on le leur permettait. Du moins, bien peu se prévaudraient de leur droit de vote. A mon avis, il est illogique d'exiger avec tant d'insistance que les malfaiteurs, les traîtres et autres individus de même acabit aient le droit de voter, alors qu'on empêche les citoyens que je viens de mentionner d'exercer ce droit.

J'écoutais le député de Moose Jaw (M. Skoberg) accuser le député de Bruce (M. Whicher) et préconiser des idées qui seraient l'indice d'une société malade. Je suis porté à croire, même si je respecte les opinions des autres, que notre société est beaucoup plus malade qu'on le croit. En effet, à la Chambre, nous qui sommes des députés, des gardiens de l'ordre et des gens qui doivent préconiser le respect des lois, nous nous acharnons à protéger avec plus de zèle les malfaiteurs, les traîtres, les criminels que les sénateurs, les juges, les Néo-Canadiens qui sont au Canada depuis deux ou trois ans, ainsi que tous les autres que nous voulons priver du droit de vote.

J'ai l'impression que notre société est malade et je me demande si la tendance actuelle n'est pas exagérée. N'est-ce pas justement une partie de la peine qu'on impose à celui qui ne se conforme pas aux lois ou qui a perpétré des attentats contre la vie ou la propriété d'autrui que de le priver de ses droits civiques? Je répète que je vois des illogismes dans l'amendement du député de Skeena qui, s'il voulait être logique, devrait présenter un amendement à l'alinéa *f*).

Quant à moi, je m'oppose à ce qu'on donne le droit de vote aux prisonniers. Je crois qu'on ne devrait pas supprimer cet alinéa et même, pour faire preuve de libéralité, on devrait accorder le droit de vote aux juges et aux Néo-Canadiens, un an ou deux après qu'ils auraient prouvé qu'ils sont devenus de bons Canadiens.

On devrait aussi faciliter le vote des infirmes.

On prive du droit de vote un aliéné. Est-ce qu'un criminel, un traître, un diffamateur et un voleur ne sont pas eux aussi, en quelque sorte, des aliénés?

Si une telle personne était normale, elle observerait les lois comme vous et moi ou, du moins, essayerait de le faire. Je ne parle pas de celui qui a été incarcéré à la suite d'une erreur judiciaire, comme de celui dont la culpabilité a été prouvée.

A mon sens, ce débat est empreint d'illogisme et de malentendus. On exagère, je crois, en plaidant avec tant de véhémence le droit du détenu à se prévaloir de ses droits civiques.

[M. Mongrain.]

J'ai donc l'intention de voter contre cet amendement.

[*Traduction*]

M. Bigg: Monsieur le président, je m'efforcerai d'être bref. Je suis heureux de voir que nous nous attaquons enfin aux problèmes du vote dans le pays avec un bill progressiste. J'accueille avec faveur une grande partie des changements envisagés et j'espère que lorsque la loi sera mise en vigueur, les membres des forces armées bénéficieront du scrutin secret. J'espère aussi que les malades et ceux qui sont absents de leurs circonscriptions le jour du vote pourront exercer leur droit. Je m'inquiète cependant, à l'idée de voir accorder aux détenus des pénitenciers un droit de vote intégral.

J'ai toujours encouragé les efforts tendant à réhabiliter ces détenus. Je n'ai aucun désir de vengeance à l'égard de ceux qui n'ont cure de la société, mais je ne vois pas comment nous pourrions donner le droit de vote à des gens coupables de sédition, d'incendie volontaire grave, de violences graves à l'égard de la personne, telles que le viol, le vol à main armée et le meurtre. Après celui de la vie, le plus grand privilège dont puisse jouir un Canadien c'est le droit de voter au cours de libres élections. Nous devrions utiliser ce droit comme un stimulant afin d'encourager ces gens à reprendre leur place dans une société productive.

• (9.50 p.m.)

La loi actuelle a une portée très vaste et elle permettrait à un libéré conditionnel, d'exercer tous ses droits de vote et autres privilèges civiques. Il incombe aux criminels—et j'imagine qu'il y a peu d'innocents qui languissent dans nos pénitenciers—de convaincre les autorités de les libérer conditionnellement. Ayant œuvré avec la Commission des libérations conditionnelles, je sais qu'elle fait tous les efforts possibles pour renvoyer les prisonniers au plus tôt vers une société productive sans oublier qu'il importe de protéger cette dernière. Des prisonniers qui ont conservé leur dignité voudront peut-être regagner outre leur liberté, leur droit de vote, ce qui leur permettra peut-être parfois de discerner leurs erreurs. Cela pourrait les inciter à un retour vers la société et à bénéficier à nouveau de ce privilège qu'ils ont mis en péril par leur comportement.

Il est certes bien assez triste de priver un homme de sa liberté—et j'aimerais connaître un moyen de nous débarrasser des prisons et des pénitenciers. Étant donné nos connaissances limitées dans le domaine des sciences sociales et de la psychologie—de la religion peut-être même—à l'heure actuelle nous n'a-

vons pas d'autre choix que d'isoler les coupables, mais sans être cruels. Je me suis déclaré à la Chambre contre la peine corporelle sans laisser d'équivoque—je m'y oppose formellement. Je m'oppose aussi à l'emprisonnement des jeunes hommes sauf en dernier ressort. Lorsque la société est convaincue, à la suite de beaucoup de réflexion et d'un procès juste souvent en présence d'un jury, qu'il n'y a pas d'autre solution que d'isoler les prisonniers de la société, à mon avis cette ségrégation devrait se manifester d'une part par la perte du droit de vote. Lorsqu'ils se montrent dignes d'être libérés conditionnellement, la société n'est que trop heureuse de leur pardonner et de leur rendre intégralement leur droit de vote, qu'à titre de citoyens canadiens nous partageons avec fierté.

M. Benjamin: Monsieur le président, des membres du comité seront peut-être portés à me croire prévenu en faveur du député de Skeena lorsque je dis que son amendement et sa thèse sont les plus motivés de tous ceux présentés jusqu'à maintenant à la Chambre à propos de ce bill. Que l'on accepte ou non sa thèse, nous avons tous été frappés, je crois, par le fait qu'il n'a cessé de critiquer certains domaines. J'ignore s'il l'a fait de propos délibéré et je crois que d'autres membres du comité se posaient la même question. Au cours de son exposé on se demande s'il avait en fait songé aux domaines administratif ou économique qui posent des problèmes et des difficultés.

J'appuie l'amendement du député pour un certain nombre de raisons que j'indiquerai plus tard. D'abord, je voudrais poser à mes collègues du comité et à moi-même la question suivante: que craignons-nous? Nous savons que dans toutes les élections, des milliers de gens s'abstiennent de voter mais quelle que soit l'insignifiance de leurs raisons, nous ne nous en soucions pas outre mesure sauf, si à notre avis, nous avons la possibilité de gagner sans appel ou recomptage. Si nous adoptons cet amendement, 10,000 ou 12,000 Canadiens probablement auront le droit de voter aux élections fédérales. Nombre d'entre eux vraisemblablement ne voudront pas être inscrits sur la liste et voter, comme bien des citoyens.

D'aucuns prétendent que les délinquants doivent subir toutes les conséquences de leurs actes et, à leur retour à la vie civile, jouir de nouveau des droits et privilèges accordés aux citoyens ordinaires. Sauf le respect que je dois aux députés, si cet argument est valide, alors je dirais que tous ceux qui enfreignent la loi, même s'ils ne sont pas dans les pénitenciers, devraient être privés du droit de vote. Les coupables d'extorsion, d'usure, de banqueroutes, voire de saisies malhonnêtes et même d'exiger des loyers exorbitants et qui s'en tirent, commettent des crimes tout aussi monstrueux, mais ils gardent leur droit de vote.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que notre loi électorale et l'amendement à l'étude ont pour objet de donner au plus grand nombre possible de Canadiens l'occasion de voter. Ce principe admis, nous devrions avoir pour objectif de permettre à un nombre maximal de Canadiens de voter. Bien entendu, il y aura des difficultés administratives. J'ai cru un instant que le député de Notre-Dame-de-Grâce allait appuyer notre amendement, et il ne m'a pas déçu. Il a pris la parole, nous a dit tout le bien qu'il en pensait, pour ensuite nous expliquer pourquoi cela ne pouvait se faire. Bien entendu, il y aura des problèmes administratifs, mais j'ai confiance dans le directeur général des élections et les directeurs de prisons, qui sûrement sauront les résoudre. Ce dont le comité doit se préoccuper, c'est de savoir si les prisonniers devraient pouvoir voter. Certains d'entre eux seront des résidents permanents; d'autres, n'y seront que peu de temps, mais à la date de l'inscription ils seront des «résidents ordinaires» du fait qu'une peine de plus de deux ans est servie dans un pénitencier. Ce ne sont pas là de véritables problèmes mais des tracas ou des excuses pour éviter la décision essentielle: les prisonniers doivent-ils avoir le droit de vote? Bien entendu, dans certaines circonscriptions, on pourrait trouver un bloc d'électeurs semblable dont, s'ils votaient tous de la même façon, le vote pourrait faire élire leur candidat préféré. Et puis après? La même chose pourrait arriver chez les civils dans bien des circonscriptions canadiennes où un bloc de votes dans un sens peut décider d'une élection.

S'il fallait s'arrêter à cela, nous n'aurions probablement aucune loi électorale, car nous faisons tous appel n'est-ce pas, à des votants en blocs de divers groupes ethniques ou sociaux.

• (10.00 p.m.)

En encorporant les détenus de nos pénitenciers dans notre régime électoral, nous arriverions peut-être à mettre au point de meilleures lois pénales. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce propos. La première chose à considérer, c'est que les prisonniers sont des êtres humains, si inhumaine qu'ait pu être leur conduite à un moment donné. Deuxièmement, ce sont des citoyens canadiens. Troisièmement—et on l'a déjà dit—nous mettrions en marche un mode d'action qui aboutirait à la réhabilitation de beaucoup de détenus. Qu'au-

rions-nous perdu alors? C'est une chance qui vaut la peine d'être tentée, du point de vue des détenus comme de celui de la société.

Quelques députés s'inquiètent en songeant au cas où un prisonnier pourrait devenir candidat. Cela est déjà arrivé qu'une personne en prison soit élue. Je songe en particulier à John Queen—c'était son nom, je crois—qui fut élu à l'Assemblée législative du Manitoba en 1920 ou en 1921 alors qu'il était en prison. J'ignore comment il fut libéré. Sauf erreur, il n'eut qu'à traverser la rue, de la prison à l'Assemblée législative, pour prendre possession de son siège. Bien entendu, il y eut aussi Louis Riel, qui était sous le coup d'une sentence en prison lorsqu'il fut élu à la Chambre des communes. Il y est resté une journée puis il a franchi la rivière dans l'obscurité pour atteindre un pays voisin et fuir vers l'Ouest. Il n'y a pas de doute que nous pourrions trouver d'autres exemples dans les annales canadiennes.

De toute façon, je ne vois pas pourquoi l'on s'inquiéterait, car je serais bien surpris que l'un des partis politiques représentés ici à la Chambre choisisse jamais comme candidat un détenu dans l'une de nos institutions. En deuxième lieu, si l'on présentait un détenu comme candidat, je suppose que l'on trouverait des moyens de lui permettre de siéger ici, dûssions-nous même obliger un gardien à s'asseoir à ses côtés à la Chambre. Troisièmement, et c'est peut-être mon argument le plus important, si nous permettons aux prisonniers de voter, une fois à l'article relatif à cette question, un député pourrait proposer un amendement en vue d'empêcher les détenus de devenir candidats au cours d'élections.

Je tiens à souligner qu'il est très important pour nous d'étendre le privilège au maximum. Nous n'avons pas à nous préoccuper d'un très vaste groupe d'électeurs; ils sont tout au plus 10,000 ou 12,000. Mais ce n'est pas, je pense, ce qui importe. Ce qui importe—et je ne m'y attarderai pas—c'est l'occasion que nous avons ici de faire un pas de plus dans la bonne direction dans cette société moderne, et, je l'espère, de plus en plus civilisée qu'est la nôtre. Nous devons faire quelque effort envers ceux qui sont détenus dans les pénitenciers et il me semble que s'ils répondent un tant soit peu à nos efforts, nous en serons récompensés. Peu importe que nos efforts aboutissent ou non; nous saurons au moins que nous les avons tentés. Je crois pouvoir assurer aux députés que de telles tentatives ne peuvent nuire au processus électoral, à la société canadienne ou à la démocratie. Il peut n'en résulter aucun bien. Je n'en sais rien et personne d'autre n'en sait davantage. Je pense cependant que nous devrions faire cet effort: si mince que puisse être la récompense, elle en vaut la peine.

[M. Benjamin.]

On pourrait tenter de répondre au député de Bruce et à ceux qui pensent comme lui mais on risquerait de s'emporter sans autrement contribuer à un débat sur un bill extrêmement important, débat jusqu'ici bi et même multi partisan. Si toutes les restrictions et les peines prévues par les lois pénales du Canada et des autres nations—et particulièrement celles que nous avons abrogées—étaient si valables, pourquoi n'ont-elles pas atteint leur but? L'adoption de notre amendement ne résoudra pas tous les problèmes et ne transformera pas automatiquement les détenus des pénitenciers en bons et loyaux citoyens—encore que certains d'entre eux soient au moins aussi honnêtes et sincères que beaucoup d'entre ceux qui, dans notre société, jouissent de la liberté. Je pense que cela aiderait. J'espère, sans vouloir m'attarder davantage sur ce sujet, que le comité dira: «Pourquoi pas? Essayons. Faisons notre possible et essayons de rendre ces gens à la société.» Je pense que dans quelques années nous nous en féliciterons.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, nos amis du Nouveau parti démocratique, en vue de se montrer avant-gardistes, essaient de déifier tous ceux qui vivent en marge de la société et qui s'y opposent.

Je suis en faveur de l'établissement de moyens de réadaptation pour les détenus. Mais, en leur donnant le droit de vote, on va à l'encontre d'un principe de la société, voulant que les criminels acceptent à l'avance d'être privés de leurs droits civiques.

Et quand je vois nos amis du Nouveau parti démocratique vouloir déifier toutes sortes de gens qui vivent à l'encontre des principes de la société et du respect des lois établies, je me demande s'ils sont sincères ou s'ils ne cherchent pas tout simplement à se faire du capital politique.

Je n'ai rien contre les détenus, mais ils doivent prouver qu'ils sont susceptibles de réadaptation, avant d'être libérés. Voilà pourquoi je dis que l'amendement proposé va trop loin. Qu'on donne le droit de vote à un détenu libéré conditionnellement, je n'ai rien là contre. Mais un individu qui a purgé une peine de dix ou quinze ans de prison, qui n'a jamais manifesté le désir de s'amender et qui a comparu plusieurs fois devant les tribunaux ne saurait prétendre aux mêmes droits civiques que ceux qui respectent la loi.

Mes honorables amis du Nouveau parti démocratique essayent trop de déifier ces personnes qui, d'ailleurs, ont toute ma sympathie. Si elles ont commis des crimes contre la société, elles doivent en subir les conséquences, et être privées de leurs droits civiques.

Monsieur le président, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a dit que

nous, de l'opposition, étions peut-être d'avis de priver les sénateurs de leur droit de vote, ce que nous n'avons jamais prétendu. Alors, mon collègue de Trois-Rivières devrait se renseigner. Il disait également qu'il fallait porter...

M. Prud'homme: Qu'on veuille ne pas s'en prendre à l'honorable député de Trois-Rivières.

L'hon. M. Asselin: Pardon?

M. Prud'homme: Je vous disais de ne pas vous en prendre au député de Trois-Rivières, parce que c'est un de vos propres collègues, l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui a lui-même proposé qu'on supprime le droit de vote des sénateurs et non pas l'honorable député de Trois-Rivières.

L'hon. M. Asselin: En tout cas, j'en discuterai avec lui et je ferai rapport à l'honorable député.

Le député de Trois-Rivières prétend qu'on doit aussi supprimer le droit de ceux qui sont restreints dans leur liberté ou privés de la gestion de leurs biens pour cause de maladie mentale. Il est évident que celui qui a le droit de voter doit être capable de faire un choix. Pourquoi se poser ces questions-à?

Cette discussion constitue donc une perte de temps. J'aimerais simplement que l'on mette la question aux voix afin de régler le problème.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Allmand: Je serai bref, monsieur le président. Il y a quelques minutes, j'ai soulevé certaines questions. Le président du Conseil privé et le député de Skeena y ont répondu. J'avais déclaré que j'appuyais le principe d'accorder le droit de vote aux prisonniers, mais que j'y voyais certaines difficultés d'ordre administratif. Après avoir écouté la discussion qui a suivi mes questions et avoir parcouru la loi électorale du Canada, je constate que ces difficultés peuvent être tournées. Je vais voter pour cet amendement. S'il est adopté, plus tard au cours du débat je proposerai un amendement au paragraphe 15 de l'article 17, auquel je vais ajouter le paragraphe qui suit:

Pour l'application de la présente loi, un détenu dans un pénitencier est censé résider ordinairement avec sa famille ou, s'il n'a pas de famille, à la dernière adresse fournie.

Et par la suite, je compte proposer un amendement à la partie qui porte sur le vote par procuration, l'article 46.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Je pense que nous devrions d'abord, monsieur le président, disposer de l'amendement actuellement à l'étude avant de dire que nous espérons, si la loi est adoptée, proposer un autre amendement. Je pense que ce serait plus logique.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous étudions actuellement le paragraphe (4) de l'article 14 et je crois que nous ne devrions pas anticiper sur un autre article qui doit être étudié plus tard. Nous devrions maintenant disposer...

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le président, certaines objections invoquées contre le vote en faveur de l'amendement du député de Skeena portaient sur les difficultés administratives qui pourraient se produire si, votant pour l'amendement, nous accordions le droit de vote aux détenus dans un pénitencier. Je tiens à expliquer à la Chambre que nous pouvons voter pour cette proposition tout en conservant une méthode qui permette aux détenus de voter dans leurs propres circonscriptions. J'ai déjà signalé que, dans l'article sur la résidence, nous pouvons stipuler qu'un détenu peut voter à la résidence de sa famille ou à sa dernière adresse inscrite. Pour terminer...

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Quand nous passons aux votes par procuration, pour compléter ce que j'ai déjà dit, je proposerai un amendement de l'article 46, paragraphe 1, où j'ajouterai un alinéa *d*) comportant les mots «sa détention dans une institution pénitentiaire». Les détenus dans un pénitencier seront ajoutés aux étudiants, autorisés à voter par procuration s'ils résident dans une université. Ces détenus pourront, grâce au vote par procuration, aller voter dans la circonscription où demeure leur famille, ou, s'ils n'ont pas de famille, dans celle où ils demeuraient en dernier lieu. Je le répète, je vais voter pour cette proposition d'amendement pour les raisons que je viens d'énumérer. J'ai écouté les exposés présentés au cours du débat. Bien des députés ont dit qu'il ne faut pas accorder le droit de vote à ceux qui ont perpétré un crime et s'ils sont au pénitencier, c'est qu'ils ne méritent plus de jouir de ce privilège. C'est une attitude vindicative et punitive à l'égard de la réforme correctionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Tout le système pénitentiaire ne devrait tendre qu'à une seule fin: faire des

détenus de meilleurs citoyens à leur sortie du pénitencier qu'ils ne l'étaient à leur entrée. Si, à leur sortie de prison, les détenus sont pires qu'avant et s'exposent au châtiment de la société, nous faisons fausse route.

M. Howard: Je serai très bref, car je sais que le comité est prêt à voter sur cette question. Je ne voudrais pas le retarder. Je me bornerai à faire quelques brèves remarques sur ce qu'ont dit d'autres députés, et notamment le représentant de Charlevoix. A celui-ci et à d'autres députés, je signalerai que, quoi qu'ils puissent penser, je n'ai pas à insister outre mesure sur le fait que c'est à titre individuel que j'ai fait cette proposition. Ce n'est pas le NPD qui la présentée et, d'ailleurs, la plupart des députés de mon parti ne sont pas d'accord avec cette conception de la réhabilitation. Cette proposition a été faite en toute sincérité. Elle ne méritait pas les commentaires désobligeants dont elle a fait l'objet.

Je voudrais brièvement aborder le sujet de la réhabilitation. J'espère que mes remarques influeront quelque peu sur ceux des députés qui pensent devoir refuser leur appui à cette proposition afin de préserver le caractère pénal de l'univers pénitencier. Nous avons essayé les mesures répressives les plus diverses: lourdes peines, création de la catégorie des criminels invétérés, suppression des droits civiques, encouragements. Aucune de ces mesures ne s'est révélée efficace. Les quatre cinquièmes des détenus de nos pénitenciers ont déjà été emprisonnés auparavant. Ce n'est qu'au cours des dernières années que notre régime pénitentiaire a été modifié. Une de ces modifications a eu lieu lorsque le Parlement du Canada a émis l'idée que nous devions être moins sévères et moins stricts et que nous devrions nous préoccuper du fait que les détenus sont des êtres humains dignes de considération et non pas seulement des numéros.

La réhabilitation ne dépend pas tellement des conditions qui règnent dans la prison. Peu importe la couleur des murs, l'état des installations sanitaires ou la situation en général. La réhabilitation dépend de l'état d'esprit de l'individu, de sa volonté de modifier son attitude envers la société et de considérer les choses et lui-même de façon positive et loyale. Si nous pouvons lui offrir la moindre possibilité de s'en rendre compte pendant qu'il est en prison et qu'il s'acquitte de sa dette envers la société qui cherche à le réhabiliter, si nous pouvons le faire participer à notre société démocratique pendant qu'il est en prison, il pourra alors réfléchir sur son rôle et celui de la société. Ce sera un pas de plus vers la transformation de l'individu en un être humain et un citoyen à part entière.

[M. Allmand.]

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 62 voix contre 15.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

• (10.20 p.m.)

M. Macquarrie: Monsieur le président, le 16 juin, j'ai avisé la présidence d'un amendement au paragraphe (4) et j'en ai distribué le texte aux représentants des partis. S'il me fallait le dixième du temps qu'a pris le député de Skeena pour présenter cette motion, je n'aurais pas fini à 10 h 30. Je m'efforcerai donc de résumer mon exposé et j'espère qu'il y aura tellement de députés en faveur de l'amendement que nous pourrons l'adopter sans le mettre aux voix. Ma motion est la suivante:

Que le paragraphe (4) soit amendé en y ajoutant l'alinéa *h*), comme il suit: que les membres du Sénat du Canada soient sur la liste des personnes inhabiles à voter.

Il ne s'agit pas là du débordement de quelqu'un qui est contre le Sénat. Au contraire, je vis avec l'espoir d'appartenir un jour à cette illustre assemblée. Comme je le dis à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'appuierai sa motion persistante d'abolir le Sénat lorsque j'aurai 74 ans et demi, pas avant.

Il y a toujours eu la relation la plus étroite possible entre l'éligibilité des candidats et le droit de vote. Là encore, ceux qui sont eux-mêmes membres d'un organisme ne votent pas pour décider qui fera partie de cet organisme. En ce sens, je crois que le Sénat du Canada n'a pas bénéficié de tout le respect auquel il a droit. Les sénateurs membres sont déjà représentés à l'une des deux Chambres du Parlement. Il arrive souvent que le terme «Parlement» s'emploie pour désigner seulement les députés. Les Américains commettent la même erreur quand ils parlent des membres du Congrès; en réalité, ils appellent ainsi les seuls membres de la Chambre des représentants. Bien entendu, il y a le précédent de la Chambre des Lords dont les membres ne peuvent pas voter pour les candidats à la Chambre des communes. Dernièrement, j'en suis venu à la conclusion que les Britanniques s'y connaissent en manœuvres électorales.

Je crois que nous intensifions le respect pour le Sénat, où j'espère décrocher une place un jour, en admettant que ses membres sont déjà représentés au Parlement du Canada, qu'ils ne sont pas éligibles comme candidats

aux Communes et qu'ils ne doivent pas travailler activement au processus de nos élections pas plus que nous ne participons au mystérieux processus par lequel on les choisit. Donc, suivant l'excellent précédent, je propose la motion dont j'ai donné lecture.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Macquarrie mis aux voix est rejeté par 59 voix contre 16.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

(Les paragraphes (6) et (7) sont adoptés.)

L'article 14 modifié est adopté.

M. le vice-président: Nous revenons au paragraphe (8) de l'article 13.

Sur l'article 13, paragraphe (8)—*Radiation du registre.*

M. Benjamin: Monsieur le président, je crois que nous avions réservé un amendement la semaine dernière touchant le paragraphe (8) b) (ii). Sauf erreur, il a été proposé et réservé la semaine dernière.

M. le vice-président: Voici l'amendement:

Que l'article 13 soit modifié par la suppression, à l'alinéa b) (ii), paragraphe (8), lignes 25 et 26, du mot «soixante-quinze» et son remplacement par le mot «vingt-sept».

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté par 59 voix contre 8.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Deachman: Monsieur le président, je propose

Que l'article 13 soit modifié par le retranchement des lignes 25 et 26 à la page 23, et leur remplacement par ce qui suit: «présentés dans au moins» cinquante circonscriptions du Canada.»

M. Broadbent: Monsieur le président, je prends la parole sur l'amendement proposé. Je m'y oppose. Il me semble que toute la notion des restrictions sur le nombre des personnes susceptibles de se présenter pour représenter un certain parti...

Des voix: Il est 10 heures et demie.

• (10.30 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 10h 30, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LE YUKON, LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DES CONSEILS, AUX ÉLECTEURS, À LA NOMINATION DES JUGES, AUX ZONES DE GESTION DES TERRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 juin, du bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Conformément, à l'ordre spécial adopté le vendredi 19 juin 1970, la Chambre passe maintenant aux scrutins différés sur le bill C-212, tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales. Appelez les députés.

• (10.40 p.m.)

M. l'Orateur: La motion n° 2 de M. Nielsen fera l'objet de la première mise aux voix:

Qu'on modifie le bill C-212, tendant à la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, en retranchant les mots «toutefois, le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil, à tout moment, dissoudre le Conseil et en faire élire un nouveau.», aux lignes 12 à 15 de l'article 2 du bill, et en substituant un point au point-virgule, à la ligne 12.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion n° 2 de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Benjamin
Alexander	Bigg
Asselin	Broadbent
Baldwin	Burton
Bell	Code

Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Fairweather
Forrestall
Grills
Harding
Harkness
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lewis
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Monteith
Nesbitt
Noble
Nowlan
Paproski
Ricard
Ritchie
Rose
Rowland
Saltsman
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thomson (Red Deer)—55.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Basford
Beaudoin
Béchard
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dionne
Forest
Forget
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Honey
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Roberts
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Tétrault
Thomas (Maisonneuvre)
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—102.

• (10.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. J'aimerais qu'il soit consigné que, pour le dernier vote, le timbre n'a résonné que sept minutes.

M. l'Orateur: Passons à la motion suivante, qui porte le nº 3. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, tendant à modifier la loi sur sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 12 à 15, à la page 1, et leur remplacement par ce qui suit:

«et non au-delà; toutefois, le gouverneur en conseil peut, à tout moment, après consultation avec le Conseil lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible à ce moment-là, dissoudre le Conseil et en faire élire un nouveau.»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 3 de l'honorable M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur: La question suivante porte sur la motion nº 6. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, tendant à modifier la loi sur sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement du paragraphe (2) de l'article 5 du bill, à la page 3.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de l'honorable M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Allmand
Badanai
Basford
Beaudoin
Béchard
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dionne
Forest
Forget
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Honey
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Roberts
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—101.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Carter
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles)
Fairweather
Forrestall
Grills
Harding
Harkness
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Nesbitt
Noble
Nowlan
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Rose
Rowland
Saltsman
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)—59.

• (11.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. La question suivante porte sur la motion n° 11. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-212, loi tendant à modifier la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 27, à la page 5, et leur remplacement par ce qui suit: «non au-delà; toutefois, le gouverneur en conseil peut, à tout moment, après consultation avec le Conseil lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible à ce moment-là, dissoudre le Conseil et faire élire et désigner un nouveau Conseil.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare ladite motion adoptée sur division.

(La motion n° 11 de l'honorable M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur: Nous allons maintenant mettre aux voix la motion n° 12. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien) propose:

(12) Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 5, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

«(1) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 12 de ladite loi sont abrogés.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée, sur division.

(La motion n° 12 de l'honorable M. Chrétien est adoptée.)

M. l'Orateur: La mise aux voix portera maintenant sur le n° 13 du *Feuilleton*. L'honorable M. Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

(13) Que le bill C-212, loi modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, soit modifié par le retranchement des lignes 5 à 20, à la page 9, et leur remplacement par ce qui suit:

«3A. Lorsqu'il estime nécessaire pour la protection de l'équilibre écologique ou des caractéristiques physiques d'une étendue du territoire dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest, le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, mettre à part et affecter comme zone de gestion des terres, des terres territoriales situées dans cette étendue de territoire.

3B. Le gouverneur en conseil peut, après consultation avec le Conseil du territoire du Yukon ou le Conseil des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, lorsqu'il juge que cette consultation est faisable ou, sinon, après consultation avec chacun des membres du Conseil avec lesquels cette consultation est possible, établir des règlements concernant»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La motion n° 13 de l'honorable M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Allmand
Badanai
Basford
Beaudoin
Béchard
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieux (Labelle)
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corbin
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Dionne
Forest
Forget
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Gray
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Honey
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Laprise

MM.
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
McBride
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Mongrain
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Pilon
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Roberts
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Tétrault
Thomas (Maisonneuve)
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting—102.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Alexander
Asselin
Baldwin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Carter
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Fairweather
Forrestall
Grills
Harding
Harkness
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacEwan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Nesbitt
Noble
Nowlan
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Rose
Rowland
Saltsman
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)—59.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le bill C-212 modifiant la loi sur le Yukon, la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur les terres territoriales, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord a fait rapport avec amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Baldwin: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Chrétien propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA POLLUTION—LE CONTRÔLE DES EFFLUENTS DES USINES UTILISANT DU MERCURE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 10 juin j'ai posé au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) la question suivante:

Le ministère des Pêches assure-t-il le contrôle de toutes ces eaux au Canada qui reçoivent les effluent en provenance des usines qui utilisent le mercure dans leurs opérations? Si oui, combien de ces opérations de contrôle ont lieu actuellement?

• (11.10 p.m.)

Pour nombre de nos lacs et de nos rivières, la pollution par le mercure est la principale menace. Il semble que le danger existe depuis longtemps, mais qu'il est passé inaperçu jusqu'ici faute d'essais capables d'en révéler la présence. Nous constatons aujourd'hui qu'elle a atteint la baie d'Hudson où, dans certains cas, la chair de baleine blanche était gravement contaminée par le mercure. La contamination s'est sans doute propagée par le réseau fluvial Nelson-Saskatchewan et provenait sans doute des usines chimiques de Saskatoon et de Dryden, en Ontario. Cela veut dire que des centaines de milles d'un fleuve très large et d'un lac immense au Manitoba doivent être gravement pollués car le poisson et, finalement, les baleines de la baie d'Hudson ont été touchés. L'histoire sera sans doute la même dans d'autres régions du Canada. L'empoisonnement par le mercure sévit à la baie Howe en Colombie-Britannique, où on a dû interdire au public l'un des plus magnifiques endroits de pêche sportive de la province. La rivière Saskatchewan a été fermée aux pêcheurs des mois durant, et cela a coûté cher aux contribuables canadiens. La pêche commerciale a été interdite dans le lac Sainte-Claire et certaines régions de l'Outaouais ont également été fermées.

Le mercure est utilisé dans beaucoup de grandes industries. On l'emploie fréquemment dans les fongicides et c'est à cela qu'il faut attribuer quelques-uns des graves problèmes de pollution par le mercure. Ses composés sont utiles dans la fabrication et on les utilise dans la peinture pour prévenir la moisissure. Les plus grands utilisateurs du mercure sont l'industrie de l'appareillage électrique et les fabricants de chlore et de soude caustique. On l'emploie comme catalyseur dans beaucoup de procédés chimiques de fabrication, notamment dans la fabrication du chlorure de vinyle, à la base de nombreuses matières plastiques. Le mercure et ses composés peuvent s'accumuler

et se concentrer dans les êtres vivants. Sous ce rapport, il y a quelque analogie avec la pollution radioactive et certains insecticides comme le DDT. Le mercure dans l'eau est absorbé par les poissons, à l'intérieur desquels il se concentre. Il peut aussi exister à l'état concentré dans l'organisme des oiseaux ou d'autres espèces de la faune marine, qui se nourrissent de poisson contaminé. C'est pourquoi toute source de pollution par le mercure est dangereuse.

Sauf erreur, quelques manufactures de pâte et papier emploient un composé de mercure, l'acétate de mercure phénylique (PMA), pour empêcher les humeurs visqueuses provenant de champignons vénéneux d'encrasser les machines, et elles déversent ce produit avec leurs eaux résiduaires. J'ignore si des manufactures de pâte à papier canadiennes se servent de ce dérivé du mercure, mais le gouvernement devrait faire enquête. J'ai mentionné les usines utilisant du chlore et la soude caustique, grâce à l'électrolyse. La plupart sont situées le long du Saint-Laurent. A-t-on examiné toutes ces usines en même temps que l'eau, le lit du fleuve et les poissons du voisinage? Le ministère a-t-il une liste de tous les établissements industriels du Canada qui se servent de mercure et a-t-on fait enquête sur ces usines, pour voir si leur genre d'exploitation pourrait donner lieu à une pollution par le mercure? Le ministère dispose-t-il d'un personnel de recherche suffisant pour exercer la surveillance requise quand on soupçonne l'existence d'un problème dû à la pollution?

Autant de questions importantes et urgentes. J'espère que le ministre pourra nous affirmer que l'on examine le problème de la pollution par le mercure et qu'en outre, tout établissement industriel contrevenant s'est vu obligé de prendre des mesures pour remédier à la situation et empêcher toute nouvelle pollution de ce côté.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a posé plusieurs questions. Voici la première: Le ministère des Pêches surveille-t-il toutes les eaux qui, au Canada, reçoivent les effluents déversés par les industries qui utilisent des procédés au mercure au cours de leurs opérations? La réponse est oui. Les principales usines qui utilisent du mercure, celles qui antérieurement déversaient des quantités appréciables de mercure dans les eaux canadiennes, sont les industries utilisant du chlore et de la soude caustique, surtout pour l'industrie des pâtes et papiers, et enfin l'industrie des pâtes et papiers, elle-même. Il y a douze usines qui utilisent des hypochlorites au Canada.

[M. Harding.]

Nous avons eu, ici à Ottawa, des réunions avec les représentants de toutes ces usines. Nous avons contrôlé toutes les eaux en aval de ces usines qui, à notre connaissance, étaient contaminées par le mercure. Des mesures ont été prises, soit directement par le ministère fédéral des Pêches soit en collaboration avec les ministères provinciaux chargés d'appliquer la loi sur les pêcheries, afin de fermer les pêcheries locales là où le niveau de mercure était trop élevé, d'indemniser les pêcheurs, d'identifier les régions où le fond de la rivière était contaminé par le mercure et de les faire draguer. Quant aux industries utilisant des hydrochlorites, nous avons résolu le problème en faisant recirculer les effluents contenant du mercure dans les dispositifs de l'usine. On a pris ces dispositions dans chaque cas.

Nous avons également eu des réunions à Ottawa, avec les représentants de l'industrie des pâtes et papiers, qui compte environ 140 usines dans le pays. La majorité d'entre elles utilisent depuis des années des fongicides à base de mercure. Graduellement, ils ont abandonné l'emploi de ces fongicides, surtout parce que leurs clients exigeaient des produits ne contenant absolument aucun mercure. Toutefois, au début de 1970, six fabriques de pâte et de papier du pays utilisaient encore ces fongicides. Depuis, elles en ont abandonné l'emploi.

Nous faisons l'inspection des eaux en aval de ces fabriques et d'autres qui, depuis dix ans, ont utilisé des fongicides contenant du mercure. Nous collaborons avec la province et l'industrie dans chaque cas où des mesures appropriées de dragage et autres sont projetées. Les difficultés en aval des fabriques de pâte et de papier n'ont été ni aussi sérieuses ni aussi graves que celles...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES TROUBLES DE LA VISION ET L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le sujet dont je veux parler ce soir a été maintes et maintes fois remis sur le tapis à la Chambre depuis quatre ans. J'ai de nouveau soulevé la question le 17 juin lorsque j'ai interrogé à ce sujet le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro). Il a semble que par sa réponse le ministre ouvrait la porte et que finalement nous allions obtenir des résultats précis à la suite de notre demande d'inclure des services paramédicaux, des services optométriques en particulier, en vertu de la loi sur l'assurance frais médicaux. Il n'est pas nécessaire, et je n'en ai pas le temps non plus,

de revoir les expériences diverses éprouvées lors de la mise à l'étude à la Chambre du bill sur l'assurance frais médicaux. Les députés commencèrent à se préoccuper de l'application possible des services paramédicaux. Un amendement avait alors été proposé, lequel précisait qu'à la demande d'une province quelconque il serait possible d'inclure les services paramédicaux. A cause de l'intérêt général qu'on portait aux services optométriques il en était de nouveau fait particulièrement mention.

La raison pour laquelle les services optométriques sont un sujet de grave préoccupation pour beaucoup de députés tient au fait que c'est le seul service ophtalmologique à la disposition de beaucoup de gens qui vivent à l'écart des grands centres urbains. Nous savons tous que les services ophtalmologiques ne sont pas assez nombreux. Il en résulte que, si nous voulons que notre population rurale canadienne bénéficie même des examens de base de la réfaction et qu'elle soit couverte par le programme d'assurance médicale, qui est censé être un programme universel, elle doit avoir à sa disposition des ophtalmologistes en poste dans les petites villes.

• (11.20 p.m.)

J'ai demandé au ministre si, du fait qu'un accord a été réalisé entre les provinces participant au programme, le gouvernement du Canada allait maintenant reconnaître le principe établi par l'amendement et inclure les services optométriques dans la loi sur l'assurance frais médicaux Le ministre a répondu qu'une réunion aurait lieu au cours de l'été, dans les deux prochains mois, avec les ministres provinciaux de la Santé, que la question serait alors examinée et que les gouvernements provinciaux en cause seraient invités à en venir à un consensus. L'incertitude provient de la définition de ce consensus. Il n'en était aucunement question dans l'amendement initial. En fait, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a soulevé précisément ce point, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors lui a répondu que cela s'appliquerait lorsqu'une seule province demanderait cette protection pour ses citoyens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Depuis, l'idée d'un consensus a été introduite par l'ancien ministre et le ministre actuel. Celui-ci est même allé jusqu'à laisser entendre que le principe ne s'appliquerait pas tant que les territoires ne seraient pas compris dans la législation sur l'assurance frais médicaux. Toutefois, comme je l'ai dit, j'ai demandé au ministre s'il considérerait comme consensus l'approbation de toutes les provinces participant à l'assurance frais médicaux à l'heure actuelle, et il a répondu que oui, au fond c'était bien cela.

J'espère que le ministre ou son représentant voudra bien éclaircir cette question ce soir. On reconnaîtra, je crois, qu'il y a discrimination entre les citoyens du Canada dans diverses régions, et je suis persuadé que tous les députés conviendront que le principe d'universalité, si fermement établi par le gouvernement fédéral lorsqu'il a introduit l'assurance frais médicaux, devrait être appliqué.

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la loi sur les soins médicaux exige que des services assurés soient fournis à des conditions uniformes pour tous les résidents, d'après un barème, et je cite,

qui n'écarte ni n'exclut, directement ou indirectement, soit au moyen d'honoraires exigés des personnes assurées soit autrement, une possibilité raisonnable pour des personnes assurées de bénéficier des services assurés.

A la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, l'an dernier, les provinces avaient exprimé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) le vœu de voir les services optométriques incorporés au régime d'assurance frais médicaux. Le ministre a alors fait savoir aux ministres provinciaux de la Santé que, dès que toutes les provinces auraient adhéré au régime, il étudierait avec ses collègues la possibilité d'y faire entrer les services optométriques. Actuellement, trois provinces ne sont pas comprises dans le programme fédéral d'assurance soins médicaux: le Québec, dont la date d'entrée n'est pas encore connue, le Nouveau-Brunswick pour lequel on a annoncé une date d'entrée du 1er janvier 1971 et l'Île-du-Prince-Édouard, dont l'entrée est prévue pour le 1er décembre de cette année.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut donner maintenant à la Chambre une assurance catégorique que les soins de réfraction oculaire seront assurés à tous les Canadiens au moyen du programme assurance soins médicaux. Pour étendre le programme à ces services, le gouvernement doit tenir compte de l'ensemble de ses engagements. Le ministre peut cependant donner l'assurance qu'il a l'intention de s'entretenir avec ses collègues du cabinet de l'inclusion de ces services.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, pour l'information des députés, que cinq provinces comprennent parmi les services supplémentaires fournis par l'assurance frais médicaux provinciale les services d'optométrie, qui

cependant ne bénéficient pas de subventions fédérales.

L'INDUSTRIE—LE PROJET DE FERMETURE DE LA FILIALE CANADIENNE DE LA SOCIÉTÉ SKIL DE CHICAGO

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire pour commencer que je suis ravi de voir le ministre ici pour répondre à ma question. S'il dort un peu moins ce soir, il pourra se rattraper demain, soit à son bureau ou à quelque autre endroit approprié.

La bataille pour le contrôle canadien de notre économie commence à s'échauffer, peut-être même à faire rage. Elle s'était engagée même avant le budget fatal de Walter Gordon et a précipité sa chute, lui qui naguère représentait un puissant élément du cabinet libéral, jusqu'à son isolement final et sa démission juste avant les dernièrres élections. M. Gordon avait semble-t-il perdu la confiance de ses collègues malgré le dépôt, dans l'intervalle, du rapport Watkins sur le sujet des sérieuses incursions étrangères dans notre économie, et je veux parler des incursions des États-Unis.

Le rapport Watkins de 1964 citait des pourcentages effarants relatifs à la mainmise étrangère sur certaines industries, entre autres celle du gaz, du pétrole, des mines et de l'automobile. Il allait jusqu'à dire qu'il était peut-être trop tard pour que le Canada puisse jamais reprendre en main son économie. Et puis après, entendait-on dire un peu partout, tous les pays en voie de développement n'ont-ils pas eu besoin d'investissements étrangers pour démarrer? Les Canadiens n'occupent-ils pas le deuxième rang du monde en ce qui concerne le niveau de vie? Qu'importe, en fin de compte, à qui appartient ceci et cela du moment que l'on développe nos ressources et que l'on assure des emplois à nos concitoyens? Et ne nous faudrait-il pas, au contraire, plus de capitaux étrangers encore?

Bien entendu, c'était là l'opinion générale de la plupart des Canadiens, de ceux, du moins qui se donnaient la peine de réfléchir à la question. En fait, c'est la position qu'a dû adopter le gouvernement libéral car, à ma connaissance, on n'a pas proposé une seule mesure législative pour nous protéger contre les prises de contrôle étrangères à la suite de l'étude faite en 1964 par le professeur Watkins. On entend depuis peu un autre son de cloche au Canada et l'on a vu renaître l'inquiétude à ce sujet. Bien sûr, dit-on, nous jouissons d'un niveau de vie élevé, mais cela vaut-il que nous le payions de la pollution de nos eaux par les usines de pâte à papier et que notre faune soit décimée à cause de l'exploitation du charbon à ciel ouvert?

[M. Gendron.]

Le gouvernement a enfin réagi. C'est ce que les gouvernements font toujours; ils agissent rarement, et ne font que réagir. Nous voyons maintenant le gouvernement tergiverser sur la question du nationalisme canadien. La vente de notre Mercantile Bank à la City Bank de New York a été interdite, et tout récemment, la vente des mines d'uranium Denison à des capitalistes étrangers. Le premier ministre (M. Trudeau) a présenté un bill pour affirmer la souveraineté du Canada dans l'Arctique. Le ministre de l'Énergie (M. Greene), autrefois continentaliste, s'est transformé à Denver le mois dernier en chauvin brandisseur de sabre, allant jusqu'à proposer de brouiller les ondes pour nous protéger de l'impérialisme culturel américain.

Toutes ces choses sont peut-être le résultat d'une prise de conscience de la part du gouvernement, et elles sont excellentes même si elles sont fort éloignées des préoccupations du travailleur moyen au Canada. Pour me rapprocher de chez moi et du sujet à l'étude ce soir, je dirai que l'importance de la propriété canadienne est très réelle pour les 125 travailleurs du sud de la Colombie-Britannique. En 1968, une compagnie régionale, la Power Machinery, a été achetée par la firme multinationale Skil, fabricant de scies de Chicago. Selon mes correspondants, Skil voudrait maintenant fermer sa filiale de Vancouver, en raison d'un surcroît de production à Chicago. Ce qui pourrait arriver—et je ne connais aucune loi actuelle capable d'empêcher cela—c'est que le Sud de la Colombie-Britannique se voie privé de 125 emplois pour que Chicago en acquierre un nombre équivalent. Ce cas s'est reproduit des centaines de fois par tout le pays depuis quelques années. Où sont les anciennes conserveries de la vallée du Fraser? Qu'adviendra-t-il des 600 ouvriers de la Dunlop, mis à pied récemment à Toronto?

Cette façon de rationaliser pour pouvoir porter au maximum les avantages de la firme multinationale est tout à fait sensée du point de vue économique pour la société en question, mais n'a aucun sens commun aux yeux de ceux qui seront bientôt congédiés. En outre, quels avantages économiques notre pays peut-il retirer de tels modes d'action? C'est là l'essentiel du problème de la propriété étrangère. Ce n'est pas que les Américains soient des gens menaçants qui nous ont exploités, c'est tout le contraire. Mais c'est que les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs gouvernements ont favorisé cette tendance, et c'est ainsi que les décisions essentielles pour l'avenir du Canada continuent de se prendre outre-frontière.

● (11.30 p.m.)

Il n'y a pas encore, que je sache, de moyen légal d'arrêter cette habitude de tout liquider. A la lumière des faits que j'ai exposés, la question que je développe ce soir se passe de répétitions. Le ministre sait de quoi je parle. Je termine en exprimant l'espoir que le ministre rendra la confiance aux travailleurs. Je peux comprendre que la société Skil décide dans sa sagesse de grande entreprise de se retirer de l'exploitation de la Colombie-Britannique. Le ministre pourra peut-être nous dire quelles sont ses intentions et ce qu'il peut faire légalement. L'effet impressionnant et réconfortant des belles paroles ne dure qu'un temps. Personne ne peut nier que le Canada n'a aucune arme légale pour protéger le travailleur canadien de ce genre de fuite. Je sais que le ministère de l'Industrie et du Commerce a été en contact avec les autorités de la société, et le pouvoir de persuasion génial doit être à l'œuvre, ou je connais mal le ministre. Le but de mon intervention ce soir est de continuer à attirer l'attention sur ce problème. Le ministre pourrait indiquer certaines mesures concrètes qui pourraient être prises et j'attends sa réponse avec impatience.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ami a peint une fresque de la situation. On pourrait peut-être dire qu'il est notre Borduas politique. Je n'ai pas l'intention d'expliquer ce que cela signifie, mais mon honorable ami peint principalement en blanc et noir, comme Borduas l'a fait pendant la majeure partie de sa carrière. Il est trop tard ce soir pour en dire davantage à ce sujet et je dois me rendre à la maison lire ma documentation pour me préparer pour demain. Je fournirai des précisions au sujet de l'affaire dont a parlé le député concernant la société Skil.

Comme le député l'a signalé, nous sommes préoccupés et les fonctionnaires du ministère à Ottawa et au consulat général du Canada à Chicago ont discuté la situation avec la direction de la société Skil pour lui signaler l'inquiétude qu'entraînerait le ralentissement des affaires à l'usine de la compagnie à Vancouver. Le ministre sourit, mais certains de ses fonctionnaires sont probablement convaincants en abordant ce problème avec courtoisie.

On a demandé à la société de trouver d'autres solutions à ses problèmes actuels en tant que personne morale, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de restreindre les opérations à Vancouver; elle a répondu qu'elle examinerait la situation avec soin. Sauf erreur, les pourparlers se poursuivent à Vancouver. Que je sache, la Skil Corporation, la société mère américaine, n'a pas encore pris de décision définitive à propos de sa filiale de Vancouver. Les fonctionnaires du ministère continueront à offrir toute l'assistance possible afin de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 35 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. PHILIPPE YACÉ, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA CÔTE-D'IVOIRE

[*Français*]

M. l'Orateur: Puis-je signaler à la Chambre la présence, dans la tribune de l'Orateur, d'un très distingué visiteur, M. Philippe Yacé, président de la république de la Côte-d'Ivoire. (*Applaudissements*)

Au nom de la Chambre et de tous les députés, je souhaite à notre très distingué visiteur, et à ceux qui l'accompagnent, la plus cordiale bienvenue au Canada.

LE CENTENAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

100e ANNIVERSAIRE DE LA REMISE DES TERRES AU GOUVERNEMENT DU CANADA

[*Traduction*]

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Au moment de la Confédération, le Canada ne comprenait que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et une très petite portion des provinces de l'Ontario et du Québec. Entre le Canada réduit de l'époque, dans l'Est, et la Colombie-Britannique, dans l'Ouest, s'étendaient les terres vastes, incultes, presque vierges et peu peuplées que possédait la compagnie de la baie d'Hudson.

En 1868, la Rupert's Land Act, adoptée par le Parlement impérial britannique, a autorisé l'achat, par le Dominion du Canada, d'immenses régions appelées Rupert's Land, ainsi que des territoires du Nord-Ouest. Il y a cent ans aujourd'hui, le 23 juin 1870, la reine Victoria signait l'ordonnance qui remettait ces terres au gouvernement du Canada et autorisait le Parlement canadien à légiférer pour leur futur bien-être et leur bonne administration, aux conditions stipulées dans le document.

Ainsi le Canada a grandi à partir d'un petit pays blotti le long des Grands lacs, du Saint-Laurent et du littoral de l'Atlantique pour devenir une nation puissante s'étendant jusqu'à l'Océan Arctique au nord et jusqu'à l'Océan Pacifique à l'ouest. Les gens des Territoires du Nord-Ouest sont d'abord Canadiens, fiers de la contribution qu'ils ont apportée à notre pays, fiers de notre patrimoine et de notre culture.

Les richesses du Nord canadien, tant celles de ses habitants que celles de ses ressources, offrent au Canada une occasion unique de développer une identité réellement canadienne de l'Atlantique à l'Arctique et au Pacifique, d'un océan à l'autre.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (La Salle) présente le 12e rapport du comité permanent des transports et communications, en français et en anglais.

COMPTES PUBLICS

M. T. Lefebvre (Pontiac) présente le 4e rapport du comité permanent des comptes publics, en français et en anglais.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE «L'ÉTUDE SUR LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE PUBLIC AU CANADA»

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer deux copies, chacune dans l'une des deux langues officielles, du rapport de l'étude entreprise par le ministère des Communications et intitulé «Étude sur le service télégraphique public au Canada.»

M. Baldwin: Est-ce la nouvelle dénomination des Postes?

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UN DÉPÔT CENTRAL DES VALEURS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire à la Chambre une déclaration sur la création d'un dépôt central des valeurs au Canada. D'importantes institutions canadiennes de financement et de placement étudient depuis quelques annés cette possibilité. Ces études ont eu pour résultat la constitution en société, très récemment, de la Canadian Depository for Securities Limited, en vertu de la partie I de la loi sur les corporations canadiennes.

Il s'agit d'une entreprise à but non lucratif, sans subventions financières du Trésor. La plupart des grandes institutions de financement et de placement se sont engagées à en assurer l'exploitation.

Le dépôt accélérera le transfert des actions partout au Canada grâce à une comptabilisation par ordinateur. Les certificats de transfert d'actions seront dès lors moins nécessaires; les problèmes et les frais administratifs en seront d'autant réduits.

La constitution en société en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, est un premier pas. Avant de pouvoir exercer des fonctions de dépositaire, la société devra obtenir des pouvoirs spéciaux qui sont actuellement réservés aux sociétés de fiducie et ne sont pas accordés aux sociétés constituées en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. En outre, il faudra que le gouvernement exerce une certaine surveillance à cet égard, afin qu'on ait pleinement confiance dans cette formule.

Pour ces raisons, et comme la création d'un dépositaire représentera un pas important dans l'activité du marché canadien des valeurs, le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement, en temps utile, une mesure législative qui accorderait au dépositaire les pouvoirs spéciaux nécessaires à sa bonne marche.

A titre d'information, j'aimerais déposer une lettre que j'ai écrite à l'avocat de la société, où il est fait état des principes et de l'intention du gouvernement à cet égard.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'occasion d'étudier la question, étant donné que le ministre m'avait averti de son intention de déposer cette déclaration, je voudrais faire quelques commentaires. A mon avis, il s'agit d'un pas dans la bonne voie, mais il aurait fallu en même temps étudier la possibilité de

créer une commission canadienne des valeurs. Le dépôt central est une entreprise concertée rendue possible grâce aux modifications apportées à la loi sur les corporations canadiennes. Il importe de déterminer l'emplacement de ce dépôt et c'est une affaire qui pourrait être réglée en collaboration avec les provinces. Les gouvernements fédéral et provinciaux devront se mettre d'accord sur l'emplacement de la Commission des valeurs mobilières, ils devront également s'entendre sur l'emplacement de ce dépôt, parce qu'ils vont de pair.

Comme le ministre, je crois que la perte de temps et les frais diminueront sensiblement. On n'a rien dit de la méthode de surveillance, mais j'espère que celle-ci se fera sous l'autorité du surintendant des assurances de préférence à tout autre organisme.

Dans ces circonstances, la nouvelle est heureuse et nous espérons que la question aura priorité à l'ouverture de la nouvelle session en ce qui concerne les modifications législatives. Espérons qu'il ne faudra pas attendre qu'on abolisse les symboles ailleurs.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, un dépôt central des valeurs est nécessaire à l'époque des ordinateurs et nous sommes heureux d'apprendre qu'on établira un tel système. Étant donné que le but est de faciliter le transfert d'actions et d'autres valeurs, je me demande pourquoi ce sera sous forme de corporation impliquant les institutions financières. Comme, au dire du ministre, ce système exigera la surveillance du gouvernement afin de maintenir la confiance, il me semble que la procédure simple et logique serait de l'établir comme une société de la Couronne, semblable à la Banque du Canada ou à un bureau d'enregistrement des terres, à qui l'on paierait des frais pour utiliser le service. On n'explique pas pourquoi on n'a pas suivi cette procédure.

Il se peut que les circonstances qui ont entouré la création de la Banque du Canada se répètent. On a tenté de l'établir comme un instrument où les institutions financières auraient un rôle à jouer. On s'est rendu compte que ce ne serait pas pratique et qu'il faudrait en faire un instrument de politique publique. Faute d'explications, il me semble que ce n'est pas la bonne façon d'établir cet organisme; le ministre devrait songer sérieusement à créer une société de la Couronne. Si désirable soit-il, je pense que le but ne sera pas atteint à cause de la façon dont le ministre s'y prend pour créer ce dépôt.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

CONCLUSIONS DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AU TOME III DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, avec la permission de la Chambre, je tiens à faire une déclaration sur les conclusions adoptées par le gouvernement à propos du Tome III du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Comme les honorables députés le savent maintenant, ce tome a pour thème «Le monde du travail», ce qui comprend la Fonction publique, les Forces armées, de même que le secteur privé.

Je suis heureux d'affirmer que le gouvernement est en mesure de donner son accord de principe aux grands objectifs proposés par la Commission à l'intention de la Fonction publique. Dans leurs grandes lignes, ces objectifs prévoient que le français doit devenir de plus en plus une langue de travail au sein de la Fonction publique, que, par son ambiance, celle-ci doit représenter la réalité linguistique et culturelle de la société canadienne et que les Canadiens ayant le français pour langue maternelle doivent être représentés comme il convient au sein de la Fonction publique—pour ce qui touche aussi bien le chiffre des effectifs que les niveaux de responsabilité.

Un comité de hauts fonctionnaires a étudié en détail les 57 recommandations énoncées dans le Tome III de ce rapport, et des ministres en ont fait un examen approfondi. Les propositions formulées par la Commission entraînent, dans certains cas, des changements d'une grande portée, et elles ont reçu toute l'attention qu'elles méritent.

[*Traduction*]

Avec l'agrément de la Chambre, je tiens à déposer un document circonstancié qui énonce les objectifs actuels de la haute direction dans ce domaine, et renferme certaines observations relatives aux recommandations formulées par la Commission. J'en ai deux exemplaires dans les deux langues officielles, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au dépôt de ce document?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Trudeau: Essentiellement, la considération à laquelle tous les Canadiens—j'en ai la certitude—souscrivent sans réserve est celle de l'égalité des chances soit, dans les termes mêmes du rapport «une égalité des chances réelles en vertu de laquelle le fait de parler français ou anglais n'est source, pour l'individu, ni d'avantages ni de désavantages dans sa recherche d'un accès aux institutions qui enveloppent la vie individuelle et collective».

Dans la fonction publique fédérale, l'égalité des chances est étroitement liée au régime du mérite qui ne saurait produire tout son effet s'il n'accorde pas aux francophones compétents ne sachant pratiquement pas l'anglais, une reconnaissance égale à celle qu'il accorde aux anglophones dont la connaissance du français est elle aussi peu étendue. J'insiste, monsieur l'Orateur, pour dire que nous n'avons nullement l'intention de restreindre le régime du mérite, mais bien que nous entendons le réaliser pleinement.

Le principe général ayant été énoncé, afin de gagner du temps, je pourrais déposer le reste de ma déclaration laquelle, d'ailleurs, a déjà été remise aux chefs de partis.

Des voix: Continuez votre lecture.

Le très hon. M. Trudeau: Si l'on veut en entendre la lecture complète, les députés savent très bien que j'aime à lire et je sais comme ils prennent plaisir à m'entendre.

M. Baldwin: Il faut vous exercer.

Le très hon. M. Trudeau: Comme le dit le député de Peace River (M. Baldwin), j'ai besoin d'entraînement. Je ne suis pas tout à fait convaincu que cela puisse jamais améliorer mon rendement. Cependant, je veux bien prendre le temps de la Chambre pour poursuivre ma lecture, comme le propose le parti conservateur.

[*Français*]

Les recommandations de la Commission peuvent être examinées sous cinq rubriques principales:

Premièrement, principes généraux: Le premier groupe de recommandations traite des principes généraux liés à l'organisation et à la gestion de la Fonction publique. On y trouve trois recommandations (les nos 1, 2 et 5) à propos de la création d'unités de langue française et deux recommandations (les nos 3 et 4) à propos de la nomination de francophones aux échelons supérieurs de la Fonction publique.

L'idée des unités francophones a donné lieu, je pense, à bien des malentendus. J'ai affirmé, il y a quelque temps, que nous ne saurions accepter la constitution de «ghettos» où les fonctionnaires de langue française se tiendraient à l'écart de leurs collègues de langue anglaise. De fait, je ne crois pas que telle fut l'intention des commissaires. Leurs

observations font bien voir qu'ils songeaient à des unités où la langue de travail serait le français, mais qui comprendraient à la fois des fonctionnaires de langue française et des fonctionnaires de langue anglaise.

A notre avis, l'espoir de la Commission royale d'enquête était tout simplement de voir se réaliser un élargissement des mesures qu'elle avait recommandées dans le passé en vue de faire de la Fonction publique une institution bilingue. Vues dans cette optique, les unités de langue française pourraient comporter de nombreux avantages. Mentionnons, à titre d'exemple, qu'elles permettraient le recrutement et la participation plus efficace de francophones unilingues sur un pied d'égalité avec des anglophones unilingues. Ce moyen d'action entraînerait, de plus, l'accès plus facile à une source d'approvisionnement en main-d'œuvre à laquelle on n'a pas eu recours très efficacement jusqu'à présent. Je veux parler du grand nombre de candidats francophones bien qualifiés qui ont une connaissance limitée de l'anglais. Il s'agit d'une réserve d'aspirants de qualité qui a été en quelque sorte tenue à l'écart de la Fonction publique fédérale. Parallèlement, les unités de langue française constitueraient un milieu où les fonctionnaires anglophones, qui ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'acquisition d'une seconde langue, auraient l'occasion de se perfectionner au point de parler couramment le français, tout comme un grand nombre de leurs collègues francophones parlent couramment l'anglais. Ces unités favoriseraient une plus grande mesure de bilinguisme individuel aux échelons supérieurs de la Fonction publique. Elles devraient également aider le français à devenir, à l'instar de l'anglais, une langue de travail au sein de l'administration fédérale.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

Ces considérations ont amené le gouvernement à exprimer l'avis que les unités de langue française doivent être envisagées comme un moyen de parvenir à une fin, comme un instrument utile pour aider à parvenir graduellement à une fonction publique bilingue. En fait, un certain nombre d'unités francophones ou, si l'on veut, d'unités très voisines de l'idée que s'en faisaient les commissaires, sont déjà en activité au sein de la fonction publique fédérale dans le Québec, dans les forces armées et dans certains ministères à Ottawa, où elles semblent bien fonctionner, sans difficulté d'aucune espèce.

Il est clair que les conséquences liées à la création de ces unités ne sauraient être estimées dans l'abstrait. Le gouvernement, par conséquent, est d'avis que, pour commencer, elles devraient être constituées à titre expérimental afin de lui permettre de prendre ultérieurement une décision plus éclairée quant au caractère durable de l'entreprise pour l'avenir. Dans ces unités de langue française, l'usage pratique du français serait établi progressivement de sorte que, durant la période d'initiation, afin d'aider les participants anglophones, la langue des communications écrites serait laissée à leur choix.

A condition, donc, de ne pas considérer ces unités comme une fin en soi, de se souvenir de leur caractère expérimental et de garder un esprit ouvert quant à leurs avantages et inconvénients éventuels, nous sommes disposés, au cours des douze prochains mois environ, à instituer des projets-pilotes dans certains ministères expressément désignés pour mettre cette idée plus complètement à l'essai.

Nous inclinons également à croire, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu un certain malentendu au sujet des recommandations formulées par la Commission d'enquête à propos de la nomination de francophones au sein de la fonction publique et des groupes d'étude du gouvernement. Je dois bien faire ressortir que le gouvernement n'éprouve aucune difficulté à accepter la recommandation 4, à savoir que les organismes de planification et de consultation, les groupes d'étude et autres corps de même nature du gouvernement fédéral «assurent l'équilibre des rôles entre anglophones et francophones». Le gouvernement pratique cette politique depuis longtemps déjà. Nous ne trouvons pas difficile, non plus, d'admettre que cet équilibre des rôles doit également constituer un facteur important lorsqu'il s'agit de la nomination des hauts fonctionnaires. Je dois bien préciser, cependant, que cette ligne de conduite ne correspond nullement à une modification du régime du mérite. Le premier impératif consistera toujours à rechercher le fonctionnaire qui possède les titres les plus importants pour le poste à remplir. Il ne nous apparaît nullement incompatible de veiller au maintien de ce principe tout en respectant la nécessité d'assurer à des éléments des deux collectivités, tant francophone qu'anglophone, une participation pleine et entière au sein de la fonction publique fédérale.

[*Français*]

Deuxièmement, politique linguistique: Le groupe suivant des recommandations (les nos 6 à 15 et le no 21) traite en détail de la politique linguistique dans la Fonction publique, par rapport au recrutement, à la formation et au milieu du travail. Dans une large mesure, ces recommandations sont, par nature, claires et précises, et peuvent donc être acceptées sans peine; en fait, la politique du gouvernement reflète déjà un certain nombre d'entre elles depuis longtemps. Tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à

faire dans ce domaine, je suis heureux d'affirmer que des progrès considérables ont déjà été accomplis en vue de réaliser les objectifs proposés par ces recommandations.

Troisièmement, organisation de la Fonction publique: Les recommandations suivantes comportent diverses propositions touchant le recrutement, l'avancement et les conditions d'emploi (recommandations nos 16 à 20), de même que des suggestions relatives aux changements organiques découlant de la mise en application des recommandations nos 22 à 24 du Tome III.

De façon générale, le gouvernement est d'accord avec ces recommandations, mais j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur trois d'entre elles en particulier.

Considérons d'abord la recommandation n° 17. Le gouvernement est disposé à recruter du personnel qualifié à l'étranger, tant dans les pays francophones que dans les pays anglophones, mais seulement lorsqu'il aura été démontré que les ressources canadiennes ont été examinées et qu'il n'y a pas de personnel canadien disponible. Cette disposition se trouve dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le gouvernement ne voit aucune raison de proposer qu'elle soit modifiée.

Le gouvernement a examiné attentivement la recommandation n° 22, voulant qu'une nouvelle Commission des langues de la Fonction publique soit créée. Il s'est produit divers changements dans ce domaine depuis que les commissaires ont terminé leur étude, changements qui ont beaucoup influé sur notre examen de cette proposition. Par exemple, un nouveau service a été créé au sein du secrétariat d'État en 1969, en vue de coordonner la mise en œuvre de la politique du gouvernement sur les langues officielles. Afin d'éviter le gaspillage et le double emploi, nous croyons qu'il est plus raisonnable de conserver et de renforcer le présent organisme que d'établir un nouveau bureau ayant des fonctions semblables dans le même domaine. Nous sommes persuadés qu'en agissant ainsi, nous réduirons les retards administratifs et accélérerons le processus du bilinguisme dans la Fonction publique.

[*Traduction*]

Quatrièmement, les forces armées. Les recommandations suivantes, de 25 à 41, intéressent les Forces armées canadiennes. Elles ont fait l'objet d'une étude approfondie, de concert avec les autorités militaires, et je suis heureux de pouvoir dire que dans l'ensemble les Forces armées œuvrent déjà dans le sens de ces recommandations. Néanmoins, bien que le gouvernement trouve acceptables les recommandations formulées par les commissaires dans ce domaine, il serait faux de laisser entendre qu'elles peuvent être mises en application du jour au lendemain ou sans difficulté. Des changements de cette envergure exigent un effort considérable et doivent être apportés graduellement si l'on veut maintenir l'efficacité et le moral.

Cinquièmement, le secteur privé. Dans l'ensemble, les recommandations de cette partie ne s'adressent pas au gouvernement fédéral. Mais je dois dire que nous comprenons les raisons qui ont poussé les commissaires à formuler diverses recommandations à l'endroit du secteur privé, car on ne saurait faire du Canada un pays bilingue si les efforts se limitent aux seules activités gouvernementales. En outre, nous reconnaissons que par le passé la situation n'a pas été satisfaisante et nous croyons que les Canadiens conviendront de la nécessité d'effectuer des changements. De fait, certaines sociétés et institutions privées ont déjà montré ce qu'il est possible d'accomplir avec de la bonne volonté et de la détermination. Les responsables méritent d'être félicités, à mon avis, d'avoir agi de leur propre initiative, et j'espère qu'un nombre grandissant d'institutions privées comprendront la nécessité de prendre de nouvelles mesures dans ce sens. Pour sa part, le gouvernement sera heureux de les encourager et de les aider dans toute la mesure du possible.

• (2.30 p.m.)

Les propositions avancées par les commissaires en vue de l'établissement de groupes d'étude conjuguant les efforts du gouvernement, du monde des affaires, du travail et des milieux universitaires, nous paraissent raisonnables. Bien qu'elles ne s'adressent pas, à proprement parler, au gouvernement fédéral, je puis assurer les autorités provinciales que nous serons heureux de contribuer à cet effort, si elles le désirent. En outre, dans la mesure où la recommandation 42 s'adresse au gouvernement fédéral, nous sommes tout à fait disposés à prendre les mesures nécessaires pour que le français soit utilisé dans les circonstances appropriées au sein de nos diverses activités. Nous acceptons aussi sans réserve deux des recommandations de cette partie (nos 56 et 57), qui intéressent directement le gouvernement fédéral.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter qu'en toute honnêteté, nous devons reconnaître que les Canadiens ont mis du temps à épouser la cause du bilinguisme au Canada. Aussi, nous ne nous attendons pas à réaliser cet objectif du jour au lendemain, ni à trouver la tâche facile. Nous croyons, toutefois, qu'il s'est créé une nouvelle attitude à l'égard du bilinguisme au Canada, ainsi qu'un désir de travailler en vue de réaliser cet objectif. Les discussions que nous avons eues avec les gouvernements provinciaux et

avec divers groupes et individus à travers tout le Canada, nous confirment dans cette opinion. Nous estimons que les recommandations du Tome III devraient être vues sous ce jour, soit comme partie intégrante d'un effort continu qu'on ne peut imposer à une population, mais qui naîtra d'un sentiment de coopération, de respect mutuel et de compréhension. Monsieur l'Orateur, j'espère vivement que tous les Canadiens se donneront la main pour traduire ces aspirations dans la réalité. Ma déclaration s'arrête là, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais dire combien j'admire l'hésitation évidente du premier ministre (M. Trudeau) à prendre le temps de la Chambre pour faire cette déclaration, vu surtout la signification toute spéciale de la journée de demain. Je tiens à le remercier de m'avoir envoyé ce matin un exemplaire de sa déclaration avec les documents annexés.

De toute évidence, il s'agit là d'un sujet de grande importance, d'un sujet très délicat et pour lequel nous désirons peser soigneusement nos mots tout en parlant franc. Le premier ministre a fait là une déclaration d'une très grande portée et dont les répercussions sont très vastes. Je pense que je peux resumer sa déclaration en disant que, en général, il accepte les recommandations du Tome III de la Commission, avec une exception très importante.

Qu'il me soit permis de me reporter à la recommandation nº 22, page 9 du document déposé par le premier ministre. Les commissaires y déclarent:

> Nous recommandons la création d'un Office des langues de la fonction publique. Ce nouvel organisme sera chargé des tâches suivantes: *a*) concevoir, mettre en œuvre et maintenir le bilinguisme institutionnel...

Cette recommandation n'a pas été acceptée par le premier ministre qui a déclaré que le gouvernement avait décidé de développer un service existant au sein du Secrétariat d'État. Autrement dit, au lieu d'instituer l'organisme officiel recommandé par la Commission, peut-être par une loi adoptée par le Parlement, le premier ministre et le gouvernement ont choisi d'avoir recours à un service du Secrétariat d'État.

Ce point est d'une importance capitale. Quels sont les pouvoirs du secrétaire d'État à cet égard? De quelle autorité dispose-t-il pour exercer la surveillance qu'en toute probabilité il devra exercer sur les autres ministères et

[Le très hon. M. Trudeau.]

les Forces armées dans les limites, il va de soi, de ses attributions Et jusqu'à quel point pourra-t-il user de son autorité à l'égard du secteur privé?

Le gouvernement lui-même a les pouvoirs voulus pour exercer une influence sur les institutions et les entreprises privées dans notre pays. Il n'est pas exagéré de dire que le gouvernement pousse ses tentacules partout. Peut-on me dire avec exactitude ce que le secrétaire d'État fera pour «encourager et aider les institutions privées» à adopter d'autres mesures en vue du bilinguisme? Nous ne le savons pas.

Je n'ai pas l'intention de prendre pour moi ou pour mon parti l'engagement de créer un office des langues de la fonction publique, mais un tel service pourrait tout au moins être créé par une loi adoptée par le Parlement, ce qui permettrait au Parlement et au pays de débattre la question. Je n'ai certainement aucun scrupule à fustiger autant que je le peux la tactique adoptée par le gouvernement pour éviter un tel débat, qui consiste à faire appel à un service du secrétariat d'État dont le mandat reste indéfini.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, la question a une portée considérable et devrait être débattue au Parlement, de sorte que les particuliers qui veulent exprimer leurs opinions puissent le faire devant un comité de la Chambre. Cela aurait été possible si l'on avait suivi les recommandations de la Commission et présenté un bill, par exemple, visant la création d'un office des langues de la fonction publique. Tous les députés reconnaîtront que ce point revêt une importance spéciale. Au moins, de cette manière, la question serait soumise à la Chambre d'une façon probablement conforme aux vues de la Commission. Le premier ministre évite de le faire.

Quel est le mandat du secrétaire d'État? On pourra nous dire qu'il est compris dans les recommandations faites dans le troisième volume du rapport de la Commission BB. Si c'est là son mandat, il pourrait être modifié d'un jour à l'autre par une décision du cabinet.

Il faut reconnaître, je pense, que les relations entre les divers groupes linguistiques sont toujours quelque peu difficiles. Elles contiennent toujours un certain élément de crainte et de suspicion, que ce soit justifié ou non. En conséquence, il est très important d'éviter autant que possible d'aviver de tels sentiments. Il faudrait pour établir les institutions et les mesures nécessaires procéder de manière à donner le moins de prise possible aux inquiétudes et aux soupçons.

Le premier ministre veut employer le secrétariat d'État comme instrument «pour accélérer le progrès du bilinguisme dans la fonction publique». Voilà son objectif. Le choix de cet instrument peut cependant produire l'effet contraire à celui qu'il souhaite. Le vieil adage qui recommande de se hâter lentement serait peut-être applicable ici, car il s'agit d'une initiative d'une extrême importance qui, comme je le disais, ne fera l'objet d'aucun véritable débat public. Ces mesures ne sont pas contrôlées par le public ni même connues de lui, étant débattues, à en juger par la déclaration du premier ministre, dans les officines secrètes du gouvernement.

• (2.40 p.m.)

J'ai, dans le passé, exprimé de l'inquiétude au sujet du principe des unités de travail unilingues. A mon avis, c'est là une mesure rétrograde et à ce titre, une renonciation au concept du bilinguisme. J'ai parlé du danger de créer de nouvelles solitudes. Je le pense toujours. Allons-nous aller de l'avant sans plus de discussion que celle de cet après-midi? Nous contenterons-nous de ce bref échange d'idées? Le premier ministre a plaisanté sur la longueur de sa déclaration. N'aurons-nous que ce débat plutôt bref et nous déchargerons-nous de tout sur le secrétariat d'État à partir de maintenant? Le premier ministre a parlé de la nomination des hauts fonctionnaires et du régime du mérite. Il a promis que ce régime ne serait aucunement modifié par une tentative pour équilibrer en fonction de la langue les nominations aux échelons supérieurs. Une raison très valable motive peut-être un tel équilibre, mais il est absurde de prétendre que le régime du mérite ne s'en ressentira pas.

Nous modifierions le régime du mérite si nous décidions de choisir dans chaque région un certain nombre de candidats aux postes supérieurs. Il pourrait y avoir des raisons pour cela, mais ce n'en serait pas moins une modification du régime du mérite. Le premier ministre n'est donc pas justifiable, à mon avis, d'affirmer le contraire à la Chambre. C'est une mesure qui se défend, mais c'est une modification du régime du mérite.

Je le répète, ce n'est pas la façon de procéder. C'est ainsi qu'on a créé Information Canada, par décret du conseil. C'est un autre exemple de concentration des pouvoirs. C'est un abus de pouvoirs et un recours excessif au secret.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je répète que la Commission elle-même a recommandé une formule publique selon laquelle le gouvernement devrait se présenter à la Chambre et devant le pays pour exposer ses mesures et persuader le pays de les adopter. Or, même si la Commission n'avait pas fait cette recommandation, je croirais toujours que le Parlement et la population du pays devraient avoir une occasion de discuter ces questions et d'exprimer leurs opinions avant que la politique soit établie et confiée définitivement à l'adminitration d'un ministère de l'État.

Je ne dis pas cela, je le souligne, parce que le secrétaire d'État actuel (M. Pelletier) est un Canadien francophone. La situation pourrait être plus grave et laisser planer un peu plus de soupçons s'il était anglophone. Cependant, le principe reste le même. Non seulement nous sommes devant un fait accompli, mais devant une situation où l'administration de cette politique et son expansion dans l'avenir seront élaborées dans les officines du cabinet et administrées par des décisions ministérielles.

Je le dis sans plaisanter, le gouvernement crée une atmosphère qui encouragera la méfiance. Je n'aime pas cela, mais pas du tout, et je demande au gouvernement de remettre sérieusement à l'étude sa façon de procéder et sa décision manifeste de considérer cette question simplement comme un autre domaine d'activité ministérielle. Je lui demande en toute sincérité, et même avec insistance, de faire en sorte que la question puisse être soumise à la Chambre et discutée afin que les Canadiens intéressés puissent exposer leurs vues.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous essayons de faire du Canada un pays uni. Nous tentons de progresser. Nous nous y appliquons depuis assez longtemps et nous devrions prendre le temps de nous assurer que nous avançons et qu'un pas en avant ne nous ramène pas deux pas en arrière.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je félicite le premier ministre de la façon dont il a lu la déclaration; il était plus agréable à entendre qu'il a avoué lui-même l'être en d'autres occasions. Je le remercie sincèrement d'avoir remis le texte du communiqué aux partis de l'opposi-

tion tôt ce matin pour leur donner le temps de l'examiner.

Je rappelle à la Chambre que c'est seulement en 1966, en fait le 6 avril 1966, que le premier ministre d'alors, le très honorable Lester Pearson, a fait une déclaration sur le bilinguisme dans la Fonction publique. Le texte paraît à l'un des appendices du tome III du rapport de la Commission. Au nom de mon parti, j'ai dit à l'époque que nous montrons à quel point nous nous sommes désintéressés du pays et de la question linguistique du fait qu'il a fallu attendre la 99e année d'existence de la Confédération pour que le premier ministre du Canada fasse une déclaration cohérente sur la politique de bilinguisme dans la Fonction publique.

Cela montre également l'ampleur d'une négligence qui dure depuis 100 ans, car ce n'est que durant la 103e année de la Confédération qu'on a jugé bon d'appliquer pleinement, au moyen de la déclaration d'aujourd'hui, la politique amorcée par le très honorable M. Pearson en 1966. A titre de Canadien, je sais l'immense tort causé à l'unité canadienne par cette négligence à reconnaître le caractère bilingue du Canada au sein de la Fonction publique fédérale. Je me joins au premier ministre et à tous les Canadiens pour souhaiter que ces initiatives n'arrivent pas trop tard.

Je voudrais également signaler combien je suis heureux que le premier ministre et le gouvernement aient décidé d'établir des unités de langue française à titre expérimental. Néanmoins, en examinant le tome III du rapport de la Commission, je me demande si les commissaires n'ont pas été un peu trop théoriques plutôt que pratiques en faisant ces propositions, car il importe de ne pas créer des ghettos linguistiques dans la Fonction publique fédérale et de ne pas susciter de concurrence entre une unité linguistique et une autre de la même langue ou de la seconde langue officielle, comme ce sera sans doute le cas. De plus, il me semble qu'on ne peut pas imposer ces unités de façon artificielle. Elles devraient être développées fonctionnellement—comme le premier ministre se plaît à dire—à mesure que la situation s'y prête naturellement dans un ministère, une société ou un organisme de la Couronne. Mes collègues et moi nous nous réjouissons de ce que le gouvernement songe à une gradation empirique de ce projet-pilote afin d'en étudier le pour et le contre avant toute initiative d'envergure.

Je rappelle aux députés et je pense qu'il convient d'y insister, que, lorsque nous parlons des Anglophones au Canada, nous n'incluons pas seulement les Canadiens d'origine britannique mais bien tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, dont la langue de travail au Canada est l'anglais. De même, lorsque nous parlons des Francophones au Canada, nous n'avons pas à l'esprit seulement ceux qui sont d'origine française, mais aussi tous ceux dont la langue de travail est le français et qui ont probablement fait leurs études en français. Il faut bien faire comprendre à la population du Canada qu'il n'y a pas rivalité entre Français et Anglais au sens traditionnel. C'est simplement reconnaître qu'il existe au Canada deux communautés linguistiques, quelle que soit l'origine de leurs membres.

• (2.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je veux signaler un autre point qui est à peine effleuré dans la déclaration du premier ministre et que, depuis de nombreuses années, je considère d'une importance capitale. L'une des difficultés auxquelles s'est heurtée ces dernières années la province de Québec—une seule—je ne dis pas que ce soit la principale ou qu'il n'y en ait pas un bien grand nombre d'autres—c'est que les étudiants des universités francophones du Québec n'ont pas un sentiment d'appartenance au système fédéral, à la capitale fédérale et à la fonction publique fédérale et ils ne voient pas dans cette capitale un endroit où ils pourraient vivre et rendre d'utiles services à leur pays; ils sont portés à considérer la capitale de leur province comme leur seule capitale, éprouvant un sentiment d'indifférence à l'égard de toutes les autres. Il importe donc au plus haut point, à mes yeux, que le gouvernement et ses diverses agences concentrent soigneusement leurs efforts pour attirer l'attention des étudiants non diplômés des universités de langue française sur les carrières qu'offre la Fonction publique et leur faire voir autant que possible les avantages d'une telle carrière dans le service fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ces dispositions que nous prenons maintenant, que l'on nous propose actuellement, devraient convaincre les francophones du Canada qui fréquentent les universités de langue française que la Fonction publique fédérale est également un service qui leur permettrait de mener une vie utile, tout en assurant le plein épanouissement de leur personnalité en matière de culture et de langue.

Je tiens à dire également, monsieur l'Orateur, que dans la mise en œuvre de ce programme—ce que je vais dire est plutôt banal

et je m'en excuse—nous devons éviter de donner dans la timidité ou dans la précipitation imprudente. Gardons-nous d'agir trop lentement, mais gardons-nous également d'imposer les propositions de la Commission, ce qui indisposerait un grand nombre de gens. Quelle que soit la politique, monsieur l'Orateur, qu'elle soit établie par une loi ou par une déclaration du premier ministre, le fait qu'elle soit avantageuse ou non dépendra de la façon dont elle est mise en œuvre. Une mauvaise loi est souvent bonne grâce à une bonne administration, et une bonne loi souvent massacrée par une mauvaise administration. Peu importe la valeur d'une politique, à moins qu'elle ne soit mise en œuvre avec souplesse, avec sensibilité, avec compréhension, mise en œuvre en sachant qu'on ne peut corriger en un an une erreur qui dure depuis un siècle, à moins qu'on ne tienne bien compte de tout cela, on peut facilement faire beaucoup de dommage.

Je tiens aussi à dire au premier ministre, tout en étant sûr qu'il n'a pas à l'entendre de moi, mais j'aimerais le dire officiellement, qu'il ne s'agit pas seulement de garder le principe du mérite, c'est-à-dire le principe du mérite dans le sens technique où on l'emploie dans la mesure législative pertinente. Il s'agit de maintenir le haut niveau de qualité des fonctionnaires dans la fonction publique; la langue devrait servir d'instrument pour améliorer la qualité et jamais, par suite de pressions, pour réduire la qualité de notre fonction publique afin de satisfaire l'un ou l'autre des principaux groupes linguistiques au pays. La qualité de notre fonction publique importe par-dessus tout.

J'allais dire un mot ou deux, ce que je ferai, sur la recommandation n° 22 de la Commission, qui a trait à une Commission des langues de la fonction publique. Je ne sais trop si le chef de l'opposition (M. Stanfield) recommandait l'établissement d'une telle agence, s'il se disait mécontent de ce qu'on propose ou s'il s'y opposait.

Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues, et j'espère qu'ils seront d'accord avec moi, mais je tiens à ce qu'il soit clair que l'étude que j'ai faite de la situation, étude d'ailleurs assez poussée, m'a convaincu qu'une commission semblable ne serait pas souhaitable, non seulement pour les raisons données par le premier ministre, tel le double emploi et ainsi de suite, mais parce qu'on créerait une autre autorité, une agence uniquement chargée d'une question de langue, qui aurait pour ainsi dire sa fin en soi, et au lieu de reconnaître le problème des langues comme un moyen vers une fin, cet organisme ne s'occuperait que de la langue, tenterait de s'ingérer dans les affaires de la Commission de la fonction publique, celles des ministères du gouvernement, chercherait à intervenir dans le principe du mérite comme aussi dans la qualité de la fonction publique.

Je ne puis donc approuver—et je le dis le plus amicalement du monde—ce qui, dans la déclaration du chef de l'opposition, tend à suggérer qu'une manière pratique de règler ce problème serait de créer un office distinct des langues, qui aurait juridiction sur tous les ministères. Je ne le crois pas et je rappelle à la Chambre qu'en vertu de la loi sur les langues officielles, nous avons également un commissaire que certains d'entre nous ont rencontré et qui nous a impressionnés par son attitude souple et intelligente à l'égard de ce problème. Il jouerait certainement le rôle d'ombudsman le cas échéant.

Cela dit, je suis entièrement d'accord, ainsi que mes collègues, sur ce qu'a déclaré le chef de l'opposition lorsqu'il a critiqué le gouvernement pour avoir confié cette tâche au Secrétariat d'État sans nous dire exactement en quoi elle consistait. J'estime que c'est le devoir du premier ministre, en tant que responsable de l'organisation gouvernementale, d'établir au sein du Secrétariat d'État une division séparée chargée de la question des langues. Cette division devrait être l'objet d'une rubrique séparée dans le budget des dépenses; elle devrait présenter régulièrement au Parlement des rapports sur lesquels on pourrait interroger le ministre et ses fonctionnaires et grâce auxquels le travail accompli pourrait être examiné, voire critiqué, par les députés et le public.

Il ne suffit vraiment pas de dire que son ministère fait ceci ou cela. Je veux savoir qui en est responsable, quelle est la division en cause, qui la dirige, quelles politiques on y poursuit, ce qu'on s'efforce d'y accomplir et quels sont ses objectifs? Ce sont autant de choses qu'on devrait nous dire et une division séparée devrait être créée à cet effet.

Je ne vous retiendrai pas davantage, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de voir que l'on a fait un pas de plus dans la bonne direction, celle de l'unité du Canada. Je le répète, une fois de plus, on ne peut réparer les erreurs de tout un siècle en un an ou deux; je suis donc satisfait de voir que les mesures adoptées seront appliquées à titre expérimen-

tal, ce qui assurera des fondations solides à nos initiatives pour construire un Canada plus fort et plus uni.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'accord de principe que le gouvernement est en mesure de donner aux grands objectifs proposés par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dans le Tome III de son rapport, ne doit pas nous faire oublier que le problème national canadien a une telle envergure qu'un simple accord de principe ne suffira pas.

Au moment où 650,000 Québécois optent pour un parti provincial préconisant l'indépendance du Québec, il est un peu bizarre de constater à quel point le très honorable premier ministre (M. Trudeau) «met la pédale douce» aux recommandations essentielles de la Commission. Les solutions qui peuvent paraître radicales et draconiennes, aux yeux d'un anglophone, ne sont pourtant que de la plus élémentaire justice aux yeux d'un francophone.

Le premier ministre dit, et je cite:

Dans la fonction publique fédérale, l'égalité des chances est étroitement liée au régime du mérite...

...J'insiste, monsieur le président, pour dire que nous n'avons nullement l'intention de restreindre le régime du mérite, mais bien que nous entendons le réaliser pleinement.

A ce moment-là, il semble faire abstraction d'une situation de fait qui rend la connaissance de l'anglais une condition *sine qua non* du régime du mérite dont il parle. On n'a qu'à tenter de communiquer avec les vrais responsables des différents ministères pour constater qu'il est encore très difficile d'obtenir des renseignements ou de discuter en français avec les hauts fonctionnaires fédéraux.

Il s'est fait du progrès, certes. Mais il faudra une accélération très grande pour arriver à la véritable égalité que nous souhaitons tous. Je voudrais souligner un paragraphe de la déclaration du premier ministre qui me laisse perplexe. A la page 4 de son énoncé, il dit, et je cite:

Dans ces unités de langue française, l'usage pratique du français serait établi progressivement de sorte que, durant la période d'initiation, afin d'aider les participants anglophones, la langue des communications écrites serait laissée à leur choix.

Nous ne voyons aucune objection à aider les participants anglophones à apprendre le français, mais si les unités de langue française n'ont que ce seul but, rien ne changera. Petit à petit, le feu de la Saint-Jean s'éteindra. Et les bonnes intentions du premier ministre, en cette veille de la fête nationale des Canadiens français, se consumeront dans la bureaucratie anglophone.

Encore une fois, je me réjouis de cette déclaration du premier ministre, mais je crains qu'elle soit trop empreinte de timidité.

Alors qu'au Québec, le petit «Baptiste», aux boucles blondes, et même le grand «Baptiste» sont totalement dépassés, ici, à Ottawa, on voit arriver timidement le mouton.

• (3.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE 2e RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—MOTION TENDANT À ACCÉLÉRER L'ADOPTION

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on a discuté de la motion inscrite aujourd'hui au *Feuilleton des avis* au nom du député d'Ottawa-Ouest en sa qualité de président du comité permanent des affaires des anciens combattants, motion à laquelle il n'a pas été donné suite. Elle tend à l'adoption du deuxième rapport du comité et je crois qu'on pourrait s'entendre en général sur un ordre ainsi conçu: premièrement, permettre que la motion d'adoption soit présentée aujourd'hui plutôt que jeudi, suivant la marche normale et, secondement, que la motion soit mise aux voix sans débat. Peut-on établir s'il y a accord sur ce point et s'il est possible de présenter dès maintenant une motion de la Chambre.

M. Baldwin (Peace River): Oui, monsieur l'Orateur, dans l'espoir que le gouvernement profitera de ce délai supplémentaire pour soumettre à la Chambre toutes les recommandations du rapport.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous appuyons la motion de grand cœur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Les députés agréent-ils l'ordre proposé par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

LE CENTENAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CÉLÉBRATION AU CENTRE NATIONAL DES ARTS—BIENVENUE AU COMMISSAIRE ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur

l'Orateur, il y a 100 ans aujourd'hui, le 23 juin 1870, la reine Victoria cédait, par décision du Conseil, à la nouvelle confédération que constituait alors le Canada, les vastes territoires désignés à cette époque sous les noms de Terre de Rupert et de Territoires du Nord-Ouest.

Hier soir, nous avons célébré le centenaire des Territoires du Nord-Ouest au Centre national des arts. A cette occasion mémorable, nous avons eu le plaisir d'y accueillir le Commissaire et les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Grâce à la bienveillance des habitants du Nord, l'événement a été un succès. Je voudrais donc, en ce jour, rendre hommage à ces gens et les remercier de leur dévouement dans le Grand nord canadien.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que nous avons l'honneur de voir parmi nous le commissaire Hodgson et les conseillers Tetlachi, Stewart et Barber.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que notre parti s'associe aux paroles du ministre et que nous sommes heureux d'accueillir ces visiteurs distingués. Nous espérons que leur présence incitera le gouvernement à accorder aux Territoires le degré d'indépendance que ces représentants souhaitent si ardemment.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, notre parti aimerait leur souhaiter aussi la bienvenue et leur dire combien nous sommes heureux de les avoir parmi nous en cette occasion propice. Nous regrettons que le gouvernement, hier soir, soit parvenu à châtrer les recommandations du comité qui auraient amélioré le sort de ces gens, mais nous espérons qu'en persévérant nous parviendrons à établir une démocratie véritable dans le Grand Nord.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, nous, du Ralliement créditiste, voulons nous joindre à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour féliciter le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et lui souhaiter le succès.

Je voudrais également signaler le fait que, durant la présente session, plusieurs lois concernant les Territoires du Nord-Ouest ont été étudiées et adoptées.

Nous espérons par là que, dans un avenir rapproché, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon pourront venir ici non pas en tant que Conseils, mais en tant que représentants provinciaux en vue d'assister aux conférences fédérales-provinciales et travailler de concert avec le gouvernement fédéral. (*Applaudissements*)

LES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) propose que le 2e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le 22 juin 1970, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il semble qu'un grand nombre de motions et de déclarations obtiennent aujourd'hui l'assentiment unanime, j'espère que la tendance se maintiendra. Je demande le consentement de la Chambre pour présenter une motion importante aux termes de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis libéraux qui occupent la section connue sous le nom de petit Chicago ne diront pas non, j'espère, avant de savoir de quoi il s'agit.

Comme les députés et même mes amis de l'autre côté le savent, une motion présentée aux termes de l'article 43 doit revêtir un caractère de nécessité urgente et pressante. Monsieur l'Orateur, si jamais une motion a eu ce caractère, c'est bien celle que je vais proposer. Avant de dire non tout simplement, les députés ministériels voudront bien, j'espère, laisser la Chambre l'adopter sans débat pour que le gouvernement puisse étudier la demande qu'elle contient.

Ce qui donne à la question son caractère urgent c'est qu'il n'y aura pas, avant le congé d'été, de Livre blanc sur la sécurité sociale et qu'on ne nous a promis aucune mesure législative imminente pour venir en aide à nos citoyens âgés. A mon avis, il faudrait agir immédiatement. En conséquence, je demande à proposer, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway:

Que la chambre, de toute urgence, prie le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour accorder immédiatement une hausse provisoire de la pension de la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: Comme le député l'a dit lui-même, une motion en vertu de l'article 43 du

Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a dit non?

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DES ABORIGÈNES—LA CONSULTATION D'UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Du fait de l'étude qui vient d'être publiée, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier son attitude au sujet des droits aborigènes des Indiens et envisage-t-il de demander à une autorité indépendante du gouvernement de déterminer l'étendue de ces droits, ou bien le gouvernement est-il toujours d'avis que ces droits sont si vagues et si obscurs qu'ils n'existent pratiquement pas?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement, en ce domaine, est bien connue, et nous continuons nos consultations avec les Indiens. Après avoir présenté nos propositions, au mois de juin de l'an dernier, les Indiens ont commencé à nous faire parvenir leurs contre-propositions. Quand nous les aurons toutes reçues, nous serons très heureux d'entrer en pourparlers avec eux en vue de trouver une politique acceptable tant aux Indiens, premiers citoyens de notre pays, qu'aux autres citoyens canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les représentants des Indiens ayant présenté un Livre rouge, le gouvernement en accepte-t-il la recommandation voulant qu'on nomme un commissaire, chargé de faire enquête sur les divers traités, en lui accordant beaucoup plus d'autorité, que ne le recommande le Livre blanc, ou s'agit-il tout simplement pour le ministre de poursuivre les entretiens?

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il importe, à cette époque-ci, de discuter avec les Indiens. Nous n'avons pas l'intention de leur imposer quoi que ce soit. Des suggestions nous ont été faites par les Indiens de l'Alberta. Je sais que d'autres associations d'Indiens nous feront des suggestions bientôt. Nous serons heureux de discuter avec eux et d'essayer d'élaborer une politique qui leur soit acceptable et qui n'ira pas à l'encontre des concepts bien connus de notre société.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. De quelle sorte de consultations le ministre estime-t-il qu'il s'agit, puisqu'elles se poursuivent, semble-t-il, dans un cadre que lui et le gouvernement ont établi eux-mêmes?

Une voix: Vous vous trompez.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il serait opportun de faire remarquer au chef de l'opposition que, depuis le mois de septembre, les consultations ont généralement eu lieu entre Indiens seulement. Il y en a eu dans toutes les provinces et nous avons été présents seulement quand les Indiens nous ont invités.

NOUVEAU-QUÉBEC—L'AIDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES DROITS

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les discussions qui ont eu lieu dans le Nord du Québec entre les représentants du gouvernement, des Indiens et des Esquimaux du Nord du Québec révèlent, à la lecture des procès-verbaux des réunions, que les indigènes du Canada souhaiteraient ardemment, ce qu'ils lui ont fait savoir, que le gouvernement les aide à faire valoir leurs droits de propriété sur les ressources de ces territoires, le gouvernement en tiendra-il compte dans ses décisions?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député devrait faire une distinction, car il y a deux groupes intéressés dans le Nord du Québec. Il y a les Indiens et les Esquimaux. Les Indiens ont formé un comité d'Indiens, de représentants fédéraux et de représentants provinciaux, qui a tenu cinq réunions jusqu'ici, je crois.

Certains entretiens ont eu lieu avec les Esquimaux et les gens sont au courant des discussions et des consultations qui ont eu lieu. J'ai dit cependant que d'autres consultations étaient nécessaires avec le gouvernement provincial à cause du changement de gouvernement. J'espère avoir l'occasion de rencontrer bientôt le nouveau ministre québécois des Ressources naturelles.

LES RESSOURCES NATURELLES

LES NÉGOTIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui concerne la déclaration à Calgary du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après ce dernier, le gouvernement canadien serait enchanté d'entamer avec les États-Unis des pourparlers préliminaires sur des questions d'énergie. Comme jusqu'à récemment, le gouvernement s'est déclaré farouchement opposé à toutes négociations sur des questions d'énergie, même le couteau sous la gorge, tant que les États-Unis n'auraient pas levé les restrictions qui frappent les importations canadiennes de pétrole vers ce pays-là, a-t-il maintenant changé son fusil d'épaule et est-il prêt désormais à négocier sur certaines ressources naturelles du Canada afin d'obtenir que les restrictions concernant le pétrole soient levées? Si c'est le cas, quelles sont les sources d'énergie qu'on pourrait offrir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une affaire tactique qui n'intéresse pas vraiment la politique administrative. Depuis déjà quelques mois, le ministre est en rapport avec ses homologues des États-Unis. Comme, récemment, les contingents de pétrole canadien ont été un peu moins rigoureusement appliqués, le ministre estime probablement que c'est l'indice qu'on a éloigné le couteau de la gorge.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant ou le ministre plus tard quelles sources d'énergie feront l'objet de ces négociations que, selon ses dires, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources entamera avec plaisir? Porteraient-elles sur les ressources comme l'uranium, le gaz naturel, la houille et l'eau, ou certaines seraient-elles exclues des négociations?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suppose que la déclaration du ministre représente ce qu'on appelle en termes de négociations des «ouvertures». Je n'affirmerais pas qu'il veuille en dire davantage pour l'instant. Je puis néanmoins rassurer le député en lui disant que je serais bien étonné qu'il soit question ici de la vente d'eaux canadiennes.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les déclarations des membres du cabinet, au sujet des négociations avec les États-Unis sur les questions d'énergie, semblent quelque peu contradictoires, le gouvernement nous dirait-il s'il fera une déclaration à l'appel des motions ou publiera un Livre blanc, pour que nous sachions à quoi nous en tenir sur sa politique énergétique?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre se mettrait dans une position de négociation vraiment désavantageuse si, avant même d'amorcer les négociations, il annonçait à la Chambre, au pays et aux gens avec qui il négocie en quoi consistera sa position définitive.

L'APPARTENANCE DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES RESSOURCES—LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il s'il s'agissait de la politique ministérielle, quand le ministre en question a dit que le Canada avait l'intention de continuer à accroître la part de propriété canadienne dans les industries qui exploitent des richesses naturelles, grâce à une corporation canadienne nationale, à laquelle participerait le gouvernement? Est-on en train de rédiger une mesure législative sur une société de développement du Canada ou quelque chose d'analogue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a environ une semaine ou une dizaine de jours,—le député était sans doute plongé dans ses documents à ce moment-là,—j'ai dit que le gouvernement avait décidé d'adopter une telle loi et qu'un projet de loi était même rédigé à cette fin, mais que nous ne pourrions l'adopter avant la fin de la présente partie de la session à moins que la Chambre n'accepte à l'unanimité de l'examiner et de lui faire franchir toutes les étapes le même jour.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre voudrait-il discuter avec le ministre de l'Agriculture s'il ne serait pas nécessaire de faire examiner les membres du gouvernement de la tête aux pieds pour voir s'ils n'ont pas la fièvre aphteuse, car le gouvernement est maintenant en train de naviguer au pifomètre sans savoir où il va ni comment il y arrivera.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Trudeau: Il n'est pas le seul dans ce cas!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Accordez donc vos violons.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a répété l'offre où il se déclarait prêt à présenter un projet de loi si le bill sur la Société de Développement du Canada pouvait être adopté en un seul jour, consentirait-il à mettre à la disposition des chefs des divers partis un exemplaire de ce projet de loi afin que nous puissions vérifier s'il s'agit d'une mesure législative que nous accepterions d'adopter en un seul jour?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si les chefs des autres partis témoignent de l'intérêt pour cette procédure, je suis sûr que nous pourrions leur en résumer brièvement le dossier. S'il résultait de cet examen qu'ils sont prêts à adopter cette mesure en un seul jour, je suis sûr que nous pourrions trouver le temps de le faire. J'estime qu'entre cinq et six heures serait l'idéal.

M. Baldwin: Le premier ministre serait surnommé le premier ministre d'un jour.

LA VISITE ROYALE

FROBISHER—L'OCCASION D'UN ENTRETIEN AVEC LA REINE POUR LES ESQUIMAUX DU NOUVEAU-QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, on s'est répandu en éloges, aujourd'hui, sur la loyauté et la fidélité des Esquimaux. C'est une chose généralement tenue pour acquise. Comme Sa Majesté la Reine sera à Frobisher le 5 juillet, qu'elle y rencontrera tout spécialement les Esquimaux et qu'elle donnera le premier coup de bêche en vue de la construction d'une nouvelle cathédrale anglicane à cet endroit et comme, d'autre part, les Esquimaux du Québec souhaiteraient y envoyer des représentants de leur Conseil, le gouvernement consentirait-il à assurer le transport d'un certain nombre de représentants du Conseil Esquimau du Nouveau-Québec? C'est un geste qui serait très apprécié et qui montrerait que nous ne nous contentons pas de bonnes paroles à l'endroit des Esquimaux mais que nous savons agir pour leur donner l'occasion de montrer leur loyauté et leur attachement à la Couronne.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je prends note de la suggestion du très honorable député de Prince-Albert. A mon avis, il serait peut-être désirable que des Esquimaux du Nouveau-Québec soient présents. Il y aura certainement des Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest à cette occasion et je tiens à faire part au très honorable député de Prince-Albert que j'y serai moi-même, étant un bon «chrétien».

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire. L'honorable représentant n'a pas encore prouvé qu'il représente les Indiens et les Esquimaux sauf à titre officiel. Organisera-t-il le transport des représentants du Conseil des Esquimaux afin qu'ils puissent assister à la cérémonie? D'autres Esquimaux seront présents. Sa présence ne sera certainement pas considérée comme représentative des Esquimaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a répété une question déjà posée.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Songe-t-il à envoyer une invitation au très honorable député de Prince-Albert?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, tous les députés sont invités, mais, malheureusement, je ne sais pas si nous aurons des moyens suffisants de transport pour tout le monde.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE RAPPORT DES EXPERTS-CONSEILS—LE TARIF DE PÉAGE—LE TRAVAIL DU COMITÉ

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné le fait que l'avenir de la Voie maritime du Saint-Laurent cause de très grandes inquiétudes tant au Canada qu'aux États-Unis et que les discussions à ce sujet se multiplient, le ministre nous dirait-il avant que la Chambre prenne congé, où en est le rapport de ceux qu'on appelle des experts-conseils? Donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'aucune décision ne sera prise concernant les droits de péage avant que le comité n'ait l'occasion d'étudier la question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rapport, on me dit qu'il nous sera remis plus tard cette semaine ou au début de la semaine prochaine. En ce qui concerne tout changement dans la structure des droits de péage, cette question fera, bien entendu, l'objet de négociations entre le Canada et les États-Unis. L'un ou l'autre pays devra d'abord indiquer son inquiétude à l'égard des droits de péage avant que la question soit mise à l'é-

tude. Il faudrait probablement obtenir l'approbation du pouvoir législatif, mais je n'en suis pas du tout certain. Toutefois, je puis assurer le député que des consultations complètes auront lieu.

L'EXAMEN DES DÉPENSES DU CANAL WELLAND

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor en sa qualité de surveillant des dépenses. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner de nouveau certaines des dépenses de la Voie maritime du Saint-Laurent à la lumière du nouveau programme d'austérité, en particulier les dépenses du secteur du canal Welland, qui, dans l'esprit de plusieurs, atteignent des proportions semblables à celles du *Bonaventure*?

M. l'Orateur: Le député de Victoria-Haliburton a la parole.

M. Bell: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement? Je sais que Votre Honneur s'intéresse particulièrement à la Voie maritime. Moi de même.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Bell: Je voudrais essayer de nouveau.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Bell: J'ai demandé très sérieusement au président du Conseil du Trésor si, dans l'exercice de ses fonctions, il avait eu l'occasion de revoir certaines dépenses constantes de la Voie maritime, surtout celles relatives au secteur du canal Welland?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En effet, monsieur l'Orateur. Nous avons eu l'occasion d'examiner ces chiffres. Je puis dire que je ne partage pas le jugement porté par le député de Saint-Jean-Lancaster.

L'AUGMENTATION DES DROITS DE PÉAGE DU CANAL WELLAND ET LES COMPAGNIES DE NAVIGATION

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Je veux poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Dirait-il s'il a reçu des instances des compagnies de navigation empruntant le canal Welland contre le projet d'augmentation? Si oui, le gouvernement étudiera-t-il sérieusement leurs objections?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à cause de bruits étranges de certains députés de l'opposition, je n'ai pas entendu la première partie de la question.

M. Scott: Je répéterai volontiers ma question. Le ministre dirait-il s'il a reçu des instances des compagnies de navigation empruntant le canal Welland contre le projet d'augmentation?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de projet d'augmentation. J'ai précisé que nous n'avons proposé aucune hausse des tarifs. Une question demeure en suspens, en attendant des consultations avec les États-Unis et la présentation du rapport dont j'ai parlé déjà cet après-midi.

Quant aux instances reçues des compagnies de navigation, le député sait fort bien qu'elles ont été très nombreuses depuis quelques semaines.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le ministre des Transports a dit à la Chambre que les tarifs du canal Welland n'avaient pas été augmentés. Est-ce parce que le but premier de la voie maritime n'a jamais été de prolonger la navigation?

L'hon. M. Jamieson: Des explications s'imposent. Les tarifs dont je parlais sont ceux qui font l'objet des discussions canado-américaines pour toute l'étendue de la Voie maritime du Saint-Laurent. Ceux du canal Welland sont une question distincte. Bien sûr, le régime en vigueur depuis quelques années se poursuit. On ne projette pas de le modifier non plus.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra une autre question supplémentaire. Le sujet m'intéresse autant que tous les députés, mais le temps nous manque.

M. MacInnis: J'aurais une autre question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Faut-il attribuer l'inaction du gouvernement au fait que la Voie maritime du Saint-Laurent n'a pas été aménagée à l'origine pour prolonger la navigation?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si elle ne doit pas servir à prolonger la navigation, je me demande bien à quoi elle peut servir?

M. l'Orateur: Le député d'Abitibi a la parole.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Afin de rectifier la pensée du ministre des Transports quant aux usages de la Voie maritime du Saint-Laurent, je lui suggérerais de prendre connaissance du rapport de...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LE TORT CAUSÉ AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CORNWALL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il eu des consultations avec son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale en vue de remédier à certaines lacunes signalées dans le rapport unanime concernant les effets négatifs de la Voie maritime sur la ville de Cornwall et l'expansion de l'industrie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai reçu des instances de sources officielles au sujet de la situation à Cornwall. Pour ce qui est de la Voie maritime, ces instances ont reçu un accueil très favorable. Nous examinons également le même problème de concert avec le ministère de l'Expansion économique régionale.

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que depuis l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement canadien n'a pas remboursé un seul sou de capital et que nous accusons même un déficit de 66 millions de dollars quant au paiement des intérêts sur cette dette, le ministre peut-il dire si le gouvernement canadien étudie quels moyens prendre pour arriver à rembourser cette dette qui est assez onéreuse pour les contribuables canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Comme je l'ai dit tantôt, monsieur l'Orateur, une étude particulièrememt approfondie est en cours. Un rapport provisoire sera prêt dans quelques jours. L'une des questions examinées dans ce rapport, et qui donnera sans doute lieu à des recommandations, est de déterminer si on doit intervenir à propos de l'état de la dette. C'est l'un des principaux sujets à l'étude.

LES PÊCHES

L'OFFRE D'AIDE DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA EN VUE D'AMÉNAGER UNE NOUVELLE USINE À SELKIRK

M. Doug Rowland (Selkirk): J'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Peut-il nous dire s'il a reçu une offre du gouvernement du Manitoba indiquant sa volonté d'assurer l'aide financière nécessaire à la conservation de l'usine de transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, à Selkirk? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire s'il est disposé à recommander l'acceptation de cette offre et à poursuivre la construction de l'établissement de commercialisation du poisson à Selkirk?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Je n'ai pas encore reçu d'offre de ce genre, monsieur l'Orateur.

M. Rowland: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il étudiera d'urgence cette offre qui lui parviendra sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE REMPLACEMENT DES RIDEAUX DES AVIONS AFFECTÉS À LA VISITE ROYALE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question pour le ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement vient de dépenser $30,000 pour installer de nouveaux rideaux et d'autres articles semblables à bord des trois avions qui seront affectés à la visite royale? A-t-on dépensé cette somme pour remplacer des rideaux qui avaient été posés récemment?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur, mais je tiendrai volontiers cette question pour préavis.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DU LAIT EN POUDRE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle lui a été posée récemment et, hier, on l'a posée au ministre de l'Agriculture. Étant donné la politique laitière du gouvernement actuel, le ministre exercera-t-il les pouvoirs que lui confère la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour proscrire toutes les importations de lait en poudre au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LE GOUVERNEMENT ET L'INCERTITUDE DU MARCHÉ DU PORC ET DU BŒUF PAR SUITE DU DÉBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'incertitude qui règne sur le marché du porc et du bœuf à la suite du déblocage du dollar, surtout dans le domaine des exportations, ce qui a eu pour effet de réduire à néant les exportations de porcs de l'Alberta vers les États-Unis, puis-je savoir si le ministre enquête sur cette affaire et s'il a l'intention de recommander des mesures effectives au gouvernement pour pallier l'incertitude et les prix avilis qui nuisent à l'industrie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Nous sommes parfaitement au courant des changements attribuables au déblocage du dollar.

M. Mazankowski: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Puisque le taux de change flottant porte sérieusement atteinte à la stabilité de nombreuses industries canadiennes, surtout les industries primaires, le ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le reblocage du dollar ou tout simplement si le gouvernement a toujours l'intention de rebloquer le dollar?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je n'ai rien à ajouter à ce propos.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

L'EXPÉRIMENTATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Ma question s'adresse au premier ministre. Pour préciser sa déclaration antérieure, le très honorable représentant nous dirait-il le nombre des unités expérimentales, leur vie utile et dans quels ministères elles se trouveront?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En réponse au deuxième point ma déclaration indiquait, je pense, qu'elles fonctionneraient pendant au moins un an, probablement entre 12 et 18 mois. J'ai aussi mentionné quelques ministères et organismes dans lesquels elles existent déjà. Le député veut connaître le nombre de ces unités. Malheureusement, je n'en sais rien, mais je vais signaler la question au secrétaire d'État à qui, heureusement, incombera la responsabilité du programme. Le député pourrait peut-être revenir à la charge jeudi.

M. Nowlan: Je remercie le premier ministre de la réponse qu'il a bien voulu donner. Espérons que le secrétaire d'État pourra indiquer jeudi les ministères en cause. Je pourrais signaler qu'aucun ministère n'était mentionné dans la déclaration à laquelle le premier ministre a fait allusion il y a quelques minutes. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre sur un sujet quelque peu différent. Est-ce que cette déclaration...

Des voix: Oh!

M. Nowlan: Eh bien, lorsque cet homme de Lanark, M. McBride...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Nowlan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je m'étonne que le député de Lanark et Renfrew soit si impatient. Je peux comprendre son léger embarras, mais sa grande impatience m'étonne. Ma question supplémentaire sur cet important sujet s'adresse au premier ministre. Pour éviter tout conflit ou toute confusion, se propose-t-il de préciser sa déclaration, ici ou à l'extérieur de la Chambre, afin de concilier le conflit apparent entre une politique unilingue au Québec et une politique bilingue dans le reste du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Peut-on prouver que le gouvernement fédéral applique une politique de français exclusif au Québec? Si c'est là ce qu'affirme le député, qu'il prouve ses allégations.

M. l'Orateur: Le temps passe et si nous nous appesantissons sur un sujet, bien des députés devront renoncer à leur tour de parole.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends votre réprimande, mais nous traitons d'un sujet fort important à la veille du congé. Le premier ministre m'a invité à développer mes remarques et je le ferai, malgré le député de Lanark et Renfrew et d'autres chahuteurs.

Une voix: Venez au fait.

M. Nowlan: Ma question repose sur la déclaration du premier ministre, selon laquelle, en ce qui concerne le secteur privé, le gouvernement fédéral prendra volontiers part à l'établissement de groupes d'étude, si on le souhaite, et, notamment à l'égard de la recommandation nº 42, selon laquelle il est assurément disposé à faire utiliser le français dans ses activités dans toutes les circonstances appropriées. Cela sera peut-être la sauvegarde...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député soutient qu'il invoque le Règlement. Il se rend compte, j'en suis sûr, qu'il met en ce moment un point en discussion. Si le premier ministre n'est pas d'accord avec le député et si le député ne partage pas l'avis du premier ministre nous pourrions pendant longtemps débattre qui a raison. Si le député a une question complémentaire, qu'il la pose sans tarder, en toute justice pour les autres députés.

M. Nowlan: J'allais conclure. Le temps que la présidence a pris pour me faire cette remontrance m'aurait suffi pour terminer. Si les députés veulent bien se reporter à la page 15 du document déposé ils constateront que la recommandation nº 42 prévoit que le français devienne au Québec la principale langue de travail à tous les échelons.

Une voix: A quoi d'autre vous serait-il possible de vous attendre?

M. Nowlan: Si le premier ministre a l'intention de s'en tenir seulement à sa déclaration à la Chambre, et à ce qui paraît dans le document...

Des voix: Le vote!

M. Nowlan: N'oubliez pas que cela va être un sujet de conversation passablement intéressant.

M. l'Orateur: Je ne permettrai pas au premier ministre, même s'il le désire, de s'étendre sur ce qu'il a dit tout à l'heure. Il ne peut le faire pendant la période des questions. Le député a prétendu invoquer le Règlement mais je lui signale qu'il s'agit d'un point à discuter, d'un sujet de débat. Suivant mon interprétation du Règlement, il ne s'agit sûrement pas d'un rappel au Règlement. Mais il a dit ce qu'il voulait dire et je ne crois pas qu'il faille poursuivre sur le sujet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, vous m'avez permis, alors que je concluais mon rappel au Règlement, de poser une autre question supplémentaire. La voici: le premier ministre a-t-il l'intention de développer sa déclaration soit ici soit en dehors de la Chambre pour tirer au clair ce qui, selon moi, équivaut à une contradiction dans ce qu'il a déclaré?

Des voix: Répondez.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE DE LEVER L'EMBARGO SUR L'ENVOI D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement britannique songerait, paraît-il, à lever l'embargo sur l'envoi d'armes à l'Afrique du Sud. Étant donné la recommandation que l'Organisation des Nations Unies a adoptée à cet égard et comme un tel geste pourrait aboutir à la dissolution du Commonwealth, le gouvernement canadien fera-t-il connaître ses vues au gouvernement britannique à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'étudier la question et de se préparer à y répondre.

LE LIVRE BLANC

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme il se peut que la Chambre s'ajourne cette semaine, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de déposer le Livre blanc sur la politique étrangère avant l'ajournement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et non seulement avant l'ajournement de la session, mais même avant la fin de la partie actuelle de la session. Le ministre m'a fait savoir qu'il voulait le déposer à la Chambre demain ou après-demain.

Une voix: Nous ne siégeons pas demain.

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE DE GARES DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la proposition du CN, qui recommande la fermeture des gares du CN dans l'Île du Prince-Édouard et l'abandon des services de ses représentants. La Commission des transports est-elle disposée à déférer

à la demande unanime de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, voulant que la Commission recommande au CN de consulter les gouvernements provinciaux, l'Association des marchands de denrées de l'Île du Prince-Édouard, les organisations agricoles, les Chambres de commerce et les syndicats du CN, avant de mettre en route le programme proposé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je dois rencontrer le président de la Commission des transports au cours de l'après-midi, et je me ferai un plaisir de lui transmettre ces observations. Comme le député le sait, il existe un mécanisme permettant au public de se faire entendre en pareils cas, et je suis persuadé que les désirs du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et d'autres parties intéressées seront pris en considération.

L'hon. M. MacLean: Puis-je demander au ministre si le CN s'est mis en rapport, par son intermédiare, avec le ministre de l'Expansion économique régionale afin de déterminer si, oui ou non, cette proposition est compatible avec l'ensemble ou telle ou telle partie du programme de développement économique de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de consultations triangulaires du genre auquel le député fait allusion.

LA FERMETURE DE CERTAINES GARES À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ou la Commission canadienne des transports ont-ils réexaminé la décision du CN de fermer 24 gares à Terre-Neuve?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsque cette nouvelle a été publiée, j'ai procédé à une enquête et j'ai appris que le CN n'avait pas encore pris de décision ferme à ce sujet. La déclaration faite à l'époque indiquait que cette mesure était envisagée, mais je crois savoir que le CN attend de connaître tant les réactions du public que celles des milieux d'affaires avant d'aller de l'avant dans ce domaine. Ce sont là les éléments d'information les plus récents dont je dispose à ce sujet.

LES FINANCES

L'ABAISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS ET LES DÉPÔTS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme les banques ont indiqué qu'elles seraient disposées à réduire leurs taux d'intérêts sur les prêts et les dépôts, mais ne peuvent aller très loin dans cette direction à moins que d'autres institutions financières ne suivent leur exemple, le ministre nous dirait-il s'il compte discuter avec les autres institutions financières de la nécessité d'abaisser également leur taux d'intérêt sur les prêts et les dépôts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je viens tout juste de voir la déclaration des banques, il faudra que je l'étudie.

LA POLLUTION

LA NAPPE D'HUILE DE LA RIVIÈRE SAINTE-CROIX

L'hon. Hugh John Flemming (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, a-t-il établi d'où vient la nappe d'huile découverte le 15 juin dans la rivière Sainte-Croix, comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick, et quels dangers elle fait courir aux poissons et aux oiseaux entre autres?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Non, monsieur l'Orateur, mais nous poursuivons notre enquête.

LA NAPPE D'HUILE AU LARGE D'ARACHAT

M. Llyod R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre. Étant donné que M. MacTaggart-Cowan a constaté que la nappe d'huile de 30 pieds de long, 5 pieds de large et 3 pouces d'épaisseur découverte le 27 mai au large de la côte d'Arachat ne peut provenir de l'*Arrow*, le gouvernement a-t-il établi d'où vient cette nappe dangereuse et le ministre peut-il assurer à la Chambre que des mesures seront prises pour empêcher un incident semblable à l'avenir?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Nous allons faire de notre mieux, monsieur l'Orateur.

BILINGUISME ET BICULTURALISME

L'AFFECTATION DE FONDS À CERTAINS DOMAINES

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Compte tenu de la déclaration faite par le premier ministre aujourd'hui à l'appel des motions, et de sa promesse d'aider le secteur privé en ce qui concerne le bilinguisme,

est-ce par l'affectation de fonds de développement régional à certains domaines que le gouvernement a l'intention de promouvoir et d'aider le bilinguisme dans le secteur privé et dans les institutions canadiennes?

M. McGrath: Aux dépens du reste du pays.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ADOPTION AVANT LA FIN DE LA SESSION DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES GRAINS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Envisage-t-il de demander à la Chambre de prolonger la session jusqu'à ce que le bill C-196, qui traite de la classification des grains selon leur teneur en protéines et d'autres modifications nécessaires à l'actuelle loi sur les grains du Canada, soit adopté, s'il n'est pas renvoyé par le comité à temps pour être étudié avant le 26 juin?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement prêt à discuter de cette question avec les représentants des autres partis afin de déterminer si nous pourrions accélérer l'étude de ce bill.

LES AÉROPORTS

LA RÉVISION DES TARIFS—LA COMMUNICATION DE L'ÉTUDE ET L'EXAMEN DE LA QUESTION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il indiquer si le ministère a terminé son étude sur les redevances des usagers et les tarifs aux aéroports dans tout le Canada? Si cela a été fait, le ministre nous dirait-il si le ministère compte distribuer cette étude aux intéressés dans l'industrie pour obtenir leurs commentaires avant de prendre toute autre mesure?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certaines parties de l'étude sont terminées mais elle est encore en cours. Nous comptons, dans la plupart des cas, lorsque les usagers s'y intéressent suffisamment, faire connaître nos projets avant de les mettre à exécution.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARGENTIA (T.-N.)—LES MESURES POUR REMÉDIER À LA SITUATION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre des Transports. Étant donné la situation désespérée qui menace 7,000 résidents de la région d'Argentia en raison de la fermeture définitive dans une semaine de la base navale des États-Unis, et à la suite de la rencontre la semaine dernière entre le premier ministre et ses collègues et le premier ministre Smallwood, le ministre des Transports ou le premier ministre peuvent-ils informer la Chambre des mesures immédiates que le gouvernement a l'intention de prendre pour remédier à la très grave situation dans la région d'Argentia?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu le rapport du groupe d'étude qui a étudié cette question et qui comprenait des représentants de mon ministère ainsi que d'autres. Ce groupe d'étude a présenté ce qui est essentiellement un premier rapport, accompagné de plusieurs recommandations, que nous étudions maintenant en détail. Je puis assurer à l'honorable député et à la Chambre que nous avons accepté en principe de prendre certaines mesures dès maintenant, à toutes fins pratiques. Il ne s'agit plus maintenant que de décider lesquelles de ces recommandations peuvent être mises en application le plus tôt. J'aimerais ajouter aussi, comme l'honorable député le sait fort bien, que les importantes améliorations que nous avons déjà apportées au service de traversiers sur la côte orientale représentent une tentative au moins pour résoudre le problème qui existe à Argentia.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS DE LA CÔTE ORIENTALE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Transports a parlé d'améliorations apportées au service de traversiers sur la côte orientale. Le ministre sait-il que le traversier *Ambrose Shea* en service sur la côte atlantique a été remplacé par un plus petit bâtiment?

L'hon. David C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est mal présenter les faits. Cette décision a été prise en accord avec le groupe d'étude et la population d'Argentia, y compris le chef du syndicat des cheminots de l'endroit qui a compris pourquoi il avait fallu prendre cette mesure. Il reste à voir si la situation devra se prolonger indéfiniment. Le nouveau bateau est plus petit, il va sans dire, mais n'empêche qu'il n'est pas encore utilisé à pleine capacité.

[*Plus tard*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question

supplémentaire qui fait suite à celle que mon collègue de Saint-Jean-Ouest a adressée au ministre des Transports. Le ministère a-t-il l'intention d'affecter de nouveau l'*Ambrose Shea* au service de transbordement de la côte est, lorsque le ministre aura pu remplacer le *Patrick Morris*, étant donné que l'*Ambrose Shea* a été construit expressément pour assurer ce service?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, car c'est toujours le principe que nous voulons suivre. L'autre jour, j'ai fait part à la Chambre de nos négociations au sujet d'autres navires. Le député le sait probablement, nous avons réussi à affréter à court terme, pour une période de trois mois, un navire du Royaume-Uni, le *Cerdic Ferry*. Ce navire fera le service dans le golfe, ce qui nous permettra sans doute d'affecter l'*Ambrose Shea* au parcours d'Argentia.

Néanmoins, vu les difficultés occasionnées par la perte du *Patrick Morris*, il y aura peut-être des remaniements durant l'été, si l'on veut réaliser ce que je sais être le désir du député, c'est-à-dire de permettre au plus grand nombre possible de touristes de visiter Terre-Neuve.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la prépondérance de l'aide aux étudiants masculins annoncée par le ministre dans la déclaration qu'il a faite à l'appel des motions il y a une semaine et demie, en matière d'emplois d'été supplémentaires à la Défense nationale, le ministre prévoit-il un programme compensateur pour les étudiantes qui gagnent déjà moins?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le programme général n'est pas discriminatoire et il est offert aux étudiantes aussi bien qu'aux étudiants. On espère qu'il y aura des possibilités d'emploi pour les étudiantes dans d'autres secteurs du programme.

LE STATUT DE LA FEMME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné que le ministre du Travail aimerait présenter à l'automne des modifications à la loi relative aux justes méthodes d'emploi, particulièrement en ce qui concerne les femmes, mais se trouve apparemment gêné dans son projet du fait que le rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme n'est pas encore disponible, le premier ministre peut-il donner à la Chambre une idée du moment où ce rapport paraîtra?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je veux bien m'informer de nouveau, mais la dernière fois qu'on m'a posé la même question, et il y a déjà quelques mois de cela, on m'avait dit que le rapport ne serait pas prêt avant plusieurs mois.

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE—LA MARCHE DES NÉGOCIATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle découle de l'annonce faite aujourd'hui d'une intensification des arrêts de travail par les employés des Postes parce que les représentants du Conseil du Trésor auraient refusé catégoriquement de modifier leur position. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est maintenant disposé à prendre en considération la formule préconisée par le juge Lippé?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'en ce qui concerne les recommandations du juge Lippé, ce n'est que sur une seule question, celle des traitements, que la position du gouvernement s'écarte de celle du juge Lippé. D'autre part, le Conseil des Unions des employés des Postes a rejeté et rejette encore les recommandations du juge Lippé en ce qui concerne les heures de travail, le travail supplémentaire, le sursalaire de nuit, les congés statutaires, les congés réguliers, les allocations de fin de service, l'assurance frais médicaux et l'assurance hospitalisation, et la durée de la convention. C'est sur ces questions que le Conseil des Unions des employés des Postes n'a absolument pas pu se rapprocher des recommandations du juge Lippé, et c'est là-dessus que portent nos efforts actuels.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire. Comme le ministre pourrait devenir meilleur dirigeant que surveillant, songerait-il à faire pour reprendre une expression du premier ministre, une ouverture sur cette question assez importante des salaires, dans l'espoir d'obtenir des compromis sur d'autres points?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, personne n'accueillerait avec plus de satisfaction que moi un indice de la part du Conseil des Unions des employés des Postes qu'il accepte les recommandations du juge Lippé.

LE PREMIER MINISTRE

LA TOURNÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEPTENTRIONALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Je dirai tout d'abord, tandis que le premier ministre regagne son siège, qu'une réponse affirmative et décisive serait accueillie avec joie. Comme le premier ministre a fait un voyage des plus mémorables autour du monde et une tournée du Sud de l'Ontario, pourrait-il fixer la date d'un prochain voyage, qui lui permettrait d'aller se balader, par avion ou autrement, dans le Nord de la Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je compte aller visiter des circonscriptions de cette région au cours de l'été.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE—ÉTUDE DES PROBLÈMES DE L'AGENCE DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS DU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la 21e Conférence des ministres de l'Agriculture aura lieu le 29 juin et étant donné également que l'Agence de commercialisation des œufs du Québec se heurte à des problèmes, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'en discuter avec l'Agence de commercialisation des œufs du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la conférence des ministres provinciaux est organisée par l'Association des ministres provinciaux. J'y assisterai à titre d'invité. L'ordre du jour est établi, bien entendu, d'après une entente entre les ministres provinciaux de l'Agriculture.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Pourrais-je demander à l'honorable ministre de faire une suggestion aux ministres provinciaux à ce sujet, étant donné l'intérêt que suscitent les problèmes de l'Agence de commercialisation des œufs du Québec?

[M. Macquarrie.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉUNION DES LEADERS EN VUE D'ÉTABLIR L'ORDRE DES TRAVAUX DE LA SEMAINE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je soulever une question au sujet des travaux de la Chambre? Comme on semble s'entendre pour vouloir terminer la présente partie de la session vendredi, je me demande si l'on pourrait prendre des dispositions pour convoquer une réunion des leaders à la Chambre afin de discuter du programme prévu pour jeudi et vendredi de cette semaine? Je pose ou soulève la question surtout parce qu'on a mentionné tantôt le bill C-196, et aussi parce que le premier ministre a mentionné la Société de développement du Canada et le fait qu'on pourrait peut-être s'occuper d'une mesure législative ayant trait au rapport LeDain si tout le monde était d'accord. Je me demande donc si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait songer à convoquer une réunion des leaders à la Chambre. Je sais qu'il est pris par la loi électorale, mais pourrait-il convoquer cette réunion pour établir l'ordre des travaux pour le restant de la semaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Le seul ennui, c'est qu'à la suite de certaines discussions en cours, la Chambre pourrait siéger sans arrêt jusqu'à 11 heures du soir. J'aurais peut-être du mal à m'absenter pendant ce temps, mais je ferai tout mon possible compte tenu des contraintes du temps.

Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à revenir à l'appel des motions afin qu'on puisse nommer un comité chargé d'étudier les dépenses électorales.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

AFFAIRES COURANTES

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le comité spécial des dépenses électorales soit composé de MM. Breau, Brewin, Deachman, Forest,

Jerome, Laprise, McKinley, Macquarrie, Nesbitt, Ouellet, Sulatycky et Walker.

(La motion est adoptée.)

• (4.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le président: Lorsque le comité a levé sa séance, le lundi 22 juin, l'article 13 était à l'étude avec un amendement du député de Vancouver Quadra que voici:

Qu'on modifie l'article 13 en retranchant les lignes 25 et 26 à la page 23, et en les remplacent par ce qui suit: «présentés dans au moins cinquante circonscriptions du Canada.»

Sur le paragraphe (8) de l'article 13—*Radiation du registre.*

M. Deachman: Monsieur le président, à la séance précédente, j'ai présenté cette motion mais elle avait été devancée par une autre fixant ce nombre à 25. Il s'agit, en l'occurrence, de trouver une solution qui rallie l'assentiment des députés et qui convienne. On peut dire que le chiffre de 75 serait trop élevé surtout lorsqu'on songe aux provinces Maritimes ou aux Prairies dans leur ensemble. On peut penser que le chiffre n'est pas assez élevé lorsqu'on songe à un parti fédéral représenté à la Chambre des Communes. Pour arriver au chiffre approprié, il faudra un compromis. Ce n'est pas tellement une question contentieuse qu'une affaire de goût. C'est comme Boucle d'or qui cherche le bol de gruau à son goût, l'un est trop chaud et l'autre trop froid. Un chiffre sera peut-être le bon, et j'ai proposé le chiffre 50 dans mon amendement.

M. Broadbent: Monsieur le président, avant d'aborder plus spécialement l'amendement, permettez-moi de dire que j'ai eu il y a quelques minutes une discussion avec le leader du gouvernement à la Chambre au sujet du paragraphe b) de la partie 1 de la loi originale où figure le mot «et». Il me semble qu'étant donné l'interprétation que l'on a donnée de cet article, il faudrait remplacer «et» par «ou».

Si je comprends bien le libellé actuel de la loi, le fait qu'un parti donné ou un parti qui se donne pour tel n'est pas représenté à la Chambre des communes signifie qu'il est exclu du droit d'apposer son étiquette sur le bulletin. Je crois savoir, à la suite des discussions qui ont eu lieu, tant au sein de notre caucus que parmi les membres du gouvernement, que ce n'était certainement pas là le but de cet article. J'espère que cette question sera éclaircie au début de l'après-midi.

Parlant plus spécialement de l'amendement lui-même, le député qui m'a précédé estimait que sa proposition, visant à changer le nombre de candidats à présenter afin de permettre d'apposer l'étiquette du parti au nom d'une personne sur le bulletin et à réduire ce nombre de 75 à 50, constituait une sorte de compromis qu'il conviendrait d'accepter. Ce n'est pas précisément le genre de question qui se prête à un compromis. Ce qui est en cause ici, c'est un droit démocratique fondamental.

Il est raisonnable et même souhaitable, si l'on veut faire preuve d'un sens politique bien compris, de consentir à des compromis lorsqu'il s'agit de questions législatives. On peut prétendre à un moment donné qu'un salaire minimum de $2 est suffisant. Cela dépend des conditions politiques et économiques. Un compromis est donc raisonnable lorsqu'il permet d'arriver à une décision définitive.

Compte tenu de la proposition tendant à reconnaître le droit des partis politiques à figurer nommément sur les bulletins, il me semble que la question en cause n'est pas de ceux qui appellent un compromis.

Depuis longtemps, depuis le début du siècle dernier, dans notre système politique nous reconnaissons que, du moins à notre époque industrielle, un régime démocratique postule l'existence de partis. Un des anachronismes, du Canada comme d'ailleurs, est que les partis politiques n'ont guère d'existence légale. Le bill dont nous sommes saisis comporte un avantage évident du point de vue démocratique: il confère cette existence légale aux partis. Ce bill comporterait une grave lacune s'il ne reconnaissait pas le droit qu'a tout homme ou tout groupe de créer un nouveau parti politique et de présenter un programme à l'électorat, à l'échelon municipal, provincial ou national. Le fond de l'affaire, c'est que le jeu des partis fait corps avec notre régime démocratique. Évitons donc de structurer notre système électoral de façon à freiner toute évolution politique ou sociale, même si elle nous semble, à nous, peu digne d'intérêt.

Une chose que l'histoire des 100 dernières années aurait dû nous apprendre à tous, c'est que, dans la société, constamment de nouveaux partis politiques surgissent ainsi que de nouveaux mouvements. C'est pourquoi je m'oppose à tout principe de compromis sur cette question et je voudrais que l'on élimine le paragraphe (2) en entier. Je ne propose aucun libellé particulier en ce moment. Nous y viendrons plus tard. A mon avis, le principe que nous devons reconnaître au sujet de cette loi c'est le droit d'un homme ou de deux hommes de créer un parti politique, d'être choisis comme candidats de la manière prescrite et d'indiquer ensuite leur nom et le nom de leur parti sur le bulletin de vote.

L'hon. M. Macdonald: Le député conviendra, je pense, que s'il y a divergence d'opinion entre lui et moi-même à ce sujet, il en est de même entre lui et son collègue le député de Regina-Lake Centre. Sauf erreur, l'amendement du député de Regina-Lake Centre visait à ramener le seuil à 27 candidats. Le bill en stipule 75 et le député de Vancouver Quadra propose la moyenne arithmétique de 50. A mon avis ce dernier chiffre permettrait de réaliser les objectifs du gouvernement tout en étant moins rigoureux que l'exigence de 75 candidats 28 jours avant celui du vote. Je serais donc enclin à accepter l'amendement du député de Vancouver Quadra.

En ce qui concerne l'autre question, je conviens que le paragraphe (8) de l'article 13 mérite d'être étudié soigneusement mais mon opinion, confirmée par un entretien avec le rédacteur, est que ce paragraphe n'aurait pas, comme semble le craindre le député, le résultat d'empêcher son groupe d'être inscrit. En réalité ce sont des critères cumulatifs qui entreront en jeu après le 28e jour.

Nous parlons d'un groupe qui n'avait pas été antérieurement reconnu à la Chambre et qui n'avait pas 75, 50 ou quelque autre nombre de candidats en lice. Essentiellement, il y a deux critères quant à la description d'un groupe. On pourrait avancer que si le mot «ou» était inclus, le groupe du député pourrait être exclu, mais je ne vois pas très bien le bien-fondé de cette opinion. La manière dont j'interprète cette question, c'est que nous parlons en ce moment d'un groupe politique qui d'une part, n'est pas représenté à la Chambre des communes et d'autre part, qui le vingt-huitième jour qui précède le scrutin, n'avait pas présenté cinquante candidats. En l'occurrence, il est approprié, je crois, de laisser «est» et «et» plutôt que de mettre le disjonctif «ou». A mon avis, la clause telle quelle est exacte.

M. Benjamin: Monsieur le président. Je commence à croire que le représentant d'Oshawa-Whitby n'avait pas tort. Est-ce à dire qu'il suffirait à un parti politique non représenté ici d'avoir le nombre de candidats indiqué à l'alinéa *b*), sous-alinéa (ii)?

L'hon. M. Macdonald: Oui. Le directeur général des élections n'est pas habilité à radier un groupement à moins qu'il ne satisfasse pas à ces deux conditions.

M. Macquarrie: Ce qui me frappe, c'est la façon désinvolte dont nous jonglons avec les chiffres. La question est sûrement trop importante pour la ramener à une simple moyenne arithmétique. Le gouvernement a décidé de ne pas accepter le chiffre 26 proposé par le comité. Il a préféré le chiffre 75. Alors il n'a pas dû le choisir à la légère. Le fait de dire que le chiffre 50 constitue le moyen terme est intéressant du point de vue mathématique, mais on ne viendra pas me faire croire qu'il a été choisi au petit bonheur.

J'aurais cru que le ministre, membre du gouvernement qui a jugé bon de changer la recommandation du comité, aurait pu défendre ce changement en le motivant pour que nous soyons portés à l'écouter attentivement et à en peser le pour et contre. Si ce bill est adopté, nous aurons introduit ainsi une suggestion tendant à laisser croire que nous ne soutiendrons pas un groupe d'indépendants ou de dissidents des divers partis. Il me semble que si nous parlons de parti national, il devrait y avoir quelque raison de choisir un chiffre répondant à une éventuelle expression naturelle par l'entremise du mécanisme politique. J'aimerais connaître les vertus particulières du chiffre 50. Le fait qu'il se situe entre 26 et 75 ne dit pas grand chose.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, rien n'importe plus fondamentalement pour le comité de choisir le chiffre 50 que de choisir les chiffres 26 ou 27. Ce qui est réellement en jeu, c'est une divergence d'opinion portant sur ce que devrait être un groupement politique important pour se faire reconnaître formellement aux termes de notre loi électorale. J'ai bien fait ressortir à plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre le point suivant lequel il est beaucoup plus difficile de parvenir le 28e jour

avant l'élection à trouver 75 candidats que 50. Il n'y a pas plus de magie dans ce chiffre qu'il n'y en a à propos de l'âge électoral. Je suis disposé à l'accepter à titre de suggestion.

M. Broadbent: Monsieur le président, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il traiter du point que j'ai essayé de faire valoir, c'est-à-dire que cette question n'est pas d'un genre qui devrait faire l'objet d'un compromis et que, dans les intérêts primordiaux d'une démocratie parlementaire, nos lois électorales devraient reconnaître qu'un homme ou quelques hommes constituent un parti politique. En pratique, je ne vois aucune objection à relier le nom du parti au nom du candidat. Le principal argument milite en faveur du contraire. Le leader du gouvernement pourrait-il commenter ce point?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Je pourrais peut-être dire que le député de Regina-Lake Centre semble avoir été convaincu par le même argument que moi. Peut-être avons-nous tous deux tort, mais je soutiens que nous parlons des partis politiques à l'échelon national et que nous aimerions que soit indiquée une solide position politique avant la désignation des candidats et leur entrée dans la campagne. Je reconnais que le chiffre 75 était trop élevé. Je serais disposé à l'abaisser. Par contre, je crois que 27 est trop bas, mais c'est la proposition de base dont le comité était convenu. Toutefois, le député ne semble pas d'accord.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je crois que je dois dissiper un malentendu de la part du président du Conseil privé. Ce n'est peut-être pas un malentendu, mais une tentative de semer la division. Il n'y a pas de divergence d'opinions réelle entre le député de Regina-Lake Centre, moi-même et d'autres membres du NPD, et la position prise par le député d'Oshawa-Whitby. Le député de Regina-Lake Centre voulait tout simplement indiquer que le comité permanent avait fixé le seuil à 10 p. 100. C'était une décision unanime du comité.

De toute évidence, le président du Conseil privé et le gouvernement n'ont pas daigné accepter l'opinion unanime du comité, approuvée d'ailleurs par les membres libéraux, et nous présentèrent en contre-proposition le chiffre 75, ce qui représente beaucoup plus que 10 p. 100 des députés. Le député de Regina-Lake Centre a établi que 27 députés représentaient 10 p. 100 des membres de la Chambre, en chiffres ronds. Pour être plus précis, il s'agirait de 26.4 députés. Je conçois que la fraction conviendrait à bien des députés d'en face, mais nous avons décidé de compléter l'entier et avons choisi le nombre 27 comme représentant l'opinion unanime du comité.

Nous avons soutenu, en substance, au sein du comité permanent, qu'aucun groupement politique particulier ne devrait avoir la prérogative de déterminer ce qui devrait constituer une autre formation politique. Nous avions avancé cet argument il y a déjà un certain nombre d'années, quand on s'interrogeait sur la place que le Ralliement des Créditistes, ou le parti du Crédit social comme on l'appelait alors, occuperait à la Chambre et qu'on se demandait si un parti devrait compter 12 députés à la Chambre pour que son chef puisse toucher la rémunération supplémentaire versée aux chefs de parti. Nous avons constamment prétendu qu'il était mauvais en principe que des groupes politiques imposent des restrictions à d'autres groupes politiques, dont certains ne sont peut-être pas encore formés. Apparemment, le président du Conseil privé n'est pas disposé à accepter l'avis judicieux et sensé des membres libéraux du comité permanent.

L'hon. M. Macdonald: Je me demande qui fait preuve d'esprit de parti maintenant. Je signale que j'ai simplement retourné l'argument du député de Skeena contre son collègue d'Oshawa-Whitby. Ce dernier n'accepte pas le fait qu'un nombre minimum doit être fixé. Il rejette l'argument du député de Skeena selon lequel, si un, trois ou cinq particuliers se présentaient comme candidats, ils devraient être en mesure de réclamer tous les privilèges d'un parti politique. C'est ce que je signale au député de Skeena et au député de Regina-Lake Centre qui, en proposant le chiffre 27, acceptait le principe d'un nombre minimum pour déterminer ce qui constituera un parti politique national. Je doute vraiment de pouvoir persuader le député de Skeena, mais je crois que cet amendement est accepté par un grand nombre de députés, y compris des membres du comité permanent.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, il faut toujours trouver le juste milieu. La motion de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) est acceptable, parce qu'elle sti-

pule bien qu'il faut 50 candidats, lors d'une élection, pour qu'un parti soit reconnu comme officiel.

Il est absolument nécessaire d'établir un nombre raisonnable, pas trop élevé ou trop bas, parce que s'il fallait demander à un jeune parti de présenter 264 candidats, lors d'une élection, pour être reconnu comme officiel, ce ne serait pas trop raisonnable.

Cependant, vu qu'un parti doit être national pour être reconnu, selon l'esprit de la loi, le chiffre 50 est bien acceptable et nous allons voter en faveur de la motion.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, aux réunions du comité permanent, les préférences des députés allaient de zéro à plus de cent quant au nombre de candidats qu'un groupe doit présenter pour se faire reconnaître comme parti politique. Personnellement, je crois que le régime des partis est une réalité au Canada. Je suppose qu'on peut dire de moi que je suis un homme de parti à plus d'un titre, et même si les gens sont parfaitement libres de former un parti politique et de présenter des candidats, j'ai toujours détesté la légèreté que nous avons vue de temps à autre dans l'histoire canadienne. A des élections provinciales ou fédérales, un groupe appelé le parti des Rhinocéros a présenté des candidats. C'était ni plus ni moins qu'un moyen de dégrader notre régime électoral. Si des personnes désapprouvent le processus actuel, qu'elles s'y opposent sérieusement. Elles ne doivent pas prendre les partis politiques à la légère. C'est pourquoi je considérais que 10 p. 100 du nombre total de députés était un chiffre raisonnable.

Je pense que le seuil, comme le président du Conseil privé l'appelle, devrait être aussi bas que possible. Je ne vois rien de bon dans l'amendement dont nous sommes saisis. Il est peut-être meilleur que la proposition du gouvernement, mais il n'est pas aussi bon que le mien. Comme le député de Skeena l'a dit, je l'ai proposé simplement pour que le gouvernement soit honnête avec lui-même en donnant suite aux recommandations du comité. Le comité permanent a essayé de formuler une recommandation unanime, mais, compte tenu de tous les arguments, nous sommes convenus de 10 p. 100 des députés à la Chambre. Cela ne veut pas dire que nous étions tous en faveur, mais nous avons accepté cette proposition. Si le président du Conseil privé choisissait un chiffre un peu moins élevé que 50, certains députés des deux côtés de la Chambre seraient beaucoup plus heureux.

[M. Beaudoin.]

M. Macquarrie: Monsieur le président, notre parti n'obéit pas au souci électoral.

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Je suis toujours navré de voir une recommandation, soigneusement étudiée par un comité, brutalement repoussée par le cabinet.

L'hon. M. Macdonald: Alors pourquoi avez-vous proposé un amendement hier?

M. Macquarrie: Je ne suis pas impressionné par le non-argument du parrain de cet amendement. J'insiste cependant sur le fait que malgré la logique de la thèse des députés à ma gauche il existe des normes de jugement pragmatique, où l'État, face aux partis, peut certainement déclarer qu'un groupe ayant un seul candidat ne constitue pas un parti national. Il existe donc une base numérique de décision et étant donné que 50 valent mieux que 75, je vais appuyer l'amendement du député de Vancouver-Quadra. J'espère qu'il sera adopté et que nous pourrons poursuivre, car je n'ai aucun désir de passer la première moitié du mois de juillet à la Chambre.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

L'hon. M. Macdonald: S'agit-il de l'amendement du député de Vancouver-Quadra?

● (4.20 p.m.)

M. le président: Pardon, certains membres du comité ne sont pas certains, semble-t-il. La motion est présentée par le député de Vancouver-Quadra:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant les lignes 25 et 26 à la page 23, et en les remplaçant par ce qui suit: «dans au moins cinquante circonscriptions électorales»

Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Deachman, mis aux voix, est adopté par 32 voix contre 2.)

M. le président: Je déclare l'amendement adopté.

(Le paragraphe (8) est adopté.)

(L'article 13, ainsi modifiée, est adopté.)

(L'article 15 est adopté.)

M. le président: Le comité examinera maintenant l'article 16, paragraphe (1).

Sur le paragraphe (1) de l'article 16,—*Personnes qui ont le droit de voter.*

L'hon. M. Macdonald: Je voudrais préciser, au moyen de quelques explications, ce qui a été fait. Pour ce qui est de la résidence, on a remplacé la date d'émission du bref par la date de l'énumération, rapprochant ainsi un peu du jour des élections la date à laquelle est établie la liste des électeurs.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

(Le paragraphe (2) est adopté.)

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 17, les paragraphes (1) à (8) inclusivement.

(Les paragraphes (1) à (8) inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe (9) de l'article 17—*Ministres du culte, instituteurs et personnes dans l'industrie des pêches.*

L'hon. M. Macdonald: Sous réserve des observations éventuelles du député de Coast Chilcotin, je vais proposer que l'on diffère l'examen des paragraphes (9), (10), (12) et (13) jusqu'à ce que la Chambre examine la question du vote par procuration qui figure à l'article 46, afin que l'on puisse grouper toutes les dispositions relatives aux électeurs absents au Canada.

(Les paragraphes (9), (10), (12) et (13) sont réservés.)

(Le paragraphe (11), ainsi revisé, est adopté.)

(Le paragraphe (14) est adopté.)

(Les paragraphes (15) et (16) sont adoptés.)

(Le paragraphe (17) est adopté.)

M. le président: Le vote sur l'article 17 du bill sera réservé jusqu'à ce qu'on ait réglé le cas des paragraphes qu'il a été convenu de réserver.

Le comité examinera maintenant l'article 18, du paragraphe (1) à (3) inclusivement.

(Les paragraphes (1) à (28) inclusivement sont adoptés.)

M. Rowland: Monsieur le président, au sujet de la règle 39 de l'Annexe A de l'article 18, à la page 51...

L'hon. M. Macdonald: On n'y est pas encore. A moins que cette disposition ne renvoie à l'un des articles de 1 à 28—nous n'en sommes pas encore à l'annexe.

(Les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen des règles 1 à 3 inclusivement, dans l'Annexe A de l'article 18, page 41.

(Les règles 1 à 38 inclusivement sont adoptées.)

Sur la règle 39 de l'Annexe A de l'article 18.

M. Rowland: Monsieur le président, je demande que cette règle soit réservée car j'ai une modification corrélative à y apporter au cas où un amendement que j'ai l'intention de proposer à l'article 92 serait adopté plus tard au cours de la discussion. Il a trait aux jours de scrutin dans les bureaux spéciaux.

(La règle 39 est réservée.)

(Les règles 40 et 41 sont adoptées.)

Sur la règle 42 de l'Annexe A de l'article 18.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je me demande si la règle 42 pourrait être réservée du fait qu'elle se rattache à la règle 39.

(La règle 42 est réservée.)

(Les règles 43 à 57 inclusivement sont adoptées.)

• (4.30 p.m.)

Sur la règle 58 de l'Annexe A de l'article 18.

M. Rowland: Monsieur le président, je demanderais que la règle 58 soit réservée pour la raison déjà donnée. Je compte proposer un amendement corrélatif qui découlerait de l'étude de l'article 92. J'ai l'intention de présenter l'amendement au comité à cette étape-là de l'examen du bill.

Des voix: D'accord.

(La règle 58 est réservée.)

(Les règles 59 à 80 inclusivement sont adoptées.)

M. le président: Nous passons à l'Annexe B de l'article 18.

(Les règles 1 à 15 inclusivement sont adoptées.)

Sur la règle 16 de l'Annexe B de l'article 18.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord pour réserver la règle 16?

Des voix: D'accord.

(La règle 16 est réservée.)

(Les règles 17 à 27 inclusivement sont adoptées.)

M. le président: Je ne mettrai pas ici aux voix l'ensemble de l'article 18.

(L'article 18 est réservé.)

(Les articles 19 à 22 inclusivement sont adoptés.)

(Le paragraphe (1) de l'article 23 est adopté.)

Sur le paragraphe (2) de l'article 23—*Mode de présentation.*

M. Rowland: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement au paragraphe (2) de l'article 23. Je propose:

Qu'on modifie l'article 23 en supprimant l'alinéa *j*) du paragraphe (2).

J'aimerais expliquer brièvement la motion. Elle vise à supprimer l'exigence concernant le dépôt de $200 de la part d'un candidat, lors d'élections générales. La raison de mon amendement, c'est qu'on ne devrait pas exposer une personne ou un parti politique à des difficultés parce qu'il participe d'une façon quelconque à notre processus démocratique. C'est ce qui se produit lorsqu'une personne n'obtient pas des électeurs 50 p. 100 du total des suffrages du candidat heureux.

La raison fondamentale de ce dépôt, si l'on remonte à ses origines, c'est sans doute que les gens voulaient éviter une prolifération des partis politiques. Mais on dispose selon moi, de garanties suffisantes contre la multiplication des partis politiques au Canada. La première de ces garanties contre la multiplication des partis et la fragmentation de la représentation au Parlement consiste dans l'établissement de circonscriptions à un seul représentant.

Le deuxième moyen d'éviter l'éclatement du régime des partis au pays réside dans la force des partis actuels, dans une loyauté inébranlable envers ces partis et dans des modes de scrutin bien établis au pays. Ces deux éléments empêchent la multiplication indésirable des partis politiques au Canada, et le dépôt de $200 que l'on exige n'aide nullement à atteindre cet objectif.

Dans la conjoncture actuelle, le dépôt de $200 est assez élevé pour rebuter les gens dans la gêne, mais pas assez élevé pour dissuader ceux qui sont bien décidés à troubler le processus électoral. Cette mesure, défavorable aux pauvres gens, n'empêche nullement ceux qui sont normalement pourvus du côté financier de s'ingérer de propos délibéré dans le processus politique et d'en fausser le sens. Cela s'est déjà vu. Le dépôt de $200 va devenir une pure comédie si, comme je le pense, le Parlement présente une mesure législative prévoyant une aide financière, prélevée sur les deniers publics, aux partis politiques de bonne foi. Je recommande donc tout simplement l'abolition du dépot de $200. Il est inutile, car il n'atteint pas le but visé et deviendra bientôt une farce grotesque, quand les partis politiques recevront l'appui des deniers publics.

• (4.40 p.m.)

M. Francis: J'ai écouté les arguments du député avec intérêt. Je ne peux y souscrire. Je crois que des candidats peu sérieux seraient alors tentés de se présenter à une élection. Je respecte le désir de permettre à ceux qui représentent véritablement un point de vue sérieux de s'exprimer le plus librement possible dans un régime démocratique. En fait, lors des élections municipales où aucun dépôt n'est exigé, il est presque courant de voir des candidats peu sérieux briguer les suffrages; certains, même ont le cerveau dérangé. Il faut imposer quelque restriction à ce genre de candidatures.

Il y a une autre situation qui me préoccupe. J'estime que le remboursement du dépôt devrait dépendre de l'observance des prescriptions de la loi, y compris une déclaration des dépenses électorales. Je pourrais peut-être proposer plus tard un amendement à ce sujet. Tout d'abord, je crois que nous devrions rejeter toute proposition destinée à éliminer le dépôt. A mon avis, ce serait une mesure rétrograde. Ce n'est guère qu'un montant symbolique. Il n'a pas été changé depuis longtemps. Je ne pense pas que cela ait découragé tous ceux qui appartenaient à un parti authentique ou défendaient d'autres intérêts à se porter candidats. C'est pour ces raisons que je m'oppose à l'argument du député.

L'hon. M. Macdonald: J'aimerais ajouter quelques commentaires à l'opinion qu'on vient d'exprimer. Sauf erreur, la loi électorale exige un montant de $200 depuis 1882; il avait été de $50 jusqu'alors. Je n'appuie pas la thèse du député. J'abonde plutôt dans le sens du député d'Ottawa-Ouest pour qui le dépôt exigé n'a pas tellement trait au système des partis, mais tend plutôt à prévenir les candidatures présentées à la légère, comme celles du parti des Rhinocéros ou de certains particuliers qui font leur propre campagne.

Le montant de $200 n'est peut-être pas assez élevé pour dissuader qui que ce soit. Au Manitoba et au Québec, les dispositions à cet égard sont identiques aux nôtres. En Ontario, on n'exige pas de dépôt, mais le candidat doit, par contre, obtenir la signature de 100 électeurs. En Colombie-Britannique, il faut la signature de 50 votants. La plupart des députés en conviendront, je crois, cette mesure a pour but d'écarter les candidatures frivoles. Je ne suis pas d'accord avec le député qui prétend que cette disposition n'aura plus de sens quand nous traiterons, le moment venu, des dépenses électorales.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que le Comité Barbeau a parlé, entre autres choses, de la possibilité d'augmenter le montant du dépôt et d'en rembourser une partie au candidat une fois qu'il aura rempli la déclaration exigée à propos des dépenses électorales. Je l'ai déjà dit, le comité examinera cette question en temps utile. Les raisons

pour lesquelles on a d'abord établi un dépôt semblent jouer encore. De fait, il se peut que le comité décide non seulement de le laisser au niveau actuel, mais de le hausser ou de modifier les circonstances qui l'exigent.

M. Howard (Skeena): Le président du Conseil privé a donné un aperçu assez juste de la situation de la loi électorale en Colombie-Britannique. Il est vrai qu'aucun dépôt n'est exigé. On exige 50 signatures s'il y a plus de 10,000 électeurs inscrits dans la circonscription. S'il y en a moins, 25 signatures sont exigées pour la présentation. Le président du Conseil privé n'a pas mentionné ce point.

J'ai été mêlé personnellement à des campagnes électorales en Colombie-Britannique depuis 1952, ce qui comporte un bon nombre d'élections provinciales. Il se peut que cela se soit produit dans un ou deux cas, mais je ne me souviens pas que des candidats dits frivoles soient entrés en lice en Colombie-Britannique à l'occasion d'élections générales ou partielles depuis 1952. Certains pourraient dire que tous les candidats de tous les partis sont frivoles. La question est à discuter. Cette théorie peut avoir la même valeur. En somme, je ne me souviens pas qu'il y ait eu des candidats frivoles à ces élections. Tous ceux que j'ai connus se présentaient sous l'étiquette d'un parti politique—nous en avons un assez grand nombre en Colombie-Britannique—ou comme candidats indépendants sérieux, amplement appuyés et soutenus.

Selon notre expérience en Colombie-Britannique, le fait de ne pas exiger de dépôt n'a pas attiré le genre de candidats frivoles qui entrent en lice à des fins publicitaires ou comme passe-temps. Je ne sais pas ce qui s'est passé en Ontario. Des députés de cette province voudront peut-être en parler. Il est faux de prétendre que le dépot d'une caution peut dissuader des candidats peu sérieux. On l'a bien vu en Colombie-Britannique. Il n'existe pas d'arme de dissuasion financière dans les élections. Aussi, depuis 1952—et même bien avant j'en suis sûr—il n'y a pas eu de candidats dits peu sérieux aux élections provinciales.

M. St. Pierre: Je proteste. Il est plutôt malaisé de parler de candidats de ce genre sans les nommer, mais je ne les nommerai pas. Je me rappelle au moins un candidat de haute fantaisie aux élections provinciales en Colombie-Britannique. Il avait inventé un parti uniquement à des fins d'inscription officielle. Il s'agissait en l'occurrence d'une élection partielle. Ce personnage ne mena pas campagne et les élections ne l'intéressaient guère, mais les contribuables en firent les frais. De même passant de la scène provinciale aux affaires municipales, pendant très longtemps, à Vancouver—plus peuplée qu'une ou deux provinces—il y a eu des candidats à la mairie qui semblaient bien étranges. L'un d'eux voulait supprimer la rue principale et la remplacer par un canal. Je ne me souviens pas de candidats de fantaisie sous la bannière des partis classiques, mais je me rappelle des drôles de numéros dans d'autres élections.

• (4.50 p.m.)

M. Deachman: Permettez-moi d'ajouter à la liste des candidats de fantaisie celui qui dernièrement, en Angleterre, a changé son nom afin d'entrer en lice sous le même nom que M. Heath. Ça ne l'a pas mené bien loin.

M. Perrault: La même chose est arrivée dans d'autres régions du Canada; des candidats portant des noms similaires ont posé leur candidature uniquement pour semer la confusion chez les électeurs. Mais, comme l'a signalé tout à l'heure le président du Conseil privé, la valeur réelle de ce dépôt de 200 dollars a diminué à cause de la baisse du pouvoir d'achat du dollar, entre autres raisons. Si les 25 signataires du bulletin versaient chacun $8, ils financeraient l'entrée de leur candidat dans la course et il me semble qu'il s'agit d'un témoignage minimum de confiance dans l'aptitude d'un homme ou d'une femme à présenter sa candidature.

M. Rowland: Peut-être pourrais-je faire quelques brèves remarques sur ce que les députés ont dit à propos de cette proposition. La plupart d'entre eux ont démontré que le dépôt de 200 dollars n'est pas vraiment suffisant pour décourager les candidats peu sérieux. S'il l'était, ceux dont on a parlé ne se seraient pas tous présentés. Toute personne décidée à être un candidat non sérieux peut trouver cette somme. Je veux dire que les candidats sérieux sont financièrement pénalisés en participant à des élections. Par exemple, tous ceux qui s'étaient présentés

contre moi dans ma circonscription ont perdu leur dépôt. Le montant n'est pas assez élevé pour décourager les gens peu sérieux mais déterminés à présenter leur candidature, il est assez élevé pour pénaliser les candidats sincères qui veulent mener campagne mais n'ont pas l'appui voulu. Les changements et améliorations qu'on apportera bientôt à la méthode de financement des candidats rendront d'ailleurs cette disposition ridicule.

M. Macquarrie: Je tiens à dire au député de Vancouver-Quadra que l'homme qui voulait être confondu avec Ted Heath ne manquait probablement pas de sérieux, somme toute. Ce n'est pas seulement au Royaume-Uni qu'on voit surgir des homonymes en temps d'élection. Ces gens-là ont toujours réussi à trouver les $200 voulus. Mais, grâce à la sagesse des Canadiens, ils ont habituellement été disqualifiés.

(L'amendement de M. Rowland, mis aux voix, est rejeté par 26 voix contre 5.)

M. Rowland: Puis-je demander au président du Conseil privé si, à la lumière des observations faites par divers députés lors du débat sur mon amendement, il réserverait cette disposition afin de me permettre de rédiger un amendement qui permettrait le remboursement du dépôt dans tous les cas?

L'hon. M. Macdonald: C'est une question qui, à mon avis, devrait être étudiée par le Comité spécial des dépenses d'élection et cela dit, nous devrions, je crois poursuivre.

M. Wahn: Serait-il régulier, monsieur le président, de faire des observations sur les alinéas (h) et (i) de l'article 23 ou bien cela a-t-il été déjà fait?

M. le président: Nous en sommes au paragraphe (2) de l'article 23.

M. Wahn: Ceci ne s'applique-t-il pas à la disposition prévoyant l'inscription du nom du parti sur le bulletin de vote?

M. le président: Si. Je regrette. J'ai cru que le député disait «huit ou neuf». Apparemment il a dit «(h) et (i)». C'est tout à fait recevable.

M. Wahn: Ces deux alinéas ont pour effet de permettre d'inscrire le nom du parti sur le bulletin de vote ou bien de permettre à un candidat de se faire classer comme indépendant. Chacun d'entre nous admettra, j'en suis sûr, que lorsque les noms des candidats sont les mêmes ou risquent de prêter à confusion, une disposition devrait être prévue pour qu'on puisse inscrire le nom du parti sur le bulletin de vote. Bien qu'étant de caractère facultatif, il en résulterait dans la pratique que le nom du parti figurerait sur le bulletin dans tous les cas. La question se pose alors de savoir si cette pratique est réellement souhaitable. A mon avis, si les noms ne prêtent pas à confusion il n'y a pas d'avantage à ce que l'étiquette du parti paraisse sur le bulletin de vote. Mon raisonnement est le suivant: il y a eu tendance en ces récentes années de mettre en vente les partis politiques tout comme les produits commerciaux. Toutefois, la réussite de la transaction a posé un grave problème à l'endroit de la vente, c'est-à-dire qu'au bureau du scrutin l'étiquette politique ne paraissait pas en évidence. C'est dire qu'au cours de la campagne électorale le candidat doit s'acquitter d'une tâche extrêmement importante; il doit signifier aux électeurs qu'il est le candidat d'un parti particulier. Si l'étiquette du parti devait figurer sur le bulletin de vote, cela voudrait dire que l'organisation centrale qui bénéficie de fonds électoraux importants et qui a accès à la publicité radiophonique et télévisée pourrait vendre tout le parti; il n'y aurait pas nécessité d'obtenir l'aide particulière des candidats pour établir le rapport entre l'énorme initiative de vente entreprise par le bureau central et le candidat dans une circonscription particulière. Autrement dit, les fonctions et les responsabilités du candidat se trouveraient grandement réduites.

Je propose donc que, en règle générale, il ne soit pas fait mention sur le bulletin de vote de l'appartenance politique du candidat. Si la fonction essentielle du candidat ordinaire dans une campagne électorale se trouvait amoindrie, l'importance des députés considérés individuellement diminuerait également et la mesure d'indépendance dont ils jouissent serait réduite.

Si l'on voulait bien m'appuyer, je proposerais que les alinéas *h)* et *i)* du paragraphe (2) soient supprimés et remplacés par une disposition qui permette d'indiquer l'appartenance politique quand de bonnes raisons le justifient, par exemple lorsque les noms des candidats sont semblables ou prêtent à confusion. Afin d'éviter toute perte de temps, je ne proposerai pas d'amendement à moins que ma proposition ne reçoive un certain appui.

M. le président suppléant (M. Béchard): Comme il est cinq heures, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton*: les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, certains entretiens ont eu lieu qui me permettent de croire que les députés sont disposés à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui pour continuer ce que nous faisions avant 5 heures.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions hier aussi, mais j'avais l'impression de pouvoir proposer que nous passions plutôt à l'examen d'un projet de loi d'une importance vitale, le bill sur les pêcheries. J'en ai parlé au président du Conseil privé (M. Macdonald) et au ministre des Pêches ainsi qu'aux représentants du parti conservateur, mais je remarque que, même si le ministre des Pêches a semblé d'accord lorsque je lui en ai parlé, il n'est pas ici pour l'étude du bill. Les députés conservateurs qui ont dit s'intéresser à la question ne sont pas présents non plus. Je suppose donc que je ne puis présenter ma demande.

L'hon. M. Macdonald: Peut-être y a-t-il eu un malentendu. J'ai cru comprendre que le député proposait que nous revenions à l'étude du bill sur la loi électorale plutôt que sur la loi des pêcheries.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mon entretien initial avec le ministre des Pêches et le président du Conseil privé a porté sur l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. J'ai accepté la demande pourvu que nous étudiions cette autre mesure législative d'importance vitale, la loi sur les pêcheries. C'est ce que j'ai dit au ministre des Pêches. Il ne s'est sûrement pas mépris sur mes paroles, mais, puisqu'il est absent, il est inutile de proposer l'étude de cette mesure si le gouvernement ne s'intéresse pas vraiment à la chose. Pourvu que sous la rubrique «bills publics», le premier article soit inscrit en mon nom, je pense que nous devrions suivre la proposition du président du Conseil privé et poursuivre l'examen de la loi électorale.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre renonce-t-elle à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): En conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles—La sécurité sociale—Le dépôt du Livre blanc sous sa forme actuelle—Demande d'augmentation provisoire de la pension de la sécurité de la vieillesse; le député de Regina-Est (M. Burton)—Les communications—La subvention à la société International Business Machines pour la construction d'une usine de composants électroniques au Québec; le député de Selkirk (M. Rowland)—Les pêcheries—L'offre du gouvernement du Manitoba en vue d'aménager une nouvelle usine à Selkirk.

• (5.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le vice-président: Le paragraphe (2), révisé, de l'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le paragraphe (2) est adopté.)

Sur le paragraphe (4), de l'article 23—*Appartenance politique.*

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, nous étudions actuellement le paragraphe (4) de l'article 23.

Lors de la discussion sur l'article 13, en comité, j'avais signalé que nous avions omis le statut particulier de l'Orateur, alors que nous analysions la possibilité d'indiquer l'appartenance politique sur les bulletins de vote, de façon, évidemment, à respecter les décisions prises antérieurement par les divers partis politiques à l'effet que, selon notre système électoral, l'Orateur jouisse d'un statut spécial et ne soit pas mêlé à la question de l'appartenance politique. Je

désire proposer l'amendement suivant au paragraphe (4) de l'article 23:

Que le bill C-215 soit modifié par

a) le retranchement du mot «et» à la ligne 5 de la page 84; et

b) le retranchement de la ligne 10 à la page 84 et son remplacement par ce qui suit:

«quelconque ni par le mot «indépendant»; et

d) si

(i) le candidat est la personne qui, lors de l'élection, est censée être, aux termes et aux fins de la Loi sur la Chambre des communes, l'Orateur de la Chambre des communes, et

(ii) à défaut de production d'un acte ou d'une requête conformément à l'alinéa *h*) ou *i*) du paragraphe (2),

le candidat doit, nonobstant l'alinéa *b*), être décrit par son occupation ou par les mots «Orateur de la Chambre des communes».»

Monsieur le président, pour que le poste d'Orateur de la Chambre des communes ne soit mêlé ni directement ni indirectement à l'appartenance politique, il faut que l'on indique sur les bulletins de vote qu'il s'agit de l'Orateur de la Chambre des communes, de manière à respecter le désir de tous les partis politiques à l'effet que l'Orateur soit indépendant de tous les partis politiques.

M. le vice-président: M. Laflamme propose:

Que le bill C-215 soit modifié par

a) le retranchement du mot «et» à la ligne 5 de la page 84; et

b) le retranchement de la ligne 10 à la page 84 et son remplacement par ce qui suit:

«quelconque ni par le mot «indépendant»; et

d) si

(i) le candidat est la personne qui, lors de l'élection, est censée être, aux termes et aux fins de la Loi sur la Chambre des communes, l'Orateur de la Chambre des communes, et

(ii) à défaut de production d'un acte ou d'une requête conformément à l'alinéa *h*) ou *i*) du paragraphe (2),

le candidat doit, nonobstant l'alinéa *b*), être décrit par son occupation ou par les mots «Orateur de la Chambre des communes».»

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, il me répugne d'être en désaccord avec mon bon ami, l'aimable et compétent président du comité, mais, en règle générale, je ne suis pas pour l'insertion dans un projet de loi de dispositions qui ne sont pas nécessaires et qui pourraient devenir vaines au bout d'un certain temps. A vrai dire, si je comprends bien la structure constitutionnelle de notre Chambre élue, c'est lors de sa dissolution que cette mesure législative joue vraiment. Nous n'avons pas, en fait, d'Orateur, bien que, par suite d'une entente, nous ayons, à toutes fins utiles, un Orateur permanent, et, pour ma part, j'espère vivement que celui qui assume présentement cette fonction l'assumera encore pendant longtemps.

[M. Laflamme.]

S'il n'en était pas ainsi, l'amendement serait, à mon sens, superflu et inutile, car le bill contient déjà une disposition en vertu de laquelle tout candidat peut être désigné comme indépendant, ainsi que le serait l'honorable député qui assume la présidence actuellement, ou alors il pourrait choisir de ne pas être désigné du tout. En toute déférence à l'égard de la présidence, j'estime inutile d'ajouter quoi que ce soit au texte actuel, qui s'applique parfaitement à la situation. Qui sait, la chose peut, je l'espère, ne pas se présenter. Il se peut que nous n'ayons pas toujours un Orateur aussi permanent que le nôtre, si l'on me permet une formule aussi boiteuse, mais les députés savent bien ce que j'entends par là. J'estime qu'il ne serait pas utile d'ajouter cela à la mesure législative. Mon objection principale est que c'est inutile, la disposition actuelle étant amplement suffisante.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je voudrais signaler au député les dispositions de l'article 15 de la loi sur la Chambre des communes qui se lit comme il suit:

La personne qui remplit la charge d'Orateur lors de la dissolution du Parlement est, pour les fins des dispositions suivantes de la présente loi, censée être l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par le nouveau Parlement.

Par conséquent, lorsqu'il prétend dans sa première observation que l'amendement est inexact, il fait erreur. En réalité, l'Orateur de la Chambre le demeure aux termes de la loi actuelle.

J'ai l'impression que dans l'amendement qu'il propose mon honorable ami fait allusion à une situation où pourrait se trouver le titulaire actuel ou n'importe lequel de ses successeurs. En fait, j'admets qu'il est député indépendant, mais il reste, du moins tant que nous n'aurons pas modifier la situation, qu'il doit surmonter une difficulté particulière, pour se faire élire. Il se peut que sa condition ne soit pas suffisamment connue et cet amendement lui permettra de faire connaître son rôle d'Orateur de la Chambre.

M. Macquarrie: Monsieur le président, puis-je rappeler au ministre qu'il n'a pas besoin de me donner gracieusement lecture de la loi électorale, car je l'ai lue moi-même. Je parlais de la constitution.

L'hon. M. Macdonald: Je ne citais pas la loi électorale, mais plutôt la loi sur la Chambre des Communes.

M. Macquarrie: Je parlais de la constitution.

L'hon. M. Macdonald: Je m'excuse auprès du député d'avoir osé tenter de lui faire la leçon.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Rowland: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Auriez-vous l'obligeance de lire l'amendement à nouveau, car on a négligé d'en faire circuler des copies et il règne une certaine confusion dans ce coin-ci?

M. le vice-président: Le député de Montmorency propose:

Que le bill C-215 soit modifié par

a) le retranchement du mot «et» à la ligne 5 de la page 84; et

b) le retranchement de la ligne 10 de la page 84 et son remplacement par ce qui suit:

«quelconque ni par le mot «indépendant»; et

d) si

(i) le candidat est la personne qui au moment des élections est censée être, aux termes et aux fins de la loi sur la Chambre des communes, l'Orateur de la Chambre des communes, et

(ii) à défaut de production d'un acte ou d'une requête, conformément à l'alinéa *h*) ou *i*) du paragraphe (2), le candidat doit, nonobstant l'alinéa *b*), être décrit par son occupation ou par les mots «Orateur de la Chambre des communes».»

• (5.10 p.m.)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, encore une fois, il est très difficile de suivre la lecture de cet amendement. Ce serait beaucoup plus facile d'avoir un texte sous les yeux et de le confronter avec le bill. Le député de Montmorency consentirait peut-être à réserver cet amendement jusqu'à ce que nous ayons le texte écrit pour le comparer avec le bill lui-même.

M. Laflamme: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord pour réserver cet amendement.

M. le vice-président: Les députés consentent-ils à ce que l'amendement soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter le paragraphe (5) de l'article 23, révisé?

(Les paragraphes (5) à (13) inclusivement sont adoptés.)

M. Rowland: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement qui ajouterait, en fait, un nouveau paragraphe (14) à l'article 23. Si le Règlement m'y autorise, je voudrais vous le lire maintenant:

Qu'on modifie le bill C-215 ajoutant, après la ligne 36 à la page 85, le paragraphe qui suit:

«(14) Tout employeur dont les employés sont visés par le *Code canadien du travail (Normes)* accordera à tout employé qui en fera la demande un congé, avec ou sans paie, pour lui permettre de demander à se faire présenter comme candidat et d'être candidat à cette élection, pour une période se terminant le jour où le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes est déclaré élu ou à telle date antérieure comme peut le demander l'employé s'il a cessé d'être un candidat.»

Après tout le bruit fait autour du dernier amendement, j'avoue, non sans embarras, que je n'ai que deux exemplaires du mien. Cependant, l'explication en est très simple.

D'après la procédure électorale actuelle, les candidats qui peuvent consacrer beaucoup de temps à leur campagne électorale ont un réel avantage sur leurs opposants qui ne peuvent pas faire de même. Cet amendement permettrait simplement à celui qui tombe sous le coup des dispositions du Code canadien du travail (Normes) de solliciter auprès de son employeur un congé dans le but de consacrer tout son temps à sa campagne et de poser sérieusement sa candidature. Tel est le but de l'amendement. Je ne crois pas devoir donner de plus longues explications aux députés, car plusieurs ont tous participé à plus de campagnes que moi.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je serais disposé à accepter l'amendement, mais, à mon avis, il faudrait reconnaître qu'en réalité il s'applique seulement aux compagnies et aux employeurs qui relèvent essentiellement de l'autorité fédérale. S'il représente un véritable progrès du point de vue du principe, j'estime qu'il a du bon. Certains d'entre nous se rappellent un ancien collègue député qui, selon un article au sujet de sa candidature, publié dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science,* avait demandé un congé à son employeur—une des grandes sociétés canadiennes si honorables—pour se porter candidat lors d'élections. Il s'était fait dire de prendre tout le temps qu'il lui faudrait. On l'a ensuite congédié parce qu'il s'était porté candidat. Si l'on parvient, grâce à un amendement de ce genre, à se débarrasser de cette mentalité, alors j'en suis partisan et je l'appuierai.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

M. le président: L'honorable député de Saint-Denis.

M. Prud'homme: Mon collègue pourrait-il nous dire quelle serait la durée de cette période? Au fait, un candidat pourrait aujourd'hui demander «a leave of absence» pour une période indéterminée, en disant: Je me porterai candidat aux prochaines élections

fédérales. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de préciser de combien de temps il s'agit avant la mise en nomination? Serait-ce à compter de la date de mise en nomination ou du moment où la personne en cause exprime le désir de se porter candidat? A mon sens, si l'on pouvait prévoir, six mois avant une élection, qu'un citoyen va annoncer son désir de se porter...

[*Traduction*]

Et celui qui obtient un congé pour se porter candidat et qui travaille ensuite à plein temps pour le parti? Il pourrait devenir candidat mais il peut, en fait, être autre chose qu'un candidat. Il pourrait figurer sur la liste de paie d'un parti politique. Pourrait-on modifier l'amendement que vous avez proposé et prévoir une certaine durée pour englober cette éventualité?

M. Rowland: Je pensais qu'il y était pourvu dans la motion sous la forme où je l'ai présentée. S'il n'en est pas ainsi, je ne vois aucune objection à ce que l'on en modifie le libellé. Cependant, je suis d'avis que le texte actuel de la motion tient compte de cette éventualité.

M. Prud'homme: L'ennui, c'est que je n'en ai pas d'exemplaire.

L'hon. M. Macdonald: Je pourrais peut-être venir en aide au député. Cette mesure est assurément analogue à une autre qui figure dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique. Pour être précis, la définition d'un candidat figure à l'article 2(3) de la loi électorale du Canada. Dans les circonstances, elle s'appliquerait aussi à un candidat. La loi stipule que:

«candidat» ou «candidat à une élection» signifie tout individu officiellement mis en présentation comme candidat à une élection, ou qui se porte lui-même candidat ou est déclaré candidat par d'autres avec son consentement, après le jour de l'émission du bref d'élection, ou après la dissolution du Parlement ou lorsque se produit une vacance par suite de laquelle est éventuellement émis un bref d'élection; ...

M. Walker: Monsieur le président, cela n'est-il pas superflu en ce qui concerne le bill à l'étude? D'après ce qu'a dit le président du Conseil privé, sauf erreur, cela ne s'appliquerait qu'aux gens de la Fonction publique ou au service du gouvernement.

L'hon. M. Macdonald: Non, cela s'applique à tout employé relevant du Code du travail (normes) et inclurait ainsi beaucoup d'employés de compagnies privées, chemins de fer, banques etc.

M. Walker: N'y a-t-il pas conflit ici? Le député de Winnipeg-Nord-Centre se souvient sans doute que, lorsque nous avons adopté la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, il n'y avait pas qu'un article mais plusieurs. J'approuve la motion d'amendement, mais il serait peut-être sage de l'étudier en regard de ce que l'on trouve déjà dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, afin de voir ce qui aurait priorité, si quelques-uns des articles ne font pas double emploi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il saute aux yeux, lorsqu'on lit cet avant-projet, qu'il s'inspire des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le député de York-Centre se méprend, je le crains, lorsqu'il pense qu'il y a là un conflit. Ces deux dispositions ont trait à deux groupes de personnes tout à fait différents. Les dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique s'appliquent aux fonctionnaires, à des gens qui travaillent pour le gouvernement. Cette disposition-ci s'applique à des gens qui ne travaillent pas du tout pour le gouvernement mais qui sont employés dans des industries qui tombent sous la juridiction fédérale en matière de travail, y compris les cheminots, les employés des services de communications, et les employés de banque. Ce sont des gens qui gagnent moins de $1.65 l'heure. Ils sont visés par cette disposition qui les placera dans la même situation que les employés du gouvernement fédéral. Je conviens avec le président du Conseil privé qu'il serait bon de faire un pas de plus et d'y inclure tous les travailleurs, mais je doute que nous puissions y inclure tous ceux qui relèvent des provinces en matière de travail.

J'entends derrière moi le député de Greenwood qui fait certaines suggestions en invoquant, je crois, des décisions judiciaires. Il prétend que les droits dont jouissent les citoyens au cours d'élections fédérales ont une certaine priorité et nous devrions peut-être aller plus loin dans cette direction.

• (5.20 p.m.)

M. Brewin: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour m'opposer à l'amendement, loin de là, car je crois que c'est une excellente idée, mais j'espère qu'un jour nous pourrons examiner la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que nous pouvons légiférer en matière d'élections fédérales pour tous les employés. Je crois que le principe qui s'applique pour les employés fédéraux doit aussi s'appliquer pour tout autre employé au Canada qui est proposé à titre de candidat lors d'élections.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je n'ai qu'un seul commentaire. Je crois que le fond même de l'amendement est excellent mais étant un puriste tout comme le savant chancelier, le représentant de Winnipeg-Nord-

Centre, ce qui me tracasse c'est l'endroit où se trouvera cette disposition. Mon seul argument c'est qu'on pourrait lui trouver une meilleure place dans l'article.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais dire que j'ai relu avec intérêt le document que le président du Conseil privé (M. Macdonald) nous a remis tantôt et que je ne le trouve pas tout à fait exact. Au fait, si je relis l'article 2, qui a trait à la définition du «candidat», il n'est pas stipulé qu'un candidat ne pourrait pas se présenter officiellement comme candidat à une élection, de sorte qu'un employé des chemins de fer Nationaux, par exemple, pourrait, dès aujourd'hui, facilement être présenté officiellement comme candidat, lors des prochaines élections générales. A ce moment-là, il serait en congé non payé, ayant été officiellement mis en nomination.

J'appuie mon collègue, mais je me demande s'il accepterait, sans débat, d'amender sa proposition en ajoutant après le mot «période» les mots suivants:

... commençant le jour de l'émission du bref d'élection et ...

L'article se lirait alors, en partie, comme il suit:

... afin qu'il puisse être présenté et agir à titre de candidat à l'élection pour une période commençant le jour de l'émission du bref d'élection et se terminant le jour où ...

Cette proposition pourrait-elle recueillir l'assentiment de celui qui a proposé l'amendement sans faire elle-même l'objet d'un amendement?

Pour être clair, je vais le lire en anglais.

[*Traduction*]

Ceci est-il acceptable à l'auteur de l'amendement? Comme je l'ai fait remarquer, il serait facile pour n'importe qui, actuellement, de chercher à présenter n'importe quel employé d'une société de la Couronne qui pourrait faire campagne pendant deux ans en vue de sa propre élection. Je n'ai pas d'objection de principe, mais il ne me semble pas que ce soit là l'objectif du député.

M. Rowland: Monsieur le président, ma proposition serait de laisser la motion telle quelle, étant donné qu'il est fort peu probable que quelqu'un demande un congé non payé de deux ans. Cependant, comme le président du Conseil privé a indiqué qu'il est disposé à accepter la motion, je serais prêt à prendre en considération la proposition du député de Saint-Denis. Si cet article était réservé jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de l'examiner, d'autres modifications seront peut-être proposées.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, selon les renseignements dont je dispose, comme je l'ai déjà dit au comité, le libellé est identique à celui de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique qui a supporté l'épreuve d'au moins une campagne électorale fédérale. A mon avis, cette addition ferait double emploi. Afin de satisfaire le député, j'accepterai que cette motion soit réservée.

M. Deachman: Monsieur le président, étant donné que je vais devoir voter bientôt sur cette question et que la majorité des députés sont prêts à l'appuyer, il est souhaitable que nous sachions ce que signifie «candidat». Si nous voulons parler d'un candidat à des élections, il s'agit alors d'une personne ayant déposé son bulletin de présentation à la date indiquée dans la loi électorale. La période serait donc clairement comprise entre le jour où le bulletin est déposé et le jour du vote. Sinon, elle pourrait s'étendre sur toute la durée de la campagne électorale, c'est-à-dire sept semaines. Il est bon de le préciser dans l'amendement afin que l'employeur et l'employé intéressés en connaissent exactement la signification.

M. Forrestall: Monsieur le président, étant donné que nous avons réservé le paragraphe (2) de l'article 23 et que le député pourrait s'aviser d'apporter un changement plus tard, je me demande si nous ne pourrions pas résoudre deux problèmes à la fois en fournissant une occasion de les examiner. Je crois qu'il serait un tant soit peu plus à propos de rattacher cette disposition au paragraphe (2) de l'article 23 qui a été réservé. Les députés qui débattent en ce moment ce très important amendement seraient alors en mesure de décider s'ils veulent présenter d'autres amendements.

M. Rowland: Monsieur le président, je consens volontiers à ce qu'elle soit réservée en attendant des consultations.

M. le vice-président: Nous revenons maintenant au paragraphe (4) qu'on avait réservé ainsi qu'à l'amendement proposé par le député de Montmorency.

Sur le paragraphe (4) de l'article 23—*Appartenance politique.*

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, maintenant que nous avons le texte écrit de cet amendement, je voudrais en dire quelques mots. Je suis disposé à l'appuyer, mais je demande instamment que personne, y compris le gouvernement, ne s'imagine qu'en faisant cela nous avons fait tout le nécessaire en ce qui concerne les fonctions de l'Orateur. Le fait de permettre à l'Orateur d'inscrire sur le bulletin de vote aux élections qu'il occupe les fonctions d'Orateur de la Chambre ne fait pas de lui un Orateur en permanence et ne résout pas le problème qui se pose lorsque le titulaire de la fonction, s'en étant acquitté avec autant d'impartialité que l'Orateur actuel, est appelé à retourner à sa circonscription et entrer en lice au moment des élections.

Je ne dois pas m'engager dans un débat sur une autre question, surtout sur un bill inscrit en mon nom, mais je crois très fermement que la législature actuelle ne doit pas trop tarder à prendre une décision au sujet du caractère de la fonction d'Orateur qui, à mon avis, devrait être permanente. Le texte actuel n'exclut pas l'autre mais je crains que le gouvernement n'estime avoir réglé entièrement la question au moyen de cet amendement qui ne la règle pas du tout. L'amendement est bon, mais il faut faire beaucoup plus.

• (5.30 p.m.)

M. Macquarrie: Monsieur le président, il est assez rare de réserver une question pour quelques minutes seulement. Six ou sept minutes, c'est bien court.

Il s'agit ici d'un point fondamental. Je suis toujours un peu inquiet lorsque nous mêlons d'autres lois à la loi électorale. A l'heure actuelle, l'Orateur de la Chambre est choisi par le Parlement et chaque législature choisit le sien. C'est une excellente chose que toutes choisissent le même Orateur et j'espère que cette coutume sera maintenue encore bien des années. Mais je me demande à quoi bon indiquer comme occupation un poste honorable que la personne en cause a détenu dans un parlement qui a été dissous. Je sais très bien qu'aux fins de la loi sur la Chambre des communes, de l'administration ininterrompue et de la régie intérieure, certaines interprétations ont été adoptées, mais, dans un sens, je pense que nous nous sommes éloignés de la pratique et des conventions relatives à la façon d'élire l'Orateur.

[M. le vice-président.]

Je n'ai jamais partagé tout à fait l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le titulaire m'importe plus que le poste. J'ai dit il y a longtemps à la Chambre qu'en temps opportun, la Chambre trouverait un Orateur qui lui donnera envie de rendre ce poste permanent au lieu de décider cela dans l'abstrait.

Il y a en cause ici une importante question de principe, une question de pratique, et à mon avis, nous introduisons des éléments qui ne sont pas essentiels à la procédure par laquelle nous élisons les représentants à la Chambre des communes, et nous n'ajoutons rien à la permanence de l'Orateur par cette disposition. Il pourrait en résulter un grave malentendu qui serait plus tard préjudiciable.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je serais disposé à réserver la motion pour plus ample réflexion.

M. le vice-président: L'article 23 est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article 23 est réservé.)

(Les articles 24 à 27 inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 28—*Examen des listes.*

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, le paragraphe (1) de l'article 28, que nous étudions présentement, se lit comme suit:

A toute heure raisonnable au cours d'une élection, un candidat officiellement présenté dans une circonscription ou son représentant accrédité peut, au bureau du président d'élection de cette circonscription, examiner et copier des extraits de la liste des électeurs transmise au président d'élection en conformité du paragraphe (2) de l'article 12.

Par ailleurs, dans le livre des Règles électorales concernant les Forces canadiennes, on peut lire au paragraphe 29:

Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers-commandants.

J'apprécierais qu'à ce sujet, le président du Conseil privé nous dise quelles directives seront données aux officiers rapporteurs et si l'article 28 de la loi aura préséance sur le paragraphe 29 des Règles.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, j'aimerais signaler au député qu'il

s'agit de deux listes tout à fait distinctes. Celle dont il est question dans l'article à l'étude est la liste des Forces canadiennes ou des électeurs particuliers de par le monde entier qui se rattachent à cette circonscription. Elle est confiée au président d'élection de la circonscription. La liste qu'il mentionne plus loin est la liste de la base, c'est-à-dire la liste des électeurs d'une base militaire donnée. De fait nous parlons de deux listes distinctes; celle qui est entre les mains du président d'élection du Canada comprend les électeurs particuliers de par le monde entier qui doivent voter dans cette circonscription; la seconde liste, préparée à un certain endroit à l'étranger, est entre les mains des officiers autorisés de la base.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour poser une autre question à l'honorable président du Conseil privé. A la suite de l'intervention de l'honorable député de Portneuf (M. Godin), il vient de dire, en insistant, qu'il s'agit de deux listes électorales bien distinctes.

Si un candidat peut vérifier les listes présentées par le directeur général des élections, et que, d'autre part, le candidat ne peut pas savoir quels militaires ont le droit de vote, l'honorable président du Conseil privé peut-il dire s'il trouve cette situation logique et s'il ne songe pas à la changer, de sorte que, dorénavant, les candidats puissent savoir combien de militaires ont le droit de vote dans leur circonscription, quels sont leurs noms et à quelles paroisses ils appartiennent.

M. Forest: Monsieur le président, je peux répondre à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) que l'article 28 fournit exactement les renseignements qu'il demande, c'est-à-dire la liste des électeurs des Forces armées, qui font partie de sa circonscription, et leur adresse.

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Forest) si l'on peut se servir de ce qu'il vient de dire comme témoignage officiel sur la loi s'appliquant aux membres des Forces armées, parce que nous avons vécu des expériences assez malheureuses au sujet du fameux vote militaire. A n'en point douter, si tout s'était produit normalement, nous aurions certainement, aujourd'hui, deux collègues créditistes de plus à la Chambre.

M. Forest: Monsieur le président, je peux donner cette assurance à l'honorable député. C'est une nouvelle disposition et le comité s'est penché sur cette question. Il s'agit de renseignements nouveaux qu'un candidat pourra obtenir avant l'élection, savoir la liste des militaires ou des membres de la Fonction publique qui sont à l'extérieur.

M. Fortin: Monsieur le président, je me référerai alors au compte rendu des débats de la Chambre des communes. On comprendra notre inquiétude et notre désir d'obtenir une assurance à ce sujet. Je me réfère donc au résumé des principales recommandations apportées à la loi qui figure à la page 7420 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du 27 mai 1970, et plus particulièrement au paragraphe 62, qui se lit ainsi:

62. Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers-commandants (Paragraphe 29 des présentes Règles électorales concernant les Forces canadiennes).

Monsieur le président, il y a là, il me semble, contradiction, et c'est encore là-dessus que j'aimerais demander avec insistance à l'honorable président du Conseil privé de profiter de la présence du directeur général des élections pour nous donner une certitude à ce sujet.

• (5.40 p.m.)

M. Forest: Monsieur le président, on me dit qu'auparavant il fallait obtenir toutes les listes électorales sur lesquelles étaient inscrits les noms des membres des Forces canadiennes. La loi a été modifiée et le candidat pourra maintenant obtenir la liste des militaires qui résident dans sa circonscription et qui votent dans sa circonscription.

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais maintenant poser une question beaucoup plus précise.

L'honorable secrétaire parlementaire peut-il nous assurer que tout candidat pourra obtenir la liste des électeurs spéciaux, militaires ou autres, de sa circonscription, compte tenu de l'article 62 du résumé des principales modifications apportées à la loi électorale du Canada qui nous a été remis par le directeur général des élections dès le début de l'étude de ce projet de loi?

M. Forest: Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que, selon la loi modifiée, un candidat officiellement mis en nomination pourra obtenir la liste des membres des Forces canadiennes et des membres de la Fonction publique postés à l'extérieur qui votent dans sa circonscription.

M. Fortin: Monsieur le président, ou bien j'ai beaucoup de difficulté à comprendre, ou bien il se fait tard, et je vais relire le paragraphe 62. Je m'excuse encore d'insister auprès de mes honorables collègues, mais cette question est extrêmement importante pour nous. Il y est dit, et je cite:

62. Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus ...

A mon avis, il s'agit d'une négation. Je continue la citation:

... à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers-commandants ...

Je me réfère ici au paragraphe 29 des Règles électorales concernant les Forces canadiennes.

J'aimerais donc demander au président du Conseil privé ou à son secrétaire parlementaire d'interpréter cette modification à la loi électorale, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

Je continue de prétendre, malgré les explications, qu'il existe vraiment là une contradiction.

M. Forest: Monsieur le président, je référerai l'honorable député au paragraphe 61 du document qu'il mentionne, qui remplace le paragraphe 62. Voici:

61. Un candidat ou son représentant autorisé a la permission d'inspecter, au bureau de l'officier rapporteur, la liste des électeurs des Forces canadiennes et des fonctionnaires autorisée à voter en vertu des Règles électorales spéciales, qui ont leur lieu de résidence ordinaire dans son district électoral, et d'en tirer des extraits ...

Telle est la nouvelle situation. Le député s'est référé aux anciens règlements qui ont été remplacés par une formule qui doit certainement lui faire plaisir et qui permet à un candidat d'obtenir la liste des électeurs de sa propre circonscription.

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai l'impression que nous ne sommes pas «sur la même longueur d'ondes». L'extrait du paragraphe 61 que vient de lire l'honorable secrétaire parlementaire a trait aux gens qui font partie des Forces canadiennes et qui ont pour lieu de résidence ordinaire un certain district électoral.

Quant à moi, je veux parler de l'ensemble des Forces canadiennes qui sont régies par les Règles électorales spéciales, et je répète ma question: Quel est le sens juridique du paragraphe 62 et des modifications apportées?

M. Forest: Monsieur le président, je ne peux pas renseigner davantage l'honorable député. De fait, le paragraphe 62, auquel il fait allusion, a trait à l'ancien système en vertu duquel la liste des électeurs était préparée aux termes des Règles électorales spéciales par les officiers-commandants de tous les camps militaires. Cet ancien système a été remplacé par le paragraphe 61 que j'ai lu tantôt, que l'honorable député a lu également, selon lequel le candidat ou son représentant peut obtenir la liste des membres des Forces canadiennes autorisés à voter dans sa circonscription.

M. Fortin: Monsieur le président, je m'excuse de revenir à la charge, mais l'honorable

[M. Fortin.]

secrétaire parlementaire vient de dire, à trois reprises, que le paragraphe 61 remplace le paragraphe 62. Or, j'ai encore en main le résumé des principales modifications. Il y a un paragraphe 61 et il y a un paragraphe 62, qui tend à limiter l'application du paragraphe 61.

En effet, le paragraphe 61 s'applique aux membres des Forces canadiennes qui ont pour lieu de résidence ordinaire ledit district électoral. Or, le paragraphe 62 fait une restriction, empêchant les candidats de connaître qui a droit de vote parmi les membres des Forces canadiennes, du moment qu'ils n'ont pas leur lieu de résidence ordinaire dans ledit district électoral.

Cela veut dire qu'aucun candidat, dans un district électoral donné, ne peut savoir qui a droit de vote, combien d'électeurs ont droit de vote et où ils se trouvent à l'étranger, de sorte qu'à la fin de l'élection, il nous arrive un vote militaire étonnant qui peut changer le résultat, sans que le candidat en cause n'ait pu faire à l'avance quelque publicité que ce soit auprès de ces gens, ni quelque travail que ce soit dans sa circonscription même.

Monsieur le président, je continue d'insister pour obtenir du président du Conseil privé qu'il précise la portée de la modification du paragraphe 62 et les restrictions qu'il impose aux dispositions du paragraphe 61.

Monsieur le président, si un éclaircissement sérieux ne peut nous être donné là-dessus, nous serons certainement obligés de faire obstruction, car il est plus important d'assurer l'honnêteté de l'élection de députés que de «jouer sous la couverture», passer d'un article à l'autre et dire que l'un veut dire la même chose que l'autre, alors que, de toute évidence, l'un contredit l'autre.

M. Laflamme: Monsieur le président, je voudrais tout simplement ajouter quelques mots dans l'espoir d'éclairer l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) sur certaines questions qu'il se pose.

Nous sommes à étudier un texte de loi assez clair, à mon sens, c'est-à-dire l'article 28, qui dit clairement ce qui suit:

A toute heure raisonnable au cours d'une élection, un candidat officiellement présenté dans une circonscription ou son représentant accrédité peut, au bureau du président d'élection ... examiner et copier des extraits de la liste des électeurs transmise au président d'élection en conformité du paragraphe (2) de l'article 12.

Et si mon collègue veut bien se référer au paragraphe (2) de l'article 12, il y lira ce qui suit:

Dans les vingt et un jours qui suivent l'émission des brefs ordonnant la tenue d'une élection générale, le directeur général des élections doit transmettre ...

Ce n'est plus une possibilité, c'est un ordre.

... doit transmettre au président d'élection de chaque circonscription deux exemplaires d'une liste

contenant les nom et adresse postale actuelle de chaque électeur des Forces canadiennes et de chaque électeur de la Fonction publique ...

...de sa circonscription.

M. Laprise: Monsieur le président, peut-être l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme) voudrait-il se référer au paragraphe (2) du même article, où il est dit ce qui suit:

Sauf dans la mesure où l'autorise le paragraphe (1), la liste mentionnée dans ce paragraphe ne doit pas être disponible pour examen.

Alors, il existe des restrictions quelque part et c'est ce que nous voulons faire éclaircir.

Dans le document que le directeur général des élections a bien voulu nous faire parvenir, au début de l'étude de ce bill en comité plénier, il a eu l'amabilité d'inclure tous les amendements apportés par le comité qui a étudié la loi électorale.

Il n'a pas mentionné, dans ce document, quelles avaient été les lois précédentes, ni quels amendements leur avaient été apportés. Il y a contradiction flagrante entre les paragraphes 61 et 62, et voilà ce que nous aimerions voir éclaircir.

L'article 28 dit clairement que la liste électorale peut permettre de constater quels militaires habitent la circonscription, mais il semble qu'il sera difficile de vérifier les noms de ceux qui se trouvent à l'étranger, et voilà ce que nous voulons savoir.

M. Laflamme: Monsieur le président, si l'honorable député qui vient de prendre la parole comprenait précisément la façon dont les militaires sont inscrits sur les listes électorales, il comprendrait qu'en vertu de l'article 28, et en se référant au paragraphe (2) de l'article 12, il n'est pas question des militaires qui habitent dans sa circonscription, mais de ceux qui, en vertu des Règles électorales spéciales qui les régissent, décident chaque année quel est leur domicile, après quoi on dresse une liste de leurs noms.

Or, il ne s'agit pas de la liste des militaires qui demeurent dans sa circonscription, mais de celle obtenue des militaires qui, chaque année, se sont prévalus de leur privilège de s'inscrire auprès de leur officier-commandant, en indiquant leur domicile.

Et, où qu'ils soient, s'il désignent leur domicile antérieur et s'ils veulent voter dans la circonscription de mon collègue, il pourront le faire. C'est de cette liste qu'il est question dans les articles 28 et 12 et non pas de ceux qui demeurent dans sa circonscription, car ceux-ci sont inscrits sur les listes électorales habituelles dressées par les énumérateurs.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

(Le paragraphe (1) est adopté.)

Sur le paragraphe (2)—*Restriction*

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, si j'ai bien compris, nous en sommes au paragraphe (2) de l'article 28.

J'aimerais demander de nouveau à l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme), qui semble être un spécialiste de ces questions, quelle est la portée juridique du paragraphe (2)—annoté «Restriction»—qui se lit ainsi:

Sauf dans la mesure où l'autorise le paragraphe (1), la liste mentionnée dans ce paragraphe ne doit pas être disponible pour examen.

Monsieur le président, dans mon esprit, il est impossible de vérifier cette liste.

M. Laflamme: Monsieur le président, je ne prétends pas exprimer une opinion à l'honorable député de Lotbinière. Je veux simplement appeler son attention sur le fait que la restriction mentionnée au paragraphe (2) tend à éviter que la liste de tous les militaires canadiens soit transmise à un même candidat par le président d'élection.

Chaque candidat aura le droit d'obtenir la liste des militaires ayant droit de vote dans sa circonscription, mais il ne pourra pas obtenir la liste générale qui est entre les mains du directeur général des élections.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, je voudrais demander au président du Conseil privé s'il croit que ce paragraphe pourrait être supprimé sans inconvénients. Je ne voudrais pas présenter un amendement dans ce sens sans son approbation pleine et entière. Un point qui a troublé beaucoup d'entre nous ici, sur la scène politique, c'est le mur qu'on érige entre les électeurs militaires et ceux qui sont dans la vie publique. C'est malsain. Nous ne pouvons, c'est vrai, au moyen de la loi sur les élections, établir une liaison étroite entre ces deux catégories de citoyens; pourtant, je me demande ce que vient faire ici ce paragraphe. Si le fait de rendre disponible la liste des candidats est une atteinte grave à la sécurité nationale, les six élections que nous avons eues en neuf ans fera croire que nous sommes depuis longtemps un pays fini. Ne vaudrait-il pas mieux supprimer ce paragraphe restrictif?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je tiens à signaler que cette disposition a été incluse à la demande du ministère de la Défense nationale qui, pour des raisons à lui, ne veut pas qu'on puisse parfois découvrir de l'extérieur où se trouve son personnel. Je suis disposé à accepter son avis à cet égard, d'autant plus que, du point de vue de la loi électorale du Canada, il n'en résulte aucune difficulté particulière.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé ou à ses conseillers. Je me référerai encore au document intéressant qui nous a été envoyé par le directeur général des élections, et qui est intitulé:

Résumé des principales modifications apportées à la loi électorale du Canada.

Le paragraphe 62 se lit ainsi:

Les candidats ou leurs représentants ne pourront plus à l'avenir examiner la liste des électeurs admissibles à voter en vertu des Règles électorales spéciales préparée par les officiers-commandants.

Monsieur le président, si cette liste ne peut pas être examinée par les candidats ou leurs représentants, j'aimerais savoir qui va l'examiner et à quoi elle va servir!

M. Forest: Monsieur le président, en vertu du paragraphe 62, un candidat de la circonscription de Lotbinière aurait pu, par exemple, demander à l'officier-commandant du camp Valcartier la liste de tous les militaires de la base non seulement de la circonscription de Lotbinière, mais de Portneuf, de Sherbrooke, de Missisquoi, etc.

Il lui importe de connaître la liste des militaires qui votent dans la circonscription de Lotbinière. Selon la nouvelle loi, on va lui donner la liste des militaires qui votent dans Lotbinière, que ces militaires soient à Valcartier ou en Allemagne.

M. Fortin: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il donner la signification de l'expression «électeur spécial»?

M. Forest: Monsieur le président, je présume que l'honorable député parle des Règles électorales spéciales. Ces Règles s'appliquent aux membres des Forces canadiennes et de la Fonction publique établis à l'étranger qui pourront voter de la même façon que les militaires, à l'avenir.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le président, vu les monologues qui durent depuis 15 à 20 minutes, je suis complètement perdu. Si je comprends bien, les députés ont discuté en somme d'un sommaire, rédigé sans méthode, des amendements apportés à la loi. J'ai l'impression que la formule dont nous nous préoccupons est claire, et je ne peux comprendre ce qui se produit depuis 20 minutes.

Avant la présentation de cet amendement,—on ferait mieux de me corriger si j'ai tort—pour obtenir les noms des électeurs dans les

Forces armées, il fallait se rendre à chaque base, ce qui était autorisé, pour examiner la liste des électeurs et en extraire les noms de ceux qui avaient opté de voter dans votre circonscription. La loi dit que cela ne pourra plus se faire. Ce n'est pas plus compliqué que cela. On ne peut plus le faire. Au lieu de cela, on peut maintenant s'adresser au directeur général des élections, qui donnera la liste des électeurs des Forces armées, dans toutes les parties du monde, qui peuvent voter dans une circonscription.

Voici la difficulté qui surgissait dans le passé, si vous vous rendiez à une base. On ne vous donnait que les noms figurant sur la liste du commandant. Il y a une base à Halifax. Si je me rendais chez le commandant de cette base et si des gens de ma circonscription se trouvaient postés à Esquimalt, je n'avais aucun moyen de savoir, par la liste du commandant de la base de Halifax, si des militaires actuellement à Esquimalt seraient appelés à voter dans ma circonscription. La situation est maintenant redressée.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre je vous prie. Lorsque le comité a levé séance à six heures il étudiait le paragraphe (2) de l'article 28.

M. Forrestall: Monsieur le président, je serais très heureux de reprendre mon siège si le non-débat des dernières 15 ou 20 minutes qui ont précédé l'heure du dîner était clos.

Des voix: Entendu.

M. Forrestall: Est-ce entendu, monsieur le président?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, la déclaration du député résume admirablement la situation.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, à propos de cet article, je dois dire que nous avons obtenu plus de renseignements après l'ajournement qu'avant.

[*Traduction*]

M. le président: Le paragraphe (2) est-il adopté?

M. Macquarrie: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots d'un ton de bénédiction. Ce paragraphe (2) me préoccupe beaucoup. Si nous avions, comme je le préconisais, adopté la liste permanente, ce serait le moment opportun de prévoir que les listes dont il est question ici et à l'article 12 soient communiquées chaque année aux agents des partis enregistrés en vertu d'un autre article.

Cela me préoccupe encore que l'on permette l'isolement des membres des Forces armées du processus politique jusqu'à la proclamation des élections. J'estime que c'est une grave erreur. Je serais le dernier à compromettre la sécurité de l'État, mais cela m'étonnerait beaucoup qu'elle dépende de la protection accordée par la loi électorale du Canada et que les autres puissances ne disposent pas de moyens plus subtils de se renseigner sur nos effectifs. J'espère que nous pourrons un jour améliorer cette situation. Je n'en dirai pas davantage maintenant que, grâce à Dieu, ce mouvement œcuménique nous envahit. J'aime penser à ceux d'entre nous qui seront un peu plus longtemps de ce monde.

M. Forrestall: Monsieur le président, une question a surgi pendant l'heure du souper. Le président du Conseil privé pourra peut-être tirer l'affaire au clair en criant lapin. Après une élection, qu'advient-il des listes des votants militaires dont disposent les présidents d'élection? Ceux-ci sont-ils tenus de les renvoyer au directeur général des élections?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur le président. On les renvoie au directeur général des élections.

M. Forrestall: Le président du Conseil privé peut-il vérifier si les listes qui se trouvent dans ce dépôt peuvent être inspectées de temps à autre et si l'on peut en tirer des extraits?

L'hon. M. Macdonald: Sauf erreur, c'est le ministère de la Défense nationale qui décide si on doit les mettre à la disposition de quiconque entre les périodes électorales. C'est sa responsabilité. Je suppose qu'en cas de contestation judiciaire, on pourrait sans peine les consulter. Le président d'élection les aurait encore.

M. Forrestall: Ma question était très simple. J'essaie d'obtenir certaines précisions. Les listes d'électeurs en général demeurent disponibles à condition qu'elles restent entre les mains de ceux qui les ont préparées. Il me paraît raisonnable de s'attendre que les listes des électeurs des Forces armées soient aussi disponibles, vu qu'elles deviennent rapidement périmées.

L'hon. M. Macdonald: Je ne suis pas en mesure de mettre en doute le bien-fondé de l'observation du député de Hillsborough, savoir que cela ne devrait pas être notre dernier retranchement. Je me crois obligé, toutefois, d'accéder à la demande de mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Elles sont retournées au ministère, qui en fait ce que bon lui semble.

M. le président: Le paragraphe (2) de l'article 28 est-il adopté?

(Le paragraphe (2) es adopté.)

(L'article 28 est adopté.)

(Les articles 29 et 30 sont adoptés.)

Sur l'article 31, paragraphe (1)—*Bulletins de vote.*

M. le président: Le paragraphe (1), modifié, de l'article 31 est-il adopté?

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, j'aurais un amendement à proposer au paragraphe (1) de l'article 31, afin de prévoir un cas peut-être rare, mais qui pourrait se présenter et donner lieu à certaines complications. Il s'agit simplement d'ajouter un nouveau paragraphe, prévoyant que si deux citoyens portant le même nom de famille se portaient candidats et que le nom du parti ne fût pas identifié sur le bulletin de vote et que le candidat ne faisait pas inscrire sur le nom du bulletin la mention «indépendant», il se pourrait qu'il y eût deux noms identiques. Cela pourrait donner lieu à confusion et cet amendement donnerait droit au candidat de mentionner sur le bulletin de vote son adresse ou sa profession, de façon que l'électeur puisse identifier celui pour qui il veut voter. Cet amendement vise à apporter des clarifications. Au comité, nous n'avions pas pensé à ce cas particulier et le projet de loi n'en traite pas.

Cet amendement pourrait prévoir le cas où deux citoyens ayant le même nom de famille se porteraient candidats, alors que leur allégeance politique ne figurerait pas sur les bulletins de vote. A ce moment-là, personne ne pourrait différencier les candidats. Or, cet amendement donnerait au candidat le droit de faire inscrire son adresse ou son occupation sur les bulletins de vote.

Je propose donc, monsieur le président:

Que le bill C-215 soit modifié par le retranchement des lignes 40 à 48 à la page 92 et leur remplacement par ce qui suit:

«bulletin de présentation respectif;

b) est indiquée, après ou sous le nom de chaque candidat, son appartenance politique, s'il en est, telle qu'elle est donnée, en vertu de l'article 23, au moment de la présentation de ce candidat;

c) est énoncé, lorsque l'appartenance politique indiquée par un candidat en vertu de l'article 23 est un parti enregistré, le nom du parti enregistré tel qu'il a été donné par le chef du parti, conformément à l'article 13; et

d) est énoncée, après ou sous le nom du candidat, l'adresse ou l'occupation qu'il a lui-même donnée, lorsque

(i) deux candidats ou plus ont le même nom de famille et que plus d'un de ces candidats ont déposé une requête conformément à l'alinéa *i*) du paragraphe (2) de l'article 23, et

(ii) l'un ou l'autre de ces candidats a, au plus tard une heure après la clôture des présentations, informé par écrit le président d'élection qu'il veut faire mentionner son adresse ou son occupation sur le bulletin de vote.»

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

Peut-être pourrais-je répéter la substance de ces observations, car nous n'avons pas fait parvenir d'exemplaire de l'amendement à l'honorable sénateur... au député de Hillsborough. Il peut arriver de temps à autre que deux homonymes se portent candidats sans que leur appartenance politique soit indiquée ou sans déclarer qu'ils sont candidats indépendants. Dans ce cas, l'un des deux pourrait mentionner sur le bulletin de vote sa profession, ou son adresse, afin que les votants puissent les distinguer.

M. Macquarrie: Je sais gré à l'honorable député de sa courtoisie, et de son amabilité, car il m'a presque appelé sénateur. Je me demandais s'il avait trouvé une formule pour décider lequel des homonymes viendrait en tête sur le bulletin de vote, mais je suppose qu'on ne peut penser à tout. A mon avis, le député a là une idée excellente.

M. Howard (Skeena): Si le comité a cru qu'on ne devrait indiquer sur le bulletin de vote que l'appartenance politique du candidat, c'est surtout que le manque d'espace ne permet pas d'y inscrire tous ces autres renseignements. Si, à présent, le président du Conseil privé ou d'autres partisans de cette formule estiment qu'il y aura assez de place sur le bulletin de vote pour les noms des candidats, leur affiliation politique et, de surcroît, leur occupation ou leur adresse, la règle devrait s'appliquer à tous. Tous les candidats devraient pouvoir indiquer leur occupation et leur adresse. Même si cet amendement vise un cas sur cent ou sur mille, il suppose qu'on trouve toute la place voulue sur le bulletin de vote. Dans ce cas, il y a assez de place pour que tous les candidats puissent y inscrire ces renseignements. Il semble que cette possibilité d'identification supplémentaire, d'après l'occupation ou l'adresse, puisse être avantageuse, car elle peut plaire à certaines catégories d'électeurs. Cet avantage devrait profiter également à tous. Notre parti est favorable à cette conception de l'égalité.

L'hon. M. Macdonald: Il me semble que le député raisonne mal. Il peut arriver qu'un candidat, supporter d'un parti donné, ne veuille pas l'indiquer sur le bulletin de vote. On pourrait trouver sur le bulletin deux Paul Martin, pour choisir un nom...

Des voix: Oh non! Surtout pas ça!

L'hon. M. Macdonald: Ici vous aurez deux personnes sans affiliation politique sans doctrine et il n'y aura aucun moyen de faire un choix entre les deux. L'une d'entre elles, en vertu de cet amendement pourrait choisir d'inscrire sous son nom le mot «homme d'État» et cela pourrait l'identifier. Nous parlons d'un cas exceptionnel, mais il me semble que la Chambre ferait preuve de négligence si elle ne le prévoyait pas. Il est possible de résoudre cette difficulté sans porter atteinte au principe généralement admis que le bulletin de vote ne doit pas être long de un pied ou deux.

Une voix: Les deux hommes pourraient aussi s'appeler Don Macdonald.

L'hon. M. Macdonald: Oui, de fait, le nom pourrait être Don Macdonald.

(L'amendement de M. Forest est adopté par 35 voix contre 7.)

(Le paragraphe (1) dans sa forme modifiée est adopté.)

(Les paragraphes (2) à (9) inclus sont adoptés.)

(L'article 31 sous sa forme modifiée est adopté.)

(L'article 32 est adopté.)

Sur les paragraphes (1) à (5) de l'article 33—

M. Howard (Skeena): S'agit-il maintenant des paragraphes (1) à (5), monsieur le Prési-

dent? J'aimerais faire une suggestion pour ce qui est du paragraphe (5). Dans sa forme actuelle, ce paragraphe stipule:

Le bureau de scrutin ouvre à huit heures du matin et reste ouvert jusqu'à sept heures du soir le même jour ...

J'aimerais proposer qu'il reste ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir. selon la terminologie utilisée. Exprimée dans les formes, ma motion est la suivante:

Que l'article 33 soit modifié en remaniant les lignes 37, 38 et 39 du paragraphe (5) et en les remplaçant par ce qui suit:

«à huit heures du matin et reste ouvert jusqu'à huit heures du soir.»

• (8.20 p.m.)

Ce qui, de façon générale, motive cet amendement qui s'appliquerait dans les zones métropolitaines ou urbaines plutôt que dans les zones rurales, c'est qu'il n'est pas rare pour les gens qui y habitent, de faire un trajet d'une heure ou deux, pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail. Évidemment, le bill renferme un peu plus loin une disposition prévoyant que toute personne aura le droit, le jour de l'élection, de s'absenter de son lieu de travail pendant une période de trois heures, sans perdre de rémunération, pour tenir compte de ce facteur; néanmoins, dans les zones urbaines, les gens sont aux prises avec la circulation, avec des pressions diverses, et tout cela peut les retarder.

A Prince-Rupert, il y a un certain nombre de sections de vote urbaines et les bureaux de scrutin fermant à sept heures du soir, je sais que, dans cette ville d'environ 15,000 personnes, des électeurs n'ont pu voter, malgré leurs efforts pour arriver à temps. Cet amendement vise à faciliter les choses en offrant aux électeurs un peu plus de temps dans la soirée. Sauf erreur, avant la dernière modification à la loi électorale de 1960 les heures avaient été fixées de huit à huit, bien que je puisse me tromper. Il s'agit peut-être des juridictions provinciales qui prévoient une période de votation de 12 heures, ce qui assure un peu de temps supplémentaire à ceux que les pressions de la circulation et des distances peuvent incommoder. Les travailleurs dans les industries préfèrent souvent retourner à la maison, y prendre leur repas et se changer avant de se présenter aux bureaux de scrutin. Cet amendement leur donnerait aussi plus de possibilités d'exercer comme il leur convient leur droit démocratique.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je n'ai rien contre l'amendement de l'honorable député de Skeena (M. Howard), à l'effet de prolonger d'une heure le temps de fermeture des bureaux de scrutin.

Cependant, il me semble qu'on devrait songer à en retarder l'ouverture d'une heure le matin. Je me demande si l'on ne pourrait pas songer à ouvrir les bureaux à neuf heures plutôt qu'à huit heures. Au fait, à l'occasion de quatre élections, j'ai constaté, du moins dans ma circonscription, qu'au début de la journée le nombre d'électeurs qui se présentent aux bureaux de scrutin est très restreint. Les travailleurs d'élections doivent se rendre aux bureaux de scrutin très tôt le matin et y patienter pendant deux ou trois heures avant que les électeurs se présentent.

Donc, j'appuierais l'amendement de l'honorable député de Skeena, à l'effet qu'on ouvrirait les bureaux de scrutin jusqu'à huit heures du soir et qu'en même temps, on songe à les ouvrir à neuf heures le matin plutôt qu'à huit heures.

M. Forest: Monsieur le président, les élections ont lieu ordinairement durant l'été, alors que l'heure avancée est en vigueur. Si l'on ouvre les bureaux de scrutin à neuf heures du matin au lieu de huit heures, cela voudrait dire, en fait, à dix heures.

Or, bien des gens aiment aller voter le matin, en se rendant au travail, et il me semble qu'en ouvrant les bureaux à dix heures, cela serait un peu tard, de même qu'il serait peut-être un peu tard, si on les fermait à neuf heures au lieu de huit heures. Cela retarderait d'autant l'annonce des résultats du vote, que tout le monde attend avec anxiété.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne m'oppose nullement à cet amendement. Sauf erreur, la dernière fois que nous avons apporté une modification majeure en 1960, nous avons ajouté une heure; auparavant, les bureaux fermaient à 6 heures. Aucun intéressé au processus électoral n'est venu dire que ce délai était insuffisant. Je partage l'avis du secrétaire parlementaire au sujet des effets de l'heure avancée.

Si, de l'avis du député, cette heure supplémentaire est réellement nécessaire, je ne m'opposerai sûrement pas à l'amendement, qui aura cependant pour effet de prolonger les heures de travail du personnel des bureaux de scrutin et de retarder les rapports nationaux. A moins que la nécessité de l'amendement ne soit clairement démontrée, je ne vois pas ce qu'il peut donner. Il ne faut pas oublier que nous avons la protection assurée par les trois heures d'absence du travail.

La proposition de mon honorable ami, à mon extrême gauche, de réduire les heures

d'ouverture de la matinée ne me plaît pas. Bon nombre de gens votent en se rendant au travail, surtout dans le centre de la ville. Il ne serait donc pas sage de retarder l'ouverture des bureaux jusqu'en fin de matinée. Bien que je n'aie pas d'opinions bien arrêtées ni dans un sens ni dans l'autre, je ne suis pas convaincu de la nécessité de l'amendement.

M. Forrestall: Moi non plus, monsieur le président, sauf que si on ajoute une heure le matin ou l'après-midi, il faudra reviser la loi sur les dépenses et les honoraires pour respecter l'échelle des salaires minimums et verser $22.28 par jour.

M. Rowland: Monsieur le président, j'ai un argument à ajouter aux remarques de mon collègue de Skeena. Il ne faut pas oublier que cette loi s'applique aux élections partielles aussi bien qu'aux élections générales. En dépit de la disposition de la loi sur les élections qui prévoit que tout travailleur aura droit à trois heures pour aller voter, il est parfois difficile de faire reconnaître ce droit par l'employeur au moment d'élections partielles. D'après mon expérience, bien des gens n'ont pu voter pour n'avoir pu se rendre du travail au bureau de scrutin avant 7 heures du soir. L'heure supplémentaire serait, je pense, précieuse, surtout dans une élection partielle où l'on ne respecte pas toujours le délai de trois heures.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat, mais je demande au ministre s'il voudrait considérer la proposition qui a été faite. Il ne l'a pas commentée, mais il est évident qu'il ne l'approuve pas. Avant d'être élu pour la première fois au Parlement en 1962, j'avais, comme les députés le savent, pratiqué le droit pour le compte des travailleurs. En maintes occasions au cours des élections qui ont eu lieu entre 1950 et 1962, des syndicats m'ont prié de téléphoner à des employeurs pour leur dire qu'ils devaient laisser leurs employés se rendre aux bureaux de scrutin à temps, sinon!

En réalité, plusieurs employeurs n'observent tout simplement pas la loi. Je ne les condamne pas. Certains, n'ayant que quelques employés, ne peuvent se permettre de payer trois heures de congé dans une semaine de travail. A moins que les employés ou leur syndicat n'interviennent avec fermeté, les employés n'obtiennent pas de temps pour aller voter. Je pourrais sortir mes dossiers et citer plusieurs exemples où justement ce genre d'incident s'est produit.

Aujourd'hui, le travail se termine souvent à 5 heures, ou peu après. Même dans les usines, certaines équipes finissent plus tôt. Si on accordait une heure supplémentaire, soit jusqu'à 8 heures, sans aucun doute, tous pourraient se rendre au bureau de scrutin; mais dans bien des cas, si on fixe la limite à 7 heures, c'est trop tôt. Je pense que personne ne souffrirait de l'addition d'une heure supplémentaire. Les députés à ma droite ont dit que la mesure retarderait les rapports dans le pays; cela pouvait être vrai avant l'existence des communications instantanées, avant que les rapports dans l'ensemble du pays ne soient publiés presque instantanément, compte tenu des variantes du fuseau horaire qu'il faut observer. Mais je doute que cela crée des difficultés aujourd'hui. Grâce à la radio et à la télévision, les résultats sont transmis très rapidement. Ils seront peut-être retardés d'une heure, bien entendu, mais pas au point que tous les Canadiens ne puissent savoir le soir même, en gros, le résultat des élections.

• (8.30 p.m.)

On sait aujourd'hui à 8 heures, heure normale, quelle est la tendance, quel parti mène et quel rang les autres occupent, c'est-à-dire une heure après la fermeture des bureaux de scrutin; on le saurait donc à 9 heures, si les bureaux fermaient à 8 heures. Le pays ou le processus électoral n'en souffrirait certes pas, alors qu'en privant de leur vote des milliers de Canadiens du fait que les bureaux de scrutin ferment tôt, à mon avis, ils s'en ressentent très sérieusement. J'exhorte donc les députés et surtout le ministre à accepter cette suggestion très raisonnable de prolonger le délai d'une heure dans la soirée pour permettre à des milliers de Canadiens de plus d'exercer leur droit démocratique. Je le répète: grâce à des communications instantanées, personne ni rien n'en souffrirait.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je ne suis vraiment ni pour ni contre ce que propose le député, mais je ne suis pas d'accord avec lui. D'après mon expérience, et il se trouve que lui et moi avons été simultanément candidats aux élections générales dans notre ville, je n'ai eu connaissance d'aucune difficulté par suite des heures actuelles prévues par la loi électorale. A mon avis, cela reste à prouver. Il me semble que le délai actuellement prévu permet à presque tout le monde de voter. Le député dit que personne n'en souffrirait. On pourrait dire, je suppose, que le personnel affecté aux bureaux de scrutin en souffrirait du fait d'avoir à y travailler une heure de plus.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre m'excuserait-il de lui poser une question tendancieuse? Sait-il qu'avant le remanie-

ment, j'avais aussi dans ma circonscription un quartier, Forest Hill Village, qui n'avait pas à se plaindre des heures de scrutin et j'imagine qu'une certaine section de Rosedale se trouve peut-être dans la même situation.

L'hon. M. Macdonald: Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député, s'il voit un mérite quelconque à représenter une zone de gagne-petit et matière à s'en vanter, que ma circonscription compte sans doute plus de gagne-petit que la sienne; je veux parler de Regent Park et d'autres quartiers de la ville. J'ignore ce que son observation signifie à cet égard.

D'après moi, il n'y a eu aucune preuve que des électeurs ont été privés de leur droit de vote. Il est vrai que 76 p. 100 seulement des électeurs qui figuraient sur les listes d'électeurs ont voté la dernière fois. Ce pourcentage me semble exact. C'est dire que 24 p. 100 environ n'ont pas voté. Je n'ai eu aucune preuve et personne n'a prouvé ici jusqu'à maintenant que cette abstention était attribuable aux heures du scrutin. Comme le député de Hillsborough, je ne suis pas encore convaincu de la nécessité de cette prolongation. Sur ce point particulier, chaque député je suppose, devrait voter en fonction de ses constatations. Les miennes n'en montrent pas la nécessité.

Mme MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais faire part de certaines constatations que j'ai faites avec le temps. Dans une foule de cas, l'épouse attend que son mari arrive de son travail pour aller voter. D'ordinaire, ils dînent, s'habillent et se rendent ensemble au bureau de scrutin. C'est particulièrement vrai dans une circonscription comme la mienne où une multitude de familles n'ont qu'une voiture ou peut-être pas. L'épouse attend que son mari rentre à la maison pour aller avec lui au bureau de scrutin. Je sais que c'est vrai parce que dans bien des bureaux, nous avons été tracassés par l'encombrement à la fermeture des bureaux de scrutin, surtout naguère quand ils fermaient une heure plus tôt. A mon avis, ce serait une bonne idée d'ajouter cette heure supplémentaire pour aider le grand nombre de familles où le mari et la femme ont pris l'habitude de se rendre ensemble le soir au bureau de scrutin.

M. Benjamin: Monsieur le président, je voudrais faire une autre remarque, que j'estime bien fondée. Je constate avec plaisir que le président du Conseil privé n'est pas tout à fait convaincu et n'a pas d'opinion bien arrêtée, ni dans un sens ni dans l'autre. Je répète ce à quoi chacun des députés songe actuellement et que je considère comme un principe. Nos lois électorales doivent être conçues de façon à ce que le plus grand nombre possible de Canadiens puissent exercer leur droit de vote.

Comme nous n'avons pas réussi à établir un système acceptable de vote pour les absents, et j'imagine que c'est le point essentiel, il me semble que nous devrions mettre tout en œuvre pour que le plus de gens possible puissent voter. Quelques amendments ont déjà été acceptés et bien des solutions proposées. Ce serait là un moyen, peu compliqué, d'augmenter le nombre des votants. Personne à la Chambre ne trouvera à redire à un principe comme celui-là, je pense.

J'appuie les remarques de mes collègues au sujet d'une heure supplémentaire de vote en soirée, en raison de notre société actuelle. Nous vivons dans des centres urbains ou en banlieue. Les gens se mettent en train de faire quelque chose une fois de retour au foyer le soir, et l'on peut supposer que le jour du scrutin, ils voudront voter. Ils voteront vraisemblablement au cours de cette heure supplémentaire, qui est naturellement la plus commode pour eux. Je le répète, nos lois électorales devraient rendre la tâche des votants aussi facile que possible. Pour ma part, si je devais appuyer un changement quelconque, je préférerais que les bureaux de scrutin ouvrent une heure plus tard le matin. Notre amendement conserve l'heure proposée dans le bill, soit 8 heures du matin, et propose une heure supplémentaire, soit jusqu'à 8 heures du soir. On a donné un certain nombre de raisons qui, je l'espère, convaincront les députés qui sont prêts à se laisser convaincre qu'il s'agit là d'un changement qui en vaut la peine.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, après avoir parcouru cet article, je le crois très raisonnable dans sa forme actuelle. Je conviens avec le leader du gouvernement à la Chambre que onze heures, c'est suffisant. Je dois en outre rappeler au comité que si l'on prolonge la journée du scrutin, il faudra majorer d'autant les indemnités du personnel. Les dépenses électorales des contribuables s'en trouveront augmentées. Étant donné les conditions modernes qui existent en 1970, ceux qui ne peuvent se rendre aux urnes après avoir terminé leur travail à 5 heures sont ceux qui travaillent très loin de leur bureau de scrutin. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens à notre époque qui travaillent si loin de leur bureau de scrutin qu'ils ne puissent y être à 7 heures. C'est pourquoi j'approuve l'article tel qu'il est.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, sans doute faudrait-il envisager des dépenses

supplémentaires, mais c'est au contribuable que nous songeons lorsque nous cherchons à lui permettre raisonnablement de voter. Le président du Conseil privé a déclaré que, pour sa part et en ce qui concerne le gouvernement, les deux opinions se valent et il estime que dans ce domaine nous devons agir à la lumière de notre propre expérience. C'est une question à examiner en fonction de l'expérience de chacun. Je voudrais citer l'exemple de la ville de Prince Rupert qui a une série de sections urbaines. Je sais, pour l'avoir moi-même constaté, qu'il y a là des gens qui n'ont pu voter à cause des heures de fermeture et de la distance à parcourir. Je pourrais confronter cette situation avec celle qui sévit dans certains bureaux de scrutin de la côte, en Colombie-Britannique. Dans certaines régions de l'île de Vancouver, les bûcherons de l'île doivent tenir compte du temps que prennent leurs déplacements, c'est-à-dire le temps nécessaire pour se rendre dans la forêt et en revenir. Dans certaines régions, ce temps varie entre deux heures et quart et deux heures et demie. Certains doivent quitter la maison à 5 h 30 ou à 5 h 45 pour attraper le vieil autocar au point de rassemblement, afin d'être au travail à 8 heures.

• (8.40 p.m.)

Si vous renversez la situation, à supposer que les bureaux de scrutin ferment à 7 heures et que les élections ont lieu au moment où l'heure est normale, le bûcheron obtiendra ses trois heures de congé, ce qui signifie qu'il devra quitter son travail à 4 heures. A cela, nous pouvons ajouter jusqu'à deux heures et demie pour se rendre de l'exploitation forestière à son lieu de résidence où se trouve son bureau de scrutin. Il a une marge d'une demi-heure, ce qui n'est pas beaucoup, compte tenu des difficultés qui peuvent surgir.

J'ai voyagé dans ces vieux autocars dans les camps forestiers. Parfois, des crevaisons se produisent et, du début à la fin de l'hiver, par mauvais temps, lorsqu'il neige ou qu'il pleut, il est difficile de voyager. Dans de telles circonstances, le voyage peut prendre plus de deux heures et une personne pourrait être empêchée de voter simplement parce qu'elle travaille à un endroit éloigné de son lieu de résidence. Dans bien des cas, elle est incapable de faire le trajet, même dans les trois heures qui lui sont accordées.

Cet état de choses est reconnu dans la loi électorale de la Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, lors d'élections provinciales, l'employé a droit de s'absenter de son travail durant quatre heures. On tient compte ainsi de ce facteur supplémentaire

[M. Howard (Skeena).]

d'avoir à parcourir de longues distances dans certaines régions. Dans les régions rurales du Sud de l'Ontario et dans les grandes agglomérations urbaines, il se pourrait qu'une personne ait à parcourir une longue distance, mais ce n'est pas le même problème. Je prie instamment que l'on prenne ce facteur en considération. Il ne faudrait pas envisager la chose uniquement en fonction du coût élevé qu'elle représente, car notre processus démocratique coûte cher et nous avons l'obligation de dépenser cet argent afin de permettre à tous les électeurs de voter.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je ne pensais pas à la dépense mais plutôt à l'heure supplémentaire de travail. Toutefois, le député m'a gagné à sa cause. Voyons s'il a convaincu quelqu'un d'autre.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président la proposition du député de Skeena (M. Howard) n'a pas de valeur. En effet, la loi prévoit que l'employeur doit accorder trois heures à ses employés pour aller voter. Si un employé part à quatre heures et ne peut se présenter au bureau de scrutin à sept heures, c'est parce qu'il en est trop éloigné. La loi prévoit que ces gens peuvent voter dans un bureau de scrutin provisoire une semaine avant l'élection.

Je me demande comment le député de Skeena peut concevoir que quelqu'un, ne pouvant pas se rendre au bureau de scrutin à sept heures, parce qu'il est absent ce jour-là, ne puisse pas se rendre au bureau de scrutin provisoire une semaine avant l'élection pour exercer son droit de vote.

Je crois que cela ne changera rien à la loi, et l'argument qu'il avance pour justifier la prolongation d'une heure de la journée du scrutin, cela peut s'appliquer dans tous les cas. Mais si une personne peut prouver qu'elle ne sera pas dans sa circonscription le jour du scrutin, on peut la faire voter une semaine à l'avance dans un bureau de scrutin provisoire.

Je ne crois donc pas que l'argument du député de Skeena ait aucune valeur.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je me vois obligé de revenir sur la question que j'ai soulevée tout à l'heure.

Je constate, en considérant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de scrutin, que les travailleurs d'élections doivent se présenter aux bureaux de scrutin au moins une demi-heure avant l'ouverture. Et si nous comptons, en moyenne, une autre demi-heure pour se rendre aux bureaux de scrutin qui, en été ouvrent à neuf heures, les travailleurs d'élections devront quitter leurs foyers à huit

heures pour se rendre aux bureaux de scrutin.

Et, après la fermeture du scrutin, à huit heures, heure avancée, il faut mettre au moins une heure pour compter les bulletins et une autre demi-heure pour retourner au foyer, après la fermeture des bureaux de scrutin.

On oblige donc nos travailleurs d'élections à faire environ 14 heures consécutives de travail cette journée-là, parce que, à l'heure du dîner, les bureaux de scrutin ne ferment pas.

Il s'agit là d'une période de travail beaucoup trop longue, étant donné que le nombre d'électeurs inscrits dans chaque bureau de scrutin ne dépasse pas généralement 300. Donc, si l'on n'est pas capable, dans 10 ou 11 heures, de faire voter tous les gens, il y a quelque chose qui ne «tourne pas rond» quelque part. Au fait, cela peut indiquer que les bureaux de scrutin sont mal situés et qu'on devrait essayer de les établir dans le centre du district électoral.

Si les élections ont lieu l'été, les bureaux de scrutin vont ouvrir à neuf heures et si c'est l'hiver, l'automne ou le printemps, je crois qu'on devrait également les ouvrir au plus tôt à neuf heures du matin.

Quant à l'argument de l'honorable député de Skeena, à savoir que l'électeur peut quitter son travail à quatre heures pour se rendre au bureau de scrutin, si l'on prolonge d'une heure la période du scrutin, il ne partira pas à quatre heures, mais à cinq heures, puisque son employeur ne sera pas alors obligé de lui accorder une heure de congé. Il n'aura encore que trois heures pour se rendre à son bureau de scrutin et n'en sera pas plus avancé.

Si l'on n'accepte pas de rayer les mots «une heure le matin», je me vois dans l'obligation de m'opposer à l'amendement du député de Skeena.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité doit se prononcer sur la motion du député de Skeena.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 32 voix contre 13.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, nous portons la croix sur l'épaule gauche.

(Les paragraphes (1) à (5) inclusivement sont adoptés).

Sur le paragraphe (6) de l'article 33—*Centre de scrutin.*

M. le président: Le paragraphe (6), modifié, est-il adopté?

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, le paragraphe (6) de l'article 33, à la page 96, se lit ainsi:

> Un président d'élection peut, lorsqu'il le juge à propos, établir un centre de scrutin là où les bureaux de scrutin de l'une, de plusieurs ou de la totalité des sections de vote d'une localité peuvent être centralisés, mais aucun centre de scrutin ainsi établi ne doit comprendre plus de dix sections de vote, sauf si c'est la coutume dans une localité d'établir un centre de scrutin pour les élections municipales ou provinciales et si le directeur général des élections a donné au préalable son autorisation pour l'établissement d'un centre de scrutin comprenant plus de dix sections de vote.

Monsieur le président, ce paragraphe est litigieux. J'ai remarqué, dans ma circonscription, au moins lors de deux élections, qu'on avait groupé dans une certaine ville huit bureaux de scrutin dans une même salle. Cependant, on avait oublié de donner l'accès de cette salle de façon adéquate aux électeurs. Cette salle n'avait qu'une seule porte, et un travailleur d'élection, posté à la porte, empêchait les électeurs de pénétrer dans la salle plus qu'un à la fois. Ainsi, il aurait fallu cinq ou six jours pour permettre à tous les électeurs de déposer leur bulletin de vote dans la boîte de scrutin.

Il m'a fallu, à chacune de ces occasions, discuter et argumenter pour obtenir l'autorisation d'ouvrir les portes et de permettre aux électeurs de pénétrer dans cette grande salle, afin de se rendre aux bureaux de scrutin.

Des mesures devraient donc être prises afin de remédier à cet état de choses. Je me demande s'il ne serait pas préférable que la loi stipule que de tels centres de scrutin soient organisés de façon que les électeurs soient dirigés par des employés du président d'élection vers chacun des bureaux où ils doivent voter, afin de ne pas retarder indûment les autres électeurs.

Alors, à cet effet, j'ai l'intention, si cela est convenable, monsieur le président, de proposer l'amendement suivant:

> Que le paragraphe (6) de l'article 33 soit amendé en enlevant le point à la ligne 19 de la page 96, et en ajoutant ce qui suit:
>
> et que le centre de scrutin soit organisé de façon à permettre l'accès facile des électeurs. Pour chaque bureau de scrutin contenu dans un centre de scrutin.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité a entendu l'amendement.

M. Benjamin: Pourrions-nous le voir?

L'hon. M. Macdonald: Si je me mets à la place du député, je crois comprendre qu'à son avis, il était difficile autrefois de dépouiller les votes, du moins dans certains centres où il y avait plusieurs bureaux entassés dans une pièce relativement petite. Pour indiquer en gros la portée de cet amendement, il requiert

l'addition des mots suivants au paragraphe (6), au sommet de la page 96: «que les bureaux de scrutin soient aménagés de façon à présenter un accès facile aux électeurs à l'intérieur d'un centre de scrutin.» Nous pourrions étalement étudier le paragraphe (9) à cet égard. Il me semble que cet amendement ajoute une instruction supplémentaire à l'intention du président d'élection, de façon à faciliter les choses pour les électeurs, et je ne vois pas d'objection à ce qu'on l'accepte.

(L'amendement de M. Laprise est adopté.)

(Le paragraphe (6), modifié, est adopté.)

(Les paragraphes (7) à (9) sont adoptés.)

(L'article 33, modifié, est adopté.)

(Les articles 34 à 38 inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 39—*Qui peut voter et où peut-on voter.*

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement modifiant le paragraphe (1) de l'article 39. Appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin), je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 39 soit modifié en y ajoutant après les mots «de la présente loi» ce qui suit:

«si elle n'est pas porteuse de sa carte d'identité portant sa photo et dûment approuvé par le gouverneur en conseil.»

Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet.

Selon la loi actuelle, les personnes chargées de dresser les listes électorales se présentent dans chaque foyer pour demander les noms des citoyens et citoyennes qui y demeurent et qui ont le droit de voter. Ces noms sont inscrits en duplicata et chaque électeur reçoit une copie de la liste électorale dressée dans son secteur.

Dans les régions rurales, les citoyens se prévalent de leur droit de vote dans la proportion de 80 p. 100. Il n'y a pas de problème. Cependant, dans les villes importantes, où les gens se désintéressent de la politique, la proportion est de 20 à 30 p. 100. Il arrive toutefois que les citoyens désintéressés par la politique s'intéressent aux dollars et trouvent le moyen d'en gagner quelques-uns en vendant leurs copies d'inscription. Le prix de ces copies, qui permettent aux électeurs de voter, est actuellement d'environ $5. Les familles de cinq personnes jouissant du droit de vote sont très satisfaites du système actuel et estiment faire une bonne affaire, puisque, sans même avoir à se déplacer, la journée des élections peut leur rapporter $25.

Étant donné ces circonstances, c'est le parti à la caisse électorale la mieux garnie qui peut acheter le plus de copies pendant la campagne électorale et faire élire son candidat.

Si le président du Conseil privé (M. Macdonald) le désire, je pourrais lui présenter un organisateur d'élections, un responsable d'un «bureau de télégraphes,» qui avait à surveiller le maquillage d'une centaine de personnes qui, un certain jour d'élection, ont voté environ dix fois chacune. Je suis conscient du fait qu'une carte d'identité ne se prête pas aussi facilement au commerce que la copie d'inscription tant convoitée dans le système actuel. C'est dans le but de compléter la loi actuellement à l'étude que je propose cet amendement.

Étant donné que cette proposition n'a rien de neuf et que cette méthode est déjà appliquée dans certains pays, j'espère bien, monsieur le président, avoir l'appui de la majorité des députés qui désirent encore la tenue d'élections vraiment honnêtes.

[*Traduction*]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, il s'agit de la suggestion qui a d'abord été faite par le député de Lotbinière au cours du débat sur la 2e lecture. A ce moment-là, j'ai dit qu'une suggestion semblable aurait pu être faite avec profit à deux occasions au moins au cours des délibérations du comité permanent: la première, quand on a examiné la possibilité d'établir une liste permanente des électeurs, et la seconde, quand on s'est penché sur les changements d'ordre général à apporter à la loi électorale. Toutefois, on ne l'a pas fait. Comme cet amendement soulève des questions qui vont bien au-delà de la loi électorale, proposant effectivement un régime national d'inscription obligatoire, je ne l'appuierais pas avant d'y avoir réfléchi bien davantage. C'est pourquoi j'hésite à accepter en ce moment.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous avons du mal à comprendre de quoi il s'agit. J'ai la traduction anglaise de l'amendement où il est proposé qu'on modifie le paragraphe (1) de l'article 39 en ajoutant immédiatement après les mots «de la présente loi» ce qui suit, après quoi viennent les mots supplémentaires. Or, le texte anglais du bill ne comporte pas les mots «of the present law» mais les quatre derniers mots du texte français du paragraphe (1) sont: «de la présente loi», ce qui je crois correspond probablement aux mots «authorized by this Act». Je ne suis pas certain de la traduction, et c'est pourquoi il m'est difficile de suivre. Dans l'article 39 (1), du texte anglais, on affirme que toute personne, à condition de prêter serment, est admise à voter au bureau de scrutin sur la liste électorale duquel son nom figure. L'a-

mendement que j'ai les yeux est conçu dans un sens négatif, et il déclare:

• (9.00 p.m.)

... si elle n'est pas porteuse de sa carte d'identité portant sa photo et dûment approuvé par le gouverneur en conseil.

J'ai eu quelque peine à suivre le texte anglais de cet amendement. Le président du Conseil privé semble saisir le texte français, mais moi, j'ai dû prêter l'oreille à l'interprète et j'ai mal compris. Je me demande si cette question ne pourrait pas être réservée jusqu'à ce que nous sachions à quoi nous en tenir car, pour le moment, l'amendement n'est pas clair. Je ne vois pas de rapport entre la version anglaise et l'article 1 du bill.

L'hon. M. Macdonald: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député fait une proposition supplémentaire. Cet amendement serait contraire à l'article 45 de la loi actuelle qui prévoit qu'aucun électeur n'aura à produire de certificat de naissance ou de preuve de citoyenneté. Son amendement exige que non seulement une personne doit s'identifier si besoin est par affidavit, ainsi que le demande l'article, mais doit aussi produire une carte d'identité qui, soit dit en passant, n'existe pas actuellement sous la législation fédérale. Non seulement l'intéressé doit prouver qu'il est électeur reconnu, mais il doit le faire à l'aide de cette carte. Cela rappelle le temps de guerre. Sans vouloir discuter des mérites d'un tel système, je ne demande si nous serions sages de l'incorporer à la loi électorale.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je présume que le député s'inquiète des suppositions de personne, mais je trouve que son remède est brutal. Non seulement ce serait une forme vraiment complexe d'enregistrement, cela friserait l'enrégimentement, si nous avions à présenter un certificat avec photo à l'appui. C'est là renchérir sur cette tendance et, en toute franchise je pense que nous ne sommes pas vraiment prêts pour cela. Une fois de plus, et cela commence à m'inquiéter, je suis d'accord avec le président du Conseil privé.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin) est tout à fait à point, car dans beaucoup de pays chacun possède sa carte d'identité avec photo et doit la porter sur lui, sans quoi il peut encourir une pénalité judiciaire.

Pour avoir le droit de vote et ne pas en abuser, je crois que la carte d'identité est nécessaire.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Godin, mis aux voix, est rejeté par 37 voix contre 4.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

Sur le paragraphe (2) de l'article 39—*Dans les sections urbaines, les listes sont «fermées»*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, en toute déférence, puis-je demander que le paragraphe (2) de l'article 39 soit réservé? Quand nous en serons à l'article 47, j'aurai un amendement à proposer au sujet de la possibilité pour un électeur d'une section urbaine de voter dès qu'une autre personne répond de lui, même si son nom ne figure pas sur la liste électorale de cette section urbaine. Si mon amendement est accepté, il faudra apporter un amendement corrélatif au paragraphe (2) de l'article 39.

(L'article 39 paragraphe (2) est réservé.)

(Les articles 40 à 44 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen de l'article 45.

Sur l'article 45...

(Les paragraphes (1) à (21) inclusivement sont adoptés.)

[*Français*]

M. Prud'homme: Nous voudrions tout simplement changer un mot au paragraphe 22 du texte français.

[*Traduction*]

La traduction est fidèle pour nous. Il y a un mot très offensant en français...

[*Français*]

...lorsqu'on dit, si les députés veulent bien suivre, au paragraphe 22:

(22) Lorsqu'un bureau de scrutin a été établi dans un sanatorium, un asile de vieillards ...

[*Traduction*]

Vous traduisez «*home for the aged*» par...

[*Français*]

par un «asile de vieillards». Au Canada, notamment au Québec, le mot «asile» est généralement associé à l'aliénation mentale.

Nous aimerions substituer au mot «asile de vieillards» l'expression «un foyer pour personnes âgées».

[*Traduction*]

(Le paragraphe 22 est adopté.)

(Le paragraphe (23), est adopté.)

(L'article 45 est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude du paragraphe (1) de l'article 46.

Paragraphe 1, article 46—*Nomination d'électeurs mandataires*

M. Benjamin: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement au paragraphe (1) de l'article 46 afin de donner plus d'ampleur aux dispositions visant le vote par procuration. Puis-je dire au début que tout amendement que nous pouvons apporter aux votes par procuration n'est pas un indice que nous appuyons ou approuvons au complet tout le système du vote par procuration. Cependant, comme le temps manque pour étudier davantage le bill sur la loi électorale, nous ne pourrions pas proposer des solutions de rechange pour le vote des absents. Nous essayons donc d'améliorer la loi parce que nous n'aimons pas particulièrement le régime proposé.

J'aimerais proposer que le paragraphe (1) de l'article 46 soit modifié par l'insertion d'un nouvel alinéa *b*):

• (9.10 p.m.)

b) son absence de la section de vote pendant l'exercice de ses fonctions pour une compagnie d'aviation, de chemin de fer ou de transport par autobus ou par camion, à condition que ses fonctions consistent effectivement à piloter des avions ou à conduire des trains, des autobus ou des camions,

et par la correction des lettres indiquant l'ordre des alinéas suivants.

Je sais qu'on pourrait accorder le même traitement à d'autres groupes ou à d'autres occupations, mais nous avons pensé que ce groupe-là, directement concerné par l'opération de divers moyens de transport, devrait avoir le droit de voter par procuration. Nous savons que bien de ces gens-là s'absentent de chez eux pendant de longues périodes qui pourraient comprendre les jours du scrutin spécial et le jour ordinaire du scrutin, et on devrait au moins les ajouter à la liste de ceux auxquels s'appliquent les dispositions relatives au vote par procuration. D'autres occupations pourraient être considérées, mais nous croyons qu'il serait très simple d'ajouter ceux-là à la liste. J'espère que les membres du comité examineront notre proposition.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, l'une des difficultés du vote par procuration est qu'il accroît le risque de perdre la maîtrise, en ce sens qu'il peut faire perdre confiance en la fidélité relative du régime électoral. Deux principes sont en cause. Le premier est celui qui a incité le député, dans le cas présent, à permettre au plus grand nombre de personnes possible de voter. D'autre part, il existe une attitude généralement louable selon laquelle la surveillance du régime de votation devrait être relativement efficace et on devrait autant que possible empêcher la fraude par substitution de personne ou autrement.

Le problème de l'usurpation d'état civil se pose dans notre régime actuel quand A, sachant que B est un électeur inscrit sur la liste d'un bureau de vote où il ne s'est pas encore présenté, s'y rend, se fait passer pour B et vote à sa place. C'est un cas simple de substitution de personne. La protection, et je reconnais qu'elle n'est pas très efficace dans le cas d'un bureau de scrutin urbain, c'est la possibilité que quelqu'un au bureau s'aperçoive que l'imposteur n'est pas qui il prétend être. Ces dernières années, plusieurs cas semblables se sont présentés.

La difficulté du vote par procuration, c'est encore, à un stade plus avancé, le risque qu'on usurpe l'identité d'un autre—c'est-à-dire qu'un individu pourra se présenter à un bureau de scrutin et, au moyen d'un document sur lequel lui-même ou un tiers aura forgé la signature de l'électeur, se faire passer pour lui. L'identité d'un électeur dans un bureau urbain, ou encore dans un bureau rural, est difficile à connaître et, les députés l'admettront sans doute grâce à leur expérience, peu de gens connaissent la véritable signature d'un électeur. Dans de telles circonstances, le risque de supposition de personne est encore plus grand. C'est pourquoi, sauf erreur, le comité s'est borné à considérer un nombre relativement restreint de situations où il serait physiquement impossible à des particuliers de se présenter au bureau de scrutin, auquel cas ils devraient nommer un mandant pour exercer leur droit.

Le cas qui intéresse davantage le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même, à cause d'un ami commun dans cette situation, est celui des personnes qui, par suite de maladie ou d'incapacité physique, sont incapables de quitter leur résidence pour aller voter. Ce serait le cas le moins probable de supposition de personne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est en outre le cas le plus important.

L'hon. M. Macdonald: Mon ami déclare que c'est le cas le plus important. Les deux autres cas ont trait à l'occupation de la personne. Un argument pourrait être invoqué, et en réalité je l'ai invoqué moi-même à l'étape de la 2e lecture, en me demandant si une formule plus générale pourrait s'appliquer, comme: «Quiconque, par la nature de son occupation, ne pourra se présenter soit au jour spécial de scrutin ou au bureau de scrutin le jour de l'élection». Cependant, on m'a signalé que, vu le problème que je viens de mentionner, le risque de supposition de personne, les listes devraient être établies assez rigoureusement. Dans la mesure où nous accordons ce privilège à un groupe d'employés, nous suscitons des arguments en faveur d'autres groupes, entraînant le risque de supposition de personne et de préjudice.

Les emplois mentionnés ici sont ceux de pêcheur, de marin et de prospecteur. Dans le cas des pêcheurs et des marins, ils sont souvent en mer ou absents de leur localité pendant des périodes qui englobent et le jour du scrutin régulier et le jour du scrutin par anticipation. Les prospecteurs eux aussi exercent leur activité loin de leur domicile canadien, c'est-à-dire, dans des régions éloignées où il n'y a pas de bureaux de scrutin.

Je serais très peu disposé à inclure d'autres groupes, mais je serai heureux d'entendre les vues des autres députés sur ce point et surtout sur la question de savoir si, en étendant le vote à une catégorie d'employés, nous ne serions pas tenus de l'étendre à d'autres catégories, mettant ainsi en péril l'intégrité du système.

M. Macquarrie: Monsieur le président, ceci est une des parties du bill et, à vrai dire, une des parties du rapport du comité qui m'ont causé le plus de soucis. De l'avis de bon nombre de députés, le vote par procuration constitue un compromis. Ce n'est sûrement pas la solution idéale. Nous réglerons vraiment le problème des gens physiquement incapables de se présenter au bureau de scrutin seulement lorsque nous adopterons un régime de vote des absents permettant à ces gens de faire parvenir leurs bulletins aux bureaux sans s'y présenter eux-mêmes. Il ne faut pas oublier, je pense, que le vote par procuration est un vote dilué. Il représente un affaiblissement de la volonté de la personne à qui le vote est accordé, parce que celle-ci ne peut pas contrôler, tant que le secret subsiste, ce qui se produit. C'est pourquoi je persiste à croire que nous n'atteindrons pas l'idéal tant que nous refuserons chez nous les mesures adoptées dans d'autres pays: l'établissement d'une liste électorale permanente qui permettrait la mise sur pied d'un régime de vote des absents. Alors nous n'aurions pas un droit restreint de vote, c'est-à-dire le vote par procuration. Il est très difficile dans l'énumération des listes d'englober tout le monde.

Je me rappelle qu'au cours d'une élection il y avait eu assemblée générale des représentants d'une Église très en vue. Cette assemblée avait débuté avant que le vote commence aux bureaux spéciaux de scrutin et ces hommes estimables et pieux, à l'exception de ceux qui habitaient dans la localité n'avaient pu voter. Dans notre société mobile de tels incidents ne cessent de se produire et il n'y a pas que les marins, les pêcheurs et autres gens de catégories semblables qui soient privés de leur droit de vote. Le groupe auquel je songe comprend les malades dans les hôpitaux traitant les maladies non chroniques—et je crois qu'une telle disposition serait très utile à ceux qui sont retenus à la maison et incapables de se rendre au bureau de scrutin.

Je n'aime pas du tout qu'on propose de faire voter les étudiants de cette façon. Je ne vois guère un étudiant faisant voter son père ou sa mère en son nom chez lui. J'estime que c'est rabaisser ses droits d'électeur. A mon avis, l'ancien régime était bien préférable, même si, en 1965, à cause du choix regrettable de la date, le Canada a perdu le vote de certains d'entre eux. C'est un vote de seconde main, et comme on l'a signalé, ce n'est pas une bonne chose. Je me sens mieux disposé envers ceux qui sont hospitalisés pour une maladie non chronique ou qui sont dans des maisons de santé et d'autres institutions semblables. Toutefois, je prévois de grands dangers dans tout cela et nous nous leurrons, si nous croyons que nous accordons un plein droit de vote. Nous accordons un droit de vote mitigé. Je l'accepte simplement comme pis-aller.

• (9.20 p.m.)

M. St. Pierre: Lors de la 2e lecture du bill, monsieur le président, j'ai fait part de mon intention de présenter un amendement tendant à étendre le droit de vote par procuration aux bûcherons. Ce point me préoccupe tout particulièrement, de même qu'il intéresse d'autres députés de la Colombie-Britannique et d'ailleurs au Canada. Les bûcherons forment un groupe particulièrement défavorisé du fait de l'absence d'un régime permettant aux absents de voter. L'amendement actuellement à l'étude se rapproche de celui que j'entendais présenter à propos des bûcherons.

Depuis, j'ai eu le temps d'étudier les délibérations fort longues du comité sur la question. J'ai eu des entretiens avec des fonctionnaires de la Couronne à ce sujet. L'extension du vote par procuration à une catégorie de citoyens, notamment les bûcherons, et non aux autres, ou à un vaste groupe de citoyens, autrement dit à quiconque sera probablement absent du lieu de son domicile du fait de son occupation, ouvre la voie à un si grand nombre de possibilités d'abus, de fraude et de supposition de personne que j'en suis venu, à contre-cœur, à la conclusion que l'extension du vote par procuration à d'autres qu'aux catégories fort restreintes énumérées ici ne constitue pas une solution pratique.

J'en suis aussi venu à cette conclusion à l'égard des dispositions qui ont été réservées plus tôt aujourd'hui au cours des délibérations du comité sur l'article 17 ainsi que les articles 9 et 10 et surtout 12 et 13. On pourrait proposer des amendements utiles ici. Je songe à en présenter au moment opportun. Ils n'accorderont pas le droit de vote à tous les Canadiens qui, à cause de leur travail, seront absents de l'endroit où ils sont inscrits le jour du scrutin ou du scrutin par anticipation. La portée de la disposition pourra cependant être élargie de façon considérable, je pense, par des amendements à ces articles. En fait, je m'y intéresse particulièrement, car le genre d'amendement que je songe à présenter ne précisera pas les bûcherons, les ouvriers de la construction ou toute autre catégorie. Il s'appliquera en général à toute personne qui, à cause de son travail, doit s'absenter de la division de scrutin où elle est inscrite soit le jour du scrutin soit le jour du scrutin par anticipation. J'ai été obligé de céder du terrain après avoir recommandé le vote des absents et l'établissement d'une liste permanente d'électeurs, ce qui serait la façon idéale de régler la situation, comme l'a signalé le député de Hillsborough. Dans sa sagesse, le comité n'a pas trouvé la chose possible. Je conviens avec le député de Hillsborough que le vote par procuration est un compromis. La formule n'est pas aussi bonne que nous l'espérions, mais c'est mieux que rien. Elle s'applique de façon limitée.

J'espère que le comité me permettra de proposer un amendement à l'article 17, à propos de la disposition relative aux listes électorales permanentes, qui peuvent être améliorées considérablement de façon à permettre à beaucoup plus de Canadiens, qui, à cause de leur occupation, doivent s'absenter de leur section de vote le jour du scrutin ou le jour spécial de scrutin, de remplir leur bulletin de vote.

[M. St. Pierre.]

M. Forrestall: Monsieur le président, cet amendement me laisse perplexe. Je suis porté instinctivement à l'appuyer. Je suis conscient des difficultés que pose l'extension trop rapide du critère régissant le vote par procuration. Même si nous débattons ces catégories en général, je veux apporter des réserves à mon opposition apparente à l'amendement dont nous sommes saisis. Peut-être le comité pourra en juger dans le contexte d'une exception qui a reçu une certaine considération pendant que nous étions en comité. Je fais allusion à l'exception des personnes âgées ou autres qui, pour une raison quelconque, sont confinées dans des foyers pour convalescents.

Le bill exige l'obtention d'un certificat médical en cas de maladie ou d'incapacité physique. Il est très difficile d'obtenir qu'un médecin rédige un certificat médical pour une personne âgée confinée dans une maison de convalescence, un hôpital quelconque ou une maison de repos, qui ne souffre ni de maladie ni d'incapacité, mais qui, à cause de l'âge ou d'une infirmité, ne peut aller voter dans un bureau de scrutin. Il y a certainement des exceptions. Je pense que le président du Conseil privé ne devrait pas demeurer fermement et rigidement opposé à l'élargissement des critères, lorsque des motifs sérieux le justifient.

Lorsque nous voterons sur l'amendement dont nous sommes saisis, je proposerai un sous-amendement pour qu'après les mots «de maladie ou d'incapacité physique» soit ajouté un passage en ce sens: «ou pour les malades dans un hôpital reconnu par une ou plusieurs des différentes provinces ou pour un malade dans une maison de convalescence reconnue par une ou plusieurs des différentes provinces». Ainsi, il sera tenu compte des personnes appartenant à cette catégorie. Je pense que la catégorie incluse dans cet amendement est un peu trop étendue et pourrait donner lieu à des abus. Je prétends par contre que les personnes qui sont dans des maisons de santé ou de repos ne se trouvent pas dans la même situation. De nombreux députés ont peut-être des parents dans des maisons de santé ou d'autres institutions du genre. Nous avons tenu une longue discussion sur cet article lorsque le comité en était saisi. Le comité a accepté au moins un amendement utile. Quant à la proposition initiale, il a été établi que le comité était disposé en principe à s'occuper d'autres catégories de personnes et que dans le cas d'une catégorie clairement identifiable, il voulait bien lui accorder ce nouveau privilège. J'y reviendrai plus tard.

• (9.30 p.m.)

Je prétends qu'il s'agit d'une catégorie clairement identifiable pour laquelle il ne peut effectivement y avoir aucune extension ou pro-

longation lors d'élections générales ou partielles. Cet amendement ne remplit pas ces conditions. Il est trop étendu. Il se peut fort bien que des gens qui voyagent, comme les camionneurs, les pilotes d'avion, les travailleurs dans l'industrie du transport ne puissent, à cause de leur travail quotidien, exercer leur droit de vote le jour des élections ou le jour du scrutin à des bureaux spéciaux. Lorsqu'il s'agit de groupes identifiables, il nous faut saisir l'occasion de nous assurer qu'ils ne sont pas exclus. Mais lorsque ces groupes ne sont pas des unités déterminables, qu'on peut définir, nous devons, par une vigilance extrême, décourager les abus.

M. Deachman: Monsieur le président, à propos de l'article 46, je tiens à exprimer ma satisfaction de voir que les étudiants vont bénéficier, eux aussi, du vote par procuration. Les honorables députés se souviendront qu'en septembre 1965 des milliers d'étudiants, d'un bout à l'autre du Canada, ont été privés de leur droit de vote parce qu'ils se sont trouvés coincés entre la période de délivrance des brefs et le moment où ils ont trouvé à se loger. Pendant cinq ans, j'ai fait inscrire à l'ordre du jour des bills d'intérêt public qui offraient une solution.

J'imagine que nous sommes tous heureux de voir le problème résolu, dans la mesure du possible, grâce au vote par procuration. J'aimerais remercier les membres du comité permanent et surtout son président, mon honorable ami le député de Montmorency, qui m'ont permis de m'adresser au comité et de demander au nom des étudiants qu'on change la loi de façon à leur permettre de voter si jamais des élections devaient se tenir dans des circonstances semblables à celles de 1965.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, quand j'étais beaucoup plus jeune et bien moins avachi, j'étais bûcheron. Cela m'a mis sur la piste d'un système de vote des absents applicable non seulement aux bûcherons, mais à tous ceux qui travaillent loin de chez eux ou qui vont d'une résidence à l'autre. Le député de Coast-Chilcotin connaît bien cette situation.

Cette année, le député d'Hillsborough et moi-même étions les deux membres du comité permanent qui faisaient partie de ce même comité en 1960, année où les dernières révisions majeures de la loi électorale ont été entreprises. Cette année-là, ceux d'entre nous qui préconisaient un système de vote pour personnes absentes n'ont pas obtenu grand appui au sein de ce comité, ou même ailleurs. De fait, j'ai dû convaincre le député d'Ottawa-Ouest (c'est aujourd'hui le nom de la circonscription) de m'appuyer rien que pour pouvoir saisir le comité d'une motion—je ne savais pas à l'époque qu'on pouvait se passer de comotionnaire.

De toute façon, après avoir établi qu'on n'obtiendrait aucun appui du comité à l'égard du vote pour personnes absentes—les raisons étaient évidemment valables—j'ai lancé l'idée d'un système de vote par procuration, étant donné qu'un système semblable existait déjà en Ontario à l'intention des marins, et peut-être aussi pour d'autres catégories de citoyens. Une fois de plus la proposition n'aboutit pas. J'en étais le seul partisan. Lorsque, au cours de la session actuelle, le comité commença à étudier le vote par procuration, j'ai voulu l'étendre aux travailleurs de toutes catégories. J'étais profondément attaché à l'idée de faciliter l'exercice du droit de vote à tous ceux qui en sont privés par les exigences de leur métier.

Je le répète, j'ai travaillé dans l'exploitation forestière sur la côte ouest; je connais les difficultés auxquelles se heurtent les bûcherons, tout comme beaucoup de mineurs et d'ouvriers du bâtiment. Le comité permanent a longuement examiné les principaux points exposés par le président du Conseil privé, notamment son exhortation à la prudence; le président craint, qu'une fois élargi, le principe du vote par procuration encourage les suppositions de personne, le double vote, etc. Certains ont proposé de limiter d'une manière générale le vote par procuration à ceux qui n'ont pas normalement la possibilité de se rendre à un bureau de scrutin.

Nous avions antérieurement préparé des amendements sur les bûcherons et les ouvriers de la construction. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas y donner suite, à cause des difficultés inhérentes qu'entraînerait leur application. Je crois que nous avons ici ce qui me semble une bonne façon de régler le problème, car il s'agit d'un fort groupe de travailleurs qui, contrairement aux ouvriers du transport, n'ont pas de destination fixe ni de lieu de travail défini. Les employés du transport tombent dans une catégorie spéciale. Ils sont affectés normalement à ce qu'on appelle une tournée. Ils se rendent à un certain point, puis, après un certain temps, reviennent à leur point de départ. Il y aurait donc lieu, à mon avis, d'établir une distinction entre les employés du transport et ce groupe plus considérable d'ouvriers dont le travail

est de nature, pour ainsi dire, itinérante ou qui ne travaillent dans un certain endroit que temporairement.

• (9.40 p.m.)

J'incite tous les députés à appuyer, de façon générale, l'idée de mon honorable ami de Regina-Lake Centre, pour tenir compte des difficultés que doivent surmonter ces nombreuses gens qui travaillent dans des régions où ils ne résident que provisoirement. J'espère, aussi, que les députés vont approuver la proposition du député de Coast-Chilcotin quand nous reviendrons à l'article 17.

Si nous le faisons nous procéderons avec tout le soin et l'attention nécessaire pour préserver l'intégrité du système électoral tout en le protégeant des abus qui pourraient s'y glisser. Nous devons avancer avec prudence et à bon escient dans la direction qui est la nôtre, c'est-à-dire dans le but d'assurer les meilleures possibilités au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de leur droit de vote.

M. Peters: Monsieur le président, mon collègue a dit que je n'étais pas d'accord avec lui mais ce n'est vrai qu'en partie. Je crois que si nous devons avoir un système de vote par procuration, il faudrait que le plus grand nombre possible de personnes puissent en bénéficier. Je suis sûr que personne ne s'élève contre l'idée de voir le plus grand nombre de personnes possible exercer leur droit de vote de la manière qui leur convient. Je suis d'accord avec ce qui a été dit au sujet du vote par procuration mais je serais en faveur d'élargir encore ce système. Quand des élections ont lieu pendant l'année scolaire la majorité des étudiants perdent leur droit de vote pour avoir quitté leur lieu de résidence normale. Nous devrions accorder plus d'attention au vote des absents qu'au vote par procuration. Cela permettrait à l'électeur de prendre ses propres décisions.

Les gens sont parfois empêchés de voter simplement parce qu'ils sont invalides et ne peuvent déposer leur bulletin de vote. Il y a un poème écrit par un habitant de ma circonscription que j'aimerais lire à la Chambre mais qu'il vaut peut-être mieux que je n'aie pas sur moi et qui parle d'une urne galopante dans des élections provinciales tenues à Timiskaming. Un des candidats avait une grosse voiture dans laquelle il transportait les trois scrutateurs, le président d'élection suppléant, le greffier et l'urne pour faire la tournée des maisons de la région et permettre aux gens de voter. Nombre de bulletins de vote ont été déposés dans des cuisines, des chambres à coucher et autres endroits visités avant la fermeture du scrutin du fait que beaucoup de gens n'étaient pas en mesure de voter. Bien que cela ait été hautement illégal et en même temps assez amusant, aucun des candidats à ces élections, dont mon père, n'ont lancé de poursuite pour infraction à la loi car tous ont estimé que l'idée de permettre à M^me^ Durand et à M. Dupont de voter malgré une jambe cassée avait été bonne. En fait, on avait transféré le bureau de vote au domicile des électeurs.

J'ai, bien des fois déjà, suggéré que les élections soient tenues tous les quatre ans, à un moment de l'année qui n'entrerait pas en conflit avec les activités des étudiants. Mais je ne voudrais pas voir nos jeunes gens enthousiastes abuser de la situation. Je sais que la déclaration qui doit être faite le vendredi qui précède le jour du scrutin, par une personne qui veut voter par procuration, assure une certaine protection, mais de la manière dont le ministre des Postes s'occupe de la distribution du courrier, il faudrait au moins deux semaines pour que les avis soient reçus et cela ne fournirait aucune sauvegarde. Dans ce cas, les jeunes gens qui ont maintenant le droit de vote pourraient enregistrer leur vote dans deux endroits, et compte tenu de ce qui est arrivé au cours des dernières élections, je ne voudrais pas que cela se produise. Néanmoins, la possibilité existe. Une mère pourrait voter dans sa circonscription et son fils, à Toronto, ou à l'endroit où est situé le collège qu'il fréquente. Il y a nombre de moyens de répondre à cet objectif qui serait moins nuisible que le système actuel. Bien des pays ont adopté le régime du vote des absents et notre loi électorale devrait, à mon avis, renfermer une disposition de ce genre.

Je trouve également que le principe du vote par procuration est mauvais. Je vois découler de la situation bien plus d'abus que d'avantages. Cela me semble une médiocre imitation d'un système visant à supprimer les abus et il est toujours possible aux électeurs qui en ont le droit de voter. On a fait remarquer qu'un certain nombre d'infirmes, de vieillards et d'invalides pourront désormais voter par procuration. Je crois à cet égard qu'on porte un mauvais jugement sur les vieillards de la nation. Ils ne confieraient à personne d'autre, me semble-t-il, comment ils ont l'intention de voter. Dans bien des cas, ils ne le diraient même pas à leurs femmes et ils tirent une grande satisfaction de ce que le vote est secret.

M. Prud'homme: Nous avons vu cela en Angleterre.

M. Peters: Cela ne les intéresse pas non plus de savoir comment les autres ont voté. En Angleterre, la même difficulté s'est présentée que lors des dernières élections au Canada; beaucoup d'hommes n'avaient pas la liberté de dire à leurs femmes comment ils

avaient voté avant que le jour des élections ne soit passé. Les vieillards ne demanderaient pas à leurs femmes de voter pour eux quoiqu'on leur assure et je crois, en conséquence, que ce système de vote par procuration ne serait guère utilisé.

Si c'est le seul système possible, l'amendement de mon collègue de Regina devrait s'appliquer aux quelques catégories de personnes dont j'ai parlé afin qu'elles puissent exercer leur droit de vote le jour des élections. J'appuierais l'amendement, tout en étant contre le principe d'un système de vote par procuration dont je prédis qu'il ne durera pas plus qu'une élection. Je préférerais de beaucoup un vote in absentia qu'à mon avis tout le monde voudrait avoir.

• (9.50 p.m.)

M. Burton: Quelques mots seulement au sujet de cet article, monsieur le président, car j'ai de fermes convictions au sujet de certains points et principes en cause. L'article 46 tel qu'il a été présenté à la Chambre par le gouvernement donne suite au rapport du comité et énonce un nouveau principe relié au vote par procuration. Évidemment, le comité a été aux prises avec de véritables problèmes pour ce qui est d'habiliter le plus grand nombre d'électeurs possible à exercer leur privilège au moment des élections. Toutefois, j'ai des objections et des doutes sérieux au sujet du principe en cause à l'article 46 et, par voie de conséquence, au sujet de l'amendement de mon collègue, le député de Regina-Lake Centre.

Je pense que nous devons tenir compte des réels problèmes administratifs et techniques que soulèvera une application acceptable de cette disposition. On pourrait invoquer toutes sortes de difficultés inévitables. Le député de Timiskaming a signalé certaines conséquences fâcheuses que pourrait avoir cet article. Il semble qu'il y a aussi d'autres normes plus fondamentales en cause. A mon avis, le principe du vote par procuration est incompatible avec notre processus démocratique, avec notre société et avec notre nation. Je pense qu'il est mauvais en principe et qu'il est contraire aux normes de notre gouvernement démocratique que de permettre à un électeur de transférer son droit de vote à qui que ce soit; en fait, il arrivera souvent que celui qui recevra la procuration votera selon les désirs de la personne qui la lui aura accordée. A mon sens, c'est un mauvais principe que de permettre aux électeurs de transférer ce qu'on doit considérer comme un droit sacré, si nous voulons maintenir une société et un gouvernement démocratiques. L'extension de ce principe du vote par procuration, tel qu'on le propose relativement à l'article 46—sans parler de celle dont il est question dans l'amendement dont nous sommes saisis—aura pour effet d'éroder le processus électoral que nous avons. Je pense que cela affectera aussi l'attitude du public envers nos mécanismes démocratiques.

J'appuie certainement la proposition formulée par le député de Timiskaming selon laquelle nous devrions plutôt nous intéresser à un régime de vote des absents. A mon avis, c'est le principe que nous devrions chercher à appliquer. Il pourrait concourir beaucoup plus à nous faire atteindre les objectifs visés que les propositions dont nous sommes actuellement saisis. Nous avons été témoins de temps à autre du fonctionnement du vote des absents dans diverses régions du Canada. De fait, il a parfois suscité des problèmes. Je voudrais citer le cas de ma propre province de la Saskatchewan où un gouvernement formé par le parti auquel j'appartiens avait institué un régime de vote des absents. Ce régime a très bien fonctionné durant plusieurs élections. Lors des élections contestées de 1964, on a constaté que le régime établi accusait certaines lacunes. Je prétends qu'on aurait pu y remédier en modifiant le dispositif du régime, mais qu'en principe, il était très solide.

Je regrette donc beaucoup que le comité n'ait pas fait de recommandation à l'égard d'un régime de vote pour les électeurs absents. Je veux donc que ma propre opinion soit consignée au compte rendu, et elle est que nous devrions tenter de réaliser un régime de vote pour les électeurs absents, plutôt qu'un régime de vote par procuration, comme le bill le propose actuellement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre?

Des voix: Le vote!

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée par 28 voix contre 8.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le paragraphe (1) de l'article 46 est-il adopté?

M. Forrestall: Monsieur le président, il y a quelques instants, j'ai laissé entendre que je voulais proposer un autre amendement. Avant de le faire, je me demande si le président du Conseil privé pourrait commenter la proposition que j'ai présentée afin de nous aider à trouver un moyen ou un critère quelconque, non seulement dans la lettre, mais dans l'esprit et l'intention de ce nouvel arti-

cle. Peut-être pourrait-il faire appel à son érudition et à sa sagesse pour nous fournir une interprétation. Peut-être pourrait-il nous dire si l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 46 vise, ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure, les milliers de Canadiens âgés qui sont dans leurs propres foyers, dans des foyers de convalescents ou des institutions de soins spéciaux et qui, même si elles ne sont ni malades ni invalides, sont néanmoins incapables de sortir par exemple à la pluie, par mauvais temps l'hiver ou un jour de printemps ou d'automne exceptionnellement chaud, pour aller voter.

Pourquoi le député de Saint-Denis rit-il? Si nos vieillards le laissent indifférents, c'est son affaire, mais il ne devrait pas se moquer quand je tâche de prendre leur défense.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Mon ami sait bien que c'est faux. Je ne veux pas que la remarque soit consignée au hansard. C'est ce qui motive mon intervention.

M. Forrestall: Eh bien, ne riez pas. La question est sérieuse. Nous manquerions gravement à notre devoir si, après avoir introduit ce concept nouveau en matière de droit de suffrage aux élections fédérales, nous omettions d'inclure par une modification des termes de la loi la définition précise d'une personne habile à voter. Nous faillirions à nos obligations si, en omettant l'une de ces deux choses, nous privions plusieurs centaines de milliers de vieillards de leur droit de vote dans les années à venir. Je songe à ceux dont l'esprit est alerte et qui s'intéressent à la chose publique. Sans remonter très loin, nous tous, je pense, pourrions citer bien des exemples de personnes qui ont souhaité exercer leur droit de suffrage mais en ont été empêchées. Ce serait pour elles un moyen de le faire.

Si je comprends bien, et j'espère que je fais erreur—il faut actuellement un certificat médical. Mes savants amis, qui sont membres du barreau, savent très bien que nous avons eu une discussion intéressante avec le président de notre comité sur ce même sujet, et je comprends son point de vue. Il sait très bien que nous ne rendrons pas un jugement valable en nous fondant sur des sentiments mais sur des faits.

Si une personne n'était pas malade, si elle n'était pas physiquement incapable, un médecin ou quelque autre autorité responsable ne signerait pas de certificat médical attestant du contraire. A vrai dire, si j'étais la personne pour laquelle on signerait un tel certificat, je serais porté, je crois, à m'offenser. Par contre, il est fort possible qu'en hiver ou en raison d'autres circonstances, je trouve extrêmement difficile d'aller voter. Pourtant, c'est tout juste si ce bill ne renferme pas d'article qui prévoirait une telle situation. Il n'en a pas, parce qu'il ne vise que ceux qui sont vraiment malades ou vraiment incapables physiquement, et cela à un degré où ils ne peuvent simplement pas sortir et faire ce qu'ils voudraient.

C'est donc une question qui requiert sinon un amendement du moins quelques mots d'explication de la part du ministre qui pilote ce bill quant à la réelle intention de cet article, c'est-à-dire l'article 46(1) b). Ce point est passablement restreint, mais il a de l'importance à cause des nombreuses personnes en cause. J'espérais que son interprétation serait telle que peut-être le citoyen concerné pourrait rendre un jugement judicieux, ce qui enlèverait au médecin, au surintendant d'hôpital ou à quelqu'un d'autre la responsabilité d'un tel jugement non nécessairement fondé sur des faits.

A mon avis, nous n'avons pas le droit d'exiger des membres des professions libérales qu'ils portent un jugement de ce genre. Mais d'autre part, comme je l'ai indiqué, je trouve que cet article sous sa forme actuelle présente des faiblesses. Si le président du Conseil privé voulait bien se mettre en devoir de préciser ce point et si ses explications me semblent suffisamment claires et satisfaisantes, il n'y aura pas lieu de présenter un amendement. Cela pourrait simplifier les choses.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, quoi que vaille mon opinion là-dessus, il me semble qu'il s'agit d'un médecin au sens d'un docteur ou d'une infirmière en chef d'une institution ou de quelque autre personne en mesure de traiter médicalement le groupe en question de temps à autre, en fait toutes les personnes qui auraient à se prononcer sur la santé, ou pour reprendre l'antonyme du mot utilisé dans ce paragraphe, sur le bien-être physique de l'intéressé. Elles seraient tenues de formuler un jugement de valeur dans ce cas particulier et, à mon avis, ce jugement ne ressemblerait guère à celui auquel le député faisait allusion.

Le député a signalé que le médecin et les responsables ne devraient pas rendre un jugement fondé sur autre chose que sur des faits. En fait, presque tous les jugements à carac-

tère médical ne se fondent pas sur des faits mais sur une opinion professionnelle fondée sur une connaissance des faits concernant tel individu. Cela revient, en définitive, à une question d'opinion et de jugement. Quant au groupe que le député a à l'esprit et auquel je pense, certes, en préconisant ce changement dans la loi électorale au cours de la présente session, je pense à ceux qui, en raison de leur âge avancé, auraient les plus grandes difficultés à surmonter. Dans un cas de ce genre, l'avis du médecin serait probablement donné dans l'intérêt de leur santé. Il leur interdirait peut-être de quitter leur résidence ou peut-être même la chambre où ils sont confinés à regret. Dans ces circonstances, je ne doute pas que cet article serait interprété de façon très large. Un médecin ne devrait éprouver aucune difficulté à signer ce genre de certificat qui serait exigé à l'égard d'un malade, afin de donner à cette personne l'occasion d'enregistrer son vote par procuration.

M. Forrestall: Monsieur le président, voilà je crois une interprétation que je pourrais juger tout à fait acceptable. Elle semble donner le sens voulu à ce point bien précis. Quant à l'idée que le président du Conseil privé tente de faire valoir, je crois qu'elle est évidente et que les présidents d'élection désireux de bien comprendre le but visé par cet article trouveraient tous les renseignements nécessaires simplement en relisant ce que vient de dire le président du Conseil privé. J'accepte donc cette interprétation.

(Les paragraphes (1) à (13) inclusivement sont adoptés.)

M. le vice-président: L'article 46, dans sa version modifiée, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

(L'article 46 est adopté par 35 voix contre 5.)

M. le vice-président: Je déclare l'article adopté.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas revenir à l'article 17; il avait été réservé afin de nous permettre d'examiner le système de vote par procuration.

Des voix: Entendu.

Sur l'article 17—«*Réside ordinairement*» et «*résidant ordinairement*».

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, nous avons réfléchi davantage à cet article, et j'aimerais proposer plusieurs amendements au paragraphe (9) ainsi qu'au paragraphe (17), ce qui de fait ferait disparaître l'application plutôt étroite du paragraphe (9) et favoriserait quiconque change de domicile et passe d'une section de vote à une autre, dans une même ou une autre circonscription, au cours d'une campagne électorale, et de même, au paragraphe (17), quiconque change de domicile après la date de l'énumération, pour aller vivre dans une autre section de vote dans la même circonscription. De fait, on supprimerait la catégorie étroite mentionnée dans le paragraphe (9) pour viser quiconque, au cours des périodes en cause, a déménagé, ce qui permettrait à ces individus de se faire inscrire sur la liste des électeurs où qu'ils se trouvent après leur déménagement. Comme il ne convient probablement pas que je propose ces amendements, je demanderais à mon collègue, le député de Don Valley, de le faire en mon nom.

M. Kaplan: Monsieur le président , je propose:

Que l'on modifie le bill C-215

a) en retranchant les lignes 30 à 47 à la page 28 et les lignes 1 à 30 à la page 29 et en les remplaçant par ce qui suit:

Exception (9) Aux fins d'une élection générale seulement et nonobstant toute autre disposition de la présente loi, toute personne dont le lieu de résidence ordinaire entre la date de l'énumération et le jour du scrutin, a changé d'une section de vote à une autre section de vote située dans la même ou dans une autre circonscription, si elle a par ailleurs qualité d'électeur et si elle le préfère,

a) peut s'adresser en personne

(i) si elle s'est établie dans une section de vote urbaine, au réviseur préposé au district de révision en question, ou

(ii) si elle s'est établie dans une section de vote rurale, à l'énumérateur rural préposé à ladite section de vote,

au cours des séances de révision, pour se faire inscrire sur la liste électorale de la section de vote où elle résidait ordinairement au moment de sa demande; et

b) une fois inscrite sur la liste électorale de la section de vote qui convient, a le droit de voter au bureau de scrutin établi dans cette section de vote.

b) en renumérotant les paragraphes (11) à (17) de l'article 17 comme paragraphes (10) à (16) respectivement, et en y ajoutant, immédiatement après le paragraphe (16) renuméroté, le paragraphe suivant:

Idem

(17) Aux fins d'une élection partielle seulement et nonobstant toute autre disposition de la présente loi, toute personne dont le lieu de résidence ordinaire entre la date de l'énumération et le jour du scrutin, a changé d'une section de vote à une section de vote située dans la même circonscription, si elle a par ailleurs qualité d'électeur et si elle le préfère,

a) peut s'adresser en personne

(i) si elle s'est établie dans une section de vote urbaine, au réviseur préposé au district de révision approprié, ou

(ii) si elle s'est établie dans une section de vote rurale, à l'énumérateur rural préposé à ladite section de vote

au cours des séances de révision, pour se faire inscrire sur la liste électorale de la section de vote où elle résidait ordinairement au moment de sa demande; et

b) une fois inscrite sur la liste électorale de la section de vote appropriée, a le droit de voter au bureau de scrutin établi dans ladite section de vote.

(18) Les règles (50), (51) et (52) de l'annexe A de l'article 18 ne se rapportent à aucune application conforme au paragraphe (9) ou au paragraphe (17).

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'amendement de M. Kaplan est adopté par 49 voix contre 7.

M. Kaplan: Je propose:

Qu'on modifie en outre l'article 17 du bill C-215

a) en remplaçant les lignes 45 et 46 par ce qui suit:

Travailleurs temporaires

«(11) *Lors d'élections générales,* à la date de l'énumération, une personne est censée résî-»

b) en remplaçant les lignes 8 et 9 à la page 30 par ce qui suit: «*depuis la date de l'émission du bref ordonnant les élections;*»

c) en remplaçant les lignes 16 et 17 de la page 30 par ce qui suit:

«d'une personne dont fait mention le paragraphe (*11*) venue dans une circonscrip-»

d) en remplaçant les lignes 24 à 26 de la page 30 par ce qui suit:

«à charge y a résidé de façon continue *depuis la date de l'émission du bref ordonnant les élections.*»

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je crois savoir qu'ici le député de Coast Chilcotin a un amendement à présenter au paragraphe (8).

M. St. Pierre: Monsieur le président, il s'agit de l'amendement dont j'ai donné préavis tout à l'heure au comité. Il découle de la déclaration que j'ai faite alors, et dans laquelle j'exprimais l'espoir de voir étendre aux bûcherons l'autre article concernant le vote par procuration. Pour des raisons que je n'ai pas besoin de répéter au comité, cela s'est révélé infaisable. En fait, comme d'autres députés, je suis ennuyé, qu'on n'ait choisi qu'un seul groupe, celui des bûcherons, précisément. Je les ai choisis parce qu'ils sont nombreux dans ma circonscription. Par suite de la nature de leur travail, ils sont souvent absents de leur résidence habituelle le jour du scrutin ou le jour de l'ouverture d'un bureau spécial de scrutin, et il y en a bien d'autres dans le même cas. Le paragraphe 12 b) pourrait améliorer la situation en ce qui les concerne.

Pour la gouverne de tous ceux qui ne connaissent pas bien le travail des bûcherons de la côte ouest, et bien qu'on retrouve une situation analogue dans divers emplois dans bien d'autres parties du Canada, je dois expliquer aux membres du comité qu'il est très difficile pour celui qui travaille dans l'industrie du bois de savoir avec certitude quelques semaines ou quelques mois à l'avance où il sera à telle ou telle date. Un grand nombre de bûcherons ont leur résidence habituelle dans de grandes villes, dans la ville de Vancouver ou ailleurs. Leur lieu de travail ordinaire se trouve généralement dans des régions extrêmement isolées, accessibles seulement par air ou par mer, comme par exemple le fond des anses, le long de la côte de la Colombie-Britannique. Les périodes de travail sont irrégulières. Naturellement, ils sont liés par un contrat de travail et cependant dans bon nombre d'exploitations il arrive que tout en étant employé en vertu d'un contrat de travail un bûcheron puisse travailler trois semaines et chômer la quatrième qu'il va passer dans son foyer. La situation se complique davantage du fait que les élections se tiennent habituellement au printemps, à l'été ou au début de l'automne et, durant les mois d'été en Colombie-Britannique, nul ne peut dire à l'avance qu'il surviendra une période de sécheresse qui obligera l'industrie forestière à cesser complètement toute activité. Dans le bill dont le comité est saisi, la clause relative à la résidence temporaire se lit comme suit:

• (10.20 p.m.)

A la date de l'énumération pour une élection, une personne est censée résider ordinairement dans une section de vote où elle réside temporairement pendant qu'elle se livre provisoirement à son occupation rémunérée ordinaire ...

Il n'est pas dit qu'il s'agit de bûcherons ou de travailleurs du bâtiment; il est question de se livrer «à son occupation rémunérée ordi-

naire», et cela est général et juste. Et le texte se poursuit:

... et elle a droit à l'inscription de son nom sur la liste électorale ...

Viennent ensuite les alinéas *a*), b) et c). A l'alinéa *a*), il s'agit de savoir si elle a par ailleurs qualité d'électeur, et l'alinéa c) stipule ceci:

... si, le jour du scrutin, elle y réside encore temporairement pendant qu'elle se livre provisoirement à son occupation rémunérée ordinaire.

Mais à l'alinéa b), monsieur le président, on lit ceci:

... si elle y a résidé de façon continue pendant au moins les trente jours qui ont précédé immédiatement la date de l'énumération;

J'ai bien peur que ce ne soit modifier la loi à reculon. D'après l'ancienne loi, il fallait avoir résidé environ 56 jours au même endroit. Mais cette disposition exigeant 30 jours de résidence avant le jour du recensement, il va donc falloir que la personne ait résidé au moins 79 jours au même endroit avant le jour du vote. Je crois que c'est déraisonnable et inutile, même dans le but d'éviter les fraudes. Évidemment, toutes les dispositions que nous adoptons en comité ce soir peuvent prêter le flanc à la fraude—dans le vote par procuration, il y a risque de substitution de personnes, et dans les dispositions sur la résidence temporaire, il y a risque de fraude et de substitution de personne. Le comité se doit, à mon avis, d'opter pour un compromis raisonnable et sensé entre, d'une part, les dangers de fraudes et de suppositions de personne et, d'autre part, la nécessité d'accorder le droit de vote à un plus grand nombre de personnes, surtout à ceux qui, pour gagner leur vie, doivent s'absenter de leur section de vote. J'ai un amendement à présenter en ce qui concerne le paragraphe (12) et, s'il est accepté, un autre amendement au paragraphe (13). Bien sûr, il n'en résultera pas une possibilité de participation au scrutin pour toutes les personnes dont j'ai parlé, mais il en résultera une augmentation considérable du nombre de ceux qui pourront voter alors qu'ils n'avaient pu le faire lors des consultations précédentes.

Tout comme beaucoup de députés, j'ai la conviction que le seul système vraiment satisfaisant, et que nous devrons adopter en fin de compte, est celui qui comporte une liste électorale permanente et une procédure de vote pour les absents. Je n'ai pas toutefois présentement l'intention de m'en prendre au comité qui a travaillé avec acharnement et a examiné d'une manière approfondie cette question et ne s'est pas trouvé en mesure de dire que c'était réalisable actuellement. Je pense que ce sera réalisable lorsque nous pourrons uniformiser les conditions auxquelles doivent satisfaire les électeurs éligibles parmi les électeurs fédéraux, parmi les électeurs provinciaux et, j'espère aussi, parmi les électeurs municipaux. Ainsi les frais considérables qu'implique la tenue d'une liste électorale permanente seraient pris en charge par les trois niveaux de gouvernement et nous disposerions d'un système idéal comportant une liste électorale permanente ainsi qu'une procédure de vote pour les absents.

Monsieur le président, mon amendement au paragraphe 12, alinéa (b) se lit ainsi:

... que l'article 17, paragraphe (12) soit amendé par la suppression des lignes 8 et 9 à la page 30 et leur remplacement par les mots «pendant au moins les 20 jours qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin».

Sans apporter aucun changement important à la sécurité du scrutin tel qu'il existe, je pense qu'une période de 20 jours permettra à un plus grand nombre de personnes, particulièrement aux bûcherons et aux travailleurs de métiers semblables, d'exercer leur droit de vote au cours de la prochaine élection. J'invite le comité à appuyer cette motion.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, après avoir eu une conversation avec le député de Coast Chilcotin et avoir lu l'amendement qu'il a ébauché précédemment, j'ai merais dire que je l'appuie. Cet amendement se rapporte à notre débat précédent sur le vote par procuration. Je pense cependant qu'un amendement devrait faire suite au paragraphe 13 qui concerne la femme ou les personnes à charge. Le président du Conseil privé a proposé des amendements portant exactement sur ce point mais je ne suis pas certain s'il les a effectivement proposés ou s'il n'a fait qu'indiquer ses intentions. Le député de Coast Chilcotin a proposé un délai de 20 jours avant le jour du scrutin et un morceau de papier que j'ai dans la main et qui émane du président du Conseil privé stipule, «à la délivrance du bref ordonnant l'élection.» Comme je le disais, j'ignore s'il l'a proposé ou non; j'espère qu'il ne l'a pas fait car l'amendement du député de Coast Chilcotin est beaucoup moins restrictif et donne davantage l'occasion de voter aux gens qui en seraient empêchés par leurs occupations professionnelles.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, il me semble que le député devrait attendre que mon amendement soit mis aux voix et adopté avant de proposer un amendement consécutif ou un sous-amendement. Pour le moment, le libellé n'est pas modifié.

M. Baldwin: En garantissez-vous l'adoption?

Une voix: Comment le pourrait-il?

M. Baldwin: Je pensais qu'il pouvait tout garantir.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je croyais que le président du Conseil privé avait en fait proposé un amendement qui couvrait quatre parties de l'article 17 et je ne sais combien de paragraphes connexes. Si l'amendement à l'étude est celui que propose le président du Conseil privé et s'il hésite à retirer les articles que visent les amendements du député de Coast Chilcotin, nous devrons alors examiner la proposition du député de Coast Chilcotin s'il veut nous en saisir comme d'un sous-amendement, ce qui serait conforme à la procédure.

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, l'amendement que j'ai proposé après l'alinéa b) cadrerait bien avec l'article 12 actuel, mais ce n'est pas le cas de l'amendement proposé par le député de Coast Chilcotin. Il faudra donc que tout l'article 12 soit rédigé à nouveau afin de tenir compte des circonstances réelles. Je suis certain que le député de Don Valley serait heureux de retrancher les mots «depuis la date de l'émission du bref ordonnant la tenue d'une élection».

Soit dit en passant, je croyais que le député de Coast Chilcotin avait demandé conseil à quelqu'un à ce sujet. L'amendement à l'article 12 devra être plus radical que celui qu'il a présenté. Cela pourrait peut-être être fait pour lui. Je suis certain que le député de Don Valley serait disposé à retirer l'alinéa b) proposé avec les mots «depuis la date de l'émission du bref ordonnant la tenue d'une élection».

M. St. Pierre: Monsieur le président, sauf erreur, le député de Don Valley doit retirer cette partie, ce qui laisserait ma motion au sujet de l'alinéa b). Il faut que l'amendement à l'article 13 soit appuyé. Cet amendement aura pour effet de substituer à la date de 30 jours précédant immédiatement le jour de l'énumération celle de 20 jours précédant le jour des élections. Est-ce exact?

M. Macquarrie: Je voudrais signaler que si quelqu'un veut bien se charger d'effectuer les changements appropriés, j'appuierai volontiers la proposition du député qui vient de parler.

M. Forrestall: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas réserver cette partie, tandis que le ministre songe à ce qui peut être fait?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, comme il est évident qu'il faudra modifier sensiblement l'amendement du député, nous pourrions peut-être passer à un autre article, tandis que les rédacteurs examinent ce qu'il faut faire.

[M. Baldwin.]

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité consent-il à ce que tout l'article 17 soit réservé?

Des voix: Oui.

(L'article 17 est réservé.)

M. le président: Plaît-il au comité que nous passions à la règle 39 de l'Annexe A de l'article 18?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, tous ces amendements résulteront de toutes modifications apportées à l'article 17. Je propose donc plutôt que nous revenions à l'article 47 et réservions, pour l'instant, l'autre amendement proposé par le député de Don Valley.

Des voix: D'accord.

Sur le paragraphe 1 de l'article 47—*Manière de voter d'une personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur une liste rurale.*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 47, puis-je demander conseil sur la procédure à suivre. Je veux proposer un amendement, mais je veux éviter d'avoir à renuméroter tous les articles subséquents du bill. Je pourrais désigner mon amendement comme l'article 47A afin d'éviter le renumérotage des articles suivants. Puis-je demander si je peux le faire après l'adoption de l'article 47, ou puis-je proposer l'amendement comme article 47A pendant que nous considérons l'article 47? Je voudrais qu'on me conseille sur la procédure à suivre.

M. le président: Le député pourrait peut-être indiquer la nature de l'amendement. Il serait alors plus facile d'en juger.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, même si l'amendement semble long, le fond peut se résumer brièvement. Il est accompagné d'un amendement subséquent qui touche deux des formules de l'Annexe I. Elles sont jointes à l'amendement et sont distribuées par souci de précision. Ce que vous avez entre les mains, monsieur le président, c'est une proposition de deux pages. Elle est intitulée «Nouvel article 47(A)». Il y en a deux autres versions. Voici quelques mots d'explication sur l'amendement. Depuis bien des années, il y a dans la loi une disposition disant qu'un électeur habile à voter dans une section rurale et dont le nom n'est pas sur la liste des électeurs de la section pertinente, peut quand même voter après avoir prêté ser-

ment quant à son identité. Il doit remplir d'autres formalités et donner des renseignements. En outre, il lui faut se présenter avec un autre électeur inscrit qui s'en tienne garant et déclare sous serment connaître la personne désirant voter et dont le nom ne figure pas sur la liste des électeurs. C'est une pratique assez répandue dans les sections rurales et qui profite à ceux qui, pour une raison quelconque, n'ont pu faire inscrire leur nom sur la liste des électeurs ou sur celle de la cour de revision pertinente.

Certains se demandent pourquoi il n'existe pas de disposition semblable à l'égard d'une section urbaine. On s'en inquiète, surtout dans les régions, autrefois des sections rurales, qui, par suite de l'expansion et du développement, ont été reclassifiées en sections urbaines. Les gens se demandent pourquoi, alors que déjà ils pouvaient suivre une procédure et prêter serment, ils ne peuvent plus le faire simplement parce que l'agglomération ou la section a été reclassifiée ou a reçu un nom différent. Je sais que de nombreux députés sont intéressés à élaborer des rouages permettant aux électeurs des sections urbaines de recourir à ces procédures.

Ma proposition n'est peut-être pas tout à fait acceptable. Elle ne prévoit peut-être pas de sauvegardes suffisantes. Je la présente sous forme d'amendement espérant que, par suite de débats et de discussions, un accord pourra intervenir. J'espère que nous trouverons moyen de permettre aux gens de voter de la manière proposée tout en restreignant et en limitant ces secteurs où l'on pourrait commettre des abus.

Je signale brièvement qu'en vertu de l'amendement, une personne d'une section rurale, dont le nom n'est pas inscrit sur la liste électorale, peut quand même voter si elle prête serment en s'identifiant elle-même et en se conformant à d'autres dispositions semblables. Le serment est semblable à celui qui est prêté dans une section rurale. Il faut aussi que cette personne soit accompagnée d'une autre dont le nom figure sur la liste des votants de la section urbaine et qui fait partie d'un certain groupe professionnel. Ces groupes acceptables, aux termes de la procédure de vérification, sont ceux qu'acceptent le bureau des passeports dans les cas où l'identité de la personne doit être vérifiée aux fins d'un passeport. Il y a deux ou trois autres catégories d'emplois que la loi électorale du Canada considèrent dignes de faire prêter serment et de répondre de quelqu'un aux termes de la loi.

• (10.40 p.m.)

Je vais lire tout l'article 47A proposé. Il est calqué en grande partie sur les dispositions de l'article 47 et donne les changements nécessaires pour arriver au but que j'envisage. Je propose:

Qu'on modifie l'article 47 en y ajoutant ce qui suit:

47A(1) Sous réserve du présent article, quiconque est habile à voter dans une circonscription où une élection est en cours, et, le jour du scrutin, réside ordinairement dans une section urbaine peut, nonobstant l'omission de son nom de la liste électorale officielle de cette section urbaine, voter au bureau de scrutin approprié qui a été établi à cette fin.

C'est mot à mot la clause 47 relative aux sections rurales, sauf que le mot «urbaine» a été substitué au mot «rurale». Le paragraphe 2 est le suivant:

(2) Une personne décrite au paragraphe (1) n'a pas le droit de voter, sauf

a) si un électeur de l'une des occupations ou des professions suivantes: maire, maître de poste, ministre, prêtre ou ecclésiastique de toute religion ou croyance, avocat, avoué, notaire, médecin, chirurgien, dentiste, directeur d'école, gérant de banque, comptable agréé, magistrat, juge de paix, ou commissaire provincial aux affidavits, dont le nom figure sur la liste officielle de la section urbaine, et qui y réside ordinairement, vient personnellement avec elle au bureau de scrutin, prête serment selon la formule nº 53A et répond d'elle; et ...

Cette disposition est identique à celle qui a trait aux sections urbaines sauf que le mot «urbaine» remplace le mot «rurale». Il y a énumération des articles ou dispositions, tandis que, pour les sections rurales, on dit simplement toute personne.

b) si elle prête elle-même serment selon la formule nº 52A.

(3) Le greffier du scrutin doit faire, sur le cahier du scrutin les inscriptions que le scrutateur lui enjoint de faire, y compris l'inscription du nom de l'électeur qui a répondu de la personne demandant à voter et toutes autres inscriptions requises par la présente loi.

C'est identique à l'article 47, paragraphe 3, en ce qu'il se rapporte aux sections rurales.

(4) Est coupable d'un acte illicite et d'une infraction à la présente loi, tout électeur qui répond d'une personne demandant à voter, sachant qu'elle est pour un motif quelconque inhabile à voter dans la section de vote, à l'élection.

C'est identique à la disposition du paragraphe (4) en ce qu'il se rapporte aux sections rurales. J'ai ajouté un paragraphe additionnel, bien qu'arbitraire:

(5) Est coupable d'une pratique illicite et d'une infraction à la présente loi quiconque répond de plus de deux électeurs à une élection.

Nous n'avons pas devant nous les formules présentées dans l'Annexe I à l'amendement proposé. Elles pourraient simplement nous aider à nous rendre compte de ce que serait le plein effet de ces amendements. Ils substituent tout bonnement le mot «rural» là où il le faut. En ce qui concerne le paragraphe 5, je l'ai envisagé au début comme une limitation et une restriction supplémentaires à l'utilisation éventuelle qu'on pourrait en faire. Dans les régions où il y a des bureaux de vote urbains et où l'anonymat règne largement entre résidants, il faudrait qu'une personne qui se porte garante d'une autre ne le fasse pas pour plus d'un seul électeur. Il y a bien des quartiers de nos sections de vote urbaines où il serait extrêmement difficile, je crois, de trouver un maire, un receveur des postes, un avocat, un avoué, un directeur de banque ou un certain nombre d'autres professions déjà mentionnées. Je choisis donc le concept arbitraire du deux contre un. Encore une fois, c'est un procédé que je n'ai pas encore parfaitement adopté.

Nous devrions prendre certaines dispositions pour offrir aux personnes habiles à voter dans les sections de vote urbaines les mêmes facilités qui sont offertes aux personnes habiles à voter dans les sections de vote rurales, en tenant compte de la nécessité d'ordonner certaines prescriptions, de faire certaines interdictions, de façon que les abus soient réduits au minimum.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le député a eu l'amabilité de me prévenir de façon générale de son intention de proposer cet amendement. J'ai donc eu l'occasion de réfléchir à cette proposition et d'examiner cet amendement et les autres qui en découlent. Comme je l'ai signalé lors de la 2e lecture, la loi électorale de l'Ontario prévoit, dans une certaine mesure, le cas des répondants dans les bureaux de scrutin urbains, surtout lorsqu'il s'agit du nom d'une personne qui figurait sur une liste municipale antérieure, ce qui fournit une certaine preuve de résidence dans la localité.

J'étais en faveur de la motion pour ce qui est d'accorder ce privilège aussi aux électeurs urbains. Mes collègues ne sont pas de mon avis. Je suppose que l'attitude de chacun à cet égard dépend de l'expérience qu'il a eue dans sa circonscription. Pour ma part, je n'ai pas constaté de difficultés par suite de la loi de l'Ontario et je trouve que dans certaines circonstances l'attestation est praticable. Certains de mes collègues ont des doutes à cet égard. Il me faut par conséquent considérer toute proposition au sujet du vote du point de vue de la possibilité de satisfaire les intérêts formulés. Je ne pense pas que ces intérêts seraient servis au moyen de la méthode assez ingénieuse qu'utilise le député. Il a choisi un groupe assez limité comme exemple d'électeurs ruraux. Il ne choisit pas tous les électeurs du bureau de vote, mais chacun de ceux qui peut s'inscrire dans l'une de ces quelques catégories précises d'occupations.

Il y a deux problèmes, surtout en ce qui concerne l'analogie qu'il a invoquée avec les demandes de passeport. Quelqu'un qui se porte garant d'une demande de passeport est tenu d'attester non seulement qu'il connaît la personne en cause, mais qu'il la connaît depuis au moins deux ans. Le cas présent crée une situation où un particulier se présenterait devant un ministre, un avocat, un dentiste, un professeur, un directeur de banque ou un expert comptable et lui dirait, «Mon nom est Jean Dupont. J'habite à telle adresse dans cette circonscription. Je vous demande de me faire une attestation pour cette élection.» A moins qu'il s'agisse d'une personne ayant une notion réelle de l'identité de ce particulier et de son lieu de résidence, si elle est prudente elle rétorquerait, «Peut-être est-ce vrai, mais comment puis-je en être certain? Étant donné les peines encourues, je ne vais pas prendre ce risque.» Voilà ce qu'une personne de ce genre devrait dire dans le cas d'une demande de passeport. Contrairement aux attestations normales dans les régions rurales, il ne s'agit pas d'une personne proche tel qu'un parent. C'est un étranger pris sur une liste. Il est possible qu'elle vive loin du particulier et que, pour cette raison, elle ne puisse attester de son identité ni de sa résidence normale.

Je reconnais que cela aiderait dans un nombre de cas limités où un homme de loi, un directeur de banque, un principal ou le maire de la ville se trouve être un voisin et peut certifier ces faits. Cela ne s'appliquerait pas dans un grand nombre de cas. L'amendement ne résout pas vraiment le problème fondamental de garantie dans les scrutins des circonscriptions urbaines. C'est le problème de la grande ville anonyme où les gens ne connaissent pas nécessairement leurs voisins. Les difficultés surgisent lorsqu'il s'agit de décider qu'il convient d'ajouter à la liste tout en songeant à la nécessité de protéger le système. J'inclinerais à voter contre la proposition bien que je m'inquiète de voir l'électeur urbain placé dans une situation désavantageuse, faute de pouvoir recourir à un répondant.

• (10.50 p.m.)

M. Macquarrie: Je n'ai pas eu le temps d'examiner le document intéressant que j'ai reçu il y a un moment. Nous nous inquiétons tous de la différence entre les électeurs ruraux et les électeurs urbains lorsqu'on proclame des élections et que les électeurs n'ont pas été correctement énumérés. Je constate

qu'il subsiste ici des éléments de discrimination. Nous commençons à nous habituer à voir les habitants des villes recevoir leur courrier en cinq jours et ceux des campagnes en six et cela me chiffonne. Dans ce cas, cependant, il n'y a qu'un certain groupe d'habitants urbains qui peuvent se porter garants alors que lors d'un scrutin rural tout lecteur peut le faire. Comme l'a signalé mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, boursier Rhodes, il y a même une discrimination dans le groupe mentionné ici. Je répugne à me laisser dire qu'un avocat est plus apte à exercer ce rôle qu'un professeur d'université. Il y a donc des problèmes internes.

Un peu plus sérieux est le danger, lorsque l'attitude est trop détendue le jour des élections, de voir les agents réviseurs se relâcher pareillement dans leurs activités, à telle enseigne que ce que l'on aurait gagné le jour des élections pourrait être perdu à d'autres étapes du processus d'énumération. J'aimerais m'arrêter un instant à ces considérations. J'aimerais consulter le sage de Peace River et quelques autres encore avant de déclarer que cette proposition me paraît bonne. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été soumise au comité où nous aurions pu y songer au cours des longues nuits d'hiver.

M. Forrestall: Si le député avait eu l'heureuse inspiration d'examiner le modèle de toutes les lois électorales au Canada, celle de la Nouvelle-Écosse, il aurait pu y trouver un précédent utile sur la manière d'envisager le vote urbain. Je regrette également que la question n'ait pas été soumise au comité où nous aurions pu l'examiner.

Voici surtout pourquoi je m'y opposerais: même si la liste est longue de ceux qui seraient aptes à le faire, même si elle ne comprend pas les professeurs d'université, il serait difficile le jour des élections de trouver l'un d'entre eux qui soit prêt à remplir ce rôle, surtout si l'on ne connaît pas les personnes mentionnées dans les catégories. Je ne me vois pas demander à mon directeur de banque de faire une chose semblable pour moi. Pas que je ne lui sois pas reconnaissant. De fait, mon directeur de banque est un excellent homme; il n'y en a pas de meilleur au Canada.

M. Forest: Je vais m'arranger pour qu'il sache ce que vous venez de dire.

M. Forrestall: Vraiment? C'est le directeur de la Banque de Montréal de l'autre côté de la rue, et c'est un type sensationnel.

Une voix: Faites-lui parvenir sans faute un numéro du hansard.

M. Forrestall: Je le ferai peut-être. Je l'apporterai avec moi quand j'irai discuter de mon solde débiteur. Un procédé très simple a été éprouvé en Nouvelle-Écosse. En dépit des appréhensions des responsables des élections, il a remporté beaucoup de succès, et il ne semble pas qu'il y ait eu d'abus. Je suppose qu'il y en a eu, mais je dirais qu'ils ont été négligeables par rapport à ce que nous cherchons à faire. Voici à quoi je songe: on pourrait peut-être trouver une formule selon laquelle un électeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste pourrait se présenter au bureau de scrutin d'où on l'enverrait trouver le président d'élections. Là, il pourrait exposer sa situation et convaincre le réviseur de lui remettre un simple certificat qu'il rapporterait au bureau de scrutin accompagné d'un autre électeur, dont le nom est inscrit sur la liste, et qui serait disposé à se porter garant de lui sous simple serment.

Voilà la formule mise à l'essai aux élections en Nouvelle-Écosse et tout a bien marché. Dans les centres urbains où on y a eu recours, elle a redonné le droit de vote à un grand nombre de gens qui autrement n'auraient pu l'exercer. Lorsque l'électeur convainc le réviseur qu'il a le droit de vote, la formule est la même que pour les bureaux de scrutin ruraux, à la seule différence, bien entendu, que dans un bureau rural tout le monde sait qui a le droit de vote dans la région et il n'est pas nécessaire pour l'électeur d'aller se présenter spécialement au réviseur ou au président d'élections.

M. le président: Comme il est 11 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à la Chambre l'autorisation de siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, comme il reste d'autres projets à étudier, il serait peut-être souhaitable de reprendre la discussion jeudi. Le député de Selkirk a soumis une proposition au comité et je me demande s'il conviendrait aux députés de siéger quelques minutes de plus pour s'occuper de la sienne. Je crois savoir qu'il pourra difficilement être présent ici jeudi.

M. Macquarrie: Je ne sais pas de quelle «sienne» il s'agit, mais je n'y vois pas d'objection.

• (11.00 p.m.)

M. Nowlan: Je n'ai pas d'objection à ce que le député de Selkirk expose son point de vue

s'il ne peut rester à la Chambre jusqu'à ce que nous ayons tous à la quitter. Mais il s'agit de savoir pour combien de temps. Tout cela est absurde. J'aimerais savoir jusqu'à quand nous allons siéger. Ou bien le bill sur la loi électorale sera adopté après plusieurs heures de séances supplémentaires ce soir ou il sera adopté en l'espace de cinq minutes vendredi après-midi. Ne faisons pas traîner les choses. Je ne déprécie en rien les propos du député de Selkirk, mais je refuse de donner mon consentement sans qu'on impose une limite de temps.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk et moi-même...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député n'est pas à son siège. La Chambre est saisie d'une proposition et d'une notification d'opposition. La Chambre ne peut poursuivre qu'avec l'assentiment unanime des députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrions-nous limiter cela à 15 minutes, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formé en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le président: La Chambre est de nouveau formé en comité plénier. Le député de Selkirk a la parole.

Sur l'article 23...

M. Rowland: Je remercie le comité de son indulgence. L'amendement que je propose a été accepté en principe cet après-midi et il avait été convenu de réserver l'article pour permettre des consultations au sujet des objections précises qu'on y avait opposées. Je crois qu'on y a maintenant remédié. Si les députés veulent bien consulter la page 85 du bill, j'ai l'intention de proposer un paragraphe supplémentaire à la suite du paragraphe 13. Voici le texte de mon amendement:

Qu'on modifie le bill C-215 en ajoutant après la ligne 36, à la page 85, ce qui suit:

Congé «(14) Tout employeur dont les employés sont visés par le Code canadien du travail (Normes) accordera à tout employé qui en fera la demande un congé, avec ou sans paie, pour lui permettre de se porter et d'être candidat à des élections pour la période électorale indiquée par l'employé.»

[M. Nowlan.]

Comme je l'ai signalé cet après-midi, l'amendement a simplement pour objet de garantir qu'aucune entrave n'empêchera un candidat à une élection de mener une campagne efficace. On a soulevé deux objections cet après-midi. La première, sur le style, a émané du député de Hillsborough. Nos consultations ne nous ont pas permis de l'aplanir. Il ne semble pas y avoir d'endroit approprié dans le bill où l'on puisse insérer l'amendement sans renuméroter le bill tout entier. On a donc décidé de le laisser où il était, ce qui est mauvais sous l'angle stylistique.

L'autre objection portait sur le fond. Le premier amendement que j'ai proposé n'indiquait pas vraiment la durée pendant laquelle l'amendement serait en vigueur. Celui que je propose maintenant parle de période électorale; celle-ci est définie dans l'article du bill relatif aux définitions comme étant la période subséquente à l'émission du bref d'élection. Donc, il y a maintenant une date pour le commencement et la fin du congé que l'on peut solliciter, ce qui répond à l'objection soulevée cet après-midi.

Je propose donc l'adoption de l'amendement.

(L'amendement de M. Rowland est adopté.)

L'article 23, ainsi modifié, est adopté.

M. le président: Vais-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC SOUS SA FORME ACTUELLE—DEMANDE D'AUGMENTATION PROVISOIRE DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que la question de la pension de la sécurité de la vieillesse a été soulevée à maintes reprises depuis, celle

qui motive la motion de ce soir a été posée le mercredi 22 avril, comme en fait foi le hansard aux pages 6161 et 6162. Cependant, on n'a pas encore répondu de façon satisfaisante à la question que j'ai posée ce jour-là—elle traitait de deux aspects—et c'est pourquoi je reviens à la charge ce soir, avant la fin de la session en cours.

J'ai dit que ma question était double. Premièrement, j'ai insisté auprès du premier ministre (M. Trudeau) pour qu'il dépose au plus tôt le Livre blanc du gouvernement sur la sécurité sociale et deuxièmement, j'ai réclamé une hausse provisoire de la pension de la sécurité de la vieillesse afin que nos citoyens âgés n'attendent pas plus longtemps le revenu supplémentaire dont ils ont tant besoin.

Le premier ministre n'a pas aimé la prémisse de ma question que le cabinet était divisé là-dessus, et il a refusé d'y répondre. J'ai eu plus de chance avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lui au moins m'a donné une réponse. Je pourrais donc répéter la question que j'ai posée ensuite au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que sa réponse. L'échange a été le suivant:

Le gouvernement va-t-il songer à déposer maintenant le Livre blanc sur la sécurité sociale, afin que le pays puisse en connaître la teneur, et songera-t-il à augmenter provisoirement les pensions de la sécurité et de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il serait impossible de déposer le Livre blanc à l'heure actuelle. D'abord, il n'est pas terminé; en outre, le gouvernement n'a pas fini d'examiner toute la question. Pour ce qui est de la dernière partie de la question, je ne crois pas que l'on puisse augmenter provisoirement les pensions de la sécurité de la vieillesse avant la publication du Livre blanc.

Cela s'est passé le 22 avril. Nous sommes maintenant à la veille du 24 juin et rien n'a encore été fait en ce qui concerne ces deux points. On n'a ni déposé le Livre blanc, ni augmenté les pensions de la sécurité de la vieillesse. Je trouve à redire à la politique gouvernementale à ce sujet. Nous dire qu'il n'y a rien à faire tant que le Livre blanc sur la sécurité sociale ne sera pas déposé, c'est là, à mon avis, tergiverser. Entre-temps, nous avons modifié certaines mesures législatives sur les pensions, notamment les améliorations très sensibles aux pensions des fonctionnaires retraités et les améliorations aux pensions des députés, que certains d'entre nous ne trouvent pas si acceptables que cela.

• (11.10 p.m.)

Il y a eu aussi le dépôt du Livre blanc sur l'assurance-chômage. Le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants a été déposé et la Chambre, tout au moins, a convenu de son adoption. En d'autres termes, on nous sert morceau par morceau la législation sur la sécurité sociale. Mais ce document, qu'on prétend fondamental et essentiel à la compréhension de l'ensemble, nous est refusé. Je ne crois pas qu'on nous le refuse parce qu'il est impossible de l'achever, de le traduire, ou quelque chose du genre. Je crois voir là-dedans des signes de tergiversation, car le gouvernement ne veut pas prendre des mesures dans ce domaine. Entretemps, nos vieillards vivent dans la privation réelle par suite de la hausse du coût de la vie, qui a grimpé de presque 18 p. 100 depuis que le niveau actuel des pensions de vieillesse et celui du supplément garanti ont été fixés. L'augmentation que les pensionnés ont reçue par suite de la hausse du coût de la vie, est de beaucoup inférieure à cette hausse même, de sorte qu'ils perdent un dixième de leur pouvoir d'achat.

On nous sert maintenant—et j'ose employer ses propres mots—le canard que le premier ministre fait actuellement circuler et dans lequel il prétend que ce sont les travailleurs et, en particulier les travailleurs syndiqués, qui lèsent les intérêts des vieillards pensionnés. Il a employé des termes que la plupart d'entre nous n'avons pas oubliés. Je prétends que ce canard n'est pas digne du premier ministre. Il est inacceptable de le voir rendre visite à des travailleurs de l'automobile dans leurs usines et à d'autres ailleurs et de leur dire qu'ils lèsent les intérêts des vieux retraités et qu'ils rendent la vie dure aux personnes âgées; la faute en retombe sur le gouvernement qui n'a pris aucune mesure dans ce domaine et qui est responsable de la misère de nos vieillards. Il me semble donc que ma demande de longue date en vue d'une hausse provisoire de la pension de vieillesse est parfaitement raisonnable. J'aimerais qu'on procède à une refonte complète de la loi. J'aimerais aussi un relèvement substantiel et la loi appuyée sur des bases solides. Sans doute, cela prendra du temps. Mais d'ici là, on pourrait hausser la pension de base, mettons de $100 par mois, et consentir une hausse correspondante, soit $40, du supplément de revenu garanti. Je suis convaincu qu'en ce moment il ne serait pas juste de se satisfaire de moins.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît!

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, le gouvernement partage les sentiments fort humanitaires exprimés par l'honorable député. Il est facile de faire de la surenchère à ce sujet, surtout lorsqu'on n'a pas la responsabilité de gouverner et de mettre en vigueur les recommandations qui sont faites au gouvernement.

Le gouvernement a plus d'une fois témoigné son intérêt pour les personnes âgées. Environ 1,671,000 d'entre elles bénéficient de la pension de vieillesse de $79.58 et 812,000 reçoivent un supplément de $31.33, ce qui coûte à la nation $1,730,500,000.

Le gouvernement a réduit l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans, augmentant ainsi de 440,000 le nombre de bénéficiaires. Il a de plus accordé une augmentation de 2 p. 100 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Le fonds de pension universel et contributoire assure aussi à un nombre croissant, chaque année, un revenu appréciable.

Pour ceux qui sont particulièrement dans le besoin, le gouvernement central, grâce à la nouvelle loi d'assistance publique, assume 50 p. 100 du coût de toute assistance supplémentaire accordée par les provinces aux personnes âgées et défraie 50 p. 100 du coût des services additionnels de santé et de bien-être non couverts par l'assurance-hospitalisation et par l'assurance-santé, et plus particulièrement pour ceux qui ont besoin de soins spéciaux à domicile.

Enfin, avec la généralisation de l'assurance-santé à tous les Canadiens, le gouvernement assume aussi la plupart des frais médicaux jadis supportés par les personnes âgées. Toutes ces charges sont maintenant payées par l'État.

Il y a toujours quelque chose à améliorer, nous en convenons, et le gouvernement en est bien conscient. Aussi, fait-il actuellement la révision globale de toute sa politique de sécurité sociale. Ses conclusions seront publiées dans un Livre blanc, dès que cette étude sera terminée, et orienteront vers le mieux-être de tous les Canadiens et plus particulièrement celui des personnes âgées, la nouvelle politique de sécurité sociale du gouvernement.

LES COMMUNICATIONS—LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ IBM POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES AU QUÉBEC

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 9 juin, j'ai posé au ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) la question suivante:

Compte tenu de l'intérêt témoigné par le ministre à l'égard de la mise sur pied d'une industrie des ordinateurs et des communications sous contrôle canadien, le ministre peut-il nous dire s'il a consulté le ministre de l'Expansion économique régionale avant d'annoncer qu'un prêt de 6 millions de dollars était accordé à la société IBM pour la construction d'une usine de composants électroniques au Québec?

Cette question m'intéresse vivement, car il s'agit d'une subvention très élevée, environ 6 millions sur un coût en capital évalué à $21 millions. Je crois savoir, d'après les renseignements disponibles, que cette usine fournira environ 600 ou 700 emplois d'ici trois ans. C'est une moyenne très élevée par rapport au montant dépensé pour chaque emploi, mais la chose est en partie attribuable au genre d'industrie en question. Il s'agit d'une des industries prestigieuses de l'avenir, l'une des plus importantes, compte tenu des questions de contrôle et de développement économiques.

Trois principales questions doivent être envisagées par suite de cette annonce. Il faut songer en premier lieu à la régie canadienne d'une industrie d'ordinateurs. J'ai posé la question au ministre car à plusieurs reprises il a manifesté son intérêt à l'égard de la mise sur pied d'une industrie d'ordinateurs et de moyens de communications régie par des Canadiens. Mais d'autre part, nous constatons qu'un ministère de l'État verse une subvention importante à une société sous mainmise étrangère pour la construction de cette usine. Il me semble qu'il y a un conflit de politiques à régler sur-le-champ. En outre, cette subvention à une société étrangère, l'IBM, offrira de la concurrence à la seule usine canadienne qui se livre à une production semblable.

Le second point porte sur toute la question de la propriété étrangère. Je l'ai soulevé nombre de fois à la Chambre en rapport avec le projet de loi du gouvernement prévoyant des stimulants à l'expansion industrielle car, apparemment, le gouvernement ne se préoccupe pas des répercussions qu'ont les subventions accordées aux compagnies étrangères. Il ne semble pas s'inquiéter qu'une telle attitude ira à l'encontre de sa politique touchant la propriété étrangère que nous ancitipons plus tard cette année. Ainsi, monsieur l'Orateur, d'après moi le gouvernement dans la politique qu'il poursuit en ce moment ne montre aucune intention de s'attaquer vraiment aux problèmes que pose le degré impressionnant de propriété et de contrôle que détiennent les compagnies étrangères dans l'économie canadienne. La troisième question qui me vient à l'esprit, c'est pourquoi il faut donner une subvention, et une subvention graduite, à une entreprise aussi riche et prospère, en réalité

[M. l'Orateur suppléant (M. Béchard).]

l'une des plus prospères du monde entier. Selon moi, si l'on estimait devoir engager cette dépense publique dans ce cas, à savoir 6 millions de dollars, pour bâtir une usine à cet endroit particulier—je ne m'en prends à aucun de ces deux facteurs en soi—était indispensable et se justifiait, pourquoi l'État ne la prend-il plus ou moins sous sa coupe ou n'en devient-il pas propriétaire? Il y a lieu, me semble-t-il, que l'usine reste propriété de l'État afin que les objectifs nationaux soient réalisés à l'avenir. L'un d'eux est d'assurer une expansion suffisante de chacune des régions économiques du Canada. Après tout, c'est là le but de la mesure législative et des subventions mais rien ne garantit la réalisation de ces objectifs dans un avenir proche. Après une certaine période, on n'aura plus le contrôle de l'usine et ses opérations.

• (11.20 p.m.)

Il me semble qu'on doit voir là une question d'intérêt public à laquelle le gouvernement n'a pas accordé l'attention voulue. Je recommande instamment au gouvernement de revoir sa politique actuelle de subventions d'encouragement à l'expansion industrielle. Je lui recommande aussi d'examiner à nouveau son attitude à l'égard de la création d'une industrie de l'informatique sous contrôle canadien. Comme l'a dit le ministre des Communications, c'est une chose dont nous avons besoin au Canada. C'est un objectif que nous devrions nous efforcer d'atteindre. De nombreux éléments doivent entrer en jeu lorsqu'il s'agit d'assurer pour l'avenir une identité canadienne et c'est pourquoi je demande avec insistance au gouvernement de revoir sa politique sur ces questions.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je crois comprendre qu'en définitive c'est plus une représentation que véritablement une question adressée au ministère des Postes et des Communications.

A sa question originale, ou originaire, à savoir si le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) avait consulté le ministre des Postes et des Communications (M. Kierans) avant d'annoncer sa subvention, la réponse est non. Pour toutes les autres questions soumises ce soir au sujet des programmes d'expansion économique, je crois que l'honorable député aurait intérêt à les adresser au ministre de l'Expansion économique régionale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 25 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE REFOULEMENT DE MM. LEONARD, HOCKETT ET KREEGER VERS LES ÉTATS-UNIS

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du solliciteur général, du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministre du Revenu national, je demande à déposer un exemplaire du rapport de la commission d'enquête créée aux termes du décret du conseil CP 1970-402 du 4 mars 1970 qui autorisait la nomination de Son Honneur le juge Ernest J. C. Stewart en qualité de commissaire, en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes, afin d'enquêter et de faire rapport sur les circonstances dans lesquelles trois personnes, c'est-à-dire Charles Allen Leonard, Earl Hockett et John Kreeger, qui étaient venues au Canada des États-Unis, ont été renvoyées aux États-Unis vers le 25 janvier 1970. Le gouvernement ne fait actuellement aucun commentaire étant donné que les ministres intéressés étudient encore ce rapport.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉPÔT DES LIVRES V ET VI DU RAPPORT DE LA COMMISSION

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aimerais déposer des copies, en anglais et en français, des livres V et VI du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE DOCUMENTS PORTANT SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

[*Traduction*]

L'hon Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires des documents portant sur la politique étrangère, que le gouvernement s'était engagé à déposer avant la fin de la session actuelle.

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION SUR L'IMPORTATION DE BESTIAUX EUROPÉENS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en raison du vif intérêt de bien des députés, de même que celui des éleveurs de bestiaux concernés, je voudrais informer le Parlement que d'ici dix ou quinze jours, des permis seront émis pour autoriser l'importation de bovins en provenance d'Europe pendant l'année en cours.

Comme l'an passé, nous prévoyons pour cette année l'importation de 615 têtes de bovins en provenance de France et de Suisse. Aussi, des discussions sont en cours en vue de la conclusion d'accords satisfaisants avec quelques pays d'Europe, y compris l'Italie, en matière vétérinaire.

Tout comme ces dernières années, le nombre de demandes de permis d'importation a de beaucoup excédé la quantité de bovins que nos quarantaines à sécurité maximum peuvent recevoir. Plus de 1,200 éleveurs ont demandé des permis pour environ 7,000 bovins.

Chaque demande de permis doit être accompagnée d'un exposé détaillé des plans et objectifs d'élevage. Il doit indiquer le but précis des importations. Un comité de quatre généticiens se chargera alors d'étudier ces exposés et de recommander au ministère les importateurs qui, selon eux, pourront contribuer davantage à l'amélioration de l'élevage au Canada. Les permis d'importation sont ensuite émis en tenant compte de la priorité accordée à chaque requérant par le comité de généticiens.

Étant donné que l'octroi des permis d'importation est basé sur l'exposé des plans et objectifs d'élevage pour des races différentes, ceux à qui on en accordera devront se borner à n'acheter que des animaux de la race désignée lors de leur demande de permis.

Cette année, les restrictions aux exportations seront adoucies. Beaucoup de charolais importés en 1966-1967 ont maintenant fait leur apport à l'établissement de cette race au Canada. En conséquence, nous sommes d'avis qu'environ 50 pour cent de ces animaux, qui ont été gardés au Canada depuis au moins 36 mois, pourront maintenant être soustraits aux restrictions imposées par l'embargo.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le ministère de l'Agriculture autorise l'importation de ce bétail européen. Puisqu'on en a demandé 7,000 têtes et qu'on n'en importe que 615,

nous espérons que la répartition se fera équitablement entre les requérants. Nous estimons qu'elle ne doit pas se faire en fonction de l'importance de l'éleveur qui a demandé l'importation. Nous pensons que le petit éleveur a un rôle a jouer aussi bien que le gros.

• (2.10 p.m.)

Nous espérons qu'on tiendra compte de ces choses pour l'octroi des permis et qu'ils seront répartis équitablement entre les intéressés. Étant donné le grand nombre de demandes, on a du mal à comprendre pourquoi on autorise l'importation de 615 têtes seulement, alors qu'on pourrait en absorber jusqu'à 7,000. Le ministre pourra peut-être expliquer pourquoi il a fallu réduire le nombre. Après tout, 7,000 têtes de bétail réparties sur tout le pays, ce ne serait pas trop pour une année. Nous espérons qu'une autre année, après étude du programme, on autorisera l'importation d'un plus grand nombre de têtes de bétail.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que ce programme d'importation de bovins d'élevage, destinés à améliorer les possibilités de production du cultivateur canadien, soit en cours et qu'on se propose de l'élargir. Le producteur canadien sera désormais plus efficace et plus à même de lutter contre la concurrence. J'aurais été heureux si le ministre avait fait aussi une déclaration sur les mesures envisagées pour résoudre le problème qui se présente maintenant aux États-Unis. On a dit aujourd'hui, au cours d'une émission agricole de Radio-Canada, que les éleveurs américains insistent sur le contingentement des importations de bœuf canadien aux États-Unis parce que le Canada tolère le transfert dans ce pays de grandes quantités de bœuf en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande. J'ai déjà soulevé cette question à la Chambre. Notre industrie de production de bœuf est compromise. Si l'on restreint nos exportations aux États-Unis, nous aurons beau faire venir d'Europe les meilleurs reproducteurs que nous voudrons, nos barèmes de prix ne feront que décliner et nos problèmes d'écoulement augmenteront. J'invite instamment le ministre de l'Industrie et du Commerce ou le ministre de l'Agriculture à annoncer à la Chambre, avant qu'elle ne parte en vacances, ce qu'ils ont l'intention de faire en ce qui concerne la situation qui se crée, car on a encouragé les importations de bœuf de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Quand j'ai posé la question, on m'a répondu qu'il s'agissait essentiellement de bœuf en conserve. Ce n'est pas vrai et ce n'est pas non plus du bœuf en conserve qui passe par le Canada pour atteindre le marché américain.

[M. Muir (Lisgar).]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Agriculture vient d'annoncer que des permis seront émis pour autoriser l'importation d'animaux en provenance d'Europe, en vue de favoriser l'établissement de races d'animaux d'Europe au Canada. A mon avis, le ministre devrait aussi accorder une attention particulière à la reconnaissance des chevaux et bovins de race canadienne.

Actuellement, on accorde de l'importance aux importations européennes. Le ministre ne semble pas savoir que le gouvernement canadien a refusé de garder à la Ferme expérimentale d'Ottawa la seule race d'animaux qui aient été croisés depuis 75 ans.

Au fait, la race canadienne de chevaux et de bovins, actuellement, n'a pas sa place au Canada. Elle a connu le jour en notre pays et, actuellement, les éleveurs canadiens sont présentement obligés de défrayer eux-mêmes les frais de croisement et de la publicité à l'extérieur du Canada.

A mon avis, le ministre fait bien de donner l'occasion à des éleveurs canadiens de se procurer des spécimens de races européennes, mais il devrait, de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), accorder une attention particulière à notre seule race de bovins et de chevaux canadiens, inconnue à l'étranger, et dont les spécimens sont en grande demande. Malheureusement, les éleveurs sont obligés d'assumer eux-mêmes les frais de publicité et de transport, lorsqu'ils participent à des expositions en Amérique du Sud ou ailleurs, où l'on ne connaît pas cette race d'animaux. Le ministère de l'Agriculture pourrait faire beaucoup en vue de développer le commerce des animaux, surtout celui des bovins et des chevaux canadiens.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE NIVEAU DE LA RIVIÈRE LA PAIX—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une motion à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement qui, Votre Honneur le sait, exige le consentement unanime de la Chambre. Le premier ministre, qui souhaite l'expédition rapide des travaux, saura, je l'espère, museler les membres les plus négatifs de son cabinet et permettre la présentation de la motion.

Dans un rapport récent intitulé: *Death of a Delta*, préparé par le comité des ressources de l'Université de l'Alberta et présenté aux gou-

vernements du Canada et de l'Alberta, on souligne l'extrême gravité du problème que constitue le niveau réduit de la rivière La Paix à la suite de la construction du barrage Bennett. Quand le gouvernement libéral, allant à l'encontre de l'intérêt à long terme du Nord, a permis au gouvernement de la Colombie-Britannique de construire ce barrage sans prévoir la moindre protection en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables ou autrement, la situation actuelle est devenue inévitable.

Depuis deux ans, le niveau de la rivière La Paix baisse, mettant en danger l'approvisionnement en eau des municipalités. Le présent rapport souligne la menace sérieuse à l'écologie de la région sise entre La Paix et l'Athabasca ainsi que son effet probable sur le bassin du McKenzie et du Grand Lac des Esclaves. La faune, les transports et les moyens d'existence de la population sont tous en jeu.

Enfin, omettre de régler ce problème, c'est faire de nos projets grandioses de protéger le Grand Nord une farce de nature à contrecarrer nos efforts de persuasion à l'endroit des États-Unis et des autres pays quant à notre intérêt pour le Nord.

De l'assentiment unanime de la Chambre, je voudrais donc présenter la motion suivante avec l'appui du député de Prince-Edward Hastings (L'hon. M. Hees):

Que le rapport du centre d'étude des ressources de l'Université de l'Alberta soit envoyé au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien pour que celui-ci l'examine et en fasse rapport avant la fin de la présente session, et que les représentants du gouvernement comparaissent devant le comité pour faire connaître l'attitude du gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion, laquelle ne peut être présentée qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. La Chambre donne-t-elle son assentiment?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas assentiment unanime. La motion ne peut être présentée.

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme Votre Honneur le sait, pour qu'une motion puisse être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle doit être de nature urgente et pressante. Tel est le caractère de ma motion et je crois que, cette fois-ci, j'obtiendrai l'appui de tous les partis à la Chambre. Chose certaine, tout ce que j'ai pu dire jusqu'ici n'a pas réussi à inciter le gouvernement à remédier à la fâcheuse situation de nos citoyens âgés et, en désespoir de cause, je demande à proposer, appuyé par mon honorable ami de Vancouver-Est (M. Winch):

Que, de l'avis de la Chambre, étant donné que le montant maximum payable aux vieillards pensionnés, y compris le montant additionnel offert à titre de supplément du revenu garanti, s'élève à $111.41 par mois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait être tenu de subsister de ce montant tant qu'il n'aura pas présenté une mesure en vue de hausser sensiblement le montant de la pension de vieillesse.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai entendu au moins une voix dissidente. La motion ne peut pas être mise au voix.

• (2.20 p.m.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE L'EXIGENCE MINIMUM DE RÉSIDENCE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis) demande à présenter le bill C-266 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne (Exigence minimum de résidence)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Prud'homme: Monsieur le président, ce bill a pour objet de réduire de cinq ans à trois ans l'exigence minimum de résidence au pays pour le postulant du certificat de citoyenneté.

En plus de permettre aux immigrants de participer entièrement aux affaires du pays, à titre de citoyens canadiens, ce bill permettra également aux immigrants reçus, qui pratiquent une profession, d'être reconnus plus rapidement par les différentes associations professionnelles des provinces et de corriger les anomalies qui existent dans plusieurs provinces, où certaines associations professionnelles ont recours à la loi sur la citoyenneté canadienne, comme prétexte pour empêcher certains professionnels qualifiés d'exercer leur profession au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE DU 23 JUIN 1970

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Avant de passer à l'article suivant, j'ai l'honneur de déposer un extrait

du compte rendu de la réunion de la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes, tenue à Ottawa le mardi 23 juin 1970.

Avant de poursuivre les travaux, la présidence doit aussi informer les députés qu'elle a reçu, presque en même temps, deux avis de motion aux termes de l'article 26 du Règlement. Les deux motions traitent du même sujet et elles sont formulées dans des termes semblables. L'une d'elle étant arrivée quelques instants avant l'autre, la présidence accordera tout d'abord la parole au député de York-Sud. Elle permettra ensuite au député de Hillsborough de présenter sa motion.

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

L'ACCÉLÉRATION DES GRÈVES TOURNANTES— L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la nouvelle situation créée par l'accélération et la généralisation des grèves tournantes, ce qui entraîne la menace imminente d'un conflit postal dans tout le Canada; ensuite, le fait que le Conseil du Trésor n'a pas réussi à conclure une entente mettant fin à l'instabilité des services postaux; enfin, l'urgence de discuter de cette situation grave avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. Le motif en est l'instabilité du service postal, le fait qu'on se propose de rendre encore plus irrégulière la livraison du courrier et que les négociateurs n'ont fait aucun progrès en vue du règlement de ce conflit. Étant donné ce ralentissement sérieux d'un service important auquel le public canadien a droit et que la Chambre est sur le point de s'ajourner pour le congé d'été, je pense qu'il est urgent que la Chambre soit saisie de cette affaire sérieuse et d'intérêt public.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit tout à l'heure, le député de York-Sud et celui de Hillsborough m'ont tous deux donné l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Les députés reconnaissent sans doute l'importance de la situation dont il est question dans les motions proposées. A vrai dire, en maintes occasions depuis environ un mois on a laissé entendre qu'un débat d'urgence devrait avoir lieu aux termes de l'article 26 du Règlement, pour nous permettre de discuter de la situation des Postes. On peut fort bien prétendre que de ce fait même un débat spécial n'est pas justifié, puisque la situation a essentiellement un caractère continu. D'autre part, les députés ont fait valoir qu'elle a changé, notamment que les grèves tournantes s'accélèrent, et aussi que la Chambre s'ajournera probablement dans quelques jours.

A cause de ces circonstances très spéciales, les députés voudront peut-être que l'occasion d'un débat semblable leur soit offerte avant le congé d'été. Comme, dans une certaine mesure, pour que la Chambre procède avec ordre aux travaux parlementaires des prochains jours, il faudra dresser un programme et ménager des consultations entre les chefs des partis, j'hésite à proposer à la Chambre un débat aux termes de l'article 26 sans réfléchir davantage et sans consulter les leaders des partis à la Chambre.

Dans ces conditions, aux termes des dispositions de l'article 26 (6) du Règlement, je remets ma décision à plus tard au cours de la séance.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL— L'AIDE AUX ÉTUDIANTS SANS EMPLOI POUR L'ÉTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, alors que la Chambre est sans doute sur le point de s'ajourner, j'aimerais demander au premier ministre de nous dire si le gouvernement envisage de prendre d'autres mesures pour améliorer le marché du travail dans le pays. Je pose cette question compte tenu du taux de chômage élevé et du petit nombre d'étudiants qui réussissent à obtenir un emploi et aussi parce que le ministre des Finances a négligé de nous dire ce qu'il comptait faire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux, en réponse à cette question, énumérer de nouveau les nombreuses mesures dont les divers ministres qui ont eu à étudier le problème depuis de nombreuses semaines ont fait part à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre sa politique de ralentissement de l'économie et de maintien de l'économie bien en deçà de ses capacités jusqu'à ce que les syndicats aient accepté le plafond de 6 p. 100 qu'il a proposé pour les salaires et les traitements?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le sait le chef de l'opposition, le ministre des Finances, après sa réunion avec les trésoriers provinciaux à Winnipeg, a indiqué, il y a plusieurs semaines, que le gouvernement avait dès lors adopté, comme ligne de conduite, d'atténuer l'ampleur des mesures prises pour régler ce problème et de dépenser une partie de son excédent budgétaire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que le ministre des Finances avait dit qu'il n'était pas possible de faire grand-chose avant que les organisations ouvrières n'aient accepté la proposition de 6 p. 100. C'est pourquoi j'ai posé au premier ministre la question à laquelle je viens de recevoir une réponse très peu satisfaisante. J'aimerais demander au ministre de l'Immigration s'il compte rencontrer les autorités provinciales dans les meilleurs délais afin de déterminer le montant d'aide dont les étudiants auront besoin cet automne et d'examiner les moyens de fournir cette aide, en vue de réduire au minimum le nombre d'étudiants qui devront quitter l'école ou le collège en raison de revenus insuffisants au cours de l'été.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, nous n'envisageons pas de tenir une réunion à cette fin.

LA COMMISION DES PRIX ET DES REVENUS

L'EMPLOI DE PERSONNEL PRÊTÉ PAR L'INDUSTRIE—FONCTIONS ET MODE DE RÉTRIBUTION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si certaines personnes provenant du secteur privé ont été mises à la disposition de la Commission des prix et des revenus et, dans l'affirmative, j'aimerais en connaître le nombre approximatif, savoir de quel secteur de l'industrie elles proviennent et à quels domaines s'appliquent les enquêtes auxquelles elles se livrent.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien sûr, c'est le genre de questions à faire figurer normalement au *Feuilleton*. Je me rends compte toutefois que la Chambre pourrait interrompre ses travaux dans un avenir prévisible. Dans ces conditions, le ministre pourrait peut-être répondre au député.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai là des chiffres dont je n'ai pas encore pu vérifier l'exactitude. Ils font apparaître que six personnes employées par la Commission viennent du secteur privé: trois d'entre elles travaillaient auparavant pour des agences de comptabilité et les trois autres dans des entreprises industrielles. Quant aux entreprises particulières dont elles sont détachées, je n'ai pas pu me procurer ce renseignement, faute de temps, mais je me ferai un plaisir de vérifier. Si je comprends bien les circonstances dans lesquelles se trouvent ces personnes, elles ont à travailler dans des domaines qui n'ont absolument rien à voir avec l'activité des entreprises qui les emploient.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur puis-je demander au ministre si les traitements que touchent ces personnes qui sont détachées d'entreprises privées sont versés par leurs employeurs habituels ou par le gouvernement au moyen des crédits de la Commission des prix et des revenus?

L'hon. M. Basford: On me dit que les trois personnes détachées par les bureaux de comptables sont rémunérées par leurs employeurs et que ceux-ci obtiennent le remboursement de ces traitements. Quant aux autres personnes, elles touchent des indemnités de déplacement et de subsistance.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser. Si ces personnes détachées de l'entreprise privée exercent des fonctions utiles, pourquoi ne sont-elles pas rémunérées par la Commission des prix et des revenus comme le sont les autres employés?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que cette question prête à controverse.

LE TERRORISME

OTTAWA—L'EXPLOSION D'UNE BOMBE DANS UN ÉDIFICE DE LA DÉFENSE NATIONALE—RÉCOMPENSE POUR RENSEIGNEMENTS POUVANT MENER À L'ARRESTATION DES AUTEURS DE L'ATTENTAT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Hier, un événement malheureux s'est produit dans la capitale nationale, savoir l'explo-

sion d'une bombe, entraînant une perte de vie. Le très honorable premier ministre peut-il dire si, dans le but de favoriser l'enquête qui se poursuit actuellement, il a l'intention, à l'instar de la province de Québec, d'offrir une récompense à ceux qui pourraient fournir des renseignements susceptibles de mener à l'arrestation des auteurs de cet attentat?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre au nom du premier ministre et au nom du solliciteur général? Le bombardement qui a eu lieu hier est, à mon avis, un acte sauvage, lâche et qui tient de la démence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je suis sûr que tous les députés sont aussi outrés que moi. Une innocente victime, M^me^ Jeanne-D'Arc St-Germain, a été tuée et deux autres employés ont été blessés. Au nom du gouvernement ainsi qu'en celui de tous les députés, je tiens à offrir à la famille de M^me^ St-Germain cette expression de notre profonde sympathie.

Hier, le ministre de la Défense nationale a, personnellement, visité les lieux. Au cours de la journée, j'y suis allé, accompagné du Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada et de M. Ken Fogarty, maire d'Ottawa. Nous avons inspecté les dommages et reçu un rapport provisoire sur l'enquête menée sur cet incident. En fait, j'ai parlé au caporal Vallance qui était en service et se trouvait à moins de huit pieds de l'endroit où l'explosion s'est produite mais qui a miraculeusement survécu, car il n'a eu que quelques blessures.

La police d'Ottawa poursuit actuellement l'enquête sur cet incident avec l'aide et la collaboration pleines et entières de la Gendarmerie royale, de la Police militaire, du Service des enquêtes et du bureau du prévôt des incendies de l'Ontario. Quant à cette question particulière, je dirai que j'ai eu des entretiens officieux avec le procureur général de l'Ontario et le maire d'Ottawa sur la possibilité d'offrir une récompense. Mais le gouvernement veut étudier la réponse à cette question à la lumière des résultats donnés par l'enquête. Je tiens à assurer le député et la Chambre que nous ferons tout le nécessaire pour pousser celle-ci jusqu'à ce qu'elle aboutisse.

Des voix: Bravo!

OTTAWA—L'EXPLOSION D'UNE BOMBE AU SIÈGE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LES NOUVELLES MESURES DE SÉCURITÉ

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[M. Laprise.]

J'aimerais demander au ministre s'il peut nous renseigner sur les mesures que le gouvernement a prises pour empêcher que ce genre de choses ne se répètent. Quelles mesures de sécurité ont été prises par le ministère de la Défense nationale et d'autres ministères?

L'hon. M. Turner: Le ministre de la Défense nationale, bien entendu, procède à une révision des dispositions de sécurité. L'honorable député comprendra, j'imagine, qu'il est difficile d'avoir la certitude que ce genre de choses ne se répéteront pas, mais l'ensemble des mesures de sécurité font l'objet d'une révision et d'une vérification minutieuses.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, étant donné que le siège de la Défense nationale peut-être une cible assez naturelle pour des actes de terroristes de ce genre, j'aimerais demander au ministre ou au premier ministre s'il serait possible d'envisager de prendre des mesures pour que les bureaux occupés durant la nuit soient situés au centre de l'immeuble plutôt qu'à la périphérie, où il est facile de placer des bombes comme celle-ci.

L'hon. M. Turner: Je prends note de la suggestion du député, et je vais naturellement en faire part à mes collègues.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice et lui demander si les mêmes mesures de sécurité seront prises relativement à tous les édifices du ministère de la Défense nationale au Canada.

L'hon. M. Turner: Je crois que oui, monsieur l'Orateur.

LA PEINE DE MORT ET LA RÉPRESSION DES ATTENTATS À LA BOMBE

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire porte non sur des récompenses pour des renseignements mais bien sur des peines pour de tels crimes. A la suite de cet horrible attentat le ministre va-t-il s'empresser de présenter des amendements au Code criminel du Canada qui imposeraient la peine capitale à l'endroit de toute personne reconnue coupable d'homicide pour avoir déposé une bombe ou avoir commis d'autres actes de terrorisme.

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des instances du député.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, étant donné que plusieurs députés ont exprimé leur regret d'avoir voté pour l'abolition de la peine capitale, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il l'intention de rétablir la peine capitale, en vue de parer aux attentats à la bombe qui se sont multipliés dernièrement?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai déjà répondu à cette question.

LE CODE CRIMINEL

L'ALCOOTEST—LE RENVOI D'UN JUGEMENT À LA COUR SUPRÊME—L'APPROBATION D'UN RÉCIPIENT

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le gouvernement a déféré à la Cour suprême du Canada le jugement de la Colombie-Britannique sur l'alcootest. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire quand la Cour suprême du Canada rendra la décision qui nous tient tous en haleine.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dirais que la réponse a plus d'intérêt pour certains. J'ai raison de croire que la décision de la Cour suprême du Canada sera rendue demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quel que soit le jugement rendu, la question importante est de savoir si le gouvernement a pris une décision quant au contenant qui sera remis aux délinquants présumés. Quelle est sa position à ce sujet car, quel que soit le jugement, il n'importera guère tant que le gouvernement n'aura pas pris de décision?

L'hon. M. Turner: Je préférerais parler de cette question quand le jugement sera rendu, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il pris une décision à cet égard? Je n'en demanderai pas la nature, car je sais à quel point il est réservé.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député est trop bon avocat pour ignorer que tant que cette question est devant les tribunaux, ma réponse ne peut être que limitée. Nous avons songé à approuver un appareil ou un contenant d'essai pour les cas d'urgence. J'ai ordonné qu'on accélère la mise au point de certains appareils qui nous ont été soumis.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE AUX EXPORTATEURS LÉSÉS PAR LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement compte-t-il annoncer prochainement des mesures destinées à aider les exportateurs canadiens, compte tenu des conditions désavantageuses qu'on leur a imposées et de notre incapacité à réaliser des ventes sur les marchés étrangers avec le taux de change flottant du dollar canadien et par suite, aussi, des avantages concrets dont bénéficient, consécutivement à la déclaration faite récemment par le président Nixon, les exportateurs américains, nos principaux concurrents dans le domaine des exportations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le député est certainement au courant des succès que nous enregistrons actuellement en ce qui concerne les exportations. La réévaluation de notre dollar a représenté l'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés. Il me semble que la situation est assez satisfaisante maintenant, alors que le volume de nos exportations a augmenté de 15 p. 100 pour cette année et que notre balance commerciale présente déjà un excédent d'un milliard de dollars.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne sait-il pas que les chiffres qu'il vient de nous donner ont été établis avant que le dollar ait été libéré et que cette décision du gouvernement met nos exportateurs dans une position fort précaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Un débat semble s'amorcer entre le ministre et le député. Peut-être devrions-nous passer à la question suivante.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a simplement écarté ma question en faisant une déclaration non fondée puisqu'il sait très bien que les chiffres des exportations jusqu'ici ont été établis longtemps avant la libération du dollar.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

L'hon. M. Hees: La réponse du ministre n'a rien d'une réponse et il le sait.

L'AIDE AUX FOURNISSEURS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES LÉSÉS PAR LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'espère que le ministre donnera une réponse pertinente en réponse à une question pertinente. Le ministre a-t-il pris des mesures particulières pour assurer que les fournisseurs de l'industrie automobile ne souffriront pas de la libéralisation du dollar et que la balance commerciale favorable qui s'est établie récemment du fait de l'accord sur les pièces automobiles ne souffrira pas des nouvelles conditions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je tentais juste de démontrer que nous opérions sur une base très solide et que, par conséquent, tous ceux qui ont développé ces échanges commerciaux dans le passé sont en meilleure posture qu'auparavant pour faire face aux difficultés que cause la réévaluation.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est absurde.

L'hon. M. Pepin: Comme je l'ai dit, nous sommes tout à fait disposés à examiner toute difficulté que les exportateurs canadiens pourraient connaître à l'heure actuelle. Nous avons une série de programmes à leur proposer pour les aider dans cette situation provisoire mais difficile.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

RIVIÈRE LA PAIX—LE LÂCHAGE D'EAU DU BARRAGE BENNETT POUR RÉTABLIR LE LE DÉBIT DE LA RIVIÈRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au premier ministre. A la lumière du rapport dont j'ai parlé plus tôt, qui porte sur les conditions tant dans l'Alberta que dans les territoires du Nord-Ouest, le premier ministre voudrait-il s'entretenir avec les ministres compétents—le ministre des Transports et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si l'on peut distraire ce dernier de sa tâche de tirer des missiles ballistiques continentaux sur les États-Unis—s'entretenir avec le gouvernement de la Colombie-Britannique de la possibilité de lâcher en temps voulu les eaux du barrage Bennet en quantité suffisante pour remédier aux conditions très graves qui existent maintenant dans le Nord?

[L'hon. M. Hees.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je sais que la question a déjà fait l'objet de discussions à des réunions du cabinet. Je transmettrai aux ministres compétents le message du député.

RIVIÈRE LA PAIX—L'EFFET DE LA BAISSE DES EAUX SUR LES CONDITIONS ÉCOLOGIQUES

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ferait-il enquête pour déterminer dans quelle mesure la pénurie d'eau et la situation dans le delta influent sur les conditions écologiques et la vie des oiseaux et de la faune dans le parc national Wood Buffalo, ainsi que sur la navigation dans le réseau fluvial du Grand lac des Esclaves et des Territoires du Nord-Ouest.

RIVIÈRE LA PAIX—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au ministre des Travaux publics, qui est chargé d'appliquer la loi sur la protection des eaux navigables. Le gouvernement songe-t-il à exiger officiellement de la Colombie-Britannique qu'elle présente une demande de permis aux termes de la loi, comme il aurait dû le faire lors de la signature de l'accord avec cette province?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Je crois que si certains faits historiques étaient révélés, on se rendrait compte...

L'hon. M. Stanfield: Ne faites pas trop de révélations.

L'hon. M. Laing: Je sais que le chef de l'opposition ne voudrait pas qu'il y ait trop de révélations, car la construction du barrage a débuté sous le gouvernement Diefenbaker.

Une voix: Touché.

Une voix: Que dire des travaux de construction qui se poursuivent actuellement?

L'hon. M. Lambert: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Laing: Des instances ont été faites auprès du gouvernement de Colombie-Britannique et on a lâché les eaux. Malheureusement, la situation se complique à cause du taux anormalement faible des précipitations de l'hiver dernier. De plus, nous avons l'assurance du gouvernement de Colombie-Britannique qu'autant que possible il laissera les eaux s'écouler jusqu'à ce que le réservoir soit rempli, ce qu'on prévoit pour mai 1971.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On peut habituellement se fier au ministre, mais sa déclaration est contraire à la vérité. En fait, les arrangements ont été faits par l'honorable Paul Martin du gouvernement Pearson, et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Le ministre est mûr pour le Sénat.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que le moment est mal choisi de s'engager dans un débat historique. Le député a soulevé ce qui était censé être la question de privilège, mais je ne pense pas qu'elle était légitime et qu'il faille pousser l'affaire plus loin. Je signale aux députés que nous allons bientôt manquer de temps.

M. Baldwin: Mais nous manquerons d'eau également.

M. l'Orateur: Nous aurions besoin de 40 heures au lieu de 40 minutes si on permettait à tous ceux qui le veulent de poser des questions.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NORME SALARIALE DE 6%—L'ATTITUDE DES PROVINCES

M. David Lewis (York-Sud): Malgré l'allusion à ses prédécesseurs, puis-je adresser une question au premier ministre actuel? Lundi dernier, je l'ai interrogé sur la norme de 6 p. 100, étant donné le télégramme adressé par le trésorier de la province d'Ontario à l'association des fonctionnaires de la province à ce sujet. Le premier ministre a dit qu'il n'était pas au courant de la nouvelle, qu'il croyait que les provinces avaient convenu de respecter les directives lors de la rencontre à Winnipeg du ministre des Finances avec les trésoriers et les ministres des Finances provinciaux. Il avait ajouté: «S'il y a contradiction, je vais tâcher de voir...» Le premier ministre peut-il nous faire connaître l'attitude des gouvernements des diverses provinces sur ce point?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai dit que je ferais part de la question au ministre des Finances, et je l'ai fait. Je préférerais que le député s'adresse à lui. J'ai bien certains renseignements à ce sujet. Sauf erreur, M. Robarts est maintenant disposé à accepter des mesures fédérales de contrôle obligatoire si de telles mesures sont adoptées. Quant à ce que M. MacNaughton aurait eu à dire, je n'ai aucun rapport circonstancié là-dessus. Si le député veut bien s'adresser au ministre des Finances à la Chambre demain, il obtiendra peut-être une réponse à cette partie de la question.

COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS—LA COLLABORATION DE RESPONSABLES DE SOCIÉTÉS PRIVÉES

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations, qui se rattache peut-être à certaines questions antérieures? Peut-il nous si dire si la décision de la Commission des prix et des revenus de s'adjoindre des responsables de sociétés privées, rémunérés par leur propre société pour la durée de leur travail au sein de la Commission, a reçu l'approbation du gouvernement? Le gouvernement a-t-il approuvé cet arrangement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur, j'étais au courant de l'arrangement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au sympathique ministre de la Consommation et des Corporations si le gouvernement pense qu'il s'en tient toujours à la norme de 6 p. 100?

LA LOI SUR LA FAILLITE

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMENDEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Vu que nous assistons au Canada à une augmentation sans précédent de faillites, qui entraînent des pertes de capitaux et des pertes de revenu pour les gouvernements, l'honorable ministre dirait-il à la Chambre où en sont rendues les démarches destinées à enrayer ces faillites, surtout les faillites frauduleuses?

[*Traduction*]

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Qu'on ne s'y méprenne pas, monsieur l'Orateur, les faillites ne sont pas toutes frauduleuses et elles peuvent être précipitées par bien des causes. Quant à améliorer la façon dont la loi est appliquée, nous sommes en train de réviser la loi sur la faillite et je m'attends à recevoir un

rapport définitif à ce sujet d'ici peu. Le mois dernier, j'ai nommé des receveurs officiels à Québec et à Hull afin d'améliorer la mise en vigueur des dispositions et l'administration de la loi.

LES TRANSPORTS

NORTH SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES—L'ÉQUIPAGE BRITANNIQUE DU TRAVERSIER REMPLAÇANT LE «PATRICK MORRIS»

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, mais étant donné qu'il a dû s'absenter de la Chambre et que la question est de nature urgente, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il reçu des protestations des syndicats en cause à propos du nolisement d'un navire britannique et de l'embauche d'un équipage britannique par le CN pour faire la navette entre North Sydney et Port-aux-Basques remplaçant ainsi un équipage canadien. Si oui, le ministre fera-t-il immédiatement enquête et rapport à la Chambre demain à cause du chômage de grande envergure dans la région atlantique et les répercussions possibles qui pourraient se produire par suite de la façon d'agir du CN?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je porterai la question de l'honorable député à l'attention de l'honorable ministre des Transports dès demain.

L'ÉQUIPAGE BRITANNIQUE D'UN TRAVERSIER—LA POSSIBILITÉ D'UN DIFFÉREND OUVRIER

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'adresse une question supplémentaire au ministre du Travail, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il se renseigner sur le problème et employer ses bons offices pour assurer qu'il n'y aura pas, à l'avenir, d'arrêt de ce service vital?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me signaler le problème. Je vais confier à notre expert industriel, M. Art Gibbons, qui a connu beaucoup de succès en pareils cas ces dernières semaines, le soin de faire enquête immédiatement et je ferai rapport au député si la Chambre est en session à ce moment-là.

[L'hon. M. Basford.]

L'INDUSTRIE

L'USINE DE LA SKIL À VANCOUVER—MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les employés de la filiale de la Skil Corporation de Chicago en Colombie-Britannique s'inquiètent beaucoup de la fermeture possible de cette usine, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures pour parer à une telle éventualité?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce matin le nouveau directeur général de cette compagnie à Vancouver nous a informés que celle-ci continuera d'exploiter son entreprise de Vancouver, de fabriquer des scies à chaînette pour le secteur professionnel du pays et de l'étranger et même d'ajouter à sa fabrication actuelle des scies à chaînette légères. Tous les députés de la région de Vancouver seront enchantés, j'en suis sûr, de cette nouvelle.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—L'ENQUÊTE SUR LE SUICIDE DE JACQUES BOUCHER

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a demandé au solliciteur général le 27 mai et de nouveau le 15 juin, s'il voudrait étudier les circonstances qui ont entouré le suicide de Jacques Boucher au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, étant donné que le juge avait recommandé de mettre Boucher dans une autre institution. Pourrait-il en même temps étudier le rôle qu'ont joué les préposés au classement dans cette malheureuse histoire?

Le solliciteur général m'a prié de fournir sa réponse que voici:

La question a été étudiée attentivement et je peux répondre à la première partie en disant que le mandat de dépôt était destiné au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et qu'il n'y a dans les dossiers de service de ce dernier aucune trace de recommandation demandant qu'on dispose de l'affaire autrement.

Quant à la deuxième partie de la question, le détenu a été vu par plusieurs fonctionnaires. Un examen de formation générale n'a rien fait apparaître d'anormal. Trois examens psychologiques n'ont révélé aucune caractéristique indiquant des velléités de suicide.

J'ajouterai que le coroner n'a pas ordonné d'enquête sur cette affaire.

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le ministre de la Justice de sa réponse. Puis-je lui demander de signaler à ses collègues qu'au cours de l'été il faudrait s'efforcer réellement d'augmenter les soins psychiatriques dans nos pénitenciers. Je crois que c'est une chose à laquelle les membres du comité de la justice tiennent beaucoup.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS—LA COLLABORATION AVEC LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ORGANISME INTERNATIONAL DE LUTTE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts qui fait suite à la rencontre du ministre et de plusieurs de ses collègues avec le président du Council on Environmental Quality des États-Unis. Étant donné que ni les représentants canadiens ni les représentants américains ne sont parvenus à satisfaire aux recommandations de la Commission mixte internationale sur la création d'un organisme international auquel seraient conférés des pouvoirs discrétionnaires sur les Grands lacs, a-t-on prévu la tenue d'une autre rencontre afin de tenter de parvenir à un accord quant à cet organisme?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que nous devons examiner toutes les possibilités d'étroite collaboration avec les États-Unis, y compris notre traité sur les pêcheries passé avec ce pays pour les Grands lacs, mais il n'existe aucun projet précis dans ce domaine.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Envisage-t-on une autre rencontre très prochainement avec le même fonctionnaire ou avec d'autres?

M. Davis: Rien n'est prévu dans l'avenir immédiat, monsieur l'Orateur.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES SUBVENTIONS—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ROBERTSON

M. H. Russell MacEwan (Central Nova): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. L'industrie de la construction navale étant parfois qualifiée de maîtresse du gouvernement—on en a parfois un besoin urgent mais on la rejette ensuite lorsque la nécessité disparaît—le gouvernement envisage-t-il de faire maintenant de cette industrie une honnête femme et de continuer à lui verser des subventions de 23 p. 100 jusqu'en 1973, comme le recommandait le comité Robertson sur la construction navale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration sur le sujet aujourd'hui mais le rapport préparé par le comité sur la construction navale est actuellement l'objet d'une étude approfondie.

L'AIDE AUX CHANTIERS DE RADOUB BURRARD

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. La mise à pied, à la cale de radoub Burrard, à Vancouver-Nord, de quelque 500 employés sur un effectif total de 850 a-t-elle donné lieu à des représentations? Le ministre peut-il nous dire si une enquête a été ouverte par son ministère en vue de déterminer quels stimulants pourraient éventuellement être accordés afin de permettre le réembauchage de ces hommes?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je vais m'occuper de cela immédiatement après la rencontre que je dois avoir cet après-midi avec les représentants de l'industrie de la chaussure.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais permettre au député de poser une question supplémentaire, mais je propose que nous écartions ensuite les questions supplémentaires afin de permettre à une dizaine ou une douzaine d'autres députés de poser des questions.

LES SUBVENTIONS AUX CHANTIERS DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je pose mon autre question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. Si nous nous en souvenons, il y a quelque temps le ministre a annoncé qu'une subvention de 35 p. 100 serait versée par l'entremise de son ministère et du ministère de l'Industrie et du Commerce pour la construction de navires dans les chantiers de la côte de l'Atlantique; alors, quand pouvons-nous espérer que le cabinet ratifiera cette décision et quand sera-t-elle mise à exécution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le cabinet a déjà approuvé cette décision et on est en ce moment à mettre la dernière main à la réglementation qui en régira l'application dans l'industrie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE DE LEVER L'EMBARGO SUR L'ENVOI D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il s'est remis des angoisses de la publication du Livre blanc aujourd'hui. J'ai posé cette même question au premier ministre mardi dernier.

Le bruit circule que le gouvernement britannique projette de lever l'embargo sur l'envoi d'armes à l'Afrique du Sud. A la lumière de la recommandation des Nations Unies à cet égard et de la possibilité qu'un tel geste aboutisse à la dissolution du Commonwealth, le gouvernement canadien compte-t-il faire connaître ses vues au gouvernement britannique à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la position du Canada sur l'envoi d'armes en Afrique du Sud est connue dans le monde entier. Elle a été énoncée maintes et maintes fois, tant aux Nations Unies qu'au sein du Commonwealth. Bien entendu, j'ignore, tout comme l'honorable député, si le gouvernement britannique se propose de modifier sa politique.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DU LAIT EN POUDRE

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il au courant de l'incident survenu à l'usine de la Borden Milk Company Limited, à Ingersoll: des membres de l'unité locale du Syndicat national des cultivateurs ont obtenu des sacs d'échantillon de poudre de lait entier que la compagnie avait importé de la République d'Irlande?

Et voici ma deuxième question: A-t-on expédié à la République d'Irlande, à un moment ou à un autre, de la poudre de lait entier pour laquelle le gouvernement canadien avait versé une subvention?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les inspecteurs du ministère de l'Agriculture étaient à l'usine de la Borden, à Ingersoll, à 10 heures ce matin. Je pourrais vous répondre dans les détails, mais je me bornerai à dire que la Commission canadienne du lait n'a versé aucune subvention pour l'exportation de poudre de lait entier où que ce soit en Europe, ni pour l'expédition en Irlande de poudre de lait écrémé. Pour ce qui est de la substitution des étiquettes sur les sacs, j'ai reçu un rapport de mes inspecteurs à ce sujet, mais je n'ai pas le temps de vous en donner tous les détails.

[L'hon. M. Davis.]

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉSAT CANADA—LES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'UN SATELLITE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Elle a trait aux soumissions pour l'élément satellite de notre système de communications par satellite. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les soumissions pour le satellite, et particulièrement sur celles qui ont été présentées par la RCA Limited et la Hughes Aircraft Company de Californie?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. Nous avons reçu deux soumissions qui sont à l'étude.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Communications? Le ministre prévoit-il un remaniement au niveau des cadres supérieurs du ministère des Communications? Dans l'affirmative, quand se produira-t-il et quand sera-t-il annoncé?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PÊCHEURS ET LE LIVRE BLANC SUR LES PRESTATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le Livre blanc sur les prestations d'assurance-chômage ne donnera pas lieu à la présentation d'une mesure législative avant la prochaine session de la Chambre, le ministre peut-il dire s'il est disposé à modifier les articles de la loi concernant les sommes affectées aux pêcheurs afin de pouvoir verser des prestations accrues à ces Canadiens avant la fin de la saison de pêche actuelle?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le personnel du ministère va étudier un projet de loi qui sera proposé à la rentrée et une révision complète des modalités de façon à s'assurer que les chômeurs sont traités avec la dignité à laquelle ils ont droit. En outre, nous allons remettre les règlements à l'étude. Étant donné les représentations faites par le député tant à la Chambre qu'ailleurs, je suis disposé à accorder la priorité à ce problème particulier et à m'assurer si l'on crée des difficultés réelles aux pêcheurs ou bien si c'est par inadvertance que nous leur portons préjudice.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LE PROGRAMME DE LIMITATION DES NAISSANCES DE L'ONU—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il n'en est pas question dans le Livre blanc qui vient d'être déposé, le ministre fera-t-il une déclaration demain à l'appel des motions, avant l'ajournement de la Chambre, pour indiquer la politique longtemps attendue du gouvernement quant à l'appui financier qu'il donnera au programme d'aide des Nations Unies aux pays intéressés en ce qui concerne la planification familiale et la limitation des naissances?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a encore pris aucune décision, et je n'aimerais pas faire une déclaration à la Chambre d'ici là.

LE TERRORISME

L'EXPLOSION DE BOMBES—L'UTILISATION DE MÉCANISMES D'HORLOGERIE DE FABRICATION CHINOISE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'une enquête sur certains attentats a révélé que les mécanismes d'horlogerie utilisés pour perpétrer les attentats à la bombe au Canada sont de fabrication chinoise, le ministre peut-il dire si ces mécanismes d'horlogerie ont été apportés au Canada clandestinement ou s'il s'agit d'articles reçus en échange de blé canadien?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE SUR LE SUCRE DES ANTILLES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement a-t-il rétabli la réduction des droits de douane sur le sucre accordée aux pays antillais, comme je l'avais suggéré?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je reconnais que le député a fait des instances, mais le gouvernement étudie la question depuis quelque temps déjà. Le 23, le premier ministre a envoyé un message aux chefs de gouvernement du Commonwealth pour leur dire que nous sommes disposés à nous rendre au vœu des pays du Commonwealth et à rétablir le privilège pour un an.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais appel au bon cœur du député et lui demande de remettre jusqu'à demain sa question supplémentaire sur le sucre.

BRÉSIL—LES TORTURES INFLIGÉES À CERTAINS PRISONNIERS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement du Canada a-t-il protesté auprès du gouvernement du Brésil contre la torture de prisonniers dans ce pays, de prisonniers politiques aussi bien que de religieux?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas protesté directement.

PROCHE-ORIENT—L'ATTITUDE D'OTTAWA QUANT À LA VENTE D'AVIONS À ISRAËL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la situation très grave au Moyen-Orient et à la position du Canada. Le ministre a écrit récemment au rédacteur en chef d'un journal montréalais, pour indiquer qu'il ne s'opposait pas à la vente d'appareils militaires à Israël. Est-ce un coup de barre d'Ottawa? En effet, le ministre avait déclaré antérieusement que notre pays s'opposait à la vente d'armes aux deux camps?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. La lettre publiée par ce journal—c'était le *Canadian Jewish News*—reposait sur une de mes déclarations à la Chambre en réponse à un député. Celui-ci m'avait demandé si j'avais fait une déclaration officielle à Rome sur la vente à Israël de jets Phantom. J'avais répondu que non, et que je n'avais pas manifesté d'opposition.

TCHÉCOSLOVAQUIE—L'ARRESTATION DE JOHN LANSKY

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Des voix: Hou! Hou! Hou!

M. Gibson: Au risque de me donner des airs de profonde sagesse, je veux poser une question sérieuse. Le 10 juin dernier, alors qu'il était en visite en Tchécoslovaquie, un citoyen canadien du nom de John Lansky, domicilié à Hamilton, a été appréhendé sous une accusation vague et injustifiée. Nous ne savons pas réellement pourquoi on l'a arrêté. Le ministre fera-t-il les représentations les plus énergiques à la Tchécoslovaquie afin d'obtenir l'élargissement et le retour au Canada de M. Lansky?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que le Canada intervienne dans l'administration de la justice dans un pays étranger, pas plus que nous n'aimerions voir d'autres pays essayer d'empêcher la justice de suivre son cours au Canada. Nous présenterons des instances à Prague, afin que cet homme soit traité équitablement et relâché s'il est innocent.

INFORMATION CANADA

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE QUANT AUX PHOTOS DE CANADIENS ÉMINENTS

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, le 22 juin dernier, le député de Saint-Jean-Lancaster m'a demandé, avec sa bonne humeur habituelle, si c'était la politique d'Information Canada, lorsqu'on lui demandait des photographies de Canadiens éminents d'expédier des photos du secrétaire d'État et de moi-même. J'ai étudié la question avec l'aide du député qui a eu l'obligeance de me signaler l'affaire en cause et je suis maintenant en mesure de lui assurer qu'il ne s'agit ni d'une question de politique ni d'une question d'habitude. Lorsque des demandes de photographies sont reçues, elles sont envoyées aux autorités compétentes. En l'occurrence, il s'agissait du bureau du premier ministre ou des membres du cabinet, des chefs de l'opposition officielle, les deux...

[L'hon. M. Sharp.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanbury: ...et du chef du NPD.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le ministre. J'ai indiqué il y a un instant à la Chambre qu'il ne restait que quelques minutes pour la période des questions. Je crois qu'on a répondu à cette question.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je remercie le ministre de sa diligence. Voudrait-il ajouter à cette liste les deux membres les plus importants de la Chambre, les deux whips officiels qui mènent nos affaires rondement?

Des voix: Bravo!

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA COMMISSION D'ÉTUDE DES TROUBLES ÉMOTIFS CHEZ LES ENFANTS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu le temps d'étudier le rapport de la commission sur les troubles émotifs chez les enfants qui affectent leurs facultés intellectuelles? Étant donné que le rapport s'élève vigoureusement contre l'insuffisance des services actuels qui permettent de traiter convenablement seulement un quart du million d'enfants qui nécessitent des soins, quelles mesures entend-il prendre pour réorganiser radicalement ces services au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, cette responsabilité incombe d'abord aux provinces. Toutefois, nous sommes très heureux, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'avoir des consultations avec les provinces dans ce domaine en vue d'aviser aux moyens à prendre pour remédier à la situation.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE CONTINGENT DE 4 BOISSEAUX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé de la Commission

canadienne du blé? Maintes fois dans des débats au cours de la session actuelle et dans ses réponses aux questions, le ministre a exprimé l'espoir et donné l'assurance que le mouvement des céréales serait suffisant pour permettre la livraison d'un contingent de quatre boisseaux avant la fin de juillet. Le ministre peut-il nous redonner l'assurance que tous les points qui relèvent de la Commission du blé pourront livrer un quota de quatre boisseaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le mouvement du marché permettrait aussi d'accorder à tous les points un quota de quatre boisseaux. Cependant, nous avons également dit que s'il surgissait des problèmes à un endroit particulier, un délai ou un arrangement quelconque serait prévu afin que les cultivateurs de cette région ne soient pas défavorisés. Toutefois, il importe toujours, je pense, que les sociétés de chemins de fer et d'élévateurs coopèrent entièrement et s'assurent de faire parvenir le matériel au bon endroit puisque la demande est suffisante pour accorder à tous les points un quota de quatre boisseaux.

L'AVOINE—LA PROLONGATION DU DÉLAI DES LIVRAISONS PAR BLOCS DE WAGONS

M. George Muir (Lisgar): J'aurais une question à poser au ministre d'État, représentant de Saskatoon-Humboldt. Pourrait-il discuter avec la Commission du blé de l'opportunité de prolonger le délai prévu pour les livraisons par blocs de wagons d'avoine afin que les producteurs incapables de respecter la limite du 1er juillet puissent faire leurs livraisons jusqu'au 15 juillet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): J'étudierai volontiers la question, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'étude du bill C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le président: Lorsque le comité a levé sa séance le mardi 23 juin, comme en fait foi la page 8545 du hansard, il débattait le paragraphe (1) de l'article 47, qui figure à la page 122 du bill, et de l'amendement du député de Skeena.

Sur le paragraphe (1) de l'article 47—*Manière de voter d'une personne habile à voter dont le nom ne figure pas sur une liste rurale.*

M. Macquarrie: J'invoque le Règlement. Le comité trouvera peut-être mon intervention utile. Nous avons eu de longues délibérations au comité permanent et j'ai consulté mes collègues. C'est probablement la seule fois où ils me permettront d'être leur porte-parole. Pour la gouverne des autres députés, je tiens à dire que l'opposition officielle a l'intention de présenter des amendements aux articles 98, 99, 62 et 105. Quant à tous les autres articles, nous sommes prêts à les laisser passer tels quels. Bien entendu, nous serons très attentifs aux amendements que d'autres députés voudront présenter.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, ce n'est pas sur le rappel au Règlement de mon préopinant que j'aimerais faire une observation, mais plutôt sur un autre. Je ne sais pas si l'on doit terminer celui-là, mais, à tout événement, mardi dernier, lorsque nous avons étudié le paragraphe (6) de l'article 33, qui figure à la page 96 du bill C-215, j'ai présenté un amendement qui, d'ailleurs, a été adopté à l'unanimité. Il se lisait comme suit:

Que le paragraphe (6) de l'article 33 soit amendé en enlevant le point à la ligne 19 de la page 96, et en ajoutant ce qui suit:

et que le centre de scrutin soit organisé de façon à permettre l'accès facile des électeurs. Pour chaque bureau de scrutin contenu dans un centre de scrutin.

Monsieur le président, après en avoir discuté avec les conseillers juridiques, j'en suis venu, avec eux, à la conclusion que l'amendement que j'ai proposé à ce moment-là, et qui a été accepté, conviendrait beaucoup mieux au paragraphe (9) de l'article 33.

Alors, si la Chambre y consent, je voudrais que l'amendement que je vais lire de nouveau ne s'applique pas au paragraphe (6), mais plutôt au paragraphe (9). Je propose donc:

Que le bill C-215 soit modifié par le retranchement de la ligne 41, à la page 96, et son remplacement par ce qui suit:

«un autre édifice public convenable et situer le bureau de scrutin ou, dans le cas de plusieurs bureaux de scrutin, le centre de scrutin dans un local ou dans des locaux de l'édifice qui seront faciles d'accès pour les électeurs.

En somme, monsieur le président, il s'agit du même amendement, qui s'applique au paragraphe (9) de l'article 33 plutôt qu'au paragraphe (6).

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire sur la proposition du député de Hillsborough.

M. le président: A l'ordre. Il me semblait que le député de Hillsborough avait fait une suggestion et je ne m'attendais pas à des commentaires à ce sujet. C'est pourquoi j'avais accordé la parole au député d'Abitibi. Nous devrions peut-être nous occuper d'abord de la proposition du député d'Abitibi au comité. Le comité a entendu la suggestion, je pense; est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Sur quoi?

M. le président: Je vais vous lire encore une fois la proposition d'amendement du député, au cas ou quelques-uns d'entre vous ne l'auraient pas entendue. La voici:

Que l'on modifie le bill C-215 en remplaçant la ligne 41 à la page 96 par ce qui suit:

«autre édifice public convenable et situer le bureau de scrutin, ou dans le cas de plusieurs bureaux de scrutin, le centre de scrutin dans un local ou dans des locaux de l'édifice qui seront d'accès facile pour les électeurs.»

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: J'adresse mes excuses au comité. J'ignorais qu'il devait y avoir une discussion sur le point soulevé par le député d'Hillsborough. Le député de Skeena peut maintenant présenter ses observations à ce sujet.

M. Howard (Skeena): Mes remarques tendent en général à approuver la proposition présentée par le député de Hillsborough. Cependant, le fait de nous lier les mains à ce point en ce moment risque de provoquer une difficulté. Il se pourrait qu'au cours de nos travaux nous rencontrions un article auquel les députés estimeraient qu'il convient d'apporter des modifications soit à la suite d'un débat soit en raison d'un autre article. Nous écarterions ainsi cet aspect secondaire, celui des modifications à apporter aux articles du bill. J'approuve la proposition d'ensemble, à savoir que nous devrions apporter toute la célérité et toute la diligence possibles à l'examen du bill. Nous sommes et avons été, dès le départ, prêts à abréger un débat qui ne semble pas nécessaire, ce qui accélérerait les choses. Peut-être pourrions-nous nous entendre sur cette manière de procéder.

[M. Laprise.]

L'hon. M. Macdonald: Si la discussion est close sur ce rappel au Règlement, monsieur le président, je voudrais en soulever un autre.

M. le président: Je crains que la présidence ne puisse faire grand-chose à ce sujet. Pour ma part, j'interprète le rappel au Règlement du député d'Hillsborough comme une indication de ce que les membres de son parti ont l'intention de faire. Le comité en a maintenant quelque idée. Je ne crois pas pouvoir faire grand-chose d'autre sinon demander au comité d'en prendre bonne note.

M. Macquarrie: Votre Honneur a parfaitement raison. Il n'existe aucune procédure permettant de faire officiellement une suggestion de ce genre. Je n'avais pas le choix.

M. Benjamin: Puis-je dire, pour la gouverne du comité, que nous proposerons des amendements aux articles 52, 53, 66 et 92? Si notre amendement à l'article 92 était adopté, il y aurait deux amendements corrélatifs à apporter à des articles déjà réservés.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Lors de l'étude du paragraphe (4) de l'article 23 de la loi, un amendement que j'avais proposé a été réservé par le comité. Or, après avoir entendu certains arguments, notamment ceux de l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) et étant donné que la motion visait à établir pour l'Orateur un statut qui doit le plus possible être agréable aux députés et aux partis de la Chambre, je suis disposé, avec l'assentiment de la Chambre, à retirer cet amendement qui, dans les circonstances, est peut-être prématuré.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: On se souviendra que lors du dernier examen de l'article 17, le député de Don Valley avait un certain nombre d'amendements en instance. Dans l'intervalle, on a modifié la teneur des changements proposés par le député de Coast Chilcotin, ce qui aura un effet sur les amendements proposés par le député de Don Valley. Un nouveau texte a été préparé, et je crois comprendre que le député de Don Valley consentirait à retirer ses amendements avec l'entente que le député de Coast Chilcotin en proposerait un certain nombre pour les remplacer.

M. le président: Plait-il au comité d'accepter la proposition?

Des voix: D'accord.

M. St. Pierre: Si je puis proposer ces amendements dès maintenant...

M. le président: Je crois qu'il est entendu qu'à un certain moment, ces amendements seront proposés.

Sauf erreur, le comité voudrait maintenant examiner l'amendement au paragraphe (1) de l'article 47 proposé par le député de Skeena.

M. Howard (Skeena): Lorsque j'ai proposé cet amendement, j'ai d'abord précisé que je n'étais pas absolument attaché à sa forme ou à sa teneur. J'essayais de faire valoir que les électeurs dont les noms ne sont pas inscrits sur la liste électorale officielle d'une section rurale devraient pouvoir déposer leur bulletin de vote le jour des élections si quelqu'un répond d'eux.

On m'a ensuite signalé que la source de tout ce qui est bien est la Nouvelle-Écosse—j'accepterais peut-être cet axiome, si on exclut l'industrie de la pêche—et que la loi électorale de cette province offre une formule permettant de réaliser l'objectif en cause. Moi-même, je ne connaissais pas vraiment cette mesure législative, mais on m'affirme qu'elle aurait donné de bons résultats. Par conséquent, elle pourrait offrir une solution de rechange. Si l'idée est acceptable, nous pourrions réserver l'article actuellement à l'étude, ainsi que l'amendement proposé, et examiner, dans l'intervalle, la possibilité d'une solution satisfaisante.

Aux termes de la loi de la Nouvelle-Écosse, dans les villes de plus de 5,000 habitants, un réviseur peut, les jours ordinaires de scrutin, être présent au quartier général du président d'élection. Toute personne qui a droit de vote et dont le nom ne figure pas sur la liste peut s'adresser à ce réviseur. Après avoir prêté serment, cette personne reçoit un certificat qu'elle apporte au bureau de scrutin où elle se rend accompagnée par une autre personne dont le nom figure sur la liste officielle de cette section de vote. Cette deuxième personne répond de la première, qui peut alors voter. Je reconnais que cette procédure peut présenter des difficultés dans de très vastes agglomérations, car les gens peuvent avoir à couvrir de grandes distances pour se rendre au bureau du président d'élection, mais le problème n'est pas insoluble.

Si la procédure que je viens de décrire semble constituer une méthode plus pratique pour permettre à ceux dont les noms ne figurent pas sur les listes de voter et si l'on admet qu'elle offre des sauvegardes suffisantes contre les abus, je serais heureux de l'accepter comme solution de rechange ou, en vérité d'accepter toute autre solution de rechange qui, de l'avis concerté du président du Conseil privé et du directeur général des élections, permettrait d'atteindre notre objectif qui est, bien entendu, de permettre au plus grand nombre des électeurs d'exercer leur droit de vote les jours de scrutin.

M. Forrestall: La suggestion du député de Skeena me plaît. Je ne répéterai pas les points que j'ai soulevés la dernière fois que le comité a étudié la procédure de la Nouvelle-Écosse, mais, si le président du Conseil privé acceptait de réserver cet article, nous verrions d'un bon œil toute modification qui accorderait ce droit ou ce privilège aux électeurs, nous assurant, dans la mesure du possible, que tous les électeurs peuvent exercer leur droit.

L'hon. M. Macdonald: Compte tenu de la proposition du député, je pense qu'il y a encore un problème en ce qui a trait aux grosses agglomérations urbaines: il serait difficile de s'assurer que personne n'abuse du privilège de répondre de quelqu'un d'autre. La procédure décrite par le député serait sans doute efficace dans les petits centres.

M. Forrestall: Halifax n'est pas un petit centre.

L'hon. M. Macdonald: Dans les grand centres métropolitains comme Toronto et Montréal, les personnes en cause n'auraient aucun moyen de vérifier la validité de l'enregistrement. Il y a lieu de remarquer que dans le Québec, la province qui, naturellement, rédigerait la loi électorale provinciale pour Montréal, la procédure visant les répondants n'existe pas du tout, ni en ce qui concerne les sections rurales ni les sections urbaines. En Ontario, on a adopté une méthode tout à fait contraire à celle que le comité suggère maintenant: on a supprimé les moyens limités de répondre d'un électeur dans les bureaux de scrutin urbains sur la présomption, je suppose, qu'on avait abusé de cette procédure dans les grands centres urbains.

Je respecte les efforts que déploie le député en vue de trouver une solution, mais la difficulté qui se pose est due au fait que les gens qui vivent dans les agglomérations urbaines vivent dans l'anonymat, il est donc difficile de s'assurer si le particulier qui se présente au président d'élection est celui qu'il prétend

être et qu'il réside à l'endroit où il prétend résider.

M. Forrestall: Mais le principe de la loi veut que nous fassions entièrement confiance aux gens.

L'hon. M. Macdonald: Dans la préparation de la liste ordinaire, il y a un processus inhérent de contestation; c'est pourquoi on envoie la liste des votants aux électeurs inscrits; ce procédé permet entre autres choses de vérifier s'il y a des maisons aux adresses données et si les gens inscrits y vivent.

M. Forrestall: Est-ce là le rôle de la liste? Je croyais que c'était en vue de permettre aux électeurs de voir si leurs noms y étaient inscrits.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Macdonald: Elle ne saurait servir simplement à l'électeur pour contrôler si son nom y figure car, s'il n'y figurait pas, il ne la recevrait pas. L'un des objectifs est de s'assurer que d'autres électeurs qui devraient y figurer, sont portés sur la liste. C'est également un moyen d'empêcher l'inscription de gens qui, en fait, n'ont pas le droit de voter.

Je vois toujours la difficulté, mais je n'arrive pas pour le moment à résoudre le problème du répondant. Je le répète, cela me préoccupe car le nom d'un électeur pourrait être omis de la liste sans qu'il y ait eu négligence de sa part. Il peut rater les dates de révision s'il est absent de la ville et, par la suite, il se trouvera dans l'impossibilité de voter. Cependant, je ne vois aucune solution dans les grands centres métropolitains.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, pourrais-je demander au président du Conseil privé quelle est la protection dont dispose actuellement le réviseur au tribunal de révision? Ces mécanismes de protection manquent-ils trop de souplesse pour qu'on les applique à la journée des élections, s'il s'agissait du même réviseur? Il pourrait y avoir une difficulté dans la période qui s'écoule entre le moment où on applique la procédure de révision proposée actuellement aux termes de la loi et la date réelle des élections.

L'hon. M. Macdonald: Je voudrais rappeler au député qu'en vertu des méthodes de révision, si le réviseur n'est pas satisfait, il a à son service un certain nombre de gens qui peuvent enquêter sur l'affaire. Il existe une méthode d'objection qui peut servir pendant le temps disponible. Elle est fondée sur la théorie que les partis politiques se surveilleront réciproquement à cet égard. Ils ont d'ailleurs l'occasion d'examiner en détail les noms ajoutés à la liste tout comme ils ont pu le faire pour la liste initiale afin de s'assurer que ces noms-là sont bien ceux de véritables personnes qui habitent à l'adresse indiquée et non de simples noms ajoutés afin de tourner le système de vote. Or, la difficulté à laquelle on se heurte si l'on procède ainsi le jour des élections c'est que l'on n'a ni le temps ni l'occasion, même théoriquement, de faire cette vérification.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je ne prends position ni dans un sens, ni dans l'autre; je tiens tout simplement à en faire ressortir l'objectif. Permettez-moi de demander au comité l'autorisation de retirer l'amendement.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

M. le président: L'article 47 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 47 est adopté.)

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, j'en ai oublié le numéro, mais nous avons réservé un article auquel un amendement corrélatif devait être apporté aujourd'hui. A moins que cela n'aille à l'encontre de la procédure, peut-être pourrions-nous nous en occuper maintenant. Je crois qu'il s'agit de l'article 17.

M. le président: S'agissait-il du paragraphe (2) de l'article 39 à la page 105 du bill?

M. Howard (Skeena): Oui, en effet.

M. le président: Le paragraphe (2) de l'article 39 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe (2) de l'article 39 est adopté.)

L'article 39 est adopté.

Sur le paragraphe (9) de l'article 18—*Ministres du culte, instituteurs et personnes dans l'industrie des pêches.*

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, pourrions-nous maintenant suivre la suggestion du député de Skeena et passer à l'article 17? Comme je l'ai déjà dit, on en a beaucoup remanié le texte et on s'est entretenu d'une proposition de rechange proposée, je crois, par le député de Coast Chilcotin.

M. St. Pierre: Monsieur le président, cet amendement découle d'un accord général

entre les partis, mardi soir, sur le fond de mon amendement d'alors. Aussi, il s'est agi tout simplement de changer quelques mots, quoique, bien entendu, rien ne soit aussi simple, car il y a ici trop ou trop peu d'avocats. J'ai une série assez longue d'amendements à proposer, et je ne puis que donner au comité l'assurance, qu'on m'a donnée à moi-même, que leur objectif est le même que celui de mon amendement, c'est-à-dire de réduire le temps de résidence temporaire à 20 jours et étendre les privilèges autrefois accordés aux ministres du culte, aux instituteurs et à quelques autres catégories.

Sans revenir sur ce que l'on a déjà dit je propose simplement cet amendement qui est assez long. Les amendements visent différentes parties du bill. Je propose tout d'abord:

Article 17 du bill

Qu'on modifie le bill C-215

a) par le retranchement des lignes 30 à 47 à la page 28 et des lignes 1 à 30 à la page 29 et leur remplacement par ce qui suit:

Exceptions

«(9) Aux fins d'une élection générale seulement et nonobstant toute autre disposition de la présente loi, une personne qui, pendant l'intervalle entre la date de l'énumération et le jour du scrutin, change son lieu de résidence ordinaire d'une section de vote à une autre section de vote située dans la même ou dans une autre circonscription, si elle a par ailleurs qualité d'électeur et si elle choisit de le faire,

a) peut demander personnellement,

(i) lorsqu'elle est déménagée dans une section urbaine, au réviseur nommé pour le district de révision approprié, ou,

(ii) lorsqu'elle est déménagée dans une section rurale, à l'énumérateur rural nommé pour cette section de vote,

au cours des séances de révision, de faire inscrire son nom sur la liste électorale de la section de vote où elle réside ordinairement au moment de sa demande; et

b) dès que son nom a été inscrit sur la liste électorale de la section de vote appropriée, a le droit de voter au bureau de scrutin établi dans cette section de vote.»

b) par le renumérotage du paragraphe (11) de l'article 17 du bill qui devient le paragraphe (10);

c) par le retranchement des lignes 45 et 46 à la page 29 et leur remplacement par ce qui suit:

«(11) A la date de l'énumération pour une élection générale, une personne est censée résiet-»

d) par le retranchement des lignes 8, 9 et 10 à la page 30 et leur remplacement par ce qui suit:

«depuis la date d'émission du bref ordonnant l'élection; et»

e) par le retranchement des lignes 15 à 27 à la page 30 et leur remplacement par ce qui suit:

Épouse ou personnes à charge de travailleurs temporaires

«(12) L'épouse ou la personne à charge d'une personne dont fait mention le paragraphe (11), venue dans une section de vote pour occuper une maison d'habitation au cours et en conséquence de l'exercice, par cette personne, de ses fonctions, est censée résider ordinairement, à la date de l'énumération, dans la section de vote, si cette épouse ou cette personne à charge y a résidé de façon continue depuis la date d'émission du bref ordonnant l'élection.

Exception

(13) Une personne qui

a) est censée résider ordinairement dans la section de vote aux termes du paragraphe (11) ou (12), sauf qu'elle n'y a pas résidé de façon continue depuis la date d'émission du bref ordonnant l'élection,

b) réside temporairement dans la section de vote le vingtième jour avant le jour du scrutin, et

c) a par ailleurs qualité d'électeur et choisit de voter dans la section de vote,

peut demander personnellement,

d) lorsqu'elle est déménagée dans une section urbaine, au réviseur nommé pour le district de révision approprié, ou

e) lorsqu'elle est déménagée dans une section rurale, à l'énumérateur rural nommé pour cette section de vote,

au cours des séances de révision, de faire inscrire son nom sur la liste électorale de la section de vote, et, dès que son nom est inscrit sur la liste électorale de la section de vote, elle a le droit de voter au bureau de scrutin établi dans cette section de vote.»

f) par le retranchement de la ligne 38 à la page 31 et son remplacement par ce qui suit:

«relative à l'élection.

Idem

(18) Aux fins d'une élection partielle seulement et nonobstant toute autre disposition de la présente loi, une personne qui, pendant l'intervalle entre la date de l'énumération et le jour du scrutin, change son lieu de résidence ordinaire d'une section de vote à une autre section de vote située dans la même circonscription, si elle a par ailleurs qualité d'électeur et si elle choisit de le faire,

a) peut demander personnellement,

(i) lorsqu'elle est déménagée dans une section urbaine, au réviseur nommé pour le district de révision approprié, ou,

(ii) lorsqu'elle est déménagée dans une section rurale, à l'énumérateur rural nommé pour cette section de vote,

au cours des séances de révision, de faire inscrire son nom sur la liste

électorale de la section de vote où elle résidait ordinairement au moment de sa demande; et

b) dès que son nom a été inscrit sur la liste électorale de la section de vote appropriée, a le droit de voter au bureau de scrutin établi dans cette section de vote.

Restriction (19) Les règles (50), (51) et (52) de l'annexe A de l'article 18 ne s'appliquent pas à une demande faite conformément aux paragraphes (9), (13) ou (18).»

Il y a d'autres amendements qui découlent de celui-ci, et je dois avouer en toute franchise que je ne puis dire à quelles parties de l'article 17 ils s'appliquent.

L'hon. M. Macdonald: Ils viennent plus loin.

M. St. Pierre: Alors, c'est le seul amendement que je puis proposer à l'article 17 en ce moment. Les fonctionnaires me diront, j'en suis sûr, si cela est exact.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. De Bané: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

La Chambre me permettrait-elle de signaler la présence, dans les tribunes, d'un groupe important de cadets de ma circonscription qui ont gagné plusieurs trophés nationaux et sont venus visiter la Chambre des communes. Il s'agit, nommément, du Corps de cadets Saint-Norbert de Cap-Chat, dirigé par le capitaine Jean Côté et M. Jean-Yves Bérubé.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité a entendu la proposition. A-t-on quelque chose à ajouter?

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je pourrais dire que j'apprécie la délicatesse du bureau du Conseil privé qui a fait transmettre, plus tôt aujourd'hui, l'amendement dont nous sommes saisis, en sorte que ceux d'entre nous qui ont participé à l'examen du bill en comité jusqu'à maintenant ont eu l'occasion de le lire et de l'examiner, et ainsi de l'appuyer sans un débat trop long. Nous trouvons l'amendement bien acceptable.

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

L'article 17 est adopté.

L'hon. M. Macdonald: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme le député [M. St. Pierre.] l'a mentionné, il a quelques amendements corrélatifs. Je ne sais pas ce que le comité préférera: les examiner tous ensemble ou attendre de les étudier au fur et à mesure. En les abordant tous à la fois, on risque peut-être moins d'en oublier.

M. le président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. St. Pierre: Je remercie le comité de cette permission, car les choses seront beaucoup plus faciles ainsi. Ce sont des amendements corrélatifs qui ont trait aux annexes etc. Je vais simplement en donner lecture.

Le premier vise la règle 42 de l'Annexe A de l'article 18. Le voici:

Qu'on modifie le bill C-215

a) en retranchant le mot «et» à la ligne 35 de la page 52;

b) en ajoutant après la ligne 42 de la page 52 ce qui suit:

«*f*) lors d'élections générales, les demandes personnelles présentées par des électeurs qui sont déménagés d'une section de vote à une autre section de vote de la même circonscription ou d'une autre circonscription; et

g) lors d'une élection partielle, les demandes personnelles présentées par des électeurs qui sont déménagés d'une section de vote à une autre section de vote de la même circonscription.»

C'est une motion en soi, monsieur le président. On pourrait peut-être se prononcer là-dessus et passer à la suivante.

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

M. St. Pierre: La motion suivante, ayant trait à la règle 16 de l'Annexe B de l'article 18, se lit comme il suit:

Qu'on modifie le bill C-215

a) en retranchant le mot «ou» de la ligne 6 de la page 70;

b) en ajoutant après la ligne 10 de la page 70 ce qui suit:

«*d*) lors d'élections générales, ajouter à cette liste dans le cahier-index le nom de toute personne qui, ayant quitté depuis la date de l'énumération une autre section de vote dans la même circonscription électorale, ou une autre circonscription électorale pour aller résider dans la section de vote, demanderait personnellement que son nom soit ajouté à la liste; et

e) lors d'une élection partielle, ajouter à cette liste dans le cahier-index le nom de toute personne qui, ayant quitté depuis la date de l'énumération une autre section de vote de la même circonscription électorale pour aller résider dans la section de vote, demanderait personnellement que son nom soit ajouté à la liste.»

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

M. St. Pierre: Voici l'amendement à la formule 19 de l'annexe I:

Qu'on modifie la formule 19, à la page 215 du bill C-215, en ajoutant, immédiatement avant le titre «Certificat» qui apparaît à la page 216:

Les noms suivants ont été ajoutés à la liste préliminaire urbaine des électeurs, à la demande personnelle d'électeurs déménagés dans la section de vote après la date de l'énumération:

Nom de la rue (*ou selon le cas*)	Numéro de rue	Numéro d'appartement	Nom de l'électeur (*Nom de famille en premier lieu*)	Occupation	Remarques

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

La formule 19 est adoptée.

M. St. Pierre: Monsieur le président, l'amendement suivant se rapporte à la formule 6 de l'Annexe I. Le voici:

Qu'on modifie la formule 26, à la page 221 du bill C-215, en ajoutant ce qui suit immédiatement après le titre «Certificat» au haut de la page 222:

On a ajouté les noms suivants à la liste préliminaire des électeurs dans le cahier-index, sur la demande personnelle d'électeurs venus s'installer dans la section rurale après la date de l'énumération:

Nom	Occupation	Adresse postale

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

(La formule 26 est adoptée.)

M. St. Pierre: L'amendement suivant se rapporte à la formule nº 42 de l'annexe I:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant du paragraphe (4) de la formule nº 42 de l'annexe I, à la page 233, les mots suivants:

«Que vous êtes une personne visée au paragraphe 17(9) ou 17(10) de»

pour leur substituer ce qui suit:

«Que vous êtes une personne visée au paragraphe 17(9), 17(13) ou 17(18) de»

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

(La formule 42 est adoptée.)

M. St. Pierre: L'amendement suivant porte sur la formule 43 de l'annexe I, et il est ainsi conçu:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant, du paragraphe (3) de la formule nº 43 de l'annexe I à la page 233, les mots suivants:

«Que je suis une personne visée au paragraphe 17(9) ou 17(10) de la Loi électorale du Canada»

et en les remplaçant par les mots suivants:

«Que je suis une personne visée au paragraphe 17(9), 17(13) ou 17(18) de la Loi électorale du Canada»

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

(La formule 43 est adoptée.)

M. St. Pierre: Monsieur le président, l'amendement suivant porte sur la formule 52, Annexe I, et se lit comme il suit:

Que l'on modifie le bill C-215 en retranchant les mots suivants du paragraphe (4) de la formule nº 52, Annexe I, à la page 240:

(ou)

Que vous êtes une personne visée au paragraphe 17(9) ou 17(10) de la loi électorale du Canada;

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

(La formule 52 est adoptée.)

M. St. Pierre: Le suivant se rapporte à la formule 53 de l'annexe I et dit ceci:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant de l'alinéa c) du paragraphe 5 de la formule 53 de l'annexe I, page 241, les mots suivants:

(ou)

est une personne visée au paragraphe 17(9) ou 17(10) de la Loi électorale du Canada;»

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

(La formule 53 est adoptée.)

M. St. Pierre: Le suivant a trait à la formule 74 de l'annexe I:

Qu'on modifie le bill C-215

a) en retranchant de la formule 74 de l'annexe I, à la page 261, les mots suivants:

(ou)

Je suis une personne visée au paragraphe 17(9) ou 17(10) de la Loi électorale du Canada et je résidais ordinairement dans la section urbaine susmentionnée le ..... jour d ..... 19..... (indiquer la date de la demande présentée par l'électeur en vue de faire inscrire son nom sur la liste électorale de la section de vote).

et

b) en retranchant de ladite formule, à la page 262, les mots suivants:

(ou)

est une personne visée au paragraphe 17(9) ou 17(10) de la Loi électorale du Canada et qu'elle résidait ordinairement dans la section urbaine ci-dessus mentionnée le ..... jour d ..... 19..... (indiquer la date de la demande de l'électeur en vue de faire inscrire son nom sur la liste électorale de la section de vote).

(L'amendement de M. St. Pierre est adopté.)

(La formule 74 est adoptée.)

(L'annexe I est adoptée.)

Sur le paragraphe (2) de l'article 21—*Exceptions*

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'ai un amendement qui fait suite à celui adopté mardi dernier et qui avait été proposé par le député de Selkirk. Il a ajouté à l'article 23 le paragraphe (14) qui prévoit que tout employeur soumis au Code canadien du travail doit accorder un congé à un employé désirant se porter candidat à des élections. Cet amendement corrélatif ajouterait l'alinéa *h*) à l'article 21(2) et se lit comme il suit:

h) un employé qui, en vertu du paragraphe (14) de l'article 23, a obtenu et prend un congé pour lui permettre de se faire présenter comme candidat ou pour être candidat à une élection.

La nécessité de cet amendement n'est pas évidente mais, d'après les juristes de la Couronne, il éviterait des contestations ou des litiges éventuels. Il est corrélatif à celui que nous avons adopté mardi soir.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai pu étudier rapidement cet amendement et je n'ai eu aucune difficulté à déterminer que c'était nécessaire. Si je comprends bien, le paragraphe (2) de l'article 21, que l'on cherche à amender, renferme la clause de sauvegarde relative aux candidats inadmissibles. L'article 21 fait état des personnes qui ne peuvent se porter candidats à une élection et le paragraphe (2) désigne les personnes qui ne seront pas touchées par le paragraphe (1) de cet article. Des difficultés pourraient se poser ici et quelques moments de réflexion s'imposent, selon moi.

• (3.50 p.m.)

Supposons qu'une personne soit trouvée coupable de s'être livrée à des manœuvres frauduleuses et qu'on la déclare de ce fait inéligible au cours des cinq années qui suivent la date où elle a été ainsi reconnue, déclarée inéligible à la suite d'un rapport, déclarée coupable, etc. Cela l'emporterait-il sur cette disposition dans la même mesure que l'alinéa *g*) du paragraphe (2), relatif aux employés de la Fonction publique ou que l'alinéa *f*), qui se rapporte aux membres de la force de réserve? Je sais que l'on n'est pas censé demander à un ministre de la Couronne de nous donner une opinion juridique et qu'il n'est pas censé le faire non plus, mais il devrait y avoir exception dans ce cas-ci, où il s'agit d'un bill qui dépasse la portée de la politique ministérielle puisqu'il est question du droit des gens de choisir des candidats. Durant les quelques instants qu'il m'a fallu pour lire l'amendement et l'insérer dans l'article 21 du bill, une pensée m'est venue à l'esprit. D'autres idées pourront s'imposer à nous au fur et à mesure que nous lirons la partie de l'article 21 sur les gens déclarés inéligibles comme candidats.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, le député a peut-être raison. Je ne voyais pas tout d'abord la nécessité d'un tel amendement, mais il fut présenté sur l'avis des légistes de la Couronne. Le député se demande maintenant, et avec raison, si cela l'emporte sur les autres alinéas du même article. Nous pourrions peut-être le réserver afin de l'examiner plus attentivement.

Des voix: D'accord.

(L'article 21 est réservé.)

Sur l'article 48—*Temps accordé aux employés pour voter.*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je n'ai pas rédigé d'amendement au sujet de cet article, mais la chose serait facile. J'y vois un rapport avec nos délibérations au comité au sujet de l'article concernant les heures d'ouverture des bureaux de scrutin les jours d'élection.

Les députés doivent se souvenir que j'avais alors exposé la situation des travailleurs forestiers de l'île de Vancouver et d'autres régions de la Colombie-Britannique, qui met-

tent de deux à deux heures et demie à parcourir la distance entre le lieu de leur travail et le quartier de leur domicile, où ils devront nécessairement voter. Le moindre contretemps, l'éclatement d'un pneu ou des difficultés quelconques au sujet de l'autobus qui les ramène au travail etc, et ils ne pourraient être de retour à la maison à temps pour voter, aux termes de la disposition concernant les trois heures consécutives. Si les bureaux fermaient à huit heures, aux termes des dispositions sur l'heure avancée, que l'employé était autorisé à s'absenter pendant trois heures consécutives de son travail pour pouvoir voter et que cette période de trois heures commençait à quatre heures, dans les circonstances dont je vous ai parlé plus tôt, il disposerait de trois heures pour aller de son travail au bureau de scrutin. Si le trajet exigeait normalement deux heures et demie, il aurait bien peu de temps à sa disposition pour voter.

Je me demande si l'on accepterait un changement à cet égard. J'ai commencé par faire cette proposition à titre de suggestion mais je suis tout à fait prêt à proposer un amendement si l'on était d'accord, d'une façon générale, pour prévoir quatre heures consécutives au lieu de trois, tenant ainsi compte de cette situation. Si j'ai bonne mémoire, la loi provinciale de Colombie-Britannique prévoit une période de quatre heures afin de faire la part de la situation dans cette province. Je témoigne sans doute d'un certain esprit de clocher en parlant des bûcherons de Colombie-Britannique mais il doit y avoir des situations analogues dans d'autres régions du Canada. Au cas où ma suggestion serait approuvée, je serais heureux de proposer l'amendement voulu en suggérant simplement de changer les mots «trois heures consécutives» par «quatre heures consécutives» partout où ils figurent.

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'avoue n'avoir aucune objection à proposer une demi-journée, ce qui équivaudrait à quatre heures.

L'hon. M. Macdonald: J'y consens, monsieur le président.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, peut-être le comité pourrait-il m'accorder un moment.

M. le président: Le député de Skeena prépare-t-il maintenant la rédaction de l'amendement à proposer au comité?

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur le président. Je pense que cela ne concerne que le paragraphe (1). Je n'ai pas examiné tous les paragraphes qui suivent mais s'il se révèle nécessaire d'en modifier d'autres nous pourrons le faire au fur et à mesure. J'ai légèrement altéré la rédaction habituelle de ces amendements. Je ne suis pas entré dans le détail des lignes et des virgules et ainsi de suite.

Je propose:

Qu'on modifie le paragraphe (1) en retranchant le mot «trois» partout où il est employé et en le remplaçant par le mot «quatre».

M. le président: Le comité a entendu l'amendement. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Howard est adopté.)

(L'article 48, révisé, est adopté.)

(L'article 49 est adopté.)

Sur l'article 50—*Quiconque est armé ne peut s'approcher du bureau de scrutin.*

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen de l'article 1, révisé.

Sur le paragraphe (1)—*Quiconque est armé ne peut s'approcher du bureau de scrutin.*

M. Forrestall: Monsieur le président, je ne veux pas présenter d'amendement mais il me semble ridicule de prévoir un règlement afin d'interdire à tout porteur de fusil de s'approcher d'un bureau de scrutin à moins d'un demi-mille. C'est tout ce que j'avais à dire.

L'hon. M. Macdonald: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que cette disposition était encore plus ridicule dans sa rédaction antérieure.

(Les paragraphes (1) à (5) inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen de l'article 51 que l'on trouvera à la page 128.

Sur l'article 51—*Dépouillement et rapport du scrutin.*

(Les paragraphes (1) à (3) inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe (4) de l'article 51—*Limitation.*

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, voilà qui nous amène à faire une courte observation d'ordre général sur la 3e lecture du bill, c'est-à-dire la nécessité d'instaurer un programme éducationnel afin de familiariser les électeurs avec les dispositions de la loi. Un article précédent donne certaines instructions à l'électeur en disant qu'il se rendra dans un isoloir et, si je me souviens bien des termes employés, y marquera son bulletin de vote avec un crayon à mine noire prévu à cet effet; on ajoute même, je crois, avec un X ou une croix. Le paragraphe 4 va à l'encontre de ces instructions et déclare:

• (4.00 p.m.)

Aucun bulletin de vote ne doit être rejeté en application du paragraphe (3), pour la seule raison

b) qu'il a été marqué avec un instrument utilisé pour l'écriture, autre qu'un crayon à mine noire, ou qu'il a été marqué autrement que d'une croix, si la marque ne constitue pas une identification de l'électeur.

Je sais qu'il serait assez difficile de prévoir des instructions ou des suggestions à l'électeur lui enjoignant de marquer le bulletin avec n'importe quel instrument de son choix. Ce serait ouvrir la porte aux difficultés. Nous verrions des empreintes digitales et Dieu sait quoi encore en guise de vote sur le bulletin. Je tiens cependant à signaler au comité la possibilité d'une confusion à ce sujet dans l'esprit des électeurs; il y aura certainement confusion dans l'esprit des vice-présidents d'élection et des commis des bureaux de scrutin qui, depuis de nombreuses années, tant sous la loi fédérale que sous la loi provinciale, se sont accoutumés à l'idée qu'un bulletin ne pouvait être marqué qu'avec un crayon. Si par exemple, le jour des élections quelqu'un, par pur esprit de contradiction, faisait sur le bulletin une marque à l'encre rouge, cela pourrait susciter de vives contestations et le bulletin risquerait d'être invalidé à cause de cette marque, sans compter que cela pourrait identifier l'électeur.

M. Macquarrie: Cette tendance à discuter devient contagieuse. J'ai dit au début à quel point je savais gré au député de Leeds de m'avoir persuadé de la largeur de vue à adopter au sujet des bulletins de vote. Comme je l'ai déjà signalé, cela devrait en vérité s'appeler un amendement au Code. Il importe grandement, à mes yeux, de tenter d'une manière ou d'une autre d'instruire les gens à ce sujet—je reviendrai là-dessus plus tard. Je regrette de dire que durant les six législatures que j'ai connues comme député, je n'ai jamais vu une mesure d'une telle importance pour la population faire l'objet de rapports aussi médiocres et aussi insuffisants dans les journaux du pays; il n'en est donc que plus nécessaire de prendre des mesures.

M. Howard (Skeena): Bravo!

M. Macquarrie: Je croyais néanmoins que les formules à la fin du bill nous montraient comment marquer le bulletin, alors que d'après cet article-ci, un bulletin de vote n'est pas invalidé du seul fait que l'on ne se soit pas conformé au modèle. Aussi je ne m'inquiète pas trop de la chose. J'ai quelque doute méanmoins au sujet de l'alinéa (a) qui pourrait donner certaines idées à un scrutateur un peu cinglé. On y lit:

Aucun bulletin de vote ne doit être rejeté en application du paragraphe (3), pour la seule raison

a) qu'un scrutateur y a apposé quelques mots, numéros ou marques;

Les scrutateurs ne doivent apposer aucune marque aux bulletins de vote et je me demande comment il se fait que nous n'ayons pas examiné cette disposition plus attentivement. Mais si les autres membres du comité en sont satisfaits—je sais que la disposition figurait à la loi antérieure—je n'aurai pas d'inquiétude.

(Le paragraphe (4) est adopté.)

(Les paragraphes (5) à (22) inclusivement sont adoptés.)

(L'article 51, modifié, est adopté.)

Sur l'article 52—*Communication du vote.*

M. Forrestall: J'aurais un petit amendement à proposer à l'article 52. Je propose de l'amender en y ajoutant un nouveau paragraphe (3) que voici:

Le président d'élection, sur réception du directeur général des élections des renseignements sur le nombre des votes déposés en faveur de chaque candidat en vertu des Règles électorales spéciales doit, si possible, publier ces résultats ainsi que ceux d'au moins un des bureaux spéciaux de scrutin établis dans la circonscription.

Sans trop entrer dans les détails, j'aimerais expliquer que cet amendement a pour objet d'ajouter une autre mesure de précaution pour le secret du scrutin des électeurs visés par les Règles électorales spéciales, c'est-à-dire les électeurs des forces armées canadiennes. Nous avons pris des mesures spéciales pour le protéger dans les amendements apportés au bill, et celui-ci n'est qu'une simple mesure de plus; cela pourrait se faire dans la plupart des cas, sans aucune difficulté. Il est vrai que ce ne sera peut-être pas possible dans tous les cas à cause de circonstances spéciales, mais étant donné que nous avons commencé, comme dirait mon ami le député de Hillsborough, à «civiliser» le vote des forces armées ce serait là une autre étape simple et utile qui pourrait accomplir beaucoup dans la poursuite de cet objectif.

M. Benjamin: Le député qui vient de parler sait sûrement que j'appuie la motion car, comme la Chambre le sait, j'avais un amendement dans ce sens, et le président du Conseil privé avait eu l'obligeance d'admettre que ma déclaration à la deuxième lecture était une excellente idée avec laquelle il était d'accord. Tout ce que je puis dire c'est que j'appuie l'amendement, mais que le manque de courtoisie du député qui l'a prise en main et proposé me déplaît.

M. Forrestall: Asseyez-vous. De quoi parlez-vous? Qu'entend-il par manque de courtoisie?

L'hon. M. Macdonald: Comme le député de Regina-Lake Centre l'a dit, je voyais d'un très bon œil sa proposition un peu plus étendue, c'est-à-dire que les modalités du rapport du scrutin soient telles que non seulement le soir

des élections mais même dans le Livre bleu publié après les élections, rien ne devrait révéler à l'observateur profane quelle partie le scrutin des forces armées représente du total du scrutin des bureaux spéciaux de scrutin et de celui des forces armées. Il a laissé entendre que l'on devrait en l'occurrence procéder comme dans le cas de certaines sections qui ont été groupées avec de plus grandes pour assurer le secret du scrutin. J'ai eu l'occasion de discuter longuement de la chose avec ceux qui sont chargés de l'organisation des élections et ils m'ont signalé les inconvénients de la proposition plus générale que j'avais approuvée, comme l'a dit le député, à l'étape de la 2e lecture.

Voici, sauf erreur, comment les choses se passent. Le président d'élection reçoit de chacun des bureaux spéciaux de scrutin une boîte renfermant les bulletins de vote et pour contrôler la légitimité du vote de chacun de ces bureaux spéciaux de scrutin, on compte des bulletins de vote que renferme cette boîte. Le vote aux bureaux spéciaux de scrutin est l'ensemble des bulletins recueillis de chacune de ces boîtes. La boîte est ouverte et les bulletins sont comptés en présence non seulement du directeur général des élections et de son secrétaire mais aussi des représentants que les partis ont voulu y envoyer.

On procède d'une façon un peu différente pour le vote des militaires et une difficulté supplémentaire s'y greffe. Ce n'est pas le même genre de bulletin de vote que l'autre. Ce qui m'avait séduit, c'était la possibilité d'adopter un système qui permettrait de mélanger tous les bulletins de sorte qu'au comptage, il serait impossible de les différencier. Mais les militaires n'utilisent pas le bulletin ordinaire où l'on fait un X ou quelque autre marque distinctive vis-à-vis du nom approprié; c'est un bulletin sur lequel il faut écrire le nom du candidat choisi. Donc, vu les deux genres de bulletin, la solution consistant à les mélanger tous ne conviendrait pas. Donc, pour des raisons de sécurité et d'intégrité du scrutin, on dispose pour identifier ces bulletins—du moins les membres du personnel du bureau du directeur d'élection—d'un décompte entre les bulletins des bureaux spéciaux de scrutin et les bulletins des militaires parce que les premiers ont été comptés et aussi parce que les militaires votent sur un bulletin différent.

• (4.10 p.m.)

Donc si l'on appliquait la proposition du député de Regina-Lake Centre, tout le personnel travaillant dans les bureaux de scrutin, y compris les représentants du parti, sauraient comment les militaires ont voté. L'objectif est en effet d'empêcher la presse de découvrir les faits, mais ils pourraient trouver assez vite en demandant à droite et à gauche.

Par ce raisonnement, j'en arrive à conclure à contrecœur que cette sorte d'anonymat que j'espérais pouvoir assurer n'est guère réalisable. Il serait possible d'imposer certaines restrictions sur les annonces du soir de l'élection, c'est vrai, mais au moment du recensement officiel des votes il y aurait possibilité pour le représentant de vérifier aux bureaux spéciaux de scrutin et par le simple recours à quelques soustractions de découvrir quel a été le vote des militaires. Sous le présent système, je ne peux voir comment vous pouvez assurer le secret du scrutin.

A mon avis, le député de Dartmouth-Halifax-Est s'est montré moins ambitieux dans son amendement. Il ne cherche pas réellement à donner des directives à tous ceux qui sont en cause de ne pas répéter ce qu'ils ont vu; il donne à l'officier d'élection une directive qui n'est valide que le soir même des élections.

L'instruction donnée au président d'élection sera d'annoncer en même temps les résultats des bureaux spéciaux et ceux du vote des militaires, même si lui-même et d'autres personnes savent en quoi ces résultats diffèrent. Cet objectif me paraît légitime et je serais prêt à l'accepter. Il serait peut-être équitable de prendre note de la proposition qu'aurait faite le député s'il avait été le premier à prendre la parole.

M. Benjamin: Monsieur le président, mon amendement est presque identique à celui du représentant de Dartmouth-Halifax-Est. Ce que j'ai dit lors de la 2e lecture et à une étape antérieure a peut-être été mal interprété parce que je me suis mal exprimé. Je me rends compte qu'il serait impossible de les mettre ensemble dans les rapports officiels figurant dans le livre bleu et qu'il faudrait, dans les bureaux, les mettre dans des boîtes distinctes. Si j'ai bien compris le président du Conseil privé, il estime que cela ne serait pas pratique. Les bulletins de vote du personnel des Forces armées et des fonctionnaires en poste à l'étranger seront dénombrés et communiqués par le directeur général des élections à chaque président d'élection. Ainsi, il me semble qu'il n'y a aucune difficulté, pour le président d'élection, de garder ces résultats jusqu'à la communication de tous les résultats des bureaux spéciaux. Il ne fera pas connaître les résultats des bureaux spéciaux avant de les avoir tous. Je suppose que les votes déposés dans les bureaux spéciaux de scrutin seront comptés le soir même et que les résultats seront communiqués au bureau du président d'élection qui les additionnera aussitôt aux résultats qu'il aura reçus par téléphone ou par télégraphe du scrutin tenu pour les membres des forces armées et les fonctionnaires de l'État en poste outre-mer, de façon à établir un total pour chaque candidat. Ces chiffres seront communiqués par le bureau du

président d'élection le soir du scrutin et ultérieurement, bien entendu, on verra à séparer les votes déposés dans les bureaux spéciaux de scrutin et dans les bureaux de scrutin ouverts pour le bénéfice des membres des forces armées et des fonctionnaires de l'État en poste à l'étranger.

Je conviens qu'il faille assurer autant que possible l'anonymat le soir des élections mais, par la suite, les résultats de ces scrutins sont comme tous les autres et nous n'avons pas à nous inquiéter du danger d'identification des groupes.

Au lieu de dire «au moins un des bureaux spéciaux de scrutin» mon amendement devait parler du nombre total de votes déposés pour chaque candidat dans tous les bureaux spéciaux de scrutin. Autrement dit, même s'il y avait eu six bureaux spéciaux de scrutin, on n'aurait qu'un total. Le président d'élection communiquerait les résultats comme il le fait dans le cas du scrutin spécial tenu pour le bénéfice des membres des forces armées et des fonctionnaires de l'État en poste outremer et donnerait ensuite un seul chiffre pour chaque candidat. Je ne vois aucune difficulté à cet égard, vu le mécanisme dont on dispose pour les bureaux spéciaux de scrutin; le genre du bulletin de vote n'a assurément rien à voir avec cela. Je crois que le président d'élection pourra très bien utiliser ce mécanisme le soir dans son bureau.

L'hon. M. Macdonald: Je saisis la différence entre les deux propositions, et celle du député de Dartmouth-Halifax-Est me paraît moins radicale. Dans certains cas, il se peut que le vote des forces armées soit connu et que celui de la plupart des bureaux spéciaux de scrutin le soit aussi, à l'exception d'un seul peut-être. A cet égard, l'amendement du député de Dartmouth-Halifax-Est permettrait de grouper les résultats sans avoir besoin d'attendre qu'ils soient tous entrés. Cela donnerait plus de souplesse à la formule, il me semble, que d'attendre tous les résultats.

(L'amendement de M. Forrestall est adopté.)

(L'article 52, modifié, est adopté.)

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 53, paragraphes (1) à (6) inclusivement.

(Les paragraphes (1) à (6) sont adoptés.)

M. le président: Le comité étudiera maintenant le paragraphe (7) de l'article 53 modifié.

Sur le paragraphe (7) de l'article 53—*Demande de recomptage par le président d'élection.*

M. Benjamin: Monsieur le président, cette disposition prévoit ce qu'on pourrait appeler un recomptage automatique. Lorsqu'il y a égalité des voix, le président d'élection, au lieu d'exprimer la voix décisive, demandera un recomptage. Ce n'est qu'après ce recomptage et si l'égalité des voix subsiste que le président d'élection votera. Grâce à cette façon de procéder le président d'élection sera soustrait aux pressions et les frais du recomptage seront à la charge du Trésor et non du candidat défait par une voix. Cette disposition ne va pas assez loin, cependant. Tout le monde reconnaîtra que l'incertitude et l'indécision n'ont pas de place dans les élections. Le processus électoral devrait permettre le recomptage dans certaines autres circonstances.

Je voudrais proposer qu'on modifie le paragraphe (7) de l'article 53 en retranchant le premier alinéa et en le remplaçant par le suivant:

Lorsque, lors de l'addition officielle des votes, il y a égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats et que le fait d'ajouter un vote pour l'un de ces candidats donnerait à l'un d'eux le droit d'être déclaré avoir obtenu le plus grand nombre de votes, ou lorsque, lors de l'addition officielle des votes, il y a une différence inférieure à 25 voix entre le candidat en ayant obtenu le plus grand nombre et tout autre candidat, le président d'élection doit

• (4.20 p.m.)

Par suite de cet amendement, lorsque la différence de voix entre le candidat en ayant obtenu le plus grand nombre et un ou plusieurs candidats, est inférieure à 25, le président d'élection demanderait d'office un recomptage. La raison évidente, c'est que les frais de recomptage sont à la charge du candidat et de son parti. Lorsque la différence est supérieure à 24, nous croyons que les frais devraient être à la charge du candidat et de son parti. Nous avons cru que le chiffre était assez bas pour qu'on obtienne plus facilement la confirmation du verdict par un recomptage, ce qui pourrait aussi écourter la durée de l'addition. Il est à peu près certain qu'au moins un des candidats demandera un recomptage lorsqu'il y a presque égalité des voix dans une circonscription. Si l'écart est étroit entre les deux premiers candidats, le recomptage sera fait plus tôt en vertu de la loi électorale et sous l'autorité des officiers d'élection, et l'on évitera ainsi les activités sectaires à ce sujet de la part d'un ou de plusieurs des candidats ou des partis politiques. J'espère que les membres du comité reconnaîtront que ce serait une amélioration. Lorsqu'un candidat remporte l'élection par quelques voix, cela entraîne parfois des discussions et des procédures juridiques qui peuvent donner lieu à des sentiments d'animosité dans certaines circonscriptions. Je pense que notre processus électoral en serait grandement amélioré si, au lieu de demandes de recomptage par les partis politiques et les candidats, l'af-

faire pouvait être laissée aux officiers d'élection et aux tribunaux. Même si les résultats de l'élection pouvaient être retardés de quelques jours, ces cas seraient beaucoup mieux étudiés qu'ils le sont dans le système actuel. J'espère que les membres du comité approuveront cet amendement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, nous serions disposés à accepter l'amendement. On m'a proposé des modifications au libellé. Nous acceptons le principe et le libellé ne changerait presque pas. Une fois les changements apportés, l'amendement se lirait ainsi, si je puis obtenir l'attention des députés: «Lorsque, lors de l'addition officielle des votes *a)* il y a égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats et que le fait d'ajouter un vote pour l'un de ces candidats donnerait à l'un d'eux le plus grand nombre de votes ou *b)* le nombre de votes qui séparent les candidats est moins de 25, le président d'élection doit», puis suivraient les alinéas *c)* et *d)*. L'élégance du style, plus que le fond de l'amendement, inspire ces modifications aux rédacteurs.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne m'y oppose pas catégoriquement. Bien entendu, cela met hors-concours le candidat qui, pour des raisons suffisantes et valables, ne tient pas à un recomptage. Je me souviens que dans une région très montagneuse d'une certaine province, un candidat était venu près de gagner et certaines gens lui avaient conseillé de réclamer un recomptage. Il avait alors répondu: «Si mes électeurs croyaient que j'étais si mauvais perdant que ne pouvant gagner lors des élections je cherchais à le faire dans le cabinet d'un juge, ils ne m'appuieraient plus.» Il n'a pas demandé un recomptage, mais la fois suivante il a remporté le siège pour son parti, la première fois depuis 50 ans. Bien entendu, je ne prétends pas que c'est la raison pour laquelle je m'y oppose.

M. le président: Dois-je mettre l'amendement remanié aux voix?

L'hon. M. Macdonald: On remanie encore rapidement l'amendement. Nous pourrions peut-être passer à un autre paragraphe.

M. le président: Le comité consent-il à réserver le paragraphe (7) de l'article 53?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe (7) est réservé.)

(Le paragraphe (8) est adopté.)

M. le président: Le comité consent-il à réserver l'article 53?

Des voix: D'accord.

(L'article 53 est réservé.)

(Les articles 54 à 61 inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 62—*Nomination de l'agent officiel.*

M. Forest: Monsieur le président, je voudrais proposer, à l'égard du paragraphe (1) de l'article 62, un amendement sur la capacité légale de celui qui agit en qualité d'agent officiel. Nous avons déjà adopté l'article 20 prévoyant que le candidat pourra avoir 18 ans ou plus, mais la loi ne dit rien de la capacité légale de l'agent officiel appelé à agir en certains cas. J'imagine que la capacité de régler des problèmes juridiques pourrait être restreinte pour un candidat de 18 ou 19 ans. Son agent officiel pourrait aussi n'être âgé de 18 ou 19 ans, et de graves difficultés se présenteraient. Je ne connais pas aussi bien les lois des autres provinces que celles du Québec. Qu'il me soit permis de rappeler au comité que l'agent officiel, au nom des candidats, négocie des contrats pour les impressions, la réclame et d'autres questions qui entraînent des dépenses électorales. Si, dans certaines situations, il invoquait l'excuse de sa minorité, des difficultés pourraient certainement surgir. Afin de prévenir de telles difficultés, je voudrais proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant les lignes 13 à 19, à la page 156, et en y substituant ce qui suit:

«un agent officiel

a) qui sera une personne apte à passer des contrats dans la province où est située la circonscription du candidat, et

b) dont le nom, l'adresse et l'occupation doivent être

(i) déclarés au président d'élection dans le bulletin de présentation, suivant la formule nº 27, par le candidat, ou de sa part, le ou avant le jour des présentations et

(ii) être publiés dans l'Avis d'un scrutin, suivant la formule nº 32.»

Je crois qu'il serait utile de prévoir dans la loi une disposition stipulant que l'agent officiel est une personne capable de passer des contrats légaux.

• (4.30 p.m.)

M. Macquarrie: Monsieur le président, le dernier amendement provenant de la source de la sagesse juridique nous a attiré quelques ennuis. Celui-ci m'inquiète. Je sais ce que les avocats diront probablement. A mon avis, nous allons faire considérer un candidat

comme un enfant aux yeux de la loi. Je me demande si nous devons établir ce nouveau statut pour l'agent. Que faisons-nous de son mandant, le candidat? Le candidat peut-il avoir 18 ans si l'agent doit avoir 21 ans?

Nous sommes en train d'établir une catégorie de gens qui, de fait, deviendront les pères de la loi électorale, c'est-à-dire les nouveaux députés. Faut-il vraiment isoler certaines personnes pour en faire une catégorie dont l'âge diffère de celui des candidats? Si nous permettons à un candidat d'avoir moins de 21 ans, il peut passer des contrats. A mon avis, le dépôt a une certaine validité juridique. Le candidat est le mandant de l'agent. Il doit certifier, sous serment, de nombreux rapports.

Je me demande si nous devons isoler l'agent et exiger de lui qu'il soit plus vieux que le candidat. J'ai l'intention de proposer un amendement plus tard tendant à supprimer l'exigence selon laquelle un président d'élection doit avoir 21 ans. Si le produit final, le candidat et l'éventuel député, peut assumer les pleins pouvoirs qui s'ensuivront à l'âge de 18 ans, je me demande pourquoi les lumières plus modestes doivent brûler trois années de plus. Cela sent un peu la métaphore.

Une distinction juridique entre ici en jeu. Je ne veux pas trop l'éloigner du sujet. Je n'aime pas l'idée que les provinces canadiennes peuvent nous imposer des restrictions au droit de vote à 18 ans et à la nomination d'agents du même âge. Tout cela m'inquiète un peu.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, j'éprouve des doutes quant à la sagesse de procéder ainsi, en partie à cause de ce que le député de Hillsborough a dit, et en partie parce que, ce que nous voulons faire ici, c'est assurer la validité des contrats. Le député de Missisquoi et le président du Conseil privé veulent être sûrs que quiconque signe un contrat est juridiquement apte à le faire. Comme l'a dit le député de Hillsborough, peut-être aimerait-on pouvoir le faire sans créer deux groupes différents, en élevant un au-dessus de l'autre. Peut-être serait-il plus simple, aux fins de la loi électorale du Canada de dire que tout contrat conclu par un agent officiel est censé être valide.

L'hon. M. Macdonald: Je ne suis pas prêt à accepter cela, monsieur le président. Tout cela tient à un souci extrême d'éviter que l'autorité du Parlement fédéral sur les élections fédérales empiète sur la compétence indiscutée des provinces en matière de contrats. Plutôt que d'avoir des doutes sur la question, il semble souhaitable d'apporter ce genre de changement. Ainsi, le monde extérieur, lorsqu'il s'agira de campagne particulière, pourra au moins se tourner vers une personne apte légalement à être tenue responsable des dettes en cause. Je signale aux membres du comité le paragraphe (2) de l'article 62:

> Dans le cas du décès ou de l'incapacité légale d'un agent officiel, le candidat nomme immédiatement un autre agent officiel ...

Le même genre d'amendement s'imposerait dans l'article de toute façon. La loi électorale du Canada reconnaît depuis des années l'importance de l'agent officiel comme l'agent responsable du point de vue de la loi. Selon moi, et c'est une opinion que je hasarde, les principes généraux concernant le mandant et l'agent ne s'appliquent peut-être pas dans ces circonstances. C'est un agent d'un genre plutôt particulier dont il est question à l'article 62. On se trouverait donc, comme je le signalais à l'étape de la 2e lecture, dans la même situation que le vendeur que l'on met en garde contre tout risque possible. Lorsqu'il s'agit du candidat, que le vendeur soit sur ses gardes et se demande si le candidat est ou n'est pas responsable du point de vue légal. Nous prenons une nouvelle initiative ici pour nous assurer, dans le cas de l'agent officiel, qui est essentiellement la base fondamentale du contrat dans un régime électoral, qu'au moins l'une des personnes en l'occurrence doit être apte à être tenue légalement responsable.

Il en est ainsi probablement dans la loi de l'Ontario. Je ne me risquerai pas à parler de la loi des autres provinces. Néanmoins, si le candidat a moins de 18 ans et que l'agent est majeur, vous ne pouvez poursuivre et le mandant et l'agent. Vous devez vous contenter de poursuivre l'agent et d'agir contre lui. Il est préférable, en termes de contrat, que l'un des deux doive être légalement responsable, aux termes de la loi de la province. C'est en se fondant là-dessus, et pour rendre la nouvelle situation conforme à l'interdiction aux termes du paragraphe 2 que je recommande l'amendement à l'étude au comité.

M. Howard (Skeena): On court certains risques à s'aventurer à poser des questions dans le domaine juridique, lorsqu'il y a un avocat d'un côté et un profane de l'autre. Je vais vous prouver mon ignorance de profane en posant une question au président du Conseil privé. Il s'agit de la mesure dans laquelle la loi sur les élections fédérales pourrait s'immiscer dans le domaine de la juridiction provinciale, en ce qui concerne la rédaction de contrats. Il semble que la chose se fasse déjà,

du moins d'après le paragraphe (7). Je suppose que le contrat dont il y est question est du genre de celui dont nous parlons. Le paragraphe (7) stipule:

Un contrat, en vertu duquel sont faites des dépenses occasionnées par la conduite ou la direction d'une élection, n'est pas exécutoire à l'égard d'un candidat, à moins que ce contrat n'ait été passé par le candidat lui-même . . .

Si le candidat de 18 ans ou non majeur d'après la province où il se présente, passe un contrat relatif à des dépenses, chose qu'il est censé avoir le droit de faire en vertu de la loi actuelle, ce contrat devient exécutoire à son égard, même s'il n'est pas majeur. Je me demande si une loi fédérale peut s'ingérer dans le domaine provincial en ce qui concerne la passation de contrats. Il semble que ce soit le cas. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans le cas de l'agent officiel? D'après la suite du paragraphe (7), vous ne pouvez intenter d'action contre l'agent officiel ni contre son mandataire, à moins qu'ils n'aient été autorisés par écrit à passer de tels contrats.

• (4.40 p.m.)

Là encore, au paragraphe (12) de la page 158, il s'agit probablement d'une autre ingérence dans le domaine de la compétence provinciale en matière de contrats, parce que nous disons que toutes les dépenses faites par un candidat ou en son nom et occasionnées par la conduite ou la direction d'une élection, doivent être payées dans les 50 jours, et ainsi de suite. Autrement dit, indépendamment des dispositions légales concernant ces contrats dans les provinces en cause, nous insistons pour que le paiement soit effectué dans les 50 jours. Voilà un autre exemple où le comité, et sans doute le Parlement, exercent sa compétence en ce qui concerne les élections fédérales, et probablement à juste titre aux termes de la constitution du Canada. Si les points que je fais valoir sont juridiquement valables, ce que j'ignore, nous pourrions certes prendre des dispositions au sujet des contrats conclus par un agent, quel que soit son âge.

L'hon. M. Macdonald: Le paragraphe (12) est vraiment une disposition pénale qui fixe à l'agent officiel une date pour effectuer le paiement. On peut faire valoir que cette disposition empêche les personnes responsables de la campagne de prendre leurs propres dispositions conformément aux lois provinciales régissant les contrats. Je n'ai pas examiné cette question. A mon avis, l'argument est bien fondé d'après le paragraphe (7), mais je ne suis pas encore convaincu jusqu'à quel point la loi fédérale concernant les élections peut primer la loi provinciale concernant les contrats. Quoi qu'il en soit, il faudra prendre une décision à propos du paragraphe (2) lorsque nous discuterons de l'incapacité légale d'un agent. Il se peut qu'aux termes de la loi de l'Ontario, il faille remplacer une succession de jeunes de 18 ans parce qu'ils sont considérés comme incapables aux yeux de la loi. Pour des raisons administratives, j'estime que les agents officiels devraient, en toutes circonstances, être des gens légalement responsables, et j'en fais la recommandation au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'appuie l'attitude adoptée par mon honorable ami de Skeena. Je comprends la prudence dont veut faire preuve le président du Conseil privé lorsqu'il dit que nous ne devrions pas dominer les provinces en matière de législation électorale, mais s'il propose que nous adoptions l'amendement présenté par son secrétaire parlementaire, son argument, à mon avis, présente un défaut. Sauf erreur, il stipulerait que personne au Canada ne peut être agent officiel à moins d'avoir 21 ans.

L'hon. M. Macdonald: Non. Cela dépend de l'âge auquel les provinces ont fixé la majorité légale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois. Puisqu'on a vu ce que je voulais dire, je vais donc m'abstenir.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je crois que l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) de même que son secrétaire parlementaire (M. Forest) ont raison d'être prudents à l'égard de cet article de la loi électorale, et si l'on s'en tient au paragraphe (4) de l'article 62, qui précise que seul l'agent officiel peut acquitter les comptes, recevoir les dons faits à un candidat et négocier même des contrats, parfois, ce rôle, à mon sens, lui impose des devoirs assez importants dans la conduite d'une élection.

Étant donné que, dans certaines provinces, l'âge légal est fixé à 21 ans, l'amendement proposé par l'honorable secrétaire parlementaire me semble acceptable.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Je ne m'étendrai pas longtemps sur ce sujet mais j'ai quand même l'impression que le fait de renforcer le rôle de l'agent électoral a pour effet d'affaiblir le statut du candidat de 18 ans. Je me demande aussi pourquoi, dans les diverses juridictions provinciales, on n'a pas estimé nécessaire de faire cette distinction entre l'âge d'un candidat et l'âge d'un agent officiel. Peut-être tendons-nous à prendre plus de précautions

qu'elles. Je suppose que la réponse viendra d'elle-même le jour éventuel où l'on fera quelque chose pour abaisser l'âge de la majorité et, peut-être, pour l'aligner sur celui des provinces. Je n'insisterai pas là-dessus.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 62, modifié, est adopté.)

(Les articles 63 à 65 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 66—*Corruption électorale par incitation.*

M. Howard (Skeena): Je pensais que vous proposeriez chaque paragraphe séparément, monsieur le président. C'est pourquoi j'ai hésité. J'ai une proposition à présenter au sujet du paragraphe (2).

• (4.50 p.m.)

M. le vice-président: Très bien. Le paragraphe (1) de l'article 66 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Sur le paragraphe (2) de l'article 66—*Application.*

M. Howard (Skeena): Afin de comprendre le point que je vais soulever, il importe d'examiner brièvement le paragraphe (1) que nous venons d'adopter. Il stipule que personne ne peut offrir de la nourriture, de la boisson ou autre chose de ce genre, ou encore de l'argent ou une contrepartie valable, dans le but d'inciter quelqu'un à voter ou à s'abstenir de voter. En d'autres termes, on ne peut soudoyer quelqu'un pour voter d'une certaine façon ou ne pas voter du tout.

Cependant, en vertu du paragraphe (2), nous permettons, si je l'entends bien, de fournir des sandwiches, des gâteaux, des biscuits et autres boissons non alcooliques pour tenter d'inciter les gens à voter ou à s'abstenir de voter. En d'autres termes, nous déclarons qu'il est permis de pratiquer une certaine forme de corruption du moment qu'il ne s'agit que de boissons non acooliques, de gâteaux, de biscuits et de rafraîchissements légers en général, à condition qu'ils soient fournis à ses propres frais, par une personne autre qu'un candidat ou qu'un agent officiel, et ce à une réunion d'électeurs assemblés dans le but d'appuyer l'élection d'un candidat, ou encore par n'importe quelle personne à un agent électoral d'un bureau de scrutin. On présume en premier lieu que la réunion est tenue pour appuyer l'élection d'un candidat. Il semblerait que servir du café, du thé, des gâteaux, etc. constitue un prolongement nécessaire de la réunion publique et accompagne bien les exhortations qui y sont faites.

L'alinéa *b*) dont je veux parler autorise de tels rafraichissements afin d'inciter les électeurs à voter d'une certaine façon ou à ne pas voter—en d'autres termes encourage une espèce de subornation légale dans une réunion d'électeurs convoqués en vue de favoriser l'élection d'un candidat. Nous avons adopté le paragraphe (1) mais la paragraphe (2) fait exception pour les boissons non alcooliques, les sandwiches, les gâteaux et les biscuits qui seraient fournis aux termes de l'alinéa *b*) par toute personne autre qu'un candidat ou son agent officiel qui, à ses propres frais, fournit ces boissons ou rafraîchissements à une assemblée d'électeurs réunis en vue de favoriser l'élection d'un candidat. Nous avons reconnu que c'était là une forme de subornation qui n'est cependant pas aussi sournoise et illégale que celle qui, nous en sommes convenus, se ferait dans les circonstances décrites au paragraphe (1). En condamnant cette forme de subornation dont il est question au paragraphe (1) nous avons reconnu qu'elle pouvait exister, qu'elle influence les électeurs et qu'elle est un acte illégal et immoral.

En appliquant cette idée à l'alinéa *b*) du paragraphe (2), nous devrions prévoir, sans limiter l'activité de ceux qui ne sont ni candidat, ni agent officiel, ni membre du parti politique, que, si l'organisation elle-même veut aider la cause du candidat en question, les biscuits, gâteaux, etc., devraient être fournis par l'intermédiaire de l'agent officiel. Si l'agent officiel fait fonction d'agent du candidat, il est aussi le prolongement du parti politique auquel le candidat appartient. Cela fait partie de la campagne, et nous cherchons à ratifier cette usage en permettant à l'agent officiel et à ceux qui font partie de l'organisation du candidat d'agir ainsi ouvertement en vue de persuader les électeurs de voter de telle façon.

Mais si nous allons plus loin et autorisons n'importe qui sans exception à fournir des rafraîchissements, nous dépassons les bornes des règles morales que nous voulons enchâsser dans la loi électorale.

J'estime que nous n'avons pas besoin d'une disposition spéciale à cet égard, car je me rends compte que ce serait trop demander étant donné que ce genre d'encouragements sont pratique courante de nos jours. Comme il est admis que c'est une pratique courante, une sorte de limitation s'imposerait. L'amendement que je compte présenter ne diffère pas beaucoup de l'alinéa *b*), il se borne à limiter à $100 les dépenses susceptibles d'être effec-

tuées à de semblables fins. Je propose un nouvel alinéa b) qui se substituerait à la disposition actuelle, et qui déclarerait:

qu'on modifie l'article 66 en retranchant l'alinéa b) du paragraphe (2) et en lui substituant ce qui suit:

b) par toute personne autre qu'un candidat ou un agent officiel qui, à ses propres frais et jusqu'à concurrence de $100 au maximum, fournit ces boissons ou rafraîchissements à une assemblée d'électeurs réunis en vue de favoriser l'élection d'un candidat; ou

L'alinéa c) viendrait ensuite. Je reconnais que cet amendement n'est pas aussi sûr ni de portée aussi limitée que je le voudrais, mais je le recommande néanmoins à l'attention favorable du comité.

M. Aiken: Monsieur le président, pendant que le député parlait, je me demandais s'il était vraiment sérieux ou s'il nous faisait tout simplement marcher à ce propos. Je ne peux voir comment il pourrait parvenir à ses fins en fixant une limite de $100 pour fournir sandwiches et gâteaux à de telles réunions. Je ne peux voir comment on pourrait calculer tout cela. Son idée a du mérite, je l'admets, mais je ne crois pas que sa proposition puisse être utile. Certaines assemblées sont plus nombreuses que d'autres et certains aiment l'éclat plus que d'autres.

La dernière fois où la loi a été modifiée, le comité a jugé qu'il ne serait guère sage de fixer une limite aux dépenses des candidats, de leurs agents ou de tout groupe particulier qui voudraient organiser un lunch, par exemple, lors d'une réunion publique. Je ne crois pas qu'il soit pratique d'essayer de limiter ce genre de choses.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, le député me déçoit un peu car je croyais qu'il allait présenter un amendement tout autre. En vertu de la loi électorale de l'Ontario, on peut, au cours d'une campagne électorale, non seulement offrir du café et des biscuits, mais aussi quelque chose à boire. J'espérais plutôt que nous libéraliserions la loi ici pour la rendre un peu plus conforme à ce qui se fait tout au moins dans ma propre ville. Je croyais qu'il allait supprimer l'interdiction d'offrir des boissons non alcooliques et s'adapter à la réalité.

Je serais enclin à penser comme le député de Parry Sound-Muskoka. J'envisage difficilement des espions électoraux assistant à une réunion pour compter les gâteaux, les évaluer rapidement et décider si les frais s'élèvent à plus de $100. Je ne crois pas qu'on puisse soudoyer des électeurs en leur offrant des biscuits ou même un ou deux verres d'alcool à s'envoyer derrière la cravate. Ils se décident après avoir assisté à deux ou trois réunions tenues par les différents candidats. Je crois que nous devrions aller dans le sens contraire et assouplir les restrictions à cet égard.

M. Benjamin: Monsieur le président, je suis partiellement d'accord avec ce qu'ont dit le président du Conseil privé et le député de Parry Sound-Muskoka au sujet de l'adoption de cette proposition, mais je ne pense pas que c'était le but. Si on dépensait plus de $100 à une réunion publique, l'agent officiel devrait faire figurer cette dépense comme dépense électorale dans son rapport au directeur général des élections.

Ce qui inquiète certains députés, c'est que les partis les plus riches ou ceux dont les partisans ont le plus d'argent sont injustement avantagés. Dans ma propre circonscription, je connais des exemples où le président d'une société...

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA PÉRIODE DES INITIATIVES PARLEMENTAIRES POUR L'ÉTUDE RELATIVE À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la Chambre serait-elle disposée à renoncer pour aujourd'hui à la période réservée aux initiatives parlementaires afin que nous puissions poursuivre les travaux en cours jusqu'à cinq heures?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, cela nous conviendrait.

M. Howard (Skeena): Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur. Je tiens cependant à dire quelque chose à ce sujet. La période des initiatives parlementaires à laquelle nous renonçons se rapporte aux propositions de loi—il n'y en a pas—puis aux demandes de documents—il y en a des douzaines. Cela nous ramène à une réclamation que nous avons très souvent formulée; le cabinet fait tout simplement reporter ces demandes de document à l'ordre du jour afin de les escamoter et de ne pas y donner suite. Il nous demande maintenant de collaborer à cet escamotage et par conséquent de renoncer à y donner suite. Je tiens à signaler au prési-

dent du Conseil privé par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, notre très grande générosité.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui n'est pas à sa place, je dirai que nous sommes d'accord pour poursuivre le débat sur la loi électorale du Canada.

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

L'HEURE DU DÉBAT D'URGENCE SUR LE CONFLIT POSTAL

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, deux motions ont été présentées au début de la séance aujourd'hui aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai signalé à la Chambre que j'allais étudier la question et tenir des consultations avec les leaders. J'ai maintenant examiné la question et j'estime, en tenant compte de toutes les circonstances, qu'on devrait accorder le bénéfice du doute aux députés qui ont proposé ces motions. Tous les députés semblent désireux d'avoir l'occasion de débattre cette affaire avant que la Chambre prenne congé, quel qu'en soit le moment. En l'occurrence, pour ce qui est des travaux d'aujourd'hui et de demain, je suis d'avis que le débat devrait être tenu demain après-midi à 4 heures. Toutefois, je dis aux députés que des entretiens pourraient très bien avoir lieu entre les leaders à la Chambre. Je crois comprendre que des entretiens de ce genre ont déjà eu lieu et qu'il est possible que le débat soit tenu plus tôt ce soir au lieu de demain après-midi. J'aimerais laisser cet aspect des négociations entre les mains des leaders de la Chambre. Le président du Conseil privé semble désireux de dire un mot, c'est peut-être à ce sujet.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, comme vous l'avez dit, il y a eu discussion. La question importante, me semble-t-il, c'est de savoir si nous pouvons terminer aujourd'hui l'étude de la loi électorale afin que nous puissions renvoyer le bill à l'autre endroit pour qu'il l'étudie et l'adopte probablement demain. J'aimerais proposer qu'on attende jusqu'à six heures pour fixer le temps à affecter à ce débat alors que nous saurons si l'étude de cette mesure législative est assez avancée pour nous permettre d'espérer raisonnablement que nous pouvons entamer le débat ce soir.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) m'a suggéré que pour hâter les travaux législatifs la Chambre ferait peut-être bien d'émettre un ordre spécial pour qu'on en reprenne l'étude au débat d'ajournement à dix heures ce soir. Comme vous vous en souviendrez, de toute façon la séance se prolongera jusqu'à onze heures. Si nous progressons comme nous le devons dans l'étude de la loi électorale peut-être pourrions-nous le faire. Je crois que nous saurons d'ici une heure si nous le pouvons ou non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions peut-être modifier l'ordre de manière à permettre le débat en vertu de l'article 26 du Règlement à dix heures ce soir, ou plus tôt si nous avons terminé l'étude de la loi électorale.

L'hon. M. Macdonald: Comme le député le sait, il y a un autre bill, peut-être deux, qu'il serait souhaitable d'étudier avant l'ajournement. Si nous pouvions nous en occuper entre 9 heures et 10 heures, d'une étape tout au moins, cela serait utile. Ne pourrions-nous pas différer notre décision jusqu'à 10 heures pour voir si notre progrès a été suffisant. Cela nous donnera un peu de jeu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne pourrions-nous pas dire 10 heures sous réserve d'autres négociations?

M. Aiken: Non, monsieur l'Orateur. A mon avis, nous devrions en finir avec la loi électorale avant d'aborder toute autre chose ce soir.

M. l'Orateur: De toute évidence, il n'y a pas d'accord; la décision de la présidence sera donc réservée, sauf toute entente que les honorables représentants pourraient conclure entre eux.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—Les pêches—L'offre d'aide du gouvernement du Manitoba en vue d'aménager une nouvelle usine à Selkirk.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

REFONTE ET RÉVISION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, reprend l'étude du bill

C-215, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, présenté par l'honorable M. Macdonald.

M. le vice-président: Lorsque le comité a suspendu son examen, il étudiait l'amendement de M. Howard à l'article 66.

M. Benjamin: Monsieur le président, l'une des choses qui, je crois, ennuient bon nombre de députés est le fait que la loi se réfère à toute personne autre qu'un candidat. Ce pourrait être quelqu'un qui pourrait se permettre de dépenser pour $5,000 de rafraîchissements non alcoolisés, crème glacée y comprise, etc. pour un pique-nique ou un ralliement la veille de l'élection. En apparence du moins, c'est un avantage pour quelqu'un qui dispose de partisans ou de bailleurs de fonds aisés. Il y a là en réalité une sorte de perversion du processus démocratique. Si l'on désire prévoir ce genre de dépenses, pourquoi ne pas les faire passer par les mains de l'agent officiel et les porter comme dépenses électorales sur les documents qui doivent être déposés? Elles ne relèvent en aucune façon de cet article et c'est pourquoi nous voulons une limite de $100, qui ne s'appliquerait évidemment pas aux petites réunions. Personne ne voudra perdre son temps à compter les sucreries et les tasses de café servies pour voir si la limite de $100 est dépassée.

Le but de cet article est de permettre à un particulier de faire des dépenses raisonnables en rafraîchissements à l'occasion d'une réunion. Il n'est pas déraisonnable d'imposer une limite à ces dépenses. Personne ne s'en souciera tant qu'elles ne dépasseront pas outrageusement $100. Dans ce cas, on pourrait intenter des poursuites aux termes de la loi électorale. Si un candidat ou un particulier, au profit d'un candidat, veut dépenser $100, $500, $1,000, ou $5,000 à cette fin, il lui est très facile de le faire lors d'une assemblée en plein air. L'argent devrait être remis à l'agent officiel du candidat et porté au compte des dépenses électorales. L'agent officiel devrait en faire rapport. Ce me semble être une bien meilleure manière de procéder et beaucoup plus appropriée. En fait, c'est pour cette raison que notre groupe soumet cet amendement à l'attention des députés.

Ce ne sont pas les petites assemblées et réunions tenues par les députés à divers endroits de leurs circonscriptions respectives qui nous préoccupent particulièrement. Nous estimons cependant que nous devons prévenir les abus qui pourraient se produire à ce sujet et qui sans nul doute se produiront dans certaines régions, ce qui n'est pas juste pour les autres partis et les autres candidats. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est une perversion du processus électoral. Il n'est pas tenu compte de ces sommes et le public ne peut en juger.

Nous espérons que le président du Conseil privé et les autres députés voudront bien réexaminer cette question et qu'ils seront disposés à accepter cela comme une limitation opportune aux termes de notre loi électorale.

M. Deachman: Monsieur le président, il semble que cet amendement vise en fait à réaliser, aux termes de la loi électorale, quelque chose qu'il conviendrait de faire au moyen d'une loi sur le contrôle des dépenses électorales. Il fixe une limite à une fonction exercée pendant les élections, à savoir l'organisation de réunions où l'on sert des rafraîchissements, et il limite ces dépenses à $100. On s'attache à ce genre de fonction en particulier sans tenir compte du fait que quelqu'un pourrait faire une contribution, par exemple donner une affiche ou payer l'impression de documents, ou toute autre chose imaginable. L'idée me répugne dans ce cas particulier, car elle ne convient pas à ce genre d'article, mais plutôt à une disposition qui porterait sur les dépenses électorales.

• (5.10 p.m.)

M. Forrestall: Monsieur le président, je voudrais faire un ou deux brefs commentaires. Je saisis très bien ce que le député veut dire et je suis favorable à son idée. En un sens, je suis peut-être un peu plus pratique. De toute manière, mon principal et unique argument est que la discussion est entièrement hypothétique. Les membres du comité se rendent compte des irrégularités et des conflits considérables qui existent. Nous sommes allés jusqu'à charger un comité spécial d'enquêter sur toute la question des dépenses électorales et de la participation du public à ces dépenses. Toute tentative de modification profonde de la loi à ce stade-ci me paraît prématurée. Nous devrions peut-être attendre que le comité spécial nous soumette son rapport pour nous attaquer à la situation à la lumière des recommandations qu'il fera.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je ne vois pas l'importance de cet amendement qui vise à limiter à $100 les dépenses concernant les boissons non alcooliques servies à une assemblée d'électeurs.

Premièrement, si quelqu'un décide de dépenser $150, qui va contrôler? Je crois que la loi fixera éventuellement le montant des dépenses électorales permises. Et je ne vois pas comment, avant que le comité ait fait l'étude complète de cette question, cet amendement pourrait servir la cause d'un candidat.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement du député de Skeena, qui se lit comme il suit:

Qu'on modifie l'article 66 en supprimant l'alinéa *b*) du paragraphe (2) et en lui substituant ce qui suit:

«*b*) par toute personne autre qu'un candidat ou un agent officiel qui, à ses propres frais, jusqu'à concurrence de cent dollars, fournit ces boissons ou rafraîchissements à une assemblée d'électeurs réunis en vue de favoriser l'élection d'un candidat; ou»

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 26 voix contre 5.)

M. Deachman: Monsieur le président, il s'agit du paragraphe (2) de l'article 66, qui stipule ceci:

ne s'applique pas dans le cas où ...

J'attire particulièrement votre attention sur ces mots-ci:

... des boissons non alcooliques, des sandwiches, gâteaux, biscuits et autres rafraîchissements légers sont fournis.

Il n'y a pas un seul député qui ne soit redevable à un militant et qui n'ait, à un certain moment au cours d'une élection, reçu des gens en leur offrant un verre, du vin et du fromage, un verre de bière, ou quelque chose du genre. Si nous devions tous être pris à partie aux termes de cette disposition, nos élections seraient toutes déclarées nulles, et la Chambre serait remplie de membres fidèles de cercles Lacordaire. C'est de l'hypocrisie pure, et nous n'avons pas l'intention de nous y conformer. Je crois que nous devrions regarder la réalité bien en face. Et ce fait n'est pas difficile à accepter.

Je propose donc:

Qu'on modifie le paragraphe (2) de l'article 66 en y supprimant les mots «des boissons non alcooliques, des sandwiches, gâteaux, biscuits et autres».

Ainsi, il ne sera question que de légers rafraîchissements et il appartiendra à nos bons partisans de décider, dans leur sagesse, de la nature de ces rafraîchissements.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je bois au succès de cette proposition.

[M. Caouette.]

M. Forrestall: Je me joins au président du Conseil privé.

M. Caouette: Monsieur le président, je serai aussi de la fête.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai aussi soif que mes collègues, mais je donne l'avertissement qu'à moins que le comité des dépenses électorales n'étudie le sujet et ne propose quelque chose avant les prochaines élections, beaucoup d'entre nous regretteront cette disposition.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, à la lumière de l'amendement proposé par le député de Vancouver Quandary, et comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a gratifié de sa présence, je me demande si l'adoption de l'amendement permettrait de distribuer de la mari et autres substances du genre à ces réunions.

M. Deachman: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le député de Skeena a pris l'habitude récemment d'appeler ma circonscription Vancouver Quandary. Il n'y a pas de «quandary» (difficultés) dans ma circonscription. Le mot «Quadra» évoque un explorateur péruvien qui a cartographié la plus grande partie de la région située dans la circonscription du député de Skeena.

M. Howard (Skeena): A propos de la question de privilège, je n'ai fait qu'employer la désignation employée par un député libéral l'autre jour. Je croyais qu'elle avait été changée.

M. Deachman: Il l'avait nommée «squandary» (gaspilleuse), ce qui est encore pire.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Deachman est adopté par 29 voix contre 3.)

• (5.20 p.m.)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement adopté. L'article 66, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, afin d'assurer l'uniformité de l'article 66, je crois qu'il conviendrait de modifier le paragraphe (3) en y insérant les mots suivants avant les dispositions actuelles du paragraphe:

Sauf dans la mesure où l'autorise le paragraphe (2) ...

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'article 66, ainsi modifié, est adopté.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On semblait disposé plus tôt à accepter un amendement que j'avais proposé d'apporter au paragraphe (7) de l'article 53, à la page 136. J'ai en main le nouveau texte si le comité veut bien reprendre l'étude de cet article.

M. le vice-président: Plaît-il au comité de reprendre l'étude de l'article 53?

Des voix: D'accord.

Sur le paragraphe (7) de l'article 53—*Demande de recomptage par le président d'élection.*

M. Benjamin: J'aimerais présenter le nouveau texte de l'amendement, lequel, comme je viens de le dire, semblait acceptable. Il se lit ainsi:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant les lignes 1 à 14 inclusivement à la page 136 et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) Lorsque, lors de l'addition officielle des votes,

a) il y a égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats et que le fait d'ajouter un vote pour l'un de ces candidats permettrait de déclarer que l'un deux a obtenu le plus grand nombre de votes, ou

b) le nombre de votes séparant le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes et tout autre candidat est inférieur à vingt-cinq, le président d'élection doit

c) faire la demande d'un recomptage à un juge à qui une demande pourrait être faite en conformité de l'article 56; et

d) donner avis par écrit à chacun des candidats à l'élection ou à son agent officiel qu'une demande de recomptage a été faite.»

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'article 53, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 67—*Interdiction de vendre des spiritueux durant les heures de scrutin.*

M. Macquarrie: Je voudrais dire quelques mots au sujet de cet article. Ce n'est pas que le député de Vancouver Quadra m'ait mis en appétit, ni que je fasse allusion à l'état d'esprit de mes mandants, mais il y a quelque temps nous avons été très préoccupés par la juridiction provinciale et si je me rappelle bien l'histoire constitutionnelle, le Parlement du Dominion est intervenu dans la question des spiritueux à l'occasion du procès Russell contre la Reine, à l'occasion duquel Leurs Honneurs ont déclaré qu'en des périodes où la sécurité publique est menacée, comme à l'occasion d'inondations, de peste ou d'épidémie, si j'ai bonne mémoire, quand la sécurité publique est en danger, on peut appliquer la loi fédérale. Il me répugne un peu qu'après tant d'années nous conservions une opinion si pessimiste de la capacité, des goûts et des mœurs de notre population le jour des élections. Ce pouvoir qui nous a été donné par décision du tribunal dans des circonstances plutôt effrayantes et rigoureuses devrait-il toujours se manifester dans notre loi fédérale sur les élections?

En fait, c'est une ingérence dans le domaine des droits civils. Nous disons aux gouvernements provinciaux: «Vous ne vendrez pas de spiritueux» et maintenant nous leur permettons d'en vendre à certaines heures. A toutes fins pratiques, la suggestion qui tend au régime sec est ridicule. Si les établissements sont ouverts jusqu'à neuf heures du soir la veille des élections, ça ne demande pas beaucoup d'ingénuité, d'effort et d'action concertée pour obtenir ce dont l'article parle en termes si délicats. C'est un autre aspect de la loi qui est loin derrière les mœurs et qui remonte au temps de la loi Scott alors que les conditions sociales l'avaient inspirée. Il est répréhensible de se montrer si arriéré.

(L'article 67 est adopté.)

Les articles 68 à 91 inclusivement sont adoptés.

• (5.30 p.m.)

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'article 92.

Sur le paragraphe (2) de l'article 92—*Heures d'ouverture des bureaux spéciaux.*

M. Benjamin: Monsieur le président, je vais proposer, et le comité s'en réjouira sûrement, notre dernier amendement au bill à l'étude.

Comme il a été maintes fois signalé pendant les séances du comité permanent à l'étape de la deuxième lecture et celles du comité plénier, tous les honorables représentants veulent que les dispositions de la loi soient élargies de manière à permettre au plus grand nombre d'électeurs d'exercer leur droit de vote et de manière à leur en faciliter l'exercice. A notre avis, les bureaux spéciaux permettront de réaliser cet objectif et je veux proposer:

Les bureaux spéciaux de scrutin doivent être ouverts de huit heures du matin à huit heures du soir, les jeudi, vendredi, samedi et lundi onzième, dizième, neuvième et septième jours avant le jour ordinaire du scrutin. Ils ne doivent être ouverts à aucun autre moment.

Le but de cet amendement est de relever de deux à quatre le nombre de jours d'ouverture des bureaux spéciaux du scrutin. On peut prétendre qu'on utilise trop peu ou insuffisamment les bureaux spéciaux de scrutin pour qu'il vaille la peine d'augmenter le nombre de jours d'ouverture. Si le public n'a pas fait un plus grand usage des bureaux spéciaux, c'est qu'il était probablement mal informé, d'autant plus que certaines restrictions étaient imposées quant à l'admissibilité des votants, mais il semble que tout votant peut maintenant voter à un bureau spécial, ce qui accroîtra sûrement l'utilisation de ces bureaux. Je suis sûr que le directeur général des élections s'occupera de mieux informer le public de ses droits relatifs aux bureaux spéciaux et de la manière de s'en servir. Cela devrait encourager leur utilisation et compenser les dépenses en cause.

Je sais que porter de deux à quatre les jours d'ouverture des bureaux spéciaux réduit le temps dont on dispose pour que les listes révisées parviennent du réviseur au scrutateur, mais si cet amendement est adopté, je proposerais par voie de conséquence deux autres amendements. Il s'agit des règles 39 et 58, annexe A, article 18 qui ont été présentées par le député de Selkirk et ont été réservées. Elles feraient reporter le dernier jour de la révision au 14e jour avant les élections au lieu du 13e, ce qui donnerait ainsi trois jours au lieu de deux au réviseur pour transmettre les listes révisées au scrutateur des bureaux spéciaux. Le comité admettra, je l'espère, que l'amendement facilitera le vote et je recommande au comité cet amendement.

M. St. Pierre: Monsieur le président, je ne veux pas trop accaparer le temps du comité mais j'aimerais appuyer cet amendement. Il donne aux gens plus de possibilités de voter aux bureaux spéciaux de scrutin alors que dans le passé les conditions sous ce rapport étaient très défavorables. Dans ma propre circonscription très peu de gens en profitaient. Même avec cet amendement, toutefois, je crains que la situation ne soit pas très améliorée puisque les bureaux spéciaux de scrutin ne sont prévus que dans certaines régions et non dans d'autres qui sont très éloignées. Quoi qu'il en soit, c'est une amélioration et j'exhorterais la Chambre à appuyer la motion.

M. Macquarrie: Je dois avouer, monsieur le président, non seulement parce que c'est le dernier amendement du député, que je recommanderais aussi qu'on appuie cet amendement. Dans bien des régions du pays il ne serait pas nécessaire de prévoir quatre jours mais comme ce délai est requis dans d'autres et qu'il est souhaitable que les gens aient plus d'occasions de voter à leur aise, c'est là à mon avis une suggestion pratique.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je voudrais signaler au comité certaines des conséquences de cet amendement qui m'ont été signalées en ce qui concerne la façon officielle de procéder. L'ouverture des bureaux spéciaux de scrutin pendant quatre jours au lieu de deux donne à craindre qu'il y ait tripotage des boîtes de scrutin. La boîte est apportée et installée le premier jour de l'ouverture du bureau spécial et, en vertu du système actuel, il est seulement nécessaire de la rouvrir une fois. En raison de cet amendement, la boîte serait rouverte deux autres fois et resterait en place durant cette période additionnelle. Le directeur général des élections estime que le risque d'un tripotage s'en trouve accru.

En outre, le montant des dépenses serait exactement le double de ce qu'il est présentement, mais ce n'est peut-être pas l'aspect le plus important de la question. L'une des modifications les plus importantes apportées à l'article 92 est celle que le comité a proposée au paragraphe (3). Aux termes des dispositions actuelles de la loi, l'avis du scrutin spécial est publié le 12e jour avant le jour ordinaire du scrutin, seulement 2 jours complets avant le premier jour du scrutin spécial.

Par cet amendement, on propose que l'avis soit publié trente jours avant le jour du scrutin, de sorte qu'un préavis beaucoup plus long sera nécessaire. C'est peut-être l'amendement le plus important à la proposition sur les bureaux spéciaux. Un autre amendement corrélatif évoqué par le député créerait un problème supplémentaire qui serait la transmission des listes révisées des électeurs aux bureaux spéciaux. L'avis d'objection à l'inscription d'un électeur sur la liste révisée, qui doit être posté le vendredi, ne parviendrait certainement pas à destination avant le lundi et serait donc pratiquement inutile. Autrement dit, les possibilités d'objection à une inscription sur la liste révisée seraient sensiblement réduites par cet amendement. J'espère que le comité pourra étudier les problèmes administratifs qui pourraient surgir si l'amendement était adopté.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) est, à mon avis, intéressant, car il donne davantage la possibilité aux Canadiens d'exercer leur droit de vote.

Cependant, il va de soi, comme le disait l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald), que cela peut susciter certains problèmes d'ordre technique et occasionner certains risques quant à l'intégrité du vote et à la préservation des boîtes de scrutin.

Il est un autre fait que j'aimerais exposer, savoir que les gens se rendent aux bureaux de scrutin provisoires les samedi et lundi. Or si les gens sont absents la journée du scrutin ou le samedi et le lundi, jours de scrutin provisoire, ils ne peuvent exercer leur droit de vote.

Il est certain, monsieur le président, que si l'on entoure la tenue des bureaux de scrutin provisoires d'une bonne publicité émanant directement du bureau du directeur général des élections, la population aura plus de chances d'aller voter à ces bureaux de scrutin. En tant que députés, nous avons la responsabilité de trouver tous les moyens possibles permettant au plus grand nombre de citoyens de se prévaloir de leur droit de vote. Je m'inquiète au sujet des conséquences techniques éventuelles de l'amendement de l'honorable député de Regina-Lake Centre, puisque, avant de donner mon accord, j'aimerais bien connaître les autres amendements y rattachés.

Je ne suis pas encore prêt à donner mon accord afin que l'article tel que proposé soit adopté, parce qu'il limite les chances des citoyens de se prévaloir de leur droit de vote. J'ai toujours considéré le principe suivant comme étant fondamental: Nous devons offrir toutes les possibilités voulues à tout citoyen pour qu'il puisse se prévaloir de son droit de vote.

Par conséquent, j'aimerais que le député de Regina-Lake Centre présente ses deux autres amendements, afin qu'on connaisse l'ensemble de ses propositions relativement aux bureaux de scrutin provisoires, en espérant que cela pourra éclairer les députés.

J'aimerais également que le président du Conseil privé dise s'il a l'intention d'accroître la publicité relative aux bureaux de scrutin provisoires, afin que tous les citoyens sachent qu'ils existent. Étant donné mon expérience personnelle bien limitée, j'ai l'impression que plusieurs personnes ne se prévalent pas de leur droit de vote le jour du scrutin, parce que, physiquement, elles ne le peuvent ou parce qu'elles ne connaissent pas l'existence des bureaux de scrutin provisoires. Une information suffisante à ce sujet peut dépendre de l'organisation politique des divers partis ou bien du Parlement. Il me semble que ces deux solutions sont trop opposées et qu'il faudrait trouver un moyen terme.

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que le directeur général des élections a l'intention de donner plus de publicité, en particulier à la question des bureaux de scrutin provisoires, et il m'avise qu'il s'efforcera d'obtenir des crédits plus considérables, afin de pouvoir faire cette publicité en vue de s'assurer, en particulier, que tous les citoyens sachent qu'ils ont le droit de voter aux bureaux de scrutin provisoires.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, quelques brèves remarques à l'adresse du président du Conseil privé, au sujet de sa proposition. Quand on veut on peut, et si le président du Conseil privé le voulait, cela pourrait se faire. Aucun des problèmes de procédure ou d'ordre administratif dont il a été question n'est insurmontable. Il peut y avoir quelques difficultés au sujet du jeudi, onzième jour avant le jour du scrutin.

Si l'on est disposé à accepter l'idée en principe—et c'est une opinion purement personnelle et non approuvée par mon collègue de Regina-Lake Centre—je ferai remarquer, compte tenu des propos du président du Conseil privé, que si nous persistons à proposer quatre jours, l'amendement pourrait très bien être rejeté, le comité pourrait très bien songer aux trois jours avant le jour du scrutin, soit les vendredi, samedi et lundi, dixième, neuvième et septième jours avant le jour du scrutin. Je signale que les bureaux spéciaux de scrutin étaient d'ordinaire ouverts pendant trois jours, en vertu de la loi électorale du Canada. Il s'agissait je crois, des jeudi, vendredi et samedi de la semaine précédant la semaine de l'élection ou de la fin de semaine avant le jour du scrutin, si le scrutin avait lieu un lundi ou un mardi.

Cette disposition ne semblait pas soulever de difficultés insurmontables, du moins en ce qui concerne le tripotage des boîtes. Je fais d'ordinaire peu de cas de difficultés de ce genre. Une personne qui a l'intention de frauder et de défier les sanctions législatives destinées à prévenir les abus y arrivera, si elle le veut. En portant le nombre de jours disponibles à trois ou quatre, je ne crois pas que des gens trichent davantage et on ne leur rendrait vraiment pas la tâche plus facile de ce côté. Je n'ai pas tout à fait saisi ce que l'on a dit au sujet du facteur relatif au temps et des fonctionnaires recevant leur avis à temps. Plutôt que de risquer de voir toute la proposition rejetée, je proposerais une autre solution, c'est-à-dire que le comité songe aux vendredi, samedi et lundi, soit les dixième, neuvième et septième jours avant le jour du scrutin.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, il me semble que la seconde suggestion réduit certainement le risque de moitié. Elle le réduit dans un cas du moins. Il n'en

demeure pas moins que ce risque demeure et qu'il demeure même pendant deux jours. Le risque est 50 p. 100 plus élevé dans la proposition qu'il ne le serait autrement. En ce qui concerne le facteur temps, il est, bien entendu, diminué d'un jour, mais il resterait très difficile de faire valoir une objection légale.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement du député de Regina-Lake Centre?

M. Howard (Skeena): Puis-je dire un mot, monsieur le président, avant que vous ne mettiez la motion aux voix? Je pense qu'en fait, le président du Conseil privé a avalisé mes propos tout en restant pessimiste et en disant que la proposition de rechange augmenterait le risque de 50 p. 100. En fait, elle le réduirait de 50 p. 100 par rapport à la proposition présentée. Bien qu'il estime que les difficultés administratives risquent d'être sensiblement les mêmes, puis-je proposer un sous-amendement afin de supprimer les mots «jeudi» et «onzième». S'il est adopté, voici ce que stipulerait ce sous-amendement: «les bureaux spéciaux de scrutin doivent être ouverts de huit heures du matin à huit heures du soir les vendredi, samedi et lundi, dixième, neuvième et septième jours avant le jour ordinaire du scrutin. Ils ne doivent être ouverts à aucun autre moment».

M. le président: Le comité a entendu le sous-amendement. Le vote porte sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Howard (Skeena) est rejeté par 16 voix conre 9.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté. Le vote porte maintenant sur l'amendement.

(L'amendement de M. Benjamin est rejeté par 18 voix contre 6.)

• (5.50 p.m.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(Les paragraphes (1) à (4) inclusivement sont adoptés.)

(L'article 92 modifié est adopté.)

(Les articles 93 à 97 sont adoptés.)

Sur l'article 98, paragraphe (1)—*Personnes qui ne peuvent être nommées officiers d'élection.*

M. Forest: Monsieur le président, je propose, à titre d'amendement, de substituer un nouveau libellé à l'alinéa *e*) actuel afin de mettre à jour l'énumération des juges qui sont inhabiles à exercer les fonctions d'officiers d'élection. Je propose donc:

Qu'on modifie le bill C-215 en supprimant les lignes 11 à 18 à la page 190 et en leur substituant ce qui suit:

«*e*) les juges et les juges suppléants de toute cours supérieure, de comté ou de district, ou d'une cour de faillite, et, dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest, les magistrats de police;»

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je ne veux pas faire d'observation sur l'amendement. Je profite de l'occasion pour poser une question. En vertu de quel raisonnement veut-on exclure de ces postes, ministres, prêtres et ecclésiastiques?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je ne sais si c'est parce qu'on estime leur intégrité inattaquable qu'on hésite à mettre leur intégrité ou leur manque d'intégrité à l'épreuve. Mais je sais que cela figure dans la loi depuis assez longtemps.

M. Howard (Skeena): Je ne plaide pas cette cause comme telle, mais je me pose des questions. S'il me semble pas que le président du Conseil privé puisse justifier la présence de cet alinéa, pourquoi ne pas le supprimer? Dans certaines régions très éloignées, il se peut que de telles personnes soient les seules qui sachent organiser la bonne marche d'une élection.

M. Forrestall: Sauf le respect que nous devons au clergé, nous savons tous que ces nominations sont surtout politiques. Je ne voudrais pas être coupable de présenter une liste où figureraient une foule de gens d'Église, car cela pourrait être mal interprété.

L'hon. M. Macdonald: Certains membres du clergé sont fortement politisés. Je ne puis donner aucune raison a l'appui de cet article. Par conséquent, je n'ai aucune raison à donner pour que l'on continue ainsi. Le député veut peut-être proposer un amendement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'est-ce qui ne va pas au juste?

M. le président: Le comité est saisi d'un amendement. Nous pourrions peut-être en disposer avant qu'on en propose un autre.

(L'amendement de M. Forest est adopté.)

M. le président: Songe-t-on à apporter d'autres amendements à cet article?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une autre raison que nous pourrions invoquer c'est que personne plus que certains pasteurs n'a besoin d'un petit revenu supplémentaire. Je propose:

Qu'on supprime l'alinéa *d*) du paragraphe (1)

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adopté.)

(Les paragraphes (1) et (2) sont adoptés.)

Sur le paragraphe (3) de l'article 98—*Âge du président d'élection.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, je voudrais faire une offrande sacrificielle au comité en annonçant que l'amendement que je devais présenter comme je l'avais dit plus tôt, au sujet de l'âge des présidents d'élection ne sera pas présenté. Cela n'a rien à voir avec mon jugement sur ses chances d'être adopté.

(Le paragraphe (3) est adopté.)

Sur le paragraphe (4) de l'article 98—*Exceptions.*

L'hon. M. Macdonald: Du fait de l'amendement à l'alinéa *d*) du paragraphe (1), les trois premières lignes du paragraphe (4) ne s'appliquent pas dans les circonscriptions énumérées à l'annexe III et doivent être biffées. Elles ne sont plus pertinentes. Je pourrais peut-être préparer l'amendement en ces termes.

(L'article 98 est réservé.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 99—*Les émissions politiques sont interdites.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer, mais je remarque qu'il est six heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. A la suspension de la séance, le débat portait sur l'article 99 (1).

M. Macquarrie: Monsieur le président, je voudrais passer à un amendement projeté au paragraphe (1). J'ai distribué moi-même aux divers partis ce texte concis et incisif. Le voici:

Qu'on modifie le paragraphe 1) de l'article 99 du bill en retranchant les mots «le jour» à la ligne 6 de la page 191, et en les remplaçant par les mots «les deux jours»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Si cet amendement est adopté il aura pour effet de faire revenir la loi électorale dans ce domaine à l'état où elle se trouvait avant la dernière campagne électorale.

Les députés se souviendront que la loi sur la radiodiffusion a été modifiée il y a quelques années pour réduire la période de suspension des émissions électorales à la veille et au jour même des élections. En vertu de la loi électorale alors en vigueur cette suspension entrait en vigueur deux jours avant les élections. Au cours de la dernière campagne électorale, tous les partis se sont demandé quelle disposition avait préséance. Certains ont agi en se fondant sur l'hypothèse que la loi électorale était applicable, car elle était précisément en cause dans ce cas-là, tandis que d'autres ont agi en s'appuyant sur le fait que la loi de la radiodiffusion était de date plus récente.

Cette controverse sera résolue jusqu'à un certain point alors étant donné que la loi électorale sera maintenant la plus récente. Pour ma part, je suis porté à accepter la décision rendue par le Parlement dans les années 60. Je ne comprends vraiment pas le mérite d'une suspension de deux jours et j'aimerais entendre des arguments à ce sujet. Je crois que le comité n'a pas étudié la question de façon approfondie.

M. Macquarrie: Monsieur le président, sauf erreur, la réduction de deux jours à un jour est une proposition du gouvernement qui diffère de la recommandation du comité. Je présume que les membres du comité ici présents sont convaincus, comme je le suis, que la proposition originale avait du bon. Dans bien des cas, cette disposition s'est avérée précieuse et—je pense que les électeurs seraient d'accord—un repos mérité après une longue campagne électorale. Peu m'importe que les propriétaires des media ou des réseaux de diffusion préfèrent une période de 24 heures à une période de 48 heures, car je me suis souvent demandé comment au nom du ciel on réussit à payer les comptes de télévision et de radio.

• (8.10 p.m.)

Étant donné qu'on ne raccourcit pas la campagne électorale par l'introduction d'une liste permanente, la population doit subir pendant environ huit semaines l'assaut intense des media. Je trouve que l'idée d'une période d'apaisement intellectuel a beaucoup de mérite. J'ai abordé la question avec de nombreux collègues des divers partis et nous avons constaté que ces 48 heures sont extrêmement utiles à l'organisation qui peut alors prendre un répit le vendredi soir, comme cela s'est présenté, tout le samedi, puis le dimanche. Le lundi, les gens ont ressassé les questions et le moment est propice aux contacts

personnels. Je me suis également renseigné auprès des gens qui participent aux campagnes électorales provinciales où la loi sur la radiodiffusion n'intervient pas quant aux émissions politiques, et ils ont exprimé le vif sentiment qu'ils souhaiteraient voir la fin des émissions politiques 48 heures, plutôt que 24, avant le jour ordinaire du scrutin. Cela est extrêmement important, même sous le seul aspect des dépenses, et révèle nettement le sentiment général.

Le comité se souvient peut-être qu'il était d'avis, en premier lieu, d'arrêter les émissions politiques ne serait-ce que pour empêcher les reprises de dernière heure alors que les opposants n'auraient pas l'occasion de faire le point, de corriger toute allégation déformée, provocatrice ou excessive. Cela est encore valable. J'ai l'impression qu'après avoir entendu des discours politiques pendant huit semaines, le public accueillerait favorablement un répit de 48 heures avant de se rendre au bureau de scrutin, et je crois que ce n'est pas trop demander. Si je puis parler à ce stade d'une autre loi, il serait logique, à mon avis, de remanier à un moment donné, la loi sur la radiodiffusion, afin de la rendre conforme à la loi électorale du Canada. Je n'ai jamais entendu dire que le public avait tellement soif d'émissions politiques qu'il en réclamait pendant un jour de plus. J'entends le ministre de l'Industrie et du Commerce de ce côté-là de la Chambre qui suggère quelque chose.

L'hon. M. Macdonald: Il a dit: «Vous ne connaissez pas les gens de Drummondville».

M. Macquarrie: On trouve des sources plus pures en certains endroits, ce qui donne peut-être plus grande soif. J'estime cependant que, dans les dernières 48 heures, l'inspiration divine a toujours réussi à convaincre mes électeurs intelligents de la ligne de conduite à adopter. Pour parler sérieusement, j'estime que, pour prévenir les contradictions, les enquêtes, les sondages répétés, les pressions et surtout la publicité intensive de dernière heure, il faudrait rétablir les 48 heures de silence qui ont donné de bons résultats.

M. Cafik: Le député me permettrait-il une question? Veut-il dire qu'il faudrait abandonner toutes les formes de publicité diffusée, l'emploi de hauts-parleurs par exemple, ou songe-t-il à un moratoire de deux jours pour la radio et la télévision seulement?

M. Macquarrie: Je ne veux pas paraître ancien, mais, en 1960, la question a fait l'objet de discussions. De fait, il y a eu un amendement et bon nombre de membres du comité, du Québec en particulier, ont signalé qu'il était nuisible d'interdire l'emploi de hauts-parleurs même le dimanche car, dans cette province, lorsque des réunions se tiennent le dimanche avant les élections, on a l'habitude d'utiliser les hauts-parleurs qu'on estime très utiles. Je me rappelle que le député de Carleton a dit être en faveur de la mesure, mais qu'une réunion le dimanche dans sa circonscription ne lui serait pas très utile. Je me rappelle que nous avons enlevé cette disposition dans la loi. Cependant, à l'heure actuelle, je ne pense qu'à la radio et à la télévision. Je ne sais pas comment on peut accorder à l'éditeur du journal un jour de relâche; je ne songeais qu'à la radio et à la télévision.

M. Mongrain: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au président du Conseil privé? Je ne saisis pas pourquoi on fait pareille restriction à l'égard de la radio et de la télévision, sans en faire quant à l'usage des haut-parleurs ou des journaux. Quelle en est la raison?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je pense que la raison en est simple. On imagine, je suppose, que les journaux n'ont pas un effet aussi immédiat et aussi direct que la radiodiffusion. Sauf erreur, on restreint déjà l'usage des haut-parleurs le jour des élections. On songe, j'imagine, à son effet immédiat. Selon mon hypothèse, la réclame par les journaux, en particulier le jour des élections, avait moins d'effet que celle de la radio et de la télévision. C'est probablement le bon goût qui empêcherait l'usage des haut-parleurs le dimanche.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, certains facteurs entrent en jeu ici. Bien des gens estiment que par suite des restrictions dans la loi électorale, les émissions à la radio et à la télévision n'ont pas été permises jusqu'à présent dans les 48 heures qui précèdent le jour du scrutin. Beaucoup s'imaginent par le fait même qu'il ne devrait pas non plus y avoir de campagne pendant la même période.

Je suis sûr que chaque député de la Chambre a entendu quelqu'un dire un jour ou l'autre que, d'après lui, la campagne électorale se terminait le vendredi soir, à 8 heures du soir ou à minuit, afin de permettre aux gens de réfléchir à tête reposée le samedi et le dimanche, l'élection ayant lieu le lundi d'ordinaire. On a également exprimé l'avis que les gens veulent qu'il en soit ainsi afin de n'être plus exposés à la propagande intensive à la radio et la télévision, dans les media et aux tentatives de dernière heure pour les persuader de voter pour un parti ou un autre.

La situation a sans doute été mise en lumière par l'avènement, au sein des moyens de communication, de la télévision qui constitue, en fait, une sorte d'invasion de l'intimité du foyer, bien qu'on soit libre de la combattre simplement en tournant un bouton. Elle a aussi été mise en lumière l'accélération des mécanismes de propagande des partis politiques en vue d'obtenir les effets maximums. On en est venu à la conclusion que ces effets maximums étaient plus susceptibles de se produire dans les jours précédant immédiatement le scrutin qu'au début de la campagne, sans ce soucier de la réaction défavorable du public contre cet état de choses.

• (8.20 p.m.)

Si l'on essaie de voir ce que les gens ont demandé jusqu'ici, on s'aperçoit qu'ils apprécient l'interdiction de 48 heures. Cette interdiction stipule que pendant deux jours l'intimité des gens ne sera pas envahie par de la propagande politique à la radio, à la télévision ou d'autre manière. Parmi les media, il en existe qui ne se livrent pas à ce genre de pratique. D'autres ont, jusqu'ici, interprété l'interdiction contenue dans la loi électorale sur les émissions de radio et de télévision comme se rapportant en général aux nouvelles et ils se sont refusés à en diffuser sur les élections pendant une période de 48 heures. Ils reconnaissent que le grand public est alors saturé de publicité, d'encouragements, de propagande et d'exhortations, à la radio ou à la télévision. Il a besoin d'une période de tranquillité, sans que son esprit soit envahi de l'extérieur. Il veut jouir d'une période où il ne se sentira ni poussé ni encouragé politiquement dans un sens ou dans l'autre.

Bien des gens ont probablement fait leur choix à l'heure qu'il est. Si vous traciez un graphique de l'opinion, vous constateriez que plus le jour du scrutin approche, moins il y a d'indécis. Peut-être que la plupart des gens diront qu'ils se sont décidés, qu'ils ont arrêté leur choix et qu'ils savent pour qui ils vont voter. Point n'est donc besoin de les exhorter davantage. Il n'est plus besoin de leur vanter les vertus d'un parti ni de faire ressortir les faiblesses d'un autre. A quoi bon faire valoir les qualités de tel candidat, sa supériorité sur tel autre, car ils se sont déjà décidés. Il y a de moins en moins d'indécis à mesure qu'approche le jour de l'élection. Je crois qu'il faut, en quelque sorte, accepter cela comme une réalité.

Le président du Conseil privé dit que la loi interdit les mégaphones, les haut-parleurs, les microphones mobiles ou de systèmes d'amplification exhortant les gens à voter d'une façon et non de l'autre. On reconnaît que même le jour du vote, la tranquillité s'impose sans propagande par les media. Le gouvernement a admis aussi qu'il ne faudrait pas d'émission à la veille du scrutin. Il ne devrait pas y avoir ce jour-là de publicité à la radio ou à la télévision. Il est difficile d'établir la durée d'une telle période. On pourrait suggérer deux, trois, quatre jours ou 56 heures, ce sera toujours arbitraire. Il n'en est pas moins vrai que pendant bien des années la loi électorale du Canada prévoyait deux jours, d'habitude un samedi et un dimanche.

La plupart des élections sont tenues un lundi. Je crois que la dernière élection avait été délibérément fixée afin de profiter de la Saint-Jean-Baptiste. Elle a eu lieu un mardi. C'est une décision politique qui a été prise à ce moment-là. Aussi loin que je me souvienne et bien des années avant cela, les élections se sont tenues le lundi, parce qu'on estimait que le samedi et le dimanche devaient être des jours de repos, soustraits à toute pression, propagande, publicité, activité ou exhortation politique. Le grand public reconnaît cela et jouit de ce repos. Les dix ou quinze derniers jours, tout dépend du candidat et du parti, la tension monte. La période de deux jours, le samedi et le dimanche, devrait être un temps plus ou moins sacré, libéré de la pression des campagnes électorales. Une période de quiétude, où l'électeur peut prendre le temps de réfléchir. J'approuve et j'accepte l'idée de maintenir cette disposition, qui figure dans la loi électorale depuis bien des années.

Au sujet de la question posée tout à l'heure, savoir si cette interdiction devrait s'appliquer seulement à la radio et à la télévision—nous traitons de l'article du bill qui intéresse uniquement la publicité radiodiffusée et télévisée—j'estime que la publicité dans les journaux et toutes les autres formes d'exhortations politiques devraient cesser ces jours-là. En le disant, je me rends compte qu'il est difficile de définir ce qu'on entend par exhortations politiques. Le jour du scrutin lui-même implique des activités politiques. Le fait qu'un candidat soit présent dans un bureau de scrutin et sourit en saluant les gens fait partie d'une campagne politique. A moins d'éloigner le candidat et tous les gens qui ont fait campagne pour lui, rien ne peut empêcher la campagne de se poursuivre jusqu'à ce que le dernier bulletin de vote soit déposé. La campagne se poursuit même après la fermeture des bureaux de scrutin, lorsque les can-

didats vont remercier leur scrutateur. Ces candidats anticipent sur l'avenir.

Il faudrait une sorte de date limite juridique ou législative, au-delà de laquelle serait interdit autant que possible le déversement du flot de propagande et d'informations. La plupart de ces informations sont fausses, mais je n'emploie pas ce mot au sens plein du terme, car le but d'une campagne politique est de faire prévaloir la cause d'un parti ou d'un candidat sur celle d'un autre parti ou candidat. Il devrait y avoir une période d'accalmie. Il me semble que le samedi et le dimanche précédant le lundi, jour où se déroule habituellement le scrutin aux termes de la loi électorale, devraient suffire. Il me faut aussi rappeler l'opinion émise par le comité permanent. Les députés libéraux y étaient majoritaires. Ce comité a examiné très attentivement et à fond cette question et bien d'autres. Il a fait de son mieux pour mettre au point une bonne loi électorale qui soit honnête, juste et équitable. Il était composé de libéraux, de conservateurs, de néo-démocrates et de créditistes dont je dois dire que leur présence était plutôt rare. Le comité s'est employé à traiter cette question d'une manière impartiale, en s'abstenant de rechercher des objectifs partisans.

De toute façon, la majorité des membres de ce comité a jugé qu'une période de deux jours était suffisante. Les membres ont jugé que nous devions élaborer une loi électorale et non pas nous ranger à l'opinion exprimée au sujet des dispositions de la loi sur la radio relative au lundi ou à la période de 24 heures.

M. Francis: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Howard (Skeena): Mon honorable ami ne peut poser une question en ce moment. Lorsque j'aurai terminé je me ferai un plaisir de répondre aux questions qui me seront posées. Le point fondamental est celui dont j'ai parlé au début. Le public apprécie cette période de tranquillité, de calme et d'apaisement, sans propagande et sans pression de la part de la radio ou de la télévision. C'est surtout cela qui compte. Je crois que nous devrions prêter attention au désir de l'électorat en cette affaire. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, l'avis général, c'est que toute activité électorale devrait prendre fin dès le vendredi soir.

La plupart de ces gens ont pris leur décision dès le vendredi qui précède l'élection et qu'on doit leur laisser cette période d'apaisement, de tranquillité et de calme. Ils veulent cette période pour réfléchir et mûrir leur décision.

• (8.30 p.m.)

M. Francis: Monsieur le président, j'ai écouté le député avec un certain intérêt. Je pense comme lui que le comité ne s'est pas laissé guider par des considérations partisanes. Cependant, je crois que le rapport dont nous sommes saisis représente bien le consensus du comité. Après un long débat, il a été décidé à la majorité que la période serait d'une journée

M. Benjamin: Où voit-on cela dans le rapport?

M. Francis: J'ai assisté à cette séance du comité. Je n'y siégeais pas en permanence mais je me souviens que ce jour-là il y a eu mise aux voix. Je pourrais retrouver la citation mais je me fie assez à ma mémoire. L'opinion majoritaire voulait, je crois, une période d'une journée avant le jour des élections. L'honorable député de Skeena a signalé au comité que nos élections fédérales se tiennent le lundi et que cela ne changera pas. Rien n'indique le contraire. L'interdiction de toute campagne électorale le dimanche ne relève pas entièrement de la loi électorale du Canada. Cette interdiction fait aussi partie des règlements municipaux. De plus, nombre d'électeurs s'opposent à toute activité que ce soit le dimanche. Le problème, c'est qu'on est d'habitude très actif le samedi qui précède le lundi des élections.

Le comité voulait être uniforme et ne pas établir de distinction entre les media. Les journaux pouvaient publier ce qu'ils voulaient le samedi avant l'élection du lundi. Les amis du candidat pouvaient aussi faire du porte à porte et envahir ce que le député a appelé le sanctuaire des électeurs, y compris bien des partisans de notre parti. A ce point de vue, il y avait énormément de confusion et de discrimination entre les media. On estimait que, s'il fallait appliquer la règle des 48 heures à tous sans exceptions, il faudrait l'appliquer aux journaux et, en ce qui a trait à la loi sur la radiodiffusion, cela voudrait dire qu'on renverserait les coutumes électorales établies depuis l'origine du pays. Ce fut la décision prise par la majorité des membres du comité après en avoir longuement discuté et avoir écouté bien des arguments. On a maintenu qu'il n'y avait qu'une façon d'être

uniforme: adopter la période de 24 heures et s'y en tenir rigoureusement.

L'idée serait de ne pas faire campagne le dimanche précédant le jour des élections, de ne pas faire de publicité, ni de sollicitation à domicile, ni d'utiliser de matériel sonore. Comme toute règle générale, cette disposition s'appliquerait autant en vertu des normes de décence de la collectivité et de l'intention de ne pas déplaire aux électeurs qu'aux termes de l'interdiction inscrite dans la loi. Quoi qu'en pensent les députés, la règle prescrivant un silence de deux jours n'empêcherait pas la plupart des activités jugées répréhensibles et il y aurait discrimination entre la presse et les autres activités. A tout prendre, les membres du comité ont pensé que la règle d'une journée, conforme à la décence serait applicable. Ils sont d'avis qu'il serait difficile de faire observer toute autre règle.

M. Macquarrie: Monsieur le président, voici ma réaction immédiate aux remarques de l'orateur précédent. Je ne pense pas que cela englobe l'emploi de haut-parleurs aux réunions publiques. En ce cas, on n'essaie pas d'interdire ce qui n'est que l'amplification de la voix humaine aux réunions politiques. J'ajoute qu'on doit se rappeler que, dans certaines agglomérations canadiennes, des journaux paraissent le dimanche. Même une interdiction de 24 heures n'empêchera pas leur publication. Je regrette que la question ait créé de la dissension en un jour d'harmonie à tous autres égards, mais, sauf erreur, on a voulu, du moins dans ce secteur, réduire en partie la cacophonie qui est un élément des saines campagnes politiques. Bien sûr, en soi, cela n'empêcherait pas le député de Skeena de parcourir sa circonscription le dimanche. Il pourrait le faire, alors même que moi, en bon presbytérien craignant Dieu, j'irais à l'église le dimanche et demeurerais optimiste.

Une voix: Pas toute la journée.

M. Macquarrie: Non pas toute la journée, mais après avoir été mêlé si longtemps à la politique, j'en ai besoin. Il faut être pragmatique à ce sujet. On ne peut prétendre qu'en réduisant la période de 48 à 24 heures, nous adoptons une mesure à toute épreuve et que durant cette période de 24 heures, la suspension sera complète, tandis que durant la période de 48 heures, elle n'était que partielle. Je répète que la période de 48 heures serait efficace et s'il faut pour cela modifier la loi sur la radiodiffusion, je conviens avec le député de Skeena qu'elle devrait sûrement être modifiée. Il n'est pas plus difficile de modifier la loi sur la radiodiffusion que de modifier la loi électorale du Canada. J'ai étudié consciencieusement la question et je ne vois pas pourquoi il faudrait appliquer la suspension à une date plus rapprochée du jour des élections. J'aime croire que les Canadiens se décident après mûre réflexion et considération. Je pense qu'on peut leur faciliter la chose, comme l'a signalé le député de Skeena, en débarrassant leur salle de séjour et leur pelouse des moyens électroniques de diffusion durant cette fin de semaine, c'est-à-dire le samedi et le dimanche. Il y a de nombreux excellents Canadiens pour qui le samedi est effectivement le jour du sabbat.

M. Otto: Monsieur le président, le député de Skeena déclare que bien des gens voudraient que toute propagande électorale soit interdite pendant 48 heures à la radio et la télévision. J'ose affirmer que beaucoup voudraient que cette interdiction dure huit semaines. Mais je pense au caractère sacré de ce jour. Le représentant de Skeena a dit que la veille des élections, le dimanche, devrait être un jour sacré, paisible et pacifique. Il a laissé entendre qu'il ne devrait sûrement pas être interrompu par la politique malpropre. A mon avis, c'est le nœud de toute la question. Il semblerait que l'activité politique à la télévision ou à la radio soit mal vue.

Il fut peut-être un temps où la politique était malpropre, et un presbytérien comme le député de Hillsborough aurait voulu l'éviter à tout prix, surtout le dimanche. Or on réclame maintenant à grands cris une interdiction de 48 heures afin que les dimanches soient paisibles, surtout à la télévision, que les gens ne soient pas interrompus par la politique, mais puissent se délasser en regardant les parties de hockey, des programmes comme «I Love Lucy», «Ed Sullivan», «FBI», et tous les autres qui passent à la télévision le dimanche. Et pourquoi? Parce que la politique est une chose trop horrible pour qu'on y réfléchisse le dimanche. Maintenant ils veulent reporter cela au samedi.

• (8.40 p.m.)

M. Howard: Non.

M. Otto: Vous voulez que ce soit interdit non seulement le dimanche mais aussi le samedi. En vertu de cette disposition, il y

aurait une interdiction de 24 heures et non pas de 48 heures. A mon avis, bien des gens pas mal occupés pendant la semaine, surtout la dernière semaine avant des élections, qui n'auront aucune objection à s'asseoir chez eux le samedi, si c'est le jour qu'ils veulent passer à la maison, et à écouter les arguments présentés par les deux partis. Ils prendront peut-être une décision ce jour-là. S'ils ne veulent pas écouter l'émission, ils peuvent facilement sortir ou tourner le bouton. Les élections ne passent pas sur tous les canaux. A mon avis, cet argument est insensé. L'interdiction de 24 heures prévue par la loi suffit.

Croyez-m'en, les gens n'aiment pas réfléchir à la politique le dimanche. Ils réfléchissent à bien d'autres choses, surtout pas à la politique. S'ils ont pris une décision le samedi précédent, cela ne fera aucune différence; sinon, le samedi de la période de 48 heures leur donnera peut-être l'occasion de le faire, ce qui sera d'un grand avantage pour eux et pour le pays.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'appuie l'amendement qui, de fait, rétablira la disposition de la loi électorale actuelle sur l'interdiction de 48 heures, au lieu de la modifier à 24 heures. Je le fais parce que je me fie à ma mémoire tout comme le député d'Ottawa-Ouest. Sauf erreur, qu'on me corrige si je me trompe, les avis étaient très partagés au comité; on s'est peut-être trompé car je n'ai rien trouvé dans le rapport, que j'ai passé en revue en vitesse, sur cette question particulière. Il se peut que je me trompe, mais il n'y a rien à ce sujet au rapport. Autant que je me souvienne, il y avait profond désaccord là-dessus au comité. Il fut convenu, à une légère majorité, que nous reviendrions à l'interdiction de 24 heures mais le manque d'unanimité régnait dans tous les partis. La Chambre a déjà établi un comité spécial chargé d'examiner les dépenses électorales. C'est un autre sujet—et l'on a apporté des raisons dans ce sens au début de la journée—que l'on pourrait peut-être réserver jusqu'à ce que le comité des dépenses électorales soumette son rapport avec recommandations. La disposition de la loi actuelle porte sur 48 heures. Nous devrions nous en tenir à cela, je pense, jusqu'à la présentation de la mesure législative proposée.

Je ne suis pas de l'avis de mes amis les députés de Hillsborough et de Skeena, quant au temps à réserver au calme, à la méditation et à la réflexion sur la façon dont je dois voter le lundi, jour de scrutin, car je suppose que, comme la plupart des votants, je m'en irai à la campagne ce jour-là, sans réfléchir davantage à la façon dont je voterai le jour du scrutin. Je vais plutôt faire appel à des raisons plus pratiques, plus réalistes.

Cette disposition va réconforter les diffuseurs de la radio et de la télévision, qui bénéficieront de 24 heures supplémentaires d'annonces, vendues à des partis politiques et à des candidats assez naïfs pour gaspiller d'autre argent, car ils auront sans doute épuisé leurs fonds à ce moment-là, dans un dernier et fiévreux effort pour se faire élire ou réélire. J'ajoute, et cet argument ressemble à celui que je présentais au début de la journée, que cela constituerait un avantage injuste pour un parti ou un candidat bien en fonds ou pourvu de partisans capables de dépenser quelques centaines ou quelques milliers de dollars pour une émission de dernière heure. L'effort de la dernière heure pour accrocher l'électeur ravale et pervertit le processus électoral. Je crois savoir que la loi sur la radiodiffusion prévoit un seul jour, alors que la loi électorale en accorde deux. Il me semble que la loi électorale devrait avoir priorité sur la loi sur la radiodiffusion. C'est donc cette dernière qu'il faudrait modifier et non point la loi électorale, d'autant plus que nous attendons encore les recommandations et le rapport du comité des dépenses électorales.

Tout comme le député d'Ottawa-Ouest, je parle simplement de mémoire mais, sauf erreur, le comité a admis qu'il convenait à cet égard de modifier la loi sur la radiodiffusion plutôt que la loi électorale. Nous avons peut-être tous les deux tort. C'est pourquoi je pense que le comité plénier devrait accepter l'amendement du député de Hillsborough en attendant de recevoir le rapport du comité des dépenses électorales ainsi que le projet de loi envisagé. Je ne vois pas pourquoi ce comité devrait aider et encourager l'industrie de la radiodiffusion, qui ne fera qu'ajouter 10 p. 100 à ses tarifs en période électorale. Je pense que nous devrions faire tout notre possible pour prévenir et limiter les dépenses exorbitantes que les candidats ou les partis, quels qu'ils soient, font à la dernière minute sous le coup de la panique. J'espère donc que nous adopterons l'amendement du député de Hillsborough et que nous laisserons la loi telle qu'elle est actuellement. Nous pourrons étudier la question en détail lors de la prochaine session du Parlement. J'espère que le comité reconnaîtra qu'il convient d'appuyer cet amendement.

M. Macquarrie: Je sais qu'il n'est pas courant d'en revenir aux délibérations du comité permanent mais je dois contester l'affirmation de l'honorable vis-à-vis, selon qui le comité

permanent aurait appuyé un silence de 24 heures. D'après mes souvenirs, confirmés par la preuve que m'a montrée le député de Dartmouth-Halifax-East, c'était juste le contraire.

M. Francis: Le député a peut-être raison. Si j'ai tort, je me rétracte.

M. Forrestall: Je veux faire l'un des plus grands discours jamais faits à la Chambre en disant: «La même chose, moi aussi, Dartmouth-Halifax-East veut 48 heures».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord-Centre aussi.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Macquarrie, mis aux voix, est rejeté par 25 voix contre 21.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

• (8.50 p.m.)

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je tiens à féliciter les députés ministériels qui, de toute évidence, n'avaient aucune idée de ce qui se passait, mais qui ont voté en bloc avec le gouvernement—exception faite du député de Sarnia, bien entendu. Je n'ai pas bien compris...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que cela soit permis. Si le député veut prendre part à la discussion sur l'article, il le peut, bien entendu, mais je ne pense pas qu'il puisse commenter la façon de voter des députés.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, il n'est peut-être pas dans l'ordre de commenter la façon de voter ou le résultat du vote, mais je voulais simplement féliciter les aveugles d'en face.

M. Walker: Là-dessus, j'ai saisi beaucoup plus rapidement et plus aisément que les députés n'ont expliqué leur pensée.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, cela est évident. Quand on suit des directives, comme le fait le député, on n'a rien à saisir.

M. Cafik: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement au paragraphe (1) de l'article 99 afin de préciser un point assez flou. Au sujet de la définition de «radiodiffuse» à la cinquième ligne, page 191, au paragraphe 1 de l'article 99, je voudrais ajouter après «radiodiffuse» les mots suivants: par radio, télévision ou haut-parleur. La plupart d'entre nous avons convenu de la nécessité d'une période de paix et de calme pendant laquelle les gens pourraient décider comment ils doivent voter. Je trouve qu'une journée suffit, mais d'autres députés voudraient qu'on accorde deux jours. De toute manière, permettre la diffusion de messages assourdissants chez les auditeurs contre leur gré n'apporte ni la paix ni le calme. Si un moratoire est justifié pour la radio et la télévision, il l'est à plus forte raison pour les haut-parleurs. On peut au moins fermer la radio et le téléviseur, mais la chose n'est pas possible dans le cas d'une voiture qui transmet des messages la veille des élections. Je propose l'adoption de cette motion.

M. Otto: Monsieur le président, je voudrais poser une question au représentant. Dans son interprétation du mot «haut-parleur», inclut-il ceux qui sont utilisés dans une réunion privée? Un microphone est un haut-parleur. Comment le député définit-il le mot «haut-parleur»—s'agit-il d'un haut-parleur mobile?

Une voix: Vous en êtes un vous-même.

M. Cafik: Monsieur le président, il y a de nombreuses définitions du mot «haut-parleur»—bien des gens m'ont accusé d'en être un sans avoir recours à un appareil électronique. Je pensais aux haut-parleurs qu'on fait circuler sur les grandes routes et les routes secondaires, mais je n'interdirais nullement l'usage du microphone à ceux qui en ont besoin.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je dois préciser que le mot radiodiffusion a ici le sens que lui donnent la loi d'interprétation et la loi sur la radiodiffusion, soit la diffusion par des moyens électroniques. L'amendement pourrait convenir à un autre article du bill, mais, me semble-t-il, il ne serait pas à sa place lorsque nous parlons de la question même de la radiodiffusion.

M. Cafik: Le président du Conseil privé voudrait-il dire au sujet de quel article cet amendement serait approprié?

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je suis vraiment étonné qu'un député ministériel de l'arrière-ban demande l'opinion de la banquette ministérielle sur une question qui ne relève pas de la politique gouvernementale. Celle que je veux soulever a une portée plus grave: il s'agit de l'interdiction.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons aboli cela cet après-midi.

M. Howard (Skeena): Même si tout le monde, à l'exception du député d'Ontario, sait que la télévision fait partie du domaine de la radiodiffusion, nous devons sûrement la considérer en fonction d'une campagne électorale. Peut-être est-ce le but vers lequel nous tendons—une période de réflexion. A mon avis, le député de York-Est a présenté la question sous son vrai jour lorsqu'il a demandé de quel genre de haut-parleur il s'agissait—si c'était un haut-parleur qu'on déplace dans la rue? La chose n'a pas été tirée au clair, ou s'il s'agissait d'un haut-parleur utilisé dans une assemblée publique? Ce genre peut être permis.

Cela soulève la question de la sollicitation ordinaire lorsque quelqu'un vient frapper à la porte tôt le matin. Allons-nous l'interdire? Est-ce moins pire en fait d'intrusion dans la vie privée que le haut-parleur qu'on déplace dans la rue? Quelle formule est la plus déplaisante? Et à mon avis, l'appel téléphonique est encore plus désagréable que le haut-parleur dans la rue. Au moins, il se déplace et parfois il est passé avant qu'on entende le message.

Je pense que tout cela pose sous son vrai jour la question d'une période de calme. Dire que toute diffusion doit être interdite, c'est dépasser le domaine de la radio et de la télévision. Le député d'Ontario a parlé de haut-parleurs sans définir le terme. Voulait-il dire des haut-parleurs mobiles? Son amendement ne précise pas. Nous sommes ici pour légiférer, pas pour interpréter les propos de quiconque. Le tribunal ne se préoccupera pas de ce que le député d'Ontario voulait dire, mais en viendra sans aucun doute à la conclusion que le haut-parleur installé dans une salle pour projeter la voix à l'extérieur est la même chose qu'un haut-parleur sur un camion. Si nous voulons des interdictions contre ces choses, il faut les inclure. Quant aux candidats des climats nordiques, pourquoi ne pas les expédier en Floride pour trois ou quatre mois si les élections ont lieu au milieu de l'hiver?

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Nous pourrions rendre l'interdiction applicable pendant deux ou trois semaines avant le jour du scrutin. Voilà de quoi nous parlons. Nous parlons aussi de l'effet d'une campagne électorale dans une section urbaine par opposition à une section rurale. Comme le disait le député de York-Est, on peut passer à une autre chaîne de télévision, à une chaîne américaine, par exemple. Ou encore vous pouvez vous brancher sur cette nouveauté que nous n'avons pas chez nous et qui s'appelle la «télévision par câble».

• (9.00 p.m.)

La loi que nous avons adoptée, ou que nous allons adopter interdit de diffuser depuis l'extérieur du pays une émission ou une exhortation à caractère politique en direction du Canada; seuls les bulletins de nouvelles et autres choses du même genre peuvent passer sur les ondes. Le député de York-Est a beau jeu. Il est de la région de Toronto et, Toronto, on le sait, c'est presque une province. C'est une enclave, et les Torontois ont une idée très vague de ce que sont des endroits comme la Colombie-Britannique—et je pourrais ajouter que l'inverse est également vrai. Mais ceux qui à Toronto sont engagés à fond dans une campagne électorale n'ont aucune connaissance de la situation qui peut exister dans les régions rurales, comme à Skeena, par exemple.

Je me permets un mot sur la situation où se trouve mon voisin le député de Prince George-Peace River. Il n'y a dans sa région qu'un seul poste de télévision, relié à Radio-Canada. Un point, c'est tout. On ne peut pas tourner à un autre canal. C'est ce poste-là ou rien. Nous savons combien les gens aiment regarder la télévision. Mais la plupart des gens du Nord n'ont pas le choix et les habitants des régions éloignées de la Colombie-Britannique encore moins, parce que Radio-Canada non seulement choisit les émissions, mais les leur présente en bloc. Certaines parties de la province peuvent voir les matches de hockey avec trois semaines de retard. Des émissions d'après-midi, destinées aux ménagères, sont présentées le soir. Des émissions pour enfants, qui devraient être présentées le matin dans les régions urbaines, passent à l'écran à l'heure du dîner ou au début de la soirée. Nous n'y pouvons absolument rien. Dans ces régions, on peut constater une réaction contre certains genres d'émissions politiques et contre la propagande politique, parce qu'il n'y a pas moyen de voir autre chose.

M. Chappell: Le député me permet-il de lui poser une question dès maintenant? Je me demande si le député de...

M. Howard (Skeena): Skeena.

Une voix: Voyez, ils ne connaissent pas la Colombie-Britannique.

M. Chappell: ... estime que le haut-parleur mobile enfreindrait les règlements contre la

pollution par le bruit de toutes les municipalités assez importantes. On pourrait dire qu'on intenterait une action en justice, mais en attendant que l'affaire passe au tribunal un mois après l'événement, les élections seraient terminées et cela finirait probablement par une amende de $50. Est-il juste qu'un homme politique puisse enfreindre le règlement et s'en tirer avec une amende de $50? Ne devrions-nous pas reconnaître que de tels bruits constituent une pollution et une nuisance, et intégrer dans la loi, où cela peut servir à quelque chose, une disposition selon laquelle l'élection de candidats qui ont enfreint la loi à ce sujet et les gens avec leurs haut-parleurs mobiles peut être mise en question?

M. Howard (Skeena): En principe, je ne m'y oppose pas. Je dirai au député que le parti qu'il appuie est bien plus au courant de la pollution que la plupart des autres et fait moins que quiconque pour la combattre. Les plus grands responsables de la pollution par le bruit sont les députés d'en face. Si la question du député d'en face vaut quelque chose, je dis que cela s'applique encore plus deux jours avant le jour du scrutin que la veille des élections. Mon honorable ami ne veut pas accepter cela, parce que le président du Conseil privé lui a dit d'obéir aux ordres.

M. Cafik: Ce n'est pas vrai.

M. Howard (Skeena): C'est vrai.

M. Cafik: Non.

M. Howard (Skeena): Je dis à mon honorable ami d'Ontario qu'il le prouvera au moment du vote. Ce qu'il dit ne prouve rien du tout.

M. Cafik: Monsieur le président, je suis fâché que le député laisse entendre que le président du Conseil privé, ou un autre, m'a ordonné de me prononcer d'une manière ou d'une autre sur cette question ou sur toute autre. Ce n'est pas vrai. Le député semble croire qu'il peut dire ces choses déplaisantes impunément.

Eh bien, je prétends que non, sûrement pas.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si nous pourrions revenir à la proposition dont nous sommes saisis. Le député de Skeena a-t-il fini ses observations?

Une voix: Oui.

M. Howard (Skeena): Je le croyais, monsieur le président, mais le fait est...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je conseille aux députés de ne pas poursuivre le dialogue qui vient de s'engager. Je ne crois pas que ce soit dans notre intérêt. Je demanderais au député de limiter ses remarques à l'amendement.

M. Howard: (Skeena): Monsieur le président, vous avez parfaitement raison, car c'est le député d'Ontario qui a commencé.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Le fait est que le député d'Ontario ne devait absolument rien comprendre à la situation, car je ne le visais aucunement. Il semble extrêmement chatouilleux sur ce sujet à mon avis. Il semble protester contre les faits, mais je ne pensais pas du tout à lui. Je sais qu'il est un député indépendant et je sais qu'il dira au cabinet ce qu'il pense.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît.

M. Howard (Skeena): Je sais qu'il le fera.

M. le président: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): Et pourtant il est là, debout...

M. le président: A l'ordre. J'ai déjà invité le député à limiter ses remarques à l'amendement que nous étudions. C'est pareil pour les autres représentants. Il me semble que c'est non seulement la procédure normale, mais aussi celle qui donnera les meilleurs résultats au cours de ce débat.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je suis parfaitement de votre avis, avec toute la déférence qui vous est due. J'aurais voulu que vous disiez cela lorsque le député de l'Ontario s'est emballé, mais vous l'avez laissé faire selon toute évidence.

M. Macquarrie: Monsieur le président, mais où est la belle harmonie de cet après-midi? Je m'attendais que le député d'Ontario recommande que nous supprimions même cette interruption de 24 heures, puisque nous avons appris combien il était vertueux d'exposer le public aux media électroniques. Je suis un peu inquiet—et j'espère que le député d'York-Centre sera satisfait de ma présentation, car il a commenté ce point plus tôt—par l'idée d'une extension. Il est parfois très sage d'avancer pas à pas, plutôt que de vouloir tout faire à la fois.

En ce qui concerne la radio et la télévision nous savions exactement de quel genre de

media il s'agissait. Lorsqu'on s'engage dans d'autres domaines, il faut s'interroger. Qu'en serait-il d'une petite réunion tenue par un candidat aimable et doux comme moi, parlant à mi-voix—au point qu'avec une quarantaine d'auditeurs, il devrait peut-être se servir d'un microphone. Ne pourrait-on décrire celui-ci comme un appareil électronique? On ne pourrait pas utiliser de mégaphone de l'ère préélectronique, car ce serait un peu encombrant.

J'estime quand même que nous sommes bien naïfs, d'espérer introduire dans cette mesure une disposition quelconque qui empêche les gens de se réunir le samedi. Et, une fois rassemblés, il serait plutôt étrange à notre époque électronique, d'interdire l'utilisation de ces appareils qui permettent à chacun de communiquer avec ceux qui l'entourent. J'estime que nous nous embarquons dans un domaine singulièrement difficile à définir et dans lequel nous ne pouvons nous engager bien loin en restant constructifs. J'ai parlé tout à l'heure des journaux et du fait que certains paraissent le dimanche, même s'ils sont peu nombreux. Il nous est impossible de tout prévoir et nous devons nous contenter de ce que nous avons. Je suis navré de l'aigreur croissante de ce débat et j'espère que cela ne va pas continuer. Je n'ai jamais considéré la loi électorale comme une arme qui favoriserait un seul camp. Je ne critique pas le vote, mais le sort du dernier amendement m'a un peu surpris. Si chacun d'entre nous, à quelque parti qu'il appartienne, est déterminé à améliorer le plus possible, nous ferons bien plus de progrès.

• (9.10 p.m.)

M. Mongrain: Monsieur le président, je me proposais d'abord d'appuyer certaines motions du député de Skeena. Toutefois, la situation devint si agaçante que je vais tâcher d'imiter notre philosophe de l'Île-du-Prince-Édouard et de rester bien calme en faisant mon exposé au comité.

[*Français*]

Monsieur le président, je ne peux malheureusement pas appuyer l'amendement proposé par l'honorable député d'Ontario (M. Cafik) pour des raisons qui paraissent évidentes. Étant donné l'expérience que j'ai acquise dans ma province, je suis d'avis que plusieurs candidats, dans les circonscriptions rurales, ont besoin de convoquer le soir avant l'élection, et quelquefois le matin à la sortie des messes, des gens de cinq ou six municipalités environnantes pour venir entendre un dernier message. Il n'y a pas d'autre moyen de les atteindre. Les citoyens des circonscriptions rurales sont heureux d'être invités, parce qu'il leur arrive souvent d'être libres le samedi après-midi, le dimanche après-midi ou le dimanche soir, et ils aiment assister à une réunion politique de comté ou de région pour entendre les arguments des candidats. D'ailleurs, presque tous les candidats de la province de Québec tiennent des assemblées de ce genre.

Il existe au Québec, dans la plupart des régions rurales et même des petites villes comme la mienne, une vieille coutume qui veut qu'on tienne le soir avant les élections une assemblée finale ou l'on utilise des haut-parleurs, car, dans la plupart des cas, il y a plus de gens à l'extérieur de la salle qu'au dedans.

Quant à moi, je ne saurais appuyer l'amendement de l'honorable député d'Ontario, et ce à mon grand regret.

Par ailleurs, je désire en présenter un autre, car j'estime que celui de l'honorable député d'Ontario est tout à fait illogique, s'il vise à interdire la propagande à la radio et à la télévision, la veille et le jour des élections, alors qu'elle est permise dans les journaux.

Je ne puis admettre qu'un candidat très fortuné puisse acheter une page publicitaire dans les journaux du dimanche ou dans ceux qui sont publiés le jour du scrutin, alors que celui qui ne l'est pas ne peut se permettre de faire la même chose. Cette situation est injuste pour tous les candidats et, à mon avis, l'article 99, qui stipule qu'il n'y aura pas de publicité la veille ni le jour du vote, est illogique.

Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement. Je m'excuse de l'avoir griffonné très rapidement. Je pensais que d'autres députés le proposeraient. Je propose donc d'ajouter à l'article 99, après les mots «un programme divertissant ou publicitaire» les mots suivants:

... ou publie, distribue ou fait distribuer une annonce dans les journaux, ou diffuse des imprimés pendant cette même période ...

A mon avis, il serait juste d'uniformiser la publicité à ce sujet.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le comité est maintenant saisi d'un amendement. Tout ce qu'on pourrait admettre à présent serait un sous-amendement. Le député pourrait peut-être attendre que le comité en ait terminé avec cet amendement pour proposer le sien.

M. Cafik: Des observations ont été faites sur l'utilisation de haut-parleurs pour diriger

une réunion tenue dans une salle. J'ai expliqué que telle n'était pas mon intention. J'ai rédigé l'amendement assez rapidement. A mon avis, la loi ne devrait rien contenir qui interdise cet emploi de la part du candidat. Étant donné les arguments très solides avancés par les députés, notamment celui de Skeena, sur l'importance du droit à l'intimité et à la réflexion la veille des élections, j'estime que l'amendement devrait être adopté. Je suis étonné que le député ne trouve pas que l'utilisation de haut-parleurs portatifs à l'extérieur d'un bâtiment constitue un envahissement de la vie privée et trouble la quiétude qu'il semble désirer.

Je suis étonné que cet amendement ait provoqué tant de discussions. Je serais prêt à accepter que cet amendement soit modifié au sujet des haut-parleurs installés à l'extérieur de tout immeuble en vue de qualifier ce que j'ai voulu dire. J'espère, monsieur le président, que la Chambre va se prononcer. Bien d'autres points importants ont été mis de l'avant, je le sais, celui-ci n'est certes pas le plus important. La Chambre pourrait peut-être se prononcer sur celui-ci.

M. Baldwin: La Chambre est pleine de haut-parleurs!

M. Howard (Skeena): Je me rends compte de la difficulté qui se pose au député d'Ontario. Il s'inquiète de ma réaction. Nous devons nous rappeler qu'il a parlé en premier lieu des haut-parleurs. Il n'a pas défini ce qu'il voulait dire jusqu'à ce que le député d'York-Est le lui demande. Il a alors répondu qu'il voulait parler des haut-parleurs mobiles, non de ceux dont on se sert à l'intérieur. Je soulève ce point pour démontrer combien il est difficile de donner des définitions précises sous l'inspiration du moment et de limiter précisément le domaine dont on parle en ce qui concerne l'intrusion dans la vie privée des gens au cours de ces jours précédant immédiatement le jour du scrutin. Je partage l'avis du député d'Ontario selon lequel ce jour devrait être un jour de réflexion tranquille. Maintenant, le député déclare qu'il voulait parler de haut-parleurs qui ne sont pas utilisés à l'intérieur des immeubles.

Peut-être n'y a-t-il pas de pique-niques dans la région du député. Et les activités de plein air? Et le rodeo? Et les pique-niques organisés par les partis politiques, où il faut des haut-parleurs pour se faire entendre? Je ne fais que signaler d'autres difficultés que soulèveraient de telles stipulations. Le député d'Ontario a critiqué mon attitude à cet égard. Je ne fais que préciser sérieusement et consciencieusement ce que nous faisons. Le président du Conseil privé est un juriste distingué et connaît bien le droit. S'il n'était pas engagé dans la politique il serait juge. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Il le serait quel que soit le parti au pouvoir. Même un gouvernement conservateur le nommerait juge, à cause de sa compétence en la matière.

Des voix: Oh, oh!

• (9.20 p.m.)

M. Howard (Skeena): Je ne parviens pas à comprendre les objections que font les députés libéraux de l'arrière-ban à mes déclarations. Je ne pensais pas qu'il y avait tant de députés de l'arrière-ban à ne pas apprécier les excellentes qualités du président du Conseil privé. Il est évident que certains ne les apprécient pas. Ce que je veux faire ressortir est que nous ne sommes pas ici pour transcrire des opinions, des impressions, ou des termes juridiques. Dans bien des cas, dans leur interprétation des lois, les tribunaux ne tiennent aucun compte de ce qu'un député a pu dire de leurs objectifs. Ils examinent la loi et tentent de l'interpréter selon son libellé. Nous ne pouvons parler d'intentions ni d'idées percutantes.

Le député d'Ontario est actuellement en train de circonvenir l'interdiction de l'utilisation de haut-parleurs la veille du scrutin en prétendant qu'il voulait parler en fait de ceux qui ne sont pas utilisés dans un immeuble. Que dire de ceux utilisés dans un pique-nique? Est-ce que nous les interdisons? Le député peut jacasser tant qu'il voudra de son siège. Qu'il fasse consigner ses propos. Qu'il ne s'obstine pas, qu'il n'ait pas peur et se libère. Si le député d'Ontario veut exprimer des vues contraires à la politique gouvernementale, il doit le faire en termes précis afin que nous sachions où il veut en venir. Si le représentant d'Ontario ou tout autre député libéral disait clairement ce qu'ils pense, il ne se heurterait à aucune difficulté au sein de ce comité.

Des voix: Le vote!

M. Macquarrie: Monsieur le président, c'est assurément une soirée éprouvante pour un philosophe. J'ai essayé d'expliquer tout à l'heure que nous abordions un problème de définition qui se révélerait extrêmement ardu. Que le député d'Ontario veuille bien envisager la situation suivante: un candidat tient une réunion politique dans une vaste salle comble où il se sert d'un microphone. C'est un soir d'été et une foule de gens se sont massés à l'extérieur. Dès que le candidat met en place un micro afin de communiquer son message à l'extérieur, il contrevient à la loi, si elle est libellée comme le voudrait le député. Sans vouloir jouer les professeurs ou apparaître comme l'un des vieux routiers de ce

comité, j'estime que nous allons ergoter sur des vétilles si nous nous mettons à faire des distinguos aussi subtils.

M. le président: Les députés ont pris note de l'amendement proposé par le représentant d'Ontario. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Cafik est rejeté par 49 voix contre 4.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le paragraphe (1) de l'article 99 est-il adopté?

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je ne veux pas répéter mes explications de tantôt, mais je voudrais quand même que mon amendement soit accepté, s'il est conforme au Règlement. S'il ne l'est pas, je serai très heureux de me conformer à vos instructions, car je répète qu'il est absolument illogique qu'on permette la publicité dans les journaux, alors qu'on l'interdit à la radio et à la télévision la veille des élections et le jour même. Et je répète qu'il s'agit d'une injustice grave envers les candidats moins fortunés et qu'il est possible de faire éclater, à la dernière minute, un pseudo-scandale qui peut influer sur le résultat de l'élection.

Je propose encore une fois, si je suis dans l'ordre, d'ajouter après les mots «un programme divertissant ou publicitaire», qui paraissent au paragraphe (1) de l'article 99, les mots suivants:

... ou publie, distribue, ou fait distribuer une annonce dans les journaux, ou diffuse des imprimés pendant cette même période ...

M. Fortin: Monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) me réjouit. Je tiens, de même que mes collègues qui partagent mon opinion, à l'assurer qu'il s'agit bien là d'un amendement valable, qui mérite certainement d'être étudié sérieusement.

Je m'en voudrais, en tant que député d'un tiers parti disposant de moyens financiers presque inexistants, de ne pas dire publiquement notre accord et notre enchantement relativement à cet amendement.

Depuis 1962, à chaque élection, parce que nous ne disposons pas de moyens financiers suffisants et parce que, précisément, nous les combattons, nous sommes victimes de la publicité tapageuse faite dans certains journaux et payée à même les caisses électorales bien garnies. En effet, on vitupère contre les gens ou les programmes qui contestent le système actuel et nous ne disposons d'aucun moyen financier pour répliquer. Comme ces attaques ont lieu à la dernière minute, comme le disait l'honorable député de Trois-Rivières, nous sommes dans l'impossibilité physique, même si nous disposions des moyens financiers suffisants, pour répliquer.

Monsieur le président, j'estime que cet amendement est important et j'incite mes collègues à lui accorder leur appui.

Lors de la dernière campagne électoral provinciale, dans le comté d'Arthabasca, un incident frappant s'est produit. La campagne s'était déroulée honnêtement de part et d'autre—et je cite cet exemple pour faire réfléchir mes collègues—sauf qu'à la dernière minute, la veille des élections, un certain journaliste a écrit, de connivence avec un certain parti politique, un article qui a servi d'éditorial à un journal, et le parti politique en cause a fait tirer des copies de cet article qu'il a distribuées de porte en porte, de même que dans les automobiles. Monsieur le président, j'estime qu'il s'agit là d'une manœuvre que je ne qualifierais pas de frauduleuse, car elle était conforme à la loi, mais que ce n'est pas du «fair-play».

J'estime aussi que si nous approuvons l'amendement de l'honorable député de Trois-Rivières, nous allons démontrer que non seulement nous respectons les minorités au Canada, mais que nous donnons des chances égales à tous, particulièrement à ceux qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Je ne sais pas si j'ai bien saisi l'objet de l'amendement, et je n'ai pas le texte sous la main. Mais si j'ai bien compris, il s'agirait d'interdire toute publicité dans les journaux le dimanche qui précède les élections, ainsi que la distribution de toute propagande électorale, par porteur ou autrement. Cela s'appliquerait toujours lorsque l'élection tombe un lundi, sauf s'il survient un congé. Si mon interprétation est bonne, je n'ai aucune raison de m'opposer à cette proposition.

Il y a bien des gens qui ont autre chose à faire le dimanche que de distribuer des dépliants, et j'imagine que ceux qui respectent toujours la loi sur le dimanche—il doit en rester quelques-uns au pays—appuieraient spontanément la proposition du député, qui m'apparaît raisonnable. L'impact sur les journaux serait très minime. J'ai signalé tout à l'heure qu'il existait des journaux du dimanche, mais si je me place du point de vue opposé, je dois dire qu'ils sont peu nombreux. Si le but de l'amendement est tel que je le conçois, je n'hésiterai pas à l'appuyer.

M. Mongrain: C'est exactement le but de mon amendement et je demande qu'on le mette aux voix immédiatement.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, nous n'avons pas le texte de l'amendement et il est difficile de comprendre ces propositions seulement en les écoutant. Le député de Trois-Rivières a exposé l'amendement avec soin, mais je suppose que le but des trois lectures d'un bill est de donner une chance aux députés d'entendre la même chose trois fois. S'il voulait bien répéter ce qu'il a dit, nous comprendrions sûrement ce qu'il veut dire.

M. Mongrain: Je devrais m'excuser de ne pas avoir eu le temps d'en faire une version anglaise, mais j'aurais eu besoin de l'aide de traducteurs compétents. Le but de l'amendement est exactement tel que décrit par le député de Hillsborough: aucune publicité dans les journaux ni au moyen de circulaires le jour de l'élection ni le jour précédent, c'est-à-dire durant la même période que celle où il est interdit de faire de la publicité à la radio et à la télévision.

M. Howard (Skeena): Je sais que c'est là l'essentiel de la proposition du député. Malheureusement, nous ne pouvons pas légiférer d'après les intentions; nous devons nous exprimer en termes précis et c'est le point qui m'intéresse. C'est un aspect que nous avons discuté avec le député d'Ontario. Ce qu'on dit et ce qu'on veut dire sont souvent des choses bien différentes. J'aimerais entendre le texte même de l'amendement.

M. le président: Je pense que nous pouvons nous attendre à une traduction très précise. Je demanderais au greffier adjoint de le lire, car j'ai un peu de difficulté à le faire moi-même.

[*Français*]

M. Howard: Lentement, s'il vous plaît!

M. le greffier adjoint:

d'ajouter après les mots «un programme divertissant ou publicitaire», les mots suivants:
... «ou publie, distribue ou fait distribuer une annonce dans les journaux, ou diffuse des imprimés pendant cette même période» ...

M. Rondeau: Monsieur le président, pendant que nous sommes à étudier l'amendement proposé par l'honorable député de Trois-Rivières, il me fait plaisir de l'appuyer et d'en exprimer ma satisfaction.

J'avais conservé dans mes dossiers des annonces de journaux parues au cours d'élections passées, et plus particulièrement celle de 1963. J'ai en main une grande page du numéro du journal *La Presse* de Montréal, paru deux jours avant les élections générales de 1963, dont la publication avait été payée par le parti libéral du Canada, page qui débitait des faussetés que nous n'avons jamais pu réfuter, car le jour du scrutin était trop près.

Dans cette page de publicité que le parti libéral a payée au-delà de $5,000, nous pouvons revoir les supposés adversaires du temps. Il est assez curieux de constater où se logeaient ces personnages huit ans plus tard. Ce sont ces mêmes gens qui, en 1963, avaient fait des déclarations en faveur du parti libéral pour essayer de «descendre» le Crédit social. Or, ces déclarations avaient été faites juste la veille des élections et nous n'avons pu y donner suite, ce qui a faussé l'électorat.»

• (9.30 p.m.)

Je vois dans cette page, par exemple, la photo de M. Adrien Plourde, président de la Fédération de l'imprimerie, qui était candidat libéral à la dernière élection provinciale du Québec. Je vois également celle d'un honorable ministre, alors président de la CNS, président des syndicats catholiques de chez nous...

M. Marceau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que mon honorable ami de Shefford (M. Rondeau) enfreint le Règlement d'une façon flagrante. Il ne s'agit pas de prononcer ici un discours électoral, mais d'adopter un article de loi qui semble rallier l'opinion de la plupart des députés. Nous ne sommes pas ici pour se vilipender les uns les autres, mais pour adopter une nouvelle loi. Je crois que mon honorable ami va à l'encontre du Règlement.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Dans cet amendement il est question de documentation distribuée ou mise en circulation sous forme d'imprimés, durant la période qui précède immédiatement l'élection et l'honorable député essaie d'illustrer le point qu'il veut faire valoir. Dans de telles circonstances, il est très difficile d'établir la démarcation. J'insiste donc pour que l'honorable député limite son intervention à l'amendement actuellement à l'étude. Non seulement est-ce la bonne façon de procéder mais, comme je l'ai dit auparavant, ce serait en même temps aider le comité à accélérer l'examen du bill dont il est saisi.

[*Français*]

M. Rondeau: Je vous remercie beaucoup de vos remarques, monsieur le président, mais, à mon avis, cet amendement est extrêmement juste, important, urgent et nécessaire, surtout pour nous qui avons déjà été victimes de la publicité mensongère, surtout à la veille des élections. C'est pourquoi je veux fonder mes arguments sur des preuves.

Je vois au moins une quinzaine de photos dans cette page du journal *La Presse* que j'ai en main. Si cet amendement avait été en vigueur à l'époque, de grandes faussetés n'auraient pas été publiées. La veille du scrutin, le parti libéral a même utilisé les services d'un sénateur conservateur et ancien ministre, l'honorable Jacques Flynn. De plus, à la dernière minute, on a eu recours au père Bouvier, de l'Université de Sherbrooke. On a publié sa photo dans *La Presse* et on lui a attribué des paroles qu'il n'avait jamais prononcées. Le père Bouvier a ensuite reçu certains remerciements qu'il a dû apprécier. Cette page fourmillait de mensonges que nous n'avons jamais pu nier. Et, maintenant, c'est trop tard.

L'honorable député de Lapointe (M. Marceau)—je sais que cela le fatigue, parce que la vérité choque et blesse, surtout lorsqu'elle le touche si chaudement—a profité des avantages d'une telle publicité.

On dit même, à un endroit, que le père Bouvier aurait déclaré telle chose. Plus tard, nous avons reçu des lettres contredisant cela. Des annonces, publiées à la dernière minute, auxquelles nous ne pouvions pas répondre et dont l'intéressé pouvait démentir le contenu plus tard, après l'élection, nous ont causé du tort. On pouvait lire ce qui suit, et je cite:

> Un salaire de $300 par mois avec les créditistes serait rapidement réduit à un pouvoir d'achat de $100. Il en perdrait les deux tiers de sa valeur.

Or, le père Bouvier n'a jamais déclaré cela. Nous conservons dans nos dossiers une lettre qui a condamné cette annonce, mais les élections étaient passées et le parti libéral a joui des mensonges payés à au-delà de $5,000 la page.

Voilà pourquoi nous ne pouvons faire autrement que d'approuver sans réserve la motion de l'honorable député de Trois-Rivières et nous espérons que si ses collègues sont aussi sincères que lui ou s'ils ont changé d'attitude depuis 1963, ils feront de même. A l'époque, on s'est servi de la déclaration qu'avait faite le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau), alors professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal et étudiant au *London School of Economics*, qui avait dit: «Le créditisme comblait ainsi un vacuum idéologique chez les esprits de bonnes intentions politiques que de science économique.»

Je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour faire consigner cette page du journal *La Presse* au compte rendu officiel des débats de la Chambre pour prouver que l'amendement de l'honorable député de Trois-Rivières est juste, car il prouve, hors de tout doute, que nous avons été victimes, dans le passé, d'une propagande mensongère.

[M. Rondeau.]

Monsieur le président, je vous demande la permission de faire consigner cette page du journal dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre.

Des voix: Non.

Une voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, j'espère que la motion sera adoptée sans encombre et je souhaite féliciter le député de son objectivité en la proposant. La devise du parti libéral dans le passé a toujours été qu'après avoir suffisamment embrouillé l'électeur ils lui permettent enfin de voter.

M. le président: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député mais le représentant de Shefford a demandé l'autorisation au comité d'inclure un extrait d'un article de presse en tant que partie de ses commentaires au hansard. Comme je l'ai fait remarquer déjà à plusieurs reprises c'est une pratique qui n'a pas été autorisée à la Chambre mais, le député le sait, toutes sortes de choses peuvent arriver avec l'assentiment unanime qui par ailleurs seraient interdites. Je dois donc poser la question au comité. Est-ce accordé?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je termine mes observations en deux phrases. L'électorat canadien devrait, je crois, passer une journée en méditation, en contemplation, en prière même. S'il l'avait fait avant les dernières élections, moins de votes seraient allés du côté des libéraux qui ne seraient pas au pouvoir aujourd'hui. Ce serait une merveilleuse idée, je crois, que de se réserver une journée franche de 24 heures et faire abstraction, ce jour-là, de toutes les sottises écœurantes dégoisées par les partis. D'après moi, c'est une bonne idée et je suis heureux que le député ait eu le courage de proposer cet amendement. Je l'appuie.

M. le président: Nous n'avons pas vraiment résolu la question soulevée par le représentant de Shefford. Je regrette de n'avoir pas très bien compris sa proposition. J'ai cru qu'il souhaitait que ce document fasse corps avec ses remarques. A lui et au comité, j'ai indiqué que c'était là une procédure à l'égard de laquelle la présidence avait toujours émis des réserves. Cependant le député a sollicité le consentement unanime. J'ai consenti à consul-

ter le comité. Il n'y a pas eu consentement unanime. Si le député veut poser une autre question relative au Règlement, je l'écoute.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je voudrais vous faire remarquer qu'à ma connaissance vous avez déjà permis que des documents soient déposés et consignés au compte rendu officiel des débats de la Chambre.

Je me souviens d'un débat sur l'habitation, où vous avez accepté le dépôt de statistiques, sans demander le consentement unanime de la Chambre. Je vous prie donc, monsieur le président, de demander le consentement unanime, afin que l'on sache qui s'oppose à cela.

Monsieur le président, je voulais vous faire remarquer que j'aurais aimé que cette belle page de publicité d'il y a sept ans déjà soit consignée au compte rendu officiel des débats de la Chambre. Je ne vois pas pourquoi les libéraux s'opposent à ce que l'on consigne au compte rendu leur propre publicité...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Malheureusement cette voie a été fermée à l'honorable représentant. Peut-être voudrait-il distribuer le document aux députés.

M. Deakon: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'auteur de l'amendement. Pourrait-il nous donner des précisions? Son amendement comprendrait-il les éditoriaux des journaux ou d'autres moyens de communication comportant des recommandations quant au choix à faire parmi les candidats en lice et comprendrait-il aussi les caricatures publiées le jour ou la veille du scrutin?

M. Mongrain: Monsieur le président, je songe, bien entendu, aux annonces payées. Je ne crois pas qu'il nous soit possible d'empêcher la presse de publier des commentaires, des dessins ou des caricatures. Je songeais aux annonces payées par un candidat ou son agent.

(L'amendement de M. Mongrain est rejeté par 26 voix contre 19.)

M. le président: L'amendement est rejeté.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Permettez-moi de vous signaler que, pendant la mise aux voix, un honorable représentant qui aurait dû être mieux inspiré, car il a déjà participé à des délibérations semblables, le député de Chambly, est entré, s'est assis et s'est ensuite levé pour voter. Je pense que c'est une impudence de la part d'un homme avisé. Son vote devrait être annulé.

M. le président: Je déclare le paragraphe (1) adopté.

Sur l'article 99, paragraphes (2) et (3)—*Interdiction de radiodiffusion à l'étranger.*

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

Dans les paragraphes (2) et (3), on fait usage de l'expression «pendant l'élection». Par exemple, à la 17e ligne du paragraphe (2) et à la 27e ligne du paragraphe (3), on retrouve cette expression.

Est-ce qu'on entend par là le jour du scrutin ou la période électorale?

M. Forest: Monsieur le président, je référerai l'honorable député de Saint-Hyacinthe à la première page du projet de loi, où l'on décrit l'expression «durant une élection», et je cite:

... comprend la période subséquente à l'émission du bref d'élection, ou qui suit la dissolution du Parlement ou une vacance par suite de laquelle est finalement émis un bref d'élection jusqu'à ce que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes ait été déclaré élu;

... ce qui se produit normalement quelques jours après la date du scrutin. Voilà ce qu'on entend par «pendant l'élection».

[*Traduction*]

(Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.)

(Le paragraphe 4 est adopté.)

(L'article 99, modifié, est adopté.)

(Les articles 100 à 104 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'article 105, à la page 194.

Sur l'article 105, paragraphe 1—*Interdiction de la publication prématurée du résultat du scrutin.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, j'ai dit au comité cet après-midi que l'un de mes collègues avait l'intention de proposer un amendement à l'article 105. Il s'agissait du député de Cumberland. Son amendement devait porter sur les sondages publics, formule qui, à son avis, n'est pas très utile au processus électoral. Par malheur, il n'est pas ici ce soir, et ne présentera donc pas son amendement. Le comité peut se sentir soulagé, je n'ai pas l'intention de le proposer en son nom.

A mon avis, les enquêteurs publics ont perdu plus de prestige en conséquence d'un

récent événement dans un autre pays que nous ne saurions de quelque manière leur en enlever dans cette mesure législative. Cependant, mon collègue pourra traiter de la question une autre fois. Je voulais simplement dire à mes collègues qui attendaient mon intervention, comme sur des épingles, qu'une fois encore je suis l'agneau du sacrifice et retire un amendement qui devait être de grande portée.

L'hon. M. Macdonald: Afin que la chose soit consignée pour la gouverne du député de Cumberland, j'indique que le comité Barbeau a traité du sujet dans son rapport et que le comité spécial l'étudiera sans aucun doute. Le député pourra bientôt exposer ses idées, surtout quant aux événements du 18 juin.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

(Le paragraphe (2) est adopté.)

(L'article 105, modifié, est adopté.)

Sur l'article 106—*Changement des dates à l'élection partielle.*

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, je désire présenter un amendement à l'article 106. Selon cet article, lors d'une élection partielle, le jour de la présentation des candidats est le quatorzième jour avant le jour du scrutin, comme jadis, et non pas le vingt et unième, comme durant des élections générales. Cet article ne prévoit pas de date limite pour permettre à un candidat de se retirer. Il s'ensuit évidemment qu'il faut prévoir une telle date limite afin de permettre à un candidat, officiellement mis en nomination, de se désister. A cette fin, monsieur le président, je désire proposer l'amendement suivant:

Que le bill C-215 soit modifié par le retranchement des lignes 9 et 10 à la page 195 et leur remplacement par ce qui suit:

«le jour du scrutin;

c) un candidat qui a été officiellement présenté peut se retirer en tout temps avant huit heures du matin, le jeudi onzième jour avant le jour du scrutin; et

Et l'on continue avec le paragraphe d).

Il s'agit d'une omission. On n'a pas prévu de date limite afin de permettre à un candidat de se désister. Selon la loi générale, c'est le vingt et unième, puis c'est le dix-huitième jour, et la date de présentation est le vingt et unième jour avant le scrutin. Alors, en ce qui a trait à une élection partielle, c'est toujours le quatorzième jour. Il faut donc prévoir une date limite afin de permettre à un candidat de se désister.

[M. Macquarrie.]

[*Traduction*]

M. le président: Le comité a entendu la proposition. Lui plaît-il de l'accepter?

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, avec un si court préavis, nous n'en saisissons pas toute la portée mais normalement les propositions du député de Missisquoi sont lucides et réfléchies sauf celles concernant un article précédent. Nous sommes prêts à accepter le motif qu'il donne en fait, de cette omission dans le bill.

M. Forest: Ce n'est pas une omission. Cet article ne renferme aucune date concernant le moment où un candidat à une élection partielle peut se désister.

(L'amendement de M. Forest est adopté.)

(L'article 106, modifié, est adopté.)

(L'article 107 est adopté.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 108—*La loi s'applique au scrutin tenu en vertu de la loi canadienne sur la tempérance.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, le président du Conseil privé pourrait-il me dire à quelle date a eu lieu le dernier vote en vertu de la loi canadienne sur la tempérance.

M. Forrestall: Et à quelle date pense-t-il qu'aura lieu le prochain?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je regrette de dire que je n'ai pas suivi très attentivement l'évolution de cette loi. Je ne puis donc pas plus d'ailleurs que le directeur général des élections donner ce renseignement au député.

M. Macquarrie: Il faudrait que ce dernier soit beaucoup plus âgé qu'il n'en a l'air pour s'en souvenir. Pourquoi garde-t-on ce genre de disposition dans un bill omnibus comme celui-ci. Les provinces reconnaissent désormais le commerce de l'alcool dans notre pays et je ne comprends pas pourquoi une pareille disposition encombre nos lois.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je voudrais poser une question à ce propos et je suis sûr que la réponse sera analogue à celle qu'a reçue le député de Hillsborough. Le président du Conseil privé peut-il nous dire ce qu'est la loi canadienne sur la tempérance?

L'hon. M. Macdonald: Elle serait, paraît-il, le résultat d'un travail législatif considérable. J'ignore en quoi elle a servi la tempérance mais elle a fait beaucoup pour le droit canadien. Je crois savoir que le but en était de

contrôler l'usage de l'alcool dans la mesure où il pouvait être contrôlé par la loi mais qu'aujourd'hui, ce statut est virtuellement périmé et je m'en félicite.

M. Howard (Skeena): Je me demande si le gouvernement ne pourrait songer à étendre les dispositions de la loi canadienne sur la tempérance aux questions que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est en train d'examiner.

L'hon. M. Macdonald: Peut-être que nous pourrions en parler, le député et moi, en prenant un verre?

M. le président: L'article 108 est-il adopté?

Une voix: Non.

M. le président: Le député a-t-il dit non?

Une voix: Oui.

M. le président: La question porte sur l'article 108.

(L'article 108 mis aux voix est adopté, par 38 voix contre 18.)

M. le président: Je déclare la motion adoptée.

(Les articles 109 à 111 inclusivement sont adoptés.)

Sur le paragraphe (1) de l'article 112—*Les élections des Territoires du Nord-Ouest sont tenues conformément à la présente loi.*

M. Howard (Skeena): Il s'agit, monsieur le président, de l'article relatif à l'élection des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon. La loi électorale du Canada prévoit un mécanisme pour l'élection des membres de ces deux conseils et bien que je ne désapprouve pas ce mécanisme, non plus que l'occasion donnée aux habitants de ces territoires d'y recourir, je voudrais simplement, à ce stade, soulever une objection à l'idée de voir le gouvernement lui-même maintenir le droit de désigner les membres d'organismes qui exercent une juridiction politique sur des gens avec lesquels ils n'ont aucune espèce d'affiliation démocratique alors que ces mêmes gens n'ont aucune possibilité d'exprimer leur désaccord ou de mettre fin aux fonctions de ces représentants. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

(Les paragraphes (2) à (4) sont adoptés.)

(L'article 112 est adopté.)

(L'article 113 est adopté.)

Sur le paragraphe (2) de l'article 114—*Maintien en fonctions de certaines personnes.*

M. Macquarrie: Monsieur le président, voici un article important. Je cite notamment le paragraphe (2) que voici:

> Le directeur général des élections, le directeur général adjoint des élections et tous les autres officiers d'élection nommés en vertu de l'ancienne loi qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurent en fonction tout comme s'ils avaient été nommés en vertu de la présente loi.

C'est là une sollicitude touchante à l'égard des titulaires de ces fonctions. Il y a quelque temps, je me suis enquis du maintien en service des présidents d'élections et je me demande si le président du Conseil privé a reçu des renseignements sur le nombre de présidents d'élections qui ont conservé leur emploi depuis 1960. J'aimerais bien savoir combien d'entre eux ont pu résister aux mesures comme la loi sur la députation et autres initiatives et tentatives que l'on ne saurait guère qualifier d'efforts en vue de maintenir les fonctionnaires d'élection à leurs postes. Si nous disposions des données documentaires à ce sujet, nous pourrions estimer à sa juste valeur l'article à l'étude. Peut-être abordons-nous une nouvelle époque en ce qui concerne la protection des fonctionnaires de cette catégorie.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, en 1960, 263 présidents d'élections ont été désignés, dont 79 redésignés par suite du renvoi de nombreux présidents d'élections aux termes de la loi, au cours de cette année-là. En 1966, on avait nommé 258 présidents d'élections. Soixante-deux d'entre eux étaient désignés à nouveau et sur ce nombre, 31 avaient déjà été nommés entre 1963 et la proclamation de l'ordre général de 1966, ce qui veut dire que 31 de ceux-là avaient déjà été nommés.

M. Macquarrie: Dois-je conclure que dans nos 264 circonscriptions, nous comptons actuellement 31 présidents d'élections en fonction depuis 1960?

L'hon. M. Macdonald: C'est exact.

M. Macquarrie: C'est un taux de survivance remarquable et je m'étonne que l'on ait compris si tard les avantages d'un maintien en fonctions, mais je suppose que ce qui est fait peut être défait et qui connaît l'avenir?

(Le paragraphe (2) est adopté.)

(Les paragraphes (1) et (3) sont adoptés.)

(L'article 114 est adopté.)

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député de Lotbinière sur l'article...

M. Fortin: ...Sur quel article, monsieur le président...

M. le vice-président: .. l'article 114?

M. Fortin: J'aurais aimé prendre la parole sur l'article 114, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre! L'article 114 a été adopté il y a un moment. L'honorable député désire-t-il prendre la parole sur l'article 115?

M. Fortin: C'est sur l'article 114, monsieur le président.

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je suis assis près du représentant de Lotbinière, j'ai remarqué qu'il s'était levé alors que la Chambre examinait l'article 114. Malheureusement, Votre Honneur ne l'a pas vu. Il me semble que nous devrions en tenir compte.

[*Français*]

M. le président: L'honorable député de Lotbinière a la parole sur l'article 114.

M. Fortin: Monsieur le président, je remercie mes honorables collègues de m'avoir permis de prendre la parole sur l'article 114.

Je n'avais qu'un mot très bref à dire sur cet article, en vue de protester contre la sollicitude et la grandeur d'âme que l'on manifeste à l'endroit des présidents d'élection et des officiers d'élection.

Monsieur le président, nous n'avons rien à redire contre ces nominations, mais il nous semble qu'en général, il faudrait tenir compte de l'opinion suivante qui est la nôtre: Nous croyons que pour que la population ait vraiment confiance en son système électoral, elle doit avoir confiance aux officiers d'élection. Le directeur général des élections, lui, a la confiance non seulement des députés de la Chambre, mais aussi celle de la population canadienne, et sa réputation est à envier. Mais il n'en est pas ainsi de tous les présidents d'élection, précisément parce que plusieurs sont reconnus, comme première qualité, avant d'être nommés, comme faisant partie d'un tel parti politique, à cause de leurs antécédents politiques.

Il en résulte que dans bien des circonscriptions, la population a moins confiance au président ou à l'officier d'élection, de cette circonscription, parce qu'elle reconnaît en lui un adversaire ou une personne qui sera davantage portée à collaborer avec son propre parti plutôt qu'avec tous les candidats.

[M. le vice-président.]

Nous voulons tout simplement exprimer notre inquiétude à l'égard du fait qu'aux termes de la présente loi on nomme de nouveau tous les présidents d'élection actuellement en fonction. Nous espérons fermement qu'à l'avenir, ces nominations ne seront pas des nominations politiques, mais des nominations basées sur la compétence de la personne en cause.

[*Traduction*]

(Les articles 115 à 118 sont adoptés.)

Sur l'article 119—*Entrée en vigueur et abrogation de certaines dispositions.*

M. Forest: Je voudrais proposer un amendement mineur à l'article 119, qui traite de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi. Il est conforme aux dispositions du bill que nous avons déjà adoptées. Voici cette motion:

Qu'on modifie le bill C-215 en *a*) en ajoutant après le mot «relative», à la ligne 18, page 200, les mots «au ministre,».

Nous avons prévu que le ministre serait désigné par décret du conseil et qu'il ne s'agirait pas du Secrétaire d'État comme il était prévu dans la loi antérieure.

M. Baldwin: Qu'avez-vous contre le secrétaire d'État?

M. Forest: Rien, mais nous avons déjà adopté une disposition prévoyant qu'il s'agirait du ministre désigné par décret du conseil. L'amendement stipule ensuite:

et

b) En supprimant la virgule après le mot électeur, ligne 28, page 200 et en ajoutant «et de candidat,»

Nous avons changé l'âge minimum non seulement des électeurs, mais aussi des candidats. Cette disposition s'appliquerait à toute élection partielle antérieure aux prochaines élections générales. Elle s'aligne sur les autres dispositions du bill.

[*Français*]

M. le vice-président: M. Forest propose:

Que le bill C-215 soit modifié...

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Puis-je demander au secrétaire parlementaire, l'honorable député de Missisquoi, quel article prévoit que le ministre doive être désigné par arrêté en conseil?

M. Forest: Article 3, paragraphe (3).

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Forest est adopté.)

(L'article 119 est adopté.)

Sur l'article 18—*Listes préliminaires.*

L'hon. M. Macdonald: Je crois que le député de Selkirk a présenté un amendement à la règle (39) et un autre à la règle (58) de l'Annexe A de l'article 18. Je me demande si on ne pourrait pas les mettre aux voix tout de suite.

M. le vice-président: La règle (39) de l'Annexe A de l'article 18 est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La règle (39), modifiée, est adoptée.)

(La règle (58), modifiée, est adoptée.)

(L'Annexe A est adoptée.)

(La règle (16) de l'Annexe B est adoptée.)

(L'Annexe B est adoptée.)

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 21—*Candidats éligibles.*

M. Forest: Après les remarques du député de Skeena, nous devrions, je crois, amender l'article 21(2). Le député de Skeena a dit tout à l'heure que les dispositions de cet amendement remplaceraient celles du premier alinéa. Il s'appliquerait aussi aux personnes visées par les autres alinéas. Pour tirer les choses au clair, je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant la ligne 26 à la page 77, et en la remplaçant par la suivante:

«(2) Les alinéas c) et f) du paragraphe (1) ne rendent pas»

La loi serait plus claire et on saurait mieux à qui elle s'applique.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Forest: Il faudrait aussi adopter l'autre motion. Nous en sommes à l'article 21(2).

M. le vice-président: L'article 21(2) modifié est-il adopté?

M. Howard (Skeena): Je me demande ce que vous mettez aux voix. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire a déclaré que l'autre amendement devrait aussi être adopté. Veut-il dire par là l'amendement qu'il avait d'abord proposé au sujet d'un employé? Je me demande s'il nous donnerait des explications?

M. le vice-président: L'amendement est ainsi conçu:

Qu'on modifie le bill C-215 *a*) en supprimant le mot «ou» à la ligne 13 de la page 78.

et

b) en retranchant la ligne 20 de la page 78 et en lui substituant ce qui suit:

«qui est en congé sans paye à cette fin; ou

h) un employé à qui, en vertu du paragraphe (14) de l'article 23, un congé sans paye a été accordé pour lui permettre de se faire présenter comme candidat et pour être candidat à une élection.»

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Lorsque nous en sommes venus à l'amendement de l'honorable député de Missisquoi (M. Forest), au paragraphe (2) de l'article 21, la motion a été lue en anglais. On nous en a remis la version anglaise et le président l'a lue très rapidement en anglais. Alors, je me suis levé pour essayer de compendre exactement ce qu'on voulait dire. J'ai tenté d'entendre l'interprète qui fait du bon travail, mais je n'ai rien pu saisir. J'aimerais donc qu'on y revienne pour savoir exactement ce que cela signifie en français.

M. le vice-président: M. Forest propose:

Que le bill C-215 soit modifié par

a) le retranchement de la ligne 13 à la page 78 et son remplacement par ce qui suit:

«ce actif par suite d'une guerre;»

et

b) le retranchement de la ligne 20 à la page 78 et son remplacement par ce qui suit:

«qui est en congé sans paye à cette fin; ou

h) un employé à qui, en vertu du paragraphe (14) de l'article 23, un congé a été accordé pour qu'il puisse être présenté et agir à titre de candidat à une élection et qui est en congé à cette fin.»

M. Fortin: Monsieur le président, je m'excuse de ce désagrément, mais il ne s'agissait pas de cet amendement, mais du précédent. Vous l'avez déclaré adopté, alors que si vous aviez regardé dans ma direction, vous auriez constaté que j'étais debout. J'aimerais simplement savoir ce que cela voulait dire en français. L'amendement modifiant le paragraphe (2) de l'article 21 nous a été remis en anglais seulement, monsieur le président.

M. Forest: Monsieur le président, je m'excuse si l'amendement, rédigé à la dernière minute, n'a pas été traduit en français, mais il est très facile à comprendre. Il se rattache à l'autre amendement modifiant le paragraphe (2) de l'article 21. En effet, nous avons adopté, mardi, un amendement proposé par l'honorable député de Selkirk (M. Rowland), à l'effet qu'un employeur devait donner un congé avec ou sans paye à un employé désirant se porter candidat à une élection.

Selon l'avis des conseillers juridiques du ministère, nous avons présenté un amendement modifiant le paragraphe (2) de l'article 21, afin que cette catégorie de citoyens soit visée par la loi. De plus, selon une objection

formulée par l'honorable député de Skeena (M. Howard), le gouvernement a décidé qu'il soit clairement indiqué dans la loi quelles catégories de personnes ne se rendent pas inéligibles selon le paragraphe (1). Il s'agit des alinéas c) et f) relatifs à l'inéligibilité des catégories de personnes mentionnées au paragraphe (2).

(L'article 21 est adopté.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le paragraphe (4) de l'article 98 est-il adopté?

Des voix: Non.

Sur l'article 66—*Corruption électorale par incitation.*

M. Forest: Monsieur le président, il me semble qu'on devrait amender le paragraphe (2) de l'article 66 en conformité de la motion adoptée cet après-midi à la suite de l'amendement présenté par le député de Vancouver-Quadra sur les boissons et l'alcool. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-215 en supprimant aux lignes 6 et 12 de la page 169 les mots «boissons ou»

J'aurais un autre amendement à proposer ici, mais il devra être étudié séparément, monsieur le président. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-215 en ajoutant à la ligne 41 de la page 169, après le mot «personne», les mots suivants: «sous réserve des dispositions du paragraphe (2)».

Ces deux amendements sont indiqués, vu que nous avons adopté la motion du député de Vancouver-Quadra cet après-midi.

M. Macquarrie: Ils semblent en respecter l'esprit.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière a dû, j'imagine, comprendre les explications de l'honorable secrétaire parlementaire. L'amendement que ce dernier a déposé sur le bureau est le suivant:

Que le bill C-215 soit amendé en enlevant la ligne 25, à la page 77, et en la remplaçant par la suivante:

2. Que les alinéas c) et f) du paragraphe (1) ... ne rend pas inéligibles.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

• (10.20 p.m.)

M. Fortin: Monsieur le président, malgré tout le respect que je vous dois, étant donné que ces amendements nous sont présentés en anglais seulement, et que nous avons des difficultés à comprendre l'interprète, parce que vous lisez les amendements trop vite, j'aimerais vous demander de les lire lentement afin de permettre à l'interprète, qui, je le répète, fait un effort incommensurable pour accomplir son travail le mieux possible, ce dont je lui sais gré, de nous donner la traduction pour que nous puissions comprendre ce qui se passe ici. Sinon, nous allons prendre nos vacances dès ce soir.

[M. Forest.]

M. le vice-président: M. Forest propose:

Que le bill C-215 soit amendé en rayant la ligne 6, page 169, et en la remplaçant par la suivante: «Boissons douces»...

[*Traduction*]

En remplaçant les 12e et 13e lignes de la page 169 par ce qui suit:

«... frais, fournit ces boissons à une assemblée d'électeurs ...»

[*Français*]

M. Forest: Je ferai remarquer à l'honorable député de Lotbinière que nous n'avons pas de copies françaises des amendements, parce qu'on vient de me les remettre en anglais. L'amendement actuellement à l'étude vise uniquement à retrancher les mots «boissons ou», conformément à un amendement présenté par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), et adopté cet après-midi.

M. le vice-président: Cet amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président: L'annexe I, à la page 201, est-elle adoptée?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je crois que le député de Missisquoi (M. Forest) veut proposer un amendement, qui a trait à la page 190.

M. Forest: Monsieur le président, nous avons adopté aujourd'hui un amendement visant à radier les noms des ministres du culte, prêtres ou ecclésiastiques, de toute croyance ou de tout culte, de la liste des personnes qui ne peuvent agir à titre d'officiers d'élection et, par conséquent, un nouvel amendement devient nécessaire.

Je propose donc, monsieur le président:

Que le bill C-215 soit modifié en retranchant la ligne ...

Il serait peut-être préférable que je présente l'amendement en anglais, mais il ne s'agira peut-être pas exactement de la même ligne du texte...

[*Traduction*]

Sur le paragraphe (4) de l'article 66—*Preuve de l'intention.*

M. le vice-président: M. Forest propose:

Qu'on modifie le bill C-215 en ajoutant à la ligne 41 de la page 169, après le mot «personne» les mots suivants: «sous réserve des dispositions du paragraphe (2)».

(L'amendement de M. Forest est adopté.)

(L'article 66 est adopté.)

Sur le paragraphe (4) de l'article 98—*Exceptions.*

M. Forest: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-215 en retranchant, aux lignes 42 à 45 de la page 190, après le mot «paragraphe (1)», les mots suivants: «ne s'applique pas dans les circonscriptions énumérées à l'annexe III. L'alinéa e) dudit paragraphe».

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, ayant jeté un rapide coup d'œil sur ce texte, saisissant son importance et me rendant compte qu'il s'agit là d'un point subtil et technique qui échapperait à la plupart des députés, je pense qu'il nous incombe, non seulement à propos de cette question mais aussi pour d'autres raisons, de présenter nos hommages au directeur général des élections pour sa compréhension profonde et totale de la loi électorale.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Je crois que sans son œil d'aigle et ses vastes connaissances et sa compréhension du sujet, nous nous serions fourvoyés.

(L'amendement de M. Forest est adopté.)

(L'article 98, revisé, est adopté.)

(Les annexes I à III inclusivement sont adoptées.)

(Les règles 1 à 15 inclusivement de l'annexe IV sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur le préambule.

M. Howard (Skeena): Monsieur le président, je voudrais dire un mot au sujet du préambule. Puisque ce bill se rapporte au régime démocratique, aux élections, à la possibilité et au droit du peuple de décider qui fera les lois qui les régissent, je pense que nous devrions changer le préambule. Au début, nous trouvons les mots «Sa Majesté», que certains pourraient trouver discutables. Il est de bon ton aujourd'hui de s'y opposer. Je n'insisterai pas pour l'instant. De toute façon, voici le préambule du bill:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

A mon avis, dans cette loi, nous devrions supprimer toute mention du Sénat, car il n'a absolument rien à faire ici.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Nous ne devrions certainement pas prendre en considération un organisme qui n'a, sur le plan politique ou démocratique, aucune responsabilité envers la population sur laquelle s'exerce son autorité politique, et cet organisme ne devrait pas s'immiscer dans les lois électorales du pays.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Je constate qu'il y a quasi-unanimité sur cette position. Je soupçonne quelque obstacle qui nous empêche d'en arriver à une entente sur ce point. J'aimerais proposer:

Qu'on modifie le préambule en y retranchant les mots «Sénat et».

M. Fairweather: Cela rendrait le bill anticonstitutionnel.

M. Howard (Skeena): Mon ami dit que le bill serait anticonstitutionnel. Je ne suis pas un fervent de l'histoire et de la tradition.

M. Fairweather: Il ne s'agit pas d'histoire.

M. Howard (Skeena): Je pense qu'il faudrait rendre le Sénat inconstitutionnel. Partons de là. Supprimons cette institution préhistorique.

M. Fairweather: N'en parlons pas à 10 heures et demie du soir.

M. Howard (Skeena): Mon honorable ami dit que nous ne devrions pas en parler à 10 h 30 du soir. Mais le meilleur moment de servir la démocratie est celui où elle a besoin d'être servie, et non pas quand la pendule indique une certaine heure—et surtout pas lorsqu'un membre du parti qui n'a pas la moindre notion du progrès nous interrompt. En cas de doute, je parle du parti conservateur, de la suppression de l'adjectif «progressiste» parce qu'il n'a pas sa place dans le nom du parti.

• (10.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Cela fait rire. C'est une question sérieuse pourtant. Les applaudissements que je reçois viennent de gens qui normalement ne partagent pas mon avis. Voilà la preuve que, pour une fois, ils sont sur la bonne voie.

L'hon. M. Macdonald: Tandis que la présidence examine l'amendement proposé, je pourrais peut-être en profiter pour offrir quelques remerciements à un certain nombre de personnes qui se sont occupées de ce bill assez volumineux. Tout d'abord, je tiens à exprimer mes remerciements au directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: ...qui, comme l'a dit le député de Skeena, avec ses connaissances encyclopédiques de la loi et du processus électoral, a beaucoup aidé le comité, le comité permanent et moi-même en particulier, qui étais chargé de la présentation du bill.

Je rends un hommage particulier à l'auteur du bill, M[lle] Edythe MacDonald, pour la préparation de ce projet de loi très long et compliqué. Sans jamais se départir de sa courtoisie, elle a fourni des amendements aux députés des deux côtés de la Chambre, les rédigeant souvent à toute vitesse et dans un climat de tension. Je signale au comité que M[lle] MacDonald est chargée de rédiger une deuxième loi, peut-être plus compliquée et presque aussi volumineuse. Je veux parler de la loi sur les grains du Canada. On aura ainsi une idée de la lourde responsabilité qu'elle a assumée tout en nous venant si aimablement en aide.

J'offre mes remerciements au président et aux membres du conseil permanent pour leur travail. Je rends un hommage particulier à mon secrétaire parlementaire, le député de Missisquoi qui m'a été d'un précieux secours. Je veux aussi remercier les autres qui m'ont énormément aidé dans la préparation du bill, notre ancien collègue, le professeur John B. Stewart de l'Université St-François-Xavier et mon conseiller législatif actuel, M. Yvon Marcoux. A tous et aux membres du comité, ceux en particulier qui étaient présents cet après-midi plutôt que ce soir, je sais gré d'avoir piloté jusqu'au port un bill difficile.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je sais qu'il n'est pas nécessaire de parler pour faire passer le temps, car je suis sûr que Votre Honneur a trouvé ce qu'il cherchait. J'aimerais à ce sujet ajouter ma voix et mes sentiments aux propos du président du Conseil privé. C'est un des représentants avec qui je ne suis pas toujours d'accord. Dans ce cas-ci, je le suis.

J'ai le plus grand respect pour le directeur général des élections du point de vue de la loi et plus encore du point de vue de l'accomplissement de son rôle si important. Je suis heureux de faire la connaissance de M[lle] MacDonald. Bien que je ne tienne guère à réviser bientôt cette loi, j'espère que nous ne devrons pas attendre trop longtemps avant de la revoir parmi nous.

Des voix: Bravo.

M. Macquarrie: Le comité permanent des privilèges et des élections a devant lui une tâche considérable. Du temps de l'ancien Règlement, il venait au premier rang des comités permanents. Maintenant, on a recours à l'ordre alphabétique, une pratique que je n'approuve pas. Nous étions autrefois le premier comité de la Chambre. C'est une tâche absorbante que celle d'étudier la loi électorale du Canada. Je m'y suis attelé à deux reprises différentes. Je pense que nous avons fait de la bonne besogne. Nous sommes loin d'avoir atteint tous les objectifs que certains d'entre nous chérissent. Nous sommes cependant certains d'avoir parcouru un bon bout de chemin. Avant de reprendre mon siège, je voudrais remarquer, à propos du Sénat, que le Canada adopte le bicamélarisme. A cela, il n'y a rien à ajouter.

M. Benjamin: Au nom de mon parti, je tiens à me faire l'écho de certains des propos du député de Hillsborough et d'en ajouter quelques autres. A nos remerciements au directeur général des élections et à la charmante personne qui a aidé les députés des deux côtés de la Chambre grâce à ses amendements et qui a beaucoup ajouté à l'esthétique de cette assemblée, je veux ajouter ceux que nous adressons au président du Conseil privé. Je me rappelle ce qui s'est passé il y a un an; je ne pensais pas vivre jusqu'au jour où nous verrions tout cela.

Notre parti est extrêmement heureux de la participation des députés, des délibérations et de l'esprit de collaboration. Nous apprécions à leur juste valeur la patience et l'esprit de tolérance du président du Conseil privé, en ce qui concerne les amendements proposés et acceptés. Je me ferai peut-être enguirlander pour cela demain, mais je dis en toute sincérité que nos derniers jours de délibérations sur ce projet de loi ont vraiment été une preuve de notre régime démocratique. Ce fut un exemple pour nous tous à la Chambre et, je l'espère, pour les gens de l'extérieur. J'espè-

re que nous pourrons faire de même plus souvent à l'égard d'autres grandes mesures législatives qui touchent de si près tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, au nom de mon parti, je voudrais dire notre satisfaction relativement au travail accompli par le comité des privilèges et élections et par le comité plénier qui a révisé la loi électorale, afin de la rendre meilleure.

Nous ne pouvons nous empêcher de profiter de cette occasion pour dire aussi toute notre estime à l'égard du directeur général des élections et de son personnel. Ce personnage est non seulement au service des députés, mais aussi à celui de toute la population. C'est grâce à lui si la loi électorale est au service du public. Je tiens à l'en remercier et à l'assurer de notre appui et de notre collaboration.

J'aimerais aussi présenter nos hommages à M^lle^ Macdonald et la remercier de son excellent travail.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Après toutes ces remarques élogieuses, il est quelque peu marrant pour la présidence de faire entendre une note négative au sujet du dernier amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Personne n'a donc remercié Votre Honneur?

• (10.40 p.m.)

M. le président: Ma décision n'a rien à voir avec le fait que personne n'a mentionné le travail sensationnel du président. Toutefois, c'est une décision purement objective. L'amendement proposé par le député de Skeena découle probablement en partie d'une erreur de forme. Selon la formule ordinaire mise à la disposition de la présidence et que nous avons utilisée en faisant l'appel nominal, sont inclus les mots: «Le préambule est-il adopté?» Dans le cas présent, comme les honorables députés peuvent le constater s'ils regardent le bill, il n'y a pas de préambule. Pour préciser la nature d'un préambule aux fins de la présente décision, je me reporte à la définition trouvée dans un dictionnaire parlementaire à la page 151. Ce serait un paragraphe précédant un texte de loi pour en exposer les motifs. En fait, il s'agit d'un amendement qui tend à modifier le dispositif d'une loi. Sur ce point, May déclare à la page 548:

> Au surplus, on ne peut proposer d'amendements aux clauses de subvention ou de promulgation d'une loi tendant à octroyer de l'aide ou à attribuer des crédits à la Couronne, ni au dispositif d'autres bills.

C'est avec regret, sur cette note quelque peu négative que je dois déclarer que l'amendement ne peut être présenté.

M. Howard (Skeena): J'apprécie beaucoup le fait que vous exprimiez votre décision avec regret, monsieur le président.

(Le titre est adopté.)

Le bill, modifié, est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose que le bill C-215, loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3^e^ fois?

Des voix: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Macdonald propose que le bill soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, peut-on me permettre pendant quelques instants, à l'étape de la troisième lecture, d'ajouter à la suite des félicitations exprimées tout à l'heure en comité plénier que bien des députés de tous les coins de la Chambre partagent le sentiment qu'il faudrait faire davantage que ce qui a été fait ici et le sera en imprimant une nouvelle loi. Il faudra s'efforcer de familiariser le public canadien avec ce qu'il y a de nouveau dans la loi électorale, loi révisée dans sa majeure partie.

J'aimerais faire appel au gouvernement et au président du Conseil privé (M. Macdonald) en particulier pour veiller à ce que le budget du directeur général des élections soit doublé ou triplé au besoin pour lui permettre de faire connaître au public canadien quels sont ses droits et ses privilèges aux termes de cette loi maintenant qu'ils ont été élargis et qu'ils lui permettent d'exercer le droit de vote d'une manière nouvelle et à mon avis, mieux que jamais dans toute l'histoire du pays. Aucun parti ni aucun éditorialiste de media ne devrait critiquer les dépenses engagées à cet effet. En fait, j'espère que le directeur général des élections se verra encouragé dans son œuvre par ces éditorialistes et par de volumineux articles dès avant et pendant la campa-

gne électorale. La nouvelle loi n'est pas entièrement nouvelle, mais à moins qu'on ne fasse cela, il y aura vraisemblablement beaucoup de confusion et, après le scrutin, de la mauvaise volonté qui compromettra l'effet de ce que je considère comme des améliorations utiles de la loi. Il incombe au gouvernement et au Parlement de mettre à la disposition du directeur général des élections les fonds et les moyens qui lui permettront de s'acquitter de sa tâche.

Au nom du NPD, je tiens à dire également que nous pensons que la Chambre a commis une grave erreur en négligeant de mettre en place un système, si limité fût-il, qui aurait rendu possible le vote des absents. Dès qu'il est devenu évident qu'en raison du chiffre relativement réduit de notre population et de sa dispersion, nous ne pourrions dresser une liste électorale permanente, un trop grand nombre de députés, au comité aussi bien qu'à la Chambre, ont eu tendance à écarter toute possibilité de mettre en place un scrutin pour les absents. L'expérience faite dans un certain nombre de provinces où la population est peu nombreuse et fort éparpillée montre qu'il est possible de mettre en place un système de scrutin pour les absents en l'absence d'une liste électorale permanente. Je continue de penser que nous aurions pu mettre au point une certaine forme de scrutin pour les absents, à tout le moins pour certaines catégories de personnes dans certaines circonstances. Cela aurait éliminé la nécessité d'ajouter nombre d'autres dispositions afin de donner aux gens toutes facilités pour voter.

Autrement dit, lorsque nous avons rejeté la possibilité d'établir une liste permanente, nous nous sommes montrés plus zélés que prudents. Je pense que nous aurions pu concevoir un système, même limité, pour permettre aux absents de voter, et j'espère qu'à une autre session de ce Parlement—peut-être après la présentation du rapport du comité des dépenses électorales—nous pourrons encore modifier cette loi afin de fournir l'occasion aux personnes absentes de voter. Cela nous permettra d'éliminer une bonne partie des autres dispositions que nous avons essayé d'incorporer au bill. De toute façon, je ne crois pas qu'elles s'avéreront tellement pratiques. Puis-je mentionner spécifiquement le système de vote par procuration et répéter ce que j'ai dit en deuxième lecture? J'espère que je fais erreur, mais je prédis que ce sera très compliqué du point de vue administratif et très incommode pour les électeurs. Peut-être faut-il que nous revivions cette expérience à la prochaine élection pour en tirer la leçon, mais j'espère que nous déciderons de réexaminer ce bill à la prochaine session afin d'instaurer un système qui permettra aux absents de voter.

[M. Benjamin.]

Puis-je en terminant remercier les députés de mon propre parti et tous les autres qui ont fait partie du comité permanent et qui ont participé au débat durant ces quelques jours magnifiques en comité plénier pour mettre au point ce projet de loi. Je crois vraiment que la Chambre a rarement fait œuvre plus utile et je regrette vivement que la chose ait si peu retenu l'attention et qu'elle ait obtenu si peu de publicité en dehors de la Chambre.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais moraliser un peu à cette étape de l'étude de la mesure. Chacun a tendance à reprendre sa petite rengaine. Je ne suis pas encore convaincu qu'il ne serait pas sage de prévoir une liste permanente des votants. Même ce vaste pays, ce sous-continent qu'est l'Inde, est maintenant en voie de dresser une liste permanente. Je reconnais que le débat a été d'excellente qualité. Toutefois, je crois essentiel de diffuser les importants changements que nous avons apportés à l'appareil électoral. Comme je l'ai dit cet après-midi, je déplore le peu d'attention que la tribune des journalistes et les media ont accordé à cet important débat. Au cours des six législatures où j'ai été député, jamais une mesure aussi capitale n'a été discutée de façon aussi médiocre et aussi indifférente.

Des voix: C'est honteux.

M. Macquarrie: La proposition du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) doit donc être réalisée à tout prix. Je pense aussi que le poids du travail que nous avons présenté montre l'importance d'une révision fréquente de notre dispositif électoral. Nous ne devrions pas laisser passer des années et avoir ensuite à nous livrer à un lourd travail de remaniement. Il serait extrêmement important, je pense, que nous maintenions notre dispositif électoral en bon état et bien aiguisé, pour qu'il réponde aux besoins d'une majorité vibrante et saine.

• (10.50 p.m.)

Ceci dit, je crois que nous avons fait du bon travail. Le débat pertinent a peut-être été négligé par les media parce qu'il manquait de l'âpreté que lui aurait conféré l'esprit de parti et se situait un peu au-dessus des coups d'estoc et de taille. Je n'ai cependant aucun regret, car nous nous sommes bien acquittés de notre tâche. Cette loi électorale constitue une vaste amélioration, même si elle n'est pas

aussi bonne que je l'aurais rendue si j'en avais eu la liberté. Cependant, je le répète, elle marque un grand progrès et j'espère qu'elle servira utilement le Canada.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ici me joindre aux autres pour ajouter une ou deux brèves remarques. Tout d'abord, permettez-moi de rendre hommage aux membres du Comité permanent des privilèges et des élections ainsi qu'aux députés pour avoir sérieusement étudié la première mesure véritable qui ait été prise depuis des années en vue de protéger le secret électoral des membres des forces armées canadiennes. Ce que nous avons fait devrait montrer à ce groupe particulier que de fait, nous nous préoccupons d'eux, que nous nous sommes penchés sur la question du vote des absents et sur d'autres méthodes grâce auxquelles le secret du vote aurait pu être assuré dans une grande mesure encore. Il est à regretter que, peut-être pour toute une série de raisons sérieuses, nous ne soyons pas allés aussi loin que nous l'aurions pu en ce sens. Nous avons malgré tout progressé de façon sensible.

Les deux orateurs qui m'ont précédé ont souligné l'importance pour les Canadiens de la mesure dont nous achevons l'étude. Comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie), j'espère moi aussi qu'il ne s'écoulera pas dix ans avant que nous revenions à ce bill. Comme l'ont signalé lui-même et d'autres, surtout le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), il y a encore des anomalies dans la façon dont les Canadiens peuvent exercer leur droit de vote. De même, il existe des anomalies flagrantes en ce qui concerne les personnes âgées et celles qui, à cause de leur occupation, ne peuvent voter ou se présenter au bureau spécial de scrutin, ou au bureau ordinaire de scrutin, ou voter par procuration.

Je ne partage pas le pessimisme de mon collègue de Regina-Lake Centre quant à l'application pratique du vote par procuration. Une autre grande province, la province qui a engendré toute la sagesse politique il y a bien plus de 200 ans, a appliqué cette disposition, et elle a donné de bons résultats. On n'a pas abusé de ce système comme certains députés le craignaient, avec raison peut-être à cause de leur propre expérience. Le vote par procuration n'a pas dans notre province donné lieu à de graves abus. En effet, la procuration a permis à des milliers d'habitants de la Nouvelle-Écosse, qui autrement n'auraient pu voter en raison d'incapacité physique ou à cause de leur occupation, d'exercer leur droit de suffrage.

L'octroi du droit de vote aux Canadiens dès 18 ans est, je crois, une autre mesure capitale. Comme l'a dit le député de Regina-Lake Centre, il importe que le public soit informé de ce changement et de bien des aspects importants des modifications qui ont été apportées, au comité plénier comme au comité permanent. Le moyen de le faire a été discuté au comité permanent. Si l'on n'a pas donné de directives, l'opinion du comité a été très évidente et à peu près unanime.

S'il n'est pas trop tard, j'aimerais, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, offrir mes remerciements personnels au directeur général des élections et à son personnel pour l'aide précieuse qu'ils nous ont accordée. Je veux aussi remercier le président du Conseil privé (M. Macdonald) pour la façon dont il a mené les délibérations du comité permanent lorsque celui-ci a fait l'étude de cette mesure. Que l'examen de ce bill se soit fait sans que se manifeste le moindre esprit de parti témoigne, je crois, de la sagesse et de la maturité des membres de cette Chambre. Contrairement à d'autres députés qui ont exprimé leur avis plus tôt ce soir, en plaisantant à demi peut-être, j'estime que ce n'est qu'une ou deux fois au plus que le président du Conseil privé a cherché à influencer les députés. Au contraire, j'estime qu'il a fait de l'excellent travail et qu'il mérite nos félicitations.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député de Dartmouth-Halifax (M. Forrestall) nous dire que la Nouvelle-Écosse est la source de toute sagesse, qu'elle a 200 ans d'histoire, et comment le Parlement du Canada a maintenant adopté cette disposition des plus sages au sujet du vote par procuration que sa province a d'abord mis en vigueur, quil me soit permis de souligner, car je sais que le président du Conseil privé (M. Macdonald) est bien trop modeste et timoré pour le faire, que la Nouvelle-Écosse a, sans aucun doute, adopté le système de procuration de l'Ontario, où il a été en vigueur pendant plusieurs années avant d'être adopté par la Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, comme il me semble bien que nous n'irons pas plus loin ce soir, je voudrais annoncer à la Chambre l'ordre du jour prévu pour demain. Le premier article que nous aborderons sera l'ordre n° 107 inscrit au nom du gouvernement, le bill S-23 concernant les dispositions relatives au pilotage de la loi sur la marine marchande du Canada. Nous étudierons ensuite le n° 89, étape du rapport du bill C-204, touchant la loi sur les pêcheurs. Nous passerons ensuite à l'ordre n° 47 inscrit au nom du gouvernement, l'étape du rapport du bill C-163 loi prévoyant la création d'un conseil canadien des normes.

Avant de reprendre ma place, permettez que je remercie les députés de leurs paroles aimables.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES PÊCHES—L'OFFRE D'AIDE DU GOUVERNEMENT DU MANITOBA EN VUE D'AMÉNAGER UNE NOUVELLE USINE À SELKIRK

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, mardi dernier j'ai demandé au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) s'il avait reçu une offre du gouvernement du Manitoba afin d'encourager davantage la conservation de l'usine de transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à Selkirk. Le ministre avait répondu qu'il n'avait pas encore reçu d'offre. Je présume qu'il l'a maintenant et qu'il pourra nous donner du moins une première opinion à son sujet.

• (11.00 p.m.)

A notre dernière rencontre à ce propos je crains que le ministre et moi-même ayons eu le tort d'être plus passionnés qu'explicites sur la question du meilleur emplacement. En disant cela, je ne veux aucunement donner à entendre que j'ai eu tort d'affirmer que la question de l'emplacement de l'usine, par suite d'un conflit d'intérêts possible entre 6,000 pêcheurs, dont le revenu dépend de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, et les besoins de quelque 20,000 personnes de la région des lacs visée par l'accord ARDA-FODER, devrait faire l'objet d'une décision de politique gouvernementale et non pas d'une décision administrative de la part de la Société.

Mes observations ont incité le ministre à dire que je faisais un plaidoyer spécial, que je voulais tout simplement l'usine dans ma circonscription plutôt que dans celle d'un autre, que j'étais prêt à sacrifier les intérêts bien compris de 6,000 pêcheurs au profit de quelque 120 à 150 emplois à Selkirk. D'abord, permettez-moi de détromper le ministre et de lui dire que Selkirk n'est pas le centre le plus important de ma circonscription. De fait, au-delà de 66 p. 100 des électeurs de la circonscription de Selkirk habitent l'agglomération de Winnipeg, où actuellement on préférerait voir l'usine. Si j'appuie Selkirk comme emplacement, c'est pour les quatre considérations suivantes. D'abord, même si 150 nouveaux emplois à Winnipeg seraient souhaitables, ils n'auraient qu'un effet marginal sur l'économie de la ville, alors que la perte du même nombre d'emplois dans la ville de Selkirk, par le déménagement de l'usine, représenterait un désastre économique d'envergure. Deuxièmement, déménager l'établissement aurait des effets regrettables sur les programmes de développement ARDA-FODER prévus pour la région des lacs, du fait que ces projets ont trait à l'agriculture et à la pêche; troisièmement, le transfert de l'usine entraînerait la perte d'emplois appropriés aux Indiens et aux Métis de la région des lacs. Il est intéressant de noter à ce propos que d'une façon générale, 40 à 60 p. 100 des employés de l'usine de Selkirk sont d'origine indienne ou métisse et que le revenu d'au moins un village indien tout entier dépend presque totalement de l'existence de cette usine. Quatrièmement, le déplacement de l'usine à Winnipeg représente un pas de plus sur la concentration de l'industrie et de la population du Manitoba dans l'agglomération de Winnipeg. C'est un résultat peu souhaitable sur le plan social, tant du point de vue de l'augmentation de la congestion urbaine que de celui du déclin de la vitalité et des conditions d'existence dans les régions rurales et semi-rurales de la province.

Le ministre a également allégué, comme je le signalais plus tôt, que j'étais prêt à sacrifier le bien-être économique des 6,000 pêcheurs répartis dans les régions ouest et nord-ouest, pour pouvoir conserver 120 à 150 emplois dans ma circonscription. Loin de moi cette pensée; je prétendais que l'on n'avait pas fait la preuve des avantages économiques de l'implantation de l'usine à Winnipeg et que même si l'emplacement de Selkirk présentait un

désavantage du point de vue économique, la subvention du ministère de l'Expansion économique régionale le contrebalancerait amplement.

En outre, j'alléguais que l'on opposait un tort certain au développement économique possible de toute la région des lacs du Manitoba d'une part, à un désavantage largement hypothétique pour les pêcheurs, d'autre part. Pour ce qui est de la considération d'ordre économique, permettez-moi de citer un passage d'un mémoire du ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba, destiné à être présenté à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce au début de juin. Voici ce qu'on y dit:

La comparaison des coûts relativement à l'emplacement, entreprise par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba, basée sur les renseignements fournis par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et acceptée par ce dernier, conclut que les facteurs économiques favorisent un emplacement à Selkirk. Si l'on considère la différence minimum de subventions offertes par le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale, l'économie en matière de coût à Selkirk est de $17,752 par an par rapport à l'emplacement optimal de l'agglomération de Winnipeg qui est St-Boniface. Cette économie annuelle est équivalente à un écart initial de capital amorti de $151,123.

On lit ensuite:

Au cours de la semaine dernière, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a révélé que la différence de subventions offerte par le ministère de l'Expansion économique régionale pourra dépasser de 40 p. 100 au maximum le chiffre utilisé dans l'étude du ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette subvention plus importante, égale à $5,000 par emploi, aboutirait pour Selkirk à un inconvénient relativement au coût global de $52,237 par an, soit une économie initiale de $445,123.

Même sans tenir compte des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, l'avantage hypothétique de St-Boniface par rapport à Selkirk ne pourrait s'élever qu'à un montant annuel global de $34,048, dit-on dans le mémoire. La thèse voulant que l'on établisse la nouvelle usine de commercialisation de poisson d'eau douce à Winnipeg au lieu de Selkirk ne semble pas basée sur des considérations de coût ou de rapidité de transport relativement à Winnipeg et Selkirk, mais sur l'hypothèse que le transport du poisson se fera non plus par camion mais désormais par chemin de fer. Une proposition de ce genre est, à mon avis, hautement discutable, mais je ne me propose pas de la débattre. Je m'en tiendrai plutôt à l'offre du gouvernement du Manitoba en réponse à la demande du ministre des Pêches (M. Davis): que le gouvernement agisse ou se taise.

Le gouvernement du Manitoba a maintenant indiqué que pour assurer un emplacement à Selkirk, il est disposé—et je cite—à accepter les coûts réels de transport s'ils dépassent le montant payé par le ministère de l'Expansion économique régionale. Bref, le gouvernement du Manitoba est disposé à assumer tous les frais supplémentaires d'expédition de la société du fait de son installation à Selkirk. A mon avis, cette offre supprime les dernières oppositions à l'emplacement de Selkirk. J'exhorte donc le ministre à user de son influence et de ses pouvoirs pour s'assurer que l'usine de transformation demeure à Selkirk. Les avantages sociaux d'un tel parti sont évidents et tous les obstacles économiques possible sont maintenant supprimés.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, comme le député de Selkirk (M. Rowland) l'a signalé, on s'intéresse beaucoup aux nouvelles usines de transformation du poisson dans les Prairies. C'est peut-être parce que cette industrie s'accroît rapidement. D'après moi, nous aurons peut-être trois usines de transformation au Manitoba, et deux assurément. En d'autres termes, il y en aura une à Transcona et celle de Selkirk demeurera en activité. A mon avis, la raison principale pour laquelle on a mis en doute le bien-fondé d'une usine à Selkirk, c'est la baisse ces dernières années, au cours des années 60 surtout, des ressources du lac Winnipeg même et, dans une certaine mesure, dans la région d'Interlake. Il y a moyen de réviser cela, et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et le conseil de recherches sur le poisson envisagent d'utiliser d'autres espèces qui, jusqu'ici, n'ont pas été considérées comme commerciales. Nous estimons que l'usine en activité à Selkirk fonctionnera à plein régime ou presque pour de nombreuses années à venir.

J'espère qu'on ne demandera pas au gouvernement du Manitoba d'aider financièrement l'usine de Selkirk, car sa situation économique s'améliore sans cesse pour une exploitation qui utilisera essentiellement le poisson du lac Winnipeg et de la région Interlake. Nous étudierons de nouveau, en même temps, l'offre du Manitoba de répartir les frais entre Selkirk et Transcona, mais je dois rappeler au député que nous comptons sur des administrateurs compétents nommés par d'autres provinces que le Manitoba, et ils se préoccupent de trouver le meilleur emplacement pour l'usine centrale de transformation qui desservirait tout l'Ouest du Canada, y compris les territoires de l'Ouest de l'Ontario. Ils soutiennent, après bien des réunions, qu'on devrait l'établir à Transcona. Je tiens, toutefois, à leur signaler le dernier exposé du ministre de l'Industrie et du Commerce du Manitoba et je leur demande de l'étudier

sérieusement, ce qu'ils feront, j'en suis sûr. Quant à moi, je prévois qu'il y aura deux usines, l'ancienne et la nouvelle. L'ancienne a besoin d'être rénovée, ce qui aura lieu l'an prochain. Mais je m'attends aussi à ce que le nombre d'emplois augmente au lieu de diminuer à Selkirk, dans l'industrie de la transformation du poisson.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11h12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 juin 1970

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Traduction*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

Présentation du 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale par M. Wahn.

PROCÉDURE ET ORGANISATION

Présentation du 2 rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation par M. Blair.

COMPTES PUBLICS

[*Français*]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des comptes publics, dans les deux langues officielles.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 7e et 8e rapports du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et, si la Chambre y consent, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 13e rapport du comité permanent des transports et des communications.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer aujourd'hui que ledit rapport soit agréé.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au représentant de LaSalle ou au leader de la Chambre s'ils comptent demander que l'on passe aujourd'hui à l'étape du rapport et à la 3e lecture du bill C-196 dont le député a fait rapport il y a quelques instants?

L'hon. M. Macdonald: Je crois savoir qu'on parviendra aujourd'hui à tout le moins à un certain accord pour que la Chambre passe sans débat aux étapes restantes du bill C-196, de sorte qu'il soit adopté et puisse poursuivre son chemin. J'espère qu'un consentement unanime pourra être obtenu à ce sujet soit maintenant, soit au moment opportun, de sorte que le bill puisse être approuvé par la Chambre et envoyé à l'autre endroit.

M. Baldwin: Ces formules brillantes et étincelantes ne me paraissent pas aussi réalistes qu'elles semblent à première vue. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que ce bill soit adopté aujourd'hui ou la semaine prochaine, mais, en tant que parti d'opposition, nous ne songeons pas à manquer à notre devoir qui consiste à veiller à ce que tous les amendements présentés par le gouvernement ou par d'autres soient pris en considération d'une manière satisfaisante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les discussions peuvent-elles avoir lieu par les voies habituelles ce matin pour savoir où nous en sommes avec ce bill?

L'hon. M. Macdonald: Les trois articles que nous devons étudier aujourd'hui sont tous également urgents. En outre, nous devrons interrompre à quatre heures cet après-midi pour un débat d'urgence. Si l'on pouvait aussi inclure le bill C-196 dans ces questions urgentes j'en serais très content, mais si l'on pense que les débats à son sujet seront très longs alors il faudra les reporter sinon nous devrons repousser le débat d'urgence.

M. Baldwin: Je suppose qu'il s'agit d'évaluer l'ordre des priorités. Il y a tant de questions urgentes qui surgissent sous ce gouvernement qu'il nous faut décider laquelle mérite notre attention première.

CHAMBRE DES COMMUNES

LA DATE DE LA RENTRÉE PARLEMENTAIRE (5 OCTOBRE 1970)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera pour le congé d'été, demeure ajournée jusqu'au 5 octobre 1970; toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état par suite de maladie ou pour autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de rappeler la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent je propose que le 7e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien présenté aujourd'hui soit adopté.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre je propose que le 8e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien présenté aujourd'hui soit adopté.

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Nous sommes disposés à recommander l'adoption de ce rapport, monsieur l'Orateur, mais je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que cette adoption est assujettie aux consultations qui devront avoir lieu avec les représentants de tous les partis, au moment où il sera proposé un itinéraire et un calendrier détaillés, de sorte que les propositions puissent être acceptées de façon générale si elles sont raisonnables. Sous cette réserve, j'y consens volontiers.

(La motion est adoptée.)

[M. Baldwin.]

LE PÉTROLE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE PANARCTIC OILS LIMITED

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'aimerais déposer le rapport annuel, pour l'année 1969, de la compagnie *Panarctic Oils Limited.*

AFFAIRES INDIENNES

LES TROUBLES DANS LA RESERVE DES SIX NATIONS—MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. J. E. Brown (Brant): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion demandant à la Chambre d'examiner de toute urgence une question d'importance nationale. Il s'agit des désordres et des troubles survenus à la réserve indienne des Six Nations dans ma circonscription. J'ai à la main le numéro du 24 juin de l'*Expositor* de Brantford, qui porte en gros titres: «Un groupe d'Indiens s'emparent de la chambre du conseil». Le conseil élu, qui détient ses fonctions en vertu d'une loi du Parlement, s'est vu interdire l'accès à la chambre du conseil, et on a pris possession des lieux qu'occupait il y a deux jours l'Institut Mohawk, une des plus grandes maisons d'enseignement pour Indiens au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai saisi la Chambre de l'affaire le 10 mars de cette année, alors que j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). C'est son secrétaire parlementaire qui m'a répondu en m'assurant que l'établissement en question avait été fermé d'un commun accord avec le conseil des Indiens. Mais tous les députés ont reçu copie d'une lettre du conseil des Six Nations les informant qu'il n'a jamais accordé son consentement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de nous dire quelle motion il propose?

M. Brown: Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur, étant donné surtout la longue et plutôt sordide histoire de nos relations avec les Indiens au cours des ans.

Des voix: Bravo!

M. Brown: Je suis le seul représentant des Indiens des Six Nations au Parlement et je pourrais vous relater des faits qui feraient dresser les cheveux sur la tête de tous les députés.

Des voix: Allez-y!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à lui accorder le consentement unanime pour entendre toute l'histoire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il présenter sa motion?

M. Brown: Sans en dire davantage, je me fais un plaisir de présenter la motion suivante:

Que les désordres survenus récemment dans la réserve indienne des Six Nations soient soumis à l'étude du comité des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Brant. Cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir unanimité. Je vais donc mettre la motion aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI STIMULANT LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINES RÉGIONS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PROGRAMMES APPROUVÉS AU 31 DÉCEMBRE 1969

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer à la Chambre, au nom de mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale, la liste des programmes approuvés aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions au 31 décembre 1969.

• (11.20 a.m.)

PÊCHES ET FORÊTS

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1969

L'hon. Donald S. Macdonald: Monsieur l'Orateur, à la suite d'entretiens entre les représentants des partis, on serait disposé, sauf erreur, à permettre au comité des pêches de se rendre dans l'Est du Canada pendant l'intersession. Si on est d'accord, la Chambre pourrait ordonner que le rapport du ministère des Pêches et des Forêts pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, déposé à la Chambre le 12 juin 1970, soit envoyé au comité permanent des pêches et des forêts et que celui-ci soit autorisé à se déplacer d'un endroit à un autre à l'intérieur du Canada pendant son examen dudit rapport.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la déclaration du président du Conseil privé. Je dois lui signaler que je n'ai pas été consulté sur cette question, en ma qualité de président du comité des pêches pour l'opposition officielle. Il n'y a donc pas eu accord sur la proposition qu'il présente maintenant à la Chambre.

L'hon. M. Macdonald: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. On m'a informé qu'il y avait eu consultation. Si tel n'est pas le cas, je présente mes excuses à l'honorable représentant et je retirerai la motion.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 13e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) propose que le 13e rapport du comité permanent des transports et communications, présenté aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai dit que je pourrais sans doute répondre aujourd'hui à certaines questions écrites et à certains avis de motions portant dépôt de documents. Nous sommes maintenant prêts à le faire. La Chambre consentirait-elle à adopter un ordre spécial pour permettre qu'on aborde cet article immédiatement? Mon secrétaire parlementaire pourrait mettre en délibération certaines questions et motions afin que nous en disposions.

Des voix: D'accord.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES TRAVAUX DE RECHERCHES AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question no 615—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Voir l'annexe.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

CONTRATS DE RECHERCHE

Ministère de l'Expansion économique régionale

Auteurs	Titres	Montant du contrat	Montant versé
Giles Beaudet	Étude de la reconversion de la station de radar de Parent	$ 4,000	$ 4,000
Benjamin Higgins Lalonde Valois Lamarre Valois Associés	Étude des problèmes socio-économiques du Québec	4,100	4,050
	Étude des moyens de transport dans la région de Gaspé	225,000	225,000
F. Martin	Étude des problèmes socio-économiques du Québec	4,000	4,000
J. C. Wicket	Étude du régime alimentaire dans des secteurs de population choisis	5,000	5,000
A. Raynaud	Étude des problèmes socio-économiques du Québec	4,000	4,000
G. Bourassa	Étude du processus consultatif au niveau régional et de ses répercussions sur la planification régionale	17,250	13,000
M. Ray	Étude des zones de dépeuplement	1,000	500
Total		$264,350	$259,550

LA SUBVENTION À LA «BRIQUES CITADELLE LTÉE»

Question nº 944—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société «Briques Citadelle, Québec» et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société «Briques Citadelle, Québec»?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et principaux administrateurs de la société Brique Citadelle, Ltée étaient, le 31 décembre 1969: M. Cajetan Côté, Président et directeur général, Québec, (Québec); M. Fernand Demers, Vice-président et administrateur général, Sillery (Québec); M. C. H. Gagnon, Secrétaire-trésorier et administrateur, Villeneuve (Québec); M. L. O. Morency, Administrateur, Québec, (Québec); M. François Nolin, Administrateur, Charlesbourg (Québec); M. Stuart Wright, Administrateur, Québec (Québec); M. Amédée Demers, Administrateur, Québec (Québec).

4. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

5. Aucun.

LE CONTRAT DE GESTION POUR LE NOUVEL AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

Question nº 1032—**M. Burton:**

1. Y a-t-il eu appel d'offres pour l'entreprise de gestion de l'aménagement physique du nouvel aéroport international de Montréal et, dans l'affirmative, qui était l'adjudicataire?

2. *a*) Qui ont soumissionné, *b*) quels étaient le montant et les modalités de la soumission?

3. Y a-t-il eu appel d'offres pour les travaux d'architecture pour le premier bâtiment de l'aérogare?

4. Quels ont été les soumissions et quel était le prix de chacune?

5. Qui a obtenu l'entreprise?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'y a pas eu d'appel d'offres.

2. *a*) Sans objet; *b*) Sans objet.

3. Non.

4. Sans objet.

5. Papineau, Gérin-Lajoie, Leblanc et Edwards.

TERRE-NEUVE—LES PRÉVISIONS DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1215—**M. Marshall:**

1. En ce qui concerne le crédit L25 de l'Expansion économique régionale: «Prêts aux termes d'ententes conclues ou qui seront conclues avec les provinces pour le développement des infrastructures industrielles», sur le montant proposé pour 1970-1971, soit $39,147,000, quelle partie sera affectée à la province de Terre-Neuve?

2. Comment se répartissent entre les provinces atlantiques les avances prévues au crédit L15 du Ministère, et se chiffrant à $33,657,000?

3. Comment se répartit, par province, la somme de $25,000 prévue au crédit suivant du Ministère: «Subventions aux universités et aux associations d'aménagement régional en vue d'encourager le développement régional»?

4. Comment se répartissent, par provinces, les montants affectés, aux termes du crédit du Ministère qui prévoit une contribution de $1,764,200 à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de l'ARDA, y compris l'Inventaire des terres du Canada (planification et administration)?

5. Comment se répartissent, par province, les crédits de $124,828,100 prévus dans le budget de 1970-1971 au titre des contributions accordées aux provinces pour l'expansion économique et la réadaptation sociale?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. $9,075,000.

2. Terre-Neuve, $22,474,000; Nouvelle-Écosse, $9,225,000; Nouveau-Brunswick, $1,958,000.

3. Ce montant de $25,000 sera affecté à mesure que des projets judicieux seront présentés, et aucune somme n'est répartie à l'avance par province.

4. Sur ce total, $808,899 se répartissent par province comme il suit: Terre-Neuve, $33,900; Nouveau-Brunswick, $28,000; Québec, $90,500; Ontario, $46,000; Manitoba, 224,333; Saskatchewan, $129,833; Alberta, $137,833; Colombie-Britannique, $118,500.

5. Terre-Neuve, $38,104,000; Île-du-Prince-Édouard, $13,023,000; Nouvelle-Écosse, $32,879,000; Nouveau-Brunswick, $40,677,000; Non réparti, $145,100.

LES AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 1231—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quelle est la somme prévue dans le budget des dépenses de 1970-1971 pour des améliorations à l'aéroport de Charlottetown?

2. Quelles sont les améliorations envisagées?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il a été prévu une somme de $33,500 dans le budget des dépenses de 1970-1971 pour des améliorations à l'aéroport de Charlottetown.

2. Il est prévu d'installer cette année à l'aéroport de Charlottetown, pour y rester à demeure, une balise de navigation non directionnelle.

[*Français*]

*LA REMISE DES TERRAINS EXPROPRIÉS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

Question nº 1433—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement se propose-t-il de remettre aux propriétaires antérieurs ou de céder au gouvernement du Québec les terrains expropriés en vue de l'aménagement de l'aéroport de Sainte-Scholastique qui ne serviront pas aux fins de l'aéroport proprement dit?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a reçu une requête du précédent gouvernement provincial demandant soit d'abandonner les procédures d'expropriation des terres adjacentes à l'aéroport de Sainte-Scholastique, soit de transférer les titres de propriétés des terres mentionnées au gouvernement du Québec. Une décision sur ce projet n'a pas encore été obtenue.

LES PRAIRIES—LES VENTES DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

[*Traduction*]

Question nº 1466—**M. Yewchuk:**

1. Quel pourcentage du poisson distribué par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce dans chacune des provinces des Prairies est vendu sur place par rapport au pourcentage du poisson exporté dans d'autres parties du Canada ou aux États-Unis?

2. Quel a été le prix payé aux pêcheurs pour les différentes espèces de poissons d'eau douce pris dans les provinces des Prairies au cours des trois dernières années et quel est le prix moyen qui leur est actuellement payé par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La statistique ne permet pas de distinguer entre la part de la production de chaque province qui est vendue en d'autres parties du Canada et celle qui est vendue aux États-Unis. La statistique des ventes de l'Office dans l'Alberta, du 1er décembre 1969 au 30 avril 1970 indique que ces ventes représentent 12 p. 100 de la production et se montent à une valeur totale de $68,929.

2. Suit un tableau comparatif des prix initiaux payés aux pêcheurs durant l'été, depuis la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Les chiffres

donnés pour l'été de 1968, sont des moyennes de prix oscillants.

	1970	1969	1968
		(cents par livre)	
Poissons blancs, extra-gros	41½	41	42
Poissons blancs, gros	33½	31	27
Poissons blancs, moyens	23½	18	17
Dorés étêtés	46½	27	24
Brochets du Nord étêtés	8½	6	2
Perchaudes	9	7	9

En plus des prix initiaux indiqués pour 1969, il y a eu un règlement final de $0.0137 par livre pour tous les poissons blancs et de $0.0793 pour tous les dorés.

LES TRAVAUX DE RECHERCHES AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1496—**M. Robinson:**

1. Quelles recherches le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il menées ou fait mener à bien au cours de chacune des années comprises entre 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles recherches sont actuellement en cours ou prévues pour les cinq années à venir?

3. Quel a été le coût de chacune des recherches exécutées au cours de chacune des années comprises entre 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études actuellement en cours ou devant être entreprises au cours des cinq prochaines années?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, depuis sa création le 1er avril 1969, la réponse est la suivante: 1. Les études menées par le ministère font partie de ses activités permanentes et ne peuvent être précisées. Les études entreprises pour le compte du ministère sont indiquées en annexe.

2. Voir l'annexe. Les prévisions englobant les cinq prochaines années ne sont pas disponibles.

3. Voir l'annexe.

4. Voir l'annexe au sujet des études permanentes. Le coût estimatif des études devant être entreprises au cours des cinq prochaines années n'est pas connu.

CONTRATS DE RECHERCHE

Ministère de l'Expansion économique régionale

Nom		Montant du contrat	Montant dépensé: Montant versé	Montant dépensé: Contrats terminés	Montant dépensé: Contrats en vigueur
Giles Beaudet	Étude de la reconversion de la station de radar de Parent	$ 4,000	$ 4,000	$ 4,000	$
Benjamin Higgins	Étude des problèmes socio-économiques du Québec	4,100	4,050	4,050	
Lalonde Valois Lamarre Valois Associés	Étude des moyens de transport dans la région de Gaspé	225,000	225,000	225,000	
F. Martin	Étude des problèmes socio-économiques du Québec	4,000	4,000	4,000	
J. C. Wicket	Étude du régime alimentaire dans des secteurs de population choisis	5,000	5,000	5,000	
A. Raynaud	Étude des problèmes socio-économiques du Québec	4,000	4,000	4,000	
G. Bourassa	Étude du processus consultatif au niveau régional et de ses répercussions sur la planification régionale	17,250	13,000		4,250
M. Ray	Étude des zones de dépeuplement	1,000	500		500
Total		$264,350	$259,550	$246,050	$ 4,750

TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 1500—**M. Thompson:**

1. Quel traitement reçoivent le commissaire en chef, l'adjoint au commissaire en chef et les trois autres commissaires de la Commission canadienne du blé?

2. A quelles dates ont-ils été nommés et quelles sont les conditions de leur emploi?

[M. Whelan.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): 1. Commissaire en chef, $37,000; Sous-commissaire en chef, $34,000; Autres commissaires, $32,000. Le paragraphe (3) de l'article 3 de la Partie I de la loi sur la Commission canadienne du blé stipule que chaque commissaire occupe ses fonctions à titre amovible mais peut être démis en tout temps, pour juste motif, par le Gouverneur en conseil; toutefois

nul commissaire ne peut demeurer en fonction après sa soixante-dixième année.

2. Les commissaires actuels ont été nommés aux dates suivantes: M. W. C. McNamara, commissaire—15 septembre 1945; sous-commissaire en chef—1er février 1947; commissaire en chef—31 janvier 1961. M. G. N. Vogel, commissaire—1 septembre 1964; sous-commissaire en chef—1er juillet 1969. M. D. H. Treleaven, commissaire—1er octobre 1965. M. R. L. Kristjanson, commissaire 1er octobre 1965. M. C. W. Gibbings, commissaire—1er juillet 1969.

L'EMBAUCHAGE D'INDIENS ET LES BAUX RELATIFS À LA RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA

Question nº 1659—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le gouvernement canadien aurait engagé dernièrement un Indien à un salaire de $20,000 ou plus?

2. Pour les trois dernières années, sur la réserve indienne de Caughnawaga, le gouvernement canadien *a*) a-t-il renouvelé des baux et, dans l'affirmative, pour chacun d'eux, (i) en quelle année a-t-il été signé et par qui (ii) quel en était le coût initial de location (iii) quel en a été le dernier coût de location (iv) quelle en était la durée initiale (v) quelle en sera la durée du dernier renouvellement, *b*) a-t-il approuvé des baux et, dans l'affirmative, pour chacun d'eux, (i) à quelle date l'a-t-on signé et par qui (ii) quel en a été le coût de location (iii) quelle en sera la durée?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Non.

2. Les baux sont des accords confidentiels entre propriétaires et locataires intéressés. En répondant à cette question, nous dévoilerions des renseignements de caractère secret.

L'ENGLOUTISSEMENT DU PÉTROLIER LIBÉRIEN «ARROW»

Question nº 1748—**M. Robinson:**

1. Combien a coûté au gouvernement canadien l'échouage et l'engloutissement du pétrolier libérien Arrow dans la baie de Chédabouctou en Nouvelle-Écosse, le 4 février 1970?

2. Quelles autres dépenses prévoit-on engager à ce sujet?

3. Quel est le coût estimatif de l'enquête officielle qui est actuellement tenue?

4. Le gouvernement fédéral étudiera-t-il la possibilité d'imputer la totalité des frais aux propriétaires du Arrow?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil National de Recherches du Canada et le ministère des Transports m'informent comme suit:

	Conseil national de recherches	Ministère des Transports
1.	$39,836	$1,802,000
2.	$12,425 (prévu)	$1,200,000

3. Impossible à dire, l'enquête n'étant pas terminée.

4. La question est à l'étude.

OTTAWA—COÛT DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE GARE EN CENTRE DE CONFÉRENCES

Question nº 1774—**M. Coates:**

1. Quelle a été la sommes totale dépensée par le gouvernement du Canada pour transformer l'ancienne gare Union et en faire le Centre de conférences?

2. A quoi sert le Centre des conférences?

3. Est-ce que la visite des lieux est interdite au grand public et, si oui, pour quel motif?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. L'acquisition du mobilier et des fournitures a coûté $45,753. Coût des travaux: $681,845.32.

2. Le Centre de conférences est destiné aux conférences et réunions fédérales-provinciales, à d'autres séances du gouvernement fédéral et aux rencontres interprovinciales.

3. Le Centre de conférences du gouvernement est assujetti aux règlements usuels concernant les édifices gouvernementaux à Ottawa. La visite des lieux par le grand public n'a pas été prévue.

RADIO-CANADA—L'INTERVIEW TÉLÉVISÉE DU PRÉSIDENT DE LA LIGUE MONARCHISTE DU CANADA

Question nº 1797—**M. McIntosh:**

1. Combien d'appels téléphoniques Radio-Canada a-t-elle reçus à la suite de l'interview de John Aimers, président de la Ligue monarchiste du Canada, au cours de l'émission «*Hourglass*» du 2 avril 1970?

2. Combien d'entre eux ont exprimé des vues *a*) favorables, *b*) défavorables à M. Aimers?

3. Combien d'entre eux ont exprimé des vues *a*) favorables, *b*) défavorables à l'endroit de l'attitude de M. Desbarats et de la façon dont il a dirigé l'interview?

4. Combien de lettres Radio-Canada a-t-elle reçues par suite de l'interview en question?

5. Combien de ces lettres exprimaient des vues *a*) favorables, *b*) défavorables à l'opinion de M. Aimers?

6. Combien d'entre elles exprimaient une opinion *a*) favorable, *b*) défavorable à l'endroit de l'attitude de M. Desbarats et de la façon dont il a mené l'interview?

7. La nouvelle de la formation de la Ligue monarchiste du Canada a-t-elle été présentée de la même façon dans le journal parlé national de Radio-Canada que dans le journal national de la société CTV et, sinon pourquoi?

8. Radio-Canada a-t-elle l'intention de fournir d'autres occasions à M. Aimers et aux partisans de la monarchie de présenter leur point de vue, à l'encontre de tous ceux qui attaquent la Couronne?

9. Combien d'interviews, de nouvelles et autres programmes faits par ou concernant les adversaires de la présence continue de la monarchie canadienne ont été présentés par Radio-Canada en *a*) 1964, *b*) 1965, *c*) 1966, *d*) 1967, *e*) 1968, *f*) 1969, *g*) 1970 jusqu'à ce jour?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Vingt-trois.

2 et 3. Quinze personnes ont appelé pour exprimer des vues favorables à l'interview, sans pourtant préciser qu'elles approuvaient soit les opinions de M. Aimers, soit l'attitude de M. Desbarats, ni même la façon dont l'interview avait été menée. Les 8 autres personnes réprouvaient la manière d'interviewer de M. Desbarats.

4. Trois lettres adressées à M. Peter Desbarats, à titre d'animateur de l'émission.

5 et 6. Deux de ces correspondants approuvaient les vues de M. Aimers; le troisième témoignait d'une prudente réserve. Les trois correspondants réprouvaient l'attitude de M. Desbarats ou sa manière de mener l'interview.

7. Radio-Canada ne semble pas avoir diffusé cette information et elle ne possède aucun renseignement concernant l'heure ou la nature de sa diffusion par CTV, quoiqu'il semble que CTV l'ait mentionné brièvement. Si cette information était parvenue à la salle de nouvelles de Radio-Canada avec les autres informations du jour, son intérêt aurait été pesé en fonction de l'intérêt des autres informations du même jour et du temps consacré aux nouvelles.

8. La Société vise, dans ses bulletins de nouvelles, à faire place aux gens et aux événements en raison de leur intérêt ou de leur importance pour le public.

9. La documentation que possède Radio-Canada n'est pas assez détaillée pour permettre de fournir de tels renseignements.

LA POLLUTION—LES EFFLUENTS DES PAPETERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1825—**M. Howard (Skeena):**

1. Le gouvernement a-t-il des données sur le contenu des effluents déversés par toute usine de pâte et/ou de papier en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, quelle est la quantité quotidienne de chaque produit chimique (préciser le nom) contenu dans les effluents déversés par chaque usine (préciser le nom)?

[M. McIntosh.]

2. Dans quels cours d'eau, ou dans quelle autre région, chaque usine déverse-t-elle ses effluents?

3. Comment évalue-t-on la toxicité de chaque produit chimique mentionné au paragraphe 1 envers *a*) les poissons, *b*) les autres vies animales, *c*) les plantes, *d*) les êtres humains?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Oui. Les données que nous avons ne précisent pas les produits chimiques qui se trouvent dans les effluents ou la quantité de chacun des produits chimiques déversés chaque jour. Une enquête en cours apporte plus de précisions.

2. Crofton Mill—chenal Stuart; Harmac Mill (Nanaïmo)—chenal Northumberland; Alpulp Mill (Port Alberni)—inlet Alberni; Gold River Mill—inlet Muchalat; Elk Falls Mill (rivière Campbel)—passage Discovery; Port Alice—inlet Neroutsos; Woodfibre Mill—baie Howe; Port Mellon Mill—baie Howe; Powell River Mill—détroit de Malaspina; Ocean Falls Mill—inlet Cousins; Columbia Cellulose and Skeena Kraft Mill—passage Chatham et bassin Wainwright; Kamloops Pulp and Paper Mill—rivière Thompson-Sud; Northwood Pulp Mill (Prince George)—fleuve Fraser; Prince George Pulp and Paper—fleuve Fraser; Intercontinental Pulp (Prince George)—fleuve Fraser; Celgar Mill (Castelgar)—fleuve Columbia.

3. *a*) L'évaluation de la toxicité des effluents d'usine de pâte à papier kraft, pour toutes les usines de l'intérieur situées sur des rivières à saumon, est faite régulièrement aux moyens d'examens biologiques d'échantillons d'effluents d'usine. *b*) Inconnu. *c*) Inconnu. *d*) Inconnu.

LA SUBVENTION AU FRONTIER COLLEGE

Question n° 1835 (supplémentaire)—**M. Nystrom:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une subvention d'exploitation de $50,000 au Frontier Collège pour son programme de 1970?

2. Le gouvernement a-t-il décidé du montant de l'aide financière à laquelle le Frontier Collège peut s'attendre pendant les prochaines années?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère du Travail m'informent comme suit: 1. Non. Le gouvernement fédéral a décidé de doubler sa subvention au Frontier Collège: de $5,000 en 1969-1970 à $10,000 en 1970-1971. Le ministère du Travail prévoit une subvention de $5,000 au Collège dans ses prévisions budgétaires de 1970-1971.

2. Non. Toutefois, à partir de 1971-1972, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera seul responsable, au niveau du gouvernement central, des subventions fédérales accordées au Frontier Collège. Un

appui financier peut également être fourni de façon indirecte sous la forme d'achats, par le ministère, de services de formation et de recherche aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes. A ce sujet, le ministère a eu plusieurs entretiens avec les provinces et le Frontier Collège en vue d'accroître les achats de tels services lesquels, en vertu de la Loi, requièrent l'assentiment provincial. Si de tels achats ont été relativement peu nombreux, c'est surtout dû à ce que les provinces considèrent qu'elles peuvent fournir la formation requise par leurs propres institutions.

L'ARTICLE DU PROFESSEUR E. P. NEUFELD DANS LA «GAZETTE DU TRAVAIL»

Question n° 1870—**M. Orlikow:**

1. Le professeur E. P. Neufeld a-t-il été payé pour son article *Inflation and Tight Money: Where Are They Taking Us?* paru dans la *Gazette du Travail* de mai 1970 et dans l'affirmative, combien?

2. Cet article était-il destiné à la *Gazette du Travail* ou s'agit-il, en tout ou en grande partie, d'une réimpression du discours prononcé par le professeur Neufeld au *Canadian Club* de Toronto le 3 décembre 1969?

3. A-t-on l'intention d'assurer dans la *Gazette du Travail* un espace équivalent pour la publication d'articles exprimant des opinions contraires à celles de M. Neufeld?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Oui, $150.

2. Cet article était destiné à la *Gazette du Travail,* mais il était fondé sur les idées du discours prononcé le 3 décembre 1969.

3. On projette de publier au moins un autre article portant de façon générale sur le même sujet, mais d'un autre auteur.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—L'EMBAUCHAGE D'EXPERTS-CONSEILS

Question n° 1888—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère de la Justice a-t-il engagés pendant chacune des années 1950 à 1970 inclusivement, *a*) quelle somme a-t-on versée à ces experts-conseils, *b*) comment a-t-on utilisé leurs services, *c*) pour quelles raisons étaient-ils nécessaires?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Avant de pouvoir répondre à cette question telle que formulée, il serait nécessaire de préciser le sens du mot «expert-conseil». Par exemple, les agents dont les services sont retenus dans certains cas d'espèce entrent-ils dans cette catégorie? Le mot «expert-conseil» englobe-t-il la Commission royale d'enquête sur le droit pénal en matière de psychopatie sexuelle criminelle, le Comité spécial de la propagande haineuse au Canada et le Comité du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile? De plus, à la suite de la promulgation de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, la responsabilité de plusieurs organismes qui avait auparavant relevé du ministère de la Justice fut confiée à d'autres ministères et l'ensemble de leurs dossiers fut transféré aux ministères en question.

[*Français*]

LES BOURSES DE DOCTORAT OCTROYÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question n° 1890—**M. Caouette:**

1. Quelle est la proportion des candidats heureux aux bourses de doctorat octroyées par le Conseil des arts du Canada?

2. *a*) Combien de ces bourses le Conseil des arts a-t-il accordées cette année, *b*) combien de demandes a-t-il refusées?

3. Combien de ces bourses a-t-il accordées *a*) à des citoyens canadiens, *b*) à des immigrants reçus?

4. Combien en a-t-il refusées *a*) à des citoyens canadiens, *b*) à des immigrants reçus?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. En ce qui concerne les bourses octroyées en 1969-1970 et valables en 1970-1971, la proportion des candidats heureux a été de 97.8% pour les renouvellements, de 38.6% pour les premières bourses et de 56.1% pour l'ensemble.

2. *a*) 1,203 renouvellements et 1,138 premières bourses, soit un total de 2,341; *b*) 27 demandes de renouvellement et 1,810 demandes de premières bourses, soit un total de 1,837.

3. *a*) 1,789; *b*) 552.

4. *a*) 1,323; *b*) 514.

[*Traduction*]

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS—DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Question n° 1923—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Pêches et Forêts est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera part année le traitement de l'information au Ministère?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Oui, depuis 1969.

2. $53,200.

3. On prévoit que le traitement de l'information coûtera $263,500 pour la présente année financière, non compris le traitement des employés du ministère.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES SERVICES FOURNIS AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET AUX DIGNITAIRES ÉTRANGERS

Question nº 1925—**M. Comeau:**

1. Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale exploitent-ils des services aériens semblables pour les représentants de l'État et les personnalités et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Existe-t-il une différence dans les coûts d'exploitation de ces services?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Le ministère des Transports est chargé d'assurer le transport aérien à courtes et à moyennes distances des ministres de la Couronne, des dignitaires étrangers en visite au Canada et, à l'occasion, des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral en missions officielles. La plupart de ces vols se bornent au continent nord américain. Le ministère de la Défense nationale assure un service aérien en vue du transport de son personnel. Cependant, à l'occasion, le Commandement du transport aérien est appelé à effectuer des vols spéciaux à l'intention de certains autres ministères de l'État. Il en est ainsi lorsque le ministère des Transports n'est pas en mesure de fournir les services de transports aérien demandés, ou lorsqu'il faut effectuer un vol transocéanique, étant donné que l'activité aérienne de ce ministère se limite principalement aux vols intérieurs.

2. Les frais d'exploitation des aéronefs du ministère des Transports sont établis selon le type d'aéronef au moyen d'une procédure de comptabilité du prix de revient reconnue et sont répartis sur la durée probable de chaque type d'aéronef. Les frais directs d'exploitation sont équivalents à ceux des exploitants commerciaux qui utilisent des aéronefs semblables ou des aéronefs du même type. Lorsque le Commandement du transport aérien fournit de tels services à d'autres ministères de l'État, le Quartier général des Forces canadiennes s'occupe de la question des frais. Nous ne savons pas comment ces frais se comparent à ceux d'un service semblable assuré par le ministère des Transports.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 1928—**M. Sulatycky:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il engagé ou employé de temps à autre, hors de son effectif permanent, une firme de relations publiques ou un relationniste, ou une firme de publicité ou un publicitaire à des fins quelconques au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Quels sont les noms de ces firmes ou personnes qui ont été employées au cours des deux dernières années?

3. Quelles dépenses totales a-t-on faites pour les services de ces firmes ou personnes au cours des cinq dernières années?

M. Robert J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui, pour rédiger des articles et préparer des présentations audio-visuelles sur la recherche en matière de pollution de l'eau.

2 et 3.

Pacesetter Presentations Limited 135, chemin Railside Don Mills (Ontario).	1965-1968	— —
	1968-1969	— $ 1,750
	1969-1970	— $ 2,750
Hopkins, Hedlin Limited 95 ouest, avenue St. Clair Toronto 7 (Ontario).	1965-1968	— —
	1968-1969	— $12,689
	1969-1970	— —

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SERVICES EXTÉRIEURS DE PUBLICITÉ—DÉPENSES

Question nº 1929—**M. Sulatycky:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il engagé ou employé de temps à autre, hors de son effectif permanent, une firme de relations publiques ou un relationniste, ou une firme de publicité ou un publicitaire à des fins quelconques au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, à quelles fins?

2. Quels sont les noms de ces firmes ou personnes qui ont été employées au cours des deux dernières années?

3. Quelles dépenses totales a-t-on faites pour les services de ces firmes ou personnes au cours des cinq dernières années?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui. *a*) pour la préparation et la diffusion de matériel publicitaire; *b*) pour la réalisation de films à l'intention du public.

2. Inter Canada Advertising Agency Ltd.; Foster Advertising Limited; Cherrz Film Production Ltd.; Film House Limited.

3. 1969-1970, $15,582.

LES CENTRALES NUCLÉAIRES DU TYPE CANDU

Question nº 1945—**M. Thomson:**

1. Le gouvernement a-t-il, par l'entremise de l'Énergie atomique du Canada Limitée, fait des soumissions fermes pour construire des centrales nucléaires du genre Candu: *a*) en Roumanie, *b*) au Mexique, *c*) en Australie, *d*) dans d'autres pays?

2. A-t-on fait des offres pour construire des centrales d'eau lourde dans ces pays?

3. Dans ces offres, a-t-on pris des engagements fermes pour ce qui est du délai de construction et de la réparation ou de l'entretien des pièces?

4. Les offres de vente de ces centrales sont-elles assujetties aux conditions normales de crédit à l'exportation, ou a-t-on suggéré des dispositions spéciales de crédit?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. *a*) et *b*) Oui. *c*) Soumission imminente.

2. Non.

3. Des garanties relatives à la construction et au rendement des centrales ont été offertes.

4. Oui.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

Question n° 1949—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Pêches et Forêts et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Le ministère des Pêches et des Forêts se sert de deux ordinateurs de petites dimensions, l'un à la Station expérimentale de Petawawa, actuellement en service de 8 à 10 heures par jour, l'autre à Victoria, au bureau régional de la Colombie-Britannique, actuellement utilisé 7 heures par jour en moyenne.

2. Non. L'ensemble du travail n'exige pas, dans le moment, que l'ordinateur fonctionne à plein temps ou qu'il y ait un personnel pouvant faire fonctionner l'appareil à plein temps.

3. A Petawawa, de 8 à 10 heures par jour, à Victoria, de 7 à 8 heures par jour.

4. 1960-1961, néant; 1961-1962, $7,500; 1962-1963, $20,000; 1963-1964, $20,000; 1964-1965, $44,000; 1965-1966, $55,300; 1966-1967, $61,800; 1967-1968, $100,800; 1968-1969, $182,400; 1969-1970, $249,500.

Remarque: Les montants dépensés avant 1968-1969 n'ont trait qu'au Service canadien des forêts; nous n'avons pas en mains les montants qui concernent le Service des pêches.

5. A Petawawa, 20 programmes, à Victoria, 19. Tous les programmes, à l'exception d'un seul, sont destinés à résumer et analyser les données nécessaires au programme de recherche du Service canadien des forêts. Le programme qui reste servira à dresser les comptes du secteur de Victoria et on s'attend à ce que les besoins en effectifs soient réduits de deux commis.

*LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

Question n° 1959—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. *a*) Combien de vice-présidents d'Air Canada ont été obligés de prendre leur retraite depuis le 1er janvier 1970, *b*) quel est le nom et l'âge de chacun?

2. Certains des vice-présidents ont-ils été retenus et, si oui, quel est leur nom et leur âge?

3. *a*) Combien d'employés d'Air Canada ont été congédiés ou déplacés, à tous les échelons, depuis le 1er janvier, *b*) combien d'années de service avait chacun d'eux et *c*) combien d'années de service leur restait-il à chacun à chacun avant d'atteindre 65 ans?

4. Combien de personnes encore au service d'Air Canada aujourd'hui seront, aux termes du plan, déplacées, congédiées ou mises à la retraite d'ici le 1er janvier 1971?

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1, 2, 3, et 4. La politique et l'usage d'Air Canada ont toujours interdit de dévoiler des renseignements tirés des dossiers personnels des responsables et des employés de la Société. La direction peut, cependant, révéler que, dans le cadre de la réorganisation actuelle qui résulte de la consolidation des postes dans les services de la Société, un nombre limité d'employés se trouveront en surnombre à divers niveaux de direction et de soutien. Le nombre de ces personnes n'a pas encore été déterminé. La réorganisation s'échelonnera sur plusieurs mois. Elle comprendra des mises à la retraite normales, quelques mises à la retraite anticipées, des réaffectations et quelques congédiements. La Société a la ferme intention de traiter chaque cas d'une façon raisonnable et équitable.

[*Traduction*]

LE CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES

Question n° 1963—**M. Coates:**

1. Le Conseil consultatif des districts bilingues s'est-il réuni jusqu'ici et, dans l'affirmative, combien de fois et où?

2. Qui sont les membres du Conseil consultatif des districts bilingues, où résident-ils et quel traitement chaque membre reçoit-il?

3. Le Conseil consultatif des districts bilingues dispose-t-il d'un personnel et, dans l'affirmative, combien d'employés a-t-il, quels sont leurs noms et quel traitement chaque employé reçoit-il?

4. *a*) Combien le Conseil a-t-il coûté jusqu'ici, *b*) quelles dépenses a-t-il faites et quelles dépenses chaque membre a-t-il faites?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil consultatif des districts bilingues

me donne les renseignements suivants: 1. Il a tenu deux assemblées générales à Ottawa en mars et en mai 1970. Quatorze réunions non officielles ont eu lieu en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario, sans compter les réunions spéciales avec les autorités provinciales, convoquées à Frédéricton et à Toronto.

2. M. Roger Duhamel, président, 383, Maple Lane, Rockcliffe Park (Ont.), $200 pour chaque jour de participation; M. M. G. Ballantyne, 355, est rue Saint-Jacques, Montréal 126 (Qué.), $150 pour chaque jour de participation; M. P. Fox, 54, chemin Turner, Toronto (Ont.), $150 pour chaque jour de participation; Dr. W. H. Hickman, 3011, chemin Foul Bay, Victoria (C.-B.), $150 pour chaque jour de participation; M[lle] M. Joubert, 690, avenue Dunlop, Montréal 154 (Qué.), $150 pour chaque jour de participation; Dr L. McEwen, Crescent Towers, app. 506, Saskatoon (Sask.), $150 pour chaque jour de participation; M. le juge A. M. Monnin, 608, rue Aulneau, Saint-Boniface 6 (Man.), (Aucune rémunération; remboursement des dépenses seulement); M. R. St-Denis, 50, avenue Riverdale, Ottawa 1 (Ont.), $150 pour chaque jour de participation; M. A. Savoie, 375, Grand Pré, Dieppe, Moncton (N.-B.), $150 pour chaque jour de participation; Dr. H. D. Smith, 25 Whitan Court, Truro (N.-É.), $150 pour chaque jour de participation.

3. Oui. Le personnel du Conseil se compose de neuf employés engagés à forfait: M. Neil M. Morrison, $19,166.67 (traitement annuel); M. R. Morency, $12,000.00 (traitement annuel); M[me] L. Lemieux, $9,430.00 (traitement annuel); M[me] G. Chartrand, $4,123.00 (6 mois); M[lle] G. Charette, $5,200.00 (traitement annuel); M[lle] M. Carrière, $5,632. (traitement annuel); M. P. Munroe, $972.68. (3½ mois); M. M. Simoneau, $2,994.00 (6 mois); M[lle] S. Villeneuve, $3,698.00 (traitement annuel).

4. *a*) $84,943.30.

---

4. *b*)

Dépenses par article courant

	1969-1970	Avril, mai 1970	Dépenses totales au 31 mai 1970
Services professionnels et spéciaux	$32,409.92	$30,415.71	$62,825.63
Frais de voyages	1,287.43	3,538.43	4,825.86
Transport par chemin de fer et par camion	27.35		27.35
Téléphone et télégrammes	880.42	354.92	1,235.34
Fourniture et approvisionnements	13,078.35	335.49	13,413.84
Équipement	2,104.05		2,104.05
Location d'équipement	426.23		426.23
Frais d'accueil		85.00	85.00
	$50,213.75	$34,729.55	$84,943.30

Dépenses des membres du Conseil au 31 mai 1970

	1969-1970	Avril, mai 1970	Dépenses totales au 31 mai 1970
M. Roger Duhamel	$ 54.15	$ 611.65	$ 665.80
M. M. G. Ballantyne	83.41		83.41
M. P. Fox		220.53	220.53
M. W. H. Hickman	324.10		324.10
M[lle] M. Joubert	70.65	75.45	146.10
M. L. McEwen		240.00	240.00
M. le juge A. M. Monnin	195.70		195.70
M. R. Saint-Denis		325.17	325.17
M. A. Savoie		436.84	436.84
M. H. D. Smith	198.70	109.36	308.06
	$1,276.71	$2,546.51	$2,823.22

[*Traduction*]

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question n° 1966—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Communications et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): 1. Le ministère des Communications utilise 11 ordinateurs de différentes capacités installés au Centre de recherches sur les communications ainsi que le matériel du Service central d'ordinateur du ministère des Transports qu'il emploie pour des programmes administratifs et opérationnels.

2. Dix des onze ordinateurs utilisés au Centre de recherches sur les communications font partie intégrante de programmes de recherche définis. Ils fonctionnent en moyenne 10 heures par jour les périodes de fonctionnement variant selon les programmes de recherche. L'autre ordinateur, utilisé par le CRC fonctionne sur une base de 16 heures, avec deux équipes, pour traiter les programmes en cours. Il est programmé et est disponible durant 24 heures par jour par l'entremise d'appareils terminaux.

3. On compte utiliser 24 heures par jour le gros système à temps partagé qui a été récemment installé au CRC.

4. Le coût annuel d'achat et de location des ordinateurs et des installations depuis la création du ministère des Communications en 1969, est comme suit: 1969-1970, $460,000; 1970-1971 (prévisions), $515,000.

5. Les ordinateurs du CRC sont utilisés en tant qu'outils de recherche. Les programmes d'utilisation des ordinateurs sont quotidiennement revisés, modifiés, amplifiés ou supprimés. En ce qui a trait aux responsabilités administratives et de réglementation du Ministère, des programmes d'ordinateur sont en cours d'élaboration et ont trait à l'extraction des données, la gestion financière et à l'administration du personnel.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question n° 1970—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui, depuis l'établissement du ministère en janvier 1966.

2. Le dispositif utilisé est loué.

3. On prévoit pour l'année financière 1970-1971 un coût de $700,000. On est en train de développer d'autres usages du traitement de l'information relativement à l'activité des Centres de Main-d'œuvre du Canada. Le succès escompté de l'utilisation de ce procédé augmentera considérablement le coût du traitement de l'information pour l'année financière 1971-1972.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question n° 1974—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration utilise les services d'ordinateur de nombreuses agences publiques et privées. Durant l'année financière 1969-1970, les services d'ordinateur ont été utilisés pendant environ 1400 heures.

2. Ne relève pas du ministère.

3. 1700 heures durant l'année financière 1970-1971.

4. Frais encourus depuis la création, en janvier 1966, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1966-1967, $39,456; 1967-1968, $41,661; 1968-1969, $310,926; 1969-1970, $250,218.

5. Soixante-sept programmes sont en cours de préparation. Ces programmes sont conçus pour fournir des renseignements permettant d'évaluer l'efficacité et la valeur des principaux programmes du ministère. On espère que les renseignements ainsi fournis faciliteront la prise de décisions administratives et que par une connaissance accrue des nombreux aspects de nos programmes, ils contribueront

de façon significative à un usage plus efficace des ressources qui sont confiées au ministère.

LES SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE BATEAUX DE PÊCHE

Question nº 1978—**M. Crouse:**

Quelles subventions les ministères fédéraux des Pêches et Forêts et de l'Industrie et du Commerce ont-ils versées pour la construction de bateaux de pêche, du 25 juin 1968 au 14 mai 1970, dans les provinces suivantes: *a*) Québec, *b*) Nouveau-Brunswick, *c*) Île-du-Prince-Édouard, *d*) Nouvelle-Écosse, *e*) Terre-Neuve?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Pêches et des Forêts:

	Du 1er avril 1968 au 31 mars 1969	Du 1er avril 1969 au 31 mars 1970	Du 1er avril 1970 au 14 mai 1970
a) Québec	353,924	39,040	Néant
b) Nouveau-Brunswick	468,399	127,599	Néant
c) Île-du-Prince-Édouard	8,327	1,616	Néant
d) Nouvelle-Écosse	377,772	Néant	Néant
e) Terre-Neuve	541,578	396,745	Néant
	$ 1,750,000	$ 565,000	

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce, voici le détail des subventions versées à la construction des bateaux de pêche au cours de la période allant du 25 juin 1968 au 14 mai 1970.

a) Québec	Néant
b) Nouveau-Brunswick	576,616.50
c) Île-du-Prince-Édouard	915,000.00
d) Nouvelle-Écosse	469,420.00
e) Terre-Neuve	Néant
	$ 1,961,036.50

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1996—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de l'Expansion économique régionale et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1 et 2. La location horaire des ordinateurs et de l'équipement périphérique revient à quelque $35,000 par mois.

[L'hon. M. MacEachen.]

3. On prévoit que la location horaire des ordinateurs et de l'équipement périphérique coûtera environ $40,000 en 1970-1971.

4. 1969-1970, $417,590.

5. Environ 100 programmes, actuellement en préparation, amélioreront l'efficacité du ministère en fournissant les données nécessaires à ses activités.

L'ARTICLE 529 DU RÈGLEMENT AÉRIEN

Question nº 2000—**M. Forrestall:**

Pour ce qui est de l'article 529 du règlement aérien, dans quelles circonstances le ministre des Transports envisagera-t-il d'autoriser des aéronefs à atterrir et à décoller d'aérodromes qui n'ont pas de licence?

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): A l'occasion et à des fins spéciales seulement, comme c'est le cas pour les parades aériennes, les expositions ou en cas d'urgence. Même dans ces conditions, l'autorisation est valable pour de très courtes périodes de temps et des précautions particulières doivent être prises pour protéger le public. Les cas d'urgence comprennent le transport de malades dans des hôpitaux, les vols de secours pour l'envoi de sérum, de plasma, etc., l'évacuation des victimes d'accidents, la lutte contre les incendies, etc.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «ENCOUNTER»

Question nº 2005—**M. Rose:**

1. Quels ont été les invités à l'émission «*Encounter*» de la Société Radio-Canada depuis la première télédiffusion de cette saison jusqu'au dimanche 26 avril inclusivement?

2. Combien étaient du gouvernement?

3. Combien étaient des employés du gouvernement fédéral ou d'organismes de l'État?

4. Combien étaient de l'opposition?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. le 3 janvier 1970, l'hon. Charles Drury, président du Conseil du Trésor; le 10 janvier 1970, Pierre Juneau, président du Conseil de la radio-télévision canadienne; le 17 janvier 1970, Philip Givens, député (lib. York-Ouest); le 24 janvier 1970, Donald MacDonald, président du Congrès du Travail du Canada; le 31 janvier 1970, John H. Young, président de la Commission des prix et des revenus; le 7 février 1970, l'hon. Robert Andras, ministre sans portefeuille; le 14 février 1970, l'hon. Robert Stanbury, ministre sans portefeuille; le 21 février 1970, l'hon. Robert Stanfield, chef de l'opposition; le 28 février 1970, Frank Moss, sénateur démocrate (Utah); le 7 mars 1970, l'hon. Don Jamieson, ministre des Transports; le 14 mars 1970; l'hon. Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; le 21 mars 1970, T. C. Douglas, député, chef du Nouveau parti démocratique; le 28 mars 1970, l'hon. George Hees, député (cons.—Prince-Edward-Hastings); le 4 avril 1970, discussion avec Ed Broadbent, député (NDP—Oshawa-Whitby), Wilfred List, reporter du *Globe & Mail*, John Gray, correspondant parlementaire du *Montreal Star;* le 11 avril 1970, l'hon. Charles Drury, président du Conseil du Trésor; le 18 avril 1970, l'hon. Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; le 25 avril 1970, Pierre Juneau, président du Conseil de la radio-télévision canadienne.

2. Sept.

3. Deux (présidents de commissions).

4. Quatre.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RECHERCHES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1185—**M. Robinson:**

1. Quelles études ont été faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou pour lui, au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles sont les études actuellement en cours et celles que l'on prévoit entreprendre au cours des cinq prochaines années?

3. Combien a coûté chaque étude terminée au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études actuellement en cours ou prévue pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

LES BAUX SIGNÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1605—**M. Coates:**

Combien de baux ont été signés, depuis le 1er janvier 1970, entre le gouvernement fédéral et des sociétés privées ou des particuliers, et dans chaque cas, *a*) quel est le nom des sociétés ou des particuliers, *b*) quelles sont les conditions du bail, *c*) quel est le coût annuel de location, *d*) à combien se chiffre l'espace loué, *e*) quelle est la durée du bail?

(Le document est déposé.)

LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 1681—**M. Lundrigan:**

1. Combien de bateaux ont participé à la chasse aux phoques en 1970 *a*) dans le Golfe, *b*) sur la Côte?

2. Quel était le nom de ces navires?

3. Quelle était la nationalité de chacun d'eux?

4. Combien d'hommes y avait-il par navire?

5. Combien de phoques ont été tués par navire?

6. Quel est le nombre de phoques abattus, par âge et par type?

7. Quels ont été les gains moyens des chasseurs *a*) dans le Golfe, *b*) sur la Côte, *c*) par navire?

8. Combien de phoques ont été pris par les pêcheurs participant à la chasse dans la région de l'Atlantique?

9. Quels ont été les gains moyens de ces pêcheurs et quel était leur nombre *a*) à Terre-Neuve, *b*) dans les Îles-de-la-Madeleine, *c*) dans l'Île-du-Prince-Édouard?

10. Combien d'heures les avions ont-ils consacrées au repérage des phoques?

11. Quel était le nombre approximatif de phoques *a*) dans le Golfe, *b*) sur la Côte?

12. Quels seront en 1971 les règlements concernant la chasse aux phoques *a*) dans la région du Golfe, *b*) sur la Côte?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES MARITIMES

Question nº 1746—**M. Mather:**

De 1965 à 1970, quelle somme approximative le gouvernement fédéral a-t-il versée au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve sous forme de prêts, de subventions et d'autres genres de contributions, y compris les frais d'immobilisations, mais non les allocations de bien-être, les pensions, l'assurance-maladie et les autres aides financières?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1747—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils ont été à l'emploi du ministère de l'Expansion économique régionale depuis sa fondation *a*) quelle a été la rémunération de ces experts-conseils, *b*) comment a-t-on utilisé leurs services, *c*) pour quelles raisons les experts-conseils étaient-ils nécessaires?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 1778—**M. Robinson:**

Combien d'experts ont été engagés par le Solliciteur général durant chacune des années de 1950 à 1970 inclusivement: *a*) quelle a été la somme totale versée à ces experts, *b*) comment a-t-on utilisé leurs services, *c*) pour quelles raisons les experts étaient-ils nécessaires?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 1867—**M. Rodrigue:**

1. Pour les années 1967, 1968 et 1969 quelles ont été les subventions versées à différents organismes ou individus par le Conseil des arts du Canada *a*) pour tout le Canada, *b*) pour chaque province?

2. Quels sont les noms des personnes ou groupements du Québec qui ont reçu des subventions et quels ont été les montants accordés?

(Le document est déposé.)

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question nº 163, je conclus que les renseignements forts nombreux nécessaires pour répondre à cette question seront disponibles plus tard au cours de la journée. Le député d'Oshawa-Whitby consentirait-il à ce que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document? Ainsi les renseignements pourraient être déposés plus tard aujourd'hui.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je suis par trop heureux de collaborer.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

L'hon. M. Macdonald: Je conclus que le même traitement s'applique à la question nº 770.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

LES SUBVENTIONS AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 163—**M. Broadbent:**

1. Pour les années 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des non-résidents ont bénéficié de subventions destinées à stimuler le développement de régions désignées, programme qui relevait autrefois du ministère de l'Industrie et du Commerce et qui est maintenant administré par le ministère de l'Expansion économique régionale et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

2. Pour les mêmes années, *a*) combien de sociétés qui sont possédées ou dirigées par des Canadiens ont bénéficié de subventions aux termes du programme destiné à stimuler le développement de régions désignées et quelles sont ces sociétés et, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention financière ou incitatrice accordée?

(Le document est déposé.)

LES CADRES SUPÉRIEURS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 770—**M. Orlikow:**

Pour chaque société et chaque organisme de la Couronne et depuis sa création, *a*) quels ont été les agents exécutifs en chef et les membres des conseils d'administration, *b*) quand chaque agent exécutif et chaque administrateur a-t-il été nommé pour la première fois et quelle a été la durée de son mandat, *c*) quels sont les agents exécutifs et les administrateurs dont le mandat a été renouvelé et quelle a été la durée de ce renouvellement, *d*) quel traitement annuel chaque agent exécutif et chaque administrateur a-t-il reçu, *e*) quels critères ont été utilisés pour le recrutement des agents exécutifs en chef et des membres des conseils d'administration?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais parler de la question nº 1907 marquée d'un astérisque, qui comporte une certaine urgence et qui demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) le nom de chaque bande indienne avec laquelle le ministre a discuté la question de l'âge des électeurs en vertu de la loi sur les Indiens. Je pense qu'un réponse provisoire pourrait se révéler utile si le ministre nous disait s'il en a discuté avec des bandes.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas encore répondu à cette question. J'avais préparé une réponse qui devait être lue à la Chambre. Il doit y avoir eu mésentente à ce sujet, mais je peux informer l'honorable député qu'à quelques reprises je me suis entretenu avec certains chefs indiens, et les fonctionnaires de mon ministère l'ont fait avec d'autres. Cependant, je n'ai pas en main les renseignements à ce sujet. Nous avons discuté avec cinq ou six chefs et j'ai décidé de saisir le comité national des Indiens de cette question. Les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré les représentants de ce comité à ce sujet, cette semaine.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et, par votre entremise, je m'excuse auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'avoir formulé une objection au sujet de la question 1907, marquée d'un astérisque. Je n'étais pas au courant, car je n'ai pas reçu de copie dactylographiée de la question, comme on nous en fait habituellement parvenir, mais on a effectivement répondu à la question lundi, ce que le député de Comox-Alberni vient de me signaler. Je m'excuse donc auprès du ministre.

M. l'Orateur: Les autres questions sont elles réservées?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse donnée à ma question n° 1959 par le représentant du gouvernement constitue un affront à la Chambre et le fait de refuser de fournir ces renseignements, ne peut qu'aboutir à l'établissement de groupes qui échappent à la loi du pays. La question avait trait aux vice-présidents d'Air Canada qui ont été mis à la retraite d'office. Pourquoi ne veut-on pas fournir ces renseignements. Nombre de ceux qui avaient de l'expérience ont été mis à pied. Je demande combien de vice-présidents ont été maintenus en poste et quel est leur nom et leur âge. Je crois savoir que lors de ce renvoi général des vice-présidents, un seul sur 20 est demeuré en fonction. Néanmoins, nous ne pouvons pas obtenir ce renseignement. J'ai demandé ensuite combien d'employés avaient été congédiés ou remerciés à tous les échelons d'Air Canada depuis le 1er janvier, quelle était la durée du service desdits employés et combien de temps devait s'écouler encore avant qu'ils n'atteignent l'âge de 65 ans.

Si on refuse de nous donner des renseignements de cette nature—ils ne constituent en rien une invasion des droits des sociétés de la Couronne et ne peuvent pas aider leurs concurrents—il serait alors préférable de fermer à tout jamais les portes de la Chambre; cela justifierait davantage la motion présentée l'autre jour par un honorable représentant selon laquelle les députés devraient siéger aux divers conseils des sociétés de la Couronne. Enfin, j'ai demandé combien d'administrateurs et d'employés encore au service d'Air Canada seront, aux termes du plan, déplacés, congédiés ou mis à la retraite d'ici le 1er janvier. Ces employés sont toujours inquiets et ils demandent au Parlement de préserver leurs droits. On les renvoie sans aucune considération pour leurs années de service.

Bref, la réponse évasive de tout à l'heure est contraire au droits qu'ont les députés et tous les Canadiens d'être informés, si désagréable soit-il au gouvernement de fournir ces renseignements.

• (11.30 a.m.)

M. Orlikow: Le 28 janvier dernier, il y a cinq mois de cela, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 1002 dans laquelle je demandais des renseignements sur les experts employés par le bureau du Conseil privé et celui du premier ministre, sur ce qu'ils faisaient et sur la rémunération qui leur avait été versée depuis le 1er juillet 1968. Il se peut que les sommes qu'ils reçoivent sont d'une telle importance que le gouvernement se trouve embarrassé de les révéler compte tenu de sa politique des 6 p. 100 mais j'estime cependant que cinq mois représentent un délai suffisant pour préparer la réponse et j'espère que lorsque la Chambre se réunira le 5 octobre, je n'aurai pas à attendre plus longtemps.

M. Baldwin: Peut-être aurez-vous un Livre blanc là-dessus.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 19 novembre, j'ai fait inscrire la question n° 513 au *Feuilleton*. Elle traite de la simple procédure touchant les initiatives du gouvernement. Elle demande en quelle qualité M. Harold Huskilson, de Lockeport et Shelburne (N.-É.), semble avoir le droit d'annoncer des travaux fédéraux dans cette province. J'aimerais connaître son statut officiel et les raisons de la décision du gouvernement. Depuis le 19 novembre, il n'a apparemment pas été possible au gouvernement d'expliquer pourquoi il adopte cette méthode pour annoncer des contrats fédéraux. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé pourrait-il me dire quand je puis m'attendre à une réponse à la question n° 513 qui figure au *Feuilleton* depuis le 19 novembre?

L'hon. M. Macdonald: Je regrette, mais je ne crois pas que nous aurons ce renseignement au cours de la journée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 213, 253, 311, 468, 476, 480, 482, 484, 485, 486, 488, 489, 490 et 491?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES ARTS

Motion nº 213—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude portant sur le gouvernement fédéral et les arts, étude entreprise au cours de l'année financière 1966-1967 pour le Secrétariat d'État, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'étude sur le gouvernement fédéral et les arts est un rapport confidentiel adressé au secrétaire d'État et, à ce titre, il doit être considéré comme secret. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je ne vois pas pourquoi ce serait un document secret et je demande donc que la question soit mise aux voix.

L'hon. M. Macdonald: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SATELLITE

Motion nº 253—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des offres faites par la *RCA Victor Limited* et par la *Northern Electric Co. Limited* au sujet d'un système de communication par satellite.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du conseil privé): Au nom du ministre des Communications, je désire faire le rapport suivant. La *RCA Victor Limited* et la *Northern Electric Co. Limited* n'ont pas présenté d'offres au gouvernement au sujet d'un système de communication par satellite. Ces sociétés ont entrepris des études d'entreprise en ce qui concerne les travaux préliminaires relatifs au système national de communication par satellite.

Les rapports de l'étude contiennent des renseignements privés, de nature commerciale, qui ont été fournis avec l'entente qu'ils demeureraient confidentiels.

J'espère en conséquence que le député consentira à retirer cette motion.

M. John Gilbert (Broadview): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'AIDE À LA DEUTERIUM OF CANADA LIMITED

Motion nº 311—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet d'une aide financière pour l'usine d'eau lourde de la *Deuterium of Canada Limited*, à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les documents visés dans cette motion sont entre les mains du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui les tient pour confidentiels. Il ne serait donc pas dans l'intérêt public de dévoiler cette correspondance et je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Burton: Je demande un vote.

L'hon. M. Macdonald: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR L'ABT ASSOCIATES SUR LE RÉGIME FODER

Motion nº 468—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *ABT Associates* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'évaluation du régime *FODER* au N.-B., tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Cette étude a été demandée dans l'avis de motion nº 380, qui a été accepté par le gouvernement, à condition que le consentement de la province en cause soit obtenu. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. John Burton (Regina-Est): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR ERNST AND ERNST

Motion nº 476—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Ernst and Ernst* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la planification, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): L'étude se poursuit et il n'y a pas encore de rapport définitif. Avant de demander au député de retirer sa motion, puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que les quatre motions suivantes du député reçoivent, en substance, la même réponse, mais on

devrait en traiter séparément. Toutes ces études sont en cours et il n'y a pas de rapport à déposer. Je demanderais donc au député de retirer ces cinq motions.

M. John Burton (Regina-Est): Je demande qu'elles soient réservées jusqu'en octobre, dans l'espoir que certains rapports seront alors terminés.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LALONDE VALOIS

Motion nº 480—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Lalonde Valois pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du transport dans la région de Gaspé, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR EASTERN DESIGNERS LIMITED

Motion nº 491—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Eastern Designers Limited* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'approvisionnement en eau à Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR J. PARIKHAL

Motion nº 488—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *J. Parikhal* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'émigration régionale, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR SHAWINIGAN ENGINEERING LTD.

Motion nº 491—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Shawinigan Engineering Ltd.* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'approvisionnement en eau de Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(La motion est réservée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR M. W. MACKENZIE

Motion nº 482—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par M. W. Mackenzie pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du comité fédéral-provincial du complexe industriel de Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Ce contrat se rapporte à des services rendus par M. Mackenzie à titre de président du comité du centre de croissance Canada-New Brunswick. Je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Burton: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOTAR

Motion nº 484—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par la société Sotar pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du tourisme dans les Cantons de l'Est, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Il s'agissait d'un contrat de service avec ces conseillers techniques pour la mise au courant de hauts fonctionnaires. Comme il n'y a pas de rapport à déposer, je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Burton: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR J. C. WICKETT

Motion nº 485—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par J. C. Wickett pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet des niveaux de nutrition dans des zones démographiques choisies, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Cette étude a été commandée

pour répondre aux besoins d'un certain nombre de services interministériels à des fins de planification. Tant qu'on n'aura pu évaluer les résultats de cette étude, elle est considérée comme un document confidentiel. Aussi je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. John Burton (Regina-Est): Le vote.

L'hon. M. Macdonald: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR MCGILL COMPUTING SCIENCE CENTRE

Motion nº 489—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par McGill Computing Science Centre pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet d'un système pour réaliser des populations-cibles, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5163 du hansard du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique générale): Ce contrat a été adjugé en vue de la préparation de programmes d'ordinateur. Comme il n'y a pas de rapport à déposer, je prie le député de bien vouloir retirer sa motion. La même réponse s'applique à la motion nº 490.

M. Burton: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR ALPHATEX SYSTEMS

Motion nº 490—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Alphatex Systems* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet d'un système d'adresses par ordinateurs, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du hansard du 18 mars 1970.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des avis de motions nºs 218, 282 et 322, pourrait-on savoir pourquoi on n'y a pas répondu, notamment à la motion nº 218 concernant le rapport d'experts sur les filiales établies au Canada? Comme elle a été inscrite en novembre dernier, les renseignements doivent être maintenant disponibles. Les deux autres motions concernent les transports. Il me semble qu'on aurait pu répondre à ces trois questions, étant donné l'importance des transports au pays.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires relativement à l'avis de motion portant production de documents nº 263 qui se lit ainsi:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, de tout rapport, de tout mémoire, ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la construction et de l'aménagement d'un édifice fédéral à Victoriaville (P.Q.).

Monsieur l'Orateur, cet avis de motion est inscrit au *Feuilleton* depuis le 25 novembre 1969 et, depuis lors, mes concitoyens réclament à grands cris la construction de cet édifice fédéral.

A maintes reprises, j'ai correspondu avec l'honorable ministre sans jamais avoir reçu de réponse. Cet avis de motion figure toujours au *Feuilleton* et cet édifice fédéral, promis depuis 1957, n'est pas encore construit.

Je demande avec insistance que l'on s'occupe de cet avis de motion afin de donner satisfaction à la population de la circonscription de Lotbinière, et particulièrement aux citoyens de Victoriaville.

[*Traduction*]

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, je remarque que le nº 60 est le seul avis de motion original qui remonte au 23 octobre, et je me demande si nous n'avons pas fait preuve de beaucoup de patience en attendant aussi longtemps. Il serait agréable d'avoir une idée de ce qui va lui arriver.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—RADIO-CANADA ET LA FÊTE DU DOMINION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit du 1er juillet, qui est encore la fête du Dominion en vertu des lois et statuts du pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Hier soir, à Radio-Canada, entre les nouvelles nationales et les nouvelles locales, on a parlé d'une fête devant avoir lieu le 1er juillet, au Centre

national des Arts, en l'appelant le Bon Jour; on a aussi appelé le 1er juillet la fête du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les applaudissements dans les rangs du parti libéral prouvent que tout en n'ayant pas le courage de faire adopter le bill qu'ils ont présenté ici, puis retiré, par peur des conséquences...

L'hon. M. Macdonald: On ne l'a pas retiré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il applaudit maintenant à une initiative qui est un désaveu du Parlement et de ses droits.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une autre preuve de la façon dont les partisans du gouvernement sapent les fondements de la loi, escamotent nos droits et notre patrimoine, non par des lois du Parlement mais en agissant ailleurs.

Après communication avec Radio-Canada, le directeur du service des nouvelles a donné comme raison de cette façon d'agir que le secrétariat d'État avait ordonné de façon précise...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de désigner le 1er juillet sous le nom de fête du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas cru que des députés de la Chambre des communes, pour la plupart du parti libéral, puissent trouver bon que le secrétaire d'État se place au-dessus de Radio-Canada et lui donne des instructions. Selon moi, cela indique tout d'abord de la part du gouvernement un mode d'action visant à miner et à amoindrir notre patrimoine; deuxièmement, il faut que le secrétaire d'État soit devenu une sorte de César présomptueux pour s'ingérer ainsi dans les affaires d'un organisme indépendant comme Radio-Canada. Applaudissez maintenant!

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NIVEAU DE CHÔMAGE PRÉVU POUR OCTOBRE ET NOVEMBRE—L'AIDE AUX ÉTUDIANTS SANS EMPLOI D'ÉTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il quel sera, selon lui, le niveau du chômage au Canada cet automne, en octobre et en novembre par exemple, une fois les variations saisonnières éliminées?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de pronostics d'établis en la matière.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est presque incroyable que le ministre des Finances ne dispose pas de tels chiffres.

M. Forrestall: C'est bien de lui.

L'hon. M. Stanfield: A titre de question supplémentaire je demande au ministre des Finances s'il s'engage à publier immédiatement les provisions relatives aux taux de chômage pour octobre et novembre car il est inconvevable, monsieur l'Orateur, que son ministère ne les a pas encore établies et...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je prierais le leader de l'opposition de bien vouloir poser la question.

L'hon. M. Stanfield: J'ai posé la question, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre s'il publierait ces chiffres et je l'ai fait pour la bonne raison que lorsque, dans le passé, j'ai insisté auprès de lui sur la nécessité de créer un institut chargé de publier des prévisions à court terme, le ministre m'a répondu que ce système existait déjà au sein de son propre ministère. Je demande donc au ministre de publier ces renseignements.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ce que le chef de l'opposition demande, en fait, c'est que nous publions nos propres conjectures afin de pouvoir les comparer avec les siennes. Cela me semble bien futile.

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé invoque le Règlement.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas revenir à l'appel des motions afin qu'on fasse une déclaration au sujet du 25e anniversaire des Nations Unies? Il semble que nous n'y ayons pas songé au cours des travaux de ce matin.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'y consens à la condition que lorsque nous reviendrons à la période des questions je pourrai reprendre la parole pour une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être permettre au chef de l'opposition de poser sa question supplémentaire et revenir ensuite à l'appel des motions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au premier ministre. A la suite de la réponse que m'a donnée hier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le premier ministre veillera-t-il à faire convoquer rapidement une conférence afin de discuter avec les autorités provinciales appropriées la proportion d'aide supplémentaire aux étudiants qui sera nécessaire à l'automne, et les méthodes pour y parvenir, étant donné le faible pourcentage d'étudiants qui ont un emploi cet été et, par conséquent, le nombre alarmant de défections éventuelles à l'automne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse donnée hier par le ministre laissait entendre qu'il n'envisageait pas la tenue d'une pareille conférence.

L'hon. M. Stanfield: C'est précisément pourquoi je demande au premier ministre s'il va veiller non seulement à ce que l'affaire soit étudiée mais à ce que des mesures soient prises pour remédier à cette crise imminente.

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

AFFAIRES COURANTES

NATIONS UNIES

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la signature de la charte des Nations Unies à une réunion historique à San Francisco. Le Canada, représenté par une délégation dirigée par le premier ministre Mackenzie King, participait activement à cette réunion.

[*Français*]

Les espoirs que fondaient nos prédécesseurs en 1945 ne se sont pas tous réalisés. S'il n'est pas question de guerre à l'échelle mondiale, notre monde n'en continue pas moins de connaître maints conflits dont l'acuité ne laisse pas d'être inquiétante. Mais si les délégués réunis à San Francisco, en 1945, étaient pleins d'espoir, ils étaient aussi réalistes. Ils ont admis, sans équivoque, qu'aucun organisme multinational ne serait en mesure de maintenir la paix, à moins que les grandes puissances ne renoncent définitivement à la force pour régler les conflits. Si les Nations Unies n'ont pas réussi à imposer cette condition, elles ont souvent, grâce à leurs mécanismes de négociation, permis d'éviter une détérioration de la situation internationale et une prolifération de conflits sans issue.

Lorsque les crises politiques réclament notre attention, nous tendons à perdre de vue que plus de 80 p. 100 des ressources à la disposition des Nations Unies soutiennent les efforts concertés de nombreuses nations, afin de soulager la faim, secourir les enfants, favoriser l'évolution socio-économique et aider les jeunes États à participer plus étroitement aux échanges internationaux. Ce nouvel état de choses figure parmi les plus encourageants qui aient marqué les années postérieures à 1945; il nous rappelle d'ailleurs une réalisation également remarquable: l'accession rapide à l'indépendance de tant de nouveaux États, qui ont ainsi porté de 51 membres fondateurs à 126 l'effectif des membres des Nations Unies.

Au cours de ces dernières années, les préoccupations des Nations Unies ont pris de nouvelles dimensions. Le monde s'est rendu compte qu'il était grand temps de réserver à des fins pacifiques non seulement la nouvelle frontière de l'espace, mais aussi celles de la terre: le fond des mers et des océans. Il paraît de plus en plus évident qu'une authentique coopération internationale est indispensable, si l'on veut que la science et la technique servent les intérêts de l'humanité et contribuent à la sauvegarde de l'environnement.

• (11.50 a.m.)

[*Traduction*]

J'ai employé l'expression «les Nations Unies» et «l'Organisation», mais nous devons toujours nous rappeler que l'ONU est une association d'États indépendants fondée sur le principe de l'égalité souveraine. Le potentiel global de l'ONU ne saurait donc dépasser la volonté de ses éléments individuels sur le plan politique. Formée pour atteindre des objectifs que souhaitent tous les peuples, y compris les Canadiens, l'ONU ne peut utiliser que les moyens auxquels consentent les États membres.

Le Canada, dans la mesure de ses ressources et de son influence, a constamment cherché à renforcer les institutions de l'ONU, pour servir la paix et améliorer pour tous la qualité de la vie. En ce vingt-cinquième anniversaire, il est à propos que notre gouvernement et les Canadiens s'engagent à continuer leur appui à l'ONU, qui seule permet au Canada et au monde d'espérer relever les graves défis de notre époque.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de

pouvoir rendre hommage à l'Organisation des Nations Unies le jour de son vingt-cinquième anniversaire. Nous savons tous qu'elle est née à l'issue d'une guerre atroce. Elle a suscité de grands espoirs qui ne se sont pas tous concrétisés. Néanmoins, les Nations Unies ont à leur crédit bien des réussites. De fait c'est déjà quelque chose d'avoir duré 25 ans, plus longtemps que la Société des Nations à laquelle elles ont succédé.

Néanmoins rien ne garantit que les Nations Unies survivront et demeureront un instrument efficace de paix et de compréhension internationales. Nous avons reçu bien des signaux d'alarme quant à l'avenir de l'ONU, et quant au besoin d'une réforme et d'un rajeunissement. La tâche toutefois est malaisée, car l'ONU n'est pas vraiment représentative de toutes les nations du globe et, en outre, elle a souvent été paralysée par divers facteurs, dont le droit de veto. Cependant, il me semble que nous sommes tous d'accord pour estimer qu'il importe que nous déployions résolument nos efforts en vue de rajeunir les Nations Unies et que nous mettions tout en œuvre afin que cette organisation joue pleinement son rôle à l'avenir.

Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'on dénote parmi les diplomates et les spécialistes des affaires internationales une propension bien enracinée et persistante à mettre plutôt l'accent sur les raisons justifiant l'inaction que sur la recherche des solutions aux problèmes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Ceux d'entre nous dont l'adolescence remonte à l'entre-deux-guerres avaient alors l'impression, généralement répandue, que tout le monde était en quête de raisons susceptibles de justifier l'immobilisme, attitude qui fut en partie à l'origine de la terrible catastrophe que connut le monde. J'affirme que nous devons chercher avec détermination à surmonter nos difficultés. J'espère que le gouvernement du Canada est plus résolu à jouer un rôle dynamique et constructif dans le rajeunissement et la réforme des Nations Unies que le Livre blanc déposé hier ne donnerait à le penser.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de ce parti, je voudrais m'associer au premier ministre et au chef de l'opposition pour exprimer notre satisfaction d'avoir les Nations Unies et notre ardent espoir de les voir s'appliquer encore plus à maintenir la paix dans le monde.

En prononçant ces mots, je me fais l'interprète non seulement de notre parti, mais aussi de notre président d'honneur, l'honorable M. J. Coldwell, qui est peut-être l'unique membre survivant de la délégation canadienne à San Francisco en 1945. Comme chacun sait, au cours des ans, M. Coldwell a toujours défendu énergiquement les principes des Nations Unies et la règle du droit, car il y voyait la seule solution à nos problèmes mondiaux.

Que l'on me pardonne si j'ajoute que j'ai moi-même eu le privilège de faire partie de la délégation canadienne à la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui eut lieu à Londres, en Angleterre, au cours de l'hiver 1945-1946. J'étais alors conscient des embûches qui nous attendaient, de certaines difficultés. J'ai constaté des frustrations alors que nous étions impuissants à réaliser toutes les espérances fondées sur la création des Nations Unies. Beaucoup de ces espoirs n'ont pas encore été réalisés.

La position que certains d'entre nous avons prise au cours des années n'a pas changé: si nous voulons empêcher le monde de se disloquer et pouvoir compter sur des décennies et des siècles de paix à venir, les Nations Unies doivent devenir un organisme d'autorité mondiale. Nous devons nous orienter vers le concept d'une souveraineté mondiale même si nous sommes passés du principe d'autorité locale à la souveraineté nationale.

J'adopte aussi la position du premier ministre qu'il existe aujourd'hui des problèmes que nous ne soupçonnions pas il y a 25 ans, notamment celui de notre environnement global. Nous devons les résoudre pour sauvegarder la paix mondiale et pour éviter les conflits. Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner ce que vient de dire le chef de l'opposition. Si nous devons rendre un hommage de ce genre, nous devons tendre à améliorer les Nations Unies, à y réserver une place bien plus importante dans la politique étrangère du Canada que ne semblent l'indiquer les documents déposés hier. Le moment est cependant opportun d'exprimer notre reconnaissance pour les 25 ans de réalisations, quelles qu'elles soient, de cette institution. Nous espérons sincèrement qu'un bel avenir l'attend, mais pour cela, il lui faudra l'appui sans réserve de pays comme le nôtre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous faisons nôtres les paroles du très honorable premier ministre au sujet du 25e anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Celui-ci a signalé que les objectifs de cet organisme ne sont pas tous atteints. Il s'agit simplement d'examiner la situation qui prévaut dans le monde et celle qui a prévalu depuis 25 ans pour constater que l'Organisation des Nations Unies a certainement subi des échecs dans plusieurs domaines, par exemple, en ce qui a trait à la situation au Liban, en Israël, en Jordanie, au Vietnam et au Cambodge, en ce qui touche les interventions russes en Tchécoslovaquie et en Hongrie il y a quelques années.

Monsieur l'Orateur, nous sommes alors en droit de nous demander si cet organisme a atteint la fin pour laquelle il a été créé, savoir la réalisation de la paix dans le monde.

Monsieur l'Orateur, il est impossible d'obtenir la paix dans le monde, si nous ne commençons pas par y établir la justice et l'ordre, ce qui permettrait de souhaiter une paix juste et durable plutôt que ce que nous avons connu jusqu'ici. Je crois que c'est là l'objectif principal que devraient poursuivre les Nations Unies.

J'ai remarqué, comme tout le monde d'ailleurs, que le Canada, grâce à son objectivité, a joué un rôle très important aux Nations Unies en offrant sa collaboration, en vue de régler des conflits entre certaines nations. Je crois que notre pays a droit aux félicitations des autres nations du monde, car, comme on l'a dit tout à l'heure, 126 nations font partie des Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, parmi les pays membres de cet organisme, les plus puissants veulent dominer les autres. Certaines nations, par exemple, jouissent du droit de veto et l'utilisent à tort et à travers. Elles ne se préoccupent pas des petites nations qui désirent vivre en paix dans le monde.

Au nom de mes collègues et en mon nom, je souhaite que les Nations Unies deviennent un organisme effectif et vivant, qui verra à promouvoir la justice et l'ordre, afin qu'une paix juste et durable, que nous désirons tous, prévale dans le monde.

• (Midi)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Revenons maintenant aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NORME SALARIALE DE 6 P. 100—LE REFUS DE L'ONTARIO

M. David Orlikow (Winnipge-Nord): Une question pour le ministre des Finances. Lundi dernier, le député de York-Sud posait au premier ministre la question suivante:

Comme il est rumeur que d'après un télégramme du trésorier provincial de l'Ontario à l'Association de la fonction publique de cette province, le gouvernement d'Ontario n'a pas l'intention d'appliquer la norme de 6 p. 100 dans ses négociations avec les fonctionnaires provinciaux, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral songe toujours à s'en tenir à ces principes directeurs en ce qui concerne la fonction publique fédérale?

Le premier ministre avait déclaré que le ministre des Finances répondrait à la question.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons accepté les directives données à la conférence de Winnipeg. Le ministre des Finances de la province d'Ontario a signalé, au cours de cette conférence, que les propositions de la Commission faisaient l'objet d'un examen attentif, non seulement de la part de tous les gouvernements canadiens mais encore de tous les citoyens en général. Sans vouloir engager son gouvernement, il a laissé entendre qu'il y prêterait son appui. Ce télégramme semble évidemment indiquer qu'il a changé d'avis.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Étant donné d'une part la déclaration faite hier par le premier ministre Robarts, qui prétend qu'en raison du problème de l'inflation, le gouvernement fédéral devrait présenter un projet de loi rendant obligatoires les directives relatives aux prix ou aux salaires, projet auquel la province d'Ontario apporterait sa collaboration, et étant donné d'autre part la déclaration du ministre des Finances lors de la conférence du Manitoba, savoir que le...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il en arriver à sa question? Son introduction me semble un peu trop longue.

M. Orlikow: Étant donné les réserves exprimées lors de cette conférence par le gouvernement du Manitoba, le gouvernement envisage-t-il d'assouplir la politique des directives?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'INFLATION—LA NORME SALARIALE DE 6 P. 100 ET LES ARBITRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Orlikow: Je voudrais adresser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Étant donné la correspondance échangée depuis quelques jours avec l'Institut professionnel, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'enjoindre aux arbitres de se conformer aux dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, en leur imposant de respecter la norme de 6 p.

[M. Caouette.]

100 annoncée unilatéralement par le gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le député ne peut ignorer qu'il n'appartient pas au gouvernement de donner des instructions aux arbitres en ce qui concerne les décisions qu'ils sont appelés à prendre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE RETRAIT DE NOTRE CONTINGENT CANADIEN

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable secrétaire aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je la poserai à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Peut-il nous dire s'il y a des indices d'assouplissement dans le conflit qui oppose les Grecs aux Turcs, à Chypre, et si le Canada entend retirer bientôt ses troupes de Chypre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que la décision récente d'accepter la prolongation du mandat de six mois a indiqué clairement que la situation ne justifierait pas encore le retrait des troupes canadiennes.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—PROJET D'ENTRETIEN PRIVÉ ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES CHEFS DU MOUVEMENT SYNDICAL

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme la réunion, il y a dix jours, entre le président de la Commission des prix et des revenus et les chefs syndicalistes a eu une issue négative, le premier ministre a-t-il l'intention de recevoir en privé les chefs du mouvement syndical bien avant la réunion générale qui a été convoquée pour l'automne afin de discuter avec eux le rôle que le gouvernement leur demande de jouer dans la lutte contre l'inflation, pour que cette réunion générale ait des chances d'aboutir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je partage d'une façon générale l'avis du député selon lequel il serait inutile de tenir une réunion générale si l'on n'estimait pas qu'elle ait des chances d'aboutir. Je prends actuellement des moyens pour m'assurer que si cette réunion générale a lieu, elle pourrait aboutir. Une façon de s'y prendre c'est d'évaluer la position des principaux chefs syndicaux de notre pays.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Comme il est devenu évident que cette réunion aura bien peu de chances d'aboutir à moins qu'elle ne soit précédée d'entretiens, le premier ministre voudra-t-il bien faire passer son devoir envers son pays avant sa crainte d'une rebuffade et, pour changer, imprimer une direction à notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DES AVIONS ARGUS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais adresser une question au ministre de la Défense nationale Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer une décision au cours de l'intersession sur le type et le nombre d'avions qui seront achetés pour remplacer les Argus employés par le commandement maritime?

L'hon Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question est très compliquée, plus compliquée qu'elle ne peut sembler l'être de prime abord. Nous avons fait une étude des prototypes de nouveaux avions aptes à remplacer un jour les Argus, si le gouvernement y autorise le ministère de la Défense nationale. D'autre part, il reste bien des comparaisons et des études à faire au sein du ministère. Des réunions au sein du conseil de la Défense nationale devront avoir lieu. Ces études ne seront terminées qu'après le mois d'octobre. La façon la plus simple de répondre à la question est de dire qu'on ne l'annoncera pas au cours de l'intersession.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire. Je suppose, d'après la réponse du ministre, qu'en raison du long délai requis pour obtenir de nouveaux avions, tous les travaux préliminaires se poursuivent aussi activement que possible afin qu'on puisse annoncer une décision le plus tôt possible.

L'hon. M. Cadieux: Oui, monsieur l'Orateur. Bien des considérations entrent en jeu. Il s'agit d'abord et avant tout de décider si nous devons remplacer ces avions maintenant. Bien entendu, le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui des Approvisionnements et Services sont aussi intéressés. Bien des entretiens se poursuivent à l'heure actuelle. Pour ce qui est de l'évaluation elle-même, nous avons déjà terminé notre travail.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Avant de prendre une décision au sujet de l'Argus, le ministre s'engagerait-il auprès de la Chambre à étudier les recom-

mandations du rapport du comité des affaires extérieures sur le commandement maritime, déposé à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. M. Cadieux: Cette décision ne sera pas celle du ministre de la Défense nationale mais celle du gouvernement, et tous les facteurs pertinents seront sûrement étudiés.

L'EMPLOI DES APPAREILS DE CHASSE DÉSAFFECTÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre pourrait-il nous dire, sur une question connexe, si le gouvernement et son ministère ont décidé de ce qu'ils feront des appareils de combat des forces armées canadiennes? Une fois lancé le programme de retrait, seront-ils vendus, mis au rebut ou entreposés?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): D'habitude, je crois, les gouvernements poursuivent des négociations en vue de décider comment disposer de ce genre d'avion; comme le député le sait cette question est assujettie à bien des restrictions. Nous n'avons pas encore décidé comment procéder. La question sera sûrement abordée à l'automne.

M. Forrestall: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement, dans ses projets en cas d'imprévu, a songé à vendre ces appareils à des pays étrangers?

L'hon. M. Cadieux: Il n'y a pas de projets en cas d'imprévu. Il existe, je crois, des précédents sur la disposition d'appareils de ce genre. Quant au ministère de la Défense nationale, il les passerait volontiers à la Corporation de disposition des biens de la Couronne; en outre, un service du ministère du Commerce se spécialise dans ces questions. Mais les exigences fondamentales de la sécurité seront observées.

LA MISE AU POINT D'UN AVION CANADIEN

M. Doug Rowland (Selkirk): Dans son étude sur l'éventuel remplacement de l'avion Argus de patrouille maritime, le ministère a-t-il songé à la possibilité de mettre au point un avion au Canada, comme aussi d'acheter des avions prêts à servir tels le Nimrod ou l'Orion?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

[M. Allmand.]

LE REMPLACEMENT DES AVIONS ALBATROSS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Le ministre dirait-il à la Chambre si on a pris une décision au sujet du remplacement de l'Albatross, avion de recherche et de secours, et, si oui, peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on choisira un appareil amphibie?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Bien des considérations devront être étudiées avant qu'on puisse le faire. Il serait prématuré pour moi d'en parler à l'heure actuelle.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—LA SUPERFICIE DES TERRES ENSEMENCÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais adresser ma question au ministre d'État de Saskatoon-Humboldt. Il y a quelques semaines, je lui ai demandé de nous donner une estimation du nombre d'acres de terre que l'on pourrait soustraire à la production grâce au programme LIFT. Nous approchons maintenant de la fin juin. Les semailles sont terminées et le gouvernement possède ces renseignements. Peut-il nous dire approximativement, c'est-à-dire à 500,000 acres près, quel sera le montant de la réduction?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Il a été impossible jusqu'à maintenant d'obtenir une évaluation complète de la superficie des terres ensemencées. Cependant, nous avons fait une analyse des premières données présentées aux termes du programme LIFT. Il est difficile de faire une extrapolation de ces données pour juger la situation globale et tout effort pour utiliser ces chiffres pourrait donc induire en erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne voudrait-il pas les fournir à la Chambre? Ou doit-il recevoir encore au champagne avant de pouvoir communiquer ce renseignement?

L'hon. M. Lang: Si la Chambre y trouve un certain réconfort, je veux bien communiquer le résultat de l'analyse effectuée d'après les échantillons des premières 10,000 données. Elle indique une réduction des deux tiers des emblavures.

LA PARTICIPATION DE L'URSS AU NOUVEAU PACTE INTERNATIONAL DU BLÉ—LE CONTRÔLE DES EMBLAVURES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse aussi au ministre d'État.

Comme il paraît que des entretiens préliminaires sont en cours afin de conclure un nouveau pacte du blé, cette fois-ci sous les auspices des Nations Unies, les gouvernement canadien se propose-t-il de chercher par tous les moyens à faire participer pleinement l'URSS à tout pacte qui pourrait être conclu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): A notre avis, ce serait une démarche extrêmement utile. Ceux qui participent actuellement aux entretiens entre les nations participantes ne perdent pas ce point-là de vue.

M. Gleave: Une question complémentaire . . .

M. l'Orateur: Le député peut poser une autre question complémentaire, mais nous devons passer à d'autres questions.

M. Gleave: Le ministre nous dirait-il si on s'efforcera dans un pareil pacte de mettre au point un système de contrôle des emblavures, ou de consentir à appliquer un programme de contrôle de la production. Le gouvernement canadien a-t-il cette intention?

L'hon. M. Lang: Ce ne serait pas très utile, je pense, d'exposer par le menu la prise de position du gouvernement canadien, mais cette question va sûrement être examinée par les représentants des nations, lors de leur réunion pour discuter des prix et de l'offre.

NATIONS UNIES

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET LE CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le premier ministre nous dirait-il, étant donné l'appui que les représentants de tous les partis à la Chambre ont manifesté spontanément aujourd'hui à l'égard des principes des Nations Unies, si le gouvernement va songer à exprimer cet appui en adoptant, de concert avec les 55 autres nations, la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai jamais entendu dire que le Canada n'avait pas appuyé cette déclaration universelle. Le député sait qu'avant de pouvoir ratifier la déclaration ou d'y donner suite, il nous faut, pour des raisons d'ordre constitutionnel, le consentement des provinces. Le député sait également qu'il y a plus de deux ans nous avons demandé aux provinces de nous appuyer de ce côté en consentant à ce qu'on insère dans la constitution une déclaration à cette fin, qui lierait tous les gouvernements, d'ordre fédéral comme d'ordre provincial. Le gouvernement fédéral a donc fait tout ce qu'il pouvait jusqu'ici. Il ne saurait lier les provinces sans leur consentement.

M. Brewin: Le premier ministre voudrait-il demander aux provinces de façon bien précise si, au lieu d'adopter la charte toute entière des droits de l'homme dont il a parlé, elles consentiraient à ce que le gouvernement canadien adopte officiellement la charte universelle des droits de l'homme? Consentirait-il à leur demander cela?

Le très hon. M. Trudeau: C'est là une question de rhétoricien, à mon avis. Leur demander d'accepter une telle chose sans donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'y donner suite, ce serait de la pure supercherie. Je ne sais trop si c'est là ce que le député propose.

LES AÉROPORTS

ON RÉCLAME DES LAISSEZ-PASSER BILINGUES POUR LES SALLES MISES À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS

[*Français*]

M. Andrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

D'abord, je dois lui dire que j'apprécie beaucoup le fait d'avoir mis des salles à la disposition des députés, dans les aérogares, et de nous avoir fait parvenir des laissez-passer.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il serait possible que ces laissez-passer soient bilingues?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il m'a fallu trois ans pour les obtenir en une seule langue. J'espère qu'il nous faudra un peu moins de temps pour les avoir dans les deux langues. Je vais m'en occuper.

LES GRAINS

LES PRIX DE BASE DU BLÉ, DE L'ORGE ET DE L'AVOINE POUR L'ANNÉE 1970-1971

M. A. B. Douglas (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre d'État chargé de

la Commission du blé. Est-on parvenu à une décision au sujet des prix de base de la Commission du blé quant au blé, à l'avoine et à l'orge pour l'année 1970-1971? Dans ce cas, quels sont ces prix?

L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État): Aucune décision n'a encore été prise mais le problème fait l'objet d'un examen diligent.

M. Douglas (Assiniboïa): Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il s'efforcera de maintenir ces prix de base à un niveau qui ne soit pas inférieur aux taux actuels?

Le très hon. M. Diefenbaker: Un grand silence... voilà la réponse.

LE CABINET

LE REMANIEMENT POSSIBLE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Dans l'intérêt de la Chambre et du pays a-t-il l'intention de muter certains membres du cabinet d'ici la prochaine session du Parlement et dans ce cas, quand pense-t-il annoncer ces changements?

M. Bell: Ne les mutez pas, mettez-les à la porte.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas encore examiné la question mais je tiendrai compte de l'instance présentée par le député.

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉSAT CANADA—LES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SATELLITE—LE CAS DE HUGHES AIRCRAFT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, à cause de l'ambiguïté de la réponse du ministre des Communications au sujet des appels d'offre touchant le satellite Télésat, j'espère être mieux renseigné par le président du Conseil du Trésor. Puis-je demander au ministre si le cabinet examine en ce moment les soumissions et, si oui, la soumission de Hughes Aircraft Company des États-Unis est-elle étudiée avec plus d'attention que ne l'est celle présentée par l'entreprise canadienne RCA Ltée de Montréal?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que c'est le ministre des Communications qui a la responsabilité administrative en cette affaire. Cependant, je répondrai que toutes les soumissions seront toutes examinées avec la même équité.

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je remercie le ministre pour sa réponse et je crois savoir que lui aussi est intéressé. Puis-je lui demander si le président de la Télésat a recommandé au gouvernement d'accepter l'offre de la société Hughes et s'il sait que des centaines d'emplois dans l'industrie aéro-spatiale canadienne pourraient être compromis si le contrat de la Télésat était adjugé à une firme américaine?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de demander ces renseignements au ministre des Communications.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ARRESTATION POUR VOL À MAIN ARMÉE D'UN BÉNÉFICIAIRE DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général ou à son secrétaire parlementaire. Elle découle des lacunes trop fréquentes de notre système de gouvernement et d'un article de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui sur un vol de banque que la police a fait échouer hier dans la métropole et dont l'un des auteurs avait été libéré du pénitencier le 1er juin après avoir purgé seulement quelques années d'une condamnation pour une série de vols à main armée. Il fut libéré sous condition...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Alkenbrack: La voici: le solliciteur général enquêtera-t-il sur les motifs de la libération conditionnelle prématurée de cet individu et protestera-t-il énergiquement à la Commission des libérations conditionnelles en lui signalant l'irresponsabilité de cette décision?

LE CODE CRIMINEL

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ALCOOTEST À LA SUITE DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre de la Justice mais en son absence, puis-je la poser au premier ministre? Compte tenu de la décision de la Cour suprême du Canada qui ce matin a maintenu la loi relative à l'alcootest et du fait que chaque jour où la loi n'est pas

en vigueur voit augmenter le nombre de pertes de vies sur les routes, pouvons-nous compter que le gouvernement remettra en application les dispositions relatives à l'alcootest le plus tôt possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'imagine que c'est maintenant l'intention du ministre de la Justice mais j'en discuterai avec lui.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ACCÉLÉRATION DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme depuis presque deux ans un grand nombre de fonctionnaires de l'État ne jouissent d'aucun contrat, je me demande si le ministre pourrait nous dire quand les négociations en cours seront terminées, afin que ces employés soient sur le même pied que les autres.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, il n'incombe pas au gouvernement de décider à quelle date un accord sera conclu.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE À LA DISPOSITION DES PROVINCES DES ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espérais poser ma question au secrétaire d'État, mais puisque je n'ai pu la lui poser hier, alors qu'il était à la Chambre, puis-je maintenant l'adresser au premier ministre? La Société Radio-Canada a annoncé qu'elle facturera dorénavant tous les frais directs de ses émissions éducatives nationales. Comme le Québec, l'Ontario et l'Alberta ont dit ne pas s'intéresser aux émissions éducatives nationales, les autres provinces se trouvent n'avoir pas les moyens d'acheter...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à l'orateur actuel, et à tous les députés, que les questions doivent être posées plus succinctement. Le député ne peut faire un discours. La remarque s'applique particulièrement à la question qui vient d'être posée et aux autres qui témoignaient de la même tendance. Le député doit formuler une question.

M. Osler: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Voici ma question: le gouvernement fédéral songe-t-il à rendre possible la diffusion d'émissions d'importance nationale qui ne seraient pas autrement diffusées par les provinces plus pauvres dans le cadre de leurs émissions éducatives?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai ces instances au secrétaire d'État.

LES AFFAIRES URBAINES

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT ET DU LIVRE BLANC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'habitation. Comme le ministre a récemment indiqué qu'il était en faveur d'un conseil urbain, a-t-il reçu le rapport sur les affaires urbaines que nous sommes tous impatients de lire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr à quel rapport particulier le député fait allusion, mais j'ai reçu énormément de conseils à la suite d'une analyse exhaustive des problèmes urbains au Canada; et j'ai communiqué à la Chambre certaines des constatations et observations relevées à la Chambre et d'un bout à l'autre du pays.

M. Alexander: Je regrette le manque de précision de la première, mais je croyais le ministre au courant du rapport Lithwick—je crois que c'est son nom—qui m'a vivement intéressé et qui traitait de l'urbanisme et du rôle que le gouvernement fédéral devrait y jouer. Depuis l'annonce de la nouvelle récemment, le ministre a-t-il reçu le rapport et recommandera-t-il au cabinet la préparation d'un Livre blanc qui serait ensuite soumis à l'étude du comité permanent des affaires urbaines? Je parle précisément du rapport Lithwick, si je me souviens bien du nom.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce rapport, mais aucune décision n'a encore été prise quant à son usage ou à sa publication.

LE CINÉMA

LA POLITIQUE FÉDÉRALE—LA PRÉSENTATION D'UN LIVRE BLANC

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, j'adresse ma question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il étudié le document de travail du Secrétariat d'État sur la politique cinématographique du Canada? Fera-t-on une déclaration à ce sujet au cours du congé d'été ou cette politique sera-t-elle déposée à la Chambre à l'automne sous forme de Livre blanc?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la politique cinématographique du secrétaire d'État. Je lui demanderai de m'en faire rapport.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT À LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A la suite de l'annonce, dans les journaux d'aujourd'hui, de l'appropriation d'une nouvelle usine de potasse en Nouvelle-Écosse...

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je veux dire en Saskatchewan—par une société américaine et aussi...

Une voix: En êtes-vous sûr?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de rappeler la Chambre à l'ordre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député faciliterait la tâche de la présidence en abrégeant un peu sa question.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je ne fais que suivre le précédent libéral. Ma question porte sur le nombre des appropriations, et les chiffres publiés par le ministère de la Consommation et des Corporations indiquent qu'il n'a jamais été aussi élevé au Canada qu'en 1969. Voici ma question, qui s'adresse au ministre des Finances: Annoncera-t-il bientôt à la Chambre la date à laquelle sera prête la politique gouvernementale sur la propriété étrangère?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'étude concernant la propriété étrangère est actuellement en cours et nous espérons disposer des informations permettant d'annoncer cette politique probablement à l'automne, mais je ne voudrais pas fixer de date précise.

LES PONTS

OTTAWA-HULL—LES CONSULTATIONS ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES AUTORITÉS MUNICIPALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, et comme nous en sommes probablement au dernier jour de la session j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que les membres du Conseil municipal d'Ottawa ne se sont pas mis d'accord au sujet de la construction du pont projeté, le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement du Canada ne donnera pas suite au projet tant que des consultations suffisantes n'auront pas en lieu? Évidemment, la décision du gouvernement fédéral de donner suite à ce projet comporterait des dépenses pour la ville et toucherait tout le concept de la planification de l'aménagement de la ville. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que des consultations significatives auront lieu entre le fédéral et les autorités municipales à l'égard de ce pont?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le ministre dire l'autre jour à la Chambre qu'il y a eu des consultations, mais peut-être pas assez. Je m'entretiendrai avec lui de la possibilité de poursuivre ces consultations.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il reçu du ministre de la Justice et du solliciteur général des instances au sujet de cette question importante qui relève de leur compétence dans la région d'Ottawa?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de ministres et de députés de la région d'Ottawa au caucus du parti libéral.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIER NORTH SYDNEY-PORT-AUX-BASQUES—LE REMPLACEMENT DU «PATRICK MORRIS» PAR UN NAVIRE BRITANNIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, lui signalant celle qu'on a adressée hier à son secrétaire parlementaire au sujet du conflit des services de transporteur du CN, entre Terre-Neuve et

la Nouvelle-Écosse, relativement à la location d'un navire britannique. Peut-il maintenant répondre à cette question et assurer la Chambre que ce service essentiel et vital ne sera pas interrompu? Nous dirait-il s'il se propose d'appliquer une nouvelle technologie à ce service l'an prochain, afin de faire face au trafic qui s'accroît chaque été?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, ce serait l'idéal. C'est en vue d'améliorer le service cette année que le Canadien National a pris certaines mesures. Sauf erreur, des pourparlers sont en cours avec les syndicats pour expliquer la situation. Brièvement, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai le point. Le seul moyen de mettre un navire en service immédiatement pour l'été, c'est d'en noliser un avec un équipage. Le contrat d'affrètement est cependant restreint à trois mois. On a informé les syndicats qu'un service de remplacement plus permanent, qui ne peut venir avant octobre, sera assuré par un navire affrété sans équipage et pour lequel on embauchera des équipages canadiens. Il s'agit ici d'un affrètement restreint à trois mois, auquel on a eu recours pour prévenir le ralentissement du service-voyageurs dans le golfe.

LE CENTENAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES RÉSERVES QUANT À LA SUBVENTION

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. En accordant 10 millions de dollars à l'occasion du centenaire à la Colombie-Britannique, le gouvernement a-t-il fait des réserves quant à leur utilisation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous n'avons fait aucune réserve précise, monsieur l'Orateur. Ces 10 millions constituent une somme que le gouvernement du Canada désire accorder aux habitants et au gouvernement de la Colombie-Britannique. Dans un sens, c'est un don des Canadiens aux habitants de cette province. J'ai prié le secrétaire d'État, responsable des célébrations des centenaires, de discuter des façons de dépenser cette somme avec ses homologues de Colombie-Britannique. Nous n'avons imposé aucune condition, mais nous avons bien l'intention de veiller à ce que les contribuables canadiens qui paient la facture en profitent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il discuter avec le premier ministre de la Colombie-Britannique de la possibilité d'en réserver une certaine partie en ce qui se rapporte au barrage Bennett pour permettre à une plus grande quantité d'eau de s'écouler par la rivière de la Paix?

LES AÉROPORTS

TORONTO—LES INSTANCES CONTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT À MOUNT HOPE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très compétent et très impartial ministre des Transports. Du fait de l'opposition croissante au sujet de l'établissement proposé d'un grand aéroport à Mount Hope, (Ontario), le ministre réservera-t-il sa décision finale jusqu'à ce qu'il ait reçu les représentations de tous les groupes qui s'y opposent?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transport): Oui, monsieur l'Orateur, je peux prendre cet engagement et répéter aussi ce que j'ai déjà dit à plusieurs reprises: aucune décision définitive ne sera prise sur aucun établissement et sur l'emplacement définitif de l'aéroport dans la région de Toronto avant que divers choix soient proposés au public et que chacun ait eu le temps de dire ce qu'il pense.

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉSAT CANADA—LES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SATELLITE—LE CAS DE HUGHES AIRCRAFT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A propos des appels d'offres en vue de la fourniture d'équipements pour le système canadien de communication par satellite, des représentations lui ont-elles été faites par des industries canadiennes afin d'attirer son attention sur l'effet désastreux qu'aurait pour l'industrie astronautique et des télécommunications canadienne l'attribution du contrat à une firme américaine et, dans l'affirmative, que compte entreprendre le gouvernement à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune représentation ne m'a été faite, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si cette question fait l'objet d'une étude et je pense que le président du Conseil du Trésor est au courant des données du problème.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'aimerais deman-

der au premier ministre de nous donner l'assurance que le contrat de Télésat ne sera pas accordé à une firme étrangère mais que si cela devait être, la Chambre pourrait discuter cette question avant l'adjudication.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député ne voudrait sans doute pas que je lui donne cette assurance sans réserve. Il est clair que le gouvernement devra tenir compte des différences entre les soumissions, de l'effet sur notre économie et des répercussions technologiques et scientifiques qu'une telle décision pourrait entraîner. De fait, le gouvernement se penche actuellement sur ces questions, et je ne puis dire d'avance à quelle décision il arrivera. Je ne puis même pas dire si la décision sera prise avant la reprise de la session. La loi renferme une disposition qui autorise le recours à un décret en conseil dans certains délais. Je connais la bienveillance du conseil de Télésat, mais je ne sais pas s'il serait indulgent au point de nous permettre d'attendre jusqu'à octobre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARGENTIA (T.-N.)—LES MESURES POUR AMÉLIORER LA SITUATION

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Transports au sujet d'une question que je lui ai posée le 23 juin concernant les recommandations de l'équipe spéciale quant aux moyens d'améliorer la situation économique précaire de la région d'Argentia. Le ministre avait alors déclaré qu'on analysait le rapport et qu'on envisageait des mesures. Peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises et quand nous aurons un rapport complet sur les intentions du gouvernement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date précise mais j'espère bien que ce sera la semaine prochaine, au plus tard.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il user de son influence auprès de son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour que le gouvernement donne suite à l'un des vœux du groupe d'étude afin qu'une école des métiers soit construite dans la région.

M. l'Orateur: La question du député est une instance et il doit assumer que bonne note en a été prise.

[M. Muir (Cape Breton-The Sydneys).]

LES PENSIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA MESURE VISANT L'AUGMENTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Comme nous touchons à la fin de la deuxième session du Parlement élu depuis deux ans hier soir sans avoir rien fait pour résoudre les problèmes de nos vieillards retraités, peut-il nous assurer qu'une mesure législative visant une augmentation des pensions de vieillesse sera présentée à notre retour à l'automne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas le garantir, mais je peux assurer le député que le sort de nos vieillards serait moins pénible si son parti nous aidait à combattre l'inflation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne sait-il pas que c'est là un exécrable canard?

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances pour faire suite à la réponse que le premier ministre a donnée tout à l'heure au sujet du degré d'inflation et de ceux qui en sont les responsables. Voudrait-il ne pas perdre de vue que le taux de chômage au Canada ne serait pas si élevé si ce n'était des politiques dont il ne veut pas démordre?

LES AÉROPORTS

L'INTERDICTION AUX APPAREILS ORDINAIRES

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné son intérêt soutenu au cours des ans à toutes les phases de l'aviation en général, tant comme particulier qu'à titre de ministre des Transports, peut-il préciser la déclaration que lui attribuent certains journaux, selon laquelle le gouvernement canadien serait peut-être obligé d'interdire les appareils ordinaires aux principaux aéroports canadiens?

M. l'Orateur: La question ainsi posée n'est pas réglementaire.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplé-

mentaire fait suite à celle de mon collègue de la Colombie-Britannique. Le ministre dirait-il à la Chambre si le ministère songe à interdire les arrivées et les départs d'avions ordinaires aux grands aéroports internationaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire pas dans le sens que la question laisse supposer. Bien sûr, certains changements sont essentiels de temps à autre, car, nous devons réduire les risques absolument au minimum. Nous n'avons pas de politiques d'ensemble à cet égard. Nous conférons avec divers groupes d'aviation générale en vue d'établir des services de rechange, mais, en général, nous ne les imposons que s'ils sont acceptables aux parties intéressées.

M. Forrestall: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je regrette d'insister, mais je suis certain que le ministre n'a pas voulu créer l'impression que les avions ordinaires au Canada constituent un danger pour les appareils commerciaux.

L'hon. M. Jamieson: Ce n'était sûrement pas mon intention, je puis l'assurer à la Chambre. Ce n'était rien de plus qu'un conflit sans importance, comme le député le sait, entre les lignes commerciales et les vols non réguliers de l'aviation en général.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENTRAÎNEMENT DE MILICIENS ÉTUDIANTS ET LES RÉGIONS FRAPPÉES PAR LE CHÔMAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait à la partie du programme d'emplois pour les étudiants qui relève de son ministère. Comme les demandes des étudiants qui veulent suivre l'entraînement de la milice étudiante dans certaines régions du Canada ont déjà dépassé le nombre fixé, le ministre fera-t-il enquête et songera-t-il à relever les quotas dans les régions où le chômage est aigu?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): C'est une bonne idée, monsieur l'Orateur. J'ignore si elle pourrait être mise à exécution cette année, car le programme est actuellement en cours, mais j'examinerai volontiers cette question.

LES PORTS

VANCOUVER—LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports quand il compte mettre sur pied l'organisme pour administrer la région du port de Vancouver, comme il l'a annoncé dans sa déclaration du 17 février?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, deux déclarations pourront certainement être faites sur la politique des ports en juillet. L'une portera sur la politique nationale mais une autre contiendra sûrement les propositions précises à l'égard du port de Vancouver, dont nous discuterons ensuite pendant l'été, j'espère, avec les intéressés de cette région.

LA POLLUTION

LE PREMIER MINISTRE ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Étant donné qu'on donnera probablement la sanction royale aujourd'hui à la loi sur les ressources en eau du Canada et qu'elle accorde au gouvernement le pouvoir qu'il avait demandé pour amorcer la tâche énorme de dépollution au Canada, le premier ministre a-t-il l'intention pendant les trois mois du congé parlementaire de veiller personnellement à l'exécution de cette loi, de voir à ce qu'on nettoie bien nos eaux et de soumettre un rapport à la Chambre lorsqu'elle se réunira de nouveau le 5 octobre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je surveille personnellement le travail de tous les ministres, mais pas dans les détails. J'irai peut-être en canot sur la rivière Outaouais pour surveiller de près ce qui s'y passe.

LAC HURON—LE DÉDOMMAGEMENT DES PÊCHEURS LÉSÉS

M. Jack Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Étant donné les très graves difficultés financières que connaissent les membres de la South Lake Huron Fishermen's Association, le gouvernement fédéral a-t-il maintenant décidé de participer à l'indemnisation de ces pêcheurs? Une lettre dans ce sens a-t-elle été adressée au ministre des Terres et des Forêts de l'Ontario?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai écrit à l'honorable René Brunelle, ministre des Terres et des Forêts de l'Ontario, pour le confirmer.

LES FINANCES

L'INDUSTRIE DES GRAINS ET LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le ministre, en réponse à ma question du 2 juin, a déclaré que l'industrie du grain était une des industries auxquelles nuirait une libération du taux de change, le ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement va intervenir ou prendre des mesures compensatoires.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il prendre des mesures à cet égard ou créer un dispositif permettant aux intéressés de présenter des instances au gouvernement?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les intéressés présentent déjà des instances, surtout au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que la période des questions s'est trop prolongée, mais comme c'est sans doute la fin de cette partie-ci de la session, je voudrais poser une question au leader de la Chambre au sujet du bill électoral adopté hier et d'un problème qu'il suscite.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Est-on d'accord pour entendre la question?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE

LA PERTE DU DROIT DE VOTE POUR CERTAINS PAR SUITE DE LA REFONTE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné que le bill sur les élections adopté hier par la Chambre recevra probablement la sanction royale aujourd'hui, le président du Conseil privé peut-il nous dire si le gouvernement songe à aviser tous les résidents canadiens, dont le nombre varie entre 230,000 et 940,000, qui ont perdu leur droit de vote par suite de l'amendement apporté au bill au comité plénier, qu'ils devront remplir les formalités nécessaires pour obtenir la citoyenneté canadienne d'ici cinq ans?

[L'hon. M. Davis.]

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député fait erreur. Personne n'a perdu son droit de vote.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

LA MESURE RETARDANT LA FIN DE L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.—*Le ministre des Transports.*

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que ce bill sera probablement adopté sans trop de discussions, je me demande si le gouvernement songerait à en disposer au comité plénier. Ce n'est qu'une suggestion car si le bill était renvoyé au comité permanent, il serait impossible de lui faire franchir les étapes qui restent pour qu'il reçoive la sanction royale aujourd'hui.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, nous avions justement l'intention de proposer cela. La Chambre serait peut-être disposée à accepter un amendement, selon lequel, une fois adopté en deuxième lecture, le bill serait renvoyé au comité plénier au lieu du comité permanent.

M. Baldwin: Cela nous va, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter cette suggestion. Nous espérons obtenir la même coopération à propos du bill C-196.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous sommes disposés à collaborer, mais nous formulons le vœu que le comité auquel ce bill pourra être déféré puisse, en

même temps, étudier sérieusement les conclusions du rapport d'enquête sur le pilotage, afin qu'on ne fasse pas des pas de géant en un sens et qu'on recule dans l'autre.

Nous voudrions que l'ensemble du problème de la marine marchande soit étudié par ce comité.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose: Que le bill S-23, retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité plénier.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le bill S-23 a pour but de prévoir que l'article 7 de la loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada—chapitre 53 des statuts de 1969—qui arriverait sinon à expiration à la fin du mois, soit prorogé. Cet article a été ajouté à la loi de 1969 pour supprimer tous les doutes sur la validité de certains règlements et licences relatifs au pilotage établis aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. La Commission royale de pilotage a suggéré que certains de ces règlements étaient antistatutaires et que les licences délivrées en application de ces règlements n'étaient pas valides.

Le ministre avait espéré présenter au cours de la présente session un nouveau projet de loi sur le pilotage, mais cela n'a pas été possible. Au début de l'année, les hauts fonctionnaires du ministère ont eu des consultations avec les pilotes et les usagers du service de pilotage sur la possibilité d'aborder différemment le problème du pilotage. Ils ont été invités à considérer un régime selon lequel le gouvernement ne réglementerait que les questions touchant la sécurité, comme la compétence des pilotes et les secteurs où le pilotage serait obligatoire. D'autres aspects, comme la rémunération versée pour ce service, les arrangements quant à la disponibilité des pilotes, la fourniture de bateaux de pilotage et le reste, ont été laissés à la discrétion des pilotes et des usagers de leurs services. Cette formule a été présentée non pas comme une proposition ferme, mais simplement comme une solution à l'égard de laquelle nous voulions connaître leur réaction. Nous avions espéré recevoir leurs opinions à temps pour établir une politique plus tôt, mais certaines des réponses n'ont été reçues que ces dernières semaines.

De ce fait, la mesure législative découlant du rapport de la Commission royale sur le pilotage ne sera pas prête à être présentée au Parlement avant fin 1970 ou début 1971 et donc, à moins que l'on permette aux dispositions de l'article 7 du chapitre 53 de rester en vigueur après le 30 juin, l'application des clauses de pilotage de la loi sur la marine marchande du Canada ne sera plus possible. Le bill S-23 prévoit que les dispositions du chapitre 53 resteront en vigueur jusqu'à la fin de cette année ou, par proclamation, pour six autres mois jusqu'en juin 1971.

Il s'agit simplement de retarder la date d'expiration de l'article 7 afin de permettre à la Commission royale sur le pilotage de faire rapport au ministre et à ce dernier de préparer un nouveau bill sur le pilotage. Cela satisferait à la suggestion du député de Lotbinière (M. Fortin) qui demande que l'ensemble du problème du pilotage soit confié au comité des transports. Quand ce bill sur le pilotage sera présenté il sera envoyé au comité des transports de la Chambre afin qu'il traite de la totalité des problèmes et des suggestions. Nous demandons maintenant que la date soit simplement différée de six mois afin de permettre au ministère de présenter la nouvelle mesure législative.

M. Baldwin: Ce bill ne nous prendra pas beaucoup de temps mais je ne pense pas que nous puissions laisser le Cabinet s'en tirer aussi facilement que le secrétaire parlementaire le voudrait. Le bill que nous étudions aujourd'hui est un parfait exemple de la négligence et de l'incompétence gouvernementale dans toute cette affaire.

Le premier volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage a été déposé il y a deux ans. Le chef de l'opposition avait demandé, à la Chambre, au ministre des Transports d'alors, quelles étaient les intentions du gouvernement à ce sujet. Voici la réponse:

• (12.50 p.m.)

Le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de la mise en œuvre de la recommandation 39 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage. On prévoit qu'une loi révisée remplaçant les dispositions actuelles de la Partie VI de la loi sur la marine marchande du Canada sera présentée vers la fin de 1969 ou au début de 1970.

Mais le gouvernement ne s'est pas arrêté-là. Le premier ministre (M. Trudeau), tout nouveau dans ses fonctions et tout feu, tout flammes sur ce que le gouvernement ferait dans la nouvelle société, active et juste, a prononcé en juillet 1968 les paroles que voici. C'était un premier ministre flambant neuf, non pas usé et délabré comme aujourd'hui. Voici ce qu'il déclarait:

Un petit groupe d'études...

Groupe d'études—mots magiques. Combien de groupes d'études ce malheureux gouvernement a-t-il imposés à la population depuis cette époque?

..., sous la direction du ministère des Transports, sera créé et chargé d'amorcer sans tarder une révision du rapport...

Il parle du rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur le pilotage.

...pour hâter la mise en œuvre des recommandations. Le gouvernement procédera rapidement à la préparation des mesures législatives pertinentes, et la majorité des recommandations de la Commission, en général, lui semblent acceptables.

Deux années ont passé depuis et nous en sommes encore au même point. Il est assez étrange qu'il s'agisse du ministère—je ne blâme pas le ministre, car il n'était pas alors en fonction—qui, il n'y a pas longtemps, a dû se présenter à la Chambre humblement pour demander une loi réparatrice qui légaliserait des règlements irréguliers adoptés aux termes de la loi sur l'aéronautique. Ces règlements sont en vigueur depuis des années, et que la Cour suprême, dans un jugement, avait dit être sans validité. Voici que le même ministère, sous le même gouvernement, qui nous raconte exactement les mêmes choses. La Commission royale d'enquête sur le pilotage a déclaré de façon très claire que les règlements adoptés par l'autorité du pilotage, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, étaient manifestement invalides. Deux années se sont écoulées et la situation est toujours la même.

Le gouvernement a soumis le problème à la Chambre l'an dernier et une loi a été adoptée en vue de faire face à la situation. Bien qu'il ne nous ait présenté au cours de la présente session que des lois de seconde zone—aucun des problèmes véritables du pays, tels que l'inflation, le chômage, les divisions qui se manifestent au sein de la nation et les questions constitutionnelles, n'a été abordé—le gouvernement se présente devant nous le dernier jour de la session en disant: «Nous aimerions conserver ce système pendant une autre année». Bien sûr, nous sommes obligés de donner suite à sa demande, mais, à mon sens, il s'agit là d'un triste exemple de la manière d'agir du gouvernement, notamment lorsqu'on songe à ses tentatives visant à porter atteinte aux institutions parlementaires.

Cette fois-ci, je me contenterai de qualifier d'insulte grossière le geste du gouvernement qui a tenté de s'approprier tous les droits que le régime parlementaire reconnaît depuis des générations comme appartenant en propre à la Chambre des communes, et qui, dans tous les projets de loi dont nous sommes saisis, cherche à se constituer des droits de plus en plus dictatoriaux. Jamais en temps de paix n'a-t-on vu un gouvernement solliciter et se faire octroyer plus de droits dictatoriaux! Quel bel exemple de ce qui arrive quand ces droits sont exercés par un gouvernement qui méprise et le Parlement et les traditions parlementaires.

Il y a de ces gens d'après qui les seuls gouvernements utiles et efficaces sont ceux qui agissent en dictateurs arrogants, sans égard pour les droits du peuple. Voici la preuve qu'il n'en est rien, que ceux qui croupissent dans cette croyance ont beaucoup à apprendre, que les gouvernements pour la seule raison qu'ils sont forts, puissants et exercent une autorité que leur a conférée la Chambre des communes ne sont pas nécessairement efficaces. En est-il meilleure preuve que de voir le gouvernement actuel forcé en un mois de demander à la Chambre de justifier des illégalités touchant règlements et décrets du conseil.

Je suis heureux de constater qu'après maintes pressions exercées par les membres de ce parti, le président du Conseil privé lui-même s'est laissé convaincre de donner suite aux propositions émises par le comité spécial sur les instruments statutaires pour prévenir ce danger même. Cela nous prouve combien c'était nécessaire. Nous nous demandons parfois comment nous avons pu survivre si longtemps sans cette garantie et j'espère en terminant que ce sera une leçon pour le gouvernement pour nous soumettre ces propositions sans délai sans nous placer dans une situation où nous aurions à revenir et à valider des règlements illégaux, impropres et rétroactifs qui sont anticonstitutionnels et qui n'ont pas l'effet juridique qu'ils devraient avoir. J'espère que le gouvernement en est conscient. J'espère que ce sera une leçon et que nous ne verrons pas le gouvernement arriver ici l'an prochain pour nous demander de passer encore cette loi pour une autre année.

M. Frank Howard (Skeena): Je ne parlerai qu'un instant et certainement pas autant que le député de Peace River (M. Baldwin), bien que je ne veuille pas par là critiquer en aucune façon ses déclarations.

Premièrement, je tiens à féliciter le secrétaire parlementaire d'avoir été en mesure de nous communiquer mot pour mot le discours prononcé au Sénat lorsque ce dernier a étudié ce bill. Son ministère a fait preuve d'efficacité dans la façon dont il a fait savoir à la fois au

sénateur et au secrétaire parlementaire ce qu'il fallait dire à l'appui du bill.

L'objet du bill est de régulariser au moyen d'une loi les règlements que le ministère des Transports avait incorrectement établis sans l'autorisation législative voulue, comme dans le cas de la loi sur l'aéronautique, comme l'a signalé le député de Peace River. Dans les deux cas, pour ce qui est des règlements non valides établis en vertu de la loi sur l'aéronautique, et des règlements relatifs au pilotage, qui remontent à bon nombre d'années, je suis réellement étonné que ces choses n'aient pas été découvertes, corrigées et modifiées lorsque le brillant George Hees était à la tête du ministère des Transports.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, au sujet du débat sur la 2e lecture, je vais réserver mes remarques pour le travail en comité afin de permettre à la Chambre d'accélérer ses travaux.

[*Traduction*]

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous m'octroierez deux ou trois minutes pour revenir sur certaines des observations faites par le député de Peace River (M. Baldwin). Il a dit que ce bill était illégal et abusif. Il n'en est rien. Je pourrais en effet lui rappeler que le bill C-218, que nous avons adopté l'autre jour, a dû être rédigé de nouveau parce qu'il était mal libellé ou que les termes du décret en conseil n'étaient pas exacts. Puis-je lui rappeler aussi qu'il y a eu cinq ou six décrets du conseil dans le même cas lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, de 1958 à 1962? C'était à cause de la mauvaise rédaction des décrets.

Lorsque le député de Peace River dit que nous sommes revenus exactement au point où nous en étions il y a deux ans, je lui ferai remarquer que nous sommes beaucoup plus en mesure de formuler un nouveau bill sur le pilotage que nous ne l'étions il y a deux ans. Le ministre a déclaré qu'avant la fin de cette année ou le début de 1971 un nouveau bill sera présenté et qu'il rectifierait toutes les erreurs qui auraient pu se glisser.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (1.00 p.m.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Béchard, passe à l'examen des articles.)

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

Reprise de la séance

Le comité reprend ses travaux à 2 heures.

Sur l'article 1—*Fin de l'application.*

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais poser une question que motive l'article 1 du bill. Comme le secrétaire parlementaire a annoncé, lors de la deuxième lecture, que des modifications plus amples vont être apportées à la loi sur la marine marchande du Canada, je demande au ministre si l'on étudie la question d'étendre les dispositions relatives au pilotage à l'Arctique canadien, surtout en vue de la possibilité que ces eaux seront utilisées pour la navigation de surface et de la possibilité très intéressante exposée devant un des comités parlementaires des transports sous-marins? La nouvelle loi doit-elle prévoir des services de pilotage pour les navires commerciaux sous-marins qui traversent l'Arctique?

• (2.10 p.m.)

M. Forrestall: Monsieur le président, mes remarques seront brèves, mais le point que je veux faire ressortir repose sur un principe très sérieux. J'espère que les membres du comité l'estimeront aussi sérieux que moi.

Comme le secrétaire parlementaire l'a indiqué, nous étudions un bill qui préviendra la déchéance de certains règlements et permettra au gouvernement de présenter des règlements modificateurs complets. C'est sur ce point que je veux faire porter mes brèves remarques de cet après-midi. Disons-le clairement, de ce côté-ci de la Chambre nous comprenons l'opposition de l'industrie à la partie du rapport dont sont actuellement saisis la population canadienne et le gouvernement. Nous n'avons pas à développer les arguments qui ont pu être invoqués à l'autre endroit, à l'égard du bill, pour que cela soit clair.

J'espère que je suis à la hauteur de la tâche et que je ne dénature ni mes pensées ni mes intentions. Je me propose cet après-midi d'indiquer clairement la voie où j'aimerais, en tant que particulier, voir le gouvernement s'engager non seulement à propos de ce bill mais aussi à propos d'autres bills connexes. J'espère que la Chambre et le peuple canadien m'appuieront. Je veux parler du secteur où surgit un conflit d'intérêts lorsqu'un organisme investi d'un pouvoir de réglementation

tel le ministère des Transports détient aussi le pouvoir de faire des enquêtes.

Puis-je vous expliquer brièvement où je veux en venir. Il est clair, je crois, que depuis quelque temps existe le conflit d'intérêts dont j'ai parlé. Depuis quelques années, par suite de malheureux accidents d'avions comme celui de Wabush—et je regrette d'avoir eu à en parler—le problème du conflit d'intérêts dans ce secteur est devenu crucial. Nous avons vu, en 1970, un organisme de réglementation mener l'enquête relative à un accident survenu à Wabush. Et je pèse mes mots, car loin de moi l'idée de prétendre que l'accident était la résultante directe des procédures instituées aux termes des règlements, mais on en remarque nettement l'incidence, sans nul doute. Il me semble que pour les accidents de la mer, que le pilote soit à bord ou non, comme pour les accidents ferroviaires, aériens ou impliquant des moyens de transport en commun qui, d'une façon ou d'une autre, relèvent de la compétence du Parlement central, l'enquête ne devrait pas être confiée à l'organisme de réglementation qui a préparé les règlements.

Je n'ai pas besoin d'expliquer aux députés les problèmes qui se posent quand il y a clairement des conflits d'intérêts. Par exemple, on pourrait demander au premier ministre de dire ce qu'il faut entendre par société juste. Nous pourrions ne pas être d'accord avec sa définition. Je ne dis pas nécessairement qu'il aurait tort, mais nous pourrions ne pas être de son avis, comme, d'ailleurs, bien d'autres Canadiens. En d'autres termes, dès qu'il survient un conflit d'intérêts, on supprime absolument et complètement la capacité d'un organisme ou d'un groupe de personnes d'arriver à une conclusion objective. Au cours de ma brève expérience, je n'ai connu aucune exception à cette règle.

Puis-je aviser le secrétaire parlementaire, par votre entremise, monsieur le président, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, et moi en particulier, nous voudrions qu'avant de faire adopter une loi tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement songe à enlever au ministère des Transports le droit de faire enquête sur des accidents occasionnés par des circonstances visées par des règlements du ministère. Puis-je vous rappeler l'exemple de notre grand voisin du Sud, qui a eu la sagesse de retirer à son pouvoir exécutif la responsabilité d'enquêter sur des accidents du genre de ceux que j'ai mentionnés.

Nous devrions au Canada créer un conseil d'enquête qui serait autonome et qui n'aurait pas à faire face à des conflits d'intérêts. La population canadienne veut que le secteur administratif du gouvernement examine d'un

œil objectif non seulement les accidents de navigation, mais aussi les accidents d'avion et de train, et tous ceux qui relèvent de l'autorité des ministères fédéraux.

M. Baldwin: Cela comprend les accidents de cabinet.

M. Forrestall: Et les accidents de cabinet. Je crois savoir qu'il y en aura beaucoup au cours des prochaines semaines. Je tiens à souhaiter bonne chance à tous les membres du gouvernement, car c'est peut-être la dernière fois que je prendrai la parole avant le congé d'été.

L'urgence de la question que je soulève s'est accentuée au cours des dernières semaines à la suite du funeste accident d'avion à Wabush. Il a été franchement reconnu que le ministère chargé de l'administration et de l'investigation des circonstances, voire des causes de l'accident, avait une part de responsabilité dans cette affaire. Je serais très surpris si le gouvernement canadien, au nom du peuple canadien, ne se trouvait impliqué dans le plus vaste procès jamais intenté en conséquence directe de cet accident. Je ne sais pas si on envisage de telles mesures, mais je serais étonné que non, car je prétends qu'il y a là un exemple évident de conflit d'intérêts. C'est ce qu'il faut supprimer. A mon avis, le bill S-23 retarde l'adoption d'une loi et donne au gouvernement et au ministère des Transports tout le temps voulu pour se rendre compte de toutes les ramifications que cela peut entraîner si l'on permet à un organisme régulateur d'enquêter sur des accidents survenus directement ou non du fait de règlements qu'il a adoptés en vue de régir ce secteur de l'industrie.

Je n'en dirai guère davantage. Je me dois d'avertir très clairement le ministre des Transports et le gouvernement qu'il leur faut saisir l'occasion fournie aux termes de ce bill—et nous sommes en 1970, non en 1850—pour protéger non seulement les ministères fédéraux mais également les Canadiens, tout en s'assurant que ces derniers pourront entendre une version objective des conclusions tirées d'accidents impliquant la navigation maritime, les avions et les trains. J'espère que tous les accidents où interviendront des moyens de transport publics ne feront pas l'objet d'enquêtes de la part des autorités qui publient les règlements.

• (2.20 p.m.)

Je ne cherche nullement à insinuer que les enquêtes menées dans le passé par des fonctionnaires du ministère des Transports n'ont pas été effectuées honnêtement et au mieux de leur jugement. Ce que je veux dire c'est

qu'il est très difficile pour l'un de nous de demander à son épouse si elle veut vraiment visiter son coiffeur aujourd'hui ou si elle ne pourrait pas attendre à la semaine prochaine. Bien entendu, elle peut attendre, mais le veut-elle vraiment. Nous sommes tous conscients des difficultés que présente un conflit d'intérêts. J'exhorte le gouvernement à corriger la situation en annonçant son intention d'enlever au ministère des Transports toute responsabilité en ce domaine et de confier celle-ci à quelque organisme, comme un conseil national des transports, qui utiliserait les services, les connaissances et la compétence professionnelle de ceux qui font actuellement partie de la direction pertinente du ministère des Transports. Faisons en sorte que tous les Canadiens sachent que le Parlement ne tolérera pas plus longtemps la situation actuelle.

M. Loiselle: Avant de parler de l'essentiel des remarques faites par les honorables vis-à-vis, je voudrais signaler qu'il n'y a aucune relation directe entre leurs recommandations et la teneur du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le député de Comox-Alberni a mentionné les arrangements pour le pilotage en surface et sous-marin dans l'Arctique. C'est un sujet qui sera traité lorsque le nouveau projet de loi sera présenté cet automne ou au début de la nouvelle année.

M. Barnett: J'ai simplement demandé si on tiendrait compte des points soulevés lors de la rédaction de cette mesure.

M. Loiselle: Je suis incapable de donner une entière assurance au député à ce sujet, mais il aura une excellente occasion de revenir sur la question et plus tard, je serai peut-être en mesure de lui fournir personnellement une réponse à ce sujet. Comme je le disais à 1 heure, un certain nombre de questions touchant le pilotage, la responsabilité des pilotes et ainsi de suite seront incluses dans ce projet de loi. La mesure sera envoyée au comité des transports et les membres de ce comité auront le temps voulu pour aborder les questions qu'ils jugeront pertinentes.

On a consacré beaucoup de temps à la préparation de la mesure, ce qui a empêché de la présenter plus tôt. Les fonctionnaires du ministère ont communiqué avec ceux qui sont engagés dans les services de pilotage comme avec les divers intérêts qui recourent à ces services et nous n'avons reçu les dernières observations des pilotes et des entreprises seulement ce dernières semaines.

Des voix: Adopté.

M. Loiselle: Je vous en prie, messieurs. Une occasion pareille ne s'offre pas souvent à moi. Laissez-moi en profiter.

Des voix: Bravo!

M. Loiselle: Je serai bref. Moi aussi, je veux rentrer chez moi.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est a présenté une très bonne recommandation, une excellente idée à laquelle nous devrions sûrement réfléchir.

M. Forrestall: Mieux encore, la mettre en application.

M. Loiselle: Il a proposé d'établir un organisme indépendant qui enquêterait sur chaque accident ferroviaire, aérien ou maritime. Sa proposition est motivée. J'étais heureux qu'il précise à la fin de ses observations, qu'il ne soupçonnait pas le ministère des Transports de partialité ou de malhonnêteté dans ses enquêtes. Le député n'a pas mis en doute l'honnêteté du ministère, et je suis heureux de cette précision qu'il a faite à la fin de ses remarques. J'en conviens, la tâche du ministère serait plus facile si, après un accident, un organisme ou un comité indépendant était chargé de l'enquête. Nous pourrions peut-être collaborer et d'autres recherches seraient entreprises dans le domaine de la prévention des accidents.

M. Forrestall: Cela relève du ministère. Afin qu'on ne se méprenne pas sur ce que j'ai dit, puis-je demander au secrétaire parlementaire si sa réponse indique qu'il acceptera le principe que j'ai émis? Il a laissé entendre que j'ai atténué mes remarques. Je n'en ai rien fait. Me dirait-il s'il a cru comprendre que je souhaite que le ministère abandonne ses efforts dans le domaine de la prévention des accidents? Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'essayais de dire clairement que, à mon avis, l'autorité et la responsabilité d'enquêter dont jouit le ministère devraient lui être enlevées aussitôt que possible.

M. Loiselle: Je n'ai aucun doute sur ce point. Je n'ai pas voulu laisser entendre que le député avait atténué ses remarques à ce sujet. Voici ce que je voulais dire: même si nous nous efforcions d'établir un nouvel organisme qui serait chargé d'enquêter sur les accidents, il me semble que nous devrions coopérer en faisant plus de recherches sur la prévention des accidents. J'ai fort bien compris le député, et il peut être assuré que ses recommandations seront transmises au ministre et examinées lorsque le nouveau projet de

loi dont j'ai parlé à 1 heure sera présenté à l'automne.

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Davis (pour M. Jamieson) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

LES MODIFICATIONS VISANT LE «TEMPS PROHIBÉ», LE DÉPÔT DE DÉCHETS, LES PLANTES AQUATIQUES, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, par le retranchement de l'article 2 du bill, à la ligne 14, page 1.

—Monsieur l'Orateur, nous voilà enfin rendus à la loi sur les pêcheries et j'ai dû me mettre en route à 3 heures ce matin pour venir ici expliquer cet amendement. Il s'agit du retranchement d'un article qui prévoit simplement l'abrogation de l'article 31 de la loi. Cela paraît for simple et, en vérité, pendant assez longtemps personne n'a porté grand attention à cet article jusqu'à ce que, tout à coup, la question fasse surface, et nous nous trouvons maintenant dans une situation assez difficile étant donné que les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, ceux de ma circonscription en particulier, sont, dans une proportion de 95 p. 100, opposés à cette disposition. Je crois savoir aussi que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick s'opposent à l'abrogation de cet article.

Même si cet article est le plus court de tous ceux que renferme, le bill, il revêt une grande importance pour les pêcheurs de homards des provinces atlantiques. Si cet article était adopté sans amendement, et si je comprends bien, le ministre aurait le droit de décréter une loi permettant la pêche hauturière du homard sur une base annuelle, ce qui inquiète les pêcheurs. Les seuls renseignements que nous possédons à ce sujet depuis que le bill a été présenté en avril dernier, nous ont été fournis par le sous-ministre des Pêches lorsqu'il a été interrogé au comité permanent. Comme le ministère ne nous a fourni aucun renseignement, c'est sans doute ce qui explique l'inquiétude des pêcheurs, ils ne comprennent pas ce que cela signifie. Ils ont eu une interprétation, mais ils pensent avoir raison et ils croient que le ministre ne partage pas leurs vues.

Il y a quinze jours à peine, on nous a communiqué, à moi-même et aux pêcheurs, un rapport à ce sujet établi par l'Office des recherches sur les pêches. J'en ai parlé en avril dernier au comité à M. Martin et il m'a dit que la pêche hauturière du homard était une ressource distincte de la pêche du homard dans les eaux intérieures. En réponse à mes autres questions, il m'a dit que les prises de homard en haute mer, si elles avaient lieu, ne nuiraient nullement aux marchés du homard pêché dans les eaux intérieures.

On se demande pourquoi l'on a inséré dans le bill la disposition très simple dont j'ai parlé. Les journaux annonçaient assez récemment que selon le ministère aucune société ni aucune organisation n'aurait exercé de pressions à l'appui de cette proposition. La seule raison, qu'indique le ministère est que les navires de deux pays, les États-Unis et la Russie, exploitant cette ressource pêchant sur les bancs du Canada devraient faire de même.

Il se trouve que ces deux pays pêchent la langouste uniquement sur les bancs et ne s'approchent pas des côtes canadiennes. Je me demande cependant ce qui se produirait si les bateaux canadiens de pêche à la langouste étaient autorisés à pêcher au large et comment nous les empêcherions de s'approcher des bancs juste à l'extérieur de la limite de 12 milles. Pourquoi ces bateaux ne sont-ils pas autorisés à poser des casiers ou à faire du chalutage, je sais que le chalutage est hors de question mais ils pourraient poser des casiers, juste au-delà de la limite de 12 milles où pêchent nos pêcheurs près de la côte?

Ce n'est pas parce que les Russes et les Américains le font que nous devons les imiter. Est-ce la seule façon pour le Canada de profiter de ces ressources que de les accaparer comme les autres pays? Est-ce là ce que nous appelons la conservation des pêcheries? Cette question préoccupe beaucoup le ministre, mais est-ce ainsi qu'il s'inquiète de la conservation? Les pêcheurs prétendent que cette façon de procéder sonnera le glas pour les pêcheries de homards de la côte; selon eux, les pêcheries de la Nouvelle-Écosse qui sont plus près des bancs seront détruites. Je

dirai tout de suite que j'ai assisté à plusieurs réunions de pêcheurs et ils savent de quoi ils parlent. Après tout, cela fait des années qu'ils pêchent. Je sais que l'Office des prix des produits de la pêche s'est livré à un immense travail de recherche, et je crois que ces recherches sont des plus importantes pour d'autres secteurs de la pêche qui doivent être étudiés de près. Ainsi, nous aurions besoin de faire des recherches au sujet des prises d'oursins de mer. Même si ces derniers n'ont rien à voir avec les homards, je sais que les Européens les apprécient beaucoup, alors que les Canadiens les considèrent comme une peste. Je ne veux pas critiquer l'Office des prix des produits de la pêche; en fait j'aimerais le féliciter pour l'excellent travail qu'il a accompli. Cependant, j'estime que certaines de ses conclusions sont discutables. Les preuves réunies ne sont peut-être pas assez probantes, sûrement pas assez probantes pour convaincre les pêcheurs eux-mêmes.

• (2.40 p.m.)

Tenter des expériences avec des bouteilles flottant à la surface de l'eau ou à plusieurs pouces sous l'eau, ce sont deux choses bien différentes. Il s'agit de homard ici. Ces gens d'expérience savent à quoi s'en tenir. Ils pêchent depuis des années, quelques-uns d'entre eux depuis une vingtaine ou une trentaine d'années même. Supposons que ces pêcheurs aient raison. Nous ne saurions nous contenter de dire qu'il nous faut tirer partie de ces pêcheries. Qu'arrivera-t-il si elles s'épuisent? Dirons-nous alors: Ma foi, rien n'est éternel? Nous en avons profité tant que nous avons pu. Pour moi, il n'y aurait plus de travail pour personne. C'est justement ce qui inquiète les pêcheurs. Ils ont l'impression que les recherches actuelles ne sont pas concluantes. Songeons à l'industrie du hareng, que l'on cite si souvent en exemple. Les pêcheurs sont d'avis que si c'est le personnel de recherche préposé aux pêcheries de hareng qui fait les recommandations dans ce cas-ci, ils n'en veulent rien savoir. La semaine dernière, la baie de Fundy était interdite aux pêcheurs à la seine et aux chalutiers parce qu'il n'y a pas suffisamment de poisson pour tout le monde. Cette région est située entre ma circonscription et les rives du Nouveau-Brunswick. Les pêcheurs intéressés ne cessent de me demander ce qu'il va advenir si les préposés aux recherches qui présentent ces recommandations sont ceux-là mêmes qui ont étudié la situation de la pêche au hareng.

Je causais hier avec un pêcheur, qui a perdu $20,000 dernièrement lorsqu'il s'est défait de son bateau, en raison du manque de poisson. D'aucuns pourraient dire que nous avons parlé de l'industrie du hareng, mais que ces navires pourraient servir à la pêche au homard au large des côtes. Si nous faisons la pêche au homard au large du littoral avec ces navires, nous pourrions très bien nous trouver en face de la même situation d'ici quelques années, que nous le sommes relativement à l'industrie du hareng. Cette pêcherie serait épuisée, tout comme celle du hareng.

Si le ministère craint que d'autres nations récoltent la moisson de nos pêcheries, alors il faudra résoudre ces problèmes avec ces nations. Nous ne devons pas leur permettre d'épuiser nos pêcheries. Le ministère doit veiller à ce que ces nations ne pêchent pas près de nos côtes. Les pêcheurs sont prêts à admettre que les homards à 200 milles de nos côtes ne font pas partie de leurs pêcheries, mais ils ne peuvent être sûrs que seuls ces homards et non pas ceux des côtes seront pris.

Les pêcheurs, grâce à un effort impressionnant et en payant de leur poche, ont fait publier dans les journaux de la province de la Nouvelle-Écosse une lettre ouverte d'une pleine page au ministre des Pêches. Ils y ont protesté contre certaines politiques. La lettre est adressée à l'honorable Jack Davis, ministre des Pêches. On n'a sûrement rien vu de pareil de la part des pêcheurs depuis nombre d'années, ni en Nouvelle-Écosse ni ailleurs. Ils s'inquiètent au point qu'ils ont pris la peine de dépenser leur propre argent pour publier cette lettre ouverte. Permettez-moi de prendre quelques instants et vous en lire un extrait:

Monsieur le ministre—

Le 18 mai 1970, 910 pêcheurs et autres intéressés assistaient à une réunion de la Lobster Bay Fishermen's Association tenue à Barrington Passage en Nouvelle-Écosse.

La résolution ci-jointe y fut adoptée à l'unanimité moins une voix.

Le 1er juin 1970, 450 pêcheurs et autres intéressés assistaient à une réunion tenue à Wedgeport en Nouvelle-Écosse sous les auspices de la Wedgeport Fishermen's Association. La même résolution fut adoptée à l'unanimité.

Nous n'avons jamais vu autant de pêcheurs se réunir pour une cause, comme ils l'ont fait dans ce cas-ci. Voilà pourquoi je m'inquiète tant. Je reprends la lettre:

Les deux résolutions ont été immédiatement expédiées à votre bureau à l'issue de chaque réunion. Comme nous n'avons jamais reçu de réponse directe de votre bureau, nous vous signalons donc de nouveau la situation très grave découlant de l'annonce faite par votre bureau le 11 mai 1970, afin de signaler l'intention d'adopter une mesure législative tendant à permettre la récolte du homard sur le banc George, et dans d'autres régions, après la fermeture de la saison dans l'arrondissement de pêche nº 4, le 31 mai.

Ne convenez-vous pas aussi, monsieur le ministre, que les pêcheurs de partout ont le droit d'être

inquiets puisque, d'après vous, la mesure sonnerait le glas de l'industrie du homard?

N'êtes-vous pas aussi d'avis, monsieur le ministre, puisque vous êtes un représentant élu de la population, que vous devriez représenter et écouter tous les intéressés?

Je ne lirai pas le reste de la lettre. J'ai essayé d'obtenir une réunion du comité des pêches pour discuter de ce problème. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir en vertu du Règlement, mais en vain, car le comité ne réétudiera pas ce bill à moins d'un ordre de la Chambre des communes.

Le ministre m'a assuré dans une lettre qu'il ne prendrait aucune décision pour modifier les règlements avant de connaître l'avis des pêcheurs. J'espère qu'il s'entretiendra avec eux très bientôt et que les pêcheurs pourront comparaître devant le comité à l'automne pour faire connaître leurs vues. Le ministre m'a écrit une lettre le 17 juin dans laquelle il disait:

... nous n'avons certes pas l'intention de présenter aucun amendement pour autoriser la nouvelle pêche.

Dans une autre lettre, le 22 juin, le ministre disait:

...je proposerai que le ministère des Pêches s'abstienne de toute initiative pour rédiger des règlements ou considérer des permis en vue d'autoriser la pêche éventuelle du homard au large des côtes jusqu'à ce que des réunions aient eu lieu avec les pêcheurs et moi-même, à Ottawa, ou les hauts fonctionnaires du ministère dans les collectivités de pêche.

Le ministre est une homme honorable, je le sais, et je suis sûr qu'il ne fera rien avant ces entretiens. La seule différence entre ce que dit le ministre et ce que je dis moi-même, c'est qu'il existe à l'heure actuelle une loi qui protège les pêcheurs. Si j'ai tort, que le ministre me reprenne. Il dit maintenant que lui ou son ministère adopteront des décisions ou des règlements sans que le Parlement ait un seul mot à dire en la matière. Il dit que la loi sera modifiée car il s'agit simplement d'adopter de nouveaux règlements. Or, à l'heure actuelle, les pêcheurs sont protégés par la loi.

Le ministre dira peut-être que les pêcheurs ont tenu une autre réunion à laquelle certains d'entre eux ont marqué leur désapprobation. Cette désapprobation ne visait pas ce problème mais bien certains règlements que le ministère vient d'édicter. Les pêcheurs n'étaient pas d'accord pour accepter, dans une des régions de ma circonscription, les mêmes règlements que ceux qu'on applique à la pêche au homard dans le reste de la Nouvelle-Écosse, dans l'arrondissement nº 4. C'est un problème particulier à propos duquel ils étaient, je crois, unanimes. Je ne veux pas entrer dans le vif du sujet, mais l'industrie de la pêche, surtout celle du homard, constitue l'armature des provinces atlantiques. Dans ma région, c'est une chose terriblement importante qui met en jeu des millions de dollars. Le gouvernement doit être très prudent lorsqu'il modifie les règlements de l'industrie du homard car cela suppose beaucoup de difficultés à aplanir.

En ce moment, cette industrie n'a à sa disposition qu'un nombre limité de bateaux. Il y a encore une autre difficulté et il faut l'aborder à l'instar de ce qu'on fait pour la pêche au saumon, sur la côte ouest. Ce sont des questions à examiner en comité et le gouvernement ne saurait être assez prudent lorsqu'il s'agit de ces règlements. Chaque fois que quelqu'un prononce le mot «poisson» on entend s'écrier que c'est un mot malpropre et malodorant. Il est temps que l'on reconnaisse, au Canada, que cette industrie est autre chose qu'une industrie malpropre et malodorante. Si les citoyens du reste du Canada, en dehors des provinces atlantiques, se souciaient autant du poisson que de leurs autres problèmes, nous pourrions avoir aujourd'hui une politique qui réponde exactement aux vœux des pêcheurs. On n'entendrait plus alors les gens du Haut-Canada traiter les pêcheurs des provinces atlantiques de gens malpropres et malodorants.

• (2.50 p.m.)

C'est le nœud de la question. Si nous pouvions convaincre les Canadiens du reste du pays d'accepter le mot «poisson» nous aurions la solution au problème. Rien de tout cela ne les inquiète. Ils prétendent que l'argent coule à flots vers l'Est du Canada puis ils demandent ce qu'on en fait. Les pêcheurs veulent bien nourrir le reste du pays. Ils ne font de tort à personne. Ils nourrissent même aussi d'autres pays. C'est une profession honorable, mais pas un seul d'entre nous n'aimerait y gagner sa vie. Le pêcheur canadien est aux prises avec une foule de difficultés.

Je vous donne en exemple le problème qui se pose quand on veut faire construire des quais. La semaine dernière, on a vu un quai s'effondrer et un malheureux passer à travers et couler à pic. Maintenant on interdit l'accès au quai et toute activité a cessé à cet endroit bien qu'il soit situé dans un port d'exportation. Tels sont les problèmes que les pêcheurs peuvent difficilement faire comprendre au reste du monde. S'ils pouvaient y réussir, alors je crois que le gouvernement ferait quelque chose. Peut-être est-ce parce que ces problèmes relèvent de deux ministres, celui

des Pêches et des Forêts et celui des Travaux publics (M. Laing), tous deux de la côte ouest. On dirait qu'ils s'intéressent plus aux problèmes des pêcheurs de la côte du Pacifique. On devrait remplacer l'un des deux, probablement le ministre des Travaux publics.

J'ai mentionné certains des problèmes qui se présentent à nous. J'espère que le ministre a saisi ce dont il s'agissait. Beaucoup de correspondance a été échangée à ce sujet. Le ministre, je le sais, n'est pas aussi entêté que certains autres comme le ministre des Finances (M. Benson) ou celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je sais que s'il se rendait compte de la situation, il voudrait y remédier. J'espère qu'il acceptera mon amendement.

[*Français*]

J'espère que j'ai convaincu les honorables députés que, dans ma circonscription, la pêche est une industrie très importante, viable et qui doit recevoir l'appui de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

J'espère qu'on appuiera mon amendement, monsieur l'Orateur.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole pour appuyer l'amendement du député de South Western Nova (M. Comeau), car le gouvernement a inspiré une crainte réelle, qui va jusqu'au plus profond de leur être, aux pêcheurs côtiers de homards dans les régions de l'Atlantique canadien, surtout en Nouvelle-Écosse et en Île-du-Prince-Édouard, par les modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur les pêcheries, dans le bill C-204. Le projet de loi a été lu pour la 1re fois le 10 avril, puis, pour la 2e fois, le 20 avril. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) dans son allocution sur le projet de loi, a alors exposé ses vues, de façon assez détaillée, sur la pollution des eaux canadiennes et a précisé que le gouvernement voulait essayer de contrôler la pollution par le truchement de la loi sur les pêcheries, de la loi sur les ressources en eau du Canada, de la loi sur les eaux intérieures du Nord et de la loi sur la marine marchande du Canada. Toutefois, il n'a mentionné à aucun endroit de son intéressant discours les conséquences pour les pêcheurs côtiers de homard de l'approbation par la Chambre d'un des articles du projet de loi. Du reste, il n'a jamais parlé de la pêche côtière du homard.

L'article auquel je fais allusion est l'article 2 qui déclare simplement que l'article 31 est abrogé. L'article 31 se lit actuellement comme suit:

> Il est interdit à qui que ce soit de quitter un port ou endroit du Canada pour pêcher, en dehors des eaux territoriales du Canada, du poisson dont la capture est à cette époque prohibée dans les eaux territoriales du Canada vis-à-vis ou à l'endroit le plus rapproché du lieu où cette personne se propose de pêcher, et nul ne peut emporter au Canada du poisson capturé en dehors des eaux territoriales du Canada, lorsque la pêche de ce poisson est prohibée dans les eaux territoriales du Canada situées vis-à-vis ou près de l'endroit le plus rapproché du lieu où ce poisson a été capturé, ou de faire entrer au Canada tous vaisseaux, bateaux, rets, engins de pêche, appareils ou dispositifs utilisés pour cette pêche.

Le bill déclare que l'article 76 de la loi sur les pêcheries et la loi sur la protection des pêcheries côtières répondent maintenant aux fins auxquelles répondait l'article 31. Dans l'article 76 de la loi sur les pêcheries, il est dit:

> Les dispositions de la présente loi et des règlements qui s'appliquent à la totalité ou quelque partie des eaux, territoriales ou autres, du Canada, lorsque rien dans leur contexte n'indique qu'elles s'appliquent à une étendue déterminée des eaux territoriales ou autres, du Canada, sont, relativement à tout vaisseau de pêche se trouvant en haute mer et étant assujetti à la juridiction du Canada, ou relativement à une action ou une chose quelconque accomplie, ou dont l'accomplissement a été omis, à bord, à partir ou au moyen d'un semblable vaisseau, réputées s'étendre et s'appliquer à la haute mer.

En d'autres termes, tout vaisseau assujetti à la juridiction du gouvernement canadien et des lois canadiennes est sujet au contrôle exercé aux termes de la loi sur les pêcheries, qu'il s'agisse de vaisseaux naviguant dans nos eaux territoriales ou en haute mer. C'est tout à fait précis. Il semblerait que l'article 31 devient alors superflu; pourtant j'admets que l'article 31 de la loi sur les pêcheries est plus descriptif que l'article 76 car il précise sans aucune réserve, que le poisson ne doit pas être capturé hors les limites des eaux territoriales qui sont actuellement à 12 milles des côtes, lorsque la capture de ce poisson est prohibée dans nos eaux territoriales.

L'article stipule qu'il est interdit à qui que ce soit de faire entrer au Canada tous vaisseaux, bateaux, rets, engins de pêche, appareils ou dispositifs utilisés pour la pêche hauturière, lorsque la saison de cette pêche est fermée dans nos eaux territoriales. C'est ce texte même qui assure au pêcheur côtier de homard la protection dont il estime avoir besoin afin que les ressources côtières en homard ne soient pas épuisées. Le bill C-204 est passé en deuxième lecture sans explication acceptable de la part du gouvernement quant à ses raisons pour avoir révoqué l'article 31 de la loi. C'est seulement lorsque le bill a été renvoyé au comité des pêches et des forêts, le jeudi 7 mai, que le sous-ministre des Pêches, en réponse à une question de l'opposition officielle, nous a donné une idée de l'effet que cet amendement apparemment inoffensif pourrait avoir sur les pêcheurs côtiers de homard et leur industrie. Par suite de la révocation de

l'article 31 de la loi sur les pêcheries, le ministre pourra délivrer des permis pour la pêche du homard en haute mer au moyen de nasses, comme le prévoit l'article 6 des règlements sur la pêche du homard.

C'est cette nouvelle qui a semé la consternation chez nos pêcheurs côtiers de homards. Le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, des réunions ont eu lieu, à certaines desquelles a assisté un candidat libéral provincial qui a manifestement des doutes quant au parti qu'il s'est engagé à appuyer car d'après les journaux, il aurait déclaré son opposition aux amendements à ce bill. Les députés de tous les partis ont reçu des résolutions et des télégrammes de ces pêcheurs inquiets. Ces résolutions et télégrammes sont venus de Cable River, du comté de Shelburne-Ouest, du conseil municipal de Barrington, de Port-Joli, du comté de Queen's, et de l'Association des pêcheurs de Lobster Bay au port de Lower Woods. En fait, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a également approuvé à l'unanimité une résolution demandant que l'article 31 de la loi sur les pêcheries ne soit pas abrogé. J'ai appris que le texte de cette résolution a été envoyé au ministre des Pêches et des Forêts. Écoutez le plaidoyer des pêcheurs dans leur résolution reproduite dans une lettre ouverte à l'honorable Jack Davis, ministre des Pêches, et publiée dans le numéro du mardi 23 juin du *Chronicle Herald* de Halifax. Le député de South Western Nova en a lu des extraits, et je ne les rappellerai pas à la Chambre.

Je voudrais, toutefois, la consigner au compte rendu, afin que tous les députés sachent que des centaines de pêcheurs côtiers de l'Atlantique sont inquiets. Voici les opinions de ces hommes exprimées dans une annonce, la première de ce genre que j'aie vue durant les 13 années où j'ai siégé à la Chambre des communes. Je veux parler de la résolution qui figure à côté de la lettre ouverte publiée par l'Association des pêcheurs de Lobster Bay. Elle est ainsi conçue:

Considérant que les pêcheurs de homards de la rive sud de la Nouvelle-Écosse emploient exclusivement des cages pour effectuer leurs prises, la méthode actuelle s'étant révélée la plus efficace depuis un siècle quant à la quantité globale des prises et l'application des règlements;

Considérant qu'environ 40 p. 100 des pêcheurs de cette région travaillent au-delà de la limite de 12 milles au cours de la présente saison de pêche au homard;

Attendu que la mise en vente de homards pêchés par des chalutiers ferait baisser le prix de cette denrée, ce qui entraînerait un chaos économique dans les régions en cause;

[M. Crouse.]

Attendu que les conditions atmosphériques et le manque de navires de surveillance rendent matériellement impossible de faire observer la limite de 12 milles;

Attendu que l'adoption d'un tel programme semble à première vue très injuste envers tous les pêcheurs et entraînerait à bref délai la ruine complète de l'industrie telle que la pratiquent actuellement des pêcheurs à petites embarcations.

L'Association des pêcheurs de la baie des Homards s'oppose énergiquement à tout changement aux règlements actuels.

Il est donc résolu d'enjoindre le ministre fédéral des Pêches, l'honorable Jack Davis, de s'opposer énergiquement à ce bill.

Il est certifié par les présentes que la résolution dont le texte a été reproduit fidèlement ci-dessus a été dûment adoptée à une réunion des pêcheurs de la baie des Homards convoquée conformément aux règlements et tenue le 18 mai 1970.

Fait sous le seing du président et du secrétaire de ladite Association ce 19e jour de mai 1970.

● (3.00 p.m.)

Voilà une requête présentée par des citoyens de notre pays qui sont inquiets de leur avenir, de l'avenir de leur femme et de leurs enfants et de l'avenir de leur industrie. Ils savent que tout effet défavorable sur l'économie découlant de l'abrogation de l'article 31 de la loi sur les pêcheries frapperait durement des milliers de pêcheurs côtiers de homards ainsi que l'économie de la région atlantique, surtout de la Nouvelle-Écosse. Le plus étonnant dans tout cela c'est que, pendant la campagne électorale, le gouvernement actuel a promis une société juste, le dialogue avec le public et la démocratie de participation. De toute évidence, le gouvernement ne saisit pas la signification de ces mots, car il a abrogé l'article 31 de la loi sur les pêcheries sans engager de discussion, sans rencontrer au préalable les intéressés, c'est-à-dire les pêcheurs côtiers de homards. Il a agi ainsi car il semble croire qu'il sait ce qui convient le mieux à n'importe qui, qu'il s'agisse de pêche, de finances, de forêts ou d'agriculture. Il déclare: «Nous édictons les lois; mieux vaut pour vous de les accepter sans vous plaindre et sans protester, car nous savons ce que nous voulons faire de vous.» Ma foi, les Canadiens, réflexion faite, commencent à savoir exactement ce qu'ils aimeraient faire de ce gouvernement.

M. Pilon: C'est faux.

M. Crouse: Les députés d'en face ne sont pas d'accord. Tout ce que je leur demande, c'est de lire quelques-uns des mémoires présentés au sujet du Livre blanc sur la fiscalité. Le ministre des Pêches et des Forêts (M.

Davis) a indiqué qu'il ne songeait pas à l'heure actuelle à octroyer des permis pour la pêche du homard en haute mer. Il me l'a dit dans une lettre. Mais il soutient dans sa lettre que l'abrogation de l'article 31 de la loi sur les pêcheries n'aurait aucun effet immédiat sur la pêche au homard. Ses intentions ne suffisent pas. A mon avis, la protection requise et demandée par les pêcheurs côtiers du homard est prévue à l'article 31 de la loi sur les pêcheries. Le ministre actuel des Pêches et des Fortês, que j'estime beaucoup, a l'air solide, mais il pourrait ne pas survivre aux rigueurs du Parlement et se voir remplacé par un autre ministre des Pêches et des Forêts qui aurait des vues tout à fait différentes.

C'est pourquoi la protection de nos pêcheurs de homard dans nos eaux intérieures doit être garantie par les statuts, par les lois canadiennes. En toute franchise, je comprends mal le raisonnement qui a amené le ministre à vouloir faire abroger l'article 31. Car les pêcheurs de homard ont formulé d'énergiques objections au projet.

Les pêcheurs de homard dans nos eaux intérieures ont tout à fait raison d'être inquiets. Beaucoup d'entre eux, lorsque la pêche saisonnière du homard dans les eaux intérieures est permise, pêchent ou installent leurs pièges dans les eaux territoriales canadiennes. Cependant, d'autres installent des pièges hors de la limite de 12 milles, sur les bancs ou les récifs situés à 20 milles au-delà de nos eaux territoriales et, conséquemment, classés comme en haute mer. Aux termes de l'article 31, il leur est interdit de débarquer des homards provenant de ces récifs et de ces bancs situés hors de nos eaux territoriales lorsque la saison de la pêche au homard dans nos eaux territoriales est close. Or ils ont toujours accepté cette réglementation dans l'espoir que cette période d'interdiction aiderait à améliorer la quantité de homards sur les bancs ou hauts-fonds à l'extérieur de la limite de 12 milles, pour ainsi leur fournir un moyen de subsistance convenable au cours des années.

Cependant, sans aucune explication du gouvernement ou du ministre des Pêches et des Forêts, cet article de la loi sur les pêcheries qui protégeait leur ressource doit maintenant être abrogé. Tout pêcheur hauturier de homard qui détient un permis pourrait pêcher sur ces bancs et hauts-fonds juste au-delà de la limite de 12 milles, et ainsi diminuer les réserves de homard qui, pendant des années, ont été considérées comme la ressource des pêcheurs côtiers. Le ministre des Pêches peut bien dire que cela ne se produirait pas. Je l'en crois profondément convaincu. Il peut dire que toute opération de pêche hauturière de homard aurait une région soigneusement délimitée où l'exploitant peut tendre ses pièges, notamment à Georges Bank. Mais je voudrais qu'il me dise comment le pêcheur côtier de homard est censé savoir ce que pense le ministre des Pêches et des Forêts ou même s'il y a un ministre qui pense de nos jours?

Une fois le permis accordé à une opération de pêche hauturière de homard, comment le ministre saurait-il si la prise débarquée provenait en totalité de Georges Bank ou si une partie ne venait pas des bancs et des hauts-fonds à 25 ou 30 milles de la côte? Il a annoncé des projets pour améliorer le service de protection et le personnel actuel n'est pas assez nombreux ni assez équipé pour entreprendre pareille surveillance ou application de la loi. Les pêcheurs côtiers de homards n'ont-ils pas raison de s'inquiéter? Je suis certain que le ministre serait inquiet lui aussi s'il s'apercevait que son gagne-pain est menacé de cette façon.

Quel effet aura la pêche autorisée du homard en haute mer sur les prix payés à ceux qui pêchent le homard dans les eaux côtières? Quelles études de commercialisation le ministre a-t-il faites avant de décider unilatéralement de promouvoir la pêche du homard en haute mer sans même en discuter avec les personnes directement intéressées? Ce sont des questions auxquelles les pêcheurs demandent des réponses. Paiera-t-on le homard plus cher ou moins cher lorsqu'on sera certain de pouvoir approvisionner les cages régulièrement et à l'année longue de homard pris en haute mer, ou les prix resteront-ils à leur niveau actuel parce que le ministre a trouvé de nouveaux débouchés dans d'autres pays? Voilà quelques-unes des questions que me posent les pêcheurs inquiets.

A cause des innombrables incertitudes qui résultent de l'action unilatérale du ministre, je l'engage fortement, lui et ceux qui appuient son parti, à conserver l'article 31 de la loi sur les pêcheries, au moins jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'examiner la question plus à fond et qu'il ait pu consulter les personnes qui s'y connaissent réellement dans l'industrie du homard, c'est-à-dire les pêcheurs côtiers. Pour toutes ces raisons, j'espère que l'amendement proposé par le député de South Western Nova (M. Comeau) recevra l'appui de toute la Chambre.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faut dire, en toute honnêteté, d'après ce que j'en sais,

que le comité permanent a scruté ces modifications à la loi sur les pêcheries avec autant de soin qu'il le fait pour n'importe quel autre projet de loi. Mais il est juste d'ajouter, je crois, que les membres du comité se sont attachés plus particulièrement à certains éléments nouveaux, assez importants d'ailleurs, que le projet de loi veut incorporer à la loi sur les pêcheries. Il m'a semblé assez évident, au début de notre étude sur le bill, que les autres modifications apportées au projet de loi étaient plutôt d'ordre administratif. Somme toute, je crois que c'est vrai. Voici ce que dit la note explicative au sujet de l'article 31 de la loi:

Ce sont actuellement l'article 76 de la loi sur les pêcheries et de la loi sur la protection des pêcheries côtières qui répondent aux phases auxquelles répondait, à l'origine, l'article 31.

● (3.10 p.m.)

Cela ne règle en rien l'aspect de la question qui préoccupe, comme ils l'ont dit, les députés de South Western Nova (M. Comeau) et South Shore (M. Crouse). Le comité permanent est certes passé rapidement sur cet aspect de la question. Les conséquences du bill qu'ont signalées ces députés n'ont pas fait l'objet d'un examen attentif au comité permanent, avant son renvoi à la Chambre.

Il a été question de la pêche au homard sur le littoral de l'Atlantique. Sauf erreur, à bien des égards, nous n'en sommes qu'à l'étape préliminaire de la recherche en fait de connaissances relatives à la nature et aux dimensions de la pêcherie de homard, les habitudes de reproduction de ce crustacé et l'entretien et l'exploitation des bancs de homard. Quant au sujet évident de préoccupation des pêcheurs intéressés, qu'ont signalé deux députés de la Nouvelle-Écosse, je reconnais comme on l'a proposé qu'il faudrait différer l'abrogation de l'article 31 jusqu'à ce que les députés qui ont manifesté un intérêt à la prospérité et à l'essor de nos pêcheries, soient plus convaincus que l'abrogation proposée ne nuira pas à cette pêche. L'article 31 devrait rester en vigueur pour le moment et je ne puis voir comment il gênera le ministre dans l'exercice de ses fonctions de ministre des Pêches. Nous savons que dans bien des régions la gestion des pêcheries ne peut se faire convenablement que par règlement, mais dans ce cas-ci on a donné l'impression que l'abrogation de l'article 31 réglait tout simplement la question de la juridiction canadienne sur les déplacements des navires canadiens dans les ports canadiens, partant pour la haute mer ou en arrivant. Or, il est clair qu'il s'agit de beaucoup plus que cela, et à mon avis, l'amendement devrait être appuyé par la Chambre.

[M. Barnett.]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, à mon avis l'article 31 de la loi doit être abrogé, et par conséquent l'amendement défait. Essentiellement, l'article 31 interdit au Canada la pêche hauturière de toute espèce dont la prise est interdite près des côtes. Aucune nation de pêche au long cours ne saurait tolérer pareille clause dans sa législation. L'amendement que nous proposons ici permettrait la pêche hauturière du poisson dont la pêche côtière est interdite.

Malheureusement on a donné comme exemple au comité permanent la pêche du homard sur la côte est. Je dis, malheureusement, car nous n'avons aucune intention d'autoriser la pêche hauturière du homard. Et cela, je l'ai dit dans un certain nombre de lettres, non seulement aux honorables vis-à-vis mais aux représentants des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Autrement dit, nous n'avons aucune intention de bouleverser la pêche côtière du homard dans la région atlantique. Et cela, je le garantis.

J'ai également dit que nous serions heureux de recevoir des mémoires de l'industrie et d'engager un nouveau débat complet au comité des pêches et des forêts réunissant tous les partis de la Chambre des communes, lorsque la Chambre se réunira à nouveau cet automne. Interdire la pêche à une certaine distance au large des côtes parce qu'un terrain de pêche dans les eaux territoriales a été fermé, c'est de la politique à courte vue, d'après moi. Les députés posent de temps à autre la question suivante: «Pourquoi le Canada ne dispose-il pas d'une flottille de pêche à long cours, efficace?» Si l'article 31 demeurait en vigueur, article qui stipule:

Il est interdit à qui que ce soit de quitter un port ou endroit du Canada pour pêcher, en dehors des eaux territoriales du Canada ... et nul ne peut emporter au Canada du poisson capturé en dehors des eaux territoriales du Canada, lorsque la pêche de ce poisson est prohibée dans les eaux territoriales du Canada ...

il est évident qu'aux termes de l'article 31 nous ne pourrions avoir de flottille au long cours qui pêcherait au large, lorsque la pêche serait interdite dans les eaux territoriales. C'est une anomalie de la loi sur les pêcheries. Si nous songeons un tant soit peu à nous doter d'une flottille au long cours, nous devons abolir l'article 31.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous montrer l'utilité de la chose dans un autre cas que celui du homard? A

quelle autre fin l'abrogation de l'article pourrait-elle servir?

L'hon. M. Davis: Cela s'applique au poisson de toute espèce et non seulement au homard. Je le répète, à cause d'un malencontreux exemple cité au comité, l'attention s'est concentrée sur le homard. Mais songez par exemple au hareng de la côte ouest. La pêche au hareng dans les eaux territoriales est interdite. Si l'article 31 demeurait en vigueur, toute expédition de pêche au hareng partant de la côte ouest du Canada pour se rendre au large, pour pêcher le hareng au large de l'Alaska par exemple, ne pourrait avoir la Colombie-Britannique comme point de départ ni comme point d'arrivée. C'est dommage que la loi sur les pêcheries contienne une stipulation générale à cet effet.

L'article 31 visait à remédier à une situation particulière à l'époque où il était très difficile de surveiller les interdictions dans les eaux territoriales. Les autorités appréhendaient alors tous ceux qui voulaient mettre pied à terre. S'ils prétendaient être allés pêcher au large, cela pouvait très bien n'être qu'un prétexte. Cela entraîne maintenant des conséquences malencontreuses. Étant donné notre grande mobilité actuelle, nous devrions pouvoir circuler bien loin de la région interdite.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 1 de M. Comeau, mise au voix, est rejetée.)

L'hon. M. Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, modifiant la loi sur les pêcheries, en supprimant aux lignes 22 et 23, page 1, les mots suivants:

«où dans lesquelles vivent d'autres organismes aquatiques».

● (3.20 p.m.)

(La motion nº 2 de l'honorable M. Davis est adoptée.)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, modifiant la loi sur les pêcheries, en supprimant aux lignes 10 et 11, à la page 2, les mots suivants:

«ou de toute autre loi».

—Monsieur l'Orateur, c'est un amendement très important, qui donnera à la loi sur les pêcheries une certaine autorité dans des domaines qui ne relèvent pas d'elle en ce moment, en raison de la compétence d'autres lois à cet égard. J'essaie précisément d'empêcher que les règlements sur les pêcheries ne s'appliquent pas dans les zones de gestion qualitative des eaux qui seront créées en vertu de la nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada. A mon avis, le gouvernement agit de façon insensée en ne permettant pas que les règlements sur les pêcheries s'appliquent à toutes les eaux canadiennes.

Nous pourrions assister à un désastre si certaines zones de gestion qualitative des eaux du Canada fixaient des normes tellement basses que cela aurait un effet nuisible sur des parties de nos ressources en eau qui sont vitales à une partie de nos pêcheries. Il y a plusieurs régions au Canada où cela pourrait se produire, par exemple le Fraser dans ma province, la Colombie-Britannique. Et il y en a d'autres dans l'Est du Canada. Si on doit créer une zone de gestion qualitative des eaux pour le bas-Fraser, il n'est pas logique que les règlements sur les pêcheries ne s'appliquent pas à ce secteur du fleuve.

Nous n'avons aucune garantie absolue que toutes les zones de gestion qualitative des eaux pourront se conformer aux normes établies en vertu de cette loi à l'égard des effluents industriels, ni, à vrai dire, que l'industrie pourra conserver les eaux dans un état propice à la vie de la faune aquatique. Ces normes varieront d'une province à l'autre, car le gouvernement n'a pas su, par la loi sur les ressources en eau du Canada, présenter des normes nationales. Mon amendement, monsieur l'Orateur, donnerait pleins pouvoirs au ministère des Pêches dans ces domaines d'une importance capitale. J'exhorte le ministre à l'accepter. On ne peut vraiment pas prendre de risques à cet égard. Ses offices, a vocation industrielle, chargés de superviser les zones de gestion qualitative des eaux pourraient faire la sourde oreille à la nécessité de bien préserver nos riches ressources piscicoles. On a déjà beaucoup trop perdu et l'on ne saurait tolérer aujourd'hui un autre faux pas en matière de conservation.

J'exhorte le ministre à accepter ce que je considère comme un amendement de la plus haute importance et qui donnera au ministère des Pêches un droit de regard dans des domaines qui devraient être sous son contrôle, y compris la gestion qualitative des eaux instituée aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au député de la façon suivante. Au

cours de cette session, nous avons adopté plusieurs mesures législatives traitant de la qualité de l'eau. L'une d'elles est la loi sur les ressources en eau du Canada. Les autres sont la loi sur les eaux intérieures du Nord et les amendements à la loi sur les pêcheries que nous examinons actuellement. Le citoyen aura à faire face à des règlements élaborés aux termes de toutes ces lois, et il est nécessaire, à un certain moment, de les réunir et de les rendre compatibles. Ils ne faut pas qu'il puisse faire une chose en vertu d'une loi fédérale pour laquelle il pourrait être poursuivi aux termes d'une autre. Nous avons donc introduit dans ce bill un article stipulant que ces règlements doivent être compatibles avec ceux qui découlent d'autres lois.

Je comprends l'inquiétude du député. Il craint que le règlement de la loi sur les pêcheries passe au second plan, pour ainsi dire, et que celui de la loi sur les ressources en eau du Canada prenne la vedette. Il a à l'esprit, je suppose des cas où le règlement de la loi sur les pêcheries serait plus sévère et plus rigoureux que le projet de règlement de la loi sur les ressources en eau. Nous allons édicter un règlement en vertu de la loi sur les pêcheries qui s'appliquera à toutes les eaux du Canada, pour éviter que certaines eaux y soient assujetties, mais que d'autres en soient soustraites.

Je ne puis concevoir la création au Canada de zones de gestion qualitative des eaux où les dispositions du nouveau règlement seraient moins rigoureuses que le règlement de la loi sur les pêcheries qui sera déjà en vigueur pour ces eaux. Si ces dispositions du règlement étaient rédigées et mises en vigueur par les régions de gestion de la qualité de l'eau elles-mêmes, elles devraient être soumises au cabinet fédéral et je ferais tout ce que je puis, en tant que ministre des Pêches, pour qu'il n'y ait pas abaissement des normes de la qualité de l'eau.

A propos du Fraser, en Colombie-Britannique, dans quelques semaines, nous aurons, si nous adoptons cette mesure législative avant quatre heures, des règlements qui s'appliqueront à tout le réseau fluvial. Je ne vois pas très bien une autorité de gestion qualitative des eaux, établie, par exemple, pour le secteur d'aval du Fraser, s'aventurant à annoncer des normes moins strictes que les normes régionales des pêches. Cependant, dans tout conflit, il y a une instance supérieure et, à l'heure actuelle, c'est le cabinet. Il appartient au ministre des Pêches de la saisir du litige.

On a parlé de la protection de nos pêcheurs. La protection des pêcheurs est énoncée dans la loi; elle s'étend aussi aux particuliers, afin qu'ils ne soient pas traduits devant un tribunal aux termes d'une mesure législative, alors que leurs actes, aux termes d'une autre mesure législative, ne constituent pas des délits.

[L'hon.M. Davis.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Harding: Sur division.

(La motion nº 3 de M. Harding, mise aux voix, est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à la motion nº 4 inscrite au nom du ministre des Pêches.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, en retranchant les lignes 4 à 11, à la page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

Application du paragraphe (2) pas

«(4) Le paragraphe (2) ne s'applique

a) au dépôt de déchets d'une sorte, en une quantité et dans des conditions autorisées par les règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu d'une autre loi, dans des eaux auxquelles ces règlements sont applicables ou en un lieu dans des conditions où ces déchets pourraient pénétrer dans de telles eaux; ni

b) au dépôt d'une substance nocive d'une sorte, en une quantité et dans des conditions autorisées par les règlements établis par le gouverneur en conseil en vertu de la présente loi aux fins du présent paragraphe, dans une eau à laquelle les règlements sont applicables ou en un lieu dans des conditions où cette substance nocive ou toute autre substance nocive résultant de son dépôt pourrait pénétrer dans une telle eau.»

(La motion nº 4 de l'honorable M. Davis est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 5, au nom du ministre des Pêches et des Forêts.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) propose:

qu'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, en retranchant les lignes 39 à 49, à la page 3, et les lignes 1 à 44, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«substance nocive»

«*a*) «substance nocive» désigne

(i) toute substance qui, si elle était ajoutée à une eau, dégraderait ou

modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de cette eau de façon à la rendre nocive pour le poisson ou à rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui vit dans cette eau, ou

(ii) toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle, ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée, transformée ou modifiée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle que si elle était ajoutée à une autre eau, elle dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de cette eau de façon à la rendre nocive pour le poisson ou à rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui vit dans cette eau,

et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, comprend

(iii) toute substance prescrite en application de l'alinéa *a*) du paragraphe (12), ou toute substance qui rentre dans une catégorie de substances ainsi prescrites,

(iv) toute eau qui contient une substance, ou une substance, qui rentre dans une catégorie de substances, en une quantité ou concentration prescrite pour cette substance ou catégorie de substances en application de l'alinéa, *b*) du paragraphe (12), ou dépassant cette quantité ou concentration prescrite, et

(v) toute eau qui a été soumise à un traitement, une transformation ou une modification prescrits en application de l'alinéa *c*) du paragraphe (12); et

«eau poissonneuse»

b) «eau poissonneuse» comprend toutes les eaux des zones de pêche du Canada.»

(La motion nº 5 de l'honorable M. Davis est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à la motion nº 6 inscrite au nom du ministre des Pêches et des Forêts.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, en retranchant les lignes 1 à 19, à la page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

Renseignements à fournir au Ministre

«(3) Lorsque le Ministre, en se fondant sur des motifs raisonnables, croit que l'exploitation d'une entreprise peut avoir pour résultat le dépôt d'une substance nocive quelconque dans une eau poissonneuse ou en un lieu dans des conditions où cette substance nocive ou toute autre substance nocive résultant de son dépôt pourraient pénétrer dans une eau poissonneuse, toute personne qui exploite cette entreprise doit, à la demande du Ministre, lui fournir tels renseignements relatifs à l'exploitation de l'entreprise, y compris des échantillons de toute matière utilisée au cours de l'expoitation ou résultant de celle-ci, qui permettent au Ministre de faire faire une analyse de la nature, de la quantité et de la qualité de tout effluent résultant de l'exploitation.»

(La motion nº 6 de l'honorable M. Davis est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à la motion nº 7 inscrite au nom du ministre des Pêches et des Forêts.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, *a*) en retranchant la ligne 27, à la page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du paragraphe (1) de l'article 33A,»

b) en rertanchant la ligne 44, à la page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment, ou

c) omet de fournir au Ministre les renseignements et échantillons qui lui sont demandés en application du paragraphe (3) de l'article 33A dans un délai raisonnable après que la demande en a été faite.»

(La motion nº 7 de l'hon. M. Davis est adoptée.)

M. l'Orateur supléant: La Chambre passe maintenant à la motion nº 8, inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. Thomas Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'on modifie le bill C-204, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, en insérant, à la page 11, immédiatement après l'article 8 du bill, ce qui suit:

«9. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 77, de l'article suivant:

«78. La présente loi lie Sa Marjesté du chef du Canada ou d'une province et tout mandataire de Sa Majesté.»

et en renumérotant l'article 9 qui devient l'article 10.

(La motion nº 8 de M. Barnett est adoptée.)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) propose que le bill C-214, modifiant la loi sur les pêcheries, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baldwin: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Davis propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce projet de loi ni de retarder son adoption. Les députés ont été priés aujourd'hui d'examiner un certain nombre de changements importants apportés

à la loi des pêcheries et le ministre des Pêches et des Forêts a proposé plusieurs modifications à cette mesure qui ont été acceptées. Je voudrais donc faire quelques remarques générales sur la loi des pêcheries, compte tenu des modifications proposées par le ministre.

La loi des pêcheries est presque aussi vieille que la Confédération et elle a été utile aux Canadiens puisqu'elle a rarement été modifiée depuis son adoption. D'autre part, par suite des modifications effectuées durant la session de 1960-1961, la loi des pêcheries est unique en son genre parmi nos lois qui figurent dans nos recueils de lois. Ces modifications rendaient la loi conforme à la Déclaration canadienne des droits en supprimant les dispositions qui violaient les droits et les libertés fondamentales de l'homme. On peut dire que la loi des pêcheries est l'affaire «Drybones» des statuts revisés du Canada. Nous avons reconnu ce caractère distinctif de la loi sur les pêcheries dans plusieurs lois qui ont été adoptées depuis et dans lesquelles se trouve incorporé par voie de référence tel ou tel article de la loi sur les pêcheries relatif aux confiscations.

Nous de l'opposition officielle avions espéré—et je crois que le ministre des Pêches et des Forêts l'avait lui-même espéré—que les amendements contenus dans ce bill auraient donné de la loi sur les pêcheries une version plus moderne et mieux adaptée à son véritable rôle. Nous avions espéré faire de la loi sur les pêcheries la pointe de lance législative souveraine contre la pollution des eaux canadiennes, y compris les eaux côtières et intérieures, les eaux salées et les eaux douces. La loi sur les pêcheries a tout ce qu'il lui faut pour remplir ce rôle avec efficacité. Je dis cela car le pouvoir constitutionnel du Parlement en matière du contrôle de la pollution des eaux, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur les pêcheries côtières et intérieures et le droit criminel, est exclusif et ne peut être contesté.

• (3.30 p.m.)

Si nous n'avions que la loi sur les pêcheries, la juridiction en matière du contrôle de la pollution des eaux dans tout le Canada, dans ses eaux territoriales et ses eaux de pêche, relèverait d'une seule autorité souveraine. J'ai déjà dit que la loi sur les pêcheries a tout ce qu'il lui faut. C'est vrai, à une seule exception près. Cette exception, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (M. Greene) et sa soif de publicité. Il a engendré un bill, la loi sur les ressources en eau du Canada, qu'on a déjà contesté à plusieurs égards constitutionnels. Ce ministre a engendré un bill qui morcelle et divise le contrôle de la pollution des eaux entre divers ministres fédéraux, dix provinces, une multitude de ministères provinciaux et une foule d'agences.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par des moyens douteux et tortueux, a persuadé le gouvernement d'accepter son avorton pollué de loi au lieu de la loi sur les pêcheries. Non content de produire ce conglomérat difforme, le ministre s'est attiré les bonnes grâces du cabinet au point de réussir à devenir l'auteur des deux tiers environ du bill C-204 et, par ces modifications, à subordonner la loi sur les pêcheries à la loi sur les ressources en eau du Canada, pour ce qui est de la pollution. Ainsi, l'interdiction prévue dans la loi sur les pêcheries contre la contamination des eaux canadiennes par des substances nocives, qui existait depuis au-delà de 100 ans et relevait du ministre des Pêcheries, a été assujettie au permis de polluer prévu dans la loi sur les ressources en eau du Canada qui relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il en va de même des deux tiers des modifications à la loi sur les pêcheries, modifications proposées par le premier bill C-204, présenté par le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). La voix est celle du ministre des Pêches et des Forêts, mais la main est celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est de cette façon que le bill C-204 fut envoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. McGrath: Quel fouillis que tout cela!

M. Crouse: Quel fouillis, comme le dit mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Tous les membres du comité ont travaillé ferme durant de nombreuses séances pour tâcher d'améliorer le projet de loi. Le ministre des Pêches et des Forêts travaillait de concert avec le comité et le comité secondait diligemment le ministre. Le ministre a concouru aux amendements approuvés par le comité. De fait, ces amendements étaient assez considérables pour nécessiter une réimpression du bill. L'un d'entre eux réinstituait l'emploi des mots traditionnels «substance nocive» pour remplacer le mot «déchet», qui ne convient pas à des projets de loi de ce genre. Que ceux qui ont des doutes à ce sujet veuillent bien consulter le dictionnaire au mot «déchets». Un tel examen peut se révéler vraiment intéressant.

D'autres amendements supprimaient les allusions déplaisantes à la loi sur les ressources en eau du Canada et à la loi sur les eaux intérieures du Nord. Le comité était convaincu que même s'il ne remportait pas tout le morceau, il lui restait tout de même quelques miettes. Il était persuadé que le ministre des Pêches et des Forêts disposait d'un instrument perfectionné pour préserver les pêche-

ries du Canada des effets dévastateurs de la pollution. Néanmoins, l'omniprésent et malveillant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déploie de nouveau ses tentacules et cette fois-ci, à une étape des délibérations où, comme nous l'ont signalé avec force remontrances le ministre de la Justice (M. Turner) et le président du Conseil privé (M. Macdonald), les amendements une fois proposés au comité ne doivent pas l'être de nouveau.

Le comité est actuellement saisi d'une série d'amendements proposés par le ministre des Pêches et des Forêts, lesquels modifient du tout au tout le travail du Comité. Si nous ne nous sommes pas opposés à ces amendements, monsieur l'Orateur, c'est que nous voulions collaborer avec le gouvernement, dont le but était d'accélérer les travaux de la Chambre. Les amendements ont remis le mot «déchet» dans le bill pour qu'il soit harmonisé et assujetti à la loi sur les ressources en eau du Canada. Lors des discussions au comité, nous avons signalé que le mot «déchet» était inapproprié. Nous avons proposé le mot «polluant» mais manifestement, le gouvernement préférait les mots «substance nocive» qui figuraient dans le bill initial. Par la suite, un ministériel a dit que les mots «substance nuisible» conviendraient mieux que les mots «polluant» et «déchet».

Puis, nous avons franchi encore une autre étape. Nous avons fait un tour complet en jouant à la ronde. Nous sommes revenus aux mots «substance nocive». Autrement dit, nous avons repris les mots qui figuraient dans le bill initial, c'est-à-dire «substance nocive» qui depuis un siècle résistent à l'épreuve du temps. On a dit au comité qu'il faudrait garder ces mots-là à une seule exception, l'emploi du mot «déchet» dans certaines parties des amendements approuvés par la Chambre cet après-midi. Avec ce bill et ses amendements, nous avons tourné en rond. Je répète ce que j'ai dit au départ. Il est regrettable que le gouvernement ait fragmenté et divisé ainsi sa régie de la pollution. Il sera extrêmement difficile, sinon impossible, de faire appliquer convenablement les règles de contrôle de la pollution au Canada. Je ne suis pas le seul à penser ainsi, monsieur l'Orateur. Je pourrais donner maints exemples. Je me contenterai de citer un passage de la revue *Time* du 29 juin qui dit:

D'après le zoologiste Donald Chant, le mentor de l'enquête sur la pollution de Toronto: «Le public a au moins pris conscience des dangers de la pollution. Ce que je redoute maintenant c'est qu'à force de lire des comptes rendus, les gens deviennent horrifiés à tel point que, par mesure d'autodéfense, ils détournent complètement leur attention de ce sujet.

On lit plus loin dans l'article:

D'après M. Chant: «Un bill très approprié adopté en 1843 interdisait de déposer dans les eaux du Canada toute substance nocive pour les poissons. Il aurait très bien fait l'affaire si on avait bien voulu l'appliquer.»

Voilà la réponse, monsieur l'Orateur. Il s'agissait de la loi sur les pêcheries. Nous n'avons pas décidé de l'appliquer. Nous n'avons pas fait en sorte de la rendre efficace. Et nos rivières et nos lacs ont été pollués. Il ne faut pas aller bien loin pour le constater. Il nous suffit de regarder par la fenêtre la rivière Outaouais pour voir ce qui est arrivé parce que nous n'avons pas eu le cran d'appliquer intégralement la loi sur les pêcheries.

J'ai remarqué avec intérêt la position adoptée par le ministre, telle qu'il me l'a indiquée dans une lettre, sur l'article 2 de ce bill et l'abrogation de l'article 31, qui a trait aux prises de poisson en dehors des eaux de pêche canadiennes alors que la prise de ce poisson est interdite à l'intérieur de nos mers territoriales. Cette question a été tranchée par le vote de cet après-midi sur la pêche du homard en haute mer. Ce qui n'est pas précisé, c'est l'effet de certains des amendements de ce bill sur d'autres types de pêche. Par exemple, nous voyons qu'à l'article 6, à la page 9 du nouveau bill, tout le paragraphe (2) de l'article 55 de la loi sur les pêcheries est abrogé ainsi que les paragraphes (3) et (3*a*) de l'article 55 et qu'ils sont remplacés par ce qui suit:

Il est interdit à tout semblable navire de faire des opérations de pêche à destination ou en provenance d'un ou de plusieurs ports canadiens, à moins qu'il ne restreigne ses opérations de pêche aux eaux qui sont au moins à douze milles de distance de la rive la plus rapprochée sur le littoral atlantique du Canada. La preuve que ces opérations de pêche sont ainsi restreintes incombe toujours au capitaine du vaisseau; mais le présent paragraphe ne s'applique pas aux petits chalutiers exploités par des pêcheurs près de la côte s'ils sont soustraits aux dispositions du présent paragraphe par un permis spécial que le ministre est autorisé par les présentes à émettre à cette fin.

Nous nous demandons ce qu'on trouve à redire à ce règlement. On n'y trouverait rien à redire si nous n'avions pas à la tête du gouvernement un parti qui se croit des pouvoirs de droit divin. Il n'y aurait rien à dire si nous avions un ministre des Pêches et des Forêts qui consultait les représentants de l'industrie de la pêche avant d'entreprendre des changements importants. Franchement, cet article donne au ministre des pouvoirs pratiquement dictoriaux sur les pêcheurs de la côte atlantique ou plutôt, devrais-je dire, sur nos pêcheurs canadiens. En vertu de ces pouvoirs, le ministre des Pêches et des Forêts peut imposer des modifications unilatérales, comme

celle qu'il a fait le 11 mai sans consulter les pêcheurs canadiens en cause ni leur demander leur participation. Ils doivent obéir à ses ukases. C'est ce qui ressort d'une partie de la déclaration faite le 11 mai 1970 par le ministre des Pêches et des Forêts. Le communiqué se lit comme suit:

• (3.40 p.m.)

Jack Davis, ministre des Pêches et des Forêts, vient d'imposer une limite sur les prises de hareng par la flotte de pêche le long des côtes canadiennes de l'Atlantique.

Le but de cette limite est d'empêcher que la flotte augmente sa capacité avant qu'on connaisse mieux les réserves de hareng et qu'on sache à quel point la pêche peut menacer cette espèce.

M. McGrath: C'est comme si on fermait la cage une fois l'oiseau évadé.

M. St. Pierre: Voilà une phrase originale.

M. Crouse: Le communiqué continue:

Le hareng pris le long de la côte est en 1969 a été évalué à 12 millions de dollars. Les prises ont quintuplé depuis sept ans et on s'attend qu'au-delà de 500,000 tonnes de hareng soient prises dans cette zone en 1970.

Je pourrais continuer. Je n'ai rien à redire à l'annonce du ministre par rapport à la Baie de Fundy, mais il ne parle pas de contrôle sur une autre grande région de pêche au hareng, le golfe Saint-Laurent. On croirait qu'avant de faire une déclaration qui influe sur les placements de tant de sociétés et sur la subsistance de tant de pêcheurs canadiens de l'Atlantique il aurait discuté de la situation avec les pêcheurs et les entreprises de traitement, mais il n'en est rien. Comme d'habitude, le ministre des Pêches a foncé avec des décisions et des déclarations unilatérales sans avoir consulté personne de l'industrie de la pêche.

Comme son chef, son fort est de dire aux gens ce qu'il a l'intention de faire et de prétendre que c'est toujours pour leur bien. Mais maintenant que lui et ses amis sont au pouvoir, plus besoin de consulter personne. Imaginez l'étonnement des représentants de l'industrie de la pêche quand ils se sont réunis le 11 mai à Saint-Jean, Terre-Neuve et que pour la première fois, ils ont entendu le ministre exposer son projet de limiter le nombre de permis pour la pêche au hareng sur la côte est, de plafonner le tonnage des harenguiers par la limitation des permis. Le ministre a certainement ébranlé l'industrie de la pêche le 11 mai. De nouveau, je rappelle aux députés la teneur du deuxième paragraphe du communiqué:

Le but de ce blocage est d'empêcher toute augmentation de la pêche avant que nous en sachions

[M. Crouse.]

davantage sur l'ampleur de nos réserves de hareng et sur les pressions qu'elles peuvent supporter.

Combien le ministre peut-il se montrer ampoulé en manifestant son arrogance aux pêcheurs canadiens? Aux termes de la loi sur les pêcheries, il peut dominer nos pêcheurs et leur dicter leur conduite jusqu'à ce que l'industrie ait disparu, et que demeure seulement un petit groupe de personnes asservies au ministre. Je le lui demande: qu'il dise maintenant à la Chambre si les autres pays, Russie, Pologne, France, Norvège, Danemark, Islande, Portugal, Espagne, Italie, Royaume-Uni ou États-Unis, dont les flottes de pêche sillonnent nos côtes de l'Atlantique, se priveront de capturer du hareng. Alors que ces pays continuent de saccager et de piller nos réserves de poisson, le ministre se plaignait, dans sa déclaration de 11 mai, que les débarquements de hareng au Canada aient quintuplé depuis sept ans. Ainsi, selon lui, le gouvernement doit mettre un frein à cette entreprise. Son attitude est la suivante: Pourquoi se donner la peine de consulter l'industrie avant de prendre des mesures dictatoriales? Nous irons de l'avant et limiterons la prise arbitrairement à son niveau actuel.

Quelle absurdité bureaucratique! Comment le ministre se propose-t-il d'en apprendre davantage sur l'importance des bancs de hareng? Les pays qui violent nos bancs au large lui diront-ils combien de livres ils ont pêchées? Les chiffres proviendront-ils d'Information Canada?

Monsieur l'Orateur, je crains pour le pays. Je crains pour l'avenir de notre industrie de la pêche puisque le ministre et le gouvernement ont, de toute évidence, perdu leurs pouvoirs de raisonnement.

Manifestement, la seule façon d'exercer quelque contrôle sur nos bancs de hareng, c'est la consultation et l'entente internationales. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait consacré autant de temps à consulter ses homologues des grands pays pêcheurs du monde sur la conservation des pêcheries qu'il en a mis à poursuivre les grands personnages de la Chine rouge pour les convaincre de reconnaître le Canada, il est à espérer que nous pourrions dès maintenant élaborer une méthode de consultation internationale sur les pêcheries.

Il paraît évident aux pêcheurs que l'industrie des pêches ne revêt pas tellement d'importance pour le gouvernement et qu'elle n'a aucune signification pour le ministre des Affaires extérieures qui ne semble pas pouvoir en arriver à une entente avec la France

quant à notre loi sur la limite de douze milles et qui a échoué lamentablement dans ses efforts pour conclure un accord avec le Danemark afin que ce pays réduise ses opérations hauturières—opérations qui consistent à s'emparer annuellement de quelque 4.5 millions de livres de saumons non encore adultes au large du Groenland.

J'incite le gouvernement à essayer de convoquer une troisième conférence sur le droit de la mer afin de discuter à l'échelon international les mesures législatives sur nos eaux territoriales, nos règlements sur les pêches, la lutte contre la pollution et l'opportunité d'établir internationalement de saines méthodes de conservation. Je préviens les vis-à-vis. S'ils temporisent, s'ils retardent encore davantage, il sera peut-être trop tard pour réaliser quelque projet d'importance en faveur d'un groupe de gens qui patientent depuis longtemps, nos pêcheurs du littoral atlantique.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, pour qu'on puisse s'assurer que les honorables de l'autre endroit aient le temps d'étudier ce projet de loi, je me bornerai à dire «Amen» aux observations faites par le député de South Shore (M. Crouse).

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'abstiendrai volontiers de parler si le ministre voulait bien consacrer ces quelques minutes à répondre aux observations de mon honorable ami de South Shore.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): J'essaierai. Le député m'a d'abord accusé de m'en laisser imposer par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Ensuite, il m'a accusé de piétiner les droit de pêcheurs et de ceux qui s'intéressent à la pêche sur les deux côtes. Quant aux amendements apportés à la loi sur les pêcheries, je tiens à dire que je suis reconnaisant de toute la collaboration que mon personnel et moi-même avons reçue des deux côtés de la Chambre. La loi a été grandement améliorée, en particulier au comité par suite des amendements que celui-ci y a apportés. Elle est maintenant, je crois, une mesure législative bien plus pratique et, comme c'est une loi fédérale bien précise, nous pourrons agir beaucoup plus efficacement et rapidement en matière de pollution que par tout autre moyen. Aussi longtemps que je serai ministre des Pêches, je ferai de mon mieux, je vous l'assure, pour que les normes établies en vertu de la loi sur les pêcheries ne le cèdent en rien à celles d'autres mesures législatives fédérales ou provinciales.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION, LES OBJETS ET POUVOIRS, L'ORGANISATION, ETC.

La Chambre passe à l'examen du bill C-163, prévoyant la création du Conseil canadien des normes, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. Doug Rowland (Selkirk) propose:

Que le bill C-163, loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «membres», à l'alinéa c) de l'article 3, ligne 2, page 2, des mots suivants:

«dont dix au moins seront nommés par l'association canadienne des consommateurs ou en consultation avec cette dernière»

—Au cours de la discussion en comité de cet amendement, le ministre a indiqué qu'il s'y opposait car, de ce fait le gouverneur en conseil ne disposerait plus de la même latitude pour choisir les membres de ce conseil.

A la réflexion, cette objection me paraît sensée. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour modifier le libellé de l'amendement en vue d'en étendre la portée, en remplaçant les mots «l'Association canadienne des consommateurs» par «les organisations canadiennes authentiques de consommateurs». Le but serait le même; cette formule permettrait tout simplement un peu plus de souplesse au gouverneur en conseil.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont entendu la proposition du député de Selkirk. Le consentement unanime de la Chambre est nécessaire, bien entendu pour permettre au député de modifier son amendement. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'amendement se lira donc comme il suit:

«dont dix au moins seront nommés par les organisations canadiennes authentiques de consommateurs ou en consultation avec ces dernières».

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je propose que le bill soit amendé de

façon à inclure cette instruction particulière concernant le nombre minimum de membres du Conseil représentant des groupes de consommateurs, cela pour un certain nombre de raisons. Les organisations de consommateurs au Canada sont des associations bénévoles dont les membres servent la cause des consommateurs en cherchant à ce qu'on réponde à leurs besoins et en assurant leur protection. Au cours de leur existence—cela est surtout vrai de l'Association canadienne des consommateurs—elles ont réussi à réunir une grande quantité de témoignages d'experts sur les normes qu'il serait souhaitable d'imposer aux biens de consommation. Elles effectuent aussi, en liaison avec d'autres organismes, des recherches sur l'efficacité de ces biens.

En outre, elles ont établi des relations avec des groupes similaires de toutes les parties du monde et elles ont pu ainsi se procurer une quantité considérable d'informations supplémentaires sur le rendement des produits et les normes à leur appliquer.

Lorsque ce bill était au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai constaté, d'après les témoignages de plusieurs témoins, à quel point il importe de veiller à ce que les gens nommés au Conseil pour protéger les intérêts des consommateurs connaissent les problèmes techniques que pose l'adoption de normes.

J'ai alors pensé que les organisations de consommateurs existantes, telle que l'Association canadienne des consommateurs, qui disposent des renseignements et les connaissances nécessaires, seraient une excellente source de gens qualifiés.

Au cours des audiences du comité, il est apparu que les organisations de normalisation existantes, dont beaucoup fourniront des membres au nouveau Conseil canadien des normes s'intéressent singulièrement au commerce. Ce n'est pas une critique car il n'y a aucune raison qu'ils ne s'y intéressent pas. Je ne fais que signaler la chose. Dans ces conditions, il me semble que les intérêts des consommateurs risquent bien d'être perdus de vue à moins que le bill ne stipule qu'un nombre déterminé de représentants des consommateurs siégeront au Conseil. Si le nombre des représentants des consommateurs est de 10, il restera manifestement 31 sièges pour les représentants des organisations classiques et des autres groupes intéressés.

Lors de la discussion de cet amendement au comité, deux arguments ont été invoqués contre lui. Le premier revenait à dire que nous sommes tous des consommateurs et qu'en conséquence tous les membres du Conseil représenteront, d'une certaine manière, les intérêts des consommateurs. En réponse à cet argument, je me contenterai de faire remarquer que ce qui compte vraiment c'est l'intérêt fondamental des membres du Conseil ainsi que la cause première qu'ils défendent. Un industriel est peut-être un consommateur, mais il est avant tout un industriel. Aussi j'estime que le Conseil devrait comprendre des gens qui représentent en premier lieu les consommateurs.

Le deuxième point soulevé à l'encontre de cet amendement est que le cabinet, auquel incomberait le choix des membres du Conseil, verrait certainement à ce que le consommateur soit adéquatement représenté, sans recommandations précises du Parlement. On peut trouver cet argument convaincant, je suppose, mais tout dépend de la confiance qu'on a dans la sûreté du jugement du cabinet. Si j'étais convaincu que le jugement de l'actuel gouvernement est toujours bon, il va de soi que je serais assis de l'autre côté de la Chambre. Mais en dehors de cela, je ne crois pas que ce soit une bonne politique de laisser dans le vague et mal définie la nature d'organismes tels que le Conseil canadien des normes, qui disposent d'une grande capacité d'influer sur des secteurs clé de la vie au Canada. En conséquence, c'est afin que le Conseil n'oublie jamais le consommateur que je vous exhorte à adopter cet amendement.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'un instant pour dire que j'appuie l'amendement qui vient juste d'être proposé. Au cours de notre examen de la loi sur les ressources en eau du Canada j'ai eu l'occasion de présenter une suggestion quelque peu semblable au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) c'est-à-dire que des conversations devraient avoir lieu entre les ministères, les groupes de citoyens et autres qui s'intéressent aux lois et aux règlements avant leur promulgation, ce qui se rapproche beaucoup de ce qui vient d'être proposé. Le ministre n'a pas accepté le principe de mon amendement, disant qu'il ne se sentait pas obligé de consulter qui que ce soit sur ce sujet. J'espère que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) fera preuve d'un jugement meilleur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre serait disposée à modifier quelque peu le programme. A quatre heures, je crois qu'il y a une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Je crois aussi que nous devons nous rendre à l'autre endroit. Plutôt que d'interrompre un débat important pour faire cette petite randonnée je me demande si nous ne pourrions retarder le débat aux termes de l'article 26 du Règlement

jusqu'à 4 h 30. Cela donnera à la Chambre le temps d'examiner de façon un peu plus approfondie le projet de loi dont nous sommes saisis et cela permettra aux sénateurs de finir l'étude du bill sur les pêches et à la Chambre de se rendre à l'autre endroit pour la sanction royale. Je propose qu'au lieu d'interrompre nos travaux à 4 heures, nous fixions le débat sur les Postes à 4 h 30.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait-il me dire quand il projette partir en voyage, afin que nous soyons en mesure de prendre des dispositions en conséquences?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon voyage est un voyage aller retour au Sénat pour la sanction royale.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je dois dire qu'il est très habile, de la part du député de Selkirk (M. Rowland), de recommander plus de rigidité afin d'obtenir plus de flexibilité! Mais je pense que mes arguments contre la proposition originelle s'appliquant également à la motion amendée.

Dans la première motion, il s'agissait d'avoir dix représentants des consommateurs suggérés, recommandés par l'Association des consommateurs du Canada. A cela, j'aurais répondu: Mais pourquoi ne pas en avoir dix également, suggérés par l'Association canadienne des normes, dix suggérés par les syndicats ouvriers, dix suggérés par d'autres groupes. Et, alors, je devrais faire face à l'impossbilité de concilier toutes ces recommandations.

Maintenant, l'honorable député amende sa proposition pour dire que les recommandations viendraient du secteur des consommateurs en général. Je dis que l'argument avancé antérieurement vaut encore, parce que si nous consentons à nommer dix représentants des consommateurs au sein du Conseil, les producteurs, en général, n'auront-ils pas le droit d'en réclamer dix également, de même que les distributeurs et les syndicats ouvriers? Et, à ce moment-là, on peut facilement s'imaginer les problèmes qui se poseraient! Au fait, qui parlerait au nom des consommateurs? Qui parlerait au nom des producteurs? Qui parlerait au nom des distributeurs et qui parlerait au nom des syndicats ouvriers?

Je pense donc que la motion, la première aussi bien que la seconde, la seconde aussi bien que la première, susciterait des difficultés infranchissables dans l'organisation de ce Conseil.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion n° 1 de M. Rowland est rejetée.)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose:

Que le bill C-163, Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit modifié

a) par le retranchement de toute la partie de l'article 4 qui précède l'alinéa *h*) du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit:

Objets

«4. (1) Le Conseil a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines relatifs à la construction, à la fabrication, à la production, à la qualité, au rendement, à la tenue, à l'usage et à la sécurité de bâtiments, de structures, d'articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs parties composantes, lorsqu'elle n'est pas expressément prévue par la loi, en vue de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes.

Pouvoirs

(2) Le Conseil, pour la réalisation de ses objets dans les domaines mentionnés au paragraphe (1), peut

a) encourager la coopération entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada dans ces domaines, en vue de coordonner les activités de normalisation et d'élaborer des normes et codes communs;

b) encourager la coopération entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada dans ces domaines et les ministères, départements et organismes du gouvernement à tous les niveaux au Canada en vue d'arriver à la compatibilité des normes et codes dans ces domaines et à leur usage commun maximum;

c) recommander des critères et des procédures pour la préparation, l'approbation, l'acceptation et la désignation de normes volontaires au Canada dans ces domaines;

d) accréditer conformément aux critères et aux procédures adoptés par

le Conseil, les organismes s'occupant au Canada de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes dans ces domaines, et tenir un registre de ces organismes et de leurs marques de conformité aux normes;

e) approuver, s'il y a lieu, comme normes nationales, les normes dans ces domaines soumises par des organismes accrédités par le Conseil et tenir un index des normes approuvées;

f) s'assurer qu'est reconnu et évalué le besoin d'établir de nouvelles normes, de réviser les normes existantes, de créer de nouveaux services de mise à l'épreuve et d'authentification dans ces domaines, et prendre les dispositions pour satisfaire à ce besoin

(i) en obtenant la coopération des organismes accrédités par le Conseil pour s'occuper de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes, et

(ii) lorsqu'il n'est pas possible de satisfaire à ce besoin de la façon indiquée au sous-alinéa (i), en encourageant la création ou l'utilisation d'organismes nouveaux *ou autres* à cet effet;

g) établir et enregistrer, en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*, ses propres marques de conformité aux normes dans ces domaines et, sous réserve de cette loi et conformément à tout accord ou arrangement conclu entre le Conseil et tout organisme accrédité par lui, concernant l'utilisation de ces marques relativement aux normes formulées par cet organisme, en autoriser et réglementer l'usage;»

b) par l'insertion du nouveau paragraphe suivant:

Idem «(3) Pour la réalisation de ses objets et dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le présent article, le Conseil doit, dans toute la mesure du possible, utiliser les services et installations des organismes existant au Canada et s'occupant de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification dans les domaines visés au paragraphe (1)».

RECOMMANDATION

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes que le bill C-163, Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit modifié comme suit:

1. par le retranchement de toute la partie de l'article 4 qui précède l'alinéa *h*) du paragraphe (2) et son remplacement par ce qui suit:

Objets **«4. (1) Le Conseil a pour objet d'encourager et de favoriser** la normalisation volontaire dans les domaines relatifs à la construction, à la fabrication, à la production, à la qualité, au rendement, à la tenue, à l'usage et à la sécurité de bâtiments, de structures, d'articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs parties composantes, lorsqu'elle n'est pas expressément prévue par la **loi, en vue de développer l'économie** nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes.

Pouvoirs (2) Le Conseil, pour la réalisation de ses objets dans les domaines mentionnés au paragraphe (1), peut

a) encourager la coopération entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada dans ces domaines, en vue de coordonner les activités de normalisation et d'élaborer des normes et codes communs;

b) encourager la coopération entre les organismes s'intéressant à la normalisation volontaire au Canada dans ces domaines et les ministères, départements et organismes du gouvernement à tous les niveaux au Canada en vue d'arriver à la compatibilité des normes et codes dans ces domaines et à leur usage commun maximum;

c) recommander des critères et des procédures pour la préparation, l'approbation, l'acceptation et la désignation de normes volontaires au Canada dans ces domaines;

d) accréditer, conformément aux critères et aux procédures adoptés par le Conseil, les organismes s'occupant au Canada de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes dans ces domaines, et tenir un registre de ces organismes et de leurs marques de conformité aux normes;

e) approuver, s'il y a lieu, comme normes nationales, les normes dans ces domaines soumises par des organismes accrédités par le Conseil et tenir un index des normes approuvées;

f) s'assurer qu'est reconnu et évalué le besoin d'établir de nouvelles normes, de réviser les normes existantes, de créer de nouveaux services de mise à l'épreuve et d'authentification dans ces domaines, et prendre les dispositions pour satisfaire à ce besoin

(i) en obtenant la coopération des organismes accrédités par le Conseil pour s'occuper de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification des normes, et

(ii) lorsqu'il n'est pas possible de satisfaire à ce besoin de la façon indiquée au sous-alinéa (i), en encourageant la création ou l'utilisation d'organismes nouveaux ou autres à cet effet;

g) établir et enregistrer, en vertu de La *Loi sur les marques de commerce*, ses propres marques de conformité aux normes dans ces domaines et, sous réserve de cette loi et conformément à tout accord ou arrangement conclu entre le Conseil et tout organisme accrédité par lui, concernant l'utilisation de ces marques relativement aux normes formulées par cet organisme, en autoriser et réglementer l'usage;»

[L'hon. M. Pepin.]

2. Par l'insertion du nouveau paragraphe suivant:

Idem «(3) Pour la réalisation de ses objets et dans l'exercice des pouvoirs que lui confère le présent article, le Conseil doit, dans toute la mesure du possible, utiliser les services et installations des organismes existant au Canada et s'occupant de la formulation, de la mise à l'épreuve et de l'authentification dans les domaines visés au paragraphe (1)».

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion nº 2 de M. Pepin est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant passer à l'examen de la motion inscrite au nom du député de Selkirk.

M. Doug Rowland (Selkirk) propose:

Que le bill C-163, loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit modifié par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa *m*) du paragraphe (2) de l'article 4 du bill, de l'alinéa *n*) suivant:

«*n*) faire des recommandations au ministre, qui doivent être incluses dans le rapport annuel du Conseil, relativement aux normes qui, de l'avis du Conseil, devraient être obligatoires.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours sur l'amendement proposé. Lorsque l'amendement a fait l'objet d'un examen par le comité, je crois que le ministre l'a accepté dans l'ensemble. Ce qui en a empêché l'adoption, c'est une décision du président. Je serais heureux de céder la parole au ministre afin de lui donner l'occasion de nous dire s'il l'accepte ou non. Si oui, inutile que je continue.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me montrer aussi généreux que de coutume, mais cela m'est impossible. Ce bill a pour objectif des normes volontaires, élaborées et appliquées volontairement. Ce serait donc dévier que de prévoir la possibilité pour ce conseil d'exercer une influence quelconque dans l'élaboration de normes obligatoires. Il faut ici jouer franc jeu. Mon honorable ami sait, et j'en conviens, que si le Conseil décidait de recommander au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ou encore aux autorités provinciales ou municipales des normes obligatoires, il serait libre de le faire, il n'aurait pas à me demander la permission. Je crois qu'il ne serait peut-être pas sage de l'indiquer dans le bill sachant fort bien que la chose peut se faire.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Ne pense-t-il pas qu'il est toujours bon qu'une mesure législative comporte un gourdin, sous la forme d'une recommandation dans le rapport, de façon qu'on puisse s'en servir contre un gouvernement qui se refuse à agir.

L'hon. M. Pepin: C'est précisément ce que je dis, insérer un gourdin dans le bill serait commettre une erreur. Il est fondé sur des normes volontaires et un gourdin vis-à-vis de normes volontaires, cela ferait probablement mauvaise impression.

M. Rowland: Qu'en est-il de la recommandation que le Conseil des normes s'apprête à faire en ce qui concerne l'adoption du système métrique?

L'hon. M. Pepin: Le système métrique ne sera pas forcément adopté sur une base obligatoire. Pour autant que le Conseil soit concerné, il s'efforcera de promouvoir à l'égard du système métrique un consensus aussi volontaire que possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire l'une de mes petites interventions coutumières. J'estime que la réponse du ministre n'est pas vraiment satisfaisante. Qu'il me soit permis de lui faire remarquer que l'amendement proposé par mon collègue, le représentant de Selkirk (M. Rowland) ne vise pas à faire de la mesure législative elle-même quelque chose de contraignant, mais simplement à donner au Conseil le droit et la possibilité, à la suite des études qu'il aura menées, de recommander au ministre de rendre les normes obligatoires dans certaines régions.

Le ministre, après avoir soutenu ce que je crois être le pour et le contre, a fait volte-face un instant plus tard et déclaré que le Conseil a l'autorité de faire des recommandations de ce genre s'il le voulait et que par conséquent, il était inutile d'encombrer la loi avec ces dispositions supplémentaires. Je signale au ministre que l'article que mon ami cherche à modifier est celui qui accorde les attributions du Conseil. Tant que les attributions ne renfermeront pas ce droit, je soutiens que certains membres du conseil et certaines personnes qui détiennent une autorité supérieure prétendront qu'il ne possède pas ce droit.

Par conséquent, pour utiliser les termes qu'emploie parfois le président du Conseil privé, soyons extrêmement prudents. Prenons soin d'inclure dans les attributions du Conseil le droit qu'à notre avis il devrait avoir, c'est-à-dire celui quand, il le juge opportun,

de recommander au ministre de rendre certaines normes obligatoires. C'est pourquoi nous croyons que cet amendement devrait être adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion de M. Rowland est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à la motion du député de Vancouver-Kingsway.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Que le bill C-163, loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes, soit modifié par le retranchement de l'article 18 du bill.

—Monsieur l'Orateur, l'article 18 du bill se lit comme il suit:

Le Conseil est censé être une organisation de charité telle que la définit l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu aux fins de cette loi.

On va un peu loin, nous semble-t-il à l'examen de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu, en considérant ce conseil comme une organisation de chartié. Nous ne voyons pas du tout comment on peut l'inclure dans cette catégorie. Il y a eu des moments où les organisations politiques, dont je sais quelque chose, auraient souhaité qu'on puisse les classer, elles aussi, parmi les organisations de charité aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, cela serait tout aussi logique que de comprendre ce conseil parmi les organisations de charité.

Certains d'entre nous, en lisant cet article et en envisageant les répercussions qu'il peut avoir, ont craint qu'un conflit d'intérêts puisse bien se produire au sein d'un tel conseil s'il rentre dans la catégorie des organisations de charité. Nous n'avons pu obtenir aucune explication satisfaisante des raisons pour lesquelles on devrait comprendre le conseil parmi les organisations de charité. Ce n'est pas un organisme d'enseignement ni de bien-être social. Nous n'arrivons absolument pas à en comprendre les raisons. Même les porte-parole du ministère n'ont pas pu vraiment nous éclairer à cet égard.

Nous avons donc décidé compte tenu de ces considérations, que le conseil ne semble pas rentrer dans cette catégorie et que cet article risque de susciter des conflits d'intérêt. Nous avons donc proposé qu'il soit rayé du bill et que l'article 17 soit suivi de l'article 19 qui porterait alors le numéro 18.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord là-dessus. Dans d'autres pays, les Conseils nationaux des normes sont ainsi aidés par le public en général. Ces Conseils font des travaux qui sont vraiment d'intérêt public et il est normal que le public soit appelé, soit invité, du moins, à y participer financièrement et je pense qu'il est également normal que ceux qui le font voient leurs contributions exemptées d'impôt.

Une situation semblable existe au Canada, monsieur l'Orateur. D'autres compagnies de la Couronne, comme, par exemple, le Conseil des sciences du Canada et le Conseil économique du Canada, sont spécifiquement exemptées de l'impôt relativement aux subventions reçues de l'extérieur. D'autres compagnies établies par le Parlement au Canada, qui ne sont pas des compagnies de la Couronne, jouissent également de cet avantage, en vertu du statut qui les a créées.

Je pense en particulier à la Compagnie des jeunes Canadiens, au Conseil des arts du Canada et au Centre national des arts, qui jouissent du même avantage, c'est-à-dire de permettre à ceux qui les aident d'être exemptés de l'impôt pour l'aide qu'ils apportent à ces organismes publics. Or, comme le Conseil canadien des normes est également d'intérêt public, l'amendement ne me semble pas justifié.

● (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le scrutin porte sur la motion nº 4 de Mme MacInnis. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 4 de Mme MacInnis est rejetée.)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que le bill C-163 prévoyant la création du Conseil canadien des normes, dont le comité permanent de

la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pepin propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vous le disiez, il nous reste juste assez de temps pour disposer du bill C-196. Le ministre de Saskatoon s'en occupera.

M. l'Orateur: La Chambre procédera maintenant à l'examen, en vertu de l'article 26 du Règlement, de la question soulevée par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et le député de York-Sud (M. Lewis).

M. Forrestall: Il n'est même pas ici pour y prendre part.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

L'ACCÉLÉRATION DES GRÈVES TOURNANTES—L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. l'Orateur: Voici la question à débattre suivant l'ordre adopté:

La nouvelle situation créée par l'accélération et la généralisation des grèves tournantes, ce qui entraîne la menace d'un conflit postal dans tout le Canada; ensuite le fait que le Conseil du Trésor n'a pas réussi à conclure une entente mettant fin à l'instabilité des services postaux; enfin, l'urgence de discuter de cette situation grave avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a la parole.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant

—Monsieur l'Orateur, naturellement, je suis heureux qu'on nous ait accordé ce débat; cependant, je regrette beaucoup que nous terminions la présente partie de la session sur cette note, en traitant de cette question. Il est regrettable que le pays se trouve encore aux prises avec un problème de communications causé par la paralysie d'un secteur très important du service public, c'est-à-dire les Postes. La population canadienne attend certaines décisions de son gouvernement. Au fond, elle tient notamment à ce que son courrier soit acheminé. Les Canadiens ont le droit de communiquer entre eux et leur gouvernement doit voir à ce que leurs communications parviennent à destination. Aujourd'hui, le service postal est paralysé à Ottawa et ailleurs au pays. C'est une véritable guerre des nerfs qui sévit. D'après le journal de ce soir, le principal négociateur dit ne voir aucune perspective de règlement. Dans tout conflit ouvrier, il y a, bien entendu, deux parties. Ni la partie patronale ni la partie syndicale n'a ni tout à fait raison ni tout à fait tort.

Dans ce débat important que nous menons aujourd'hui, je ne veux parler ni pour le monde du travail, ni pour le gouvernement. Même si j'étais Démosthène en personne, je ne pourrais me lancer dans une telle entreprise. Je m'efforcerai plutôt de parler au nom de la troisième partie, celle qui, par l'intermédiaire du gouvernement, devrait également être présente à la table de conférence, mais qui, je le crains, n'a malheureusement pas pu se faire entendre dans l'agitation de ces dernières semaines et au cours de ces négociations emberlificotées. Quand je parle d'une troisième partie, c'est au peuple canadien que je songe. Ses droits, ses revendications légitimes et les espérances qu'il nourrit à juste titre transcendent tous les arguments concernant les directives, les rapports d'arbitrage et les autres aspects de la négociation. Tandis que, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, le gouvernement est, sur un plan plus restreint, dans la situation de l'employeur, il est, sur un plan plus fondamental et plus général, le dépositaire de l'intérêt général, le garant des droits du peuple canadien. J'estime que, dans ce rôle et dans cette fonction, il a essuyé un échec retentissant.

En vérité, même dans le domaine plus restreint de ses responsabilités d'employeur, le gouvernement a démontré un manque de doigté et d'adresse, calculé pour conduire à l'échec des négociations. Je ne peux dire que le gouvernement souhaitait l'échec de ces négociations—je ne sais—mais je peux dire que s'il avait voulu qu'elles échouent, il n'aurait pas agi autrement. Le ministre des Postes (M. Kierans) a été l'objet de critiques générales; il a été décrit comme le ministre le plus antisyndical depuis le début de la Confédération. C'est lui qui est l'auteur de ces lignes immortelles que l'on retrouve à la page 7062 du hansard telles qu'ils les a prononcées à la Chambre, le 19 mai 1970:

Ceux qui veulent obtenir des engagements contractuels recherchent parfois, non pas du travail, mais un salaire sans travail.

Quelle contribution à des négociations harmonieuses! Quel apport à un règlement éventuel! Cependant, le ministre, dont on connaît bien le talent pour remonter le moral des

travailleurs, a été secondé dans ses derniers efforts. Il n'a pu trouver personne de plus bienveillant que le député de Westmount, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), si bien connu à cause du *Bonaventure* et des autres réussites légendaires. Lui et ses représentants ont semblé ne pas vouloir manquer une occasion d'attiser la flamme et de jeter de l'huile sur le feu. Dans un article de la *Presse canadienne,* le 26 mai, Ian Porter, journaliste très consciencieux, déclarait:

Drury vient à un cheveu de défier les postiers de faire la grève ... le gouvernement sentirait encore moins le besoin d'accepter les termes du syndicat.

Quatre jours plus tard, le 30 mai, David Monk, directeur des communications au Conseil du Trésor, disait aux journalistes que les grèves tournantes de 24 heures étaient une tactique cruelle pour harrasser le public innocent. C'était la veille même de l'arrivée du médiateur choisi par le gouvernement, le président Carrothers. Quelle ambiance lui créer pour ses pourparlers, quelle scène lui monter!

Après la retraite de ce monsieur, apparemment désespéré, un porte-parole n'a pas tardé à lancer un communiqué pour dénoncer les syndicats. Puis, l'incorrigible ministre des Postes, jaloux peut-être de voir que son collègue ait temporairement le monopole de l'ineptie, a tenu conférence de presse. Il en est sorti les propos les plus inimaginables depuis le baron Munchausen.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Comme on l'a rapporté le 9 juin, il a dit que les grèves tournantes et la propagation d'une grève nationale et de grèves sauvages rendent le public hostile. Il a ajouté que les gens pourraient bien perdre confiance dans les Postes si la situation persistait. On a insinué que c'était la faute des grévistes si les gens avaient moins confiance en cette institution qu'il dirige dans le plus grand désordre depuis deux ans. A propos de la perte de confiance du public et de la baisse des affaires aux Postes, il sait bien comment de nombreux Canadiens en sont venus à moins utiliser les services postaux.

• (4.20 p.m.)

S'il ne le sait pas, je peux lui montrer mes dossiers. Le premier ministre (M. Trudeau), capitaine de l'équipe, est descendu dans l'arène à son tour pour citer des statistiques, qui ont été réfutées à mots couverts et niées publiquement par les chefs syndicaux dans des termes que je n'avais jamais encore entendus de la part d'hommes publics à l'égard d'un chef de gouvernement, et ces déclarations à ma connaissance, n'ont pas encore été réfutées. Voilà autant d'éléments de la situation où nous nous trouvons actuellement. Mais la constante dans tout cela, c'est la détermination de pénaliser une partie de l'économie, un groupe d'employés à l'égard desquels la norme de 6 p. 100 s'appliquera quoi qu'il arrive, et sans qu'il y ait grève aux Postes. C'est là, je le crains bien, une partie du problème. Les autres secteurs pourront obtenir 19 ou 10 p. 100 et peut-être même 21.9 p. 100 mais ces employés-ci doivent accepter 6 p. 100; c'est à prendre ou à laisser. Même le chiffre de 6.3 p. 100 suggéré par le juge Lippé semble une extravagance qu'un faible gouvernement refuse d'accepter, malgré la désorganisation du service postal.

Ce groupe de fonctionnaires va-t-il devenir le bouc émissaire d'efforts chancelants pour établir une norme qui va être si peu respectée dans les autres secteurs du pays? Ces gens vont-ils être les victimes de pressions imposées par le gouvernement dans un dernier effort pour sauver la face, sinon le service postal? Le gouvernement est-il vraiment décidé à imposer à quelques-uns de ses employés une restriction qu'il ne saurait imposer au reste de la population? Est-ce là le fond du litige? Le gouvernement a fait preuve dans tout cela d'une âpre et sinistre dureté, d'opiniâtreté et d'un manque d'égards pour le public ou pour ses employés.

Ces jours-ci, un service national essentiel a cessé de fonctionner, causant des ennuis aux Canadiens, des inconvénients aux entreprises et à l'économie. Ainsi, le citoyen canadien se trouve privé d'un service qui ne lui a jamais coûté autant depuis la Confédération. Faut-il que cette situation se perpétue? Le ministre rit, mais c'est vraiment le prix le plus élevé depuis la Confédération. Voilà l'une de ses plus grandes réalisations. Faut-il que les longs mois de service postal inefficace et de qualité inférieure soient suivis par une dislocation qui s'étend à vue d'œil et une impasse permanente afin de mettre un terme à cet état de choses? Après le comportement du ministre des Postes (M. Kierans) à titre de chef du ministère, je ne suis pas surpris que cette situation le fasse rire. C'est peut-être malséant, mais ce n'est pas étonnant.

Les protagonistes de la société appelée naguère juste croient-ils que le public canadien a une patience illimitée et n'est pas résolu à faire protéger ses droits par le groupe auquel il a confié un mandat pendant un certain temps, c'est-à-dire le gouvernement actuel? Je parle très sérieusement: je redoute fort que le public canadien perde totalement patience. Que le gouvernement et les syndicats aussi sachent ceci: Je penche, on le sait, d'ordinaire pour les syndicats. Je veux que le

sort de la main-d'œuvre s'améliore. Je ne m'oppose pas à leur désir d'être mieux rémunérés sous prétexte que d'autres Canadiens ne sont pas aussi bien payés. Ce serait sot et ridicule! On n'améliore pas le sort général en tirant vers le fond ou en entravant ceux qui ne sont pas tout au bas de l'échelle.

A mon avis, les syndicats se sont infiniment mieux occupés de l'affaire que le gouvernement qui l'a abordée avec ineptie et entêtement. Je reconnais le souci que se font les syndicats de la sécurité d'emploi, mais voici ce que je dis à leurs chefs: Ne poussez pas la patience du public à bout, même face à une ineptie scandaleuse de la part du gouvernement. Je leur dis, avec la plus grande sympathie et amité qui soient: N'épuisez pas le réservoir de bonne volonté, et ne donnez pas au gouvernement, dont la tendance anti-syndicale semble de plus en plus évidente, l'impression de vouloir agir de façon à nuire à la cause du salariat, syndiqué ou non, pour bien des années à venir.

Je demande aux syndicats de ne pas pénaliser le public canadien au point de perdre la sympathie qu'il éprouve envers les objectifs des syndicats. Ce sont là des questions délicates. Je demande aux chefs syndicaux de ne pas gâter une bonne cause, à tout prendre, et une cause raisonnable dans l'ensemble en continuant d'avoir recours à des méthodes ou à des actes de persuasion qui ne sont ni bons, ni raisonnables, et que le public canadien n'endurera pas longtemps. Par-dessus tout, je leur dis de ne pas donner au public canadien la tentation de remettre en question le droit de grève dans la Fonction publique. Je dis ceci aux deux parties: l'intérêt du public passe avant tout. Voilà la question à l'étude aujourd'hui. Il y a eu assez d'opiniâtreté revêche à la table des négociations, assez d'injures lancées de part et d'autre par la voix des media, assez de dénonciations au cours de conférences de presse, et assez de grèves tournantes.

Je ne pourrais assez multiplier les exhortations, les conseils et même, je pense, les mises en garde: il faut éviter une grève nationale. Elle peut être évitée et cet affrontement incessant, cette confrontation néfaste, doivent prendre fin. La souplesse et la raison doivent remplacer l'entêtement, l'attentisme, et le souci d'avoir raison à tout prix bien que l'argument soit mal choisi, le moment malencontreux et les calculs erronés. Si le gouvernement, par l'intermédiaire d'un de ses porte-parole—et je crains qu'aujourd'hui ce porte-parole ne soit le ministre des Postes, un choix peu heureux s'il en fût—si le gouvernement, dis-je, a des mesures utiles d'un caractère exceptionnel à proposer pour en terminer avec cette agonie, on nous trouvera prêts à agir de façon décisive, que ce soit au milieu de l'été, dans une heure, dans un jour ou dans une semaine afin d'accomplir ce que nous croyons nécessaire non point pour gagner une manche contre le syndicat—Dieu nous en préserve—non point pour damer le pion à un gouvernement incompétent mais pour approuver, soutenir, appuyer et protéger le public et ses intérêts que l'on ignore depuis trop longtemps.

Des voix: Bravo.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Mon collègue, le député d'York-Sud (M. Lewis) a demandé à proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question précise et importante nécessitant un examen urgent. Il s'agit de la situation nouvelle créée par l'accélération et l'extension des grèves rotatives des employés des Postes, situation qui menaçe à nouveau la nation d'une grève postale d'envergure nationale, consacre l'échec des négotiations menées par le Conseil du Trésor en vue d'aboutir à un règlement qui mette fin à l'interruption des services postaux, et souligne la nécessité urgente d'un débat sur une situation aussi grave avant que la Chambre s'ajourne pour les vacances d'été.

On ne peut douter, je pense, que nous soyons menacés d'une véritable crise dans le pays. Depuis quelques jours, les nouvelles de presse montrent clairement qu'à un certain moment, la semaine dernière, un tiers des employés postaux avaient débrayé et cela dans tout le Canada. Le mouvement tendra sans doute à s'accélérer au lieu de se ralentir si l'on ne trouve pas une solution rapide au conflit entre les travailleurs des Postes et le gouvernement. Quels ne sont pas les inconvénients, les difficultés et les ennuis dans les différends entre le gouvernment et les employés des Postes affligent les citoyens ordinaires, qu'il s'agisse des pensionnés de la vieillesse, des travailleurs ordinaires ou des entrepreneurs, petits et grands!

• (4.30 p.m.)

D'où viennent les difficultés, monsieur l'Orateur? J'y arrive dans un instant. Le député de Hillsborough avait raison de dire que les problèmes étaient causés pour une bonne part par les déclarations intempestives du ministre des Postes (M. Kierans), du président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui n'a même pas daigné venir cet après-midi et des représentants du comité de négociation du gouvernement. Je ne veux pas abuser en citant les propos irréfléchis que le ministre des Postes n'a cessé de tenir, dont le seul effet pouvait

être d'inciter les postiers à faire la grève immédiatement. Mais, monsieur l'Orateur, ses déclarations ne sont ni différentes ni pires que celles du président du Conseil du Trésor.

Et que penser des soi-disant négociateurs du gouvernement? M. Harper a donné une conférence de presse hier, où il a déclaré qu'un règlement équitable pour les postiers serait inférieur à l'augmentation maximale de 6 p. 100 que le gouvernement a adoptée comme norme. Jusqu'à quel point le gouvernement poussera-t-il son irresponsabilité?

Dans le *Globe and Mail* du 30 mai, M. Monk—autre éminent négociateur du gouvernement—a critiqué les syndicats des postiers pour avoir lancé ce qu'il a appelé une campagne cruelle de harassement dirigé contre un public innocent. Je cite l'auteur de l'article:

Il a joint l'accusation à une dénonciation exaspérée de l'équipe de négociateurs syndicaux qui, d'après lui, ont refusé de parlementer avec les représentants du Conseil du Trésor et du ministère des Postes ...

M. Monk a dit aux journalistes que les négociateurs du gouvernement avaient suggéré que les négociations salariales commencent par une discussion des propositions de Keith Campbell, représentant du gouvernement au conseil de conciliation.

M. Monk a admis que les négociateurs du Conseil du Trésor n'avaient pas suggéré que les négociations salariales soient fondées sur les recommandations du juge René Lippé, président du conseil de conciliation, qui avait proposé une augmentation de 50c. l'heure pour la durée du nouveau contrat.

Autrement dit, M. Monk, censément négociateur compétent, déclare que les postiers doivent être prêts à négocier suivant les recommandations du représentant du gouvernement au comité de conciliation, ou qu'ils ne sont pas sérieux. Si le ministre des Postes souhaite un règlement, il ferait mieux d'assigner M. Monk à une autre tâche, car celui-ci ne connaît rien des négociations. Il en sais aussi peu ou peut-être moins que le ministre lui-même.

Et comme si cela ne suffisait pas, le premier ministre (M. Trudeau), pendant sa tournée de la semaine dernière, a formulé sur les traitements des postiers, des déclarations contraires aux faits. Qu'il me soit permis de citer des passages d'une lettre que le président du Syndicat des facteurs du Canada et le président du Syndicat des employés des postes du Canada ont envoyée au premier ministre le 25 juin. Je n'en citerai qu'une couple de phrases où ils contestent les chiffres mentionnés par le premier ministre et qu'ils déclarent inexacts.

Nous parlons en particulier des déclarations de fin de semaine, largement citées dans les journaux de lundi. Vous auriez dit que le salaire moyen de l'employé des postes est de $3.30 l'heure.

[M. Orlikow.]

Je me garde d'employer un langage non parlementaire même quand je cite un autre, et je me contenterai donc de signaler que, selon la lettre, les chiffres utilisés par le premier ministre sont inexacts. La lettre continue:

En réalité, les taux de salaires varient de $2.57 à $3.24 l'heure. Seuls quelque 2,000 des 27,000 employés des postes sont admissibles au taux maximum de $3.24. Le facteur qui livre votre courrier à votre porte gagne $2.99 l'heure, pourvu qu'il détienne son emploi depuis au moins trois ans.

Dans la même déclaration, vous auriez placé à $2.65 l'heure la moyenne nationale des ouvriers de l'industrie. C'est également inexact. Les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la statistique placent la moyenne nationale à $3.11 l'heure.

En d'autres termes, le premier ministre a exagéré les salaires versés aux employés des Postes et sous-estimé ceux que reçoivent les ouvriers de l'industrie. Pourquoi? Pourquoi de telles difficultés? A mon avis, il y a deux problèmes principaux.

Les travailleurs des Postes s'alarment des déclarations extravagantes faites par le ministre des Postes depuis quelques mois sur l'automatisation des services postaux et la grande efficacité et les économies énormes qui en résulteraient. Qu'est-ce que cela veut dire pour le travailleur moyen? Une réduction du nombre d'employés. Il en résulte que, dans leurs négociations avec le gouvernement, ceux-ci réclament des garanties de sécurité d'emploi. Ils ne seraient pas humains s'ils agissaient autrement. Ils seraient, en fait, bien stupides.

Une fois les négociations avancées, le ministre des Postes a dit que, par suite de l'accumulation de courrier, il faudrait aux bureaux de Poste un personnel plus considérable, laissant entendre qu'il n'y aurait pas de mises à pied. S'il ne doit pas y avoir de congédiements, pourquoi le gouvernement n'offre-t-il pas la sécurité d'emploi? Je ne dis pas que le gouvernement doit nécessairement faire droit à la demande des syndicats et garantir que personne ne sera congédié. Bien des industries ont des régimes de sécurité d'emploi. Pourquoi pas le gouvernement?

Le deuxième problème porte sur l'augmentation de salaires que veulent les employés. Il me paraît évident qu'on demande aux postiers de servir de victimes de la décision unilatérale du gouvernement qui a fixé à 6 p. 100 le taux maximum d'augmentation des salaires. On n'a pas tenu compte de cette norme à l'égard de presque tous les groupes de travailleurs des secteurs publics et privés qui ont signé des conventions depuis environ deux mois.

Je n'ai pas le temps de consigner au compte rendu toutes les conventions qui prévoient beaucoup plus que 6 p. 100. Mais permettez que je dise qu'il y a eu un effort délibéré et concerté de la part du gouvernement, du premier ministre et du président du Conseil du Trésor en particulier, auquel ne s'est pas opposé publiquement le ministre du Travail (M. Mackasey), ami des travailleurs, pour attribuer l'inflation aux syndicats ouvriers, en particulier à ceux qui sont affiliés au Congrès du travail du Canada et à la CSN. Le premier ministre et le président de la Commission des prix et des revenus ont tort de prétendre que seuls les employés syndiqués obtiennent un relèvement de salaire de plus de 6 p. 100. Voici certains groupes qui ont obtenu des relèvements supérieurs et qui ne sont nullement affiliés au Congrès du travail du Canada ni habituellement considérés comme des syndiqués, au sens de la définition ordinaire de ce mot.

Les professeurs de l'Université de Toronto ont obtenu un relèvement de traitement de 10 p. 100 pour l'an prochain. Ceux de l'Université York ont obtenu un relèvement de 14 p. 100 par an. Les enseignants des écoles séparées de la région urbaine de Toronto ont signé un contrat, selon les nouvelles publiées hier dans les journaux de Toronto, aux termes duquel on leur accorderait au cours des deux prochaines années, un relèvement de 21.3 p. 100 soit presque le double de ce que le gouvernement suggère dans ses directives. La semaine dernière, les enseignants des écoles secondaires de la région urbaine de Toronto ont rejeté une offre de 11.2 p. 100 pour un an, parce qu'ils l'ont trouvée insuffisante. Il est évident, monsieur l'Orateur, d'après ces exemples—et je pourrais en donner d'autres à la Chambre—que les hauts fonctionnaires, les sous-ministres, et ceux qui sont chargés des négociations ont reçu, ces dernières années, des augmentations beaucoup plus considérables que 6 p. 100. J'ai mentionné le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada. Je demande au ministre des Postes, s'il prend part aujourd'hui au débat, de nous dire quelles augmentations ont été accordées depuis trois ans à son sous-ministre ou à MM. Harper et Monk, ses négociateurs. Il ne le fera pas, car il veut que le public et nos travailleurs en sachent le moins possible. Il sait parfaitement que ses principaux conseillers ont pu obtenir beaucoup plus que 6 p. 100.

• (4.40 p.m.)

Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit d'exiger des travailleurs des Postes ou d'autres fonctionnaires qu'ils consentent à être liés par ce chiffre arbitraire de 6 p. 100, fixé d'une façon unilatérale. On me permettra sans doute de reprendre ici les termes qu'a employés le premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il s'est adressé en fin de semaine à un groupe de travailleurs de l'automobile. Il leur a dit que par leurs demandes salariales, qu'il a qualifiées d'exorbitantes, ils punissaient les citoyens ordinaires du Canada. Soit dit en passant le ministre du Travail (M. Mackasey) n'a pas hésité à approuver une augmentation de salaire largement supérieure à 6 p. 100 pour le personnel des remorqueurs à Vancouver. J'estime que lorsque le premier ministre déclare aux employés des Postes, ou que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) déclare au directeur de l'Institut professionnel du service public du Canada, comme il l'a fait dans une lettre l'autre jour, que les travailleurs doivent se contenter d'une augmentation maximum de 6 p. 100, ils punissent, en fait, les fonctionnaires du pays. J'estime que la politique du gouvernement devait inévitablement conduire—comme le ministre aurait dû le savoir et comme nous l'en avions averti de ce côté-ci de la Chambre—à la situation actuelle, aux grèves tournantes qui dérangent le public et à la possibilité d'une grève générale des employés des Postes. J'espère me tromper, encore que les faits m'inclinent à soupçonner le ministre des Postes et le premier ministre de vouloir une grève générale aux Postes. C'est la seule conclusion logique à laquelle on puisse arriver en cherchant à comprendre le pourquoi de nos difficultés actuelles.

Comme le député de Hillsborough le disait tout à l'heure, le public ne veut pas de grève, les postiers ne veulent pas de grève. Personne ne veut de grève. Elle n'est pas nécessaire et elle peut être évitée. Tous ces ennuis pourraient être épargnés au public si seulement le gouvernement laissait tomber son attitude arrogante, antisyndicaliste, et son principe directeur selon lequel aucune augmentation de salaire ne doit dépasser 6 p. 100. Comme je l'ai dit aujourd'hui et à d'autres occasions, des ouvriers du secteur privé comme du secteur public de l'économie ont déjà fait fi de ces directives. Le trésorier provincial de l'Ontario, dans un télégramme à l'Association de la fonction publique de l'Ontario, a dit clairement que, dans ses négociations avec les fonctionnaires, le gouvernement provincial n'imposerait pas la limite de 6 p. 100.

Au cours de la conférence récemment tenue au Manitoba, le gouvernement de cette province a dit clairement ne pas vouloir accepter de principes directeurs pour les salaires à moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à en adopter dans le cas des autres formes de revenus, c'est-à-dire les bénéfices, les taux d'intérêt, les loyers et les traitements et honoraires aux professionnels. Permettez-

moi de citer un article publié dans la *Free Press* de Winnipeg du 27 juin 1970. L'article s'intitule *Man. Liberals Reject Separate Wage Guideline*. J'en cite un extrait:

Les délégués à la conférence sur la politique des libéraux du Manitoba, au cours de la fin de semaine, s'est acquis l'appui du Congrès du travail du Canada pour opposer le principe directeur, limitant à 6 p. 100 les augmentations de salaire, préconisé par la Commission fédérale des prix et des revenus.

Ils ont adopté, au lieu, une résolution par laquelle ils demandent des principes directeurs applicables au bénéfice des sociétés, aux loyers, aux traitements et honoraires des professionnels et aux produits de consommation, ainsi qu'un principe directeur «raisonnable» pour les salaires.

La résolution a été proposée par M. E. B. Osler, député libéral de Winnipeg-Sud-Centre.

Je suis heureux que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) ait adopté des propositions que, de ce côté-ci de la Chambre, nous présentions depuis des mois. On pourrait facilement surmonter les difficultés actuelles si, au lieu de monter sur ses grands chevaux, le gouvernement négociait en toute bonne foi, ce qu'il n'a pas voulu faire jusqu'ici.

Une dernière suggestion avant de reprendre mon siège. Si le ministre veut mettre fin aux grèves tournantes et aux inconvénients imposés à la population, qu'il se demande quel choix on laisse aux employés des Postes. Le gouvernement devrait enjoindre à MM. Harper et Monk de descendre de leur tour d'ivoire, de négocier avec les postiers et de leur dire: «Tâchons d'en arriver à une entente fondée sur les propositions du juge Lippé». Il n'est pas syndicaliste, que je sache. Ce n'est pas un membre du Nouveau parti démocratique. Comme président du Bureau de conciliation, il a soumis des propositions qui auraient mis fin au différend si on les avait acceptées. Il a recommandé, monsieur l'Orateur, une augmentation de salaire de 50c. l'heure. Si le gouvernement accordait cela je suis sûr que les obstacles qui ont entravé le règlement de ce différend, source de tant d'ennuis pour le public, disparaîtraient rapidement. J'exhorte le gouvernement à se mettre à l'œuvre sur-le-champ afin que le service postal reprenne et que la distribution du courrier redevienne normale.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux ans...

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme on m'a cité inexactement, je tiens à rétablir les faits. Je n'invoque pas le Règlement afin de désapprouver ce qu'on a dit. Je tiens simplement à mettre l'accent sur un point qui le mérite. La résolution que j'ai parrainée à Winnipeg exhorte le Congrès du travail du Canada à faire un effort sérieux pour obtenir des engagements précis qui constitueraient pour ses membres un dédommagement raisonnable et pratique pour leur participation...

M. le président suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député entame un débat à mon avis. Il n'y a pas là matière à la question de privilège.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, il y a à peine deux ans, le ministre actuel des Postes et des Communications (M. Kierans) disait, sur un ton emphatique, qu'il allait mettre de l'ordre dans le ministère des Postes. Il disait qu'il appliquerait de nouveaux concepts d'administration. D'ailleurs, c'est probablement pour ses excellents concepts qu'il a dû quitter la province de Québec et son administration pour venir semer la pagaille à Ottawa. Il a prononcé des discours ronflants, disant qu'il reviserait complètement le ministère des Postes, pour en faire une entreprise rentable, qui rentrerait dans ses fonds, qui assurerait un meilleure service à la population et qui serait peut-être le ministère dont la population canadienne serait le plus fière.

Monsieur l'Orateur, je constate à regret, à la fin de cette session, qu'il s'agit justement du ministère dont la population est le moins satisfaite. Le climat de l'administration postale—et l'on me pardonnera cette expression—est pourri, et le public canadien, quoiqu'en dise le ministre, n'est pas responsable.

Depuis deux ans, plusieurs bombes ont éclaté, des camions ont été démolis ou simplement renversés, des fenêtres ont été brisées, des employés ont été mis à pied, des pères de famille ont perdu leur revenu et leur sécurité, parce qu'on a mis de l'ordre dans le ministère et qu'on a prétendu donner au public canadien un service adéquat de communications d'un océan à l'autre.

Le ministre, il n'y a pas si longtemps, a répété à la Chambre qu'il permettrait la tenue de négociations ouvertes afin de trouver une solution au conflit postal. Les députés de l'opposition ont manifesté leur désir que le ministre prenne enfin ses responsabilités, mette de l'eau dans son vin et tente de trouver une solution. Aujourd'hui, les communiqués de presse nous apprennent que lors de la déposition du rapport du juge René Lippé, les trois négociateurs et conciliateurs ne s'entendaient même pas entre eux. Aujourd'hui, une menace constante afflige les Canadiens, savoir l'éclatement d'une grève générale des postes.

On ne peut pas non plus blâmer le public canadien de cela. Quels sont donc les causes de cette farce monumentale montée, semble-t-il, de toutes pièces par le ministre des

Postes et des Communications, afin de nous convaincre, une fois pour toutes, qu'il était un mauvais administrateur?

D'abord, le ministre nous a convaincus qu'il fallait hausser les tarifs postaux, qui sont alors devenus prohibitifs pour plusieurs quotidiens ou hebdomadaires du Canada et particulièrement du Québec. Il diminuait ainsi la confiance de la population canadienne dans le service postal, tout en augmentant les tarifs et en obligeant plusieurs revues, quotidiens et hebdomadaires à disparaître, à cause des coûts accrus d'expédition. Cette fois-là, on s'en souviendra, il a foulé aux pieds les droits du Parlement et il a ri des députés qui lui disaient que les tarifs étaient devenus intolérables.

Nous devons constater, une fois de plus, que le ministre «s'est mis les pieds dans les plats» en réorganisant le système postal au Canada, à un tel point qu'aujourd'hui il y a menace d'une grève générale.

Le ministre, qui a la responsabilité de mettre de l'ordre dans son ministère, avait promis qu'il le ferait, mais, aujourd'hui, nous constatons qu'il est le seul responsable du désordre qui existe aux Postes actuellement et de l'insatisfaction des 27,000 postiers.

A maintes reprises, dernièrement, j'ai rencontré certains employés du bureau de poste de Victoriaville, municipalité sise dans la circonscription de Lotbinière. J'ai visité leur bureau et discuté avec eux non pas de politique ou de «politicaillerie», mais tout simplement de leurs conditions de travail, afin de mieux savoir où et dans quelle atmosphère ils travaillent.

Je n'ai pas trouvé une seule personne, dans ce bureau, satisfaite de l'organisation. A Victoriaville, des employés travaillent dans un sous-sol humide, où ils étouffent. A Montréal...

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 26 juin 1970

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 juin, à 5 h de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet
du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président de la Chambre des communes
Ottawa

L'adjoint au gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

● (5.10 p.m.)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le Gouvernur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada.

Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien.

Loi modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes).

Loi modifiant la Loi sur l'accise.

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Loi modifiant la Loi sur les lettres de change.

Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales.

Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique.

Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les pêcheries.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES POSTES

L'ACCÉLÉRATION DES GRÈVES TOURNANTES—L'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macquarrie:

Que cette Chambre ajourne maintenant.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre reprendra maintenant ses travaux entrepris en vertu des dispositions de l'article 26. L'honorable député de Lotbinière.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre, mais j'aimerais me résumer en trois points.

Je disais, avant d'être interrompu, que je voulais blâmer, en toute honnêteté, le ministre des Postes et des Communications d'être le premier responsable du désordre postal au Canada.

Malgré ses promesses et les tentatives qu'il a voulu faire pour mettre de l'ordre dans ce ministère non seulement sur le plan financier, mais surtout au point de vue du personnel, il s'avère que, du point de vue financier, ce sera probablement un succès, mais, du point de vue du personnel, c'est un échec total.

Il s'agissait du deuxième aspect dont je voulais traiter, monsieur l'Orateur. J'en avais déjà parlé, d'ailleurs, lors d'un débat sur le conflit postal, affectant les employés de la G. Lapalme Inc.

Je suis convaincu que le ministre des Postes et des Communications, en ce qui touche ses relations avec le personnel,—et l'on me pardonnera d'être aussi sévère—est un incapable. Les preuves sont nombreuses. On pourrait en donner plusieurs. On manquerait de doigts de la main pour les compter. Le talent du ministre comme administrateur n'est certainement pas semblable à son talent de directeur de personnel.

Depuis que le ministre des Postes actuel dirige le personnel des Postes, les problèmes s'accumulent et même se multiplient. Les conflits s'aggravent, les relations sont tendues et il ne semble pas possible de voir poindre à l'horizon une solution quelconque.

[M. l'Orateur.]

Tout cela désespère la population, qui est bien disposée à payer un service, mais qui demande qu'un tel service, si essentiel, soit fourni de façon adéquate.

Il est grand temps que le gouvernement change ou qu'on enlève au ministre des Postes et des Communications la responsabilité de diriger le personnel de ce ministère. Monsieur l'Orateur, cela constituerait 50 p. 100 au moins de la solution au problème postal.

Lorsqu'on constate l'atmosphère qui existe chez les travailleurs des industries de fabrication, à quel point les relations sont tendues entre employés et employeurs, on se rend compte qu'il y a toujours des torts de part et d'autre.

Les propos que le ministre des Postes et des Communications tient depuis deux ans nous laissent croire que tous les torts sont du côté des employés et des syndicats. Je serai assez honnête pour dire que les chefs syndicaux, bien souvent, veillent sur leurs intérêts personnels plutôt que sur ceux des syndiqués. Au fait, ils abusent du pouvoir, font du chantage auprès du public pour tenter d'attirer sur eux l'attention et sèment ainsi le désordre dans l'entreprise qu'ils représentent.

Je ne suis pas de ceux qui «se mettraient à quatre pattes» devant les chefs syndicaux. Au contraire, de nombreux cas démontrent que bien souvent on oublie l'aspect humain et fondamental, soit le respect de la personne humaine, les conditions de travail justes. Bref, il faut toujours considérer l'aspect humain plutôt que de veiller à ses intérêts personnels. L'honorable ministre des Postes et des Communications reconnaîtra que plusieurs chefs syndicaux se rendent ainsi responsables de nombreux conflits.

• (5.20 p.m.)

Je lui ferai remarquer qu'il est précisément un de ceux qui ont envenimé le débat, qui ont provoqué les chefs syndicaux qui, à leur tour, ont semé la colère chez les employés, de sorte qu'aujourd'hui le désordre le plus complet règne dans le service postal canadien.

Monsieur l'Orateur, je répète ce que je disais lors d'un discours à ce sujet: Dans un ministère aussi important que celui des Postes et des Communications, on devrait donner aux autres ministères l'exemple de communications humaines excellentes, vivantes et dynamiques entre employeurs et employés.

Tant et aussi longtemps que l'actuel ministre des Postes et des Communications ne le constatera pas, tant et aussi longtemps qu'il fera passer ses idées personnelles avant l'aspect humain et tant et aussi longtemps qu'il continuera de mépriser les droits des travailleurs pour se donner le mérite d'avoir réussi à mettre de l'ordre au sein du ministère, la population canadienne ne jouira plus d'un

service postal adéquat, et le ministère n'aura plus d'employés à son service.

Il me semble que la situation est très grave, actuellement. D'ailleurs, mes préopinants l'ont dit de façon éloquente. Ils l'ont expliqué mieux que moi, mais il me semble que j'ai le devoir d'insister auprès du ministre, afin qu'il s'entoure de conseillers capables d'assurer l'existence de relations humaines intelligentes au sein de ce ministère. Il ne devrait plus s'occuper de cela, parce qu'il devrait se rendre compte qu'il n'a essuyé que des échecs.

Voilà pourquoi je répète qu'il est le premier responsable de cet état de choses. Lorsqu'on provoque, il s'ensuit toujours une réaction.

J'aimerais, avant de terminer mes remarques,—et c'est le troisième point—proposer quelque chose qu'il l'a souvent été à la Chambre. Il me semble qu'il est encore important et opportun de le faire aujourd'hui.

En effet, l'arbitrage obligatoire devrait exister depuis longtemps en ce qui a trait aux normes de travail et les ministères devraient s'en prévaloir.

L'arbitrage obligatoire pourrait éviter que des grèves se produisent dans la Fonction publique et obliger patrons et ouvriers à négocier en vue de trouver ensemble des solutions aux conflits qui les opposent. On ne règle absolument rien avec des fusils ou en proférant des menaces, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a fait, dernièrement, contre des employés ou encore contre des chefs syndicaux, qui, eux-mêmes, en font contre le ministre des Postes et des Communications ou le gouvernement.

Si, comme deux voisins qui ne s'entendent pas sur la sorte de clôture à ériger entre leurs terrains, le ministre des Postes et des Communications et les chefs syndicaux s'engueulent et s'insultent constamment comme ils le font depuis plus de deux ans, cela ne réglera rien et ce sera encore le public qui en souffrira.

Si l'arbitrage obligatoire existait au Canada, le ministre cesserait d'être arrogant, parce qu'il ne pourrait plus insulter tout le monde au lieu de régler les problèmes. Il devrait, de même que les syndiqués, s'asseoir à la table des négociations.

A Princeville, l'an dernier, un conflit ouvrier a duré plus de six mois. Les employés attendaient l'employeur qui brillait par son absence à la table des négociations. Ainsi, la grève a duré plus de six mois et, à la fin, les travailleurs devront mettre deux, trois ou quatre ans, au maigre relèvement de salaire obtenu pour récupérer ce qu'ils ont perdu pendant leur grève.

Une grève du service postal au Canada est un luxe que nous ne pouvons nous permettre. A titre de députés, nous devrions prendre tous les moyens à notre disposition pour éviter une telle catastrophe, car nous n'avons pas le droit de permettre une grève surtout dans le service postal, qui est des plus essentiel.

L'arbitrage obligatoire ne constitue pas de la dictature, mais il ne doit pas être caractérisé par l'arrogance, les menaces et le chantage, comme on en voit depuis deux ans au ministère des Postes. L'arbitrage véritable, c'est de se réunir comme des gens intelligents, de discuter d'un problème et de savoir, au besoin, mettre de l'eau dans son vin.

Je conclus là-dessus mes remarques et je demande à l'honorable ministre de songer sérieusement à confier à quelqu'un d'autre de son ministère le soin d'assurer une sage direction du personnel et des communications plus humaines au sein de son ministère, ce qui réglera déjà une bonne partie du problème.

La deuxième solution serait d'enlever sa photo de tous les bureaux de postes au Canada et de recourir à l'arbitrage obligatoire.

Je vois que je vous fais sourire, monsieur l'Orateur, mais c'était ce que je voulais faire avant la fin de cette session. Je vous remercie de votre obligeance à mon égard et j'espère, malgré la gravité de la situation actuelle, que l'honorable ministre songera sérieusement à recourir à l'arbitrage obligatoire afin d'épargner aux Canadiens, qui défrayent le coût du service postal, les inconvénients d'être privés de ce service.

Aujourd'hui, les Canadiens paient plus cher ce service. Il faudrait que l'honorable ministre l'assure aux Canadiens, car c'est sa responsabilité.

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes et des Communications): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter l'honorable député de Lotbinière. Au moins, il a parlé honnêtement et a fait des recommandations concrètes. Même si je ne peux pas accepter la recommandation relative à l'arbitrage obligatoire, je le félicite, car il a fait une suggestion au lieu de se contenter de faire des commentaires «at large», comme l'ont fait les représentants des deux autres partis.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je crois que nous pouvons laisser le maestro du parti conservateur de côté pendant un instant, car il vient de donner une autre répétition. Un jour viendra où il se produira et présentera une véritable recommandation au lieu d'un résumé des faits hors de propos qu'il tire constamment de ce qui doit être un dossier très volumineux. Je pense cependant que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) doit être sûrement au courant du proverbe français: «Qui s'excuse

s'accuse», même si dans son cas lorsqu'il m'a accusé de vouloir forcer les postiers à déclencher une grève générale, il croyait probablement à l'avantage que cette façon d'agir pourrait apporter à lui-même et à son parti.

Personne au ministère des Postes ou au sein du gouvernement ne veut forcer les postiers à faire une grève générale. Je dirai en outre au député que personne de ce côté-ci de la Chambre, même si les postiers se mettaient en grève, ne veut formuler des recommandations semblables à celles que lui-même et son parti ont faites en juin 1966, alors qu'ils ont présenté un bill qui forçait les débardeurs à revenir au travail, sous prétexte qu'il s'agissait de l'intérêt public; vous étiez présent alors. Vous donnez donc aux postiers le droit de grève et, lorsque cela devient pour vous malcommode, vous voulez le leur enlever. Eh bien, notre gouvernement n'a pas l'intention de procéder ainsi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Qu'il me soit permis de donner lecture d'un communiqué du NPD aux journaux en date du 9 juin 1966:

> Il est donc arrivé le temps où le Parlement et le gouvernement ne peuvent différer davantage des mesures appropriées pour mettre fin à la grève.

C'est un extrait de votre communiqué de presse. Vous expliquez ensuite pourquoi le NPD présentait un projet de loi pour ordonner aux débardeurs en grève dans les ports de l'Est du Canada de renoncer à leur droit légal de grève et de retourner au travail dans les conditions stipulées dans votre bill.

Des voix: C'est une honte!

L'hon. M. Kierans: En présentant ce bill, M. Howard déclarait, comme on le voit à la page 7704 du hansard du 14 juillet 1966:

> Je puis dire que même si ce bill portait mon nom, j'agissait seulement comme représentant du parti, parce que c'est une question où nous sommes complètement unanime.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Kierans: Ainsi, c'est le NPD, je crois, qui se réjouirait du chaos d'une grève générale afin de pouvoir proposer un bill semblable pour obliger les postiers à retourner au travail. Ma foi, je vous dis que c'est peut-être votre politique, mais pas la nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg Nord (M. Orlikow) invoque-t-il le Règlement ou veut-il poser une question.

M. Orlikow: Je voudrais poser une question au ministre, monsieur l'Orateur, si je le puis.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer ce que j'ai à dire. J'ai écouté avec un vif intérêt ce que le député a dit et je ne lui ai pas posé de questions. Je ne croyais pas pouvoir ainsi obtenir des renseignements. Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont accordé aux employés des postes le droit de grève. Le gouvernement n'a pas l'intention de le leur retirer.

Des voix: Bravo!

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Kierans: Mais j'aimerais dire que les Canadiens et le gouvernement ont prévu qu'ils en feraient usage en ayant le sentiment de leurs responsabilités.

Une voix: Ils peuvent se mettre en grève.

L'hon. M. Kierans: Oui, ils peuvent faire la grève. On ne présentera aucune loi visant à les en empêcher.

Une voix: Aucune, jamais?

L'hon. M. Kierans: Nous verrons. Ce n'est pas notre intention dans l'immédiat. Ce n'est pas mon intention. Ils ont ce droit et je n'envisage pas actuellement de proposer un projet de loi pour les faire revenir au travail. C'est à eux de peser le pour et le contre de ce qu'il en coûte et de leurs responsabilités. Mais je dis que leur conduite actuelle peut leur causer de plus grands problèmes à la longue que de faire la grève car de même que l'une des libertés dont nous jouissons dans ce pays est le droit de se mettre dans les affaires et de risquer la faillite, de même un syndicat a la liberté de poursuivre une politique susceptible pour finir de n'aboutir qu'à une réduction du nombre des adhérents et à une perte d'importance.

Pour l'instant, la série de ralentissements, de grèves tournantes et de grèves sur le tas nous conduit à une situation où elles auront pour effet d'endommager pour longtemps le service postal du Canada. En réalité ce qu'ils font, c'est du tort à eux-mêmes, car à la longue, les Canadiens mécontents du service se tourneront vers d'autres moyens et il se peut qu'ils ne souhaitent pas revenir à nos services lorsque cette longue série de grèves sera terminée. Je vais vous donner un exemple et vous dire ce qui arrive. C'est un exemple qui se rapporte à Ottawa et à la région même si d'autres exemples similaires pouvaient être trouvés dans tout le pays. Les services routiers d'Ottawa arrivent tôt le

matin. Le mercredi, les employés des postes d'Ottawa, se sont mis en grève à 5 heures du matin, aussi le courrier mis à la poste à Brockville par exemple a dû être détourné vers un autre bureau celui de Smiths Falls peut-être. Les employés d'Ottawa sont revenus au travail jeudi mais les bureaux comme Smiths Falls qui détenaient le courrier d'Ottawa se sont à leur tour mis en grève, aussi le courrier destiné à Ottawa est resté là. Le vendredi, les employés des bureaux moins importants sont retournés au travail mais ceux d'Ottawa se sont alors arrêtés et le courrier des bureaux de Brockville, Smiths Falls et Hull n'a pu être envoyé au bureau d'Ottawa.

Ceci nous amène au week-end. S'il n'y a pas de nouveaux débrayages, le courrier provenant des bureaux dépendant d'Ottawa arrivera lundi matin. Une partie de ce courrier sera distribué lundi, une grande partie mardi et le reste, à tout le moins le courrier de première classe, mercredi, s'il n'y a pas d'autres arrêts de travail. Je ne puis mettre un terme à cette situation. S'ils entendent agir ainsi, libre à eux. Cependant la réaction ne viendra pas de moi, mais du peuple canadien qui commence à en avoir assez et est en quête d'autres moyens, et qui conservera ces moyens-là—partiellement du moins—bien après que la grève aura pris fin, sans toutefois avoir été oubliée.

Actuellement, le volume du courrier manutentionné par les Postes correspond au volume de 1966. Il y a toujours un ministre des Postes et un sous-ministre. Mais je tiens à dire ceci: en 1966, ce volume était manutentionné par un effectif qui était inférieur de 4,100 employés à l'ensemble de 27,000 membres que compte le Conseil des unions des employés des postes. Je tiens simplement à faire remarquer que, si cette situation se prolonge et si cette série de grèves tournantes se poursuit tandis que l'acheminement du courrier continue d'être entravé au point que le public restera à l'écart, et que, si nous en restons en même temps au volume de 1966, voire à un volume inférieur, des mises à pied deviendront inévitables.

Ces mises à pied ne seront pas dues à la mécanisation ou à l'automatisation, mais tout simplement au fait que la population canadienne n'aura plus le même besoin de leurs services. Si le volume du courrier se maintient au niveau de 4 milliards d'articles par année plutôt qu'un peu plus de 5 milliards, alors même une fois la grève terminée, je ne crois pas que la population s'attendrait à ce que je continue à embaucher et à payer les 4,100 personnes dont les services ne lui seront plus nécessaires. Je n'ai pas l'intention d'embaucher des gens aux Postes dont on n'a pas besoin. Mais je compte bien embaucher tous ceux dont on a besoin. Ce n'est pas moi qui traduit ce besoin, mais la confiance et la satisfaction de la population à l'égard des services que nous offrons, mes 45,000 collègues et moi. Je n'ai pas l'intention non plus de faire adopter des mesures législatives qui empêcheraient les sociétés privées de transporter le courrier de deuxième, de troisième ou de quatrième classe.

Je veux simplement dire à mes collègues des syndicats que si les postiers, les facteurs et tous les employés des Postes collaboraient avec la direction nous n'aurions pas à nous préoccuper du nombre de sociétés privées qui pourraient se créer ni combien d'entre elles pourraient prospérer pendant cette période regrettable, car si nous travaillions tous ensemble, nous pourrions les mettre en faillite d'un jour à l'autre. Mais si nous le faisons, ce ne sera pas par une mesure législative mais par notre collaboration totale.

Monsieur l'Orateur, des députés d'en face ont dit que nous nous servons des Postes, selon les propres termes du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), comme victimes sur lesquelles nous essayons nos principes directeurs. Je dirai à ce député que les négociations ont commencé il y a 10 mois et bien avant que l'on parle de principes directeurs de 4, 2, 10 ou 6 p. 100. Au cours de cette période, des accords ont été passés avec les maîtres et les sous-maîtres de postes pour trois ans à 5½ p. 100, à 5 p. 100 et 5 p. 100 bien avant qu'on parle de principes directeurs. Nous estimons cette offre honnête et raisonnable et c'est ce que les syndicats devraient être en train de négocier avec le Conseil du Trésor. Mais nous ne nous en servons pas comme d'un cheval de flèche pour nos principes directeurs. Cela précède de loin les flots oratoires provoqués par la politique des principes directeurs.

• (5.40 p.m.)

Le ministère des Postes a beaucoup évolué ces dernières années si on le compare à ce qu'il était en 1965 et 1966 à l'époque où le juge Montpetit décrivait en substance ce qui s'était produit sous le gouvernement précédent. Depuis lors, 238 de ses 282 recommandations ont été appliquées, certaines intégralement, d'autres en partie. Jamais, que je ne sache, un aussi grand nombre de recommandations faites par une commission royale, fût-elle la Commission Glassco, n'ont été acceptées, adoptées et mises en application. Le gouvernement en a rejeté quatre; le ministère et les syndicats d'un commun accord en ont rejeté quatre autres; et un certain nombre font encore l'objet de négociations. Il s'en trouve plusieurs auxquelles nous-mêmes ne pouvons rien.

Le juge Montpetit avait recommandé l'établissement chez les employés d'équipes successives dans les Postes. Alors que le ministre

des Postes trouvait cette pratique équitable pour tous les postiers et propre à attirer les nouveaux employés, il ne pouvait évidemment pas l'imposer. Cette question est du ressort exclusif des syndicats. S'ils font preuve de mauvaise volonté ou s'ils se souviennent de l'époque où il fallait 15 années de service de nuit pour prétendre au service de jour, c'est leur affaire. Cependant, sur les 282 recommandations, environ 50 n'ont pas été traduites en actes et, je le répète, 238 ont été concrétisées intégralement ou en partie. Depuis cette époque, le gouvernement et les Postes ont dépensé des sommes considérables en investissements, et je suis disposé à investir autant qu'il m'est possible de le faire dans ce capital humain que constituent les Postes, qui a été négligé pendant si longtemps par les gouvernements libéraux et conservateurs. A présent, des consultations ont lieu de part et d'autre et toute initiative importante dans les Postes sera précédée de consultations.

Ce n'est pas pour supprimer des emplois qu'on adopte l'automatisation, et je répète qu'elle n'aura pas cet effet. S'il y a cette année des licenciements dans les Postes, ce sera à cause du déclin de la demande qu'a engendré la situation actuelle, et pas autre chose. Malheureusement, ceux qui y sont entrés récemment, les derniers embauchés, seront les premiers à en sortir, les premiers mis à pied. Mais l'automatisation n'entraînera aucune perte de sécurité dans l'emploi. Elle doit résoudre des problèmes, ceux d'accomplir les mêmes tâches comme on les accomplissait sous les tories ou deux générations plus tôt. L'automatisation a pour but de rendre plus facile le travail compliqué, d'éliminer les corvées et les travaux routiniers et nullement les gens. Je le répète, les gens ne seront pas éliminés de ce fait.

J'ai décrit ce que sera l'avenir, grâce à l'automatisation—l'introduction de méthodes nouvelles et plus faciles. J'ai examiné la production, j'ai remarqué que l'employé qui travaille à l'intérieur ne manutentionne pas autant d'objets de correspondance qu'il le faisait naguère. Je puis comprendre cela, car je ne suis pas l'ennemi des travailleurs, comme voudrait le faire croire à la Chambre le député de Winnipeg-Nord. A une époque où tout change dans le monde, il serait plus fatigant et plus ennuyeux pour un homme de trier les lettres de la même façon qu'il le faisait auparavant. Nous pouvons empêcher que cela se produise en modernisant l'équipement, en affectant des fonds au recyclage sur place, en mettant à la disposition des employés à tous les niveaux les cours qui peuvent leur permettre d'avancer plus rapidement qu'ils n'auraient pu le faire auparavant.

[L'hon. M. Kierans.]

Quant à la sécurité de l'emploi en général, dont on a tant parlé, j'aimerais simplement dire ceci en français:

Les facteurs et les commis des Postes par la loi sur l'emploi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre ses commentaires avec le consentement de la Chambre. Celle-ci y consent-elle?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous ne voudrions certainement pas empêcher le ministre de terminer, mais comme certains députés aimeraient parler, je recommanderais au ministre, s'il a encore beaucoup de commentaires à faire, de remettre ses notes au ministre du Travail (M. Mackasey) qui pourrait peut-être finir son discours pour lui.

[*Français*]

L'hon. M. Kierans: Je remercie infiniment mes collègues.

Sécurité d'emploi—Les facteurs et les commis des postes permanents sont protégés par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique dans une mesure égale à celle dont bénéficie tout autre employé permanent de la Fonction publique du Canada. A la suite d'une étude des dossiers des 25 dernières années, on n'a pas pu découvrir un cas d'employé des postes appartenant à ces unités de négociation qui a perdu son emploi dans la Fonction publique par suite de transformations techniques ou opérationnelles.

[*Traduction*]

Puisque mon temps de parole est écoulé, je me bornerai à ajouter une prière. Au ministère des Postes une obligation nous incombe à tous. La situation actuelle comporte à long terme de grands risques pour tous les employés de ce ministère. S'il y existe un manque de sécurité, il me semble bien, après avoir entendu les différentes motions de défiance, que je suis le fonctionnaire des Postes qui a probablement le moins de sécurité de tous. Ce que nous devons faire au ministère des Postes, c'est de travailler ensemble pour regagner la confiance de la population canadienne et offrir le meilleur service possible afin que les gens s'y fient et l'utilisent. Si nous faisons cela, si les employés obtiennent une juste rétribution pour leur travail et leur rendement et si, ce faisant, nous donnons à tous l'exemple de ce qu'un ministère peut accomplir, non seulement les employés des Postes seront-ils assurés d'une plus grande sécurité d'emploi mais, ce qui est plus important, l'expansion ira s'accélérant ce qui permettra à tous les employés des Postes d'améliorer leur situation. Cela leur permettra aussi de faire une contribution

non seulement en leur propre nom mais aussi au nom de tout le peuple canadien.

• (5.50 p.m.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer à ce débat d'urgence avec un sentiment d'ambivalence et d'agitation, nous partirons chez nous pour les vacances d'été peut-être plus tard ce soir que nous l'espérions. Nous le faisons à cause de ce que je considère une très grave crise nationale. Depuis 25 minutes, nous écoutons le ministre des Postes (M. Kierans) parler du problème dont Votre Honneur a reconnu la gravité au point d'ajourner les délibérations régulières de la Chambre pour en autoriser le débat. Qu'avons-nous entendu? Un ministre a annoncé publiquement qu'il se retire—en effet, il quitte maintenant la Chambre—ah! je suis heureux de le voir revenir et reprendre son siège, car avant qu'il parte, j'ai quelque chose à lui dire . .

Une voix: Dites quelque chose d'intelligent.

M. Forrestall: Je le dirai en son absence alors et il pourra le lire au compte rendu. Il nous a donné un cours comme un professeur adjoint à des étudiants de première année de sciences politiques qui prendrait pour exemple les difficultés d'un ministère en particulier dont il décrirait l'ineptie, l'incompétence et le refus total de toute responsabilité, et qui signalerait les dangers que comporte une situation semblable à celle où nous nous débattons. Personne ne s'oppose à ce que le ministre des Postes modernise son ministère. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Que les poltrons là-bas se tiennent tranquilles. Aucun Canadien ne veut d'un régime postal désuet, surtout les députés de l'opposition. Nous voulons un ministère modernisé ou pour utiliser l'expression du ministre, un ministère mécanisé. Ce n'est pas pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce qui nous inquiète actuellement. Nous sommes ici pour discuter une situation existante, pour déterminer ses causes et voir pourquoi le gouvernement ne veut pas traiter les postiers avec sympathie et compréhension. Pourquoi cette attitude rigide? Pourquoi le ministre des Postes se permet de nous dire que son ministère a besoin d'être modernisé? Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) nous l'avait dit il y a dix ans. Il est inutile que le ministre des Postes nous le répète aujourd'hui.

Nous discutons de cette question à six heures moins cinq un vendredi soir. Le ministre des Postes sait qu'il aura quitté la Chambre demain, mais, très rapidement, j'en arrive à la conclusion que ce serait une erreur. Il n'est pas étonnant que le premier ministre (M. Trudeau), avec son arrogance d'intellectuel, ait jugé à propos d'enlever la responsabilité des négociations au ministre des Postes et l'ait confiée au président du Conseil du Trésor (M. Drury), mais je ne suis pas sûr qu'un ministre qui a permis que la situation demeure ce qu'elle était autrefois alors qu'il y avait des chevaux sur la liste de paye et qu'elle persiste au point où l'affaire du radoub du *Bonaventure* a pu se produire, soit l'homme désigné pour négocier avec les postiers. Mais il vaut mieux que ce soit lui plutôt que le ministre des Postes. Il est temps que le ministre des Postes démissionne.

Combien y a-t-il de temps que le premier ministre s'est adressé au président du Conseil du Trésor et l'a supplié en ces termes: «Sortez-vous, je vous en conjure, des difficultés où nous sommes»?

M. Perrault: Dites-nous ce que vous feriez?

M. Forrestall: Nous aurions réglé la situation depuis quelque temps déjà.

Une voix: De quelle façon?

M. Forrestall: Tout ce que vous avez fait ces derniers six mois est de vous asseoir et de faire entendre des bruits.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) à la parole, et, avec toutes ces interruptions, il est difficile pour la présidence de suivre son discours.

Une voix: Quel discours?

M. Forrestall: Je voudrais que nous puissions nous débarrasser de ces poltrons pour que je continue. Ce qui nous retient ici cet après-midi, et qui devrait nous ramener demain, et lundi, mardi et mercredi, tant que la question n'aura pas été réglée, est les droits des postiers, les droits de la population du Canada, et l'obligation du ministre des Postes et du premier ministre de parvenir à une solution honorable, et rapidement—pas le mois prochain.

Faut-il qu'au Canada le prix de la stabilité soit le chômage? C'est ce que nous a dit le président du Conseil du Trésor. J'espère qu'il sait ce qu'il dit plus souvent qu'il n'en a l'air. Le premier ministre a jugé bon d'enlever au

ministre des Postes la responsabilité de la conduite des négociations qui ont amené les grèves tournantes dans tout le pays.

M. Osler: Le député me permettrait-il une question?

M. Forrestall: Je ne sais si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) a quelque chose à apporter au débat, mais s'il a une question, j'y répondrai.

M. Osler: Le député préconise-t-il une intervention du Parlement dans ce conflit syndical? Pourrait-il avancer ici et tout de suite le chiffre d'un règlement possible?

M. Forrestall: J'ai dit que j'accepterais une question du député, mais bien entendu je n'accepte pas du tout sa suggestion.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Nous avons mieux à faire ici cet après-midi que d'écouter des faussetés. Les employés des Postes ont, bien entendu, le droit de faire la grève. Mais, ils se sont mis en quatre pour permettre au gouvernement d'en arriver à une formule raisonnable pour régler le problème. Qu'on ne me parle pas des 6 p. 100 mentionnés dans les principes directeurs. J'en ai soupé et le reste du pays aussi. Nous en avons soupé des excuses publiques et des déclarations insipides du gouvernement. La dernière chose que je m'attendais à voir à la Chambre après les élections de 1968 c'est un gouvernement allant d'une crise à l'autre, si préoccupé de sa propre ineptie qu'il ne peut trouver le temps de régler les problèmes quotidiens avec la compassion et la compréhension que le peuple canadien souhaite. Nous n'avons pas encore un gouvernement même à demi compétent.

M. McGrath: Le premier ministre (M. Trudeau) n'aide pas les choses quand il présente des chiffres inexacts.

M. Forrestall: Le premier ministre ne le sait peut-être pas. Il compte sur les conseils qu'on lui donne. Je ne suis pas certain qu'il s'intéresse particulièrement aux détails concrets de la situation. Je suppose qu'il se rend compte que certaines difficultés peuvent évoluer au fur et à mesure que le temps passe si cette question n'est pas résolue. Mais le fait est que le premier ministre est si vain qu'il ne veut pas de nouvelles démissions au sein de son gouvernement car cela pourrait donner à penser sur sa compétence à choisir des hommes.

[M. Forrestall.]

En réalité, monsieur l'Orateur, il est étonnant que le premier ministre et ses collègues de Montréal, à l'exclusion du député de Westmount (M. Drury), dirigent le pays sans permettre que trop de choses ne leur échappent. Nous en avons eu un exemple classique cet après-midi avec le ministre des Postes qui m'a amené à renoncer aux notes que j'avais soigneusement préparées. Nous ne sommes pas venus ici pour écouter les observations du ministre des Postes. Nous sommes venus pour que le gouvernement nous dise ce qu'il va faire pour régler le problème s'il veut bien faire preuve d'un peu de sympathie et de compréhension dans les négociations. Quand cela se produira-t-il? Ne me parlez pas de mécanisation. Le problème porte essentiellement sur l'incapacité du ministre. Il faut que le premier ministre se fie à son cabinet. Ne nous étonnons pas qu'il ait l'intention de remanier la moitié du cabinet au cours de cet été.

• (6.00 p.m.)

Une voix: Quelle moitié?

M. Forrestall: Je le dis aux députés de l'arrière-ban, y compris au lapin du haut de la vallée: ils pourraient peut-être contribuer beaucoup plus valablement à nos efforts que ne l'a fait le ministre des Postes cet après-midi. Nous discutons de cette question à la Chambre qui est l'endroit tout désigné pour le faire. Le gouvernement devrait témoigner ne fût-ce que d'un semblant d'organisation et de logique. Ses partisans ne devraient pas être autorisés à rentrer dans leurs foyers cet été avant que le gouvernement n'ait consenti à apporter un peu de charité—ne parlons pas d'honnêteté—de logique, de raison et de bon sens dans ses négociations avec les postiers du Canada.

Cette situation ne peut durer, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) devrait prendre ce soir la parole et combler le grand vide laissé par les remarques du ministre des Postes (M. Kierans) dont les propos cet après-midi n'avaient absolument rien à voir avec la situation. La Chambre ne devrait pas s'ajourner pour l'été avant que la situation soit redressée. Peut-être le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait-il témoigner d'un peu de charité et de compréhension. Peut-être pourrait-il s'immiscer dans le débat. Nous saurions si le gouvernement entend agir honnêtement, raisonnablement et d'une manière responsable dans ce domaine. Les Canadiens sont en droit d'être assurés d'un service postal ininterrompu et adéquat. Ceux qui assurent ce service ont également droit à une considération raisonnable de la part du ministre et du gouvernement. Après tout, ils travaillent pour tous les Canadiens.

Nous ne sommes pas venus ici cet après-midi pour écouter une conférence académique sur la mécanisation des Postes. Nous sommes venus ici pour entendre ce que le ministre des Postes avait à nous dire sur la manière dont il entend résoudre ces problèmes. Il n'en a pas soufflé mot et c'est impardonnable. Non seulement est-ce impardonnable mais c'est un affront à la Chambre, qui doit paraître irrémissible à ceux qui, du haut des tribunes, s'intéressent à ces travailleurs. Un peu de charité jointe à une explication de cinq minutes et une attitude raisonnable à l'égard de ce problème de la part du ministre des Postes aurait produit de meilleurs résultats cet après-midi. J'espère que le président du Conseil du Trésor aura le courage de défendre son collègue de Montréal qui n'est décidément pas à la hauteur de sa tâche.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi de très près chacun des mots prononcés cet après-midi par le ministre des Postes (M. Kierans).

M. Forrestall: Qu'a-t-il dit?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a fait des efforts inouïs pour prétendre que les orateurs de l'autre côté de la Chambre avaient parlé de choses sans rapport avec le sujet; puis il s'en éloigne lui-même autant qu'on puisse le faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des observations du coin du petit Chicago. Je serais très heureux qu'un de ces députés prenne la parole pour nous signaler un seul point soulevé par le ministre des Postes ayant trait au problème à l'étude.

Une voix: Ils ont peur de se lever.

Une voix: Dites-nous ce qu'il a dit du NPD.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel est le sujet à l'étude, monsieur l'Orateur? Il s'agit de résoudre le problème de la grève.

L'hon. M. Côté: Il n'y a pas de grève.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'agit pas de savoir si quelqu'un tient à ce que ces grèves tournantes se transforment en grève générale. Il n'est pas question de supprimer le droit de grève. Personne ne propose cela, quoique les observations du député de Lotbinière (M. Fortin) s'en rapprochent. Ce n'est pas là le problème. Le problème est celui-ci: un différend s'est exprimé par une série de grèves tournantes, et tout le monde veut que la situation se règle. Par «tout le monde» j'entends les députés, le public et les postiers eux-mêmes. A mon avis, ce que les ministres du cabinet et les députés qui appuient le gouvernement devraient faire au cours du présent débat c'est de s'efforcer de trouver des moyens aptes à résorber la grève qui menace le plus rapidement possible.

J'ai dit que le ministre des Postes avait abordé des questions sans rapport avec le sujet. Il serait trop long d'en traiter ici. Je ne saurais blâmer le ministre des Postes de vouloir marquer des points dans le débat. Je persiste néanmoins à dire que le problème ici consiste à régler le différend. En dépit des assertions que le ministre des Postes nous a servies comme arguments, ce qui, d'après moi, nous empêche de mettre fin au différend, c'est que le gouvernement se sert des employés des Postes comme de jouets pour mettre en œuvre sa politique de principes directeurs. Au dire du ministre, ce n'est évidemment pas le cas, puisque les négociations ont commencé bien avant la proposition des principes directeurs. Peu importe à quel moment elles ont commencé, car le gouvernement déclare bien clairement maintenant aux postiers que les principes directeurs tiennent toujours et que rien ne sera accordé aux postiers en dehors de ces principes.

Le ministre des Postes a confirmé la chose cet après-midi. Il a affirmé qu'il était persuadé de la valeur des négociations collectives, y compris le droit de grève. Il est convaincu que des pourparlers autour d'une table permettent de résoudre des problèmes. Mais ces gens de l'autre côté de la table, disait-il, les employés des Postes, devraient être raisonnables; ils devraient accepter l'offre raisonnable de 5 p. 100 qu'on ne cesse de leur proposer. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là de la négociation collective. Ce n'est pas ce qu'on appelle négocier en toute bonne foi ou sur le bien-fondé de la question. Ce qui se passe aujourd'hui est franchement malhonnête, d'après moi. C'est pourquoi l'état de grève se maintient et pourquoi les postiers ne trouvent pas d'autre solution que de s'en tenir aux grèves tournantes pour exercer des pressions sur leurs employeurs afin de remédier à la situation.

Je soupçonne fort le gouvernement de miser sur autre chose. Le service postal s'est déjà tellement dégradé que le gouvernement s'imagine que les gens ne se préoccupent pas trop des interruptions résultant des grèves d'une journée et qu'ils vont même accepter deux jours de grève au cours de la même semaine. C'est compter sur le fait que les

Canadiens s'inquiètent de l'inflation et que tous ceux qui sont accusés d'en être responsables, doivent l'être. Donc, je le répète, le gouvernement compte sur un certain antagonisme du public envers les postiers et il espère qu'ainsi ils estimeront devoir renoncer. Dans l'intervalle, les négociations au fond ne sont pas honnêtes et les réunions se déroulent dans l'atmosphère suspecte des principes directeurs.

Ce ne sont pas des négociations collectives de bonne foi et elles ne seront possibles que lorsque le gouvernement dira que les principes directeurs ne constituent pas l'élément déterminant et que, dans ses entretiens avec les postiers, il examinera les questions selon leur mérite pour aboutir à une conclusion. Mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a déjà dit que, dans nombre d'accords conclus, les principes directeurs se sont volatilisés. Il a cité des chiffres officiels indiquant que le salaire horaire versé aux postiers est inférieur au salaire horaire moyen des travailleurs industriels. Je crois que la thèse des postiers est fondée mais au lieu de l'examiner en détail cet après-midi, je terminerai par cette conclusion: Les négociations actuelles ne sont pas honnêtes, la bonne foi et l'honnêteté y manquent totalement.

• (6.10 p.m.)

Ce problème pourrait être réglé d'une certaine manière: la prochaine fois que les représentants du gouvernement rencontreront les représentants du Conseil des Unions des employés des Postes, il faudrait que chacun puisse dire: «Très bien, repartons à zéro; nous nous sommes traités de tous les noms. Ces grèves tournantes ont duré trop longtemps. Nous sommes maintenant prêts à discuter honnêtement. Si nous pouvions en arriver à une proposition raisonnable, je crois que l'affaire serait vite réglée.»

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la sécurité d'emploi. Après tout, les problèmes qui opposent les parties peuvent se résumer à deux: les salaires et la sécurité d'emploi. J'ai essayé d'écouter et de lire tout ce qui a été dit et écrit sur le sujet. Je ne peux comprendre pourquoi le gouvernement déclare, par la voix du ministre des Postes (M. Kierans), qu'au cours des quatre ou cinq prochaines années le nombre d'emplois va augmenter et que, pour l'instant, il se refuse à insérer dans le contrat une disposition concernant la sécurité d'emploi. Dans le cas contraire et si le gouvernement craignait d'avoir à réduire le nombre d'emplois, je pourrais comprendre son attitude qui, autrement, est absolument incompréhensible. Je crois que les employés ont raison de demander la sécurité d'emploi. En revanche, la position adoptée par le gouvernement n'est aucunement fondée.

Nous sommes vendredi après-midi. Il se fait tard. Beaucoup de députés souhaitent parler. Il n'y a pas de raison pour que chacun épuise son temps de parole. Je vais me rasseoir, car je voudrais que mon intervention ait fait ressortir un point. Nous pouvons nous passer de ce genre de discours dont nous a gratifié le ministre des Postes, qui a parlé de tout et de rien. Ce qui compte, c'est de parvenir à un règlement de cette grève, grâce à des négociations collectives honnêtes. Nous n'y parviendrons pas tant que ces négociations se dérouleront sous la menace de la norme imposée. J'insiste donc pour qu'on négocie avec bonne foi.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député qui vient de parler, je prétends qu'il y aurait avantage à essayer de voir sous leur vrai jour les faits et aussi certains des mythes qui ont trait à la présente situation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donné à entendre qu'à son avis, le processus des négociations collectives actuellement amorcé est entaché d'un manque flagrant de sincérité. J'aimerais répondre à cette allégation. Le député s'est peut-être laissé berner ou peut-être ne comprend-il pas les mesures réelles qui ont été prises et les offres qui ont été faites. Prétendre que le processus des négociations collectives dans ce cas particulier a échoué en raison des lignes directrices proposées par M. Young, président de la Commission des prix et des revenus, et appuyées par le gouvernement, ne repose vraiment sur aucun fondement.

Le députés seraient peut-être intéressés de savoir que le Conseil des Unions des employés des Postes étudie depuis le début de juin une offre faite par l'employeur, en l'occurrence le gouvernement, qui portera le salaire des facteurs du taux courant de $2.99 l'heure à l'équivalent de $3.19 l'heure, avec effet rétroactif au 1er octobre 1969. Le salaire sera ensuite porté à $3.25 l'heure avec effet rétroactif au 1er juin courant, et à $3.40 l'heure à compter du 1er avril 1971. Cette offre est actuellement à l'étude.

Faite au moment de la médiation, du 31 mai au 2 juin, l'offre a été qualifiée de ridicule par le Conseil des Unions des employés des Postes ou par un de ses porte-parole. S'il en est ainsi, il faut dire que c'est d'un grand ridicule, puisque cela représente une augmentation de salaire et d'indemnités s'élevant à quelque 42 millions de dollars échelonnée sur la période de 30 mois prévue dans le contrat proposé. En outre, les commis des Postes recevraient désormais $3.40 l'heure et pourraient toucher $3.55 l'heure à compter du 1er avril 1971, si le Conseil acceptait l'offre du gouvernement.

Malgré tout ce que prétend le dernier orateur, le gouvernement a offert et est toujours prêt à inclure dans n'importe quel contrat à venir des dispositions générales pour la protection des travailleurs de l'unité de négociation contre les conséquences des progrès technologiques. On me dit que ce terme technique est visé par l'expression «sécurité d'emploi». Autant que je sache, ce qu'on cherche précisément à obtenir avec la «sécurité d'emploi», ce n'est pas tellement la protection des travailleurs contre les bouleversements techniques, mais une garantie illimitée qu'une fois inscrit sur la liste de paie, l'employé n'en sera pas rayé sans raison valable. Cela est probablement unique dans les conditions d'emploi au Canada, et les députés comprendront que cette exigence rencontre une certaine résistance. J'espère que les offres de salaires actuelles seront acceptées.

Nous avons fait une série d'offres au début de février dernier et, malgré les nombreux efforts tentés pour obtenir du Conseil qu'il présente au moins des contre-propositions appuyées sur des faits, celui-ci s'en est tenu à la position qu'il avait puisée dans le rapport minoritaire de son représentant au Bureau de conciliation. Les députés se souviennent que ce rapport a été rendu public le 4 mai, soit il y a presque deux mois.

J'ai déjà mentionné un certain nombre de questions qui séparent encore la position rigoureusement maintenue par le Conseil des vues de la majorité des membres du Bureau de conciliation. Je ne vais pas tenter de les répéter ici. Je rappelle aux députés que, sous le rapport de l'emploi, la Fonction publique offre une vaste gamme d'avantages accessoires dont jouissent les fonctionnaires, y compris les employés des Postes. Ces avantages dépassent de beaucoup ceux dont jouissent les employés du secteur privé qui ont des occupations comparables.

Récemment, on a accordé énormément de publicité aux taux courants de rémunération et aux gains des employés des Postes par rapport à d'autres éléments du secteur privé. J'aimerais dire quelques mots au sujet de ces présumées comparaisons. Par exemple, on a mentionné que la moyenne hebdomadaire des gains des employés dans l'industrie canadienne était de $124.64 par semaine en février dernier.

Des voix: Oh, oh!

• (6.20 p.m.)

L'hon. M. Drury: Je répète que le salaire hebdomadaire moyen de nos ouvriers d'industrie était de $124.60 en février dernier. Ce chiffre comprend la rémunération pour surtemps, les primes aux équipes de nuit et d'autres allocations. La moyenne correspondante pour les employés des postes, y compris les mêmes primes, est maintenant de $132.69 à compter de février dernier. Nous devrions donc comparer la moyenne de $124 des employés de l'industrie à celle de $132 des employés des postes. Ces chiffres étaient en vigueur avant les augmentations offertes, qui n'y sont pas comprises. Les augmentations, si elles étaient acceptées, porteraient les salaires des postiers à $143.20 au 1er juin de cette année.

Une autre série de chiffres concerne le salaire horaire moyen des employés des industries manufacturières que l'on doit reconnaître comme l'un des secteurs industriels les mieux payés au Canada. En février 1970, ces employés gagnaient $2.93 l'heure, y compris les heures supplémentaires et les autres primes. Le salaire horaire moyen des employés des Postes, y compris les mêmes primes, était de $3.32 sans les augmentations proposées qui s'appliqueraient si la dernière offre du gouvernement était acceptée. Si l'offre actuelle était acceptée, la moyenne s'élèverait à $3.58 l'heure à compter du 1er juin de cette année.

D'autres orateurs ont mentionné une lettre adressée hier par le co-président du Conseil des unions postales au premier ministre (M. Trudeau), dans laquelle on attribue diverses déclarations au premier ministre et tente malencontreusement de les contester. Je ne m'attarderai pas là-dessus, si ce n'est pour dire que, cet après-midi, le premier ministre a envoyé au co-président une réponse réfutant effectivement et en détail les fausses allégations.

M. Orlikow: J'espère que ses assertions étaient plus justes que ses chiffres de la semaine dernière. Ils étaient inexacts.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ce sont les légendes de cette sorte qui rendent la

situation postale si confuse. L'honorable représentant qui vient de parler ne se fait pas de souci: il n'a pas entendu le premier ministre parler, il n'a pas eu l'occasion de voir la version écrite de ses remarques; il se fie aux allégations d'un groupe de gens qui, eux non plus, n'ont pas entendu personnellement ce qui a été dit et ignorent dans quel contexte, qui font simplement des affirmations non fondées. J'espère que, à l'avenir, il ne retombera pas dans de pareilles erreurs.

Qu'arrivera-t-il? Je le répète, comme je l'ai dit tout au long de ces négociations difficiles, nous sommes prêts à négocier sur toute base raisonnable. Je soutiens que nous ne pouvons pas, en toute conscience, faire de progrès tant que le Conseil des Unions des employés des Postes s'obstinera dans sa position et refusera de présenter des propositions concrètes autres que celles du syndicat, selon le rapport minoritaire du conseil d'arbitrage. Naturellement, on allègue, et je l'ai entendu répéter à la Chambre aujourd'hui, que la position du gouvernement est rigide. Je dirais à la Chambre que le dossier de ces négociations, s'il était examiné, révélerait que l'employeur a été le premier à faire une offre salariale. Environ sept mois après le terme de la convention, sans aucune revendication syndicale en matière de salaires, alors qu'il était évident qu'aucun progrès ne se produisait, c'est l'employeur qui a proposé le premier de soumettre la question à un conseil d'arbitrage. Une fois reçu le rapport du conseil, c'est encore l'employeur qui a pris l'initiative de poursuivre les négociations.

Quant il devint évident qu'on ne pouvait plus avancer, c'est l'employeur qui a proposé au Conseil que les services d'un médiateur soient retenus. Le Conseil s'est excusé de ne pouvoir appuyer une telle demande. C'est encore l'employeur qui a fait une nouvelle offre dépassant de plus de $300,000 l'offre précédente faite par le gouvernement.

Le Conseil, je regrette de le dire, n'a appuyé aucune de ses demandes de données statistiques ou d'arguments valables. Sans doute un indice des motifs qui font agir une des parties à la table des négociations a été révélé par un des co-présidents, M. Roger Décarie, du Conseil des Unions des employés des Postes. Je cite une opinion exprimée ce mois-ci par M. Décarie:

> Une fois que l'employeur a reçu un mauvais coup, c'est le temps de négocier un règlement.

Il ressort clairement des déclarations que nous avons entendues que le Conseil des Unions des employés des Postes n'a pas le sentiment que les tactiques mises en œuvre jusqu'ici aux dépens du contribuable et du public en général ont causé assez de tort au gouvernement. Tant qu'il n'en viendront pas à la conclusion que le gouvernement a subi des torts suffisants, ils ne seront pas prêts à négocier un règlement.

Voilà le nœud véritable du problème. Ce n'est pas, comme l'a prétendu le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), un manque d'honnêteté dans les négociations collectives. En réalité, le Conseil estime qu'il ne sert à rien de parler de règlement tant que des torts suffisants n'auront pas été infligés à quelqu'un. Apparemment, ce point n'a pas encore été atteint.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il serait très difficile de faire du tort au gouvernement, mais non aux contribuables du Canada, ni au malheureux public canadien. Mais il sera en vérité très difficile de faire du tort au gouvernement par des manœuvres de ce genre.

M. Orlikow: Insensible.

L'hon. M. Drury: Je dirai à l'auteur de cette remarque...

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Drury: Je dois m'occuper d'un autre conservateur. Il ne s'agit pas d'un manque de sensibilité. Il s'agit plutôt d'une plus grande intelligence des faits, qui semble échapper à l'interpellateur. Il ne sait pas très bien de quoi il retourne. Maintenant, si le chef de l'opposition (M. Stanfield) tient à poser une question, je serai heureux de lui répondre.

L'hon. M. Stanfield: Afin de m'éclairer, le ministre voudrait-il m'indiquer en pourcentages les augmentations proposées par l'employeur?

L'hon. M. Drury: Je regrette de dire que je n'ai pas les chiffres précis.

Des voix: Oh!

• (6.30 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Pourrais-je venir en aide au ministre en lui demandant si les pourcentages outrepassent les limites fixées par le gouvernement?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, en réponse qu'il me soit permis de dire qu'aucun des accords que l'employeur, en ce cas le gouvernement, a négociés avec le service

public n'a outrepassé des limites. S'il faut y voir la preuve de quelque chose, ce n'est pas que ces directives sont d'un caractère irrévocable, mais que la raison a prévalu; que les directives conviennent à une série raisonnable d'arrangements.

M. Broadbent: Par définition.

L'hon. M. Drury: Par définition; c'est exact. En toute logique et non suivant son sentiment. Suivant le sentiment du député, les directives sont défectueuses. Mais la logique lui donne tort.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Il nous a dit qu'aucun des accords négociés n'ont accordé aux employés plus que l'augmentation prévue dans les directives. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre de combien le traitement du poste de secrétaire du Conseil du Trésor a été augmenté depuis deux ans? Est-ce de plus de 5 ou 6 p. 100, ou moins?

L'hon. M. Drury: Sur une base annuelle?

M. Orlikow: Oui.

L'hon. M. Drury: Le secrétaire du Conseil du Trésor n'a pas encore détenu ce poste pendant deux ans.

M. Orlikow: Je ne parle pas de la personne, mais du poste.

L'hon. M. Drury: Les augmentations à ce niveau dans la fonction publique, soit le poste de secrétaire du Conseil du Trésor, n'ont pas dépassé 5 p. 100 par an. Comme le député le sait, c'est l'augmentation permise selon les directives. Les augmentations n'atteignent réellement ce niveau que dans le cas de services méritoires attestés par un certificat, elles peuvent ne pas atteindre ce niveau, car elles ne sont pas versées automatiquement.

M. Baldwin: Alors, il n'y a pas d'espoir pour le cabinet.

L'hon. M. Drury: Le député semble ignorer ce que gagne un ministre. Il aurait moins envie de le devenir s'il se rendait compte du considérable travail qu'il devrait accomplir et de la faible rémunération qu'il recevrait.

M. Baldwin: Je connais leur incompétence.

L'hon. M. Drury: D'un bout à l'autre de ces négociations avec le Conseil, comme pour celles que nous avons menées avec les 80 autres unités de négociation de la fonction publique, l'employeur a eu pour principe que le seul moyen sensé et raisonnable d'arriver à une solution juste est de comparer les avantages, sous forme de traitement et autres, que reçoivent les fonctionnaires, avec ceux qui ont cours dans des occupations comparables du secteur public. Lorsqu'il n'est pas possible de faire des comparaisons directes, on se fonde sur les occupations du secteur privé les plus semblables du point de vue des qualités requises et du genre de travail.

Il est évident qu'en utilisant ces méthodes on ne peut comparer la rémunération d'un homme de métier hautement qualifié avec celle d'une occupation exigeant relativement peu de compétence. L'application de ce système a provoqué l'établissement et le maintien de normes de conditions d'emploi dans les services publics qui, en général, et j'en suis intimement convaincu, sont sans équivalent dans ce pays et, sous bien des rapports, supérieures à la plupart.

Je suis persuadé que le déroulement des négociations collectives tel qu'il a lieu dans les services publics avec les groupes de négociations est conduit, le plus souvent, avec logique et raison et continuera de l'être; que les fonctionnaires, avec peut-être quelques exceptions, se montreront raisonnables, et que nous parviendrons à établir dans l'industrie de bonnes relations entre employeur et employés fondées sur un règlement juste et raisonné des changements de salaires et autres conditions de travail.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir et je ne parlerait pas pendant longtemps, mais il y a une ou deux choses qui doivent être dites à la suite du discours du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Tout d'abord, il est clair qu'il ne s'agit pas là de négociations collectives au sens ordinaire de ce terme. Il est aussi très clair que le gouvernement a, comme il l'a dit lui-même, établi une ligne qu'il n'a pas l'intention de dépasser. Le président du Conseil du Trésor estime en toute conscience que c'est un plafond juste et raisonnable et que le gouvernement doit s'y tenir. C'est peut-être vrai comme c'est peut-être faux, mais c'est un jugement purement subjectif de sa part et de la part du gouvernement, sauf dans la mesure où tous deux s'en remettent au programme de directives de la Commission des prix et des revenus en tant qu'autorité suprême.

Si le président du Conseil du Trésor décide que le plan a été établi pour le pays tout entier et qu'il faut s'y conformer, alors il y a

là quelque critère sur lequel le gouvernement peut s'appuyer. Je dois avouer qu'il m'a semblé que le président du Conseil du Trésor parlait avec grande assurance, si je puis dire—je ne veux pas faire d'allusion blessante à cet égard—de sa sagesse et de son objectivité.

L'hon. M. Drury: A juste titre, c'est certain.

L'hon. M. Stanfield: Il dit que c'est à juste titre, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Là aussi, il riait en le disant.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais faire remarquer que nous avons affaire uniquement à ses vues personnelles et à celles de ceux qui sont ses partenaires lorsqu'il s'agit de savoir s'il est raisonnable ou non. La véhémence des attaques qu'il a dirigées, non pas contre ses adversaires mais contre le syndicat, et la virulence avec laquelle il s'en est pris aux mobiles du syndicat font que je trouve cette objectivité assez suspecte, c'est le moins que je puisse dire.

Je ne voudrais pas retenir l'attention de la Chambre outre mesure, mais voici les données de la situation: le gouvernement adopte une position rigide qui est raisonnable à ses yeux, et il refuse d'aller au-delà. Il pose comme principe que quiconque laisse entendre qu'il devrait aller au-delà de cette position est tout à fait déraisonnable. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il n'y a plus de conventions collectives proprement dites. Si le cœur lui en dit, le gouvernement peut accuser les autorités des Postes ou les employés de ne pas avoir été raisonnables. Il peut blâmer les employés d'avoir refusé ce qu'il leur proposait. Mais le président du Conseil du Trésor se trouve dans une impasse. Il a dû concéder, comme il l'a fait en réponse à ma question, que le gouvernement n'est pas disposé à aller au-delà du plafond de 6 p. 100. Si cette formule doit être appliquée à tout le pays, j'exhorte le président du Conseil du Trésor et tous les autres membres du gouvernement à veiller à ce qu'elle soit appliquée.

Ce que le ministre nous a dit cet après-midi ne nous a pas du tout convaincus de son objectivité. Il se peut que les deux parties fassent preuve d'entêtement, mais il faut dire que nous avons eu un bon spectacle d'entêtement et de suffisance cet après-midi.

• (6.40 p.m.)

L'hon. M. Drury: Le député permet-il qu'on lui pose une question?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Oui.

L'hon. M. Drury: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a laissé entendre que le gouvernement avait eu tort de dire que son offre était raisonnable et aussi d'insister sur cet aspect raisonnable. Selon lui, semble-t-il, l'offre du gouvernement n'est pas raisonnable et en s'y tenant et en la supposant raisonnable, le gouvernement est mal avisé. Je ne suis pas sûr qu'il veuille que nous ne soyons pas raisonnables et que nous allions au delà de la limite que nous jugeons raisonnable. Donc, si l'offre du gouvernement n'est pas raisonnable, me dirait-il ce que serait une offre raisonnable? Avant les augmentations les salaires des postiers dépassaient ceux en vigueur dans l'industrie canadienne; si l'offre du gouvernement n'est pas raisonnable, que serait à ses yeux une offre raisonnable? Le représentant me dit que ma description d'une offre raisonnable n'en est pas une.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, d'abord si le ministre veut que je règle un différend, il devra démissionner ou venir de ce côté-ci. Deuxièmement, le ministre a lui-même exhorté à la prudence dans les comparaisons. Il n'a pas montré cet après-midi pourquoi il était raisonnable de comparer les salaires en discussion avec une moyenne canadienne. Il n'a pas fourni la moindre preuve qu'il s'agit là d'une comparaison raisonnable. Or, le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) la lancent à tout bout de champ. Mais ils prennent toujours soin de dire que l'on devrait être prudent en matière de comparaison. Le ministre a dit simplement que les salaires des postiers dépassaient les salaires moyens mais qu'est-ce qui me fait dire, à moi ou à n'importe qui, qu'il s'agit là d'une comparaison raisonnable.

L'hon. M. Olson: Vous avez assez cherché la petite bête pour dire que ce n'est pas raisonnable.

L'hon. M. Stanfield: J'ai dit tout simplement que d'après le président du Conseil du Trésor (M. Drury) lui seul est parfaitement raisonnable et que les autres ne le sont pas. Ne vous donnez pas la peine de secouer la tête car j'ai entendu le ministre nous vanter son bon sens Je dis simplement que le gouvernement s'en tient, de toute évidence, à la politique des principes directeurs et qu'il n'y a par conséquent pas de négociations collectives au sens usuel du mot. Ce sont là des faits incontestables, d'après moi.

L'hon. M. Olson: Dites-nous en quoi consiste une offre raisonnable.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas à moi de décider de cela, je ne suis pas engagé dans des négociations.

Une voix: Oh oui, vous l'êtes.

L'hon. M. Olson: Vous vous y engagez maintenant. Dites-nous en quoi nous faisons erreur.

L'hon. M. Stanfield: Je dis que vous adoptez une prise de position arbitraire, que le président du Conseil du Trésor qualifie de raisonnable, bien qu'il ne nous ait donné aucune raison de le croire. Il a adopté une position qui ne tient pas debout. Cela met le ministre dans une situation qu'il n'a pu justifier.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comme le chef de l'opposition vient de le signaler, le président du Conseil du Trésor vient de nous présenter un point de vue typiquement libéral, où le bon sens réside dans l'opinion adoptée par le cabinet à un moment donné. D'ici peu, le président du Conseil du Trésor établira une équivalence entre l'opinion du parti libéral, le bon sens et le sens religieux. A une époque d'agnosticisme comme la nôtre, je crois que nous devrions laisser le sens religieux de côté.

Le président du Conseil du Trésor a prétendu, en prenant la parole, qu'il ferait une réponse raisonnable aux discours attendrissants des députés de ce côté-ci de la Chambre. Il allait, disait-il, présenter des faits, au cours d'un débat qui en avait été à peu près dépourvu jusque-là. J'aimerais traiter brièvement de ces prétendus faits que tout homme raisonnable devrait, selon lui, accepter. Je vais en traiter, après quoi je reprendrai mon siège.

Le président du Conseil du Trésor reconnaît que deux questions importantes entrent ici en jeu: la première, la sécurité, et la deuxième, les salaires. Permettez-moi de signaler pourquoi la sécurité est importante pour les postiers. L'homme responsable des services postaux a parlé de l'opportunité et de l'importance d'introduire des appareils mécaniques et automatiques dans les services postaux. Il en a parlé d'une façon très sensée. Les travailleurs tout naturellement se sont inquiétés des répercussions que cela pourrait avoir sur leurs emplois. Certains d'entre eux, comme il se doit, se sont reportés au rapport Freedman que le gouvernement a depuis déjà cinq ans ou à peu près, et dont le ministre du Travail (M. Mackasey) dit approuver la philosophie.

Permettez-moi de signaler que dans ce rapport on dit que les ouvriers canadiens ont des droits acquis dans leurs emplois, tout comme les propriétaires et le gouvernement. M. le juge Freedman a introduit une distinction très philosophique. Les travailleurs s'inquiètent du problème de la sécurité d'emploi, et ils se sont reportés à une commission du gouvernement qui partage leur avis selon lequel le gouvernement, parmi tous les employeurs, devrait être le premier à tenter de faire quelque chose au sujet du problème des droits des ouvriers et la sécurité de leurs emplois. Dans le rapport, on recommande que cette institution gouvernementale donne le ton au pays et introduise des mesures progressistes assurant la sécurité réelle, l'intéressement et la promotion professionnelle. Le gouvernement actuel n'a rien fait pour améliorer les choses à cet égard, même comparé à ce qui se fait dans les entreprises les plus réactionnaires au Canada.

Permettez-moi de préciser en rappelant les propos tenus par le ministre il y a quelques moments. Ce n'est pas, a-t-il dit, que les travailleurs des Postes n'aient pas reçu de propositions au sujet de la sécurité de l'emploi. Il a dit à la Chambre qu'en fait, les négociateurs du gouvernement avaient convenu de traiter du contrôle sur les effets des changements technologiques. En réalité, comme je l'ai appris récemment, ce n'est pas ce que l'on fait ou du moins les efforts dans ce sens ne sont pas valables. Ce qu'on a dit aux travailleurs c'est que les hauts fonctionnaires des Postes sont prêts à discuter des effets de l'introduction de changements technologiques; au mieux, on leur accorderait un contrat prévoyant 90 jours de préavis à tout travailleur que l'on s'apprête à congédier. Beaucoup d'entreprises privées dans le pays consentent aujourd'hui à donner six mois de préavis à tout travailleur mis à pied.

Voilà donc un gouvernement que le ministre du Travail prétend progressiste. Voilà donc un président du Conseil du Trésor qui pense avoir trouvé une solution valable au problème du changement technologique en offrant aux travailleurs un prévais de 90 jours avant leur congédiement. Offrir un tel montant, à mon avis, ce n'est pas faire une offre du tout! Bien entendu, il s'ensuivrait que des employés qui ont été en service pendant 20 ans ou plus pourraient être mis à pied moyennant préavis de 90 jours. Pourquoi ne présente-t-on pas aux négociateurs des syndicats une proposition qui les intéresserait de façon beaucoup plus positive aux négociations et à la reconnaissance des conséquences des changements techniques? Pourquoi ne fait-on pas une telle suggestion aux employés? Bien

entendu, s'il faut tenter de circonscrire ces conséquences, pourquoi ne pas suggérer de donner aux employés qui comptent un minimum de deux ou cinq années d'ancienneté la sécurité dont ils ont besoin ou qu'ils réclament? A mon avis, voilà le genre de proposition concrète que le gouvernement pourrait faire s'il voulait sincèrement parler de sécurité d'emploi. Mais on n'a pas encore fait une telle offre et je crois que les postiers ont absolument raison lorsqu'ils prétendent que le gouvernement ne veut pas considérer sérieusement la question de la sécurité de l'emploi.

• (6.50 p.m.)

Considérons les autres raisons, car c'est ainsi que les appelle le président du Conseil du Trésor. Il a débité des statistiques. Il a énuméré une liste de hausses précises de salaires laissant entendre que cette liste de chiffres donnée à la Chambre représentait une hausse sensible de salaire pour les travailleurs en cause. Ce dont il n'a pas soufflé mot à la Chambre, bien entendu, est qu'une analyse des chiffres présentés révèle qu'ils correspondent à un pourcentage de 5-5-5 qui a déjà été proposé. En somme, il ne s'agit même pas des 6 p. 100 proposés dans les principes directeurs. C'est 1 p. 100 de moins. Ce pourcentage n'équivaut donc pas à la proposition du juge Lippé, mais lui est inférieur de 1 p. 100. Il est donc amplement conforme aux principes directeurs et bien en deçà de toute norme que je considère acceptable pour les postiers. Bref, le président du Conseil du Trésor dans son magnifique apport au débat au nom de la raison, a ressassé des mêmes arguments éculés et n'a rien dit de neuf. De fait, il induit la Chambre en erreur sur le cours des événements.

Une voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est un fait. Vous pourrez le démentir par d'autres faits plus tard si vous voulez. Je prétends qu'il a non seulement trompé la Chambre par son exposé mais il nous a montré le genre d'attitude à laquelle les employés des Postes se sont heurtés. L'attitude consiste à supposer que la norme nationale de 6 p. 100 qui a été établie doit être acceptée par tout homme raisonnable de la fonction publique et même de l'entreprise privée. Mais comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a signalé, le gouvernement n'a pas tenté au cours du débat ou à un autre moment, de justifier logiquement les 6 p. 100 au point de vue économique. Je signale au président du Conseil du Trésor que des travailleuses de ma région gagnent $1.30. Elles sont en grève et leur merveilleux employeur leur offre une hausse de 2 p. 100. Dans leur cas, je dirais que l'augmentation de 6 p. 100 ne suffirait pas et qu'il en faudrait plutôt une de 15 p. 100.

Si le gouvernement veut émettre des principes directeurs, il est insensé, sur le plan économique, si on veut respecter un peu l'équité, d'imposer une norme uniforme aux travailleurs dans l'ensemble du pays. En terminant mes remarques, je reviens au point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il me semble fort clair maintenant, surtout à la suite des observations du président du Conseil du Trésor, que le gouvernement se sert des postiers comme d'un exemple pour tous les travailleurs du Canada, du secteur public ou du secteur privé, alors qu'il leur impose la norme de la hausse de 6 p. 100. Il est grand temps que le gouvernement fournisse au pays, à la Chambre ou ailleurs, des raisons économiques sérieuses justifiant le programme qui établit ces 6 p. 100. Ses motifs devraient dépasser ses prétentions à la logique. Ensuite, si on nous impose de tels principes directeurs, on devrait tenir compte des prix et des profits. Les membres du Nouveau parti démocratique participeraient volontiers à l'élaboration d'un programme national. Nous y participerions si les travailleurs du pays étaient associés à une politique efficace qui engloberait les prix et les profits et ferait la différence parmi les niveaux de revenu entre les catégories de travailleurs, entre les différents secteurs de l'économie.

Je soutiens que les postiers critiquent à juste titre le comportement général du gouvernement dans les négociations et que leurs exigences concernant la sécurité d'emploi et la politique salariale sont justifiées. Je vous remercie.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Timiskaming (M. Peters) a la parole.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a déjà accordé la parole au député de Timiskaming.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le point signalé par les préopi-

nants me semble être faux, puisque la commission a déjà fixé $3 ou $3.50 l'heure...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député sait que ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, si le député de Winnipeg-Nord, ou Sud ou Est désire prendre la parole, je la lui céderai, car je me suis toujours complu dans mon rôle de cendrillon du Parlement. Cette année, nous n'avons rien pu obtenir pour nous-mêmes; peut-être pourrons-nous donc dire un mot en faveur des employés des Postes. J'ai écouté les remarques du ministre des Postes et du président du Conseil du Trésor. En les entendant, j'ai compris le sentiment des employés. Les arguments que ces messieurs ont invoqués semblent limités strictement à leur expérience personnelle dans l'arène politique. Leur aptitude à négocier laisse grandement à désirer. Lorsque le gouvernement a adopté une loi permettant à certains fonctionnaires le droit de négocier de façon normale, il semble qu'il l'ait fait à contrecœur et sans conviction. Je pense aussi que la plupart des députés ayant appuyé la loi étaient d'avis qu'il fallait refuser aux fonctionnaires le droit de grève, qui est une chose terrible, et à limiter et contenir ce droit autant que possible.

Si des négociations doivent avoir lieu, il faut à mon avis qu'elles soient menées hors de cette sphère. Le gouvernement n'est pas impartial dans ses négociations avec ses employés. Dans ce cas-ci, il invoque une directive, dans un autre cas, il trouvera autre chose. Selon moi, le gouvernement ne négocie pas de bonne foi. Alors que je parlais à l'un de mes amis du Congrès du travail du Canada, il m'est venu à l'esprit que si les propositions suggérées à propos des employés des Postes étaient appliquées, ceux-ci en fait recevraient très peu. On a cité l'exemple d'un employé des Postes qui gagnait $6,718 par an. S'il recevait 6 p. 100 au lieu des 5 p. 100 dont parle le gouvernement, cela lui ferait une augmentation de $403.08. Si l'on se reporte au régime fiscal de l'année dernière pour l'appliquer à son salaire total, il lui en coûterait $114 de plus en impôts de sorte qu'il ne lui resterait que $289.08 nets.

• (7.00 p.m.)

Depuis quatre ou cinq ans, le coût de la vie a augmenté en moyenne d'un peu moins de 5 p. 100—le Bureau fédéral de la statistique indique pour cette année 4.9 p. 100. Quand on déduit cela de l'augmentation, celle-ci s'élèverait à $287.82. On a ramené de six jours à cinq jours la semaine de travail sans alléger le fardeau. Nous offrons à ces employés $1.26 répartis sur les 52 prochaines semaines. Je me demande qui peut bien trouver cela généreux. A mon avis le gouvernement actuel n'est pas de bonne foi dans ces négociations, il ne l'a jamais été. Il ne se préoccupe pas du tout des syndicats ouvriers.

Nous avons déposé aujourd'hui à votre nom, monsieur l'Orateur, des augmentations qui s'appliquent à toute une liste d'employés de la Chambre des communes, présentée par les membres de la Commission de la régie intérieure. Il s'agit de la liste revisée des taux de traitements des employés de la Chambre des communes dont les postes figurent dans la liste des diverses catégories. On accorde à ces employés un relèvement de 5 p. 100 sans l'aide d'aucun syndicat et sans qu'il y ait eu de négociation collective. Le gouvernement a décidé par pure bonté que le moins qu'il pouvait faire était de leur payer 5 p. 100, sinon certains quitteraient leur emploi. Et maintenant nous parlons de négociations. Foutaise, monsieur l'Orateur. Je n'appelle pas cela des négociations. Le gouvernement n'offre à ce syndicat rien de plus que ce qu'il a offert à ses employés non syndiqués. Le gouvernement ne croit pas aux négociations.

Une voix: Mais c'est raisonnable.

M. Peters: Quelqu'un dit que c'est raisonnable. J'ai vu dans l'industrie des syndicats qui étaient raisonnables, et si vous y restiez assez longtemps, on vous prenait jusqu'à votre chemise. Je ne blâmerais nullement ce syndicat de prendre des mesures extrêmes contre le gouvernement. Une partie de la responsabilité devient alors ma propre responsabilité, parce que je suis un représentant de la population canadienne, comme d'ailleurs mes 264 collègues.

A mon avis, il ne faudrait pas accepter l'affirmation qu'a faite cet après-midi le président du Conseil du Trésor, que son offre à l'union était raisonnable. Elle ne l'est pas. C'est le genre de choses qu'il donne à n'importe qui sans qu'on le lui ait demandé. J'ai toujours cru que c'était une bonne chose de donner 25c. à mes enfants. Plus vieux, ils se mirent à négocier, et ce n'était plus 25c. ou même $1 qu'ils demandaient. Cela m'étonnait, mais ils demandaient $5. Ils disaient qu'ils en avaient besoin pour aller voir un film avec leur amie, lui payer une bouteille de Coke après la séance et acheter de l'essence pour la voiture. Il leur fallait de l'argent pour tout cela. Ce n'est donc pas 25c. que je trouvais raisonnable, mais ce qu'ils pouvaient me prouver être

raisonnable en fonction de leurs besoins. Une organisation qui négocie sur une base moins solide que celle-là ne sait pas ce que c'est que négocier.

L'hon. M. Côté: Combien donniez-vous à vos enfants?

M. Peters: Je finissais d'habitude par leur donner les $5. Je ne pense pas qu'il faille, dans des négociations, donner plus que ce qui est demandé. Cet après-midi, le ministre a demandé combien nous leur donnerions. Nous leur donnerions un montant qui se situerait entre 5 p. 100 et ce qu'ils demandent. Il me semble que c'est là la seule façon de négocier. Comme on dit jour après jour à ces travailleurs qu'ils perdront leur emploi en raison de l'automation, il conviendrait de leur donner plus de sécurité qu'ils n'en ont présentement. Je ne dis pas au ministre quelle sorte de sécurité il devrait leur donner, mais je lui dis de se montrer raisonnable, de manifester son sens des responsabilités et d'accorder par voie de négociation un salaire se situant entre ce qu'ils demandent et ce qu'il estime être juste et équitable. Il représente le pays et il me représente dans ces négociations. Nous ne souhaitons pas donner plus que les $5 demandés par les gosses, mais il existe certainement un moyen terme consistant à leur donner ce qu'ils demandent s'ils peuvent nous montrer que c'est raisonnable.

Si tous les fonctionnaires qui n'ont pas de groupe de négociations obtiennent un montant identique à celui qu'on offre à un syndicat, le gouvernement n'est pas raisonnable ou ces gens feraient rudement bien de se débarraser de leur syndicat. Si le gouvernement estime justifié de provoquer une grève qui coûtera cher à tout le monde, il finira par nous demander de revenir au Parlement pour résoudre ses problèmes pour lui. En fin de compte, ça lui coûtera davantage. Si les commissaires de la régie interne ont pu accorder 5 p. 100 aux fonctionnaires qui relèvent de vous, monsieur l'Orateur, par pure bonté, le gouvernement devrait être au moins aussi, sinon plus, généreux avec ceux qui négocient avec lui et leur offrir un salaire à mi-chemin de ce qu'il estime raisonnable, c'est-à-dire 5 p. 100, et ce que le syndicat demande. Si les deux parties se rencontraient à mi-route, les négociations seraient menées à bonne fin sans difficultés.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): J'aimerais ajouter quelques mots, monsieur l'Orateur. Le député de Timiskaming (M. Peters) a dit qu'il serait le dernier à parler à cette partie-ci de la session. Peut-être que oui peut-être que non, mais il me semble que tout le débat cet après-midi porte sur un problème extrêmement important. Je ne crois vraiment pas que plus de discours à la Chambre aideraient les travailleurs, le gouvernement ou quelqu'un d'autre. Mais je trouve que le gouvernement devrait assumer sa responsabilité quant au très grave problème que pose le service postal aux Canadiens. On y dépiste un malaise qui commence à toucher la société tout entière. Il ne porte atteinte ni à la loi ni à l'ordre, mais plutôt à la crédibilité, à la responsabilité et à notre confiance dans des choses que nous avions l'habitude de prendre pour acquises. Le ministre des Postes (M. Kierans) ferait peut-être bien de s'envoler dans l'espace à bord de sa fusée afin d'y contempler le Télésat et d'en haut il se pourrait qu'il règle le problème postal. Peut-être y réussirait-il mieux qu'en donnant des conférences de presse futiles dans les couloirs et les corridors; je crois qu'il nuit ainsi aux négociations collectives.

Je crois que le problème fondamental que le président du Conseil du Trésor a complètement ignoré dans son discours détaché, celui du public canadien qui s'est toujours fié à un service postal sérieux et qui a toujours cru que le courrier serait distribué, qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente. C'est une croyance bien ébranlée. Le service postal est perturbé ou même complètement arrêté selon la région où vous vous trouvez au moment de la grève tournante. M. Laniel, de Beauharnois, ou qui que ce soit...

Une voix: Ne faites pas tant d'esprit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne peut citer ses collègues par leur nom, seulement par leur circonscription.

M. Nowlan: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas vu le député assez souvent pour connaître le nom de sa circonscription. Toutefois, je me rends compte que j'aurais dû le faire. De toute façon, je terminerai dans 30 secondes...

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Si on m'applaudit tellement lorsque je dis que je terminerai en 30 secondes, je pourrais peut-être dire que je finirai dans 2 minutes et les applaudissements augmenteraient proportionnellement. Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations, mais je veux bien faire comprendre au président du Conseil du Trésor (M. Drury)—et je ne pense pas qu'il s'en soit rendu compte jus-

qu'ici—que c'est la médiocrité de tout le système qui est en jeu et que le Parlement suspendra ses séances ce soir, tandis que les postiers poursuivront leurs grèves tournantes. Certains endroits sont desservis, d'autres pas.

• (7.10 p.m.)

Le fait est que c'est le système tout entier qui est en jeu. Ce n'est pas simplement la carrière politique du président du Conseil du Trésor qui est sur la sellette. Peu importe qu'il négocie un accord ou non. Le fait est que si le gouvernement laisse aller les choses, il se trouvera en présence d'un cancer qui rongera tout le système.

Il y a eu hier deux ans que le gouvernement est venu au pouvoir sur la base de...

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) et quelques autres applaudissent mollement. Je pense que les Canadiens applaudiraient mollement en songeant aux grandes promesses d'il y a deux ans. Un gouvernement élu au nom de la démocratie de participation, de la société juste et de toutes ces belles expressions redondantes que l'on prêche depuis que le Christ a marché sur les eaux de la mer de Galilée, manque à ses devoirs en permettant à la maladie de s'éterniser.

Le président du Conseil du Trésor a lancé une question facétieuse au chef de l'opposition (M. Stanfield). Il lui a demandé «Que feriez-vous»? Le chef de l'opposition—et le député de Burnaby-Seymour ne le sait que trop bien—n'a rien à voir avec les négociations contractuelles en cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Si le jeune député de Matane veut bien tirer quelque chose de son cerveau je répondrai à toute question qu'il pourrait me poser.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a la parole. Si le député de Matane veut faire un discours, il pourra le faire après.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Matane invoque le Règlement.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, mon vis-à-vis m'a invité à me lever pour lui poser une question à laquelle il répondrait avec obligeance. Alors, je la lui pose tout de suite...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas ce que j'ai compris. J'ai compris que le député suggérait que si le député de Matane voulait faire un discours, il le pouvait. Le député veut maintenant savoir si le député d'Annapolis Valley accepterait une question.

[*Français*]

L'honorable député de Matane peut poser sa question.

M. Nowlan: J'essaierai d'y répondre.

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, l'honorable député se lève tous les jours pour prononcer des discours sur n'importe quel sujet. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) lui a demandé de faire une suggestion constructive. Est-il en mesure d'en faire au lieu de prononcer des discours?

[*Traduction*]

M. Nowlan: Je n'ai pas fait trop de discours quotidiens, monsieur l'Orateur. Le fait est que je suis tout aussi spécialisé en matière de service postal que le député de Matane ou que le président du Conseil du Trésor, puisque mon courrier est en retard de deux jours ou de deux semaines ou de deux mois. Je me sens donc tout aussi capable que n'importe qui de traiter du service postal.

Ce que je tiens à signaler, c'est que le Parlement va bientôt s'ajourner. Très bien. Quittons ces lieux puisque délibérations, dialogue et débats ne nous permettront pas de remédier à la situation des Postes. Malgré la déférence que je dois au ministre des Postes et des Communications, je ne crois pas que l'on trouve une solution au conflit tant qu'il conservera ce portefeuille. De fait, je crois que les syndicats postaux aimeraient bien avoir sa tête sur un plateau. Pour ce qu'elle vaut en fait de politique, si cela devait résoudre le problème postal, je pense que l'on devrait mettre sa tête sur un plateau, et je crois que le président du Conseil du Trésor devrait examiner la chose. Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune malice volontaire dans cette proposition ni aucune arrière-pensée.

Si le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et celui d'York-Sud (M. Lewis) qui, incidemment, n'a pas trouvé le temps de rester, ont réclamé ce débat, c'était pour attirer l'attention du gouvernement non pas seulement sur l'administration du ministère des Postes mais sur le fait que tant que la situation durera les Canadiens s'interrogeront de plus en plus sur l'ensemble du système. A cet égard, le problème des postes est très important mais le président du Conseil du Trésor semble incapable de le régler.

[*Français*]

M. l'Orateur: En conformité des dispositions du paragraphe (13) de l'article 26 du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé et je déclare donc la motion adoptée.

[*Traduction*]

Conformément à un ordre spécial adopté au cours de la journée, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 5 octobre 1970, à 2 heures de l'après-midi. Avant de quitter le fauteuil, je voudrais inviter les députés à se rendre à la pièce 16.

Des voix: Bravo!

(A 7h 17 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 5 octobre à 2 h. en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COMEAU—EMPLOI DU DÉPUTÉ DE HALTON-WENTWORTH PAR UN MINISTÈRE DE TERRE-NEUVE

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, étant le premier député à prendre la parole après l'ajournement, je profite de l'occasion pour vous souhaiter une bonne session, même s'il y a eu un certain remaniement ministériel et si l'opposition s'est réorganisée.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour une raison qui intéresse tous les députés en tant que représentants du peuple. Depuis le 15 juillet, le député de Halton-Wentworth (M. Morison), président du comité permanent de l'expansion économique régionale de la Chambre des communes est au service du ministère de l'Expansion communautaire et sociale de la province de Terre-Neuve.

Je n'ai rien contre le fait que le député ait été engagé par un gouvernement provincial, mais dans le cas présent, son emploi semble aller à l'encontre des dispositions de la loi sur la Chambre des communes qui visent les députés. Mais je mets désormais en doute l'impartialité du député et je conteste son maintien à la présidence du comité permanent de l'expansion économique régionale. Le comité revoit les prévisions du ministère et il est chargé d'approuver les crédits publics destinés à l'exécution des programmes d'expansion régionale dans tout le pays, y compris le projet fédéral-provincial relatif à Terre-Neuve.

D'après les renseignements obtenus, le député travaillait pour le compte du comité de liaison du ministère de l'Expansion économique régionale composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et conseillait le comité sur la mise en marche des projets à Terre-Neuve. J'ai beaucoup de respect pour le président du comité, mais à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, puis-je signaler que cette province a signé un accord avec Ottawa et est sur le point d'en signer un nouveau touchant un plus grand secteur de la province; j'estime donc que le plan de Terre-Neuve recevra vraisemblablement beaucoup plus d'attention que d'autres et à mon avis, il existe un conflit direct d'intérêt.

En terminant, si le président du comité permanent de l'expansion régionale ne démissionne pas sur-le-champ de son poste de président, je proposerai une motion, appuyée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), en vue de saisir le comité permanent des privilèges et élections de cette affaire.

• (2.10 p.m.)

M. J. B. Morison (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je réponds à la question de privilège qu'on vient de soulever. Je passerai sous silence la première partie de la question étant donné qu'on ne semble pas me contester le droit de siéger à la Chambre.

Avant de me rendre à Terre-Neuve, j'ai demandé au ministère de la Justice ainsi qu'à la Chambre si j'agissais en contravention de la loi. Le conseil qu'on m'a donné, c'est qu'il y avait eu dans le passé des exemples de députés ayant servi des gouvernements provinciaux et que je ne transgressais pas la loi.

Quant à mon impartialité dans l'exercice de mes fonctions de président du comité, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon arrivée à la Chambre, j'ai été étonné de votre aisance. Cet étonnement s'est transformé en véritable culte, je suppose, avec le temps. J'avais d'abord attribué cette aisance à votre vivacité d'esprit ou à la force de votre personnalité, mais à vous observer, je me suis rendu compte qu'elle venait de l'étendue de vos connaissances.

Je préside le comité permanent de l'expansion économique régionale depuis deux ans environ et, au cours de cette période, ce sont, à l'exception peut-être d'un député de l'Est et d'un autre de l'Ouest, les députés de Terre-Neuve qui ont occupé la majeure partie du temps du comité. Pour bien remplir ma fonction de président de ce comité, j'ai jugé que je devais me mettre au courant de la situation à Terre-Neuve.

Des voix: Oh, oh!

M. Morison: Le meilleur moyen d'y parvenir était, bien entendu, d'obtenir des renseignements de première main. Si les députés de

l'opposition estiment que je prends les choses à la légère, qu'on me permette de leur signaler qu'un des députés de Terre-Neuve a cherché à encourager mon comité à se rendre à Terre-Neuve en mai ou juin, lui promettant de l'amener à la pêche au thon. Je l'ai cru, monsieur l'Orateur, jusqu'à ce que j'aie compris que le thon ne se pêchait pas avant juillet. Quoi qu'il en soit, je crois, au fond, que je suis maintenant un meilleur président pour le comité de l'expansion économique régionale. Que je sois président au cours de la prochaine session de la Chambre dépendra du comité. Comme, en fait, mon travail au sein du comité est maintenant terminé, je suis tout à fait disposé à briguer les suffrages quand le comité se réunira de nouveau. Ce sont les députés de l'opposition qui m'avaient demandé de remplir cette fonction, et si les membres du comité me le demandent encore une fois, je serai fier d'accepter l'offre. Sinon, je reprendrai mon siège de membre ordinaire au sein du comité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La question soulevée par le député de South Western Nova intéresse non ssulement le député qui l'a soulevée et celui qui vient de parler mais la Chambre tout entière. Comme nous avons aujourd'hui un ordre du jour très chargé, les députés donneront peut-être à la présidence le temps de réfléchir sur cette situation et d'étudier les précédents avant de se prononcer. La question sera examinée très sérieusement pendant un ou deux jours.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre des communes par suite du décès de M. John Muir, député du district électoral de Lisgar.

En conséquence j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cet circonscription.

FEU GEORGE MUIR

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la nouvelle du décès de notre collègue et ami, George Muir, député de Lisgar, survenu pendant le congé, nous a peinés. Né et élevé au Manitoba, il était un cultivateur accompli, un homme qui comprenait les bons et les mauvais côtés de ce mode de vie.

Élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1957, il est demeuré au poste jusqu'à sa mort survenue il y a un peu plus d'un mois. Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme plein de chaleur et possédant le sens de l'humour et, pour nous comme pour sa famille et les Canadiens qu'il représentait au Parlement, son départ représente une lourde perte.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre (M. Trudeau) pour rendre hommage à feu George Muir. L'entourage est probablement le mieux en mesure de juger de la valeur d'une personne. Dans le cas de George Muir, on ne peut mettre en doute l'amour et l'affection que lui portaient ses électeurs et ses concitoyens. Calme et raisonnable, il avait de solides convictions et son esprit de civisme était très vif. Il avait une connaissance approfondie des problèmes agricoles, particulièrement ceux de l'Ouest. Ses sages conseils nous manqueront beaucoup; ce sera une grande perte pour notre parti et aussi pour la Chambre tout entière.

En mon nom et au nom de tous mes collègues je m'associe au premier ministre pour présenter à M^me^ Muir et aux membres de la famille nos condoléances les plus sincères.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, mon parti désire apporter sa contribution aux éloges témoignés à l'égard de la famille de feu le député de Lisgar.

M. George Muir siégeait près de nous et nous avons donc été amenés à bien le connaître. Nous avons apprécié particulièrement sa gentillesse, son sens de l'humour et sa connaissance approfondie des problèmes agricoles et des gens qu'il représentait à la Chambre. Nous fûmes tous surpris et attristés à la nouvelle de son décès. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que vous exprimerez l'opinion de l'ensemble des députés de la Chambre en transmettant à sa famille et à ses électeurs le sens aigu de perte provoqué par cette mort prématurée.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mon groupe et moi-même nous associons au très honorable premier

ministre (M. Trudeau), de même qu'au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), pour présenter à la famille de M. George Muir nos sincères condoléances.

Le député de Lisgar était hautement estimé et sa disparition vient de priver la Chambre d'un de ses députés les plus actifs.

Nous présentons nos condoléances les plus sincères à la famille du regretté disparu.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'il est survenu une vacance dans la représentation, à la suite de la démission de l'honorable Léo Cadieux, député de la circonscription électorale de Labelle, qui a accepté une charge rétribuée par la Couronne.

En conséquence, j'ai adressé mon mandat au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection dans ledit district électoral.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉMISSION DE L'ORATEUR SUPPLÉANT ET DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je dois informer à regret la Chambre que le député de Peterborough (M. Faulkner) a présenté sa démission comme Orateur suppléant de la Chambre et que le député de Bonaventure (M. Béchard) a également présenté la sienne en tant que vice-président des comités pléniers.

Au cours de son mandat, le député de Peterborough avait acquis une connaissance et une compréhension excellentes du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Son interprétation du Règlement et des précédents a toujours été marqué d'équité et de bon sens tout en étant tempérée par la compréhension et la bonne humeur. J'exprime, j'en suis certain, l'opinion de tous les députés en disant que, en tant qu'Orateur suppléant et président des comités pléniers, il jouissait de la confiance bien méritée de ses collègues. Je lui sais gré personnellement de la sagesse de ses conseils et de l'appui bienveillant que j'ai reçu de lui en tout temps et en toutes circonstances. Au nom de la Chambre, je lui présente tous mes vœux dans l'exercice de ses nouvelles charges.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

C'est également avec regret que j'ai reçu l'avis de démission de l'honorable député de Bonaventure.

Comme l'Orateur suppléant, le vice-président des comités pléniers s'est toujours acquitté de ses hautes fonctions avec efficacité et dignité. En toutes circonstances, il a su faire preuve d'impartialité et de justice; en retour, ses collègues et la Chambre lui ont accordé leur confiance.

Je me fais l'interprète de la Chambre pour assurer les honorables députés de Bonaventure et de Peterborough de notre gratitude pour les services qu'ils nous ont rendus et pour leur souhaiter bon succès dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions. (*Applaudissements*)

• (2.20 p.m.)

LA NOMINATION DE L'ORATEUR SUPPLÉANT ET PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):

Que M. Russell Honey, député de la circonscription électorale de Northumberland-Durham, soit nommé orateur suppléant et président des comités pléniers de la Chambre.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

LA NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je propose, appuyé par M. MacEachen, que M. Gérald Laniel, député de la circonscription électorale de Beauharnois, soit nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée.)

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-4, tendant à modifier la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, auquel il la prie de donner son adhésion.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. David Wheatherhead (Scarborough-Ouest) présente le 3e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

[*Français*]

M. Gérald Laniel (vice-président des comités pléniers): Monsieur le président, au nom du président du comité des affaires extérieures et de la défense nationale, j'ai l'honneur de présenter le 11e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, en français et en anglais.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Traduction*]

M. Charles Turner (London-Est) présente le 14e rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Les rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE D'ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE LISGAR, FRONTENAC ET LABELLE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre qu'en vertu du décret du conseil C.P. 1970-1717, daté du 2 octobre 1970, une ordonnance a été émise aujourd'hui en vue de la tenue d'élections complémentaires le lundi 16 novembre 1970, dans les circonscriptions électorales fédérales de Lisgar, au Manitoba, de Frontenac et de Labelle, au Québec.

LE MINISTÈRE

LE REMANIEMENT—LA NOMINATION DE SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon l'usage, je voudrais informer la Chambre du remaniement ministériel effectué depuis l'ajournement du 26 juin 1970.

[*Français*]

L'honorable Léo Cadieux a résigné ses fonctions de ministre de la Défense nationale pour assumer celles d'ambassadeur du Canada en France.

[M. l'Orateur.]

Depuis son élection en 1962, M. Cadieux représentait la circonscription électorale de Labelle. Sur la banquette ministérielle, il s'était gagné, par son impeccable courtoisie et son sens de l'humour, une popularité dont jouissent rarement les titulaires d'un ministère qui suscite autant d'intérêt et provoque autant de questions que celui de la Défense nationale. (*Applaudissements*)

Je vois, monsieur le président, par la réaction des députés, que sa présence si sympathique manquera à tous ceux qui sont présents dans cette enceinte.

[*Traduction*]

Cinq membres du cabinet assument de nouvelles responsabilités depuis le 24 septembre 1970: l'honorable Allan MacEachen, président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre, l'honorable Jean-Pierre Côté, ministre d'État chargé des Postes, l'honorable Donald Macdonald, ministre de la Défense nationale...

Une voix: Cela signifie la guerre.

Le très hon. M. Trudeau: ...l'honorable Otto Lang, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui sera encore chargé de la Commission du blé...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Il veille sur moi ...l'honorable Herb Gray, ministre du Revenu national qui sera encore chargé de conseiller le gouvernement sur les questions de propriété étrangère. En outre, le 1er octobre 1970, 14 nouveaux secrétaires parlementaires ont été nommés.

Je voudrais déposer la lettre de démission de l'honorable Léo Cadieux et la réponse que je lui ai adressée.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur l'avis officiel émanant du premier ministre. Je félicite le nouveau ministre de la Défense nationale. L'autre jour, il a laissé entendre que les troupes sont bien préparées. Mais j'espère qu'elles sont bien disposées envers lui.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je veux féliciter le nouveau président du Conseil privé (M. MacEachen), mon collègue de la Nouvelle-

Écosse, le leader éventuel de la Chambre. Bien sûr, nous prévoyons poursuivre, comme d'habitude, nos rapports amicaux.

Quant au ministre d'État (M. Côté), à qui il appartient maintenant de sauver les Postes, je dois dire que le sacrifice qu'il a apparemment consenti me paraît un peu mystérieux. Mais comme d'autres mystères, celui-ci se dissipera probablement à son heure.

En ce qui concerne les nouveaux secrétaires parlementaires, évidemment, je les félicite, tandis que j'offre toutes mes condoléances aux anciens, ainsi qu'à leurs femmes et à leurs familles.

Des voix: Oh, oh!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) devait nous parler de la modification de son cabinet. La plupart des députés y voient plutôt, je pense, un léger remaniement. Mais cela nous donne l'occasion de rendre hommage à un ministre qui nous a quittés, l'ancien ministre de la Défense nationale, M. Cadieux. Nous partageons tous l'opinion du premier ministre quant à la popularité de M. Cadieux auprès de tous les éléments de la Chambre, et nos vœux de succès l'accompagnent dans sa carrière diplomatique.

Je ne parlerai pas en détail de chacun des ministres qui ont changé de poste; cependant je voudrais dire au premier ministre, en particulier au nom de ceux que la situation agricole des Prairies inquiète, que la Commission du blé a passé dans bien des mains dans le passé. Elle a d'abord relevé du ministère de l'Industrie et du Commerce, ensuite du ministère de l'Agriculture, puis de nouveau du ministère de l'Industrie et du Commerce. Confiée ensuite à un ministre d'État, c'est le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) qui en hérite maintenant.

Il est difficile d'évoquer le rapport entre ces deux responsabilités, mais il me semble qu'on aurait pu très facilement charger un ministre de la Commission du blé si l'on considère la situation extrêmement sérieuse dans laquelle se trouve actuellement le commerce du grain au Canada. J'espère toujours que le premier ministre aurait veillé à ce qu'un ministre travaillant à plein temps ait consacré son attention à cette tâche extrêmement difficile.

• (2.30 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Voudriez-vous que je nomme encore un autre ministre?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Si le premier ministre désire me consulter à n'importe quel moment à propos d'un candidat possible, je serais certainement content qu'il le fasse. Il se peut même que je sois en mesure de proposer quelqu'un qui a des notions sur la vente du grain.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et puis-je dire au premier ministre que les changements qu'il a faits me rappelent les paroles célèbres de Pythagore, le philosophe grec, qui disait que plus les choses changent, plus elles se ressemblent.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la meilleure annonce faite par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), aujourd'hui, est celle des trois élections partielles qui auront lieu le 16 novembre prochain. (*Applaudissements*)

Je tiens également, au nom de mes collègues et en mon nom, à féliciter les nouveaux titulaires de ministères, de même que les nouveaux secrétaires parlementaires. Je pensais que le ministre des Finances (M. Benson) aurait été remplacé par un autre, mais on l'a conservé pour faire face à la musique au pays.

Monsieur l'Orateur, les secrétaires parlementaires récemment nommés constituent, selon certains commentaires publiés dans les journaux, un apport nouveau. Je remarque parmi eux des gens qui ont à cœur de bien servir la population, et c'est pour cela que je les félicite.

Enfin, nous sommes heureux de l'annonce à l'effet que l'ancien ministre de la Défense nationale, Son Excellence Léo Cadieux, a été nommé ambassadeur du Canada en France. Tout le monde l'appelait Léo. Jamais nous ne l'appelions M. le ministre. Il était l'ami de tous. A mon avis, tous les députés ont été heureux d'apprendre sa nomination. Nous lui souhaitons un long séjour là-bas et nous avons l'assurance qu'il représentera très bien le Canada, son pays et le nôtre. (*Applaudissements*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME DE LA FIN DE LA DEUXIÈME SESSION ET DU DÉBUT DE LA TROISIÈME

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné que le remaniement est relativement récent, mon collègue le président du Conseil privé (M. MacEachen) et moi-même avons décidé que, pour le reste de la présente session et le début de la prochaine, je continuerais d'agir en qualité de leader de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Je remercie les députés de bien vouloir accepter cet arrangement et, étant donné que je passerai à la Défense sous peu, je tâcherai d'être le moins désagréable possible dans l'accomplissement de la tâche que je continuerai de remplir provisoirement.

Je voudrais tout d'abord confirmer le programme, pour le reste de la session, qui a été discuté avec les représentants des différents partis. Le gouvernement compte demander la prorogation de la session mercredi après-midi, vers la fin de la séance.

Le discours du trône, par lequel s'ouvrira la troisième session, serait prononcé le jeudi matin et les discours des deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône seraient entendus le jeudi après-midi. Des entretiens ont eu lieu à cet égard avec les représentants de différents partis et je crois qu'il a été convenu à l'unanimité que vendredi prochain serait reservé aux chefs de parti et que, au besoin, la Chambre adopterait une motion en vue de prolonger la séance du vendredi pour ne pas limiter le temps dont disposeront les chefs de tous les partis. Comme lundi prochain sera le jour de l'Action de grâce, c'est mardi de la semaine prochaine que commencerait le débat général sur le discours du Trône.

Quant aux travaux de cette semaine, nous aborderons d'abord aujourd'hui, l'article nº 68 inscrit au nom du gouvernement, soit l'étape du rapport du bill visant les exemptions de certaines pratiques des conférences maritimes, qui sera suivi du bill émanant du Sénat concernant la constitution en société de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Lorsque nous aurons atteint cette étape de nos délibérations, je vais proposer une motion selon laquelle le bill serait étudié en comité plénier au lieu de le renvoyer à un comité permanent approprié. Il s'agit de l'ordre nº 108 inscrit au nom du gouvernement.

[M. Caouette.]

En troisième lieu, nous traiterons aujourd'hui l'article nº 82, soit la loi concernant les grains. Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'on a exprimé dans certains milieux des doutes quant à l'opportunité de proposer des amendements à cette étape, surtout du fait que ce bill a justement été présenté le dernier jour avant l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été. De l'assentiment de la Chambre, je serais disposé à présenter au nom du gouvernement une motion de procédure rendant possible aujourd'hui la présentation d'amendements qui seraient étudiés aujourd'hui.

Demain, nous nous proposons de mettre en délibération les amendements du Sénat au bill C-4, sur les corporations canadiennes, et en second lieu, la loi sur les grains du Canada. Mercredi, nous reviendrons à la loi sur les grains du Canada si elle n'est pas encore adoptée et, comme je l'ai déjà indiqué, nous demanderons la prorogation de la Chambre, ce qui mettrait fin à la deuxième session de la présente législature.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même voulons bien que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) reste leader du gouvernement à la Chambre jusqu'à la fin de la présente session et nous serions heureux aussi d'accepter sa suggestion tendant à ce que le bill S-25 franchissent toutes les étapes conduisant à son adoption. C'est là une proposition admirable et nous nous ferons un plaisir d'y collaborer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. Nous sommes même prêts à supporter le ministre pendant deux jours encore.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste est d'accord sur les propositions du président du Conseil privé (M. Macdonald) tant qu'elles s'appliqueront à la fin de la session et au début de l'autre. La seule chose que nous regrettons, c'est qu'on proroge la session, après avoir laissé les députés en vacances pendant au-delà de trois mois, alors qu'ils auraient facilement pu faire beaucoup de travail au cours de l'été et se préparer convenablement à la reprise des travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'on ne pouvait entreprendre la discussion d'une mesure du gouvernement si elle n'était inscrite au *Feuilleton* depuis 48 heures. Il est impossible, me

semble-t-il, que l'ordre n° 82 ait pu être inscrit au nom du gouvernement depuis 48 heures car le comité de l'agriculture a présenté ses conclusions à la Chambre le 26 juin, dernier jour de session avant les vacances, et aucun *Feuilleton* n'a été publié depuis lors. Je doute donc que, sans le consentement unanime de la Chambre, nous puissions aborder cette mesure si elle n'a pas figuré au *Feuilleton* depuis 48 heures.

L'hon. M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je prévoyais cette objection en disant que le gouvernement chercherait à obtenir le consentement de la Chambre pour aborder cette question aujourd'hui et particulièrement les amendements présentés par le député et d'autres. Le gouvernement juge souhaitable d'étudier cette mesure dès que possible, sous réserve, évidemment, du droit de la Chambre de présenter des amendements et de les débattre. C'est pourquoi, dans ces circonstances spéciales, nous demanderons le consentement de la Chambre pour traiter cette question. Voilà un certain temps que le bill, les amendements et le rapport du comité nous sont connus et il nous semble raisonnable d'y donner suite aujourd'hui.

M. l'Orateur: J'en déduis qu'une motion sera proposée par le ministre demandant le consentement unanime de la Chambre mais, de toutes façons, le délai de 48 heures prendra fin demain.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPT DE M. JAMES RICHARD CROSS, DÉLÉGUÉ COMMERCIAL BRITANNIQUE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de devoir informer la Chambre que M. James Richard Cross, délégué commercial senior du Commissariat britannique au commerce à Montréal, a été enlevé tôt ce matin de sa résidence par des hommes armés. Les mobiles de cet acte n'ont pas été établis d'une manière concluante. La police a été alertée aussitôt et des barrages ainsi que des contrôles impromptus ont été établis sur toutes les principales voies de communication en direction et en provenance de la ville, y compris les points conduisant à la rive sud. L'enquête sur cette affaire est menée conjointement par la police de Montréal, la Sûreté provinciale du Québec et la Gendarmerie royale.

• (2.40 p.m.)

Le gouvernement consulte actuellement les autorités britanniques sur cette affaire. Il sait fort bien être responsable de la protection des représentants des pays étrangers au Canada et ne ménage aucun effort pour s'acquitter de ce devoir. Il prend actuellement toutes les mesures nécessaires pour assurer au personnel diplomatique et consulaire, ainsi qu'aux locaux, une protection supplémentaire. Nous nous maintenons en relations étroites avec les autorités provinciales et municipales en cause, et nous pouvons compter sur leur entière collaboration.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé à Montréal ce matin me bouleverse, comme tous les Canadiens j'en suis sûr. Nous avons tous entendu parler d'incidents semblables mais nous nous félicitions de n'y être pas mêlés directement; à cet égard, notre pays nous semblait un peu différent. Maintenant, nous sommes en cause et nous attendons du gouvernement qu'il affronte carrément cette situation vraiment délicate et difficile. Au nom du peuple canadien nous attendons du gouvernement qu'il fasse tout son possible. Nous serons très exigeants à son endroit en l'occurrence, et nous comptons bien qu'il tienne la Chambre au courant des décisions qu'il pourra prendre.

J'aimerais exprimer à M^me^ Cross, au nom de mes collègues, notre profonde affliction. Nous transmettons aussi au gouvernement britannique nos regrets que cet incident soit survenu au Canada.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que cet enlèvement de M. Cross, diplomate britannique, bouleverse profondément tous les députés comme tous les Canadiens. Nous étions atterrés à l'annonce de rapts du même genre perpétrés dans d'autres pays comme moyen d'obtenir une rançon, sorte de chantage pour obtenir la libération de prisonniers accusés de sabotage ou d'actes de violence. Aucun d'entre nous ne s'attendait, je pense, à ce qu'une telle chose se produise au Canada. Tous les Canadiens comptent, j'en suis sûr, que le gouvernement recherchera avec toute la diligence possible les personnes responsables de cet acte et prendra les mesures nécessaires pour l'empêcher de se reproduire.

Si le ministre connaît les conditions exigées pour la libération de M. Cross, j'ose croire qu'il nous en fera part. Le gouvernement sera peut-être obligé de prendre une grave décision en l'occurrence et la Chambre et les Canadiens lui sauraient gré de les mettre au courant.

Je suis sûr que les membres de tous les partis à la Chambre désirent exprimer leur vif regret à la famille de M. Cross ainsi qu'au gouvernement britannique. Nous espérons que le gouvernement pourra donner de plus amples renseignements au pays sur le résultat de ces recherches.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, l'incident de ce matin est très regrettable. A titre de citoyen de la province de Québec, je regrette que cela se soit produit dans la métropole du Canada où, apparemment, un bon nombre de bombes éclatent.

Monsieur l'Orateur, il faudrait faire ici une distinction. Il ne s'agit pas de dire que la ville de Montréal ou tous ses citoyens sont responsables de ce qui s'est produit. Seulement, nous devons constater qu'il ne suffit que de quelques têtes chaudes, quelques têtes fortes, quelques têtes croches, pour qu'un tel incident se produise. Que cela soit arrivé à nouveau dans la province de Québec, je le déplore infiniment, car il me semble que la plupart des citoyens de cette province méritent autre chose que ce que certains individus de Montréal lui offrent aujourd'hui.

Je souhaite que les services de police retrouvent sain et sauf le consul qui a été enlevé ce matin et qu'il n'ait pas été l'objet d'attaques ou d'insultes, parce qu'il en a déjà eu suffisamment. J'ose croire que les responsables de cet enlèvement recevront une correction salutaire, de sorte qu'un tel incident ne se répète plus ni au Québec, ni dans le reste du Canada. Nous avons mieux à faire que de recourir à des moyens semblables et d'imiter ce qui se produit dans certains autres pays révoltés du monde. Nous n'en sommes pas encore rendus à ce point et je répète qu'il est malheureux de constater qu'il se trouve au Québec, notamment à Montréal, des têtes chaudes de cet acabit.

L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DU COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, j'ai l'intention de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion concernant une question de nature urgente. Comme l'exige le Règlement je veux maintenant préciser les raisons qui m'obligent à demander cette permission.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Depuis l'ajournement de la Chambre en juin dernier une situation extrêmement critique se manifeste; elle est causée par l'initiative unilatérale de plusieurs provinces qui cherchent à empêcher, par des mesures législatives de commercialisation, l'entrée de produits agricoles en provenance d'autres provinces. Aux termes de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette initiative semble être nettement anticonstitutionnelle; cependant, le jugement d'une cour provinciale a soutenu le prototype de cette mesure provinciale. Un appel définitif de ce jugement prendra peut-être plusieurs mois. Entre-temps, d'autres provinces ont fait savoir qu'elles adopteraient des lois de représailles. Il existe actuellement une ingérence puissante dans l'activité économique de l'industrie agricole, qui pourra se répercuter sur les autres industries primaires et aussi sur l'industrie de fabrication.

Au sujet de la crise agricole, le premier ministre a indiqué que l'adoption du bill C-197 fournirait de lui-même la solution et qu'il n'était pas nécessaire d'en référer la constitutionnalité à la Cour suprême du Canada afin qu'elle tranche la question une fois pour toutes. Il avait doublement tort. Comme le gouvernement n'a pas présenté une mesure satisfaisante qui aurait été adoptée par le Parlement pendant cette session et acceptée par les provinces, il est absolument nécessaire d'en saisir immédiatement la Cour suprême. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth), la motion suivante:

Qu'il est essentiel, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement du Canada, après avoir consulté les provinces, émette un ordre de renvoi, en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, afin d'obtenir aussitôt que possible l'opinion de cette Cour sur les questions constitutionnelles importantes que soulèvent les mesures prises par certaines provinces qui cherchent à empêcher l'entrée chez elles de produits agricoles en provenance d'autres provinces.

Le très hon. M. Trudeau: Tactique dilatoire.

M. l'Orateur: Les députés savent que la motion du député de Peace River exige le consentement unanime de la Chambre, et je dois maintenant savoir s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il y a dissidence, la Chambre ne peut être saisie de la motion en ce moment.

Le très hon. M. Trudeau: Je n'accepte pas de telles tactiques dilatoires, c'est pourquoi j'ai dit non.

LES PÊCHES

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PAR DES ÉTRANGERS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question de la plus haute urgence.

Il s'agit de la gestion et de la conservation de nos ressources aquatiques à la fois sur la côte de l'Atlantique et celle du Pacifique. L'exploitation de nos ressources aquatiques par des étrangers, surtout par l'Union soviétique, exige que le Canada assume ses responsabilités conformément au droit de la mer et prenne l'initiative d'une conférence internationale sur la conservation et la gestion du poisson.

Avec le consentement de la Chambre, je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter), la motion suivante:

Que la Chambre prie le gouvernement de prendre l'initiative de convoquer une conférence internationale des pays qui font la pêche pour discuter de la conservation et de la gestion des ressources aquatiques dans les eaux adjacentes aux mers territoriales du Canada.

M. l'Orateur: Encore une fois, cette motion exige l'assentiment unanime. L'assentiment est-il unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'assentiment n'est pas unanime. Il n'est pas possible d'accepter la motion du député maintenant.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PAR M. HAROLD HUSKILSON

Question nº 513—**M. Crouse:**

1. En quelle qualité, M. Harold Huskilson, de Lockeport et Shelburne (N.-É.), a-t-il annoncé dernièrement des travaux fédéraux en Nouvelle-Écosse?

2. Le gouvernement juge-t-il convenable de communiquer un tel renseignement par cette personne plutôt que par le bureau du ministre ou la Division d'information du ministère intéressé et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics ignore le statut officiel de M. Harold Huskilson.

2. Sans objet.

OTTAWA—LES BUREAUX DE CERTAINS MINISTRES D'ÉTAT

Question nº 587—**M. Winch:**

1. Les deux ministres d'État désignés tout récemment ont-ils des bureaux situés dans des édifices du gouvernement, et dans l'affirmative, a-t-il fallu exécuter des travaux de rénovation et, dans chaque cas, lesquels?

2. Quel a été le prix des rénovations dans chaque cas?

L'hon Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Des travaux ont été exécutés à l'immeuble National, 130, rue Slater, Ottawa, afin d'y aménager des bureaux pour l'honorable R. D. G. Stanbury. On y a effectué des travaux de peinture, de cloisonnement, de modifications électriques et mécaniques, de même que l'aménagement d'une nouvelle porte.

L'honorable H. E. Gray occupe un bureau à l'immeuble Confédération, rue Wellington, Ottawa. Les travaux de rénovation à ces locaux comprenaient des travaux de peinture et l'installation de nouveaux appareils électriques.

2. Coût des travaux à l'immeuble National, $2,500; Coût des travaux à l'immeuble Confédération, $720.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL À ANDOVER (N.-B.)

Question nº 713—**M. Coates:**

1. A quelle date a été construit au poste frontière situé entre Andover (N.-B.) et Fort Fairfield (Maine) l'édifice fédéral actuellement désaffecté et combien en a coûté la construction?

2. L'édifice en question a-t-il jamais été utilisé par le gouvernement fédéral et, si oui, pour quelles périodes de temps depuis qu'il est construit?

3. Dans quel but a-t-on construit l'édifice et pourquoi est-il resté sans servir pendant des périodes prolongées?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il jamais pris des mesures pour disposer de l'édifice ou a-t-il reçu des propositions à ce sujet et, si oui, quelles étaient ces propositions?

5. Quelles sont actuellement les intentions du gouvernement fédéral au sujet de cet édifice?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. Un marché, au coût de $218,181.60 a été adjugé en novembre 1952 pour la construction de l'immeuble fédéral et les travaux étaient achevés en septembre 1954.

2. Depuis sa construction, cet édifice a été utilisé à intervalles irréguliers par les Douanes.

3. Au moment de sa construction, il y avait lieu de croire que l'État du Maine se proposait de construire une nouvelle route qui traverserait la partie nord du Maine, reliant les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick à Andover. Le ministère du Revenu national croyait que la nouvelle route

attirerait un nombre considérable de camions passant par Andover et c'est afin de pouvoir satisfaire à la demande que le nouvel édifice a été construit. La nouvelle route n'a jamais été construite et l'édifice a très peu servi depuis son érection.

4 et 5. En 1967, le ministère de Revenu national informait le ministère des Travaux publics que l'immeuble en question n'était plus requis. Plusieurs tentatives furent donc faites en vue d'utiliser cet immeuble à d'autres fins fédérales, mais sans succès. Le ministère des Travaux publics a donc pris des dispositions en mai 1969 en vue d'en disposer, mais un retard est survenu, causé par des difficultés éprouvées à obtenir les documents d'arpentage. Les mesures prises actuellement en vue de sa disposition sont bien avancées et les documents nécessaires sont en voie d'être transmis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET UNE AGENCE DE PUBLICITÉ

Question nº 1037—**M. Muir:**

1. Quels sont les noms et adresses de l'agence qui a fait publier récemment la mise en garde d'un ministère contre les réclamations frauduleuses à la caisse d'assurance-chômage et combien a coûté ce service?
2. Combien de journaux publient ces annonces?
3. Quel en a été le coût jusqu'à maintenant?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Goodis, Goldberg, Soren Limited, Don Mills, Ontario.

2. 38 quotidiens, 470 hebdomadaires et 12 autres journaux à travers le Canada.

3. $207,882.76.

LES COTISATIONS DU QUÉBEC À LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1168—**M. Caouette:**

Pour chacune des trois dernières années, quel a été le montant des contributions payées par les employeurs et les employés de la province de Québec à la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage fait part du fait que les contributions des employeurs et des employés sont percues au niveau national seulement. Elles ne sont pas identifiées par régions et il n'existe aucune donnée régionale sur ce sujet.

LE COÛT DE L'AIDE ACCORDÉE AUX INDIENS DE 1950 À 1969

Question nº 1280—**M. Robinson:**

Combien a coûté en tout l'aide accordée aux Indiens au cours de chacune des années comprises entre 1950 et 1969 inclusivement?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

(En milliers de dollars)

Année financière	Immobilisations et subventions d'exploitation et d'entretien	Rentes aux Indiens (montants établis) par la loi)	Total
1950-1951	14,241	323	14,564
1951-1952	13,717	337	14,054
1952-1953	14,812	369	15,181
1953-1954	16,143	360	16,503
1954-1955	17,637	386	18,023
1955-1956	21,115	368	21,483
1956-1957	23,330	404	23,734
1957-1958	27,458	393	27,851
1958-1959	35,974	416	36,390
1959-1960	40,664	452	41,116
1960-1961	45,980	447	46,427
1961-1962	49,950	461	50,411
1962-1963	50,535	466	51,001
1963-1964	55,112	484	55,596
1964-1965	64,250	514	64,764
1965-1966	81,119	563	81,682
1966-1967	104,132	514	104,646
1967-1968	121,957	552	122,509
1968-1969	141,854	624	142,478
1969-1970	172,762	585	173,347*
	1,112,742	9,018	1,121,760

*Nota: Les chiffres de l'année 1969-1970 ne sont qu'estimatifs.

LE COÛT DE L'AIDE ACCORDÉE AUX ESQUIMAUX DE 1950 À 1969

Question nº 1281—**M. Robinson:**

Combien a coûté en tout l'aide accordée aux Esquimaux à chacune des années comprises entre 1950 et 1969 inclusivement?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les dossiers ministériels ne donnent pas l'information spécifique. L'information suivante donne une estimation des dépenses seulement.

Année financière	Montant
1950-1951	$ 1,494,600
1951-1952	1,207,000
1952-1953	1,029,400
1953-1954	1,231,300
1954-1955	1,480,800
1955-1956	2,602,400
1956-1957	6,015,000
1957-1958	10,791,000
1958-1959	14,499,400
1959-1960	16,970,500
1960-1961	16,384,000
1961-1962	18,206,000
1962-1963	19,413,500
1963-1964	19,598,900
1964-1965	20,700,900
1965-1966	25,282,300
1966-1967	26,861,100
1967-1968	35,980,500
1968-1969	41,270,300
1969-1970	43,192,000

LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1310—**M. Robinson:**

1. Quels travaux de recherche ont été menés par le ministère des Travaux publics, ou en son nom, au cours de chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quels travaux de recherche sont actuellement en cours ou doivent être entrepris au cours des cinq années à venir?

3. Combien a coûté chacun des travaux menés de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Combien coûtera approximativement chacun des travaux actuellement en cours ou envisagés pour les cinq années à venir.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1 et 3. Une revue des diverses études entreprises entre les années 1960 et 1969 a révélé que les études suivantes peuvent être considérées comme étant des travaux de recherche:

Année	Coût	Désignation
1960-1961	$51,500	Enquête relative à l'ensablement du littoral et à l'envasement des ports.
1961-1962	25,000	
1965-1966	5,000	Étude sur le mouvement des vagues causée par les navires et de son effet érosif sur les berges des cours d'eau.
1966-1967	6,000	
1967-1968	5,000	
1968-1969	12,000	Étude sur les brise-lames flottants.
1969-1970	10,000	Étude sur les mécanismes de résistance des argiles sensibles.
1969-1970	8,000	Étude sur les caractéristiques de solidité des armatures de brise-lames.
2 et 4. 1970-1971	4,000	Étude sur les caractéristiques de solidité des armatures de brise-lames.

Les travaux de recherche particuliers qui peuvent être effectués au cours des cinq prochaines années n'ont pas encore été précisés ni leur coût déterminé. Nous prévoyons toutefois que les montants affectés par le Ministère à ce genre de «recherche» seront à peu près les mêmes au cours des cinq prochaines années.

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1361—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils ont été engagés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au cours de chacune des années de 1950 à 1970 inclusivement, a) quel a été le coût de leurs services, b) comment ont-ils été utilisés, c) pour quelles raisons étaient-ils nécessaires?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pour la période de 1950 à 1962: Ces renseignements ne peuvent être extraits des dossiers existants. Pour la période de 1963 à 1969: Les rappotrs ont été déposés en réponse à la question nº 1325 posée par M. Skoberg, le 25 juin 1969. Pour la période de 1969-1970: Le Ministère a retenu les services

de 154 experts-conseils. *a*) $1,068,580. *b*) Faire des études professionnelles spécialisées et formuler des recommandations dans les domaines de l'économie, de la sociologie, de l'éducation, du génie, de l'architecture, des sciences forestières, de l'archéologie, de l'hydrologie, de la statistique et de l'administration. *c*) Faire des études spécialisées et présenter des rapports indépendants sur des projets qui ne demandaient pas un personnel permanent ou exigeaient une aide supplémentaire quand la pénurie de personnel compétent aurait occasionné des délais inacceptables pour l'exécution des programmes.

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 1464—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le Conseil du Trésor a-t-il engagés au cours de chacune des années 1950 à 1970 inclusivement, et *a*) combien a-t-on dépensé pour ces experts-conseils, *b*) quel a été leur travail, *c*) pour quelles raisons étaient-ils nécessaires?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le secrétariat du Conseil du Trésor a été détaché du ministère des Finances le 3 octobre 1966 pour devenir un ministère distinct. Le nombre, les noms, le coût et l'emploi des experts-conseils embauchés par le Conseil du Trésor depuis qu'il est devenu ministère jusqu'en 1969, apparaissent aux réponses aux questions 1323 et 2452 de la dernière session, déposées respectivement les 25 juin et octobre 1969. Pour l'année fiscale 1969-1970, un seul expert-conseil a été embauché par le Conseil du Trésor au coût de $7,100. Ces experts-conseils ont servi à épauler et seconder le noyau d'experts du secrétariat du Conseil du Trésor.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Question nº 1512—**M. Lambert:**

Le gouvernement fédéral compte-t-il des employés à temps partiel dans les circonscriptions rurales en vue d'aider les travailleurs à préparer leurs demandes de prestations de chômage? Dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms et adresses de ces personnes dans les circonscriptions de Lotbinière et de Bellechasse, et *b*) quel est leur traitement annuel

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): *a*) Oui. Mme L. Goulet, Armagh, comté de Bellechasse; Mme G. Chabot, St-Damien, comté de Bellechasse; Mme C. T. Lejeune, St-Magloire, comté de Bellechasse; Mme J. Rouillard, St-Philémon, comté de Bellechasse; Mme A. Bernard, St-Raphaël, comté de Bellechasse; M. L. Deshaies, Deschaillons, comté de Lotbinière; M. P. Croteau, St-Agapit, comté de Lotbinière; Mme J. A. Roy, St-Flavien, comté de Lotbinière; Mlle Y. Hardy, Ste-Croix, comté de Lotbinière. *b*) Le taux de rémunération est de $1.50 pour chaque demande complétée.

LES ARTICLES DE LA CATÉGORIE 600 D'EXPORTATION

Question nº 1523—**M. Lewis:**

1. Certains articles de la catégorie 600 d'exportation (avions, moteur d'avions, pièces détachées d'avions, etc.) vendus au Portugal, à l'Angola, à la Mozambique ou à d'autres colonies portugaises en Afrique au cours des années 1963 à 1969 inclusivement, sont-ils susceptibles d'être utilisés ou sont-ils destinés à être utilisés dans une aviation militaire?

2. En particulier, des pièces d'avions à réaction F.86K Sabre ont-elles été vendues à l'un de ces pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les articles de la catégorie 600 expédiés au Portugal, en Angola, au Mozambique et aux colonies portugaises appartiennent à une nomenclature commerciale reconnue. Tout emploi militaire éventuel de ces articles serait limité par les caractéristiques commerciales et l'âge de l'avion en question. Le gouvernement canadien n'a pas permis l'exportation, vers le Portugal ou les territoires qu'il administre, d'avions, de moteurs d'avion, de pièces etc. qui, de l'avis du gouvernement canadien, pourraient servir à des fins militaires dans les territoires portugais d'outre-mer.

2. Non.

L'ADOPTION D'UNE LOI RELATIVE AU NUMÉRO DE SÉRIE SUR LES BICYCLETTES

Question nº 1585—**M. Southam:**

Le gouvernement se propose-t-il d'étudier la demande formulée par la *Bicycle Guild Incorporated* de Montréal, d'adopter une loi voulant que toutes les bicyclettes importées ou fabriquées au Canada portent clairement, sur le cadre, le numéro de série du fabricant?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Consommation et des Corporations: Non. Il semble que la question de l'enregistrement visant les bicyclettes serait plutôt du ressort des provinces. En ce qui concerne le ministère des Finances: En l'absence d'une loi pour exiger des fabricants canadiens qu'ils inscrivent les numéros de série sur les bicyclettes de fabrication canadienne, une interdiction frappant les bicyclettes importées non numérotées semblerait être contraire à l'article III:4 de l'Accord général sur les tarifs et le commerce qui prévoit partiellement que «Les produits du territoire de toute partie contractante importés sur le territoire de toute autre partie contractante ne seront pas soumis à un traitement non moins favorable

que le traitement accordé aux produits similaires d'origine nationale en ce qui concerne toutes lois, tous règlements ou toutes prescriptions affectant la vente intérieure, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution et l'utilisation de ces produits sur le marché intérieur.»

L'INVENTION À RAYON LASER

Question nº 1600—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les compagnies qui se sont adressées à la *Canadian Patents and Development Limited* pour demander des licences leur permettant d'utiliser la nouvelle invention à rayon laser réalisée par les savants du Conseil de recherches pour la défense à Valcartier, au Québec?

2. D'après quels critères a-t-on choisi la compagnie ou les compagnies à qui on a accordé la licence de cette invention?

3. A quelle compagnie a-t-on accordé cette licence?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Les compagnies qui ont demandé une licence à la Société canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée pour le laser mis au point au Conseil de recherches pour la défense à Valcartier sont les suivantes: Compagnie de Physique Appliquée de Québec Ltée, Québec; Eastern Geophysics Limited, Toronto; Devtek Limited, Toronto; Gen-Tec (1969) Incorporated, Québec; Glentech Instruments Limited, Toronto; Nash and Harrison Limited, Ottawa; United Aircraft of Canada Limited; Longueuil; Union Carbide of Canada Limited, Toronto; Aviation Electric Limited, Montreal; Lumonix Limited, Ottawa; Orenda Limited, Toronto; Huntec Limited, Toronto.

2. Un exemplaire de la liste des critères (Annexe «A») destinés à sélectionner les licenciés a été adressé à toutes les compagnies ayant présenté une demande de renseignements en vue de l'obtention d'une licence. Ces critères ont été utilisés pour la sélection des candidats.

3. La Société canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée a accepté d'accorder une licence aux deux compagnies suivantes: Lumonix Limited, 231 Gradview Road, R.R. 2, Bell's Corners, Ontario; Gen-Tec (1969) Incorporated, 2625 rue Dalton, Québec 12, P.Q.

Critère de sélection de licenciés pour le développement, la production et la commercialisation de lasers, fonctionnant à la pression atmosphérique et excités transversalement.

En accordant des licences pour l'exploitation de ce type de lasers, la Société canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée (SCBE) s'efforcera d'obtenir le maximum d'avantages économiques pour le Canada.

Il sera fait obligation aux licenciés: d'en exécuter les travaux de développement au Canada; de fournir l'assurance que les sommes suffisantes seront consacrées à ce développement dans les limites de temps fixées afin précisément de l'activer; de les fabriquer au Canada pour les marchés mondiaux.

Dans son choix des licenciés, la SCBE tiendra compte de ce qui suit: des projets des candidats en ce qui concerne l'exploitation des lasers et plus particulièrement de leur développement à long terme; de la capacité du candidat d'exécuter les travaux de développement nécessaires; de la capacité du candidat de s'assurer la compétence technique et scientifique adéquate; des moyens financiers et de gestion du candidat; de l'expérience du candidat dans le domaine de la fabrication et des équipements nécessaires à cette fabrication; de l'expérience du candidat en matière de commercialisation à l'échelle mondiale, des moyens nécessaires à cette commercialisation et de sa liberté d'accès aux marchés mondiaux; de l'étendue du «contrôle exercé au Canada» sur le candidat tel que défini dans la Section 139A de la Loi de l'impôt sur le revenu; des travaux actuellement exécutés par le candidat dans le domaine des lasers ainsi que de ses fabrications actuelles de produits complémentaires ou concurrents.

LA MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Question nº 1633—**M. Carter:**

Le gouvernement a-t-il reçu de la part de la législature de Terre-Neuve une résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plus précisement, l'article 17 des conditions d'union et, si oui, à quelle date?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui, le gouvernement a reçu une résolution de l'Assemblée législative de Terre-Neuve tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plus précisément, l'article 17 des conditions d'union. Le gouverneur général a reçu cette résolution le 28 octobre 1968.

LES STATUTS DU CANADA

Question nº 1634—**M. Woolliams:**

1. Quel progrès a été accompli dans la revision des statuts du Canada?

2. Quand prévoit-on que les statuts revisés du Canada pourront être *a*) publiés, *b*) distribués, *c*) proclamés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Le texte des statuts d'intérêt public et général a été codifié et revisé au 31 décembre 1969, et leur manuscrit remis à l'Imprimerie du gouvernement canadien. En raison des difficultés technologiques rencontrées lors de la mise au point d'un périgramme en vue de produire par automation un

format bilingue en une page, le programme d'impression s'est ralenti en 1969 et de ce fait il a fallu ajouter au manuscrit la législation décrétée en 1969. En juin 1970, l'Imprimerie a fini par fournir le plein rendement prévu dans la production de la revision, mais pour éviter d'autres retards dans la préparation et la revision des épreuves, la législation décrétée en 1970 et celle qui sera décrétée dans l'intervalle, avant la proclamation de la revision, seront incluses dans des suppléments, dont le premier est en cours de préparation.

2. *a*) Le programme de production revisé prévoyait l'achèvement de la composition vers la fin de novembre 1970 suivi immédiatement par une mise sous presse. *b*) La publication suivra la mise sous presse après la présentation du recueil des Statuts au gouverneur en conseil. Nous espérons présenter le recueil des Statuts en novembre ou en décembre. *c*) Les volumes imprimés ne pourront pas être distribués dans tout le Canada avant la fin du printemps 1971. *d*) C'est le 1er juillet 1971 qui paraît être maintenant la date la plus logique pour la proclamation.

LA CONSTITUTION D'ŒUVRE DE CHARITÉ EN SOCIÉTÉS DE 1960 À 1970

Question nº 1658—**M. Robinson:**

1. Combien d'«œuvres de charité» ont été constituées en sociétés chaque année, de 1960 à 1970 inclusivement?

2. *a*) Combien d'«œuvres de charité» ont fermé leurs portes chaque année de 1960 à 1970 inclusivement, *b*) comment s'appelle chacune d'elles, *c*) où chacune avait-elle son adresse, *d*) pour quels motifs chacune d'entre elles a-t-elle fermé ses portes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le nombre de sociétés constituées en corporations en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, au cours des années allant de 1960 à 1970, est établi comme suit:

1969-1970	129
1968-1969	101
1967-1968	91
1966-1967	85
1965-1966	67
1964-1965	65
1963-1964	59
1962-1963	64
1961-1962	57
1960-1961	57
1959-1960	45

Il faut remarquer que ces chiffres englobent toutes les sociétés constituées en corporations en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes mais que lesdites sociétés ne sont pas toutes des organisations de charité.

[L'hon. M. Turner.]

2. On ne possède pas ces renseignements. Pour les obtenir, il faudrait examiner chacun des 17,000 dossiers de la Direction des corporations. Au ministère, on étudie sans cesse la question de savoir quels renseignements devraient être recueillis relativement aux sociétés constituées en corporations en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes.

LA RÉSERVE INDIENNE DE SAINT-RÉGIS

Question nº 1660—**M. Caouette:**

1. Est-ce que les Indiens avaient certains droits légaux pour traverser le pont entre la réserve indienne de Saint-Régis et les États-Unis et, dans l'affirmative, *a*) ces droits légaux existent-ils encore aujourd'hui, *b*) dans la négative, de quelle façon les ont-ils perdus?

2. Est-ce que la réserve indienne de Saint-Régis a été incorporée à la ville de Cornwall, en Ontario, et, dans l'affirmative, *a*) les Indiens ont-ils été consultés à ce sujet *b*) où, *c*) quand, *d*) les Indiens ont-ils approuvé ce changement?

3. Est-ce que la réserve indienne de Saint-Régis est soumise à la loi d'évaluation de l'Ontario et, dans l'affirmative, cette loi vient-elle en contradiction avec les termes de la loi indienne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Démoli depuis, le pont Roosevelt, qui servait uniquement au chemin de fer, fut transformé en 1933 de manière à recevoir à la fois le trafic ferroviaire et le trafic automobile. Le 14 août de cette même année, un permis d'occupation fut délivré à la *Cornwall-Northern New-York International Bridge Corporation*, société constituée conformément à la législation de l'État de New York, l'autorisant à utiliser et occuper, pendant une période de 25 ans, certaines terres contiguës aux voies ferrées de la *New York Central Railway Company*. A l'expiration du permis, en 1958, la bande concernée décida de le prolonger pour une période de quatre ans et demi (4½), par suite du retard survenu dans la construction du pont actuel.

La clause 4 du permis de 1933 précisait que tous les Indiens de la bande de Saint-Régis, ainsi que le missionnaire et les fonctionnaires de tous les ministères, étaient autorisés, pendant la durée de validité de tout permis délivré par le surintendant général des Affaires indiennes à la *Cornwall-Northern New York International Bridge Corporation*, ou pendant le renouvellement de tout permis, à emprunter une certaine route et ses ponts, sans frais, taxe ou droit de péage quelconque pour leur personne, leurs véhicules, leurs instruments, leurs marchandises ou leurs objets personnels; il était toutefois prévu que tout Indien, son véhicule pour fins de location ou pour le transport de personnes ou de marchandises à de telles fins, ou encore pour toute autre fin commerciale, n'avait pas droit au passage gratuit.

En vertu d'un décret du conseil en date du 29 novembre 1956, quelque 130 acres de terrain étaient cédées à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, pour la construction de nouveaux ponts et d'une nouvelle route dans l'île de Cornwall. Si cet organisme a délivré à certains membres de la bande de Saint-Régis des laissez-passer permettant à ces gens de franchir gratuitement les nouveaux ponts, la bande elle-même ne possède aucun droit contractuel lui garantissant un tel privilège.

2. Le 22 février 1956, la ville de Cornwall a obtenu l'approbation de la Commission municipale de l'Ontario, afin d'annexer certaines parties de la réserve située dans l'île de Cornwall. Selon les renseignements que nous possédons, il semble que la bande de Saint-Régis n'ait pas été consultée au préalable.

3. Non.

LES ORGANISATIONS DE CHARITÉ RECONNUES

Question nº 1685—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il la possibilité d'établir un service d'information concernant les organisations de charité reconnues?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Le seul renseignement qui peut être divulgué au sujet d'une organisation de charité particulière est celui de savoir si elle est enregistrée comme telle aux fins de l'impôt sur le revenu. On peut obtenir ce renseignement aux bureaux de district d'impôt.

LES PRIMES À LA MODERNISATION DES BIENS D'ÉQUIPEMENT

Question nº 1720—**M. Broadbent:**

1. Pour l'année financière 1969-1970, *a*) combien de sociétés appartenant à des non-résidents ou contrôlées par des non-résidents, ont bénéficié de subventions ou de primes dans le cadre du programme de modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense, programme administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, et quelles sont les sociétés en question, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention ou la prime accordée?

2. Pour la même année, *a*) combien de sociétés, appartenant à des Canadiens ou contrôlées par des Canadiens ont bénéficié de subventions dans le cadre du programme de modernisation des biens d'équipement favorisant les exportations pour la défense, et quelles sont les sociétés en question, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention ou la prime accordée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Voir réponse à la question nº 1719 déposée aujourd'hui.

LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS

Question nº 1723—**M. Robinson:**

1. Quelles recherches le ministère des Pêches et Forêts a-t-il faites ou fait faire pour chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles recherches sont actuellement en cours et/ou envisagées pour les cinq ans à venir?

3. Combien a coûté chacune des études faites de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études de recherche en cours ou envisagées pour les cinq prochaines années?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Des centaines de travaux (études) ont été exécutés par le Service canadien des forêts depuis 1960. D'après l'index sommaire, dit «Index KWIC», remontant à 1969, 914 travaux étaient en cours l'an dernier, dont 702 ont commencé en 1960 ou plus tard, et 316 doivent être terminés, prévoit-on, au début des années 1970. A l'heure actuelle, l'Office des recherches sur les pêcheries compte 200 travaux de recherche en cours.

2. Se reporter à la réponse précédente.

3. Le coût des études, par service, a été le suivant:

	Recherche sur les ressources forestières et services connexes (en milliers de dollars)	Recherche sur les produits forestiers et services connexes (en milliers de dollars)	Office des recherches sur les pêcheries (en milliers de dollars)
1960-1961	4,591	969	4,590
1961-1962	5,134	1,100	4,578
1962-1963	5,486	1,130	5,195
1963-1964	5,992	1,155	5,284
1964-1965	6,582	1,263	5,959
1965-1966	6,748	1,309	6,854
1966-1967	9,190	1,842	8,368
1967-1968	11,855	2,373	10,142
1968-1969	13,642	2,734	11,014
1969-1970	15,432	3,086	13,035

4. Renseignements non disponibles.

LES EXPERTS AU SERVICE DU MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 1724—**M. Robinson:**

Combien d'experts ont été engagés par le ministère du Travail chaque année depuis 1950 jusqu'à 1970 inclusivement *a*) à combien s'élève la rémunération de ces experts, *b*) quel a été le travail de ces experts, *c*) à quelles fins les experts étaient-ils nécessaires?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Les registres du ministère indiquent que les services de trois sociétés d'experts-conseils ont été retenus au cours de la période indiquée. *a*) (i) 1965-1966, $40,250; (ii) 1968-1969, $9,000; (iii) 1968-1969, $9,450. *b*) (i) Réalisation d'une étude sur l'organisation du ministère du Travail du Canada; (ii) Conseils en matière de relations extérieures; (iii) Dépouillement des résultats d'une enquête sur les attitudes du public. *c*) Dans chaque cas, on a retenu les services des experts-conseils parce qu'on ne disposait pas du personnel qualifié ou des ressources nécessaires pour faire le travail.

LA COMPLEXITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Question nº 1796—**M. Orlikow:**

1. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral reconnaît-il la complexité croissante de notre société, ainsi que la diminution du temps disponible pour prendre des mesures sociales efficaces?

2. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral reconnaît-il les problèmes de financement des études interdisciplinaires qui ne se rangent pas dans des catégories existantes ou dans des précédents?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Il les reconnaît pleinement.

2. Le gouvernement reconnaît la valeur des recherches utilitaires qui ne se rangent pas dans des catégories existantes ou dans des précédents. Toutefois, le financement de projets de recherches interdisciplinaires présentés par des groupes du secteur privé donne lieu à certaines difficultés particulières. Ces difficultés font actuellement l'objet d'une étude, et l'on s'attend qu'un rapport, renfermant des recommandations à ce sujet, soit présenté au gouvernement au cours des prochains mois.

3. Il ne nous est pas possible, à ce stade peu avancé, de décrire les mécanismes de financement qui pourront éventuellement être mis sur pied. Cela dépendra de l'étude mentionnée à la partie 2, ci-dessus.

LES PERTES INDEMNISABLES ATTRIBUABLES À DES ACCIDENTS EN 1967-1968

Question nº 1815—**M. Mather:**

Quel pourcentage des pertes indemnisables en dollars, résultant de morts et de blessures graves survenues dans des accidents en 1967 et 1968, l'assurance automobile au Canada a-t-elle payé?

[M. Corbin.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il n'y a aucune analyse au Département des assurances des pertes indemnisables en dollars, résultant de morts et de blessures graves à la suite d'accidents d'automobiles, pour toute compagnie d'assurance enregistrée auprès du Département pour le secteur assurance automobile. Toutefois, dans ce secteur, il existe des données générales quant aux sinistres en matière de responsabilité. Vous pouvez retrouver dans le rapport annuel du Surintendant des assurances au Canada le rapport des sinistres réalisés aux primes acquises pour l'année 1967 et l'année 1968, soit respectivement 69.0 pour cent et 70.4 pour cent. (Pour chaque année, voir le premier volume, page 12B).

LES PUBLICATIONS—L'INFORMATION CANADA

Question nº 1824—**M. Coates:**

1. L'imprimeur de la Reine vend-il la version anglaise de certaines publications plus cher que la version française, comme, par exemple: *a*) *Meat —How to buy and prepare* (La viande—Comment l'acheter et la préparer), *b*) *How to run a business* (Comment administrer une entreprise), *c*) *Dinosaurs of Canada* (Les dinosauriens du Canada), et, si oui, pour quelle raison?

2. Combien coûte chacune de ces publications, en français et en anglais, aux librairies de l'État?

L'hon. Robert Stanbury (ministre d'État): 1. La politique est que le même prix de vente s'applique à l'édition française et anglaise de toutes les publications.

2. La première coûte $1 et les deux autres, 75c. chacune.

LA VALEUR ESTIMATIVE DES ARMEMENTS FOURNIS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1831—**M. Mather:**

Quelle est la valeur estimative en dollars des matériels, armes ou éléments composants d'armes de guerre stratégiques fournis aux États-Unis par des sources canadiennes au cours des quatre dernières années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ci-après, la valeur des matériels et équipements de défense achetés par les États-Unis au Canada en conformité du Programme canado-américain du partage de la production de défense pour les quatre années finissant le 31 décembre 1969:

Année	(Millions de dollars du Canada)
1966	317.1
1967	307.7
1968	320.0
1969	299.8
	$1,244.6

Le Canada exporte des produits tels que les matières brutes, les combustibles et les

lubrifiants. Ces matériels sont exportés vers nombre de pays qui les utilisent dans leurs industries de traitement et de service. On ne saurait établir quelle part de ces importations finit par s'introduire dans la production de défense.

L'ENTRETIEN DES HÔPITAUX MILITAIRES

Question nº 1849—**M. Caouette:**

Quel est le montant payé annuellement depuis cinq ans pour l'entretien de tous les hôpitaux militaires au Canada?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: La méthode de tenue des dossiers ne permet pas au ministère de la Défense nationale d'obtenir facilement ces renseignements. Cependant, pour l'année financière 1969-1970, les frais occasionnés par l'entretien des bâtiments et les services publics au Centre médical de la Défense nationale, à Ottawa, et aux hôpitaux des Forces canadiennes situés à Halifax, Kingston, Cold Lake et Esquimalt, se sont élevés à $555,700. Hôpitaux pour anciens combattants qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants: 1965-1966, $36,624,572; 1966-1967, $36,518,378; 1967-1968, $36,271,837; 1968-1969, $41,741,338; 1969-1970, $37,606,618.

LA LOCATION DE LOCAUX PAR L'ÉTAT DANS L'IMMEUBLE TRAVELLER'S À WINNIPEG

Question nº 1860—**M. Rowland:**

1. L'État a-t-il loué des locaux dans l'immeuble Traveller's, 283, avenue Bannantyne, à Winnipeg et, dans l'affirmative, pour combien de temps?

2. Quel a été le loyer annuel payé pendant chaque année d'occupation?

3. Quel ministère de l'État a occupé les locaux pendant chaque année?

4. Quelle a été la superficie totale des locaux loués pendant chaque année?

5. A quelles fins a-t-on utilisé les locaux pendant chaque année?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. Oui. Pour dix ans, à partir du 1er octobre 1954.

2. $54,000.

---

3. Dates d'occupation	Superficie (pi. car.)	Occupant
Du 1er octobre 1954 au 14 octobre 1961	30,000	Commission d'assurance-chômage.
Du 1er mars 1964 au 31 juillet 1964	22,000	Programme canadien d'immatriculation, dirigé par la Commission d'assurance-chômage et le ministère du Revenu national (Division de l'impôt).

---

4. 30,000 pieds carrés.

5. La réponse à cette partie de la question a été donnée à la partie 3.

LES CONSEILLERS ENGAGÉS PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1872—**M. Robinson:**

Combien de conseillers ont été engagés par le ministère des Affaires extérieures chaque année, de 1950 à 1970 inclusivement, *a*) combien ont coûté les conseillers, *b*) quelles ont été leurs fonctions, *c*) pour quelles raisons a-t-on dû retenir leurs services?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dossiers couvrant les années fiscales 1950-1951 à 1963-1964 ont été détruits. De 1964-1965 à 1970-1971, le nombre d'experts-conseils engagés fut comme suit: 1964-1965, 6; 1965-1966, 9; 1966-1967, 5; 1967-1968, 9; 1968-1969, 9; 1969-1970, 11; 1970-1971, 5. *a*) 1964-1965, $14,592; 1965-1966, $25,711; 1966-1967, $18,523; 1967-1968, $58,466; 1968-1969, $82,213; 1969-1970, $36,542; 1970-1971, $18,558. *b*) Ces experts-conseils ont effectué des recherches, études et analyses dans des domaines tels le droit international et les affaires culturelles. *c*) Ces personnes furent engagées afin que le ministère des Affaires extérieures puisse profiter de leur expertise et pour mener à terme des projets ou études que le ministère ne pouvait entreprendre avec ses seules ressources.

L'ÉTUDE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DE L'INDUSTRIE DU GAZ ET DU PÉTROLE

Question nº 1878—**M. Saltsman:**

L'Office national de l'énergie a-t-il mené une étude pour déterminer si la propriété publique de l'industrie du gaz et du pétrole serait avantageuse de l'économie et dans la négative, le ministre approprié ordonnera-t-il à l'Office national de

l'énergie, aux termes de l'article 22(2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, d'entreprendre une telle étude et, sinon, pourquoi?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Office national de l'énergie répond: Non. Une étude de ce genre n'est pas souhaitable en ce moment à cause des autres priorités.

LE REVENU DES PRODUCTEURS CANADIENS DE BLÉ

Question nº 1880—**M. Yewchuk:**

1. Les producteurs de blé canadiens reçoivent-ils moins par boisseau de blé que les producteurs de blé de la communauté européenne et, dans l'affirmative, combien?

2. Les producteurs d'orge canadiens reçoivent-ils moins par boisseau d'orge que les producteurs d'orge de la communauté européenne et, dans l'affirmative, combien?

3. Le gouvernement canadien peut-il appliquer des méthodes pour que les producteurs canadiens de blé et d'orge retirent de leurs produits un revenu comparable à celui des producteurs européens?

L'hon. Otto E. Lang (pour la Commission canadienne du blé): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: 1 et 2 Producteurs de blé et d'orge—Moyenne des revenus par boisseau, en dollars américains

	blé 1968-1969	orge 1968-1969
Allemagne de l'ouest	2.55	2.01
Canada	1.30	.79
Différence	1.25	1.22
France	2.48	1.70
Canada	1.30	.79
Différence	1.18	.91
Italie	2.73	2.12
Canada	1.30	.79
Différence	1.43	1.33
Pays-Bas	2.72	1.95
Canada	1.30	.79
Différence	1.42	1.16
Belgique	2.55	1.80
Canada	1.30	.79
Différence	1.25	1.01

Remarque: Dans les revenus du blé pour les pays de la CEE, ne sont pas compris ceux du blé durum.

3. La CEE est un net importateur de blé. La plus grande quantité de céréales produites dans les pays de la CEE y est aussi consommée. Ainsi, les pays de la CEE peuvent transmettre la plupart des frais de leurs prix de soutien élevés directement aux consommateurs de la CEE. Les producteurs du pays sont protégés de la concurrence par un système d'imposition sur les importations et les sommes ainsi recueillies sont utilisées pour subventionner les exportations. D'autre part, le Canada est l'un des principaux exportateurs nets de céréales. Si les niveaux de soutien en vigueur au sein de la CEE étaient adoptés au Canada, les frais imposés aux contribuables pour aider les entreprises d'exportation en baissant les prix à des niveaux concurrentiels seraient beaucoup plus élevés que dans les pays qui exportent une quantité réduite de leur production de céréales. De même, les éleveurs canadiens de bétail, qui désirent aussi augmenter leurs exportations, auraient besoin de subventions pour compenser l'accroissement du prix des provendes. Ce que coûteraient ces subventions aux éleveurs de bétail et aux exportateurs serait exorbitant.

[M. Saltsman.]

L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 1893—**M. Crouse:**

1. Où en sont les démarches en vue de l'acquisition d'un emplacement pour un nouvel édifice fédéral à Bridgewater (Nouvelle-Écosse)?

2. Pour quelle date prévoit-on l'acquisition d'un emplacement?

3. Après cette acquisition, pour quelle date le gouvernement prévoit-il la construction d'un édifice fédéral?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Nous enquêtons présentement sur un certain nombre d'emplacements.

2 et 3. Indéterminé.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 1908—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quelle est la proportion de la contribution fédérale aux travaux de construction actuellement en cours dans le réseau de la route Transcanadienne et varie-t-elle d'une province à l'autre?

2. Combien de milles par province reste-t-il à aménager et quand compte-t-on terminer la construction d'un réseau routier entièrement canadien conforme aux normes de la route Transcanadienne?

3. Depuis 1966, quel a été le montant global par province et de la contribution fédérale à la construction de la route Transcanadienne et, pour chaque année, quelle a été la proportion de la contribution, par province, à ces travaux de construction?

4. Combien en aura-t-il coûté, estime-t-on, pour achever la route Transcanadienne et quelle aura été la quote-part du gouvernement fédéral?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Dans les provinces de l'Atlantique, la contribution de l'Administration fédérale s'élève à 90 p. 100 des frais de construction partageables. Dans les autres provinces, l'Administration fédérale verse un montant équivalent à 90 p. 100 des frais partageables de la construction de 10 p. 100 des tronçons aménagés dans chacune des provinces et à 50 p. 100 des frais de construction du solde de 90 p. 100 des tronçons.

2. Province	Nombre de milles de tronçons à parachever pour le mois de juin 1970
Terre-Neuve	134*
Nouvelle-Écosse	3*
Nouveau-Brunswick	69*
Île-du-Prince-Édouard	nil
Québec	173
Ontario	108
Manitoba	53*
Saskatchewan	100*
Alberta	41*
Colombie-Britannique	5

*Travaux consistant surtout en l'amélioration des tronçons de route existants, et ce, selon les normes établies pour la route Transcanadienne.

En vertu de la loi, l'Administration fédérale partage les frais des travaux de construction effectués jusqu'au 31 décembre 1970. Sauf dans le cas des tronçons en voie de construction à cette date, on procédera au revêtement en dur des autres tronçons de la route.

3. Les versements de l'Administration fédérale relatifs aux frais de construction partageables sont les suivants:

	En millions de dollars			
Province	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Terre-Neuve	5.8	9.5	9.1	6.7
Nouvelle-Écosse	18.3	12.9	10.0	6.7
Nouveau-Brunswick	10.6	11.2	3.2	2.0
Île-du-Prince-Édouard	0.4	0.9	0.2	0.1
Québec	41.8	22.1	8.8	3.1
Ontario	2.9	5.2	3.1	4.5
Manitoba	nil	1.1	1.2	0.7
Saskatchewan	0.4	1.0	0.7	0.3
Alberta	0.3	0.5	0.6	1.1
Colombie-Britannique	0.4	0.5	0.5	1.6

L'Administration fédérale partage les frais de construction de l'équivalent d'une route a deux voies selon les pourcentages définis a la Partie 1. Les frais d'acquisition de l'emprise et le coût des voies supplémentaires sont imputables à l'Administration provinciale, et l'Administration fédérale n'a pas à les partager. On ne connaît donc pas exactement combien chaque Administration provinciale a dû dépenser à cet égard.

4. En vertu de la loi, l'Administration fédérale peut contribuer un montant jusqu'à concurrence de $825 millions pour les travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1970. Les versements faits aux Administrations provinciales jusqu'au 30 juin 1970 s'élevaient à $783 millions et le solde de $41.9 millions peut donc être affecté aux travaux qui seront terminés à la date d'achèvement prévue au programme.

LES WAGONS COUVERTS

Question nº 1931—**M. Sulatycky:**

Combien de wagons couverts appropriés au transport du blé les chemins de fer canadiens possédaient-ils en 1955, 1960, 1965 et 1969?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne des transports: Canadien Pacifique: 1er mars 1955, 39,853 wagons à portes de 5 ou 6 pieds. 1er avril 1960, 38,618 wagons à portes de 5 ou 6 pieds; 6,992 wagons à portes de 8 pieds; 45,610 wagons, au total. 1er juillet 1965, 35,965 wagons à portes de 5 ou 6 pieds; 8,833 wagons à portes de 8 pieds; 44,798 wagons, au total. 1er juillet 1969, 30,658 wagons à portes de 5 ou 6 pieds; 8,585 wagons à portes de 8 pieds; 39,243 wagons, au total.

Remarque: Bien que les chiffres ci-dessus indiquent le nombre de wagons à portes de 8 pieds pouvant transporter des céréales, ces wagons ne sont pas en général destinés à cet usage et ne le sont en fait que par exception.

Canadien National: Les dossiers de la compagnie ne permettent pas de déterminer le nombre de wagons pouvant transporter des céréales au cours des années passées. On trouvera ci-dessous les nombres maximal et minimal de wagons utilisés pour le transport des céréales pendant une période de quatre ans.

	1969	1968	1967	1966
Minimum	9,200	9,400	10,200	9,700
Maximum	14,000	13,002	13,000	12,600

Au 1er juin 1970, le Canadien National possédait 26,713 wagons couverts et 3,582 wagons-trémies couverts pouvant servir au transport des céréales. Il importe de signaler que les wagons-trémies ont une capacité de 50 p. 100 supérieure à celle des wagons couverts.

LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AU COMITÉ CANADIEN DES OLYMPIQUES

Question nº 1932—**M. Broadbent:**

1. A chaque année depuis 1964, combien le gouvernement fédéral a-t-il versé au comité canadien des Olympiques?

2. Le comité est-il tenu de quelque façon de respecter des restrictions imposées en vertu de la politique extérieure du Canada en ce qui concerne *a*) les pays communistes, *b*) l'Afrique du Sud, *c*) la Rhodésie?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le gouvernement fédéral a versé directement à l'Association olympique canadienne, dans le cadre du Programme de la capacité physique et du sport amateur, les sommes d'argent qui figurent au tableau suivant.

ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE

Projets	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Archives olympiques médicales	8,500	—	—	—	—	—	8,500
Établissement d'un secrétariat national	—	30,000	30,000	30,000	30,000	—	120,000
Jeux panaméricains	—	—	—	56,953	—	—	56,953
Jeux olympiques d'hiver	50,000	—	—	—	32,785	—	82,785
Réunion préparatoire aux Jeux olympiques de Mexico	—	—	—	—	13,867	—	13,867
Jeux olympiques d'été	76,000	—	—	—	73,485	—	149,485
Réunion d'orientation	—	—	—	—	—	4,650	4,650
Total	134,500	30,000	30,000	86,953	150,137	4,650	436,240

2. Le gouvernement canadien n'exerce aucun contrôle sur l'Association olympique canadienne qui est un organisme d'intérêt privé. Cependant, l'Association doit respecter les restrictions imposées en vertu de la politique extérieure du Canada (par exemple, le Règlement des Nations Unies touchant la Rhodésie, adopté par le Canada) qui peuvent s'appliquer à tous les Canadiens.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUIPAGE DU «PATRICK MORRIS»

Question nº 1933—**M. Lundrigan:**

A-t-on pris des dispositions spéciales pour permettre aux membres d'équipage rescapés du *Patrick Morris* de communiquer avec leur famille dès leur arrivée à la pointe Cartier et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Avant que le navire sauveteur arrive à pointe Cartier, les noms des survivants avaient été communiqués aux autorités par radiotéléphone et les familles ont été mises au courant par les fonctionnaires régionaux de Terre-Neuve. Lorsque les hommes ont débarqué à Sept-Îles, ils ont immédiatement été emmenés à l'aéroport dans un autocar et, de là, ils ont pris un avion nolisé d'Air Canada à destination de Sydney. Là, ceux d'entre eux qui désiraient voir leur famille ont pu le faire.

[M. Sulatycky.]

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1934—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère du Revenu national et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. La division de l'Accise se sert d'un ordinateur dans les cas suivants: *a*) La préparation des états de compte de gestion financière faite à l'aide des installations du ministère des Approvisionnements et Services. *b*) Le système de compte rendu de la répartition des détenteurs de licence de taxe de vente, fourni par le Centre de calcul IBM.

2 et 3. Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, ne possède pas son propre ordinateur.

4. Les états de compte de gestion financière sont actuellement établis gratuitement par le ministère des Approvisionnements et Services.

Il en coûte au gouvernement environ $10,000 par année pour le système de compte rendu de la répartition des détenteurs de licence de taxe de vente que fournit le Centre de calcul IBM. Ce système fonctionne depuis 1968.

5. On prépare en ce moment, aux Douanes et à l'Accise, la possibilité d'utiliser un ordinateur dans le domaine des opérations douanières et de l'application des taxes d'accise.

1. Oui, la division de l'Impôt utilise trois systèmes informatiques. On s'en sert pendant 24 heures les jours ouvrables et, si nécessaire, les fins de semaine et les congés statutaires.

2. Les systèmes informatiques sont programmés pour servir 24 heures par jour, sauf les fins de semaines et les congés statutaires lorsque l'utilisation des systèmes n'est pas requise.

3. Dans une année, le temps d'utilisation projeté de chaque système informatique est d'environ 6,000 heures.

4.	1960-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
	$	$	$	$	$	$
Matériel acheté	Non disponible	150,110	—	—	1,422,000	621,345
Matériel loué	Non disponible	399,008	482,464	899,853	1,229,013	877,206

5. Il y a présentement 218 programmes en voie de préparation, dont la plupart sont nécessaires pour améliorer les opérations, parce qu'ils permettent au ministère de s'occuper d'une somme de travail croissante sans augmenter proportionnellement la capacité des ordinateurs. Plus de 50 p. 100 des nouveaux programmes sont dans les domaines de l'information aux fins de statistique et de gestion. Ils ne procureront pas des avantages immédiats, mais ils sont nécessaires comme base de la planification future.

LES BESOINS DES MUNICIPALITÉS POUR L'ÉPURATION DES EAUX

Question nº 1937—**M. Gilbert:**

1. Au sujet de la réponse à la deuxième partie de la question nº 1527, qui figure au hansard du 20 mai 1970, à la page 7106, quels sont les besoins connus des municipalités de chaque province pour 1970 pour ce qui est des projets d'épuration des eaux?

2. Quels sont les engagements pris antérieurement dans chaque province entre les gouvernements fédéral et provinciaux à propos du financement de la construction de projets dépuration des eaux?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1 et 2. La loi nationale sur l'habitation ne prévoit aucune aide financière à la construction de projets d'épuration des eaux. Par conséquent, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne se trouve pas engagée dans de tels projets comme le mentionnait la réponse à la partie 1 de la question 1527.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1938—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, si oui, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien s'attend-on à ce que l'informatique coûte par année au ministère?

L'hon. J. E. Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui, depuis 25 ans.

2. Le coût initial a été nul puisque les appareils sont loués sur une base annuelle.

3. Pour l'année financière 1970-1971, le ministère prévoit que la location des dispositifs de traitement automatique de l'information lui coûtera $33,678.

LE FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET DES ÉGOUTS

Question nº 1942—**M. Mazankowski:**

Le gouvernement a-t-il actuellement des plans ou des programmes pour fournir les fonds nécessaires à l'amélioration des installations sanitaires et des égouts inadéquats dans les diverses municipalités canadiennes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): En décembre 1960, une modification apportée à la loi nationale sur l'habitation prévoyait une aide financière aux municipalités pour la construction de projets d'épuration des eaux-vannes et de systèmes de gros égouts collecteurs. Cette aide, sous forme de prêts, ne doit pas excéder les deux tiers du coût des travaux admissibles, comportant un terme ne dépassant pas cinquante ans à des taux d'intérêt avantageux. A titre d'incitation complémentaire, la Société peut renoncer au paiement par l'emprunteur de 25 p. 100 du principal du prêt et de l'intérêt accumulé au compte du prêt à la date du parachèvement du projet. Au mois de juin 1969, lors de la modification de la loi nationale sur l'habitation, cette période de renoncement a été prolongée au 31 mars 1975. Durant les huit premières années de ce programme, la Société a approuvé des prêts atteignant une moyen-

ne de 35.0 millions de dollars par année et en 1969, cette moyenne était passée à 50.0 millions de dollars. Le budget d'investissements de la Société centrale d'hypothèques et de logement fut augmenté en 1969 pour répondre à cet accroissement et porté ensuite à 75.0 millions en 1970.

[*Français*]

SUBVENTIONS VERSÉES À L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES

Question nº 1943—**M. Laprise:**

Au cours des années 1969-1970 et 1970-1971, le gouvernement a-t-il consenti des subventions à l'Institut national canadien pour les aveugles et, dans l'affirmative, *a*) à combien se sont élevées ces subventions, *b*) à quoi ces subventions devaient-elles servir?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé des subventions à l'Institut national canadien pour les aveugles. *a*) En 1969-1970, deux subventions ont été contribuées: la subvention annuelle de soutien de $55,000 et une subvention spéciale de $500,000. En 1970-1971, la subvention annuelle de soutien de $55,000 sera versée si l'on présume l'approbation des évaluations ministérielles. Les subventions de soutien visent à faciliter le fonctionnement et l'application des programmes de l'organisme national. *b*) La subvention spéciale de $500,000 est destinée à permettre à l'I.N.C.A. d'aider ses divisions provinciales au Labrador, au Québec et dans l'île de Terre-Neuve à améliorer le niveau et la qualité des services que l'organisme dispense aux aveugles de ces régions.

[*Traduction*]

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1947—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui; depuis 1962.

2. Les principales parties composant le dispositif classique sont louées plutôt qu'achetées en général.

3. Le coût du dispositif classique et des services fournis pour l'année financière 1970-1971 est estimé à 83,000 dollars.

[L'hon. M. Andras.]

LE RECOURS À L'ORDINATEUR AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1950—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Affaires des anciens combattants et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. A tous les mois, le ministère a recours aux services d'ordinateur fournis par le ministère des Approvisionnements et Services pour préparer les comptes et la feuille de paie, mais il ignore combien d'heures cette opération nécessite. En outre, de temps à autre, il lui arrive de louer des services d'ordinateur pour des projets spéciaux (voir réponse nº 4).

2. Sans objet.

3. Inconnu (voir réponse nº 1).

4. Le ministère n'a pas été tenu de payer pour préparer les comptes et la feuille de paie mensuels. Pour l'utilisation occasionnelle des services d'ordinateur, le ministère a déboursé les montants suivants: de 1959-1960 à 1967-1968, données non disponibles; 1968-1969, $4,441; 1969-1970, $4,221.

5. Le seul programme en préparation devrait fournir aux administrateurs les données les plus récentes sur les aspects financiers de la vente des propriétés.

LE RECOURS À L'ORDINATEUR AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 1951—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources utilise très largement les services d'un certain nombre d'installations d'ordinateur. En général, on peut répartir ces installations en deux catégories; les installations qui appartiennent au ministère, ou que le ministère loue, et les services d'ordinateur qui sont fournis par des bureaux ou services d'informatique.

Ordinateurs appartenant au ministère ou loués: Le ministère possède ou loue deux ordinateurs de taille moyenne, tous deux du type Control Data 3100; l'un se trouve à Ottawa, l'autre à l'Institut d'océanographie de Bedford, à Dartmouth, Nouvelle-Écosse. Le ministère utilise un certain nombre d'autres ordinateurs à des fins spéciales, par exemple pour le contrôle d'expériences scientifiques et le rassemblement de données scientifiques.

Bureaux et services d'informatique: Le ministère recourt aux services d'un certain nombre de bureaux et d'organismes pour plusieurs raisons. Parmi ces raisons, on peut citer: *a*) l'insuffisance de la capacité des installations possédées ou louées pour traiter toute l'information requise; *b*) le coût plus économique des installations des services d'informatique pour traiter certains problèmes; *c*) la dispersion géographique d'une bonne partie de l'activité de recherche du ministère.

2. Au cours de ces dernières années, l'ordinateur Control Data 3100 installé à Ottawa a fonctionné au rythme de trois équipes par jour, pendant 5 jours par semaine. Actuellement il fonctionne à pleine capacité, c'est-à-dire au rythme de trois équipes par jour, pendant 7 jours par semaine. De fait, l'ordinateur fonctionne plus que les 20 heures par jour recommandées pour son fonctionnement normal.

L'ordinateur Control Data 3100 qui se trouve à l'Institut d'océanographie de Bedford fonctionne au rythme de trois équipes par jour, pendant 5 jours par semaine.

3. On ne prévoit pas, pour le futur immédiat, de diminution de la quantité de travail. A plus long terme, on prévoit une augmentation substantielle de la quantité de travail.

4. Il est difficile d'indiquer, pour répondre à la question, le coût des services d'informatique par année, de 1960 à 1970. En premier lieu parce que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'existait pas sous sa forme actuelle au début de cette période; et en second lieu parce que, pour la plus grande partie de cette période, les frais des services d'informatique ont été calculés globalement avec les frais administratifs généraux. On peut indiquer les coûts estimatifs suivants, qui incluent les frais de personnel, le coût de location des ordinateurs, et les coûts des temps d'ordinateur achetés aux services d'informatique: 1967-68, $916,367; 1968-69, $1,705,154; 1969-70, $2,287,191.

5. En raison de la nature très diverse des activités du ministère (qui est essentiellement la recherche), il est difficile d'indiquer combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur à n'importe quel moment donné. En moyenne, on estime qu'entre 250 et 350 programmes sont en préparation à un moment donné. La plupart de ces programmes sont établis par des scientifiques et sont en rapport direct avec les travaux personnels de chaque scientifique. Les programmes réalisés influencent de diverses façon l'efficacité du ministère: *a*) ils augmentent l'efficacité des recherches de chaque scientifique; *b*) ils permettent à un scientifique d'effectuer des recherches qui seraient impossibles, ou tout au moins fort difficiles, sans l'aide des ordinateurs, tant la nature du problème posé ou des données disponibles est complexe; *c*) ils contribuent à l'efficacité des services administratifs et de gestion du ministère.

LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1953—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût d'acquisition du terrain où est sis le quartier général de la Défense nationale?

2. Quelle a été la firme d'experts retenue pour conseiller le gouvernement à propos du quartier général de la Défense nationale, et qui en sont les principaux dirigeants?

3. Combien ces experts-conseils ont-ils reçu en honoraires du gouvernement fédéral, ont-ils été la seule firme en cause dans la réponse donnée à la question nº 1759 et, dans la négative, *a*) quelles autres firmes d'experts-conseils furent en cause, *b*) quels honoraires ont-elles reçus, *c*) pourquoi ont-elles été incluses dans la question portant sur le coût du nouveau quartier général de la Défense nationale?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. $2,937,284.

2. La société d'architectes, d'ingénieurs et d'aménageurs Parkin, 1500 Don Mills Road, Don Mills (Ontario). La société est constituée de neuf membres: John C. Parkin, James E. Searle, E. J. Smith, E. R. Wilbee, John E. Owen, D. C. Rowland, H. E. H. Roy, W. J. Neish, D. H. Carter.

3. Au 15 septembre 1970, la société Parkin avait reçu des honoraires se chiffrant à $943,853.

Les services des experts-conseils suivants avaient également été retenus:

a) et *b*)

Société	Montant
Woods, Gordon & Co.	$7,042.76
McRostie Seto Genest	784.63
Institut national canadien pour les aveugles	7,920.00
Butts, Ross, Magwood & Hall	552.00
DeLeuw, Cather	3,000.00

c) Selon la ligne de conduite adoptée au ministère, toutes les dépenses directement imputables à un projet particulier sont comprises dans le coût de ce projet. Toutes les sociétés dont le nom figure aux postes *a*) et *b*) ont fourni un service directement relié à l'aménagement du nouveau quartier général de la Défense nationale.

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE DANS LE PACIFIQUE

Question nº 1955—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût total pour les contribuables de la tournée du premier ministre dans le Pacifique?

2. Combien d'employés de l'État ont voyagé avec le premier ministre, quels postes détenaient-ils et quelle est la classification de salaire de chacun d'entre eux?

3. Combien de milles l'avion de l'État a-t-il parcourus et combien de militaires ont participé au voyage?

4. Combien de réceptions le gouvernement fédéral a-t-il offertes dans les divers pays visités par le premier ministre et quel a été le coût total de ces réceptions?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Il est impossible de fournir une réponse à l'heure actuelle car il faudra attendre quelques semaines avant que nous ayons reçu tous les relevés de compte.

L'avion des Forces armées canadiennes a enregistré 62.1 heures de vol, au coût estimatif de $809.50 l'heure, ce qui donne un total de $50,269.95. Les dépenses relatives à l'équipage se sont élevées à $9,074.45.

2 et 3. 19 employés fédéraux ont accompagné le Premier ministre au cours de son voyage; il s'agit des personnes suivantes:

Nom	Titre	Échelle ou barème de traitement
R. G. Robertson	Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet	$37,000—$40,000
A. E. Ritchie	Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures	37,000— 40,000
Ivan L. Head	Adjoint législatif du premier ministre	25,000— 30,000 (par contrat)
Roméo LeBlanc	Secrétaire de presse du premier ministre	20,000— 25,000
J. L. Gray	Président de l'Énergie atomique du Canada (Nouvelle-Zélande et Australie)	Vu que L'Énergie atomique du Canada Limitée a pour cadre d'activité un marché concurrentiel, il n'est pas dans ses principes de divulguer sa politique salariale.
D. D. Tansley	Vice-président (Opérations), Agence canadienne de développement international	23,000— 29,000
A. G. Kniewasser	Sous-ministre adjoint, ministère de l'Industrie et du Commerce	28,000— 33,000
Gordon Gibson	Adjoint exécutif du premier ministre	17,500— 20,000
John Congos	Inspecteur, Gendarmerie royale du Canada	14,490— 15,750
J. B. Giroux	Inspecteur, Gendarmerie royale du Canada (à tour de rôle avec l'inspecteur Gongos)	14,490— 15,750
H. Stewart	Directeur de l'administration, bureau du Conseil privé	19,000— 23,500
R. V. Gorham	Ministère des Affaires extérieures, Division de l'Extrême-Orient	20,377— 22,627
A. Donnelly	Adjoint de presse, cabinet du premier ministre	15,000— 17,500
V. Chapman	Adjoint, cabinet du premier ministre	12,500— 15,000
Capit. R. Godfray	Forces armées du Canada (maître-bagagiste)	Traitement selon le grade
M[lle] Cécile Viau	Secrétaire particulière du premier ministre	10,000— 12,500
M[lle] Annette Walls	Secrétaire du greffier du Conseil privé	10,500— 11,931
M[lle] Thérèse Brazeau	Secrétaire, cabinet du premier ministre	7,500— 10,000
Y. Rivet	Préposé aux communications, ministère des Affaires extérieures	7,035— 7,773

L'avion des Forces armées canadiennes a parcouru une distance de 24,864 milles, et l'équipage comptait 16 membres, qui détiennent les grades ci-dessous et touchent la solde afférente à leur grade: Lieutenant-colonel, 1; Major, 1; Capitaine, 4; Adjudant-chef, 1; Adjudant-maître, 1; Adjudant, 2; Sergent, 1; Caporal, 3; Soldat, 2.

4. Nul. Cependant, les représentants des missions diplomatiques canadiennes dans les différents pays organisèrent des réunions non officielles afin de permettre au premier ministre de rencontrer les membres des communautés canadiennes dans ces endroits. Les fonctionnaires concernés ont acquitté le coût de ces réunions au moyen de leurs allocations de représentation.

LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉDIFICE JACKSON

Question nº 1956—**M. Coates:**

1. Quels travaux supplémentaires la société *Cambrian Construction Limited* a-t-elle effectués à l'édifice Jackson, et quel en a été le coût pour le gouvernement fédéral des travaux supplémentaires?
2. Quel principe a-t-on utilisé pour établir le coût des travaux supplémentaires qui ont été effectués?
3. Quel bénéfice estimatif l'entrepreneur a-t-il réalisé pour ces travaux supplémentaires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. On ne connaîtra l'étendue et le coût des travaux supplémentaires qu'une fois les travaux terminés, achèvement que l'on prévoit pour le mois de décembre 1970.

Travaux supplémentaires: Modifications aux murs extérieurs rendues nécessaires parce que la charpente du vieil immeuble n'était pas dans l'état sur lequel s'est fondée la nouvelle conception. Cet état ne s'est révélé qu'une fois les murs démolis.

Coût estimatif $350,000

Au fur et à mesure que les travaux avançaient, il a fallu effectuer des travaux supplémentaires afin de remettre en bon état l'immeuble tel qu'il se révélait. Il a donc fallu moderniser les installations mécaniques et électriques, remettre les sols de niveau, apporter des modifications au toit déjà en place, consolider l'immeuble, plâtrer divers endroits, etc.

Coût estimatif $90,000

Au cours des travaux de construction, on a dû faire certains travaux de rénovation à cause d'exigences nouvelles et afin d'apporter des améliorations à la conception. Ces travaux comportaient l'aménagement d'une cantine et d'une cafétéria, et ces exigences n'avaient pu être déterminées avant l'adjudication du marché.

Coût estimatif $125,695

Une fois le contrat adjugé, le Conseil du Trésor a approuvé l'adoption du concept de la création paysagère. Pareil concept comporte l'installation de tapis, de rideaux, de cloisons spéciales, etc. Il comporte aussi la suppression de l'emploi du carrelage d'amiante-vinyle, des stores vénitiens et des cloisons ordinaires.

Coût estimatif $124,305

Coût estimatif global des travaux supplémentaires $690,000

2. La formule qui a servi à déterminer le coût des travaux supplémentaires est définie dans le cahier des charges du marché. En général, on verse à l'entrepreneur une somme égale aux frais qui sont directement imputables aux travaux, lui allouant en plus un montant égal à 10 p. 100 du coût des travaux ce qui représente les autres frais et le profit de l'entrepreneur. Les autres frais comportent les frais généraux, les dépenses du siège social et les frais généraux d'administration de l'entrepreneur, y compris les frais de financement et d'intérêt.

3. Un montant de $69,000, moins les dépenses du siège social et les autres frais définis à la partie 2.

LES RECHERCHES SUR LA TENEUR EN PCB DES ALIMENTS

Question nº 1958—**M. Harding:**

La direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle fait des recherches sur la teneur en PCB des aliments au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a entrepris un programme énergique de recherche sur la mise au point de méthodes analytiques touchant les PCB (polychlorures de biphényle) et sur leur métabolisme chez les animaux. La teneur actuelle des aliments en PCB n'a pas encore été déterminée mais la Direction générale se prépare à faire enquête à ce sujet plus tard au cours de la présente année.

LE TABAC

Question nº 1962—**M. Douglas (Assiniboïa):**

1. Combien le gouvernement a-t-il perçu en taxe sur la vente et l'usage du tabac au cours de l'année financière la plus récente pour laquelle il a les chiffres?
2. Combien a-t-on dépensé au cours de la même année pour venir en aide à l'industrie et aux producteurs de tabac au Canada?
3. Combien a dépensé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de la même année pour détourner les gens de l'usage du tabac au Canada?

4. Quelle est la politique du gouvernement relativement à la production et à l'usage du tabac au Canada?

5. Combien le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il dépensé pour favoriser l'exportation du tabac durant l'année la plus récente pour laquelle les chiffres existent?

6. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé des subventions à l'industrie du tabac et, dans l'affirmative, quels en ont été les bénéficiaires et quel a été le montant de chacune des subventions?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Au cours de l'année financière 1969-1970 il a été perçu $193,791,374.63 en droits d'accise et $291,346,502.56 en taxes d'accise sur les cigares, cigarettes et le tabac manufacturé. La taxe de vente habituelle s'applique aussi à ces articles mais aucune statistique n'est disponible en ce qui concerne le revenu provenant de la vente de chaque produit en particulier.

2. 1968-1969, $536,160; 1969-1970, $489,337.

3. Au cours de l'année financière de 1968-1969, la Direction générale des services d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a consacré $239,649 à la recherche et l'éducation sanitaire visant à détourner les gens de l'usage du tabac.

4. La politique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social vise à détourner les gens de l'usage du tabac et à inviter ceux qui continuent de fumer d'utiliser des produits moins nocifs ou de moins fumer.

5. Le ministère de l'Industrie et du Commerce durant l'année financière 1969-1970 a dépensé environ $15,000 pour une mission commerciale favorisant l'exportation de tabac.

6. Oui; au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1970, les compagnies suivantes ont reçu une offre aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions: Tobacco Acres Ltd., Brooklyn, Î.-P.-É., $29,606; Joseph C. Spriet, Montague, Î.-P.-É., $7,219; Belfast Tobacco Growers, Belfast, Î.-P.-É., $80,000; Island Tobacco, Montague, Î.-P.-É., $260,000; Iona Farms Ltd., Iona, Î.-P.-É., $42,089; John A. Power Ltd., Greenfields, Î.-P.-É., $4,700; Riverbrook Farms Ltd., Hillarton, N.-É., $18,000; Bastos du Canada, Louiseville, Québec, $467,502.

L'AIDE DU CANADA À L'AFRIQUE FRANCOPHONE

Question nº 1964—**M. Skoberg:**

1. Quel est le montant total du programme d'aide du Canada à l'Afrique francophone?

2. Le gouvernement connaît-il le montant de l'aide fournie par la province de Québec à l'Afrique francophone et, dans l'affirmative, quel est le montant total de cette aide?

3. Combien y a-t-il d'ambassades du Canada en Afrique francophone?

[M. Douglas (Assiniboïa).]

4. Quand ces ambassades ont-elles été construites ou achetées?

5. De combien d'employés chaque ambassade dispose-t-elle?

6. Quel est le total des traitements à chaque ambassade?

7. Quel est le montant total payé pour l'entretien de chaque ambassade?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans la mesure où l'Agence canadienne de développement international et le ministère des Affaires extérieures sont concernés: 1. Le montant total des crédits affectés au programme d'aide bilatérale du Canada à l'Afrique francophone est $34.1 millions pour l'année financière 1969-1970.

2. Non.

3. Il y a actuellement cinq ambassades canadiennes en Afrique francophone.

4. Nous avons pris possession de ces ambassades aux périodes suivantes:

Dakar, Sénégal; louée en 1966, puis achetée en 1968. Abidjan, Côte d'Ivoire: louée en 1969. Tunis, Tunisie: louée en 1966. Kinshasa, Congo: louée en 1967. De 1963 à 1967, l'ambassade était située dans un autre bâtiment qui était auparavant occupé par le service des Délégués commerciaux. Yaounde, Cameroun: louée en 1963.

5. Nombre d'employés

	Affectés Depuis Ottawa	Engagés sur place	Total
Dakar	11	7	18
Abidjan	7	8	15
Tunis	8	7	15
Kinshasa	9	7	16
Yaounde	8	9	17

6. Salaires: Dakar, $144,065; Abidjan, $77,941; Tunis, $98,508; Kinshasa, $76,489; Yaounde, $91,318.

7. Coût opérationnel*: Dakar, $349,646; Abidjan, $221,794; Tunis, $166,745; Kinshasa, $245,429; Yaounde, $252,501.

---

*Ces chiffres sont basés sur l'année financière 1969-1970.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1975—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Travaux publics et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère n'a pas son propre ordinateur mais il fait appel aux services assurés par le ministère des Approvisionnements et Services et à un moindre degré, aux services de l'entreprise privés.

2, 3 et 5. Sans objet.

4.

Année financière	Services de traitement des données	Prix de location de l'ordinateur	Total
1967-1968	—	$ 550.92	$ 550.92
1968-1969	$ 47,823.74	210.27	48,034.01
1969-1970	123,103.12	19,823.22	142,926.34

Remarque: Aucune donnée disponible antérieurement à 1967-1968

L'INTERDICTION DE CERTAINS OUVRAGES ÉTRANGERS AU CANADA

Question nº 1979—**M. Orlikow:**

1. En vertu du numéro tarifaire 99201-1 de la liste «C» du Tarif des douanes, combien de livres, de brochures, etc., n'ont pas été admis au Canada au cours de chacune des cinq dernières années parce qu'ils auraient été de nature à fomenter la trahison ou la sédition?

1. En vertu du numéro tarifaire 9920-1 de la liste «C» du Tarif des douanes, combien de livres, de brochures, etc., n'ont pas été admis au Canada au cours de chacune des cinq dernières années parce qu'ils auraient été d'un caractère immoral ou obscène?

3. Quels fonctionnaires du Ministère, ou quels experts en dehors du Ministère décident l'interdiction des articles susmentionnés?

4. Quelles procédures a-t-on établies pour que puissent en appeler les personnes ou les organismes qui jugent les décisions du ministère du Revenu national injustes ou incorrectes

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. 1969, 2 importations; 1968, aucune; 1967, 1 importation; 1966, 1965: les renseignements ne sont pas disponibles.

2. 1969, 2530 importations; 1968, 518 importations; 1967, 115 importations; 1966, 1965: les renseignements ne sont pas disponibles.

3. Les décisions ne peuvent être prises que par des fonctionnaires des Douanes et de l'Accise. Ces décisions sont prises en premier lieu par des agents exécutifs supérieurs; lors d'un appel, la décision est prise par le sous-ministre et si on appelle de cette dernière décision, les tribunaux tranchent la question.

4. Les procédures d'appel sont exposées aux articles 43 et 46A de la loi sur les douanes, S.R.C. 1952, chapitre 58, modifiée.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1980—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère du Travail et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Oui, un ordinateur U9200, utilisé comme terminal, a été installé le 22 mai 1970 et fonctionne depuis le 8 juin 1970. Le ministère travaille présentement à former les opérateurs et à modifier les programmes en cours pour en assurer l'exécution au moyen du terminal. Lorsque le terminal sera libre, l'ordinateur U9200 servira à des programmes de listage et de mise en tableaux et à de simples programmes sur cartes.

2. Non, les exigences des programmes actuels ne justifient pas un horaire d'une durée de 24 heures.

3. En 1970-1971, le ministère compte utiliser l'ordinateur huit heures par jour. Compte tenu de l'accroissement prévu du volume de travail, le ministère songe à ajouter un second poste en 1971-1972.

4. Coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement.

Année financière	Montant $
1959-1960	52
1960-1961	2,278
1961-1962	3,382
1962-1963	3,588
1963-1964	16,900
1964-1965	16,198
1965-1966	22,629
1966-1967	18,056
1967-1968	40,133
1968-1969	57,445
1969-1970	156,920

5. Cent quatre programmes sont en cours de préparation. Ceux-ci sont destinés à fournir des données actuellement difficiles à obtenir, mais nécessaires pour satisfaire aux besoins des programmes approuvés du ministère. Comme ces programmes sont au stade de la préparation, il n'est pas possible pour le moment d'évaluer les répercussions définitives de chacun sur l'efficacité du ministère.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1982—**M. Robinson:**

1. Le ministère du Travail est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Le ministère du Travail a commencé à louer un dispositif de traitement automatique de l'information en 1950 et continue à le faire depuis cette date.

2. Il n'y a pas eu de coût initial, étant donné que tout l'outillage est loué.

3. On estime qu'il en coûte $12,000 annuellement pour le traitement de l'information au ministère.

LE BUREAU DE POSTE DE SAYWARD (C.-B.)

Question nº 1983—**M. Barnett:**

1. Quand a-t-on ouvert le bureau de poste de Sayward (C.-B.)?

2. Quand le Comité canadien permanent des noms géographiques a-t-il reconnu Sayward comme nom de lieu?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Postes et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. Le 1er juillet 1886, connu sous le nom du bureau de poste de Sayward-Alberni.

2. Le 5 avril 1938.

LA RÉTENTION DES SERVICES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES POUR L'ACHAT DE TERRES EN ONTARIO

Question nº 1988—**M. Alexander:**

Le gouvernement a-t-il retenu les services d'institutions, de sociétés ou d'organismes étrangers ou internationaux pour faire l'acquisition de terres dans la province d'Ontario et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) quels sont les organismes, institutions ou sociétés, *c*) quelles sommes sont en cause, *d*) où sont les terres?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT

Question nº 1989—**M. Fairweather:**

A-t-on fait des nominations au conseil d'administration du Centre international de recherches sur le développement et *a*) dans l'affirmative, qui a-t-on nommé, *b*) dans la négative, quand le gouvernement annoncera-t-il les nominations?

[L'hon. M. Mackasey.]

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question marquée d'un astérisque nº 1989: aucune nomination n'a encore été faite. Les nominations seront annoncées au moment opportun.

LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE DE FUNDY-ROYAL ET D'YORK-SUNBURY

Question nº 1990—**M. Fairweather:**

Depuis le 1er avril 1968, quels bureaux de poste a-t-on fermés ou compte-t-on fermer avant le 31 décembre 1970 dans les circonscriptions de Fundy-Royal et York-Sudbury?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Depuis le 1er avril 1968:

Fundy-Royal	York-Sunbury
Millstream	Napadogan
Nauwigewauk	Davidson Lake
Newcastle Creek	Magundy
North Minto	
Pamdenec	
Upham	
Gaspereau Forks	
Hampton	
Lower Jemseg	
Lower Millstream	
Jemseg	
Narrows	
Shannon	
East Riverside	

Les bureaux de poste qui fermeront avant le 31 décembre 1970:

Fundy-Royal	York-Sunbury
Coal Creek	Astle
Edgetts Landing	Kingsclear
Oak Point	
Queenstown	
Surrey	
Upper Gagetown	
Rusagoni's Station	

COURS ÉLÉMENTAIRE DE CHARPENTERIE—FORT SMITH (T.N.-O.)

Question nº 1994—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on créé un cours élémentaire de charpenterie au Centre de formation professionnelle des adultes à Fort Smith (T. N.-O.)?

2. Qui dispense ce cours?

3. De quel matériel dispose-t-on pour ce cours?

4. De quels locaux dispose-t-on, *a*) sont-ils suffisants, *b*) dans la négative, quels plans d'agrandissement fait-on?

5. A-t-on reçu des plaintes sur l'insuffisance des installations de ce centre et, dans l'affirmative, *a*) quelles ont été ces plaintes, *b*) quelles mesures a-t-on prises pour y donner suite?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, ce cours a été créé et il est sous la direction du département de l'Éducation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

2. Actuellement, il n'y a pas de titulaire de cours. Une série de cours s'est terminée le 5 juin 1970, selon l'horaire prévu. La série suivante ne commencera pas avant le 3 août 1970.

3. Le matériel se compose de 592 outils et articles connexes, valant environ $7,000.

4. On dispose d'une salle de classe d'une superficie de 3,196 pieds carrés. *a*) L'espace est jugé suffisant pour un groupe de dix élèves. *b*) Sans objet.

5. Oui, nous avons reçu des plaintes. *a*) (i) Manque d'espace, (ii) Manque d'outils, (iii) le niveau de scolarité à l'inscription. *b*) (i) La plainte n'est pas fondée si l'on fait une comparaison avec d'autres écoles; (ii) Si l'on considère le nombre d'élèves et le genre de cours, le matériel actuel est jugé suffisant; (iii) Ce centre n'est pas une école de formation professionnelle technique post-secondaire, mais un atelier de recyclage et de formation préparatoire à l'emploi pour des personnes peu instruites.

LE RECOURS AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2003—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?
2. Quel en a été le coût initial?
3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

		1	2	3
Direction générale				
Recherche et statistique	depuis	1969	$ 1,275	$ 64,000
Services d'hygiène		1968	$21,400	$ 79,400
Aliments et drogues		—	—	$100,000
Assurance-maladie et aide à la santé		—	—	$ 20,900
Administration		1970	$72,800	$ 21,900

[*Français*]

RÉSEAU CTV—ÉMISSION «QUESTION PERIOD»

Question nº 2004—**M. Rose:**

1. Quels ont été les invités à l'émission «*Question Period*» du réseau CTV depuis le début de l'automne jusqu'au dimanche 26 avril inclusivement?
2. Combien étaient des députés du gouvernement?
3. Combien étaient des employés du gouvernement fédéral ou d'organismes de l'État?
4. Combien étaient des députés de l'opposition?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le secrétaire d'État n'a pas l'information requise pour pouvoir fournir les renseignements demandés.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME «LIFT»

Question nº 2007—**M. Southam:**

1. Le gouvernement songe-t-il à indemniser les agents des élévateurs à grain de l'Ouest canadien qui aident les agriculteurs à remplir leurs formules de demandes aux termes du programme «*Lift*» et, dans la négative, pourquoi?
2. Si l'on compte verser une indemnité, quand les versements commenceront-ils et quels en seront les montants?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le gouvernement a étudié le problème de l'indemnité demandée pour les employés des silos à grains qui ont aidé les agriculteurs à remplir leurs formulaires dans le cadre du programme. Étant donné qu'aux termes du Règlement sur la réduction des stocks de blé, les céréaliculteurs sont tenus de remplir de tels formulaires et de les fournir aux employés de leurs silos, du moment où ils demandent leurs livrets de permis de la Commission canadienne du blé pour l'année culturale 1970-1971, et étant donné qu'un service de cette nature rendu aux agriculteurs par les employés des silos est un service normalement fourni à un client ou à un usager, le gouvernement n'est tenu de payer aucune indemnité pour une aide de ce genre.

2. Voir la réponse à la question nº 1.

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2009—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Agriculture est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?
2. Quel en a été le coût initial?
3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, depuis 1935.

2. Le prix initial de location du matériel a été de $4,800 par année.

3. Le coût estimatif de la location du matériel d'informatique et des services sous contrat pour l'année courante s'élève à $582,730.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE— L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR

Question nº 2011—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, 24 heures par jour, 5 jours par semaine, en ce qui concerne le matériel utilisé au ministère.

2. Oui, sauf les samedis et dimanches, en ce qui concerne le matériel utilisé au ministère.

3. Le nombre d'heures durant lesquelles on se propose d'utiliser l'ordinateur à l'avenir dépend du genre d'appareil utilisé au ministère du nombre et de la nature des nouveaux travaux et de l'emploi et de bureaux de service d'ordinateurs de l'extérieur.

4. Coût annuel des services d'ordinateur (au ministère et à l'extérieur):

1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
$17,053.78	$39,870.90	$39,979.00	$46,449.36	$76,800.97
1965-1966	1966-1967	1967-1969	1968-1969	1969-1970
$73,663.27	$195,006.78	$267,139.40	$273,818.49	$357,189.94

5. Plus de 100 travaux ministériels se trouvent dans des ordinateurs à diverses universités et divers organismes commerciaux du Canada et environ 75 sur les machines à Ottawa. On écrit continuellement de nouveaux travaux surtout en vue de fournir des analyses plus efficaces des recherches et des données scientifiques et d'accorder un soutien administratif efficace pour les travaux de la Direction de la production et des marchés, de la Direction de l'hygiène vétérinaire et de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Les réponses ci-dessus ne s'appliquent pas à la Commission des grains ni au Service canadien de gestion des exploitations agricoles (Canfarm); ce sont des services d'ordinateur séparés qui satisfont aux besoins de ses deux organismes.

LES SUBVENTIONS À LA PRATT REPRESENTATIVES' (NEWFOUNDLAND) LIMITED

Question nº 2014—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Pratt Representatives' (Newfoundland) Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société *Pratt Representatives (Nfld.) Limited* étaient, le 31 décembre 1968: J. C. Hudson, Topsail Road, Saint-Jean (T.-N.); C. C. Pratt, 10, avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.); E. A. Pratt, 140, Waterford Bridge Road, Saint-Jean (T.-N.); W. S. Rowe, 3, Ross Road, Saint-Jean (T.-N.); N. H. Smith, Avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.). Les cadres supérieurs étaient: C. C. Pratt, Vice-président, 10, avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.); E. A. Pratt, Président, 140, Waterford Bridge Road, Saint-Jean (T.-N.); W. S. Rowe, Secrétaire-trésorier, 3, Ross Road, Saint-Jean (T.-N.); N. H. Smith, Directeur-gérant, Avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE

Question nº 2015—**M. Rodrigue:**

Depuis le 1er avril 1968, quels bureaux de poste le ministère des Postes a-t-il fermés ou compte-t-il fermer d'ici le 31 décembre 1970, dans les circonscriptions de *a*) Beauce, *b*) Frontenac?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Depuis le 1er avril 1968—*a*) Beauce: Bellarmin, St-Éphrem Station, Station-St-Victor, St-Hilaire-de-Dorset. *b*) Frontenac: Kinnear's Mills, Normand, Ste-Julie-Station.

Avant le 31 décembre 1970—Beauce: Feuille-d'Érable, Quatre-Chemins, St-René, St-Simon-les-Mines. Frontenac: Broughton Station, St-Jean-d'Irlande, Vimy Ridge Mine.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU COÛT DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 2016—**M. Rodrigue:**

Quel est le coût des réparations et de l'entretien de tous les édifices appartenant au ministère des Travaux publics dans la circonscription de Beauce?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Durant l'année financière 1969-1970, le coût global des réparations et de l'entretien de tous les édifices appartenant au ministère des Travaux publics fut de $62,154.01.

[*Traduction*]

LA FERMETURE D'UN BUREAU DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE

Question nº 2017—**M. Rodrigue:**

Le ministère des Postes a-t-il envisagé de reviser sa décision de fermer le bureau de poste de St-Simon-les-Mines dans la circonscription de Beauce?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre d'État): Nous avons fait une nouvelle étude de ce cas pour s'assurer qu'il s'agissait d'une décision équitable et qui n'allait pas à l'encontre de nos lignes directrices qui pourrait justifier le maintien de ce bureau.

LES ÉTUDES PORTANT SUR LES AVIONS À RÉACTION GÉANTS

Question nº 2018—**Mme MacInnis:**

En prévision de l'instauration des avions à réaction géants, a-t-on entrepris, ou songe-t-on à entreprendre, des études comme celle que l'on vient de terminer à l'aéroport d'Heathrow à Londres, sur le rapport entre la pollution par le bruit et les maladies mentales?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas entrepris et ne songe pas à entreprendre d'étude sur le rapport entre les bruits intenses et les maladies mentales.

Le contrôle continuel qu'exerce le ministère des Transports a permis de constater que le niveau de bruit des avions à réaction géants (par ex., le Boeing 747) est inférieur à celui des avions à réaction actuels. En outre, les personnes vivant dans les environs des aéroports considèrent le bruit de ces avions géants comme moins irritant et l'avion leur semble plus silencieux.

LES SUBVENTIONS AU POSTE DE CLASSIFICATION MAURICIEN INC.

Question nº 2019—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Poste de Classification Mauricien Inc.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

3, 4 et 5. Ces renseignements ne sont pas actuellement accessibles car cette société n'est pas tenue de rendre compte en vertu d'une loi quelconque du Parlement.

LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ VICTOR WOOLLEN PRODUCTS LIMITED

Question nº 2020—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Victor Woollen Products Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société *Victor Woollen Products Limited* étaient, le 31 décembre 1969: M. Henri Duval, Village de Saint-Victor, Comté de Beauce (P.Q.); M. Patrice Duval, Saint-Victor-Station, Comté de Beauce (P.Q.); M. Victor Duval, Saint-Victor-Station, Comté de Beauce (P.Q.); Les cadres supérieurs étaient: M. Henri Duval, Vice-président, Village de Saint-Victor, Comté de Beauce (P.Q.); M. Patrice Duval, Président, Saint-Victor-Station, Comté de Beauce (P.Q.); M. Victor Duval, Secrétaire, Saint-Victor-Station, Comté de Beauce (P.Q.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA PARKLAND PLASTICS LIMITED

Question nº 2021—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Parkland Plastics Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA PRS TARP MFG. CO.

Question nº 2022—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *PRS Tarp Mfg., Co.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA NEWPORT INDUSTRIES LIMITED

Question nº 2023—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Newport Industries Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA MUSQUODOBOIT LUMBER COMPANY LIMITED

Question nº 2024—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Musquodoboit Lumber Company Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société *Musquodoboit Lumber Company Limited* étaient, le 30 novembre 1967: M. Jack Brown, Upper Musquodoboit, Comté d'Halifax (N.-É.); M. Murray S. Prest, Mosseland, Comté d'Halifax (N.-É.); M. James B. Wilbur, 1770, Boomingdale Terrace, Halifax (N.-É.). Les cadres supérieurs étaient: M. Jack Brown, Trésorier, Upper Musquodoboit, Comté d'Halifax (N.-É.); M. Murray S. Prest, Président, Mosseland, Comté d'Halifax (N.-É.); M. James B. Wilbur, Secrétaire, 1770, Boomingdale Terrace, Halifax (N.-É.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA McMILLAN PRESS LIMITED

Question nº 2025—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement ré-

gional, des subventions à la société *McMillan Press Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société McMillan Press Limited étaient, le 31 décembre 1968: M^me^ Alice T. Alexander, 12, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Robert T. Alexander, 10, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Donald S. Barlow, 38, rue Alward, Saint-Jean (N.-B.); M. Edwin A. Kennedy, 8, Queen Sq., Saint-Jean (N.-B.); M. Frank Perkins, rue Duke, Saint-Jean (N.-B.). Les cadres supérieurs étaient: M^me^ Alice T. Alexander, vice-présidente, 12, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Robert T. Alexander, président, 10, avenue Buena Vista, Saint-Jean (N.-B.); M. Donald S. Barlow, secrétaire-trésorier, 38, rue Alward, Saint-Jean (N.-B.); M. Frank Perkins, comptable, Rue Duke, Saint-Jean (N.-B.).

3. Aucun non-résident ne possède directement d'actions de la société donnant droit de vote. En outre, on ne sait pas si la société filiale McMillan Litho Ltd. a des actionnaires non-résidents. Cette dernière société, vu sa taille relativement peu importante, n'est pas tenue de faire une déclaration en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA C. M. McLEAN LIMITED

Question n° 2026—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *C. M. McLean Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société C. M. McLean Limited étaient, le 31 décembre 1968: Lois Hennessey, 51, avenue Villa, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. M. McLean, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. Mitchell McLean, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.); Les cadres supérieurs étaient: Lois Hennessey, secrétaire-trésorière, 51, avenue Villa, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. M. McLean, président, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.); C. Mitchell McLean, vice-président, C.P. 1111, Charlottetown (Î.-P.-É.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA MANCANA INDUSTRIES LIMITED

Question n° 2027—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Mancana Industries Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question n° 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA LORETTE MECHANICAL MANUFACTURING LTD.

Question n° 2028—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Lorette Mechanical Manufacturing Ltd.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question n° 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À L'INSULATED PRODUCTS LIMITED

Question nº 2029—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Insulated Products Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À L'IMPRIMERIE DES CÈDRES INC.

Question nº 2030—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Imprimerie des Cèdres Inc.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA HAWKER INDUSTRIES LIMITED

Question nº 2031—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Hawker Industries Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

[M. Jerome.]

2. Les administrateurs de la société *Hawker Industries Limited* étaient, le 31 décembre 1968: A. A. Bailie, 30, Sunnydene Crescent, Toronto (Ont.); T. J. Emmert, 500, Avenue Road, Toronto (Ont.); J. F. Howard, R.R. 2 Woodridge (Ont.); D. G. Kettering, 67, Sir William's Lane, Islington (Ont.); W. D. Walker, 3, Huntville Court, Islington (Ont.). Les cadres supérieurs étaient: A. A. Bailie, vice-président—Finances, 50, Sunnydene Crescent, Toronto (Ont.); I. E. Bull, trésorier, 38, Brookfield Road, Willowdale (Ont.); T. J. Emmert, président du conseil et président de la société, 500, Avenue Road, Toronto (Ont.); J. H. Ready, secrétaire, 2, Swindon Road, Islington (Ont.).

3. Des non-résidents détiennent 57.5 p. 100 des actions de la société donnant droit de vote.

4. La majorité des actions donnant droit de vote appartient à la société *Hawker Siddeley Canada Ltd.* Les non-résidents actionnaires de cette société sont en majorité résidents du Royaume-Uni.

LES SUBVENTIONS À LA H & R INDUSTRIES (DAUPHIN) LTD.

Question nº 2032—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *H & R Industries (Dauphin) Ltd.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA FIBRE DE VERRE DE L'EST INC.

Question nº 2033—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Fibre de Verre de l'Est Inc.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA FEDERAL PRODUCTS LIMITED

Question nº 2034—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Federal Products Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société Federal Products Limited étaient, le 31 décembre 1968: M. Charles E. Lewis, 50, avenue Smith, Truro (N.-É.); Mme Marjorie A. Lewis, 50, avenue Smith, Truro (N.-É.); Mr. R. Lorne Macdougall, 128, rue Brunswick, Truro (N.-É.). Les cadres supérieurs étaient: M. Charles E. Lewis, président, 50, avenue Smith, Truro (N.-É.); Mme Marjorie A. Lewis, vice-présidente, 50, avenue Smith, Truro (N.-É.); M. R. Lorne Macdougall, secrétaire-trésorier, 128, rue Brunswick, Truro (N.-É.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA CUSTOM PROFILE & PIPE EXTRUSION

Question nº 2035—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Custom Profile & Pipe Extrusion* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacun de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA CHARCUTERIE LA FERNANDIÈRE INC.

Question nº 2036—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Charcuterie la Fernandière Inc.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA BLUEBIRD BAKERY LIMITED

Question nº 2037—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Bluebird Bakery Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société Bluebird Bakery Limited étaient, le 31 août 1969: Mme Evelina Boschetto, 11, rue Harry, Sault-Sainte-Marie (Ont.); M. Ferruccio Boschetto, 11, rue Harry, Sault-Sainte-Marie (Ont.); M. Edo Merini, 15, Arion Dr., Sault-Sainte-Marie (Ont.). Les cadres supérieurs étaient: Mme Svelina Boschetto, vice-présidente, 11, rue Harry, Sault-Sainte-Marie (Ont.); M. Ferruccio Boschetto, président, 11, rue Harry, Sault-Sainte-Marie (Ont.); M. Richard Boschetto, secrétaire-trésorier, 108, rue Allard, Sault-Sainte-Marie (Ont.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.

LES SUBVENTIONS À LA BESTAR LIMITÉE

Question nº 2038—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Bestar Limitée* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?
2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?
3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?
4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA POLYÉTHYLÈNE KÉBEC INC.

Question nº 2039—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Polyéthylène Kébec Inc.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?
2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?
3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?
4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À L'APALACHE INDUSTRIES LIMITED

Question nº 2040—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Apalache Industries Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?
2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?
3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?
4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA TRIPLE E. MOTOR HOMES LTD.

Question nº 2041—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Triple E. Motor Homes Ltd.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?
2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?
3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?
4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LES SUBVENTIONS À LA REMBOURRAGE INDUSTRIEL KÉBEC INC.

Question nº 2042—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Rembourrage Industriel Kébec Inc.* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?
2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?
3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?
4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 2019, donnée aujourd'hui.

LA SAISIE DE LIVRES, ETC. PAR LES DOUANIERS

Question nº 2044—**M. Brewin:**

1. Sur quoi les douaniers se fondent-ils pour déterminer s'il y a lieu de saisir les livres, gravures, imprimés, dessins, photographies ou reproductions de tous genres qui seraient de nature à fomenter la trahison ou la sédition ou d'un caractère immoral ou obscène?
2. Sur quoi les autorités du ministère du Revenu national se fondent-elles pour déterminer si les livres, gravures, imprimés, dessins, photographies ou reproductions de tous genres sont de nature à fomenter la trahison ou la sédition ou d'un caractère immoral ou obscène?
3. Le ministère du Revenu national tient-il un registre des publications prohibées en vertu du numéro tarifaire 99201-1 de la Liste «C» du Tarif des douanes?
4. Quels sont les titres et le poste ou la classe des fonctionnaires du ministère du Revenu national chargés de décider si un article devrait être prohibé en vertu du numéro tarifaire 99201-1?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): 1. Des articles ne sont pas «saisis» par les agents de douane au moment de l'entrée, mais sont retenus pour plus ample examen. Le principe directeur de base est contenu dans le numéro tarifaire lui-même (99201-1), auquel s'ajoute les instructions administratives

aux agents de bureau. Ces instructions sont fondées sur des décisions rendues par les tribunaux en vertu du Tarif des douanes et des articles pertinents du Code criminel. Lorsqu'un agent de douane juge que des articles tombent sous le coup de ce numéro tarifaire, l'affaire est portée à l'attention de l'Administration centrale où la décision est prise.

2. L'Administration centrale se guide sur les définitions contenues dans les articles pertinents du Code criminel et dans les jugements que les tribunaux ont rendus en vertu de ces articles et en vertu du Tarif des douanes.

3. Le système de classement habituel est utilisé à l'égard de tous les articles envoyés à l'Administration centrale pour y faire l'objet d'une étude. Aucune liste séparée d'articles prohibés en vertu de ce numéro tarifaire n'est établie et le Ministère ne publie pas de telle liste.

4. Les décisions sont prises par des personnes classées comme agents exécutifs supérieurs administratifs et possédant les qualités qui répondent aux normes établies.

LES PROJETS D'USINES MARÉMOTRICES

Question nº 2046—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il songé à demander au Conseil national de recherches d'entreprendre un projet fondé sur les renseignements contenus dans le rapport du Bureau d'études marémotrices de l'Atlantique, en vue de produire un milieu miniature présentant les mêmes conditions géographiques que celui dont le Bureau a fait l'étude, afin que le Conseil national de recherches puisse expérimenter les plans d'énergie marémotrice et les comparer à d'autres plans? Si le gouvernement n'a pas fait de demande semblable au Conseil national de recherches, en envisagerait-il la possibilité?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement n'a pas étudié la possibilité d'inviter le Conseil national de recherches à entreprendre des expériences à l'égard des plans d'énergie marémotrice. Il n'en a pas l'intention à moins que n'interviennent de nouveaux facteurs susceptibles de modifier la situation dont il est fait état dans le rapport du Bureau d'études, établi conjointement par les gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, lequel rapport concluait que «la mise en valeur économique de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy n'est pas réalisable dans les circonstances actuelles».

LES PONEYS DE L'ÎLE DE SABLE

Question nº 2047—**M. Coates:**

Le gouvernement envisage-t-il des mesures qui entraîneraient le retrait de poneys de l'île de Sable et, si oui, quelles sont ces mesures et quelle en est la raison?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

*LA RÉGION INTERLAKE DU MANITOBA

Question nº 2048—**M. Rowland:**

Le gouvernement établit-il un programme spécial en vue d'atténuer ou d'éliminer les effets du bouleversement économique et social que subirait la région Interlake du Manitoba si l'usine de transformation de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce était déplacée et, si oui, le ministre compétent s'engagera-t-il à faire une déclaration à l'appel des motions pour informer la Chambre de la nature de ce programme, une fois celui-ci établi?

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêches et Forets et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent qu'on ne prévoit pas que le déplacement éventuel d'usines de préparation du poisson occasionne, dans la région d'Interlake, au Manitoba, quelque bouleversement économique ou social que ce soit.

Le ministère des Pêches et Forêts étudie activement des propositions de collaboration avec le gouvernement provincial du Manitoba, à propos de certaines mesures destinées à pallier les effets du déclin de la pêche commerciale dans les grands lacs du sud du Manitoba, au cours des dernières années. L'objectif est d'arriver à une meilleure utilisation à long terme des ressources disponibles pour le bénéfice de la région Interlake de la province. On fera les déclarations nécessaires dès que possible.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux, continue à déployer des efforts considérables pour venir en aide à la population de la région des Lacs. Le Ministère assure, entre autres, les services suivants: orientation professionnelle, sélection professionnelle et présentation aux employeurs, cours de formation et de réadaptation professionnelle avec allocations de remplacement de revenu, et aide financière à la mobilité de la main-d'œuvre.

LE TRAVERSIER JOHN GUY

Question nº 2049—**M. McGrath:**

Quels ont été, pendant la dernière année financière, le revenu brut et les frais d'exploitation du traversier John Guy entre l'île Bell et Portugal Cove (Terre-Neuve)?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous in-

forme que: Selon l'article 390 de la loi des chemins de fer, les renseignements demandés sont confidentiels.

LE SERVICE POSTAL ÎLE BELL-PORTUGAL COVE (T.-N.)

Question nº 2050—**M. McGrath:**

1. Quelle est la valeur du contrat pour les services postaux entre l'île Bell et Portugal Cove (Terre-Neuve)?

2. Qui est l'adjudicataire de ce contrat?

M. Jean-Pierre Côté (ministre d'État):
1. $7,585.43 par année.

2. M. Robert Hussey.

[*Français*]

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 2052—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère du secrétaire d'État et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):
1. Le secrétariat d'État utilise les ordinateurs des Services de comptabilité générale du ministère des Approvisionnements et Services pour l'établissement de ses dossiers et de ses états financiers. Les renseignements obtenus servent aussi à la Division de comptabilité fiscale et au Bureau fédéral de la statistique.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services en assume les frais.

5. Le programme, en ce moment, est établi pour les rapports financiers. Les renseignements obtenus permettent aux employés du Ministère de rédiger, à l'intention des directeurs, des rapports significatifs sur les tendances financières du moment et aident à prévoir les besoins futurs. Le programme permet aussi de concilier plus rapidement les dossiers du Ministère avec ceux des Services de comptabilité générale et de la Division de comptabilité fiscale des Approvisionnements et Services.

[M. Duquet.]

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 2053—**M. Robinson:**

1. Le ministère du secrétaire d'État est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):
1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

[*Traduction*]

LES PRÊTS AUX CULTIVATEURS INDIENS DU CANADA

Question nº 2054—**M. Gleave:**

Sur les 48 prêts consentis par la Société du crédit agricole aux cultivateurs indiens du Canada, *a*) combien d'individus ont bénéficié de ces prêts dans chaque province, *b*) quel a été le montant du prêt consenti à chaque individu, *c*) à quelles fins chaque prêt a-t-il été consenti?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: *a)* Les prêts furent consentis comme il suit: un exploitant par ferme—7 en C.-B.; 4 en Alberta; 15 en Saskatchewan; 7 au Manitoba; 3 en Ontario; 1 au Québec. Deux exploitants sur la même ferme: 2 en Alberta; 1 en Saskatchewan; 1 au Manitoba. Trois exploitants sur la même ferme: 1 en C.-B.; 2 en Alberta; 1 en Ontario. Au Manitoba, on a consenti un prêt à une ferme qui avait 4 exploitants et à une autre qui en avait 5. En Alberta, on a consenti un prêt à une bande qui s'occupait d'exploitation agricole. *b*) et *c*) La Société du crédit agricole estime que ces renseignements sont confidentiels et doivent demeurer entre l'emprunteur et le prêteur, que le prêt soit consenti sur une réserve ou non. Toutefois, au 31 mars 1970, la Société avait approuvé un total de $933,700 pour les fins qui suivent: animaux de reproduction, 25 p. 100; équipement de ferme, 22.6 p. 100; bâtiments, 13.2 p. 100, autres améliorations, 3.7 p. 100; consolidation de dettes, 32.6 p. 100; divers, y compris les frais de l'emprunt, 2.9 p. 100.

RÉSERVES INDIENNES—ANDERSON DRILLING D'ASSINIBOÏA (SASKATCHEWAN)

Question nº 2055—**M. Gleave:**

1. Quelles sont les réserves indiennes pour lesquelles *Anderson Drilling* d'Assiniboïa, Saskatchewan, a passé un contrat pour creuser et exploiter des puits peu profonds à grand diamètre?

2. Combien de puits le contrat vise-t-il dans chaque cas?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. Voici la liste des réserves indiennes de la Saskatchewan, ainsi que le nombre de puits en cours de forage dans chacune par la société *Anderson Drilling*, d'Assiniboïa (Saskatchewan).

Réserves indiennes	Nombre de puits
Littlepine	9
Moosomin	5
Poundmaker	7
Red Pheasant	7
Mosquito	5
Sweetgrass	7
Thunderchild	8
Salteaux	4
Onion Lake	14
Water Hen	4
Ministikwan	3
Mudie Lake	3
Bighead	2
Meadow Lake	4
Little Red River	3
Denare Beach	3
Sturgeon Lake	3
Sioux Wahpaton	3
Big River	8
James Smith	8
Moose Woods	3
Piapot	4
Muscowpetung	2
Peepeekisis	5
Okanese	2
Starblanket	3
Little Black Bear	2
Wood Mountain	2
Gordons	4
Poorman	4
Day Star	1
Muskowekwan	6
Fishing Lake	2
Nut Lake	2
Kinistino	1
Total 35	153

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2058—**M. Robinson:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, le ministère de l'Industrie et du Commerce a loué du matériel de traitement automatique des données depuis la formation du ministère, le premier avril 1969.

2. Pour l'exercice financier 1969-1970, les frais de location étaient de $114,997.13

3. Le ministère poursuit actuellement une étude approfondie pour déterminer les services d'ordinateur dont il aura besoin dans l'avenir. Par conséquent, on ne peut donner une réponse définitive pour le moment.

LES SUBVENTIONS À LA MALLETTE-ROY MILLS LIMITED

Question nº 2059—**M. Broadbent:**

Au cours des cinq dernières années, un ministère de l'État a-t-il consenti un prêt ou accordé une subvention ou une autre forme d'aide financière à *Mallette-Roy Mills Limited* ou à une société d'un nom semblable, dans les environs de Timmins (Ontario)?

M. J. A. Jerome (secrétaire particulier du président du Conseil privé): Oui. Le ministère de l'Expansion économique régionale.

TAXATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES

Question nº 2060—**M. Fortin:**

1. A-t-on l'intention de modifier la structure fiscale des boissons alcooliques au Canada?

2. A-t-on reçu des mémoires ou des représentations pour modifier cette structure fiscale et, dans l'affirmative, de la part de qui?

3. Quels sont pour chacune des dix dernières années les revenus provenant de la taxation fédérale des boissons alcooliques?

M. J. A. Jerome (secrétaire particulier du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1. C'est une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décidait de proposer une modification visant à modifier l'imposition des boissons alcooliques, elle serait annoncée en temps utile.

2. Oui, pendant l'année 1970, du 1er janvier au 17 juin, un mémoire a été reçu. Il a été présenté par l'Association des distillateurs du Canada.

3. Voir la réponse au paragraphe 1 de la question nº 1999.

AVORTEMENTS

Question nº 2063—**Mme MacInnis:**

1. Combien de lettres le ministre de la Justice a-t-il reçues du 1er mai au 15 juin 1970 *a*) pour la libéralisation de la législation sur l'avortement, *b*) contre la libéralisation de la législation sur l'avortement?

2. Quel est le nombre estimatif des avortements illégaux effectués au Canada pendant l'année financière 1969-1970?

3. Combien de médecins accrédités ont été poursuivis pendant l'année financière 1969-1970 pour avoir participé à des avortements?

4. Combien de ces médecins ont été condamnés, et quelles sentences leur a-t-on imposées?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Justice et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. *a*) 35; *b*) 20.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne peut évaluer le nombre d'avortements illégaux au Canada car il ne recueille pas de données dans ce domaine. Le Bureau fédéral de la stastique dispose toutefois des informations suivantes, qui ne portent pas sur l'année financière 1969-1970: *a*) nombre de décès causés par des mesures abortives; *b*) nombre de personnes hospitalisées à la suite de mesures abortives ou dont l'hospitalisation a pour cause première l'avortement (il n'y a cependant pas de chiffres distincts pour les avortements naturels et les avortements provoqués) et *c*) nombre de condamnations prononcées par les tribunaux canadiens pour avortement ou tentative d'avortement.

3 et 4. Les renseignements ne sont pas disponibles.

[*Français*]

L'IMPORTATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Question nº 2064—**M. Gauthier:**

1. *a*) Combien de beurre le Canada a-t-il importé en 1969 et, de quel pays et *b*) combien de beurre a été importé pour les deux premiers trimestres de 1970?

2. Combien de lait en poudre le Canada a-t-il importé en 1968, 1969 et 1970 à ce jour et de quels pays?

3. Combien de margarine est entrée au Canada en 1968 et 1969?

4. Combien d'œufs le Canada a-t-il importés des États-Unis en 1968 et 1969?

5. Combien le Canada a-t-il importé de porcs en 1968 et 1969?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Les quantités de beurre importées au Canada en 1969 de divers pays apparaissent dans le tableau ci-dessous:

Beurre (classe 51-09) de janvier à décembre 1969

	Quantité (en cwt.)
Australie	6,720
Nouvelle-Zélande	26,880
Total	33,600

b) Les données disponibles pour les quatre premiers mois de 1970 ne font ressortir aucune importation de beurre.

2. Le B.F.S. n'établit aucune statistique séparée pour les importations de lait en poudre, qui sont comprises dans la classe de marchandise 51-59 («Lait, crème et sous-produits en poudre»). Les chiffres pour 1968, 1969 et 1970 apparaissent dans le tableau ci-dessous:

Lait, crème et sous-produits en poudre (Classe 51-59)

1968	cwt.	1969	cwt.	1970 (janvier à avril)	cwt.
Belgique et Luxembourg	12,010	Irlande	2,582	Irlande	575
Allemagne de l'Ouest	2,202	Belgique et Luxembourg	23,718	Belgique et Luxembourg	10,207
Pays-Bas	35	Allemagne de l'Ouest	8,671	Allemagne de l'Ouest	1,467
Nouvelle-Zélande	45,491	Nouvelle-Zélande	23,076	Nouvelle-Zélande	5,493
États-Unis	21,376	États-Unis	18,006	États-Unis	4,500
Total	81,114	Total	76,053	Total	22,242

3. Le B.F.S. n'établit pas de statistique séparée des importations de margarine. Ces données sont comprises dans la classe de marchandise 120-49 («Shortening»); les importations correspondantes pour 1968 et 1969 figurent ci-dessous:

Shortening (classe 120-49)

1968 (livres)			
Suède	315,883	Grèce	6,570
États-Unis	4,575,031	Suède	386,068
		États-Unis	5,042,960
Total	4,890,914	Total	5,435,598

4. Les importations d'œufs en coquille en provenance des États-Unis ont été de 8,419,559 dz. en 1968 et de 8,699,687 dz. en 1969.

5. La statistique des importations de porcs est classée dans la catégorie de marchandise 3-49 («Porcs»); les importations correspondantes pour 1968 et 1969 figurent ci-dessous:

Porcs (classe 3-49)

1968 (nombre)		1969 (nombre)	
Royaume-Uni	9	Royaume-Uni	55
États-Unis	757	États-Unis	4,707
Total	766	Total	4,762

LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À L'ANCIENNE LORETTE (P.Q.)

Question nº 2066—**M. Godin:**

1. Depuis un an, le gouvernement a-t-il fait un appel d'offres relatif à la construction d'un immeuble pour fin de location d'un bureau de poste à l'Ancienne-Lorette, Québec? Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été reçues?
2. Quelles sont les noms et adresses des soumissionnaires?
3. Quels sont les montants respectifs de chacune des soumissions et à qui a-t-on accordé le contrat?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Une soumission a été présentée à la suite de deux appels d'offres.

2. Tremblay & Beauséjour, 1106, avenue Dijon, Québec 10 (Québec).

3. $4.22 le pied carré par année durant 15 ans. Nous avons accepté la soumission.

[*Traduction*]

L'ORDINATION AU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 2067—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Affaires extérieures et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?
2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?
3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?
4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?
5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. On utilise, sans en connaître dans quelle mesure, l'ordinateur du ministère des Approvisionnements et Services afin d'obtenir divers états financiers y compris états de caisse et rapports budgétaires.

2 et 3. Inconnues, car la juridiction administrative relève du ministère des Approvisionnements et Services.

4. Nul, ayant été rendu sans charge par le ministère des Approvisionnements et Services.

5. En plus de la révision annuelle concernant la programmation de la comptabilité deux autres programmes sont présentement en voie de préparation dans le but d'améliorer l'efficacité administrative et opérationnelle du ministère. Ces deux programmes se rapportent à: *a*) la distribution et les inventaires du matériel localisé dans tout immeuble occupé par le ministère. *b*) l'emmagasinage et la récupération de renseignements en matières sur le plan national et international qui intéressent le ministère.

L'ALCOOLISME AU CANADA

Question nº 2070—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des dix dernières années et à l'égard de chacune des provinces, quel a été le nombre d'alcooliques au Canada?
2. Quel a été pour chacune des dix dernières années et à l'égard de chacune des provinces, le le nombre des gallons des boissons alcooliques fabriquées illégalement qui ont fait l'objet de saisies?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Ce renseignement n'est pas disponible.

2. Voir le tableau suivant.

SAISIES DE BOISSONS ALCOOLIQUES FABRIQUÉES ILLÉGALEMENT—LOI SUR L'ACCISE

Année Financière	T.-N.	Î.-P.É-.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Total
1960-1961.....	0	17	92	13	5,282	225	242	254	12	47	0	6,184
1961-1962.....	20	86	49	1	3,987	687	340	110	91	9	0	5,380
1962-1963.....	1	29	60	77	3,417	765	743	81	28	34	0	5,235
1963-1964.....	1	18	38	10	5,211	2,312	296	59	29	70	0	8,044
1964-1965.....	1	9	32	0	6,467	335	177	106	87	72	0	7,286
1965-1966.....	3	4	9	2	4,942	366	347	47	62	32	0	5,814
1966-1967.....	1	7	35	1	5,221	212	683	72	17	44	1	6,294
1967-1968.....	1	3	3	0	2,851	498	356	69	2	116	0	2,999
1968-1969.....	1	4	36	11	4,292	198	411	55	14	100	0	5,122
1969-1970.....	8	5	29	9	7,016	642	420	59	6	96	0	8,290
Total.....	37	182	383	124	48,686	6,240	4,015	912	348	620	1	61,548

REMARQUE: Ces chiffres ne comprennent pas les petites saisies inférieures à un gallon qui relèvent des lois des provinces relatives aux boissons alcooliques.

LE BILINGUISME AU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET LE POSTE DE M. GILLES BERGERON

Question nº 2072—**M. Coates:**

1. Quel poste M. Gilles Bergeron occupe-t-il au ministère des Communications, depuis combien de temps est-il à la Fonction publique du Canada, depuis combien de temps occupe-t-il son poste actuel, quelles sont ses qualités professionnelles et quel est son traitement actuel?

2. M. Bergeron est-il bilingue, le travail dans son Ministère se fait-il dans les deux langues, et a-t-il jamais refusé des communications interministérielles en anglais?

3. Quel service de traduction existe-t-il au ministère des Communications pour la traduction des documents ministériels en anglais et en français, et combien en coûte-t-il annuellement pour faire effectuer des traductions de l'anglais au français par des firmes privées?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Le ministère des Communications et le secrétariat d'État m'informent comme suit: 1. M. Gilles Bergeron occupe le poste de sous-ministre adjoint (Opérations) au ministère des Communications. Il est entré à la Fonction publique en 1967 et il occupe son poste actuel depuis le 10 mars 1969. M. Bergeron a été commissaire associé à la Commission du Centenaire (secrétariat d'État) en 1967 et chargé de projet pour le système domestique de télécommunications par satellites pour le Canada (Conseil privé) en 1968. De 1963 à 1966 il a été sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation du Québec. Il a occupé précédemment le poste d'expert-conseil en administration au gouvernement du Québec. M. Bergeron possède un baccalauréat ès arts de l'Université de Paris, un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université de Montréal et une maîtrise en sciences appliquées de l'Université de Toronto. Son traitement est compris dans l'échelle SX 3 ($23,000 à $29,000).

2. M. Bergeron est bilingue. Le travail dans son ministère s'effectue dans les deux langues et il n'a jamais refusé des communications interministérielles en anglais.

3. Une Division du Bureau des traductions, ministère du Secrétariat d'État, dessert le ministère des Communications. Elle comprend trois traducteurs et une secrétaire. Pour l'année financière s'étendant du 1er avril 1969 au 31 mars 1970, le coût des traductions en français confiées pour le compte du ministère des Communications à des pigistes de l'extérieur par le Bureau des traductions s'est élevé à $1,361.90.

[M. Jerome.]

LE CONSEIL DE RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE ET MME GILLES BERGERON

Question nº 2073—**M. Coates:**

L'épouse de M. Bergeron est-elle employée au Conseil de radio-télévision canadienne et, dans l'affirmative, quelles sont ses qualités professionnelles et quel est son traitement annuel?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: Mme Gilles Bergeron ne fait pas partie du personnel du Conseil de la radio-télévision canadienne. Elle travaille sous contrat quatre jours par semaine à titre temporaire. Mme Bergeron est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Paris et d'un baccalauréat en psychologie de l'Université de Montréal et a dix ans d'expérience dans le domaine de l'audio-visuel. Mme Bergeron reçoit une rémunération de $60 par jour.

[*Traduction*]

LES PERTES D'INTÉRÊT SUR L'ENCAISSE OR DES RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES

Question nº 2074—**M. Kaplan:**

Quel revenu en intérêt le gouvernement a-t-il perdu depuis le 1er janvier 1970 jusqu'à ce jour en conservant une partie de ses réserves de devises en or, si l'on considère l'investissement de cette partie au rendement moyen sur le solde des réserves?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): L'or est détenu au Compte du Fonds de change pour être disponible en vue de l'achat de dollars É.-U. afin d'intervenir au besoin sur le marché des devises étrangères pour protéger le dollar canadien. Comme cet or ne rapporte pas d'intérêts, on a adopté la politique de détenir sous cette forme une certaine proportion seulement des réserves de devises du Canada.

Le rendement moyen du portefeuille de placements du Compte du Fonds de change—à l'exclusion de l'or et des obligations du FMI—pour l'année 1969 a été de 5.85 p. 100. Le chiffre exact pour le premier trimestre de 1970 n'est pas encore disponible. Compte tenu des avoirs en or au 31 mai 1970, on pourrait dire que les intérêts perdus au cours de 1970, sur la base du rendement d'autres avoirs en 1969, ont été approximativement de $21 millions.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2075—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de la Consommation et des Corporations et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Aucun programme particulier n'est en cours de préparation dans le moment mais on procède à des études de faisabilité au sujet de l'utilisation possible des services d'ordinateur pour diverses fonctions du ministère.

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 2076—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de la Justice et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): 1. Le ministère de la Justice partage avec d'autres l'utilisation des ordinateurs de l'Imprimerie du gouvernement canadien et de ceux du Service central d'ordinateurs sur la base du coût au prorata du temps d'emploi, de même qu'il profite de certains programmes exécutés par différents autres ministères fédéraux et par des universités canadiennes.

Les ordinateurs du SCO et de l'IGC sont utilisés par la Commission de revision des Statuts pour mettre les Statuts revisés du Canada sur rubans lisibles afin de réaliser un procédé d'impression plus moderne. Les ordinateurs du SCO et de l'IGC sont utilisés pour la mise au point du programme CADEPOL (informatisation de la rédaction de l'édition et de la publication des lois). Le Bureau central d'enregistrement des divorces utilise l'ordinateur du SCO.

Le ministère reçoit des textes et d'autres données de sortie provenant des ordinateurs pour des opérations telles que les chèques de paye, les prévisions des besoins en logement et en personnel de même qu'il reçoit des directives PPDS de différents autres ministères fédéraux. En outre, le ministère de la Justice participe à la mise au point de la jurimétrie au Canada, mais ce travail de mise au point est fait sur des ordinateurs d'université.

2 et 3. Aucun ordinateur ne dépend du ministère de la Justice et en conséquence, il n'y a pas lieu de répondre à ces questions.

4. Le crédit ministériel pour le coût d'utilisation au prorata du temps d'emploi des ordinateurs du SCO et de l'IGC a été: (1er avril 1969-31 mars 1970) 1969-1970, $80,052; 1968-1969, $26,670.01; avant 1968 le cas échéant, néant; total $106,722.01.

5. Les seuls programmes en préparation sont l'impression ci-dessus indiquée des Statuts revisés du Canada par ordinateur et le CADEPOL.

LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 2077—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Justice est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3 Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1. Le ministère de la Justice n'est pas équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information comme tel. Le ministère a à sa disposition une perforatrice 026 IBM et une «terminal» 2741 IBM lesquelles ne traitent cependant pas de l'information par elles-mêmes.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 2078—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Affaires extérieures est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3 Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Des études courantes sur divers systèmes supposent fortement un rôle pour le traitement automatique de l'information au sein du ministère et on estime que des dépenses annuelles pour les dispositifs s'élèveraient à $300,000 en moyenne sur une période de cinq ans.

LES NAVIRES EN COMMISSION DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES (MARINE)

Question nº 2079—**M. Moores:**

1. Combien y a-t-il de navires actuellement en commission dans les Forces armées canadiennes (marine)?

2. Quels sont les noms, les types, les classes et les numéros de coque de ces navires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Au 30 juin 1970:

1. 39.

2.

Nom	Type	Classe	Numéro
HMCS *Bonaventure*	Porte-avions ASM léger	Majestic modifié	22
Cape Scott	Navire-atelier d'escorte	Cape	101
Provider	Navire de soutien opérationnel	Provider	508
Protecteur	Navire de soutien opérationnel	Provider amélioré	509
Ojibwa	Sous-marin	«O»	72
Onondaga	Sous-marin	«O»	73
Okanagan	Sous-marin	«O»	74
Rainbow	Sous-marin	Tench	75
Annapolis	Destroyer porteur d'hélicoptères	Annapolis	265
Nipigon	Destroyer porteur d'hélicoptères	Annapolis	266
Mackenzie	Escorteur d'escadre	Mackenzie	261
Qu'Appelle	Escorteur d'escadre	Mackenzie	264
Saskatchewan	Escorteur d'escadre	Mackenzie	262
Yukon	Escorteur d'escadre	Mackenzie	263
Chaudière	Escorteur d'escadre	Restigouche	235
Columbia	Escorteur d'escadre	Restigouche	260
Restigouche	Escorteur d'escadre	Restigouche	257
Ste-Croix	Escorteur d'escadre	Restigouche	256
Terra Nova	Escorteur d'escadre	Restigouche	259
St-Laurent	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	205
Saguenay	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	206
Skeena	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	207
Ottawa	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	229
Margaree	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	230
Fraser	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	233
Assiniboine	Destroyer porteur d'hélicoptères	St. Laurent	234
Granby	Bâtiment-base pour scaphandriers et plongeurs	Frégate Prestonian	320
Chaleur	Dragueur de mines côtier	Bay	164
Chignecto	Dragueur de mines côtier	Bay	160
Cowichan	Dragueur de mines côtier	Bay	162
Fundy	Dragueur de mines côtier	Bay	159
Miramichi	Dragueur de mines côtier	Bay	163
Thunder	Dragueur de mines côtier	Bay	161
Porte de la Reine	Bateau-porte	Porte	184
Porte Québec	Bateau-porte	Porte	185
Porte St-Jean	Bateau-porte	Porte	180
Porte St-Louis	Bateau-porte	Porte	183
Bras d'Or	Hydroptère rapide d'escorte		400
Oriole	Yatch-école à voile	Ketch	QW3.

TERRE-NEUVE—L'ASSISTANCE-VIEILLESSE ET LES PENSIONS DE VIEILLESSE

Question nº 2080—**M. Moores:**

1. Combien de personnes reçoivent actuellement de l'aide en vertu du régime d'assistance publique du Canada dans *a*) la circonscription de Bonavista-Trinity-Conception, *b*) la province de Terre-Neuve?

[L'hon. M. Sharp.]

2. *a*) Quel montant a été versé en vertu du régime d'assistance publique du Canada aux résidents de la province de Terre-Neuve en 1969, et *b*) quelles sont les prévisions pour 1970?

3. Combien de résidents de la province de Terre-Neuve touchent actuellement la pension de vieillesse?

4. Combien de résidents de la province de Terre-Neuve reçoivent actuellement de l'aide en vertu du régime d'assistance-vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a)* Les données statistiques à ce sujet ne sont pas compilées en fonction des circonscriptions électorales fédérales. Toutefois, nous estimons qu'en mars 1970, 13,731 personnes de la circonscription Bonavista-Trinité-Conception recevaient une assistance admissible au partage fédéral-provincial en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ce chiffre est composé de 6,844 bénéficiaires à long terme et de 6,887 bénéficiaires à court terme. *b)* Au mois de mai 1970, le total des bénéficiaires de l'assistance se chiffrait par 87,294, dont 47,075 bénéficiaires à long terme et 40,219 bénéficiaires à court terme. Le groupe des bénéficiaires à long terme se composait de 9,697 familles et de 5,575 célibataires. Le groupe de bénéficiaires à court terme comprenait 6,658 familles et 1,304 célibataires.

2. *a)* Les versements effectués à la province de Terre-Neuve par le gouvernement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada se chiffraient, pour l'année financière 1969-1970, à $20,289,000. *b)* Les dépenses fédérales prévues aux termes du Régime totalisent $22,966,000 pour l'année financière 1970-1971.

3. Il y en avait 31,619 au 30 avril 1970.

4. Les personnes âgées de 65 ans et plus qui recevaient précédemment une assistance versée aux termes de la Loi sur l'assistance-vieillesse reçoivent maintenant une pension aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 2081—**M. Robinson:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?
2. Quel en a été le coût initial?
3. Combien, estime-t-on coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui. Depuis le 1er janvier 1970. Le ministère dispose du système IBM 6430.

2. Ce dispositif étant loué, il n'y a pas de coût initial d'établissement.

3. Les frais de fonctionnement prévus annuellement à l'égard de ce dispositif sont les suivants: location ($10,800); cartes perforées ($400) et papeterie ($200); le coût estimatif total est de $11,400. De plus, le directeur des enquêtes et recherches utilise en location pendant certaines périodes le système IBM 360, modèle 65, en service au Bureau des services informatiques. On prévoit que le coût annuel sera de $2,800.

LES AFFECTATIONS DU CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU SPORT AMATEUR

Question nº 2083—**M. Robinson:**

Comment les fonds attribués par le Conseil de la santé et du sport amateur pour la boxe ont-ils effectivement été dépensés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les fonds alloués à l'Association canadienne de boxe amateur ont été attribués de la façon suivante:

Année	Montant	Rencontre sportive
	$	
1962-1963	1,000	Championnats internationaux
1962-1963	3,377	Épreuves des Jeux pan-américains
1962-1963	3,092	Championnats nationaux
1963-1964	3,602	Championnats nationaux
1964-1965	5,846	Championnats nationaux
1965-1966	5,470	Réunion d'entraîneurs
1965-1966	5,381	Championnats nationaux
1966-1967	4,041	Championnats nationaux
1966-1967	3,004	Entraînement en vue des Jeux de l'empire britannique
1969-1970	6,850	Colloque pour fins de réorganisation
1969-1970	1,500	Participation des officiels aux championnats nationaux
1970-1971	20,000	Surveillance et contrôle de la boxe amateur au Canada

De 1962-1963 à 1966-1967 inclusivement, une subvention de $500 a été attribuée chaque, année, en vue de couvrir les frais d'administration.

LES VERSEMENTS PROPORTIONNELS DU PROGRAMME DE LA SANTÉ ET DU SPORT AMATEUR

Question nº 2084—**M. Robinson:**

A combien s'est élevé le versement par tête d'habitant aux provinces et aux territoires du Canada en vertu du Programme de la santé et du sport amateur?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Durant l'année financière 1969-1970, le versement par personne s'établissait comme suit:

Province	Versement de base	Versement par personne	Versement total
	$	$	$
Terre-Neuve	35,000	14,181	49,181
Île-du-Prince-Édouard	35,000	3,047	38,047
Nouvelle-Écosse	35,000	21,134	56,134
Nouveau-Brunswick	35,000	17,339	52,339
Québec	35,000	165,137	200,137
Ontario	35,000	204,745	239,745
Manitoba	35,000	27,033	62,033
Saskatchewan	35,000	26,618	61,618
Alberta	35,000	42,849	77,849
Colombie-Britannique	35,000	56,643	91,643
T. N.-O.	35,000	859	35,859
Yukon	35,000	415	35,415
Total	$420,000	$580,000	$1,000,000

L'INFLUENCE D'OXFAM SUR LA POLITIQUE RHODÉSIENNE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 2085—**M. Robinson:**

OXFAM exerce-t-il quelque influence sur la politique du gouvernement fédéral à l'égard de la Rhodésie et, si oui, dans quel sens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien que cet organisme n'ait pas une influence reconnaissable comme telle sur la politique du gouvernement au sujet de la Rhodésie, le gouvernement est naturellement disposé à écouter les vues de cet organisme ou de tout autre organisme qui s'intéresse aux affaires internationales.

L'INTÉRÊT MOYEN VERSÉ PAR LE CONSOMMATEUR

Question nº 2086—**M. Robinson:**

Pour chacune des années 1950 à 1970, quel a été le taux d'intérêt moyen versé par le consommateur pour *a*) les automobiles, y compris les camions; *b*) les machines agricoles; *c*) les appareils ménagers en général comme, par exemple, les grille-pain, les aspirateurs, etc.; *d*) les tracteurs; *e*) les bateaux (de plaisance ou de pêche); *f*) les cuisinières; *g*) les réfrigérateurs; *h*) les climatiseurs; *i*) les réservoirs d'eau chaude et les chauffe-eau; *j*) les chaudières à mazout ou à gaz; *k*) les accessoires d'automobiles; *l*) les postes de radio et de télévision; *m*) les lampes électriques; *n*) les contre-portes et les moustiquaires d'aluminium; *o*) les bâtiments préfabriqués, tels que maisons, villas, garages, remises, hangars à bateaux, etc.; *p*) le matériel et les accessoires de plomberie; *q*) les meubles (de maison et de bureau); *r*) les moquettes, les teintures, les tapis, etc.; *s*) les machines à écrire, les machines à additionner et le matériel mécanographique; *t*) les machines et le matériel de bureau en général; *u*) les maisons?

[L'hon. M. Munro.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les taux d'intérêt demandés dans cette question ne sont pas assujettis à des limites statutaires. En conséquence, ils peuvent varier d'une région à l'autre, et d'un commerçant à l'autre. Le Département des assurances ne dispose pas de renseignements qui permettraient de calculer les taux d'intérêts moyens pour les diverses catégories désignées.

LE TAUX D'INTÉRÊT MOYEN EXIGÉ PAR LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT, LES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT ET LES BANQUES

Question nº 2087—**M. Robinson:**

Quel a été le taux d'intérêt moyen exigé des consommateurs pendant chacune des années 1940 à 1970 par *a*) les sociétés de financement, *b*) les coopératives de crédit, *c*) les banques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): *a*) Les taux d'intérêt exigés par les sociétés de financement ne sont pas assujettis à une limite maximum sauf en ce qui concerne les prêts assujettis à la Loi sur les petits prêts. De 1940 à 1956, cette loi s'est appliquée aux prêts de $500 ou moins; depuis 1956, elle s'applique aux prêts de $1,500 ou moins. De 1940 à 1956, le taux d'intérêt maximum qui pouvait être perçu sur les prêts assujettis à la Loi était de 2 p. 100 par mois. Depuis 1956, le taux d'intérêt maximum qui peut être exigé est de 2 p. 100 par mois sur les premiers $300 d'un prêt, de 1 p. 100 sur la partie d'un prêt comprise entre $300 et $1,000 et de ½ p. 100 sur la partie d'un prêt comprise entre $1,000 et $1,500. De temps à autre, certaines sociétés ont exigé moins que le maximum permis mais la pratique générale

des sociétés autorisées en vertu de la Loi sur les petits prêts consiste à exiger les taux maximums permis. b) Le taux d'intérêt que les coopératives de crédit peuvent exiger est fixé selon la loi provinciale de chaque province. La méthode habituelle consiste à fixer un taux d'intérêt maximum de 1 p. 100 par mois mais beaucoup de coopératives de crédit exigent moins. Notre ministère ne dispose pas de renseignements qui permettraient de calculer un moyenne. c) La réponse sera fournie ailleurs.

LA SOCIÉTÉ CRANFORD PRATT ET CLYDE SANGER—LES SUBVENTIONS ET LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 2088—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral ou un organisme gouvernemental a-t-il versé des fonds ou une subvention à Cranford Pratt ou Clyde Sanger pour rédiger, préparer ou publier un document quelconque et, si oui, combien a-t-on versé et quelle était la nature du document?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il retenu par contrat les services de Cranford Pratt ou de Clyde Sanger?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non. Cependant le ministère des Affaires extérieures invita le professeur Cranford Pratt à donner une lecture sur la politique extérieure et dans l'occurence absorba des frais de voyage, transport et séjour totalisant $94.

2. L'Agence canadienne du développement international a récemment retenu par contrat les services de M. Cranford Pratt et de M. Clyde Sanger. Ces contrats sont énumérés ci-dessous: (1) Cranford Pratt—*a*) Contrat en date du 1er avril 1969, pour recueillir des données et préparer un rapport préliminaire sur la possibilité de réalisation d'un programme de formation sous le régime d'un troisième pays qui serait parrainé par le Canada, la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda, pour la somme globable de $1,250 plus $301.13 en frais de voyage. M. Pratt était déjà en Afrique lorsque ce contrat a été passé. *b*) Contrat de deux mois, du 1er avril au 30 mai 1970, pour étudier la possibilité d'accorder des subventions aux universités et collèges du Canada dans le cadre du programme de l'ACDI touchant les organismes non gouvernementaux et d'exprimer un avis sur les genres de projets à réaliser, sur les critères des subventions aux projets et sur les principes de financement des projets, à $100 par jour pour 17 jours ($1,700 en honoraires) plus $487.59 en frais de voyage. (2) Clyde Sanger—Contrat d'un an à compter du 1er septembre 1970 passé avec M. Sanger en tant que conseiller spécial de l'ACDI en matière de communications et fixant ses honoraires à $18,000 par an. Il s'agit d'assurer des services de recherches, de préparer des rapports et de prêter conseil et assistance.

LES CONSEILLERS DU GOUVERNEMENT CANADIEN SUR LA RHODÉSIE

Question nº 2089—**M. Robinson:**

1. MM. Cranford Pratt et Clyde Sanger sont-ils les experts qui conseillent le gouvernement canadien sur la Rhodésie et *a*) sinon, qui sont les experts, *b*) si oui, quels sont leurs qualifications et leurs connaissances par rapport au sujet et combien chacun a-t-il habité la Rhodésie?

2. M. Pratt ou M. Sanger a-t-il en fait préparé de la documentation pour le gouvernement fédéral et, si oui, dans quelle mesure?

3. Combien d'articles, de revues, de livres, etc., M. Pratt ou M. Sanger ont-ils écrits en tout ou en partie sur la Rhodésie?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non. A cet égard, le gouvernement prend conseil de ses hauts fonctionnaires et il consulte diverses sources au Canada et à l'étranger, y compris d'autres gouvernements, des organisations internationales et plusieurs particuliers qui offrent des avis et des renseignements.

2. Le professeur Pratt est l'un des nombreux universitaires canadiens qui ont été invités à discuter des événements survenant dans diverses parties du monde avec de hauts fonctionnaires du gouvernement. L'ACDI a passé un contrat avec M. Pratt le 1er avril 1969 pour qu'il recueille des données et prépare un rapport préliminaire sur la possibilité de réalisation d'un programme de formation sous le régime d'un troisième pays, parrainé par le Canada, la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda. Elle a passé aussi avec M. Pratt un contrat de deux mois, du 1er avril au 30 mai 1970, pour l'étude des subventions à accorder aux universités et collèges du Canada dans le cadre du programme de l'ACDI touchant les organismes non gouvernementaux et d'exprimer un avis sur les genres de projets à réaliser, sur les critères et les subventions de projets et sur les principes de financement des projets. Quant à M. Sanger, l'ACDI a passé avec lui un contrat d'un an à compter du 1er septembre 1970. A titre de conseiller spécial en communications, il assurera des services de recherches, préparera des rapports et prêtera conseil et assistance.

3. Le gouvernement ne possède pas ces renseignements.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SERVICES DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 593—**M. Robinson:**

1. Combien de ministères ont un service des documents parlementaires et quel est pour chaque ministère le nombre des employés chargés de ce service?

2. Combien de ministères n'ont pas de service des documents parlementaires, et dans chaque cas, pour quelles raisons n'en n'ont-ils pas besoin?

3. Combien de ministères ont des agents qui s'occupent des documents parlementaires dans le cadre de leurs fonctions?

(Le document est déposé.)

L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES ET DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS

Question nº 952—**M. Orlikow:**

Quelle échelle de traitement commandaient au 1er janvier 1957, 1962, 1967 et 1969, les postes de sous-ministre et de sous-ministre adjoint ou les postes équivalents de chaque ministère, sociétés de la Couronne ou organismes d'État?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS ET LES RÉALISATIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 1157—**M. Beaudoin:**

Pour chaque projet ou réalisation auxquels le gouvernement fédéral a participé financièrement depuis 1965, dans la circonscription de Richmond, *a*) quelle était la nature du projet ou de la réalisation, *b*) quel est le montant investi par le gouvernement fédéral dans chacun de ces projets ou de ces réalisations, *c*) quel était le montant investi par le gouvernement provincial dans chacun de ces projets ou de ces réalisations, *d*) d'autres contributions ont-elles été faites et dans l'affirmative, (i) quel en était le montant et (ii) par qui?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 1277—**M. Matte:**

1. Quel est le nombre total de fonctionnaires fédéraux?

2. Combien de ces fonctionnaires viennent du Québec?

3. Combien de ces fonctionnaires sont bilingues?

4. Combien de ces fonctionnaires sont canadiens-français?

5. Combien de ces fonctionnaires travaillent *a*) dans le Québec, et *b*) dans chaque province?

(Le document est déposé.)

[M. Jerome.]

DES OPINIONS ÉMISES SUR DES ACTIVITÉS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 1342—**M. Howard (Skeena):**

Depuis le 1er janvier 1965, le gouvernement a-t-il versé des honoraires ou quelque rémunération à des *a*) avocats, *b*) d'autres personnes pour des opinions et mesures dues ou relatives à toute activité en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, si oui, quels sont le nom et l'adresse de chacun de ces avocats ou autres personnes, le montant versé à chacun et le genre de service rendu dans chaque cas, accompagné de la date?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1360—**M. Robinson:**

1. Quelles études et recherches ont été entreprises par ou pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au cours de chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles études et recherches sont actuellement en cours ou sont envisagées pour les cinq prochaines années?

3. Quel a été le coût de chacune des études et recherches réalisées au cours des années de 1960 à 1969 inclusivement?

4. A combien estime-t-on le coût de chacune des études actuellement en cours ou envisagées pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS AU SERVICE DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

Question nº 1422—**M. Robinson:**

Combien de conseillers ont été engagés par le ministère des Pêches et Forêts pour chacune des années de 1950 à 1970 inclusivement, *a*) quel en a été le coût, *b*) à quoi ces conseillers ont-ils été utilisés, *c*) pour quelles raisons ces conseillers étaient-ils nécessaires?

(Le document est déposé.)

LES MONTANTS VERSÉS AU QUÉBEC EN VERTU DES PLANS CONJOINTS

Question nº 1514—**M. Lambert:**

Quels sont les montants versés par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec en vertu des plans conjoints pour les années 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1519—**M. Skoreyko:**

1. Combien de subventions ont été approuvées jusqu'ici par le ministère de l'Expansion économique régionale et sur quelle base, tant en vertu

de l'ancienne loi stimulant le développement de certaines régions que d'autres lois?

2. Quels sont le nom, l'emplacement et le type d'activité des industries ou des entreprises commerciales qui ont reçu une subvention, quel a été le montant dans chaque cas, et quel est le montant total?

3. Combien de demandes de subventions le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il rejetées jusqu'ici et, dans chaque cas, de quel type d'entreprise s'agissait-il, et quel était l'emplacement?

4. Le ministère de l'Expansion économique régionale songe-t-il à étendre ou à modifier les limites de la région actuellement désignée comme admise aux subventions?

(Le document est déposé.)

LES PLACES DE STATIONNEMENT GRATUIT POUR LES FONCTIONNAIRES

Question nº 1525—**M. Mather:**

1. Combien de places de stationnement gratuit chaque ministère, société de la Couronne ou organisme du gouvernement fournit-il à ses employés dans la région de la capitale nationale?

2. Combien de places de stationnement payant sont fournies par chaque ministère, organisme ou société de la Couronne à ses employés?

3. Quels sont les critères utilisés par chaque ministère pour l'attribution de places de stationnement gratuit?

4. Le gouvernement du Canada subventionne-t-il de quelque façon que ce soit les transports publics dans la ville d'Ottawa?

5. Le gouvernement indemnise-t-il les employés qui utilisent les transports publics?

6. Le gouvernement envisage-t-il de subventionner les transports publics dans les villes où il a des employés?

7. La Commission de la capitale nationale a-t-elle évalué le coût des places de stationnement gratuit fournies par les ministères du gouvernement et si oui, à combien s'élève ce coût?

(Le document est déposé.)

LE RECOURS AU SERVICE D'AVOCATS NÉO-ÉCOSSAIS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1530—**M. Muir:**

1. Quels sont les noms des personnes dont les services ont été retenus par des ministères du gouvernement pour remplir des fonctions d'ordre juridique dans la province de la Nouvelle-Écosse depuis le 25 juin 1968, et, pour chacune d'entre elles, *a*) quel est le nom de la société qu'elle représente, *b*) quel est le siège social de celle-ci?

2. Combien chacune de ces personnes a-t-elle encaissé en guise d'honoraires pour les services rendus et de recouvrement de frais?

3. Comment le gouvernement choisit-il les personnes destinées à remplir des fonctions d'ordre juridique, et par l'intermédiaire de quel ministère?

4. Combien de sociétés de la Couronne ont fait appel aux services des représentants juridiques en Nouvelle-Écosse depuis le 25 juin 1968, et, dans chaque cas, *a*) quel est le nom du représentant en question, *b*) quelle est la société à laquelle il appartient, *c*) quel est le siège social de celle-ci, *d*) quelle est la somme encaissée en guise d'honoraires et de recouvrement de frais?

(Le document est déposé.)

LA RÉMUNÉRATION D'AVOCATS OU AUTRES PERSONNES RELATIVEMENT À D'AUTRES PERSONNES

Question nº 1552—**M. Ritchie:**

1. Depuis le 1er janvier 1967, a-t-on versé des honoraires et des salaires à des conseillers juridiques et/ou à d'autres personnes pour des opinions et/ou des mesures portant sur les rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ou pour toute autre affaire ayant trait à la Loi des coalitions et, dans l'affirmative, quels sont les noms *a*) de ces conseillers juridiques, *b*) des autres personnes?

2. Quelles sont les sommes qui ont été versées à chacun et, dans chaque cas, pour quels services et en quelles occasions?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA SOCIÉTÉ E. M. I. ELECTRONICS LIMITED

Question nº 1599—**M. Broadbent:**

1. Au cours de chacune des années 1950 à 1969, quel a été le montant des subventions accordées par le gouvernement canadien à la société *E.M.I. Electronics Limited* de Nouvelle-Écosse?

2. Au cours de la même période, quels contrats du gouvernement canadien ont été adjugés à cette société?

3. Le gouvernement fédéral est-il au courant de l'étendue de l'assistance financière accordée par le gouvernement provincial à la société et, si oui, à combien s'établit cette aide?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1602—**M. Robinson:**

1. Au cours de chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement, quelles études le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il effectuées, ou a-t-on effectuées pour le compte de ce Ministère?

2. Quelles études sont actuellement en cours et/ou prévues pour les cinq prochaines années?

3. Combien a coûté chaque étude effectuée de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chaque étude actuellement en cours ou prévue pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ÉTRANGÈRE À L'AMÉRIQUE LATINE

Question nº 1610—**M. MacDonald:**

1. Des $7,682,314.75 alloués et non dépensés en 1968-1969 pour l'aide étrangère à l'Amérique latine *a*) à quoi étaient-ils destinés par poste et quel

était le coût prévu, b) pourquoi n'ont-ils pas été dépensés?

2. Des $3,317,685,25 dépensés, *a*) quelle a été la nature de ces dépenses par poste, b) combien ont été dépensés au Canada, c) combien l'ont été dans le pays hôte, *d*) quelles quantités de biens ou de services provenant du Canada ont été comptées, et quel a été leur coût, *e*) quels montants ont été accordés sous forme de subvention ou de prêts, *f*) quelles étaient les conditions desdits prêts ou subventions?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ÉTRANGÈRE AU PLAN DE COLOMBO

Question nº 1612—**M. MacDonald:**

1. Pour ce qui est des $22,347,810.52 alloués et non dépensés en 1968-1969 pour l'aide étrangère au Plan de Colombo, *a*) à quoi étaient-ils destinés, par poste et quel était le coût prévu, b) pourquoi n'ont-ils pas été dépensés?

2. Pour ce qui est des $103,952,189.48 dépensé *a*) quelle a été la nature de ces dépenses par poste, b) combien ont été dépensés au Canada, c) combien l'ont été dans le pays hôte, *d*) quelles quantités de biens ou de services provenant du Canada ont été comptées, et quel a été leur coût, *e*) quels montants ont été accordés sous forme de subventions ou de prêts, *f*) quelles étaient les conditions desdits prêts ou subventions?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ÉTRANGÈRE À DIFFÉRENTS PAYS

Question nº 1613—**M. MacDonald:**

1. Pour ce qui est des $13,006,839.72 alloués et non dépensés en 1968-1969 pour l'aide étrangère à d'autres pays et à d'autres projets *a*) à quoi étaient-il destinés par poste, et quel était le coût prévu, b) pourquoi n'ont-ils pas été dépensés?

2. Pour ce qui est des $7,621,620.74 dépensés *a*) quelle a été la nature de ces dépenses par poste, b) combien ont été dépensés au Canada, c) combien l'ont été dans le pays hôte, *d*) quelles quantités de biens ou de services provenant du Canada ont été comptées, et quel a été leur coût, *e*) quels montants ont été accordés sous forme de subventions ou de prêts, *f*) quelles étaient les conditions desdits prêts ou subventions?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ÉTRANGÈRE AUX ÉTATS AFRICAINS FRANCOPHONES

Question nº 1614—**M. MacDonald:**

1. Pour ce qui est des $9,368,732.55 alloués et non dépensés en 1968-1969 pour l'aide étrangère aux États africains indépendants et francophones *a*) à quoi étaient-ils destinés, par poste, et quel était le coût prévu, b) pourquoi n'ont-ils pas été dépensés?

2. Pour ce qui est des $14,431,267.45 dépensés *a*) quelle a été la nature de ces dépenses par poste, b) combien ont été dépensés au Canada, c) combien l'ont été dans le pays hôte, *d*) quelles quantités de biens ou de services provenant du Canada ont été comptées, et quel a été leur coût, *e*) quels montants ont été accordés sous forme de subventions ou de prêts, *f*) quelles étaient les condition desdits prêts ou subventions?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ÉTRANGÈRE AU PROGRAMME DES ANTILLES DU COMMONWEALTH

Question nº 1615—**M. MacDonald:**

1. Pour ce qui est des $13,006,839.72 alloués et non dépensés en 1968-1969 pour l'aide étrangère au programme des Antilles du Commonwealth, *a*) à quoi étaient-ils destinés, par poste, et quel était le coût prévu, b) pourquoi n'ont-ils pas été dépensés?

2. Pour ce qui est des $9,103,160.28 dépensés, *a*) quelle a été la nature de ces dépenses par poste, b) combien ont été dépensés au Canada, c) combien l'ont été dans les pays hôte, *d*) quelles quantités de biens ou de services provenant du Canada ont été comptées, et quel a été leur coût, *e*) quels montants ont été accordés sous forme de subventions ou de prêts, *f*) quelles étaient les conditions desdits prêts ou subventions?

(Le document est déposé.)

L'AIDE ÉTRANGÈRE AU PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE À L'AFRIQUE DU COMMONWEALTH

Question nº 1616—**M. MacDonald:**

1. Pour ce qui est des $10,341,270.22 alloués et non dépensés en 1968-1969 pour l'aide étrangère au Programme spécial d'aide à l'Afrique du Commonwealth *a*) à quoi étaient-ils destinés, par poste, et quel était le coût prévu, b) pourquoi n'ont-ils pas été dépensés?

2. Pour ce qui est des $15,436,729.78 dépensés *a*) quelle a été la nature de ces dépenses par poste, b) combien ont été dépensés au Canada, c) combien l'ont été dans les pays hôte, *d*) quelles quantités de biens ou de services provenant du Canada ont été comptées, et quel a été leur coût, *e*) quels montants ont été accordés sous forme de subventions ou de prêts, *f*) quelles étaient les conditions desdits prêts ou subventions?

(Le document est déposé.)

LES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1626—**M. Broadbent:**

1. *a*) Combien y a-t-il de femmes employées dans chaque secteur de la fonction publique fédérale, b) combien d'entre elles sont mariées, c) combien ont des enfants à charge, *d*) combien sont le seul soutien de la famille?

2. *a*) Quel est le nombre de femmes et le nombre d'hommes employés dans la fonction publique fédérale dans chacune des six catégories suivantes: (i) direction (ii) scientifique et professionnelle (iii) administrative et service extérieur (iv) soutien administratif (v) exploitation (vi) technique, b) quelle est la répartition des emplois entre hommes et femmes dans les divers groupes de ces catégories, c) quelle est l'échelle des salaires de ces groupes et catégories?

(Le document est déposé.)

LES RECHERCHES DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES POUR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Question nº 1656—**M. Rose:**

Le gouvernement canadien est-il en mesure de dévoiler si un département ou un service quelconque du gouvernement des États-Unis fait faire actuellement des recherches dans des universités canadiennes, ou par des particuliers utilisant le matériel des universités, et dans l'affirmative, *a*) de quel service du gouvernement des États-Unis s'agit-il, *b*) quel a été le caractère général de ces recherches au cours des années 1966, 1967, 1968 et 1969, *c*) quelles universités canadiennes ou quels particuliers ont reçu des subventions, et quelle a été la somme totale versée en subventions à chacune des années précitées en *b*), *d*) le ministère compétent va-t-il fournir une liste des travaux de recherche et des universités où ces travaux ont été entrepris pour chacune des années précitées?

(Le document est déposé.)

LE RÉGIME DE RETRAITE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 1713—**M. Lewis:**

1. Quelles sont les sociétés de la Couronne qui offrent un régime de retraite à leurs employés?
2. Comment ces régimes de retraite sont-ils administrés et quelle est, en particulier, la formule de gestion de ces régimes?
3. Quel est l'état détaillé des placements des contributions aux régimes de retraite, suivant le genre de placement?
4. A quels critères recourt-on pour nommer les directeurs de régimes de retraite (dans les compagnies de trust, etc.)?
5. Au cours de chaque année, de 1965 à 1969 inclusivement, quels ont été les taux exigés par les directeurs pour gérer les régimes de retraite?
6. *a*) Les employés ont-ils des représentants au sein des conseils d'administration ou des autres organismes des régimes de retraite, *b*) de quelle manière ces derniers sont-ils choisis, *c*) combien de représentants sont choisis?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES À DES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

Question nº 1717—**M. Broadbent:**

1. Pour l'année financière 1969-1970, quelles sont les sociétés appartenant à des étrangers ou contrôlées par des étrangers qui ont obtenu des subventions ou des primes dans le cadre du Programme de subventions à la construction de navires mis en œuvre par le ministère de l'Industrie et du Commerce et combien étaient-elles, *b*) quel a été le montant total attribué dans chaque cas?
2. Pour la même année, quelles sont les activités appartenant à des Canadiens ou contrôlées par eux qui ont obtenu des subventions dans le cadre du Programme de subventions à la construction de navires et combien étaient-elles, *b*) quel a été le montant attribué dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS À LA FABRICATION D'ARMEMENTS ET LES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE

Question nº 1719—**M. Broadbent:**

1. Pour l'année financière 1969-1970, *a*) combien de sociétés, et lesquelles, possédées ou dominées par des non-résidents, ont bénéficié de subventions ou de primes en vertu du programme de coordination des études et fabrications d'armement administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention ou le stimulant accordé?
2. Pour la même année, *a*) combien de sociétés, et lesquelles, possédées ou dominées par des Canadiens, ont bénéficié de subventions en vertu du programme de coordination des études et fabrications d'armement, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention ou le stimulant accordé?

(Le document est déposé.)

LA LOCATION OU LES SERVICES D'ORDINATEURS IBM

Question nº 1722—**M. Brewin:**

Le gouvernement a-t-il commandé à la société IBM du Canada Ltée des ordinateurs en location ou des services d'informatique durant les années 1967, 1968, 1969 et 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la somme que le gouvernement ou qu'un ministère quelconque a accepté de payer, *b*) quels produits ou services ont été fournis?

(Le document est déposé.)

TERRE-NEUVE—IMPÔTS FÉDÉRAUX ET LOCATION DES DOMAINES FISCAUX

Question nº 1739—**M. McGrath:**

1. Au cours des années 1949 à 1962, quels impôts fédéraux ont été perçus à Terre-Neuve dans les catégories suivantes: *a*) impôt sur le revenu des particuliers, *b*) impôt sur le revenu des sociétés, *c*) droits de succession, *d*) impôts sur les biens transmis par décès?
2. Au cours des années financières 1949 à 1962, quels paiements ont été faits à Terre-Neuve dans les catégories suivantes en vertu de la location de domaines fiscaux: *a*) impôt sur le revenu des particuliers, *b*) impôt sur le revenu des sociétés, *c*) droits de succession, *d*) impôt sur les biens transmis par décès?
3. Au cours des années financières 1963 à 1969, quels impôts fédéraux sur le revenu ont été perçus à Terre-Neuve sous le régime de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu dans les catégories suivantes: *a*) impôt sur le revenu des particuliers, *b*) impôts sur le revenu des sociétés, *c*) impôt sur les biens transmis par décès?
4. Au cours des années fiscales 1963 à 1969, quels impôts provinciaux sur le revenu ont été perçus à Terre-Neuve par le gouvernement fédéral, aux termes de l'accord fédéral-provincial sur la perception des impôts, dans les catégories suivantes: *a*) impôt sur le revenu des particuliers, *b*) impôt sur le revenu des sociétés, *c*) impôt sur les biens transmis par décès?

(Le document est déposé.)

LES BAUX DE $10,000 OU PLUS

Question nº 1760—**M. Coates:**

1. Combien de baux de $10,000 ou plus par année le gouvernement fédéral a-t-il signés au cours de l'année financière 1969-1970?
2. Quels étaient dans chaque cas, *a*) le particulier ou l'entreprise propriétaire, *b*) le loyer annuel, *c*) les conditions du contrat, *d*) le nombre de pieds carrés en cause?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS DE CHARITÉ, 1960-1970

Question nº 1829—**M. Robinson:**

Combien d'organisations de charité ont reçu des subventions dans chacune des années 1960 à 1970 et, *a*) combien chacune a-t-elle reçu, *b*) pourquoi la subvention a-t-elle été versée dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS-CONSEILS DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES ET DU RECEVEUR GÉNÉRAL

Question nº 1861—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère des Approvisionnements et Services et le receveur général ont-ils engagés durant chacune des années 1950 à 1970 inclusivement: *a*) quelle somme a-t-on versée à ces experts-conseils, *b*) comment a-t-on utilisé leurs services, *c*) pour quelles raisons étaient-ils nécessaires?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1864—**M. Howard (Skeena):**

En ce qui concerne les études mentionnées dans la réponse à la question nº 584, quelle somme a été versée pour chacune et à qui?

(Le document est déposé.)

LES CONSCRITS RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS AU CANADA—LE NOMBRE DE DOCTORATS

Question nº 1876—**M. Moores:**

1. D'après le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, quel serait le nombre brut d'Américains réfractaires à la conscription résidant au Canada à l'heure actuelle?

2. Combien étudiaient au Canada grâce à des visas d'étudiants au 1er avril 1970 et de quels pays venaient-ils?

3. *a*) Par discipline et par université, combien de doctorats ont été accordés par les universités canadiennes au cours des cinq dernières années, *b*) combien d'étudiants, par discipline et par université, sont inscrits au doctorat, à l'heure actuelle dans les universités canadiennes?

4. Le Ministère a-t-il entrepris des études afin de déterminer le nombre de doctorats par discipline dont le marché canadien aura besoin au cours des dix prochaines années et, dans l'affirmative, quels rapports sont disponibles?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AUX COURS NATIONAUX DE FORMATION DES CADRES DE L'ENSEIGNEMENT

Question nº 1961—**M. Orlikow:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé des subventions aux Cours nationaux de formation des cadres de l'enseignement et, dans l'affirmative, pendant combien de temps, et quels ont été les montants annuels?

2. A-t-on cessé d'accorder ces subventions et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES ORDINATEURS ET LA VIE PRIVÉE

Question nº 1969—**M. Macquarrie:**

1. Quel rôle les ministères des Communications et de la Justice ont-ils joué dans l'organisation de la conférence nationale sur les ordinateurs et la vie privée, tenue à l'Université Queen's du 21 au 24 mai?

2. Quels sont les noms et adresses des invités?

3. Qui a dressé la liste d'invités et sur quoi s'est-on fondé pour le faire?

4. Quels fonctionnaires du ministère des Communications ont participé à la conférence?

5. Combien la conférence a-t-elle coûté *a*) au ministère des Communications, *b*) au ministère de la Justice?

6. Prévoit-on d'autres conférences de ce genre et, si oui, où et quand auront-elles lieu?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS PUBLICITAIRES DES PROGRAMMES D'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Question nº 1973—**M. Nystrom:**

1. Combien a coûté, en 1969, la publicité autour des programmes d'emploi des étudiants et quel est le coût estimatif pour cette année?

2. Combien chaque ministère et chaque société de la Couronne ont-ils dépensé pour engager des étudiants pendant l'été en 1969, et quel est le coût estimatif pour 1970?

(Le document est déposé.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1969-1970—RÉAFFECTATION DES FONDS

Question nº 1984—**M. Coates:**

1. A-t-on approuvé, en mars et avril 1970, des délibérations du Conseil du Trésor portant sur la réaffectation de fonds d'une direction d'un ministère à une autre à propos des prévisions budgétaires pour l'année financière 1969-1970 et, dans l'affirmative, combien?

2. Dans combien de cas la réaffectation de fonds a-t-elle visé les frais de déplacement et de déménagement du ministère en cause?

3. Pendant l'année financière 1969-1970, combien de ministères de l'État ont soit estimé avec justesse le montant nécessaire aux déplacements et aux déménagement, soit surestimé ce montant, quels ministères ont sous-estimé le montant et, dans chaque cas, quel a été le montant de l'estimation et combien a-t-on effectivement dépensé?

(Le document est déposé.)

LES RECETTES FISCALES SUR LES SPIRITUEUX, LES VINS, LA BIÈRE

Question nº 1999—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des dix dernières années, quelle somme a été produite par la taxation *a*) des spiritueux, *b*) des vins, *c*) de la bière?
2. Quels sont les coûts sociaux assumés par le gouvernement fédéral dans le secteur de l'alcoolisme pour chacune des dix dernières années?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir une structure fiscale basée sur la taxation de l'alcool absolu?
4. Combien chaque province compte-t-elle d'alcooliques pour chacune des dix dernières années?

(Le document est déposé.)

LE SIGNAL HORAIRE À RADIO-CANADA, EN PROVENANCE DU CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

Question nº 2001—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on décidé de donner le signal horaire officiel, sur les ondes de Radio-Canada, depuis le Conseil national des recherches au lieu de l'Observatoire du Dominion?
2. Pourquoi a-t-on fait le changement?

(Le document est déposé.)

LES CANAUX DU CANADA

Question nº 2057—**M. Robinson:**

1. Combien y a-t-il de canaux au Canada?
2. Quelle est la longueur de chaque canal?
3. Quel est le coût d'entretien total de chaque canal?
4. Combien de quais et d'autres installations le gouvernement fédéral entretient-il, et à quel coût annuel?
5. Quels droits impose-t-on pour l'utilisation des canaux au Canada, et verse-t-on ces droits au gouvernement fédéral ou à quelqu'un d'autre et, dans l'affirmative, à qui?
6. Les droits d'utilisation des canaux et des installations défraient-ils *a*) l'installation des services, *b*) l'entretien des installations et, dans la négative, quelle perte sur l'exploitation le gouvernement fédéral a-t-il assumée pendant chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 2061—**M. Caouette:**

Pour chacune des cinq dernières années, *a*) pour quel montant, *b*) à quel pays, *c*) à quel taux d'intérêt, *d*) à quelles conditions de remboursement, le gouvernement fédéral a-t-il consenti des prêts aux pays étrangers?

(Le document est déposé.)

LES INVITÉS À L'ÉMISSION «FORMAT 60» DE RADIO-CANADA

Question nº 2062—**M. Rose:**

1. Quels ont été les invités à l'émission «Format 60» de la Société Radio-Canada depuis le début de l'automne jusqu'au dimanche 26 avril 1970, inclusivement?
2. Combien étaient du gouvernement fédéral?
3. Combien étaient des employés du gouvernement fédéral ou d'organismes de l'État?
4. Combien étaient de l'opposition?

(Le document est déposé.)

• (3.00 p.m.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'ÉNERGIE

LA VENTE DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de York-Sud (M. Lewis) l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de discuter une affaire importante et précise dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la décision récente du gouvernement fédéral d'approuver la vente de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis et les graves conséquences que cette décision pourra avoir pour les Canadiens.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait part à la présidence de son intention de proposer maintenant cette motion à l'examen de la Chambre. Le député sait que l'un des éléments dont l'Orateur tient compte en l'occurrence est la possibilité que l'occasion se présente sous peu de débattre la motion proposée. Nous avons appris plus tôt aujourd'hui que la nouvelle session de la présente législature débutera jeudi de cette semaine. Le débat habituel sur l'Adresse donnera aux députés et à ses collègues la chance d'entamer une discussion sur la question; dans les circonstances, il me semble pas que la motion devrait être acceptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RECHERCHE DE SOLUTIONS AU CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 26 du Règlement, à présenter une motion tendant à l'ajournement de la Chambre aux fins d'étudier une question précise et importante dont l'examen s'impose d'urgence. Il s'agit, en l'occurrence, du taux indûment élevé du chômage à l'heure actuelle et des prévisions bien fondées et non démenties par le gouvernement selon lesquelles ce

taux continuera de monter pendant les mois d'hiver qui approchent. J'attire l'attention sur les souffrances humaines qui découlent ou découleront du taux actuel et du taux prévu. Il est urgent que tous les députés se penchent sur la question. Il faudrait mettre de côté tout le reste et chercher des solutions à ce grave problème du chômage.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Comme l'exige le Règlement, le chef de l'opposition m'a donné le préavis requis. J'ai donc pu examiner attentivement l'importante question pour l'étude de laquelle on demande en ce moment l'ajournement de la Chambre.

Il faudrait peut-être dire dès maintenant que la présidence est pleinement consciente de l'importance de la question soulevée par le chef de l'opposition.

Ce problème préoccupe tous les députés, je le sais. Cependant, avant de décider s'il faut oui ou non accepter une motion aux termes de l'article 26 du Règlement, la présidence doit tenir compte des conditions qu'énonce l'article lui-même ainsi que des précédents établis et de la pratique en pareils cas. J'ai beaucoup réfléchi. Comme je l'ai déjà dit, la question d'urgence doit être traitée distinctement de celle de l'importance du problème. La présidence ne doit pas non plus oublier le libellé de l'article qui parle de «la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.»

Il est raisonnable de prévoir, je pense, qu'une occasion de ce genre se présentera d'ici quelques jours et, pour ces deux raisons, je dois à regret refuser la motion que vient de présenter le chef de l'opposition.

QUESTIONS ORALES

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPLOYÉS UNILINGUES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'assurance qu'a donnée l'ancien premier ministre, M. Pearson, d'après laquelle le fait de ne pas parler les deux langues officielles ne compromettrait pas la carrière dans la fonction publique des Canadiens unilingues, surtout ceux qui ont servi depuis longtemps, tient encore, et reste obligatoire et en vigueur.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le principe tel qu'il a été énoncé initialement en 1966 par le très honorable M. Pearson et reitéré ensuite par moi correspond toujours à la politique gouvernementale.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné la déclaration du président de la Commission de la fonction publique selon laquelle les carrières de fonctionnaires anciens ont été ou sont compromises, le gouvernement a-t-il des mesures à proposer pour garantir le respect de l'engagement pris par le prédécesseur du premier ministre actuel et réitéré par lui-même aujourd'hui puisque c'est dans l'optique de cet engagement et de ce postulat que la loi sur les langues officielles a été adoptée à la Chambre?

Le très hon. M. Trudeau: Ai-je bien compris? Le chef de l'opposition prétend que le président de la Commission de la fonction publique aurait déclaré que des carrières auraient été compromises?

Des voix: En effet.

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas ainsi que je l'entends, mais de toute façon, autant que je sache, la Commission ne s'est pas écartée de la politique gouvernementale. Pour l'instant, je ne puis qu'exprimer ma confiance dans la façon dont la Commission s'acquitte d'une tâche fort difficile.

L'hon. M. Stanfield: Je pourrais rappeler au premier ministre les observations que le président de la Commission a faites à la télévision. Maintenant, je lui demande si le gouvernement a confié au secrétaire d'État la responsabilité de mettre en œuvre dans la fonction publique la politique gouvernementale touchant le bilinguisme. Le premier ministre nous dirait-il aussi si le gouvernement a confié au secrétaire d'État et à son ministère un mandat selon lequel l'engagement pris par l'ancien premier ministre doit être honoré, lequel engagement serait encore la politique du gouvernement selon les propos du très honorable représentant?

Le très hon. M. Trudeau: Ces déclarations sont le mandat du secrétaire d'État qui applique la politique énoncée par le gouvernement précédent et par moi-même, il y a quelque temps, et que j'ai énoncée de nouveau aujourd'hui.

LES EMPLOYÉS UNILINGUES—L'INSERTION, DANS LA LOI, DE MESURES DE PROTECTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le gouvernement a-t-il songé à prévoir dans la loi sur l'emploi dans la fonction publique des mesures garantissant le genre de protection assurée aux fonctionnaires unilingues par l'ancien premier ministre et que garantirait la loi? Sinon, voudrait-il envisager une telle proposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me demande à quel genre de garantie pense le député? La loi actuelle sur la fonction publique confère—et il le sait—à la Commission l'autorisation d'établir certaines normes quant à la résidence, l'âge, les qualifications linguistiques, les diplômes, la formation, l'éducation et le reste; la Commission de la fonction publique applique toutes ces normes en se conformant à sa politique passée et celle formulée à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Comme le président de la Commission de la fonction publique l'a dit—et je cite ses paroles à la télévision...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait très bien qu'il ne peut les citer. Il peut toutefois poser sa question autrement.

L'hon. M. Hees: Je ne le citerai donc pas mais le président de la Commission de la Fonction publique a déclaré à la télévision que la Commission n'était pas à la merci du présent gouvernement et il a clairement indiqué qu'il n'avait pas l'intention de respecter l'assurance donnée par M. Pearson en suivant la loi à la lettre. Je demande de nouveau au premier ministre s'il veillera à ce que des dispositions appropriées soient ajoutées à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique afin de protéger les fonctionnaires unilingues.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne vois pas comment le député peut prétendre que la Commission de la Fonction publique est à la merci du gouvernement. Il est évident que la loi s'y rapportant a été rédigée de façon à garantir l'indépendance de la Commission vis-à-vis du gouvernement du jour, afin d'éviter qu'elle embauche ou mette à pied des fonctionnaires par suite de pressions politiques. Tel est l'esprit de la loi. Mais il est évident que cette mesure doit être appliquée dans le cadre de la loi proprement dite et selon les principes directeurs émis périodiquement par le gouvernement. Le président de la Commission de la Fonction publique a pris position. Évidemment, il ne peut méconnaître des déclarations de politique du gouvernement, auxquelles, d'ailleurs, il se conforme.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Le premier ministre a-t-il conféré avec le président de la Commission de la Fonction publique pour s'assurer que la politique de protection formulée par M. Pearson et reprise par lui-même est actuellement appliquée?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Je ne lui ai par parlé; j'ai essayé de ne pas gêner le fonctionnement de la Commission de la Fonction publique. Mais j'ai demandé un rapport sur le sujet et je suis assuré que, tant dans les actes que dans les paroles du président de la Commission, rien ne s'éloigne de la politique gouvernementale, à une seule exception insignifiante près, peut-être, lorsqu'en réponse à une question, il a dit à la télévision...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le Règlement s'applique aux deux côtés de la Chambre.

LE CAS DES FONCTIONNAIRES UNILINGUES—LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LA COMMISSION D'APPEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné les conclusions de la commission d'appel de la Fonction publique qui indiquent qu'il existait quelques contradictions entre les exposés sur la ligne de conduite du gouvernement et celle de la commission d'appel, tel qu'il est mentionné dans le *Globe and Mail* du 15 juillet 1970, le Conseil du Trésor envisage-t-il de réclamer une consultation avec la Commission relativement aux normes de sélection, comme il a le droit de le faire en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LE CAS DES FONCTIONNAIRES UNILINGUES—LES ENGAGEMENTS FORMULÉS À LA CHAMBRE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Dirait-il si les engagements et les déclarations formulés à la Chambre lors de l'étude des mesures législatives sont actuellement respectés par le cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a une portée très générale. S'il s'agit de droit, le député doit savoir que la loi est un tout en soi et que les déclarations faites à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, si elles ne sont pas incorporées au texte de la loi, ne lient pas la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pourquoi les fonctionnaires sont si mal traités.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE ET LES PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme les prévisions économiques annoncent que le chômage va probablement empirer au lieu de s'atténuer dans les mois à venir et comme il frappe déjà des centaines de milliers de Canadiens, le gouvernement s'entretient-il avec les provinces et, par elles, avec les municipalités au sujet de programmes de travaux d'hiver ou des travaux publics qui créeraient des emplois au cours de la prochaine année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne ressuscitons pas les méthodes désuètes que recommande le leader du Nouveau parti démocratique, mais on a pris une foule de mesures dans la dernière année et même ces derniers mois. Des annonces ont été faites par divers ministres et si le député le désire, je lui ferai parvenir une liste.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la plupart des chômeurs ne seront guère satisfaits par des listes et n'apaiseront pas leur faim par ce moyen, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement entend annoncer des projets déterminés ou augmenter les fonds disponibles aux fins de l'habitation ou s'il se propose d'entamer des pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet de programmes de travaux d'hiver, anciens ou modernisés. Le gouvernement a-t-il des programmes à annoncer en ce moment pour montrer aux Canadiens qu'il s'occupe vraiment du chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, nous avons annoncé l'affectation d'un montant supplémentaire de 100 millions à l'habitation. Si le député avait lu les journaux plutôt que ses propres discours, il le saurait.

[M. Skoberg.]

LA DATE DE L'EXAMEN PROMIS PAR LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas réellement rassurés de constater que le premier ministre est tellement satisfait à l'heure actuelle du résultat de sa politique économique. Puis-je, toutefois, demander au ministre des Finances de nous dire à quelle date il se propose de faire cet examen général de l'économie qu'il a promis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère faire une déclaration durant le débat sur l'Adresse, à la première occasion propice.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre des Finances prononcera son discours au moment du débat sur le discours du Trône, donnera-t-il à la Chambre des communes et au peuple canadien un aperçu des mesures particulières que le gouvernement entend prendre afin de ranimer l'économie, dont le Bureau fédéral de la statistique nous dit qu'elle est au point mort?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'irai plus loin: je signalerai aussi les mesures que le gouvernement a prises de même que celles que nous avons l'intention de prendre dans un proche avenir afin d'assurer le progrès vigoureux de l'économie.

LA PRÉVENTION DES FAILLITES

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Finances. Vu les nombreuses faillites survenues au pays, comme vient de l'annoncer le Bureau fédéral de la statistique, trouve-t-il que le gouvernement doit s'en alarmer et prend-il des mesures pour en prévenir davantage à l'avenir?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député demande une opinion au ministre et je ne crois pas que la question soit recevable dans les circonstances.

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA POLITIQUE LAITIÈRE—AMÉLIORATION DU SORT DES PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'honorable ministre de l'Agriculture trouve qu'on le néglige un peu aujourd'hui, et c'est pourquoi je voudrais lui poser une question très intéressante.

Comme la politique laitière du gouvernement pour l'année 1970-1971 avait pour objectif de provoquer une diminution de la production laitière, le ministre serait-il disposé à dire que cet objectif a été atteint partiellement et, dans l'affirmative, peut-on espérer une amélioration du sort des producteurs de lait industriel dans un avenir rapproché?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la production et la consommation se sont considérablement équilibrées au Canada et les ventes de certaines denrées excédentaires ont augmenté sur le marché international.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Considérant le nombre important de producteurs de lait qui ont abandonné l'industrie laitière à cause de la réduction des subventions, le ministre serait-il disposé à annoncer qu'il va supprimer cette pénalisation dans un avenir rapproché?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a maintes fois fait observer que notre politique modifiée visait à augmenter le revenu des producteurs laitiers et à faire des rajustements à l'effectif de cette industrie. Nous avons raison, je pense, d'être satisfaits de l'amélioration apportée au cours des derniers mois.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Étant donné que, dans ma région, près de 16 à 20 p. 100 des producteurs de lait ont abandonné le marché, le ministre pourrait-il nous dire exactement combien de producteurs sont disparus depuis l'annonce de sa nouvelle politique laitière?

M. l'Orateur: L'honorable député demande des renseignements de nature statistique au ministre. Je ne crois pas que la question, en ce sens, soit recevable.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPT DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL BRITANNIQUE—LA GENDARMERIE ROYALE ET L'ENQUÊTE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du sujet dont il a entretenu la Chambre cet après-midi. A cause de la nature diabolique de ce crime qui portera irrémédiablement atteinte à la réputation du Canada à l'étranger à moins que des mesures immédiates ne soient prises pour arrêter et condamner les coupables, le ministre n'envisage-t-il pas de mobiliser avec l'aide de la police de Montréal et de la police provinciale du Québec, tous les membres expérimentés de la Gendarmerie royale à travers le pays tout entier afin de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires? La Gendarmerie royale a toujours son homme.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me dois d'assurer au très honorable représentant que la Gendarmerie royale déploie tous ses efforts dans ce cas particulier et je le remercie de la confiance qu'il lui témoigne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout en me rendant compte des précautions requises en ce qui concerne la sécurité et le secret dans une enquête comme celle-ci, le ministre est-il en mesure de nous dire si l'enquête déjà entreprise permet de prévoir ou d'escompter des arrestations imminentes?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir l'affirmer. Je ferai certainement une déclaration dès que des arrestations auront été opérées, mais d'ici là je ne puis dire quoi que ce soit.

L'AGRICULTURE

L'INTERDICTION DU COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'EFFET DU BILL C-197 ET LA COUR SUPRÊME

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que l'agriculture canadienne est désorganisée du fait que les échanges commerciaux ont été entravés par l'intervention récente de certains gouvernements provinciaux et que ceux-ci expriment maintenant de graves doutes que le bill C-197 puisse jamais y apporter une

solution, le gouvernement a-t-il l'intention de saisir la Cour suprême du problème afin d'obtenir une décision aussitôt que possible?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question se fonde sur une fausse prémisse, car les gouvernements provinciaux et fédéral n'ont exprimé aucun doute quant à l'efficacité du bill C-197 pour s'attaquer à ce problème.

M. Baldwin: C'est absurde. Que dire de la Colombie-Britannique et du Manitoba?

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il reçu des autorités provinciales ou de tout autre secteur relié aux denrées des instances lui demandant de contrôler le caractère constitutionnel de la décision d'un tribunal du Québec concernant le commerce provincial? En l'occurrence, quelle mesure compte-t-on prendre?

L'hon. M. Olson: En effet, monsieur l'Orateur, la possibilité de procéder ainsi a été discutée lors de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu ici à Ottawa en septembre. Le jugement motivé, ou, devrais-je dire, la décision unanime de cette conférence rapportée dans les journaux, était que nous devrions rechercher une solution à ce problème en coordonnant les efforts des offices provinciaux de commercialisation grâce à une mesure comme le bill C-197.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il consulter un autre professeur de droit en matière de droit constitutionnel?

L'hon. M. Olson: L'opinion que j'ai obtenue est excellente.

Des voix: Oh, oh!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Comme les explications fournies à la Chambre et au comité permanent de l'agriculture ne constituent pas une solution au problème de l'échange des produits agricoles d'un bout à l'autre du pays, s'engagerait-il à faire au cours de la prochaine semaine une déclaration à l'appel des motions afin d'exposer les mesures envisagées pour régler ce problème?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il me faudrait y réfléchir avec soin et voir s'il convient de le faire car la Chambre a confié la mesure sur la commercialisation à un comité qui s'en occupe activement à l'heure actuelle.

A mon avis, c'est comme cela que le débat devrait se poursuivre. Nous espérons pouvoir accélérer les travaux de façon que les dispositions de ce bill puissent être appliquées et que tous les cultivateurs canadiens en bénéficient.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en train de dire à la Chambre que les décisions sur le commerce entre les provinces seront prises au comité permanent plutôt qu'en vertu de l'autorité du gouvernement fédéral du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas là une question.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Sait-il que, techniquement, il est impossible, à cause du Règlement de la Chambre des communes, de faire adopter le bill C-197 pendant la session en cours? Par conséquent, serait-il maintenant disposé à soumettre la question à la Cour suprême pour en éprouver la validité?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je sais aussi que si le député et ses collègues avaient collaboré davantage le bill serait revenu à la Chambre il y a longtemps.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le député de Crowfoot invoque le Règlement; je lui accorderai la parole dans un instant. Je devrais peut-être signaler aux députés que nous ne devrions vraiment pas avoir de débat pendant la période des questions sur un bill dont un comité de la Chambre est déjà saisi. Le député de Crowfoot invoque le Règlement: il a maintenant la parole.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, car le ministre de l'agriculture m'a attribué des arrière-pensées.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Laissez-moi bien préciser ceci. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour collaborer et pour obtenir des renseignements sur la façon exacte dont ce bill serait appliqué. Or, lorsqu'il a été présenté et débattu ici, en deuxième lecture, je n'ai fait qu'un seul discours. Et pourtant on m'a accusé d'en retarder l'adoption. Le bill est ensuite allé au comité, mais notre parti n'a pas été consulté

lorsqu'il s'est agi de savoir si ce comité devrait siéger pendant le congé de la Chambre. Après un très court préavis, il nous a fallu nous réunir...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait valoir son point de vue et nous devons passer à une autre question.

M. Horner: Non, non. J'ai soulevé la question de privilège et on ne me réduira pas au silence aussi facilement. Le ministre m'a sciemment attribué des arrière-pensées et j'ai le droit de me défendre à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je répète, sans consulter au préalable aucun autre parti ni même le comité de direction du comité permanent de l'agriculture, on nous a sommés le 22 septembre d'aller entendre des témoins relativement au bill C-197. Nous y sommes allés et nous les avons entendus et, sans que j'y sois pour quelque chose, nous en entendons encore. Si le ministre voulait précipiter l'étude du bill et n'entendre qu'un ou deux témoins, c'était son droit. Je sais que pendant tout l'été, on ne pouvait pas obtenir de copies du bill. J'accuse le ministre d'avoir sciemment caché au public toute la portée du projet de loi et je l'accuse aussi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous amorçons manifestement un débat sur ce bill et je propose que nous le continuions lorsque nous aborderons cette étape de nos travaux. Je vois bien que la première question n'aurait pas dû être permise. Je reconnais toujours l'importance de la question et du bill dont elle fait mention, mais le député a exposé les raisons qui lui ont fait soulever la question de privilège.

M. Horner: Il devrait se rétracter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a interprété d'une certaine façon les paroles du ministre. Or, celui-ci veut peut-être donner un mot d'explication, car nous devons revenir à la période des questions.

M. Horner: J'aimerais terminer l'exposé des raisons qui m'ont fait soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon vis le député les a parfaitement exposées. Sauf erreur, il a déclaré que le ministre lui avait attribué des arrière-pensées et c'est là le motif de la question de privilège. Le ministre n'a pas le droit d'attribuer d'arrière-pensées et, s'il l'a fait, je suis sûr qu'il voudra se rétracter. Puisque le député de Crowfoot a fait valoir son point de vue, j'estime qu'il faudrait entendre la version du ministre de l'Agriculture. Et je propose que nous passions ensuite à autre chose.

L'hon. M. Olson: J'ai dit que la Chambre aurait pu être saisie à nouveau du bill en question il y a quelque temps déjà, si nous avions eu la collaboration du député et de ses collègues.

M. Horner: C'est absolument faux.

L'hon. M. Olson: Le compte rendu en est une preuve. Il est clair que ce bill n'avait aucune chance au comité puisque le député...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming veut-il traiter du même sujet?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, bien qu'on ne m'ait pas nommé et que je ne sois pas un collègue du député qui a posé la question de privilège, je crois, comme membre du comité en question, que le ministre n'avait pas le droit de faire cette déclaration. Le comité, convoqué durant les vacances, a tenu des séances. La décision de convoquer des témoins venait du comité. Il tient toujours des audiences et continue d'entendre des dépositions. Les conclusions que tire le ministre sont, selon moi, une erreur de sa part. Cela reviendrait à dire qu'il y a eu retard à un moment donné. Le comité se réunit actuellement pour entendre les dépositions des témoins convoqués. Le ministre n'a pas le droit de tirer pareille conclusion du travail de ce comité, dont je fais partie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le ministre prenne de nouveau la parole, je crois que le député d'Annapolis Valley veut traiter lui aussi de la question de privilège.

M. Nowlan: C'est juste, monsieur l'Orateur. Je fais partie, moi aussi, du comité en question et je suis on ne peut plus outré de la déclaration du ministre, à cause d'un fait qui n'a pas encore été signalé à la Chambre. Le député de Crowfoot se proposait peut-être de le faire avant que Votre Honneur cherche à prévenir certaines observations. Un fait très pertinent oppose un démenti à la déclaration

du ministre et il fait mieux de la retirer. Le bill C-196 a été à l'ordre du jour du comité de l'agriculture jusqu'à l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été. Comme l'ont signalé les députés de Timiskaming et de Crowfoot et comme le savent tous les autres membres du comité de l'agriculture, dès que nous avons reçu l'avis par la poste, car il nous est enfin parvenu, nous avons su que le comité était convoqué à nouveau en septembre pour examiner le bill C-197. Ces délibérations se poursuivent. Je n'arrive pas à comprendre comment le ministre de l'Agriculture peut laisser entendre à la Chambre que nous n'avons pas fourni la collaboration nécessaire ou que le projet de loi aurait pu, comme par magie, être à l'étude à la Chambre aujourd'hui en vue de son adoption. Si les secrétaires parlementaires et les comités ministériels peuvent toujours se damer le pion à tour de rôle, comme au yo-yo, il n'en demeure pas moins que, de ce côté-ci de la Chambre, tous ne courbent pas l'échine quand il plaît au ministre, voire au premier ministre, et cela ne devrait pas arriver non plus de l'autre côté. Le ministre devrait se désister.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le ministre...

M. Nowlan: Je pense qu'il devrait retirer ses paroles.

M. l'Orateur: Le ministre a eu l'occasion de faire une déclaration. Il a dit qu'il n'avait pas fait de procès d'intention.

M. Horner: C'est ce qu'il a fait, assurément. S'il souhaite la coopération, il ferait mieux de retirer ses paroles.

M. l'Orateur: Le ministre a dit qu'il ne faisait pas de procès d'intention. La présidence ne peut demander davantage. Le ministre ayant fait sa déclaration, je ne vois pas comment un débat pourrait s'instaurer sur ce texte législatif qui sera réexaminé par la Chambre.

M. Horner: Pas au cours de cette session.

M. l'Orateur: Peut-être pas pendant cette session mais, des députés ayant soulevé la question, je propose que la parole soit donnée au député de Winnipeg-Nord-Centre.

[M. Nowlan.]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la promesse faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale selon laquelle le Livre blanc sur la sécurité sociale serait déposé avant la fin de la présente session, le premier ministre peut-il nous dire si cela sera fait demain ou mercredi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ni l'un ni l'autre, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme la promesse de déposer le Livre blanc au cours de cette session ne sera apparemment pas tenue, quand le verrons-nous?

L'hon. M. Trudeau: Peut-être en dirons-nous quelque chose dans le discours du Trône, jeudi.

LES FINANCES

LA CONFÉRENCE DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—LA STABILISATION DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, lors de la récente rencontre des directeurs du Fonds monétaire international, le ministre des Finances a-t-il pris vis-à-vis d'eux l'engagement de stabiliser le dollar canadien et, si oui, à quoi au juste s'est-il engagé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Absolument à rien. J'ai simplement donné l'assurance que la stabilisation du dollar canadien se ferait en temps et lieu.

L'hon. M. Lambert: La question étant d'importance, le ministre peut-il préciser à la Chambre ce qu'il entend par là?

L'hon. M. Benson: La Chambre en sera informée en temps et lieu.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Pour tenir vraiment compte des besoins des anciens combattants, et assuré que l'opposition officielle col-

laborerait à la prompte adoption de toutes les recommandations de la première partie du rapport du comité des anciens combattants, le ministre serait-il disposé à présenter immédiatement des mesures législatives conformes au rapport du comité des affaires des anciens combattants afin qu'on puisse les adopter avant la nouvelle session?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon honorable ami de la collaboration offerte. Je sais qu'elle nous sera acquise lorsque nous présenterons la mesure législative au cours de la prochaine session.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il préciser quand cette mesure sera présentée à la Chambre?

L'hon. M. Dubé: Il nous faudra attendre quelques jours pour connaître le calendrier des prochains mois.

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'URSS AU SUJET DES PÊCHERIES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous dirait-il où en sont rendues les négociations entre le Canada et l'Union soviétique relatives aux pêcheries sur la côte du Pacifique? Quand s'attend-il à pouvoir faire part à la Chambre des résultats de ces négociations?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre à cette question. Nos négociations avec les représentants de l'Union soviétique se poursuivent cette semaine. Les résultats pourront peut-être être annoncés à la fin de la semaine ou la semaine prochaine.

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PAR DES ÉTRANGERS—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère urgent de l'épuisement de nos ressources marines par des étrangers, à savoir les citoyens de l'Union soviétique, le ministre nous dirait-il si son ministère et le gouvernement ont l'intention d'effectuer des démarches en vue de réunir une conférence internationale sur les ressources marines où l'on discuterait l'aménagement et la conservation des pêcheries tant de la côte Atlantique que de celle du Pacifique.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, c'est un fait qu'il existe un problème de surpêche sérieux dans l'Atlantique nord. Il y a deux façons pour nous d'aborder les Russes et de discuter ce problème avec eux. D'abord, par l'entremise de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, nous sommes en contact soutenu avec eux ainsi qu'avec d'autres nations. En outre, nous faisons valoir notre point de vue sur la question du plateau continental et sur les pêches en en vue de la prochaine conférence sur le droit de la mer, qui sera peut-être tenue d'ici deux ans.

M. Lundrigan: Le ministre peut-il maintenant nous dire si le Canada est en fait prêt à prendre des initiatives en vue de tenir une conférence particulière sur les ressources maritimes, compte tenu du fait que la Conférence sur le droit de la mer date déjà de deux ans et serait embourbée dans des discussions sur les ressources minières, la pollution et diverses autres affaires internationales compliquées? La question a vraiment trait à une conférence spécialement consacrée aux ressources maritimes.

L'hon. M. Davis: Eh bien, je crois que nous devrions avoir recours à la Commission créée à cette fin. Comme je l'ai déjà dit, nous poursuivons la discussion avec les autres pays de la Commission de l'Atlantique-Nord, y compris l'URSS pour ce qui concerne la pêche abusive dans l'Atlantique-Nord.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. Le ministre est-il prêt à envisager d'élargir la conférence qui se tient actuellement entre l'Union soviétique et le Canada, en vue d'inclure la côte est du Canada?

L'hon. M. Davis: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Nous avons sur la côte ouest un problème bien particulier. Nous n'avons pas sur la côte du Pacifique l'équivalent de la Commission des pêches de l'Atlantique-Nord. Comme aucune commission de ce genre n'existe, nous sommes entrés en pourparlers avec les Russes. Nous aurons peut-être l'occasion de discuter avec eux de problèmes semblables concernant l'Atlantique, mais, de façon générale, nous passerions par l'intermédiaire de la Commission de l'Atlantique-Nord.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre des Pêches nous dirait-il si le problème que pose la pêche par les Russes dans les eaux de la côte ouest, et peut-être aussi sur la côte est, fera l'objet

de pourparlers lors de la visite que le premier ministre fera en Union soviétique cet automne?

L'hon. M. Davis: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé de l'habitation, puis-je poser une question au premier ministre? Celui-ci voudrait-il nous dire quand le gouvernement se propose d'établir son conseil urbain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre d'État a parlé de ce conseil, je pense, mais aucune décision n'a été prise quant à la date de sa création, le cas échéant. Le discours du trône sera sans doute pour le ministre l'occasion d'annoncer certaines autres mesures gouvernementales.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Le très honorable premier ministre peut-il dire si le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un tel organisme dans le domaine de l'habitation?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je viens de le dire, monsieur le président, je crois qu'au cours du débat sur le discours du trône, la Chambre sera saisie d'autres initiatives et l'on précisera à ce moment-là s'il y a lieu de faire des démarches dans le sens indiqué par le député.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET L'APARTHEID

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les instances qui lui ont été faites récemment sous la forme d'un Livre noir dans lequel on réclame des changements bien précis à la politique canadienne afin qu'elle reflète mieux l'aversion reconnue du Canada pour l'apartheid, fera-t-il à ce sujet une déclaration à la Chambre ou peut-être devant le comité des affaires extérieures?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans les documents que j'ai déposés juste avant l'ajournement, le gouvernement a énoncé sa politique sur l'apartheid et l'Afrique du Sud. Les discussions se poursuivent sur des questions qu'on a posées depuis ou qui étaient alors à l'étude, notamment l'extension aux pièces de rechange de l'embargo sur les armes. A mon avis, il n'y a pas lieu de faire de nouvelle déclaration à ce sujet.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale et le féliciter en même temps du petit rôle qu'il joue maintenant. Étant donné qu'il a critiqué dans une déclaration ou un discours l'attitude des sociétés commerciales vis-à-vis des intérêts ethniques dans les Antilles, le ministre peut-il nous dire quand il fera une déclaration sur l'attitude ministérielle concernant l'Afrique du Sud?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je ne saisis pas très bien la question du député. S'il veut bien m'en reparler plus tard et tirer la chose au clair, je lui répondrai avec plaisir.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TORONTO—LA DISTRIBUTION TARDIVE DES PRESTATIONS

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre du Travail si lui ou le ministre auraient l'obligeance de nous dire, le plus tôt possible, s'ils sont au courant des difficultés éprouvées par les centaines d'employés congédiés par la compagnie Massey-Ferguson et d'autres usines de Toronto, parce qu'on a mis au moins de six à huit semaines pour leur verser leurs prestations d'assurance-chômage? A-t-on pris des mesures pour remédier à une situation aussi urgente?

M. McGrath: Ce n'est là qu'un début.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je remercie le député de sa question. Le ministre lui saura sûrement gré du rappel d'un problème aussi important et aussi grave et il verra, j'en suis sûr, à ce que la question soit examinée comme il se doit.

Des voix: Bravo!

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EMPLOI DES APPAREILS CF-5—LE PRIX FIXÉ DANS LA SOUMISSION

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je tiens à le féliciter également de ses nouvel-

les fonctions et j'ose croire qu'il répondra à toutes les questions avec la même efficacité et la même amabilité que son prédécesseur.

Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a l'intention de se faire livrer les autres appareils CF-5 et quels sont ses projets concernant les avions mis au rancart et ceux qui n'ont pas encore été livrés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député de ses aimables remarques et j'ose croire que les questions me seront posées de la même façon qu'à mon prédécesseur.

J'aimerais confirmer que le gouvernement a l'intention de prendre livraison des CF-5 que le fabricant n'a pas livrés jusqu'ici. Comme le député le sait, environ 45 avions sont déjà en service. Le député a dit qu'on en a mis un certain nombre au rancart, mais ce n'est pas exact. Il remarquera probablement d'ici quelques jours qu'un certain nombre de ces avions se rendront en Allemagne et ailleurs en Europe pour des essais tactiques. A l'heure actuelle, nous étudions plusieurs possibilités qui leur permettraient de remplir le rôle pour lequel ils ont été achetés ou quelque autre rôle. J'espère pouvoir annoncer, tôt après la fin des essais en cours, comment ces avions serviront.

M. Hales: Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les prix de la soumission initiale ont été acceptés et que le Conseil du Trésor n'a versé aucun montant supplémentaire? En outre, le ministre déclare-t-il que la presse a eu tort de prétendre que certains avions avaient été mis au rancart ou en entreposage?

L'hon. M. Macdonald: Je devrai me renseigner pour voir si certaines commandes prévues dans le contrat initial ont été modifiées de façon à changer le prix définitif. Les journaux ont eu tort de prétendre que ces avions avaient été mis au rancart.

M. Robert McCleave (Halifax-Est Hants): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait aux expériences menées en Europe. Fera-t-on des essais de ravitaillement en combustible dans les airs?

L'hon. M. Macdonald: Pas cette fois-ci, monsieur l'Orateur.

LA JEUNESSE

LA FERMETURE DE L'AUBERGE DE LA JEUNESSE À VANCOUVER—L'HÉBERGEMENT ET L'EMPLOI DES JEUNES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vu la fermeture de l'Auberge de la Jeunesse à Vancouver la fin de semaine dernière, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour assurer un abri et du travail à ces jeunes de tous les coins du Canada qui se trouvent sans l'un ni l'autre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président je puis rassurer l'honorable député en lui disant que 175 des 350 personnes qui se trouvaient dans l'auberge vendredi ont déjà trouvé ailleurs un logement convenable et que plusieurs organismes privés, avec l'aide des représentants de plusieurs ministères fédéraux, sont au travail pour trouver des places aux 175 qui restent. Ils espèrent avoir trouvé ces places d'ici deux ou trois jours au plus tard.

[*Traduction*]

Mme MacInnis: Puis-je demander au secrétaire d'État si des consultations se poursuivent avec le gouvernement provincial et, par son entremise, avec les autorités municipales, à propos d'un programme approprié d'emplois qui durera tout l'hiver.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, des consultations ont été entreprises, maintenues, interrompues et reprises, avec des succès divers, aussi bien avec les autorités provinciales que municipales. Toutefois, la question de s'occuper des jeunes, à Vancouver, pendant tout l'hiver prochain ne relève pas de l'opération d'urgence qui avait été confiée au secrétariat d'État d'ouvrir des hôtelleries temporaires pour l'été. Elle relève plutôt des services permanents comme, par exemple, le Plan canadien d'assistance sociale et les autres services des ministères fédéraux qui collaborent avec les autorités provinciales.

LA RÉDACTION D'UN RAPPORT SUR LES AUBERGES DE LA JEUNESSE

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le secrétaire d'État pourrait-il, soit dans les derniers jours qui restent de la présente session ou au début de la prochaine, déposer à la Chambre un rapport sur la situation des maisons d'accueil, le nombre en cause, les frais qu'elles comportent et les projets pour l'an prochain?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier: Monsieur le président, les données relatives à cette entreprise, qui a été partout à travers le Canada un très grand succès, à une ou deux exceptions près, les données, dis-je, relatives aux résultats de ce programme nous parviennent maintenant. Nous serons heureux de renseigner la Chambre sur l'ensemble de l'opération quand celle-ci sera complètement terminée.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA NON-LIVRAISON DU CONTINGENT DE 4 BOISSEAUX ET LES CONTINGENTS FUTURS

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu les quotas différés maintenant attribués aux agriculteurs qui n'ont jamais livré leur contingentement de 4 boisseaux au cours de la dernière campagne agricole, la Chambre et le pays peuvent-ils recevoir du ministre l'assurance que chaque agriculteur qui n'a pas livré le contingentement de 4 boisseaux au cours de la dernière campagne agricole pourra se voir attribuer un quota différé?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais conférer à ce sujet avec mon collègue, le ministre chargé de la Commission du blé, car d'autres problèmes s'y rattachent. Nous voulons être certains—et je suis sûr que le député est d'accord—que tout quota différé sera rempli avec des céréales produites par l'agriculteur en question.

LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU

LA CONCERTATION AVEC LES PROVINCES QUANT À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il, jusqu'à maintenant, conclu une entente avec une des provinces en vue de projets de lutte contre la pollution, aux termes de la loi sur nos ressources en eau, depuis l'adoption de celle-ci en juin?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste si les entretiens relatifs à l'entente conclue avec le Nouveau-Brunswick au sujet de la Saint-Jean étaient entamés avant que la loi soit finalement acceptée mais je crois qu'on y a donné suite aux termes de la loi. Il y a aussi, bien entendu, des ententes avec la Saskatchewan concernant la rivière Qu'Appelle et avec la Colombie-Britannique à propos de l'Okanagan, qui entrent dans le cadre général de la loi sur les ressources en eau du Canada.

M. Aiken: Le ministre ferait-il sous peu le point à la Chambre sur ces diverses ententes?

L'hon. M. Greene: Très volontiers. Nous poursuivons certes nos entretiens avec l'Ontario à propos des Grands lacs, et avec l'Ontario et le Québec à propos de l'Outaouais et du Saint-Laurent. J'ai très bon espoir que des ententes soient conclues dans ces domaines dans un avenir rapproché.

• (3.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

EXEMPTION DE CERTAINES PRATIQUES LORS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-184, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes de l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: M. Benjamin, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Que le bill C-184, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes de l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit modifié par le retranchement de l'alinéa *a*) à l'article 2 du bill et son remplacement par ce qui suit:

a) «Commission» désigne la Commission sur les pratiques restrictives du commerce»

Le député soupçonne sans doute que la présidence a des réserves quant à la forme de cette motion. J'ai réfléchi très sérieusement, et j'aimerais bien connaître l'opinion du député et celle de ses collègues sur la régularité de sa motion.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, le Règlement n'est pas mon fort. Cependant, la motion figure au *Feuilleton* depuis le 19 mai. Depuis lors, personne, pas même mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne m'a donné à entendre qu'elle pourrait être irrecevable, et je me vois pris un peu au dépourvu, bien que

j'aie peiné hier soir pour préparer mon discours. Par ma motion d'amendement, je voulais rendre le bill plus pratique et j'essayais de rendre service au gouvernement. Je ne saurais parler du Règlement, mais je m'en remets à Votre Honneur et aux suggestions des autres députés.

M. l'Orateur: L'intervention du député est fort pertinente et je reconnais que l'avis figure au *Feuilleton* depuis plusieurs mois. L'occasion ne s'est pas présentée, il va sans dire, de prévenir le député qu'on pourrait avoir des réserves à l'égard de sa motion. Pour sa part, et il le comprendra, la présidence se demande si la motion, à supposer qu'elle soit adoptée, n'irait pas à l'encontre du principe du bill à l'étude. J'éprouve des doutes sérieux à cet égard, mais les députés estiment peut-être qu'il faudrait donner au motionnaire le bénéfice du doute et poursuivre le débat, d'autant plus que le député affirme avoir travaillé longuement et diligemment à la préparation d'un discours qui, je le sais, saura intéressser tous les honorables représentants.

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vous suis bien reconnaissant de me donner le bénéfice du doute. Le but de ma motion, à mon sens, n'est pas de m'écarter du principe du bill ni de le nier absolument. J'espère l'établir clairement dans mes remarques.

Le bill vise à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes de poursuites intentées en vertu des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Permettez que je vous cite un extrait des témoignages entendus le 12 mai à l'audience du comité permanent. Il figure au fascicule 26, à la page 26:15. Le témoin de la Commission canadienne des transports y déclare que le but des mesures législatives est de créer cette exemption et de déterminer les conditions qui s'y rattachent. Si les conditions ne sont pas remplies, les peines prévues dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions continueront de s'appliquer aux conférences maritimes.

Dans leurs témoignages devant le comité, les représentants de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et de la Commission canadienne des transports ont réaffirmé que, sans le moindre doute, une conférence maritime est un cartel. Cela ressort explicitement des conclusions de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui, dans un rapport qu'elle a présenté le 15 juin 1968, trouve que ces conférences représentent une violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elle a également signalé que le Canada et les autres pays ne voyaient aucun autre mécanisme de rechange et que tous les gouvernements, au Canada et ailleurs, se sont vus obligés dès lors de tolérer le principe des conférences maritimes.

Suivant les dispositions du présent bill, c'est la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui sera le chien de garde chargé de faire respecter la loi. M. Henry, directeur des enquêtes et de la recherche, sera le seul responsable. La Commission sera le seul organisme autorisé à faire respecter les dispositions de ce projet quand il prendra force de loi.

La raison pour laquelle, à juste titre, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce jouit d'une juridiction exclusive est que ces conférences se sont déjà révélées être des cartels et pratiquent bel et bien la collusion. Mais le rapport de la Commission concluait que, sous bien des rapports, ces accords de restriction du commerce n'avaient jamais nui aux intérêts du public et même leur avaient été bénéfiques dans certains cas, malgré la collusion à laquelle s'étaient livrées les conférences.

Ce bill prévoit l'obligation de déposer certains documents et renseignements afin qu'il soit possible de déterminer qu'une conférence maritime remplit les conditions nécessaires à son exemption des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Étant donné que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce est l'unique organisme chargé de veiller à ce que ces renseignements et ces documents soient déposés et qu'elle a la responsabilité exclusive de l'examen de ces dossiers afin de déterminer si les conditions sont remplies, j'espère que le ministre conviendra qu'il n'est que logique et certainement plus pratique que ces documents et ces renseignements soient remis à la Commission et que les conférences s'adressent directement à elle.

Ma motion a aussi pour objet de percer cette atmosphère de secret qui entourait jusqu'ici les discussions lors des conférences sur la navigation internationale, surtout en ce qui avait trait aux tarifs, aux conditions de transport, etc. Au comité, j'ai eu le sentiment que mon amendement rencontrait l'accord et l'approbation de certains des collègues du ministre, même s'ils ont choisi de ne pas appuyer mon amendement en comité. Étant donné que la juridiction pleine et entière ainsi que la responsabilité appartiennent à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce,

j'affirme une fois de plus que ces documents devraient être soumis à cette Commission. Dans les dispositions de ce bill il n'en est cependant pas ainsi puisque, selon les modalités prévues, ces documents doivent être soumis à la Commission canadienne des transports.

Du fait que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce est le seul organisme qui possède juridiction et autorité, j'ai demandé au cours des séances du comité pourquoi il fallait soumettre ces documents à la Commission canadienne des transports. Il a été prouvé au-delà de tout doute que la Commission canadienne des transports ne possède aucune juridiction ou autorité dans le domaine des transports maritimes.

Rien dans la loi nationale sur les transports n'autorise la Commission canadienne des transports à s'occuper des tarifs, à les approuver ou à les rejeter. Cependant des membres de la Commission, à qui j'avais demandé pourquoi ils devraient avoir affaire en quoi que ce soit à la loi qui nous est proposée, ont pu avancer trois raisons. Celles-ci ne me paraissent pas valables et elles ne suffisent certainement pas à justifier une ingérence des membres de la Commission dans ce domaine.

L'une des raisons invoquées pas des membres de la Commission était que le mot transport apparaît dans le titre «Commission canadienne des transports» et que, la navigation maritime étant une forme de transport, la Commission canadienne des transports devrait, selon eux, avoir voix au chapitre. Une autre raison avancée par l'un des témoins de la Commission était qu'elle a d'excellents préposés au classement des documents. La troisième raison invoquée était que, puisque la Commission s'occupait de problèmes de transports, elle serait en mesure d'interpréter ces documents et d'attirer sur eux l'attention des gens chargés d'enquêter sur les coalitions. Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, ces derniers s'y connaissent aussi en matière de transports et ils ont mené dans le passé de nombreuses enquêtes dans ce domaine.

• (4.00 p.m.)

Aucune des trois raisons avancées par la Commission canadienne des transports n'est valable. Elles vont à l'encontre de l'efficacité et me semblent concourir à prouver que la Commission veut se mêler de cette affaire simplement comme une sorte de bureau de poste. A mon avis, cela empêcherait la Commission sur les pratiques restrictives du commerce d'appliquer et de faire respecter comme il se doit les dispositions de cette loi. Le bill C-184, qui prévoit des exemptions à cette loi, ne touche en rien aux lois visant les transports; ce domaine appartient à la Commission canadienne des transports. Monsieur l'Orateur, il est absurde que la Commission des transports se mêle de l'application de cette loi car elle n'en a ni le pouvoir ni la compétence. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce est le seul organisme autorisé et habilité à appliquer cette loi.

Certains députés diront peut-être que ma deuxième raison n'est pas valide, mais je crois qu'elle l'est, vu certains préjugés que j'entretiens concernant la structure de la Commission canadienne des transports. Pour moi, je ne crois pas que cet organisme se distingue par son souci de l'intérêt général. C'est un organisme qui ne s'est jamais soucié du public, qu'il s'agisse des transports ferroviaires ou aériens. Il s'est préoccupé, semble-t-il, des diverses sociétés qui assurent ces modes de transport, mais pas tellement de l'intérêt public, et c'est une raison de plus pour accepter mon amendment, selon moi.

Mais il y a une autre raison encore. J'estime que chaque fois que nous pourrons restreindre l'autorité de l'actuel président de la Commission canadienne des transports, nous rendrons un grand service au Parlement et à la population. Je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à agrandir le fief de Jumping Jack—fief qu'il a su se tailler pour ensuite, chose étrange,—mais ce n'est peut-être pas si étrange—se l'arroger. J'estime que c'est là, monsieur l'Orateur, une raison de plus pour présenter cet amendement.

Dans mes efforts pour persuader le ministre, puis-je répéter qu'étant donné que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce est le seul organisme qui possède ici autorité et juridiction, il sera certainement d'accord que lorsque la définition dans le bill dit «commission» on doit entendre la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et non la Commission canadienne des transports. La Commission canadienne des transports n'a rien à voir à cette mesure et ne sera rien d'autre qu'un lieu où déposer des documents. Bien entendu, cela constitue un obstacle pour la lecture efficace et rapide de ces documents par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Je crois que si le ministre est d'accord pour accepter un amendement, il s'apercevra que la Commission qui est ici responsable fonctionnera beaucoup plus rapidement et efficacement dans le domaine du contrôle des

conférences maritimes internationales pour lesquelles des exemptions sont prévues en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Étant donné que l'amendement n'implique pas de changement radical, ni ne suscite de problème majeur, quant aux autres dispositions du bill, qu'il n'empêche nullement sa mise en application immédiate—je pense au contraire qu'il l'accélérerait—le ministre conviendra que l'amendement mérite d'être reçu et étudié dans un esprit de bienveillance et voudra bien l'accepter, je l'espère, au nom du gouvernement.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet de l'amendement proposé par le député et tendant à modifier, dans l'article du bill C-184 qui donne les définitions, le sens du mot «commission» pour lui donner celui de «Commission sur les pratiques restrictives du commerce». J'ai quelques réserves quant au plein effet de cet amendement, étant donné que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce fonctionne, je crois, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et que le bill à l'étude se propose de soustraire certaines conférences maritimes aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je doute que l'amendement soit recevable au départ, mais cependant, comme le député, je crains que la Commission canadienne des transports n'ait manifesté jusqu'ici aucune intention de servir l'intérêt public. Je préférerais l'autre voie que propose mon amendement, c'est-à-dire que nous allions encore plus loin et engagions ou obligions la Commission canadienne des transports à se préoccuper de l'intérêt public.

A mon avis, il y a conflit entre les deux amendements et, en conséquence, nous ne pourrons pas, je le regrette, appuyer l'amendement demandant que le terme «commission» soit remplacé par l'expression «Commission sur les pratiques restrictives du commerce». Certains doutes subsistent, semble-t-il, quant à l'objet de l'amendement et je crois qu'il entre en conflit avec mon amendement dont on s'occupera plus tard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, au moment de donner mon appui à l'amendement de mon collègue, il me paraît fort opportun de proposer que les personnes antérieurement autorisées à faire observer les règlements édictés en vertu de cette loi particulière devraient aussi avoir le pouvoir de donner du mordant à ces règlements. Dans les témoignages présentés au comité permanent, on n'a pas manqué de souligner, j'en suis certain, que les conférences sont des cartels et que la chose est universellement reconnue. Si nous devons donner à quelque autorité le pouvoir de rétablir la situation, il faudrait, me semble-t-il, que ce soit aux gens qui avaient antérieurement ce pouvoir. A mon avis, monsieur l'Orateur, rien ne donne à penser qu'il y a conflit entre les deux amendements proposés. Celui de mon collègue indique clairement que la juridiction exercée à cet égard le sera sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et par la Commission à qui incombe l'application de cette loi.

Il n'est que juste que nous considérions ce qui s'est passé. Nous le savons, la Commission canadienne des transports a les moyens de faire respecter cette mesure législative; sinon, des règlements devraient autoriser un organisme à imposer certaines restrictions aux conférences si nous le jugeons à propos et, notamment si la Commission en jugeait ainsi.

Comme mes collègues, j'admets qu'en certaines circonstances nous pouvions nous demander si la Commission canadienne des transports surveillait vraiment les intérêts des Canadiens—ceux des transporteurs canadiens qui ne sont pas des membres de conférences, et si elle tient compte de ces gens dans l'élaboration des règlements aux termes de la mesure législative à l'étude.

En toute sincérité, je crois que l'amendement proposé par mon collègue est admissible et devrait être appuyé par la Chambre. Je suis certain que la Commission établie, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pourrait veiller à l'application des règlements et examiner de façon particulière certaines recommandations émanant des conférences. Je tremble à l'idée que la Commission canadienne des transports s'occupe de l'application des règlements, car les conférences pourraient alors s'adresser à la CCT et compromettre ainsi l'intérêt du grand public et celui des expéditeurs canadiens.

• (4.10 p.m.)

J'appuie l'amendement sans réserve, monsieur l'Orateur. J'avais espéré que le ministre nous expliquerait pourquoi lui et le cabinet ne voulaient pas que cette mesure relève de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, mais il semble qu'il soit prêt à la laisser relever de la Commission canadienne des transports même s'il se rend compte que les membres de la Commission ne sont pas outillés pour ce genre de travail. Ils ne sont pas au

courant de la situation particulière dont nous sommes saisis. Le seul organisme pouvant réellement assurer son application est celui qui est régi par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, afin de tirer les choses au clair, Votre Honneur aurait-il la bonté de dire si nous sommes en train de débattre le bien-fondé de l'amendement ou si nous traitons encore des observations préliminaires de Votre Honneur quant à sa recevabilité?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas du bien-fondé de la discussion. La présidence a déclaré tantôt qu'elle avait certaines réserves quant à la recevabilité, du point de vue de la procédure, de la motion proposée par le député, mais que la Chambre devait néanmoins en être saisie. Sauf erreur, voilà l'objet du débat depuis un moment.

L'hon. M. Jamieson: Je m'excuse de m'être un peu mépris à ce sujet. Je tiens à dire quelques mots ou sujet de l'amendement proposé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Comme il l'a dit lui-même, il aurait pour effet de charger la Commission sur les pratiques restrictives du commerce de recevoir les documents prévus dans la mesure à l'étude, responsabilité qui était confiée à la Commission canadienne des transports.

Le gouvernement ne saurait accepter cet amendement et je veux en donner les raisons. Les responsabilités de la Commission canadienne des transports, aux termes du projet de loi, sont compatibles avec le rôle qui lui a été confié aux termes de l'article 14 de la loi nationale sur les transports, c'est-à-dire d'exercer la fonction que lui a fixée la loi et je cite: «de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les transporteurs qui font des transports». Voilà l'une de ses fonctions fondamentales: se mettre au courant de toutes les innovations dans le domaine des transports.

Une voix: Les transports maritimes?

L'hon. M. Jamieson: Le député voudrait savoir s'il s'agit ici de transport maritime. Il y a un rapport assez étroit entre les deux. Je voudrais vous en expliquer la raison, tout en vous disant pourquoi il est nécessaire de confier cette responsabilité à la Commission canadienne des transports.

Je crois à propos de signaler que dans la loi nationale des transports, le Parlement a préparé le terrain pour les interventions notoires récentes du Canada dans les questions relevant du droit de la mer et du commerce maritime international. Il peut sembler, de prime abord, que le rôle de la Commission canadienne des transports, en vertu de ce bill, se limite à la réception et à la classification de certains documents, et s'il en était ainsi, le choix de telle ou telle organisation ne serait pas d'une grande importance; mais il y a un autre aspect à considérer, car les connaissances et la compétence de cet organisme en matière de transport sont indispensables, comme on le verra, à l'application efficace de cette mesure et elle est partie intégrante de l'ensemble des instruments régulateurs économiques dont le Parlement confie l'administration à la Commission canadienne des transports.

Cette remarque a trait aux commentaires du député de Moose Jaw (M. Skoberg). C'est là précisément la raison qu'il a signalée, c'est-à-dire qu'il y a des expéditeurs et des clients qui n'ont rien à voir avec les diverses conférences maritimes et qu'il y a lieu, par conséquent, de tout réunir en un même endroit. Si cet aspect particulier était confié à la Direction des enquêtes sur les coalitions, il n'y aurait pas de mécanisme au moyen duquel les activités dont il est question dans le bill pourraient être reliées à celles des conférences non maritimes.

Je tiens à signaler que l'on n'oublie pas pour autant que dans la mesure à l'étude, la sanction imposée en cas d'infraction à toute condition d'exemption de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions réside dans l'application de cette loi et que ladite loi joue toujours un rôle important dans ce domaine; on tient compte également du fait que les pouvoirs du directeur des enquêtes et recherches, chargé, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de faire enquête sur les méthodes adoptées par les conférences maritimes, sont garantis par l'article 11 du bill.

Il ne s'agit pas de supprimer entièrement les activités, les responsabilités ou les modalités d'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous avons tout simplement décidé, en présentant ainsi le bill, qu'il est préférable de prévoir pour la Commission canadienne des transports toute l'autorité prévue dans le bill, tout en assurant toutes les garanties offertes par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, comme je l'ai déjà précisé.

M. Benjamin: Le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Le député a déjà pris la parole. Veut-il poser une question?

M. Benjamin: J'aimerais demander au ministre s'il est exact qu'aux fins de la présente mesure, et la seule présente mesure, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce est l'unique organisme autorisé à appliquer la mesure, et que la Commission canadienne des transports n'a aucun pouvoir dans ce sens?

L'hon. M. Jamieson: Compte tenu du contexte dans lequel le député a posé la question, oui. D'autre part, comme je l'ai signalé il y a quelques instants, en prévoyant le dépôt des documents auprès de la Commission canadienne des transports, nous assurons à celle-ci des renseignements détaillés par l'application de la mesure. Ainsi, la Commission pourra faire le lien avec les autres activités qui n'ont rien à voir avec la conférence. Ce partage, tel que je l'ai défini, qui repose néanmoins sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, nous permettra, je crois, d'atteindre nos objectifs pour autant qu'il nous soit possible de le faire.

Le gouvernement ne s'est jamais dit entièrement satisfait de la mesure. Nous l'avons prouvé dans le bill même en prévoyant sa revision d'ici trois ans. Les arguments présentés dans un premier débat et au comité prouvent la nécessité de cette sorte d'exemption, quoique, à la longue, ce ne soit pas la solution idéale si l'on tient compte des besoins unilatéraux ou individuels au Canada.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander au ministre si la Commission canadienne des transports est obligée de recevoir ces documents et de les transmettre à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce pour déterminer s'il y a eu collusion en ce qui concerne les taux et autres questions, si cela est laissé entièrement à la discrétion de la Commission canadienne des transports ou si la Commission sur les pratiques restrictives du commerce doit s'occuper elle-même d'obtenir ces renseignements?

L'hon. M. Jamieson: Sans entrer dans les détails du bill, et j'espère que le député reconnaîtra que je parle du mémoire, je ne me souviens pas de ce qu'on pourrait appeler les conditions exigées par la loi de la Commission canadienne des transports de la façon indiquée. D'autre part je pense que c'est implicite dans la loi. Je ne crois pas vraisemblable que ces commissions conservent ces renseignements pour elles-mêmes. Il existe une foule de domaines où la Commission canadienne des transports et d'autres organismes interviennent sans être obligés par la loi de fournir à un autre organisme des renseignements ou des commentaires. C'est sûrement la pratique courante. Je compte sûrement qu'on procédera ainsi.

M. Skoberg: Le ministre permettrait-il une autre question? Voudrait-il indiquer quel mécanisme a été institué au sein de la Commission canadienne des transports pour disposer de ce genre de documentation et, en particulier, quelle formule a été adoptée pour s'assurer que toute collusion par des conférences soit soumise à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je dois répondre au député que la Commission canadienne des transports n'oserait devancer le Parlement, non plus qu'elle n'y songerait.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Dès lors, il est évident que tant qu'une telle mesure ne sera pas adoptée...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Jamieson: Il serait tout à fait déplacé de sa part...

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés que nous ne sommes pas actuellement en comité plénier. Les questions posées au ministre ont reçu une réponse. En l'absence de nouveaux commentaires, la question doit être mise aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement proposé est différé.

• (4.20 p.m.)

M. Jack Horner (Crowfoot) propose:

Que l'on modifie le bill C-184, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en insérant, immédiatement après l'article 7 du bill, à la page 5, ce qui suit:

«Approbation par Commission

8. Aux fins de la présente loi, un tarif, un contrat de clientèle, une entente, un accord ou contrat ne sont valides tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été approuvés par une ordonnance de la Commission comme étant justes et raisonnables et dans l'intérêt public selon la définition qu'en donne l'article 16 de la Loi nationale sur les transports; tout tarif, tout contrat de clientèle, toute entente, tout accord ou contrat ainsi approuvés ne conserveront leur validité au-delà d'une date qui suit l'expiration d'une période de six mois après le prononcé de l'ordonnance ou le jour spécifié dans l'ordonnance comme étant le jour de l'expiration, selon celle des deux dates qui interviendra la première.»

Et en renumérotant les articles du bill qui suivent le nouvel article.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord parler des conférences et des pratiques maritimes dans la mesure où elles concernent mon amendement. De fait, une conférence maritime est une association de compagnies de navigation en vue de fixer les prix et d'établir des contrats de clientèle. En d'autres mots, elle tente d'obtenir des expéditeurs des contrats inattaquables en droit garantissant que 100 p. 100 de leurs marchandises seront transportées à bord des navires des compagnies réunies à la conférence. Comme explication supplémentaire, j'aimerais citer certaines remarques de M. Campbell de la Commission canadienne des transports qui figurent à la page 14 du compte rendu des délibérations du comité des transports en date du 12 mai dernier. Il y déclarait ceci:

Une conférence est une association de compagnies maritimes établies par accord officiel entre les membres et qui s'occupe d'une forme bien définie de commerce maritime. Cet accord précise que les membres doivent respecter un tarif commun afin d'éviter toute concurrence. Elle oblige les expéditeurs à utiliser les navires de ligne de la conférence au moyen d'un contrat selon lequel le signataire s'engage à appliquer un tarif d'expédition inférieur à celui qui s'applique dans le cas d'un non-signataire du contrat.

Il s'agit fondamentalement d'un cartel maritime. Le présent bill permettrait à certaines personnes qui s'entendent pour fixer les tarifs tout en cherchant à passer à leur profit des contrats inattaquables en droit à se soustraire à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cela reviendrait sans aucun doute

[M. l'Orateur.]

à accorder un monopole en ce domaine. M. Campbell précise bien la chose en disant, comme en témoigne la page 15 du compte rendu des délibérations du comité:

Il ne fait aucun doute que ces conférences sont des cartels, ainsi que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce l'a souligné dans la conclusion du rapport qu'elle a présenté le 17 juin 1965, et d'autre part, qu'elles contreviennent à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

La question qui surgit naturellement à l'esprit est celle-ci: ces compagnies de transport maritime sont-elles canadiennes? Sont-elles imbues de civisme au point de servir les intérêts du pays, les considérations normales d'affaires mises à part? Veulent-elles réellement que les Canadiens profitent de ces conférences? Monsieur l'Orateur, aucune des compagnies de navigation faisant partie de cette conférence n'exploite des navires canadiens. Au mieux, elles arborent des pavillons de complaisance. Tous les navires appartiennent à des étrangers. Il n'est dont pas question ici de participation vraiment canadienne; nous traitons avec des compagnies internationales faisant partie d'un cartel qui fixe les tarifs que les Canadiens doivent payer.

Quiconque étudie sérieusement cette question se rend compte que tout gouvernement fédéral, provincial ou même municipal, qui permet la création d'un monopole, établit une commission en vue d'examiner les tarifs que fixe le monopole afin de déterminer ce qui est juste et équitable, compte tenu des intérêts du consommateur obligé d'utiliser les services de ce monopole. C'est le principe appliqué dans le domaine de l'électricité, des pipe-lines et, de façon générale, dans les transports. Dans le cas à l'étude, il est vrai qu'une commission manifeste un certain intérêt, notamment la Commission canadienne des transports. Mais la Commission n'examine pas les tarifs. Elle reçoit l'avis concernant les tarifs et les classes, de sorte que pendant trois ans, ces tarifs figurent dans les archives.

Ainsi, la durée du bill est de trois ans. Il se pourrait qu'on élabore ensuite un autre système, mais je suis porté à croire que la mesure sera prorogée pour une nouvelle période de trois ans—d'après mon expérience des travaux du gouvernement, c'est probablement ce qui arrivera.

Que s'est-il passé? M. Campbell a parlé au comité d'une enquête qui a fait l'objet d'un rapport déposé le 17 juin 1968. Ce rapport a été établi, en vertu des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, et je voudrais en lire un extrait à la page 3:

Enfin, le directeur a porté les accusations suivantes contre les compagnies de navigation parties

aux conférences de navigation portant sur les échanges entre l'Est du Canada et le Royaume-Uni:

«758. Je soutiens que les compagnies susindiquées ont été parties à une combine relative aux marchandises pouvant faire l'objet du commerce, normalement transportées par des cargos naviguant vers l'est et l'ouest, entre ports de l'Est du Canada (y compris les ports des Grands lacs du Canada et les ports de l'Est du Canada autres que ceux du Manitoba et de Terre-Neuve) et ports du Royaume-Uni et de la république d'Irlande, au moyen de consentement, accord ou arrangements réels ou tacites, conçus pour avoir, à l'égard de ces denrées, l'effet:

a) de fixer des coûts communs de transport maritime, et

b) d'empêcher ou de diminuer la concurrence en matière de transport maritime, en s'assurant un quasi-contrôle de ce transport.

Voilà ce qui s'est passé. Les conférences maritimes ont été conçues afin de fixer le prix du transport maritime et d'empêcher ou diminuer la concurrence dans ce domaine ou d'y exercer un quasi-contrôle. J'insiste sur l'expression «quasi-contrôle» parce que du point de vue juridique, il équivaut essentiellement à un contrôle excessif. Dans le cas présent, on constate que les sociétés ont rendu la concurrence quasiment impossible.

Le bill à l'étude propose de légaliser la pratique que je viens de décrire pour une période de trois ans. On propose de prolonger la situation actuelle pendant trois ans. Je voudrais lire un autre extrait des délibérations du comité. Voici ce qu'a dit M. Henry, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce:

...dans ce cas, les témoignages que nous avons recueillis semblent montrer une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il s'agit d'une fixation de prix.

Le témoin a mentionné le rapport du comité que j'ai cité plus tôt et il a ajouté qu'il s'agissait dans ce cas d'un cartel, autre façon de désigner les conférences. Le témoignage est donc clair. Pourtant, au lieu d'agir de façon à améliorer la situation, le gouvernement propose de légaliser ce qui existe. En me demandant s'il serait opportun que le Parlement légalise effectivement cette façon d'agir, je pose la question suivante: qu'ont fait d'autres pays en pareilles circonstances? N'oublions pas qu'il s'agit d'un problème international qui intéresse les lignes internationales de transport maritime. Comme en fait foi le fascicule n° 26 du comité, à la page 16, M. Campbell aurait déclaré ce qui suit:

• (4.30 p.m.)

Le comité, monsieur le président, serait peut-être intéressé à prendre connaissance d'une observation publiée dans *The Economist* du 11 avril de cette année et je cite:

...il est grand temps que la navigation soit soumise aux règlements d'un organisme de réglementation qui instaurerait une concurrence loyale. C'est ce que fait la Federal Maritime Commission des États-Unis, tandis qu'on présente au Canada des mesures de moindre envergure pour en faire autant.

Je voudrais insister sur les mots «on présente au Canada des mesures de moindre envergure pour en faire autant» car cette déclaration a trait au bill C-184. Mon amendement tente de renforcer les mesures proposées au Canada pour permettre à l'organisme de réglementation d'intervenir à propos du cartel établi en vertu de cette mesure.

Il y aurait peut-être intérêt à indiquer exactement les navires participant à ce cartel et combien d'entre eux sont des navires canadiens. A une question que je lui posais au comité, comme on le voit à la page 24 du fascicule 26 du compte rendu des délibérations du comité, M. Henry a donné la réponse suivante:

Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait sûr que mes collègues aient les chiffres exacts mais je suis sûr que nous pourrions les obtenir. Le chiffre que j'ai, c'est que, au moment où nous avons fait notre enquête en 1962, les membres de la Conférence sur les transports avaient transporté 80 p. 100 des marchandises vers l'Est et plus de 90 p. 100 vers l'Ouest. Donc, les lignes membres de la Conférence ont la plus grande part de ce commerce, et ces chiffres tiennent probablement encore.

Ce bill s'appliquera donc à tout le transport maritime s'effectuant au Canada, tant d'entrée que de sortie; cela ne fait aucun doute.

Je tiens aussi à souligner de nouveau qu'aucun des navires n'est canadien et que certains n'arborent qu'un pavillon de complaisance.

Il convient également de s'interroger sur l'importance du monopole établi. Avons-nous un urgent besoin d'un organisme de réglementation pour examiner les tarifs établis par le monopole? A la page 26:71 du rapport du comité, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a posé la question suivante à M. McLaughlin, chef de la Canada-United Kingdom Freight Conference:

Vous faites partie de la Canada-United Kingdom Freight Conference.

M. McLaughlin: Oui.

M. Benjamin: Est-ce qu'il en existe d'autres qui fonctionnent à partir de ports canadiens vers le Royaume-Uni et l'Irlande?

M. McLaughlin: Non, nous sommes la seule conférence.

Ce bill légalisera donc la création entre le Canada et le Royaume-Uni, pour ne mentionner qu'un exemple, d'un monopole absolu, monopole libre de fixer arbitrairement les taux.

J'ai écouté avec intérêt le ministre des Transports (M. Jamieson) qui a fait remarquer que tout ce qu'on exige des sociétés maritimes, c'est qu'elles déposent leurs taux auprès d'un organisme sérieux et expérimenté, c'est-à-dire, la Commission canadienne des transports. Mais est-ce suffisant? D'après mon amendement, une fois déposés, les taux devraient recevoir l'approbation de la Commission. Faute de quoi, la conférence ne serait pas légalement constituée et la Direction des enquêtes sur les coalitions pourrait intenter des poursuites contre elle. La loi serait alors sans échappatoire.

Que s'est-il produit dans le passé? Qu'est-ce qui a provoqué l'enquête menée de 1962 à 1965 par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce? Qu'on me permette de citer, pour éclairer la Chambre, des extraits de la page 85 du rapport de la Commission. Je devrais lire la page entière, car le rapport dit en toutes lettres que la conférence avait précisément voulu imposer des taux exorbitants à la Société Alcan du Canada pour transporter de l'aluminium de Baie Comeau et de ports situés sur le Saguenay.

Il semble que la conférence voulait exiger $16 la tonne mais que l'Alcan créa une filiale sous le nom de Saguenay Shipping. Cela fit automatiquement baisser le tarif à $13 la tonne, à la suite de quoi la conférence déclara qu'elle abaisserait ses tarifs à $11 si on lui garantissait 25 p. 100 du fret. Nombreux sont les exemples d'abus visant à entraver délibérément les taux de fret maritime. Par exemple, à la page 87, on parle des aliments de bétail, et des peaux et l'on traite en détail des tarifs maritimes. Dans un cas particulier où la conférence était le seul transporteur, les tarifs applicables au son, au gruau rouge et au gruau blanc étaient de $1.05 les 100 livres. Quand un transporteur concurrent fut autorisé à se présenter sous forme d'une autre conférence, les tarifs, pour 100 livres, tombèrent immédiatement à 48c pour les aliments de bétail, à 50c pour le gruau rouge et à 53c pour le gruau blanc. En d'autres termes, les taux tombèrent de près de moitié dès qu'il y eut concurrence. En examinant le rapport, on se rend immédiatement compte que sans concurrence, les conférences maritimes ont imposé et imposeront des taux exorbitants.

Que nous apporte ce bill en ce qui concerne le contrôle de ces tarifs exorbitants exigés dans le passé? Que peut-on faire, au juste? Il y a un instant, je notais que le bill se borne simplement à prescrire l'enregistrement des tarifs. Quant à ceux qui nourriraient des doutes en ce qui concerne ce mot, je les renvoie à la page 113 du compte rendu des délibérations du comité où cette question est traitée en toute clarté. M. Campbell a déclaré:

> D'après le projet de loi, l'expéditeur doit déposer la formule du contrat, qui est d'application générale. L'expéditeur y ajoute son nom et la signe tout simplement.

La formule est présentée ensuite à la CCT. Quelle est, dans la pratique, la portée réelle d'une telle disposition?

Actuellement, il est beaucoup question de la propriété étrangère au Canada, des appréhensions que nourrissent les Canadiens au sujet de leur pays. Je me demande combien, parmi ceux qui ont assisté au congrès tenu récemment par un parti qui déclare se préoccuper du Canada et parmi ceux qui ont participé au congrès libéral qui s'est déroulé au cours du dernier week-end à London—un parti qui a, lui aussi, proclamé son attachement absolu au Canada—savent vraiment qu'il y a à Ottawa un gouvernement qui s'apprête à octroyer un monopole, une position de cartel, à des compagnies de navigation entièrement contrôlées par des sociétés étrangères, compagnies qui transportent de 80 à 90 p. 100 des produits qui entrent au Canada ou en sortent?

Une voix: C'est honteux!

M. Horner: C'est honteux en vérité. C'est aussi une honte d'avoir établi la Commission canadienne des transports. Le bill C-184 légaliserait la création d'un monopole qui imposerait des tarifs exorbitants et, ce monopole n'aurait qu'à présenter ses contrats et aussi les tarifs imposés, je le présume, pour une période de trois ans. C'est inacceptable. Que devons-nous et que pouvons-nous faire? Nous pourrions viser à établir quelque chose de semblable à l'Association du transport aérien international, organisme qui fixe le tarif des vols à l'échelle mondiale. Ce n'est certes pas ce que nous accomplissons dans ce bill.

Selon ma motion, nous pourrions accorder à la Commission le pouvoir de restreindre les accords et les conférences maritimes en cas de tarifs exorbitants. Dans ce bill, nous n'accordons à l'expéditeur aucun droit d'appel. L'expéditeur ne peut d'aucune façon en appeler à la Commission des transports, ni même suggérer une réduction des tarifs.

En lisant les rapports de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, on trouvera maintes preuves où des gens ont effectivement souhaité et recherché des tarifs inférieurs mais n'ont pu les obtenir par suite du monopole exercé par la Commission. Indubitablement, une foule de preuves justifient l'amendement à l'étude et j'exhorte les députés soucieux du bien-être des Canadiens et des expéditeurs du pays à l'appuyer.

Sans exportations, nous ne pouvons guère survivre. On se plaît à dire depuis longtemps que, sans un tarif d'expédition juste et équitable, nous pouvons difficilement faire concurrence.

A mon sens, ce bill donne force de loi à ce qu'on pourrait qualifier de vol de grand chemin et ce pour une durée de trois ans. Nous nous cachons la tête dans le sable et nous refusons de faire face au problème. A mon avis, il est grand temps que le Canada reconnaisse que justice doit être rendue aux importateurs et aux exportateurs canadiens sur les marchés internationaux. Nous ne tolérerons pas que les Canadiens soient soumis à des tarifs exorbitants qui dans le passé ont eu pour conséquence de restreindre et de contrôler nos chances d'exportation. C'est sans doute ce qui se produira de nouveau si nous ne faisons pas attention à nos actes. Merci.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucun inconvénient à appuyer l'amendement présenté par le député de Crowfood (M. Horner). Par la même occasion je ne pense pas qu'il y ait de raison valide à ce que le député s'oppose à l'amendement original. En fait, il consisterait simplement à changer l'autorité responsable pour les règlements qui nous occupent en ce moment. L'amendement tel que soumis maintenant par le député réduirait à six mois la période de trois années.

Il serait vraiment contraire à l'usage de présenter à la Chambre des lois qui auraient pour objet de légaliser ces mêmes violations dont la Direction des coalitions nous a entretenu. C'est la même chose que pour la question d'avortement. Le gouvernement n'est pas disposé à passer des lois sur ce problème de la société; cependant le gouvernement est tout prêt lorsqu'il s'agit de ces monstres d'acier océaniques à promulguer des lois en légalisant la violation.

La principale fonction de la Chambre des communes et des députés devrait être de protéger les usagers de ces services. Nous avons maintes fois entendu dire par tout le pays et de façon très nette que les usagers des services et les consommateurs des produits transportés par ces services ne devraient pas être protégés. A mon avis, si à la lumière de cet amendement, nous examinons la situation nous savons qu'elle serait révisée au moins dans six mois et de nouveau étudiée par la Chambre.

Jetons un coup d'œil sur les procès-verbaux du comité permanent qui a longuement traité de cette question:

> Ce Conseil canadien des armateurs a déclaré en public qu'il appuie le bill et trouve, semble-t-il, qu'il fournit une base statutaire souhaitable permettant l'établissement d'un organisme consultatif efficace.

Puis il poursuit ainsi:

> Si josais avancer une opinion là-dessus, je dirais que cette acceptation générale est due au fait que les deux parties ont eut le temps de prévoir cette mesure et qu'elles y voient un cadre dans lequel elles pourront assurer leur commerce pour leur mutuelle satisfaction et avec le minimum de bouleversement.

Toutes les fois que j'entends certaines conférences comme celles dont il est question aujourd'hui parler d'un minimum de bouleversement, je me demande s'il existe réellement une loi traitant de cet aspect particulier. Encore une fois, je suis sûr qu'en regardant la situation, si nous considérons ces pavillons de complaisance arborés par des navires qui croisent dans les eaux de notre pays et du monde entier, nous devrions nous rendre compte du fait qu'il faut imposer un règlement. Il faut contrôler ces navires porteurs de pavillons de complaisance pour qu'on ne voie pas se renouveler ce dont on a été témoin ces dernières années.

Il ne suffit pas de prétendre que ces questions seront réglées par des conférences. Il est absolument indispensable de présenter des mesures législatives assez fortes pour réglementer les conférences. Je ne suis pas forcément de l'avis exprimé qu'un surcroît de règlements est nuisible à une industrie donnée, car il faut réglementer davantage l'opération des industries mêmes. J'estime indispensable d'appliquer des règles fondamentales à la conférence en cause et d'adopter une loi régissant ces règlements dans la mesure où ils affectent ceux qui dépendent de ce mode de transport.

Le député de Crowfoot a bien exprimé la situation. La Chambre se soucie de l'identité canadienne et particulièrement de notre amour-propre national en ce qui concerne les règlements que nous appliquons aux compagnies de navigation dont nous avons parlé.

Il existe de nombreux armateurs qui ne sont pas membres de la conférence et n'assurent pas le même genre de protection. Sans cette protection ils peuvent violer les règlements sans se soucier des répercussions. Pour ces raisons j'estime que nous pouvons appuyer cet amendement. Il contribuera au moins à rendre ce bill plus efficace, car nous réexaminerons la situation dans un délai plus bref qu'on ne le propose en ce moment. La période de six mois est suffisante bien qu'un certain temps puisse être nécessaire pour établir le mécanisme voulu.

Je suis certain que si l'amendement primitif ainsi que l'amendement à l'étude sont adoptés, la situation signalée antérieurement ne se

reproduira pas. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce sait parfaitement comment faire respecter des règlements. Grâce à cette modification, la Commission serait de nouveau en mesure d'appliquer ces règlements et de remettre la situation à l'étude dans six mois.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). En effet, nous étions d'accord pour que j'appuie son amendement, mais le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) m'a damé le pion.

Si j'appuie l'amendement, c'est qu'il éclaircira un peu un des grands mystères concernant les tarifs de transport maritime, surtout ce mystère pour les gens des ports de Saint-Jean et de Halifax. Depuis deux ou trois douzaines d'années, ces gens constatent que les tarifs entre leurs ports, reconnus comme étant à l'extrémité est du Canada, et les ports du Royaume-Uni sont les mêmes que ceux entre les ports du Saint-Laurent à l'est de Montréal et les mêmes ports du Royaume-Uni. Il s'agit là d'un mystère parce qu'il y a, ou du moins on serait porté à le croire, un avantage géographique de plusieurs centaines de milles pour les expéditeurs de Halifax et de Saint-Jean. Ce prétendu avantage ne veut rien dire aux quelque quatre douzaines de conférences maritimes. C'est une chimère et une illusion. Au point de vue économique, cela ne signifie absolument rien.

• (4.50 p.m.)

A une époque, lorsque la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a tenu son enquête sur les pratiques et les tarifs des conférences maritimes, le secrétaire exécutif du port de la Commission de Halifax, M. Ray March, a tenu ce langage. Je vais citer un passage du mémoire présenté à la Commission d'enquête le 2 octobre 1963. Il convient peut-être de noter entre parenthèses que M. March fait maintenant partie de la Commission canadienne des transports. Il écrivait ceci:

A cause de l'assistance plus rapprochée entre Halifax et le Royaume-Uni, sauf erreur, une ligne maritime assurant ce parcours peut effectuer dans une période de trois mois un voyage complet supplémentaire qu'elle ne pourrait pas faire si elle commerçait entre Montréal et le Royaume-Uni. Pourtant, cet avantage ne se traduit pas dans les tarifs de transport.

Voilà vraiment un mystère. Afin de consigner les distances exactes au compte rendu, il faudrait peut-être noter que d'après l'Annuaire de la Voie maritime et des ports du Canada, il y a 2,441 milles marins entre Halifax et Liverpool. Or, il y en a 2,755 entre Montréal et Liverpool. D'autre part, 2,718 milles marins séparent Halifax de Londres et 3,094 séparent Montréal de Londres. Dans chaque cas, il y a environ une différence de 300 milles marins.

J'ai essayé d'éclaircir le mystère concernant la raison pour laquelle les tarifs sont les mêmes bien que les distances diffèrent. J'y suis parvenu lorsque le comité permanent des transports et des communications étudiait cette mesure le mardi, 12 mai 1970. Mon honorable ami de Crowfoot a cité certaines réponses et le M. Campbell dont il a parlé est la même personne que j'ai questionnée. Je lui ai posé les questions suivantes qui figurent à la page 27 du fascicule 26 du compte rendu des délibérations de ce jour-là:

M. McCleave: Monsieur le président, une chose qui nous a toujours préoccupés à Halifax et à St-Jean, c'est que le tarif maritime est le même pour Halifax et St-Jean, de Liverpool et de Londres, que les taux pour Montréal. Je pense que les taux pour Toronto et Hamilton sont quelque peu plus élevés. Est-ce qu'il y aurait un témoin qui pourrait nous expliquer pourquoi il en est ainsi, surtout si l'on tient compte du fait qu'il y a près de 300 milles marins de plus de Liverpool à Montréal que de Halifax à Saint-Jean?

M. Campbell: Je pense pouvoir vous donner une explication plausible, mais...

J'ai lors interrompu M. Campbell pour dire:

M. McCleave: Les tarifs ne se rapportent-ils pas justement au bill à l'étude? Ne sagit-il pas ici de méthodes autorisées, qui sont d'autre part hors du domaine de la loi, du fait qu'elles sont restreintes?

M. Campbell: Nous les autorisons dans certaines conditions; c'est exact.

M. McCleave: Oui, c'est exact.

M. Campbell: Si les taux jusqu'à Halifax sont les mêmes et même dans certains cas plus élevés que jusqu'à Montréal, c'est peut-être pour la même raison qu'ils le sont jusqu'à Toronto. Si l'ensemble du commerce ou la plus grande partie du commerce se faisait entre Montréal ou Liverpool et qu'en route le navire devait se détourner de sa route pour aller à Halifax et recueillir d'autres produits, il aurait des frais plus élevés pour se rendre à Halifax. Il n'y aurait pas de difficulté si le bateau allait de Halifax, à Liverpool en pleine charge et le taux serait moins élevé. Il faut tenir compte du coût de tout le voyage pour remplir le navire.

M. McCleave: Il y a certains cas où les navires vont directement de Halifax à Liverpool ou encore de Montréal à Liverpool sans s'arrêter dans les ports canadiens. Voilà la question que je pose, et sur laquelle j'insiste. Pourquoi en serait-il ainsi?

M. Campbell: L'économie du transport maritime à mon avis est une question des plus complexes.

Le rapport en est rendu à la page 135 et je n'ai toujours pas reçu de réponse; j'ai inscrit d'autres questions, restées également sans réponse. Permettez-moi de continuer mes remarques. M. Campbell a ajouté:

Je ne crois pas pouvoir vraiment vous donner une réponse satisfaisante. Il serait peut-être bon d'observer que le bill ne vise pas à contrôler les tarifs. On a exigé qu'il soit soumis à l'attention du public...

Puis j'ai dit:

M. McCleave: Très bien, cela relève peut-être du ressort de M. Henry. Étant donné qu'il a une étude de faite et qu'elle a dû porter sur les taux et permettre de constater qu'ils étaient les mêmes malgré cette différence de 300 milles marins, ce qui fait, je suppose, plus d'une journée de voyage pour la plupart des navires.

M. Henry, alors directeur de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, du ministère de la Consommation et des Corporations, a répondu ceci:

M. Henry: Monsieur le président, je m'excuse, je n'ai pas la réponse ici. Il faudrait que je l'obtienne pour la donner au comité...

Puis, plus tard, le 14 mai, M. Henry écrit au président du comité. Voici un extrait de sa lettre:

Nous n'avons aucun renseignement sur le sujet et nous ne saurions répondre à la question sans faire plus de recherches.

Puis, il se reporte à la séance au cours de laquelle M. March a présenté son mémoire. M. March ayant fait sa déclaration, quelqu'un posa une question et M. Henry dans sa lettre mentionne la déclaration suivante de M. March:

Je sais très bien que les conférences ont de bonnes raisons pour aligner le tarif de Halifax sur celui de Montréal. D'abord, c'est un fait historique. Il en a toujours été ainsi.

Puis il reprend la citation comme il suit:

Le président: Y a-t-il d'autres raisons, M. March?

M. March: C'est une chose historique. Il se peut qu'on ait une excellente raison pour le faire, mais je l'ignore. Pour l'instant, tout ce que je puis faire c'est de vous soumettre le problème objectivement. A mon avis, la solution doit venir de la conférence.

Monsieur l'Orateur, il est manifeste que devant la question fondamentale et le genre de réponse obtenue, le sujet mérite plus ample examen que je me propose de faire à 8 heures ce soir.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, savoir les avis de motions et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LES PENSIONS

L'AMÉLIORATION DU SORT DES VIEILLARDS

M. Barry Mather (Surrey) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier la possibilité d'améliorer la situation économique et sociale des citoyens canadiens âgés *a*) en portant l'abattement d'impôt sur le revenu à $2,000 pour les personnes non mariées et à $4,000 pour les couples, *b*) en ramenant l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans pour les femmes, *c*) en exonérant d'impôts les prestations de sécurité de la vieillesse, *d*) en ajustant automatiquement l'allocation de vie chère qui complète la pension de sécurité de la vieillesse chaque fois que l'indice du coût de la vie augmente de 2 p. 100, *e*) en réinstituant l'exemption de $500 par an accordée aux pensionnés de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, *f*) en autorisant les pensionnés qui bénéficient du supplément de revenu garanti à gagner un maximum de $300 par an, *g*) en continuant après la mort du bénéficiaire des prestations de sécurité de la vieillesse à verser la pension pendant six mois au conjoint ou à la conjointe et *h*) en portant la pension de sécurité de la vieillesse à $150 par mois.

—Monsieur l'Orateur, cet après-midi, des députés ont proposé l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de questions d'une importance nationale pressante. Pour la raison invoquée alors par monsieur l'Orateur, ces propositions n'ont pas été acceptées. Je crois qu'à mon avis, la motion que nous abordons est certes d'une importance nationale pressante. Je l'ai présentée sous la forme d'une motion aux nombreuses parties que M. l'Orateur a si bien lues, avec l'espoir qu'elle remédierait à la pauvreté qui afflige plusieurs milliers de nos personnes âgées. On estime à environ à 800,000 les Canadiens en cause, surtout des bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse et de la prestation d'aide supplémentaire.

• (5.00 p.m.)

La situation de ces personnes était mauvaise l'an dernier, mais elle est pire aujourd'hui et elle pourrait se détériorer encore plus, d'une part parce que l'inflation entraîne une réduction du pouvoir d'achat et, d'autre part, parce que le gouvernement n'a pas augmenté les pensions. Leur condition est pire qu'au moment où le programme d'aide supplémentaire a commencé. Par notre inaction et notre refus de hausser le niveau des pensions, nous leur enlevons littéralement de l'argent au rythme de $10 par mois et nous continuons de le faire quoique nous ayons finalement augmenté les pensions des fonc-

tionnaires à la retraite, des agents de la GRC et, bien sûr, les nôtres.

La motion inscrite en mon nom réclame l'adoption des mesures suivantes. Elle est ainsi conçue:

Que la Chambre prie le gouvernement de songer à améliorer la situation économique et sociale des Canadiens plus âgés en *a*) haussant l'exemption d'impôt sur le revenu des célibataires à $2,000 et celle des personnes mariées à $4,000, *b*) en abaissant à 60 ans l'âge auquel les femmes ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse, *c*) en permettant la déduction des paiements de sécurité de la vieillesse du revenu imposable; *d*) en ajoutant aux pensions de sécurité de la vieillesse le montant intégral de l'indemnité pour la hausse du coût de la vie et en offrant cette indemnité chaque fois que l'indice du coût de la vie augmente de 2 p. 100 *e*) en rétablissant l'exemption de $500 par année de l'impôt sur le revenu pour les pensionnés de la sécurité de la vieillesse à 65 ans, *f*) en permettant à tous les pensionnés qui touchent un supplément de revenu garanti de gagner jusqu'à concurrence de $300 par année, *g*) en continuant à verser la pension durant six mois au survivant à la suite du décès d'un pensionné de la sécurité de la vieillesse, *h*) en portant la pension de sécurité de la vieillesse à $150 par mois.

Cette motion suit de très près le mémoire présenté l'an dernier à la même époque aux députés et aux sénateurs par la Fédération nationale des pensionnés et des citoyens âgés. Les résolutions que j'ai comprises dans mon avis de motion abondent dans le sens des propositions faites par les organisations provinciales de gens âgés à travers le Canada.

J'exhorte mes collègues à ne pas repousser cette motion. L'acceptation de n'importe lequel de ses éléments pourrait apporter le secours et le réconfort dont ont tant besoin des milliers de foyers à travers tout le pays. Des députés de tous les partis ont, à diverses reprises, émis l'opinion qu'il est grand temps que la Chambre et le gouvernement fassent quelque chose pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse; mais s'il y a eu un député qui a montré la route à suivre au cours des années, c'est bien mon honorable collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Qu'on me permette de ne citer qu'un extrait des nombreux discours et allusions qu'il a faits concernant la nécessité de venir en aide dès maintenant aux récipiendaires de la pension de vieillesse. Il s'agit de son discours du 4 mai dernier à la Chambre. Je résumerai ses paroles.

Il convient de ne pas perdre de vue que la situation qu'il a évoquée à l'époque a continué à se détériorer depuis lors en ce qui concerne tant de nos personnes âgées. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait alors noté qu'il y avait au Canada environ un million et demi de vieillards pensionnés et que parmi ceux-ci plus de la moitié, à peu près 785,000, étaient si pauvres qu'ils avaient droit au supplément au revenu garanti. Par ailleurs, la moitié d'entre ces derniers, soit 473,000, percevaient le montant intégral du supplément au revenu garanti. Pour percevoir intégralement le supplément au revenu garanti, il faut n'avoir littéralement aucune ressource. Le député avait aussi fait état d'autres chiffres. Alors qu'à l'époque l'indice des prix à la consommation avait subi une hausse de plus de 16 p. 100, les revenus des vieillards pensionnés s'étaient accrus d'environ 6.1 p. 100 dans le cadre de l'augmentation annuelle de 2 p. 100 liée à la hausse du coût de la vie. Ainsi les vieillards pensionnés n'ont pas vu leur revenu augmenter sur la base d'une directive limitant cette augmentation à 6 p. 100, mais ils ont eu droit à ce qui constitue en fait une réduction de 10 p. 100 de leur revenu, et cela à un moment où tant de prix, de salaires, de profits et d'autres revenus ont aumenté bien au-delà des 6 p. 100 acceptés par le gouvernement.

Il est certain que la vie économique veut que l'augmentation même des revenus, des bénéfices et des prix que les plus prospères d'entre nous ont réalisée ces derniers temps s'ajoute au fardeau des gens les moins en mesure de la supporter, c'est-à-dire les retraités. Ils ont perdu environ $10 par tranche de $100 qu'ils ont touchée et nous n'intervenons pas.

Cette motion, si elle est adoptée ou soumise à un comité, aiderait à redresser cette situation. Je prie les députés de ne pas s'y opposer et, si possible, d'en appuyer le renvoi à un comité.

J'espère que les porte-parole du gouvernement ne me rappelleront pas l'étude sur la sécurité sociale que le gouvernement poursuit toujours. Cette étude mène les vieux retraités canadiens à leur mort.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà un projet de résolution très généreux et très noble. Je suis modérément surpris que nous n'ayons pas aussi une disposition prévoyant d'offrir gratuitement du tabac aux vieillards retraités, sans parler de toutes les autres choses merveilleuses que nous aimerions faire pour eux. On ne peut certes pas discuter des sentiments qui inspirent le député ni de l'opportunité d'assurer les diverses prestations qu'il propose. On aurait peut-être du mal à concilier cela avec certaines des politiques économiques plutôt introverties préconisées ces jours-ci pour notre pays par des membres de son parti. Néanmoins, il reste que le gouvernement tient à tout prix à ce que les Canadiens âgés puissent vivre dans le confort et la dignité. Le gouver-

nement s'efforce d'assurer ce confort et cette dignité dans toute la mesure où le permet notre économie et il continuera à le faire pendant bien des années.

Ces dernières années, le gouvernement a promulgué diverses mesures destinées tout particulièrement à assurer une aide à ceux de ce groupe qui en ont le plus besoin. Nous pouvons notamment signaler la loi prévoyant l'indexation de la pension de vieillesse sur l'augmentation du coût de la vie; la loi prévoyant la réduction graduelle de 70 à 65 ans pour l'admissibilité à la pension; celle prévoyant le supplément garanti pour les retraités qui n'ont que peu ou pas d'autres ressources que la pension. En outre, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit aussi le versement de prestations. Par ces mesures sélectives, plutôt que générales, en faveur des personnes âgées, le gouvernement a permis que ces mesures bénéficient à ceux qui en ont le plus besoin.

Cette motion a été inscrite au *Feuilleton* environ 11 jours avant le dépôt à la Chambre du Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale, et il est normal, je suppose, que dans quelques minutes, on nous demande de revenir à un autre ordre des travaux, soit le dépôt du rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, rédigé à la suite des témoignages entendus du 15 janvier au 11 septembre sur les propositions de réforme fiscale. Dans une certaine mesure, les propositions ont devancé la recommandation spéciale contenue dans la motion dont nous sommes saisis, à savoir que soient accrues les exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu.

• (5.10 p.m.)

Je le répète, vu le régime des exemptions, personne ne disputera que nous aimerions voir des exemptions plus élevées. Si l'exemption de $1,000 pour un célibataire était valable en 1949, certainement celle de $1,400 proposée dans le Livre blanc, ou encore celle de $2,000 proposée dans la présente motion, ne reflète pas rigoureusement l'augmentation du coût de la vie au cours de cette période de 21 ans. Néanmoins, beaucoup d'autres avantages ont été accordés à ces gens; ceux-ci ont obtenu beaucoup d'autres occasions de bénéficier d'une plus large part du bien-être économique du Canada, et nous ne pouvons pas simplement relier rigoureusement le régime des exemptions à la hausse du coût de la vie au cours des années.

Cette motion n'explique pas de façon claire si tous les contribuables, ou seuls les contribuables âgés, bénéficieraient de l'exemption accrue, bien que je croie comprendre, d'après l'esprit de la motion, qu'il est question des contribuables âgés. Cependant, il faut noter que si l'on n'apporte pas de changements compensatoires au barème des taux, l'augmentation de l'exemption profite davantage à ceux qui jouissent de revenus élevés qu'aux gagne-petit, car elle soustrait à la taxation les sommes assujetties au taux marginal le plus élevé qu'on puisse appliquer au revenu d'un particulier. Par exemple, en vertu des lois fiscales actuelles, les contribuables de l'Ontario dont les revenus imposables sont de $1,000, $7,000 et $20,000 bénéficieraient respectivement d'exemptions de $150, $268 et $464 si l'exemption de $1,000 était relevée. En d'autres termes, les citoyens âgés qui sont dans l'aisance en profiteraient deux fois plus que ceux qui ont un revenu modeste. En outre, cet accroissement n'apporterait aucun secours aux particuliers dont le revenu n'est pas assez élevé pour être imposable.

Au comité des finances, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui est ici ce soir, a préconisé le système de crédits d'impôts afin d'éviter ce problème. Peut-être participera-t-il à ce débat pour expliciter son point de vue. Nous nous heurtons à l'anomalie du système d'exemptions qui profite le plus à ceux qui ont le moins besoin d'aide, à ceux qui sont relativement aisés. Les propositions du Livre blanc remédient à ce problème dans une certaine mesure par l'ajustement des barèmes.

Le Livre blanc propose que l'exemption soit majorée de $400 pour les célibataires et de $800 pour les gens mariés; il prévoit en outre des modifications compensatoires aux barèmes, ce qui compensera dans une grande mesure la perte de revenu qui découlera de l'augmentation proposée des exemptions. Il est certain que sans une révision beaucoup plus approfondie des barèmes que celle qui est prévue au Livre blanc, l'augmentation recommandée dans cette motion entraînerait pour le Trésor une perte considérable qu'il serait très difficile au gouvernement de compenser.

Compte tenu des propositions du Livre blanc et de la déduction spéciale de $500 accordée aux contribuables ayant au moins 70 ans, aucun contribuable dont le revenu ne dépasse pas $2,000, s'il est classé comme célibataire, et $3,400 s'il peut se réclamer du statut de personne mariée, n'aura à payer d'impôt.

La motion prévoit aussi que les prestations de la sécurité de la vieillesse soient soustraites à l'impôt. Lors de l'entrée en vigueur, en 1952, de la pension de vieillesse, on a décidé de la rendre universelle, sans évaluation des moyens d'existence, parce qu'elle serait récu-

pérable en partie au moyen de l'impôt dans le cas de ceux qui touchent aussi des revenus d'autres sources. Ceux qui n'ont que peu ou pas d'autres revenus, outre la pension de vieillesse, pourraient ainsi conserver la totalité de la pension, alors que ceux qui touchent des revenus plus élevés rembourseraient en impôt une partie de leur pension. De ce point de vue également, la proposition du député avantagerait les retraités à revenus plus élevés.

Il me semble implicite dans la motion du député que ceux qui dépendent entièrement de la pension de la sécurité de la vieillesse ne paieront vraisemblablement pas d'impôt sur le revenu et, encore une fois, si nous exemptons les versements des pensions de la sécurité de la vieillesse, surgit l'anomalie d'aider davantage ceux qui ont le moins besoin d'aide.

En outre, le revenu que représente la pension de vieillesse sert de la même façon et offre les mêmes caractéristiques que les autres formes de revenu. Il semble tout à fait équitable que les contribuables soient imposés suivant les mêmes normes lorsqu'ils se trouvent dans des situations équivalentes, même si leurs revenus proviennent ou découlent de sources de types différents.

La motion propose aussi d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans pour les femmes. Bien sûr, cette motion a été rédigée il y a presque un an, alors que, peut-être, on avait pour politique de traiter les femmes un peu différemment des hommes, mais, je le répète, le député souhaite peut-être revoir cet aspect de sa motion à cause de l'attitude militante que l'aile féminime de son parti a adoptée ces derniers jours. On n'appréciera peut-être pas cette incartade.

Une voix: Attendez qu'elles s'en prennent à vous.

M. Mahoney: Peut-être l'argent a-t-il son langage.

La motion propose aussi que la déduction spéciale de $500 accordée aux contribuables à partir de 70 ans soit consentie aux retraités de 65 ans. En 1965, l'âge d'admissibilité à la pension de vieilesse est passé de 70 à 65 ans. Cette modification d'importance a ajouté sensiblement au coût des pensions. Plutôt que de lever de nouveaux impôts, le gouvernement avait décidé qu'une partie de cette nouvelle dépense serait compensée par la suppression de cette déduction spéciale de $500 pour les personnes de moins de 70 ans qui touchent la pension de vieillesse. Ainsi ceux qui avaient le plus grand besoin de la pension, n'ayant que peu ou point d'autres revenus, profiteraient au maximum de la pension, tandis que les personnes jouissant de revenus plus élevés retourneraient une partie de la pension au fisc sous forme d'impôts. La situation financière de tous ceux qui recevaient la pension, sauf ceux qui avaient de très forts revenus, s'en trouvait améliorée bien qu'ils n'aient plus droit à la déduction spéciale de $500.

Pour l'individu qui deviendrait admissible à la fin de l'année et qui, en conséquence, ne recevrait la pension que pour un ou deux mois, la perte de l'exemption de $500 pourrait augmenter son impôt d'un montant excédant la pension pour un ou deux mois. Cet individu pourrait attendre le début de l'année suivante pour demander la pension et ainsi conserver l'exemption de $500 pour l'année au cours de laquelle il est devenu admissible à la pension.

Une exemption fondée sur l'âge ne me paraît pas un moyen très logique ni très précis d'alléger le fardeau fiscal. Certains particuliers de plus de 65 ou 70 ans ont de gros revenus. Le fait d'atteindre un certain âge n'entraîne pas obligatoirement des dépenses plus élevées ni une capacité réduite de payer des impôts. Une exemption de $500 occasionne une diminution d'impôts beaucoup plus marquée pour une personne à revenu élevé que pour une personne à faible revenu.

M. Benjamin: Relevez les taux alors.

M. Mahoney: Malheureusement, la motion ne propose pas de hausser les taux pour compléter le revenu et satisfaire au besoin d'assurer plus de justice dans la structure fiscale. Un tel raisonnement doit se fonder sur le fait qu'il en résultera une exemption complète d'impôt pour certaines personnes âgées dont les revenus sont modestes et qui trouvent peut-être bien pénible et bien ennuyeux de remplir une formule fiscale. A 65 ans, de tels ennuis paraissent bien moins importants qu'à un âge plus avancé.

La Commission Carter avait recommandé dans son rapport que l'exemption spéciale de $500 soit retirée à tous les contribuables. Le Livre blanc propose qu'une telle déduction soit maintenue pour ceux qui ont 70 ans ou plus.

Le comité des finances et la Chambre des communes ont consacré beaucoup de temps aux propositions du Livre blanc, surtout à celles qui portaient sur l'impôt sur le revenu des particuliers et qui intéressaient certaines situations particulières au Canada et aux États-Unis. En vertu des propositions du Livre blanc, on autorise un abattement à la base de $1,400 pour les célibataires et de $2,800 pour les gens mariés, ainsi que des déductions de $300 pour chaque enfant de

moins de 16 ans et de $550 pour chaque enfant de plus de 15 ans. Les contribuables de 69 ans et plus auront droit à une nouvelle exemption de $500. Les contribuables de cette catégorie peuvent toujours opter, naturellement, pour la déduction uniforme de $100, s'ils ne font pas de réclamation personnelle pour dons ou frais médicaux.

• (5.20 p.m.)

Aux États-Unis, l'abattement à la base dans le cas d'un célibataire est de $600 actuellement. Il passera à $625 au cours de l'année courante dans la prochaine déclaration de l'impôt sur le revenu, mais une fois toutes les réformes fiscales adoptées aux États-Unis, il s'élèvera à $750. Même situation dans le cas d'un conjoint: $600 à l'heure actuelle, $625 lors de la déclaration d'impôt remplie pour l'année fiscale courante et $750 une fois toutes les réformes fiscales adoptées. Dans le cas des personnes à charge, les déductions aux États-Unis sont les mêmes que dans le cas d'un conjoint—passant de $600 à $750. L'exemption supplémentaire dans le cas des contribuables de 64 ans et plus, actuellement de $600, va passer à $750. L'exemption est la même dans le cas du conjoint de plus de 64 ans qui remplit une déclaration conjointe.

La déduction uniforme facultative pose un problème plutôt ardu aux États-Unis, mais semble néanmoins plus généreuse que la nôtre. Comme les contribuables mariés, aux États-Unis, remplissent d'ordinaire une déclaration d'impôt conjointe et que les revenus du mari et de la femme sont combinés et considérés comme ayant été gagnés également par les deux, peu importe aux autorités fédérales de l'impôt aux États-Unis que le revenu déclaré aille en entier à un conjoint ou soit divisé entre les deux. Par contre, au Canada cette question est d'une grande importance dans le calcul de l'impôt.

Nous proposons dans le Livre blanc une allocation d'emploi de $150. Je signale respectueusement au député que les contribuables de 65 ans sont loin d'être tous en chômage ou sous le régime intégral de l'assistance-vieillesse, de la sécurité de la vieillesse, et ainsi de suite. Bon nombre d'entre eux ont un emploi et leur catégorie d'âge aura également droit à cette allocation.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter que ces dernières années, le régime de soutien du revenu de la vieillesse s'est énormément amélioré. On peut citer comme exemples notamment le régime d'assistance publique du Canada, le régime des pensions du Canada, le programme du supplément de revenu garanti ainsi que diverses améliorations au programme de sécurité de la vieillesse et aux prestations. A cet égard, l'âge minimum pour les toucher a été abaissé de 70 à 65 ans. En outre, les prestations sont indexées d'après l'indice utilisé pour le Régime de pensions du Canada.

J'aimerais signaler que les conséquences financières du programme déjà en vigueur ont été considérables. Par exemple, les dépenses fédérales en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse atteindront à elles seules plus de 1.7 milliard pour l'année financière en cours en comparaison d'un montant global de 927 millions pour l'année financière terminée le 31 mars 1966. Ce n'est pas tout à fait le double mais pas loin, en moins de quatre ans.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le gouvernement a annoncé son intention de faire paraître un Livre blanc sur la sécurité sociale...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'avez-vous pas entendu ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui?

M. Mahoney: ... et il sera déposé et discuté sans doute en public conformément à la politique du gouvernement qui vise à permettre une discussion en public la plus complète possible.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est expiré. La parole est au député de Gatineau.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 18e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime, la Chambre pourrait-elle retourner aux affaires courantes?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 18e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

LES PENSIONS

L'AMÉLIORATION DU SORT DES VIEILLARDS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mather:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité d'améliorer la situation économique et sociale des citoyens canadiens âgés *a*) en portant l'abattement d'impôt sur le revenu à $2,000 pour les personnes non mariées et à $4,000 pour les couples, *b*) en ramenant l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans pour les femmes, *c*) en exonérant d'impôts les prestations de sécurité de la vieillesse, *d*) en ajustant automatiquement l'allocation de vie chère qui complète la pension de sécurité de la vieillesse chaque fois que l'indice du coût de la vie augmente de 2 p. 100, *e*) en réinstituant l'exemption de $500 par an accordée aux pensionnés de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, *f*) en autorisant les pensionnés qui bénéficient du supplément de revenu garanti à gagner un maximum de $300 par an, *g*) en continuant après la mort du bénéficiaire des prestations de sécurité de la vieillesse à verser la pension pendant six mois au conjoint ou à la conjointe et *h*) en portant la pension de sécurité de la vieillesse à $150 par mois.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, d'abord permettez-moi d'être le premier à vous féliciter d'avoir été élu Orateur suppléant de la Chambre. Que votre mandat soit heureux et fructueux. Ce ne sera peut-être pas toujours facile, car les nôtres ne sont pas les mers les plus calmes à naviguer. Comme nous le savons, revenus cet après-midi après trois mois de répit, certains domaines à la Chambre sont sujets aux coups de temps mais on ne les soulèvera jamais, sûrement, en vue de bouleverser l'occupant du fauteuil.

On pourrait presque dire de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui qu'il s'agit d'une pochette surprise contenant toutes les prétentions exagérées possibles et imaginables dont les résultats pourraient être fort différents de ceux qu'en attendent ses motionnaires. Je n'entrerai pas dans les détails du Livre blanc, de ce que pourrait être la proposition, de ce que le comité a dit. Tout cela, c'est maintenant officiel et je puis en parler plus librement que le secrétaire parlementaire: il y a quelques instants, il s'est engagé sur un terrain glissant en faisant allusion à certaines choses discutées au comité, avant que le rapport soit déposé.

Je crois que le parrain de la motion dont nous sommes saisis conviendra avec moi que le gouvernement devrait songer à améliorer l'état économique et social de certains de nos citoyens âgés—en fait il parle de tous les

Canadiens âgés. Le résultat net de sa proposition a été d'énoncer les disparités à presque chaque niveau, parce qu'il parle en général de chaque catégorie de la même façon.

Je trouve plutôt étrange que le parti auquel il appartient lui permette de présenter une motion de ce genre si l'on se souvient que son objectif est de réaliser un nivellement graduel dans la société. Cependant, le résultat net de cette motion est d'intensifier la disparité.

D'abord, examinons le dégrèvement de $2,000 pour les célibataires et de $4,000 pour les couples. Cela signifie que la personne qui touche $2,200 et celle qui touche $50,000—très peu touchent peut-être $50,000 et disons plutôt $25,000—celles qui gagnent aujourd'hui $25,000 sont légion dans la Fonction publique—jouiraient des mêmes avantages dans les taux marginaux. La difficulté quand on augmente les dégrèvements est qu'ils se répercutent dans le taux marginal du contribuable. Avec un taux marginal de 50 p. 100, les contribuables, en ce cas précis un ménage, recevraient une indemnité de $1,000. Une personne gagnant $3,000 ou beaucoup moins, auquel cas le taux marginal est bien moindre, il pourrait aller jusqu'à 15 p. 100, recevrait une somme dérisoire.

Voilà pourquoi le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) a déclaré, ce que je soutiens depuis longtemps, que le système de crédits d'impôts serait plus équitable. Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon de l'adopter. Il serait beaucoup plus juste d'avoir recours à un système de crédit fiscal, indépendamment des arguments fantaisistes avancés au nom du gouvernement par des experts officiels en ce qui concerne les difficultés qu'on rencontrerait avec les crédits fiscaux et, en réalité, on pourrait arriver à de meilleurs résultats qu'en accordant des exemptions. Je ne suis toujours pas convaincu, comme la plupart je crois, qu'il serait plus juste d'augmenter l'exemption proposée par le gouvernement.

• (5.30 p.m.)

Tout ce à quoi aboutit cette motion, c'est à creuser davantage le fossé. Il y a une disparité plus grande encore du moment où il s'agit de chiffres beaucoup plus élevés. Il ne s'agit pas de savoir où nous procurer le revenu ni ce qu'il en coûterait à la trésorerie si les exemptions étaient augmentées de façon générale. Ce serait en fait, doubler l'exemption personnelle, ce qui coûterait approximativement 2 milliards de dollars par an.

Je passe maintenant au deuxième paragraphe de la motion: b) en ramenant l'âge

d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans pour les femmes. Et dans cinq ans? A 55 ans peut-être? C'est la première fois que j'entends pareille demande. Je ne vois pas pourquoi on a mis cette disposition-là. Certains demandent une pension à 45 ans. Des hommes m'ont dit qu'ils étaient fatigués de travailler et qu'ils aimeraient obtenir une pension à 50 ans.

Quant au paragraphe c), en exonérant d'impôts les prestations de sécurité de la vieillesse, voici une autre disposition qui accroîtrait l'écart entre le groupe à revenus moyens et celui à revenus modestes, parce qu'alors, il n'y aurait plus de limites. Un juge de la Cour suprême à la retraite a droit à 70 p. 100 de son traitement de $26,000 pour lequel il n'a versé aucune cotisation. Au taux de $2,000 ou de $4,000, puisqu'il est le seul contribuable, il serait exonéré d'impôt sur le revenu. On lui ferait une grande faveur. Il n'y a pas deux manières d'envisager la chose. D'autre part, on ferait bien peu pour la personne à revenus plus modestes. L'écart s'agrandirait encore plus.

Quant au paragraphe d) en ajustant automatiquement l'allocation de vie chère qui complète la pension de sécurité de la vieillesse chaque fois que l'indice du coût de la vie augmente de 2 p. 100, je ne suis pas d'accord sur cette disposition. Il y a là une cause d'inflation toute trouvée dans cette indexation automatique sur le coût de la vie. Plus l'inflation s'accélère et plus on donne, mais jamais assez. C'est comme un cancer en relation directe avec l'augmentation du coût de la vie.

La paragraphe suivant e) en réinstituant l'exemption de $500 par an accordée aux pensionnés de sécurité de la vieillesse à l'âge de 65 ans, m'agrée car on avait supprimé cette exemption sans en avoir l'air au moment de l'institution du supplément au revenu garanti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela s'est passé au moment de l'institution du Régime de pensions du Canada.

L'hon. M. Lambert: Cette augmentation est entrée en vigueur en même temps que le Régime de pensions du Canada, mais elle avait pour but d'en permettre l'application progressive, au cours d'une période de cinq ans, à 65 ans. C'est là un des éléments utilisés pour contrebalancer l'augmentation du coût. Introduit en même temps que le Régime de pensions du Canada, il n'en fait pas partie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'augmentation ne faisait pas partie du supplément de revenu garanti.

L'hon. M. Lambert: Je remercie le député de nous avoir remis tous deux dans la bonne voie. Il faut parfois pour cela deux personnes partageant à peu près le même souvenir d'un événement. En tout cas, afin de payer cette augmentation des pensions de vieillesse créées en 1964 et entrées en vigueur en 1965, on a supprimé l'exemption de $500 applicable aux contribuables âgés de 65 à 70 ans. A mon avis, c'était là une contradiction fiscale. Les contribuables n'ont pas compris ce qui se passait, pas plus que les vieillards retraités. J'estime qu'il serait bon de rétablir cette exemption.

Vient ensuite le paragraphe *f*), en autorisant les pensionnés qui bénéficient du supplément de revenu garanti à gagner un maximum de $300 par an. Celui-ci me laisse rêveur. Le paragraphe *h*), en portant la pension de sécurité de la vieillesse à $150 par mois, c'est-à-dire $1,800 par an. Comment le supplément de revenu garanti pourrait-il s'appliquer du fait que cette loi indique simplement qu'un revenu sera de $1,260 par an? Si un retraité recevait la totalité de la pension majorée de sécurité de la vieillesse, il n'y aurait aucun supplément de revenu garanti puisqu'il ne serait pas nécessaire. Le paragraphe *f*) serait superflu.

Le paragraphe *g*) dit «en continuant après la mort du bénéficiaire des prestations de sécurité de la vieillesse à verser la pension pendant six mois au conjoint ou à la conjointe». Est-ce une prime? S'agit-il d'une sorte d'allocation de frais d'enterrement? Je ne vois aucun argument en faveur de cette disposition mais il serait très agréable au survivant de recevoir cette pension supplémentaire. Là encore, elle est payable au riche comme au pauvre. Un vieillard pensionné, âgé de 70 ou de 71 ans, un fonctionnaire retraité ayant une pension annuelle de $15,000 et une femme du même âge, et dont la femme vient malheureusement à mourir, recevrait aux termes de cette proposition une indemnité équivalant à six mois de pension ou bien $900. Aux termes du paragraphe *h*), il y aurait une pension de sécurité de la vieillesse d'un montant de $150. L'État devrait-il lui faire un versement égal à cela en guise de consolation pour la disparition de son épouse? Je ne le pense guère. Ce montant serait exonéré de l'impôt, car il a déjà été proposé que les versements effectués pour le paiement des pensions de vieillesse ne devraient pas être imposables.

• (5.40 p.m.)

On accorderait donc une gratification de $900 exempte d'impôt. Bien que le motif ait été louable dans nombre de cas, la réunion de toutes ces choses a provoqué un cauchemar

fiscal; le Trésor national aura un compte énorme à régler. S'il fallait maintenir la politique actuelle d'assurer l'autofinancement de la sécurité de la vieillesse en augmentant l'impôt sur le revenu de 3 p. 100 et la taxe de vente de 1 p. 100 pour acquitter les frais occasionnés par ce projet de résolution, je ne sais combien de fois nous aurions à multiplier ce trois pour cent d'impôt sur le revenu. Je suppose aussi que nous aurions à exiger une taxe de vente supplémentaire de 5 p. 100 pour y arriver.

Il n'y a rien de magique dans la sécurité de la vieillesse. C'est une caisse spéciale qui fait ses frais. On ne fait pas appel au Fonds du revenu consolidé à moins que la loi ne change et que les frais soient imputés sur celui-ci sans avoir recours aux paiements de chaque particulier—je dis chaque particulier parce qu'à mon avis, aucun contribuable canadien ne peut se soustraire à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés ou à la taxe de vente. Sous ce rapport, la sécurité de la vieillesse, comme nous le savons, représente en partie un impôt contributif. Tous y contribuent. N'oubliez pas que les Canadiens devront la payer. Je ne puis donc absolument pas appuyer la motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné la grande précarité de la situation des citoyens âgés du Canada aujourd'hui, j'avais espéré que la résolution de mon honorable ami, le député de Surrey (M. Mather), aurait donné lieu à des déclarations positives des porte-parole libéraux et conservateurs sur les moyens à prendre pour corriger la situation. Au lieu de cela, le nouveau secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) et le porte-parole de l'opposition officielle se sont acharnés à trouver des failles à la motion présentée par mon honorable ami.

L'hon. M. Lambert: Ma foi, c'est votre motion qui est à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout à fait juste, et l'objet de la motion est d'attirer l'attention du Parlement sur le sort fait à nos vieux pensionnaires et, à mon avis, si les orateurs qui viennent de se faire entendre partageaient le souci qu'a exprimé mon honorable ami, ils auraient présenté des propositions utiles. Mais ils se sont bien gardés de le faire.

L'hon. M. Lambert: Voilà un argument spécieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reconnais bien volontiers qu'il y a dans la résolution présentée par mon honorable ami des points qui nécessitent une étude plus poussée si l'on veut en éliminer les contradictions. Mais, je tiens à le signaler, dans ses remarques il a exprimé le vœu que la Chambre renvoie sa résolution à un comité qui l'étudierait. En d'autres termes, il a reconnu le besoin d'approfondir certains points. Il y a aussi un fait dont tous les députés devraient être informés: les divers organismes groupant les personnes âgées et celles qui reçoivent la pension de vieillesse tiennent, de temps à autre, des congrès où elles rédigent des mémoires et les demandes qu'elles nous adressent. Les points qu'énonce la présente motion font précisément l'objet de ces demandes et, malgré les quelques exagérations et contradictions que celles-ci renferment, il est tout à fait normal, je pense, qu'on prie le Parlement d'étudier ces suggestions. Je trouve pertinente la proposition de soumettre toute la question à un comité spécial ou à l'un de nos comités permanents.

Je me réjouis de la confiance manifestée par le nouveau secrétaire parlementaire du ministre des Finances: il nous a dit qu'un de ces jours nous recevrions le Livre blanc sur la sécurité sociale. A son nouveau poste, qu'il n'occupe que depuis quelques jours, il doit savoir ce qui se passe et il sait ce qu'il dit. Je dois me fonder sur ce qu'on dit publiquement; or, je sais qu'on a parlé de la sécurité sociale dans le discours du trône à l'ouverture de chacune des sessions qui ont suivi l'élection du gouvernement actuel. Je sais aussi qu'un travail considérable a été consacré à ce qu'on appelle le rapport Willard, aux rapports Willard, devrais-je peut-être dire. Je sais que pendant assez longtemps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) disait qu'on songeait à les rendre publics. Cependant, nous ne les avons jamais vus, puis on a changé de ton. Au lieu de nous montrer le rapport ou les rapports Willard, on nous a dit que paraîtrait un Livre blanc inspiré du travail du docteur Willard, sous-ministre du Bien-être social.

Tout d'abord, on nous promettait que le Livre blanc serait déposé bientôt. Ensuite, il devait l'être pendant la session, et alors il était clair que nous l'aurions avant l'ajournement de l'été. Par la suite, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit que nous l'obtiendrions avant la prorogation de la Chambre en octobre. Nous avons maintes fois poussé le ministre au pied du mur et il a répondu nettement que la Chambre aurait le rapport avant la fin de la session, au mois d'octobre.

Ma foi, nous voilà au mois d'octobre, et nous savons que la prorogation aura lieu après-demain. Lorsque j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) durant la période des questions orales si cet engagement serait respecté, il a répondu non; il a dit qu'il n'y aurait aucun Livre blanc avant la fin de la présente session. Toutefois, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances pense encore qu'un Livre blanc sera présenté, peut-être au cours de la prochaine session ou la suivante ou durant les élections de 1972. Lorsque je lui ai demandé quand nous pouvons compter obtenir ce Livre blanc, il ne m'a pas répondu. Ce Livre est peut-être tellement blanc qu'il ne renferme rien. Le premier ministre a déclaré au lieu qu'il pourrait être question de cette affaire dans le discours du trône jeudi. Eh bien, on en avait parlé dans le discours du trône l'an dernier et dans celui de l'année précédente. Je ne suis pas satisfait de ces paroles et de ces promesses. Chose certaine, on ne fait rien.

Autre fait qui m'a réjoui est la façon dont le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et le député d'Edmonton-Ouest ont appuyé le principe de l'universalité. Mon ami de Surrey, qui est réaliste, a tenté de modifier la situation actuelle, un salmigondis de dispositions sur la sécurité de la vieillesse, afin de venir en aide aux personnes âgées dès maintenant. Les députés qui ont parlé par la suite n'ont pas prisé cette proposition, car elle nuirait à l'application intégrale du principe de l'universalité qu'ils avaient accepté en 1952.

Monsieur l'Orateur, j'accepterais ce raisonnement beaucoup plus facilement, si je ne me rendais pas compte de l'hypocrisie qu'il comporte. Le même gouvernement qui siège aujourd'hui a violé ce principe en adoptant le supplément de revenu garanti et en nous affirmant que nous devions passer de l'universalité à la sélectivité. Que veut mon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney)? Il veut l'universalité, alors que mon ami de Surrey (M. Mather) essaie de faire du rapiéçage; mais lorsque nous demandons l'universalité, on nous dit de nous contenter de sélectivité. On finit par ne rien faire. Nous ne voyons pas le rapport. Nous n'avons pas vu le Livre blanc au moment où on nous l'avait promis. On nous donne seulement la chance de voir le discours du trône prévu pour jeudi matin. Nous verrons bien ce que nous aurons jeudi, mais je siège ici depuis trop longtemps pour ne pas savoir que si des élections sont prévues pour 1972, il n'y aura pas grand-chose dans le discours du trône de 1970.

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la situation est grave. On dit que nous vivons à une époque d'abondance. Toutes sortes de gens obtiennent des augmentations de gages, de salaires, de pensions et ainsi de suite. Nous nous sommes occupés de certains cas ici. Nous l'avons fait pour les retraités, fonctionnaires, membres de la Gendarmerie royale et des forces armées. Aujourd'hui, un rapport du comité permament des transports et des communications a été déposé. C'est un excellent rapport qui recommande la même formule pour les employés à la retraite du Canadien National, et qui invite les autres sociétés, à la fois publiques et privées, à en faire autant. A l'heure actuelle, le Canada compte 800,000 vieillards pensionnés. Ce sont des citoyens âgés qui ont fait leur apport à la vie du pays, mais qui sont tellement pauvres qu'ils ont droit au supplément du revenu garanti. En réalité, 400,000 d'entre eux le reçoivent en totalité, ce qui signifie vraiment qu'il n'ont presque rien. Si le Parlement et les députés qui le composent se soucient de nos personnes âgées et ont du cœur, il est temps qu'ils fassent quelque chose pour ces gens au lieu de se contenter de chicaner sur les mots de cette résolution. Il faut porter la pension à $150 par mois, et tout de suite.

Je félicite mon honorable ami d'avoir saisi aujourd'hui le Parlement de ce sujet, et je regrette que les porte-parole du parti libéral et du parti conservateur n'aient fait aucune déclaration positive.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me fait un peu penser à la femme qui sait qu'elle va enfanter dans quelques mois. Dans sa grande hâte d'accoucher, elle peut souvent, dans certaines circonstances, avoir son enfant un peu prématurément et subir beaucoup d'inconvénients à cause des frais médicaux ou d'hospitalisation.

Selon lui, il est très urgent de présenter ce fameux Livre blanc sur la sécurité sociale, promis depuis quelque temps. S'il peut attendre encore quelques jours, son bonheur sera très grand. Je sais qu'il a déjà présenté une motion du même genre que celle du député de Surrey (M. Mather), cet après-midi, quant à l'augmentation et à la modification des bénéfices relatifs aux pensions de vieillesse. Je sais qu'aujourd'hui on a peut-être oublié un peu les gens âgés de plus de 65 ans, comme ces personnes se plaisent à nous le rappeler. C'est

tellement vrai qu'on doit les forcer à prendre leur retraite avant qu'ils aient atteint l'âge de 60 ans. A mon avis, l'augmentation des pensions de vieillesse ne constitue pas une mesure suffisante et les dégrèvements d'impôt non plus, à un certain niveau de revenu. Je ne pense pas que c'est en leur accordant un supplément lorsque le coût de la vie augmente, que l'on résoudra le problème. Il ne s'agit que d'un cataplasme. La plaie est plus profonde. Les citoyens âgés de notre pays méritent plus de la part du gouvernement que ce qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour. Il ne s'agit que de cataplasmes. Au Canada, on a oublié une science excessivement importante: la gérontologie, science du vieillissement. Le Conseil national de recherches n'accorde aucune subvention aux chercheurs en vue de trouver un moyen de ralentir le vieillissement, afin que les gens d'un certain âge puissent être encore productifs au Canada.

C'est tellement vrai au Canada que les gens âgés de 65 ans ou plus formaient 8.6 p. 100 de la population en 1960. D'ici dix ans, la proportion sera de 10 à 12 p. 100. Que va-t-on faire de ces gens-là qui sont encore solides, qui peuvent se recycler facilement, travailler et produire? Au fait, si ces gens âgés peuvent encore accomplir quelque travail au Canada et qu'on les enlève du marché du travail, on réduit automatiquement la productivité canadienne. Et si l'on diminue la productivité du Canada, il va falloir qu'un autre secteur de la population travaille davantage afin d'assurer un salaire ou des pensions égales à tout le monde.

Aujourd'hui, la moyenne de longévité est de 72 ans et je suis sûr que dans 10 ans, grâce à la science médicale actuelle, elle atteindra 76 ou 77 ans. Ces gens seront en parfaite santé et deviendront utiles à la société.

Je pense qu'il faut réviser le programme tout entier de la sécurité sociale, et si, après avoir prêté l'oreille à toutes les revendications et les doléances, le gouvernement a voulu produire un document basé sur des faits et sur les nouvelles données d'une société moderne, afin que nous puissions étudier tous ensemble ce qu'il faudra faire exactement, c'est qu'il voulait trouver une solution au problème des citoyens âgés de notre pays.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

[M. Isabelle.]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DÉROGATOIRE SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

EXEMPTION DE CERTAINES PRATIQUES LORS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

La Chambre reprend l'étude du bill C-184 soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement, et de la motion n° 2 de M. Horner.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a interrompu ce débat à cinq heures, pour aborder les mesures d'initiatives parlementaires, deux points sont restés en suspens. Le premier se rapportait à la façon dont quelque 40 conférences pourraient prendre une décision sur des tarifs identiques entre les ports canadiens de la côte est et les ports britanniques et le second, et c'est là le suspense qui m'intéresse particulièrement ainsi que mon secteur, c'est pourquoi les tarifs à appliquer depuis Halifax ou Saint-Jean jusqu'au Royaume-Uni devraient être les mêmes que ceux qui valent pour des points sur le Saint-Laurent à l'est de Montréal, alors qu'il semble y avoir un avantage de 300 milles marins sur le plan géographique.

J'ai raconté comment on a essayé sans succès de découvrir pourquoi il en était ainsi quand cela va à l'encontre de toute raison. J'avais rapporté le témoignage de l'ancien directeur de la Commission du port d'Halifax. Je me reporte à présent à des remarques faites par M. Craig S. Dickson, directeur administratif de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique. Il a écrit au président du comité des transports le 8 mai, et je le cite partiellement:

La commission est d'accord en principe en ce qui concerne les mesures législatives exposées dans le bill C-184. Elle tient cependant à signaler au comité qu'un aspect des pratiques adoptées lors des conférences sur les transports maritimes joue au détriment des ports de mer, des exportateurs et importateurs de la région de l'Atlantique du Canada. Il s'agit de l'application des mêmes taux maritimes à l'arrivée ou au départ de Halifax (N.-É.) et Saint-Jean (N.-B.) qu'aux ports intérieurs du Saint-Laurent, Montréal (Qué.) et les ports situés à l'est de ce dernier. Bien que les ports des provinces maritimes soient géogra-

phiquement plus proches de la plupart des pays étrangers que ceux du Saint-Laurent, les taux établis par les conférences de navigation maritime n'en tiennent pas compte.

Il déclare ensuite:

L'incongruité de cette situation est encore accentuée quand, en vertu de l'article 16 de la loi nationale sur les transports, les transporteurs relevant de cette loi sont dans l'obligation, du fait de leurs activités, de ne créer au détriment de l'intérêt public aucun désavantage «excédant celui qui peut être considéré comme inhérent au lieu». Parallèlement, le bill C-184 réglemente les pratiques des conférences maritimes y compris celles qui consistent à ne pas reconnaître les avantages inhérents au lieu d'établissement des importateurs et des exportateurs des Maritimes utilisant des ports des Maritimes.

Au nom des importateurs et des exportateurs maritimes, la Commission presse les membres du comité permanent des transports et des communications de faire toute démarche personnelle ou collective possible afin de persuader les conférences maritimes de reconnaître les avantages géographiques des ports maritimes dans leur tarifs océaniques pour le fret en provenance ou à destination de ces ports.

Une initiative de ce genre apporterait une aide appréciable aux exportateurs des Maritimes en améliorant la situation quant à la vente de leurs exportations non seulement dans l'intérêt de la région atlantique, mais aussi dans l'intérêt du Canada en général. En outre, les recommandations que je formule ici n'entraînent pas la dépense de fonds fédéraux. De fait, en encourageant les fabricants des provinces Maritimes à accroître leur participation aux marchés d'exportation, grâce à une baisse des taux dans les ports de ces provinces, on pourrait faire baisser les dépenses consacrées aux programmes existant dans notre région atlantique.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il ne demande pas que l'on consacre des sommes à ce problème, mais simplement que l'on fasse preuve d'un peu de bon sens. Pour conclure, puisque cette affaire mystérieuse ne nous mène à rien, je citerai les paroles d'un représentant des conférences maritimes qui a comparu devant le comité. Il s'agit de M. W.J. McLaughlin, président de la Canada-United Kingdom Freight Conference. Voici ce qu'il a répondu au député de Crowfoot (M. Horner):

Nous reconnaissons que le prix est uniforme et que nous l'acceptons. Nous ne le nions pas.

Ces paroles sont extraites du fascicule 26 du compte rendu des délibérations du comité. Le témoin parlait de l'uniformité des tarifs entre les ports du Saint-Laurent et ceux de l'Atlantique.

Le député de Crowfoot avait demandé:

Donc, si vous dites qu'un membre de votre conférence abaisse les taux à Halifax, il va à l'encontre des règles de la conférence...

M. McLaughlin a répondu:

Essentiellement, lorsqu'une compagnie se joint à une conférence, elle sait très bien qu'elle s'unit à un groupe qui établit des taux. Il y a tout un secteur d'importateurs et d'exportateurs qui exigent la stabilité des taux.

Et le député de Crowfoot de risposter:

Vous pensez peut-être que je suis contre vous. C'est faux. J'admire la façon dont vous prenez soin de vos intérêts. Vous ne défendez sûrement pas les intérêts des clients, et le bill à l'étude non plus d'ailleurs.

Il me semble que mon ami, le député de Crowfoot, a parfaitement résumé la question en disant ces mots. Le bill ratifie et consacre des pratiques qui ne sont certainement pas conformes aux intérêts des usagers des services maritimes au Canada. L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'aller le matin sur un quai d'Halifax et d'avoir sous les yeux ce spectacle terrible de 183 débardeurs n'ayant pu obtenir du travail, sur les 300 qui s'étaient présentés.

C'est pourquoi j'appuie l'amendement présenté par le député de Crowfoot et rejette le concept sur lequel repose ce bill. A mes yeux, celui-ci présente peut-être un seul avantage, celui de n'être valable que pour trois ans, après quoi les conférences maritimes devront de nouveau s'adresser à nous. J'espère qu'elles seront alors en mesure de nous dire pourquoi cette pratique ridicule a toujours cours. J'espère qu'elles pourront alors répondre à une question qui a été posée plusieurs fois ce jour-là, et à laquelle il ne fut pas répondu.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre ne partage peut-être pas mon avis, mais je pense que ce bill aurait dû être examiné avec encore plus d'attention par le comité, car, à l'instar de toutes les autres dispositions législatives sur lesquelles nous nous penchons brièvement au moyen d'amendements, il présente de nombreux inconvénients. Le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) a parfaitement mis en lumière l'un des éléments de ce bill. Je ne compte pas m'étendre là-dessus.

Le député a signalé les objections formulées par les habitants d'Halifax et de Saint-Jean pour ce qui concerne l'égalité des tarifs entre Montréal et les ports européens et le fait que pour certaines raisons mystérieuses ceci n'a pas été expliqué. Durant de nombreuses années, la conférence maritime a fixé des tarifs qui sont identiques même si la distance est beaucoup plus courte. Nous espérons que les responsables de la conférence maritime auront vent de nos déclarations et que certaines rectifications seront apportées.

• (8.10 p.m.)

Je suis également d'accord sur les remarques générales formulées par l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) relativement à ce texte de loi et, bien entendu, j'appuie son amendement. Il m'est impossible de décider quel serait le meilleur organisme auquel on devrait soumettre des problèmes de cette nature. Je ne sais s'il serait préférable de les

envoyer à M. Henry, à la Direction des enquêtes sur les coalitions, ou à M. Pickersgill de la Commission canadienne des transports. Je crois que de deux maux il faut choisir le moindre.

Quant à moi, j'estime que la Commission canadienne des transports serait un organisme plus apte à s'occuper d'une étude des taux qui pourrait relever de ce bill. Je crois que la Commission est en mesure de régler rapidement les problèmes et devrait pouvoir donner aux parties lésées l'occasion de se faire entendre. Cependant, nous connaissons tous la Commission canadienne des transports et M. Pickersgill. Je m'abstiens de tout autre commentaire.

Ce débat me donne l'occasion d'encourager de nouveau les députés à accorder plus d'attention à la question d'une nouvelle politique maritime canadienne. J'espère que le ministre et son collègue de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) présenteront, au cours de cette session, quelque chose qui sera de nature à encourager ceux qui, comme moi, ont préconisé pendant plusieurs années la création d'une marine marchande canadienne. Je ne veux pas me laisser entraîner à discuter les détails de cette conférence à l'intention de ceux qui ne la comprennent pas, parce que la chose est très compliquée, comme on l'a fait remarquer.

Afin de pouvoir débarquer ses produits à des prix concurrentiels avec les autres pays, le Canada dépend de l'exportation de ses différents produits à des taux océaniques peu dispendieux. Par exemple, nous devons avoir des taux océaniques peu élevés vers l'Europe. Nous ne bénéficions pas des taux les moins dispendieux que nous devrions obtenir et, cependant, nous sommes membres d'une conférence qui les fixe. Toutefois, à cette conférence, nous n'avons personne au pouvoir. La façon d'obtenir une force de marchandage à ces tables de conférence est d'avoir nos propres navires afin de pouvoir appuyer nos paroles.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Je ne me pencherai pas sur les grandes déclarations qu'ont faites le ministre des Transports (M. Jamieson) et le nouveau ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) concernant la nécessité de notre présence dans le Grand Nord afin d'exercer notre souveraineté. Je veux simplement souligner à la Chambre que le seul moyen d'établir notre présence dans le Grand Nord est d'y avoir nos propres navires et d'y envoyer nos hommes. C'est le seul moyen.

[M. Bell (Saint-Jean-Lancaster).]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet de cette modification à la loi sur la marine marchande que constitue le bill C-184. Je serai très bref, car je pense que le ministre souhaite faire quelques remarques. Peut-être se propose-t-il de clore le débat sur cet amendement. Il m'est vraiment difficile de voir ce qu'un homme aussi intelligent et aussi rompu à la vie politique que le ministre des Transports, qui a des attaches politiques dans l'Est du pays, et qui est tellement compétent, peut trouver à redire à l'amendement proposé par le député de Crowfoot. Je suis prêt à me rasseoir sur-le-champ si le ministre est disposé à prendre la parole pour nous dire qu'il accepte l'amendement.

Sans m'étendre sur tout cet ensemble complexe que constituent les accords et pratiques des conférences maritimes, tels qu'ils ont été passés en revue, diagnostiqués et définis dans le rapport sur les pratiques restrictives du commerce dont il a déjà été fait état et qui a été déposé à la Chambre, je dirai en quelques mots que nous sommes, à n'en pas douter, en présence d'un cartel et que l'on propose la loi sur la marine marchande en vue d'exempter certaines de ces compagnies de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Étant donné la nécessité de disposer de moyens de transport bon marché pour acheminer les produits canadiens vers les marchés mondiaux, je pense que, dans un certain sens, il s'agit peut-être là en partie d'un pas en avant.

La question à vrai dire c'est que dans l'Est les gens entendent trop souvent leurs hommes politiques leur répéter que les provinces altantiques et la Nouvelle-Écosse sont les portes de l'Atlantique et que nous sommes très bien placés du fait de la proximité des marchés européens, africains ou autres. Et pourtant, en fait, à cause de ces pratiques diverses convenues lors de conférences maritimes il n'est pas plus avantageux de se trouver à Halifax qu'à Montréal et cela à tous points de vue. C'est pourquoi dans l'Est nous nous sentons quelque peu lésés du fait qu'à l'intérieur nous sommes pénalisés à cause de la distance et que lorsqu'il s'agit pour nous d'essayer de vendre nos produits sur les marchés étrangers qui nous font face nous n'avons aucun des avantages que notre situation géographique nous permettait d'espérer.

C'est pourquoi je ne peux comprendre pourquoi le ministre des Transports qu'il soit de n'importe quelle région et de l'Est à plus forte raison, puisse s'opposer à un amendement aussi peu radical mais qui permettrait, du moins nous l'espérons, d'assurer quelque protection à ceux qui seraient les victimes de ces tarifs exclusifs ou discriminatoires qui pour-

raient être établis. A mon avis, il n'y a aucun doute sur ce qu'accomplit cette conférence maritime. Je n'ai pas l'intention de citer tout le document. Le ministre doit en avoir lu une partie. Cependant, je veux répéter ce que le directeur a dit. Je me réfère à la page 3 du document intitulé *Shipping Conference Arrangements and Practices*. Il a dit, sans aucune réserve, que ces compagnies font partie d'une coalition à l'égard des produits qui peuvent faire l'objet du commerce et—je laisse de côté certains points—que ces coalitions empêchent et amoindrissent la concurrence.

En outre, dans le corps du paragraphe, le directeur déclare que ces compagnies ont conspiré, se sont concertées, entendues ou organisées pour empêcher ou amoindrir indûment la concurrence dans le transport océanique de ces articles. Le ministre lui-même sera le premier à admettre que l'un des buts envisagés, sinon le but principal, est évidemment de fixer un taux, et que l'un des méfaits de l'entente est de réduire la concurrence, de sorte que le marché est privé de la libre circulation qui permet de déterminer ce qui convient dans une circonstance donnée.

Député de l'Est du pays, j'appuie cet amendement qui, au moins, laisse percer un espoir et obligerait ceux qui conspirent pour réduire et éliminer la concurrence à rendre compte de leur action à un gouvernement quelconque ou à la Commission canadienne des transports. Tout ce qu'il y a à faire, c'est que chacun lise—comme le ministre et des membres du personnel de son ministère l'ont fait—l'étude sur l'ensemble du problème faite par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui passe en revue ce qui se fait dans les autres pays. Je ne prendrai pas le temps de les relever ce soir. Cependant, les États-Unis et le Japon, deux très grands pays qui ont un commerce extérieur considérable, ont tous les deux pris des mesures à l'échelon gouvernemental pour obliger tout cartel international ou groupe de cartels à dévoiler leurs accords. Ces accords, ils doivent les justifier et, en cas de discrimination, les citoyens de ces pays peuvent en appeler à un tribunal créé en vue de redresser de telles injustices. Autant que je sache, l'amendement du député de Crowfoot ne va pas aussi loin, tant s'en faut. Mais au moins il commence à jeter un peu la lumière sur ce genre d'accords et nous ne serions pas exposés à ce qui me semble être le paradoxe fondamental alors que nous nous acheminons péniblement dans la deuxième moitié du XX^{e} siècle, tandis que l'Est subit tous les inconvénients de distance pour ce qui est du commerce intérieur sans bénéficier d'aucun avantage géographique en matière de commerce extérieur. Voilà un état de faits que j'ai beaucoup de mal à accepter.

• (8.20 p.m.)

Je terminerai sur cette note. L'agriculture a suscité un certain émoi à la Chambre cet après-midi et à bon droit, car il a été causé par la motion la plus importante, le bill C-197 que la Chambre étudiera et qui est venu sur le tapis cet après-midi. Je veux parler de ce qu'on appelle la politique de transport de la provende. Certains ministres ne croient pas à la nécessité d'une pareille politique pour répartir les céréales de provende à travers le pays afin que les secteurs viables de notre pays puissent améliorer nos produits agricoles. Par bonheur, ce problème a été écarté. Nous n'avons pas eu à prendre une décision à la Chambre l'année dernière à ce sujet, mais il va falloir tôt ou tard régler ce problème qui nuit à notre commerce intérieur. En ce moment, nous traitons de notre commerce extérieur et l'Est semble être lésé. J'espère que le ministre pourra expliquer le paradoxe suivant: nous subissons tous les inconvénients de notre situation pour ce qui est du commerce intérieur sans retirer aucun des avantages que le fait d'être aux portes de l'Atlantique devrait nous assurer.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne prévoyais pas à cette étape de l'étude du bill à la Chambre que nous reprendrions en fait, pour ainsi dire, nombre des questions qui ont été débattues en détail non seulement lorsque le bill a été présenté mais qui ont aussi fait l'objet d'un examen minutieux à l'étape du comité. Je ne laisse pas entendre qu'il y ait quelque chose de répréhensible aux méthodes et à la discussion de ce soir, mais le fait est que c'est un sujet sur lequel nous sommes revenus maintes fois. Je ne veux pas faire perdre son temps à la Chambre à examiner par le menu les observations des deux derniers orateurs au sujet de la disparité apparente qui existe, prétend-on, entre Halifax et Saint-Jean d'une part et le port de Montréal, par exemple, d'autre part. Je dirais simplement que je suis un peu surpris qu'un représentant de la région de Montréal n'ait pas jugé bon de se prononcer à cet égard. Personnellement, je suis ravi de l'entendre car selon les critiques dont j'ai fait l'objet récemment se rattachent au fait que j'ai favorisé, somme toute, les ports de l'Est au détriment de Montréal. On n'a qu'à examiner la grande variété des commentaires des transporteurs maritimes et des milieux connexes à Montréal pour se rendre compte que leur point de vue n'est pas entièrement partagé par les trois distingués représentants des provinces Maritimes qui ont parlé ici ce soir.

Il ne me semble pas possible de rattacher tous les problèmes relatifs à l'établissement des tarifs à l'unique question dont la Chambre est saisie présentement. Chose certaine, bon

nombre d'entre nous, y compris moi-même, ont beaucoup de peine à comprendre tout à fait comment tous les modes de transport établissent leurs échelles de tarifs actuelles. Les exemples apportés par les députés des provinces atlantiques ont bien sûr été donnés précédemment par le député de Crowfoot (M. Horner) dans un contexte différent lorsqu'il s'agissait des taux de transport des marchandises dans les provinces des Prairies, qui certes ne comportent pas l'expédition à l'étranger, mais se limitent entièrement aux modes canadiens de transport. D'autre part, ils trouvent que les taux, par exemple entre Toronto, Montréal et, disons, Regina ou Edmonton sont plus élevés que si la même quantité et le même genre de marchandises sont expédiées à Vancouver. Ce sont des choses qui présentent pour le profane des inconséquences manifestes dans les formules de taux établies par les divers modes de transport.

Pour l'instant, je me contenterai de dire à la Chambre que, malgré les innombrables recherches effectuées par les comités de la Chambre et divers autres organismes, et malgré un grand nombre de commissions royales et d'études sous une forme ou une autre, les conclusions ont invariablement appuyé les formules d'établissement des tarifs des divers modes de transport.

La loi nationale sur les transports de 1967 précisait, il me semble, que les facteurs de concurrence devaient dominer dans l'établissement des divers tarifs dans tout le Canada et, bien entendu, si nous voulons supprimer certaines injustices, à mon avis, du tarif actuel, il semble que nous devrons recourir à d'autres rouages que ceux qui sont prévus dans cette loi. Par ailleurs, permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'un à-côté qui n'a aucun rapport avec la question dont la Chambre est saisie. Je le mentionne car, naturellement, comme les députés d'en face, je me pose des questions sur la raison de ces différences dans les tarifs. Je dirai cependant—et ils seront sans disposés à le reconnaître—que nous avons beaucoup fait récemment pour mettre en valeur ce que le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a appelé le quai sur l'Atlantique. Je dois dire que le quai est de beaucoup supérieur aujourd'hui à ce qu'il était il y a quelques années si l'on songe au port d'Halifax. Ici, nous devons nous vanter un peu, non pas en tant que députés du parti ministériel mais en tant que Parlement et gens de la région; il faut admettre que des dizaines de millions de dollars ont été dépensés dans les provinces atlantiques par le Conseil des ports nationaux et autres organismes, par exemple, la province de la Nouvelle-Écosse et le Canadien National. A Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, on entreprend des dépenses semblables.

[L'hon. M. Jamieson.]

Aussi, je répète qu'il y a inconséquence, chose tout à fait naturelle quand on songe aux régions dont les divers députés viennent. Pour ma part, je me réjouis d'avoir eu l'appui et même les critiques de la région de l'Atlantique car maintenant elles pourront me servir pour réfuter les arguments des gens des autres coins du pays qui, contrairement à ce qu'on a dit cet après-midi ou ce soir, ont maintenu que nous négligeons le Haut-Canada pour favoriser ce qui est sans aucun doute la meilleure région du pays. Voilà qui suffit sur ce sujet.

Je vais traiter brièvement et directement de l'amendement du député de Crowfoot, car je comprends son attitude et ne désapprouve pas entièrement les principes qu'il voudrait faire reconnaître. Je lui signale néanmoins une difficulté et il va se rendre compte, je pense, de l'impossibilité d'appuyer son amendement. Il en a lui-même donné une raison, tout en signalant un certain illogisme de la part de ceux qui s'opposent aux articles du bill à l'étude, lorsqu'il a indiqué, cet après-midi, que l'amendement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) était en réalité contraire à l'amendement proposé pour une raison bien simple.

Le dilemme qui se pose, ces deux députés nous le démontrent amplement. Que la Commission canadienne des transports n'ait rien à voir à cela, dit le premier. D'après lui, nous voulons enlever à la Commission toute responsabilité de ce côté. Il est illogique de vouloir l'empêcher d'agir en la matière. D'autre part, au dire du député de Crowfoot, non seulement nous allons laisser la Commission jouer ce rôle, mais nous voulons l'augmenter beaucoup plus que le gouvernement ne se proposait de le faire. Il est évident que nous ne saurions accepter les deux points de vue, et chose certaine, ni l'un ni l'autre ne s'accorde avec les objectifs fondamentaux du projet de loi. Le député de Crowfoot a exprimé bien clairement son désir en la matière. Voici son amendement:

> Aux fins de la présente loi, un tarif, un contrat de clientèle, une entente, un accord ou contrat ne sont valides tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été approuvés par une ordonnance de la Commission comme étant justes et raisonnables et dans l'intérêt public...

Ici j'aimerais lui signaler les mots suivants:

> ...selon la définition qu'en donne l'article 16 de la Loi natonale sur les transports;

L'article 16 (1) b) de la Loi nationale sur les transports définit «l'intérêt public» de la façon suivante:

> l'expression «intérêt public» comprend, sans restreindre sa portée générale, l'intérêt public décrit à l'article 1er.

J'irai même plus loin en signalant aux députés que l'article 1er de la Loi nationale sur les transports est une déclaration de la politique nationale des transports et cette politique rejette, dans certaines limites, l'approbation des tarifs comme moyen de réglementation. L'amendement proposé aurait donc pour effet de renverser cet aspect de la politique nationale des transports et, de fait, de déjouer la loi. Je connais assez bien mon honorable ami de Crowfoot pour savoir qu'il n'a aucune intention de déjouer la loi, même légèrement.

• (8.30 p.m.)

Le bill C-184 porte sur les conférences maritimes qui, je tiens à le signaler aux députés, ont favorisé le commerce du Canada outre-mer. De toute évidence, chaque fois qu'il est question de commerce extérieur, un autre pays est en cause. Une loi qui, dans les circonstances, exige que l'intérêt public soit rigoureusement servi dans les différentes questions mentionnées dans l'amendement pourrait, à cause de vues divergentes de l'autre partie adverse sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle, entraîner inutilement de graves malaises internationaux et faire obstacle au commerce.

Je voudrais signaler que même le député de Halifax qui a fait des observations très judicieuses, a indiqué, avec citations à l'appui, que certains des principaux porte-parole des provinces Maritimes approuvaient les objectifs fondamentaux du projet de loi. Je prétends que quiconque possède une certaine expérience dans le domaine du transport maritime avouera qu'il est tout à fait impossible à l'échelon international de confier le pouvoir unilatéral à un organisme tel que la Commission canadienne des transports, ou même à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, pour régler une question de ce genre comme le propose l'amendement. Aux termes de l'amendement proposé, la Commission serait chargée d'approuver officiellement un volume appréciable de données. Je doute, monsieur l'Orateur, que les députés envisageront favorablement la création d'une bureaucratie de grande envergure qui consacrerait une grande partie de son temps à des différends et des litiges avec les compagnies de navigation étrangères, fortes de l'appui de leur gouvernement national, sans que le Canada n'en retire d'avantage appréciable.

Ces questions ont été approfondies très soigneusement. Comme je l'ai dit la première fois que j'ai parlé de cette mesure à la Chambre, j'agis de la sorte un peu à contrecœur, parce qu'il ne s'agit pas d'un bill ou d'une mesure qui protège entièrement les intérêts canadiens ou autres.

M. Horner: On ne saurait si mieux dire.

L'hon. M. Jamieson: Nous ne l'avons jamais nié. Nous avons simplement admis la réalité d'une conférence maritime. Les députés étaients bien exacts en citant des extraits de la page 3 du Rapport sur les pratiques de la conférence maritime. Mais, de la page 100, je voudrais citer des remarques de la même personne, du même commissaire.

> La Commission estime donc que les lignes engagées dans le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni devraient avoir la permission de maintenir les arrangements nécessaires à la maintention efficace des exportations et des importations canadiennes, eu égard aux sauvegardes qu'exige l'intérêt public.

Nous avons inclus des sauvegardes appropriées, dans la mesure où la chose nous était possible. Le chef du Nouveau parti démocratique m'a demandé cet après-midi si la CCT était tenue d'agir au reçu de ces différents documents. Je me suis alors fié à ma mémoire pour lui répondre. J'ai vérifié par la suite, monsieur l'Orateur, et j'ai découvert d'abord que tous ces tarifs étaient à la disposition de quiconque désirait en prendre connaissance et aussi qu'il incombe au ministre des Transports lui-même de présenter un rapport annuel sur ces questions. Je pourrais aussi mentionner divers autres recours disponibles dans les cas où il y aurait violation évidente des objectifs de cette mesure législative et, d'après l'étude que j'ai faite de la question depuis que la séance a été levée à 6 heures, je suis personnellement convaincu que la mesure renferme les sauvegardes nécessaires.

Je signale aussi encore une fois, que toutes ces propositions visent à faire en sorte qu'il n'y aura jamais plus qu'un écart de 15 p. 100 entre les tarifs imposés par ceux qui sont prêts à se joindre ou en un sens à se soumettre à une conférence maritime et les tarifs de ceux qui optent pour l'indépendance. Sous tous ces aspects, je crois que cette explication répond aux points soulevés par le chef du Nouveau parti démocratique.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ce renseignement, mais y a-t-il quelqu'un dans le gouvernement, le ministre, le président de la Commission canadienne des transports, ou quelque autre haut fonctionnaire qui est chargé expressément de demander une enquête de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce lorsqu'il semble y avoir au moins des indices de collusion de la part des compagnies maritimes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je puis répondre à l'honorable représentant, je crois. Je le répète, le public a accès aux chiffres et documents présentés à la Commission canadienne des transports. Selon le processus normal, la Commission devrait alors donner avis au groupe engagé dans les pratiques commerciales restrictives, mais de toute façon, en tout état de cause le bill n'enlève pas à ce dernier le droit qu'il a encore d'imposer des sanctions importantes. La Commission canadienne des transports régit les exigences relatives à la présentation des documents et elle peut intenter des poursuites pour toute violation de ces exigences. Elle a l'autorité voulue pour ce faire et, de plus, la Direction des pratiques commerciales restrictives est aussi habilitée à prendre des sanctions en vertu de cette nouvelle loi.

Au risque d'employer un tour pléonastique, monsieur l'Orateur, je crois que nous avons autant que possible protégé l'intérêt public. Comme d'autres députés de la région atlantique l'on dit, ce n'est pas, à mon avis, la solution du problème que posent les inégalités ou écarts des structures tarifaires. Cette question est l'objet d'examens permanents et j'aurais grand plaisir à coopérer avec les députés qui voudraient obtenir plus de renseignements à la fois des compagnies de chemins de fer et des compagnies de transport maritime sur la façon dont sont appliquées les structures tarifaires. A mon avis, le meilleur temps pour ce faire serait lorsque ces divers organismes comparaissent devant les comités appropriés de la Chambre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le ministre a laissé l'impression qu'il n'y aurait qu'une différence de 15 p. 100 entre le tarif imposé par une compagnie maritime jouissant d'un contrat de clientèle passé avec la conférence maritime et celui qui serait imposé à un expéditeur essayant d'agir en dehors de la conférence. N'y aurait-il qu'une différence de 15 p. 100 entre ce tarif et celui qui serait imposé par un navire allant à l'aventure?

L'hon. M. Jamieson: Il faudrait que je me procure des renseignements plus précis à ce sujet. Ce n'est pas la faute du député s'il n'a pas posé sa question de la façon voulue. Je crains que ce soit parce que j'ai mal compris, mais l'article 3 b) (ii) précise que la prime susceptible d'être imposée à un expéditeur qui a choisi de ne pas avoir partie liée avec une conférence se limite à 15 p. 100 du tarif applicable à l'expéditeur qui accepte de le faire.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. l'Orateur: Le député peut poser une autre question si le ministre est disposé à y répondre.

M. Benjamin: Puis-je lui demander s'il n'est pas exact qu'aux fins de cette mesure législative la Commission canadienne des transports n'a absolument aucune compétence, sauf en ce qui concerne les pénalités pour non-présentation des documents requis et qu'aux fins de cette mesure législative, conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions seule la Direction des pratiques restrictives du commerce est compétente, la Commission canadienne des transports ne l'étant pas du tout? Est-ce exact?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'encore une fois nous relançons le débat. Je ne peux que réitérer ce que j'ai déjà dit ce soir: les sanctions importantes relèvent du groupe des pratiques restrictives du commerce alors que c'est la Commission canadienne des transports qui réglemente le dépôt de documents exigibles. Elle détermine quels seront ces documents exigibles, et peut poursuivre les contrevenants. Cela ne s'applique, il est vrai, qu'au non-dépôt des documents requis mais, je le répète, c'est la commission qui peut convoquer une conférence, ou prendre des mesures contre toute conférence, de sorte que la mesure législative ne réduit ni n'abolit les pouvoirs de la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Ce qu'on propose là est exactement ce que le député suggère dans son amendement sauf qu'il propose que les documents soient déposés au même endroit. A notre avis, étant donné que la Commission canadienne des transports est chargée à la fois des transports internes et transocéaniques en ce qu'ils se rapportent les uns aux autres, de l'intermodalité du trafic et de différents autres domaines de ce type, il est utile que la CCT joue le rôle qui lui est dévolué par cette mesure. Bien que gardant la parole, monsieur l'Orateur, je vous avertis que je vais bientôt la rendre.

M. G. W. Balwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, alors qu'il est exact de dire que Peace River n'est pas un port desservi par les lignes de navigation, comme il aurait pu l'être si ce n'avait été de la collision entre la province de la Colombie-Britannique et l'ancien gouvernement fédéral, ce qui fait qu'il est maintenant bien difficile de trouver assez d'eau pour faire flotter autre chose qu'un canot, je dois dire que cette loi m'intéresse pour d'autres raisons.

• (8.40 p.m.)

L'éloquence du ministre a réussi à justifier probablement la nécessité de présenter une

mesure de ce genre, mais en même temps, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas éliminé de mon esprit les doutes que j'entretiens depuis que j'ai lu pour la première fois les dispositions du bill. Il existe une nécessité de laisser dans le bill une certaine garantie, nécessité qui, à mon avis, est assurée par l'amendement présenté à la Chambre par le député de Crowfoot (M. Horner). J'espère obtenir un certain appui des députés de l'autre côté tout comme, j'en suis sûr, le député de Crowfoot l'espère. Il n'entretient aucune restriction et je crois qu'il accepterait l'appui de quiconque, même des députés de l'autre côté.

M. Horner: Sûrement.

M. Baldwin: Son attitude est différente de celle du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) qui, au stade du comité, disait comme en fait foi la page 26 des délibérations du comité permanent des transports et des communications du mardi 12 mai 1970:

> Je suis convaincu que le Parlement ne serait saisi de cette loi, si on ne pensait pas que nous avons réellement besoin . . .

Monsieur l'Orateur, quelle foi simple et naïve faut-il à un député pour faire cette assertion, savoir qu'il est sûr que le gouvernement ne présenterait pas ce bill s'il n'était pas si nécessaire. C'est, à mon avis, la façon simpliste et facile d'envisager la mesure. Je me verrais aussi justifié de soutenir le contraire, savoir que lorsque le gouvernement actuel présente une mesure législative, j'éprouve automatiquement un soupçon, même s'il a fait adopter ces dernières sessions quelques bills qui justifient le temps de la Chambre. J'espère que nous allons obtenir un appui raisonnable pour cet amendement si logique qui prévoit, comme le signalaient le député de Crowfoot et quelques autres de mes collègues, des sauvegardes et garanties véritables contre le fait de soustraire certaines compagnies et conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je suis sûr que les députés ministériels qui ont pu, à Londres dernièrement, prendre part à cette exaltante indépendance qui leur a permis d'adopter là-bas certaines résolutions,—même quelques-uns des anciens secrétaires parlementaires, pour qui la direction du parti n'est plus tout à fait ce qu'elle était vers la fin de la session, le 26 juin—vont juger à propos de songer sérieusement à cet amendement. Le ministre s'est opposé dédaigneusement à l'amendement et aux motifs d'ordre parlementaire du député de Crowfoot en disant qu'il s'agissait d'une tentative pour faire échouer la loi. Monsieur l'Orateur, c'est la raison de notre présence ici. Quand les lois sont mauvaises, il est de notre devoir de les contrecarrer et de chercher à les modifier. Si ce faisant, nous donnons une nouvelle signification aux mots «intérêt public», un sens raisonnable et souhaitable, le députté de Crowfoot et ceux d'entre nous qui appuient l'amendement travaillent alors dans l'intérêt public. L'amendement représente une sauvegarde contre le fait de soustraire complètement les compagnies maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de ses règlements.

Le ministre a assez bien démontré qu'il était parfaitement logique de dire qu'au premier abord, nous soustrayons effectivement les compagnies et les conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi. Je suis d'accord là-dessus—mais seulement si l'on peut m'assurer qu'une disposition de la loi va sauvegarder, s'il le faut, les principes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Mais cela ne me semble pas évident et le député de Crowfoot cherche à nous l'obtenir par l'intermédiaire d'une partie de ce nouvel article 8. Qu'avons-nous sans cela? Il est vrai qu'en vertu de la loi sur les coalitions le directeur peut, dans certaines circonstances, et doit, dans d'autres, faire une enquête. Cette enquête se fera en vertu de l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou de l'article 19.

Je n'ennuirai pas la Chambre avec les détails de ces deux articles mais un simple examen révèle qu'au plus on peut faire une enquête. Aucune mesure efficace ne peut découler de l'enquête ou des recommandations faites à la suite de celle-ci. Le directeur peut faire enquête et dire, «ça, c'est du vilain; je n'aime pas ce que font les transporteurs maritimes.» Il pourra faire un rapport, qui paraîtra avec le temps, peut-être six mois, un an ou un an et demi plus tard. Il paraîtra dans le rapport annuel où les députés ou le public pourront le lire. Mais la chose n'ira pas plus loin. On ne pourra rien faire. Il se peut fort bien, dans les conditions qui pourront exister dans deux, trois ou quatre ans d'ici, qu'il devienne évident aux yeux des députés et du public qu'un transporteur maritime, ayant déposé ses tarifs en conformité de la mesure à l'étude, se soit adonné à des pratiques allant à l'encontre de l'intérêt du public canadien. Que pourrons-nous y faire? Rien, sans les dispositions de l'amendement proposé par le député de Crowfoot. Voilà pourquoi, au fond, il faut appuyer cet amendement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: C'est incontestable. Le ministre et d'autres peuvent bien dire que dans trois ans nous reconsidérerons la question. Mais ce n'est pas le cas du tout, monsieur l'Orateur. La loi expire trois ans après la date de son entrée en vigueur ou à la date ultérieure qui, avant la fin de cette période, peut être fixée par proclamation. Qu'arrive-t-il à la proclamation? Elle est déposée devant le Parlement—non pas pour faire l'objet d'une discussion, mais simplement déposée et nous ne pouvons pas y toucher. Si, en fait, la mesure expirait à la fin des trois années ou si la proclamation, une fois déposée à la Chambre, pouvait faire l'objet d'une discussion par le Parlement qui donnerait ensuite lieu à un vote qui déciderait si la loi, en tant que telle, pouvait être prolongée, cela me serait égal.

Mais que va-t-il se passer? Connaissant bien le gouvernement actuel et sa technique—et il sait s'y prendre—à un certain moment avant l'expiration de la période de trois ans, sans bruit et aussi secrètement que possible, une proclamation sera déposée et tout sera terminé.

Monsieur l'Orateur, aucune des vertus que le ministre a tant vantées ne seront perdues par cette mesure mais elle assure en fait cette soupape de sûreté, c'est-à-dire que si la mesure semble ne pas fonctionner dans l'intérêt public ou ne pas être réellement avantageuse aux Canadiens, la Commission pourra l'examiner et formuler ses recommandations en conséquence. Voilà le dispositif de sûreté qui nous est indispensable.

• (8.50 p.m.)

Vu les circonstances, je prie ardemment les ministériels, qui, je l'espère, nous reviennent bien déterminés à remplir leurs fonctions le plus consciencieusement possible et parfaitement conscients du privilège qui leur est accordé, d'appuyer toutes les bonnes mesures. J'espère que tous les députés ne manqueront pas d'appuyer l'amendement fort utile du député de Crowfoot (M. Horner).

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 1, présentée par le député de Regina-Lake Centre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La Chambre se prononce maintenant sur la motion nº 1 (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacLean
Asselin	Macquarrie
Baldwin	MacRae
Barnett	McCleave
Beaudoin	McCutcheon
Bell	McGrath
Benjamin	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu	McQuaid
Comeau	Marshall
Dionne	Mazankowski
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles	Monteith
Downey	Moore
Flemming	Nowlan
Fortin	Nystrom
Gilbert	Paproski
Gleave	Peddle
Godin	Peters
Hales	Ricard
Harding	Saltsman
Horner	Simpson
Howe	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Southam
Lambert (Bellechasse)	Stanfield
Lambert (Edmonton-Ouest)	Stewart (Marquette)
La Salle	Tétrault
	Thomas (Moncton)—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Cafik
Andras	Chappell
Badanai	Chrétien
Barrett	Clermont
Basford	Cobbe
Béchard	Comtois
Beer	Corbin
Blouin	Côté (Longueuil)
Borrie	Crossman
Boulanger	Cullen
Breau	Danson
Brown	Davis
Buchanan	Deachman
Caccia	Deakon

De Bané
Douglas
(Assiniboïa)
Duquet
Forget
Francis
Gibson
Gillespie
Givens
Gray
Groos
Guay (St-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan
Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laing (Vancouver-
Sud)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Morison
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Pelletier
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Serré
Sharp
Smerchanski
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Weatherhead
Whelan
Whiting—97.

• (9.20 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre se prononcera maintenant sur la motion nº 2 (M. Horner). Plaît-il à la Chambre de passer au vote sans qu'on fasse sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. Horner, mise aux voix, est rejetée).

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Burton
Cadieu
Comeau
Dionne
Douglas (Nanaïmo-
Cowichan-Les Îles)
Downey
Flemming
Fortin
Gilbert
Gleave
Godin
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
MacInnis (Cape
Breton-East
Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Nowlan
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Saltsman
Simpson
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Tétrault
Thomas
(Moncton)—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Douglas
(Assiniboïa)
Duquet
Forget
Francis
Gibson
Gillespie
Givens
Gray
Groos
Guay
(St-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan
Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Kierans
Lachance
Laing (Vancouver-Sud)
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Morison
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Ouellet
Pelletier
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Serré
Sharp
Smerchanski
Stanbury
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Weatherhead
Whelan
Whiting—98.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose que le bill C-184 soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Baldwin: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Jamieson propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

CONSTITUTION EN CORPORATION CANADIENNE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill S-25 concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'être le premier à dire quelques mots en cette occasion mémorable. On ne peut songer à la Compagnie de la Baie d'Hudson sans évoquer sa contribution magnifique et remarquable à l'exploration et à la découverte, à l'essor et à la consolidation, à l'expansion et au progrès du pays. Cette société a tissé par ses exploits la trame de l'histoire nationale en même temps que la sienne. Le nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson évoque des siècles d'histoire et de progrès. Ce nom retentit comme la musique d'une fanfare. En trois cents ans, le Nord et l'Ouest sont passés de l'âge de pierre à l'ère spatiale.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'un des hommes éminents de la Compagnie et l'un des Canadiens célèbres, Henry Kelsey, a été honoré cette année par un timbre commémoratif. Mais aucun timbre, aucune considération possible ne saurait égaler la grandeur de ses réalisations, ses voyages, été comme hiver, dans la toundra aride et inhospitalière, pour arriver à Edmonton en 1690. C'est à pied qu'il est venu depuis Fort York. S'il venait en 1970, il devrait peut-être aussi faire le voyage à pied, car Air Canada ne s'est pas tellement améliorée. Kelsey a été le premier Blanc à tuer un musc et le premier à voir un bison. Ses impressions, l'histoire ne nous les communique pas. N'oublions pas que c'était 40 ans avant La Vérendrye. Il y a eu, bien entendu, Samuel Hearne et Anthony Henday, pour ne citer que quelques-uns des grands voyageurs de la Compagnie. Hearne pensait qu'il y avait dans l'Arctique du cuivre précieux, mais il y a seulement deux ans que nous en avons eu la preuve.

Or, un point commun caractérisait les explorateurs et les pionniers qui, pour le compte de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou de la Compagnie du Nord-Ouest—car après 1821 les deux ont fusionné et il convient donc, je suppose, de mentionner également celle-ci—ont erré et voyagé par terre et par mer à la recherche du passage du Nord-Ouest ou pour établir un commerce des pelleteries: tous entrevoyaient un grand avenir pour le Nord et l'Ouest de notre pays. Je suis heureux qu'après 300 ans, le siège social de la Compagnie de la Baie d'Hudson se trouve désormais au Canada. C'est une marque de confiance à l'égard de notre destinée. Cette confiance, cette foi mystique dans l'avenir du Nord et de l'Ouest, qui a inspiré les géants de l'histoire de la Compagnie, caractérise aussi le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). C'est à lui que revient le mérite de la nouvelle découverte du Nord qui a eu lieu dans les années 60, qui donne actuellement lieu à l'exploitation sans précédent de nos ressources septentrionales.

Au moment où nous nous appliquons à contrôler les effets possibles de la pollution et à préserver notre écologie septentrionale, au moment où nous envoyons dans les régions arctiques des équipes et des groupes d'étude, au moment où nous discutons négligemment de la construction de projets de pipe-lines d'un milliard de dollars, le très honorable représentant voit la réalisation de son rêve à propos du Nord, rêve identique à celui d'Alexander Mackenzie, de Simon Fraser, de David Thompson, de Henry Kelsey, de Samuel Hearne et d'autres dont les noms et la réputation demeureront éternellement dans l'histoire du Canada. Et s'il faut immortaliser Henry Kelsey sur un timbre—si ses actes ne l'ont déjà fait—alors je crois très sérieusement qu'il conviendrait de conférer un honneur semblable au très honorable John G. Diefenbaker.

Cette compagnie a beaucoup accompli à notre époque pour faire comprendre aux Canadiens l'inestimable actif que représente le Nord ou que l'avenir du Canada se trouve vers le Nord. Si nous remontons 300 ans en arrière, nous voyons dans quelle mesure le

passé grandement oublié du Canada a été modelé et modifié par les travaux des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Aujourd'hui, le Canada doit de nouveau regarder vers le Nord. La destinée du Canada est au Nord. Nous devons ouvrir les barrières du Nord, tourner les yeux du Canada vers le Nord et dire aux jeunes Canadiens de former des groupes de motoneiges et de prendre la route du Nord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir rivaliser d'éloquence avec mon ami le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). J'avoue ne pas avoir envie de le faire car même si la Compagnie de la Baie d'Hudson a joué un rôle dans l'expansion du pays, elle a dépouillé passablement certains de nos gens à la fois dans le passé et le présent. Cependant, après ces commentaires, je crois que je devrais me limiter à reconnaître à ce que nous faisons une certaine valeur historique. En réalité, nous consentons au transfert du siège social de la Compagnie non seulement de l'Angleterre au Canada, mais de Londres à Winnipeg, et non seulement à Winnipeg, mais au centre de Winnipeg-Nord-Centre. C'est pourquoi je suis très heureux d'accorder notre appui à ce bill.

Si nous ne nous lançons pas dans de grandes envolées c'est sans doute, entre autres, que nous nous rendons compte que ce n'est pas tout de transférer le siège social. Il y a toute la question de la propriété, de qui touche les bénéfices d'une organisation comme celle-ci. Les députés qui ont suivi ce qui s'est passé en fin de semaine ne s'étonneront pas que j'aie un mot à dire au sujet de cette question de la propriété étrangère et de l'opportunité de faire transférer au Canada certains sièges sociaux. Ce n'est pas seulement une question de transfert de sièges sociaux, mais du rapatriement du contrôle de nos ressources et de notre économie. Si c'est ici un premier pas hésitant dans cette direction, nous l'accueillons avec joie, mais il y a beaucoup de chemin à faire.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, Votre Honneur et tous les députés auront sûrement été touchés par l'éloquence du député d'Edmonton-Centre dans l'historique qu'il nous a fait de l'activité de la Compagnie de la baie d'Hudson. Nous aurons sûrement apprécié son éloquence cette fois-ci. Je suis sûr aussi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en parlant de «dépouiller» songeait à l'activité de la Compagnie en tant que la plus grande compagnie de commerce de fourrure au monde.

Pour la forme, j'aimerais tout simplement souligner quelques aspects du bill pour expliquer brièvement ce à quoi il tend car, en temps opportun, je proposerai à la Chambre d'accepter à l'unanimité d'en faire l'étude ce soir en comité plénier. Maintenant que 95 p. 100 de son actif et 98 p. 100 de ses employés sont au Canada, la Compagnie a exprimé le désir, à l'occasion de son 300e anniversaire, de devenir une «compagnie canadienne». Cela exige un transfert de juridiction, procédé exceptionnel puisque nous ne connaissons aucun précédent en la matière. Comme la Compagnie fonctionnait en vertu d'une charte royale octroyée il y a environ 300 ans, une formule s'imposait pour satisfaire à l'exigence actuelle. Le Conseil privé du Royaume-Uni, par des lettres patentes supplémentaires émises le 29 mai 1970, a résilié tous les articles de la charte d'il y a 300 ans ainsi que les modifications y apportées, exception faite de l'article original constituant la Compagnie en Société. Ces lettres patentes supplémentaires permettent à la Compagnie de fonctionner comme auparavant sous l'autorité du gouvernement canadien. Le Conseil privé du Canada a émis, à la date correspondante du printemps dernier, des lettres patentes en vertu du Grand Sceau du Canada, aux termes de la Charte royale du début.

• (9.40 p.m.)

Cette façon de procéder vise à faire de la personne morale britannique une personne morale canadienne. L'administration de nos compagnies commerciales, au Canada, se pratique en vertu d'une loi générale du Parlement, la loi sur les corporations canadiennes. On a fait en sorte, le printemps dernier, de transformer les actions de la Compagnie en faisant des actions d'une valeur au pair d'une livre anglaise, des actions sans valeur au pair. Le transfert des actions est assujetti à des restrictions, en vertu des lettres patentes, restrictions prévues dans le bill. Cela se rapporte aux observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Les non-résidents du Canada ou du Royaume-Uni ne peuvent détenir plus de 25 p. 100 des actions. Aucune personne ni aucun groupe de personnes ne pourra détenir plus de 10 p. 100 des actions au cours de la période transitoire de 5 ans, à partir du 29 mai 1970.

Disons en passant, monsieur l'Orateur, que 10 p. 100 des actions en circulation sont actuellement détenues au Canada, 86 p. 100 au Royaume-Uni et 4 p. 100 dans d'autres parties du monde. Le bill a pour but de placer la compagnie, établie en société en vertu de lettres patentes spéciales octroyées par le

Canada, sous le régime de la loi sur les corporations canadiennes. S'il est relativement court, c'est que la compagnie, comme on peut le voir, n'a demandé que très peu d'exceptions à la loi sur les corporations canadiennes.

Je demande à la Chambre de bien vouloir consentir, à l'unanimité, à se former en comité plénier et à étudier le bill ce soir. Je veux remercier les députés d'avoir consenti à étudier cette affaire plutôt technique si tard dans la session, et j'espère que nous pourrons en disposer ce soir.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion de deuxième lecture soit présentée et que le bill soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'au comité de la justice et des questions juridiques?

Des voix: D'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas dire qu'il est 10 heures. Des discussions ont eu lieu. Nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption du bill, mais deux ou trois députés souhaiteraient exprimer brièvement, demain, la grande joie que leur cause ce bill.

M. l'Orateur: Est-on d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

M. Basford: Je comprends ce qui pousse le député à faire cette proposition, mais ceux dont il a parlé ne consentiraient-ils pas à prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, demain, afin que nous puissions franchir celle du comité ce soir.

M. l'Orateur: Est-ce adopté?

Des voix: Adopté.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et envoyé à la Chambre formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel.

M. le président suppléant: La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le bill S-25, loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Sur l'article 2—*Maintien de la Compagnie.*

M. Peters: Monsieur le président, je ne désire pas discuter du bill mais je serais curieux de connaître les privilèges spéciaux que ce type de loi accorde à la Compagnie de la Baie d'Hudson et qui ne sont pas disponibles aux autres compagnies. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une compagnie instituée par charte au début du 18e siècle, sous le règne de la Reine Victoria...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sous Charles II.

[L'hon. M. Basford.]

M. Peters: Je peux me tromper de cent ans mais une centaine d'années de plus ou de moins dans le passé n'ont pas d'importance. Charles II accordait beaucoup plus de concessions à une telle compagnie qui cherchait à obtenir une charte de cette façon. Je me demande quelles sont les concessions spéciales que le bill accorde à la compagnie. Nous ne nous occupons pas vraiment de ce que sont les concessions sur lesquelles nous nous mettons d'accord. Tout ce que nous admettons de ce bill, c'est l'appareil juridique pour établir une compagnie qui aurait les mêmes privilèges dans une charte. Nous modifions les concessions accordées par Charles II à l'époque et maintenues par la Reine Victoria par un décret du Conseil privé. Nous faisons cela actuellement au Canada, mais ce n'est pas la coutume. Je me demande si nous n'accordons pas à la compagnie tous les anciens privilèges qu'elle possédait à titre de société commerciale libre dans une contrée qui lui appartenait presque, ou si elle se trouve liée par toutes les autres considérations habituellement admises par une compagnie qui demande des lettres patentes à titre de compagnie canadienne.

L'hon. M. Basford: C'est pourquoi la Chambre est saisie de cette mesure législative. La personne morale à statut corporatif a été maintenue par l'annulation des lettres patentes par le Conseil privé du Royaume-Uni, comme je l'ai expliqué dans ma déclaration lors de la deuxième lecture. Alors, la société, comme entité à statut corporatif a été maintenue par les lettres patentes spéciales émises par le Conseil privé du Canada le 29 mai de cette année. L'objet de la mesure législative est d'assurer qu'il ne subsiste aucun doute quant aux lois qui régissent cette entité à statut corporatif de caractère assez exceptionnel. Si le député veut bien se reporter à l'article 2, lignes 19 et suivantes, il y trouvera ces mots:

> ...aux fins de son maintien, sous forme de personne morale à statut corporatif, constituée par charte royale et soumise au droit du Canada,

Ainsi l'entité à statut corporatif dont nous assurons ici le maintien sous l'empire des lois du Canada est assujettie à ces mêmes lois. Les seules exceptions prévues, et j'y reviendrai dans un instant, sont exposées dans les articles 4 et 5 qui ont trait à des questions d'ordre technique les soustrayant à l'application de certains articles de la loi sur les corporations canadiennes. L'objet du bill à l'étude est d'assurer le maintien de la compagnie et son assujettissement au droit du Canada, comme il est dit à l'article 2.

M. Peters: Je remercie le ministre de son explication. Je comprends qu'il s'agit d'une disposition législative destinée à appliquer

une ordonnance du Conseil privé reconduisant une ordonnance semblable du Conseil privé de la Grande-Bretagne. Lorsque nous constituons une société par une mesure législative, nous réclamons normalement qu'elle contracte certains engagements. En réalité, la plupart de celles dont j'ai eu connaissance au cours des ans étaient soumises à la loi sur les sociétés, entrée alors en vigueur. Un grand nombre des concessions accordées ne le seraient pas normalement aujourd'hui. Ce que je demande, c'est si on envisage encore ces concessions. Par exemple, lors du récent voyage de la Reine au Canada, un certain prix a été fixé pour le nolisement et toute une série de concessions ont été accordées à chaque visite royale au Canada. Conserverons-nous des concessions de ce genre?

L'hon. M. Basford: Non, monsieur le président. La charte octroyée au printemps par les lettres patentes émises par le Royaume-Uni prévoyait que les affaires de la Compagnie ainsi que toutes les dispositions y afférentes seraient dorénavant régies par la reine, par l'intermédiaire du gouverneur général du Canada, et sur l'avis du Conseil privé du Canada. Donc, nous avons octroyé les lettres patentes—je les ai ici au cas où les députés voudraient les regarder—qui permettent à la Compagnie de poursuivre son activité. Le bill prévoit clairement les exemptions dont jouissait la Compagnie. Il s'agit de questions très techniques, dont il est question dans les articles 4 et 5 du bill.

• (9.50 p.m.)

M. Gilbert: Monsieur le président, dans ses premières remarques, le ministre a dit que 95 p. 100 des avoirs de la Compagnie se trouvaient au Canada et que 98 p. 100 de ses employés travaillaient au pays. Pourrait-il faire une ventilation des propriétés de cette société? Sont-elles à 100 p. 100 anglaises. A-t-il l'intention de présenter des dispositions qui limiteraient ces droits de propriété en accordant aux Canadiens un contrôle de 51 p. 100, afin que ceux-ci puissent assurer notre destinée sous ce rapport? En outre, songe-t-il à conserver au Canada 100 p. 100 des bénéfices de la société afin de stimuler notre croissance?

L'hon. M. Basford: Monsieur le président, pour ce qui est de la propriété, dans mon discours en 2e lecture, j'ai mentionné que 10 p. 100 des actions souscrites étaient actuellement détenues au Canada, 86 p. 100 au Royaume-Uni et 4 p. 100 dans d'autres pays. Les lettres patentes prévoient aussi que 25 p. 100 au plus des actions peuvent être détenues par des gens ne résidant pas au Canada ou au Royaume-Uni et qu'en outre, durant une période de transition de cinq ans, à partir du 29 mai de la présente année, 10 p. 100 au plus des actions peuvent être détenues par une personne ou par un groupe associé de personnes.

Il s'agit là d'exemptions prévues à l'article 5(2), qui renvoie à l'article 38 de la loi sur les corporations canadiennes, lequel naturellement prévoit que les actions d'une société publique doivent être librement transférables. La disposition particulière prévoyant que des non-résidents ne pourront détenir plus de 25 p. 100 des actions et que, pendant une période transitoire, aucun groupe ni aucune personne ne pourront en détenir plus de 10 p. 100, est prévue à l'article 5(2).

M. Alexander: Monsieur le président, comme le ministre vient de mentionner qu'il possède la charte émise par le gouvernement fédéral, serait-il disposé, pour venir en aide au député de Timiskaming, à la déposer, de manière que chacun d'entre nous puisse prendre connaissance de ce document très important et de son contenu?

L'hon. M. Basford: Monsieur le président, je ne crois pas que je puisse la déposer tant que nous sommes en comité. Je serai heureux de le faire lorsque l'Orateur aura regagné son fauteuil.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le ministre ne peut déposer ce document pendant que nous siégeons en comité. Cela pourra se faire après, lorsque l'Orateur aura regagné son fauteuil.

M. Alexander: J'aimerais avoir l'assurance que le ministre procédera comme on vient de le dire.

L'hon. M. Basford: Je vous la donne.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné la complexité du statut de la Compagnie de la Baie d'Hudson, l'honorable ministre peut-il préciser brièvement la nature de ce statut. En d'autres mots, est-ce, de l'avis du gouvernement, une corporation dite de propriétaire, de mandataire ou à économie mixte?

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Monsieur le président, les ministres ne sont pas censés émettre des avis juridiques, mais j'estime qu'après l'adoption de ce bill, il s'agira d'une entité constituée par des lettres patentes du Conseil privé du Canada, sujette à toutes les dispositions de la loi sur les corporations canadiennes, sujette seulement aux exemptions prévues dans les articles 4 et 5 du bill, lesquels sont de nature technique, corporative et n'ont pas grande importance. Ce serait une société canadienne

constituée au Canada par des lettres patentes concédées par Sa Majesté du chef du Canada, et sujette aux dispositions de la loi sur les corporations canadiennes.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné l'importance pour les députés de connaître le statut juridique de cette compagnie, je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas demander à ses conseillers juridiques de préciser, pour la gouverne des députés, s'il s'agit d'une corporation dite de propriétaire, de mandataire ou, encore, à économie mixte.

[*Traduction*]

L'hon. M. Basford: Je ne suis pas certain de bien comprendre la question. Je viens juste d'expliquer la charte de la Compagnie tel que prévue à l'article 2 du bill. D'après la traduction je crois que l'on demandait s'il s'agissait d'une société par actions. C'est là un terme que l'on n'emploie plus guère. Il s'agit d'une compagnie à responsabilité limitée avec capital d'actions sans valeur au pair. Il s'agit d'une compagnie publique constituée en corporation par lettres patentes émises par le Canada au nom du Canada et relevant de la loi sur les corporations canadiennes.

M. Peters: Monsieur le président, certains de mes collègues semblent s'opposer à ce que je pose des questions mais il me semble qu'il s'agit d'une compagnie dont le rôle a été vital dans une grande partie du Canada même si je ne suis pas entièrement d'accord avec toutes les louanges qui ont été faites à son sujet. Je sais que beaucoup de personnes s'interrogent sur tous les privilèges dont elle a bénéficié en commençant par la charte originale qui lui accordait la moitié du pays. Elle exerce encore ses droits sur une très vaste région de la Baie d'Hudson à la fois au Québec et en Ontario et elle gère ses magasins d'une manière assez libre qui serait sujette à certaines restrictions s'il s'agissait d'une compagnie ordinaire.

Nous l'exemptons maintenant du statut normal d'une société canadienne en entérinant un décret du Royaume-Uni et un décret subséquent du Parlement canadien, qui semble laisser à la Compagnie le statu quo qui est, d'ailleurs, d'une nature bien particulière. Un agent de la société a le droit de marier les gens, de les enterrer, et, pour diverses raisons, de prendre possession de terrains un peu partout dans le Nord du Canada. Je peux voir qu'un tel état de choses était justifié dans le passé, mais s'il s'agissait d'une constitution en société normale, nous souhaiterions quelques changements. C'est pourquoi je demande si ce bill comporte et perpétue tous ces privilèges.

L'hon. M. Basford: Monsieur le président, le bill tend simplement à maintenir une société en existence. Que cette société fonctionne en vertu d'un permis ou d'un bail, ou de tout autre entente, c'est une chose à définir. Le seul objectif de ce bill est de maintenir la personne morale et de s'assurer qu'elle est assujettie aux lois du Canada, ce dont on semble douter . . .

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 10 heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, alors que la Chambre était formée en comité, j'ai promis, quand Votre Honneur a repris le fauteuil, de déposer un document que j'aimerais déposer maintenant; il s'agit d'une copie des lettres patentes accordées à la compagnie dont traite le bill que le comité étudie actuellement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement confirmer les travaux de demain. Le premier sujet sera celui indiqué, c'est-à-dire une motion d'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill C-4, suivant l'étude et, j'espère, l'adoption du bill à l'étude en comité plénier, puis l'étape du rapport de la loi sur les grains du Canada.

M. Horner: Tu ne l'auras pas, mon vieux.

(A 10 h. la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AGRICULTURE

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL RELATIF À LA NOMINATION DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le décret du Conseil ayant trait à la nomination des secrétaires parlementaires, sujet dont j'ai traité hier à la Chambre.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPT DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL BRITANNIQUE—L'ACTIVITÉ POLICIÈRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a d'autres renseignements à nous communiquer au sujet de l'enlèvement de M. Cross à Montréal, hier. Je lui pose cette question, car je présume qu'il s'occupe tout particulièrement de cette affaire et qu'il est en relation étroite avec les dirigeants de la province de Québec. Le premier ministre a-t-il autre chose à signaler à la Chambre au sujet de ce terrible incident?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je peux dire, monsieur l'Orateur, que les conjectures du chef de l'opposition sont exactes. Les deux gouvernements sont en contact étroit. J'ai parlé au premier ministre de la province et plusieurs discussions ont eu lieu entre le solliciteur général et ses homologues du gouvernement du Québec. Je suis très attentivement cette affaire, de même que d'autres ministres. Je ne peux pas maintenant faire d'autres observations utiles.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Est-il vrai, comme l'annoncent les journaux, que la police a cessé de rechercher les ravisseurs? Si oui, le premier ministre pourrait-il donner des explications à ce sujet à la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois savoir, sans l'avoir entendu directement, qu'une autorité au sein du gouvernement québécois a annoncé effectivement que la police a cessé de rechercher les ravisseurs. Je crains bien que le chef de l'opposition ne doive en tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas fourrer le nez dans ce qui ne me regarde pas, mais le premier ministre prétend-il ne pas connaître lui-même la raison de cette initiative? Veut-il laisser entendre qu'il ignore pourquoi la police a cessé ou suspendu ses activités?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition me déçoit quelque peu en insistant sur ce point. Peut-être pourrait-il imaginer que si la police ne veut pas que la vie de M. Cross soit menacée elle met fin à ses activités, ou elle fait peut-être semblant d'y mettre fin. Je n'en sais rien.

M. Horner: Le savez-vous, oui ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a songé à s'unir à la province de Québec pour offrir une très généreuse récompense en retour de renseignements qui mèneraient à l'arrestation et à la condamnation éventuelle des coupables? Ma suggestion est sérieuse, car,

d'après mon expérience personnelle, les conspirateurs consentent soudainement à parler s'il y a l'appât d'une récompense considérable.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est au premier ministre que j'adresse cette question. Le silence n'est pas une réponse et ce renseignement ne pourrait en rien compromettre la sécurité dans cette affaire déplorable.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'attendais pour prendre la parole que la fin des applaudissements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parfait!

Le très hon. M. Trudeau: A la question de savoir si le gouvernement y a songé, je répondrai oui.

[*Français*]

LE RAPT DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL SENIOR DU COMMISSARIAT BRITANNIQUE—ON RECOMMANDE L'IMPOSITION DE LA PEINE DE MORT DANS LES CAS D'ENLÈVEMENT

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander si, à la suite des événements d'hier, il a l'intention de recommander au ministre de la Justice l'application de la peine de mort dans les cas d'enlèvement, comme cela se fait aux États-Unis, afin de prévenir de semblables événements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense pas que dans le passé, notamment depuis quelque 48 heures, le gouvernement ait songé à modifier la loi à cet égard. Ce sujet pourrait peut-être être discuté lorsque cette malheureuse affaire sera terminée.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question supplémentaire. J'espère et j'ose croire que le gouvernement ne ménage aucun effort dans cette malheureuse affaire et, en conséquence, je demande au premier ministre si l'on communiquera avec le gouvernement de Cuba à ce sujet étant donné les circonstances.

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, il serait utile de savoir ce que le député propose; veut-il que nous fassions un marché avec Cuba, que nous recevions les prisonniers ou quoi au juste?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

[*Français*]

LE RAPT DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL SENIOR DU COMMISSARIAT BRITANNIQUE—LA FORMATION DE TERRORISTES À L'ÉTRANGER

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Il dit qu'il n'a pas songé à amender la loi régissant la peine de mort et tout le monde comprend qu'il ne peut le faire aujourd'hui. Toutefois, j'aimerais lui demander si le gouvernement songe sérieusement à surveiller plus étroitement les allées et venues de certains esprits braques de la province de Québec qui vont apprendre à Cuba, en Palestine ou en Jordanie à devenir des assassins professionnels? Le gouvernement a-t-il l'intention de surveiller de plus près les allées et venues de ces gens-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, ici encore, il s'agirait de savoir qui sont ces gens-là. Si le député a à l'esprit certaines personnes au sujet desquelles il possède des renseignements, il lui incombe, à mon sens, de les transmettre à la police. Mais s'il pense tout simplement à ceux qui, pour des raisons diverses, effectuent des voyages dans divers pays, je lui répondrai évidemment que nous ne pouvons pas les surveiller tous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas faire de déclaration, mais seulement poser une question.

Le très honorable premier ministre sait-il qu'il n'y a pas tellement longtemps, M. Pierre Nadeau, de Radio-Canada, rencontrait en Palestine deux terroristes qui étaient allés là-bas apprendre comment pratiquer l'assassinat sélectif au Canada? Alors que les policiers canadiens ne parviennent pas à trouver ces gens-là, les journalistes, eux, le peuvent. Peut-il nous donner une explication à ce sujet?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—L'APPROBATION MINISTÉRIELLE QUANT À LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE D'AMENÉE AUX ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'énergie a-t-il approuvé la construction d'un pipe-line au nord de la frontière internationale pour amener le gaz aux États-Unis avant que le cabinet ait autorisé l'exportation de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz vers ce pays?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 82 de la loi sur l'Office national de l'énergie, le Parlement a chargé l'Office de décider si le Canada dispose d'un excédent de gaz pour la vente et si le prix est juste et raisonnable dans l'intérêt public. L'Office national de l'énergie a pris cette décision au cours de ses audiences qui ont duré plusieurs mois, et le cabinet a ratifié la position prise par l'Office qui, pendant bien des années, a fort bien servi les intérêts du pays dans ce secteur.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre nous a fait un résumé de la loi, voudrait-il répondre à ma question? L'Office national de l'énergie a-t-il autorisé la construction du pipe-line pour transporter le gaz vers les États-Unis avant que le gouvernement n'en eut autorisé l'exportation?

L'hon. M. Greene: Si le député voulait bien prendre connaissance de la loi, je crois que cela pourrait lui être utile. L'Office national de l'énergie régit l'exportation et la construction des pipe-lines pour faciliter l'exportation. C'est à lui qu'incombent les décisions à ce sujet. Puis l'ensemble de la position est présenté au gouvernement qui peut la ratifier ou la rejeter. Le gouvernement a ratifié dans sa totalité la décision en question tout en enjoignant, en vertu du règlement A, que les cours subissent une révision permanente compte tenu de la dynamique de la structure des cours sur les marchés internationaux.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je demander si les deux décisions, celle de construire le pipe-line jusqu'à la frontière canado-américaine et celle de permettre l'exportation du gaz ont été prises en même temps ou si l'une d'elle l'a été avant l'autre, et si la décision prise par l'Office d'approuver la construction de la ligne a été prise avant celle de permettre l'exportation du gaz?

L'hon. M. Greene: Je ferai volontiers parvenir au député une copie de la décision rendue par l'Office national de l'énergie, afin qu'il puisse prendre connaissance des faits avant de faire des déclarations publiques sur cette question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Certes la décision de l'Office portait à la fois sur l'exportation du gaz et la construction du pipe-line. Au début de l'été, l'Office a pris certaines décisions que le gouvernement a ratifiées concernant la construction de pipe-lines entièrement canadiens afin de satisfaire les besoins du marché canadien, surtout du marché de l'Ontario où l'usine Hearne de Toronto sera transformée, comme mesure antipollution, de façon à fonctionner au gaz naturel plutôt qu'au pétrole.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Maintenant que le ministre a partiellement répondu à la question, nous dirait-il dans quelle mesure la décision approuvée, relative à la construction du pipe-line pour exporter du gaz vers les États-Unis et dont le ministre vient tout juste de parler, prévoit le transport du gaz pour la consommation intérieure? La construction du pipe-line a-t-elle été approuvée uniquement pour le transport du gaz au Canada ou également pour une partie du gaz destiné aux États-Unis?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, la décision approuvée au début de l'été visait uniquement la consommation du gaz naturel à l'intérieur du Canada en vue de satisfaire aux besoins des Canadiens. La décision récente que le cabinet a approuvée visait à la fois la consommation canadienne et les exportations.

LA POLLUTION

LES MESURES VISANT À RÉDUIRE LA PRÉSENCE DU MERCURE DANS LES EAUX DE LA BAIE JAMES ET DE LA BAIE D'HUDSON

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Est-il au courant du fait qu'il y a des indices de pollution grave des eaux de la baie James et de la baie d'Hudson? Le ministre pourrait-il dire si des mesures seront prises en vue d'enrayer les sources de pollution de cette mer intérieure?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je sais qu'on a découvert du mercure dans la baie James et que cela a nui à l'industrie des pêcheries. Les sources de pollution sont en train d'être identifiées par les fonctionnaires, tant fédéraux que provinciaux. On me laisse entendre qu'il est possible qu'il s'agisse de sous-produits des industries de pâtes et de papier établies sur les côtes de la baie James, et tous ces établissements ne relèvent pas de la compétence fédérale, mais de la compétence provinciale.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSTRUCTION DE DESTROYERS—LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Je connais ses fonctions à la Chambre, mais peut-il nous dire si le programme de construction de destroyers de la classe Saint-Laurent respecte les délais prévus et si les sociétés intéressées ont demandé des sommes supplémentaires.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): J'ai le regret de dire qu'un décalage d'environ un an s'est produit dans le programme. Une analyse est actuellement en cours afin de déterminer dans quelle mesure ce retard affectera les dates de livraison et de mise en service des bâtiments. Cette analyse indiquera également, étant donné que le temps c'est de l'argent, à quels frais supplémentaires s'expose le Trésor si ce programme se poursuit comme prévu.

M. Bell: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre vient d'accéder à ses nouvelles fonctions, peut-il donner l'assurance, compte tenu des rumeurs selon lesquelles ces dépenses pourraient atteindre 20 millions de dollars, qu'il veillera à ce qu'aucun fiasco tel que celui du *Bonaventure* ne se produise, au contraire de son collègue qui siège dans la première rangée non loin de lui?

LA MAIN-D'ŒUVRE

SYDNEY (N.-É.)—LA SUSPENSION D'ÉTUDIANTS ADULTES PROTESTATAIRES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question concernant un télégramme que lui a fait parvenir le ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse, protestant contre la suspension de 18 étudiants adultes ordonnée par un moniteur chargé de cours de formation professionnelle après que les intéressés se furent élevés contre le non-versement d'allocations d'études. Le ministre est-il disposé à faire ouvrir une enquête en vue de déterminer pourquoi ces hommes et ces femmes ont été suspendus et de les réintégrer sans délai sans les priver de leurs allocations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je comprends l'intérêt et les inquiétudes du député dans cette affaire. Je suis bien décidé à examiner cette question et je le tiendrai au courant.

[L'hon. M. Chrétien.]

M. Muir: Le ministre pourrait-il expliquer à la fois à la Chambre et au ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse pourquoi les étudiants devraient présenter des excuses à qui que ce soit, comme l'instructeur l'exige, avant d'être réintégrés?

L'hon. M. Lang: Lorsque j'aurai étudié la question je serai en mesure de dire si cela est justifié ou non.

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Depuis quand est-il nécessaire aux citoyens de ce pays de présenter des excuses aux bureaucrates pour avoir fait des représentations justifiées et des protestations à des représentants officiels au sujet d'une injustice?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je m'excuse auprès du député mais sa question semble tendre à l'argument.

LES POSTES

LE CAS DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre pour ce qui concerne les modifications à la loi sur l'organisation du gouvernement. Envisage-t-il d'alléger la charge et d'éclaircir la voie pour le ministre sans portefeuille de Longueuil en mettant fin au rôle officiel et légal du ministre des Communications en tant que chef des Postes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre attend-il encore des applaudissements?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INSTALLATION DE FUSÉES ANTI-MISSILES DANS LE GRAND NORD CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Des discussions ont-elles lieu présentement entre les autorités canadiennes et américaines concernant la possibilité d'installer des fusées anti-missiles dans le Grand-Nord canadien? Je suppose que le ministre a eu un trou de mémoire et a oublié qu'il est ministre de la Défense nationale.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je dois m'excuser auprès de mon honorable collègue. Je n'ai pas entendu sa question.

M. Lewis: C'est ce que j'ai supposé. Puis-je demander de nouveau au ministre si les autorités canadiennes et américaines discutent présentement du déploiement possible de missiles antiballistiques dans le Grand-Nord canadien ou dans d'autres parties du Canada.

L'hon. M. Macdonald: Du tout, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: J'ai une question additionnelle à poser au ministre. Les autorités à Washington ont-elles tenu le gouvernement canadien au courant des plans futurs concernant les ABM et du déploiement des missiles antiballistiques près des frontières du Canada? Dans sa réponse à cette question, pourrait-il aussi dire à la Chambre s'il y a eu discussion au sujet du nouveau système aérien de contrôle d'alerte et de la participation possible du Canada à ce système?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, peut-être ferais-je bien de prendre connaissance des questions du député dans le hansard afin de lui donner une réponse plus précise demain ou après-demain.

LES INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE DÉTECTION DANS LE GRAND NORD ET LE RÉSEAU AMÉRICAIN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. La question est-elle à l'étude ou aménage-t-on actuellement dans le Nord ou ailleurs au Canada des installations supplémentaires et plus perfectionnées de radar et d'autres services de détection qui communiqueraient avec le réseau de missiles anti-ballistiques des États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non, à ma connaissance.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Le ministre voudrait-il nous dire aussi si le gouvernement canadien reçoit de tels renseignements de la Russie?

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES SYNDICATS INTERNATIONAUX

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, on s'est inquiété ici aujourd'hui de l'exportation de gaz canadien. Ma question porte sur l'exportation d'autre chose. Le premier ministre a-t-il songé à faire une déclaration au sujet des syndicats internationaux étant donné que, d'après certains chiffres rendus publics, des syndicats ayant leur bureau central aux États-Unis ont, au cours des six dernières années, reçu des travailleurs canadiens des cotisations excédant de 68 millions de dollars les prestations?

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE NOUVEL EMPLACEMENT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas honte de représenter une partie des comtés les plus importants de la province d'Ontario. J'ai une question pour le ministre des Transports. Il s'agit du nouvel aéroport qu'on se propose de construire au nord-ouest de Toronto. Il y a quelque temps, le ministre avait laissé entendre qu'il prendrait une décision cet automne. Étant donné l'intérêt que cette question importante suscite dans bien des régions et en particulier dans ma circonscription, le ministre peut-il nous dire quand il annoncera sa décision à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je remercie le député quelle que ce soit de sa question. La situation est la suivante: Tout d'abord, les études détaillées mentionnées dans les questions et réponses antérieures sont terminées. Les données qui sont volumineuses sont préparées sous forme de rapport en vue d'en faciliter l'examen. Nous aurons des discussions avec la province d'Ontario, comme je me suis engagé à le faire, dès que ce travail sera terminé, je présume d'ici dix jours ou deux semaines. Nos entretiens avec l'Ontario porteront sur la possibilité de mettre sur pied des rouages pour obtenir la participation publique la plus étendue à ce sujet, avant qu'une décision ne soit prise. Le problème le plus important demeure le même qu'en juin, c'est-à-dire la protection contre la possibilité de spéculations foncières dans la province avant que notre décision définitive ne soit prise.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Le choix des emplacements est-il restreint à trois, quatre ou cinq et le canton de Beverley, situé dans ma propre circonscription, en est-il un?

Des voix: Oh, oh!

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—LE COÛT DU FÉDÉRALISME

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre du Québec a confirmé que le rapport sur le coût du fédéralisme, pour le Québec,—rapport dont certains extraits ont été publiés la semaine dernière dans un journal de Montréal—indique ni gain ni perte pour la province, j'aimerais demander au premier ministre si cette estimation du fédéralisme pour le Québec lui semble exacte?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question, ainsi posée, est difficilement recevable au point de vue de la procédure. L'honorable député invite le premier ministre à exprimer une opinion. Je ne crois pas que, dans ce sens, la question soit recevable et l'honorable député pourrait peut-être la poser en d'autres termes.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Au cours de la dernière campagne électorale provinciale, on a publié un rapport émanant de la Fédération libérale du Canada à l'effet que le Québec recevait plus du gouvernement fédéral qu'il ne contribuait.

Or, étant donné que le gouvernement du Québec a aussi publié un rapport à ce sujet, je veux savoir si...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait peut-être poser sa question en d'autres termes Ce serait beaucoup plus simple que d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le premier ministre a pris connaissance du rapport sur le fédéralisme, présenté par le gouvernement du Québec, et de l'opinion exprimée par le premier ministre du Québec à l'effet que ni perte ni gain n'était enregistré par le Québec à cause du fédéralisme. De plus, je désire savoir si le premier ministre ou son gouvernement entend présenter un rapport semblable afin de bien renseigner les contribuables québécois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas pris connaissance de ce rapport. Je sais qu'on en a publié des extraits dans les journaux, mais je ne les ai ni lus ni vus. Toutefois, à ma connaissance, il s'agit d'un rapport préparé par des fonctionnaires du gouvernement québécois, dont certains, d'ailleurs, ne sont plus à l'emploi de ce gouvernement.

Si le gouvernement du Québec a l'intention de tenir ces chiffres pour exacts et s'il veut nous les transmettre aux fins d'un débat, nous serons disposés à les considérer. Mais, jusqu'à maintenant, le gouvernement du Québec n'a aucunement porté ces chiffres à ma connaissance, et je sais qu'ils n'ont été communiqués ni au ministre des Finances (M. Benson) ni à moi-même.

Alors, je ne vois pas comment je peux prendre connaissance d'un vague document rédigé par d'ex-fonctionnaires et publié, paraît-il, dans des journaux à grand tirage.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'il s'agit d'une question qui suscite passablement d'intérêt chez les contribuables du Québec, le premier ministre ne songerait-il pas à nommer une commission composée d'experts indépendants qui pourraient étudier à fond ce sujet et en faire rapport afin de renseigner les contribuables?

Le très hon. M. Trudeau: Quant à moi, ce serait une erreur, monsieur le président, que d'essayer d'effectuer une vérification de ce genre. Je sais que la chose avait déjà été entreprise autrefois. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse mesurer d'une façon sûre, en termes de dollars et de sous, les avantages d'appartenir à un Canada uni. Je crois que ces avantages sont beaucoup plus considérables.

L'ÉNERGIE

SKAGIT—LA DEMANDE DE LA SEATTLE CITY LIGHT COMPANY ET LA LOI SUR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si la Seattle City Light a demandé un permis au gouvernement fédéral afin de hausser le barrage Ross et d'inonder environ 6,000 acres de terre en territoire canadien dans la vallée de la Skagit?

L'hon. J. J Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Seattle Light fonctionne en vertu d'un permis que lui aurait accordé la Commission mixte internationale en 1942. Autant que je sache, aucun permis n'a été demandé dernièrement. La Seattle Power effectuerait ses travaux en supposant qu'elle n'a pas besoin d'un nouveau permis.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Fraser Valley-Est a la parole pour une question supplémentaire.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Faut-il donc conclure que la loi de 1955 sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux n'annule pas les accords préalables?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de dire que le député demande au ministre d'émettre une opinion. Je ne crois pas la question recevable. Le député de Kootenay-Ouest, qui a une question supplémentaire.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, selon l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la Seattle City Light devra demander un permis. Ma question supplémentaire est celle-ci: la procédure a-t-elle été modifiée? Sinon, quelle sorte d'enquête le gouvernement fédéral effectuera-t-il avant de prendre une décision au sujet de l'inondation de la vallée de la Skagit?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner un avis juridique sur ce qui est nécessaire, mais il me semble qu'après 18 ans environ . . .

Des voix: Vingt-huit ans.

L'hon. M. Greene: . . . 28 ans, pardon, et l'évolution de l'opinion sur la question de savoir si une vente commerciale de cette nature serait plus avantageuse que la conservation de la ressource naturelle, une nouvelle audience publique serait souhaitable, et j'essaie d'en organiser une.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui fait suite à la question précédente au sujet de la vallée de la Skagit. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il ordonné ou enjoint à la section canadienne de la Commission mixte internationale de reconsidérer la décision prise en 1941 au sujet de la vallée de la Skagit?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, nous étudions les moyens de revoir cette question ainsi que les autres possibilités existantes d'en arriver à des rencontres plus fructueuses.

LES CÉRÉALES

LA CONFÉRENCE SUR L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui répond de la Commission canadienne du blé à la Chambre. Pourrait-il profiter de la première occasion à l'appel des motions pour donner à la Chambre un rapport complet des réunions tenues récemment à Genève et visant à rendre plus applicable l'Arrangement international sur les céréales? Pourrait-il surtout nous dire quels étaient les représentants du Canada à ces entretiens et quels pays en particulier s'opposent à la formule canadienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immmigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une déclaration à l'appel des motions serait utile maintenant. Il ne s'agissait que de rencontres préliminaires pour s'assurer s'il y avait possibilité d'amorcer des négociations sur une base solide. Le Canada était représenté par des fonctionnaires supérieurs dont un commissaire de la Commission du blé.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS CONFÉRÉS AUX ABORIGÈNES PAR LES TRAITÉS ET LE MANDAT DE LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans la mesure où les attributions du Commissaire des réclamations des Indiens ne comportent pas la révision des droits des aborigènes et des droits conférés à ces derniers par les traités et du fait des préoccupations croissantes que manifestent à ce sujet des Canadiens d'origine indienne, le gouvernement reverra-t-il les attributions en question pour que cette question fondamentale puisse faire l'objet d'un réexamen?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cette question, qui a déjà été posée à plusieurs reprises, a été étudiée par le gouvernement.

Le Commissaire aux réclamations des Indiens détient un poste qui relève de la compétence du très honorable premier ministre. Je ne crois pas qu'il s'agisse, à ce moment-ci, de modifier le mandat d'une référence.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je poser une question semblable au premier ministre puisqu'il

s'agit d'une responsabilité qui lui incombe? Élargira-t-il la composition de la Commission des réclamations, comme il en avait primitivement l'intention, pour qu'on puisse traiter cette autre question importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les attributions de ladite Commission ont déjà été énoncées et le gouvernement ne songe pas pour le moment à les modifier. Le gouvernement a fait connaître sa position au moment où le ministre a déposé son Livre blanc. Nous avons alors reçu l'appui de tous les partis de l'opposition et le seul reproche qu'on nous a adressé était que nous étions légèrement en retard et qu'il était temps de le déposer.

L'hon. M. Dinsdale: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DÉMISSION DE M. McNAMARA

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre chargé de la Commission du blé.

Des voix: Oh, oh.

M. Gleave: Puisse-t-il réussir! Étant donné la nouvelle qui court de la démission de M. McNamara, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, le ministre peut-il informer la Chambre si cette démission a été donnée et à quelle date elle prendra effet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, le commissaire en chef de la Commission du blé a donné sa démission qui a été acceptée, à grand regret, à compter d'aujourd'hui. Le commissaire en chef a rendu à ce titre des services signalés aux agriculteurs du Canada, et nous voyons donc avec un certain regret la fin de son mandat.

Des voix: Bravo!

LES POSTES

LA QUESTION DES PERTES SUBIES PAR LE SERVICE POSTAL

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé des Postes s'il compte demander des crédits supplémentaires quant aux pertes subies à la suite du conflit. Dans l'affirmative, peut-il indiquer à la Chambre l'importance des pertes subies par le service postal?

Des voix: Répondez!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor me dirait-il si on a l'intention de présenter des crédits supplémentaires relatifs au ministère des Postes, en raison des pertes présumément occasionnées par le différend postal? Si oui, en quoi consistent ces pertes? Un membre du gouvernement devrait pouvoir nous renseigner là-dessus.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le budget du ministère des Postes pour le reste de l'année financière n'a pas été révisé; je ne suis donc pas en mesure de fournir au député les chiffres désirés.

M. Baldwin: Recourez au fonds des éventualités.

LA POLLUTION

LE DISCOURS DU MINISTRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS ET LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Elle concerne le discours qu'il a prononcé samedi dernier à Langley (C.-B.) dans lequel il a promis l'établissement de normes qualitatives nationales de l'eau et un regroupement des offices de contrôle de la pollution ainsi que la création d'un conseil national de l'environnement. Ma question est la suivante: Dans ses propositions, le ministre exprimait-il la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que cette question doit être posée au premier ministre et non pas au ministre qui a fait ces déclarations hors de la Chambre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poser cette question au premier ministre?

L'hon. M. Trudeau: Quelle était-elle?

M. Aiken: Je pourrais peut-être la répéter.

J'espère que le premier ministre va lire le discours prononcé par le ministre des Pêches et des Forêts à Langley, en Colombie Britannique, où il a proposé l'établissement de normes nationales concernant nos ressources en eau, l'institution d'un conseil national d'étude du milieu et l'unification des services de contrôle de la pollution. Je voudrais savoir si le ministre exposait alors la politique du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me faudrait examiner le discours avant de pouvoir répondre de façon catégorique. Quelques-uns des éléments mentionnés par le député font partie, bien entendu, de la politique ministérielle, par exemple, les normes concernant les ressources en eau, mais ce n'est pas le cas de certains autres.

M. Aiken: Une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts. A-t-il consulté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avant de prononcer ce discours?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne me paraît pas recevable.

L'HABITATION

L'OCTROI D'HYPOTHÈQUES POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse au député désigné sur le tableau de présence comme le ministre d'État chargé de l'habitation, définition étrange mais peut-être véridique. Il s'agit des demandes infructueuses de gens désireux de recourir aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour se faire bâtir une maison. Quand les fonds hypothécaires destinés à la construction de logements familiaux deviendront-ils accessibles? Ils ne le sont pas à l'heure actuelle.

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Il me faudrait des renseignements plus précis sur la région qui intéresse le député pour pouvoir lui indiquer les circonstances où ce genre de situation ne se produirait peut-être pas. La question est de caractère très général. Il y a un problème à résoudre dans son cas, j'en suis sûr, et je serais heureux d'en connaître la nature, mais il me faudrait des précisions.

LA CONFÉRENCE AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LA QUESTION DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question a, elle aussi, trait à la conférence du ministre avec des institutions financières. Le ministre a-t-il informé les représentants de ces institutions que le gouvernement rejetait l'idée d'une mesure législative tendant à améliorer la situation et à permettre le recours aux sociétés de construction comme source de fonds supplémentaires pour l'habitation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Non, monsieur l'Orateur, lorsque je me suis entretenu de la question avec les institutions prêteuses je ne leur ai pas dit qu'on avait rejeté ces possibilités.

M. Alexander: Vu le fait, si je comprends bien, que les mises en chantier au cours des huit premiers mois de l'année ont baissé d'environ le tiers, et qu'elles ne se chiffreront à la fin de l'année qu'à environ 175,000, soit une diminution de 15 p. 100 comparativement à l'an dernier, le ministre dirait-il à la Chambre et à la nation quelles mesures il compte recommander et appuyer en vue de produire plus d'argent pour le logement?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis le député invite le ministre à faire une déclaration du genre qu'on fait habituellement à l'appel des motions.

M. Alexander: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'IMPORTANCE DES VENTES FERMES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est aussi responsable de la Commission du blé. Compte tenu de la déclaration optimiste du ministre selon laquelle on vendra vraisemblablement au cours de l'année au-delà de 700 millions de boisseaux de céréales, le ministre peut-il dire à la Chambre l'importance des ventes fermes de blé à l'heure actuelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La pratique veut qu'on ne révèle pas l'importance précise des ventes à tel ou tel moment donné; ce

genre de renseignements est confidentiel pour toutes sortes de raisons. Je puis cependant affirmer de nouveau que les perspectives d'exportation à ces niveaux sont actuellement très bonnes.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre dira-t-il à la Chambre quand la démission de M. McNamara entrera en vigueur, et qui lui succédera?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

L'ORGE—LE VERSEMENT FINAL AUX PRODUCTEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question fait suite à celle du député de Rosetown-Biggar sur les ventes en perspective. Compte tenu des ventes projetées et des ventes déjà confirmées, surtout en ce qui concerne les céréales de provende et l'orge, le ministre est-il en mesure de nous indiquer le montant estimatif que les agriculteurs peuvent espérer recevoir comme versement final pour l'orge? Sans ces renseignements, l'Ouest du Canada et l'industrie agricole demeurent dans une profonde confusion, ne sachant pas quel versement final ils peuvent escompter en ce qui concerne l'orge. Comme le ministre est au courant des ventes d'orge depuis juillet, il est en meilleure posture pour fournir ces renseignements.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On n'a pas coutume de formuler des prévisions trop longtemps avant la conclusion d'une vente, mais j'enquêterai volontiers pour déterminer si l'on peut fixer une date afin de fournir certains renseignements préliminaires cette année.

LE BLÉ—LES PRIX RÉCENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et je commencerai en le félicitant d'avoir été promu au poste de ministre titulaire. Je le dis en toute sincérité.

Des voix: Bravo!

Une voix: Faites attention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a rien d'aussi grave que ceux qui ont acquis l'habitude du soupçon. Je ne veux pas obtenir les prix exacts en ce qui concerne les ventes récentes de blé, mais le ministre peut-il nous indiquer si les prix se situaient dans les limites de ceux établis en vertu de l'Arrangement international sur le blé ou de l'accord subséquent, même s'il n'a pas été signé par tous les pays? Ou ces ventes ont-elles été faites à des prix de bradage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): A mon avis, le très honorable représentant évoque deux possibilités dont aucune ne reflète la situation réelle. Les prix de la Commission du blé sont assez bien connus, même du grand public. Les prix ont augmenté progressivement, mais ils demeurent inférieurs aux minimums établis en vertu de l'Arrangement international sur les céréales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce que je voulais surtout demander. Quand on vend le blé à sacrifice, le prix obtenu ressemble-t-il à celui qui avait cours en 1938, alors que les normes avaient été supprimées et que le prix ne signifiait rien pourvu que le blé puisse être liquidé?

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai indiqué, les prix sont connus. Ils ont augmenté, variant entre $1.71 et $1.77 selon le prix du blé du Nord n° 1. Ce sont des prix concurrentiels dans le monde. J'aurais cru que le très honorable représentant et les députés en général approuveraient que nous vendions du blé à des prix concurrentiels et notre entrée dans ce marché.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Je le reconnais, il est certains renseignements que le ministre ne peut donner à la Chambre, mais, assurément, il peut nous dire quels engagements certains existent, jusqu'ici, pour cette campagne agricole. Le ministre nous donnerait-il ce renseignement aujourd'hui ou bien s'engagerait-il à l'obtenir et à le donner à la Chambre à une date ultérieure?

L'hon. M. Lang: C'est le chiffre global que j'hésiterais certainement à fournir. Ce chiffre global comprend des ventes importantes, dont plusieurs se trouvent conclues sans avoir une destination indentifiable en ce moment, étant donné le caractère international du commerce du blé. Ce renseignement ne serait donc pas très utile, et comme je ne suis pas disposé à indiquer le chiffre global, je ne saurais donc vraiment fournir de renseignements additionnels.

LE CINÉMA

LA COMMANDITE GOUVERNEMENTALE D'UN FILM TRÈS OSÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais poser une question au premier ministre. Il s'agit de films et de nudités, en quoi le premier ministre est une autorité. Le gouvernement canadien a-t-il investi un montant considérable des fonds publics dans un film que réalise actuellement à Montréal Cinépix, et qu'on dit obscène, et si oui, comment cela favorise-t-il la culture canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Récemment, j'ai reçu une pétition, signée par un certain nombre d'écoliers d'Edmonton, recommandant la projection dans les cinémas de films de caractère plus familial. Sauf erreur, ce n'est que le début d'une énergique dénonciation du genre de marchandise actuellement produit...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Le député n'est pas sans savoir que la question qu'il a posée en premier lieu devrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il estime qu'il y a urgence et que le sujet doit être débattu, ce pourrait être ce soir, lors de l'ajournement.

• (2.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

AMENDEMENTS ADMINISTRATIFS ET CORRÉLATIFS

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 2e lecture du bill C-4 modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi, et l'adoption des amendements apportés par le Sénat.

—Monsieur l'Orateur, en proposant l'adoption des amendements apportés à l'autre endroit au bill C-4 sur la recommandation du comité sénatorial des banques et du commerce, je pense qu'il serait indiqué que je donne quelques mots d'explications.

Tout d'abord, les amendements apportés à l'autre endroit et que l'on nous demande d'adopter aujourd'hui, ne changent pas fondamentalement le bill C-4 dans les modifications à la loi sur les corporations canadiennes. En fait, le gouvernement estime comme moi que les amendements apportés à l'autre endroit améliorent en fait le bill sous sa forme initiale et tel qu'il a été présenté et adopté par cette Chambre. J'espère bien que, cet après-midi les amendements apportés à l'autre endroit obtiendront l'assentiment des députés.

Je le répète, certains changements ont été faits à l'autre endroit, plusieurs d'entre eux de nature très technique. Je ne propose pas qu'on les étudie tous cet après-midi, mais la tâche des députés serait peut-être facilitée si je signalais les changements qui me paraissent les plus importants.

Tout d'abord, on a apporté des amendements à l'article 38 de la loi sur les corporations, notamment à la partie de la loi relative aux compagnies par actions à participation restreinte. J'en ai proposé un à l'autre endroit, qui autorisait une compagnie, constituée en corporation par une loi fédérale, qui publie un journal à être considérée comme une compagnie par actions à participation restreinte, lui permettant ainsi de limiter, si elle le veut, le transfert de ses actions à des non-résidents.

Les députés savent qu'une telle compagnie doit maintenir un degré indispensable de participation d'actionnaires canadiens pour que les frais publicitaires encourus par les contribuables canadiens dans la réclame de tels journaux puissent être déduits aux termes des dispositions de l'article 12A de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'amendement apporté au Sénat vise à donner à un journal—c'est à dire une société publique,—les moyens de satisfaire aux conditions de l'article 12A de la Loi de l'impôt sur le revenu et ainsi de protéger ses titres nécessaires en vertu de la loi.

Un autre amendement aux dispositions du bill C-4, relatives aux compagnies par actions à participation restreinte a été formulé à l'autre endroit; il permettrait à une compagnie constituée en corporation d'investir dans les actions d'autres sociétés et, si elles a un portefeuille majoritaire dans une société dotée d'une charte fédérale, soit une compagnie d'assurances, de prêt, de petits prêts ou de crédit à la vente, de devenir une compagnie par actions à participation restreinte. Bien que, dès le début, on ait eu l'intention d'englober ces sociétés holding, les termes utilisés dans le bill ne s'appliquaient pas à elles. Cette omission a été corrigée à l'autre endroit et, à mon point de vue, constitue une modification souhaitable car une société holding qui détient une charte fédérale pourrait perdre ses droits de vote dans ses compagnies d'assurances, ses compagnies fiduciaires, de prêt, de

petits prêts ou de crédit à la vente si le contrôle de la société holding devait tomber entre les mains de non-résidents.

Les députés se souviennent que le bill C-4 comporte des dispositions qui permettraient à un actionnaire ayant droit de voter lors d'une assemblée d'actionnaires, de présenter une proposition, connue sous le nom de «proposition d'actionnaire». Ayant pris connaissance de la proposition de l'actionnaire, la compagnie devra décider si elle l'accepte ou si elle s'y oppose. Si l'administration de la compagnie s'y oppose et si elle fait une sollicitation de procurations, la compagnie devra inclure dans sa circulaire d'information une déclaration de 200 mots au plus à l'intention des actionnaires, à l'appui de la proposition.

Sous la forme où il a été présenté à la Chambre et adopté, le bill C-4 comporte un certain nombre de garanties visant à empêcher les actionnaires de présenter des propositions frivoles ou fâcheuses. A cet égard, on a formulé au Sénat un amendement qui ajoute d'autres garanties et prévoit, en fait, que si un actionnaire présente plus de deux propositions en cinq ans, alors que les deux premières n'ont pas été acceptées par les actionnaires, il devra déposer auprès de la société une somme suffisante pour faire face aux frais occasionnés par la diffusion de toute proposition supplémentaire parmi les actionnaires; la somme déposée comme caution sera rendue à l'actionnaire par la compagnie.

D'autre part, si la proposition n'est pas acceptée, la compagnie se remboursera des frais qu'elle aura encourus en diffusant la proposition et remettra l'excédent à l'actionnaire. Ceci semble être une addition opportune aux garanties que renfermait déjà le bill.

Les députés se souviennent que le comité de la Chambre a ajouté des garanties contre les propositions frivoles des actionnaires, en plus de celles qui figuraient déjà dans le bill; l'autre endroit en a encore ajouté d'autres. Aucune de ces garanties ne nuit au droit des actionnaires légitimes de présenter des propositions légitimes à leurs co-actionnaires ni ne les en empêche.

Des amendements ont aussi été apportés aux dispositions concernant les méthodes d'examen et d'inspection, auxquels ont participé le comité de la Chambre et celui du Sénat. Je ne veux pas les mentionner tous et il suffira peut-être que je signale rapidement ceux qui, à mon avis, sont les plus importants et qui influent le plus sur les articles concernant les examens et l'inspection.

Les députés se rappelleront qu'une demande d'enquête sur les activités d'une

[L'hon. M. Basford.]

compagnie pouvait être adressée à la Commission des pratiques restrictives du commerce par au moins cinq actionnaires détenteurs d'un certain nombre d'actions de cette compagnie, ou par le ministre de sa propre initiative. Selon le texte initial du bill, une telle demande d'enquête aurait été *ex parte,* ou après avis signifié à cette personne par la Commission. Un des amendements apportés au bill à l'autre endroit aurait eu pour effet de renverser cette disposition et de stipuler que la compagnie ou les autres intéressés soient avisés de la demande sauf dans le cas où—et cette disposition me semble importante—la Commission serait d'avis que, du fait des allégations formulées dans la demande, un tel avis serait nettement préjudiciable à toute enquête que pourrait ordonner la Commission des pratiques restrictives du commerce.

Renverser la responsabilité et exiger un avis à la société ou aux intéressés, à moins que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce n'y ait de sérieuse objection, exprime mieux, à mon sens, l'intention implicite de la disposition dans son libellé original et fournira à la Commission des principes directeurs précis pour rendre une décision favorable ou défavorable au sujet de l'avis d'une demande d'examen.

D'après les autres amendements formulés à l'autre endroit, dont nous demandons l'adoption cet après-midi, les actionnaires doivent présenter leur demande d'enquête sous la forme d'une «déclaration solennelle».

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Je ne veux pas interrompre le ministre, mais pourrait-il dire des amendements qu'ils viennent «du Sénat» et non «de l'autre endroit», pour la meilleure compréhension des lecteurs du hansard? Je pense que j'ai raison de croire que le Règlement ne s'oppose pas à cette pratique.

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: Le député ne me demande sûrement pas de rendre une décision là-dessus. Sauf erreur, il arrive, au cours des débats, de parler de «l'autre endroit» pour désigner le Sénat, même si, en pratique, cela ne fait pas grand-chose, je suppose. A cet égard, le ministre peut se servir de son propre jugement.

M. Baldwin: Lorsque le ministre parle de l'autre endroit nous savons ce à quoi il pense réellement.

L'hon. M. Basford: Je suis reconnaissant de cette intervention. J'avais compris que l'autre endroit, comme vous le dites, Votre Honneur, devait être évoqué comme «l'autre endroit». Pour la gouverne des lecteurs du hansard, nous allons présumer qu'ils savent maintenant que «l'autre endroit» est le Sénat.

Comme je l'ai fait remarquer, ceci nécessiterait une demande d'enquête de la part des actionnaires sous la forme d'une déclaration solennelle, c'est-à-dire statutaire. Cela vise encore à dissuader les requérants de faire des déclarations irréfléchies dans leur demande d'enquête à la Commission.

Un autre amendement reconnaîtrait spécifiquement à une société et autres tiers intéressés, auxquels un avis de demande d'enquête est remis, le droit de comparaître et d'être entendus devant la Commission lors de l'étude de la demande d'enquête. Évidemment, cette disposition ne s'appliquerait pas si la Commission décidait de ne pas donner avis de la demande d'enquête, estimant que cet avis pourrait compromettre une enquête éventuelle.

Enfin, pour ce qui est des modalités de l'enquête et de l'inspection, je dois signaler que des précisions ont été ajoutées à la rédaction des motifs sur lesquels la Commission pourrait se fonder pour ordonner l'enquête. C'est là un sujet qui préoccupe beaucoup le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Les députés n'ont pas oublié que l'un des motifs sur lesquels une enquête peut être basée avait trait à «un ou plusieurs actes inéquitables et préjudiciables aux intérêts d'un actionnaire». On a légèrement modifié cela pour obtenir ceci: «ont été accomplis à tort un ou plusieurs actes d'une manière préjudiciable aux intérêts d'un actionnaire.»

Pour finir, un nouvel article 37 a été ajouté au bill. Il prévoit que le fait qu'elle se conforme à la législation provinciale lorsqu'elle est applicable ne dispense pas une compagnie à laquelle s'applique la loi sur les corporations canadiennes de satisfaire aux dispositions de cette loi. On a signalé à l'autre endroit qu'il pourrait être utile d'introduire une telle disposition dans la loi sur les corporations canadiennes afin de s'assurer que les sociétés fédérales n'ont pas la fausse impression que du moment où elles se conforment à la législation provinciale, elles sont dispensées de se conformer à la législation fédérale.

Comme je l'ai dit au début, les amendements apportés à l'autre endroit—pour les lecteurs du hansard, au Sénat—améliorent effectivement le bill, d'après moi, sans en changer le fond lui-même. De l'avis du gouvernement et du mien, tous sont acceptables, et j'espère que les membres de la Chambre voudront bien les accepter afin que cette loi importante, présentée pour la première fois ici il y a un peu plus d'un an et qui a subi un examen approfondi à un comité de la Chambre de même qu'à un comité de l'autre endroit, puisse entrer en vigueur avant la fin de cette session. Il va sans dire que je serai très heureux de répondre à toutes les questions au sujet des amendements particuliers qui ont été apportés, et que j'essayerai de les expliquer aux députés. Je n'ai parlé que de ceux que je considérais comme les plus importants.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-4 retient l'attention du Parlement depuis longtemps. Nous l'avons examiné tout d'abord à l'étape de la deuxième lecture le 10 novembre dernier. Le texte du projet de loi a ensuite été présenté de nouveau en janvier, puis il a été étudié au comité et soumis une nouvelle fois à la Chambre le 10 juin. A cette occasion, différents amendements ont été présentés et mis aux voix. Le bill a ensuite été transmis à l'autre endroit.

Il convient de ne pas perdre de vue que nous avons affaire maintenant à 25 amendements dont certains émanent de l'autre endroit. Les sénateurs ont été en mesure d'emporter la conviction du ministre sur plus d'un point particulier où il s'était montré intraitable—j'hésite à employer le mot obstiné—lors de son intervention devant le comité de la Chambre. A l'époque, il était appuyé par la majorité des ministériels qui refusaient de se rendre à l'évidence. Il est significatif que lui-même aussi bien que les députés en question sont prêts à appuyer au moins le principe d'un grand nombre d'amendements émanant de l'autre endroit.

L'hon. M. Basford: Pas de parti pris.

L'hon. M. Lambert: Beaucoup de ces amendements ont été suggérés par le comité des Communes. Bien entendu, à l'autre endroit on a pu tirer profit dans une certaine mesure de la lecture des rapports du comité des Communes à ce sujet. Si, comme je l'ai fait, quelqu'un lit le compte rendu des délibérations de la Chambre pour le 10 novembre, en particulier la déclaration faite par le ministre à cette époque, il constatera que le ministre et ses fonctionnaires se sont vantés d'avoir produit ce qu'ils estimaient être un assez bon bill.

L'expérience a démontré que 39 pages d'amendements ont été présentées au comité des

finances de la Chambre. En ce qui concerne une partie du bill, je crois que nous avons reçu une troisième si ce n'est une quatrième version. Il faut donc en conclure que les travaux préparatoires ont dû être pas mal bâclés. Même en ce moment, il est certain que l'on pourrait apporter plus de modifications. J'estime, pour ma part, que tous les amendements actuels sont acceptables.

J'espérais que le ministre irait un peu plus loin à certains égards, en particulier en ce qui a trait aux frais. Il a fini par se montrer plus raisonnable concernant l'avis préalable aux intéressés, de sorte qu'on n'entreprendra pas d'inquisition ou d'enquête secrète au sujet des affaires d'une société sans d'abord l'en avertir. La version originale qu'on nous a présentée et qui a été défendue avec vigueur permettait ce genre de chose. Nous voyons que peut-être la raison a prévalu.

Qu'on me permettre de dire simplement qu'en relisant les remarques du parrain du bill à l'autre endroit lors de la deuxième lecture, je m'aperçois qu'il confirme ce que j'ai dit en novembre et en juin derniers et à maintes reprises au comité. A savoir que le ministre ne souhaite pas tant amender la loi sur les corporations canadiennes que créer une sorte de loi sur les valeurs. Le ministre n'a pas pu me donner une réponse catégorique quand je lui ai demandé à quoi serviraient les renseignements fournis.

Ces règlements se rapportent réellement à une loi sur les valeurs. Je pense aux renseignements concernant les échanges entre dirigeants, les divulgations et ainsi de suite. Cela n'a rien à voir avec une loi concernant la constitution de compagnies en corporations. Le dépôt de rapports et les dispositions concernant les procurations sont des choses qui concernent habituellement les sociétés. En Ontario et dans la plupart des provinces soumises au droit commun, il existe une loi sur les valeurs en plus de la présente loi qui traite de ces questions pour protéger le public par la divulgation de plus de renseignements.

Personne ne s'oppose à la divulgation de renseignements plus complets sur les sociétés, mais cela devrait être fait en vertu de la loi appropriée. Si l'on veut protéger le public, il faudrait le faire au moyen d'une loi sur les valeurs parce que les actions vont être mises sur le marché et les gens seront invités à investir dans ces corporations. Ceci n'a absolument rien à voir avec les compagnies privées parce que le public n'est pas invité à y investir.

Par conséquent, si en vertu des nouvelles dispositions, on englobe dans la même catégorie les compagnies privées et publiques, très peu de gens, s'il en est, constitueront ces compagnies en corporations aux termes d'une charte fédérale. Il sera beaucoup plus facile et préférable de les constituer en corporations et de les enregistrer comme étrangères en vertu des lois provinciales sur les compagnies. C'est aussi simple que cela.

• (3.10 p.m.)

On aurait pu éviter tout cela. Si le ministre et le gouvernement étaient sincères avec la Chambre, ils accepteraient publiquement les nombreuses propositions que l'opposition a faites. J'en présente depuis au moins trois ou quatre ans. Nous voulons une commission nationale des valeurs qui ne soit pas dominée par le gouvernement fédéral parce qu'il n'a pas les structures ni l'intérêt. En toute franchise, il n'a pas l'autorité nécessaire, seulement une autorité partielle. Dans ce cas, le gouvernement fédéral et les provinces devraient convenir que la commission nationale des valeurs ne siège pas ici à Ottawa mais à Toronto, près de la principale Bourse. Des filiales pourraient se trouver à Montréal et à Vancouver ou ailleurs. Nous aurions alors une commission nationale des valeurs convenable. Toutefois, les dispositions de la loi à l'étude ne reconnaissent pas le pouvoir de former même une pseudo-commission des valeurs. Après un travail considérable, la montagne n'a pas même accouché d'une souris.

En vertu de la disposition concernant la divulgation, lorsque les déclarations sont versées à un dossier, il faudra payer pour obtenir les renseignements au sujet des opérations commerciales entre dirigeants. Il n'existe pas de rouage ou de processus en vertu de la loi sur les corporations canadiennes pour préparer et publier les déclarations au sujet des opérations commerciales entre dirigeants, comme la chose se produirait aux termes d'une loi appropriée sur les valeurs. Les renseignements seront consignés au dossier. Quiconque désire obtenir des renseignements au sujet d'un particulier devra verser des droits et examiner tous les dossiers. Quel dispositif encombrant! Le ministre sait qu'il ne possède pas les rouages ni l'autorité voulue pour recueillir et publier les renseignements. En vertu de la loi sur les corporations, le ministre n'est aucunement habilité à publier les renseignements, tandis qu'il pourrait le faire aux termes d'une loi pertinente sur les valeurs. Nul doute au sujet d'un dossier quelconque: un intéressé peut se présenter et l'examiner; telle est la situation. Le ministre ne peut outrepasser son autorité. Je le mets au défi de prétendre qu'il sera en mesure de publier les renseignements ou dossiers sous l'empire de la loi sur les corporations canadiennes. Il ne possède pas cette autorité.

Cependant, ce sont ces motifs qu'il invoque pour justifier d'autres exigences de ces amendements. Ils ne peuvent donner de renseignements dans l'intérêt public. C'est faux et c'est vide.

Il suffit de se reporter aux propos du sénateur Urquhart lors de l'introduction du bill à l'étape de la deuxième lecture lorsqu'il a parlé d'une meilleure information pour la sécurité des portefeuillistes. Si les députés sont intéressés, je peux en donner lecture, mais je crois avoir établi la validité de mon argument. Tel n'est pas l'object de la loi sur les corporations canadiennes. Je ne veux pas répéter sans cesse les discours que j'ai prononcés au comité et en d'autres occasions au sujet de tous les amendements. A mon avis, ceux-ci constituent une amélioration. Quelques-uns sont simplement sans importance. Un amendement substitue le mot «mais» à l'expression «à moins que» à la page 53, paragraphe (4). La chose est peut-être nécessaire, mais, quoi qu'il en soit, la situation demeure la même. Je sais que des difficultés ont surgi. Je souscris certes à l'amendement relatif à la fraude ou à l'inconduite, car la version française manquait de précision à cet égard. Ceci définira clairement, je pense, la conduite qui pourrait être répréhensible et j'estime que le ministre est en droit d'agir.

Cela dit, je voudrais qu'on adopte ce bill au cours de la présente session, car nous ne voulons certes pas tout recommencer l'année prochaine. J'espère pouvoir alors convaincre le ministre de négocier sérieusement avec les provinces pour en arriver à l'adoption d'une loi nationale sur les valeurs mobilières qui soit valable et à la création d'une commission nationale des valeurs.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, pour des raisons que je vais expliquer, nous nous proposons de voter contre cette mesure et d'engager les ministériels à nous appuyer en votant eux aussi contre la mesure—contre les amendements. Le bill C-4 répresente, après cinq ans, une modification de la loi sur les corporations canadiennes. Il visait à faire disparaître la méfiance suscitée par le marché des valeurs canadiennes. Dans les milieux internationaux, le Canada avait une réputation lamentable en matière de commerce de valeurs mobilières et de fonctionnement de ses sociétés. Le bill visait à corriger certains abus existants. A notre avis, le bill C-4 ne va pas assez loin. Au comité comme à la Chambre, nous nous sommes opposés violemment à l'insuffisance des dispositions relatives à la divulgation. Nous restons d'avis qu'elles sont insuffisantes et qu'il faut les modifier.

Il y a un point sur lequel nous sommes d'accord toutefois. Le bill a eu son heure au comité. Il l'a eue aussi à la Chambre des communes. Nous avons tous eu l'occasion de faire valoir nos arguments. Malheureusement ils n'ont pas été acceptés. Nous ne pouvons cependant pas dire que le processus démocratique n'a pas été respecté, que nous n'avons pas pu nous faire entendre et que le public, par l'intermédiaire de ses représentants, n'a pu se prononcer pour ou contre les dispositions. C'est autre chose, toutefois, monsieur l'Orateur, de voir des amendements nous arriver d'une Chambre qui n'est pas représentative. Nous avons peine à comprendre pourquoi la Chambre les approuverait. D'autres pays ont aussi deux Chambres. On peut parfois accepter ce genre de choses d'une deuxième chambre qui est représentative ou dont les membres sont élus par le peuple qui y est représenté.

On peut prétendre que parfois un endroit comme celui-là représenterait les droits de divers groupes minoritaires et permettrait de traduire la volonté de la population. Même dans un pays comme la Grande-Bretagne avec la Chambre des Lords héréditaires, certaines des décisions prises sont justifiables à cause du caractère plus représentatif de certains des membres nommés à cette chambre. Mais comment se résoudre à accepter des mesures qui viennent de l'autre endroit? Au lieu d'une chambre de réflexion, il semble souvent que ce soit une chambre de veto pour les sociétés. A quelques exceptions près, ceux qui en font partie ne représentent pas les divers intérêts du pays mais défendent plutôt les points de vue des sociétés.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendra qu'il incombe peut-être à la présidence d'intervenir à ce moment-ci pour lui rappeler que nous sommes à étudier un amendement très précis. Il me semble que le député s'écarte quelque peu du principe de l'amendement à l'étude. A mon avis, il veut entraîner les députés dans un débat sur le rôle et la mission de la deuxième chambre dans le système parlementaire. Ce n'est pas là, à mon avis, ce que la Chambre est à discuter. Peut-être le député fait-il ces commentaires en guise d'introduction et compte-t-il aborder

la motion proprement dite le moment venu. Je lui saurai gré de se souvenir de mes remarques.

M. Saltsman: Merci de votre conseil, monsieur l'Orateur. L'objet de mes propos se précisera, plus tard, je crois; j'essaie de m'en tenir précisément aux amendements à l'étude afin de bien faire ressortir leur signification, leur importance et leur rapport avec le projet de loi. On pourra soutenir que ces amendements ont été rédigés par des experts, et nul doute qu'ils le sont, quand on considère les postes d'administrateur qu'ils détiennent. Toutefois, c'est un peu comme si l'on demandait aux généraux d'un pays d'établir la politique étrangère, ou à l'industrie des pâtes de légiférer en matière de reboisement, ou à l'industrie minière de préparer un programme de lutte contre la pollution, ou à l'industrie automobile d'établir des normes de sécurité pour les voitures, ou encore aux brigands de réviser le Code criminel en vue de l'améliorer. Ni moi ni aucun membre de ce parti ne veut jeter la pierre à qui que ce soit ni insinuer qu'il y ait eu malversation.

Ce que je cherche à bien faire comprendre, c'est que, vu la composition et la nature du comité qui nous a présenté ces amendements, nous ne pouvons pas, à vrai dire, prendre leurs suggestions avec un tant soit peu de sérieux. La raison? On n'a qu'à songer aux différentes mesures qui nous sont venues de là, qu'il s'agisse de recommandations sur le Livre blanc sur la réforme fiscale, ou, pour nous en tenir plus précisément aux amendements à l'étude, des recommandations du comité que nous sommes à étudier; on remarquera que toutes et chacune des suggestions tendaient à accroître les pouvoirs des sociétés, à prévenir la divulgation des renseignements, à soustraire de plus en plus les corporations à la vigilance du public. Nous avons peine à saisir quelle sagesse spéciale se cache là-dessous, surtout quand on longe que les membres de l'autre endroit ont souvent été nommés administrateurs après leur nomination au Sénat plutôt qu'avant. Peut-être le premier ministre (M. Trudeau) a-t-il dans son cabinet une baguette magique spéciale qu'il agiterait au-dessus de leur tête pour leur conférer des connaissances et une sagesse spéciales ou pour leur ouvrir l'accès à certains lieux qui leur seraient autrement interdits. Peut-être les oint-il d'une onction spéciale qui leur confère une certaine connaissance des sociétés, dont ils étaient jusque-là dépourvus.

[M. l'Orateur.]

En examinant ces amendements—et dans son exposé, le ministre a signalé qu'il en est satisfait—on se rappelle, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a relevé fort exactement, que lorsqu'on en avait proposé certains au ministre au comité, il avait invoqué des arguments tout à fait valables pour en motiver le rejet. Depuis lors, et maintenant que les propositions nous sont soumises sous forme d'amendements de l'autre endroit, on a changé de sentiment. Nous sommes contents de voir que le ministre, de cette façon, peut apprendre quelque chose.

Examinons l'amendement concernant les compagnies fiduciaires, qui renferme une définition de «dirigeant». En conséquence des amendements provenant de l'autre endroit, il est maintenant possible à la compagnie fiduciaire de contourner l'un des principaux objets de la loi: faire en sorte que personne ne possède plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote sans se déclarer dirigeant. A l'autre endroit, on a fait ressortir qu'une compagnie fiduciaire, parce qu'elle aurait plusieurs filiales, pourrait, par inadvertance, acquérir plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote et ainsi enfreindre la loi. Il ne devrait pas en être ainsi. Il faut plutôt se demander s'il est vraiment grave qu'on le fasse de propos délibéré ou par inadvertance. Cela revient à dire que la corporation posséderait plus de 10 p. 100 des actions et serait un dirigeant. Elle disposerait du pouvoir que ce projet de loi essayait initialement de restreindre, et elle pourra se soustraire à la loi grâce à l'amendement présenté sous prétexte qu'elle serait dépassée par les événements.

L'enjeu dans cet amendement à l'égard des dirigeants, c'est que des actionnaires doivent dévoiler qu'ils sont des dirigeants. En lisant le projet de loi, je crois comprendre qu'on ne demande pas aux dirigeants de se départir de leur avoir au-delà de 10 p. 100. Nous voyons comment il arrive qu'on ait, en certains cas, un avoir de plus de 10 p. 100. Il ne leur est pas demandé de fermer un compte et de déclarer à un client: je le regrette, nous ne pouvons pas vous accepter, vu que cela portera votre avoir à plus de 10 p. 100. On leur demande simplement de dévoiler que leur avoir est de plus de 10 p. 100. L'autre endroit s'est élevé avec force contre cette disposition, et à mesure que nous parcourons ces amendements, nous voyons que, dans chacun des cas où il est possible de s'élever contre la divulgation, contre le fait de dévoiler plus de renseignement au public, l'autre endroit l'a fait.

J'ai quelque chose à dire au sujet du ministre, et c'est tout à son honneur. J'ai suivi les travaux à l'autre endroit, et à mesure qu'ils se déroulaient, j'ai également essayé de surveiller le ministre, qui se déplaçait comme une reluisante petite pompe à incendie qui aurait tenté d'éteindre le feu qui s'y propageait, refusant d'accepter certaines mesures tout en en acceptant d'autres. Il a reconnu le tort que pouvaient causer certains de ces amendements et il en a atténué quelques-uns avant qu'ils ne nous parviennent. Néanmoins, il n'a pu éteindre l'incendie complètement, et il me semble maintenant qu'il a dû accepter d'en conserver quelques-uns et de les justifier comme il l'a fait aujourd'hui dans son exposé.

Dans d'autres domaines, nous voyons que chaque fois que l'autre endroit pouvait causer de la confusion, chaque fois qu'ils pouvaient insérer un mot pour embrouiller le texte au lieu de le rendre plus clair, ils l'ont fait, car il me semble que l'objectif du bill était assez clair. Ils ont inséré des mots comme «volontairement», qui font les délices d'un avocat. On peut discuter indéfiniment si un acte est volontaire ou non. Les gens de l'autre endroit ont ajouté des mots de ce genre, et ils l'on fait délibérément. C'est ce qui ressort de certains de ces amendements.

Au cours du débat, un exemple intéressant s'est présenté sur la raison pour laquelle il faudrait insérer des mots comme «sciemment» et «volontairement». Les membres du comité du Sénat ont estimé qu'il faut tenir compte de certaines choses qui surviennent dans notre société. Je voudrais citer un extrait d'un discours prononcé par le président du comité du Sénat le 29 septembre, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité, où il explique en particulier pourquoi ces mots doivent être ajoutés. Il parle des procurations qui doivent être envoyées par courrier affranchi. Je cite un extrait de la page 1419:

• (3.30 p.m.)

...ils doivent...envoyer avec la procuration...par courrier affranchi. Supposons qu'en se rendant au bureau de poste pour envoyer le paquet de procurations, accompagnées des circulaires d'information, le coursier glisse sur la glace, ou que quelqu'un l'assomme; lorsqu'il reprend ses esprits et ramasse son paquet, certaines procurations sont tombées et sont perdues.

Quelle horreur; la compagnie est alors exposée à des poursuites! Pourtant, c'est une chose qui arrive tous les jours: les coursiers sortent, glissent sur la glace, s'assomment et perdent leurs paquets. Il me semble que les gens de l'autre endroit se sont évertués à trouver des exemples tirés par les cheveux, des situations presque impossibles, pour tenter de justifier le manque de clarté de la mesure à l'étude, pour cacher leurs véritables intentions sous les mots qu'ils emploient. J'estime pour ma part, que nous ne pouvons accepter pareils amendements vu leur objectif.

Le Sénat propose aussi un amendement à l'article 106H(10). Par celui-ci on tente de limiter le processus démocratique au sein des sociétés. Il est clair qu'aujourd'hui les sociétés sont loin d'être démocratiques. Par le bill C-4, on fait un léger effort pour les démocratiser, pour donner aux actionnaires l'occasion d'exprimer leur réprobation ou de soulever des questions. Non satisfaits des dispositions déjà rigoureuses à cet égard qui figurent dans le bill actuel, les membres de l'autre endroit proposent d'aller plus loin, de restreindre les droits de l'actionnaire quant au nombre de ses propositions, et de lui imposer des restrictions inutiles. Au lieu de nous orienter dans cette direction, nous devrions progresser dans le sens contraire, car déjà les gens ont bien des objections à certains aspects des sociétés.

Il ne suffit plus aujourd'hui de demander aux dirigeants d'une société quels bénéfices ils ont faits, comment ils ont administré les affaires de leur société. La conscience sociale des actionnaires se développe maintenant. Ils veulent savoir quelles mesures la compagnie prend à l'égard de la pollution, quelles sont ses politiques vis-à-vis de la main-d'œuvre et ses attitudes d'une façon générale envers la société. Ils se préoccupent de plus en plus de ces questions. De plus en plus les actionnaires tentent de se renseigner sur ces questions, et en rendent la direction responsable.

On a tort de vouloir bloquer ces avenues, de faire en sorte qu'il soit encore plus difficile pour les actionnaires de poser des questions aux dirigeants des sociétés; on dessert, à mon avis, les intérêts supérieurs de la société. Que dirait-on de celui qui présenterait un argument semblable dans le cas du Parlement, de la démocratie? Si quelqu'un disait: «Des élections ont lieu trop souvent et les gens soulèvent trop d'objections. Tout le monde ne peut s'en mêler. Les gens devront faire un dépôt avant de pouvoir voter, ils devront faire un dépôt avant de pouvoir s'exprimer contre un homme politique», nous partirions d'un grand éclat de rire. Alors que nous tentons de rendre nos institutions politiques plus ouvertes, plus accessibles, plus sensibles aux besoins de notre société, on nous demande d'accepter un amendement visant à restreindre les mêmes occasions au sein d'un secteur très important de notre société.

Je vais demander aux députés de rejeter ces amendements du Sénat, même si cela

entraîne le rejet d'un bill ministériel. Bien que le ministre semble approuver pleinement les amendements en question, je ne le crois pas tellement satisfait de ce qui s'est passé, et peut-être n'en voudra-t-il pas aux députés libéraux de l'arrière-ban de les rejeter. Nous ne considérerions pas ce rejet comme une motion de défiance vis-à-vis du gouvernement, mais plutôt comme une motion de confiance à l'égard du Parlement, du droit du Parlement de trancher des questions de ce genre et de rejeter ce qui représente, à mes yeux, une intervention inopportune de l'autre endroit. Voilà pourquoi je prie les députés d'appuyer le rejet de ces amendements.

Ces amendements proposés par le Sénat n'apportent rien de valable au bill et ne l'améliorent nullement. Ils le rendent au contraire plus difficile, moins démocratique et moins en mesure de répondre aux exigences de la société. Le ministre nous dira peut-être qu'une telle intervention de notre part amènera un retard dans l'application des réformes nécessaires. D'accord, mais j'ai l'impression que c'est là l'argument auquel nous recourons toutes les fois que nous voulons nous affirmer et que nous signifions à la Chambre notre volonté de ne pas subir un véto.

Malgré toute la portée que peut revêtir ce bill, ce n'est pas le plus important dont la Chambre puisse être saisie. Qu'on approuve ou qu'on retarde son adoption, ce qui importe surtout, c'est que le Parlement s'affirme et s'oppose au sort réservé à une bonne partie des mesures législatives qui passent de notre enceinte à l'autre endroit. Selon moi, le moment est venu pour le Parlement de prendre cette initiative.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, dernièrement je félicitais le ministre de sa prise de position sur la publicité. C'était une attitude d'avant-garde, non pas qu'il ait eu des intérêts à défendre du côté de l'industrie publicitaire, mais il se rendait compte de la mauvaise tournure de cet élément de notre économie, où les frais et les avantages de la prétendue réclame ne correspondent pas les uns aux autres. Aussi, ai-je été bien étonné de voir le ministre appuyer les amendements proposés.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'à l'étape du projet de résolution et de la 2e lecture du bill, j'avais dit qu'il s'agissait d'un moyen bien ténu de remédier aux maux de nos sociétés. Le but d'un projet de loi de ce genre consistait, disais-je alors, à reconnaître que nos compagnies s'en allaient à l'abandon. Elles ne vont pas de pair avec les corps constitués aux États-Unis, en Allemagne ou même au Japon, où ce genre d'entreprise est plutôt nouveau. De fait, nos corporations s'en sont tenues à leur petit train-train depuis 60 ou 70 ans, et ont souvent desservi l'économie au lieu de lui être avantageuse. Le bill à l'étude visait à présenter des réformes, tout d'abord pour accorder une plus grande responsabilité aux directeurs des corporations, ensuite pour abolir le commerce interne, fournir plus de renseignements aux actionnaires et s'assurer qu'ils travaillent dans l'intérêt des actionnaires et de l'économie et non seulement dans leur propre intérêt.

• (3.40 p.m.)

Tel était l'objet du bill. C'est ce que les députés avaient à l'esprit lorsqu'ils ont examiné le bill ici et au comité. Il s'agissait de reconnaître que, surtout au Canada, les conseils d'administration des sociétés sont fort éloignés des entreprises en cause. Comme je l'ai signalé au ministre il y a quelque temps, la loi américaine sur les sociétés protège l'investisseur minoritaire. La plupart des sociétés américaines sont dirigées par des gens qui gagnent leur vie dans ces sociétés, c'est-à-dire qu'ils participent à la production. Je pense au vice-président chargé de la production, de la publicité et du financement. Cinquante et un pour cent des sociétés américaines sont dirigées par des gens qui y gagnent leur vie.

Dans le régime des sociétés constituées au Canada, un individu, le président, s'identifie à la production ou à la réussite de la compagnie. Tous les autres y voient un truc pour s'enrichir. Depuis 22 ans, je participe à la bourse des valeurs et au régime des sociétés constituées, ainsi que certains de mes meilleurs amis. Je me demande souvent comment certains d'entre eux peuvent gagner tant d'argent alors que la société ne leur paie que $500 à titre de cachet d'administrateur, sachant qu'ils ne font partie que de six ou sept conseils.

J'ai découvert qu'il existe la possibilité de souscrire à des actions. M. Jones, mon bon ami Joe, s'y livre activement. Quand il souscrit à une nouvelle action, il ne fait aucune sortie de fonds, pas un sou. Il lui suffit d'inscrire son nom. Les administrateurs et leurs amis souscrivent les deux millions d'actions à émettre. Pas un sou ne change de main avant l'émission des actions. Qui en fixe la date? Les administrateurs.

Lorsque Joe, Jim, Ralph et tous les autres profitent de leur droit à acheter ces actions avec un bénéfice d'environ $1 pièce, ceci fait environ un demi-million de dollars de bénéfices, ce qui n'est pas rien. Lorsqu'ils cèdent

leurs actions à leurs courtiers, ils demandent à Joe, à Jim et à n'importe qui d'autre s'ils ont cédé leurs actions. Lorsqu'ils se sont assurés qu'il n'y a pas de risques, ils émettent les actions et les directeurs réalisent de gros profits. C'est ce qui les intéresse principalement. Je ne leur reproche pas de gagner de l'argent mais je m'oppose à ce qu'un organisme constitué soit chargé dès le départ d'une dette qui n'a pas été méritée. C'est aussi simple que cela.

Les échanges entre dirigeants posent un problème dans toutes nos bourses. On se demande qui achète les actions et qui les vend. Les représentants des gouvernements provinciaux ont déclaré vouloir obtenir ces renseignements parce que la plupart du temps ils devraient être rendus publics afin que l'actionnaire sans malice sache si les gros bonnets vendent en dessous ou au-dessus de la cote des valeurs ou si vraiment l'entreprise les intéresse. La plupart du temps, il n'en est rien. Tout ce qui les intéresse, c'est le bénéfice facile. Voilà ce qui ne va pas chez les grandes entreprises et les bourses canadiennes. Je vois que le chef du Nouveau parti démocratique me regarde. Peu m'importe le nombre de projets de loi présentés ici en vue de promouvoir la propriété canadienne des entreprises canadiennes: je voterai contre la présente mesure car j'estime que les Canadiens en souffriraient.

La première chose qu'il nous faut faire est de réformer la structure des sociétés, de changer l'idée qu'on se fait des sociétés et du marché des valeurs. Sans cela, tout Canadien qui achète une action d'une compagnie canadienne se fera rouler. Ce sera les gars de Bay Street qui en profiteront. Ils le font depuis un certain nombre d'années. Il n'y a rien de mal à faire de l'argent, mais où est la priorité?

Si la priorité de n'importe quel genre d'entreprise commerciale est de faire de l'argent sur l'échange d'actions plutôt que sur la production de la compagnie, c'est déplorable car il se passera toutes sortes d'histoires. Une action pourra être excellente, mais sa cote n'aura aucun rapport avec sa valeur réelle. Il s'agit vraiment d'une escroquerie, qui ne vaut rien du point de vue de la société, de ceux qui tiennent à sa survie, et des actionnaires qui veulent recevoir des dividendes.

Il n'est pas surprenant que la plus grande partie de notre argent prenne subrepticement le chemin des États-Unis où les actionnaires sont protégés. Dans la plupart des États, les actionnaires d'une société privée sont protégés. En fait, la FCC donne à chaque actionnaire le pouvoir de contester une décision prise par une société, y compris les décisions du président. Diverses voies légales sont prévues à cet effet. Il y a des priorités et des précédents. Actuellement, la plupart des lois américaines protègent les actionnaires de consortiums, de compagnies privées et de grandes sociétés publiques. Il n'existe rien de pareil au Canada.

Dans le cas des compagnies privées ou parfois même dans celui des sociétés publiques, un actionnaire empêtré dans le maquis des textes de loi et de la procédure se voit finalement signifier par le tribunal que dans notre pays tout repose sur un vote et que s'il ne dispose pas d'une procuration ou d'un droit de vote, il est impossible de faire quoi que ce soit.

Ce bill a pour objet de mettre un peu d'ordre dans tout ce gâchis. Dans notre cas, ce qui nous intéresse c'est l'économie du pays et des réformes. C'est là aussi ce qui intéresse le ministre. Nous l'avons écouté assez longtemps ici et en comité pour le savoir. Cependant, où est l'intérêt du Sénat? Pour la plupart des sociétés il est devenu très à la mode de nommer un sénateur au conseil d'administration. Dans certains cas il s'agit d'un sénateur disposant du pouvoir et dans d'autres ce n'est qu'à titre nominal. Ces sénateurs sont toujours convoqués à la réunion une heure après son ajournement mais néanmoins ils disposent d'une certaine majorité.

L'intérêt du Sénat c'est de protéger le statu quo. Les buts recherchés par la Chambre et par le Sénat diffèrent profondément. En voici un exemple dans les amendements proposés. Le Sénat veut ajouter le paragraphe (3) du nouvel article 98 afin que cela ne s'applique pas à une compagnie fiduciaire qui exerce le contrôle à ce titre.

Quiconque ayant une certaine expérience juridique ou commerciale sait combien il est difficile de définir pour qui un fiduciaire agit ou tente d'obtenir des renseignements en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires. Les fiduciaires prétendent ne pas pouvoir divulguer ces renseignements du fait de leurs fonctions. Sous le couvert de cet amendement, ils pourront poursuivre tranquillement leurs modes d'activité antérieurs sauf que la majorité des échanges d'actions se feront par l'intermédiaire d'un fiduciaire.

Dans la plupart de nos tribunaux, un fiduciaire jouit d'une certaine protection. Il peut dire: «Après tout, je joue le rôle de fiduciaire et, à moins que vous puissiez me démontrer pourquoi je dois divulguer ces renseignements, je reste sur mes positions.» Ce n'est qu'une suite de fumisteries, et cette escroquerie se développera sous la protection de cet amendement. C'est évident.

Le Sénat propose d'ajouter le mot «volontairement» à la page 19. Il s'agit ici de certains des renseignements. C'est évidemment

un refus. Essayez de définir un refus volontaire. Si quelqu'un dit s'être trouvé à Porto Rico pendant l'été, même s'il a téléphoné 24 heures sur 24, il était cependant au loin. Le mot «volontairement» procède d'un rêve de juriste. Quiconque, y compris le ministre, chercherait à démêler le sens de ce mot devant les tribunaux devrait y consacrer cinq ans. Il est évident que ce terme a été adopté afin de conserver le statu quo. Le Sénat nous dit d'adopter le bill. Si nous y introduisons ces amendements, il ne s'en préoccupera pas, mais la situation demeurera exactement la même.

• (3.50 p.m.)

Je poursuis en sautant quelques phrases. L'amendement propose d'ajouter les paragraphes 9 et 10. Le paragraphe 9 se lit comme suit:

> Chaque fois que, en application du paragraphe (8), une compagnie fait une déclaration fondée sur des questions de droit, les administrateurs et les fonctionnaires de la compagnie peuvent, sous réserve de l'article 1061, s'en rapporter à un avis de l'avocat en faisant une telle déclaration.

Quel est le but de ce paragraphe? La société peut dire: «Nous avons suivi les conseils de l'avocat.» Si l'avocat propose à la société une mesure que le ministre interdit plus tard en modifiant un article pertinent, les directeurs peuvent dire: «Nous avons écouté l'avocat, nous sommes innocents.» On ne peut pas non plus blâmer l'avocat. Il dira: «Je suis avocat et je donnais seulement mon avis.» Que faire? Accuser l'avocat?

Ces amendements, les uns après les autres, cherchent évidemment à maintenir le statu quo, à éliminer entièrement le but que vise cette mesure et je suis étonné que le ministre les ait acceptés.

Le paragraphe (10) proposé se lit en partie ainsi:

> Un actionnaire qui, au cours des cinq années civiles qui précèdent l'assemblée à laquelle toute nouvelle proposition émanant de lui doit être présentée, a soumis deux ou plusieurs propositions . . .

Somme toute, si une proposition est rejetée, elle ne peut être formulée à nouveau qu'à certaines conditions. Bien entendu, la majorité des administrateurs et des actionnaires de la compagnie doit les accepter. C'est un fait du monde commercial et le ministre devra répondre aux questions que je lui ai déjà posées à ce sujet, car lorsque les administrateurs d'une compagnie expédient des procurations, cela entraîne ordinairement des frais de $20,000. Ce ne sont pas les administrateurs qui paient ces procurations, c'est la compagnie. Si, comme contestataire ou avocat du changement, je veux expédier des documents pour dire que la société ne s'acquitte pas de ses obligations ou que d'autres administrateurs achemineraient vers les coffres de la société de plus forts bénéfices, je dois payer de ma poche l'envoi des procurations. Peu de gens sont prêts à débourser $18,000 et $20,000 très souvent. Et l'expérience prouve que les procurations favorisent toujours les administrateurs en fonction. Donc toute tentative de la nature de celle que je viens d'exposer est vouée à l'échec. Les administrateurs diront: «Vous avez eu recours à ce truc-là une ou deux fois, c'est fini.» L'amendement proposé vise à leur accorder un répit de cinq ans.

Je ne voterai pas contre la mesure.

M. Gilbert: Pourquoi pas?

M. Otto: J'appuie le bill parce que c'est un pas, si timide soit-il, dans la bonne direction. Je suis néanmoins déçu. Le ministre appuie cet artifice évident qui réduira l'efficacité de son projet de loi. C'est un bill qui avait suscité chez nous de l'admiration et reçu notre adhésion comme celle du ministre.

Si je prends la parole c'est afin de demander au ministre pourquoi il a accepté ces amendements. A quelles pressions a-t-il cédé? Je suis déçu. J'ai tenté de démontrer qu'en acceptant ces amendements le ministre n'assurera pas l'adoption d'un bill. En vérité il obtiendra seulement quelques modifications secondaires à la loi sur les corporations. Je prie instamment le ministre d'étudier ces amendements. En se fondant sur sa propre expérience du droit et des questions commerciales, il se rendra compte que chacun de ces amendements a un objectif: celui de contrarier le bill, article par article. Ceux qui n'ont pas cet objectif sont insignifiants.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, lors de la présentation à la Chambre du bill sur les médicaments, j'avais qualifié le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de champion de boxe simulée du Canada. J'avais de bonnes raisons de le faire. Comme on l'a déjà prouvé, son projet de loi sur les médicaments n'a pas ou peu modifié leurs prix au Canada. Je voulais aussi lui décerner ce titre pour son inertie à l'endroit des coalitions qui existent au Canada. Il aura prochainement l'occasion d'agir à l'égard des faillites. Nous attendons depuis longtemps des amendements au sujet des faillites et des échecs. Nous espérons la protection des créanciers et des actionnaires dans ce secteur et nous avons hâte de voir comment le ministre

se comportera. Avec le bill C-4 le ministre conserve son titre de champion de boxe simulée du Canada à cause de la manière dont il traite les questions de corporations.

Le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) a nettement exposé notre position lorsqu'il a dit que le bill C-4 ne va pas assez loin en ce qui concerne la divulgation de certains renseignements. C'est là-dessus qu'ont porté nos observations lorsque le bill a été débattu à l'étape de la deuxième lecture et au comité.

Après avoir pris connaissance de ces amendements, nous nous sommes rendu compte que de fortes pressions ont été exercées sur le ministre par l'intermédiaire du Sénat qui a adopté ces amendements. Je suis déçu qu'un homme jeune, hardi et courageux comme le ministre de la Consommation et des Corporations, qui parle ouvertement et courageusement sur les estrades de ce qu'il compte faire au sujet des prix des médicaments, des faillites et des corporations, ne réponde pas à nos espérances lorsque la Chambre est saisie d'une mesure législative. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le ministre est vulnérable dans ces domaines. Il flanche alors qu'il devrait défendre certains principes.

Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, qu'après avoir entendu le discours du député de York-Est (M. Otto), j'ai cru qu'il allait faire comme le député de Spadina (M. Ryan): quitter le parti libéral, traverser la salle et venir rejoindre les rangs de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Quels rangs?

M. Gilbert: Après avoir passé 20 à 25 minutes à critiquer le ministre avec véhémence, le député a déclaré qu'il allait se prononcer en faveur des amendements. Cela indique à mon sens un manque de hardiesse et de courage de sa part et j'en suis surpris. Si je me souviens bien, il a déjà agi de même à propos des pensions. Il a parlé au nom des retraités et de la fâcheuse situation où les avait mis le gouvernement et pourtant, quand il en est venu au point capital, après avoir fait état de ses convictions, il a trouvé difficile de maintenir sa position et de voter contre le gouvernement. Quand le député a dit que le régime des sociétés constituées n'est en réalité qu'un truc pour s'enrichir, il traduisait probablement en langage coloré ce qui est la vérité. Il est entré dans des détails, montrant comment l'escroquerie se perpètre et comment les directeurs sont à même de tirer avantage de la situation et de réaliser de gros bénéfices.

J'ai cru qu'il sollicitait du ministre des changements qui remédieraient à la situation. J'ai cru qu'il voterait contre ces modifications et se rallierait à nous car, dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec l'exposé du député de York-Est. Avec quelle éloquence il nous a signalé que le Sénat, astucieusement et fourbement, a ajouté au texte du bill les mots «volontairement et sciemment,» réalisant ainsi un rêve d'avocat quand il s'agit d'essayer de déterminer le sens dans certaines circonstances que suscitera l'adoption de la mesure législative. J'ai honte du député de York-Est et j'ai doublement honte du ministre qui s'est laissé prendre au piège du libellé de cet amendement. On se demande pourquoi il a succombé aux pressions du Sénat.

• (4.00 p.m.)

Il se peut qu'une mesure législative soit nécessaire pour tempérer les entreprises des membres de l'autre endroit. Lorsqu'un député est nommé ministre il renonce immédiatement à tous ses postes d'administrateur. Il est vrai que les députés ne sont pas obligés de se séparer de leurs valeurs mais, selon la coutume et leur devoir, ils résignent leurs postes de direction. C'est le contraire pour les sénateurs. Lors de leur nomination, ils cumulent les postes de direction. Cela nous permet de dire qu'il a existé un pipe-line politique de sociétés menant au ministre de la Consommation et des Corporations. Ils semblent se consacrer à la protection des sociétés en accordant leur attention à la mesure qui sera présentée sous peu. Leur petite récompense, c'est d'être nommé directeur.

Récemment, un comité sénatorial a déposé un rapport sur le Livre blanc sur la réforme fiscale. On pourrait expliquer de diverses façons son préjugé marqué en faveur des sociétés—à la façon simplement dont il s'est désintéressé de l'individu moyen pour favoriser les sociétés.

Nos documentalistes m'ont fourni des renseignements quant au nombre de postes de direction détenus dans des sociétés par des sénateurs, et notamment par des membres du comité des banques et du commerce. Je ne vais pas abuser du temps des députés en donnant la liste de tous les postes de direction occupés par ces sénateurs; je me bornerai à signaler ceux que détient le président du comité que je viens de mentionner. Il assume des fonctions directoriales chez: Visking Ltd., Ucar Ltd., Emet Ltd., Ocean Maid Foods Ldt., Canadian Tuna Co., Atlantic Fish Processors Co. Ltd., Anglo-Rouyn Mines Ltd., Internatio-

nal Helium Co., Veme Investments Ltd., Provincial Service Agency Ltd., Electric Furnace Products Co. Ltd., Scotts Restaurants, Bank of Nova Scotia, Union Carbide Canada Ltd., Park Pea, Acadia Atlantic Sugar Refinery Ltd., United Steel Corporation Ltd., Allied Towers Merchants, Capital Wire Cloth Ltd., Acadia Pulp and Paper Ltd., Dominion Oxygen Co. Ltd., Domet Ltd. and National Carbon Ltd.

Voilà une liste des postes de direction qu'occupe le président. Peut-on dire qu'il se montre impartial et qu'il agit dans l'intérêt des Canadiens lorsque ce comité étudie un bill? Je pourrais passer encore 15 minutes à donner la liste des différents postes de direction détenus par des sénateurs qui étaient membres du comité qui examinait cette question. Faut-il s'étonner dès lors que des amendements émanant du Sénat ressemblent à celui que nous étudions cet après-midi?

Comme le député de York-Est vient de le dire, le gouvernement a essayé en premier lieu d'aborder ces problèmes d'échange d'actions et de procuration en tenant compte de la complexité croissante des sociétés modernes. Mais dès lors que la mesure a eu fait le va et vient entre la Chambre des communes le comité, et le Sénat, son objectif initial était contrarié. Je fais appel à la fermeté des membres libres du parti libéral pour s'opposer à ce bill. Qu'ils ne se laissent pas influencer par les paroles du représentant de York-Est. Même si ces paroles sont éloquentes il n'a ni le courage ni la force de s'opposer à cette mesure. J'espère toutefois que d'autres représentants particulièrement ceux de Toronto qui sont au courant de ce qui se passe à Bay Street et qui connaissent la chicane qui existe entre les sociétés, refuseront de se mettre à l'unisson et de suivre le champion pitoyable de boxe simulée du Canada qu'est le ministre de la Consommation et des Corporations.

(La motion de l'honorable M. Basford, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Anderson
Andras
Asselin
Badanai
Baldwin
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieu
Carter
Chappell
Chrétien
Clermont
Code
Comeau
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Danson
Davis
Deachman
Deakon
De Bané
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas (Assiniboïa)
Downey
Drury
Dubé
Duquet
Éthier
Faulkner
Flemming
Forget
Foster
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Greene
Grills
Groos
Guay (St-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harries
Hellyer
Hogarth
Hopkins
Horner
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kierans
Lachance
Laflamme
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Macquarrie
MacRae
McBride
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Munro
Noble
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Ouellet
Paproski
Peddle
Pelletier
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ricard
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Ryan
Serré
Sharp
Simpson
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Whelan
Whicher
Whiting
Yewchuk—158.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Lambert (Bellechasse)
Beaudoin	Latulippe
Benjamin	Lewis
Brewin	MacInnis (Mme)
Broadbent	Mather
Burton	Matte
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Nystrom
Fortin	Peters
Gauthier	Rodrigue
Gilbert	Saltsman
Gleave	Skoberg
Godin	Tétrault
Harding	Thomson (Battleford-Kindersley)—28.
Howard (Skeena)	
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que j'étais présent lors de ce vote.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas voté?

(Les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés)

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ CANADIENNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 5 octobre, du bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Le vice-président: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill S-25 concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson. A l'ajournement, hier soir, nous en étions à l'article 2.

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose l'adoption du bill S-25 concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (4.40 p.m.)

M. Robert Simpson (Churchill): L'objet principal de ce bill, c'est de maintenir l'existence de la Compagnie, soumise au droit du Canada, son siège social étant au Canada. A mon avis, il est grand temps de le faire. Au Manitoba, nous en sommes particulièrement heureux, puisque ainsi le siège social de la compagnie, qui se trouvait à Londres, sera désormais dans notre capitale. D'autre part, il me paraît significatif que cette démarche ait lieu en 1970, alors que les Manitobains célèbrent le centenaire de leur province. Le fait aussi que ce soit le tricentenaire de la compagnie elle-même a sans doute une certaine importance.

Tous ceux d'entre nous qui ont vécu dans les régions septentrionales se sont trouvés, de temps à autre, étroitement liés à l'activité de la Compagnie de la baie d'Hudson. D'après des députés qui siègent à gauche la Compagnie de la baie d'Hudson semble avoir plus ou moins exploité les indigènes du Canada. J'ai eu parfois l'occasion de discuter de ces questions avec des dirigeants de la Compagnie, à Winnipeg et ailleurs. Je ne m'attarderai pas à tracer le long historique de la Compagnie, mais nous devrions tous reconnaître que 300 ans d'existence continue pour une compagnie est chose remarquable dans n'importe quel pays. En 1670, la Compagnie recevait une charte du roi Charles II, et, la même année, elle tentait d'établir un fort à l'embouchure de la rivière Nelson, là où elle se jette dans la baie d'Hudson. Cependant, en 1684, elle fondait York Factory, qui est demeuré sa base d'opérations dans l'Ouest canadien pendant 275 ans, jusqu'à la fermeture, en 1957.

A Churchill, sur le littoral ouest de la baie d'Hudson, la compagnie a construit un fort en 1685, à cinq milles environ en amont de l'estuaire du fleuve. Je crois que cet établissement n'a duré qu'un an, car il a été détruit par un incendie. Puis, en 1718, la compagnie a repris ses activités à Churchill, à l'estuaire du fleuve.

Nous tous qui vivons dans les régions septentrionales avons parfois divergé d'opinion en ce qui concerne l'activité de cette compagnie et son attitude à l'égard des indigènes, mais en général, je dirais qu'elle s'est montrée exemplaire. Il suffit de voir les conditions d'existence des Indiens qui habitent Churchill aujourd'hui et de les comparer à celles de leurs ancêtres de la même bande lorsqu'ils

étaient établis à quelque 150 milles de Churchill à un endroit nommé Duck Lake. Leur unique contact avec le monde extérieur se faisait par l'entremise de la Compagnie de la baie d'Hudson. Leur vie alors était très différente de celle qu'ils connaissent aujourd'hui. Les conditions dans lesquelles il vivent à Churchill sont extrêmement décourageantes par rapport à l'existence qu'ils menaient du temps où ils habitaient sur leurs propres terres et s'adonnaient à la chasse et au piégeage, vivant des ressources du territoire de Duck Lake. Leur administration relevait, à l'époque, de la Compagnie de la baie d'Hudson, et s'il faut en croire les archives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ils menaient une vie paisible, enviable et féconde.

Pour revenir aux doléances exprimées par nos amis de la gauche au sujet des méthodes d'exploitation de la Compagnie de la baie d'Hudson, j'espère qu'ils ne se comparent pas avec l'attitude généralement adoptée par l'entreprise privée, car on a formulé des griefs semblables au sujet des libre-échangistes, non pas ceux de la Compagnie de la baie d'Hudson, qui ont eu affaire aux indigènes du Nord canadien. J'espère également que nos amis, qui ont critiqué les façons d'agir de la Compagnie de la baie d'Hudson vis-à-vis des Indiens, vont s'entretenir avec le gouvernement du Manitoba de la nécessité de modifier l'organe du gouvernement manitobain qu'on appelle le Manitoba Development Fund. J'ai communiqué avec ses représentants dernièrement pour tâcher d'obtenir des fonds en faveur d'un Indien, désireux d'ouvrir dans une des réserves du Nord une épicerie qui ferait concurrence à la Compagnie de la baie d'Hudson. Des représentants de cette agence gouvernementale manitobaine m'ont dit que celle-ci n'avait pas d'argent à prêter pour pareille entreprise. Il faut donc se rendre compte que l'entreprise privée a placé des capitaux dans la Compagnie de la baie d'Hudson.

• (4.50 p.m.)

Bien entendu, on a donné à cette compagnie un territoire énorme, soit la Terre de Rupert qui, me dit-on, s'étend du Labrador aux Rocheuses, et du cours supérieur de la rivière Rouge à Chesterfield Inlet sur la baie d'Hudson. Quel don énorme accordé à une seule compagnie. Par ailleurs, trop de Canadiens n'ont malheureusement pas tenu compte d'un autre fait: si ce n'avait été de l'exploitation de la Compagnie de la baie d'Hudson, surtout dans l'Ouest canadien et peut-être même en Colombie-Britannique, ce territoire canadien

appartiendrait, sans aucun doute, aujourd'hui aux États-Unis. Si ce n'avait été de la Compagnie de la baie d'Hudson, il n'y aurait pas eu de «54-40 ou la bataille». Il y aurait eu «54-40 pour les États-Unis et pas de bataille». Au nom des habitants du Manitoba, je suis heureux que cette mesure soit adoptée aujourd'hui par la Chambre. Nous, Manitobains, souhaitons la bienvenue dans notre province aux dirigeants et au personnel de la Compagnie de la baie d'Hudson. Comme je suis partisan de la décentralisation, je regrette seulement qu'ils n'aient pas décidé d'installer leur siège social à l'un des premiers endroits où ils se sont établis au Manitoba, la ville de Churchill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est agréee, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION DE LA COMMISSION, DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION, AUX PERMIS ET AUX ÉLÉVATEURS ETC.

L'ordre du jour appelle:

Étape du rapport du bill C-196, loi concernant les grains, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture—le ministre de l'Agriculture (L'honorable M. Olson).

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Si vous voulez mettre en délibération le bill C-196, qu'il en soit ainsi, mais tel est le sujet de mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Crowfoot veut-il préciser son objection?

M. Horner: Oui, monsieur l'Orateur. Mon rappel au Règlement consiste à vous réclamer une décision nette et une interprétation claire de l'article 75(3) du Règlement, qui dit:

L'étape du rapport d'un bill dont un comité permanent ou spécial aura fait rapport ne doit pas être étudiée avant les quarante-huit heures suivant la présentation dudit rapport, à moins que la Chambre n'en ait autrement décidé.

Ce que je voudrais voir bien préciser, c'est qu'apparemment le gouvernement suppose que le bill a été rapporté à la Chambre le dernier jour de séance le congé d'été, le vendredi 26 juin, alors que dans le hansard de

cette date, à la page 8619, il est fait brièvement mention du dépôt du quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture.

Je pense qu'il se présente une question bien intéressante, vu que le Règlement stipule que tout amendement devant être mis en discussion à l'étape du rapport doit être signifié 24 heures avant le débat sur le bill en question. Si nous supposons que le rapport du comité à la Chambre des communes constitue le début des 48 heures, nous escroquons—dans toute la force de l'expression—la période de 24 heures dont disposent actuellement les députés afin d'étudier le bill au *Feuilleton*.

Ce bill n'a paru au *Feuilleton* que lundi, soit hier. Nous devrions disposer de 24 heures pour préparer les amendements. Je soutiens qu'à l'origine le Règlement visait à ce que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pendant 24 heures afin que les députés puissent préparer et soumettre des amendements au cours de cette période.

Après les 24 heures et si le bill est présenté exactement 48 heures après avoir été inscrit au *Feuilleton*, il peut alors être soumis à la Chambre. Mais si nous acceptons l'idée de la période de 48 heures prévue au paragraphe 3 de l'article 75 du Règlement, les députés devront être prêts à la minute même où un comité déposera à la Chambre son rapport sur un bill donné avant de voir une réimpression incorporant les amendements apportés par ce comité le jour même de son dépôt; s'ils veulent que ces amendements soient prêts à être débattus à l'étape du rapport, il est nécessaire qu'ils les remettent le jour même.

Cette décision peut créer un important précédent. Je soutiens qu'il est injuste d'obliger les députés de l'arrière-ban de n'importe quel parti à consulter les *Procès-verbaux* du vendredi 26 juin qui ne sont même pas encore imprimés. Ce jour-là, le président du comité, ou dans ce cas le président suppléant, déposa le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture. Mais les *Procès-verbaux* du 26 juin n'ont pas été imprimés le jour même. Ils l'ont été le 27 juin et contiennent la liste de tous les amendements mais dans un ordre différent de celui du bill.

Nous disons donc que la période de 48 heures mentionnée dans le Règlement commence lorsque le président dépose le rapport, et nous établissons un précédent très intéressant. Nous établissons aussi un autre précédent important du fait que si le gouvernement voulait réellement accélérer les choses, il serait mieux d'ajourner pour une semaine et de revenir, parce que durant cet intervalle, les 48 heures sont utilisées jusqu'à un certain point, et on vole aux députés leur période de 24 heures pour proposer des amendements. Par coïncidence, on pourrait dire que c'est exactement ce qui est arrivé dans le présent cas. Si le gouvernement voulait le faire, il pourrait dire que la période de 24 heures a disparu durant les vacances d'été, et que les amendements auraient dû être déposés, lundi ou même avant lundi. Si on établit ce précédent, il représente pour moi une autre érosion au principe de la libre expression des idées qui doit toujours exister à la Chambre des communes.

Si on ne peut exprimer librement sa pensée à la Chambre des communes, alors, je dis aux parlementaires qu'ils sont les seuls à blâmer s'il y a du désordre dans les rues. C'est ce qui va se produire si les représentants élus aux Communes n'ont pas l'occasion d'y exprimer entièrement leur pensée. On crée de ce fait un précédent très important et je ne puis le laisser passer sans mettre l'Orateur en garde ainsi que tous les députés.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) a soulevé une question importante du point de vue de la procédure et il serait utile, je pense, que vous rendiez une décision sur ce point. Quant au fond de la question, le député a signalé, si j'ai bien compris, que les *Procès-verbaux* du 26 juin n'étaient pas encore disponibles.

M. Horner: Ils ne l'étaient pas le 26.

M. Bell: Pas à cette date.

L'hon. M. Macdonald: Ils étaient certes disponibles le 27 juin.

M. Horner: Où étions-nous alors? Où était la Chambre des communes?

L'hon. M. Macdonald: Les *Procès-verbaux* contenant les amendements apportés par le comité, publiés le 27 juin, ont été à la disposition du député, à son bureau, depuis environ trois mois. J'estime donc qu'il a eu tout le temps nécessaire pour étudier les travaux du comité et y réfléchir. Toutefois, dans ce cas, ce n'est pas réellement le point en litige. Son point de vue est plus étroit et vise l'interprétation du Règlement.

En fait, il nous faut admettre, je crois, que selon la pratique de la Chambre au cours des

années, 48 heures n'ont jamais signifié réellement 48 heures tout comme 24 heures n'ont jamais voulu dire exactement 24 heures.

M. Horner: Mais si.

L'hon. M. MacDonald: Peut-être que le député qui peut avoir encore quelque chose à dire, voudra bien me laisser poursuivre. En d'autres termes, la coutume s'est établie depuis longtemps...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

L'hon. M. MacDonald: J'invoque le Règlement pour signaler au député que la coutume s'est établie depuis longtemps...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela ne fait pas s'arrêter l'horloge.

L'hon. M. MacDonald: Je regrette mais je crois qu'il s'agit là d'un point important et sérieux. J'espère que le député participera à la discussion à ce sujet au lieu de m'empêcher de parler.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a suggéré qu'il était 5 heures et peut-être pourrions-nous passer aux mesures d'initiative parlementaire. Par contre, une question de Règlement très intéressante a été soulevée par un député.

• (5.00 p.m.)

Les députés consentiraient peut-être à entendre les commentaires de ceux qui veulent renseigner la présidence sur ce point. Je dois dire qu'à la suite de l'intervention du député de Crowfoot hier, j'ai réfléchi très sérieusement à la question depuis. Je n'ai certainement pas l'intention de rendre une décision avant d'avoir entendu l'opinion de députés très versés en la matière. S'il y a assentiment, peut-être ferions-nous bien de régler la question de Règlement soulevée par le député de Crowfoot avant d'aborder l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. La Chambre est-elle d'accord?

M. Horner: Avant de donner mon assentiment, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que j'ai toujours respecté l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et le droit des députés de s'en prévaloir pleinement. Me rendant compte que nous avons toute la soirée pour résoudre ce problème d'ordre juridique et technique, je ne tiens pas particulièrement à faire obstacle aux députés qui peuvent bien avoir une question à débattre durant cette heure. Je n'aimerais pas empiéter sur leur dernière heure pour discuter une question de Règlement qu'il conviendrait d'étudier durant le temps réservé aux Communes.

L'hon. M. Macdonald: Au sujet de l'objection, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question à l'honorable représentant. Il s'agit des travaux de la Chambre. La présidence aura tout le loisir voulu pendant l'heure du souper pour étudier les divers arguments présentés. C'est, me semble-t-il, un acte de simple courtoisie envers la présidence que de présenter les arguments maintenant afin que Son Honneur puissent les étudier et rendre une décision à 8 heures. Si l'honorable représentant ne veut pas y consentir...

M. Horner: Cela dépend des députés.

L'hon. M. Macdonald: La Chambre me permettrait-elle de terminer mes remarques qui, j'en donne l'assurance à Votre Honneur, seront brèves.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je faire une suggestion? J'aurai sans doute à prendre ma voix la plus charmeuse après tout ce que je viens d'entendre. Pourrions-nous débattre ce rappel au Règlement du député de Crowfoot et régler la question? Ne pourrions-nous pas aussi reconnaître que ce débat empiétera sur la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Le député de Red Deer (M. Thompson) voudra peut-être laisser tomber l'affaire et débattre ses bills une autre fois? Après tout, il y a à l'heure du souper une réunion à laquelle la plupart des députés doivent assister. Nous aurons peut-être disposé de ce point à 5 heures et demie et pourrons dire alors qu'il est 6 heures.

M. Thompson: Le député qui vient de parler semble ne plus se soucier des droits des députés. Nous avons très rarement la chance de parler. J'attends depuis exactement 12 mois pour présenter ce bill. Il ne faudrait pas en cette dernière occasion, il me semble...

M. Horner: Je ne pense pas qu'il y ait consentement unanime.

M. l'Orateur: Du train où vont les choses, il semble que nous passerons toute l'heure entière à décider si nous devrions étudier maintenant une question de procédure, cinq minutes de cette heure précieuse étant déjà écoulées. Comme le député de Red Deer est évidemment désireux de faire son exposé, nous pourrions passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et revenir à 8 heures au rappel au Règlement.

[*Français*]

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE TENDANT À ÉTABLIR UNE COMMISSION DU PARLEMENT À L'ADMINISTRATION

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer) propose que le bill C-40, modifiant la loi sur l'administration financière (Commissaire du Parlement à l'administration), soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Avant de parler de l'idée maîtresse du bill C-40, monsieur l'Orateur, j'aurais un petit sujet de plainte à signaler à Votre Honneur. Je ne m'étais pas rendu compte que je n'avais plus à la Chambre mon exemplaire du bill C-40. Ces exemplaires ont été enlevés pendant l'intersession parce que la session ne durera que quelques jours. Juste avant 5 heures, j'ai tenté par tous les moyens d'en obtenir un. On me dit que le service de distribution n'en a pas et qu'il n'y en a pas non plus à la Chambre. Même si à cette étape avancée de la session, il s'agit sans doute d'un oubli de la part du service de distribution, il me semble que des exemplaires du bill devraient être disponibles.

M. l'Orateur: La présidence pourrait venir en aide au député et lui prêter son exemplaire.

M. Thompson: Je ne m'inquiétais pas de savoir si Votre Honneur en avait un exemplaire, mais je me préoccupais des députés d'en face qui doivent lire le bill. J'espérais qu'ils puissent l'étudier pendant que je parle. Ceux qui ont pris le temps de le lire ne doivent pas être nombreux. C'est à leur sujet que je me faisais du souci, mais je sais gré à Votre Honneur de sa générosité.

Depuis au moins huit ans, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège de saisir la Chambre de la nécessité d'un ombudsman, d'un commissaire parlementaire, d'un homme qui pourrait se préoccuper des droits du citoyen ordinaire, surtout par rapport au pouvoir grandissant et à la domination sans cesse croissante de l'administration sur la vie quotidienne des Canadiens.

Le bill C-40 se distingue quelque peu de ceux que j'ai présentés antérieurement, car il aurait pour effet d'adjoindre aux fonctions de l'auditeur général, à son mandat, celui de commissaire du parlement à l'administration. Il n'entraîne ni dépenses nouvelles, ni création d'un nouveau bureau et ne fait qu'étendre la portée de fonctions dont s'acquitte déjà l'auditeur général.

En décembre 1965, l'auditeur général comparaissait devant le comité permanent des privilèges et élections, alors saisi d'un bill que j'ai eu le privilège de parrainer. Le bill tendait à établir officiellement un office de commissaire du parlement. Il est à signaler que le comité a donné son appui unanime au bill, l'a adopté et l'a renvoyé aux Communes. Quelques mois plus tard, le discours du trône du gouverneur général comportait l'assurance que, selon la politique du gouvernement de l'époque, un ombudsman serait nommé dans l'année, assurance qui n'a eu aucune suite, pas plus qu'une promesse semblable formulée dans le discours du trône suivant.

Au cours des séances du comité, l'auditeur général a expliqué qu'il consacrait une grande partie de son temps à agir comme ombudsman en matière d'impôts et d'administration financière du pays lorsque ces questions intéressaient le citoyen à titre individuel. Il avait alors signalé que nous recevions au moins deux ou trois lettres par semaine sur ce sujet. D'habitude, il s'entretenait avec le sous-ministre du ministère en cause, la plupart du temps celui des Finances ou du Revenu national. Il lui était agréable de savoir que nombre de ces plaintes lui étaient adressées, non parce qu'il les avait sollicitées, mais en raison de la nature de ses fonctions. Il lui était donc possible de fournir une réponse satisfaisante.

• (5.10 p.m.)

C'est donc par suite de ces séances et à cause de la négligence du gouvernement à remplir ses promesses que l'idée d'un poste d'ombudsman administratif et du présent bill s'est fait jour. Au fond, l'auditeur général agirait comme commissaire du Parlement ou administrateur. A ce titre, il serait chargé de faire enquête sur l'application, par un pouvoir, une autorité, ou un fonctionnaire de ce pouvoir ou de cette autorité, de toute loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, de l'avis du commissaire, peut être

lésée. Il est intéressant de noter qu'aux termes de la disposition 1.75A (2) du présent bill, les seuls cas à soumettre à l'auditeur général, à ce titre, seraient ceux que les membres de la Chambre lui soumettraient.

On a répété tant et plus que nos 264 députés sont réellement 264 ombudsmen. C'est exact. Nous ne pouvons dire le contraire, car une bonne partie de notre temps de députés est consacrée à ce genre de travail, et c'est notre devoir de le faire. Je crois que cela rehausse la démocratie aux yeux du public si nous remplisons ces fonctions. Toutefois, ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que très souvent des problèmes nous sont signalés dont nous ne pouvons nous occuper en vertu de nos attributions et des pouvoirs qui nous sont conférés, même si nous voulons nous assurer que le citoyen en cause obtienne justice. Nous n'avons pas le droit d'enquête; nous ne disposons pas des moyens de recherche et d'enquête qui seraient ceux d'un ombudsman ou qui sont ceux de l'auditeur général. Il importe donc, à mon avis, d'étendre la sphère de ce que nous reconnaissons comme nos responsabilités. J'estime que cela ne peut se faire de façon satisfaisante qu'en mettant sur pied un poste officiel du genre dont nous parlons.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres éléments du bill sur lesquels j'aimerais attirer votre attention. Une ou deux questions sont peut-être d'importance capitale. En voici une: l'auditeur agissant à titre de commissaire ou de commissaire parlementaire, à votre gré, avant d'examiner un grief, signifiera à l'autorité ou au fonctionnaire qui exécute la loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, selon lui, peut être lésée, son intention de faire enquête. Ainsi, à titre d'ombudsman ce fonctionnaire travaillerait de concert avec les divers ministères qui s'occupent de questions d'administration. Sa fonction serait limitée mais raffermirait, à mon avis, non seulement l'activité du ministère en question, mais aussi la confiance que le public témoigne et doit témoigner à l'endroit de son gouvernement.

Cela est de toute première importance si la démocratie doit être efficace. Les témoignages présentés par le comité des comptes publics et contenus dans les rapports de l'auditeur général montrent qu'il y a eu nombre d'erreurs et de paiements improductifs. L'exemple le plus connu est probablement l'affaire du *Bonaventure* pour autant qu'il s'agisse de gaspillage d'argent.

M. Bell: Bravo!

M. Thompson: S'il s'est commis des erreurs dans la gestion de l'argent des contribuables, de toute évidence c'est, entre autres, aux ministères de la Défense et des Travaux publics. Il est donc fort probable qu'on ait lieu de se plaindre de beaucoup de choses de moindre importance qui affectent l'existence et les droits mêmes des citoyens canadiens.

L'auditeur général a démontré sa valeur à maintes reprises et a même mis le gouvernement dans l'embarras ces dernières années. Il a démontré l'efficacité de son service. D'après les données dont nous disposons, la fonction de l'ombudsman est nécessaire dans l'intérêt des citoyens canadiens pris individuellement. Ce bill constitue le moyen le plus simple de réaliser cet objectif. La création de cette fonction serait le moyen le plus simple de corriger certaines erreurs administratives et certains jugements erronés. L'ombudsman est important d'autre part pour chaque citoyen canadien.

Je vais faire état de deux cas dont j'ai eu connaissance au cours de ces derniers mois. Dans ces deux cas, il s'agit de personnes âgées qui croyaient ne disposer d'aucun recours et dont les difficultés paraissaient insolubles. Dans le premier cas, il s'agit d'un homme qui, par suite d'une inadvertance commise dans sa déclaration d'impôts de 1969, se vit imposer un montant supérieur de $157.17 à celui qu'il avait versé. Je le répète, il s'agit d'une personne âgée: sa santé est précaire et, en recevant la communication émanant de la direction des impôts qui lui apprenait que des poursuites judiciaires seraient intentées sans préavis en cas de non-réponse ou de non-exécution, cet homme fut pris de panique. Il se voyait déjà incarcéré et se mit aussitôt en quête d'un ami, d'une banque ou d'une personne pouvant lui prêter la somme qu'on lui demandait. Il n'a pas songé un instant qu'il pouvait s'opposer avec succès au ministère. Il ne connaissait aucun moyen d'en appeler. Il s'est trouvé que j'ai enquêté sur cette affaire. J'ai appris qu'il n'avait pas même l'argent pour rembourser le prêt. J'ai examiné sa déclaration d'impôt et je me suis rendu compte qu'il devait y avoir quelque erreur. Des erreurs se sont déjà produites auparavant. Il me sera peut être possible de corriger cette erreur car je crois qu'il s'agit d'une erreur. On étudie cette affaire en ce moment. Le point est que s'il y avait eu un ombudsman, il est probable que les gens de l'impôt auraient fait un peu plus attention. Peut-être l'auteur de la lettre aurait-il prêté un peu plus d'attention à l'affaire et réfléchi à deux fois.

Un autre exemple, il s'agit cette fois d'un homme de 68 ans qui ne pouvait obtenir son certificat de naissance. Il a été victime d'une crise cardiaque il y a environ cinq ans et il a

presque perdu la mémoire à la suite de cet accident. Il se souvient de son nom, et du lieu de sa naissance; comme c'est un néo-Canadien il sait l'année de son arrivée au pays mais il ne peut dire quand il a obtenu la citoyenneté. Il ne se rappelle pas ce qui s'est passé au cours des dernières années et ne possède aucun document relatif au lieu de sa naissance ni au fait qu'il est citoyen. Il se souvient du pays dans lequel il est né mais pas de la ville ni de la date. Pendant trois ans cet homme n'a pu obtenir gain de cause auprès des gens censés sanctionner ses droits à une pension. Il lui en a coûté $50 pour que soient menées des recherches de recensement dans l'espoir de retrouver un dossier à son nom. Cela n'a eu lieu que sur l'insistance de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me souviens qu'il a même reçu une lettre qui lui disait en substance: «Il est évident que vous n'existez pas.» Quelque chose ne marche pas lorsqu'un fonctionnaire fait une déclaration de cette nature.

Ses problèmes sont maintenant résolus et il s'est révélé que la solution en était simple. J'ai découvert qu'il avait servi pendant plusieurs années dans l'armée et qu'évidemment cette dernière avait conservé son dossier. Il n'empêche qu'il a perdu trois ans de pension. Il en a besoin et aucune rétroactivité n'est possible. Que cela puisse se produire prouve qu'une erreur peut arriver. Cet homme a eu de grosses difficultés pour simplement prouver qu'il était né.

C'est à dessein que j'ai donné ces exemples. Les députés trouveront peut-être des solutions aux situations qu'ils illustrent. Quoi qu'il en soit, ces exemples montrent que, très souvent, un individu peut se voir priver de ses droits sans possibilité de recours. Il nous incombe, me semble-t-il, de corriger de telles situations au Canada, qui sont peut-être plus fréquentes qu'on ne le soupçonne. Une solution simple et efficace résiderait dans l'extension du pouvoir et du mandat de l'auditeur général de façon à lui permettre d'agir en qualité d'ombudsman dans les questions administratives.

Puis-je mentionner que la Grande-Bretagne a pris une mesure qui fait ressortir la validité de mon argument. Le premier ombudsman de la Grande-Bretagne était chargé de faire enquête sur les griefs contre les ministères du gouvernement. Celui qu'on a désigné à cette fonction en 1966 était le contrôleur et auditeur général, sir Edmund Compton. Il porte le titre de commissaire du Parlement. Mais peu importe le titre à donner au titulaire de la fonction. Nous devrions, à mon avis, étendre le mandat de l'auditeur général de manière à lui permettre de rendre au public un très important service qui ne lui est pas offert actuellement.

• (5.20 p.m.)

Le bill élargit donc le mandat de l'auditeur général pour inclure les fonctions d'ombudsman, ce qui est exactement le rôle de l'ombudsman britannique. Je rappelle aux députés que le fameux rapport Glassco de 1963, dont on n'a pas cessé de parler, préconisait l'institution du poste d'ombudsman pour entendre les griefs du public et tâcher d'y faire droit. En répondant aux questions, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit que le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait agir en cette qualité. Je sais et le ministre sait aussi très bien, car il est un de mes amis, qu'en sa qualité de ministre de la Justice, il ne peut jouer le rôle de commissaire du Parlement et de défenseur des droits civils auprès du gouvernement. En fait, je sais que la répugnance des bureaucrates à l'idée d'un ombudsman ne vient pas du ministre de la Justice. Elle ne vient pas du premier ministre non plus. Cette résistance vient, je pense, des divers conseils, commissions, tribunaux et organismes qui font en grande partie les lois qu'ils appliquent et ne veulent pas de la surveillance d'un ombudsman. A mon avis, cette façon de voir est celle des députés ministériels qui manifestent leur opposition.

Il est temps que nous donnions préséance aux droits des Canadiens sur ceux de la fonction publique qui est censée être à leur service. Le temps ne me permet pas d'en dire davantage au sujet de la lutte qui se poursuit contre la bureaucratie. Quant à la fonction publique au Canada, j'estime qu'elle est une des plus efficaces au monde, mais à l'époque des gouvernements tout-puissants, alors que le gouvernement et ses agences accaparent de plus en plus les responsabilités que les Canadiens sont censés assumer.

Un des hommes qui a fait sa marque dans l'histoire en préconisant le principe de l'ombudsman est sir Guy Powles qui a été ombudsman en Nouvelle-Zélande. Il a occupé ce poste de façon remarquable et il est tenu en haute estime par les dirigeants de son propre pays, par ceux qui sont au courant de la signification de ses fonctions et ceux qui ont été nommés ombudsmen dans divers pays et États depuis lors. A maintes reprises, lorsqu'il a comparu devant notre comité en 1964, il a souligné que le citoyen ordinaire

avait besoin des services d'un ombudsman. Cet argument devrait suffire. De grands progrès ont été réalisés depuis l'établissement du poste d'ombudsman dans de nombreuses régions du monde. L'idée a pris naissance en Suède. Un tel poste a depuis été créé au Danemark, en Norvège, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et aussi dans d'autres pays et États. Nous avons maintenant un protecteur du citoyen dans le Québec. L'utilité d'un tel poste a déjà été démontrée. Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont déjà des ombudsmen tandis que les assemblées législatives d'autres provinces étudient des bills portant création de postes similaires. Un tel poste existe à Hawaï ainsi que dans d'autres États américains. Fait intéressant, il se trouve des ombudsmen sur les campus d'au moins 25 universités importantes, dont je pourrais vous donner les noms si le temps me le permettait. Là où les universités ont pris l'initiative dans ce domaine, le moral des étudiants s'est grandement amélioré. Je pourrais mentionner d'autres endroits où l'on trouve un ombudsman ou un fonctionnaire ou un organisme exerçant des fonctions semblables. Il y a le procureur de la justice en Union soviétique et le comité présidentiel des réclamations dans les Philippines; au Japon, on trouve le Bureau des libertés civiles qui a des commissaires dans chaque circonscription et district.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

L'hon. M. Macdonald: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Consent-on à laisser le député continuer son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Je vous remercie. Je termine par une phrase ou deux. Même dans les forces armées américaines où il est tellement question de déserteurs, l'inspecteur général de l'armée américaine remplit des fonctions semblables à celles de l'ombudsman militaire de Suède.

Enfin, l'auditeur général assume aujourd'hui une fonction parlementaire au Canada en ce qui touche uniquement les questions financières. L'expansion accélérée de la fonction publique et de l'autorité administrative appelle des moyens de protéger l'individu. Cette sauvegarde des libertés civiles ne s'est pas développée au même rythme que la bureaucratie. Je prie la Chambre de bien accueillir le bill. La mesure est restreinte mais, à mon avis, elle n'en est pas moins essentielle. On demande aux députés d'étendre le rôle et les attributions de l'auditeur général aux tâches qui se rattachent normalement au poste d'ombudsman en ce qu'elles concernent les questions administratives.

[M. Thompson.]

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski)—Le cinéma; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les affaires indiennes; le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle)—Énergie, Mines et Ressources.

La Chambre va maintenant poursuivre son étude du bill C-40, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE TENDANT À ÉTABLIR UNE COMMISSION DU PARLEMENT À L'ADMINISTRATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Thompson: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur l'administration financière (Commission du Parlement à l'administration), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est là un des sujets que j'ai eu à traiter lorsque j'étais président du Conseil privé, car avec le ministre de la Justice j'étais chargé de conseiller le gouvernement après étude non point tant sur la question limitée de l'ombudsman mais, en réalité, sur les modalités de révision des mesures administratives, dont notamment, pour ma part, la méthode en cours d'élaboration en vue de l'examen des instruments statutaires à propos desquels nous serons saisis d'un projet de loi et d'une motion tendant à modifier notre Règlement au cours de la pro-

chaine session parlementaire, l'étude des institutions en vigueur dans d'autres pays, comme les bureaux chargés de conseiller les citoyens, l'étude, de la part de mon collègue, le ministre de la Justice, sur la révision des mesures administratives fédérales prises dans les tribunaux existants, par exemple, la remise sur pied de la Commission d'appel de l'impôt, prévue dans le bill sur la Commission de révision de l'impôt dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session et à propos duquel nous espérons avoir d'autres débats et prendre des mesures pendant la prochaine session; enfin, la refonte substantielle du régime des tribunaux fédéraux, de façon à assurer l'application de procédures plus efficaces par les tribunaux réguliers en vue de la révision des mesures administratives...

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: En l'absence de mon collègue, c'est avec plaisir que j'interviens sur cette question qui se rapporte à mes propres responsabilités, plutôt qu'à celles du président du Conseil privé. J'oserai même dire une ou deux choses pouvant se rapporter à ses fonctions de ministre de la Justice.

Malgré l'exemple britannique, le rôle de l'auditeur général ne me semble pas réellement compatible avec celui de l'ombudsman dont nous parlons. Comme l'a signalé le député de Red Deer, les attributions de l'auditeur général sont d'ordre financier. A l'époque qu'il a évoquée, j'étais membre du comité et secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

• (5.30 p.m.)

J'étais membre du comité quand M. Donald Rowat, sir Guy Powles et l'auditeur général, M. Henderson, ont comparu devant le comité. L'auditeur général n'avait pas été convoqué pour nous rendre compte de son activité à titre d'ombudsman, mais plutôt comme titulaire d'un poste parlementaire et pour nous exposer le fonctionnement d'une institution qui, par analogie, pourrait aider le comité à formuler ses recommandations quant au rôle futur de l'ombudsman ou du commissaire du Parlement.

Je puis au moins faire remarquer au député de Red Deer qu'il s'est montré tenace sur ce point. Nous étions tous les deux députés en 1962, année de sa première initiative. L'un des premiers rappels au Règlement qu'il a faits portait sûrement sur la validité d'un projet de loi qu'il avait présenté cette année-là comme membre de l'opposition. Il s'est aussi heurté au Règlement à cet égard, surtout à la règle qui interdit d'imposer des frais à l'État. Toutefois, je tiens à féliciter le député, eu égard à ce projet de loi, d'avoir finalement trouvé moyen de présenter sa mesure au Parlement. La question dont il nous a saisis est importante et donnera lieu à un débat utile.

Son projet de loi vise surtout une révision de l'action administrative, tout comme d'autres mesures qu'ont proposées mes collègues en visant à faire modifier la structure du système des tribunaux, ou à établir un comité de la Chambre sur les instruments statutaires ou un bureau canadien de conseillers pour les citoyens. Très nombreux sont les problèmes qui, à cet égard, n'ont pas trait aux affaires financières ni même à la substance du droit, qui peut fort bien ne pas être mise en cause; ils s'appliquent plutôt à la façon dont on l'applique, par exemple, à la façon dont un haut fonctionnaire fédéral en particulier assume ses fonctions. Il y a aussi le cas d'un fonctionnaire, qui ne représente qu'un point de vue en l'occurrence celui du gouvernement qui ne fournit pas aux particuliers avec qui il transige l'occasion de se faire entendre; en d'autres termes, il n'entend pas la version des deux intéressés. A cet égard, je me rallie au jugement du député sur les fonctionnaires fédéraux. Il ne s'agit pas de malhonnêteté ou d'ignorance, mais plutôt de leur zèle excessif dans l'exercice de leurs fonctions.

Au sujet de la situation décrite par le député, tout en reconnaissant la difficulté qu'a éprouvée son mandant, je vois un recours. Il existe une Commission d'appel de l'impôt, mais cette commission, à mon avis,—et je parle en tant qu'avocat—est devenue la chose des avocats. C'est pourquoi nous préconisons maintenant une commission de révision de l'impôt, qui pourrait traiter des cas semblables.

M. Thompson: Comment un vieillard pourrait-il s'adresser à la Commission d'appel?

L'hon. M. Macdonald: C'est pourquoi je signalais que nous nous proposons de restructurer la Commission pour la rendre plus humaine et de façon à permettre, par exemple, au député lui-même de comparaître devant la Commission en compagnie et au nom de la personne en question. Le deuxième exemple, très commun, comme tous les députés le savent, c'est celui où l'avis de l'ombudsman n'importe pas tant que l'institution d'un bureau de consultation pour les citoyens. Pendant le congé de Noël, je me suis trouvé au

Royaume-Uni, et alors j'ai rencontré des représentants d'un organisme privé sans but lucratif, chargé des bureaux de consultation des citoyens, qui sont financés en partie à l'aide des fonds publics. J'ai rencontré les administrateurs et visité divers bureaux; je les ai vus à l'œuvre. C'est, à mon avis, le genre d'institution qui pourrait le mieux s'occuper de problèmes semblables à ceux que le député a mentionnés.

Le mot «ombudsman» est bien spécial et c'est pourquoi, j'imagine, il revêt une sorte de magie qui a captivé l'imagination des éditorialistes. Comme le député l'a signalé, depuis le début de ses tentatives, en 1962, l'expression a beaucoup retenu l'attention des législateurs dans le monde. C'est à peu près à cette époque que la Nouvelle-Zélande songeait à se nommer un ombudsman. Comme le député l'a dit, le Royaume-Uni possède une institution du genre; certaines de nos provinces aussi, y compris la propre province du député, le Nouveau-Brunswick, et d'autres.

Je le répète, nous avons fait à la Chambre, au milieu des années 60, une étude exhaustive du sujet, au cours de laquelle le député et moi-même avons examiné les divers avantages d'une telle institution. J'ai déjà cité l'exemple de la Nouvelle-Zélande, et, à mon avis, il importe de souligner que le Danemark et la Suède ont tous deux un ombudsman. Je pourrais ajouter à ces pays l'Allemagne de l'Ouest, où cette institution existe toujours, je crois, même si sa compétence se limite aux questions qui touchent au service militaire. Si on oublie pour l'instant l'institution du Royaume-Uni—j'en parlerai plus tard—permettez-moi d'illustrer les caractéristiques principales des collectivités où la présence d'un ombudsman a connu un tel succès. D'abord, elles comptaient une population relativement faible, soit de quelque huit millions d'habitants. Si quelqu'un s'empresse de mentionner l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, je rappellerai que son institution ne se préoccupe pas de tous les aspects du gouvernement, mais uniquement des questions militaires.

En plus d'être faible, la population de ces pays est relativement homogène; il s'agit de collectivités qui n'ont pas connu de différences profondes de langue ni de différences ethniques importantes. De plus, la quantité de travail confiée à l'ombudsman était telle qu'une seule personne pouvait en disposer. Cet aspect nous a été particulièrement souligné, à la fois dans la façon de décrire ses fonctions par sir Guy Powles, et aussi dans la conclusion que l'on peut tirer de son expérience, savoir que l'arme la plus efficace qu'un ombudsman—surtout celui que j'ai rencontré, sir Guy Powles—peut utiliser dans son travail n'est pas le droit de faire rapport au Parlement ou d'entamer des procédures judiciaires contre l'administration, mais plutôt le poids de sa propre personnalité auprès de l'administrateur en cause. Dès lors, il existe une limite au nombre de causes dont un ombudsman peut disposer en usant ainsi de son influence personnelle.

Une de mes hésitations à l'endroit de pareille institution—hésitation qui pourrait être surmontée par divers expédients—tient au caractère assez différent du Canada comparé aux États relativement petits, unitaires, homogènes dans lesquels les ombudsmen se sont révélés un véritable succès. Je ne tiens pas compte du Royaume-Uni, même s'il s'agit d'un État unitaire, car je tiens à voir d'autres preuves dans son cas. Le Canada est un pays très vaste, doté d'un gouvernement fédéral; nous avons maintenant une population d'environ 22 millions d'habitants, comparativement à huit ou neuf millions en Suède, chiffre qu'on voudra bien corriger si je me trompe. Nous avons en autre des différences ethniques et linguistiques. Par conséquent, un seul ombudsman ne pourrait avec efficacité assumer les responsabilités qui lui seraient confiées. Il faudrait donc songer à un groupe d'ombudsmen et alors on se rapproche de la création d'un organisme semblable au Conseil d'État en France, composé d'un groupe d'individus plutôt que d'un seul. Il ne s'agit donc plus vraiment d'un ombudsman mais plutôt d'une autre sorte d'institution; mais je reviendrai au Conseil d'État dans un instant.

Partout dans le monde occidental on a adopté diverses solutions pour résoudre le problème de l'excès de zèle chez les administrateurs. L'ombudsman est une de ces institutions d'origine baltique qu'on reconnaît comme une solution. Puis, bien entendu, il y a le régime parlementaire. Aux États-Unis, on a adopté une loi sur les procédures administratives. En France, sous diverses formes, surtout depuis le temps de Napoléon, il y a l'institution connue sous le nom de Conseil d'État.

• (5.40 p.m.)

Si l'on veut bien me permettre d'exprimer une certaine préférence nationale pour une institution particulière, je dirai que, pour ce qui est de la protection des libertés civiques,

le régime parlementaire s'est vraisemblablement révélé l'arme la plus efficace. La période des questions fait partie du processus politique qui permet de retenir l'attention sur des problèmes individuels.

Les procédures relatives aux griefs fournissent nombre de moyens en vertu des règlements de notre Parlement et de celui du Royaume-Uni, y compris la possibilité de discuter des subsides et de les examiner. Elles fournissent l'occasion d'attirer l'attention du public sur les griefs individuels. Par suite de l'existence de cette possibilité, l'administration prend conscience qu'une mesure arbitraire peut en temps utile faire l'objet d'un examen au Parlement. Le système parlementaire a assuré une protection excellente et ceci entièrement par un processus politique plutôt que par un processus légal. Je pense que si l'on examine toute la gamme, en remontant à plusieurs siècles, nous pouvons prétendre que notre propre système a eu un très grand succès.

Le fait que nous étudions ce bill aujourd'hui, que le Royaume-Uni a un commissaire du Parlement et que certaines de nos provinces, qui ont aussi des régimes parlementaires, ont créé une fonction comparable à celle d'un ombudsman, implique la reconnaissance des limites de notre régime parlementaire qui ne répond pas entièrement aux besoins.

En réalité, je pense qu'il faudrait, comme l'a fait le député, reconnaître ces limites. Même compte tenu des avantages à accorder aux députés dont il a parlé, notamment celui d'avoir chacun un bureau dans sa circonscription et une secrétaire afin qu'en son absence, lorsque le député se trouve à Ottawa, ses mandants aient la possibilité de lui adresser des messages qui lui soient acheminés et, souvent plus important encore, des services ici même car, comme le savent les députés, un problème discuté au cours d'un entretien d'un quart d'heure avec un commettant peut entraîner jusqu'à deux heures au téléphone pour le localiser dans la fonction publique, et il y a une limite à ce que peuvent accomplir 264 députés. Je pense que c'est pourquoi d'autres régimes ont adopté en tant qu'institution la méthode de l'ombudsman. Le député a inséré dans le bill un élément de raccordement en vue d'établir et de bien faire apparaître la responsabilité primordiale du Parlement au sujet de cette institution et pour faire ressortir que c'est au parlementaire plutôt qu'au commissaire parlementaire lui-même qu'il appartient d'être l'auteur de cette initiative.

Après avoir dépeint ce que je considère comme l'un des systèmes les plus satisfaisants, permettez-moi d'indiquer en quelques mots ce que je tiens pour l'un des systèmes les moins satisfaisants, à savoir l'Administrative Procedures Act des États-Unis. Même en tenant compte du préjugé professionnel qui est le mien, je puis me permettre de dire qu'il s'agit là d'un exemple type du mauvais travail accompli de temps à autre par les hommes de loi. J'estime qu'il convient de dire, à la décharge des membres de la profession, que la loi américaine, l'Administrative Procedures Act, ne tire pas tant son origine d'un préjugé de cette sorte que—et je pense pouvoir dire cela à juste titre—de la nécessité de répondre aux impératifs de la constitution des États-Unis et de tenir compte du droit d'avoir recours aux tribunaux en dernier ressort, conformément à la Déclaration des Droits. J'estime que l'APA, comme on la nomme, fait de ces procédures administratives la solution la moins satisfaisante du fait de la nature officielle des procédures qui sont des plus coûteuses, prennent beaucoup de temps et ont pour effet d'empêcher l'examen administratif de la cause devant les tribunaux. Cela a toujours été le gros problème outre celui des moyens financiers nécessaires au requérant sans compter le temps dont il doit disposer s'il veut obtenir justice pleine et entière en vertu de l'Administrative Procedures Act.

Nous aussi, dans une certaine mesure, nous cherchons à établir ce genre de système au Canada et nous reconstituons dans une certaine mesure nos propres procédures judiciaires afin de permettre un meilleur accès administratif et une meilleure base pour la loi administrative que cela n'a été le cas dans le passé. Sans aucun doute, c'est le genre de situation qu'un système administratif pourrait régler sans qu'il soit nécessaire de recourir à une formule compliquée. Ce qui est nécessaire c'est une forme moins processive à la portée d'un individu, tel qu'un ombudsman par exemple. Cela m'amène à parler d'une institution pour laquelle j'ai une admiration particulière et qui est le Conseil d'État français dont j'ai parlé précédemment. De même que le régime parlementaire et la *common law* sont des institutions réalisées par des pays anglophones, le Conseil d'État est une institution unique procédant d'un régime totalement différent en France. Ce pays a commencé par une institution d'un certain type pour l'adapter progressivement à un autre.

Alors que j'étais secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, j'ai eu l'occasion de visiter le Conseil d'État à Paris et de parler au secrétaire de cette auguste institution. J'ai pu observer l'ampleur et la nature des problèmes auxquels elle fait face. J'ai beaucoup d'admiration pour cette institution en tant

que telle et qui constitue une réussite française. Elle fut créée pendant la guerre d'Algérie et a mérité la réputation enviable de protectrice des droits du citoyen. C'est tout particulièrement là où, par exemple, le régime des cours de justice a souvent été déficient que le Conseil d'État fait diligence et à bien peu de frais pour les requérants. L'avantage du Conseil d'État sur l'ombudsman, c'est qu'il est assez nombreux. Soit dit en passant, ses membres se recrutent parmi l'élite de la fonction publique française. Le conseiller d'État peut être détaché auprès d'un ministère ou d'un organisme de la fonction publique française. C'est ainsi que l'administration ne reste pas étrangère à la solution des problèmes. Il y a un va-et-vient entre elle et le Conseil.

Dans un processus administratif efficace, il faut d'abord être juste et bienveillant envers les particuliers et leurs problèmes. Mais, pardessus tout, une institution comme le Conseil d'État doit jouir de l'entière confiance des administrateurs comme au Canada les tribunaux et le Parlement jouissent de celles des gouvernants. En France, le succès du Conseil d'État tient en grande partie à son prestige.

Nous devrions toujours hésiter à adapter une institution étrangère à notre propre pays. Il s'agit bien souvent d'institutions très délicates qui s'appuient sur la psychologie nationale du moment et les besoins individuels...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est terminé.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, la Chambre me permet-elle de faire quelques derniers commentaires?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accorde-t-elle du temps supplémentaire au ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Je faisais valoir qu'à mon avis, nous devons prendre garde d'adapter des institutions particulières à notre corps politique sans pleinement comprendre la mentalité profonde de leur corps politique d'origine. Il faut en avoir une compréhension parfaite et beaucoup plus sérieuse que la simple connaissance des règles en cause. Dans cette perspective, je crois qu'il importe de bien réfléchir sur l'établissement d'un ombudsman pour le Canada, vaste État fédéral qui, par définition et selon la règle, n'a pas une population homogène. En second lieu, nous devrions penser sérieusement et longuement avant de créer telle ou telle institution ici, surtout si l'on songe à quoi elle pourrait aboutir.

Bien entendu, et mon collègue en conviendra, il importe de chercher à établir une bonne procédure administrative et à résoudre ces problèmes au sein de la structure de notre régime judiciaire et parlementaire. Je crois que cette discussion a été une occasion propice d'exposer ces problèmes et j'espère que nous pourrons les résoudre au cours de la présente législature.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Red Deer (M. Thompson) de sa ténacité et des idées qui lui ont inspiré le bill C-40. En quelques minutes à peine, j'ai pu situer un peu ce bill dans son contexte. Par exemple, j'ai pu revoir le bill C-13 et une partie du débat qui s'est déroulé plus tôt cette année.

• (5.50 p.m.)

Il m'a semblé à cette occasion qu'il y avait eu un débat très complet sur certaines des questions capitales dont beaucoup ont été abordées ce soir par le ministre de la Défence nationale (M. Macdonald). J'ai été frappé par certains exemples donnés par le député de Red Deer. Je m'imagine fort bien le sentiment de frustration d'une personne qui cherche à prouver sa naissance. La réponse donnée par l'intermédiaire de la bureaucratie ou d'un ordinateur comme quoi elle n'existait pas et ne pouvait être en vie me rappelle une histoire que m'a racontée quelqu'un qui, en apprenant sa mort prématurée par le journal, dit à ses amis: «La nouvelle de mon décès a été très exagérée».

Nous ressentons tous, je crois, le genre de frustration qu'a formulée ce soir le député de Red Deer et qui, en fait, comme je l'ai dit, a inspiré ce bill. Je veux parler du sentiment de frustration inspiré au particulier lorsqu'il a affaire au gouvernement. Ne nous dissimulons pas le fait qu'un gouvernement vaste ne fera que croître. Au fur et à mesure que notre société devient plus complexe et plus perfectionnée, le problème réel de l'éloignement et de l'aliénation de l'individu par rapport aux institutions de son gouvernement va s'empirant; il ne s'atténue pas.

Le ministre de la Défense nationale a parlé de certains moyens qui pourraient peut-être permettre d'établir des relations directes entre le gouvernement et le peuple. Il a mentionné en particulier la possibilité d'ouvrir des bureaux dans les circonscriptions et de les faire servir. Si j'ai le temps à la fin de mes remarques, j'aimerais vous faire part de mes commentaires là-dessus. Pour le moment, il y a trois points que j'aimerais signaler au député de Red Deer. Je conçois facilement le cas du particulier craintif devant le gouvernement arrogant. Mais je doute sérieusement qu'un ombudsman—et, somme toute, n'est-ce pas le sujet actuellement en discussion?—s'avérerait efficace à l'échelon fédéral. Je ne suis pas du tout certain que l'auditeur général soit la personne qui convienne même si l'on constatait qu'un ombudsman serait avantageux au niveau fédéral. A mon avis il s'agit ici de l'indépendance de l'auditeur général vis-à-vis le Parlement et les députés.

Je ne trouve pas que la présentation de ce bill convient à ce moment-ci. En mai et juin de cette année, le comité des comptes publics a consacré de nombreuses heures à l'examen du rôle et du statut de l'auditeur général. Dans le rapport déposé au Parlement le 26 juin, le comité reconnaît que les attributions de l'auditeur général du Canada, telles que définies dans la présente loi, sont satisfaisantes. Dans le compte rendu n° 34, le comité des comptes publics traite longuement des recommandations du bureau de l'auditeur général. Il l'a fait après de nombreuses séances auxquelles, la plupart du temps, l'auditeur général était présent et participait comme témoin. A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada étudie les recommandations du comité. Pour cette raison, il ne conviendrait pas que la Chambre renvoie ce bill à un comité pour une étude plus approfondie.

Laissez-moi signaler quelques faits au sujet de l'aspect fédéral-provincial de la fonction d'ombudsman. Le ministre de la Défense nationale a déjà indiqué les difficultés et les dangers que comporterait l'adoption d'une institution adaptée à d'autres juridictions sans modifier la nôtre. Il a fait remarquer, comme le député de Red Deer, que quatre provinces, soit l'Alberta, le Manitoba, le Québec, le Nouveau-Brunswick, ont adopté le régime de l'ombudsman. Assurément, la chose est beaucoup plus facile dans une juridiction restreinte où la topographie se prête au contact indispensable entre le particulier et l'ombudsman. Dans ses observations, le député de Red Deer a parlé d'universités qui ont adopté le régime de l'ombudsman. Je prétends donc à nouveau que la nature topographique et homogène d'une circonscription se prête à un arrangement de ce genre.

Un ou deux aspects du bill du député m'inquiètent en ce qui concerne l'indépendance de l'auditeur général. Voilà mon second point. Ainsi il semble que toute personne lésée pourrait intenter des poursuites, pourvu qu'elle s'assure l'appui d'un député qui donnerait suite au grief. Il est dit bien clairement que le commissaire, c'est-à-dire l'ombudsman, n'agit que sur les instances d'un membre de la Chambre des communes, qui est l'élément élu et représentatif du Parlement, et à la suite d'une plainte où le requérant allègue qu'il a subi une injustice personnelle. Ma foi, on se pose vraiment des questions ici au sujet de l'indépendance de l'auditeur général, car le bill prévoit que l'auditeur général peut refuser d'enquêter sur une plainte ou d'y donner suite. Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'imagination pour comprendre la situation où il se trouverait s'il refusait cette tâche après l'avoir acceptée sur les instances d'un député.

L'auditeur général pourrait faire l'objet de pressions politiques de toutes sortes, de la part des partis ou des particuliers, ce qui compromettrait à mes yeux l'indépendance essentielle de l'auditeur général dans ses fonctions. Le bill ne dit pas clairement non plus s'il s'agit des instances d'un particulier ou du Parlement, c'est-à-dire des instances d'un particulier qui agirait seul ou du Parlement qui agirait collectivement...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est six heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée et je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPT D'UN DÉLÉGUÉ COMMERCIAL BRITANNIQUE—DÉCLARATION DU MINISTRE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) demande à revenir à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier j'ai annoncé à la Chambre l'enlèvement de M. James Cross, premier délégué commercial de la Grande-Bretagne à Montréal. Les députés m'ont demandé de les tenir au courant de tout fait nouveau à cet égard. J'ai une nouvelle déclaration à faire.

Peu de temps après vous avoir parlé hier, on m'a remis un résumé du document contenant les conditions auxquelles les ravisseurs de M. Cross le remettront en liberté sain et sauf. Le document lui-même revêt la forme d'une déclaration ou d'un communiqué. Il n'est pas adressé directement ni au gouvernement fédéral ni au gouvernement du Québec; il n'a pas non plus été remis directement. Le communiqué confirme que M. Cross est entre les mains du Front de libération du Québec et fixe les sept conditions de sa mise en liberté sans encombres. Ces conditions peuvent être ainsi résumées:

1. Mettre fin à l'enquête policière;

2. Faire beaucoup de publicité, dans les journaux et à la télévision, autour du manifeste politique du FLQ;

3. Relâcher plus de 20 prisonniers;

4. Prendre des dispositions pour assurer leur transport par avion vers Cuba ou l'Algérie;

5. Réengager les employés de LaPalme aux conditions établies par le syndicat avant la rupture des négociations;

6. Verser une rançon de $500,000 en or;

7. Révéler publiquement le nom du prétendu informateur au sein du FLQ.

Le communiqué exige qu'on se rende à ces conditions dans les 48 heures de la publication du communiqué. Ces exigences sont évidemment tout à fait déraisonnables et ceux qui les ont posées ne pouvaient s'attendre à ce qu'on les accepte. Il serait superflu de dire qu'elles ne seront pas satisfaites. J'espère toujours néanmoins qu'on aboutira à un moyen d'obtenir le retour de M. Cross sain et sauf. J'espère même que les auteurs de l'enlèvement trouveront moyen d'entrer en contact avec qui de droit à cette fin. Toutes les autorités intéressées s'occupent de la chose, persuadées de la double responsabilité qui s'impose de mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de M. Cross, tout en sauvegardant le règne du droit au pays. La Chambre peut être sûre que nous faisons tout notre possible. J'ose croire que les députés ne me demanderont pas pour l'instant de traiter plus à fond de cette délicate question.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ET AUTRES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude de l'article suivant de l'ordre du jour:

Étape du rapport du bill C-196, loi concernant les grains, rapporté avec des amendements par le comité permanent de l'agriculture.—L'honorable M. Olson.

M. l'Orateur: Sauf erreur, au moment de l'ajournement de la Chambre à six heures, le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) traitait de la question du Règlement soulevée par le député de Crowfoot (Mr. Horner). La présidence aimerait savoir si on a d'autres points à faire valoir pour lui faciliter la tâche en la matière.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence inévitable du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), qui réfutait les arguments du député de Crowfoot (M. Horner), je voudrais vous faire part de mon opinion et vous aider, s'il se peut, dans l'examen du rappel au Règlement soulevé par le représentant de Crowfoot.

Le député s'est reporté à l'article 75 du Règlement. D'après lui, l'examen à la Chambre d'un rapport d'un comité permanent exige un préavis de 48 heures. Il a raison mais, comme ledit préavis fut donné à la Chambre et inscrit au *Feuilleton* du 26 juin dernier, nous sommes d'avis que cette exigence a été remplie sous tous rapports. De fait, trois mois se sont écoulés depuis.

Il se peut, comme le signale le député, que des dispositions du rapport modifient sensiblement le bill, mais nous savons que grâce à la poste et au service de distribution, les députés ont reçu une copie de tous les amendements examinés par le comité et recommandés à la Chambre dans ce rapport. Si mes renseignements sont exacts, ce document était en réalité disponible en juillet; en effet, le bill a été réimprimé au cours de juillet et distribué à tous les députés. Il ne me semble pas valide de soutenir que, comme la Chambre était en période de congé, les députés ne recevaient pas le courrier expédié à leurs bureaux durant cette période, ou n'en savaient rien.

Le député a également invoqué des arguments en ce qui concerne le préavis de 24 heures. A mon avis, c'est un principe très important, mais je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que la règle de 24 heures qui figure plusieurs fois dans le Règlement a déjà été établie. C'est une règle qui a été utilisée en maintes occasions par le gouvernement aussi bien que par l'opposition. Cette disposition stipule que tout avis d'amendement ou visant d'autres travaux prévus dans l'ensemble du Règlement et qui est déposé sur le Bureau avant six heures le jour précédant les délibérations est censé en fait avoir été déposé 24 heures avant la séance.

Pour ajouter du poids à cet argument, permettez-moi de dire qu'il est bien connu—et je suis sûr que le député de Crowfoot (M. Horner) ainsi que le député de Peace River (M. Baldwin) le savent—que les jours où l'opposition a le privilège ou le droit de donner un préavis de 24 heures au sujet d'une motion, l'exigence du Règlement est jugée satisfaite si le texte est déposé sur le Bureau avant 6 heures le jour précédant la séance. Naturellement, en considérant les préavis qui ont été donnés, on s'est conformé au Règlement en ce qui concerne le bill C-196.

• (8.10 p.m.)

Prétendre le contraire—ce que le député de Crowfoot (M. Horner) a effectivement fait—serait déroger à un principe établi de longue date. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, et pour un certain nombre d'autres, y compris le fait que, à mon avis, il faut continuer l'examen du bill, j'espère que le député et vous, monsieur l'Orateur, admettrez qu'on a satisfait à toutes les exigences traditionnelles, à la fois en ce qui concerne l'avis de 48 heures et l'avis de 24 heures.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà exposé son point de vue sur le rappel au Règlement, s'il s'agit du même. J'espère que nous ne nous placerons pas dans une situation où chacun parlera deux ou trois fois sur le même rappel au Règlement. Je ne veux pas me montrer injuste à l'égard du député. J'avoue qu'il s'agit d'une question importante, et s'il désire ajouter brièvement aux commentaires qu'il a formulés, la présidence ne s'oppose pas à l'entendre avec l'assentiment de la Chambre. Nous pourrions peut-être alors entendre les remarques d'autres députés, et j'essaierai de rendre une décision en temps opportun.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je comprends, monsieur l'Orateur, que vous vouliez obtenir l'opinion et les conseils d'autres personnes pour éclairer votre décision. Je comprends votre situation et je ne veux pas me substituer à un autre député qui voudrait commenter ce rappel au Règlement. Mais vous vous rappellerez que, en soulevant cette objection, j'ai signalé, bien qu'avec hésitation, qu'il s'agissait d'un précédent destiné à faire la lumière sur la règle que nous établissons actuellement. Je n'ai donc pas nécessairement formulé tous mes arguments sur l'élucidation du Règlement de la Chambre, mais j'en ai assez dit pour entraîner les autres députés à participer au débat.

Votre Honneur et la Chambre auraient avantage à entendre d'autres suggestions pour bien comprendre le Règlement. Mais avant de commenter le Règlement, je dirai tout d'abord qu'en entendant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) faire sa déclaration, je me suis senti très petit en tant que député et mes problèmes m'ont semblé bien légers en comparaison de ceux qui se posent au gouvernement, en fait au Canada, dans cette grave situation. Ceci dit, je me reporte à l'article 75(8) du Règlement, conçu en ces termes:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Le membre de phrase que je veux vous signaler est «lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill». Nous en sommes là. Actuellement, nous passons à l'étape du rapport sur le bill C-196. J'ai peut-être mentionné avant le souper l'article 75 (5) du Règlement, mais en vue de la clarté et de la continuité, je voudrais en donner lecture. Le voici:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Il ne fait donc aucun doute, et je l'affirme sans l'ombre d'un doute, qu'un préavis de 24 heures doit être donné avant qu'on puisse débattre à la Chambre des communes les amendements à un projet de loi particulier à l'étape du rapport. L'article 75(3) du Règlement est conçu en ces termes:

> L'étape du rapport d'un bill dont un comité permanent ou spécial aura fait rapport ne doit pas être étudiée avant les quarante-huit heures suivant la présentation dudit rapport, à moins que la Chambre n'en ait autrement décidé.

Je soutiens que les paragraphes (5) et (8) de cet article sont directement fonction, pour leur signification et leur compréhension, de l'intention et du sens du paragraphe (3), car n'a-t-on pas établi en principe que l'étape du rapport commence quarante-huit heures après que le comité a fait son rapport, quarante-huit heures après que le rapport du comité a été déposé et publié au *Feuilleton*, mais non pas à compter du moment où le rapport est déposé à la Chambre. Dans le hansard du 26 juin, à la page 6819, on ne lit que ceci:

M. Marcel Lessard (Lac Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture.

Voilà tout ce qu'on y dit, mais les *Procès-verbaux* du lendemain nous donnent plus de détails. Vous sourcillez, monsieur l'Orateur, mais vous savez, comme d'ailleurs tous les députés, que les *Procès-verbaux* sont imprimés le lendemain. Il faut donc 24 heures pour que les députés soient dûment mis au courant des délibérations d'un comité quelconque. Dans ce cas-ci, j'ai eu la chance d'être bien au courant de ce qui s'était passé au comité, parce que j'avais participé à ses travaux. Mais peut-être un jour ne serai-je plus membre de ce comité, et d'autres de mes collègues auront-ils cessé d'en faire partie, et alors nous ne saurons plus ce qui s'y passe.

Prenez garde de bien peser le précédent qu'établira notre décision. Il serait très sage, à mon avis, par exemple, que les présidents ou les vice-présidents des comités présentent leurs rapports le vendredi, plutôt qu'un autre jour de la semaine. Vous bénéficiez alors d'un laps de 24 heures, car, la plupart du temps, la Chambre ne se réunit de nouveau que le lundi suivant, et c'est le lundi, entre 2 heures et 6 heures de l'après-midi, que les députés qui tiennent à présenter des amendements à l'étape du rapport doivent les présenter...

L'hon. M. Olson: C'est un avantage.

M. Horner: ...sinon leurs amendements ne seront pas étudiés le mardi, si le gouvernement décide d'aborder l'étape du rapport ce mardi-là. La différence entre 48 heures et 24 heures n'est donc en réalité que de quatre heures, soit la période du lundi entre 2 heures et 6 heures de l'après-midi. Pour ma part, il s'agit d'un écart sensible.

• (8.20 p.m.)

Les Canadiens se préoccupent sérieusement à l'heure actuelle des désirs et des vœux que les citoyens expriment lors de manifestations, de défilés et d'attentats à la bombe. Je frémis même à la pensée que les choses pourraient aller aussi loin que l'a laissé entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce soir. Cela pourrait se produire, si la population ne peut exprimer librement ici ses désirs et ses vœux.

Nous notons particulièrement en l'occurence la réduction de 24 à 4 heures. Je ferai remarquer au nouveau leader du gouvernement à la Chambre qu'on empêche les Canadiens d'exprimer librement leurs désirs et leurs vœux par l'intermédiaire de leurs représentants élus. Il s'agit d'une répression. On empêche la libre expression des sentiments, ce qui est très important dans notre société contemporaine. En toute connaissance de cause, après avoir entendu les propos que j'ai formulés clairement, nous refoulons des sentiments, qu'ils soient exprimés par une minorité ou un groupe de race ou de couleur différentes.

Nous sommes à établir un précédent à la Chambre des communes. La réduction du délai de 48 heures à 24 heures équivaut à une perte de 20 heures. C'est en pesant mes mots que je dis cela. Je veux que Votre Honneur et les membres de cette Chambre se rendent bien compte de ce qui s'est produit aujourd'hui, car ils s'en repentiront.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les députés le savent et mes amis du parti conservateur le confirmeront sûrement, habituellement, quand un collègue de l'opposition en appelle au Règlement ou se sent lésé, je ne prends pas la parole si j'estime qu'il est dans l'erreur. Je n'interviens que lorsque les rappels au Règlement proviennent des vis-à-vis. En conséquence, j'hésite à prendre part au débat ce soir, car c'est un député de l'opposition qui a soulevé une objection. A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) se mêle à ce propos. Si Votre Honneur lui donnait raison, une grande confusion régnerait dans cette Chambre.

M. Horner: Au contraire, nous y verrions beaucoup plus clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signalerai d'abord, monsieur l'Orateur, que le député de Crowfoot s'époumone à nous prouver, ce qui n'est pas mon genre, que nous innovons en décidant que par 48 heures, on entend le deuxième jour de séance consécutif au préavis. Je peux certifier d'après ma propre expérience, qui remonte à presque trois décennies, que c'est ainsi qu'on a procédé. Je prétends qu'en ce qui concerne le préavis de 24 heures, malgré ce qu'a dit le

ministre de l'Agriculture (M. Olson), nous n'avons eu que 24 heures de préavis depuis la dernière révision du Règlement.

M. Horner: Je suis d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les 24 heures écoulées ont représenté un jour à partir du moment où l'avis a été donné jusqu'à celui où la question a été débattue.

M. Simpson: A quoi équivalent dix pieds de crue?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur la rivière Rouge, cela fait beaucoup d'eau. Au fond, l'erreur du député de Crowfoot, me semble-t-il, c'est qu'il confond le préavis qui doit être donné par écrit, et dont il est question à deux ou trois endroits à l'article 75 du Règlement avec l'avis qui figure au *Feuilleton*. Je lui demande de comprendre que le préavis par écrit est une chose qu'un député rédige et remet sur le Bureau du greffier avant 6 heures du soir n'importe quel jour. Il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, tout simplement d'une affirmation de ma part, mais l'article 42 du Règlement est très explicite. En voici la dernière phrase:

> Cet avis est déposé sur le Bureau avant six heures du soir ou avant cinq heures de l'après-midi le vendredi et imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour.

Lorsqu'un député dépose un avis par écrit sur le Bureau avant 6 heures ou avant 5 heures le vendredi, alors la période de 24 ou de 48 heures comprend ce jour-là.

M. Horner: Je reviendrai là-dessus.

M. Knowles: Puis-je rappeler au député de Crowfoot qu'à l'occasion, il a été le porte-parole de l'opposition officielle pour des motions présentées à l'étape du rapport et aussi, je pense, pour la motion présentée un jour réservé à l'opposition. Que se passe-t-il ce jour-là?

Une voix: Pas grand-chose!

M. Knowles: Un membre de l'opposition dépose cet après-midi-là un avis sur le Bureau avant 6 heures. Le lendemain cet avis figure au *Feuilleton*. Et il est débattu. Personne ne se lève pour protester en disant: «Nous n'avons pas eu 24 heures d'avis. Celui-ci n'a pas paru au *Feuilleton* pendant deux jours. Il n'y a figuré que très peu de temps.» Pourtant l'article 58(4) du Règlement qui traite de ce point est rédigé dans les mêmes termes que l'article 75 du Règlement. Voici le texte de l'article 58(4)*a*) du Règlement à cet égard:

> Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour prévu, ou un avis d'opposition à tout poste du budget.

Il n'y est pas question de faire figurer l'avis au *Feuilleton* 24 heures avant le jour où la question sera débattue. Le texte précise qu'il faut donner préavis par écrit au greffier au Bureau la veille du jour du vote. Je dirai respectueusement à mon honorable ami qu'il confond les deux choses. Le préavis par écrit qu'exige le Règlement est celui que le député dépose sur le Bureau. L'inscription au *Feuilleton* des avis lorsqu'il s'agit de 24 heures ou au *Feuilleton* lorsqu'il s'agit de 48 heures est autre chose. J'ai déjà mentionné l'article 42 du Règlement. La quatrième édition de Beauchesne comporte un commentaire à ce sujet. Voici le commentaire nº 188:

> (1) La publication d'un avis de motion, d'abord dans les *Procès-verbaux* et le lendemain dans le *Feuilleton*, suffit pour constituer l'avis de deux jours exigé par l'article 41 du Règlement.

Si l'article 41 est mentionné, c'est qu'à l'époque où ce livre a été rédigé, il s'agissait de celui qui porte maintenant le numéro 42. Il en a toujours été ainsi. En ce qui concerne la règle des 48 heures, avis en est donné un jour dans les *Procès-verbaux* de la séance suivante et cet avis figure le lendemain dans le *Feuilleton*. En fait, aux termes de la règle des 48 heures, nous débattons des questions le premier jour de leur parution dans le *Feuilleton*. Je prie donc le député de ne pas confondre ces deux choses: l'avis écrit qu'il remet au greffier et sa parution dans le *Feuilleton*.

Nous sommes maintenant saisis de 30 ou 40 amendements au bill C-196 à l'étape du rapport. Certains, je dirais la plupart, sont au nom du représentant de Crowfoot. Il en a donné avis hier.

M. Horner: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne l'a-t-il pas fait?

M. Horner: Bien avant.

Une voix: Il a été ici tout l'été.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien. Il n'en a pas été fait mention auparavant au *Feuilleton*. C'était hier le premier jour de séance. Le député a donné avis hier en ce qui concerne les jours de séance. Elles ne figuraient pas au *Feuilleton* d'hier. L'avis écrit a été donné hier, de sorte qu'elles appa-

raissent au *Feuilleton* d'aujourd'hui et ses motions peuvent donc être mises en discussion aujourd'hui, comme l'ont été ses motions antérieures à l'étape du rapport et celles qu'il a présentées aux jours réservés à l'opposition. Je prétends que le libellé de l'article 75(3) du Règlement est clair.

• (8.30 p.m.)

M. Horner: Et l'article 73(5).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je parlais de l'article 75(3). Son libellé est clair.

M. Horner: Parfaitement clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 75(5) du Règlement ne stipule pas que les motions doivent paraître au *Feuilleton* 24 ou 48 heures. Il prévoit qu'une période de temps de 24 ou de 48 heures doit s'écouler entre le moment où l'avis est remis au greffier à la table et celui où la question est mise en discussion. Tous les articles pertinents ainsi que les diverses dispositions des articles 75 et 58 du Règlement sont rédigés dans le même sens. Ce délai n'est jamais fixé à compter de la parution de la motion au *Feuilleton,* mais plutôt du moment où l'avis écrit est remis au greffier à la table.

Le greffier en fonction le 26 juin a reçu un avis, qui lui a été remis ici même par le porte-parole du comité, selon lequel le bill C-196 avait été rapporté tel qu'amendé. En fait, je pourrais, je pense, prouver que le gouvernement aurait pu débattre ce bill hier. Ce n'aurait pas été juste, mais le gouvernement aurait été en droit de le faire.

M. Horner: Explicitez vos paroles. Le député voudra-t-il élaborer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non seulement il aurait été injuste de le faire—on hésite toujours à commenter ce qui s'est dit aux réunions des leaders de la Chambre...

M. Horner: Pourquoi aurait-il été injuste de le faire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Le député a prononcé deux discours.

M. Horner: J'en ferai un troisième.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut l'assentiment unanime. A la réunion des leaders de la Chambre, hier, le représentant du gouvernement a été d'avis qu'il serait injuste de débattre la question et c'est pourquoi on ne l'a pas abordée. La simple vérité est que, en maintes occasions depuis que je suis ici, j'ai déposé des avis le vendredi et ils figuraient au *Feuilleton* le lundi, parce que 48 heures s'étaient écoulées. Ainsi, la façon de procéder est claire et nous n'aurions que la confusion si nous devions adopter aujourd'hui la méthode que le député de Crowfoot préconise.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Selon lui, nous restreignons la liberté de parole, nous nous adonnons à la suppression et nous faisons fi de la démocratie. Nous commettons une faute très grave en réduisant les 24 heures à quatre.

M. Horner: C'est ce que nous faisons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que le député a le droit de dire de telles fadaises. Il demeure acquis que, lorsqu'un avis est donné pour lequel un délai de 48 heures est requis et qu'il est impossible de s'occuper de la question avant deux jours, le Règlement est observé. Quand le Règlement ne prévoit qu'un préavis de 24 heures, nous avons le droit de nous occuper de l'affaire après une journée. Tout cela est très clairement indiqué et, à mon avis, nous ferions régner la confusion en donnant suite à la proposition du député de Crowfoot.

A propos de la situation que crée l'étape du rapport, puis-je vous dire qu'à l'instar d'autres députés, j'ai fait partie du comité spécial de la procédure qui a rédigé le Règlement. Nous savions très bien ce que nous voulions.

M. Horner: Je faisais partie du même comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais j'en ai toujours fait partie, et nous étions bien conscients de ce qui arrivait. Il serait fait rapport du bill, disions-nous, et celui-ci ne pourrait pas être débattu avant deux jours de sorte que dans l'intervalle un jour était réservé à l'opposition ou à n'importe quel député qui voulait présenter des amendements. Nous nous sommes trompés sur un point, je pense. Nous aurions dû prévoir le cas de la fin de semaine.

M. Horner: Oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, ce serait un peu injuste de déposer

un bill le vendredi et de passer à l'étape du rapport le lundi. Pourtant personne, pas même l'inique gouvernement de l'autre côté de la Chambre, ne tente de s'adonner à une telle injustice.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que le député de Crowfoot l'admette: le gouvernement n'a pas essayé d'étudier le bill hier.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous efforçons de rétablir une certaine mesure d'ordre, et je crois que l'ordre vaut mieux que la confusion.

M. l'Orateur: Le point du Règlement invoqué par le député de Crowfoot (M. Horner) est au fond le même que celui qui a été signalé à la Chambre hier pendant les affaires courantes. La déclaration du député est rapportée aux pages 8708 et 8709 du hansard d'hier. Avec la permission des députés, je vais en donner lecture:

> J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'on ne pouvait entreprendre la discussion d'une mesure du gouvernement si elle n'était inscrite au *Feuilleton* depuis 48 heures. Il est impossible me semble-t-il, que l'ordre nº 82 ait pu être inscrit au nom du gouvernement depuis 48 heures car le comité de l'agriculture a présenté ses conclusions à la Chambre le 26 juin, dernier jour de session avant les vacances, et aucun *Feuilleton* n'a été publié depuis lors. Je doute donc que, sans le consentement unanime de la Chambre, nous puissions aborder cette mesure si elle n'a pas figuré au *Feuilleton* depuis 48 heures.

Comme je l'ai dit, on retrouve essentiellement et fondamentalement le point du Règlement invoqué devant la Chambre par le député de Crowfoot. Il s'agit d'un article relativement nouveau, bien sûr, et l'usage par rapport à l'article 75 du Règlement n'a pas encore été parfaitement établi. C'est pourquoi j'ai signalé à la Chambre qu'à mon avis, la question mérite une attention sérieuse. Le point a été l'objet cet après-midi et ce soir d'un débat intéressant et à la lumière des avis fournis à la présidence, je devrais, me semble-t-il, rendre une décision maintenant.

Les faits tels que les ont présentés le député de Crowfoot (M. Horner), le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne sont pas controversés fondamentalement. L'accord règne quant à la série d'événements qui se sont déroulés relativement à cette question.

Le rapport du comité permanent de l'agriculture fut déposé à la Chambre, le vendredi 26 juin dernier et figure dans les *Procès-verbaux* de ce même jour. C'est ce jour-là que le Parlement s'est ajourné pour l'été. Comme d'habitude les *Procès-verbaux* ont été distribués le lundi suivant, c'est-à-dire le 29 juin. Après le congé d'été, la Chambre s'est réunie le lundi 5 octobre. A nouveau et selon la pratique habituelle, le *Feuilleton* a été distribué aux députés au cours de la semaine précédant la reprise des travaux de la Chambre le 5 octobre. Ce *Feuilleton* contenait comme mesure inscrite au nom du gouvernement l'étape du rapport du bill C-196. Conformément à l'avis mis en annexe au *Feuilleton* d'aujourd'hui, différentes motions inscrites au nom du député de Crowfoot et d'autres députés ont été reçues avant 6 heures de l'après-midi d'hier, 5 octobre. L'article 75 du Règlement concerne l'étape du rapport des bills d'intérêt public à la suite de leur étude en comité.

Des députés ont demandé à la présidence de se reporter aux paragraphes 3, 5 et 8 de l'article 75 du Règlement. J'aimerais pour le principe citer les paragraphes 3 et 5 de l'article pertinent du Règlement. Paragraphe 3, article 75 du Règlement:

> L'étape du rapport d'un bill dont un comité permanent ou spécial aura fait rapport ne doit pas être étudiée avant les quarante-huit heures suivant la présentation dudit rapport, à moins que la Chambre n'en ait autrement décidé.

Paragraphe 5, article 75 du Règlement:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

La présidence doit déterminer si les exigences de l'article pertinent du Règlement ont été satisfaites. D'après le paragraphe 3 de l'article 75 il est clair qu'un rapport de comité ne peut pas être examiné par la Chambre tant que 48 heures ne se sont pas écoulées depuis la présentation du rapport. Comme doit-on interpréter cette exigence?

Un autre article du Règlement exige 48 heures d'avis. Incontestablement, l'usage de la Chambre a consisté à admettre que l'exigence des 48 heures d'avis est satisfaite lorsque cette période s'étend sur une fin de semaine ou sur deux jours de séance. Par exemple, un avis déposé le lundi à 6 heures pourra être abordé le mercredi à 2 heures; de même, un avis déposé à 6 heures, le mercredi, peut être

abordé par la Chambre le vendredi à 11 heures; un avis déposé le vendredi après-midi peut être abordé le lundi après-midi, à 2 heures, même s'il n'y a pas eu deux jours de séance entre l'heure du dépôt, le vendredi, et l'heure où l'avis est abordé, le lundi.

• (8.40 p.m.)

Je m'excuse d'invoquer un précédent qui remonte au 14 avril 1913, mais il me semblait utile d'y référer pour démontrer que cet usage est établi depuis longtemps déjà. Ce précédent confirme mon interprétation de l'article du Règlement—interprétation acceptée avant la décision de 1913 et observée depuis lors. On trouvera la décision à la page 827 de la troisième édition de Beauchesne.

Si l'exigence concernant le préavis de 48 heures est remplie dans les circonstances que je viens de mentionner, elle l'a certainement été si le rapport a été déposé un vendredi et qu'il est soumis à l'examen de la Chambre le mardi suivant, même s'il y a un long congé entre ces deux jours-là. Je reconnais le bien-fondé de l'argument du député de Crowfoot, soit qu'il eût été injuste et contraire à l'esprit du Règlement de vouloir passer hier à l'étape du rapport, puisqu'on n'aurait vraiment pas disposé du temps voulu pour déposer les motions d'amendements. Il aurait donc été impossible, selon moi, de passer hier à l'étape du rapport. Je dois dire, en toute justice pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il a fait ressortir bien clairement cette particularité.

Le fait est que l'on n'a pas présenté la motion hier justement pour se conformer à l'esprit de l'article du Règlement. Je dois par conséquent en déduire que le délai de 48 heures exigé à l'alinéa 3 de l'article 75 du Règlement a été respecté dans le cas qui nous occupe. Le préavis de 24 heures, requis en vertu de l'alinéa 5 de l'article 75 du Règlement, est également respecté si les avis d'amendements sont déposés à six heures en vue d'un examen à quelque étape que ce soit de la séance du lendemain. Je dirais même que la plupart des avis déposés en vertu de l'alinéa 5 de l'article 75 du Règlement au cours des sessions antérieures et de la session courante, ont été reçus et examinés par la Chambre par suite de cette interprétation du Règlement.

Pour ma part, je sais gré à la Chambre d'avoir soulevé la question. Cela a permis à la présidence d'examiner l'interprétation du Règlement. Celle que j'ai donnée n'est peut-être pas conforme au point de vue du député de Crowfoot ou d'autres représentants, mais il était difficile d'en arriver à une décision contraire si la présidence doit, comme je le pense, s'en tenir aux précédents. Si des députés ne trouvent pas mon interprétation équitable, ils n'ont qu'à modifier le Règlement et il se peut qu'ils veuillent le faire en temps utile. Mais pour l'instant, après mûre réflexion et à la suite d'un examen objectif, impartial et équitable de la question, je ne saurais en arriver à une décision autre que celle dont j'ai fait part à la Chambre.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

La Chambre passe à l'étude du bill C-196, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport, avec amendements.

M. Jack Horner (Crowfoot) propose:

Qu'on modifie le bill C-196, concernant les grains, en ajoutant après l'expression «navires» au paragraphe (10) *a*) (i) de l'article 2, les mots suivants: «des entreprises de transport par camions approuvées comme transporteurs publics aux termes de l'article 3 de la loi nationale sur les transports».

—Je sais qu'il n'est pas réglementaire de commenter la décision de la présidence, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je m'en abstiendrai. Cependant, je vous sais pleinement gré des sages conseils que vous nous avez donnés. A vrai dire, je n'ai soulevé la question que pour recevoir de vous ces sages conseils, et pour signaler à la Chambre les dangers que présente le texte actuel du Règlement. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai présenté un certain nombre d'amendements à ce projet de loi; je n'en connais pas le nombre exact, mais on me souffle qu'il y en a 38.

L'hon. M. Olson: Quarante-quatre.

M. Horner: D'après le ministre de l'Agriculture (M. Olson), 44; j'ai l'impression qu'il a compté le nombre total des amendements de tous les députés. J'aimerais soulever la question, histoire de tirer la chose au clair. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous ou votre personnel avez étudié ces amendements et décidé de leur admissibilité. Je suis évidemment disposé à présenter mon premier amendement, mais il nous serait utile auparavant de savoir quels amendements sont recevables et lesquels ne le sont pas. Nous aurions alors une meilleure idée de la tâche qui nous attend au cours de la session.

M. l'Orateur: Le député demande à la présidence de rendre une décision à l'égard de motions dont la Chambre n'est pas encore saisie. Comme il l'a lui-même fait remarquer, il y a beaucoup de motions à étudier et le temps dont dispose la présidence et ses con-

seillers ne leur aurait pas permis d'examiner chacune d'elles en particulier. La présidence avait l'impression, en quelque sorte, que nous ne nous rendrions peut-être pas au bas de cette longue liste demain. La présidence se dit d'avis que nous devrions au moins commencer par la première, qui est réglementaire. La deuxième et la troisième semblent l'être aussi. Voilà, il me semble, assez de matière pour occuper la Chambre au cours des prochaines minutes.

Si, pour une raison ou pour une autre, nous décidions, par exemple, de siéger demain soir après les heures réglementaires de séance, pour étudier les autres amendements du député, nous pourrions alors être en mesure de rendre une décision quant à leur validité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député acceptera, j'en suis sûr, que nous siégions ce soir jusqu'à épuisement de ces amendements.

M. Horner: Je conçois que la Chambre a un horaire des plus chargé. C'est justement pourquoi je vous ai demandé, monsieur l'Orateur, si vous ou votre personnel aviez décidé de l'admissibiilté de ces amendements. Étant donné que nous établissons des précédents, j'ai cru devoir soulever la question ce soir.

J'ai soigneusement lu le texte du Règlement et je constate que, selon le Règlement, le parrain d'un amendement a le droit de parler pendant 40 minutes. Mon premier amendement est important, car il traite de l'abandon de certaines voies ferrées. Mais je tiens auparavant à faire une suggestion et à formuler ce qui pourrait être une demande. J'ai inscrit au *Feuilleton,* vous l'avez entendu, quelque 38 amendements à ce projet de loi, et l'on peut fort bien se demander: Pourquoi un simple député a-t-il fait cela?

• (8.50 p.m.)

Quelle est mon objection fondamentale à l'adoption du bill?

Je puis donner mes raisons chaque fois que je me lèverai pour parler de mes amendements avant de les expliquer en détail. Cependant, voici ce que j'aimerais faire. Je demande la permission de la Chambre d'expliquer pourquoi je trouve le bill mal conçu et pourquoi j'ai fait inscrire au *Feuilleton* 38 amendements à un bill qui comprend 114 articles.

Si la Chambre croit que je dois m'en tenir strictement à chaque amendement dans la mesure où il concerne la rationalisation des chemins de fer et leurs problèmes dans l'Ouest du Canada, laissez-moi vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, que je peux consacrer quarante minutes à ce seul sujet. Toutefois, j'aimerais traiter d'abord de tous les amendements d'une façon générale. La Chambre peut peut-être me guider à cet égard.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le député fasse un vaste tour d'horizon, cependant je pense qu'il convient de ne pas perdre de vue que, pour la majorité des cultivateurs, il est extrêmement important que le bill soit adopté afin que des modifications puissent être apportées au système de classement des grains. D'autre part, pratiquement tous les amendements proposés par le représentant de Crowfoot (M. Horner) et d'autres députés ont été examinés attentivement au comité. Il a le droit de rallumer la discussion à ce sujet, je n'en disconviens pas; mais à mon sens, cela ne rime à rien de vouloir limiter strictement le député à l'article 1, et je ne le demande pas. Il me semble que le député devrait prendre à cœur les intérêts des exploitants agricoles.

M. Horner: Je les prends à cœur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Crowfoot (M. Horner) a correctement cité le Règlement en déclarant que, dans le cas des motions d'amendement, le Règlement prescrit que les interventions faites au cours du débat se rapportent strictement à la motion en discussion. D'autre part, la présidence s'en remet à la Chambre. Le député demande à faire un discours de caractère général sur la première de ses motions. Si la Chambre y consent, le député obtiendra cette permission. Je ne sais pas très bien si elle s'appliquera aussi aux autres députés désireux d'intervenir dans le débat sur la première motion proposée par le député, mais nous réglerons la question au besoin lorsqu'elle se posera.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si je vous comprends bien. Certainement, pour un amendement donné, la même règle doit s'appliquer à tous. J'aimerais savoir si vous allez permettre au député de Crowfoot (M. Horner) de s'étendre sur tous les aspects du bill. Si tel est le cas, les autres orateurs qui traitent de cet amendement devraient pouvoir en faire autant. N'est-ce pas là ce que le député a demandé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Crowfoot.

M. Horner: Merci, monsieur l'Orateur. Je fais cas des paroles du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et de son souci concernant la possibilité d'une discussion générale de la part de tous les députés. Je n'ai pas vraiment d'intention semblable; tout ce que je veux—et il se peut que cela témoigne d'un certain égoïsme de ma part—c'est expliquer le sens général de mes objections au bill C-196 et les raisons qui justifient le grand nombre d'amendements que j'ai proposé d'y apporter. C'est ce que je suis disposé à faire à propos de mon premier amendement à l'article 2(10) du bill.

J'ai soulevé la question au comité et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a tout à fait raison de se reporter au compte rendu des délibérations du comité. Si quelqu'un veut vérifier la discussion, on la trouve dans le fascicule n° 39, l'objet de ma thèse se trouvant aux pages 18 et 19.

L'hon. M. Olson: Et elle est de nouveau répétée à la page 21.

M. Horner: Le ministre m'indique qu'elle se trouve également à la page 21, il est donc bien au courant de l'affaire. Le député de Medicine Hat a subi une formidable transplantation de pensée en passant du parti qui était autrefois à mon extrême gauche, le Crédit social, au parti libéral d'aujourd'hui. Je dis une transplantation de pensée, non du cerveau, bien que je me rende compte que les transplantations du cerveau soient très récentes.

M. l'Orateur: A l'ordre, la Chambre a accordé la permission au député de faire un discours de nature générale, mais je ne suis pas certain que la généralité doivent être poussée aussi loin.

M. Horner: Je m'incline devant la décision de Votre Honneur et je veux m'en tenir aux généralités au sujet du bill qui apporte un changement radical à l'industrie céréalière.

L'hon. M. Olson: Un progrès.

M. Horner: Le ministre dit que c'est un progrès. Il vient de faire une très importante déclaration et je vais la prendre en note. En inscrivant ses paroles, demandons-nous: «Un progrès pour qui?»

L'hon. M. Olson: Les cultivateurs.

M. Horner: Le ministre dit que c'est pour les cultivateurs. La loi, qui est en vigueur depuis 40 ans, a été conçue pour protéger les droits des producteurs quant à la pesée, à l'échantillonnage, au classement, au tassement, aux déchets, à l'expédition, aux wagons couverts, etc. La teneur de la nouvelle loi n'a rien de commun avec celle de l'ancienne, c'est pourquoi j'ai demandé qu'on prenne note des paroles du ministre. En fait, la nouvelle loi permet au gouvernement et aux chemins de fer de contrôler et de gérer...

Une voix: Aux bureaucrates.

M. Horner: Oui, les bureaucrates, comme le dit mon collègue—de dominer et de diriger l'industrie de manutention des grains. Elle ne garantit pas aux cultivateurs un traitement équitable dans la manutention et le classement de leurs grains. La nouvelle mesure donne au gouvernement le contrôle absolu, peut-être aux dépens des producteurs. Je veux prouver irréfutablement que la nouvelle loi nuira à l'activité de la Commission du blé. La Commission a été créée pour qu'elle prenne en main et protège les droits des producteurs dans la mise en marché de leurs grains. Elle devait réorganiser la commercialisation du grain.

• (9.00 p.m.)

On a souvent dit que le bill visait à systématiser la commercialisation du grain, non de la part des chemins de fer, ni de celle des terminus ou des sociétés de grains, mais dans l'intérêt des producteurs. La nouvelle loi n'est cependant pas conçue de manière à donner cette garantie aux producteurs. En effet, il touche à la Commission qui a été établie pour assurer un marché stable au producteur. Je ne ferai qu'énoncer pourquoi il le fait. On nous a dit que le classement selon la protéine veut tout dire. On nous a dit en juin, mai et avril derniers que nous devions avoir le classement selon la protéine ou que pas un boisseau de blé ne serait vendu. Lorsque j'ai demandé à M. Monk au comité une question à ce sujet, je me demandais s'il voulait établir le classement selon la protéine afin de permettre au Canada de vendre du blé dont la teneur en protéine serait la plus élevée, peut-être 15.8 ou 16 p. 100. Je lui ai demandé s'il voulait que le Canada soit en position de vendre du blé de cette qualité ou s'il voulait que le Canada soit en position de vendre du blé dont la teneur en protéine serait uniforme. M. Monk a dit que nous devrions être en position d'uniformiser nos ventes et de créer l'uniformité dans notre système de classement à l'égard de nos ventes d'exportation.

D'aucuns ont laissé entendre que nous perdions des débouchés en Grande-Bretagne parce que nous ne vendons pas de céréales riches en protéines. C'est là une idée très intéressante, mais sans rapport avec l'établissement de l'uniformité des ventes. Il est intéressant de voir ce que pense la presse à ce sujet. Le *Western*

Producer daté du 16 juillet notait à propos de la classification selon la teneur en protéine:

Selon un expert de la classification des grains, la classification du blé canadien selon la teneur en protéine ne remplacera pas les normes qualificatives traditionnelles.

Le Dr G. N. Irvine, directeur du Canadian Agricultural Grain Research Laboratory à Winnipeg, estime que la classification selon la teneur en protéine «vise à ajouter un nouveau critère et à compléter et à améliorer de cette manière le système actuel.»

Ce qu'il dit, c'est que la classification de la teneur en protéines ne remplacera pas les normes traditionnelles de qualité. N'oublions pas qu'en fait les anciennes normes sont toujours valables. La classification relative à la teneur en protéines ne vient que s'y ajouter. Ce fut le principal cheval de bataille de ceux qui affirment que ce bill est essentiel car nous ne pouvons vendre du blé sans en indiquer la teneur en protéines. C'est ce que l'on prétendait au printemps dernier. Quelle est la situation aujourd'hui: il est intéressant de noter l'opinion du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Laissez-moi vous lire ces quelques lignes extraites du *Western Producer* du 7 mai 1970:

Les directeurs du Syndicat font remarquer que l'uniformité de la teneur en protéines est un facteur important pour la conservation des marchés...

On pourrait lire une foule d'autres citations extraites de divers journaux.

Dans son éditorial du 23 juillet le *Western Producer* déclare:

Le blé d'une teneur protéique uniforme est maintenant plus en demande...

Il n'y a pas de doute que l'uniformisation du système de commercialisation peut se faire sans l'adoption de cette loi. En fait, les entreprises d'élévateurs ont reçu l'ordre de mesurer la teneur en protéines du grain dès le 1er juillet. Le ministre de l'Agriculture avait fait dès le 9 mars cette déclaration que rapportait le *Leader Post* de Regina:

Même si la loi d'autorisation est adoptée, il n'est pas certain que le tout nouveau système de classement du blé puisse être mis au point pour la nouvelle campagne agricole, a déclaré jeudi le ministre de l'Agriculture, M. Olson.

Il est donc parfaitement clair qu'il n'a jamais été entendu que cette loi entrerait en vigueur cet automne. Quels sont les faits au sujet de toute la question du classement en fonction de la teneur en protéines? Permettez-moi de vous lire le passage suivant tiré du numéro du 19 septembre du *Herald* de Calgary:

M. Irvine a déclaré que le Canada doit adopter un classement fondé sur la teneur en protéines s'il veut survivre sur le marché des exportations.

L'article ajoute ceci:

M. Irvine a déclaré que la nouvelle loi a subi deux lectures à la Chambre des communes. Si la Chambre lui fait subir la 3e lecture après la rentrée, cette mesure permettra l'établissement de nouvelles classes approuvées par le cabinet...

Je veux souligner ces mots «approuvées par le cabinet» plutôt que par le Parlement. C'est une situation intéressante. Qui gouverne vraiment le Canada? Je suis assez naïf pour croire encore que le Parlement détient le pouvoir suprême. Ce devrait sûrement être le cas. D'après M. Irvine, notre survie sur les marchés internationaux dépend du classement d'après la teneur en protéines. Qu'on me permette de lire un article paru dans le *Tribune* de Winnipeg, le 22 septembre 1970. Je cite:

Norman A. Hope, de Winnipeg,... a en main des commandes s'élevant à 400 millions de boisseaux de blé pour livraison entre le 1er août et le 1er janvier.

Sous l'égide du ministre de la Main-d'œuvre (M. Lang), chargé de la Commission du blé, M. Hope, de Winnipeg, a dirigé une étude spéciale sur le transport des céréales. C'est une quantité de blé considérable à livrer au cours de cette période. Quantité étonnante pour le Canada dont les normes de classement ne sont pas fondées sur la teneur en protéines. Fait intéressant, à l'heure actuelle, le ministre de la Main-d'œuvre, de qui relève la Commission du blé, a confié à deux comités l'étude de la situation du marché du blé. On nous demande d'adopter ce bill en vitesse, sans même prendre le temps d'étudier les rapports de ces comités. Permettez-moi de vous donner lecture d'un extrait d'un article paru dans l'*Albertan* de Calgary:

Selon M. Lang, le système actuel de transport et de manutention se caractérise par une profusion de petits élévateurs situés le long d'embranchements ferroviaires rapprochés les uns des autres.

L'article ajoute:

Il serait possible d'apporter de grandes améliorations qui réduiraient les frais de manutention et de transport des produits et permettraient au système d'acheminer plus rapidement les céréales vers les marchés...

Puis l'article ajoute:

M. Lang annonce que le gouvernement met en œuvre un vaste programme d'étude en vue de moderniser le service.

Il lance aussi un vaste programme d'étude sur la vente des céréales dans le monde. Il existe actuellement deux programmes qui portent sur la manutention des céréales au pays et sur leur écoulement sur les marchés internationaux. J'ai cité certains articles de journaux qui traitent des ventes de blé à l'étranger prévues par le Canada. Ce dernier article laisse entendre qu'il se fait une autre étude sur la manutention du grain au Canada.

L'amendement dont je parle et sur lequel je me suis étendu porte sur l'article 2(10) et a trait directement aux camions approuvés par

la loi nationale sur les transports. Il y a dans ce bill d'autres lacunes qu'on ne peut laisser passer sans les signaler pour répondre à mon désir ou à celui de tout autre d'en faciliter l'adoption ainsi que celle des amendements qui lui sont proposés. Permettez-moi de présenter certaines de mes autres objections. La première est que ce bill supprime l'une des principales caractéristiques de l'ancienne loi, à savoir que le gouvernement devra partager la responsabilité des actes commis par des ennemis de la Reine ou des cas de force majeure. La nouvelle loi supprime complètement cet article et déclare que les compagnies d'élévateurs, les terminus et ceux qui entreposent du blé canadien doivent accepter cette responsabilité.

• (9.10 p.m.)

J'ai interrogé M. Monk, le conseiller juridique de la Commission canadienne des grains, sur cet article et sur son insertion dans le bill. Il a dit qu'aucun besoin réel ne le demande, car les compagnies peuvent suivre leur propre programme d'assurance. Personne ne jouit d'assurance sans en payer le prix. J'accepte la déclaration de M. Monk, suivant laquelle c'est uniquement une question d'assurance. Dans le passé, le gouvernement aidait l'assureur. Il est venu en aide à toute industrie victime de cas de force majeure ou d'interventions de la part des ennemis de la Reine. Dans le nouveau bill, la suppression de cet article, M. Monk le dit fort nettement, dépendra des compagnies d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne fournit une telle protection à l'heure actuelle. Si une compagnie d'assurance était obligée d'en accorder une semblable, quelqu'un devrait payer la prime. Je demande au ministre, ou à n'importe qui ici, qui paiera la prime.

Une voix: L'agriculteur.

M. Horner: Comme quelqu'un immédiatement à ma droite l'a dit, les agriculteurs paieront. C'est juste, les agriculteurs ou les producteurs paieront. Le coût de revient du producteur en sera augmenté. Poursuivons. Aux termes de ce bill, les manutentionnaires, les terminus et les compagnies n'ont pas la permission d'imputer les frais de séchage. C'est pur hasard si, l'automne dernier, nous avons traversé une période très pénible en rapport avec le séchage du grain. Sans aucune indication du motif, ce bill, inexplicablement, renverse la politique établie depuis longtemps aux termes de la loi sur les grains du Canada. Il tient le gardien du grain responsable de toute détérioration, alors qu'elle n'est pas de sa faute. Au premier coup d'œil, il peut sembler avantageux pour les producteurs que soient assumés par quelqu'un d'autre les frais de conditionnement qu'exige le grain. Mais s'il devient risqué pour les élévateurs de manutentionner du grain humide et si on suscite quelque répugnance sur ce point, il peut y avoir ralentissement de la livraison du grain aux élévateurs primaires et de l'acheminement aux terminus.

Lorsqu'il s'agit d'un automne particulièrement humide, alors qu'il y a une énorme quantité de céréales en mauvais état, si des sociétés de céréales ne peuvent exiger des frais pour le séchage des céréales, comme c'était le cas en vertu de l'ancienne loi, alors qui acquittera ces frais? Si les sociétés de céréales ne peuvent exiger des frais pour le séchage des céréales, elles peuvent hésiter à les prendre. Je me souviens de l'automne de 1959, de l'automne dernier et particulièrement de l'automne de 1951, qui avait été un automne humide. Les terminus avaient dit aux producteurs de leur expédier leurs céréales et avaient déclaré qu'ils les sécheraient, etc. La nouvelle loi ne contient aucune disposition pour des frais en ce qui concerne les céréales humides.

Ce qui est plus important, la nouvelle loi ne contient aucune disposition pour une période de transition. Le bill contient des dispositions pour des changements futurs à apporter aux caractéristiques relatives à la classification des céréales. Un certain pourcentage protéique défini sera présumément déclaré nécessaire dans les classes plus élevées de blé. Le changement s'appliquera sans difficulté au blé commercialisé par la suite. Il crée un problème qui reste sans solution en ce qui concerne le sort de dizaines ou peut-être de centaines de millions de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé aura en entrepôt au moment du changement.

Il semble qu'on suppose, bien à tort, que le problème sera évité en prévoyant un avis de quelque huit mois sur le changement imminent. Il semblerait qu'on s'attende à ce que tout le blé qui peut poser un problème pourrait être liquidé dans ce délai, chose qui ne pourrait absolument pas arriver. En réalité, je soutiens qu'en vertu du bill, il semblerait qu'on s'attende à ce qu'il soit possible de modifier les classes dans un délai de huit mois. Un article laisse entendre que les classes pourraient être changées dans un délai moindre. Ce qui arrive essentiellement est que les sociétés de céréales, indépendamment de leur état de membres du syndicat du blé de l'Alberta, auquel j'appartiens, du syndicat du blé de la Saskatchewan, du syndicat du blé du Manitoba ou de toute autre société de transport, subiront la perte.

Cette perte reviendra au producteur. Je vous expliquerai de quelle façon. Pour chaque 100 millions de boisseaux de céréales en entreposage, les établissements bancaires dans notre société doivent financer la manutention

de ces céréales. Si elles laissent entendre qu'une perte pourrait être possible par suite du changement de classes, alors elles diront qu'elles ne sont pas disposées à prêter de l'argent aux manutentionnaires de céréales. Si les banques ne tiennent pas vraiment à prêter de l'argent, elles exigeront alors un intérêt plus élevé. Autrement dit, si j'étais agent d'une compagnie de grains, j'irais à la banque y emprunter 100 millions de dollars pour l'entreposage du grain chez nous, mais je ne recevrais que 90 millions et je paierais l'intérêt sur 100 millions. Les taux plus élevés et l'insécurité qu'entraînera l'article 15 du bill se répercuteront sur le producteur.

J'aimerais amender un autre article du bill, l'article 41. On donne ici à entendre, si je comprends bien, que les syndicats auront plus de pouvoir à la table des négociations. Or, quelle entreprise ou quel gouvernement—et je dis cela à la lumière des récents conflits aux Postes—est vraiment fort à la table des négociations lorsqu'un syndicat ouvrier y siège? Le poids d'une entreprise ou du gouvernement est bien faible. Seuls les syndicats sont forts dans notre société moderne. L'article 41 du bill à l'étude donne précisément plus de force aux syndicats. Aucune modification ne saurait permettre de faire face au pouvoir qu'ont déjà les syndicats de déclencher la grève et aux effets qui en découleraient. Aussi, à mon avis, on fait sûrement erreur à cet égard dans le bill.

Une autre chose que je trouve particulièrement inacceptable à propos du bill C-196, c'est qu'aujourd'hui la Commission canadienne du blé s'occupe de toute la question du blé et de sa commercialisation dans les régions désignées. La Commission assure une mise en marché ordonnée. Elle dote ces régions d'une agence de commercialisation, de fait d'une agence qui fixe les prix pour le commerce international. Le bill à l'étude dote la Commission des grains de pouvoirs qui à coup sûr entreront en conflit avec ceux de la Commission du blé dans plus d'une circonstance. Examinons, comme exemple, l'article 59 du bill selon lequel la Commission des grains serait autorisée à approuver le mélange au terminus. Jusqu'ici, la Commission canadienne du blé vendait les grains et fixait les prix. Elle a mis sur le marché une catégorie de blé à un prix donné et elle avait la permission de mélanger tous les grains au terminus, sauf les catégories 1, 2, 3 et 4. L'article 59 stipule que la Commission des grains aura le pouvoir de mélanger les catégories au terminus.

• (9.20 p.m.)

Au comité, j'ai traité de la compétence partagée entre la Commission des grains et la Commission canadienne du blé ainsi que d'autres questions. J'ai demandé à M. Monk, ancien conseiller juridique de la Commission canadienne du blé—je ne saurais dire s'il sera le conseiller juridique de la Commission des grains—quelle commission était autorisée à rendre diverses décisions. Il m'a répondu qu'à son avis la décision des deux commissions serait nécessaire. Aucune mesure législative ne sera efficace si l'on ne limite la compétence à une seule commission. On ne devrait pas permettre aux deux commissions de se chamailler à un port, ou à un point de livraison. Il faut conférer l'autorité à une commission qui soit suprême. Si elle désire en établir plusieurs autres, relevant d'elle, fort bien, mais il faut établir clairement l'autorité d'une commission unique. Le bill, en réalité, entrave directement les opérations de la Commission canadienne du blé. Je n'aborderai pas la question de savoir si la Commission canadienne du blé est devenue ou non tabou dans l'industrie de la manutention des céréales. J'estime qu'on devrait y apporter certaines modifications, mais pas dans une mesure qui mette en question l'autorité de l'organisme en matière de mélange et de classement des protéines.

Un autre domaine de juridiction partagée est celui de la classification. La Commission du blé se charge de la vente, de la fixation des prix et de la recherche des clients. Cependant, selon ce bill, il appartiendrait à la Commission des grains d'instituer des normes et de modifier les classifications afin de satisfaire aux exigences des clients. La Commission du blé est en avant-garde. Elle satisfait aux exigences des clients et devrait donc être l'unique organisme habilité à conseiller et à autoriser la modification des classifications. La Commission des grains nuit au bon fonctionnement de la Commission du blé.

Une autre façon dont elle nuit au bon fonctionnement de la Commission du blé est par l'affectation des wagons. Jusqu'à ce jour, seule la Commission du blé avait l'autorité suprême pour l'affectation des wagons à un point de livraison déterminé. Ce bill ne dit pas clairement qui jouit de cette autorité. On se demande si la Commission du blé l'aura ou si elle sera confiée à la Commission des grains. Je désire soulever ces trois points, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret d'informer l'honorable député que son temps est expiré.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai pris note de l'heure où je me suis levé pour parler. J'ai commencé à parler à 8 h. 50. J'ai droit à 40 minutes.

M. l'Orateur suppléant: Mes conseillers m'informent que le temps alloué au député est expiré. S'il désire continuer, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable député de continuer?

Des voix: Non.

M. Horner: On me prive de quatre minutes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je n'entends pas de consentement. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tenant compte de l'accommodement qui a été consenti à mon honorable collègue il y a quarante minutes...

M. Horner: 36 minutes.

L'hon. M. Olson: Il me semble qu'il serait à propos de passer en revue les nombreux amendements proposés afin que les députés qui ne faisaient pas partie du comité permanent de l'agriculture soient mis au courant des nombreux exposés entendus par le comité et aussi de l'attention que le comité a prêtée à plusieurs questions qui ont reparu dans les amendements qui seront abordés par la Chambre à l'étape du rapport.

Je n'ai pas l'intention de prendre toutes les 40 minutes, mais je tiens a revoir en bref ces amendements afin que les députés constatent que nous ne faisons que reprendre une bonne partie du long débat qui a eu lieu au comité et durant lequel il a étudié très en détail et à fond les choses qu'il avait à considérer. Presque tous les amendements proposés ont été discutés au comité. Certains ont été quelque peu modifiés, mais ils ont tous été discutés. Plusieurs ont été rejetés et certains ont été approuvés avec modification pour atteindre l'objectif du motionnaire sans nuire à l'exécution du bill. Un certain nombre ont été omis à la suite des explications qui ont été données. Ce que je voulais donc faire, c'est de les passer un par un. L'amendement nº 1 a été étudié le 5 juin, comme cela est indiqué à la page 29 du fascicule nº 17 des procès-verbaux du comité. Après discussion approfondie, le comité l'a rejeté le 16 juin, comme on nous l'indique à la page 40 du numéro 31 des procès-verbaux. Si nous voulons que le débat se poursuive de façon ordonnée et si nous devons expédier cette affaire en tenant compte de toutes les représentations justifiées que pourraient nous faire les représentants, nous devons respecter la décision prise par ce comité à la suite de discussions longues et approfondies. L'amendement nº 2 a trait à l'article 2 (10). Cette question a été examinée à fond au comité.

• (9.30 p.m.)

L'amendement nº 3 a trait aux négociants en grains. Cet amendement a été examiné en comité le 16 juin ainsi qu'en fait foi, à la page 40, le compte rendu nº 28 des délibérations; il a été rejeté le 16 juin comme il apparaît, à la page 49, du compte rendu nº 40. J'estime en conséquence que ces questions ont fait l'objet d'un examen complet de la part de ceux des membres du comité qui avaient été chargés de se pencher sur ce point pour le compte de la Chambre.

L'amendement nº 4 vise à limiter aux élévateurs primaires la pesée de l'ensemble des céréales stockées. En pratique, cela ne réglera pas nécessairement la question dans tous les cas et la Chambre manquerait certainement à son devoir en ne mettant pas au point un bill créant les conditions légales nécessaires en vue d'une législation pratique et applicable.

L'amendement nº 5 a également été examiné en comité.

Le comité a discuté des amendements nºs 6 et 7 le 17 juin. Il en est question à la page 17 du fascicule nº 41, et un amendement a été inscrit dans le texte imprimé du bill. L'approbation a été donnée le 17 juin; la question est donc réglée.

L'amendement nº 8 présente de nouveaux éléments, mais le but n'en est pas évident à moins que ce soit de réserver au gouverneur en conseil l'établissement des classes de grain. D'après le libellé du bill, le gouverneur en conseil peut seul établir les classes statutaires, mais toutefois l'article 16 accorde à la Commission le pouvoir de classer le grain en mauvais état ou celui auquel on ne pourrait pas attribuer une classe statutaire. Je m'étonne que le député propose un amendement semblable car, la formation, en dehors des classes statutaires, d'autres classes amendables de temps à autre par la Commission et par les comités consultatifs auprès de la Commission, est courante depuis 1930 ou depuis que les classes statutaires sont inscrites dans la loi.

Les députés qui connaissent l'industrie céréalière et la Commission des grains savent indubitablement que la chose est nécessaire si nous voulons déterminer les valeurs, fixer les

prix et établir des classes pour évaluer les céréales qui ne répondent pas nécessairement aux dispositions concernant une classe particulière soit en vertu d'une disposition légale, soit aux termes de cette nouvelle mesure qui propose un classement établi au moyen d'un décret ministériel.

Quant à l'amendement nº 9, il a été proposé le 18 juin au comité qui l'a rejeté le jour même. Il figure aux pages 28 et 47 du fasicule nº 42. Pour ce qui est de l'amendement nº 10, il est nouveau, puisqu'il soulève une nouvelle question mais il semble destiné à restreindre les recherches à celles qui sont entreprises sur «la qualité» des grains. Cet amendement me semble inutile, car le gouverneur en conseil, le ministre et le Conseil du Trésor ne permettraient pas le chevauchement des efforts de la Commission relativement aux recherches effectuées par un autre service de l'État.

Quant à l'amendement nº 11, il me semble superflu car il vise la constitution d'un comité consultatif pour examiner les règlements proposés. Monsieur l'Orateur, un comité consultatif peut être créé par un règlement de la Commission aux termes de l'article (10(e). A mon sens, il ne convient pas d'obliger la Commission ou le gouverneur en conseil à des consultations sur chacun des règlements. Ce serait une rupture avec le passé et une façon de procéder peu souple, incommode et presque impossible, non seulement en matière d'application de la présente loi, mais en matière d'application d'à peu près tous les autres bills adoptés par le Parlement et dont on confie au gouvernement l'application de la politique et des principes.

Quant à l'amendement nº 12, il est nouveau, mais la teneur en est obscure. En fait, il semble à peu près indéchiffrable. Toutefois, s'il vise à autoriser le gouverneur en conseil à décider que certaines classes seront réservées aux céréales sortant d'une tête de ligne ou d'un élévateur de transbordement, à mon sens, cela est inutile, car on peut y arriver autrement.

L'amendement nº 13 devient nécessaire si l'amendement nº 12 est adopté. L'amendement nº 14 porte sur la question de l'indemnisation et, à mon avis, d'après les règles relatives aux bills de finance il n'est pas recevable car son adoption imposerait une charge au Trésor.

Pour ce qui est de l'amendement nº 15, il me semble que son auteur ne veut pas que, aux termes du paragraphe 9*a*), l'exploitant de l'élévateur retire un bénéfice ou subisse une perte du fait du changement de classe. Il s'ensuit donc qu'il veut que ce soit le producteur, soit directement, soit par l'entremise de la Commission canadienne du blé, ou encore le vendeur ou l'acheteur du grain qui subisse l'effet de tout changement. Il me paraît aussi que la seconde partie de l'amendement vise à l'emploi des anciennes classes. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que cela est déjà prévu dans la disposition relative à la période de transition, quelle que soit la durée qui lui sera donnée, en vertu de l'article 106 (1)*b*) et 106 (2) du bill à l'étude.

L'amendement nº 16 semble s'opposer à l'établissement par la Commission de qualités «commerciales» et inférieures sans l'approbation du gouverneur en conseil. Je le répète, une telle restriction me paraît trop sévère puisque les ordres et les initiatives de la Commission font l'objet de directives du gouverneur en conseil ou, à vrai dire, du ministre. Nul n'ignore, et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) reconnaîtra avec moi sans doute qu'une telle condition s'impose s'il doit exister un système rationnel, pratique et efficace de classement comportant des qualités inférieures tout en tenant compte des diverses situations qui peuvent se présenter.

L'amendement nº 17 semble envisager certaines fonctions indépendantes de la part d'un comité sous réserve de l'approbation du ministre au lieu de celle de la Commission. Or, il est possible de le faire pour des études motivées en vertu de l'article 17*b*) à la demande du comité sous la conduite ou non du ministre. Là encore un tel cas a été prévu et l'amendement est donc inutile. L'amendement nº 18 semble vouloir exclure du quorum les fonctionnaires qui peuvent faire partie du comité.

Quant à l'amendement nº 19 qui se rapporte à l'article 17, il exige que le Comité de normalisation de l'Ouest présente un rapport au Parlement. Cela peut être valable jusqu'à un certain point mais n'oublions pas que la Commission des grains ou la nouvelle Commission canadienne des grains est obligée de rendre compte au Parlement. Il me semble que tout organisme institué pour les conseiller devrait leur faire rapport et alors, au besoin, on pourrait inclure le rapport du comité dans celui que présente la Commission canadienne des grains au Parlement.

L'amendement nº 20 semble proposer de retirer au comité l'examen des échantillons lorsqu'il faut établir la classe du blé au moyen d'un critère qui ne peut être appliqué par inspection visuelle. A mon avis, ce n'est

pas nécessaire même si c'était souhaitable, ce qui n'est pas le cas, car l'article 19(3) n'oblige pas la Commission à fournir des échantillons sur lesquels elle ne peut former de jugement. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que cet amendement est inutile.

L'amendement nº 21 semble poursuivre le raisonnement de l'amendement 20. Cependant, il supprimerait l'autorisation de désigner des échantillons-types d'exportation lorsqu'on a utilisé un critère qui ne peut être appliqué par inspection visuelle. Ici encore, je n'en vois pas la nécessité; si l'on jugeait le principe de l'amendement nécessaire, on pourrait y pourvoir dans les règlements.

L'amendement nº 22, qui se rapporte à l'article 24, a été présenté au comité, mais l'article a été approuvé sans amendement. Il y a eu des discussions à ce sujet, comme en fait foi la page 96 du rapport nº 42. Bien sûr, le bill prévoit un minimum de 15 jours—je propose qu'on augmente ce délai, puisque la loi le prévoit.

• (9.40 p.m.)

L'amendement nº 23 a pour objet de faire nommer par le ministre les membres des tribunaux d'appel pour les grains. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'une procédure plus appropriée. Cependant, l'amendement nº 25 propose de réduire la Commission de huit personnes à quatre, ce qui réduit le choix possible, et ceci est important, en cas d'appel.

L'amendement nº 26 propose que le ministre au lieu de la Commission détermine la durée du mandat des tribunaux d'appel des grains. Il semble que, dans une situation où la Commission est responsable devant le ministre et devant le Parlement, elle ne devrait pas être constituée de telle façon à nous indiquer un manque de confiance dans la Commission instituant ces tribunaux d'appel étant donné que, selon l'habitude, le ministre et le Parlement ont leur mot à dire si la Commission ne respecte pas la politique et les avis généraux exprimés par la Chambre.

L'amendement nº 27 propose d'augmenter le quorum du tribunal en y ajoutant des représentants des producteurs. A mon avis, il pourrait être assez difficile de trouver et de nommer des gens possédant les qualités voulues, car en ce qui concerne le classement du grain, il est plus que souhaitable de s'assurer les services d'experts afin que le classement soit uniforme pour tous les producteurs. Si nous acceptons cet amendement, nous réduirons l'importance que revêt cet objectif fort souhaitable.

En ce qui concerne l'amendement nº 28, celui-ci propose l'extension du droit d'appel de façon à comprendre les appels touchant certaines caractéristiques invisibles. Au besoin, on peut prévoir ce cas dans les règlements. Pour ma part, j'estime que le bill prévoit déjà une disposition permettant d'interjeter appel d'une décision et de faire faire des inspections relatives à ces caractéristiques dites invisibles, comme le signale l'amendement.

L'amendement nº 29 proposé se rapporte à la même question traitée dans l'amendement nº 22.

Le projet d'amendement nº 30 aurait pour effet de permettre d'interjeter appel relativement à la classe attribuée à du grain lors de son déchargement d'un élévateur. De ce fait, ces appels pourraient porter atteinte à l'irrévocabilité du certificat. Je prétends qu'à un certain moment de la vente on doit en arriver au point où un certificat est définitif et où il ne soit plus possible d'interjeter appel, car il n'y a pas, à mon avis du moins, d'autres procédures ou d'autres moyens d'y porter remède. Cela risquerait de ralentir énormément les formalités matérielles qui entourent la vente et le transport du grain si l'irrévocabilité du certificat pouvait être contestée.

L'amendement nº 31 limiterait la garantie en ce qui concerne les cas de force majeure ou les ennemis de la Couronne. Ceci me semble superflu car nous devons présumer et nous attendre, en fait, à ce que la Commission agisse de façon appropriée. L'amendement nº 32 demande le droit d'interjeter appel à la Cour de l'Échiquier d'un refus de délivrance d'un permis par la Commission. Monsieur l'Orateur, j'estime que les dispositions nécessaires ont été prises. Le bill prévoit des audiences publiques aux termes de l'article 80 et une révision par le ministre aux termes de l'article 78, de même qu'aux termes du projet de loi sur les tribunaux fédéraux étudié actuellement par la Chambre, et qui prévoit des appels supplémentaires en certaines circonstances.

L'amendement nº 33, qui a trait à l'article 39, raffine sur les mots, à mon sens, et ne présente vraiment aucun intérêt réel. L'amendement nº 34 a en fait été présenté en comité et rejeté, ainsi qu'en fait foi le fascicule nº 44, à la page 55. L'amendement nº 35 est de nature identique et traite pour l'essentiel de la même question.

L'amendement nº 36, qui traite de l'article 41 du bill, demande que les producteurs payent pleinement les tarifs de stockage en cas d'arrêt prolongé du travail, même lorsque les frais de la compagnie d'élévateurs ne sont que minimes. J'estime que, lorsqu'il y a un arrêt de travail et qu'il n'y a pas, en consé-

quence, de salaires à payer, les frais de fonctionnement d'un élévateur terminus se trouvent considérablement modifiés.

Je suis convaincu qu'il devrait y avoir des dispositions qui réduiraient sensiblement les frais d'entreposage des producteurs dans ces élévateurs terminus lorsqu'en fait, à cause d'un arrêt de travail, les propriétaires de ce grain n'ont aucun moyen de le faire décharger de ces élévateurs. C'est une question de justice élémentaire ou commune que le propriétaire du grain, dans bien des cas les producteurs au nom de la Commission canadienne du blé, ne devrait pas être forcé de payer les frais de stockage en entier à l'élévateur lorsqu'il y a arrêt de travail.

L'amendement nº 37 a été proposé au comité, c'est-à-dire un amendement quelque peu analogue qui figure à la page 81 du rapport nº 44. L'amendement a été rejeté, mais un nouveau paragraphe (2) a été ajouté pour couvrir ce point et a été inclus dans le bill à la page 25 du rapport 45.

Quant à l'amendement proposé nº 38, il est destiné à autoriser les demandes de reseignements si le détenteur du récépissé d'élévateur le désire. A mon avis, il n'y a pas lieu d'insister sur les circonstances qui pourraient permettre une enquête sans l'autorisation de la Commission. Bien entendu, les règlements édictés une fois le bill adopté fourniront plus de précisions sur ce point.

L'amendement proposé nº 39 modifierait l'article 62. Il semble qu'il s'agisse de supprimer la nécessité d'obtenir la permission écrite de la Commission. Cet article prévoit à présent que la permission puisse être accordée par un représentant de la Commission. Il est probable que ce représentant soit sur les lieux, à l'élévateur, et la plupart du temps il y sera en effet. Le comité a discuté cette proposition à fond, de sorte que les membres du comité qui ont en fait étudié et amendé ce bill étaient au courant de cette question.

L'amendement proposé nº 40 à l'article 70 (1) semble viser à permettre le camionnage par des camionneurs habituels et à faire de la Commission canadienne du blé l'organisme régulateur. Cela est inutile, puisque cet article accorde à la Commission un tel droit d'approbation. En outre, la loi sur la Commission canadienne du blé prévoit l'autorité nécessaire au rôle assigné à la Commission. L'amendement proposé nº 41 vise à supprimer du contrôle de la Commission le transport de grain vers des élévateurs primaires qui est effectué par des transporteurs publics. Ce contrôle est considéré comme nécessaire à mon point de vue, mais cet article prévoit ce genre de transport lorsque la permission a été obtenue auprès de la Commission. Ceci a également fait l'objet d'une discussion approfondie au comité.

• (9.50 p.m.)

Je passe maintenant à l'amendement nº 42, qui a trait à l'article 71(3). La proposition traite de l'affectation de wagons de chemins de fer, de wagons couverts, aux élévateurs primaires, en sus des wagons des producteurs. Cette disposition, dans cet article-ci, me paraît inutile et inopportune, car l'article 100 et l'article 97 ainsi que la loi sur la Commission canadienne du blé traitent de l'affectation des wagons, sauf des wagons des producteurs. Ces derniers tombent sous le coup de l'article 71 de ce bill. L'article 97 stipule que le gouverneur en conseil peut ordonner l'affectation de tout wagon de chemin de fer. Il serait inutile de s'étendre là-dessus. J'ai entendu nos vis-à-vis, au moins une douzaine de fois à la Chambre, prier le gouvernement d'exercer cette autorité lorsque l'affectation de wagons couverts, entre des points de livraison déterminés, ou sur tout le parcours, leur semblait inopportune ou inéquitable. Une disposition existe à cette fin et voilà pourquoi il ne me semble ni utile ni souhaitable d'accepter l'amendement nº 42 relatif à l'article 71(3).

L'amendement nº 43 traite du nouvel article 101. Cette proposition limiterait à un an la durée de certaines ordonnances et de certains règlements, sans recourir à l'approbation d'un comité particulier de la Chambre. Monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que m'inspire la Chambre, je ne pense pas qu'aucun de ses membres croie vraiment que les comités devraient transformer leurs responsabilités de législateurs en celles d'administrateurs de cette loi. Cela relève du gouvernement et de ses institutions, d'après notre constitution et notre régime de gouvernement. Une telle initiative serait inopportune et contraire à la tradition. Ce serait une erreur de la part du gouvernement et même de l'administration que de restreindre leur action à un amendement comme celui-là et à une disposition de ce genre dans le bill. Je suis persuadé que si nous adoptions l'amendement, le comité se rendrait bientôt compte du fardeau inopportun et contraire à ses responsabilités de législateur dont on l'aurait chargé et du fait qu'il n'est pas nécessairement un administrateur des politiques ministérielles.

L'amendement nº 44 a trait à l'article 106(3). On propose de permettre à la Commission de s'en tenir à l'ancien régime de classification, alors que les articles actuels en res-

treignent l'application à des circonstances précises. Je suis convaincu qu'il nous faut procéder ainsi car, si nous ne nous occupons pas de changer de l'ancien régime de classification à un nouveau régime plus avantageux pour les producteurs dans des circonstances à être prescrites, nous manquerons à notre devoir et ne répondrons pas à la forte majorité des producteurs qui nous demandent de prévoir dans la nouvelle loi concernant les grains des dispositions permettant de moderniser les normes et les conditions actuellement souhaitables sur le marché international des grains.

Avant de reprendre mon siège, je me demande s'il ne conviendrait pas de proposer à la Chambre de continuer la séance au-delà de l'heure prévue pour l'ajournement, jusqu'à mettons minuit, afin de terminer l'étude du bill et de l'incorporer à nos statuts dans l'intérêt des cultivateurs en cause. Qu'on me permette donc de proposer le prolongement de la séance jusqu'à la fin de l'étude du bill, ou jusqu'à minuit.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'aimerais rappeler au ministre qu'il faut l'accord unanime de la Chambre pour prolonger le débat au-delà de 10 heures. La Chambre accorde-t-elle au ministre de l'Agriculture son consentement unanime?

Des voix: Non.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il faut, je crois, qu'au moins dix députés se prononcent contre l'ajournement à l'heure habituelle.

Une voix: Donnez une chance aux cultivateurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je signalerais au ministre que la motion tendant au prolongement de la séance doit être proposée, et que si moins de dix députés s'y opposent, elle est censée être adoptée.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, la chose est claire. Je le propose donc, appuyé par le ministre du Revenu national (M. Gray). Que la Chambre siège jusqu'à ce qu'elle ait disposé de ce bill ou, au plus tard, jusqu'à minuit ce soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Olson.]

Des voix: Non.

Et plus de dix députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE CINÉMA—LA COMMANDITE GOUVERNEMENTALE D'UN FILM TRÈS OSÉ

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur et honorables collègues, je me préoccupe depuis un certain temps de la façon dont sont dépensés les fonds publics votés par le Parlement pour aider l'industrie canadienne du cinéma. Récemment, j'ai reçu d'un certain nombre d'écoliers d'Edmonton des pétitions demandant qu'on présente dans nos cinémas un plus grand nombre de films convenant à toute la famille. En particulier, je voudrais vous lire une de ces lettres:

Monsieur,

Je suis en 5e année à l'école Grandin et je n'aime pas certains films qu'on nous présente. Récemment, je suis allée, avec ma sœur et mon ami, voir un film intitulé *Coogans Bluff*. Ma soeur a 19 ans et elle croyait qu'il s'agissait simplement d'un film de cowboys. Je ne crois pas devoir dire sur quel sujet le film portait. Cependant, on pouvait voir à l'occasion des gens complètement nus. Si cela continue, je me propose de faire circuler une pétition. Je viens de consulter le journal et il n'y a qu'une ou deux représentations s'adressant à toute la famille, les autres étant réservées aux adultes. Et la majorité des jeunes de mon âge, lorsqu'il pleut, aiment se rendre au cinéma. Croyez-vous que nous allons nous asseoir toute la journée à regarder tomber la pluie?

Veuillez agréer, monsieur, mes sentiments les plus sincères.

Mary Pat Nigro

Monsieur l'Orateur, vous savez que la société Disney, à Hollywood, s'est spécialisée pendant des années dans le genre de films s'adressant à toute la famille, et l'on pouvait lire récemment dans les journaux que cette société a obtenu plus de succès aux guichets que toute autre société de Hollywood. Vous vous attendriez que la leçon soit assez claire même pour les agents culturels du gouvernement canadien. Mais non, au lieu de profiter des succès de la société Disney, le gouvernement canadien a enfoui les deniers publics dans une série de films qui sont de mauvais goût et qui laissent beaucoup à désirer, ce qui est déplorable pour le Canada et témoigne d'une culture subalterne.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en tant que père de famille, vous savez à quel point il est difficile d'amener vos enfants au cinéma sans que le film à l'affiche ne soit réservé strictement aux adultes. Mais le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas d'enfant et s'en fiche éperdument, ou bien il ne saisit pas le problème. Nous, les contribuables, avons payé jusqu'ici une production de l'Office national du film sur Abbie Hoffman, criminel américain en instance d'appel; c'est un film sur un conscrit réfractaire américain qui fait des siennes en Colombie-Britannique, ce qui aurait dû soulever l'ire des contribuables, sans parler de la dernière initiative de Cinépix, à Montréal, qu'un certain critique a décrit comme un film très osé. Et ce sont les contribuables canadiens qui en font les frais, eux dont les impôts sont si élevés qu'ils ne peuvent se permettre d'aller voir de telles horreurs. Et que nous présentera-t-on ensuite? La vie de Charlie Manson? Il y a quelque chose de moralement mauvais chez un gouvernement qui donne la priorité à ce genre de choses. J'espère présenter plus tard un bill d'initiative parlementaire qui traitera effectivement de la corruption croissante de notre industrie cinématographique.

Des voix: Bravo!

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement les points qu'a soulevés le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Je tiens tout d'abord à répondre à sa question, ou, plus précisément, à ses instances, en lui rappelant que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est une société d'État qui, à ce titre, jouit de toute l'autonomie garantie aux sociétés d'État. Inutile de dire que je transmettrai volontiers ses instances à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et à l'Office national du film, même si sa première question ne mentionnait pas l'Office national du film.

Je ne puis ce soir m'étendre là-dessus, car je n'ai pas eu le temps de m'enquérir comme il faut auprès des organismes intéressés. Le député demandait cet après-midi, en termes précis, si le gouvernement canadien avait investi des sommes considérables provenant du trésor public dans la production d'un film réalisé à Montréal par Cinépix. Je tiens à signaler le fait que, dans le rapport annuel de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, déposé hier à la Chambre, on peut lire, à la page 28, que la Société a effectivement investi de l'argent dans deux films réalisés par Cinépix. Pour répondre à la question, certains fonds ont donc été investis dans ces deux films par la Société. Je m'en connais pas le montant. Comme je l'ai dit, je transmettrai à la Société de développement de l'industrie cinématographique les instances qu'il a faites, à la suite à sa question.

AFFAIRES INDIENNES—LES DROITS CONFÉRÉS AUX ABORIGÈNES PAR LES TRAITÉS ET LE MANDAT DE LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je craignais de ne pouvoir soulever la question de nouveau au moment de l'ajournement car, il y a quelques instants, nous songions à poursuivre l'examen du projet de loi agricole. La Chambre a pris la sage décision, et je m'en réjouis, de poursuivre le débat sur la motion d'ajournement, car je ne crois pas que nous puissions résoudre, en deux heures, les problèmes agricoles qui se sont accumulés sous le règne du gouvernement actuel. Et la question que j'ai soulevée plus tôt dans la journée s'impose de toute urgence à notre attention.

J'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) si le gouvernement avait l'intention d'élargir le mandat du Commissaire aux réclamations des Indiens pour lui permettre de s'occuper des droits conférés aux aborigènes par les traités. Le ministre a renvoyé la question au premier ministre (M. Trudeau) dont il a dit qu'elle relevait et le premier ministre nous a donné à entendre, de son côté, que le gouvernement n'avait aucunement l'intention de s'occuper, pour le moment, de cette question de la plus haute importante. C'est un problème qui a été maintes fois soumis au gouvernement et aux Canadiens, et c'est l'une des sources principales des difficultés des Canadiens d'origine indienne.

La question a d'autant plus d'importance qu'elle concerne non seulement les Indiens des traités eux-mêmes, mais aussi un groupe considérable de métis d'origine indienne, mais dont aucun droit n'est établi en vertu des traités. Pour eux, le seul recours est d'approfondir leurs revendications à titre d'aborigènes. C'est leur seul espoir pour obtenir réparation après avoir longtemps souffert d'une négligence dont nous en particulier, les habitants de l'Ouest, sommes devenus intensément conscients.

Le problème a retenu mon attention très récemment, lorsque le comité parlementaire chargé d'étudier la réforme et la modification de la constitution a voyagé dans les régions nordiques du Manitoba, les Territoires du

Nord-Ouest et le Yukon. Presque à chaque arrêt, nous entendions des instances des porte-parole de la Fraternité des Indiens et de l'Association des Métis, pour que le gouvernement agisse immédiatement à cet égard. On ne s'inquiétait pas tellement de la rédaction d'une nouvelle constitution que de la correction des injustices pratiquées par le gouvernement depuis la confédération, lesquelles, récemment, ont suscité une réaction très forte au sein des deux groupes.

Étant donné la claire argumentation de dirigeants tels que Harold Cardinal, qui vient de publier le livre intitulé *The Unjust Society*, et de la Fraternité des Indiens, qui a présenté son Livre rouge en réponse au prétendu Livre blanc du gouvernement, et devant les protestations énergiques, claires comme le jour, formulées par nos premiers Canadiens, pour la négligence des droits des autochtones et des droits conférés par les traités ainsi que des réclamations de terres, j'espère que le gouvernement procédera maintenant beaucoup plus rapidement que dans le passé.

Je soulève la question à l'heure actuelle particulièrement parce que le premier ministre a signalé dans sa réponse que tous les députés s'accordent sur les recommandations que renferme le Livre blanc. Sans doute, c'est inexact, car en 1963, il figurait au *Feuilleton* une motion visant l'établissement d'une commission des réclamations des terres qui devait être formée d'un nombre suffisant de députés pour pouvoir traiter convenablement des complexités du problème. Bien sûr, la situation a changé lorsque le gouvernement libéral a pris le pouvoir.

Cette question comporte des incidentes internationales qui ne peuvent être débrouillées que par une étude juridique très soignée. Les réclamations touchent les Indiens des deux côtés de la frontière. Le gouvernement américain, d'ailleurs, s'occupe du problème; et à l'égard des réclamations concernant les terres dans les Territoires du Nord-Ouest, je signale que les spécialistes-recherchistes devront colliger une documentation considérable et procéder à des discussions étendues sur le plan juridique pour arriver à régler d'anciennes réclamations aux termes des traités 8 et 11.

• (10.10 p.m.)

J'ose croire que le secrétaire parlementaire, qui, à ce que je vois, parle à la fois au nom du premier ministre et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), nous donnera ce soir l'assurance que ces initiatives importantes seront prises.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les Indiens ont manifesté de l'inquiétude quant à l'exécution des obligations inscrites dans les traités et à l'administration des terres et des fonds, de même qu'en ce qui concerne leurs demandes relatives aux droits des indigènes. Ils ont mis sur pied un comité national des droits et des traités des Indiens, auquel le gouvernement donne son appui, afin qu'il se livre à des recherches sur l'ensemble de la question des droits et des revendications des Indiens. En décembre dernier, le gouvernement a aussi désigné un commissaire pour étudier les réclamations des Indiens relatives aux clauses des traités et à l'administration des terres et des fonds.

Lors de la rencontre entre le gouvernement et les chefs indiens, le 4 juin, on a proposé d'établir un organisme consultatif qui pourrait servir de forum et où l'on pourrait étudier les diverses questions qui préoccupent les groupes d'Indiens à travers le pays. Des discussions officieuses ont eu lieu à ce sujet, entre les représentants de la Fraternité nationale des Indiens et le gouvernement. Lors de la rencontre de juin, les associations indiennes ont aussi soulevé la question de savoir comment l'on pourrait donner suite à leurs griefs. On leur a répondu que le gouvernement était prêt à étudier leurs propositions. Aucune consultation à ce sujet n'a encore eu lieu avec les chefs indiens.

Il y a lieu de noter en outre qu'un groupe indien, le Conseil de tribu Nishga de la Colombie-Britannique, a intenté des poursuites au tribunal pour affirmer ses droits d'antochtones et, selon les renseignements dont nous disposons, un appel a été interjeté auprès de la Cour suprême. De ce fait il serait inopportun que le gouvernement fasse des commentaires à ce sujet maintenant.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'ÉNERGIE—LA DEMANDE DE LA SEATTLE LIGHT COMPANY ET LA LOI SUR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question aujourd'hui se rapporte à l'inondation d'une de nos très belles vallées en Colombie-Britannique. De graves difficultés résultent d'une entente entre la Colombie-Britannique et le service d'éclairage électrique de la ville de Seattle pour l'inondation de la vallée de la rivière Skagit, située au Canada. L'accord initial, conclu en 1942, prévoyait la construction d'un barrage devant desservir les États-Unis sur une rivière dont le cours va vers le Sud, du Canada aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, en 1942, à une époque où nous souffrions tous de la guerre, les accords internationaux étaient tous influencés

presque essentiellement par les exigences du jour sans aucune préoccupation ou presque des problèmes écologiques, d'environnement, etc. A cette époque, l'accord a bien reçu la bénédiction de la Commission mixte internationale, organisme chargé d'approuver les accords internationaux. En 1955, quelque 10 ans après la fin de la guerre, le gouvernement fédéral a réalisé dans sa sagesse que les possibilités d'exploitation des ressources des rivières canadiennes au détriment des besoins du pays étaient réelles et a adopté la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

Cette loi visait à empêcher les gouvernements provinciaux de passer des accords internationaux pour l'exploitation de nos ressources en eau sans tenir compte de la politique et des besoins canadiens.

Il appartient donc à la Chambre des communes d'exercer tous les pouvoirs dont elle dispose pour s'assurer que les Canadiens de façon générale et les habitants de la Colombie-Britannique, en particulier, ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique agissent dans l'intérêt bien compris des Canadiens en ce qui concerne les projets visant à inonder la belle vallée de la Skagit.

Un accord a été signé en 1967 entre la province de la Colombie-Britannique et la ville de Seattle en vue d'inonder le secteur canadien de l'emplacement du réservoir de High Ross.

Sauf les exigences normales se rapportant à l'enlèvement des débris et ainsi de suite, le dédommagement à verser à la province de la Colombie-Britannique par le service de l'éclairage de la ville de Seattle est de $34,566.21 par an. Cela représente annuellement $5.50 par acre ce qui équivaut à deux arbres de Noël par acre et par an.

Une voix: Quelle honte!

M. Pringle: Les chiffres publiés par la ville de Seattle indiquent que l'économie nette réalisée par elle s'élève à un million de dollars par comparaison avec la source d'énergie immédiatement meilleur marché. Nous rapprochons donc quelque $34,000 de un million de dollars et nous nous apercevons que l'économie ne correspond pas exactement à ce à quoi nous nous attendons si l'on songe à ce qu'a été la province de la Colombie-Britannique. Il est possible que cette indemnisation ait été prévue il y a bien des années, mais il n'est pas raisonnable de concevoir que la somme mesquine de $35,000 puisse être acceptable à l'heure actuelle.

J'ai dans les mains un certain nombre de télégrammes, de pétitions et de lettres provenant de Canadiens intéressés qui déplorent la possibilité de l'inondation de vallée de la Skagit. Les vues exprimées ne sont pas toutes les mêmes, mais on respecte les vues des uns et des autres. Selon plusieurs, non seulement nous vendrions une ressource de valeur pour une pitance, mais nous priverions des générations de Canadiens d'une ressource récréative dont l'ampleur aurait été restreinte. Il ne s'agit pas d'une région sauvage; l'accès en est maintenant facile. Des milliers de familles y pratiquent la pêche, la chasse, le camping, la marche, profitant de la nature et pêchant dans le lac Ross tel qu'il existe aujourd'hui. Une des raisons pour lesquelles le lac Ross attire actuellement beaucoup de gens c'est la qualité de ses pêches. Ce lac ne dépend pas du stockage artificiel. Son poisson y croît naturellement.

Permettez-moi de citer le Département de la chasse et de la pêche de l'État de Washington. Selon lui, on n'y trouve que du poisson natif, du poisson robuste et gras dont la chair est rouge foncé. On ajoute que si ce barrage est construit et les frayères détruites, il sera peut-être impossible de reproduire cette excellente espèce. La pêche au lac Ross, comme dans la plupart des autres lacs américains, ne dépend pas de l'alevinage artificiel et le nouveau niveau du lac va inonder les régions de frai le long des ruisseaux qui se jettent dans le lac...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois rappeler au député que son temps a expiré et donner la parole au secrétaire parlementaire.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'inondation envisagée de la vallée de la rivière Skagit a été autorisée en vertu d'une ordonnance de la Commission mixte internationale en date du 19 janvier 1942. Cette ordonnance a été accordée après la tenue d'une audience publique, afin de permettre aux adversaires du projet de présenter des instances à la Commission mixte internationale. On me dit que le grand public n'a manifesté aucun intérêt à l'égard de l'audience et qu'aucune opposition n'a été offerte à l'inondation proposée. Cette situation était compréhensible il y a 30 ans alors que la vallée de la rivière Skagit était presque inaccessible et qu'à ma connaissance, aucun propriétaire terrien n'était en cause.

Toutefois, depuis 30 ans, aucune initiative n'a été prise au sujet de l'ordonnance de la Commission mixte internationale, mais au cours de ces années des changements considérables sont survenus. La vallée de la rivière Skagit est maintenant accessible par la route et comme elle est située à proximité de Vancouver, qui se transforme rapidement en une des plus grandes villes du monde, il est

devenu de la plus haute importance de préserver ses possibilités de divertissement et ses qualités esthétiques.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie depuis quelque temps les diverses méthodes d'en arriver à la revision de la décision autorisant l'inondation et l'on s'attend que le gouvernement fera connaître très prochainement les mesures qu'il préconise.

(A 10 h 20 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 octobre 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COMEAU—EMPLOI DU DÉPUTÉ DE HALTON-WENTWORTH PAR UN MINISTÈRE DE TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le lundi 5 octobre, l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) a soulevé la question de privilège pour signaler que la conduite du député de Halton-Wentworth (M. Morison) en sa qualité de président du comité permanent de l'expansion économique régionale pouvait créer un conflit d'intérêts.

Le député de South Western Nova a déclaré que le député de Halton-Wentworth, tout en étant président du comité permanent de l'expansion économique régionale, était au service du ministère de l'Expansion communautaire et sociale de la province de Terre-Neuve. Le député de Southwestern Nova a signalé ensuite que la province avait signé un accord avec Ottawa et était sur le point d'en signer un autre touchant une région plus étendue de la province; il estimait donc que le projet de Terre-Neuve recevrait vraisemblablement beaucoup plus d'attention que d'autres et selon les propos mêmes du député, il existait un conflit direct d'intérêt.

Le député de Southwestern Nova conviendra, j'en suis certain, qu'il a peut-être soulevé sa question de privilège prématurément, étant donné que le comité permanent de l'expansion économique régionale ne s'est pas réuni depuis plusieurs mois et ne se réunira pas avant la fin de la présente session. L'élection d'un président lors de la prochaine session est une question qui sera réglée plus tard.

Je veux aussi rappeler au député la tradition solidement établie depuis longtemps qui s'oppose à l'institution d'une enquête sur la conduite d'un député à moins qu'il ne soit accusé d'une faute précise. A cet égard, je vous signale une déclaration de M. l'Orateur Michener reproduite à la page 584 des *Journaux* du 19 juin 1959 et je cite:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Dans l'état actuel des choses, à mon avis, la question formulée par l'honorable député en termes généraux a trait davantage aux convenances qu'à une faute. La présidence se doit donc d'affirmer que, de prime abord, ce n'est pas là un cas d'abus de privilège.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LA CONSTITUTION CANADIENNE

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité spécial mixte de la constitution canadienne.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 9e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

DÉPENSES ÉLECTORALES

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial des dépenses électorales.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 14e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles Turner (London-Est) propose que le 14e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté le lundi 5 octobre 1970, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

Question nº 190—**M. Lefebvre:**

1. Le gouvernement connaît-il le coût des réponses données, au cours de la première session de la vingt-huitième Législature, aux 2,723 questions inscrites au *Feuilleton des avis* jusqu'au 22 octobre 1969?
2. A combien desdites questions a-t-on répondu jusqu'à maintenant?
3. Combien d'heures de travail estimatives ont exigé ces réponses?
4. Quel est le coût total estimatif de ces réponses?
5. Quels sont les numéros indicateurs des 20 questions les plus coûteuses et quel est le coût estimatif de chacune des réponses en cause?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. 2,723.

3, 4 et 5. Vu que la préparation des réponses est assurée par le personnel de divers ministères, il est impossible d'établir le nombre d'heures-homme ou de déterminer le coût demandé. Voir le hansard du 1er mars 1967, à la page 13613.

LA RECHERCHE AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 620—**M. Comeau:**

1. En 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes le secrétariat d'État a-t-il affectées aux recherches et quel était l'objet de chacun des travaux de recherches?
2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Sommes dépensées en recherches: 1968-1969, $43,211; 1969-1970, $301,891.

But des projets de recherches: Étude sur l'industrie cinématographique; Étude sur l'archéologie au Canada; Groupe d'étude sur la radiodiffusion éducative; Étude sur l'art héraldique au Canada; Étude sur les media et le processus politique; Étude sur la jeunesse francophone; Étude sur les immigrants et les langues officielles; Comité jeunesse; Étude sur le colloque des jeunes Canadiens Indiens; Recherche active sur les programmes de la jeunesse; Recherche sur l'intégration des Indiens; Étude sur les groupes ethniques de Winnipeg; Étude sur la documentation relative à l'intégration des Indiens et des Esquimaux; Étude sur les migrations des indigènes; Étude sur les commissions de recherche et d'enquête relatives aux revendications territoriales présentées par des personnes d'ascendance indigène au Canada; Bibliographie et critique des ouvrages traitant de la langue malécite; Étude des méthodes d'élaboration du répertoire analytique d'une collectivité; Étude des répercussions sur les êtres humains de certaines décisions relatives au développement économique; Étude sur l'expérience sociale acquise dans un milieu où sont représentés plusieurs groupes socio-économiques; Étude des travaux de recherche et des documents officiels sur le système Termatrex; Étude de certains travaux de recherche sur les nomades au Canada; Étude sur les différences culturelles entre groupes ethniques à Calgary; Étude des processus culturels au sein de la communauté chinoise de Vancouver; Étude des travaux portant sur les concepts des différences sociales, du choc culturel, de la perception culturelle et des différences culturelles; Étude des possibilités de voyages et d'échanges que peuvent offrir les collèges communautaires; Étude sur les villages internationaux ouverts aux enfants; Méthodes et recommandations en vue de la création d'un programme international de voyages-échanges à l'intention des handicapés physiques; Étude de la méthode et du comportement type dans l'analyse de la presse; Renseignements concernant l'émergence des associations noires au Canada et recommandations; Renseignements et analyse concernant les projets d'action communautaire et recommandations; Étude sur la citoyenneté; Enquête sur les programmes fédéraux à l'intention de la jeunesse; Examen du projet d'auto-analyse des collectivités au collège Algonquin.

2. Le Bureau fédéral de la statistique ne connaît pas les dépenses «réelles» pour les recherches effectuées en 1968-1969 et 1969-1970. On fait actuellement une enquête sur les dépenses réelles de 1968-1969 pour les recherches en sciences naturelles et du génie, et on demande en même temps des estimations pour 1969-1970.

LES VENTES DE MATÉRIEL MILITAIRE AUX COLONIES PORTUGUAISES

Question nº 1617—**M. MacDonald:**

1. Depuis 1960, quel matériel ou équipement militaire le Canada a-t-il vendu au Portugal et de quelle sorte s'agissait-il, et quel en a été le prix?
2. Depuis 1960, quelles armes ou quel équipement militaire a été vendu à l'Angola, au Mozambique ou à la Guinée portugaise?
3. Depuis 1960, a-t-on vendu à l'Angola, au Mozambique, à la Guinée portugaise ou au Portugal des produits quelconques que l'on puisse considérer comme militaires?
4. Le gouvernement a-t-il connaissance d'armes ou d'équipement militaire canadien quelconque qui soient utilisés dans les conflits internes qui ont lieu en Angola, au Mozambique ou en Guinée portugaise?

[M. Turner.]

5. Se sert-on en particulier dans ces conflits de chasseurs Sabre canadiens, et, si oui, quand les colonies portugaises les ont-elles obtenus et de quel pays les ont-elles achetés?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Ci-après, les ventes de matériel militaire au Portugal au cours de la période 1960 à 1969 inclusivement: Pièces d'automobile $86,360; radar, $28,261 et matériel divers, $51,242. Les ventes au Portugal de pièces de moteur à piston pour avions ont atteint $3,102,017. Ce matériel est destiné aux avions à hélice pour le transport «d'utilité générale» à fins commerciales; les applications militaires de ce matériel seraient limitées en raison des caractéristiques de rendement de cet ancien type d'avion.

2. Au cours de la période de 1960 à 1969 inclusivement, le Canada a vendu au Mozambique des tubes électroniques classés comme matériel militaire pour une valeur de $169; il n'a pas vendu d'armes ou équipement militaire à l'Angola et à la Guinée portugaise.

3. Aucun.

4. Le gouvernement canadien n'en a pas connaissance.

5. A la connaissance du ministère des Affaires extérieures, aucun chasseur Sabre canadien n'est utilisé en Afrique portugaise.

LES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT

Question n° 1718—**M. Broadbent:**

1. Pour l'année financière 1969-1970, *a*) combien de sociétés, et lesquelles, possédées ou dominées par des non-résidents, ont bénéficié de subventions ou de primes en vertu du programme de soutien de la recherche et du développement dans l'industrie administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention ou la prime accordée?

2. Pour la même année, *a*) combien de sociétés, et lesquelles, possédées ou dominées par des Canadiens, ont bénéficié de subventions en vertu du programme de soutien de la recherche et du développement dans l'industrie, *b*) dans chaque cas, à combien s'élevait la subvention ou la prime accordée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La loi stimulant la recherche et le développement scientifiques a reçu la sanction royale le 10 mars 1967. Le règlement d'application a été adopté le 25 mai 1967 et les premiers paiements consentis au titre de cette loi ont été versés au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Les subventions ne sont accordées qu'aux sociétés canadiennes. Il n'y a aucune restriction en ce qui a trait au titre de la propriété mais chaque demandeur bénéficiant d'une subvention doit se conformer aux exigences relatives aux «Bénéfices pour le Canada».

Les subventions accordées au titre de cette loi sont traitées à titre confidentiel et les détails y relatifs ne sont pas divulgués.

Voici les renseignements qu'il est possible de donner en réponse à la question précitée:

1. Stimulants accordés aux sociétés appartenant à des non-résidents ou contrôlées par eux

	1969-1970
a) Nombre de sociétés	177
b) Montant (en milliers de dollars)	9,690.4

2. Stimulants financiers accordés à des entreprises appartenant à des Canadiens ou dirigées par eux

	1969-1970
a) Nombre de sociétés	248
b) Montant (en milliers de dollars)	12,400.1

3. De plus, des primes financières ont été accordées aux sociétés ci-après où l'on n'a aucune preuve concluante du lieu de résidence de leur principal actionnaire.

	1969-1970
a) Nombre de sociétés	87
b) Montant (en millions de dollars)	909.5

Note: (1) Les sociétés ont été classées comme possédées ou dirigées par des étrangers dans les cas où les renseignements officiels déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent que plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent directement ou indirectement à des non-résidents et où il y a concentration des actions détenues à l'étranger. Les sociétés dispensées des déclarations en vertu de la loi ont été classées comme possédées ou dirigées par des étrangers lorsque les renseignements mis à la disposition du public indiquent que plus de 50 p. 100 des actions ouvrant droit au vote appartiennent à des non-résidents et où il y a concentration des actions détenues à l'étranger.

Note: (2) Les sociétés sont classifiées comme étant la propriété ou sous contrôle de Canadiens lorsque les renseignements officiels déposés auprès de l'administration de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indiquent que 50 p. 100 ou plus des actions portant droit de vote appartiennent directement ou indirectement à des Canadiens ou lorsque, bien que 50 p. 100 ou plus soient détenus par des étrangers, il n'y a pas de filiation ni de concentration d'autorité étrangère et que le contrôle réel est entre les mains des cadres et des directeurs de la société canadienne. On a classifié les entre-

prises qui ne présentent pas de rapport dans le cadre de la loi comme étant la propriété ou sous le contrôle de Canadiens lorsqu'il n'y a aucun renseignement public indiquant qu'au moins 50 p. 100 des actions portant droit de vote appartiennent à des personnes résidant au Canada. Certaines entreprises dont le nom apparaît dans la liste sont exemptes de l'application de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et il n'existe aucune autre source publique d'information qui permette de connaître avec certitude le nom du pays propriétaire. Le nombre de ces sociétés et le montant des subventions qui leur ont été accordées font l'objet d'une liste distincte.

LE NOMBRE D'EXPERTS-CONSEILS AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 1821—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le secrétariat d'État a-t-il engagés pour chacune des années 1950 à 1970 inclusivement *a*) à quels frais, *b*) comment a-t-on utilisé les experts-conseils, *c*) pour quelles raisons les a-t-on engagés?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): (a) et (b): 1966-1967: $15,508; Consultation sur la pédagogie linguistique; Consultation sur les statues et portraits d'anciens premiers ministres; Consultations sur le programme du Centenaire; Consultations sur la Bibliothèque; Consultation sur le système d'emmagasinage et de récupération de la documentation.

1967-1968: $27,519; Consultation sur le programme d'aide à l'éducation; Consultations sur les statues et portraits d'anciens premiers ministres; Consultation sur la conférence nationale du personnel de la Direction de la Citoyenneté; Consultation sur la pédagogie linguistique; Consultation sur le système d'emmagasinage et de récupération de la documentation.

1968-1969: $10,939; Consultation sur le programme d'aide à l'éducation; Consultation sur les statues et portraits d'anciens premiers ministres; Consultation sur l'initiation aux activités communautaires.

1969-1970: $20,125; Consultation sur la fête du 1er juillet; Consultation sur le programme d'aide à l'éducation; Consultation sur les statues et portraits d'anciens premiers ministres; Consultation sur le convoi du Centenaire du Manitoba.

Note: Aucun dossier disponible avant l'exercice 1966-1967.

c) Lorsque le ministère fait appel à des consultants, il bénéficie de compétences dont il ne dispose pas dans les services.

[L'hon. M. Pepin.]

LE NOMBRE D'EXPERTS-CONSEILS AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 1828—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il engagés dans chacune des années 1950 à 1970 et, *a*) combien ont coûté leurs services, *b*) quelles tâches leur a-t-on confiées, *c*) pourquoi leurs services étaient-ils requis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Les dossiers financiers n'existent plus pour les années antérieures à 1964-1965.

1964-1965, 11; 1965-1966, 13; 1966-1967, 12; 1967-1968,—132*; 1968-1969,—225*; 1969-1970, —157*.

a) 1964-1965, $30,396; 1965-1966, $49,612; 1966-1967, $160,032; 1967-1968, $418,798*; 1968-1969, $1,047,831*; 1969-1970, $984,348*.

* Ce chiffre comprend les experts-conseils qui ont fait partie des cliniques d'esthétique industrielle et des groupes d'évaluation de produits convoqués pour déterminer l'admissibilité des produits au Répertoire canadien de l'esthétique industrielle.

1967-1968, 100 experts-conseils totalisant, $5,659; 1968-1969, 175 experts-conseils totalisant $6,844; 1969-1970, 115 experts-conseils totalisant $10,235.

b) Pour analyser les données et pour conseiller les fonctionnaires du ministère sur divers facteurs économiques influant sur l'industrie canadienne tels que les débouchés possibles, la productivité, les études comparatives des frais et les comparaisons techniques de l'industrie canadienne à celle des autres pays.

c) Pour fournir des connaissances spécialisées et pour suppléer au fonds de connaissances disponibles au sein du ministère.

LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

Question nº 1939—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport détaillé de la réorganisation d'Air Canada et, dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il déposé à la Chambre?

2. Quand le rapport annuel de cette société sera-t-il étudié par le comité parlementaire?

3. A-t-on l'intention de modifier la structure du capital d'Air Canada?

4. Pourquoi le rapport de rentabilité a-t-il tellement baissé à Air Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le gouvernement n'a pas reçu d'exemplaires des rapports détaillés concernant la réorganisation d'Air Canada, bien que cette compagnie ait présenté périodiquement des rapports verbaux sur cette question. Ces rapports renferment

des renseignements confidentiels. Aussi, le gouvernement n'envisage pas de les déposer à la Chambre. Les députés pourront cependant discuter avec les responsables d'Air Canada de questions d'organisation lorsque le rapport annuel de la compagnie sera examiné en comité.

2. Il appartient au comité de fixer la date.

3. Oui, mais le projet en est encore aux premiers stades.

4. Les bénéfices d'Air Canada ont diminué en 1969 par rapport à ce qu'ils étaient l'année précédente, par suite d'une grève d'un mois. D'autre part, 1970 est une année difficile pour l'ensemble des compagnies de transport aérien d'Amérique du Nord. Les causes en sont nombreuses et complexes. Les députés auront cependant la possibilité d'examiner cette question lors de l'étude du rapport annuel de la compagnie.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE COÛT DES DEMANDES DE LIVRETS DE PERMIS

Question n° 1993—**M. Skoberg:**

Quel montant total la Commission canadienne du blé a-t-elle payé pour poster les demandes de livrets de permis aux élévateurs à blé des compagnies et des syndicats au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) (au nom de la Commission canadienne du blé): Le moment total payé pour poster (par exprès) aux directeurs d'élévateurs les demandes de livrets de permis ainsi que le matériel relatif au programme LIFT s'est élevé à environ $18,081.62.

TERRE-NEUVE—LES DÉRAILLEMENTS AU CANADIEN NATIONAL

Question n° 1995—**M. Lundrigan:**

1. Combien de déraillements les chemins de fer Nationaux ont-ils subis à Terre-Neuve depuis l'abandon des trains de voyageurs?

2. Quel a été le coût total de ces déraillements?

3. Combien a-t-on dépensé pour entretenir les plates-formes provinciales du CN depuis l'abandon des trains de voyageurs?

4. Combien d'ouvriers emploie-t-on actuellement?

5. Combien employait-on d'ouvriers pour entretenir les plates-formes avant l'abandon des trains de voyageurs à Terre-Neuve?

6. Combien le CN a-t-il dépensé pour l'entretien des plates-formes à Terre-Neuve en 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

7. Combien de déraillements le CN a-t-il subis à Terre-Neuve en 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transorts): Le Canadien National nous communique ce qui suit: 1. Au 1er juin 1970, 7.

2. $283,386.

3. 1,150,000 du 1er juillet 1969 au 30 avril 1970.

4. 149 permanents, 108 supplémentaires.

5. 216 permanents, de 60 à 100 supplémentaires pour des travaux saisonniers, selon l'importance du programme de travaux supplémentaires.

6.

Année	Entretien	Immobilisation
1965	$2,106,000	$ 360,900
1966	2,100,000	695,700
1967	2,000,000	1,475,300
1968	1,650,000	282,300
1969	1,580,000	543,850

7.

Année	Nombre de déraillements
1965	1
1966	4
1967	2
1968	7
1969	6

LES DÉPENSES RÉSULTANT DES ACCORDS CANADA-FRANCE

Question n° 2043—**M. Paproski:**

1. Quel est le total des dépenses canadiennes autorisées pour 1970 au titre des ententes entre le Canada et la France?

2. En détail, quelles sont les fins de chaque catégorie de ces dépenses?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. La contribution financière au titre de l'accord culturel de 1965 avec la France pour l'année fiscale 1970-1971 est de $825,000.

2. Il y a deux catégories de dépenses: échanges universitaires et scientifiques, auxquels $600,000 du total sont alloués et activités artistiques et culturelles, auxquelles $225,000 du total sont alloués. Cette dernière catégorie de dépenses inclut des allocations pour une tournée par une compagnie théâtrale canadienne, une série de spectacles par une compagnie de danse canadienne, l'activité du Centre culturel canadien à Paris, des présentations de livres, des expositions d'art canadien, des échanges de personnes, une série de concerts par un musicien canadien, et l'administration de divers projets.

En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada: 1. $80,000 pour 1970-1971.

2. Pour venir en aide aux scientifiques canadiens et français lorsqu'ils voyagent outre-mer et pour encourager l'activité scientifique internationale.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: Le secrétariat d'État est chargé de deux programmes créés dans le cadre des accords culturels entre le Canada et la France. Les montants autorisés pour l'année financière 1970-1971 sont les suivants: Programme international de voyages-échanges: Programme élargi—Article courant 10—«Subventions», $150,000. Programme des coopérants militaires —deux employés sous contrat dans le cadre de ce Programme: Programme élargi—Article courant 4—«Services professionnels et spéciaux», $8,095; Programme élargi—Article courant 2—«Transport et communications», $734.

LES RECHERCHES SUR LES USAGES INDUSTRIELS DES GRAINS

Question nº 2045—**M. Rowland:**

Le gouvernement fait-il des recherches sur les usages industriels des céréales, notamment du blé et, si tel est le cas *a*) quelle est la nature de ces recherches et *b*) comprennent-elles des études sur la possibilité d'ajouter de l'alcool de grain aux carburants, comme mesure de lutte contre la pollution?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, la réponse est: *a*) Le ministère effectue des recherches sur la qualité du blé pour la boulangerie et les pâtes alimentaires ainsi que sur l'orge en vue de son emploi dans la brasserie et la malterie. *b*) Non.

En ce qui concerne la Commission du blé, la réponse est: La rentabilité de la fabrication des produits industriels à partir du blé et des autres céréales a été prise en considération par plusieurs groupes d'étude. La fabrication de l'alcool industriel à partir de céréales et son emploi ultérieur dans l'essence ont été étudiés par nombre d'organismes, dont le Secrétariat des sciences. Jusqu'ici les études ont démontré que la production de l'alcool à partir du blé est plus coûteuse que les autres méthodes. Cependant, étant donné les vastes ressources du Canada pour la production des plantes qui se prêtent à la fabrication de l'alcool, on a abordé le problème d'une autre façon. Un groupe d'étude composé de spécialistes tirés de trois ministères et organismes du gouvernement est en voie de formation en vue de déterminer les caractéristiques de l'apport de plantes, du procédé, du combustible et du moteur essentielles à la viabilité économique de l'alcool comme carburant pour moteurs à combustion interne.

[M. Jerome.]

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question nº 2051—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce emploie actuellement les ordinateurs ci-après: *a*) IBM 1440—à plein temps; *b*) Terminal à temps partagé—utilisé en moyenne 30 heures par mois; c) Le bureau central de service et les autres bureaux de service situé à Ottawa sont utilisés quelque 12 heures par mois.

2. La production de l'ordinateur IBM 1440 se répartit sur une journée de 24 heures et une semaine de cinq jours; en plus, on l'a utilisé 32 heures par fin de semaine au cours d'une période de pointe (mars, avril et mai 1970).

3. Le ministère poursuit maintenant une étude de praticabilité pour établir les besoins globaux en informatique; une réponse ferme est pour l'instant impossible.

4.

Année	Montant
1960-1961	$ —
1961-1962	—
1962-1963	—
1963-1964	—
1964-1965	—
1965-1966	35,612
1966-1967	78,885
1967-1968	100,939
1968-1969	135,171
1969-1970	124,713
1970-1971	150,000 (estimation)

5. Quelque 63 programmes sont en voie de préparation pour les ordinateurs. Ils réduiront les travaux d'écriture, relèveront l'efficacité, fourniront des renseignements jusqu'ici indisponibles et permettront des analyses plus approfondies.

LE «SS PRINCE EDWARD ISLAND»

Question nº 2065—**M. Macquarrie:**

1. Quel a été le prix de vente du *SS Prince Edward Island*?

2. Quelles autres soumissions a-t-on reçues et quel a été le montant de chacune d'entre elles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. $20,000.

2. Sept autres soumissions ont été reçues; elles se chiffraient respectivement à $400; $555; $3,000; $3,700; $5,300; $7,125; $10,150.

L'AÉRODROME DE DOWNSVIEW

Question nº 2071—**M. Forrestall:**

1. La municipalité de North York a-t-elle présenté des instances pour prendre à sa charge l'exploitation de l'aérodrome de Downsview comme aéroport civil et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il consenti à vendre les pistes de l'aérodrome de Downsview et certaines autres propriétés adjacentes à la municipalité de North York?

3. Le ministre des Transports est-il disposé à accorder une licence d'aéroport à l'aérodrome et à fournir les services normaux de contrôle du trafic aérien?

4. Le ministre fournira-t-il des fonds de son ministère pour aider à la mise en valeur de l'aérodrome de Downsview comme aéroport civil?

5. Le ministre considère-t-il que l'exploitation de l'aérodrome de Downsview comme aéroport civil aidera à résoudre le problème général du transport aérien dans la région de Toronto?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. Des entretiens ont eu lieu entre la municipalité de North York et le ministère de la Défense nationale en ce qui a trait à la possibilité de continuer à exploiter l'aérodrome de Downsview. Aucune décision n'a été prise quant à la future catégorie ou à la nature de l'exploitation civile.

2. Non.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

3. *a*) L'aérodrome de Downsview peut recevoir une licence d'aéroport s'il devient un aéroport civil, à condition que le zonage actuel y soit maintenu. Cependant, la position géographique de Downsview en ce qui concerne le bruit et sa proximité d'autres aéroports (Toronto, île de Toronto et Buttonville) permet de croire que cet aérodrome aura un rôle limité et ne desservira que des catégories d'aéronefs d'aviation générale à l'usage des industries locales. *b*) Des services de contrôle de la circulation aérienne seraient installés à Downsview si le trafic y est suffisant.

4. Cela dépendra des conditions qui prévaudront si l'aérodrome devient un aéroport civil.

5. L'aide que Downsview pourrait apporter aux opérations de la région de Toronto dépendra de l'usage qu'on en fera une fois que l'installation sera devenue civile. Si l'on tient compte cependant de son role limité, on ne peut prévoir que son utilisation soit un élément important dans l'ensemble du programme d'aviation de la région de Toronto.

LES COURS DE LANGUES OFFERTS AUX FONCTIONNAIRES

Question nº 2082—**M. Moores:**

1. Combien de fonctionnaires avaient suivi des cours aux écoles de langue de l'État au 31 mai 1970, et sur ce nombre, combien ont étudié *a*) le français, *b*) l'anglais?

2. Hormis le salaire régulier des étudiants, quel est le coût approximatif de ces cours par étudiants?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. De 1963 au 31 mai 1970, 17,324 employés assujettis à la loi sur l'emploi dans la fonction publique, représentants officiels et employés du gouvernement fédéral, ont suivi des cours de français, et 4,367, des cours d'anglais.

2. Hormis la salaire régulier des étudiants, le coût de la formation est d'environ $1,000 par niveau, et chaque employé complète d'ordinaire un niveau par année.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME LIFT

Question nº 2091—**M. McIntosh:**

A-t-on reçu une demande de M. H. A. Olson, de Medicine Hat, aux termes des dispositions du programme *Lift*, et, dans l'affirmative, quels sont les détails de la demande?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): D'après les dispositions du programme de réduction des stocks de blé, la formule de demande et les autres documents se rapportant au programme sont considérés comme des renseignements confidentiels échangés entre le cultivateur en cause et le ministère

de l'Agriculture. Conséquemment, le ministère a adopté comme ligne de conduite de ne pas divulguer les détails de l'exploitation des demandeurs, ni les renseignements établissant leur droit aux paiements accordés sous l'empire des règlements.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AUGMENTATION DE L'ESPACE OCCUPÉ PAR LES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT

Question n° 1314—**M. Orlikow:**

1. Au cours des dix dernières années, quelle superficie en pieds carrés chaque ministère du gouvernement a-t-il ajoutée à l'espace qu'il occupait déjà *a*) à Ottawa, *b*) à l'extérieur d'Ottawa?

2. Comment se répartit cette superficie entre *a*) édifices du gouvernement, *b*) édifices loués?

3. Pour la partie qui se trouve dans des édifices du gouvernement, combien a coûté la construction, au pied carré, et combien coûte réellement l'entretien au pied carré?

4. Pour la partie louée, quel est le loyer réel par pied carré et le coût de l'entretien par pied carré?

5. Pour combien de temps le gouvernement s'est-il engagé à demeurer dans les locaux loués et à en verser le loyer?

6. Le gouvernement assume-t-il la responsabilité financière des transformations et de la décoration de l'espace loué?

LES NAVIRES DE SOUTIEN HMCS «PROTECTOR» ET «PRESERVER»

Question n° 1362—**M. Dumont:**

1. Le prix du contrat pour les navires de soutien HMCS «*Protector*» et «*Preserver*» a-t-il été changé par rapport au montant de $50,186,650 cité dans la réponse donnée à la question 1305 (partie 4), le 17 février 1969 et, si oui, quel est le prix du contrat à l'heure actuelle?

2. Si le prix du contrat a augmenté, quels sont les facteurs qui ont contribué à cette augmentation et quels sont les montants impliqués?

3. Quel est le prix estimatif qui sera payé au constructeur une fois les deux navires complétés?

4. Est-ce que la date de livraison du premier navire, soit septembre 1969, telle que mentionnée dans la réponse à la question 1305 (partie 7) a été maintenue? Si oui, quel est l'état d'opération du navire à l'heure actuelle et où se trouve-t-il?

5. Si le navire n'est pas en état d'opération, quelles en sont les raisons?

6. Est-ce que la date de livraison du second navire, indiquée comme étant de février 1970, tel que mentionnée dans la réponse à la question 1305 (partie 7), sera maintenue?

[L'hon. M. Olson.]

MONTANTS DES IMPÔTS ET DES PAIEMENTS FÉDÉRAUX—1968

Question n° 1403—**M. Paproski:**

1. Quel a été le montant total des impôts fédéraux perçus dans chaque province en 1968, dans chacune des catégories suivantes: *a*) impôt sur le revenu, *b*) impôt sur les corporations, *c*) impôt sur les ventes, *d*) impôt de progrès social, *e*) autres impôts et taxes?

2. Quel a été le montant total des paiements fédéraux versés dans chaque province en 1968, dans chacune des catégories suivantes: *a*) versements de péréquation, *b*) développement de l'instruction, *c*) formation professionnelle, *d*) assurance-chômage, *e*) hospitalisation, *f*) assurance-maladie, *g*) sécurité de la vieillesse, *h*) pensions pour les anciens combattants et les mutilés, *i*) autres programmes communs?

3. Quel a été le montant total des dépenses effectuées dans chaque province et territoire en 1968 par les ministères fédéraux?

(Le document est déposé.)

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT À DES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

Question n° 1430—**M. Beaudoin**

Pour chacune des années financières écoulées depuis le 31 mars 1960, à combien s'est élevée la contribution totale du gouvernement du Canada, *a*) à des programmes de frais partagés (i) par province ou territoire (ii) par ministère ou agence pour chaque province ou territoire (iii) par département pour chaque ministère ou agence dans chaque province ou territoire (iv) en précisant le pourcentage des contributions aux programmes de frais partagés pour chaque ministère ou agence dans chaque province ou territoire, *b*) à des programmes où le gouvernement fédéral était le seul contributaire (i) par province ou territoire (ii) par ministère ou agence pour chaque province ou territoire (iii) par département pour chaque ministère ou agence pour chaque province ou territoire (iv) en indiquant le détail de chaque poste dans le cas du Québec?

ÉTUDES—MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Question n° 1465—**M. Robinson:**

1. Combien d'études ont été menées par le ministère de l'Industrie et du Commerce, ou en son nom, à chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Combien d'études sont actuellement en cours ou sont envisagées pour les cinq années à venir?

3. Quel a été le coût de chacune des études menées à chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études actuellement en cours ou envisagées pour les cinq années à venir?

EXPORTATION D'AVIONS MILITAIRES

Question nº 1521—**M. Lewis:**

1. Par pays et pour chaque année, de 1963 à 1969 inclusivement, combien d'avions militaires (classification de ce bien d'exportation, 601-59) ont été exportés du Canada?

2. Le gouvernement du Canada surveille-t-il pour voir si le pays acheteur réexporte les avions militaires qu'il a achetés et, dans l'affirmative, *a*) quels types d'appareils l'ont été, *b*) par quels pays, *c*) vers quels pays ont-ils été réexportés?

3. Quelles sont les transactions de la question nº 1 pour lesquelles le gouvernement a posé comme condition à la vente l'obligation pour le pays acheteur de demander l'autorisation du gouvernement avant de pouvoir revendre l'appareil?

4. Si le Canada surveille les ventes comme il est mentionné dans la question nº 2, les pays acheteurs ont-ils demandé la permission au gouvernement canadien dans tous les cas avant de revendre les appareils?

(Le document est déposé.)

EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1596—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère des Travaux publics a-t-il engagés au cours de chacune des années de 1950 à 1970 inclusivement, *a*) combien ont coûté les services de ces experts, *b*) quels services ont rendus ces personnes *c*) pourquoi a-t-on eu recours à elles?

ÉTUDES ENTREPRISES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1678—**M. Robinson:**

1. Quelles études ont été entreprises par le ministère du Travail (ou au nom de celui-ci) au cours de chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles études sont actuellement en cours ou sont prévues pour les cinq prochaines années?

3. Combien a coûté chaque étude effectuée pendant chacune des années de 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chaque étude actuellement en cours ou prévue pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

ÉTUDES ENTREPRISES OU ENVISAGÉES PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 1710—**M. Robinson:**

1. Quelles recherches le secrétariat d'État a-t-il faites ou fait faire pour chacune des années 1960 à 1969 inclusivement?

2. Quelles recherches sont en cours et/ou envisagées pour les cinq ans à venir?

3. Combien a coûté chacune des recherches faites des années 1960 à 1969 inclusivement?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des recherches en cours ou envisagées pour les cinq ans à venir?

(Le document est déposé.)

EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1794—**M. Robinson:**

Combien d'experts-conseils le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il engagés chaque année, de 1950 à 1970 inclusivement, *a*) combien ont coûté les services de ces experts, *b*) à quoi a-t-on employé ces services, *c*) pour quelles raisons était-il nécessaire d'avoir recours à des experts-conseils?

(Le document est déposé.)

ÉTUDES ENTREPRISES PAR LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 1827—**M. Robinson:**

1. Quelles recherches le ministère des Approvisionnements et Services et le bureau du receveur général ont-ils faites ou fait faire au cours de chacune des années 1960 à 1969?

2. Quelles recherches fait-on actuellement ou envisage-t-on de faire au cours des cinq prochaines années?

3. Combien a coûté chacune des études terminées dans chacune des années 1960 à 1969?

4. Quel est le coût estimatif de chacune des études en cours ou envisagées pour les cinq prochaines années?

(Le document est déposé.)

CONTRATS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX ADJUGÉS À TERRE-NEUVE POUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 1845—**M. McGrath:**

1. Quels contrats fédéraux-provinciaux pour la route Transcanadienne ont été adjugés à Terre-Neuve depuis le 1er janvier 1960?

2. Quels étaient l'endroit et la durée de chaque contrat?

3. Qui étaient les entrepreneurs généraux?

4. Quel a été le montant total de chaque contrat adjugé?

5. Quel a été le montant total versé aux entrepreneurs généraux?

6. Quels ont été les coûts *a*) estimatifs, *b*) réels, des matériaux fournis par le gouvernement?

7. Quels ont été les honoraires *a*) estimatifs, *b*) totaux, versés aux ingénieurs-conseils?

8. Quel a été le total des contributions versées au gouvernement provincial pour chaque contrat?

9. A quelle date les contrats ont-ils été adjugés et à quelle date ont-ils été effectivement achevés?

10. Quelle est la date d'achèvement prévue pour les contrats actuels?

11. Les montants cités constituent-ils les contributions faites par le gouvernement fédéral ou le coût total des divers postes?

12. Dans chaque cas, s'agissait-il d'une entente dans des proportions de 50-50 ou de 90-10 entre les gouvernements fédéral et provincial?

FONCTIONS DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'HABITATION

Question n° 1903—**M. Alexander:**

1. Outre l'habitation, quelles sont les fonctions et les responsabilités du ministre d'État chargé de l'habitation?

2. Quelles recommandations du groupe d'étude sur l'habitation et la rénovation urbaine *a*) ont été acceptées et appliquées et, quand et dans quelle mesure, *b*) pour ce qui est des recommandations non visées par l'alinéa *a*), quelles autres recommandations le gouvernement trouve-t-il acceptables, et quand seront-elles appliquées, *c*) quel a été le coût total du groupe d'étude?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE VOYAGE DES MINISTRES

Question n° 1985—**M. Coates:**

1. Quel a été le total des frais de voyage de chaque ministre du Cabinet pendant l'année financière 1969-1970?

2. Comprend-il l'utilisation d'avions du gouvernement et, dans la négative, combien de fois a-t-on utilisé les avions du gouvernement?

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question n° 1986—**M. Coates:**

1. Pendant l'année financière 1969-1970, combien de membres de la Fonction publique, de sociétés de la Couronne ou de commissions de l'État ont reçu, au chapitre des frais de déplacement et de déménagement, une somme supérieure à $2,000?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom de la personne, son poste et la nature de son travail?

FRAIS DE VOYAGE DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES EN 1969-1970

Question n° 1987—**M. Alexander:**

1. Quel a été le total des frais de voyage de chaque secrétaire parlementaire au cours de l'année financière 1969-1970?

2. Comprend-il l'utilisation d'avions du gouvernement et, dans la négative, combien de fois a-t-on utilisé les avions du gouvernement?

PROGRAMME DE DÉMONSTRATIONS SPORTIVES AU CANADA

Question n° 2002—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement fédéral entend-il poursuivre le programme de démonstrations sportives au Canada et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

[M. McGrath.]

2. Combien y a-t-il eu de démonstrations sportives en 1969 et 1970, où ont-elles eu lieu et combien chacune a-t-elle coûté?

3. Quels sont les membres de l'équipe de démonstration, depuis combien de temps chacun en fait-il partie, combien chacun est-il payé, chaque membre a-t-il signé un contrat et, dans l'affirmative, pour quelle durée et pour quel montant?

(Le document est déposé.)

PRÉSENCE DU MINISTRE ET DES FONCTIONNAIRES DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL AUX RÉUNIONS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Question n° 2008—**M. Coates:**

1. Des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils assisté aux réunions de l'Organisation mondiale de la santé qui ont eu lieu récemment à Genève et, dans l'affirmative, quels sont leurs noms, quels sont leurs postes et combien de temps chacun a-t-il passé aux réunions?

2. Dans chaque cas, comment chacun a-t-il fait le voyage aller et retour à Genève et, quels ont été les frais de déplacement et les dépenses?

3. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il assisté aux réunions de l'Organisation mondiale de la santé et, dans l'affirmative *a*) pendant combien de temps, *b*) à quelles réunions a-t-il assisté, *c*) y a-t-il participé activement, *d*) où a-t-il résidé lors de son séjour à Genève, *e*) comment s'est-il déplacé entre Ottawa et Genève, *f*) quels ont été les frais de déplacement et les dépenses?

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question n° 2012—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'HYDRARGYRISME

Question n° 2056—**M. Barnett:**

1. *a*) Combien d'établissements industriels ou manufacturiers au Canada utilisent du mercure ou des composés du mercure dans leurs travaux, *b*) quels sont les noms de ces établissements et où sont-ils situés?

2. *a*) Sur quels bassins ces établissements sont-ils situés, et dans quels cours d'eau ou lacs leurs effluents s'écouleraient-ils en premier, *b*) dans

combien de cours d'eau, lacs et de régions de bassins éventuellement en cause a-t-on procédé à des examens pour voir s'il y avait pollution par le mercure, et quels sont-ils, c) dans lesquels a-t-on trouvé de la pollution par le mercure, et de ce nombre, dans combien a-t-on examiné les poissons pour voir s'ils contenaient du mercure, d) de ce nombre, dans lesquels les poissons sont-ils considérés comme (i) comestibles (ii) non comestibles et, dans ce dernier cas, de quelles espèces s'agit-il?

3. Quels remboursements ont effectué et/ou quelle aide financière ont accordé a) pour les pertes directes b) pour les pertes indirectes provoquées par la pollution par le mercure, (i) le gouvernement fédéral, (ii) les responsables de la pollution aux pêcheurs commerciaux?

4. Le ministère des Pêches et Forêts a-t-il pris des mesures aux termes de la Loi sur les pêcheries pour interdire ou réglementer le déversement de mercure dans les eaux canadiennes et, dans l'affirmative, a) quelles mesures a-t-on prises, b) comprennent-elles l'adoption de règlements, c) quels sont ces règlements?

5. Examine-t-on les poissons pour voir s'ils contiennent des quantités dangereuses des autres éléments et, dans l'affirmative, lesquels?

6. Le Règlement relatif aux aliments et drogues énumère-t-il des éléments considérés comme dangereux pour l'homme qui pourraient être consommés par les poissons, et dont on n'examine pas la quantité dans les poissons et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

(Le document est déposé.)

L'ORDINATION AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES ET DU RECEVEUR GÉNÉRAL

Question n° 2068—**M. Robinson:**

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère des Approvisionnements et Services et du Receveur général et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES ET DU RECEVEUR GÉNÉRAL

Question n° 2069—**M. Robinson:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services et du Receveur général est-il équipé d'un dispositif de traitement automatique de l'information et, dans l'affirmative, depuis quand?

2. Quel en a été le coût initial?

3. Combien, estime-t-on, coûtera par année le traitement de l'information au Ministère?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions n^{os} 406, 455, 476, 517 et 519 sont acceptables au gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions n^{os} 406, 455, 476, 517 et 519 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DU REMORQUAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion n° 406—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de l'enquête sur l'industrie du remorqueur en Colombie-Britannique, menée en 1969.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE DE SCIENTIFIQUES GOUVERNEMENTAUX AU SUJET DE LA RECHERCHE DANS L'ARCTIQUE

Motion n° 455—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les rapports, toutes les études et autres documents, discutés lors de la récente réunion de quatre jours tenue à Montebello (Québec), entre les hommes de science des gouvernements du Canada et des États-Unis pour discuter des problèmes de recherche dans l'Arctique, sous les auspices du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE PLANIFICATION EFFECTUÉE PAR «ERNST AND ERNST»

Motion n° 476—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Ernst and Ernst* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de la planification, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question n° 897 qui figure à la page 5164 du *hansard* du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL CONCERNANT DES PARCS PROVINCIAUX EN SASKATCHEWAN

Motion n° 517—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan prévoyant le partage du coût en capital pour l'aménagement de parcs provinciaux en Saskatchewan en 1970-1971 et en 1971-1972.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DES PRIX DE DÉTAIL DE CERTAINS MÉDICAMENTS PRESCRITS

Motion nº 519—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude des prix de détail de dix-neuf médicaments couramment prescrits, entreprise par le ministère de la Consommation et des Corporations et mentionnée par le ministre de la Consommation et des Corporations dans son discours à la Conférence fédérale-provinciale du 10 au 12 juin 1970.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 60, 263, 369, 396, 404, 480 et 518 sont acceptables au gouvernement, sujets aux réserves ordinaires concernant les documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 60, 263, 369, 404, 480 et 518 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LA PLACE DU PORTAGE À HULL

Motion nº 60—**M. Thompson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et les ex-propriétaires de la Place du Portage, à Hull (Qué.) relativement à la location par le gouvernement fédéral d'une fraction de la superficie.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE VICTORIAVILLE

Motion nº 263—**M. Fortin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute lettre, de tout rapport, de tout mémoire ou de toute autre donnée qu'a reçus le gouvernement du Canada au sujet de la construction et de l'aménagement d'un édifice fédéral à Victoriaville (P.Q.).

(La motion est adoptée.)

L'EXPLOSION NUCLÉAIRE AMÉRICAINE DANS LE PACIFIQUE SEPTENTRIONAL

Motion nº 369—**M. Mather:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada au sujet des résultats de l'explosion nucléaire souterraine, provoquée par les États-Unis dans le Pacifique-Nord et dont fait mention le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le *hansard* du 11 février, aux pages 3481 et 3482.

(La motion est adoptée.)

[M. Burton.]

LA POLLUTION ET LES FABRICANTS DE DÉTERSIFS

Motion nº 396—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre janvier 1968 et mars 1970 sur le contrôle de la pollution entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les sociétés suivantes: *Proctor and Gamble Ltd., Lever Bros. Ltd.* et *Colgate-Palmolive Company Ltd.*

(La motion est adoptée.)

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE SUR LE CANCER

Motion nº 404—**M. Rynard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, tous les télégrammes, mémoires ou autres documents portant une date postérieure au 1er juillet 1969 et échangés par le ministre ou quelque autre représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et toute personne ou tout organisme au sujet des subventions à la recherche sur le cancer.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE DE LALONDE VALOIS EN GASPÉSIE

Motion nº 480—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par Lalonde Valois pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet du transport dans la région de Gaspé, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du *hansard* du 18 mars 1970.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD RELATIF AU PARC NATIONAL FORILLON

Motion nº 518—**M. Lambert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord, ainsi que toute correspondance entre le gouvernement fédéral et celui du Québec relativement à l'aménagement du parc national de Forillon.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nºs 218, 282, 288, 307, 322, 331, 356, 362, 395, 446, 451, 456, 458, 488, 491, 493, 494, 495, 496, 497, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511 et 512?

LES SOCIÉTÉS FILIALES ÉTABLIES AU CANADA

Motion nº 218—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert qu'a fait M. H. R. Kemp sur les sociétés filiales établies au Canada, pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année

financière 1966-1967, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Cette motion n'est pas acceptable car l'expert-conseil en question est malheureusement décédé à l'époque où il avait été chargé d'effectuer l'étude. Le rapport n'est donc qu'à l'état de projet. Le ministre estime qu'il ne pourrait déposer le rapport sous cette forme et il demande au député de retirer sa motion.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'y songerai, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le motion est reportée à l'ordre du jour.

LES DROITS ET REDEVANCES DES AVIONS PRIVÉS

Motion nº 282—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude pour les redevances et les droits d'usage que l'on paie à l'égard des avions particuliers qui utilisent les installations fournies par le ministère des Transports, étude dont a fait mention le ministre d'État, ainsi qu'il est rapporté à la page 1291 du *hansard* du 26 novembre 1969.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il s'agit là d'une étude suivie qui n'est pas encore terminée. Le ministère des Transports étudie présentement toute la question des redevances, y compris celles qui sont payées à l'égard de divers types d'avions particuliers.

Lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet, le gouvernement étudiera la possibilité de communiquer les renseignements demandés à la Chambre.

D'ici là, l'honorable député est prié de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Skoberg: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES EXPORTATIONS AMÉRICAINES VERS LE CANADA AUX TERMES DE L'ACCORD SUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Motion nº 288—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste de toutes les firmes américaines qui ont exporté des produits vers le Canada en vertu de l'accord canado-américain sur le partage de la production, depuis son entrée en vigueur en 1959 jusqu'au 30 novembre 1969 précisant les matériaux, les appareils, etc., exportés, ainsi que la somme totale, exprimée en dollars, que ces exportations représentent.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce aimerait faire savoir au député qu'il serait coûteux de dresser la liste des achats faits par le gouvernement canadien et ne fournirait, au mieux, qu'une réponse partielle, puisque les renseignements portant sur les transactions avec les entreprises privées sont reçus à titre confidentiel. Le ministre est en mesure, cependant, de déposer un état estimatif des sommes totales qui sont en jeu, si cela est acceptable aux yeux du député.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): C'est acceptable.

M. l'Orateur: Cette motion est adoptée sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire.

LES EXPÉDITIONS DE PÉTROLE D'ALBERTA AU QUÉBEC

Motion nº 307—**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études, de tous les rapports, mémoires, etc., relatifs à la déclaration faite à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et qui figure à la page 1851 du hansard du 11 décembre 1969, comme suit: «si l'on expédiait du pétrole de l'Alberta à la province de Québec, dans l'Est, il coûterait très cher. Au fait, il faudrait construire des pipe-lines à partir de l'Ouest, ce qui ne serait pas économique».

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion du député, je dois dire qu'il n'existe ni étude, ni rapport, ni mémoire, concernant la déclaration qu'il mentionne. Permettez-moi, cependant, de souligner que devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, on a remarqué, le 8 mai dernier, que le prix du pétrole brut de l'Alberta transporté vers l'ouest, aussi loin que Toronto, était d'environ 60 cents plus cher le baril que le prix établi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut faire une déclaration. Il doit indiquer si le document sera déposé ou non. Il ne devrait pas profiter de la mise en délibération de la motion pour faire un discours.

M. Baldwin: Nous voulons continuer l'étude de la loi sur les grains.

M. l'Orateur: La motion doit-elle être retirée ou reportée à l'ordre du jour?

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Du moment que le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement ne dispo-

sait d'aucun renseignement à ce sujet et que le ministre en a parlé sans avoir étudié les faits ni en avoir eu connaissance, j'accepte de la retirer.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Motion nº 322—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études entreprises par le Service de la politique et de recherche en matière de transport du ministère des Transports, dont il est fait mention dans la réponse à la question numéro 233 figurant au *hansard* du 17 décembre 1969 à la page 2069.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le député a demandé douze études différentes, dont certaines ont déjà été présentées et d'autres ne sont pas encore terminées. Le gouvernement étudiera la possibilité de communiquer le reste à la Chambre. Si l'honorable député avait l'obligeance d'indiquer clairement, dans des avis de motion distincts, lesquels de ces rapports il désire voir, le gouvernement pourrait traiter de chacun selon son importance particulière.

Je pris donc l'honorable député de retirer cette motion.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux appuyer le rappel au Règlement, ce n'est pas le moment de traiter ce genre de question. On ne doit pas consacrer le temps des travaux à cette continuelle répétition de l'alibi qu'invoque le gouvernement. On pourrait traiter la question en privé. Nous tenons à faire avancer les travaux de la Chambre pendant le temps limité qui reste pour la session et nous estimons qu'on doit, à l'avenir, appliquer rigoureusement la règle dont a fait état Votre Honneur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, il est à signaler que ce à quoi s'oppose le député de Peace River est que nous donnons trop de renseignements à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il reste à trancher la question de la motion nº 322. Doit-elle être réservée, mise aux voix, reportée à l'ordre du jour ou retirée?

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles).]

M. Skoberg: Je voudrais avoir certains de ces renseignements, monsieur l'Orateur, et je représenterai donc la question au cours de la prochaine session.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Motion nº 331—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études effectuées par la Direction des recherches sur les achats du ministère des Approvisionnements et Services et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 128, consignée au *hansard* du 15 décembre 1969, page 1949.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la Direction des recherches sur les achats du ministère des Approvisionnements et Services a été créée pour améliorer les méthodes d'achat du gouvernement. Les études et les rapports réalisés par elle étaient destinés au ministère et pas particulièrement pour une distribution plus étendue. Il s'agit de renseignements confidentiels communiqués par des firmes commerciales, étant entendu qu'ils ne seraient pas rendus publics. En outre, certains documents contiennent des informations secrètes et il est donc impossible de les déposer dans leur forme actuelle.

Il existe cependant une somme considérable de renseignements non confidentiels dont la publication pourrait intéresser le public. J'ai donc l'intention de faire supprimer les renseignements secrets de ces documents et de permettre ensuite qu'ils soient rendus publics.

M. Bell: C'est de la censure.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée sous réserve des conditions exprimées par le ministre?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

LES PROTESTATIONS CONTRE LA NOURRITURE DANS UN PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Motion nº 356—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports reçus par le gouvernement ou par l'un quelconque de ses organismes ou services de la part du directeur ou de quelqu'autre fonctionnaire du pénitencier de la Saskatchewan situé à Prince Albert (Sask.), relativement à la prétendue «protestation contre la nourriture» ou «grève de la faim» déclenchée en décembre 1969 par les détenus de ce pénitencier et de copie de tous les rapports concernant les mesures immédiates ou ultérieures prises par l'administration du pénitencier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Réservée.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LES RECHERCHES AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Motion nº 362—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études industrielles réalisées par le ministère de l'Industrie et du Commerce à la suite de la note du sous-ministre Reisman sur ce sujet.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce désire informer le représentant que le mémoire interne dont il parle était destiné à fournir des instructions générales aux chefs de direction au sujet de leurs activités et ne visait pas des études particulières. Si le représentant s'intéresse à une industrie en particulier, le ministre se fera un plaisir de s'informer si une étude a été préparée et si les documents peuvent être déposés.

M. Broadbent: Malgré cette réponse faite en termes bien choisis, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LES BILANS DES COMMISSAIRES DU PORT D'ALBERNI

Motion nº 395—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de chacun des trois plus récents rapports financiers annuels adressés au ministre des Transports par les commissaires du port Alberni.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, les rapports en question contiennent en détail des renseignements confidentiels concernant le fonctionnement interne de la Commission. Le fait de divulguer leur contenu semble contraire à l'intérêt public.

Cependant, le gouvernement est disposé à présenter un rapport condensé qui montre la position financière de la Commission pour les années 1967, 1968 et 1969.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que cette motion soit adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ACCIDENT DE CHEMIN DE FER DE RIVERS

Motion nº 446—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de l'enquête effectuée par la Commission canadienne des transports à la suite de l'accident survenu le 28 avril 1968 à la subdivision du Canadien National à Rivers, accident qui a causé la mort de trois employés lorsque le pont a cédé sous la locomotive.

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, la Commission canadienne des transports nous informe que, par suite d'une requête expresse présentée à son Comité des transports par chemin de fer, ce dernier avait étudié les circonstances spéciales dans lesquelles l'accident s'était produit et avait décidé de rendre une ordonnance qui prévoyait la publication des renseignements contenus dans le rapport de l'inspecteur du Comité. Une copie de l'ordonnance et des documents connexes sera envoyé à l'honorable député.

A la lumière de ces renseignements, l'honorable député aura peut-être l'obligeance de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Je suis heureux d'entendre cela, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'APPARTENANCE ET LA DIRECTION ÉTRANGÈRES DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE

Motion nº 451—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études entreprises au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur le degré de mainmise étrangère sur l'industrie canadienne de l'extraction et du traitement des minéraux, ainsi qu'il est indiqué à la page 37 du rapport annuel du Ministère pour 1968-1969.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les enquêtes préliminaires sur la propriété étrangère, mentionnées à la page 37 du rapport annuel 1968-1969 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, se poursuivent et n'en sont pas encore au stade du rapport. On prévoit que l'une des tranches en sera terminée en vue de sa publication d'ici quelques jours. Je demanderai donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Saltsman: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA POLLUTION DES EAUX DUE À L'INDUSTRIE CHIMIQUE ET AUX PAPETERIES

Motion nº 456—**M. Harding:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance entre le ministère des Pêches et Forêts et l'industrie des produits chimiques et des pâtes et papiers au sujet de la pollution des eaux par le mercure au Canada.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): De l'avis du gouvernement, le dépôt de la correspondance demandée par la présente motion porterait sérieusement atteinte à la confiance et aux bonnes relations de travail qui existent entre le ministère des Pêches et des Forêts et les compagnies en question.

Pour cette raison, nous demanderions au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Harding: Reportée à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'USINE D'EAU LOURDE DE GLACE BAY

Motion nº 458—**M. Muir:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangées entre M. Gerald A. Regan et le gouvernement fédéral, ou tout ministère ou toute division, agence ou société de la Couronne au sujet du financement de l'usine d'eau lourde à Glace Bay (N.-É.).

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, d'après les dossiers du ministère, la correspondance mentionnée dans la présente motion n'existerait pas. La motion est donc irrecevable et l'on espère que le député voudra bien la retirer.

M. Muir: J'y consens, monsieur l'Orateur, mais j'ai d'autres idées en tête.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ÉTUDE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU À SAINT-JEAN

Motion nº 486—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Eastern Designers Limited* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'approvisionnement en eau à Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du *hansard* du 18 mars 1970.

[M. l'Orateur.]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement de bonne humeur aujourd'hui mais il s'agit d'une étude en cours et aucun rapport n'est encore prêt à être déposé.

M. Burton: Je suis également de bonne humeur, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE DE L'ÉMIGRATION RÉGIONALE

Motion nº 488—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *J. Parikhal* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'émigration régionale, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du *hansard* du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude en question se présente sous forme d'imprimé d'ordinateur et, ainsi que je l'ai dit en juin, ne peut être déposé ainsi. Je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Burton: Je suis encore de bonne humeur, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE SAINT-JEAN

Motion nº 491—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude effectuée par *Shawinigan Engineering Ltd.* pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale au sujet de l'approvisionnement en eau de Saint-Jean (N.-B.), tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question nº 897 qui figure à la page 5164 du *hansard* du 18 mars 1970.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'étude demandée n'a pas encore été communiquée à mon ministère et, de ce fait, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Burton: D'accord, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE DE L'EFFET DE CERTAINS MÉDICAMENTS CHEZ LES FEMMES (1968-1969)

Motion nº 493—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-

être social et intitulée «*The Effect of Oestrogen-progestin Compounds on Platelet Surface Reactions in Women of Childbearing Age*».

[*Français*]

M. Gaston J. Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, on a déjà répondu à cette demande et la réponse demeure encore la même. Je dois dire que...

[*Traduction*]

...le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne publie pas les résultats des études scientifiques menées dans ces conditions sans avoir la permission écrite des enquêteurs. En outre, les études dont on réclame un exemplaire n'ont pas été complétées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire que le «en outre» de l'honorable représentant sort du cadre de notre Règlement. Le secrétaire parlementaire doit indiquer s'il est disposé ou non à déposer le rapport.

M. Isabelle: Dans ces conditions, l'honorable représentante voudra peut-être retirer sa motion.

Mme MacInnis: J'ai du mal à comprendre pourquoi ces renseignements auraient un caractère confidentiel mais, pour faciliter les choses, j'accepte de retirer la motion aujourd'hui et de l'inscrire à nouveau demain à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est retirée pour aujourd'hui.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE DE L'EFFET DE CERTAINS MÉDICAMENTS CHEZ LES FEMMES (1969-1970)

Motion nº 494—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*The Effect of Oestrogen-progestin Compounds on Platelet Surface Reactions in Women of Childbearing Age*».

[*Français*]

M. Gaston J. Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que celle que jai donnée au sujet de l'avis de motion nº 493 et, pour la même raison, je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma réponse est aussi la même.

L'ÉTUDE DE LA MÉTHODE THERMIQUE DE RÉGULATION DES NAISSANCES

[*Traduction*]

Motion nº 495—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude intitulée «Causes et conséquences démographiques, économiques et sociales de la pratique de la méthode thermique de régulation des naissances» financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année financière 1969-1970.

[*Français*]

M. Gaston J. Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette demande est la même que pour les deux motions précédentes. Pour cette raison, je demanderais encore au député de Vancouver-Kingsway de retirer sa motion.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma réponse est la même que pour les deux motions précédentes.

M. l'Orateur: La motion est retirée pour aujourd'hui.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée).

LE «PROJET DE RECHERCHE AUPRÈS DU MILIEU DÉFAVORISÉ URBAIN QUÉBÉCOIS» (1970-1971)

[*Traduction*]

Motion nº 496—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1970-1971, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

[*Français*]

M. Gaston J. Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, pour les mêmes raisons que j'ai invoquées relativement aux demandes précédentes, je demanderais à l'honorable député de Vancouver-Kingsway de retirer sa motion.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, et du consentement de la Chambre, je pourrais peut-être signaler que la même réponse s'applique aux motions nºs 497, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510 et 511.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je vais vous épargner la lecture des autres motions, mais je les soumettrai de nouveau demain matin.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les motions 497 et 500 à 511 sont rayées.

LE PROJET DE RECHERCHE AUPRÈS DU MILIEU DÉFAVORISÉ URBAIN QUÉBÉCOIS

Motion nº 497—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le Centre de planification familiale, de Montréal, au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «Projet de recherche auprès du milieu défavorisé urbain québécois».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE JEWISH GENERAL HOSPITAL ET LE MONTREAL GENERAL HOSPITAL (1969-1970)

Motion nº 500—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Jewish General Hospital* et le *Montreal General Hospital* au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Physiological and Psychological Aspects of Oral Contraceptive Medication*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE JEWISH GENERAL HOSPITAL ET LE MONTREAL GENERAL HOSPITAL (1968-1969)

Motion nº 501—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Jewish General Hospital* et le *Montreal General Hospital* au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Physiological and Psychological Aspects of Oral Contraceptive Medication*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE MONTREAL CHILDREN'S HOSPITAL (1969-1970)

Motion nº 502—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital* (*McGill*) au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE MONTREAL CHILDREN'S HOSPITAL (1968-1969)

Motion nº 503—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital* (*McGill*) au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE MONTREAL CHILDREN'S HOSPITAL (1967-1968)

Motion nº 504—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital (McGill)* au cours de l'année financière 1967-1968, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE MONTREAL CHILDREN'S HOSPITAL (1966-1967)

Motion nº 505—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Montreal Children's Hospital (McGill)* au cours de l'année financière 1966-1967, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Evaluation of Results of Genetic Counselling*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE TORONTO GENERAL HOSPITAL (1969-1970)

Motion nº 506—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care; The Evaluation of Vountary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE TORONTO GENERAL HOSPITAL (1968-1969)

Motion nº 507—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulé «*An Experiment in Community Health Care; The Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LE TORONTO GENERAL HOSPITAL (1967-1968)

Motion nº 508—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par le *Toronto General Hospital* (Université de Toronto) au cours de l'année financière 1967-1968, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*An Experiment in Community Health Care: Evaluation of Voluntary Family Planning (a) the need; (b) the desire; (c) the effect*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (1969-1970)

Motion nº 509—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Social and Medical Factors of Women Attending Vancouver Family Planning Clinic and a Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (1968-1969)

Motion nº 510—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Université de la Colombie-Britannique au cours de l'année financière 1968-1969, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*Social and Medical Factors of Women Attending Vancouver Family Planning Clinic and a Group of Women not Attending a Family Planning Clinic in two areas of the City of Vancouver*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE SAINT-BONIFACE (1969-1970)

Motion nº 511—**Mme MacInnis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude entreprise par l'Hôpital Général de Saint-Boniface au cours de l'année financière 1969-1970, financée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulée «*The effect of Oral Contraceptives on Folate Metabolism as Related to the Outcome of Subsequent Pregnancies*».

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

M. l'Orateur: La motion nº 512 au nom du député de Kootenay-Ouest.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je crois que la motion nº 512 est comprise dans le groupe auquel on vient de faire allusion.

Une voix: Non, il y a une erreur dans la liste.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que le nº 512 et les autres avis de motions soient réservés.

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

LA PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général

Ottawa le 2 octobre 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 4 h. 45 de l'après-midi, le mercredi 7 octobre, afin de donner la sanction royale à quelques bills et de proroger la deuxième session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général

Louis-Frémont Trudeau

Brigadier général

QUESTIONS ORALES

LES STUPÉFIANTS

LA MARIJUANA—LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES—LES LABORATOIRES ET LES CENTRES D'INFORMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le 19 juin, il a dit que le gouvernement songeait à recommander au Parlement de faire relever la marijuana de la loi sur les stupéfiants plutôt que de la loi des aliments et drogues de sorte que la simple possession de marijuana pourrait faire l'objet de poursuites par voie de déclaration sommaire de culpabilité à titre de délit non passible d'emprisonnement. Le gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet et si oui, laquelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer le chef de l'opposition que le gouvernement n'a pas pris de décision à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que la Commission LeDain a recommandé que le gouvernement fédéral devrait songer à établir des laboratoires régionaux pour l'analyse des drogues aux endroits stratégiques du pays, le ministre a-t-il donné suite à cette recommandation et peut-il assurer à la Chambre que les laboratoires ont été créés et qu'ils sont en activité?

L'hon. M. Munro: Oui, le gouvernement songe actuellement à accorder des permis d'aliments et drogues à des personnes compétentes et sérieuses et à les inviter à effectuer ces analyses. Lorsque les dispositions définitives seront prises, je m'empresserai d'en faire l'annonce à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Je conclus que cela signifie que rien n'a encore été fait?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné les recommandations de la commission LeDain, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement a maintenant établi une série de centres d'un bout à l'autre du Canada, afin de renseigner et de conseiller les narcomanes?

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère et la Direction des aliments et drogues s'occupent actuellement de dresser un programme détaillé à des fins de renseignement et d'éducation, et nous espérons qu'il sera mis en œuvre d'ici quelques mois.

M. Bell: Le ministre a eu un été occupé.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DE LA MAINMISE ÉTRANGÈRE—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre du Revenu national et, à la même occasion, le féliciter de sa nomination. Le premier ministre lui ayant confié la responsabilité de mener une étude sur l'ensemble de la question de la mainmise étrangère sur l'économie du Canada, peut-il nous dire quand il croit pouvoir présenter le rapport au cabinet? Le sujet est de taille, je le reconnais. Est-ce une question de semaines, de mois ou d'années? Le ministre peut-il fixer une date approximative pour la présentation de ce rapport au cabinet?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de remercier le chef du Nouveau parti démocratique de ses félicitations. Je suis heureux d'informer la Chambre que le travail que je dirige est assez avancé. Je crois pouvoir en soumettre les conclusions au cabinet cet automne.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de publier ce rapport quand il en aura terminé l'étude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'en sera pas nécessairement ainsi. Le moment viendra où il nous faudra faire connaître la politique du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Stanfield: Mais non pas ses raisons.

Le très hon. M. Trudeau: Lorsque nous aurons vu le rapport, nous pourrons décider s'il convient de le déposer à la Chambre. Lorsque nous serons en mesure de préciser notre politique, nous le ferons. Entre-temps, j'espère que le Nouveau parti démocratique trouvera le moyen de se faire une opinion sans attendre ce rapport.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, notre opinion est faite.

Le très hon. M. Trudeau: L'opinion de qui?

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Notre opinion est faite, mais celui qui attend que le gouvernement dépose le rapport ne pourra jamais s'en faire une, car le rapport traîne depuis longtemps. Le premier ministre nous annonce maintenant qu'il ne sera pas rendu public. Peut-il nous dire quand le gou-

vernement se propose de faire connaître à la Chambre et au pays sa politique en matière de propriété étrangère? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un Livre blanc ou une mesure législative quelconque au cours de la prochaine session parlementaire?

M. Baldwin: Ce sera pour la prochaine campagne électorale, Tommy.

[*Français*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la même réponse s'applique.

[*Traduction*]

L'hon. M. Stanfield: Et la démocratie de participation?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU TABAC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Si l'on en croit les nouvelles, le gouvernement fédéral dépenserait des millions pour combattre l'usage du tabac, qui fait tousser tant de Canadiens, comme en font foi certaines émissions de télévision. En un tournemain, le même gouvernement dépense des millions en vue d'aider les producteurs de tabac.

L'honorable ministre pourrait-il expliquer la logique de ces dépenses gouvernementales, savoir encourager d'une part la production du tabac et, d'autre part, encourager les gens à s'abstenir d'en faire usage?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que sa question est plutôt de nature à provoquer un débat et je ne crois pas qu'elle soit recevable.

LES FINANCES

LA BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA CONSULTATION DES BANQUIERS

[*Traduction*]

L'hon. George C. Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il l'intention de réunir sous peu les dirigeants des banques à charte du Canada et leur signifier que rien ne saurait justifier le fait que lesdites banques n'aient pas suivi l'exemple de la Banque du Canada et des banques à charte américaines, qui ont abaissé les taux d'intérêt afin de stimuler la production et d'augmenter l'emploi? Si le ministre ne projette pas de tenir de telles réunions, pourrait-il en envisager la possibilité immédiatement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je fais toujours bon accueil aux propositions de mon honorable collègue. Quant à la première partie de sa question: je n'ai pas d'intention semblable pour l'avenir immédiat.

LES RESSOURCES NATURELLES

RIVIÈRE DE LA PAIX—LES RESSOURCES FAUNIQUES ET AUTRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu un rapport sur la détérioration constante et sérieuse de la faune et des autres ressources dans la région de la rivière de la Paix et de l'estuaire de l'Athabaska. Dans l'affirmative, peut-il déposer le rapport ou mettre la Chambre au courant de son contenu?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons fait, au sein de mon ministère, des études concernant cette situation, qui serait causée par le très bas niveau de l'eau dans cette région, à la suite de la construction du barrage Bennett, en Colombie-Britannique. Il s'agit d'une étude interne du ministère et je ne sais si nous devrions en déposer les conclusions. Toutefois, je vais étudier la question afin de déterminer si la chose est possible.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Vu la situation urgente et le fait que la division des pouvoirs rend difficile au particulier l'obtention d'un redressement, le Ministre consultera-t-il les ministres de la Justice des provinces au sujet de la possibilité d'une modification constitutionnelle sous forme d'une Déclaration des droits pour les ressources naturelles garantissant aux Canadiens la jouissance des ressources naturelles du Canada et le droit d'obtenir des réparations et des redressements partout au pays?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir d'informer mon collègue, l'honorable ministre de la Justice, de la suggestion de l'honorable député.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE SUR LA DIVISION DES MANUELS DE LA SOCIÉTÉ W. J. GAGE

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national responsable de l'étude du contrôle étranger au pays. J'aimerais d'abord féliciter sincèrement mon ancien collègue de son accession à un nouveau portefeuille. Nous savons tous quel travailleur assidu il est, et nous lui souhaitons le plus grand succès.

Des voix: Bravo!

M. Ryan: Vu la mainmise apparente d'une société américaine sur la division des manuels de la société W. J. Gage, et les répercussions éventuelles du contrôle américain sur l'industrie des manuels, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a une politique sur les mainmises étrangères dans ce domaine de première importance, surtout dans le sens préconisé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor? Devons-nous...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande au ministre de faire une déclaration de principe. Ainsi formulée, la question n'est pas acceptable à l'heure actuelle.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPLOIEMENT POSSIBLE DE MISSILES ANTIBALISTIQUES DANS LE NORD CANADIEN—PROGRAMME AWACS—DISCUSSION AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale se rappelle sûrement, s'il n'y a pas eu d'autre décalage, que je lui ai demandé hier s'il avait reçu des renseignements des États-Unis au sujet du déploiement de missiles antibalistiques, sur le système aéroporté d'alerte et de contrôle, et si des discussions se poursuivent entre nos autorités et leurs homologues américains à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Le député a demandé si le gouvernement canadien avait été mis au courant des projets des États-Unis à l'égard des missiles antibalistiques et du déploiement de ces missiles près de la frontière canadienne. La réponse est oui, on nous a communiqué des renseignements. Pour ce qui est du programme AWACS, les autorités américaines et canadiennes s'en sont déjà entretenues. On nous tient au courant de l'évolution dans ce domaine technique, mais le Canada n'aura pas à prendre de décision au sujet du système AWACS avant un an ou deux.

M. Lewis: J'aimerais que le ministre me dise s'il faut déduire de la participation du Canada à l'étude du système aéroporté d'alerte et de contrôle, en compagnie de scientifiques américains, que le gouvernement a décidé de concourir à l'extension du système en question, dès son fonctionnement.

L'hon. M. Macdonald: Pas du tout, monsieur l'Orateur.

LES MISSILES ANTIBALISTIQUES—LE PROGRAMME AWACS—LA CONSULTATION DU COMITÉ PERMANENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que les décisions relatives à l'installation de nouveaux systèmes d'alerte et de contrôle aéroportés ou autres, de nature à compléter le système d'ABM établi aux États-Unis, ne seront pas prises sans qu'on ait consulté la Chambre, par l'entremise du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, il y a déjà eu consultation sur la question de principe concernant le système AWACS. Il appartiendra naturellement au gouvernement de prendre une décision à ce sujet. Ces décisions, bien entendu, sont sujettes à révision à la Chambre par l'entremise de ses comités.

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX MISSILES ANTIMISSILES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aurais une autre question à poser au premier ministre. Comme il a déjà promis de divulguer la politique du gouvernement sur les missiles antimissiles une fois que les décisions des États-Unis auront été prises et que la révision de la politique étrangère du Canada aura été rendue publique, quand nous fera-t-on part de la politique et de la décision ministérielles concernant le système ABM?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai répondu à cette question il y a plusieurs mois déjà, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à ajouter là-dessus pour l'instant.

L'EMPLOI DES APPAREILS CF-5—LE PRIX FIXÉ DANS LA SOUMISSION

M. A. D. Hales (Wellington): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a déclaré lundi qu'il chercherait à savoir si des commandes prévues dans le contrat initial relatif à l'achat des appareils CF-5 ont été modifiées. L'a-t-il fait? En outre, nous dirait-il s'il y a eu appel d'offres ou si le prix a été fixé par voie de négociations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les contrats actuels ne dépassent pas les limites financières approuvées par le Conseil du Trésor. Comme le député le sait sans doute, la rédaction du contrat n'est pas encore terminée. Cela dépendra naturellement des éventualités. Pour ce qui est des appels d'offres, je ne saurais répondre immédiatement, mais je vais me renseigner.

LES PÊCHES

LE LAC ONTARIO ET LE SAINT-LAURENT—L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS PAR SUITE DES SAISIES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Elle découle des pertes financières graves qu'ont subies les pêcheurs et les poissonniers de la région inférieure du lac Ontario et du Saint-Laurent par suite de l'intervention, l'été dernier, du ministère des Pêches et des Forêts, qui a saisi, condamné et détruit leurs produits à cause d'une prétendue teneur en mercure trop élevée. Le ministre et son ministère consentiraient-ils à dédommager ces exploitants de leurs pertes, qui étaient, naturellement, imprévues et provenaient de causes extérieures?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La réponse est fondamentalement oui, monsieur l'Orateur. Le ministère est bien disposé. Le député le sait, lorsque la pêche est interdite, nous consentons des prêts dont la province paie la moitié. Quant au poisson condamné, certaines quantités font l'objet d'une étude en vue d'un dédommagement des acheteurs.

M. Alkenbrack: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous signale que les prêts ne sont en ce moment d'aucune valeur pour les exploitants.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut rien signaler à l'Orateur, même avec déférence.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPT DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL BRITANNIQUE—LA SITUATION ACTUELLE—L'OFFRE DE CERTAINS HOMMES D'AFFAIRES DE TORONTO

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il arrive parfois que même les anges se montrent hésitants. Le mutisme d'aujourd'hui en ce qui concerne une question qui retient l'attention des Canadiens partout au pays me porte à demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ce mutisme est attribuable au fait qu'on espère encore pour M. Cross? Je pose la question pour que la foi des Canadiens dans notre administration de la justice puisse être restaurée.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur, on espère encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est-il pas disposé à aller plus loin que de se contenter de déclarer «qu'on espère encore»? L'espoir est éternel dans le cœur de l'homme! Le premier ministre ne pourrait-il apporter des précisions en ce qui concerne l'état actuel d'une question dont tous les députés se rendent compte que les Canadiens de toutes les parties du Canada se posent avec inquiétude?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question du très honorable représentant selon la façon dont il l'a formulée, savoir qu'il existe encore de l'espoir. Je ne puis que déclarer que cet espoir existe. Je ne crois pas utile d'ajouter d'autres commentaires en ce moment. L'honorable M. Choquette, procureur général du Québec, a fait une déclaration la nuit dernière. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également fait une déclaration à la Chambre hier soir. Ces déclarations contiennent les positions des deux gouvernements. Elles sont bien connues du public.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous confirmer si un certain nombre d'hommes d'affaires de Toronto ont déclaré que, le gouvernement se refusant à offrir une récompense, ils sont disposés à offrir jusqu'à $50,000 pour s'assurer que les mesures voulues soient prises.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais si la récompense porte sur la reddition des ravisseurs ou de la victime. Le très honorable représentant aurait-il l'obligeance d'être plus précis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je prie le premier ministre de cesser de plaisanter quand il s'agit d'une affaire aussi grave.

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il souriait hier quand des questions ont été posées sur cette affaire.

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au premier ministre si le gouvernement a reçu une telle offre ou si le gouvernement a songé à offrir une récompense. La chose a déjà donné des résultats, même si le premier ministre ne semble pas le savoir.

Le très hon. M. Trudeau: De toute évidence, monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant ne peut me donner les détails supplémentaires que je lui demande, c'est qu'il n'y a pas réfléchi non plus.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant veut-il poser une question supplémentaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre indique...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demandais si le très honorable représentant voulait poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur, je demande la parole pour soulever une question de privilège. L'attitude désinvolte du premier ministre envers la Chambre des communes montre qu'il la méprise entièrement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses du premier ministre au très honorable député de Prince Albert, ce qui risque de prêter à confusion, voudrait-il bien répondre à cette question? Le gouvernement fédéral a-t-il choisi de se retirer des négociations menées avec les ravisseurs de M. Cross tout en permettant au gouvernement du Québec de les poursuivre avec le FLQ par l'intermédiaire du ministre de la Justice du Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÂTEAU LAURIER ET LE SALAIRE MINIMUM

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre du Travail? Le ministre a-t-il entendu dire que le Château Laurier ne se conforme pas entièrement à la nouvelle loi sur le salaire minimum? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre des mesures à cet égard?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, ce genre de question doit être traitée au moment de l'ajournement. Cependant, comme il y a aujourd'hui prorogation, ces circonstances spéciales peuvent justifier que la question soit posée et que le ministre y réponde.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je sais que le CN a refusé d'accorder le salaire minimum aux employés de ses hôtels. Comme, traditionnellement, le ministère du Travail a considéré que ces employés relèvent de la compétence fédérale, j'ai donné les ordres nécessaires pour qu'on engage des poursuites contre les chemins de fer nationaux du Canada.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. Peut-il nous dire si cela s'applique à tous les hôtels du CN au Canada et, sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je le répète, ce genre de question relève, selon une coutume bien établie, de la compétence du ministère du Travail et du Conseil canadien des relations ouvrières. Aussi nous estimons, quant à nous, qu'en bonne logique, il en est ainsi de tous les hôtels où le CN ou une société de la Couronne viole les normes du travail.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUÉBEC—LE TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Est-ce que des pourparlers sont présentement en cours avec le gouvernement du Québec au sujet du transfert éventuel de la compétence en ce qui concerne les affaires indiennes en territoire québécois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons formé, avec le gouvernement du Québec et les Indiens de cette province, un comité tripartite qui aura pour tâche d'étudier ce problème. Nous avons fait des offres aux Indiens, il y a un an et demi, concernant une aide politique éventuelle de droits pour les Indiens au Canada, et le tout est discuté tant à l'échelon national que provincial par ce comité composé de trois membres.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA TENTATIVE DE REPRISE DE LA W. J. GAGE TEXTBOOK DIVISION PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. Alastair Gillespie (Etobicoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national qui est chargé d'élaborer des politiques sur la propriété étrangère. Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre éventuellement en ce qui concerne la vente prévue de la grande entreprise canadienne d'édition de manuels scolaires, le service d'édition de W. J. Gage Limited, à la Scott Foresman Company?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député ressemble beaucoup à une autre question qui a déjà été posée aujourd'hui. Cette dernière demandait au ministre de faire une déclaration sur sa politique, et j'ai trouvé que formulée en ces termes la question était peut-être trop vaste, mais le ministre pourrait indiquer en réponse à la première question si une déclaration générale sera faite à une date ultérieure et il répondrait en même temps à la question posée par le député d'Etobicoke.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, je pense, en réponse à une question qui m'a été posée tantôt, je ne puis dire en ce moment à quelle date précise je serai en mesure de publier une déclaration générale sur la politique relative à la propriété étrangère. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je répondre brièvement aux deux questions qu'on m'a posées à ce sujet sous une forme que vous jugerez peut-être acceptable.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune loi fédérale sur laquelle on puisse se fonder pour prendre une initiative quelconque à l'égard de cette transaction. Toutefois, les provinces ont, semble-t-il, la compétence et l'autorité voulues pour juger si les manuels scolaires sont acceptables. Je me proposais justement de me mettre en rapport avec le ministre de l'Éducation de l'Ontario ainsi qu'avec d'autres ministres provinciaux pour discuter de cette question. Je me réjouis donc de voir que, selon les nouvelles, le ministre de l'Ontario serait en train de prendre les dispositions nécessaires en vertu de l'autorité qui lui est conférée, et je serai heureux de discuter la question avec lui.

M. Gillespie: Comme le gouvernement reconnaît l'importance que revêt une maison canadienne d'édition de manuels scolaires, est-il disposé à fournir aux éditeurs canadiens des encouragements financiers, comme il le fait pour l'industrie manufacturière au Canada?

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question lorsqu'il fera sa déclaration sur la politique gouvernementale.

LES PÊCHES

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE À MOSCOU—LES INTENTIONS DU CANADA

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Peut-il nous dire s'il discutera de la conservation et de la gestion de nos ressources aquatiques lors de sa visite prochaine en Union soviétique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nos deux gouvernements sont actuellement en train d'élaborer un programme de discussions convenant aux deux parties. Je préfère ne faire aucun commentaire tant que ce programme ne sera pas adopté, mais je tiendrai compte des instances du député.

M. Lundrigan: Compte tenu de l'exploitation excessive de nos ressources aquatiques, surtout de la part de pays étrangers, comme l'Union soviétique, le premier ministre peut-il nous dire si le Canada a clairement indiqué sa position au sujet de la gestion et de la conservation de nos ressources marines dans les eaux bordant nos eaux territoriales? Le premier ministre peut-il en outre nous indiquer quand il sera prêt à faire connaître sa position au peuple canadien?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, la surexploitation de nos pêcheries au voisinage de nos côtes nous préoccupe beaucoup. Nous avons également très clairement défini notre position. Je crois que nous devons continuer à passer par la Conférence sur le droit de la mer pour convaincre la majorité des nations du caractère raisonnable de notre position.

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'URSS AU SUJET DE LA PÊCHE AU LARGE DE LA C.-B.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question, monsieur l'Orateur. A propos des pourparlers qui ont lieu présentement entre les représentants du gouvernement canadien et ceux de l'Union soviétique au sujet de l'ensemble de la question des pêches, et en particulier des difficultés qui ont surgi récemment sur la côte du Pacifique, puis-je demander au ministre des Pêches qui

sont les représentants du Canada et si l'on est à la veille de s'entendre à l'amiable?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se déroulent au niveau des fonctionnaires. En d'autres termes, des hauts fonctionnaires du ministère fédéral des Pêches rencontrent ici, à Ottawa, leurs homologues de l'Union soviétique. Les Russes ont délégué le directeur des opérations du Pacifique de leur flotte de pêche. Des experts-conseils de tous les secteurs de l'industrie de la pêche de la côte ouest secondent nos représentants.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire. Les pourparlers ont-ils lieu uniquement entre scientifiques et fonctionnaires ou est-ce que le ministre ou toute autre personne bien au courant de la politique du gouvernement y participe?

L'hon. M. Davis: Je ne prends pas personnellement part aux entretiens mais, par ailleurs, tous les spécialistes canadiens des pêcheries y participent à titre consultatif, et je crois qu'ils se tiennent constamment au courant des progrès réalisés.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre voudra bien reconnaître qu'il a tort de dire que tous les spécialistes prennent part aux entretiens, car tous ceux de la côte ont été tenus à l'écart.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est guère là une question de Règlement.

LA POSITION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LA CIPAN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre me dirait-il la position qu'a prise le Canada à la dernière conférence sur les pêcheries de l'Atlantique Nord? En outre, le Canada a-t-il l'intention de convoquer une autre séance de la Commission?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, au fond, nous avons pris la position suivante: il ne devrait pas y avoir de surexploitation; le rendement des opérations de pêche sur notre partie du plateau continental devrait être maintenu à un niveau constant; et la part du Canada devrait augmenter avec les années.

M. McGrath: J'ai une autre question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que nous devrions passer à un autre sujet. Je sais l'importance que revêt cette question pour les députés mais plusieurs attendent pour poser des questions; nous pourrons peut-être revenir à ce sujet, si nous en avons le temps, à la fin de la période des questions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET SOVIÉTIQUE DE DÉTOURNER TROIS FLEUVES SE JETANT DANS L'OCÉAN ARCTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a un fondement à la rumeur que l'Union soviétique a l'intention de détourner trois fleuves qui se jettent dans l'océan Arctique, reduisant ainsi de 50 p. 100 environ l'approvisionnement en eau fraîche des mers arctiques? La chose préoccupe-t-elle le Canada, étant donné son effet possible sur les mers arctiques et peut-être sur notre propre climat?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense avoir écouté la même émission que le chef de l'opposition et ma curiosité a également été aiguisée. Je vais tenter de l'assouvir.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura satisfait sa curiosité, aurait-il l'obligeance de faire rapport à la Chambre, afin de nous éclairer également.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Si je peux fournir des renseignements utiles à la Chambre, je le ferai sûrement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST— LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre si son ministère a participé de quelque façon au règlement de la grève déclenchée il y a six mois par les pêcheurs au chalut, sur la côte est?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons commencé à nous en occuper il y a plusieurs mois. En collaboration avec la Nouvelle-Écosse, nous avons établi une commission d'enquête industrielle présidée par le juge Green. Sauf erreur, la cause est actuellement en cour d'appel dans la province intéressée et tout commentaire de ma part en ce moment serait inopportun.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le juge Nathan Green ayant recommandé que le ministre du Travail fasse une déclaration publique comme quoi le gouvernement fédéral allait présenter les mesures législatives nécessaires en vue d'officialiser le droit des pêcheurs aux négociations collectives, peut-il dire maintenant s'il a accepté cette recommandation et fait une déclaration publique à ce sujet?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas faire de déclaration sur une affaire de cette importance dont sont saisis les tribunaux du pays.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le premier ministre songe-t-il sérieusement à pourvoir aux 18 vacances du Sénat et dans l'affirmative, envisage-t-il d'y nommer des personnes comme le ministre des Finances qui, devenu sénateur, serait mieux disposé à l'égard du Livre blanc sur la réforme fiscale?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ORTHOGÉNIE AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après sa déclaration du 19 septembre aux media—dont je suis fort aise—selon laquelle le gouvernement est maintenant disposé à favoriser le contrôle de la natalité au Canada et à l'étranger, et compte tenu de la naissance de quatre bébés à la seconde dans le monde en 1969, pourrait-il faire bientôt une déclaration à la Chambre sur les détails du programme d'outre-mer et les fonds qui y seront affectés.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si une question à cet égard paraissait au *feuilleton*, je veillerai à ce qu'on y réponde promptement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Fera-t-il bientôt une déclaration en vue d'expliquer le programme proposé pour le Canada et nous dire quel en sera le coût?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En effet, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà annoncé, le gouvernement a établi à l'intérieur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une unité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien compris la question, on veut savoir si une déclaration sera faite et la question est acceptable seulement sous ce rapport.

LES MÉDICAMENTS

L'IMPORTATION D'UN VACCIN RUSSE CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Une demande a-t-elle été faite à la Direction des aliments et drogues par un fabricant soviétique en vue d'obtenir un permis pour mettre sur le marché canadien un vaccin portant le nom de Margoulis-Schoubladz, destiné au traitement des victimes de la sclérose en plaques?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, étant donné les circonstance, l'honorable ministre voudra peut-être y répondre.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE-BAIE (T.-N.)—L'ACCORD DE CESSION DE TERRES PROVINCIALES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire ce qu'il compte faire vu que la province de Terre-Neuve a annoncé qu'elle est disposée à signer un accord de cession de terres pour la création du parc de Bonne-Baie?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, bien que n'ayant reçu aucun avis officiel de Terre-Neuve, je suis heureux d'apprendre cette nouvelle.

M. Marshall: Je suis heureux d'en informer le ministre d'autant plus que ce que disent les journaux est diamétralement opposé à la réalité.

L'HABITATION

LE PROJET DE SUBVENTION DES REMBOURSEMENTS D'HYPOTHÈQUES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé de l'habitation, je me permets d'adresser ma question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de subventionner des paiements hypothécaires, intérêt et principal, pour les groupes de personnes à faibles revenus? Si oui, quels en ont été les résultats?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre préavis de cette question pour l'instant.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ANNONCE DES PROGRAMMES À REGINA ET SASKATOON

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale. Vu le temps qui s'est écoulé depuis qu'il fut annoncé que Regina et Saskatoon seraient érigées en régions spéciales dans le cadre du programme du ministère de l'Expansion économique régionale, peut-il nous indiquer quand pourrait être publié un communiqué officiel susceptible de donner tout son sens à l'annonce faite antérieurement par le ministre?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la désignation de ces deux villes signifie que nous sommes prêts à accepter à tout moment des demandes concernant les projets à venir.

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS DU LAC HURON—LA FABRICATION DE NOURRITURE POUR LES ANIMAUX

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. A-t-on déterminé la source de contamination des poissons par le mercure dans le lac Huron et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur, on a déterminé de façon précise l'une des sources, mais il peut en exister d'autres.

[M. Marshall.]

M. Noble: Étant donné que de nombreuses tonnes de poissons sont condamnées, a-t-on songé à effectuer les recherches nécessaires pour détermier si le poisson contaminé par le mercure pourrait servir à l'alimentation des animaux?

L'hon. M. Davis: Des recherches sont en cours, mais elle ne sont pas encore probantes, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASSISTANCE À LA JORDANIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si l'on songe à prendre d'autres mesures d'assistance à la Jordanie, où la situation est grave?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés le savent peut-être, nous avons récemment fait deux contributions en vue d'améliorer la situation en Jordanie: un don de $25,000 à la Croix Rouge et, en plus de la somme très considérable déjà accordée dans le but de venir en aide aux réfugiés, une somme supplémentaire de $150,000. Nous n'avons plus de demandes à l'étude. Je crois que l'on considère que le Canada a fait une très généreuse contribution.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LES AGENCES PROVINCIALES—RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Je ne doute pas que le ministre de l'Agriculture soit au courant de la guerre ouverte qui existe entre le Québec et l'Ontario ou, si l'on veut, entre l'œuf et la poule, car elle met en cause les producteurs d'œufs, d'une part, et les producteurs de poulets, d'autre part.

Étant donné qu'il semble que seule la Cour suprême pourrait régler la question, j'aimerais savoir si l'honorable ministre de l'Agriculture, dans le meilleur intérêt des deux provinces en cause, a tenté de rencontrer les représentants de ces gouvernements provinciaux ou s'il a l'intention de le faire.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, à maintes

reprises. Je dirais que l'adoption rapide du bill C-197 servirait les meilleurs intérêts de ces deux provinces et de tout le Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si son ministère ou le gouvernement est représenté aux délibérations de la Cour supérieure du Québec qui soutient que ces procédures ne sont pas constitutionnelles au Québec, ou est-ce que cette question est trop délicate pour que le ministre s'en mêle?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement et mon ministère se mêlent de toutes choses qui peuvent être utiles aux agriculteurs du Canada. Je vais prendre note de la question qui, à proprement parler, aurait dû être adressée au ministre de la Justice.

M. Baldwin: Vous êtes un peu en retard.

LA NAVIGATION

LA CONSTRUCTION DE GARDES-CÔTES ET LA SAUVEGARDE DE L'ARCTIQUE CANADIEN

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné l'avertissement lancé la semaine dernière par le capitaine T. C. Pullen, observateur canadien officiel à bord du *Manhattan*, au sujet du danger que l'Arctique canadien passe aux mains des États-Unis si nous n'entreprenons pas un programme-éclair de construction de gardes-côtes, le ministre des Transports peut-il nous dire quelles mesures il prend pour améliorer la capacité fonctionnelle de notre garde côtière? Le ministère envisage-t-il l'installation d'aides à la navigation dans l'Arctique et l'accroissement de notre capacité de reconnaissance des glaces?

M. l'Orateur: Je signale au député qu'il s'agit d'une question de longue portée qui exige normalement comme réponse une déclaration à l'appel des motions.

LA CULTURE GÉNÉRALE

[*Français*]

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Dirait-il quand il a l'intention de créer un comité consultatif de la culture?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, ce comité est en formation et il tiendra ses premières réunions au cours de l'automne.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Avant de mettre ce comité sur pied, le ministre a-t-il consulté les provinces, étant donné que la culture est du domaine provincial, et les membres du comité seront-ils choisis conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Pelletier: Sans reconnaître le bien-fondé de l'opinion de l'honorable député, monsieur le président, je dirai que nous avons entamé des pourparlers avec tous les ministres provinciaux qui s'occupent d'affaires culturelles et que, jusqu'ici, l'intention du gouvernement fédéral de coordonner l'initiative de ses propres agences, dans ce domaine, n'a soulevé aucune objection, que je sache, de la part des provinces.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES TROUBLES EN BOLIVIE—LA PROTECTION DES RESSORTISSANTS CANADIENS

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des troubles en Bolivie. Peut-il nous renseigner sur la situation des ressortissants canadiens là-bas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous suivons de très près les événements en Bolivie et si des précautions spéciales s'imposent pour la sécurité des Canadiens, nous les prendrons.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES POUR TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale. Elle tient au fait évident que personne ne sait aujourd'hui où en sont les projets pour Terre-Neuve qui concernent le gouvernement fédéral. Le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions sur les projets de son ministère vu que le cabinet a accepté le Livre blanc du gouvernement terre-neuvien sur l'aménagement de deux parcs nationaux, d'une autoroute entre Deer Lake et St. Anthony, de pistes d'atterrissage à Terre-Neuve et au

Labrador, et de sites historiques dans l'Ouest...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il compte faire une déclaration.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre.

LES RESSOURCES NATURELLES

RIVIÈRE DE LA PAIX—LES RESSOURCES FAUNIQUES ET AUTRES—LE DÉDOMMAGEMENT DES RIVERAINS LÉSÉS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question supplémentaire à celle que lui a posée il y a quelques instants le député de Peace River. Le ministre pourrait-il songer à aider, sous forme de travaux de recherche, de conseils ou de capital, la ville de Peace River et le grand nombre d'habitants du Nord de l'Alberta qui ont dit vouloir intenter des poursuites en dommages-intérêts contre la Colombie-Britannique ou ses agences en rapport avec la situation de l'Athabasca?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai été consulté sur ce point par les Indiens en cause, et je les ai assurés que je leur fournirais toute l'aide que mon ministère est en mesure d'accorder concernant cette réclamation.

En ce qui a trait à l'aide financière, je crois que les résidents de cette région devraient être en mesure étant donné leur nombre, de financer eux-mêmes le coût des procédures judiciaires.

LA POLLUTION

LE NETTOYAGE DES COURS D'EAU DE LA RÉGION OUTAOUAISE

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): monnsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Quelle mesure précise le ministère des Pêches prend-il pour faire nettoyer les rivières de la région de l'Outaouais afin qu'on puisse, l'été prochain, pêcher dans ces eaux et y pratiquer d'autres sports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il s'agit encore d'une question très vaste qui pourrait recevoir une réponse d'ordre général à l'appel des motions. Le ministre pourrait simplement indiquer s'il songe à faire ce genre de déclaration.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, le pouvoir d'appliquer la loi sur les pêches a été délégué à la fois à l'Ontario et au Québec. Bien que nous soyons en consultation avec les ministères intéressés de chaque province à cet égard, nous ne sommes mêlés directement à aucune discussion pour le moment.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXAMEN DU BILL C-196

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du programme d'aujourd'hui. On nous a dit qu'il restait une question à débattre, soit le bill C-196. On nous a laissé entendre qu'il serait bon que ce bill soit adopté, mais vu la déclaration qu'a lue la présidence il y a un moment, je me demande si nous en aurons le temps d'ici 4 h. 45. Le gouvernement ne pourrait-il pas songer, car, tout compte fait, c'est à lui de décider, à recommander à Son Excellence le gouverneur général de ne pas proroger les Chambres avant la fin de la journée, ou de ne le faire que demain ou après-demain, s'il le faut, pour que la Chambre et le Sénat puissent terminer l'examen de cette importante mesure législative afin qu'elle soit adoptée?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer que nous sommes absolument disposés à débattre la mesure aussi longtemps que possible. Cependant, je me contenterai de souligner que le stade du rapport contient 44 amendements, tous conçus pour améliorer grandement le bill et en faciliter l'usage pour les producteurs de céréales du Canada. En outre, à la 3e lecture, deux objections seront présentées concernant la validité du bill, et toutes deux lui seraient fatales. J'ai pensé que le ministre s'en souviendrait lorsqu'il examinera la situation.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je pourrais proposer un compromis. D'après les commentaires du député de Peace River, il semble invraisemblable qu'il soit possible de terminer le bill ces prochains jours. Cependant, je pourrais répéter à la Chambre ce que j'ai déjà proposé aux représentants des partis aujour-

d'hui. Il pourrait être possible de consentir, en ce qui concerne ce bill, à ce que je crois a déjà été consenti à propos d'autres bills: un ordre spécial de la Chambre pourrait être fait pour avancer le bill dans son stade actuel, de sorte qu'il ne serait pas nécessaire de répéter ce qui s'est fait antérieurement.

Une telle formule ne terminerait pas l'étude du bill dans une journée ou environ, mais elle signifierait que, au cours de la prochaine session, nous pourrions consacrer le temps nécessaire pour en disposer. L'ordre suggéré ne pourrait être fait qu'à la nouvelle session, mais je propose cette formule à titre de compromis.

M. Baldwin: Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous avons accepté cette entente en ce qui regarde un bill, mais non les bills que le ministre a mentionnés. Cependant, tout dépend d'une discussion ultérieure et du degré auquel le gouvernement est disposé à se rendre pour remédier à son incompétence maladroite et à présenter un meilleur bill.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en invoquant le Règlement, je suis tout à fait disposé à siéger aussi longtemps que possible pour faire admettre mes idées et mes arguments au gouvernement. Si celui-ci veut siéger jusqu'à minuit ce soir, j'y suis parfaitement disposé. S'il accepte les amendements, je lui en donne l'assurance, je ferai tout mon possible pour faciliter l'adoption de ce bill au début de la prochaine session, mais s'il rejette tous les amendements inscrits au *Feuilleton*, je ne puis garantir que je préconiserai l'adoption du bill, car je ne le crois pas valable sans tous ces amendements.

M. l'Orateur: Je doute que nous nous acheminions vers un consentement unanime sur le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Éventuellement, l'accord devrait se faire au moyen de consultations hors de la Chambre. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre croit que nous pourrions faire avancer les choses autrement, je l'écouterai volontiers, de même que le ministre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est pure folie que de vouloir créer des conditions permettant d'arriver à un consentement unanime qui implique l'assentiment global de 264 députés envers un seul.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Semble-t-il, j'appréciais correctement la situation. Je doute que nous puissions en ce moment arriver à un accord. Si les députés croient pouvoir s'entendre sur ce point, ils pourraient en discuter hors de la Chambre, se consulter privément.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sur ce point, pourrais-je poser simplement une question au ministre de la Défense nationale, en sa qualité de leader suppléant. Si l'étude du bill C-196 n'est pas terminée pendant cette session-ci, promet-il qu'un bill semblable pourra être déposé au début de la nouvelle session?

M. Baldwin: Vraiment semblable?

L'hon. M. Macdonald: Je vous le promets, monsieur l'Orateur.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION DE LA COMMISSION, DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION, AUX PERMIS ET AUX ÉLÉVATEURS, ETC.

La Chambre reprend l'étude interrompue le mardi 6 octobre, du bill nº C-196 concernant les grains, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendements, et de la motion nº 1 de M. Horner.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la période réservée à la discussion de cette mesure durant la présente session tire à sa fin. J'entends parler de cet amendement et de ce projet de loi assez brièvement. Permettez-moi de vous dire tout d'abord que lorsque cet amendement a été discuté au comité, les conseillers juridiques présents nous ont signalé que cet article définissait simplement le mot élévateur en termes clairs et concis, afin de donner à un élévateur une définition juridique qui soit valable et pratique à ce point de vue-là.

Le comité, qui à certains moments a tenu trois séances par jour à cette fin, a étudié le bill à fond. Il a convoqué tous les témoins qui ont manifesté le désir de se faire entendre, et d'autres également. Pour ma part, j'estime que le bill, tel que le comité en a fait rapport, est le plus pratique que nous puissions obtenir. S'il est adopté par la Chambre, il servira au mieux les intérêts des cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du Canada. C'est là ma première préoccupation.

L'élément le plus important du bill réside dans la modification de nos normes de classement afin de nous permettre de faire face à la concurrence actuelle et future et de vendre notre produit dans les meilleures conditions sur les marchés aujourd'hui. A l'émission radiophonique intéressant les cultivateurs, diffusée à midi aujourd'hui, un spécialiste européen en commercialisation s'adressant au Conseil canadien des recherches en économie agricole a déclaré que, si les ventes de blé du Canada à l'Europe ont diminué, c'est surtout à cause de ce qu'il a appelé des techniques marchandes pitoyables. Il a ajouté que les cultivateurs canadiens ont trop ajouté foi au mythe voulant que le grain du Canada soit le meilleur du monde. Les producteurs canadiens, a dit l'expert commercial d'Europe, n'ont pas su maintenir des normes élevées et ont donc perdu des clients. C'est ce que j'ai constaté moi-même à Londres en m'entretenant avec des responsables de la commercialisation. Ils m'ont dit que nos concurrents l'URSS, l'Australie et les États-Unis, accaparaient une part de plus en plus importante de ce marché pour la simple raison qu'ils pouvaient garantir et garantissaient effectivement une teneur protéique uniforme dans le blé vendu surtout à leurs clients britanniques.

Hier encore à la Chambre quelqu'un a dit que ce bill n'était pas nécessaire puisqu'en vertu de l'ancien projet de loi, nous pouvions réaliser de bonnes ventes de blé d'après sa teneur protéique. C'est absolument absurde. Nous vendons notre blé en vertu d'un certificat définitif et tout ce qui peut figurer sur ce certificat c'est ce que permettent les normes du grain sous le régime de la loi actuelle sur les grains du Canada. Peut-être y a-t-il des exploitants malins qui s'arrangent pour écouler un peu de blé par ci par là tout en disant à l'acheteur: «Nous savons que c'est du grain de ce type.» C'est comme le bootlegger qui s'encadre dans la porte avec une bouteille de whisky en assurant à l'acheteur qu'il n'a pas été coupé. Ce n'est pas ainsi qu'il faut vendre le blé canadien. Nous ne pouvons plus nous permettre de nous placer au deuxième rang et c'est pourtant ce que nous faisons sur les marchés internationaux du blé de qualité. Il suffit pour le prouver de constater où nos ventes ont augmenté. Elles se sont accrues sur les marchés qui se contentent d'une qualité inférieure, mais elles ont diminué sur les marchés qui exigent une haute qualité. Voilà l'objet de ce bill et c'est le cœur de la question. Évidemment, le Conseil canadien des grains peut se présenter à ce comité, comme il l'a fait, avec une série d'amendements destinés à protéger les intérêts du commerce des céréales. Voulez-vous savoir qui est le Conseil canadien des grains? Ce sont les spéculateurs, le commerce des grains et la société d'élévateurs. Pendant qu'ils se livrent à leurs jeux, c'est le fermier qui encaisse. Est-ce là le revenu garanti? Je vais vous dire qui touche un revenu garanti: ce sont les sociétés céréalières, pas le cultivateur.

Je suis prêt à critiquer le gouvernement. Personne ici, à la Chambre, ne l'a critiqué plus que moi à certains moments sur sa politique des grains. J'ai dit ce que je pensais du programme LIFT lorsqu'on l'a présenté et je n'ai pas changé d'avis là-dessus. Mais lorsqu'un gouvernement présentera une mesure destinée à aider la commercialisation des grains et à permettre à la Commission canadienne du blé de mieux s'acquitter de sa tâche et nous, de la nôtre, je l'appuierai volontiers sans ergoter ni biaiser, sans chercher de faux-fuyants si les amendements sont censés rendre la loi plus intéressante pour le commerce des grains. Lorsque le ministre a prié la Chambre hier soir de siéger deux heures de plus pour étudier les amendements, certains députés de ce côté-ci ont refusé, alors qu'il s'agissait d'étudier cette mesure qui revêt la plus grande importance pour le cultivateur de l'Ouest, une des mesures les plus importantes dont la Chambre sera saisie au cours de cette année civile.

Des voix: C'est honteux!

M. Gleave: Qu'y a-t-il donc? Ont-ils besoin d'aller se coucher.

M. Lewis: Ils pourraient dormir ici.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et ils le font.

M. Baldwin: Ils pourraient vous trouver sous le lit.

M. Gleave: Nous sommes ici pour défendre les intérêts des agriculteurs. Le bill dans sa forme actuelle ne lèse pas les compagnies de céréales. A mon avis, il ne leur fait pas plus de tort que l'ancienne loi sur les grains du Canada. Il ne fait que rendre la loi plus praticable et permettre à la nouvelle commission d'être plus efficace. Pourtant, certains députés parlent d'abus des compagnies de céréales, et de «petits amendements».

• (3:30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la Commission des gains a depuis des années des pouvoirs de vie et de mort à l'égard des compagnies de céréales. Elle fixe les tarifs qu'elles peuvent appliquer. Elle décide de leur revenu brut. Si la Commission voulait faire du tort aux compagnies, il lui aurait suffi de leur couper les fonds. Il en serait absolument de même en vertu du bill. C'est là le fond de la question et aucun gouvernement ne permettra à une commission, quelle qu'elle soit, de compromettre l'industrie canadienne de la manutention des céréales, car cette industrie est indispensable à l'agriculteur canadien. J'espère qu'aucun gouvernement n'adoptera une loi ni ne conférera à une commission le droit de favoriser cette industrie. C'est l'essence même de cette question.

En adoptant ce bill, nous permettrions que le mélange se fasse aux élévateurs terminaux. Pour ma part, j'ai toujours été résolument opposé à cette pratique. Mais ce bill permettrait que ce mélange soit effectué avec l'autorisation de la Commission et nous sommes obligés de l'accepter du fait de l'évolution des circonstances.

Quinconque est averti en matière de commerce des céréales sait que nous n'avons pu écouler les grains de haute qualité de la côte ouest que nous ne pouvions mélanger mais dont les acheteurs ne voulaient pas car ils étaient de la classe n° 1, n'avaient pas une haute teneur en protéines, ce qu'ils n'exigeaient pas absolument. Ce sont des réalités auxquelles nous devons faire face. C'est ce que désirent les cultivateurs de l'Ouest du Canada. Ils veulent que tous les députés qui les représentent au Parlement se soucient de cette question, s'occupent du transport de leurs produits et leur permettent de conserver leur place au sein de la concurrence mondiale.

Si nous avons perdu des ventes sur les marchés exigeants, c'est parce que nous avons trop tardé à prendre les mesures que ce bill propose. Quiconque en fait est mêlé au commerce des grains le savait, non seulement en 1970 et en 1969, mais déjà en 1968 et en 1967. Voilà pourquoi on a demandé à des spécialistes et des gens bien documentés de la Commission canadienne des grains et des ministères appropriés, d'élaborer un bill article par article, qui nous ferait vivre en 1970 et non en 1950.

Je ne peux comprendre les députés qui ont lanterné et passé des heures à discutailler en comité et qui voient maintenant le bill finir ses jours au *Feuilleton*. Bien sûr, on pourrait faire valoir que le gouvernement aurait dû envoyer le bill au comité plus tôt. Si cette accusation est portée, le gouvernement devra certes y répondre, mais quoi qu'il en soit, nous devons ici, maintenant, prendre cette décision. A quoi bon regarder en arrière et faire des reproches.

Ce nouveau projet de loi accordera des permis aux élévateurs, et aux mandataires. Il contrôlera les taux, et les tarifs et modifiera le système de classement. Mais, monsieur l'Orateur, l'ancienne loi contrôlait les taux et les tarifs, elle accordait un permis aux mandataires des élévateurs, et elle autorisait le stockage hors voie. Elle permettait ou ne permettait pas le stockage hors voie. Il fallait qu'un négociant ait un permis pour manutentionner et faire le commerce des grains. Ce nouveau bill ne change rien à cet égard.

Permettez-moi de vous donner lecture du communiqué de presse publié par la Pallister Wheat Growers Association. Ses représentants ont comparu devant le comité et ont dit alors que certains amendements étaient indispensables, mais voici ce qu'ils ont déclaré le 2 octobre, et je cite:

> D'après M. Nelson, l'Association Palliser croyait savoir que certains amendements «essentiels à ses yeux» avaient été acceptés par le Parlement avant l'ajournement d'été, et que l'adoption de la mesure ne devrait pas être différée. Il a exhorté M. Olson à prendre une «initiative positive» pour que le gouvernement accorde la priorité à la mesure de la Chambre et que le bill finisse ses jours au *Feuilleton*.

Cet organisme ne date pas depuis très longtemps. Il compte, paraît-il, 8,000 membres qui ont été recrutés depuis environ deux ans dans ce que l'on appelle le Triangle Palliser, dans l'ouest du Canada, au pays du blé. Je sais que ses membres n'hésitent pas à débourser un dollar par-ci par-là.

Si on avait le temps, on pourrait aller s'entretenir avec le Syndicat national des cultivateurs et la Fédération de l'agriculture, deux organismes importants. Si un député leur téléphonait à l'instant même, je sais qu'ils diraient «Oui, nous voulons que ce bill soit adopté et qu'il entre en vigueur.» Si tel est le cas, qui s'y oppose?

Une voix: Horner.

M. Gleave: C'est le commerce des grains, monsieur l'Orateur, qui s'y oppose...

M. Benjamin: Et leurs porte-parole sont ici.

M. Horner: Demandez à M. McNamara.

M. Gleave: Ceux qui veulent soutenir ici la cause du commerce du blé devront accepter leur responsabilité à l'avenir.

Des voix: Bravo.

M. Gleave: Toute ma vie, j'ai cultivé le blé. J'ai gagné ma vie de cette façon. Je demeure au centre de la région de culture du blé de la Saskatchewan et je ne favorise ici que les intérêts des cultivateurs. Je les ai vus se morfondre sur leurs fermes, leurs greniers remplis de grain, alors qu'à la faveur d'un système de classement convenable, ce grain aurait dû être acheminé vers les principaux marchés mondiaux. Voilà ce qui devrait être l'objet de nos efforts ici.

M. Horner: Eh bien, n'est-ce pas ce que nous sommes en train de faire?

M. Gleave: Non.

M. Horner: Le grain ne circule pas?

M. Gleave: Nous devrions mettre ce bill en vigueur, monsieur l'Orateur, et je déclare que ceux qui ne l'appuient pas et ceux qui n'ont pas tout tenté pour y arriver avant la fin de la session, ont nui aux intérêts des cultivateurs de blé de l'Ouest.

Des voix: Bravo.

M. Gleave: Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'aurais été plus heureux si le gouvernement avait accédé à la demande de prolonger la présente session jusqu'à ce que le bill soit adopté. Je crois que la mesure est assez importante pour continuer la session jusqu'à ce qu'elle soit adoptée, qu'elle ait force de loi et permette à nos agents commerciaux de faire leur besogne sur les marchés du monde, tâche qu'ils sont prêts à faire et sont capables de faire. Nous avons de bons hommes dans ce domaine. M. McNamara, à sa retraite, était un des grands dans l'industrie du grain. Et nous en aurons d'autres, mais nous ne leur donnerons pas les outils nécessaires en déposant 44 amendements aux dernières heures de la présente session, de sorte que le bill ne sera pas adopté par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, quelle que soit la compétence des membres de la Commission du blé, et celle des commerçants du secteur privé, ils doivent avoir les outils nécessaires. Nous sommes à l'approche de nouveaux développements. Nous parlons ici du classement du blé selon la teneur en protéines. Nous modifierons le système de classement pour englober la graine de colza et l'orge, et certains de nos autres produits. De fait, nous ne considérons même pas certains changements projetés. Je prédis que nous finirons par en arriver au point où le colza fera l'objet d'un contrôle de la variété, l'endroit de culture, et que nous devrons étendre ce contrôle jusqu'au stade de la vente. Le produit devra satisfaire aux normes de pureté de la variété. Nous devrons livrer ce que le consommateur désire. Nous ne pouvons demeurer immobiles pendant que le temps fuit. Il faut que les moyens techniques et les connaissances dont disposent les fermes rivalisent avec ceux dont on dispose pour la manutention des céréales. Si nous ne pouvons rivaliser avec ce que les agriculteurs accomplissent, nous les aurons déçus.

• (3.40 p.m.)

M. Horner: Vous savez ce dont vous parlez à ce propos.

M. Gleave: Je vous remercie sincèrement. Je serais très heureux de pouvoir dire la même chose de vous. J'ai exposé les aspects que je voulais mentionner cet après-midi, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, c'est un excellent discours que nous venons d'entendre. J'en félicite le député. Son discours m'aurait impressionné davantage si les députés de son parti n'avaient manifesté une aussi vive approbation lors de la 2e lecture de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, même s'il est vrai qu'ils ont formulé des réserves sur certaines de ses dispositions. Lorsque ce bill a été confié au comité, la plupart des associations agricoles l'ont désapprouvé sans réserve.

L'hon. M. Olson: C'est absolument faux.

M. Baldwin: C'est absolument vrai. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'affairait ailleurs. Il n'était pas au comité, mais je m'y trouvais et j'ai entendu ce qui s'y est dit. Nous le répétons, il est vrai que dans certains des mémoires on a dit que le principe en cause était bon. Cependant, on demandait en fait au Parlement de garder le même principe et d'élaborer une nouvelle mesure. Certains organismes se sont montrés plus tempérés que d'autres dans leur opposition au bill. Toutefois, lorsque j'entends les députés à ma gauche nous critiquer vivement parce que nous exerçons notre devoir parlementaire et nous nous acquittons de notre responsabilité...

L'hon. M. Olson: En en abusant.

M. Baldwin: Je ferai remarquer que c'est notre devoir de nous assurer, autant que possible, que les mesures adoptées à la Chambre sont de bons bills, qui répondront aux besoins de l'économie, des bills juridiquement vala-

bles, et, en l'occurrence, bons pour l'industrie agricole. Parce que ce n'est pas le cas de la mesure qui est maintenant proposée, nous avons jugé bon de proposer des amendements conçus pour l'améliorer. Le député a laissé entendre que nous ne devrions pas agir ainsi, que nous devrions fermer les yeux sur les lacunes de la mesure proposée par le gouvernement. Nous n'oublions pas que le gouvernement a déjà produit deux bills agricoles qui n'ont pas réussi à répondre aux besoins du pays. Les députés à ma gauche voudront-ils maintenant affirmer que nous devrions garder le silence? Si c'est le cas, ce n'est pas ainsi que je comprends le régime parlementaire ou les droits des députés, surtout des membres de l'opposition.

J'ai entendu une voix en provenance de ceux qui appuient l'orateur précédent, une voix qui a prononcé le mot magique: «Lisgar». Est-ce la raison de ce long discours? Se préoccupe-t-on d'une élection complémentaire imminente? Est-ce là le motif, indépendamment de la valeur du bill? Essaie-t-on d'abuser de la sympathie des cultivateurs, de les persuader qu'il faut adopter un projet de loi vicié sans tenir compte de ses lacunes? Je n'aime pas croire que les membres du NPD soient coupables de telles tactiques. Peut-être ai-je mal saisi le sens des propos qu'on a tenus. L'avenir le dira.

On a dit, il y a quelque temps, que la vente de notre grain souffrait, entre autres, des piètres structures de la commercialisation. On n'a jamais si bien dit. Les membres de mon parti, tout comme ceux du Nouveau parti démocratique, supplient, depuis quelques années, le gouvernement et l'organisme qu'il a créé, la Commission canadienne du blé, de mettre sur pied un système de commercialisation mieux charpenté, plus efficace et plus sensé. Il semble enfin que M. Lang, alors ministre d'État et aujourd'hui ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, sans compter ses autres lourdes charges, dont la surveillance de la Commission du blé, ait prêté l'oreille à nos instances. Voilà pourquoi, à mon avis, les ventes de grain ont prospéré; le gouvernement a enfin entendu raison et a fait ce qu'il aurait dû faire il y a des années.

J'ai expliqué pourquoi je ne puis souscrire au raisonnement du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) si l'on songe à la position qu'a prise son parti à l'égard de l'autre projet de loi dont j'ai parlé. On a établi depuis à quel point le bill était déficient. Notre parti a proposé une méthode toute simple pour améliorer le projet de loi. On aurait pu y insérer un amendement d'à peine quelques lignes demandant à la Chambre et au Parlement de conférer au gouvernement le droit d'adopter des règlements relatifs à la teneur en protéines.

Je ne dis pas que j'aurais appuyé un tel amendement, mais ce n'est pas là la question. C'eut été un moyen simple d'établir une distinction entre cette question et beaucoup des éléments litigieux du projet de loi à l'étude. Tout n'y est pas mauvais; j'appuierais certaines de ses dispositions; je ne tiens pas à appuyer tous les amendements inscrits au nom des membres de notre parti. Mais il y a d'autres dispositions dans le bill que ne saurait accepter tout député consciencieux, connaissant l'attitude du gouvernement toujours farouchement en quête de pouvoirs et toujours avide d'être autorisé à passer des règlements et des décrets du conseil qui touchent intimement à tous les Canadiens. Mes propos sont le résultat de deux ans et demi d'étude sur la nature des bêtes qui siègent de l'autre côté. Je parle évidemment d'un point de vue politique, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances, nous devons donc user de la plus grande prudence quand il s'agit de donner au présent gouvernement les pouvoirs autoritaires et bureaucratiques dont il a tellement soif. Et nous devrons faire montre de plus de prudence encore à ce sujet au cours de la session qui s'ouvrira sous peu. Si ce projet de loi n'est pas adopté au cours de la présente session et si on nous le présente de nouveau au cours de la prochaine session, le ministre ferait bien d'y apporter certaines modifications afin de nous le rendre plus acceptable. Je lui conseille fortement de veiller à y apporter les modifications que j'ai proposées. On ne devrait certes pas l'adopter avant d'avoir établi un comité de révision chargé d'examiner cette mesure en détail, surtout cette dangereuse délégation de pouvoirs qui rappelle ceux dont le gouvernement jouit déjà et qu'il exerce chaque jour, chaque semaine et chaque mois, au détriment des Canadiens. Si le ministre croit que nous ne ferons pas ici notre devoir, il pourrait lui en cuire.

• (3.50 p.m.)

Je peux comprendre ce que mes amis de gauche disent au sujet de l'octroi du pouvoir bureaucratique. Au moins ils sont francs. L'accaparement d'une large part du pouvoir bureaucratique fait partie de la politique dont nous avons tant entendu parler à Toronto ces derniers jours. Mais les libéraux, eux, me renversent, dont le parti se dit l'apôtre du

libéralisme. J'en éprouve un choc terrifiant. Le ministre lui-même, après une carrière bien remplie dans la vie publique, ne viendra pas nous dire qu'il appuie sans réserve tous ces octrois de pouvoir à l'exécutif.

M. Bell: C'est honteux!

M. Baldwin: Si oui, il me fait penser au caméléon, qui, dit-on, devient rouge sur un tapis rouge, brun sur un tapis brun et fou sur du tissu écossais.

L'hon. M. Olson: Je ne partage pas l'interprétation du député.

M. Baldwin: Étant donné que le bill a été remis en question par divers amendements, je ne discuterai d'aucun des changements envisagés pour ce bill. Toutefois, j'aimerais lire un article de fond de la *Free Press* de Winnipeg. Ce journal ne soutient certainement pas mon parti. Je sais qu'il a du mal à appuyer le gouvernement en ce moment. J'ignore quelle est sa position actuelle. Peut-être accorde t-il son appui à mes amis de gauche.

Une voix: Il pourrait avoir changé.

M. Baldwin: L'article du 19 août 1970 dit en partie:

> Le bill C-196 n'ayant pas été approuvé à la dernière session du Parlement, les cultivateurs de blé de l'ouest sont pénalisés.
>
> Le bill a été rejeté parce que les membres de l'opposition, avec raison, ne veulent pas accorder à quelques bureaucrates un contrôle de vie ou de mort sur l'industrie du grain—ce qu'aurait fait la loi. Le gouvernement a refusé de supprimer les parties contestées du bill...

Il a refusé au comité de les supprimer et s'y refuse encore.

> ...En conséquence, il n'a pas obtenu l'approbation de la Chambre...
>
> L'idée d'un règlement sur le classement, en vertu de la loi sur les grains du Canada, rencontrait une approbation universelle, parce qu'il aurait protégé le fermier dans une époque incertaine.

Le gouvernement ne comprend vraiment rien aux choses simples, mais il aurait été simple, à lui et au ministre, de proposer un amendement à la vieille loi pour ensuite, selon les besoins, y apporter d'autres changements au cours de la prochaine session. Je suis convaincu que les propositions qui donneraient un énorme pouvoir en matière de vente et de transport aux bureaucrates, qui domineraient dès lors l'agriculture du pays, ne peuvent être agréées par les fermiers et ne seront pas acceptées. Mais le gouvernement ne voit pas cela; il veut le bill, tout le bill, et rien d'autre.

L'hon. M. Olson: Nos agriculteurs demandent ce bill depuis des années.

M. Baldwin: C'est l'interprétation du ministre.

M. Horner: Le Conseil des grains voulait-il ce bill?

L'hon. M. Olson: J'ai dit que les agriculteurs le voulaient.

M. Baldwin: Les agriculteurs du pays n'ont pas demandé le bill sous sa forme actuelle. Ils connaîtront les desseins réels du gouvernement lorsqu'ils s'apercevront de ces intentions à l'égard du bill C-197. Il veut enchaîner toute l'industrie agricole canadienne et la diriger des tours d'ivoire du ministère de l'Agriculture, à Ottawa. Si c'est ce que veulent mes amis à ma gauche, tant pis. Moi, je n'en veux pas, et je sais que les agriculteurs de Rivière-la-Paix n'en veulent pas non plus. Je suis convaincu que la plupart des agriculteurs canadiens n'en veulent pas.

L'hon. M. Olson: Encore une fausse interprétation.

M. Baldwin: Même si chaque amendement présenté à l'étape du rapport était adopté, à mes yeux, il resterait une objection technique et importante à la troisième lecture du présent bill. Je n'entreprendrai pas maintenant de discussion sur les rappels au Règlement qui devront peut-être être faits et qui le seront au cours de la présente session ou de la suivante au sujet de la troisième lecture. Je ne fais que donner un avertissement au ministre. Ce bill est répréhensible parce qu'on n'a pas obtenu le consentement de la Couronne à certaines de ses dispositions. Il l'est aussi parce qu'il enfreint directement l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces objections sont capitales. Comme je fais toute confiance au jugement de la présidence et à son application de la loi et du bon sens au précédent de la Chambre, l'étude minutieuse que j'ai faite du bill m'a convaincu qu'elle rejettera le bill. Je ne vois pas comment le bill peut résister à ces objections inéluctables. Je recommande sincèrement au ministre d'y réfléchir. Je serai heureux de l'aider par mes conseils, tant du point de vue juridique que parlementaire. Comme tous les députés, je réclame de solides mesures législatives qui n'outrepassent pas les lois du pays.

La mesure que le gouvernement propose me paraît pécher non seulement dans sa substance mais par rapport au droit. Je donne ce conseil dans l'espoir que, d'ici à ce que nous reprenions l'étude du bill, le ministre le reconsidérera.

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi. Même si je n'ai pas assisté à toutes les séances du comité chargé d'étudier cette mesure, puisque j'assistais aux réunions du comité des finances où l'on examinait un autre gâchis du gouvernement, le Livre blanc sur la réforme fiscale, j'estime être parfaitement compétent pour parler de cette mesure, en qualité de porte-parole du NPD en matière d'agriculture et de céréalier. J'ai fort bien gagné ma vie en cultivant des céréales et je crois connaître les problèmes qui se posent dans ce domaine aussi bien que tout autre député.

Divers députés qui ont parlé avant moi ont voulu donner l'impression que cette mesure devait être adoptée en toute hâte et ont laissé entendre que, autrement, les ventes canadiennes de céréales en souffriraient. Étant donné en partie une amélioration de l'art de la vente et, je suppose, des conditions atmosphériques moins favorables dans bien des régions du monde, les ventes de céréales en général ont augmenté rapidement depuis six mois. La situation du céréalier a changé radicalement.

Je m'imagine ce qui serait arrivé si ce bill avait été adopté le printemps ou l'hiver dernier. Ces 107 pages prévoyant des contrôles et des règles bureaucratiques, on leur aurait accordé le mérite de l'augmentation des ventes de céréales. Il me semble entendre le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'exclamer que nous avons réalisé une chose remarquable et vanter la loi en ces termes: «Voyez les ventes de céréales au pays: elles dépassent nos possibilités d'acheminement vers le marché, taxent au maximum nos moyens de transport. Et tout cela est l'œuvre de ce bill fameux visant le classement d'après la teneur en protéines et diverses autres mesures.» Certaines dispositions de ce bill sont valables, je ne saurais le nier. Je me contente de dire que toutes ces ventes se sont effectuées en vertu des règles existantes et que ce bill n'y a été pour rien.

On fait grand état des dispositions visant le classement selon la teneur en protéines, qui serait le nec plus ultra en matière de ventes de céréales. Dans certaines régions, le classement selon la teneur en protéines sera sans doute utile. Cependant, à mon avis, un amendement minuscule à la loi actuelle sur les céréales aurait suffi à l'introduire. Nous n'avons pas besoin de 107 pages de réglementation, ce que nous imposerait un bill comme celui-ci. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a été très éloquent sur la question. A mon avis, ses propositions, comme à peu près tout ce qui nous vient du Nouveau parti démocratique d'ailleurs, impliquent une réglementation sans fin. Ils cherchent à obtenir le plus grand contrôle possible sur chaque individu. Peu importe sur quel domaine ils se prononcent, leurs recommandations se résument à cela.

Le Conseil national des grains a été nommé par le gouvernement. Il a recommandé la majorité de ces modifications, mais comme on l'a déjà signalé, bien peu ont été acceptées. Mais revenons à l'amendement tendant à inclure les camions aussi bien que les wagons. A mon avis, c'est une considération importante, et elle prend de l'importance quand on songe à l'éventuel abandon de lignes ferroviaires. Le gouvernement, comme bien d'autres, a donné à entendre qu'avec le temps le nombre des points de livraison dans les Prairies pourrait être réduit à 50. A mon avis, à bien des égards, la chose est impossible ou peu pratique. On compte actuellement 1,800 points de livraison. En réduisant leur nombre à 50, on multiplierait par 36 le nombre de livraisons à chaque élévateur. Les problèmes mécaniques que cela poserait sont astronomiques.

• (4.00 p.m.)

Si ces livraisons, multipliées par 36, étaient réparties sur toute l'année, la manutention pourrait se faire. Mais il faut compter sur le temps, et le fait que les agriculteurs se partagent entre les semences, la moisson et d'autres activités nécessaires. Il serait donc impossible de répartir les livraisons de la ferme à l'élévateur assez bien pour éviter un embouteillage magistral. A l'avenir, nous aurons peut-être trois catégories d'élévateurs. Bien entendu, il y aura les élévateurs terminaux. Nous aurons aussi peut-être des points de livraison près de la voie ferrée, élévateurs plus vastes, et des points de livraison éloignés des voies, d'où il faudra transporter le grain par camions. Ce serait faisable compte tenu du fait qu'aujourd'hui bien des wagons ne peuvent transporter que 1,300 ou 1,400 boisseaux de céréales à la fois. Sauf erreur, certains wagons ne peuvent en charger que 1,300 boisseaux. Par ailleurs, il existe des camions conçus pour rouler sur les grandes routes qui peuvent en contenir 1,000. La différence entre les frais des deux modes de transport est minime. Il y a deux élévateurs à grain à une quinzaine de milles de la ville où je demeure.

On y fait toujours des livraisons, bien que les rails aient été enlevés ces dernières années. De là, on transporte le grain aux élévateurs situés le long des voies ferrées. Ce système se révélera peut-être de plus en plus pratique à l'avenir.

Le ministre a déclaré hier soir, et en d'autres occasions à la presse, que le bill, qui est censé être le remède par excellence à tous les problèmes du producteur, piétine, par la faute des membres de l'opposition, notamment ceux du parti conservateur. Je rappelle au ministre que le projet de loi a été présenté sans aucune méthode à la Chambre. Le ministre a parlé hier pendant 35 minutes, a prolongé l'examen du bill jusqu'à dix heures, puis il nous a demandé de siéger jusqu'à minuit. J'ignore s'il avait l'intention de prolonger son discours, mais c'est une question qu'il n'a pas jugé bon de laisser examiner par les députés.

Je n'en dirai pas plus long là-dessus, mais je signale brièvement que nous n'entravons aucune vente de grain au pays, du seul fait que nous approfondissons l'examen du projet de loi en proposant ces amendements. Les ventes déjà décidées vont mettre largement à contribution nos moyens de transport au cours des mois à venir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée, sur division.

M. Bell: Non, non. Monsieur l'Orateur, nous voulons un vote par appel nominal.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

[M. Downey.]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a coutume de remettre le vote, mais il y a quelque ressemblance entre le premier et le deuxième amendement. L'amendement pourrait fort bien être mis aux voix. Si, comme je le soupçonne, le bon sens de la Chambre l'emporte, et si le premier amendement est adopté, le gouvernement pourrait juger à-propos d'approuver le deuxième. Cela épargnerait du temps à la Chambre. C'est pourquoi je propose, de l'assentiment de tous les partis, que le vote ait lieu maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A cette étape du débat, je ne puis que donner lecture de l'article 75 (11) du Règlement. Étant à la disposition de la Chambre, je serai alors prêt à entendre les commentaires. Voici l'article 75 (11) du Règlement:

> Lorsqu'on a demandé un vote par appel nominal sur une quelconque modification proposée pendant l'étape du rapport d'un bill, l'Orateur peut attendre avant de convoquer les députés pour faire enregistrer les votes positifs et négatifs, qu'on ait étudié l'une quelconque des modifications subséquentes, ou toutes ces modifications. On peut ainsi remettre de séance en séance un ou plusieurs votes par appel nominal.

M. Baldwin: Je reconnais que Votre Honneur a parfaitement raison, mais le mot déterminant est «peut». L'Orateur peut user de sa discrétion. Si le gouvernement ne juge pas à propos d'accepter notre très raisonnable proposition, certes, Votre Honneur aura bien raison d'appeler l'amendement suivant. J'espère que le ministre s'est laissé envahir par la raison et qu'il acquiescera à la proposition.

• (4.10 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné hier soir, si j'ai pris le temps de traiter aussi brièvement que possible des 44 amendements c'est que le deuxième amendement proposé avait été, à vrai dire, étudié pendant assez longtemps au comité. Je ferai observer à Votre Honneur que 25 amendements ont été acceptés au comité et que plusieurs autres questions ont été examinées, dont l'amendement nº 2.

Pour ce qui est de celui dont la Chambre est saisie, il a aussi été mis aux voix au comité le 16 juin et rejeté. Bien que les députés aient pleinement le droit de présenter ce genre de proposition et de soulever de nouveau la question des amendements à la Chambre—je ne le conteste nullement—nous avons, me semble-t-il, et comme certains députés l'ont déjà fait observer, consacré de longues et pénibles heures à rédiger un bill qui paraît la meilleure formule possible. A mon avis, nous devrions poursuivre l'étude de tous ces amendements. Si nous pouvons examiner ceux qui restent et prendre ensuite le vote sur chacun, je serai satisfait.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai tenu compte des observations faites par le député de Peace River (M. Baldwin) ainsi que de celles faites par le ministre. La présidence a toute latitude de permettre une mise aux voix maintenant mais du fait qu'une cérémonie va avoir lieu dans une demi-heure, la présidence se verrait ainsi limitée dans sa décision. Par conséquent, je suis d'avis que le vote devrait être remis à plus tard.

Le député de Battle River (M. Downey) propose la motion n° 2:

Que le bill C-196, loi concernant les grains, soit modifié en retranchant les mots «ou navires», à la ligne 29, page 2 et, et en y substituant ce qui suit: «navires ou véhicules à moteur d'une entreprise exploitée en vertu d'un permis délivré aux termes de la loi nationale sur les transports,» . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le député de Battle River (M. Downey) croit davantage en mon éloquence que moi. Il était certain en effet que je persuaderais la présidence et le gouvernement qu'il serait sage et raisonnable de procéder maintenant à une mise aux voix. Il a donc cru qu'il entendrait l'appel de la sonnerie et en conséquence, il n'est pas ici. Je demanderai donc que la motion soit réservée pour le moment et que nous passions à la suivante.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que la motion n° 3 soit mise en délibération maintenant et à ce que la motion n° 2 soit réservée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 2 est réservée.)

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que le bill C-196, Loi concernant les grains, soit modifié en retranchant le paragraphe (17) de l'article 2 et en y substituant ce qui suit:

«(17) «négociant en grains» désigne une personne habitant la division de l'Ouest qui, dans un but lucratif, pour son propre compte ou celui d'autrui, fait le commerce ou s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest;»

—Monsieur l'Orateur, cet amendement n'est pas ce que j'appellerais un amendement majeur, mais pour mettre un peu d'ordre dans un bill médiocrement rédigé, il faut s'occuper de certains détails. L'amendement vise à ajouter les mots «une personne habitant la division de l'Ouest» au paragraphe (17) de l'article 2, car de la manière dont le bill est maintenant libellé, il comprend tout négociant en grains de n'importe quelle région du Canada, qui s'occupe de la manutention ou fait le commerce du grain de l'Ouest, y compris toute personne habitant l'Est du Canada ou habitant ailleurs. L'ancienne loi prévoyait très bien qu'un négociant en grains était une personne de la division de l'Ouest qui s'occupait de la manutention du grain de l'Ouest. L'amendement prévoit tout simplement que la définition de «négociant en grains» s'applique uniquement aux persones qui habitent la division de l'Ouest et qui, dans un but lucratif, font le commerce ou s'occupent de la manutention du grain de l'Ouest.

Je le répète, le bill dans sa rédaction actuelle laisse subsister une ambiguïté quant au sens de l'expression «négociant en grains». Le Conseil des grains du Canada, organisme créé par le gouvernement actuel à l'époque des dernières élections, s'est livré à une étude approfondie de l'ensemble de la question de la manutention des céréales et des négociants en grains. Pour ma part, j'ai jugé alors la création de ce conseil comme étant plutôt une manœuvre politique; cependant le gouvernement s'est efforcé de demander à l'organisme ce qu'on peut considérer comme de bons conseils pour la rédaction du bill.

Je voudrais vous lire ce que le Conseil a eu à dire à l'égard de cette question et peut-être d'autres, comme en fait foi le compte rendu des séances du comité, fascicule 34, page 9. Le Conseil, parlant de l'étude menée, s'est exprimé comme suit:

Le Conseil des grains du Canada, à la demande du ministre de l'Agriculture, s'est engagé à faire une étude d'ensemble de l'ancienne loi sur les grains, et, plus récemment, une révision du bill C-196. Au cours de cette étude, le comité chargé de revoir la loi sur les grains du Canada a tenu 45 réunions de concert avec d'autres associations. Les détails de ces réunions se trouvent dans le document dont je vous fais lecture maintenant, et dans le rapport dont vous êtes saisis.

Il s'agit d'un rapport remis par le Conseil au comité avec une cinquantaine de modifications, chiffre considérable.

D'après les réunions que nous avons tenues et le personnel en cause, nous estimons que la révision de la loi sur les grains par le Conseil des grains du Canada a pris 4.320 heures-homme et l'équivalent de 2.2 années-homme. Par conséquent, l'un des rapports que nous vous présentons aujourd'hui représente une révision d'ensemble de la loi sur les grains du Canada par un personnel qui comprend très bien la situation et qui est vraiment touché par cette loi.

Suivent ensuite différentes suggestions, puis le Conseil des grains ajoute, à la page 10:

Dans le mémoire présenté au Conseil des grains du Canada, ce comité s'est vu demandé de formuler le mécontentement très grand de l'industrie, devant les dates limites établies pour cette étude. Afin de vous donner une meilleure idée de ce qu'il en est, messieurs, nous avons engagé activement dans des sessions tous les gens de la collectivité représentant le secteur des grains que nous avons pu aborder dans la courte période de temps prévue pour la préparation de ce document, sessions dont bon nombre ont été retardées pour différentes raisons, dont certaines du fait que nous ne pouvions pas obtenir des exemplaires du bill C-196.

Cette déclaration nous fait immédiatement penser qu'il nous a été impossible pendant tout l'été d'obtenir un exemplaire du bill

C-197, mais c'est là une autre question que je n'aborderai pas maintenant. Le mémoire poursuit:

J'apprécie le fait que nous avons à notre époque des moyens de communications, mais ces choses arrivent et il nous est difficile à l'occasion de communiquer avec la collectivité des grains, plus particulièrement les membres du groupe des producteurs qui n'ont pas toujours accès aux renseignements.

• (4.20 p.m.)

Puis, dans le même compte rendu des délibérations du comité, à la page 12, il est encore déclaré ce qui suit, et c'est très important, car il s'agit d'un office et d'un conseil créés pour conseiller le gouvernement. Voici les remarques faites en guise de conclusion.

Les rapports reçus des différents sous-comités qui ont présenté des rapports semblent presque unanimes pour dire que le gouverneur en conseil et la Commission des grains ont été investis de pouvoirs qui, sous la forme présente, semblent trop vastes. Il y a une véritable inquiétude du fait que si l'on s'en tient à ce projet de loi, tel qu'il est énoncé maintenant, cela pourrait établir des contraintes et diminuer plutôt qu'augmenter l'efficacité du système de manutention du grain.

Permettez-moi d'insister sur ces mots, «diminuer plutôt qu'augmenter l'efficacité du système de manutention du grain». Cette déclaration a été formulée par les personnalités les mieux informées du commerce du grain. De qui est composé le Conseil canadien des grains, quels en sont les membres, que font-ils? Il comprend des groupes de producteurs, l'UGG, les syndicats du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. En fait, encore récemment, même le Syndicat national des cultivateurs était membre du Conseil canadien des grains. Cet organisme a retiré son appui pour des raisons politiques qui avaient trait à sa propre survivance politique. Dans tous les cas, il s'agit des plus grandes autorités en la matière. Ces gens indiquent à la page 12 que l'étude a été trop rapide et l'on craint que si le bill est adopté tel quel, il imposera des restrictions et n'aboutira qu'à diminuer plutôt qu'à augmenter l'efficacité du système de manutention du grain. Ceci est la plainte la plus importante formulée contre ce bill par ces personnes bien informées qui sont directement responsables envers leurs producteurs de grains, les cultivateurs de grains.

Je ne veux pas me lancer dans une discussion générale sur cet article, mais je vois qu'on y définit le négociant en grains ainsi: une personne qui s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest n'importe où au Canada. Cela peut-il inclure l'Office canadien des provendes mis sur pied par ce gouvernement il y a quelques années? Selon cette définition, les membres de la Commission seront considérés comme des négociants en grains. Je ne pense pas qu'on ait eu une telle intention, ni que l'Office canadien des provendes devrait relever du commissaire des grains. Je ne pense certes pas qu'on ait eu cette intention.

[M. Horner.]

L'ancienne loi était à coup sûr formulée de façon différente. L'ancienne loi déclarait, comme mon amendement le suggère, qu'un négociant en grains désigne une personne dans la division de l'Ouest qui, dans un but lucratif, pour son propre compte ou celui d'autrui, fait le commerce ou s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest. C'est là, entre autres raisons, pourquoi il est difficile de comprendre pleinement le sens de ce bill C-196. A mon avis, il cause beaucoup de confusion et continuera de le faire à moins qu'on n'accepte certains amendements. C'est la raison pour laquelle d'autres et moi-même avons cru bon de présenter des amendements. On ne devrait pas permettre l'adoption rapide ou précipitée du bill dans sa forme actuelle. Au lieu de faciliter une meilleure compréhension au sein du commerce, il causerait beaucoup de confusion plutôt que d'éclaircir la question.

Le présent article indique que quiconque, même l'Office des provendes de l'Est qui s'occupe de la manutention ou de la distribution du grain de l'Ouest, même dans l'Est du Canada, au Québec, dans les Maritimes et à Terre-Neuve, serait considéré un négociant en grains. Il devrait se conformer à la loi et, je suppose, obtenir un permis de la Commission canadienne des grains. Je suis sûr que ce n'était pas là l'intention. Si c'était l'intention, le ministre devrait dire que tous sont compris, que personne n'est négligé. Il devrait préciser que tout le monde doit obtenir un permis pour s'occuper de la manutention du grain de l'Ouest n'importe où au Canada.

Je serais prêt à accepter le bill mais je veux que le gouvernement précise sa position et qu'il accepte quelques-uns de ces amendements qui rendraient le bill infiniment plus rationnel. D'après mon amendement, un négociant en grains est une personne de la division de l'Ouest qui s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest. Quoique mineure, la correction apporterait plus de précision et favoriserait une meilleure acceptation dans tout le pays. Elle réduirait la confusion et la crainte au sujet du système de permis qui sera établi aux termes du bill, surtout dans l'Est, c'est-à-dire en Ontario, au Québec et dans les Maritimes. C'est un petit amendement mais j'exhorte le ministre et la Chambre à l'accepter. Il comporte l'addition des mots «dans la division de l'Ouest». Je supplie la Chambre d'oublier ses préjugés et d'approuver ce petit amendement car il dissipera toute ambiguïté ici dans l'Est en ce qui concerne la manutention des grains de l'Ouest.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) demande la permission de déposer un rapport de comité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

CONSTITUTION DE LA COMMISSION, DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION, AUX PERMIS ET AUX ÉLÉVATEURS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-196, concernant les grains, dont rapport a été fait avec amendements par le comité permanent de l'agriculture, ainsi que de la motion nº 3 de M. Horner.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Horner: Avant la mise aux voix, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il commenter mes observations? Ses collègues comptent peut-être sur ses conseils pour savoir comment voter. Je crois qu'ils me donnent passablement raison et je leur en sais gré, mais je me demande si le ministre voudrait tirer la chose au clair.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, mon seul commentaire c'est que la motion nº 3 avait été étudiée au comité le 16 juin comme en fait foi la page 28 du rapport 40. Il a été rejeté le 16 juin comme l'indique la page 49 de ce rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 3 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 3 proposée est différé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Jusqu'à quand?

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

Que l'on modifie le bill C-196 concernant les grains, en en retranchant le paragraphe (50) de l'article 2 et en le remplaçant par ce qui suit:

«(50) «pesée de contrôle» signifie *a*) relativement à des élévateurs primaires autorisés, la pesée de tout le grain dans l'élévateur, *b*) relativement à un élévateur terminus ou à un élévateur de transbordement autorisé, la pesée et l'inspection du grain, des produits à base de grain et des criblures y contenus aux fins de déterminer la quantité de grain de chaque classe, des produits à base de grain et des criblures qui y sont contenues en vue de déterminer le stock de chaque classe susdite dans l'élévateur, et d'établir s'il y a un excédent ou un déficit de grain de toute classe, de produits à base de grain ou de criblures.

—Monsieur l'Orateur, j'ai pensé un ou deux instants que la Chambre allait adopter l'amendement sans entendre mes arguments persuasifs. Naturellement, cela me serait très acceptable. Cet amendement n'est pas aussi simple ni aussi clair que l'amendement antérieur. Je le signale à l'intention de ceux qui ne connaissent pas très bien la question des pesées de contrôle et des sociétés d'élévateurs. Dès lors, ayant dit que cet amendement n'est pas aussi clair, j'ose espérer qu'ils m'accorderont toute leur attention afin que lorsque j'aurai terminé mes remarques, l'objectif de cet amendement sera très clair dans leur esprit.

Le système des pesées de contrôle a toujours retenu beaucoup l'attention de la Commission des grains. Il est incontestable que cette Commission a essentiellement agi en qualité de policier dans le commerce des céréales. Jusqu'à ce jour, la Commission s'est vivement souciée de vérifier le classement, les déchets et la perte de poids auxquels les producteurs peuvent être assujettis aux élévateurs lorsqu'ils livrent leurs céréales. En agissant ainsi, les pesées de contrôle aux élévateurs doivent être vérifiées très soigneusement pour s'assurer qu'il ne se produit pas un excédent de céréales achetées au cours des années par suite de balances faussées ou de déduction trop grande pour les déchets, etc. Un excédent peut facilement se produire. La nouvelle mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui propose que la pesée de contrôle signifie la pesée et l'inspection de toutes les céréales de toutes classes. Les classes et les céréales à l'élévateur terminus peuvent fort bien changer parce que les élévateurs primaires ont aujourd'hui le droit de mélanger les céréales. Si j'apporte une charge de blé nº 4 et que mon voisin apporte une charge de blé nº 2, l'élévateur primaire peut mélanger ces deux classes pour obtenir des céréales de la classe nº 3

Jusqu'ici, on pouvait mélanger, dans les élévateurs terminus, les quatre premières classes de blé, mais dans les élévateurs primaires, auxquels cet article s'applique, il ne peut y avoir de mélange, car il y est dit que le pesée de contrôle désigne la pesée et l'inspection de tout le grain d'une classe dans l'élévateur. Essentiellement, je propose dans mon amendement que les mots «d'une classe» soient supprimés, surtout lorsqu'ils se rapportent aux élévateurs primaires. L'amendement que je propose à l'égard de cet article fera une distinction entre les pesées de contrôle qui ont lieu aux élévateurs primaires et celles qui se font aux élévateurs terminus. Cette distinction est importante parce que la Commission des grains doit surveiller les pesées de contrôle dans chaque type d'élévateurs.

Cet article du bill ne fait pas la distinction, quoique la différence soit marquée dans la façon de procéder aux élévateurs terminus et aux élévateurs ruraux. Jusqu'à présent, on ne permettait pas aux élévateurs terminus de mélanger les quatre premières classes de blé. Les élévateurs primaires peuvent les mélanger et, par conséquent, il pourrait y avoir des excédents ou des pertes à l'égard d'une classe particulière, au moment de la pesée de contrôle, dans un élévateur primaire quelconque. En somme, voilà l'objet de l'amendement.

Sur ce point et sur d'autres, les remarques qu'ont formulées les représentants du Syndicat du blé de la Saskatchewan, et qui figurent aux pages 99 et 100 du fascicule n° 34 du comité permanent de l'agriculture, offrent de l'intérêt. C'est M. McLeod, coordonnateur des recherches du Syndicat qui a fait cette déclaration. Cet après-midi, on a laissé entendre à la Chambre que le bill ne serait pas avantageux pour les producteurs. Voici ce que le Syndicat du blé de la Saskatchewan, directement responsable auprès de ses membres et des producteurs, a dit à propos de cet article dans son mémoire. Je cite un extrait de la page 100 des procès-verbaux et témoignages du comité:

> Il semble que les vastes pouvoirs proposés imposeraient de très lourdes responsabilités aux membres de la Commission canadienne des grains, en ce qui concerne toute une gamme de décisions touchant un secteur très important de l'industrie canadienne.

On poursuit en disant que les désignations au sein de la Commission des grains devraient se faire avec soin, et peut-être avec encore plus de soin que dans le passé. Je le signale simplement. Même la plus grande coopérative, propriété de producteurs manutentionnant du grain dans l'Ouest du Canada, admet que ce bill accorde à la Commission des grains des pouvoirs étendus qu'elle n'avait pas jusqu'ici. Les pouvoirs sont étendus parce qu'il se produit des pertes et des excédents. Les inventaires faisaient jusqu'à présent régulièrement partie des fonctions de la Commission des grains. On ne doit pas se méprendre. Si on accorde de vastes pouvoirs pour remplir des fonctions au nom du gouvernement, du Parlement ou des Canadiens, il ne saurait y avoir de malentendu dans l'interprétation ni dans le texte du bill. Le paragraphe 50 de l'article 2 dit que «pesée de contrôle» désigne la pesée et l'inspection de tout le grain d'une classe, dans un élévateur, aux fins de déterminer la quantité de grain de cette classe en stock dans l'élévateur. On ne fait pas de distinction entre l'élévateur terminus et l'élévateur primaire, mais il est indispensable qu'une distinction soit faite, car dans l'un des deux cas, on était libre d'effectuer des mélanges.

• (4.40 p.m.)

Même après l'adoption de ce projet de loi, on ne fera le mélange que dans certaines conditions spéciales, dans les élévateurs terminus, et sous la surveillance de la Commission des grains. Mais aucune surveillance n'est effectuée, à l'heure actuelle, et même si ce projet de loi était adopté, il n'y aurait aucune surveillance du mélange dans les élévateurs primaires. N'importe qui peut faire faire n'importe quel mélange à son gré. Il faut donc distinguer pour le mélange des classes de grain entre les deux types d'élévateurs. Il faudrait donc modifier cette disposition avant de céder à la Commission des pouvoirs si étendus.

Je ne prétends pas être un expert en matière de manutention des céréales. Je vends simplement du blé aux élévateurs de temps en temps et je ne suis pas assujetti au programme LIFT, mais je puis affirmer que cette disposition du projet de loi n'est pas clairement exprimée et j'espère l'avoir clarifiée dans l'esprit des députés. J'espère aussi que le ministre saura démontrer un esprit de collaboration dont il sait à l'occasion faire preuve. J'espère qu'il a bien saisi ce que j'essaie de faire comprendre, qu'une distinction soit faite entre les élévateurs primaires et les élévateurs terminus. J'en ai parlé au comité, et j'ai insisté pour que le gouvernement réfléchisse sur ce problème, que je vous expose maintenant. Cet amendement, ce n'est pas la mer à boire. Il n'entravera pas l'activité de la Commission des grains, mais clarifiera plutôt les pouvoirs très étendus que ce bill va conférer à la Commission.

Quant à donner à la Commission des pouvoirs si étendus, autant les exprimer en termes clairs pour qu'elle puisse exercer ces pouvoirs dans le meilleur intérêt possible des producteurs canadiens. Je ne demande pas qu'on remanie le bill de fond en comble ni qu'on le jette au panier. Il ne s'agit que d'un petit amendement qui précisera les fonctions

de la Commission que cette loi va créer. Le ministre et la Chambre verront certes la logique de mon argumentation et j'espère que certains députés qui ne s'y connaissent pas en commerce de céréales comprendront maintenant le motif de mon amendement et y souscriront.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Horner: Je n'ai sûrement pas présenté en vain mes arguments convaincants, et le ministre fera des observations sans se reporter au compte rendu du comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler au député qu'il a déjà fait valoir son point de vue et que si le ministre veut prendre ici la parole, il peut le faire. La présidence ne peut demander au ministre de prendre la parole.

M. Baldwin: Nous ne lui imposerons pas de limite de temps, s'il le veut.

L'hon. M. Olson: Je vais répondre au député. En dépit de son éloquence, il a oublié de dire une chose, c'est que son amendement a pour objet de limiter les pesées de contrôle, aux élévateurs primaires, à la quantité globale des céréales entreposées dans ces élévateurs; à mon avis, c'est inacceptable.

M. Horner: Fera-t-on des pesées de contrôle pour d'autres céréales que celles entreprosées dans l'élévateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est remis à plus tard.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain) propose:

Qu'on modifie le bill C-196 concernant les grains, par le retranchement des mots «à titre amovible», aux lignes 36 et 37, à la page 9, et leur remplacement par les mots «pour dix ans, sous réserve de bonne conduite».

Mon amendement cet après-midi, même s'il est court, est très important. Mais avant de faire des observations pour l'appuyer, j'aimerais féliciter le député de Crowfoot (M. Horner) de la revue détaillée qu'il a faite hier soir d'un certain nombre d'amendements inscrits au *Feuilleton*, pour réfuter la dissertation et le plaidoyer du ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui a cherché à se défendre contre les 44 amendements actuellement inscrits au *Feuilleton*.

Je tiens également à féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir signalé cet après-midi à la Chambre et à bon nombre de députés, qui ne s'en doutaient pas, les lacunes d'ordre constitutionnel du bill à l'étude, qui en rendraient l'adoption impossible à la Chambre. Cela nous empêche d'étudier plus avant les amendements actuels.

Je suis passé de l'inquiétude à l'étonnement en entendant cet après-midi le discours de mon ami et collègue de la Saskatchewan. Il nous donnait l'impression que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je dois dire qu'il n'y aurait pas 44 amendements d'inscrits au *Feuilleton* à l'heure actuelle si le bill ne laissait rien à désirer. Il est vrai que nous avons délibéré longuement au comité permanent de l'agriculture, mais même là, ce n'est qu'à force d'instances auprès du président de ce comité que j'ai réussi, comme membre temporaire, à convaincre le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le représentant d'Assiniboïa (M. Douglas) de l'inopportunité de poursuivre nos travaux sans entendre des témoins.

Or, l'un des principaux témoins entendus, mentionné cet après-midi par le député de Crowfoot, le Conseil des grains du Canada, a présenté au moins 83 amendements à ce bill supposément parfait, soit 50 amendements importants et 33 de moindre importance. Cela suffit à démontrer à quel point le projet de loi laisse à désirer. Aussi je n'ai pas à m'excuser auprès du gouvernement ou de quelque député que ce soit d'appuyer mes collègues et de demander une étude plus approfondie pour pourvoir à ces lacunes.

Quant à mon amendement au bill C-196, il a trait à la nomination des membres de la nouvelle Commission canadienne des grains et notamment à la durée de leur mandat. Je vais relire mon amendement concernant ce qui est maintenant l'article 3 du projet de loi. La Partie I, sur l'établissement de la Commission canadienne des grains, s'intitule «Constitution de la Commission et commissaires», et voici ce que stipule l'article 3:

Est établie une Commission appelée Commission canadienne des grains et composée de trois commissaires nommés, à titre amovible, par le gouverneur en conseil.

Cette commission est le fondement même du bill et tout le succès de ce dernier repose sur elle, car l'interprétation et l'application de la mesure à l'étude dépendront entièrement des membres de la Commission que nous aurons désignés. Il s'agit donc d'un amendement très important. Le voici:

• (4.50 p.m.)

Qu'on modifie le bill C-196, concernant les grains, par le retranchement des mots «à titre amovible», aux lignes 36 et 37, à la page 9, et leur remplacement par les mots «pour 10 ans, sous réserve de bonne conduite».

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, l'article proposé sous sa forme actuelle laisse entendre que ces fonctionnaires seront nommés à titre amovible. Je voudrais faire ressortir les points suivants à l'appui de mon amendement. On a toujours beaucoup de difficulté à trouver du personnel qualifié à moins de s'assurer qu'il ne reste en fonction pendant une durée raisonnable. Une nomination à titre amovible est un terme trop vague. Normalement, il faut plusieurs années d'expérience dans un poste, et surtout dans un comme celui-là, avant qu'on puisse attendre de quelqu'un un effort maximum. En vertu du présent article, ceux qui y sont nommés risquent d'arriver tout juste au summum de leur efficacité quand on les remplacera, comme a fait le premier ministre récemment en procédant à une redistribution des postes de secrétaires parlementaires.

L'adoption de mon amendement fera que le gouvernement actuel et tout autre gouvernement ultérieur évitera toute tentation de pratiquer du favoritisme politique. Enfin, on devrait pouvoir garantir à un commissaire un mandat plus long que le mandat à titre amovible, pour une autre raison importante.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANCTION ROYALE

Le lieutenant-colonel A. Fortier, adjoint au gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes.

Loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi

[M. Southam.]

Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson

Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingt-huitième Législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la vingt-huitième législature a été ouverte le 23 octobre 1969. Durant cette session, vous avez approuvé des lois d'une importance considérable pour le bien-être du Canada et de tous les Canadiens, et vous avez examiné un certain nombre d'énoncés de principes qui vous étaient proposés pour l'avenir.

Les Canadiens ont eu l'honneur d'accueillir Sa Majesté la Reine, le prince de Galles, le duc d'Édimbourg et la princesse Anne, venus assister aux cérémonies du centenaire du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Leur voyage au cœur de nos régions septentrionales et arctiques a eu l'heureux effet de rappeler à la population canadienne l'immensité des ressources et les possibilités de progrès qu'offrent ces vastes territoires.

Conscients de l'avenir prometteur du Grand Nord, vous avez adopté des lois qui en favoriseront l'aménagement. Vous avez apporté des modifications à la loi sur le Yukon, à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et à la loi sur les terres territoriales, afin que les habitants de ces régions assument de plus grandes responsabilités dans l'administration de leurs gouvernements respectifs. Soucieux de ne pas sacrifier l'intégrité de l'environnement à l'exploitation des abondantes ressources du Nord, vous avez modifié en conséquence la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, adopté la loi sur les eaux intérieures du Nord, ainsi que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Sensibles à la nécessité de préserver la richesse fondamentale de l'environnement dans toutes les régions du pays, vous avez approuvé la loi sur les ressources en eau du Canada, grâce à laquelle seront assurées la protection et la restauration de la plus importante de nos ressources.

Vous avez adopté un certain nombre de mesures tendant à favoriser le développement aussi bien que la conservation de nos ressources naturelles. Vous avez voté la loi sur le poisson salé, la loi modifiant la loi sur les pêcheries et la loi sur la protection des pêcheries côtières. Vous avez modifié la loi sur la mer territoriale et les zones

de pêche; en vertu de cette dernière mesure, de nouvelles zones de pêche exclusives ont été créées et les ressources en ce domaine n'auront plus à craindre un épuisement total.

Désireux de renforcer l'efficacité de l'administration de nos ressources énergétiques, vous avez modifié la loi sur l'Office national de l'énergie et adopté la loi sur la dissolution de l'Office fédéral du charbon. Afin de nous prémunir contre les risques inhérents à la mise en valeur de nos ressources énergétiques, vous avez adopté la loi sur la responsabilité nucléaire.

Non seulement vous avez fait le nécessaire pour assurer le développement harmonieux de nos ressources et la protection de notre milieu, mais vous avez aussi voté des lois qui auront pour effet de protéger et d'aider le consommateur, et d'améliorer la qualité de notre vie. Nous citerons en l'occurrence la loi sur l'étiquetage des textiles, la loi sur les dispositifs émettant des radiations et la loi sur le Conseil canadien des normes. Vous avez été saisis de propositions en faveur de l'implantation du système métrique au Canada pour que notre pays puisse examiner s'il lui est avantageux d'adopter ce nouveau mode de calcul, principe de plus en plus répandu de la normalisation des mesures internationales. D'autre part, vous avez approuvé la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui contribuera à mieux assurer la sécurité de la circulation routière et à combattre la pollution de l'air dans nos villes.

Les modifications apportées au Code criminel, eu égard à la propagande haineuse, et la loi sur l'expropriation garantissent une meilleure protection des libertés fondamentales de tous les Canadiens. Par la loi sur le casier judiciaire, ainsi que par la loi modifiant la loi sur la Cour suprême, vous avez accru l'efficacité et la souplesse des dispositions relatives à la réforme des délinquants et amélioré l'administration de la justice. Par la loi sur la Commission de réforme du droit, vous avez voulu que notre législation soit analysée plus à fond et devienne plus réceptive aux besoins d'une société en évolution.

Vous avez tenu à aider les cultivateurs du Canada en votant la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, ainsi que les modifications à la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Vous avez donné carte blanche à l'opération LIFT qui, en réduisant les frais de production et les stocks de céréales, a pu apporter une amélioration notable aux difficultés financières des agriculteurs.

Une nouvelle étape a été franchie en faveur de l'éducation de la jeunesse canadienne lorsque vous avez adopté la loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), ainsi que les modifications apportées à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Conscients comme toujours de la nécessité d'imposer des normes élevées de santé pour la population canadienne, vous avez modifié la loi sur la marine marchande du Canada (Partie V) et adopté la loi sur la quarantaine. Le Gouvernement, profondément inquiet du préjudice causé à l'individu et à la société par l'usage des drogues à des fins non médicales, a voulu examiner le rapport intérimaire de la Commission chargée d'enquêter sur ce sujet controversé.

Grâce à la loi de 1970 modifiant le droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), vous avez accordé des pensions plus satisfaisantes aux fonctionnaires qui se sont consacrés au service de l'État.

Conformément aux vues du Canada sur le bon fonctionnement des Nations Unies, le Gouvernement a présenté des propositions tendant à une réforme de la procédure et de l'organisation de l'Assemblée générale. Au sein de cet organisme mondial, les représentants du Canada ont assumé un rôle de premier plan dans les négociations visant à une entente internationale sur l'utilisation pacifique des fonds marins.

A la suite d'une revue générale des relations extérieures du Canada, le Gouvernement a renouvelé son activité diplomatique en divers points du globe. Une mission ministérielle a été déléguée aux Antilles et des pourparlers se sont poursuivis avec les représentants de la République populaire de Chine dans le dessein de nouer des relations diplomatiques officielles avec ce gouvernement. Conformément à sa politique linguistique qui veut assurer l'épanouissement des deux langues officielles et l'échange d'informations culturelles et techniques avec la francophonie, le Gouvernement a ratifié la convention de l'Agence de coopération culturelle et technique entre les pays francophones.

Le premier ministre a rendu visite au secrétaire général des Nations Unies, U Thant. D'autre part, le voyage du premier ministre en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Malaysia, à Singapour et au Japon y compris sa visite de l'Expo '70 à Osaka, témoigne du désir du Gouvernement d'accroître ses relations commerciales et diplomatiques avec les États du Pacifique.

Le premier ministre et ses collègues ont reçu un certain nombre de dirigeants d'autres pays, dont le président du Cameroun, le premier ministre du Royaume-Uni, le premier ministre du Honduras britannique, et les ministres des Affaires étrangères d'Israël, de la Haute Volta et de la Turquie.

Vous avez accru de seize pour cent le budget total de l'aide aux pays en voie de développement, et vous vous êtes également engagés à augmenter ce budget d'année en année. Vous avez adopté le projet de loi créant le Centre de recherche sur le développement international, chargé d'étudier et d'améliorer les méthodes d'assistance.

L'année qui s'achève a été marquée par une régression des poussées inflationnistes, résultat immédiat de la politique économique du gouvernement et du contrôle rigoureux qu'il a exercé sur ses propres dépenses. La hausse des coûts continue toutefois de compromettre l'équilibre des prix et le Gouvernement ne doit pas relâcher ses efforts s'il veut harmoniser davantage, dans l'avenir, l'accroissement des prix et l'augmentation de la productivité.

Des tendances favorables à la balance des paiements ont affermi la position du dollar canadien. Le dollar a subi cette année des poussées ascendantes plus intenses et, le 31 mai 1970, son cours était débloqué. Le gouvernement canadien a toutefois déclaré qu'il avait l'intention de réassumer ses obligations aux termes de l'entente avec le Fonds monétaire international lorsque la situation le permettrait.

Vous avez poursuivi vos efforts pour éliminer les inégalités économiques régionales et encourager l'expansion de notre économie. A cette fin, vous avez modifié la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les banques d'épargne de Québec, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la loi sur les compagnies fiduciaires, la loi sur les compagnies de prêt, et enfin, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Vous avez pris des dispositions tendant à asseoir l'administration de nos affaires financières et commerciales sur des assises plus équitables en apportant certaines modifications à la loi sur

les lettres de change et à la loi sur les corporations canadiennes.

Les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont examiné les propositions de réforme fiscale du Gouvernement et présenté leurs vœux en conséquence. Les comités du Sénat ont poursuivi l'étude des media, de la pauvreté et de la politique scientifique.

A la Chambre des communes, les comités ont étudié toute une gamme de sujets, dont les pensions des anciens combattants, les taux d'intérêt, les affaires extérieures, la politique de défense, l'espionnage électronique et l'assurance-chômage.

La Conférence constitutionnelle a poursuivi la tâche difficile d'établir dans le pays un consensus politique conforme aux exigences et aux aspirations de tous les Canadiens. Pour favoriser la réalisation de cet objectif, vous avez formé un comité spécial conjoint de la constitution.

Bien d'autres initiatives de premier ordre ont été prises au cours de la session et bon nombre de lois d'intérêt administratif ont été votées. Nous avons beaucoup accompli, mais notre immense tâche ne fait que commencer. Nous devons continuer à œuvrer de concert, à conjuguer nos énergies, nos volontés et nos imaginations, en vue d'établir une société prospère, dynamique et pacifique.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'égard des services publics pendant l'année financière en cours et celle qui l'a précédée.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer à répandre ses bénédictions sur notre pays.

Ainsi se termine la deuxième session de la vingt-huitième Législature.